COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

QUATRIÈME SESSION—TREIZIÈME LÉGISLATURE

10-11 GEORGE V, 1920

EN CINQ VOLUMES

I: pages 1-1062. II: pages 1063-2047. III: pages 2049-3140.
IV: pages 3141-4101. V: pages 4103-4681.

VOLUME CXLI

DU VINGT-SIXIÈME JOUR DE FÉVRIER AU SEPTIÈME JOUR D'AVRIL 1920.

OTTAWA
THOMAS MULVEY
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.
1920

MEMBRES DU MINISTÈRE

DU

TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD BORDEN

C.P., G.C.M.G., C.R., LL.D.

Lors de l'ouverture de la

QUATRIÈME SESSION DE LA TREIZIÈME LÉGISLATURE

1920

Premier ministre et secrétaire d'Etat des Affaires extérieures	Le très hon. sir ROBERT LAIRD BORDEN, C.P., G.C.M.G., C.R., LL.D.
Ministre du Commerce	Le très hon. sir GEORGE EULAS FOSTER, C.P., C.M.G., B.A., D.C.L., LL.D.
Ministre de la Justice et procureur général	Le très hon. CHARLES JOSEPH DOHERTY, C.P., D.C.L., LL.D.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	L'hon. JOHN DOWSLEY REID, M.D.
Ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes	L'hon. ARTHUR MEIGHEN, C.R., B.A.
Ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur	L'hon. MARTIN BURRELL.
Ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile	L'hon. sir JAMES ALEXANDER LOUGHEED, C.C.M.G., C.R.
Directeur général des Postes	L'hon. PIERRE-EDOUARD BLONDIN.
Ministre de la Marine et des Pêcheries et du Service naval	L'hon. CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE.
Secrétaire d'Etat et ministre des Mines	Le très hon. ARTHUR LEWIS SIFTON.
Ministre de l'Immigration et de la Colonisation	L'hon. JAMES ALEXANDER CALDER.
Président du Conseil privé et ministre de la Santé publique	L'hon. NEWTON WESLEY ROWELL, C.R.
Ministre du Travail	L'hon. GIDEON DECKER ROBERTSON.
Ministre des Finances	L'hon. sir HENRY LURNLEY DRAYTON, C.R.
Ministre de l'Agriculture	L'hon. SIMON FRASER TOLMIE, M.V.
Ministre de la Milice et de la Défense	L'hon. HUGH GUTHRIE.
Ministre des Travaux publics	Vacant.
Solliciteur général	Vacant.
Secrétaire parlementaire des Affaires extérieures	F. H. KEEFER, C.R.
Secrétaire parlementaire du Rétablissement des soldats dans la vie civile	Lieut.-colonel HUGH CLARK.

CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur.....L'hon. EDGAR N. RHODES, B.A., LL.B.

Orateur suppléant et président du comité général..GEORGE H. BOIVIN, B.A.

Greffier de la Chambre.....W. B. NORTHRUP, M.A., C.R.

Greffier adjoint de la Chambre.....ARTHUR BEAUCHESNE.

Sergent d'armes.....Major H. W. BOWIE

COMITÉ PRÉPOSÉ AU COMPTE RENDU DES DÉBATS

Messieurs: Ballantyne, Burnham, Chabot, Devlin, Elkin, Foster (sir George), Hocken, Kay, Lemieux, Marcil (Bonaventure), McKenzie, McLeod, Munson, Richardson,
Président : R. L. Richardson.

PERSONNEL DE LA TRADUCTION DES DÉBATS : Léon Gérin, traducteur en chef ; Lucien Lassalle, Frank Hughes, J.-G. de la Durantaye, Wilfrid Larose, Gustave Labine, Achille Fortier, Wilfrid Gascon, Edouard Charlier, Rodolphe Girard, Ernest Desaulniers, L.-Jos. D'Astous, Pierre Chevassu.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

1920

ALLAN, GEORGE WILLIAM—Winnipeg-Sud.
AMES, SIR HERBERT BROWN—St-Antoine.
ANDERSON, ROBERT KING—Halton.
ANDREWS, GEORGE WILLIAM—Winnipeg-Centre.
ARCHAMBAULT, JOSEPH—Chambly-et-Verchères.
ARGUE, IRA EUGÈNE—Swift Current.
ARMSTRONG, JOHN A. MACDONALD—York-Nord.
ARMSTRONG, JOSEPH EMMANUEL—Lambton-Est.
ARTHURS, JAMES—Parry Sound.

BALDWIN, WILLIS KEITH—Stanstead.
BALLANTYNE, L'HON. CHARLES COLQUHOUN—St-Laurent-St-George.
BALL, ROBERT JAMES—Grey-Sud-Est.
BÉLAND, L'HON. HENRI-SÉVÉRIN—Beauce.
BEST, JOHN—Dufferin.
BLAIR, WILLIAM JOHN—Battle River.
BLAKE, MATTHEW ROBERT—Winnipeg-Nord.
BOIVIN, GEORGE-HENRI—Shefford.
BOLTON, FERRIS—Lisgar.
BONNELL, SAUL—Kootenay-Est.
BORDEN, LE TRÈS HON. SIR ROBERT LAIRD, G.C. M.G.—King, N.-E.
BOURASSA, JOSEPH-BOUTIN—Lévis.
BOWMAN, JAMES—Huron-Nord.
BOYCE, GEORGE—Carleton.
BOYER, GUSTAVE—Vaudreuil-Soulanges.
BOYS, WILLIAM ALVES—Simcoe-Sud.
BRIEN, JOHN WESLEY—Essex-Sud.
BRISTOL, EDMUND—Toronto-Centre.
BROUILLARD, JOSEPH-OVIDE—Drummond-et-Arthabaska.
BUCHANAN, WILLIAM ASBURY—Lethbridge.
BUREAU, JACQUES—Trois-Rivières-et-St-Maurice.
BURNHAM, JOHN HAMPDEN—Peterborough-Ouest
BURRELL, L'HON. MARTIN—Yale.
BUTTS, ROBERT H.—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.
CAHILL, FRANK S.—Pontiac.
CALDER, L'HON. JAMES ALEXANDER—Moosejaw.
CALDWELL, THOMAS WAKEM—Victoria-Carleton (N.-B.).
CAMPBELL, J. A.—Nelson.
CANNON, LUCIEN—Dorchester.
CARDIN, PIERRE-JOSEPH-ARTHUR—Richelieu.
CASGRAIN, PIERRE-FRANÇOIS—Charlevoix-Montmorency.
CASSELMAN, ORREN D.—Dundas.
CHABOT, JOHN LÉO—Ottawa.
CHAPLIN, JAMES DEW—Lincoln.
CHARLTON, WILLIAM ANDREW—Norfolk.
CHARTERS, SAMUEL—Peel.
CHISHOLM, ALEXANDER W.—Inverness.
CLARK, HUGH—Bruce-Nord.
CLARK, MICHAEL—Red Deer.
CLARKE, WILLIAM A.—Wellington-Nord.
CLEMENTS, HERBERT SYLVESTER—Comox-Alberni.
COCKSHUTT, WILLIAM FOSTER—Brantford.
COOPER, RICHARD CLIVE—Vancouver-Sud.
COPP, ARTHUR BLISS—Westmoreland.
COWAN, WALTER DAVY—Regina.
CRERAR, L'HON. THOMAS ALEXANDER—Marquette.
CRONYN, HUME—London.
CROTHERS, L'HON THOMAS WILSON—Elgin-Ouest.
CROWE, SANDFORD JOHNSTON—Burrard.
CRUISE, ROBERT—Dauphin.
CURRIE, JOHN ALLISTER—Simcoe-Nord.

d'ANJOU, JOSEPH-EMILE-STANISLAS-EMMANUEL—Rimouski.
DAVIDSON, AVARD LONGLEY—Digby-Annapolis.
DAVIS, FRED LANGDON—Neepawa.
DECHÊNE, AIMÉ-MIVILLE—Montmagny.
DELISLE, MICHEL-SIMÉON—Portneuf.
DEMERS, MARIE-JOSEPH—St-Jean-Iberville..
DENIS, JEAN-J.—Joliette.
DESAULNIERS, ARTHUR-L.—Champlain.
DESLAURIERS, HERMAS—Ste-Marie.
DEVLIN, EMMANUEL B.—Wright.
DOHERTY, L'HON. CHARLES JOSEPH—Ste-Anne

DOUGLAS, JAMES McCRIE—Strathcona.
DOUGLAS, JOHN C.—Cap-Breton-Sud et Richmond.
DRAYTON, L'HON. SIR HENRY—Kingston.
DUFF, WILLIAM—Lunenburg.
DUTREMBLAY, PAMPHILE RÉAL—Laurier-Outremont.

EDWARDS, JOHN WESLEY—Frontenac.
ELKIN, STANLEY EDWARD—Ville de St-Jean et comtés de St-Jean-et-Albert.
ETHIER, JOSEPH-ARTHUR-CALIXTE—Laval-Deux-Montagnes.
EULER, WILLIAM D.—Waterloo-Nord.

FAFARD, J.-FERNAND—L'Islet.
FIELDING, L'HON. WILLIAM STEVENS—Shelburne-Queen.
FINLEY, ALBERT ERNEST—Souris.
FONTAINE, JOSEPH-ELOI—Hull.
FORTIER, HYACINTHE-ADÉLARD—Labelle.
FOSTER, LE TRÈS HON. SIR GEORGE EULAS, G.C.M.G.—Toronto-Nord.
FOSTER, THOMAS—York-Est.
FOURNIER, C.-A.—Bellechasse.
FRASER, EVAN E.—Welland.
FRIPP, ALFRED ERNEST—Ottawa.
FULTON, FREDERICK JOHN—Cariboo.

GAUTHIER, LOUIS-JOSEPH — St-Hyacinthe-Rouville.
GAUVREAU, CHARLES-ARTHUR—Témiscouata.
GERVAIS, THÉODORE—Berthier.
GLADU, JOSEPH-ERNEST-OSCAR—Yamaska.
GLASS, SAMUEL FRANCIS—Middlesex-Est.
†GOULD, OLIVER ROBERT—Assiniboïa.
GREEN, ROBERT FRANCIS—Kootenay-Ouest.
GRIESBACH, WILLIAM ANTROBUS—Edmonton-Ouest.
GUTHRIE, L'HON. HUGH—Wellington-Sud.

HALBERT, ROBERT H.—Ontario-Nord.
HALLADAY, HOWARD H.—Bow River.
HAROLD, JOHN—Brant.
HARRISON, CHARLES ROBERT—Nipissing.
HARTT, THOMAS A.—Charlotte.
HAY, THOMAS—Selkirk.
HENDERS, RICHARD COE—Macdonald.
HEPBURN, WILLIAM BERNARD RICKART—Prince-Edward.
HOCKEN, HORATIO CLARENCE—Toronto-Ouest.
HUGHES, L'HON. SIR SAM, K.C.B.—Victoria.
HUNT, AYLMER BYRON—Compton.

JACOBS, SAMUEL WILLIAM—George-Etienne-Cartier.
JOHNSTON, J. FRED—Last Mountain

KAY, WILLIAM FREDERICK—Missisquoi.
KEEFER, FRANCIS HENRY—Port Arthur-Kenora.
KEMP, L'HON. SIR EDWARD, C.C.M.G.—Toronto-Est.
KENNEDY, JOHN WILFRID—Glengarry-Stormont.
KENNEDY, WILLIAM COSTELLO—Essex-Nord.
KING, L'HON. W. L. MACKENZIE—Prince (I.P.-E.).
KNOX, ANDREW—Prince-Albert.

LAFORTUNE, DAVID-ARTHUR—Jacques-Cartier.
LALOR, FRANCIS RAMSAY—Haldimand.
LANCTÔT, ROCH—Laprairie-Napierville.
LANG, NORMAN—Humboldt.
LAPOINTE, ERNEST—Québec-Est.
LAVIGUEUR, HENRI-E.—Québec (comté).
LEDUC, J.-ALFRED—Westmount-St-Henri.
LÉGER, AUGUSTE-THÉOPHILE—Kent (N.-B.).
LEMIEUX, L'HON. RODOLPHE—Maisonneuve et Gaspé.
LESAGE, JOSEPH-EDMOND—Hochelaga.
LOGGIE, WILLIAM STEWART—Northumberland N.-B.
LONG, CHARLES EDWIN—Battleford-Nord.

MACKIE, HENRY ARTHUR—Edmonton-Est.
MACKIE, HERBERT J.—Renfrew-Nord.
MACLEAN, L'HON. A. K.—Halifax.
MACLEAN, WILLIAM FINDLAY—York-Sud.
MACNUTT, THOMAS—Saltcoats.
MCCOIG, ARCHIBALD BLAKE—Kent (Ont.).
MCCREA, FRANCIS N.— Sherbrooke
MCCURDY, FLEMING BLANCHARD—Colchester,
*MCDONALD, ANGUS—Témiskaming.
MCGIBBON, PETER—Muskoka.
MCGIBBON, PETER ROBT.—Argenteuil.
MCGREGOR, ALEXANDER—Pictou.
MCINTOSH, JOHN CHARLES—Nanaïmo.
MCISAAC, JAMES—King (I.P.-E.).
MCKENZIE, DANIEL D.—Cap-Breton-Nord-Victoria.
MCLEAN, HUGH HAVELOCK—Royal.
MCLEOD, HARRY FULTON—York-Sunbury.
MCMASTER, ANDREW ROSS—Brome.
MCQUARRIE, WILLIAM GARLAND—New-Westminster.
MAHARG, JOHN A.—Maple Creek.
MANION, ROBERT JAMES—Fort William-Rainy River.
MARCIL, L'HON. CHARLES—Bonaventure.
MARCILE, JOSEPH-EDMOND—Bagot.
MARTIN, PETER FRANCIS—Halifax.
MAYRAND, HORMISDAS—Maskinongé.
MEIGHEN, L'HON. ARTHUR—Portage-la-Prairie.
MERNER, JONATHAN JOSEPH—Huron-Sud.
MEWBURN, L'HON. SYDNEY CHILTON—Hamilton-Est.
MICHAUD, PIUS—Restigouche-Madawaska.
MIDDLEBRO, WILLIAM SORA—Grey-Nord.
MOLLOY, JOHN PATRICK—Provencher.
MORPHY, H. B.—Perth-Nord.
MOWAT, HERBERT MACDONALD—Parkdale.
MUNSON, CHARLES ARTHUR—Northumberland (Ont.).

* Du 29 avril.

MURPHY, L'HON. CHARLES—Russell.
MYERS, EDWARD THOMAS WORDON—Kindersley.

NESBITT, EDWARD WALTER—Oxford-Nord.
NICHOLSON, DONALD—Queen (I.P.-E.).
NICHOLSON, GEORGE BRECKEN—Algoma-Est.

PACAUD, LUCIEN-TURCOTTE—Mégantic.
PAPINEAU, LOUIS-JOSEPH—Beauharnois.
PARDEE, FREDERICK FORSYTH—Lambton-Ouest.
PARENT, GEORGES—Québec-Ouest.
PAUL, WILLIAM JAMES—Lennox-Addington.
PECK, CYRUS WESLEY—Skeena.
PEDLOW, ISAAC ELLIS—Renfrew-Sud.
PELLETIER, FRANÇOIS-JEAN—Matane.
PORTER, EDWARD GUSS—Hastings-Ouest.
POWER, CHARLES GAVAN—Québec-Sud.
PRÉVOST, JULES-EDOUARD—Terrebonne.
PROULX, EDMOND—Prescott.

REDMAN, DANIEL LEE—Calgary-Est.
REID, L'HON. JOHN DOWSLEY—Grenville.
REID, JOHN FLAWS—Mackenzie.
RHODES, L'HON. EDGAR N.—Cumberland.
RICHARDSON, ROBERT LORNE—Springfield.
*RINFRET, FERNAND—Saint-Jacques.
ROBB, JAMES ALEXANDER—Châteauguay-Huntingdon.
ROSS, DUNCAN CAMPBELL—Middlesex-Ouest.
ROWELL, L'HON. NEWTON WESLEY—Durham.

SAVARD, EDMOND—Chicoutimi-Saguenay.
SCOTT, FRANK STEWART—Waterloo-Sud.
SÉGUIN, PAUL-ARTHUR—L'Assomption-Montcalm.
SEXSMITH, JOHN ALBERT—Peterborough-Est.
SHAW, HUGH MURRAY—Macleod.
SHEARD, CHARLES—Toronto-Sud.
SIFTON, L'HON. ARTHUR LEWIS—Medicine Hat.
SIMPSON, THOMAS EDWARD—Algoma-Ouest.
SINCLAIR, JOHN EWEN—Queen (I.P.-E.).
SINCLAIR, JOHN H.—Antigonish-Guysborough.
SMITH, WILLIAM—Ontario-Sud.
SPINNEY, EDGAR KEITH—Yarmouth-Clare.
STACEY, FRANK BAINARD—Fraser Valley.
STEELE, MICHAEL—Perth-Sud.
†STEIN, ADOLPHE—Kamouraska.
STEVENS, HENRY HERBERT—Vancouver-Centre.
STEWART, JOHN A.—Lanark.
STEWART, THOMAS JOSEPH—Hamilton-Ouest.
SUTHERLAND, DONALD—Oxford-Sud.

THOMPSON, ALFRED—Yukon.
THOMPSON, RICHARD FREDERICK—Weyburn.
THOMPSON, THOMAS HENRY—Hastings-Est.
THOMSON, LÉVI—Qu'Appelle.
TOBIN, EDMUND WILLIAM—Richmond-Wolfe.
TOLMIE, L'HON. SIMON FRASER—Victoria (Ville).
TRAHAN, ARTHUR—Nicolet.
TREMAIN, HADLEY BROWN—Hants.
TRUAX, REUBEN E.—Bruce-Sud.
TUDHOPE, JAMES BROCKETT—Simcoe-Est.
TURGEON, ONÉSIPHORE—Gloucester.
TWEEDIE, THOMAS MITCHELL MARCH—Calgary-Ouest.

VERVILLE, ALPHONSE—St-Denis.
VIEN, THOMAS—Lotbinière.

WALLACE, THOMAS GEORGE—York-Ouest.
WHIDDEN, HOWARD PRIMROSE—Brandon.
WHITE, L'HON. SIR THOMAS, C.C.M.G.—Leeds.
WHITE, WILLIAM HENRY—Victoria (Alb.).
WIGMORE, RUPERT WILSON—Ville de St-Jean et comtés de St-Jean-et-Albert.
WILSON, GORDON CROOKS—Wentworth.
WILSON, JAMES ROBERT—Saskatoon.
WRIGHT, H. O.—Battleford.

---

* Du 19 avril.
† Du 6 avril.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES DÉPUTÉS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION, TREIZIÈME LÉGISLATURE

1920

ALGOMA-EST—George Brecken Nicholson.
ALGOMA-OUEST—Thomas Edward Simpson.
ANTIGONISH-GUYSBOROUGH—John H. Sinclair.
ARGENTEUIL—P. Robert McGibbon.
ASSINIBOÏA—Oliver Robert Gould.

BAGOT—Joseph-Edmond Marcile.
BATTLEFORD—Henry Oswald Wright.
BATTLE RIVER—William John Blair.
BEAUCE—L'hon. Henri-Sévérin Béland.
BEAUHARNOIS—Louis-Joseph Papineau.
BELLECHASSE—C.-A. Fournier.
BERTHIER—Théodore Gervais.
BONAVENTURE—L'hon. Charles Marcil.
BOW RIVER—Howard Haden Halladay.
BRANDON—Howard Primrose Whidden.
BRANT—John Harold.
BRANTFORD—William Foster Cockshutt.
BROME—Andrew Ross McMaster.
BRUCE-NORD—Hugh Clark.
BRUCE-SUD—Reuben E. Truax.
BURRARD—Sanford Johnston Crowe.

CALGARY-EST—Daniel Lee Redman.
CALGARY-OUEST—Thomas Mitchell March Tweedie.
CAP-BRETON-NORD-VICTORIA—Daniel D. McKenzie.
CAP-BRETON-SUD-RICHMOND—John C. Douglas, Robert H. Butts.
CARIBOO—Frederick John Fulton.
CARLETON—George Boyce.
CHAMBLY-VERCHÈRES—Joseph Archambault.
CHAMPLAIN—Arthur-L. Desaulniers.
CHARLEVOIX - MONTMORENCY — Pierre-François Casgrain.
CHARLOTTE—Thomas A. Hartt.
CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON—James Alexander Robb.
CHICOUTIMI-SAGUENAY—Edmond Savard.
COLCHESTER—Fleming Blanchard McCurdy.
COMOX-ALBERNI—Herbert Sylvester Clements.
COMPTON—Aylmer Byron Hunt.
CUMBERLAND—L'hon Edgar N. Rhodes.

DAUPHIN—Robert Cruise.
DIGBY-ANNAPOLIS—Avard Longley Davidson.
DORCHESTER—Lucien Cannon.
DRUMMOND-ARTHABASKA—Joseph-Ovide Brouillard.
DUFFERIN—John Best.
DUNDAS—Orren D. Casselman.
DURHAM—L'hon. Newton Wesley Rowell.

EDMONTON-EST—Henry Arthur Mackie.
EDMONTON-OUEST—William Antrobus Griesbach.
ELGIN-EST—Vacant.
ELGIN-OUEST—L'hon Thomas Wilson Crothers.
ESSEX-NORD—William Costello Kennedy.
ESSEX-SUD—John Wesley Brien.

FORT WILLIAM-RAINY RIVER—Robert James Manion.
FRASER VALLEY—Frank Bainard Stacey.
FRONTENAC—John Wesley Edwards.

GASPÉ—L'hon. Rodolphe Lemieux.
GEORGE-ETIENNE-CARTIER—Samuel William Jacobs.
GLENGARRY-STORMONT.—John Wilfrid Kennedy.
GLOUCESTER—Onésiphore Turgeon.
GRENVILLE—L'hon. John Dowsley Reid.
GREY-NORD—William Sora Middlebro.
GREY-SUD-EST—Robert James Ball.

HALDIMAND—Francis Ramsay Lalor.
HALIFAX — L'hon. A. K. Maclean. / Peter Francis Martin.
HALTON—Robert King Anderson.
HAMILTON-EST—L'hon. Sydney Chilton Mewburn.
HAMILTON-OUEST—Thomas Joseph Stewart.
HANTS—Hadley Brown Tremain.
HASTINGS-EST—Thomas Henry Thompson.

HASTINGS-OUEST—Edward Guss Porter.
HOCHELAGA—Joseph-Edmond Lesage.
HULL—Joseph-Eloi Fontaine.
HUMBOLDT—Norman Lang.
HURON-NORD—James Bowman.
HURON-SUD—Jonathan Joseph Merner.

INVERNESS—Alexander W. Chisholm.

JACQUES-CARTIER—David-Arthur Lafortune.
JOLIETTE—Jean-J. Denis.

*KAMOURASKA—Adolphe Stein.
KENT (N.-B.)—Auguste-T. Léger.
KENT (ONT.)—Archibald Blake McCoig.
KINDERSLEY—Edward Thomas Wordon Myers.
KING (N.-E.)—Le très hon. sir Robert Laird Borden, G.C.M.G.
KINGSTON—L'hon. sir Henry Drayton.
KOOTENAY-EST—Saul Bonnell.
KOOTENAY-OUEST—Robert Francis Green.

LABELLE—Hyacinthe-Adélard Fortier.
LAMBTON-EST—Joseph Emmanuel Armstrong.
LAMBTON-OUEST—Frederick Forsyth Pardee.
LANARK—John A. Stewart.
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Roch Lanctôt.
L'ASSOMPTION-MONTCALM—Paul-Arthur Séguin.
LAST MOUNTAIN—John Frederick Johnston.
LAURIER-OUTREMONT—Pamphile-Réal DuTremblay.
LAVAL-DEUX-MONTAGNES—Joseph-Arthur-Calixte Ethier.
LEEDS—L'hon. sir Thomas White, C.C.M.G.
LENNOX-ADDINGTON—William James Paul.
LETHBRIDGE—William Asbury Buchanan.
LÉVIS—Joseph-Boutin Bourassa.
LINCOLN—James Dew Chaplin.
LISGAR—Ferrjs Bolton.
L'ISLET—J.-Fernand Fafard.
LONDON—Hume Cronyn.
LOTBINIÈRE—Thomas Vien.
LUNENBURG—William Duff.

MACDONALD—Richard Coe Henders.
MACKENZIE—John Flaws Reid.
MACLEOD—Hugh Murray Shaw.
MAISONNEUVE—L'hon. Rodolphe Lemieux.
MAPLE CREEK—John Archibald Maharg.
MARQUETTE—L'hon Thomas Alexander Crerar.
MASKINONGÉ—Hormisdas Mayrand.
MATANE—François-Jean Pelletier.
MEDICINE HAT—L'hon. Arthur Lewis Sifton.
MÉGANTIC—Lucien-Turcotte Pacaud.
MIDDLESEX-EST—Samuel Francis Glass.
MIDDLESEX-OUEST—Duncan Campbell Ross.
MISSISQUOI—William Frédéric Kay.
MONTMAGNY—Aimé-Miville Dechêne.
MOOSEJAW—L'hon. James Alexander Calder.
MUSKOKA—Peter McGibbon.

NANAÏMO—John Charles McIntosh.
NEEPAWA—Fred Langdon Davis
NELSON—J. A. Campbell.
NEW-WESTMINSTER—William Garland McQuarrie.
NICOLET—Arthur Trahan.
NIPISSING—Charles Robert Harrison.
NORFOLK—William Andrew Charlton.
NORTH BATTLEFORD—Charles Edwin Long.
NORTHUMBERLAND (N.-B.)—William S. Loggie.
NORTHUMBERLAND (ONT.)—Charles Arthur Munson.
ONTARIO-NORD—Robert A. Halbert.
ONTARIO-SUD—William Smith.
OTTAWA—{ Alfred Ernest Fripp. / John Léo Chabot.
OXFORD-NORD—Edward Walter Nesbitt.
OXFORD-SUD—Donald Sutherland.

PARKDALE—Herbert Macdonald Mowat.
PARRY SOUND—James Arthurs.
PEEL—Samuel Charters.
PERTH-NORD—Hugh Boulton Morphy.
PERTH-SUD—Michael Steele.
PETERBOROUGH-EST—John Albert Sexsmith.
PETERBOROUGH-OUEST—John Hampden Burnham.
PICTOU—Alexander McGregor.
PONTIAC—Frank S. Cahill.
PORTAGE-LA-PRAIRIE—L'hon. Arthur Meighen.
PORT ARTHUR-KENORA—Francis Henry Keefer.
PORTNEUF—Michel-Siméon Delisle.
PRESCOTT—Edmond Proulx.
PRINCE-ALBERT—Andrew Knox.
PRINCE-EDWARD—William Bernard Rickart Hepburn.
PRINCE (I.P.-E.)—*L'hon. W. L. Mackenzie King.
PROVENCHER—John Patrick Molloy.

QU'APPELLE—Levi Thomson.
QUÉBEC (Comté)—Henri-E. Lavigueur.
QUÉBEC-EST—Ernest Lapointe.
QUÉBEC-SUD—Charles Gavan Power.
QUÉBEC-OUEST—Georges Parent.
QUEEN (I.P.-E.)—{ Donald Nicholson. / John Ewen Sinclair.

RED DEER—Michael Clark.
REGINA—Walter Davy Cowan.
RENFREW-NORD—Herbert John Mackie.
RENFREW-SUD—Isaac Ellis Pedlow.
RESTIGOUCHE-MADAWASKA—Pius Michaud.
RICHELIEU—Pierre-Joseph-Arthur Cardin.
RICHMOND-WOLFE—Edmund William Tobin.
RIMOUSKI — Joseph-Emile-Stanislas-Emmanuel d'Anjou.
ROYAL—Hugh Havelock McLean.
RUSSELL—L'hon. Charles Murphy.

* Du 6 avril.

STE-ANNE—L'hon. Charles Joseph Doherty.
ST-ANTOINE—Sir Herbert Brown Ames, C.
ST-DENIS—Alphonse Verville.
ST-HYACINTHE-ROUVILLE—Louis - Joseph Gauthier.
†ST-JACQUES—Fernand Rinfret.
ST-JEAN (VILLE) ET COMTÉS DE ST-JEAN-ET-ALBERT—Stanley Edward Elkin, Rupert Wilson Wigmore.
ST-JEAN-IBERVILLE—Marie-Joseph Demers.
ST-LAURENT-ST-GEORGE—L'hon. Charles Colquhoun Ballantyne.
STE-MARIE—Hermas Deslauriers.
SALTCOATS—Thomas MacNutt.
SASKATOON—James Robert Wilson.
SELKIRK—Thomas Hay.
SHEFFORD—Georges-Henri Boivin.
SHELBURNE-QUEEN—L'hon. William Stevens Fielding.
SHERBROOKE—Francis N. McCrea.
SIMCOE-EST—James Brockett Tudhope.
SIMCOE-NORD—John Allister Currie.
SIMCOE-SUD—William Alves Boys.
SKEENA—Cyrus Wesley Peck.
SOURIS—Albert Ernest Finley.
SPRINGFIELD—Robert Lorne Richardson.
STANSTEAD—Willis Keith Baldwin.
STRATHCONA—James McCrie Douglas.
SWIFT CURRENT—Ira Eugène Argue.

TÉMISCOUATA—Charles-Arthur Gauvreau.
*TEMISKAMING—Angus McDonald.
TERREBONNE—Jules-Edouard Prévost.
TORONTO-CENTRE—Edmund Bristol.
TORONTO-EST—L'hon sir Edward Kemp, C.C. M.G.
TORONTO-NORD—Le très hon. sir George Eulas Foster, G.C.M.G.
TORONTO-SUD—Charles Sheard.
TORONTO-OUEST—Horatio Clarence Hocken.
TROIS-RIVIÈRES-ET-ST-MAURICE—Jacques Bureau.

VANCOUVER-CENTRE—Henry Herbert Stevens.
VANCOUVER-SUD—Richard Clive Cooper.
VAUDREUIL-SOULANGES—Gustave Boyer.
VICTORIA (ALB.)—William Henry White.
VICTORIA (ONT.)—L'hon. sir Sam Hughes, K.C.B.
VICTORIA-CARLETON (N.-B.)—Thomas Wakem Caldwell.
VICTORIA, VILLE (C.-A.)—L'hon. Simon Fraser Tolmie.

WATERLOO-NORD—William D. Euler.
WATERLOO-SUD—Frank Stewart Scott.
WELLAND—Evan E. Fraser.
WELLINGTON-NORD—William Aurelius Clarke.
WELLINGTON-SUD—L'hon. Hugh Guthrie.
WENTWORTH—Gordon Crooks Wilson.
WESTMORELAND—Arthur Bliss Copp.
WESTMOUNT-ST-HENRI—Joseph-Alfred Leduc.
WEYBURN—Richard Frederick Thompson.
WINNIPEG-CENTRE—George William Andrews.
WINNIPEG-NORD—Matthew Robert Blake.
WINNIPEG-SUD—George William Allan.
WRIGHT—Emmanuel B. Devlin.

YALE—L'hon. Martin Burrell.
YAMASKA—Joseph-Ernest-Oscar Gladu.
YARMOUTH-CLARE—Edgar Keith Spinney.
YORK-EST—Thomas Foster.
YORK-NORD—John Alexander Macdonald Armstrong.
YORK-SUD—William Findlay Maclean.
YORK-OUEST—Thomas George Wallace.
YORK-SUNBURY—Harry Fulton McLeod.
YUKON—Alfred Thompson.

† Du 19 avril.
* Du 29 avril.

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 26 février 1920.

OUVERTURE DE LA 4e SESSION DE LA 13e LEGISLATURE.

Le Parlement qui, jusqu'au 26 février 1920, avait été prorogé de temps à autre, s'est réuni aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La Chambre se réunit à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR donne lecture d'une communication du lieutenant-colonel Henderson, secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence doit se rendre dans la salle de la Chambre, occupée temporairement par le Sénat, à trois heures de l'après-midi, le jeudi 26 février courant, dans le but d'ouvrir formellement la session du Parlement fédéral.

M. le colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent dans la salle du Sénat.

VACANCES.

Au retour de MM. les députés dans la salle des Communes.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que depuis la session dernière, j'ai reçu de plusieurs députés des lettres m'informant que des vacances se sont produites dans la représentation des circonscriptions électorales suivantes:

D'Elgin-Est, représentée par M. David Marshall, décédé;

De Kamouraska, représentée par M. Ernest Lapointe, démissionnaire;

De Saint-Jacques de Montréal, représentée par M. Louis Audet dit Lapointe, décédé.

J'ai en conséquence adressé à M. le greffier de la couronne en chancellerie mon mandat lui enjoignant de lancer des lettres de convocation aux électeurs de chacune de ces circonscriptions.

ELECTIONS PARTIELLES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, pendant le cours des vacances parlementaires, M. le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats d'élections des députés dont les noms suivent:

L'hon. Simon Fraser Tolmie, dans la circonscription de la ville de Victoria (C.-A.).

M. Oliver Robert Gould, dans la circonscription d'Assiniboia.

M. Robert H. Halbert, dans la circonscription d'Ontario-Nord.

PRESENTATION DE DEPUTES.

M. Oliver Robert Gould est présenté à la Chambre par MM. Thomas MacNutt et Andrew Knox.

M. Robert Henry Halbert est présenté à la Chambre par MM. Michael Clark (Red-Deer) et John W. Kennedy.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 1) déposé par sir George Foster, concernant la prestation de serment.

MESSAGE DE SA MAJESTE LE ROI.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de communiquer à la Chambre le câblogramme suivant:

Londres, 23 février 1920.

Je désire que vous transmettiez à mes fidèles sujets du Sénat et de la Chambre des communes du Canada mes plus chaleureuses félicitations en ce jour où ils s'assemblent pour la première fois dans le nouvel édifice du Parlement, dont mon fils a été si heureux de poser la pierre angulaire. J'ai le ferme espoir que les délibérations du Parlement du Canada contribueront comme par le passé au bonheur et à la prospérité de ce grand Dominion dont le bien-être est si essentiel à l'empire tout entier.

George, Roi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose, ap-

puyé par l'hon. W. L. Mackenzie King (chef de l'opposition):

Que monsieur l'Orateur accuse réception de ce gracieux message de Sa Majesté le Roi, au nom de la Chambre des communes.

—Je crois de mon devoir, monsieur l'Orateur, que je fasse quelques observations en cette circonstance touchant ce message de Sa Majesté le roi et l'événement qui y a donné lieu.

Nous avons eu l'honneur de voir en différentes circonstances les noms de divers membres de la famille royale associés aux édifices du Parlement du Canada. Le présent emplacement des édifices parlementaires fut choisi par la reine Victoria, de glorieuse mémoire. La pierre angulaire de l'ancien édifice fut posée par son fils, alors prince de Galles et devenu plus tard le roi Edouard VII. Son Altesse royale le duc de Connaught a posé la première pierre du présent édifice tandis que Son Altesse royale le prince de Galles a posé la pierre angulaire de la tour commémorative. Depuis les premiers jours de la Confédération à venir jusqu'à cette heure, la famille royale s'est donc identifiée avec la fondation et la construction de notre palais législatif. L'intérêt qu'elle porte au Canada s'est manifesté par l'association active de ses membres avec le siège du Parlement canadien.

La circonstance nous invite à rappeler quelques événements historiques se rattachant aux divers édifices où a siégé le Parlement du Canada et à nous laisser aller à quelques réminiscences. J'ose donc espérer que la Chambre me pardonnera, si je fais quelques allusions au passé aussi bien qu'au présent et à l'avenir.

Le siège du Parlement canadien a dû être changé à maintes reprises par suite de l'instabilité des choses dans la première période de l'exploration et de la colonisation du pays. Les institutions parlementaires ont été octroyées en temps et lieu aux colonies anglaises de l'Amérique britannique du Nord. Les anciens parlements des Provinces maritimes ont eu de bonne heure leurs sièges dans les villes d'Halifax, de Charlottetown et de Frédericton et ils y sont restés jusqu'à cette heure. Sous l'union, les Parlements du haut et du bas Canada ont établi leur siège dans différentes villes. La première session du Parlement du Canada-Uni fut tenue à Kingston en 1841. De là, le siège du Parlement fut transporté à Montréal en 1844. Un incendie chassa les représentants du peuple de l'assemblée législative à Montréal et ils allèrent siéger à Toronto. Après avoir reçu l'hospitalité de Toronto pendant une dizaine d'années, le Parlement du Canada-Uni alla s'installer dans la ville de Québec.

Après que la ville d'Ottawa eut été choisie par la reine Victoria pour être le siège du gouvernement fédéral et après qu'eût été érigé le vieil édifice détruit en 1916 par un incendie, le parlement des provinces unies du haut et du bas Canada se réunit en 1867 à Ottawa, où fut tenue, cette année-là la première session du parlement canadien.

Ce court exposé nous donne un aperçu des pérégrinations de nos représentants d'un lieu à un autre jusqu'à ce qu'enfin ils s'établissent à Ottawa dans l'édifice législatif en 1867. Sauf le bref intervalle pendant lequel, après l'incendie de 1916, nous avons trouvé un refuge au musée Victoria, c'est ici que nous avons eu depuis notre demeure. Et maintenant, quelques années après l'incendie de 1916, nous occupons ce noble et splendide édifice qui, nous l'espérons, continuera d'être longtemps la demeure du parlement canadien.

Puisse la conduite des législateurs du Canada dans leur nouvel asile mériter d'être relatée dans l'histoire de notre pays comme l'a été celle de leurs prédecesseurs.

Nous ne pouvons guère ne pas penser à ce jour du 6 novembre 1867 où les députés et les sénateurs du premier parlement canadien franchirent le seuil de leur nouvel asile à Ottawa. J'ai souvent essayé de comprendre leur état d'esprit, leurs espérances, leurs appréhensions; personne de nous n'a mené la vie qu'ils ont menée, ni passé par les mêmes épreuves, ni acquis la même expérience. Il nous est donc, par suite, impossible de nous rendre pleinement compte de leurs sentiments. A cette époque, cent quatre-vingt-un membres de la Chambre des communes et soixante-douze membres du Sénat franchirent le seuil du premier édifice parlementaire national. Avec quels espoirs, quelles craintes, quelle joie d'un passé glorieux, quelle incertitude d'esprit et néanmoins avec quelle espérance dans l'avenir, ces hommes—jeunes, d'âge moyen ou déjà vieux—ont commencé leurs délibérations! Il y avait derrière eux de longues années de luttes pour le développement, l'organisation, la formation des institutions municipales, l'avancement du pays à travers les mille et une difficultés qui accompagnent les progrès à réaliser. Leurs cœurs brûlaient d'un feu nouveau et leurs visages s'éclairaient d'une lumière nouvelle. Ils envisageaient un avenir vague et incertain, mais rempli d'étranges forces latentes, un avenir qu'illusionnait l'aurore de jours glorieux.

Ces hommes avaient du courage; ils avaient besoin d'en avoir. En jetant les yeux sur le passé, en s'efforçant de pénétrer l'avenir, il leur fallait avoir la pleine conscience de leur haute entreprise, tout le courage de leurs résolutions, tout leur optimisme et tout leur espoir pour faire face à l'avenir troublé et incertain et procéder à l'œuvre qu'ils avaient à accomplir. A nous qui sommes ici, après un laps de cinquante ans et plus, il est possible de voir comment ils se sont conduits. Leur histoire se lit dans la moisson venue de la semence qu'ils ont jetée autrefois dans des terrains douteux; elle se lit dans les progrès réalisés en force et en extension de territoire. C'est un passé qui contribue à nous rendre fiers, quoique ce ne soit pas le temps de nous glorifier.

Leurs actes rappellent un passé qui est une source de satisfaction pour ceux qui se sont frayé un chemin à travers une contrée rude et sauvage. C'étaient des hommes qui appartiennent à un pays aux nobles proportions, à un pays aux fondements solides, sur lesquels s'élève un édifice que les générations futures devront voir à terminer dignement.

En franchissant le seuil de cette noble demeure du parlement canadien d'aujourd'hui, il nous est utile, monsieur l'Orateur, de nous mettre en contraste avec les hommes d'autrefois. Nous avons le devoir d'examiner leurs actes et d'y conformer notre conduite. Il faut nous demander quelle sorte de travailleurs nous serons en maniant l'outil qui va servir à compléter l'œuvre de nos devanciers. Sommes-nous propres à poursuivre une œuvre si bien commencée? Lorsque, dans cinquante années d'ici, d'autres auront pris notre place, nos actes supporteront-ils l'examen de ceux qui vont nous succéder? Le contraste entre nos travaux et ceux des pères de la confédération ne nous sera-t-il pas trop défavorable?

Dans un examen rétrospectif des années qui se sont écoulées depuis la confédération, dans une comparaison de l'état actuel des choses avec celui d'il y a cinquante ans,— non pas pour ce qui regarde seulement nos affaires domestiques, mais aussi notre rang parmi les nations de l'univers, nous ne pouvons guère nous empêcher de croire que, sous tous les rapports, la situation du Canada est incommensurablement plus avantageuse qu'elle ne l'était alors.

Mais chaque progrès accompli dans la connaissance du monde extérieur, chaque avance faite dans la vie et dans la lutte universelle nous oblige à de plus hautes conceptions, à des règles plus sévères, à une culture plus raffinée, à de nouveaux compléments au grand édifice national dont l'érection a lieu dans le moment et à l'achèvement duquel nous avons le devoir et la bonne fortune de prendre part.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (continuant en français): Monsieur l'Orateur, avant de prendre mon siège je veux adresser quelques paroles à mes collègues et,— j'ose l'espérer,— mes amis, qui, dans cette Chambre des communes, parlent le français comme langue maternelle. En essayant cette tâche, il va sans dire, je commettrai beaucoup de fautes. Je suis un jeune, un très jeune élève dans l'étude de la conversation française, mais je me confie avec la plus grande assurance à l'indulgence, à la bonne volonté, à la courtoisie traditionnelle de mes confrères.

Je vous félicite d'abord de l'ouverture de ces chambres du parlement et de notre entrée dans notre nouvelle maison d'Etat bâtie sur les anciennes fondations, construite selon l'ancien style d'architecture, remplie et entourée par la mémoire, les traditions, la présence même de ces hommes nobles et distingués qui, il y a un demi-siècle, ont fait notre constitution, les pères de la grande Confédération.

Nous sommes au Canada les descendants de deux grandes nations historiques, de deux races viriles et puissantes, qui dans les siècles passés ont fortement réglé les destinées et inspiré les idéals d'une grande partie des territoires et des peuples du monde. Nos ancêtres, dans tous les endroits du monde, par mer et par terre, ont lutté les uns contre les autres sur les champs de bataille, mais nos ancêtres, et plus particulièrement dans les dernières années, ont lutté sur les champs de bataille côte à côte contre le même ennemi, pour la même cause, animés par les mêmes idées, idées de la justice, de la liberté et du droit humains. Les inimitiés et les malentendus, les soupçons et les préjugés du temps passé sont maintenant presque disparus et il ne nous reste que la mémoire d'un courage noble, d'une camaraderie parfaite, d'une entente cordiale aussi permanente, je l'espère, que profonde.

Dans ce continent de l'Amérique du Nord nos deux races ont joué un rôle distingué et, dans ce continent inconnu, sans population, presque entièrement sauvage, ils ont développé une civilisation la plus riche et la plus puissante du monde. Dans cette vaste étendue de territoire qui est aujourd'hui le Canada, nos deux races ont lutté, se sont combattues pendant deux siècles

et plus, après quoi elles sont demeurées sur ce territoire ensemble comme de bons amis, comme concitoyens d'un pays commun et bien-aimé.

Il y a des différences entre ces deux races: différences de génie, différences d'origine, différences de caractère, différences de langage. Ces différences ont existé dès le commencement et elles existeront dans l'avenir; mais il faut oublier les causes de ces différences et il faut maintenant, après la terrible et cruelle guerre qui vient de se terminer, que nous affrontions l'avenir avec toutes nos forces unies, comme concitoyens et habitants d'un pays qui a besoin de tous nos efforts pour le développer, pour le faire grand et noble dans l'avenir.

A l'occasion historique et unique de notre entrée dans notre nouvelle maison d'Etat, il faut que nous nous consacrions de nouveau au service et au bien-être de notre pays et que nous jurions de conserver à jamais, sur les autels de ce temple d'Etat, les feux sacrés, allumés il y a un demi-siècle par des hommes nobles et distingués qui, morts, nous parlent encore et nous inspirent de leurs exemples de service et de sacrifice.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis, au nom des députés de la gauche d'appuyer la motion présentée par le très honorable premier ministre suppléant (sir George Foster).

Dans le câblogramme dont vous venez de nous donner lecture, monsieur l'Orateur, Sa Majesté nous rappelle non seulement la fidélité que de concert avec tout l'empire britannique, nous avons vouée au souverain régnant, mais encore l'inlassable intérêt que les membres de la famille royale ont toujours manifesté pour le bien-être et la prospérité de notre pays, ainsi que les souvenirs qui rattachent si étroitement la famille royale à ces salles de délibérations parlementaires.

Mon très honorable ami a su trouver des accents si émus pour mettre en lumière l'attachement entre Sa Majesté le roi et le peuple canadien que je ne saurais rien ajouter à ses éloquentes observations. Aussi me bornerai-je à ajouter que les députés de la gauche ne le cèdent en rien aux sentiments de loyalisme et de dévouement envers la personne de Sa Majesté.

S'il était besoin de bien mettre en lumière les sentiments du peuple canadien en pareille matière, et ceux de la famille royale, il suffirait d'évoquer ici les preuves d'affection prodiguées durant la dernière visite du prince de Galles et les souvenirs qui s'y rattachent aujourd'hui.

Pourrais-je, monsieur l'Orateur, m'associer ici aux autres sentiments que provoque chez nous tous cette circonstance historique?

Les députés de l'opposition regrettent aussi vivement que leurs collègues ministériels que le très honorable premier ministre ait été empêché, en raison du mauvais état de sa santé, d'être présent à cette occasion et de prendre part à ces cérémonies d'inauguration, lesquelles resteront certainement vivantes dans la mémoire de tous ceux qui auront eu l'avantage d'en être témoins. Nous sommes heureux, ainsi que tous nos concitoyens, de savoir que le changement de lieu et d'idées et surtout l'abandon momentané d'une énorme responsabilité, dont le premier ministre jouit en ce moment, ont eu sur lui un effet bienfaisant; sa guérison que nous souhaitons rapide et complète semble être proche. Malgré tout nous regrettons son absence; sa présence nous manque.

Il y a un autre personnage dont la Chambre et le pays tout entier regretteront l'absence dans cette circonstance mémorable: Je suis certain que tous les députés regrettent vivement que le très honorable sir Wilfrid Laurier qui, pendant quinze ans occupa le haut et important poste de premier ministre, et qui, pendant quarante-quatre ans, fut un des membres honorés et très estimés de cette Chambre, ne soit pas encore vivant pour être témoin de la restauration de ce Parlement dans lequel il a consacré si fidèlement sa longue existence au service de son pays. C'est surtout à l'occasion de cérémonies de ce genre que nous regrettons sa personnalité distinguée, ses manières courtoises et chevaleresques, et au-dessus de tout, le charme de sa parole et l'habileté qu'il déployait à expliquer la signification des événements du jour dont beaucoup d'entre nous sommes les spectateurs muets.

Monsieur l'Orateur, tout en regrettant l'absence de ces deux chefs de nos partis politiques—l'un mort, l'autre encore en vie—je suis certain que nous sommes tous heureux, étant donné les circonstances, que l'honneur d'être le premier à souhaiter aux Communes la bienvenue dans leur nouvelle demeure et d'exprimer les sentiments qui conviennent à cette occasion, soit échu à celui de nos collègues qui est non seulement admirablement bien doué sous ce rapport, mais qui est en même temps le plus ancien membre du conseil privé du roi pour

le Canada. Mon très honorable ami me permettra de lui adresser les félicitations des députés de ce côté (la gauche) de la Chambre auxquels se joindront très cordialement ses collègues de la droite, pour avoir pu, malgré les nombreuses vicissitudes d'une longue et ardente carrière publique, vivre jusqu'à cette distinction et en jouir dans la qualité qu'il occupe aujourd'hui devant le Parlement.

Nous, qui constituons la loyale opposition de Sa Majesté, approuvons complètement les remarques si éloquentes et si appropriées de mon très honorable ami. Si le temps le permettait et si c'était le moment de le faire, on pourrait facilement s'étendre sur les pensées que cette occasion nous inspire et que les nobles et dignes proportions de cet imposant édifice nous commandent avant tout. Bien que l'on soit tenté de parler de beacuoup de choses qui nous sont suggérées ici, avec la permission de la Chambre, je me contenterai d'ajouter une ou deux réflexions sur l'impression que nous cause la vue de ce Parlement dans toute sa merveilleuse grandeur et sa vaste

Il n'est pas toujours facile d'interpréter l'esprit du génie; mais le génie consiste à traduire ailleurs le mystère des grandeurs qui vous environnent. En un mot, voilà ce que l'architecte en chef, M. John Pearson, et son associé, M. J. O. Marchand, ont réussi à faire dans cet édifice avec un talent admirable et un goût parfait. Le comité parlementaire qui était chargé de la reconstruction, les fonctionnaires des ministères et du Parlement, ainsi que tous ceux qui y ont aidé, méritent des félicitations pour ce qu'il nous est donné de contempler aujourd'hui. Ils méritent aussi des compliments pour avoir laissé aux architectes une grande latitude pour la réalisation de leurs idées. S'il sied, comme je le crois, de mentionner tout spécialement l'architecte en chef dans la circonstance, je rappellerai à la Chambre cette plaque qui se trouve à Saint-Paul en l'honneur de sir Christopher Wren, l'architecte de cette grande cathédrale: " Lector, si monumentum requiris, circumspice." " Lecteur, si c'est un monument que tu cherches, regarde autour de toi." Si l'on demande des éloges de M. Pearson et de son associé, on les trouvera dans la manifestation visible de leurs idées.

La première impression que nous fait la contemplation de cet édifice encore inachevé, est celle de notre nationalité canadienne. La première idée qui nous vient, c'est que c'est un édifice national qui symbolise le Canada. A mesure que les années s'écouleront, nous éprouverons de plus en plus à leur égard ce que ressent l'Anglais à l'égard du parlement de Westminster. Il est étrange que celui-là aussi ait été détruit par le feu il y a quatre-vingts ans. Notre Parlement, comme l'autre là-bas, représente l'histoire de la nation; c'est le centre de la vie nationale, et cette idée se manifeste partout avec art.

Quoique provenant du centre même de l'Ouest, la pierre dont sont faits les murs intérieurs porte à sa surface l'empreinte de la mer. C'est de la pierre canadienne. De même que les Laurentides, que l'on aperçoit en se tournant vers le soleil couchant, elle nous rappelle que si l'histoire écrite de notre pays ne remonte pas à la nuit des temps, les parties essentielles de ses fondations sont tirées des plus anciennes formations géologiques que l'on connaisse et qui se puissent trouver sur la surface du globe..

Dans un de ses grands ouvrage où il raconte le passé du Canada, Francis Parkman fait voir comment, à l'époque où la Nouvelle-Angleterre était encore déserte et où les colons de la Virginie osaient à peine s'aventurer à l'intérieur des terres plus loin que ne portait la voix du canon, Champlain arborait les emblèmes de sa foi sur les îles et les rivages non loin de la rivière Rideau et des Chaudières, tout près de l'endroit même où s'élève ce palais législatif. Dans chacune de ces salles, le ciseau et le pinceau de l'artiste ont retracé les audacieux exploits des premiers de ces voyageurs intrépides et de ces missionnaires chrétiens.

Avec son pied que lave une mer allégorique, la colonne centrale de la grande entrée, commémorative de la Confédération, figure les Iles Britanniques, berceau de nos institutions. Elle sert aussi à nous rappeler ce qu'un célèbre historien appelle le "développement de l'Angleterre," ainsi que les autres races qui se sont unies pour former la nationalité canadienne telle qu'elle existe aujourd'hui. Une fois terminées, les projections en forme d'éventail de cette colonne centrale rejoindront d'autres projections semblables partant des colonnes qui se dressent sur les côtés de cette pièce médiane; elles formeront ainsi une série d'arches symbolisant les diverses provinces du Dominion. C'est de cette façon merveilleuse que l'on commémorera la Confédération, l'unité des peuples britanniques et ce que le parlement canadien ainsi que les législatures des différentes provinces doivent aux institutions parlementaires de la mère patrie.

La tour, qui doit être comme le couronnement de cet édifice, constituera un monument national par quoi le Canada honorera la mémoire de ceux de ses fils qui, dans la dernière guerre, ont sacrifié leur vie pour la liberté du monde. Le pays tout entier se réjouira de ce qu'on rende ainsi hommage à nos héros fauchés par la mort, à l'esprit chevaleresque de nos jeunes gens. Sous la pierre angulaire, que Son Altesse royale le prince de Galles posa en septembre dernier, se trouvent les noms des ouvriers qui ont sculpté le bois et forgé les ornements en fer qui font partie de cet édifice. Si je ne me trompe, l'on a fait le projet d'inscrire dans la tour même les noms de tous ceux, homme et femmes, qui ont servi dans les armes de terre et de mer du Canada pendant la durée de la guerre. Comment pourrait-on mieux symboliser les forces qui se sont groupées pour la conquête de la victoire—sur terre, les troupes en campagne; sur mer, la marine de guerre et la marine marchande, et dans toutes les industries essentielles, les armées d'ouvriers?

En cette Chambre et au Sénat, dans le cabinet de lecture aussi bien que dans la salle du comité des chemins de fer, la conception et l'exécution artistique de chaque détail seront telles que, tout en donnant au lieu un caractère digne et imposant, elles feront proclamer à chacune des pièces l'objet qui lui est propre.

Le galerie de la Renommée, qui relie la grande pièce centrale à la bibliothèque, sera le panthéon du Canada; elle présage l'érection de cette cathédrale Westminster ou Saint-Paul dont devra être doté le Canada de l'avenir.

C'est de cette manière unique et inspiratrice que ceux auxquels ils est donné de se réunir dans sette enceinte auront chaque jour en l'esprit l'étendue de leur pays et l'abondance de ses richesses naturelles, la variété et le pittoresque de ses paysages, l'incessante transformation de ses usages, sa force et sa vigueur en tout ce qui a trait au développement de ses industries, son avancement dans le domaine des arts, des lettres, ainsi que de la richesse matérielle, et la véritable grandeur du peuple canadien sous le rapport du caractère et de l'héroïsme.

La deuxième caractéristique de ce merveilleux palais réside dans l'harmonie—harmonie dans la couleur et le dessin, harmonie dans la conception et l'objet, harmonie entre les diverses parties qui s'unissent pour former le tout. Voilà certes une chose qui ne manquera pas d'influer sur notre vie parlementaire et ses rapports avec les gros problèmes que la nation est appelée à résoudre. Trop souvent nous avons mal compris la signification de nos différences d'origine, de tempérament et d'intérêt, oubliant que la variété est susceptible de prêter à la vie cette richesse que l'uniformité tend entièrement à lui ravir. Ce qu'il faut pour édifier notre nation, ce n'est pas écarter les divergences, mais plutôt les concilier. De ce superbe édifice nous devrions tâcher de faire un temple de la réconciliation pour tout ce qui touche à notre vie nationale. A quel but plus élevé pourrait-on consacrer l'œuvre nouveau dont nous avons aujourd'hui l'honneur de faire l'inauguration?

Il est une autre note qui se fait entendre et qui, à cette heure, semble sonner plus haute que toute autre. Je veux parler de l'esprit qui anime notre peuple. Aux yeux de quelques-uns, il semble fâcheux que l'on fasse l'inauguration de ce palais en son présent état d'inachèvement. Ceux-là, évidemment, n'ont jamais su ce que c'est que "la gloire de l'imperfection".

Nous avons vu, dans la destruction de cet édifice le symbole de la désolation des dernières années. Aujourd'hui, nous sommes en présence de l'âme d'un peuple qui s'élève des cendres et des ruines du monde, qui restaure une civilisation d'un ordre élevé et résistant comme on n'en a jamais connu. Qui refuserait de prendre part à cette œuvre de régénération, qui voudrait s'isoler de peur de tacher ses vêtements? Mais, monsieur l'Orateur, n'avons-nous pas un avant-goût du commonwealth industriel futur, dans lequel, touchant les affaires de l'Etat, les travailleurs de l'industrie seront les édificateurs, de concert avec les auteurs des lois nationales?

Cette pensée nous rappelle la grandeur à venir du pays. C'est lors du cinquante-sixième anniversaire de la pose de la pierre angulaire de l'ancien palais législatif par le roi Edouard VII, à cette époque jeune prince de Galles, que son frère, Son Altesse royale le duc de Connaught, présida à la nouvelle pose de la même pierre comme nouvelle fondation de l'édifice restauré. Parlant de cette ancienne cérémonie, Son Altesse royale a fait observer qu'en présence de cette pierre et de tous les changements qui s'étaient opérés depuis qu'elle avait été posée pour la première fois, nous nous sommes rendu compte que les témoins d'alors étaient loin de prévoir les progrès considérables accomplis depuis par le Canada.

Si cette observation était juste lorsque nous nous débattions encore dans les affres de la guerre, combien ne l'est-elle pas plus maintenant que nous avons remporté la vic-

toire et que la paix est rétablie. Lorsqu'Edouard VII, prince de Galles, visita la future capitale du Canada, il fit le voyage de Montréal à Ottawa, avec ses compagnons dans des canots. Ils furent escortés par des Indiens et des coureurs des bois; ils atterrirent sur un quai des rives de l'Ottawa dont ils gravirent les pentes. De nos jours, nos gares rivalisent avec nos édifices législatifs. Que sera le Canada dans cinquante-six ans; qui ose le prédire? Que sera-t-il dans cinq cent soixante-six ans? Quelle qu'ait été la foi des pères de la Confédération dans l'avenir du pays.

Monsieur l'Orateur, la grandeur de cette nation n'est limitée que par ses aspirations. La Providence nous a doués de bases solides. Nous trouvons chez nous tous les avantages que prodigue la nature. La forme, la grâce, la force, la beauté se rencontrent partout. Il ne nous reste plus qu'à choisir et à cultiver l'idéal du pays par la justice de nos lois.

A ce sujet, les mots me manquent pour exprimer les vœux que je fais pour le Canada. Mais, tout en parlant, je me remémore les paroles d'un autre, paroles que j'applique à l'âme de notre nation dans l'esprit de la forme et de la beauté qui renaissent aujourd'hui. C'est une note plus claire, plus pure, plus céleste que tout le reste:

Through the deep caves of thought I hear the voice that sings:
"Build thee more stately mansions, O my soul,
As the swift seasons roll!
Leave thy low-vaulted past!
Let each new temple, nobler than the last,
Shut thee from heaven with a dome more vast,
Till thou at length art free.
Leaving thine outgrown shell by life's unresting sea!"

L'hon. HENRI SEVERIN BELAND: Monsieur l'Orateur, vous comprendrez qu'il n'entrait pas dans mes desseins d'adresser la parole à la Chambre cet après-midi. Toutefois, je sens qu'il est de mon devoir—et quel agréable devoir, en vérité—de souligner, en présence de mes collègues, l'effort merveilleux que vient de faire, en langue française, le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster), qui remplit présentement les importantes fonctions de leader du Gouvernement.

Il a donné un exemple à tous ses collègues de langue anglaise, et nous espérons, nous dont la langue maternelle est celle de Racine et de Corneille, nous espérons, dis-je, que cet exemple sera suivi fidèlement.

L'honorable ministre, dans un langage aussi distingué par le fond que par la forme, a fait repasser devant nos yeux l'histoire du Canada. Ce fut vraiment intéressant. Il nous a fait revivre ces heures d'angoisse qui ont précédé la cession du Canada à l'Angleterre, et les heures pénibles qui l'ont suivie.

Nous nous rappelons en effet d'avoir lu dans notre histoire que les débuts de la domination anglaise au Canada n'ont pas toujours été ce qu'ils auraient dû être.

Entre l'engrenage administratif d'alors et le peuple canadien français—qui était le seul habitant avec les races indigènes au pays—il manquait de lubrifiant; mais, en 1775, un événement historique s'est déroulé en Amérique, qui a été une source d'inspiration pour la Grande-Bretagne.

Il y a deux ans, monsieur l'Orateur, il m'était donné d'assister, dans la salle de Westminster, à Londres, à une démonstration, dont jamais je ne perdrai la mémoire et le souvenir. Il s'agissait de célébrer, à Londres, au cœur de l'empire britannique, l'anniversaire de l'indépendance américaine. C'était le 4 juillet 1918, et, en cette circonstance, M. Churchill, en prononçant son discours, laissa tomber de ses lèvres la parole suivante:

"Lorsque l'Angleterre a perdu l'empire qui s'appelait les Etats-Unis d'Amérique, l'Angleterre a, par ce fait-là même gagné un empire."

Comment, monsieur l'Orateur, l'Angleterre gagnait-elle un empire en perdant les Etats-Unis? Parce que cet événement déterminait, chez des politiques aussi avertis que les Anglais, une orientation nouvelle dans la direction de leurs dépendances. Ce fut une leçon dont elle a profité, et elle en a profité tellement bien qu'aujourd'hui elle a créé autour d'elle cet empire dont nous sommes fiers d'être une partie integrante.

Nous sommes aujourd'hui réunis dans ce temple législatif pour la premiôre fois. Les orateurs qui m'ont précédé, dans un langage qu'on ne peut pas imiter, en ont défini les proportions artistiques et harmonieuses. Je n'ai qu'à joindre ma voix à la leur et à vous dire en plus que nous sommes prêts, nous de langue française, comme nous l'avons toujours été, à unir nos efforts à ceux de nos amis de langue anglaise, nos collègues, ceux qui avec nous partagent le sol du Canada sur un pied d'égalité absolu.

Nous sommes ici les descendants de deux races anciennes et chevaleresques: la race anglaise et la race française, qui viennent de démontrer—si jamais il fut besoin de démonstration—qu'elles n'avaient pas dégénéré, lorsque, sur les champs de bataille, elles se sont, depuis cinq ans, couvertes toutes les deux d'une gloire immortelle.

Oui, nous désirons prendre notre part, non seulement des bienfaits qui reviennent naturellement à un citoyen canadien, mais aussi notre part de responsabilités et de devoirs.

Nous avons été conviés par l'honorable ministre à cette tâche; nous nous y associons volontiers.

Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une parole à ajouter: que tous les dévouements se concertent et que toutes les énergies en ce pays concourent les unes avec les autres. L'œuvre à accomplir est immense et ce n'est pas trop, pour accomplir cette tâche, que d'avoir l'expérience d'hommes plus âgés que moi et l'ardeur et l'inspiration des esprits plus jeunes; que tous se donnent la main, les vieux et les jeunes, dans une union vraiment sacrée.

Il me vient à l'esprit, en ce moment, d'avoir lu, dans l'histoire grecque, que dans les grandes célébrations, à Athènes, on était témoin d'une procession d'un caractère vraiment imposant; c'était le défilé des vieillards qui précédait celui de la génération plus jeune, et les vieillards s'en allaient, courbés vers la tombe, chantant un refrain, dont le sens était à peu près celui-ci: "Nous sommes les pères de la nation, l'heure de notre départ sonnera bientôt, nous disparaîtrons et vous nous suivrez." Et après que les vieillards avaient défilé devant le forum, les plus jeunes apparaissaient, et ceux-là chantaient: "Nous venons après vous et notre suprême devoir sera de marcher sur vos traces."

Il y a un instant, l'honorable ministre faisait passer devant nos regards cette tâche immense accomplie par les pères de la Confédération, alors que l'avenir n'était pas très brillant devant eux. Eh bien, nous pouvons répéter après lui, comme après les pères de la Confédération: "Nous sommes vos descendants et nous suivons votre trace, afin que ce Canada qui, aujourd'hui, attire les yeux de l'univers entier soit un pays heureux, uni, harmonieux et prospère."

(La motion du très honorable sir George Foster est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRONE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que messieurs les députés s'étant rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des délibérations du Sénat, il a plu à Son Excellence de donner devant les Chambres réunies lecture d'un discours dont, pour éviter toute erreur, je me suis procuré le texte et qui est conçu ainsi qu'il suit:

[L'hon. M. Béland.]

Honorables messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

Je suis heureux de voir, et je vous en félicite, qu'après une absence forcée de quatre années, il vous est possible de vous réunir dans la nouvelle enceinte législative reposant dans une sécurité rassurante sur les vieilles fondations, et entourée du décors pittoresque et historique de la colline du Parlement. Bien qu'il ne soit pas encore terminé, ses belles proportions, ses pièces vastes et commodes, la beauté de ses grandes lignes, la délicatesse de son fini, et sa situation sans pareille, donnent à cet édifice un aspect frappant et imposant, digne du peuple à l'existence nationale duquel il va être consacré à l'avenir.

Depuis la dernière session du Parlement, il s'est produit des événements importants qui nous ont rapprochés d'une façon appréciable du rétablissement si désiré de la paix. A la suite de l'échange des ratifications finales, le traité de paix entre les nations alliées et l'Allemagne a été appliqué dans toute son ampleur et son effet; il a rendu possible la formation de la Ligue des nations et la création par celle-ci de différentes commissions et de comités de mandataires autorisés par le traité, et placées sous sa direction. On sera bien aise de noter que la situation du Canada comme membre de la Ligue a été définitivement fixée.

Le traité de paix avec la Bulgarie a été conclu et sera soumis à votre approbation. Les négociations pour la conclusion de traités de paix avec la Hongrie et la Turquie sont maintenant bien avancées et, s'ils sont signés à temps, ils seront soumis à votre approbation durant la présente session du Parlement.

La première réunion de la Conférence internationale du travail, conformément aux dispositifs du traité de paix, a eu lieu à Washington, aux mois d'octobre et de novembre derniers, et fut suivie par des représentants de mon Gouvernement et par les sociétés de patrons et d'employés canadiens. On sera heureux d'apprendre que le Canada a été choisi comme un des douze gouvernements dont les pays ont des titres à être représentés dans le corps dirigeant du Bureau international du travail.

Lorsque les traités non encore terminés auront été conclus, et que les attributions de la Ligue des nations et des différents tribunaux qu'elle autorise seront en fonction, on espère fermement voir la fin de la confusion et de l'incertitude, résultant des longs et regrettables délais apportés à l'application du traité, et le commencement réel d'une amélioration des conditions normales de la vie et du règlement des relations internationales qui assureront la continuation des bienfaits de la paix.

Les troupes que le Canada a fait participer à la guerre sont presque toutes revenues et démobilisées, et la grande majorité des soldats ont repris leurs occupations d'avant-guerre, et sont devenus des facteurs actifs et importants de la vie nationale.

Le département du Rétablissement civil des soldats et le Bureau de placement agricole des soldats, continuent de fournir un enseignement professionnel et des facilités d'occupation permanente qui aident grandement à la solution du problème du retour aux conditions normales, tandis que le travail des Bureaux de placement des ouvriers et le service utile de l'Association patriotique canadienne, dans son administration de la caisse pour les besoins d'urgence, subventionnée par le Parlement, a grandement contribué à résoudre le problème de la crise temporaire des sans-travail.

Dans le champ économique de l'Europe, il n'est pas encore possible de voir clair, et l'état instable du change, l'absence de crédits internationaux, la surabondance de papier-monnaie, ajoutés à la rareté de la matière première et aux conditions bouleversées du travail et du transport, se réunissent pour ralentir la production et restreindre l'échange des produits nécessaires pour subvenir, d'une façon satisfaisante, aux besoins de la vie et réparer les dommages et la destruction causés par la grande guerre. De toutes les parties du monde une grande leçon s'impose, c'est que, même au prix de dures privations et de souffrances, la seule espérance certaine d'amélioration dans le monde des affaires et d'une prospérité future repose sur une production plus considérable au moyen d'une augmentation de travail jointe à l'épargne et à l'économie chez l'individu et dans l'Etat.

Après quatre années de guerre et une année et trois mois de confusion et de bouleversement qui en ont été la suite, nous devons être heureux de constater que les affaires au Canada ont bien marché, que la production a été considérable et l'état général du pays satisfaisant dans son ensemble. Il y a lieu de nous féliciter que de tous les pays affectés par la guerre, le Canada a conservé un record d'ordre social et industriel et de prospérité commerciale inférieur à celui d'aucun autre pays.

La ratification de la convention nationale concernant l'opium rend nécessaire une législation pour en appliquer les différentes stipulations relativement à la vente de l'opium, de la cocaïne et autres drogues délétères. Un projet de loi à cet effet vous sera soumis.

Un projet de loi électorale pour le Dominion sera présenté pour déterminer les qualifications des votants et la procédure à suivre pour permettre à toutes les personnes légalement qualifiées d'enregistrer leur vote.

Seront aussi soumis à votre étude d'autres projets de loi, relativement aux droits d'auteur et à l'effet d'amender la loi concernant les brevets d'invention et les lois concernant les compagnies de prêts et d'administration, la loi concernant les Indiens et la loi des cours d'Echiquier.

Messieurs de la Chambre des communes:

Les comptes publics pour le dernier exercice vous seront distribués. Les estimations budgétaires pour le prochain exercice vous seront remises prochainement, pourvoyant aux dépenses des différents services du Gouvernement fédéral. Elles ont été préparées au point de vue d'une sévère économie sans perdre de vue les besoins du service public et des obligations du pays.

Honorables messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des communes:

En attirant votre attention sérieuse sur les sujets importants soumis à votre étude, je prie la Divine Providence de répandre ses bénédictions sur vos délibérations.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose que le discours de S. Exc. le Gouverneur général aux deux Chambres soit pris en considération lundi, prochain, et qu'il soit décidé que l'objet relatif à l'examen de la motion demandant qu'une adresse soit votée en réponse au discours prononcé par Son Excellence ait priorité sur toute autre affaire, sauf la présentation des bills, jusqu'à achèvement du débat.

Cette motion est adoptée.

COMITE DE SELECTION.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents, prévus par l'article 10 du règlement; ledit comité devant se composer de MM. Reid (Grenville), King, Calder, Meighen, McCoig, Middlebro et Robb, et que l'application de la partie de l'article 10 qui limite le nombre des membres dudit comité soit suspendue à cet égard.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par M. l'ORATEUR: Rapport de messieurs les bibliothécaires du Parlement.

SERGENT D'ARMES ADJOINT.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'avec mon approbation, le sergent d'armes a choisi M. Louis Charles Panet, comme sergent d'armes adjoint pour la session actuelle du Parlement.

LE TRAITE DE PAIX AVEC LA BULGARIE.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil) dépose sur le bureau de la Chambre une copie du traité de paix conclu entre les Puissances alliées et associées et la Bulgarie, et signé le 29 novembre 1919.

L'ABSENCE DU PREMIER MINISTRE.

Le très hon .sir GEORGE FOSTER propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures lundi prochain.

L'hon. M. MURPHY: Quand le premier ministre reprendra-t-il l'exercice de ses devoirs parlementaires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il ne m'est pas possible de fournir ce renseignement.

Motion adoptée.

La séance est levée à quatre heures et quarante minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 1er mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de transmettre à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général qui approuve la délibération du conseil nommant: l'hon. John Dowsley Reid, ministre des

Chemins de fer et des Canaux, l'hon. Martin Burrell, ministre des Douanes et du revenu de l'Intérieur, l'hon. J. A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et le très hon. A. L. Sifton, secrétaire d'Etat, pour agir de concert avec l'Orateur en qualité de commissaire pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada de 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes."

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. C. C. Ballantyne:

1. Le rapport annuel concernant l'inspection des navires à vapeur;

2. Le rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries;

3. Le rapport annuel de la division des Pêcheries;

4. Le rapport annuel du département du Service naval;

5. Décret du Conseil autorisant le paiement de soldes de commandement aux fonctionnaires du service des chantiers maritimes;

6. Modifications des règlements de la radiotélégraphie.

Par l'hon. M. Rowell:

1. Traité concernant les minorités tchécoslovaques;

2. Traité touchant les minorités serbocroates;

3. Convention relative au trafic des armes;

4. Convention touchant le trafic des liqueurs alcooliques;

5. Convention touchant les traités de Berlin et de Bruxelles.

TRAITE ENTRE LES PUISSANCES ALLIEES ET LA BULGARIE.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil) propose l'impression de 350 exemplaires en anglais et 150 exemplaires en français du traité de paix signé le 27 novembre 1919 entre les puissances alliées et associées et la Bulgarie et déposé sur le bureau de la Chambre le 26 février 1920, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 74 du règlement.

M. l'ORATEUR: On n'ignore point sans doute que cette motion ne peut être adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

(Assentiment).

La motion est adoptée.

[M. l'Orateur.]

MUTATION DANS LE COMITE DE SELECTION.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose que le nom de M. L.-J. Papineau soit substitué à celui de M. King dans la composition du comité chargé de faire le choix des membres qui composeront les comités permanents de la Chambre.

Adopté.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA GENDARMERIE A CHEVAL CANADIENNE.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil) demande à présenter un projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi sur la gendarmerie à cheval canadienne et à faire passer dans les mains du commissaire de la gendarmerie à cheval canadienne les pouvoirs jusqu'ici attribués au commissaire de la police fédérale.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous, s'il vous plaît.

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, on se souvient que l'an dernier la Chambre a voté une loi autorisant la fusion de la police fédérale avec la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, laquelle fusion est aujourd'hui effectuée. Par la loi sur la libération conditionnelle certaines fonctions et certains pouvoirs sont particulièrement assignés à la police fédérale et le premier article du présent projet de loi a pour but de faire passer dans les mains du commissaire de la gendarmerie à cheval canadienne ces fonctions et ces pouvoirs, aujourd'hui que n'existe plus l'office de commissaire de la police fédérale.

L'autre partie du bill a pour objet de faire un léger changement aux dispositions qui, dans la loi de l'année dernière, sur la gendarmerie à cheval canadienne, regarde les pensions.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ELOGE DE MM. DAVID MARSHALL ET LOUIS AUDET DIT LAPOINTE, DECEDES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'ai un pénible devoir à remplir, celui de vous parler des vacances survenues dans la représentation par suite de la mort de deux de nos collègues.

M. Marshall, élu en 1916 pour la division

d'Elgin-Est dans une élection complémentaire, puis réélu aux élections générales, nous a été soudainement enlevé et nous avons de ce côté-ci de la Chambre un siège de vacant autrefois occupé par un ami cher, non seulement à l'ancien ministère conservateur, mais aussi au gouvernement d'Union.

M. Marshall n'a jamais pris une part bien active dans les délibérations de la Chambre. C'était un homme hautement honorable, doué de dispositions excellentes pour les affaires, et c'est en exerçant ces qualités qu'il a fait son devoir avec ses collègues. Je suis sûr que la députation en général se joindra à moi pour déplorer sa mort et pour adresser à sa famille nos vives condoléances et nos très sincères regrets.

Depuis la dernière session du Parlement, la mort nous a aussi enlevé un autre de nos membres dans la personne du représentant de la division Saint-Jacques de Montréal (M. L. A. Lapointe), homme avec qui j'ai eu des rapports moins intimes, mais qui, jeune encore lors de son décès, avait déjà rendu à sa ville natale de multiples services dans nombre de positions les plus élevées.

Ces deux hommes sont partis d'avec nous. Ils étaient ici hier, ils n'y sont plus aujourd'hui. Ce sont là des événements propres à nous faire réfléchir sur la valeur que nous attachons à la vie et à ses buts. Cette vie qui nous est donnée est pleine de réalités et de vanités et, à mesure que nous avançons en âge, ces dernières prennent, ce me semble, beaucoup plus de place dans nos préoccupations que les réalités, et nous poursuivons beaucoup de choses vaines quand notre vie devrait être consacrée à la recherche de choses réelles.

Puissent ces événements apprendre à chacun de nous que la vie est courte, que ses obligations sont grandes, lourdes ses responsabilités et qu'il nous sied, plus particulièrement à titre de représentants du peuple, de bien remplir notre fonction dans notre courte marche vers l'éternité.

L'hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis d'ajouter mes hommages à ceux que le premier ministre intérimaire vient d'adresser à la mémoire de nos deux collègues défunts. Ils appartenaient à deux provinces différentes et ils représentaient dans cette Chambre des partis opposés, mais tous les deux avaient ceci en commun, qu'une part considérable de leur vie a été consacrée au service public.

Ces deux députés ont prouvé qu'ils comprenaient le devoir public comme le comprennent ceux-là seuls qui sont prêts à faire face aux responsabilités et aux obligations de la vie publique.

M. Lapointe, qui a figuré dans les rangs de la députation libérale une dizaine d'années, a passé une grande partie de son temps au service de son pays comme député et au service de sa ville comme échevin. Il fut, durant seize ans, un des membres les plus importants du conseil municipal de Montréal, pendant seize ans il a présidé la commission des Finances, il fut même candidat à la mairie, et durant toute sa carrière municipale les affaires financières de la ville furent conduites avec toute l'efficacité et l'intégrité qu'il fallait pour satisfaire les citoyens les plus exigeants.

M. Marshall, qui siégeait de l'autre côté de la Chambre, nous était connu, a dit avec raison mon très honorable ami, non seulement par la fidélité et l'importance des services qu'il a rendus au public, mais aussi par les efforts qu'il a faits pour établir la plus précieuse de nos industries. Nous sommes, sans doute, unanimes à exprimer aux parents et amis de nos défunts collègues la profonde sympathie de cette Chambre au sujet de la mort soudaine et inattendu de ces deux honorables députés.

DEMISSION DU JUGE ROBSON, PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE.

L'hon. CHARLES MURPHY: Le Gouvernement se propose-t-il de nous expliquer la démission du juge Robson comme membre du tribunal du commerce, et, dans l'affirmative, quand?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les documents à ce sujet seront déposés en temps opportun.

LA CONVENTION RELATIVE AU RACHAT DU GRAND-TRONC.

L'hon. MACKENZIE KING: La presse mentionne que les actionnaires du Grand-Tronc ont approuvé la partie du contrat qui a rapport à l'arbitrage. Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer, sans retard, copie de ce contrat?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

VISITE DE LORD JELLICOE A OTTAWA.

L'hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre intérimaire peut-il nous dire si le gouvernement se propose de faire une déclaration officielle au sujet de la récente vi-

site de lord Jellicoe à Ottawa? Par qui lord Jellicoe a-t-il été invité à venir ici? A-t-il fait rapport au Gouvernement et la Chambre sera-t-elle bientôt saisie de ce rapport?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois pouvoir répondre à ces questions d'une manière affirmative.

VACANCE DU SIEGE D'ELGIN-EST.

L'hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a convoqué les électeurs dans trois circonscriptions, mais il y a aussi une vacance à remplir dans Elgin-Est. Le gouvernement se propose-t-il d'y pourvoir immédiatement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y sera pourvu selon les exigences de la loi. Je n'en puis dire davantage, dans le moment, pour satisfaire la curiosité de mon honorable ami.

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à l'examen du discours de S. Exc. le Gouverneur général prononcé à l'ouverture de la session.

M. CRONYN propose:

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres.

—Je n'ai tout d'abord appris que par la voie de la presse et à ma complète surprise qu'on m'avait destiné le devoir et l'honneur de proposer le vote d'une adresse en réponse au discours du trône. Cette nouvelle m'ayant été confirmée, quelques jours après, par une lettre que le premier ministre intérimaire a eu la bonté de m'adresser, il ne me restait plus qu'à m'acquitter de cette tâche dans la mesure de mes faibles capacités

De crainte que le mot obligation ne soit considéré comme un manque d'appréciation suffisant de l'honneur qui m'est fait, je m'empresse d'ajouter que le sentiment qui dominait chez moi était celui de mon indignité de remplir convenablement la tâche qui m'était dévolue, de faire honneur à notre nouveau palais législatif, de dépeindre en simples paroles ce que l'artiste a si bien tracé dans la pierre, d'être le premier, pour ainsi dire, à adresser la parole à mes collègues en cette enceinte majestueuse. J'espère que, dans mon discours, je réussirai à bien conseiller, encourager et inspirer mes compatriotes. Pourtant, la tâche paraissait tellement dépasser mes forces que j'ai été plongé dans le découragement. Jugez du soulagement que j'ai éprouvé, jeudi dernier, lorsque les paroles éloquentes du premier ministre intérimaire (sir George Foster), du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et du député de Beauce (M. Béland) m'ont tiré d'embarras; en effet, après leur éloge du nouvel édifice du Parlement, j'ai senti que cette partie du fardeau ne pesait plus sur mes épaules.

Me permettra-t-on une explication?

Mon ignorance du langage approprié à la circonstance était profonde, et les hommes expérimentés et sages dont j'ai pris l'avis ne l'ont guère dissipée. Une biographie politique récente décrivait les orateurs de la Chambre des communes d'Angleterre comme animés, dans une circonstance semblable, d'un "optimisme obséquieux et ronronnant". Cette description, en elle-même, suffisait à accentuer la répugnance, assez naturelle chez un homme qui tire son origine de Kilkenny, à employer cette manière de s'exprimer qui caractérise les félins. "Optimisme ronronnant" —oserai-je vous demander, monsieur l'Orateur, si vous avez jamais entendu un Irlandais ronronner lorsqu'un gouvernement était en cause?

Il n'eut peut-être pas été difficile, bien qu'un peu long, de narrer ce que le gouvernement unioniste a accompli, avec ou sans le concours du parlement fédéral. Un tel sujet serait de nature à enthousiasmer celui qui le traiterait, sinon son auditoire qui, à moins que son intelligence ne fût complètement fermée, devrait être aussi conscient que lui de la grandeur et de l'importance de l'œuvre.

Cependant, cette tâche a d'abord été entreprise par des membres du ministère, probablement d'une manière insuffisante, mais avec un brio et une éloquence dont je me sens incapable.

De plus, ce qui est plus important encore, le discours du trône énonce le programme du ministère pour la présente session, et le pays entier prendra plus d'intérêt à ce que l'avenir nous réserve qu'au passé tout riche qu'il est en événements dignes de mémoire.

Pénétré de cette pensée, j'ai d'abord tenté d'obtenir un aperçu des mesures qu'on devait nous soumettre, mais je n'y ai pas réussi et on m'a donné à entendre qu'elles ne nous seraient révélées que dans quelque temps. Dans l'intervalle, assez long, mon esprit s'est naturellement porté sur ce que ces mesures pourraient être. Me rappelant un opéra-comique représenté il y a

quelques années sous le titre de " Si j'étais roi ", je me suis mis à songer à ce que, à titre de représentant de Sa Majesté, je tiendrais à soumettre au Parlement du Canada. En ce faisant, je pensais moins à usurper une prérogative royale qu'à réunir dans mon indigne personne, comme le survivant de l'infortuné Nancy Bell, "le cuisinier et le hardi capitaine et l'équipage de la pinasse du capitaine ". Par conséquent, mes commentaires, qui émanent d'un simple individu dépourvu de responsabilité, lorsqu'ils diffèrent du discours du trône, sont de mon propre crû et seront acceptés comme tels, je n'en doute pas.

On a souvent dit que la Canada entre, cette année, dans une ère nouvelle. La paix, qui est incompréhensible, disent les esprit malveillants, a été conclue avec notre ennemi invétéré par un traité dans lequel la Société des nations est incorporée. A vrai dire, l'un des principaux belligérants, ou, si cette expression vous déplaît, l'une des plus grandes nations — n'en fait pas partie et répète le fameux monologue " To be or not to be ", tandis que le chef de file a modifié les paroles de son rôle et déclare:

"My League is out of joint: Oh, curses long
That Lodge was ever born to set it wrong."

Pourtant, nous conservons l'espoir que l'échec n'est que momentané et qu'avant la fin de l'année, cette noble et unanime tentative de bannir la guerre d'un monde épuisé sera en bonne voie de réalisation.

Mais cette ère nouvelle suscite au Canada, ainsi qu'aux autres nations des problèmes et des obstacles plus difficiles et plus impérieux que ceux d'avant-guerre. Problèmes matériels qui découlent de sa situation financière, de la nécessité d'accroître sa population et de développer ses réssources naturelles, et problèmes intangibles, d'une solution plus difficile encore qui ont trait à son bien-être mental, moral et spirituel.

Ces diverses questions se trouvent, par tant de côtés, si intimement liées entre elles qu'il est à peu près impossible de les examiner séparément; mais au point de vue législatif, il faut nécessairement que l'attention du Parlement se porte surtout sur ce qui se rattache à l'aspect matériel de la situation.

Qu'il me soit donc permis de donner un aperçu de quelques-uns des principaux problèmes qui, à mon avis, méritent qu'on les examine avec soin. Certes, il en est d'autres qui, aux yeux de certains, semblent beaucoup plus importants que ceux que je me propose d'aborder. Il me serait impossible, lors même que je posséderais les qualités voulues, de les examiner tous; d'ailleurs, je n'ai aucun désir de me poser en rival du ci-devant infiniment sage Guillaume Hohenzollern, de celui qui est à la fois aussi peu regretté qu'il est ardemment " recherché ".

Pour faire face aux lourdes obligations résultant de la guerre je ne veux pas attarder la Chambre en en donnant une plus longue définition, car elles nous sont aussi familières que l'aspect de la borne la plus en évidence dans nos circonscriptions électorales, nous devrons prendre des moyens propres à amener prompt et complet payement. Dans une note soumise aux gouvernements des Puissances alliées et associées dans le cours du mois dernier, on appuyait sur cette observation significative: " Ne mérite point de crédit et ne doit pas être considérée comme débiteur solvable la nation qui ne peut ni ne veut proportionner sa dépense courante à la somme des recettes qu'elle tire des impôts et de ses autres sources régulières de revenu."

Les mesures à prendre sont déjà indiquées dans le discours de Son Excellence; par certain côté, ce sont précisément celles que l'on a si souvent proposées à la population—si souvent qu'on hésite vraiment à les signaler de nouveau en présence de cette assemblée. Comme les vertus cardinales, elles sont si faciles à énoncer et si difficiles à mettre en pratique. Il est assez facile, en effet, de dire à un auditoire ou à tout un peuple que chacun est tenu de produire et d'économiser, et que les mots "travail" et " économie " doivent être gravés dans les armoiries de l'Etat; mais, pour la plupart d'entre nous, il est difficile d'ajouter au volume normal de la production, il l'est encore davantage de rompre les habitudes de toute une vie et, par altruisme, de se priver des objets de luxe dont on se sert habituellement de nos jours. De plus, nombre d'entre nous semblent avoir oublié cette première leçon d'économie politique qui enseigne si clairement que l'argent consacré à l'achat d'articles de luxe, outre qu'il cesse d'atteindre son légitime objet, entre directement en concurrence avec celui qui sert à l'industrie productive.

En Angleterre, le comité du cours et du change à l'étranger, nommé par la Trésorerie et dont le distingué président était le feu baron Cunliffe, n'hésita pas, dans le rapport définitif qu'il fit aux Communes anglaises, en décembre, à formuler de nouveau ces préceptes dans les termes suivants: " Les premières conditions indispensables à la récupération résident dans une

plus abondante production, dans la cessation des emprunts de l'Etat et dans la réduction des dépenses, tant de la part du Gouvernement que de celle des individus."

Nous ne ferons donc qu'accomplir notre devoir en recherchant les moyens par lesquels le parlement canadien pourra le mieux mettre en pratique les préceptes qui, de l'aveu universel, conduisent au salut financier.

Commençons par examiner l'aspect négatif de ces préceptes—puisqu'au sens littéral l'économie ou épargne exclut le gaspillage. Le gouvernement peut beaucoup. Tout d'abord, il devrait ou ne plus faire d'emprunts ou bien les réduire au plus bas chiffre possible; en second lieu, il faudrait écarter impitoyablement toute dépense inutile.

Le chiffre des dépenses inévitables est énorme; l'intérêt et le fonds d'amortissement excèdent à eux seuls le total des sommes payables sur le revenu consolidé dans l'année qui précéda la déclaration de la guerre. Ces dépenses, la réduction en est impossible. Viennent ensuite les sommes à verser du chef des pensions militaires, de l'établissement sur les terres et du rétablissement des soldats dans la vie civile; lors même qu'il serait possible de réduire le chiffre de ces dépenses, nos populations désirent que l'on pratique la générosité plutôt que la parcimonie, sachant que notre dette envers les morts, les estropiés et les invalides est plus sacrée que toute obligation inscrite dans un traité.

En outre, certaines dépenses sont absolument indispensables à la défense du pays tant sur les mers que sur terre et dans les airs. Il n'est pas utile d'aborder à cette heure l'examen de notre statut national, puisque, abstraction faite de tout changement que nous ont principalement valu à cet égard les merveilleux exploits de nos combattants, il serait inconcevable de persister plus longtemps à compter sur le contribuable anglais dont le fardeau est déjà trop lourd.

Dans quel domaine est-il donc possible de pratiquer l'économie? Il est difficile de préciser dans une circonstance comme celle-ci, mais on peut poser en principe général que nulle dépense ne doit être autorisée que si elle est absolument nécessaire et tend aussi à accroître la production. Il faut écarter les ouvrages publics qui n'entrent pas dans cette catégorie-là, et d'ici à quelques années on devra s'arranger pour utiliser les installations que nous possédons déjà

Les membres du Parlement et leurs commettants ne devraient pas imposer avec insistance leurs réclamations au Gouvernement — quel que soit le retard qu'on ait apporté à les régler et quelle que soit leur urgence pour les intérêts locaux — jusqu'à ce que le pays soit assis sur des bases financières plus solides. Le rétablissement de nos crédits majorés est un problème beaucoup plus vital que celui de l'érection d'édifices publics ou de monuments. Nous ne saurions, non plus, trouver de moyens plus rapides de diminuer le prix de la vie chère qui ne cesse de monter.

En dehors de ces grandes entreprises qui, pour la plupart, seraient inscrites sous le chef de notre compte capital, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour moins puiser dans les revenus de l'Etat. Nous admettrons que notre service public n'est pas trop rémunéré. Les fonctionnaires de l'Etat ne trouveront pas, je crois, cette déclaration exagérée. Il est devenu un fait notoire, depuis quelque temps, que nos spécialistes peuvent obtenir en dehors du service public, un prix plus élevé que ne peut leur accorder le Gouvernement. Tout de même, on soupçonne fort que certains départements sont administrés par un trop grand nombre d'employés et que, sous plusieurs rapports, le dédoublement de travail est très onéreux pour le pays.

Passons au sujet désagréable de l'économie, au point de vue positif, celui de la production. Le premier devoir du Gouvernement, sous l'inspiration du Parlement, est de voir à recueillir une somme suffisante, au moyen des impôts, pour faire face aux dépenses annuelles du pays. S'il faut en croire les orateurs et les journalistes, il est probable que les différentes méthodes d'y arriver feront le sujet de vifs débats et donneront lieu à une grande divergence de vues. Tout téméraire que je suis ordinairement, je ne veux pas anticiper. Qu'il me suffise de dire qu'à ceux qui suggèrent des changements radicaux dans nos modes habituels d'imposition, il incombera de prouver qu'il existe d'autres moyens plus équitables et aussi efficaces de prélever les sommes requises. Je n'ai pu, malgré toute l'attention que je leur ai donnée, découvrir dans les différents plans proposés, des sources de revenus qui fourniraient le montant nécessaire.

Dans une question comme celle-ci, comme dans toute question d'affaires, ce qu'il faut d'abord pour agir avec un jugement sain, est une connaissance parfaite des faits. Sans doute, d'autres honorables membres plus capables et plus expérimentés que moi sont plus favorisés que moi

sous ce rapport. Cependant, est-ce à cause de mon peu de chance ou de mon ignorance, je n'ai jamais pu faire établir la chose clairement. Je verrais avec un réel plaisir ressusciter et mettre en vigueur le projet de loi déposé à la Chambre il y a quelque neuf ans et abandonné à la suite de désaccord entre les Communes et le Sénat, je veux parler du bill qui tendait à la nomination d'une commission permanente du tarif. Il m'arrive rarement d'émettre une opinion opposée à celle proposée que certains membres du Gouvernement fissent une enquête personnelle à ce sujet dans tout le pays. J'ai trouvé que cette proposition serait loin d'avoir les résultats qui seraient obtenus par une association d'experts qui étudieraient la question d'une année à l'autre, se rendraient compte de tous les faits permettant ainsi au Parlement d'ordonner un système d'imposition sur quelque base scientifique.

Mais, après tout, monsieur l'Orateur, ce n'est que jongler avec les mots que d'appeler production le revenu des impôts. Il y a d'autres mesures qui entrent avec beaucoup plus de raison dans cette catégorie, mesures par lesquelles le gouvernement fédéral peut aider activement à ce facteur essentiel pour le bien-être du Canada. Que l'on me permette d'en mentionner deux seulement. Il faut d'abord encourager une immigration convenable. Le Gouvernement ne saurait rien faire de mieux pour le progrès du pays qu'une campagne énergique à cette fin. Je choisirais nos nouveaux citoyens parmi les travailleurs de la terre, parmi ceux qui sont susceptibles de s'assimiler à nos mœurs, qui désirent devenir des citoyens à demeure, qui prendront pour guides les aspirations de justice et de liberté qui ont donné à l'empire britannique la place éminente qu'il occupe dans l'univers. Etant données la réputation du Canada et la grande renommée de ses ressources, je suis sûr que, même en triant nos nouveaux venus parmi la classe dont je viens de parler, des milliers de citoyens de bonne volonté des pays étrangers seront heureux d'unir leur sort au nôtre.

La seconde mesure dont je veux parler et que je trouve d'une importance majeure est une aide généreuse aux recherches scientifiques. Il y a près d'un an, j'ai voulu montrer à la Chambre l'importance de cette question. Il ne serait pas raisonnable de répéter ce que j'ai dit alors. L'abstention du Gouvernement, sous ce rapport, à la dernière session m'a désappointé. Chaque mois de retard est un obstacle dans notre course avec les nations rivales. Sous le sceau de l'ignorance sont cachés des trésors qui, autrement, seraient mis à notre disposition.

Que n'aurait pas perdu le Canada si le département de l'Agriculture n'avait pas utilisé les travaux scientifiques et inlassables de M. Saunders, qui a trouvé le blé Marquis? Cette seule découverte a procuré des millions à nos cultivateurs de l'Ouest. Dans toute cette région que la science n'a pas encore explorée gisent encore de nombreux trésors qui attendent d'être mis au jour.

En conséquence, je demanderai de nouveau l'étude immédiate de ce qui pourrait aider une plus grande production et j'insisterai pour qu'on agisse immédiatement.

Mon texte, monsieur l'Orateur, s'est peut-être trop étendu, mais on peut renfermer le sujet en quelques principes conducteurs qui ne seront pas difficiles à retenir.

(1) Stricte économie;

(2) Arrêt ou diminution des emprunts du gouvernement;

(3) Impôts suffisants établis sur une base scientifique et équitable;

(4) Campagne énergique et judicieuse d'immigration, et

(5) Recherches scientifiques nationales.

En outre de ces sujets primaires qui, à cause de notre situation actuelle, ont droit à nos plus grands égards, il est d'autres problèmes législatifs importants qui demandent notre étude. On nous présentera une nouvelle loi électorale qu'il faudra étudier. Ceci fait surgir la question générale de représentation et du gouvernement représentatif et, selon moi, doit amener l'étude, par un comité spécial, de la question de représentation proportionnelle. Le philosophe de la Chambre nous a dit que l'humanité subissait actuellement son procès, mais, dans l'état où se trouve l'humanité, après avoir imputé au gouvernement représentatif tous les maux actuels, elle est aussi toute prête à battre en brèche ses conventions et sa façade respectable. Alors, ne serait-il pas bon de chercher pour y remédier les défauts évidents d'un système qui laisse de grandes et importantes opinions sans aucune représentation, en circonscrivant étroitement et arbitrairement l'expression de la volonté du peuple?

La menace ou la vantardise d'un premier ministre provincial disant que le prochain parlement fédéral ne contiendra pas un seul des anciens députés, ne m'effraie nullement, sachant, (et peut-être en suis-je heureux) que plus tard, "Le charmant gref-

fier me cherchera en vain dans cette fosse aux ours". Mais, quelles que soient les destinées qui nous attendent—et c'est à dessein que j'emploie le pluriel, parce que les anciens ont dépeint les Parques sous des traits féminins nous devons, dans la vie politique moderne, reconnaître la metamorphose apportée par l'affranchissement des femmes. Ce changement n'est peut-être pas aussi frappant qu'en Grande-Bretagne; mais il est néanmoins suffisant pour permettre aux femmes de menacer des ciseaux le fil ténu qui nous suspend—quelles que soient, dis-je, les destinées qui nous attendent, nous devrions, sinon comme députés, au moins à titre de citoyens et d'électeurs, croyants dans l'esprit de la plus pure démocratie, exiger qu'une part égale de représentation soit donnée à chaque électeur au lieu de la voir confiée toute entière à une seule catégorie de personnes.

Comme corollaire à une juste représentation nous devrons nous occuper du mécanisme du gouvernement. Nous devrions exiger que le système antique et désuet qui gémissait et craquait sous le fardeau d'avant-guerre, alors qu'il était dirigé par l'un ou l'autre des partis et qui se détraquait complètement quand il était soumis à l'effort de la guerre soit complètement mis de côté et remplacé par un mécanisme plus efficace. Le récent rapport d'un comité du Sénat fait revivre la déclaration significative de sir George Murray, disant que "nos ministres de la Couronne", ces serviteurs du peuple qui sont si peu rétribués eu égard à leur responsabilité, à leur travail et aux frais qui leur sont imposés, ont "trop à faire et font beaucoup trop". Un résumé des divers rapports présentés à la Chambre des communes anglaise montre que le Canada n'est pas seul dans cette fausse position. Après avoir lu ces rapports on n'est pas surpris de la prétention émise il y a un an ou deux et disant que le ministère dont l'Angleterre avait le plus pressant besoin était un ministère d'Idées. Serais-je impertinent en disant qu'un écho de cette suggestion est parvenu de ce côté de l'Atlantique? Si la réforme de notre système doit comprendre une méthode améliorée pour présenter et étudier les prévisions budgétaires du gouvernement le contrôle intelligent de nos finances aura réalisé un immense progrès.

Le comité spécial du rétablissement qui a accompli des travaux si ardus et si consciencieux, lors de la dernière session, devrait reprendre son enquête touchant la situation de l'ancien combattant. Une enquête sur le fonctionnement de la loi des pensions devrait s'ajouter à ses travaux.

[M. Cronyn]

Ne nous faisons pas d'illusion et n'allons pas croire que le problème du soldat licencié puisse jamais perdre son actualité. Nous y verrons toujours surgir de nouvelles phases, de nouvelles études, de nouvelles demandes, raisonnables ou non, parce que ce problème est, à sa racine même, un problème humain. Il est sage que les membres de cette Chambre et le public soient toujours intimement au courant de la situation tout entière, plutôt que de laisser cette situation aux mains d'un ministère, quel que soit l'esprit juste et antibureaucratique de ses fonctionnaires.

Le motif que je viens de mentionner milite grandement en faveur de la convocation d'une seconde conférence industrielle. On ne gaspille jamais inutilement son temps ni ses efforts lorsqu'on cherche les moyens propres à établir sur des bases équitables la situation industrielle, à l'avantage permanent de tous. L'exemple fourni par le programme agrandi de Whitley, en Angleterre, et par le projet américain tel que Leitch l'expose en détail dans son ouvrage des plus intéressant "Man to Man", démontre ce qu'on peut accomplir, en démocratisant l'industrie. On prédit ouvertement que d'ici quelques années ce ne sera plus le capital qui louera le travail, mais ce dernier qui prendra l'autre à louage. N'est-il pas de l'intérêt de ces deux facteurs qu'ils comprennent les conséquences possibles du nouvel état de choses ainsi créé?

La part éminente que le Canada a prise à la préparation et à l'adoption des articles du traité de paix relatif au travail,—ne fait-il pas maintenant partie de l'exécutif de l'organisation internationale du travail,—exige que nous favorisions ce grand mouvement. Il est intéressant de noter que des douze membres composant ce corps, huit ont été choisis par le Conseil de la Société des nations, que quatre seulement ont été désignés par les autres nations. Encore une fois, la renommée acquise par nos soldats sur le champ de bataille nous a assuré la préférence sur vingt candidats rivaux ou davantage.

Monsieur l'Orateur, je termine ici ma revue de ces questions importantes dont j'aimerais voir le Parlement s'occuper et à ce point de vue, si la situation n'est pas exempte de péril, il n'y a pas de motif sérieux de tomber dans le pessimisme. Nous nous trouvons dans une situation incomparablement meilleure que celle de nos Alliés d'Europe; nous avons à notre disposition les ressources d'un territoire immense et riche en produits de toute nature, et nous

avons l'habitude de nous estimer un peuple viril et industrieux. Admettons que ces qualificatifs nous conviennent et alors nous n'avons plus de raison de nous inquiéter. Répétons avec l'Ecossais: "Set a stoot hairt to a stey brae". Serons-nous moins heureux, si durant quelques années nous méprisons les plaisirs et nous travaillons ferme? Je ne le pense pas, du moment que nos cœur seront robustes et que nos esprits resteront lucides, mais la difficulté est celle-ci: nous sommes tous plus ou moins déséquilibrés et de même que la guerre a eu sa répercussion sur l'état de nos finances, elle a bouleversé notre système nerveux et nos manières de voir.

Un danger commun et un but bien déterminé à atteindre ont uni les Canadiens durant la guerre; ces stimulants artificiels joints à d'autres intoxicants plus ou moins nocifs, mais d'une nature non moins excitante, ne sont plus en usage. Il semble qu'il y ait menace de désintégration. Non seulement on voit reparaître l'ancienne guerre des classes, mais il s'est formé de nouvelles catégories et des groupes nouveaux qui demandent à grands cris le renversement de l'ordre établi.

Malheureusement le Canada est lui aussi devenu le refuge d'un grand nombre d'émigrants du vieux monde, qui apportent parmi leurs pénates des griefs héréditaires contre l'autocratie européenne. Ils entretiendront dans leur esprit aigri ce mal du vieux monde, enraciné et inguérissable. Mais qu'on leur permette de devenir les chefs d'un groupe important quelconque de citoyens et d'empoisonner les esprits de leurs concitoyens au point d'y tuer les sentiments nobles et généreux, voilà une question qui soulève l'anxiété la plus grande. A moins que nous ne retrouvions notre équilibre mental, on ne peut guère espérer de guérison pour notre corps politique, et l'on a bien lieu de craindre quelque catastrophe. Le même état de choses s'est produit après toutes les guerres; et cette guerre ayant été la plus grande et la plus terrible qui ait jamais eu lieu, la réaction et la confusion ont été plus marquées. Il est vrai que les meutes de guerre sont tenues en laisse, mais il reste des roquets hors la loi qui continuent d'aboyer et de montrer les dents. Nulle nation, nulle race, nulle croyance n'échappe à leurs attaques. Plus éminent est le citoyen, plus inlassable l'effort, plus désintéressé son but, plus grands ses sacrifices, plus révoltante l'attitude du cerbère pour le faire disparaître dans l'oubli ou la mort. La chasse à l'homme se continue! Dénonciation et diffamation et outrage et scandale se donnent la main pour mener cette guerre individuelle.

Mais, monsieur l'Orateur, vous pouvez prétendre que ce ne sont pas là des problèmes que le législateur puisse résoudre. Je tombe parfaitement d'accord avec vous, en cela. La doctrine que la loi peut façonner le sens moral de l'homme est aussi désuète que les "Blue Laws" du Connecticut. Que peut faire la Chambre pour porter remède à un mal aussi grave, mal qu'aucune loi ne saurait guérir, on le reconnaît. A mon avis on peut accomplir beaucoup par la seule force de l'exemple.

Nous nous assemblons, aujourd'hui, dans un nouvel édifice, œuvre moderne, imprégnée cependant de la beauté et la majesté du passé—un lieu de réunion portant partout l'empreinte de la vie canadienne, mais où tout parlement sera heureux de s'assembler. Ne nous est-il pas permis de croire que ces flammes dévorantes dans leur course destructive n'ont pas seulement consumé un édifice ancien et dangereux, mais encore ces vêtements également inflammables et plus dangereux—véritable tunique de Nessus—et faits des anciennes luttes de partis.

Je vous prie de croire, monsieur l'Orateur, que je ne m'arroge pas le rôle peu enviable de juge ou de mentor, et que ceci n'est pas non plus une simple exhortation de prédicateur. Nous avons eu dans le passé et nous devrons maintenir à l'avenir d'honnêtes divergences d'opinion; nous jugerons les plus importantes questions d'une façon tout à fait différente, et, de part et d'autre, la critique sera acerbe. Mais ne commettons pas la faute mortelle de prendre le ressentiment pour une idée ou de substituer la colère à l'argument.

Je crois exprimer l'avis de plusieurs députés des deux côtés de la Chambre et peut-être de la majorité d'entre eux en disant que c'est avec énormément de répugnance que nous avons été obligés, dans le passé, d'écouter les attaques lancées dans cette enceinte et en dehors du Parlement, attaques tendant à soulever les luttes de race et de religion, à diviser ou isoler une partie de la population ou du pays du reste, à diffamer ou rapetisser ceux qui occupaient les plus hauts postes publics. Ces attaques n'ont point les résultats qu'en attendait l'agresseur; au contraire, elles ont plutôt servi à détruire la cause même qu'il prétendait servir. N'oublions pas, quelles que soient nos divergences politiques, qu'il

y a au moins un point sur lequel nous devons nous entendre, c'est que nous sommes tous Canadiens.

Le Parlement du Canada ne peut pas faire de distinction entre l'Est et l Ouest; il ne peut pas représenter la population de langue anglaise séparément d'avec celle de langue française ou le capital plutôt que le travail, ou les citadins de préférence aux campagnards, ou le civil avant le soldat. Ce Parlement doit représenter et représente, je crois, tout le Canada, pays dont nous avons bien droit d'être fiers, mais qui en raison de sa situation physiographique, de la diversité de langues, de religions et d'intérêts, exige l intervention d'un esprit d'union d'autant plus ferme. Au cours de mes recherches pour une expression qui traduirait fidèlement cette pensée, je me suis adressé à mon ami, l'ancien député de Kamouraska (M. Lapointe) dont je me plais à reconnaître l'esprit large et le bon naturel et à qui vont aujourd'hui nos félicitations pour son élection au siège si long temps occupé par son distingué chef. Il m'a signalé le sentiment qu'avait exprimé l'habile auteur de " L'esprit des lois ", ou comme quelques Anglais l'appellent de préférence, " The Spirit of Nations " dans cette phrase: " La société est l'union des hommes, et non pas les hommes." Il en est de même de notre pays qui restera un dominion par l'union de ses citoyens et non par le seul fait de leur existence.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage de visiter la plus grande partie de ce vaste pays, et ainsi d'avoir une idée de ses attraits et de ses ressources, d'après les observations personnelles que mes facultés m'ont permis de faire. Aussi je ne m'étonne pas, quand je converse avec mes collègues soit de l'île du Prince-Edouard ou de la Colombie-Anglaise ou de n'importe laquelle des sept provinces sœur qui se trouvent entre les deux premières, de les entendre tous, dans la description de leur région, exprimer sinon les gracieuses paroles, au moins le sentiment du poète classique: " Ille terrarum mihi præter omnes angulus ridet."

Une VOIX: Traduisez.

M. CRONYN: J'entends quelqu'un demander la traduction de cette phrase. Il y en a plusieurs très heureuses, mais j'aime mieux adopter celle de l'habitant de l'Ouest, qui, en parlant de son riant coin du terroir canadien, dit un peu plus brusquement mais avec autant de conviction: " Voici certainement un coin de la terre bénie de Dieu."

[M. Cronyn.]

J'ai eu aussi l'occasion de visiter plusieurs fois la Grande-Bretagne, et, au cours de ces voyages d'affaires, mon esprit était constamment occupé des beautés de la mère patrie évidemment, je ne fais allusion qu'aux choses inanimées soit que je les trouvasse dans l'asmosphère mystique de l'île "Infortunée" ou dans le riche aspect de l'Angleterre en temps de paix ou bien encore dans la nature plus âpre au nord du Tweed. J'ai profité de toutes les rares occasions de jouir des plaisirs que m'offrait l'art ou du charme plus insaisissable d'une civilisation mûrie par les temps, ce que l'on définit si bien par le mot " culture ". Cependant à chaque retour quand le paquebot s'approchait de nos côtes, j'éprouvais de nouveau un désir fervent de ma terre natale. Mon admiration n'était pas causée par la vue du cours luisant du grand Saint-Laurent, ou de ces montagnes du nord avec ces teintes plus foncées qui descendaient sur leurs sommets empourprés; elle ne venait pas de la pensée des tonnerres du Niagara transformés pour le service et l'éclairage de milliers de foyers heureux, ni de nos vastes méditerranées sur lesquelles voguent les navires du commerce de tout un continent, ni de l'horizon sans fin de nos fertiles prairies, montrant ici le noir velouté de leur sol en friche, là des milles et des milles de gerbes onduleuses, plus magnifiques que le dessin du plus habile orfèvre; mon admiration n'était pas née non plus de la pensée de l'infinité de ces vallées chargées de fruits que baignent les doux airs du Pacifique.

Cette bienvenue à ma patrie tenait à une cause plus profonde que ces gloires éternelles; elle reposaît sur la sincère conviction que dans ce pays, nous vivons une véritable vie, et que, grâce surtout aux efforts de l'ancien député de Kingston, nous semblons destinés à échapper au danger de voir s'implanter ici cet esprit de caste dont est saturée en grande partie la vieille Europe; et je voudrais qu'ont pût dire qu'aux yeux du Canada la véritable aristocratie devant laquelle nous nous inclinons, est celle du caractère, si la masse des ploutocrates ne s'y opposait. Quoi qu'il en soit, ici chacun peut librement exercer les facultés dont l'a doué le Créateur, et en soulevant un coin du voile de l'avenir, on peut y voir briller les promesses d'un jour glorieux.

C'est là ce qui me servirait d'excuse, au besoin, pour demander à mes concitoyens de monter bonne garde autour de ce magnifique héritage. Sachons nous montrer dignes non seulement de ces superbes édifices

et de tout ce qu'ils symbolisent, mais encore dignes non seulement de nos ancêtres des travaux de qui nous jouissons, mais aussi, si c'est possible, de ceux

" Who ventured life and love and youth "
" For the great prize of death in battle."

J'ai trop longtemps abusé de la patience de cette Chambre où les paroles sont notre monnaie courante et où, suivant la loi universelle, une émission illimitée provoque une baisse correspondante. Toutefois, avant que mes paroles, ces jetons sans valeur, disparaissant du marché de la mémoire, je voudrais consigner ici un message qui pût nous servir de guide pour les jours à venir, message recueilli au lit d'agonie d'un illustre homme d'Etat anglais, car il est mort quelques jours après avoir prononcé ces paroles. Ancien gouverneur général du Canada, on pourrait parfaitement lui appliquer cette joyeuse épithaphe "heureux j'ai vécu, heureux je meurs".

Je ne le sais que trop bien, ces simples et naïves paroles de feu lord Grey provoqueront peut-être le sourire du cynique et du mondain, "ces esprits peu élevés" qui les reléguerons au domaine de la chaire et parmi les contes des nourrices; mais à mon avis, les idéals, dont on s'inspire dans la vie privée, doivent être les étoiles fixes qui nous orientent sur la mer orageuse de la politique, ou bien, pour citer les paroles de Lowell "le réel ne trouve de base inébranlable que lorsqu'il repose sur l'idéal". Voici donc ce message et puisse-t-il se graver dans le cœur de tout véritable citoyen:

"Il faut cesser de se quereller. Il faut s'unir. Il faut comprendre que nous sommes tous membres d'une même famille.
Rien ne saurait servir à l'humanité, j'en suis parfaitement sûr, sauf l'*amour*. L'amour est la seule et unique voie. Voilà mes adieux au monde."

M. McGREGOR: Monsieur l'Orateur, l'honneur tout à fait imprévu m'est échu d'appuyer la motion développée avec tant d'éloquence par l'honorable député de London (M. Cronyn). Mes honorables collègues le savent, je n'aspire nullement à figurer parmi les faiseurs de harangues, et à titre de jeune parlementaire, je dois solliciter l'indulgence de nos collègues, pendant que je m'acquitterai du devoir qui m'est imposé.

Je dois ajouter que cet honneur s'adresse à l'important collège électoral que je représente ici plutôt qu'à moi-même et je l'accepte avec cette réserve. Au nom de mes électeurs, je tiens à dire combien j'apprécie l'honneur qu'on me fait en me confiant la tâche d'appuyer l'adresse à la première session dans cette belle salle législative qui vient d'être reconstruite.

Tous les députés, monsieur l'Orateur, déplorent sans doute sincèrement l'absence du premier ministre et espèrent qu'avant longtemps il nous reviendra, en parfaite santé. Les hommes se succèdent ici dans la vie parlementaire, comme dans les autres carrières, quelques-uns laissant une faible empreinte et d'autres une empreinte indélibile de leur personanlité et de leur puissance. Sir Robert Borden, d'aveu commun, est un de nos grands hommes d'Etat. C'est une figure marquante de notre immense empire, et un homme d'Etat de réputation mondiale.

Il va sans dire que tous ne voient pas du même œil que lui en matière politique, mais personne n'a jamais révoqué en doute ni son honneur, ni sa profonde sagacité, ni son dévouement au pays, ni sa puissante influence. Les énormes responsabilités qu'il a assumées depuis cinq ans ont évidemment ébranlé sa forte constitution, et aujourd'hui on peut bien le considérer comme un des blessés de la grande guerre.

L'honorable député de London (M. Cronyn) a si parfaitement mis en lumière les divers projets de loi proposés dans le discours du trône qu'il me reste peu à dire. Il a étudié à fond la situation financière, le succès qui a couronné la négociation de nos emprunts de guerre, emprunts qui, au cours de cette guerre, ont si puissamment influé sur la prospérité de notre agriculture et de notre industrie.

Le succès qui a couronné nos efforts pour faire face aux dépenses de la guerre, a été toute une révelation pour le peuple canadien. C'est la preuve que le Canada entendait bien soutenir la guerre jusqu'à la victoire définitive, et en outre, un an après la signature de l'armistice, le public canadien a répondu à l'appel du ministre des Finances, en souscrivant à l'emprunt bien au delà du chiffre fixé par le ministre.

J'estime que l'on a raison de tirer la conclusion que le peuple canadien a confiance en ceux qui ont présidé aux destinées du pays dans la période la plus critique de notre histoire.

Lors de la formation du gouvernement d'union, une des promesses qui furent faites a été que les soldats revenus du front auraient la préférence dans les emplois de l'Etat. En parcourant les documents officiels, je constate que le nombre des officiers et des soldats démobilisés s'est élevé à 338,137. Sur ce nombre, 25,532 ont trouvé des situations dans les différents dépar-

tements des services de l'administration publique. En voici la liste:

Agriculture	269
Commission de l'aéronautique	8
Département de l'auditeur général	9
Commission des vivres	18
Commission du service civil	13
Commission de conservation	20
Douanes et Revenu de l'intérieur	959
Affaires extérieures	30
Finances	37
Secrétaire du Gouverneur général	2
Chambre des communes	10
Santé	5
Affaires indiennes	136
Immigration et Colonisation	112
Intérieur	1,544
Assurances	1
Justice	637
Travail	76
Marine	158
Milice et Défense	2,408
Mines	90
Service Naval	757
Postes	5,691
Imprimerie et papeterie	158
Conseil privé	16
Travaux publics	1,122
Chemins de fer et Canaux	588
Secrétaire d'Etat	22
Sénat	12
Rétablissement des soldats et pensions	7,364
Commission de colonisation militaire	1,107
Commerce et Industrie	144
Commission des achats de guerre	10

Depuis que ces chiffres ont été recueillis, il y a eu 2,000 nominations nouvelles de soldats rapatriés, soit un total général de 25,532 emplois.

En outre, le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile a placé plus de 129,000 hommes dans différentes positions indépendantes des services administratifs de l'Etat.

A la fin de l'année, les écoles d'enseignement professionnel relevant du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, instruisaient 12,327 soldats, tandis que 11,223 hommes recevaient un enseignement dans les différentes industries du pays.

44,278 soldats ont demandé des fermes au département du placement agricole des militaires, et 33,496 ont obtenu satisfaction.

Le Gouvernement a avancé $55,000,000 pour l'achat de terres et pour l'outillage nécessaire à ceux qui se sont établis comme colons.

On a payé en gratifications aux soldats démobilisés $125,000,000 et on a alloué $40,000,000 pour venir en aide aux soldats sans travail pendant les mois d'hiver de l'année courante.

A la date du 31 décembre, les pensions payées aux soldats rapatriés et aux familles s'élevaient à plus de $41,000,000.

On peut donc parfaitement prétendre que le Gouvernement tient les promesses qu'il a faites avant les élections aux soldats revenus du front.

Il n'y a pas, monsieur l'Orateur, dans la Chambre un seul député qui ne soit prêt à accorder aux soldats rapatriés toute l'assistance qui sera raisonnable; nos désirs ne sont bornés que par la possibilité qu'a le pays de suffire aux payements. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'à mon humble avis et en présence de nos énormes obligations financières, le Canada s'est montré généreux envers ses soldats rapatriés et une grande majorité d'entre eux se rendent compte de la situation et reconnaissent que le pays, dans sa gratitude, a fait ce qu'il pouvait pour leur venir en aide. En ce qui me concerne, je ne le cède à personne pour reconnaître le mérite de nos vaillantes troupes et pour aider ceux qui le méritent, mais j'ai peu d'estime pour ceux qui cherchent en ce moment à exploiter les difficultés du soldat rapatrié.

A mesure que le monde émerge des horreurs dans lesquelles il a été comme englouti pendant les années mouvementées de la grande guerre un grand nombre se sentent déprimés parce que ce que nous appelons la reconstruction ne se fait pas en un jour; il s'en trouve qui semblent caresser le vain espoir que les pays qui ont été victimes des fléaux de la guerre et qui ont été accablés sous le poids de ses conséquences indescriptibles, devraient en sortir rapidement et par une sorte de magie se restaurer d'eux-mêmes dans des conditions normales. Il y en a d'autres, et ce n'est pas le petit nombre, qui s'imaginent être nés réformateurs, reconstructeurs et prophètes doués de connaissances infaillibles, possédant les remèdes sûrs et les panacées qui doivent immédiatement rétablir l'équilibre social, industriel, commercial et financier et rendre heureux et contents tous les hommes, les femmes et les enfants.

Je me permets de penser, monsieur l'Orateur, que ce dont nous avons besoin dans ce pays, comme dans d'autres contrées du globe, c'est une diminution importante dans le nombre des agitateurs politiques et sociaux qui maintiennent et agitent sans cesse le mécontentement; ce qu'il nous faut aussi c'est reconnaître la vérité que l'on ne peut rétablir les conditions normales en jetant de l'huile sur le feu.

Il n'existe pas à mon avis de chemin de traverse ou de sentier bordé de primevères conduisant à la restauration; il n'y a pas non plus de panacée politique et empirique

sur le marché sur laquelle nous puissions compter pour donner un soulagement immédiat à la situation dont souffre le Canada et tous les autres pays. Le seul remède efficace, c'est le travail et la production, encore plus de travail et de production.

Relativement à la situation mondiale, il est satisfaisant de constater que l'on a fait quelque progrès touchant la tâche prodigieuse de donner une solution aux problèmes internationaux. Les traités conclus avec l'Allemagne, l'Autriche et la Bulgarie ont été ratifiés et nous avons tout lieu d'espérer qu'avant longtemps ces arrangements produiront des résultats dont l'action bienfaisante se fera sentir dans tous les pays qui ont pris part à la dernière guerre.

Quant au Canada, j'ai la ferme conviction qu'il émerge de la guerre et de la période d'après la guerre après avoir accompli de grandes choses qui doivent servir d'inspiration à la population tout entière.

L'histoire de la guerre, monsieur l'Orateur, c'est notre histoire. Nous avons été dans le conflit du commencement à la fin; nous n'avons pas attendu d'être obligés d'y prendre part; nous avons entendu l'appel du devoir avant même qu'il eût résonné et nous avons sacrifié généreusement notre sang et notre argent tant que le dernier coup de canon n'a pas été tiré. Nous avons le glorieux témoignage d'une œuvre magnifiquement accomplie.

Le Canada émerge du conflit avec ses énormes ressources naturelles intactes. Nous possédons en puissance d'immenses richesses dans notre agriculture, nos mines, nos pêcheries et nos entreprises commerciales et industrielles; notre population est virile et amie du progrès; nous avons donc raison d'avoir une confiance illimitée en l'avenir de notre pays. Nous avons accru le fardeau de nos responsabilités financières, c'est vrai, mais il ne faut pas perdre de vue qu'une très large part de nos obligations sont détenues entre les mains de nos nationaux. Nos pères ne se sont jamais laissé décourager par les montagnes d'entreprises auxquelles ils ont dû faire face et je ne vois pas pour quelle raison nous faiblirions dans l'accomplissement de cette grande tâche: l'édification de notre pays si bien commencée par nos ancêtres et dont l'achèvement repose sur nos épaules.

Après avoir examiné la situation, je ne vois pas de pays au monde dont la stabilité et l'avenir soient mieux assurés que le Canada. Nous avons traversé la tourmente de la guerre aussi bien sinon mieux que n'importe quel autre pays; de ce chef nous n'avons pas lieu de nous contenter du second rang, même si nous comparons notre situation à celle de nos voisins de la grande république des Etats-Unis.

Nous avons craint à un moment donné que la situation ne devint peut être critique au cours de l'hiver; nos vaillants soldats revenaient au pays avec leurs femmes et leurs enfants; on redoutait une crise industrielle qui aurait déterminé une ère de chômage sans précédent; heureusement, les mauvais jours n'ont pas fait leur apparition; les organisations créées par l'Etat aux fins de voir aux besoins des vétérans et de leur procurer du travail, ont accompli leur œuvre sans secousse et avec succès. Les hommes d'affaires, règle générale, ainsi que les grands industriels ont fait preuve de diligence par tout le pays; ils ont pris des mesures pour procurer du travail aux démobilisés et aux ouvriers en général. Le volume des affaires a augmenté au lieu de diminuer, de sorte que nous avons le droit d'affirmer que la situation est plus satisfaisante en Canada que dans n'importe quel autre pays ayant participé à la grande guerre.

Les statistiques du commerce pour les derniers douze mois se terminant au mois de décembre dernier établissent que le total tant des importations que des exportations s'élèvent à la somme globale de 2,235,928,072 piastres, accusant une augmentation de 82,049,160 piastres par rapport à l'exercice financier de 1918.

Pour le dernier exercice, nos importations ont été de 941,007,700 piastres tandis que nos exportations se sont élevées au chiffre de 1,294,920,372 piastres.

Sur ce total de nos importations, 607,482,288 piastres ont été sujets à l'impôt douanier, tandis que 333,555,412 piastres ont été admis en franchise. Les droits de douanes perçus de ce chef se sont élevés à 168,920,659 piastres.

Les importations de 1919 accusent une augmentation de 30,858,560 piastres sur celles de 1918 et les exportations ont produit un excédent de 51,190,600 piastres durant la même période.

En considération de la dépréciation de la piastre canadienne aux Etats-Unis, nous sommes fort intéressés au volume du trafic qui se fait entre le Canada et la république américaine. Les statistiques font voir qu'en 1919 le Canada a importé des Etats-Unis des marchandises pour une valeur de 740,580,225 piastres. Durant la même pé-

riode, nos importations aux Etats-Unis ont atteint le chiffre de 454,686,294 piastres.

Il est inutile de faire observer que nous devons tenter tous les efforts aux fins d'effacer cette balance adverse en achètant des marchandises canadiennes de préférence aux produits américains.

Il est intéressant d'un autre côté de prendre note des chiffres du trafic que nous avons fait avec la mère patrie. En 1919, nous avons vendu au Royaume-Uni des marchandises d'une valeur de 528,035,514 piastres tandis que nos importations se sont à peine élevées à la somme de 87,516,-819 piastres.

J'aborderai maintenant un autre sujet et je me permettrai de faire observer qu'au point de vue politique il appert que nous marchons à grands pas vers la séparation des classes au pays. Je n'ai rien à dire contre la campagne qui se poursuit; il vaut peut être mieux que ces groupes ambitieux acquièrent l'expérience de la responsabilité qu'entraîne le gouvernement d'un pays comme le nôtre. Ils ne mettront pas de temps à se rendre compte que le gouvernement d'un pays diffère absolument des méthodes à suivre pour la direction d'un groupe de la population. La vérité se résume à ceci: il est impossible à un groupe de la population en tant que groupe de gouverner un pays comme le nôtre. Il faudra que ce groupe perde son identité sans quoi le reste de la population canadienne mettra fin à ce régime.

Il existe en Canada comme dans les autres pays d'ailleurs, monsieur l'Orateur, un groupe de gens que l'on est convenu de désigner sous le nom de manufacturiers et contre lesquels se lèvent à cette heure nombre de mains menaçantes. Les attaques contre les manufacturiers se produisent en avant et en arrière, de droite et de gauche; ils sont assaillis de toutes parts. La principale raison de tous ces assauts, semble-t-il, c'est que les agitateurs croient se rendre populaires en attaquant les manufacturiers.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas mission de défendre les capitalistes ni ceux d'aucune autre classe, mais celui qui place son argent dans des industries canadiennes, celui qui cherche à procurer et procure de l'ouvrage à ses concitoyens, celui qui ouvre au commerce du pays de nouveaux marchés et aide à son développement, ne mérite pas plus, ce me semble, d'être attaqué parce qu'il réussit dans ses affaires que ne le mérite le cultivateur, le marchand, l'ouvrier qui a réussi. Pourquoi les citoyens d'une certaine catégorie seraient-ils taxés d'être des exploiteurs pendant que les autres passent pour des patriotes?

Pendant la guerre, les grands industriels de ce pays se sont montrés aussi patriotes que tous les autres Canadiens; en produisant des munitions, ils ont contribué pour une large part au triomphe de nos armes Il se peut que quelques-uns aient fait de gros profits, mais il est vrai également que dans les usines des milliers de travailleurs ont eu des salaires dépassant de beaucoup ceux des périodes normales, et ils ne sont pas les seuls qui aient accru leurs gains dans de fortes proportions. La majeure partie de ces usines n'a pas cependant j'en suis convaincu, réalisé des profits exorbitants, et ils ont, personne n'en doute, rendu au pays un service éminemment patriotique.

On semble oublier parfois que, par suite de la grande guerre, beaucoup de nos citoyens ne se rendent point compte du degré de désorganisation de notre vie industrielle. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai un mot de ce qui s'est produit, presque immédiatement après la déclaration de la guerre, dans le comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant.

Dans ce comté de Pictou que je représente, c'est nous qui avons préparé les voies à d'autres pour ce qui concerne l'industrie du fer et de l'acier. Il en a été de même en ce qui regarde la forge et le fini des obus. Pendant la durée de la guerre, la Nova Scotia Steel and Coal Company, a forgé plus de 15 millions d'obus de toutes les grandeurs, à partir du petit shrapnel jusqu'à l'explosif de 12 pouces, y employant 200,000 tonnes d'acier, d'une valeur approximative de 25 millions; outre qu'elle a fourni de grandes quantités d'acier pour d'autres objets.

Le fait d'avoir pu entreprendre la forge et le fini des obus, procurant par là à nos troupes les munitions nécessaires, a joué un rôle considérable, non seulement dans le succès de nos armes, mais aussi dans notre prospérité industrielle. La Nova Scotia Steel and Coal Company, a sorti de son usine des centaines de wagons d'obus qu'elle a expédiés aux nombreux établissements dans lesquels au Canada on leur donnait le fini voulu. La Dominion Corporation de Sydney a fait partir directement pour la France et pour la mère patrie d'énormes quantités d'acier et de produits en acier. Les autres aciéries du Canada ont toutes, je crois, fait ce qu'elles ont pu pour aider à la cause commune.

Il peut être intéressant de noter le total de l'aide fourni par l'administration

d'Ottawa à ceux qui se livrent au développement de l'industrie du fer et de l'acier. Pour une période de vingt ans, le pays a déboursé 17 millions à peu près en vue d'encourager le développement de cette grande industrie. Au 31 mars 1919, la somme perçue sous forme de taxes sur les bénéfices a été de 66,747,660 piastres. J'oserais dire que la moitié au moins de cette somme vient de ceux qui par tout le pays se livrent à la fabrication du fer et de l'acier sous ses diverses formes. Le Gouvernement a, je n'en doute point, reçu en espèces versées directement deux dollars au moins pour chaque dollar qu'il a déboursé. Indirectement, le pays a été remboursé au quadruple, depuis plusieurs années déjà de toute l'aide fédérale donnée en vue du développement de cette industrie.

Par suite de notre aptitude à entreprendre cet important commerce, le Canada a pu non seulement approvisionner d'obus ses propres troupes mais fournir en outre de grandes quantités de munitions à la mère patrie et aux armées de l'entente.

Au début de la guerre l'établissement de la Nova Scotia Steel and Coal Company, qui employait de quatre à cinq mille ouvriers, fut presque entièrement converti en une fabrique de munitions. Une fois la guerre finie, le commerce de cette compagnie se trouva naturellement désorganisé, et ce qui est vrai à son égard est également vrai, je pense, de presque tous les autres établissements industriels du pays. Il serait bon de ne pas oublier que les fabricants n'avaient pas de choix à faire dans les circonstances, leurs usines ayant à subir dans une large mesure la direction du ministère de la guerre. Les manufacturiers du Canada méritent, je crois, nos félicitations, monsieur l'Orateur, pour la conduite qu'ils ont tenue après la fin des hostilités et pendant la reconstruction. Il fallait nécessairement s'attendre à un manque d'ouvrage pendant que les manufacturiers remaniaient leurs usines et il en est résulté de la souffrance et des privations dans les grands centres industriels. C'était là une situation inévitable. Il faut admettre cependant que, dans la plupart des cas, les patrons ont fait de leur mieux pour remédier à cette situation, si bien que le Canada compte aujourd'hui moins de personnes sans emploi, proportionnellement à sa population, que n'importe lequel des pays alliés.

En parcourant les rapports du commerce, je vois que nous avons l'année dernière importé pour $154,021,858 de fer et d'acier. Ce seul item rend compte, pour plus d'une moitié, de la différence qui existe à notre désavantage dans le commerce du Canada avec les Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, j'ai souvent songé à ce qui aurait pu arriver si nos voisins les Américains avaient fait preuve de neutralité hostile à notre égard préalablement à leur participation à la guerre, ce qui aurait pu arriver s'ils avaient refusé de nous vendre de l'acier ou d'en vendre à la mère patrie. Si grave que fût la situation elle aurait pu l'être davantage.

Les leçons que la guerre nous a fournies me portent à croire que le Gouvernement ferait bien de favoriser plus que jamais l'industrie du fer et de l'acier, qui a déjà tant contribué à la prospérité du Canada, surtout durant la guerre.

D'aucuns oublient peut-être les graves obligations financières dont nous sommes grevés par suite de la guerre. A l'origine de cette guerre notre dette nationale était de 335 millions de piastres; aujourd'hui, elle s'élève à près de 2,000 millions. L'intérêt était, alors, d'environ 15 millions et il représente, maintenant, plus de 115 millions. Nous avons, en outre, à payer, chaque année, 25 millions ou 30 millions à titre de pensions. Nos obligations financières ayant augmenté, il faut travailler à développer notre industrie en conséquence, si nous voulons réussir à nous en acquitter et à répondre aux exigences résultant de la rareté de toutes choses nécessaires à la vie dans le monde entier.

Durant cinq ans on a vu cinquante millions d'hommes aux prises sur les champs de bataille et on en a vu cent millions renoncer à leurs occupations ordinaires pour se consacrer à la fabrication des munitions et à la fourniture des approvisionnements nécessaires à nos troupes. Il faut, désormais, que les capitalistes se contentent de profits raisonnables et que les ouvriers touchent des salaires qui leur permettent de vivre assez facilement. Si notre industrie est exposée à des grèves, la situation se compliquera. Pour qu'elle soit et qu'elle reste satisfaisante, il est essentiel qu'on puisse compter sur la coopération du capital et du travail.

Au cours de la dernière session, eut lieu, à Ottawa, une conférence industrielle à laquelle assistèrent des représentants du travail et du capital venus de diverses provinces du pays. C'était là un pas dans la bonne voie, et cette démarche aura eu pour effet d'améliorer l'état de choses actuel et de mieux faire comprendre les difficultés contre lesquelles le capital et le travail ont à lutter. Outre que ces deux éléments de-

vraient agir en harmonie l'un avec l'autre, chaque province devrait étudier avec soin le problèmes des autres provinces. L'Ouest devrait tenir compte des intérêts de l'Est, tout comme l'Est devrait tenir compte de ceux de l'Ouest. Autrefois, l'harmonie régnait entre toutes les classes de notre population, on comprenait que la prospérité de l'industrie agricole faisait celle de l'industrie manufacturière, et quand le manufacturier était prospère, l'ouvrier était content. Le succès ne saurait dépendre que du maintien d'un juste équilibre, car il nous faut compter les uns sur les autres.

Notre politique doit reposer sur l'intérêt de la nation en général et non sur l'égoïsme ou l'intérêt local. Pour peu qu'on veuille être juste on admettra que les législateurs qui ont présidé à nos destinées dans le passé furent des hommes à esprit large et également soucieux des intérêts de chaque partie de ce grand pays.

La guerre nous a réservé une partie de ce malaise qui règne aujourd'hui dans le monde entier et qui, dans certains pays, menace de ruiner la civilisation elle-même; mais le Canada n'a guère à redouter pareille menace. Il se rencontre des gens qui voudraient des lois favorables à certaines classes au détriment de quelques autres et voir régner l'antipathie entre toutes, mais ceux-là ne sont les amis ni du soldat ni du cultivateur, ni de l'ouvrier, ni du manufacturier, et leurs vues ne sauraient triompher, car les citoyens intelligents ne feront aucun cas d'un programme ou d'une politique qui ne s'inspirera pas de l'intérêt national ou d'un sentiment d'équité à l'égard de toutes les classes, de toutes les races et de toutes les religions.

On a vanté nos ressources naturelles et je ne veux pas les déprécier; cependant, je crois que le plus précieux actif d'un pays réside dans l'union et le bonheur de son peuple, et que la sauvegarde d'une nation consiste non pas dans son armée ou sa marine, mais dans le caractère de ses sujets. Nous voici revêtus de l'autorité et des obligations d'une nation, sachons nous montrer digne de cette grande responsabilité aux yeux de l'univers. Le Canada s'est acquis beaucoup de gloire en sacrifiant près de soixante mille de ses braves enfants, et cette gloire; il nous incombe, désormais, d'en maintenir l'éclat.

Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie la motion demandant le vote d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur général.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, il convient que les premières lignes du discours du trône, comme les principaux commentaires des députés qui ont pris la parole tantôt aient surtout trait à la réunion des Chambres dans leur nouvel asile. En vérité, ce serait étrange si les nobles et dignes dimensions de ce palais législatif ne nous pénétraient pas d'admiration pour le courage de la nation canadienne à surmonter les obstacles que le passé lui a créés, et du sentiment du splendide avenir réservé à notre pays, et ne nous portaient pas à nous donner la main pour accomplir notre tâche et pour rendre cet avenir aussi beau que notre population est en mesure de le rendre.

Ce n'est pas remplir une pure formalité que de féliciter aujourd'hui le proposeur de l'adresse et celui qui l'a appuyée de l'excellence de leurs discours. Tous ceux qui les ont entendus sont persuadés, j'en ai la conviction, qu'ils ont tiré le meilleur parti de la circonstance et de l'occasion qui s'offrait à eux. Si leurs commentaires laissent quelque chose à désirer, il faut s'en prendre à la maigreur du programme législatif que le ministère a tracé dans les paroles qui sont tombées des lèvres de Son Excellence lorsqu'il a prononcé le discours du trône. En prêtant l'oreille aux orateurs, force m'a été d'observer à quel point chacun d'eux se considérait comme l'arc-boutant d'un édifice tombant en ruine. Ils ont touché une fois ou deux à des choses que mentionnait le discours du trône, prenant soin, la plupart du temps de se tenir à distance.

Le représentant de Pictou (M. McGregor) s'est entièrement plongé dans le passé; il s'est borné à citer une intéressante et utile statistique concernant le commerce, la fabrication, l'aide aux anciens combattants, le rendement des usines de munitions, les rapports commerciaux avec les Etats-Unis et la métropole. Il a pris soin, dis-je, de s'en tenir presque entièrement aux choses du passé et de donner à la Chambre une fournée de renseignements pour lesquels nous lui sommes tous très obligés, j'en suis sûr.

D'un autre côté, le représentant de London (M. Cronyn), qui a proposé l'adresse en des termes si éloquents, si spirituels et si poétiques, a fait tout le contraire, n'envisageant le plus souvent que l'avenir, signalant au ministère les œuvres à accomplir et les lacunes de l'adresse qui ne mentionne, pour ainsi dire, aucun projet de loi pratique. La Chambre, j'en suis certain, ne saurait que féliciter mon honorable ami d'avoir, le premier, indiqué au ministère

cette lacune qui sera observée dans toute l'étendue du pays, bien que cela n'ait pas été l'intention du ministère. A vrai dire, les commentaires de l'honorable député constituent un reproche au ministère au sujet des paroles qu'il a fait adresser au parlement par Son Excellence.

Celui qui scrute le discours du trône ne saurait s'empêcher de remarquer tout d'abord que les conseillers de Son Excellence paraissent porter beaucoup plus d'intérêt aux affaires extérieures qu'aux choses du pays. Retranchons le premier paragraphe dont j'ai parlé tantôt, pour passer les autres en revue et voir ce qu'ils contiennent. Il est d'abord question de la Société des nations, des commissions et des mandataires. Puis, il est fait mention du traité signé avec la Bulgarie et des traités qui pourront être conclus avec la Hongrie et la Turquie. Vient ensuite une allusion à une conférence qui a eu lieu à Washington et une autre qui se rapporte à la confusion et à l'incertitude qui règnent au sujet du sort de la Société des nations.

Le discours touche en passant au rétablissement des soldats dans la vie civile et au champ économique de l'Europe. Le paragraphe suivant traite de nouveau de la confusion et du bouleversement et parle ensuite de la convention internationale concernant l'opium. Enfin de compte, il ne reste que les deux maigres paragraphes qui terminent le discours et qui renferment tous les projets de loi utiles que le Gouvernement à offrir au pays en ce moment.

Je n'ai pu qu'être frappé d'étonnement, l'autre jour, lorsque le président du conseil (M. Rowell), le premier à communiquer un document à la Chambre, a déposé sur le bureau un exemplaire du traité entre les puissances alliées et associées et la Bulgarie. Nous nous intéressons tous à la Bulgarie, mais force m'a été de penser qu'il eût été plus en harmonie avec les désirs de la population canadienne que le premier document, soumis au Parlement, eût concerné la ratification et l'approbation de la convention entre la compagnie du Grand-Tronc et le Gouvernement canadien.

Le Gouvernement a jugé bon de conférer aux actionnaires du Grand-Tronc en Angleterre le droit de ratifier un marché dont les membres de la Chambre, sauf ceux qui font partie du cabinet, ne connaissent même pas encore les stipulations. Je considère que les affaires du Canada regardent tout d'abord les Canadiens et que ceux-ci ont le droit d'exiger, quand il s'agit d'une chose aussi importante que celle dont je viens de parler, que les documents soient communiqués dans le plus bref délai à leurs représentants au Parlement.

Un autre passage du discours de Son Excellence met en lumière les dispositions du Gouvernement à certain autre égard. Ce discours fait voir que le cabinet n'a arrêté aucun programme pour ce qui concerne les questions économiques, sociales et politiques qui, en notre pays, dominent toutes les autres à l'heure actuelle. Les honorables collègues qui viennent de prendre la parole sur l'adresse ont appelé l'attention du Gouvernement sur le malaise qui règne au Canada, parlant d'"agitateurs" et ainsi de suite. Ils ont ainsi contribué à faire savoir au Gouvernement qu'il est grand temps de doter le pays d'administrateurs capables de proposer un programme politique susceptible d'aider à faire bientôt cesser ce malaise.

Maintenant que j'ai parlé de la première partie du discours du trône, je passe au programme législatif qui y est tracé. Ce programme, en quoi consiste-t-il? Voici ce que je relève:

> La ratification de la convention internationale concernant l'opium rend nécessaire une législation pour en appliquer les différentes stipulations relativement à la vente de l'opium, de la cocaïne et autres drogues délétères.

Voilà qui est important, certes, assez important peut-être pour être mentionné dans un discours d'ouverture, mais je prétends qu'aux yeux de nos populations la question des vivres offre beaucoup plus d'intérêt que celle des drogues, et qu'au moment de suggérer à Son Excellence les objets de nos délibérations, le ministère aurait beaucoup mieux fait de proposer un programme tendant à réduire la cherté de la vie que de chercher à éluder cette grosse question en appelant l'attention sur des choses aussi peu importantes que la législation relative à la vente des drogues.

Le paragraphe concernant la loi électorale du Dominion est le plus important du discours du trône. Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de London (M. Cronyn), l'étude de cette loi va soulever à la Chambre toute la question du Gouvernement représentatif et responsable. En faisant cette observation, mon honorable collègue me paraît avoir touché du doigt le plus important de tous les sujets que l'on ait à étudier au Canada à cette heure. Pendant la durée de la guerre, on s'est beaucoup écarté, dans la procédure et les méthodes parlementaires, de la conception que l'on avait auparavant du gouverne-

ment représentatif et responsable; aussi le malaise de l'heure présente ne se calmera-t-il que le jour où l'on aura rétabli dans une très large mesure ces garanties de la liberté et des droits du peuple, dont le Gouvernement actuel a fait si peu de cas.

Passons au seul autre paragraphe du discours de Son Excellence où il soit question de mesures législatives d'ordre pratique:

Seront aussi soumis à votre étude d'autres projets de loi, relativement aux droits d'auteur et à l'effet d'amender la loi concernant les brevets d'invention et les lois concernant les compagnies de prêts et d'administration, la loi concernant les Indiens et la loi de la cour de l'échiquier.

Tout le programme est là. Ces divers projets de loi ne sont pas dépourvus d'importance, mais je dis qu'à l'heure actuelle l'intérêt du pays réclame plus qu'une modification quelconque de la loi relative aux brevets d'invention, qu'il demande que le tarif soit l'objet d'une revision propre à secourir producteurs et consommateurs. Le Gouvernement n'a pas cru devoir mentionner une question pareille qui, portant sur les besoins de la nation, est d'importance vitale. Il a tout simplement éludé les questions essentielles pour ne s'occuper que d'affaires extérieures ou de mince importance, à l'examen desquelles la Chambre ne devrait pas s'attarder beaucoup en un temps comme celui-ci.

Par son allusion à la "confusion" et au "bouleversement", le discours de Son Excellence suggère l'idée que l'on doit avant tout aviser aux moyens de faire naître de cette "confusion" et de ce "bouleversement" une situation qui représente plus parfaitement l'état de choses bien ordonné qui devrait exister à l'heure présente. En cette Chambre même nous avons aujourd'hui sous les yeux la preuve de ce que le génie de l'homme, lorsqu'on le met à l'œuvre, peut accomplir en matière de reconstruction. Nous avons ici le symbole de la résurrection qui peut s'accomplir dans l'ordre matériel, c'est-à-dire la rentrée dans une vie meilleure au sortir des ruines et des cendres du passé. Dans ce domaine de la matière il n'est rien qu'on n'ose tenter d'améliorer.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, nos pertes pendant la durée de la guerre ne furent pas uniquement d'ordre matériel; les plus cruelles furent causées par la mort, ainsi que par l'altération des facultés intellectuelles et la déperdition des forces physiques trop de milliers de ceux qui ont souffert des rigueurs de cette guerre.

[L'hon. M. King.]

C'est une perte irréparable. Elle fait partie du système infini. Elle appartient au sacrifice qui a été le prix de la liberté à travers les âges. Mais les pertes de vies et les pertes matérielles dont nous avons souffert ne sont pas comparables à la somme de destruction de cette guerre. La guerre a également anéanti, comme l'a dit mon honorable ami de London (M. Cronyn) beaucoup de choses sacrées et vénérables dans nos institutions religieuses, politiques et autres. Voilà quelle a été, certes, l'une des conséquences les plus graves de la guerre et qui est cause, en grande partie, de l'agitation universelle d'aujourd'hui.

Des hommes dont la foi était inébranlable ont faibli. Cela est vrai pour l'Etat comme pour l'Eglise. Ils n'ont plus confiance dans le gouvernement, dans la religion, pas même en eux-mêmes. Le bolchévisme de nos jours a pris naissance dans un pays dont les institutions religieuses et gouvernementales ont des racines peu profondes. Quoi qu'il en soit c'est là que l'on a le plus souffert. Ce qu'il faut aujourd'hui pour remédier à la situation c'est le retour à la foi qui n'est plus aussi ardente, à la foi en une Providence qui gouverne tout, à la foi en nos institutions politiques, à la foi en soi-même.

Ces réflexions m'amènent à la réponse que je voudrais faire aux honorables députés qui ont parlé avec tant d'éloquence de la restauration de ce palais législatif. Mais ce n'est pas tant de la reconstruction de ces salles dont il est besoin que de la rénovation de notre système parlementaire de gouvernement.

Monsieur l'Orateur, de tout ce que nous avons hérité de notre association avec l'Angleterre, aucun bien ne nous est plus précieux que notre système britannique de gouvernement. Nous avons calqué notre constitution sur celle d'Angleterre. Tous les membres du Parlement depuis la confédération jusqu'à nos jours, ont exprimé leurs vues sur la grandeur de cette constitution. Son origine ancienne nous la révérons. Et plus encore nous vénérons l'esprit de liberté qu'a respecté cette constitution. Pour les pères de la Confédération et pour le Parlement, cette constitution a été, comme l'a dit sir Wilfrid Laurier en une circonstance mémorable, une colonne de fumée, le jour, et une colonne de feu, la nuit, pour guider le pays vers une plus parfaite unité et une nationalité imposante.

Toutefois, monsieur l'Orateur, la grandeur des institutions comme des individus réside dans l'esprit, et une institution, peu

importe qu'il s'agisse d'une construction matérielle comme celle-ci ou d'une constitution, qui a perdu l'esprit vital qui a conduit à sa grandeur, peut devenir tout l'opposé de ce qu'on voulait en faire. Au lieu d'un château-fort de la liberté, cette institution peut être convertie en un antre d'hypocrisie et d'arbitrage, ou ce qui pire est probablement, le refuge de l'indécision et de l'inertie générales. La guerre a été cause que nous avons souffert au pays, c'est vrai. Mais, je regrette de le dire, il faut aussi s'en prendre à l'incapacité du ministère à faire face aux besoins de la nation.

Que nos institutions politiques, comme dans toutes les autres phases de notre vie nationale, subissent les conséquences de la guerre, c'est inévitable. Mais le plus déplorable c'est que nos pertes aient été plus lourdes qu'elles eussent dû l'être, le Gouvernement n'ayant pas administré la chose publique avec le soin voulu.

Je désirerais vous expliquer pourquoi, il me semble que le Gouvernement, et le Parlement ont, dans une large mesure, cessé de représenter les volontés du peuple. Telle est, après tout, la question suprême, fondamentale qui se présente à nous. Si je m'abstiens de traiter d'autres sujets qui ont été abordés par les honorables membres qui ont proposé et appuyé l'adresse, c'est parce que je sens que la régénération de notre vie politique, et pour beaucoup de notre vie sociale et économique, dépend du Parlement et du Gouvernement qui sont réellement les mandataires de la volonté du peuple. Et, c'est parce que, dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, les citoyens ne croient pas que le Gouvernement soit l'écho de leur volonté, que nous entendons tous les jours dire que les membres de l'opposition devraient demander un nouveau Parlement et un nouveau gouvernement.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques conditions essentielles du gouvernement parlementaire et montrer comment, depuis quelques années, on s'est écarté de ces conditions.

En premier lieu, sous tout régime d'un gouvernement parlementaire la Chambre des communes, chambre élective, doit être une assemblée représentative, et pour qu'une assemblée soit représentative, il faut que ses membres aient été élus en vertu d'une loi électorale juste, avec un programme connu et défini, et dont le peuple a pris connaissance.

Qui donc prétendra aujourd'hui que le Parlement est représentatif dans ce sens. Remontons à cette loi électorale en vertu de laquelle les honorables députés qui siègent maintenant à la Chambre ont obtenu leur mandat.

Examinons les méthodes selon lesquelles on a pourvu à la représentation du peuple, demandons-nous si cette représentation est conforme à l'esprit de la Constitution ou en est plutôt la violation directe. Prenons l'Acte des Elections en temps de guerre,—car c'est sous l'empire de cette loi que le parlement a été élu. Voyons quelles sont les circonstances dans lesquelles cette Chambre a rendu cette loi.

Les honorables messieurs qui étaient ici au cours de la dernière session se rappelleront que la législature était arrivée au terme que lui fixait la Constitution. La Constitution du Canada porte que la période pendant laquelle peut siéger une législature est de cinq ans, et la durée de la législature ne saurait d'un jour, d'une heure, dépasser cette période sans le consentement des honorables députés qui siégent de ce côté-ci de la Chambre. Sauf par une résolution unanime des deux Chambres du Parlement, l'Acte constitutionnel ne saurait être modifié de façon à proroger d'un an la durée de la législature. Si quelqu'un en doute qu'il lise ce que disait à ce sujet l'honorable premier ministre (sir Robert Borden) lui-même lors du débat sur cette question. Le premier ministre eut soin de faire remarquer qu'il serait impossible—et qu'il ne suggérerait pas—de prolonger la durée de la législation autrement qu'avec le consentement unanime des deux Chambres. Or, quelles conditions est-on arrivé à ce consentement unanime? A quelle condition l'honorable sir Wilfrid Laurier, qui était alors le chef du parti libéral en cette Chambre, a-t-il consenti à cette prolongation? Le parlement pourrait siéger encore un an à condition d'éviter les questions de controverse pendant la guerre. Ce consentement reposait sur les motifs de patriotisme les plus élevés et sur l'entente non équivoque que le parlement ne devait en aucune façon se départir du droit à exercer par le peuple. Le parlement cherchait à prende une attitude que tout le pays sentait être clairement à désirer à cette époque, c'est-à-dire qu'il ne devait y avoir aussi peu que possible de lutte de partis durant la guerre. Permettez que je cite à la Chambre les paroles que prononçait sir Wilfrid Laurier en donnant ce consentement, et je demanderai aux honorables députés si après avoir entendu ses paroles ils croient que la constitution a été violée par la mesure subséquemment prise par l'administration. Les

paroles dont il s'agit se trouvent au "Débats" du 8 février, 1916, p. 656. La chose avait été discutée à fond entre lui et le très honorable premier ministre, et ce dernier lui avait assuré à plusieurs reprises que les ministres n'avaient l'intention que de poursuivre la conduite des affaires ordinaires, comme il était nécessaire dans les circonstances. Sir Wilfrid, ayant en vue les intérêts du peuple, dont il était le serviteur et dont tout honorable membre de cette Chambre était alors le serviteur, s'exprima comme suit:

J'observe tout d'abord que l'on ne se propose pas ici de modifier la Constitution, on ne propose pas un abandon des droits du peuple sur le Parlement, mais simplement un recul de l'époque où ils s'exerceront. Si l'on proposait un abandon absolu de ce principe consacré par la Constitution, je m'opposerais certainement à ce projet de toutes mes forces. Mais on me demande rien de semblable. Il s'agit d'une simple suspension pour douze mois. Ce délai expiré, la constitution reprendra toute sa force.

Monsieur l'Orateur, notez ces paroles et posez-vous cette question: S'est-on conformé à la constitution ou non?

On ne propose pas un abandon des droits du peuple sur le Parlement.

Monsieur l'Orateur, êtes-vous étonné que le chef de l'opposition d'alors se soit considéré comme grossièrement trompé; ait considéré la Chambre comme grossièrement trompé; ait considéré le peuple canadien comme grossièrement trompé, quand après une pareille convention les honorables ministres de l'époque entreprirent de changer du tout au tout le droit électoral en vertu duquel le peuple se faisait représenter de façon à exercer sa volonté en cette Chambre, entreprirent de mettre au nombre de nos lois une des plus infernales mesures législatives qui aient jamais été adoptées en ce pays? Je me sers d'une expression très forte, mais je ne la crois aucunement trop forte. Cependant je ne me satisferai pas de mon propre langage pour exprimer mon appréciation de cette mesure. Je citerai les paroles de quelqu'un qui jusque hier encore était un des membres de l'administration actuelle. Mon honorable ami, l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) prit la parole au cours des débats sur cette mesure, et plusieurs autres messieurs qui occupent aujourd'hui les sièges ministériels exprimèrent leur opinion en cette circonstance. Je pourrais citer le langage de chacun d'eux et faire voir ce que tous pensaient de cette loi, mais je crois que les paroles de mon honorable ami (M. A. K. Maclean) suffisent si bien qu'aucun autre citation n'est nécessaire. Que disait donc l'honorable député?

[L'hon. M. King.]

On les trouvera à la page 5596 du hansard de 1917, séance du 10 septembre:

La loi présentée à la Chambre a pour but de priver arbitrairement du droit de suffrage une partie de la population.... Cette loi est critiquable en principe et je nie qu'il existe une seule raison qui justifie sa présentation ou son adoption.... Un sincère souci de l'avenir de ce pays et de l'honneur de notre nom parmi les nations et les peuples du monde nous force à combattre cette mesure. Cette loi n'est pas fondée sur un principe d'un caractère sérieux.... Je suis sûr que l'histoire établira que cette loi est une tache sur nos annales nationales. Et malheureusement, ceco arrive à une époque où s'écrivent les pages glorieuses et impérissables de notre histoire, et qui sera l'épopée future de cette jeune nation.

Retenez ces paroles, monsieur l'Orateur:

Un sincère souci de l'avenir de ce pays et de l'honneur de notre nom parmi les nations et les peuples du monde me force à combattre cette mesure. L'histoire établira que cette loi est une tache sur nos annales nationales.

Et, pourtant, monsieur l'Orateur, c'est à cette tache sur nos annales nationales que le ministère doit son maintien aux affaires et que les honorables membres de la droite doivent d'occuper aujourd'hui les banquettes du Trésor de retirer leurs émoluments, tout en jouissant des dignités, des privilèges et des prérogatives s'y rattachant. Doit-on s'étonner si la population du Canada n'a plus confiance dans le Gouvernement? Le peuple n'avait jamais donné sa confiance et, comment le pouvait-il quand on se rappelle que le Gouvernement n'a repris la direction des affaires du pays qu'après une élection faite en violation du droit le plus sacré qui appartient à un peuple libre—le droit de la mise en vigueur à une loi électorale honnête et juste?

Mais, monsieur l'Orateur, si l'on doit parler de cette loi comme étant un coup porté au bon renom de ce pays, que doit-on dire de cette autre mesure, la loi des électeurs militaires qui a permis qu'on manipulât les bulletins des soldats outremer de façon à favoriser l'élection de certain honorables membres de la droite! Que dire d'une loi qui, si elle n'avait pas cela en vue—bien qu'il n'apparaisse jamais que ce fût là l'intention—a servi du moins de moyen d'empêcher le peuple d'exprimer librement son avis, par son suffrage. On a déclaré ouvertement, dans cette Chambre—et les honorables membres de la droite ne nieront certainement pas qu'à cause de la mise en vigueur de cette loi, des paquets entiers de bulletins de votes de soldats outre-mer—des bulletins par paquets—furent pris et placés dans telle ou telle division électorale, à la demande d'un certain comité qui était dans les secrets du minis-

tère. On n'en agissait pas ainsi au gré des braves soldats qui combattaient outre-mer: beaucoup d'entre ces derniers ignorait la destination ultime de leurs suffrages.

M. BUTTS: Hélas!

L'hon. M. KING: Je demande pardon à l'honorable député, mais je n'ai pas saisi la portée de son observation. Si l'honorable député désire poser une question, je serai heureux d'y répondre.

M. BUTTS: Hélas!

M. LAPOINTE: La prohibition serait avantageuse ici.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député est à plaindre; il souffre peut-être de la soif.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable député se rend compte évidemment qu'il n'est pas en état de faire de déclaration dont il soit à propos de saisir la Chambre. S'il lui plaît de recourir à d'autres moyens pour faire voir qu'il ne peut accepter ce que j'avance, je n'ai pas la moindre hésitation à lui laisser toute liberté sous ce rapport. Je lui demanderais toutefois de montrer le respect voulu pour la dignité et le décorum du Parlement.

Un DEPUTE: Reconnaissez vos torts.

L'hon. MACKENZIE KING: Je disais, monsieur l'Orateur, que les motifs et la mise en vigueur de la loi en question ont été défendus ouvertement en cette Chambre par un des membres du ministère et, par le silence des autres. Les autres membres ont accepté et le principe et la mise en vigueur du système qui consistait à prendre les suffrages de soldats outre-mer et à les répartir entre différentes circonscriptions électorales. Et quel a été le résultat de ces lois et de ces méthodes se rattachant au droit de suffrage populaire? La conséquence, c'est que le Parlement a complètement perdu son caractère représentatif et que, dans le pays, la population a cessé d'avoir la foi qu'elle devrait avoir dans tout notre système de gouvernement parlementaire. Au lieu de tenir le Parlement pour le forum où l'on doit maintenir les droits d'une nation et défendre sa liberté, des forums ont surgi dans tout le pays dont le peuple lui-même se sert comme de tréteaux d'où il donne libre cours au mépris qu'il professe pour le Parlement, alors qu'en réalité, dans des temps tels que ceux-ci, tous les bras devraient soutenir le Parlement dans un effort pour promouvoir la grande œuvre de reconstruction dont le besoin se fait tellement sentir.

A l'égard du droit électoral, je pourrai peut-être, à ce moment, dire un mot au sujet de la promesse contenue dans le discour de Son Excellence du dépôt d'un projet de loi touchant le droit de suffrage.

Il est malheureux pour le pays que le projet de loi en question doive en partie son origine à certains personnages dont le nom a été associé au genre de législation que je viens décrire. Mais je pjuis assurer le Gouvernement que s'il présente un projet qui aidera à rétablir la confiance du public dans nos institutions politiques, un projet honnête, juste et conforme aux droits du peuple, il trouvera l'Opposition prête à l'aider et à faciliter l'adoption de la mesure. Mais si, d'autre part, on doit présenter un projet de loi électorale sous une forme telle qu'il constituera une nouvelle souillure pour le nom et la réputation de notre pays, quels que pourront être les moyens employés par le Gouvernement pour le faire adopter, il doit s'attendre à ce que les députés de ce côté-ci de la Chambre soient prêts à résister de toutes leurs forces à une loi que serait préjudiciable aux droits fondamentaux du peuple.

Nous voulons tout d'abord demander au Gouvernement pourquoi nous devons avoir une nouvelle loi électorale? Voilà vingt cinq ans que la vieille loi électorale est dans nos statuts, et chacun à leur tour les deux partis politiques ont été portés au pouvoir sous l'empire de cette loi. Pourquoi donc aurions nous besoin d'une nouvelle loi? Pourquoi ne se contenterait-on pas de modifier les dispositions de celle qui existe actuellement afin qu'elles soient plus conformes aux besoins du pays? Le Gouvernement peut avoir des raisons pour faire la proposition dont il s'agit: nous attendrons de les connaître. Mais je tiens à faire remarquer au Gouvernement dès maintenant, afin qu'il en soit bien averti, que si l'on tente de substituer un système d'énumération fédérale aux listes provinciales sur lesquelles on s'est basé jusqu'ici suivant l'esprit de la constitution, le Gouvernement devra donner une explication bien claire et bien satisfaisante avant qu'une telle mesure puisse avoir l'approbation de la Chambre et de la nation. Après l'expérience que nous avons eue des énumérateurs fédéraux, nous prendrons nos précautions avant que la liberté de nos concitoyens soit placée de nouveau entre les mains d'un Gouvernement pour être manipulée au bon gré de ses propres créatures. Voilà qui est dit pour le système électoral et ce qu'il comporte.

Qu'on me permette maintenant de dire un mot au sujet de l'application de la loi électorale pour assurer la représentation dans ce Parlement, et dont c'est d'ailleurs le but. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici au point de vue de la représentation et relativement aux différentes vacances qui se sont produites? Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, en décembre 1917, il s'est produit treize vacances, mais pour ainsi dire aucune n'avait été remplie à venir jusqu'au commencement de cette session. Tout d'abord on a donné la guerre comme prétexte pour ne pas accorder de représentation aux citoyens des districts en question, et à cela la nation acquiesça plus ou moins volontiers. Mais on aurait pu penser qu'aussitôt la guerre finie, le Gouvernement aurait immédiatement cherché à combler la lacune en ordonnant une élection dans les diverses circonscriptions. L'a-t-il fait? Non. Un prétexte en amena un autre. Une fois la question de guerre éliminée, on a fait valoir qu'il fallait adopter une nouvelle loi pour les élections partielles. Après que cette loi eut été adoptée, le Gouvernement a-t-il même tenté d'y donner suite et de permettre aux électeurs des districts en question d'être représentés au Parlement? Non. Il a attendu presque jusqu'à la veille de l'ouverture de la dernière session pour ordonner les élections et la loi était rédigée de telle façon que les circonscriptions vacantes ont été privées de représentants pendant presque toute la durée de la session.

Mon honorable ami de Kingston (sir Henry Drayton) et moi, nous avons été élus environ deux semaines avant la fin de la dernière session. Pourquoi nos circonscriptions n'ont elles pas eu le privilège d'être représentées pendant toute la durée de la session? Si les plans du Gouvernement n'avaient pas échoué ces districts mêmes n'auraient pas été représentés du tout. En effet dans les derniers jours de la session le Gouvernement a présenté un projet dont il n'avait pas été fait mention dans le discours du trône, je veux parler du projet d'achat du Grand-Tronc. Cela eut pour effet de prolonger la session si longtemps que les deux circonscriptions dont j'ai parlé eurent l'occasion d'être représentées pendant quelque temps.

Mais que dire des districts d'Ontario-Nord, de Glengarry-et-Stormont, d'Assiniboia et de Québec-Est? Ils n'étaient pas représentés. Plus que cela, les districts de Glengarry-et-Stormont, d'Ontario-Nord et d'Assiniboia n'ont pas eu de représentants pendant trois sessions consécutives. J'ai ici les dates auxquelles se sont produites les vacances et celles des élections. Le siège de Glengarry-et-Stormont est devenu vacant le 13 avril 1918 et l'élection a été annoncée le 27 octobre 1919. Autrement dit, il s'est écoulé cinq cent soixante-deux jours avant la convocation du corps électoral, sans compter le temps qui s'est écoulé ensuite jusqu'à l'élection officielle du député.

Mon honorable ami qui est ici aujourd'hui (M. John W. Kennedy) a eu le privilège de siéger deux ou trois jours. Voilà à quoi se résume la durée de son mandat au Parlement depuis l'avènement du Gouvernement au pouvoir.

Le siège d'Ontario-Nord est devenu vacant le 25 mai 1918. Ce ne fut que le 9 décembre 1919 qu'eut lieu l'élection partielle et ainsi pendant une période de 563 jours, les électeurs de ce comté ont été privés de représentant dans ce Parlement. En d'autres termes, ils n'ont pas eu de représentant pendant les trois dernières sessions.

Dans l'Assiniboïa, un des plus vastes comtés de l'Ouest, le mandat est devenu vacant dès l'avènement même du Gouvernement et cependant jusqu'à l'ouverture de la session il y a trois jours, il n'y a pas eu âme qui vive ici, à titre de représentant des électeurs d'Assiniboïa. Il s'est écoulé 399 jours avant la convocation des électeurs aux bureaux de scrutin, dans ce comté.

Dans Québec-Est, le mandat expira à la mort du très honorable sir Wilfrid Laurier. Pendant toute la session, et la suivante, jusqu'au moment où mon honorable ami, autrefois député de Kamouraska (M. Lapointe) fut élu à titre de représentant du collège électoral qui avait, pendant quarante-trois ans, confié son mandat à l'ancien chef, ce comté n'eut pas de représentant.

De même, Victoria-Carleton n'a été représenté ici que pendant un ou deux jours, la session dernière, alors qu'il aurait dû l'être pendant toute la session.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, Glengarry-et-Stormont, Ontario-Nord et Assiniboïa n'ont pas eu de représentant pendant trois sessions; Québec-Est a été privé de représentant pendant deux sessions; le comté de Prince, l'île du Prince-Edouard, Kingston, la ville de Victoria et Victoria-Carleton n'ont pas eu de représentants pendant la plus grande partie d'une session.

Pour en venir à l'heure actuelle depuis la dernière réunion des Chambres, il s'est produit quatre vacances: dans Témiskaming, Kamouraska, Saint-Jacques (Montréal) et Elgin-Est. Les mandats de Témiskaming et de Kamouraska respectivement ont expiré

le 22 septembre 1919 et le 14 octobre 1919. Pourquoi ces collèges électoraux ne sont-ils pas représentés actuellement dans ce Parlement? Pour une seule et unique raison; c'est que de propos délibéré, le Gouvernement a ajourné toute possibilité de représentation de ces comtés, aussi longtemps qu'il l'a pu faire. Il a attendu jusqu'à la veille même de la convocation des Chambres pour lancer les lettres de convocation aux électeurs de ces comtés. Quant au Timiskaming les électeurs ont été longtemps sans représentant, par suite de la malheureuse maladie de l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux, (l'honorable M. Cochrane). On aurait pensé que si le Gouvernement eut tenu à ce que ces électeurs fussent représentés, il aurait eu à cœur et se serait préoccupé de leurs accorder le droit d'être représentés ici à aussi bref délai que possible.

Depuis deux semaines ont eu lieu les deux vacances mentionnées, cet après-midi, par le premier ministre intérimaire (sir George Foster), dans les collèges de Saint-Jacques et d'Elgin-Est. Pourquoi a-t-on lancé des lettres de convocation dans un de ces collèges et s'est-on abstenu de le faire dans l'autre? Au commencement de la séance aujourd'hui j'ai demandé au premier ministre suppléant s'il voudrait bien dire à cette Chambre et par celle-ci aux électeurs de ce dernier comté, à quel moment on leur accorderait le droit d'être représentés, et il m'a donné une réponse des plus évasives, sans rien dire ni faire de promesse en un sens quelconque. Quand mon très honorable ami me donnera la réplique, ce qu'il fera sans doute, je le prie de dire aux citoyens d'Elgin-Est à quelle date ils peuvent s'attendre qu'on leur accordera le droit de représentation à ce Parlement, ce qu'ils ont droit de demander.

Je l'affirme donc, monsieur l'Orateur, en regard du Gouvernement parlementaire en matière de représentation et si on examine les lois qui ont présidé à l'élection des membres de ce Parlement, ainsi que leur mode d'application, on demeure convaincu qu'il existe une désorganisation complète de la représentation parlementaire, comparativement à ce qu'elle aurait dû être, si l'on eût eu à cœur de conserver dans leur intégrité nos institutions politiques.

Il est une chose qu'il ne faut jamais perdre de vue, au sujet des élections complémentaires; c'est le moyen de mettre le Gouvernement en contact avec l'opinion publique et de lui faire connaître les vues du peuple sur les grandes questions publiques. N'avons-nous pas remarqué avec quelle jalousie l'Angleterre protège les droits se rattachant à la représentation du peuple au Parlement? Nous parcourons avec soin les journaux pour y apprendre les résultats des élections complémentaires en Grande-Bretagne, qui se déroulent de semaine en semaine, de mois en mois; et cependant nous nous préoccupons nullement de la nécessité de faire les élections partielles dans notre propre pays.

Si nous voulons conserver l'esprit de la constitution qui établit le droit du peuple d'être représenté au Parlement, nous devons nous efforcer de donner au peuple le droit de représentation aussitôt que possible après qu'une vacance s'est produite dans un district électoral.

Il y a une autre question importante qui se présente si l'on prend en considération les conditions essentielles du gouvernement parlementaire. Le Parlement devrait être non seulement une assemblée représentative, mais une assemblée délibérative. Il devrait être un moyen de renseigner le peuple sur les affaires publiques et de discuter librement et ouvertement toutes les questions qui l'intéressent. Je n'essaierai pas de dresser en détail un tableau de l'étendue de la démoralisation qui s'est produite à ce propos pendant la guerre et depuis qu'elle a pris fin. Je signalerai cependant trois conditions qui tombent sous le sens et qui sont importantes si nous voulons arriver à une restauration de nos institutions politiques.

Prenons d'abord le discours du trône que nous venons d'entendre. Si cette vénérable coutume a un but quelconque, c'est de faire connaître au Parlement et au peuple par l'intermédiaire du Parlement, les questions qui doivent être prises en considération et discutées dans cette enceinte. J'ai seulement à mentionner la dernière session du Parlement et ce qui eut lieu alors pour attirer l'attention de la Chambre et du pays et leur montrer combien nous avons négligé cette importante sauvegarde des droits et des libertés du peuple. La mesure la plus importante qui a été présentée au Parlement à la dernière session—la plus importante peut-être au point de vue financier dans l'histoire du Parlement—a été le projet de loi pour l'achat du réseau du chemin de fer du Grand-Tronc; pourtant le discours du trône de la dernière session n'a fait absolument aucune mention de l'intention du Gouvernement de présenter une loi de cette nature. Comment le peuple de ce pays pouvait-il prévoir le dépôt d'un projet de loi si important? S'il en eût été question dans le discours du trône, nous aurions eu

la possibilité d'entendre dans différentes parties du Canada une expression d'opinion au sujet de ce projet et de ses mérites, et cela aurait eu comme conséquence une amélioration énorme de la loi. Je dis tout de suite au premier ministre intérimaire que si le Gouvernement a en vue à cette session d'autre législation qui n'ait pas été mentionnée dans le discours du trône nous espérons qu'il annoncera à la Chambre le plus tôt possible la nature de cette législation. Il le doit à la Chambre et il le doit au pays.

Mais, monsieur l'Orateur, quelle n'a pas été notre surprise quand précisément le lendemain du jour où Son Excellence a prononcé le discours du trône, nous avons vu annoncer—c'est inscrit au Feuilleton—que le Gouvernement avait l'intention de présenter deux amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je n'entreprendrai pas de discuter les amendements proposés, je ne demanderai pas ce qu'ils sont ou quelle en est la nécessité. Mais je voudrais faire remarquer que depuis l'époque de la confédération l'acte de l'Amérique britannique du Nord n'a été modifié que six fois seulement. Si c'était l'intention des honorables ministres, au moment où le discours du trône a été prononcé de déposer un projet modifiant l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ils auraient dû au moins avoir la courtoisie d'en parler à Son Excellence pour que le Gouverneur général puisse en informer la Chambre et le pays. Ce n'est pas une petite affaire de modifier la constitution; c'est beaucoup plus important que d'amender une loi sur les drogues ou la loi des brevets et des droits d'auteur ou quelques unes des questions dont il a été fait mention dans le discours du trône. C'est, dans un sens, la chose la plus importante que le Parlement sera appelé à étudier. Je déclare donc, monsieur l'Orateur, que dans ces questions nous nous sommes absolument éloignés des principes du gouvernement parlementaire. Si vous recherchez la cause de l'agitation qui existe dans tout le pays, vous la trouverez dans ces modifications qui se font au système du gouvernement représentatif et responsable.

A ce propos, je pourrais peut-être avoir raison de dire un mot relativement aux subsides. Le vote des subsides est le seul moyen qu'ait le peuple d'exercer son contrôle sur le Parlement et le Parlement son contrôle sur le Gouvernement. Nous avons tous constaté que dans les précédentes sessions, si les chapitres des subsides étaient présentés de bonne heure ou tardivement, c'était à la dernière période de la session, au moment même où les députés s'en allaient que les crédits les plus importants étaient demandés. Dans de telles conditions le peuple est dans l'impossibilité d'exercer le contrôle auquel il a droit sur les dépenses publiques et nous espérons de ce côté-ci que le Gouvernement présentera à cette session autant que possible de bonne heure son budget; qu'il ne demandera pas, dans les derniers jours de la session des crédits de nouveaux millions de l'argent du peuple quand la Chambre n'aura vraiment aucune possibilité de les examiner.

Les ministres ne devraient pas décider dans leurs cabinets particuliers des questions finales d'une extrême importance nationale; les ministres ne devraient pas prendre sur eux de régler de pareilles questions sans fournir d'abord à la Chambre des communes l'occasion de les étudier à fond. En somme, ce sont les affaires publiques que nous discutions en cette enceinte, de sorte que le peuple a le droit d'exiger qu'on soumette à son assentiment tous les faits essentiels touchant les grosses transactions avant que ces marchés n'échappent à l'autorisation du Parlement. Je fais encore une fois allusion à l'acquisition du chemin de fer du Grand-Tronc. Voilà l'une des plus grosses transactions que le Canada ait jamais entreprises. Or dans quelle situation nous trouvons-nous à l'heure qu'il est? Nous les membres de la gauche, qui siégeons ici à titre de représentants du peuple, nous nous sommes trouvés dans la situation humiliante, au cours de la dernière quinzaine, d'apprendre par les dépêches la nouvelle que les actionnaires du Grand-Tronc ont approuvé la convention que leur a proposée le Gouvernement canadien—une convention dont nous ne connaissons pas du tout les termes à notre titre de membres du Parlement. Le Gouvernement a-t-il, je le demande, rempli son devoir envers la Chambre des communes et envers la population du Canada? Il n'est pas encore trop tard, j'ose l'espérer, pour que le ministère considère la convenance—malgré que les ministres aient déclaré au cours de la dernière session qu'ils refuseraient ce droit à la population canadienne—de déposer cette convention sur le bureau et de demander à la Chambre des communes de l'approuver, comme on prie les représentants du peuple de ratifier le Traité de paix conclu entre les puissances de l'Entente et la Bulgarie.

On devrait mettre un terme, monsieur l'Orateur, au gouvernement par décrets rendus en conseil. Le Gouvernement a admi-

nistré les affaires du pays par décrets à un tel point au cours de la dernière guerre qu'il éprouve peut-être quelque difficulté à se rendre compte que ce régime—ce sont les méthodes suivies autrefois il y a 80 ans—ne cadre pas avec l'idée que nous nous sommes faits du gouvernement libre et représentatif. Au cours de la dernière guerre, le gouvernement par décrets en conseil a peut être été une nécessité; le peuple a pu le tolérer jusqu'à un certain point; cependant, le moment est maintenant arrivé où les affaires publiques doivent être administrées par le Parlement et par l'intermédiaire du Parlement. Si nous devons avoir le régime responsable dans la véritable acception de ce mot. Il n'y a pas lieu de remplacer par la diplomatie présidant aux délibérations du conseil privé et mise en œuvre par les ministres dans leurs cabinets particuliers, la libre discussion et les question que les représentants du peuple peuvent poser au ministère relativement à l'administration des affaires publiques. Si nous voulons restituer au Parlement son caractère d'assemblée délibérante, il faudrait que les ministres fussent à leurs sièges d'où ils pourraient répondre à toutes les questions touchant l'administration des affaires publiques. Le premier ministre (sir Robert Borden) devrait être ici pour répondre aux questions touchant la ligne de politique adoptée par le Gouvernement. Je m'empresse toutefois de manifester la sympathie que nous éprouvons tous à l'endroit du très honorable premier ministre (sir Robert Borden) qui est retenu éloigné du pays par suite du délabrement de sa santé. J'ose espérer que personne ne tentera de dénaturer le sens des remarques que je fais en ce moment. Certes à mon avis, les collègues du premier ministre ont fait preuve d'un manque d'égards impardonnable à son endroit en le forçant pour ainsi dire à demeurer à la tête du Gouvernement, en dépit de ses protestations répétées que son état de santé ne lui permettait pas de s'occuper des affaires publiques et qu'il désirait d'être relevé de ses fonctions. Ceux qui ont prié le premier ministre d'assumer la direction nominale des affaires du pays lorsqu'il n'était nullement en état de le faire, se sont revélés de faux amis tant pour sir Robert que pour le pays.

Je rappellerai au souvenir de la Chambre que pendant la guerre et depuis l'armistice le premier ministre, ainsi que deux ou trois de ses collègues, se sont non seulement absentés de la Chambre des communes, mais aussi du pays. Voilà en grande partie le régime qui s'est implanté en Canada et il dénote l'indifférence que le Gouvernement apporte à suivre des méthodes d'administration conformes au gouvernement constitutionnel. Or, qu'arrive-t-il à cette heure même? Si les comptes-rendus des journaux sont exacts, deux des collègues du très honorable premier ministre sont allés le rencontrer à New-York pour discuter les affaires publiques du pays.

M. LAPOINTE: Ni troc ni commerce avec les Yankees.

L'hon. MACKENZIE KING : Pourquoi nos ministres iraient-ils à New-York pour régler des questions qui intéressent le pays? Les ministres devraient être à leurs sièges pour répondre aux questions qui peuvent leur être posées. C'est-là un spectacle étonnant lorsque nous voyons nos honorables amis de la droite tenter de ressusciter l'ancien cri de guerre: "Ni troc ni commerce avec les Yankees", que nos ministres se rendent en toute hâte à New-York aux fins de discuter la ligne de conduite à suivre, si le Gouvernement à l'intention d'en adopter une pour les prochains mois.

Or, quelle est la conséquence de ces fréquentes absences du premier ministre? En premier lieu, la rumeur circule que le premier ministre a donné sa démission conditionnnellement ou absolument et qu'il n'a pas la moindre intention de revenir occuper son siège à la Chambre.

Cette rumeur peut n'avoir aucun fondement, et j'espère que mon très honorable ami va donner à la Chambre une claire explication sur ce point important. Quoi qu'il en soit, on répète avec tant de persistance que le premier ministre n'a pas l'intention de revenir, qu'il garde, pour ainsi dire, la place chaude en attendant que ses collègues lui aient trouvé un remplaçant, que cette circonstance est une cause de malaise dans tout les pays. Cette même circonstance a un autre effet, celui d'entendre dire non seulement que nous aurons pour leader habituel le premier ministre intérimaire (sir George Foster), aujourd'hui présent dans cette salle, mais que le soir, ou même dans d'autres temps, nous aurons de plus un leader provisoire de la Chambre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Est-ce là une rumeur ou un fait?

L'hon. MACKENZIE KING: C'est ce que nous espérons découvrir d'ici à quelques jours, mais il n'en est pas moins vrai que nous ne savons point si nous sommes en

présence d'un cabinet à une seule tête ou à trois têtes.

Outre l'inquiétude que nous cause le premier ministre, il y a aussi le personnel du cabinet qui nous donne presque autant de souci. L'état actuel des choses nous remet en mémoire celui qui existait antérieurement à 1896, lorsque tomba en pièces le gouvernement de l'époque. La seule différence est que, cette fois-là, il y a eu sept membres de l'administration qui ont déserté leur poste en une seule fois, pendant qu'aujourd'hui, il y en a bien encore sept qui ont disparu, mais un à un. A l'époque dont je parle, les assauts qu'a subis l'édifice politique lui venaient du dedans; aujourd'hui, il tombe en pièces. C'est là la seule différence. Permettez-moi de vous dire quels sont ceux des ministres qui ont démissionné: d'abord, l'honorable T. W. Crothres, le 7 novembre 1918; puis, l'honorable T. A. Crerar, le 16 juin 1919; ensuite, sir Thomas White, le 9 juilliet, 1919; l'honorable F. B. Carvell, le 1er août 1919; l'honorable S. C. Mewburn, le 15 janvier 1920, et, finalement, l'honorable A. K. Maclean, le 23 février 1920. Et maintenant la rumeur veut que se soit le premier ministre, lui-même, qui s'en va. Voilà, monsieur l'Orateur, un ministère bien faiblement composé et, comme ce ministère est en train de se dissoudre, l'opinion publique se demande avec inquiétude quel va être le prochain ministre à sortir du cabinet. Cela étant, nous ne sommes jamais bien sûrs de la situation.

M. LAPOINTE: La Providence pourra choisir.

L'hon. MACKENZIE KING: Indifférent à cet égard, le Gouvernement ne l'a pas été moins en ce qui concerne le caractère délibératif de cette assemblée, en envoyant d'autres ministres au Sénat, où ils sont à l'abri de toute inquisition. Nous avons, à l'heure présente, pas moins de trois minisrtes à portefeuille au Sénat: celui du Travail, celui du Rétablissement civil des soldats et le directeur général des Postes. Dans un tèmps comme celui-ci, le ministre qui détient le portefeuille du Rétablissement des soldats dans la vie civile devrait occuper un siége dans cette Chambre, où il peut être interrogé, et il en devrait être de même du ministre du Travail. Mais non, c'est à la Chambre haute qu'on les place, avec le directeur général des Postes, de façon que les représentants du peuple ici ne peuvent obtenir de réponses autorisées aux nombreuses questions qu'ils posent relativement à l'objet même de la discussion.

[L'hon. M. King.]

Une autre tendance, ç'a été celle de s'être déchargés graduellement sur des commissions irresponsables, des bureaux, des délégués d'une sorte ou d'une autre, d'un grand nombre d'affaires dont le Gouvernement devrait lui-même s'occuper. J'entendais l'autre jour quelqu'un dire que le temps lui semblait venu d'avoir un gouvernement qui administrerait lui-même les affaires, au lieu de les faire administrer par les commissions, des représentants et diverses autres commissions. Il résulte de là qu'au lieu d'une discussion ici des affaires du Parlement, le pays se trouve, de façon ou d'autre, engagé, directement ou indirectement, dans des politiques dont il n'a aucune connaissance et par le fait de personnes qui ne doivent nullement compte de leurs actes au peuple ou à ses représentants dans cette Chambre.

Il me reste à toucher deux autres points, et je crois pouvoir promettre à la Chambre d'en avoir fini à six heures. J'ai parlé de la nature représentative de cette assemblée délibérante. Permettez-moi de dire un mot de ce que l'esprit de la Constitution semble exiger au sujet de la direction représentative du cabinet. Le Canada est un pays aux vastes étendues géographiques. Jusqu'à l'époque de la confédération, il se composait de provinces et de territoires éloignés les uns des autres. L'œuvre de sa formation a toujours consisté depuis à fusionner ces provinces et territoires en un seul Dominion que l'on cimenterait à l'aide d'une franche amitié, de la bonne entente et de la communauté des intérêts.

Un des meilleurs moyens d'atteindre ce but si important, ce fut le caractère représentatif du cabinet. Il est donc essentiel d'avoir un cabinet qui représente, d'une manière générale, les considérations de race et de religion, les intérêts économiques et les libertés provinciales. Sans vouloir de plus d'un de ces points-là, je dirai que tous les cabinets qui se sont succédés sous la Confédération ont eu égard aux divers éléments constitutifs d'une nation afin d'arriver à unir et cimenter ensemble les différentes parties du Canada.

La province de Québec est représentée ici par deux ministres de langue anglaise: l'hon. M. Doherty, ministre de la Justice, et l'hon. M. Ballantyne, ministre de la Marine et des Pêcheries. Les Canadiens français ne comptent pas un seul représentant dans le cabinet.

Une VOIX: L'hon. M. Blondin, ministre des Postes?

L'hon. MACKENZIE KING: Il ne les représente pas.

M. LAPOINTE: Il n'obtiendrait pas dix votes dans aucun comté de la province de Québec.

L'hon. MACKENZIE KING: Il a définitivement quitté la province de Québec pour résider dans l'Ontario. Cependant, il y a plus: à la dernière élection il a été battu dans Laurier-Outremont par 1247 voix de majorité, et dans Champlain, par 6,623. Comment oser dire qu'il représente les Canadiens français? Il y a encore plus: cette partie du pays qui s'étend de Montréal à l'Atlantique, c'est-à-dire une population de trois millions d'âmes répandue sur ce territoire, y compris la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard est sans représentant dans ce même cabinet. Le régime représentatif n'existe donc pas. Et pourquoi? Tout simplement parce que le Gouvernement et le peuple ont cessé d'avoir confiance l'un en l'autre. Et les ministres voudraient nous faire croire qu'ils gouvernent d'après ce régime-là? Il n'en est rien, et le malaise qui rôgne dans le pays ne disparaîtra que lorsque nous aurons un gouvernement qui représentera toute les classes et toutes les provinces.

Un dernier mot, il va expliquer tout le reste. Un des principes fondamentaux du régime représentatif, c'est la responsabilité collective des membres du cabinet, la nécessité d'une politique connue et définie. Le ministère actuel a-t-il une politique définie? Il en a autant qu'il compte de membres. Quand le premier ministre parle de démissionner, quelqu'un de ceux qui aspirent à le remplacer énonce une politique, mais il n'est pas écouté, un autre aspirant soumet tout de suite un autre programme. Le ministère ne se prononce sur aucune grande question de politique nationale; bien plus, il est de ses partisans au Sénat et dans cette Chambre qui s'occupent de lui préparer de nouveaux programmes, prouvant ainsi qu'il a cessé de leur inspirer confiance. La presse ministérielle à sa dévotion depuis son origine se mêle de suggérer une nouvelle démarcation de partis politiques d'où puissent surgir un nouveau régime et un cabinet capable de gérer les affaires publiques selon le goût du peuple et d'après une politique connue. Le point le plus défectueux c'est l'absence de responsabilité collective. Quelle est la cause de ce mal et comment y remédier? La cause, on la connaît, la voici: Le ministère se compose de deux factions, de deux groupes qui pensent différemment, et depuis une couple d'années leur tâche a consisté non à trouver une politique mais à trouver un moyen de se passer de toute politique, afin de se maintenir au pouvoir.

Si l'on en doute, que le ministère réponde.

On eut cru que, après la guerre, le premier ministre aurait appris à la Chambre quel serait désormais son programme. Le ministère, élu pour le temps de la guerre, n'avait plus de raison d'être. Il n'a jamais eu d'autre objet que de poursuivre les hostilités. Autrement, je voudrais qu'un de ses membres m'apprenne quel était son objet. Je le répète, le seul article inscrit sur son programme était d'obtenir la victoire et, après celle-ci, il ne pouvait plus dire quelle cause nationale il représentait.

Dans ces circonstances, on aurait cru que le premier ministre aurait appris que le Gouvernement, se maintiendrait pendant quelque temps, jusqu'à la fin de la démobilisation, et qu'il dévoilerait les articles de son programme au sujet de la situation d'après guerre, et qu'il se présenterait devant le peuple pour permettre à celui-ci d'approuver ce programme. Cette conduite eut été conforme aux usages constitutionnels, mais l'a-t-on tenue? Non; on a laissé fuir l'occasion, et dès qu'elle a été perdue, le ministère a commencé à perdre la confiance du public, à voir partir ses membres les uns après les autres, à subir des revers aux différentes élections partielles. Il est devenu semblable à un édifice en ruine, si bien qu'aujourd'hui il ne reste plus qu'un vestige de ce qu'on pourrait appeler un cabinet homogène.

Quelle est la situation, au dire du ministère lui-même? Le public était prêt à le laisser au pouvoir pendant une session ou deux pour les fins de la démobilisation. Cela eut défini la situation jusqu'aux premiers jours de la session dernière. Puis, l'affaire se serait limitée à passer cette session. Le président du Conseil privé' M. Rowell) doit se rappeler que lui et quelques-uns de ceux qui ont fait partie du gouvernement à titre de libéraux unionistes ont tenu une réunion et ont divisé de quelle manière ils pouvaient continuer à frayer avec l'autre élément dont le ministère se composait. Après cette réunion, mon honorable ami aura fait connaître le résultat et toute la presse du pays a rapporté ses paroles le premier octobre, je ne citerai qu'un passage de sa déclaration:

> L'assemblée a exprimé son approbation sans bornes de la politique de guerre du Gouvernement unioniste, et elle a félicité celui-ci du succès de cette politique.

C'était là un coup d'encensoir.

> L'opinion unanime était que, les membres ayant été élus pour appuyer le Gouvernement

unioniste, leur dessein était de persister à l'appuyer, et ils ont fermement exprimé l'espoir que le ministère pourrait, à une date rapprochée, tracer une politique de progrès qui plairait au pays, pour faire face à la situation d'après-guerre.

Qu'on remarque cela. Voici un groupe du ministère qui déclare à l'autre groupe et au public qu'il espère fermement que, d'une manière ou d'une autre, le ministère pourra tracer une politique afin de faire face à la situation laissée par la guerre. Y a-t-il jamais eu un spectacle d'incompétence ministérielle comme celui que ces paroles dévoilent? Eh bien, cela a suffi à assurer la cohésion du ministère pendant toute la dernière session. Puis, a eu lieu l'intersession de Noël pendant laquelle il s'est agi de se cramponner jusqu'à une autre session. La situation est devenue de plus en plus tendue au sein du ministère et finalement, il faillit y avoir un cataclysme. Le 15 décembre, les journaux ont publié des titres comme ceux-ci: "Sir R.-L. Borden quittera la vie publique. Il fera une déclaration dans une réunion de ses partisans—Il suit le conseil des médecins—Les Chambres s'ouvriront en février avec un nouveau premier ministre et un nouveau chef des unionistes." Nous nous rappelons tous la consternation qui eut lieu à l'annonce du départ du premier ministre. Pourquoi n'a-t-il pas démissionné? On trouve la réponse dans les titres des journaux du lendemain: "N'ayant pu trouver un successeur, le premier ministre reste au poste." Depuis, ils ont constamment cherché un successeur, mais ils n'en ont pas trouvé. Nous avons ensuite eu la déclaration du premier ministre lui-même, avant son départ pour un congé. Elle a paru dans tous les journaux et tous les membres de cette Chambre la connaissent bien. Je n'en citerai qu'un passage. C'est une espèce de testament politique du premier ministre. Voici:

Sir Robert Borden désire que la situation dépeinte ici....

Il avait dépeint ce qui s'était passé au sein du cabinet:

....soit soumise à ses partisans au Parlement, et il considère qu'il est essentiel qu'ils approuvent l'arrangement sur lequel ses collègues ont insisté et qu'il a accepté.

Le dessein du premier ministre était de faire connaître au pays, au cours de la dernière session, les articles du programme que le Gouvernement défendrait pendant la législature actuel. le. Pendant sa maladie et à la veille de son départ, il a conclu ses projets par écrit, et le deux octobre, la veille du jour où il a quitté Ottawa, il les a soumis aux partisans du ministère.

Il désirait que ces propositions fussent examinées par les personnes présentes et qu'à une

[L'hon. M. King.]

réunion subséquente on lui communiquât les avis des sénateurs et des députés, après quoi il avait l'intention de formuler ces propositions à la Chambre comme devant diriger l'action du Gouvernement au cours de la période mentionnée.

Certaines des propositions ainsi faites ont depuis été mises en pratique au moyen de mesures prises au cours de la dernière session. Sir Robert Borden désire qu'après mûr examen des avis et conseils des partisans que le Gouvernement compte au Parlement, les propositions définitivement acceptées soient soumises au Parlement et au peuple.

Monsieur l'Orateur, voici quelle est en ce moment la situation: le premier ministre est parti laissant derrière lui certain document que doivent examiner ses partisans au parlement. Il a tracé la politique qui, à ses yeux, devrait être celle du parti, et ses partisans devront se séparer si tous ne peuvent s'entendre sur cette politique. Voilà à quoi cela se résume. En d'autres termes, au lieu d'avoir une politique arrêtée par les membres du parti ou par une convention représentative du parti, c'est le premier ministre qui est individuellement chargé d'arrêter ce qui doit être accepté, et si l'on parvient à s'entendre sur sa politique, le parti restera aux affaires. Mais le document ne porte-t-il pas: "pendant la présente législature", c'est-à-dire une couple d'années encore? Voilà ce qu'on propose au pays à cette heure. Si peu représentatifs soient-ils, le Gouvernement et les membres de la Chambre resteront en exercice une année ou deux de plus au moyen d'une politique qui n'est pas formulée et qu'on ne connaît pas encore.

Monsieur l'Orateur, pareille situation est impossible, aux yeux de la population elle est intolérable; on n'y peut remédier que par le moyen que fournit la Constitution, c'est-à-dire qu'une consultation populaire devrait avoir lieu dans le plus bref délai possible, afin que la volonté du peuple soit connue et exprimée par un parlement et un gouvernement vraiment représentatifs. Le temps n'est plus où les peuples existaient pour les gouvernements; ce sont au contraire les gouvernements qui, maintenant, existent pour traduire le sentiment populaire.

Mû par ce principe fondamental, j'ai donc l'honneur de proposer, avec l'appui de mon honorable collègue de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. McKenzie), que le texte suivant soit ajouté à l'adresse en réponse au discours de Son Excellence:

Nous exposons respectueusement à votre Excellence que les conditions dans lesquelles le Gouvernement fut formé et les membres actuels de la Chambre des communes furent élus ont cessé d'exister et qu'une situation nouvelle s'est produite à laquelle on n'a pas fait face comme

il convenait. L'absence regrettable et prolongée du premier ministre, l'impression largement répandue qu'il ne se propose pas de réintégrer ses fonctions, les expédients auxquels on a recours pour gérer des ministères importants dont les chefs ne sont pas régulièrement nommés, la tentative d'administrer les affaires publiques quand les trois Provinces maritimes ne comptent pas un seul représentant dans le cabinet—ces motifs, ajoutés à d'autres, créent une situation d'incertitude et d'instabilité dont on ne saurait attendre une efficace et vigoureuse administration des affaires publiques au Canada.

Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du pays, il faudrait sans plus tarder mettre fin à cet état de nos affaires publiques, et que le seul moyen d'y remédier efficacement réside dans un appel au peuple par la tenue d'une élection générale.

Nous faisons donc respectueusement observer que les conseillers de Votre Excellence devraient déposer sans délai le projet de loi promis concernant le droit de suffrage et l'inscription des électeurs, et lui donner priorité sur toute autre affaire; qu'après avoir fait voter la mesure législative jugée nécessaire à cet égard et provisoirement pris des dispositions pour les besoins urgents du service public, ils devraient recourir aux moyens autorisés par la Constitution pour obtenir de Votre Excellence son assentiment à l'appel au peuple.

Monsieur l'Orateur, je fais cette proposition parce qu'elle me paraît énoncer le principe sur lequel repose le rétablissement de nos institutions politiques.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, suivant une vieille coutume que je me fais une véritable joie d'observer ce soir, je veux offrir mes félicitations aux deux parrains de l'adresse en réponse au discours de Son Excellence et joindre mes compliments à ceux du chef de l'opposition. Ces honorables collègues se sont acquittés de leur tâche avec une extrême habilité. Ils ont montré que l'éloquence parlementaire n'a plus de secrets pour eux, et sous le rapport du choix des expressions, de la forme et du débit, aussi bien que pour ce qui est des conseils pratiques et de l'excellence du raisonnement, leurs discours feront excellente figure à côté des meilleures pièces d'éloquence parlementaire que l'on a recueillies depuis l'établissement de la Confédération.

Le devoir m'incombe de faire quelques observations sur les divers sujets que le chef de l'opposition a abordés de façon décousue: toutefois, je n'entends pas consacrer toute la soirée à répondre à mon honorable ami, et celui-ci me pardonnera si, après m'être plus ou moins étendu sur ses dires, je passe à certains sujets sortant quelque peu du cadre de sa critique.

On dit que l'on croit ce que l'on désire et comme mon honorable ami a exprimé l'opinion que l'édifice occupé jusqu'à présent par ce Gouvernement menaçait ruines, son observation était mue par le désir de le voir crouler rapidement. Un édifice peut s'écrouler ou non, mais il est une construction qui ne croulera pas ni ne tombera en ruines, je veux parler du bon, efficace, courageux travail accompli par ce Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. Ce monument est indestructible.

Mon honorable ami n'est pas satisfait du discours du trône. Dans toute ma carrière politique je n'ai jamais connu de leader de l'opposition qui n'ait pas été mécontent; le chef de l'opposition est obligé de n'être pas satisfait de ce discours. Mon honorable ami n'est pas content non plus des membres qui ont proposé et appuyé l'adresse; ses félicitations ont été suivies de blâmes.

Mon honorable ami, a déclaré que l'un des députés a traité de questions fort reculées dans le passé, ce qui ne lui a pas plu; l'autre membre s'est aventuré dans l'avenir, ce que mon honorable ami a encore moins aimé. Evidemment, mon honorable collègue ne trouve de sûr que la parcelle du présent où il se trouve. Le passé pas plus que l'avenir n'ont de grands charmes pour lui.

Le chef de l'opposition a trouvé à redire à ce qu'une aussi grande partie du discours ait été occupée par des allusions aux affaires extérieures. Mon honorable collègue est arriéré. Où a-t-il vécu depuis cinq ans?

Une VOIX: Aux Etats-Unis.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Où mon honorable ami a-t-il vécu pendant que le Canada a été aussi occupé par les affaires étrangères? Je vois siégeant devant moi un honorable membre qui a passé plusieurs années sur sol étranger et qui, dans des circonstances tourmentées, a montré son dévouement à la cause du Canada et de l'empire. Je ferai observer à mon honorable ami que le Canada a vécu en grande partie à l'étranger depuis cinq ans. Il a vécu dans le cœur de ses soldats, dans ses prières pour le succès de leurs armes et pour leur bien-être, se faisant l'écho de leur désir pour le triomphe de la cause dont ils étaient les champions et s'énorgueillissant de la réputation et de l'honneur que ces braves faisaient rejaillir sur leur pays, honneur qu'ils rapportèrent

intact après que cette guerre cruelle eut pris fin.

Pourquoi priverions-nous le Canada de la part que nous avons prise aux affaires étrangères depuis quelques années. Et ce n'est là, espérons-le, que le commencement de cet intérêt commun aux affaires mondiales qui contribue à rendre un peuple moins provincial, qui le lance dans le va-et-vient de la vie de cette grande association de l'humanité dont il fait partie.

Mon honorable ami a trouvé dans le discours du trône une chose fort agréable, je veux parler de l'allusion au projet de loi électoral. Cette allusion a eu pour lui beaucoup de saveur parce qu'elle lui a permis de reprendre un sujet ressassé, tant de fois débattu, avec le résultat que les diverses théories et les conceptions imaginatives de mon honorable ami ont été remises au jour encore et encore. Toutefois, le sujet a donné lieu a quelques blâmes par mon honorable collègue et cela a paru lui faire plaisir.

Il s'est vivement intéressé à la manière constitutionnelle dont le Gouvernement a conduit les affaires du pays et il s'est plaint que le discours du trône n'ait pas mentionné les divers changements de tarif douanier que l'on devait opérer à cette session. Mon honorable ami aurait bien dû savoir, s'il avait réfléchi un instant, qu'il est dangereux de proposer une modification des droits du tarif dans le discours du trône. On ne l'a jamais fait, je crois, pas plus dans ce pays que dans aucun autre. A ce sujet, du moins, il a donc eu tort de se plaindre. Il a déploré le gaspillage de matériel, la perte de vies humaines, et la destruction des forces morales et religieuses. Pas un ne saurait le déplorer plus que moi-même et les députés de ce côté (la droite) de concert avec tous nos collègues. La guerre est cruelle; elle est destructive. Ses effets ne se bornent pas à l'année dans laquelle elle fait rage; ils s'incarnent dans la nature humaine. En général, ils n'élèvent pas, mais déprime et dégradent l'humanité. On assiste a de magnifiques explosions d'héroïsme, à de splendides faits d'armes. Il se présente des occasions remarquables où le soldat s'oublie pour la grande cause pour laquelle il se bat et expose sa vie. Ce sont là de brillants rayons de soleil dans un ciel de tempête, mais en fin de compte la guerre déprime et rabaisse l'humanité.

Mais comment le Parlement restaurera-t-il la foi religieuse et la force morale de la nation?

[Le très hon. sir George Foster.]

Individuellement nous pouvons essayer de les rétablir en nous; chez les autres c'est matière à laisser entre eux-mêmes et leur Dieu—entre eux-mêmes et leur propre conscience, qui est la voix de Dieu. Nous devons tous prier avec l'espoir que cette cruelle guerre n'aura pas affaibli la foi, éteint la ferveur religieuse et épuise la force morale de notre nation au point que nous ne puissions nous ressaisir et remettre notre pays dans les conditions où nous a trouvés le début de la guerre.

Mon honorable ami blâme les méthodes autocratiques, l'indécision et l'insuffisance des ministres. Je m'occuperai de cela un peu plus tard et répondrai à sa critique. Il demande une nouvelle législation et un nouvel exécutif, et voici sur quoi, entre autres choses, il base sa prétention. En conséquence d'un accord entre les deux côtés de la Chambre, la durée de la législature a été prolongée d'un an; et il déclare que la plus infernale mesure législative dont des ministres aient jamais été responsables a été adoptée au cours de cette période supplémentaire de la législature.

Or, je le demande à mon honorable ami, quand fut prolongé d'un an la durée de la législature, est-ce que ce fut à la condition que le parlement serait prévu d'un seul de ses droits? L'un des droits du parlement est de légiférer sur la représentation du peuple, or, cette prolongation d'un an s'est faite en respect de tous les pouvoirs législatifs et sans restriction. En pleine possession de ces pouvoirs, le parlement a adopté une loi électorale qui—quoi qu'en pense mon honorable ami—a été accueillie par la très grande majorité de la population loyale du pays comme une mesure nécessaire en ce temps de guerre.

A propos du projet de loi électorale mon honorable ami nous a promis que si nous présentions un bill convenable—c'est-à-dire qui lui plût—il l'appuierait; mais que si le bill n'était pas ce qu'il doit être—c'est-à-dire s'il ne convenait pas à mon honorable ami—ce serait alors guerre à mort; ou si nous n'adoptions pas certaines dispositions, il faudrait dire pourquoi. Nous allons présenter un bill qui devrait satisfaire mon honorable ami et qui devrait satisfaire les honorables députés qui siègent de son côté de la Chambre s'ils sont raisonnables, comme je crois qu'ils le seront, et nous accueillerons avec satisfaction son concours et le leur ayant en vue la perfection de la mesure. Mon honorable ami a parlé des régimes de la représentation dans les provinces et de leur adoption, mais je crois que nous

allons, sous ce rapport, nous trouver en face de quelque chose de nouveau; mais quand le projet de loi sera présenté, la Chambre jugera des principes fondamentaux de la mesure et de l'application qu'elle en fait.

Mon honorable ami a déclaré que le parlement a non seulement cessé d'être représentatif, mais a cessé d'être délibérant. Eh bien, c'est du nouveau pour moi. La délibération consiste en deux choses: la pensée attentivement appliquée aux mesures à adopter, la libre expression des vues sur ces mesures. Si les messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre n'appliquent pas leur attention à nos mesures, nous n'en sommes pas responsables, et nous n'avons pas exercé de répression sur l'expression convenable de leurs vues sur ces mesures. Comment donc ce parlement a-t-il cessé d'être une assemblée délibérante? Je crois que la critique de mon honorable ami n'est pas tout à fait juste sous ce rapport. Il s'appuie sur ce que le marché avec le Grand-Tronc, qui a été récemment soumis aux actionnaires de la compagnie en Angleterre, n'a pas été soumis à cette assemblée délibérante, et il trouve à nous blâmer sous deux chefs: premièrement, de ce que le marché n'a pas été mentionné dans le discours du trône de la dernière session, et ensuite de ce qu'il n'a pas été soumis à l'approbation de la Chambre. Si mon honorable ami avait exercé quelque peu sa mémoire, il se serait souvenu qu'un certain chef distingué d'une administration libérale et du parti libéral en ce pays à une certaine époque, présenta au parlement un projet de loi très important, qui devait avoir des conséquences très importantes, à savoir le bill du Grand-Tronc-Pacifique, et qu'il n'en avait été nullement fait mention dans le discours du trône, bien qu'à la date où avait été préparé ce discours du trône, l'esprit des ministres fût arrêté sur cette mesure et qu'elle fût connue de plusieurs de leurs partisans. De sorte que, si faute il y a, on la trouve de son côté.

Mais si mention du marché relatif au Grand-Tronc a été omise dans le discours du trône de la dernière session, il y avait une raison pour cela. La mesure législative qui devait être basée sur ce marché dépendait d'un arrangement qui devait être conclu avec les autorités du Grand-Tronc, et, bien qu'on s'en occupât plus ou moins depuis deux ans il n'y avait encore rien de finalement arrêté lors du discours du trône, et il ne pouvait alors être promis de législation à ce sujet. Quelque temps après, au cours de la session, on arriva à une entente. C'est alors seulement que la mesure pouvait venir devant la Chambre, et c'est alors qu'elle fut présentée.

Quant au reproche qu'il fait au Gouvernement de ne pas avoir encore soumis la convention intervenue avec le Grand-Tronc à l'étude de la Chambre des communes, eh! bien ce dont la Chambre des communes a été saisie, ce qu'elle a délibéré et adopté c'était la loi qui autorisait une entente à intervenir et indiquait les termes de ce marché. Toute information se rattachant à la question a donc été débattue et approuvée par la Chambre. Les honorables députés sont au courant de tout cela, s'ils ont étudié le projet en question. Mais le contrat même sera déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable député a de plus blâmé le Gouvernement, parce qu'après avoir mentionné, dans le discours du trône, une convention relative à l'opium, on n'avait signalé aucune modification projetée à la loi de l'Amérique britanique du Nord. Or, la veille du jour qui marque le commencement du travail réel de la session, avis est donné au Feuilleton, sous le titre " Avis de motion " qu'on demandera de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord de sorte que mon honorable ami et ses collègues possèdent tous les renseignements à l'heure précise où ils les auraient obtenus si le discours du trône avait fait mention de la législation projetée. Il est facultatif de fournir ce renseignement dans le discours du trône ou d'autre manière; mais la Chambre des communes n'a pas lieu de se plaindre, de ce que l'avis de la mesure projetée n'a pas été inséré dans le discours du trône. Ni dans le discours du trône ni dans le simple énoncé du titre du projet de loi les dispositions du bill ne sont indiquées. Mon honorable ami et ses partisans sont donc aussi avancés qu'ils l'auraient été, si l'on avait donné l'avis dans toute autre forme que celle adoptée.

Mon honorable ami nous donne cet avis et ce conseil aussi ancien que bien connu: Déposez de bonne heure votre budget supplémentaire. Depuis trente ans c'est ce que nous avons entendu dire sous tous les gouvernements. C'est toujours une excellente résolution que celle de soumettre de bonne heure le budget supplémentaire et c'est généralement ce qui se fait—si non quant au budget total du moins quant à la plus grande partie. Mais la députation se compose de gens assez pointilleux, à certains égards. Si nous devions déposer le budget supplémentaire en entier, demain, sur le bureau de la Chambre, on arrive-

rait aux derniers jours de la session avant qu'une opposition militante eût fait plus que débattre toutes les questions imaginables, sauf la nature réelle du budget même. C'est un fait qui prête à réfléchir et qu'on expliquera comme on pourra. Mais je reconnais que le budget supplémentaire devrait être soumis de bonne heure à la Chambre. J'accepte aussi l'idée exprimée par mon honorable ami qui a proposé l'adresse cet après-midi (M. Cronyn), qu'on devrait trouver un moyen grâce auquel, une fois déposés sur le bureau de la Chambre, les crédits seraient étudiés par un comité ou quelque corps semblable qui leur donnerait la forme voulue, de façon à ce que nous puissions les mieux comprendre et nous trouver en état d'en arriver à de meilleures conclusions à leur sujet. Si l'on nous permet de rester en peu plus longtemps dans cet édifice croulant que mon honorable ami a décrit en termes si pathétiques cet après-midi, nous pouvons trouver quelque moyen d'améliorer la situation sous ce rapport.

Mon honorable ami estime que l'heure est arrivée de mettre fin au Gouvernement par décret du conseil. Je m'occuperai de cela un peu plus tard, et je traiterai ce point un peu plus longuement que je ne saurais le faire en ce moment.

L'honorable député a déclaré ensuite que les ministres devraient se trouver à leurs sièges. En effet, je l'accorde. Mais l'embarras est pour nous tous de faire exactement ce que nous devrions. Si les ministres étaient toujours à leurs sièges, l'atrophie, la dislocation et les retards pourraient en résulter sous d'autres rapports importants qui se ratachent intimement à la célérité avec laquelle s'expédie la besogne du Parlement. Les membres de la Chambre ont un droit parfait de demander qu'un nombre raisonnable de ministres soient présents ici, lorsqu'il s'agit de questions relatives à leurs départements. Mais il est réellement impossible, tenant compte des devoirs qui leur incombent, aujourd'hui, avec ces départements considérables et la multitude de besoins qui appellent leur attention, que les ministres soient constamment à leurs sièges, au Parlement, tout le temps que le Parlement siège. Il faut mettre quelque modération dans ses exigences à cet égard. Mais mon honorable ami s'efforce d'établir son point de vue, en disant que le premier ministre (sir Robert Borden) devrait être à son siège, et son argumentation ne pouvait vouloir dire que ceci: Quel que soit l'état de choses, quel que soit l'état de la santé du premier ministre, le Parlement est lésé dans ses droits si le premier ministre n'est pas à son siège constamment durant la session. La Chambre et le pays ont trop la notion des choses pour approuver l'attitude de mon honorable ami à cet égard.

J'ai déjà quelque part fait allusion au côté pathétique de la vie et du labeur d'un premier ministre de ce Dominion, et on ne saurait nier l'existence de cet aspect pathétique. Mon honorable ami est jeune et vigoureux et l'avenir s'ouvre devant lui.

S'il sort de l'atmosphère libre et légère de la critique pour prendre les charges que comportent les fonctions de premier ministre du Canada, il s'apercevra qu'elles sont écrasantes et démoralisantes; qu'elles entraînent et du travail et des souffrances, et que celui qui occupe ce poste est moralement, mentalement et physiquement sous l'effet d'une tension constante. Tout cela, quand cette tension n'est plus supportable, mérite plus de sympathie que de critique. Et si tel est le cas en temps normal, quand nous n'avons que des orages et des effervescences et que nous sommes protégés par l'état de paix, qu'est-ce que doivent comporter ces fonctions dans une période comme celle que nous venons de traverser, alors que souffle le vent de la guerre et que ne cessent d'alterner des influences contraires, au moment où l'on doit assumer des responsabilités immenses et prendre des décisions rapides? Je sais ce que sont les fonctions de premier ministre dans ces temps là, car j'étais à proximité et j'ai vu. Je vous dis qu'au fond de mon cœur et dans le fond le vos cœurs à tous, il y a un sentiment libre de toute censure, de toute critique, de tout blâme, un sentiment naturel qui nous commande de reconnaître le mérite et le travail. Voilà ce que j'ai à dire quant à l'attitude que nous devons tenir à l'égard du premier ministre.

Nous reconnaissons parfaitement les responsabilités qui incombent au leader de l'opposition en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre. Ses fonctions sont aussi démoralisantes et accablantes. Le vieux chef qui a dirigé les bataillons de l'opposition pendant tant d'années avait toute ma sympathie quand je remarquais combien pesaient, à son âge avancé, le sens des responsabilités et les charges qu'il avait à supporter. Je savais que dans son esprit et dans son cœur se livraient des luttes bien peu connues de ceux qui ne voyaient que l'apparence extérieure.

L'honorable leader de l'opposition dit que certains ministres auraient dû être ici l'an

dernier et durant la session précédente. Il affirme que le premier ministre et plusieurs de ses collaborateurs étaient absents non seulement de la Chambre, mais du Canada: qu'ils étaient en Europe et qu'ils auraient dû être ici. Sur ce point, je le mets au défi et j'en appelle au jugement du peuple canadien. En faisant cela, je suis absolument persuadé que la nation ne s'accorde pas avec mon honorable ami sur ce point.

Si cinq cent mille des nôtres, la fleur de la nation, ont quitté leur foyer et leurs affaires, traversé l'océan, dépensé leur temps, leur sang, beaucoup leur vie, au service de la cause pour laquelle nous combattions tous et l'ont gagnée, qui se lèvera pour dire que les ministres à qui incombe alors la responsabilité ne doivent pas, après le triomphe des armes, assurer la victoire de la paix? Si la prétention de mon honorable ami est exacte, Lloyd George serait resté à Downing street. Y est-il resté? Non. Les ministres italiens seraient demeurés à Rome? Y sont-ils demeurés? Non. Le président des Etats-Unis se serait enfermé à Washington. L'a-t-il fait? Non. Lui qui n'était pas un simple ministre, mais le chef de l'Etat, a pensé, et toute la nation avec lui, que lorsqu'il s'agissait de rétablir l'ordre après les ravages de la guerre et d'établir une paix conforme aux conditions de l'époque, nul autre que lui, avec son autorité et sa position représentative, ne devait être présent pour établir les conditions de cette paix. Vraiment mon honorable ami ne peut pas s'en tenir à sa prétention, ou bien alors il fait exception ici comme ailleurs dans l'univers.

Mon honorable ami mentionne d'abord certaines choses comme étant des rumeurs; puis, dans cette progression géométrique ou arithmétique avec laquelle nous allons sans cesse en augmentant, sa phrase suivante fait de ces rumeurs des faits, et sur ces faits issus de rumeurs, il bâtit un argument pour condamner le Gouvernement. L'imagination est un bon serviteur, mais un bien pauvre maître. L'imagination enfante les rumeurs; or les rumeurs sont méchantes et généralement aussi éloignées que possible de la vérité. Une rumeur n'aurait pas de sel si c'était un fait. La rumeur n'est pas un fait; cependant, elle attire, elle saisit et elle ne vous lie pas à l'argument. Il est si facile de dire: Un tel m'a dit telle chose. L'affaire est partie, personne n'est responsable, mais elle fait son chemin, elle court jusqu'au bout du monde. Donc, de toutes les rumeurs qu'il transforme alors en faits, il arrive à la conclusion qu'il y avait en face de lui un ministère qui avait une, puis deux, puis trois têtes. Le premier, très respectable, qui avait une tête; ensuite, un phénomène qui en avait deux, enfin un monstre hideux qui en avait trois. Le Gouvernement n'a qu'une seule tête, et non pas deux, ni trois. Mais pendant son absence, un autre, très humblement et très médiocrement, entreprend de faire, autant qu'il le peut, ce que le vrai chef ferait s'il était ici.

Et en pareilles circonstances, lorsque le malade est absent du pays, en vue du rétablissement d'une santé délabrée par suite de son dévouement aux fonctions de sa charge et des graves responsabilités de la guerre, un des membres de son cabinet le remplacera, si imparfaitement que ce soit, de l'agrément de ses collègues et de ses partisans et de la Chambre elle-même. A coup sûr, mon honorable ami ne saurait y trouver matière à critique.

L'honorable député ajoute une proposition que la rumeur a transformée en fait qui lui a servi à serrer son argumentation: c'est qu'on est à la recherche d'un successeur du premier ministre et qu'au fond de cette affaire il y a un but inavoué et inavouable; mais que mon honorable ami veuille bien dormir en paix à cet égard. Le premier ministre est absent, malheureusement, et triste détail à ajouter, à la recherche d'une santé fort délabrée. Son retour à la santé tient à une condition; c'est que, pendant deux ou trois mois il soit débarrassé, autant que possible, de tous les soucis de sa charge, et c'est à cette condition-là seule qu'est subordonnée la question de savoir s'il reprendra jamais la direction des affaires. Mais il n'y a absolument rien d'inavouable en tout cela. Voilà les faits dans toute leur réalité. Si la Providence le permet et que le premier ministre recouvre ses forces dans un délai légitime, il nous reviendra et reprendra la direction des affaires.

Mon honorable ami trouve à redire à ce que certains ministres siègent au Sénat. Est-ce que ses partisans se rangent à son avis à cet égard? Veulent-ils qu'il n'y ait pas de membre du Gouvernement au Sénat? Par le passé, certains ministres ont siégé au Sénat, et il en sera ainsi à l'avenir. Plus le Sénat est utile, plus il devra y figurer des membres du cabinet, afin d'y faire l'exposé des mesures ministérielles et de leur application. Depuis quand mon honorable ami a-t-il conçu cette étrange théorie que, parce qu'un candidat n'a pas réuni la majorité des suffrages dans un collège électoral pour les Communes, il ne saurait représenter sa province au Sénat? Pareille théorie ne saurait tenir debout. Le Sénat n'est

nullement un corps législatif élu par l'électorat. Un sénateur, d'après la constitution, est nommé à titre de représentant d'une certaine province, et M. Blondin, membre du cabinet, représente sa province, à titre de sénateur, tout aussi parfaitement que l'honorable député de Beauce (M. Béland) représente sa province, à titre de mandataire élu à la Chambre des communes.

M. LAPOINTE: C'est un peu fort.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mais le dernier argument invoqué par mon honorable ami pour prouver que notre honorable collègue ne représente pas la province de Québec, c'est qu'il habite avec sa famille la ville d'Ottawa. Réellement, mon honorable ami a une mémoire infidèle. Combien de temps mon très honorable ami, aujourd'hui disparu, qui a dirigé le parti dont mon honorable ami est actuellement le chef, a-t-il résidé avec sa famille à Ottawa? Avait-il cessé de représenter sa province, parce qu'il habitait la capitale? L'homme chargé de la gestion d'un important ministère, s'il n'est pas bien à proximité de son foyer domestique, se trouve dans l'impuissance de se tirer d'affaire, s'il est privé des agréments de la vie de famille et de l'aide qu'elle lui apporte, dans l'exercice des graves fonctions dont il est chargé. On ne saurait donc affirmer que, parce qu'un ministre demeure à Ottawa et non pas dans sa province natale, il ne peut, à titre de membre du cabinet, représenter sa province.

Mon honorable ami trouve matière à critique dans les commissions, dont il déplore la multiplicité. Il affirme qu'elles sont autocratiques, irresponsables et inexcusables au point de vue du droit et de la responsabilité ministérielle. Dans tous les pays belligérants durant la guerre, on a créé nombre de commissions. Voilà un fait que l'honorable député ne saurait révoquer en doute. Et aux Etats-Unis, combien a-t-on créé de commissions qui ont fonctionné durant la guerre, commissions des plus importantes qui se préoccupaient des plus graves problèmes se rattachant à la paix et à la guerre? Ainsi en est-il de la Grande-Bretagne, de la France et de tous les autres pays belligérants . Il y a deux sortes de commissions. Une commission peut être soit administrative soit consultative. Si elle est consultative, elle est nommée par le gouvernement auquel elle fait rapport, et c'est sur la responsabilité même de l'Etat qu'elle exerce ses fonctions. Si elle est administrative, elle est établie par décret du conseil qui définit les pouvoirs et les fonctions que lui confie l'Etat, et elle ne saurait outrepasser les limites de ces pouvoirs. Force lui est donc de réformer quelques-uns de ses jugements au sujet de ces commissions en pareille matière. Le Gouvernement est toujours responsable. Lorsqu'il s'agit d'une commission consultative, le gouvernement accepte ou rejette ses conclusions. S'il s'agit d'une commission administrative, le gouvernement définit l'étendue et la nature des pouvoirs qu'elle doit exercer.

Mon honorable ami affirme qu'on ne respecte pas la géographie, en matière de représentation. Je m'en disconviens pas; seulement, je dirai que l'expression me semble exagérée. En temps de guerre on fait bien les choses qui se prolongent à la paix. Il n'est pas toujours possible de revenir immédiatement aux mesures applicables en temps de paix.

Mon honorable ami dit ensuite qu'il n'existe pas une responsabilité collective dans le cabinet. Mon honorable ami n'a pas de siège dans notre cabinet. Il n'en a pas du tout. Je n'ai jamais vu son visage aux séances, ni je ne l'ai vu dans le corridor ou s'assoir à la porte extérieure. Le cabinet a prêté le serment du secret. Comment, alors, mon honorable ami sait-il qu'il n'y a pas de responsabilité collective dans le cabinet? S'il veut en croire ma parole—et je suis certain qu'il pense que je suis assez honnête et que ce que je dis est la vérité—jamais depuis que le gouvernement d'union a été formé, il n'y a eu une ligne de conduite adoptée sur laquelle le cabinet tout entier n'était d'accord. Que veut dire mon honorable ami, par l'expression responsabilité collective? Evidemment la responsabilité de tout le cabinet pour toute mesure politique prise par le cabinet. Examinez nos mesures politiques adoptées depuis deux ans et demi, mesures qui sont d'une très grande importance. La solidarité du gouvernement a appuyé toutes ces mesures. Mais parlons de l'opposition. Je sais ce que mon honorable ami a dans l'idée, du moins, je crois le savoir Je crois qu'il voulait parler de ces choses ennuyeuses que l'on nomme les projets du tarif et qu'en parlant de différences possibles il songeait aux différences qui ont trait à la base du tarif. Où en est mon honorable ami sur ce point? Est-il tout à fait d'accord avec son parti sur les conditions possibles du tarif? En a-t-il toujours été ainsi dans le parti que dirige maintenant mon honorable ami? Je me souviens des longues années qui ont précédé 1896 et de la lutte difficile et longue—et c'était une belle lutte—du parti libéral, depuis l'opposition, jusqu'au moment ou il a pris le pou-

voir en 1896. Durant toutes ces années de lutte, dans le nid où l'on suppose que les oisillons sont d'accord, les deux oiseaux nichaient côte à côte. L'un criait toujours " Supprimez la protection. Le libre-échange comme en Angleterre." L'autre était plus prudent, mais gazouillait de temps en temps "N'ébouriffez pas vos plumes, tout se passera bien; il y aura un peu de protection en fin de compte." En 1896 l'oiseau qui avait tant crié roula hors du nid et l'autre en prit possession et le conserva jusqu'en 1911. Personne ne sait mieux cela que mon honorable ami ou que mon honorable ami qui siège derrière lui (M. Fielding). Mon honorable ami dit que nous avons été élus en 1917 avec l'unique programme de la continuation de la guerre. Il n'est pas absolument exact sur ce point. Il s'en approche un peu, mais il ne va pas assez loin. Nous avons été élus indubitablement avec l'engagement de continuer la guerre jusqu'à la victoire, mais nous avons été élus en outre pour d'autres motif? Nous avions un programme qui a été exposé en 1917. Mon honorable ami l'a lu et j'affirme aujourd'hui sans crainte d'être contredit que ce programme était bien plus vaste que la simple continuation de la guerre et qu'il a été exécuté par le gouvernement et le parti qui lui donne son appui.

Mon honorable ami arrive ensuite à sa dernière proposition. Il se fait l'écho de ce que j'ai vu dans les journaux, de ce que j'ai entendu dans les assemblées, d'une sorte d'impression que certaines gens essayent de se persuader être la vérité, à savoir que le cabinet, depuis un an ou davantage, a été dans une situation tendue, sur le point de faire explosion et que ses difficultés ont été ardentes, continuelles et irréconciliables. Où mon honorable ami prend-il ses renseignements? Il a été assez bon de nous le dire. Il les prend dans les titres des journaux. Que les journaux soient bénis tant qu'ils restent honnêtes et ne gaspillent pas trop de papier, à cette époque où il est si rare, en publiant des numéros de quarante ou quarante-six pages. Mais le dernier endroit où j'irais pour trouver une base solide pour un programme politique ou tout autre programme serait les titres d'un journal. Pourtant mon honorable ami les trouvent de son goût. Un titre dit: " La situation est tendue dans le cabinet "; un autre déclare: " Une explosion a presque eu lieu hier dans le cabinet"; et un autre annonce: "Borden se retirerait, mais il ne peut pas trouver de successeur." Tout cela se trouve dans les titres. Mon honorable ami est plus jeune que moi et je suis sûr qu'il le prendra en bonne part si je lui conseille de négliger les titres des journaux comme base de son système et de ses renseignements politiques.

Mon honorable ami termine avec une résolution dans laquelle il expose sa politique actuelle, et celle de son parti et le fin mot de cette résolution est que nous devrions aussi rapidement que possible faire adopter un bill électoral et en appeler ensuite au pays pour connaître l'opinion publique à nouveau et avoir un nouveau parlement et un nouveau government.

Mon honorable ami ne voit-il aucun présage caché d'un désastre futur pour lui-même ou son parti, si son conseil était suivi et si, dans une quinzaine ou dans trois semaines, nous étions soumis à l'épreuve d'une élection générale? Le succès de son parti aux dernières élections a-t-il été si grand, si décisif que cela lui donne de l'appetit pour une autre contestation?

Ou bien s'agit-il d'un brin de magnifique camouflage stratégique, en se basant sur une supposition assez bien fondée suivant mon bon ami, que sa résolution sera rejetée et qu'il pourra réclamer toute l'honneur de s'être prononcé en faveur d'une stratégie hardie et vigoureuse sans s'exposer à aucun des résultats désastreux, qui suivraient peut-être la réalisation de ses vœux? Cependant, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet ce soir. J'ai assez abusé de la patience de la Chambre; je me contenterai donc de faire quelques observations sur le fond de cette campagne que l'on mène contre le présent Gouvernement.

Le fin mot de toute cette campagne, c'est de mettre en circulation des rumeurs, des gros titres, des affirmations peu importe qu'elles soient exactes ou erronées, des assertions de toute nature, des allégations, bref tout ce qui est de nature à donner l'idée que le Gouvernement du jour est impuissant, qu'il n'a rien accompli depuis les deux années qu'il existe, qu'il manque de courage et de décision et qu'il n'est pas à la hauteur de la tâche. N'est-ce pas là le résumé et la substance de toutes ces attaques? N'est-ce pas là l'idée que l'on tente de créer au sein de notre population afin de provoquer la chute d'un gouvernement qui a donné des preuves de son utilité?

Si la Chambre veut bien me le permettre, je me propose de consacrer quelques instants à énumérer brièvement quelques-unes des œuvres que le Gouvernement a accomplies depuis les élections de 1917 et j'établirai à la lumière des faits que l'on mène contre le Gouvernement une campagne inconsidérée et malicieuse.

Le Gouvernement a souffert de ces attaques et pour quelle raison? Parce que les ministres ont été trop occupés pour parcourir le pays afin de réfuter sur les tribunes publiques ces affirmations erronées et ces faux rapports. Pour ne citer qu'un exemple, un homme du ministère de la Défense à Ottawa au cours des quatre dernières années de la guerre, chargé de toutes les responsabilités dans les circonstances critiques que nous avons traversées, passant ses jours et ses nuits à l'accomplissement de sa lourde tâche. Allez donc lui demander après cela d'abandonner son pupitre et son bureau pour entreprendre une campagne de plusieurs semaines par tout le pays pour repousser ces attaques et montrer le néant de ces faux rapports. Il aurait été traître à son devoir et à la confiance que le pays reposait en lui s'il avait tenté de suivre cette ligne de conduite. C'est à son désavantage et à celui du Gouvernement qu'il n'ait pu entreprendre une pareille croisade. Il s'agissait donc pour le Gouvernement d'accomplir son devoir relativement à la tâche qu'il devait remplir sans retard, sans s'occuper des qu'en dira-t-on.

Nous avons assumé cette responsabilité. Nous nous sommes heurtés à cette situation désavantageuse et nous nous y heurtons encore à cette heure. Cependant, la vérité ne perd pas ses droits, et la population canadienne est encore, à mon avis, impartiale et amie de la vérité.

Maintenant que la guerre est finie et que nous avons commencé à faire face et à donner une solution à quelques-uns des problèmes les plus difficiles du temps de paix, le Gouvernement adoptera des méthodes et prendra des moyens de faire connaître toute la vérité au pays. Or, dès que le peuple aura entendu toute la vérité et que la situation lui aura été exposée clairement, la victoire ne restera pas à ceux qui ont colporté ces faux rapports.

La grande majorité des électeurs impartiaux du Canada approuvera ceux qui ont accompli leur devoir avec dévouement et honnêtement. Après la longue expérience que j'ai acquise dans la vie publique, je n'hésite pas à faire cette affirmation ce soir, car je crois qu'elle est absolument véridique. Depuis la confédération, il n'y a pas un Gouvernement qui ait eu à faire face à de plus graves responsabilités et qui l'ait fait plus efficacement que le ministère actuel, au cours de la grande guerre. Je ne sache pas qu'il ait jamais existé un Gouvernement qui ait accompli plus à la lettre que le présent ministère, les promesses qu'il a faites dans son programme et qui lui a valu les suffrages des électeurs. Je me propose donc d'établir l'exactitude de ces deux assertions si la Chambre veut bien me prêter encore quelques minutes d'attention.

L'œuvre du Gouvernement peut se diviser en trois catégories; la politique intérieure, la poursuite de la guerre et cet autre service administratif touchant à la fois à la politique intérieure et à la guerre en ce qui a trait à l'organisation et à la coopération. Je signalerai donc brièvement l'œuvre qui a été accomplie sous ces trois chefs.

Le premier article du programme que le Gouvernement a soumis au peuple en 1917 était celui-ci: la poursuite vigoureuse de la guerre. Qu'est-ce que mon honorable ami peut avoir à répondre au Gouvernement sous ce rapport? Le Gouvernement a-t-il manqué de courage, d'initiative ou de dévouement à l'égard des soldats qu'il a expédiés sur le théâtre de la guerre? A-t-il permis que ces hommes soient envoyés sur les champs de bataille sans être bien équipés? Est-ce que la nourriture, l'équipement, l'habillement ou les soins médicaux ont manqué à nos soldats? Les soldats de l'armée canadienne ont-ils été soignés lorsqu'ils furent malades ou blessés sur les champs de bataille? Le Gouvernement a-t-il manqué de faire son devoir sous ce rapport? Lorsque des influences se sont exercées dans différentes parties du pays pour engager le Gouvernement à adoucir ses mesures de guerre, à éviter de faire le dernier pas irrévocable, mais nécessaire pour maintenir au complet les effectifs de l'armée canadienne, le Gouvernement a montré le courage dont il était animé. Les ministres ont joué leur carrière politique.

Ils consultèrent le pays et prirent l'engagement de donner suite à cette politique que la situation leur commandait. Cet engagement, ils l'ont ensuite exécuté à la lettre. Vous en demandez la preuve; parlez à nos généraux qui ont vécu et ont lutté sur le champ de bataille. Si cette preuve ne suffit pas, causez avec les généraux de l'entente qui ont vu nos hommes se battre et travailler au front; parlez à ceux qui ont eu charge des grandes institutions militaires de secours: les infirmières, la société de la Croix-Rouge, les ambulances, les organisations de premier secours, toutes ces œuvres qui se portent vers le soldat pour le consoler, le soulager, le guérir; demandez-leur si le Canada était au front ou en arrière sous tous ces rapports? Il est besoin de rien de plus selon moi pour prouver que le Gouvernement a rempli sa pro-

messe en ce qui regarde la guerre et qu'il l'a remplie avec plein succès

Le deuxième article de notre programme, c'était la réforme du Service civil; l'extension de la loi du Service civil au service extérieur, avec l'abolition du favoritisme et dans les nominations la préférence donnée aux soldats rentrés dans leurs foyers. Cette promesse a été également remplie à la lettre. Un gouvernement national a existé dans ce pays depuis 1867 et le Service civil n'a cessé d'être l'objet de nos délibérations et de nos études. Nul gouvernement jusqu'ici n'avait eu la volonté ou la force d'établir le Service civil sur la base du mérite plutôt que sur celle du favoritisme, et c'est ce qu'a fait la présente administration. Elle a fait adopter une loi qui classe le Service civil et elle a supprimé entièrement le favoritisme; elle a fait du mérite le fondement de toute nomination et seule la valeur des services donne lieu à l'avancement. Est-ce là une réforme considérable que l'on reprochera au cabinet?

Pour ce qui est de la préférence donnée aux soldats revenus du front, jusqu'ici 24,000 de ces soldats ont été nommés à des places dans l'administration, 7,500 à titre définitif. Sous ce rapport le Gouvernement s'est montré ferme, persévérant, fidèle à la promesse qu'il avait faite.

Depuis plusieurs années dans ce pays l'opinion publique demandait l'établissement d'un ministère fédéral de l'Hygiène. Nous avions commencé par un ministère de l'Immigration, qui peuplait le pays d'étrangers, pendant que la mort nous enlevait notre jeunesse. Le moyen le plus sûr de peupler un pays, c'est de prendre soin de ceux que la nature lui donne, de les conserver, et de les faire croître dans une saine atmosphère où ils deviendront de bons citoyens. L'étendue de nos pertes à cet égard peut nous être révélée par les médecins et les publicistes. Or, monsieur l'Orateur, ce Gouvernement a établi un ministère de l'Hygiène, et il y a joint un bureau du bien-être de l'enfance. Ensuite est venu un projet de logements, lequel comporte une avance de 25 millions qui sera dépensée après entente avec les autorités provinciales. Avec des logements meilleurs, les conditions sanitaires s'amélioreront; il y aura au foyer une vie plus intense et plus longue.

Mon honorable ami (M. Cronyn) a parlé de l'enseignement technique. Dans les mesures qu'il a prises en vue d'organiser cet enseignement, le cabinet a fait un premier pas. Une somme de 10 millions a été votée pour cet objet. Des marchés ont déjà été conclus et d'autres le sont avec les autorités provinciales pour effectuer l'œuvre de l'enseignement technique. C'est là un progrès considérable. Qui ose nier qu'il existe en ce pays des forces latentes aux côtés desquelles nous passons en aveugles, mais que des chercheurs perspicaces sauront mettre en lumière pour être ensuite utilisées par la main habile de l'homme qui aura reçu l'enseignement technique? Dans un pays comme le Canada, ces forces latentes sont formidables et, avec les ressources dont nous disposons, elles sont nécessaires à la prospérité et au plein développement du pays.

Donc, en même temps que l'enseignement technique, nous avons le conseil des recherches industrielles et scientifiques, lequel conseil est un corps qui se recrute parmi ce qu'il y a de mieux chez nos savants pour l'habileté, l'instruction, l'expérience. Leur travail nous est donné gratis, et cependant ils ne se ménagent pas. L'établissement de ce conseil des recherches scientifiques, joint à l'enseignement technique, fait époque dans le progrès de ce pays et, si nous sommes sages, nous en tirerons parti dans une application pratique des intelligences à la conduite des affaires. Je n'insinue pas que les hommes d'affaires n'ont point d'intelligence; ce que je veux dire, c'est que la force intellectuelle qui anime et presse le chimiste à découvrir ces facultés latentes, à inventer des moyens de les utiliser, doit être appliquée aux affaires et au développement productif de notre pays.

Faut-il blâmer le Gouvernement, le taxer d'indécision, trouver qu'il est inégal à sa tâche et qu'il manque de politique parce qu'il a commencé acheminer cette question si importante et si vitale vers sa solution?

C'était un article du programme de 1917 qu'il fallait conférer le droit de suffrage aux femmes. Cette promesse, la première de sa nature que jamais Gouvernement eût faite à l'occasion d'un appel au peuple, le peuple l'a sanctionnée et le Gouvernement l'a remplie; désormais, les femmes auront l'électorat. Pour opérer une grande réforme comme celle-là, il faut du temps. Le bourgeon sur le point de fleurir a besoin des chauds rayons du soleil pour parvenir à sa pleine efflorescence. La guerre, durant laquelle les femmes se sont imposé tous les sacrifices et ont bravé tous les dangers pour encourager les efforts des soldats, voir à leurs besoins et panser leurs blessures, a, comme les rayons du soleil, fourni la chaleur nécessaire à la parfaite efflorescence

du bourgeon, et dans tous les pays sans exception pour ainsi dire, la femme a maintenant le droit de suffrage.

Au sujet de la prohibition, le ministère actuel a eu le courage de ses convictions; il a interdit l'importation des spiritueux en 1917 pour deux raisons: pour faire épargner de l'argent à la population et pour lui fournir l'occasion de s'occuper plus utilement. La fabrication des spiritueux fut prohibée en 1918; puis il fut interdit de transporter de ces liqueurs dans les régions dotées de la prohibition et le Canada fut protégé contre l'importation du whiskey américain par une interdiction de trente jours. Tout cela s'est fait au moyen de décrets en conseil rendus en vertu de la loi des mesures de guerre en outre des disposition statutaires. Le pouvoir de rendre pareils décrets en vertu de cette loi ayant été révoqué, le Gouvernement vient encore au secours des provinces par la loi qu'il a fait adopter pour empêcher qu'il ne s'importe, dans leur territoire, des liqueurs dont elles auront elles-mêmes interdit l'importation. Voilà ce qu'il a fait au sujet de la prohibition.

En fait de construction maritime, mon honorable ami (M. Ballantyneî a inauguré une politique vigoureuse et hardie en affectant environ 70 millions à la construction l'une cinquantaine de navires marchands, dont une partie transportent déjà les produits canadiens à l'étranger. Si cette politique était inefficace et insignifiante, aucun gouvernement ne l'aurait adoptée. Mon honorable ami va-t-il nous reprocher d'avoir ajouté cette flotte aux moyens de transport que nous possédions déjà? Non, ni lui ni le peuple ne nous le reprocheront.

Un mot, maintenant, de l'épineuse question de la cherté de la vie. L'honorable député l'a traitée à fond tout récemment. Il s'y connaît; ayant beaucoup lu et beaucoup observé, il la comprend probablement beaucoup mieux que plusieurs d'entre nous. Il m'a donc étonné et même quelque peu amusé en l'effleurant à peine dans certains discours qu'il a prononcés. Je crois me rappeler que, d'après ce qu'il en a dit, la cherté de la vie dépend de certaines causes plus importantes que celles qu'on lui attribue généralement et qu'elle représente un problème tellement vaste qu'aucun pays n'a encore pu le résoudre dans un sens favorable et pratique, en dépit des plus sérieux efforts. L'Allemagne elle-même, si bien organisée et disciplinée, n'y a pas réussi, tant s'en faut. Nos voisins les Américains n'y ont pas réussi, eux non plus. Loin de diminuer, le prix de la vie a au contraire augmenté. Il est assez consolant de constater, d'après les statistiques de toutes les grandes puissances, qu'au Canada, depuis 1914 jusqu'à présent, le coût de l'existence s'est élevé de cent pour cent de moins dans certains cas et d'encore moins dans d'autres cas, que dans la plupart des autres grands pays, où il est resté à l'état de problème en dépit de l'habileté et de la science des experts, sans doute parce que le mal a poussé partout de trop fortes racines pour que le remède opère une guérison subite. Une des causes les plus directes de la cherté de la vie et cependant les moins discutées, c'est le gonflement des crédits et la surabondance de l'argent dans le monde. Quand il y a surabondance d'argent et rareté de produits, le prix des produits monte, et "vice versa". La Russie en offre un exemple des plus frappants. L'Allemagne l'a suit de près, et tous les pays du monde sont pour ainsi dire dans le même cas.

Ce n'est qu'avec le temps, avec l'amélioration du crédit et des cours monétaires, et à force d'industrie, que le malade pourra se relever de la couche où il est alité, recouvrer sa santé et reprendre sa vigueur jusqu'à ce qu'il soit de nouveau dans un état normal.

Quant à la production, qu'est-ce que ce pays a fait pour l'activer? Qu'est-ce que le ministère a accompli? Je tiens à dire à l'instant que, en disant que les gouvernements ont fait telle ou telle chose, je ne me place pas au point de vue exclusif et autocratique d'après lequel les habitants du pays ne participent pas à ce que les autorités accomplissent. C'est la réunion des efforts du ministère et du public qui permet de résoudre ces problèmes, dont la solution est d'autant plus aisée et plus parfaite que l'accès d'entre les deux est plus grand.

Les efforts du ministère pour accroître la production ne se sont pas ralentis; ils ont été généreux, sages et heureux. Le tarif a subi diverses retouches qui tendaient, toutes, à diminuer les frais de la production. Par l'entremise du ministère de l'Agriculture, le gouvernement a libéralement avancée $3,000,000, afin d'aider aux habitants des régions qui manquaient de semences par suite de l'inclémence de la température. La Commission de contrôle du grain, sous l'habile direction de son président, le Dr Magill, a, en 1917 et en 1918, acheté, revendu et distribué tout le blé récolté au Canada, sans qu'une seule parole malveillante ait été proférée au sujet de son intégrité, du résultat de ses travaux ou de la manière dont ils ont été accomplis. Par-

courez les annales d'autres pays et vous constaterez que cette question a causé de grands embarras. Des cours de justice, des conseils de guerre et des commissions s'enquièrent chez d'autres nations de fraudes considérables qui ont eu lieu relativement à l'alimentation du public.

L'an dernier, la commission canadienne du blé a été établie. Elle accomplit, pour bien dire, la même tâche que la Commission de contrôle du blé a accompli pendant les deux années antérieures. Il n'est pas bruit, cette année non plus, que les choses ne se sont pas passées régulièrement—cela est si vrai que le conseil d'agriculture du Canada et diverses associations ou groupements agricoles, ont nouvellement approuvé la ligne de conduite si bien suivie pendant la guerre, mais ont demandé qu'elle soit maintenue pendant l'ère de paix.

Nous avons eu une Commission des vivres. Le ministère de l'Agriculture a déployé dans ces champs d'action des efforts vigoureux et suivis. Une somme de 10 millions a été fournie pour favoriser l'enseignement agricole et elle est dépensée avec le concours des provinces. Vingt millions de dollars ont été consacrés à l'amélioration des voies publiques. Les bons chemins favorisent la production; ils rendent les plus grands services et sont des plus utiles au cultivateur.

Mon honorable ami a critiqué ce contrôle. Sur quoi repose ce reproche? Est-ce à dire que, en temps de guerre, un gouvernement ne doit appliquer que les mesures que renferment les lois régulières d'un pays; qu'il ne doit compter que sur ces lois ou sur d'autres qu'il rend de temps à autre pour appliquer des mesures de guerre urgentes? En Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en France, au Japon, en Italie ou partout lorsque les circonstances deviennent critiques et que les transformations sont presque instantanées, on a appliqué des mesures extraordinaires et on exerce des pouvoirs inusités qui seraient dénoncés et combattus en temps de paix. Ainsi, la dictature des vivres, la surveillance des grandes fabriques de conserves de viande, le contrôle du combustible ont été exercés dans tous les pays belligérants, ainsi qu'au Canada, comme mesures de guerre et aux termes de lois tendant à la défense du pays.

Quant au ravitaillement, le ministère a créé une commission qui a manié des centaines de millions de dollars destinés à l'achat des vivres et du matériel de guerre, achat qui, en temps de paix, ressortit aux départements. Les achats ont été fructueux et ont contenté la masse du public. Les noms de sir Edward Kemp, de sir Hormisdas Laporte, de M. Galt, et celui de M. Gundy, dont nous déplorons la perte il y a près d'un an, seront toujours dans cette commission des garanties d'efficacité, d'économie et de bons et loyaux services.

Au sujet des événements qui ont suivi la guerre, mon honorable ami a-t-il quelque reproche à faire concernant la démobilisation de l'armée canadienne? Lors de l'armistice, il y avait de l'autre côté de l'Atlantique environ 340,000 canadiens. Pendant une partie de la démobilisation, je me trouvais en Europe et j'ai été témoin de ce qui s'est passé relativement à nos soldats et à ceux d'autres pays. Je suis convaincu que nul pays du monde n'a accompli la démobilisation de son armée plus promptement, plus efficacement et avec moins de heurts que le Canada. Plus de 20,000 personnes à la charge des soldats ont été rapatriées aux frais du Canada.

Nous avons défrayé notre participation à la guerre, et nous avons à cette fin déboursé $1,600,000,000, soit environ $270 par tête.

Qu'il me suffise de dire que, déjà, la commission de rétablissement sur les terres qui choisit des soldats démobilisés, les prépare en leur payant leur solde, les aide à choisir des terres, du bétail et des instruments aratoires, et leur avance les fonds nécessaire a déjà préparé 34,000 hommes à la culture et avancé en prêts 55 millions.

Quant à ce qui touche le rétablissement des soldats, on prendra note des faits suivants.

104 hôpitaux et sanitoria sont dirigés directement ou indirectement par la commission.

On y trouve 6,520 malades internes et 1,634 externes envoyés par le département.

Les cliniques ont donné des soins à une moyenne de 8,993 malades par semaine en décembre 1919.

Le 31 décembre 1919 le département d'entraînement industriel comptait 27,602 soldats et, sur ce chiffre, 20,107 étaient informes et 7,495 avaient moins que 18 ans.

Les ateliers pour malades entraînaient 3,988 hommes.

L'entraînement dans les écoles et à l'extérieur comptait 12,327 élèves en décembre dernier.

11,223 soldats ont été entraînés aux travaux industriels.

Les bureaux de renseignements et de service ont reçu 114,728 demandes à la date du 27 décembre 1919.

On a trouvé des emplois pour 106,061 hommes, soit 92 p. 100 du total.

Dans le service d'affaires et des travaux de profession on a reçu 3,496 demandes et effectué 2,717 placements.

On a traité 7,000 cas de tuberculose et 75 p. 100 des malades ont pu continuer leur travail.

On a accordé un nouvel entraînement dans 42,679 cas, dont 23,966 suivent les cours, 9,455 ont complété le cours et 3,096 ont été laissés de côté.

Le travail accompli par le Canada dépasse de beaucoup tout ce qui a été fait par aucun des pays qui ont participé à la guerre et le pays y a dépensé déjà plus de 40 millions.

Deux milliards de dollars ont été prélevés au moyen d'emprunts souscrits par les Canadiens eux-mêmes

Mon honorable ami (M. Mackenzie King) a dénoncé le Gouvernement en disant qu'il n'avait ni la sympathie ni la confiance du peuple. Je m'étonne comment il se fait que le peuple du Canada, les hommes d'affaires endurcis du Canada ont souscrit deux milliards de dollars au Gouvernement et lui en ont confié la dépense, s'ils en avaient une si mauvaise opinion comme le dit mon honorable ami. Non seulement c'est ce que nous avons fait, mais nous avons agrandi l'étendue de la taxation comme aucun Gouvernement ne l'avait fait auparavant sur la base des profits d'affaires, du revenu et d'autres taxes de guerre. Nous avons accordé des crédits qui ont permis la vente de nos propres produits. Ce fut une entreprise courageuse, d'aucuns disent aventureuse, mais, à mon avis, absolument nécessaire, dans les circonstances et je crois qu'elle a eu et aura les meilleurs résultats.

Je devrai parler finalement de ce qui a été fait pour les soldats après la démobilisation sous forme d'enseignement professionnel, de soins médicaux et hospitaliers sous forme d'appareils orthopédiques ou autres pour les soldats estropiés, pour la colonisation de terres qui sont demandées par des centaines et des milliers de soldats qui font faire produire au sol une des plus belles récoltes que nous ayons jamais eues dans ce pays. Je pourrais vous parler — et ce serait une révélation pour beaucoup — des travaux de rétablissement entrepris dans le pays, de leurs effets immenses, du nombre de ceux qui ont profité de cette protection, de son enseignement et de ses soins.

J'ai terminé. J'ai pensé qu'il était bon de communiquer à la Chambre et au pays ces observations générales non pas parce que je crois que ce gouvernement n'a commis ni erreur ni fautes. Il en a fait beaucoup; quel gouvernement en est exempt? Mais j'estime qu'il est juste et honnête que ce qui a été fait ne soit pas caché par des mensonges ou la fausse critique, mais que tout soit soumis à l'examen public, et si cela se fait, j'ai personnellement confiance que je puis soumettre mon administration, celle du gouvernement, au jugement de mes compatriotes canadiens.

[Le très hon. sir George Foster.]

M. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu un certain nombre d'excellents discours cet après-midi, le Gouvernement ne trouvera pas extraordinaire d'ajourner la séance et de reprendre le débat demain. Il est maintenant près de dix heures, nous avons entendu un discours très remarquable du leader du Gouvernement et il serait peu juste de demander à un amateur comme moi d'y répondre à cette heure tardive. Je serais donc très obligé au leader du Gouvernement s'il voulait consentir à un ajournement et à la reprise de ce débat demain après-midi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Prenant en considération l'extrême jeunesse et l'inexpérience de mon honorable ami j'accepte avec plaisir sa motion d'ajournement du débat.

M. McKENZIE propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

PRESENTATION D'UN MEMBRE.

Le très hon. sir George Foster et sir Henry Drayton présentent l'honorable S. E. Tolmie, membre du district électoral de la ville de Victoria (C.-A.) et ministre de l'Agriculture.

La séance est levée à dix heures moins douze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 2 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Rapport du ministère des Postes pour l'exercice écoulé le 31 mars 1919.

Par l'hon. M. ROWELL: Copie de la convention internationale de l'opium, signée à LaHaye le 23 juin 1912 et ratifiée le 10 juin 1920.

Par l'hon. M. REID: Copie d'une convention entre la compagnie du Grand-Tronc et le Gouvernement.

Par l'hon. M. SIFTON: Copie des règlements sur la navigation de l'air.

COMITE DU RESTAURANT.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose que MM. Steele, Stewart (Hamilton), Douglas (Strathcona) et Tobin soient désignés pour assister M. l'Orateur dans la direction du restaurant en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes.

Adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de M. Hume Cronyn pour une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): Monsieur l'Orateur, bien que j'aie quelque peu l'habitude de la Chambre des communes depuis vingt ans tout proche, je vous avouerai qu'en entrant dans cette nouvelle salle je ne me sens pas tout à fait aussi à l'aise que de coutume, et je demande à mes honorables collègues, tant de la droite que de la gauche, ainsi qu'à vous-même, monsieur l'Orateur, de bien vouloir m'accorder votre indulgence au moment où je m'apprête à acquitter le devoir qui m'incombe aujourd'hui de continuer le débat sur la motion qui nous est proposée.

Docile à une coutume que le temps a rendue vénérable, je tiens à féliciter les honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé la motion demandant qu'une adresse fût présentée à Son Excellence. J'y tiens, en outre, parce que nos deux collègues se sont acquittés de leur tâche avec un succès qui fait honneur à nos institutions et justifie le Gouvernement de la leur avoir confiée. L'honorable député de London (M. Cronyn), qui nous était déjà favorablement connu, s'est montré à la hauteur de sa belle réputation. Quant à l'honorable député de Pictou (M. McGregor), il ne s'était pas beaucoup appliqué à pérorer, mais le discours qu'il vient de prononcer me permettra amplement d'assurer à mes amis de la Nouvelle-Ecosse, qu'il a fait honneur aux nobles traditions de cette province et en particulier au vieux comté de Pictou, cela soit dit en toute sincérité au sujet de traditions qui me sont chères à moi-même, et à l'égard d'un honorable ami dont la politique n'est pas la mienne.

En faisant l'éloge du ministère actuel, l'honorable député de London (M. Cronyn) m'a remis en mémoire le vieil adage écossais qui dit qu'il faut avoir le cœur robuste pour rester brave. Mon honorable ami a certainement fait preuve de bravoure, mais a-t-il réussi à justifier cet éloge? Voilà une autre question.

Je crois devoir féliciter tout particulièrement le chef de l'opposition des superbes paroles qu'il a fait résonner à nos oreilles. Occupant un poste dont le titulaire est rétribué sur les deniers publics, il fait partie du rouage administratif, et, par conséquent, toute la députation a dû être heureuse de constater qu'il est homme à pouvoir s'acquitter de ses nouvelles fonctions d'une manière absolument satisfaisante. En même temps, l'honorable député a ouvert de nouveaux horizons au parti libéral dont il est le chef, et lui a donné lieu d'espérer qu'il saurait contribuer à faire briller la gloire du Canada d'un éclat plus vif que jamais.

Quant au vétéran de la vie parlementaire (sir George Foster) qui dirige d'une main si habile ce qui reste du ministère, il serait oiseux de faire son éloge; qu'il me suffise de dire combien j'aurais désiré qu'on eût confié à plus expert que moi la tâche de lui répondre. Novice en politique comme je le suis, j'aurais doublement tort de ne pas admirer son éloquence; cependant, j'ose soutenir, que si l'on dépouille son discours de ces fleurs de rhétorique dont il a le secret, il n'est pour ainsi dire rien. Que l'honorable ministre me permette une observation, en passant: Il a mal débuté il y a dix-huit ans, il a mal continué depuis, et je crains qu'il ne finisse mal.

Monsieur l'Orateur, nous ne saurions rester indifférents aux beautés de l'édifice dans lequel nous nous réunissons cette année. C'est un temple splendide, qui va pouvoir suffire non seulement aux besoins de la génération actuelle, mais à ceux des générations futures, si nombreuse que soit alors la population du Canada et si brillantes que soient les destinées de ce grand pays dont nous sommes déjà fiers.

En ce qui concerne notre pays le moment est bien choisi pour établir son bilan. Observons ce qui s'est fait et ce que nous pourrons faire à l'avenir. spérons que le Ca-

nada se montrera à la hauteur des grandes choses que les fondateurs de la Confédération prévoyaient lorsqu'ils ont entrepris de construire, larges et profondes, les assises du pays.

Nous avons chez nous de belles terres, des régions immenses qui s'étendent de l'Atlantique au Pacifique. Nous possédons des richesses minérales, forestières et agricoles et tout ce qui rend une nation grande et prospère. Souhaitons que nos hommes d'Etat et notre population se mettent à l'œuvre pour la faire telle, pour créer des citoyens dignes de la métropole et de ses institutions, institutions qui ont assuré la sécurité et le bonheur de ce pays et la prospérité de ses habitants.

Les fondateurs de la Confédération ont posé les bases de notre système de transport, de la colonisation de nos vastes domaines et les fondements d'une nation sur le sol du Canada. Espérons qu'aucune dissension n'enraiera le moindrement le développement de notre pays, ne nuira pas à son unité, à sa prospérité, à sa grandeur, on ne les rendra pas moindres que les fondateurs de la Confédération le prévoyaient à l'époque où ils ont consommé cette union dont nous sommes si fiers et que nous espérons maintenant toujours inviolable. Il peut exister des divergences d'opinions entre différentes parties du Canada; certains programmes peuvent être jugés inapplicables au pays tout entier. Pourtant, si nous nourrissons l'espoir de devenir une nation, de voir le pays grandir et l'union régner d'un océan à l'autre, nous devons former nos projets et tracer notre politique administrative de manière à assurer une dose légitime de succès et de prospérité d'une extrémité à l'autre du territoire.

Je tiens maintenant à m'occuper quelque temps du discours du chef du Gouvernement et des commentaires du représentant de London (M. Cronyn). Je n'ai rien à reprocher aux propos tenus par ce dernier. Les anciens modes d'administration croulent, a-t-il dit, ils n'ont pas suffi à faire face aux besoins du pays, et il faut avoir recours à quelque chose de nouveau.

L'honorable député ne nous a pas appris ce que ce serait, et puisqu'il constate que les rouages administratifs et politiques se détraquent, je le prie de remarquer que le Gouvernement et le parti qu'il appuie croulent et de cesser de parler des principes applicables au fonctionnement des anciens groupes de partisans.

Je n'admets pas un seul instant que les doctrines du libéralisme ou qui que ce soit qui a trait au parti libéral en ce pays aient croulé. Au contraire, ce parti est fort et robuste, et il est prêt à se charger de l'administration des affaires publiques, comme il l'a fait autrefois. Si mon honorable ami constate que son parti succombe sous le poids de la tâche, qu'il n'est pas en mesure de gouverner le pays, qu'il n'existe plus entre ses membres l'union et la cohésion indispensables pour leur permettre d'appliquer un programme commun et de tendre à un même but, qu'il en fasse l'aveu et déclare que son parti doit chercher autour de lui quelque chose de nouveau afin de gérer la chose publique, en tant que parti. Mais, je n'admets qu'il y ait lieu de faire cet aveu, en ce qui concerne la gauche; il n'y a pas de traces de décrépitude, d'indices d'insuffisance ou d'inhabileté à administrer les affaires publiques conformément aux usages des partis politiques.

Il y a eu au Canada une époque—et je crois qu'elle n'est pas finie—où le parti conservateur représentait quelque chose au pays. Des hommes tels que sir John A. Macdonald, sir Charles Tupper et sir John Thompson avaient un programme. Ils étaient de grands hommes à leur époque, et il y a aujourd'hui au pays des gens qui sont de leur vie et de leurs exploits. Le représentant de London effacera-t-il d'un trait de plume l'histoire de ces hommes, de ces chefs d'un parti pour édifier quelque chose tiré de l'imagination, dont personne ne connait la nature, qui n'a ni commencement ni de fin, autant que nous pouvons pénétrer sa pensée? Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire du discours de mon honorable ami, qu'il a si bien débité, qui est si digne de lui, si digne des institutons de ce pays et de la manière habile dont il s'est acquitté de sa tâche. Qu'on me permette quelques commentaires sur le discours si éloquent prononcé hier après-midi par le chef intérimaire du Gouvernement.

A l'heure actuelle, a dit le chef de l'opposition, le pays ne possède pas le fort gouvernement qu'il lui faudrait pour l'examen et la solution des divers gros problèmes qui réclament son attention. Répondant avec sa facilité habituelle, mon très honorable ami (sir George Foster) a fait observer que le Gouvernement se porte à merveille et qu'il faut fermer l'oreille aux bruits qui courent la rue; qu'il est le seul, avec les quelques élus qui l'accompagnent dans l'étroit sentier, à savoir ce qui se passe dans le pays, et que nos populations devront attendre l'heure où il jugera bon de leur donner des nouvelles du Gouvernement. Il annonce au chef de l'opposition que la porte de la chambre du malade (je

dois me servir de ce mot) est solidement barrée, que personne ne peut entrer. Les journaux, dit-il, publient des bulletins auxquels il ne faut pas ajouter foi, des bulletins mensongers, et nous ignorons complètement comment se porte le malade qui est enfermé dans cette chambre-là. Les médecins surveillent de très près l'atmosphère de la chambre d'un malade, et il leur arrive souvent de faire évacuer la pièce. La personne enfermée dans la chambre doit, semble-t-il, porter quelques-uns des symptômes qui se manifestent chez le malade lorsque le médecin met les visiteurs à la porte, car tous ceux qui ont été admis dans la chambre ont été congédiés les uns après les autres et on les voit errer à droite et à gauche; d'où il faut conclure que si on les a mis à la porte, c'est parce que le malade est devenu trop nerveux pour supporter leur présence.

Quand une personne tombe malade, elle devient irritable; cela, chacun de nous le sait aussi bien que les médecins. Il n'est pas bon de lui laisser sous la main ou sous les yeux certaines choses dont l'aspect lui était habituellement tolérable. Lorsque les choses commencèrent à se gâter dans la chambre, il s'y trouvait certaines personnes que le malade aimait assez peu; or, se voyant entourés d'hommes tels que M. Calder, M. Sifton . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McKENZIE: M. Crerar et autres, le malade a dû se demander ce que ces Philistins faisaient là et ce qui les amenait en ce lieu. On les mit donc à la porte.

Vous me pardonnerez sans doute, monsieur l'Orateur, de désigner ces honorables collègues par leurs noms, car mon allusion ne les vise pas en tant que membres de la Chambre. Je parlais au figuré en disant qu'on les a fait sortir de la chambre d'un malade, et si j'ai enfreint le règlement de la Chambre, je vous prie de me le pardonner.

Telle est donc la situation du ministère; mais le chef du Gouvernement est devenu si facile à contenter qu'il peut maintenant dire que tout va à merveille, que le Gouvernement peut indéfiniment poursuivre son œuvre comme à présent, et que seule la vieille coutume voulait que le cabinet fût au complet et chaque ministère pourvu d'un chef. Le très honorable ministre a découvert qu'on peut se passer de ces hommes-là et qu'il y a économie d'argent, épargne de temps et tout profit à laisser subsister des vacances dans le cabinet. Il importe peu, disait-il hier, que le corps ait un grand nombre de têtes.

Ne conviendrait-il pas de demander à certains ministériels ce qu'ils pensent du Gouvernement actuel? Je me garde de faire connaître mon propre sentiment, car, je suis assez honnête pour l'avouer, l'opinion que je donnerais ne serait peut-être pas très impartiale. Mais le ministère a des amis, des gens qui ont toujours eu bonne opinion de lui, et nous serions curieux de savoir ce qu'ils pensent du régime actuel. Le chef du Gouvernement ne trouverait pas mauvais que l'on assignât comme témoin le rédacteur de la " Gazette ", de Montréal, et qu'on l'interrogeât sur la question de la chose publique et sur le Gouvernement qui préside aux destinées du pays. Il trouverait juste que l'on invoque le témoignage d'un tel homme, parce qu'il rédige un journal important qui se publie depuis longtemps au Canada. C'est un journal bien renseigné sur les affaires du pays, un journal qui eut toujours plus que des ménagements pour le parti conservateur. Mon très honorable ami trouverait donc fort juste que l'on fît au rédacteur de ce journal-là quelques questions sur le Gouvernement actuel.

Nous invoquerons donc le témoignage du rédacteur de la " Gazette ", mais je veux d'abord donner lecture à ce témoin de certain écrit publié il n'y a pas longtemps dans la pege de rédaction de son journal. La " Gazette " disait alors que le parti unioniste était divisé, qu'il n'avait plus de raison d'être et que, ayant atteint son objet, il retournait, pour ce qui concerne le et, il retournait, pour ce qui concerne le corps électoral, à ses origines. Reportons-nous plutôt au texte même:

> Sous les plus heureux auspices, l'art de gouverner est extrêmement difficile, mais un ministère sans chef et dépourvu de politique doit faire le désespoir de ses amis. Le public a la mémoire courte et la reconnaissance populaire est chose inconnue. Au corps électoral il faut un guide, un programme politique, une association avec ceux qui lui demandent confiance; or, le Gouvernement n'offre ni direction, ni principes et n'est pas en rapport intime avec le peuple.
>
> Cette situation n'est pas née d'hier. Son existence remonte à la conclusion de la guerre. Depuis lors on a tenté plus d'une fois d'établir une coalition permanente, mais inutilement. Les ministres ont démissionné les uns après les autres et la situation est devenue embarrassante pour le Gouvernement et décourageante pour les partisans de celui-ci.

Voilà ce que déclarait cet ami éprouvé et fidèle du Gouvernement. Qu'on me permette de poser au témoin quelques questions:

Qui donc est le chef du parti tory, à la Chambre des communes? Et la réponse est

celle-ci: Il n'a pas de chef; le chef fait défaut.

Et quel est le programme du parti tory? "Il n'a pas de programme."

Et quelle opinion ont de lui ses partisans? "Il fait le désespoir de ses amis."

Et comme guide des affaires publiques et de la politique générale du pays? "A cet égard il est nul."

Mais quels principes invoque le Gouvernement? "Il n'a pas le principe."

Et où en est-il dans ses rapports avec le peuple? "Il n'a aucune intimité avec lui et le peuple ne l'a jamais connu."

Quelle est la situation présente du Gouvernement généralement? "Le Gouvernement se trouve en mauvaise passe et ses partisans sont découragés."

Ici se termine l'interrogatoire direct du témoin en question et je demanderais à mon très honorable ami d'interroger contradictoirement ce témoin un de ces jours afin de s'assurer s'il n'a pas quelque chose à retirer de ce qu'il a déclaré en termes aussi clairs.

Je vais appeler un autre témoin; il s'agit d'un personnage de grande importance, puisque c'est l'honorable Robert Rogers qui, durant un certain temps, a illustré les banquettes de cette Chambre et dont l'opinion comptait grandement dans les conseils du parti tory, opinion qui a encore, j'en suis certain, beaucoup de poids dans les conseils du même parti à certains égards et dans certaines phases de son existence. Avant d'interroger ce témoin, je demande qu'on me permette de lire ce qu'il a, l'autre jour, affirmé au sujet de ce Gouvernement, ouvertement et en termes catégoriques, dans la grande ville de Winnipeg, à une réunion de ses amis torys, sans doute. Voici ce qu'on rapporte à son sujet:

L'honorable Robert Rogers, un ancien collègue de sir Robert Borden, qui prétend avoir été le premier à proposer la formation d'un gouvernement d'union, dit que le Gouvernement d'union est un gouvernement de "retameurs" et de "raccommodeurs", un gouvernement de marchands d'occasion qui applique presque toutes ses énergies à la mise en vigueur de théories de seconde main, produit de l'esprit maladif de quelque propagandiste en détresse.

M. LAPOINTE: Quel est ce propagandiste?

M. McKENZIE: Le nombre des propagandistes, dans le Gouvernement est à ce point restreint qu'il est facile de désigner celui dont je parle. Je laisse au jury le soin de découvrir ce propagandiste. Je ne puis cependant pas dire avec M. Rogers que le propagandiste est atteint d'une maladie mentale. Au contraire, je crois que son esprit est très actif. Ce n'est pas tant son esprit qui laisse à désirer que les sentiers où il s'engage. Nous pourrions poser quelques questions à M. Rogers. Quelle position, par exemple, occupait-il dans le parti tory? Il répondrait qu'il fut ministre de l'Intérieur et, plus tard, ministre des Travaux publics, et qu'il occupait une position dans les conseils de ce parti.

M. LAPOINTE: Et qu'il fut aussi ministre des élections.

M. McKENZIE: Si nous lui demandons pourquoi il a quitté ce parti, il nous renverra à sa lettre de démission que nous nous rappelons tous parfaitement et qui figure au hansard. Il y disait qu'il démissionnait parce qu'il voulait se soustraire à la banqueroute qui menaçait ce pays, due à l'inaction et au manque d'aptitude du Gouvernement dont il faisait partie. Ce fut la raison qu'il donna de sa retraite du Gouvernement. Dans ces circonstances, je demanderai à mon très honorable ami qui dirige le Gouvernement s'il n'y a pas lieu pour lui de bien s'assurer que le Gouvernement est composé d'éléments aussi solides qu'il semble le croire. S'il m'incombe d'user de mon privilège de parler, en cette Chambre, c'est également mon devoir et mon droit d'avertir mon très honorable ami que cette construction dont il est si fier n'est qu'une maison bâtie sur le sable, qui ne pourra résister à l'assaut du vent et de la pluie quand viendra la tempête et grande sera sa chute. S'il s'obstine à demeurer dans la maison, après cet avertissement de ma part, au lieu d'y creuser et établir de nouvelles fondations, qu'il ne me fasse pas de reproche à l'heure de la tempête, quand se produira la catastrophe où sombrera sa carrière politique. Je me reporte à un autre pasage du discours de mon très honorable ami, et je constate qu'il s'y montre très chagrin et fort peiné apparemment du manque de sympathie que la population du pays manifeste à l'égard des hommes publics et des premiers ministres particulièrement. En l'entendant parler, je n'ai pu m'empêcher de me poser à moi-même cette question: S'agit-il ici d'une conversion réelle comme celle qui s'est faite sur le chemin de Damas, ou n'est-ce pas un simple moment de faiblesse? Je me rappelais — et c'est notre cas à tous — qu'il fut des circonstances où il ne montrait pas envers les premiers ministres la sympathie qu'il manifeste aujourd'hui. Mais il est singulier, qu'après avoir parlé de la sympathie pour les premiers ministres il se soit

aussitôt mis à parler d'oiseaux et d'œufs dans un nid. Je suppose toutefois qu'il nous expliquera, un jour, comment ces pensées lui sont venues.

Or, dans son discours, le très honnorable député a fait allusion aux ministres et il est juste qu'on réponde convenablement et loyalement à ses observations. Il a sévèrement repris le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) parce que celui-ci avait laissé entendre que la place des ministres était à leurs sièges. Il peut y avoir, et il y a certainement, certaines circonstances où les affaires du pays exigent l'absence des ministres pendant qu'ils traitent ailleurs des questions importantes. Cependant, je ne puis concevoir de circonstance qui rende impossible à un ministre d'assister une heure ou une demi-heure aux débats de la Chambre, pendant la session, et surtout aux débuts de la session, de manière à ce qu'un député désirant questionner le ministre puisse avoir l'accasion de le faire et que tous les renseignements voulus parviennent au public. C'est tout ce que le chef de l'opposition voulait dire et je crois que c'est parfaitement juste. Si nous devons jouir du gouvernement responsable et si tous les actes des ministères doivent être connus du public il est à désirer qu'à certain moment du jour—peut-être pas tous les jours, bien que cela vaudrait mieux—les ministres de la couronne se trouvent à leurs sièges pour répondre aux questions qui pourront leur être posées touchant l'administration de leurs ministères.

Quant à la position du premier ministre (sir Robert Borden), il se peut que mon honorable ami (sir G. Foster) n'ait pas exactement saisi la portée des observations du chef de l'opposition, et je crois devoir donner des explications au sujet de ses remarques à propos de l'absence du premier ministre. Certainement qu'en ma qualité d'habitant de la Nouvelle-Ecosse j'ai toujours ressenti la plus grande admiration pour le premier ministre, et c'est sincèrement que je regrette son absence de la Chambre. Les mêmes sentiments à son égard sont entretenus, j'en suis certain, par tous les membres de la gauche et je crois que rien ne saurait être plus injuste pour le chef de l'opposition que de laisser croire un instant qu'il a critiqué le premier ministre à cause de son absence provoquée par des exgences du moment. Ce que le chef de l'opposition a suggéré, c'est que, si c'était possible, le leader du Gouvernement se trouve à la Chambre puisque c'est lui qui est responsable devant le peuple et sur les épaules de qui retombe le fardeau de diriger le Gouvernement.

Dans les cirsconctances actuelles, il paraît que c'est impossible. Cependant, des rumeurs courent au sujet du désir qu'aurait le premier ministre d'être relevé de ses fonctions. Nous n'avons pas, du moins de notre côté, d'autre moyen d'obtenir de renseignements que par la voie des journaux et des rapports qui sont répandus dans la presse du parti ministériel. Quand ces rapports, soi-disant autorisés par la direction du parti, ne sont pas contredits, nous avons le droit de croire aux déclarations qu'ils contiennent. Ces rapports nous ont appris que le premier ministre désirait, et même désirait ardemment se débarrasser de la responsabilité qu'entraîne la direction du Gouvernement, cela pour cause de santé, et on ajoutait qu'une pression avait été exercée sur lui pour lui faire abandonner ce privilège cruellement, ses amis ont insisté pour qu'il conserve le pouvoir, sans souci des effets qu'un séjour obligatoire à son poste pourrait avoir sur sa santé, et cela dans le but de prolonger de quelques années l'existence d'un ministère décrépit, décomposé et marqué par la mort. Telles sont les observations que le chef de l'opposition s'est permises et je ne crois pas que l'honorable ministre qui dirige le Gouvernement veuille sciemment donner une fausse interprétation à ses paroles. Il peut avoir mal compris ce qui s'est dit, mais je veux bien lui faire comprendre, comme je le veux faire comprendre à tout le pays, que le premier ministre jouit des plus ardentes sympathies de ses amis de la gauche et que nous serons prêts à lui accorder tout le temps qu'il désirera, sans égard aux ennuis que cela pourra causer, s'il s'agit des intérêts de sa santé, car nous avons tous le désir de revoir le premier ministre reprendre son ancienne vigueur. Je compte que cela fera comprendre à tous ceux qui peuvent m'entendre que le chef de l'opposition n'avait autre chose dans l'idée que ce que je viens d'exprimer.

Nous comptons avoir des nouvelles de cet honorable ministre qui est allé en plénipotentiaire du Gouvernement rencontrer notre premier ministre dans la très sainte ville de New-York où il semble que se débrouille tout ce qui intéresse notre pays. Halifax est la capitale de la Nouvelle-Ecosse et a toujours été regardée comme très loyale. Le premier ministre y est passé. Pourquoi les représentants du Gouvernement n'ont-ils pas choisi cet endroit comme le lieu où ils devaient entrevoir le premier ministre?

Non, ils devaient laisser Halifax de côté et décerner à la ville de New-York l'honneur qui revenait à la capitale de la Nouvelle-Ecosse. Néanmoins, nous espérons qu'ils ont de bonnes nouvelles à nous ap-

porter et que le premier ministre reviendra prendre avant longtemps son poste à la tête du Gouvernement.

Maintenant, je pourrais rappeler plusieurs points des remarques du leader du Gouvernement, mais je crois que c'est superflu. Il en est un, toutefois, que je veux toucher. Le chef de l'opposition a accusé le ministère et ses partisans de ne pas avoir été élus à la Chambre en vertu d'une loi électorale convenable, vu que la loi des élections en temps de guerre n'était pas la loi juste, démocratique et libre que nous devrions avoir en ce pays, cette loi ayant privé un grand nombre de citoyens du droit de donner leur opinion sur le Gouvernement. On nous dit que si nous prolongeons la durée du Parlement d'un an en étendant sa limite constitutionnelle, il pourra agir comme bon lui semblera. Quand les cinq ans de notre mandat seront expirés, ceux qui étaient en mesure d'élire des membres à cette Chambre ne devraient pas, en prolongeant la durée du Parlement une autre année, avoir été privés de ce droit. Si, pour des fins de guerre, une année a été ajoutée à la durée de cette législature, le Gouvernement ne doit pas en profiter pour changer le jury appelé à rendre son verdict. C'est comme, si, au cours d'une cause criminelle, on formerait un autre jury au moment où les chances tourneraient contre l'accusé. D'après l'accusation et les témoignages, les jurés devraient rendre un verdict de culpabilité, mais on leur permet d'aller se promener en ville, donnant à l'accusé l'avantage de trouver un jury qui lui sera favorable.

Voilà ce qui a été fait dans le cas qui nous occupe. Le Gouvernement s'est assumé le droit de priver de son vote tout électeur qu'il soupçonnait d'être un adversaire, composant un jury qui rendrait certainement un verdict en sa faveur. Le jury une fois trouvé, le ministère a rédigé son propre verdict qu'il a fait signer par le président de ce jury. Toujours conformément aux désirs du Gouvernement, on prit bien soin de la répartition des votes, comme il a été dit hier. On en plaça des paquets ici, des fournées là, aux endroits où ils serviraient le mieux les fins du ministère. Cette façon d'agir n'avait rien de juste ni de démocratique, pas plus qu'elle n'était la manifestation du sentiment populaire. Voilà notre attitude à laquelle n'a pas répondu le très honorable leader du Gouvernement qui dit que, bien que l'on ait ajouté une année, cette année devait être employée de la même manière que le reste de la période parlementaire pour laquelle les membres ont été élus.

Le leader du Gouvernement s'attribue beaucoup de crédit pour ce qui a été accompli dans l'intérêt de l'enseignement technique. Le très honorable ministre sait très bien que la politique de l'enseignement du pays ne doit son origine à rien de ce qui a été fait par le Gouvernement actuel pas plus que par l'ancien gouvernement tory. Il n'ignore pas qu'elle est le fruit de la politique du parti libéral, que nous n'avons cessé d'insister sur cette politique et que le ministère a toujours montré une apathie irréductible jusqu'à ce qu'enfin il ait dû prêter l'oreille aux demandes pressantes qui lui étaient faites. Je dois avouer, cependant, qu'il n'a encore rien fait d'appréciable pour mettre à exécution les idées proposées par le parti libéral à cet égard.

Il en est de même de la construction maritime. Personne dans cette Chambre n'ignore que, durant l'administration du très honorable sir Wilfrid Laurier nous avions chez nous un programme naval et maritime. Il est notoire que durant les quatre ou cinq dernières années du régime actuel jusqu'au moment où le Gouvernement a décidé d'entreprendre la construction maritime, nous l'avons exhorté à mainte reprise de mettre cette politique à exécution. Il ne s'est rendu à nos demandes qu'aux derniers jours de la guerre, lorsque les prix de la construction maritime avaient quadruplé depuis son arrivée au pouvoir.

Les navires coûtent aujourd'hui quatre fois ce qu'ils auraient valu si la politique du parti libéral avait été suivie et si le programme de la construction maritime avait été suivie et si le programme de la construction maritime avait été mis à exécution lorsqu'il aurait fait le plus de bien en étant le moins onéreux pour les contribuables. Et cependant, les honorables députés de la droite cherchent à tirer gloire de cette situation aujourd'hui.

Le Gouvernement d'union se fait gloire d'avoir encouragé la production agricole.

Si l'on doit donner crédit à quelqu'un pour le programme agricole du ministère actuel, c'est au présent ministre des Douanes, parce que, en 1912, il demanda un crédit de $10,000,000 qui fut voté par la Chambre avec l'appui des libéraux aussi bien que des conservateurs. Le très honorable ministre a tellement de difficulté à trouver la raison de son existence aujourd'hui qu'il lui faut remonter jusqu'en 1912 et essayer de revendiquer pour le Gouvernement actuel le mérite d'une politique agricole à laquelle il est complètement étranger.

L'honorable ministre prétend que le Gouvernement a fait énormément pour les vé-

térans et que ceux-ci sont satisfaits. Sur ce point je diffère d'opinion avec mon honorable ami et j'en appelle aux vétérans eux-mêmes. Si le très honorable ministre lit les articles publiés à chaque instant par ceux qui sont à la tête des grandes associations de vétérans au Canada, il doit se rendre compte de ce qu'ils pensent du Gouvernement. Le chef du cabinet ministériel a reçu une véritable avalanche de requêtes, plaintes et demandes en faveur du renvoi du ministre chargé de ce service. Voilà la manière dont les vétérans sont satisfaits de la conduite des autorités. Si le Gouvernement agit bien, il n'est vraiment pas chanceux dans la façon dont sont accueillies ses faveurs par ceux à qui il prétend les accorder. Il n'a pas un ami parmi les vétérans, et si demain il sollicitait leur opinion par voie de plébiscite, il serait complètement anéanti. Voilà quelle est la position du Gouvernement vis-à-vis des vétérans de la guerre.

Le Gouvernement revendique aussi le mérite de ce qui a été accompli pour le service civil Or, jamais l'on a vu dans le monde entier un gâchis tel que celui qui se présente aujourd'hui au sujet de ce service. Que mon très honorable ami veuille bien demander à ses collègues ministériels d'Ontario et de Nouvelle-Ecosse, mais surtout d'Ontario. Ces derniers nous ont déjà fait savoir ce qu'ils pensaient du service civil et de son fonctionnement. Ainsi le député de Toronto-Ouest (M. Hocken), éditeur du journal "The Sentinel", a maintes fois donné son avis sur ce sujet. Il a déclaré que la loi touchant le service civil était la loi la plus stupide qui ait jamais été inscrite dans nos statuts. C'est là l'opinion qui régnait parmi les honorables députés qui appuient le ministère.

Telles sont les œuvres pour lesquelles le Gouvernement veut qu'on le félicite. Je crois avoir expliqué clairement qu'elles ne sont pas de nature à satisfaire les conditions essentielles d'un bon gouvernement bien équilibré et que rien dans les raisons invoquées par le premier ministre intérimaire ne lui permet de penser que tout va bien dans le ministère qu'il dirige à l'heure actuelle.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la politique générale du Gouvernement ainsi que de celle du parti libéral au point de vue commercial et autres. On nous demande quel est notre programme. On nous dit que nous ne nous entendons pas entre nous. Il nous suffit de rappeler dans toutes ses phases, dans tous ses détails, l'histoire de ce grand parti, de 1896 jusqu'en 1911, alors qu'il administrait les affaires publiques, et de demander au peuple de lui accorder la même confiance qu'il lui accordait alors. De même que nous avons réussi à développer le pays comme jamais on avait pu le développer auparavant, nous demandons au peuple d'accorder la même confiance aux mêmes hommes qui ont la même politique, les mêmes principes et le même désir de servir leur pays honnêtement et comme il faut. Voilà ce que nous avons à dire de notre programme politique aux citoyens du Canada.

Quand nous nous sommes réunis en convention au mois d'août dernier, nous avons confirmé ce programme qui est aujourd'hui celui du parti libéral de l'Atlantique au Pacifique. Nous n'avons pas un programme pour les Provinces maritimes, puis un autre pour le Québec et l'Ontario et un troisième pour l'Ouest. Notre politique tend à l'union de tous les citoyens et notre œuvre passée est là pour dire comment nous nous proposons d'appliquer cette politique à l'avenir

Le très honorable ministre nous dit que les nouvelles que nous lisons dans les journaux ne sont que des racontars auxquels nous ne devons pas ajouter foi. Je n'irai pas si loin, car les journaux qui publient ces nouvelles sont des partisans très fidèles du Gouvernement et rendent compte très minutieusement de tout ce qui peut lui être avantageux. Par conséquent, le très honorable ministre n'a pas de raison pour faire cet affront à la presse en disant que ces nouvelles ne sont que bavardages et commérages que personne ne doit croire.

Les journaux nous disent que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a récemment prononcé, à Québec, un discours où il affirme que le pays doit être protectionniste à outrance. Puis il se dirige vers l'Ouest, et rendu à Winnipeg, force lui fut de changer de ton, tout comme ceux qui viennent des Provinces maritimes sont obligés de changer d'heures et de régler leurs montres sur l'heure de Montréal. Parvenu à Winnipeg, l'honorable ministre dut mettre un nouveau disque dans son gramophone et au lieu de prêcher le protectionnisme à outrance, il préconisa la protection mitigée. S'il eût pénétré plus loin dans l'Ouest, je suppose qu'arrivé en Saskatchewan et en Alberta, tout vestige de protection aurait disparu de ses discours. Si mon honorable ami s'avisait de faire entendre à Calgary ou à Edmonton la chanson de Québec, je l'avertis qu'il ferait fiasco; car l'air qu'il a joué aux fabricants de chaussures sonnerait faux aux oreilles des libre-échangistes de l'Ouest. Quant au parti libéral, nous n'avons pas lieu de changer de chanson, puisque de l'Ouest à l'Est, nous ne

préconisons qu'un seul système, et lorsque les électeurs jugeront utile de nous confier le pouvoir, ce système ramènera au pays la prospérité dont il a joui sous le régime libéral et fera renaître dans le public cette confiance dans les pouvoirs publics qu'il leur prodiguait jadis.

Notre grand et illustre chef est disparu, il est vrai. Les hommes passent, mais les principes sont éternels et de ce côté-ci de la Chambre, fidèles que nous avons été, par le passé, à la direction imprimée par le chef disparu et aux principes qu'il avait épousés, nous avons confiance qu'il reste assez de libéralisme au pays pour donner tout l'appui voulu à ces principes, et pour obtenir tout le succès qu'a couronné nos efforts lorsque nous marchions avec orgueil sous la direction de notre ancien chef. Nous avons aujourd'hui pour leader un homme appelé démocratiquement à la direction du parti par tout le pays, un homme, dis-je, qui a pris contact avec le peuple, un homme qui veut et saura appliquer les mesures qui rallieront l'approbation de notre grande démocratie.

En terminant, j'ai une observation à faire à l'hon. leader de la Chambre. Hier, il a trouvé fort amusant qu'on ait même songé à suggérer qu'il aurait fallu mentionner la question du tarif dans le discours du trône. Nombre de nos concitoyens, à leur grand regret, se rappellent que, dans le passé, le très honorable monsieur s'est occupé des finances de ce pays. Il était ministre des Finances en 1894, et dans le discours du trône, à l'ouverture du Parlement cette année-là, discours préparé sous l'œil du leader actuel de la Chambre, figure ce que voici:

Il vous sera soumis de bonne heure un projet de loi tendant à reviser les droits de douane...

Il est fort singulier que le leader du Gouvernement ait trouvé si ample matière à s'égayer de ce qu'on avait prétendu qu'il aurait fallu mentionner le tarif dans le discours du trône.

...dans le but de faire face aux changements que le temps a apportés dans les affaires du pays. Bien que mes ministres ne se proposent pas de modifier les principes sur lesquels reposent les lois actuelles en pareille matière, ils soumettront, cependant, à votre étude, des amendements destinés à simplifier le fonctionnement du tarif et à diminuer autant que faire se pourra, sans nuire à ces principes et aux besoins du Trésor, les impôts maintenant en vigueur.

Ce texte, monsieur l'Orateur, a été inséré dans le discours du trône, cette année-là, par le très honorable leader lui-même qui s'est si fort égayé, hier, de ce qu'on a prétendu que les contribuables, écrasés qu'ils sont par de lourds impôts et souffrant du renchérissement des subsistances, et qui dans leur inquiétude, tournent les yeux vers le Gouvernement et le Parlement et lui demandent de venir à leur secours, aient pu s'attendre qu'on aurait exprimé pareille opinion dans le discours du trône. Nous avions bien droit de l'espérer; nous étions fondés à croire qu'on tenterait quelque effort pour améliorer la situation, faciliter l'existence du peuple et faire du Canada un pays offrant des avantages réels aux bons immigrants de toutes les parties du monde. Ne l'oublions pas, encore que nous n'ayons guère qu'une population de 8,500,000 âmes, notre pays est assez vaste pour nourrir 100,000,000 d'habitants, soit une population égale à celle des Etats-Unis. Le devoir qui incombe à tout gouvernement au pouvoir, c'est donc de créer au pays une situation de nature à attirer une bonne catégorie d'immigrants.

En matière de commerce, je suis d'avis qu'il importe de nouer les meilleures relations possibles avec tous les pays du monde.

J'ai une dernière observation à adresser au Gouvernement et au pays — et peu importe comment on l'interprètera, — puisque, en réalité elle n'est susceptible que d'une seule interprétation: c'est que, encore que j'aie à cœur de voir le Canada nouer des relations aussi étendues que possible avec l'étranger, je ne voudrais pas faire pour cinq sous valant d'échange avec tout pays qui n'accepterait pas le dollar canadien, à sa pleine valeur nominale.

Si ce pays est loyal à lui-même, loyal à ses principes, loyal à ses institutions, il affirmera son existence en refusant de commercer avec les pays qui n'admettront pas le dollar canadien à sa pleine valeur comme monnaie internationale. Je ne suis pas partisan des restrictions commerciales, mais je suis en faveur de voir le Canada commercer avec les pays où les échanges sont équitables et notre pays est traité d'une manière convenable. S'il existe une raison expliquant pourquoi un pays qui désire nous vendre ses marchandises ne veut pas reconnaître la valeur réelle des dollars avec lesquels nous le payons, cette raison doit être exposée clairement. Bien que cet état de choses existe depuis quelque temps et cause des pertes de plusieurs millions de dollars à la population du Canada, le Gouvernement n'a pas dit un mot et n'a fait aucun effort pour améliorer la situation et soulager le Canada en présence de cet épuisement de ses ressources. Je ne

dis pas que le Gouvernement pourrait faire quelque chose, mais assurément il pourrait tenter un effort, il pourrait donner satisfaction au public si c'est possible en disant ce qu'on devrait faire au sujet des mauvaises conditions du change qui existent depuis quelques mois.

Je vous remercie de nouveau, monsieur l'Orateur ainsi que les membres de la Chambre de la patience dont vous avez fait preuve pour écouter mes observations. J'espère que j'ai exposé clairement à tout le monde au Canada que le parti libéral n'a qu'un seul drapeau et un seul principe pour tout le Canada. Ce principe qui ne fait aucune place au sectionnalisme ou à rien qui lui ressemble c'est le Canada pour commencer et pour finir. Le Canada toujours.

M. MOWAT: Monsieur l'Orateur, en me permettant quelques observations à ce moment dans un débat aussi vif qu'intéressant, je prends la place d'autres députés qui auraient dû parler à cette heure et mes observations auront le mérite d'être brèves.

Comme dans la première période de ce débat il n'est pas encore trop banal d'adresser des compliments aux auteurs de l'adresse, je me permettrai de dire que nous avons en la personne de l'honorable député (M. H. Cronyn) qui a proposé l'adresse, un exemple à imiter par un grand nombre d'entre nous dans cette Chambre.

L'honorable député de London (M. Cronyn) est un grand lecteur de livres et il médite sur ce qu'il lit. Bien qu'il n'ait pas ennuyé la Chambre—je devrais dire fait plaisir à la Chambre— en prononçant de nombreux discours au cours des années dernières, il peut quand on le lui demande, faire preuve d'un esprit cultivé qui sait mettre une note spéciale sur les sujets qu'il traite, nous l'avons entendu prononcer un discours qui a été un vrai régal pour ceux qui l'ont écouté et qui restera dans les souvenirs de la Chambre comme un des meilleurs qu'aient apprécié les jeunes membres du Parlement.

Avec l'honorable député de Pictou (M. McGregor) nous sommes en présence d'un autre genre d'orateur, je veux dire l'homme pratique qui traite d'une façon concise les questions qu'il connaît si bien quand l'honorable député de Pictou traite une question d'affaire, il rappelle la description que sir Walter Scott a faite de son célèbre aïeul. Rob Roy quand il dit: "Je marche sur la bruyère de mon pays; mon nom est McGregor".

La droite de la Chambre a vu avec plaisir l'accueil chaleureux qu'ont fait au chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ses propres amis.

Il a fait un excellent discours au point de vue de la discussion; peut-être a-t-il sur un point dépassé la limites de l'aménité dans le débat. On s'explique très bien qu'il ait été chaleureusement applaudi par ses partisans, parce que c'est la première fois qu'il occupe sa place dans la Chambre comme chef de l'opposition. Il était naturel qu'en prenant son vol pour la première fois il soit cordialement applaudi par ses partisans. Mais je dois dire qu'il y a dans le discours du chef de l'opposition différentes choses auxquelles je ne puis donner mon adhésion. Depuis quelques années nous avons beaucoup entendu parler du principe de "safety first". Ces mots ont été placés sous les yeux du peuple au moyen d'affiches et dans tous les endroits où il existait une possibilité d'accident et il en est résulté que le public est devenu plus prudent et que des accidents ont été évités. Si jamais on a présenté à la Chambre une motion qui était absolument sans danger pour mon honorable ami et ses partisans, c'est l'amendement qu'il a proposé à la motion de l'adresse en réponse au discours du trône. Naturellement ceux qui sont battus désirent une nouvelle élection. C'est un principe bien connu de l'humaine nature; celui qui perd la course veut toujours qu'on la recommence. Dans un certain jeu où je ne suis pas du tout expert, on m'a dit que le joueur qui a perdu toute la soirée est toujours celui qui veut faire encore une autre partie quand tout le monde désire rentrer chez soi.

Mon honorable ami et ses partisans savent fort bien qu'un amendement de cette nature n'a pas la moindre chance d'être adopté.

Je désire toutefois aller plus loin que cela et faire observer à mon honorable ami qu'il n'est pas prêt à se lancer dans la tourmente d'une élection générale. Qu'il se rende dans sa province natale et qu'il consulte les chefs du parti de l'Ontario; ils lui répondront nettement qu'il n'est pas prêt à subir une élection générale. Lorsque mon honorable ami assure qu'il est en faveur de la dissolution du Parlement, est-ce qu'il prétend qu'il est prêt à subir une élection dans la circonscription d'York-Nord où il a été invité à poser sa candidature au lieu de continuer à représenter provisoirement un comté de l'île du Prince-Edouard? Si c'est là son idée, je me permettrai de lui faire observer qu'il commettrait la grande erreur de sa vie en espérant de se faire élire dans York-Nord.

Mon honorable ami (M. King) n'a pas suivi régulièrement les délibérations du Parlement. Où est-il allé au cours de la guerre? Il ne semble pas avoir appris la

grande leçon qui se dégage de la grande guerre, à savoir qu'il est impossible de faire une campagne ou d'opérer une sortie avec succès, à moins d'avoir fait d'avance de grands préparatifs. Les chefs qui ont remporté les plus grands succès au cours de la dernière guerre sont ceux qui étaient au fait de tous les détails et qui pendant des semaines et des mois avaient si bien préparé le terrain que rien n'était laissé au hasard. C'est là la grande leçon qui se dégage de la dernière guerre. Cela étant, je prierai mon honorable ami de s'enquérir un peu de ce qui s'est produit quelque temps avant son entrée au Parlement. A-t-il jamais entendu parler d'une élection qui a eu lieu dans une célèbre circonscription de la Saskatchewan connue sous le nom d'Assiniboia? S'il est au courant des faits, il doit se rendre compte du danger qu'offre le manque de préparation. Les membres de la gauche ont envoyé dans cette circonscription deux honorables députés qui ont atteint une situation respectable dans les conseils de leur parti.

L'un de ces émissaires était le parrain d'une motion prônant purement et simplement l'établissement du libre-échange. A la lumière des observations qu'il a faites antérieurement, et des dispositions qu'il a manifestées dans sa province, j'imagine que cette motion ne fut pas approuvée par l'honorable député (D. D. McKenzie) qui a pris la parole avant moi, ni par l'honorable député de Shrebrooke (M. McCrea) ni par certains de mes amis de la gauche que je vois sourire en face de moi à cette heure. Cependant, le député en question fut envoyé dans Assiniboia pour appuyer le candidat libéral contre le candidat des cultivateurs. Or, le chef de l'opposition était tellement peu préparé et ses émissaires étaient aussi tellement dans le même cas qu'ils avaient l'air d'enfants perdus dans la forêt; ils manquèrent absolument de protection et de consolation. Résultat: le candidat des cultivateurs l'emporta sur le candidat libéral par une majorité de plus de 4,000 voix.

M. LAPOINTE: Une grande victoire pour le Gouvernement.

M. MOWAT: Si c'est une élection de ce genre que mon honorable ami est si pressé de précipiter, le plus tôt il le fera le mieux ce sera. Je n'appuierai pas l'amendement de l'honorable chef de l'opposition pour la bonne raison, j'ai le regret de le dire, que je n'ai pas foi en la sincérité de mon honorable ami.

Je serais disposé, toutefois, à appuyer toute motion de nature à précipiter une élection générale à l'heure qu'il est, parce que mon sort politique est lié au parti unioniste; or, je n'ai pas le moindre doute que nous assisterions à une répétition de ce qui s'est produit en 1917, si le Gouvernement se décidait à une élection générale. Je vois sourire nos collègues de la province de Québec. Je ne suis pas si certain que cela qu'ils obtiendraient le même résultat qu'en 1917.

M. LAPOINTE: Le Gouvernement aura-t-il des candidats dans les trois circonscriptions électorales où se tiendront prochainement des élections partielles?

M. MOWAT: L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) juge à propos de lancer de temps à autre l'accusation ou le sarcasme aux membres de la droite en affirmant qu'ils constituent ni plus ni moins le parti tory. Cela lui procure peut-être quelque plaisir, mais je puis assurer au Parlement et au pays que cette assertion est absolument dénuée de fondement à l'heure qu'il est. Donc, lorsque mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), qui a atteint un rang élevé, semble-t-il, dans les conseils de son parti, bien que je ne sache pas au juste ce qui en est, me pose des questions relativement à l'attitude que prendra le Gouvernement, j'ai le droit de répondre que je ne suis pas dans les secrets du Gouvernement, qui répondra sûrement lui-même aux interrogations de l'honorable député.

M. LAPOINTE: Vous verrez ce qui va se produire.

M. MOWAT: La situation dans laquelle se trouve l'honorable chef de l'opposition est telle suivant moi, que les membres de la droite ne peuvent croire qu'il désire réellement que nous appuyions son amendement aux fins de précipiter une élection générale dans deux ans.

Mon honorable ami a également fait certaines remarques qui sont loin d'être généreuses à l'endroit du seul ministre canadien-français faisant partie du présent cabinet (M. Blondin).

Je suis étonné de cette sortie, car s'il est un problème sur lequel plus que tout autre nous devons concenter notre attention, notre cœur et notre intelligence à l'heure qu'il est, c'est bien celui de ramener une entente et d'opérer un rapprochement entre les citoyens de langue française et de langue anglaise du pays.

Je n'hésite pas à le dire, parce que je l'ai toujours cru. Je m'étonne, cependant, comme on dû s'en étonner, je pense, tous les membres de la droite, d'entendre les applaudissements que soulèvent certaines allusions peu généreuses à la défaite du directeur général des Postes dans l'élection dernière, applaudissements encore plus marqués que dans le cas d'aucune autre des observations du chef de la gauche.

M. GAUVREAU: Nous le connaissons bien.

M. MOWAT: Je demande à mes honorables amis ce qu'ils veulent dire par là. Veulent-ils dire que, parce qu'ils savent que M. Blondin a été battu par ces majorités de 6,000 dans Chambly-Verchères et de 1,200 dans Laurier-Outremont. . .

Un DEPUTE: Vous vous trompez de comté.

M. MOWAT: Veulent-ils dire que la raison pour laquelle M. Blondin a été défait, c'est qu'il avait la même opinion sur la poursuite de la guerre que la majorité du peuple de ce pays? Voilà quelle a été la cause de sa défaite? De ce qu'il suffit d'avoir cette opinion pour s'assurer un triomphe électoral dans leur province, désirent-ils que subsiste à jamais le dissentiment qui existe entre les races de ce pays? Je ne saurais attribuer d'autre motif à leur action. Ils doivent savoir pourtant que c'est un grand malheur de n'avoir pas aujourd'hui dans le gouvernement du Canada des membres canadiens français et je leur assure en toute sincérité que c'est là ce que nous en pensons. La raison en est que la province de Québec n'a envoyé à la Chambre des Communes aucun Canadien français pour appuyer le ministère.

Comment alors pourrait-il y avoir dans le Gouvernement des membres de ce groupe de la population? Mais il n'est pas encore trop tard, et je ne doute point que, parmi les membres du cabinet, il ne s'en trouve qui fussent prêts à en sortir aujourd'hui, s'ils pouvaient être sûrs de l'élection d'un ministre de cette race, disposé à entrer dans les vues du Gouvernement actuel. C'est pourquoi je m'étonne des applaudissements que soulève un pareil propos. Il est vrai que les passions politiques mènent loin, mais nos honorables amis de la gauche ne devraient pas oublier que si, dans la province de Québec, l'homme qui défendait certains principes a pu se faire élire par de fortes majorités, d'autres qui tenaient pour des principes différents ont eu, par cette raison, dans d'autrees provinces, des majorités non moins fortes. Il y a eu des majorités unionistes de vingt, de seize et de quatorze mille. Dans la ville de Winnipeg, elles ont, je crois, dépassé ce chiffre.

Le sentiment public demande généralement que les dissensions entre les deux races de ce pays aient un terme et que cessent de se produire ces grandes majorités dues à ce que certains candidats émettent des opinions extrêmes. Le sentiment public demande que tous les groupes de la population s'entendent dans l'accomplissement d'un devoir qui est la plus chère espérance de la plupart d'entre nous, celui de maintenir tout d'abord l'honneur du Canada dans son ensemble.

Dans les discours prononcés par le chef de l'opposition et par ceux de ses partisans qui se sont effacés pour lui d'une manière si généreuse, je n'ai pas vu que l'on ait renouvelé l'invitation de l'année dernière, ou peut-être de l'année précédente, de ne pas perdre de vue cette lumière qui serait à la fenêtre. On invitait par là à rentrer au bercail ceux des libéraux qui auparavant faisaient cause commune avec le parti qui s'intitule libéral. Une lumière serait à la fenêtre, avait-on dit, et la clef sur la porte. Il est manifeste que cette invitation n'a pas eu un effet bien sensible. Seuls deux membres de cette catégorie ont répondu à l'appel, mais il faut dire qu'ils avaient déjà auparavant décidé d'en agir ainsi. Le malheur pour les libéraux invités de cette sorte, c'est qu'ils n'étaient pas bien sûrs de l'accueil qui leur serait fait. La maison avait bonne mine, nous avions aidé à la bâtir, mais la difficulté est qu'on ne peut habiter un logement où le charbon manque dans la cave, où la dépense est peu garnie, et nous n'avions aucun motif particulier de croire à une vie de confort dans cette maison où une lumière apparaissait à la fenêtre. Aussi, les défections ont été bien peu nombreuses, et c'est peut-être pour avoir compris l'inutilité d'une nouvelle invitation que le représentant de Cap-Breton-Nord (M. Mackenzie) n'a pas de nouveau fait mention de la chose dans son discours, ou encore parce que son successeur n'a pas les mêmes dispositions bienveillantes que lui. Il y a intérêt à prolonger quelque peu l'examen de cette affaire, car le moment est opportun, selon moi, pour quelques observations, après deux ans, sur le premier désaccord que nous avons vu alors se produire dans les rangs de nos adversaires.

Ces désaccords au sein des partis politiques ne sont pas inconnus au Canada. Ils ont lieu généralement par suite de l'espoir d'obtenir pour la masse d'un parti des

avantages commerciaux, ou encore par suite de quelque question religieuse qui trouble les cœurs.

Le parti libéral et le gouvernement libéral de 1878 ont subi des milliers de défections, parce que le commerce exigeait une protection plus marquée, et ils n'ont jamais retrouvé les amis qu'ils avaient ainsi perdus. En 1896, le parti conservateur a eu le même sort, parce qu'il était taxé d'empiéter sur les libertés d'une certaine province en matière d'organisation scolaire. On voit, par là, que la ferveur religieuse et les avantages dérivant du commerce constituent les deux causes principales de désagrégation des partis. Puis, en 1917, la guerre, la première guerre mondiale à laquelle il nous eût encore été donné d'assister, représenta un facteur de désagrégation plus puissant que tout autre. Quelques-uns d'entre nous durent se séparer de leurs vieux amis; on leur décerna l'épithète d'enfants prodigues, on chanta à leur égard "Oh, Where is my Wandering Boy to-night?" Mais il ne faut pas oublier, que si le parti libéral a perdu de ses meilleurs amis et en si grand nombre, ce fut à cause de sa politique relative à la guerre; aussi l'immense majorité des candidats libéraux dissidents furent-ils élus sans l'aide du vote militaire. Dans la province d'Ontario, la plus grande et la plus populeuse, il ne fut élu que deux candidats du parti libéral, et les autres furent élus dans des comtés où l'exploitation des préjugés de race avait réussi à soulever une grande partie de la population contre l'Angleterre. Sans pouvoir me prononcer au sujet des autres provinces je dirai qu'en général l'immense majorité des candidats libéraux unionistes furent élus. Que les libéraux restés dans les rangs de leur parti s'appellent le parti libéral, si cela leur fait plaisir, mais qu'ils ne commettent pas l'absurdité de prétendre que nos alliés nous ont maltraités et introduits dans un parti décoré d'un autre nom que celui qui lui convenait. Ils nous ont bien accueillis, ils nous ont laissé nos coudées franches et à notre grande surprise, nous avons trouvé dans leurs rangs plus de vrais libéraux que dans les rangs du parti libéral lui-même; bien plus, j'y ai rencontré des hommes qui, tout en se disant conservateurs pour des raisons politiques, sont des radicaux plus avancés que je n'en ai jamais vu dans le parti libéral, des gens disposés à couper le mal dans sa racine. Ces appellations sous lesquelles on désigne les anciens partis ne signifient donc plus rien dès qu'il survient un grand cataclysme auquel il s'agit de faire face. Le soi-disant libéraux ou, si on l'aime mieux, les libéraux, nous ont dit des choses désagréables, ils nous ont traités de transfuges, mais nos amis de la droite ne nous ont pas insultés; au contraire, ils nous ont si bien traités qu'ils n'ont pas même cherché à nous insinuer leurs propres opinions. Il y a, des deux côtés de la Chambre, des partisans acharnés qui auraient préféré que cette alliance n'eût pas lieu, mais dans les rangs de nos alliés, personne n'a laissé percer ce sentiment; tout ce qu'il y a eu c'est que nous avons entendu parler, aujourd'hui même, de certains efforts d'un ancien ministre venu de Winnipeg. Nous n'avons qu'à nous féliciter de nos relations avec ceux qui différaient d'opinion avec nous autrefois. La guerre a changé bien des choses, elle a permis, par exemple, aux hommes que le fanatisme n'avait pas rendus à jamais esclaves d'un parti politique, de penser à leur guise. Doté de ce privilège depuis déjà deux ans, je vais citer à la Chambre ma propre expérience pour faire voir—sujet traité pour la première fois ici —comment s'est opérée la désagrégation du parti libéral. En septembre 1917, de retour de mes vacances pendant lesquelles je n'avais pas lu régulièrement les journaux, j'appris avec surprise qu'il y avait, dans le pays, des gens qui ne voulaient pas voir le Canada continuer de prendre part à la grande guerre.

J'ai discuté ce sujet avec trois hommes politiques de marque, qui ont été candidats lorsque sir Wilfrid Laurier était chef, et j'ai exprimé mon avis, car il était définitif et inébranlable. "Nous ne pouvons abandonner le Canada", ai-je dit, "maintenant que nous l'avons fait entrer dans la mêlée; nous ne pouvons pas souffrir que nos combattants se découragent et faiblissent; il nous faut envoyer des renforts." Le premier répondit: "Sans doute, mais qu'est-ce que cela à affaire à la politique?" Puis, il ajouta qu'il s'était mêlé à la foule et qu'il avait découvert que la conscription était impopulaire et que les conservateurs qui refusaient d'envoyer leur fils à la ligne de feu appuieraient le parti libéral, si les conservateurs approuvaient la conscription. Un autre, qui était aussi candidat, convint que plusieurs conservateurs, qui ne voulaient pas que leurs fils aillent se battre, appuieraient le parti libéral afin de faire échec à la conscription. Il cita des exemples afin de prouver que la conscription ne triompherait pas. Ces hommes-là

[M. Mowat.]

étaient de cette trempe. Je ne les nommerai pas; cependant, je ne trahis aucun secret, car ils répéteraient n'importe quand tout ce qu'ils ont dit. Ils pensaient que le plus important était l'obtention du pouvoir par les libéraux, tout en étant d'avis qu'il convenait que le Canada maintînt son effort militaire, comme il le fit plus tard sous le gouvernement unioniste. Voilà pour deux de mes interlocuteurs. Le candidat, qui fut candidat plus tard, m'a plutôt surpris en disant: "Eh bien! je suis d'avis que nous en avons fait assez; que l'oncle Sam fasse le reste." Je ne tiens pas à mépriser personne; pourtant, si j'ai été porté à le faire au cours de ma vie, ce fut en entendant ce propos. Si ces hommes sont des candidats du parti libéral, me suis-je dit, comment nous qui sommes d'un autre avis pouvons-nous faire cause commune avec eux, à moins qu'ils ne changent d'idée? Nous ne pouvons pas appuyer un programme d'abstention à l'égard de nos combattants; aussi, une élection eut lieu.

Notez bien ceci: les libéraux dissidents étaient aussi convaincus que les autres de l'impopularité de la conscription. Ils s'attendaient à un échec, mais la crainte n'a pas changé leur dessein et leur détermination de combattre jusqu'à la victoire. C'est ainsi que, dans un splendide élan d'enthousiasme public, le gouvernement unioniste, qui s'était engagé à poursuivre la guerre, triompha, sauf dans un province. Les plus surpris furent les libéraux qui s'étaient portés candidats du gouvernement unioniste, et je dois avouer que le résultat leur a plu. L'hiver dernier, lorsqu'un membre marquant de la gauche a dit à Ottawa que les libéraux dissidents avaient quitté leur parti pour se grandir, je lui ai affirmé qu'il se trompait.

Nous avons été élus grâce au partriotisme de la population, du moins, dans l'Ontario; mais en nous portant candidats nous ne songions aucunement à des avantages personnels. Nous avions déjà pris part à des justes politiques, mais nous soutenons que, cette fois-là, nous avons lutté pour le bien du Canada, sans tenir compte du parti politique auquel nous étions affiliés. Par conséquent, je ne reconnais aucun mérite à ceux qui ressemblaient aux trois hommes dont j'ai parlé. Leur esprit et leur cœur ont fait fausse route. Leur pronostic politique a été erroné. Ils pensaient triompher et ils ont succombé; et je n'admets pas que leur doctrine était juste ni qu'il aient raison de s'enorgueillir. C'était une simple lutte politique, je le répète, ils étaient d'avis qu'ils triompheraient, mais ils ont essuyé un revers, et il leur sied mal de lancer maintenant des injures à ceux qui ont pensé ou agi autrement qu'eux.

En terminant, je dirai que si les membres de la droite ne forment pas un parti politique—la plupart d'entre nous ont voté à maintes reprises contre le ministère, sans que celui-ci s'en soit formalisé, sachant que nos sentiments et notre allégeance ne laissaient pas généralement à désirer—si nous ne sommes pas un parti, rien n'empêche que nous en devenions un. Des gens qui entretiennent les mêmes idées, qui nourrissent les mêmes aspirations relativement à l'avenir du pays, des gens qui ne veulent pas voir de discordes nationales, ni de dissensions parmi nous, qui ont pu s'unir pendant deux ans sans différer gravement d'avis au sujet de ce que nécessite une bonne administration, indépendamment des anciens mots de passe des partis, peuvent fort bien former un parti. Bien que nous ne soyons pas encore un parti, s'il est proposé que nous en devenions un et si les chefs peuvent tracer un programme compatible avec les aspirations qui se sont fait jour de ce côté-ci, je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que les libéraux unionistes se rallieront à ce parti. On nous affirme que rien de nouveau contredira les déclarations qu'on nous a faites du haut des tribunes politiques du parti libéral. Je demande gravement—ou plutôt plaisamment—à mon honorable ami (M. King) s'il a jamais entendu discuter dans une réunion politique libérale les principes du libéralisme? Non, n'est-ce pas. Moi, non plus. Nous étions des hommes liges; et quelle bonne blague c'est que de parler sans cesse des doctrines libérales ou des doctrines conservatrices?

Nous étions des partisans. Mais, parfois, dans une crise, nous ne pouvons l'être, et si nous pouvons substituer quelque chose de mieux dans les circonstances, il n'y a pas de raison d'hésiter. Et nous le ferons. De concert avec les libéraux de ce côté (la droite), j'ai eu le plaisir d'appuyer ce gouvernement et avec enthousiasme, tout impopulaire qu'il puisse être. Durant la guerre, loin de moi l'idée d'appuyer un gouvernement seulement qu'en raison de sa popularité. Je veux aider un gouvernement qui fait ce qu'il doit même s'il doit devenir impopulaire. Et que de choses peu sympathiques au public le ministère n'a-t-il pas été obligé de faire? Aucune d'entre elles aurait presque suffi à désorienter un homme ordinaire. Et cependant, ces députés qui siègent aux banquettes ministérielles,

indépendamment des politiques de partis, ne s'occupant pas si leurs actes encourraient le blâme de leurs amis ou de leurs commettants, ou quelles conséquences ils auraient dans une élection, ont, de jour en jour, tracé des programmes et adopté des mesures—des décrets, si vous voulez bien—destinés à être impopulaires, mais selon eux, dans l'intérêt du pays.

La seule chose qui a sauvé le Canada durant la guerre, c'est que nous avons eu un Gouvernement assez courageux pour prendre des décisions qui pourraient ne pas être bien vues du pays. Et si mes compatriotes ne finissent pas par appuyer ceux qui composent aujourd'hui le Gouvernement, c'est que je juge mal leur caractère et leur esprit généreux.

Il est vrai qu'à l'heure présente on ne ménage pas le blâme. Les attaques viennent de tous les milieux; on s'entredéchire; le Gouvernement est condamné par le bolchévisme; les soldats démobilisés injurient les pacifistes. Mais lorsque cet état d'esprit aura vécu, j'ai assez foi dans mes compatriotes et assez confiance dans leur gratitude pour être assuré qu'ils approuveront le parti qui a tenu la ligne de conduite voulue, qu'elle fût populaire ou non. J'admets qu'on parle quelque peu de l'impopularité du ministère, mais je ne m'en soucie nullement parce que nous savons que c'est tout simplement un nuage qui passe. Bien que ce soit mes amis de la gauche qui fassent courir ces rumeurs—et parfois, je regrette de le dire, avec assez peu de justice—je sais que ce n'est que temporaire. Et lorsque l'heure de la prochaine élection aura sonné, que ce soit au temps demandé par la motion de mon honorable ami, ou un peu plus tard—probablement un peu plus tard—le Gouvernement actuel composé d'hommes qui nourrissaient anciennement des vues politiques différentes, sera de nouveau porté au pouvoir avec une grande majorité.

L'histoire du Canada montre que, depuis quarante ans, le peuple s'est déclaré favorable à des gouvernements de longue durée, et l'histoire se répétera à la prochaine élection. Alors mes honorables collègues auront honte de leur défaite, dans une seule province exceptée, parce qu'ils ne se seront pas unis à nous pour mettre fin aux dissensions, écraser les animosités de races au moment même de leur apparition, et prêter leur appui à un Gouvernement qui a travaillé dans l'intérêt de tout le Canada et de tout l'empire et au bien-être de l'humanité en général.

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, je me propose de parler dans ma langue maternelle, en cette circonstance, mais avant de commencer mes observations, je désire répondre brièvement à l'orateur qui m'a précédé (M. Mowat).

L'honorable député dit que nous ne sommes pas prêts pour une élection et il conclut en déclarant que, le jour de l'appel au peuple, le Gouvernement qu'il appuie sera maintenu au pouvoir avec triomphe. S'il est vrai que nous ne sommes pas prêts pour une élection et que le ministère doive être maintenu, pourquoi le Gouvernement refuse-t-il l'amendement de mon honorable ami le leader de l'opposition (M. King)? Nous ne demandons pas la dissolution des Chambres, dans l'espérance de monter au pouvoir, mais pour que les électeurs aient l'occasion de dire s'ils ont confiance dans le ministère ou non.

Nous ne tenons pas à prendre les rênes de l'Etat; c'est notre devoir que nous voulons accomplir. Telle est la différence entre nous et l'honorable député. Il a ajouté que c'est le temps de se rapprocher de la province de Québec. Parlant en mon nom propre et en celui de ma province, je rapporterai les paroles d'un de nos hommes publics qui dit que la province de Québec n'est pas dans un état d'esprit pour se prêter à aucune conférence. On l'a mal jugée on l'a maltraitée; on l'a vilipendée; elle attend son heure. Alors seulement, et pas avant, consentira-t-elle à entrer en pourparlers.

Mon honorable collègue dit que lorsque le Gouvernement sera prêt à proposer un programme, il aura l'approbation du peuple. Hier, le très honorable leader du Gouvernement (M. Foster) nous a dit que le ministère avait un programme, mais l'honorable représentant de Parkdale (M. Mowat) qui appuie le Gouvernement ne le sait pas. Il nous confie qu'une politique va être présentée et d'avance il prévient le pays qu'il y sera favorable.

Je le crois mauvais partisan du ministère actuel comme il l'était du parti libéral. S'il désire revenir au foyer des libéraux nous le recevrons parce que la porte est ouverte, mais s'il ne nous donne pas un meilleur appui qu'au Gouvernement nous ne compterons pas beaucoup sur lui. Je continue mes observations dans ma langue maternelle.

(Texte): Monsieur l'Orateur, le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône a dit que la guerre avait détruit le vieil ordre de choses politique en ce pays. C'est exactement ce que nous croyons, c'est exactement ce que nous prétendons et c'est ce que le chef du parti libéral, le chef de

l'opposition, a mis devant la Chambre et le public en demandant la dissolution du Parlement. Il s'est appuyé sur le fait que l'alliance hybride qui nous a donné le Gouvernement que nous subissons depuis 1917, a été la destruction de l'ordre de choses établi au point de vue politique.

Quelle est la situation actuelle et quelle en a été l'origine? Pour gagner la guerre, il a fallu porter la main sur la Constitution du pays; pour gagner la guerre il a fallu faire disparaître les droits individuels; pour gagner la guerre il a fallu suspendre les lois organiques, il a fallu faire appel aux sacrifices individuels afin d'assurer le triomphe de la cause défendue et soutenue par les Alliés. Ces messieurs du Gouvernement ont prétendu que, pour avoir la liberté voulue, pour avoir la latitude voulue, afin de donner aux Alliés le concours du pays, il leur fallait absolument suspendre toutes les lois existantes, et le parlement de ce pays a dû abandonner ses privilèges, a dû abandonner ses prérogatives pour remettre la direction absolue des affaires publiques dans les mains des ministres qui siégeaient dans le cabinet unioniste.

Et quand on sait que, pour arriver à construire ce parti unioniste et ce gouvernement unioniste, on a fait appel à toutes les bonnes volontés de tous les hommes du pays; quand on sait que les libéraux convaincus ont momentanément abandonné leur parti pour s'allier aux hommes qu'ils avaient toujours combattus, il est très regrettable de constater que le premier ministre intérimaire de ce pays ait jugé à propos de leur donner le soufflet qu'il leur a donné en pleine figure hier. Comment, monsieur? Le premier ministre intérimaire nous dit que, en 1917, non seulement le programme du parti unioniste était un programme pour gagner la guerre, mais que les nouveaux alliés s'étaient entendus sur un programme politique et, pour me servir de ses paroles, l'élection de 1917 fut remportée non seulement pour gagner la guerre, mais en vertu d'un programme politique parfaitement défini. Quel est, en dehors de cette Chambre, quel est l'homme qui va croire pour un instant,—parce que, dans cette Chambre on est obligé d'après les règlements d'accepter les déclarations qui sont faites par un député de son siège, et quant à ce qui me regarde je suis obligé tant que je suis dans cette Chambre de croire que réellement le premier ministre intérimaire nous a fait une déclaration conforme aux faits,—mais je demande à tous ceux qui siègent dans cette enceinte quel est l'homme, en dehors de cette enceinte, qui n'est pas lié par les règlements de la Chambre, qui va croire pour un seul instant que mon honorable ami le député de Queen-et-Shelburne (M. W. S. Fielding), ancien premier ministre de sa province, une des figures principales dans le parti libéral, ministre des finances pendant quinze ans, qui a battu en brèche le tarif protecteur si cher à ces messieurs, quel est l'homme qui va croire que l'honorable député de Queen-et-Shelburne s'est entendu avec le premier ministre intérimaire sur un programme politique défini avant l'élection? Mais alors, s'il y avait entente, comment se fait-il que mon honorable ami de Queen-et-Shelburne se soit retiré des rangs du parti unioniste pour revenir dans les rangs de l'opposition libérale?

Je trouve que les paroles tombées des lèvres du premier ministre intérimaire à l'adresse de ses collègues qui l'ont supporté dans le temps de la détresse, sont un bien maigre compliment à leur donner en leur disant qu'ils sont traîtres maintenant à l'engagement qu'ils avaient contracté avant l'élection de 1917. Non, non, messieurs. Qui va croire que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a abandonné son allégeance au libre-échange pour consentir à une plateforme définie d'avance sur un programme politique de ces messieurs? Quel est celui qui va croire que l'ancien ministre de l'Agriculture, qui siège maintenant avec les représentants des Fermiers unis, quel est celui qui va croire que l'ancien ministre de l'Agriculture, d'anciens libéraux, d'anciens oppositionnistes au gouvernement actuel, sont entrés dans le gouvernement unioniste avec un programme politique parfaitement défini?

Ah non! ces messieurs auront beau essayer de jeter de la poudre aux yeux, ils auront beau essayer de diminuer la grandeur de ceux qui, dans un moment de détresse, ont cru à la sincérité d'un reste épars du parti "tory", ont cru à un moment que réellement leur concours était nécessaire pour enrôler les forces vives de la nation, pour enrôler notre jeunesse, pour envoyer au delà de 500,000 de nos enfants sur les champs de bataille d'Europe, pour drainer la fortune publique, des hommes comme l'honorable député de Queen-et-Shelburne, comme l'honorable député de Red-Deer, comme mon ami l'honorable député de Halifax (M. A. K. Maclean), qui vient de sortir d'une façon que je soulignerai tout à l'heure du Gouvernement dans lequel il était entré, avaient cru que leur présence était nécessaire, et parce qu'ils ont cru que leur présence était nécessaire

je m'incline devant leurs actes, je reconnais qu'ils ont obéi aux dictées de leur conscience. Mais quand ils jugent à propos, après avoir accompli l'œuvre pour laquelle ils avaient abandonné leur parti, de revenir à ce parti, il me semble qu'ils méritent autre chose, de la part de ceux qu'ils ont aidés à retenir en mains le pouvoir, ils méritent autre chose que de s'entendre dire que, quand ils sont entrés, il y avait un programme politique parfaitement défini et qu'ils ont déserté avant la réalisation de ce programme-là.

Je suis obligé de croire qu'il y avait un programme, mais j'ai bien peur que personne dans le public n'ajoute foi à cette déclaration du premier ministre intérimaire.

On dit qu'il y a du malaise général dans le pays. A cela, le premier ministre intérimaire répond: Eh bien, le coût de la vie s'est élevé dans tous les pays, nous endurons comme ils endurent ailleurs. Ce n'est pas une réponse. Monsieur l'Orateur, voulez-vous me permettre de souligner la preuve évidente du malaise qui agite notre population? Vous voyez à l'extrémité des banquettes, à votre gauche, des hommes qui siègent en marge des partis. Quelle est la raison de leur élection, quelle est la raison de leur séparation? C'est qu'il y a dans le peuple en ce moment un malaise intense causé par la législation défectueuse, causé par l'administration scandaleuse du Gouvernement actuel. On va partout, on cherche un remède. Et les Fermiers unis d'Ontario, qui ont donné naissance aux espérances politiques des fermiers du Canada, où ont-ils pris leur espérance? Ils l'ont prise dans le mépris de la foi jurée, ils l'ont prise alors qu'un ministre de la milice, dans les premiers jours du mois de décembre 1917, pour obtenir le vote des fils de cultivateurs et des cultivateurs de l'Ontario, se promenait dans la province d'Ontario avec un ordre en conseil déclarant que lui, le ministre de la milice, il avait obtenu que jamais les fils de cultivateurs n'iraient à la guerre. L'élection s'est faite. Le parti unioniste a été maintenu au pouvoir et le résultat c'est que, immédiatement après la proclamation du scrutin, les fils de cultivateurs ont été appelés sous les armes à l'encontre de l'ordre en conseil, qui avait été rappelé, à l'encontre de la promesse de ce ministre.

Et vous êtes étonnés maintenant que, dans les rangs de notre population, quand des hommes qui détiennent des positions publiques sont capables, pour remporter un succès temporaire, de jouer avec la confiance publique, de marcher sur leurs promesses et leurs serments, vous êtes surpris qu'il y ait du malaise?

[M. Gauthier.]

Non, non, le malaise prend forme. Aujourd'hui, c'est dans les revendications des fermiers se groupant comme unité et décidant que dorénavant ni le parti au pouvoir, ni le parti dans l'opposition ne sont capables de satisfaire leurs espérances et leurs ambitions. Et, comme tous les mouvements de classes, ce mouvement-là a originé dans le gouvernement, par sa politique, sa législation et son administration.

Le plus grand crime que je reproche à ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, c'est d'avoir déchaîné dans ces pays, le mouvement des classes, mettant les classes en lutte les unes contre les autres et déchaînant sur ce pays un ouragan dont personne ne peut prévoir les conséquences.

Le malaise, dites-vous, oui, le malaise est général et il se généralise de plus en plus. Et, monsieur, ce qui me console, me réconforte et me fortifie, c'est de voir que, dans le tourbillon qui saisit dans ses remous les provinces les unes après les autres, c'est de voir, dans cette orgie de folie, de destruction qui ameute les provinces les unes contre les autres, qui ameute les races les unes contre les autres, les régions, les classes les unes contre les autres, seule la province que je représente se tient debout au travail, continuant à aimer le sol, continuant à aimer ses institutions, et, malgré les injures dont on l'a abreuvée, donnant à ses calomniateurs, à ses persécuteurs, l'exemple du véritable civisme, en restant attachée au sol, au travail, et en développant son énergie pour faire produire à notre pays la somme de produits nécessaires. Et voilà, monsieur l'Orateur, la réponse pour toutes les injures et toutes les avanies dont on a couvert la province de Québec.

Le très honorable premier ministre intérimaire a eu un mot malheureux. Parlant de l'amendement proposé par le chef de l'opposition, il a dit que c'était un camouflage. Si l'action du chef du parti libéral est un camouflage, je considère qu'il y a une action gouvernementale qui prête encore plus au camouflage. Oh, je sais que, dans cette atmosphère, il est très difficile de dire tout ce que l'on pense, mais j'ai l'intention de dire ce que je pense, n'en déplaise à qui que ce soit. S'il y a un camouflage, c'est de nous représenter le premier ministre de ce pays avec un système nerveux tellement détraqué, que, depuis trois sessions il est incapable de venir prendre son siège; c'est de dire qu'il a comme gardes-malades deux catégories de citoyens que je voudrais qualifier ici,—parce que le premier ministre de ce pays, ayant passé trois sessions en Europe, a pris un goût

désordonné pour la politique mondiale et les affaires extérieures. Il a donc un garde-malade pour les affaires extérieures et il avait jusqu'à hier deux gardes-malades pour les affaires domestiques.

Pour les affaires extérieures: Je suis obligé, comme je l'ai dit tout à l'heure, de prendre la déclaration de l'honorable premier ministre intérimaire, et je suis obligé de reconnaître que le premier ministre est malade et qu'il n'y a rien que la maladie qui l'empêche de venir ici. Mais le public, lui, est-il possible de s'imaginer que le public, le bon public va croire que le premier ministre est tellement malade qu'il ne peut pas s'occuper des affaires de la session„ alors qu'il va se promener avec lord Jellicoe, en tournée impériale, pour créer des marines de guerre dans toutes les colonies de l'empire? Il est trop malade pour venir ici, au Parlement, cependant—pour le guérir—on le surcharge, on lui donne la tâche de discuter le programme naval.

Il est impossible de croire que lord Jellicoe a emmené sir Robert Borden avec lui parce que c'était M. Borden. Personne ne croira cela, parce que lord Jellicoe a autre chose à faire que de s'amuser à un malade. Il l'a emmené parce qu'il était le premier ministre du Canada. Et cet homme-là, d'après la description qui nous en a été donnée ici par le premier ministre intérimaire„ cet homme-là qui est incapable de venir faire acte de présence à chacune des séances de la Chambre, à son siège, on veut absolument le tuer; on le surcharge de la discussion de tout le programme naval. Mais ce n'est pas tout: Il revient sur le continent américain; il touche à Halifax et va à New-York et, immédiatement, deux gardes-malades—que j'appellerais des gardes-malades pour les affaires domestiques—s'en vont le rencontrer et, pendant deux jours de temps, discutent avec lui quelle va être la politique à adopter par le Gouvernement du Canada.

J'avais toujours pensé que la vie publique imposait à ceux qui s'y adonnaient le sacrifice de toutes leurs espérances, le sacrifice de toute leur vie de famille„ le sacrifice de toute leur clientèle, le sacrifice de leur commerce, de leurs affaires pour la chose publique; mais je n'avais jamais pensé que parce qu'un homme était dans la vie publique alors qu'il était malade il fallait que tout le monde se mette dessus pour le faire mourir le plus tôt possible; je n'avais jamais pensé cela.

Cependant à entendre les explications de ces messieurs, voilà où nous en sommes rendus. Cet homme malade, cet homme chétif qui, au dire des journaux et suivant les conversations qu'on entend chez ses collègues, est parti pour l'Afrique du Sud alors qu'il n'est pas encore rendu à New-York; cet homme qui est rendu en Floride, alors qu'il est encore sur le vaisseau de l'amiral Jellicoe; cet homme qu'on dit être à New-York et qui le lendemain est à Londres; qui, quand on le pense encore à Londres est à Halifax, et quand on le pense à Halifax qui est rendu à New-York. Cet homme, personne ne le voit. C'est de la prestidigation; c'est de la magie; c'est du camouflage.

Je n'ai jamais été un partisan du très honorable premier ministre; mais il me semble que si j'avais été son ami je ne l'aurais pas traité comme le traitent aujourd'hui ses prétendus amis. J'aurais eu plus ou pour la défence, s'il n'est pas malade. ou pour la décence, s'il n'est malade. Quant à moi je crois qu'il est malade, parce que le très honorable premier ministre intérimaire nous a dit qu'il était malade; nous sommes obligés de prendre sa parole.

Maintenant, il est une remarque que le public ne peut pas s'empêcher de faire. Voici que le chef de l'opposition, pour remplir son devoir, propose un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône demandant la dissolution immédiate de ce Parlement, parce que le Parlement ne représente pas le peuple et que le cabinet ne représente pas les divers éléments de notre population. Le très honorable premier ministre intérimaire traite ce geste-là de stratégie, mais il croit plutôt que c'est du camouflage. Le député de Parkdale (M. Mowat), lui, est assuré que l'opposition libérale n'est pas prête pour faire la lutte et que si nous avions une élection dans un bref délai le Gouvernement actuellement au pouvoir y reviendrait avec une immense majorité.

Eh bien, je prends comme admise la déclaration du très honorable premier ministre intérimaire nous disant que cette stratégie de l'opposition ne peut pas être agréée par le Gouvernement„ lui et ses partisans iront devant le peuple avec la politique sur laquelle ils ont été élus en 1917, et quoique le député de Parkdale nous déclare que s'il y avait une élection demain le parti de l'opposition serait écrasé.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ce que ces messieurs disent, nous en comprenons toute la portée; nous savons parfaitement que le parti libéral qui, pendant la guerre, pour faire son devoir, a permis au Gouvernement

d'empiéter sur les prérogatives du Parlement, d'empiéter sur les privilèges de l'assemblée, d'empiéter sur la liberté populaire, nous savons parfaitement que l'opinion publique au lieu de nous tenir compte de nos sacrifices, au lieu de nous tenir compte de notre générosité, nous savons parfaitement que l'opinion publique, empoisonnée par une presse salariée, a créé l'impression dans le peuple que l'opposition ne vaut pas mieux que le Gouvernement; mais malgré cela, malgré les Fermiers unis qui commencent à s'agiter, malgré le Gouvernement qui se cramponne au pouvoir, malgré le sort qui nous attend, au dire de ces messieurs comme au dire de ceux qui ont les yeux ouverts de ce côté-ci, nous sommes prêts à prendre le risque. Pourquoi? C'est parce que au-dessus du parti unioniste, au-dessus du parti des fermiers, au-dessus du parti libéral il y a l'intérêt public, et nous aimons mieux voir une chambre nouvelle sortir de l'urne électorale, représentant l'opinion publique et administrant les affaires publiques au gré de l'opinion publique et suivant les intérêts de l'opinion publique plutôt que de revenir au pouvoir et prendre la succession de sir Robert Borden. succession qui est loin d'être enviable pour nous.

Le geste de l'opposition est un geste qui lui fait honneur. Et ce qui pour moi, dénote une magnitude de pensée, une grandeur d'âme héroïque qui n'est reconnue que par le mépris et les remarques désobligeantes de ceux que nous combattons. Quoi que dise et quoi que fasse le parti unioniste, il faudra absolument revenir au gouvernement responsable, il faudra revenir au gouvernement populaire. Pour moi, il n'y a rien de plus triste, dans toute la scène qui se déroule actuellement au Canada, que de voir le premier ministre intérimaire obligé de rester à son siège, obligé de défendre des causes qui ne peuvent pas être défendues, être incapable de faire valoir ses vues. Je n'ai pas coutume de faire de compliments à mes adversaires, mais, celui-là, je crois qu'il comprend toute la portée des remarques qui ont été faites par le chef de l'opposition. Il sent bien la position difficile qu'il a à défendre. Il a fait appel à toutes les ressources de son esprit, de son adresse, il a fait appel à toutes les ressources de la dialectique et de son entraînement parlementaire. Me permettra-t-il de lui dire qu'il est resté bien en deça de nos espérances? Et ce n'est pas étonnant. La tâche qu'il avait entreprise dépasse même ses forces et ses ressources. La position prise par l'opposition ne peut pas être attaquée et la position que le gouvernement oblige le premier ministre intérimaire de défendre est une position contraire à la Constitution, contraire au gouvernement responsable. Et s'il y a quelqu'un dans cette Chambre qui le sait, c'est celui qui dirige les destinées de ce gouvernement pendant l'absence de celui qui devrait être à son siège.

Est-ce que dans les conseils de ce parti qui se vante, qui se targue d'avoir pu attirer toutes les meilleures intelligences du pays, est-ce qu'il n'y a pas moyen d'espérer que, pour sauver le gouvernement responsable, les têtes dirigeantes de ce parti feront comprendre à ceux qui ne comprennent pas le danger que courent nos institutions représentatives.

Le peuple commence par se désintéresser, demain il grondera, bientôt il remuera et vous aurez dans la marche des événements qui se préparent ce que vous semez actuellement.

Le gouvernement a beau dire et beau faire personne ne croit qu'il représente l'opinion publique, personne ne croit qu'il a été élu avec une franchise représentant l'opinion publique. Personne ne croit cela. Ces messieurs auront beau crier: nous avons un gouvernement honnête, un bon gouvernement; ils sont seuls à le dire et je crois qu'eux-mêmes ne croient pas ce qu'ils disent, à plus forte raison ceux qui sont taxés, ceux qui ont payé de leurs sacrifices, avec leur argent, avec le sang de leurs enfants le triomphe des alliés. Mais, ces hommes du peuple vont demander un compte sévère au Gouvernement.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, il ne faut pas être grand clerc pour savoir que pas un gouvernement en temps de guerre ne réussit à se maintenir au pouvoir quand la paix est rétablie. Pourquoi? L'état de guerre, c'est la destruction de tout ce qui a été péniblement édifié en temps de paix; l'état de guerre c'est la suspension des lois organiques, c'est l'obligation pour le citoyen d'oublier ses intérêts, d'oublier son égoisme, et de sacrifier tout ce qu'il a pour la cause publique. Croyez-vous que ces sacrifices-là sont imposés à tout un peuple sans qu'il y ait une réaction à un moment donné? D'ailleurs, tout le monde sait que, quand la guerre vient, on ne peut pas surveiller la dépense comme elle devrait être surveillée. Il y a une dépense que l'on ne peut pas contrôler, et le budget augmente en proportions énormes, les appétits s'aiguisent, les passions s'enflamment, l'amour de l'argent s'accroît et, pour satisfaire les partisans, pour satisfaire les amis, on est obligé de faire des entailles de plus en plus pro-

noncées dans le trésor public; et pendant ce temps la colère publique gronde, elle s'amasse. Et avant que, se déchaînant comme un torrent sur le pays, elle mette en danger les institutions pour lesquelles nos pères ont tant combattu, pour lesquelles les hommes de la génération du premier ministre intérimaire ont tant lutté, pour lesquelles ceux qui viendront après nous veulent vivre, combattre, lutter, pour les agrandir, pour les faire prospérer davantage, n'est-il pas temps de dire au gouvernement: Dans l'intérêt public, laissez de côté les ambitions personnelles, laissez de côté la jouissance du pouvoir, allez devant le peuple, et si le peuple, par des moyens que je ne veux pas qualifier, éprouve, manifeste encore le désir de vous remettre au pouvoir, au moins vous aurez la confiance publique derrière vous, vous aurez l'opinion publique derrière vous. N'attendez pas que le mouvement des classes ait pris une telle intensité que vous ne soyez plus capables d'arrêter ce mouvement-là. La classe agricole en ce pays, si elle se syndiquait, serait la force par excellence et vous auriez une législation de classes, vous auriez une administration au détriment du développement public. Et tout cela parce que vous auriez refusé à un moment donné de prendre la position que votre devoir vous imposait et que vous n'avez pas voulu avoir confiance dans le peuple qui, lui, ne demande qu'à avoir confiance dans ceux qui l'ont bien servi.

Et c'est pourquoi je ne puis comprendre la position prise par le Gouvernement en refusant d'accepter l'amendement de mon honorable ami le chef de l'opposition.

L'honorable député de London (M. H. Cronyn)—et c'est par là que je vais terminer—l'honorable député de London disait dans son discours en proposant l'adresse en réponse au discours du trône que l'état de guerre avait détruit le vieil état de choses politique. Je désire faire une déclaration de principe ici, au risque de scandaliser ceux qui m'écoutent. Je n'ai pas honte de dire que je suis un homme de parti, je n'ai pas honte de dire que je crois aux partis politiques, et je vais dire pourquoi je crois aux partis politiques. Si vous n'avez pas de partis politiques dans lesquels les hommes de toutes les classes et de toutes les conditions pourront se rencontrer et arrondir les angles de leurs personnalités pour se fondre dans un tout commun, vous aurez le gouvernement par factions, vous aurez le gouvernement par cliques, vous aurez le gouvernement par groupes. Des deux gouvernements, celui qui a rendu le plus de service à l'humanité, c'est le gouvernement de parti. Parce que le gouvernement des pays par les partis politiques a accompli la plus grande somme de bien dans le monde, je suis encore en faveur de ce gouvernement-là, je suis encore un partisan, et je trouve, quoi qu'on en dise, qu'il y a encore de la grandeur d'âme dans le fait d'un homme qui, ayant son opinion, essayant de la faire prévaloir, mais marchant avec des collègues qui ne partagent pas ses vues, se sent la force d'abandonner son opinion personnelle pour assurer l'opinion de la majorité de ceux avec qui il marche. Je trouve qu'il y a là de la grandeur d'âme. Ce n'est pas du servilisme, ce n'est pas de l'esclavage. Chacun doit avoir son opinion jusqu'à ce que l'opinion de la majorité ait parlé et, quand l'opinion de la majorité a parlé c'est l'opinion de tout un parti qui parle et tout le monde doit s'incliner.

Et, parce que je crois que mon très honorable ami est un homme de parti; parce que je crois, voulant prendre les déclarations de ceux qui ont supporté ce gouvernement, que pour gagner la guerre il fallait absolument l'effacement de tous les partis politiques pour faire un gouvernement de coalition; parce que la guerre est finie maintenant, (je n'ai pas le droit de lui demander cela comme adversaire), mais j'ai le droit de lui demander cela parce qu'il est le plus vieux représentant dans cette Chambre, l'homme avec la plus grande expérience, l'homme qui a eu la confiance absolue de son parti, qui l'a encore, parce qu'il est reconnu comme l'homme le plus fort de son parti, je lui demande de faire en sorte que nous revenions le plus tôt possible au gouvernement de la chose publique dans ce pays avec des partis politiques parfaitement définis, laissant à chaque groupe le soin de faire valoir ses réclamations, mais ne donnant pas prise à la création de clans, de classes, qui amèneront une législation de clans, une législation de classes, une législation de factions qui serait la destruction de tout ce pourquoi nous nous sommes battus si longtemps et de ce dont nous avons hérité de nos pères.

En terminant, je demande pardon à la Chambre de l'avoir retenue aussi longtemps, dans un langage qui n'a peut-être pas intéressé la majorité de ceux qui m'écoutaient, mais j'ai pensé que dans cette circonstance j'avais le droit de parler ma langue maternelle comme une revendication et j'ai voulu, parlant en mon nom personnel comme au nom de ceux que je représente, que les réclamations, les revendications, les doléances de ceux qui m'ont élu soient entendues

sur le parquet de cette Chambre dans la langue qu'ils parlent eux-mêmes.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre à ceux qui ont fait l'éloge des proposants de l'adresse, car je suis convaincu que leurs discours sont dignes de toutes les louanges qu'on leur a adressées.

On devrait s'attendre à ce que ce noble édifice n'inspire que de nobles pensées, mais j'ai été quelque peu surpris par le discours de l'honorable député qui vient de prendre la parole (M. Gauthier). Il a commencé par repousser les propositions de conciliation de l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) et a terminé, autant que j'ai pu le comprendre en disant—et il a affirmé qu'il parlait en son nom et pour sa province—que le Québec n'accepterait pas de conférence avant que son heure soit venue et qu'alors elle serait prête à assister à une conférence. Si c'est ce qu'a dit l'honorable député et si c'est ce qu'il veut dire, je lui demanderai s'il avait l'intention d'en faire une menace.

M. GAUTHIER: Ce n'est pas une menace, c'est une déclaration.

M. BURNHAM: La différence entre une menace et une déclaration, surtout une déclaration de ce genre, c'est que celui qui fait la déclaration a peur de l'appuyer.

M. GAUTHIER: L'honorable député n'a pas le droit d'insinuer que je suis un lâche.

M. l'ORATEUR: Il n'est permis a aucun honorable membre de la Chambre d'accuser un de ses collègues de lâcheté. C'est une question d'interprétation, il s'agit de savoir si c'est ce qu'a voulu dire l'honorable député (M. Burnham) dans le cas présent et il m'est difficile de donner cette interprétation à ses paroles.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, je m'incline naturellement aussitôt devant votre décision. Comme explication je pourrais dire que je n'ai pas accusé de lâcheté physique l'honorable député, je lui attribuais une lâcheté morale, quelque chose que lui-même. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député s'est mis clairement dans le cas de se voir appliquer le règlement et il doit retirer sa dernière observation.

M. BURNHAM: Je retire certainement l'observation, monsieur l'Orateur. Maintenant, en passant à l'examen d'une déclaration qui n'est pas une menace, mais qui est une déclaration complète, simple et claire faite par un homme qui parle en son nom et pour sa province, je dois dire qu'il m'est impossible de distinguer entre sa paroles et quelque chose qui a un caractère belliqueux et menaçant. Je ne comprends pas de semblables propos. Je suis un admirateur des Français. J'aime les Français —aussi bien les Français du Canada que les Français de la vieille France. Mais en ce moment quand nous avons dû, dans l'Ontario, résister contre les nationalistes, quand nous avons eu à endurer toutes les insultes possibles de Québec, pourquoi serions-nous forcés d'admettre une déclaration d'une nature des plus mystérieuse, une déclaration que cette province n'acceptera de conférence que lorsque son heure sera venue. Cela veut dire quand son heure aura sonné. Si c'est ce que cela veut dire, je répondrai seulement avec un regret infini que je ne m'inquiète guère que ce soit une menace ou non car j'ai confiance que nous pourrons tenir bon avec égalité d'âme.

M. GAUTHIER: Je dois dire que nous ne délibérerons jamais avec l'honorable député, car, si nous le faisions, il ne nous comprendrait pas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. BURNHAM: Quoi qu'il en soit, cette impression qui a pris naissance à mon infini étonnement et à mon grand regret, semble être dans l'air. La passion montrée par le député de cette partie de l'opposition est sans aucun doute suscitée en grande partie par la sensation que nos adversaires ont perdu la plus belle portion d'eux-mêmes. Les cultivateurs du pays doivent beaucoup au parti libéral qui a été maître de la situation pendant longtemps; ils lui doivent du moins beaucoup de respect sinon de considération.

Or, à l'heure qu'il est, les cultivateurs ont répudié le parti libéral et certes! du moment que les cultivateurs répudient leurs associés, le moins que puissent faire les membres de la droite c'est de tomber d'accord avec eux. Les cultivateurs connaissent les libéraux mieux que nous, et ils les ont jetés à l'écart comme un tison au feu. Je regrette cette séparation d'anciens associés, cette séparation des cultivateurs de ce qui reste d'un grand parti historique à la veille de disparaître à cette heure, parce qu'il va être englobé dans ce grand mouvement que l'on est convenu de désigner sous le nom de parti agraire ou des cultivateurs. C'est là l'un des incidents nés du ressentiment furieux qu'a engendré la grande guerre. Nous avons été témoins d'autres démonstrations de ce que peut la force. Les femmes

canadiennes—dont le fort est un idéalisme pratique et non pas un idéalisme philosophique—soutiennent la doctrine de la force. Chose étrange! dans les spasmes de cette convulsion générale, suite de la dernière guerre, au moment où la paix devrait régner partout, nous constatons que la doctrine de la force est prêchée d'un bout à l'autre du pays par le clergé dans les temples et par les femmes au dehors. La religion et la morale du peuple ainsi que la paix et le contentement de tous défendent la liberté individuelle. Or, si nous devons nous rendre compte, comme l'a déclaré dernièrement le révérend M. Bland dans sa chaire—dans l'un des principaux temples de Toronto—que la liberté personnelle est disparue, et qu'à l'avenir nous jouirons uniquement de la liberté du public, il ne nous reste plus alors qu'à nous incliner devant la force. Eh bien! nous ne nous inclinerons devant la force que le jour où nous serons absolument obligés de le faire. Or, nous ne nous soumettrons jamais à la force de la majorité, car il me souvient d'une certaine minorité qui était en mesure de vaincre la majorité, du moment qu'il s'agissait d'avoir recours à la force. Donc si les femmes canadiennes et les ministres du culte ont oublié le respect qu'ils doivent à Dieu et conservent leur désir de propager l'incrédulité par tout le pays, comme ils sont assurément en train de le faire à l'heure qu'il est, je leur rappellerai que le reste de la population qui révère encore les anciens principes fondamentaux de la loi morale, la base de la religion, continuera d'adhérer à ces principes du moment que ces gens proclament, comme ils le font à cette heure, que la mort du Christ lui-même aurait été inutile si le Tout-Puissant avait prohibé la source du mal. C'est là l'une des situations les plus extraordinaires et les plus déplorables qui se puisse imaginer. Je sais fort bien que ceux qui tiennent ce langage ne parlent pas sérieusement; ils ne savent pas ce qu'ils disent. Ces gens qui méprisent la philosophie, qui se rient des principes essentiels sur lesquels reposent toutes choses et qui se dressent des idoles, qu'ils adorent après avoir pris la détermination de recourir à la force pour les faire adorer par les autres, ont accentué le mécontentement et la surexcitation que nous voyons se manifester par tout le pays à l'heure qu'il est. Cette situation finira par amener la décadence du Canada si nous tardons à y remédier. Je ne fais pas allusion en ce moment à aucune espèce de prohibition en particulier. Il n'est guère nécessaire de s'arrêter à l'alcool; la prohibition sous cette forme est une question d'importance fort minime. Nous n'avons toutefois qu'à pousser ce principe à ses dernières conséquences pour ressusciter du coup les jours de l'inquisition. Si l'abus de l'alcool constitue un mal, l'abus de la religion en constitue un autre; c'est comme cela que nous pourrions revenir aux horreurs des siècles passés, alors que les femmes étaient mises à mort pour sorcellerie et que les gens étaient livrés au bûcher sous un prétexte ou sous un autre; les persécuteurs de l'époque étaient fort satisfaits de leurs exploits. Les successeurs de ces gens se répouissent à l'heure qu'il est de voir la répétition des mêmes spectacles.

En relisant l'histoire de ces époques troublées nous sommes portés à nous étonner que de pareils événements aient pu se produire; cependant, il ne faut pas oublier que du moment que quelqu'un dispose de la force il peut tenter n'importe quoi. Je me contenterai d'ajouter que je descends d'une race qui ne se soumet pas volontiers à la contrainte. S'il est absolument nécessaire d'avoir recours à la force, qu'on lance le cri de guerre. Nous sommes tous en mesure de participer au conflit et nous ferons peut-être surgir de cet état de choses extraordinaire un sentiment d'union nationale que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) a semblé vouloir repousser tout à l'heure. Nous ne pouvons ni ne voulons subir les dictées de ce dogmatisme qui a fait naître un système de morale erroné, c'est-à-dire la contrainte qui remplace l'ancienne religion et qui finira tôt ou tard par détruire les fondations sur lesquelles repose la société.

L'un des facteurs inquiétants de notre époque, c'est indubitablement la mentalité qui anime les vétérans de la grande guerre. Le soldat démobilisé n'est pas satisfait. Pourquoi? Il est mécontent parce que, règle générale, il se rend compte que les gens qui sont restés au pays ont profité de la guerre tandis que les soldats qui ont servi au front ont tout sacrifié. Ils tiennent ce raisonnement: Nous avons supporté le poids de la guerre au front et nous portons encore notre part du fardeau de la guerre au pays. Nous sommes négligés; nous devons lutter jusqu'au bout. La conséquence de tout cela c'est la naissance et la propagation d'un sentiment extrêmement regrettable puisqu'il provient de l'ingratitude—entre tous les défauts le plus vil et le plus mesquin dont soit affligé la nature humaine.

Les gens qui s'occupent de la restauration des vétérans dans la vie civile, je l'avoue,

ont cru qu'ils ont parfaitement accompli leur devoir. Ils l'ont accompli jusqu'à un certain point. Cependant, celui qui donne sans se faire tirer l'oreille donne deux fois; or, on n'a pas été assez prompt à donner et l'on a été trop lent à mettre à exécution des projets dont l'accomplissement instantané et pratique aurait tant contribué à adoucir l'amertume des sacrifices que nos vétérans ont généreusement faits.

Les retards succédèrent aux retards. Des choses impraticables furent suggérées. On suggéra l'établissement sur des terres de gens qui, en voyant une ferme, ignorent que c'en puisse être une. On incita les rapatriés à s'établir sur les terres, mais non à se mettre dans le commerce. Plus tard, on voulut bien, dans une certaine mesure, prêter des fonds à qui se mettrait dans les affaires, mais il y eut toujours de la part des nôtres un manque de bonne volonté à l'égard du soldat. Cette bonne volonté nous a fait défaut à tous, et le soldat le sent, il ne désire point être payé de ce qu'il a fait: il ne le peut être; nul pays ne saurait lui offrir la juste compensation de ses sacrifices. Mais après quatre ou cinq années de guerre, il s'aperçoit que, dans bien des cas, sa situation est extrêmement mauvaise, misérable, et il pense qu'avec un peu d'aide aujourd'hui qu'il est dans le besoin, il aurait pu franchir sans trop de mal cette période d'après guerre. Mais la situation a pris un caractère tellement général que le peuple a fini par avoir l'idée que tout ne marche pas à souhait. En Angleterre, on a dit qu'il ne fallait pas seulement regretter certaines fortunes nées de la guerre, mais en faire le sacrifice. Combien de fois avons-nous entendu dire que la guerre a été profitable à certaines personnes de ce pays; mais les richesses qu'elles ont accumulées, nous les leur laissons. La simple probité leur fait un devoir, comme à nous l'honneur nous fait une obligation, de ne pas oublier que ces personnes peuvent avoir droit à une juste récompense, à une équitable rétribution de leurs peines, mais non pas sûrement à la conservation de fortunes qu'elles ont faites en l'absence de nos glorieux soldats. Il ne peut y avoir et il n'y aura pas de contentement dans le cœur de ceux qui, par leurs sacrifices ont rendu possible la jouissance d'un luxe dont il est fait parade tant que ce luxe s'affichera aux yeux de nos rapatriés. Lors donc que nous analysons les diverses causes du malaise qui existe dans le pays, il convient de ne pas oublier que nous sommes loin d'avoir fait tout notre possible pour y apporter quelque soulagement.

[M. Burnham.]

L'extrême cherté de la vie a pour cause la plus formidable circulation que l'on ait encore vue dans l'histoire du monde. Il est vrai que les réserves d'or des peuples ont considérablement augmenté; mais le papier-monnaie mis en circulation, et que cet or est sensé garantir, a augmenté dans des proportions plus formidables encore. L'augmentation est du triple de ce qu'elle était avant la guerre du décuple en certains cas. La quantité de papier-monnaie qui circule est immense. Dans quelques pays, ce papier ne vaut rien; dans d'autres, il vaut peu de chose. Il en résulte les hauts prix dont chacun souffre, et les gouvernements de l'univers, y compris le nôtre, ne font aucune démarche, n'adoptent aucune mesure pour réduire cette circulation et permettre aux prix de revenir à ce qu'ils étaient. Le plus grave inconvénient de toute cette affaire c'est que le change cause à ce pays une perte dont nous avons de la peine à comprendre l'importance et dont le poids est presque insupportable. Il y a des gens, et les cultivateurs sont de ceux-là, qui envisagent la situation avec sérénité. Ils peuvent en ressentir quelque malaise, mais ils ne laissent point de dire qu'ils ne feront point d'achat dans le pays s'ils peuvent acheter à meilleur compte à l'étranger. S'ils ont résolu de suivre cette pratique au point d'y perdre chaque année plusieurs millions de dollars en primes ou en escomptes, je leur dirai bien que, comme dans le cas de la maladie de Bright, qui tôt ou tard épuise et détruit celui qui en est atteint, le Canada court sûrement à sa perte en laissant sortir tout cet argent. Les nations de l'univers ne forment pas un tout, chacun a son foyer, national ou domestique, dont il lui faut prendre soin. Nos cultivateurs forment la classe la plus civilisée et, généralement parlant la plus heureuse et la plus prospère de tout l'Etat. C'est de leur part une faute grave, une erreur fâcheuse que de se considérer comme ayant le droit de nous porter envie à cause de l'abondance ou des avantages supérieurs dont nous jouissons. Je ne sache point que nulle part ailleurs qu'au Canada la classe agricole jouisse d'une existence aussi large, aussi luxueuse que la nôtre. Aussi, c'est avec le plus profond regret que je les vois se former en un groupe distinct, duquel ils entendent exclure quiconque n'est pas cultivateur. On ne vous laisse pas le choix; inutile de prétendre les suivre en approuvant leurs principes, puisque d'avance on vous répudie. Et pourquoi cette répudiation? Parce que leur nouvelle politique est entièrement fondée sur l'égoïsme et l'intérêt personnel. Comment peu-

vent-ils dire qu'ils se proposent le bien du Canada quand ils refusent à de bons canadiens le droit de se joindre à eux, à moins d'être des cultivateurs de profession? Ils comptent que la force du nombre leur ouvrira les portes du parlement fédéral d'où ils régiront le pays, et ce qui me pousse à faire ces remarques c'est que j'ai entendu le premier ministre de cette province dire que ses nouvelles fonctions ne lui tenaient à cœur que parce qu'il considérait la province d'Ontario uniquement comme un avant-poste commis à sa garde, et il exhortait les cultivateurs d'Ontario à avoir les yeux et l'esprit sur Ottawa. C'est là, leur disait-il, que devait être le champ de leurs opérations, et la province sera tenue pour un poste avancé, pendant qu'une classe, un groupe de citoyens, mettant au défi toutes les traditions de notre bon peuple et le désir que nous avons tous de mêler nos intérêts, rejettera toutes ces choses et nous dira:

Nous allons faire de la province un avant-poste et fondre sur nos concitoyens à Ottawa, puis, comme l'a dit mon honorable ami de langue française, les ouvriers, les hommes de profession et les manufacturiers auront leur tour. Mais voici que les cultivateurs se disent déterminés à tout balayer devant eux comme la tempête. Excellent mode de proclamer la nécessité de l'union et de la solidarité, n'est-ce pas? Je plains les libéraux, dans deux ans il n'en restera plus que le nom, et si le parti conservateur ou celui qui lui aura succédé néglige de défendre la vraie politique nationale qui consiste à réserver le Canada aux Canadiens, il disparaîtra à son tour. De même que l'honorable député de Parkdale (M. Mowat). Je ne tiens à aucun parti, mais je tiens à ma politique nationale, non d'une manière absolue, cependant, car il s'est commis des erreurs et des injustices en son nom. Je tiens à cette politique en principe. Travaillons ensemble, travaillons chez nous et achetons chez nous, ce sera le moyen de maintenir l'équilibre; en temps de crise nous serons prêts et advenant une difficulté financière nous la réglerons chez nous sans être obligés de payer en or ni de subir l'inconvénient d'un escompte démesurément élevé. Voilà des points dont chacun saisit sans doute toute l'importance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. BURNHAM (continuant): Lors de la suspension, j'étais à parler de l'escompte et de l'émission excessive de papier-monnaie. Je vais me résumer en félicitant tout d'abord l'ancien chef de l'opposition (M. McKenzie) du courage dont il a fait preuve en se prononçant en faveur de la protection. A cause du milieu où il se trouve, il lui fallait, pour cela une forte dose de courage. Je suis heureux de constater qu'il sait faire passer les intérêts du pays avant ceux du parti. C'est de ce sentiment-là que nous devrions tous nous inspirer.

Quant au cultivateur, s'il se soulève c'est qu'il redoute l'augmentation des salaires et la réduction des heures de travail. On ne saurait l'en blâmer ni imputer la réduction des heures de travail à l'initiative de l'ouvrier. Aux Etats-Unis, par exemple, les compagnies de charbonnages les ont réduites elles-mêmes afin d'avoir moins de charbon en stock au moment où il leur en serait demandé. Ainsi, l'ouvrier a dû travailler moins longtemps pour se réserver plus de jours de travail, sinon il aurait passé des jours entiers à ne rien faire. Et en voyant que malgré cette perte de temps il a assuré à ses patrons des profits variant de 400 à 2,000 pour cent, il songe naturellement à la grève pour faire augmenter son salaire, puisque c'est le seul moyen à sa disposition. Le peuple se scandalise de ces profits usuraires, mais il ne fait rien pour les empêcher. Les Américains se sont occupés de réprimer cet abus avec toute l'énergie qui les caractérise, mais au Canada, le ministre du Travail (M. Robertson) malgré toute son énergie, son habileté et sa sincérité, n'y peut encore rien. Aussi le problème reste-t-il à résoudre. Les unions ouvrières sont intervenues et si la journée n'est pas fixée à huit heures, c'est parce qu'elle aura été fixée à six heures, et le cultivateur se trouvera en plus mauvaise posture que jamais, si les manufacturiers, par exemple, décidaient de gouverner le pays, puissants comme ils le sont, ils emploieraient toute leur énergie toute leur richesse et leurs plus habiles représentants à défendre leurs propres intérêts dans cette Chambre, et si, pendant ce temps-là, les cultivateurs en faisaient tout autant, que deviendrait bientôt le reste du Canada, je vous le demande?

En un tel cas, je combattrais aussi vigoureusement les manufacturiers que les cultivateurs. Notre peuple doit être uni et sensé, sans quoi nous cesserions d'être une nation. Je suis convaincu que l'un des inconvénients que le pays éprouve, c'est que les gens sont généralement mal renseignés, sauf au sujet de leurs propres affaires,

et c'est un reproche qui s'adresse à nos têtes dirigeantes. Nos ministres d'Etat et les hommes marquants de l'opposition feraient bien de parcourir, non pas au temps des élections, lorsque personne n'ajoute foi à qui que ce soit, mais à d'autres époques, et d'expliquer les grands principes du Gouvernement et de la politique. L'homme d'Etat, disait Gladstone, est celui qui constate les faits et agit en conséquence. De cette manière nos hommes dirigeants apprendraient au cours de leurs pérégrinations quelle est la situation véritable du pays, ils sauraient quels sont les sentiments et les besoins de celui-ci; le pays connaîtrait aussi leur avis; tandis qu'aujourd'hui, avant l'appel à l'urne électorale, personne au Canada ne dresse l'oreille, et le soin d'instruire la population est laissée aux clubs canadiens et à d'autres sociétés du même genre. C'est là un inconvénient très grave et j'ai la ferme conviction que la concorde, ainsi que l'intelligence de la population, grandirait si nos hommes dirigeants visitaient de temps à autre les différentes régions du pays.

Je désire parler un instant d'une source d'énergie qui a apparu comme un éclair et qui nous procurera plus de bien-être que toute autre chose que je connaisse. L'ère de la houille a pris fin. Même lorsqu'on peut en extraire, elle est de mauvaise qualité—je parle surtout de l'anthracite et de la houille grasse de choix. La gazoline a tellement renchéri qu'elle perd rapidement la faveur du public et laisse un vide que l'alcool industriel est sur le point de combler, nous disent les chimistes. Il y a quelques années, les Américains fabriquaient 6 millions de gallons d'alcool par année. Ils en produisent maintenant plus de 100 millions de gallons. Par suite des inquiétudes des prohibitionnistes, nos distilleries doivent expédier l'alcool industriel à Ottawa où il est dénaturé pour être ensuite distribué aux consommateurs canadiens. Il s'ensuit que les frais de transport, seuls, sont si élevés que le Canada cesse de se servir d'alcool industriel. Il faut mettre fin à cet état de choses. Le conseil national des recherches industrielles prie le ministère d'inviter les habitants à cultiver plus de céréales, de pommes de terre et de tous les articles dont on peut aisément extraire de l'alcool industriel, puis de supprimer toutes sortes d'entraves, telles que celles que j'ai mentionnées, afin que cette source d'énergie soit plus accessible au public, et cela s'entend non seulement de la force motrice, mais aussi de la chaleur.

[M. Burnham.]

Nous manquons d'électricité, et, si nous avions toute celle dont nous avons besoin, le prix de l'alcool destiné à des fins de production est devenu si modique qu'on peut presque dire que ce produit a été créé par la baguette d'un sorcier. L'univers met sa confiance dans l'alcool industriel. Comprenons-le bien et faisons en sorte que le ministère s'en rende compte.

Il y a quelques années on a découvert que la tourbe pouvait être transformée en engrais. J'ai alors écrit au département—il y a de cela environ cinq ans—et je l'ai supplié de ne pas permettre à certaines gens d'accaparer toutes les tourbières du pays pour s'apercevoir plus tard qu'elles appartiennent toutes à des particuliers. Des mesures ont été prises, je crois. Voilà un engrais qui, comme le dirait un chimiste, peut, par un simple mouvement de la main, être mis à la portée de toute la population, et il est certainement nécessaire et à désirer que cela ait lieu.

En terminant, vu que ce sujet m'est fort à cœur, je tiens à dire que la religion et la morale reposent sur la liberté individuelle; celle-ci disparue, il ne saurait y avoir ni religion, ni morale. Le Créateur a admis cette vérité, et il n'a pas pu fonder la loi morale, en être la source, et contraindre un seul être humain au moyen de la prohibition ou de rien de semblable. Nous ne jouirons de la liberté, du libre arbitre qu'à la dictée des prohibitionnistes. Voulez-vous le bolchévisme, voulez-vous voir cette terrible explosion de force dont nous avons été témoins en Russie et qui, à l'instar d'une éruption volcanique, a fait crouler le régime de tyrannie et d'autocratie qui florissait là-bas? Dans ce cas, c'est là le moyen de la provoquer. Les cruautés auxquelles se livraient les classes dirigeantes de Russie n'avaient pas de raison d'être. Le pays n'appartenait pas à la multitude, mais à un petit nombre. Pouvons-nous nous attendre que la masse, échappant comme un brute à un long régime d'oppression, fasse autre chose que de tout démolir? Croyez-m'en, ce sentiment est beaucoup plus répandu en ce pays qu'on se l'imagine, et il peut se manifester de plusieurs façons bizarres sans qu'on le prenne pour du bolchévisme avant qu'il soit trop tard.

A quoi bon prier quand la police est à la porte? Telle est la devise des prohibitionnistes et de ceux qui ont recours à la force, de l'individu qui remplace la foi par la force. Voici la police! Ecrasez-les! Vouloir réaliser ce qui ne s'est jamais accompli et n'a jamais pu s'accomplir par les desseins

de la Providence, c'est faire preuve de présomption, d'ignorance et d'incapacité. Qu'on me permette de l'affirmer, il n'est pas de système de morale par quoi l'on puisse substituer la servitude au devoir.

En matière de conclusion, je veux—qu'on me pardonne ma hardiesse—supplier les provinces de vivre en parfaite intelligence; et je le fais avec la plus entière bonne foi. Certes, l'élément protestant et anglais a joué un certain rôle dans le Québec; il a montré qu'il a foi en cette province et qu'il tient la population de langue française en haute estime. Nous ne faisons qu'un avec nos compatriotes de là-bas; nos intérêts sont liés aux leurs; notre prospérité et tout notre avenir, du moins en ce qui regarde l'Ontario, s'enchaînent à ceux du Québec. Le désaccord entre ces deux provinces signifierait la perte de l'une et de l'autre; cela, l'Ontario le sait si la population de Québec l'ignore. Français comme Anglais, libéraux comme conservateurs; cultivateurs, industriels aussi bien qu'artisans, nous sommes tous des humains. Qu'on n'entende plus de cris de race ni d'appels aux préjugés de parti. Certes, que chacun garde ses croyances et reste fidèle à ses amis sans sortir des bornes de la raison; mais rappelons-nous par-dessus tout que nous sommes des êtres humains et que nous sommes tenus de respecter la liberté et les droits de l'homme.

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, comme plusieurs de ceux qui m'ont précédé dans ce débat, je m'estime heureux de ce qu'il me soit donné de participer aux délibérations du Parlement dans ce nouveau palais législatif. De tout temps il a été d'usage, chez les différents peuples, d'ériger des monuments pour rappeler la vie des hommes illustres et perpétuer le souvenir des grands événements—des monuments destinés à léguer aux générations à venir une juste conception de la gloire de leur nation. Quand la construction en sera complètement terminée, ce nouveau palais, dont l'inauguration vient d'avoir lieu, subsistera à travers les âges comme le plus éclatant témoignage de la grandeur et de la magnificence de la nation canadienne.

Si c'est là un fait dont j'ai lieu de me réjouir avec mes honorables collègues, le discours de Son Excellence, je dois l'avouer, ne laisse pas de me causer quelque déception. Nous comptions que le Gouvernement annoncerait le dépôt d'un beaucoup plus grand nombre de mesures législatives tendant à la solution des problèmes de l'heure présente. En cette nouvelle enceinte parlementaire nombre de questions d'une extrême gravité se posent aujourd'hui, que le Gouvernement devrait sans tarder mettre à l'étude. Et cependant, le discours du trône n'indique en aucune façon que le Gouvernement ait l'intention de proposer l'adoption de beaucoup de mesures législatives d'ordre pratique. Il y est fait allusion aux divers événements qui se sont produits depuis la dernière session, événements qui, pour la plupart, se rattachent aux affaires européennes. Il y est aussi question de la Convention internationale du travail, qui s'est tenue à Washington l'automne dernier; mais, bien que le gouvernement canadien ait délégué des représentants à cette convention, le discours de Son Excellence ne nous annonce pas que le ministère ait l'intention de proposer l'adoption de quelque loi nouvelle en vue d'améliorer la situation de nos classes ouvrières. On trouve amusant de relever dans le discours d'ouverture de la session des phrases comme celle-ci:

> De toutes les parties du monde une grande leçon s'impose: c'est que, même au prix de dures privations et de souffrances, la seule espérance certaine d'amélioration dans le monde des affaires et d'une prospérité future repose sur une production plus considérable au moyen d'une augmentation de travail jointe à l'épargne et à l'économie chez l'individu et dans l'Etat.

Voilà qui serait vraiment très bien si le Gouvernement daignait seulement passer de la théorie à la pratique. A l'heure où nous sommes, il est plus que jamais nécessaire que le Parlement et le peuple s'emploient d'un commun accord à la solution des nombreux problèmes qui appellent leur attention; il importe surtout d'user de toute la circonspection voulue quand il s'agit de s'aventurer dans quelque nouvelle politique. Quand on s'attaque aux problèmes politiques, sociaux ou économiques, ce n'est pas le temps de se laisser égarer par de fausses doctrines.

Je trouve intéressant de lire dans le discours de Son Excellence que les affaires du pays sont dans le meilleur état et que sous le rapport de l'ordre social et de la prospérité dans les domaines du commerce et de l'industrie, le Canada ne le cède à aucun autre pays. Cependant, ainsi que le faisait observer cet après-midi le représentant de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), on n'a qu'à aller au fond de la question pour constater qu'au contraire les affaires du Canada sont dans un état fort peu satisfaisant et sans doute attribuable à l'imprudence et à l'imprévoyance du Gouvernement actuel.

Puisque les affaires du pays allaient si bien, comment se fait-il que le Gouverne-

ment se soit vu obligé, il y a quelqu.s jours à peine, d'interdire la vente au Canada des valeurs étrangères et de fixer le prix des obligations de la Victoire, dépréciant par là ces valeurs de premier ordre qui, au dire du Gouvernement, devaient se vendre au pair? A l'annonce de cette nouvelle, nombre de financiers ont exprimé l'avis que c'était là une des plus faibles mesures que le Gouvernement pouvait prendre pour rétablir la situation financière du pays.

Les étrangers s'y méprendront et la porte du pays sera fermée aux affaires extérieures. Le Gouvernement aura du reste beaucoup plus de difficulté à négocier de nouveaux emprunts, comme il l'a fait dans le passé. Quand nous mettons en regard la manière dont le pays est administré aujourd'hui et celle dont il l'était il y a quelques années, nous voyons que les contribuables sont plus grevés d'impôts que ceux de tout autre pays. Nous acquittons des taxes municipales, provinciales et fédérales. Le peuple est accablé d'impôts et, cependant, le ministère, ignorant l'augmentation du prix de la vie qu'accroît cette taxation, n'a pas jugé à propos d'annoncer dans le discours du trône qu'une loi serait déposée dans le but de soulager les souffrances du peuple.

Ou bien le Gouvernement est tout à fait sourd aux plaintes du pays, ou bien le public crie dans le désert et sa voix ne peut arriver aux ministres. Si l'on jette un regard sur les banquettes du Gouvernement et si l'on compare leur apparence actuelle avec ce qu'elle était il y a quelques années, si l'on se rappelle la conduite du cabinet depuis les derniers mois, on est porté à croire que l'esprit du diable n'est pas mort. Nous voyons le ministère tenter de faire des choses que n'a jamais tentées aucun gouvernement en pays démocratique. Le Gouvernement accomplit des actes diaboliques pour se cramponner au pouvoir le plus longtemps possible et empêcher le peuple de rendre son verdict. Je le répète, l'esprit du diable n'est pas mort, et je crois que le diable lui-même est encore bien vivant. (Exclamations.) Vous riez, messieurs, mais, il n'y a pas longtemps, nous avons entendu le respectable, l'honorable, le vénérable ministre du Commerce, leader actuel du Gouvernement dire aux citoyens de Montréal, au cours de ses observations au Canadian Club de cette ville, que les affaires du pays ne sont pas aussi mauvaises après tout, et qu'il ne faut pas écouter ceux qui demandent un changement de ministère, que ce n'est pas à désirer et qu'il faut nement à faire baisser les prix des choses maintenir le Gouvernement actuel au pouvoir.

Le leader du Gouvernement a dit aux membres du Canadian Club, les gens de la finance les plus en vue de Montréal: "Il n'y a qu'une chose à faire: Economisez, travaillez, produisez davantage." Cet avis, économisez et produisez, nous l'avons déjà entendu. Mais, le Gouvernement a-t-il jamais permis au peuple de mettre sa doctrine en pratique? Comment pouvons-nous économiser, lorsque depuis le commencement de la guerre et après, le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour aider les trusts et les capitalistes?

L'an dernier, lorsque la cherté de la vie et la situation anormale du pays avaient suscité une vive appréhension dans tout le pays, une mesure fut déposée à la Chambre créant une commission du commerce munie de pouvoirs étendus. Son devoir était de s'enquérir au sujet des divers états de vie, de chercher à établir des prix raisonnables et empêcher les grandes compagnies et les capitalistes d'exiger trop des citoyens. Qu'avons-nous vu? Qu'a fait cette commission? Après cinq ou six mois, je ne vois pas qu'elle ait donné de bons résultats. A-t-elle fait diminuer, a-t-elle contribué aucuns les plus nécessaires à la vie? Pas du tout. Je crois qu'ils sont les même que l'an dernier. . . .

Une VOIX: Ils sont plus élevés.

M. CASGRAIN: Et, dans certains cas, ils sont plus élevés. Nous avons appris, il y a quelques jours, que trois des grandes raffineries de sucre de Montréal se sont réunies et ont augmenté le prix du sucre de 1 à 3 cents la livre. C'est un fait incontestable. Je me suis laissé dire que cela s'est fait sous la juridiction et presque avec le consentement de la commission du commerce nommée l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, cette commission du commerce a également fait d''autres enquêtes dans d'autres parties du pays. Nous n'en connaissons pas les résultats, mais, en ce qui concerne la province de Québec, nous pouvons dire que ces enquêtes ont été faites, sinon avec indifférence, du moins d'une manière peu satisfaisante. Des compagnies ont ignoré certaines ordonnances de la commission, et cependant elle semble avoir eu les mains absolument liées quand il s'est agi de faire entendre raison aux récalcitrants et de les forcer à obéir.

Et maintenant que voyons-nous, monsieur l'Orateur? Au moment même où l'on allait ouvrir la session, la presse a annoncé la

démission du président de la commission, l'un des hommes les plus capables que le Gouvernement ait jugés dignes de cette position.

Bien des rumeurs ont couru au sujet de sa démission. Quelques-uns accusent un désaccord avec la commission du service civil qui ne voulait pas voir le bureau fonctionner avec succès. Cela peut être; nous n'en savons rien. D'autres rumeurs veulent que la démarche du président du bureau du Commerce soit due à certaines circonstances qu'il n'a pas voulu révéler. Nous sommes aujourd'hui réunis, monsieur l'Orateur, pour discuter des affaires nationales et essayer de les régler au meilleur des intérêts de tous. J'ai demandé ainsi que l'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent), le dépôt aussi prochain que possible, de tous les documents et de la correspondance qui a abouti à cette démission. Nous avons aussi demandé une enquête au sujet des véritables raisons qui ont amené la retraite de M. le juge Robson. D'autre part on a prétendu que sa décision a pu être influencée par des amis supposés des ministres ayant des différends à régler avec la commission. Le peuple a le droit de connaître toutes les circonstances relatives à la démission du président, et de savoir si cette démission n'a pas été forcée, si je puis me servir de cette expression.

Le chef intérimaire du Gouvernement (l'hon. sir George Foster), lors de son voyage à Montréal où il parada comme un des "bons diables" du ministère, nous a engagés à produire d'avantage. Si nous devons en croire les rapports des différentes industries et des bureaux d'agriculture des différentes provinces, nous arrivons à la conclusion que nous avons fait de grands pas vers l'accroissement de la production dans chacune des branches de l'agriculture et du commerce, et qu'aujourd'hui le peuple ne peut avancer guère plus à moins que l'administration ne vienne à son aide et ne le mette en état de lutter avec quelque chance de succès.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le peuple ne peut guère aujourd'hui accomplir davantage, à moins que les ministres ne nous disent loyalement quelles sont leurs intentions relativement à la politique fiscale. An entend dire de toute part que les gens ont peur d'engager des capitaux dans de nouvelles entreprises parce qu'on ne sait pas ce que les ministres vont faire. A Montréal on est venu me demander ce que les ministres ont l'intention de faire au sujet de l'impôt de guerre sur les profits excessifs; ont-ils l'intention de maintenir cet impôt? Les ministres ne nous ont aucunement fait part de leurs intentions. On nous a dit l'année dernière qu'on allait nommer, en vue de reviser le tarif, une commission chargée de faire enquête sur l'état de choses actuel dans le pays; mais jusqu'aujourd'hui, que je sache, on ne nous a pas appris que pareille commission ait été nommée. Les ministres se sont procuré, paraît-il, certains renseignements; mais ces renseignements sont très vagues et incomplets. Ce n'est nullement ce que le premier ministre promettait l'année dernière en cette Chambre.

Je disais au début de mon discours que le diable n'est pas mort. Un jour nous voyons un autre "diable" de l'administration représenté par l'imperturbablement confiant et optimiste, le président du conseil privé, nous l'entendons dire à ses commettants que tout va bien et louer le Gouvernement de ce qu'il a fait depuis la guerre et de ce qu'il entend faire à l'avenir.

Monsieur l'Orateur, il se peut que le président du conseil soit d'opinion que tout va bien dans les affaires du pays; mais si telle est réellement son opinion, elle doit reposer sur des renseignements bien imparfaits sur les affaires du pays. Si tels sont les renseignements qu'il recueille dans son collège électoral, je lui conseillerais de venir dans quelqu'un des grands centres. Je suis certain qu'il n'y trouverait pas un état de choses aussi satisfaisant. Il n'entend qu'une cloche—la cloche du ministère unioniste, et à mon avis ce n'est pas la meilleure.

Monsieur l'Orateur, il est oiseux de parler des affaires du pays comme tout à fait satisfaisantes et de représenter le peuple comme fort prospère, en confirmant ces dires par des chiffres et des états dans le genre de ceux qui ont été employés par l'honorable député de Pictou (M. McGregor) qui, hier appuyait l'adresse. Il y a un autre critérium que celui-là, et je puis répéter les paroles d'un grand homme d'état qui n'est plus parmi nous, feu le très honorable sir Wilfrid Laurier alors chef de la loyale opposition de Sa Majesté:

> Il est inutile de citer des chiffres et des états pour convaincre le peuple qu'il est heureux et prospère. Quand j'aurai la direction des affaires du Canede l'objet de me politique sera d'établir une législation capable d'apporter le bonheur et le succès à chacun; il ne sera pas nécessaire de vous citer des chiffres et des états de comptes pour vous apprendre que vous êtes heureux et prospères: vous le sentirez au gousset.

Le seul moyen de satisfaire le peuple et de mettre l'industrie et le commerce du pays sur un pied convenable et par là de

revenir à l'état de prospérité nationale dont nous avons joui de 1896 à 1911, est de réformer immédiatement notre politique fiscale.

D'autre part, voici, comme je disais, un autre bon diable faisant partie de ce cabinet—il l'est réellement et je m'incline devant lui—je veux parler de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen), si jeune et qui promet tant pour l'avenir. Il y a quelques mois, il s'est rendu dans la vieille province de Québec pour prendre la parole à une assemblée convoquée dans la ville de Québec. Il déclara alors à une réunion nombreuse de fabricants de chaussures qu'ils seraient soumis nécessairement à un impôt supplémentaire, que s'ils réalisaient des profits considérables, le Gouvernement chercherait à en retenir une partie. Deux ou trois semaines plus tard, le même ministre parlait à une assemblée de cultivateurs, tenue à Winnipeg, dans cette circonstance, il disait: "Ayez confiance en nous; nous arrangerons les choses de façon à vous donner un tarif de protection modérée; vous obtiendrez ce qu'il vous faut et vous serez satisfaits." Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Dans un effort pour apaiser la population et pour lui faire garder la paix, ainsi que ferait un vieux maître d'école dans sa classe, le ministre des Finances (sir Henry Drayton) annonça qu'on tiendrait une enquête afin de connaître ce qu'on pourrait faire à l'égard du tarif. On promet cette enquête depuis plusieurs sessions, mais jamais elle n'a été ouverte. Maintenant que le ministre a assumé officiellement les devoirs de sa fonction et qu'il siège, dans cette Chambre, nous espérons qu'il ouvrira l'enquête sur le tarif de façon à ce que nous puissions connaître ce qu'est la situation et aviser nos électeurs en conséquence.

Monsieur l'Orateur, il se trouve parfois de bons anges parmi les mauvais. Au nombre des membres du cabinet il s'en trouvait trois ou quatre bons. L'ancien ministre des Finances (sir Thomas White), l'ex-ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Crerar) et le ci-devant ministre de tous les départements—je veux parler du député d'Halifax (l'hon. M. Maclean)—à titre de bons anges parmi les démons, se sont séparés de leurs collègues, en disant: Notre place n'est pas ici." On les qualifie parfois de récalcitrants, en quittant ainsi le Gouvernement, mais, ainsi que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) le disait, cet après-midi, ces hommes sont entrés dans le Gouvernement, animés du désir sincère de servir une bonne cause; jugeant leur tâche terminée et qu'ils avaient fait leur devoir, ces hommes se sont retirés du ministère. Il se peut qu'ils aient été mécontents de la façon dont on administrait les affaires publiques. Ces personnages qui sont haut cotés dans notre vie publique, ayant jugé à propos de démissionner parce que leur travail était terminé, le Gouvernement dont ils faisaient partie devraient immédiatement suivre cet exemple—il devrait démissionner et en appeler au peuple. Notre constitution reconnaît qu'une dissolution du Parlement s'impose, lorsque l'intérêt public réclame une consultation électorale sur une question de grande importance ou lorsque les ministres ne peuvent plus compter sur l'appui de la majorité des députés. Jamais, je pense, dans toute l'histoire du Canada l'intérêt public n'a réclamé aussi énergiquement la démission d'un gouvernement et un appel à l'électorat du pays. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de la formation du gouvernement d'union; tout le monde les connait. Ce gouvernement a été formé pour gagner la guerre. Il ne fut alors question d'aucune autre politique. Les honorables députés, membres de la gauche qui ont adhéré au gouvernement d'union ne l'auraient sans doute pas fait si le soutien de la guerre, n'eût été le but unique de sa formation. De nouveaux problèmes surgissent maintenant. La plupart des honorables députés qui composent le gouvernement d'union et qui sont libres-échangistes outrés ou protectionnistes à tous crins ne peuvent s'entendre. La seule solution de la difficulté réside dans un appel au peuple.

Monsieur l'Orateur, il est un autre motif qui doit engager le Gouvernement à démissionner sans retard et qui saute aux yeux de tout le monde. Je ne veux pas manquer de respect en parlant des membres du Gouvernement, mais il est exact de dire que nous n'avons, aujourd'hui, qu'un reste du gouvernement et que celui-ci ne représente ni l'idéal ni les sentiments du Canada. En outre, si nous sommes bien informés, les ministres se querellent entre eux pour savoir qui sera premier ministre ou chef du Gouvernement. La fonction de premier ministre semble avoir perdu son utilité dans les affaires du Canada. On nous dit que le premier ministre (sir Robert Borden) se trouve dans un état de santé critique et qu'il ne peut reprendre ses fonctions d'ici un certain temps. Je veux être juste envers le premier ministre. Il mérite des louanges pour les services qu'il a rendu du-

rant la guerre et pour la façon dont il a rempli son devoir envers l'empire et envers le Canada également. Mais s'il est aussi malade qu'on le dit, il est injuste pour les ministres de vouloir le forcer à demeurer à la tête du Gouvernement. Cela n'est juste ni pour le Parlement ni pour notre population. Dans ces circonstances, le premier ministre devrait soit démissionner, soit demeurer en fonction, mais en remplissant tous les devoirs de sa charge, et nous saurions alors où nous en sommes. S'il n'est pas aussi malade que certains le disent, il devrait être ici pour diriger le Gouvernement et les affaires du pays. Le premier ministre est le pivot du Gouvernement.

Tous les autres ministres peuvent se retirer; du moment qu'il demeure, le Gouvernement continue d'exister. Mais si le premier ministre disparaît, le ministère tombe. Il a plus de pouvoir réellement que le roi lui-même; seul le Parlement est au-dessus de lui. C'est à lui et non pas à son assistant ou à son substitut que tout le monde a recours pour la direction des affaires publiques. Je parle ici aujourd'hui comme membre du Parlement et c'est en cette qualité aussi bien que celle de représentant du comté de Charlevoix-Montmorency que je critique l'attitude actuelle du Gouvernement et du premier ministre. C'est notre droit d'avoir ici aujourd'hui avec nous le premier ministre au lieu de mannequins, de substituts et d'une bande de novices pour administrer les affaires publiques quand il s'agit de problèmes demandant une solution immédiate.

Le fait de demander que le Gouvernement démissionne et que le Parlement soit dissous, n'a rien d'extraordinaire et n'est pas sans précédent. Tous les autres pays belligérants ont changé de gouvernement depuis la fin de la guerre; ils ont eu des élections et personne ne semble les avoir critiqués pour cela. Si je ne me trompe pas, il y eut une élection en Angleterre immédiatement après la guerre. Le même gouvernement, pour ainsi dire fut réélu pour administrer la chose publique. L'ancien ministère avait reçu mandat pour le temps de guerre, le nouveau a maintenant reçu son autorité pour le temps de paix.

Qu'a-t-on fait en France? Une élection a eu lieu récemment et on a choisi un nouveau premier ministre. L'ancien président du conseil, M. Clemenceau, qui a dirigé les destinées de la France pendant presque toute la durée de la guerre et que l'on appelle à juste titre "le père de la Victoire" s'est vu refuser l'honneur de la présidence de la République. Quelle en était la raison? C'est que le peuple français s'est rendu compte que si M. Clemenceau avait été un excellent premier ministre en temps de guerre, possédant toutes les qualités et l'énergie requises pour diriger les affaires publiques pendant les hostilités, son utilité n'existait plus, car de nouveaux problèmes se présentaient, les conditions n'étaient plus les mêmes et que pour cette raison, l'on devait changer aussi de gouvernement et de premier ministre. Pourquoi ne pas faire la même chose au Canada, de façon qu'après l'élection nous sachions à quoi nous en tenir?

Nous avons entendu dire dans ce Parlement, comme dans les assemblées législatives provinciales, que le Canada est un pays démocratique, administré par des gouvernements responsables. Si tel est le cas, si nous voulions suivre la tradition anglaise et aussi maintenir les droits et privilèges qui nous ont été accordés par la constitution et qui ont été acquis de la mère patrie par nos ancêtres, nous devrions immédiatement nous présenter devant le peuple et lui demander un nouveau mandat. L'on devrait choisir un nouveau Parlement qui représente fidèlement l'opinion publique actuelle.

J'ai dit que le Gouvernement doit avoir l'appui de l'opinion publique. Or où tend l'opinion publique en ce moment? Si nous regardons non pas seulement dans l'entourage des ministres et dans certaines provinces qui appuient encore le Gouvernement, mais dans le pays en général, nous nous apercevons que l'opinion publique lui est contraire.

Que faut-il faire pour régler les affaires du Canada en ce moment?

Ce n'est pas que par l'ordre et le travail que nous pouvons résoudre le problème du temps de paix. La paix que nous avons acquise au prix de grands sacrifices outremer, où le sang de nos fils s'est mêlé à celui des fils de nos alliés, va nous infuser la vie.

Pour vivre, il nous faut travailler, et pour travailler il nous faut de la bonne volonté et de l'énergie. C'est très beau de la part du Gouvernement de dire au peuple: Travaillez. Mais le peuple peut se retourner et dire au Gouvernement: Gouvernez, administrez et ayez soin de nous. Autrement dit nous devons avoir un Gouvernement qui n'aura pas la faiblesse, le laissez-aller et le laissez-faire du gouvernement actuel. En effet, celui-ci, au lieu de diriger les affaires s'est plutôt laissé conduire par les événements et le désir de s'attacher au pouvoir;

il pense pouvoir résister par sa propre volonté.

Avant de terminer, j'ai quelques observations à faire sur certains discours prononcés cet après-midi. L'honorable député de Parkdale (M. Mowat) a laissé entendre, dans le cours de ses remarques, que le Gouvernement unioniste était un mélange des meilleurs éléments que contenaient le parti libéral et le parti conservateur au moment où il s'est formé, et qu'il n'y avait aucune raison pour qu'il ne fut pas définitif. Peut être en est-il ainsi, mais cela n'empêche pas le parti libéral ici aujourd'hui d'être ce qu'il était dans le passé.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) a fait certaines remarques auxquelles je ne peux souscrire.

Il a dit que, par exemple, sous peu, dans quelques années, le parti libéral serait une chose du passé, de même que le parti conservateur peut-être. Tournant ses regards vers le parti agraire, il a ajouté: Voilà le parti du jour. Après avoir prêté l'oreille aux observations de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) nous trouvons qu'il est, bien que je n'aie pas voulu le croire jusqu'à ce jour, un très mauvais prédicateur, un faux prophète et un pessimiste.

Les honorables membres qui m'entourent sont demeurés de bons libéraux, comme nous l'étions lorsque nous sommes entrés dans cette Chambre et nous voulons lutter jusqu'au bout pour la bonne cause libérale. Il y a plus de dix ans que je suis libéral, depuis le jour ou je me suis lancé dans la politique et les affaires publiques. Je ne voudrais pas changer aujourd'hui. Un parti qui a produit des hommes tels que Blake, Mackenzie, le très honorable sir Wilfrid Laurier, l'honorable M. Mercier, l'honorable leader de la province de Québec, Fielding, Mackenzie King, est assez fort et assez bon pour moi. Un parti qui a donné au pays les années de prospérité dont nous avons été témoins de 1896 à 1911, un parti qui a gratifié le Canada d'une représentation convenable; et d'une loi électorale juste, est un parti dont tous devraient être fiers. Tant qu'il restera au Canada une parcelle du vieil étendard libéral, je vivrai et, s'il le faut, je tomberai pour lui. Je fais appel à tous les partisans de la loyale opposition de Sa Majesté, qu'ils soient de vrais libéraux ou de nouveaux membres du parti agraire, nos frères séparés de l'heure présente, de se joindre à nous et d'appuyer à l'unanimité, afin de le faire adopter, l'amendement à l'adresse qu'a présenté hier le leader de l'opposition.

[M. Casgrain.]

M. THOMPSON (Yukon): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas longtemps la Chambre, à cette heure, mais il est quelques observations que je désirerais faire comme contribution à ce débat. D'abord, je dirai un mot de ce majestueux édifice où nous trouvons aujourd'hui et d'où émergeront les bienfaits d'un gouvernement vigoureux et honnête pour un peuple libre. Les lignes majestueuses de cette Chambre m'impressionnent. Ses dimensions sont spacieuses, ses couleurs sont agréables; l'acoustique est bonne. La ventilation et la lumière sont excellentes. En somme, c'est la demeure convenable des représentants d'un grand peuple, si l'on retrace l'histoire de notre race, de son origine à nos jours, on trouvera dans toute la trame un fil d'argent qui peut être interprété comme le principe d'un gouvernement libre pour un peuple libre. Partout où se retrouve cette race, que ce soit sur les bords de la Tamise où de l'Ottawa, on y voit le même principe dans le système de gouvernement.

Quant à cet édifice et à la place qu'il occupera dans nos annales, laissez-moi vous dire que j'ai une grande confiance dans l'avenir du pays, peuplé par une race virile qui comprend les divers éléments d'une grande nation. L'un des principaux facteurs, sinon, le principal du succès du peuple anglais, c'est qu'il dérive sa puissance de quatre des races les plus viriles du monde; les anciens Bretons, les Romains, les Scandinaves et les Franco-Normands. Nous avons tous ces éléments dans notre pays, aussi bien qu'un autre tout aussi important, je veux parler des Canadiens français. Avec ces divers facteurs je n'ai pas le moindre doute que nous ne développions sur ce continent un type d'hommes qui compteront parmi les meilleurs. J'ai plaisir à songer que le type de ce grand peuple aura son foyer politique dans cet édifice.

Un mot seulement au sujet de l'honorable député qui a proposé l'adresse et de l'honorable député (M. McGregor) qui l'a appuyée. Une communauté de sentiments crée des liens de parenté. J'ai, moi-même déjà proposé l'adresse et sais exactement la sensation que l'on ressent en affrontant cet auditoire comme l'a fait mon honorable collègue hier. Ainsi que l'a fait observer un orateur qui m'a précédé, les deux discours varient par le genre, mais tous deux sont également distingués. L'un est plus littéraire, l'autre plus d'affaires. Dans les années à venir, lorsque des membres auront à proposer des discours du trône

en cette Chambre ils feuilleteront le hansard, sans doute, comme je l'ai fait moi-même, ainsi que mes honorables collègues, et ces deux discours leur serviront de modèle pour chaque genre.

Mon honorable ami de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) a fait une découverte assez intéressante à la Chambre. Il a trouvé que cette enceinte est habitée par des diables, des bons et des mauvais. Procédant par déductions logiques, il a d'abord développé l'idée que le Gouvernement s'est lié avec le diable, puis que le leader du Gouvernement a parcouru le pays en semant des idées diaboliques, et enfin il a conclu en déclarant que le ministère est composé de démons, dont quelques-uns sont bons mais la plupart mauvais. La réflexion de mon honorable ami me remet en mémoire le vieux couplet:

When the devil was sick, the devil a monk would be;
When the devil got well, the devil a monk was he.

Je pense que ces paroles peuvent être appliquées en ce moment à mon honorable ami et à ses amis de la gauche.

Je regrette que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ne soit pas à son siège ce soir. Il s'est occupé surtout du discours du trône et il a critiquée la politique du Gouvernement à l'intérieur et à l'extérieur. Il a parlé particulièrement des décrets du conseil et il a condamné cette méthode du Gouvernement. C'est ce que nous faisons tous. Chacun de ceux qui connaissent quelque chose de la constitution du pays savent qu'on ne fait usage de décrets du conseil que dans des occasions spéciales, mais dans l'histoire de l'empire britannique, les décrets du conseil ont joué un rôle assez important. Les décrets du conseil ont été invoqués et mis en usage avec un grand effet par le gouvernement britannique contre Napoléon et ses armées. Ils ont été utilisés aussi par le gouvernement anglais et par notre Gouvernement durant la dernière guerre. On croirait, à entendre parler les honorables députés de l'opposition que les décrets du conseil n'ont jamais existé au pays avant la guerre. Je leur rappellerai qu'eux-mêmes et leurs prédécesseurs ne sont pas absolument ignorants des décrets du conseil. Le territoire que j'ai l'honneur de représenter a été gouverné pendant des années par des décrets du conseil. Toute notre organisation minière a été règlementée par des décrets du conseil. Ce ne fut que plusieurs années après l'établissement d'un gouvernement dans le territoire du Yukon que nous eûmes autre chose que des décrets du conseil. A cette époque c'était une chose très commune parmi les spéculateurs du territoire et les amis du gouvernement d'alors de venir à Ottawa et d'obtenir du Gouvernement de changer en une soirée un décret du conseil et ils repartaient ensuite ayant dans leur poche, un bon gros morceau de ce pays producteur d'or. C'est simplement une petite histoire pour montrer que les décrets du conseil ont été utilisés par mes honorables amis de l'opposition, aussi bien que par le Gouvernement actuel. La chose importante à propos des décrets du conseil, c'est qu'on ne devrait pas s'en servir trop souvent ni en faire usage au détriment du pays. Les décrets du conseil adoptés par le Gouvernement étaient parfaitement justifiés et ils ont été bien exécutés.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a aussi parlé de l'instabilité du Gouvernement. Or, qu'est-ce qui constitue la stabilité gouvernementale? Quelle en est la pierre de touche? Est-il juste de dire que le vote de la majorité des partisans du Gouvernement sur toutes les questions importantes représente la stabilité dans le Gouvernement? J'estime que c'est une bonne épreuve et le hansard de la dernière session prouvera par cette épreuve que le Gouvernement est stable. Si mes honorables amis sont anxieux d'avoir une autre épreuve de la stabilité du Gouvernement qu'ils attendent jusqu'à ce que le vote soit pris sur la question soumise actuellement à la Chambre.

L'honorable chef de l'opposition trouve qu'il y a des désagréments parmi les ministres. Où a-t-il puisé ce renseignement? Nous n'en avions pas connaissance. L'a-t-il obtenu de ses amis de l'opposition? C'est une excellente source, vraiment! Y a-t-il eu quelques défections dans le ministère par suite de désagrément? Il n'y en a eu qu'une autant que je le sache et c'est quand mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) a donné sa démission à propos du budget l'an dernier. Un autre ministre qui a démissionné a-t-il dit qu'il était en désaccord avec le cabinet ou avec sa politique? Je ne le crois pas. Si le ministère était discrédité est-il probable que le public avancerait au Gouvernement d'aussi fortes sommes d'argent, comme il l'a fait depuis quelques années? C'est absolument de la fantaisie que de parler de l'irresponsabilité du Gouvernement et du manque de continuité de pensée et d'action de la part des ministres. C'est très facile de parler ainsi, mais les faits sont là et la vérité triomphera. Quels sont les faits? Mon honorable ami a accusé le Gouvernement d'instabilité et de manque de continuité de pensée et d'action. Quelles

sont les meilleures preuves qu'un pays est prospère ou qu'il ne l'est pas? Les prix sont une assez bonne preuve. Les prix sont élevés pour presque tout les produits. Les temps sont prospères.

Il y a très peu d'oisiveté. Nos fabriques sont occupées et nos manufacturiers d'une extrémité du pays à l'autre, nous disent qu'ils ne peuvent pas fabriquer assez de produits pour remplir les commandes qu'ils ont reçues. Par conséquent les ouvriers ont du travail. Nos dépôts dans les banques augmentent tous les mois et ce fait peut être admis comme une assez bonne preuve des conditions qui existent actuellement au pays. J'admets qu'il existe de l'agitation, chacun le sait. Mais soyons justes pour le peuple et pour nous mêmes. Les honorables députés de l'opposition ont-ils mentionné une seule chose qui puisse être donnée comme cause de l'agitation? Si cette cause existe faites nous la connaître pour que nous puissions nous efforcer de la faire disparaître. Mais que les honorables députés ne prennent pas la parole pour condamner dans une critique hargneuse le Gouvernement dans son ensemble parce qu'il ne peut pas faire l'impossible.

J'ai la ferme conviction que le présent malaise, qui n'existe pas seulement en Canada, est dû à plus d'une cause. La principale cause de ce malaise est d'une nature partiellement économique, mais elle revêt en même temps un aspect psycologique. La situation est anormale dans le monde entier à l'heure qu'il est et, par malheur, le Canada n'a pu échapper aux atteintes du destin commun à tous les pays. Tout homme qui est un peu au fait de l'histoire sait, et il est facile de le prouver, que chaque convulsion dans le genre de celle qu'a éprouvée l'univers a été suivie d'une situation semblable à celle qui existe aujourd'hui. Au dernier siècle, après les guerres napoléoniennes, le change dans le monde entier était adverse à la Grande-Bretagne comme il l'est en ce moment; il ne s'agissait pas alors d'une dépréciation de 10 ou de 20 p. 100, mais bien de 40 p. 100, et pour des causes semblables à celles auxquelles on attribue la situation du change à l'heure qu'il est. La même situation s'est produite aux Etats-Unis à la suite de la guerre civile entre le nord et le sud; l'histoire fait voir qu'il en a toujours été ainsi. Les problèmes que nous avons à résoudre sont de plus en plus difficiles à mesure que notre civilisation devient plus complexe et que nous faisons servir les forces de la nature au développement de cette civilisation compliquée. Il n'y a pas de gouvernement qui soit en mesure d'obvier à cette situation; il est utile de nous rendre compte de ce fait et de faire face à la situation du mieux possible. Il faut que nous comprenions que la cherté de la vie n'est nullement particulière à Montréal ou à Toronto, à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick, ni au Dominion en général.

Il n'y a pas que les pays belligérants qui souffrent du coût de l'existence. De fait, si vous étudiez la situation des pays neutres, vous vous rendrez compte que la cherté de la vie fait encore sentir plus vivement ses effets chez ces nations que dans les pays, qui ont pris part à la dernière guerre. Ce ne sont pas des affirmations gratuites que je fais en ce moment. La lecture des journaux du monde entier vous convaincra de l'exactitude de mes assertions. Pour ne citer qu'un exemple, en Espagne, un pays qui n'a jamais tiré l'épée du fourréau au cours de la dernière guerre, la cherté de la vie est encore plus grande qu'en Grande-Bretagne; vous constaterez de plus que dans les pays scandinaves, qui ont vendu des approvisionnements aux alliés pour des millions et des millions de dollars, le coût de l'existence est plus élevé qu'aux Etats-Unis. Je ne fais pas ces assertions pour le simple plaisir de dire quelque chose, car je suis en mesure d'établir leur exactitude en temps et lieu.

La même situation existe dans certains pays de l'Amérique du Sud, qui n'ont jamais expédié un seul soldat sur les champs de bataille européens. Le malaise est universel. Puisqu'il en est ainsi, en quoi serions-nous fondés à condamner le Gouvernement à ce sujet? Quelque enclins, que nous soyons à critiquer la conduite du Gouvernement soyons justes. Je ne prétends nullement que le Gouvernement soit infaillible. Je me rends parfaitement compte que le Gouvernement se compose d'hommes semblables à nous tous; il a commis des erreurs par le passé et il est sujet à eu commettre encore à l'avenir. Je le répète cependant, soyons jnstes; donnons au Gouvernement la chance d'administrer les affaires du pays jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse. Il n'y a qu'un seul remède à appliquer à la situation qui trouble l'univers, qu'il s'agisse de la république Argentine, de Stockholm, de Londres, de Paris ou d'Ottawa—c'est celui que propose le discours du trône et qui existe depuis l'établissement du code de la morale sur cette terre. Ce remède consiste à pratiquer la frugalité

[M. Thompson (Yukon).]

et l'économie et à acheter les produits du pays. Or, si nous négligeons d'appliquer ce remède, nous serons encore en face de la même situation critique l'année prochaine.

Le chef de l'opposition toutefois, que je suis très heureux de voir occuper son siège, ne s'est pas borné à critiquer la politique intérieure du Gouvernement. Il est sorti des limites du pays pour attaquer la politique étrangère que suit le Gouvernement du jour. A l'heure qu'il est, monsieur l'Orateur, le Canada est sorti du maillot pour devenir une nation; il est donc temps que le peuple et les membres du Parlement canadien sortent du domaine des idées étroites. Le moment est arrivé pour nous d'avoir un idéal national et international; le temps est passé où nous devions consacrer notre attention à la solution de problèmes purement domestiques. Nous avons gagné de plein droit notre place autour de la table des délibération du plus important des congrès de la paix qui ait jamais été tenu depuis que le monde est monde. Nous avons acquis le rang de nation grâce au sang qu'ont répandu nos soldats et à la bravoure qu'ils ont déployée sur les champs de bataille de l'Europe; nous avons donc le droit de prendre rang au nombre des plus grands pays de l'univers.

Je déplore donc les tentatives que font nos honorables amis de la gauche pour rapétisser le Canada en parlant avec mépris des questions touchant notre politique étrangère En agissant ainsi, mes honorables amis font voir qu'ils ne sont pas en mesure d'apprécier le rôle que le peuple canadien a joué au cours de la dernière guerre et ces attaques indignes contre la situation internationale du Canada accuse un manque de patriotisme flagrant.

Qu'avons-nous accompli? Dans l'espace d'un demi-siècle, nous avons créé une grande nation, relié l'est à l'ouest du pays, établi un vaste réseau de moyens de transport, creusé nos ports, créé de toutes pièces un vaste réseau de voies de communications par eau, établi de grandes industries manufacturières, sans compter que nous avons formé au pays les artisans les plus habiles qui puissent se rencontrer; c'est là un fait que la dernière guerre a établi hors de tout doute. Le Canada est passé brusquement de l'état de paix à l'état de guerre et du jour au lendemain les grandes compagnies industrielles qui s'étaient contenté de fabriquer des instruments aratoires se mirent à faire des munitions. Nous avons donc réussi à placer le Canada au rang des grands pays de l'univers. Nos banques commencent à faire des affaires à l'étranger dans l'espoir que nos manufacturiers leur emboîteront bientôt le pas.

Et ils les suivront. Nous avons pris notre place à la conférence de la paix, à celle du travail aussi, et, avant que la présente session prenne fin, une loi sera proposée, me dit-on, qui nous donnera entrée à Washington, avec un représentant chez nos voisins. Il faut que cela vienne, monsieur l'Orateur, et, pour ma part, je ne serai jamais satisfait tant que nous n'aurons un représentant de notre pays dans tous les ports de chaque contrée où il nous sera possible de faire pour un dollar de commerce. Pour occuper convenablement notre place parmi les nations de l'univers, il nous faudra penser en termes de diplomatie, comprendre que nous avons besoin des représentants dans les pays étrangers, et au lieu de critiquer le Gouvernement pour sa politique extérieure, il sera bon que la gauche nous aide à le faire triompher.

Mon honorable ami veut une modification de la loi électorale. Pourquoi le désire-t-il? Parce que la province de Québec n'est pas représentée dans le cabinet. Voilà l'unique raison. Or, pourquoi la province de Québec n'est-elle pas représentée dans le cabinet Combien de candidats dans cette province ont été élus pour appuyer le Gouvernement? Trois sur soixante-cinq. Combien sur ces trois occupent un siège dans le cabinet? Deux. Et l'autre, où est-il? Il représente le Canada en Europe. Le Gouvernement est-il à blâmer de ce que la province de Québec n'a pas dans le cabinet une représentation plus nombreuse? Pour ma part, je ne le pense pas. Mais ils n'étaient pas encore satisfaits. Le Gouvernement a pris à cette province l'honorable M. Blondin; il en a fait le directeur général des Postes, avec un siège au Sénat. Le chef de l'opposition dit que M. Blondin ne représente pas la province de Québec parce qu'il a été défait dans deux comtés. Mais, monsieur l'Orateur, M. Blondin est-il le seul qui ait jamais été défait dans deux circonscriptions et qui cherche néanmoins à guider la Chambre? Celui qui dans le moment occupe le poste de chef de l'opposition a lui-même été rejeté dans Waterloo-Nord et dans York-Nord et c'est lui qui vient nous parler d'élections à tenir quand il n'a pas pu s'assurer un siège dans sa propre province, non plus que dans celles de Québec, du Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Ecosse, Où a-t-il fini par se faire élire? Dans l'île du Prince-Edouard. Et voilà de quelle source nous vient l'avis d'un devoir que nous aurions de tenir une consultation po-

pulaire! je ne veux pas faire de personnalité; mais je désire que l'on soit juste à notre égard, et mon honorable ami n'est pas plus fondé à vouloir des élections que le serait quiconque n'a pas un siège dans cette Chambre. Il dit qu'une élection devait être tenue parce que le Parlement a épuisé son mandat. Dans quel sens le Parlement aurait-il épuisé son mandat? Celui-ci a-t-il été élu pour une période autre que celle dont parle la constitution? une loi fondamentale de ce pays décrète que le Parlement sera élu pour cinq années. Y a-t-il, en théorie ou en pratique, rien qui doive changer cette prévision? je ne le sache point. Autrement, j'aimerais à le savoir, car ce sont là des choses qui m'intéressent. Le chef de la gauche a-t-il mis de l'avant quelque autre raison? Il le désire, mais a-t-on jamais vu une opposition qui ne désirât pas des élections? La gauche n'a pas de compte à rendre au public et elle n'a que faire d'une politique. Il s'applique à fustiger le Gouvernement. C'est le devoir de l'opposition et c'est à quoi elle se livre généralement.

Est-ce que la presse du pays demande des élections? Y a-t-il une portion considérable de la presse saine du Canada qui demande des élections dans le moment? La presse nous fournit une assez bonne indication de ce que le peuple pense. Ceux qui dirigent la politique des grands journaux demandent-ils une élection! Ceux qui écrivent les articles de tête de nos journaux réclament-ils des élections? Pas le moins du monde. Et pourquoi? Parce que ce sont des Canadiens intelligents, probes et réfléchis: ils savent qu'une élection dans le moment désorganiserait le pays. Ce qu'il faut, c'est du calme, c'est de donner au peuple une chance de se remettre au travail, pour que les esprits reprennent leur assiette ordinaire.

Un DEPUTE: Et l'opposition?

M. THOMPSON: L'opposition, elle aussi, reprendra son assiette normale, quoique ce soit peut-être trop espérer.

Est-ce que les cultivateurs désirent une élection? Aucunement. Et comment le sais-je? Près de mille cultivateurs ont eu l'autre jour un congrès dans la Saskatchewan et l'un d'entre eux a proposé que l'on demandât au Gouvernement fédéral de se démettre. Cette proposition fut-elle adoptée? non pas. Donc, les cultivateurs ne demandent point d'élections. C'est là un signe des temps. Et quant au peuple, désire-t-il, lui, qu'il y ait des élections? Y a-t-il quelque part en ce pays un sentiment tant soit peu prononcé en faveur d'une élection? Si tel est le cas, j'aimerais à le savoir, et j'imagine que le Gouvernement ne serait pas moins curieux que moi à cet égard. Je défie le chef de l'opposition, je défie n'importe lequel de ses partisans, de m'indiquer où l'opinion publique manifeste visiblement le désir d'une élection à l'heure actuelle.

Et que dire des principes d'action du Gouvernement? Le chef de la gauche assure que le Gouvernement n'en a aucun. En a-t-il un, lui, à proposer au pays?

Je n'en ai pas entendu parler. Que dire de la politique relative au commerce? La prochaine élection va se faire sur la question du tarif, question claire et bien définie. Les membres de l'opposition pensent-ils de la même manière au sujet du tarif? Non. Que pensent, au sujet du libre-échange et de la taxe directe, les députés de l'Ouest? Que pense l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) au sujet d'une protection adéquate? Dans la division Saint-Jacques, à Montréal, il se présente aujourd'hui deux candidats libéraux, l'un comme franc libéral, l'autre, comme libéral protectionniste. A-t-on jamais entendu parler d'un libéral protectionniste?

Le chef de l'opposition a dit que le ministère actuel est impopulaire. Pour moi, je suis fier que ce ministère élu pour faire des choses impopulaires, les ait faites. Pourquoi est-il impopulaire? Parce qu'il a envoyé au front des recrues qui, dans bien des cas, ne voulaient pas y aller; parce qu'il a spécifié à la population ce qu'elle devait manger et boire.

Une VOIX: Ce qu'elle devait s'abstenir de boire.

M. THOMPSON: Oui, cela aussi, et parce qu'il a spécifié aux journaux et à leurs rédacteurs ce qu'ils pourraient ou ne pourraient pas publier. Pouvait-il être populaire à ces conditions? N'importe, il a combattue le bon combat, et on lui en tiendra compte en le renvoyant au pouvoir, j'en suis sûr. Mais le plus grand tort du chef de l'opposition qui, naturellement, aspire à l'honneur de devenir premier ministre, ce fut de reprocher au premier ministre actuel (sir Robert Borden) son absence, qui dépend du mauvais état de sa santé. L'esprit de parti pouvait-il aller plus loin?

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne doit sans doute pas vouloir dénaturer le sens de mes paroles. Je serais excessivement peiné que ce que j'ai dit pût être interprété comme mon honorable ami vient de le faire. Jamais je n'ai le moindrement

songé à faire des réflexions déplacées sur le compte du premier ministre. Je n'ai parlé de lui qu'au point de vue du principe qui préside à notre régime parlementaire et qui rendrait sa présence particulièrement désirable dans le moment, et j'ai ajouté, aussitôt, que je regrettais, comme tout le reste de la députation, qu'il lui fût impossible d'être ici. Aussi, ai-je appris aujourd'hui avec plaisir qu'il espérait revenir bientôt. Je ne saurais trop le répéter, j'ai fait allusion à la charge de premier ministre et non à la personne de sir Robert Borden.

M. THOMPSON: Je suis doublement heureux d'avoir fourni à mon honorable ami l'occasion de s'expliquer et d'avoir entendu l'explication qu'il a fournie. L'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) avait déjà cherché d'ailleurs à atténuer le sens des paroles du chef de l'opposition en faisant allusion à l'incident, cet après-midi. Comme je ne veux attribuer à personne des motifs qu'il n'a pas eus ou des paroles qu'il n'a pas prononcées, je vais lire cette phrase de la motion présentée par le chef de l'opposition et appuyée par le député de Cap-Breton: "L'absence regrettable et prolongée du premier ministre, l'impression largement répandue qu'il ne se propose pas de réintégrer ses fonctions." J'en ai conclu que le chef de l'opposition et ses amis ne s'attendaient plus à son retour et cherchaient à lui faire abandonner la vie publique. Cela m'a vexé, mais le chef de l'opposition s'étant expliqué, je suis content de cette explication et je l'accepte. J'espère que le premier ministre va bientôt nous revenir en parfaite sant

De tous les premiers ministres qui ont dirigé les affaires d'un pays belligérant et allié depuis le commencement de la guerre, il n'en restait plus que deux en vie et en charge quand elle a pris fin, et l'un est mort depuis, je veux parler du général Botha, premier ministre du Sud-Africain.

L'autre est le très hon. sir Robert Borden, notre premier ministre, qui pendant tout ce temps a supporté un fardeau gigantesque, et qui maintenant, après quatre à cinq années d'efforts herculéens, d'une santé délabrée et s'est éloigné pour se reposer des devoirs onéreux qui pesaient lourdement sur lui, en sa qualité de premier ministre de ce pays. Je serai, je n'en doute pas, l'interprète des sentiments de la Chambre entière, en exprimant l'espoir qu'il reviendra, et qu'il reviendra en bonne santé à cette session même. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, j'ai la conviction que la masse de notre population souhaite qu'il ne revienne qu'après le complet rétablissement de sa santé.

Le Gouvernement triomphera-t-il ou succombera-t-il dans la prochaine lutte électorale? C'est le secret des dieux; mais quoi qu'il arrive, à titre de membre de la députation et de partisan du ministère, je suis persuadé que le gouvernement unioniste a eu sa raison d'être. Je crois, de plus, que, lorsque son œuvre aura été convenablement dévoilée au public, il aura plus de chance de recueillir la majorité des suffrages qu'aucun groupe qui existe à l'heure qu'il est, sans en excepter celui que commande mon honorable ami le chef de l'opposition.

M. d'ANJOU: Je désire répondre d'abord à certaines remarques que vient de faire l'honorable député du Yukon (M. A. Thompson). Cet honorable député a mis beaucoup de zèle à défendre le gouvernement et ce n'est pas surprenant, car c'est grâce à ce gouvernement si paternel, qu'il a défendu avec tant d'énergie, que l'honorable député a l'honneur aujourd'hui de siéger dans ce Parlement. Ceci démontre au pays pourquoi l'honorable député qui vient de prendre son siège a défendu avec autant d'audace, sinon de conviction, le gouvernement moribond qui préside encore aux destinées du pays.

L'honorable député du Yukon s'est plaint que l'honorable chef de l'opposition n'avait pas parlé dans son discours de la question du tarif. Je n'ai pas une grande expérience dans la vie politique, mais il me semble qu'il appartient au gouvernement et non à l'opposition de formuler un programme politique. A la dernière session le gouvernement a nommé une commission pour étudier la question du tarif. Cette commission devait faire rapport de façon à ce que cette question soit réglée à la présente session. Il n'y a rien dans le discours du trône qui démontre que cette commission ait fait quelque chose. Comme toutes les commissions nommées par ce gouvernement, elle n'a rien fait et il n'y a rien devant le Gouvernement à ce sujet. Je le répète, c'est au Gouvernement à formuler son programme et ce n'est pas au chef de l'opposition à démasquer ses batteries. L'honorable chef de l'opposition a eu l'occasion lorsqu'il a fait une tournée dans le pays, et plus particulièrement dans les provinces maritimes, de dire quelle était sa politique sur ce sujet; elle est connue non seulement des membres de cette Chambre mais de tout le pays. Lorsque le Gouvernement jugera bon d'amener cette question sur le tapis, le chef de l'opposition et tous

ceux qui sont fiers de marcher à sa suite seront là pour appuyer la politique libérale qui a toujours été celle du peuple et qui a toujours été opposée à la politique des "trusts" et des monopoles qui est celle du Gouvernement qui préside aux destinées du Canada.

L'honorable député du Yukon a dit que l'honorable chef de l'opposition avait exprimé le regret que la province de Québec ne soit pas représentée dans le Gouvernement du Canada. Elle n'est pas représentée, monsieur, et c'est tant mieux. Pour ma part je n'hésite pas à dire que je ne tiens aucunement à ce que la province de Québec soit représentée dans un tel Gouvernement. Elle sera représentée lorsque le peuple aura été appelé à juger le Gouvernement actuel et lorsqu'une administration libérale présidera aux destinées du pays. Dans ce temps-là, quand le peuple aura confiance dans le gouvernement, quand nous aurons à la tête du pays des hommes honnêtes, éclairés, qui ne feront pas leurs campagnes politiques sur le dos de la province de Québec, qui n'exploiteront pas les préjugés de race et de religion pour se maintenir au pouvoir, alors, nous serons fiers de voir dans ce gouvernement des représentants de cette province.

De 1896 à 1911 la province de Québec a été représentée, et royalement représentée, dans le gouvernement canadien, parce que nous avions à la tête du pays le plus grand Canadien, certes, qui ait existé au pays, celui qui est mort et dont le souvenir vivra toujours, celui qui inspire le chef du parti libéral et ceux qui marchent à sa suite. Quand nous aurons un gouvernement de cette trempe pour nous diriger, composé d'hommes, je ne dirai pas de la valeur de Laurier, mais qui auront conservé intacts ses principes politiques, sa tradition, son respect de toutes les races et de toutes les religions, qui respecteront les convictions non seulement d'une province mais de toutes les provinces de la Confédération canadienne, alors, messieurs, nous serons fiers d'être représentés dans un tel cabinet.

On parle de l'honorable M. Blondin comme représentant de la province de Québec dans le Gouvernement du Canada. On a voulu insinuer, les honorables députés de l'autre côté de cette Chambre ont voulu prétendre que la province de Québec avait rejeté l'honorable M. Blondin uniquement parce qu'il avait donné son appui au Gouvernement pour mettre en force la loi de conscription. Ce n'est pas la seule et unique raison. C'est parce que l'honorable M. Blondin, comme bien d'autres, en 1911 avait odieusement trompé le peuple de cette province.

L'honorable député du Yukon, dans son zèle inlassable de défendre le Gouvernement, comme tous les autres partisans unionistes a chanté le couplet des gars au front. Il me semble que la guerre est terminée, que la paix est définitivement rétablie, et qu'il est temps que l'on cesse de nous écorcher les oreilles avec cette lyre-là. La guerre a été le cri du Gouvernement pour conserver le pouvoir et ils voudraient bien garder ce cri, ils voudraient que la guerre ne soit pas terminée. Ça faisait si bien leur affaire que la guerre dure. Malheureusement pour eux et heureusement pour le peuple, la guerre est finie et j'espère que l'amendement railliera assez de votes pour forcer ces messieurs à aller devant le peuple. Nous, de l'opposition, nous ne craignons pas l'appel au peuple, nous voulons que le peuple choisisse librement ses représentants, nous voulons revenir aux institutions britanniques, au système du Gouvernement responsable, nous voulons que les libertés qui nous ont été conservées soient respectées.

Pendant la guerre on a tout mis de côté. Sous le prétexte de la guerre on a commis des abus impardonnables. Le Gouvernement actuel a été le premier violateur de la loi et, cependant, il n'y a pas encore bien longtemps, les prisons du pays étaient remplies de jeunes gens qui ne s'étaient pas rapportées pour le service militaire et on les entassait dans ces prisons parce que l'on disait qu'ils étaient des violateurs de la loi. Les violateurs de la loi, ce sont ceux qui sont de l'autre côté. Ce sont ces messieurs qui devraient être empilés en prison comme des sardines au lieu de jeunes gens qui ont agi souvent par ignorance de la loi ou encore parce qu'ils considéraient qu'il était mieux pour le pays qu'ils restent pour cultiver la bonne terre canadienne afin de nourrir la population du Canada et nos soldats de l'autre côté.

Il est vrai que le débat est avancé, mais il me semble que je ne puis continuer mes remarques sans féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône pour la manière avec laquelle ils ont rempli leur tâche. Mais si je leur dois des félicitations, je n'en dois certainement pas au Gouvernement actuel. Suivant sa mauvaise habitude, le Gouvernement a encore ignoré les droits de la langue française. Il est vrai que le premier ministre intérimaire du Gouvernement intérimaire a bien voulu, à l'ouverture de la

session, dire quelques mots en français, mais, malgré cela, ni le proposeur ni le secondeur de l'adresse n'a dit un seul mot en français. L'honorable premier ministre intérimaire prétendait que l'amendement du chef de l'opposition était du camouflage. Eh bien, c'est son discours de quelques minutes lors de l'ouverture de la session qui était du camouflage parce que, s'il avait été sincère, il a assez d'influence dans le Gouvernement, puisque c'est lui qui remplace le premier ministre, pour faire comprendre à ses partisans que les droits de la langue française doivent être respectés dans ce Parlement et que le proposeur ou le secondeur de l'adresse doit être au moins capable de s'exprimer en français. C'est la troisième fois que je proteste à ce sujet et je crois qu'il est de mon devoir de protester à chaque session au nom de mes électeurs. Il n'est pas suffisant de faire des discours en français, il faut aussi respecter la Constitution. Les deux langues sont officielles et la langue française a le droit d'être parlée. Le proposeur ou le secondeur de l'adresse, d'après la tradition, a toujours été un Canadien français ou, au moins, un Canadien qui parle la langue française. D'ailleurs, comme j'ai eu occasion de le dire dans les sessions précédentes, le Gouvernement a de son côté un homme pleinement qualifié pour proposer ou seconder l'adresse en français. L'honorable député d'Edmonton (M. Mackie) est absolument compétent pour remplir ce rôle très convenablement: c'est un orateur distingué, il possède parfaitement la langue française. Si le Gouvernement voulait respecter la langue française il aurait pu confier cette année à l'honorable député d'Edmonton le soin de proposer ou de seconder l'adresse.

Depuis que la session est ouverte, de tous côtés on ne parle que d'entente et d'union, on fait des mamours à la province de Québec. En 1917 on n'en faisait pas, des mamours, à la province de Québec. Il s'agissait de gagner une élection. Le gouvernement d'union a cru bon d'imposer la loi de conscription pour discréditer la province de Québec aux yeux des autres provinces, pour exciter la haine des provinces anglaises contre elle, et, par ce moyen, gagner les élections et garder le pouvoir. Il est trop tard maintenant pour faire des mamours à cette province. On s'aperçoit aujourd'hui que l'on n'est pas capable de gagner des élections sans l'appui de cette province et, après l'avoir calomniée, vilipendée, chargée des avanies les plus atroces, aujourd'hui, pour des calculs politiques, on vient lui tendre la main. Monsieur l'Orateur, la province de Québec est belle, la province de Québec est grande, elle est noble dans son isolement. Dans cette province nous avons la paix, nous avons un gouvernement qui y fait régner la prospérité et le peuple est heureux. Ce n'est pas de notre faute si dans les autres provinces la situation n'est pas la même.

Il est un peu tard pour venir faire des mamours à la province de Québec car, je le répète, en 1917 la campagne électorale s'est faite sur le dos de cette province; partout on a jeté le cri de race et de religion, partout on a soulevé, ameuté les électeurs des différentes provinces contre elle. On a dit: la province de Québec ne veut pas faire son devoir, les Canadiens français ne veulent pas aller à la guerre, on va imposer la conscription pour les Canadiens français. Monsieur l'Orateur, les Canadiens français sont les descendants d'une race plus chevaleresque que cela et le 22e régiment a fait sa marque de l'autre côté; je répète ici pour la troisième fois que dans le comté de Rimouski nous comptons deux décorés de la croix de Victoria, les lieutenants Brillant et Kaeble qui sont morts sur les champs de bataille. Nous ne sommes pas les descendants de lâches, nous sommes les descendants d'une race chevaleresque, je le répète; nous voulions nous battre, mais nous voulions le faire librement, comme des hommes. Sir Wilfrid Laurier le disait au cours de sa campagne électorale, si le gouvernement avait été sincère, s'il avait pris les moyens voulus pour encourager l'enrôlement volontaire la conscription n'aurait jamais été nécessaire. Et, d'ailleurs, dans d'autres colonies anglaises, en Australie, par exemple, une des colonies les plus importantes après le Canada, on a jugé bon de refuser la conscription.

Par conséquent, ce n'est ni plus ni moins qu'une manœuvre politique, une manoeuvre dirigée contre le parti libéral, une manœuvre pour ameuter les autres provinces contre la province de Québec et pour garder le pouvoir.

Le discours du trône est intéressant surtout par ce qu'il ne contient pas. La seule chose importante qui y est mentionnée est le projet d'une nouvelle loi électorale.

Evidemment, le Gouvernement ne tient pas du tout à se présenter devant le peuple, mais il prend ses précautions. Pourquoi ne pas conserver l'ancienne loi électorale, celle dont on se servait avant la guerre? Avec la loi des élections en temps de guerre, le pays paie des sommes fabuleuses, et, si je suis bien informé, le gouvernement a

décidé de conserver le système des énumérateurs pour la préparation des listes électorales, préparation qui, autrefois, était confiée aux conseils municipaux, et ces listes servaient tant pour les élections fédérales que provinciales. Ces listes étaient faites avec justice et équité pour tout le monde et ne coûtaient rien au pays, tandis qu'avec le système d'énumérateurs la préparation de ces listes entraîne des dépenses considérables et en plus ce mode de procéder ouvre la porte à toutes espèces de fraudes qui seront au bénéfice des candidats du gouvernement.

J'espère donc que le Gouvernement ne poussera pas l'iniquité jusqu'au bout et que s'il soumet à cette Chambre un projet de loi électorale, ce sera sur des bases plus équitables que celles de la loi des élections en temps de guerre et que tous ceux qui ont le droit de voter seront inscrits sur les listes.

Lors des élections de 1917, un nombre considérable de citoyens qui, depuis vingt ans, exerçaient leur droit de vote ont, sous la loi des élections en temps de guerre, été privés de ce droit, parce qu'on les soupçonnait d'être des adversaires du Gouvernement actuel. Si le Gouvernement désire vraiment que le malaise qui existe en ce pays disparaisse, il faut de toute nécessité qu'il fasse adopter une loi électorale équitable, qui rendra justice à tout le monde, et de plus qu'il en appelle au peuple immédiatement, afin que le peuple du Canada puisse se choisir les représentants qu'il lui plaira. Je suis convaincu que lorsque le peuple sera appelé à juger l'administration actuelle il n'hésitera pas à s'en débarrasser et à la remplacer par un gouvernement qui saura comprendre ses véritables intérêts, c'est-à-dire par un gouvernement libéral, un gouvernement digne du pays et du parti libéral, comme celui que nous avons eu de 1896 à 1911, pour le bonheur et la prospérité du Canada.

D'ailleurs, le gouvernement actuel n'a jamais représenté l'opinion publique. On a beau dire que le Gouvernement unioniste a été élu pour gagner la guerre—c'était et c'est leur prétention—mais ces messieurs n'ont pas le droit de dire qu'ils ont reçu un mandat du peuple, parce que ce mandat a été escamoté au moyen de la loi des élections en temps de guerre et par la manipulation du vote des soldats outre-mer. Je dis donc que le gouvernement n'a pas le droit de venir dire devant le pays, devant la Chambre qu'il a reçu l'appui du peuple et qu'il a été élu pour gagner la guerre et pour sauver l'empire. Si le Gouvernement est si confiant dans le succès de son administration; s'il est si sûr que le peuple lui est favorable, pourquoi ne va-t-il pas devant ce même peuple; pourquoi ne va-t-il pas lui demander un nouveau mandat, non pas en escamotant les élections, comme en 1917, mais en faisant les élections comme elles furent faites de 1896 à 1911, alors que le peuple pouvait exprimer librement son opinion sur le choix de ses représentants? Quand le gouvernement se décidera à aller devant le peuple, je suis sûr du verdict qu'il obtiendra, et le gouvernement lui-même sachant parfaitement quel sera ce verdict, va faire l'impossible pour empêcher l'adoption de l'amendement du chef de l'opposition.

Je disais tout à l'heure qu'il existe un malaise dans le pays, malaise dû en grande partie à l'administration actuelle, mais aussi au coût élevé de la vie. Lors de la dernière session, on a, il me semble, créé une commission pour enquêter sur le coût élevé de la vie, pour savoir comment y remédier, mais malheureusement cette commission n'a encore rien fait. Le remède le plus efficace que le gouvernement pourrait apporter au coût élevé de la vie serait la surproduction et l'abaissement du tarif des droits sur les machines agricoles et sur tous les objets dont le cultivateur a besoin. On prêche tout le temps la surproduction; partout on demande au fermier de cultiver et cultiver toujours et on ne lui donne pas les moyens de produire davantage. Si le gouvernement était sincère, il modifierait le tarif, il l'amenderait de façon à ce que les instruments aratoires et tous les articles de première nécessité dont le cultivateur a besoin soient exempts de droits, et par ce moyen le cultivateur pourrait produire davantage, avec beaucoup moins de dépenses, et alors le consommateur en bénéficierait. Il me semble qu'il serait important que le gouvernement, durant la présente session, prenne les moyens de changer la situation, d'abaisser le coût de la vie, et ce résultat pourrait être obtenu par une production intense, en abaissant—je le répète—les droits sur les machines agricoles et les articles de première nécessité dont se sert le cultivateur.

Je voudrais dire un mot, en passant, des destitutions qui se font actuellement à l'Imprimerie du roi. Comme vous le savez, on destitue, par cinquantaine, au moins, des employés de l'Imprimerie du roi. On donne pour raison qu'on n'a pas besoin de ces gens, et après leur destitution, dans certains bureaux, on augmente les heures de travail pour ceux qui restent. Si l'on est

obligé d'augmenter les heures de travail, c'est donc que les employés destitués étaient nécessaires. Je me suis laissé dire que ces employés étaient des Canadiens français, des vieillards, et qu'on les jetait sur le pavé sans pension, sans secours aucun. Ce n'est certes pas faire œuvre de patriote d'agir de la sorte. Comme tout le monde le sait, le gouvernement ne pratique guère l'économie; il dépense largement, trop largement même. Pourquoi ne pas garder ces gens-là à l'Imprimerie du roi? Il prétend qu'ils ont été destitués pour des raisons d'économie. S'il veut être sincère, qu'il commence donc par économiser lui-même. Je proteste avec énergie contre ces destitutions.

Maintenant, pourquoi a-t-on fait venir des américains pour faire le classement du service civil? Vous vous rappelez qu'en 1911 le cri des adversaires du parti libéral, le cri des tories était: "No truck, no trade with the Yankees". Et cependant, aujourd'hui, quand on a besoin de quelque chose, de quelqu'un, on s'en va aux Etats-Unis, quand nous avons ici des canadiens qui peuvent faire la besogne avec autant d'intelligence et à moins de frais pour le pays. Quand on a fait un nouveau classement du service civil, pourquoi n'a-t-on pas pris les chefs des départements qui connaissaient leur affaire beaucoup mieux que les américains que l'on a fait venir et à qui on a payé des sommes fabuleuses pour le travail insignifiant qu'ils ont fait. Je proteste contre cet abus.

Je proteste encore une fois contre ces destitutions et j'espère que le Gouvernement verra au moins à ce que les gens qu'on a mis à la porte soient protégés. On a renvoyé des vieillards de soixante ans, de soixante-dix ans j'espère que le Gouvernement verra à leur venir en aide et que l'on accordera à ces gens les pensions qu'ils méritent. Je n'en dirai pas davantage.

Avant de terminer, je voudrais répondre à quelques remarques faites par l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) et par l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) au sujet du parti libéral. L'honorable député de Parkdale est un ancien libéral, il porte un grand nom, il porte le nom d'un grand libéral, mais je m'aperçois qu'il a déchu et qu'il ne porte pas ce nom avec honneur aujourd'hui. Il est venu dire que le parti libéral n'existait plus, qu'il était mort dans le pays, que les vrais libéraux n'étaient pas à votre gauche, monsieur l'Orateur, mais sont ceux qui ont traversé de l'autre côté et qui aujourd'hui appuient le Gouvernement. Le parti libéral au Canada n'est pas plus mort qu'en Angleterre, et l'honorable député de Parkdale a dû apprendre, il y a quelques jours, que le grand chef de ce parti en Angleterre, M. Asquith, venait de remporter une victoire signalée dans le comté où il s'était présenté. Il avait été mis de côté parce que lui non plus n'avait pas voulu transiger avec les principes libéraux, parce qu'il n'avait pas voulu suivre Lloyd George et entrer dans la coalition. Il est resté sous sa tente, mais, aujourd'hui, les libéraux qui, comme nous, sont fidèles à leurs principes, sont heureux de le voir faire sa rentrée à la Chambre anglaise, et j'espère qu'il saura faire la vie dure au gouvernement de coalition, comme l'honorable chef de l'opposition a commencé à faire la vie dure au gouvernement actuel.

En terminant, je dois dire que j'appuie de toutes mes forces l'amendement présenté hier par l'honorable chef de l'opposition. Si le Gouvernement est convaincu qu'il a un record présentable à montrer devant le peuple, si le Gouvernement est si convaincu de revenir au pouvoir, pourquoi ne va-t-il pas courageusement affronter l'électorat, pourquoi ne demande-t-il pas au Gouverneur général de dissoudre les Chambres, afin d'aller immédiatement présenter son bilan politique aux électeurs? Pour ma part, je suis anxieux que ce jour arrive, afin que nous puissions de nouveau démontrer au peuple du Canada que l'espoir et l'avenir du pays résident encore dans le parti libéral et dans le chef que ce parti s'est donné à la grande convention libérale qui a eu lieu au mois d'août 1919. Cette convention à laquelle l'honorable député de Prince a été choisi comme chef fut vraiment démocratique, car toutes les parties du pays y étaient représentées.

Avec un chef aussi distingué, disciple aussi loyal de sir Wilfrid Laurier, qui porte un si beau nom, qui descend d'une famille si chevaleresque et si fière, avec un tel chef, avec un programme s'inspirant des idéals et des principes de Laurier, je suis convaincu que lorsque nous irons devant le peuple il saura reconnaître ses vrais amis encore une fois et qu'il placera à la tête du pays l'éminent chef du parti libéral qui, lui, sûrement, saura rendre justice à la province de Québec et donnera au pays des jours de bonheur et de prospérité comme nous en avons connu de 1896 à 1911.

M. PAPINEAU propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

COMMUNICATION DE DOCUMENTS RELATIFS A LA DEMISSION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE, LE JUGE ROBSON.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur l'Orateur, si j'ai le consentement de la Chambre, je désire déposer certains documents sur le bureau.

M. l'ORATEUR: Sir George Foster désire, si la Chambre est unanime à y consentir, déposer certains documents sur le bureau.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je dépose sur le bureau copie des lettres échangées entre le président de la commission du commerce et moi-même au sujet de la démission de ce fonctionnaire. Cette correspondance se lit ainsi:

Commission du commerce du Canada,
OTTAWA, 23 février 1920.

Le très honorable
sir GEORGE FOSTER, C.P., G.C.M.G.,
Ottawa.

Mon cher sir George,

Il m'est impossible d'exercer plus longtemps la fonction de commissaire en chef de la commission du commerce. J'ai confiance que le Gouvernement me choisira un successeur bientôt. Vous pouvez considérer cette lettre comme une démission formelle. Si vous le désirez, ou je vous adresserai un document plus catégorique.

Ainsi que je vous en ai déjà informé, je ne pourrais voir jour pour transporter mon domicile à Ottawa, et je me vois dans la nécessité de retourner immédiatement à Winnipeg. Dans ces circonstances, je dois m'effacer en vue d'une nouvelle nomination.

Bien à vous,
H. A. ROBSON.

Commission du commerce du Canada.

Le très honorable
sir GEORGE FOSTER, C.P., G.C.M.G.,

Mon cher sir George,

Le peu de temps que j'ai passé à la commission du commerce dans la mise en vigueur de la loi relative aux conditions et aux prix normaux m'a fait comprendre qu'il ne convient pas que je remplisse une charge dans cette commission.

La vérité, c'est que je n'approuve pas cette loi et il est de mon devoir de vous en informer.

L'idée générale voulait que le but de la loi fût d'abaisser le coût de la vie. Cette impression était plutôt inexacte. La loi tendait à établir un contrôle des profits réalisés sur la vente des objets de première nécessité. Sous certain rapport cela pourrait affecter le coût de la vie, mais il peut arriver et il arrive, en réalité, que très souvent les prix élevés et les petits profits coïncident.

Il faut être irréfléchi pour se figurer qu'on aurait dû abaisser les prix et que telle était la raison d'être de la commission.

La politique économique du pays devrait tendre à relever les prix plutôt qu'à les abaisser.

De nombreuses agences officielles fonctionnant aux frais du pays, s'appliquent à obtenir les prix les plus élevés du marché pour les produits canadiens. Dès lors, tout rouage destiné à abaisser les prix de ces articles ne saurait donner de résultats.

[M. Papineau.]

Mais prenant la loi comme simple mesure de réglementation des profits, à elle reste à mes yeux bien inutile, étant donné ce que je viens de dire, que le producteur cherchera le marché le plus élevé et le profit le plus grand et si ces prix sont payés à l'étranger, il y expédiera ses produits. Encore une fois, j'observe que les gouvernements l'encouragent à en agir ainsi.

Dans ces conditions, il est futile de vouloir abaisser les prix ou les profits sur les articles de conservation journalière.

Comme mesure destinée à réprimer les profits excessifs, la partie de la loi sur les coalitions relative aux prix normaux (c'est la partie importante de la loi) me paraît présenter une autre objection; en ce sens qu'elle soumet particulièrement à la réglementation les catégories de producteurs et de commerçants qui s'occupent des choses nécessaires à la vie. Ce règlement ne tient pas compte d'un grand nombre d'autres catégories de commerce et d'emplois.

Nous restreignons et décourageons le citoyen qui fournit la nourriture et le vêtement, mais nous laissons le détaillant d'articles superflus ou de luxe libre de toucher les profits qui lui plaisent. Nous ne touchons pas aux charges excessives pour un emploi exigeant une formation industrielle ou professionnelle. Cela ne peut avoir qu'un seul résultat: décourager les personnes qui veulent se livrer à la production et à la distribution des choses nécessaires à la vie.

A mon estime, il y a encore cette autre inégalité de traitement, que les mesures pour le contrôle des prix de vente du détaillant sont assez bien prises, tandis que celles destinées à atteindre le fabricant ne le sont pas.

Suivant moi, une mesure pour la réglementation des profits et destinée à atteindre les distributeurs devrait être locale de sa nature comme dans son application. Un rouage fédéral ne peut remédier efficacement à ce dont on se plaint par tout le Canada.

Il me semble, en outre, que la loi contient réellement une disposition qui enlève la dernière chance qu'avait le consommateur avait de réduire à son avantage la cherté de la vie. Préalablement à l'adoption de cette loi il n'y avait rien pour empêcher un groupe de consommateurs de se fusionner en vue de l'achat des choses nécessaires à la vie. Ils couraient leur chance pour trouver où s'approvisionner. Mais une déclaration de politique parlementaire s'est glissée dans la loi, et un manufacturier ou un marchand de gros n'est pas tenu de vendre à des catégories de gens qui n'ont pas l'habitude d'acheter de tel fabricant ou de tel marchand de gros. Le but était d'enrayer les mouvements coopératifs qui auraient pu se manifester à l'avantage des consommateurs et comme je l'ai dit, de restreindre l'application d'un remède qui ailleurs avait eu quelque effet sur la réglementation des prix.

Je pourrais ajouter qu'on aurait dû, je crois, laisser aux autorités provinciales le pouvoir de poursuivre les coalitions selon qu'elles le jugeront à propos, sans être tenues d'obtenir au préalable la décision de la commission. Les dispositions relatives aux enquêtes, bien qu'utiles en temps de guerre pour la vérification et le contrôle des provisions de vivres et autres nécessités, ne conviennent pas, à mon avis, à la situation normale. Elles ne font que tracasser et décourager les commerçants.

Je ne veux pas laisser entendre que je ne vois pas de domaine où la commission du commerce puisse exercer légitimement et utilement son action. On peut faire beaucoup par voie de publicité et la mise en œuvre prudente du méca-

nisme d'enquête. La publicité même, faite sur la question de ce qui constitue un bénéfice normal, sera d'un avantage sensible pour le consommateur. Il peut savoir par là si on le trompe ou non. A mon idée, un bureau du Dominion de caractère général, travaillant de concert avec autorités provinciales qui exécuteraient les lois contre les profits excessifs, serait avantageux. Mais ce sujet demande d'être discuté et cela nécessiterait une refonte des lois. J'ai donné plus haut mon avis sur elles.

Votre dévoué,
H. A. ROBSON.

Cabinet du premier ministre, Canada.
OTTAWA, 25 février 1920.

Mon cher juge Robson.—J'accuse réception de votre lettre du 23 février, où vous dites qu'il vous est impossible de continuer à remplir vos fonctions de commissaire en chef du commerce et que vous demandez qu'on accepte immédiatement votre démission. J'ai soumis la question au conseil, il a rendu aujourd'hui un décret portant acceptation de votre démission. Permettez-moi de vous dire que je regrette personnellement que vous ayez cru impossible, pour les raisons que vous exprimez, d'occuper plus longtemps le poste de commissaire en chef, ou de membre de la commission.

Votre dévoué,
le premier ministre intérimaire,
GEORGE FOSTER.

A l'hon H. A. ROBSON, C.R.,
Commission du commerce,
Ottawa.

OTTAWA, 26 février 1920.

Cher juge Robson.—J'accuse réception de votre lettre du 23 février, où vous émettez des vues qui sont le résultat de votre expérience comme membre de la commission du commerce, et suggérez des amendements qui en rendraient le fonctionnement plus facile et plus efficace étant donné les fins que se proposait le Parlement en créant la commission du commerce. Je vous remercie de ces sugestions, qui seront soigneusement étudiées par le gouvernement.

Votre dévoué,
le premier ministre intérimaire,
GEORGE FOSTER.

A l'hon. H. A. Robson, C.R.,
Commission du commerce,
Ottawa.

DEPOT DE RAPPORTS ET AUTRES DOCUMENTS.

Par l'hon. sir H. DRAYTON:

1. Un état des mandats du Gouverneur général.

2. Un état des dépenses imprévues.

3. Un état des emprunts provisoires contractés et en souffrance depuis la dernière session du Parlement.

4. Le rapport annuel de la commission d'embellissement d'Ottawa.

5. Le rapport annuel de la commission nationale des champs de bataille.

6. Un état des recettes et des dépenses de la Société royale du Canada.

7. Un état financier de la commission des barrières de Montréal.

8. Le rapport du surintendant des assurances, pour l'exercice de 1918. Compagnies d'assurance-vie, contre le feu et autres compagnies.

9. Un état touchant l'assurance du personnel des services publics.

10. Un état concernant les pensions et allocations de retraite.

11. Les comptes publics.

La séance est levée à onze heures et sept minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 3 mars 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. CALDER: Le Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Calonisation.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Hume Cronyn tendant au vote d'une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. TRAHAN (Texte): Monsieur l'Orateur, appelé pour la première fois à dire quelques mots dans cette nouvelle enceinte parlementaire je sens l'impérieux devoir et la douce obligation de m'exprimer dans cette belle langue française dont la limpidité rayonne parmi toutes les nations et dont la clarté l'a fait choisir comme la langue diplomatique universelle. Si, quelquefois, au cours de nos délibérations, nous nous servons de la langue anglaise, je prie nos amis de la majorité de croire que c'est uniquement par courtoisie pour eux et parce que nous voulons que les observations que nous avons à faire soient comprises de tout le monde. Mais pour la présente circonstance, puisqu'il s'agit de l'inauguration officielle du nouveau temple des législateurs, il convient, il est nécessaire que tout député de la province de Québec s'exprime dans sa langue maternelle pour bien marquer que le meilleur moyen de faire valoir un droit c'est

de l'exercer, surtout dans des circonstances aussi solennelles et aussi importantes que celles-ci. Ceci posé, j'entre immédiatement dans la discussion des affaires qui nous sont soumises.

L'honorable premier ministre intérimaire a cru devoir faire l'autre soir une revue de la politique du gouvernement tory unioniste-impérialiste, depuis le commencement de la guerre. Ceci me donne le droit, il me semble, de suivre l'exemple de l'honorable premier ministre intérimaire et de faire devant cette assemblée nationale une revue aussi succincte que possible de la politique qui a été suivie durant la même période par le parti libéral auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

L'abbé Barthélemy, dans un de ses ouvrages, dit qu'aimer sa patrie, c'est faire en sorte qu'elle soit redoutable au dehors et tranquille au dedans. On peut conclure de cette citation, de cette pensée, qu'il y a deux sortes de patriotisme, que les citoyens d'un pays sont appelés à exercer leur patriotisme selon que les circonstances diffèrent, et que l'on peut distinguer le patriotisme en temps de paix et le patriotisme en temps de guerre.

Au cours de la dernière grande guerre, deux conceptions des devoirs que nous imposait le patriotisme en temps de guerre se sont manifestées dans notre pays. Certes, lors de la déclaration de la guerre il y eut unanimité à proclamer qu'il était du devoir de ce pays d'aider à l'Angleterre et aux Alliés à assurer le triomphe de leur juste cause. Des divergences se sont élevées sur la question de savoir si c'était une obligation légale, une obligation morale ou une obligation d'honneur, mais le fait capital reste que tout le monde était d'accord sur l'idée d'obligation, quel que fût le qualificatif que l'on donnât à cette obligation. Partant de ce principe, les gouvernants du temps, à la tête desquels se trouvait sir Robert Borden, ont imaginé une participation du Canada à la guerre mondiale basée sur une conception entièrement impérialiste ou exclusivement militaire, tandis que les forces de l'opposition avaient basé leur doctrine de participation sur une conception vraiment libérale, sur une conception plutôt canadienne qu'impérialiste.

Les principes qui guidaient la première conception, c'est-à-dire la conception exclusivement militaire, étaient les suivants: Il fallait d'abord faire passer les intérêts de l'empire avant ceux du Canada, il fallait sacrifier jusqu'au dernier homme, jusqu'à la dernière piastre, et, si la chose était nécessaire, suspendre la Constitution, régir le pays au moyen d'arrêtés en conseil extraordinaires, même violer la Constitution jusqu'au point de faire entrer dans nos statuts une loi que l'on appelle la loi du service militaire obligatoire, laquelle est une loi injuste, une loi néfaste, une loi inconstitutionnelle. Nous nous sommes opposés à l'adoption de la loi du service militaire obligatoire, parce que nous étions d'avis—et nous le sommes encore—que la constitution de ce pays ne permettait pas au gouvernement de faire adopter un semblable principe.

Nous nous y sommes opposés, parce que nous prétendions—et nous le prétendons encore—que la participation du Canada à la guerre mondiale devait être limitée à nos ressources, et nous disions que le patriotisme exclusivement militaire constituait une erreur dangereuse, qu'il devait être subordonné au patriotisme économique le plus pur et être guidé par lui.

Nous demandions au Gouvernement de sauvegarder nos intérêts économiques, d'être prudent dans la dépense, d'augmenter la production, le tout aux fins de prévenir le renchérissement de la vie, d'empêcher une catastrophe financière, d'empêcher les alliés de mourir de faim, et nous croyions qu'en utilisant nos ressources de la façon la plus énergique possible de manière à fournir des munitions et des vivres aux alliés, nous remplissions en très grande partie notre devoir de colonie autonome de l'empire britannique.

Le Gouvernement, aveuglé par son impérialisme outrancier et son militarisme extravagant, répondait à chacune des observations que nous lui faisions, lorsqu'il s'agissait de refaire notre structure économique, de diminuer la dépense, d'adopter des mesures préventives pour empêcher le renchérissement de la vie, de respecter la constitution, de respecter le droit de suffrage, de respecter les droits constitutionnels de tous les citoyens de ce pays, à chacune de ces observations le Gouvernement nous répondait: "Il faut gagner la guerre", et il refusait d'adopter les mesures préventives que nous lui suggérions pour prévenir la catastrophe financière, économique, morale et politique qui accable aujourd'hui notre pays.

Non seulement on a fait la sourde oreille à nos observations, mais on a cru, par contre, devoir nous insulter, nous vilipender, nous calomnier. Aux élections de 1917, qui ont été gagnées, grâce aux manœuvres frauduleuses que permettait en très grand nombre la loi des électeurs militaires, grâce au

fait qu'un grand nombre de citoyens britanniques avaient été défranchisés par cette loi déloyale, ou je dirais mieux infernale qu'on appelle la loi des élections en temps de guerre, aux élections de 1917, dis-je, une campagne infâme de préjugés fut dirigée contre les citoyens de Québec en particulier. On nous traitait de déserteurs, de lâches, de "slackers", parce que nous demandions, comme minimum de satisfaction, un referendum sur la question de la conscription.

La situation actuelle que traverse notre pays, le malaise financier qui sévit présentement, les troubles ouvriers dont nous sommes les témoins attristés, le changement radical qui s'est opéré dans la mentalité de notre population, à la suite de la politique anticanadienne adoptée par le gouvernement tory-impérialiste-unioniste, justifient, il me semble, l'attitude que nous avions prise dès le début de la guerre et que nous avons maintenue tout le temps de la guerre.

Les temps sont bien changés. En 1917, nous étions des lâches, nous étions des déloyaux. Aujourd'hui la province de Québec est la province la mieux équilibrée de toutes les provinces de la Confédération; elle est le pivot de la Confédération au point de vue du maintien de la paix sociale, au point de vue du travail, au point de vue de la production. On nous flatte, on nous fait des compliments, nous sommes les meilleurs garçons du monde. A ce sujet, permettez-moi de vous citer un extrait d'un article publié le 11 février 1920 dans un journal de la cité de Toronto qui a nom: "The Farmers' Sun". En voici une traduction fidèle. Le titre de cet article est le suivant:

QUEBEC, AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI.

Il est comique d'entendre les puissants intérêts faire la cour à Québec. Le bolchévisme n'y existe pas. On n'y trouve ni démagogues prêchant la sédition, ni agitation ouvrière. C'est une population heureuse, laborieuse, économe. Province prudente et sensée, où l'on peut placer son argent à 7 p. 100 dans des entreprises d'initiative privée, soustraites au contrôle de l'Etat. La plus belle province du Canada, glorieux exemple pour l'Ouest turbulent, avec ses organisations de cultivateurs et d'ouvriers.

C'est au tour des Canadiens français de sourire, à contre-cœur sans doute. Il y a deux ans à peine, on les traitait d'embusqués et de traîtres. La province entière était en proie à la sédition. Les fiers-à-bras de l'Ontario allaient descendre à Québec et balayer ces Canadiens français, ces esclaves des prêtres, ces ennemis de l'empire britannique. "Québec va-t-il nous faire la loi?" tel était le cri de guerre.

Et aujourd'hui ces pourfendeurs des Canadiens français sont à genoux devant eux et leur prodiguent l'encens. Pourquoi? Est-ce que les Canadiens français ont fait volte-face? Rien ne le prouve. Voici le secret: on a besoin de leurs votes au bénéfice du protectionisme à outrance et des gros intérêts. "Revenez"—clame le père en larmes—"et tout sera pardonné". Non; cela ne rend pas parfaitement la pensée. "Revenez et nous vous demanderons pardon de toutes les insultes que nous vous avons prodiguées en 1917. A l'insulte succédera la flatterie. Au lieu de vous traiter de séditieux, nous vous décernerons un brevet de civisme, à titre de défenseurs du pays contre le bolchévisme. Restez fidèles à l'institution sacrée du tarif, aux gros intérêts et aux bénéfices usuraires et nous élèverons la province de Québec au-dessus de l'Ontario, la proclamant la première province du Canada".

Encore une fois, c'est au tour de Québec de sourire. Mais que doivent penser les Canadiens français de ceux qui, de l'insulte outrée ont passé à la flatterie fondée sur l'égoïsme?

Cet article, monsieur, contient une part de vérité mais ne la renferme pas tout entière. Permettez que je le complète. Il n'y eût pas seulement les Canadiens français qui furent insultés, traités de déloyaux, de traîtres, de déserteurs, durant la dernière grande guerre. Si je me rappelle bien, les fermiers des provinces anglaises qui étaient opposés à la conscription, au moins à sa mise en force pour eux, aussi énergiquement que nous l'étions, nous, les libéraux, nous, de la province de Québec, ont également été traités par ces messieurs du parti unioniste de traîtres, de déloyaux, de lâcheurs, de déserteurs. Vous vous souvenez, monsieur, qu'au cours des élections de 1917, ainsi que le "Farmers' Sun" le rappelle, l'élection s'est faite dans les provinces anglaises sur le dos de la province de Québec et des Canadiens français. Comme les fermiers des provinces anglaises n'aimaient pas la conscription et ne lui étaient pas favorables, on a imaginé un truc électoral et on a adopté ce fameux arrêté en conseil, complété par la décision du juge Duff dans la cause de Rowntree, réglant que les cultivateurs ne seraient pas appelés au service militaire, mais, au contraire, qu'ils en seraient exemptés; parce que, disait-on, l'intérêt national, l'intérêt de l'empire l'exigeait, il fallait augmenter la production, il fallait fournir des vivres et les cultivateurs seuls étaient en état de fournir des vivres aux Alliés. Et, après avoir dissipé la peur qu'avaient les agriculteurs des provinces anglaises d'être soumis à la loi de conscription, on est arrivé et on leur a dit: "Il ne faut pas qu'il y ait de papisme, il ne faut pas qu'il y ait de domination française, il ne faut pas que Québec gouverne," et on a gagné l'élection. Six mois plus tard, le même intérêt national en vertu duquel les cultivateurs de tout le pays étaient exemptés exigeait de la part du Gouvernement, ainsi que le déclarait son premier ministre, M. Borden, que les exemptions fussent an-

nulées pour les jeunes gens de vingt à vingt-trois ans et que même les fils de cultivateurs fussent appelés. Ceci amena une protestation universelle dans les rangs des fermiers des provinces anglaises et nous fûmes témoins à Ottawa de cette immense délégation de cultivateurs d'Ontario à la tête de laquelle se trouvait le nouveau député d'Ontario-Nord (M. Halbert) en sa qualité de président des "United Farmers of Ontario", et le nouveau ministre de l'agriculture dans le gouvernement de l'Ontario, (M. Doherty). Ils vinrent ici demander au gouvernement de tenir sa parole, d'exempter les fils de cultivateurs. Vous savez la réception qui leur fut faite. Ils furent poliment éconduits par le gouvernement unioniste du temps à la tête duquel se trouvait M. Borden et dans les rangs duquel se trouvait l'honorable député de Marquette (M. Crerar) alors ministre de l'agriculture.

Plus que cela, le décret du conseil contenait un proviso en vertu duquel il devait être soumis pour ratification à la Chambre des communes. Trois votes furent pris sur cette question à la session de 1918. Il y eut une motion de présentée par mon ami le député de Provencher (M. Molloy) à l'effet que cet arrêté en conseil annulant les exemptions ne s'applique pas aux cultivateurs. Quel fut le résultat? Tous les députés tories-unionistes-impérialistes, votèrent contre cette proposition, et parmi ces députés-tories-unionistes, se trouvaient l'honorable député de Marquette, alors ministre de l'agriculture (M. Crerar), l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt), l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson), et tous les soi-disant défenseurs des intérêts de la classe agricole dans cette Chambre et dans le pays. Je suis, monsieur l'Orateur, un lecteur assidu du "Farmers' Sun" depuis sa fondation, et je lisais antérieurement le "Weekly Sun", auquel a succédé le "Farmer's Sun". A la suite de cette rebuffade, le nouveau député d'Ontario-Nord, en compagnie de M. Burnaby, en compagnie de M. Manning Doherty, s'est mis à faire le tour de la province d'Ontario et a dit que le gouvernement unioniste, qui comptait au nombre de ses membres l'honorable député de Marquette, qui comptait au nombre de ses partisans les honorables députés de Red-Deer, de Saltcoats et de Qu'Appelle et tous les autres unionistes qui sont maintenant des "so called farmers", était un gouvernement traître aux cultivateurs, etc., parce qu'il avait annulé les exemptions pour les jeunes gens de vingt à vingt-trois ans et refusé d'exempter les cultivateurs.

[M. Trahan.]

De deux choses l'une: ou l'honorable député d'Ontario-Nord était un farceur lorsqu'il est venu ici, à la tête de la délégation des cultivateurs et qu'il tenait ces assemblées de protestations, ou il est un farceur à l'heure actuelle quand il accepte comme son chef l'honorable député de Marquette, qui était alors ministre de l'agriculture, quand il accepte de siéger comme membre d'un même parti avec tous ces anciens députés unionistes qui diffèrent avec lui sur une question vitale comme celle de la loi du service militaire.

Nous pouvons dire que si jamais il y eut des persécuteurs de la classe agricole, ce fut le Gouvernement unioniste, ce fut l'honorable député de Marquette (M. Crerar) en sa qualité de ministre de l'agriculture, ce furent les honorables députés de Red-Deer, de Saltcoats et de Qu'Appelle.

Mais, monsieur l'Orateur, tous ces députés unionistes, maintenant "farmers", y compris l'honorable député de Marquette, nous ont insultés, en 1917, comme les autres; ils ont insulté la province de Québec, en 1917, absolument de la même façon que les autres, et aujourd'hui ils nous font également la cour. Il n'y a pas que les "big interests" mentionnés par le "Farmers' Sun" qui nous font la cour. Ces prétendus défenseurs des intérêts agricoles dans les provinces de l'Ouest, qui se sont unis avec les gros intérêts, en 1917, pour nous abreuver d'insultes, nous font également la cour à l'heure actuelle, et pourquoi? Parce qu'ils voudraient que nous, du parti libéral, nous nous liguions avec eux sur une question économique, sur la question du libre-échange. Les injures de 1917, nous ont laissés calmes; nous sommes insensibles aux flatteries d'aujourd'hui, d'où qu'elles viennent.

Hier après-midi, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), répondant à l'honorable député de Parkdale (M. Mowat), qui avait proposé une conférence provinciale pour essayer de régler les différends de races, disait ceci: "La province de Québec n'est pas prête à discuter présentement; elle attend son heure."

Ensuite, l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) dans un de ces gestes héroi-comiques dont il est coutumier, a demandé au député de Saint-Hyacinthe si ce qu'il venait de dire constituait une menace, et l'honorable député de Saint-Hyacinthe répondit, avec beaucoup de vérité, que c'était tout simplement une déclaration de principe.

Nous n'avons pas, monsieur l'Orateur, d'intérêt à discuter avec des gens qui veulent une conférence sans nous dire pour

quel motif ils la veulent, quel sera le sujet de la discussion. Est-ce que l'honorable député de Parkdale va venir, comme le lui suggérait le "Farmers' Sun", demander pardon au député de Saint-Hyacinthe d'avoir traité ses concitoyens de traîtres et de déloyaux? Est-ce que l'honorable député de Peterborough va venir demander pardon aux électeurs ou aux députés de la province de Québec, réunis dans cette conférence, d'avoir dit que les citoyens de la province de Québec étaient des lâches? Est-ce que par hasard l'honorable député de Red-Deer, s'il faisait partie de cette conférence, s'en viendrait nous demander pardon d'avoir voté en faveur de l'annulation de l'exemption des jeunes gens de vingt à vingt-trois ans? Est-ce que par hasard l'honorable député de Marquette, ministre dans le gouvernement unioniste, s'en viendrait, dans cette conférence, nous demander pardon, à nous de la province de Québec et aussi probablement aux cultivateurs de l'Ontario, d'avoir refusé, en sa qualité de ministre, l'exemption aux fils de cultivateurs, alors que six mois auparavant, en sa même qualité de membre du gouvernement, il participait à un arrêté en conseil décrétant leur exemption? Cette proposition de conférence ne tient pas debout.

Nous n'avons pas besoin de discuter, dans le moment. La position que nous avons prise, nous l'avons prise à la face du pays et nous suivrons la même ligne de conduite jusqu'à ce que le gouvernement, qui se cramponne au pouvoir, nous donne la chance de retourner devant nos électeurs, ainsi que le demande le chef de l'opposition par sa motion d'amendement.

Ce n'est pas un appel à la revanche qu'a fait le député de Saint-Hyacinthe. Il a exprimé nos sentiments, l'opinion unanime de la province de Québec, car notre fierté de conscience, notre dignité de pensée se révoltèrent devant ces courtisanneries venant, et des gens de l'Ouest et des gens de l'Ontario, lesquelles courtisanneries sont par trop intéressées et ont pour unique but de nous diviser afin de nous mieux contrôler et mieux nous persécuter.

Nous avons toujours été tolérants; notre tolérance, à nous de la province de Québec, consiste à rendre justice à qui justice est due et à ne pas faire aux autres ce que nous ne voulons pas que les autres nous fassent. Notre tolérance n'est pas opportuniste comme celle des jingoes, tories, unionistes, impérialistes de l'Ontario, ni comme celle des prétendus défenseurs de la classe agricole dans le pays. Notre tolérance n'est pas opportuniste, elle est immortelle. Elle a sa source dans notre libéralisme; elle nous a été enseignée par ce grand patriote, sir Wilfrid Laurier, qui, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, à dépensé sa vie à prêcher l'union des races, mais non pas leur fusion ni leur assimilation à prêcher la concorde et l'harmonie.

Si ses appels n'ont pas été entendus; si aujourd'hui nous sommes menacés d'une guerre sociale, d'une guerre de races, d'une guerre de religions, d'une guerre de classes, la responsabilité en doit retomber non seulement sur le gouvernement unioniste, mais encore sur les députés de Marquette, de Red-Deer, de Saltcoats, de Qu'Appelle, sur tous les députés unionistes, et sur tous ces députés prétendus défenseurs de la classe agricole, à l'exception des quatre nouveaux élus cette année, qui se sont alliés ensemble pour manquer à la parole donnée, renier leurs engagements les plus solennels envers les cultivateurs de ce pays, allumer le feu des passions et des préjugés contre une race, une province, qui a toujours fait son devoir envers le Canada et qui donne aujourd'hui l'exemple du travail, de la modération, de la tolérance, qui donne l'exemple aux autres provinces de la Confédération, de l'avis même de tous les journaux qui appuient le gouvernement unioniste et le prétendu parti agraire.

En 1918, au mois de novembre, l'armistice fut signé, et au cours de la première session de 1919 on a déposé sur la table du greffier un document que l'on appelle le pacte de la Société des nations. Dans ce document, il est dit que le but principal pour lequel une Société des nations est formée c'est d'empêcher les guerres futures et, pour arriver à cette fin, de réduire les armements. Le Gouvernement a fait présenter, à cette même session de 1919, sans doute pour réduire les armements et diminuer les dépenses militaires, un projet de loi qui avait pour résultat de doubler l'effectif militaire du Canada en temps de paix et de le porter de 5,000 à 10,000 hommes. C'était une augmentation considérable de la dépense, c'était une augmentation de nos effectifs militaires, de nos dépenses militaires. L'opposition a proposé que cette loi ne fut pas adoptée, parce que nous prétendions que, si nous avions fait la guerre à la guerre et que si les Alliés avaient triomphé et avaient adopté le principe de la Société des nations, c'était pour diminuer les armements et les dépenses militaires. Il y eut un vote sur cette question. L'opposition libérale, à l'unanimité, a voté contre l'augmentation de nos effectifs et de nos dépenses militaires, mais, encore cette fois,

le député de Marquette (M. Crerar), le député de Red-Deer (M. Clark) et les autres prétendus défenseurs des intérêts de la classe agricole dans ce pays ont, soit voté pour cette augmentation ou se sont abstenus de voter.

Le Traité de paix fut signé au mois de juin 1919 et le Gouvernement, voulant sans doute conserver sa majorité, a convoqué une session spéciale pour la ratification de ce Traité de paix. Qu'est-il arrivé? Il y avait, sur cette question du Traité de paix, des divergences d'opinion relativement aux obligations futures du Canada en rapport avec l'interprétation à être donné à l'article 10 de la convention relative à la Société des nations. L'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), faisant écho à l'opinion libérale, a proposé un amendement à l'effet d'ajouter une réserve, réserve essentielle à mon point de vue, à la motion que nous étions appelés à voter concernant la ratification de ce Traité. Cette réserve était à l'effet que si, plus tard, nous avions des devoirs à remplir, si plus tard nous devions participer à une guerre quelconque, il incomberait au Parlement du Canada seul de décider si nous devrions, oui ou non, y participer, et dans quelle mesure nous devrions y participer. Toute l'opposition libérale a voté en bloc en faveur de cette réserve au Traité, qui était essentielle, et, encore cette fois, les prétendus défenseurs de la classe agricole, l'honorable député de Marquette et les autres, ont voté pour que nous soyons liés pieds et poings dans toutes les générations futures aux obligations imposées par l'article 10 du pacte de la Société des nations, sans que le Parlement du Canada soit consulté, sans que le peuple canadien ait l'avantage et le droit de se prononcer par l'intermédiaire de ses mandataires.

Je me rappelle fort bien qu'à cette session de 1919 nous avons constaté l'absence prolongée de l'honorable député de Red-Deer qui, quelques jours plus tard, s'en venait dans cette Chambre donner des leçons d'assiduité aux membres de l'opposition.

Voilà l'intérêt qu'ils portaient aux questions canadiennes, voilà l'intérêt qu'ils portaient à la grande classe agricole de ce pays.

Sur ce point de l'autonomie canadienne, je tiens à faire enregistrer dans le hansard la résolution suivante, qui a été adoptée à la convention libérale du mois d'août 1919 concernant l'autonomie du Canada:

Résolu: Que nous nous opposons énergiquement à la centralisation du contrôle impérial et qu'aucune modification organique dans la Constitution du Canada en ce qui concerne les relations du Canada avec l'Empire ne devrait entrer en vigueur, après son adoption par le Parlement, que lorsqu'elle sera ratifiée par un vote du peuple canadien par voie de plébiscite.

C'est là de la bonne démocratie, c'est là le meilleur moyen d'assurer la paix dans notre pays. On parle d'une future conférence interimpériale qui sera tenue soit au cours de cette année, soit l'année prochaine. La politique du parti libéral c'est qu'aucune des décisions qui pourront être adoptées à cette conférence ne pourront être mises en vigueur qu'après avoir été approuvées par le Parlement du Canada et ensuite avoir été ratifiées par le peuple au moyen d'un plébiscite. C'est là la politique que nous défendons, c'est là une politique d'autonomie pleine et entière et, cette politique, nous la défendrons jusqu'au bout.

Le discours du trône s'occupe plus d'affaires étrangères que d'affaires intérieures ou canadiennes. Pourquoi? Parce que le Gouvernement qui préside aujourd'hui aux destinées de notre pays est encore animé du même impérialisme que durant la guerre. Ainsi que je le rappelais il y un instant, il a doublé les effectifs militaires. Nous nous y sommes opposés. Nous venons de voir que le général Arthur Currie, dans un discours prononcé au Canadian Mining Institute, à Vancouver, a proclamé que, si nous étions pour continuer à faire partie de l'empire britannique, nous devrions être prêts à faire notre part et que nous devrions, le cas échéant, envoyer au moins six ou sept divisions prendre part aux guerres futures; que, si nous ne le faisions pas, nous devions sortir de l'empire. Ceci, c'est de l'impérialisme militaire sur terre. Ceci est en contradiction formelle avec les clauses du pacte de la Société des nations que nos représentants ont négocié à Londres, lequel pourvoit à la réduction des armements, à la destruction du militarisme. Et nous nous opposons pour notre part à la réalisation de semblables plans, suggérés par le général Currie.

Nous avons l'ineffable député de Parkdale qui, dans des discours, à Toronto et ailleurs, s'en vient proposer le service obligatoire, ce service obligatoire qui a été rejeté aux Etats-Unis n'est pas bon pour le Canada et, pour notre part, nous nous y opposons. Ceci ne veut pas dire qu'il ne doit pas y avoir de culture physique dans nos écoles, mais de la culture physique et non pas du service militaire. Il y a une très grande différence entre les deux. .

Et, enfin, nous sommes menacés de l'impérialisme sur mer, nous sommes menacés d'une nouvelle politique navale. L'amiral Jellicoe est venu faire une tournée dans

notre pays; même des malins prétendent qu'il avait emmené avec lui notre premier ministre malade pour aller convaincre les gens de l'Afrique du Sud d'accepter une politique navale nouvelle, mais que le voyage fut contremandé, parce que les gens de l'Afrique du Sud avaient leur orgueil national et ne voulaient pas se laisser conduire par un premier ministre étranger—fût-il le premier ministre du Canada—et par un amiral anglais.

Cette politique navale constitue de l'impérialisme; ces projets constituent de l'impérialisme militaire tant sur mer que sur terre et entraîneront des dépenses considérables. Nous y sommes opposés pour un grand nombre de raisons. N'y aurait-il que la seule raison qu'à l'heure actuelle, où le pays est près de la banqueroute, à la veille d'une révolution sociale, à l'heure où le coût de la vie augmente dans des proportions inouïes, alors que nous n'avons pas les moyens de rencontrer nos intérêts et que nous sommes obligés de vivre d'emprunts qui se répètent et se renouvellent chaque année, il serait absurde de vouloir augmenter les dépenses pour fins navales, cela serait suffisant. Je répète que ce projet de marine est une absurdité sous les circonstances, et que le Gouvernement ferait bien mieux d'y renoncer tout de suite plutôt que de continuer à vouloir faire le jeu des impérialistes impérialisant anglais, plutôt que de continuer à vouloir faire le jeu des profiteurs qui sont intéressés dans la construction navale.

La Chambre me permettra de remettre les observations que j'ai à faire sur l'impérialisme économique jusqu'après le discours sur le budget.

Durant plus de quatre ans le Canada a combattu pour obtenir la paix. L'avons-nous cette paix tant désirée? Quel programme le Gouvernement a-t-il adopté pour gagner et maintenir cette paix véritable si nécessaire au progrès, à la prospérité matérielle, intellectuelle et morale de notre cher pays? A-t-il basé sa politique sur les principes éternels de liberté, de justice et de charité, sur lesquels doit s'appuyer toute politique sociale? Non, bien au contraire: il s'est constamment appliqué, dans l'élaboration de sa politique, à être l'esclave de la "barbarie ploutocratique" et de la "barbarie socialiste", ces deux sœurs, amies et ennemies, qui, tout en faisant mine de se combattre, s'entendent admirablement pour exploiter le consommateur et augmenter le coût de la vie. Les membres du Gouvernement ont été les jardiniers constants et fidèles de ces deux barbaries; ils se sont mis à la remorque des argentiers et des émeutiers, selon l'énergique expression de Mauras, de l'"Action française." Quelques exemples prouveront cette affirmation.

Prenons d'abord l'exemption de taxe sur les bons de la victoire, qui a été abolie seulement pour l'emprunt de l'an dernier. Cette exemption était destinée à favoriser les grands capitalistes au détriment de la masse des travailleurs, des agriculteurs, de ceux qui peinent, de ceux qui souffrent. Ces capitalistes qui exigeaient l'impôt du sang de la part des cultivateurs, de la part de l'ouvrier, ont été les premiers à pratiquer la désertion fiscale; ils ont été les premiers à supplier le Gouvernement de les dispenser de payer leur part des frais de la guerre. Le résultat de cette politique néfaste est que le revenu d'environ un milliard et demi de piastres échappe à la taxe de l'impôt sur le revenu. Il a fallu que nous du parti libéral nous combattions pendant deux ans pour obtenir le redressement de cette injustice criante, et j'avais raison de déclarer que dans cette politique le Gouvernement, au moins sous ce rapport, était l'esclave des argentiers de ce pays.

A la session du mois de septembre dernier, convoquée dans l'unique but—affirmait le discours du trône—de ratifier le Traité de paix; à la fin de la session, alors que personne ne s'y attendait, le Gouvernement nous est arrivé avec un gros projet de loi qui a nom "Loi concernant l'achat du Grand-Tronc". Ce projet de loi fut combattu vivement par l'opposition libérale, et les raisons que nous avons données sont les suivantes: Ce projet de loi favorise le spéculateur anglais, c'est-à-dire le capitaliste, au détriment du contribuable canadien; il coûte des centaines de millions de piastres au pays. En effet, les obligations que nous assumons, d'après une réponse de l'honorable ministre de l'Intérieur, s'élevaient en 1918, à $707,929,817, et ceci indépendamment du prix que nous serons appelés à payer pour l'achat du capital-actions tant préférentiel qu'ordinaire de cette compagnie. Il ajoute donc, ce projet, au fardeau de notre dette, et pourtant cette dernière dépasse notre capacité de payer, surtout si le Gouvernement actuel continue sa politique néfaste de n'encourager que les profiteurs sans s'occuper de développer nos ressources naturelles qui, je me plais à le proclamer, sont inépuisables.

Cette politique aura comme résultat également d'augmenter les déficits annuels, et pourtant chaque année, lors de la discussion sur le budget, on entend les députés de la droite, les membres

du gouvernement se demasder : mais où allons-nous prendre l'argent, d'où va venir la monnaie? Et ces messieurs, qui sont toujours inquiets de savoir de quelle façon boucler leur budget, de manière à équilibrer la recette et la dépense, sont les premiers à nous mettre sur les bras une nouvelle entreprise qui, de l'aveu même des membres du Gouvernement, est destinée à produire des déficits annuels.

Une autre raison pour laquelle nous nous sommes opposés à cette politique, c'est parce qu'elle est un pas de plus dans la voie de la nationalisation des services publics, ou de l'étatisme, principe socialiste d'origine allemande, qui a pour résultat de supprimer les compétences, les responsabilités, les sentiments de l'intérêt personnel dans l'administration et de favoriser les gaspillages des deniers publics.

Comme le disait sir Herbert Samuel, dans une entreprise publique socialisée ou nationalisée, où les charges sont fixées à un taux plus élevé que le prix de revient, et alors c'est un impôt dissimulé, c'est un impôt qui frappe les consommateurs et c'est l'impôt le plus dur parce qu'il tombe sur les voies de communication, sur les voies de transport des personnes et des marchandises, ou bien elles sont au-dessous du prix de revient et, alors, c'est un subside dissimulé. Cette politique de la nationalisation de services publics a fait faillite aux Etats-Unis et pas plus tard que le premier mars dernier, à la suite d'un bill adopté par le congrès et le sénat, les compagnies de chemins de fer étaient remises à leurs propriétaires privés et le contrôle de l'Etat disparaissait. Le principe de la nationalisation est combattu violemment par le premier ministre de l'Angleterre, M. Lloyd George, du moins en ce qui concerne la nationalisation des mines, et ce grand patriote libéral, M. Asquith, dans sa récente élection de Paisley, qui s'est terminée par un triomphe éclatant, s'est catégoriquement prononcé contre toute nationalisation et plus particulièrement contre celle des mines le charbon.

Même en France, où il y a des compagnies de chemins de fer qui sont exploitées par l'Etat et où il y en a d'autres qui sont exploitées par des compagnies privées, l'expérience la plus récente démontre que le coefficient des frais d'exploitation par rapport aux recettes était plus grand pour les compagnies nationalisées que pour celles administrées par des particuliers. Qu'est ce que cela prouve? Cela prouve que quand une compagnie d'intérêt public est administrée par l'Etat il y a du gaspillage, cela coûte plus cher et les besoins du public ne sont pas aussi bien satisfaits. A l'heure actuelle, en France, les socialistes, les plus grands tenants de la nationalisation des services publics, ne sont pas aussi fervents en faveur de ce système, et M. Millerand, le nouveau premier ministre français, lorsqu'il a fait sa déclaration devant le parlement, le 22 janvier 1920, M. Millerand, un socialiste de marque, disait ce qui suit, dans cette déclaration :

> La condition de ses budgets interdit aujourd'hui à l'Etat, quelles que puissent être nos préférences doctrinales, de prétendre assumer la charge exclusive des grands travaux indispensables à l'exploitation des richesses nationales. L'exécution en sera assurée par une formule qui associe à l'Etat, contrôleur et pour une part bénéficiaire des entreprises, les collectivités intéressées et l'initiative privée, dont il importe plus que jamais d'encourager l'activité.

Quelle est la conséquence, monsieur l'Orateur? C'est que même dans les pays à idées des plus avancées on en est arrivé à la conclusion, après expérience, qu'il valait mieux encourager l'initiative privée que de nationaliser les services publics, surtout à une époque où la monnaie est dépréciée, où les finances d'Etat sont dans un état de délabrement inconnu jusqu'ici.

S'il m'était permis de formuler une opinion, je suggérerais au Gouvernement d'accepter comme base de sa politique en matière de chemins de fer l'énoncé de principes suivant que je trouve dans un ouvrage intitulé " L'avenir de la France " :

> Le législateur, y est-il dit, doit s'attacher non pas à réaliser un programme conforme à des formules politiques, mais à obtenir des rendements maxima ; le résultat commercial doit guider l'Etat. Le profit de l'opération et les conséquences qu'elle a pour l'accroissement du bien-être collectif et de la richesse nationale doit justifier l'extension de toute emprise des pouvoirs publics sur l'activité individuelle. Aussi ne partageons-nous pas les vues de certains hommes politiques qui demandent de procéder d'urgence aux rachats des compagnies de chemins de fer. Tout au contraire, c'est un régime de prolongation des concessions qui paraît s'imposer, contre versement d'une redevance par les compagnies à l'Etat, avec l'obligation pour elles d'améliorer les réseaux, leur mode d'exploitation, et en imposant la possibilité d'une participation aux bénéfices, dans l'avenir.

Voilà, il me semble, le principe qui devrait être adopté.

Un autre fait qui démontre la tendance socialiste des membres du Gouvernement unioniste, c'est l'adoption dans la loi de classification du service civil du principe suivant: Même travail, même salaire. C'est une doctrine socialiste qui ne tient pas compte du fait que l'aptitude au travail et à la coordination étant très différente chez les hommes, la capacité de rendement est nécessairement différente pour chacun.

[M. Trahan.]

En plus, avec ce système on supprime l'esprit d'initiative, on encourage la routine, on commet une injustice pour les mieux qualifiés, pour ceux qui, à raison de leurs talents, produisent davantage; en un mot, on matérialise le travail au lieu de l'intellectualiser; au lieu de s'inspirer des principes énoncés dans la partie du Traité de paix relative au travail, au lieu de traiter l'homme comme un être humain, de le récompenser d'après les efforts que fait son intelligence qui est le principe premier de toutes nos actions et leur premier moteur, on le traite comme une machine en nivelant les conditions des travailleurs et en disant: Pour le même genre de travail, vous aurez le même salaire, quelles que soient vos capacités, quel que soit votre rendement, quelles que soient vos aptitudes, quelles que soient les connaissances techniques que vous ayez, quelles que soient les études que vous ayez faites. Ceci est un principe socialiste qui a été inséré dans la législation de ce pays par le gouvernement qui nous régit.

On se plaint à l'heure actuelle de l'exode rural, on dit: les campagnes sont désertées; on prétend qu'il y a divorce entre l'agriculture et la vie moderne et que nos jeunes gens quittent nos campagnes pour s'en aller dans les villes où ils s'intoxiqueront de divers poisons. La plaie sociale existe, le mal moral existe, il est évident, personne ne le conteste, les chiffres du recensement sont là pour le prouver. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour remédier à cet état de choses? Ce qu'il a fait durant la guerre, ç'a été de conscrire les cultivateurs et les fils de cultivateurs, avec l'appui des honorables députés de Marquette et de Red-Deer et de permettre aux ouvriers en munitions de rester dans leurs manufactures à gagner de gros salaires. Voilà ce qui est arrivé. Le Gouvernement s'est préoccupé de faire payer l'impôt du sang par les cultivateurs et, en cela, il a eu l'appui des députés de Marquette, de Red-Deer, et de tous ces prétendus défenseurs de la classe agricole, mais il n'a pas fait payer le même impôt du sang aux travailleurs. Il disait aux cultivateurs: Vous vous en irez dans les tranchées gagner 1 p. 10 par jour; il disait aux ouvriers en munitions: Allez-vous en dans les villes, jouissez de tous les avantages, vous allez gagner des salaires remarquables, des salaires plus élevés que vous n'en avez jamais eu précédemment.

Voilà une des causes premières de l'exode rural, de la désertion des campagnes: la conduite indigne, injuste, suivie par le Gouvernement pour deux classes différentes de la société. On a rendu le séjour aux villes agréable, et à l'heure actuelle on se propose de le rendre plus agréable. De quelle façon? L'honorable président du conseil privé est allé à Washington, et là, il a lutté avec une énergie indomptable pour faire adopter le principe de la journée de huit heures. A-t-il oublié, ce monsieur, qu'il est une loi universelle, générale, vieille comme le monde: la loi du travail pour augmenter la richesse nationale, du travail? Oui! il faut du travail pour intensifier la production et diminuer le fardeau de la dette publique. Mais c'est tout le contraire que l'on obtiendra si on adopte le principe de la journée de huit heures, de plus, on crée une distinction encore plus grande entre le travailleur des villes et le travailleur des campagnes. Et l'on est surpris après cela de constater que les gens des campagnes s'en vont vers les villes!

Monsieur l'Orateur, si dans la province de Québec, aujourd'hui, ainsi que tout le monde est unanime à le proclamer, nous jouissons d'une prospérité plus grande que dans les autres provinces, si la paix, l'ordre et l'harmonie y règnent, c'est parce que nos concitoyens ont été habitués, par les enseignements qu'ils ont reçus à l'école et à l'église, à mettre en pratique les grandes lois éternelles du travail et du sacrifice; c'est parce que dans nos campagnes, nos cultivateurs ne craignent pas de travailler comme il convient pour faire donner au sol fertile de la province de Québec son maximum de rendement; c'est parce que nos ouvriers des villes ne craignent pas de suivre les enseignements venant des autorités religieuses les plus compétentes et de mettre en pratique ces enseignements qui disent qu'il faut savoir respecter les droits d'autrui et bien remplir son devoir d'état.

Monsieur l'Orateur, on peut peut-être prétendre que je suis quelque peu doctrinal et religieux; peu importe! Je suis de l'opinion de ceux qui soutiennent qu'il ne faut pas adorer Dieu à la maison et le renier sur la place publique; je suis de l'opinion de ceux qui soutiennent qu'un homme public, soucieux de ses responsabilités, doit tenir la même ligne de conduite au parlement, sur les trétéaux et dans sa vie privée, partout, en tout temps, en tout lieu.

Nous souffrons d'une autre plaie sociale: le luxe. Aujourd'hui, personne ne veut travailler; tout le monde veut jouir des plaisirs de la vie, tout le monde veut devenir riche. Le président de l'université Queen, de Kingston, dans une conférence qu'il faisait dernièrement, disait que le

peuple canadien s'enlisait dans le matérialisme et que la conversation quotidienne était la piastre, la piastre et la piastre.

Il faut, si nous voulons faire une œuvre de régénération sociale et chrétienne dans notre pays, que nous mettions de côté cet esprit de matérialisme.

J'ai vu dans un journal de Québec, "Le Soleil", un article qui m'a frappé et que je tiens à consigner ici. Cet article a été publié le 16 février 1920 et est intitulé:

TOUT S'AMELIORERA QUAND...

En ces temps d'anxiété où les esprits les plus sérieux se surprennent à désespérer de l'avenir, le bon sens est là pour nous rassurer; seulement il faut qu'on l'écoute. Et sait-on ce qu'il dirait si on l'interrogeait et si on lui demandait ce qui pourrait remédier à l'alarmante situation des temps présents; il nous dirait que tout s'améliorera:

Quand il y aura plus de réveille-matin dans les maisons que de bijoux;

Quand il y aura plus de jupes de flanelle et moins de jupes de soie;

Quand il y aura plus de pantoufles et moins de souliers de bal;

Quand il y aura plus de livrée de travail et moins d'habits de soirée;

Quand il y aura plus de tabliers et moins de décolletés;

Quand il y aura moins de monde dans les usines et plus sur les fermes;

Quand on passera moins son temps dans les lieux d'amusements et un peu plus à la maison;

Quand on verra "plus de vaches" et un peu moins de pianos; comme disait un jour le Dr Grignon, conférencier agricole;

Quand il y aura plus de producteurs que de consommateurs;

Quand il y aura un peu plus de goût pour l'effort et un peu moins de peur du travail;

Quand on s'appliquera plus à mettre de l'argent à la caisse d'épargne au lieu de le dépenser en futilité;

Quand on saura s'imposer des privations, et qu'on ne s'abandonnera plus à une folle prodigalité;

Quand on comprendra que l'oisiveté appauvrit et que le travail enrichit;

Quand on s'arrêtera à penser que la course à l'abîme a un terme et que ce terme est précisément l'abîme.

Quand on commencera à s'inspirer un peu plus des doctrines du christianisme, et un peu moins des exemples du paganisme.

Quand les classes auront une notion plus nette de la solidarité et du devoir social.

Monsieur l'Orateur, si ces conseils étaient suivis, je suis intimement convaincu qu'un grand nombre des difficultés que nous avons à résoudre dans le moment s'aplaniraient, que le malaise diminuerait, et que, chaque citoyen accomplirait bien son devoir d'état de chaque jour et travaillerait, non seulement dans son intérêt particulier, mais encore dans l'intérêt public, dans l'intérêt général.

L'honorable député de Parkdale, dans ses observations hier, nous disait, avec sa faconde habituelle: "J'ai été étonné lorsque je suis entré dans le parti unioniste, d'y rencontrer tant de radicaux; c'est extraordinaire comme les gens du parti unioniste sont radicaux dans leurs idées." Me permettra-t-il de lui rappeler la définition étymologique que donne un journaliste français du mot radical: radical—disait ce journaliste—vient du mot "radis" qui veut dire "rouge à l'extérieur, blanc à l'intérieur et toujours tout près de l'assiette au beurre." C'est le vrai portrait de l'honorable député de Parkdale. Cet honorable député est un homme gonflé d'émotion, d'enthousiasme et d'orgueil, qui rougit de joie d'être aujourd'hui membre du parti unioniste et de devoir son élection aux injures qu'il a lancées à une population saine et honnête du pays; mais il est blanc à l'intérieur, c'est-à-dire, c'est un sépulcre blanchi, lorsque, hypocritement, comme hier, il s'en vient nous proposer des conférences sans nous dire quel sera l'objet de cette conférence: par-dessus le marché sa suprême ambition c'est de rester tout près de l'assiette au beurre, d'être en faveur du Gouvernement, d'empêcher des élections d'avoir lieu parce qu'il sait bien que le Gouvernement sera battu; et c'est pour cela que, comme il le disait, il se trouve si bien dans la maison unioniste.

Nous ne voulons pas de ce radicalisme dont je viens de vous donner quelques exemples. Nous ne voulons pas de ces moyens empyriques, parce que nous ne sommes pas des matérialistes. Nous nous contentons, nous, de ce côté-ci (la gauche), des principes du plus pur libéralisme qui sont la science, la sincérité, l'élévation, la charité, la tolérance, la justice, la foi dans les destinées du Canada. Nous pratiquons les lois éternelles de l'amour, du travail et du sacrifice, nous sommes heureux de proclamer que nous, de la province de Québec, qui faisons partie de cette Chambre, nous appartenons à un peuple religieux et nous ne craignons pas d'affirmer que la politique d'affaires, qu'on le veuille ou non, repose sur un principe religieux et non pas sur le culte de l'Etat providence de l'ancienne Rome ou de l'Allemagne.

On nous reproche de demander des élections par l'amendement et on dit: Mais, vous n'êtes pas sérieux, vous allez être battus. L'honorable premier ministre intérimaire me permettra-t-il de lui faire observer que ceci n'est pas une réponse. La question n'est pas de savoir si le parti libéral, aux prochaines élections, sera battu ou non, mais bien plutôt de savoir si les principes démocratiques, les principes du gouvernement responsable, doivent triompher.

Clemenceau, durant la guerre, disait, comme le Gouvernement actuel: "Je fais la guerre." Les parlementaires français, lorsqu'il s'est agi de lui élire un successeur, ont dit: "Il s'agit d'un gouvernement de paix et celui qui a présidé aux destinées de la guerre peut ne pas avoir les qualités requises pour présider au gouvernement de la paix", et ils en ont choisi un autre, sous M. Deschanel, comme président de la république. C'est la même chose pour notre pays. Nous disons: Nous avons eu un gouvernement de guerre, la paix est maintenant survenue, l'état de guerre a cessé depuis un ans, il est temps que nous ayons un gouvernement de paix et il appartient au peuple de choisir lui-même les membres de ce gouvernement qui seront chargés d'administrer les affaires en temps de paix.

On nous dit: Mais, vous allez être battus. Ceci est indifférent; ce qui importe, ce n'est pas le succès, c'est le devoir. Nous ne tenons ni aux honneurs, ni aux profits; nous défendons, non des intérêts privés mais l'intérêt général, et nous travaillons pour faire de notre pays un Canada toujours plus grand dans la justice et la charité, le travail et la paix sociale, la liberté et le sacrifice.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, déjà dans cete nouvelle salle nous avons entendu prononcer plusieurs excellents discours. Si les actes de notre Assemblée, si les lois que nous votons, si les discours que nous faisons dans cette salle doivent être en harmonie avec ce qui nous entoure, il faudra nécessairement nous donner quelque peine. Je désire faire mes compliments à l'architecte et à ceux qui ont travaillé avec lui pour les splendides résultats qu'ils ont obtenus, car je crois que cette Chambre assemblée soutiendra fort avantageusement la comparaison avec n'importe quelle autre des grandes capitales de l'univers. J'ai eu l'occasion de pénétrer dans un bon nombre d'entre elles et j'en ai vu bien peu qui, pour l'élégance et pour l'air de solidité, fussent les égales de la magnifique pièce où nous sommes réunis en ce moment. J'espère que, par de sages et salutaires lois, le pays saura justifier la dépense actuelle et que ces lois amèneront dans toute l'étendue du Canada la même perfection que l'on observe ici.

Les discours que nous ont fait entendre ceux de nos honorables collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse sont excellents et il n'est pas besoin que j'y fasse plus qu'une allusion passagère. D'autres qui ont déjà pris la parole ont su leur accorder les éloges qu'ils méritaient.

Parmi les sujets principaux que mentionne le discours du trône, il en est un cependant qui me semble ne pas avoir été examiné avec tout le soin voulu. La plus grande partie de ce discours du trône consiste en allusions au Traité de paix, à ce document qui est sensé mettre fin à la plus grande guerre des siècles et proclamer la paix et le bonheur futur du monde. La guerre a été un événement cruel mais le traité de paix constitue, à mon avis, un désastre encore plus grand que celui de la guerre sous de nombreux rapports. Il y a maintenant près de dix-huit mois que l'armistice a été signé et le traité de paix, depuis dix-huit mois, occupe l'attention des divers parlements et des différentes assemblées législatives des peuples intéressés. Je n'ai eu connaissance jusqu'ici d'aucune proclamation nous portant à croire que nous touchons à l'état de paix. On sait cependant que, dans le pays voisin, l'attitude des législateurs et des hautes autorités est lamentable à l'extrême; que cette attitude cause et continuera de causer du malaise jusqu'à ce que ces affaires soient finalement réglées entre les grandes puissances belligérantes de l'univers. J'ai suivi d'assez près les actes du capitole américain relatifs au traité de paix et les discussions auxquelles il donne lieu. J'ai déjà fait allusion à cette affaire dans deux circonstances antérieures. J'ai été le seul de cet avis, je le sais, mais j'ai toujours prétendu et je prétends encore que, selon moi, ç'a été une grande erreur de réunir dans le même document la Ligue des nations et le traité de paix. Les plénipotentiaires envoyés à la Conférence de la paix étaient chargés de faire la paix avec les nations avec lesquelles nous étions en guerre. Autant que je peux le comprendre, c'était là leur premier, leur principal devoir, comme aussi de s'efforcer à prévenir tout renouvellement de la guerre. Que la Ligue des nations, laquelle n'existe vraiment qu'en idée et sert de terme pour qualifier autrement l'équilibre des pouvoirs, ait à la longue du succès ou n'en ait point, il n'existait aucune bonne raison pour ne pas attendre que le traité de paix fût pleinement signé, scellé et délivré avant que l'on abordât l'examen d'une société des nations. Il se peut, je le répète, que je sois seul de cet avis, mais, comme le malaise que l'on observe au Canada et dans tous les autres pays du monde est un des sujets les plus sérieux dont nous ayons à nous occuper, tout ce qui tend à l'accroître ou à le continuer de-

vrait être écarté. En mettant fin à ces négociations par la signature définitive du traité de paix et en laissant savoir au monde que la paix est faite, qu'elle est faite pour toujours, ou du moins jusqu'à déclaration d'une autre guerre, nous ferions disparaître dans une large mesure le malaise qui existe dans le moment.

Afin de ne pas passer pour extrémiste dons mon appréciation du Traité de paix, je citerai quelques mots, et quelques mots seulement, du numéro de février 1920 d'une revue publiée à Londres. On verra, par là, que l'opinion publique en Angleterre est tout autant prononçée dans ce sens que je pourrais l'être moi-même.

Le Tigre...

C'est-à-dire M. Clemenceau, l'ancien premier ministre de France, le plus important de tous ceux qui ont figuré dans la guerre ou dans la négociation de la paix, sans en excepter Lloyd George lui-même.

En thèse générale, appuyé comme il l'eût été, des deux côtés de la Manche, par une opinion publique irrésistible, le Tigre eût pu faire beaucoup, et lors même que le président Wilson se serait rembarqué pour l'Amérique sur le "George-Washington" et que la conférence aurait raté, le monde n'aurait pu, ce nous semble, se trouver plus mal qu'il ne l'est aujourd'hui après la ratification d'un traité de paix qui devait tout régler et n'a rien réglé; qui devait mettre fin à la guerre pour jamais et n'a pas rendu certaine la fin de la seule guerre qu'il avait pour objet de terminer, et a même rendu possibles des conflits jusqu'alors inimaginables dont personne ne saurait prévoir la fin. La tragédie de la paix est pire que ne le fut la tragédie de la guerre. Comme l'a dit un cynique, on a jeté les bases de nombreuses guerres justes et durables.

Viennent ensuite ces autres mots d'une égale importance:

On a encore soumis la malheureuse erreur de déclarer, dans le traité franco-britannique, qu'il n'entrerait en vigueur que lorsque le traité franco-américain aurait été ratifié.

Le traité franco-britannique devra donc en rester là tant qu'il n'aura pas plu aux Etats-Unis de faire un traité avec la France, ce qui n'aura probablement pas lieu avant une autre élection présidentielle, où la question du présent traité va être grandement agitée.

L'hon. M. FIELDING: Le nom de cette publication périodique?

M. COCKSHUTT: La "National Review".

On a enfin commis l'erreur d'omettre l'Italie qui, se voyant maintenant en sûreté sur terre et sur mer au point de vue stratégique, ne saurait avoir d'objection à favoriser la paix dans l'Ouest. On a tellement cherché à "déconsidérer" l'Italie, que cela peut avoir constitué une autre manifestation du même esprit. Maintenant que les Etats-Unis se sont retirés sous leur tente, nous avons peut-être droit, nous, Européens, de voir à notre affaire sans que l'étranger s'en mêle. Nous devons d'abord consolider l'Entente.

L'article est trop long pour que je songe à le lire en entier, mais il fait voir qu'en nous reposant sur le président Wilson du soin des destinées de l'univers, nous nous sommes appuyés sur un roseau plus ou moins brisé et qu'il n'a pu se faire écouter par le peuple qu'il était censé représenter; aussi l'Angleterre et la France sont-elles désappointées de voir qu'il n'a pu atteindre son but et que le traité est moins définitif au bout de dix-huit mois qu'il ne l'était quand il fut rédigé. Le Canada, l'Angleterre et tous les pays ont beaucoup à souffrir de ce que nos voisins ne l'ont pas encore ratifié, et il est d'ailleurs probable qu'ils ne le ratifieront pas sans y apporter force restrictions. Sans vouloir faire de critique, je dirai que les représentants de la Grande-Bretagne et de ses colonies auraient dû songer que, d'après leur constitution, les Etats-Unis ne peuvent déclarer la guerre ni conclure la paix sans un vote des deux tiers des membres de leur sénat, et qu'à moins d'avoir la garantie de ce vote il ne pouvait remplir toutes les promesses qu'il aurait faites à l'Europe. Il ne les a pas remplies, il ne les remplira pas non plus, et le traité de paix, le Canada et tous les pays d'Europe vont rester où ils en sont jusqu'après la prochaine élection présidentielle. C'est là une situation lamentable. Notre Gouvernement ne peut guère contribuer à la modifier, mais nous pourrions peut-être demander à nos voisins, aux prises avec leurs propres embarras politiques, de soulager les nations de l'imbroglio dont elles souffrent, en faisant enfin ce qu'ils ont promis de faire à leur égard.

L'agitation ne s'apaisera pas avant que quelque chose de semblable ait été fait et qu'un traité de paix que tous pourront accepter ait été rédigé.

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a prononcé un discours qui était excellent à plusieurs égards. Je rapporterai, en les approuvant jusqu'à un certain point quelques-unes de ses paroles; cependant, je me réserve le droit que j'entends exercer un peu plus tard, de critiquer d'autres paroles qui ne sont pas entièrement d'accord avec la déclaration qu'il a faite dans son discours.

Pour revenir un instant à l'agitation qui règne aujourd'hui au Canada, je dirai que cette question est l'une des plus grave, sinon la plus grave, que cette Chambre ait à examiner. Non seulement au Canada, mais dans tous les pays

du globe, des penseurs ont déclaré que l'année 1919 a été la plus dangereuse pour la civilisation que le monde ait jamais traversée. Je suis de cet avis. . Nous avons été en péril durant la guerre; un jour, nous avons été menacés de la défaite; mais nous n'avons jamais été aussi en danger que depuis la signature de l'armistice. Quelle en était la cause? Le danger provenait d'une agitation profonde et difficile à apaiser.

Les paroles du chef de l'opposition dont je parlais tantôt et que je citerai maintenant sont rapportées à la page 27 du hansard:

La guerre a également anéanti, comme l'a dit mon honorable ami de London (M. Cronyn) beaucoup de choses sacrées et vénérables dans nos institutions religieuses, politiques et autres. Voilà quelle a été, certes, l'une des conséquences les plus graves de la guerre et qui est cause, en grande partie, de l'agitation universelle d'aujourd'hui.

Des hommes dont la foi était inébranlable ont faibli. Ils n'ont plus confiance dans le gouvernement, dans la religion, pas même en eux-mêmes. Le bolchévisme de nos jours a pris naissance dans un pays dont les institutions religieuses et gouvernementales ont des racines peu profondes. Quoi qu'il en soit c'est là que l'on a le plus souffert. Ce qu'il faut aujourd'hui pour remédier à la situation c'est le retour à la foi qui n'est plus aussi ardente, à la foi en une Providence qui gouverne tout, à la foi en nos institutions politiques, à la foi en soi-même.

Sauf les premiers mots qui attribuent tous ces désastres à la guerre j'approuve de grand cœur ces sentiments. Toutefois, mon honorable ami a rejeté sur la guerre une responsabilité qui ne lui appartient pas, et je traiterai ce sujet un peu plus loin. En ce moment, je veux commenter le texte que mon honorable ami m'a fourni, et reconnaître à celui-ci le mérite d'avoir exprimé l'une des plus belles pensées que nous ayons entendu au cours du présent débat. A mes yeux, l'agitation, les erreurs et les actes de violence dont le pays est menacée ont des racines si profondes qu'aucune disposition législative ne saurait les atteindre. On peut renverser des ministères et détruire des constitutions; on peut bouleverser les institutions civiles ou religieuses et anéantir la liberté, mais a-t-on pour les remplacer quelque chose qui procurera à l'humanité ce dont l'absence la fait souffrir? Non dis-je. Une élection a eu lieu dans l'Ontario, ainsi qu'un changement de ministère, mais cela a-t-il fait cesser le malaise. Je parlerai de cette élection plus tard. L'un des indices les plus encourageants que je découvre est la belle croisade entreprise par les Eglises chrétiennes du pays pour ramener la population dans les sentiers d'autrefois et à la vie que nous devrions mener en tant que nation chrétienne et à laquelle nous croyons, comme nous le déclarons dans nos temples tous les dimanches, mais que nous ne menons pas. Au risque d'être traité de prédicant, je dis que, selon moi le malaise qui règne de nos jours au pays provient de ce que nous nous sommes égarés pour nous être éloignés des sentiers que nous suivions autrefois. Les pierres d'assise de la liberté civile ou religieuse que nos ancêtres avaient posées au Canada, l'exaltation du Tout-Puissant de sa cause et de son Eglise ont été dans une grande mesures les sources des belles institutions à l'ombre desquelles nous avons vécu depuis un siècle. De nos jours, lorsque nous entrons dans un temple et que nous voyons les bancs vides et l'antique et sage doctrine de la parole de Dieu, ainsi que les renseignements de la Bible, mis au rancart, nous connaissons au moins l'une des causes de la difficulté qu'il y a pour gouverner le peuple qui s'est éloigné de la planche du salut qui a résisté pendant deux mille ans et qui continuera à résister si nous reconnaissons notre devoir, si nous croyons en Dieu et si nous faisons le bien. Cette croisade a été entreprise afin de nous ramener aux vérités anciennes et dans les sentiers d'autrefois, et c'est ce à quoi pensait mon honorable ami, je crois lorsqu'il a tenu les propos que j'ai rapportés. J'ai mentionné ce qui est à mes yeux l'une des sources fondamentales de l'agitation qui règne aujourd'hui au Canada. On a beau demander pourquoi le ministère ne fait pas ceci ou cela; mais quelque fût le Gouvernement au pouvoir, quelque fussent les lois qu'il décréterait, en quelque fût l'inspiration divine de nos politiques, ils ne sauraient s'occuper de toutes les causes du malaise qui prévaut de nos jours dans le Dominion.

Tout le mal, mon honorable ami l'attribue à la guerre, mais je ne fais pas comme lui. Nombre de gens qui n'ont pris aucune part à la guerre sont aujourd'hui des agitateurs plus dangereux que jamais. La guerre a fait surgir certaines difficultés, mais non toutes; on peut assurément lui attribuer une partie, mais non la totalité du malaise de l'heure présente. Aujourd'hui, on est enclin à tout rejeter sur la guerre, et dès qu'il survient quelque chose de désagréable, on s'écrie: "Encore une autre conséquence de la guerre!" On a tort.

Il y a beaucoup de gens qui sont en meilleure situation que jamais, qui possèdent plus de biens qu'il n'avaient jamais espéré en amasser; ils ont de l'argent à en semer, des sources de revenu sur lesquelles ils

n'avaient jamais compté, et cependant ils ne sont pas rares, ceux de cette catégorie, qui se plaignent du malaise. Celui-ci prend sa source à des profondeurs auxquelles nul gouvernement ne peut atteindre. D'ordinaire, le malaise dont le pays a souffert par le passé était attribuable au mauvais état du commerce, à la dureté des temps et au chômage, toutes causes qui n'existent pas aujourd'hui; en effet, les salaires sont plus élevés, il y a peu de bras inactifs et le pays est plus abondamment que jamais pourvu de toutes choses. On ne saurait donc attribuer au Gouvernement la responsabilité du malaise ni lui reprocher de ne s'être point efforcé d'amener des temps meilleurs.

Mon honorable ami de la gauche a pour ainsi dire porté toutes les accusations imaginables contre le Gouvernement. Le législateur qui recourt au dénigrement comme a fait l'honorable député devrait s'enfermer dans une maison bien solide construite à son intention, et j'ai bien peur qu'après avoir scruté ses propres actions comme je me propose de faire, il ne puisse supporter la lumière qu'il est prêt à projeter sur le Gouvernement. A ce dernier il a décoché à peu près toutes les épithètes imaginables pour lui reprocher ses manquements, et après lui avoir dit qu'il n'avait pas de chef, il s'est fourvoyé en affirmant, avant de reprendre sa place, que le cabinet obéissait à trois maîtres. Eh mais! il n'y a pas si longtemps que l'opposition elle-même avait trois chefs. Si je ne me trompe, ils siègent tous trois au premier rang des banquettes de la gauche; malheureusement, on en a déposé deux, et je doute que le commandement ait été confié au meilleur des trois. Ces hommes de très réelle valeur se partageaient la direction de la gauche à la dernière session; les provinces de l'Est dotaient alors l'opposition d'un triumvirat jusqu'alors sans rival sous le rapport de la sagesse et de la sagacité. On semble cependant avoir jugé qu'une direction despotique est préférable à celle qui, partagée entre trois personnes, représentait le sentiment populaire, et c'est pour cette raison que la gauche n'a plus qu'un seul chef au lieu de trois.

Pour l'instant, je m'occuperai de relever les dires du chef nominal de l'opposition. Cet honorable député propose, par voie d'amendement à l'adresse en réponse au discours de Son Excellence, qu'une élection ait lieu sans délai. La lecture du texte que mon honorable ami veut faire ajouter à l'adresse fera sans doute sourire Son Excellence qui se reportera vraisemblablement aux faits des deux ou trois dernières élections pour se rendre compte des faits et gestes de celui qui réclame ainsi la tenue d'une élection à brève échéance. Si sa demande était agréée, mon honorable ami n'aurait pas la partie aussi belle qu'il l'espère. En effet, en dépit de ses vertes mercuriales à l'adresse du Gouvernement et de toutes les épithètes peu flatteuses qu'il s'est employé à lui décocher, force sera bien de s'expliquer un peu sur son propre compte, car on ne manquera pas de lui demander où il était pendant la guerre et comment il s'est efforcé de la faire aboutir à la victoire.

Il se trouve encore dans la province d'Ontario un nombre très considérable de personnes qui jugent de la valeur des gens d'après leur participation à la guerre plutôt que d'après leurs discours et le lieu de leur demeure; c'est ce qui me fait craindre que lorsque mon honorable ami se présentera devant le peuple il se trouve obligé de s'expliquer sur des points fort épineux avant de réussir à renverser un gouvernement qui, si mauvais et si chargé de fautes soit-il, nous a cependant donné beaucoup de lois excellentes, s'employant à la poursuite de la guerre et veillant à ce que nos combattants reçussent du renfort pour que l'on pût remporter la victoire grâce au concours du Canada, en tenant sur le front une des plus valeureuses unités de combat qui se soient vues en Europe pendant toute la durée des hostilités. Le ministère s'est assurément fait honneur en poursuivant ainsi son œuvre. Le chef du Gouvernement nous a fait part d'une partie de ce qui a été accompli.

C'est un magnifique aperçu qu'il a donné à la Chambre, il n'y a pas plus de deux jours, de l'œuvre du Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. En sus de tous les actes qu'il a énumérés, il aurait pu nous dire la tâche que nous avons accomplie dans le domaine du commerce l'an dernier. Comme il a omis de le faire, je citerai quelques lignes de la "Gazette" publiée par M. Robert S. White. Ces lignes sont extraites d'un des numéros spéciaux donnant un résumé des affaires du Canada en 1919. A la lumière de cet article, je ne m'étonne pas que mon honorable ami de la gauche n'ait pas trouvé beaucoup à redire:

Les affaires ont été excellentes en Canada du commencement à la fin de l'année 1919. Le commerce intérieur a augmenté, tandis que celui de l'étranger s'est singulièrement bien maintenu, vu la cessation des exportations de munitions. Le montant de l'argent en circulation est le plus

considérable dont nous ayons entendu parler. La preuve la plus évidente de la prospérité du pays est la forte augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes, 198,525,000 piastres ou environ 25 piastres par habitant, plus un placement considérable dans les obligations de guerre.

Le prix des nécessités de la vie est demeuré élevé et le coût de l'existence n'a pas diminué. Même, certaines denrées sont plus chères qu'anciennement. Le travail est agité ; de nombreuses grèves se sont déclarées dans des industries importantes, nuisant à la production dont les prix deviennent plus élevés et augmentant les salaires. Cependant, la situation ouvrière s'est améliorée dans les derniers jours de l'année, et au moment ou nous écrivons ces lignes, il n'y a pour bien dire pas de grèves au Canada. Les faillites ont été peu nombreuses. Il y a plusieurs années qu'on en a si peu vues et que les dettes criardes ont occasionné si peu de pertes au commerce. Le marché a présenté une activité extraordinaire ; nombre d'actions ont augmenté de prix, surtout celles des manufacturiers de papier qui ont vendu sans difficulté à des prix avantageux aux Etats-Unis, et ont, de plus, touché une forte somme de la prime sur les fonds de New-York.

La récolte a été bonne sans être abondante. Toutefois, vu les prix élevés, la valeur pécuniaire de cette récolte établit un nouveau record, soit 1,452,788,000 piastres comparativement à 886,495,000 piastres en 1916. Le coût de la production a augmenté depuis trois ans, les salaires étant plus élevés pour le travail, mais les cultivateurs qui ont eu la bonne fortune d'avoir une excellente récolte ont augmenté sensiblement leur revenu. Dans le sud de l'Alberta et le midi de la Saskatchewan la sécheresse a ruiné la récolte. Le nombre des animaux de ferme a légèrement augmenté, à l'exception des cochons qui ont diminué de 5 p. 100 environ. Mais si l'on compare les chiffres avec ceux de 1914, les rapports officiels indiquent une forte augmentation. En dépit des prix élevés sans précédent, les produits de la laiterie n'ont pas été aussi abondants, à cause peut-être de la sécheresse de la mi-été. L'exportation du fromage de Montréal a été la plus faible depuis vingt ans. On en a exporté 1,172,460 boîtes, tandis qu'en 1906 le chiffre avait été de 2,227,838 boîtes. On n'a exporté que 79,155 boîtes de beurre de ce port, alors que, treize ans auparavant, on en avait exporté 861,400 boîtes. La valeur, cependant, a suppléé à la quantité, mais la diminution de ce produit important de l'industrie agricole n'est pas encourageante.

Voilà, en résumé, l'histoire du commerce au Canada. Les banques montrent un développement plus merveilleux, si possible, en dépit des emprunts du Gouvernement qui se sont montés à près de 2 billions, le tout chez nous. Le Canada s'est trouvé en mesure de négocier lui-même ses propres emprunts et ses fardeaux de guerre comme il ne l'aurait jamais rêvé. Je me demande si aucun autre pays du monde qui a été pris dans la tourmente des hostilités a un meilleur commerce ou se trouve en posture financière plus favorable. Je ne puis dire tout le crédit qui en revient au Gouvernement mais il lui en revient certainement. Même le leader de l'opposition, dans son discours mordant, n'a pu montré que nous ne sommes pas redevables au Gouvernement du bon état de notre commerce et de nos finances.

Je pourrais continuer à lire avec avantage mais je ne veux pas prendre trop du temps de la Chambre. Le ministère, outre ce que je viens de mentionner, et dont a parlé le très honorable premier ministre intérimaire, surtout au sujet de l'expansion du commerce, devrait avoir le crédit de la nationalisation de nos chemins de fer. Ce sujet n'a pas encore été abordé dans le débat, mais il se rapporte à l'un des projets des plus gigantesques de l'histoire universelle, si l'on tient compte de la population peu nombreuse de ce pays. Reste à savoir si les résultats financiers justifieront les dépenses. Quoi qu'il en soit, c'était un besoin, mais encore une fois, nous verrons si les recettes des chemins de fer excuseront ce placement. Je suis assez optimiste pour croire que les voies ferrées du Canada, si elles sont bien administrées, si les tarifs des voyageurs et des marchandises sont convenables, justifieront leur existence. Non seulement pourrons-nous faire face à nos dépenses, mais après que tous les frais auront été payés, un revenu sensible grossira le trésor fédéral, grâce à la direction que donnera à ces chemins de fer une commission convenablement constituée. En attendant, je pense que ç'a va très bien.

Si quelqu'un a des doutes sur la qualité du service des chemins de fer nationaux, je lui demanderai de faire le voyage d'Ottawa à Toronto et s'il n'est pas d'avis que sous le régime récemment établi, l'Etat donne un service superbe et expéditif, c'est qu'il n'aura pas eu autant de plaisir que j'en ai eu dernièrement à faire ce voyage à trois reprises différentes. Le fait est que dans mon opinion ce service n'est pas surpassé sur ce continent.

La situation ouvrière au Canada a causé beaucoup de perturbation au cours de l'année dernière. Comme mon honorable ami le chef de l'opposition est un expert dans les questions sociales, j'avais cru qu'il aurait offert à la prise en considération quelque chose qui fût de nature à porter remède aux grèves qui se produisent au Canada, et à atténuer plus ou moins le malaise qui existe dans le marché du travail. Je crois que l'ouvrier trouve plus régulièrement de l'emploi et est mieux rétribué que jamais en ce pays; je trouve qu'il n'a guère lieu de se plaindre sous le rapport des heures de son travail et de la rémunération de ses services. Je ne suis pas certain que, lorsque nous reviendrons aux temps normaux, ainsi qu'il en sera probablement, nous soyons en mesure de maintenir à son

haut niveau la norme des salaires qui a régné l'année dernière. La classe ouvrières est aujourd'hui, je crois, un élément important, sinon le plus important élément de la population du Canada. Il se peut que les adhérents de l'Union des cultivateurs de l'Ontario conteste cette proposition et disent que la classe ouvrière n'est pas aussi nombreuse et n'a pas droit à la même considération que la classe agricole. Je ne me rappelle pas exactement les chiffres, mais je crois qu'il y a autant d'ouvriers ou d'artisans dans une branche ou une autre de l'industrie qu'il existe de cultivateurs exploitant la terre, et j'envisage conséquemment avec beaucoup de sollicitude le mouvement dans lequel s'engagent aujourd'hui certaines parties de la population. Au risque d'encourir une rigoureuse critique de la part de quelques-uns de nos amis agricoles, je vais dire, monsieur l'Orateur, que selon moi le mouvement agraire est un mouvement funeste pour le Canada. C'est chez moi une conviction profonde, et je crois que ceux qui s'y engagent aujourd'hui en seront eux-mêmes convaincus plus tard. Une législation de classe au Canada—et nous aurons infailliblement une législation de classe s'il se forme une administration agraire fédérale comme il s'en est établi une dans l'Ontario—ne saurait avoir qu'un seul résultat. On a renversé un gouvernement dans cette province—je crois que c'était un excellent gouvernement—et on l'a remplacé par un autre. Il reste à savoir si le changement est pour le mieux ou pour le pire. Pour ma part, je crois qu'il a été pour le pire. Je voudrais me tromper. Pour commencer, nous avons toujours cru que c'est la majorité qui gouverne au Canada, mais il ne paraît pas en être ainsi maintenant. L'Ontario a aujourd'hui une administration qui représente moins du tiers des voix données à la dernière élection. J'ai ici les chiffres. Je ne crois pas cependant, qu'il y ait lieu de retenir la Chambre en en donant la lecture: Tout le monde les connaît. Il y a eu à la dernière élection deux autres partis qui ont receuilli plus de suffrages que le groupe agraire en Ontario; et cependant, grâce à l'adhésion ouvrière, le groupe agraire est au pouvoir. Je veux lui donner franc jeu et j'espère qu'il se montrera à la hauteur de la situation, mais, dans mon humble opinion, aucune législation de classe comme celle qu'on peut attendre ne saurait définitivement réussir. Je crois que si nous voulons être un peuple uni, toutes les classes doivent être représentées dans l'administration. Cependant, que voit-on? Une seule classe est reconnue. Aucun orateur n'est bien accueilli, aucun quelquefois n'est admis à parler, s'il n'a la qualité sacrementelle. Je m'efforce d'obtenir cette qualité. On me dit que je suis un piètre cultivateur; mais je fais un peu d'agriculture et j'aime à croire qu'un jour je pourrai me faire entendre devant les électeurs à côté de mes honorables amis. Je serai enchanté de leur adresser la parole et j'espère qu'ils auront du plaisir à m'entendre, surtout s'il leur est permis de me répondre, comme ils en auront le privilège. J'aime à croire que ceux qui aujourd'hui occupent, à Toronto, le haut du pavé en politique s'humaniseront quelque peu, et se rendront compte que si nous, qui sommes citadins, sommes plus ou moins arriérés et dangereux, nous sommes en nombres respectables, et nous croyons avoir le droit de nous faire entendre, même si nous ne sommes pas au pouvoir. Le ministère qui a été formé à Toronto se compose, je crois, de onze membres, dont huit représentent les agriculteurs, deux sont ouvriers et un avocat. L'importante classe mercantile, la classe des capitalistes, si l'on peut dire, la classe représentée par les grandes institutions du pays, n'ont pas voix, et avant un certain temps n'auront probablement pas voix dans la législation qui sera adoptée à Toronto. Il ne s'agit que d'une province, et peut-être n'y aurait-il pas grand mal à ce que l'expérience s'y fasse, mais j'hésiterais a demander qu'il en soit ainsi au fédéral. Je crois que le peuple ne saurait se permettre l'essai d'une politique de classe, car j'estime que toutes les industries et les ressources, soit agraires soit urbaines, doivent faire l'objet de la sollicitude de tout exécutif fédéral.

Que cette élection, que nos amis de la gauche veulent précipiter, se tienne tôt ou tard et quel que soit celui qui aura le pouvoir et la mission de légiférer pour le Canada, j'ai confiance que nous aurons un Gouvernement qui fournira à chaque classe de la population l'avantage de se faire entendre dans les assemblées législatives, et qu'on ne limitera pas à une seule classe le droit de participer à l'élaboration des mesures publiques. Les meilleurs intérêts de tous sembleraient réclamer que dans la formation de tout gouvernement les divers éléments de la population, tant réligieux qu'industrieux, fussent représentés dans les conseils de la nation. On a mis cette idée en pratique; elle a donné de bons résultats; elle en donnera encore à l'avenir, je crois; j'espère que ceux qui favorisent certaines tentatives actuelles, ne prendront

pas en mauvaise part les idées que j'exprime. Nombre de cultivateurs de l'Ouest et de l'Est ne voient pas cette tentative d'un bon œil, et qui ne craignent pas de le dire. Ils ont mes sympathies. Il ne nous reste donc qu'à nous montrer impartiaux envers cette classe de citoyens et toutes les autres reconnaîtront que toutes sont plus grands qu'une seule et que tous les partis sont plus grands qu'un seul. Mais j'affirme, monsieur l'Orateur, et je le fais, je crois, sans danger d'être contredit, qu'en dépit des défauts et de l'insuccès qui l'ont accompagné, dans le passé, dans une certaine mesure, le système du gouvernement de parti—qu'on lui donne le nom qu'on voudra, vaut mieux—le passé l'a prouvé et l'avenir le prouvera encore—que le système de gouvernement par une classe. Si défectueux que soit le système du gouvernement de parti, il embrasse toutes les classes de chaque région, et quant à moi—bien que, aux yeux de plusieurs, je sois un vieux tory irréductible—je préférerais voir mon ami, le leader de l'opposition, dont j'ai critiqué certaines observations aujourd'hui, arriver à la direction des affaires à titre de représentant d'un parti libéral, plutôt que le leader d'une classe de capitalistes, fabricants, ou autres. J'aimerais mieux voir là mon honorable ami, à la tête d'un parti libéral uni comprenant toutes les classes, qu'une classe particulière quelconque. Je crois, en effet, qu'un parti semblable nous donnera des résultats administratifs meilleurs qu'aucun système de gouvernement d'une classe.

J'ai discuté ce point très clairement et sans faux fuyants, monsieur l'Orateur. Je puis avoir parlé du jugement de mes amis, plus énergiquement que sagement, mais j'avais cette question à cœur depuis quelque temps et j'ai cru le moment opportun de m'en débarrasser. Avant que notre bon ami le député de Marquette (M. Crerar), à la suite de la prochaine élection générale, assume la fonction de premier ministre du Canada, qu'il recherche dit-on et qu'il obtiendra probablement, au dire de plusieurs. Je désire lui conseiller, à titre d'ami loyal et bien humblement, de ne pas oublier les petites gens du dehors.

En ce qui regarde la législation pour le relèvement moral dont on a parlé à diverses reprises, dans cette Chambre, bien que je sois partisan d'un effort en vue d'aider la population à mener une vie régulière en adoptant des lois à cette fin, on m'a toujours prêché et enseigné que pour rendre les hommes bons, il faut comme première condition que le cœur soit bon et la conscience droite, penétrée des vérités de la loi divine et des choses sacrées, et que nous devons compter plutôt sur la bonté du cœur humain que sur les rigueurs de la loi pour obtenir qu'ils soient bons. A cet égard, j'estime que la prohibition, si bonne que certains l'estiment et si nécessaire qu'elle fut durant la guerre, n'a pas donné les résultats qu'attendaient ses partisans.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. COCKSHUTT: J'ai moi-même appuyé la prohibition dans plus d'une circonstance, non pas qu'elle fût à mes yeux la meilleure manifestation de la charité et du devoir chrétien; ce que j'en faisais était par déférence pour les opinions d'un grand nombre de mes excellents amis qui pensaient et croyaient qu'elle produirait des merveilles, et nous en promettaient de grandes merveilles. Aussi j'ai été désappointé d'apprendre que, non seulement au Canada, mais, en réalité, dans le monde entier, il s'est produit l'an dernier, force excès et infractions du caractère le plus fâcheux et comme on n'en a jamis été témoin auparavant. Je n'attribue pas cela à la prohibition et je ne veux pas que mon honorable ami derrière moi, qui applaudit ma déclaration, pense que je vais préconiser le libre usage des boissons fortes. Je ne pense pas que cela nous soit avantageux. Je crois en. . .

M. BUTTS: L'honorable député a-t-il observé qu'en dépit de la loi de prohibition on a débarqué à Halifax 20,000 caisses de whiskey écossais d'un des grande navires dont j'oublie le nom?

M. COPP: Qu'est-il advenu de ce whiskey?

M. COCKSHUTT: Je croyais que ce navire avait fait naufrage et qu'il n'avait jamais atteint le port.

M. BUTTS: Pas du tout.

Une VOIX: On a débarqué ce whiskey à Cap-Breton.

M. COCKSHUTT: Je ne veux point décourager ceux de mes collègues qui ont confiance en une loi de ce genre. . . .

M. BUTTS: Ou dans ce qu'on importe.

M. COCKSHUTT: . . . . mais je tiens à faire remarquer à la Chambre qu'à mon avis pour rendre les Canadiens aussi bons citoyens que nous le désirons, il est bien préférable et bien plus sûr de s'en tenir aux vérités que j'ai essayé de vous démontrer dans la première partie de mes remarques plutôt que d'avoir recours à la compulsion

qui fait qu'un homme se révolte constamment, parce qu'il est obligé de faire des choses qu'il ne ferait pas de son propre gré. Je n'aime pas ce genre de législation. Je suis l'enseignement d'une religion et d'un évêque dont les doctrines sont, je crois, conformes à l'attitude que j'adopte en ce moment. Je fais cette remarque; car dans une récente réunion le distingué ecclésiastique dont je parle disait que nous devions nous fier aux vérités de l'Ecriture sainte, à la loi de Dieu et la puissance convertissante du salut de son Fils plutôt qu'aux lois humaines, édictées parfois par la majorité, parfois par la minorité, pour forcer les gens d'agir contrairement à leur volonté et à leurs goûts. Le résultat est funeste pour l'effet de la loi et nuit à notre propre confiance: on se fie alors sur ses propres forces pour faire ce que la loi divine peut seule accomplir. Je place dans la même catégorie toutes ces lois qui essayent de forcer un homme de bien agir. Je crois en l'efficacité de la persuasion morale, des justes doctrines et des justes croyances pour induire un homme à bien faire plutôt que de l'y forcer par la loi. Mais peut-être me suis-je trop étendu sur cette question.

Je tiens maintenant à complimenter le Gouvernement pour certaines œuvres qu'il a accomplies. Je crois que l'énumération faite par le très honorable ministre qui dirige les forces ministérielles en ce moment est assez longue pour démontrer que ce Gouvernement a fait plus en matière de mesures législatives importantes qu'aucun de ses prédécesseurs dans le même laps de temps. Il faut se rappeler qu'il n'existe que depuis deux ans et pourtant il y a long à dire sur ce qu'il a accompli. La plupart de ses mesures ont eu une portée énorme, entraînant des dépenses de centaines et de centaines de millions de dollars; or je crois que l'avenir justifiera cette politique.

M. COPP: C'est votre opinion.

M. COCKSHUTT: Se perpétuera-t-elle? je n'en sais rien. Il faut qu'elle se fortifie pour obtenir les suffrages du peuple; cela ne fait aucun doute.

M. COPP: Très bien.

M. COCKSHUTT: Les députés ministériels devront se remuer et exposer leur cause devant le peuple, car je remarque que nos amis des autres groupes sont en train de faire le tour du pays. Or nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les idées unionistes progressent si nous restons ici silencieux et que nous laissions nos adversaires dire et prêcher ce qu'ils veulent, s'attribuer le mérite de tout ce qui a été fait et accuser le Gouvernement de n'avoir pas voulu agir ou d'avoir fait seulement ce qu'on l'a forcé de faire.

Qu'il en soit ainsi ou autrement, le Gouvernement a justifié sa raison d'être. Quoique je ne veuille pas discuter le sujet maintenant, car j'espère le faire plus tard, je suis d'accord avec l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) quand il dit que c'est sur la question économique que les suffrages se diviseront dans la prochaine élection. Je ne sais pas jusqu'à quel point l'honorable député de Nicolet (M. Trahan) a raison, quand il déclare que la province de Québec sera aussi fermement opposée à certaines autres parties du pays qu'elle ne le fut dans la dernière élection. Elle ne pourra l'être guère plus, car il n'y eut que trois députés ministériels élus dans toute la province.

Mon avis est que le Québec est très versé dans certaines questions, entre autres celle du commerce. Je regrette que le député de Québec-Est (M. Lapointe) ne soit pas présent, car j'aurais voulu lui demander si son changement de Kamouraska au district manufacturier de Québec n'a pas eu d'effet sur ses idées libre-échangistes. Je m'étonnerais bien si ses vues sur le libre-échange et la protection n'étaient pas quelque peu modifiées, une fois appliquées à la bonne vieille ville de Québec. Québec est un centre industriel qui aura son mot a dire sur la question fiscale, si l'on en fait le point de litige dans la prochaine élection. Si cela arrive, moi pour un, je suis tout prêt pour la lutte.

En plus d'une circonstance, le public canadien a carrément fait connaître sa pensée sur cette question, et si on consulte de nouveau l'électorat, il répondra dans le même sens. Je conseille donc au chef de l'opposition de retirer son amendement et de l'étudier pendant une autre année. Si la Chambre adoptait cet amendement et que l'électorat fût convoqué demain, le chef de l'opposition, éprouverait une amère déception, car il est loin d'être aussi prêt qu'il le pense à se présenter devant les électeurs. Je ne désire nullement que sa résolution lui cause de préjudice; seulement il serait vraiment fâcheux que son premier coup d'essai au milieu du magnifique édifice national que nous inaugurons aboutisse à l'insuccès. Je lui conseille donc de retirer son amendement; sans quoi, il est voué à un massacre impitoyable, quand la Chambre en viendra au vote à ce sujet.

M. FONTAINE: Monsieur l'Orateur, j'ai la bonne fortune d'avoir à adresser la parole après l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) ce qui me permet de répondre à la question qu'il a eu l'impertinence de poser à l'honorable chef de l'opposition, lui demandant ce qu'il a fait durant la guerre. Je n'ai pas mission de défendre mon chef, car il peut le faire lui-même, mais je tiens à donner au député de Brantford la réponse suivante: Durant la guerre, l'honorable chef de l'opposition, très versé dans les questions ouvrières, réglait des grèves de mineurs aux Etats-Unis et, par là, travaillait à l'union des ouvriers et des patrons, ce qui permettait aux usines de munitions de donner leur maximum de production. Le résultat obtenu par l'honorable chef de l'opposition était, tout le monde en conviendra, une aide très précieuse pour les alliés.

Mais vous, monsieur le député de Brantford, permettez moi de vous poser la même question: Que faisiez-vous durant la guerre? Vous étiez dans cette Chambre et vous appuyiez, par votre vote, tous ceux qui s'enrichissaient à même les souffrances du peuple, et vous permettiez à des compagnies de réaliser des bénéfices scandaleux allant de 100 à 200 pour 100, et vous-même vous augmentiez les prix des instruments aratoires que vous fabriquiez. Voilà votre patriotisme.

Je désire maintenant féliciter les honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône. Il fallait qu'ils déploient beaucoup de bonne volonté et surtout beaucoup d'imagination pour trouver le moyen de chanter les louanges du gouvernement actuel, durant une demi-heure chacun, et à ce point de vue je les en félicite.

Tous les citoyens du Canada attendaient avec impatience l'ouverture du parlement. Tous espéraient qu'enfin le gouvernement nous annoncerait, dans le discours du trône, une politique bien définie et bien arrêtée, qui permettrait au pays de sortir du chaos où la guerre l'a plongé et qui lui permettrait d'entrer dans la voie du progrès et de l'avancement.

Vaine illusion et vaine attente, monsieur l'Orateur, car ce discours ne nous apprend rien de nouveau. Pourtant, les honorables ministres nous ont bien des fois parlé d'un programme de reconstruction, d'un programme d'aprés-guerre qui devait régénérer le pays. Quelle est donc la cause de cet état de choses? C'est que le gouvernement n'a d'union que le nom; les ministres sont divisés entre eux et l'on ne peut pas s'entendre sur un programme. Le groupe tory veut continuer la politique de protection qui n'enrichit qu'une classe, tandis que le groupe soi-disant libéral favorise l'abaissement du tarif, et alors pour se maintenir au pouvoir et pour ne pas être obligé d'en appeler au peuple, ni l'un ni l'autre des deux groupes n'impose ses vues et le pays marche sans aucune direction. Ceux des ministres qui ont conservé le sens du libéralisme et qui ne veulent pas se ruiner complètement dans l'opinion publique résignent les uns après les autres, et le premier ministre, ne pouvant faire face à la situation, se déclare malade et voyage dans des pays inconnus pour refaire la santé.

Monsieur l'Orateur, nous avons une dette de deux billions, nous sommes écrasés par toutes sortes de taxes, le coût de la vie monte toujours, le peuple est entre les mains des trusts, et le gouvernement reste inactif et ne fait rien pour améliorer la situation. On nous redit tous les jours que le remède est dans l'économie et la surproduction. L'économie, monsieur l'Orateur, est-ce que le Gouvernement la pratique? Loin de là. Tous les jours on dépense des sommes inutiles, les ministres nous lancent dans des entreprises hasardeuses, tel l'achat du Nord-Canadien, du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique; on double les dépenses de la milice, des sommes fabuleuses ont été dépensées pendant la guerre pour favoriser des amis politiques, et voici maintenant que l'honorable ministre de la Marine nous annonce la construction d'une marine, d'après l'inspiration de lord Jellicoe, qui va nécessiter une dépense de plusieurs millions de dollars. Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'il serait plus patriotique de dépenser ces millions pour développer le pays, pour construire des chemins de fer ou pour construire le canal de la baie Georgienne, construction qui est demandée depuis si longtemps et qui aiderait tant à développer et à enrichir le pays. Maintenant, que fait le Gouvernement pour encourager la surproduction qu'il nous conseille tant? Est-ce que la première chose à faire ne serait pas d'aider ceux qui produisent? Il faut aider les cultivateurs, il faut leur fournir le moyen de produire à bon marché, en enlevant les droits sur tous les instruments dont ils ont besoin pour la culture. Je ne puis pas croire, monsieur l'Orateur, qu'on force le cultivateur à payer, par exemple, cent cinquante dollars pour une moissonneuse qu'il pourrait se procurer pour soixante-quinze à cent dollars si les droits étaient abolis. On l'oblige à

enrichir le manufacturier, et on force le consommateur à payer beaucoup plus cher les produits dont il a besoin.

L'an dernier, pour satisfaire l'opinion publique, le Gouvernement a créé ce qu'il a appelé une commission du commerce; cette commission devait empêcher les manufacturiers et les grosses compagnies de surcharger le consommateur, elle devait les empêcher de réaliser de gros bénéfices, mais ce n'était qu'un leurre. Les monopoleurs et les trusts ont continué à s'accaparer tous les produits et à les entasser dans les entrepôts, afin de pouvoir en augmenter les prix, et le président de cette commission, dégoûté, vient de déposer sa démission entre les mains du Gouvernement, en disant que la loi est inefficace et que des influences politiques l'empêchent d'agir.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que le Gouvernement fait pour abaisser le coût de la vie. On nous annonce, dans le discours du trône, une nouvelle loi électorale; j'en suis bien aise et je suis bien content que l'on fasse disparaître pour toujours de nos statuts cette loi inique des élections en temps de guerre. Je demande au Gouvernement de nous donner une loi électorale qui soit juste et équitable, qui permette au peuple de se prononcer librement; que l'on donne le droit de vote à tout le monde; dans un pays démocratique comme le Canada, il me semble que tous les citoyens, riches ou pauvres, grands ou petits, doivent avoir le droit de se prononcer sur les hommes et les questions politiques. Le droit de vote est un bien sacré qui doit être à la disposition de l'ouvrier comme du manufacturier, de l'artisan comme du cultivateur. Je ne veux pas faire de prédictions, mais je suis bien convaincu que si l'on nous donne une loi électorale un tant soit peu honnête, il n'y en a pas beaucoup parmi ceux qui siègent à votre droite qui reviendront au parlement, lors des prochaines élections, sans même excepter les honorables ministres.

Je vois aussi qu'il est question d'amender la loi du travail. C'est une question très grave dans ce moment-ci, monsieur l'Orateur. Vous n'ignorez pas tout le malaise qui existe entre le capital et le travail. Vous avez eu connaissance de toutes les grèves qui se sont déclarées un peu partout dans le pays; j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette Chambre; sans vouloir me faire le défenseur des grèves, je crois que les ouvriers n'ont pas complètement tort; plus que tout autre ils ont supporté le fardeau de la guerre, et depuis qu'elle est finie ce sont eux qui souffrent le plus de la chèreté de la vie; et pendant qu'ils peinent et subissent toutes sortes de privations, le Gouvernement permet aux manufacturiers et aux millionnaires de doubler leurs fortunes.

Y a-t-il un citoyen dans le pays qui peut prétendre que l'ouvrier a été traité d'une manière convenable par le Gouvernement? Que l'on améliore sa position, qu'on le protège mieux contre les accidents et le chômage; enfin, monsieur l'Orateur, qu'on lui accorde une pension pour son vieil âge. Je ne voudrais pas ennuyer cette Chambre, mais je réitère encore ma demande; il me semble que l'ouvrier qui a travaillé toute sa vie pour enrichir son patron, souvent pour un salaire insuffisant, et qu'il le renvoie alors qu'il est devenu vieux et invalide, devrait être protégé par l'Etat afin qu'il ne soit pas à la charge de ses enfants et forcé de prendre le chemin de l'hospice.

Je sais bien que ma demande ne sera pas agréée puisque présentement le Gouvernement congédie des centaines d'employés de l'Imprimerie nationale sous prétexte qu'ils sont trop vieux; c'est une honte d'agir ainsi et je proteste contre ces mises à pied de vieux serviteurs.

Monsieur l'Orateur, j'ai bien apprécié l'autre jour les remarques sympathiques du premier ministre intérimaire sur les Canadiens français de la province de Québec; on nous a si peu habitués, surtout depuis quelques années, à des compliments aussi flatteurs que nous n'en pouvons croire nos oreilles. Tout en croyant à votre bonne foi, monsieur le ministre, laissez-moi vous dire qu'il faudra plus que des paroles pour nous faire oublier les injures et les souffrances que l'on nous a fait endurer; il faudra que vous nous donniez notre juste part de représentation dans le Gouvernement, dans les commissions et dans toutes les nominations publiques.

Depuis quelques années, ç'a été la politique de votre Gouvernement d'éliminer complètement les Canadiens français; aujourd'hui vous vantez la province de Québec; vous trouvez que ses citoyens sont des gens paisibles et clairvoyants. C'est vrai, monsieur l'Orateur. Je n'en veux d'autre preuve que la paix et la tranquillité qui règnent dans notre province depuis que la guerre est finie, alors que le malaise et les grèves existent dans toutes les autres provinces de la confédération. Voulez-vous en savoir la raison, monsieur l'Orateur, c'est parce que mes compatriotes sont imprégnés de

l'esprit du catholicisme et acceptent la direction de l'Eglise catholique qui nous enseigne le respect et la soumission à toutes les lois.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, j'invite le Gouvernement et tous les députés à accepter l'amendement présenté par l'honorable chef de l'opposition qui demande des élections générales immédiatement. J'entendais l'honorable premier ministre intérimaire dire que l'opposition n'était pas sérieuse et que nous serions bien embarrassés nous-mêmes si nous avions des élections. Eh bien, alors, acceptez donc notre défi, monsieur le ministre. Dissolvez les Chambres et allons devant le peuple. Moi, j'ai confiance dans le résultat.

Je me rappelle qu'en 1896 le Canada traversait une crise qui ressemble un peu à celle d'aujourd'hui; c'est alors que les citoyens du pays tournèrent leurs yeux du côté du parti libéral dirigé par le très honorable sir Wilfrid Laurier. Il y eut alors quinze années d'administration sage et progressive. Aujourd'hui, comme en 1896, la population tourne ses regards vers le parti libéral que dirige un nouveau chef jeune, rempli de talents, en qui nous mettons toutes nos espérances et qui saura lui aussi donner au pays une administration sage et progressive.

M. DAVIS (Neepawa): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour la première fois dans cette magnifique salle de délibérations des communes, je ne puis m'abstenir de présenter mes félicitations au peuple canadien d'avoir procuré à ses représentants un logement aussi spacieux. Puissent les nobles proportions de cet édifice se refléter dans les actes que nous accomplirons ici. Au cas, toutefois, où la magnificence et la grandeur de ce nouvel édifice tendraient à nous soumettre à des tentations que nous n'avions pas à redouter dans l'ancienne salle à l'allure bien démocratique du musée Victoria; si jamais nous étions portés à approuver de folles dépenses et à adopter des lois avant de les avoir mûrement délibérées, il suffirait pour nous ramener à des sentiments d'humilité de songer qu'une bonne partie des sommes consacrées à l'érection de ce superbe édifice ont été empruntées.

Je désire également offrir mes félicitations aux honorables députés (M. Cronyn et M. McGregor) qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Il m'a rarement été donné d'entendre un discours plus éloquent que celui qui a été prononcé par l'honorable député qui a proposé l'adresse. De l'avis des vieux parlementaires, cette harangue va de pair avec les meilleurs discours du genre prononcés ici au cours des vingt dernières années.

Avant d'aborder les sujets qui constituepont le corps de mon discours, je désire faire quelques brèves observations touchant l'amendement déposé par le chef de l'opposition. Je me souviens qu'en 1911, avant que le résultat du dernier recensement eût été annoncé, nous avons eu une élection générale et l'Ouest s'est vu privé jusqu'à l'élection suivante en 1917, de la représentation à laquelle il avait droit au parlement. Or, pour moi, le fait d'exiger une élection générale sans délai aurait pour effet de perpétuer cette situation désastreuse.

Le chef de l'opposition à mon avis ne ralliera donc pas un grand nombre de représentants de l'Ouest à l'appui de sa proposition, puisque le prochain recensement doit se faire en 1921, être suivi d'un remaniement de la carte électorale qui assurera à l'Ouest la représentation à laquelle il a droit au parlement fédéral.

Le parlement se trouve à cette heure en face d'une situation encore plus critique que celle qui existait aux jours sombres que nous avons vécus de 1914 à 1918. Après avoir prélevé d'énormes sommes pour soutenir la guerre, nous nous rendons compte que nous n'avons pas suffisamment prélevé d'impôts pour acquitter les frais de la dernière guerre. Nous nous sommes contentés d'emprunter pour faire face aux dépenses extraordinaires. Or, à l'heure qu'il est nous constatons que la piastre canadienne a subi une dépréciation de 10 à 17 cents par rapport au numéraire des Etats-Unis. Le Gouvernement se trouve donc face à face avec des problèmes fiscaux qui doivent empêcher le ministre des Finances (sir Henry Drayton) de goûter toutes les nuits un sommeil réparateur.

Je crois de mon devoir, à titre de député ministériel, de critiquer la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, mais je dois faire observer en même temps que je ne me rappelle pas que les membres de l'opposition aient jamais, au cours de la guerre, appuyé les instances que certains membres de la droite n'ont cessé de faire auprès du Gouvernement pour faire augmenter les impôts. Lors du débat sur le budget en 1918, j'ai supplié le Gouvernement de prélever $400,000,000 à $500,000,000 de taxes au lieu des sommes insignifiantes qu'il a perçues.

En 1919 encore, j'ai insisté pour que le Gouvernement prélevât sous forme d'im-

pôts le double des sommes qu'il désirait obtenir.

Comparons notre budget de 1919 avec celui de la Grande-Bretagne. Nous avons prélevé en impôts 280 millions et, avant cela, une somme de pas moins de 167 millions. C'était une augmentation de quelque chose comme 60 p. 100 que faisait la Grande-Bretagne cette année-là? Elle prélevait 940 millions de livres sterling, tandis que, l'année d'avant la guerre, elle avait prélevé 207 millions. En d'autres termes, elle avait non seulement pourvu à la diminution de valeur de l'argent, mais elle avait doublé les impôts. Eussions-nous fait de même nos embarras d'aujourd'hui auraient été moindres. Outre cela, permettez-moi de mentionner une autre chose. M. Joseph Cannon qu'on ne peut accuser d'un manque d'expérience politique, a dit: "Créer des emplois, c'est ce qu'il y a de plus facile au monde; les abolir, ce qu'il y a de plus difficile." Un grand nombre d'emplois ont été créés pendant la guerre. Est-ce que nous les abolissons? Je lisais dernièrement un rapport dans lequel il était dit que 25,000 soldats rapatriés avaient eu des places dans l'administration. Combien de fonctionnaires a-t-il fallu en faire sortir pour faire place à ceux-là? Il y a eu, en somme, augmentation d'un personnel déjà fort nombreux.

Nous sommes en présence aujourd'hui d'une dette nette d'environ 2 milliards. Il va falloir imposer le peuple pour une somme de 325 à 400 millions. Nous avons, l'année dernière, levé pour 280 millions d'impôts, et il est probable que cette somme sera accrue de 20 ou 30 millions, à cause, en partie, de l'encouragement donné aux importateurs par le taux accru du change. Je n'entends pas faire une revue complète de la situation, mais simplement discuter certaines des choses qui se peuvent faire pour y apporter remède. Parmi les choses que nous avons faites, il y a celle d'accroître notre circulation en même temps que s'accroissait notre crédit. J'ai à la main le rapport d'une de nos grandes banques; il y est dit que le papier-monnaie en circulation s'est accru de 10 dollars par tête en 1917 à 30 dollars par tête l'an dernier et que la somme totale de ce papier-monnaie aujourd'hui dans les mains du public est de 210 à 240 millions, quand il était de 100 millions en 1917. Une des causes principales de la vie chère, ç'a été sans doute, non pas seulement le gaspillage, le manque de production—c'était là d'elles mêmes des causes premières—mais, intensifiant ces causes, leur donnant du poids et de l'effet, la marche de nos finances, notre dépense de sommes considérables représentant le produit des emprunts faits à nos gens par l'Etat, sans bien tenir compte des limites auxquelles il convenait de porter notre dette. La conséquence en est que nous avons aujourd'hui une circulation de beaucoup supérieure à celle que nous devrions avoir, et il en résulte que nous avons doublé le prix de toute chose. Nous ne sommes pas seuls dans cette position peu enviable, et c'est là, en un sens, ce qui rend notre tâche plus pénible. Si nous avons accru notre circulation de 100 à 245, la Grande-Bretagne a accru la sienne de 100 à 285. Aux Etats-Unis, la circulation est grande; elle a, en Italie, quadruplé ou même quintuplé. En France, il y a accroissement de 100 à 700. L'augmentation est encore plus grande en Allemagne et, en Russie, elle est au moins de vingt fois plus grande. Toutes les nations industrielles du monde ont suivi la même marche. Si donc nous voulons réduire à de justes proportions le total des valeurs qui ont cours dans le pays, il faudra remonter le courant. Nous avons à lutter en outre contre les émissions de tous les autres pays. Comment réduire notre propre circulation? Je n'en connais qu'un moyen, c'est celui de faire que le chiffre des impôts excède celui de la dépense. Lorsque le Gouvernement fait un débours, c'est en échange de biens ou de services. D'où il suit que, si le Gouvernement veut faire rentrer ses fonds, il ne le peut qu'au moyen des impôts. Il ne peut retirer de la circulation une partie des valeurs qu'il y a mises qu'au moyen d'un excédent des taxes sur les dépenses. Si nous avons un excédent de 20 ou 30 millions, il nous est possible de le faire servir à diminuer la circulation; pas avant. Celui donc qui compte sur un abaissement prochain des prix se fait étrangement illusion. Cela est impossible tant que nous n'aurons pas rétabli l'équilibre dans nos finances et mis le solde du bon côté.

Voyons maintenant ce que nous avons fait depuis un an ou deux. Nous avons levé l'année dernière pour 280 millions d'impôts et dépensé près de 900 millions. C'était un déficit de 600 millions. Une bonne partie de cette somme a été empruntée, il est vrai, chez nous, mais ce serait une erreur de croire que cela remédie à la situation. La dette n'en reste pas moins une dette que le pays devra solder. Pour nous tirer d'embarras, il faudra donc ne plus faire de ces emprunts qui sont une des causes de la circulation effrénée dont chacun res-

[M. Davis.]

sent les effets. Il va falloir rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense. Il y a deux manières d'y parvenir: d'abord, le retranchement et, ensuite, de nouvelles impositions. Examinons un peu quels moyens nous avons d'opérer des retranchements. Le contrôle de la dépense peut s'exercer sur quatre points. Les fonctionnaires chargés de cette dépense pourraient économiser, de même aussi que pourrait le faire le comptable dans chaque département; mais, sous le régime qui est le nôtre, ces fonctionnaires n'ont pour ainsi dire aucune initiative, puisque le ministre qui préside aux destinées du département n'a de pouvoir et d'importance que dans la mesure où il distribue les fonds chez lui.

Son influence politique et sa réputation d'administrateur dépendent beaucoup du montant des dépenses de son ministère, il ne faut pas s'attendre qu'il fasse des épargnes. Quant au ministre des Finances, à moins d'être bien prudent et déterminé à agir à sa guise, il n'en fera pas, lui non plus. Si, par exemple, il a de l'ambition et tient à s'assurer l'appui des membres du cabinet, il leur laissera leurs coudées franches. S'il est débonnaire, il leur laissera également le champ libre, et peut-être avec moins de raison. Il n'y a donc que le Parlement qui puisse effectivement contrôler les dépenses. Cela m'amène à examiner le mode de voter les crédits. Le mode que nous avons adopté est futile, c'est incontestable. Un crédit est-il soumis au Parlement, quelque député demande pourquoi on a retranché tel ou tel bateau d'un certain service ou pourquoi tel ou tel employé a été destitué. On consacre à ces questions jusqu'à trois ou quatre heures et enfin les crédits sont votés en bloc. Telle a été la pratique depuis une cinquantaine d'années. Personne ne pourrait se familiariser avec tous les crédits, il faudrait toute une vie pour se familiariser avec ceux d'un seul ministère. Comment remédier au mal dont nous avons à nous plaindre à cet égard?

Voyons d'abord comment le parlement impérial, le modèle de tous, s'y est pris pour s'assurer le contrôle des dépenses. En 1912 il a institué un comité des crédits. Après avoir passé toute une session à travailler il a découvert qu'il ne pourrait, durant une session, s'occuper que des crédits d'un seul ministère, de sorte que, privé d'aides aux écritures, comme il l'était, et obligé de faire tout son travail durant la session, ce comité parlemenetaire aurait dû prendre trente ou quarante ans pour scruter tous les crédits. Incapable de recueillir tous les renseignements nécessaires ni de faire rapport assez tôt pour que la Chambre fût à même de se prononcer avant la fin de cette session-là, il fut aboli quand la guerre survint, et il n'en fut ensuite question que dans le septième et le neuvième rapports du comité spécial des dépenses nationales de 1917 dont l'honorable Herbert Samuel était président. Le sujet y fut traité à fond et l'on proposa, au sujet du contrôle des dépenses, des moyens plus efficaces, que je recommande à la considération de cette Chambre. On demanda qu'il fût adjoint au comité un fonctionnaire désigné sous le nom de scrutateur des crédits, et un personnel d'aides aux écritures dont le comité aurait la direction. Le comité devait se composer de trente membres répartis en deux sections dont l'un s'occuperait du budget principal, et l'autre, du budget relatif aux nouvelles entreprises ou budget en sous-ordre. Pour réussir, ce projet devra répondre à deux recommandations qu'on a faites: la première comporte que la publication des crédits devra être plus significative et qu'ils devront être alloués pour des fins précis plutôt que pour des fins générales. L'autre proposition demande qu'un vote pour la réduction d'un crédit ne soit pas considéré comme motion de défiance; s'il devait l'être, la Chambre se serait prononcée au point de vue politique et non au point de vue économique. Or, les amis d'un ministère ne voudront jamais le renverser pour la simple raison qu'un de ses crédits leur paraît de quelques millions de dollars trop élevé. Il peut arriver qu'un ministère ait lieu de tenir que ses amis adoptent tel ou tel crédit, mais en thèse générale, une motion pour réduire un crédit ne devrait pas être considérée comme motion de défiance. Je pris la Chambre d'étudier sérieusement ce moyen d'effectuer des épargnes; c'est le seul qui puisse lui permettre d'effectuer celles qu'il va falloir effectuer au cours des prochains mois. Je voudrais qu'elle instituat une commission du budget dès cette année ou, du moins, qu'elle instituât un comité pour étudier la question et faire rapport. Je pense que depuis ces dernières années, elle n'a pas parfaitement compris le principe des finances. Ainsi, elle a adopté certains bills comportant des déspenses à faire pour une certaine série d'années, par exemple, le bill des chemins, qui comporte une dépense annuelle pour les cinq ou dix années à venir. On peut en dire autant des bills accordant de l'aide à l'agriculture et à l'instruction technique. Voilà une pratique qui a pour effet de priver le Parlement du contrôle des dépenses; elle

repose sur un faux principe et les exemples que je viens de citer servent à démontrer que cette Chambre doit apporter plus d'attention et plus de soin à l'adoption des mesures financières.

Nous avons renoncé aux vieilles idées qui nous ont faits ce que nous sommes aujourd'hui: la crainte des empiètements de l'autocratie, peut être la crainte même d'une aristocratie. Aujourd'hui, nous sommes complètement démocrates; cependant, nous oublions parfois les sains principes que nous avons appliqué dans nos luttes, et je considère que cela est vrai dans ce cas-ci.

A ce sujet, il est d'autres choses qui s'imposent à l'attention de la Chambre. Ainsi, je ne puis concevoir pourquoi, vu l'état actuel du change, le département des douanes n'inscrit pas les importations venant des Etats-Unis ou d'Angleterre d'après leur valeur au pays, plutôt que d'après leur valeur aux Etats-Unis ou en Angleterre. D'après moi, voici ce que fait aujourd'hui le département des Douanes. On achète, disons, pour $1,170 de marchandises aux Etats-Unis. Vu le taux du change, cette marchandise est estimée à $1,000 là-bas et elle est inscrite à la douane comme étant de $1,000 et le droit est perçu sur cette somme. D'un autre côté, lorsqu'on achète pour $700 d'articles provenant de la Grande-Bretagne, on en obtient pour $972 en argent sterling. Lorsque ces articles sont déclarés à la douane canadienne, ils sont estimés à $972 et il s'ensuit que l'application de notre tarif douanier fait disparaître la préférence que nous avions accordée à l'Angleterre. C'est une erreur, car lorsque le change nous favorise, comme dans le cas de la Grande-Bretagne, et lorsqu'il nous est défavorable, comme dans le cas des Etats-Unis, il nuit aux exportations américaines au Canada.

Jusqu'à quel point a-t-on appliqué dans cette affaire le principe de la protection, afin de déterminer de quelle manière on devait fixer la valeur monétaire de la marchandise? Je considère que c'est là une question qui intéresse beaucoup la population canadienne. Accepter la marchandise à un autre prix que celui qu'elle a chez nous est contraire à la saine doctrine. Si l'on peut acheter pour $970 d'articles en Grande-Bretagne avec $700, on doit avoir le bénéfice de son achat, et je ne pense pas que les manufacturiers du pays aient le droit de dire qu'il ne doit pas en être ainsi.

Je crains donc que, à cet égard, notre Gouvernement n'ait fait une concession qui constitue une renonciation à sa doctrine.

[M. Davis.]

Nous devrions aussi prêter quelque attention à la taxe sur l'excédent des profits. La permission accordée à un individu de retrancher de ses profits de 1919 la taxe qu'il a acquittée en 1918 est certainement un moyen de lui permettre d'ajouter cette taxe à ces dépenses commerciales. Elles lui permet d'échapper à l'impôt et de rejeter le fardeau sur les consommateurs. Je doute fort de la sagesse du principe de notre taxe sur l'excédent des profits; toutefois, tant que cette taxe est appliquée, elle doit l'être convenablement. Si j'en parle, c'est dans le dessein de blâmer le ministère. Il me semble que les membres de l'opposition ne sont pas ceux qui lui ont adressé des reproches. Le ministère a plutôt été critiqué par ses amis, autant que j'ai pu voir depuis que je suis membre de la députation. Il me semble que les questions pratiques et importantes—les choses qui doivent se faire—sont suggérées par les amis du Gouvernement. On débite bien des balivernes au sujet de la politique et du conflit entre l'Ontario et Québec. Je suis d'avis qu'il vaudrait mieux reléguer dans l'oubli toutes les choses du passé. Elles sont mortes, et vu que les problèmes actuels ne manquent pas de gravité, je pense qu'un plus grand nombre d'entre noms devraient se dire: En avant, et envisager l'avenir.

Je tiens à faire maintenant quelques commentaires relativement à la coopération. Je remarque que, l'autre jour, dans son rapport, M. le juge Robson a déclaré incidemment et par inadvertance, j'en suis sûr, que la loi des coalitions commerciales et des justes prix renfermait une obstruction au principe de la coopération qui ne peut pas se développer. Je suis d'avis que la coopération des consommateurs et, comme corollaire, la coopération des producteurs seront des facteurs dans la solution de nos présentes difficultés industrielles. La coopération des consommateurs sera, à n'en pas douter, un régulateur des prix, comme elle l'a été en Grande-Bretagne. Actuellement, nous n'avons que le régime industriel et la production des articles dans un but de lucre. Je ne connais qu'un endroit où le principe de la coopération ait été réellement appliqué, et c'est en Grande-Bretagne relativement à la croisade en faveur de la coopération. Les bénéfices y sont répartis d'après le montant des achats et les prix y sont réglementés. Parmi les sociétés détaillantes doit il y a près de quatorze cents, se sont formées de grosses coopératives qui ont établi des manufactures dont le rendement est réservé à l'usage des commercants de détail, leurs clients et leurs

collaborateurs. Le fait qu'une grande partie de l'industrie s'exerce en coopération est plus ou moins un indice des besoins du reste du commerce, et il a indubitablement une influence prépondérante sur les prix pour déterminer ce que sont des bénéfices et des dividendes légitimes. Celui qui fait partie d'une coopérative se rend bientôt compte de l'utilité et de la valeur des placements. Il s'intéresse au régime actuel et n'est pas porté à devenir socialiste ou communiste.

Il possède du bien dont il connaît le prix et sait comment le faire tourner à l'amélioration de son sort.

En 1907, si j'ai bonne mémoire, feu M. Monk s'efforçait en vain d'amener la Chambre à voter une loi pour autoriser la création de coopératives. L'année dernière, je faisais partie du comité de la vie chère; nous avons constaté que le commerce canadien fait montre d'une impitoyable hostilité à l'égard du système coopératif. Partout, depuis la manufacture jusque chez le détaillant, on fait la guerre à ce système. La Chambre devra donc battre la voie par l'établissement d'une loi qui autorise la formation de coopératives auxquelles elle conférera les avantages dont jouissent en Angleterre les associations de ce genre. On aura une idée de ce qui s'accomplit en Angleterre quand j'aurai dit que les coopératives y comptent dix millions de clients et deux millions et demi de membres. Lorsque, tout récemment, à l'occasion de l'établissement d'un tribunal du commerce semblable au nôtre, le président du Board of Trade s'est trouvé appelé à faire les nominations, il commença par désigner un président qui, se reportant à une liste dressée par le chef du Board of Trade, choisit parmi les membres des coopératives et des unions ouvrières les hommes qui devaient, avec lui, composer le tribunal, quel plus éclatant hommage le gouvernement du Royaume-Uni pouvait-il rendre au statut de saine institution démocratique et de service public auquel le système coopératif s'est élevé en Grande-Bretagne?

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, en me levant pour dire quelques mots sur l'adresse, je veux tout d'abord m'acquitter d'un agréable devoir, c'est-à-dire féliciter le motionnaire et celui qui l'a appuyé du rare bonheur avec lequel ils ont rempli leur tâche. Leurs discours sont sans contredit d'excellents modèles d'éloquence et, à tout prendre, il faut admirer les sentiments qu'ils y ont exprimés. Je me plais à espérer qu'on nous offrira encore maints régals oratoires de la beauté de celui qui nous a été servi en cette circonstance. Je veux féliciter l'honorable député de Pictou (M. McGregor) qui, en appuyant l'adresse, a fait son début à la Chambre d'une manière à attirer sur sa personne l'attention de ses commettants aussi bien que de sa province et du reste du pays. Homme versé dans les affaires, il nous a fait, comme il fallait s'y attendre, un discours pratique et bourré de chiffres qui donnent matière à réflexion. Ses commettants, j'en suis sûr, prendront plaisir à lire son discours.

Lorsque je me suis décidé, il y a quelques instants, à prendre la parole, je me proposais aussi de faire des compliments mérités au très honorable premier ministre intérimaire (sir George Foster), voulant lui offrir du fond du cœur les félicitations qu'il mérite pour avoir, à l'ouverture de la session, fait un si éloquent discours à la Chambre dans la langue de Racine, de Boileau et de Fénélon. Ses observations furent de nature à fixer l'attention de quiconque parle le français et apprécie la noblesse et la beauté de cette langue. Comme d'autres je savais le très honorable ministre capable d'écrire correctement et, au besoin de parler le français; mais ce me fut une surprise et une joie de constater avec quelle facilité il s'est exprimé dans cette circonstance en des termes qui n'étaient pas une simple traduction d'expressions anglaises, mais plutôt le langage dont un Français se serait servi s'il avait été appelé à adresser la parole dans une occasion semblable. Je tiens à le féliciter non seulement de ce qu'il est capable de s'exprimer en français avec facilité et clarté, mais aussi d'avoir donné par un exemple la preuve que le français est l'une des deux langues du pays, où il est officiel à l'égal de l'anglais.

Il y a quelques jours, le Congrès de l'éducation qui s'est réuni à Ottawa proclamait qu'à l'avenir la langue française serait nécessaire au perfectionnement des conditions sociales et économiques aussi bien qu'au bonheur et aux jouissances intellectuelles de la population canadienne. Il y a quatre ou cinq ans, il m'était donné de dire à mes compatriotes d'Ottawa qu'à l'ombre du drapeau britannique on ne pouvait manquer de reconnaître le droit à l'usage du français, et qu'avant bien des années cette langue serait sur le même pied que celle d'autres nations. Je remarque aujourd'hui une tendance à rendre pleine justice à la langue française au Canada; c'est qu'on s'aperçoit que la connaissance plus approfondie de cette langue doit nécessairement ajouter au

bonheur et à la prospérité du peuple canadien. Je me plais à espérer que mon très honorable ami le ministre de la Justice (M. Doherty) daignera faire part de mes observations et transmettra mes félicitations à son honorable collègue du Commerce.

Monsieur l'Orateur, si je me suis prévalu de l'exercice de mon droit pour rendre au premier ministre intérimaire l'hommage qu'il méritait, je me crois aussi tenu de lui signaler un autre sujet sur lequel je ne puis ni le féliciter ni le complimenter: c'est que depuis dix ou onze mois le Nouveau-Brunswick n'a pas de représentant au sein du cabinet, c'est qu'il n'y a même pas un seul ministre qui représente dans le Gouvernement les Provinces maritimes, y compris la Nouvelle-Ecosse.

Nous voyons que le très honorable premier ministre (M. Borden) qui représente cette province, est incapable de s'acquitter de ses fonctions. Quant à moi, inutile de dire que si mes vœux pouvaient ramener le premier ministre à la santé, il nous reviendrait plein de vigueur pour reprendre son poste. Mais les provinces de l'Est n'ont pas de représentants dans le Gouvernement —ces provinces qui ont été la pierre fondamentale de la confédération qui n'aurait pu être sans elles—et il est du devoir du ministère de faire cesser cet état de choses. On nous dit, et c'est facile à voir, que la seule raison pour laquelle les Provinces maritimes ne sont pas représentées est que s'il y avait une élection partielle au Nouveau-Brunswick, les habitants de cette province ne se montreraient pas très favorables au Gouvernement. Nous ne pouvons attendre un nouveau dénombrement, comme l'a proposé l'honorable député, de Neepawa (M. Davis) pour que la province du Nouveau-Brunswick ait son représentant dans le ministère. Si, pour cette raison, une élection partielle n'est pas à désirer, alors que l'on ait des élections générales.

Quand le parti libéral reviendra au pouvoir, nous pourrons avoir des élections partielles et nous aurons des représentants du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et des éléments français de la province de Québec. Voilà la principale raison pour laquelle je donne mon appui aujourd'hui à l'amendement de mon honorable ami le leader de l'opposition, (M. Mackenzie King). Dans un discours qui restera longtemps gravé dans la mémoire des citoyens après qu'ils l'auront lu et médité, le chef de l'opposition dit que l'heure des élections est venue, que le Gouvernement ne représente pas les aspirations du pays, qu'il ne remplit pas les promesses qu'il a faites au peuple et qu'il n'accomplit pas le but pour lequel il a été porté au pouvoir. C'est un Gouvernement d'union qui a été élu pour la durée de la guerre, mais à présent que les hostilités ont pris fin, le peuple, usant de son droit, devrait avoir l'occasion de se choisir un nouveau ministère qui serait l'écho du sentiment public du jour.

Mon honorable ami de Neepawa (M. Davis) dit que l'on fera un dénombrement dans deux ou trois ans et qu'il nous faut attendre jusque-là, afin de donner à l'Ouest la représentation à laquelle il aura droit alors. Personne n'a plus de respect que moi pour la Constitution. Mais, en même temps, parlant surtout en faveur des provinces de l'Est et de l'agriculture, l'industrie maîtresse du Canada sollicite aujourd'hui de l'encouragement, qui, depuis deux ou trois ans, demande à grands cris un dégrèvement du tarif, surtout pour les denrées alimentaires et l'outillage nécessaire à leur production, j'affirme que le temps est arrivé de consulter de nouveau le verdict populaire. Après avoir voté pour notre amendement, l'an dernier, les honorables membres, au nombre desquels est mon honorable collègue de Neepawa, vont-ils dire aujourd'hui: "Nous approuvons le tarif élevé de protection du Gouvernement; nous allons mettre de côté nos principes et nos aspirations et attendre deux ou trois ans jusqu'à ce que le Gouvernement, ait fait le dénombrement et une nouvelle répartition des sièges électoraux du pays.

Si la politique de réciprocité pour laquelle l'Ouest a voté presque unanimement—politique qui a donné au blé, aux autres céréales et aux bestiaux des cultivateurs un marché tout trouvé et qui, en somme, aurait rendu le Canada des plus prospère—si cette politique, dis-je, eût été adoptée en 1911, n'aurait-elle pas fort enrayé l'agitation qui existe aujourd'hui au pays? Si cette politique qu'ont si généralement sanctionnée les agriculteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et d'une partie du Manitoba eût été mise en vigueur, aurions-nous vu les cultivateurs de l'Ouest s'organiser comme à présent dans le but de faire adopter des lois plus favorables à leurs intérêts?

Je dois avouer que ce mouvement a mes sympathies, parce que, durant nombre d'années, dans ma propre circonscription, j'ai été intimement lié à la grande industrie de l'agriculture pour ne rien dire de son industrie sœur, les pêcheries, et, depuis vingt ans, les cultivateurs et les pêcheurs m'ont donné un loyal appui. J'ai confiance

qu'ils me garderont leur aide, longtemps encore, parce qu'ils savent tout le dévouement que je leur porte.

Pourquoi attendre deux ou trois ans un autre dénombrement et une nouvelle répartition de sièges, puisque ce retard signifie la continuation d'une politique de protection et la perpétuation du mécontentement? Mon honorable ami de Neepawa s'attend-il, dans les circonstances actuelles, à une réduction quelconque du tarif? Espère-t-il obtenir le libre-échange dans une mesure pratique, s'il se rappelle les déclarations des membres de l'exécutif, en particulier le discours de mon intelligent et sympathique ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen)? Je suis d'avis que les cultivateurs ne verront pas l'adoption du libre-échange non plus qu'une réduction quelque peu considérable du tarif ou des impôts. On nous dit que le maintien du tarif est nécessaire pour nous permettre de faire face à nos dépenses annuelles ordinaires de 150 millions, ainsi qu'aux 35 à 40 millions de pensions à nos soldats, et à nos autres charges. On nous dit qu'il nous faut le tarif pour faire face à des charges qui nous paraîtraient fabuleuses si depuis la guerre l'esprit public ne s'était pas habitué à penser en millions. Mais le tarif n'est pas la seule source de revenus. On a hautement préconisé l'impôt sur la valeur foncière, et mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) en a été un des plus vaillants champions. Si l'impôt sur les valeurs foncières est d'une bonne politique on aurait dû l'adopter il y a longtemps. Mais, pourquoi ne pas l'appliquer même aujourd'hui et grossir ainsi des revenus dont nous avons tant besoin? Si ma mémoire ne me fait pas défaut l'honorable député (M. Crerar), dans un discours prononcé l'année dernière en cette Chambre, estimait à 75 ou 80 millions de dollars la somme que pourrait produire l'impôt sur la valeur foncière. Pourquoi ne pas avoir recours à cet impôt, surtout en ce moment où les cultivateurs se donnent un mal infini pour faire face à tout, en ce temps où la vie est chère et la main-d'œuvre agricole commande des salaires si élevés?

Quand nous demandons un appel au peuple, on nous dit d'attendre jusqu'à un nouveau récensement et à un remaniement de la carte électorale. On a souvent prétendu, et quelques honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, ainsi que les journalistes qui les appuient, prennent plaisir à répéter que les libéraux ne sont pas sincères en demandant une élection générale. Eh bien, monsieur l'Orateur, vous me connaissez depuis nombre d'années et vous savez que je n'affirme rien que je ne croie, et que je n'exprime pas d'espoir qui ne soit véritablement dans mon esprit. Je suis d'avis que le temps est venu où les ministres devraient d'eux-mêmes faire appel au pays. Si l'administration sort victorieuse de l'épreuve, soit, mais le peuple ne sera satisfait que lorsqu'il aura eu l'occasion d'exprimer sa volonté aux urnes, car on ne saurait nier que dans les conditions présentes cette administration n'est pas une administration constitutionnelle.

L'état actuel du change entre le Canada et les Etats-Unis, cause beaucoup de mécontentement dans le peuple. Nombre de gens en blâment les Etats-Unis, mais la responsabilité en appartient-elle aux Etats-Unis? Sans doute le taux du change est une question d'importance. On a fait valoir l'opinion que le ministre des Finances (sir Henry Drayton), dont l'habileté de financier et d'homme de loi commande mon plus grand respect, devrait prendre des mesures pour apporter un remède à la situation. Je ne saurais approuver complètement ce qui a été fait jusqu'à présent. On nous a dit que nous devrions faire moins d'achats aux Etats-Unis et produire davantage, mais, à mon avis, si on avait appliqué la politique libérale de 1911 les chiffres de notre commerce avec nos voisins du Sud seraient aujourd'hui mieux équilibrés, la somme de nos exportations se rapprocherait plus de celle de nos importations venant de ce pays, et d'éminents financiers des Etats-Unis auraient meilleure opinion de notre monnaie. C'est l'or qui est la base de la monnaie américaine, tandis qu'on pourrait dire que la nôtre n'est qu'une monnaie fiduciaire. En mesure de remède, notre ministre des Finances a récemment exporté aux Etats-Unis quelque 40 millions en or. Selon moi il eût beaucoup mieux valu garder cet or dans nos voûtes et émettre plutôt pour un montant en proportion, du papier rachetable en or. Si ces mesures que j'ai préconisées avaient été appliquées, je crois qu'aujourd'hui notre monnaie serait sur un pied aussi satisfaisant que celle des Etats-Unis. Je suggère qu'on accumule dans nos coffres-forts autant d'or qu'il est possible d'en réunir, afin d'augmenter la valeur de notre monnaie de papier et la mettre sur le même pied que la monnaie américaine.

Quand nous voterons en faveur de l'amendement qui a été proposé par le chef de l'opposition, nous le ferons dans l'espoir que les membres du Gouvernement seront poussés à exécuter les devoirs constitutionnels qui leur incombent; qu'ils feront adop-

ter une loi électorale conforme à la pratique britannique comme à l'esprit britannique, accordant le droit de suffrage à tous les Canadiens susceptibles de voter et que, après cela, ils se présenteront devant le peuple.

Quelques honorables députés ont déclaré que le Gouvernement partisan n'existe plus au Canada.

L'honorable député de Parkdale (M. Mowatt) suggérait hier que si les honorables députés de l'autre côté qui ont appuyé le gouvernement d'union se constituaient en parti, ils se maintiendraient au pouvoir. Que l'on fasse ce que l'on voudra, je souhaite que le prochain exposé budgétaire du ministre des Finances fasse voir que le gouvernement tory renonce à son ancienne pratique de s'en tenir à une source unique de revenu: le tarif, et encore le tarif.

Je crois que les honorables députés qui appuient, en cette Chambre, la cause des cultivateurs, sont sympathiques à notre programme. Programme des cultivateurs et programme du parti libéral, à mon sens, ne font qu'un; il n'y a pas entre les deux de divergence considérable. Ce qui est compris dans l'un pourrait l'être dans l'autre, sans dérogation marquée aux principes.

M. MACKIE (Edmonton): Si les élections avaient lieu immédiatement, sans remaniement de la carte électorale, combien les cultivateurs de l'Ouest devraient-ils attendre de temps avant de recevoir satisfaction du parti dont il anticipe l'avènement au pouvoir?

M. TURGEON: La pratique du parti libéral, particulièrement sous la direction du très regretté sir Wilfrid Laurier, a été d'en appeler au peuple à intervalles fréquents. Pour faire bénéficier le pays du pacte de réciprocité de 1911. . .

M. MACKIE: L'honorable député me permettra-t-il? Je lui ai posé une question.

M. COPP: Permettez-lui de finir sa réponse.

M. TURGEON: J'étais en train de répondre à mon honorable ami; s'il est tellement pressé, je vais faire le plus de diligence possible. Je disais que là où il s'agissait des intérêts essentiels du peuple, le parti libéral s'est toujours montré disposé, dans l'année ou même dans les six mois suivant son entrée en fonction, à consulter le peuple et lui soumettre ses programmes. En 1911, trois ans après les élections, quand le pacte de réciprocité fut présenté et que l'opposition y trouva à redire, le premier ministre d'alors, sir Wilfrid Laurier, aurait fort bien pu laisser la question en suspens et rester au pouvoir deux autres années. Non, pour servir les intérêts du peuple, il fit dissoudre le parlement et consulta les électeurs. Ce principe sera toujours suivi par le parti libéral; nous sommes toujours prêts à en appeler au peuple quand l'occasion le requiert. Les membres de la droite sont seuls à vouloir prolonger la législature actuelle.

Nous avons donc bien raison d'insister auprès du gouvernement et de lui signaler son attitude incontestablement fausse. Sa mission est remplie; sa raison d'être n'existe plus; qu'il en appelle maintenant au peuple. Tous les ministres ne seront peut-être pas défaits, mais il y aura un grand changement aux prochaines élections, dans Ontario aussi bien que par tout l'Ouest. Toute la classe agricole du Canada désire un changement. Quel que soit le résultat des élections, j'accepterai volontiers la sentence du peuple. Le désir du parti libéral, ce n'est pas tant la conquête du pouvoir que le triomphe des principes qu'il préconise et dont il veut faire bénéficier le Dominion. Notre objet est de promouvoir les intérêts du peuple canadien; dans l'opposition ou autrement, peu importe. Dans le passé, le parti libéral a fait beaucoup pour le Canada, non seulement en prévenant l'adoption de mesures qui n'auraient pas été bonnes pour la patrie, mais aussi en coopérant à la confection de lois qui n'auraient pas été aussi avantageuses sans cela.

Je souhaite que le Gouvernement présente une loi électorale qui donne droit de vote à tout Canadien, à tout citoyen britannique ayant qualité, quels que soient ses principes politiques.

Le peuple n'a cessé de réclamer une loi électorale depuis la dernière élection générale, qui n'a certainement pas été à l'honneur du parti qui y a obtenu la majorité des suffrages, et durant laquelle ni la population civile ni les soldats ne purent jouir de leur plein droit de suffrage.

C'est pourquoi, vu ce malaise de la population, le Gouvernement devrait se hâter de proposer une loi électorale juste et équitable, et de faire voter tous les crédits nécessaires à la conduite des affaires publiques. Après cela, qu'il en appelle au peuple, si c'est le gré de celle-ci de le réélire, bien que je ne croie pas que cela arrive, nous sommes prêts à accepter le résultat. Nous voulons une loi électorale juste, s'inspirant de l'esprit britannique.

Nous le voulons pour être justes envers tout le monde, envers ceux de l'Ouest comme envers ceux de l'Est. Nous le voulons

pour être justes envers celui qui, il y a dix, quinze ou vingt ans, immigrait chez nous ayant la promesse d'y trouver les avantages de l'indépendance et des institutions britanniques, pour le maintien et la conservation desquelles en Canada, comme dans d'autres parties de l'empire nos fils se sont battus et sont morts. Les principes et les institutions britanniques forment une large part de notre Constitution. Que le sens électoral soit donc en harmonie avec ces principes, et plus particulièrement en harmonie avec ces sentiments qu'expriment les mots "esprit britannique", lesquels signifient liberté de toutes les manières possibles et justice pour tous. J'espère que le Gouvernement jugera à propos de nous donner une telle loi électorale.

M. WHIDDEN propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 4 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. BURRELL:

1. Le rapport annuel du ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur pour l'exercice écoulé le 31 mars 1919;

2. Le rapport du commerce maritime du ministère des Douanes, contenant des relevés de la navigation et du commerce maritime du Dominion pour l'exercice écoulé le 31 mars 1919.

LE BIBLIOTHECAIRE DU PARLEMENT.

M. GAUVREAU: J'aimerais savoir du premier ministre intérimaire s'il est vrai, comme on le dit que l'honorable Albert Sévigny doit remplacer M. de Celles au poste de bibliothécaire du Parlement, et s'il est vrai que celui-ci a demandé d'être mis à la retraite.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Aucune démarche officielle n'a eu lieu dans l'affaires que mentionne mon honorable ami.

DEMISSION DU JUGE ROBSON, PRESIDENT DE LA COMMISSION DU COMMERCE.

L'hon. CHARLES MURPHY: Le premier ministre intérimaire a-t-il reçu de nouvelles communications relativement à la démission de M. le juge Robson comme membre de la commission du commerce. Dans l'affirmative, puis-je savoir si la correspondance sera déposée sur le bureau de la Chambre, et quand elle le sera.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai reçu des lettres, mais je ne suis pas prêt à dire ce qui sera mis sur le bureau.

LA CONVENTION RELATIVE AU RACHAT DU GRAND-TRONC.

M. McKENZIE: La convention relative à l'achat du Grand Tronc est, à ce que je crois, déposée sur le bureau de la Chambre; ne pourrait-on pas en faire distribuer des copies, vu qu'il est à désirer et qu'il importe beaucoup que les députés en aient à aussi bref délai que possible?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): C'est chose à laquelle j'ai déjà pensé. Je me suis informé auprès du sous-ministre qui m'a dit qu'il existe une centaine d'exemplaires de la convention. J'ai ordonné d'en imprimer deux ou trois cents autres que je ferai distribuer aussitôt l'impression terminée.

L'ETAT DE SANTE DU PREMIER MINISTRE.

L'hon. M. BELAND: Avant-hier, on nous faisait entendre et espérer qu'une déclaration serait faite à la Chambre au sujet de l'état de santé et des projets du premier ministre. Les deux membres du gouvernement qui se sont portés à la rencontre du premier ministre à New-York sont revenus depuis deux jours, et la déclaration que nous attendions avec anxiété n'est pas encore faite. Puis-je demander si le premier ministre intérimaire ou certains de ses collègues sont aujourd'hui en mesure de renseigner la Chambre à cet égard?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami me l'avait demandé, j'aurais pu lui fournir ce renseignement dès hier ou avant-hier. J'ai attendu, voulant donner à quelque membre de la gauche l'occasion de faire la question. Pour ce qui est de la santé du premier ministre, je dois dire qu'elle s'est sensiblement améliorée depuis les deux mois qu'il est absent; et si, comme j'en ai l'espoir, cette amélioration se continue—il n'y a rien pour faire crain-

dre le contraire—on peut compter qu'il sera revenu au milieu de nous dans deux mois.

CONFERENCE IMPERIALE EXTRAORDINAIRE.

M. LAPOINTE: Pourrais-je demander au premier ministre intérimaire si la conférence impériale qui, à ce qu'on pensait, à la dernière session, devait être convoquée cette année aura bien lieu, et s'il y a quelque fondement au bruit qu'elle se tiendra vraisemblablement à Ottawa?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On ne sait pas encore si la conférence impériale aura lieu cette année, et jusqu'à présent, rien n'a été définitivement arrêté à ce sujet. La ville d'Ottawa, les membres des deux côtés de la Chambre et le pays tout entier verraient avec plaisir cette conférence tenir ses séances ici même. C'est là chose à laquelle le Canada ne mettra pas obstacle; il s'y montrera au contraire éminemment favorable.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite du débat sur la proposition de M. Hume Cronyn, tendant au vote d'une adresse en réponse au discours de S. Exc. le Gouverneur général, prononcé à l'ouverture de la session.

M. WHIDDEN: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole cet après-midi, je veux me joindre à ceux qui ont déjà complimenté les deux parrains de l'adresse en réponse au discours du trône, qu'un honorable préopinant a représentés comme deux "étançons d'un édifice qui s'écroule". Pour ma part, je les considérais plutôt comme des piliers de l'organisation commerciale, sociale, politique et parlementaire de leur pays, comme des hommes s'efforçant avec dignité de prêter leur appui à un gouvernement qui, en dépit de ce que le caprice et l'imagination peuvent amener quelques-uns à désirer, ne donne encore aucun signe de sénilité ou de décrépitude. Ces piliers ne me paraissent accuser ni fragilité ni défaillance; ce sont de fermes appuis de la représentation bien fondée des aspirations et des sentiments du peuple sur les affaires du pays.

Leurs discours révèlent aussi qu'ils se réservent la liberté non pas de blâmer le Gouvernement, mais d'exprimer leurs propres vues, en quoi ils ne font que suivre l'exemple que les députés ministériels donnent depuis deux ans. Pour obtenir l'union et la force, il n'est pas nécessaire que l'accord soit d'une monotonie désespérante. La diversité des opinions n'exclut pas l'entente sur les points essentiels.

[Le très hon. sir George Foster.]

On n'ose pour ainsi dire plus exprimer l'admiration qu'inspire le palais où nous sommes réunis Je ne puis qu'exprimer l'espoir que les lignes, la lumière, les teintes et la solidité, que la force et la beauté qui sont les caractéristiques de cet édifice seront aussi ceux du peuple canadien, collectivement et individuellement.

J'avouerai toute ma surprise de cet amendement, bien qu'il ne me soit pas nécessaire pour le moment d'indiquer les raisons qui militent contre lui. Le discours habile et sérieux du leader de l'opposition qui a proposé l'amendement mérite d'être admiré, et cependant, pour cela même, on est en droit de se demander quel est le motif de ses observations. Nombre de députés qui sont ici depuis une semaine savent que des partisans en vue du chef de l'opposition ont dit spontanément à des membres de la droite: "Si aucun des nôtres parle de cette folie qu'il est du devoir du Gouvernement de faire un appel au peuple, ne vous en occupez pas. Ça ne tient pas debout." Les honorables députés de la gauche ne s'entendent donc pas ou bien quelques-uns parmi eux ne comprennent pas leur leader.

On a accusé le Gouvernement de ne pas avoir fait connaître ses projets au Parlement, dans le discours du trône. Je désire faire part de ma surprise et de mon dissentiment au sujet des allusions emphatiques à la loi des élections en temps de guerre, à la déchéance du gouvernement représentatif, à l'ignorance de ses principes et à l'attaque faite contre une promesse dans le discours du trône d'une nouvelle loi électorale. Mais, ce qui a provoqué mon plus vif étonnement, c'est que l'on a blâmé le ministère d'être infiniment plus intéressé aux affaires étrangères qu'à celles du pays même. Je me rappelle qu'il y a une couple d'années, au cours d'une vigoureuse campagne, on a fait les mêmes déclarations, sinon dans les mêmes termes, du moins avec le même esprit et dans le même but.

Le Canada, comme je m'efforcerai de le montrer dans un instant, s'est lancé dans des affaires mondiales, ne consentant nullement à demeurer une colonie ou une nation isolée dans la partie septentrionale du continent. Avant d'approfondir ce sujet, je devrai manifester ma surprise que ce splendide édifice où nous sommes réunis et la façon dont il s'est développé en un tout presque complet aient été offerts comme le symbole de ce que peut faire l'esprit des hommes quand ils entreprennent la grande tâche d'une édification remarqua-

ble du pays. Je me rappelle, en effet, que, dans les premiers temps de la reconstruction de ce bâtiment nombreux étaient ceux qui ignoraient ce que faisaient le comité mixte, le département des Travaux publics, les architectes et les entrepreneurs. Alors les griefs venaient de gauche et de droite, de jour en jour, de mois en mois, et cependant les travaux se poursuivaient. Tout gouvernement, monsieur l'Orateur, qui, en aucun temps de l'histoire d'une nation, s'adonne à des affaires d'une importance vitale, est tellement absorbé par son œuvre qu'il ne peut expliquer à la satisfaction générale qu'il travaille à l'édification ou à la restauration d'un grand édifice.

On s'est occupé d'une œuvre de rénovation au pays et je crois que l'avenir dira que si les ministres n'ont pas parcouru le Canada pour annoncer à son de trompe ce qu'ils ont accompli, ils n'en ont pas moins fait beaucoup pour le bonheur du peuple.

Bien que quelques membres de la Chambre semblent différer d'opinion sur l'importance d'une nouvelle loi électorale, je veux montrer qu'il y a au moins deux raisons qui le demandent. En premier lieu, personne n'ignore qu'il y aura, ou devrait y avoir, l'an prochain un dénombrement du Canada. Les habitants de l'Ouest, quelles que soient leurs vues sur les problèmes qui nous divisent, croient que lorsque viendra ce dénombrement ils pourront demander en toute justice une plus forte représentation au Parlement. Je ne suppose pas que les membres de l'Ouest du parti agraire ou libéral, tout difficiles qu'ils soient à trouver dans cette région, ou du groupe unioniste, soient favorables à une élection hâtive, vu qu'il nous faut donner des témoignages de la croissance de l'Ouest, ce que nous ferons au prochain dénombrement du Canada.

Nous avons besoin, dans nos Statuts, d'une loi électorale juste et bien entendue, afin de prouver que nous comprenons mieux que jamais dans le passé, et d'une façon libérale, nos devoirs de citoyens.

A mes yeux, la loi électorale présentée ne saura suffire si elle ne pourvoit pas que, seuls, ceux qui comprennent et ressentent suffisamment, ceux qui veulent agir durant les diverses phases que la nation traversera et surtout aux heures de crise et de violence, recevront le titre de citoyens. S'il est des limites de notre pays qui n'atteignent pas ce degré de connaissances, que le Parlement, alors, demande au Gouvernement de diriger une campagne d'instruction dans les intérêts du véritable sentiment canadien, ce qui permettra à tous ceux qui sont opposés à l'opinion que je viens d'émettre de s'arranger pour donner à ceux qu'ils désiraient d'abord voir figurer sur les listes électorales des conditions concordant avec les principes que j'ai exposés. Alors, ces personnes auront droit de vote et pas autrement.

Les citoyens, monsieur l'Orateur, ne sont pas seulement des êtres humains habitant les confins d'un pays; ce sont des gens qui ont certains points de vue et chérissent certaines attaches, non seulement à l'égard des biens matériels de leur patrie, mais à l'égard de ce quelque chose d'indéfinissable qui n'entre ni dans les lois, ni dans les institutions, ni dans les coutumes d'un peuple et qu'on ne pourrait nommer que sentiment ou esprit national. C'est pour ceux-là et pour eux seuls que la nouvelle loi électorale, quand elle sera adoptée, devrait exister. Si la nouvelle loi est conforme à ce principe, elle sera complète et fera plus que tout au monde pour établir un véritable caractère national en même temps que la prospérité générale du pays.

En ce qui touche à la position du Canada relativement aux affaires étrangères, je crois que même le plus rêveur des idéalistes qui soit jamais venu au Parlement a foi dans le travail des représentants d'un pays établissant le développement de ses ressources naturelles et donnant leur temps et leur attention aux affaires du pays. Mais, d'après les remarques des honorables membres de l'opposition aussi bien que d'après celle des députés de la droite je suis convaincu qu'il se crée dans l'esprit des Canadiens représentant l'opinion une idée que cela n'embrasse pas l'entière conception de la vie nationale et que les affaires du pays ont acquis une plus grande importance au cours des années récentes. Le monde était excessivement vaste à l'époque où nous étions petits garçons. Mais, aujourd'hui, le monde est notre voisin et il l'est non seulement au point de vue social et commercial, mais au véritable point de vue économique et international. Donc, un pays nouveau comme le Canada ne devrait pas être le dernier à reconnaître sa part et sa place dans ce qui regarde les affaires étrangères.

Je désire citer deux ou trois phrases du rapport de sir William Goode sur la situation économique en Europe centrale, rapport présenté au secrétaire des Affaires étrangères au mois de janvier, car je sais que nous, Canadiens, qui avons envoyé tant de nos hommes à la guerre, n'avons jamais bien compris, depuis la signature de l'armistice, les résultats qui se sont produits au delà des mers. En même temps que

d'autres déclarations significatives sir William Goode écrit ceci:

En essayant de peindre le chaos économique de l'Europe centrale et de l'Europe occidentale on est tenté de s'imaginer que l'univers comprend les souffrances humaines qui suivent inévitablement ce chaos. C'est un horizon comprenant tant de souffrances en masse que ceux-là mêmes qui s'occupent d'organiser les secours n'y sont rappelés que par la main d'un enfant tirant leur pardessus dans les rues glacées de Vienne pour mendier un peu de nourriture qui n'existe pas, ou par un coup d'œil dans ces villages ravagés par le typhus, en arrière des tranchées où les Polonais se battent encore contre la Russie bolchéviste. Plus que toute autre ville au monde, peut-être, Vienne voit cette misère qui naît du manque de pain et de charbon comme des effets cumulatifs de quatre années de guerre ruineuse. C'est ici, dans cette ville de deux millions et demi d'habitants qu'on voit les contrastes frappants entre la prospérité d'avant-guerre et le dénuement d'aujourd'hui; entre les riches fiévreux et les pauvres affamés; entre les reliques d'une monarchie malheureuse et un gouvernement révolutionnaire mais surtout désespéré. C'est ici que ces contrastes frappent le plus brutalement l'imagination.

Touchant la Pologne il dit:

On estime qu'il faudra importer 500,000 tonnes de céréales d'ici à septembre 1920 pour faire face au déficit d'aliments dans la Pologne restaurée, les provinces de l'Est et les plus grandes villes, comme aussi pour servir aux semailles.

Au sujet de la Tchéco-Slovaquie il dit:

Il faudra importer 350,000 tonnes de céréales avant la prochaine récolte, en même temps qu'environ 400,000 tonnes de pommes de terre. Celles-ci peuvent venir de Pologne. On a besoin d'immenses quantités de matières premières comme laine, coton, jute, cuir, cuivre, étain, nickel, graines oléagineuses, huiles, produits chimiques, nitrates et autres fertilisants. La Tchéo-Slovaquie manque de locomotives, de wagons et de matériaux pour les réparations au matériel roulant.

Non seulement sir William Goode parle en ces termes, mais pendant l'enquête devant le comité des voies et moyens du Congrès américain, en date du 10 janvier 1920, je trouve de quoi à confirmer ces vues:

D'après les meilleurs renseignements le minimum des grains nécessaires pour permettre à la Pologne d'attendre la prochaine récolte, grains qu'on ne saurait trouver ailleurs qu'aux Etats-Unis, sera de 300,000 tonnes. Cette insuffisance est causée en partie à la faible récolte et aussi à un manque de combustible pour faire le battage. Actuellement, la Pologne subsiste au jour le jour.

La misère aigue et les souffrances sont probablement plus grandes en Autriche qu'en Pologne. Deux dixièmes seulement de l'Etat autrichien actuel peuvent produire suffisamment pour se nourrier. Quant au reste, même avant la guerre, il n'a produit de vivres pour se suffire durant, au plus, six mois de l'année; et il devait compter exclusivement, pour les autres six mois, sur les importations. Conséquemment, et surtout à Vienne, la situation est devenue excessivement grave par suite d'une disette de charbon et d'aliments...

[M. Whidden.]

Il va sans dire qu'on ne peut que conjecturer quelles seraient les conséquences d'un arrêt complet du mécanisme social en Autriche.

Si j'en avais le temps, je citerais des extraits de différentes déclarations faites par M. Hoover, mais une couple de phrases suffiront

La Pologne présente l'une des situations les plus épouvantables et les plus tristes de l'Europe... C'est en Autriche, de toute l'Euroep, que la situation est la plus mauvaise.

Il évalue la prochaine récolte de l'Europe centrale, comme suit: Pologne, 75 à 80 p. 100 de la moyenne d'avant-guerre; Russie méridionale, 80 p. 100; Tchécho-Slovaquie, 75 p. 100; Hongrie, 85 p. 100. Si le Canada doit obtenir d'une façon permanente ce que ses soldats, avec d'autres, lui ont assuré durant la guerre, il doit continuer à posséder, en Europe, un intérêt non seulement théorique ou livresque, mais aussi pratique et politique. Si les membres du Gouvernement qui devraient être, aujourd'hui, spécialement chargés de ces questions, ne s'y intéressent pas, il nous incombe alors à nous qui siégeons en face ou en arrière, de voir à ce qu'il s'en préoccupent assez pour se faire l'écho des sentiments et des idées du peuple canadien, qui a fourni plus d'un demi-million de ses enfants pour gagner la guerre mondiale. Je crois que le Gouvernement et ceux à qui la chose incombait, ont étudié ces questions et qu'ils vont continuer à leur porter toute l'attention que réclame le sentiment canadien.

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont beaucoup fait pour soulager la misère. Le Canada a fait quelque chose. Qui l'empêcherait de faire davantage? Pourquoi ne se formerait-il pas une société anglo-américaine dont la mission serait de poursuivre et de terminer le genre de travail déjà si bien commencé? Qu'est-ce qui empêche le Canada de coopérer à cette œuvre, tout en conservant son individualité?

L'Argentine a déjà adopté un projet de loi dans ce sens. A-t-elle, dans la situation européenne, le même intérêt que le Canada? Vers la fin de ce rapport, sir William Goode, en sa qualité de directeur du service de secours à l'Europe centrale, a fait allusion au Canada, directement et formellement. Il dit:

Les premiers ministres et les représentants des Dominions ont donné un avis d'un prix incalculable, à la Conférence de la Paix, à Paris. C'est le cas surtout du Dr J. W. Robertson, C.M.G., qui, à l'invitation unanime de M. Hoover et de ses collègues alliés, a assisté aux réunions de la section de secours, au nom du Gouvernement canadien.

Si le Canada doit s'assurer et conserver ce qu'il a déjà gagné dans le sens d'un statut de plus en plus nettement déterminé, s'il doit faire en sorte qu'on reconnaisse d'avantage et son titre de nation et son importance croissante dans la vie mondiale, qu'il ne se préoccupe pas de ses propres affaires au point d'oublier celles des autres pays et, par là, les siennes propres.

Avant de reprendre mon siège, je dirai un mot en faveur d'un vieux patriotisme canadien plus large, harmonieux, uni et par opposition à un régime de simple tolérance. Jamais il ne saurait être question de tolérance entre amis et encore bien moins entre les membres d'une même famille. Je demanderai plus d'union et d'harmonie et une conception si large que le Canada, à mesure que son idéal démocratique et sa pratique du gouvernement représentatif se préciseront, du moins dans leur interprétation et leur application—reconnaîtra certaines réalités qui n'étaient pas reconnues ou n'existaient même pas à l'époque de la Confédération. Je crois qu'on ira loin dans cette direction, si nous mettons en vigueur d'ici l'an prochain, une loi électorale acceptable.

J'ajouterai ceci: je suis certain que mon avis sera partagé—dans nos efforts pour aménager, exploiter et développer nos propres ressources et notre propre existence, nous ferons en sorte d'accomplir ces choses en coopération avec les autres parties de l'empire et les autres pays de l'univers.

Espérons que nous verrons disparaître d'ici quelques années beaucoup de ces Canadiens à l'esprit étroit. Il y en a plusieurs variétés, et d'abord le pur type provincial MacKay; ensuite le colonial vieux jeu; il y a le Canadien nationaliste, et qui peut parler plus qu'une langue. Il a peut-être été élevé dans la langue que j'emploie maintenant. Il y a aussi l'impérialiste de haute volée qui n'est qu'un petit Canadien; l'insulaire qui veut rester chez lui dans la moitié de l'Amérique septentrionale; et le Canadien qui veut la bonne vieille et riche mère britannique solder tous les frais. Puissent ces petits Canadiens disparaître de la scène rapidement—aussi vite qu'une Providence bienfaisante le jugera opportun—et faire place à des successeurs plus nobles et plus généreux qui verront un Canada s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, tant au nord qu'au sud.

Le Canada a fait trop de progrès et occupe maintenant une trop grande place dans les affaires mondiales pour vouloir revenir sur ses pas. On a établi sa position dans l'empire et dans la Société des nations; toutefois, elle pourra être plus parfaitement définie avec le temps. Quoique nos fonctions naturelles résident ici dans la partie septentrionale du plus grand continent de l'univers, notre destinée sera liée à celle des autres nations fraternellement unies. Les affaires extérieures auront pour nous de plus en plus d'importance à mesure que nous nous appliquerons au développement toujours croissant des affaires de notre pays.

M. CALDWELL: Après avoir entendu tant d'éloquents et beaux discours dans ces derniers jours, je suis quelque peu effrayé d'adresser la parole à cette heure. Cette sensation est d'autant plus vive que je suis le premier du groupe du centre à rompre le silence à cette session, et s'il faut en juger par les discours précédents, l'accueil qui me sera fait sera plutôt froid. Certains députés, surtout parmi les partisans du Gouvernement, sont sous l'impression que notre groupe ne représente ici que les agriculteurs. Je désire corriger cette impression et avertir les députés qui sont de cette opinion que quoique notre nombre ici soit encore assez restreint, nous croyons représenter les sentiments de la majorité des citoyens, à l'heure actuelle. Je suis sûr que ceux à qui je m'adresse le reconnaissent et s'il n'en était pas ainsi notre présence dans ce parlement ne les préoccuperait pas autant. Ce n'est pas notre "méprisable petite armée" qui les tourmente, mais ils appréhendent le verdict populaire de la prochaine élection.

Quant à l'amendement qui est actuellement sous discussion, je crois que si les électeurs du Canada étaient priés de donner leur avis à son sujet, ils l'approuveraient par une immense majorité. Ils le feraient mais non pas parce qu'il a été présenté par le leader du parti libéral ou parce que c'est une proposition libérale.

Tout d'abord, le Gouvernement unioniste a été formé pour conduire la guerre: son rôle devait durer le temps de la guerre et se terminer avec la démobilisation. Ce Gouvernement devait être composé d'un nombre égal de libéraux et de conservateurs. Je dois dire qu'à cette époque j'ai appuyé le Gouvernement unioniste à ces conditions. Maintenant la guerre finie, les troupes sont toute démobilisées, et il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est aussi la fin du Gouvernement d'union, au sens propre du mot, car presque tous les libéraux qui en faisaient partie l'ont quitté, parce que, à leur avis, la durée de temps pour laquelle ce Gouvernement avait été élu a expiré.

En deuxième lieu, je trouve que le Gouvernement n'a pas été conséquent dans sa politique. Il a demandé qu'on augmente la production et n'a adopté aucune mesure pour faciliter cette augmentation. Encore qu'il eût promis de nommer un comité pour préparer un nouveau tarif douanier qui devait être présenté à cette session-ci, il n'en a pas fait mention dans le discours du trône. La presse ministérielle a même annoncé qu'aucune proposition ne serait faite dans ce sens à cette session.

Les plus grands économistes du monde aujourd'hui proclament la production et l'économie comme les plus importants facteurs du retour aux conditions normales. Je crois que nous sommes tous du même avis. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement a prêché l'augmentation de la production, mais n'a pas adopté le tarif douanier qui aurait donné ce résultat, surtout en ce qui regarde les nécessités de la vie. Quant à l'économie, je n'ai jamais su que l'on put accuser le Gouvernement actuel d'être économe. Pendant les hostilités, le cabinet a institué une campagne pour stimuler la production des produits alimentaires dont on avait grand besoin à ce moment-là et qui sont aussi nécessaires aujourd'hui. On aurait pu penser qu'au moment où les provisions était si rares, le Gouvernement aurait réduit les droits sur les engrais dont on a tant besoin, surtout pour la culture des pommes de terre dans les provinces maritimes, et qu'il aurait aussi diminué les droits sur les machines qui étaient si nécessaires pour augmenter le rendement des terres à une époque où la main-d'œuvre faisait défaut. Au lieu de cela le Gouvernement a imposé une taxe de guerre de sept et demi pour cent sur les machines. Donc pendant qu'il prêchait une augmentation de production, sa politique consistait à punir les producteurs.

Le protectionniste à outrance dira: "Comment se procurera-t-on des revenus?"

Personne ne saurait prétendre que les douanes ne produisent quelques recettes, mais à mon sens, c'est bien le système le plus insensé qu'on puisse choisir pour la création du revenu.

Au Nouveau-Brunswick on utilise de grandes quantités de fertilisants, et si je mentionne cette province, c'est que je suis plus au courant de la situation agricole de cette contrée. Et ces engrais chimiques utilisés au Nouveau-Brunswick, on les consacre à la culture des pommes de terre, qui est la principale de cette province. Le droit dont sont frappés les fertilisants mixtes, on le sait, est de 10 p. 100, et bien que

les manufacturiers canadiens de fertilisants importent pour ainsi dire en franchise la matière première, ou les substances chimiques, ils évaluent le coût de la matière première et celui du mélange, — ou de la fabrication, suivant l'expression consacrée, en sus du chiffre du droit de douane, et nous impute le résultat net. Le résultat c'est qu'on peut acheter un chargement de wagon de fertilisants mixtes américains, l'importer au Canada, acquitter le droit de 10 p. 100 et cela à aussi bon marché qu'on peut acheter au pays les engrais chimiques mixtes. Il y a un grand nombre de soi-disant compagnies canadiennes de fertilisants qui ne sont que des succursales de compagnies américaines. Ces compagnies sont donc en mesure de faire payer aux consommateurs de fertilisants au pays ce droit de 10 p. 100. Ce droit ne rentre réellement pas dans la caisse publique; il ne demeure même pas au pays, il va gonfler le portefeuille des compagnies américaines.

Il y a en outre, nombre de compagnies de fabricants de machines au Canada qui ne sont que des succursales de compagnies américaines. Quelques-unes de ces compagnies seulement ont établi des fabriques au pays; d'autres ne possèdent que des ateliers d'assemblage où l'on réunit les parties de ces machines fabriquées aux Etats-Unis et placées sur le marché canadien. Ces compagnies perçoivent aussi du consommateur canadien les droits sur leurs machines et le même résultat se produit; ces droits ne retombent nullement dans la caisse publique du Canada; ils ne demeurent pas même au pays, ils vont grossir le portefeuille des compagnies américaines. Voilà autant de mille dollars perdus pour le pays.

Voici l'automobile Ford qui est bien la voiture du pauvre. En mentionnant ici cette voiture, je m'abstiens de toute critique; j'ai une voiture Ford qui est passablement délabrée, mais qui m'a rendu de précieux services. Mes observations au sujet des fertilisans mixtes et de l'assemblage des machines au Canada s'appliquent encore davantage à la voiture automobile fabriqués à bon marché au Canada, et surtout au type de voiture fabriquée par les compagnies américaines. Cette année au Nouveau-Brunswick, nous payons pour les voitures Ford 240 piastres de plus que nos voisins les Américains, de l'autre côté de la frontière. Voici deux hommes qui demeurent de chaque côté de la frontière internationale; l'Américain ne paye que 660 piastres pour son automobile et force est

bien au Canadien de payer 900 dollars pour le même genre de voiture fabriquée par la même compagnie. La voiture canadienne est assemblée au pays et se vend à titre de voiture canadienne, mais elle n'acquitte pas de droit qui retombe dans notre trésor; ce sont les compagnies américaines qui en bénéficient.

Le parti politique dont je me réclame n'entend nullement "torpiller" le tarif. C'est l'expression qu'un membre du cabinet, parlant à Montréal, ces jours derniers, a bien voulu appliquer à la réforme que nous préconisons. Ce ministre (M. Meighen) a le secret de créer des phrases propres à capter l'oreille du public. Mais nous ne voulons nullement torpiller le tarif ni quoi que ce soit. J'ai déjà signalé les dispositions du tarif que nous critiquons: ce sont celles qui permettent de voler le consommateur canadien, sans que le pays en bénéficie. Ces dispositions du tarif dans leur application aboutissent précisément au résultat qui découle actuellement du change défavorable à l'argent canadien. Le manufacturier canadien accueillera sans doute ce change défavorable comme une bonne aubaine pour le Canada, puisqu'il fermera la porte à la concurrence américaine. Il aboutit précisément au résultat qui découle des articles du tarif protectionniste que j'ai déjà indiqués. Quand on achète des marchandises américaines, le taux d'escompte sur notre argent atteint presque le chiffre du tarif — pas un chiffre aussi élevé qu'il atteint pour une voiture-automobile Ford, mais plus élevé que pour une moissonneuse et aussi haut que sur quelque autre genre de machine.

Mais, s'écrie ici le protectionniste à outrance: "Voilà précisément ce que nous pensions. Vous demandez la franchise douanière pour les fertilisants, les machines agricoles et la voiture bon marché qu'utilisent les cultivateurs." Et d'autres ajouteront peut-être: "A quoi sert une automobile au cultivateur?" Monsieur l'Orateur, en ces jours de salaires élevés et de rareté de main-d'œuvre, le cultivateur, dans les concessions éloignées des centres a bien plus besoin d'une automobile que le citadin. Quand il veut quitter ses travaux de ferme pour vaquer à quelque affaire, il a absolument besoin de cette automobile pour revenir chez lui à bref délai. L'ancien mode de locomotion pédestre ou à cheval ou en boghei est trop lent pour aujourd'hui et pour la génération actuelle.

Il est donc absolument nécessaire, comme question d'économie, que le cultivateur possède une automobile bon marché.

D'autre part, si les droits de douane sur l'outillage agricole et les engrais augmentent le coût de la production des récoltes de la ferme plus qu'il est nécessaire, est-ce que le cultivateur seul est atteint? Je prétends que non. Si, par suite de l'élévation des droits sur ses machines et sur la matière première nécessaire à la production de sa récolte, il en coûte davantage à l'agriculteur pour produire cette récolte, qui en souffre le plus? Je prétends que l'agriculteur n'est pas celui qui en souffre le plus parce qu'il n'utilise pas lui-même cinq pour cent des produits qu'il récolte sur sa ferme. L'ouvrier, l'habitant des villes — je crois même mon honorable ami le député de Brantford (M. Cockshutt), font usage de quelques produits de la ferme. Je ne pense pas qu'il perde sur les produits agricoles qu'il emploie autant qu'il gagne, disons par suite des droits sur les chevaux, et il manufacture de bonnes charrues, je puis vous en donner l'assurance, car j'en ai fait usage —mais j'estime que cette particularité du tarif est un facteur important dans l'augmentation actuelle du coût de la vie et de l'agitation à laquelle elle a donné naissance. Le coût élevé de la vie pourrait être d'après moi sensiblement diminué si l'on effectuait les changements dont je viens de parler.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, parler de la lettre que le très honorable leader du Gouvernement (sir George Foster) a déposée sur le bureau le 2 mars— la lettre de l'honorable H. A. Robson, C.R., président de la commission du commerce, parce que j'estime qu'un ou deux paragraphes de cette lettre pourront corroborer ma déclaration que le gouvernement actuel ou le gouvernement passé — j'ignore comment vous voudrez l'appeler; peut-être n'est-il pas encore passé....

M. COPP: Il le sera bientôt.

M. CALDWELL: La déclaration que j'ai faite disait que ses lois n'avaient pas favorisé la production. M. Robson s'exprime ainsi:

> Comme mesure destinée à réprimer les profits excessifs, la partie de la loi sur les coalitions relatives aux prix normaux (c'est la partie importante de la loi) me paraît présenter une autre objection; en ce sens qu'elle soumet particulièrement à la réglementation les catégories de producteurs et de commerçants qui s'occupent des choses nécessaires à la vie. Ce règlement ne tient pas compte d'un grand nombre d'autres catégories de commerce et d'emplois.
>
> Nous restreignons et décourageons le citoyen qui fournit la nourriture et le vêtement, mais nous laissons le détaillant d'articles superflus ou de luxe libre de toucher les profits qui lui plaisent. Nous ne touchons pas aux charges excessives pour un emploi exigeant une formation industrielle ou professionnelle. Cela ne peut

avoir qu'un seul résultat: décourager les personnes qui veulent se livrer à la production et à la distribution des choses nécessaires à la vie.

A mon estime, il y a encore cette autre inégalité de traitement, que les mesures pour le contrôle des prix de vente du détaillant sont assez bien prises, tandis que celles destinées à atteindre le fabricant ne le sont pas.

Suivant moi, une mesure pour la réglementation des profits et destinéee à atteindre les distributeurs devrait être locale de sa nature comme dans son application. Un rouage fédéral ne peut remédier efficacement à ce dont on se plaint par tout le Canada.

Il me semble, en outre, que la loi contient réellement une disposition qui enlève la dernière chance qu'avait le consommateur de réduire à son avantage la cherté de la vie. Préalablement à l'adoption de cette loi il n'y avait rien pour empêcher un groupe de consommateurs de se fusionner en vue de l'achat des choses nécessaires à la vie. Ils couraient leur chance pour trouver où s'approvisionner. Mais une déclaration de politique parlementaire s'est glissée dans la loi, et un manufacturier ou un marchand de gros n'est pas tenu de vendre à des catégories de gens qui n'ont pas l'habitude d'acheter de tel fabricant ou de tel marchand de gros. Le but était d'enrayer les mouvements coopératifs qui auraient pu se manifester à l'avantage des consommateurs et comme je l'ai dit, de restrteindre l'application d'un remède qui ailleurs avait eu quelque effet sur la réglementation des prix.

Si les observations j'ai faites, monsieur l'Orateur, ont besoin d'être appuyées de preuves, je crois que vous les trouverez dans ce que dit M. Robson, et vous les avez d'un homme en qui le Gouvernement a eu une si grande confiance qu'il l'a placé à la tête de la commission du commerce.

Je ne désire pas occuper beaucoup le temps de la Chambre parce que je constate, monsieur l'Orateur, quand je parcours le pays, que le public estime que le Parlement perd trop de temps à discuter la réponse au discours du trône. Mais avant de reprendre mon siège, je tiens à donner l'assurance au Gouvernement que j'apprécie beaucoup l'honneur qu'il m'a fait en envoyant trois des plus habiles ministres du cabinet jusqu'au Nouveau-Brunswick pour aider mon adversaire à perdre son dépôt, surtout au moment où le Parlement était en session et qu'il avait des questions aussi importantes à considérer. Il me semble qu'un de ces ministres, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) ne pouvait pas se faire à l'idée que j'ai exprimée alors que je considérais cette visite ou cette manifestation des ministres du cabinet dans ma circonscription comme devant augmenter ma majorité d'au moins un millier de votes.

Mais, monsieur l'Orateur, je vais essayer de l'éclairer. J'ai été nommé et je me suis présenté comme candidat indépendant, en m'engageant à appuyer toute mesure que je croirais être dans l'intérêt du Canada, indépendamment du parti qui la présenterait.

De sorte que les électeurs de mon comté ont cru voir dans cette opposition du Gouvernement à mon élection une admission de sa part qu'il n'était pas disposé à proposer aucune loi qui fut dans les meilleurs intérêts du peuple, et mes commettants ont voulu témoigner le mécontentement qu'ils éprouvent.

Certains de mes commettants ont même poussé la mesquinerie jusqu'au point de prétendre que l'appui fourni par le Gouvernement à mon ancien adversaire l'a été en reconnaissance des services qu'il avait rendus lors de la dernière élection générale.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire corriger l'idée erronée que certains honorables députés semblent professer en tentant de propager, à savoir que le parti indépendant a envoyé des représentants au Parlement aux fins de torpiller le présent régime fiscal du Canada dans l'intérêt de la classe agricole, sans égard pour toutes les autres industries ni pour le reste de la population du Dominion

Je tiens à fournir l'assurance à cette Chambre que nous ne sommes pas venus à Ottawa avec l'intention de démolir, mais bien pour prêter tout l'appui dont nous sommes capables à la politique tendant à l'agrandissement du Canada, de sorte que non seulement la population canadienne mais le monde entier puisse dire que ce pays est assurément béni du Ciel.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, j'userai de la plus grande franchise dès le début en admettant que les observations que j'entends faire sont plutôt inspirées par l'amendement proposé par le chef de l'opposition que par la teneur du discours du trône.

Pour moi, je suis dans une situation telle qu'une élection pourrait avoir lieu demain dans mon comté; pour l'instant toutefois, il s'agit de faire un choix et en ce faisant, je désire tenir compte des intérêts de la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter ici; je ne veux pas, d'un autre côté, me laisser guider par un esprit de clocher de mauvais aloi au cours des remarques que je ferai, bien que je désire me placer au point de vue des provinces de l'Ouest.

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a proposé un amendement exigeant une élection générale. Nous savons tous que l'année prochaine on fera le recensement général de la population du pays, qui sera suivi d'un nouveau remaniement

de la carte électorale. Je suis donc d'avis que ces changements assureraient aux différentes provinces de l'Ouest une vingtaine de nouveaux députés pour représenter leurs intérêts au Parlement fédéral. Or, si j'accordais mon appui à l'amendement du chef de l'opposition et qu'il fut adopté, quel serait la conséquence? Nous aurions une élection générale comme en 1911, de sorte que d'ici à quatre ou cinq ans, l'Ouest serait privé de la représentation à laquelle il aurait droit en vertu du recensement de 1921.

Donc, si le Gouvernement est prêt à prendre l'engagement de faire faire le recensement de la population du pays et de remanier la carte électorale en conséquence l'année suivante, je préfère me fier à la promesse du Gouvernement plutôt que de risquer de voir l'Ouest privé pendant quatre ou cinq ans de la juste représentation à laquelle il a droit.

Je sais qu'il existe dans le pays certains intérêts, qui sont représentés ici dans l'enceinte du Parlement canadien et qui sont anxieux de n'accorder que le plus tard possible à l'Ouest le nombre de représentants qu'il devrait justement avoir. J'ignore si le chef de l'opposition désire s'associer avec ces puissants syndicats qui font la pluie et le beau temps dans l'est du Canada, cependant, nous sommes au fait que ces gens désirent que l'Ouest canadien n'ai pas un plus gros mot à dire relativement à l'administration des affaires du pays qu'à l'heure qu'il est, s'ils peuvent par n'importe quels moyens l'empêcher d'obtenir la représentation à laquelle il a droit. Les gens de l'Ouest toutefois sont convaincus qu'ils ont droit à leur juste part de représentation, mais ils sentent aussi que si une élection générale était précipitée à cette heure ils seraient privés de leurs droits pour quatre ou cinq ans à venir.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je prendrai quelques minutes de son temps aux fins d'expliquer ma situation à titre de membre du Parlement. Je ne me sens pas obligé d'accorder mon appui au Gouvernement. J'ai l'intime conviction d'avoir accompli les engagements que j'avais pris envers le Gouvernement d'union, puis que j'ai été élu sous l'étiquette de libéral appuyant le Gouvernement unioniste. J'ai prêché l'union et je l'ai appuyée de mon vote; j'ai été élu comme député unioniste pour faire la guerre; or, je suis d'avis que nous avons rempli notre mission. Cependant, devrais-je à cette heure appuyer une proposition destinée à précipiter une élection générale et empêcher ainsi la partie du pays que je représente d'avoir la juste représentation à laquelle elle a droit dans l'enceinte de la Chambre des communes? Je préfère donc garder ma liberté d'action et éviter une élection au besoin, afin que l'Ouest canadien obtienne le plus tôt possible le nombre de députés auquel il a droit en justice. Que peut-il se produire si nous retardons les élections à l'année prochaine? Nous avons à choisir entre l'opposition et le Gouvernement. Pour moi, et c'est aussi l'avis d'une bonne partie de la population du pays, je serais satisfait que l'on décidât la question en jouant pile ou face. Je suis prêt à garder le Gouvernement pour une autre année, afin qu'il ait le temps de faire faire un nouveau recensement suivi d'un remaniement de la carte électorale. Il suffirait à mon avis d'avoir une autre session du Parlement après celle-ci pour remanier la carte électorale puis en appeler au peuple qui élirait ses représentants en se basant sur les chiffres du recensement de 1921.

Je n'éprouve aucune hésitation à dire que le Gouvernement d'union me paraît avoir rempli l'objet pour lequel il a été élu. C'est là ce que j'ai toujours dit et je n'ai pas à me justifier de l'appui que je donne à ce Gouvernement. Mais quand il s'agit d'un temps de paix, quand il s'agit de problèmes domestiques à débattre, il devient probable que je ne serai plus d'accord avec lui et que je me rangerai du côté de ceux qui partagent les opinions que j'ai toujours défendues en temps de paix. Comme gouvernement de guerre, le Gouvernement d'union me semble avoir accompli son but, et l'histoire démontrera, je pense, que ce gouvernement a rempli l'objet pour leqquel il avait été élu dans un temps où le Canada en avait grandement besoin. J'espère avoir fait connaître clairement mon attitude sur la question de l'amendement.

Je ne suis pas en faveur de cette proposition dès qu'il nous est possible d'avoir une élection l'année qui suivra le recensement de la population et un remaniement de la carte électorale. Je préfère pour le moment laisser aller les choses et attendre que le Canada de l'Ouest ait une chance d'être représenté ici de façon convenable. C'est ce que ne veulent point certaines personnes et certains groupes d'intéressés, selon que je l'ai déjà dit. Je ne suis pas prêt à encourager cette opinion; au contraire je veux bien attendre que le Canada occidental ait eu l'occasion d'obtenir le nombre de représentants auquel il a droit.

Comme je l'ai dit au début, l'objet principal auquel je vise dans le moment est de faire bien connaître quelle est mon attitude

à l'égard de la motion du chef de la gauche. Pendant que j'y suis, je désirerais faire quelques observations touchant ce que l'on a appelé le malaise qui existe dans le pays, comme aussi touchant la question de savoir quelles mesures il y aurait à prendre pour faire disparaître ce malaise. Je sais qu'il y a beaucoup d'agitation dans le pays. Il existe ce que l'on pourrait appeler un sentiment révolutionnaire en Canada. De nouvelles doctrines sont prônées et qu'allons-nous faire, nous membres du Parlement, nous citoyens de ce Dominion, pour combattre cette tendance. Les mesures répressives ne me plaisent guère, et il vaudrait mieux, selon moi, agir dans la circonstance au moyen de mesures propres à instruire le peuple sur les dangers de l'agitation qui certainement existe dans une bonne partie du pays. Notre devoir serait de faire connaître notre système de gouvernement aux nouveaux citoyens de ce Dominion, à ceux-là sur qui nos agitateurs exercent leur influence. Notre devoir serait de leur faire comprendre qu'ils jouissent en ce pays de la plus entière liberté et de toutes les chances possibles de réaliser leurs ambitions, s'ils parviennent à convertir à leurs vues une majorité du peuple. Voilà ce qu'il faudrait faire plutôt que d'adopter des mesures répressives propres à leur faire croire que dans ce pays n'existe point la la liberté entrevue. Je ne partage aucunement les opinions que ces hommes professent, mais je dis ce que je pense des moyens à prendre pour combattre ces opinions de la meilleure manière possible, afin d'éviter au peuple un redoublement de malaise et rétablir chez lui la confiance dans nos institutions.

Nous entendons dire de tout côté qu'il existe en ce pays un esprit de lucre et que le Gouvernement subit le contrôle d'un petit nombre de personnes. Si tel est le cas, notre devoir est d'empêcher qu'il en soit ainsi. Si tel n'est pas le cas, il faut en convaincre le peuple. Je lisais l'autre jour dans un journal américain un article relatif à une région qui souffre des effets de la récente grève de l'acier. Une des causes de cette grève, ce doit être précisément ces continuelles rumeurs d'extorsion, de profits exagérés que feraient la compagnie et ses actionnaires, profits auxquels les employés n'auraient pas leur juste part. Dans l'état de l'Ohio, une fabrique d'acier, mettant ses employés dans sa confidence, leur a fait connaître l'état de ses affaires, le chiffre des dividendes qu'elle paye et celui des frais d'exploitation. Ainsi mis au courant, les employés ont pu se convaincre que la maison leur distribuait en salaires tout ce qu'il lui était possible de leur distribuer dans les circonstances; aussi, lorsque fut donné chez nos voisins aux employés des aciéries l'ordre de se mettre en grève, ceux de l'établissement en question refusèrent de s'y conformer. Il y a là, je crois, une évidente leçon pour tous les établissements industriels de ce pays, celle de renseigner les travailleurs, d'éclairer le peuple sur ces accusations de profits excessifs. Cela se peut faire très aisément, et nous ferions disparaître par là dans une large mesure le malaise et le soupçon qui existent dans les esprits. Je crois que nos troubles industriels sont dus en bonne partie plutôt à la méfiance qu'à toute autre chose.

Ouvriers et patrons se redoutent mutuellement et cela les empêche de s'entendre. S'ils voulaient traiter franchement les uns avec les autres, les différends industriels seraient beaucoup plus rares.

Quant au tarif, je tiens, comme toujours, qu'il soit aussi peu élevé que possible, qu'il tende à soulager le peuple des lourds fardeaux qui pèsent actuellement sur ses épaules et développer nos ressources naturelles en facilitant, par exemple, l'achat des instruments de production, des instruments destinés à l'exploitation des mines, des forêts, des pêcheries et de l'industrie agricole. La production augmentant par le fait même de cette politique, nous nous acquitterions d'autant mieux de nos obligations financières. Je ne voudrais pas que le tarif fût complètement aboli, nous en aurons besoin, d'ici à quelques années encore, pour prélever un revenu; mais il devrait servir uniquement à cela et non à protéger certaines industries qu'on protège déjà depuis des années. Plus ou moins isolés du peuple, les ministres ignorent jusqu'à un certain point ce qu'il pense de la protection. Les croyant désireux de le savoir, je vais le leur dire: il pense qu'elle l'a laissé trop pauvre pour pouvoir se procurer, avec le fruit de son travail ardu, étant donnée l'élévation constante des prix, de quoi subsister et trop pauvre, surtout, pour pouvoir réaliser aucune épargne, pendant qu'elle a enrichi des capitaines d'industrie à qui l'aise et le confort sont désormais assurés.

Un mot de l'impôt sur le revenu. Je vois cet impôt d'un bon œil, mais sans vouloir blâmer le ministre des Finances, je trouve que la perception en est défectueuse et qu'il ne représente pas le montant qu'il devrait représenter. Il est des gens qui évitent d'acquitter l'impôt et vont même jusqu'à s'en vanter. C'est honteux. Si la perception a été défectueuse, c'est parce qu'on l'a centralisée au lieu de la confier à des fonction-

[M. Buchanan.]

naires locaux. On semble le comprendre maintenant, puisque, dans l'Alberta, par exemple, il n'y eut d'abord qu'un percepteur: celui de Calgary, et qu'on vient d'en nommer un autre à Edmonton. Il devrait y en avoir dans tous les centres importants; connaissant bien la population de ces centres et du voisinage, ils lui feraient acquitter l'impôt avec exactitude et le Trésor y gagnerait immensément.

Une autre observation: La nationalisation des chemins de fer est un fait accompli et j'en suis heureux. Cependant, si excellente qu'elle soit en principe, il faut encore qu'elle soit pratiquement profitable. Or, on prétend que l'état actuel de certains chemins de fer nationalisés jusqu'à présent ne permet pas d'espérer de profit. Il importe donc que le ministère fasse absolument tou le possible pour doter le réseau national de l'administrateur le plus habile qu'il y ait moyen de trouver dans le pays.

Nous possédons un grand réseau, un réseau plus grand que le Pacifique-Canadien. A mon avis, la question du traitement ne devrait pas nous arrêter. Il nous faut mettre le meilleur administrateur à la tête du réseau, et le rétribuer grassement. La politique ne doit pas intervenir dans l'exploitation de ces voies ferrées. Elle n'est pas intervenue, que je sache, mais le public en général doutait un peu du succès de l'exploitation par l'Etat, et il appartient au ministère de prouver que cette exploitation peut réussir. Si elle réussit le public sera content.

En terminant, je tiens à louer l'attitude qu'a récemment prise le président du Conseil privé (M. Rowell) au sujet des réserves que le Sénat des Etats-Unis voulait mettre à la ratification du traité de paix, et qui enlèveraient au Canada le rang qu'il occupe dans la Société des nations. Son attitude est approuvée par la masse du peuple canadien. Je ne veux pas voir le Canada prendre part à d'autres conflits, mais je déclare que son rôle dans la grande guerre récente lui donne droit d'occuper une place parmi la Société des nations et d'exprimer son avis au sujet des guerres à venir. Je ne veux pas faire de reproches aux Etats-Unis; cependant, je rappellerai avec fierté que le Canada a pris part au conflit dès l'origine, qu'il a sacrifié des milliers d'hommes pour la défense des principes qu'il soutenait. Il a donc autant droit que les Etats-Unis d'Amérique de prendre part aux délibérations de la Société des nations.

M. GOULD: C'est avec hésitation que je prends la parole pour prononcer mon premier discours à la Chambre des communes. J'espère que les députés qui sont à l'autre extrémité de cette enceinte pourront m'entendre distinctement, car je désire que quelques-uns des commentaires que je ferai leur parviennent. Dans mon nouveau rôle de membre de la Chambre des communes, j'ai observé avec un vif intérêt les gladiateurs des deux camps, s'il m'est permis de les désigner ainsi. J'ai vu porter et parer des coups et je dois dire que le spectacle était parfois assez divertissant. En prêtant l'oreille au débat, je me suis demandé si toutes ces accusations et contre-accusations étaient vraiment indispensables à l'administration des affaires du pays, ou si elles n'étaient nécessaires que pour se conformer à la tradition.

Quoi qu'il en soit, je veux réunir mes modestes éloges à ceux que tant d'autres députés ont déjà faits des beaux discours du proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône, et de celui qui l'a appuyé. Il ne m'a pas été donné d'accomplir la noble fonction qui leur a été dévolue; aussi, mes remarques seront-elles nécessairement d'un caractère plus pratique. Je puis, néanmoins, affirmer à la Chambre que je prise comme il convient les aspirations élevées et les sentiments généreux exprimés dans les deux discours en question. Bien que je n'aie peut-être pas une notion suffisante des sentiments nobles et élevés qui doivent animer un représentant du peuple, je démontrerai, je l'espère, que je suis entièrement sincère dans mon appréciation des idées si bien énoncées par le proposeur de l'adresse et par celui qui l'a appuyée.

Croyez, monsieur l'Orateur, que j'ai été flatté du privilège d'assister à l'ouverture des Chambres dans ce bel édifice. En en contemplant du dehors la magnificence et la beauté architecturale, en parcourant les corridors, en écoutant décrire les splendeurs de l'édifice, j'ai moi-même eu une meilleure idée qu'autrefois du véritable esprit canadien. Je n'ai aucun doute que cet édifice ne soit un monument digne de la grandeur du peuple canadien, et de l'architecte et de ses collaborateurs que je me sens tenu de féliciter du beau résultat qu'ils ont obtenu. J'admire et j'envie presque le cerveau de celui qui a eu une si noble conception de tout ce qui est digne et inspirateur comme en témoigne hautement le splendide et spacieux édifice dans lequel nous sommes réunis. Celui-ci ressortira parmi tous les édifices publics, non seulement du pays, mais de toute l'Amérique du Nord, et fera honneur à la nouvelle arrivée parmi les nations, la nation canadienne.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas venu ici avec des intentions agressives; j'y suis venu dans le dessein d'offrir la branche d'olivier. Par tempérament, je suis un homme de paix, peu porté aux combats, bien qu'on ait vu autrefois que je puis riposter à de graves attaques. Cependant je crois que ceux qui forment cette Chambre écouteront sensément et avec plus d'intérêt qu'ils n'en ont témoigné dans le passé tous les exposés de la situation véritable.

Quand nous faisons part à la Chambre de nos convictions et de notre conception de l'état de choses qui prévaut dans le pays, nous nous sentons parfois enclins à revenir sur des avis déjà arrêtés, et il se peut aussi, ce me semble, que l'on change d'opinion. La Chambre me paraît unanime à reconnaître que le public prêtera l'oreille à tout ce que nous dirons ici, puisqu'il croira à la sincérité de notre attitude sur les questions que nous serons appelés à examiner.

La manière de voir que je vais communiquer à la Chambre doit, il va sans dire, être considérée du point de vue des conditions de l'Ouest, conditions qu'il m'est donné de connaître beaucoup mieux que nombre de mes honorables collègues. Je trouve fâcheux que l'on cherche à faire passer comme étant celui d'une classe le mouvement auquel nous sommes mêlés et qu'on désigne sous le nom de mouvement agraire. Ce mouvement, vous pouvez m'en croire, monsieur l'Orateur, n'est pas né d'une telle pensée; cela, nous l'avons proclamé à la tribune populaire et par la voix de la presse. Etant celui d'une classe, ce mouvement, nous le savons, serait voué à l'insuccès.

Le programme du Conseil canadien d'agriculture est assez large pour s'étendre à tous les éléments de notre population et sauvegarder l'intérêt de la nation, et si, niant la vérité de ce que je dis là, l'on persiste à nous représenter comme une classe organisée, il ne me reste qu'à dire que nous n'y pouvons rien. Nos rangs, en effet, sont accessibles à chacun et nous sommes prêts à nous adjoindre tous les concours pour servir les intérêts de la nation canadienne. Tous ceux qui ont pu examiner de près notre programme savent que ce que je dis là est vrai; ils savent que l'on n'a jamais fait de distinction entre les villes et les campagnes, et il suffit de se reporter aux documents pour se convaincre que partout, dans les villes aussi bien qu'à la campagne, les personnes les mieux renseignées sur notre programme ont été unanime à l'approuver. Voilà un fait qui doit suffire à dissiper l'idée que notre mouvement serait celui d'une classe. Personne ici ne devrait donc se trouver dans l'obligation de repousser une pareille imputation.

A la tribune populaire et ailleurs, on a mis une extrême insistance à répéter que ce mouvement cache le dessein de favoriser les intérêts d'une classe; or, la vérité, je vous l'assure, c'est que nous avons eu nous-mêmes la conviction qu'un tel dessein ne pouvait pas et ne devait pas aboutir au succès. Si la Chambre s'en rapporte à l'exposé et à l'interprétation que je lui soumets de notre attitude, on ne nous accusera plus, j'en suis sûr, de favoriser une législation ou un mouvement pour le bénéfice de certaine classe en particulier. Tel est, je suis fier de le proclamer, le sentiment de la vaste association des cultivateurs de l'Ouest, dont le programme, je le répète, est assez riche et large pour contenter quiconque désire le faire sien et nous aider à obtenir que la vie au Canada soit plus agréable que par le passé.

M. MACKIE (Edmonton): Si je devenais membre de votre association me serait-il permis, n'étant pas cultivateur, de participer à la détermination de sa politique?

M. GOULD: Je suis bien aise que l'honorable député m'ait fait cette question, car je puis lui donner une réponse affirmative et ajouter qu'à notre convention—et il ne s'en est jamais tenu au Canada qui ait revêtu un caractère plus démocratique—la liste des candidats portait dix-huit noms, dont quatre de ministres du culte, trois de négociants et deux d'hommes de profession libérale, les autres étant ceux de cultivateurs, et qu'il a fallu faire cinq tours de scrutin avant de connaître le sentiment des personnes présentes. Cette réponse doit suffire à l'honorable député; elle prouve un peu mieux que notre mouvement n'est pas celui d'une classe. Les villes et les campagnes étaient représentées par quatorze cents délégués des deux sexes qui se réunirent au rink, et ce n'est qu'au bout de cinq heures et demie de vote au scrutin que fut fait le choix de l'indigne personnage que vous voyez ici.

Cette réponse doit assurément suffire, elle témoigne surabondamment de la parfaite sincérité de mon dire et fait voir la futilité des craintes que semblent nourrir ceux qui voient dans notre action un mouvement destiné à favoriser une classe.

M. HALLADY: N'est-il pas vrai que dans les circonscriptions rurales de l'Alberta les cultivateurs sont seuls admis dans les rangs de l'association?

M. GOULD: Je parle au nom de la province de Saskatchewan, où je suis plus con-

nu qu'ailleurs. Je suis le seul représentant de l'Ouest qui ait été élu à la faveur du programme du Conseil canadien d'agriculture. Je ne sais donc pas encore ce qui s'est passé dans l'Alberta. La place d'où j'adresse en ce moment la parole à la Chambre se trouve dans la zone réservée à ce que, au dire de l'honorable collègue qui a parlé avant moi, l'on peut considérer comme la petite armée méprisable.

Peut-être ne devrais-je pas employer cette expression, mais, si nous nous transportons sur les champs de bataille bouleversés de l'Europe, nous voyons que ce terme ne s'appliquait pas aux assaillants, mais à ceux qui étaient attaqués. Tout en prenant cette attitude aujourd'hui, nous espérons que le temps viendra, et bientôt, où les honorables députés accepteront notre politique et nous aideront. Voilà notre espérance et notre ambition.

Mon honorable collègue qui m'a précédé a rappelé l'aide qu'il a reçue dans son élection au Nouveau-Brunswick. Je me trouve un peu dans le même cas, bien que ce ne soient pas de membres du Gouvernement qui m'aient fait de l'opposition. Je n'en veux nullement aux honorables députés qui sont venus dans ma circonscription. Bien plus, cette visite n'a fait que cimenter notre amitié. Les Ecritures nous apprennent que les sages viennent invariablement de l'Orient. Nous avons toujours cru que ces sages venant de l'Orient étaient au nombre de trois. Mais, lorsque le train s'est arrêté à notre petite station, il n'y en avait que deux. Ils étaient vêtus d'une façon irréprochable et portaient des valises en cuir, chose qui s'était rarement vue dans l'Ouest. Lorsque ces honorables députés s'aperçurent que les habitants de la ville vaquaient paisiblement à leurs affaires, bien qu'ils fussent pris dans la tourmente d'une campagne électorale, ils furent, sans doute, remplis d'étonnement.

Bref, ils sont retournés chez eux plus sages qu'ils n'en étaient partis. Je donnerais cent piastres de mon indemnité parlementaire pour savoir ce qui s'est passé entre les trois la première fois qu'ils se sont rencontrés après l'élection d'Assiniboïa.

Un honorable député de la droite a dit que la majorité dans l'élection d'Assiniboïa a été d'environ 4,000. J'apprendrai à mon honorable collègue qu'elle a été de 5,294, ce qui prouve amplement aux électeurs du pays que cette circonscription avait des griefs. Ils ont parfaitement été présentés par les partisans de notre nouveau programme, et il est certain que les citoyens du Canada se sont renseignés. Ils se sont instruits selon les données du progrès qu'ils croient nécessaire au pays et les habitants d'Assiniboïa ont manifesté leurs sentiments le 27 octobre.

Je désire relever une observation d'un honorable membre de la gauche tenu en haute estime par le parti libéral. Il a déclaré qu'il ne commercerait pas avec une nation qui refuserait de donner à notre piastre sa pleine valeur. Je ferai observer à la Chambre qu'après la guerre civile des Etats-Unis la piastre américaine a baissé jusqu'à 37 cents et rien ne montre que le gouvernement du Canada n'ait pas voulu bénéficier de la différence du change dans son commerce avec ses voisins du Sud. Nous devons être conséquents avec nous-mêmes. Si l'honorable député vivait près de la frontière internationale de la Saskatchewan et de l'Alberta et s'apercevait que son voisin à 1 ou 2 milles de lui recevait de 70 cents à 1 piastre de plus que lui pour son blé, je suis sûr qu'il ferait tout en son pouvoir pour traverser son blé de l'autre côté de la frontière afin d'encaisser ces 70 cents ou cette piastre de plus et rapporter de la bonne monnaie américaine pour la dépenser avec les marchands du Canada.

C'est juste et loyal, autant que l'attitude de l'honorable député et c'est comme cela qu'il faut agir en affaires. Je ne pense donc pas que la proposition de ne pas commercer avec un pays qui refuse d'accepter notre argent au pair soit fort prisée de nos hommes d'affaires sérieux. Ce n'est pas tant pour trouver à redire que je parle de la sorte qu'au simple point de vue des affaires. Les affaires sont les affaires et il est de tout intérêt pour le pays d'encourager le commerce international plutôt que d'y mettre des obstacles, par sentimentalité ou autrement. Au cours de notre campagne, j'ai visité la ville de Sherwood, Dakota-Nord, afin de me renseigner entièrement à cet égard. L'opérateur de l'un des élévateurs avait établi des chiffres qu'il m'a montrés prouvant que 12,000 piastres de bon argent américain sur la proportion du blé exportée du Canada dans cette ville avait été payées alors aux producteurs canadiens qui iraient vendre leur blé dans cette ville. Recevons-nous pour nos certificats de participation la valeur que nous espérons? J'en ai quelques-uns chez moi dans une petite boîte pour lesquels on m'a offert 5 cents le boisseau.

C'est le taux auquel les hommes d'affaires du Canada évaluaient nos certificats de participation, je refusai cette offre, bien entendu, mais le fait est donc que je préfère n'accepter rien pour les certificats de participation plutôt qu'une prime de cinq cents par boisseau. Pour ma part, je ne m'at-

tends pas de recevoir pour mes certificats de participation la même rétribution que reçoit mon cousin américain au delà des lignes.

On a demandé à quoi nous voulons arriver. Selon nous, une des choses les plus importantes auxquelles nous tendons est une forte réduction du tarif. C'est là une question qui a été bien traitée par l'honorable député qui m'a précédé. Il l'a présentée d'une façon qui me satisfait, et je ne vais pas discuter au long l'aspect protestioniste du tarif. Je suis convaincu qu'il se présentera plus tard une occasion d'entrer plus à fond dans la discussion de ce sujet. Je me contenterai pour le moment de me déclarer absolument hostile, au principe de protection à outrance qui est la base de notre tarif.

Non seulement nous sommes en faveur d'une réduction des droits de douane, mais nous préconisons la nationalisation de nos ressources nationales, et autres réformes et je n'emploierai pas le temps de la Chambre à les exposer aujourd'hui.

Les articles de notre programme ont en certaines occasions alarmé plusieurs des "intérêts capitalistes" du pays, et on s'est demandé avec consternation d'où viendra le revenu, si cette politique est jamais adoptée. Quelques-uns des articles de notre programme ont été regardés comme destructifs, mais nous avons une politique constructive qui tend à remplacer ce que nous voulons détruire, une politique constructive que nous croyons être dans l'intérêt du pays en général. Ce qu'est cette politique, on peut la déterminer en étudiant attentivement et sérieusement les énoncés des articles de notre programme.

M. BURNHAM: L'honorable membre donne-t-il tant soit peu d'adhésion au principe de protection, à outrance ou non?

M. GOULD: Aucune.

M. GAUVREAU: Voilà qui est clair.

Un DEPUTE: Les producteurs de céréales ne veulent pas de la protection.

M. GOULD: Je voudrais ajouter que je n'ai jamais cru en la protection et je compte n'y croire jamais..

M. COPP: C'est parfaitement clair.

M. GOULD: Quant à la question de savoir d'où viendront les revenus, nous allons l'examiner. Elle a formé le sujet d'un débat très intéressant au cours de la campagne dans l'Ouest et, dans les endroits où les mérites de cette question ont été discutés, le peuple qui a entendu nos explications a été parfaitement et complètement satisfait. Permettez-moi de citer des exemples de nos sources possibles de revenus. Sur la côte de l'Atlantique, à Montréal, à Fort-William, à la baie d'Hudson et sur le littoral du Pacifique il est d'immenses propriétés riveraines qui sont tombées entre les mains de propriétaires particuliers. La Providence a créé ces endroits, mais le fonctionnement de nos institutions et l'organisation de notre pays les ont fait tomber aux mains de particuliers. Les propriétaires de ces rivages sont devenus riches par le développement même de ces emplacements. Il est possible qu'on n'ait pas payé plus que $100 pour l'un de ces privilèges et qu'on l'ait revendu finalement pour une somme atteignant $600,000 sans que celui qui en reçoit l'équité ait fait le moindre travail ou effort. Je prétends et je soutiens que le seul moyen juste et équitable d'agir serait pour le gouvernement du Dominion de s'approprier 90 p. 100 des valeurs ainsi accrues au bénéfice de ces spéculateurs et d'employer ces sommes à l'administration des affaires nationales.

Des savants nous disent que la province de l'Alberta et de grandes étendues de la Saskatchewan recouvrent des mines immenses de charbon. Dans le Manitoba, près du Pas, nous savons aussi qu'il existe de vastes et riches dépôts de minerais de cuivre. On me dit que, dans un seul quart de section, on connaissait une veine valant un million. Les profits de ces grandes ressources naturelles vont à nos voisins du sud parce que les concessions ont été accordées à des capitalistes américains. Ces gens s'emparent de notre héritage. Notre droit d'aînesse comme notre héritage sont donnés à des étrangers et, cependant, on trouve des gens pour se plaindre que nous manquons de revenus.

J'ai indiqué quelques sources de revenus possibles sans rien dire des autres articles de notre programme en ce qui touche les impôts—et il ne s'agit pas d'impôts indirects. La politique de l'impôt direct est une chose que le peuple voit et comprend. Le fait qu'on a eu recours à l'impôt indirect signifie que le peuple n'a ni compris ni apprécié l'état de choses que cela implique. C'est une forme ou un système de déception et je ne crois pas qu'un gouvernement devrait suivre de tels principes. C'est là du moins ma croyance formelle.

Je désire maintenant, pour quelques minutes discuter les conditions qui se rapportent à ma propre circonscription électorale.

Le fait a déjà été mentionné ici: l'Assiniboïa a été trois sessions sans député. Laissez-moi insister là-dessus, dans une certaine mesure, et acquitter mon tribut à celui qui m'a précédé dans la représentation de cette circonscription, et qui vient d'être nommé au Sénat. C'est un fait, je le sais, qu'il a toujours fait de son mieux, en mainte occasion pour l'Assiniboïa, et que, grâce à lui, ce district a été admirablement représenté. Toutefois cette représentation était indirecte. En raison des fardeaux additionnels dont cet honorable gentleman a été chargé lors de sa nomination au Sénat, le district d'Assiniboïa a été privé de la représentation directe à laquelle il avait droit. Ce n'est pas que je veuille faire des reproches au Gouvernement. Le temps n'était peut-être pas encore venu pour le grand mouvement agraire, qui s'est si fortement dessiné depuis, de se manifester dans une élection spéciale. Il reste néanmoins que l'Assiniboïa a été quelque temps sans représentation et que les conditions y sont devenues plus ou moins un chaos. Elles sont, au point de vue agricole, déplorables. Avant d'arriver ici, j'avais écrit des lettres à quelques membres du Gouvernement, leur demandant d'obtenir du secours à certains cultivateurs du sud-est de Saskatchewan, éprouvés par des sécheresses répétées, la perte de la récolte et la dévastation causée, l'an dernier, par les sauterelles.

J'ai en main des requêtes de six municipalités au sujet des ravages déplorables causés, l'an dernier par les sauterelles. J'ai demandé que ces colons qui veulent produire pour le bien du pays, soient mis en mesure de se récupérer. J'apprends qu'on va leur venir en aide, que le gouvernement fédéral va leur prêter son appui en vue de l'achat de graines de semence. Mais en quoi des distributions de graines de semence viendraient-elles en aide à leurs chevaux cet hiver? Ces gens veulent de l'argent. En 1916, la rouille et la grêle ont détruit une forte partie de leur récolte. J'ai moi-même subi une perte complète, cette année-là. En 1917, 1918 et 1919, les pertes furent partielles. Ces gens ont besoin de subventions, et pas du tout de protection. Ils veulent de l'aide, afin d'acheter de la nourriture pour les animaux, d'aller de l'avant et de produire 100 pour 100. Je ne lirai pas les lettres que j'ai pour corroborer les déclarations que j'ai faites: lettres de maires et de secrétaires des municipalités éprouvées, mais je vous demanderai de prendre ma parole que je représente véritablement l'état de choses qui règne dans la contrée occidentale. Je demande respectueusement que l'on reconnaisse l'appel que je fais de la part de ces gens: les secours qu'ils reçoivent par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux ne suffisent pas. Qu'on me donne l'assurance qu'ils seront assistés bientôt, car à cette saison, ils font des efforts désespérés pour se maintenir. Dans les conditions existantes, ces gens seront absolument empêcher d'atteindre leur but qui est de produire 100 pour 100, quantum que le pays désire et souhaite qu'ils produisent.

En terminant, monsieur l'Orateur, je reviens aux trois indemnités sessionnelles dues à l'Assiniboïa. Je suggère qu'on y ajoute le montant requis, et qu'on donne le tout à ces gens, qu'ils puissent surmonter les obstacles qui les ont presque surmontés. Car ils ont souffert beaucoup, et je suis sûr qu'ils paieront au centuple tout le secours qu'on leur accordera. J'ai parlé selon les intérêts de mes commettants. Je suis heureux de votre bonne attention. Je vous en remercie et reprends mon siège.

M. l'ORATEUR: Je profite de la circonstance pour rappeler aux bons députés le sujet à l'étude. L'Orateur ne songe aucunement à restreindre le champ du débat sur l'adresse, mais que la députation ne perdre pas de vue qu'il y aura un exposé budgétaire au cours de la session.

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion de mon premier discours dans cette magnifique salle pour réclamer un retour au gouvernement parlementaire, à la pratique parlementaire, et à la responsabilité parlementaire, dans la conduite des affaires publiques. En partie à cause de la guerre, sans doute, nous nous sommes écartés de la pratique du gouvernement parlementaire et de la responsabilité perlementaire. Mais je crois le temps venu de tenter un retour aux anciens et très solides principes. Et d'abord, je tiens le parti unioniste, le gouvernement unioniste, responsable du maintien de ces principes.

J'ai toujours été un partisan du cabinet d'union. Comme l'occasion s'en présentait, j'ai dit, au début de la dernière session que, pour le temps de la guerre, l'entente des partis était indispensable et qu'il devenait nécessaire de s'écarter dans une certaine mesure de la pratique suivie jusque là. Mais aujourd'hui que la guerre est terminée, il est grandement temps, selon moi, que nous revenions à l'observance des règles de gouvernement parlementaire, établies, non seulement dans la métropole, mais dans toutes les colonies autonomes, lesquel-

les règles ont été reconnues pour être le seul fondement du régime démocratique.

Je regrette d'avoir à dire, monsieur l'Orateur, que le nouvel ordre de choses créé dans ce pays prend un caractère très prononcé en ce qui concerne l'office de premier ministre. C'est lui qui, plus que tout autre doit être le véritable chef de son ministère, et il a le devoir de diriger une au moins de nos deux chambres législatives. Voilà qu'elle a toujours été la pratique, et je regrette que, par suite de la maladie du premier ministre, il ne lui ait pas été possible depuis des mois de diriger cette Chambre, sans compter que nos chances de le voir revenir bientôt sont peu encourageantes. Dans l'intérêt du pays, il est temps, selon moi, de discuter un peu ce qui constitue un gouvernement parlementaire, de voir si le bien du pays n'exige pas que l'on y revienne, et notamment pour ce qui regarde les fonctions du premier ministre.

Non seulement le premier ministre est tenu de guider la Chambre et le cabinet, mais il a de plus une autre responsabilité, celle de choisir les membres de son ministère et de les faire élire. Il y a brèche quand cela n'a pas lieu, et le parti responsable de cette brèche, c'est le parti unioniste, celui à qui nous devons le succès de nos armes et dont la conduite à cet égard lui fait grandement honneur. Comme ami du gouvernement d'union, comme ayant appuyé toutes les mesures que ce gouvernement à proposées à la Chambre pour assurer la victoire, j'appellerai son attention sur ce que je pense qu'il convient de faire pour rétablir l'ancien ordre de choses. Il conviendra tout d'abord de revenir à l'ancienne pratique. Je regrette infiniment l'absence du premier ministre; je regrette qu'il se soit vu obligé d'offrir sa démission à la suite des efforts trop grands qu'il a soutenus ces années dernières, et il a ma plus entière sympathie. Mais il faut que les affaires du pays soient administrées, et le parti unioniste a le devoir de défendre sa conduite, de continuer à gouverner le pays selon une ligne de conduite établie. Autrement, il arrivera quelque chose

Qu'y a-t-il à faire dans les circonstances? J'attends des ministres du gouvernement d'union qu'ils me disent ce qu'ils se proposent de faire.

M. COPP: Ils ne le savent pas.

M. MACLEAN (York-Sud): J'attends d'eux qu'ils nous disent quand ils entendent revenir au régime parlementaire, à ses responsabilités à faire qu'il y ait à la Chambre un premier ministre dirigeant le cabinet, faisant le choix de ses collègues, veillant à ce qu'ils soient élus et capable de faire appel à nos concitoyens de la province de Québec. Jamais il n'y eut dans l'histoire de ce pays un temps où cet appel n'a pas été fait et toujours le Gouvernement a su obtenir l'appui de la province de Québec et de certaines provinces de l'Ouest. On a beau traiter cette question à la légère, vouloir en ajourner le règlement, suggérer tel ou tel artifice, tout cela ne fait que retarder la solution du problème. Revenons au régime du gouvernemnt responsable. La Chambre me croira sans doute si je lui dis que mes observations n'ont aucunement pour but de critiquer la conduite de l'homme qui a su diriger la Chambre avec tant de succès comme chef du cabinet et dont l'histoire de la dernière guerre relatera les travaux. Il n'en est pas moins vrai de dire que les affaires du pays ne peuvent rester en souffrance et doivent être administrées conformément aux règles et à la pratique parlementaire. Nous en sommes loin. Le premier ministre est absent, et il n'a pas rempli la promesse que nous fait depuis bientôt deux ans le parti unioniste, c'est-à-dire depuis qu'il est au pouvoir. Dès les premiers jours que fut créé le gouvernement d'union, on nous a promis le retour aux pratiques accoutumées. Pourquoi ce retour n'a-t-il pas eu lieu? Il y a une raison, et c'est peut-être que le premier ministre est absent. Si tel est le cas, je n'hésite point à déclarer qu'il appartient au gouvernement d'union de corriger le mal et de faire effort pour revenir à ce régime de gouvernement responsable qui était le nôtre dans le passé, mais que nous n'avons plus dans le moment, comme nous devrions l'avoir, aujourd'hui surtout que la guerre est finie. Ce régime de gouvernemen responsable, le peuple y tient. J'ai parcouru le pays, j'ai causé avec les gens, j'ai lu les journaux, j'ai entendu discuter la chose dans diverses réunions publiques, j'ai vu ce qui s'est passé récemment dans la province d'Ontario, où il y avait absence de gouvernement responsable et où le parti conservateur a même négligé de s'entendre sur la politique qu'il soumettait au peuple au cours de la dernière campagne électorale dans la province.

Qu'est-il arrivé? Le parti s'est effondré pour s'être montré indépendant de ses amis et de la population de l'Ontario. Le même cas peut se présenter dans le domaine fédéral si nous persistons à ignorer la pratique parlementaire, si cette Chambre reste veuve d'un premier ministre qui sache la diriger avec l'aide de collègues dûment élus pour

représenter d'une manière équitable les différentes provinces du pays dans l'administration des affaires publiques.

Je voudrais parler de la nationalisation des chemins de fer, de nos futures relations avec l'empire, de ce à quoi nous avons pu nous engager dans les conférences impériales par l'entremise de nos représentants et surtout de notre premier ministre qui y a joué un rôle éminent, mais qui, malheureusement, ne peut nous en parler, parce qu'il est absent. Je tiendrais à savoir si nous avons assumé, par rapport à la guerre, la responsabilité qui nous revenait, et quelle est notre position dans la société des nations.

Je voudrais parler aussi de la politique fiscale, sur laquelle l'honorable député de Lethbridge (M. Buchanan) a beaucoup appuyé, pendant qu'un autre député a fait voir qu'il conviendrait de remanier la carte électorale l'an prochain. Ce remaniement s'impose, mais il devra s'opérer d'après le chiffre de la population, si nous tenons au maintien de nos institutions parlementaires et démocratiques. Je représente une population de cent mille âmes. Il n'y a pas très longtemps, j'en représentais bien davantage et ma circonscription se développe rapidement. Elle devrait compter ici au moins trois représentants pour participer au gouvernement du pays et aider au maintien des institutions démocratiques et parlementaires. Sans la représentation fondée sur la population, le régime démocratique ne saurait subsister. Si ce régime existe quelque part, c'est bien aux Etats-Unis. Nous le réclamons ici, et je fais particulièrement appel à mes amis de l'Ouest qui déclaraient en cette enceinte aujourd'hui, et avec raison, que l'Ouest devrait être pleinement représenté à la Chambre des communes. Ainsi l'Ouest, les provinces d'Ontario et de Québec et toutes les parties du pays auront la pleine mesure de justice qui leur est due. C'est une autre question que j'aimerais discuter ici. Cependant, je ne parlerai de tout cela que plus tard. Au cours de ce débat, le chef de l'opposition s'est prononcé en faveur d'un appel au peuple. Pour moi, je tiens que nous revenions d'abord au régime constitutionnel, abandonné depuis quelque temps. Peu importe qui aura à souffrir de ce retour, il faut que le cabinet l'opère, que le premier ministre reconstitue son ministère comme il l'a promis, et qu'il en prenne la direction active. Il est vrai qu'il est malade, mais enfin le pays ne saurait rester sans gouvernement. J'adjure la représentation nationale et surtout les députés unionistes de travailler au prompt rétablissement du régime constitutionnel, et à la grande œuvre de rénovation économique, si l'on ne veut pas voir régner les factions et l'ineptie au sein du ministère unioniste, comme on en est déjà menacé. Malheureusement, il semble que les moins favorables au respect du régime constitutionnel, ce soient justement les membres du cabinet. J'espère qu'ils vont enfin comprendre l'obligation qui leur incombe de revenir à ce régime et de travailler à la reconstitution économique du pays, et que nous allons avoir un premier ministre qui soit avec nous, qui sache s'acquitter de la responsabilité qu'il a assumée, et faire en sorte que, sous sa direction, la renaissance du pays s'accomplisse.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami demande-t-il que le premier ministre démissionne?

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne fais aucune suggestion pour le moment. Je dis que le premier ministre désirait démissionner et a démissionné et que c'est probablement son désir actuellement de le faire, mais apparemment quelques-uns de ses amis tiennent à le maintenir dans une position sans responsabilité.

M. BEST: Puisque l'honorable député a attaqué le premier ministre, voudrait-il avoir l'obligeance de dire s'il a assisté à un cinquième des séances de la Chambre auxquelles le premier ministre a été présent pendant les cinq dernières années qu'il a reçu son indemnité complète?

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'ai pas attaqué le premier ministre. J'ai pour lui le plus grand respect. Il m'a demandé souvent mon avis et je me suis fait un plaisir de le lui donner. Plusieurs fois j'ai parlé avec lui à des assemblées dans des circonscriptions et je l'ai aidé à faire élire ses candidats. Je n'ai pas toujours assisté aux séances de la Chambre aussi souvent que je l'aurais dû, mais j'ai été présent de nombreuses fois et quand j'ai pris la parole c'était sur des sujets qui en valaient la peine. Aujourd'hui je parle sur une question importante qui intéresse beaucoup le public et par-dessus tout le ministère dont plusieurs des membres sont désireux de trouver un moyen de sortir de la situation. Je ne demande pas la démission du premier ministre. Je demande l'observation des principes du gouvernement parlementaire responsable. J'ai entendu parler beaucoup de cette question aux alentours de la Chambre et j'ai vu que les journaux s'en occupaient. Je l'ai vu traiter dans les journaux de Montréal, par exemple.

M. ARMSTRONG: Puis-je demander à mon honorable ami s'il était présent et s'il a entendu la déclaration du leader du Gouvernement (sir George Foster) au sujet de l'absence du premier ministre et dans l'affirmative s'il approuve la déclaration qui a été faite?

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai entendu cette déclaration.

M. ARMSTRONG: Quelles objections lui adressez-vous?

M. MACLEAN (York-Sud): Les objections disparaîtront quand nous reviendrons à la forme du gouvernement parlementaire responsable. C'est tout ce que je demande. Je dois dire à l'honorable député que nous n'avons pas eu dans ce pays un gouvernement parlementaire responsable.

L'hon. M. BELAND: Que suggérez-vous de faire?

M. MACLEAN (York-Sud): J'attire l'attention sur la situation. Nous aurons peut-être plus tard une discussion à ce sujet. Je m'occupe d'une question importante et j'estime que je parle aujourd'hui pour le peuple du Canada. Je n'adresse aucune critique au très honorable leader de la Chambre. Je m'efforce seulement de parler pour le peuple d'une question qui est d'importance vitale pour lui. Les perturbations qui ont suivi la guerre sont grandes, les dislocations sont nombreuses et toute une série de nouvelles conditions ont pris naissance. Un des principes qui sont à la base de notre constitution est celui d'un gouvernement parlementaire responsable et je déclare que nous nous en sommes quelque peu éloignés dans cette Chambre. Pendant la guerre, le pays a été gouverné par des décrets du conseil et avec raison peut-être, d'autres pays ont dû en faire usage mais maintenant nous devrions revenir au gouvernement responsable et nous mettre à l'œuvre avec une politique de reconstruction. Il y a plus d'un ministre aujourd'hui dans le Gouvernement à qui je voudrais voir consacrer la plus grande partie de son temps à préparer des projets de reconstruction qu'il devrait soumettre à la Chambre. Des mesures de ce genre recevront tout le faible appui que je puis leur donner. De nouveau je dirai que je prends la parole aujourd'hui pour demander que le gouvernement unioniste revienne le plus tôt possible à la forme du gouvernement parlementaire responsable et présente les projets de loi nécessaires pour la reconstruction du pays. Je ne pense pas qu'on devrait faire des élections avant le recensement de la population. On pourrait le commencer le 1er avril de l'année prochaine et le terminer en un mois, après quoi un projet de redistribution des sièges électoraux pourrait être présenté dans le cours du mois de mai suivant. Alors, avec une nouvelle loi électorale et une nouvelle carte électorale nous pourrons faire appel au peuple par une élection générale.

M. FORTIER: Nous entrons dans cette nouvelle maison du Parlement qui orne encore la colline historique de la capitale et qui resplendit comme l'ancienne des beautés du style gothique. Ici, monsieur l'Orateur, il y a quelque 50 ans, les représentants du peuple canadien entraient une première fois, après la réalisation de l'acte de la confédération, dans l'incendie de l'ancienne Chambre des communes. A ce moment, les représentants du peuple venaient de toutes les provinces et il y avait sur les banquettes ministérielles les deux ministres qui représentaient les deux grandes races de ce pays. Ces ministres s'étaient unis pour faire de ce Canada un grand pays, uni et prospère. Ils ont donné à la première administration que nous avons eue dans cette Confédération le nom inoubliable d'administration "Macdonald-Cartier". Si je rappelle ce souvenir ancien, c'est pour marquer quel était l'esprit qui animait les pères de la Confédération et en même temps souligner la politique actuelle du parti unioniste qui est devenu occasionnellement le successeur des gouvernements d'autrefois, du gouvernement Macdonald-Cartier, et qui conduit cependant le pays à la désunion et à la ruine.

En 1867, nous, de la province de Québec, nous faisions société avec les provinces anglaises du Canada dans un pacte fédératif, et sur un pied d'égalité, et cet acte recevait l'assentiment du gouvernement impérial, du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Dans cet acte, les droits des premiers pionniers, les droits de mes ancêtres étaient conservés. Ils pouvaient dire que cet acte assurait la survivance de tous leurs droits, de leurs coutumes et de leurs traditions.

Macdonald, dans les délibérations antérieures à l'acte de la Confédération, n'avait pas cru que nous devions avoir un acte fédératif et inclinait plutôt vers une union législative. Cependant, Cartier, dont l'opinion a prévalu, a voulu que les provinces conservassent toute leur autonomie et que, en même temps, le Canada fût régi par un pouvoir central fédéral.

Les députés, au moment de cette première assemblée sous la Confédération montaient vers cette Chambre des communes, et cette montée avait une signification bien différente et bien plus éloquente à mon sens que celle que nous venons d'accomplir. En 1867 les deux races étaient représentées dans le ministère qui se plaisait à affirmer cette dualité jusque dans cette appellation de Cartier-Macdonald. Aussi, si les Communes de 1867 étaient plus petites que celles de 1920, elles contenaient plus, parce qu'elles recevaient, aux acclamations du peuple, un ministère, elles recevaient une députation venant de toutes les provinces et représentant toutes les nationalités.

Ici, Cartier avait pu dire au nouveau Dominion: "Il y a plus d'un siècle déjà que le drapeau anglais qui porte le nom d'Union resplendit aux horizons du Canada, —ce siècle écoulé a été plutôt un siècle de querelles entre les deux races qui vont constituer un peuple nouveau, le peuple canadien. Cette longue querelle a eu des heures de conflits plus cruels, mais, enfin, il semble que le contact séculaire entre les deux races a fini par créer une meilleure intelligence de leur valeur respective et, en conséquence, un esprit nouveau né d'une entente cordiale qui finit par prévaloir. Nous allons enfin avoir une patrie où il n'y a ni vaincu, ni vainqueur, ni citoyen d'une race inférieure, ni citoyen d'une race supérieure. C'est la Confédération enfin acceptée et par la métropole et par la colonie. C'est la Confédération qui va nous donner une patrie canadienne, une patrie vraiment une, car l'union des esprits ne s'abuse pas, en cet événement-ci, d'un mot, d'un vain mot, mais il s'anime vraiment d'une cordialité qui fera un peuple avantagé des dons des deux plus glorieuses nations de l'univers et par conséquent un peuple qui, quoique jeune encore, entrera puissamment dans l'accomplissement de ses destinées."

De son côté Macdonald résistait de tout son pouvoir à toutes les tentatives des quelques hommes d'Etat anglais, plus enthousiastes que clairvoyants, qui demandaient l'assistance de la colonie pour ces guerres mondiales, et il répondait que le Canada n'avait pas d'obligation à contribuer, ni en argent, ni en hommes, à des entreprises, lorsqu'il n'avait pas voix au chapitre.

Combien nous sommes loin, monsieur l'Orateur, de l'esprit de ces gouvernants tout absorbés par les problèmes de la politique canadienne et donnant toute leur intelligence et le meilleur de leur cœur à la réalisation de l'idéal qui avait inspiré les pères de la Confédératon: "Faire un Canada uni, heureux et prospère!"

La politique du Gouvernement contenue dans le discours du trône ne nous entretient que des affaires extérieures, des choses mondiales, qui peuvent avoir quelque intérêt pour les Alliés à la suite de la signature de la paix, qui peuvent intéresser directement Londres, Paris ou Washington, mais qui, à mon sens, doivent nous laisser complètement indifférents, nous, citoyens de ce pays. Je comprends qu'il serait intéressant d'entendre mentionner dans le discours du trône, parmi les hauts faits du Gouvernement, la signature, par exemple, d'un traité de commerce avec les plus puissantes nations, mais que nous importe la signature d'un traité de paix avec la Bulgarie ou la Turquie? Avons-nous jamais déclaré la guerre à ces lointains pays? Et ces pays nous ont-ils jamais déclaré la guerre?

Je vois bien que la pensée du ministère n'est pas de nous croire assez naïfs pour ajouter foi à la déclaration que nous devons nous réjouir de ces signatures parce qu'elles comporteraient un succès diplomatique d'un ambassadeur de la nation canadienne! Mais pourquoi donc le Gouvernement n'a-t-il pas d'autres choses à enregistrer à son crédit dans ce discours du trône que des faits de politique étrangère? Serions-nous, par hasard, devenus une nation indépendante? Je m'en réjouirais parce que ce serait alors le complément des légitimes aspirations d'un peuple, qui sont de tendre vers l'autonomie parfaite, vers la liberté. Mais personne n'a parlé ici de rompre le lien colonial et l'Angleterre ne nous a pas encore formellement avertis qu'à partir de telle époque, de celle par exemple où nous nous serions donné un gouvernment unioniste, nous deviendrions une nation indépendante, libre,—pas une nation sœur, mais une nation, tout court, complètement indépendante et maîtresse de ses destinées.

Heureusement que l'on sait par expérience ce que signifie pour le gouvernement un discours du trône. C'est un document officiel qui ne mentionne pas du tout la législation publique douteuse que le Gouvernement entend adopter,—comme, par exemple, à la dernière session, lorsqu'on nous a amené à la dernière minute le projet monstre de l'acquisition du Grand-Tronc, —ou qui met à son crédit une législation étrangère à laquelle il n'a pu contribuer, ou qui, encore, se réjouit d'événements apparemment indifférents à nos yeux, mais qui recèlent le geste inavouable du sacrifice de

notre autonomie par la participation à l'impérialisme.

L'impérialisme, M. l'Orateur, voilà l'ennemi. C'est par lui que la dette du Canada a monté jusqu'au chiffre fabuleux de deux milliards et que rien ne semble pouvoir l'arrêter dans cette ascension vertigineuse qui conduira au désastre; par lui que les dépenses annuelles, que comportent le juste nécessaire des frais d'administration, l'intérêt énorme sur nos emprunts et le fonds nécessaire à la pension du soldat, creusent constamment le gouffre des déficits que la taxe est impuissante à combler.

Mais là ne s'arrêtera pas le mal que cause à notre pays le fléau de l'impérialisme. L'impérialisme nous conduit nécessairement au militarisme. La Société des nations est impuissante à régler l'armement des alliés.

Depuis que la paix est signée, jamais n'ont été plus préoccupées les grandes nations à maintenir et augmenter leurs effectifs: l'Angleterre et les Etats-Unis, leur flotte, la France, son armée.

Quelle mission secrète venait accomplir auprès du Gouvernement le représentant de l'amirauté anglaise: lord Jellicoe? A quelle nouvelle contribution le Gouvernement s'est-il engagé auprès de lord Jellicoe? Le discours du trône est silencieux sur ce sujet. Silencieux également est le chef intérimaire du Gouvernement! Mais les faits parlent quelquefois mieux que les hommes. Cette sympathique et chaude réception du lord qui a valu à notre premier ministre d'être embarqué sur le vaisseau amiral, pour être emmené chez les autres coloniaux de l'empire comme un témoignage vivant de notre sujétion; ce silence d'adhésion du ministère, ce geste comminatoire du chef, en disent beaucoup plus long que ce que pourrait contenir le discours du trône.

Cette forme active d'impérialisme qui va engager notre avenir, notre argent et nos fils à satisfaire l'ambition d'un pays voué au militarisme, cette politique redoutable menace plus que jamais le Canada.

Je me réjouis de faire partie d'une association politique qui n'a pas craint, à ses dernières assises solennelles, tenues à Ottawa, l'été dernier, d'adopter, comme article important de son programme: qu'il ne soit permis, en aucune façon, d'altérer la constitution du Canada de manière à déranger nos relations avec la mère patrie sans qu'au préalable l'électorat de ce pays soit consulté.

Le rôle que la Providence nous a appelé à jouer sur ce sol d'Amérique, n'est pas, pour nous, descendants des découvreurs, des premiers pionniers, des anciens habitants de ce pays, ou nouveaux arrivés avec le désir de faire de nos plaines fertiles leur patrie, de perpétuer à jamais les causes de conflits qui font que les vieilles nations d'Europe vivent sur un volcan, mais de nous adonner aux œuvres bienfaisantes de la paix, de travailler dans une légitime émulation au développement des immenses ressources de ce pays, de créer, ici, une nation libre, heureuse et prospère.

Il y a autre chose qui n'apparaît pas dans le discours du trône, mais qui est dans l'esprit du ministère. C'est la question du divorce. Déjà, à une session précédente, le Gouvernement a permis une tentative d'introduction d'un projet pour "faciliter le divorce". Des rumeurs persistantes, qui ont eu leurs échos dans ce Parlement, nous font craindre que le Gouvernement ne favorise une législation aussi antichrétienne.

Si ce Parlement adopte une pareille loi, c'est le pays qui aura à en souffrir. Le divorce est le plus grand mal qui ronge la cellule familiale, qui est l'élément fondamental de la société.

A cette période dangereuse où la révolution est sur le point d'éclater, où l'esprit bolchéviste s'introduit et se répand un peu partout, où les luttes de classes, animées par des passions qui menacent l'ordre public, prennent forme jusque dans ce Parlement, il est temps de nous préparer à sauvegarder les intérêts de la société, de la défendre du fléau du divorce.

Les esprits chrétiens et les hommes d'ordre voient avec le plus grand danger les menaces d'une pareille législation. Ne sommes-nous donc pas dans un pays chrétien? Les pères de la Confédération avaient aussi prévu les conséquences désastreuses, pour la société, d'une loi facilitant le divorce. Ils l'ont toléré, tout en le rendant le plus difficile possible à tous les points de vue, entourant les procédures de toutes sortes de précautions et ne confiant la responsabilité du décret qu'à ce corps honorable et vénéré qui personnifie la sagesse de la nation.

Cette tolérance de la constitution peut conduire à des abus. Je serais d'avis d'amender l'acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à prohiber le divorce dans ce pays.

Le Gouvernement se glorifie de sa récente participation à la première conférence internationale du travail. Si c'est un honneur pour le Gouvernement d'y envoyer des représentants accompagnés de sociétés

de patrons et d'ouvriers, souhaitons que cette participation procure les avantages d'une expérience propre à solutionner le problème angoissant du travail en ce pays.

Mais qui donnera le principe générateur des solutions heureuses dans le monde social?

J'ai l'honneur d'appartenir à cette classe d'hommes qui croient que ce problème ne peut être résolu qu'à la lumière des principes chrétiens. Ces solutions, tirées des grands principes de vérité sociale que possède l'Eglise, sont encore les plus durables et les plus pratiques.

Depuis longtemps les chefs vénérés de notre Eglise ont eu le grand souci du bonheur des ouvriers, le bonheur de tous les travailleurs qui peinent; mais il en est un qui, avec plus d'éclat que les autres, s'est occupé en notre âge, de la question sociale.

Son autorité a été reconnue par tous les hommes d'Etat et ses conseils ont été suivis heureusement dans beaucoup de pays. Le grand pape Léon XIII, qu'on a surnommé le pape des ouvriers, a donné à l'univers l'encyclique, " rerum novarum ". Cette encyclique a été saluée, dans toutes les cités ouvrières, comme la charte du monde social, c'est-à-dire comme l'enseignement complet des principes, source de toutes les solutions que le monde ouvrier a le droit de réclamer pour l'amélioration de sa fortune et de la fortune de sa petite famille.

C'est à la clarté de ces deux principes, si merveilleusement justes et vrais, que se sont formées, dans notre province de Québec, de multiples associations d'ouvriers nationaux et catholiques. En toutes circonstances, lorsque ces sociétés ont demandé de s'affirmer publiquement dans le monde ouvrier canadien, toujours elles ont été repoussées par ce gouvernement.

Je prie ce Gouvernement, je prierais tout particulièrement l'honorable ministre du Travail, s'il avait un siège dans cette Chambre, de donner une juste attention aux légitimes représentations de ces corps ouvriers de ma province. Vous trouverez, peut-être, dans le travail utile qu'ils ont déjà accompli, des principes dirigeants qui vous aideront dans votre future législation ouvrière.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il a été dit beaucoup au sujet d'un article spécial du discours du trône, qui traite d'une nouvelle loi électorale, ce qui nous amène à discuter l'opportunité de nouvelles élections dans ce pays.

J'ai été amusé tout à l'heure d'entendre les réflexions qui ont été faites par des honorables députés de l'autre côté de cette Chambre. Ils voudraient nous faire croire qu'ils n'ont aucune peur de l'électeur, cependant ils posent comme principe de retarder aussi longtemps que posible la consultation populaire. Je crois que c'est un faux principe. Je crois qu'il est impossible d'attendre après le prochain recensement pour faire des élections générales dans ce pays. Le dernier recensement a été fait en 1911; le prochain devra être fait en 1921. Ceci ne veut pas dire que les élections pourront être organisées de façon à satisfaire les revendications qui ont été formulées par des députés de l'Ouest canadien, et avoir lieu durant l'année 1921, parce qu'il faut compter avec les délais nécessaires pour compléter le travail, et ce n'est pas avant l'année 1923 qu'il serait possible d'avoir des élections générales. Ce qui serait juste, ce que le peuple attend, c'est qu'il y ait des élections générales le plus tôt possible Il me semble qu'il y a un concert unanime de protestations, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais de l'autre côté, pour qu'il y ait un autre gouvernement à la tête des affaires du pays.

Nous nous sommes laissé dire, bien des fois, et avec quelle emphase! que le Gouvernement actuel a été élu en 1917 pour le temps de la guerre, que c'était un gouvernement formé pour gagner la guerre, nommé: gouvernement unioniste.

Maintenant que la guerre est finie, que la paix est signée, que nous entrons dans une époque de restauration, le peuple du Canada a le devoir de demander à ses chefs de soumettre à sa considération leur politique, afin de se prononcer sur le choix de ses représentants. Le Gouvernement actuel semblerait vouloir attendre jusqu'à ce qu'il y ait un nouveau recensement pour faire des élections générales. Il est juste que les élections générales se fassent maintenant, en l'an 1920; il est aussi juste que ces élections aient lieu cette année qu'en 1923. Le peuple pourra exercer ses prérogatives en 1920 et aussi en 1923; le peuple pourra élire ses mandataires et se donner le gouvernement qu'il lui plaira.

Quant à nous, nous ne voyons rien qui puisse justifier le Gouvernement de retarder à faire de nouvelles élections.

Dans la province d'où j'ai l'honneur de venir, où nous sommes gouvernés par un gouvernement libéral, on n'attend pas, à la façon des conservateurs et des tories, que le Parlement soit expiré pour faire des élections générales; on sait y respecter les droits du peuple et se soumettre au jugement du peuple, au moins tous les trois

ans, ou tous les quatre ans au plus. Le gouvernement unioniste devrait suivre cet exemple, et nous, de ce côté-ci (la gauche) nous ne demandons pas mieux qu'il y ait des élections générales le plus tôt possible.

Les murs anciens du premier palais législatif de cette Confédération avaient été témoins de beaucoup de gloire chez nos hommes d'Etat canadiens. En effet, dans ces murs avaient brillé des hommes comme Cartier, MacDonald, MacKenzie, Mowat, Chapleau et Laurier, et tant d'autres, pour ne nommer que les disparus et pour ne pas nommer ceux qui sont encore dans cette Chambre, des deux côtés de cette Chambre. Il n'entre pas dans le cadre de ce discours de glorifier leur œuvre. Ayons cependant pour eux un souvenir ému, saluons leur patriotisme.

Le dernier et le plus grand de cette lignée d'hommes illustres avait l'habitude de dire: "Le vingtième siècle sera le siècle du Canada." Ayons comme lui foi dans l'avenir de ce Canada qu'il a tant aimé. Que les nouveaux murs de cette enceinte portent toujours à travers les ans l'empreinte d'événements qui contribueront à la grandeur et à la prospérité de notre commune patrie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, vous avez remarqué que, cet après-midi, le représentant d'York-Sud (M. Maclean) a mêlé à ses pleurs et à ses lamentations au sujet de la disparition du gouvernement responsable et représentatif et de la décadence de la démocratie plusieurs sincères témoignages d'espoir, ainsi que le désir de traiter tel et tel sujet et de s'occuper de différentes affaires. Le défaut du représentant d'York-Sud qui, tout le monde le sait, possède un esprit très fertile, c'est qu'il n'assiste pas assez souvent aux séances pour pouvoir donner cours à ses excellentes idées. Elles s'accumulent donc et deviennent un cauchemar pour l'honorable député.

Nous sommes tous d'accord avec lui, j'en suis sûr, au sujet de ce qu'il dit du gouvernement représentatif. Ses propos sont excellents et souvent bien. Le mot "démocratie" dont, malheureusement, on fait souvent un usage déplacé et, parfois, un abus, sonne aussi bien et nul ne sait l'employer avec plus d'onction et de force que le représentant d'York-Sud. Il est vrai que les membres du ministère, à cause du parti qu'ils occupent, ont des devoirs spéciaux; cependant, il est également vrai que les membres du Parlement choisis comme représentants du peuple à la Chambre des communes ont aussi envers leurs commettants certains devoirs dont l'un, très important, est d'assister ponctuellement aux séances, et de consacrer tout le temps qu'ils peuvent aux affaires du pays. Je fais cette déclaration uniquement parce que je suis d'avis qu'il sierait mieux à tout député qu'au représentant d'York-Sud de blâmer l'absence du premier ministre ou d'un autre membre du cabinet. J'ignore si cela est vrai et je n'entreprendrai pas de l'affirmer, mais on m'a dit que plus d'une fois, bien que le "Parliamentary Guide" constate que mon honorable ami est député depuis nombre d'années, il a dû, vu ses rares apparitions, et par suite du changement des portiers et d'autres employés, se faire identifier avant de pouvoir franchir le seuil de cette enceinte.

J'ai suivi avec plaisir, comme tous les honorables députés, du reste, les observations des honorables membres de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) et d'Assiniboïa (M. Gould). J'espère que l'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles quand j'aurai dit que l'honorable député de cette circonscription du Nouveau-Brunswick vaut beaucoup mieux que son prédécesseur. Tout de même, mon honorable collègue ne doit pas conclure de cette réflexion qu'il n'y a pas lieu de modifier ses opinions politiques. Qu'il ne se berce pas complaisamment de cette pensée!

Le leader de l'opposition, dans ses remarques de l'autre jour, s'est plaint du retard apporté à l'appel au peuple, et il a versé des flots d'éloquence en parlant du laps de temps qui s'écoule entre une vacance et une élection. Il a appelé l'attention de la Chambre sur ce qu'il qualifie de crime contre la circonscription qui n'est pas représentée aux Communes. Naturellement, il n'a pas manqué d'en blâmer le ministère.

L'honorable député a-t-il oublié que lorsque sir Wilfrid Laurier présidait aux destinées de l'Etat, il fut élu dans deux circonscriptions et, si je ne me trompe, occupa deux sièges de la province de Québec, de 1908 à 1911. Je crois également que sir Rodolphe Forget s'est trouvé dans les mêmes circonstances et à la même époque. Le remède n'était-il pas entre les mains du gouvernement Laurier dont mon honorable ami (M. King) était un membre distingué et brillant même alors. Il n'est peut-être pas venu à l'idée de l'honorable député qu'il aurait pu adresser ses observations à quelques-uns qui auraient été près de lui

s'ils eusent assisté à la séance. L'ancien ministre des Postes (M. Lemieux), je ne crois pas me tromper, représente deux circonscriptions à l'heure actuelle. Pourquoi le leader de l'opposition ne secoue-t-il pas sa torpeur pour mettre fin à cet état de chose? Il se trouverait alors en plus logique posture pour reprocher au Gouvernement de ne pas faire d'élection dans la circonscription d'Elgin dont le siège n'est vacant que depuis quelques jours. Cependant, l'honorable député ne semble pas s'en soucier.

Il a aussi dit au Gouvernement qui a été, j'en suis sûr, heureux de recevoir un conseil d'une source aussi distingué, que les élections partielles rendent un grand service aux gouvernements en indiquant l'orientation de l'opinion générale sur les évènements publics. Mais, mon honorable collègue, en exprimant cet avis, a affiché une modestie dont je le croyais incapable. Il aurait pu ajouter que les élections partielles sont aussi des plus utiles au leader de l'opposition en dévoilant la même chose. Me permettra-t-il de lui rappeler qu'Assiniboïa a eu son élection?

Cet après-midi, nous avons entendu de très éloquentes observations du représentant de cette circonscription (M. Gould) dont le nom est fort attrayant. Mais, il semblerait que, dans l'esprit du leader de l'opposition, tout ce qui brille n'est pas or.

Quoi qu'il en soit — et c'est surtout intéressant pour l'honorable membre de Brome (M. McMaster) cet après-midi, l'honorable député d'Assiniboïa, en réponse à une question de ce côté-ci (la droite), a dit qu'il ne croyait pas au principe de protection, élevée ou non; qu'il n'y avait jamais eu foi et qu'il ne changerait jamais. Je pense bien interpréter mon honorable collègue. Cette déclaration de l'honorable député d'Assiniboïa doit intéresser tout particulièrement le prophète de Brome qui, en plusieurs occasions récentes à la Chambre, s'est déclaré libre-échangiste radical. Pourquoi donc le leader de l'opposition a-t-il envoyé l'honorable député de Brome et l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) à Assiniboïa pour essayer de battre cet honorable député qui est aussi partisan du libre-échange que qui ce ce soit? Pourquoi un candidat libéral, qui avait un fauteuil dans le cabinet de la Saskatchewan, a-t-il été lancé contre lui? Evidemment, le chef de l'opposition avait préparé son attaque; il avait peut-être entendu parler des penchants libre-échangistes de l'honorable député qui représente aujourd'hui cette circonscription et s'était dit: Non, cet homme ne conviendra pas; il est trop libre-échangiste pour nous.

Nous ne pouvons pas aller aussi loin. Quoi qu'il en soit, il envoie ces deux messieurs à Assiniboïa, pour obtenir la défaite de l'honorable député qui représente aujourd'hui cette circonscription. Il me semble que l'une des choses les plus pénibles qui aient jamais eu lieu dans la vie publique, c'est qu'un homme tel que l'honorable député de Brome (M. McMaster), qui a dénoncé la protection aussi énergiquement que l'ont fait ses anciens chefs pendant les dix-huit années avant leur arrivée au pouvoir, ait été désigné pour aller là-bas essayer de battre un libre-échangiste radical.

L'honorable membre de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) a parlé du nombre de votes qui avaient été ajoutés à sa majorité par cette visite à sa circonscription. L'honorable député d'Assiniboïa n'a pas eu la bonté de nous dire combien de votes il pense que les honorables députés de Brome et de Renfrew-Sud ont ajouté à sa majorité dans cette élection. Peut-être, lorsque nous aurons fait plus ample connaissance, l'honorable membre nous donnera-t-il candidement son opinion à ce sujet.

Il me semble que nous pouvons obtenir davantage de l'attitude du leader de l'opposition en proposant cet amendement et que l'élection d'Assiniboïa n'est pas étrangère à la question. Il est incontestable que le leader de l'opposition a délégué son partisan dans cette circonscription pour l'acquérir au parti libéral. On ne se souciait pas du mouvement agraire à cette époque. Lorsque les rapports ont montré une majorité de plus de 5.000 contre un candidat, malgré la magnifique éloquence de l'honorable député de Brome, pour ne pas parler de la quote-part de l'honorable membre de Renfrew-Sud, le chef de l'opposition s'est trouvé en face de cette majorité menaçante.

Qu'allait-il faire? Attendre au prochain dénombrement, lorsque les provinces de l'Ouest auraient vingt membres de plus que maintenant? Non, il n'y avait pas d'espoir de ce côté, en se rappelant les dernières élections. Il n'avait rien à espérer. Il a donc présenté cet amendement avec l'idée d'avoir des élections avant que l'Ouest envoyât un renfort de vingt nouveaux adversaires. Il n'y a pas d'autre conclusion à en tirer.

Voici ce que je pense de cet amendement en un mot. Le leader de l'opposition appelle particulièrement l'attention sur l'absence du très honorable premier ministre. Cette absence constitue l'une des raisons —la principale même, si je lis bien de son

amendement à la Chambre. J'oserai dire, dans les circonstances, vu que le premier ministre est au loin dans le but de restaurer sa santé qu'il a perdue par son dévouement au Canada et à l'empire à l'époque la plus critique de leur histoire, que cette résolution, telle qu'elle est rédigée, n'est ni plus ni moins qu'un reproche à l'égard du premier ministre. Les membres de la droite et je dirai même, plusieurs de la gauche, faisons des vœux sincères pour le rétablissement du premier ministre. Nous espérons que le message du très honorable premier ministre intérimaire (sir George Foster) cet après-midi, se réalisera plus tôt qu'il ne le pense. La droite compte bien que dans quelques semaines, ou un mois ou deux, le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) sera rétabli, qu'il reprendra son siège en cette Chambre et mettra de nouveau la main au gouvernail du vaisseau de l'Etat. Dans cete espérance, je voterai avec un grand nombre d'autres contre l'amendement, parce que nous voulons la réalisation de cet espoir. Quel que soit votre avis, le vote sur cet amendement signifie que ceux qui y seront opposés expriment par là le désir du retour à la santé du premier ministre ainsi que parmi nous. D'un autre côté, ceux qui seront en faveur de l'amendement espèrent que le premier ministre ne reprendra pas ses fonctions à la Chambre. (Protestations.) C'est exactement ce que cela veut dire. Et quoi d'autre? On ne peut séparer le point de vue pratique de la rédaction de l'amendement. On ne saurait y trouver d'autre signification.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a-t-il remarqué le mot "regrettable" avant le mot "absence" concernant le premier ministre?

M. EDWARDS: Oui, j'ai remarqué cet unique mot "regrettable", mais j'ai vécu assez longtemps pour savoir quels usages et quels abus on peut faire de la langue anglaise; (Exclamations diverses). Je suis bien aise d'entendre les abondantes marques d'approbation, surtout celle de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), parce que personne n'a plus abusé que lui de la langue anglaise. Je n'attache pas une grande importance à l'expression "regrettable" employé par le chef de l'opposition, et je vais lui dire pourquoi. Dans tout son discours il jette sur le premier ministre et sur l'administration un blâme qui n'est aucunement justifié, je le démontrerai avant de reprendre mon siège.

Le chef de l'opposition se plaint de ce que les Provinces maritimes ne sont pas représentées dans le ministère. Rappellerai-je à l'honorable membre que le premier ministre lui-même vient des Provinces maritimes et qu'il est encore membre du Gouvernement que l'honorable membre le croie ou non? Cela dispose, je présume, de la prétention que les Provinces maritimes ne sont pas représentées dans le ministère. Mais l'honorable député est allé plus loin. Il nous a dit que les Canadiens de langue française de la province de Québec ne sont pas représentés dans le Gouvernement. Un honorable collègue lui a alors demandé: "que faites-vous du maître général des Postes?" et voici ce qu'a répondu le chef de l'opposition: "Eh bien, monsieur, nous ne dirons pas que le maître général des Postes représente les Canadiens français." A plusieurs reprises dans le cours du discours du chef de l'opposition, son concurrent, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), a interjeté des remarques, pour attirer l'attention sur le fait qu'il existe d'autres chefs que le titulaire officiel, de son côté de la Chambre. L'honorable député de Québec-Est a dit que l'honorable M. Blondin ne saurait recueillir dix voix dans aucun collège électoral de sa province. Sur quoi l'honorable député base-t-il cette assertion? Le chef de l'opposition a eu la bienveillance de faire remarquer que l'honorable M. Blondin, le maître général des Postes, fut battu dans une circonscription électorale de Québec par 1,247 voix et dans une autre par 6,623 voix. Ce sont des chiffres très éloquents; mais le chef de l'opposition aurait pu ajouter que le même jour où M. Blondin était défait par 1,247 voix dans Laurier-Outremont, lui-même était battu dans Yord-Nord par 1,078 voix. Il est très vrai que le maître général des Postes s'est trouvé en minorité de 6,623 voix dans le comté de Champlain, mais il est également vrai que le grand chef du parti libéral, feu sir Wilfrid Laurier était battu le même jour à Ottawa par 5,258 bulletins.

L'hon. M. MARCIL: Cela ne fait pas honneur à la ville d'Ottawa.

M. EDWARDS: L'honorable député aurait pu ajouter que tandis que le maître général des Postes réunissait 6,196 suffrages dans une des divisions de la province de Québec, le chef de l'opposition n'en recueillait que 2,870 dans York-Nord, et son brillant lieutenant (M. Lapointe) n'obtenait aux urnes que 3,453 bulletins. S'il faut prendre les voix recueillies par un candidat à une élection comme une expression de l'opi-

nion publique, j'ai ceci à dire, que même dans la province de Québec, où l'on est très hostile, je l'admets, à quiconque était en faveur de la conscription et de la loi du service militaire, le maître général des Postes a réussi à obtenir dans un collège électoral de cette province autant de voix que le chef actuel de l'opposition et son associé le député de Québec-Est ont réussi l'un et l'autre.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot ou deux et d'apprendre à mon honorable ami (M. King)—et je dis ceci parce que ce n'est pas la première fois qu'on lance des brocards au maître général des Postes—l'honorable M. Blondin a réuni autant de suffrages que trente-deux des messieurs de la province de Québec qui occupent des sièges en cette Chambre, et sur ces trente-deux trente et un ocupent les banquettes de l'opposition. De sorte que le maître général des Postes a réuni plus de suffrages et a été plus largement appuyé par l'opinion publique que les trente et un députés en question.

Au cours de sa critique le chef de l'opposition a dit que le maître général des Postes ne représente pas les Canadiens de langue française de la province de Québec, et que ceux-ci ne sont pas représentés dans le ministère. J'admets volontiers que l'honorable M. Blondin ne représente pas la majorité des électeurs de la province, mais en justification de l'entrée de M. Blondin dans le ministère et de son élévation au Sénat, je dirai que si jamais dans l'histoire du Canada s'est présentée une occasion où le Gouvernement ait été justifiable de faire pareils choix, cette justification existait lorsque l'honorable M. Blondin fut appelé aux postes de ministre et de sénateur.

La province de Québec comptait un certain nombre de personnes qui ne tombaient pas d'accord avec mon honorable ami vis-à-vis, que nous venons d'entendre rire. Lui et d'autres députés qui siègent à la gauche condamnaient la loi des électeurs militaires et celle qui lui faisait pendant. Mais si l'on consulte les rapports de la province de Québec, que j'ai sous les yeux, on constatera que si les majorités, dans la plupart des comtés de la province de Québec ont été considérables et exprimant ainsi formellement une désapprobation du Gouvernement et de sa ligne de conduite, un examen attentif des procès-verbaux d'élection indique que des milliers et des dizaines de milliers d'électeurs de la province de Québec se rangèrent à l'avis du Gouvernement et à celui de M. Blondin. En confiant à M. Blondin un portefeuille et en le nommant au Sénat, le Gouvernement rendait justice aux milliers d'habitants de la province de Québec qui avaient eu assez de courage et d'énergie pour se faire les champions de leurs principes et du maintien de l'honneur canadien.

Le chef de l'opposition aurait pu utilement se dispenser de soulever les questions dont je viens de parler. En somme, que signifie le vote donné à la dernière élection générale? On a voulu connaître le sentiment public, dans cette circonstance et la question débattue était fort simple. Il s'agissait de savoir si nous enverrions à nos soldats d'outre-mer l'aide qu'ils demandaient. L'honorable M. Blondin estima qu'on devrait envoyer ces secours et il reçut, dans un comté, plus de six mille suffrages à l'appui de son attitude. Je sais parfaitement qu'elle ne correspond pas aux vues du chef de l'opposition, mais j'ose dire que l'attitude et le programme du directeur général des postes réunira beaucoup plus de suffrages dans l'ensemble du Canada que celle du leader de l'opposition. Cet honorable député nous a dit que la loi des élections en temps de guerre constituait une mesure des plus infernables.

Je m'attendais que cette déclaration serait de la part des honorables membres de la gauche, l'objet d'un semblable accueil. Mais puis-je poser une question ou deux à ce propos? Le chef de l'opposition a affirmé et il s'est fait l'écho fidèle des sentiments des députés qui l'entendent et qui viennent d'applaudir, était une mesure infernale. Je demande que la loi des élections en temps de guerre était une mesure infernale. Je demande pourquoi on l'a ainsi désignée. Est-ce parce que cette loi accordait le suffrage aux femmes dont les époux sont enterrés en Flandre? Cela rendrait-il "trop infernale", dans sa nature, la loi dont on a parlé? Etait-elle infernable pour la raison qu'elle rendait le suffrage à la sœur du soldat qui, en Belgique ou en France, faisait sa petite part et celle de beaucoup d'autres qui auraient dû être là, à ses côtés? Est-ce là ce qui rend cette loi infernale? Je le redemande: pourquoi l'honorable député a-t-il appelé cette loi une mesure infernale? Elle a fait deux choses. Elle a accordé chez nous le suffrage à des femmes dont les parents, fils, pères ou frères combattaient outre-mer pour le Canada et l'empire. Je défie le chef de l'opposition de se lever maintenant et de dire qu'il croit qu cette disposition de la loi était "infernale". Il ne le fera pas, et n'o-

sera pas l'affirmer. Il n'osera pas non plus souffler mot de cette question, dans la crainte d'offenser quelques-uns de ces honorables députés qui ont crié: "très bien", lorsqu'il a qualifié la loi en question de mesure infernale.

L'autre détail de la loi était celui-ci: elle enlevait le suffrage à certaines gens, en ce pays. A qui? A certains étrangers dont les fils ou les parents se trouvaient en France et en Flande, sur la ligne de feu, tuant nos propres soldats canadiens. Est-ce pour cela qu'on a qualifié de loi "infernale" la loi des élections en temps de guerre? Je ne connais pas d'autre raison.

Ce sont là les deux points saillants de la loi. Qu'à donc à dire à cet égard l'honorable député qui dirige l'opposition? Le litige, je le répète, était claire et net. Il n'y a aucun doute que la question posée au peuple, à cette élection, ne fût: Devons-nous appeler nos hommes sous les drapeaux et les envoyer outre-mer participer à la lutte? Qu'on se figure cette question posée à un allogène, dont le fils ou le frère se trouvait peut-être à la ligne de bataille de l'ennemi. Qu'on se représente cet homme se rendant au bureau de vote et disant: "Non, il va de soi que je ne vote pas pour envoyer plus de soldats outre-mer combattre ceux de ma famille et de mon sang." Pourrait-on attendre autre chose de lui? La loi était manifestement équitable, et surtout dans le cas de ces étrangers qu'elle le privait temporairement du droit de suffrage.

Nous ne leur avons pas demandé de prendre la part de responsabilité qui leur incombait comme citoyens et d'aller combattre pour le salut du pays. Nous leur avons tout simplement demandé de s'écarter temporairement pour cette élection seulement, et de laisser à ceux dont les fils et les frères étaient allés risquer leur vie pour la patrie de décider si, oui ou non, il importait d'envoyer des renforts. Cependant c'est ce que le leader de l'opposition appelle "une loi infernale".

Emporté par le feu de son éloquence, l'honorable député attaque aussi la loi des électeurs militaires. J'ai l'intention d'en dire quelques mots car le leader de l'opposition, en faisant allusion à cette loi, prétend qu'elle est bien pire que la loi des élections en temps de guere. Voici ce qu'il en dit:

> On a déclaré ouvertement, dans cette Chambre—et les honorables membres de la droite ne nieront certainement pas qu'à cause de la mise en vigueur de cette loi, des paquets entiers de bulletins de votes de soldats outre-mer—des bulletins par paquets—furent pris et placés dans telle ou telle division électorale, à la demande d'un certain comité qui était dans les secrets du ministère.

Une VOIX: Très bien.

M. EDWARDS: Voilà ce que l'honorable député a déclaré. J'entends là-bas une petite voix timide exhaler un imperceptible murmure d'approbation. Ce personnage n'est pas aussi certain maintenant d'appuyer son chef qu'il ne l'était auparavant; au début il était beaucoup plus enthousiaste qu'il ne l'est maintenant. Je ne lui en fais pas reproche. Je suppose que ce député à la voix timide était ici à la dernière session, quand le leader de l'opposition (M. McKenzie) allait tout bouleverser avec un certain télégramme qu'il croyait ou prétendait avoir en sa possession, et qui, à la fin du compte, tourna bien mal. Peu importe, nous avons ici une déclaration faite par un personnage qui occupe une position importante dans notre pays (il ne s'agit pas de savoir si sa personnalité est importante, le seul fait d'être leader de l'opposition le rend important). Donc nous avons une déclaration faite par le leader d'un parti (parti qui n'est pas aussi puissant ni important qu'il ne l'était autrefois et qui ne paraît pas devoir récupérer ses forces) qui prétend que les bulletins des soldats ont été manipulés en masse au bénéfice de tel ou tel candidat. Si je ne me trompe pas, l'honorable député qui siège à sa droite, qui fut un temps leader de l'opposition et qui doit se contenter maintenant d'occuper une place secondaire et de voir un autre toucher les émoluments, l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) a fait lui aussi une déclaration semblable. Il a dit que certains députés devaient leur élection à la manipulation des votes militaires. J'ai déjà souvent réfuté cette assertion, mais je demanderai encore une fois l'indulgence de la Chambre pour lui porter un autre coup, dans l'espoir que mes collègues seront parfaitement sûrs qu'il n'y a rien de vrai dans cette déclaration que les votes militaires ont été placés en bloc au profit des candidats ministériels.

Je signalerai d'abord un ou deux faits que je puise dans un résumé du rapport des élections générales de 1917. Je prendrai en premier lieu la province d'Ontario avec ses 82 districts électoraux. Quelle influence eut le vote militaire sur l'élection de ces députés? Tous, à part quatre, ont été élus par le vote civil et, pour ces quatre, si vous leur donnez la même proportion des votes d'outre-mer que des votes militaires de l'intérieur qu'ils ont reçus,

chacun d'entre eux se trouve avoir la majorité. Donc ceci règle le cas d'Ontario.

La province de Québec n'a élu que trois candidats ministériels. Ce sont: l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), qui eut 1,446 voix de majorité dans le vote civil et 1,957 dans le vote militaire, c'est-à-dire qu'il aurait pu donner à son adversaire 1,000 voix et triompher quand même par plus de 1,400 voix de majorité. Peut-on dire qu'un paquet de bulletins militaires a assuré l'élection du ministre de la Marine et des Pêcheries? Nous avons ensuite le député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) qui a obtenu une majorité de 1,583 voix dans le vote civil. Il aurait pu donner à son adversaire 1,000 bulletins militaires et garder une majorité de plus de 1,100. Enfin il y a l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) à qui le vote civil a donné une majorité de 2,099 voix et qui aurait gardé une majorité de plus de 1,930 voix même s'il eût abandonné 1,000 bulletins militaires à son adversaire. Et ainsi de suite.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons la province du Manitoba; y a-t-il quelqu'un qui prétendra qu'il y a un seul député de cette province qui ait été élu grâce à la manipulation du vote militaire? Eh bien! Monsieur l'Orateur, tous les candidats lauriélistes, moins trois, ont perdu leur cautionnement au Manitoba; ce raisonnement n'a donc guère de chance de s'appliquer à cette province.

En Colombie-Anglaise chacun des treize candidats unionistes, sauf un auraient pu faire cadeau à son adversaire des votes donnés en sa faveur par les soldats d'outre-mer sans mettre en danger le résultat de son élection. Si nous concédons à l'honorable député de Skeena (M. Peck) la même proportion où le même tant pour cent du vote militaire que du vote civil qu'il a obtenu, il aurait encore une majorité de 469. Or, n'est-il pas juste et raisonnable de lui concéder au moins cela, puisqu'il fut absent de son comté pendant toute la durée des opérations électorales?

Prenons maintenant la province de la Saskatchewan qui comprend seize sièges. Quand bien même chaque député unioniste de cette province mettrait au crédit de son adversaire tous les votes de soldats qu'il a obtenus, il aurait encore gagné l'élection. La même situation s'est répétée dans l'Alberta, sauf dans un seul comté: la division électorale d'Edmonton-Ouest. Cependant, si nous concédons à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Griesback) la même proportion du vote des soldats d'outre-mer que celle du vote civil qu'il a obtenu, lorsque son adversaire fut constamment sur la brèche, il se trouverait encore, malgré cela, élu par une majorité de 2,288 voix. Il serait donc en mesure d'abandonner à son adversaire 1,000 votes de soldats en sus de la proportion que nous lui concédons et conserver quand même son siège. Ces statistiques disposent assez effectivement des affirmations qu'a faites le chef de l'opposition relativement à ces prétendues manipulations du vote des soldats du corps expéditionnaire. Jamais il ne nous a été donné d'entendre en cette enceinte une assertion aussi erronée que celle qu'a faite l'autre jour à ce sujet l'honorable chef de l'opposition.

Je tiens à signaler à l'attention de la Chambre une autre assertion erronée qu'a proférée le chef de l'opposition et qui ne manquera pas, j'en suis convaincu, de l'intéresser au plus haut point. Au cours des observations qu'il a faites cherchant à découvrir quelques armes pour taper sur le Gouvernement, il a trouvé à redire à un certain paragraphe dans le discours du trône touchant les restrictions imposées au trafic de l'opium. L'honorable député prétend que le Gouvernement s'ingère purement et simplement dans des questions insignifiantes. Une remarque de cette nature tombant des lèvres d'un simple député aurait lieu de m'étonner, mais venant de la part du chef de l'opposition, j'en suis resté abasourdi. Voulez-vous savoir, monsieur l'Orateur, pour quelle raison je tiens un pareil langage? C'est parce qu'il n'y a peut-être pas un autre honorable député en cette enceinte qui ait suivi de plus près que le chef de l'opposition une certaine enquête touchant le trafic de l'opium. En 1908, mon honorable ami qui occupait, si j'ai bonne mémoire, les fonctions de sous-ministre du Travail, fût envoyé en Angleterre et de là en Chine aux fins de prendre part à une conférence internationale touchant la question du trafic de l'opium. En cette circonstance, mon honorable ami profitant de l'occasion que lui offraient les journalistes de lui faire de la réclame dans les journaux, leur donna une interview avant de prendre le paquebot à New-York, au cours de laquelle il affirma que le seul moyen efficace de restreindre ou de faire disparaître les maux censés par le trafic de l'opium, c'était par le canal d'une conférence des représentants de toutes les nations intéressées. Il pouvait croire que la conférence à laquelle il se rendait aurait incontestablement donné des résultats satisfaisants. D'ailleurs, comment en aurait-il pu être autrement? Il fallait bien que cette conférence obtint du succès du moment que l'honorable

député y prenait part. Donc en mars 1908, mon honorable ami reçut la mission de se rendre en Angleterre. Il partit pour la Grande-Bretagne et vers la fin d'avril il était de retour au pays; dans le cours du mois de mai, il se rendit à Vancouver et il publia ensuite un rapport touchant la question des trafic de l'opium sur la côte du Pacifique. Tout homme qui aura la curiosité de parcourir ce rapport restera frappé d'étonnement en constatant qu'un monsieur aussi au fait que mon honorable ami des terribles maux qu'entraîne le trafic de l'opium, puisse parler avec tant de dédain des mesures à prendre pour avoir la haute main, restreindre ou mettre un terme à ce fléau.

Je me permettrai de signaler à l'attention de la Chambre en passant que mon honorable ami, à cette époque sous-ministre du Travail mais qui était censé devenir le prochain ministre du Travail, fût absent pendant toute la durée de la session de 1909. L'honorable député fut absent toute la session; sa circonscription demeura sans représentant ici pendant toute la session de 1909. Il était absent à l'étranger; je ne dirai pas qu'il était de pair à compagnon avec les chinois mais il était à Shanghaï ou quelque part en Chine étudiant sur les lieux les tristes maux qu'engendre le trafic de l'opium. Il était absent du Parlement dont il était l'un des membres les plus importants, en attendant de faire prochainement partie du cabinet Laurier. Ce sont là de petits incidents que l'honorable député a oubliés. Il doit occuper son esprit à tant de choses à la fois que nous ne devons pas nous montrer trop sévères à son égard s'il a oublié certains incidents de sa carrière. Dans la crainte toutefois qu'il n'ait également oublié un autre incident, je crois de mon devoir de lui rappeler qu'il a tort de reprocher au Gouvernement du jour de confier des portefeuilles à des membres du Sénat. Il faut qu'il se souvienne que sir Richard Cartwright, et l'honorable Richard Scott, l'honorable Oliver Mowat et l'honorable David Mills ont tous détenu des portefeuilles sous le régime Laurier, bien qu'ils fissent partie du Sénat, de sorte que les membres de l'opposition du temps n'avaient pas la chance de leur poser des questions dans l'enceinte de la Chambre des communes.

Un tel état de choses est terrible en ce moment parce que nous sommes ici et que l'honorable député est là. Mais quand il siégeait comme ministre de la couronne dans le gouvernement Laurier et que quelques-uns de ses collègues siégeaient au Sénat comme ministres de la couronne, c'était absolument régulier et l'honorable député n'a fait entendre aucune critique. Alors le gouvernement responsable et représentatif n'était pas en danger. L'honorable député siégeait à cette époque à la droite de l'Orateur, il était ministre du cabinet et naturellement, à lui seul, il constituait une armée. Quelle importance y avait-il à ce que trois ou quatre ministres soient éloignés pendant que Mackenzie King siégeait comme ministre du cabinet à la droite de l'Orateur? Il était capable de faire son propre travail et aussi celui d'une demi douzaine d'autres.

Il y a encore une ou deux autres questions dont je voudrais m'occuper, mais cela ne me prendra pas beaucoup de temps. Mon but principal en prenant la parole a été de montrer, et je pense l'avoir fait d'une manière concluante et claire, que les remarques du chef de l'opposition au sujet de la loi des élections en temps de guerre et de la loi des électeurs militaires sont faites avec mauvaise grâce, surtout par lui et que ses déclarations à propos de manipulation ne sont pas justifiées par les faits. J'ai ici les faits à l'appui de ce que je dis et je défie quiconque de les contester.

Je tiens à adresser une critique au Gouvernement. Nous qui siégeons à la droite de la Chambre, nous comprenons que nous avons le droit de faire entendre des critiques quand elles sont nécessaires et j'estime qu'elles le sont dans ce cas. Très brièvement, voici ma critique, je veux qu'il soit bien compris qu'en ma qualité de membre de cette Chambre et comme descendant d'Anglais, j'estime que le Gouvernement du pays devrait intervenir et interdire immédiatement la circulation des journaux de Hearst dans le Dominion. Il peut se faire qu'il y ait dans le pays quelques personnes qui ne s'objectent pas aux mensonges et aux ordures publiés au Canada par ce Hearst, mais pour moi, descendant de la race anglo-saxonne et fils d'un Anglais, j'en suis profondément irrité. C'est une honte et un déshonneur pour le Canada de permettre un seul instant que ces journaux puissent être distribués par les postes du pays. Efforçons-nous au moins d'être consistant. Je n'ai aucune sympathie pour des agitateurs comme cet Ivens et d'autres de ses camarades de Winnipeg, mais au nom du ciel, à quoi sert de mettre Ivens en prison parce qu'il a fait entendre des opinions qui peuvent engendrer la révolte, quand nous permettons aux publications de Hearst de circuler dans le pays et de répandre des semences qui ne peuvent engendrer que la déloyauté et la désunion. Je dis que c'est

inconséquent et je condamne aussi énergiquement que je le peux ce défaut d'action de la part du Gouvernement en ne mettant pas un frein à un tel état de choses.

Ce n'est pas le moment d'entrer dans une discussion complète des questions de tarif. Comme vous l'avez indiqué vous même, monsieur l'Orateur, le temps le mieux choisi pour parler du tarif c'est quand le budget sera pris en considération et je m'abstiendrai donc de faire allusion au tarif jusqu'à ce que ce moment soit venu.

Avant de reprendre mon siège, je dois dire en toute franchise que cela m'a fait de la peine d'entendre l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Gauthier) parler comme il l'a fait l'autre jour. Il a cru devoir dire à la Chambre qu'une des grandes provinces du Dominion attendait simplement son "heure". Il y a eu une époque, il y a quelques années où un certain homme et un certain peuple portaient des toasts au "jour" et attendaient son arrivée. Je ne croyais pas vivre assez longtemps pour voir un homme se lever dans cette Chambre et dire qu'une des grandes provinces de la confédération, si elle ne portait pas des toasts au "jour", attendait l'heure où elle pourrait prendre sa revanche. L'honorable député peut croire qu'il a raison de faire cette déclaration. Il peut s'imaginer que la province de Québec a des griefs contre le reste du Canada, mais s'il veut examiner avec attention l'histoire du passé, il constatera que s'il y a une province du Canada qui ait montré une disposition à intervenir dans les affaires purement locales des autres provinces, c'est malheureusement la province qu'il représente. C'est évidemment la vérité et je le dis simplement parce que je veux bien la faire comprendre à l'honorable député et à tous ceux qui pensent et jugent comme lui. Je ne dirai rien de plus à ce sujet. J'espère et je crois vraiment que lorsque l'honorable député a dit que la province de Québec attendait son heure, il n'exprimait pas les sentiments de la population de sa province au nom de laquelle il est présumé parler.

L'hon A. T. CRERAR: Je n'avais pas l'intention de parler ce soir sur cette résolution, mais comme j'ai quelques opinions à présenter à la Chambre sur les questions publiques au Canada, je voudrais les exposer en ce moment parce que j'apprends qu'il doit y avoir un vote ce soir et je dois profiter de l'occasion qui m'est offerte.

Nous devons nous féliciter d'être de retour au siège régulier du Parlement après une absence de quatre ans et de tenir nos séances dans cette salle splendide. Je tiens à témoigner mon admiration pour le magnifique édifice où le Parlement tiendra ses assises à l'avenir. Je suis du nombre de ceux qui croient que c'est une excellente affaire d'avoir de beaux édifices publics, et certes, nous avons raison d'être fiers des résultats qui ont couronné l'œuvre entreprise ici.

Je tiens aussi à faire allusion en passant à l'absence du premier ministre (sir Robert Borden). Le destin a voulu que je fusse associé avec lui pendant assez longtemps au cours de la dernière guerre. Il peut avoir commis des erreurs, il n'y a pas de doute quant à cela, mais je tiens à profiter de l'occasion pour rendre à sir Robert le témoignage qu'il a porté sur ses épaules un fardeau dont bien peu de citoyens du Dominion ont apprécié la lourdeur, accomplissant les tâches les plus onéreuses avec une droiture et un sens du devoir qui méritent le respect de ceux qui ont été intimement associés à ses labeurs.

Je désire également dire un mot en passant du magnifique effort oratoire des honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Je me permettrai de féliciter particulièrement l'honorable député de London (M. Cronyn). Il a prononcé une harangue qui restera dans les annales du Parlement canadien. J'approuve entièrement une bonne partie des observations qu'il a faites. L'honorable député qui a appuyé l'adresse s'est efforcé de donner à la Chambre de nombreux renseignements fort utiles, et je crois devoir leur offrir aussi mes plus sincères félicitations, bien que je ne puisse approuver certaines déclarations qu'il à faites et quelques-unes des conclusions qu'il a tirées.

Le discours du trône constitue, à mon avis, un document plutôt maigre. Il était raisonnable d'espérer à ce tournant de notre histoire—devrais-je dire à cette période de critique de notre vie nationale—lorsque, au sortir du chaos de la guerre, nous nous appliquons à réorganiser nos affaires et à restaurer notre société sur une base nouvelle, nous l'espérions, que le discours du trône qui est censé faire pressentir les lois qui seront soumises à l'approbation du Parlement au cours de la présente session, serait un peu plus substantiel. Je me contente de manifester un souhait qui, s'il se fût réalisé, aurait mis les choses plus au point. Je crois donc de mon devoir, à cet égard, de signaler à l'attention du Gouvernement le discours de l'honorable député de London (M. Cronyn) où il trouvera ample-

ment matière à réfléchir. Si le Gouvernement étudie minutieusement le discours de mon honorable ami, il y trouvera les principaux éléments du programme législatif qu'il pourrait soumettre à l'examen du Parlement.

Je tiens aussi, monsieur l'Orateur, à offrir mes félicitations au chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qui a assumé une charge pleine de graves responsabilités. Sous notre régime parlementaire, le chef de l'opposition remplit des fonctions qui, à mon humble avis, viennent immédiatement après celles du premier ministre pour leur importance. Peu importe les opinions politiques que nous professons, je suis convaincu que nous sommes tous en mesure de nous arracher un instant de la fournaise des luttes de parti pour manifester l'espoir qu'il fournira une longue carrière dans la situation qu'il occupe. (Mouvements divers.) Monsieur l'Orateur, mes honorables amis de la droite éprouvent parfois si peu d'agrément en cette Chambre. . . (Très bien, très bien,) que, pour ma part, je ne désire nullement leur marchander le plaisir que peut leur causer un "lapsus linguae" qui ne tire pas à conséquence. Si la Chambre veut j'expliquerai ma pensée; les paroles que j'ai prononcées n'ont pas du tout le sens que leur attribuent mes honorables amis de la droite. Peu importe que mon honorable ami (M. King) reste chef de l'opposition ou qu'il arrive à la direction des affaires du pays, il a les bons souhaits des membres du Parlement et de la population canadienne dans l'accomplissement de la tâche lourde de responsabilités qu'il a acceptée. J'ai toutefois quelques reproches à faire au sujet du discours qu'a prononcé le chef de l'opposition. Je suis absolument d'accord avec mon honorable ami relativement au désir qu'il a manifesté de voir rétablir solidement les principes stricts du Gouvernement représentatif en Canada. Si nous nous en sommes éloignés en ces dernières années. Pour ma part, toutefois, j'aurais aimé entendre le chef de l'opposition énoncer le programme qu'il entend mettre à exécution pour la solution des nombreuses questions qui passionnent l'opinion publique.

En somme, le discours de l'honorable chef de l'opposition, qui a été suivi de l'admirable harangue du premier ministre intérimaire (sir George Foster) ont fortement rappelé à mon souvenir les jours d'antan, alors qu'il s'agissait pour ainsi dire d'un concours d'éloquence aux fins de décider à qui le chef de la gauche ou de la droite revenait la palme.

[L'hon. M. Crerar.]

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là ce qu'exigent les circonstances ni les besoins du moment. Nous sommes en présence de problèmes auxquels nous n'aurions jamais songé il y a cinq ans. Nous avons à régler des affaires fort épineuses, et le chef de l'opposition de même que le chef du Gouvernement auraient mieux fait de consacrer un peu plus d'attention à ces grandes et pressantes affaires qu'ils ne l'ont fait dans les discours qu'ils ont prononcés il y a quelques jours. Un nouveau député trouvera peut-être audacieux de donner des conseils à des personnes qui sont en autorité. Quoi qu'il en soit, nous sommes en face de questions urgentes à résoudre, des questions de grande importance et, dans les quelques moments que j'ai à ma disposition ce soir, j'en discuterai quelques-unes. Lorsque tout est dit et que tout est fait, il n'y a guère avantage à ressasser le passé, non plus qu'à ressusciter les vieilles luttes des partis et à les recommencer, de quelque part que vienne la provocation. Avec les grands problèmes dont la solution s'impose au pays dans le moment, le devoir des citoyens, celui surtout de leurs représentants à la Chambre, où nos lois sont faites, c'est de consacrer leurs soins, leurs talents, leur énergie à une solution de ces problèmes la plus avantageuse pour le peuple.

Le discours du trône nous annonce que la paix a été conclue avec la Bulgarie et que va être présentement soumis aux délibérations de la Chambre le traité qui en porte la ratification. Il y a pour notre Dominion une haute signification dans ce fait d'avoir pu prendre part à l'élaboration d'un traité de paix avec la Bulgarie, et cela nous fait tout de suite penser à la place que notre pays occupe dans le moment parmi les nations de l'univers. Certains ministres de la couronne nous ont souvent parlé du changement survenu dans la position du Canada en conséquence de la part que nous avons prise à la guerre et surtout à l'établissement de la paix. Le président du conseil privé (M. Rowell), que je regrette de ne pas voir à son siège, nous a dit, comme d'autres de ses collègues, que le Canada était parvenu au rang de nation, que nous étions sortis de notre état antérieur d'infériorité.

On a mis sous mes yeux il y a quelques semaines le compte-rendu d'un discours prononcé dans la ville d'Ottawa par le président du conseil. Il aurait dans ce discours énergiquement protesté contre certaines résolutions qui allaient être mises devant le sénat américain touchant les rap-

ports du Canada avec la Ligue des nations. Si je me souviens bien, l'honorable ministre a exprimé son avis en des termes fort vifs, et il serait allé jusqu'à dire que, si ces résolutions étaient adoptées par le congrès, l'un des deux pays, les Etats-Unis ou le Canada, sortirait de la Ligue des nations. Je ne reproche nullement à l'honorable ministre l'attitude qu'il a prise sur ce point, mais je crois devoir rappeler à la Chambre en général et aux ministres en particulier que, dans le temps même où le président du conseil privé faisait ce discours à Ottawa, un de ses collègues, mon estimable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), en faisait à Winnipeg un autre dans lequel il parlait des Canadiens comme étant les sujets de la Grande-Bretagne. Il me semble pourtant y avoir une distinction à faire ici. On peut fort bien se rendre compte de l'attitude que prennent dans cette affaire nos cousins d'Amérique, et je conseillerais au Gouvernement d'agir avec beaucoup de circonspection à cet égard. Après tout, cette question de l'état politique du Canada reste encore à déterminer.

Le président du conseil (M. Rowell) nous a dit l'automne dernier, dans son discours sur le Traité de paix, que le Canada avait acquis un rang nouveau, que chacun reconnaissait la chose et qu'à la prochaine conférence impériale, qui sera tenue cet été, il était sûr que les démarches voulues seraient faites pour accorder au Canada cette situation. S'il en doit être comme le pense le président du conseil, je crois que la question devrait être débattue au sein de ce Parlement avant que d'être décidée par ceux des membres du cabinet qui assisteront à la conférence. Quelque doivent être les conséquences de ces changements, ils sont trop graves, ils pourront avoir des suites trop imprévues, pour que l'on s'en remette du soin de les décider à un petit groupe de représentants, encore qu'ils puissent être très capables et très consciencieux. Pour ma part, je suis donc d'opinion que, si le Gouvernement pense à rien proposer de la sorte à la conférence impériale, il devrait soumettre ses projets à la députation et obtenir du Parlement qu'il exprime son avis avant d'engager le Canada dans cette voie.

Il y a un autre point que l'on a touché dans les discours auxquels cette résolution a donné lieu. On a longuement discuté la situation du change, et c'est là, certes, une question de très grande importance pour le pays.

Pour ce qui est de cette question, le mal, si mal il y a, doit suivre son cours comme tout autre mal, sauf à trouver son remède plus tard. Je regrette que, contrairement à ce qu'on a droit d'attendre de lui, l'honorable ministre intérimaire se soit mal exprimé dans son discours à Winnipeg ou se soit montré peu au fait des raisons pour lesquelles le change est au taux actuel, et qu'il ait donné à ses observations le ton qu'il y a donné. Voici un passage de ce discours:

> Par conséquent, ce pays n'a qu'un moyen de se tirer de la situation humiliante dont il souffre, parce que la valeur de son argent est déterminée par Wall Street, et ce moyen consiste à orienter sa politique de manière à faire disparaître la différence de commerce qui lui est défavorable et à vendre aux Américains autant de marchandises que nous en achetons d'eux.

Quelques VOIX: Très bien!

L'hon. M. CRERAR: Je voudrais bien qu'il en fût ainsi; mais je regrette d'entendre dire à l'honorable ministre de l'Intérieur que le malheureux état de nos relations avec les Etats-Unis dépend des manipulations de Wall Street. Les Etats-Unis souffrent de cet état de choses encore plus que le Canada; en effet, le taux du change gênant l'expédition de marchandises américaines au Canada, il èst évident que les hommes d'affaires des Etats-Unis ont tout autant d'intérêt à l'ajustement du change.

Dans ce même discours, l'honorable ministre de l'Intérieur a ajouté que le taux actuel du change provient de ce que, l'an dernier, nous avons acheté des Etats-Unis pour 746,000,000 de marchandises et ne leur en avons vendu que pour 477,000,000. Ce peut-être une raison jusqu'à un certain point, mais ce n'est pas toute la raison. En 1911, nos n'exportations de marchandises aux Etats-Unis que pour 112,0000,000 et en importions pour 274,000,000. En d'autres termes, nos exportations aux Etats-Unis en 1911 ne représentaient que 41 p. 100 de nos importations, tandis qu'en 1919 elles représentaient 64 p. 100. Mais alors il n'était pas chargé d'escompte sur le dollar canadien aux Etats-Unis et, par conséquent il faut chercher ailleurs la raison de l'escompte qui est chargé aujourd'hui; elle réside surtout dans le grand bouleversement du commerce national. Avant la guerre le chiffre de nos exportations en Europe excédait celui de nos importations, et nous réglions la différence de commerce qui nous était défavorable à New-York à même l'excédent de livres sterling qui nous provenaient des ventes que nous avions faites en Europe. Je ne suis pas non plus d'accord, sur ce sujet, avec l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie). Voici ce qu'il disait l'autre jour:

J'ai une dernière observation à adresser au Gouvernement et au pays—et peu importe comment on l'interprétera,—puisque, en réalité elle n'est susceptible que d'une seule interprétation: c'est que, encore que j'aie à cœur de voir le Canada nouer des relations aussi étendues que possible avec l'étranger, je ne voudrais pas faire pour cinq sous valant d'échange avec tout pays qui n'accepterait pas le dollar canadien à sa pleine valeur nominale.

Quelques VOIX: Très bien!

L'hon. M. CRERAR: Cependant, si ce principe est sage pour le Canada, mes honorables amis ne sauraient nier qu'il soit également sage pour les autres pays. Quelle est notre situation par rapport à la mère patrie? En 1919, nous avons exporté dans le Royaume-Uni pour 560 millions de marchandises, mais nous n'en avons importé que pour 73 millions de piastres.

M. BURNHAM: Quel était le taux du change? C'est ce qu'il faut absolument savoir.

L'hon. M. CRERAR: Je ne comprends pas la question de l'honorable député.

M. BURNHAM: Dans le présent cas, l'honorable député applique toute la question du change à la mère patrie.

L'hon. M. CRERAR: Je ne comprends pas davantage. Ce que nous savons, c'est qu'en temps normal la livre sterling vaut 4 piastres 86 cents à New-York; qu'elle est maintenant tombée à 3 piastres 20 et même plus bas, et que, par conséquent, elle a beaucoup perdu de sa valeur en Canada.

M. EDWARDS: Aux Etats-Unis, le dollar canadien ne vaut pas 100 cents. Les vaut-il en Angleterre?

L'hon. M. CRERAR: Certainement, il vaut 100 cents en Angleterre.

M. EDWARDS: Je conçois que c'était là l'objection du représentant de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie).

L'hon. M. CRERAR: Je crains que l'honorable député (M. Edwards) ne comprenne pas les premiers principes économiques applicables au sujet.

Pourquoi notre dollar ne ferait-il pas prime dans le Royaume-Uni lorsque nos exportations là-bas se chiffrent par 56 millions et que nos achats ne représentent que 73 millions? Voici ce que je cherche à faire comprendre à la députation. Si le raisonnement du représentant de Cap-Breton-Nord-et-Victoria avait du poids le citoyen du Royaume-Uni pourrait l'invoquer avec la même force pour conseiller à son pays de ne pas commercer avec le Canada.

Une VOIX: Supprimons tout commerce et la difficulté sera aplanie.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Supprimer tout commerce! Ce serait une piètre solution. Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que des hommes publics fassent de telles déclarations et tirent de semblables déductions au Canada. En somme, l'un des buts que nous espérons atteindre, c'est la création d'un commerce international. Si la guerre n'a pas pour résultat de rapprocher les peuples et les nations, il y a lieu de se demander ce qui se passe sur notre vieille planète. Nous n'ignorons pas que, dans la vie privée, des animosités et des divergences d'opinion, qui dégénèrent parfois en antoganismes ardents entre les individus, proviennent souvent de causes infimes. Il est du devoir de tous les hommes publics qui occupent des postes de confiance de s'efforcer d'empêcher que de fausses idées ne demeurent dans l'esprit de la population d'autres pays. Si le représentant de Cap-Breton et le ministre de l'Intérieur se rendaient en Grande-Bretagne pour prêcher la même doctrine qu'au Canada, ils ne seraient pas bien accueillis, j'en suis sûr. Nous débutons en tant que nation et nous devons formuler une politique étrangère quelconque. J'espère sincèrement que la politique étrangère dont il a été question ne sera pas celle que nous adopterons.

M. EDWARDS: Vu le taux de change entre le Canada et les Etats-Unis et le taux du change entre notre pays et la Grande-Bretagne, mon honorable ami ne croit-il pas qu'il serait sage de diriger notre commerce vers l'Angleterre, plutôt que vers les Etats-Unis?

L'hon. M. CRERAR: Actuellement?

M. EDWARDS: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis certainement pas tomber d'accord avec l'honorable député qui prouve de nouveau son ignorance des principes les plus élémentaires de l'économie politique. Dans son discours de Winnipeg, le ministre de l'Intérieur nous disait que nous devrions vendre plus aux Etats-Unis. Nos ventes à la Grande-Bretagne dépassent déjà nos achats de plus de $500,000,000.

M. EDWARDS: Le ministre a ajouté que nous devrions importer moins.

L'hon. M. CRERAR: J'avoue que c'est un moyen d'améliorer la situation.

M. EDWARDS: Mais cela ne cadre pas avec les déclarations antérieures de mon honorable ami.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas engager une discussion ici avec le représen-

tant de Frontenac que je tiens en haute estime.

Où se trouve le remède à la situation de notre change? Dans l'accroissement de la production du pays et l'augmentation de nos ventes. Il se trouve ainsi dans la diminution de nos importations des Etats-Unis. Mais ce serait une faute de notre part que de vouloir régler les importations, ou même les exportations, par des moyens factices.

Quant à l'accroissement de la production, je suggérerai au Gouvernement—je me demande si le ministre des Finances, que j'estime hautement, voudra écouter mon avis; en tout cas, lorsqu'il élaborera le budget qu'il soumettra bientôt au parlement, je lui suggère de songer comme il convient à favoriser le développement de nos ressources naturelles et à encourager la production sous toutes ses formes.

Après tout, quelle est la source de la richesse nationale? Elle se trouve parmi nos grandes ressources naturelles encore inexploitées.

Ainsi, c'est une moyenne de trois cents millions de boisseaux de blé que le Canada produit chaque année, et c'est à peine si l'on commence à se faire une idée de la quantité qu'il est susceptible de produire. Nos vastes régions minières sont encore en grande partie à peu près complètement inexploitées. Nous possédons aussi d'immenses forêts. Comment s'y prendre pour rendre ces richesses productives? Il va falloir établir des gens sur les terres, mais il faudra en même temps leur fournir les outils nécessaires à la production. Voilà donc pourquoi je conseille au ministre des Finances de tenir compte de ce fait lorsqu'il arrêtera le budget du prochain exercice, et d'abolir les droits qui, à l'heure actuelle, augmentent le prix des outils et machines qui servent à la production au Canada, tant dans l'industrie forestière que dans l'exploitation agricole ou minière.

M. McGIBBON: L'honorable député va-t-il jusqu'à prétendre, comme on dit qu'il a déjà fait, qu'on devrait abolir tous les droits de douane?

L'hon. M. CRERAR: Que mon honorable ami garde son sang-froid; s'il veut bien prendre un peu patience, il saura bientôt ce qu'il veut apprendre.

Quel est en notre pays le champ où l'on peut obtenir le plus vite et le plus aisément des résultats en matière de développement? Je dis que c'est celui de l'agriculture, et j'ose affirmer que si le Canada avait, dans les quarante dernières années, prêté au développement de l'agriculture le quart de l'aide accordée aux industries manufacturières, tant directement, sous forme de primes, qu'indirectement, au moyen d'un tarif protecteur, notre richesse nationale serait beaucoup plus grande et notre population beaucoup plus nombreuse qu'à l'heure actuelle. Qu'on me permette de signaler à la Chambre les rares avantages que le Canada possède à cet égard.

Notre pays est essentiellement agricole. De l'Atlantique au Pacifique, le sol de nos provinces se prête merveilleusement à l'exploitation agricole. Dans les Provinces maritimes, dans la province de Québec et celle d'Ontario il se trouve de vastes régions où l'agriculture n'a pas encore pénétré. Dans les plaines de l'Ouest on pourrait récolter un milliard de boisseaux de blé aussi aisément que trois cents millions. Enfin, pour posséder une plus grande variété de richesses naturelles, la Colombie-Anglaise n'en ouvre pas moins, elle aussi, un vaste champ à l'agriculture.

J'invite mes collègues protectionnistes de la Chambre à méditer encore ceci: c'est que, pour la vente de presque chacun de leurs produits, les cultivateurs canadiens doivent supporter la concurrence du monde entier, tandis qu'ils n'ont qu'un marché restreint où se procurer tout ce qu'il leur faut pour les objets de la production. Je puis ajouter aussi qu'il faudra bien du temps pour convaincre les cultivateurs de l'Ouest, par exemple, que le principe de la protection est bienfaisant, surtout quand on l'applique au régime douanier. Le protectionniste prétend que l'Etat doit accorder cette sorte d'aide afin de créer un marché national et de nous rendre indépendants de l'étranger.

Mais, à la vérité, la consommation du blé que nous produisons à l'heure actuelle demanderait une population de 50 millions d'habitants, et on en peut dire autant de presque chacune des autres branches de la production agricole. Jetons un coup d'œil sur les avantages qui s'offrent à nous. Le Canada occupe la moitié septentrionale du continent. Au sud, notre pays touche à un vaste territoire où l'on sera bientôt obligé d'importer les produits alimentaires. A cette heure, les Etats-Unis, comptent vraisemblablement de 112 à 115 millions d'habitants; dans quinze ou vingt ans, le chiffre de leur population sera peut-être porté à 140 millions. Le jour n'est pas éloigné où ils commenceront à faire venir les produits alimentaires de l'étranger—à la vérité, ils importent déjà quelques-uns des nôtres.

M. EDWARDS: Ils ont un excédent de production agricole, et il en est autrement au Canada.

L'hon. M. CRERAR: Le jour n'est pas éloigné, dis-je, où ils importeront les produits alimentaires. Nous possédons aussi le précieux avantage de nos rapports avec le marché anglais, très important au point de vue de consommation. Où l'Anglais se procure-t-il la majeure partie de ses aliments, les viandes et le blé? Où prend-il les grains grossiers qu'il lui faut pour nourrir son bétail? Force lui est de les importer de l'étranger. S'il les achète dans l'Argentine, il les fait venir d'une distance deux fois plus grande que celle qui le sépare du Canada; s'il les achète en Australie, la distance est trois fois plus grande, et elle l'est deux fois s'il les fait venir des Indes. Je le répète donc, en tant que pays agricole, le Canada occupe aujourd'hui dans le monde une situation unique et merveilleuse. La prudence exige, ce me semble—et jamais je ne fus plus sincère qu'en ce moment—qu'à l'avenir nous nous appliquions de toutes nos forces au développement de nos ressources agricoles et, en fait, à l'exploitation de nos richesses naturelles de toute sorte.

Nous fournissons aujourd'hui une très grande partie du bois à pâte consommé aux Etats-Unis. Plus de 90 p. 100 de pâte de bois et du papier fabriqués chez nous sont exportés aux Etats-Unis. Nous avons encore en réserve de grandes forêts de bois à pâte et je suggérerais à ce sujet que le Gouvernement étudiât sérieusement la question de reboisement. Nous avons de vastes superficies qui pourraient être converties en nouvelles forêts. Ces dons de la nature ne dureront pas éternellement, et il serait sage de prendre aujourd'hui les moyens de conserver ces ressources nécessaires au bonheur et au progrès de l'humanité.

Je passe à un point qu'a abordé, hier après-midi, mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt). Je dois au moins reconnaître son honnêteté et sa franchise; on sait toujours à quoi s'en tenir sur ces véritables opinions. Voilà un adversaire pour qui j'ai la plus haute estime. Cependant, j'avouerai que mon honorable collègue n'a pas été tout à fait juste dans certaines de ses observations d'hier. Parlant du mouvement agraire, il en a fait un rapprochement avec la législation et la domination des classes. Je n'abonde pas dans le sens de mon honorable ami. Il a été protectionniste toute sa vie; il a eu foi en ce principe les nombreuses années que celui-ci a donné à la politique fiscale du pays. Et cependant, je répète qu'il n'y a jamais eu de plus frappant exemple de législation de classes que la mise en pratique de ce principe.

Quel est le but d'un tarif? Il est destiné à faire bénéficier une classe particulière de la population. Il n'a pas d'autre fin. Ainsi, ce système protecteur de notre politique douanière qui a été si en faveur depuis quarante ans, a accordé à une classe spéciale un privilège incompatible, à mon avis avec la véritable démocratie.

Je ferais observer à mon honorable ami de Brantford, et aux honorables députés qui ont foi en un tarif protecteur, que la protection n'est ni plus ni moins qu'une sorte de socialisme d'Etat. C'est l'aide que l'Etat accorde à des industries particulières, et, aussi sûrement que la nuit suit le jour, ce développement suivra son cours. Avec un tarif de protection, il vous faudra des commissions de commerce et des associations régulatrices qui essaieront de régenter ce que vous aurez édifié. La chose était vraie en Allemagne, et elle l'était aux Etats-Unis, car ils y venaient inévitablement s'ils n'avaient fort modifié leur système fiscal il y a quelque sept ou huit ans.

Au sujet de ce que mon honorable ami appelle un mouvement agraire, j'ajouterai qu'il ne s'agit pas d'un mouvement de classe. Ce ne l'était pas dans la circonscription d'Assiniboïa, parce ses villes et ses villages ont donné un aussi bon appui que les cultivateurs à mon honorable ami (M. Gould) qui la représente à la Chambre. Ce n'était pas une doctrine de classe dans le comté de Victoria-et-Carleton, bien que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) y soit allé prévenir les électeurs des dangers et des maux de la "politique des besogneux". Mais il faut juger cela par le programme que les agrariens, si vous voulez leur donner ce nom, ont exposé. Je l'ai déclaré dans le pays et à la Chambre, et je défie tout honorable député de trouver dans aucune ligne, aucun mot de ce programme quoi que ce soit de favorable à une classe n particulier. Rien de tel n'y serait être découvert.

M. COCKSHUTT: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Prétend-il que le nouveau gouvernement de la province d'Ontario représente parfaitement toutes les classes du peuple de cette province?

L'hon. M. CRERAR: Je parle de politique fédérale, monsieur l'Orateur. Cepen-

dant, voici ce que je répondrai à mon honorable ami: Le ministère d'Ontario qui comprend, je crois, huit cultivateurs et un avocat, représente aussi bien le peuple d'Ontario que le gouvernement précédent composé de huit avocats et d'un cultivateur.

M. CASGRAIN: Voilà votre réponse.

L'hon. M. CRERAR: On a aussi demandé quelle serait la source des revenues si le tarif de protection est aboli. Je me contenterai de dire que je ne suis pas sûr si les revenus ne seraient pas plus considérables, en prenant, par exemple, les droits sur la laine s'ils étaient de 15 pour 100 au lieu de 30. Mais les agrariens—je remercie mon honorable ami de Brantford de m'avoir décerné ce titre—ne veulent pas la disparition subite du tarif comme le font entendre certaines gens. Telle n'est pas leur politique.

En termes généraux, leur politique repose sur le principe que les instruments et outils nécessaires à la production devraient être franc de droits, et que les choses nécessaires à la vie devraient en être aussi exemptes que possible Et à cet effet ils demandent une forte réduction du tarif douanier sur toute la ligne. Un tarif sur les articles de luxe? Oui. Gardez-le et même, augmentez-le; mais je ne vois pas où est exactement la sagesse d'admettre comme aujourd'hui l'importation en ce pays de certaines classes d'articles de luxe à un taux moins élevé que celui dont sont grevés des articles de première nécessité, comme le coton et les chaussures. Je suggérerais même au ministre des Finances qu'il pourrait fort bien élever, jusqu'à 50 pour 100 s'il le veut, les droits sur les articles de luxe; mais en le faisant, il devrait aussi imposer un droit d'accise sur la fabrication de ces articles.

Mais ceux qu'on a appelés les agrairiens ont certaines propositions concrètes à faire au sujet du revenu. Nous avons l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui cet impôt est établi à demeuré én ce pays. Je vois par la statistique que, pour les années de 1915 à 1918, le petit pays de la Nouvelle-Zélande a perçu un impôt sur le revenu de plus de 55 millions de dollars. D'après le recensement de 1916, la population de la Nouvelle-Zélande est à peu près de 1 million 100 mille âmes. J'attire l'attention du ministre des Finances sur ceci, que si, pour la même période, le Canada avait eu dans la même mesure un impôt sur le revenu il aurait perçu une somme de 470 millions de dollars, tandis qu'en réalité nous n'avons rien perçu en impôt sur le revenu, pendant ce laps de temps, et seulement 34 millions en impôts sur les bénéfices de guerre. En d'autres termes pendant ces années, le petit pays de la Nouvelle-Zélande, avec une population d'environ un huitième de la nôtre, a perçu en impôts sur le revenu et sur les bénéfices de guerre, environ 20 millions de plus que le Canada. Je suggère là un champ fertile à exploiter si l'on a en vue une production de revenu.

On nous dit que si nous élevons nos impôts sur le revenu, tous les gens riches dont les revenus sont considérables passeront la frontière et que par là même se tarira cette source de revenu. Que voit-on aux Etats-Unis? En l'année 1919, par exemple, les Etats-Unis ont perçu, en impôts sur le revenu et sur les bénéfices de guerre, plus de 2 billions 600 millions de dollars. Au même taux, d'après sa population, le Canada aurait perçu plus de 200 millions de dollars. Je sais qu'il est difficile d'asseoir un impôt sur le revenu. Mais je ferai remarquer qu'en Nouvelle-Zélande et en Australie l'impôt sur le revenu a été, je crois, à peu près dans tous les cas, établi après le début de la guerre. Dans ces pays—des pays britanniques comme le nôtre—on a perfectionné l'organisation à ce point au moins qu'on y perçoit beaucoup plus qu'au Canada. Et cependant, la situation du Canada est beaucoup plus favorable. Nous savons quelles commandes de munitions nous avons eues; nous savons que nos fabriques de toutes sortes, dès le commencement et pratiquement durant tout le cours de la guerre, ont fonctionné nuit et jour pour répondre à la demande de produits nécessaires aux armées. De leur côté, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, par suite de leur position géographique et de la rareté des navires de long cours, ne pouvaient guère écouler que la laine qu'ils produisaient. Et cependant ces pays, incapables de retirer de la guerre les mêmes richesses que nous, ont donné beaucoup plus que nous en impôts sur le revenu. Je crois qu'une de nos erreurs—et je ne veux là jeter de blâme en aucune direction— est que nous n'avons pas acquitté assez de nos frais au cours de la guerre; et il en est résulté une inflation de notre monnaie fiduciaire et une augmentation de notre dette dans une mesure qu'on aurait pu réduire.

Nous avons encore une suggestion à faire, et tout à fait sage: c'est que si nous devons nous tirer des difficultés que l'avenir nous réserve, il nous faut attirer plus d'immigration chez nous Je suis tout à fait de cet

avis; mais je ne saurais guère accepter les pronostiques qui se sont faits en certains quartiers, à savoir que dans dix ans la population du pays aura atteint 15 millions d'âmes. Je souhaite me tromper, mais je crains que le prochain recensement ne soit un désappointement pour nous. Nous avons dépensé de fortes sommes pour attirer l'immigration, et quel résultat avons-nous obtenu? Nous avons dépensé énormément pour attirer une immigration des Etats-Unis, et avec quel résultat? Malheureusement les rapports publiés par le service de l'immigration, ne nous donnent pas le nombre des personnes qui quittent ce pays pour l'étranger. On nous dit combien de gens arrivent chez nous, mais on ne dit rien de ceux qui partent. A ce sujet, je désire citer le dernier rapport du commissaire général de l'immigration des Etats-Unis. C'est un rapport du gouvernement américain sur le sujet. J'en ai été surpris, comme le seront, j'en suis certain, plusieurs députés de cette Chambre. Voici ce que dit ce rapport:

> Durant les onze exercices de 1909 à 1919, l'immigration totale du Canada aux Etats-Unis, y compris les citoyens américains rapatriés, a été approximativement de 1,288,000, contre une émigration des Etats-Unis au Canada de 1,072,000, soit un écart de 216,000 environ en notre faveur. En ce qui regarde le mouvement des citoyens des Etats-Unis à destination du Canada, ou revenant du Canada, l'écart est en faveur de ce dernier pays, car durant les dix dernières années près de 562,000 y ont émigré et environ 367,000 sont venus aux Etats.Unis.

En d'autres termes, des immigrants que nous avons reçus en Canada des Etats-Unis, qui se chiffraient à 562,000 pour cette période, suivant leurs statistiques, 367,000 sont retournés aux Etats-Unis.

M. BURNHAM: Quel pays avait le tarif le plus élevé durant cette période?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saisis pas très bien l'observation de l'honorable député. Je suis pressé d'en finir, et je prends peut-être plus de temps que je ne devrais. Le rapport continue:

> Il est entendu que ces groupes ne comprennent pas ceux qui traversent passagèrement la frontière, dans un sens ou dans l'autre, mais ceux-là seulement qui viennent ou partent en vue d'une résidence permanente.

Mais il y a une autre déclaration, et elle aussi est significative.

> Le mouvement des immigrants étrangers du Canada aux Etats-Unis....

C'est-à-dire de nos allogènes par oppositions aux Canadiens régnicoles.

> ...se compose principalement de personnes originaires de l'Europe septentrionale et occidentale, et comprenant surtout, dans l'ordre d'importance; les éléments suivants. Anglais, Français, Ecossais, Irlandais, Allemand et Scandinaves ceux originaires de l'Europe méridionale et orientale ne constituent relativement uq'une faible partie du mouvement.

Qu'est-ce à dire? Que les immigrants que nous attirons vers nos rives, d'Angleterre, de France, d'Ecosse, d'Irlande, des pays scandinaves et de l'Europe méridionale et orientale, et qui nous quittent pour passer aux Etats-Unis, sont pour la plus grande partie, ceux que l'on considère les meilleurs et les plus désirables.

Ce n'est pas là une perspective engageante, mais je le répète à mes amis protectionnistes de l'autre côté: si tel est le résultat de quarante années de protection en ce pays, certes, il est temps d'opérer un changement. Si nous voulons garder ces gens que nous attirons vers nos rives, nous devons faire du Canada un pays de vie à bon marché pour l'homme du peuple; un pays où il fasse bon de vivre. Qu'est-ce qui fait rechercher un pays? Ce sont les avantages qu'il offre en vue de la subsistance et de l'établissement d'une famille. On n'y reste pas s'il est trop difficile d'y satisfaire aux nécessités de la vie courante. Il y a lieu de noter ici cette autre circonstance: En 1918, au Canada, et j'appelle là-dessus l'attention de mes amis manufacturiers de la Chambre, nous avons perçu 80 p. 100 de notre revnu fédéral au moyen d'impôts sur la consommation. Dans la même année, les Etats-Unis n'ont prélevé par le même moyen que 20 p. 100 de leurs revenus fédéraux. Qu'est-ce à dire? Simplement que les impôts sur la consommation frappent des objets de première nécessité. Il s'ensuit qu'en général le prix de la vie, pour l'ouvrier, est plus bas aux Etats-Unis qu'au Canada. Et si les salaires sont aussi élevés aux Etats-Unis, ils le sont, en certains cas ils sont même plus élevés—je me demande combien de temps mes amis manufacturiers pourront garder leurs ouvriers et leurs artisans, étant donné cet état de choses. Il n'y a qu'une façon de faire face à la situation, c'est de prendre tous les moyens de faire de notre pays un endroit de vie à bon marché. Nous aurons alors trouvé, le moyen de garder nos gens chez nous.

Le point le plus important peut-être du programme contenu dans le discours du trône, c'est la nouvelle loi électorale. On va déposer en Chambre une nouvelle loi électorale. A mon avis, il y a deux grands principes qui y devront être incorporés, quand le Gouvernement la déposera. Premièrement, elle doit être une loi électorale équitable et juste.

Quelques VOIX: Très bien.

L'hon. M. CRERAR: Je suis heureux qu'au moins une de mes remarques provoque des applaudissements des deux côtés de la Chambre.

Deuxièmement, elle doit pourvoir un mécanisme électoral équitable et juste.

Quelques VOIX: Très bien.

L'hon. M. CRERAR: Les applaudissements me font anticiper qu'il y aura peu de difficulté à faire adopter la mesure qu'on déposera en Chambre. Ce sont là deux principes capitaux qui devraient être inclus dans notre loi électorale. A ce sujet, je tiens à différer d'opinion d'avec mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards), quant à la loi des élections du temps de guerre. Je n'ai jamais été de ceux qui appuyèrent cette loi. Elle s'inspirait d'un faux principe.

Elle a eu de mauvaises conséquences qui subsisteront encore longtemps. Je ne critique pas la loi dans le même sens qu'elle a été critiquée jusqu'ici, mais plutôt au point de vue de l'effet qu'elle a eu sur les immigrants que nous avons fait venir ici et dont nous avions espéré faire de bons citoyens canadiens. Quel a été cet effet? Ces gens-là sont venus à notre invitation. Je ne me gênerai pas pour dire que dans beaucoup de cas nous leur avons accordé trop facilement le droit de vote, mais je prétends que du moment qu'un homme a été proclamé citoyen canadien nous devons faire bien attention quand il s'agit de lui enlever les privilèges que comporte cette qualité. Il y en a des milliers qui ne se sont pas opposés à cette privation du droit de vote. Ils se disaient: Vous nous privez du droit de vote, mais par contre vous nous dispensez du service militaire; le marché est juste. Est-ce que ce sont là les idéals que nous devons inculquer à nos gens? Je ne le pense pas. Tout homme étant citoyen canadien aurait dû être obligé de prendre sa part des obligations définies par la loi du service militaire. C'était la seule façon d'agir.

Il y eut une autre catégorie d'étrangers qui perdirent leur droit de vote. Ils avaient vécu ici pendant des années, et s'y étaient montrés bons citoyens. Aussi ont-ils trouvé qu'on commettait à leur égard une chose indigne et injuste, si bien que maintenant ils éprouvent une sorte de haine pour leur pays d'adoption. Ce n'est pas comme cela que nous ferons de bons citoyens tels que nous désirons en avoir. Je répète que nous avons accordé trop facilement le droit de citoyen dans le passé. On devrait être plus prudent à ce sujet. Mais une fois qu'un homme est devenu citoyen il doit être assuré de tous les droits et de tous les avantages inhérents à sa qualité, de même qu'il doit en supporter les obligations et les responsabilités avec ses concitoyens.

M. McGIBBON (Muskoka): Puis-je poser une question?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami en pose souvent, mais je ne suis pas tenu de répondre.

M. McGIBBON (Muskoka): L'honorable député donnerait-il à un Allemand, ayant des parents combattants contre nous et dont les sympathies seraient pour l'Allemagne, le droit de vote au Canada en temps de guerre?

L'hon. M. CRERAR: Voici ce que j'aurais fait: S'il avait été citoyen canadien je lui aurais maintenu ses droits de citoyen et je l'aurais obligé de combattre. Je l'aurais forcé de faire son devoir envers son pays d'adoption comme les autres.

J'espère que les vices de la loi des élections en temps de guerre ne se retrouveront pas dans le nouvelle loi. Je crois que nous pouvons faire des étrangers qui habitent chez nous de bons citoyens. Récemment j'ai eu l'occasion d'en rencontrer quelques-uns. Les premiers Ruthènes qui furent amenés au Canada furent installés à quarante milles de l'endroit où j'ai passé mon enfance et où j'ai grandi. Je les ai vus aller dans de vrais déserts où pas un seul Anglo-Saxon n'aurait rêvé de s'établir, et quel a été le résultat? Ils ont obtenu leurs 160 acres de terre, et, aujourd'hui, nous y voyons de beaux champs, de bonnes granges, de splendides maisons et j'ajouterai que leurs enfants vont à l'école et apprennent la langue anglaise. Il n'y a pas longtemps que j'ai tenu plusieurs assemblées dans ma circonscription. Je fais cela parce que je crois qu'il est du devoir d'un député de rencontrer de temps en temps ses électeurs et leur rendre compte de sa conduite en même temps que discuter avec eux les questions publiques. Plusieurs Ruthènes assistaient à l'une de ces assemblées. Au cours de mes remarques j'ai dit: "Nous ne pouvons pas avoir différentes allégeances au Canada. L'homme qui vient ici et acquiert la qualité de citoyen, quel que soit le pays d'où il vient doit être prêt à accepter les responsabilités et les obligations inhérentes à cette qualité; il doit être également assuré de ses droits." Lorsque j'eus fini, un de ces colons se leva et dit: "Nous venons ici avec le désir de devenir des Canadiens. C'est ce que nous voulons être." Pour employer ses propres paroles: "Nous voulons être de cœur et d'esprit avec les autres citoyens du pays." C'est dans cet esprit que nous pourrons

faire de ces gens de bons citoyens canadiens. Traitons-les justement et équitablement, et alors je suis certain qu'ils nous seront d'un précieux concours.

J'ai déjà parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention, mais je veux ajouter un ou deux mots au sujet de l'amendement qui a été présenté par le leader de l'opposition. Je trouve que la phraséologie n'en est pas heureuse, et personnellement je n'aime pas y voir cette allusion à l'absence du premier ministre (sir Robert Borden), qui peut être prise au Canada ou ailleurs comme une remarque désobligeante à l'égard du très honorable ministre.

Cependant, je vais appuyer l'amendement pour la raison que voici: Le gouvernement d'union a été formé dans un but spécial. Il n'y avait qu'une seule question devant le public, et j'ai travaillé de toutes mes forces dans l'intérêt de cette cause, parce que, à mon avis, elle était légitime. Je le répète, en pareilles circonstances, je prendrais encore la même attitude. A cette époque, il n'y avait pas d'autre question soumise au public. Or, aujourd'hui, dans cette période de régénération, nous sommes en présence d'une nouvelle situation. Nous dépensons d'énormes sommes, nous nous lançons dans de grandes entreprises nationales de divers genres, et je connais assez la démocratie pour savoir que le peuple canadien devrait, en ce moment, être mis en mesure d'élire une nouvelle députation et d'exprimer ses vues et ses désirs sur les importantes questions qui s'imposent à son étude. A mon avis, le public désire qu'on le consulte et qu'on discute à fond ces questions d'une extrémité à l'autre du pays. Au demeurant, monsieur l'Orateur, nous ne sommes que les serviteurs de la nation, et nous avons le devoir d'adopter législativement ce que demande la majorité des électeurs, et à mon sens, dans la situation actuelle, le Parlement n'a pas reçu du peuple un mandat voulu au sujet de nombre de problèmes qu'il faut étudier et solutionner. Mes observations ne s'appliquent spécialement ni au gouvernement ni à l'Opposition, mais au Parlement dans son ensemble. Nous n'avons pas mission d'exprimer les vœux du peuple sur les graves problèmes qui se dressent devant nous, parce que nous n'avons pas reçu de mandat pour nous prononcer en pareilles matières. La seule question pour le règlement de laquelle la législature actuelle a été élue, a cessé d'exister; elle n'est plus d'actualité. Nombre de graves problèmes se dressent devant nous, et il est de simple justice que le corps électoral, à bref délai, puisse exprimer son opinion à cet égard.

En jetant un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire politique du pays, on y trouve nombre de choses qui ne sont ni bien nobles, ni dignes du pays. Je voudrais voir les membres de ce Parlement et ceux qui leur succéderont, s'inspirer, dans l'exercice de leurs hautes fonctions, du bel esprit de sacrifice qui animait nos soldats outre-mer. Si nous pouvions apporter à l'exercice de nos fonctions législatives la vision, la hauteur de vue et le dévouement qui ont inspiré à nos soldats des actes si héroïques, alors, j'envisagerais sans crainte l'avenir du Canada. L'édifice national que nous venons d'ériger et cette noble salle de délibérations prouvent que nous avons pleine et entière foi dans l'avenir du Canada, et je le répète, si, à titre de citoyens canadiens, nous n'aspirons qu'à ce qui est bon, noble et vrai et n'envisageons que les meilleures qualités d'autrui, je ne saurais nourrir de doute sur l'avenir et le bien-être du Canada. En tenant pareille ligne de conduite, nous édifierons sur ce continent une nation vraiment grande, non seulement dans l'ordre matériel, mais encore par la nature de ses institutions et de son peuple.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Les fréquentes allusions que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a faites à mon humble personnalité, ainsi que nombre de citations inexactes qu'il a faites d'un discours que j'ai récemment prononcé, tout cela, dis-je, m'autorise à revenir sur la décision que j'avais prise de ne pas prendre part au débat. L'honorable député de Marquette qui, jusqu'à ces derniers mois, était mon collègue dans le ministère, a remis son portefeuille sur une question d'administration, est maintenant simple député. En passant, il vient d'observer que, bien que d'autres membres du cabinet aient démissionné, convaincus qu'ils étaient d'avoir rendu au pays tous les services voulus, l'honorable député de Marquette a remis son portefeuille, parce qu'il différait d'avis sur une question d'administration. C'est là une remarque qui doit solliciter l'attention du chef de l'opposition, qui semble croire que lorsque les ministres démissionnent, nullement sur des questions de principe et continuent à prêter appui au gouvernement, c'est un signe de désagrégation et de décadence. Depuis quelques mois, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a adopté une attitude si tranchée qu'on peut aujour-

d'hui le considérer comme le chef de ce qu'on appelle le mouvement des cultivateurs en Canada, mouvement qu'il se refuse à désigner sous l'appellation de mouvement de classe et auquel il applique le vocable de mouvement national, mais qui, à mon humble avis, pourrait fort bien être baptisé d'un autre nom, s'il poursuit réellement l'objectif que l'honorable député lui attribue. Je ne sache point qu'il importe fort de savoir de quel nom baptiser le mouvement ou le parti en question; les noms sont quantité assez négligeable. Seulement, à mon sens, un mouvement de classe est celui qui, originairement, est créé par une catégorie de citoyens, et étant d'esprit fort simplistes, je conclurais que les cultivateurs canadiens constituent une classe.

Si ce mouvement n'a pas été mis en branle par les agriculteurs, par qui a-t-il été commencé? Je ne sache pas qu'aucune autre classe au Canada ait eu quelque chose à dire dans l'élaboration du programme qu'il présente maintenant. Ce programme est maintenant un fait accompli. Il l'est devenu sur l'ordre et uniquement après la prise en considération de la classe qui a commencé le mouvement.

Il est vrai que le leader (M. Crerar) qui vient de parler déclare que les agriculteurs sont prêts à accepter les votes qui les mettront au pouvoir de tous les électeurs du pays. Sans doute ils sont prêts à les accepter, mais cela empêchera-t-il que ce soit un mouvement de classe qui a pris naissance comme tel? Quoi qu'il en soit, cela importe peu. Il importe néanmoins de savoir quel est le programme. Il importe de savoir quel genre de politique ce mouvement veut voir adopter dans le Canada. C'est d'une importance primordiale et vitale. Il importe également que tout gouvernement qui sera chargé de l'administration du pays soit d'un caractère général et national tel que l'on puisse dire qu'il représente également toutes les classes du pays. Quand l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a été mis en face d'une des conséquences nécessaires d'un mouvement de ce genre—le premier résultat de la phase politique de ce mouvement au Canada étant l'élection de ce qui est reconnu comme le gouvernement des cultivateurs en Ontario et le fait qu'il comprend huit agriculteurs, deux ouvriers et un avocat—a répondu qu'il était aussi représentatif de toutes les classes de la population d'Ontario, en comprenant huit agriculteurs et un avocat, que l'administration précédente qui était composée, a-t-il dit, de huit avocats et d'un agriculteur. Je me serais attendu à ce qu'un honorable député qui est arrivé à la haute position qu'a atteinte l'honorable député de Marquette, ferait en sorte que ses déclarations à la Chambre quelle que soit la tentation de faire une répartie efficace momentanément, s'efforcerait de donner quelque exactitude aux faits. Aurait-il eu raison de faire cette réplique si le gouvernement précédent d'Ontario n'avait pas compris huit avocats et avait compté plus qu'un agriculteur? Que pensait-on de sa déclaration si c'était un fait que le gouvernement comprenait parmi ses membres moins de la moitié d'avocats? Pourtant c'est la vérité; il y avait cinq avocats dans cette administration et six autres membres qui avaient des professions différentes. Etait-ce très bien ou était-ce traiter la Chambre avec équité que de donner la réplique que l'honorable député a faite? Il y avait dans l'administration d'Ontario plus d'un homme qui ne s'occupait de rien autre chose que d'agriculture qui ne faisait rien d'autre et qui n'avait jamais rien fait d'autre. J'ignore combien elle en comprenait qui s'occupaient d'autres choses en même temps que d'agriculture. Je ne sache pas que cela fasse beaucoup de différence si les intérêts de toute la population sont protégés, mais les faits sont la faits et ils devraient être respectés comme tels.

A ce propos, laissez-moi rappeler à l'honorable député qu'un gouvernement pour lequel il a un grand respect et que pour le moment, je n'attaque nullement, le gouvernement de la province du Manitoba, un gouvernement dont il retient la main pour le massacre de ses partisans—ne comprend personne qui s'occupe réellement d'agriculture. Pourtant le Manitoba est probablement une province plus agricole que la province d'Ontario, toute proportion gardée. Je ne dis pas que ce soit une accusation contre le gouvernement du Manitoba, mais je dis que ce qu'il a déclaré à ce sujet fait connaître l'esprit de conséquence de l'honorable député de Marquette.

Il a fait quelques allusions—comme en ont fait plus d'une fois dans ce débat des honorables députés de l'opposition qui, lorsqu'ils tiennent un sujet qui leur plaît, n'hésitent pas à y revenir très souvent—il a fait quelques allusions à la loi des élections en temps de guerre, une loi qui a ressuscité toute une série d'épithètes et qui semble destinée à vivre longtemps dans la mémoire d'un grand nombre. Je n'entreprendrai pas maintenant de faire une défense complète de cette loi. Elle a été discutée dans la Chambre aussi complètement, aussi soigneusement et aussi entièrement que toute autre

loi présentée au Parlement. Elle a reçu l'assentiment du Parlement et non seulement celle d'un parti. Quand le débat s'est fait, des membres indépendants de cette Chambre ont adopté le principe de la mesure. Mon honorable ami de Muskoka (M. McGibbon) a adressé à l'honorable député une question très précise. Il lui a demandé s'il était en faveur de voir des hommes arrivés dernièrement de pays étrangers ennemis (et ce sont les seuls et non d'autres qui ont été privés de leurs droits électoraux) des hommes dont peut-être et probablement les frères ou les pères ont combattu contre notre pays, avoir le droit de voter à une élection qui a déterminé la conduite du pays dans la guerre: "Oui", a-t-il dit. "Je leur donnerais le droit de vote et je les ferais combattre." Cela n'a pas été le jugement des autorités militaires en Angleterre, ni des autorités militaires au Canada.

L'hon. M. CRERAR: Cela a été le jugement, des autorités militaires aux Etats-Unis.

Le gouvernement des Etats-Unis a obligé ces gens à s'enrôler et les listes des pertes subies par l'armée américaine, renferment un grand nombre de noms étrangers.

L'hon. M. MEIGHEN: Je tiens de sources fort autorisées que les chefs de l'armée américaine n'ont pas voulu permettre que ces étrangers fussent envoyés dans les tranchées. En tout état de cause, je préfère m'autoriser des exemples de l'empire britannique en ce qui a trait aux événements de la dernière guerre plutôt que de ceux des Etats-Unis. Les étrangers qu'a mentionnés mon honorable ami de Muskoka (M. McGibbon) se sont enrôlés volontairement sous les drapeaux—c'est-à-dire relativement et en petit nombre comparativement au reste de la population—mais un bon nombre se sont enrôlés. Dès qu'il fut établi à quelles espèces de gens on avait affaire, suivant la description qu'en a donnée l'honorable député de Muskoka, bien qu'ils se fussent enrôlés volontairement, on a jugé à propos de les renvoyer et de leur refuser la permission d'aller au feu pour l'amour et la sécurité des soldats Canadiens qui luttaient dans les tranchées. Voilà les faits et c'est là la situation à laquelle nous avons dû faire face.

Devions-nous rester bien tranquilles ici et nous contenter de dire: "Nous connaissons mieux la situation que les commandants de l'armée canadienne au front?" Voilà cependant ce qui nous aurions dû faire de l'avis de l'honorable député de Marquette. Ce n'eût pas été une ligne de conduite raisonnable; nous aurions agi au contraire du bon sens, bien que j'aie quelque répugnance à me servir de cette expression.

M. WHITE (Alberta): Est-ce que le Gouvernement, une couple de mois après la dernière élection, n'a pas enrôlé des milliers de conscrits appartenant à cette catégorie de notre population qui avait été privée de son droit de vote?

L'hon. M. MEIGHEN: Jamais de la vie; pas un seul conscrit n'appartenait à cette classe.

M. WHITE (Alberta): Mon honorable ami, je le crains fort, est dans l'erreur.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous ne pouvions faire cela; nous en étions empêchés par la loi.

M. WHITE (Alberta): Je suis personnellement au fait de centaines de cas de cette nature.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est impossible, car la loi ne décrètait pas que ces gens seraient sujets au service obligatoire et en tout cas nous n'aurions pu les conscrire, puisque les autorités militaires auraient refusé de les enrôler.

Nous nous attendions, cela va sans dire, à ce que l'honorable député de Marquette aborderait la question de la politique fiscale du Canada. La circonstance n'est guère propice, vous l'avez fait observer vous-même monsieur l'Orateur, pour engager un débat acrimonieux sur cette question. En tout cas, le moment propice pour ce faire sera lorsque nous aborderons la discussion du budget. Je ne débattrai donc pas la question à cette heure, car je suis d'avis que le jour où nous déciderons de débattre cette question nous devrons le faire à fond; la discussion devra être complète, libre et spécialement consacrée à ce problème. Je me permettrai toutefois de faire l'observation suivante à l'honorable député de Marquette et aux honorables députés qui l'entourent: Ils estiment et ils ont créé cette idée dans l'esprit d'un bon nombre—que la politique fiscale constitue un litige important entre ceux qui jouissent de privilèges particuliers et le peuple canadien. Ils affectent de croire, et ils ont induit nombre de gens à croire, que celui qui s'associe avec l'un des groupes en présence et qui soutien un principe que pour ma part. J'affirme être le seul sur lequel puisse s'appuyer la politique fiscale du Canada, est

nécessairement d'une manière ou d'une autre le serviteur des classes privilégiées et l'ennemi de la masse. Certes, il suffit d'un instant de réflexion pour dissiper cette prévention. Le principe que mon honorable ami attaque, à tort ou à raison, a donné lieu à plus de discussion et il a été plus étudié sous ses divers aspects que n'importe quel autre qu'ait adopté un peuple libre depuis cent vingt-cinq ans. Il eût pour premier parrain sur le continent américain le fondateur de la république des Etats-Unis, George Washington. Le fondateur de la république américaine fut-il l'ami et l'allié des classes privilégiées et l'ennemi des masses populaires? Or, la seconde loi qu'il fit inscrire dans les statuts des Etats-Unis, au lendemain de leur entrée dans le concert des nations, reposait absolument sur le principe que l'honorable député bat en brèche. Le second adhèrent en vue qu'ait eu le principe de la protection aux Etats-Unis (les adversaires de cette politique étaient certes peu nombreux) fût le fondateur de l'autre grand parti politique, Thomas Jafferson.

Pour revenir à une époque plus rapprochée de notre temps, la politique qui posa les fondation du présent tarif douanier de l'Union américaine fut l'émancipateur des esclaves aux Etats-Unis, Abraham Lincoln. Le président martyr fut toute sa vie un fervent adhérent du principe que l'honorable député attaque si fortement. Lincoln fut-il le serviteur ou l'allié des classes privilégiées? Fut-il l'ennemi de la masse du peuple américain? Pourrait-on lancer la même accusation à la mémoire de Théodore Roosevelt, qui professaient les mêmes principes? Pourrait-on lancer cette accusation à la mémoire d'un seul des grands hommes politiques qui ont soutenu ce principe depuis les cent vingt-cinq ans que la république américaine existe? Voilà certes des faits dont il faut tenir compte. Nous les offrons à la méditation des disciples d'une foi politique opposée.

Il me vient beaucoup d'autres idées, mais j'en réserve l'expression pour un moment plus opportun. L'honorable député (M. Crerar) a toutefois consacré beaucoup de temps à la question de l'immigration et à celle de l'émigration. Il nous a fait voir que, si l'immigration nous a donné un bon nombre de citoyens, l'émigration aux Etats-Unis nous en a fait perdre une grande quantité. Je crois devoir lui rappeler à cet égard que nos pertes n'ont guère profité à la Grande-Bretagne, et je ne vois pas, par suite, quel parti il peut bien tirer de cette statistique d'émigration.

Il nous a parlé de terres abandonnées et, sur ce point, il me permettra sans doute de lui dire que j'en ai vu beaucoup de ces terres que l'on devrait abandonner, mais que l'on persiste à travailler tout de même et où l'on parvient à vivre de façon ou d'autre. Je n'en connais point cependant une seule que l'on ait abandonné sans qu'il y ait eu lieu à le faire, à cause de la nature du sol.

Un DEPUTE: Pas une?

L'hon. M. MEIGHEN: Je connais cependant beaucoup de terres de cette nature de l'autre côté de l'Atlantique, pour les avoir vues, et je sais, en outre, que le premier ministre de la Grande-Bretagne exprimait dernièrement son chagrin de voir que, depuis 1870, 4 millions 200,000 acres de terres étaient devenues incultes dans le royaume. Je ne sache point, cependant, qu'il ait assigné à cet abandon la cause que l'honorable député semble vouloir attribuer à tous nos maux.

Le représentant de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell), dont je suis heureux de saluer la présence dans cette Chambre et qui, si je ne me trompe, a toujours été, non seulement cultivateur, mais un bon, tellement bon qu'il a rempli, je crois une certaine charge dans une entreprise agricole relevant aujourd'hui de mon administration; l'honorable député, dis-je, a parlé de moi plaisamment. Il m'a remercié de m'être rendu dans sa circonscription et il m'attribue le mérite de lui avoir obtenu mille suffrages. je ne sais trop comment l'honorable député arrive à cette conclusion, mais je me souviens d'une chose, et je le dis sans vouloir m'en faire honneur: nous étions fort occupés à Ottawa pendant le cours de cette campagne et je ne pouvais guère m'absenter. J'ai pu tout de même aller faire un tour dans sa circonscription. Je pense avoir eu du bonheur dans le choix des assemblées où j'ai pris la parole. J'ai tenu deux réunions: l'une à Woodstock et l'autre à Andover. Ce sont deux villes florissantes, dans lesquelles mon honorable ami a été battu par d'assez jolies majorités. Je crains qu'il ne se trompe d'adresse dans l'expression de sa reconnaissance. Il aurait, à mon avis, trouvé mieux s'il avait voulu être raisonnable. Il ne doit pas avoir eu l'idée de faire croire à la Chambre que, sans moi, son adversaire l'aurait emporté sur lui à Woodstock par mille suffrages de plus. Il ne pense sûrement pas que les électeurs lui en voulussent à ce point, car ce n'est pas là ce qu'il avait à l'idée. Ce qu'il avait à l'idée, ce doit être ceci: que ceux-là qui ne m'ont

pas entendu, ceux des campagnes, ont éprouvé un tel dépit de ce que d'autres qu'un cultivateur eussent l'audace de venir parler de sa circonscription qu'il en ait résulté un accroissement de mille voix en sa faveur. C'est là ce que l'honorable député doit avoir voulu dire. Nulle autre conclusion ne serait légitime. Cela étant, il ferait mieux, je pense, de se montrer fort circonspect quand il cherche à convaincre la Chambre que ce qu'il appuie ce n'est pas, après tout, un mouvement de classe.

Il y a aussi l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) qui a parlé de moi. Nous sommes heureux de le voir ici, à cause du bien que cela va lui faire. L'honorable député a consacré quelque temps à s'appitoyer sur la situation défavorable faite aux cultivateurs de sa province au cours de l'année dernière en ce qui regarde la vente de leurs blés, comparativement à celle des cultivateurs américains habitant de l'autre côté de la ligne frontière. Je ne sais si l'interprète fidèlement sa pensée, mais je compte qu'il me corrigera si je me trompe. La conclusion à tirer de ses paroles serait que cette situation désavantageuse est de quelque manière due à la création par le Gouvernement d'une commission canadienne des blés. Je n'ignore point que beaucoup se sont fait une habitude en ce pays—j'espère que l'honorable député n'est pas de ceux-là—de chercher à faire croire que la défense faite par le gouvernement américain d'importer aux Etats-Unis du blé du Canada est de quelque manière imputable à notre gouvernement ou à la commission canadienne des blés. C'est là une idée très répandue, je le sais, mais j'ignore quels en peuvent être les auteurs, à moins que ce ne soit quelqu'un ayant des dispositions peu bienveillantes à l'égard du gouvernement fédéral, comme, par exemple, l'honorable député d'Assiniboïa. Il aura pourtant la loyauté d'admettre, j'en suis sûr—et je me demande pourquoi il ne l'a pas fait—que cette situation désavantageuse du cultivateur canadien, comparativement à celle des cultivateurs du sud, n'a rien qui la rattache à la politique du Canada ou de la commission canadienne des blés, mais que la défense en question a été l'œuvre du gouvernement américain, sans que nous ayons été consulté d'aucune manière et sans que nous ayons rien eu à y voir.

Il sait aussi ou aurait dû savoir que la création de cette commission fut non seulement suggérée, mais ouvertement approuvée par l'association dont il fait partie. Cependant, il voudrait faire croire que la création de la commission des blés et son œuvre ont causé préjudice aux cultivateurs.

M. GOULD: Je demande pardon à l'honorable ministre, je n'ai pas du tout critiqué la commission des blés, j'ai seulement dit que le cultivateur canadien touchait à peu près une piastre de moins que le cultivateur américain.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député en connaît la raison. Pourquoi ne l'a-t-il pas mentionnée? Puis-je lui demander, maintenant, pourquoi il approuve la création de cette commission et ce qu'elle a fait?

M. GOULD: Nous sommes satisfaits de la commission, et je ne l'ai pas critiquée.

L'hon. M. MEIGHEN: Alors, j'espère que l'honorable député va se garder d'insinuer de nouveau qu'il voit d'un mauvais œil les certificats de participation de la commission des blés.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a fait allusion à ce que j'ai dit à Winnipeg. Il me taxe d'abord d'avoir dit que nous sommes sujets de la Grande-Bretagne. Si je l'avais dit, je n'aurais pas exprimé l'exacte vérité, mais je n'aurais cependant pas à le regretter. Cependant, tout en prêtant l'oreille au discours de l'honorable député, j'ai relu le mien et n'y ai pas trouvé les paroles qu'il m'attribue.

L'hon. M. CRERAR: Pourtant, elles y sont.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami s'en rapporte sans doute à quelque critique. J'ai remarqué qu'il avait cité dans son discours la critique de la presse, que j'ai lue.

L'hon. M. CRERAR: Ces paroles sont dans le texte même du discours de l'honorable ministre. Si je les ai citées, c'était non pas pour l'injurier mais pour faire voir le contraste qui existe entre son attitude et celle de son digne collègue le président du conseil privé.

M. LAPOINTE: Quel contraste!

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a parlé trop tôt. Ce prétendu contraste n'existe pas. A l'instar de nos frères d'Angleterre, nous sommes sujets du roi et des possessions d'outre-mer. La vérité, la voilà. Loin de m'en plaindre, j'en suis fier. Cependant, nous pouvons en même temps, être sujets du roi et constituer une nation avec toutes les attributions nationales que nous possédons aujourd'hui. Je crois avoir assez bien exprimé ce que le président du conseil privé et moi pensons à ce sujet. Quand même nous ne nous appellerions pas "citoyens" comme nos voisins

s'appellent, nous le sommes tout autant dans notre pays et dans l'empire qu'ils le sont dans leur république.

Mon honorable ami m'a attribué certaines paroles au sujet du change, il m'a attribué, en matière d'économie politique, à peu près la même erreur qu'à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) et à l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon). J'ai bien avoué que le dollar canadien était coté à quatre-vingt-cinq ou à moins que cela à Wall Street ou ailleurs aux Etats-Unis. J'ai cité certains journaux au sujet de ce que nous devrions faire, et j'ai exprimé mes propres opinions à cet égard. J'ai dit que la situation dépend presque entièrement de ce que, achetant plus de marchandises aux Etats-Unis que nous n'y en vendons, nous faisons tellement d'escompte chez nos voisins que nous les mettons, par le fait même, en état de nous en dicter le taux. Jamais je n'ai parlé de manipulations financières. La situation est le résultat de l'état actuel du commerce.

Si vos achats sont de 746 millions et que vos ventes ne s'élèvent qu'à 454 millions, vous devrez vous procurer beaucoup de fonds à New-York d'une manière ou d'une autre, et lorsqu'il vous en faut beaucoup là-bas tandis qu'il en faut peu aux Américours du change baisseront.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je demander à mon honorable ami pourquoi le résultat n'a pas été le même en 1911, lorsque la balance du commerce nous était plus défavorable encore?

L'hon. M. MEIGHEN: Je me disposais à l'expliquer et je l'eusse fait plus tôt si l'honorable député eut attendu. Je n'ai pas lu le compte rendu de mon discours de Winnipeg; mais j'ai dit dans cette ville que la balance de notre commerce avec les Etats-Unis nous était défavorable avant la guerre. Elle l'a été en 1911. Cependant, j'apprendrai à mon honorable ami la différence qui existait alors. En ce temps-là notre pays effectuait de gros emprunts non seulement aux Etats-Unis, mais beaucoup plus encore en Grande-Bretagne—l'Etat, les provinces, les grandes compagnies empruntaient. L'argent que nous empruntions était payable à New-York et nous prélevions le change sur nos emprunts. La situation serait meilleure, si nous pouvions suivre la même ligne de conduite; elle le serait aussi, si nous pouvions obtenir des fonds pour la marchandise que nous vendons en Europe, mais s'est impossible. Ne le pouvant pas, l'honorable député nous conseillera-t-il d'employer le même remède qu'en 1911 et de recommencer à emprunter en Grande-Bretagne et à Londres? Il sait que cela est impossible et que nous ne devrions pas le faire, s'il nous est possible de l'éviter. Ce moyen d'obtenir des fonds à New-York est chose du passé. Il existait en 1911; il n'existe plus aujourd'hui. Par conséquent, la seule manière de remédier à la situation, est celle que le "Globe", de Toronto, a suggérée, à savoir: vendre plus et acheter moins. C'est le seul moyen au monde. L'honorable député applaudit. Si c'est là le remède, le contraire n'est-il pas la cause du mal? Si nous pouvons remédier à la situation en achetant moins et en vendant plus; cette situation n'est-elle pas créée par la diminution des ventes et l'augmentation des achats. L'honorable député a applaudi à la première déclaration; la seconde n'en est qu'un corollaire. Pourquoi la nie-t-il? Cela est vrai, dit-il, nous devons vendre plus et acheter moins; mais, de grâce, n'établissez pas de règlement à cet effet. N'obtenez pas ce résultat par des moyens factices, dit-il. Eh bien, par quels moyens veut-il que le pays y parvienne? Par des exhortations?

Quelques VOIX: Par la prière.

L'hon. M. MEIGHEN: Par la prière et la méditation, je ne connais pas d'autre moyen pour un pays d'obtenir ce résultat que de rendre des lois désirées à cet effet. C'était le seul moyen que nous avions pendant la guerre, et l'honorable député nous a approuvés en ce temps-là. On trouvera dans son programme quelque chose qui ne produira pas ce résultat; c'est celui qui tend à supprimer le tarif applicable aux Etats-Unis. Voilà ce que j'ai soutenu à Winnipeg, et je ne trouve aucun défaut à cette thèse. Je ne sais comment nous diminuerons nos achats aux Etats-Unis, je n'ai guère confiance dans les exhortations, et je me demande comment nous obtiendrons le résultat convoité par l'imposition de droits sur les importations provenant du pays voisin.

M. CAHILL: Essayez la réciprocité.

L'hon. M. MEIGHEN: Essayer la réciprocité!

Une VOIX: Grief.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, l'honorable député a un grief. En premier lieu, nous avons obtenu les neuf dixièmes de ce qu'il voulait tirer de la réciprocité pour nous aider à vendre notre marchandise; il veut maintenant qu'il a obtenu cela, enlever 100 p. 100 des droits et aggraver ainsi les maux dont nous souffrons. S'il veut abaisser le

tarif, c'est assurément afin d'acheter plus des Etats-Unis, non pas pour acheter moins.

Voilà pour la question du change. Souffrez que je m'occupe un instant de l'amendement dont la Chambre est saisie. Qu'est-ce que le chef de l'opposition propose. La députation a-t-elle réfléchi à ce qu'il demande. Ce qu'il veut, c'est un appel au peuple—du moins, il le dit. L'honorable député a déjà fait appel au peuple et il n'en a pas gardé un souvenir agréable, que je sache. Cependant, d'après le texte du présent amendement, il désire faire un nouvel appel au pays. Sur quelle question veut-il le consulter? A-t-il énoncé un principe qu'il désire discuter devant le corps électoral? Nous a-t-il dit ce qu'il se propose de faire et qui ne se fait pas. Non; tout ce qu'il souhaite c'est un appel au peuple, et sa seule conviction semble être que la nation brûle du désir de faire de lui le premier ministre du Canada. Voilà le premier motif de sa demande.

L'absence regrettable et prolongée du premier ministre, l'impression largement répandue qu'il ne se propose pas de réintégrer ses fonctions.

Voilà ce qu'il veut que l'on blâme tout d'abord. C'est la première raison qu'il donne de l'appel au peuple auquel tend son amendement. Qu'est-ce que le public va en penser? L'honorable député prétend-il que l'intérêt du pays exige que le premier ministre, vu le mauvais état de sa santé, démssionne sans tarder et qu'il ne faut pas attendre que le temps nous apprenne s'il pourra reprendre le fardeau de ses devoirs officiels? Est-ce sur une question pareille que l'honorable député veut en appeler au peuple? Sur quoi veut-il encore que l'on tâte le sentiment populaire?

Les expédients auxquels on a recours pour gérer des ministères importants dont les chefs ne sont pas régulièrement nommés.

Parce que certains ministres font l'intérim en ce moment. Combien y en a-t-il, je l'ignore; il y en a peut-être deux. Mon honorable ami a fait partie d'un cabinet qui passa quinze années aux affaires. De ces quinze ans, peut-il me signaler un seul mois où il n'y eut pas de ministre intérimaire. Je crois bien qu'il ne s'en est pas passé un seul. Je n'ai pas eu le temps d'examiner les dossiers, mais je doute que mon honorable ami puisse relever dans cette période de quinze années un seul mois où il n'y a pas eu de ministres intérimaires. Usait-on d'" expédients " à cette époque-là? J'ai entendu des membres de la gauche affirmer que les ministres sont trop nombreux. Si l'inconvénient existe, il n'y a qu'un seul moyen d'y obvier: c'est de confier à un même ministre la direction de deux départements. Mais, dès que nous osons le faire, l'honorable député vient nous reprocher de recourir à des " expédients ".

Trois provinces, dit-il, n'ont pas de représentants dans le cabinet. Il y en a peut-être deux: le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, et cependant cette dernière me paraît avoir un assez digne représentant dans la personne du premier ministre, bien qu'il soit absent. Toutefois, l'honorable député trouve qu'il y a là matière à appel au peuple. Qu'il me permette donc de lui rappeler que du jour même où les trois nouvelles provinces de l'Ouest eurent été créées par le gouvernement dont il faisait partie, le funeste état de choses qu'il déplore aujourd'hui commença d'exister et subsista aussi longtemps que le régime libéral. Depuis l'instant où ces trois provinces entrèrent en existence à venir jusqu'au jour où le gouvernement libéral fut chassé du pouvoir, jamais il n'y eu moins de trois provinces à n'être pas représentées dans le cabinet.

Si mon honorable ami avait eu de réelles convictions, il n'aurait pas consenti, semble-t-il, puisque c'était là un affreux état de choses, à entrer dans ce gouvernement-là. On venait de le recruter dans la province d'Ontario. Que ne démissionnait-il pas pour céder la place à quelque député d'une province n'ayant pas de représentant au sein du cabinet? Tant qu'il fut ministre, trois provinces sont restées sans représentation dans le minitère dont il faisait partie. Quand le Manitoba avait un représentant, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ile du Prince-Edouard n'en avaient point. Quand l'Alberta en avait un, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ile du Prince-Edouard en étaient dépourvus. Cela constituait-il alors un motif d'appel au peuple? Puisqu'il pensait que ce n'en était pas un, qu'est-ce qui le fait maintenant changer d'avis?

Il dit encore:

Ces motifs, ajoutés à d'autres...

Il est à bout de raisons, mais il ajoute:

Ces motifs, ajoutés à d'autres, créent une situation d'incertitude et d'instabilité dont on ne saurait attendre une efficace et vigoureuse administration des affaires publiques au Canada.

Il vient précisément de dire que des conditions se sont manifestées qui n'existaient pas à l'époque de la formation du Gouvernement. Il y a deux ans et demi de cela, et il est très vrai semblable que les choses aient changé—il ne se passe pas deux ans et demi sans qu'elles changent. En 1914, la situation n'était-elle plus du tout la

même qu'en 1911? A l'époque de la déclaration de la guerre, en 1914, la situation se transforma profondément de la façon la plus soudaine. Etait-ce là une raison d'en appeler au peuple? Celui qui dirigeait alors l'opposition, l'honorable député lui-même et une multitude d'autres libéraux proclamaient bien haut qu'il était criminel de tenir une élection en temps de guerre. La guerre, disaient-ils, était une juste raison de remettre toute consultation populaire à plus tard, mais il est bien certain qu'il était survenu un changement de situation aussi profond, beaucoup plus profond même que tous ceux qui se sont produits du mois de décembre 1917 à venir jusqu'à ce jour.

En 1917—je voudrais que le représentant de Marquette me prêtât ici son attention—en 1917, dis-je, c'est la poursuite de la guerre qui préoccupait le plus les esprits, mais ce n'était pas la seule, comme il voudrait le faire croire à la Chambre, dont le peuple se trouvait saisi. Dans un manifeste portant la signature de mon ex-collègue le Gouvernement avait un programme en onze ou quatorze articles dont un fort petit nombre, sinon un seul, avaient trait à la poursuite de la guerre; il y était question du suffrage féminin et d'autres sujets analogues, de la reconstruction et des mesures à organiser en vue de la reconstruction.

Il dit que la restauration est cela même dont nous n'avons pas le droit de nous occuper. Il a souscrit à ce manifeste. Oui, la question principale était la conduite de la guerre, comme celle de la campagne de 1911 était la convention de réciprocité. Mais, le gouvernement élu en 1911 avait certainement l'autorisation de traiter d'autres questions que celle du pacte de réciprocité.

La principale question en 1904 était celle de l'établissement du Grand-Tronc-Pacifique, de malheureuse mémoire, mais sans contredit, on n'a pas défendu au gouvernement élu sur cette question, d'administrer les affaires du pays jusqu'en 1908. Le ministère élu en 1917 avait le mandat gouverner le Canada, sans limites ni restrictions, explicites ou implicites, écrites ou verbales, tout comme les gouvernements qui l'avaient précédé.

Pourquoi alors ce cri d'une élection immédiate? Parce que le premier ministre est malade et nous avons un ministre intérimaire des Travaux publics, et je vois qu'il n'y a pas d'autre ministre intérimaire. Mais l'honorable député dit qu'il faut sur-le-champ des élections générales, parce qu'il veut être premier ministre. Il dit que les affaires sont incertaines, qu'il y a une terrible stagnation et que tous les désastres de l'univers menacent le Canada. Il y a des mois qu'il répète ce refrain. Quels sont ces désastres? Qu'y a-t-il? Quel remède doit être appliqué par le Gouvernement. Mon honorable ami s'attend-il à trouver un programme du tarif dans un discours du trône?

Il n'a pas le temps de s'occuper de l'opium, mais il l'a eu, comme l'a dit l'honorable membre de Frontenac (M. Edwards) d'aller en Chine à ce sujet et d'être absent lui-même toute une session, la première année de son mandat, ayant quelqu'un, je suppose, pour le remplacer. Quel remède doit être appliqué par le Gouvernement? A quel sujet voulons-nous échapper? Quelle loi est si urgente, et au sujet de laquelle il existe tant d'incertitude et d'agitation?

De quoi souffrons-nous encore? De l'instabilité; c'est une autre maladie du corps politique. Quelle loi souhaite-il? Le Gouvernement a-t-il craint de s'attaquer à aucune affaire? Il dit que nous sommes un ministère qui gouverne avec des commissions; il nous a dit lundi dernier que nous gouvernons le pays avec des commissions. Je connais le dernier grand problème venu devant le Parlement. Ne s'agissait-il pas du rachat du Grand-Tronc? Ne fallait-il pas prendre une grande dicision et accomplir une tâche devant résoudre le problème des chemins de fer au pays?

Quel était alors ce projet qu'appuyait le gouvernement des commissions? Qui alors cherchait à échapper à ses responsabilités et à trouver des atermoiements? Etait-ce le Gouvernement? Non, c'était l'honorable député lui-même. Il voulait la création d'une autre commission pour s'occuper de la plus sérieuse affaire qui fût devant le pays à cette époque. Il a proposé la nomination d'une commission. Non, la motion a été faite par l'autre leader.

Quoi qu'il en soit, il a pris part à la rédaction de cet amendement. Je sais qu'il l'a appuyé et il ne niera pas qu'il a ses sympathies aujourd'hui.

Ne croit-il pas que nous aurions dû nommer une commission? A-t-il changé d'avis? Une commission, dit-il était à désirer. Il ne pouvait imaginer lui-même ce qu'il fallait faire, de sorte qu'il voulait faire régler ce grand problème des chemins de fer du Canada par une commission. Cependant, le gouvernement du jour a présenté une politique qu'a sanctionnée la Chambre; cette politique le Gouvernement l'a mise en vigueur; il a exécuté le mandat du Parle-

ment, et depuis que mon honorable ami a appuyé cette résolution pour une commission, il a appelé ce ministère un ministère de commissions qui veut échapper à ses obligations, prétendant que nous nous déchargeons de nos affaires sur les épaules des commissions au lieu de les régler nous-mêmes.

Veut-il une élection à ce sujet? Veut-il demander au peuple de décider si nous aurons une autre commission du Grand-Tronc? Je ne le pense pas.

Pourquoi parcourt-il le pays parlant d'un Gouvernement de commissions qui veut échapper à ses devoirs, quand, après tout, il est le plus grand coupable? Pourquoi, quand il sait que ce ministère a refusé de s'esquiver, de créer une commission que lui-même et son parti avaient demandée? Il se peut qu'une commission ait été nommée depuis pour aviser à quelques affaires particulières, mais non pas au sujet d'un problème de l'ampleur du Grand-Tronc. Je ne connais aucune commission qui ait été nommée depuis. Les honorables députés de la gauche peuvent-ils en nommer une? Pas un ne le peut. Ils sont eux-mêmes les derniers partisans du régime des commissions; pourquoi alors nous parlent-ils continuellement de commissions? Et cependant, voilà leur attitude, attitude qu'approuve l'honorable député de Marquette (M. Crerar), un membre de l'Ouest, qui veut un appel au peuple juste avant le recensement, un appel qui aurait pour conséquence de donner à l'Ouest, durant quatre ans à venir une représentation insuffisante.

Le chef de l'opposition ne peut souffrir une seule vacance, à peine un député vient-il de décéder qu'il est prêt à demander qu'on ordonne une élection pour le remplacer. Ainsi, il n'y a pas plus de deux semaines que l'honorable député d'Elgin-Est (M. Marshall) a rendu le dernier soupir, et déjà le chef de l'opposition trouve injuste que nous n'ayons pas ordonné d'élection dans cette division. Oublie-t-il donc que durant toute une législature, son ancien chef a représenté deux comtés, laissant, par conséquent, l'un de ces comtés sans représentant durant tout ce temps-là, en violation flagrante du principe même de la représentation, et que durant cette même législature il faisait partie du cabinet présidé par son chef? Oublie-t-il que l'honorable député (M. Lemieux), qui siège à sa droite ou devrait y siéger dans le moment, fut élu dans deux comtés, il y a eu deux ans en décembre dernier et a jusqu'à présent refusé d'abandonner le mandat de l'un ou de l'autre? Le chef de l'opposition peut-il être sincère en demandant une élection pour remplacer le vénérable député d'Elgin-Est, décédé depuis deux semaines, et il trouve que l'honorable député de Gaspé a raison d'avoir laissé le comté de Maisonneuve sans représentant depuis deux ans et demi?

Quant à l'honorable député de Marquette, en votant en faveur de la proposition d'amendement qui demande un appel au peuple à cause des griefs qu'elle énonce, c'est-à-dire la maladie du premier ministre, la direction des Travaux publics par un ministre intérimaire et l'incertitude d'une situation résultant de facteurs que personne ne peut apprécier, il aura décidé de priver l'Ouest de dix à vingt représentants auxquels il a droit depuis trois ans. Car enfin, en votant en faveur d'une proposition d'amendement spécifique, force lui est d'accepter la conclusion tout comme les motifs de son vote. Il aura donc voté pour priver l'Ouest de dix ou vingt pour cent de sa juste représentation sinon de plus, et il aura voté ainsi parce que le premier ministre aura dû s'absenter pour cause de maladie et parce que la direction des Travaux publics aura été confiée à un ministre intérimaire.

Après avoir scruté ce projet de résolution sur lequel on nous demande de voter ce soir et les raisons données par ceux qui y sont favorables, je crois devoir demander à la députation toute entière de permettre à l'Ouest d'avoir sa juste représentation, comme il va l'avoir assurément, car nous n'avons pas l'intention de faire d'élection générale avant que l'Ouest ait eu la représentation à laquelle il aura droit d'après le prochain recensement. Je prie donc la députation tout entière de voter contre le préambule et de repousser les conclusions déclarant par là, que ce qu'elle veut, c'est un gouvernement stable, ferme et honnête.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer) propose le renvoi de la suite du débat.—Adopté.

La séance est levée à onze heures et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 5 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER DE 1919.

M. ARMSTRONG (Lambton) demande à déposer un projet de loi (bill n° 3) portant modification de la loi des chemins de fer.

Des DEPUTES: Expliquez-le.

M. ARMSTRONG (Lambton): Ce projet de loi est semblable à celui que j'ai déposé l'année dernière; il tend à faire relever de la Commission des chemins de fer les bâtiments qui font le cabotage et ceux qui effectuent le transport sur les eaux intérieures, en ce qui concerne les tarifs, péages, conventions et arrangements tarifaires, heures d'arrivée, temps d'arrêt, et le reste. Le dernier article de mon bill porte modification de l'article 358 de la loi refondue des chemins de fer de manière à le rendre conforme aux principes du projet de loi, lequel vise à la modification de l'article 33 de la même loi.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de M. Hume Cronyn pour une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est avec un plaisir sincère que je félicite le Gouvernement de l'excellence du choix qu'il a fait en priant mon honorable collègue (M. Cronyn) de proposer l'adresse et mon honorable ami (M. McGregor) de l'appuyer. Il a choisi deux magnifiques représentants de la fière race canadienne. Je n'approuve pas tout ce qu'ils ont dit, mais c'est avec d'autant plus de satisfaction que je félicite ces deux membres de l'habileté, la modestie, et le bon goût avec lesquels ils se sont acquittés de leur tâche.

Le discours du trône donne toute l'importance voulue à la Ligue des nations et à la fondation d'un bureau international du travail. On peut dire en toute vérité, je crois, que la tentative même de la création d'une Ligue des nations fait retentir pour la première fois la note de l'internationalisme dans les affaires de l'humanité. Je suis sûr que toute la députation fait des vœux pour que les espérances exprimées dans le discours du trône, que cette Ligue nous garantisse les bienfaits d'une paix éternelle, se réalisent.

Lord Robert Cecil, qui s'intéresse vivement à la Ligue des nations en Grande-Bretagne s'est fait l'écho d'une foule de personnes sérieuses en déclarant que si cette ligue devient une association stable et efficace, il s'ensuivra naturellement, avec le temps, un fort désarmement. Si je rappelle cette opinion, c'est que la politique canadienne y est grandement intéressée. En donnant l'attention voulue à cette pensée, on mettra peut-être un frein aux ambitions ou aux ambitions possibles de notre premier lord de l'amirauté (M. Ballantyne) et du ministre de la Défense. Je n'en dirai pas davantage sur cette question, me contentant de montrer la morale évidente à tirer de ce paragraphe spécial du discours du trône et l'affaire importante présentée à la Chambre et au pays.

L'adresse répète ce que surtout le leader de la Chambre, je me le rappelle, a exposé au peuple du pays, depuis quelque temps, en diverses circonstances.

Puisque je parle de mon très honorable ami, il me sera permis de le féliciter cordialement, de féliciter le Parlement et le pays, de ce qu'un accident ait élevé un si digne vétéran de nos luttes parlementaires (le très honorable sir George Foster) au poste qu'il occupe, en ce moment où nous inaugurons ce nouveau palais législatif. J'ai écouté, et je suis certain que chacun des honorables députés en cette Chambre a écouté avec plaisir et admiration le long discours qu'il a prononcé l'autre soir avec toute sa vivacité et sa vigueur d'autrefois. Puisse-t-il être longtemps épargné pour honorer l'enceinte législative, et aider aux jeunes à se faire la main.

Je fais dans mon esprit, monsieur l'Orateur, une très nette distruction entre le devoir individuel d'économie et celui qu'impose l'économie nationale, mais je me demande si l'on ne peut pousser trop loin l'économie individuelle. En ma qualité assez restreinte de producteur de viande de boucherie, par exemple, je suis porté à considérer comme un grand malheur, pour moi-même et probablement pour d'autres, qu'il se pratique une trop grande économie

dans la consommation de bons rosbifs et de bons biftecks, et il me vient la même pensée en matière d'autres produits. Je voudrais que quelque orateur du côté ministériel éclairât le public et lui indiquât quels sont ceux que l'on voudrait voir pratiquer l'économie, et qu'est-ce qu'il faut économiser. Il n'est pas question des vétérans, j'imagine. Les vétérans n'avaient guère trop à dépenser quand ils étaient au front, et je sais de bonne source que quelques-uns d'entre eux dans nos villes ont cet hiver à peine assez pour satisfaire leur appétit. La cause en est tout à fait naturelle. Dans la période première de la reconstruction les meilleures places étaient occupées par ceux qui n'avaient pas pris avantage du glorieux privilège de monter sur la brèche, et trop souvent les vétérans, à leur retour, ont dû se contenter dans les villes d'emplois de soixante à soixante-quinze dollars par mois. Est-ce aux ouvriers que les ministres veulent apprendre l'économie? J'ose dire, monsieur l'Orateur, que les ouvriers du Canada et leurs femmes ont chaque semaine de leur vie beaucoup à calculer pour équilibrer leur budget. Les cultivateurs, grâce aux prix qui règnent, sont aujourd'hui, un peu mieux partagés qu'ils n'étaient auparavant; mais même les cultivateurs ne sont pas des prodigues. A l'exception d'une auto, qui sert souvent autant à leur besogne qu'à leur plaisir, je ne sache pas qu'il y ait beaucoup de luxe chez les fermiers canadiens. Le cultivateur n'a pas de tapis coûteux sur ses planchers, il n'a pas non plus de meubles anciens. Il est frugal et prudent; et avec ce qu'il gagne il faut qu'il le soit.

Or, monsieur l'Orateur, quand on a repassé ces différentes classes de la population, que reste-t-il? Il reste les "profiteurs"; et je suggérerais au gouvernement, comme je l'ai déjà fait, qu'à l'égard des profiteurs, son devoir n'est pas seulement de prêcher l'économie, mais de l'imposer. Il doit imposer l'économie aux riches, et il a pour le faire un bon moyen. Si les riches dépensent plus qu'ils ne devraient, j'espère qu'aucun des honorables messieurs de la droite ne demandera ce qu'on a si souvent demandé à mon honorable ami de Marquette (l'honorable M. Crerar): "Où trouverons-nous le revenu"? Prenez ce que gaspillent les riches, si vous êtes sincères en prêchant l'économie.

La production est, il va sans dire, importante. Dans un message récemment adressé au Congrès, le président Wilson a mis en deux courtes phrases tout un volume de sagesse en matière d'économie politique. Il fait observer à son peuple que la guerre a enseigné aux Etats-Unis qu'afin de pouvoir vendre il faut acheter. Je recommande cet axiome à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Meighen): "Afin de vendre il faut acheter." Le commerce international n'a jamais reposé et ne reposera jamais sur un autre principe. On n'achète pas toujours directement de la nation à laquelle on désire vendre; mais il existe toujours un certain rapport entre la somme des achats et celle des ventes. L'autre axiome que le président Wilson a énoncé au peuple américain est celui-ci: "Qui dit restriction du commerce dit restriction de la production." De sorte que lorsque nos hommes publics nous disent de produire et qu'ils maintiennent des restrictions sur notre commerce, ils suivent une ligne de conduite absolument contradictoire en économie politique.

Or, monsieur l'Orateur, en ma qualité de parlementaire d'une carrière quelque peu longue, en même temps que d'homme politique sans ambition personnelle, j'ai, de même qu'un grand nombre de Canadiens, suivi avec intérêt la lutte qui s'est faite dans le pays et qui se poursuit en cette Chambre entre les aspirations des jeunes et la farouche ténacité des vétérans de la politique. Et en observant cette lutte hier soir, je dois dire que je me suis senti fier du chef qui s'est donné le parti qu'à défaut d'un meilleur terme, j'ose désigner comme le parti du national progressif en ce pays.

Chacun a dû observer que du moment que l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) a ouvert ce débat, en cette enceinte, l'intérêt s'est avivé et la discussion des principes politiques s'est poursuivie sur un ton un peu plus élevé qu'avant son intervention.

Le simple fait que le chef de ce parti a pu intéresser la Chambre aux principes, au programme de celui-ci, est la meilleure preuve que le pays se préoccupe de ces problèmes et que les résultats des élections qui ont assuré l'entrée de mes amis dans cette Chambre n'étaient nullement accidentels.

Le ministre de l'Intérieur a suivi, je crois, l'exemple de celui qui a appuyé le projet d'adress en réponse au discours du trône (M. McGregor), de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) et d'autres encore, dans ce qui semble constituer une tentative pour apposer l'épithète de "classe" à ce petit parti. Je souscris volontiers à tout ce que ces honorables députés ont dit au sujet de l'impossibilité où se trouve une classe quelconque de diriger en permanence les affaires

du pays. J'estime que la seule méthode logique et efficace pour ceux qui se lancent dans les activités et la vie publiques du pays, c'est de s'entendre sur une politique commune qu'ils croient sincèrement destinée à servir le bien public, dont tous doivent bénéficier, et qu'ils devraient s'allier ainsi, sans tenir le moindre compte de la classe à laquelle chacun se rattache. J'approuve absolument ce qui, d'après ce que j'ai pu comprendre, dictait l'actitude des honorables députés dont j'ai parlé.

Toutefois, je ne partage pas entièrement l'avis du ministre de l'Intérieur, lorsqu'il rattache à une conception de " classes " l'origine d'un certain programme. Je crois que c'est surtout un accident, si, pour le moment, les partisans du programme du Conseil fédéral d'Agriculture soient en si grand nombre des cultivateurs. Les cultivateurs entretiennent ces sentiments, parce qu'au Canada, le tarif les a frappés si durement qu'ils ont dû étudier les conditions économiques. Le résultat ne différerait aucunement en ce qui regarde les ouvriers, et les hommes de notre pays, ou même les représentants les plus en vue des anciens partis dans cette Chambre, s'ils avaient les mêmes raisons que les cultivateurs de se livrer à cette étude. C'est parce que le tarif les lésait qu'ils ont adopté ces opinions et étudié les lois économiques.

Quel mal y a-t-il donc à ce qu'une classe fasse de la politique comme telle? Le vice radical ne consiste pas tant dans l'existence d'un sentiment de classe, que dans la manifestation de toutes les préoccupations égoïstes de cette classe; tel est le danger auquel on sera toujours exposé quand un groupe participera à la vie politique du pays à titre de classe distincte. Mais la classe agricole entre toutes, et surtout la classe agricole de l'Ouest, ne saurait être accusée d'égoïste du fait de son programme. En effet, ce qu'elle demande au Parlement et au Gouvernement de faire tout d'abord c'est de dégrever les produits mêmes de son industrie, afin que les consommateurs canadiens aient à leur disposition des aliments sains et à bon marché. Ce n'est sûrement pas là de l'égoïsme de classe, c'est un exemple de désintéressement de patriotisme dont l'effet serait de résoudre à brève échéance la question du tarif, si seulement les autres classes voulaient à cet égard suivre l'exemple de la classe agricole. Et, ici, qu'on me permette de renouveler un appel à l'adresse de ceux qui ne se jugent pas en état de soutenir la concurrence industrielle. Qu'ils s'évertuent à développer en eux-mêmes cette énergie qui distinguait nos Canadiens dans les tranchées, comme aussi les cultivateurs de l'Ouest qui, les uns et les autres, ne réclament aucun protection. Je pose cette question aux industriels des autres classes: Ne voudriez-vous pas vous rattacher à cette catégorie virile de Canadiens qu'on trouve chez les soldats et les agriculteurs?

M. BRIEN: Seriez-vous en faveur du dégrèvement du tabac en feuilles et des tomates hâtives importées au pays?

M. CLARK: Je me figurais que mes vues à l'égard du tarif étaient assez connues pour que personne ne me questionne de nouveau à cet égard. En ce qui me regarde je suis opposé à toutes imposition de droits de douane; ils constituent une iniquité et plus tôt nous nous en débarrasserons, mieux cela sera. Mais nos vues à cet égard ont été grandement dénaturées, si j'en juge par les déclarations de l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Depuis douze ans que je siège en cette Chambre, monsieur l'Orateur, sous l'égide de l'un et l'autre parti, jamais je n'ai eu la crainte de voir le libre-échange nous arriver par le retour du courrier. J'ai souvent constaté l'imposition de droits mais j'en ai vu bien peu disparaître. Si dans l'avenir nous ne faisons pas plus de progrès que nous n'en avons fait depuis douze ans, il faudra une bonne tranche d'éternité avant que le libre-échange s'établisse et prenne pied au pays.

Quant aux articles qu'a mentionnés particulièrement mon honorable ami (M. Brien), ce n'est pas à moi que l'on devrait adresser la question et je n'y puis répondre spécifiquement. J'ai donné mon avis quant au tarif douanier en général. Au cours du débat sur le budget l'an dernier, j'ai dit, assez clairement, je crois, absolument tout ce que je pensais sur la façon dont le système douanier devrait fonctionner et comment les droits devraient être supprimés. J'ai fait remarquer alors que tout ce que je demandais au ministre des Finances était de suivre l'excellent exemple donné par sir Robert Peel en Angleterre et par le président Wilson aux Etats-Unis. Celui-ci copia presque à la lettre les méthodes adoptées par sir Robert Peel au sujet du tarif douanier en Angleterre.

Quand j'ai posé cette question j'allais justement dire que quoique je sois absolu-

ment d'avis qu'une représentation ou une politique de classe serait un malheur pour le pays, je suis surpris que ces protestations ne surgissent qu'à l'heure où peut-être pour la première fois dans l'histoire de ce pays certaines classes démontrent qu'elles ont un peu conscience de leur responsabilité. On pourrait croire qu'avant aujourd'hui on n'a jamais édicté ou essayé d'adopter nulle part dans le monde des lois au bénéfice d'une classe particulière.

Il y a des députés qui jettent les hauts cris du moment que les cultivateurs se lancent dans la politique. Mais, monsieur l'Orateur, l'histoire de la politique progressive n'est autre que l'histoire de la lutte de la plèbe contre la domination des classes des deux côtés de l'Atlantique. Qu'était le Family Compact? N'était-ce pas une classe assez privilégiée dans son temps? La Chambre des Pairs en Angleterre n'était-elle pas une classe constituant le second corps législatif par l'intermédiaire duquel elle ne cessait de servir ses propres intérêts? Et depuis le " Family Compact " n'a-t-on jamais vu ici de lois faites au bénéfice d'une classe en particulier? Qu'est-ce que l'Association des fabricants du Canada? N'est-ce pas l'union d'individus dans une classe? Or je me risquerai à dire, d'après ce que j'ai pu remarquer, que les neuf-dixièmes des travaux de cette association ont un caractère politique malgré qu'ils ne se fassent pas toujours au grand jour comme dans le cas des cultivateurs.

M. MIDDLEBRO: Mon honorable ami admet-il que l'Association des fabricants du Canada puisse, comme corps, nommer et élire des représentants au Parlement?

M. CLARK (Red-Deer): Cette association a toujours eu des candidats sur les rangs et a toujours eu des représentants à la Chambre.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député ne saisit pas le sens de la question. Je lui demande s'il admet que l'Association des fabricants du Canada puisse nommer et élire des députés comme représentants de ce corps particulier?

M. CLARK (Red-Deer): Assurément non. C'est une question superflue: mon honorable ami aurait pu en trouver la réponse dans ce que j'ai dit sur le principe général. Ce que je prétends c'est que l'Association des fabricants du Canada ainsi que d'autres intérêts ont fait de la politique. Mon honorable ami peut-il le nier? Quant à la question d'avoir des candidats sur les rangs je crains bien que les candidats de tous les partis politiques n'aient été beaucoup plus liés à ces intérêts que mon honorable ami n'aimerait à l'admettre ici. Ce dont je me plains, c'est que des députés viennent faire tout ce bruit à propos de la politique de classe au moment même où les cultivateurs et les ouvriers commencent à faire entendre leurs voix sur les principes politiques qui doivent régir la nation. En réalité, et nous le savons très bien, les autres classes de la société ont fait et continuent à faire de la politique; personne ici ne peut le nier. Celui qui oserait le faire ne souleverait que rires et mépris des deux côtés de la Chambre aussi bien qu'en dehors de cette enceinte.

Le mouvement qui se dessine en ce moment pour la première fois au Canada provient des vices du corps politique et de la vie publique de notre pays. Le fait est, monsieur l'Orateur, que le Canada n'a été un pays démocratique que de nom; sous ses apparences démocratiques nous avons remarqué bien des signes d'autocratie. Or, ce que je crois voir dans la vie publique du Canada commes des autres nations de l'univers aujourd'hui, c'est l'évolution de la démocratie. S'attendait-on à ce que ce petit pays envoyât 500,000 de ses enfants, dont 60,000 sont morts pour le salut de la démocratie, sans qu'il essayât plus tard d'avoir un peu de cette démocratie pour lui-même? Si la démocratie est bonne pour l'Europe, elle est aussi splendide pour le continent nord-américain. Soixante mille des nôtres ont versé leur sang et donné leur vie en Europe pour nous donner la liberté. Nous aurions l'air d'imposteurs si nous revenions à l'ancien état de choses comme si rien ne s'était passé, continuant comme autrefois à nous courber devant le dieu Baal.

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable ministre de l'Intérieur quand il dit que l'on ne devrait pas parler des questions financières dans le débat sur l'adresse.

J'ai toujours compris que le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône ouvre la porte toute grande à la discussion de n'importe quelle question publique et que la tradition du régime parlementaire veut que les députés abordent tous les sujets dans la discussion de l'adresse. Il existe une raison particulière, M. l'Orateur, pour que les députés aient le droit de débattre les questions fiscales ou de proposer les réformes qu'ils désirent à l'occasion de la discussion de l'adresse. A quoi sert-il en effet de proposer des réformes à l'occasion du dépôt du budget? Il n'y a pas d'exemple

que les représentants du peuple aient jamais décidé un gouvernement à modifier son budget, du moment qu'il est appuyé par une majorité au Parlement. A la lumière des faits, il est trop tard pour proposer des réformes lors du débat sur le budget. Cela est d'autant plus exact qu'à cette heure un bon nombre de députés saluent l'occasion qui s'offre à eux de tenter de guider les pas inexpérimentés de mon bon ami le ministre des Finances dans le sentier qu'il s'efforce de gravir depuis quelque temps. Je sympathise avec lui à cause du lourd fardeau qu'il a pris sur ses épaules, et, certes, j'exprime sincèrement l'espoir qu'il se distinguera dans l'accomplissement des fonctions auxquelles le premier ministre l'a appelé. S'il se soucie d'accepter un bon conseil en passant—je tenterai peut-être de le lui inculquer avec plus de force un peu plus tard—je lui dirai en deux mots ce qu'il doit faire pour devenir un excellent ministre des Finances. Il faudrai d'abord qu'il s'abstienne absolument de suivre les trois principales méthodes adoptées par son prédécesseur. S'il veut seulement s'appliquer à oublier tout ce que son prédécesseur a fait pour accomplir exactement le contraire ou du moins aller aussi loin qu'il le pourra dans le sens opposé, il fera un remarquable ministre des Finances.

Bien que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) se soit prononcé en faveur de l'idée que la discussion de l'adresse ne se prête guère à l'examen de la politique fiscale, il s'est attardé comme nous devions le prévoir à répondre à certaines objections soulevées par l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Le ministre de l'Intérieur, semble-t-il, éprouve une immense satisfaction à la pensée que le régime protecteur existe aux Etats-Unis depuis cent-vingt-cinq ans. Eh bien, c'est là un superbe argument tory, bien que c'est la première fois qu'il me soit donné d'entendre proclamer qu'une période exacte de cent vingt-cinq ans doit s'écouler avant que l'on sache si certaines institutions sont vénérables et invulnérables. En écoutant les raisonnements du ministre de l'Intérieur, je me suis souvenu, cela va sans dire, que le cannibalisme fleurit depuis bien plus longtemps que cela aux îles Fidji; cependant, mon ami le ministre de l'Intérieur serait le dernier homme, à mon avis, qui consentirait à chanter les louanges du cannibalisme. Un philosophe a exprimé une pensée profonde en disant que, règle générale, la sagesse est la plus terrible accusatrice de l'humanité; je me contenterai donc de répéter cet axiome pour le bénéfice de mon honorable ami et je pourrais peut-être ajouter de mon propre cru que, bien que la sagesse ait été la principale accusatrice du genre humain, l'erreur n'a jamais manqué d'avancer sa tête chenue pour donner une raison de son acceptation constante.

Mon honorable ami (M. Meighen) a cité les noms de certains grands hommes qui ont défendu le principe de la protection aux Etats-Unis, au cours de leur carrière. Je tiens à me montrer parfaitement juste à son égard. Je n'ai pu me rendre compte s'il a voulu purement et simplement appuyer sur l'autorité de ces hommes la confiance qu'il repose dans le principe de la protection ou s'il a voulu uniquement faire ressortir le point de vue que ces grands politiques n'auraient jamais consenti à soutenir un régime qui ne fût pas essentiellement dans les meilleurs intérêts de leur pays. Je suis convaincu que dans son for intérieur il a cherché à atteindre ces deux buts. Mon honorable ami est un débater rusé et consommé; or, j'imagine qu'il serait fort satisfait si une partie de la population tirait la conclusion que ces grands politiques ont donné une telle sanction au principe protecteur que cela équivaut pour ainsi dire à un sacrilège que d'oser le battre en brèche.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je préfère prendre pour modèle les Etats-Unis modernes que l'Union américaine d'il y a cent vingt-cinq ans. Or, je le répèterai tant que nos honorables amis n'auront pas suivi le véritable aspect de la situation. Le président Wilson en prenant les rênes du pouvoir, il y a huit ans, a inauguré une politique fiscale qui se rapproche passablement du libre-échange. Le tarif canadien est une monstruosité comparativement au tarif douanier des Etats-Unis. A peine 30 p. 100 des articles qui sont importés aux Etats-Unis sont sujets aux droits de douane. Je suis fatigué de répéter sans cesse cet argument, mais je suis bien décidé de continuer à le faire tant que les ministres n'en auront pas saisi pleinement la signification. Il n'y a personne un peu au courant des choses dans les deux pays qui oserait comparer le tarif douanier des Etats-Unis avec celui du Canada. Qu'il me suffise de citer à ce propos les chaussures et les instruments agricoles, qui sont admis absolument en franchise aux Etats-Unis, tandis que ces articles sont encore frappés de droits considérables par le Canada, surtout les chaussures.

Je tiens à fournir à mon honorable ami certains renseignements au sujet d'un Ecossais distingué, qui est devenu par la suite l'un des citoyens les plus en vue de la république américaine: feu Andrew Carnegie. S'il croit réellement que la prétendue politique nationale de la protection est un bien-

fait pour toutes les classes de la société et s'il tient à persuader les ouvriers intelligents du continent américain qu'il en est ainsi, il devra d'abord commencer par expliquer le cas de M. Carnegie. Carnegie était un jeune Ecossais pauvre à son arrivée aux Etats-Unis. Il a réussi cependant, grâce à l'aide d'un tarif protecteur, à accumuler une fortune de 500 millions de piastres—c'est la somme qu'il a touchée, si mes renseignements sont exacts, en échange des intérêts qu'il possédait dans les aciéries de Pittsburg.

Il a donné 300 millions en legs charitables. Lui qui à la fin de sa vie a épousé la doctrine du libre échange—après avoir profité de tous les avantages de la protection, comme quiconque a le droit de le faire, même s'il n'en est plus un adepte—a rendu témoignage devant la commission du tarif du Sénat des Etats-Unis et a déclaré:

Quand je me suis retiré, j'avais quarante-trois associés et chacun d'eux était millionnaire.

Si mon honorable ami, avec son habileté consommée allait trouver les ouvriers de Pittsburg et leur faisait connaître ces deux faits en leur disant qu'il croyait néanmoins que la protection est également bonne pour le riche et le pauvre, j'imagine qu'il lui faudrait autre chose que son habileté pour convaincre ces hommes.

Peu de temps avant que le président Wilson arrive au pouvoir, il y a eu une grève des ouvriers des lainages à Lawrence, dans le Massachusetts. Pourquoi ces ouvriers s'étaient-ils mis en grève? Pour obtenir des salaires qui leur permettent de vivre. Ces ouvriers s'étaient mis en grève parce qu'ils ne pouvaient plus suffire aux besoins de leurs femmes et de leur famille avec les salaires qu'ils recevaient dans ce même pays qui avait édifié les grandes usines de Pittsburg avec un résultat tel que Carnegie et ses quarante-trois associés étaient tous millionnaires. Si j'étais ouvrier, il faudrait que je sois plus novice que je ne le suis avant de croire qu'un tel état de choses est également bon pour moi et pour les millionnaires.

L'honorable ministre a parlé aussi du change. Je demande la permission de donner un petit avertissement au Gouvernement sur ce sujet. Je n'ai jamais pu obtenir que le Gouvernement fasse beaucoup attention à mes avis, bien que je les lui aie donnés d'une manière absolument désintéressée. Je lui ai dit quand il a créé la commission du tarif qu'il allait se fourrer dans un guépier, mais cependant, cette commission avait été réclamée par mon honorable ami le député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) qui éprouve un plaisir spécial d'avoir été le créateur conjoint ou le grand père de cette commission particulière. Il a dit: "Nous avons réclamé cette commission à la Chambre et le Gouvernement a écouté l'honorable député au lieu de moi et il a recueilli tout cet ennui. Je ne mentionne pas ce fait pour le plaisir de revenir sur une histoire ancienne, mais je le mets en garde très sérieusement contre le danger d'écouter mon honorable ami de Cap Breton sur cette question du change. Son remède à la situation du change est de faire disparaître environ un milliard de dollars de notre commerce extérieur.

Oui cela serait certainement un remède héroique, mais ce serait créer un désert et dire que c'est la paix. Je ne crois pas qu'il y ait un autre député qui aurait la témérité de donner un semblable avis. J'espère que non. Quoi qu'il en soit, je tiens à conseiller au Gouvernement de ne pas prendre des mesures immédiates pour supprimer tout notre commerce avec les Etats-Unis. Et je donne cet avertissement avec toute mon énergie parce que je doute réellement que la situation du change ait quelque chose de commun avec la balance contraire du commerce. Avant la guerre, l'Angleterre avait une prétendue balance défavorable du commerce. Pendant des années, ses importations ont dépassé ses exportations et nous avions l'habitude de dire alors que la livre anglaise parlait toutes les langues—le crédit anglais était le premier du monde, comme il le redeviendra encore avant que nous soyons beaucoup plus vieux malgré la prétendue balance défavorable du commerce. J'emprunte cette phrase à Adam Smith qui ne croyait pas qu'elle était défavorable.

Je me permets avec une très grande modestie d'affirmer mon opinion que l'état du change est le résultat de la diminution du crédit au Canada comparé avec celui des Etats-Unis en ce moment et je dois aller un peu plus loin et dire que cette diminution du crédit a été le résultat direct et immédiat de l'erreur commise par notre départ des finances. Comment un homme diminue-t-il son crédit? D'abord il le diminue s'il ne gagne pas assez de revenu; en second lieu il le diminue encore davantage si malgré la perte de son revenu il continue à dépenser. Le résultat de ces deux opérations l'amènera à tomber entre les mains des prêteurs—et quand un homme passe par ces trois phases son crédit devient très mauvais et son change également mauvais. C'est précisément l'histoire du département des Finances de notre pays de-

puis le commencement de la guerre. J'ai des raisons très personnelles pour insister sur ces questions auprès de mon honorable ami (sir Henry Drayton) qui détient ce portefeuille.

Ce n'est pas d'hier que j'ai exprimé ces opinions. J'ai dit à son prédécesseur que si j'étais à sa place durant la session d'août 1916, j'établirais une taxe sur le revenu en l'imposant en grande partie sur les gros revenus.

Le Gouvernement a adopté cette ligne de conduite, mais il a attendu jusqu'en 1917 pour ce faire. Or, pendant les premières années de la guerre, il a dépensé les deniers publics sans compter—comme il fut obligé de le faire pendant la guerre, cela va sans dire, bien que nous aurions pu épargner une bonne partie des frais que nous avons encourus—le Gouvernement donc a jeté l'argent à pleines mains après avoir emprunté de fortes sommes. Lorsque l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) demanda au Parlement de ratifier le premier emprunt de 70 millions qu'il avait négocié aux Etats-Unis, je profitai de l'occasion pour manifester mes idées à la Chambre à ce sujet; or sir Thomas White confirma la doctrine que je préconisais et il fut de mon avis. Je déclarai alors que je ne m'opposais pas cet emprunt, car nous n'étions pas en mesure de nous en passer. Du moment que le Gouvernement n'avait pas le courage de prélever au moyen d'impôts les sommes nécessaires aux dépenses de la guerre, il fallait bien les obtenir d'autres sources, car il était essentiel d'assurer la victoire aux Alliés. Je profitai donc de la circonstance pour signaler au Parlement et au pays le danger auquel nous nous exposions en empruntant ces sommes à l'étranger. Je fis observer que nous allions contribuer à asseoir sur des bases solides les industries américaines, attendu que la majeure partie des sommes ainsi empruntées nous viendraient des Etats-Unis sous forme de marchandises. Or, le ministre des Finances de l'époque (sir T. White) admit que j'avais raison. Donc, le Gouvernement, en suivant cette ligne de conduite, a grandement contribué à amener la situation du change à laquelle nous avons à faire face à cette heure.

L'émissions excessive du papier-monnaie, les emprunts, et le gaspillage sont aussi anciens que le monde, et tous les gouvernements qui se sont livrés à ces abus n'ont jamais manqué de conduire leurs pays respectifs à la ruine ou sur le bord de la ruine. M. Lloyd George a rappelé dernièrement que la Révolution française fut plustôt due à la situation financière de la France qu'à toute autre cause. Les raisons qui ont déterminé le cataclysme furent assez complexes, cela va sans dire; je suis d'avis, toutefois, que Lloyd George n'est guère éloigné de la vérité historique lorsqu'il exprime une opinion de cette nature. Il faut tenir compte des changements successifs qui sont survenus au ministère des Finances en France au cours des années qui ont immédiatement précédé la Révolution.

L'autre jour, j'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt l'ouvrage que Carlyle à écrit à ce sujet et j'ai relu l'appréciation qu'il fait de Calonne, l'un des plus célèbres ministres qui ait présidé à l'administration des finances de la France, deux ou trois ans avant la Révolution. Carlyle fut non seulement un grand prosateur, mais aussi un économiste consommé et ses enseignements nous seraient très utiles à cette heure, si seulement le présent ministre des Finances (sir H. Drayton) voulait bien s'en pénétrer. Voici en résumé l'appréciation que donne Carlyle de Calonne et de la politique qu'il avait suivie:

> Que personne ne dise que Calonne n'avait pas de génie; il avait le génie de la persuasion et surtout le génie des emprunts. Grâce à la manipulation fort habile et judicieuse de capitaux de deuxième main, il maintient la bourse dans une situation florissante; de sorte qu'il est en mesure de faire souscrire emprunt après emprunt dès qu'ils sont annoncés... Le malheur, c'est qu'une période comme celle-là ne peut pas durer éternellement! Le gaspillage et le remboursement au moyen des emprunts ne constituent pas le moyen de combler un déficit.

Après cela, le grand prosateur anglais trace un tableau magnifique de la situation de la France en 1789, dont chaque mot pourrait s'appliquer jusqu'à un certain point à la situation financière du Canada à cette heure. Il n'est pas étonnant qu'il y ait de l'agitation et du bouleversement parmi les différentes classes et que le peuple témoigne son mécontentement du moment que les finances du pays sont administrées de cette manière.

Pour moi, le succès qu'a obtenu le dernier emprunt national est la condamnation des méthodes financières suivies par le ministère des Finances. Je mets hors de cause le présent ministre des Finances puisque nous ne savons pas encore s'il est protectionniste ou libre-échangiste. A chaque jour suffit sa peine.

Pendant des années le département des Finances nous a répété sur tous les tons qu'il était impossible de songer à prélever un emprunt national, si ces obligations étaient frappées d'un impôt.

Cependant, le Gouvernement a été forcé de mettre de l'eau dans son vin; les obligations

du dernier emprunt sont sujets à l'impôt sur le revenu, mais cela n'a pas empêché le flot des épargnes du peuple de s'engouffrer dans le trésor public avec autant d'impétuosité que par les années passées. De plus, certes! le dernier emprunt national condamnera les méthodes du département des Finances en ce qu'il a établi qu'il y a assez de grandes fortunes au pays pour fournir à l'Etat une bonne partie des revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques, si seulement le Gouvernement avait assez d'énergie pour imposer des taxes directes sur les gens qui ont les reins assez forts pour supporter ce fardeau.

J'ai remarqué à ce propos que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) n'a pas fait la moindre tentative—du moins je n'en ai pas souvenance—pour répondre aux assertions de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) lorsqu'il a comparé les sommes qui ont été prélevées par taxes directes tant en Nouvelle-Zélande qu'en Canada.

Je suis Canadien, monsieur l'Orateur, J'habite le Canada depuis dix-huit ans; tout ce que j'ai de plus cher au monde est ici au pays. J'aimerais à me montrer orgueilleux de mon titre de citoyen canadien, mais le Gouvernement ne m'a guère donné lieu de l'être relativement à cette question des taxes directes. La population de la Nouvelle-Zélande est de un million d'habitants en chiffres ronds et le Canada possède une population de huit millions d'âmes. Or, au cours de l'exercice 1917, la Nouvelle-Zélande a prélevé une somme de 25 millions de piastres par l'impôt sur le revenu. Si le Canada avait prélevé une pareille somme, proportionnellement au chiffre de sa population, nous aurions obtenu un revenu annuel de 200 millions, et si cette taxe avait été en vigueur pendant les cinq années qu'a durée la guerre, notre dette nationale serait de un milliard de piastres au lieu d'être de deux milliards, sans compter que nous n'aurions guère entendu déplorer aussi souvent la situation du change qui est adverse au Canada.

M. ARTHURS: Si l'honorable député a lu les journaux, il a dû y voir ce que l'on dit de la dette de la Nouvelle-Zélande, qu'elle s'élève à 850 piastres par tête, tandis que celle du Canada n'est que de 300 piastres.

M. CLARK (Red Deer): J'aimerais que l'on eût autre chose à me citer que des articles de journaux quand on vient me parler de la dette d'un pays. Je n'irai pas m'établir à la Nouvelle-Zélande; mon honorable ami peut en être sûr. Je ne fais que comparer les deux pays pour ce qu'ils ont fait dans un certain sens. Si le résultat de cette comparaison est agréable à mon honorable ami, je veux bien qu'il s'y complaise; mais pas moi. J'aimerais que les Canadiens eussent fait aussi bien que les Néo-Zélandais. Au reste, nous nous y étions engagés, notamment après la dernière élection. La formule n'était-elle pas, au cours de la dernière campagne électorale, de mettre dans cette guerre notre dernier homme et notre dernier sou? Or, parmi les partisans de la présente administration, il n'en manque point à qui il reste un bon nombre de dollars avant d'avoir épuisé leur dernier sou.

Ces remarques relatives à la situation de nos finances ne sont pas sans portée sur la motion d'amendement dont la Chambre est saisi. Cette portée est considérable, à mon avis, et ceux qui seraient de mon opinion ont, par suite, un devoir à remplir dans la circonstance. De même que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), je n'approuve guère les considérants de cette motion. J'aurais préféré de beaucoup des motifs politiques à des motifs personnels. Il me répugne souverainement que l'on y ait parlé de la maladie de sir Robert Borden. Notre premier ministre est autant une victime de la guerre dans sa maladie que s'il avait été au front en France. J'ai plusieurs fois déclaré que le pays avait des obligations au chef du cabinet et à tous les membres du ministère actuel, mais, au cas où il y aurait encore un doute à cet égard, je dirai une fois de plus que, selon moi, ceux qui ont formé le ministère d'union ont accompli un devoir patriotique, sans regarder aux conséquences.

Je ne vois pas bien la force du discours qu'a prononcé mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) à l'appui de cet amendement. Ce discours m'a paru être une sorte de préambule. Entre autres choses, il accuse le Gouvernement de n'avoir pas de politique, et il me semble que l'honorable député a raison en un certain sens. Quand on décide de former un gouvernement composé en partie de protectionnistes et en partie de libre-échangistes, ou d'hommes qui tiennent pour un tarif très bas, il est clair qu'un tel gouvernement ne pourra formuler tout à son aise une politique douanière, et il devient probable que, dans les circonstances, on ne touchera pas au tarif, à moins que les partisans d'une augmentation des droits ne l'emportent sur l'adversaire et décide leurs amis libéraux à le hausser. Je n'ai pas bien compris cependant pourquoi mon honorable ami le chef de la gauche a pu si légère-

ment accuser le cabinet de n'avoir pas de politique, s'il n'était disposé lui-même à dire quelle était la sienne. Je sais qu'il y a eu une convention et qu'à cette convention, un programme a été dressé dont la partie relative au tarif a été prise au programme fédéral de l'Agriculture, sauf que les cultivateurs de l'Ouest se sont proclamés, en principe du moins, libre-échangistes en ce qui regard la Grande-Bretagne pour dans cinq ans. Cette partie du programme fiscal du conseil de l'Agriculture n'a pas, que je sache, été adoptée par les représentants du parti libéral dans cette Chambre. Cela m'amène à dire encore une fois, mais sans plaisir, que, dans cette affaire du tarif, l'opposition officielle est revenue aux jours d'avant 1896. A cette époque, en effet, le partie libéral visait au libre-échange tel qu'on le pratique en Angleterre. J'aimerais à entendre queques-uns des membres de la gauche nous dire où ils en sont exactement dans cette affaire de libre-échange et de protection. S'il ne s'agit que d'un simple raccommodage, un parti ne vaut pas mieux que l'autre. Il y faudra l'affirmation d'un principe, d'un but à atteindre. Dans la lutte entreprise par mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould) pour s'assurer un siège au Parlement, il s'est prononcé en faveur du libre-échange, ou d'un commerce presque libre, et deux des partisans les plus actifs de mon honorable ami le chef de la gauche se sont rendus sur les lieux pour l'empêcher, s'il était possible, d'être élu.

M. McMASTER: L'honorable député penserait-il que l'honorable M. Motherwell n'est pas une aussi bonne autorité en faveur d'un abaissement des droits que celui qui représente actuellement le comté d'Assiniboïa dans cette Chambre?

M. CLARK (Red-Deer): Ni le pays ni moi-même n'avons suivi M. Motherwell de très près depuis quelque temps. Il s'est perdu dans la première giboulée de l'automne. Il est certain, toutefois, que le député actuel de ce comté est beaucoup plus en état que lui de faire valoir cette politique-là.

M. ARCHAMBAULT: Ce n'est pas là une réponse.

M. CLARK (Red-Deer): J'ignore ce que M. Motherwell pense du tarif. J'aime à croire à la justesse de son opinion, mais il n'a pas à s'occuper de cette question. Pour moi, je tiens seulement à savoir ce qu'en pense le chef de l'opposition, et j'espère que certains de ces partisans nous le diront, car le pays a le droit de le savoir. Si je vote en faveur de cette proposition d'amendement, attendu qu'elle vise surtout certaines personnes, je serai moins satisfait de mon vote que si elle eût reposé sur un principe ou sur un motif politique. Le chef de l'opposition a changé d'attitude sur plus d'une question depuis la dernière élection générale, s'il faut en juger d'après certaines de ses démarches; ainsi, il envoyait l'autre jour à M. Asquith un câblogramme de félicitations au sujet de son élection. Il faut croire que c'était là un acte de repentir, car l'honorable député se rappelle sans doute que M. Asquith fut le principal champion du service obligatoire en Grande-Bretagne et qu'il est le plus illustre représentant du libre-échange. Si donc mon honorable ami approuve M. Asquith et sa politique au point de lui câbler des félicitations au sujet de son élection, il devrait nous dire à quel motif il a obéi.

Bien que le préambule de cette proposition d'amendement ne me plaise guère, je vais voter en faveur de la proposition, parce que je suis en faveur d'une politique inspirée par des vues larges. Un gouvernement de coalition peut être opportun en temps de guerre parce qu'il s'agit alors d'employer toutes les forces de la nation à repousser un ennemi du dehors. Après la guerre, la coalition a perdu sa raison d'être. On continuera peut-être d'y tenir pour différentes raisons, comme celle que je viens de mentionner, mais il n'en est pas moins vrai que, la guerre terminée, c'est la politique domestique qui reprend le dessus. Prenons, par exemple, la question du tarif. Comment serait-il possible à des membres du même cabinet presque diamétralement opposés les uns aux autres à ce sujet, de s'occuper du tarif d'une manière logique et efficace? On peut poser la même question au sujet de plusieurs autres points.

Certes, malgré les défections qu'il a subies, le cabinet comprend encore un assez grand nombre de ministres très capables; mais l'habileté n'est pas une garantie de cohésion. Le premier ministre intérimaire (sir George Foster) a dit, l'autre soir, que le Gouvernement n'avait jamais énoncé de politique qui n'eût rallié les suffrages de tous ses membres. On peut probablement en conclure que toute politique sur laquelle ses membres n'auraient pu s'entendre, il s'est gardé de l'énoncer, ce qui, alors, contribuerait beaucoup à justifier certains d'entre nous de voter en faveur de cet amendement.

Cette proposition, on en a révoqué la sincérité en doute. Pour moi, elle n'est pas l'expression d'un simple désir personnel. J'ajouterai que soupirer après une élection générale à l'heure qu'il est, ce serait être plus friand d'aventures que je ne le suis. La question d'une élection générale peut bien rappeler à chacun de nous que l'instinct de conservation personnelle constitue la principale loi de la nature; mais ce n'est pas à cela qu'il faut nous arrêter, la proposition d'amendement est inspirée par un motif plus élevé, elle signifie que le peuple a des droits tout comme les députés et que le cabinet élu ayant achevé la mission particulière qu'on lui avait confiée, il y a maintenant lieu de mettre le peuple à même de former un autre cabinet, s'il le désire.

J'ai écouté, l'autre soir, l'honorable ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Meighen) avec beaucoup de plaisir et d'attention, comme je le fais toujours.

Il a repris la thèse déjà exposée par le président du Conseil privé (l'honorable M. Rowell), et il a déclaré qu'un grand programme avait été énoncé en 1917 et qu'il ne s'était pas uniquement agi du triomphe des Alliés. Après tout, cette prétention peut être poussée trop loin. Voici ce que je demanderai franchement à mon honorable ami, afin qu'il sache au moins quelle est ma manière de voir. Cette année-là, le peuple portait-il assez d'intérêt aux affaires domestiques pour lire ce programme? Tous les soirs pendant six semaines, j'ai porté la parole dans des réunions tenues dans ma division électorale, disant à mes auditeurs: "Je me présente devant vous comme un candidat qui veut assurer le succès de nos armes et qui appuie un gouvernement animé du même désir; il ne s'agit que d'obtenir la victoire et j'approuve les mesures que le ministère juge nécessaires pour parvenir à cette fin." Et je me fais fort de dire que par tout le Canada, telle a été l'attitude des candidats ministériels et l'interprétation que le peuple lui a donnée. Qu'a compris celui-ci et sur quelle question s'est-il prononcé? Quel souci avait-il de la clientèle politique, lorsque les armées du Kaiser menaçaient Paris et faisaient des incursions dans les ports de la Manche? Il ne se préoccupait que d'assurer la victoire.

Mon honorable ami a soulevé une autre thèse qui est d'une grande importance pour l'Ouest canadien. Elle a trait au remaniement de la carte électorale après le dénombrement de 1921. Le ministère ne saurait nous assurer qu'il accomplira ce remaniement. Si les désertions continuent aussi nombreuses, le ministère sera désagrégé avant la réfection de la carte électorale. Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons compter qu'il nous donnera l'assurance d'un nouveau partage des collèges électoraux. Le fait est que, si une élection avait lieu immédiatement, je suis d'avis qu'assez d'hommes aux idées éclairées seraient élus pour imposer aux Communes une grande partie de leur programme ou pour les obliger à le discuter.

Les membres de notre groupe sont de bonne foi. Je n'entends pas dire que d'autres ne le sont pas; cependant, je le répète, nous sommes on ne peut plus sérieux. Nous croyons que nos doctrines économiques sont essentielles au bien-être, au progrès et à la prospérité de ce pays. Nous sommes du sentiment de M. Asquith qui vient de triompher dans une étonnante élection complémentaire où il a presque exclusivement soutenu que ses théories économiques et financières sont nécessaires au salut de l'Angleterre de nos jours. Nous tenons à nos idées avec autant de ténacité et d'énergie, et nous sommes d'avis qu'elles prévaudront. Si cette Chambre chancelait dans ses convictions, nous serions menacés d'une autre élection avant la réfection de la carte électorale. Bien des gens croient que nous aurons plusieurs ministères et plusieurs législatures de courte durée en ce pays.

Si j'en parle, c'est uniquement dans le dessein de bien faire comprendre que, si nous pouvions avoir l'assurance qu'un remaniement des collèges électoraux s'accomplira avant l'élection, nous prendrions peut-être une attitude différente. Je ne doute pas le moindrement que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), M. le secrétaire d'Etat (M. Sifton) et le ministre de l'Immigation et de la Colonisation (M. Calder) lutteront courageusement au sein du cabinet pour qu'il en soit ainsi. Leur intérêt et leur devoir leur commanderont cette conduite, si le présent amendement est repoussé. Cependant, nous n'avons aucune garantie qu'ils pourront entraîner le ministère. De fait, que s'est-il passé autrefois à cet égard. Je me fie à mes souvenirs, mais je ne crois pas me tromper en disant que, pendant les premières années qui ont suivi la confédération, la carte électorale a été remaniée deux fois, au moins, à la veille d'une élection. Depuis, l'Est a eu le dessus. La raison politique a prévalu et la tendance a été de faire précéder la réfection de la carte électorale d'une élection. La nature humaine est toujours la nature humaine, dans l'Est comme dans l'Ouest, et je n'ai pas confiance que mes honorables amis,

malgré leurs efforts, puissent maintenir leurs collègues dans le droit sentier.

Je le répète, j'appuierai l'amendement pour des motifs d'intérêt public. Hier soir, le ministre de l'Intérieur a énergiquement sommé le chef de l'opposition de dire ce qui va mal au pays. Ainsi que mon chef l'avait déjà fait avant le discours du ministre sur ce sujet et sur bien d'autres, j'ai tenté de répondre à cette question en ce qui concerne les finances. Cependant, si la question est posée sérieusement—ceci soit dit sans vouloir obtenir un mesquin avantage politique—devrait-elle être adressée au chef de l'opposition et mon honorable ami n'aurait-il pas plus raison de la poser à d'autres?

A en juger par leurs déclarations, il me semble que les membres du ministère ne conçoivent pas à quel point les questions politiques agitent l'opinion publique au Canada. Qu'est-ce qui va mal? Qu'est-ce qui allait mal dans Assiniboïa?

Il n'y avait pas de candidat ministériel, à la vérité; mais peut-on penser que le résultat de l'élection eût été différent si le Gouvernement ou l'opposition avaient présenté un candidat? Qu'est-ce qui allait mal dans Carleton (N.-B.)? C'est aux électeurs de ces circonscriptions qu'il faut le demander.

Qu'est-ce qui agite les esprits? Le peuple, quelle est sa pensée? A-t-il du gouvernement unioniste l'opinion la plus flatteuse ou ne partage-t-il pas plutôt le sentiment que mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) traduisait hier soir avec tant de force et d'éloquence lorsqu'il disait que de graves questions agitent les esprits et continueront de les agiter jusqu'à ce qu'elles soient décidées dans le sens de la démocratie, de la liberté et de la justice?

Que mon honorable ami aille demander aux anciens combattants ce qui va mal dans le pays. Le discours du trône fait allusion à l'état de malaise et de bouleversement qui prévaut dans le monde entier, tout en affirmant, il est vrai, que le Canada est plus que d'autres pays à l'abri de la perturbation. Cet élément, quelle raison avait-on de l'écouter à la Chambre? Ou, comment se fait-il que les cultivateurs se soulèvent comme ils n'ont jamais fait et s'adjoignent le concours d'autres hommes à vues progressives? Qu'est-ce qui les fait agir ainsi? C'est un mouvement qui s'étend au monde entier. Ce mouvement dépasse en grandeur tout ce qu'en notre pays les partis, les groupes et les individus sont capables de concevoir. Il serait étrange qu'il en fût autrement.

Mon honorable ami se demande ce qui va mal dans le pays, il désire connaître le grief des cultivateurs et des vétérans; eh bien, je vais le lui dire: c'est le sentiment de l'injustice. La cause du malaise, la voilà. Qu'on demande à la grande masse des anciens combattants ce qui trouble le plus leur vie; cinq sur six répondront que ce qui les enrage, c'est de penser qu'après avoir traversé l'océan et être allés, moyennant $1.10 par jour, prendre les armes et risquer leur vie—soixante mille d'entre eux l'ont perdue—pour défendre l'honneur du pays natal et assurer le progrès et le salut de la civilisation et de l'humanité, ils ne sont revenus au pays que pour y trouver des gens qui, n'ayant pas deux billets d'un dollar en poche au début de la guerre, se vantent maintenant de posséder des millions. Les vétérans sentent qu'il y a là une injustice, étant donné surtout que le Gouvernement n'a pas le courage de prélever une juste part de la richesse au moyen d'impôts. Le même sentiment pénètre chez d'autres classes qui, elles aussi, élèvent la voix et font sentir qu'elles existent.

Nous sommes témoins de la formation d'une démocratie nouvelle. De tous côtés, sciemment ou non, les gens se demandent pour quelle cause nos soldats se sont battus. On leur a donné la réponse mille fois stéréotypée qu'ils ont pris les armes pour la défense de la démocratie, de la liberté et de la justice. Il ne serait pas mauvais d'avoir au Canada un peu de ces choses pour lesquelles ils sont allés se battre en Europe. Rien ne m'indique que le Gouvernement se propose de s'attaquer à la situation en s'inspirant de ce qui, en fin de compte, est l'essentiel dans la gestion des finances de l'Etat.

Pour ce motif, je ne puis faire confiance au Gouvernement dans la présente circonstance et je voterai pour l'amendement.

M. ANDREWS: Monsieur l'Orateur, à l'exemple des honorables collègues qui ont pris la parole avant moi, je veux faire mes compliments aux deux parrains de l'adresse; je tiens tout particulièrement à féliciter le proposeur de l'adresse (M. Cronyn) sur l'élévation de son discours qui, traduisant le véritable idéal pour la défense duquel un million d'hommes ont fait le sacrifice de leur vie et sont aujourd'hui enterrés en terre française, fut digne de l'homme et de la circonstance.

Mon honorable ami a fait entendre que l'on devra désormais mettre la main à la charrue et s'abstenir de regarder en arrière. Mais en me reportant à la page 40 des

"Débats", je constate que le chef du Gouvernement (sir George Foster) a exprimé comme une sorte de prière l'espoir " que nous puissions nous ressaisir et remettre notre pays dans les conditions où nous a trouvés le début de la guerre ". Si cela pouvait arriver—mais c'est impossible. Dieu merci! on serait à la veille de la plus affreuse et de la plus sanglante de toutes les guerres; or, abstraction faite d'une poignée de profitards, de rapaces écumeurs de la guerre, où trouvera-t-on au Canada des gens qui soupirent après une nouvelle période d'hostilités?

Je regrette que le très honorable premier ministre intérimaire (sir George Foster) ne soit pas à son siège. La pensée ne lui est même pas venue, j'en suis sûr, de donner un tel sens à ses paroles, et si cet homme expérimenté et si merveilleusement doué était ici, je le prierais de nous expliquer, avant que la session se termine, ce qu'il a voulu dire. Il a sans doute voulu parler du retour aux bonnes choses du passé et non à ce qui est susceptible de rallumer la guerre. Certains faits survenus en 1914, 1913, 1912, 1911 et 1910 renfermaient des germes de guerre—de guerre possible, probable, réelle. Nous ne nous soucions pas de revivre ces jours-là, et nous n'en ferons rien.

Une allusion m'a vivement frappé: c'est celle qui est faite au gazouillement de certain oiseau, à la page 44 du hansard.

L'honorable député de Cape-Breton (M. McKenzie) semble avoir eu quelque difficulté à relever l'allusion du leader du Gouvernement. Quant à moi, je n'en ai pas. Je ne crois pas que personne—en particulier aucun habitant de l'Ouest—pourrait ne pas saisir la question, après avoir vécu dans les voisinages de Deloraine en 1896.

Cet oiseau criard était un oiseau libre-échangiste. Il a été déniché au retour du gouvernement libéral. Mais mon honorable ami le leader du Gouvernement apprendra avec plaisir qu'il n'est pas mort. Il a émigré dans l'Ouest, où il a grandit en même temps que le pays et aujourd'hui ce n'est pas un oiseau ordinaire. Je pense parfois que c'est un aigle. Il a sans contredit des yeux perçants qui fouillent dans l'avenir, un bec économique puissant, des serres vigoureuses qui ne lâchent point. Comme la pierre qui a été rejetée et est ensuite devenue pierre fondamentale, j'ai eu une forte impression que cet oiseau qui a été déniché en 1896 sera de nouveau maître chez lui et chef du parti libéral.

Cependant, je ne veux pas parler de libre-échange, bien que j'aie mes propres idées à ce sujet. J'ai une fois absolue dans le libre-échange comme dans le christianisme, mais on ne peut jeter de perles aux pourceaux; je ne me rappelle pas qu'on ait jamais dompté un tigre avec des doctrines chrétiennes, pas plus qu'un hun, du reste. Un peu de sens commun est excellente chose. Je crois que les Canadiens ont du bon sens et que l'on peut s'y fier quels que soient les futurs administrateurs du pays. Et d'une. Siégeant dans cette magnifique enceinte et écoutant les divers orateurs, je me suis demandé combien parmi nous reviendront ici après les prochaines élections. Je désire que vous prêtiez attentio à ces paroles parce que j'y reviendrai dans quelques instants.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est surtout pour exprimer mon désappointement que le discours du trône ait passé sous silence toue nouvelle mesure concernant la restauration de nos soldats dans la vie civile. Après tout ce qui a été fait et dit l'an dernier, après que l'on nous eut assuré que la porte n'était pas fermée aux anciens combattants, j'avais espéré que le discours du trône de cette session contiendrait quelque promesse au sujet de plus amples secours aux soldats. Il semble de plus en plus manifeste que le vétéran, pour obtenir quelque chose, doit lutter, lutter, lutter sans cesse. De huit piastres pour son allocation d'habillement à trente-cinq piastres pour les pensions, il lui faut batailler et batailler. Cela ne devrait pas être et je proteste tout particulièrement contre ce nouvel oubli dans le discours du trône.

Il n'est nullement mention non plus d'assurance ou d'aide aux étudiants ni d'aucun projet important, en dépit de l'agitation présente. Avec votre permission, je vais lire un extrait d'un article de rédaction paru dans le "Link" publié à Edmonton par le révérend H. A. Edwards. Je ne connais pas l'auteur, mais il expose bien la situation des démobilisés auxquels je suis spécialement associé. L'article qui a pour titre, "L'élément mécontent", débute ainsi:

L'extrait suivant de la dépêche de Ford d'Ottawa à l'"Edmonton Journal" montre bien quelle est l'attitude à l'égard des vétérans et de leurs problèmes dont nous avons parlé assez longuement, dans ces colonnes, le mois dernier:

"Il est généralement admis que les mécontents parmi les vétérans feront une nouvelle agitation à la prochaine session pour obtenir une gratification plus élevée, bien qu'il ne soit pas probable que le Gouvernement change d'attitude. On a trouvé des situations à presque tous ceux qui en désiraient et le montant dépensé sur les quarante millions a été de moins d'un dizième.

Voici les commentaires de cet article à ce sujet:

Comme d'habitude, la manière dont les propositions intéressant la restauration des soldats est rédigée a pour but de les présenter, eux et

leurs demandes, sous un mauvais jour. Dans une seule phrase méprisante sont groupés, sans distinction, les membres du comité consultatif de la restauration qui se sont conduits en hommes d'Etat et dont les propositions sérieuses ont été sommairement rejetées, et le groupe extrême et non représentatif de Harry Flynn. Tous sont également mauvais, ne méritent aucune considération sérieuse. On les pousse donc promptement dans des oubliettes dont on ferme la porte sur eux en écrivant à l'extérieur: Gare aux mécontents!

Il semble que, dans l'esprit de ceux qui inspirent ces sortes de dépêches, le mécontentement est un vice. Le mécontentement de l'état de choses actuel, d'après ces mesures, doit toujours venir d'en bas, jamais d'en haut. Cette situation n'est pas tenable. Elle s'oppose à toute réforme et prévient tout progrès. Elle citerait comme citoyens inacceptables les plus grands noms de l'histoire. Dans tous les siècles, des miliers d'hommes et de femmes ont été mécontents des situations imposées à leurs concitoyens et ont cherché à les améliorer.

De tout temps, il s'est trouvé des gens pour critiquer, et d'autres pour leur faire la guerre, les injurier et suspecter leurs motifs, bien que plus tard des générations reconnaissantes dussent élever des monuments à leur mémoire.

Il en est de même aujourd'hui. Les injures ne coûtent rien et les fausses accusations sont faciles. Les lecteurs du "Link" ne s'y laisseront cependant pas prendre. Dans cette partie du pays au moins, nous sommes trop en contact avec nos soldats démobilisés pour ressentir autre chose que la plus intense indignation contre l'insistante propagande dont le zèle s'emploie à les discréditer et à leur aliéner les sympathies. Nous en sommes indignés, et nous croyons que ce sentiment est général et surprendra désagréablement les politiciens de parti lorsque viendra le temps de compter les votes.

Ces commentaires d'un homme du dehors représentent assez bien mes propres vues sur le motif.

J'ai en main une lettre d'un homme qui a eu l'honneur de servir dans le régiment si brillamment commandé par le député de Skeena (M. Peck). Il était parti comme simple soldat et grâce à sa bonne fortune et sa vaillance il est devenu capitaine, puis adjudant de son bataillon. Avant la guerre cet homme était postier sur chemin de fer. Il s'est enrôlé en 1914. Dans trois mois il aurait subi l'examen qui lui aurait donné droit à un traitement dans le service pendant tout le temps de son service militaire qui a duré plus de cinq ans; mais il n'a pas attendu pour s'engager d'avoir passé l'examen. S'il eût été homme pratique, avisé, il aurait attendu et servi son propre intérêt avant l'intérêt du pays; mais il n'aurait pas été à Ypres en 1915 avec ses camarades, et si cette division n'avait pas été là, nous ne serions pas ici aujourd'hui —ou bien nous aurions à saluer "His les the Kaiser". C'est l'opinion universelle parmi les militaires aujourd'hui. Mais cet homme n'a pas attendu, il s'est jeté dans la mêlée. Il revient aujourd'hui et reprend son emploi à titre provisoire dans le service civil; il a perdu cinq ans d'ancienneté et il lui reste encore à subir son examen. Ce qu'il y a là de particulièrement ahurissant, c'est que des civils qui ont fait une semaine de service pendant la grève de Winnipeg ont été nommés à des emplois à titre permanent. Il semble à cet homme — qui est un type d'élite — que la part qu'on lui fait manque de justice, si une semaine de service au cours d'une grève est plus appréciée que cinq ans passés sur le champ de bataille. Voilà une des causes du malaise. C'est là un mal à redresser, et il faut qu'il le voit. Il s'agit d'un hommes qui est revenu, dieu merci, avec pleine santé et avec toutes ses forces. Il y en a des milliers d'autres.

Je ne sache pas de meilleur moyen d'apporter un remède à cet état de choses qu'en l'exposant dans cette Chambre. Nous avons essayé presque tous les moyens qui nous venaient à l'esprit, et jusqu'à présent sans succès. Mais tant que je serai membre du Parlement, les causes de ces hommes seront plaidées dans cette enceinte, une par une s'il le faut, jusqu'à ce que justice leur ait été rendue. C'est tout ce que je dirai aujourd'hui sur le sujet, car j'entends que la Chambre doit avoir prochainement l'occasion de discuter la question du "rétablissement".

Je désire dire un mot sur l'amendement. Je voterai en faveur de son adoption, pour les raisons suivantes. La première c'est que je crois que mes commettants désirent une élection aussitôt que possible. Durant l'intersession j'ai passé presque toutes mes soirées avec mes commettants. Je les ai vus individuellement et en groupes de dix, de vingt, de cinquante. Ils étaient une fois quatre mille, et toujours j'en ai trouvé la majorité désirant un changement. Le vieux libéral est fermement convaincu que nous sommes des conservateurs camouflagés, et le vieux conservateur veut retourner immédiatement à l'état de choses d'avant-guerre. Il dit que c'est avec cette entente qu'il est entré dans le parti unioniste. A chaque assemblée où je me suis trouvé, l'embarrassant sujet de l'impôt sur la richesse est venu sur le tapis. Mon honorable ami le député de Red-Deer (M. Clark) l'a traité avec beaucoup d'habileté. Dans toutes les classes de la population existe la conviction bien nette que le Gouvernement a manqué de faire ce qui aurait pu être fait en matière d'impôts sur les bénéfices de guerre. Je comprends les difficultés qu'aura le ministre des Finances à équilibrer un pareil impôt avec fermeté. On m'a

demandé un jour dans une assemblée ce que j'entendais par " profiteur ". J'ai répondu que tout homme qui pendant la guerre faisait un profit de dix cents est un " profiteur ", et que si les bénéfices doivent être imposés, chacun doit payer sa part. C'est encore mon avis. Que les sommes qu'on percevrait ainsi puissent être importantes ou non, je ne le sais pas et je n'ai aucun moyen de le savoir; mais je suis convaincu de ceci, monsieur l'Orateur, qu'il faut en arriver à accomplir quelque chose dans cette direction avant que le peuple soit content et rassuré. Sans doute, c'est là une des causes du malaise qui règne aujourd'hui dans le pays; et, à mon avis, si j'en juge par mon propre collège électoral et par ce que d'autres députés ont dit, beaucoup de ce malaise vient de ce que la majorité de l'électorat a dans une grande mesure, perdu confiance dans l'administration actuelle comme elle aurait probablement perdu confiance en toute autre administration dans les circonstances. Mais le fait est là et il faut en tenir compte.

Jusqu'ici je n'ai pas pu persuader le contraire à mes gens. Si nous avons pu avoir l'habile ministre de l'Intérieur à toutes les réunions où j'ai assisté, le résultat n'aurait peut-être pas été le même. Il faut que cette éducation se fasse, d'une façon ou d'une autre. L'honorable ministre a montré combien il est désirable de voir ici le député d'Assiniboia (M. Gould), pour qu'il puisse recevoir un peu plus de lumière. Si cela est vrai d'un homme choisi par quinze cents autres, combien n'est-il pas nécessaire d'amener ici les quinze cents qui l'ont choisi? Cela, je le sais, est impossible. Mais, monsieur l'Orateur, si la montagne ne vient pas à Mahomet, Mahomet doit aller à la montagne —le Gouvernement doit aller au pays. Je ne sais pas d'autre moyen de renseigner le peuple, à moins de dépenser des millions de dollars à expédier des lettres personnelles aux électeurs. Car, je regrette de le dire, de même que le chef du gouvernement, un grand nombre de Canadiens ne prêtent pas beaucoup d'attention aux manchettes de journaux.

Un dernier point m'a frappé durant le débat, monsieur l'Orateur. J'ai été étonné d'entendre trois honorables députés, dont un ministre, invoquer, comme motif de ne pas tenir d'élections cette année, que l'Ouest serait court de vingt sièges.

Qu'est-ce à dire, sinon que ces députés doutent que l'Ouest puisse obtenir un traitement équitable sans être représenté en nombre. S'il est vrai qu'un habitant d'une partie quelconque du pays ne puisse obtenir justice à moins qu'une nombreuse représentation ne lui prête main-forte au besoin, alors Dieu aide le Canada! Et mieux vaut qu'il y ait ici, au plus tôt, un groupe de nouveaux députés. Je tiens à expliquer brièvement mes vues personnelles sur la situation du député qui vote contre son parti. Je l'ai fait une fois avant la dernière session. J'ai été formé à la vieille école—je crois en la loyauté aux chefs et en la discipline des partis, quels qu'ils soient. Sir Robert Borden a été chargé des affaires de ce pays à une période critique; il a " tenu bon "; il a travaillé de son mieux avec ses collaborateurs; et, bien que la besogne fût sale et fâcheuse, il s'en est tiré avec succès. Ce sujet me causa tant d'aigreur que j'écrivis à mes commettants que j'avais voté contre le Gouvernement et que je renonçais à mon mandat. Ils s'y opposèrent. J'ai la lettre qui me fut expédiée dans le temps; je l'ai montrée à l'un des ministres. Je puis dire à la Chambre que mes combattans me donnèrent carte blanche absolument. Aussi, vais-je me transporter aux banquettes transversales; je me sentirai là plus libre. Je n'aime pas à voter contre le Gouvernement; je le fais à contre-cœur. Celui qui est admis dans les caucus et les conciliabules, et qui se trouve dans la minorité, doit rester fidèle à son parti; je ne vois pas comment la nation pourrait être administrée s'il passait à l'ennemi chaque fois qu'il n'obtient pas ses fins.

M. MacNUTT: J'ai eu assez de difficulté à décider quel serait mon vote sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. King). Je ne suis pas de ceux qui prétendent que le Gouvernement d'union fut une affaire manquée; malgré tous les obstacles jetés sur sa route, il a rempli la tâche qu'on lui destinait à sa création; et il l'a bien remplie. Je n'ai donc pas de regrets d'avoir été partisan du Gouvernement d'union durant la guerre, lorsque nous étions censés mettre un terme à tous les litiges purement domestiques en face du grand danger qui nous menaçait. Mais le temps est maintenant venu de régler ces autres questions. Je ne pense pas que le gouvernement d'union, dans sa composition actuelle, les règles comme plusieurs d'entre nous le voudraient.

Je crois qu'il devrait y avoir des élections avant longtemps. Mais si elles ont lieu dans l'avenir immédiat, elles seront basées sur le recensement de 1911. Voici la fin d'une période décennale et il faudra bientôt un autre recensement. Il n'y a pas de doute

que les conditions n'aient changé beaucoup depuis 1911; la population du Canada a fort augmenté, surtout dans l'Ouest. Si nous pouvions compter sur une déclaration nette du Gouvernement, qu'il y aura une élection aussitôt que possible après le recensement, je combattrais certainement l'amendement. Car nous pourrions sans inconvénient patienter un peu, si cela devait assurer au peuple la représentation à laquelle il a droit ici. J'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) faire cette déclaration, à la fin de son discours, hier soir:

...Je crois devoir demander à la députation tout entière de permettre à l'Ouest d'avoir sa juste représentation, comme il va l'avoir assurément, car nous n'avons pas l'intention de faire d'élection générale avant que l'Ouest ait eu la représentation à laquelle il aura droit d'après le prochain recensement.

Toutefois, il n'y a là rien de défini; il pourrait ne pas y avoir de consultation populaire d'ici 1923.

Je serais enclin à voter contre l'amendement, si quelque membre du cabinet pouvait nous annoncer d'une manière définitive que la redistribution sera effectuée aussitôt après le recensement à être fait prochainement et qu'elle sera suivie de près par un appel au peuple. Mais je ne sache pas qu'il y ait un ministre en état de faire une telle déclaration; par conséquent je me dispose à appuyer l'amendement.

Relativement au résultat probable du prochain recensement, je me suis procuré quelques chiffres aux bureaux de la statistique. Evidemment ce ne sont que des estimations, mais qui sont assez exactes. La compilation en a été faite le 31 mars 1919. Voici quelle est l'augmentation dans les différentes provinces: Alberta, 213,337; Colombie-Anglaise, 325,520; Manitoba, 163,386; Nouveau-Brunswick, 17,111 ; Nouvelle-Ecosse, 26,662; Ontario, 397,626; île du Prince-Edouard, 272; Québec, 312,768; Saskatchewan, 261,568; Yukon, 488; soit une augmentation totale de 1,718,738. La population du Canada est évaluée maintenant à 8,835,000 habitants.

Si nous prenons la population de Québec estimée à 2,326,000 habitants et que nous la divisions par 65, nous arrivons au quotient qui nous permet d'estimer le nombre de représentants dans chaque province. Si cette estimation est exacte, l'Alberta aurait 16 députés, soit une augmentation de 4; la Colombie-Anglaise, 20, soit 7 de plus; le Manitoba, 17, soit 2 de plus; le Nouveau-Brunswick, 10, soit une diminution d'un; la Nouvelle-Ecosse, 14, soit 2 moins; l'Ontario, 79, soit une diminution de 3; l'île du Prince-Edouard, 4; Québec 65 et la Saskatchewan, 21, soit une augmentation de 5 représentants. Cela augmente donc de 18 le nombre des députés, mais comme d'autre part il y a une diminution de 6, l'augmentation nette serait de 12 représentants, ce qui porterait le nombre total à 247 au lieu de 235 comme à présent.

Personne ne sait comment sera composé le nouveau Parlement; c'est au peuple qu'il appartient de décider par son vote. Mais, dans tous les cas, je suis sûr que la majorité des représentants de l'Ouest sera en faveur d'un tarif douanier peu élevé. Il y a eu de grands changements dans l'Ouest. On ne trouve plus autant de ces farouches partisans qui s'accrochaient à un parti. Plusieurs personnages éminents m'ont déclaré qu'ils étaient heureux de cet abandon du vieux système des partis; en effet il leur était arrivé d'appuyer leur parti alors même qu'ils n'en approuvaient pas le programme. Ils ne le feront plus. Quoi qu'il y ait sans doute encore des protectionnistes dans l'Ouest, le nombre n'en est pas très grand.

Si le Gouvernement veut bien se prononcer dans le sens que j'ai indiqué, je veux bien attendre dix-huit mois de façon à laisser effectuer la redistribution des mandats électoraux.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'impôt sur le revenu. Je ne veux point critiquer la mesure, car je suis partisan de l'impôt direct. Je suis d'avis que la plus grande partie des revenus devrait être perçue sur une base proportionnelle au moyen d'une taxe directe. Il me semble que les douanes sont une mesure de protection, avant d'être une source de revenu. Ce sont surtout aux fabricants qu'elles profitent. Certes nous ne souhaitons que du bien aux fabricants, mais ils n'ont pas droit à plus que des bénéfices légitimes, à moins qu'ils n'offrent une compensation pour la protection qui leur est donnée, ce dont je ne vois aucun signe jusqu'à présent. Je ne pense pas que l'impôt sur le revenu puisse être facilement applicable à la classe agricole. Il est évident que les agriculteurs doivent payer leurs parts des impôts, comme les autres classes de la société; mais il y a bien peu de cultivateurs qui tiennent leurs comptes et il leur est par conséquent très difficile de savoir quel est leur revenu imposable. C'est pourquoi je pense qu'il vaudrait mieux taxer les cultivateurs sur leurs biens fonciers.

J'ai ici un petit livre, intitulé "Livre de comptes du cultivateur", qui est distribué gratuitement par la commission de conser-

vation à tous ceux qui en font la demande. J'ai réussi à en faire parvenir plusieurs exemplaires à un certain nombre de cultivateurs de ma circonscription. Le livre qui est destiné aux comptes de la ferme, est très simple. Il ne s'agissait pas de faciliter la perception de l'impôt sur le revenu, mais simplement d'aider aux fermiers; cependant ceux-ci auront plus de facilité maintenant pour préparer leur déclaration de revenu. devrait introduire ce livre dans toutes les écoles rurales, afin que les enfants des cultivateurs apprennent à tenir les comptes de la ferme. Je remarque sur la couverture du livre les quelques explications suivantes sur la façon de tenir les comptes d'une ferme:

Pendant l'été de 1915, la commission de conservation a fait visiter par un de ses représentants cent fermes dans chacun des comtés de la province d'Ontario. En 1916, on a visité 400 fermes dans le comté de Dundas. On a découvert, entre autres choses, que les fermiers s'occupaient bien peu de leurs comptes. Moins de huit pour cent des huit cents fermiers qui furent visités tenaient leurs comptes d'une façon réellement méthodique, et moins de trente pour cent tenaient les comptes de leur ferme. Ceux qui ne tiennent pas de comptes du tout n'ont qu'une idée approximative de leur exploitation et ne peuvent pas distinguer entre ce qui leur rapporte et ce qui ne leur rapporte pas.

L'ignorance de la comptabilité n'est sans doute pas un crime, seulement les cultivateurs ne pourraient que bénéficier d'un système bien méthodique de tenue de livres. Nombre de cultivateurs de l'Ouest et même de l'Ontario n'ont pas l'habitude de tenir exactement compte de leurs recettes et dépenses; aussi leur est-il difficile de bien préciser leur situation financière, relativement à l'impôt sur le revenu. Les formules expédiées aux contribuables par le commissaire de l'impôt sont fort compliquées, et presque seul un expert comptable pourrait les remplir convenablement. Voilà pourquoi, à mon avis, lorsqu'il s'agit des cultivateurs, il serait préférable de substituer à l'impôt sur le revenu un impôt direct sur les valeurs foncières.

En prenant la parole, je visais surtout à obtenir du Gouvernement quelques éclaircissements dans le sens que j'ai indiqué, qui m'aideraient à donner mon avis sur l'amendement en meilleure connaissance de cause.

J'ai une autre observation à faire au sujet de cette méprisable petite armée, pour me servir de l'expression plaisante consacrée. Si beaucoup plus modestement, sans doute, et sur un autre théâtre, cette méprisable petite armée accomplit sa tâche d'une façon aussi satisfaisante que la méprisable petite armée anglaise au début de la dernière guerre, nous aurons lieu d'être satisfaits. Le but réel que nous poursuivons, c'est que les citoyens—il n'est pas nécessaire qu'ils soient cultivateurs—qui professent les mêmes idées sur certaines questions importantes, doivent se réunir, se consulter, bien qu'il ne s'ensuive pas nécessairement que nous devrons toujours voter de la même manière sur toutes les questions. L'un de nos collègues est désigné sous l'appellation plutôt belliqueuse de whip; mais il ne semble pas que nous le redoutions beaucoup, pas plus d'ailleurs que le fouet qu'il est censé faire claquer. A la vérité, je prévois qu'il n'y aura pas beaucoup d'occasions de brandir ce fouet au-dessus de nos têtes. Ce whip, nous le tenons tous en haute estime; c'est pour cette raison que nous l'avons appelé à remplir ces fonctions. Sa fonction se bornera à nous avertir lorsque quelqu'un du groupe aura jugé à propos de convoquer une réunion en vue de discuter la situation. Notre groupe est absolument indépendant tant au point de vue individuel qu'au point de vue collectif. Il peut arriver que nous ne votions pas tous de la même manière relativement à l'amendement du chef de l'opposition; Cependant, je n'en sais rien, car nous n'avons pas encore discuté la question entre nous. Il surviendra toutefois des circonstances, je n'en doute pas, où nous voterons en bloc tantôt avec la gauche et tantôt avec le parti ministériel. Le but que nous visons, c'est d'acquérir une certaine force grâce à la formation de ce groupe d'hommes qui professent les mêmes idées en ce qui regarde le règlement de certaines questions de grande importance.

Le tarif douanier est du nombre de ces questions auxquelles nous nous intéressons. Tous les députés qui font partie de notre groupe peuvent se proclamer partisans d'un tarif modéré. Quelques-uns, d'un autre côté, se prononceront en faveur du libre-échange absolu, et, pour ma part, cette doctrine me paraît avoir beaucoup de bon. Cependant, je ne suis pas d'avis d'abattre sur-le-champ les barrières douanières. Lorsque je siégeais dans les rangs du parti libéral, il y a quelques années, j'eus assez souvent l'occasion d'énoncer mes idées sur cette question, et depuis rien ne m'a engagé à les modifier: j'y suis même plus attaché que jamais. Il me paraît actuellement plus nécessaire que jamais d'accroître notre production; il est donc de la plus grande importance de faire disparaître tous les obstacles qui s'opposent à l'augmentation de notre production agricole. On pourrait peut-être nous poser la question suivante: "Si vous êtres parti-

[M. MacNutt.]

sans d'un tarif modéré, pourquoi ne vous rattachez-vous pas au parti libéral?" Je suis convaincu que la plupart des députés de notre groupe sont personnellement en excellents rapports avec le gros de la députation tant ministérielle que libérale au Parlement; cependant, je ne vois pas pour le moment aucune bonne raison—et j'ai tout lieu de croire que mes collègues sont unanimement de mon avis—de me rallier au parti libéral. J'ai eu l'occasion de me rendre compte des sentiments qui animent les libéraux de l'est du Canada et je sais qu'ils sont loin d'être unanimes relativement à la question du tarif douanier. Or, bien que le parti libéral ait élaboré un programme qui paraît être approuvé à l'unanimité par ses partisans, je doute fort qu'il soit en mesure d'aller aussi loin que nous le voudrions dans cette direction.

L'honorable député de Qu'Appelle (Levi Thomson) doit se rappeler que les libéraux de l'Ouest, il y a quelques années, décidèrent de proposer au Parlement l'adoption d'une mesure tendant à la mise en vigueur d'un tarif modéré. Nous eûmes plusieurs réunions à Regina, à Winnipegg et fréquemment ici à Ottawa où nous préparâmes une résolution connu sous le nom de "résolution Oliver", car elle devait être présentée par l'hon. Frank Oliver, qui se rapprochait beaucoup du programme élaboré par le conseil d'agriculture du Canada. Lorsque je sondai les députés libéraux de l'est du Canada à ce sujet, je constatai que plusieurs étaient favorables à la résolution, sous cette réserve qu'elle était de nature à nuire à certaines industries établies dans leurs circonscriptions. Ces libéraux me parurent être libre-échangistes à Ottawa et protectionnistes chez eux. Je n'adresse pas ce reproche à tous les députés libéraux; il y en avait sans doute parmi eux qui étaient sincères. Je suis d'avis, toutefois, que nombre de libéraux de l'Est professent encore les mêmes opinions actuellement; c'est-à-dire qu'ils sont protectionnistes jusqu'à un certain point, surtout dès qu'il s'agit d'industries établies dans leurs comtés.

M. COPP: Ne vous érigez pas en juge.

M. MacNUTT: Dans l'Ouest, c'est le contraire qui se produit. Les cultivateurs de l'Ouest, si je ne me trompe, sont généralement en faveur de la mise en vigueur d'un tarif réellement modéré.

M. MORPHY: Ils favorisent l'agriculture au lieu de l'industrie.

M. MacNUTT: Nous ne demandons pas de privilèges spéciaux pour l'agriculture, mais les manufacturiers demandent des privilèges pour leurs industries. Ils disent: "Accordez-nous la protection; construisez autour de nous une muraille pour écarter de nous la concurrence et nous permettre de gagner plus d'argent aux dépens du consommateur." D'autre part l'agriculteur dit: "Nous n'avons pas besoin de la protection et nous n'en demandons aucune. Nous demandons simplement, toutefois, que les obstacles qui sont sur notre chemin et qui n'ont aucun droit de s'y trouver, disparaissent." Les habitants de l'Est, du moins quelques-uns, semblent être en faveur de cette idée qu'ils ont un droit à la protection. C'est quelque chose dont ils ont joui pendant si longtemps qu'il semble que c'est pour eux comme un droit établi. Je n'admets pas qu'ils aient le moindre droit à une faveur spéciale et personnellement, avec la meilleure volonté du monde pour les manufacturiers que je voudrais voir réussir dans leurs entreprises au pays, je suis absolument d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de loi qui leur permette d'obtenir une chose en retour de laquelle ils ne donnent rien. J'espère que beaucoup d'anciens conservateurs qui ont été favorables à l'abaissement du tarif, mais qui ne voulaient pas faire d'opposition à leur parti, se sentiront maintenant dégagés et voteront d'une façon indépendante.

Nous nous rendons parfaitement compte du fait, monsieur l'Orateur, que nous avons à faire face à une très forte dépense, et dans toutes les régions du Dominion, que ce soit à l'Est ou à l'Ouest, chacun, qu'il soit agriculteur, avocat ou docteur, doit, comme citoyen, payer sa part pour faire face à cette dépense et réduire la dette du pays. Ces impôts devraient être imposés d'une manière équitable et on ne peut pas dire qu'il en soit ainsi en ce moment. Je puis vous donner l'assurance que notre petit groupe — qui, j'en suis sûr ne restera pas longtemps aussi modeste qu'il est à présent— donnera toute l'aide possible pour arriver à diminuer la dette du Canada et à ramener une situation aussi satisfaisante que possible.

M. MORPHY: Au sujet de la taxe directe, me sera-t-il permis de demander à l'honorable député s'il voudrait taxer les terres améliorées ou celles qui ne le sont pas?

M. MacNUTT: Mon avis est qu'on devrait évaluer la terre sans tenir compte des améliorations qu'elle a reçues. J'ai dit, monsieur l'Orateur, à peu près tout ce que j'avais l'intention de dire. Peut-être, plus tard, quand viendra la discussion du bud-

get, j'entrerai dans de nouveaux détails. J'ai pris la parole pour dire plus particulièrement qu'en l'absence de quelque assurance que nous pouvons nous attendre à une élection après le recensement, je n'aurai pas d'autre ressource que de voter pour l'amendement.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, on a employé, au cours de ce débat, un peu librement le mot " classe ". Nous avons entendu parler de " législation de classe", de "représentation de classe ", de " mouvement de classe " et hier soir, le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a parlé " d'origine de classe ". Je ne suis pas en faveur d'une législation de classe ou d'une représentation de classe. Je ne condamne pas en ce moment le principe qui peut être nécessaire dans quelques cas, comme par exemple, pour les groupements ouvriers. Mais, comme je l'ai dit, ni je ne soutiens le principe, ni je ne le condamne. Pour les partisans du programme du conseil canadien d'agriculture, il n'est pas question de législation de classe. D'une façon absolue, nous sommes opposés à toute législation de classe. Notre groupe dans la Chambre n'approuve pas la législation de classe qui n'est approuvé ni par notre programme ni par ses partisans. La représentation de classe n'est pas demandée dans notre programme ni par ce groupe dans la Chambre ni par la majorité des partisans de ce programme. Il est vrai que dans quelques endroits et quelques centres, des leaders se sont prononcés en faveur de la représentation de classe, c'est-à-dire qu'étant agriculteurs, ils devraient élire des agriculteurs pour les représenter. Mais cette opinion n'est pas générale. Dans la Saskatchewan, nous nous sommes prononcés très clairement contre la représentation ou la législation de classe. J'estime qu'en parlant de ce groupe et dans toutes les critiques qu'on lui adresse, on devrait tenir compte de cette question. On doit se rappeler que si le groupe dont je parle détient douze sièges, sept de ses membres représentent des circonscriptions de la Saskatchewan où le principe a été posé et adopté qu'il ne doit pas y avoir de législation ou de représentation de classe. Chacun est libre de venir prendre part à nos nominations ou à toute convention qui se forme. Chacun est libre, quelle que soit son occupation d'être candidat ou délégué, de prendre part à une convention ou à son organisation. J'ai dit qu'il est possible que quelque groupe peut juger bon de demander une représentation de classe et peut avoir raison de le faire; je ne me prononce pas sur ce point.

Je tiens à le répéter, toutefois, l'agitation à laquelle on a fait allusion ici—c'est-à-dire la campagne entreprise par ceux qui appuient le programme élaboré par le conseil d'agriculture du Canada—ne fait aucune distinction entre les différentes classes de la population et n'exige pas non plus la représentation d'une classe en particulier ni l'adoption de lois au bénéfice d'une classe privilégiée. Notre programme est assez large pour qu'il soit approuvé par tout homme qui désire l'avancement et la prospérité du Canada. Voilà tout ce que nous exigeons. Notre association est disposée à accueillir dans ses rangs tout citoyen qui favorise le principe des droits égaux pour tout le monde et notre programme est certes assez large pour faire le bonheur de tous ceux qui professent cette doctrine. Les dénonciations que les hommes publics et certains journaux ont lancées contre nous, ont eu pour effet en quelque sorte, d'embrouiller la question. Les questions de la représentation d'un groupe et de l'adoption de certaines lois au bénéfice d'une classe privilégiée se confondent dans l'esprit de certaines gens. Le ministre de l'Intérieur a tenté un sérieux effort hier soir aux fins d'entremêler la question de l'origine des classes avec la représentation et l'adoption de certaines lois au bénéfice d'une classe privilégiée. Il a prétendu que, puisque cette agitation a été commencée par un certain groupe de la population, il s'ensuit nécessairement qu'il s'agit d'un mouvement d'ensemble d'une classe aux fins de s'emparer des rênes du pouvoir au détriment du reste de la population. Je professe le plus grand respect, comme tous mes collègues en cette Chambre du reste, pour la façon habile avec laquelle mon honorable ami a fait valoir les arguments qu'il invoque; cependant, lorsqu'il tente de nous faire croire que parce qu'une agitation est commencée par un groupe ou plutôt par certaines personnes appartenant à un groupe de notre population, constitue nécessairement une agitation au bénéfice de cette classe en particulier, je trouve ce raisonnement absurde en dépit de tout l'estime que je professe à son égard.

Si ce raisonnement était valable, il faudrait en conclure que, parce que Corey était un savetier, la campagne en faveur des missions fut une agitation de classe au bénéfice des savetiers. Je ne sais pas au juste quelle était la profession de Cobden, mais on lui concède généralement l'honneur d'avoir été l'auteur de la campagne en faveur du libre-échange. Or, si Cobden eût été jour-

naliste, suivant le raisonnement de mon honorable ami, il faudrait en conclure qu'il s'agissait d'une campagne de presse—d'un mouvement d'ensemble de la part du groupe des journalistes pour s'emparer des rênes du pouvoir. Il est possible qu'un groupe de ministres du culte commence une campagne quelconque, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que ce soit une agitation cléricale du moment qu'elle est faite au bénéfice du peuple en général. Je ne sache pas que les campagnes entreprises par les membres du clergé, règle générale, soient censées être pour leur bénéfice particulier; les campagnes de cette nature sont censées d'assurer certains bénéfices à la masse du peuple. Pour moi, les cultivateurs du Canada méritent des félicitations pour avoir commencé la présente agitation, car je suis convaincu qu'elle produira dès effets salutaires pour la population du pays en général et non pour un groupe en particulier.

Je refuse de croire que les adhérents à la doctrine du libre-échange puissent être accusés avec raison de désirer l'adoption de lois qui favoriseraient une classe au détriment du reste de la population. Le tarif protecteur donne nécessairement lieu à l'adoption de lois conférant des privilèges à une certaine classe. Le principe même sur lequel repose cette doctrine, c'est de protéger un certain groupe de producteurs contre la concurrence étrangère, afin de leur permettre de réclamer pour leurs produits des prix plus élevés qu'ils en pourraient le faire en l'absence de pareilles lois. Voilà, certes, la véritable raison d'être du régime protectionniste. Il s'agit donc dans l'espèce d'adopter des lois au bénéfice d'une classe privilégiée; or, il ne saurait en être de même du libre-échange, puisque les adeptes de cette doctrine se contentent d'exiger que tous les citoyens jouissent des mêmes privilèges aux yeux de la loi. Le principal article de la doctrine du libre-échange, c'est qu'aucune classe de la population ne jouisse de privilèges au détriment du reste de la population, que la concurrence règne en maîtresse et que personne n'obtienne de faveurs des mains de l'Etat.

Plusieurs des orateurs, tant de la gauche que de la droite, qui ont pris part au présent débat, ont déploré le fait que le change est adverse au Canada.

On a fait allusion à maintes reprises aux observations qu'a faites l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie). Je ne tiens pas m'étendre bien longuement sur ce sujet; cependant, je réclame la permission de citer un court extrait des " Débats " où je relève les paroles suivantes prononcées par l'honorable député:

> Je ne voudrais pas faire pour cinq sous valant d'échange avec tout pays qui n'accepterait pas le dollar canadien, à sa pleine valeur nominale.
>
> Si ce pays est loyal à lui-même, loyal à ses principes, loyal à ses institutions, il affirmera son existence en refusant de commercer avec les pays qui n'admettront pas le dollar canadien à sa pleine valeur comme monnaie internationale. Je ne suis pas partisan des restrictions commerciales, mais je suis en faveur de voir le Canada commercer avec les pays où les échanges sont équitables et notre pays traité d'une manière convenable. S'il existe une raison expliquant pourquoi un pays qui désire nous vendre ses marchandises ne veut pas reconnaître la valeur réelle des dollars avec lesquels nous le payons, cette raison doit être exposée clairement.

Je n'ai nullement l'intention de débattre la question de la balance du commerce; mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould) a toutefois rappelé le fait que la piastre américaine ne valait plus que 37 cents après la guerre de Sécession; les Canadiens refusaient de donner plus de 37 cents pour la piastre des Etats-Unis. Cependant, je ne sache pas que les Américains aient jamais songé à nous appliquer la doctrine formulée par l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) ou de rétorquer que, puisque nous refusions de leurs accorder 100 cents à la piastre ils cesseraient de trafiquer avec nous. Les Américains de cette époque avaient des idées un peu plus larges que cela. Si la Chambre veut bien me le permettre. Je citerai quelques commentaires à ce sujet contenus dans une dépêche publiée dans les colonnes du " Citizen " d'Ottawa, le 2 courant:

> Toronto, 2 mars—L'Association canadienne de la reconstitution...

Nous en avons déjà entendu parler.

> ...a publié un long mémoire dans lequel il est dit que, malgré le taux défavorable du change, le Canada augmente sans cesse ses importations des Etats-Unis, selon les chiffres les plus récents, et l'on y signale l'absolue nécessité pour les Canadiens d'acheter plutôt les articles de fabrication canadienne, afin d'amoindrir la dépendance où nous sommes à l'égard des industries étrangères.

Cela ressemble beaucoup à l'ancienne théorie; nous avons déjà entenlu parler de la chose à l'occasion. Nos amis les industriels canadiens désirent fort que nous cessions d'acheter aux Etats-Unis. Ils disent que nous avons le devoir de nous en abstenir et ils nous tiennent pour responsables de la vente au Canala de certaines marchandises américaines. Quel est l'effet de cette situation du change entre le Canada et les Etats-Unis? Cet effet n'est autre que d'accroître la protection dont jouit le manufac-

turier canadien; mais cet accroissement ne suffit pas pour contenter nos industriels. Ils veulent davantage, ils désirent un allégement supplémentaire, ils demandent que le Canada fasse pour eux quelque chose de plus. La double protection dont ils jouissent aujourd'hui ne les satisfait pas; ils veulent qu'elle soit triplée, au lieu d'être simplement doublée. Il me semble qu'ils n'ont guère lieu à demander qu'on leur procure le moyen d'approvisionner le marché domestique de marchandises faites au Canada. A mon avis, le remède est absolument dans leurs mains. C'est à eux de l'employer, et non au public déjà par trop obéré. La double protection dont je viens de parler devrait, certes, suffire pour qu'ils nous vendent leur marchandise à un prix plus bas que ne touche le manufacturier américain quand il exporte en ce pays. Que les manufacturiers canadiens commencent par nous convaincre qu'il leur est possible de nous fournir les marchandises dont nous avons besoin à meilleur compte que le manufacturier américain, ou encore à aussi bon compte. Le consommateur canadien n'est pas absolument un imbécile. Il sait ce qu'il achète, et il achètera de qui lui vend au prix le plus modéré. Si donc la double protection dont jouissent présentement les industriels ne suffit pas pour leur permettre de produire les articles dont les nôtres ont besoin, ou de les vendre à un prix qui écarte la concurrence étrangère, il faut sûrement croire que la protection est un misérable expédient. Pour que le protectionniste donne des résultats avantageux, jusqu'à quel point faudra-t-il accroître les droits protecteurs? Dans la vie ordinaire, comme dans la vie politique, lorsqu'il s'agit d'élaborer un plan de conduite, nous voulons que ce plan ait des chances de réussir. Il est impossible apparemment d'accorder à nos maisons industrielles canadiennes une protection suffisante pour leur permettre d'atteindre leur but, qui est de nous faire acheter au Canada les articles de fabrication canadienne. Je veux bien acheter tout ce que je peux à nos manufacturiers canadiens; mais, en même temps, je réclame le droit, si les manufacturiers américains peuvent me vendre à meilleur compte que ceux du Canada, malgré la haute protection dont jouissent ceux-ci, d'acheter où il m'en coûtera le moins. Voilà ce à quoi s'opposent nos manufacturiers, lesquels s'intitulent l'Association de la reconstitution. Ils désirent évidemment nous faire payer leurs produits de plus en plus cher, obtenir une protection de plus en plus haute. Je ne vois pas pourquoi les industriels canadiens seraient incapables de produire à aussi bon marché que les industriels américains les articles qui généralement se produisent dans le pays, hors de toute considération des droits douaniers. Dans tous les cas, le tarif actuel, joint à la situation du change, dont l'effet est d'accroître les avantages de ce tarif, devrait permettre à nos manufacturiers de fournir à nos besoins à les prix raisonnables, sans qu'ils viennent encore nous faire entendre leus lamentations au sujet de cet accroissement du chiffre de nos importations des Etats-Unis. Si, malgré le change qui nous est favorable, un tel accroissement a lieu, la faute en est aux manufacturiers, non pas à nous. Mais je ne désire point m'engager dans une discussion des affaires du fisc. Il y aura tout loisir d'aborder ce sujet plus tard et nous aurons alors probablement dans ce coin de la Chambre quelque chose à dire du tarif et autres questions de cette nature.

En attendant, je désire présenter quelques observations sur l'amendement dont la Chambre est saisie. De nombreux discours ont été prononcés à cet égarl, et le ministre de l'Intérieur semble croire que, s'il nous est impossible d'accepter chacun des mots de la motion, s'il nous est impossible d'être d'accord pour mettre le point sur tous les "i", mettre une barre sur tous les "t", nous avons le devoir de rejeter cette motion. J'avouerai bien, monsieur l'Orateur, que je ne saurais comprendre cette manière de raisonner. Pour moi, la motion que l'on nous propose dépouillée le tout mot inutile, demande simplement qu'il y ait une élection après que la session actuelle aura pris fin. Il aurait peut-être mieux valu, à mon sens, ne pas insérer dans la motion certaines phrases que l'on y trouve. L'exposé des motifs me paraît quelque peu long, et c'est un tort de multiplier les considérants, car l'effet d'une proposition en souffre parfois.

Sans vouloir critiquer le chef de l'opposition, je crois qu'il aurait pu atteindre le même but en moins de mots et qu'il aurait ainsi donné plus complète satisfaction à la Chambre et au public. Le point essentiel de la mesure sur laquelle il s'agit de voter, c'est celui qui consiste à savoir s'il devrait y avoir une élection générale après la session actuelle. A chacun de nous d'en juger, après avoir étudié la question sous ses différents aspects. Si bien disposé que je sois à appuyer le Gouvernement chaque fois qu'il me semblera avoir raison, et si étranger que je puisse être à l'idée de le critiquer trop sévèrement dans les cas où il y aurait lieu à critique, car il ne faut pas oublier qu'il a eu et qu'il a encore à résoudre des problèmes de la plus grande diffi-

culté, je crois devoir rappeler à la députation qe ce Parlement a été élu pour une seule raison et une seule fin, c'est-à-dire pour faire la guerre. Or, bien que le Gouvernement soit, en somme, assez bien acquitté de sa tâche en dépit de plus graves embarras qu'aucun Gouvernement précédent n'ait eu à en rencontrer, il reste acquis que la guerre est terminée et que, par conséquent, sa mission spéciale est achevée. C'est pour cette raison que je me propose de voter en faveur de la proposition d'amendement, et non par indisposition à l'égard du cabinet, quoique, je le répète, je n'approuve pas tout ce qu'il a fait. J'ai toujours prétendu qu'il ne devrait pas y avoir d'élection générale tant que nos soldats revenus au pays n'auraient pas eu le temps de se mettre au fait et au courant de la situation politique. Or, il y a assez longtemps qu'ils sont de retour pour être en état de juger de cette situation, et voilà pourquoi je suis maintenant en faveur d'une élection générale. Le ministre de l'Intérieur et le député de Frontenac (M. Edwards) ont soutenu que la dernière élection générale avait ressemblé à toutes les autres et qu'on y avait traité, outre la question principale qui était celle de la guerre, toutes les autres questions politiques. C'est ce que je n'admets pas du tout. Elu par acclamation dans mon comté, j'allai prêter main-forte à l'honorable député de Salcoats (M. MacNutt) dans le sien, et je proclamai, là comme partout ailleurs, qu'il s'agissait exclusivement d'une élection de guerre et qu'il fallait appuyer le Gouvernement durant la guerre et jusqu'à ce que la démobilisation fût achevée.

Aux paroles que l'honorable ministre de l'Intérieur a prononcées hier soir, j'opposerai celles qu'il prononçait le 6 septembre 1917 en présentant le bill des élections en temps de guerre. Les voici, à la page 5415, version anglaise des Débats de cette année-là:

Comme son titre l'indique, les dispositions du présent projet—c'est-à-dire le bill des élections en temps de guerre—ne sont pas destinées à rester en vigueur bien longtemps. Elles n'auront d'application qu'aussi longtemps que durera la guerre actuelle et la démobilisation qui s'ensuivra.

L'hon. MACKENZIE KING: Très bien!

M. LEVI THOMSON: Voilà ce qu'il disait en présentant le bill; c'est quelque peu différent de ce que nous avons entendu hier soir. Voici encore quelques-unes des paroles qu'il prononçait dans la même circonstance:

La nécessité de ce bill provient de ce qu'il doit y avoir une élection précipitée en temps de guerre; si cette élection n'était devenue inévitable, la mesure dont il s'agit ne serait aucunement justifiée.

Donc, il n'y aurait absolument pas eu lieu de présenter pareille mesure si une élection générale en temps de guerre ne fût devenue nécessaire. Mon honorable ami déclara alors que les dispositions de cette loi ne s'appliqueraient que durant cette période; cependant, elles continuent encore de s'appliquer par le fait même que nous continuons de représenter nos comtés dans cette Chambre par suite des élections qui eurent lieu sous l'empire de cette loi-là,

Je n'admets pas un seul instant que le résultat de l'élection eût été différent, si cette loi n'eût pas été rendue. uelques-uns de mes honorables amis ne seront peut-être pas du même avis que moi; cependant, je crois que le résultat eût été sensiblement le même, et je suis convaincu qu'il y aurait plus de satisfaction d'un bout à l'autre du pays si cette loi n'avait jamais été proposée. Vous n'ignorez pas ce que le représentant de Frontenac a dit sur ce sujet, hier soir. Je n'ai pas les paroles mêmes de l'honorable député, mais je vous dirai quel était le sens de son langage tel qu'il est rapporté à la page 5572 du hansard de 1917:

La prochaine élection sera absolument différente de toutes celles qui ont été tenues au Canada jusqu'à ce jour.

Ce n'est pas ce que nous lui avons entendu dire hier soir; au contraire, il a déclaré qu'elle leur ressemblait. En 1917, il affirmait clairement:

La conduite de la guerre est la seule question à décider.

Ces deux messieurs ont parlé clairement en 1917 comme ils ont parlé clairement hier soir; cependant leurs propos sont notablement différents; de fait, il n'y a guère de ressemblance entre les déclarations d'il y a deux ans et demi et celles d'hier soir. Ils ont dit vrai en parlant autrefois du projet; leurs paroles exprimaient leurs desseins; mais, maintenant, ceux-ci sont tout autres, et je suis d'avis qu'ils se sont trompés dans leurs déclarations d'hier soir.

Cela étant, bien que cette question, comme toutes les autres, présente deux aspects différents, il me semble que la seule chose que nous ayons à faire c'est d'appuyer l'amendement. Je me rends compte que ce qui a été dit de la réfection de la carte électorale à quelque poids, et je serais bien aise d'assister à un remaniement des collèges électoraux qui mettrait sur le même pied les habitants de toutes les parties du Canada. Je suis d'avis que, même si une élection a lieu maintenant, il devrait y en

avoir une autre dans un délai assez rapproché, afin que la population entière soit convenablement représentée.

Mon honorable ami de Salcoats (M. MacNutt) a paru enclin à voter contre l'amendement s'il obtenait une promesse du ministère, mais il n'en a pas obtenu. A mon avis, il ne devait pas s'attendre à autre chose.

L'hon. MACKENZIE KING: Vous avez parfaitement raison.

M. LEVI THOMSON: Je ne conçois pas qu'un ministre puisse aller plus loin que le ministre de l'Intérieur est allé, hier soir. Nul ministère ne sait combien de temps il se maintiendra au pouvoir. C'est donc à bon droit que les ministres refusent de promettre plus que ce que le ministre de l'Intérieur a promis. Cela étant, je suis convaincu que la seule chose que je puisse faire, c'est de voter en faveur de l'amendement.

M. DAVIDSON propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

La séance est levée à six heures et cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 8 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

PROJET DE MONUMENT AU COLONEL BAKER, DEPUTE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message disant que MM. les sénateurs Bradbury, Casgrain, Foster et Pope ont été constitués en comité spécial pour déterminer la nature du monument qui sera érigé dans l'édifice législatif à feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, député de Brome. C'est le seul membre du Parlement qui a été tué à la guerre. Le Sénat prie la Chambre de nommer un comité semblable pour agir concurremment avec le sien.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose:

Que les membres du Parlement dont les noms suivent: sir Sam Hughes, MM. Boivin, Kay et Griesbach soient nommés pour former un comité spécial et agir avec un semblable comité du Sénat afin de déterminer la forme du monument commémoraif qui doit être érigé dans l'édifice du Parlement, à la mémoire de feu le lieutenant-colonel Baker, ancien député de Brome, mort au champ d'honneur; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs.

M. l'ORATEUR: Cette motion ne peut être adoptée qu'à l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

EXPORTATION D'OR A NEW-YORK.

M. DENIS: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une dépêche des journaux en date du 5 mars et disant que du numéraire d'or valant environ 3 millions avait été expédié du Canada à New-York pour le compte du gouvernement canadien et que ce premier envoi n'était qu'un commencement. J'aimerais savoir si cette nouvelle est exacte et si, dans le cas où d'autres envois d'or seraient faits, leur but est d'améliorer la situation du change qui existe entre le Canada et les Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Il est parfaitement vrai que de l'or est expédié d'Ottawa à New-York. Cet or est destiné à régler des obligations canadiennes payables à New-York. Cette méthode de faire face à nos obligations a été adoptée pour la raison que nous subirions des pertes sur le change en agissant d'une aure manière. Pour les expéditions d'or les frais ne sont que d'un dixième pour cent; le coût réel du transport. Comme le taux du change varie de 13 à 17 p. 100 cela constituerait une perte énorme pour nous quand nous envoyons des sommes considérables. Nous nous débarrassons de nos obligations en déboursant un dixième pour cent et nous conservons au pays notre réserve régulière d'or. Ces expéditions n'ont pas pour but d'améliorer le taux du change, mais simplement celui de faire face à nos obligations.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite du débat sur la proposition de M. Hume Cronyn, tendant au vote d'une adresse en réponse au discours de S. Exc. le Gouverneur général, prononcé à l'ouverture de la session.

Le très hon. sir THOMAS WHITE: Monsieur l'Orateur, quand j'ai abandonné le portefeuille des Finances, en août dernier, mon intention était, pour les raisons données

dans la lettre annonçant ma démission, de quitter mon siège à la Chambre. A la demande du premier ministre (sir Robert Borden) et à celle de nombreux commettants des deux partis politiques, je m'en suis abstenu. Aujourd'hui, je suis heureux d'avoir agi ainsi, parce que le fait d'avoir gardé mon siège me permet de répondre à des questions qui peuvent être posées touchant la politique fiscale du Gouvernement et l'administration des finances publiques durant mon passage au ministère.

Je suis profondément reconnaissant à ceux qui ont bien voulu louer la part que j'ai prise dans l'administration. Quant aux critiques qui en ont été faites, je compte y répondre victorieusement avant de reprendre mon siège. En attendant, je compte parler, brièvement, il est vrai, au sujet de la proposition qui a été déposée par l'honorable chef de la gauche.

Je me permettrai une disgression personnelle. Je ne me trouvais pas à la Chambre à la fin de la dernière session et, conséquemment, je n'ai pas eu l'avantage dont je profite aujourd'hui, de présenter des félicitations à mon honorable ami, le chef de l'opposition au sujet de sa nomination au poste éminent de chef du parti libéral et de leader de ce parti à la Chambre. C'est avec grand plaisir que j'en profite aujourd'hui, parce que nous sommes tous les deux d'anciens amis personnels. Notre amitié date de si longtemps que je ne veux pas en parler, de crainte de m'apercevoir que je vieillis. Nous avons été diplômés dans la même université et, je crois, la même année. Son père fut mon maître de droit et c'est un homme pour qui j'ai toujours eu la plus profonde estime et le plus grand respect et de qui je conserve le souvenir le plus affectueux. Bien que nos différends politiques proviennent de nos différentes manières de voir et continueront à en provenir, je puis déclarer au chef de l'opposition que je lui accorderai la plus grande mesure de bonne volonté en même temps que je m'intéresserai à sa carrière future.

Désireux que je suis de le voir réussir dans la vie il m'est pénible de lui voir faire ainsi des erreurs premières. Au point de vue politique, mon ami est jeune—et il ne l'est pas trop. La jeunesse est un avantage chez un homme public, quelle que soit sa position et quelle que soit sa situation élevée, parce que la jeunesse profite de ses erreurs, choses que les vieillards ne sauraient faire. Mon honorable ami se rappellera certainement la critique faite au sujet de Gladstone par lord Salisbury, je crois. Lord Salisbury a dit que Gladstone était un vieillard pressé. Un vieillard peut se faire pardonner la précipitation, parce qu'il touche au terme de ses années, politiquement et physiquement, mais un jeune homme ne pourrait trouver la même excuse de se trop presser, et ceci m'amène à parler de l'amendement qui a été proposé par le leader de l'opposition et qui indique évidemment que mon honorable ami s'est trop pressé. Il déclare qu'il désire des élections.

En propres termes, il déclare au Gouvernement: Vous êtes incompétent, désorganisé; votre mandat est expédié; votre chef est malade et incapable de remplir ses fonctions; ce Parlement n'est pas représentatif; je défie le Gouvernement de faire des élections générales.

C'est un fier cartel assurément. Mon honorable ami se déclare sincère dans son attitude; mais il l'est probablement à la manière des amis de Picknick. Si je pensais que l'honorable député fût sincère, en proposant cet amendement, et désire réellement une élection générale, je serais rempli d'admiration pour sa témérité. Car, si je ne me trompe sur le mouvement de l'opinion publique, au Canada, l'honorable député et ses partisans n'ont rien à gagner dans une élection générale. Cependant l'honorable député dit qu'il veut une élection générale.

Une VOIX: Très bien.

Le très hon. sir THOMAS WHITE: Un honorable député applaudit. Pourtant il y a une grande différence entre réclamer une élection qu'on sait que le Gouvernement n'accordera pas et demander une élection générale qu'on est certain d'obtenir. L'écart est aussi sensible qu'entre un lion imaginaire et un lion véritable. Monsieur l'Orateur, le péril et le risque sont beaucoup plus grands en présence d'un lion véritable qu'en présence d'un lion fictif. Une des conséquences de cet amendement, c'est que mon honorable ami et ses partisans, dans cette Chambre, ont toute l'exaltation du courage, sans encourrir le moindre des risques qu'il comporte d'ordinaire.

Mon honorable ami ayant soumis cet amendement qui fait l'objet de cette discussion, je vais examiner brièvement la question d'une élection générale. Est-ce un devoir, une obligation, pour le Gouvernement de demander la dissolution du Parlement? Quelle est la situation? Il y a un peu plus de deux ans, il y a eu une élection générale au Canada et ce Gouvernement fut maintenu au pouvoir par une des majorité les plus dérisoires et les plus considérables dont

l'histoire de ce Dominion fasse mention. Il reste encore trois ans de durée fixée par la constitution. Qu'est-il arrivé? Quel état de chose dans cette Chambre ou dans le pays, force ce Gouvernement ou le premier ministre à demander à Son Excellence le Gouverneur général de dissoudre le Parlement et d'en appeler au pays?

Au point de vue de la Constitution, le Gouvernement a été élu de la même façon que tout autre. L'on ne peut imputer le moindre blâme au premier ministre, s'il continue cette administration—et j'estime qu'il est de son devoir de le faire, tant qu'il peut compter sur une majorité, dans cette Chambre. Et j'espère que l'on constatera d'une façon décisive, demain soir, lorsque le vote sera pris, que le Gouvernement est en état et continuera d'être en état, de commander une majorité, dans cette Chambre. Je vais plus loin, monsieur l'Orateur, et je dis que s'il y avait danger que le vote de cette Chambre nécessitât une dissolution, je prévois que des membres de la loyale opposition de Sa Majesté s'absenteraient de cette enceinte pour se dérober à pareille éventualité. Voilà la différence entre le lion fictif qu'est cet amendement demandant une dissolution et le lion réel qui serait une dissolution effective.

On a argué que le Gouvernement n'avait pas de mandat. Jamais je n'ai attaché grande importance à la question de mandat, et ceux qui ont administré le pays depuis la Confédération n'en ont pas attaché davantage. Dans chaque élection générale pour ainsi dire, on soumit au peuple une question nationale sur laquelle il doit se prononcer, aux bureaux de vote. Le nouveau Gouvernement soumit d'ordinaire sans retard le projet de loi se rattachant à la question en jeu, mais après qu'on a disposé de cette législation, va-t-il se trouver quelqu'un pour prétendre sérieusement que la Gouvernement n'a pas plus de mandat et doit de nouveau en appeler aux électeurs en vue du règlement des nouvelles questions qui surgissent de jour en jour?

En 1878, c'était la politique nationale qui était en jeu. Un projet de loi fut soumis dès le consentement de 1879 et adopté par le Parlement. Il mettait en vigueur la politique approuvée par le peuple. Sir John A. Macdonald, et son gouvernement, restèrent en fonctions. Sir John ne jugea point que la politique nationale ayant été fixée au moyen d'une révision du tarif, le mandat du Gouvernement était caduc et qu'il y avait de faire une élection en renouvellement de son mandat.

[L'hon. sir Thomas White.]

En 1896, les deux questions soumises au peuple furent celle des écoles du Manitoba et celle du tarif, dont la première était la plus importante. Après le règlement de la question des écoles du Manitoba, et le rajustement du tarif par le ministre des Finances d'alors, le très hon. sir Wilfrid Laurier a-t-il jugé, aurait-il admis que son mandat était expiré et qu'il ne devait plus, pour le reste de la durée de la législation, se mêler de régler les questions politiques à mesure qu'elles se présentaient? Non, il resta en fonctions jusqu'en 1900.

Encore en 1904, la lutte s'est faite au sujet de la construction du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique. Mais après que cette question eut été réglée par les mesures législatives prises à sa première session par le Parlement nouvellement élu, le très hon. sir Wilfrid Laurier et ses collègues ont continué de diriger les affaires publiques jusqu'en 1908, comme ils en avaient d'ailleurs parfaitement le droit, j'oserai même dire le devoir absolu.

Si on a fixé la durée du mandat parlementaire à cinq ans, ce qui est assez long, c'est pour éviter que le pays soit continuellement bouleversé par des élections. Il n'y a rien qui dérange plus le commerce, l'industrie et la tranquilité d'un pays que des élections trop fréquentes.

Il y a des députés qui prétendent que le Parlement actuel ne représente pas exactement l'opinion populaire. J'oserai dire, monsieur l'Orateur, que le Canada n'a jamais eu un Parlement qui représentat mieux l'opinion publique que celui-ci. Y a-t-il jamais eu une élection ou les majorités aient été plus considérables ou l'opinion publique plus certainement en faveur du programme présenté au peuple par le premier ministre, les membres de son cabinet et les députés de ce côté-ci de la Chambre? Par conséquent la question constitutionnelle n'entre pas en jeu et nous n'avons pas à nous en occuper. Il est du devoir du premier ministre et de son Gouvernement de continuer leur mandat jusqu'à ce que le premier ministre juge à propos de demander au Gouverneur général la dissolution du Parlement ou que le ministère soit défait par un vote de la Chambre.

On a dit que la loi électorale était injuste. Je ne suis pas de cet avis, mais admettons que cette prétention ait une certaine raison d'être. N'oublions pas que même sans le vote des soldats qui étaient outre-mer, le résultat de l'élection n'eût été guère différent. Les majorités, dans chaque cas, étaient trop considérables; elles s'élevaient à des milliers de voix alors qu'en temps or-

dinaire elles n'auraient pas dépassé les centaines. Même si vous éliminez le vote des femmes, vous arrivez à un résultat identique. Le fait est que dans cette dernière élection générale, l'immense majorité du peuple canadien appuyait la détermination du premier ministre et de ses partisans de prendre le contrôle de toutes les ressources de la nation et de s'en servir pour seconder les efforts de nos armées outre-mer.

Jamais élection ne fut plus décisive ni mandat plus clair. A ce sujet on me permettra de dire que si l'on veut se reporter à la déclaration faite par le premier ministre à cette époque, on s'apercevra que le mandat ne devait pas être seulement pour la durée de la guerre, mais comprenait aussi la solution des problèmes devant surgir de la guerre. Nous avons un grand nombre de ces problèmes aujourd'hui devant nous et nous en aurons encore pendant plusieurs années. Je croirais que le Gouvernement a mal interprété le verdict du peuple à la dernière élection générale s'il pensait, ne fût-ce qu'un instant, à dissoudre le Parlement et à faire un appel au peuple en ce moment; mais je sais qu'il n'a point cette intention.

On prétend aussi que le Gouvernement n'a pas été à la hauteur de sa tâche! Si je n'étais pas habitué aux débats politiques depuis huit ans, et si je pensais que cette accusation fût sérieuse et non pas une simple tactique politique, je serais enclin à la rejeter avec mépris. Dire que l'ancien Gouvernement conservateur sous la direction de sir Robert Borden ou que le Gouvernement d'union qui lui a succédé avec le même chef n'a pas été à la hauteur de sa tâche! Monsieur l'Orateur, nous sommes trop près de la guerre et des évènements qui se sont déroulés pendant le temps des hostilités pour nous rendre compte d'une façon exacte de la valeur d'une politique ou de mesures qui ont pu être prises durant ce temps-là. Mais je dis que quand on aura écrit l'histoire de cette guerre et lorsque la portée des mesures prises sera plus évidente qu'aujourd'hui, on sera d'accord pour dire que jamais premier ministre n'a mieux mérité du Canada que sir Robert Borden et qu'aucun gouvernement n'a fait œuvre plus efficace ni même aussi efficace que celui dont il a été le chef. Quand je dis cela je n'excepte même pas les pères de la Confédération.

Quand on repasse les cinq dernières années et qu'on se rappelle la tempête que le monde a traversée et que nous avons nous-mêmes essuyée, quant on tient compte de l'effort prodigieux qu'a produit notre pays sur l'initiative et sous la direction et le contrôle du Gouvernement, je demande s'il y eut jamais plus glorieuse tradition que l'œuvre de ces cinq années sur laquelle on puisse asseoir les bases d'un parti politique? Prenez les vieux conservateurs et les vieux libéraux qui se sont joints à ce gouvernement au moment de la crise: Je ne pense pas qu'il y eût jamais un groupe d'hommes ayant servi plus fidèlement et plus efficacement leur pays qu'eux.

Je n'ai pas l'intention de parler de tout ce qu'a accompli le Gouvernement pendant la guerre. La chose a déjà été faite admirablement bien par un personnage plus compétent et plus éloquent que moi, je veux parler de l'honorable premier ministre intérimaire (sir George Foster) à qui j'adresse mes félicitations pour son élévation au haut poste qu'il occupe actuellement.

En tout cas, le Gouvernement ne manque pas de chefs habiles dans cette Chambre. Messieurs, le premier ministre intérimaire était éloquent avant que beaucoup d'entre nous puissions parler.

Je me propose, en m'en tenant aux termes généraux, de dire un mot de ce que le Gouvernement a accompli depuis l'armistice, parce que les critiques sont surtout dirigées contre le Gouvernement tel qu'il est constitué aujourd'hui plutôt que contre le Gouvernement durant la guerre. Reportons-nous à l'armistice de 1918 et voyons les mesures qui ont été adoptées depuis pour favoriser le retour de la prospérité et stabiliser l'industrie. Tenez aussi compte des emprunts heureux qui ont été lancés. Connaissez-vous, monsieur l'Orateur, un pays qui se trouve dans des circonstances plus favorables que ne l'est aujourd'hui le Canada? Comment nous comparons-nous aux autres pays au point de vue du malaise social ou du malaise industriel? Comment pouvons-nous établir la comparaison avec la Grande-Bretagne, avec la France, et même les Etats-Unis qui, en tenant compte de leur population et de leurs ressources, n'ont accompli qu'une faible partie de l'effort que s'est imposé le Canada et où les relations entre le capital et le travail, entre les riches et les pauvres sont si tendues que les penseurs de la république voisine en éprouvent les plus grandes appréhensions.

En Canada, que voyons-nous? Il y a certainement quelque peu de malaise, malaise psychologique, surtout. Quelqu'un osera-t-il prétendre qu'un pays peut traverser l'épreuve d'une guerre avec ses incidents, ses deuils et ses souffrances poignantes sans

passer par une réaction nerveuse? Prenons cependant la situation en Canada et comparons-la avec celle qui existe dans les autres pays belligérants, celui que vous voudrez, et vous verrez que notre situation est aujourd'hui la meilleure au monde. Nous nous souvenons tous de la caricature de Bairnsfather et je dis que si quelqu'un de la Chambre ou du pays croit connaître un meilleur endroit (" better 'ole ") que le Canada, qu'il y aille et il sera vite convaincu.

Or, ne devons-nous pas louer le Gouvernement de ceci? Supposons qu'au lieu de la situation que je viens de dépeindre sans l'exagérer, supposons que nous ayons la dépression commerciale, le chômage général et des troubles civils; quelle serait l'attitude de nos bons amis de la gauche à l'égard du Gouvernement? Mais, dans ce cas, tous les torts, tous les blâmes iraient au cabinet, à tort ou à raison, il n'y a aucun doute là-dessus. Conséquemment, ne devons-nous pas féliciter le Gouvernement si le contraire s'est produit? Je dis que le Gouvernement actuel continue son œuvre habilement et je dis de plus qu'aucun gouvernement de pays autonome n'a accompli de meilleure tâche que le gouvernement du très honorable sir Robert Borden, non seulement durant la guerre, mais depuis l'armistice et jusqu'à l'heure actuelle.

Quelle question embarrassante ne saurait être pesée par le Gouvernement actuel et par la Chambre? Est-il des problèmes plus ardus, plus importants, plus difficiles à résoudre que ceux qui se sont fait jour durant la guerre. C'est impossible. Il existe des problèmes difficiles, mais ils ne sont ni aussi difficiles ni aussi nombreux que ceux qui ont été heureusement résolus durant la guerre. On dit que le Gouvernement est désorganisé, que certains ministres se sont retirés. Or, je ne vois là rien d'extraordinaire. Dans combien de pays, monsieur l'Orateur, a-t-on vu des ministres détenant des portefeuilles importants garder ces portefeuilles toute la durée de la guerre? Combien ont succombé à ces responsabilités écrasantes, continuelles, obsédantes, ces responsabilités immenses de la guerre qui tiennent un ministres toujours sur le qui-vive, auxquelles il ne peut échapper et d'où il ne trouve ni soulagement, ni secours. Passez en revue les gouvernements des autres Dominions de la Grande-Bretagne, de la France et dites-nous combien on voit de ministres qui se trouvaient à leur poste quand la guerre a éclaté en 1914? Je n'insisterai pas sur ce point, la Chambre connaît la situation aussi bien que moi.

Mais si le Gouvernement continue aujourd'hui sa tâche habilement, s'il l'a habilement dirigée depuis l'armistice et qu'il a perdu tant de ministres, que devons-nous dire de l'excellence du gouvernement de sir Robert Borden qui peut continuer à être aussi capable qu'il l'est aujourd'hui après avoir perdu tant de membres habiles? Vous vous rappelez tous de l'histoire d'Abraham Lincoln. Il avait la plus grande confiance dans le général Grant, le plus heureux des généraux de l'armée du Nord et celui qui a terminé la guerre de Sécession. Cependant, le général Grant avait des ennemis qui ont averti le président Lincoln que Grant buvait. Sage et pondéré, Lincoln demanda: " Quelle marque de whiskey le général Grant boit-il? Je voudrais en donner à tous mes généraux. " Quelle sorte de ministres le très honorable sir Robert Borden avait-il durant la guerre s'il pouvait se permettre d'en perdre tant et de garnir aujourd'hui si bien les banquettes ministérielles?

A mes yeux, monsieur l'Orateur, le grand besoin actuel de ce pays est la stabilité du gouvernement.

Le peuple ne veut pas d'élections. Ce qu'il désire, c'est d'être assuré que l'administration actuelle continuera à diriger les affaires de l'Etat et lui laissera le loisir de s'occuper des questions particulières qui l'intéressent ou de ses transactions commerciales. Le peuple ne veut pas d'une élection qui plongera dans l'agitation le pays tout entier. Mon honorable ami le chef de l'opposition dit — je cite sa prétention; ce n'est pas la mienne — " Faisons des élections." Mon honorable ami sait parfaitement bien que ni lui ni ses partisans n'auraient aucune chance de succès dans le cas d'un appel au pays. Il ne désire pas que le Gouvernement ou les députés de la droite soient réélus. Alors que désire-t-il? Il doit désirer voir introduire dans la Chambre le système des " groupes."

Il y a toujours une objection nationale très sérieuse à faire des élections après une grande guerre, quand l'esprit public est troublé et je vous dirai pourquoi. D'abord une guerre oblige à de grandes demandes faites aux classes comme telles et aux groupes comme tels. Vous vous adressez aux agriculteurs; vous vous adressez aux manufacturiers; vous vous adressez aux travailleurs; vous faites appel à toutes les classes de la société et cela les fait réfléchir. Il y a une conscience de classe qui se manifeste

en temps de guerre mais qui ne se développe pas en temps de paix. Il y a encore autre chose: chaque classe, chaque groupe a ses problèmes, ses difficultés et ses griefs; il s'en suit que si vous faites des élections immédiatement après une guerre, vous n'obtenez pas ce que vous devriez obtenir dans des élections générales — vous n'obtenez pas un verdict sur une question du point de vue national; vous obtenez un verdict du point de vue des classes qui votent dans leur propre intérêt. C'est précisément ce qu'il faut éviter. Je ne peux rien imaginer de plus dangereux pour le Canada ou pour tout autre pays que de voir des groupes dans tout le pays s'occuper des intérêts de leurs groupes et non pas de l'intérêt national qui devrait toujours être l'intérêt suprême.

Quel avantage y aurait-il à avoir un système de groupes dans cette Chambre au lieu du système actuel? Si l'on voulait maintenir le Gouvernement il faudrait faire des coalitions continuelles. Même s'il n'était pas maintenu, vous auriez comme résultat des élections qui s'ensuivraient, une nouvelle représentation par groupes. En un mot, vous auriez précisément la situation qui existait dans l'ancienne province du Canada, alors que des coalitions successives ont amené tant d'agitation qu'il a été absolument nécessaire de faire la Confédération dans l'intérêt de l'existence du pays.

On ne devrait pas faire d'élections avant que l'esprit public ne se soit apaisé et il est en voie de parfait apaisement. On peut se rendre compte que les opinions extrêmes d'il y a un an subissent un mouvement de réaction. Le peuple est sain de cœur et d'esprit. Il veut pouvoir se livrer à ses occupations accoutumées. Il veut la sécurité pour les personnes et les propriétés. Il ne s'inquiète absolument pas des ambitions politiques personnelles; il désire la stabilité du Gouvernement pour lui permettre de s'occuper de ses affaires et de travailler dans l'intérêt national. Il sait que le résultat d'une série de gouvernements de coalition engendrés par une représentation dans la Chambre d'un système de groupes amènerait le chaos dans l'administration des affaires du pays. C'est pourquoi, aux dernières élections, comme je l'ai fait remarquer, le manifeste du premier ministre n'a pas eu seulement en vue la guerre, si l'on veut se donner la peine de le lire, on verra qu'il prévoyait aussi la période nécessaire à la solution des problèmes qui avaient pris naissance pendant la guerre. Le mandat que le Gouvernement a reçu du peuple au lieu d'être épuisé, n'est pas rempli. Si le Gouvernement veut se conformer aux obligations qu'il a prises envers le peuple et à la confiance qu'on lui a accordée aux dernières élections, il doit continuer son administration et je sais que c'est ce qu'il fera.

Le député de Red-Deer (M. Clark), en parlant, l'autre jour, de la réaction qui s'est produite, a dit que le Canada avait besoin d'un " parti national progressiste ". Or, monsieur l'Orateur, nous avons eu dans le pays jusqu'ici deux partis historiques — je n'ai jamais constaté qu'un troisième parti pouvait vivre longtemps; il ne peut pas se maintenir avec notre système constitutionnel. Je dis au Gouvernement et aux membres de la droite: si sir Robert Borden veut former un parti national conservateur-libéral composé de l'ancien parti conservateur et des membres du parti libéral qui se sont alliés à lui sur la grande question qui nous intéressait en 1917 et qui pensent comme lui sur les questions nationales, y compris celles du tarif, il triomphera dans tout le pays.

Combien de temps ont vécu les troisièmes partis, au Canada, aux Etats-Unis ou dans un autre pays? Ce sont des créations du moment; elles sont obligées de se fondre avec le temps dans l'un ou l'autre des parti. Vous ne pouvez pas maintenir la constitution anglaise si vous n'avez pas le système des deux partis avec lequel existe la responsabilité continuelle de la part des deux grands partis. Vous pouvez avoir pendant quelque temps trois partis, mais vous ne pouvez pas d'une façon permanente.

La différence qu'offre un régime de gouvernement sous la direction et la surveillance de deux grands partis de celui où un troisième parti entre en ligne de compte,—cela s'est déjà produit en Canada— c'est que les deux grands partis politiques ont toujours considéré que l'intérêt national est le contraire de l'intérêt particulier d'un groupe ou d'une classe de la population.

Je désire faire quelques observations au sujet de l'agitation importante et générale qui ément l'opinion publique. Je veux parler de la naissance du prétendu parti.. Je tiens à souligner le mouvement agraire dans l'unique but de faire valoir un grief qui pourrait être aussi formulé par les représentants de la gauche que par les députés ministériels. Le grief que je formule, c'est que l'on a représenté sous de fausses couleurs l'attitude que les deux grands partis politiques canadiens ont tenue à

l'endroit de la classe agricole. Il m'a été donné de lire certains pamphlets et d'entendre des discours où l'on affirme que les deux partis politiques ont trahi les intérêts des cultivateurs du Canada. J'affirme que cette accusation est dénuée de tout fondement en ce qui concerne les libéraux et les conservateurs. Et pour quelle raison serait-elle exacte? Même en supposant l'existence du motif le plus mesquin qui puisse être invoqué: l'opportunisme, pour quelle raison le parti conservateur ou le parti libéral aurait-il trahi les intérêts de la classe agricole qui constitue une bonne moitié de la population du Canada? Même si nous plaçons la question sur ce terrain, eût-il été de l'intérêt des deux partis d'adopter une pareille ligne de conduite? Bien au contraire, les deux grands partis politiques en Canada n'ont jamais tenu les intérêts d'un groupe en plus grand honneur que ceux de la classe agricole. Cet aspect de la question n'a jamais été exposé aux cultivateurs; nous avons été trop occupés ailleurs au cours de la guerre. J'ose espérer toutefois que ce point sera élucidé et que les faits exacts seront exposés aux cultivateurs au cours des discussions politiques qui ont lieu par tout le pays à l'heure qu'il est. J'affirme donc que les intérêts de la classe agricole n'ont jamais été trahis ni par les libéraux ni par les conservateurs; j'affirme aussi—et je parle en connaissance de cause en ce qui a trait au Gouvernement du jour puisque j'en ai fait partie pendant plus de huit ans—qu'aucun gouvernement depuis la confédération n'a fait autant que celui qui administre les affaires depuis 1911. dans l'intérêt bien entendu de la classe agricole. Je suis en mesure d'établir l'exactitude de mes affirmations, grâce aux chiffres que j'ai en mains et que le Gouvernement, je l'espère, déposera devant le Parlement lorsque viendra le moment d'étudier le budget du ministère de l'Agriculture.

Avant la guerre, de 1911 à 1914, le Gouvernement conservateur a apporté la plus grande attention et il a doublé et triplé chaque année le budget que nos prédécesseurs au ministère attribuaient à l'agriculture. J'irai encore plus loin en affirmant que depuis 1911, y compris la période de la guerre et sans tenir compte des crédits agricoles, les chiffres officiels font voir que nous avons dépensé des sommes plus considérables qu'aucun gouvernement ne l'avait fait depuis l'établissement de la confédération aux fins de favoriser et d'aider à l'avancement des intérêts de l'agriculture.

[L'hon. sir Thomas White.]

Avons-nous négligé les intérêts des cultivateurs? Pour quelle raison l'aurions-nous fait? Les deux partis politiques ont toujours reconnu que l'agriculture est la principale industrie du pays et ils n'ont jamais cessé de rivaliser de zèle aux fins d'adopter des mesures tendant à favoriser et à encourager l'agriculture au pays.

On calomnie donc gratuitement les deux partis politiques lorsqu'on les accuse d'avoir trahi les intérêts de la classe agricole en Canada.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a déclaré ici vendredi dernier: j'appuirai de mon vote l'amendement du chef de l'opposition puisqu'on en fait une question de cabinet et je n'ai pas confiance au ministère. L'honorable député a absolument le droit d'agir comme il lui plaira à ce sujet. Il a soulevé toutefois la question du tarif douanier et il a déploré la situation financière du pays. J'ai l'intention de toucher à ces deux questions un peu plus tard; cependant, je tiens à lui faire observer—et j'ose espérer qu'il ira aux renseignements—que même relativement la question du tarif douanier le gouvernement qui est aux affaires depuis 1911 a passablement et j'oserais dire même grandement diminué les droits sur les instruments aratoires comparativement à ce qu'avait fait le Gouvernement qu'il appuyait en 1911; cependant, mes collègues doivent se souvenir des attaques que nous avons subies à propos de notre politique tarifaire. Or, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) fut loyal à l'ancien ministère libéral et nous n'y trouvons pas à redire. Nous ne pouvons nous empêcher, toutefois, de souligner son attitude touchant la question du tarif douanier. Il s'est toujours abstenu de voter contre le cabinet libéral quand celui-ci faisait du tarif une question de cabinet, mais il n'a plus la même bonne volonté pour le Gouvernement actuel qui a pourtant porté une attention toute particulière aux articles du tarif douanier touchant les intérêts de l'Ouest.

J'ajouterai aussi un mot concernant les crédits que le Gouvernement a avancés au cours de la guerre. Quelles sont les sommes, monsieur l'Orateur, que nous avons été heureux de prélever pour procurer à la Grande-Bretagne et aux autres pays de l'Entente les sommes nécessaires à l'achat des produits agricoles du Canada? Nous avons prêté à nos alliés une somme de $300,000,000 pour leur permettre d'acheter notre fromage, notre blé et nos produits agricoles de toute nature.

Nos adversaires aiment à rappeler après coup la facilité avec laquelle nous avons prélevé ces sommes.

Ceux qui ont subi les épreuves de la guerre, ceux qui ont porté le poids et la chaleur du jour, ceux qui ont travaillé le jour et n'ont pas toujours dormi la nuit, ceux-là connaissent quelque chose des difficultés que l'on éprouve à soutenir financièrement une guerre, ou même à conduire simplement pendant la guerre les affaires d'un grand département. J'ai plus d'une fois déclaré dans cette Chambre que je suis en faveur de la politique nationale. Comme ministre des Finances, souscrivant à cette politique, dont le parti libéral a adopté les principes quand il arriva au pouvoir en 1896, j'ai pu opérer ces réductions dans le tarif; car la politique nationale n'est pas une affaire de tarif inchangeable; c'est un principe qui s'adapte aux besoins du pays, susceptible de subir les modifications que commande l'intérêt national ou peuvent être de fois à autre à désirer. Je ne m'engagerai point pour le moment dans une discussion du tarif. J'espère avoir l'occasion d'en parler lors du débat sur le budget. Je me contenterai de dire pour le moment qu'on ne peut faire en ce pays avec intelligence un examen du tarif sans tenir compte de l'intérêt national aussi bien que des intérêts économiques du peuple.

La retraite de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) m'a fait peine. C'était un bon camarade. Je l'ai vu avec chagrin s'enfoncer, comme l'orignal, dans la forêt, et j'ai pensé alors, avec chagrin, que la vie de l'orignal se termine presque toujours de façon tragique. Je n'en ai pas moins regretté de le voir partir, parce que je les ai tous aimés, mes collègues du gouvernement d'union. Jamais je n'ai travaillé avec plus de contentement qu'avec ce groupe d'hommes, et je n'ai guère trouvé agréable que l'un d'eux s'échappât. Comme je l'ai dit, je ne veux point pour le moment discuter le tarif; mais l'honorable député de Marquette y a touché, et je suis quelque peu surpris de voir qu'il a apparemment modifié ses vues dans une large mesure depuis qu'il a fait sa tournée politique à travers le Canada. J'ai lu quelques-uns de ses discours et, selon que je les interprète, le tarif douanier est pour lui la plus grande iniquité du monde. Il se proposait de l'abolir absolument. Ses opinions à cet égard m'ont paru radicales. J'ai lu de nombreux traités d'économie politique, entre autre ceux d'Adam Smith, de John Stuart Mill et de Cobden et comparées aux opinions que nous rapportent les journaux comme étant celles de l'honorable député de Marquette, les vues de ces derniers économistes sont très modérées. Or, monsieur l'Orateur, le représentant de Marquette (M. Crerar) nous a déclaré en cette Chambre qu'il n'entendait point abolir absolument les droits du tarif, qu'il n'entendait point accomplir cette œuvre d'un seul coup. L'agonie sera prolongée. Il m'a pas dit qu'il pensait à supprimer graduellement les droits, mais il a dit qu'il n'entendait point les abolir d'un seul coup. Je suis sûr que la Chambre et le pays lui seront reconnaissants des petites faveurs qu'il nous accorde et, si mon honorable ami devient le premier ministre du Canada, j'espère que, comme il le dit, il n'abolira point le tarif d'un seul coup.

Je suis heureux toutefois de voir qu'il a quelque peu modifié ses opinions. J'aimerais cependant à savoir ce que sont vraiment ses vues, car il y a, ce me semble, incompatibilité entre ce qu'il prêche au peuple et ce qu'il annonce à la députation. Mon honorable ami me permettra sans doute de lui dire que le public canadien ne tolérera nul gouvernement dont la politique fiscale ne tient le tarif que pour un moyen de se faire un revenu et refuse de le considérer comme un instrument, selon qu'il l'a toujours été et continuera de l'être, pour l'exploitation des ressources de ce pays pour le maintien au Canada et la stabilité de nos industries. Discutons la chose, comme j'espère qu'elle le sera, devant les cultivateurs de ce pays. Je connais ceux de ma province et de mon comté du moins, et je dis que les cultivateurs seront les premiers à souscrire à la doctrine que je viens d'énoncer. On les a induits en erreur; ils n'ont entendu qu'un côté de la question et je serais fort désappointés si, dans le cours des quelques mois qui vont suivre, ils n'entendent pas l'autre côté. S'ils ne l'entendent point tout prochainement, ils l'entendront certainement lors des prochaines élections. Est-ce que le cultivateur de la province d'Ontario votera en faveur d'une politique qui le prive de ses marchés immédiats de Toronto, de Hamilton ou autres grands industriels que nous avons édifiés. Va-t-il par son vote se priver de marchés certains et courir ses chances aux Etats-Unis, dont les portes lui seront peut-être fermées par le caprice du congrès à quelqu'une de ses séances? Mais, monsieur l'Orateur, c'est pour nos classes agricoles—et je m'en souviens parfaitement, quoique n'étant alors qu'un petit garçon—c'est pour les classes agricoles, non moins que pour les classes manufacturières, qu'a été établie la politique nationale du Canada, et le principe en a été reconnu et appli-

qué par les libéraux quand ils obtinrent le pouvoir en 1896.

Je le sais, car à cette époque j'appuyais le parti libéral. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) s'imagine-t-il que l'ouvrier va voter de manière à se priver d'emploi et à se mettre dans l'obligation de s'expatrier? Penser ainsi, ce serait faire bien peu de cas de l'intelligence de la classe ouvrière. A l'exception de quelques cas je ne vois pas pourquoi le principe que j'ai mentionné ne pourrait être maintenu dans notre tarif et rendu acceptable à tous nos collègues de ce côté (la droite).

Quant à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) pour qui mon cœur d'Irlandais a toujours eu beaucoup d'estime comme il le sait, il m'a attaqué violemment, l'autre jour; mais il y a trop longtemps que je suis dans la vie publique et que j'ai fait l'expérience de la position de ministre pour lui tenir le moindre compte de la sévérité de ses paroles. Cependant, je tiens à le détromper et j'espère qu'il va me permettre de faire voir à la Chambre l'autre côté de la brillante médaille qu'il lui a montrée, car, on le sait, toute médaille a son revers. Il a osé conseiller au ministre des Finances de faire le contraire de ce qu'a fait son prédécesseur, s'il voulait arriver. L'honorable ministre, qui est un homme intelligent, ne l'écoutera probablement pas avant d'avoir réfléchi à la valeur de ce conseil. L'honorable député a réprouvé, par cette seule phrase, toute mon administration financière. Je lui répondrai que, comme celle de tous mes collègues pendant la guerre, elle fut assez bonne et que la situation du Canada à la fin de la guerre fut assez enviable pour provoquer l'admiration de l'Angleterre et des Etats-Unis et la sanction de la grande majorité du peuple canadien. Si le ministre écoute mon honorable ami il va donc risquer de s'attirer tout autre témoignage que celui-là. L'ancien ministre des Finances n'a pas suivi mon conseil, s'écrie l'honorable député de Red-Deer. Je ne sache pas qu'un seul ministre dans aucun cabinet l'ai jamais suivi. Avant 1911, il donnait aussi des avis au gouvernement libéral, mais celui-ci n'en a jamais fait aucun cas. Il énonçait alors les mêmes arguments que maintenant et il ne donnait pas un vote de défiance contre ce ministère-là comme il en donne un contre le ministère actuel.

La critique de l'honorable député à l'égard de mon administration repose sur trois points principaux. Il a d'abord prétendu que ma politique financière n'était pas saine. Comme c'est d'après le fruit qu'on reconnaît l'arbre, je vais faire voir en quelques mots s'il est vrai que cette politique ait été heureuse ou malheureuse. Il fallait trouver de l'argent pour faire la guerre. Or, nous en avons trouvé non seulement pour cela, mais pour ouvrir les crédits nécessaires à l'achat de produits agricoles ou manufacturés, dans ce pays. En d'autres termes, nos finances ont absolument servi de base à notre prospérité durant la guerre. N'eût été notre succès sous ce rapport, nous n'aurions pu maintenir notre armée en Europe, ni assurer au pays la prospérité essentielle à la compensation des sacrifices que la guerre nous coûtait, et sans laquelle le Canada eût été exposé, de toutes manières, aux tristes conséquences de la dépression qui pouvait se produire au lendemain de la guerre. Je me suis surtout appliqué, durant la guerre, à maintenir la confiance; aussi n'est-il pas survenu de panique au Canada durant la guerre. Grâce à l'attitude que nous avons prise dès le premier jour de la guerre, nos institutions financières n'ont jamais cessé de jouir de la plus entière confiance; les heureux résultats de notre politique financière se sont affirmés au fur et à mesure que la guerre s'est continuée, que le chiffre de notre commerce a augmenté et que la prospérité s'est développée. Jamais il n'y eut le moindre signe d'un manque de confiance dans le pays, au point de vue financier, durant toute la guerre. Nous avons adjuré les cultivateurs, les manufacturiers et les fabricants de munitions de produire tout autant qu'ils le pourraient, car tout cela était destiné à la guerre. Mais, dit-on: " Pourquoi ne vous êtes-vous pas emparés de tout l'argent qu'ont fait les cultivateurs, les manufacturiers et les fabricants de munitions? "

Jusqu'en 1917, nous avons laissé pleine liberté aux gens. Si nous avions prié les cultivateurs de produire tout ce qu'ils pourraient pour ravitailler les armées et la population, si nous avions demandé aux industriels et aux fabricants de munitions d'en faire autant, en leur disant que nous nous emparerions de tous les bénéfices, que serait-il arrivé? Ce sont des groupes de gens qui ne manquent pas de patriotisme. Cependant, je le demande à la Chambre dont tous les membres ont le sens des affaires, la culture du sol et l'industrie eussent-elles donné le même rendement? Non, assurément.

De plus, si vous eussiez dépouillé les classes de producteurs de la totalité ou de la majeure partie de leur gain, dans quelle situation se seraient-elles trouvées advenant une

crise comme il s'en produit toujours après une guerre? A titre de ministre des Finances, j'ai dû avoir l'œil aux affaires du pays et prendre des mesures pour maintenir la prospérité durant la guerre et pour laisser nos cultiavteurs et nos autres producteurs en état de soutenir la crise qui pourrait sévir après la fin des hostilités.

Quelqu'un ne dira-t-il que les soldats ou la classe industrielle auraient moins à se plaindre, si les patrons canadiens avaient été privés de leurs ressources et rendus incapables de prendre des risques en ce moment où ils doivent concourir vu la vive concurrence qui s'est fait sentir après la guerre?

Nous avons entretenu la confiance et favorisé la prospérité. Nous désirions, comme je l'ai déclaré dans maints discours, mettre l'agriculture, l'industrie et le commerce en état de passer à travers une ère de crise, le cas échéant, et des crises suivent toujours les guerres, après un certain intervalle de temps. La situation serait-elle meilleure aujourd'hui si les cultivateurs canadiens n'avaient pas dégrevé leurs terres ou si les vieilles hypothèques subsistaient et qu'il fallût en ajouter d'autres?

Dans les opérations financières que la guerre nécessite, il est maints problèmes qui ne paraissent pas à la surface. Quel était le procédé de Pitt? Il consistait à soutenir la guerre et à favoriser la prospérité au pays. Je veux bien qu'on m'accuse d'avoir géré les finances nationales de manière à maintenir la stabilité et la confiance, à laisser nos institutions financières sur un pied solide et notre industrie et notre agriculture en état de faire face à tout ce que l'avenir leur réserve.

"Vous avez fait des emprunts à New-York", dit mon honorable ami. Naturellement, j'ai fait des emprunts là-bas. Quel en en a été le résultat? Tout d'abord, mon honorable ami se trompe entièrement lorsqu'il déclare—c'est, du moins, le sens de ses paroles—que ces emprunts ont accru l'activité industrielle aux Etats-Unis, qu'ils nous ont servi à importer de la marchandise. Dans la pratique, il en a été ainsi; mais, tous les emprunts que nous avons effectués à New-York ne représentaient qu'une partie des articles de première nécessité que nous avons obtenus des Etats-Unis. De l'avis de mon honorable ami à quoi a servi le produit de ces emprunts à New-York? Je le lui dirai. Il a servi, entre autres choses, à aider au gouvernement anglais à s'approvisionner au Canada. Si nous n'avions pas pu nous procurer des fonds dans le pays voisin, si nous n'avions pas eu accès à cet autre marché avant la participation des Etats-Unis à la guerre, il nous eût été impossible de faire des avances pour l'achat des produits naturels ou ouvrés du Canada.

Ce n'est pas tout; ces emprunts ont raffermi les opérations financières entre les deux pays. Si le présent ministre des Finances était en état de placer un emprunt à New-York, qu'en résulterait pour le change? Nous l'avons soutenu pendant la guerre. Le ministre des Finances ne peut plus le faire. Il est dans une situation désavantageuse. Mais, pendant la guerre, nous l'avons maintenu à un point et demi ou deux points du cours normal.

Pourtant, mon honorable ami me reproche d'avoir effectué des emprunts à New-York. Que dira-t-il de la Grande-Bretagne qu'il admire tant à bon droit? A-t-elle placé des emprunts à New-York? Elle y a expédié par notre entremise $1,300,000,000 d'or, le plus fort envoi connu dans les annales du monde. Elle y a vendu des valeurs au chiffre de $3,000,000,000 et y a placé emprunts sur emprunts, représentant des centaines de millions de dollars et garantis par d'autres effets qu'elle a réunis à Londres et que les bailleurs de fonds des Etats-Unis voulaient bien accepter. Elles a versé à New-York le contenu de ses coffres publics dans le but suprême de remporter la victoire en mettant à contribution les ressources matérielles des Etats-Unis jusqu'au moment où le pays voisin a pris les armes, le gouvernement anglais a employé les centaines de millions de dollars dont j'ai parlé et qu'il avait obtenus à New-York à l'achat de nos produits.

Examinons maintenant la situation au point de vue du change. Nos opérations financières sur la place de New-York ont eu pour effet, je le répète, de stabiliser notre change. C'était là chose excellente. Dans le temps, nous n'avons pas toléré de gaspillage, puisque nous avions interdit l'importation de certains articles de luxe et réglementé la consommation du combustible, et que nos populations se privaient pour qu'il y eût plus de vivres de l'autre côté de l'Océan. Durant cette période, il s'importa beaucoup moins d'articles de luxe qu'il n'en entre au pays à cette heure. Les emprunts avaient leur raison d'être, n'eussent-ils eu d'autre objet que de stabiliser le change. Mon honorable ami conteste-t-il ce que j'avance ici? Qu'il me laisse lui apprendre ce que fit la Grande-Bretagne, car tant que dura la guerre, mon action fut toujours intimement liée à celle de la mère patrie.

Dans la seule année 1916, c'est-à-dire celle qui précéda l'entrée des Etats-Unis dans le tourbillon de la guerre, la Grande-Bretagne

employa cent millions de dollars américains pour stabiliser le change sterling et n'en pas laisser abaisser le taux. Que serait-il advenu du change anglais pendant la guerre si la Grande-Bretagne ne l'avait ainsi sauvegardé? Il serait devenu encore plus bas qu'il n'est à l'heure présente. L'honorable député aborde un terrain bien dangereux en parlant de nos emprunts sur la place de New-York. Il prétend que nous avons gonflé outre mesure la circulation de papier-monnaie; et cependant, le gonflement de cette circulation est moindre au Canada qu'en tout autre pays, y compris les Etats-Unis qui, eu égard à leur population et leur richesse, n'ont pas, je l'ai déjà dit, fourni le dixième de l'effort que notre pays s'est imposé du chef de la guerre—il est vrai de dire qu'ils n'en ont pas eu l'occasion et ne se sont pas trouvés assez longtemps dans la mêlée.

Mon honorable ami daignerait-il jeter un coup d'œil sur notre réserve d'or? Avant de venir reprocher au gouvernement canadien d'avoir gonflé la circulation du papier-monnaie, qu'il se rende donc compte de ce qu'il y a d'or à la banque de la réserve fédérale et à la Banque d'Angleterre—l'examen ne sera pas long à faire. Au point de vue circulation, notre situation est des meilleures, et, tant au Canada et aux Etats-Unis qu'en Angleterre, il n'est pas de financier qui ne le sache.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député pourrait-il nous donner une idée de la proportion dans laquelle notre circulation de papier-monnaie s'est accrue depuis l'année qui précéda l'ouverture des hostilités?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il m'est assez difficile de le dire au pied levé. C'est un renseignement que j'ai fourni l'an dernier, en faisant mon exposé budgétaire.

M. CLARK (Red-Deer): Mon très honorable ami doit assurément avoir quelque idée de cette question qui est l'une des plus élémentaires du ministère dont il fut le chef.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami obtiendra les détails en temps opportun. Mais ce que j'ai dit est exact. Je me rappelle que la proportion était de 40 p. 100 de notre réserve en or.

M. CLARK (Red-Deer): Voici ma question: Dans quelle proportion la circulation de papier-monnaie s'est-elle accrue au Canada depuis l'année qui précéda l'ouverture des hostilités?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette circulation n'est pas comparable à celle des billets du gouvernement anglais ou de la banque d'Angleterre. En traitant une question pareille, mon honorable ami devrait tenir compte des faits.

M. CLARK (Red-Deer): J'en tiens compte.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député (M. Clark) a aussi abordé la question du tarif. Je ne sais plus au juste si c'est lui ou le représentant de Marquette (M. Crerar) qui est venu répéter ici ce qu'on avait plus d'une fois affirmé devant l'élément agricole, à savoir que notre politique douanière avait eu pour effet de faire émigrer les cultivateurs canadiens. Mais quel eût été le sort de ceux-ci sans notre politique? Et, je le demande à l'honorable député, quel est le nombre de ceux des nôtres qui, après avoir quitté les terres qu'ils possédaient au Canada, s'en sont allés se livrer à l'agriculture aux Etats-Unis? Les villes américaines sont remplies de Canadiens qui sont allés tenter fortunes dans l'industrie, le commerce et la finance, et y ont admirablement réussi; mais il serait sage, ce me semble, de provoquer dans les domaines industriels, commercial et financier du Canada un développement qui nous permette de garder nos compatriotes au pays en leur ouvrant les carrières qu'ils désirent embrasser. Car les talents sont variés. Combien y a-t-il de cultivateurs en notre pays? Le nombre en est grand, sans doute; mais diverses sont les aptitudes des fils de cultivateurs. L'un est habile artisan, l'autre est soldat, un troisième exerce une profession libérale, et ainsi de suite. Comment empêcher les cultivateurs de laisser leurs fils embrasser les carrières qui leur plaisent? Tout cela est compris dans cette question.

Mais vos emprunts domestiques, s'écrie mon honorable ami en secouant la tête et en affirmant que l'argent abonde dans le pays. C'est vrai. Mais pense-t-il que l'emprunt de l'automne dernier aurait dû être lancé en 1914?

Veut-il bien comparer les crédits actuels des banques du Canada avec ceux qui existaient avant la guerre et me dire si nous aurions pu négocier l'emprunt de la victoire de 1914? Non, il n'y avait pas d'argent au pays. Quel a été, en somme, le résultat des emprunts de la victoire? Tous ont été couronnés de succès. Mais pour cela, nos banques ont dû accepter les garanties, comme elles l'ont fait à New-York. Voilà une des difficultés présentes là-bas. Ces banques étaient obligées d'assumer trop de garanties, parce que le taux d'intérêt était trop bas.

Les institutions financières de New-York ont accepté 3,000 millions de piastres qu'elles ne voulaient pas. Une banque ne doit pas acheter des garanties mais prêter sur ces garanties. A la fin de la guerre, notre situation financière était parfaitement nette. Les banques ne possédaient en obligations que ce qu'elles voulaient bien, et le montant dû était fort peu élevé. Notre situation était excellente, parce que nos emprunts avaient été répartis dans tout le Canada, probablement entre deux et trois millions de citoyens. Ils sont les obligataires du Canada; ils ont en jeu aussi bien que d'autres.

Que faut-il penser de nos obligations au point de vue du marché? Pas un pays du monde—y compris la Grande-Bretagne que mon honorable ami a cité avec tant de raison comme exemple—où les obligations se sont maintenues au pair ou au-dessus, à la fin de la guerre, excepté le Canada, pas un seul. Aux Etats-Unis, 90-92. Quel a été le sentiment des porteurs d'obligations dans tout le pays? Je voudrais voir réunis ici tous les obligataires du Canada qui ont souscrit aux emprunts de la victoire. Mais ce serait impossible, Ottawa est trop petit, les obligataires étant au nombre de un million et demi à deux millions. Cependant, mon honorable ami prétend que nous aurions dû émettre les emprunts à un chiffre tel qu'ils seraient descendus à 90 aujourd'hui, au lieu du pair où se trouvent mes obligations exemptes d'impôts. Ce n'est même pas de bonne politique. Les citoyens du pays qui ont acheté des obligations de l'Etat désirent qu'elles soient bien cotées sur le marché. Parce qu'ils ont besoin d'argent de l'emprunt de temps à autre, ils veulent toucher leur argent, mais pas en y perdant. Voyez les compagnies d'assurances qui représentent les intérêts non seulement des actionnaires mais des porteurs de polices. Supposons qu'aux Etats-Unis ils inscrivent leurs obligations selon la valeur du marché. Chez nous, nous pouvons leur montrer la valeur du marché et les porteurs de polices des compagnies d'assurances qui ont acheté au montant de dizaines de millions de nos obligations n'ont rien à perdre.

A la fin de la guerre, le Canada était en mesure de dire: Le public de ce pays a souscrit suffisamment pour envoyer cinq cent mille soldats à l'étranger se battre à des mille milles de leurs foyers; pour obtenir les crédits nécessaires à l'achat de nos produits agricoles et autres; cependant, à la fin de la guerre, nos banques n'avaient pas de garanties, les emprunts faits sur des garanties n'étaient que peu élevés, et nos obligations étaient cotées au-dessus du pair à la bourse. J'engage mon honneur en faisant cette déclaration à la Chambre et au pays.

Monsieur l'Orateur, nous avons exhorté les citoyens à faire des économies. Soit au moyen d'une campagne de publicité, soit par des appels personnels, enfin par toutes les méthodes nécessaires, nous avons demandé aux riches comme aux pauvres d'économiser leur argent et de le donner à l'Etat en échange d'obligations. Nous nous sommes appropriés les valeurs émises sur le marché du Canada sans permettre aucune émission d'obligations excepté pour des fins essentielles. Nous avons, par un décret ministériel, fermé la porte du pays à tout luxe. Par l'entremise de nos maisons de courtage et de nos banques nous avons empêché l'achat de valeurs anglo-françaises et autres à New-York, afin que tout l'argent possible du Canada fût affecté à notre emprunt. Notre association de l'emprunt de la victoire—la plus grande association d'aucun pays durant la guerre—a fait souscrire à notre emprunt de l'Atlantique au Pacifique. Jamais ministre des Finances n'eut pour l'aider une telle association qui, secondée par le patriotisme du peuple, a fait de ces emprunts un succès.

Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) dit que nous avons exempté les obligations d'impôts. Malheureusement pour lui, il a pris un temps particulièrement regrettable pour présenter cet argument. Il aurait paru avoir plus de poids l'an dernier. Nous avons, l'automne dernier, lancé un emprunt imposable, alors que nos emprunts antérieurs étaient exempts d'impôts. Le Parlement en est responsable, et le crédit, s'il en est, en revient au Gouvernement. Au mois de juillet, avant d'abandonner mes fonctions, j'ai convoqué les principaux membres de l'association de l'emprunt de la victoire et les courtiers les plus habiles du Canada pour décider, entre autres choses, si nous devrions lancer un emprunt imposable ou non, leur disant, que si c'était possible, je préférais l'emprunt imposable. La situation s'est bien éclaircie depuis la guerre; nos valeurs se sont vendues plus avantageusement, et nous en sommes venus à la conclusion que nous essaierions les obligations imposables. Quelques-uns des courtiers les mieux renseignés différèrent d'opinion.

Ils ont dit: "Vous lancerez l'emprunt mais nous doutons que vous puissiez le maintenir, parce qu'il est un peu hors de proportion avec les prix actuels des valeurs

et des prix que nous pouvons attendre." Mon successeur, sir Henry Drayton, qui s'est jeté avec tant d'énergie, d'enthousiasme et d'habileté dans cette campagne, a su, je suis heureux de le déclarer, faire réussir brillamment cet emprunt de la victoire. Aujourd'hui, les valeurs imposables de cet emprunt valent 96 et 97 et les valeurs exemptes de taxes sont un peu au dessus du pair. En d'autres termes, l'avantage du privilège d'exemption de taxe constitue dans le marché un facteur réel qui amène au pays un pouvoir constant d'achat lequel, à son tour, tend à stabiliser le marché.

Je dirai de plus à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) que selon sa prétention, prétention que je n'accepte pas pour des raisons que je donnerai tout à l'heure, si nous avions lancé tous les emprunts —un total de deux milliards—sur une base de valeurs imposables au lieu de lancer la plupart sans taxe, comme nous l'avons fait, les valeurs de l'emprunt de la victoire vaudraient aujourd'hui 90 ou moins, parce qu'il n'y aurait pas de cote pour les soutenir. Ce qui est arrivé au cours des derniers mois est ceci, et nous pourrons ainsi éclairer un peu cette question du change—que je traiterai tout à l'heure—et dont mon honorable ami à parlé en termes qui me portent atteinte. Le change sur notre monnaie a baissé comparativement à celui des Etats-Unis mais le change anglais est encore plus bas. Si mon honorable ami le ministre des Finances n'avait pas pris les mesures qu'il a prises récemment, la Grande-Bretagne nous revendrait ou mettrait sur notre marché les obligations de nos municipalités, de nos provinces, les valeurs garanties par le gouvernement du Dominion et par les provinces, valeurs que nous lui avons vendues il y a des années et qui sont en Angleterre depuis longtemps. Elle nous aurait vendu ces valeurs et aurait continué de les vendre jusqu'au moment où le taux de notre change serait tombé au même point que celui de la livre sterling. C'est ce qui serait arrivé.

J'ai dit à mon honorable ami ce qui se serait produit si, pendant la guerre, nous avions mis sur le marché des obligations imposables payant 5½ p. 100. Je vais lui dire encore que, même si nous avions désiré agir ainsi, nous ne l'aurions pas pu. Il est deux choses essentielles qu'un ministre des Finances ne doit pas oublier quand il lance un emprunt, et il commet une grave erreur s'il oublie l'une ou l'autre. Tout d'abord, il doit trouver ses fonds, l'émission doit réussir, et, en second lieu, il doit prendre en considération l'état du marché financier après l'emprunt, surtout s'il prépare un autre emprunt. Dans les finances publiques on doit regarder un peu plus loin que le bout de son nez quand on lance de gros emprunts qui sont souscrits sous l'inspiration du patriotisme. J'aurais pu dès le début, lancer un emprunt de valeurs 5½ p. 100 imposables, et le public en aurait pris, pas autant qu'il l'a fait, mais un fort montant. Je sais parfaitement que nous n'aurions pas pu approcher le montant souscrit, parce que ceux qui s'y connaissent en placements pouvaient trouver sur le marché de New-York des valeurs de première ordre rapportant 7, 8 et 9 p. 100, entre autres l'emprunt anglo-français qui était soutenu par le crédit de la Grande-Bretagne et de la France.

Disons que j'aurais fait un premier emprunt à 5½ p. 100 de valeurs imposables, cet emprunt nous serait revenu et si j'avais voulu stabiliser le marché, j'aurais dû payer des dizaines de millions pour soutenir cet emprunt, afin que mes emprunts subséquents puissent recevoir du public l'accueil qu'ils ont reçu, pour la simple raison que mes emprunts étaient stabilisés. Je dis à mon honorable ami de Red-Deer—et pas un financier notable du pays ne pourra me contredire—que si nous avions émis des valeurs imposables durant la guerre nous aurions fait nos derniers emprunts de guerre au taux de 6½ p. 100 au lieu de 5½. Quel aurait été le résultat? Mon successeur aurait à payer des charges d'intérêts sur la dette de 10 à 15 millions et il ne retirerait pas une parcelle de ce montant des gens relativement peu nombreux qui trouvent un avantage substantiel de l'achat de bons exempts de taxe. Mon honorable ami pourra dire: "Je préférerais voir le Gouvernement payer 10 ou 15 millions de plus que de voir A, B ou C, qui sont des gens riches, acheter des bons non imposables et ne pas payer l'impôt sur le revenu qui est demandée par la loi". Ce n'est pas mon avis. Nous devons envisager ceci dans son entier. Un ministre des Finances examine son bilan, c'est là qu'il constate les résultats de son administration et c'est ce que nous y trouvons.

On dit souvent qu'un individu qui touche des rentes disons de 11,000 sur 200,000 piastres de bons exempts de taxe ne paye aucun impôt. C'est parfaitement vrai, mais que peut-il faire? Il peut faire ce que beaucoup font aujourd'hui; ajouter des obligations provinciales ou municipales garanties par l'Etat à 6½ ou 7 p. 100, payer sa taxe et toucher encore plus que 11,000 piastres de revenus. J'admet que lorsque le revenu dépasse 25, 30 ou 40,000 piastres par année, un avantage considérable existe pour ceux

qui possèdent des obligations exemptes de taxes.

Mais c'est un avantage négligeable devant l'épargne annuelle de 10 à 15 millions que je soutiens avoir été effectuée dans le bilan de ce Dominion par le placement de ces emprunts à 5½ au lieu de 6½ p. 100.

Mon honorable ami attribue la diminution du crédit canadien à une gestion défectueuse des finances. Or, c'est là une déclaration risquée. La baisse de la livre sterling est-elle imputable à la mauvaise gestion du trésor britannique? Quelle est la situation mondiale du change, aujourd'hui, à la suite de la guerre? La lire italienne, équivalent du franc français, vaut 6 cents; le franc, 8; le marc allemand, 1; la livre sterling, pas plus que 3 piastres 30, au lieu de 4 piastres 86 2-3, cours normal. Un tiers de la livre sterling est coté, elle qui primait avant la guerre tous les étalons monétaires du monde. Faut-il blâmer le trésor britannique de la dépréciation de son change aux Etats-Unis? Mon honorable ami n'a pas remarqué que la livre britannique est moins bien cotée que le dollar canadien. Celui-ci a baissé de 15 p. 100; celle-là, de 30. Mon honorable ami dit que c'est la politique anglaise de libre-échange qui causa la situation actuelle de l'Angleterre.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami ne peut pas citer de passage de mon discours à l'appui de sa prétention. Je n'ai pas fait de telle remarque.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Eh bien, j'accepte la rectification de mon honorable ami. C'est pourtant bien l'impression qui m'en est restée. Il a bien dit que la baisse de notre crédit—je crois que je cite textuellement ces paroles—était due à la mauvaise gestion du ministère des Finances. Pourquoi n'impute-t-on pas à la mauvaise gestion du gouvernement libre-échangiste anglais la baisse du change britannique? Or, qu'on me permette de dire ceci pour consoler mon honorable ami. . .

M. CLARK (Red-Deer): Est-ce là une question?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, c'est de la rhétorique. Qu'on me permette de dire ceci pour le consoler: le libre-échange n'y est pour rien. C'est la guerre qui a fait baisser la valeur de la livre sterling britannique, de même que c'est elle qui a causé une dépréciation de notre monnaie. Si nous avions le libre-échange, ici, aujourd'hui, cela n'améliorerait l'état de notre change; il n'en serait que plus grave. Le taux du change nous serait-il plus favorable aujourd'hui, si le pays n'avait pas de tarif? Si les marchandisss entraient ici des Etats-Unis sous un régime de libre-échange?

Une VOIX: Non.

Une autre VOIX: Il nous serait moins favorable.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Moins favorable, évidemment il serait moins favorable. Les lois économiques le démontrent clairement, car, outre la barrière du tarif douanier, il faut tenir compte d'une autre barrière de 17 p. 100, résultat de l'état du change. Cette discussion sur les mérites respectifs des obligations libres d'impôt et de celles qui ne le sont pas, n'est pas nouvelle. De fait, il n'y a guère de nouveau dans le monde. Que mon honorable ami lise le programme démocratique adopté durant la guerre civile; il y verra un article contre les obligations dégrevées. Les républicains avaient adopté cette idée parce qu'ils avaient soutenu la guerre; ils devaient faire face à la situation financière et se procurer l'argent. Les démocrates pouvaient critiquer; ils n'avaient pas la responsabilité; et ils insérèrent à leur programme, après la guerre, un article condamnant le parti républicain. L'histoire se répète, simplement. Mais, monsieur l'Orateur, la guerre éclate, et personne ne peut dire si elle durera un an, ou deux, ou cinq, ou dix, si le pays en sortira en banqueroute, ni quel impôt sera levé; ne convient-il pas dès lors d'obtenir avec certitude le montant que chacun pourra compter retirer de ses fonds, surtout quand l'argent est en si grande demande aux taux les plus élevés. Les républicains durent faire face à ces conditions durant la guerre civile; et nous avons dû y faire face, ici.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, donner de conseils aux ministres. J'ai travaillé avec eux; je connais leur zèle, leur habileté. J'ai pleine confiance qu'ils pourront résoudre les problèmes qui peuvent surgir au cours de la présente législature. Je crois que c'est l'opinion arrêté du pays que le Gouvernement doit tenir bon.

Le premier ministre est malade. J'ai été heureux des remarques des honorables députés de l'autre côté à l'égard du premier ministre; on se montre toujours chevaleresque, en cette Chambre, envers un collègue désemparé. Personne ne connaît toute l'étendue du travail exécuté, et de la responsabilité assumée par sir Robert Bor-

den, durant la guerre et la période qui suivit. Personne ne sait quelles tâches ont été assumées par les ministres.

Après tout, l'homme n'est fait que de chair et d'os et non pas de fer et d'acier, sir Robert Borden n'est pas le seul premier ministre qui ait été malade, sir John Macdonald le fut plusieurs fois, sir Wilfrid Laurier le fut aussi très gravement en 1900. Une fois il m'en fit part, et son état était alors considéré si grave qu'il est vraiment remarquable qu'il ait pu se rétablir. Les premiers ministres sont sujets aux infirmités humaines comme le commun des mortels. On devrait donner au premier ministre tout le temps voulu pour revenir à la santé. Le Gouvernement est d'ailleurs entre bonnes mains, il a à sa tête un des plus capables, sinon le plus capable des représentants de la Chambre. Qu'il continue de diriger les affaires publiques: Voilà ce que demande le peuple. Qu'il continue de les diriger dans l'intérêt national et non pas d'une catégorie de citoyens seulement. Si je ne me trompe pas le public se débarrassera vite des extrémistes de ce genre dans la prochaine élection.

Je suis absolument sûr que le Gouvernement saura résoudre les importants problèmes qui pourront se présenter à lui: l'encouragement de l'immigration, la préservation de notre commerce et de notre industrie, la question des pensions militaires et du rétablissement des soldats dans la vie civile, la question du transport.

On demande de faire une élection maintenant. Le leader de l'opposition n'en désire certainement pas à moins d'avoir quelque espoir d'être porté au pouvoir.

Nous nous sommes portés acquéreurs d'un des plus grands, sinon du plus grand chemin de fer du monde. Le Gouvernement et les députés ministériels se sont prononcés sur le plus formidable projet de nationalisation qui ait jamais été tenté. Quel est le problème? Il s'agit d'organiser et d'administrer ce réseau et ses finances par l'intermédiaire de gens compétents qui ne subiront pas l'influence politique, de façon à en retirer les plus grands avantages pour la nation. Qui est le mieux à même d'accomplir cette œuvre? Est-ce le Gouvernement qui a risqué sa vie politique dans cette grande expérience ou le parti de l'opposition? Je dois dire que si le libéralisme est un principe essentiel, ainsi qu'on le prétend souvent ici, il y a vraiment lieu de s'étonner que la Chambre ne le manifeste pas mieux dans un cas aussi concret que celui de la nationalisation des chemins de fer en question. Le public n'aura pas de peine à croire que ce Gouvernement peut acquérir et exploiter ces chemins de fer plus aisément que le parti oppositionniste, qui ne croit pas en la nationalisation des chemins de fer. Cela ne fait aucun doute.

On peut faciliter grandement le développement de nos ressources nationales, tels que mines et pouvoirs hydrauliques, en améliorant l'état de nos canaux. Ce sont autant de problèmes qui ont une importance considérable, mais qui ne sont pas au-dessus des forces du Gouvernement actuel. C'est pourquoi je dis à ce Gouvernement: Continuez de faire comme dans le passé, envisagez toutes choses au point de vue national, fiez-vous à l'excellence de votre administration et allez de l'avant.

M. COPP: Nous sommes tous très heureux d'entendre de nouveau la voix de l'ancien ministre des Finances (sir Thomas White) qui nous a fait, cet après-midi, un très long et très intéressant discours. Les députés de ce côté-ci de la Chambre doivent être d'autant plus satisfaits de la présence de l'honorable député que ce n'est que lorsque le Gouvernement se sent en danger qu'il le fait venir en toute hâte de Toronto pour participer au débat et affermir l'attachement de ses partisans. Nous devons aussi nous féliciter de ce que l'amendement de mon honorable ami (M. King) a fait un tel effet dans le pays et au Parlement qu'il a fallu avoir recours aux services de l'ancien ministre (sir Thomas White) dans la circonstance. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'on fait venir précipitamment l'honorable député pour prendre part aux débats de la Chambre. Je crois c'est à la dernière session, alors que l'on discutait la question de l'achat du Grand-Tronc et que la presse entière du Canada dénonçait le Gouvernement pour vouloir engager le pays dans cette entreprise, que l'on fit venir l'honorable député de Toronto en tout hâte. A cette occasion il dit à la Chambre qu'étant donné l'état de prospérité du Canada, nous étions bien en mesure d'assumer les obligations qu'entraînait l'exploitation de ce réseau, et que nous pouvions facilement le faire sans aucun danger pour notre crédit. D'après lui, le fait de s'engager pour quelque sept ou huit cents millions était une simple bagatelle. Il sut si bien communiquer son impression à ses collègues ministériels que ceux-ci votèrent unanimement en faveur de l'achat du chemin de fer, et le projet fut ainsi adopté. Mais ce n'est pas la seule fois qu'on l'ait demandé pour donner son opinion à la Chambre.

Dans la même session, et quelques jours seulement plus tard, la Chambre discutait la question de secours à donner aux soldats. L'influence de mon honorable ami fut de nouveau recherchée par ceux de son parti, et on le fit revenir de Toronto. Il nous déclara qu'il était à peu près impossible de venir en aide à nos démobilisés et à leurs familles, pour la raison que le pays deviendrait insolvable. Pour la troisième fois aujourd'hui, il vient nous dire ce que la Chambre doit faire à l'égard des questions dont le Parlement est saisi. Nous sommes heureux de le voir parmi nous et je le félicite de ce qu'il pense s'employer encore au triomphe de nos armes.

Il a fait quelques objections à l'acceptation de l'amendement que propose mon honorable ami, lequel amendement, à son dire, veut qu'une élection ait lieu, et c'est bien en effet ce que veut l'amendement. L'honorable député nous met au défi de faire croire à notre sincérité. Je lui dirai bien que les membres de la gauche désirent sincèrement qu'une élection ait lieu dans le pays. Nous croyons que le peuple la demande et nous croyons qu'il y a droit. Peu importent les résultats, le peuple a le droit de dire quels vont être à l'avenir ses représentants; il a le droit de dire si, oui ou non, les hommes dont le gouvernement se compose aujourd'hui seront maintenus au pouvoir. Si mon honorable ami pense que nous ne sommes pas sincères, qu'ils s'absentent de la Chambre lors du vote, lui et quelques-uns de ses partisans, au lieu d'espérer que nous nous en absenterons nous-mêmes. Au lieu de faire claquer le fouet du whip, que le cabinet dise à ses partisans: Sur cette question, votez comme il vous plaira et nous serons satisfaits. Nous verrons alors si le peuple a voulu d'une élection et s'il a voulu maintenir au pouvoir les hommes qui le gouvernent dans le moment.

Une autre raison qu'il invoque pour qu'il n'y ait pas d'élection c'est que ces mêmes hommes reviendraient au pouvoir. C'est bien là toutefois la meilleure raison qu'il pouvait invoquer, à son point de vue. Comme troisième motif, il assure que les régimes de groupement sont dangereux, et il reproche aux cultivateurs de ce pays de vouloir prendre part à nos luttes politiques. Quant à moi, j'en félicite sincèrement le parti progressiste national, si tel est le nom qui lui convient, à l'avis de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Je les félicite d'en être venus à partager mon opinion, celle que j'ai toujours soutenue depuis quinze ans. L'intérêt que nos cultivateurs prennent au gouvernement du pays aura, je le crois, une influence bienfaisante sur notre politique. Je suis d'avis qu'ils s'engagent là dans une bonne voie et que leur influence se fera sentir au bénéfice de ce pays.

Mon honorable ami affirme que le gouvernement d'union balayera tout sur son passage. Je ne sais où il voit des indices de la chose. Les récentes élections partielles sont-elles une preuve suffisante de l'impatience avec laquelle le pays se préparerait à voter pour le ministère actuel? Ce n'est pas là ce que me font croire les résultats des élections complémentaires tenues jusqu'à présent.

Mon honorable ami a de plus reproché au chef de l'opposition d'être un peu nouveau au jeu de la politique et de mener les choses un peu trop rondement. Je ne sais si l'ex-ministre des Finances a bien bonne grâce de donner pareil avis. Il prétend avoir grandement confiance dans le ministère et il le prie de ne pas s'en aller. Il ajoute qu'il avait d'abord eu l'intention d'abandonner son siège dans cette Chambre, mais qu'il est bien aise de ne pas l'avoir fait, puisque, de cette manière, il a pu soutenir le gouvernement dans la présente circonstance. Si le gouvernement d'union tenait du peuple un mandat et que ce fût son devoir de rester en place, c'était sûrement le devoir du ci-devant ministre des Finances de rester à la tête de son département et d'aider le cabinet à administrer les affaires; mais non, aussitôt après le départ de l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar), il a lui-même laissé le Gouvernement se débattre de son mieux. Aujourd'hui, il nous assure que le cabinet a le devoir de rester là. L'honorable député a mis lui-même quelque empressement à s'évader du navire qui sombrait et à poser le pied sur un terrain solide.

La carrière politique de mon honorable ami a suivi un cours quelque peu incertain. Il n'a pas toujours suivi une marche aussi droite ni aussi prudente que celle de l'homme qui dirige cette Chambre. Il nous annonce lui-même qu'en 1896 il était du parti libéral, et il a continué d'en être, me dit-on, jusqu'à 1911. Aujourd'hui, il lève les mains dans une sainte horreur et il assure que le gouvernement du pays par un groupe ne convient pas, qu'il ne faut pas que nos amis les cultivateurs viennent ici nous imposer leurs vues sur la politique canadienne. Et pourquoi pas? Qui donc plus que l'ex-ministre des Finances est responsable du mouvement agraire au Canada? En 1911, dirigé par le regretté sir Wilfrid

Laurier, le parti libéral fit une convention avec les Etats-Unis, et quels sont les hommes qui, lorsque cette convention fut soumise au pays, aidèrent à la faire rejeter?

Les nobles dix-huit, dont mon honorable ami l'ex-ministre des Finances faisait partie. Il a retiré son appui au parti libéral et de concert avec ses amis les capitalistes et les manufacturiers il a aidé à la défaite de la convention de réciprocité qui avait été conçue par le gouvernement libéral, dans le but d'aider les agriculteurs du pays. Mon honorable ami se plaint maintenant de ce que les agriculteurs s'organisent et demandent quelque chose au Gouvernement. Je déclare que l'ex-ministre des Finances est un de ceux qui ont été cause de la formation de ce mouvement dans le pays. Il en résulte que nous avons maintenant un troisième parti dans la Chambre. Je suis persuadé qu'il saura se bien conduire et qu'il jouera un grand rôle dans notre future histoire politique.

Je ne me propose pas de suivre l'ex-ministre des Finances dans tous ses dédales sur le tarif, la conduite de la guerre, la situation du change et les autres questions qu'il a discutées. Je suis absolument d'accord avec le chef de l'opposition (M. King) quand il dit dans sa résolution que le moment est arrivé où le Gouvernement devrait se soumettre au peuple dans des élections générales. Vous pourriez demander pourquoi il devrait y avoir des élections générales? L'ex-ministre des Finances dit qu'on ne devrait pas les faire en ce moment, que le Gouvernement a reçu du peuple le mandat de continuer son administration. Je prétends que le Gouvernement d'union formé en 1917 a reçu du peuple le mandat d'administrer le pays pendant la guerre et probablement pour la courte période qui devait suivre jusqu'à ce que la démobilisation soit effectuée. Cette période est expirée et quelle meilleure preuve de ce fait avons-nous bsoin quand nous voyons un membre après l'autre du Gouvernement démissionner en donnant comme prétexte que leur contrat a pris fin. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) s'est joint au Gouvernement d'union pour un certain but et il lui a donné son appui pendant un certain temps parce qu'il pensait que c'était un devoir patriotique, mais il a démissionné l'an dernier et il a donné comme motif que son contrat était expiré. Peu de temps après l'ex-ministre des Finances s'est retiré du Gouvernement avec l'ex-ministre des Travaux publics (M. Carvell) aujourd'hui président de la commission des chemins de fer qui a donné aussi comme motif que son contrat était expiré. Sa démission a été suivie de celle de l ex-ministre de la Milice et de la Défense (M. Mewburn) et il y a quelques jours seulement par celle de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Et cela continue ainsi. Quelqu'un dira-t-il, après que ces membres importants et influents du cabinet ont retiré leur appui au Gouvernement, que nous avons dans le pays un gouvernement absolument représentatif et constitutionnel?

Je tiens à dire au nom de la province que je représente, que c'est la première fois dans l'histoire du Canada, que le Nouveau-Brunswick n'a pas de représentant dans le cabinet fédéral. La négligence se manifeste partout. La question du transport, par exemple, est négligée par le Gouvernement. Le grand port national de Saint-Jean est négligé parce que le Nouveau-Brunswick n'a pas de représentant dans le cabinet. Il n'y a personne dans le ministère qui prenne le moindre intérêt aux affaires des Provinces maritimes et qui parle au nom du Nouveau-Brunswick quand les questions qui s'y rapportent sont prises en considération. Nous devrions avoir un représentant dans le cabinet. Le Gouvernement s'en rend bien compte parce que depuis cinq ou six mois il a flirté avec deux ou trois noms différents dans la province. Un jour la presse publie dans tout le pays que l'honorable J.-D. Hazen, ex-ministre de la Marine et des Pêcheries, doit revenir prendre charge d'un ministère. Une autre fois, c'est un nom différent que l'on mentionne et plus tard encore un autre nom. Le Gouvernement n'a pas encore réussi à faire entrer dans le cabinet un représentant de la province du Nouveau-Brunswick parce qu'il n'est pas disposé à courir les chances d'une élection. Je crois que c'était tout à fait arrangé d'avoir dans le cabinet un représentant du Nouveau-Brunswick au moment où l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) s'est présenté à l'élection partielle dans ce comté, mais quand le candidat du Gouvernement eut perdu son dépôt, malgré la présence de trois ministres du cabinet qui étaient venus l'aider dans sa campagne, le monsieur à qui le Gouvernement réservait le siège d'York s'est mis à penser: je ferai mieux de laisser faire; je conserverai ce que j'ai et j'oublierai cette position dans le cabinet. C'est ce qui explique pourquoi le député dont on a mentionné le nom à l'époque ne siège pas maintenant dans le cabinet.

On a beaucoup parlé au cours de ce débat de la diminution du tarif et du libre-échange. En théorie nous sommes presque tous

libre-échangistes, mais il s'agit de savoir ce qui se produirait si nous avions le libre-échange. Je ne suis pas un expert dans la question. J'ai été élevé dans une assez grande liberté de pensée qui me fait croire que les échanges aussi libres que possible entre les nations seraient une bonne chose pour chacun.

Voilà naturellement l'attitude que j'adopte, et tout le monde pour ainsi dire se rend compte qu'elle repose sur un principe inattaquable.

Au cours des remarques de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), un député ministériel lui a posé la question suivante: "De quelles sources tireriez-vous les revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques?" Ce n'est pas tant cette question qui tracasse l'honorable député que celle de savoir de quelles sources il pourra tirer les profits excessifs qu'il réalise, si nous abaissons les droits du tarif douanier. Ce n'est pas la question des revenus, mais bien celle-là qui préoccupe l'honorable membre. Il se rend parfaitement compte, à son titre de grand fabricant, qu'il ne réaliserait pas les bénéfices qu'il encaisse aujourd'hui quand les droits du tarif douanier seront abaissés. Voilà la question qui occupe entièrement l'esprit de tous les honorables députés qui sont opposés au projet de réduire les droits.

Je serais le dernier homme à tenter de mettre des obstacles sur la voie des grandes industries canadiennes, mais je suis loin d'être convaincu qu'il serait contraire aux intérêts du pays d'abaisser les droits du tarif protecteur de façon à favoriser un peu la classe agricole, qui a besoin d'instruments aratoires pour activer la production. L'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) a posé tout à l'heure cette question: "Que feraient dans ce cas les ouvriers du pays? Seraient-ils en faveur de décreter la ruine des industries nationales?" Evidemment non. Cela prouve que l'honorable membre cherche à déplacer la question. En supposant que les droits seraient abolis sur certains articles qui sont fabriqués tant en Canada qu'aux Etats-Unis, il s'ensuivrait pas nécessairement que nos fabriques seraient forcées de fermer leurs portes. Il n'y a pas le moindre de danger à redouter à cet égard. Les ouvriers continueront à travailler comme si de rien n'était; seulement les profits du fabricant seront moins considérables. Les ouvriers ne manqueront pas de travail. Pourquoi les industriels canadiens ne seraient-ils pas en mesure de supporter la concurrence des manufacturiers des Etats-Unis et des autres pays sur notre marché domestique, comme ils le font sur les marchés étrangers? Allez en Australie, allez en Grande-Bretagne et vous vous rendrez compte que nos produits manufacturés se vendent là-bas à aussi bon marché que les produits des Etats-Unis. Donc, si nos manufacturiers sont en mesure de subir la concurrence américaine à l'étranger, ils peuvent le faire sur le marché domestique, sans compter que la population canadienne ne bénéficierait de l'abaissement du tarif douanier. Nous devrions fournir à la classe agricole l'occasion de se procurer les instruments aratoires à meilleur marché qu'à l'heure qu'il est, de sorte que ce serait là un moyen pratique de diminuer le coût de production et d'abaisser le coût de l'existence.

Le discours du trône renferme une douzaine de paragraphe dont dix constituent un gracieux essai où le Gouvernement raconte les œuvres admirables qu'il a accomplies au cours du dernier exercice. Le Gouvernement nous informe qu'il s'est occupé de la démobilisation de nos soldats et de leur réintégration dans la vie civile; il prétend avoir accompli des merveilles. Je préférerais de beaucoup avoir l'avis des démobilisés à ce sujet plutôt que celui du Gouvernement. Les deux autres paragraphes donnent le menu que le Gouvernement à l'intention d'offrir au Parlement au cours de la présente session. Le premier est ainsi conçu:

> Un projet de loi électorale pour le Dominion sera présenté pour déterminer les qualifications des votants et la procédure à suivre pour permettre à toutes les personnes légalement qualifiées d'enregistrer leur vote.

Il est nécessaire que le Parlement adopte une loi électorale, si nous devons avoir une élection générale. Il est à espérer que nous aurons une élection tôt ou tard, à moins que l'on ne découvre quelques moyens de continuer à maintenir perpétuellement au pouvoir le présent Gouvernement. Si toutefois une élection doit avoir lieu, il est absolument nécessaire que le Parlement adopte une loi électorale; il faut que les noms des électeurs soient inscrits sur les listes. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a fait allusion à cette question, l'autre jour. J'espère sincèrement, je tiens à le proclamer, que le Gouvernement se rendra compte qu'il existe une seule méthode de préparer une loi électorale: C'est de rédiger un projet de loi juste et honnête qui permettra au peuple d'exprimer librement sa volonté aux urnes électorales et sous le régime duquel tous les citoyens du pays qui ont été mêlés à la politique depuis nom-

bre d'années auront la faculté d'exprimer leur suffrage, peu importe que l'élection ait lieu demain ou plus tard. Je ne veux pas entrer dans les détails ni prévoir les incidents qui pourront survenir lors du dépôt du projet de loi devant le Parlement. Nous aurons avant longtemps l'occasion de discuter la question sous tous ses aspects et j'espère sincèrement que nous serons en mesure de découvrir un terrain d'entente et d'adopter une loi qui sera de nature à satisfaire le Parlement et le pays.

Le dernier paragraphe du discours du trône est ainsi conçu:

> Seront aussi soumis à votre étude d'autres projets de loi, relativement aux droits d'auteur et à l'effet d'amender la loi concernant les brevets d'invention et les lois concernant les compagnies de prêts et d'administration, la loi concernant les Indiens et la loi des cours d'Echiquier.

Voilà le menu que le Gouvernement a préparé à l'adresse du Parlement au cours de la présente session. Le Gouvernement toutefois aurait été bien inspiré à mon avis de fournir certains renseignements à la population canadienne, qui espère d'être soulagée quelque peu du lourd fardeau que lui impose la cherté de la vie.

Nous avons eu un tribunal de commerce qui a travaillé pendant des mois, mais que l'on a désorganisé. Autant que j'ai pu voir, rien n'a été fait. Ce tribunal, qui représentait le Gouvernement, n'a rien tenté pour parvenir à un abaissement quelconque des prix. Le Gouvernement non plus n'a rien tenté dans ce sens, ni aucun membre du cabinet. Pendant un temps, on a forcé les fabricants de papier à journal à fournir aux journaux le papier dont ils ont besoins, mais je vois que, l'autre jour, on a, même sur ce point, abandonné la partie, par le motif que ce tribunal n'avait pas autorité pour un règlement de l'affaire. Je ne vois aucune bonne raison pour qu'il ait le droit de contrôler le prix du papier à journal, non plus que le prix de toute autre marchandise dont le peuple fait usage, mais, s'il a ce droit, il n'a pas tenté de l'exercer. Quand les prix ne cessent de monter chaque jour, le Gouvernement ne fait aucun effort pour les maintenir dans de justes bornes.

L'amendement que propose le chef de l'opposition aura mon cordial appui, car il me paraît qu'en le soumettant à la Chambre la méthode qu'il adopte est la seule bonne. C'est le devoir de l'opposition, à mon avis, de soumettre au Parlement et par là même au peuple les opinions qu'elle a sur les problèmes du jour. Je crois pour ma part —et c'est là ce que pensent généralement les membres de la gauche—que l'heure est venue de tenir une élection au Canada. Il est vrai que les ministériels nous prédisent la défaite, mais ce n'est pas là ce de quoi il s'agit. Peu importent les candidats qui ont chance d'être élus, le pays a le droit de faire connaître son sentiment sur la politique du Gouvernement et, depuis 1911, il n'a pas eu l'occasion d'exercer ce droit. Cette année-là, l'élection eut lieu avec la convention douanière pour objet, et le ministère fut renversé. Un nouveau gouvernement lui succéda et, en 1917, une élection générale fut tenue, où il ne fut aucunement question de la politique du présent Gouvernement. Les questions débattues n'avaient trait qu'à la conduite de la guerre. Dans cette élection, mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) donna son appui au cabinet d'union et il nous a déclaré que, comme candidat, il n'avait parlé, au cours de la campagne électorale, que de la conduite de ce cabinet pendant la guerre. Or, cette question est vidée, et je maintiens que l'heure est venue où le peuple doit avoir une occasion de dire ce qu'il pense de la conduite du Gouvernement et des problèmes qu'elle suscite. C'est à quoi vise la proposition d'amendement et c'est pour cela que j'y donne mon appui.

L'ex-ministre des Finances a prétendu qu'un cabinet d'union nous était nécessaire, il en préconise le maintien et il veut qu'il y ait en même temps un parti libéral-conservateur, non seulement de nom, mais de fait. Je vous demanderais de bien vouloir me dire, monsieur l'Orateur, si la perpétuation de ce cabinet est possible? C'est là une affaire sur laquelle d'autres partis ont quelque chose à dire. L'honorable député de Parkdale (M. Mowat), qui n'a pas paru dans la salle aujourd'hui, a de même conseillé le maintien d'un gouvernement d'union. Je me demande où l'honorable député trouverait à se faire élire dans les circonstances.

Ses observations me remettent en mémoire le compte rendu, publié, je crois, dans le "Globe" de Toronto, d'une réunion tenue dans cette ville, à laquelle il fut proposé comme candidat il y a une couple d'années. Je parle de mémoire, car je n'ai pas l'article sous les yeux dans le moment, mais je crois me souvenir que, dans la circonscription électorale de Parkdale, cette réunion se composait tant de libéraux que de conservateurs. On y discuta précisément cette affaire du maintien d'un gouvernement d'union et il parut y avoir un doute sur le choix qu'il fallait faire de l'homme qui bri-

guerait les suffrages de la circonscription. Le nom de mon honorable ami fut mentionné, mais à cause de ses antécédents politiques, il a semblé qu'il donnait lieu à quelque méfiance. Finalement, un vieux conservateur prit la parole et dit: "Nous l'accepterons (M. Mowat), mais il devra être bien compris que nous l'empruntons seulement pour la circonstance. Une fois l'élection faite et que reparaîtront les partis, nous entendons ne plus le garder. Nous le repasserons alors au parti libéral." Je me demande ce que nos bons amis les conservateurs de la division de Parkdale vont dire, si le cabinet d'union est continué et ce qu'ils vont faire de leur ami d'emprunt. Je n'ai pas à défendre le parti libéral dans le moment et, quoique nous soyons un parti démocratique, prêt à faire grâce aux pécheurs, je me demande quel va être le sort de mon honorable ami si les conservateurs dont je viens de parler persistant dans leurs intentions, refusent de l'accueillir à nouveau et le renvoient dans ses pénates.

Je ne me suis proposé ni de prononcer un long discours ni de discuter la question du tarif ou du change; mais mon honorable ami (sir Thomas White) ayant énoncé ce que le ministère unioniste allait faire à l'avenir, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de rappeler que la politique de l'honorable député lui-même n'a pas toujours été invariable. En effet, il commence par nous dire que le pays est prospère, que nous avons à notre disposition de grandes ressources financières, et il ajoute, aussitôt, qu'il est absolument impossible de faire pleinement droit aux réclamations de nos soldats démobilisés, de voir aux besoins de leurs veuves et de ceux qui sont à leur charge. Il dit aussi que le ministère unioniste doit subsister, mais il se dégage lui-même de toute responsabilité à cet égard. Il déclare qu'il est du devoir du premier ministre de tenir ferme, d'assumer de graves responsabilités, mais il refuse de supporter sa juste part du fardeau que cela doit représenter. Comme tout le reste de la députation, je regrette profondément la maladie du premier ministre. Ayant pour lui la plus haute considération, nous déplorons la cause de son absence et nous espérons sincèrement qu'on ne se sera pas trompé en nous laissant espérer qu'il serait bientôt rétabli. Nous tenons tous que le premier ministre soit en excellente santé, mais n'exposerait-il pas sa santé en reprenant l'exercice de ses fonctions? Pour moi, je ne voudrais pas qu'il courût ce danger, et voila pourquoi je voterai avec plaisir en faveur de la proposition d'amendement.

M. RICHARDSON: Monsieur l'Orateur, je prends la parole non pour discuter spécialement aucune des questions mentionnées dans le discours du trône, mais pour en en traiter une qui n'y est pas mentionnée, c'est-à-dire l'augmentation qu'on se propose de faire subir aux tarifs de transport des marchandises par chemin de fer. Je tiens à en parler maintenant, afin que les ministres et toute la représentation puissent connaître à fond la situation actuelle à cet égard et se prononcer en connaissance de cause quand il s'agira de l'augmentation projetée. Il y a une couple d'années le tarif-marchandises et le tarif-voyageurs furent augmentés dans une proportion considérable, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de 25 p. 100, je crois. Maintenant, on se propose de l'augmenter encore de 30 à 40 p. 100, et je présume que la question est déjà soumise à la commission des chemins de fer. Or, il me semble que la population et les chemins de fer eux-mêmes ne sont pas dans une situation qui puisse justifier pareille augmentation. Avant de reprendre mon siège je ferai un exposé de mes vues à ce sujet. Je suis informé que l'augmentation accordée, il y a un couple d'années, par la commission des chemins de fer, en ce qui concerne les taux de transport, à condition que le Pacifique abandonnât au Gouvernement, sous forme de taxe, tout ce qui excéderait 10 p. 100 de cette augmentation, n'a pas eu l'effet prévu. Je ne crois pas me tromper en affirmant que, jusqu'a présent, le Gouvernement n'a pu percevoir ce montant de taxes de la part du Pacifique; il travaille peut-être à le percevoir, mais il n'en a encore rien perçu. Comme on le sait, le Pacifique-Canadien a reçu du peuple assez d'argent pour pouvoir construire son réseau tout entier. En lui versant ces immenses subventions, le Parlement pensait qu'il serait un excellent agent d'immigration dans l'Ouest et qu'il transporterait marchandises et voyageurs à bon marché. Je ne puis citer textuellement les paroles prononcées par sir John Macdonald à ce sujet quand il s'est agi de passer le contrat relatif à la construction du Pacifique, mais il a dit, je crois, que grâce à ces immenses subventions, la compagnie devait se trouver en état de transporter marchandises et voyageurs pour environ un quart du prix que chargerait un chemin de fer construit par des particuliers. Cependant, au lieu de s'en tenir à ce que le Parlement et le peuple avaient prévu

en accordant ces subventions, la compagnie a préféré faire ce qu'elle a toujours fait jusqu'à présent, c'est-à-dire charger "aussi cher que le trafic pourrait le permettre". Je vais citer quelques chiffres pour démontrer qu'on aurait complètement tort d'augmenter les taux dans une proportion quelconque, à l'heure qu'il est; je les emprunte à un article publié dans un certain journal par une des meilleures autorités qui soient au Canada, en fait de chemin de fer.

Sous le tarif actuel, le revenu a amplement suffi non seulement à procurer un dividende annuel de 10 p. 100 aux porteurs d'actions ordinaires, mais permettre d'augmenter sensiblement les énormes réserves d'excédents et de bénéfices non distribués, réserves qui, le 31 décembre 1918, se chiffraient par $233,999,617, comme le bilan de la compagnie le démontre. Ces excédents colossaux s'ajoutent aux libérales réserves pour les réfections, les taxes, etc, au montant de $44,742,837, ainsi qu'à des item tels que prime sur le capital-actions ordinaire, $45,000,000 et revenu net de la vente des terres et des valeurs, $84,079,084.

A tout prendre, la situation financière de la compagnie du Pacifique-Canadien est si merveilleusement ferme, et ses recettes courantes sont si énormes que les craintes et pressentiments de son président paraissent du plus haut comique ou de l'hypocrisie fieffée.

La merveilleuse situation financière de la compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique provient d'abord des énormes et "folles subventions dont elle a été gratifiée." Comme on l'a dit, ces dons ont été faits dans le but apparent de lui permettre de fournir à l'Ouest des moyens de transport à prix modiques et de remplir le rôle d'agence efficace de colonisation. Dès l'origine, elle n'a tenu aucun compte de ces obligations et a pris pour principe de ses opérations: Tout ce que le trafic pourra supporter. Ainsi, elle a non seulement reçu d'énormes subventions, octrois et privilèges, mais elle a encaissé, sans que le Gouvernement fédéral ait tenté de l'en empêcher, les prix de transport excessifs que sa situation de monopoleuse absolue lui permettait de prélever. Elle a, pour ainsi dire, pris à la gorge les habitants du pays dans leurs allées et venues.

Cette remarque a surtout trait à la situation de la compagnie, il y a un peu plus d'un an. Je citerai maintenant des calculs plus récents.

Semaine finissant le	1920.	Augmentation.	Pour cent.
7 février	$3,288,000	$700,000	27.48
14 février	3,546,000	663,000	22.99

Ces chiffres accusent une augmentation moyenne de recettes de 25 p. 100 comparativement à la période correspondante de 1919, et ce résultat n'est pas rare, mais caractéristique. Ce relevé ne mentionne pas les frais d'exploitation, mais il est incroyable que leur accroissement puisse être comparable à cet accroissement de la recette.

Dans ces circonstances, la proposition d'une forte augmentation du tarif (on parle de 20 à 40 p. 100) n'est pas seulement ridicule; elle est criminelle.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le cours des actions du Pacifique-Canadien à la bourse de New-York a constamment fléchi. Il était un jour de 280, je crois, et il est descendu à 117 dernièrement. Afin d'expliquer la situation et, j'imagine, de rehausser le cours de ces actions, lord Shaughnessy a fait publier une déclaration portant que chaque action de $100 avait une valeur de $200. Or, si elle a cette valeur, c'est grâce aux taux excessifs du transport de la marchandise et des voyageurs que la compagnie a pu percevoir depuis trente ans. Ainsi, on admettra qu'il est vrai de dire que la "ligne de conduite de la compagnie a été de prendre "tout ce que le tarif pouvait supporter."

J'ai démontré que, en ce qui concerne le Pacifique-Canadien, tout relèvement des tarifs serait absolument injustifiable—que ce serait, en réalité, un attentat contre le public—et je suis persuadé que la députation et le pays admettront comme moi qu'on ne devrait pas tolérer de relèvement du tarif en ce moment.

Je parlerai maintenant du réseau des chemins de fer nationaux. L'Etat a acquis depuis deux à trois ans, en sus de l'Intercolonial et d'autres voies ferrées des Provinces maritimes, le Grand-Tronc-Pacifique, le Transcontinental et le Nord-Canadien; de sorte que notre réseau national sera plus long que celui de la compagnie du Pacifique-Canadien. J'ai démontré, je le répète, que les circonstances ne justifie pas le relèvement des tarifs du chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais, que faut-il penser du réseau de l'Etat? Je remarque avec regret que le président de ce réseau, M. D.-B. Hanna, porte la parole dans différentes villes et préconise l'augmentation des tarifs. Les journaux du matin m'apprennent même qu'il a parlé devant le Canadian Club à Ottawa. Les titres du compte rendu de ses discours m'ont frappé. L'un dit:

Les chemins de fer nationaux contribueront bientôt à solder la dette de guerre du Canada, déclare le président Hanna.

Le compte rendu porte:

M. D. B. Hanna, président des chemins de fer nationaux du Canada, adressant la parole au Canadian Club, samedi après-midi, a prédit que, sous peu, tous les chemins de fer de l'Etat auraient des excédents et qu'il y a de fortes probabilités que, d'ici à quelques années, leurs recettes contribueront largement à éteindre la dette de guerre du Canada.

Réfléchissons un instant, monsieur l'Orateur, à ce que cela veut dire. D'après M. Hanna, président et âme dirigeante du réseau de l'Etat, on pourrait relever les tarifs à tel point qu'on paierait non seulement l'intérêt sur l'immense mise de fonds engloutie dans ces entreprises, mais aussi l'intérêt de la dette nationale qui dépasse

deux milliards de dollars. La députation doit comprendre l'absurdité d'une proposition semblable.

Lors même qu'il suffirait de tarifs raisonnables pour solder l'intérêt de ce capital énorme d'un milliard et demi et pour payer l'intérêt de la dette nationale, que l'on songe donc à tout ce que comporte une idée pareille. Ceux qui se servent du réseau de l'Etat pour le transport des marchandises, va-t-on, outre la paiement des tarifs de transport, leur faire verser des impôts pour solder l'intérêt de la dette nationale? Cette dette est censée avoir été créée pour le bien du pays en général. Au lieu de relever les tarifs de transport, on devrait les maintenir aussi bas que possible. Le transport des voyageurs et des marchandises devrait s'effectuer dans les meilleures conditions de bon marché. Il suffit, ce me semble, de signaler la proposition énoncée par M. Hanna pour en faire voir la complète absurdité.

Je profiterai de ce que je suis sur ce sujet pour affirmer que rien, à l'heure actuelle, ne peut donner raison au Parlement ou au pays de relever le prix du transport des marchandises sur le réseau de l'Etat. Autant vaut dire carrément ce que l'on pense de la situation. Au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, le Canada s'est lancé étourdiment dans les entreprises les plus absurdes dans le but d'établir un réseau de voies ferrées capable de faire concurrence au Pacifique-Canadien. C'est ainsi qu'il a établi entre Moncton et Winnipeg ce que l'on nomme le chemin de fer Transcontinental. Les recettes de cette voie ferrée n'excèdent guère, j'imagine, ce qu'il en coûte pour graisser les roues des wagons; ce n'est pas de sitôt, j'en suis sûr, qu'elles solderont les frais d'exploitation. Le parti le plus sage, à mon avis, eût été de laisser entièrement de côté cette ligne de chemin de fer. Mais l'entreprise n'en a pas moins coûté 250 millions. Si on ne l'a pas mise de côté, c'est, prétend-on, parce que des colons se sont établis sur le parcours des voies ferrées, que des villes ont surgi, que des intérêts se sont trouvés acquis et que ce serait faire gravement injure à ces colons et à ces intérêts acquis que de laisser un tel réseau à l'abandon.

Eh bien! disons donc que le mieux à faire est de garder le Transcontinental et d'en poursuivre l'exploitation. C'est le peuple canadien qui, par une inexplicable folie, en a voulu l'établissement. Je ne m'en prends pas plus à un parti qu'à l'autre; je pourrais cependant dire que les colossales bévues du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique sont attribuables au gouvernement qui se qualifiait de libéral.

Occupons-nous un peu du Grand-Tronc-Pacifique, dont le pays a dû acquérir la propriété. Les membres de la Chambre et le pays tout entier devraient savoir à n'en pas douter que ce n'est pas précisément par goût que le Gouvernement s'est aventuré dans la nationalisation des chemins de fer. En soi, celle-ci est chose excellente, mais celle que nous obtenons par l'acquisition forcée de ces éléphants blancs ne s'accorde pas du tout avec les aspirations de l'homme de sens. Le Transcontinental était construit; force nous était d'en prendre possession et d'en poursuivre l'exploitation sous peine de le laisser courir à la ruine. Il en était de même du Grand-Tronc-Pacifique. Certaines parties de l'entreprise avaient une certaine valeur, mais il s'écoulera vraisemblablement encore un assez grand nombre d'années d'ici à ce qu'on obtienne de celle qui va d'Edmonton au littoral du Pacifique une recette assez abondante pour payer la lubrification des wagons.

Comme l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) le rappelait cette après-midi, le corps électoral fut appelé, en 1904, à se prononcer sur l'établissement du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental. Je n'ai pas oublié comment on s'y prit pour faire croire que les populations de l'Ouest réclamaient ces voies ferrées. Elles n'en faisaient rien. Ce sont les exploiteurs qui faisaient du bruit pour se faire adjuger des entreprises et créer un mouvement qui devait leur faire remporter l'élection. Le corps électoral approuva le projet et le Grand-Tronc-Pacifique fut établit moyennant une dépense de deux ou trois cents millions. Je crois que chaque mille en revient à $97,000. Je me rappelle que la partie de la ligne qui traverse le comté de Brandon fut construite à raison de $9,000 le mille. Je me garde de toute comparaison, parce que l'une des lignes de chemin de fer traverse la plaine, tandis que l'autre est établi dans les montagnes.

Nous avons donc le Transcontinental qui va de Moncton à Winnipeg; le Grand-Tronc-Pacifique, de Winnipeg au littoral du Pacifique; le Nord-Canadien—dont la seule partie qui traverse la Colombie-Anglaise est celle que je signalerai comme étant coûteuse et improductive—et la division du Nord-Canadien qui s'étend entre Sudbury et Toronto. Ces quatre grandes lignes de chemins de fer, dont il nous a fallu faire l'acquisition, sont maintenant comprises dans le réseau de l'Etat. On est bien libre

de dénoncer le régime Laurier-Sifton pour avoir amené le Parlement à ratifier des projets aussi insensés, mais, il ne faut pas l'oublier, le peuple, lui aussi, les a approuvés: il doit donc en porter la responsabilité et en subir les conséquences.

Il doit être clair pour tous que le Transcontinental et les autres lignes que j'ai nommées ne sont pas rémunératrices, que ce sont des éléphants blancs du réseau national des chemins de fer. Il y a quelque temps, j'avais l'intention de proposer au Parlement de grouper ces lignes sous l'étiquette de "pupilles de l'Etat", mais ne sont que des pupilles. L'exploitation de ces voies ferrées nous coûte des sommes immenses. Demander des tarifs suffisants pour faire face aux dépenses de l'exploitation de ces lignes et en obtenir des profits pour le pays, voilà une proposition absurde. Il faut que les contribuables avalent la pilule des lignes non rémunératrices du réseau national. Je ne crois pas que personne diffère d'opinion avec moi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. RICHARDSON: Lorsque la Chambre a suspendu la séance, je montrais que le Gouvernement et le Parlement ne devraient pas augmenter les tarifs des voyageurs et des marchandises, comme l'ont proposé le président du Pacifique-Canadien et M. D. B. Hanna, président de notre réseau national. La Chambre était peu nombreuse à six heures, et ne l'est guère davantage. Peut-être cela est-il dû en partie, au bruit de la lourde artillerie entendu avec tant d'intérêt cet après-midi. Je ne voudrais pas en rendre responsable mon honorable ami de Westmoreland (M. Copp) pas plus que moi-même, certainement, vu que l'assemblée était assez clairsemée au début de mes observations. Dans l'intérêt des membres qui étaient absents cet après-midi, je me récapitulerai en peu de mots.

En m'opposant à une augmentation de tarif des voyageurs et des marchandises de 30 ou 40 p. 100 comme on l'a proposé. J'ai passé en revue cet après-midi la situation du Pacifique-Canadien. J'ai dit que les contribuables du Canada ont donné à cette compagnie en subventions, exemptions d'impôts et largesses, une somme suffisante pour construire le chemin de fer en entier. J'ai fait observer que les citoyens, en accordant ces subventions considérables s'attendaient, étaient en droit de s'attendre, que cette compagnie leur fournirait des tarifs de transport très modérés. Quoi qu'il en soit, c'était là l'espérance de sir John Macdonald, le parrain de cette grande entreprise. J'ai pu démontrer que les tarifs imposés par cette compagnie depuis quelques années lui ont permis d'entasser un surplus de quelque 230 ou 240 millions. J'ai fait voir que ses profits des dernières semaines, d'après ses propres rapports, dépassent de beaucoup ceux de la période correspondante de l'an dernier, l'augmentation moyenne étant d'environ 20 à 25 p. 100. Je crois donc, comme toute la Chambre, j'en suis sûr, qu'une augmentation de tarifs de chemin de fer n'est pas justifiable de la part du Pacifique-Canadien.

J'ai blâmé, et je le fais encore, la position étonnante de M. D. B. Hanna, président du réseau national qui visite les Canadian Clubs et les institutions publiques, se faisant l'apôtre d'une augmentation de tarifs pour les chemins de fer de l'Etat. J'ai cité dans un journal d'Ottawa de ce jour la déclaration de M. Hanna qui dit que si les lignes de l'Etat ont des tarifs convenables, ils feront bientôt des profits suffisants pour défrayer les dépenses d'exploitation et l'intérêt d'un billion et demi. Il a ajouté que si l'on accorde au réseau national les tarifs de marchandises de l'Australie méridionale, ce réseau, il y a lieu de le penser, paiera l'intérêt de l'immense dette du Canada.

J'ai fait remarquer la folie de M. Hanna ou de tout homme public qui prétendrait que les tarifs devraient plus que suffire à faire face aux frais d'exploitation et à payer l'intérêt du coût de construction. J'ai montré l'absurdité d'espérer que les citoyens qui se servent de ces voies ferrées pour le transport de leurs marchandises vont payer des tarifs plus élevés qu'il n'est besoin pour couvrir les frais d'exploitation et l'intérêt. Tous les membres de cette Chambre ne trouveront-ils des plus absurdites qu'un chemin de fer, et surtout les chemins de fer de l'Etat, vont se laisser imposer des tarifs assez élevés pour défrayer les dépenses d'exploitation, l'intérêt du capital et de notre dette nationale. Imaginez donc les clients de ces chemins de fer frappés d'une amende assez forte pour effacer l'intérêt de la dette du Canada! Cette dette a été créée pour le bien de tous les habitants, et tous doivent contribuer à la disparition de l'intérêt, mais non pas seulement quelques expéditeurs de marchandises sur les voies ferrées de l'Etat.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que lorsqu'une augmentation de tarifs de marchandises de 25 ou 35 p. 100 a été accordée, il y a une couple d'années, il était dit couramment que le Pacifique-Canadien n'avait besoin d'aucune augmentation, que ses profits lui suffisaient parfaitement à faire face aux frais d'exploitation et à payer un joli intérêt sur le capital.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que je sais que d'après sa charte il est permis au chemin de fer Pacifique-Canadien de gagner 10 p. 100 sur son capital-actions, mais on a prétendu que les compagnies en détresse —comme le Nord-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et autres lignes—ne sauraient, à ces prix, gagner assez pour subsister, et en conséquence on a accordé une augmentation des prix de transport à toutes les lignes, y compris le Pacifique-Canadien, afin de permettre à ces chemins de grossir leurs recettes, vous vous rappelerez, monsieur l'Orateur, que si les recettes du Pacifique-Canadien dépassaient 10 p. 100, grâce à ces nouveaux taux, l'excédant devaient revenir au trésor public sous forme d'impôt. Admettons que la compagnie du Pacifique-Canadien est une corporation parfaitement honnête et honorable; je ne suis pas ici pour dire du mal du Pacifique-Canadien ou pour jeter du louche sur son honorabilité; c'est une organisation brillamment conduite et qui a rendu de magnifiques services au pays. Elle est administrée par des hommes supérieurs. J'ai pour son nouveau président la plus haute estime possible. Mais il est facile de comprendre que, dans des conditions pareilles, des comptables peuvent jongler avec les chiffres et porter une très forte somme au compte du capital; il est facile de comprendre que des frais d'entretien, de remplacement et autres pourraient être déduits de ce que la compagnie a pu gagner grâce aux prix tels qu'augmentés. Je répète ce que je disais cette après-midi, parce qu'un plus grand nombre de députés m'écoutent en ce moment, et que c'est là une des plus importantes questions qui viendront devant la Chambre pendant cette session; je crains bien, quoique ce relèvement des prix date de deux ans ou plus, que le Pacifique-Canadien n'ait pas encore versé au trésor public la somme qui devrait revenir à ce dernier selon l'entente établie, avec le Parlement lors du relèvement des prix de transport.

Après avoir démontré qu'en aucun état de choses on ne devrait permettre au Pacifique-Canadien d'augmenter ses prix pour les transports de marchandises ou de voyageurs, je me suis occupé cette après-midi de ce qui concerne les chemins de fer de l'Etat, je crois qu'il est absolument absurde et grandement inconvenant de la part de M. Hanna, le président des chemins de fer nationaux, de prendre l'attitude qu'on lui voit assumer devant le public, et de préconiser une augmentation des prix de transport. J'ai toujours eu et j'ai encore la plus grande considération pour l'intégrité et l'habileté de M. Hanna comme administrateur de chemins de fer, mais j'ai des doutes sur la moralité et la sagesse de ce qu'il fait en ce moment. Voici ce que je prétendais cette après-midi. Le réseau des chemins de fer nationaux est le résultat de la folie la plus colossale et d'une série de bévues comme il n'en a jamais été commises en aucun pays par ses hommes publics, je n'attacherai pas particulièrement le blâme ici ou là, mais j'ai surtout attiré cet après-midi l'attention sur une entreprise en particulier.

Nous avons le chemin de fer National Transcontinental qui est l'œuvre de la plus grande folie qui se soit accompli en aucun pays, je me suis beaucoup occupé de la question, et j'en suis venu à la conclusion que l'on devrait abandonner le Transcontinental de Moncton à Winnipeg. On m'a fait remarquer que cette entreprise a créé des intérêts, qu'une forte population s'est portée le long de cette ligne, et qu'il y aurait injustice envers cette nouvelle population a abandonner le chemin. On peut compter qu'avec le temps la région se développera et à tout prendre il vaut mieux exploiter le chemin de la meilleure manière possible et l'entretenir sur un pied de service raisonnable. Le peuple comprendra que puisque l'entreprise a été une folie qu'il a approuvée lui-même, puisqu'on s'en est déchargé sur le pays et que cette voie fait aujourd'hui partie du réseau des chemins de fer de l'Etat, on ne doit pas en porter les prix d'utilisation à un chiffre suffisant pour couvrir les frais d'exploitation ainsi que l'intérêt sur le capital engagé.

En sus du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique, dont la partie qui ne saurait faire ses frais s'étend d'Edmonton à la côte du Pacifique, vous avez la partie du Nord-Canadien qui traverse la Colombie-Britannique et vous avez aussi une considérable longueur improductive de ce chemin de fer dans l'Ontario. Tous ces milliers de milles de voie ferrée qui ne font pas leurs frais d'exploitation sont compris dans le réseau des chemins de fer de l'Etat. La partie productive de ce réseau serait l'an-

cien Grand-Tronc, une partie du Grand-Tronc-Pacifique et une partie du Nord-Canadien qui traverse un excellent territoire, et peut-être une partie de l'Intercolonial.

A mon avis, ce grand réseau devrait être divisé en partie productive et en partie non productive, et la comptabilité en être tenue séparément. Ce me semble absolument une folie que d'augmenter les prix de transport pour combler le déficit des parties improductives. Ces parties qui ne font pas leurs frais sont d'une immense longueur. C'est l'héritage qui nous vient de la folie de ces hommes publics approuvée par le pays lui-même.

S'il en est ainsi, que le pays se résigne; que la partie rémunératrice soit séparée de celle qui ne l'est pas et que la perte soit inscrite au compte des profits et pertes. C'est une proposition à laquelle on ne saurait prêter l'oreille pour le moment que celle d'accroître le tarif des voyageurs et des marchandises sur notre réseau de chemin de fer, afin d'en solder les frais d'exploitation et d'intérêts sur le coût.

Je répète ce que j'ai dit cet après-midi. Nous nous sommes lancés dans la nationalisation des chemins de fer. L'idée en elle-mêmes est juste, si nous avons la vraie nationalisation. Et nous l'aurions eue, si le peuple canadien avait construit sur un plus petit parcours que celui-ci—soit 22,000 milles—un réseau établi dans des conditions satisfaisantes, desservant les régions susceptibles de fournir un revenu appréciable, et habitées par une population assez dense. Mais la moitié, le tiers du moins, de notre réseau, ne fait pas ses frais. Il convient que notre pays, et son parlement, au moment où nous inaugurons ce réseau, sachent dans quelles conditions nous le faisons. On peut s'attendre à ce que les gens, dans deux ou trois ans, s'écrient avec un geste d'horreur: "La nationalisation a échoué; nous n'aurions jamais dû nous y engager."

On observera que nous n'avons pas pris cette initiative de notre propre mouvement, mais que la nationalisation a été imposée par l'étourderie de nos hommes publics et celle de la population en général. Qu'on sépare la partie rémunératrice de celle qui ne l'est pas; et que le pays subisse la perte, quelle qu'elle soit, de la partie qui ne fait pas ses frais. Pourquoi les frais d'exploitation du tronçon déficitaire seraient-ils rejetés sur les riverains du réseau rémunérateur? C'est-là de la une proposition insoutenable, à laquelle il ne faut pas s'arrêter. Je n'ai pas à m'excuser de répéter ce que j'ai dit cet après-midi. Car je crois que

[M. Richardson.]

c'est un sujet d'importance essentielle pour le peuple canadien. Nous devons commencer comme il faut si nous voulons faire réussir la nationalisation. Il ne faut pas qu'elle soit discréditée dès ses débuts.

Il me vient à l'esprit une autre importante raison de ne pas permettre d'augmenter pour le moment le tarif du transport. Le jury d'arbitrage relatif au Grand-Tronc siégera bientôt. Si l'on permet cette augmentation, l'arbitre du Grand-Tronc soutiendra que sa compagnie dessert la population avec un chemin de fer dont les profits actuels sont beaux. Il y a là un véritable danger auquel nous ne devons pas nous exposer.

Je ne sais pas au juste quels sont les pouvoirs ou fonctions de la commission des chemins de fer, ni si elle peut accorder une augmentation sans autorisation du Gouvernement. Si elle le peut, le Gouvernement devrait, je crois, intervenir; on devrait prendre des mesures pour épargner au pays pareille folie. Les 100 ou 150 millions qui résulteront de cette augmentation de taux sur ces deux grands réseaux ne constitueront pas la seule vraie difficulté. Si considérable, si colossal que soit ce montant, et si lourd qu'il doive être pour le peuple, il peut être supporté. Mais il s'ensuivra que les marchands, d'un bout à l'autre du pays augmenteront le prix de leurs marchandises. Ils diront: "Les taux du transport sont donc augmentés." Comme résultat, si l'on permet l'accroissement du tarif du transport des marchandises, il y aura une autre grave agitation contre la cherté de la vie; il en coûtera au Canada, pour se libérer 300 à 400 millions. Cette éventualité est trop grave pour être envisagée à la légère. J'avertis encore une fois le Gouvernement de s'occuper soigneusement de cette question, et de prendre des mesures pour que ce relèvement projeté soit refusé.

Dernière considération; elle a été signalée cet après-midi par l'ancien ministre des Finances (sir Thomas White) au sujet du discours du trône. Supposons, monsieur l'Orateur, que cet événement peu probable arrive, que le Gouvernement accepte l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. King), et en appelle aux électeurs. Supposons que ce prétendu parti libéral assure l'élection d'une majorité de ses partisans. Imaginons ce qui s'ensuivra. On se souvient de ce qui arriva en cette Chambre, il y a quelques mois, à la session d'automne, quand le Gouvernement, appuyé par nous, entreprit d'acheter le chemin de fer du Grand-Tronc.

Exploiter le Nord-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental sans

le vieux Grand-Tronc était une folie, une impossibilité. Car c'est en liaison et en coopération avec ce réseau que l'on construisit le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental. Quand l'occasion s'en présenta, le Gouvernement, afin d'assurer une certaine mesure de succès à la nationalisation, décida d'acheter le vieux chemin de fer du Grand-Tronc.

Comment accueillit-on cette proposition du Gouvernement? Elle fut violemment combattue par le parti qui siège à votre gauche, monsieur l'Orateur, et qui proposa même l'institution d'une commission d'enquête pour faire échouer le projet. L'opposition se servit de tous les expédients possibles pour empêcher l'acquisition du Grand-Tronc. Ayant été élevé au sein du parti libéral, j'avais toujours cru que la nationalisation était un des principaux articles de son programme; je fus donc profondément surpris de voir qu'il s'opposait à l'acquisition du Grand-Tronc et en général au principe de la nationalisation.

Supposons, quoique ce soit invraisemblable, que le Gouvernement dise: Eh bien, nous allons aller devant le peuple. Admettons aussi que par l'effet du hasard le parti de l'opposition soit victorieux, dans quelle position se trouvera alors le pays? Pourrait-il se fier à ce parti pour administrer les chemins de fer de l'Etat consciencieusement, efficacement et dans l'intérêt public? Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tout le monde s'accordera à dire que pour qu'une entreprise réussisse, il faut que ceux qui la dirigent y aient confiance et y appliquent toute leur bonne volonté. Je suis de l'avis de l'ancien ministre des Finances (sir Thomas White), quand il dit qu'il serait malheureux que l'administration de ces services publics sortit des mains du Gouvernement actuel avant d'avoir été parfaitement coordonnée et organisée, autrement dit avant qu'elle n'ait atteint l'état qui doive écarter tout danger d'échec.

Avant de terminer, je désire faire quelques brefs commentaires sur certaines questions qui ont été soulevées au cours du débat sur l'adresse. Ainsi je partage absolument les sentiments exprimés par mon honorable ami de Parkdale (M. Mowat), un vieux libéral issu d'une vieille famille libérale, qui a déclaré que depuis qu'il appuyait le Gouvernement d'union, Gouvernement composé des meilleurs éléments des deux anciens partis, il avait été absolument satisfait. Je tiens à dire, en ma qualité de vieux libéral, que je n'ai jamais depuis trente ou trente-cinq ans, appuyé ni observé un gouvernement, soit libéral, soit conservateur, qui, à mon avis, se soit montré plus avide de progrès, je dirai même plus radical que le Gouvernement actuel. Pour moi comme pour d'autres, non seulement il méritait, mais exigeait mon appui. Lorsqu'il lui a fallu s'occuper de la nationalisation et alors qu'il n'y avait pas d'autre moyen à prendre, je n'ai éprouvé aucune difficulté à me mettre d'accord avec lui et l'appuyer.

Quoique je ne veuille pas entrer dans les détails du sujet qui a été fort bien traité par le premier ministre intérimaire, voyons un peu ce que le Gouvernement a accompli. Il a au moins su conduire la guerre d'une manière efficace et satisfaisante. Or, c'était la grande question lorsqu'il a été élu en 1917, et la guerre a été gagnée. Il est vrai qu'elle a coûté beaucoup d'argent et qu'elle a causé la mort de 60,000 des nôtres, mais après tout notre liberté valait bien ce sacrifice. En tous les cas nous avons été victorieux et le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu dans ce sens là. Il nous a donné aussi le suffrage féminin. Puis le service civil a été placé sous le contrôle d'une commission, qui a remplacé le mauvais système qui existait sous l'ancien régime. D'après ce que je peux voir, le patronage n'existe plus dans le service civil aujourd'hui, pas plus qu'il n'existe d'ailleurs dans l'adjudication des entreprises publiques comme c'était le cas autrefois. Grâce à l'attitude prise par le Gouvernement, la prohibition du commerce des liqueurs alcooliques a fini par devenir loi. De plus on a institué un contrôle des prix des denrées; on a aussi créé une commission du commerce, et quoique certains puissent en rire je tiens à dire, que cette institution a produit de bons résultats. Quant aux problèmes provenant de la guerre, on a démobilisé 500,000 hommes de troupes, puis il y a eu le rétablissement des soldats dans la vie civile, leur rééducation et l'octroi de pensions. On a inauguré un système de logements ouvriers, créé un service fédéral d'hygiène, nationalisé les chemins de fer, consolidé les lois qui s'y rapportaient et adopté une loi sur les faillites. Il me semble, monsieur l'Orateur, que voilà un programme assez étendu, une œuvre assez considérable si l'on tient compte de la durée de temps pendant laquelle ce Gouvernement a été en fonctions.

Il y a beaucoup d'autres questions qui devraient et qui sans doute seront étudiées, mais, quant à moi, je ne vois réellement pas pourquoi il doit y avoir une élection générale en ce moment. Je ne pense pas que le public la réclame. Je crois avec l'an-

cien ministre des Finances que les gens responsables et qui ont l'intérêt de la nation vraiment à cœur, désirent ardemment que le Gouvernement actuel continue d'administrer. Je suis aussi de son avis quand il dit que si nous avons une élection générale maintenant, il sera impossible d'avoir un gouvernement stable avant cinq, dix ou quinze ans.

Ce que vous auriez vraisemblablement, ce serait un gouvernement par des groupes et d'ennuyeux changements de ministère. Il est parfaitement vrai qu'il règne beaucoup d'agitation par tout le Canada, mais cela est inévitable après une guerre et durant la guerre.

Je me suis parfois tenu à l'écart, prêtant l'oreille à des groupes de gens qui blâmaient tous les gouvernements—municipaux, provinciaux ou fédéraux—qui critiquaient tout ce qui existe, et leurs reproches étaient si insensés que je n'ai pas pu m'empêcher de penser à l'exploit de Samson qui, ébranlant les colonnes du temple, a lui-même péri sous ses ruines. Ces milliers d'individus qui, d'une extrémité à l'autre du pays, trouvent à redire à tout ce qui existe, n'ont pas d'idée du résultat que leurs critiques pourraient amener. Ce résultat pourrait être aussi désastreux que l'exploit de Samson; il pourrait faire crouler la constitution du pays. Ceux qui agitent l'embarcation dans les moments de danger mettent la société en péril. D'après moi, rien ne serait plus de nature à exposer le vaisseau de l'Etat et à faire naître la perturbation dans le pays qu'une élection générale à l'heure qu'il est. Elle sera peut-être à désirer dans un an ou deux. Je crois que le pays tend à reprendre son équilibre, et lorsque l'ordre sera rétabli, que l'on renvoie les Chambres et que les meilleurs individus, le meilleur groupe ou le meilleur parti triomphent.

Je désire faire quelques commentaires dans le sens de ceux du représentant de Parkdale. Il parlait des avantages d'un rapprochement avec la province de Québec, parce qu'on prétend que cette grande province n'a pas de représentants dans le ministère. Un de ses membres, originaire du Québec, fait partie du Sénat, il est vrai; cependant, il saute aux yeux de tous que cette province n'est pas représentée comme elle devrait l'être dans le gouvernement du pays.

Je n'ai pu faire autrement que de me demander à qui il faut s'en prendre. En 1917, lorsque le peuple a eu à se prononcer, son verdict a été si favorable au Gouvernement unioniste, qui avait promis de poursuivre la guerre, que j'aurais cru que personne, indépendamment de la province d'où il tire son origine, n'aurait songé à critiquer ce verdict ou à le mettre en doute. Si la province de Québec n'a pas de représentants dans le ministère, elle doit s'en prendre à ses députés ou, pour remonter plus haut, à sa population. Cependant, il n'y a certainement aucun reproche à adresser à l'écrasante majorité qui a appuyé le Gouvernement unioniste.

Or, j'ai été frappé de la manière dont le représentant de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) a accueilli la branche d'olivier que tendait le représentant de Parkdale (M. Mowatt). Il a déclaré énergiquement que le Québec attendait son "heure". A son ton, on aurait cru qu'il attendait la revanche.

Quelques VOIX: Non, non.

M. RICHARDSON: Dans ce cas, je serais le dernier à attribuer un tel sentiment à mon honorable ami, car il existe des liens d'amitié entre nous. Il est venu au Manitoba un jour pour m'aider dans une lutte électorale, et j'ai toujours eu pour lui une estime particulière. Je suis donc bien aise d'entendre dire que ses paroles ne comportaient pas ce sens-là. Toutefois, j'ai remarqué dans la "Gazette", de Montréal, ce matin que le Progressive Club, de cette ville a, dans une résolution, répudié les sentiments que le représentant de Saint-Hyacinthe a exprimés.

A mon avis, le Québec s'est révélé comme un puissant rempart de notre édifice national. Sa population est sensée, généreuse, chevaleresque et affable, et je ne crois pas qu'elle approuverait le gouvernement d'un groupe quelconque. Nonobstant l'opinion de plusieurs de ses représentants au sujet du tarif, le Québec est, selon moi, favorable à l'équilibre financier, et je ne pense pas qu'il se tienne jamais à l'écart pour assister à l'écroulement de notre charpente industrielle. Je l'ai toujours considéré comme l'un des membres les plus sages de la Confédération et je suis persuadé que la raison prévaudra dans cette province. Si sa brave population ne juge pas à propos, dans sa sagesse, de prendre part au Gouvernement à l'heure qu'il est, le moment où elle le fera ne saurait tarder. Il n'y aura pas de scission. Les deux nationalités sont unies dans la bonne ou la mauvaise fortune et nul homme en ce pays n'osera séparer ce que Dieu a uni. Je crois que des conseils, plus sages et plus bienveillants prévaudront—de fait, je suis d'avis qu'ils commencent à prévaloir à l'heure qu'il est. La guerre a pris. Reléguons dans

l'oubli les choses du passé. Nous ne pouvons pas les changer; tout ce qu'il nous est possible de faire c'est d'accepter ce qui s'est fait. Cette belle nation à une grande tâche à remplir, et le seul moyen de la remplir comme il convient est de nous donner tous la main et de marcher vers le succès auquel nous aspirons.

Dans ce but, si la coopération de la bonne population de Québec est retardée plus ou moins longtemps, j'ai la conviction que Québec jouera son rôle et c'est un plaisir de constater ici et là des symptômes qui indiquent que sa population est anxieuse d'être représentée dans l'administration de nos affaires nationales.

Je tiens à parler brièvement de mon honorable ami le député de Marquette (M. Crerar). Comme l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) j'ai une grande considération pour l'honorable député. Quand le gouvernement d'union était en voie de formation, je me suis chargé de voir les membres influents de l'ancien gouvernement et d'insister très énergiquement auprès d'eux pour que le député de Marquette soit accepté dans le cabinet. Je ne suis pas très certain que mes conseils aient eu quelque influence sur le pouvoir d'alors, mais le fait est qu'il y est entré. J'ai suivi avec grande attention la conduite de mon honorable ami quand il faisait partie de l'administration et depuis qu'il en est sorti. D'une façon générale, je l'ai considéré comme un homme d'une honnêteté et d'une intégrité éprouvées qui a essayé de faire de son mieux autant qu'il le pouvait. J'estime cependant, avec l'ex-ministre des Finances que mon honorable ami n'est pas très sûr de son opinion sur la question du tarif. J'ai été élevé à l'école strictement libérale avec des maîtres comme l'honorable George Brown, l'honorable Alex. Mackenzie et d'autres et je crois au libre-échange. J'ai eu ce principe fortement enraciné, monsieur l'Orateur, et j'ai toujours pensé que le tarif était une malidiction pour le pays et qu'on devait le faire entièrement disparaître. En réalité j'ai prêté l'oreille aux paroles de mon vieil ami Bob Watson et d'autres orateurs qu'on appelait des tribuns populaires dans tout le pays et j'en suis venu à la conclusion que le parti tory était un assez mauvais assemblage. En ma qualité de directeur d'un journal, j'étais très occupé à éviter la prison quand j'exprimais mon opinion sur les membres de ce parti. Je pensais que lorsque mes bons amis les "soit disant" libéraux—je suppose qu'il est préférable d'employer cette expression— arriveraient au pouvoir nous verrions disparaître toute trace de protection du tarif. C'était chose promise. En conséquence, comme un jeune homme, je parcourus ma circonscription en pérorant et je racontai aux agriculteurs qu'ils étaient saignés à blanc et que si nous pouvions porter notre parti au pouvoir, tout irait très bien car il n'y aurait plus de tarif et qu'ils pourraient avoir leurs chaussures et leurs vêtements, leur coton et leur laine sans payer de droits et qu'au lieu d'échanger un boisseau de blé pour une douzaine de bananes ou un gallon de pétrole, ils auraient leur pétrole pour quinze cents le gallon et leurs bananes pour douze cents la douzaine. Imaginez-vous mon désappointement, monsieur l'Orateur, quand j'arrivai à Ottawa, de constater que quelques-uns des chefs que j'avais pensé être aussi sincères que mon honorable ami le chef actuel de l'opposition, avaient changé d'opinion sur le tarif. Il ne s'agissait plus de savoir si les droits sur les instruments aratoires seraient supprimés complètement parce qu'ils pesaient très lourdement sur les agriculteurs. Au contraire, un émissaire—pour parler franchement c'était L. M. Jones en personne—passa avec moi un dimanche presque tout entier pour me convaincre de consentir à une augmentation de ces droits en me représentant que le Gouvernement le désirait. C'est précisément à quoi j'étais opposé. Ce n'était pas d'une réduction, c'était d'une augmentation qu'il s'agissait. Si nous négligeons la réduction de 33⅓ p. 100 sur le tarif préférentiel britannique, dont une grande partie a été supprimée plus tard, la réduction totale faite par nos amis s'élevait à 77-100 de 1 p. 100. Je me souviens d'avoir assisté à la séance de la Chambre quand le premier ministre intérimaire actuel (sir George Foster) a analysé le tarif et a affirmé sans être contredit que c'était le montant total auquel s'élevait la réduction.

Cela m'a donné à réfléchir et m'a mis assez mal à l'aise. Feu le docteur Landerkin et beaucoup d'autres parmi les collègues me frappaient sur le dos en disant: "Jeune homme, soyez fidèle à votre parti." C'est ce que j'ai essayé de faire, mais cela devint trop difficile pour moi et finalement mes idées différèrent de celles du parti. J'eus alors des moments assez pénibles parce qu'on me disait: "Nous avons tenu nos promesses sur le tarif; vous n'êtes pas un bon libéral et vous devriez démissionner; vous avez tout ce qui vous a été promis." On s'at-

tendait non seulement à ce que je le croie, mais à ce que je sois content et que j'aie le sourire. Pour moi, ce fut un grand désappointement, parce que j'avais parcouru tout le pays pendant des années en dénonçant le tarif. Je mentionne cela particulièrement pour le bénéfice de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) qui s'est mis à la tête d'un parti. Moi aussi je me suis mis à la tête d'un parti dans le Nord-Ouest, mais je ne suis pas allé très loin.

J'ai constaté dans le discours de mon honorable ami qu'il commence à comprendre que le tarif ne peut pas être—ou je devrais dire ne sera pas—supprimé. Je suppose qu'on pourrait le faire si vous pouviez élire un nombre suffisant de libre-échangistes, mais la difficulté est que malgré toute la sincérité que puisse avoir le député de Marquette de faire disparaître un grand nombre des maux occasionnés par le tarif—et je suis cordialement de son avis—il trouvera que le public d'une façon générale ne le suivra pas.

Certains députés de la gauche représentant ici la province de Québec, qui applaudissent à tout rompre mon honorable ami lorsqu'il parle d'abaisser le tarif douanier, ont donné leur appui à un Gouvernement qui a pratiqué la protection à outrance et ils suivraient encore la même ligne de conduite à cette heure si leur carrière politique était en jeu. Voilà qui démontre bien comme ils sont peu sincères en toute cette affaire. Mon honorable ami affirme, cela va sans dire, qu'il n'est pas prêt à abolir tous les droits douaniers d'un seul coup; c'est là l'expression dont il s'est servi ou à peu près cela, si j'ai bonne mémoire. J'approuve de tout cœur la proposition de mon honorable ami à l'effet d'admettre en franchise au pays tous les instruments et outils utilisés pour produire. Je n'ai nullement modifié mon opinion sur cette question au cours du dernier quart de siècle. Je voudrais voir disparaître tous les droits qui frappent les machines utilisées pour la production. Pour moi, il est impossible à l'heure qu'il est de remanier notre tarif douanier de manière à accorder satisfaction aux ultra libre-échangistes tant à cause de la situation financière que des relations internationales du Canada. Au meilleur du peu d'influence que je possède et de mon jugement, je suis aussi favorable que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) à l'abaissement des droits de douane. J'ai eu l'avantage d'acquérir un peu plus d'expérience que mon honorable ami à ce sujet et je connais les énormes difficultés que tous ceux, y compris l'honorable député, qui veulent sincèrement la revision du tarif, rencontreront sur leur route. Cependant, je le répète, il a mon appui le plus cordial et je m'efforcerai de lui prêter toute l'aide dont je suis capable, dans la campagne qu'il poursuit pour l'abolition des droits de douane sur les instruments aratoires. Le Gouvernement de son côté remaniera probablement le tarif de façon à rencontrer raisonnablement les aspirations de l'Ouest. Mais je n'aime pas à entendre l'honorable député exprimer l'espoir que l'abolition des droits de douane serait de nature à satisfaire tout le monde. Il est possible, cependant, que son entrée dans la vie publique à titre de chef de groupe aura un effet bienfaisant pour le pays. Il est bon en effet qu'un certain nombre de citoyens ou encore un nouveau parti prêchent l'abaissement du tarif douanier, car cette politique fera contre-poids et arrêtera l'élan des partisans du principe de la protection à outrance.

M. GAUVREAU: Je n'aurais pas parlé sur l'adresse, n'eût été la réponse du premier ministre intérimaire à ma question à propos de M. Albert Sévigny.

Je me suis dit que l'occasion était favorable pour traiter de cette question et qu'il était opportun d'en parler maintenant, avant que tout ne soit bâclé.

Mais avant d'en arriver là, laissez-moi avouer, monsieur l'Orateur, que le discours du trône de cette session est une pièce bien digne de la saison du carême dans lequel nous somme actuellement.

Rien de plus maigre en fait de législation; il est vrai qu'il contient, en fait de menu, une belle pièce de résistance celle de la loi de franchise électorale. Mais sans la connaître et la jugeant seulement par le passé de ceux qui vont la présenter au Parlement, j'avoue d'avance qu'il n'y aura que les députés pleins de santé pour l'avaler et il faudra des estomacs d'autruches pour la digérer.

Avec mon collègue de Rimouski je proteste, au nom de la race française, contre l'abandon de la si belle coutume de seconder en français l'adoption de l'adresse en

Cette vieille coutume a été, de tout temps, tenue en honneur dans cette Chambre, et il a fallu avoir à la tête des affaires du pays un ministère unioniste, sorti du vol des élections, pour la mettre au rancart.

Cependant, il n'y a rien qui nous surprenne de la part d'un ministère qui ne s'est pas plus occupé de la Constitution que des vieilles coutumes; et notre étonnement c'est qu'on ne l'ait pas abolie à coup d'or-

dres en conseil, comme on l'a fait pour tant d'autres choses.

Contentons-nous à la pensée que l'on a sauvé à notre belle langue l'humiliation de défendre ce qui n'est pas défendable: la politique du Gouvernement actuel.

Il est vrai que le Sénat a été plus privilégié puisqu'il lui a été donné d'entendre un maître de la parole, l'honorable M. Chapais; mais là il y a une autre compensation dans le fait que la nomination de l'honorable M. Chapais est une humiliation pour le Cabinet.

L'honorable M. Chapais était un anti-conscriptionniste déclaré; on rapporte même qu'il y a un an ou deux, il a jeté à la face des maîtres d'alors l'offre d'une place au Sénat comme protestation contre la mesure presque diabolique de la conscription, amenée, non pas pour servir les fins de la guerre, mais dans le but de soulever les provinces anglaises contre Québec.

Le Gouvernement a reconnu partiellement son erreur en plaçant au Sénat l'anticonscriptionniste du passé.

Mais il y a une chose que je ne puis passer sous silence, monsieur l'Orateur, c'est que M. Chapais apporte avec lui au Sénat une espèce de renouvellement du double mandat que l'on croyait éteint dans ce pays.

Je blâme le Gouvernement de permettre à M. Chapais, bien qu'estimable et de haute culture intellectuelle, de cumuler les deux fonctions de conseiller législatif à Québec et de sénateur à Ottawa.

Nous avons entendu l'autre soir le député de Frontenac défendre dans cette Chambre l'honorable maître général des Postes. Je me suis surpris à reprendre le vers du poète et à m'écrier:

Comment en un or pur le vil métal s'est-il changé?

Eh bien! je ne chicanerai pas le maître général des Postes à ce sujet. Il ne lui manquait plus que cet honneur d'être défendu par le député de Frontenac, l'irréductible insulteur de la race française en cette Chambre, et avec ce certificat, il peut quitter le Sénat et se faire élire n'importe où, mais pas dans la province de Québec.

Dans l'Ontario peut-être? Nous en doutons fort.

Mais parler du maître général des Postes c'est de rappeler le souvenir de son ancien collègue nationaliste et unioniste, M. Albert Sévigny, qui veut arriver à supplanter M. A.-D. Decelles, comme bibliothécaire.

M. Decelles est dans la force de l'âge, après avoir parcouru la brillante carrière où tant de jeunes talents aiment à le suivre, comme sur les traces d'un maître.

Pourquoi le mettre à sa retraite, surtout s'il ne la demande pas? Pourquoi dépenser inutilement l'argent du peuple, car en plaçant M. Sévigny à la bibliothèque, on lui paiera le salaire de M. Decelles, mais il faudra payer aussi la pension de retraite de M. Decelles qui peut encore remplir ses fonctions comme il l'a toujours fait jusqu'ici, avec honneur pour le Canada et pour la littérature de ce pays.

M. Sévigny a-t-il les qualités nécessaires pour en faire un bibliothécaire? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur.

Avocat peu connu, politicien de second ordre, ministre des plus ternes, et orateur de cette Chambre, avec tout ce qui se rattache aux scènes disgracieuses que l'on connaît, a-t-il seulement une œuvre à montrer qui puisse le faire juger digne de remplir la position responsable de bibliothécaire du Parlement?

Avec tous ceux qui connaissent M. Sévigny, je réponds non. et le Gouvernement devra y voir à deux fois avant de faire les changements proposés.

A cette étape de mes observations, monsieur l'Orateur, je tiens à parler anglais, afin que les ministres présents puissent bien saisir ma pensée au sujet de M. Sévigny et de la fonction de conservateur de la bibliothèque.

Si M. Sévigny est nommé bibliothécaire, je tiens à avertir le Gouvernement qu'à l'arrivée des libéraux au pouvoir, à la suite de la prochaine consultation électorale, nous siégerons à votre droite, monsieur l'Orateur, et que, de concert avec nombre d'autres, je demanderai avec insistance à nos chefs l'annulation de cette nomination et que cette charge soit confiée à un homme méritant, digne de remplir cette fonction qui ait à son crédit autre chose que cette affaire de disques Vitrola.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement fait en ce pays, l'expérience de la nationalisation des chemins de fer. Jusqu'ici le succès n'a pas été fabuleux et si nous en croyons les nouvelles, nous aurons à solder cette année un déficit de 20 millions de piastres.

Il n'y a rien de surprenant en cela, si l'on en juge de la manière que les affaires sont conduites. Nous avions à Rivière-du-Loup des usines splendides ayant coûté plus d'un demi-million de piastres, où près de deux cents hommes travaillaient avec habileté et succès.

La ville de Rivière-du-Loup, afin d'accommoder et les usines et les employés, avaient

municipalisé l'électricité et le pouvoir d'eau et s'était mis une dette très forte sur les épaules.

Mais lorsqu'il s'est agi de remplir les usines de Saint-Malo, dans l'intérêt du Transcontinental National et du Nord-Canadien, on a fermé les usines de Joliette, enlevé 25 machinistes aux usines de Rivière-du-Loup et ordonné à 105 hommes de quitter Rivière-du-Loup pour Saint-Malo d'ici au premier mai.

Cent employés, dont plusieurs avec des familles, représentent une perte de plus de 500 personnes pour Rivière-du-Loup. On dégrade les usines, on ruine une ville, on jette sur les épaules d'un plus petit nombre une dette onéreuse créée en grande partie dans l'intérêt des usines et des employés que l'on nous enlève; on brise toute une division, on jette le désarroi partout, et l'on reste surpris de voir tant d'accidents sur le Canadien-Nord et si peu d'ordre en tout ce qui s'y fait?

En face de la manière d'agir de la commission du Nord-Canadien, qui avait promis de ne pas nuire aux intérêts de la Rivière-du-Loup, il n'y a qu'une chose à faire: de protester aujourd'hui, de protester encore quand viendront les estimés du ministre des Chemins de fer, et de protester toujours jusqu'à ce que justice soit rendue à la ville de Rivière-du-Loup.

Monsieur l'Orateur, je félicite le chef de l'opposition d'avoir amené l'amendement sur lequel nous sommes appelés à voter.

Il était temps de rassurer l'opinion publique empoisonnée chaque jour par les journaux à la dévotion du ministère. Nous pouvions lire tous les jours que les libéraux n'étaient pas anxieux d'aller devant le peuple! Eh bien, voilà que cet amendement va mettre fin à cette légende et le public, désireux de se débarrasser des incapables qui nous gouvernent, sera reconnaissant au parti libéral d'avoir vaillamment réclamé des élections.

Je termine, monsieur l'Orateur, en disant, avec le député de Saint-Hyacinthe, que la province de Québec attend son heure, non pas pour la revanche, car ce mot-là nous ne le connaissons pas, nous de la province de Québec, parce qu'il n'est pas chrétien d'abord et qu'il ne va pas avec la nature chevaleresque de la race française; mais, nous attendons l'heure où nous constaterons si les insulteurs d'hier et les tendeurs de rameaux d'olivier d'aujourd'hui sont sincères ou non, si leurs regrets sont dans le cœur ou sur les lèvres, et alors, mais alors seulement, nous ferons le choix de nos alliances.

Nous ne demandons qu'une chose, nous de la province de Québec: c'est que l'on respecte notre religion, notre langue et nos coutumes, c'est que l'on nous traite d'égal à égal, nous qui sommes issus d'une race qui n'a pas à rougir de son passé, nous qui voulons rester sujets loyaux de l'empire, mais avec toute les libertés que cela comporte.

Quand les ennemis de notre race, en ce pays, auront compris cela, nous aurons la paix et la justice, l'harmonie et la liberté, dans un Canada rajeuni, volant vers les plus belles destinées qu'il soit possible de rêver pour un pays comme le nôtre.

M. MANION: Monsieur l'Orateur, je ne sais malheureusement pas assez le français pour avoir pu comprendre parfaitement le discours prononcé par mon honorable ami (M. Gauvreau), mais je dois dire que je suis parfois surpris de constater que certaine gens de la province de Québec et de la province d'Ontario s'attachent trop à songer à leur province respective et oublient les intérêts généraux du Canada. Pour moi, j'ai toujours été et j'espère toujours être absolument sympathique à la population de la province de Québec, comme le savent ceux des habitants de cette province qui me connaissent. Cependant, sans vouloir faire d'allusion particulière à mon honorable ami (M. Gauvreau), j'ajouterai que je n'ai pas plus de sympathie pour un extrémiste de cette province que je n'en ai pour un extrémiste de l'Ontario.

L'honorable député a parlé de la nomination d'un bibliothécaire. Je ne connais pas du tout M. Sévigny, je ne l'ai jamais rencontré; mais ce que vient de dire mon honorable ami me porte à conclure que s'il est nécessaire de remplacer M. Decelles, un de mes amis le plus estimé—je souhaite que ce ne soit pas nécessaire car j'ai une haute idée de lui—il aurait objection à ce que M. Sévigny fût nommé. Il n'a pas dit pourquoi, mais j'aime à croire que son objection ne repose pas sur des divergences d'opinion politique.

Je tiens, tout comme ceux qui m'ont précédé, à offrir mes félicitations à nos deux collègues qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse. Il est présumé, d'ordinaire, que ceux à qui est réservé l'honneur de proposer et d'appuyer l'adresse resteront dans le domaine des généralités, mais quand les généralités sont d'un ordre si élevé et comportent des aspirations comme celles dont on trouve l'expression dans les

discours de nos deux collègues, on peut se réjouir à bon droit de ce que des députés aussi capables aient été choisis pour proposer et appuyer l'adresse.

Je me joins également à ceux qui nous ont félicités nous-mêmes du privilège de faire partie de ce Parlement à l'époque où il vient d'être transféré du vieux musée dans ce nouvel édifice éclatant de splendeur. Tout en ajoutant mes félicitations à celles qu'on a déjà adressées à l'architecte de cet édifice, je tiens, au risque de commettre un crime de lèse-architecture, à sympathiser avec les honorables députés qui siègent à l'extrémité de cette Chambre la plus éloignée de vous, monsieur l'Orateur. Ils ont tellement de difficulté à saisir ce qui se dit sur le ton de la conversation à l'autre extrémité ou d'un côté à l'autre de cette Chambre, c'est-à-dire à une distance de trente ou quarante pieds, qu'ils s'aperçoivent que, dans la construction de cette Chambre, on a plus ou moins sacrifié l'utilité à la beauté. Quand j'y suis entré pour la première fois l'autre j ur et que je me suis trouvé à cette extrémité-ci, la distance où vous étiez par rapport à moi et la difficulté que j'ai eu à reconnaître que c'était non pas un des pages, mais l'Orateur lui-même qui occupait le fauteuil, m'ont rappelé un petit incident qui m'est arrivé il y a quelques années à New-York.

J'étais entré dans le vestibule d'un hôtel et j'y avais rencontré un de mes amis qui, la veille, s'était rendu pour la première fois au Metropolitan Opera House. Il avait versé quatre ou cinq dollars pour un siège à l'arrière d'un balcon, afin d'entendre Caruso et Farrar. Parlant de la grandeur de l'édifice d'un ton chagrin: "Franchement, je me trouvais à un quart de mille de la scène". L'autre jour, en entrant ici, je me suis rappelé cet incident, vu que les distances m'y paraissaient aussi grandes. C'est pourquoi, tout en félicitant l'architecte au sujet du cachet gothique de l'édifice, j'ai des sympathies pour les députés qui se trouvent dans l'espace de rente à quarante pieds dont j'ai parlé, et s'il m'était permis d'offrir un conseil aux puissances du jour, je leur suggérerais de disposer les sièges de manière que ces députés ne soient pas entièrement empêchés de prendre part aux délibérations de cette Chambre.

J'ai écouté jusqu'à présent avec un vif intérêt le débat sur l'adresse. Ainsi qu'il est d'usage en pareille circonstance, il a porté sur presque tous les sujets dignes de mention et, quoi qu'on en dise, je suis d'avis qu'il devait en être ainsi, car aucun temps n'est plus propice que les premiers jours d'une session pour discuter une variété de questions et pour permettre aux députés de faire des propositions au ministère et au Parlement.

Mon dessein n'est pas de commenter longuement aucun de ces sujets; de fait, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants et je ne traiterai que deux ou trois, quatre au plus, des questions soulevées pendant le débat sur le discours du trône.

En premier lieu, je parlerai de l'amendement du chef de l'opposition (M. King). En résumé, il demande au Gouvernement de faire adopter une loi concernant le cens électoral, puis de renvoyer les Chambres et de se présenter devant le peuple. On a dit que c'était une tactique politique de la part du chef de l'opposition, car, dit-on, il ne croit pas que son amendement soit adopté et que l'épreuve ait lieu. Je ne lui adresse pas ce reproche, parcequ'il n'est pas certain que le peuple ne devrait pas être consulté. Il y a du pour et du contre. Toutefois, j'ai discuté ce sujet dans ma circonscription électorale avec plusieurs partisans du ministère, tant libéraux que conservateurs, qui sont de mes partisans et de mes amis, et la plupart de ceux avec lesquels j'ai causé pensaient que nous ne devions pas nous présenter devant le peuple en ce moment. Un homme qui a toujours été libéral et qui appuiera le chef de l'opposition à la prochaine élection s'est prononcé si carrément qu'il est allé jusqu'à dire que ce serait un manque de patriotisme que de consulter le peuple à l'heure qu'il est. J'avoue que l'invocation du patriotisme en une pareille matière me porte à croire qu'il y avait du vrai dans les paroles de M. Johnson. Toutefois, je ne mentionne ces incidents qu'afin de prouver qu'il y a une grande divergence d'opinions sur ce sujet et que la majorité ne veut pas d'une élection à l'heure qu'il est, autant que je puis en juger.

Une caractéristique de l'amendement m'a paru étrange. C'est qu'il pose la question de cabinet et qu'il voudrait que le ministère auquel la Chambre aurait retiré sa confiance continuant à rendre des lois et fit adopter un nouvel acte réglant le cens électoral.

Cela me semble un peu étrange car si la Chambre retirait sa confiance au ministère, celui-ci serait probablement renvoyé sans délai, et il ne tenterait d'insérer de nouvelles prescriptions dans le recueil de nos lois. Indépendamment de ce que d'autres députés ont dit, voici quelles sont, à mes yeux, les deux principales raisons qui militent contre l'amendement: D'abord, la loi

du cens électoral n'est pas, comme l'amendement le laisse entendre, la seule question importante dont la Chambre doit être saisie à cette question. Il est plusieurs autres affaires très importantes à régler avant le renvoi des Chambres, ou même avant leur prorogation. L'augmentation des pensions aux soldats invalides; et surtout aux familles des combattants qui sont tombés sur le champ de bataille, est de ce nombre.

A la dernière session, le comité spécial du rétablissement des soldats a fait rapport que les veuves et les orphelins des victimes de la guerre recevaient des pensions insuffisantes; pourtant le ministère et le Parlement n'ont encore rien fait pour remédier à l'insuffisance de ces pensions. Selon moi, c'est là une affaire importante et je ne crois pas que la prorogation devrait avoir lieu avant que la Chambre ait réglé cette affaire.

Il y a aussi la question du commerce maritime et celle de la loi du service civil.

On compte soixante mille fonctionnaires au pays, et, s'il faut en croire la presse, ils sont fort désappointés que le classement n'ait pas été adopté ou réglé de quelque façon.

Il est une autre question au sujet de laquelle le Gouvernement a fait preuve de mollesse et sur laquelle, je l'espère, il fera bientôt connaître sa politique, je veux parler du développement de nos ressources naturelles, sujet que j'ai exposé plusieurs fois à la Chambre. Cette affaire n'est peut-être pas aussi pressante que bien d'autres, mais j'en ai mentionnées deux ou trois, outre la nouvelle loi électorale dont la Chambre devrait s'occuper aussitôt que possible.

Une autre raison pour laquelle je n'appuierai pas cet amendement, c'est que, selon moi, il équivaut à un vote de défiance contre le Gouvernement, et je n'ai aucun motif particulier de donner ce vote. Les politiques ne doivent jamais s'attendre à des manipulations de reconnaissance, mais je ne veux pas être un de ceux qui diront au Gouvernement: voici vos chapeaux, voici la porte. Je sens qu'il a fait tout en son pouvoir pour administrer le pays avec honnêteté et justice. C'est avec plaisir que j'ai entendu, l'autre jour, le premier ministre intérimaire (sir George Foster) faire la déclaration répétée, cet après-midi par l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) avec non moins de sincérité, que ce ministère a donné au pays la meilleure administration qu'il ait jamais eue.

[M. Manion.]

Tandis que le premier ministre intérimaire faisait cette assertion, je me disais que, si ma mémoire ne me faisait défaut il y a rarement eu un Gouvernement au pays dont quelque membre à tort ou à raison, n'ait pas été accusé de concussion ou de malhonnêteté. Et cependant, je n'ai pas encore entendu exprimer le moindre des soupçons contre aucun des membres du ministère actuel. Je n'ai donc pas à m'excuser de voter contre cet amendement, pas plus que d'avoir donné un appui honnête et loyal au cabinet.

D'un autre côté, tout en n'étant nullement convaincu de l'impérieuse nécessité d'une élection comme le demande l'amendement du leader de l'opposition, je pense qu'après cette session du Parlement il sera du devoir du ministère d'étudier sérieusement les prétentions que le gouvernement d'union a rempli les fins pour lesquelles il a été élu et que l'heure est venue de donner l'occasion au peuple d'élire un groupe d'hommes, peut-être le même, peut-être un autre, pour diriger les affaires du pays. Je ne suis pas absolument persuadé qu'il faille remettre indéfiniment l'élection dont parle l'amendement parce que, après tout, dans un pays démocratique, le peuple doit avoir son mot à dire dans l'administration de la chose publique. C'est pourquoi, je le répète, le Gouvernement doit prêter une attention sérieuse à la question. S'il trouve qu'une demande d'élection est aussi générale que l'assurent quelques-uns, il sera de son devoir d'en appeler au peuple pour lui permettre de donner son opinion aux bureaux du scrutin.

Quant à la loi électorale, dont phrases, je crois, suffiront. Elles rendront bien le sentiment de la plupart des membres des deux côtés de la Chambre. D'abord, elle doit être juste et honnête, basée sur de sages principes de l'intérêt du Canada; deuxièmement le mécanisme de cette loi ne doit pas être entravé par les insensés et les escrocs. De plus, il faut que le Gouvernement soit fidèle à ses promesses, si les gens à qui ces promesses ont été faites, n'ont pas manqué de loyalisme ni rien comme de répréhensible contre les droits du citoyen.

Je vais maintenant m'aventurer sur un terrain dangereux, surtout par un jeune membre comme moi; je veux parler du tarif. Nous avons entendu depuis quelques jours, en cette enceinte, diverses opinions sur le tarif dont certaines étaient extrêmes des

deux côtés. Nous avons entendu les libre-échangistes radicaux de l'Ouest, ou un ou deux parmi eux, et quelques protectionnistes outrés de l'Est. Je suis d'avis que les esprits sagement modérés du pays, et je parle de la majorité, ne laisseront pas résoudre ce problème par les protectionnistes radicaux de l'Est ni par les libre-échangistes radicaux de l'Ouest. Ils finiront, je crois, par exiger une enquête complète de cette affaire, les résultats de l'enquête devant servir en autant que possible à déterminer un tarif scientifique non exagéré.

A ce sujet, il y a trois principe qui me frappent. D'abord, il ne faut pas accorder de protection à aucune industrie qui n'est pas destinée à se dispenser des secours de l'Etat et à rivaliser avec les industries analogues des autres parties du monde.

Si un grand nombre des citoyens modérés du Canada sont quelque peu dégoûtés de la protection élevée, c'est que beaucoup d'industries du pays ont bénéficié d'une grande protection depuis quarante ou cinquante ans et se disent encore des industries au berceau.

Le deuxième principe qui m'impressionne est que si 15 p. 100 de la protection suffit à aider une certaine industrie à rivaliser avec la même industrie aux Etats-Unis, il n'y a pas de raison de lui donner 35 ou 40 p. 100. Si vous accordez à cette industrie une protection trop élevée vous enrayez tout bonnement toute concurrence avec les pays étrangers, permettant aux industriels d'accabler les consommateurs du pays. Il peut se produire par là de dangereuses combinaisons dans la restriction du commerce. En résumé, un tarif très élevé ne donne pas de revenus au pays. Cela a été expliqué dans un article de Windsor ou Sarnia que j'ai lu l'autre jour. Cette ville étant située dans le voisinage de Détroit, les habitants traversaient la frontière pour se procurer une quantité de leurs approvisionnements. Vu que le change a diminué la valeur de notre piastre de 15 ou 16 p. 100, et cette somme étant ajoutée au 35 p. 100 de protection sur un grand nombre d'articles importés chez nous, il existait, pour ainsi dire, un tarif prohibitif et les revenus de la douane de ce port se trouvaient réduits des deux tiers. Il n'y avait plus qu'un tiers des marchandises importées. Cela montre de toute évidence qu'un tarif trop élevé ferme la porte à l'importation et ne donne pas de revenus. D'un autre côté, un tarif modéré, procure un certain revenu tout en accordant une certaine mesure de protection.

Mon troisième principe est que les droits sur les articles de luxe peuvent être aussi élevés que possible mais que ceux des nécessités de la vie doivent être le plus bas que l'on puisse les imposer.

Il me reste un sujet à aborder très brièvement, celui de la position du Canada dans la Ligue des nations. Récemment, l'honorable président du conseil privé (M. Rowell) et l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) ont fait un peu partout dans le pays des discours qui devraient porter les Canadiens à réfléchir. On connaît la conduite magnifique du Canada durant la guerre; on sait qu'il a été l'un des premiers à combattre le prussianisme et qu'il a sacrifié plus de vies à la cause de la liberté que les Etats-Unis. Et cependant, cela n'a pas empêché quelques sénateurs américains de suggérer que le Canada cédat le pas à plusieurs pays de peu d'importance, et en particulier à certaines républiques de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Voici quelques-uns de ces pays: Le Brésil, la Bolivie, Cuba, Haïti, la Libérie, le Portugal, le Pérou, le Danemark et le royaume de Siam. Je pourrais en mentionner nombre d'autres beaucoup moins importants que le Canada et dont les sacrifices ont été bien moindres. Même, certains parmi eux n'ont absolument rien fait durant les hostilités. Je ne crois pas que les Canadiens soient disposés à abandonner leurs droits de nation qu'ils ont gagnés au prix du sang des leurs.

Le très honorable premier ministre (M. Borden) a déclaré que, dans un avenir rapproché, il y aura une conférence impériale et le premier ministre intérimaire (M. Foster) a dit, l'autre jour, qu'elle pourrait avoir lieu au Canada. C'est à cette conférence que sera établie la situation des colonies autonomes. Le Canada y aura ses représentants. Il y a deux axiômes qui me frappent, moi, Canadien, né au pays et que ne doivent pas oublier ces représentants. D'abord, il ne faut pas que, pour aucune considération, ils consentent à une entente qui amoindrirait l'autonomie ou les pouvoirs d'autonomie de ce pays. En second lieu, il ne peut se faire de modification importante dans les relations constitutionnelles de ce pays avec les autres nations de l'empire ou de l'univers sans consultation convenable avec le Parlement fédéral ou peut-être, tout le pays.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens sont fiers de la position enviable que leur ont valu les magnifiques services et les immenses sacrifices de leurs soldats sur les champs de bataille; ils sont jaloux de cette position qu'ils doivent garder pour remplir leur destinée qui est celle d'édifier dans la

partie septentrionale de ce continent une grande nation canadienne.

M. MICHAUD: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Il m'appartient de féliciter le proposeur (M. Cronyn) et celui qui l'a appuyée (M. McGregor). Le premier a donné d'excellents avis à la Chambre, mais je crains que les efforts qu'il a faits pour convaincre les partisans du ministère de ses bonnes intentions auront peu d'effet. Mon honorable collègue nous conseille de ne pas commettre la fatale erreur de confondre le sentiment avec la pensée ou de substituer la passion à l'argument."

En ce nouvel et magnifique édifice nous devrions, nous, membres de la Chambre des communes, arriver avec des idées nouvelles et ne jamais exprimer des vues qui ne contribuent au bien être du peuple canadien. Pour des raisons qui me sont inconnues, le Canada n'a depuis la confédération progressé que lentement, sauf pendant une certaine période. Nous avons eu de grands hommes d'Etat, nous avons de grandes richesses; nos terres, nos forêts, nos mines et nos pêcheries ne sont pas surpassés dans le monde entier. Nous avons dans une certaine mesure développé plusieurs de nos richesses naturelles, nous avons construits des chemins de fer, et aménagé nos ports; nos moyens de transport répondent assez bien aux besoins du pays. Où vient le mal? Dans la politique du gouvernement actuel? Nous demondons aujourd'hui d'en appeler au peuple. Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a foi dans le peuple et nous demondons un appel au peuple. Il sera refusé, j'en suis certain, par les amis de l'administration. Nous pouvons faire confiance au peuple. Autrement nous n'avons pas le droit d'être ici.

Il y a un grand mécontentement dans le pays, surtout parmi les soldats revenus du front. Quelles sont les causes de ce mécontentement? Une des grandes causes de mécontentement, c'est que nombre de nos soldats sont revenus en mauvaise santé avec très peu de moyens de subsistance, et depuis leur retour beaucoup d'entre eux ont été à la charge de leurs parents. Ils ont passé des mois et des années dans les tranchées à un dollar et dix cents par jour, tandis qu'au pays un grand nombre de gens ont amassé des millions de dollars. La guerre a appauvri bien du monde et elle a enrichi certaines classes. Ce dont nous avons besoin d'un grand mouvement d'immigration—une immigration, non pas d'artisans, mais de colons qui pourront se livrer avec succès à la grande indutrie de l'agriculture. Ces immigrants devraient nous venir des régions agricoles de vieux pays, et non pas des centres urbains qui nous ont fourni un trop grand nombre d'immigrants par le passé.

Ce qu'on peut appeler le grand malheur du siècle est l'ambition d'amasser trop d'argent. Nous avons combattu pour la cause de l'humanité pour une amélioration dans le sort des petites nations. Aujourd'hui, en Europe, des veuves et des orphelins tendent la main vers les Etats-Unis et le Canada, nous demandant du pain et des vêtements. La monnaie de ces pays a subi une belle dépréciation qu'elle vaut très peu de chose à l'heure qu'il est, et des millions de ces pauvres gens manquent aujourd'hui des nécessités de la vie. Quand on songe aux milliers d'individus qui ont été sacrifiés au cours de la récente guerre, il est à regretter que nous prenions si peu d'intérêt à leurs familles si éprouvées. Aujourd'hui que la guerre est terminée nous devons oublier ressentiments et antagonisme, et aller au secours des nations qui ont tout besoin d'aide, surtout celles que nous avons comptées parmi nos alliés.

Il y a quelque vice dans notre système commercial, quand on peut voir tant de souffrances sans qu'il soit possible d'y porter remède. Foch a dit: "Il doit y avoir le service de l'or comme le service du sang"; et je suis de cet avis. Il est amusant, monsieur l'Orateur, d'entendre quelques-uns des grands financiers du pays recommander au Gouvernement de cesser d'emprunter de l'argent—de les entendre prêcher à tout le monde, l'économie et le travail. Je me souviens avoir lu, il n'y a pas très longtemps, pareille abjuration de la part de sir Edmund Walker. Je me demande si c'est le même personnage qui recommandait au Gouvernement de ne pas emprunter d'argent hors de l'achat du chemin de fer Nord-Canadien.

Lord Beaverbrook a conjuré les femmes du monde de donner leur or pour sauver le pays. C'est là encore une louable pensée. Ces gens-là sont-ils sincères? J'aime a croire qu'ils le sont, mais ils devraient au moins être prêts à pratiquer ce qu'ils prêchent.

Il est temps de se demander où est le mal en ce pays? Plus on examine les choses, plus on constate que la politique nationale du Gouvernement actuel ne satisfait pas le peuple. Il y a dans ses rangs malaise et mécontentement. Un appel au peuple permettrait à ce dernier de se faire

entendre d'une manière à ne pas s'y méprendre, sans équivoque. C'est pourquoi l'amendement proposé en Chambre arrive en bon temps. Par un appel au peuple, nous ferons voir la confiance que nous avons en lui, et nous ne devons pas manquer de respecter son verdict. Le verdict du peuple sera à l'avantage du pays. Le Gouvernement actuel semble avoir peur du peuple en ce moment, et ne veut pas le voir se prononcer. Cela seul suffit pour suggérer que quelque chose va mal. Appelons-en au peuple tout de suite. Voyons ce qu'il pense du coût de la vie; voyons s'il n'est pas en faveur d'une réduction dans les impôts sur les nécessités de la vie, dans les impôts sur les vêtements, les chaussures,

En terminant, je déclare que je voterai pour l'amendement, dans l'espoir qu'il nous conduira à un appel au peuple, qui nous permettra de constater sa manière de voir sur les questions vitales du jour.

M. McGIBBON (Muskoka): J'aimerais d'abord m'unir à d'autres honorables députés, même au risque d'être un peu ennuyant, pour féliciter les deux honorables députés, dont l'un (M. Cronyn) a proposé, et l'autre M. McGregor) appuyé le projet d'adresse en réponse au discours du trône, sur leur contribution notable au débat. L'effort du premier a été digne, je pense, de son parent remarquable qui, durant un si grand nombre d'années, fut un membre distingué de la Chambre populaire et coopéra tellement, dans le passé, à formuler le programme d'un des grands partis politiques. Dans la tâche de proposer l'adresse, l'honorable député de London (M. Cronyn) a apporté beaucoup d'habileté et d'étude. Il a fait un effort digne de lui et de son illustre parent, l'honorable Edward Blake.

Je voudrais aussi, en passant, offrir mes félicitations au chef de l'opposition qui, à cette session-ci, pour la première fois, a pris véritablement la direction de son parti. Si l'honorable député veut s'arrêter aux noms des hommes illustres qui ont réhaussé la fonction qu'il occupe maintenant, il sera encouragé, je pense, à guider son parti sagement, sainement et bien.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais m'unir à d'autres honorables députés pour appuyer l'attitude prise par les divers membres du Gouvernement, et combattre ce que l'on appelle la résolution Lenroot, soumise au Congrès américain. Le Canada a fait de trop grands progrès parmi les nations de l'univers pour se contenter de jouer un rôle secondaire dans la partie septentrionale de ce continent. Avant la prorogation de cette session, je voudrais que la Chambre adoptât une résolution approuvant l'attitude du Gouvernement insistant pour qu'on accorde au Canada son plein statut de nation de l'empire britannique.

J'éprouve presque le besoin de m'excuser auprès de la Chambre, d'entrer dans l'étude de questions se rattachant plutôt à l'exposé budgétaire. . .

M. CLARK: Pas du tout.

M. McGIBBON: Mais je reconnais avec l'honorable représentant de Red-Deer que le débat sur l'adresse ouvre le champ à tous les sujets, que c'est la grande occasion pour les députés d'exposer leurs vues à la Chambre, et, par conséquent, au pays, au commencement de la session, afin que le Gouvernement puisse élaborer son programme selon les désirs du peuple. Et c'est pour ce motif, et pour rectifier certains malentendus nés en cette Chambre, que je vous demande, à cette heure avancée, de m'écouter quelques minutes à discuter des questions qui, je le répète, se rattachent plus étroitement à l'exposé budgétaire.

Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat on a beaucoup parlé—et à bon droit, je pense—de l'état du change non seulement au Canada, mais encore dans le monde entier. Je dis: à bon droit, car c'est une des influences perturbatrices du commerce, aujourd'hui. Je puis dire qu'à mon avis, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a montré un peu trop de hâte et peut-être trop de vivacité, à déclarer à l'honorable représentant de Frontenac (M. Edwards) qu'il ignore jusqu'à l'a b c des principes économiques qui régissent ces matières, parce que ce député lui avait posé une ou deux questions. Surtout, j'ai été étonné, quelques minutes plus tard, d'entendre l'honorable député de Marquette poser au ministre de l'Intérieur (M. Meighen) une question qui, pour me servir d'une expression à lui, était la simplicité même. Il a demandé à l'honorable ministre comment il se faisait qu'avant 1911, lorsque la balance du commerce était défavorable au Canada, son change était au pair ou à peu près. Il ignorait apparemment ce qu'il aurait dû savoir, s'il avait étudié tant soit peu cette question, qu'avant cette année-là, le Canada avait emprunté de 500 à 600 millions de dollars par année de la mère patrie.

Quelles sont les causes de la dépression du change, aujourd'hui? La première, il va sans dire, c'est l'état de choses d'après-guerre, qui a entraîné une balance de commerce adverse sérieuse en nombre d'endroits; une autre, c'est l'abandon du rachat en or, nécessité par l'émission considérable

de papier-monnaie; une troisième, c'est la diminution de la réserve d'or, opération nécessité dans beaucoup de pays par l'exportation de grandes quantités de numéraire. En passant, je voudrais dire que j'ai été assez surpris d'entendre l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) affirmer que n'importe quelle balance adverse du commerce n'avait, à son estime, que très peu d'influence sur le cours du change.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Puis-je expliquer à mon honorable ami que j'aurais dû être un peu plus explicite dans mon affirmation? Je suis certain que mon honorable ami ne me mésinterprète pas à dessein et encore moins cherche-t-il à dénaturer mes paroles. Quand j'ai dit que, à mon avis, il y avait peu de rapport entre la prétendue balance adverse du commerce et le taux adverse du change, j'ai voulu dire et j'ai pensé que la Chambre compendrait, qu'il y avait là peu de relation de cause à effet.

Mon honorable ami est médecin et connaît la différence qu'il y a entre la cause et le symptôme d'une maladie. J'ai voulu dire que comme cause et effet il y avait peu de rapports entre les deux. Je crois avoir expliqué ensuite qu'il y avait là deux symptômes de maladie que je ne voulais pas essayer de caractériser.

M. McGIBBON (Muskoka): J'avoue, monsieur l'Orateur, que je serais le dernier à vouloir dénaturer le sens des paroles de l'honorable député de Red-Deer. Il a déclaré qu'avant 1911 la Grande-Bretagne avait toujours eu une balance de commerce défavorable, que la livre sterling anglaise était bonne partout et que nul autre pays n'avait un aussi bon crédit. Tout ce que je prétends, c'est que s'il n'y avait pas eu d'autres considérations le change anglais n'aurait pas été au pair. Je suis sûr que l'honorable député m'approuvera quand je dirai qu'avant 1911, et même maintenant quant à cela, la Grande-Bretagne faisait les transports du monde entier et que c'était les recettes de sa marine marchande qui l'aidaient à maintenir la valeur de son argent. Je lui rappellerai aussi que non seulement la Grande-Bretagne était la messagère universelle, mais qu'elle était en plus le grand marché monétaire du monde, et l'intérêt sur ses prêts étrangers l'aidait aussi considérablement à empêcher le change anglais d'être ce qu'il serait devenu si elle n'avait compté que sur son commerce extérieur. Avant la guerre la Grande-Bretagne n'avait pas moins de dix-neuf milliards de dollars prêtés à l'étranger. Quand nous tenons compte de l'intérêt considérable que représente ce capital et que nous ajoutions, comme je l'ai dit tout à l'heure, ses recettes de transport maritime, nous comprenons comment l'effet de cette balance de commerce défavorable a pu être détruit et pourquoi la livre anglaise occupait la plus haute place dans la finance.

J'ajouterai ceci pour ceux qui doutent de la solution finale de cette question du change. La Grande-Bretagne fait encore les transports de tout l'univers et elle est encore, malgré ses dettes à l'étranger, le grand marché monétaire du monde. Il est vrai que son crédit de dix-neuf milliards a été réduit, mais il est encore d'environ treize milliards, tandis que ses dettes ne s'élèvent qu'à environ six milliards, ce qui laisse donc un reliquat en sa faveur de huit milliards. J'ai confiance que, dans un avenir rapproché, le change anglais va se rétablir rapidement. En réalité il s'améliore considérablement en ce moment, et je crois qu'avant douze mois, l'état de choses sera complètement changé. Peut-être qu'à cette époque-là la livre anglaise aura recouvré sa pleine valeur. J'ai donné deux raisons pour la situation actuelle du change. A mon avis, il y en a une troisième. Ce sera le mouvement très intense des touristes allant visiter les champs de bataille, mouvement qui aidera à augmenter la valeur de la livre anglaise.

Il y a un autre facteur dont il faut tenir compte. Il se fera sentir non seulement dans notre pays, mais dans tous les pays avec lesquels l'Angleterre fera des affaires, et ce que je dis au sujet de l'Angleterre s'appliquera dans une moindre mesure au Canada. Sur un seul mot du ministère de la guerre en 1914, toutes les machines d'Angleterre ont été mises au rancart. Par quoi les a-t-on remplacées? Au lieu d'avoir des machines que seuls des ouvriers experts pouvaient faire fonctionner, les meilleurs cerveaux du pays se sont appliqués à inventer des machines simples qu'un manœuvre pouvait diriger. Ils ont réussi. L'armée ouvrière a été aussi augmentée de centaines de milliers de travailleurs. On a appris à ces hommes à se servir du tour, du micromètre et du compas. Là où on avait dix mille ouvriers de métier, on en a maintenant cent mille. La Grande-Bretagne a aussi beaucoup amélioré ses ports et ses chemins de fer, ce qui me fait penser à complimenter le Gouvernement pour son programme de construction maritime et la fusion des chemins de fer, ce qui aidera considérablement à notre développement

commercial. Je dis donc que la Grande-Bretagne a amélioré ses ports, la qualité de ses ouvriers et l'état de ses usines. Elle dirige encore le marché monétaire du monde et le système des transports. Quand elle aura fini d'acheter (ce qui ne peut tarder) des millions et des millions de dollars de vivres et de matériaux de la république américaine qu'elle paye argent comptant, non pas pour elle mais pour remettre à crédit aux nations européennes qui sont affamées, la situation du change sera bien différente. Ce qui s'applique à l'Angleterre s'applique aussi plus ou moins au Canada. Si dans un avenir assez rapproché l'Angleterre peut nous rembourser, notre situation vis-à-vis des Etats-Unis s'améliorera rapidement. C'est pourquoi je dis que le temps va venir où nous ne pourrons pas acheter à bon marché de l'Angleterre ni vendre à bon compte aux Etats-Unis à raison du taux du change.

La suite de cet état de choses me fait entrevoir des écueils et des dangers pour le Canada. L'ancien ministre des Finances a fait remarquer cet après-midi ce que nous savions tous, c'est que le mark allemand est tombé de 23 cents à un cent à peu près. Hier ou avant-hier la presse nous a annoncé que le conseil suprême des Alliés organise un vaste emprunt industriel qui remettra l'Allemagne sur pied. Cet emprunt aura priorité sur les valeurs qui devaient garantir la responsabilité de l'Allemagne vis-à-vis des nations alliées. Quand l'Allemagne sera rétablie, si le taux du change est ce qu'il est actuellement, je crois qu'il sera difficile pour le Canada de maintenir sa position dans le monde commercial.

On m'a dit au cours de la dernière session—beaucoup d'entre vous ont probablement entendu la même chose—qu'une certaine maison avait besoin d'une certaine machine qui, ici ou aux Etats-Unis coûtait 2,600 piastres. Elle l'a achetée en Allemagne, a payé les droits et l'a pour ainsi dire fait installer au prix de 650 piastres. Je ne fais aucun commentaire sur le patriotisme de cette maison, l'affaire était probablement excellente pour elle, mais je dis que les difficultés causées par la situation du change peuvent faire beaucoup de mal à la vie industrielle du Canada.

Le député de Marquette (M. Crerar) a dit bien net que ce que nous nommons protection n'est qu'une taxe que beaucoup payent au bénéfice de quelques-uns. Je ne suis pas de cet avis, monsieur l'Orateur. Cela peut être une taxe, si l'on veut la nommer ainsi, mais c'est une taxe pour soutenir les industries établies du pays, industries qui, comme le temps l'a prouvé sont d'un grand avantage au pays. Je ne crois pas qu'il soit juste de répéter cette assertion que la protection modérée constitue une taxe imposée à plusieurs pour le bénéfice de quelques-uns. Comme l'a dit cet après-midi l'ancien ministre des Finances, c'est un mécanisme propre au développement de nos grandes industries et de nos vastes ressources naturelles qui nous permet de prendre un produit naturel valant une piastre et, en y appliquant le travail canadien et l'adresse canadienne, de lui donner une valeur de trois ou quatre piastres puis d'exporter ce produit et d'en réaliser le bénéfice accru. J'aimerais voir les produits de nos forêts transformés en bois de construction ou en pâte de bois en même temps qu'on appliquerait un système de reboisement convenable. Je voudrais voir le Canada tirer des revenus de ses pêcheries. Je voudrais que notre blé soit moulu dans le pays afin que les cultivateurs aient l'avantage du son et des recoupes dont ils ont tant besoin. Je voudrais que nos minéraux soient affinés ici; enfin, je voudrais voir le Canada retirer tous les avantages possibles de ses grandes ressources naturelles.

Je suis absolument opposé à l'exportation de nos matières premières dans les autres pays. Nous avons eu dans l'Ontario un exemple frappant de ce système. Il y a quelques années les marchands de bois américains achetaient nos billes, leur faisaient passer la frontière, les sciaient et le produit ou les bénéfices ont servi à établir la république voisine. Que s'est-il produit quand on a défendu cette manière d'agir? Les scieries américaines sont venues s'établir de ce côté de la frontière, le travail se fait au Canada, l'argent est dépensé au Canada et le Canada en a le bénéfice.

Le député de Marquette (M. Crerar) est allé dans le Nouveau-Brunswick à l'occasion de la récente élection partielle, et les journaux disent qu'il s'est prononcé en faveur de l'abolition de tous les droits de douane. Je ne sais si ses paroles ont été exactement rapportées. Je le lui ai demandé ici, l'autre soir, et il m'a répondu que je devrais attendre pour avoir une réponse. Quand il est arrivé à cette partie de son discours où il traite de l'augmentation des revenus il a cité deux articles de son programme. D'abord, il taxerait les objets de luxe. C'est parfait, nous sommes tous de cet avis. Mais, est-ce qu'ils ne sont pas imposés maintenant? Mon honorable ami trouve-t-il qu'ils ne le sont pas assez Alors, je demande qu'on les impose davantage, jusqu'à l'extrême limite. Cependant, je rap-

pellerai à mon honorable ami que, l'an dernier, la valeur des objets de luxe importés en Canada n'a été que de 88 millions et que si nous supprimons le tarif protecteur il nous faudra trouver 170 millions.

Mon honorable ami demande ensuite qu'on impose une taxe sur les revenus. Est-ce que nous n'avons pas cet impôt? Peut-être ne produit-il pas assez et je ne chercherai pas noise à mon honorable ami sur une simple question d'administration mais, si le taux n'est pas assez élevé, pourquoi mon honorable ami ne dit-il pas à quel chiffre il le placera? Il était membre du cabinet quand ces impôts ont été créés; a-t-il jamais déclaré qu'ils n'étaient pas assez élevés? Ce sont donc là les deux méthodes qu'il suggère pour trouver les 170 millions qui prendront la place des produits du tarif de protection. Tout à l'heure je dirai ce que cela veut dire pour les pauvres gens du pays, pour les ouvriers, pour tout le monde. S'il est une chose que le gouvernement du pays doit s'abstenir de faire, c'est de toucher aux moyens qu'a le cultivateur de gagner sa vie. La vie est déjà assez dure pour lui.

Le député de Marquette a dit aussi—je crois citer ses paroles assez exactement, et je ne voudrais pas agir autrement—que 80 p. 100 de nos revenus proviennent des impôts sur les denrées alimentaires.

Je ne suis pas certain qu'il ait employé l'expression " vivres ", mais c'est le sens que j'ai retenu de ses paroles.

M. CLARK (Red-Deer): Pour la consommation.

M. McGIBBON (Muskoka): Je remercie l'honorable député d'avoir rétabli le texte. J'ai pris la peine d'examiner jusqu'à un certain point le tarif et je prie la Chambre de me prêter quelque attention pendant que je citerai plusieurs des articles. Je parle maintenant des recettes. L'an dernier, nous avons perçu sur les liqueurs spiritueuses, les vins mousseux ou non mousseux qui vont bientôt disparaître, sur les parfums alcooliques, les soies, les fruits verts ou secs, les noix, la bijouterie, $11,731,000. On pourra me dire qu'il s'agit de consommation. Sans doute quelques-uns de ces produits rentraient dans cette classe mais je ne pense pas que c'étaient ceux dont a parlé l'honorable député de M. Marquette (M. Crerar). En ce qui concerne les droits sur le charbon — et naturellement la Chambre sait qu'il s'agit de charbon bitumineux employé par les chemins de fer, les usines, etc. — nous avons perçu l'an dernier $7,594,000. Sur le fer et les produits de l'acier — et je fais abstraction de tous les instruments agricoles—nous avons perçu $25,265,000. Sur un certain nombre d'articles comme les cirages, les brosses, les cartouches, les fusils, les pistolets, les pellicules cinématographiques (vues animées), les articles de fantaisie, la bijouterie, les instruments de musique et d'optique, les produits photographiques, les petits colis de messagerie, les crayons, les articles de polissage et d'autres produits variés, nous avons perçu $5,455,000. Sur les produits animaux et végétaux comme les fourrures, les plumes, etc., nous avons perçu $4.315,000. Sur les articles plaqués, l'argent et autres, nous avons perçu $3.054,000. Sur les minerais, les métaux et les produits des métaux autres que le fer et l'acier, nous avons encaissé $6,250,000 et sur le bois et les produits du bois et le papier, nous avons perçu $5,090,000. Si nous faisons un total général en y comprenant la taxe de guerre, nous constaterons que pour les groupes de ce genre, nous avons encaissé l'an dernier des droits qui s'élèvent à l'énorme montant de 90 millions. Je n'ai pas le moindre doute que si j'avais eu le temps d'examiner complètement la liste et de faire un choix, j'aurais pu augmenter de beaucoup cette somme, mais je crois avoir donné des preuves suffisantes pour démontrer à la Chambre que la déclaration dont il s'agit n'est pas très exacte, pour ne pas dire plus. Je m'oppose à ce qu'on répande dans le pays cette affirmation que 80 p. 100 du revenu du Canada est perçu sur des articles de consommation. Quand nous faisons en Chambre des déclarations qui doivent être recueillies par la presse et le public, nous devrions au moins essayer d'être assez exacts.

Je passe aux recettes que quelques-uns de nos amis critiquent le plus. Je parlerai d'abord des recettes perçues sur les chaussures. Je n'ai pas pu me procurer les derniers chiffres de cette année, mais l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) a fait insérer l'an dernier aux Débats quelques chiffres dont les honorables députés doivent se souvenir. Il a emprunté ses citations aux derniers relevés faits à cette date et nous constatons qu'on a payé seulement $934,000 ou moins d'un million de dollars sur les chaussures qui entrent au Canada. Il y a deux espèces de chaussures: la chaussure ordinaire qu'emploient les cultivateurs ou les ouvriers et la chaussure de qualité supérieure. Sur la première espèce dont je parle, on constatera que les droits payés s'élèvent seulement à $3,000. C'est-à-dire qu'on a payé seulement

$3,000 pour les chaussures des ouvriers qui entrent au pays. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que la chaussure fabriquée au Canada était un article de meilleure qualité, moins cher et par conséquent se vendait mieux que la chaussure américaine. Mes honorables amis peuvent dire et ils le diront probablement que cela a contribué indirectement au profit des manufacturiers; cela ne m'intéresse pas, je m'intéresse seulement au bien-être du peuple du pays. Je ne suis ni manufacturier, ni apparenté à aucun manufacturier et je ne possède aucune action dans des entreprises de ce genre, mais je m'intéresse à ce qui est juste et convenable dans l'intérêt général du Canada et quand le gouvernement du pays perçoit seulement un droit de $3,000 sur les chaussures de tous les ouvriers du pays, je trouve que ce droit n'est pas excessif. L'honorable député de Waterloo-nord (M. Euler) a fait insérer aussi, je crois, quelques chiffres dans les Débats, à propos de cette question et il a montré que la différence de prix entre la chaussure de qualité supérieure au Canada et la même chaussure aux Etats-Unis était seulement égale environ au droit payé sur la matière première. Je ne plaide pas en faveur des manufacturiers, mais je dis que l'affirmation de l'honorable député n'a jamais été contredite et si elle est exacte elle prouve que le tarif ne sert pas à enrichir quelques individus comme on le prétend quelquefois.

Je parlerai quelques instants des instruments agricoles. Permettez-moi de dire que je m'appuie encore ici sur le discours de l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) auquel j'emprunte les chiffres qu'il a fait insérer aux Débats et qui démontrent que le total des droits payés sur les instruments agricoles, y compris la taxe de guerre de 7½ p. 100 ne s'est élevé qu'à $6,117,000, soit environ 7 cents de l'acre.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), si je me rappelle bien, a fait une assertion de même nature, en cette circonstance, c'est-à-dire qu'un cultivateur ordinaire de l'Ouest possédant une ferme de 355 acres paie en moyenne 25 p. 100 de droits sur les instruments aratoires qu'il achète. Je ne me prononce pas quant à la question de savoir si c'est trop ou pas assez, mais je prétends que cette somme n'est pas excessive. Je tiens à rappeler à mes collègues que ces chiffres sont basés sur les droits qui étaient acquittés avant la diminution opérée l'année dernière de ce chef; or, les honorables députés voudront bien se souvenir que ces droits ont été réduits de 27½ à 17½ et dans certains cas de 15 p. 100 depuis l'année dernière.

En passant, je signalerai le fait suivant à la Chambre: Au cours du dernier exercice financier, des marchandises valant quelque chose comme 300 millions de piastres ont été admises en franchise, et c'est là un fait que nos amis de la gauche ne devraient pas oublier.

Un autre fait qui est de nature à soulever l'intérêt de mes collègues, c'est qu'il y avait 100,000 automobiles dans les trois provinces du Nord-Ouest, l'année dernière. Or, si nous estimons ces automobiles à mille piastres chacune en moyenne, nous constatons qu'elles représentent un capital de cent millions.

Je suis donc d'avis que des provinces qui ont le moyen de débourser cent millions pour l'achat d'automobiles, ne devraient pas grommeler pour acquitter quelques piastres de droits sur les instruments aratoires, surtout à la pensée que la population du Canada ne dépasse guère huit millions d'âmes et que nous avons à faire face à une dette publique de deux billions de dollars. Supposons que nous prenions l'honorable député au mot et que nous abolissions le tarif douanier pour prélever par voie d'impôts directs les 170 millions de revenus que nous retirons des droits de douanes à l'heure qu'il est. Je m'intéresse beaucoup plus aux ouvriers qu'à n'importe quelle autre classe de notre population. Or, quelle serait la signification de ce changement pour les classes laborieuses du Canada? Il signifierait une taxe per capita de 21 piastres. Ainsi, en fixant à cinq le nombre moyen des membres d'une famille—le père, la mère et trois enfants—vous arrivez à un impôt annuel de 105 piastres par famille. Etes-vous d'avis d'imposer une pareille contribution aux ouvriers Canadiens? Pour moi, je ne suis pas disposé à le faire. De plus, si vous tenez compte du nombre de ceux qui ne pourraient acquitter cet impôt, vous avez une idée combien elle pèserait lourdement sur les épaules des gens en mesure de payer.

Supposons maintenant que vous décidiez d'imposer une taxe sur les terres en culture. On estime que les terres en culture au Canada représentent une valeur de 4,000 millions. Il serait donc nécessaire d'imposer un impôt de 4½ p. 100 sur ces terres, c'est-à-dire qu'une ferme valant 5,000 piastres, c'est le prix moyen auquel la commission du rétablissement des soldats dans la vie civile estime les fermes au pays, serait grevée d'un impôt annuel de 225 piastres. Est-ce que mes honorables ami de l'Ouest

seraient disposés à acquitter une taxe de cette nature?

Il est nécessaire que nous mettions à exécution en Canada un programme tendant au développement de toutes les ressources naturelles du pays, si nous désirons soutenir la concurrence du monde entier. L'agriculture est la principale industrie du Canada, c'est vrai, mais il y en a d'autres. J'ai sous la main des statistiques touchant notre production agri ole et industrielle pour l'exercice de 1919. Occupons-nous d'abord des statistiques relatives à l'agriculture. Je constate que les capitaux placés dans les terres en culture représente une somme de 2,792,229,000 piastres; les bâtiments, 927,548,000 piastres; les instruments aratoires, 387,079,000 piastres et le bétail, 1,102,261,000 piastres, soit une somme globale de 5,209,117,000 piastres. Le revenu total provenant de la production agricole en 917 s'est élevé à 1,546,541,000 piastres. C'est là un résultat dont nous avons lieu d'être fiers; il est de notre devoir d'encourager l'industrie agricole par tous les moyens possible, mais elle n'est pas l'unique industrie en Canada.

Je rappellerai à la Chambre que 85 p. 100 des produits de la ferme sont consommés au pays. Voyons donc un peu l'autre côté de la médaille. Les capitaux placés dans les différentes entreprises industrielles au Canada se décomposent comme suit: Terrains, édifices et agencements, 705,926,161 piastres; machines et outils, 868,422,191 piastres; matériaux en magasin, produits en cours de fabrication, et ainsi de suite, 692,-242,974 piastres; sommes disponibles et à compte du commerce et de l'exploitation, 520,058,381 piastres, soit une somme globale de 2,786,649,727 piastres. La valeur de notre production industrielle représente une somme de 3,015,577,940 piastres, formant un grand total d'au delà de 5,802,000,000 piastres. Donc, la différence n'est donc pas si grande que cela entre notre production agricole et industrielle. Les manufacturiers ont employé l'année dernière 692,067 personnes et ils ont versé sous forme de salaires une somme de 553,301,675 piastres. Or, si nous estimons la population agricole à 40 p. 100 du chiffre de la population totale du Canada, en laissant de côté les femmes, nous nous rendons compte que le nombre est pour ainsi dire égale entre les gens employés aux travaux de la ferme et ceux qui gagnent leur vie dans les autres industries en Canada.

Je désire toutefois que l'on ne donne pas une fausse interprétation aux observations que je fais en ce moment. Je suis favorable à l'idée que le Gouvernement fasse tout ce qui dépend de lui pour encourager l'agriculture qui est encore la principale industrie nationale. Je partage absolument l'opinion de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) que nous avons à peine touché à la surface de notre domaine agricole. Le Canada comprend plus de un milliard 400 millions d'acres de terres cultivables dont 30 p. 100 sont censées être d'excellentes terres arables; or, nous avons à peine 53,000,000 d'acres en culture. Mon plus grand désir serait de voir mise en valeur toutes étendues de terres disponibles et nos provinces de l'Ouest peuplées de bons colons. Cette question de la population de nos immenses territoires est l'un des problèmes les plus difficiles que le Canada soit appelé à résoudre à cette heure. J'ai la ferme conviction, je l'ai déjà déclaré ici, que si nous abattions les barrières et permettions aux immigrants de pénétrer sans difficulté au pays, nous serions en mesure de doubler le chiffre de notre population d'ici à quelques années. J'ai lu, l'autre jour, un article dans les colonnes du " Herald ", de New-York, affirmant que la génération actuelle verrait la population du Canada atteindre le chiffre de 50,000,000 d'âmes et je suis d'avis que l'auteur de cette prédiction n'est guère éloigné de la vérité.

J'ai donné ces chiffres pour montrer l'importance de ces deux industries et dans l'espoir que l'on envisagera ces choses à un point de vue large, plutôt qu'au point de vue d'une région quelconque ou une province. Considérons cette affaire sans préoccupation d'intérêt électoral.

Je dirai un mot en passant de la loi électorale. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) dit qu'il nous faut une loi électorale honnête et d'honnêtes moyens de l'exécuter. C'est là ce que nous disons tous, mais il gâte la chose en ajoutant qu'il donnerait le droit de suffrage à ceux des Allemands du Canada qui ont eu des frères ou autre parents dans les armées ennemies. Il leur donnerait le droit de peser sur les destinées du Canada même au milieu d'une guerre. Je tiens à faire entendre mes protestations les plus vives contre une telle proposition. Des personnes qui savent à quoi s'en tenir me disent que, si l'exercise du suffrage avait appartenus à ces gens-là en 1917, comme l'honorable député propose qu'il en soit ainsi, il ne représenterait pas dans le moment le comté de Marquette dans cette Chambre. Voilà ce que j'ignore, mais je sais que le principe auquel ce pays doit tenir c'est à préserver la nationalité canadienne de tout mélange. Le peuple ne vou-

dra de rien autre chose. Il n'endurera pas que les politiciens aient les yeux sur leur comté et fassent une loi propre à les faire réélire pour qu'ils président dans cette Chambre aux destinées de ce pays.

Il ne me reste plus qu'à parler sur la proposition d'amendement soumise à la Chambre. Je pense bien ne pas avoir à dire ce que j'entends faire. Je ne crois pas le moins du monde à la sincérité de cette motion. Je ne crois pas qu'il y ait, hors de la province de Québec, dix hommes, pas même cinq, qui la jugent sincère. Je le demande au chef de la gauche: Est-il prêt pour une élection dans la province d'Ontario? Qu'est-il arrivé à son parti dans les dernières élections provinciales? Qu'est-il arrivé dont puisse être fier celui qui dans le moment dirige l'opposition dans la province d'Ontario et qui disait vouloir mettre quelqu'un sur les rangs contre le procureur général, le ministre de l'Agriculture et le premier ministre de la province? Demandez au représentant de Kent-Est (M. McCoig) ce qui s'est produit lorsque cet homme s'est présenté dans la circonscription pour susciter un adversaire au candidat du gouvernement. On l'a invité à retourner chez lui et à se mêler de ses affaires. Comme chacun le sait, le ministre a été élu sans opposition. Le chef de la gauche me dira-t-il que ses collègues de Lambton-Ouest de Middlesex ou de Kent-Est seraient prêts à retourner devant le peuple de leurs circonscriptions respectives? Il peut bien le dire, mais non pas le vouloir. Pour mauvaise que soit la proposition, j'aurais pour lui un peu plus d'estime, s'il n'avait pas calomnié le premier ministre au sujet de sa santé. Que dit-il, en effet, sinon qu'il entend ne laisser le pouvoir aux ministres actuels que tout juste le temps qu'il faut pour le vote d'une loi électorale, c'est-à-dire une couple de mois. Il n'ignore point cependant, s'il sait quelque chose, que d'ici deux mois le premier ministre (sir Robert Borden) sera de retour dans cette Chambre. Pourquoi alors n'avoir pas réservé sa motion pour ce temps-là? Cette conduite honorable, délicate, loyale ne lui était-elle pas tout indiquée? Après avoir ruiné sa santé au service de son pays pendant la guerre, le premier ministre est aujourd'hui absent pour nulle autre raison que celle-là, et l'on met cette absence à profit pour une tentative de lui enlever le pouvoir. On demande au parti de trahir son chef pendant qu'il est absent.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) n'a jamais dit un mot plus vrai que lorsque l'autre jour il disait de sir Robert Borden qu'il était non moins une victime de la guerre que s'il avait servi au front. On ne laisse pas cependant de proposer à la Chambre qu'elle vote sa chute. Si le chef de la gauche avait servi outre-mer dans les tranchées avec quelques-uns de nous, il saurait que les Canadiens n'ont pas pour habitude de fusiller leur chef blessé sur le champ de bataille.

M. McISAAC: Monsieur l'Orateur, à cette heure tardive de la soirée, j'entends ne faire que quelques remarques sur la question dont la Chambre est saisie. Je me bornerai de mon mieux au point qui fait l'objet de la présente motion. Nombreux et importants sont les problèmes qui se pourraient discuter, et quelques-uns l'ont été au cours du débat. Nous aurons, j'en suis sûr, tout le loisir voulu pour un examen approfondi de ces diverses questions quand viendra le moment de le faire dans leur ordre.

Quoique le débat soit fort avancé, je tiens tout de même à féliciter, comme les autres, ceux qui ont proposé et appuyé la motion tendant au vote d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général. Ils méritent certainement les félicitations qui leur ont été faites pour la manière admirable dont ils se sont acquittés d'un devoir important. Je désire en outre faire quelques observations sur ce qui constitue l'objet du premier paragraphe du discours du trône et dire un mot pour nous féliciter nous-mêmes d'avoir pu nous réunir dans ce nouveau et superbe palais législatif.

La construction d'édifices de cette nature est importante dans l'histoire de chaque pays et contribue beaucoup à indiquer le caractère du peuple, ses goûts et ses aspirations. Ce chef-d'œuvre d'architecture dont la patrie des législateurs du Canada vient d'être dotée est destiné à être, dans le cours des siècles, une expression constante et emblématique de la grandeur du Canada. Ses vastes proportions, sa beauté architecturale et sa symétrie contribuent, certes, dans une large mesure à symboliser la grandeur et l'immensité des espérances et des aspirations d'après lesquelles nous comptons voir le Canada occuper une place importante, honorable et distinguées parmi les nations de l'univers. On peut dire qu'il représente les pensées, les aspirations et les grandes œuvres par lesquelles le peuple canadien s'est déjà signalé, y compris naturellement les efforts héroïques de nos soldats qui ont écrit de leur sang des pages glorieuses de notre histoire et se sont distingués par leurs sacrifices, leur bravoure et leurs prouesses en combattant pour la gloire du Canada, de l'empire et de la civilisation. Cette allusion à la guerre me rap-

pelle que nous sommes ici dans une arène où nous luttons les uns contre les autres avec d'autres armes que celles dont on se sert sur les champs de batailles et que cet édifice est destiné à transmettre à la prospérité la mémoire des grands combats qu'on y aura livrés.

J'arrive maintenant à l'étude du discours du trône. Ce discours semble ne pas avoir eu le don de plaire à l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). L'honorable député l'a jugé insuffisant en ce qu'il n'énonçait pas un assez grand nombre des projets de loi à être discutés au cours de la session actuelle. Cependant, si je ne me trompe, il n'est plus d'usage d'énoncer dans un discours du trône une grande partie des projets de loi à être soumis au Parlement, parce qu'il est facile maintenant, de soumettre plus vite au Parlement et au public les questions à régler par voie de législation au cours d'une session. Il ne saurait donc y avoir lieu à aucune plainte sérieuse à cet égard et, par conséquent, l'objection qu'on a présentée n'est guère fondée. L'attitude prise par le chef de l'opposition au sujet du discours du trône et de la conduite du ministère signifie, en somme, désappointement et reproche. Il paraît s'être inspiré d'articles à sensation et avoir suppléé à ce qui pouvait y manquer, en faisant appel à sa vive imagination. Il a déclaré et répété que le ministère actuel, qui a pour chef sir Robert Borden, est impopulaire et que, par conséquent, il est temps qu'il démissionne. Voyons un peu ce qui en est. Le mot "populaire" a différentes significations, et en l'employant dans son meilleur sens on pourrait peut-être trouver, après mur examen, que le ministère actuel est très populaire. C'est un ministère qui a mis des œuvres à son actif non seulement durant la guerre, mais en temps de paix; il a travaillé et travaille encore à l'exécution de grands projets destinés à favoriser l'intérêt national, sans égard à la question de savoir s'ils sont ou ne sont pas populaires. Ainsi, on l'admettra, la conduite de la guerre n'était pas une tâche dont l'accomplissement pût promettre beaucoup de popularité. Quand le Canada s'est engagé dans la guerre et qu'il est devenu nécessaire de faire tout le possible pour puiser à même les ressources du pays et de consacrer tous les efforts de la nation à rendre notre participation à la guerre aussi efficace que possible, il fut dès lors bien probable que le Gouvernement serait obligé de faire beaucoup de choses que ni le chef de l'opposition ni bien d'autres ne jugeraient pas populaires. Cependant, les mesures qu'il a adoptées étaient destinées à défendre l'intérêt national, à conserver notre liberté, à sauver le Canada et l'empire, ainsi que la civilisation en général.

Le gouvernement du Canada, sous la direction de sir Robert Borden, n'a rien épargné pour que notre participation au conflit fût aussi entière, aussi considérable et aussi fructueuse qu'il était possible, et il a fort bien réussi dans sa tentative.

Il m'a semblé que le chef de l'opposition avait à peine employé le mot "guerre", dans son discours. A l'entendre, on eut pu croire qu'il n'y avait pas eu de recours aux armes pendant les années dernières. Certes, ses paroles ne faisaient guère penser à un tel événement.

Je ne sais pas au juste ce qu'il pensait au juste de la guerre. A ce que j'en sais, il a pu en être spectateur désintéressé. Rien dans son langage ne témoignait un intérêt profond dans l'heureuse issue du conflit, ni d'inclination à faire n'importe quel sacrifice ou à déployer des efforts extraordinaires pour le succès de la cause que le Canada soutenait.

Parlant du premier ministre, le chef de l'opposition a semblé croire que le premier devrait être présent en tout temps et dans toutes les circonstances. Je n'attache pas beaucoup de poids à un tel raisonnement. Si nous contemplons ce qui se passe au parlement impérial, nous n'ignorons pas que le premier ministre d'Angleterre, les très honorable Lloyd George, s'absente souvent du palais de Westminster; et, dans le chef du chef du gouvernement canadien, son absence est amplement motivée. Chacun sait que les travaux ardus du premier ministre, ses efforts extraordinaires, son incessante vigilance et ses soucis prolongés durant la guerre afin d'assurer la victoire et le succès du Canada dans toutes ses entreprises, ainsi que les lois importantes qu'il a fallu rendre après la fin des hostilités, ont délabré la santé du premier ministre qui a été tenu d'aller récupérer ses forces sous un autre climat. Personne ne lui refusera le repos nécessaire au rétablissement de sa santé. Je tiens à faire ressortir que des députés qui ont manifesté l'intention d'appuyer l'amendement du chef de l'opposition ont été assez généreux pour déclarer au premier ministre les éloges que méritait la part importante qu'il a prise à l'administration des affaires publiques depuis cinq ans.

Je rapporterai d'abord les paroles du député de marquette (M. Crerar) qu'on trouve à la page 151 de l'édition non revisée du hansard. Les voici:

Je tiens à profiter de l'occasion pour rendre à sir Robert le témoignage qu'il a porté sur ses épaules un fardeau dont bien peu de citoyens du Dominion ont apprécié la lourdeur, accomplissant les tâches les plus onéreuses avec une droiture et un sens du devoir qui méritent le respect de ceux qui ont été intimement associés à ses labeurs.

Bien qu'il se propose d'appuyer l'amendement du chef de l'opposition, le représentant de Marquette est assez impartial, assez généreux et assez sincère pour tenir ce langage au sujet du chef du Gouvernement.

Dans son discours, le chef de l'opposition a dit que le présent ministère n'a pas de programme et qu'il n'a pas de chef; puis, l'instant d'après, il a déclaré qu'il a trois chefs. Occupons-nous de la question de programme et de direction. Quel est le programme du ministère relativement à la gestion des affaires nationales et quelle est son attitude à l'égard du commandement. Il n'y a pas longtemps l'opposition a été dirigée par un chef intérimaire et son chef véritable, lorsqu'il est venu parmi nous à la dernière session, ressemblait à un surnuméraire; de sorte qu'il nous a été donné de voir le chef intérimaire de l'opposition et son chef d'état-major diriger les affaires. La situation actuelle est quelque peu analogue. Il y a un chef qui a à sa gauche son chef d'état-major, et celui qui était chef intérimaire est maintenant relégué au troisième rang. Si je suis assez familier avec le vocabulaire de l'armée, il remplit le rôle d'un adjudant. Nous avons donc le chef, le chef d'état-major et l'adjudant—détestable trio, vraiment!

Le chef de l'opposition a terminé son discours en proposant un amendement à l'adresse. Il est parfaitement légitimes et il n'est probablement pas rare qu'on propose un amendement semblable, mais il me semble qu'il devrait apparemment reposer sur une question de programme. Sur quel article de programme, le présent amendement est-il fondé? Pour me servir du langage du représentant de Red-Deer, il est constitué en grande partie d'un préambule. Il y a lieu de croire qu'il ne s'agit d'un article important du programme. Puis, après ce long préambule, l'amendement se termine par ces mots:

L'absence regrettable et prolongée du premier ministre, l'impression largement répandue qu'il ne se propose pas de réintégrer ses fonctions...

et ainsi de suite, rendant nécessaire le renvoi des Chambres et la convocation d'un nouveau parlement.

Monsieur l'Orateur, rien, à mon sens, n'autorisait l'honorable député à dire qu'il ne comptait pas voir le premier ministre revenir prendre sa place ici. Mais cette assertion cadre assez bien avec le reste de son discours, qui est en grande partie fondé sur les bruits de la rue, la fantaisie et la conjecture. Il est vrai, d'autre part, qu'on nous a annoncé ces jours derniers la très agréable nouvelle, qu'à moins d'imprévu, le très honorable sir Robert Borden nous reviendra en parfaite santé avant la fin de la session et sera capable de reprendre la direction du Gouvernement.

Je voudrais aussi relever certaines observations faites au sujet de l'amendement par le représentant de Red-Deer (M. Clark), qui est reconnu comme un des membres marquants du nouveau parti et a signifié son intention de voter pour cet amendement. L'honorable député se montre assez généreux pour rendre quelque hommage au très honorable chef du Gouvernement. Voici ce qu'il dit à la page 179 de la 19e édition non revisée du hansard:

Je ne vois pas bien la force du discours qu'a prononcé mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) à l'appui de cet amendement. Ce discours m'a paru être une sorte de préambule. Entre autres choses, il accuse le Gouvernement de n'avoir pas de politique.

Plus loin, il ajoute:

Je n'ai pas bien compris cependant pourquoi mon honorable ami le chef de la gauche a pu si légèrement accuser le cabinet de n'avoir pas de politique, s'il n'était disposé lui-même à dire quelle était la sienne.

A la page 191, le représentant de Qu'Appelle (M. Thomson) rend à son tour hommage au premier ministre, dont il déplore l'absence. Voici ce qu'il dit:

Le Gouvernement, je le reconnais, s'est assez bien acquitté de sa tâche, notamment pendant la durée des hostilités, et je ne me sens pas enclin à lui faire reproche de tout ce qu'il a accompli depuis que la guerre est terminée, car je me rends compte qu'il a eu à résoudre des problèmes d'une difficulté exceptionnelle. Appelé à ouvrir des sentiers nouveaux, sa situation est extrêmement difficile, beaucoup plus difficile que celle où jamais gouvernement précédent s'est trouvé.

Telles sont les marques de respect et d'appréciation que donnent au Gouvernement des députés qui, appartenant au troisième parti, se proposent de voter pour l'amendement déposé par le chef de l'opposition.

Je dirai maintenant quelques mots du discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. McKenzie), lequel semblait très gai et d'excellente humeur au moment où il adressait la parole. Cet honorable collègue s'est répandu en généralités. Après lui avoir prêté l'oreille et avoir ensuite lu son discours, je me suis dit que c'était

là bien peu de choses de la part de qui a déjà occupé une place si importante dans les conseils du parti — il est vrai qu'il n'y est plus tenu en aussi grande estime que l'an dernier. Bien plus, je ne suis pas loin de considérer son discours comme un ramassis de puérilités politiques. On n'y relève qu'un bien petit nombre de phrases qui méritent d'être consignées dans le hansard. Ce qui m'a le plus frappé, c'est que, contrairement à son habitude, l'honorable député s'est abstenu de multiplier les citations bibliques. Pourtant, s'il s'était donné la peine de feuilleter les Ecritures, il aurait, sans doute, trouvé quelque texte s'adaptant à sa situation présente, cette parole, par exemple: " Celui qui s'élève sera abaissé ", ainsi que d'autres passages également applicables à son cas.

Malgré la gaité qu'il affectait pendant son discours, l'honorable député n'était peut-être pas d'aussi bonne humeur qu'il faisait voir. Portant cilice et la tête couverte de cendres, il a peut-être versé des larmes amères dans la solitude de son cabinet, répétant ces paroles qu'un célèbre dramaturge a mises dans la bouche d'un grand personnage: " Adieu, ma grandeur, adieu pour toujours! " Et s'il m'était permis de paraphraser le mot du Magicien du Nord, je dirais qu'après avoir prêté l'oreille à son discours, je m'explique aisément comment il se fait que

—from his feeble and
Fell the borrowed truncheon of command.

Monsieur l'Orateur, il me resterait encore bien d'autres sujets à aborder, mais l'heure est déjà avancée et je ne veux pas abuser plus longtemps de la patience de la Chambre. En matière de conclusion, je dirai — mais est-il vraiment nécessaire de le faire? — que c'est avec un réel plaisir que je voterai contre l'amendement déposé par le chef de l'opposition.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard, je vous promets de faire de très brèves observations. Je me propose de voter contre l'amendement déposé par le chef de la gauche (M. King) et pour la motion tendant au vote d'une adresse en réponse au discours du trône. Je n'ai aucunement à m'excuser de ce que je me propose de faire; à vrai dire c'est à moi-même que je devrais faire des excuses si j'agissais autrement.

Pourquoi voterais-je la chute du ministère?

Le député de Fort-William (M. Manion) a fait, cet après-midi, une déclaration assez importante pour être relevée dans tout le pays. Il a dit qu'aucune accusation de corruption n'a été portée contre le ministère. Dans notre région, monsieur l'Orateur, les citoyens exigent de l'habileté de la part de leurs représentants et une stricte attention aux affaires, mais surtout ils exigent de l'honneur, de l'honnêteté, de l'intégrité. Voilà ce que nous avons trouvé dans le Gouvernement actuel.

J'ai prêté quelque attention aux affaires publiques du passé, et je ne me rappelle qu'il y ait eu une seule élection sans qu'on ait porté des accusations contre le parti au pouvoir, fût-il grit ou tory. Je ne dis pas que ces accusations fussent fondées ou non, mais j'affirme que l'opposition—l'opposition officielle—tout en faisant des objections à presque tous les projets du Gouvernement, n'a pas eu le plus léger reproche à adresser à l'honneur et l'intégrité des membres de ce ministère. Voilà une des raisons pour lesquels ce Gouvernement doit être maintenu au pouvoir. Si je traite avec un homme naturellement honnête, je veux le faire le plus longtemps possible.

Sur quelle politique les membres de la gauche ou du centre se basent-ils pour réclamer une dissolution? Je n'en connais pas. Le seul motif irroqué est que nous devrions nous adresser aux classes démocratiques. Il me semble que ce mot "démocratique" est terriblement mis à contribution de nos jours. Je me rappelle que, durant l'élection de 1911, les membres du parti tory auquel j'appartiens—je ne m'en excuse pas et je n'en ai pas honte—furent accusés de se draper dans les plis du Union Jack en se proclamant patriotes. L'opposition du temps, et j'étais de son avis, faisait observer qu'elle n'avait pas besoin de crier son patriotisme sur les toits, que tous les connaissaient. Je me savais moi-même assez bon sujet britannique pour trouver inutile de l'apprendre aux autres. Eh bien! ceux-là même qui nous disaient alors qu'ils n'avaient pas besoin de crier leur patriotisme sur les toits clament aujourd'hui leur sentiment démocratique du même poste. Je suis assez démocrate, j'ai assez foi en ses principes, pour me dispenser d'en faire part à tous.

L'un des motifs pour lesquels j'appuierais le ministère est qu'à mon humble avis chaque loi qu'il a soumise à la Chambre, sans exception aucune, s'inspire des principes de la démocratie.

A cette heure avancée je ne m'arrêterai pas à toutes les observations. Je regrette que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) ne soit pas à son siège, parce qu'il

s'est fait l'écho des opinions les plus récentes de l'Ouest, sa circonscription étant voisine de la mienne. Je désirerais savoir quelle opinion il nous a rapportée du citoyen ordinaire de l'Ouest, citoyen très démocratique, au sujet des lois que le Gouvernement a présentées à la Chambre et qui ont été adoptées.

Prenons, par exemple, le suffrage des femmes. N'est-ce pas là une mesure démocratique? Un gouvernement d'autocrates eût-il présenté cette mesure? Les honorables membres de l'opposition appellent le gouvernement autocratique, parce qu'ils l'accusent d'avoir rendu presque toutes ses mesures à coups de décrets. Entre parenthèses, laissez-moi vous dire, pour rappeler les paroles d'un Américain, je crois, que parfois, il faut recourir à des moyens autocratiques si l'on veut sauver la démocratie, et c'est ce qui a eu lieu durant la guerre. Mais, pour revenir à mon point, je demanderai à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould)—l'honorable député de Maple-Creek (M. Mahorg) était dans l'Ouest à ce moment, et il rectifiera, si je me trompe—s'il a conseillé à ses commettants d'exiger une élection pour obtenir l'abrogation de cette mesure démocratique, le suffrage des femmes? Nullement. Il savait parfaitement que le peuple approuvait cette mesure du Gouvernement.

Il en est de même de la loi sur la représentation. A l'époque de cette élection, le Parlement était saisi de la question du rachat du Grand-Tronc. N'est-ce pas encore une mesure démocratique? Etait-il dans l'intérêt du peuple d'enlever des mains de gens généralement connus sous le nom de capitalistes. Gens de la finance, la propriété de l'un des plus grands chemins de fer du pays pour le donner à l'Etat? L'honorable député d'Assiniboïa s'est-il opposé dans sa circonscription à la décision du Gouvernement à ce sujet?

J'aimerais à le voir, ou qui que ce soit, se présenter devant un collège électoral de l'Ouest et combattre le Gouvernement sur ce bill. Il en serait de même de toute loi passée à la demande du Gouvernement. Les a-t-on combattus? Pas du tout. Pas l'ombre d'opposition . . .

Un DEPUTE: La prohibition?

M. COWAN: Vous ne pourriez pas faire entrer un pot de whiskey dans Assiniboïa. Je connais assez ce comté pour dire cela. La population n'en voudrait pas. Je ne dirai que ceci: l'honorable député d'Assiniboïa n'a pas été élu par l'influence du whiskey, et s'il s'était opposé à la mesure que nous avons adoptée il ne serait jamais venu ici. Alors sur quel terrain — et ce soir je m'adresse particulièrement aux députés de la province de la Saskatchewan qui occupent les banquettes transversalles et qui ont jugé à propos de nous abandonner pour leurs nouveaux sièges — sur quel terrain font-ils opposition au Gouvernement? Il n'est qu'une seule question sur laquelle il y ait divergence de vues, et cette question est celle du tarif. Or, je ne puis comprendre que les honorables députés prennent ainsi position quand ils ne savent pas quelle attitude le Gouvernement a l'intention de prendre sur cette question du tarif. Eussent-ils attendu après que cette attitude ait été prise, je pourrais comprendre qu'ils s'opposent à une politique qu'ils n'approuvent pas. Mais prendre position contre le Gouvernement avant que ce dernier ait exposé sa politique sur la seule question où il y ait aucune divergence d'opinion, c'est ce qui dépasse mon entendement. Sur la question du tarif, en quoi diffère-t-on? S'agit-il du libre-échange ou de la protection? Oh! non. En effet, le chef même des députés des banquettes transversales dit qu'il n'établirait pas le libre-échange tout d'un coup. Selon sa propre admission, dons le libre-échange est une impossibilité pour cette session ou pour cette législature. S'il entend — et je crois que c'est probablement ce qu'il a dans l'esprit — que dans cinq, dix, quinze, vingt ou trente ans, le libre-échange pourrait être une bonne politique pour ce pays, tout ce que j'ai à dire c'est que nous ne monopolisons pas l'esprit et l'habileté, et que ceux qui, dans cinq, dix, quinze, vingt ou trente ans, nous succèderont seront bien capables de gouverner le pays sans l'aide que nous pourrions leur fournir aujourd'hui, et nous pouvons laisser l'avenir entre leurs mains. Que peut-on gagner à parler d'une politique que nous ne pouvons appliquer et que mon honorable ami admet ne pouvoir être appliquée dans le moment? La seule alternative est donc une revision possible du tarif, et je crois que tout le monde, de ce côté de la Chambre, est d'accord, parce que l'honorable ministre des Finances a annoncé comme politique du Gouvernement, qu'il devrait y avoir révision du tarif aussitôt que possible, en admettant, naturellement, que les conditions anormales qui règnent aujourd'hui dans le monde entier rendent impraticable toute revision satisfaisante ou qui pût être d'une durée tant soit peu longue. Entre parenthèse, cependant, notons à propos du libre-échange, ce que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) disait

hier en cette Chambre. Pour ma part, si j'étais libre-échangiste, cela me ferait l'effet d'un coup de massue. L'honorable député est probablement l'avocat le plus conséquent du libre-échange en cette Chambre et peut-être au Canada. J'aime à entendre un homme qui croit en une politique et qui la préconise avec persistence, comme il le fait certainement. Il a de la question une connaissance que je voudrais posséder moi-même; mais que nous a-t-il dit? Jusqu'à présent il a dû défendre le libre-échange; il croit en la doctrine et la défend avec conséquence et persistance. Mais hier il avait un autre point de vue à faire valoir; il avait à prouver qu'une balance de commerce défavorable n'est pas la cause de l'état défavorable du change. En effet, il nous dit que s'il en était ainsi, le change de la Grande-Bretagne serait depuis longtemps défavorable, parce que la balance du commerce pour la Grande-Bretagne lui a depuis plusieurs années été défavorable. De sorte que ce qui résulte du libre-échange, selon se qu'il admet lui-même, c'est une balance de commerce défavorable. La veille, un honorable député — je ne me rappelle plus lequel — parlait des conditions de l'agriculture en Grande-Bretagne sous le régime du libre-échange, et nous disait que des milliers d'acres de terre étaient tombés en friche et qu'il a fallu le stimulant de la guerre pour les remettre en culture. Le libre-échange qui nous donne une balance de commerce défavorable! Le libre-échange qui décourage l'agriculture! Mais de grâce à qui donc a profité le libre-échange en Angleterre? Sont-ce là les conditions que l'honorable député voudrait voir régner dans le pays. La balance du commerce défavorable et la ruine de l'agriculture! J'aime à croire que non. Mais je ne dis cela qu'entre parenthèse. L'honorable député a voulu prouver qu'une balance du commerce défavorable ne produit pas un état de change défavorable.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je demande l'application du règlement. Mon honorable ami ne me cite pas correctement. J'ai dit: une prétendue balance du commerce défavorable.

Je n'ai jamais voulu admettre que ce qu'on nomme la balance adverse du commerce fût réellement adverse à la Grande-Bretagne.

M. COWAN: L'honorable député a admis toutefois qu'il y avait en Grande-Bretagne une balance adverse de commerce, et je pense que les statistiques prouvent qu'il a raison. Je veux signaler ceci à l'honorable député, c'est que, durant des années, la Grande-Bretagne a établi un vaste système monétaire; elle a été jusqu'aujourd'hui, durant nombre d'années, le marché monétaire du monde, ce qui fait que les riches de son territoire ont placé leur argent dans toutes les parties du monde. Avant la guerre, presque toute la dette du Canada était entre les mains des capitalistes de Grande-Bretagne, comme aussi nos dettes provinciales et municipales. Toutes nos obligations se vendaient en Grande-Bretagne; et on peut en dire autant des Etats-Unis, où elle plaça des milliards comme elle l'a fait dans tous les autres pays au monde. Mais en même temps que se produisait cette balance adverse du commerce, la Grande-Bretagne bénéficiait d'un tel apport d'intérêts échus, que cette condition défavorable se trouva neutralisée. Le résultat, l'honorable député l'a dit, c'est que "la livre anglaise parle toutes les langues". Cela me prouve, à moi comme à tous, je pense, que si nous voulons exister comme nation, nous devons produire ces choses qui feront de nous, autant que possible, une nation se suffisant à elle-même. Cela m'entraîne à conclure qu'au lieu de toujours maudire nos intérêts financiers et notre système de protection, c'est à nous, de l'Ouest canadien, d'emboîter le pas et de profiter des privilèges qui nous sont accordés sous ce système. Si nous développons,—comme nous devons le faire, je pense, et beaucoup plus que dans le passé, et nous le pouvons assurément—les ressources industrielles de l'Ouest canadien, nous serons en mesure de répondre à plusieurs des objections qu'avancent les honorables députés du centre.

Peut-on attribuer au tarif toutes les perturbations dont nous souffrons aujourd'hui, et aussi la cherté de la vie? Alors, je serais le premier à affirmer qu'il doit disparaître; car la cherté de la vie, au Canada, aujourd'hui, est extrêmement pénible. C'est le grand problème, que notre gouvernement devrait attaquer aussitôt que possible et par tous les moyens possibles. Prenons, pour exemples, deux ou trois articles. L'Ouest canadien souffre d'une façon des plus aiguës de la cherté excessive du bois de construction. Dans la petite ville de Regina, la plus progressive du Canada, aujourd'hui, nous devrons dépenser en constructions, cette année, 5 millions. Si le prix du bois était normal, nous dépenserions 5 autres millions en constructions. Nos opérations ne seront limitées que par le prix et la quantité disponible. Le prix est presque inabordable aujourd'hui. Est-ce la faute du tarif? De fait, le bois de

construction est admis en franchise; seul le bois préparé acquitte un droit. Le bois entre-t-il au Canada ou en sort-il? Il n'y a pas de doute que l'exportation du bois du Canada, aujourd'hui, ne soit la cause de ces prix élevés. Pourquoi, dès lors, persister à condamner le tarif? Pourquoi ne pas nous unir en vue de découvrir la cause de ces prix élevés? Si c'est le tarif, appliquons le remède; sinon, il n'est pas besoin de concentrer nos efforts sur le seul tarif, sans toucher aux causes véritables. Car cela signifiera simplement que nous continuerons de souffrir. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ne traiterait pas un cas de grippe en inoculant le vaccin antivariolique; c'est pourtant ce qu'il propose ici. On maudit le tarif et on néglige les autres causes de la hausse des prix. La conséquence, c'est que les prix élevés persistent plus longtemps qu'ils ne le feraient autrement. L'anthracite est admise en franchise. Avant la guerre, nous pouvions en acheter, dans notre région, à 10 dollars la tonne, mais aujourd'hui il nous faut payer 22 un charbon qui, d'après l'analyse officielle, contient 30 p. 100 de cendre et 50 p. 100 de pierre, ce qui veut dire que nous payons réellement le charbon de 50 à 60 dollars la tonne, Le tarif est-il responsable de cela? Assurément non. C'est pourquoi je dis que nous ne devons pas concentrer notre attention sur le tarif, ce qui porte notre population à voir en lui la cause unique de la cherté actuelle indépendamment des autres causes. En agissant ainsi nous sommes les pires ennemis de notre population. Ce que je suggère, c'est que nous fassions aussi vite que possible une enquête sur le fonctionnement du tarif: chaque fois qu'on le trouvera responsable d'une hausse de prix, qu'on applique sur-le-champ le remède nécessaire. Si la faute n'en est pas au tarif, qu'on cherche le remède sans retard. De la sorte, nous pourrons mieux surmonter la difficulté présente.

Les honorables députés de l'autre côté disent qu'il y a désunion, désorganisation, dans les rangs unionistes. Il est possible, je suppose, qu'en prenant un microscope, on en trouve quelque signe. Mais j'ai été trop occupé par la besogne qu'on m'a assignée ici pour le constater. Je crois devoir appuyer l'autorité constituée tant qu'elle me paraîtra mériter cet appui.

Mais dans les rangs oppositionnistes voyons-nous un signe quelconque d'entente sur la politique financière qui est le seul sujet sur lequel nous pourrions nous diviser de ce côté-ci de la Chambre? Je n'en ai point vu. Les députés du centre sont-ils unis sur ce point? Rien ne me l'indique. En réalité c'est tout le contraire. Pas plus tard que l'autre jour, leur leader s'est levé pour proposer un impôt sur le revenu. Il a fait la même chose au cours d'une assemblée publique dans notre petite ville. Il me semble que sa façon de traiter le sujet ici comme là-bas n'était guère juste dans ce sens qu'il a comparé les résultats obtenus en Grande-Bretagne et en Nouvelle-Zélande avec ceux que nous avons eus au Canada, mais en négligeant de dire à Regina qu'en Nouvelle-Zélande un seul gouvernement perçoit toutes les taxes. Il n'y a pas comme ici des gouvernements provinciaux qui prennent une partie des impôts; au Canada il y en a au moins dix qui ont le droit de percevoir des taxes sur les revenus. Mon opinion est que le Gouvernement fédéral, du fait que nous avons donné d'un commun accord aux provinces le droit de taxer les revenus, sera limité à ce qui lui laissera la province qui aura l'impôt le plus élevé. En effet il faut que cet impôt soit réparti d'une façon équitable dans toutes les parties du dominion, et si la Colombie Britannique, par exemple, a un impôt élevé sur le revenu et donne en même temps à ses municipalités le droit d'en percevoir un à leur tour, cela fait un double impôt et à la fin du compte il n'y a plus de revenu imposable. Je crois que le ministre des Finances sera d'accord avec moi là-dessus. Donc nos chances de revenu de ce côté-là sont très limitées.

Aussitôt après que son chef eût parlé en faveur de l'impôt sur le revenu, l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt) s'y est opposé, en disant qu'on ne pouvait pas l'appliquer aux agriculteurs. Est-ce que c'est un signe d'union? Qu'arrivera-t-il quand le whip de son parti demandera à l'honorable député de Saltcoats d'appuyer son chef sur la question de l'impôt sur le revenu? Que fera-t-il quand il lui faudra prendre une décision? Je voudrais bien le savoir.

Le leader des "indépendants" est aussi en faveur d'une taxe sur les terres inexploitées. Je ne sais pas exactement ce qu'il veut dire par là. Sont-ce des terres qui ne sont pas cultivées? Ou bien propose-t-il de taxer tous les terrains d'après la valeur du sol proprement dit? Je n'ai pas pu saisir sa pensée. En tous les cas, l'honorable député de Saltcoats arrive et demande que l'on taxe les terrains en exploitation. Voyons, qui va diriger ce parti? Dans quelle position vont se trouver les cultivateurs? Si le leader veut parler de terrains inexploités, je lui demanderais de nous dire également où ils se trouvent. Dans la province d'Ontario il y a bien peu de terrains inexploités à part

des terres du domaine provincial. Or le gouvernement fédéral va-t-il imposer les terres des gouvernements provinciaux? Et c'est partout la même chose excepté dans l'Alberta et dans la Saskatchewan. Suivant la politique du leader des "indépendants" qui est supposé représenter les gens de l'Ouest, les terres de l'Ouest vont être imposées au profit de tout le Dominion. C'est une belle politique à soumettre aux habitants de cette partie du Canada. Je lui souhaite d'essayer.

L'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt) veut qu'on impose les terrains en exploitation. Ceci pourrait peut-être s'appliquer de nos jours, mais je lui ferai remarquer que l'Alberta et la Saskatchewan ont une bien plus grande étendue de terre arable que n'importe quelle autre province et que ce n'est qu'une question de quelques dix ou quinze ans avant que l'Ouest du Canada, si l'on suit la politique de mon honorable ami, paie une portion énorme des taxes du Dominion. Est-ce la politique qui va plaire aux habitants de l'Ouest? Je ne le pense pas. Elle ne me plaît guère. Si j'avais un mot à dire je voudrais que le reste du Canada payât sa part des impôts. Donc l'union qui les anime ne me séduit pas du tout.

Il y a un autre point dont je prie le leader de l'opposition de prendre note. Il a comme ses partisans, condamné la loi des élections en temps de guerre. Pourquoi? Parce qu'elle privait du droit de vote un certain nombre d'étrangers qui avaient été naturalisés citoyens canadiens. Nous allons avoir une autre loi électorale; il nous en faut une. Si je comprends bien son amendement, il va priver du droit de vote autant de femmes que nous avons éliminé d'hommes en vertu de la mesure de guerre. Nous n'allons pas naturaliser les gens comme nous en avions l'habitude autrefois. Je sais ce qui se faisait, car j'y ai contribué. En temps d'élection Grits et Tories faisaient la même chose. On disait: "Votez pour nous et nous vous ferons naturaliser".

Chaque naturalisation nous a coûté un dollars. J'ai aidé une multitude de gens à se faire naturaliser. Mais ce temps-là n'est plus; il faudra désormais être véritablement sujet britannique par l'esprit pour obtenir la naturalisation au Canada. La prochaine loi électorale accordera, je suppose, le droit de suffrage à chaque homme ou femme qui deviendra sujet britannique et obtiendra qualité d'électeur dans le délai prescrit. Mais ces personnes devront se faire naturaliser de leur propre chef. C'est là un principe que j'approuve, et je crois que mon sentiment est celui de la masse de la population. C'est dans ce sens aussi que le Parlement se prononcera, car je ne conçois pas qu'il en puisse être autrement.

On compte dans l'Ouest canadien des milliers de femmes qui habitent le pays depuis dix, quinze et même vingt ans; quoique d'origine étrangère, ces personnes ont donné des preuves de leur loyalisme sans cependant avoir jamais obtenu la naturalisation pour elles-mêmes. A mon sens, elles devront se faire naturaliser de leur chef avant d'être admises à l'exercice du droit de suffrage. Combien de temps faudra-t-il pour cela? Pourront-elles obtenir la naturalisation dans le délai que comporte l'amendement déposé par le chef de l'opposition? C'est impossible. Dans la seule province de la Saskatchewan il se trouve quelque 300,000 étrangers. Les tribunaux prendront le temps de s'assurer que toute personne sollicitant la naturalisation réunit les qualités requises. Il faudra au moins une année pour s'acquitter d'une tâche pareille. Un très grand nombre de ces étrangers ne savent pas encore et ne pourront savoir qu'après l'adoption de la nouvelle loi électorale qu'ils auront le droit de voter. Ils devront alors aller prier les tribunaux de leur conférer la naturalisation, mais il ne leur serait pas possible de voter à l'élection, puisque celle-ci serait depuis longtemps tenue si elle devait avoir lieu dans le délai qu'on désire fixer. Il en est qui méritent assurément d'être admis à voter, car je sais un grand nombre d'étrangers qui sont aptes à faire d'excellents sujets britanniques. Mais il en est d'autres dont la mentalité n'est pas encore devenue assez britannique pour qu'on leur confère le droit de suffrage. Pour se conformer au principe d'une loi électorale basée sur la probité et la justice, il faut de toute nécessité qu'il s'écoule encore au moins une année d'ici à la tenue de la prochaine élection générale.

Je termine par une simple observation sur le tribunal du commerce. La cherté de la vie est la grande préoccupation de l'heure, c'est elle qui met les populations en émoi, et je ne m'en étonne pas, puisqu'elle impose des privations très réelles aux salariés, aux personnes qui se sont retirées des affaires croyant qu'elles avaient de quoi vivre et aux porteurs de titres autres que des valeurs industrielles. Ces gens sentent très cruellement l'aiguillon de la souffrance. Que le tribunal du commerce ait été institué sur les instances du peuple, il n'y a pas à en douter. Il fut créé parce que le Gouvernement se rendait compte

qu'il fallait tâcher de réduire la cherté de la vie et mettre fin aux menées des profitards. Ce tribunal, j'en ai la conviction, a déjà accompli un travail satisfaisant dont le pauvre a tiré le plus grand profit. S'il n'a pas accompli, sous la présidence de M. le juge Robson, tout ce qu'on en attendait, c'est que personne au Canada n'est capable de s'acquitter de la tâche.

Je connais M. Hugh Robson. C'est un libéral à tous crins, qui ne cacha jamais ses convictions avant d'être nommé président du tribunal du commerce, et c'est pour cela que je le connais si bien. Nous avons mainte fois croisé le fer à la tribune populaire dans la ville de Regina. Je le tiens pour un homme d'une absolue probité. Regina n'a jamais possédé de meilleur citoyen que lui. C'est un homme de talent et, je le répète, s'il n'a pu accomplir ce qu'on désirait en matière de prix, c'est que la tâche était surhumaine.

Mais la démission de M. Robson ne doit pas empêcher le Gouvernement de poursuivre le travail commencé et qui, mené à bonne fin, devra tourner à l'avantage du pays. Si le tribunal du commerce ne doit pas subsister tel qu'il est actuellement, qu'on en institue un autre à peu près semblable, et si M. le juge Robson a, dans sa lettre de démission, signalé au Gouvernement certaines lacunes de la loi, il faut les combler dans le plus bref délai. Il est de notre devoir d'étudier son rapport, de rechercher en quoi la loi offre véritablement des lacunes et de combler celle-ci de manière à ce qu'on puisse faire face à la situation qui existe en ce moment au Canada et trouble si profondément le bien-être et le bonheur de notre population.

Je voterai contre l'amendement parce que le Gouvernement a bien mérité de la patrie et qu'il a droit à l'appui que tout loyal sujet est capable de lui prêter.

(La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures et trente-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 9 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 4), déposé par M. Griesbach, tendant à constituer en corporation l'Armor Life Insurance Company;

Le 2e (bill n° 5), déposé par M. Crowe, concernant la compagnie du pont et du tunnel de Burrard-Inlet;

Le 3e (bill n° 6), déposé par M. Fripp, concernant le Canadian Mining Institute et à l'effet de changer son nom en celui de "The Canadian Institute of Mining and Metallurgy".

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. TOLMIE:

1° Le rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'exercice expiré le 31 mars 1919;

2° Le rapport annuel des stations agronomiques fédérales pour l'exercice expiré le 3 mars 1919;

3° Le rapport sur la loi de l'instruction agricole, 1918-1919.

ETAT DU CHENAL MARITIME DU SAINT-LAURENT.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur une question très importante et de grande urgence. J'apprends de source digne de foi que l'embâcle sur le Saint-Laurent atteint cette année une profondeur plus grande que jamais auparavant. Au cap Rouge, en amont de Québec, se trouve une gorge où le fleuve est gelé, m'informe-t-on jusqu'à 40 pieds de profondeur; et on me dit que l'eau en amont a monté de 6 pieds en certains endroits. Il y existe donc un barrage de glace. Si ce barrage n'est pas immédiatement démoli il y aura certainement de sérieuses inondations depuis ce point jusqu'à Montréal. Nous avons des brise-glaces qui ont été construits à cette fin. On m'apprend que l'"Earl-Grey", le "Minto" et le "John D. Hazen" ont été envoyés en Russie en 1915-16 et 17.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député, sans contredit, soulève une question d'importance publique, mais il ne

saurait engager tout un débat à ce sujet. S'il se borne à indiquer les grandes lignes et à poser sa question, et observera le règlement.

M. ARCHAMBAULT: Le "Montcalm" se trouve à Halifax et il paraîtrait que le "Lady Grey" n'est pas assez puissant pour y briser la glace. On m'informe qu'à moins de se servir de dynamite pour rompre la glace, il se produira des inondations très sérieuses et entraînant des dommages considérables. Or, je veux savoir si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) est au courant de la situation et quelles mesures il se propose de prendre.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) a eu l'obligeance, hier de me donner avis de la question qu'il vient de poser. Je crains que le renseignement qui lui est parvenu ne soit pas exact. En vérité, il me fera grandement plaisir de fournir le renseignement que l'honorable député demande. Je veux dire, tout d'abord, que le froid n'a pas été très vif durant la première partie de l'hiver, et qu'il ne s'est pas formé de pont de glace sur le Saint-Laurent qu'à la traverse de Nicolet (une distance de 80 milles en amont de Québec), avant la dernière semaine de janvier. La glace s'est amoncelée durant l'hiver et à différentes reprises à Cap-Rouge—que l'on tient pour la clef de la situation—mais le brise glace "Lady-Grey" a réussi à le rompre. Lorsqu'il ne se forme pas de pont de glace, à cet endroit, on n'a pas raison d'appréhender d'innondation désastreuse, en amont. Le chenal est maintenant libre de glace jusqu'à un point rapproché de Portneuf, 35 milles en amont de Québec, où le "Lady Grey" travaille aujourd'hui, avec assez de succès.

Je ne retiendrai pas la Chambre, à lui fournir de plus de détails. Mais je suis heureux de dire à l'honorable député, que la situation à cet égard n'est pas plus mauvaise que les années précédentes. Le "Lady-Grey" espère atteindre sous peu Cap-Charles, 30 milles en amont de Québec.

Quant au "Montcalm", les honorables députés savent, je crois, qu'il lui a fallu, tout d'abord, se rendre à Belle île, pour faire le service du vapeur échoué "Arranmore" et secourir les gardiens du phare de cet endroit. Il dut ensuite aller au secours du navire de l'Etat, le "Canadian Spinner" pris dans la glace, en aval de Pointe-au-Père.

[M. l'Orateur.]

Après avoir secouru ce vaisseau, il se rendit aux îles de la Madeleine, transporter des provisions destinées à la population en détresse dans ces parages. Le froid très vif et l'épaisseur de la glace prolongèrent d'un mois ce voyage.

Il revint au port d'Halifax pour y subir des réparations, et notamment renouveler les lames de son hélice. Il a dû cependant aller au secours du "Bohemian" en détresse, Le "Montcalm" est maintenant à Halifax et il entrera en cale sèche aussitôt que possible. Je ne prévois pas de dégâts sérieux par suite d'innondation, ce printemps—nul ne peut se prononcer d'une façon positive là-dessus—mais je suis heureux de dire que le "Lady-Grey" fonctionne tellement bien et que l'embacle des glaces est rompue .

LA PAIX AVEC LES PAYS ENNEMIS.

M. McMASTER: Le premier ministre intérimaire voudrait-il nous dire si un état de paix existe maintenant entre le Dominion du Canada et son ancien ennemi. Dans la négative, je demanderais ce que le Gouvernement doit faire pour atteindre ce résultat si désirable, et si, à cet effet, une déclaration ou un décret du conseil était nécessaire, quand pouvons nous espérer que le Gouvernement remplira cette formalité?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): En réponse à mon honorable ami, je le félicite d'avoir conservé sa voix après son excursion dans l'extrême Ouest. Un état de paix existe réellement à l'heure qu'il est entre le Canada et l'empire et l'Allemagne. Un état de paix sera prochaine entre les Alliées et les anciens ennemis, au fur et à mesure que chaque traité de paix est ratifié définitivement et promulgué. Je ne vois rien qui puisse hâter la réalisation de cet état de choses, sauf quelque projet de résolution émanant de l'honorable député.

M. McMASTER: Le très honorable premier ministre intérimaire me permettra de lui dire que ce n'est pas là une simple question de rhétorique n'ayant qu'un intérêt abstrait; en effet, je suis informé que dans un des départements qui se trouvent sous sa direction, car je crois que le département des brevets relève du ministère du Commerce.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il n'a pas le droit d'entamer une telle discussion en ce moment-ci.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre passe à la suite du débat sur la proposition de M. Hume Cronyn, tendant au vote d'une adresse en réponse au discours de S. Exc. le Gouverneur général, prononcé à l'ouverture de la session.

L'hon. CHARLES MURPHY: Monsieur l'Orateur, je commencerai par me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations aux honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône. Si je ne discute pas leurs discours ni ceux qui les ont suivis dans ce débat, c'est parce que j'ai d'autres sujets à traiter et que je ne veux pas être trop long.

Qu'on me permette donc de remplir sans plus tarder une promesse que j'avais faite à la Chambre il y a quatre ou cinq mois. On se souvient que durant la session, en septembre dernier, alors que j'étais absent du Canada, le président du conseil privé (M. Rowell) a fait un discours qu'il se plut à décrire, ainsi que les journaux à sa solde, comme étant une réponse aux remarques faites par moi dix-huit mois auparavant. On se souvient aussi qu'à mon retour ici, j'ai demandé la parole en Chambre sur une question personnelle, et que les règles de la Chambre m'empêchant de dire tout ce que je voulais dire, j'ai fait la promesse à la Chambre de revenir sur le sujet à la prochaine session du Parlement. C'est ce que j'ai l'intention de faire d'une façon détaillée cet après-midi.

Avant de répondre aux remarques faites par l'honorable ministre (M. Rowell) à la dernière session, il est bon de mettre devant la Chambre la série d'événements qui a amené l'honorable ministre à faire ses remarques.

Qu'on me permette donc de raconter brièvement ce qui eut lieu avant le mois de septembre dernier.

Dans la dernière élection générale, alors que la campagne contre Laurier, la province de Québec et l'Eglise catholique battait son plein, le président du conseil privé vint aviver le feu de cette haine sectaire par un discours qu'il prononça à North-Bay le 6 décembre 1917. Au cours de ce discours incendiaire, l'honorable ministre reprocha aux gens du Québec leur prétendu manque de sacrifices, puis il lança une attaque contre les membres des ordres religieux de France qui étaient venus au Canada et qu'il accusait à tort de n'être pas allés défendre leur patrie. Le " Toronto Globe " a rapporté les paroles suivantes qu'il avait prononcées après avoir dénoncé l'attitude des nationalistes de Québec, au sujet de la guerre:

> Leur attitude a été évidemment encouragée et soutenue par les membres des ordres religieux de France qui ont trouvé asile au Canada et dont ils se sont servi pour entraver l'effort du pays dans cette guerre.

Croyant que cette déclaration était faite en connaissance de cause et qu'elle était par conséquent exacte, beaucoup de journaux et d'orateurs qui appuyaient le Gouvernement d'union la colportèrent dans tout le pays, propageant ainsi le feu que le président du conseil privé avait délibérément allumé. Peu de temps après les élections, une lettre fut adressée au président du conseil privé, lui demandant de donner des preuves à l'appui de ses attaques contre les religieux français. Il répondit brièvement qu'il était en train de prendre des informations. Autrement dit, monsieur l'Orateur, il admettait, sous sa propre signature, que, malgré qu'il eut accusé de trahison toute une communauté peu de temps auparavant, il ne savait pas si cette accusation était fondée ou non; mais les élections étant finies et son but étant accompli, il allait prendre le temps voulu pour s'informer si sa déclaration était exacte ou fausse. Je ne m'arrêterai pas ici, monsieur l'Orateur, à exprimer le seul mot, la seule expression qui puisse décrire la turpitude avouée de l'honorable député qu'il a lui-même confessée; je n'ai pas besoin de le faire car le public l'a déjà jugé.

Outre la requête écrite que j'ai mentionnée, l'honorable ministre a été publiquement mis en demeure par deux journaux, le " Catholic Record and Register ", de Toronto et le Catholic Record, de London, de prouver son affirmation au sujet des religieux français ou de se rétracter. Il n'a fait ni l'un ni l'autre. C'est alors que je décidai de le démasquer — et cela nullement pour des raisons personnelles, ce que je tiens à bien mettre en lumière ici — mais afin de venger le caractère de ceux qu'il avait diffamés et de détruire la fausse impression qu'il avait créée dans l'esprit public.

Le 19 mars 1918 je pris donc la parole devant la Chambre, pour réfuter l'attaque lancée par le président du Conseil privé (M. Rowell) à North-Bay, au mois de décembre précédent, et je prouvai, en m'appuyant sur des faits et des chiffres que je soumis à la

Chambre, que l'affirmation faite par l'honorable membre au sujet des religieux français était une atroce calomnie. Incidemment j'appliquai à l'honorable ministre le critérium de sacrifice qu'il avait exigé de la province de Québec et je prouvai victorieusement qu'il avait mesuré les autres à son aune. Ses propres collègues en étaient tellement convaincus, à ce moment qu'ils ne voulurent ni continuer le débat ni proposer l'ajournement, mais laissèrent tout en suspens, après que j'eus parlé.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, que le 18 mars 1918, je pris la porole précisément avant six heures et que, grâce à votre courtoisie et à celle du premier ministre, je ne fus pas obligé de commencer alors mon discours, car la séance fut levée pour le dîner. Tous les députés présents, le président du conseil privé compris, savaient que j'avais à parler et que je serais le premier à parler à huit heures, à la reprise de la séance. Cependant, l'honorable ministre ne reparut pas le même soir, mais je n'en suis pas à blâmer. Si je rappelle ces incidents, c'est que l'honorable ministre s'est livré à des lamentations, alléguant que son absence était due à une indisposition, et cela pour gagner les sympathies de certaines bonnes âmes.

Le lendemain, 20 mars 1918, à l'ouverture de la séance, l'honorable ministre était à son siège lisant le hansard. Je m'attendais naturellement qu'il soulèverait la question de privilège et dirait à la Chambre que, vu les faits et les chiffres que j'avais présentés la veille, il désirait retirer l'affirmation qu'il avait faite à North-Bay au sujet des ordres religieux français, et désirait présenter ses excuses aux membres de ces ordres qui vivaient encore et de faire réparation à la mémoire de ceux qui étaient morts glorieusement au champ d'honneur. Mais il s'en garda bien. Ce n'est pas le mode d'agir des tenants du christianisme commercial.

Je me souviens aussi que plusieurs partisans du Gouvernement causèrent avec lui, lorsqu'il prit son siège, et à en juger d'après leurs gestes indiquant l'exemplaire du hansard de la veille qu'il tenait à la main, ils lui demandaient s'il ne ferait pas allusion à une réponse à ses assertions. Je me rappelle aussi parfaitement le sourire ennuyé qu'il esquissa, cet après-midi-là, et cela parce que, pour la première fois, je compris la pensée d'O'Connell, en comparant le sourire de sir Robert Peel à l'éclat d'une plaque d'argent sur un cercueil.

[L'hon. M. Murphy.]

L'honorable ministre garda donc le silence au cours de l'après-midi du 20 mars 1918. Dans la soirée du même jour, il était assez bien portant pour remettre aux correspondants de la presse l'interview que voici:

Ottawa, 20 mars 1918.

L'hon. Newton Rowell a dit aujourd'hui aux correspondants de journaux qui l'ont interviewé qu'il n'avait rien à répliquer à l'attaque vitriolique lancée contre lui dans la Chambre hier soir par l'hon. Charles Murphy, de Russell.

Le lendemain, 21 mars 1918, l'honorable ministre était encore à son siège. Et il garda le silence. Mais dans la soirée du même jour, il remit à la presse une autre interview dans laquelle il faisait retomber la responsabilité de son silence sur ses collègues dans le cabinet. Voici ce texte.

Ottawa, 21 mars 1918.

M. Rowell a dit ce soir: "Mes collègues sont d'avis qu'eu égard aux circonstances et à la violence de l'attaque, il n'est nullement nécessaire que je réplique."

Monsieur l'Orateur, je ne trahis pas de secret de cabinet, en affirmant que ce n'est pas là ce que certains de ses collègues m'ont dit.

Ces divers incidents suffisent pour faire justice des jérémiades du ministre, quand il a prétendu que c'est par suite d'une indisposition qu'il a été absent le 19 mars 1918 et les jours suivants.

Ayant laissé la session de 1918 se clore sans donner d'explication de sa conduite, l'honorable ministre a constaté que l'opinion publique lui était devenue défavorable; puis, après avoir été aiguillonné par ses partisans et notamment par quelqu'un près de Peterborough, il se décida enfin à présenter un semblant de défense. C'est ce qu'il fit dans un discours prononcé à Bowmanville, le 17 décembre 1918, neuf mois après mon exposé de faits devant la Chambre.

Au cours de ce discours, non seulement il n'a pas retiré les fausses accusations qu'il avait portées contre les membres des ordres religieux français, mais il a aggravé son injure première en alléguant d'une façon méprisable et mensongère que la loi française du service militaire obligatoire forçait ces hommes à retourner en France.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'écarte des règles aussi bien que des aménités de la discussion en accusant de mensonge un de ses honorables collègues.

L'hon. M. MURPHY: Je m'incline devant votre décision monsieur l'Orateur et

je me conformerai aux aménités de la discussion dans ce que j'ai à dire de plus.

Je disais que l'honorable ministre est tombé à une profondeur qui n'a jamais été sondée par M. Pecksniff ou par Uriah Heap quand il a ajouté. . .

Quelques hon. DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. MURPHY: Ces noms semblaient inconnus à quelques-uns des honorables membres de la droite—quand il ajoute:

> Si j'avais connu la position de ces membres du clergé français, je leur aurais rendu hommage.

Le "Catholic Record" du 4 janvier 1919, s'occupe de l'honorable ministre et de son discours de Bowmanville dans l'article suivant:

M. ROWELL CONTRE M. ROWELL.

La semaine dernière, dans nos commentaires sur l'accusation de M. Rowell contre les membres des ordres religieux français qui vivent au Canada, nous avons accepté le compte rendu du "Free Press" comme citant ses paroles exactes à propos de sa fameuse—ou infamante—: accusation contenue dans son discours de Bowmanville. Nous constatons que le compte-rendu du "Free Press" était incomplet.

Nous avons sous les yeux le compte rendu complet du "Globe" sur le discours de M. Rowell, à Bowmanville et nous citerons exactement toutes ses paroles d'explication ou de justification.

Nos lecteurs ont remarqué que nous avons toujours borné nos commentaires sur le discours de M. Rowell à North-Bay à cette unique accusation contre les ordres religieux français. Assez habilement, peut-être, pour l'auditoire, aussi bien que pour cette partie du public plus nombreux auquel il s'adressait, M. Rowell fait d'abord appel aux préjugés contre Bourassa et contre Québec et renouvelle son accusation générale contre le clergé de Québec en transportant délibérement et malhonnêtement quelques-unes des paroles de son accusation particulière contre les ordres religieux français à l'accusation générale contre le clergé de langue française de Québec:

En substance, ce que j'ai dit au sujet du clergé de langue française de Québec c'est que la majorité de ses membres étaient des partisans de M. Bourassa dans son attitude sur la guerre et que dans la conduite qu'ils tenaient, "ils portaient atteinte à la force du Canada dans la lutte".

Les paroles que nous avons mises en italique se rapportaient dans le discours de M. Rowell à North-Bay, seulement et exclusivement aux membres des ordres reilgieux de France qui avaient trouvé un asile au Canada. Il faut admettre que M. Rowell sait habilement se retourner—quand il a des motifs pour ne pas être faux.

Puis, l'ancien chef libéral pose d'une façon théatrale comme le champion audacieux et sans peur de la critique libre de toutes les classes de citoyen.

"S'ils s'opposent à ce que je discute cette question, je dirai seulement que ce pays ne reconnait pas et reconnaitra pas d'immunité quelconque au clergé contre une critique juste et loyale de leurs actions comme citoyens ou comme habitants du Canada."

Comme personne n'a jamais prétendu ou n'a jamais pensé se prévaloir d'une semblable immunité, l'orateur a lancé un coup formidable à cet homme de paille qu'il avait inventé pour montrer sa bravoure—et son courage.

"Critique juste et loyale"—c'est une limite importante imposée à toute critique. C'est une critique juste et loyale de citer—d'après les paroles mêmes de M. Rowell—la plus sérieuse accusation qui ait jamais été portée contre une classe quelconque de la population au Canada; de faire remarquer que si elle est vraie le Gouvernement a un devoir sur ce point auquel il ne peut se soustraire sans faire preuve de lâcheté morale et de trahison qui le désigneraient comme complice du prétendu monstrueux abus d'hospitalité dont on a accusé les religieux français qui ont émigré au pays; de demander, en conséquence que l'allégation publiquement faite par un homme public soit prouvée; ou si elle a été faite par erreur, alors dans l'intérêt de la décence, de l'honneur, de la vérité et de la justice publique et privée, que l'accusation soit retirée, qu'amende honorable soit faite et que l'injure soit réparée.

M. Rowell fait de son long silence un étalage de grande vertu patriotique en présence du défi péremptoire de donner des preuves ou de se rétracter. A chaque instant il invoque le nom de M. Bourassa: "M. Bourassa et ceux qui pensent comme lui" est sa manière favorite de tourner la question.

"Pendant la guerre" affirme ce patriote exalté" j'ai négligé toutes ces attaques.' Oui, des "attaques' semblables à celles que le Kaiser a repoussé quand il a entrepris la guerre pour se défendre. M. Rowell a même moins de franchise que le kaiser. Le patriote leader libéral-unioniste qui a si longtemps souffert oublié commodément que c'est lui qui a fait l'attaque, une attaque brutale, une attaque qu'il n'a jamais justifiée, contre toute une classe de la population du Canada. Il insinue gentiment et vertueusement qu'il a été furieusement attaqué et il se vante ouvertement que c'est pour des motifs patriotiques seulement qu'il est resté silencieux. O patriotisme spartiate!

En ce qui concerne M. Bourassa, le clergé et les laïques de Québec, ils ont leur presse, leur représentation complète au Parlement et ils sont parfaitement en état de se défendre. Nous n'avons jamais eu d'inquiétude à leur sujet; M. Rowell est aussi de mauvaise foi ici que partout ailleurs, quand il insinue que ce sont seulement les partisans de M. Bourassa et son parti nationaliste qui lui ont demandé compte de ses accusations publiques. M. Rowell en sait naturellement plus long que cela, mais il pose pour la galerie.

L'accusation que nous avons défie M. Rowell de prouver est celle-ci:

"Ils ont été naturellement" ajoute M. Rowell, encouragés et soutenus dans cette attitude par les membres des ordres religieux de France qui ont trouvé un asile au Canada et qui ont profité de cet asile pour miner les forces du Canada dans la lutte."

C'est une accusation spécifique contre les religieux de France; il s'agit d'une accusation générale portée sans réserve contre tous ces hommes ou en tout cas contre eux en tant que classe. Si le moindre doute persistait encore quant à la nature de cette accusation générale, M. Rowell a eu grand soin d'éclairer l'esprit

de ses auditeurs et de ceux qui liraient ses dénonciations en ajoutant:

"Il est regrettable qu'ils n'aient pas suivi l'exemple des prêtres de l'Eglise catholique de France, qui se sont jetés dans le conflit avec leurs ouailles afin de préserver l'existence nationale; ils se sont assurés une grande place dans le cœur du peuple français tant par le courage qu'ils ont déployé que par les sacrifices qu'ils ont généralement faits."

Lorsqu'il fut mis en demeure d'établir l'exactitude de cette grave accusation, M. Rowell garda le silence; mis en face des statistiques que M. Murphy cita devant le Parlement, M. Rowell resta muet.

Ces statistiques établissaient d'une façon incontestable que les religieux français diffamés, qui avaient trouvé asile au Canada, ne se sont pas contentés d'imiter leurs confrères de France, mais par le courage et l'esprit de sacrifice dont ils firent preuve, par le dévouement inaltérable qu'ils montrèrent à l'égard de leur pays bien aimé d'où ils avaient été exilés, ils ont écrit le chapitre le plus sublime des sublimes annales du patriotisme auxquelles la grande guerre a donné lieu. Nous reproduisons dans le présent numéro cette partie de son discours que M. Murphy consacre à ces héros français morts pour la patrie et à leurs confrères non moins héroïques qui ont survécu à la tourmente; le Canada sera toujours fier d'avoir offert l'hospitalité à ces braves religieux. Les Canadiens catholiques ne peuvent lire et relire sans un frémissement de fierté les glorieux exploits que ces prêtres ont accomplis.

Cependant, M. Rowell a permis que ces héros morts et vivants restassent sous le coup de ses calomnies dénuées de tout fondement pendant plus d'une année.

Enfin, au cours du discours qu'il prononça à Bowmanville, le ministre a parlé des religieux français dans les termes qui suivent:

"Mais dans le but de s'assurer un avantage politique et de soulever les préjugés de race et de religion contre le Gouvernement d'union, on donne à entendre que mes déclarations à ce sujet visaient les réservistes français appartenant à certains ordres religieux, qui sont rentrés en France au premier appel du gouvernement de la république et ont combattu dans les rangs de l'armée française.

"Les allusions que j'ai faites n'avaient nullement trait aux réservistes qui ont répondu à l'appel, mais à ceux qui sont restés au pays, dans la province de Québec pendant toute la durée de la guerre et ont appuyé la campagne de M Bourassa. Personne ne saurait parler en termes trop élogieux des réservistes français qui sont allés au front."

Voilà tout ce que, en honneur et en justice, M. Rowell se croit obligé de dire pour expliquer ou excuser les attaques gratuites et injustifiables qu'il a lancées contre les braves religieux français, "braves gens", pour citer les paroles de M. Murphy lorsqu'il a réuni les faits tendant à démolir les calomnies de M. Rowell, "dont le courage, l'amour du devoir et l'abnégation au cours de la présente guerre démontrent qu'ils sont dignes de marcher sur les traces des intrépides missionnaires français qui ont révélé le Canada à l'Europe et ouvert la vie à la civilisation et à la colonisation en ce pays."

Or, la raison du long retard qu'il a apporté à donner ces explications minces, déloyales, moitié rétractation et moitié justification, c'était afin de ne pas gêner le rôle que le Canada a joué dans la guerre!

[L'hon. M. Murphy.]

Que l'on veuille bien prendre note de l'accusation imprudente que renferme la première phrase. Et il continue sans tarder:

"Le malheur en tout cela, ce n'est pas tant d'avoir représenté quelqu'un sous de fausses couleurs que d'avoir exposé sous son vrai jour la véritable situation qui existait alors dans la province de Québec. Une explication plausible relativement à la campagne de faussetés que poursuivent à cette heure M. Bourassa et ses associés, c'est qu'ils espèrent, en prétendant que leur religion est attaquée et en se posant comme les défenseurs de la foi, d'unir dans les rangs d'un même parti sous leur direction pour les fins de la politique, tous ceux qui professent la même religion qu'eux."

On donne parfois un sens plus étendu que le docteur Johnson n'en avait l'intention au fameux axiôme qu'on lui attribue, à savoir que le patriotisme est le dernier refuge de la canaille; cependant, ce vieux Breton honnête et ennemi de l'imposture découvrirait peut-être à cette heure dans le discours de M. Rowell un exemple approprié de ce qu'il voulait dire. Le "patriotisme" et les préjugés de parti, de race et de religion sont le dernier refuge de M. Rowell.

M. l'ORATEUR: La dernière partie de l'article de fond ou de l'extrait de journal qu'a cité l'honorable député contient une insinuation qu'il n'aurait peut-être pas le droit de faire lui-même dans le cours ordinaire d'un débat. L'honorable député n'a pas plus le droit de citer des observations dérogatoires à la dignité d'un collègue que de les proférer lui-même.

J'espère sincèrement que l'honorable député s'en tiendra aux règles ordinaires touchant les débats au cours des observations qui lui restent à faire.

L'hon. M. MURPHY: Je suis absolument de votre avis, monsieur l'Orateur, qu'il convient de retrancher les passages de nature à soulever des objections dans l'article de fond que je cite. Et l'article continue:

L'accusation qu'a portée M. Rowell l'année dernière était claire, non équivoque et directe contre les religieux français demeurant en Canada; l'accusation a été portée contre eux en tant que classe sans restriction ni réserve.

Or, il a le toupet de prétendre maintenant "que dans le but d'obtenir un avantage politique et de soulever les préjugés de race et de religion contre le Gouvernement d'union, on donne à entendre que les allusions que j'ai faites visaient les réservistes français, membres de certains ordres religieux, qui sont rentrés en France au premier appel du gouvernement de la république et ont combattu dans les rangs de l'armée française."

Lorsque dans les Champs Elysées, M. Rowell rencontrera Voltaire, le fameux libre-penseur français saluera comme un disciple l'homme d'Etat chrétien du Canada par ces mots: "De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace!"

En premier lieu, bien peu sinon aucun des religieux diffamés étaient des réservistes de l'armée française. Ils n'étaient donc nullement obligés de retourner en France et de combattre

dans les rangs des armées de la république, comme l'insinue M. Rowell, bien qu'il n'ose pas l'affirmer carrément.

M. Rowell connaissait ces faits. M. Rowell sait fort bien qu'il a fallu conclure un traité particulier avec les Etats-Unis pour permettre aux autorités américaines, après leur entrée dans le conflit et l'établissement de la conscription, d'atteindre les citoyens des Etats-Unis sujets au service obligatoire, qui se trouvaient par accident ou à desservir en Canada ou en Grande-Bretagne.

M. Rowell sait aussi que l'Irlande ayant été exemptée de la conscription, la Grande-Bretagne s'est vue dans l'impossibilité d'atteindre les milliers de sujets britanniques sujets au service obligatoire qui se sont réfugiés en Irlande pendant la guerre.

M. Rowell sait fort bien que le gouvernement français, qui avait exilé les religieux qu'il calomnie, n'avait pas de juridiction à exercer sur eux en Canada pour les forcer à retourner en France et à combattre dans les rangs de l'armée.

Si M. Rowell avait dit à ses auditeurs que, dans cette catégorie de personnes qu'il a calomniées, tout homme d'âge militaire et capable de porter les armes était parti librement pour la France, malgré le ressentiment qu'a dû provoquer autrefois l'expatriation, qu'une vingtaine de ces hommes ont perdu la vie en se battant pour une cause que M. Rowell les accusait d'avoir voulu miner, que des honneurs et des ordres militaires avaient reconnu la valeur et la vaillance de ceux qui vivaient encore, les sentiments honorables de cette réunion de partisans mal renseignés auraient trouvé à s'exprimer dans de vifs applaudissements. Il aurait pu alors dans la contagion de ce sentiment honnête, honorable et viril trouver le courage d'admettre qu'il ignorait la vérité en parlant comme il l'a fait à North-Bay l'année dernière. Mais, à l'instar de beaucoup d'autres politiciens, M. Rowell a une petite opinion du sentiment des convenances, de l'honneur et de la justice, des qualités d'esprit et de la dignité du bas peuple, s'il ne comprend pas que, par un aveu honorable de son erreur, il se serait acquis dans l'estime, l'esprit et le cœur de ce dernier une place qu'il a préféré ne pas avoir.

Certaines familles ont donné à la cause aujourd'hui couronnée de succès jusqu'au dernier de leurs membres. Pas un de ceux-ci n'a surpassé en actions louables les religieux français établis au Canada.

En se portant sous les drapeaux au commencement de la guerre et en donnant ainsi à l'effort du Canada une formidable impulsion, les Anglais de naissance qui ont fait du Canada leur patrie se sont acquis, par cet encouragement donné à la fidélité des Canadiens, une réputation impérissable d'honneur et l'éternelle gratitude de leurs compatriotes.

Ces Anglais, comme classe, tant magnifique qu'ait été leur conduite, ne sauraient offrir rien à l'action sublime de ceux que M. Rowell accusait d'avoir monstrueusement abusé de l'hospitalité canadienne et d'avoir voulu l'insuccès de la cause pour laquelle ils étaient prêts à mourir.

Sur la fin de sa relation des preuves qui réfutaient victorieusement les reproches de M. Rowell, M. Murphy a, dans l'enceinte de la Chambre des communes, sommé leur auteur d'avoir à se rétracter, et il l'a fait dans les termes qui suivent:

"Si les allégations de l'honorable ministre n'ont pas été faites dans un dessein méchant et malicieux, il est tenu, par toutes les règles de la probité publique et privée de retirer ce qu'il a dit, de présenter des excuses aux vivants et de faire réparation à la mémoire des morts."

Les amis de M. Rowell ne peuvent guère se louer de la façon qu'il a entrepris de se conformer aux règles de l'honneur public et privé.

Après avoir lu cet article, un citoyen de Toronto, que je ne connaissais pas alors, m'écrivit dans les termes suivants:

TORONTO, 7 janvier 1919.

A l'hon. CHARLES MURPHY,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai lu, dans le *Catholic Record*, un article résumant votre réponse aux assertions honteuses de l'honorable N. W. Rowell touchant les religieux français. Je n'avais pas lu ses discours, mais son injustice m'a tellement dégoûté, quoique n'étant pas catholique, que j'ai sur-le-champ pris la plume pour lui écrire une lettre dont je vous envoie la copie.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député se prépare à donner lecture d'une lettre écrite par quelqu'un qui n'appartient pas à la Chambre et dans laquelle on attribue au président du conseil privé certaines allégations. On va jusqu'à dire de ces allégations qu'elles sont honteuses et l'on y emploie d'autres expressions que, dans cette Chambre, nul député ne pourrait employer au cours d'un débat. Moins encore peuvent-elles être employées en citant les paroles de quelqu'un qui n'appartient pas à la Chambre. J'ai le devoir de prier l'honorable député de bien vouloir raturer ces mots de la lettre.

L'hon. M. MURPHY: Très bien, monsieur l'Orateur. La copie accompagnant la lettre que j'ai lue est couchée dans les termes qui suivent. C'est la copie d'une lettre envoyée au président du conseil:

TORONTO, 7 janvier 1919.

A l'hon. N. W. ROWELL,

MONSIEUR,—J'ai lu par hasard ce soir dans le *Catholic Record* l'article ci-inclus et, si les discours dans lesquels vous faites les accusations mentionnées dans cet article sont fidèlement rapportés, je me demande avec étonnement, avec dégoût et avec peine comment un homme de la position que vous occupez au Canada a pu volontairement se rendre coupable d'une pareille calomnie. D'après l'article qui contient la réfutation de vos dires, il paraît que l'on vous met au défi de fournir la preuve de vos méchantes assertions et que vous restez muet. Honte à vous! Comment pouvez-vous jamais espérer de pouvoir grandir?..

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Un député n'a lé droit de rien dire de cette nature à un autre dans cette Chambre et le représentant de Russell ne peut se couvrir d'une lettre venant de quelqu'un du dehors. L'honorable député devra retirer le mot "éhonté" et autres de même nature, que ces mots soient écrits ou parlés.

L'hon. M. MURPHY: Je verrai à ce que ces mots ne paraissent pas dans le compte rendu. La lettre continue:

Si vous avez mal fait, soyez homme et présentez des excuses. Je ne suis ni catholique ni homme de parti, mais un sujet anglais qui aime la justice.

Bien à vous.
(Signé) ARCHIBALD BROWNE.

Il est tout à fait inutile de faire des commentaires sur cette lettre. Il me suffira d'ajouter que depuis la date qu'elle porte j'ai appris que son auteur est un Ecossais résolu dont le sentiment des convenances et de ce que veut la justice a subi un tel assaut du fait de la conduite du président du conseil. . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député va bien au-delà de ce que permettent les règles de la discussions quand il se sert d'un tel language en commentant une lettre écrite par une personne étrangère à la représentation nationale.

L'hon. M. MURPHY: Mon allusion à une personne du dehors ne m'expose sûrement point au reproche d'enfreindre les règles de la Chambre quand j'énonce la raison pour laquelle cet homme a écrit la lettre que je viens de lire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne saurait se justifier en invoquant une observation faite par quelqu'un du dehors. Ce qu'il ne peut dire lui-même, il ne peut le citer.

L'hon. M. MURPHY: Je ne cherche pas ce moyen de justification, et vous me connaissez assez tous, monsieur l'Orateur, pour m'en croire quand je le dis. Je ne veux pas me servir d'un langage que le règlement interdit. Si vous pensez que les lettres contiennent des mots qui ne devraient pas être répétés, eh bien, que ces mots-là en soient retranchés.

Les choses en étaient là quand, à la dernière session, en mon absence et pendant le débat sur l'adresse, le président du conseil privé s'imagina de s'occuper de mon discours, que j'avais prononcé depuis déjà dix-huit mois. Il s'est surtout appliqué à répéter ce qu'il avait dit à Bowmanville en décembre 1918. Mais avant de répondre à certaines déclarations spécifiques qu'il a faites, je ferai remarquer qu'il n'a contesté, ni dans son discours de Bowmanville ni dans celui de la dernière session l'exactitude des accusations que j'ai portées dans mon propre discours, le 19 mars 1918, à savoir:

[L'hon. M. Murphy.]

1. Que l'appui qu'il a donné au ministère Ross, loin de lui coûter aucun sacrifice, a eu pour effet de lui assurer la mainmise dans la réorganisation des industries Clergue au Sault-Sainte-Marie et les profits qui en sont résultés pour lui et que j'ai décrits.

2. Qu'à l'époque où l'honorable ministre agissait comme chef du parti dans la province, on a formé un fonds d'environ 3,750 piastres pour lui permettre, ainsi qu'aux journalistes qui étaient ses agents, d'aller faire un tour au front à l'occasion d'une excursion organisée par l'agence Cook.

3. Que, dans son discours de North-Bay, 6 décembre 1917, l'honorable ministre a dénaturé les faits relativement à l'alliance des conservateurs avec les nationalistes de Québec, afin de faire oublier que son chef actuel était allié aux nationalistes en 1911.

4. Qu'il a envoyé le colonel F. H. Deacon à London, à titre d'agent, pour induire un libéral important de cette ville à déserter le candidat libéral, en lui offrant comme récompense la présidence de la Commission des achats de guerre.

5. Qu'il a envoyé un autre citoyen de Toronto pour savoir de différents libéraux ce que le public penserait, d'après eux, de la nomination d'un membre du ministère unioniste actuel comme juge de la Cour suprême d'Ontario.

6. Qu'il a envoyé un troisième citoyen de Toronto dans la partie est de l'Ontario pour prier les candidats libéraux de déserter sir Wilfrid Laurier, et que cet émissaire a déclaré ce qui devait être accordé comme récompense de pareille trahison.

7. Que selon la déclaration du *Telegram* de Toronto en date du 14 mars 1918, M. Robert Mulholland, choisi comme candidat dans le comté de Durham pour venir siéger à la Chambre des communes, a accepté un siège au Sénat afin de permettre à l'honorable ministre de poser sa candidature dans le comté de Durham.

Dans ses deux discours l'honorable ministre n'a pas osé répondre à cette accusation. Il est maintenant trop tard pour qu'il le fasse, on n'attacherait aucune foi aux déclarations tardives qu'il pourrait faire. Qu'il me suffise d'ajouter que nombre de gens ont été déshonorés par suite d'accusations beaucoup moins sérieuses que celles que l'honorable ministre a laissé porter contre lui sans s'occuper de les contredire.

Voyons maintenant ce que l'honorable ministre a prétendu expliquer ou réfuter dans le discours qu'il a prononcé ici en septembre dernier. Voici ce qu'il a dit de l'accusation qu'il avait portée à North-Bay contre les membres des ordres religieux de France: Je cite la version non revisée du 17 septembre 1919:

M. PROULX: Le ministre peut-il nous donner les chiffres cités par l'honorable député de Russell sur le nombre de membres de chaque ordre religieux qui ont fait la traversé et ont combattu?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami anticipe simplement sur le point auquel j'arrive. A l'époque où je parlai à North-Bay, j'ignorais que la loi française du service militaire obligatoire portait sur les membres du clergé de lan-

gue française d'âge militaire, et qui étaient restés citoyens français, que cette loi les obligeait de repasser en France pour y faire du service militaire et que ceux qui étaient physiquement aptes et n'étaient pas exemptés temporairement ou d'autres manières, étaient retournés en France sur les ordres de leur gouvernement.

Ignorant ce fait, je ne pouvais faire d'allusion particulière à leurs services, mais mon sentiment à l'égard de tous ceux qui étaient allés se battre se trouvait clairement démontré par ce que j'ai dit du clergé de France. Mieux informé de leur situation, je leur aurais rendu hommage tout en signalant le privilège accordé au clergé.

Un peu plus loin il ajoute:

Si j'avais su que la loi du service militaire s'appliquait à eux et qu'ils étaient partis pour la guerre, je leur aurais rendu hommage avec encore plus de plaisir que je n'en ai éprouvé à rendre justice au clergé de France.

Enfin, il dit:

Je ne conteste pas l'exactitude des chiffres cités par l'honorable député pour démontrer jusqu'à quel point ces hommes ont participé à la guerre.

Voici maintenant ce que publiait le "Catholic Record" du 11 octobre 1919, au sujet de ce tissu de dissimulations incroyables et du défaut, de la part de l'honorable ministre, de faire ce que tout autre homme au Canada aurait fait en pareil cas.

L'honorable Newton Wesley Rowell, président du Conseil, a enfin pris son courage à deux mains pour traiter sur le parquet de la Chambre un sujet où sont en jeu son honneur d'homme public, sa conscience comme simple citoyen et sa réputation de véracité, de décence et d'impartialité.

Il y a lieu de rappeler et d'exposer dans toute sa méchanceté la vile et gratuite accusation que M. Rowell a porté contre un groupe d'hommes dont la conduite durant la guerre s'impose forcément à l'admiration de M. Rowell lui-même. L'énormité de la première accusation, qui n'a pas encore été rétractée, et les défaites et subterfuges de M. Rowell, exigent, dut la concision en souffrir, un clair et complet exposé de la question en litige et une analyse des explications ou atténuations de M. Rowell, quel que soit le qualificatif appliqué à son récent discours.

Dans un discours prononcé à North Bay le 6 décembre 1917, après avoir commenté l'attitude des nationalistes du Québec, parmi ou hors le clergé, M. Rowell ajoutait:

"Ils ont été indubitablement encouragés et soutenus dans cette attitude par les membres des ordres religieux venus de France qui ont trouvé un refuge au Canada et s'en sont servis pour miner les forces du Canada dans la lutte."

Nulle accusation plus grave ou plus grosse de dangers n'a jamais été proférée contre un groupe d'hommes au Canada; et cette accusation a été proférée par un indivilu en vedette dans la vie publique.

Elle a été promptement et péremptoirement niée; elle n'a jamais été prouvée; elle n'a jamais été rétractée. Après le récent discours de M. Rowell à la Chambre des communes, toute son importance, toutes ses inductions, tous ses dangers subsistent encore. Sa véracité ou sa fausseté n'atténuent pas et ne sauraient atténuer sa gravité ni faire oublier qu'elle a été portée par un homme public ayant des responsabilités et occupant un poste éminent dans le gouvernement du Canada.

Si l'accusation était fondée, il était du devoir du ministère de mettre fin à ce monstrueux abus de l'hospitalité canadienne et, en internant ou en déportant les ingrats, d'empêcher qu'on ne minât davantage les forces canadiennes dans la lutte où nous étions engagés; et si elle était fondée, il ne peut pas se soustraire à son devoir évident par les promesses qu'il fait maintenant que la guerre a pris fin. En soutenir la véracité, c'est impitoyablement montrer du doigt ce devoir évident du ministère; il appartient à M. Rowell d'en admettre la fausseté; s'il veut conserver son poste de commandement dans la vie publique au Canada, il est tenu de se disculper de l'imputation d'être un calomniateur et un lâche. Il sera mauvais pour le pays et plus mauvais pour M. Rowell de lui permettre de se soustraire à l'obligation et au devoir de prouver sa hideuse accusation, ou de la retirer, en avouant qu'il était mal renseigné et en faisant amende honorable comme un homme probe et honorable.

Dans son dernier discours à la Chambre, que nous reproduisons dans la 5e page, en tant qu'il se rapporte à la question débattue, il ne fait ni l'un ni l'autre; il n'apporte pas l'ombre d'une preuve de la véracité de son accusation; cependant, il ne la retire pas. Il se débat sous les faits et les chiffres cinglants que M. Murphy cite au sujet des ordres religieux; il avoue à demi que ces chiffres démontrent que ceux qu'il a flétris comme des ingrats ayant honteusement abusé de l'hospitalité du Canada étaient "des braves qui ont quitté le Canada pour aller en Europe défendre la cause de la liberté"; cependant, il ne retire pas l'accusation qu'ils se sont servis de leur asile au Canada pour miner les forces du pays dans la lutte." C'est un exploit d'adresse, mais M. Rowell l'accomplit. On peut voir cependant qu'il n'est pas fier de sa prouesse et admirer sa prudence en choisissant le moment où M. Murphy était absent de la Chambre et hors du pays et où le règlement le mettait dans l'impossibilité de lui répondre à la présente session.

M. Rowell fait du progrès. Le 17 de décembre dernier à Bowmanville, neuf mois après l'écrasante réfutation par M. Murphy de son accusation contre les ordres religieux de France, établis au Canada, il altère à dessein son accusation contre ces religieux français pour faire croire qu'elle s'appliquait aux membres du clergé de langue française qui appuyaient M. Bourassa. C'était un piètre exploit de la part d'un homme consommé dans l'art des défaites et des subterfuges. M. Rowell en était évidemment venu à rougir de son accusation. A la Chambre, il l'a lue textuellement. Mais, arrivé à la mention qu'il avait faite des prêtres venus de France, il s'interrompt pour s'écrier:

"On m'accuse de déprécier l'œuvre des prêtres; j'exalte la grandeur de leurs travaux."

Or, cela était moins gauche que son procédé à Bowmanville, mais ce n'était pas moins faux. Ce patriote éminent et longtemps torture, ce pieux chrétien, dit: "On m'accuse de déprécier l'œuvre des prêtres." Non, monsieur Rowell, on ne vous reproche rien. Vous même avez porté une accusation infâme; vous l'avouez, il a été pleinement prouvé que c'était une basse et vile calomnie. Vous l'admettez aussi, mais à contre-cœur; *vous n'osez pas le nier. Vous êtes l'accusateur. Vous prétendez parler de l'accusation que vous avez proférée et vous geignez ou*

vous vous vantez—"On m'accuse." Puis, vous vous vous glorifiez des éloges que vous avez décernés aux prêtres de France, comme d'une preuve de votre largeur d'esprit et de votre manque de bigoterie, bien que vous sachiez que vous n'avez parlé des prêtres de France que pour établir une comparaison odieuse avec leurs confrères français du Canada.

M. Rowell termine son éloge des prêtres de France en disant: "Nul ne saurait déprécier ce qu'ils ont fait en ces circonstances." En quoi la conduite des prêtres de France diffère-t-elle de celle des prêtres français qui s'étaient réfugiés au Canada? En aucun détail, sauf que le patriotisme de ces braves gens contre lesquelles M. Rowell a porté sa fausse et vile accusation de honteuse ingratitude envers le Canada et de trahisons envers la France, ressort encore plus que celui même de leurs frères de France. Ceux qui étaient établis au Canada ont eu le noble patriotisme qui les a poussés à retourner se battre à côté des prêtres que M. Rowell prétend admirer tant, bien qu'ils eussent été dépouillés, pillés et expulsés.

"Le service exemplaire de ces braves" fait-il rougir M. Rowell et le porte-t-il à retirer son accusation? Nullement. Au contraire, voici ses propres paroles:

"A l'époque où je parlai à North-Bay, j'ignorais que la loi française du service militaire obligatoire portait sur les membres du clergé de langue française d'âge militaire, et qui étaient restés citoyens français, que cette loi les obligeait de repasser en France pour y faire du service militaire et que ceux qui étaient physiquement aptes et n'étaient pas exemptés temporairement ou d'autres manières, étaient retournés en France sur les ordres de leur gouvernement.

"Ignorant de ce fait, je ne pouvais faire d'allusion particulière à leurs services. . . . Si j'avais su que la loi du service militaire s'appliquait à eux et qu'ils étaient partis pour la guerre, je leur aurais rendu hommage..."

Magnanime M. Rowell!

A grand renfort de "méchantes" et ennuyeuses redites, M. Rowell cherche à faire penser que certains de ces hommes, qui n'étaient ni temporairement ni autrement exemptés", sont allés se battre pour la France parce qu'ils y étaient contraints par la loi française et par le gouvernement français.

C'est évidemment suggérer le faux dans un mauvais dessein.

M. Rowell sait aussi bien que qui que ce soit que les prêtres exilés et demeurant au Canada étaient à l'abri de l'obligation imposée par la loi et échappaient à l'autorité du gouvernement français. Ceux que M. Rowell accusait de se servir de l'asile qu'ils trouvaient au Canada pour saper les forces du pays dans le lutte, ces hommes sont rentrés de leur pleine liberté en France pour jouer leur rôle glorieux et même faire le sacrifice de leur vie dans cette lutte. Mais M. Rowell "ne savait pas", sans quoi il eût "rendu hommage" à ces hommes-là. Et cependant, aujourd'hui qu'il sait, il a l'extrême étroitesse d'esprit d'insinuer une nouvelle fausseté en même temps qu'il se garde de rétracter l'accusation mensongère précédemment lancée.

Pourrait-on trouver parmi les hommes publics du Canada un autre que M. Rowell pour tenir un langage comme celui-ci:

"Je n'hésite pas à dire que si les termes généraux dont je me suis servi ont pu blesser les sentiments de quelqu'un, en ce que j'aurais failli d'apprécier à toute leur valeur les excellents services rendus à l'Etat par ces hommes que je ne connaissais pas, je ne saurais trop m'empresser de les désavouer. Ces services, je me plais à les reconnaître. Mais mes adversaires ont tort de prétendre que j'ai attaqué l'Eglise catholique."

Sous prétexte de s'expliquer franchement sur les accusations précises portées contre les membres français des ordres religieux, il patauge dans cette protestation décousue d'ignorance, il désavoue bassement le sens des "termes généraux" dont il s'est servi et nie s'être attaqué à l'Eglise catholique.

Mais il laisse subsister l'accusation portée de façon formelle.

"Je ne conteste pas", dit M. Rowell, "l'exactitude des chiffres cités par l'honorable député pour démontrer jusqu'à quel point ces hommes ont participé à la guerre; "mais il ne retire pas l'accusation que ces mêmes hommes se seraient prévalus de l'asile qu'ils trouvent au Canada pour saper les forces du pays dans la même guerre.

"Je le répète", dit encore le consciencieux et véridique président du conseil, "dans le discours que j'ai prononcé à North-Bay, j'ai fait allusion non pas aux hommes qui étaient partis pour le champ de bataille, mais à ceux qui étaient restés au pays, dans la province de Québec, pour appuyer M. Bourassa pendant la guerre;" mais il n'ajoute pas un mot pour faire voir ou donner à entendre que des religieux qu'il calomnie en masse, ceux qui sont restés au pays ne sont pas aussi pleins d'enthousiasme pour la cause que ceux de leurs frères qui, étant aptes à porter les armes, sont allés se battre et ont trouvé la mort dans les combats.

Qu'arriverait-il si, pendant la durée de la guerre, un politicien peu scrupuleux se permettait, dans un vil dessein, d'accuser de lâcheté certaines familles qu'il n'aimerait point; si, allant jusqu'à les accuser de trahison et de révolte, il allait les calomnier là où elles ne sont pas connues, et qu'un ami bien renseigné mît sous les yeux du calomniateur la preuve incontestable que chacun des membres de chacune des familles ainsi dénoncées est en service actif au front des armées, et que certains d'entre eux y ont déjà trouvé la mort? Dans un milieu où l'on aurait le souci des convenances et de la justice, le calomniateur serait tenu de s'expliquer. Supposons que ce calomniateur, affectant un air de sainteté et d'abnégation, explique qu'il "ne conteste pas les chiffres", qu'il "ignorais que ces hommes fussent assujétis à l'obligation du service militaire", que s'il l'avait su, "il leur aurait rendu hommage", et que, confessant son ignorance des antécédents de ces familles, il se dise disposé, dans le cas où il aurait blessé les sentiments de quelqu'un, "à désavouer les termes généraux dont il s'est servi",—eh mais! ce peu scrupuleux politicien serait conspué par ses propres amis, et force lui serait soit de prouver ses dires, soit de les rétracter.

Voilà cependant le procédé auquel il est permis à un homme d'Etat chrétien de recourir pour diffamer les membres des familles religieuses et poser au martyr au moment où il accomplit cette infamie.

Dans son discours à la Chambre des communes M. Rowell n'a pas établi le bien-fondé de son accusation infâmante; s'il ne conteste pas l'exactitude des chiffres qui en sont l'écrasante réfutation, il n'a ni la probité ni le courage de la retirer. Il n'est pas d'homme honorable ou ayant le respect de soi-même qui consentirait à rester dans la situation de M. Rowell. On ne

[L'hon. M. Murphy.]

saurait permettre à aucun homme public d'y persister sans abaisser le niveau de la vie publique au Canada.

Après cette magistrale analyse des hauts-faits de l'honorable ministre en ce qui concerne l'accusation méprisable et dénuée de fondement qu'il a portée contre les membres, morts aussi bien que vivants, des ordres religieux français, il n'est rien que puisse ajouter quiconque voudrait se faire le défenseur des membres de ces ordres.

Le 17 septembre dernier, mon honorable ami prenait la parole à la Chambre et imaginait une multitude d'allégations afin de faire voir avec quelle habileté il était capable de les repousser. Parmi les allégations se trouvait celle-ci: j'aurais dit qu'il avait reçu certaines sommes de la caisse du secrétariat. C'est chose que je n'ai jamais faite. A l'appui de son assertion, le ministre ajoutait que j'avais reçu de libéraux de l'Ontario des lettres de protestation où mon dire était qualifié de mensonger. Mon discours du 19 mars 1918 m'a valu des centaines de lettres de félicitations, parmi lesquels il s'en est trouvé deux où l'on me signalait que j'avais fait erreur en disant de mon honorable ami qu'il avait émargé à la caisse du secrétariat. L'une de ces lettres venait de M. Bowman, ex-whip libéral de l'Ontario, auquel le président du Conseil fit allusion en septembre dernier. Ayant reçu cette lettre de M. Bowman, je lui répondis comme suit le 7 mai 1918:

Permettez-moi de vous faire observer que vous êtes dans la même erreur que beaucoup d'autres, c'est-à-dire qu'à vos yeux le sens qui se dégage de mes paroles, c'est que le personnage en question aurait reçu lui-même une part de l'argent dont il s'agit. Je n'ai pas dit cela. Tenant mes renseignements de trois souscripteurs, je suis trop bien informé pour faire une allégation comme celle que vous semblez me prêter. Vous devriez corriger cette méprise dans le plus bref délai possible, et c'est pour cela que je vous écrit ce mot.

Ce que j'ai montré clairement dans cette letttre à M. Bowman, et ce que j'ai dit à la Chambre, je le répète, c'est que le fonds du secrétariat avait été prélevé pour garantir l'honorable ministre contre toute perte dans l'exercice de ses fonctions de leader provincial. Mon argument était en peu de mots que, dans le domaine de la politique provinciale, comme dans d'autres, l'honorable ministre n'avait pas fait de sacrifices parce que ce fonds du secrétariat avait fourni l'argent nécessaire à défrayer les dépenses de son travail qu'il aurait dû autrement acquitter lui-même. Je vais prouver que l'honorable ministre même ne peut nier l'exactitude de mes affirmations.

J'ai en mains un document qui a pour titre:

Secrétariat de M. Rowell, troisième rapport annuel, du 1er novembre 1914 au 31 octobre 1915.

Ce document est signé: Main Johnson, secrétaire privé. Je lis quelques extraits de ce rapport:

Au comité:

Messieurs,—J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport annuel du secrétariat de M. Rowell.

1. Travail de secrétariat privé. L'un des principaux devoirs de ce bureau a consisté en un travail de secrétariat privé pour M. Rowell au sujet des diverses phases de ses fonctions publiques. Un nouvel aspect a été donné à ces fonctions au cours de l'année par les discours de M. Rowell sur la guerre et par ses tournées dans toutes les parties du pays concernant les assemblées de recrutement. Le secrétaire privé a accompagné M. Rowell, par exemple dans son voyage dans l'Ouest canadien, cet été. Le bureau a été occupé à obtenir des matériaux pour les discours de M. Rowell.

En sus de ces travaux particuliers, le secrétariat a continué sa tâche ordinaire et quotidienne d'un bureau de secrétaire politique, aussi bien durant la session que le reste de l'année.

2. Publicité: Une partie considérable du travail a consisté à fournir aux journaux, comme ils l'avaient demandé, des rapports des discours de M. Rowell sur la guerre.

Puis, il est question de la Fédération du club libéral d'Ontario. Après avoir mentionné que cette fédération a été formée en 1913, le rapport continue:

La Fédération a adopté pour devise le mot "service"...

Je vous prie de prendre note de ces paroles, monsieur l'Orateur, parce que je les rappellerai souvent au cours de mes prochaines observations . . .

La Fédération a adopté pour devise le mot "service", choix qui a suscité les commentaires les plus favorables dans la presse de la province.

Ecoutez-bien, monsieur l'Orateur. Vu la dénégation de l'honorable ministre, écoutez-bien ce paragraphe:

La Fédération du club libéral a ses propres directeurs et elle est absolument indépendante du parti libéral ou de son organisation. Cependant, le bureau du secrétariat travaille de concert avec la Fédération comme bureau d'affaires, et le secrétaire privé aide aux directeurs à s'acquitter de leur tâche dans toute la province.

Mais voici la perle. On la trouve dans le paragraphe 5, le dernier paragraphe intitulé: Personnel.

Le personnel du bureau est composé, comme les deux années précédentes, de deux sténographes, l'un pour M. Rowell, s'occupant de la partie politique et légale de son travail. Le salaire

de ce sténographe est payé par ce bureau et la raison légale de M. Rowell. L'autre sténographe est à la disposition du secrétaire privé de M. Rowell qui s'occupe exclusivement de travail politique.

Ce rapport prouve plusieurs choses. D'abord, il confirme de toute évidence mon assertion que le fonds du secrétariat était destiné à assurer l'honorable ministre contre toute perte dans l'exercice de ses fonctions de leader provincial. Même, le dernier paragraphe du rapport montre qu'une partie de ce fonds était affectée à l'honorable ministre pour l'aider dans son travail privé d'avocat. Cela seul, monsieur l'Orateur, devrait suffire à mettre au rancart toutes les autres prétentions au "sacrifice".

Que prouve de plus le rapport? Il prouve l'assertion que l'honorable ministre a voulu nier, que l'association dont il était chef dans la province était indépendante du parti libéral et avait pour but non pas les intérêts de la cause libérale, mais les ambitions de l'honorable ministre lui-même. L'adoption du mot "service" pour devise de la soi-disant Fédération du club libéral montre bien que cette fédération voulait être une espèce d'école dominicale remplie de gloriole ayant pour professeur l'honorable ministre, mais nullement une association politique travaillant à l'essor des principes libéraux.

Que prouve encore le rapport ? Que le fonds du secrétariat avait pour but en grande partie la publication des discours de guerre de l'honorable ministre, et qu'il n'a pas hésité à faire servir la guerre et tout ce qui s'y rapportait à sa propre glorification. D'autres hommes publics du pays ont accompli leur devoir sans bruit et à leurs dépens, mais l'honorable ministre fait acquitter ses travaux de guerre par des sommes spéciales et les a fait publier par un personnel particulier. Encore des sacrifices, monsieur l'Orateur.

Dans son discours de septembre dernier, l'honorable ministre a nié que sir J. Flavelle ait souscrit au fond du secrétariat parce que, a-t-il dit, et la raison vaut d'être remarquée: "Le fonds est un fonds libéral et sir Joseph Flavelle est conservateur." Mais nous savons tous, monsieur l'Orateur, qu'une petite affaire comme celle-là ne tire pas à conséquence entre chrétiens modernisés. Néanmoins, le fait est que mes renseignements à ce sujet viennent de deux personnes influentes de Toronto dont je ne saurais mettre en doute la véracité et la bonne foie et, cemme elles n'ont pas modifié leurs déclarations originales que je viens de répéter, je dois continuer à m'y fier.

[L'hon. M. Murphy.]

Mais, même si ceux qui m'ont renseigné ont mis le nom de sir Joseph Flavelle sur la mauvaise liste de souscripteurs cela ne serait pas surprenant étant donné le grand nombre de fonds organisés dans le but d'aider le président du Conseil à faire des sacrifices.

J'ai parlé du fonds du secrétariat et de celui qui a été entrepris pour envoyer l'honorable ministre et son agent de publicité visiter le champ de bataille en excursion Cook. D'autres renseignements me disent qu'il y a eu au moins deux autres fonds dans lesquels l'honorable ministre a pu puiser. L'un est un fonds de prohibition qui a reçu de généreuses souscriptions. Plusieurs noms qui m'ont été montrés sont suivis de montants de quatre chiffres. On m'a dit que pour ses services comme orateur prohibitionniste l'honorable ministre a été payé sur ce fonds, il y a quelques années. On m'informe aussi qu'il y a un autre fonds, un fonds de campagne, celui-là, qui a été organisé par son ami le colonel F. H. Deacon il y a un peu plus que cinq ans. On a dit aux souscripteurs d'Ottawa qu'il se monterait à 25,000 piastres et qu'il servirait à aider l'honorable ministre dans ses travaux. Il est possible que le nom de sir Joseph Flavelle aurait dû se trouver sur l'une ou l'autre de ces listes mais, si quelque erreur de ce genre a été commise, l'honorable ministre peut facilement la rectifier en communiquant à la Chambre une liste complète de tous les souscripteurs aux divers fonds dont il a bénéficié en même temps que le montant de chaque souscription. Ceci mettrait fin à toute controverse, monsieur l'Orateur, et un tel document nous éclairerait, il nous éclairerait même beaucoup, j'en ai la certitude.

Or, monsieur l'Orateur, bien que l'honorable ministre ait vécu, respiré et se soit plongé dans des fonds divers, cela ne lui a pas suffi et ses frugales dispositions toujours tendues vers les sacrifices et l'honneur de servir lui ont suggéré qu'un ministre du cabinet pouvait bien éviter les taxes et que personne ne le saurait. Permettez-moi de vous exposer comment il a tenté, étant ministre du cabinet, de faire ce petit jeu d'esquiver la taxe. Un paragraphe publié dans la presse de Toronto en octobre 1918 nous donne la première partie de l'histoire. La voici:

IL TENTE D'ECHAPPER A L'IMPOT SUR LE REVENU.

L'hon. N. W. Rowell veut se faire exempter parce qu'il ne demeure plus ici.

L'honorable Newton Wesley Rowell, président du conseil du Gouvernement du Dominion, en appelle à la cour de révision d'une évaluation de 5,000 piastres de revenus. Il prétend que cette évaluation devrait être annulée parce qu'il ne demeure plus à Toronto. Le bureau d'évaluation prétend que M. Rowell doit payer la taxe parce qu'il retire ce montant de 5,000 piastres de sa pratique d'avocat dans la ville.

C'est là la première partie de l'histoire; la seconde nous vient d'Ottawa même. Vous remarquerez que l'honorable ministre en appelait de l'évaluation de Toronto, sous prétexte qu'il n'habitait plus cette ville. En d'autres termes, il prétendait que, comme ministre du cabinet, il habitait Ottawa. Or, à l'époque où il a interjeté appel son traitement de ministre et son indemnité parlementaire se trouvaient exempts de taxes à Ottawa en vertu d'une entente existant entre le Gouvernement et la corporation municipale. Le résultat, monsieur l'Orateur, c'est que s'il pouvait échapper à l'impôt de Toronto, parce qu'il demeurait à Ottawa, il échapperait à l'impôt dans les deux villes. Apparemment, la publicité donnée à l'appel de Toronto a tué le projet. En tous les cas, les documents ont été enlevés des dossiers de l'hôtel de ville de Toronto afin qu'il ne reste aucune trace de cet acte remarquable de sacrifice et de service venu du président du conseil privé. Et, en passant, puisque je vois à son siège l'honorable ministre des Finances je lui demanderai d'examiner les réponses au fisc faites par son collègue le président du conseil privé, avant que je demande le dépôt d'un état devant la Chambre à ce sujet.

Cependant, monsieur l'Orateur, il est à remarquer que l'individu qui porte si grand souci de son propre argent est très souvent plus qu'imprudent pour dépenser l'argent des autres. Ceci est particulièrement vrai du président du conseil. Son souci maladif de la notoriété combiné avec ce désir d'avancer, qui distingue le chrétien mercantile, a eu pour résultat le gaspillage d'énormes sommes d'argent depuis son arrivée à Ottawa.

Des détails se trouvent aux livres officiels; d'autres n'ont pas été publiés; mais leur caractère à tous se constate, si l'on parcourt certains de ceux qui furent mis à jour.

Selon un calcul du "Telegram", de Toronto, en date du 14 mars 1918, le capital de la rente viagère représentée par l'indemnité parlementaire versée au sénateur ancien député qui céda sa circonscription du comté de Durham au président du Conseil privé, se chiffre à 50,000 dollars. L'honorable ministre a chargé le pays du paiement de cette somme, afin de pouvoir entrer au parlement.

Le pays s'est vu imposer une autre obligation du même genre, l'an dernier quand le président du Conseil privé nomma au Sénat un autre politicien, rejeté tour à tour par les libéraux, les conservateurs et les fermiers-unis de son propre comté. Ainsi, selon le calcul du "Telegram", une autre somme de 50,000 dollars imposée au pays doit être mise à la charge de l'honorable ministre.

Le 27 mars 1918, dans un discours à la Chambre, le très honorable ministre de Commerce et de l'Industrie (sir George Foster), a dit, en réponse au chef de l'opposition d'alors, je crois, que le service du contrôle des vivres était entre les mains et sous la direction du président du Conseil privé. Jusqu'alors le coût de ce service atteignait en moyenne près de 200,000 dollars par année. Le "Farmer's Sun" a appelé cette commission la plus inutile et la plus dispendieuse qui ait été nommée par le Gouvernement.

Quelques semaines après son entrée en fonctions, le président du Conseil privé convoque une conférence des femmes, ici, à Ottawa. En temps et lieu les déléguées vinrent passer un après-midi; elles furent reçues par l'honorable ministre. On ne dit pas si elles employèrent le temps à tirer des horoscopes ou à condamner l'usage de la cigarette, mais le hansard de 1918 rapporte, à la page 875, que le pays a payé 4,427 dollars 91 pour ce goûter.

En compensation de cette conférence, et pour montrer son impartialité et sa souplesse, le président du Conseil privé convoqua ensuite une conférence du travail organisé. Les délégués arrivèrent à l'heure fixée et rencontrèrent l'honorable ministre. Pour cet après-midi d'amélioration mutuelle le pays paya encore 4,427 dollars.

Et puis, monsieur l'Orateur, vous avez entendu parler du service de l'information publique. C'était là un office de réclame, fonctionnant au bénéfice spécial du président du Conseil privé. Au 30 septembre il avait coûté au pays 168,000 dollars. Ce chiffre a dû augmenter beaucoup depuis septembre, car les dépenses de bureau, ici, ont été suivies de dépenses semblables à New-York.

Le comité de rapatriement fut un autre dada de l'honorable ministre. On adjoignit à cela, pour lui donner un air d'utilité et de respectabilité, un comité consultatif de l'association des anciens combattants. Les membres de celui-ci tâchèrent d'exposer au président du Conseil privé et à ses collè-

gues le point de vue des anciens combattants par une série de recommandations sur un grand nombre de sujets pratiques. Quand ils virent qu'on ne faisait rien, ils démissionnèrent le 29 octobre dernier. Ils disaient dans leur lettre:

A notre regret et désappointement, la majeure partie de ces recommandations ont été méconnues ou considérées en partie seulement. Si elles avaient été étudiés selon la science politique, le présent comité parlementaire n'aurait pas été nécessaire. Le malaise qui règne parmi les anciens combattants, résultat direct de l'inaction et de mesures mal conçues, aurait été prévenu. Même après sa réunion et la connaissance qu'il prit des faits, les recommandations du comité parlementaire sont telles que nous sommes contraints de les regarder comme insuffisantes. Nous vous remettons donc nos démissions pour protester de nouveau contre les mesures inefficaces pris en vue de la restauration au civil du soldat des champs de bataille de l'Europe.

(Signé): WILLIAM D. TAIT,
R. B. MAXWELL,
DAVID LOUGHNAN."

Or, monsieur l'Orateur, au 29 octobre dernier, date de la démission des représentants des anciens combattants, le comité de rapatriement avait coûté au pays 194,309 dollars 8 cents. Et il n'y a pas de doute que ce montant également n'ait augmenté depuis lors.

Une autre création du président du Conseil privé, c'est le "Bulletin Officiel Canadien". Ce moyen de publicité servit à faire mousser le Gouvernement en général et le président du Conseil privé en particulier. Son contenu était fait largement de réimpressions d'articles parus ailleurs. Et la dépense de l'argent public sur pareille feuille était tellement inexcusable que des journaux ministériels, comme le "News", de Toronto, et le "Journal", d'Ottawa, protestèrent violemment contre. Cependant en moins de onze mois, le président du Conseil privé avait fait payer 40,134 dollars 36 cents par le pays pour ce jouet à lui.

Et puis, monsieur l'Orateur, le président du conseil privé se mit dans les entreprises de cinéma.

Bien que le ministre du Commerce disposât d'un magnifique matériel pour la production de vues cinématographiques et qu'il eût dépensé pour cela et pour son bureau de publicité une somme qui doit maintenant s'élever à près de $100,000, le président du conseil privé a insisté pour que son service d'information publique soit également muni d'un matériel semblable. D'après les chiffres fournis en Chambre, l'honorable ministre après avoir dépensé $5,000 pour des vues cinématographiques, a passé un contrat avec la compagnie Pathéscope de Toronto pour la production d'autres vues devant être approuvées par lui et pour lesquelles cette compagnie doit recevoir $50,000 pour son travail de l'année. Il est bien évident que l'on se moque du Parlement dans l'emploi des fonds publics, puisque cette somme de $50,000 doit être prise sur les crédits prévus dans la loi des crédits de démobilisation de 1919. Ainsi la transaction pouvait être cachée et échapper à la critique du Parlement. Maintenant qu'elle a été découverte, j'espère que cela va faire réfléchir ceux qui croient que le Gouvernement devrait pratiquer l'économie.

Au sujet de ces vues cinématographiques, le "Farmer's Sun" signalait il y a quelque temps au Gouvernement une dépense de $504.80 pour un film traitant de l'élevage du porc. Voilà qui est bien louche.

Des VOIX: Expliquez.

L'hon. M. MURPHY: On se demande tout de suite si sir Joseph Wesley Flavelle n'a pas réussi, par l'entremise de son coreligionnaire le président du conseil privé, à faire annoncer son lard fumé aux dépens du public. Voilà encore un sujet d'examen pour ceux qui pensent que le Gouvernement devrait, surtout en ce moment, faire des économies. Devant ce gaspillage inexcusable des fonds publics, le "Farmers' Sun" ne peut s'empêcher de dire: "Cependant, le Gouvernement nous adjure, nous de la plèbe, de produire et d'économiser de plus en plus. Ne serait-il pas temps qu'il nous donnât lui-même l'exemple en matière d'économie."

Si nous poussons un peu plus loin notre examen des actes du président du conseil privé à Ottawa, nous verrons que, pour lui du moins, les conseils d'économie ne le touchent guère. Il entend faire mousser son avenir politique aux dépens de la nation. Il n'existe pas d'entreprise dans laquelle il n'est pas prêt à se lancer, quoi qu'il en coûte.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas très longtemps, l'honorable ministre annonça que le peuple canadien souffrait de neurasthénie, et, comme ses collègues étaient insensibles à cette affliction nationale, il prit sur lui d'agir comme grand guérisseur. C'est ainsi qu'il créa un département d'Hygiène au coût initial de $66,000 et à la tête duquel il se plaça en qualité de médecin en chef du Dominion. La mesure était pleine, même pour Toronto, qui, comme si elle avait voulu ridiculiser la nouvelle pose du ministre, eut aussitôt une épidémie de variole. Ce manque d'appré-

ciation de la part de la ville où le ministre avait essayé d'esquiver le paiement de ses taxes, a dû le surprendre profondément, car quoiqu'il ait pu consulter toutes les pharmacopées du "Toronto Star" et de bibliothèque méthodiste, il n'a pas pu y trouver un remède efficace pour arrêter les progrès de la maladie. En réalité, pendant qu'il essayait de trouver quelque chose qui puisse faire fonctionner son nouveau département d'Hygiène, les autorités sanitaires de Montréal d'abord, puis de la province de Québec, édictaient des règlements interdisant à quiconque d'entrer dans la province sans avoir été vacciné. Ceci était fait uniquement dans un but de protection, mais, étant donnés la réputation et le passé de l'honorable ministre, personne ne serait surpris s'il faisait décréter que, après ample examen, son département d'Hygiène a trouvé que la mesure prise par la province de Québec était un dangereux symptôme de lèse-majesté chez les Canadiens français et qu'un nouveau service allait être chargé exclusivement d'en éviter la propagation.

L'honorable ministre ne s'est pas contenté de prendre le contrôle de la santé publique; il en a fait autant avec le morale publique. Il n'est pas seulement le médecin national, mais aussi le grand agent de police du Dominion. Si nous ne sommes pas sages, il nous fera tous jeter en prison, et pour cela il a organisé un nouveau corps de police. Pour en arriver là il a arraché à son collègue débonnaire, le ministre de la Justice, la police fédérale qu'il a fusionnée avec la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest sous un nouveau nom. D'après la déclaration officielle du ministre, le nouveau corps de police se compose d'agents à pied et d'agents à cheval. Les fonctions des agents à cheval sont les suivantes, d'après l'annonce officielle:

> Le service des gendarmes à cheval sera étendu aux provinces de l'Est, de façon que des détachements soient disponibles dans toutes les provinces pour faire appliquer les lois fédérales et aussi pour assister les autorités provinciales quand il le faudra.

Monsieur l'Orateur, à la lecture de ce texte, je fus frappé de stupéfaction. Il faisait si clairement prévoir de futurs empiètements sur les droits provinciaux et tant d'occasions possibles de susciter des embarras dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard que j'écrivis aux premiers ministres de ces provinces pour appeler leur attention sur les communications données à la presse par le ministre et pour savoir si la province, dans chaque cas, avait demandé l'aide de cette nouvelle gendarmerie-Rowell ou s'il pourrait probablement surgir quelque situation qui nécessiterait l'intervention de cette gendarmerie. Dans leurs réponses, les premiers ministres provinciaux affirment que leurs provinces n'ont pas demandé cette nouvelle gendarmerie; qu'ils n'existent pas qu'ils sachent de situation nécessitant l'emploi de cette police, et que, de façon générale les provinces sont parfaitement en mesure de gérer leurs propres affaires sans aucun secours du dehors. La réponse de sir Lomer Gouin résume si admirablement la question que je vais en donner lecture:

> Cabinet du premier ministre,
> Province de Québec,
> QUÉBEC, 4 février 1920.
>
> A l'hon CHARLES MURPHY, député,
> 46 Elgin Street,
> Ottawa.
>
> Cher monsieur Murphy,—J'accuse réception de votre lettre du 30 janvier, par laquelle vous voulez bien appeler mon attention sur la communication officielle annonçant la fusion de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et de la police fédérale.
>
> Vous me demandez s'il est venu à ma connaissance qu'on ait demandé, au nom de cette province, les services de ce nouveau corps de gendarmerie et si, dans la négative, il existe ou pourrait surgir quelque situation qui nous obligerait de demander son aide.
>
> En réponse, je n'hésite nullement à dire que nous n'avons pas adressé au Gouvernement fédéral de demande se rattachant à l'aide de la gendarmerie et que nous ne prévoyons pas qu'il surgisse de situation qui nous oblige d'avoir recours à la gendarmerie fédérale.
>
> Je dois ajouter que ma stupéfaction a été aussi profonde que la vôtre en lisant la communication en question, vu que j'ai toujours été d'avis que les questions de police, dans la province, relèvent des attributions des gouvernements provinciaux faisant partie de l'administration de la justice, et du régime municipal et local dans la province.

M. BUTTS: Mon honorable ami voudrait-il bien donner lecture de la réponse de l'honorable George Murray, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MURPHY: Je serais heureux de faire plaisir à mon honorable collègue, mais je préfère lire la lettre que je communique à cette Chambre:

> Je doute fort que les autorités fédérales aient juridiction à cet égard. Il y a quelque temps, lord Roseberry a affirmé quelque chose qui, à mon avis s'applique ici. Le gouvernement impérial avait annoncé la vente d'une partie de sa propriété qu'il avait utilisée pendant la guerre, et cela sans même consulter lord Roseberry à cet égard. Celui-ci, en lisant cet avis public, déclara à la presse que le gouvernement et ses commissions avaient si souvent et dans une si large mesure empiété sur les droits des particuliers durant la guerre qu'il en était probable-

ment venu à croire que ces droits n'existaient plus. J'incline à croire que les nombreux empiétements sur les droits et les pouvoirs provinciaux dont le Gouvernement fédéral et ses commissions se sont rendus coupables, depuis quatre ou cinq ans, leur ont sans doute fait croire que ces droits n'existaient plus.

Je puis vous assurer que nous nous croyons en mesure de faire face à toute situation qui pourrait surgir en cette province, en ce qui concerne l'administration de la justice et la protection de la vie et de la propriété de ses habitants, et que nous sommes parfaitement autorisés à penser qu'il ne se présentera rien qui soit au delà de la portée de nos pouvoirs.

Veuillez bien croire à mon entier dévouement,

LOMER GOUIN.

Naturellement, on pourrait utiliser cette gendarmerie dans un autre but. Tant que cette gendarmerie demeurera sous la direction du ministre, on pourra la charger de faire des descentes chez les particuliers, dans les collèges et les bibliothèques, où pourraient se trouver des livres ou papiers vus d'un mauvais œil par l'honorable monsieur et ses amis. En réalité, c'est ce qu'on a fait en plusieurs endroits du pays et cela d'une manière aussi arbitraire et inexcusable que si les descentes eussent été dirigées par le kaiser lui-même. A ce égard, le Grain Growers' Guide fait quelques observations bien au point. Dans un récent numéro, ce journal dit:

> Le peuple canadien mentirait à ses véritables instincts, à ses traditions, à ses droits légitimes, à titre de nation libre et autonome s'il ne tient pas à obtenir des éclaircissements d'Ottawa, au sujet des procédés arbitraires auxquels on a récemment eu recours, plusieurs mois après la cessation des hostilités et cela en pénétrant dans les maisons d'habitation des particuliers, dans les collèges et les bibliothèques, en vertu des dispositions d'un décret du conseil explicitement édicté en vue des conditions au temps de guerre; en saisissant livres et papiers, en condamnant des particuliers à la prison pour avoir eu en leur possession des livres et brochures interdites en temps de guerre par la censure.
>
> En Alberta et en Ontario, on a procédé à ces perquisitions, à ces arrestations, à ces confiscations et à ces châtiments d'une manière plus digne de l'ancien régime autocratique de Russie que des institutions du Gouvernement de ce pays libre.

Mais la violation des droits privés ne s'est pas bornée aux cas cités par le Grain Growers' Guide. Dernièrement on a ouvert un nouveau champ aux activités du nouveau corps de gendarmerie qui, apparemment, a reçu instruction de partir en guerre contre les femmes dont les opinions politiques n'ont pas la chance de plaire au président du conseil privé et à ses amis.

Le dernier cas de ce genre qui soit venu à ma connaissance s'est produit à Toronto et les détails de cet incident en sont donnés dans la lettre suivante:

[L'hon. M. Murphy.]

DAUGHTERS OF CANADA, INCORPORATED
1919 DOMINION CHARTER.

TORONTO, 25 février 1920.

A l'hon. CHARLES MURPHY, M.P.,
Ottawa,

Cher monsieur,

Je suis persuadée que cela vous intéressera de savoir que nous en sommes arrivés à avoir affaire à la gendarmerie à cheval du Dominion.

La première indication que nous en avons eue, c'est que la Y.M.C.A. nous a refusé une salle. La présidente, la secrétaire et moi-même sommes allées voir la personne chargée de la location et de lui demander pourquoi, puisque plusieurs organisations y tiennent leur réunion, les Daughters of Canada se trouvaient exclues.

Il nous a dit qu'un individu était venu de la part de la gendarmerie à cheval, armé de quelques coupures de journaux (!) et qu'il avait demandé l'adresse des membres de notre comité car il allait prendre des procédures contre nous pour déloyauté. Notre secrétaire correspondant, Mme Stevens est allée alors aux quartiers généraux de la gendarmerie et a trouvé occupant les fonctions de chef, un Anglais, l'inspecteur Bates. Elle demanda de quel droit il intervenait dans notre organisation et elle exigea qu'on lui montrât les coupures de journaux. Il lui dit qu'ils avaient été transmis. Elle ne put obtenir aucun autre renseignement. Je ne puis faire autrement que de me demander s'ils ont été transmis au ministre dont la marque spéciales de courage est d'attaquer les femmes de très loin.

Votre dévouée,

(Signé) CHRISTINE ROSS BARKER,
Trésorière D. of C.

Faire la guerre aux femmes! Imaginez quelle dégradation pour les braves membres d'un corps qui a les magnifiques états de service et la réputation mondiale de la gendarmerie royale du Nord-Ouest. Comme le dit le "Citizen" d'Ottawa, dans son numéro du 6 février:

> Changer le nom de la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest en celui de gendarmerie royale à cheval du Canada ou de gendarmerie à cheval du Dominion ne veut pas dire nécessairement que la loi et l'ordre ont progressé. Le nom de la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest est respecté dans toutes les parties du monde. Quand un homme entre dans ce corps d'élite il a conscience qu'il doit se conformer aux traditions et à la réputation créées par cinquante années de service pour la protection de la loi et de l'ordre. La nouvelle gendarmerie de M. Rowell débute sans avoir un nom semblable et sans avoir rien de très retentissant comme chef politique. Quand le gouvernement actuel gouverne—lui-même par la peur, fera place a un gouvernement qui aura confiance au bon sens du peuple canadien, la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest devrait voir son nom honoré lui être restauré.

Non seulement on devrait lui rendre son nom honoré, mais elle devrait être rendue à la tâche qu'elle a accomplie si longtemps et si bien. Pour employer l'expression du "Citizen" d'Ottawa, le bon sens du peuple canadien approuvera toute action que fera le Parlement pour rendre à la gendarmerie

royale à cheval du Nord-Ouest la position enviable qu'elle occupait dans notre vie nationale avant que le président du conseil privé ait réussi à la faire tomber de sa situation élevée.

L'honorable ministre pose comme un exemple dans un si grand nombre de cas et par suite il prend si souvent le droit de fixer des modèles pour d'autres personnes que je peux bien consacrer quelques minutes à examiner le genre d'exemple qu'il donne en public à propos de loyauté envers ses propres collègues. L'an dernier, au cours de la discussion sur le budget, nous avons eu le spectacle de l'honorable ministre donnant à la Chambre et au pays l'impression que son ancien collègue l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) avait pris dans le conseil une position différente de celle qu'il prit par la suite dans la Chambre. Jusqu'à ce que le président du conseil eût fait sos apparition dans la politique fédérale, les séances du conseil étaient considérées comme secrètes et les membres du conseil étaient regardés comme liés par leur serment d'office à ne rien révéler des discussions. Certaines décisions seulement du conseil sont publiées d'une façon officielle et claire; mais l'honorable ministre avec ce sentiment délicat de l'honneur qui le distingue du commun des mortels, a introduit une innovation étonnante quand en répondant au discours sur le budget prononcé par son ancien collègue l'ex-ministre de l'Agriculture, il a donné clairement à comprendre à la Chambre et au pays que l'attitude prise par l'ex-ministre de l'Agriculture au conseil, où tout ce qui se fait est secret et confidentiel, différait de l'attitude que l'ex-ministre de l'Agriculture avait prise plus tard à la Chambre. Voici ce qu'a dit le président du conseil. Je cite le hansard du 12 juin 1919, page 3407:

> Chacun doit utiliser son propre jugement en une question aussi importante que celle-ci; et j'ai le plus entier respect envers le jugement et la sincérité de mon honorable ami, le député de Marquette (M. Crerar); mais j'affirme à la Chambre et au pays que j'étais prêt, comme tous mes collègues, à appuyer le ministre des Finances de ne soumettre à la Chambre, durant cette année de guerre, aucune revision tarifaire; cependant, je ne me crois pas délié de mon devoir de l'appuyer, alors qu'il a revisé le tarif en la mesure que je désirais.

Nos honorables amis voudront bien prendre note de la voie oblique et tortueuse qu'adopte le président du conseil, pour tenter de faire croire que son ancien collègue le ministre de l'Agriculture, qui était en faveur d'un remaniement du tarif douanier au vu et au su de tous, a pris l'attitude autour de la table du conseil privé qu'il n'était pas nécessaire de remanier le tarif en 1919 et d'avoir ensuite combattu la réforme du tarif lorsque la question fut soumise au Parlement. Or, le président du conseil a fait cette assertion parce qu'il savait parfaitement que l'ex-ministre de l'Agriculture serait dans l'impossibilité absolue de la réfuter, à moins de divulguer le secret des séances du conseil; or, connaissant son ex-collègue pour un homme honorable, le président du conseil a escompté avec raison le silence de l'ex-ministre de l'Agriculture. Donc, en tablant sur le sens de l'honneur que possède son ancien collègue et au mépris du serment qu'il a prêté, le président du conseil n'a pas hésité à placer l'ex-ministre de l'Agriculture dans une fausse situation devant le Parlement et le pays.

Vous saisirez mieux la nature du délit commis par le président du conseil, si je cite la partie du serment qu'il a prêté à titre de membre du conseil privé. Voici la formule du serment:

> Vous Newton Wesley Rowell jurez et promettez formellement que vous servirez Sa Majesté sincèrement et fidèlement dans son Conseil dans ce Dominion du Canada de Sa Majesté, que vous garderez secrètes et à l'abri de toute indiscrétion les délibérations, discussions et décisions du Conseil privé, sans en rien publier ou divulguer verbalement, par écrit ou d'autre manière, à qui que ce soit hors dudit conseil, sauf ceux qui en font parti.

C'est là le début de la formule du serment que tous les conseillers privés sont tenus de prêter et à laquelle le président du conseil a souscrit lorsqu'il fut assermenté en qualité de membre du cabinet; c'est donc au mépris de cette partie de la formule du serment que j'ai citée, qu'il a énoncé en cette enceinte l'allégation sur laquelle j'ai appelé votre attention tout à l'heure.

Je ferai observer de plus, monsieur l'Orateur, que même dans le cas où les déclarations du président du conseil relativement à l'attitude de son collègue seraient exactes, cela ne serait nullement de nature à excuser la violation de l'esprit et de la lettre du serment qu'elles comportent. Maintenant, si la Chambre veut bien me le permettre, je rappellerai le sans-gêne que le président du conseil a montré à l'égard de deux de ses collègues: le ministre de la Justice (M. Doherty) et l'ex-ministre des Douanes devenu le secrétaire d'Etat (M. Sifton). Ces deux ministres ont représenté le Canada à la conférence de la paix. Le président du conseil n'était pas là, bien qu'il ait tenté, de concert avec la presse reptile à sa dévo-

tion, des efforts frénétiques pour décider le très honorable premier ministre à l'envoyer à Paris. Le ministre de la Justice (M. Doherty) et le secrétaire d'Etat (M. Sifton) ont donc eu l'honneur de signer le Traité de paix au nom du Canada. Cependant, dès qu'il est question de la Conférence de la paix, du Traité de paix ou de la Société des nations, le président du conseil, qui n'a jamais pris part aux délibérations de la Conférence ni apposé sa signature au bas du Traité de paix, écarte froidement ses deux collègues et expose au Parlement et au pays ce qui s'est passé autour de la table de la Conférence de la paix, la signification exacte du Traité de paix et particulièrement le but que vise la Société des nations. Vous avez là, monsieur l'Orateur, un autre exemple de la modestie du ministre, des égards qu'il a pour les sentiments de ses collègues—de ses agissements, en vue toujours de favoriser l'harmonie dans le cabinet et dans les rangs du parti ministériel.

Au cas où quelqu'un serait tenté de m'adresser le reproche qu'un député de l'opposition ne devrait pas trouver à redire à l'attitude du président du conseil suivant que je l'ai décrite, permettez-moi de faire observer à la Chambre que je ne m'en plains pas; loin de là; je tiens seulement à signaler à l'attention de la Chambre ce qui se passe.

Nous avons eu un autre échantillon de la loyauté du président du conseil envers ses collègues et des égards qu'il leur témoigne lors du débat sur le rachat du Grand-Tronc à la dernière session.

Le bill était défendu au Parlement par le ministre des Chemins de fer (M. Reid) et le ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Or, à maintes reprises, le président du conseil a poussé de côté ses deux collègues pour leur enlever la direction du débat. Un incident de cette nature s'est produit un soir mémorable après que l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) eut proposé un amendement au bill à l'étape de la 2e lecture. Le président du conseil s'efforça d'obtenir la parole au lieu et place du ministre des Chemins de fer. L'incident est consigné dans les colonnes des Débats, séance du 1 octobre, dans les quelques lignes qui suivent:

L'hon. J. D. REID: Monsieur l'Orateur...
L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur...
Quelques DEPUTES: Qui des deux a la parole?
Quelques DEPUTES: A l'ordre.

A la surprise de tout le monde, le ministre des Chemins de fer céda la parole à cet expert extraordinaire dans les questions de chemins de fer qu'est le président du conseil privé.

Ayant disposé du ministre des Chemins de fer et du ministre de l'Intérieur, le président du Conseil témoigne ensuite de sa loyauté envers son collègue le ministre du Travail en allant à Washington et en usurpant la place de celui-ci à la conférence internationale du travail. Par occasion, il a trouvé le temps, au cours de la conférence, de faire le voyage de Washington à Détroit aux frais du public, dans le but, je n'en doute pas, d'adresser la parole à une réunion des membres de la Y.M.C.A. dans cette dernière ville. Le "Globe" de Toronto, lui fait dire ce qui suit à Détroit:

Aucun peuple ne peut prétendre à diriger les autres comme chrétien s'il n'a d'abord établi dans ses propres limites la justice sociale. Voilà ce que nous n'avons pas encore fait. Nous ne sommes pas parvenus à un idéal de fraternité humaine suffisamment élevé pour que nous ayons le droit de nous faire les directeurs spirituels des autres.

Il doit avoir eu ce jour-là un accès de modestie. Il continue:

Je crois que beaucoup d'hommes passeront, dans votre pays et dans le mien, avant que nous ayons accompli cet objet.

Comme vous l'observerez, monsieur l'Orateur, les remarques de l'honorable ministre à Détroit ont été quelque peu désolées et elles ont un air qui fait penser à une personne cherchant un endroit moëlleux où elle tombera. En fait, c'était là justement le but de l'honorable ministre. Son discours de Détroit a été prononcé au lendemain des élections de la province d'Ontario et comme le comté de Durham, qu'il représente dans cette Chambre comme député et qu'un sénateur représente dans l'autre, venait d'élire un libéral et un cultivateur pour ses représentants à Toronto, il a pensé qu'il était grandement temps de commencer à pratiquer son chant du cygne et il y a débuté par cette allusion à des morts qui passent. Il y a ajouté une autre stance à Port-Hope et j'en parlerai un peu plus tard.

En attendant, je dirai un mot de quelques-unes des autres manœuvres de l'honorable ministre, lesquelles prises collectivement ont créé de la confusion dans l'esprit du public. La trompeuse propagande à laquelle le président du conseil se livre habituellement a eu libre carrière dans ses discours sur la Ligue des nations et sur la journée de huit heures. Quant le sénat américain consacre plusieurs mois à une étude du pacte relatif à la société des Nations et à un examen des engagements que les Etats-Unis vont prendre s'ils adoptent le traité sans réserve, le parlement du Ca-

nada est induit à accepter, presque sans examen, et le traité et le pacte, sans tenir compte de l'amendement proposé avec beaucoup d'à-propos par le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

Depuis lors, le président du conseil avait adopté une attitude féroce à l'endroit des Etats-Unis et, dans les discours dont il a gratifié divers clubs, il s'est efforcé de faire croire que, grâce dans une large mesure à ses efforts, le Canada a pris la direction morale de ce continent: qu'en n'acceptant pas les yeux fermés le projet d'une ligue des nations, le sénat américain a perdu tout droit à l'estime publique, qu'il a manqué à ses devoirs envers les autres pays de l'entente, et que le principal sinon le seul motif de l'opposition faite au traité par le sénat des Etats-Unis, c'est le nombre de votes donné à la Grande-Bretagne et à ses colonies autonomes.

Pour vous montrer la différence qui existe entre ce bousillage de l'honorable ministre et la saine opinion d'un homme qui a l'expérience des affaires internationales, je vous citerai un article remarquable paru au mois de janvier dernier dans la "North American Review" sous la signature de l'honorable M. Beck, qui occupait les fonctions d'avocat général des Etats-Unis dans l'administration Garfield, M. Beck a prononcé de nombreux et importants discours au Canada, où il était bien connu pour son dévouement à la cause des alliés dès avant que son pays entrât dans la guerre. L'article de M. Beck commence par une allusion à la politique traditionnelle des Etats-Unis en ce qui regarde l'extérieur et, après avoir rappelé la vaine tentative faite il y a cent ans pour induire les Etats-Unis à entrer dans une ligue européenne des nations, M. Beck fait observer que sous le régime constitutionnel américain, nul fonctionnaire, quelque grand ou illustre qu'il soit, ne peut engager les Etats-Unis par un traité quelconque hors le consentement des deux tiers du Sénat, M. Beck rappelle ensuite la tempête de protestations que souleva aux Etats-Unis la nouvelle du prochain départ du président Wilson pour la France; il rappelle le refus opposé par le peuple américain dans les élections d'Etat de 1918—la majorité se chiffrant par plus d'un million de suffrages à une concession au président du droit moral de lier le pays à un programme de paix quelconque. Il rappelle l'avis formellement donné par plus d'un tiers des membres du Sénat, lors du retour du président avec la première ébauche du pacte de la ligue, qu'il ne serait pas accepté par le peuple, et il parle des funestes méprises dans lesquelles sont tombées les nations de l'Europe pour n'avoir pas tenu compte de ces avis et de ces avertissements.

M. Beck déclare qu'en dépit de ces erreurs et du rejet du traité de paix par le Sénat, "l'entente anglo-franco-américaine subsiste" et que, "pour assurer le règne de la paix, l'univers ne compte pas tant sur la Société des nations que sur l'esprit de mutuelle coopération entre les membres de la grande alliance qui l'a établie". M. Beck achève d'expliquer l'attitude des Etats-Unis en disant:

> Il est évident que tout en désirant être l'ami secourable des autres pays démocratiques, les Etats-Unis n'étaient pas disposés à s'associer à un grand nombre de nations dont les unes, démocratiques et les autres, aristocratiques, et pour quelques-unes desquelles ils avaient assez peu de sympathie.

Dans tout l'article on ne trouve qu'une allusion au nombre de voix concédé à la Grande-Bretagne et à ses possessions d'outre-mer, et cela est tout simplement destiné à expliquer que le vote multiple de l'empire britannique, était désiré par les possessions d'outre-mer plutôt que par l'Angleterre elle-même, M. Beck fait voir clairement que l'action du Sénat ne fut point influencée par ces votes-là ni par d'autres prétendues considérations, mais qu'elle a dépendu des principles constitutionnels et du patriotisme le plus large, attendu que l'article en question devait avoir pour effet d'influencer les destinées du peuple américain. Il ajoute que la majorité du peuple est justement fière de ce que le Sénat n'ait pas permis que sa haute prérogative fût subordonnée aux exigeances d'une politique de coercition. Cet article de la "North American Review" est plein de signification pour nous, Canadiens. Il fait voir avec quelle prudence nos voisins abordent la question de contracter des engagements avec les autres nations et combien ils sont opposés à l'abandon d'un privilège quelconque dont leur constitution leur garantit la jouissance. En un mot, cet article est l'expression de l'esprit d'un peu libre et déterminé à rester libre sans offenser aucun autre peuple doté de la même liberté. Si l'on y ajoute le témoignage rendu par William C. Bullitt devant la commission du Sénat américain concernant les rapports avec l'étranger, témoignage établissant que le secrétaire Lansing aurait dit, à Paris, que les Etats-Unis ne ratifieraient jamais le traité s'ils savaient pourquoi on les y a fait figurer; si l'on y ajoute ensuite le témoignage de M. Asquith au cours de l'élection de Paisley, comportant que les conditions du traité de

paix de Versailles laissent à désirer; si l'on y ajoute enfin le témoignage plus récent du comte Curzon, d'après lequel le traité de paix devra être rédigé de nouveau, parce qu'il n'a jamais été entendu qu'il serait permanent, on comprendra qu'il est à peu près temps pour le peuple canadien de mettre fin aux cabrioles du président du conseil privé concernant la Société des nations, et de lire lui-même ce que disent du traité et de la Société des nations ceux qui le comprennent. En tous cas, le Canada ne devrait-il pas éprouver la même hésitation que les Etats-Unis "à s'associer", comme dit M. Beck, "à un grand nombre de nations, dont les unes, démocratiques, et les autres, aristocratiques, et pour quelques-unes desquelles ils ont assez peu de sympathie"? L'avenir de ce pays, comme celui des Etats-Unis, est sur ce continent. Voilà ce qui me porte à demander pourquoi le Canada devrait être moins prudent que les Etats-Unis au sujet d'engagements à l'égard des nations étrangères dont elle ne connaît aucunement la portée. Pourquoi ce Parlement, gardien naturel de l'intérêt national, se laisserait-il plonger dans les ténèbres, au sujet de questions vitales comme le traité et la Société des nations, lorsque des juristes éminents de chaque côté de l'Atlantique démontrent clairement que ni l'un ni l'autre ne sont ce que dit le président du conseil privé?

Quelques mots, maintenant, de l'attitude de l'honorable ministre concernant la journée de huit heures. Se substituant hardiment à son collègue le ministre du Travail, le président du conseil privé, s'est représenté comme l'autorité suprême par rapport à la question de fixer la journée de travail à huit heures et la semaine à quarante-huit heures. S'inspirant surtout de ses discours, le public a fini par croire que le traité de paix avait rendu ou devait rendre la journée de huit heures obligatoire dans les pays qui l'ont signé. Or, le traité n'en dit rien, il énonce seulement comme principe que la journée de huit heures devrait être réglementaire dans tout pays dont la situation permettait qu'elle le fût. Cependant, un certain journal, la "Gazette" de Montréal, organe du ministère unioniste, semble avoir accordé une certaine attention aux dires du président du conseil. Voici ce qu'on lit dans un article de rédaction de son numéro du 17 décembre dernier:

MISSION DE M. ROWELL.

Ayant engagé le gouvernement canadien au principe sinon à la pratique de la journée de huit heures, à la conférence de Washington, l'honorable M. Rowell s'occupe maintenant de discuter la question avec le public canadien.

[L'hon. M. Murphy.]

Le procédé contraire aurait été plus d'accord avec la théorie du gouvernement responsable. La conduite passée de M. Rowell dans le cabinet ne le révèle pas comme en prôneur persistant de cette doctrine, et il faut autant s'en prendre à lui qu'à tout autre membre du ministère de ce que le gouvernement responsable a été remplacé dans une grande mesure par la dictature du cabinet en ce pays. M. Rowell parlait au nom du Gouvernement canadien au congrès ouvrier de Washington. Il n'était pas l'interprète de la population ni des ouvriers de ce pays. On a rapporté qu'il avait dit que c'était au gouvernement de trancher l'affaire et qu'ayant énoncé ce principe de progrès, il avait déclaré qu'il approuvait l'entente relative à la journée de huit heures.

Un peu plus loin, le même article porte:

La diminution du total des heures de travail signifie une diminution de la somme d'ouvrage accompli. L'expérience a véritablement démontré qu'il en est ainsi. Néanmoins, M. Rowell parle tout à la fois de l'opportunité d'adopter la semaine de quarante-huit heures et de la nécessité d'accroître la production. Il serait malaisé de concevoir deux projets plus incompatibles et, pourtant, M. Rowell les présente comme des projets complémentaires.

L'article dit encore:

Des nouvelles tentatives auront probablement lieu pour obtenir une déclaration en termes précis de la nature exacte et de l'objet véritable des conditions mises à l'acceptation de la journée de huit heures. Quelles restrictions y a-t-on apportées et jusqu'où vont-elles? Se propose-t-on d'appliquer le prétendu principe de la journée de huit heures à l'industrie fondamentale du Canada—l'agriculture? Les pêcheries seront-elles exploitées sur le pied de la journée de huit heures? Ce sont toutes des occupations saisonnières auxquelles on se livre dans des conditions qui ne se prêtent pas à l'application du principe de la journée de huit heures, ou ne s'y prêtent qu'en augmentant énormément la dépense qui doit retomber sur le consommateur. Pour contrebalancer cet accroissement des frais de production, on peut, il va sans dire, préférer diminuer la production elle-même, et ce sera encore au consommateur à supporter le fardeau du renchérissement.

Prenons, comme exemple, l'agriculture. Il est à peine nécessaire de dire que la diminution du rendement agricole entraîne le renchérissement de la production réelle. En agriculture, la journée de huit heures ferait infailliblement diminuer la production, à moins qu'on n'augmentât le nombre des ouvriers et l'augmentation de leur nombre, si elle est possible aux champs, signifierait le renchérissement des produits au détriment du consommateur. Il y a quelques jours à peine, à Toronto, J. C. Dixon, de Warfield, président de la Dominion Grange, a répondu à la question: Peut-on appliquer le principe de la journée de huit heures aux travaux agricoles? Son application signifierait, a-t-il dit, que les gens auraient à payer la pinte de lait 30 cents, le quart de boisseau de pommes de terre $2, le boisseau de blé $5 et la livre de beurre $1, et "tendrait plus que tout ce qui pourrait actuellement arriver à ramener brusquement la population canadienne au bon sens". Si c'est là ce que la journée de huit heures signifie pour l'agriculture, comment aura-t-elle des résultats différents dans d'autres industries? Entraînera-t-elle la diminution de la production ou son

maintien à plus grands frais et, dans un cas comme dans l'autre des prix plus élevés pour le public?

Voilà pour les élucubrations du président du conseil privé et la notion fausse qu'il a répandue relativement au texte du traité au sujet de la journée de huit heures. Ce qui s'est passé à cet égard fournit une autre preuve de l'erreur que le Parlement a commise en se laissant entraîner à ratifier à la hâte le traité, avant d'en avoir examiné et discuté les détails.

Monsieur l'Orateur, indépendamment de la teneur du traité, si l'on désire qu'il y ait au pays une sage discrétion concervant la journée de huit heures, on peut la trouver parmi l'union ouvrière nationale de la province de Québec. Il y a eu un congrès ouvrier aux Trois-Rivières en septembre dernier, et des délégués de soixante-trois groupes de l'union nationale et de 30,000 ouvriers recrutés dans tous les centres de la province y ont assisté. Le congrès a adopté plusieurs résolutions des plus pratiques. Voici celle qui a trait aux heures de travail:

Le congrès exprime l'avis que toute prescription fixant un nombre déterminé d'heures pour la journée de travail établie par la loi est arbitraire, imprudente et inopportune; mais il affirme que la longueur des heures de travail devrait être telle qu'elle occupe à l'ouvrier un temps raisonnable pour recouvrir ses forces et remplir ses devoirs d'époux, de père, de citoyen et de catholique et pour rendre justice aux exigences légitimes du commerce, de l'industrie et de la finance.

Un compte rendu du congrès renferme un résumé des délibérations au sujet de la journée de huit heures:

"Nous ne voyons pas d'avantages," ont déclaré quelques-uns des orateurs, "à décréter une journée de huit heures pour les métiers exigeant peu d'efforts et exercés dans de bonnes conditions hygiéniques. D'un autre côté, nous constatons que cette journée de huit heures est trop longue pour les métiers épuisants exercés dans les conditions les plus pénibles. Au lieu de réclamer un règlement arbitraire qui ne tient pas compte de différences manifestes, nous posons les principes régissant toute la question et nous laissons aux différents métiers l'application de ces principes d'après leurs besoins respectifs."

"Moins d'heures de travail et une rémunération plus élevée, tout cela est bel et bon," a fait observer un orateur," mais si chacun fait moins d'ouvrage et gagne plus, le coût de la vie augmentera sans cesse et où s'arrêtera-t-il? Puis, que dire du pauvre gueux qui ne fait pas partie d'une union et ne peut obtenir une augmentation? La situation sera-t-elle meilleure?"

On voit donc, monsieur l'Orateur, que les unions ouvrières de la province de Québec pensent non seulement au bien-être de leurs membres, mais aussi à celui des ouvriers qui n'ont pas de représentants dans les unions. En ce faisant, ils reconnaissent leur devoir de rendre justice aux exigences légitimes du commerce, de l'industrie et de la finance.

Est-il étonnant que, au point de vue industriel, la province de Québec soit devenue un objet d'administration et d'envie par ce continent et qu'elle soit la seule province du Canada où les capitalistes étrangers cherchent à faire des placements?

Est-il surprenant de voir quelqu'un connaissant l'état des choses qui existe dans la province de Québec, comme le connaît sir Andrew MacPhail puisse parler de cette provinces dans les termes suivants:

"On parlait des gens de la province de Québec comme Canadiens et rien n'était plus vrai. Il était tout à fait vrai que l'esprit de Québec gouvernait le Canada et que, sans lui, le Canada ne pouvait être gouverné.

"Le peuple a hérité des qualités de ses ancêtres et ses qualités, qui avaient maintenu la France au premier rang en Europe ont aussi maintenu la province de Québec au premier rang en Canada.

"C'était l'esprit de la province de Québec qui en a fait un asile du sens commun, de la sagesse politique et de la liberté personnelle. Si cet esprit peut se maintenir la province de Québec sera le dernier refuge de la civilisation sur le continent américain."

Jamais, monsieur l'Orateur, compliment plus mérité n'a été prononcé que celui offert à l'esprit qui anime la province de Québec par sir Andrew MacPhail. Toujours admirable, cet esprit l'a été davantage encore au cours des deux dernières années et demie. Bafouée, insultée et outragée au nom du gouvernement unioniste la province de Québec a poursuivi sa tâche impassible et calme. Moins de dix-huit mois après avoir gagné une élection dirigée par des manœuvres criminelles le Gouvernement d'union a supplié la province de Québec d'envoyer des hommes pour accepter un portefeuille dans le ministère et le sauver de la ruine. Quel spectacle avons nous vu l'été dernier, monsieur l'Orateur, quand le chef du Gouvernement le premire ministre lui-même et son nouveau ministre des Finances ont parcouru le Saint-Laurent du haut en bas arrêtant à tous les quais et suppliant l'un après l'autre des Canadiens français d'entrer dans le cabinet et de sauver le pays. Mais les hommes de la province de Québec ne se sont pas dégagés; et comme leur province avait gagné en force et en considération dans le pays par son refus de s'associer de quelque façon au gouvernement unioniste, on ne put les corrompre pour obtenir qu'ils fassent alliance avec ceux qui ont toujours été les calomniateurs de leur province, de leur race et de leur croyance. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, ils sont demeurés au-dessus du Gouvernement unioniste, gardant leurs forces pour le jour où

l'esprit de leur province sera justifié triomphalement par la défaite des politiciens de bas étage qui ont cultivé la haine et les préjugés de race et qui se lamentent aujourd'hui pour qu'on les sauve du spectre qu'ils ont eux-mêmes fait surgir.

De temps en temps, monsieur l'Orateur, on parle beaucoup du besoin d'unité dans le pays; des déclarations à ce sujet ont été faites au cours du débat par l'honorable député de London (M. Cronyn), celui de Brandon (M. Whidden) et par d'autres membres. En écoutant les discours de ces messieurs je ne pouvais m'empêcher de songer que leurs appels venaient un peu tard, et que leurs discours eussent été plus au point si ces appels avaient été faits il y a deux ans, par exemple, au cours des élections générales de décembre 1917. Le Gouvernement actuel doit le pouvoir à ces élections. On le nomme gouvernement unioniste, mais, permettez-moi de le dire, il a détruit au pays toute chance d'union. Comment pourrait-il en être autrement quand le chef du ministère est un personnage qui, il y a un peu plus de deux ans, employait dans cette Chambre un langage bien propre à inciter des soldats revenus du front à employer leurs armes contre ceux qui osaient se montrer ses adversaires ou ceux de sa politique? Afin qu'il n'y ait aucun doute sur ce que l'honorable ministre a dit à cet égard je vais citer ses propres paroles. On les trouve à la page 2252 des Débats français de 1917. A cette époque il a dit:

> Si les survivants de ces quatre cent mille hommes reviennent au Canada avec la conscience d'avoir été trahis, d'avoir été abandonnés, quelle réponse leur ferons-nous quand ils nous en demanderont compte? Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant le jour où ce projet deviendra loi, que celui ou reviendront ces hommes, s'il est rejeté.

Tel est le langage employé par le premier ministre et sa signification ne permet aucun doute. Avec un tel homme à la tête du Gouvernement il est clair que l'unité nationale soit impossible. Mais, monsieur l'Orateur, c'est du reste doublement impossible quand on connaît les ambitions et les buts d'un groupe organisé chez qui l'honorable ministre trouve son plus solide appui. Ce groupe est l'ordre des orangistes du Canada, et je compte faire savoir à la Chambre et au pays par quels moyens ce soutien du Gouvernement unioniste entend contribuer à l'unité nationale.

Monsieur l'Orateur, si mon intention était de citer au sujet des orangistes des déclarations faites par des personnes qui n'appartiennent pas à cet ordre, on pourrait me dire que ces déclarations sont préjugées, fausses ou inexactes, parce qu'elles émanent

[L'hon. M. Murphy.]

de gens qui ne connaissent pas personnellement les buts et les visées de l'ordre d'Orange. Pour répondre à ces objections, je compte laisser parler les orangistes eux-mêmes et je vais lire une circulaire portant les noms des chefs orangistes de la province d'Ontario. Cette circulaire parle par elle-même, et bien que mon intention ne soit pas de la lire en entier à cause de sa longueur, je me ferai un plaisir, quand j'aurai fini, de la passer à quiconque désirera voir tout ce qu'elle contient.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, qu'en citant des extraits de cette lettre circulaire, je veux faire voir que bien que les sentiments qui y sont exprimés sont partagés par une grande partie du pays et sanctionnés par tous les gouvernements du Canada, l'unité nationale est une phrase creuse et une dérision de la situation politique actuelle.

Cette lettre circulaire, qui pourrait être intitulée: "Hymne de haine canadien," débute ainsi:

> (Strictement confidentielle.)
>
> La présente circulaire ne sera citée ou lue que dans le huis-clos de la loge, du chapitre ou de la préceptorerie et ne doit en aucun cas sortir de vos mains.
>
> Rapport du comité mixte de législation de l'ordre des orangistes.
>
> 70 RUE DEWSON,
> TORONTO, 1er mars 1918
>
> MONSIEUR ET CHER FRÈRE,
>
> Dès que vous aurez reçu cet exemplaire du rapport du comité mixte de législation, veuillez nous en accuser réception. C'est très important, vu que nous désirons savoir si le document est remis en bonnes mains. Une enveloppe affranchie est incluse pour la réponse.
>
> Un nouveau rapport sera présenté à la prochaine session de la Très Honorable Grande Loge de l'Amérique britannique, qui sera tenue à Charlottetown, île du Prince-Edouard, au mois de juillet.
>
> Notre exercice financier finit le 31 mars, et le rapport sera publié peu après.
>
> Je demeure votre tout dévoué et confraternel serviteur.
>
> (Signé) W. BANKS,
> *Secrétaire-trésorier.*
>
> Très Honorables Messieurs et Frères,
>
> Votre comité mixte de législation a l'honneur de vous présenter le rapport suivant:
>
> Le sombre nuage de la guerre obscurcit encore l'univers et le grand pontife de la guerre, impie et sanguinaire d'Allemagne continue, avec l'aide de ses satellites obéissants et également coupables, à souiller la terre, à manquer à toutes les promesses, à se vanter, dans son iniquité, qu'il est le représentant de Dieu sur la terre, alors que nous savons qu'il est l'allié le plus fidèle du démon.

Puis, on passe à des affaires plus prosaïques:

> A notre dernière assemblée, nous avons fait rapport que le premier ministre, en réponse à notre pressante demande du service militaire obligatoire par levées d'hommes a dit qu'en cas d'urgence il n'hésiterait pas à l'établir.

Nous avons continué à demander cette loi du service militaire, et, peu avant que la loi de conscription eût été déposée aux Communes, une délégation de notre comité qui s'est rendue à Ottawa a eu l'assurance qu'un projet à cet effet serait préposé, et effectivement la loi a été votée.

Nous avons renouvelé notre demande pour interdire l'entrée en Canada à tout émigrant mal intentionné et déloyal des Iles-Britanniques et autres pays, quels que soient leur nom ou déguisement.

Nous avons demandé qu'on interdise l'entrée du pays aux émigrants de nationalité ennemie, qu'on refuse des concession de terre aux étrangers originaire des pays ennemis, et nous avons constaté avec plaisir que les agents des douanes, de l'immigration et des terres ont reçu avis de se rendre à nos demandes.

La naturalisation des étrangers de nationalité ennemie est arrêtée et la loi des élections en temps de guerre a été adoptée, comme nous le voulions, loi en vertu de laquelle les étrangers originaires des pays en guerre avec le Canada ont presque entièrement perdu leurs droits d'électeurs.

Dans une cordiale coopération, comme nous le faisons toujours, notre ordre, par l'intermédiaire de son très honorable grand-maître, le docteur Ellis, et les Chevaliers noirs royaux, par intermédiaire de leur grand maître, le frère A.-A. Gray, ont fait un appel aux membres d'user de tous les moyens légitimes pour obtenir l'appui des représentants de chaque conscription au Parlement en faveur de la loi du service militaire et celle des élections en temps de guerre. Nous devons prendre les mesures voulues pour que les avantages de cette loi des élections ne soient pas abandonnés après la guerre.

J'appelle votre attention là-dessus, monsieur l'Orateur, en prévision de la nouvelle loi électorale que l'on nous promet.

Nous demandons au Gouvernement de voir à ce que les étrangers qui, en vertu des traités de paix, après la guerre, pourront avoir droit à entrer en Canada, ne soient pas admis à l'électorat, et qu'en aucune circonstance leurs descendants, ou ceux des étrangers de nationalité ennemie qui sont naturalisés exercent le droit d'électeurs avant qu'ils puissent lire et écrire en anglais, et signent un document par lequel ils s'engagent à obéir à nos lois, à apprendre l'anglais, à le faire enseigner dans leurs écoles sous peine de perdre leurs biens et leurs droits civils et à être expulsés hors du pays.

Nous félicitons le Gouvernement d'Ontario..

Naturellement, monsieur l'Orateur, ce rapport a été rédigé longtemps avant la dernière élection provinciale:

...sur ses nouveaux règlements de colonisation qui empêchent tout étranger des pays ennemis ou tout réfractaire du service militaire d'obtenir des concessions dans le Nouvel-Ontario. Pour la première fois dans l'histoire du pays le colon consent à se voir enlever sa concession s'il désobéit aux lois militaires et autres du Canada, et s'il néglige ou refuse de faire instruire ses enfants complètement en anglais, ou encore s'il désobéit aux lois scolaires ou autres de la province.

Comme le frère G.-H. Ferguson, ministre des terres de la couronne...

Qui n'est plus là, monsieur l'Orateur.

...le très honorable frère Dane, commissaire des nouvelles terres, et l'honorable frère W.-D. McPherson, président de la commission de secours aux soldats, qui aide à établir les vétérans dans le Nord, nous espérons mettre bientôt à leur place les Canadiens français déloyaux établis sur ces terres.

Nous regrettons que la question des deux langues dans les écoles d'Ontario ne soit pas encore réglée. Nous répétons ce que nous avons dit l'an dernier à ce sujet:

Le rapport poursuit, avec les arguments usuels relatifs au bilinguisme dans l'Ontario.

Et il continue:

Nous avons à la demande de nos frères de l'Ile du Prince-Edouard consulté deux éminents hommes de loi sur la question du droit d'employer le français dans les écoles de cette province. Nous croyons que leur opinion va grandement aider nos frères dans leur culte contre l'agression française.

Il est devenu évident que la situation scolaire dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta doit faire le sujet d'une enquête à fond, et qu'il faut aider nos frères dans ces provinces, en leur donnant le bénéfice des services d'hommes de loi, et au moyen d'organisation et d'enquêtes, de façon que soient prises des mesures efficaces pour mettre fin aux tactiques de Rome tendant à l'emploi du français partout où il est possible dans les écoles.

M. BOYCE: Je puis informer l'honorable député que les membres de cette bande appartiennent à la race la plus loyale de la confédération canadienne. On ne peut pas en dire autant de ses amis.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas tout à fait saisi ce qu'a dit l'honorable député, mais vu...

M. BOYCE: Voulez-vous que je répète?

L'hon. M. MURPHY: Vu le langage de la circulaire et le fait que le nom de l'honorable député y est attaché, je comprends son anxiété en ce moment.

M. BOYCE: Monsieur l'Orateur, j'ai à dire que ces gens sont les plus loyaux de tout le Canada; et qu'ils se sont montrés les soutiens de leur pays quand le Canada a eu besoin d'hommes loyaux.

Exclamations chez nombre de députés.

L'hon. M. MURPHY (lisant):

Nous avons donné avis au Gouvernement que les 446 écriteaux français aux bureaux de poste en dehors de la grande Québec et les 859 écriteaux bilingues des bureaux de postes aussi en dehors de la grande Québec, doivent être enlevés, car nous croyons que ces écriteaux, en toute autre langue que la langue anglaise, sont illégaux. Ordre a été donné interdisant l'emploi de nouveaux écriteaux bilingues ou français en dehors de Québec et on fera une enquête sur notre plainte.

Heureusement on peut soulever ces questions dans la Chambre des communes et au sénat, et nous avons confiance que par ce moyen on peut obtenir bon gré mal gré l'enlèvement de ces écriteaux qui sont mis là pour irriter les gens de langue anglaise. Le docteur Coulter, le sous-ministre des Postes, nous a dit qu'il avait très peu d'influence sur les inspecteurs de langue française. Notre comité croit qu'il est grandement temps que quelqu'un aux reins solides s'arme d'un bâton pour régenter les fonctionnaires français.

Nous avons des plaintes au sujet de postiers Canadiens français sur les trains en dehors de la province de Québec. Vu que les postiers de la province de Québec ne permettent pas à un postier d'une autre province de se faire nommer dans la province de Québec, il est temps que nous leur donnions une dose de leur propre médecine.

Nos investigations sous ce rapport sont en cours.

Permettez-nous de faire observer que tout Canadien français qui vient dans l'Ontario pour remplacer les hommes bien-nés (whitemen) qui se sont enrôlés devraient être renvoyés à Québec à la fin de la guerre et un lourd impôt perçu sur ce qu'ils auront gagné dans l'Ontario.

Nous avons le plaisir de faire rapport que l'alliance protestante, que nous avons organisé à Montréal progresse lentement mais sûrement, et fait déjà bonne œuvre en s'occupant des soldats protestants qui sont de retour.

Nous continuons tranquillement nos investigations relatives aux juges, aux commissions scolaires, aux conseils et autres corps officiels qui emploient le français au lieu de l'anglais. Le champ est grand et il faut beaucoup de précautions.

Il nous faut encore surveiller Rome et ses émissaires. Rome est constamment à guetter les occasions d'aider sa cause, et de singérer dans les affaires des bibliothèques publiques, surtout dans les centres ruraux, dans le but d'éloigner les livres protestants et de favoriser les publications catholiques romaines. Elle cherche aussi à étendre sa domination à certaines parties des collèges, et de mille façons, elle tâche de mettre la main sur tout. Nous demandons à nos membres de partout de nous donner avis de tout exemple d'une intervention de Rome.

Nous disons de la manière la plus absolue que toutes les affaires et correspondances publiques doivent se faire en langue anglaise, et que tous les registres et archives des tribunaux, des commissions scolaires et autres corps publics, tous les bulletins d'impôts et avis officiels de toute espèce doivent se faire en langue anglaise seulement. On ne doit reconnaître ni le français ni l'allemand ni aucune autre langue que l'anglais dans Ontario; et nous devons appuyer vigoureusement le bill relatif à l'allemand, présenté à l'assemblée législative par le docteur Forbes Godfrey. Nous devons respectueusement suggérer qu'il ajoute, après les mots "German language" (langue allemande), les mots "or any other language than English" (ou toute autre langue que l'anglais).

On nous rapporte que des prêtres de Rome et des religieuses, dans des hôpitaux et des asiles supposés être des établissements publics, s'emploient auprès des malades protestants pour obtenir leur argent d'abord et ensuite les engager à se convertir au catholicisme sur leur lit de mort. Nous avons eu plusieurs enquêtes à poursuivre en pareils cas et le secrétariat provincial nous a toujours aidé.

[L'hon. M. Murphy.]

Nous ne voulons certes aucunement priver nos concitoyens catholiques romains de leur juste part des avantages publics...

Je ne puis lire ceci sans sourire, M. l'Orateur.

...mais nous croyons assurément que, vu l'état de choses actuel, aucun catholique romain ne devrait avoir la garde de documents publics importants, ou occuper un poste dans lequel il peut favoriser les gens de sa race ou de sa croyance.

Il ne faut pas cependant s'arrêter là. Nous devons commencer une campagne systématique pour l'inspection de tout couvent, cloître, monastère et autre endroit secret où sont enmûrés des hommes ou des femmes. Nous devons exiger des lois rendant obligatoires des registres de tous les occupants, l'enregistrement des naissances et des décès, un avis de tout déplacement d'une institution à une autre; interdisant tout départ d'un occupant de ces établissements pour quelque endroit en dehors de que décès dans ces institutions comme dans les cas du décès de tout autre prisonnier.

L'heure est maintenant venue d'agir, oui d'agir, mais avec persistance et jusqu'à la victoire.

Au printemps et au commencement de l'été, le bruit s'est répandu que des centres catholiques romains recevaient des armes et que les "romanists" faisaient des exercices militaires. Nous avons immédiatement institué des recherches et les employés du service secret provincial reçurent le même mot d'ordre. A notre demande, le Gouvernement fédéral fit aussi une enquête.

Mais écoutez ceci, monsieur l'Orateur:

On ne mit pas au jour de faits précis, mais il y a une certitude presque absolue que ces recherches mirent un terme à tout ce que Rome avait pu organiser pour faire de l'agitation ici. A l'heure qu'il est, le Gouvernement fédéral insiste pour connaître le contenu de tous les colis, caisses et autres objets qui nous arrivent des Etats-Unis, ainsi que l'Angleterre fait pour tous les envois de ces localités.

De nouveau, nous désirons représenter vivement à tous les fonctionnaires et à tous les députés la sagesse d'accomplir tout ce qu'il est possible de faire en vue d'aider nos anciens combattants. Notre secrétaire a été mis au courant de nombre de cas où nos membres orangistes qui se trouvaient au front, ont demandé qu'on prît soin de leurs enfants, de leurs épouses et de leurs parents. Certains cas furent très pénibles, mais on pourvoit à tous et l'on s'en préoccupa immédiatement. Nombreuses sont les lettres de remerciement qui ont été reçues. Notre secrétaire fait partie de la commission de l'aide aux soldats d'Ontario; il se trouve donc en meilleure posture pour s'occuper de ces cas. Il a maintenant les noms et adresses de plus de 10,000 soldats licenciés d'Ontario...

Des électeurs éventuels, vous comprenez, monsieur l'Orateur. (Lisant):

...et au cours des trois prochains mois, il a l'intention de fournir à chaque maître de comté les noms et adresses de ces soldats habitant son comté, ce qui permettrait d'induire ces éligibles à entrer dans les loges de leurs localités respectives. On pourrait abolir ou diminuer au minimum, dans de tels cas, la cotisation d'entrée.

Les résultats de la dernière élection ont fait parfaitement comprendre l'opportunité d'obtenir que ces soldats joignent nos rangs. Il nous sem-

ble que les partis se modifient au point que cet ordre, si nos chefs ont de la perspicacité et de la sagesse, constituera la force qui dirigera les affaires fédérales, entraînant à sa suite tous les habitants de langue anglaise loyaux ainsi que tous les protestants. Peu très peu nombreux seront les catholiques romains qui nous aideront...

On nous donne, au moins le mérite d'avoir peu de bon sens. (Lisant):

...et l'immense majorité des Canadiens français suivra ses prêtres qui haïssent l'Angleterre et la vieille France, ainsi qu'ils l'ont fait dans le passé.

Lorsqu'il devint évident qu'on allait imposer au pays une élection en temps de guerre, ce comité sachant combien l'immense majorité de nos membres désirait le triomphe des candidats loyaux à l'empire, prit des mesures pour que l'ont choisis des candidats loyalistes. Le Gouvernement d'Union fut formé et il devint alors pour nous un devoir de loyaliste et de patriote d'appuyer ses candidats. Le Gouvernement a commis des erreurs, dans le choix de ces candidats.

Je me demande si cela ne se rapporte pas au comté de Parkdale. (Lisant):

Nous nous réjouissons de la victoire remportée par un aussi grand nombre de chefs orangistes dans cette campagne. Autant que l'indiquent les renseignements précis que nous avons pu nous procurer au sujet des résultats, trente orangistes, au moins, font maintenant partie de la députation fédérale. Nous nous attendons à qu'ils organisent un parti protestant loyal, ayant ses propres whips, qui se prononcera sans crainte et en toute liberté sur toutes les questions qui nous intéressent directement.

Ils devront être les chiens de garde des protestants loyaux du Dominion. Nous félicitons chacun de nos membres qui, dans la grande bataille pour notre pays, notre roi et notre empire, ont conduit à la victoire la bannière d'Orange. Nous avons le droit d'espérer que les membres de cet ordre, qui siègent maintenant au Sénat et à la Chambre des communes, s'entendent entre eux et travaillent de concert, employant leur influence réunie pour assurer la suppression des traîtres et des conspirateurs, et nous croyons que c'est ce qu'ils feront.

Nous avons demandé avec instance au Gouvernement de faire en sorte qu'on nomme au Sénat des orangistes convaincus en remplacement de feu frère très digne sir Mackenzie Bowell et de feu l'honorable Dr. Sproule. Nous ne cesserons de réclamer que lorsqu'on aura exaucé nos demandes.

Durant toute cette guerre la grande majorité des Canadiens français, conduits aveuglement par des prêtres qui haïssent l'Angleterre protestante et qui détestent la France moderne parce qu'elle a libéré ses écoles d'une prêtraille libertine, s'est rangée du côté de nos ennemis et contre tout ce qui est vérité, noblesse et loyauté. Nous n'avons que du regret et de la sympathie pour l'immense majorité de la population de la province de Québec. C'est une race paisible, simple et sans instruction, qui devient facilement la proie des prêtres et des politiciens qui manquent de loyalisme. Il n'y a donc pas à s'étonner si la clique mêlée qui conduit la populace de la province de Québec redoutait les résultats, si de 60,000 à 70,000 soldats se rendaient en Angleterre et en France et y apprenaient ce que c'est que d'être affranchi de la gouverne du prêtre. La clique superstitieuse et égoïste qui mène actuellement la province de Québec était épouvantée de ce qui pourrait se produire au retour de ces soldats dans la province.

Et je pourrais faire observer que c'était cette clique que le premier ministre et le ministre des Finances ont essayé de gagner à leur cause, en se rendant à Ottawa, l'été dernier.

Ceci explique la combinaison Clergé-Bourassa-Laurier contre l'enrôlement et la loi du service militaire. Que ce soit une partie de notre travail d'enseigner à la population de la province de Québec à s'aider elle-même. Le premier résultat de l'attitude de la province de Québec, dans la guerre sera de la faire tomber dans le mépris le plus bas parmi la population du Dominion et des Etats-Unis et de la voir signaler comme étant la "province lâche". Il faudra soit une révolution immédiate parmi sa population, soit la disposition de l'empire cléricale et la liberté d'enseignement, ou bien des générations soumises à une servitude dégradante sortiront de l'état misérable où elle se trouve aujourd'hui.

Dès ce jour nous devons insister pour que la province de Québec n'ait exclusivement, dans l'avenir, que ce que la Confédération lui a accordé. Elle a été l'enfant gâtée du Dominion. Dès maintenant son idiome doit être banni de toutes les autres provinces. Qu'on ne lui accorde plus de faveur et que l'on débarrasse le service civil du Canada de tout fonctionnaire qui ne peut parler anglais.

Mais, monsieur l'Orateur, voici l'explication, la raison d'être de tout ce qui précède. Voici pourquoi ce rapport est fait, qu'on soulève race contre race et croyance contre croyance et province contre province. Ecoutez la lecture de cet alinéa:

Nous répétons, avec plus d'énergie que jamais que la circulation plus répandue de la "Sentinel" est devenu une nécessité de plus en plus grande, si notre ordre doit continuer à grandir, à prospérer et si l'on veut semer avec plus de profusion les principes du protestantisme dans cette terre d'Amérique.

Nous, qui ne cessons de combattre, ne pouvons pas oublier combien précieux est le Sentinel dans notre lutte contre Rome. Nous demandons à tous nos frères orangistes de s'abonner et d'encourager les autres à en faire autant. Celui qui ne prend pas le Sentinel ne peut pas être aussi sincère ni aussi actif que s'il était un lecteur assidu du journal.

Nous ne vous avons pas importuné avec les détails de notre œuvre. Pas un jour ne se passe sans que nous n'ayons à traiter différentes questions. Etant humains, il se peut que nous commettions des erreurs. Nous avons toujours tenu bien haut l'étendard de l'Orangisme et nous espérons que dans le cours des années à venir notre cause se développera et prospérera avec l'aide du Seigneur.

Nous souhaitons ardemment que la victoire vienne bientôt couronner les armées de notre bien-aimé souverain et de ses alliés, que le kaiser et ses lords de guerre soient mis en complète déroute, que la paix puisse être proclamée

à Berlin et que dans tout notre immense empire mondial les peuples puissent chanter à plein cœur.

(Signé) :

H. C. Hocken, M.P., P.R.W.G.M. Ontario Ouest.
Dr Williams, P.R.W.G.M. Ontario Ouest.
Duncan Munroe, P.R.W.G.M. Ontario Est.
James Bearney, P.R.W.G.M. Ontario Est.
E. T. Essery, P.R.W.G.M. Ontario Ouest.
Capt. T. Ashmead Kidd, G.M. Orange Young Britons. Ontario Est.
George Boyce, M.P.; P.R.W.G.M. Ontario Est.
W. M. Fitzgerald, R.W. Grand Secrétaire d'Ontario Ouest.
A. A. Gray, G.M. of M.W.G.B.C. of B.A.
Son Honneur le juge Scott, P.M. W.G.B. of B.A. et P.R.W.G.M. Ontario Ouest.
Rev. H. A. Fish, P.G.C. of B.A.
Jos. Horwood, P.C.M. (Outre-mer.)
Wm Crawford, P.C.M.
B. Kirk, P.D.M.
Wm Lee, M.W.G. Secrétaire de B.A.
Son Honneur le juge Evan H. MacLean, P.R.W.G.M. d'Ontario Est.
Wm Banks, Secrétaire-Trésorier, 70 rue Dewson, Toronto, Ont.
F. M. Clarke, R.W.G. Secrétaire Ontario Est, président du comité.

Les règles parlementaires empêchent de qualifier comme il convient le contenu de cette circulaire, ainsi que ceux qui sont responsables de sa confection et de sa mise en circulation. Bien que ce fait soit exact, il y a un point sur lequel l'attention du public devrait s'attacher jusqu'à ce que des mesures officielles soient prises pour faire arrêter ce scandale public. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que parmi les noms des signataires de cette néfaste circulaire, se trouvent ceux des juges Scott et Evan H. Maclean. Etant donnés les sentiments anti-catholiques auxquels ils ont souscrit et l'esprit de bigoterie on ne peut plus grossière de toute la circulaire qui porte leur nom, je prétends que ces hommes devraient être immédiatement sommés soit de démissionner de l'ordre d'Orange, soit d'abandonner leurs fonctions de juges. Pensez un peu aux chances qu'aurait un catholique d'obtenir justice devant un tribunal présidé par un de ces juges! Et si, en plus, ce catholique était un Canadien français, jugez un peu ce qui pourrait lui arriver.

Autrefois nous nous flattions de l'impartialité de nos tribunaux, et nous avions l'habitude de montrer nos juges comme des hommes administrant la justice sans crainte, faveur ou penchant. Nous ne pourrions pas en dire autant d'un tribunal présidé par le juge Scott ou le juge MacLean tant qu'ils auraient à l'égard de leurs concitoyens catholiques des opinions comme celles auxquelles ils ont apposé leur signature. Ces deux juges ont été nommés par le ministre de la Justice actuel (M. Doherty). Quoiqu'il n'ait peut-être pas connu leur état d'esprit auparavant, il ne sera pas excusable de ne pas appliquer le remède qui convient, maintenant que l'on a exposé leur inaptitude à occuper un poste judiciaire.

Avant de terminer mes remarques à ce sujet, je désire exprimer mon appréciation de l'attitude prise publiquement par l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Halbert) relativement à ceux qui soulèvent les races et les religions les unes contre les autres en ce pays. Au cours de ses harangues publiques, le député d'Ontario-Nord a déclaré, à maintes reprises, qu'il avait pensé d'abord que le plus grand criminel était celui qui pillait le trésor public, mais qu'il avait changé d'opinion depuis ce temps-là et que, maintenant, il était d'opinion que le plus grand criminel était celui qui soulevait les questions de race et de religion au Canada. Je félicite mon honorable ami de l'exactitude de son jugement, et maintenant qu'il est arrivé au point de vue que j'ai toujours eu, je l'invite ainsi que ses amis à aider à faire sortir cette vermine de son trou. Ainsi nous pourrions, d'un commun accord, nous assurer le concours d'un nombre suffisant d'honnêtes gens pour détruire jusqu'au dernier spécimen de ces bêtes dangereuses et ainsi faciliter ces relations amicales qui devraient exister entre les différents éléments composant la population de notre pays. Le parti libéral a combattu pendant des années pour établir ces relations de bonne volonté et de respect mutuel, et plusieurs fois il a été vaincu; mais grâce à sa perspicacité et à sa conviction il a maintenu son attitude, et l'unité nationale est aussi sûrement la clef de la politique aujourd'hui qu'elle l'était autrefois.

J'affirme donc sans hésitation que le seul espoir d'obtenir l'unité nationale repose dans le retour du parti libéral au pouvoir.

Le débat a roulé surtout sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. King). L'amendement demande la dissolution des chambres et des élections générales. Certains ministériels ont révoqué en doute et attaqué les arguments formulés par les députés de la gauche à l'appui de l'amendement. Je tiens donc à leur présenter un argument qu'un membre du Gouvernement a fait valoir et qui, à mon avis,

mélite fortement en faveur de l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

Il y a quelque temps, le président du Conseil privé se rendit en tournée politique à Port-Hope. Il y parla et rapporta à l'appui de la cause du peuple contre le Gouvernement d'union des arguments plus convaincants que n'en aurait pu présenter même un adversaire du gouvernement. En effet, le ministre a dit aux citoyens de Port-Hope qu'il connaissait bien toute l'impopularité du Gouvernement d'union et il se mit en frais de les éclairer sur les raisons de cette impopularité. Que l'honorable ministre ait cherché d'autre raison de cette impopularité que sa présence dans le cabinet, c'est ce que je ne saurais m'expliquer. Il a cependant allégué une autre raison, en réalité la plus singulière qu'on ait jamais fait valoir devant un auditoire canadien. L'impopularité du Gouvernement, dit-il, tient aux vertus éclatantes dont il a fait preuve dans l'administration des affaires publiques.

Voilà donc que le plus moral des membres du cabinet avoue catégoriquement que le pays ne fait plus confiance au Gouvernement et qu'il s'accroche au pouvoir, dans le vain espoir qu'il surviendra quelque évènement. Il est inouï, dans nos annales politiques qu'un membre du cabinet ait publiquement et si catégoriquement déclaré qu'il savait que, de concert avec ses collègues, il se cramponnait au pouvoir, au mépris de la volonté du pays qui est si mal gouverné.

Vraiment, ses collègues ont dû lui savoir gré de cet aveu! C'est le coup de grâce donné à la cause du Gouvernement. Les ministres se trouvent ainsi dans la situation d'hommes trop parfaits pour ici-bas, mais pas encore mûrs pour l'autre vie et on le sait, monsieur l'Orateur, ces êtres parfaits sont d'ordinaire bien maltraités par les pécheurs qui forment la grosse majorité en temps d'élection. Rien d'étonnant donc que le "Globe", de Toronto, et autres journaux conseillent au Gouvernement de déguerpir—de dissoudre les Chambres et de faire des élections. Cette opinion est si répandue dans le public que l'amendement, à mes yeux, vient au moment opportun et j'ai l'intention d'en voter l'adoption.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. NEWTON W. ROWELL (président du conseil privé): Monsieur l'Orateur, les Chambres ont été convoquées pour l'expédition des affaires publiques et non pas pour permettre à un député de donner libre cours à ses rancunes personnelles contre un membre de cette assemblée. Les honorables députés de l'Atlantique au Pacifique, ont quitté leurs foyers et sont venus ici exercer leur mandat, à l'heure où la nation a besoin de leur concours; or, voilà que cette Chambre vient de consacrer toute une après-midi à entendre les observations d'un député, qui ne visait qu'à satisfaire une rancune personnelle contre un membre de cette Chambre vient de consacrer tout un après-ponsabilité dans la déception infligée à ses ambitions politiques en 1917. J'espérais que, s'il m'était réservé de prendre part au débat, je pourrais discuter quelques-unes des importantes questions publiques dont le pays est saisi et qui s'imposent à notre étude. Je regrette vivement, comme vous tous, j'en suis sûr, qu'en égard à la nature des observations faites par l'honorable député de Russell (M. Murphy), il me faille consacrer au moins quelques instants à lui donner la réplique. Les députés, toutefois, doivent se féliciter qu'il n'y ait qu'un seul membre de cette Chambre qui puisse se donner en spectacle comme l'a fait l'honorable préopinant.

Si je prends la parole pour répondre à l'honorable député, ce n'est pas que les observations qu'il a faites cet après-midi demandent quelque réponse de ma part, ni que les députés de droite ou de gauche aient besoin de se former une opinion à ce sujet. L'accueil peu sympathique dont les observations de l'honorable député ont été l'objet de la part de ses propres collègues doit convaincre le parlement et le pays que ceux qui le connaissent le mieux ne lui font guère confiance. Il n'est pas nécessaire non plus que je réplique à ses observations pour l'édification de ceux qui me connaissent en cette province ou dans le pays en général.

Mon passé dans la vie publique du pays est une réponse suffisante à ce qu'a dit l'honorable député. Il n'est pas non plus nécessaire que je me lève pour répondre au public qui connaît le député de Russell. Son passé et sa conduite constituent une réponse suffisante à ses propres accusations. Je prends la parole parce qu'il y a sans doute des personnes dans cette province et au Canada qui peuvent ne pas nous connaître l'un et l'autre, qui peuvent ne pas connaître le passé de l'honorable député ou le mien aussi bien que les membres de cette Chambre et qui pourraient mal interpréter mon silence si je n'accordais pas quelque attention à l'honorable député.

Chacun reconnaît que la bonne opinion des citoyens intègres, honorables et animés de l'esprit public est un des titres les plus précieux qu'un homme puisse avoir—un bien sans prix. Chacun reconnaît et estime la bonne opinion de ses concitoyens. Mais il y a quelques hommes—et les membres de la Chambre les reconnaîtront—dont l'hostilité et l'opposition constituent le plus grand compliment qu'on puisse faire à un homme. Je me félicite d'avoir mérité l'hostilité de l'honorable député de Russell.

L'honorable député a commencé par nous dire qu'il avait prononcé un discours dans cette Chambre en 1918. C'est exact. Il s'est même montré pire en 1918 qu'il ne l'a été aujourd'hui. Il a prononcé ce discours à un moment où le pays était en pleine guerre, alors que nous avions besoin de toutes nos énergies et de nos ressources pour appuyer nos soldats outre-mer et les aider à gagner la guerre. Il a fait une déclaration enflammée et un appel à la Chambre, non pour appuyer nos soldats outremer, non pour unir la population du Canada afin de donner son appui à la guerre, mais dans le but de diviser la population du Canada.

Si l'honorable député avait employé un dixième de l'énergie qu'il a mise dans se discours à aider le Canada à poursuivre la guerre et à battre les Allemands, au lieu de m'attaquer il aurait rendu un réel service au Canada.

L'honorable député a dit qu'à cette occasion il avait pris la parole à la Chambre avant six heures et que grâce à l'amabilité de l'Orateur et du leader du Gouvernement, son discours avait pu être ajourné jusqu'à la séance du soir. C'est parfaitement vrai. Je suis resté ici jusqu'à à six heures, mais je n'assistais pas à la séance du soir pour la raison que j'ai donnée déjà. Je répète que l'honorable député, quand il s'est levé pour parler, savait qu'il allait passer une grande partie de son temps à m'attaquer personnellement et pourtant il n'a eu ni la dignité ni le courage de m'en donner connaissance pour que j'aie l'occasion de faire une réponse en sa présence et devant les honorables membres de la Chambre, aux rations qu'il savait fausses quand il les a ration qu'il savait fausses quand il les a faites. Il a dit qu'il s'attendait à ce que je demande la parole sur une question personnelle quand je suis revenu à la Chambre. Mais l'honorable député a eu l'occasion à la dernière session d'invoquer une question personnelle pour essayer de me réponde.

M. CAHILL: Il l'a fait.

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon M. ROWELL: Il l'a fait, mais l'impossibilité dans laquelle il a été de continuer en raison des règlements de la Chambre qui le lui interdisaient a montré combien il eut été absurde pour moi d'essayer de lui répliquer.

M. CAHILL: Montrez un peu de courage.

L'hon. M. ROWELL: Je m'occuperai de mon honorable ami quand le moment sera venu, soyez sans inquiétude. A ce moment je m'enquis auprès de l'Orateur de la Chambre et j'ai constaté que le règlement était parfaitement clair, disant qu'un débat une fois terminé ne peut pas être rouvert durant la session et que lorsqu'un débat est clos on ne peut plus y revenir dans un débat subséquent. Il est donc évident que j'ai été empêché par les règlements de la Chambre de m'occuper de la question à cette occasion. Le député de Russell a dit que mes collègues avaient jugé bon de laisser tomber le débat. Mes collègues me dirent —les honorables députés apprécieront le motif—qu'étant donné le caractère enflammé de l'appel fait par le député de Russell, ils étaient d'avis que si une réponse était faite dans le même esprit cela pourrait amener à la Chambre une controverse acrimonieuse de race et de religion qui, à cette époque aurait aggravé considérablement la situation dans la province de Québec et que c'était leur désir de l'éviter. Ils permirent la clôture du débat en mon absence et je fus victime de la situation en étant incapable de répondre à ce moment.

Mon honorable ami a déclaré que bien que j'aie répondu en décembre 1918 à Bowmanville et en septembre 1919 dans cette Chambre, je ne me suis occupé que de quelques accusations qu'il a portées et que les autres accusations restent sans réponse et sans démenti. Monsieur l'Orateur, ces paroles de l'honorable député sont encore une autre preuve de son mépris pour la vérité. Qu'il se reporte à mon discours de Bowmanville—il en a une copie—et il verra que j'ai dit que je ne prenais qu'un petit nombre des faux racontars mis en circulation comme exemple de la nature de tous les autres et lorsque j'ai parlé à la Chambre à la dernière session, j'ai traité la question de la même manière.

Mon honorable ami trouvera dans l'édition non révisée des Débats de 1919, page 415, les paroles suivantes:

> Je n'ennuirai pas la Chambre en relevant les autres accusations insignifiantes que renferme le discours de l'honorable député de Russell. Elles sont aussi trompeuses et erronées que celle que j'ai réfutée tout à l'heure.

Cependant, en face des dénégations que j'ai faites en ces deux circonstances, l'honorable député a eu le toupet d'affirmer ici cet après-midi que je n'ai jamais nié l'exactitude des accusations qu'il a portées contre moi. Depuis bientôt trente ans, j'exerce ma profession devant les tribunaux de la province d'Ontario, et j'ai conscience de la gravité de l'assertion que je fais en affirmant qu'à la lumière de toute l'expérience que j'ai acquise en interrogeant les témoins, je n'en ai jamais rencontré un seul qui en prît plus à son aise avec la vérité que l'honorable député de Russell.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je reviendrai sur ces autres accusations. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre afin de les passer toutes en revue. Je me contenterai de choisir quelques échantillons, afin que nos collègues apprécie l'inarrité des accusations que l'honorable député de Russell a portées contre moi.

Mon honorable ami a débuté cet après-midi en affirmant que je n'ai jamais répondu à l'accusation qu'il a portée contre moi d'avoir servi le ministère Ross par intérêt personnel et de plus que j'ai reçu des avantages particuliers en acceptant le poste d'avocat de la grande compagnie du Sault-Sainte-Marie à l'époque où elle fut réorganisée. Il affirma en cette circonstance que j'avais encaissé une somme de 100,000 piastres dans l'espace de quatre ou cinq ans. Eh bien, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai lu l'assertion de l'honorable député, cela m'a fait souvenir de l'histoire de la mort de Mark Twain. La nouvelle de la mort du grand humoriste fut cablée de l'autre côté de l'océan, et lorsque le représentant d'un grand journal se présenta à la maison de Mark Twain pour obtenir des renseignements, il fut reçu par l'humoriste en personne. Questionné au sujet de l'exactitude de la rumeur en circulation, Mark Twain répondit: "Que la nouvelle était grandement exagérée." Or, l'assertion de mon honorable ami est fort exagérée. Je ne puis me rappeler au juste le chiffre en honoraires que mon étude a retirée de ce chef; je ferai toutefois observer à l'honorable député, que la plus grande partie des honoraires que j'ai touchés de cette source sont dus aux affiliations politiques que j'ai pu avoir avec le ministère Ross ou tout autre gouvernement.

L'étude que je dirige reçut l'offre de prendre en charge des intérêts de la compagnie du Sault-Sainte-Marie, au mois de juillet 1904. M. Ross descendit du pouvoir au mois de janvier 1905. Après que le ministère conservateur fut installé aux affaires, mon étude gagna la majeure partie de ces honoraires en défendant les intérêts de la compagnie du lac Supérieur. Cette compagnie était en relations assez étroites avec le gouvernement d'Ontario du fait qu'il avait garanti pour elle un emprunt de 2,000,000 de piastres. La compagnie dépendait du bon vouloir du gouvernement sous certains rapports. Or, je ne viole aucun secret mais j'énonce un simple fait en disant que dès son arrivée aux affaires, sir James Whitney se mit en tête de faire nommer un ami politique au poste d'avocat de la compagnie et il fit parvenir au président le nom d'un avocat conservateur de Toronto pour me remplacer. Quoique la compagnie dépendît jusqu'à un certain point du bon vouloir du Gouvernement, les directeurs répondirent: "Le choix de l'avocat de la compagnie est une affaire qui nous regarde. Nous sommes satisfaits des services de notre avocat et nous entendons le conserver." En dépit donc des instances du premier ministre de la province d'Ontario, mon étude continua à défendre les intérêts de la compagnie du Sault-Sainte-Marie. Toutefois si mon honorable ami s'était contenté d'affirmer que je serais en mesure de gagner 25,000 piastres par année dans l'exercice de ma profession, je ne serais pas prêt à le nier. C'est la vérité pure et simple; je pourrais gagner ce traitement annuel en me livrant à l'exercice de ma profession: Voilà pour quelle raison, j'ai le droit, monsieur l'Orateur de poser à mes détracteurs la question suivante: Si, étant en mesure de gagner 25,000 piastres par année dans l'exercice de ma profession, j'ai consenti à venir servir mon pays ici à Ottawa pour 7,000 piastres, est-ce une preuve que je désire m'enrichir aux dépend du pays?

L'honorable deputé semble également attacher beaucoup d'importance au fait que quelques amis politiques auraient contribué aux frais du voyage que j'ai fait outre-mer et, si j'ai bonne mémoire, il a mentionné à ce sujet une somme de trois mille et quelques piastres. Eh! bien, ici encore, on exagère grandement comme pour la nouvelle de la mort de Mark Twain. La somme en jeu n'est pas aussi considérable que cela; il est exact toutefois que certains libéraux de la province d'Ontario m'ont fourni le gros de mes frais de voyage en Europe. Mais pourquoi l'ont-ils fait? Ils ont prétendu que je serais plus en mesure d'accomplir un travail précieux pour activer le recrutement par toute la province d'Ontario, si j'avais l'occasion d'étudier "de visu" la situation réelle de nos troupes sur la ligne de feu—voir les soldats à l'œuvre dans les

tranchées, et faire appel en conséquence à mes concitoyens au retour, de leur procurer les renforts dont ils avaient besoin.

J'ai donc donné mon temps; c'est là le seul sacrifice que j'ai fait; je me suis absenté de mon étude et j'ai certainement éprouvé des pertes de ce côté, mais ce sont des amis qui ont acquitté les frais de ce voyage.

Je ne regrette qu'une chose, c'est que des amis du représentant de Russell n'aient pas agi de même à son égard. S'il avait vu ce qui se passait outre-mer, le besoin immédiat de renforts pour remplir les vides créés dans les rangs de nos vaillantes troupes, le besoin de tout faire pour les soutenir dans leur lutte contre l'Allemagne, je me refuse à croire que l'honorable député aurait ensuite pris l'attitude qu'on lui a vu prendre relativement à la guerre.

L'honorable député affirme de plus que j'ai envoyé à London un de mes amis, le colonel Deacon, en le chargeant de corrompre un citoyen de la ville et de l'engager à déserter le parti libéral par la promesse d'une charge de président de la commission des achats de guerre. Cela est aussi faux que tout le reste des assertions de l'honorable député de Russell. Quels sont les faits? La Chambre sait quelle est la nature de cette commission des achats de guerre. En faire partie, ce n'est pas retirer des émoluments, mais une simple occasion de rendre service au public. Nul traitement ne leur était payé; c'est à titre gratuit qu'ils servaient. Lorsque sir Edward Kemp fut nommé ministre de la Milice outre-mer, il y eut vacance dans la commission. Ce n'était pas la place de président, car il était entendu que cette place serait occupée par sir Hormisdas Laporte, qui avait rendu au pays des services si distingués. Non, c'était simplement une place de membre de la commission. Qu'ai-je fait dans la circonstance? Je suis heureux de voir dans la salle mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee). Je l'ai consulté dans le temps sur le choix à faire du meilleur homme que l'on pût trouver parmi les commerçants d'allégeance libérale de l'Ontario de l'ouest. Nons avons discuté l'affaire ensemble et avons convenu de trois noms, comme mon honorable ami se le rappellera. C'était d'abord M. Gordon McGregor, de la compagnie Ford, de Windsor; l'autre était M. Gartshore de la McClary Foundry Company, de London; et le troisième, M. Little, de la Robinson, Little Company. Il fut convenu entre mon honorable ami et moi que, si nous pouvions nous assurer les services de l'un quelconque de ces trois citoyens comme membre de la commission des achats de guerre, sans émolument, ce serait une bonne fortune et pour le Gouvernement et pour le pays. J'ai d'abord demandé à M. McGregor s'il accepterait de remplir cette charge. Il n'était pas ami de la présente administration; bien au contraire, puisqu'il est du nombre des partisans de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy), et c'est là ce que nous dirait ce dernier, je n'en doute point, s'il était ici. On n'a pas demandé à M. McGregor si, en retour, il donnerait son appui à la présente administration; mais simplement s'il était prêt à servir le pays dans cette charge. Après avoir mûrement pesé les choses, M. McGregor s'est dit contraint à un refus, nécessité par des affaires pressantes. Nous avons alors vu M. Gartshore qui, pour de semblables raisons, a décliné nos offres. La place fut donc offerte au troisième, celui-là à qui l'honorable député de Russell faisait allusion cet après-midi; mais je ne saurais qualifier autrement que d'histoires fabriquées de toute pièce les circonstances dont il parle relativement à cette offre. Le seul motif qui nous a animé mon honorable ami de Lambton-Ouest et moi, c'a été de trouver quelqu'un des hommes d'affaires libéraux les plus capables de la province qui voulût bien accepter cette haute et importante charge publique.

Mais l'honorable député de Russell a parlé d'autre chose. Il a dit que je n'avais pas répondu à l'accusation qu'il porte contre moi d'avoir en quelque sorte acheté ma place au Parlement en offrant un siège au sénat à l'honorable Mullholland. Je regrette que mon honorable ami ne soit pas dans la Chambre ce soir. "Celui qui dans la lutte prend la fuite peut survivre pour se battre un autre jour". Mais, monsieur l'Orateur, je vais tout de même faire mettre ma réponse au compte-rendu des Débats, où il pourra la lire s'il ne veut pas l'entendre, et la voici: Après s'être vanté depuis deux ans de ce que cet aigle ferait de ma personne s'il en avait l'occasion, il s'y est employé de son mieux cet après-midi. Je suis prêt à essuyer ses assauts chaque fois qu'il lui plaira, mais j'assurerai bien la Chambre d'une chose, c'est que tout ce qu'il pourra dire serait non moins faux, sans doute, que ses assertions antérieures.

Si mon honorable ami était présent je lui demanderais de bien vouloir me dire ce qu'il pense des cas analogues à celui-ci et que je vais lui rapporter. Lorsque le représentant actuel de Shelburne-et-Queens (M. Fielding) est entré dans le cabinet de feu le très honorable sir Wilfrid Laurier,

M. F. G. Forbes était alors le représentant de la circonscription, et il fut nommé juge afin de permettre à M. Fielding d'occuper un siège dans cette Chambre. L'honorable député de Russell dira-t-il que M. Fielding a corrompu M. Forbes pour obtenir un siège dans cette Chambre, ou encore que feu le très honorable sir Wilfrid Laurier a corrompu M. Forbes dans le même dessein?

Lorsque feu l'honorable A. G. Blair entra dans le gouvernement il ne représentait aucun collège électoral. Est-ce que M. Blair, est-ce que sir Wilfrid Laurier ont corrompu M. E. G. King, qui alors était le représentant de Queen-et-Sunbury et qui s'est démis en faveur de M. Blair pour un siège au sénat.

Les honorables membres de la gauche sont-ils d'avis que lorsque l'honorable M. Templeman fut élu député à cette Chambre, M. George Riley, de Victoria (C.-A.) avait cédé à une tentative de corruption parce qu'il s'était retiré et avait été nommé sénateur pour faire place à M. Templeman? Quand l'honorable M. Graham est venu occuper un siège dans cette Chambre, avait-il corrompu M. Derbyshire, député de Brockville, en lui offrant de le nommer sénateur, si celui-ci voulait renoncer à son mandat, afin de lui permettre de poser sa candidature dans ce même comté? Sir Wilfrid Laurier avait-il tenté de corrompre M. Derbyshire par une pareille promesse? Quand l'honorable sénateur Beith a refusé la candidature dans le comté de Durham, en 1904, pour y assurer l'élection de sir Alan Aylesworth, a-t-il obéi à la corruption? Il est vrai qu'il ne fût pas nommé sénateur tout de suite et que certains de ses amis pensèrent qu'il était à jamais oublié, mais il finit par être nommé. Les honorables membres de la gauche sont-ils d'avis que le sénateur Beith s'est laissé corrompre? Plus tard, le gouvernement changea et sir Robert Borden devint premier ministre. Le docteur J. W. Daniel abandonna son mandat de député de Saint-Jean (N.-B.), et fut créé sénateur pour faire place à l'honorable J. D. Hazen, M. George Taylor se retira du comté de Leeds pour y être remplacé par l'ancien ministre des Finances (sir Thomas White). M. George Gordon démissionna comme député de Nipissing, afin que feu l'honorable Frank Cochrane devint ministre des Chemins de fer. Ces députés s'étaient-ils laissés corrompre quand ils ont abandonné leur mandat? Il n'y a pas un député qui voudrait le suggérer. On sait bien que ce fut toujours la coutume des deux partis de reconnaître l'esprit public d'un député qui cède sa place à un ministre, en le faisant sénateur ou juge, où en le nommant à un autre poste honorable.

Mon honorable ami se plaint de cette pratique. Eh bien! qu'il demande la réforme du Sénat ou du mode qui préside à la nomination des sénateurs, et je l'appuierai. Je suis un de ces libéraux qui pensent que le parti libéral a manqué à son devoir en omettant de réformer le Sénat comme il avait promis de le faire avant d'arriver au pouvoir. Je persiste à croire que le Sénat devrait être réformé de manière à mieux représenter le sentiment populaire, j'adhère encore à cette idée que le parti libéral a pronée, mais n'a pas mise en pratique. L'honorable député de Russell s'est surtout révélé comme casuiste, en parlant du "Secretarial Fund", voici exactement ce qu'il en a dit dans cette Chambre, en 1918:

> Maintenant, monsieur l'Orateur, qu'est-il arrivé quand l'honorable ministre est entré dans l'arène de la politique provinciale? Avec sa prévoyance habituelle il s'entendit avec ses amis et constitua un fonds pour se garantir contre toute perte possible pendant qu'il se livrait à ce travail en sa qualité de chef provincial. M. A. E. Ames de Toronto fut nommé président du comité nommé à cette fin et, outre sir Joseph Flavelle, plusieurs citoyens de Toronto ont contribué à la création de ce fonds, qu'on a appelé le "Secretarial Fund". Je suis informé qu'il rapporte entre $9,000 et $11,000 par année. La somme exacte prélevée chaque année n'a pas d'importance; le point essentiel c'est que, à titre de chef provincial, l'honorable député de Durham était protégé contre toute perte possible tant qu'il occuperait cette position.

J'ai demandé, en septembre dernier, et je demande encore quel sens la Chambre a attaché et attache encore à ses paroles, et quel sens le député de Russell a bien pu désirer qu'elle y attachât. Ni plus ni moins que celui-ci, à savoir: qu'on m'a payé, sur ce fonds, le temps que j'avais employé à travailler comme chef du parti dans la province.

Mon honorable ami a parlé de la lettre qu'il écrivit à M. Bowman, whip en chef du parti libéral. Pourquoi n'a-t-il pas lu la lettre qu'il a reçue de M. Bowman? Celui-ci est un des amis de la gauche. En lisant les déclarations du député de Russell, il a compris jusqu'à quel point elles étaient fausses. Bien qu'il ne fût pas un de mes amis politiques, il a cru devoir les nier, et d'autres qui avaient contribué à ce fonds en ont fait autant. Je citerai une lettre que le comité reçut d'un des libéraux les plus en vue et d'un des partisans les plus influents du chef de l'opposition dans la partie est de l'Ontario. Il est connu dans toute la province. Voici ce que dit sa lettre au président M. Ames, à ce sujet:

A mon retour d'un voyage dans le sud, où j'ai passé la dernière partie de l'hiver, j'ai lu le discours de l'honorable M. Murphy. A ma grande surprise, j'y ai trouvé que celui-ci accuse M. Rowell d'avoir reçu du "Secretarial Fund" de neuf à onze mille dollars par année.

L'honorable député de Russell n'a pas dit cela, mais ce qu'il a dit prêtait à pareille conclusion. L'auteur de cette lettre, qui avait contribué à ce fonds, dit ensuite:

Je sais que le trésorier et vous, avez grandement contribué à créer ce fonds. Je me demande si M. Murphy a raison. Je ne puis concevoir que ce soit possible, car lorsqu'on m'a demandé de souscrire à ce fonds, on m'a dit non seulement que c'était un "Secretarial Fund", mais qu'il était réellement destiné à payer les frais d'écriture de M. Rowell comme, par exemple, les secrétaires, les timbres-poste, etc., etc.

Tout en attendant le moment qu'il aura choisi, voilà, à n'en pas douter, un point que M. Rowell ne devra pas négliger de traiter sur le parquet de la Chambre, et dans l'intervalle, à titre d'abonné, j'aimerais savoir si M. Murphy se trompe.

Or, le représentant de Russell a déclaré cet après-midi que, dans sa lettre à M. Bowman, il n'avait pas dit que j'avais personnellement émargé au fonds, mais que celui-ci devait me mettre à l'abri d'une perte. Eh bien, s'il devait me protéger contre une perte, cela voulait dire que j'aurais à puiser dans ce fonds, car je perdais de l'argent dans l'exercice de ma profession à cause du temps que je consacrais à mes travaux de chef de l'opposition.

Cependant je désire accepter telle quelle, la déclaration de l'honorable député. De son propre aveu, il savait que je n'ai pas reçu un seul dollar pris sur ce fonds; pourtant, il vient à la Chambre des communes et avec une candeur voulue, il formule une déclaration qui fait naître une idée erronée et il conclu dans un langage qui lui permettra, croit-il, de dégager sa responsabilité lorsqu'il aura été découvert.

Monsieur l'Orateur, celui qui, de sang-froid, dans l'exposé prémédité d'une situation, avait de son intérêt de mentir et qui ment sciemment et ouvertement et consent à en subir les conséquences s'il est découvert, peut bien ne pas commander notre respect, mais il n'est pas l'objet de notre mépris. Mais l'homme qui, avec art, fait naître une idée fausse et ce, de manière à pouvoir échapper, croit-il aux conséquences de son mensonge, celui ci ajoute la couardise au mensonge.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'être tenu de prier l'honorable député de retirer ses paroles, qui s'appliquent évidemment au représentant de Russell, concernant la fabrication d'un mensonge voulu. L'expression est certainement imparlementaire.

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, j'émettais une hypothèse.

M. l'ORATEUR: Le ministre ne peut pas éluder le règlement en mettant sous la forme d'une hypothèse ce qu'il ne peut pas dire ouvertement.

L'hon. M. ROWELL: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je bifferai cette expression en corrigeant mon discours.

M. l'ORATEUR se lève.

L'hon. M. ROWELL: Par respect pour votre décision, monsieur l'Orateur...

Quelques VOIX: Rétractez.

M. l'ORATEUR: Silence!

L'hon. M. ROWELL: Pour obéir à la décision de monsieur l'Orateur, je me retracte. Je veux me soumettre au règlement, bien qu'il soit difficile de le faire lorsqu'on décrit la conduite du représentant de Russell.

Puis, l'honorable député a laissé entendre —l'affaire est si triviale qu'elle mérite à peine qu'on la mentionne en passant— qu'une partie de la dépense de mon étude a été soldée à même ce fonds. L'extrait qu'il a lu à la Chambre démontrait la fausseté de cette assertion. Puis-je m'arrêter un instant au rapport du secrétaire que l'honorable député a communiqué à la Chambre. Il a semblé s'en réjouir beaucoup. Eh bien, s'il en est ainsi, j'en suis bien aise, car il n'a aucun intérêt pour moi, et je suis bien aise qu'il ait attiré notre attention sur ce point. Ce que je désire surtout signaler concerne le rapport présenté à la fédération des jeunes libéraux. L'honorable député a parlé de celle-ci comme d'une organisation complètement indépendante du parti libéral et il a fait croire que c'était cette organisation que je dirigeais dans l'intérêt de la cause du parti libéral de la province. Si c'est là son opinion, il est complètement dans l'erreur. C'est une fédération des clubs de jeunes libéraux de l'Ontario. Le chef de l'opposition la connait; d'autres membres de la gauche la connaissent aussi. Elle était indépendante de la véritable organisation politique pour cette raison-ci: les jeunes libéraux de l'Ontario, les membres de ces clubs, voulaient être libres d'exprimer leur avis sur les questions politiques. Il était de l'intérêt public qu'ils eussent cette liberté; ils préféraient l'indépendance à toute affiliation avec une organisation politique.

Mais voici où je veux surtout en venir. L'honorable député a dit que cette jeune fédération libérale avait pour devise le mot "service", et il a paru se divertir en répétant ce mot. Il semblait, disait-il, s'agir d'un groupement d'élèves d'une école dominicale, groupement qui n'avait aucun rapport avec le parti libéral. C'est parce qu'une faction du parti libéral de l'Ontario, celle que le représentant de Russell pouvait influencer, avait complètement perdu la notion du service et prenait part à la politique par goût et pour les avantages qu'elle pouvait en retirer que le parti libéral a plus d'une fois subi des revers si écrasants dans l'Ontario.

Mon honorable ami devrait apprendre ce que signifie le mot "service". Je dois le dire à l'honneur des jeunes clubmen dont la devise était "service", à peine la guerre durait-elle depuis quelques mois et avait-on invité les jeunes gens à s'enrôler volontairement, que ces clubs étaient déjà dégarnis parce que nombre de leurs jeunes membres, s'inspirant de l'esprit de service, s'en étaient allés se battre pour leur pays. Je regrette que le représentant de Russell n'ait pas appris, même pendant la durée de la guerre, ce qu'on entend par "service".

L'honorable député s'est moqué de ce qu'il appelle "la conception du service puisée à l'école dominicale". Eh bien! si c'est ainsi que l'on conçoit le "service" aux écoles dominicales, je n'hésite pas à me faire le champion de cette conception à la Chambre: car, seul l'esprit de service est capable de sauver le pays à l'heure actuelle comme il le sauva aux jours sombres de la guerre. C'est parce que le représentant de Russell et d'autres ne s'inspiraient pas de cet esprit à l'heure du danger, à l'heure où, dans le sein du parti libéral et d'autres, il fallait décider si l'on adopterait la conception idéale du service—service pour le bien des combattants, pour le bien du pays et celui de la cause que nous défendions par les armes—qu'il se produisit une scission et que les champions du "service" s'entendirent pour former et appuyer un cabinet d'union. Je ne m'étonne point que l'honorable député de Russell aime peu entendre parler de "service", que ce soit de service volontaire ou obligatoire, civil ou militaire.

Au dire de mon honorable ami, il existait plusieurs autres fonds. Si je me rappelle bien, il en a mentionné deux: la caisse prohibitionniste et la caisse électorale de 1914. Il faut qu'il soit mieux informé que moi, car, autant que je sache, il n'en existait qu'une seule: celle de la campagne prohibitionniste de 1914, et elle servait aux deux objets, puisque cette campagne tendait à l'abolition de la buvette. L'honorable député s'est dit curieux de connaître les noms de ceux qui ont versé des contributions à cette caisse. Pour ma part, jamais la liste ne m'en est venue sous les yeux. Les souscriptions avaient été recueillies dans l'Ontario par un comité formé de libéraux chargés d'en surveiller l'emploi pendant la campagne de 1914. Ce que je sais bien, cependant, c'est que si l'on relève sur la liste les noms d'autres libéraux d'Ottawa qui ont versé des fonds à cette caisse-là, on n'y trouvera point celui de représentant de Russell, pour la raison qu'il s'est refusé au versement d'une contribution pour aider les libéraux de la province dans la campagne qu'ils firent contre la buvette en 1914.

Lorsque vint la mise aux voix du projet de loi relatif à la prohibition, en juin dernier, je ne m'étonnai donc pas de voir le député de Russell se mettre à la tête des membres de la gauche pour combattre la résolution dont le premier ministre avait saisi la Chambre. Notre divergence de vues sur cette question et sur certaines autres lui est peut-être une raison de plus pour me susciter des embarras.

A l'en croire, j'aurais, à un moment donné, touché des fonds à la caisse prohibitionniste. Cela, il va jusqu'à l'affirmer. Eh bien! cette assertion est aussi mensongère que l'autre. Jamais, ni directement ni indirectement, on ne m'a payé un sou, pas plus sur cette caisse-là que sur toute autre, pour m'indemniser de mes services. De toute ma vie je n'ai jamais touché un sou pour avoir porté la parole sur cette question ou toute autre. J'ai plaisir à pouvoir proclamer que je me suis toujours trouvé en mesure—si l'on veut bien envisager les choses à un tel point de vue—de prêter généreusement mes services aux causes que j'avais à cœur, et cela sans jamais accepter la moindre indemnité.

Mon honorable ami fait une autre découverte qui le met en joie. Je tiens mon homme, s'est-il dit; il cherche à se soustraire à l'impôt. A l'entendre, j'aurais refusé d'acquitter l'impôt à Toronto sous prétexte que je demeurais à Ottawa, où mon traitement de membre du conseil privé était exempt de l'impôt, puisque, aux yeux de la loi, le traitement d'un membre du conseil privé n'était pas imposable, qu'est-ce qui m'empêchait de bénéficier de cette exemption? Autant que je me rappelle, cependant, ce sont mes associés qui ont soulevé la question et interjeté appel pendant que j'étais

en Angleterre; mais je dois ajouter qu'à cette époque-là j'ignorais qu'aux termes de la convention faite avec la ville d'Ottawa, le traitement d'un membre du conseil privé échappât aux impôts. En principe, je trouve mauvais que l'impôt municipal n'atteigne ni le traitement du membre du conseil privé ni les appointements du fonctionnaire, et je me félicite de faire partie d'un gouvernement qui a fait avec la ville d'Ottawa une nouvelle convention aux termes de laquelle cette exemption d'impôt n'existe plus. A l'avenir, le traitement du membre du conseil privé n'échappera plus à l'impôt.

Mon honorable ami s'est longuement étendu sur le discours que j'ai fait à North-Bay. Comme j'en ai moi-même parlé à la dernière session, je ne me propose pas de revenir ce soir sur des sujets que j'ai déjà débattus. Les explications que je donnai dans le temps, on les trouvera dans le hansard. Aujourd'hui, je me bornerai à faire une ou deux observations pour relever les dires de l'honorable député de Russell.

L'honorable ministre a déclaré qu'il avait une lettre écrite par moi à quelqu'un—je pense qu'il a dit au mois de janvier 1918—dans laquelle j'admettais avoir fait une assertion sans connaissance aucune des faits et que je ne faisais que commencer à m'enquérir. Je regrette que l'honorable député n'ait pas produit cette lettre. Il ne nous a pas dit à qui elle était adressée. En cherchant bien, je ne trouve que deux lettres écrites dans ce temps-là. Il se peut que l'honorable membre de Russell ait mis la main sur l'une ou sur les deux lettres. Dans ce cas, je regrette que l'honorable député ne les ait pas lues à la Chambre.

Cependant, pour montrer ce que j'ai dit, en cette circonstance, à ce sujet, laissez-moi revenir à l'une de ces lettres parce que ma déclaration touchant cette affaire ne diffère pas sensiblement dans les deux lettres. J'ai reçu une lettre contenant une coupure de mon discours de North-Bay. L'auteur de cette lettre me demandait si les faits rapportés étaient exacts, ajoutant que je comptais plusieurs amis catholiques et qu'il était sûr que je ne voudrais rien dire de blessant à leur égard. J'ai répondu:

> Je sais que plusieurs de mes meilleurs amis sont catholiques et je regretterais fort de blesser leurs sentiments, surtout par des affirmations qui ne seraient pas absolument authentiques. Je ne crois pas que l'extrait qui a été cité donne une juste idée de mes paroles. Si ma déclaration n'est pas exacte, je serai heureux de la corriger, mais elle est basée sur des renseignements puisés, depuis deux ou trois ans, à des sources que je crois absolument sûres. L'attitude prise par ces ordres, m'a-t-on appris, était que cette guerre était un jugement du ciel contre la France pour son apostasie et sa façon de traiter l'Eglise.

Puis, discutant l'affaire plus au long, j'ajoutai:

> Je prendrai de nouveaux renseignements à ce sujet.

Si l'honorable député de Russell avait l'une de ces deux lettres devant lui, il avait aussi la déclaration que mes paroles étaient basées sur des renseignements reçus depuis deux ou trois ans, mais vu les lettres que j'avais reçues, je me proposais de prendre de nouveaux renseignements. Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce sujet. Comme je l'ai dit à la Chambre, à la dernière session, ainsi qu'à Bowmanville, l'année précédente, j'ignorais que des membres d'ordres religieux étaient allés se battre en France. J'ai dit que, si je l'avais su, je leurs aurais fait les mêmes éloges qu'aux autres membres du clergé catholique, ce qui est incontestablement juste. Qu'on lise cette déclaration sans parti pris et l'on verra que je ne parlais pas de ceux qui avaient traversé les mers, mais qui de ceux de la province de Québec qui étaient restés en arrière. Mais je répète ce que j'ai dit alors, que si mes paroles pouvait être interprétées comme s'appliquant aux volontaires, je le regrette, parce que je serais le dernier à froisser ceux qui comme eux ont servi au front. Loin de là, je n'ai que les plus chaleureuses félicitations à leur offrir.

Toutefois, je suis sûr que toute la Chambre verra avec peine qu'en présence de cet exemple magnifique de patriotisme héroïque de membres d'ordres religieux de Québec, l'honorable député de Russell ne soit pas devenu un véritable Pierre l'Ermite, parcourant tout le pays en l'exhortant à marcher sur les traces des volontaires. Malheureusement, monsieur l'Orateur, l'honorable membre de Russell s'est contenté de chanter leur dévouement et leurs sacrifices dans l'espoir d'y trouver quelque avantage politique pour lui-même, d'un adversaire.

Je ne tenterai pas de suivre l'honorable député dans les méandres de ses longues et incohérentes observations. C'est la montagne en travail qui enfante une souris. Toutefois, je toucherai un ou deux points.

L'honorable représentant de Russell a parlé de loyauté envers les collègues. J'en pouvais à peine croire mes oreilles en l'entendant parler de loyauté envers les collègues. Plus d'un membre assis à ses côtés, ou en arrière de lui, ont dû être surpris, 'jen suis

[L'hon. M. Rowell.]

sûr, de ses paroles. Les honorables membres de la gauche et de la droite sont au courant de la situation. L'honorable député de Russell est un véritable Jack l'Eventreur de la politique. S'il ne peut trouver de ce côté-ci une victime de son art qu'il prétend connaître à fond, il se tourne du côté des siens. Il n'est pas un membre de la gauche qui jouisse plus de l'estime et de la confiance de toute la Chambre que le whip en chef de l'opposition, l'honorable député de Châteauguay-et-Huntingdon (M. Robb).

Chacun sait que l'honorable député de Russell a tenté de le scalper. Et pourquoi? monsieur l'Orateur. Parce que le chef de l'opposition (M. King); le whip en chef (M. Robb) et l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) ainsi que d'autres députés de la gauche veulent faire de cette section du parti libéral un parti libéral national tandis que l'honorable député de Russell est décidé à ce que cela demeure groupe religieux. On affirme même qu'il ne s'arrête pas au whip et à d'autres mais qu'il met en doute la suprématie du chef même et on m'a dit qu'il avait menacé de se joindre au parti agraire si on n'agissait pas à son goût. J'ignore, monsieur l'Orateur, quels crimes ont pu commettre l'honorable député de Marquette (M. Crerar), l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et ceux qui les entourent pour qu'un tel sort leur soit réservé. Nous connaissons tous le terrain neutre qu'ils ont établi et qui les sépare de l'opposition officielle et je suis certain que si l'honorable député de Russell déménageait son siège dans cette direction ce terrain neutre se hérisserait de banquettes et de fils barbelés pour protéger de son appui le groupe des agrairiens.

M. CLARK (Red-Deer): Gardez vos querelles de votre côté.

L'hon. M. ROWELL: C'est ce que je tente de faire, monsieur l'Orateur. J'essaye de protéger mon honorable ami de cette recrue dans ses rangs.

M. CLARK (Red-Deer): Nous n'avons pas besoin de protection.

L'hon. M. ROWELL: Parlant de cette question de loyauté aux collègues l'honorable député de Russell a dit—et il a lu dans mon discours une déclaration qui ne s'y trouve pas—que j'avais déclaré que certains avancés faits par l'honorable député de Marquette au conseil indiquaient une ligne de conduite plus tard modifiée. Je n'ai rien dit de cela. Rien dans tout mon discours ne peut justifier une telle déduction. L'honorable député de Russell sait bien, s'il lit le hansard, que lorsqu'une déclaration de ce genre a été suggérée par un honorable député de l'opposition, un démenti vigoureux et prompt a été donné. Aucune des déclarations que j'ai faites ne constituait une indiscrétion sur ce qui s'est débattu au conseil et l'honorable député de Russell le sait s'il lit le hansard. Cela va de pair avec les autres questions qu'il a traitées.

Je ne m'arrêterai pas à ses querilités au sujet du Grand-Tronc, du traité de paix, et d'autres matières telles; je ne le suivrai pas dans ses divagations sur d'autres sujets de son discours. Nous aurons amplement l'occasion plus tard de discuter en cette Chambre le mérite ou le démérite de ces questions. Il peut y avoir différence d'opinions sur la question des clauses ouvrières du traité de paix. Dans ce cas les honorables députés auront l'occasion d'exposer en cette Chambre leurs honnêtes convictions, et j'ajournerai jusque là ce que j'ai à dire à ce sujet.

Il se peut que des honorables députés de l'autre côté de la Chambre se soient repentis de l'approbation donnée à la Ligue des nations. S'il en est ainsi, la ratification du traité avec la Bulgarie donnera aux honorables députés l'occasion d'exprimer leurs vues. Je n'occuperai donc pas le temps de la Chambre à discuter cela aujourd'hui. L'honorable député de Russell a parlé de la gendarmerie à cheval. Il y a un bill devant la Chambre au sujet de la gendarmerie à cheval, et on présentera des estimés pour ce service; je serai bien aise de discuter tout ce qui s'y rapporte, soit à l'occasion du bill, où quand viendront les estimés. L'honorable député n'a parlé de rien que je ne sois alors prêt à discuter en temps utile, donnant tous les renseignements voulus, et défendant l'action du Gouvernement s'il y a lieu; je ne crois cependant pas qu'elle ait besoin de défense.

Mais il y a une chose que je ne puis laisser passer. L'honorable député a parlé avec dérision de la convocation des femmes du Canada à une conférence féministe en la ville d'Ottawa au commencement de 1918, alors que les chefs des principales organisations patriotiques de femmes, de l'Atlantique au Pacifique, se réunirent ici pour étudier les meilleurs moyens de coopérer avec le Gouvernement dans la poursuite de la guerre. L'honorable député fait de ses femmes pleines de patriotisme et d'esprit civique l'objet de ses plaisanteries. Je ne

puis croire qu'en cela il réflète les sentiments d'aucun autre député de l'opposition.

Il a aussi parlé de la convocation de la conférence ouvrière.

Nous aurons l'occasion de discuter cela lors du dépôt du budget du Travail. Mais jamais le Gouvernement d'union n'a agi plus sagement que lorsque le premier ministre (sir Robert Borden) a fait membre de son cabinet un des chefs reconnus de travail au Canada. La plus sage mesure prise ensuite par le Gouvernement, fut, je crois, d'inviter les chefs du travail, de toutes les parties du Canada, à venir à Ottawa conférer avec le Gouvernement en vue d'établir les relations les plus harmonieuses possible entre le Travail et l'Etat en vue du soutien de la guerre. Cette politique de coopération avec la classe ouvrière, le Gouvernement d'union l'a suivie depuis le jour où il a été formé. Je suis persuadé que l'attitude très belle prise en Canada par la classe ouvrière pendant toute la guerre, et la paix industrielle dont nous avons joui en ce pays plus que partout ailleurs, sont dues à plus d'un égard à la sympathie réelle de notre Gouvernement envers la cause des ouvriers en Canada, à son désir de coopérer avec eux.

Le député de Russell a parlé du ministère de l'Hygiène. Il a insinué tout le temps, monsieur l'Orateur, que j'ai été injuste envers les catholiques et les Canadiens français. Je répète ici, ce soir ce que j'ai dit auparavant: Je défie quiconque de signaler une seule de mes déclarations qui soit blessante pour la population canadienne-française de ce pays ou pour l'Eglise catholique. La nomination la plus importante que j'aie été appelé à proposer depuis que je suis ministre, c'est celle du sous-ministre de l'Hygiène. Qui fut désigné à ce poste? Un Canadien français catholique. Non pas parce qu'il était Canadien français et catholique, mais parce qu'après avoir parcouru tous les dossiers dans le désir de choisir le meilleur candidat le mieux en état de servir le public dans ce poste important, j'en arrivai à la conclusion que le docteur Amyot, le sous-ministre actuel de l'Hygiène, ayant à son crédit de très beaux états de services outre-mer et un grand succès dans l'exercice de sa profession, était le meilleur homme en Canada pour cette situation. Tant que je serai dans la vie publique, tant que je devrai administrer les affaires publiques, je m'appliquerai, dans toutes mes nominations, chaque fois que le ministère aura un mot à dire, et dans tous mes rapports avec la population de ce pays, à juger chacun selon ses mérites, sans égards à sa nationalité ou à sa religion.

L'honorable député a annoncé en débutant qu'il faisait son discours pour défendre les membres de son Eglise. J'ai trop de respect pour le clergé catholique pour croire que l'honorable député de Russell ait été chargé d'une telle mission. Je ne crois pas qu'il soit le porte-parole autorisé de cette Eglise. Mais je n'hésite pas à dire que s'il parle d'autorité, il n'y a pas assez d'ecclésiastiques dans cette Eglise, ni dans aucune autre, ni dans toutes les Eglises du Canada, pour me faire dévier de ce que je crois être mon devoir dans l'administration des affaires publiques.

Le député a terminé par des allusions au Gouvernement d'union et à l'amendement soumis à la Chambre. J'ai déjà parlé plus longtemps que je ne me proposais. Je n'approfondirai pas ces questions. Je me bornerai à dire que le Gouvernement d'union a été constitué à une heure de crise nationale grave pour un grand but national. Il a été constitué pour la guerre et la reconstruction d'après-guerre, comme l'ont montré les programmes présentés au peuple. Qu'a-t-il accompli durant la guerre? Grâce à la force du sentiment qui l'appuyait, grâce à la loi du service militaire obligatoire qu'il était chargé d'exécuter, il a pu renforcer nos troupes au front, maintenir nos effectifs. Bien plus, il a pu assurer à chaque bataillon au front un renfort de cent soldats; il a pu augmenter notre effectif de mitrailleuses; il a pu accroître le nombre de nos ingénieurs et de toutes les troupes qui firent de l'armée un corps redoutable. De sorte que l'instant critique venu, quand l'heure sonna de la grande avance du 8 août 1918, l'armée canadienne, d'accord avec les troupes australiennes, frappa le coup et commença le mouvement qui entraîne la retraite et la défaite décisives des forces allemandes, et la victoire finale des armées alliées sur le front occidental.

Si cela a pu se faire, c'est grâce à l'unanimité de sentiment du peuple canadien sur la question de la guerre, et à l'aptitude du Gouvernement à se procurer les renforts nécessaires pour nos troupes d'outre-mer. Le Gouvernement d'union n'eût-il aucune autre raison d'exister, les faits d'armes de nos troupes en 1918 resteront toujours la justification, la défense et la gloire de la population du Canada, hommes et femmes.

Ce que nos troupes avaient gagné sur les champs de bataille, nos représentants à la conférence de la paix l'ont affirmé dans le conseil des nations C'est une belle œuvre et elle a été bien expliquée à la

Chambre. J'aurais voulu avoir l'occasion d'en faire ressortir quelques-uns des points saillants plutôt que d'avoir à traiter ces petites affaires personnelles qui ont occupé l'attention de la Chambre pendant la plus grande partie de la journée.

Je m'en rapporte au jugement de mes collègues; je suis même prêt à m'en rapporter au jugement des honorables députés de l'opposition et du pays tout entier. Je ne prétends pas posséder de vertus spéciales, ni de privilèges spéciaux; mais tout ce que je peux revendiquer, c'est le mérite d'avoir cherché à l'heure ou ma patrie était en danger et dans la mesure de mes moyens, à faire mon devoir tel que Dieu m'a permis de le comprendre.

M. LAPOINTE: J'ai l'intention de limiter les quelques remarques que j'ai à faire à l'examen de l'amendement proposé par mon honorable ami le leader de l'opposition (M. Mackenzie King). Je me réserve le droit de discuter plus tard certains sujets dont fait mention le discours du trône ainsi que d'autres questions qui ont un grand intérêt pour le Canada en ce moment. Etant d'un naturel pacifique, je ne me sens pas disposé à intervenir dans le conflit qui s'est élevé entre mon honorable ami de Russell (M. Murphy) et l'honorable président du conseil privé (M. Rowell). Comme l'a démontré avec succès, je crois, mon honorable ami de Russell cet après-midi, le président du conseil privé est évidemment un personnage qui exerce son activité dans bien des domaines, mais je ne pense pas que son importance vaille la peine que je retienne l'attention de la Chambre pour discuter sa personnalité. Je peux lui dire que j'ai lu un grand nombre des discours qu'il a fait en 1917 ou vers cette époque. Je suis certain qu'il se rappelle ses déclarations d'alors, il doit souhaiter qu'elles n'eussent jamais été faites. Mais elles s'attacheront à lui. Elles seront comme la tunique de Nessus se collant au corps d'Hercule; elles s'attacheront à lui jusqu'au dernier jour de sa carrière politique.

Je tiens à adresser mes plus sincères félicitations aux honorables députés qui ont respectivement proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône. L'honorable député de London (M. Cronyn) a fait, d'une manière que nous voudrions très souvent admirer ici, un discours qui dénote un certain talent. Après tout, le charme d'un discours ne fait qu'ajouter à la force de l'argument. Parmi les remarques de mon honorable ami de London, il y en a beaucoup qui indiquent qu'il a été élevé à l'école libérale, et réellement c'est avec regret que nous le voyons aujourd'hui en si mauvaise compagnie. J'espère qu'il n'y restera pas longtemps, car il est difficile de transiger avec le diable. Quant à, mon honorable ami de Pictou (M. McGregor), ses faux principes politiques sont fermement enracinés et son état est vraiment désespéré; malgré tout je le félicite aussi de l'excellence de son discours.

Le leader de l'opposition a soutenu une thèse qui jusqu'à présent n'a pas été réfutée. Tous les députés de cette Chambre malgré les affirmations contraires, savent que cet amendement renferme les désirs et l'opinion quasi unanime du peuple canadien à l'heure actuelle. La première chose qu'il nous faut faire pour résoudre nos problèmes nationaux, la première démarche à tenter pour ramener les affaires du pays à leur état normal, c'est de rétablir complètement notre gouvernement responsable et d'élire un Parlement vraiment représentatif. Pour être efficace, pour qu'il puisse assurer la représentation normale convenant à notre pays comme à tout pays démocratique, le Parlement doit refléter les particularités de la nation; il doit en être l'image ainsi que l'expression de la volonté générale et de la conscience du peuple. Le Parlement est l'instrument au moyen duquel la volonté du peuple s'exécute; par conséquent il doit représenter les vues de la majorité des citoyens, et chacun de ceux-ci a le droit imprescriptible d'avoir sa part proportionnelle de représentation. Quand la majorité d'un Parlement ne représente plus la majorité des citoyens, ses décisions n'ont aucune influence ni aucun poids. Ce sont des principes si élémentaires, tellement essentiels au fonctionnement d'un gouvernement constitutionnel qu'on ne peut pas les discuter. Je suis certain que, sur ce point, tous mes collègues seront d'accord avec moi.

M. BURNHAM: Puis-je demander à l'honorable député s'il estime que les libéraux ne représentent pas les circonscriptions dont ils sont supposés avoir le mandat?

M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut bien attendre quelques minutes je lui répondrai.

Qui osera dire, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement actuel représente la majorité du peuple canadien?

Il n'est ni l'interprète ni l'objet de la confiance d'une partie appréciable du peuple canadien, à l'heure qu'il est. Comment! le Gouvernement qu'appuie la majorité des membres de la Chambre a peur de se pré-

senter devant le peuple. Il a laissé et il laisse ses adversaires triompher aux élections, sans leur livrer bataille. Plusieurs êtres humaines ont les instincts de l'autruche; mais ils n'ont jamais été des facteurs de succès insignes. La seule consolation que nos amis de la droite peuvent tirer des résultats des électoraux réside dans le cas d'Assiniboïa, et ils ont mentionné cette élection dans la plupart de leurs discours. Certes, ils sont déplorablement dépourvus de la notion du comique. Il est amusant de les entendre parler de cette élection comme d'un coup portée à l'opposition. Il y avait une circonscription qui, en 1917, avait élu un partisan du ministère par plus de 5,000 voix de majorité. Le Gouvernement l'a privée d'un représentant durant quelques sessions; puis, obligé d'émettre le bref d'élection, il n'a pas eu de candidat dans l'arène pour représenter sa cause. Il est vrai qu'un candidat libéral a été battu par mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould) qui, me dit-on, a toujours donné son appui au ministère libéral. Cependant, quel est l'un des principaux arguments dont se servait le groupe dont le représentant d'Assiniboïa fait partie? Son plus fort argument, et le plus efficace, en apparence, bien qu'il soit faux, c'est que le parti libéral n'attaque pas le présent Gouvernement avec assez d'énergie, que nous avons trop de points de ressemblance avec les membres de la droite. Certes, si le candidat libéral dans Assiniboïa a subi un revers parce que ses opinions politiques ne diffèrent pas assez de celles des membres du Gouvernement, ceux-ci n'ont guère lieu de considérer cette élection comme une victoire, une victoire morale. Naturellement, ils sont pris de panique et les gens épeurés s'accrochent à des fantômes.

Pourquoi nos amis de la droite ne seraient-ils candides et francs envers eux-mêmes et envers les membres de la Chambre? Ils citent encore des résultats de la dernière élection pour établir leur thèse qu'ils ont l'appui du pays. Je crois savoir que le représentant de Leeds (sir Thomas White) a apporté cet argument pour étayer son discours d'hier. Pourtant, nous ne sommes pas en 1917. Nous sommes des Canadiens de 1920, et nous devons discuter les questions et les évènements politiques à la lumière des circonstances d'aujourd'hui.

M. WALLACE: Combien de partisans du Gouvernement unioniste seraient élus dans la province de Québec, en 1920?

M. LAPOINTE: Pas un seul. Il ne sera plus permis au ministère et à ses amis de se soustraire à la vérité et aux responsabilités en se complaisant à répéter de fastidieux cris de ralliement. Pourquoi le ministre a-t-il parlé des fortes majorités obtenues dans la province de Québec, grâce à un cens électoral faussé?

M. BUREAU: Et grandement faussé encore.

M. LAPOINTE: La circonscription d'Assiniboïa a donné plus de 5,000 voix de majorité au Gouvernement, en 1917; elle ne lui a pas accordé une seule voix, en 1919. La division électorale de Glengary-Stormont a élu un partisan du ministère par acclamation, en 1917; le représentant de cette division (M. Kennedy) a obtenu, je crois, environ 5,000 voix de majorité, en 1919.

M. SMITH: Qu'était-il en politique auparavant?

M. LAPOINTE: Je crois qu'il est maintenant membres de l'union des cultivateurs de l'Ontario, mais je juge, par le reflet qui illumine son visage qu'il était libéral autrefois. Le comté d'Ontario-Nord élisait le regretté colonel Sharp, comme partisan du ministère, en 1917, par une majorité de plus de 5,000 voix; de fait, il a recueilli deux fois autant de voix que son adversaire. Cette année, le nouveau représentant d'Ontario-Nord (M. Halbert) a été élu par une majorité de deux à trois cents voix.

M. SMITH: Un peu moins.

M. LAPOINTE: Je retrancherai quelques voix, pour plaire à mon honorable ami. En 1917, le comté de Québec-Est a accordé 600 voix au Gouvernement unioniste; en 1919, celui-ci n'en a pas obtenu une seule les deux candidats combattant le ministère à qui mieux.

Combien de députés de la droite seraient élus si l'amendement de mon honorable chef était adopté? Je ne m'étonne pas que l'idée d'une élection soit si détestée par ceux dont la présence au parlement dépend de la durée de la présente législature. Trois élections complémentaires auront lieu incessamment et des candidats libéraux sont actuellement dans l'arène. Le ministère a-t-il des candidats dans une de ces circonscriptions. Il n'en a pas dans Kamouraska, à l'heure qu'il est. J'invite cordialement le premier ministre intérimaire à inaugurer dans cette belle région la croisade d'enseignement politique dont il nous a annoncé l'ouverture prochaine, l'autre soir.

Il n'y a pas de gens meilleurs et plus courtois que les bons électeurs de Kamou-

raska et mon très honorable ami recevrait certainement un bon accueil de leur part, bien que je ne puisse pas lui donner beaucoup d'espoir sur le degré d'appui qu'ils accorderaient à sa tentative. Le gouvernement n'a pas de candidat dans Saint-Jacques pour le moment—peut-être en aura-t-il un prochainement. Il n'a pas de candidat dans Temiskaming, bien que les conservateurs de la circonscription aient nommé un candidat absolument conservateur—personne ne consentent à se présenter comme candidat de ce gouvernement usé, hybride et impopulaire. Je n'ai aucun doute que ce candidat tory sera battu, mais même s'il était élu, serait-ce une victoire pour le gouvernement? Il ne représente pas le gouvernement avec sa candidature, il représente le parti dirigé aujourd'hui par l'honorable M. Robert Rogers qui a dit il y a quelques jours que les membres du gouvernement étaient une bande de trafiqueurs, de faisseurs et de tripoteurs.

Nous en sommes arrivé à ce point, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne remplace pas les ministres qui se sont retirés parce que leurs successeurs ne pourraient être élus dans aucune circonscription, et il en résulte que des provinces entières ne sont plus représentées dans le cabinet. La menace que le gouvernement peut se maintenir encore un an ou deux, comme l'a insinué mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) l'autre jour est un défi à la population du Canada; c'est un défi à la démocratie, c'est un défi à l'exercice régulier et normal de notre gouvernement constitutionnel. J'irai plus loin et je dirai que lorsque des ministres disparaissent sans qu'on puisse les remplacer, c'est un défi à la Providence. Et c'est toujours dangereux, même pour des hommes plus forts que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur de défier le Tout-Puissant.

Un des orateurs de la droite a déclaré que la question soulevée par l'amendement était une question de "demeurer" ou de "sortir". L'honorable député devrait se rendre compte que quels que soient ceux qui succèdent au gouvernement actuel—et la succession ne peut pas être longtemps différée—ils auront un terrible gâchis a régler et que personne n'est très désireux de prendre la succession. Le gouvernement a facilité les choses à ses successeurs sur un point seulement c'est que ces derniers devront forcément briller dans toutes leurs entreprises, si l'on établit une comparaison. Mais l'honorable député a raison s'il dit que la différence qui existe entre ce Parlement qui n'a aucun droit ni mandat d'exister plus longtemps—une différence qui doit être très grande pour les membres de la droite et ceux de la gauche avec les autres citoyens du pays—est une différence entre ceux qui regardent du dehors et ceux qui partagent l'assiette au beurre. Mais peut-être devait-on s'attendre à cette attitude du gouvernement. L'instinct de la conservation personnelle est puissant chez tous les êtres et les gouvernements n'en sont pas plus affranchis que les hommes qui les composent. Mais ils ne peuvent tromper personne—pas même eux—et leur voix dans ce débat a été plutôt incertaine et nerveuse, ressemblant parfois à la voix d'un enfant effrayé qui chante dans la forêt obscure pour essayer de se donner du courage.

L'honorable député de Parkdale (M. Mowat) a dit que l'hostilité actuelle indésirable du peuple à l'égard du gouvernement n'était que temporaire et disparaîtrait bientôt. Est-ce l'opinion du gouvernement? Est-ce la cause de son humble attitude en ce moment? Pense-t-il que ce grand mouvement régulier, persistant et continu de l'opinion publique va s'arrêter? S'attend-il à un changement de l'estime publique pour ses méfaits et ses erreurs? Attend-il qu'un tel changement se produise? Dans ce cas il ressemble à l'homme dont parle Horace qui était couché sur le bord de la rivière et qui s'attendait chaque moment a ce que le flot cesse de couler pour lui livrer un passage ne connaissant ni la profondeur ni l'abondance de la source qui alimentait la rivière, ne sachant pas qu'elle coulait et coulerait éternellement.

J'ai parlé de mon honorable ami de Parkdale (M. Mowat). Je ne suis pas surpris de l'attitude qu'il adopte au sujet de l'amendement. En parcourant l'autre jour les collections des journaux de Toronto pour l'année 1917—vous constaterez, monsieur l'Orateur, qu'on nous a adressé tellement de compliments ces jours derniers, que j'ai pensé que la lecture d'une certaine littérature me procurerait l'antidote qui empêcherait le poison de l'orgueil de m'accabler et je ne savais pas alors que mon honorable ami de Russell nous lirait sa petite circulaire cet après-midi. Je suis tombé sur un compte rendu des séances de la convention qui a choisi mon honorable ami (M. Mowat) comme candidat dans la circonscription de Parkdale. On a lu une lettre du très honorable premier ministre suppliant les bons conservateurs de Parkdale de choisir mon honorable ami, et ensuite un des ministre—je crois que c'était le ministre des chemins de fer (M. Reid)—s'est levé et a adressé la parole aux délégués. Il leur a dit qu'il était nécessaire pour

faire comprendre au pays que nous avions un réel gouvernement d'union, qu'un libéral soit choisi comme candidat du gouvernement pour un des sièges de Toronto.

Le président de l'association tory prononça ensuite une courte harangue. Il dit: "Très bien; nous allons faire ce sacrifice; rappelez-vous bien cependant qu'il s'agit d'un prêt." Par conséquent, quelque estimable que soit mon honorable ami, il est uniquement un article d'emprunt. Le contrat qu'il a signé expirera avec la fin de la législature, et ces magnifiques édifices seront privés pour toujours de l'un de leurs plus beaux ornements.

Comme le chef de l'opposition l'a si éloquemment fait observer, monsieur l'Orateur, nous verrons le malaise subsister en Canada, la paix et l'ordre ne seront pas rétablis tant que le Parlement ne réflétera pas fidèlement les sentiments du peuple canadien. Dans l'intérêt de la tranquillité publique, il est indispensable que cela se fasse sans délai. Tout le monde soupire après le jour où la situation reviendra à l'état normal. Commençons donc par la question la plus importante; ramenons à l'état normal la politique et la vie publique en Canada.

Le Gouvernement ne peut guère prétendre plus longtemps de ramener l'union au pays en multipliant les causes de division. Je ne fais pas allusion au passé. J'ai respecté les sentiments de ceux qui ont différé d'opinion avec nous en invoquant des motifs patriotiques; cependant, je leur aurais refusé toute considération si, mus par les sentiments qui les animaient à cette époque, ils avaient agi autrement qu'ils ne l'ont fait. Je le répète, toutefois, monsieur l'Orateur, je ne fais pas allusion au passé et j'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable que celui qui prétend que le Gouvernement du jour est un gouvernement d'union soutient l'imposture et prête son appui à l'hypocrisie.

N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que le présent Gouvernement après avoir dressé province contre province, et race contre race, a réussi, par suite de l'attitude désastreuse qu'il a adoptée, par la violation de toutes ses promesses, en trompant ses propres amis et en opposant classe contre classe, groupe contre groupe, à diviser en fragments une population qui, sous la direction de l'illustre chef dont la tombe est à peine fermée, constituait un grand peuple uni?

Dans les annales de la vie politique du pays, il ne s'est jamais trouvé un Gouvernement qui ait moins représenté l'unité nationale que le présent Gouvernement. Pour la première fois depuis l'union du Haut et du Bas Canada, l'un des deux grands rameaux de la famille canadienne n'est pas représenté dans l'administration des affaires du pays.

M. SMITH: A qui la faute?

M. LAPOINTE: Je le dirai tout à l'heure à l'honorable député. Certes, c'est une plaisanterie tragique que d'appliquer le mot "union" à l'œuvre de désagrégration que le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) a eu le triste honneur de consommer. Certains honorables députés de la droite ont fait observer—et je n'hésite pas à l'admettre—que le premier ministre a tenté d'apporter un remède quelconque à une situation embarrassante. Or, dans la situation actuelle, en face des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'avènement au pouvoir du Gouvernement du jour, aucun Canadien français digne de ce nom ne saurait consentir à représenter sa race dans le présent cabinet sans oublier toute dignité. Certains députés de la droite affirment que le Gouvernement ne saurait être tenu responsable de cette anomalie; ils prétendent que si un élément de la population canadienne refuse d'élire des partisans du gouvernement unioniste, il n'a pas le droit de se plaindre s'il n'est pas représenté dans le cabinet. Nos honorables amis ont parfaitement raison de déplorer l'absolue impossibilité où se trouvent les Canadiens français d'élire un ministre du gouvernement d'union. Ce fait démontre simplement, monsieur l'Orateur, que la situation est anormale. Pour ramener la vie publique à la condition normale établie par les fondateurs de la confédération, par les grands hommes du passé, il faut que le Gouvernement se rende compte qu'il est devenu un obstacle à notre progrès national et qu'il ferme la voie à l'unité du Canada ainsi qu'au fonctionnement juste et normal de la constitution.

M. WALLACE: Monsieur l'Orateur. . .

M. LAPOINTE: Mon honorable ami m'a posé certaines questions qui ne sont pas assez importantes pour m'autoriser à lui permettre d'interrompte le fil de mon discours.

Le Gouvernement a été porté au pouvoir en 1917 pour accomplir une tâche particulière; il n'a donc plus mandat d'administrer les affaires publiques.

Quelle est la tâche qui incombe au Parlement à l'heure qu'il est? C'est d'asseoir le budget national sur des fondations stables;

d'élaborer de nouveaux plans pour l'expansion et la réglementation du commerce; de trouver une solution aux problèmes de l'extension du papier-monnaie et de la dépréciation du change et d'établir des relations satisfaisantes entre le capital et le travail, afin que la production nationale compense la désorganisation industrielle et la gêne qui est devenue générale. Le Parlement a été élu sur une question qui n'a rien à faire avec la tâche qui nous reste à accomplir. Il n'a pas mission de formuler un programme ni de le faire exécuter s'il se décide à en élaborer un. Le Gouvernement et ses amis, en refusant de prêter l'oreille aux clameurs de l'opinion publique et d'abandonner les rênes de l'administration, abusent de la bonne foi de milliers d'électeurs canadiens, qui ont voté pour le gouvernement d'union sur l'entente et la promesse que le cabinet unioniste était formé dans un seul et unique but et qu'il abandonnerait automatiquement la direction des affaires à la conclusion de la paix.

Voilà, quoi qu'ils en disent, l'engagement qu'ont pris, du haut de toutes les tribunes politiques, le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) et d'autres. Telle a été la promesse clairement faite aux électeurs par des membres même du Gouvernement. J'ai ici quelques extraits de journaux qui me donnent raison sur ce point. J'emprunte au "Globe" du 23 octobre 1917, le compte rendu d'une réunion tenue à Winnipeg et à laquelle le ministre de l'Immigration (M. Calder), que je suis heureux de voir à son siège, aurait pris la parole. Voici le compte rendu en question:

C'est à cette condition qu'ils étaient entrés dans le cabinet. Ils ne désertaient point le libéralisme et ne faisaient l'abandon d'aucun principe libéral. Ils n'étaient pas absorbés ni submergés par le parti conservateur. Ils avaient consenti à l'union simplement en vue de la guerre et, hors des questions relatives à la guerre, ils gardaient leurs coudées franches. L'union avait été accomplie par le consentement de chacun à ajourner pour l'heure la discussion des problèmes purement domestiques.

Le ministre de l'Intérieur a lui aussi pris la parole dans la même circonstance, et voici ce que le "Globe" rapporte de son discours:

On ne demande à personne, homme ou femme, de changer ou de renier ses convictions en matières fiscales ou autres. Le fondement accepté était le seul qui rendît l'union possible dans les circonstances, et ce que nous demandons au peuple aujourd'hui, c'est de s'unir sur le même pied que l'ont fait les membres du Gouvernement. Nous lui demandons de maintenir cette entente jusqu'à ce que soit atteint le but visé.

Une réunion eut lieu dans la ville de Sarnia, où le ci-devant ministre des Travaux publics, aujourd'hui président de la commission des chemins de fer, prit la parole. Je prends le compte rendu de cette réunion dans le "Globe" du 25 octobre 1917. Voici ce que cet homme alors membre du Gouvernement a dit ce jour-là:

Le présent ministère est formé dans un but déterminé et pour un temps défini. J'en fais partie comme libéral pour cet objet et pour cette période de temps. Aussi, j'entends donner tous mes soins à l'accomplissement de cet objet.

Je fais partie du gouvernement pour assurer dans la mesure de mes forces le triomphe de nos armes. J'y suis entré librement et, s'il arrive des choses que je ne puisse approuver, j'en pourrai sortir avec autant d'aise. Ce n'est pas là un gouvernement conservateur, non plus qu'un gouvernement libéral. ("Plutôt conservateur", interrompt une voie dans l'assemblée). C'est un gouvernement de guerre. Son but est d'administrer le pays hors de toute considération des intérêts d'un parti politique quelconque, et jusqu'à ce que la victoire soit assurée. Le pacte prendra fin après la démobilisation, et chacun de nous sera libre alors de suivre la voie qu'il jugera être la meilleure (Une autre voix: "Dans ce temps-là vous serez tous des tories").

M. BUREAU: Il se trompait.

M. LAPOINTE: Oui, il se trompait pour quelques-uns.

Quelqu'un dit-il que je deviendrai conservateur? demande M. Carvell. Je vous promets que non (Rires et applaudissements) Dans une crise comme celle-ci, il n'y a qu'une chose à faire, et c'est d'agir selon les dictées de sa conscience.

Et les électeurs, qu'en fait-on? Une réunion eut lieu, dans la ville d'Hamilton, je crois, où les assistants étaient en grande partie des libéraux de la province favorables à la conscription. J'emprunte au compte rendu de cette réunion, publié dans le "Globe" du 3 novembre 1917, les lignes qui suivent:

M. J. G. Kerr, ex-maire de Chatham, propose, appuyé par M. L. F. Fowke, d'Oshawa, l'ordre du jour suivant:

"Considérant que, depuis la publication de l'avis de convocation de cette assemblée, un gouvernement d'union s'est formé et qu'à ce gouvernement se sont ralliés des libéraux de tout le Canada, cette convention, jugeant que la formation d'un gouvernement d'union pour la durée de la guerre était chose fort désirable et très avantageuse au Canada, jugeant que la participation du Canada dans la conduite de la présente guerre sera ainsi plus effective et que l'administration du pays pendant la guerre sera ainsi mieux assurée, exprime son approbation de la conduite des membres libéraux du présent cabinet d'union en y entrant".

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), que je regrette de ne pas voir à son siège, a pris la parole dans une réunion tenue à Hamilton. Voici comment

il se serait exprimé au rapport du "Globe" du 23 novembre 1917:

Dans la circonstance, je préfère emprunter mon libéralisme et mon patriotisme à des citoyens comme l'hon. W. S. Fielding, de la Nouvelle-Ecosse, ou à des citoyens comme M. Fred Pardee, de la province d'Ontario, en même temps qu'aux premiers ministres libéraux de chacune de nos provinces moins une, a déclaré l'honorable M. Ballantyne, plutôt que de les emprunter à Bourassa, Lavergne, Lemieux et compagnie. (Applaudissements prolongés.)

J'aimerais à savoir de mon honorable ami à qui il emprunte aujourd'hui son libéralisme? Il ne semble pas l'emprunter à mon distingué ami le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Il ne semble pas non plus l'emprunter à mon estimé compagnon de pupître le représentant de Lambton-Ouest (M. Pardee). Il ne l'emprunte certainement pas aux neuf premiers ministres provinciaux qui appuient tous le chef de l'opposition. A qui donc emprunte-t-il son libéralisme? Peut-être bien au ministre de l'Intérieur (M. Meighen), dont le genre de libéralisme ne m'inspire guère confiance. Le président du conseil (M. Rowell) a parlé à Durham, et voici ce que le "Globe" du 27 novembre 1917 rapporte de son discours:

"Dans les nombreux pays qui sont en guerre", a déclaré l'honorable M. Rowell, après le récit de quelques incidents d'outre-mer, "il a été jugé impossible à un peuple quelconque de consacrer toutes ses forces à faire la guerre tant qu'il se divisera entre les partis, et le seul but du gouvernement d'union, c'est de faire que le peuple soit uni dans cette crise. Après qu'aura été défait le militarisme prussien, nous pourrons revenir à un règlement de nos affaires domestiques par des méthodes de parti si nous le désirons."

Le président du Conseil privé fut moins positif; que les autres. C'est un vieux renard, soit dit sans allusion à celui à qui il était arrivé de perdre sa queue dans la bataille. Mais j'ai encore une meilleure preuve documentaire. Voici une circulaire imprimée qui fut distribuée dans les tranchées et dans tous les camps militaires en 1917 et dont copie fut remise à tout chacun des soldats qui votèrent à cette élection. Cette circulaire, publiée et distribuée par le Gouvernement contenait ces mots:

Canada.
Election des soldats.

Camarades, cette élection est la vôtre, parce que la seule question en jeu est le service obligatoire sélectif. Sans sa mise en vigueur immédiate, il ne saurait y avoir ni repos ni soulagement pour les Canadiens au front. Le gouvernement unioniste n'est ni libéral ni conservateur, il se compose des ministre dont voici les noms:

Sans vouloir lire la circulaire en entier, je tenais cependant à signaler qu'il fut dit à chaque soldat avant qu'il n'eût enregistré son vote, que la seule question en jeu c'était le service obligatoire sélectif. La jeunesse de ce pays, c'est-à-dire des milliers d'électeurs, vota pour le ministère actuel sous prétexte qu'il s'agissait d'une élection de soldats ayant ce service obligatoire pour unique objet et que le mandat qu'on la priait d'accorder avait le même objet et devait expirer quand cet objet aurait été réalisé. En outre, on ne permit pas à ces centaines de mille électeurs de voter pour des candidats de leur choix et qu'ils auraient jugés capables de discuter les questions qui auraient pu les intéresser ou intéresser le pays. Ils votèrent en faveur d'un certain gouvernement, sans égard aux candidats, qui leur étaient mêmes inconnus dans bien des cas; en faveur d'un Gouvernement qui aurait mandat de faire valoir une certaine politique de guerre et de ne s'occuper que de cela. Or, le terme de ce mandat est expiré et cette politique n'a plus raison d'être. Est-il juste, à l'égard de ceux qui ont voté de cette manière étrange et insolite, d'user et d'abuser du mandat spécial accordé à certains hommes dont plusieurs ont cessé de faire partie du ministère ainsi élu, pour d'autres fins que la fin unique de ce mandat?

Depuis ce temps-là il a surgi des questions qui vont avoir pour effet de tracer clairement une ligne de démarcation entre le progrès et la réaction, entre le torysme et le parti de la réforme. L'épuisement de nos ressources par suite des exigeances de la guerre et l'existence d'une énorme dette nationale comme autre résultat de la guerre, nous imposent la solution de graves problèmes, et la nécessité de cette solution va remettre les deux anciens partis en face l'un de l'autre, car il est impossible à des ministres dont les idées sont opposées de travailler ensembles avec succès au règlement de ces graves questions tout en restant fidèles à leurs principes; aucun de ceux qui n'ont pas renoncé tout à fait au libéralisme ne saurait continuer de faire partie du ministère actuel. A entendre l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) les vrais libéraux sont ceux qui siègent maintenant à votre droite, monsieur l'Orateur, et il sauve lui-même le libéralisme en continuant de siéger de ce côté. Or, en faisant publiquement cette profession de foi sans cesser d'appuyer le ministère, il sauve le libéralisme à peu près de la même manière qu'un certain autre personnage contribuait, il y a deux mille ans, à sauver et à racheter le monde en embrassant publiquement son maître et en le livrant aux soldats romains. Je concède que

parmi la multitude de mesures arbitraires et réactionnaires que le ministère actuel a adoptées il est certaines mesures de moindre importance qui ont pu être tintées de libéralisme. Théodore Roosevelt disait un jour "un politicien américain qu'il était assez méchant pour pouvoir embrasser un bon principle si cela pouvait lui être utile. Sur toutes les questions vitales, sur toutes les questions ayant besoin d'être discutées et définies, le ministère actuel a brillé par son indécision. On nous dit que le pays est dans un état de malaise; que ce n'est pas le temps d'effectuer des changements ou d'adopter une politique définie, c'est là ce que nous a fait remarquer, hier, l'honorable député de Leeds (sir Thomas White). Cependant, quand, en 1911, le gouvernement libéral voulut conclure un traité de réciprocité dans l'intérêt de la classe agricole, si importante dans ce pays, et qu'il fut défait sur cette question, on nous criait que le mieux est l'ennemi du bien, que le pays était alors trop prospère et que sa population était trop satisfaite pour qu'il y eût lieu au changement demandé. L'honorable député de Leeds était un des champions du statu quo, et voici qu'en 1920, quand le pays est violemment ébranlé d'un bout à l'autre, le même homme vient nous demander pourquoi on oserait apporter des modifications à la politique du ministère, à une époque aussi agitée. L'argument du cabinet tory inepte qui nous gouverne et des égoïstes qui l'appuient se réduit donc à ce dilemne: Si le peuple est agité il n'est pas susceptible de réforme, et s'il est en paix, il n'a pas besoin de réforme.

Après toutes les démissions des partisans du ministère, réunions auxquelles des projets étaient énoncés, on rapporte officiellement qu'ils sont tombés d'accord pour ne prendre aucune décision. Les députés de la droite ne demandent qu'à temporiser. Le représentant de Peterborough-Ouest (M. Burnham) a publié hier dans le "Evening Journal" qu'il voterait contre l'amendement du chef de l'opposition uniquement pour gagner du temps, car il n'a pas confiance dans le ministère. Les neuf dixièmes des efforts politiques de la députation ministérielle sont perdus à chercher des expédients pour rafistoler la machine politique chaque fois qu'elle se détraque.

Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) est malade et absent, et nous le regrettons tous. Selon moi, il est déplacé et souverainement injuste de reprocher au chef de l'opposition d'avoir manqué d'égards en mentionnant dans son amendement la maladie du premier ministre. Il a été le premier à exprimer les sympathies de la députation. Le jour même de l'ouverture de la présente session, prenant la parole aussitôt après le premier ministre intérimaire (sir George Foster) qui n'avait pas soufflé mot du premier ministre dans son discours, le chef de l'opposition a parlé en ces termes:

> Pourrais-je, monsieur l'Orateur, m'associer ici aux autres sentiments que provoque chez nous tous cette circonstance historique?
>
> Les députés de l'opposition regrettent aussi vivement que leurs collègues ministériels que le très honorable premier ministre ait été empêché, en raison du mauvais état de sa santé, d'être présent à cette occasion et de prendre part à ces cérémonies d'inauguration, lesquelles resteront certainement vivantes dans la mémoire de tous ceux qui auront eu l'avantage d'en être témoins. Nous sommes heureux, ainsi que tous nos concitoyens, de savoir que le changement de lieu et d'idées et surtout l'abandon momentané d'une énorme responsabilité, dont le premier ministre jouit en ce moment, ont eu sur lui un effet bienfaisant; sa guérison que nous souhaitons rapide et complète semble être proche. Malgré tout nous regrettons son absence; sa présence nous manque.

Nous regrettons tous la maladie du premier ministre; cependant, nous ne permettrons pas aux députés de la droite qui, depuis des années, ont entravé la libre discussion de leurs méfaits et de leur extravagante administration, de se retrancher derrière un homme malade. Le Gouvernement n'a pas le droit de profiter du mauvais état de santé du premier ministre et, en cherchant à le faire, ils sont injustes envers lui. Nous souhaitons tous le prompt rétablissement de sa santé, mais mon devoir envers le pays m'oblige à déclarer que je m'oppose énergiquement à ce que les projets politiques du Canada—le problème de la reconstruction et les autres problèmes nationaux—soient trimbalés autour du monde, avec le premier ministre, sur le navire du vicomte Jellicoe, ou qu'ils reposent en Floride avec lui, le Canada ne saurait perdre une année de plus, et encore moins deux années entières.

Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) demandait l'autre soir à la Chambre qu'est-ce qui cloche dans le ministère et dans l'organisation politique. A ce qu'il pouvait voir, tout marchait comme sur des roulettes. Le ministre n'a pas une mémoire heureuse. Il y a quelques semaines à peine, il s'est rendue dans la ville de Kingston et il a ni plus ni moins préconisé un nouvel alignement sur le terrain politique. Pourquoi prêche-t-il une alliance nouvelle si rien ne laisse à désirer aujourd'hui? J'ai à la main la Gazette, de Montréal, qui renferme

un compte rendu des paroles du ministre de l'Intérieur. Le voici:

On me demande ce qu'il est question de faire. L'air est plein de demandes contradictoires, de reproches et d'appels qui se contredisent. Un extrémiste veut une chose; un autre veut une autre chose. L'ouvrier qui a des idées dont il ne démord pas demande la suprématie ouvrière; il veut un grand syndicat unique, et tout ce que cela implique. Le protectionniste à outrance exige un tarif élevé. Le libre-échangiste acharné désire qu'il n'y ait pas de tarif. Le socialiste à tous crins réclame la nationalisation de tous. L'individualiste avant tout pense que nous avons déjà nationalisé à l'excès. Le partisan forcéné de l'agriculture demande le règne des cultivateurs. Il espère faire de ce pays une terre de Chanaan au moyen de la liberté des importations, de l'augmentation des achats à l'étranger.

Je demande à tous les gens modérés de se rallier. Il y a des ouvriers sages et modérés, des milliers, la grande majorité. Derrière cette agitation et cette discorde, nous avons une population commerçante sensée. Nous avons des manufacturiers aux opinions modérées. Nous avons des centaines de milliers de cultivateurs sérieux et réfléchis, de citoyens pondérés qui se guident sur l'expérience comme sur les livres, d'hommes imbus de principes patriotiques en aussi grand nombre que dans toutes les autres classes de la nation. Que ces hommes et ces femmes se rallient. Qu'ils ne se laissent pas entraîner par la frayeur. C'est dans une telle alliance que repose l'espoir du pays, et cette alliance se forme dès maintenant. Elle puisera des forces dans tous les groupes. Les assauts lui donneront plus de vigueur. Le nombre de ses membres augmentera dès que le danger deviendra apparent. Ils maintiendront le vaisseau dans la bonne route et nous conduiront au but.

Permettez-moi de demander à mon honorable ami de quoi, lui et ses amis, se plaignent. N'est-ce pas assez pour faire pleurer les anges que d'entendre le ministre de l'Intérieur se ranger parmi les citoyens modérés de ce pays?

Lui, le parrain, l'auteur des mesures législatives et des décrets ministériels les plus arbitraires et les plus despotiques que le Gouvernement actuel ait mis à exécution. Il possède beaucoup de savoir-faire et des qualités d'ordre supérieur, mais c'est le dernier homme auquel je m'en remettrais du soin d'arrêter une attitude modérée dans le domaine politique.

Je le répète encore, puisque tout va bien dans la famille unioniste, qu'a-t-on besoin de former une union nouvelle et de viser à un nouveau groupement? Puisque tout va bien et que rien ne cloche, comment se fait-il qu'un ami intime du premier ministre, qu'un chaud partisan de l'unionisme, M. le sénateur McLellan, lance un nouveau parti politique auquel il donne le nom de parti national? Qu'est-ce qui pousse tous ces gens-là à s'efforcer d'envelopper le poupon unioniste d'un maillot un peu plus à la mode?

[M. Lapointe.]

Hélas! monsieur l'Orateur, la maison unioniste est divisée contre elle-même. Nous, membres de la gauche, nous voyons d'un œil calme et serein la désagrégation et la déchéance de cette organisation contre nature. Les uns veulent rester unionistes, d'autres s'en tiennent purement et simplement à l'étiquette conservatrice ou tory; le ministre de l'Intérieur aspire à une union nouvelle; le sénateur McLellan souhaite la création d'un parti national, et mon honorable collègue de Red-Deer (M. Clark), qui pratique la médecine en même temps qu'il cultive le sol, assistait l'autre jour à la naissance d'un nouveau parti auquel il donnait le nom de parti national progressiste. Hier, le très honorable représentant de Leeds (sir Thomas White) ne se contentait pas de faire office de médecin, mais donnait lui-même le jour à un autre parti qu'il qualifiait de "national libéral conservateur". Je ne m'étonnerais nullement que d'ici à la fin de la session il se trouvât dans les rangs de la droite quelque mauvais plaisant pour proposer la formation d'un parti national, libéral-conservateur, progressiste, réformiste et agricole, dont tous les éléments, sauf l'agricole, auraient la même origine, savoir: le parti conservateur.

En présence de ces groupes et de ces factions qui s'entre-déchirent, le parti libéral se dresse dans l'union et la force; il est réorganisé et préparé pour l'action politique, vaincue ou victorieuse, outragée ou triomphante, la bonne vieille cause—comme disait si souvent notre chef de regrettée mémoire—la bonne vieille cause nous est toujours chère. Le libéralisme, c'est l'application des éternels principes de justice à toutes les classes à tous les éléments, à tous les intérêts et à tous les carrières. Le libéralisme, c'est l'évolution suivant les lois de la raison et du progrès. Mais, comme dit Burke, innover, ce n'est pas nécessairement réformer. Le parti libéral tient le milieu entre les changements brusques et dangereux qui causeraient la perte de nos institutions et la résistance opiniâtre au progrès et à l'esprit du temps. Le parti libéral est comme un trait d'union entre le capital et le travail, entre le faible et le fort, entre l'individu et l'association, entre le gros capitaliste, si cher au cœur du très honorable représentant de Leeds, et le plus humble des citoyens; il se dresse entre les groupes et les intérêts opposés; il se dresse entre le groupe formé de l'association des manufacturiers et cet autre groupe que représente le conseil canadien d'agriculture,

n'ayant qu'un seul objectif et une seule ambition: rendre justice à tous et à chacun.

L'égoïsme le combat de toutes ses forces organisées, mettant en question et ses mobiles et ses aspirations. Les ultras l'ont en aversion, et quand, d'une part, j'entends le représentant de Brantford (M. Cockshutt) nous dénoncer comme de dangereux libre-échangistes tandis que, d'un autre côté, mon honorable collègue de Red-Deer (M. Clark), M. Musselman, de la Saskatchewan, ou M. Wood, de la province d'Alberta, soutiennent que nous ne sommes que des protectionniste déguisés, j'ai la preuve concluante que nous accomplissons véritablement la fonction du libéralisme et que notre parti est le plus sage, étant entre les extrêmes.

Quand l'"Ottawa Journal" nous qualifie, mes honorables collègues de la province de Québec et moi, de réactionnaires et d'obscurantistes, comme il faisait dans un article de fond la semaine dernière, et qu'au même moment pour ainsi dire, cet autre journal tory-unioniste qu'est l'"Evénement" de Québec me traite de radical enragé, tout aussi méchant que mon honarable ami le chef de l'opposition (M. King) et, ce qui est pis encore, presque aussi dangereux que mon honorable collègue de Marquette (M. Crerar), cela m'indique que je ne suis qu'un simple libéral pur de tout mélange, et l'injure ne m'atteint pas.

Je viens de faire allusion au représentant de Brantford. Dans son discours de l'autre soir, cet honorable député a exprimé son regret de ce que je n'étais pas à la Chambre, parce qu'il voulait savoir, disait-il, si mon passage du comté de Kamouraska à la circonscription de Québec-Est avait influé sur ma manière de voir en matière douanière. Je m'explique l'inquiétude de mon honorable ami de Brantford; je me rends compte aussi de ce qui le trouble si profondément à cette heure. Il a été récemment témoin, dans sa propre province, d'événements qui ne lui plaisant guère, de choses qu'il craint comme la peste—formation d'un gouvernement de cultivateurs, petite vérole et prohibition—et voici maintenant qu'on le menace de réduire le prix des charrues!

Il a osé dire que depuis que je représente une autre circonscription à la Chambre, mes opinions ont dû en être modifiées. Monsieur l'Orateur, je défie mon honorable ami de citer une seule parole que j'aie jamais prononcée en faveur du libre-échange complet. J'ai toujours maintenu, et je le répète, ce soir, que pour les besoins du trésor, il faut un tarif douanier, et encore plus aujourd'hui que nous avons à acquitter une lourde dette de guerre. Mais mon honorable collègue a mal deviné. J'étais favorable à un dégrèvement lorsque j'étais député de Kamouraska; aujourd'hui que je représente Québec-Est, je suis encore en faveur d'un dégrèvement. Quand j'étais député de Kamouraska, je réclamais l'abaissement du prix des charrues; maintenant que je représente Québec-Est, mes vues sont les mêmes. J'approuvais le programme de sir Wilfrid Laurier quand, trois semaines avant de s'éteindre, il adressa la parole à l'association libérale de l'Est d'Ontario. Son discours sur la question fiscale en cette circonstance est, pour ainsi dire, le testament de sa vie politique. Comme dans Kamouraska, je m'en tiens dans Québec-Est à la politique de mon ancien chef, adoptée, l'été dernier, par la convention libérale. Je suis même prêt à discuter cette politique dans la circonscription de Brantford, si mon honorable collègue veut m'en fournir l'occasion. Il peut être assuré que je ne modifierai pas mes principes, et que je ne le ferai jamais, selon les temps et les lieux.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désirerais dire quelques mots de la nouvelle loi électorale qui va être déposée. Le leader de la Chambre n'aime pas les allusions à la loi des élections en temps de guerre. C'est un sujet épuisé, dit-il, qui a été servi à toutes les sauces et qui devrait être mis de côté entièrement. Je lui ferai observer que la discussion de cette fameuse loi sera d'un constant intérêt tant que la Chambre, en vertu de laquelle elle a été élue, existera.

Un ancien proverbe dit: "Printemps boueux, ruisseau vaseux." Dans ce cas-ci, le ruisseau coulera aussi longtemps que durera la Chambre de 1917. Je n'ai qu'à exprimer l'espoir que la nouvelle mesure ne contiendra aucune des dispositions regrettables de cette loi. Tout sujet britannique d'origine ou par naturalisation a le droit d'être représenté au Parlement et d'exercer tous les privilèges du citoyen. Pour que nos concitoyens naturalisés aient plus qu'un demi-patriotisme pour le Canada il faut qu'il soit plus qu'un demi-pays pour eux. La monstrueuse victoire de la responsabilité collective qui est cause que les hommes ont des sentiments de haine et de vengeance non seulement à l'égard des malfaiteurs et des coupables, mais de tous ceux qui sont de même nom, de même race, de même couleur, est un pernicieux produit de la mentalité de la guerre. Il faut s'en débarrasser, si nous voulons que la sagesse, la paix et le progrès règnent dans ce pays. Il ne s'agit pas, selon moi, que d'une question d'équité mais de protection. Priver une certaine classe de notre population de son

droit de suffrage n'est ni sage ni prudent. Après tout, n'est-il pas plus profitable d'élever les esprits que de les rabaisser. Un bulletin de vote entre les mains d'un électeur est bien moins dangereux pour la société que la conviction d'être opprimé. J'espère que nous aurons une loi électorale juste et honnête, suivie d'une élection juste et honnête.

Quant aux prochaines élections, certains honorables députés de la droite ont voulu se justifier de voter contre l'amendement de mon chef en disant qu'il faut d'abord une nouvelle répartition de sièges afin de donner une plus forte représentation aux circonscriptions agricoles de l'Ouest. Ces députés ne parlent pas sérieusement. D'abord, cette répartition ne saurait avoir lieu avant deux ou trois ans. Ne savent-ils pas, pour l'avoir lu dans la presse ministérielle, qu'on veut abandonner la coutume d'établir une unité de représentation différente dans les circonscriptions urbaines et rurales, de sorte qu'en augmentant sensiblement le nombre des représentants des villes il leur sera facile d'étouffer la voix des cultivateurs?

Croit-on encore aux promesses du Gouvernement? Les chiffres estimatifs cités par un député sur l'augmentation probable de la population des diverses provinces sont de nature à induire à erreur, s'il faut en croire la statistique du gouvernement provincial, et je ne doute pas de son exactitude.

L'augmentation des habitants de la province de Québec est beaucoup plus élevée que ne l'indiquent les chiffres cités dans ce débat, et Québec se trouvant le pivot de la représentation, nos amis de l'Ouest n'auraient pas la représentation à laquelle ils semblent s'attendre. Vous le voyez, nous n'augmentons pas notre population dans Québec par des moyens artificiels des règlements et des systèmes d'immigration, nous mettons en pratique l'ancienne loi de multiplication prescrite par le Créateur. Québec n'importe pas ses habitants, ils naissent dans la province. C'est pour cela, sans doute que notre population est pure et saine.

Il y a une autre question dont je voudrais parler, et j'y vois un argument de plus à l'appui de l'amendement qui est devant la Chambre. Une grande conférence impériale doit avoir lieu cette année, où il est question d'étudier et de régler les relations constitutionnelles de l'empire et des différents dominions. Je suis d'avis que seul un gouvernement muni d'un mandat populaire, seul un parlement représentant la majorité du peuple canadien devrait avoir le devoir et la tâche de représenter le Canada à cette importante réunion. Ce gouvernement faible, impotent et sans chef, n'a pas le droit de prendre sur soi de faire entendre ce qui devrait être la grande voix du Canada à cette conférence, n'a aucun droit d'engager notre avenir de déterminer nos destinées en aucune mesure.

L'année dernière, en parlant sur ce sujet, je représentai avec conviction que nulle question où serait engagé l'avenir du Canada ne devrait être discutée à une conférence avant d'avoir été soumise au parlement du Canada, et que nos délégués devaient aller à pareille conférence avec un mandat explicite et sans autres droits ou mission que ceux jugés à propos et conférés par le Parlement. Je suis bien aise que l'opinion que j'ai alors exprimée ait reçu l'appui d'honorables députés qui ont pris la parole dans le présent débat. Depuis les quelques dernières années le Parlement a été traité sous ce rapport avec assez peu de courtoisie. Ces grands problèmes doivent être considérés d'un point de vue purement canadien. Nous sommes en état de faire notre part parmi les nations du monde et nous la ferons volontiers, mais la politique qui s'impose à nous est et doit rester la politique du Canada d'abord et en premier lieu; nous sommes Canadiens sur toute la ligne, et nous ne permettrons à personne de changer notre situation sans notre participation.

Mes dernières paroles, monsieur l'Orateur, seront pour conjurer les députés de cette Chambre de prêter l'oreille à la voix du pays, qui de l'Atlantique au Pacifique leur demande d'appuyer l'amendement du chef de l'opposition. Le Gouvernement s'est toujours représenté comme un gouvernement de guerre—comme n'étant qu'une machine de guerre. Le parlement actuel a été élu et a toujours été représenté comme un parlement de guerre. La guerre est finie. Le gouvernement a démobilisé tout le monde; je lui demande aujourd'hui de se démobiliser lui-même.

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre des Douanes): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas, avant la conclusion du discours de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), l'intention de prendre part à ce débat; mais il a terminé son discours par un amendement qui porte un défi à toute l'administration du gouvernement dont je suis un des membres depuis son origine, en 1917.

Je désire tout d'abord exprimer, comme d'autres orateurs l'ont fait avant moi, la gratitude que nous ressentons tous en entrant dans ce bel édifice. Je ne saurais

faire un meilleur compliment aux architectes de ce palais, que de leur dire, qu'à juger par les opinions exprimées par tous les députés et par la grande satisfaction manifestée par eux en entrant dans leur nouveau local, nous sommes tous d'avis que nous pouvons entrer dans un édifice qui est l'emblème à la fois de la solidité et de la beauté des institutions parlementaires qui règnent dans cette moitié septentrionale du continent.

Je veux aussi dire un mot, en passant, des discours de mes honorables amis le député de London (M. Cronyn) et le député de Pictou (M. McGregor), qui ont proposé et appuyé l'adresse. Je suis membre de cette Chambre depuis douze ans, et j'ai dû entendre les discours d'un grand nombre de députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse, mais je ne puis me rappeler aucuns discours prononcés en ces circonstances qui aient été pénétré d'un plus bel esprit. Le discours de mon honorable ami de London ne se distinguait pas seulement par une grande largeur de vues, mais encore par une pénétrante appréciation des problèmes auxquels le pays doit faire face aujourd'hui; et ce discours contenait de précieuse suggestions tendant à la solution de ces problèmes. Tant par le fond que par la forme ce discours est admirable d'un bout à l'autre. Je puis dire que mon honorable ami est un type de représentant du peuple dont on a grandement besoin dans la vie publique. Je ne saurais dire moins de mon honorable ami de Pictou. Il a sagement envisagé et approfondi les problèmes de la guerre et ceux qui nous sont venus avec la conclusion de la paix; et la solution qu'il propose à ces problèmes mérite notre considération. J'ai été particulièrement intéressé dans ce qu'il a dit des questions qui se présentent à nous relativement à nos soldats, et nombre d'honorables membres de cette Chambre feraient bien de lire et de relire ses paroles.

Monsieur l'Orateur, une chose que j'ai trouvée particulièrement agréable dans ces discours c'est l'absence absolue de haine politique. Ils respiraient un généreux esprit. Je tiens aussi à dire que la Chambre a eu beaucoup de plaisir à remarquer le même généreux esprit dans les discours des membres du petit groupe qui siège les banquettes transversales à l'extrémité de cette enceinte.

J'ai entendu avec beaucoup de plaisir mon vieil ami de Red-Deer (M. Clark) faire ce magnifique éloge du premier ministre (sir Robert Borden). Les membres de la droite et même beaucoup de membres de la gauche ont éprouvé la même satisfaction quand mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) a rendu hommage en termes semblables à celui qui est, à proprement parler, "une victime de la guerre." J'aimerais ajouter que nous avons été heureux, nous qui siégeons à droite, d'entendre l'honorable député de Red-Deer louanger aussi hautement, en cette enceinte, un adversaire politique d'autrefois, le très hon. chef de la Chambre, en ce moment, (sir George Foster). Il l'a fait d'une façon digne des meilleures traditions de notre Chambre des communes.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, pouvoir adresser le même compliment à mon honorable ami le chef de l'opposition. J'ai observé qu'il a dit, en commençant son discours:

> En vérité, ce serait étrange si les nobles et dignes dimensions de ce palais législatif ne nous pénétraient pas d'admiration pour le courage de la nation canadienne à surmonter les obstacles que le passé lui a créés.

Je dois confesser qu'en l'entendant continuer son discours, j'avais l'impression qu'il subissait de moins en moins l'influence des lieux, que celle-ci se faisait de moins en moins sentir et cela, au point de ne plus du tout s'exercer, lorsqu'il proposa son amendement.

Et si je puis parler ainsi du discours de mon honorable ami le chef de l'opposition, il m'est certainement permis d'en dire autant et avec plus de vérité encore de celui de mon honorable ami de Russell (M. Murphy). C'est une des harangues les plus extraordinaires qu'il en ait été donné d'entendre depuis que je fais partie de cette Chambre. Je pense que ce qu'il y a de mieux à faire à l'égard de ce discours, c'est de l'oublier absolument. J'aimerais cependant appeler un moment l'attention sur la déclaration qu'il a faite, en terminant, que le parti libéral a été établi pour promouvoir les bonnes relations réciproques, le respect mutuel et la bonne entente. S'il en est ainsi, je n'ai jamais entendu de discours aussi singulièrement agencé pour nuire aux fins pour lesquelles le parti libéral fut établi.

L'honorable ministre (M. Rowell) qui a été l'objet de cette attaque n'a pas besoin que je prenne sa défense. Je suis d'avis qu'il a fort bien su revendiquer sa réputation. A titre de collègue. Je me contente de dire qu'il possède l'estime et la confiance les plus entières des membres du cabinet qui apprécient hautement ses services. Je demande à mon honorable ami de Russell et à d'autres honorables députés qui sont tentés de recouvrir aux personnalités acrimonieuses et à des discussions personnelles,

de prendre note des paroles—dont je me fais cordialement l'écho—par lesquelles mon honorable ami de Marquette a terminé son discours, l'autre soir. Voici:

Si, à titre de citoyens canadiens, nous ne cherchons que ce qui est bon, noble, honnête et vrai, et si nous ne tenons compte que de ce qu'il y a de mieux dans chacun de nous, je n'entretien aucune crainte pour notre prospérité et notre bien-être futurs, et je crois qu'aucun d'entre nous ne doit se préoccuper à cet égard.

Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le chef de l'opposition est un jeune homme; il est canadien. Il s'est occupé de problèmes industriels non seulement au Canada, mais encore dans un autre pays et je pense qu'il est malheureux que la facture de son discours ait été ce qu'elle fut. Il a semblé s'être formé une fausse idée de l'esprit qui s'est manifesté depuis ces trois ou quatre dernières années et qu'on retrouve non seulement dans l'univers en général, mais surtout en ce pays. Il paraît avoir oublié que les citoyens ne s'en tiennent plus irrévocablement égoïstement aux anciennes attaches de parti, et qu'ils ne lancent plus comme autrefois le cri de guerre des partis. Je crois que s'il s'en était mieux rendu compte, il aurait changé le ton de son discours et qu'il n'aurait pas eu recours à quelques-unes des méthodes dont l'emploi était familier aux partis politiques d'antan. Lorsqu'en parlant des membres du Gouvernement il les a représentés comme n'ayant qu'un seul désir, celui de s'accrocher à leurs fonctions, il devait certainement savoir qu'il ne disait pas la vérité. Il n'ignorait pourtant pas le travail ardu que les ministres ont dû s'imposer durant la guerre terrifiante de ces dernières années. Il ne devait pas ignorer que ce n'était pas lappât du gain qui pouvait nous engager à rester en fonction. On doit donc regretter qu'un homme qui commence sa carrière de chef d'un parti historique et encore, aujourd'hui, dans un sens, puissant, s'abaisse à ce genre d'argumentation—qu'il qualifie ses adversaires d'hommes aptes seulement à s'accrocher à leur poste, à faire fi des droits populaires et à bannir la liberté. Ce sont là d'anciens cris de bataille qui n'ont pas beaucoup de justification de nos jours.

Mon honorable ami a déploré la perte de la confiance dans nos institutions et dans nous-mêmes qui existe au Canada et généralement, dans l'univers entier. Je me contente de dire que, dans son discours, à titre de chef d'un grand parti, il a lui-même adopté une bien pauvre méthode pour faire renaître cette foi. Je ne suis pas aussi pessimiste que l'est mon honorable ami. Il est vrai que le pays ne jouit pas de l'âge d'or que les résultats de la guerre n'ont pas été aussi heureux qu'ils auraient pu l'être par l'établissement non seulement d'une paix hâtive, mais encore de quelque chose ressemblant à une conception plus parfaite de la fraternité, chez tous les peuples de la terre.

Néanmoins, quoique les gens ne soient pas aussi bien disposés qu'autrefois à obéir aux formules et aux conventions et qu'on ait l'impression d'une certaine émancipation, moi, Canadien, je me refuse à croire que les millions d'hommes qui ont pris part à cette épouvantable lutte, qui ont fait preuve de tant de désintéressement, de tant de courage et de tant de discipline pendant toutes ces années de guerre, aient affronté vainement les réalités de la vie et qu'ils ne constituent pas un grand élément stabilisateur dans notre progrès futur.

Mon honorable ami ne s'est guère fait justice en se plaignant de l'absence continuelle de certains membres du Gouvernement et en prétendant que nous, en Canada, devrions tout d'abord nous occuper de nos propres affaires. Il s'est plaint que l'on n'ait pas présenté une chose aussi importante que le contrat du Grand-Tronc et qu'entre temps on avait donné trop d'attention aux affaires extérieures. Eh bien, il n'a dû attendre qu'un ou deux jours pour avoir ce contrat du Grand-Tronc. En vérité mon honorable ami devrait être le dernier des députés à se plaindre à ce sujet. Il est vrai que nous devons nous occuper avant tout des affaires domestiques, mais pouvons-nous dire que les affaires du Canada ne sont pas liées aux affaires universelles à l'heure actuelle?

Mon honorable ami ne devrait pas faire preuve d'un patriotisme étroit. Il a fait partie de différentes commissions. Il était membre, je crois, de celle qui a été chargée d'étudier le problème de l'immigration hindoue et des questions très délicates qui s'y rapportaient. Il a également fait partie d'un comité qui s'est occupé des difficultés avec le Japon. Il a passé quelque temps aux Etats-Unis où il a étudié les grand problèmes ouvriers et industriels. Par conséquent il devrait être le dernier à se plaindre.

Veut-il dire qu'à l'heure où il fallait résoudre les problèmes d'après guerre et décider les mesures à prendre suivant la conclusion de la paix, les ministres canadiens n'étaient pas à leur place parmi ceux qui étaient chargés de prendre ces décisions? Je ne pense pas que mon honorable ami ait offert sur ce point un très bon argument. Si j'avais l'immagination assez vive pour me le représenter premier ministre du Ca-

nada—ce serait assez difficile—il me semble que, en cette qualité, il verrait les choses sous un aspect un peu plus large.

Pour montrer le prestige que notre pays a gagnée parmi les nations du monde, je dirai que lorsqu'il s'est agi de nommer le représentant de l'empire britannique dans la commission de la vallée de la Sarre, qui doit administrer cette région pendant quinze ans le gouvernement anglais a demandé au Canada de choisir ce représentant. Nous y avons acquiescé et nous avons choisi un de nos concitoyens de l'Ouest, type parfait du Canadien, qui depuis a été élu président de la commission.

Mon honorable ami prétend que nous souffrons du fait que le Gouvernement est incapable de satisfaire aux besoins du pays. Je ne sais pas jusqu'à quel point il a suivi les problèmes qui se sont présentés depuis quelques années et la façon dont le Gouvernement les a traités. Comme mon honorable ami n'a aucune responsabilité gouvernementale, il se sent libre de critiquer. Il a fait partie d'un gouvernement; maintenant il est chef de l'opposition. Il appréciera sans doute cette parole de Diderot: "Il est si difficile de produire, même une chose médiocre; il est si facile de sentir la médiocrité". Le Gouvernement actuel a institué des lois dont l'importance est loin d'être médiocre. Il a affronté des problèmes immenses et il les a résolus d'une façon satisfaisante.

Au cours d'une réunion à Ottawa, l'autre jour, mon honorable ami s'est déclaré enchanté de l'introduction de l'élément féminin dans la politique, mais il n'a pas songé à en donner le crédit à ce Gouvernement qui a présenté cette grande réforme: le suffrage féminin. Il y a beaucoup d'autres œuvres du Gouvernement auxquelles il aurait pu penser, mais elles ont été si bien rapportées par l'honorable député de Pictou (M. McGregor), par le ministre du Commerce (sir George Foster) et d'autres encore, que je ne ferai qu'effleurer le sujet.

Je tiens à mentionner au moins une chose dont baucoup de gens donnent au Gouvernement le crédit qu'il mérite, mais dont mon honorable ami semble s'occuper bien peu. Je veux parler de l'œuvre particulièrement florissante, instituée et poursuivie par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) pour l'établissement des anciens soldats sur les terres. Si mon honorable ami ne l'apprécie pas, elle l'est certainement dans d'autres pays. Quoique la loi n'existe que depuis un an, plus de 15,000 hommes se sont établis grâce à ses dispositions. On a consenti des prêts au montant de 57 millions, et 35,000 vétérans ont reçu leur certificat d'aptitude. Sans m'étendre sur le sujet, je dirai que à ce point de vue, nous sommes bien en avant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, je dirai même de tous les pays belligérants.

Mon honorable ami a dit une foule de choses au sujet de l'agitation qui règne. Autant que je puis en juger, il y a moins d'agitation au Canada qu'en toute autre partie du monde. Les problèmes qui ont si vivement préoccupé les nations depuis la guerre ont été aussi ardus ici et ils ont reçu une solution. Je ne crains pas la contradiction, lorsque j'affirme qu'aucun autre pays n'a lieu d'être plus reconnaissant que le Canada d'avoir si bien réussi à accroître le volume de son commerce, à éviter une multitude de différends ouvriers, à résoudre des problèmes tels que la question des chemins de fer et d'autres questions importantes.

C'est avec intérêt et un certain plaisir qu'on observe l'attitude de mon honorable ami à l'égard du parti agraire. Il a manifesté des craintes au sujet de la formation de ce parti. Les libéraux, dit-il, ne sont pas hostiles aux cultivateurs. Dans une réunion récente, il soutenait que les cultivateurs étaient vraiment des libéraux eu égards aux qualités qu'ils possèdent et que le représentant de Québec-Est (M. Lapointe) vient d'énumérer. Il prévoyait évidemment avec joie le moment où il pourrait réunir le parti agraire à son parti. Eh bien, le représentant de Red-Deer dira, je crois, que chat échaudé craint l'eau froide. Pendant plusieurs années, il a été membre du parti libéral. Durant tout cet intervalle de temps, il a vigoureusement préconisé les doctrines économiques auxquelles il a foi — et il a cru qu'au sein du parti que mon honorable ami (M. Mackenzie King) dirige aujourd'hui, il était semblable à une voix criant dans le désert.

Il est peu probable, selon moi, qu'il se rallie prochainement à ce parti; cependant, il est divertissant pour la députation de voir de quelle manière le chef de l'opposition a pris le groupe des centristes dans les filets de son amendement. Dans une réunion libérale qui a eu lieu dernièrement dans cette ville, mon honorable ami a lancé un défi au parti agraire au sujet de cette motion et de ce que ferait ce parti, disait-il, " quant à la question fondamentale de son attitude à l'endroit du ministère ". Il ne se préoccupe pas des grandes questions politiques ou économiques, mais il s'inquiè-

te beaucoup de l'atitude que prendra ce parti au sujet de son désir de chasser du pouvoir le ministère actuel.

Je ne m'étonne pas que le représentant de Red-Deer (M. Clark) ait quelque peu cherché ses motifs d'appuyer l'amendement, et je croirais que ses amis du centre auraient eu droit de voter contre l'amendement avec la droite. Le représentant de Red-Deer a eu, en 1917, un différend de première importance avec le chef de l'opposition et son parti, et je conçois sa répugnance à s'unir à lui dans une division quelconque, et encore plus dans une division comme celle-ci. Quelque grande que soit la divergence de nos opinions, les membres de la droite n'oublieront probablement jamais l'appui loyal, incessant et cordial du représentant de Red-Deer. Un ecclésiastique célèbre, l'archevêque Magee avait coutume de dire qu'il y avait au monde trois sortes d'orateurs — ceux qu'on peut écouter, ceux qu'on ne peut pas écouter et ceux qu'on ne saurait s'empêcher d'écouter. Je rangerais mon honorable ami dans cette troisième catégorie, savoir: parmi ceux qu'on ne saurait s'empêcher d'écouter. Comme plusieurs autres députés, je déplorerais sa disparition de cette enceinte. Nous pourrions le perdre, s'il appuie l'amendement, si celui-ci est adopté et qu'une élection s'ensuive. Le représentant de Red-Deer a été plus franc que quelques-uns de ses amis qui voteront pour l'amendement. Il disait, dans son discours:

> J'ajouterai que soupirer après une élection générale à l'heure qu'il est, ce serait être plus friand d'aventures que je ne le suis... L'instinct de conservation personnelle constitue la principale loi de la nature.

S'il y a une conclusion à tirer de ces paroles, j'en infère que mon honorable ami ne désire pas que l'amendement soit accepté et il a la notion assez nette qu'il ne le sera pas. Il justifie son attitude et l'appui qu'il donne à l'amendement, comme le représentant de Marquette M. Crerar), par des motifs d'intérêt public, savoir: que le gouvernement unioniste n'avait un mandat qu'à l'égard de la guerre et qu'il y a devant le public des questions qui rendent nécessaires un appel au peuple et le choix d'un nouveau gouvernement. Il serait oiseux de ma part de faire observer à la Chambre ou à ceux qui en font partie depuis longtemps, qu'il ne s'agit pas ici d'une simple question de cabinet, mais d'une mise en accusation du ministère, formulée en termes si partisans et si regrettables que je ne m'étonne pas que le groupe du centre, y compris le représentant de Red-Deer (M. Clark), éprouve une répugnance extraordinaire à avaler le médicament que lui a préparé le chef de l'opposition.

[L'hon. M. Burrell.]

Je voudrais parler brièvement et à la hâte des discours des représentants de Marquete et de Red-Deer.

L'honorable député de Red-Deer a parlé de son collègue comme étant son chef. Je ne sais pas s'il est son chef ou son élève, mais je serais plutôt porté à croire qu'il est son élève. En tous les cas, ils prêchent la même doctrine et ils justifient l'établissement d'un troisième parti par leur commun désir d'abolir les tarifs qu'ils n'avaient aucun espoir de voir abolir par l'un ou l'autre des anciens partis. Avant de toucher les points de vue économiques de mes honorables amis du troisième parti, je voudrais pendant quelques instants revenir sur ce qui a été dit, à savoir que la nouvelle organisation des cultivateurs était le mouvement d'une classe et comme tel ne servait pas les intérêts de l'Etat dans son ensemble. Le journal de ce matin avait un article assez significatif disant que sept cents cabaleurs des agrairiens du Manitoba s'étaient mis en campagne pour recueillir des fonds chez tous les cultivateurs du Manitoba afin de capturer d'assaut la citadelle à Ottawa. C'est, je crois, une assez bonne preuve que c'est un mouvement de classe. Assurément, les esprits dominants de ce mouvement dans l'Ouest sont des hommes qui ont fait un appel à la classe à laquelle ils appartiennent, en premier lieu à ceux qui étaient purement des producteurs de grain et comprenant peut-être un grand nombre de ceux qui sont des cultivateurs et qui sont tous établis dans l'Ouest. Et ils ont parfois employé des arguments excellents, quelques-uns, des arguments spécieux, et quelques-uns, je crois qu'il faut l'admettre, des arguments plutôt injustes et induisant beaucoup en erreur dans leur appel à leurs circonscriptions; en essayant de signaler les prétendues injustices dont souffraient les cultivateurs comme les remèdes qu'il fallait appliquer. Une action politique, des méthodes politiques, des organisations de parti ont été préconisées et mises en pratique. Dans l'Ontario, si ce que l'on dit est vrai, les méthodes d'organisation sont allées si loin qu'elles ont été jusqu'à légitimer les démissions par avance des représentants du parti dûment mis en nomination dans le cas où ils chercheraient à rompre avec le parti, et l'organisation doit servir dans le but spécial de contrôler les affaires fédérales. En Colombie-Anglaise on a fait preuve d'une semblable énergie en s'efforçant d'organiser les Fer-

miers-Unis de la Colombie-Anglaise. On n'a pas répondu avec autant d'empressement, et peut-être pour de bonnes raisons, parce que l'état de choses en Colombie-Anglaise relativement aux affaires dont j'ai parlé, n'est pas le même que dans les provinces des prairies. Cependant, le président des agrairiens de l'Alberta, à une convention tenue l'autre jour à Victoria, (C.-A.), a déclaré, que lorsque les agrairiens de la Colombie-Anglaise se rendraient aux scrutins comme un seul homme, ils deviendraient la force économique à laquelle la nature les a destinés. Il est très évident que bien qu'il y ait des divergences d'opinions, il n'y avait pas de motifs pour répondre comme l'ont fait les provinces du N.-O. L'honorable député de Red-Deer, l'autre jour a dit:

> Le cultivateur, entre tous—surtout le cultivateur de l'Ouest—est certainement exempt de l'accusation d'égoïesme, en ce qui concerne sa politique, parce que la première chose qu'il demande au Parlement et au Gouvernement de faire, est d'enlever tous les droits sur les choses qu'il produit, afin que les consommateurs au Canada en général puissent profiter des avantages d'avoir des vivres sains et à bon marché. Ce n'est assurément pas de l'égoïsme de classe.

Je crains de ne pouvoir suivre mon honorable ami dans son argumentation. Il sait parfaitement,—et je ne critique pas les motifs sur lesquels mes honorables amis appuient leurs actions—que le principal produit du cultivateur de l'Ouest est le blé qui doit trouver son propre débouché dans le marché du monde sans protection, et il est parfaitement naturel pour lui de penser que si son produit doit, sans protection, trouver son prix sur les marchés du monde, toutes les autres sortes d'impôts devraient être enlevées sur ce qu'il achète. Vous pouvez appeler cela intérêt personnel, ou vous pouvez l'appeler égoisme; mais ce que nos amis des prairies ne me semblent pas comprendre, c'est que l'abolition des tarifs douaniers va beaucoup plus loin que cela. Dans l'Ouest comme ailleurs il y a des protectionnistes égoïstes et régionaux; il y a des libre-échangistes égoïstes et régionaux et si des hommes à vues extrêmes de cette nature insistent pour faire prévaloir leurs vues et pouvant les pousser jusqu'au point d'obtenir le pouvoir de les mettre à même de gouverner, ils mettraient simplement en danger toute la structure de l'Etat. Comme l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) l'a dit dans son discours hier, toute espèce de politique économique qu'il faut appliquer dans ce pays doit être absolument nationale dans sa nature et non pas régionale.

Quels sont les doctrines et les idéals politiques que préconisent mes honorables amis de Marquette (M. Crerar) et de Red-Deer (M. Clark) ainsi que les autres membres du troisième parti? Je citerai les paroles mêmes de mon honorable ami de Marquette afin qu'il n'y ait pas d'erreur. Il a dit:

> Il faudra vraiment un temps très long pour convaincre les cultivateurs de l'Ouest du Canada qu'il y a une vertu quelconque dans le principe de la protection, surtout dans un tarif douanier.

Plus loin, il a dit ceci:

> Quel est le but d'un tarif? Il est destiné à faire bénéficier une classe particulière de la population. Il n'a pas d'autre fin. Ainsi, ce système protecteur de notre politique douanière qui a été si en faveur depuis quarante ans, a accordé à une classe particulière un privilège incompatible, à mon avis, avec la véritable démocratie.

Mon honorable ami de Red-Deer dit ceci:

> Pour ma part, je ne suis pas en faveur des tarifs douaniers. Ils constituent une iniquité et le plus tôt nous en serons débarrassés le mieux ce sera.

Nous le savons tous, mon honorable ami de Red-Deer (M. Clarke) professe des opinions bien arrêtées sur les questions économiques. Nous pouvons différer d'avis avec lui. Je n'exagérerais point, je pense, en disant qu'il est impossible de modifier ses opinions sur ces questions. Il est si imbu des doctrines qu'il prêchent depuis des années que je doute fort qu'il ait une conception raisonnable et qu'il soit en mesure d'apprécier convenablement la situation mondiale.

L'autre jour, il s'est moqué du ministre de l'Intérieur (M. Meighen) parce que ce dernier a fait allusion aux principes que professait Lincoln en matière de tarif. Il a prétendu que ce n'était pas une preuve que le régime protectionniste soit excellent, parce qu'il est prêché depuis fort longtemps. Il a fait observer que le cannibalisme est en honneur depuis fort longtemps aux îles Fidji, mais il se refuse à reconnaître les vertus du cannibalisme pour l'unique motif qu'il est pratiqué depuis longtemps. Il sera peut-être utile de consigner aux "Débats' les paroles exactes que Lincoln a prononcées à ce sujet. Je les relève dans son manifeste à la population de l'Illinois, lorsqu'il était candidat à la présidence en 1843:

> Quelques-uns prêchent hardiment l'impôt direct, et les autres—j'oserais dire la quasi-unanimité—refusent d'accepter un tarif douanier. Nous ne croyons pas commettre d'injustice à

leur égard en les classant tous comme favorables à l'impôt direct. Certes, nous avons la conviction qu'ils attendent simplement de s'assurer si le peuple tolérera ce régime pour le prôner ouvertement. Comparons donc brièvement les deux régimes. Le régime le moins coûteux est celui du tarif douanier, car les droits étant perçus sur de fortes expéditions et uniquement à certaines avenues commerciales, cela exigera comparativement un petit nombre de fonctionnaires pour opérer leur rentrée; sous le régime de l'impôt direct, il faudrait littéralement couvrir le pays d'une armée d'estimateurs et de percepteurs, s'avançant comme une nuée de sauterelles d'Egypte, dévorant le moindre brin d'herbe et tout ce qui est vert...

Avec la taxe directe, personne ne peut échapper à l'impôt. Peu importe le soin avec lequel un citoyen pourra exclure de son foyer toutes les choses de luxe de provenance étrangère, les beaux habits, les soies, les vins capiteux, les chaises dorées et les bagues serties de diamants—il sera cependant perpétuellement pourchassé par le percepteur pour la possession de sa maison, de sa grange et de son étoffe du pays. Après ces considérations, nous laissons aux citoyens le soin de décider qui de nous ou de nos adversaires sont les véritables démocrates sur ce sujet.

Je n'ai pas lieu de supposer que mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) consentira à reconnaître en Lincoln un économiste de grande envergure; mais le point que je cherche à établir, c'est qu'en tout cas Lincoln fut un grand homme, d'un jugement sain et doué d'une énergie indomptable. En ce vingtième siècle, ceux qui pensent que le tarif douanier est encore le meilleur moyen de rélever les sommes nécessaires à l'administration des affaires publiques en rendant justice à tout le monde, ne méritent certainement pas le blâme s'ils éprouvent quelque satisfaction d'être du même avis qu'un homme d'Etat comme Lincoln.

Mon honorable ami a fait des comparaisons entre notre tarif et celui des Etats-Unis et il s'est oublié au point d'affirmer que M. Wilson a été pour ainsi dire le servile imitateur de sir Robert Peel lors des remaniements qu'il a fait au tarif douanier des Etats-Unis en 1913. Je ne puis partager l'avis de l'honorable député jusqu'à ce point. Il a ajouté que sous le régime de ce tarif, environs 30 p. 100 des importations totales des Etats-Unis sont admis en franchise. Cette assertion, cela va sans dire, est peut-être exacte, mais je me permettrai d'appeler l'atention de mon honorable ami sur le fait suivant: Il est peut-être exact de dire que 30 p. 100 des 657 articles qui sont énumérés dans le tarif américaine sont admis en franchise, mais il ne doit pas perdre de vue que cela ne tire guère à conséquence qu'un bon nombre de ces articles soient exemptés ou non de tous droits, car ils constituent des quantités absolument négligeables. Voici le tarif des Etat-Unis et je citerai au hasard quelques articles qui sont admis en franchise. Pierres pour jeu de curling, curry, cari et poudre de cari, os de seiche, racines de pissenlits, divi-divi, sang-dragon. Prenons les articles suivants: jalap, jais, idoles chinoises, vieux cordages. Plus loin, je relève les articles suivants: manne, manuscrits, moële, pâtes de guimauve. En voici d'autres: œufs de vers à soie, squelettes, peaux de lains. Je relève encore ceux-ci: tumérique, thérébentine, tortues, et ainsi de suite.

Il importe fort peu, je crois, que ces articles soient taxés ou non. Trente pour cent des articles d'importation peuvent être admis en franchise aux Etats-Unis, mais je crois que les conclusions que tire mon honorable ami sont trompeuses. Je suis parfaitement au fait qu'un bon nombre d'articles ont été exemptés de tous droits aux Etats-Unis en 1913, mais il reste encore de nombreux articles fort importants qui sont sujets aux droits de douane. Pour ne citer qu'un exemple les vêtements de laine sont encore sujets à un droit de 35 p. 100 aux Etats-Unis, la même chose qu'ici, sans compter que tous les vêtements de coton sont assujettis à un droit de 30 p. 100. Quant aux articles sur lesquels les droits de douane ont été diminués ou abolis, mon honorable ami et ses partisans ne doivent pas oublier qu'ils ont été frappés pendant nombre d'années d'une taxe de 80 et même de 100 p. 100. Ses droits sont demeurés en vigueur pendant des années jusqu'au jour où les manufacturiers américains eurent éliminé toute concurrence et édifié leurs industries sur des bases assez solides pour défier la concurrence du monde entier.

Mon honorable ami sait, lui, qui, j'en suis sûr, connaît ces choses aussi bien que moi, qui si nous adoptions la politique que lui et ses amis voudraient nous faire adopter, ce serait absolument vouloir la transplantation aux Etats-Unis d'un grand nombre de nos établissements industriels et ce serait faire faire du Canada, comme on l'a dit avec vérité en 1911, un bûcheron et un porteur d'eau à l'emploi des Etats-Unis. Nous leur fournirions les matières premières et, avec l'énorme quantité d'artisans dont ils disposent, ils façonneraient ces matières et gagneraient par là environ les trois quarts du bénéfice. Nous voyons ce qui se passe dans le moment aux Etats-Unis; nous avons entendu l'appel frénétique fait au sénat et au congrès de ne point permettre que le Canada continue à convertir son bois en pâte et sa pâte en papier. Ils nous pressent de toute façon d'expédier chez eux la

[L'hon. M. Burrell.]

totalité de nos matières premières afin qu'ils les travaillent eux-mêmes.

Sans vouloir ennuyer la Chambre davantage avec ce sujet, je désire m'arrêter quelque peu sur ce qui se passe en Angleterre, car mon honorable ami se plaît — et je ne l'en blâme point — à tourner les yeux du côté de la Grande-Bretagne pour y trouver le développement des doctrines qu'il prêche, mais je me figure que là encore il se trompe quelque peu. Ceux des membres de cette Chambre qui n'ont pas suivi la marche des événements en Angleterre au cours des dernières années en ce qui concerne le tarif seront peut-être surpris, je pense, d'apprendre que l'iniquité du tarif est loin d'avoir été abolie dans le royaume d'où vient l'honorable député et pour lequel il a, à bon droit, conservé dans son cœur un vif sentiment d'affection.

Ce que je vais dire est tiré d'un livre que j'ai à la main, livre dans lequel sont consignés les rapports ministériels anglais du commerce et de la navigation pour le mois de décembre 1919. L'Angleterre nous est présentée comme un modèle de libre-échange et l'on nous a fait croire que cette politique est en application au point que la somme des perceptions douanières est à peu près nulle. Or, certains membres de la Chambre vont s'étonner d'apprendre quelle est le vérité vraie„ selon que la révèlent les chiffres officiels. Ce sont là des matières qui ne sont pas purement de luxe et nous voyons parfois que les perceptions ont un caractère absolument protecteur. Nous commencerons par la chicorée, grillée ou moulue, sur laquelle il y a un droit de £2„ 2/ par quintal et de 6d. par livre. Cet article a donné un revenu considérable, et remarquez bien que ces droits sont rigoureusement douaniers. Les pellicules cinématographiques ont valu au trésor plus d'un million. Uu impôt existe sur les horloges et sur les montres, et il est de 33 et ⅓ p. 100; ce droit a donné au revenu plusieurs millions de dollars. C'est là un impôt qui de sa nature est clairement protecteur, et il faut tenir les montres et les horloges comme étant plus ou moins des objets nécessaires. Sur la fève de cacao existe un droit de £2, 2/ par quintal„ lequel donne au revenu une somme avoisinant 15 millions. Le café aussi est frappé d'une taxe de £2„ 2/ par quintal et de 6d. par livre, donnant un revenu de près de 3 millions. Quant aux fruits secs, ou autrement conservés sans sucre, ils sont frappés d'un droit, de même que les autres, et ce droit rapporte au revenu une somme excédant 4 millions. Les allumettes sont imposées à peu près comme chez nous, et il existe sur elles en même temps un droit d'accise. On tire de cette source un revenu de pas moins de $4,627,000. Dans cette Angleterre libré-changiste, il y a un impôt sur les wagons à moteurs, comme aussi sur les motocycles, et cet impôt est de 33 et ⅓ p. 100. Si ce n'est pas là de la protection, je désirerais savoir ce que l'on entend par ce mot. Sur ce seul article, la douane perçoit une somme d'environ 5 millions. Un droit de 6d., autrement dit 12 cents„ frappe chaque gallon d'essence ou de gasoline et ce droit monte, dans l'ensemble, à pas moins de 15 millions. Il y a un droit de 33 et ⅓ p. 100 sur les instruments de musique. Je ne toucherai point à la question des liqueurs spiritueuses, frappées d'un droit fort lourd, mais j'arrive à un article que l'on trouve sur la table du riche comme sur celle du pauvre, celui du sucre, lequel porte un droit de 5 cents et demi par livre, pendant que chez nous il n'est que de 2 cents ou moins, et la perception de ce droit ne rapporte pas moins que $41,148,000. Un impôt de 24 cents par livre frappe le thé, et cet impôt rapporte une somme vraiment considérable, celle de 33 millions ou à peu près. Cet impôt chez nous n'est que de dix cents. Le tabac est aussi lourdement taxé, si lourdement qu'il produit 329 millions. Le résultat en est, pour ne rien dire de l'accise, que la totalité des perceptions douanières s'élève, pour 1919„ dans ce pays du libre-échange, à une somme de $743,775,000.

Mon honorable ami se reporte sans doute avec grande vénération vers M. Cobden, dont il mentionne souvent le nom dans cette Chambre et qui passe pour être un des grands hommes de l'Angleterre. Il ne contestera pas que, dans la pensée de Cobden et de ses partisans, l'Angleterre devait un jour devenir l'atelier du monde et recevoir du reste de l'univers la nourriture à bon marché pour ses artisans. Cobden n'a sûrement jamais prévu ni compris l'effet désastreux qu'aurait cette politique sur une des grandes industries nationales de la métropole, celle de l'agriculture.

Les chiffres que j'ai cités démontrent qu'on applique à la fois un tarif de revenu et un tarif protecteur. Je vais le prouver par d'autres moyens. Je n'ai pas eu le temps de m'enquérir en détail de ce qui s'est fait au sujet du blé, du pain et de la farine depuis quelque sannées en Angleterre, mais mon honorable ami sait qu'en fixant en ce qui concerne le blé un prix minimum qui est encore le prix réglementaire et qu'on

désirerait voir augmenter encore—augmentation qui aura peut-être lieu—ainsi qu'un prix minimum de 19 cents pour le pain de 4 livres, le gouvernement britannique a protégé les cultivateurs et accordé en même temps aux consommateurs une gratification représentant des millions de dollars, dont les contribuables remboursent l'équivalent Je ne critique pas cette mesure, mais je pense que l'Angleterre, cédant aux instances croissantes de la classe agricole, va accorder une protection encore plus marquée.

Je signalerai à l'honorable député et à ses amis que le principe de la protection, que je ne blâme pas les Anglais d'avoir adopté, a présidé à l'exploitation de l'industrie laitière en Grande-Bretagne. On a si bien réglementé les importations venant de notre pays et la production des articles appartenant à l'industrie laitière, qu'on leur a assuré une mesure de protection suffisante pour les empêcher de subir, à l'avenir, les désastreux effets d'une crise comme celle qui est survenue et à laquelle la mère patrie a dû faire face depuis quatre ans. Je me contenterai de signaler un autre moyen par lequel on a appliqué le principe de protection en Angleterre, je veux parler de l'exploitation du bétail vivant. Sous le prétexte assez frivole de mesures sanitaires on l'a protégé en soumettant à l'interdit le bétail américain et surtout le bétail canadien, attendu que l'état de santé de notre bétail ne laissait aucunement à désirer. L'Angleterre ne s'est donc pas acheminé vers l'abolition des éléments de portection de ses propres industries d'une manière aussi rapide ni aussi complète que le député de Red-Deer voudrait le faire croire.

Mon honorable ami trouve que la récente victoire de M. Asquith signifie le triomphe des principes économiques dont il s'est fait le champion. S'il était plus au courant de la situation, il penserait peut-être qu'un champion des mêmes principes, mais de moindre valeur que M. Asquith, n'aurait peut-être pas eu le même sort, dans le comté de Paisley. Cependant, je suis fier, comme nous devons l'être tous, de savoir que n'importe quelle division d'Angleterre aurait élu un homme d'Etat qui a servi son pays aussi longtemps et aussi courageusement que l'a fait M. Asquith.

En nous citant, vendredi dernier, un exemple des malheureux effets de la protection, l'honorable député m'a causé de la surprise et a piqué quelque peu mon intérêt quand il a ajouté qu'il nous demandait de suivre l'exemple des soldats dans les tranchées. Voici ses paroles à ce sujet:

> Et, ici, qu'on me permette de renouveler un appel à l'adresse de ceux qui ne se jugent pas en état de soutenir la concurrence industrielle.
>
> [L'hon. M. Burrell.]
>
> Qu'ils s'évertuent à développer en eux-mêmes cette énergie qui distinguait nos Canadiens dans les tranchées, comme aussi les cultivateurs de l'Ouest qui, les uns et les autres, ne réclament aucune protection.

A mon sens, il a tout simplement eu tort de nous parler du soldat dans les tranchées comme l'homme qui n'a pas demandé de protection. En effet, quand il devenait le point de mire des explosifs allemands, il ne tardait pas à appeler l'artillerie à son secours, et quand il avait lieu de redouter un mouvement offensif de la part des Allemands il songeait, et avec raison, à se protéger autant que possible au moyen de fil de fer barbelé. Que demanda-t-on aux casques adoptés dans les dernières années de la guerre, sinon de la protection? Que demanda-t-on à toutes les manœuvres et à tous les plans susceptibles d'assurer l'avantage aux Alliés sur les Allemands, sinon de la portection, et de la protection du meilleur aloi? Mon honorable ami ne pouvait donc citer, au sujet de sa thèse, un exemple moins probant.

Monsieur l'Orateur, comme l'heure est avancée et que nous allons bientôt voter sur la proposition d'amendement qui nous est soumise, je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre.

Le parti agraire, qui se trouve représenté par le groupe qui se trouve à l'autre bout de cette enceinte, appuiera apparemment l'amendement. Je ne puis que le regretter. Il ne donnera certainement pas un appui pour le même motif que le chef de l'opposition et ses amis, car il n'a pas fait preuve d'hostilité envers les mesures que le ministère a appliquées, ni envers les principes qu'il défend, à l'exclusion de la question qui se rattache au tarif.

De fait, je crois que le représentant de Marquette et celui de Red-Deer, que nous avions en si haute estime, et leurs collègues se trouvaient de ce côté-ci lorsque de grands problèmes ont été entrepris avec un heureux résultat, il me semble. Non seulement les obstacles que nous avons rencontrés et la manière dont nous les avons surmontés leur inspirera de la sympathie; ils avoueront aussi qu'à l'exclusion de ce projet de réforme du tarif, ils n'ont pas de forts motifs d'appuyer le présent amendement, surtout de la manière dont il est rédigé. Il en est autrement de nos amis de la gauche, et certainement du chef de l'opposition, car, adressant la parole aux libéraux de cette ville, l'autre soir, il a ainsi posé la question: "Si nous ne réussissons pas à faire adopter cet amendement au Parlement, nous discuterons la question de l'Atlantique au Pacifique, et j'espère que le peuple se lève-

ra avec nous et exigera que le ministère s'en aille." Voilà son unique but. Peu importe ce que le Gouvernement a accompli en ce qu'il représente—et il semble bien peu comprendre ce qu'il a accompli—son principal souci est de chasser le ministère du pouvoir, afin que lui et ses amis puissent le remplacer. Eh bien, pour citer une opinion assez impartiale et assez sage recueillie dans l'Ouest, j'appellerai l'attention de mon honorable ami, et surtout celle de l'orateur qui m'a précédé (M. Lapointe), que j'estime beaucoup, sur l'article d'un journal qui exerce une grande influence dans l'Ouest, le "Manitoba Free Press". Dans son édition du 3 mars courant, ce journal disait:

Les membres de la présente législature fédérale ont été élus pour une période de cinq ans, et ils ne sont pas moralement tenus de voter pour l'amendement de M. King tendant à une élection à une date rapprochée. Si la majorité d'entre eux désire une élection, elle appuiera, il va sans dire, le projet de résolution de M. King, et nul ne niera son droit de prendre une telle décision. D'un autre côté, si sa décision est contraire, elle sera également dans les limites de ses droits en décidant, autant qu'il lui appartient de le faire, qu'elle continuera à représenter ses électeurs pendant la période de temps pour laquelle elle a été élue en premier lieu.

Si la Chambre repousse l'amendement de M. King, ainsi qu'elle le fera, à n'en pas douter, il n'y a pas lieu de conclure qu'il n'y aura pas une élection générale avant l'expiration de la présente législature. Le droit de l'administration de consulter le corps électoral lorsqu'il le juge à propos est inhérent à notre constitution, et un appel au peuple par le Gouvernement au cours de cette année est considéré comme étant du domaine des possibilités par tous les observateurs politiques.

Une Chambre des communes élue cette année, bien qu'elle puisse mieux représenter l'opinion publique que la Chambre actuelle, serait loin de représenter véritablement l'opinion canadienne à l'heure actuelle. Une élection fondée sur les circonscriptions qui existent à présent priverait l'Ouest d'au moins vingt représentants. L'Ouest n'a jamais eu toute sa représentation au Parlement canadien. Fortuitement ou à dessein, il est toujours arrivé qu'une élection générale avait lieu à la veille d'un remaniement de la carte électorale, et le résultat était de laisser la représentation de l'Ouest beaucoup moins nombreuse qu'elle n'auarit dû l'être. De plus, d'après le présent mode de représentation, les grandes villes sont insuffisamment représentées au point que cet état de choses n'est plus justifiable, et il saute aux yeux qu'il devra y avoir à cet égard de grands changements accompagnés de l'adoption du principe de la représentation proportionnelle, du moins pour les villes.

On peut fort bien soutenir que, en somme, les intérêts du Canada seront mieux servis en laissant les choses comme elles sont pendant deux années encore, jusqu'à ce qu'il puisse y avoir un remaniement convenable de la carte électorale, qui rendra justice à l'Ouest, donnera aux grandes villes une quote-part, au moins, de la représentation supplémentaire à laquelle elles ont droit et procurera un mode d'élection plus exact. Grâce à ces réformes, il sera possible d'élire des Communes réellement représentatives, objet qu'on ne saurait atteindre dans les circonstances actuelles. Une élection générale à l'heure qu'il est aurait pour résultat de rendre impossible le choix d'un Parlement véritablement représentatif avant 1925.

Considérant qu'il est déjà manifeste qu'à la prochaine législature il y aura conflit entre la politique fermement appuyée par l'Ouest et une autre politique qui tirera sa force de l'Est, il est à désirer que l'Ouest ait tous les représentants auxquels il a droit. Le fait que, grâce à un remaniement convenable, l'Ouest gagnera, au moins, vingt représentants, tandis que l'Est en perdra dix, peut influencer la demande d'une élection à date rapprochée, qu'on entend dans l'Est et dont M. Mackenzie King se fait l'interprète .

Me sera-t-il permis de dire en terminant que je suis d'avis, comme bien des gens, qu'il ne serait pas de l'intérêt bien compris du Canada de plonger le pays dans une élection générale? Malgré les raisonnements de mes honorables amis et les faits qu'ils soumettent à la Chambre, nul ne niera que, dans l'état de choses créé par la guerre et vu les conditions économiques, industrielles et sociales qui règnent aujourd'hui dans tout le monde et au Canada, dans une plus ou moins grande mesure, il serait imprudent de plonger le pays dans les convulsions d'une élection générale. Cela ne servirait ni l'intérêt public, ni celui d'un parti quelconque.

Nos honorables amis ne doivent pas s'illusionner au point de croire que le Gouvernement et ses partisans craignent de se présenter devant le peuple en aucun temps. Ils n'ont pas peur. Mes collègues semblent ne pas être contents, non seulement des nombreux libéraux qui se sont joints au Gouvernement en 1917 mais du fait que ces honorables députés restent avec le Gouvernement encore aujourd'hui. Je dirai à mes honorables amis que lorsque le Gouvernement en appellera au peuple, je crois qu'il présentera un programme qui non seulement justifiera les excellentes raisons pour lesquelles nos amis du parti libéral se sont joints à la coalition en 1917, mais qui justifiera aussi la continuation de leur adhésion à ce parti et aux idées qu'il représente devant le peuple.

Si, quand viendront les élections, le peuple désire choisir un autre gouvernement j'aime à croire, quel que soit le gouvernement appelé au pouvoir, qu'il administrera les affaires du pays par les mêmes méthodes constitutionnelles que nous avons employées, auxquelles nous adhérons fortement; et que ces éléments qui voudraient renverser tous les principes constitutionels soutenus si longtemps par les deux côtés de la Chambre recevront une telle leçon qu'ils comprendront qu'aucun parti quelle que soit son influence ou ses violences, ne nau-

rait arracher du cœur des Canadiens leur amour des institutions qu'ils possèdent et leur résolution de maintenir la constitution qu'ils ont si longtemps défendue.

M. HALBERT: Après avoir écouté les discours qui se sont échangés entre les deux partis depuis quelques jours, il faut, monsieur l'Orateur, qu'un jeune député s'arme de beaucoup de courage pour faire son premier discours. En ma qualité de nouveau député, j'ai été profondément intéressé par les habiles discours des honorables députés qui ont parlé, bien que, à mon sens, il eût été mieux pour les intérêts du Canada qu'on ait omis certaines remarques.

J'ai beaucoup goûté les hommages mérités rendus par les préopinants aux leaders passés et présents du Gouvernement et de l'opposition. Le magnifique édifice dans lequel nous avons l'honneur de nous réunir pour la première fois a été passablement épuisé par des membres capables de traiter ce sujet comme il convient et il est inutile que j'ajoute mes commentaires. De fait, le sujet est si bien épuisé qu'il ne reste plus rien à dire.

L'allusion faite à la guerrre, au traité de paix, comme l'hommage mérité rendu à nos soldats qui, par leur courage et leur travaux ont rendu possible ce traité, est, j'en suis certain, appuyée par tous les membres de la Chambre. Cependant, il est dans le discours du trône et dans les débats qui se sont engagés certaines questions sur lesquelles je désire appeler votre attention. Vous remarquerez que d'aucuns ne savent pas apprécier à sa juste valeur le fait que, dans quatre des élections partielles qui viennent d'avoir lieu, les électeurs de toutes les nuances politiques, de toutes les professions et de tous les métiers ont envoyé ici pour les représenter des députés indépendants. Ils les ont envoyés ici pour les représenter et les bien représenter et, permettez-moi en passant, monsieur l'Orateur, à mon titre de représentant du collège électoral d'Ontario-Nord, représenté ici jadis par feu le colonel Sharpe, de rendre hommage à sa mémoire en disant que c'était un homme hautement estimé des électeurs de son comté, aimé des soldats et, je le crois sincèrement, estimé et admiré par ses collègues de la Chambre dont il a fait partie durant plusieurs années.

On a parlé du mouvement agraire comme d'une agitation de " classe " et on a ajouté que toutes les classes avaient droit à la représentation. C'est bien aussi ce que nous pensons et c'est pour cette raison que nous sommes ici à titre de représentants des districts ruraux. Nous sommes ici, monsieur l'Orateur pour protester contre des lois issues d'une seule classe. Les cultivateurs syndiqués sont en faveur du " fair play " britannique, des droits égaux pour tous et ne veulent de privilèges pour personne. Nous sommes ici pour prêter notre appui à tout gouvernement qui nous donnera des lois honnêtes, basées sur l'économie et le progrès, pour appuyer un gouvernement qui refuserait de servir les intérêts des capitalistes, mais qui représenterait les aspirations et l'idéal de la grande masse du peuple.

Comme certains honorables députés semblent refuser d'admettre que nous ne sommes pas en faveur d'une législation de classes, laissez-moi vous lire un article de notre constitution à ce sujet:

> En cherchant à supprimer les préjugés de partis, de classes, les préjugés individuels, locaux, régionaux, nationaux et politiques, et par là travailler à l'essor du Canada en général.

Monsieur l'Orateur, on a parlé de l'agitation du pays. Aucun doute qu'il y a de l'agitation et que nombreux sont ceux qui croient que le Gouvernement actuel n'est plus utile à personne, qui voudraient aux affaires un ministère prêtant plus d'attention à la volonté populaire qu'aux frontières territoriales et au souci de gagner une élection. Pour sauver la politique canadienne de la plus profonde déchéance et pour éviter chez nous l'effusion du sang dont on a été témoin dans d'autres pays, il nous faut avoir foi dans la démocratie et les méthodes démocratiqes. Si nos griefs doivent être redressés par le scrutin—et je le crois—il faut le permettre aux citoyens. Bien plus, le remaniement des comtés dans un but politique, comme cela se pratique aujourd'hui, doit être absolument abandonné. Lorsque l'autocratie s'oppose à la libre manifestation du sentiment populaire, il en résulte du mécontentement et des violences.

Le Canada est essentiellement un pays agricole. La principale richesse émane du sol qui sert de base à toute son édification. Nous savons que les produits de la mer, des forêts et des mines sont considérables; cependant, les ressources de l'élevage et de la culture les dépassent de beaucoup en grandeur et en importance. Les produits des mines une fois enlevés ne reviennent plus; les forêts ne seront peut-être partiellement reboisées qu'après des années, mais le rendement de la terre, si les travaux sont bien compris, se répétera sans épuiser les trésors de la nature.

L'industrie manufacturière joue, il est vrai, un rôle important dans le progrès de

la nation. Toutefois, bon nombre de manufactures dépendent de la culture du sol pour leur matière première. Il en est beaucoup qui doivent vendre leurs produits sur le marché des régions rurales. Le sort de l'agriculture au Canada est donc d'intérêt public. Tous y sont intéressés. On ne devrait rien ménager pour rendre la vie agricole attrayante et rémunératrice afin que le travail et le capital soient attirés vers les campagnes au lieu de s'en éloigner comme aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, quiconque a à cœur le bien du pays désire que le mécontentement actuel soit apaisé à la satisfaction de tous. Ce résultat peut être obtenu, si chaque citoyen apporte sincèrement sa contribution à la tâche. A mon avis l'une des plus grandes causes de l'agitation réside en grande partie sur la vie chère. Cependant, monsieur l'Orateur, comme vous avez annoncé que cette question sera discutée dans le débat budgétaire, je n'en parlerai, pour le moment, que pour rappeler ce que l'on a déjà dit sur la restauration du soldat dans la vie civile.

A ce sujet, on a conseillé d'établir les anciens combattants sur le sol. Nous espérons qu'ils seront nombreux. Mais une fois sur la terre, ils s'aperçoivent que le tarif est une source de difficultés dans l'achat de leur outillage. On a dit qu'une grande partie de l'argent nécessaire à acquitter notre dette de guerre peut être trouvée à une profondeur de six pouces de la terre. Vous demandez au vétéran d'extraire du sol assez d'argent pour rembourser le prix des conserves qu'il a mangées et des obus qu'il a tirés en se battant pour la démocratie dans les tranchées. Supposons qu'après avoir peiné durant nombre d'années, il succombe à la tâche, que lui procurera le tarif douanier? Il impose à ses héritiers une taxe même sur son suaire, son cercueil, les clous de ce cercueil et la pelle qui servira au fossoyeur à creuser sa tombe. Les auteurs de ces impôts se lamenteront, sans doute, de ne pouvoir le suivre au delà du jourdain et de percevoir un impôt sur sa robe royale.

Quant à l'amendement de l'honorable leader de l'opposition, tout en n'approuvant pas sa rédaction, je l'appuierai parce que le ministère ne jouit plus de la confiance du peuple, comme l'ont prouvé les récentes élections partielles. Si le passé du Gouvernement est aussi bon et sa politique aussi populaire et enviable qu'il veut nous le faire croire, il devrait se montrer impatient de demander au peuple la sanction de son administration. Il ne s'agit pas de savoir qui dirigera le pays, mais dotera les citoyens des meilleurs lois dans l'intérêt du Canada. C'est au peuple d'en juger.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, il est une question mentionnée dans le discours du trône dont je veux parler: la loi électorale.

Nous, qui sommes nés au Canada, ne nous rendons pas toujours compte du grand héritage que nous devons à notre naissance.

> Est-il un homme au cœur tellement mort
> Qu'il ne se dise et ne répète encore:
> "O mon pays! O ma terre natale!"

La guerre nous a enseigné plusieurs leçons et nulle n'est plus saisissante que la nécessité d'avoir un véritable et pur esprit canadien. Nous savons tous que la plupart des nations ont été formées de différents éléments, comme leurs différents drapeaux sont faits de tissus, de laine ou de soie, de différentes couleurs, cousus ensemble. La pierre et la brique ne sont pas des matériaux identiques, et cependant tous deux ont servi à la construction du palais magnifique où nous tenons nos séances, palais que la présente génération sera fière de léguer aux générations futures. La pierre et la brique servent toutes deux à la construction des monuments les plus durables et les plus solides. Que peut-il pour les unir? Un peu de ciment, c'est tout. Or, monsieur l'Orateur, nous avons en ce pays des gens qui viennent de différentes terres, qui parlent différentes langues, qui ont des idées différentes. Ce qu'il faut pour les cimenter ensemble c'est l'évangile du véritable esprit canadien, c'est le sentiment de la vraie fraternité en ce pays. Nous n'arriverons pas à la création d'un Canada uni en nous jetant des pierres les uns aux autres. Nos enfants sont tombés au front pour avoir un Canada meilleur et plus démocratique. Notre devoir est de créer un véritable esprit canadien d'où naisse la paix et harmonie dans un pays où se côtoient différentes nationalités et religions. Je suis prêt à travailler avec qui que ce soit, sans égard à sa couleur, sa race, sa croyance ou sa nationalité, mais qui aura le véritable esprit canadien et qui voudra, de concert avec moi, chercher le bien du Canada et aider à en faire le meilleur pays du monde à habiter. Et cependant, monsieur l'Orateur, je regrette de dire que nous avons en ce pays, même aujourd'hui, même en cet âge de lumière, des gens qui attisent les flammes de la discorde, et avivent la jalousie et l'esprit d'antagonisme. Je pensais autrefois que celui qui pillait le trésor public était le plus grand ennemi de la nation. Mais je suis aujourd'hui d'avis qu'il

existe quelqu'un de plus coupable encore: c'est celui qui pour quelque raison que ce soit tisonnent le feu des passions de races ou de religions, mettant ainsi en mouvement des éléments de dangers pour le bien public en ce pays. Ces fauteurs de troubles devraient être écrasés et écrasés si impitoyablement qu'ils ne puissent jamais sortir de l'oubli dans lequel ils devraient être consignés à jamais.

M. HOCKEN: Je désire là-dessus faire quelques observations, surtout parce que je crois que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre seraient désappointés si je me taisais. Ce qui a été dit cet après-midi les aura portés, j'en suis certain, à attendre quelques mots de ma part.

L'attaque qui a été faite contre le président du conseil (M. N. W. Rowell), était pour lui si mesquine, si vindicative qu'elle ne fera dans le pays aucune impression défavorable au président du conseil. Ces sortes de choses réagissent toujours contre ceux qui s'en servent et je suis certain qu'il en sera ainsi cette fois encore.

L'attaque contre le président d uconseil est due à ses critiques de la conduite de quelques-uns des ordres religieux au cours de la guerre. Quant à l'exactitude des faits dans leur détail, je n'en sais rien. Mais à l'appui de ce qu'il a dit à North-Bay, je désire citer un très émiment et brave Canadien français, qui pendant plusieurs années a été un des citoyens très admirés de la ville où je demeure, un homme avec lequel je jouissais de très agréables relations sociales. Je veux parler du général Lessard. Voici un compte rendu des paroles qu'il prononçait au cours de la guerre:

> On se plaint de différents cotés de ce que le bas clergé de la province n'a pas prêté une oreille attentive à la voix des autorités épiscopales rappelant aux Canadiens français le devoir qui leur incombe en ce moment de se porter en masse aux bureaux de recrutement.
>
> Il signale la grave responsabilité qu'assumait le bas clergé en faisant presque le silence sur l'appel de l'épiscopat à ses ouailles. Pour sa part il s'attendait à une coopération plus complète du clergé, en conformité de la grande influence qu'il exerce sur les destinées des Franco-canadiens . Il peut en dire autant de leurs chefs—ceux qui dirigent l'opinion dans la province de Québec. Il y a assez longtemps que la politique a été un obstacle à l'esprit de parfaite union nécessaire pour induire la population franco-canadienne à se dévouer à la grande cause.

On me permettra aussi de lire un paragraphe d'une lettre écrite au colonel Obed Smith—un libéral—par un Canadien français en service au front, à l'époque des troubles qui ont eu lieu dans la ville de Québec. Voici:

> C'est avec une main de fer qu'on devrait agir. C'est l'ignorance qui prédomine dans ma province natale. La responsabilité en appartient aux pères de la Confédération qui ont admis deux langues nationales. La dualité des langues veut des écoles séparées, et ces écoles engendrent l'ignorance. Il faudra peut-être une petite armée pour apporter à la situation des changements radicaux après la guerre, mais nous l'aurons. L'indifférence de Québec en la présente guerre sera une arme puissante dans les mains d'un chef hardi.

M. ARCHAMBAULT: Quel est le nom du mécréant qui a écrit cette lettre?

M. HOCKEN: La lettre a été remise au colonel Obed Smith par son auteur.

M. ARCHAMBAULT: Qui a écrit cette lettre?

M. HOCKEN: Un Canadien français du front.

M. ARCHAMBAULT: Qui ne signe pas son nom?

M. HOCKEN: Non. Le colonel Obed Smith était un militaire en service. Il était très considéré en ce pays. Cela vient donc grandement à l'appui de la déclaration du président du conseil et à propos de laquelle on l'a critiqué si vertement, dans deux circonstances, au moins.

L'honorable député de Russell a soumis un document dont il a lu quelques extraits. Je connais bien les écrits de l'Association orangiste et celle-ci ne présente aucune des caractères des écrits de cette organisation. J'ose dire que ce document dont on a lu des extraits a été imprimée, soit dans la Nouvell-Ecosse soit dans la province de Québec, un document à peu près semblable à celui-ci a été distribué, mais j'ignore jusqu'à quel point on l'a altéré. Je puis cependant dire, en mon nom personnel et en celui des anciens grands officiers dont les noms apparaissent ici que je n'ai pas signé d'écrit semblable et je n'ai aucune raison qui me porte à croire qu'ils l'ont fait. Quant à l'attitude prise dans ce document au sujet des écoles de la guerre et de l'association dont je fais partie je suis prêt à défendre le fonds même de tout ce que cet écrit comporte. Je tiens à faire observer à la Chambre que dans ce débat, je ne suis pas l'agresseur; je fais simplement ce que doit accomplir tout véritable orangiste qui se trouve attaqué et qui défend ses principes et ses convictions aussi franchement que les membres de l'association ont l'habitude de le faire. Voilà ce que je vais m'efforcer d'accomplir, monsieur l'Orateur, sans dire un mot qui donne à mes honorables amis de

la gauche qui diffèrent d'avac moi dans les questions de foi, de motif légitime de se trouver offensés.

Mon attitude depuis que je fais partie de cette Chambre—et voici la quatrième session à laquelle je participe—en a été une de conciliation. Je crois pouvoir dire avec assez de raison—et mes honorables amis de la gauche tomberont d'accord avec moi sur ce point—que je n'ai cherché aucune occasion de soulever les animosités entre races ou d'exprimer des opinions qui, à mon estime auraient pu offenser quelqu'un d'entre eux, mais je n'ai pas l'intention de rester coi et bouche close lorsqu'on attaque l'institution dont je suis membre. Ce document fait allusion à la question des langues qui a été la pomme de discours entre les provinces de Québec et d'Ontario. Elle a surgi peu de temps avant la guerre, et donna lieu à une agitation très sérieuse dans certaines parties non seulement d'Ontario, mais encore de la province de Québec. On accusait la province d'Ontario d'avoir proscrit la langue française. Il n'en est pas ainsi. J'ai ici le réglement 17 qui dit:

Où cela est nécessaire, dans le cas d'élèves parlant le français, on peut se servir du français comme langue d'instruction et de communication, mais cet emploi du français se limitera à la 1re forme, sauf durant l'année scolaire de 1912-1913, alors qu'on peut aussi l'employer comme langue vihiculaire et pour la conversation dans le cas d'élèves ayant dépassé la 1re forme et qui, à cause d'une instruction antérieure défectueuse ne peüvent parler ni comprendre la langue anglaise.

Il y a plus suivant un rapport soumis par l'inspecteur en chef, on peut se servir du français comme langue vihiculaire et de conversation jusqu'à la quatrième forme.

Je crois que ce règlement est judicieux, surtout lorsque nous reconnaissons tous ce qui a été admis même par l'avocat en loi de l'Association canadienne d'éducation, que d'après la constitution de ce pays la province d'Ontario n'est aucunement tenue de permettre l'enseignement du français et lorsqu'un si grand nombre de personnes estiment qu'il est impossible dans les écoles primaires, d'enseigner deux langues avec succès.

M. CANNON: Quand cela a-t-il été prévu?

M. HOCKEN: Je dis que c'est le sentiment général et qui existe dans la province d'Ontario.

M. CANNON: C'est une idée fausse.

M. HOCKEN: C'est l'avis de cet éminent prélat, l'évêque Fallon, de London, et je suis en sa compagnie, lorsque je dis que deux langues ne peuvent être enseignées avec succès dans les écoles primaires. Nous avons institué dans les écoles secondaires, l'enseignement du français et l'on peut dire qu'en vérité tous les enfants qui fréquentent les écoles secondaires étudient le français.

L'hon. M. BELAND: L'évêque dont parle l'honorable député a-t-il jamais appris le français?

M. HOCKEN: Je ne l'ai jamais interrogé sur ce détail. Il m'est donc impossible de répondre à cette question.

M. CANNON: S'il est impossible, dans les écoles primaires d'Ontario, d'enseigner les deux langues, française et anglaise avec succès, comment se fait-il qu'on les enseigne avec succès dans la province de Québec?

M. EDWARDS: On y est tellement mieux doué que nous ne le sommes dans l'Ontario.

M. CANNON: C'est mon avis.

M. BEST: Asseyez-vous: vous avez été l'agresseur; reconnaissez-vous pour battu.

M. CANNON: Laissez l'honorable député répondre à la question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Toronto-Ouest a la parole et j'espère qu'on lui permettra de continuer son discours sans interruption.

M. CANNON: Je lui pose une question que je crois être légitime et à laquelle je voudrais qu'on me réponde.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député peut y répondre s'il veut bien, mais il faut au moins lui en donner le loisir.

M. HOCKEN: S'il est vrai que les enfants dans Québec sont assez intelligents pour pouvoir apprendre les deux langues à l'école primaire, ce n'est pas le cas dans le diocèse de London, et ce fut justement pour cela que l'évêque Fallon s'opposa au maintien des écoles bilingues. Si, dans les écoles de Québec, on apprend l'anglais aux enfants pendant la plus grande partie de la journée, il peuvent apprendre à converser dans leur propre langue chez eux, et l'on obtient ainsi un résultat bien plus satisfaisant que dans notre province où ils n'entendent pas un mot de français en dehors de l'école. Mais, dans l'Ontario, il est impossible que nous consacrions la plus grande partie du temps à l'étude du français et en même temps préparer nos enfants à la lutte pour la vie.

Le règlement en question fut basé sur le rapport du docteur Merchant dont je possède une copie et dans lequel il est dit qu'il y avait dans l'Ontario 268 écoles dans lesquelles il était impossible pour un enfant de langue anglaise d'apprendre sa propre langue. Il leur fallait aller dans des écoles où les cours se faisaient exclusivement en français et leurs parents avaient à choisir, soit d'envoyer leurs enfants à une école enseignant uniquement le français et le catéchisme d'une religion à laquelle ils ne croyaient pas, ou ne pas les faire instruire du tout ou bien encore vendre leur propriété et s'en aller dans l'ouest.

Tel est l'état de choses que les gens d'Ontario ont déclaré ne pas vouloir tolérer plus longtemps. C'est pour cela qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour faire apprendre l'anglais à leurs enfants. Les parents de ces enfants ont reçu leurs terres des loyalistes de l'Empire-uni et s'il y en a des milliers d'entre eux qui les ont vendues et sont partis dans l'Ouest c'est à seule fin de donner à leurs enfants les moyens de faire leur chemin dans la vie. Si ce n'eût été qu'un simple accident au lieu d'une tentative d'accaparement de la province d'Ontario par l'élément canadien français qui y prenait la haute main, section par section, les choses ne seraient pas allées si vite et si loin qu'elles ne sont allées. Les Canadiens français sont venus dans les comtés d'Ontario sans sou ni maille; ils ont pu acheter des fermes d'une étendue de cent acres jusqu'à ce que finalement les écoles soient passées, chacune à leur tour, sous leur direction. A partir de ce moment-là, l'enseignement a été fait en langue française au lieu de la langue anglaise. Au moment de la publication de la circulaire n° 17 il y avait 268 sections dans ce cas-là.

Il y a derrière tout cela la prétention que le Canada devrait être colonisé et réjenté par les gens de langue française. Ceci a été déclaré par sir Wilfrid Laurier lui-même dans un discours à Québec. Le "Toronto Star", du 24 juin 1912 lui fait dire que les Canadiens français peuvent revendiquer non seulement la province de Québec, mais tout le Canada comme étant leur pays.

M. CANNON: Pourquoi pas?

M. HOCKEN: On prétend aussi que la langue française doit avoir la même situation dans les autres provinces que dans la province de Québec.

M. CANNON: C'est conforme à la Constitution.

M. HOCKEN: Du tout. Qu'on me permette de lire l'opinion de l'honorable sénateur Belcourt qui fut chargé spécialement de donner son avis sur le sujet. Voici ce qu'il dit:

> La vérité, toute regrettable qu'elle soit, est que dans le domaine fédéral et le domaine de la province de Québec, il n'y a que la constitution qui définit l'égalité des deux langues au Parlement fédéral, au Parlement provincial, dans les cours fédérales de justice et dans les tribunaux de la province de Québec, où la langue française est mise sur un pied d'égalité avec la langue anglaise. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accorde des droits égaux aux deux langues au Parlement fédéral, dans les cours fédérales de justice, ainsi qu'au Parlement et dans les tribunaux de la province de Québec. L'article 93 du même acte donne à chaque province le droit exclusif de légiférer en matière d'enseignement. Ces deux articles constituent tous les droits qui sont officiellement reconnus aux Canadiens français; ce sont les seuls droits reconnus en faveur de notre race; les seuls droits que l'on ne peut pas nous arracher sans l'intervention du Parlement impérial; les seuls droits que la constitution et la loi nous garantissent d'une façon formelle et qu'elels nous permettent d'exiger suivant les moyens mis à notre disposition.

J'espère que mon honorable ami acceptera l'opinion bien réfléchie du sénateur Belcourt. Ces faits furent aussi admis par sir Wilfrid Laurier.

M. CANNON: Si je saisis bien la pensée du sénateur Belcourt, au point de vue fédéral, l'anglais et le français sont sur un pied d'égalité. Est-ce bien cela?

M. HOCKEN: Non. Les deux langues sont sur un pied d'égalité dans les cours fédérales et dans les Chambres du Parlement, mais non pas dans les écoles. Mieux vaut en avoir le cœur net, maintenant que la question est sur le tapis. Il y a eu un mouvement poussé avec force et énergie, pour entourer la province d'Ontario d'une population française qui permettrait aux Canadiens français d'obtenir environ vingt sièges dans la législature et de dominer ainsi la politique provinciale.

M. CANNON: Pourquoi pas?

M. HOCKEN: Pourquoi n'y résisterions-nous pas, si nous ne souscrivons pas aux principes qui dominent dans votre province? Le père Hamon, supérieur des jésuites, a avoué que ce mouvement se poursuit. Dans son livre sur les buts poursuivis par les Canadiens français et sur leurs ambitions, il dit:

> Les obstacles rencontrés n'ont nullement entravé la colonisation de la vallée de l'Ottawa et de la province d'Ontario. Et cependant, pour le Canadien français, l'Ontario n'est-il pas une province différente de la leur, tant pour la religion que pour la langue, et même la politique,

du moins celle qui se rattache aux intérêts locaux? En dépit de ces difficultés et malgré l'élément anglais si tenace, hostile à l'invasion et cherchant par tous les moyens possibles à l'entraver, le Canadien français continue sa poussée vers le but qu'il s'est tracé. La pénétration des Canadiens français s'opère partout dans ces comtés de l'Ontario qui séparent la province de celle de Québec et ils poursuivent bravement leur marche vers l'Ouest.

M. CANNON: C'est leur droit.

M. HOCKEN: Sans doute. Je cite:

Le but de l'Eglise c'est de diriger le mouvement, de projeter et d'accélérer la colonisation, surtout le régime paroissial, l'école paroissiale et les sociétés nationales et religieuses...

M. CANNON: C'est son devoir.

M. HOCKEN (lisant):

...puis de monter la garde et d'attendre les développements providentiels, afin qu'elle puisse masser et diriger le peuple, dans le but de mieux détruire l'erreur protestante et le paganisme.

M. EDWARDS: C'es là son espoir.

M. HOCKEN (lisant):

...La race canadienne française est le peuple choisi par Dieu pour sauver l'Amérique du Nord et faire rentrer ses populations dans le giron de l'église de Rome. Est-là un rêve? Non, c'est plus que cela; c'est une question d'actualité.

M. HOCKEN: En ce qui concerne la population de la section protestante de l'Ontario, nous avons tout autant droit de combattre ce mouvement que le clergé de Québec a celui de l'encourager et de le promouvoir.

M. CANON: Qui vous en empêche?

M. HOCKEN: Personne encore. Nous faisons de notre mieux pour résister à ce mouvement, mais nous n'avons pas obtenu tout le succès désirable.

M. CANNON: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. BEST: Silence, là-bas!

(Bruits à droite.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a demandé la permission de poser une question à l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken). Si l'honorable député de Toronto-Ouest eût conservé la parole, l'honorable député de Dorchester n'aurait certainement pas eu ce droit; mais puisque l'honorable député de Toronto a repris son siège l'honorable député de Dorchester a parfaitement droit de poser sa question.

M. CANNON: L'honorable député de Toronto-Ouest voudrait-il bien me citer un fait établissant que l'Eglise catholique, dans la province de Québec, a empêché ou cherché à entraver quelque mouvement protestant dans cette province?

M. HOCKEN: Je n'habite pas la province de Québec.

M. CANNON: Heureusement pour nous.

M. ARCHAMBAULT: Nous ne produisons pas de vos congénères.

M. HOCKEN: En réponse à mon honorable ami de Dorchester, je pourrais citer nombre d'exemples, ce que je pourrai faire plus tard. Pour le moment, je cherche à dire pourquoi l'institution que je représente et dont je suis l'un des officiers, s'oppose à l'extension de la langue française en Ontario, dans la conviction que cette pénétration est hostile aux intérêts de la population anglophone de cette province et contraire à la constitution. J'ai l'appui de quelques-uns des membres les plus éminents de l'Eglise catholique romaine. Il y a ici des membres du clergé qui déclarent, de concert avec l'évêque de London, que c'est là l'œuvre des évêques et du clergé français.

Une autre raison de notre opposition à ce mouvement, c'est que le but visé est d'étendre le gouvernement ecclésiastique à la province d'Ontario. La province de Québec est gouvernée par le clergé. C'est des évêques mêmes que la population de Québec reçoit sa direction en politique comme en religion.

Nous ne voulons pas de cela dans l'Ontario, parce que nous avons découvert que lorsque des cléricaux dirigent un pays il y a toujours des entraves à la liberté. C'est même pire, monsieur l'Orateur, lorsque ces entraves sont imposées par des membres d'une confession dont les chefs religieux exercent le pouvoir, selon la croyance de ceux qui les suivent, d'ouvrir ou de fermer les portes du ciel. Le prédicateur protestant a sa propre influence personnelle et rien de plus, mais l'évêque de l'Eglise romaine a les sacrements et cela fait une grande différence. Mon honorable ami récuse ma déclaration qu'en politique, ils sont gouvernés, comme ils le sont en matière spirituelles, par leurs chefs ecclésiastiques. Laissez-moi donner un exemple pour prouver ce que je dis. C'est un fait bien connu que si un journal publie quelque chose qui blesse, ou qu'on crois dommageable aux intérêts de la religion dans la province de Québec, ce journal peut être mis au ban, et peut être interdit. Il doit suspendre sa publication. Cela est arrivé à un de ces journaux il y a quelques années.

Un DEPUTE: Il y a combien d'années? nées?

M. HOCKEN: Je ne peux dire exactement en quelle année, mais je me rappelle très bien le cas. Cela ne s'applique pas seulement aux journaux mais aussi aux brochures. Dans la province de Québec, un homme ne peut écrire un livre qui se déclare en faveur de la liberté en politique sans être obligé de se rétracter.

Un DEPUTE: Ah.

M. HOCKEN: Ah; je vous en citerai un cas notable; je vais vous donner les détails. Le cas le plus intéressant que j'aie à présenter est celui d'un livre ou d'une brochure écrite par l'honorable L.-O. David. L'objet de l'écrivain était de soutenir la proposition que les prêtres devraient se confiner dans le domaine spirituel, et afin d'appuyer ce qu'il disait il citait l'histoire pour prouver que chaque fois qu'ils s'étaient immiscés dans les affaires séculières ce fut à leur propre désavantage et à celui de la province. Commençant par déclarer "que les évêques et les prêtres sont des hommes sujets à erreur" il continuait en démontrant comment ils s'étaient trompés en 1837, et dans chaque crise subséquente, lorsque la nationalité française était en danger. Sincèrement attaché au culte catholique, le sénateur David déplorait cela, blâmant la conduite erronée des prêtres qui ignoraient le sentiment public. "La vérité" dit-il, "les atteint (les prêtres) avec difficulté à travers les fumées d'encens qui les enveloppent", et il les avertissait de s'éveiller de leur sommeil de fausse sécurité et d'échapper à la tempête qui les menaçait, en laissant de côté la politque.

Le petit livre, qui a été publié en septembre 1896 a été condamné par les évêques dans une lettre pastorale conjointe, en janvier suivant. Après avoir déclaré que le livre avait été soumis au Saint-Office à Rome, et avoir été formellement condamné" avec l'approbation du souverain pontife" ils établissent la règle qu'aucun laïque "n'est autorisé à juger, condamner ou approuver les doctrines ou les écrits...C'est de vos évêques et des prêtres, qui sont unis à eux, que vous devez recevoir les enseignements du saint siège. . . pour être avec le pape vous ne devez pas être en opposition aux évêques".

M. CANNON: L'honorable député me permettra-t-il de poser une question?

M. HOCKEN: Non. Pas en ce moment. Le jugement contre ce livre a décidé que toute personne en ayant un exemplaire devait le détruire, et que tous les exemplaires entre les mains de l'auteur devaient aussi être détruits. Le sénateur David dit:

> Lorsque j'ai écrit ce petit livre je n'avais aucune idée de la tempête que j'allais soulever. Je croyais rendre service au clergé en exprimant les pensées que je ne pouvais m'ôter de l'esprit. Après les dernières élections générales, j'avais constaté un sentiment croissant contre l'ingérence du clergé dans la politique, et j'ai simplement publié la chose. Ils peuvent me condamner; ils peuvent m'excommunier. Je n'y puis rien, mais je resterai catholique—c'est ma religion, et ils ne peuvent m'enlever la foi.

Voici le paragraphe significatif auquel je veux arriver. Il dit:

> Lorsque j'ai écrit ce livre, je croyais qu'en ma qualité de sujet britannique, j'avais parfaitement le droit de l'écrire. Sinon, qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas, car je sens qu'en ma qualité de Canadien français et de catholique, je devrais avoir en politique les mêmes droits que mes frères de langue anglaise.

Un homme public a rarement fait une aussi lamentable confession. Il avoue qu'on ne lui permet pas d'exercer son propre jugement en écrivant un livre critiquant les activités politiques dans sa propre province. Si cela ne prouve pas ma cause, c'est-à-dire qu'il y a un gouvernement ecclésiastique dans la province de Québec, je ne sais pas ce qu'il faudrait de plus. Nous ne voulons pas de cela dans l'Ontario. Nous ne voulons pas des lois établies par l'Eglise dans la province de Québec. Nous ne voulons pas du système de la dîme. Dans le comté de Prescott, bien qu'il n'y ait aucune loi semblable dans cette province, un juge de comté a rendu un jugement décrétant que les lois de la dîme de Québec étaient applicables dans la province de l'Ontario, et il a obligé un homme à payer sa dîme pour la construction d'une église. C'est introduire dans l'Ontario une chose à laquelle nous sommes opposés.

M. PROULX: Je ne crois pas que c'était là le sens du jugement.

Il n'a pas décidé que le régime de la dîme de Québec était en vigueur dans l'Ontario, mais qu'un homme qui jouit des services d'un prêtre doit en payer le prix.

M. HOCKEN: Je voudrais bien savoir quelle différence mon honorable ami voit entre ces deux versions? Si ce citoyen a eu recours aux services du prêtre, il va sans dire qu'il doit le payer; mais le point que je veux mettre en évidence, c'est que le paroissien ne devrait pas être forcé de le faire par la loi, puisqu'une loi de cette nature n'a jamais été en vigueur dans l'Ontario et que nous n'en voulons pas.

M. CANNON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. HOCKEN: Non, pas en ce moment.

M. CANNON: C'est significatif; il redoute que la réponse à ma question soit difficile.

M. HOCKEN: Il est si tard que je tiens plutôt à ne pas être interrompu. Je suis décidé de passer sous silence un bon nombre d'incidents de cette nature; cependant, j'ai l'intention d'exposer les raisons que nous avons de nous opposer à l'établissement de ces lois et règlements chez nous. Pourquoi les Canadiens français désirent-ils tant implanter leurs lois dans l'Ontario? C'est parce qu'il veulent s'assurer la haute main dans l'administration des affaires de notre province. L'ambition qu'ils caressent est peut-être très légitime; ils ont parfaitement le droit de le faire, s'ils le peuvent. Je soumets toutefois qu'ils n'ont pas le droit de nous blâmer si nous résistons de toutes nos forces aux empiètements d'une pareille politique qui ne nous dit rien de bon. Si les Canadiens français désirent perpétuer un pareil régime dans la province de Québec, c'est très bien; qu'ils le maintiennent en vigueur; cependant, ils devraient se contenter de maintenir ce régime chez eux et s'abstenir de tenter de l'implanter dans la province d'Ontario. Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, si des associations riches et puissantes n'ont pas formé le projet bien arrêté d'obtenir la haute main sur l'administration des affaires de notre province—pour quelle raison les colons canadiens français sont-ils tous dirigés vers le nord de l'Ontario au lieu d'aller coloniser le nord de la province de Québec? Les bonnes terres ne manquent pas dans les régions septentrionales de la province de Québec, où les Canadiens français pourraient aller vivre sous le régime des lois et des institutions qui leur sont propres. Il n'y a jamais eu personne dans l'Ontario pour proposer que nous envahissions la province de Québec pour mettre obstacle à l'autonomie régionale de nos concitoyens canadiens français. Ils ont parfaitement le droit de garder dans leur province le régime qu'ils préfèrent, mais nous ne leur permettrons pas de l'implanter avec eux dans l'Ontario, si nous sommes en mesure de l'empêcher. Un homme public en vue m'a raconté que l'année dernière, il monta dans un train du Transcontinental à Québec. Le convoi était bondé de colons et de nouvelles recrues vinrent grossir le nombre des colons à toutes les gares sur un parcours de plusieurs milles. Or, pas un seul de ces colons ne descendit du convoi dans les limites de la province de Québec; tous ces colons s'en allaient s'établir dans le nord de l'Ontario. Ils s'en vont là-bas pour y développer leurs propres institutions au détriment de celles que nous y avons établies. Les Canadiens français, je le répète, ont parfaitement le droit de suivre cette ligne de conduite; je leur reconnais absolument le droit d'aller s'établir dans l'Ontario, mais nous avons également le droit de déterminer les conditions auxquelles nous leur permettons de le faire.

Le programme auquel j'ai fait allusion tout à l'heure a été élaboré par des politiciens qui visent à l'agrandissement futur du domaine national et qui aspirent à voir luire bientôt le jour où les institutions particulières à la province de Québec seront en vigueur par toute la province d'Ontario.

Une autre question à laquelle faisait allusion la circulaire en question, c'était la guerre. Nous avons été peinés de l'attitude qu'a prise la province de Québec au cours de la dernière guerre et c'était inévitable. Je ne veux pas revenir sur le passé; mais je tiens à exposer notre manière de voir. Nous combattions pour la France à son titre d'alliée de notre ancienne mère patrie et certes, nous avions lieu de croire que les gens qui descendent des Français et ont du sang français dans les veines, feraient les mêmes sacrifices que nous pour leur ancienne mère patrie. Nous avions lieu de croire qu'il en serait ainsi, surtout lorsque l'existence même de la France était en jeu...

M. CANNON: Et l'Angleterre, dans quelle situation était-elle?

M. HOCKEN: . . .bien plus que celle de la Grande-Bretagne. L'Angleterre avait une marine qui était en mesure de résister à l'invasion de ses côtes, mais l'existence même de la France ne tenait qu'à un fil. Or, nous avions espéré que nos concitoyens canadiens français s'enrôleraient dans la même proportion que nous pour voler à la défence de la France. Notre espoir, toutefois, ne s'est pas réalisé et certes, mon honorable ami (M. Cannon) n'a pas lieu d'être surpris. . .

M. CANNON: Pas de votre part.

M. HOCKEN: . . .que la province d'Ontario et la ville de Toronto aient éprouvé quelque ressentiment de cette attitude. Nous n'avions peut-être pas le même droit que nos concitoyens de la province de Québec de répondre à l'appel de l'Europe. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, j'ai déjà rapporté cet incident ici—d'un vieil ami à moi, un bon partisan de sir Wilfrd Laurier, qui avait l'habitude de venir souvent causer à mon bureau. Or, il prétendait que si jamais la Grande-Bretagne et la France

étaient alliées dans une guerre ce serait là le meilleur moyen d'accomplir l'unité nationale en Canada. Nous étions d'accord à ce sujet. . .

M. CANNON: Avez-vous été consulté?

M. HOCKEN: . . . cela amènerait sûrement les deux races de ce pays à s'entendre et, si les populations que mes honorables amis de la gauche représentent avaient accompli leur devoir dans le temps, il y aurait eu place dans notre province et dans toutes les autres pour une réalisation des espérances de chacun. Dans presque tous les foyers, monsieur l'Orateur, dans ceux du moins, des orangistes du Canada, l'anxiété la plus vive a régné et bien des cœurs ont été meurtris à cette époque où nos gars se battaient dans les tranchées et mouraient en France ou dans les Flandres sur les champs de bataille. Allez dans l'Ouest et les archives de l'institution que je représente comme directeur vous feront voir qu'en certains cas, presque chacun de nos membres dans une région donnée se trouvait sur la ligne de feu. Dans la ville de Toronto, les volontaires orangistes ont dépassé en nombre ceux de langue française dans la province de Québec, et pourtant l'orangisme ne compte que 30,000 membres, alors que les Canadiens français sont 1,800,000 dans leur province.

M. CANNON: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. HOCKEN: Pas maintenant.

M. CANNON: Que dites-vous des orangistes qui se sont armés contre l'Angleterre pendant la guerre?

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, c'est le Canada que je discute.

M. CANNON: Discutez les orangistes pendant quelque temps; soyez honnête.

M. HOCKEN: C'est ce que je fais. Que mon honorable ami me permette de lui dire qu'au moment où la guerre fut déclarée, nulle part dans l'empire britannique on ne répondit à l'appel sous les drapeaux de meilleure grâce et en plus grand nombre que dans la province de l'Ulster.

M. CANNON: On n'y a pas fait mieux que partout ailleurs.

M. HOCKEN: La brigade de l'Ulster, la population de cette province, n'ont eu rien à se reprocher pendant la guerre. On en est parti non moins généreusement que ne l'on fait les Canadiens et l'on s'est noblement acquitté de sa tâche. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je le demande à cette Chambre, y a-t-il à s'étonner que les membres de cette association, d'où sont sortis tant de volontaires — une seule ville ayant donné plus que toute la province de Québec, en ce qui concerne les Canadiens français, dont le nombre est peut-être de 1,800,000 — y a-t-il, dis-je, à s'étonner que nous éprouvions de l'indignation et que parfois des termes un peu vifs échappent à nos lèvres?

M. CANNON: Et notre part, qu'en dites-vous?

M. HOCKEN: On a beaucoup parlé des insultes lancées à la province de Québec; mais c'est un sujet que je n'aborderai point.

M. CANNON: Vous y avez déjà touché. Au reste, ne vous inquiétez pas de nous.

M. HOCKEN: La ligne de conduite adoptée par les membres de cette institution a été de tout point conforme à celle qu'ils ont toujours suivie depuis 1912. Chaque fois que dans ce pays la révolte a levé la tête, ou à chaque menace d'invasion, les hommes qui appartenaient à cette société ont su se porter de l'avant et repousser l'adversaire.

M. CANNON: Edward Carson, par exemple.

M. HOCKEN: En 1837, ce sont les membres de cette institution qui ont mis fin à la révolte dont la province actuelle d'Ontario était le théâtre, et ils ont pris une large part aux engagements de 1866 à Ridgeway et à Fort-Erié. Oui, et en 1870 on les a vus à Fort-Garry. En agissant ainsi, ils auraient commis un crime aux dires de mes honorables collègues de la gauche. Ils se sont battus là et, de nouveau, en 1885, lors de la nouvelle révolte. Les membres de cette organisation se sont rendus dans le Sud-Africain par milliers en 1900 et, en 1914, presque tous sont partis pour le front; je veux dire ceux de l'ordre qui étaient propres au service. M'est avis, monsieur l'Orateur, que des hommes qui ont servi le Canada de cette manière, des hommes qui ont joué un si noble rôle dans la crise terrible à travers laquelle nous venons de passer, méritent l'estime de leurs concitoyens et ont droit à leur reconnaissance.

Comment cela a-t-il pu se produire, monsieur l'Orateur? C'est que ces hommes contractent l'habitude de la fidélité à l'empire britannique. Ils ont autrefois résisté à toute tentative de démembrer l'empire, et toujours ils demeureront fidèles à leurs convictions.

Mon honorable ami se souviendra que, dans certains lieux, on parle de l'orangis-

te comme d'un fanatique. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Les orangistes sont les plus tolérants du monde. Nulle part les libertés civiles et religieuses ne sont plus répandues que dans les endroits où cette institution a de la force. Dans nulle autre province ou ville de ce Dominion les gens de la même confession religieuse que mes honorables amis de la gauche ne trouvent plus de liberté que dans la province d'Ontario et dans la ville de Toronto.

La population de Toronto a contribué 260,000 piastres au succès de la tâche entreprise par les Chevaliers de Colomb, association entièrement composée d'hommes de foi différente de la nôtre, et je présume que les trois quarts de cette somme venaient des protestants. Est-ce là de l'intolérance? Est-ce là du fanatisme? Cependant, on ose dire que ce sont ces deux sentiments qui caractérisent l'ordre orangiste.

Oublie-t-on que cet ordre a invariablement défendu ses principes et ses convictions, sans égard à la couleur politique des gouvernements? Ainsi, il a appuyé Macdonald et Cartier. Pourquoi? Parce qu'il approuvait la politique de ces deux hommes, politique destinée à développer ce pays comme partie de l'empire britannique, et il les a appuyés aussi fidèlement que n'importe quels Canadiens de leur propre race. Il y a plus: Quand sir Wilfrid Laurier, l'ancien chef du parti libéral, est devenu premier ministre, il n'eut pas de plus fermes appuis dans la province d'Ontario que les membres de cette institution. Dans la ville de Toronto son adversaire, sir Charles Tupper, ne put réussir à adresser la parole, il en fut empêché par les membres de l'institution que je travaille à défendre ici, ce soir; ils travaillèrent avec énergie à porter au pouvoir sir Wilfrid Laurier et le parti qu'il représentait. Pourquoi encore? Parce que son parti représentait leurs convictions. Et ils n'ont cessé d'agir de la même manière depuis la naissance de l'institution, il y a quatre-vingt-dix ans, jusqu'à ce jour. J'ose dire que sans l'appui des orangistes de Montréal, l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) n'eût pas été élu. Ils ne l'ont pas appuyé dans l'espoir d'une récompense, ils savaient trop bien qu'ils n'avaient rien à attendre de lui; mais ils lui furent favorables, parce qu'il défendait des principes dans lesquels ils avaient foi. J'ajouterai qu'il n'est rien de plus beau, chez un citoyen, que son courage à défendre des convictions auxquelles il est honnêtement attaché. Avec ce courage il est admirable, et sans ce courage, il n'est pas bon citoyen.

Les honorables membres de la gauche s'imaginent peut-être que l'ordre orangiste est une association conservatrice?

Une VOIX: Parfaitement.

M. HOCKEN: Si elle est conservatrice, comment se fait-il qu'elle ait appuyé feu sir Wilfrid Laurier et défait sir Rodman Roblin au Manitoba? Les orangistes se sont prononcés en masse contre lui, et des fenêtres du bureau de son journal, le soir de sa défaite, il a avoué qu'il était battu à cause de la désertion de ses amis de vieille date, les orangistes. Je cite ces faits pour démontrer que les orangistes défendent leurs convictions comme de bons citoyens doivent le faire.

Je pourrais faire allusion à une autre association, aux Chevaliers de Colomb, association similaire à l'ordre orangiste.

M. BUREAU: Pourquoi ne fusionnent-ils pas?

M. HOCKEN: Ces sociétés sont toutes deux patriotiques et religieuses, leur seule différence dépend de leur foi respective. Je trouve dans le "Congressional Record" la formule du serment prêté par les Chevaliers de Colomb du 3e degré. Je pourrais la consigner dans le compte rendu des débats, mais je m'en abstiendrai.

Une VOIX: Vétille.

M. HOCKEN: Je vais vous dire pourquoi, c'est que les Chevaliers de Colomb nient l'exactitude de cette formule. N'étant pas en état de la prouver et n'ayant pas l'habitude d'affirmer ce qui m'est impossible de prouver, en m'abstenant de la consigner au compte rendu, je veux convaincre mes honorables amis de mon désir d'être juste à leur égard et à l'égard de tout ce qu'ils représentent.

Monsieur l'Orateur, l'ordre orangiste est un des boulevards de la Constitution, un puissant appui du bon gouvernement et de la véritable justice. Au cours d'un procès plaidé devant lui, le juge McMahon, de même croyance religieuse que mes honorables amis de la gauche, eut l'occasion d'examiner tout le rituel et de s'enquérir de toutes les obligations de l'ordre, et il n'a pas hésité à déclarer qu'une institution basée sur les principes qui y étaient énoncés méritait d'être appuyée et était nécessairement avantageuse à la société.

Je tiens à dire, en terminant, que si l'Eglise catholique veut bien cesser d'être une institution politique, renoncer à ses prétentions au pouvoir temporel et borner son activité aux choses spirituelles, l'existence de l'ordre orangiste ne sera plus nécessaire;

mais tant qu'elle ne l'aura pas fait, l'ordre existera et il deviendra de plus en plus puissant, parce que nous ne croyons pas à l'union du pouvoir temporel avec le spirituel. Aussi longtemps que le Vatican prétendra avoir droit de gouverner l'univers et d'en être, en dernière analyse, le seul juge, il pourra s'attendre que les protestants et orangistes lui résistent. L'ordre orangiste doit continuer d'exister pour deux raisons, mais je n'en mentionnerai qu'une, monsieur l'Orateur.

C'est parce qu'il n'y a pas dans la vie publique d'hommes tels que le représentant de Russell (M. Murphy).

M. CANNON: Et vous-même.

M. HOCKEN: Et monsieur l'Orateur, lorsqu'il était secrétaire d'Etat, le représentant de Russell a rempli l'Imprimerie de tant d'hommes partageant ses croyances religieuses qu'ils débordaient des fenêtres. Lors de l'enquête sur la situation à l'imprimerie, il y avait parmi le personnel quatre cents employés de plus qu'il n'en fallait pour le servic de ce département. Nous devons nous attendre à du ressentiment et à de la résistance tant que les postes publics seront occupés par des gens qui favorisent une classe au détriment des autres classes.

Le représentant de Russell a plus contribué que qui que ce soit à Ottawa à fonder cette institution en laquelle il n'a pas confiance. Il a fait mention de la "Sentinel". Eh bien, ce journal parle en son propre nom. Il paraît régulièrement toutes les semaines; son influence et son tirage augmentent. L'un de ses abonnés et de ses lecteurs qui, je l'espère, en a tiré de grands avantages, a été le regretté sir Wilfrid Laurier.

Ce journal est lu dans presque tous les palais épiscopaux du Canada, et vu qu'il a de tels lecteurs, il semble que j'ai lieu d'espèrer que, sous peu, j'aurai parmi mes abonnés le député de Russell et tous mes collègues de la province de Québec.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée, je n'occuperai pas longtemps les instants de la Chambre.

Quelques VOIX: Très bien.

M. ARCHAMBAULT:.... Mais je puis assurer à ceux qui applaudissent que je prendrai le temps nécessaire. Je ne répéterai pas les arguments du chef de l'opposition et de ceux qui ont appuyé l'amendement à l'adresse en réponse au discours du trône.

Avant d'établir ma thèse, qui sera fondée sur l'histoire, en faveur d'une prompte dissolution des Chambres, je désire m'unir aux autres députés qui ont félicité le proposeur de l'adresse (M. Cronyn) et celui qui l'a appuyée (M. McGregor). D'autre part, je dois protester de nouveau, cette année, contre le choix d'un député de langue anglaise de préférence à un député de langue française pour appuyer l'adresse. Quant aux autres discours prononcés par les membres de la droite, qu'il me soit permis de relever seulement un petit nombre de propos typiques.

Le représentant de Parkdale (M. Mowat) a fait un aveu très franc et très candide—le plus candide, selon moi que la Chambre ait jamais obtenu de lui—lorsqu'il a dit que, s'il n'est pas rentré dans les rangs du parti libéral après la guerre c'est parce qu'il n'y avait pas de charbon dans le bûcher et que le garde-manger était vide. Cet aveu était parfaitement inutile; nous avons toujours su que la raison qui le retenait loin de parti libéral était son appétit.

J'ai noté un propos à peu près du même genre tenu par le représentant du Yukon (M. A. Thompson) qui déclarait énergiquement qu'il ne voulait pas d'une élection. Certaines gens ont une façon bizarre de révéler leurs griefs et leur frousse.

Les deux autres propos typiques que j'entends signaler ont été tenus par le ministre de l'Intérieur, et on les trouvera à la page 161 de l'édition non revisée du hansard. Le représentant de Marquette avait dit qu'il accorderait l'électorat aux étrangers et les obligerait à combattre. Le ministre de l'Intérieur a relevé cette assertion et le représentant de Marquette de dire (p. 161):

> Cela a été le jugement des autorités militaires aux Etats-Unis.
>
> Le gouvernement des Etats-Unis a obligé ces gens à s'enrôler et les listes des pertes subies par l'armée américaine, renferment un grand nombre de noms étrangers.

Le ministre de l'Intérieur a répondu ainsi:

> Je tiens de sources fort autorisées que les chefs de l'armée américaine n'ont pas voulu permettre que ces étrangers fussent envoyés dans les tranchées. En tout état de cause, je préfère m'autoriser des exemples de l'empire britannique en ce qui a trait aux événements de la dernière guerre plutôt que de ceux des Etats-Unis.

Fort bien; pourtant il ne s'était pas écoulé une semaine, un jour ou une heure, mais deux minutes environ, que le ministre de l'Intérieur prenait modèle, non pas sur l'empire britannique, mais sur les Etats-Unis. A la même page, ses paroles sont rapportées de cette manière:

> Le principe que mon honorable ami attaque, à tort ou à raison, a donné lieu à plus de discussion et il a été plus étudié sous ses divers

aspects que n'importe quel autre qu'ait adopté un peuple libre depuis cent vingt-cinq ans. Il eût pour premier parrain sur le continent américain le fondateur de la république des Etats-Unis, George Washington. Le fondateur de la république américaine fut-il l'ami et l'allié des classes privilégiées et l'ennemi des masses populaires? Or, la seconde loi qu'il fit inscrire dans les statuts des Etats-Unis, au lendemain de leur entrée dans le concert des nations, reposait absolument sur le principe que l'honorable député bat en brèche.

Le second adhère en vue qu'ait eu le principe de la protection aux Etats-Unis (les adversaires de cette politique étaient certes peu nombreux) fut le fondateur de l'autre grand parti politique, Thomas Jefferson.

Pour revenir à une époque plsu rapprochée de notre temps, la politique qui posa les fondations du présent tarif douanier de l'Union américaine fut l'émancipateur des esclaves aux Etats-Unis, Abraham Lincoln. Le président martyr fut toute sa vie un fervent adhérent du principe que l'honorable député attaque si fortement. Lincoln fut-il le serviteur ou l'allié des classes privilégiées? Fut-il l'ennemi de la masse du peuple américain? Pourrait-on lancer la même accusation à la mémoire de Théodore Roosevelt, qui professait les mêmes principes?

Monsieur l'Orateur, y a-t-il aucun rapprochement entre ces paroles et l'assertion du ministre, disant qu'il préférerait prendre pour modèle l'empire britannique? Pas tout à fait, mais j'en trouve la raison bien claire. D'un côté, il convenait à son argument de citer l'Angleterre pour modèle, d'un autre côté, en le faisant, son raisonnement eût été réduit à néant. Ainsi, le ministre a manifesté son loyalisme extrême pour atteindre son but, mais il a eu bien soin de n'en rien dire pour ne pas nuire à son argument, montrant ainsi la souplesse dans laquelle il excelle.

L'honorable ministre a aussi parlé de son "heureux" voyage au Nouveau-Brunswick, et de la part "heureuse" qu'il a prise dans l'élection de Victoria-et-Carleton. Je ne le raillerai pas sur le succès de son voyage. Cependant, je ne saurais laisser passer l'incident sans rappeler à la Chambre que le candidat qu'il a appuyé lui-même, en compagnie du ministre des Postes, l'honorable M. Blondin, et le ministre du Travail, l'honorable M. Robertson, était le fameux colonel Melville qui a organisé le parjure sur une grande échelle durant la dernière élection aux casernes de Saint-Jean et manipulé les votes afin d'empêcher les électeurs de Chambly-et-Verchères d'exprimer leur volonté. Je me contenterai d'ajouter le dicton français: "Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu est."

Je désire aussi répondre brièvement à l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken). Je me suis laissé dire qu'à la première assemblée de cette Chambre, au mois de mars 1918, l'honorable membre n'ayant pas protesté contre la nomination de l'honorable député de Shefford (M. Boivin) comme vice-président de la Chambre il fut censuré par sa loge. C'est évidemment par crainte d'une nouvelle sémonce qu'il a vainement tenté durant une demi-heure, ce soir, de répondre aux accusations sérieuses et irréfutables portées par l'honorable représentant de Russell (M. Murphy). Ces réponses sont faites dans le même esprit qui a inspiré les articles de l'"Orange Sentinel"—dont il est le rédacteur.

Mon honorable ami a lu une lettre censée être d'un Canadien français, une lettre anonyme publiée évidemment dans le but d'augmenter le tirage de son journal, comme le sont toutes ces lettres qui paraissent dans cette feuille. Je ne dirai pas que toutes les correspondances sont anonymes, parce que j'y trouve une lettre signée très courageusement par un monsieur qui ne donne pas son propre nom mais s'appelle un "Royal Purple Marksman".

Mon honorable collègue a également affirmé qu'il n'a jamais lancé le cri de race dans cette Chambre, se prétendant très tolérant. Il me fait penser à l'ancien dragon à deux têtes, soufflant le chaud et le froid. Il fait très rarement entendre le cri de race dans cette enceinte, c'est vrai, mais il le fait dans son torchon, l'"Orange Sentinel".

Dans le numéro du 11 mars, à la première page, nous y trouvons douze articles dont tous, excepté un, sont des cris de race. Le premier, intitulé "Notre point de vue" est une attaque contre les Canadiens d'Ontario, au sujet de la question des écoles. Le deuxième a pour titre "Rome, la bible et l'école publique". Le troisième, intitulé "Aperçus du nouveau projet d'Irlande" est une attaque contre les catholiques d'Irlande. Le quatrième a pour titre "Le pape et le Turc". Les autres articles sont intitulés respectivement "Un concussionnaire clérical", "La mission du Vatican", "Achat des terres d'Irlande" et "On échappe aux faits", ce dernier article blâmant le "Toronto Saturday Night" d'avoir défendu les Irlandais catholiques d'Irlande. Je me demande comment mon honorable ami peut se prétendre très modéré et pourquoi il n'assume pas toute la part qu'il a prise à la propagation des préjugés de race dans ce pays.

Mon honorable collègue nous a avoué aussi sa grande crainte de l'immigration canadienne française dans l'Ontario. Il n'a pas dit pourquoi; il ne le dira pas, mais il

le sait. Le motif est un de ceux qu'a donnés, ce soir, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), je veux dire que l'augmentation de notre population est naturelle sans avoir pour cause des moyens artificiels. Mon honorable ami craint que l'affection des Canadiens français pour leurs berceaux et leurs enfants intervienne avec celle que les frères de mon honorable ami ont pour les chenils et les Poméraniens.

Mon honorable ami a aussi déclaré, afin de montrer que ses frères ont un esprit large, que les orangistes ont élu le ministre de la Justice (M. Doherty)—que je regrette de ne pas voir à son siège—dans Sainte-Anne.

Je vais donner à la Chambre un spécimen de la tendresse de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) pour le ministre de la Justice. Voici une lettre publiée dans l'" Orange Sentinel ", du 29 janvier, page 3.

Le leader de la Chambre.

Monsieur:

Je lis avec peine que C. J. Doherty sera le leader de la Chambre à la prochaine session. Cette nouvelle serait mieux intitulée: "Encore une gifle aux protestants" . N'est-il personne autre dans le parti unioniste capable de remplacer Borden? J'ai perdu mes deux plus proches voisins pour avoir appuyé le gouvernement unioniste quand il est arrivé au pouvoir. Je le ferais encore dans les mêmes circonstances, mais, pour aucune considération, je n'appuierais ce parti maintenant. Qui conduit le pays? Borden, Doherty ou le pape? Pourrions-nous espérer beaucoup moins de l'un des deux derniers? Pourquoi Borden cède-t-il encore à la pression de Québec après que le reste du Canada lui a dit à la dernière élection qu'il pouvait administrer le pays sans les Français. Qu'a-t-il fait de plus avec la conscription sinon d'enlever aux fermes des protestants le dernier de leurs hommes? Je ne pense pas qu'il aura lieu de s'enorgueillir à la prochaine élection. Rappelez-vous...

C'est probablement pour cela que l'honorable député ne veut pas une élection.

Rappelez-vous que je ne suis pas chagrin d'avoir eu à me séparer d'un fils, vu que je n'en avais pas et que j'étais moi-même impropre au service.

Ces frères orangistes ont certainement fait un énorme sacrifice pour leur patrie. Je continue:

Mais je sympathise avec ceux qui avaient des fils et, cependant, les Canadiens français ne faisaient rien ou se cachaient dans les bois. Pourquoi les a-t-on gracies? Etait-ce pour encourager les soldats qui se sont battus, ont versé leur sang et, en plusieurs circonstances, sont morts pour eux. Je ne puis être de votre avis, vu que je ne veux plus entendre parler de R. L .Borden. Donnez-nous un chef qui peut agir par lui-même sans chercher l'appui des Canadiens français. Il est certainement des hommes parmi les protestants qui pourraient prendre la place de Borden. Veuillez m'éclairer, si je me trompe, bien que tout ce que j'aie fait pour mériter cette faveur est d'avoir payé ma souscription (pas trop promptement parfois) et lu régulièrement le journal dans lequel j'ai trouvé beaucoup de renseignements fort importants qui m'ont aidé. Continuez le bon travail conformément à vos vues, augmentez vos prix, si c'est nécessaire, parce que je suis sûr que personne ne pourrait se plaindre avec raison même, si nous ne sommes pas toujours de votre avis. Quoique je ne sois pas orangiste, j'en approuve entièrement les principes.

David J. Jones.

[M. Archambault.]

L'honorable député est responsable de tout ce que publie son journal, responsable aussi peut-être envers Jones, mais il n'a pas répondu à cette lettre. Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques remarques que j'avais à faire au sujet du député de Toronto-Ouest. Maintenant, l'un des motifs pour lesquels j'ai pris la parole, ce soir, à l'appui de l'amendement de l'honorable leader de l'opposition est de donner à la Chambre des arguments tirés de l'histoire touchant la dissolution sans retard du Parlement. L'histoire est un sujet très utile à ceux qui étudient les questions politiques. De plus, comme je descends d'un des premiers colons de Montréal, je suis très attaché au Canada dont je suis fier. Je regrette que certaines personnes au pays s'imaginent que l'histoire du Canada date de 1867. Il en est même qui pensent qu'elle ne remonte pas plus loin qu'au jour où les provinces de l'Ouest sont entrées dans la Confédération. Je ne me suis jamais senti aussi triste que lorsqu'un honorable député m'a demandé, l'an dernier: " Quel était donc ce nommé Cartier dont on célèbre le centenaire à Montréal? " La période que je veux rappeler à l'attention de la Chambre s'écoule de 1841 à 1847, comprenant l'adoption de l'acte d'union de 1840 et les élections qui ont suivi l'adoption de cette loi.

Afin de bien comprendre le dessous des événements avant 1841, il faut décrire brièvement le désarroi dans lequel fut plongé le Canada de 1760 à 1840 par la domination autocratique non pas de l'Angleterre, mais de ses gouverneurs et de leur entourage. Dans le Haut Canada, les autocrates étaient représentés par le " Family Compact " composé d'hommes qui gardaient pour eux-mêmes toutes les hautes positions lucratives aussi bien que la richesse du pays par la concession de terres. C'étaient des adversaires acharnés des " reforms " qui luttaient pour un gouvernement responsable. Quiconque osait protester était ostracisé. Robert Gourlay fut arrêté en 1818 pour avoir rédigé une requête à la métropole. Bien qu'il eût été acquitté et fût bon Ecossais il fut déporté par le gouvernement du temps.

Pour avoir déclaré que " les pouvoirs réclamés par l'exécutif tory étaient presque aussi arbitraires que la domination de fer du szar de Moscou", Williams Lyon Mackenzie fut accusé d'avoir enfreint les privilèges de la Chambre et chassé du Parlement. Cinq fois, il fut réélu par les électeurs de York, cinq fois, on l'empêcha par la force de prendre son siège, les autocrates de l'époque ayant décidé que " ils ne pouvaient empêcher les électeurs d'élire ceux qu'ils voulaient — sans doute, ils ne connaissaient pas les raffinements de la loi des élections en temps de guerre — " mais qu'ils pouvaient, par une simple résolution juger de la capacité des personnes élues à siéger et voter." Colborne et sir Francis Bond Head, créatures des éléments qui trompaient le peuple, refusèrent d'appliquer les principes du gouvernement responsable, et le mécontentement populaire eut en 1837 les conséquences que nous connaissons tous. Cela amena la rébellion, qui fut écrasée avec un excès de rigueur.

Dans le Bas-Canada les mêmes éléments causaient les mêmes désastreux effets sur les libertés du peuple. Ici une population de 65,000 âmes avait été abandonnée de ses chefs qui, après la cession du pays en 1760, et spécialement après le traité de Paris, le 10 février 1763, étaient retournés en France. Le peuple était laissé à la merci d'avides spéculateurs et accapareurs auxquels on accordait les terres et qui dominaient et pressuraient la population avec la complicité des gouverneurs. En 1774, l'Acte de Québec, qui avait été passé en Angleterre pour remédier à quelques-uns des griefs des Canadiens, était frustré de ses effets par la rapacité des mêmes éléments. L'acte de 1791, rédigé par Pitt, créait un conseil législatif, et pour la première fois une chambre élective. Mais encore une fois cette mesure législative était rendue nulle par le despotisme de Craig et de ses favoris tory, qui avaient la haute main dans le conseil. Il s'en suivit une lutte amère. La guerre de 1812 avec les Etats-Unis mit temporairement un terme aux luttes politiques, et, comme en 1775, les Franco-Canadiens combattirent les Américains et conservèrent la colonie à la couronne britannique. La victoire de Salaberry à Châteauguay fut le fait d'armes le plus marquant de toute la guerre. Mais le torisme n'était qu'assoupi, et les réformes nécessaires à l'existence du gouvernement responsable, telles que la nécessité de la représentation en matière d'impôts, l'indépendance des juges, le droit de voter les subsides, l'inaccessibilité des fonctionnaires publics aux chambres, la réforme du conseil législatif, tout cela fut refusé. Enfin étaient formulées les quatre-vingt-douze résolutions, qui comprenaient toutes ces réclamations; mais elles furent rejetées; et, comme au Haut-Canada, la seule conséquence logique s'en suivit: la rébellion de 1837-38, avec tous ses malheureux résultats immédiats. Je dis "résultats immédiats" avec intention. Bien qu'on puisse juger avec sévérité le fait de soulèvement tant dans le Haut que dans le Bas-Canada, et condamner quelques-uns des actes des patriotes, personne ne niera aujourd'hui que le gouvernement responsable et les libertés politiques dont nous avons joui depuis 1848, sont dans une grande mesure dûs au patriotisme et au courage de William Lyon Mackenzie et de Louis-Joseph Papineau. Quoi qu'il en soit ces soulèvements simultanés avaient ouvert les yeux de la Grande-Bretagne, et lord Durham fut envoyé au Canada avec pleins pouvoirs de s'enquérir et de faire un rapport sur une forme de gouvernement pour les provinces. Son rapport contenait un exposé détaillé des causes de la rébellion, recommandait l'établissement du gouvernement responsable et l'union des Canadas sous un même gouvernement. Il disait dans ce rapport que les deux provinces devaient être consolidées dans le but arrêté de submerger la nationalité franco-canadienne; et cela est si vrai que dans la province de l'Ontario, où l'on est si éclairé, d'après l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Hocken), il existe un livre d'école sur l'histoire du Canada que probablement tous les écoliers lisent, et à la page 208 de ce livre, dû à la plume de M. I. Grant, se trouve ce qui suit:

Quels remèdes Durham a-t-il proposé d'apporter aux maux que nous avons décrits?

1. Extinction de la nationalité franco-canadienne.—Faire disparaître la langue et les coutumes des Franco-canadiens en encerclant ceux-ci de majorités anglaises.

2. Unir les deux provinces afin de noyer l'élément français.

Dans le rapport même de Durham se trouve ce qui suit:

Je recommande qu'on se mette immédiatement à opérer un changement dans le caractère de la province, et qu'on poursuive cette tâche avec fermeté et prudence, que dans tout plan qui pourrait être adopté pour la gouverne du Bas-Canada l'objet principalement en vue soit d'en faire une province anglaise; et qu'à cette fin on ne permette plus d'ascendance que celle de la population anglaise afin d'angliciser le Canada français. Je préconise la substitution graduelle de la langue anglaise à la langue française. J'ai peu de doute que les Français, une

fois entraînés dans le cours légitime des événements et subissant l'effet des causes naturelles dans une minorité, ne finissent par abandonner les vains espoirs de leur nationalité.

Monsieur l'Orateur, les Franco-Canadiens ont pris le bénéfice de ce doute. L'école qui, en 1840, voulait priver une grande partie de la population franco-canadienne de ses droits constitutionnels, existe encore en l'an de grâce 1920, comme on a pu voir par des discours comme celui que nous venons d'entendre de la bouche de l'honorable député qui m'a précédé. Permettez-moi de déclarer à ces messieurs que, de même que l'âme de la France, l'âme du Canada français est immortelle, et que, dans une cause juste, plus fortes seront les attaques qui se porteront contre elle, plus forte s'affirmera sa persistante survivance. Lord Durham n'a pas su, de même que mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Hocken), se rendre compte de la permanence et de la qualité de notre nationalisme. Il retourna en Angleterre et Poulett Thomson, qui plus tard devint lord Sydenham, le remplaça comme gouverneur. On lui avait attribué la tâche de faire ratifier l'Acte d'union par les Canadiens. Cet acte avait été passé par le parlement britannique, mais pour devenir loi, il lui fallait être ratifié.

Il convoqua immédiatement le conseil local du Bas-Canada par lequel lord Durham avait remplacé l'assemblée. Ce conseil n'était pas électif, mais bien que non représentatif, il insista sur trois conditions sine qua non, avant de consentir à l'union. La première, c'était une représentation adéquate et proportionnelle pour les deux premiers; la deuxième, c'était que le Canada-Uni assumât, non la dette totale des deux Canadas, mais seulement cette partie de la dette du Haut-Canada contractée pour l'exécution de travaux dont les deux provinces avaient bénéficié; la troisième, c'était que les deux langues fussent officielles. Lord Sydenham s'adressa alors au Haut-Canada, le gouvernement de cette province n'accepta la loi d'union qu'à la condition qu'on établirait une représentation égale mais non proportionnelle; que le Canada-Uni assumerait toute la dette des deux Canadas et qu'on abolirait la langue française. Cette entente était absolument opposée aux conditions formulées par le Bas-Canada. Les Canadiens français avec l'aide des esprits larges de langue anglaise dans le Bas-Canada, protestèrent. Une adresse portant 40,000 signatures, fut envoyer aux autorités impériales. Mais lord Sydenham fit un rapport mensonger à l'Angleterre que les deux provinces avaient ratifié l'union. Malgré l'opposition faite à la loi d'union, à la Chambre des lords, par lord Melbourne, le duc de Wellington, et lord Ellenborough, ainsi que par lord Brougham, le comte de Hardwicke et lord Gosford, le projet fut voté finalement. Il est très intéressant de lire ce que ces hommes d'Etat anglais éminents et justes ont dit sur le sujet: Ecoutons lord Ellenborough:

C'est la mesure la plus frauduleuse et la plus injuste qui ait jamais été soumise au Parlement; cette loi n'atteindra pas le but visé par ses promoteurs. Quel en est, en effet, l'objet réellement pratique? Ce n'est pas d'accorder des institutions libérales aux habitants du Bas-Canada, mais de refuser le droit de suffrage à la population française. On met la grande masse des habitants du Bas-Canada sous la domination absolue de la population du Haut-Canada et d'une petite minorité du Bas-Canada. On punit toute une population, en la privant du droit de vote, pour la faute qu'une faible partie d'entre elle commit, il y a deux. Si vous voulez priver les Canadiens français du gouvernement responsable, il vaudrait certainement mieux le faire franchement et ouvertement que d'essayer à établir un système permanent d'administrature sur un moyen que l'univers entier qualifiera de fraude électorale.

Lord Gosford, ancien Gouverneur du Canada, disait:

Je ne puis m'empêcher de penser que l'Acte d'union est des plus injustes et des plus tyranniques, parce qu'il prive la province du Bas-Canada de sa constitution, qu'il la livre aux mains de ceux qui, sans raison valable, ont montré tant d'animosité envers elle; qu'enfin il va annuler le Bas-Canada. Vous accordez à 300,000 ou 400,000 âmes une même représentation qu'au Bas-Canada avec 700,000. Puis vous imposez la dette de 5 millions de dollars du Haut-Canada à une province qui n'en a pratiquement pas. Je dois répéter que cette loi est née d'une intrigue financière. J'affirme que la grande majorité de la population des deux Canadas condamne cette loi. Je ne puis approuver une loi basée sur l'injustice.

Mais, monsieur l'Orateur, ces protestations n'eurent aucun effet. Ainsi que le discours de lord Gosford le mentionnait, les financiers intéressés de Londres—j'allais dire la clique financière de Toronto—voulaient l'adoption de cette loi. Les six millions de dette du Haut-Canada étaient dus à Baring et Cie, banquiers de Londres, dont l'un des associés était le ministre des Finances du gouvernement (il possédait le Royal National Trust). La loi fut sanctionnée le 23 juillet 1840. Elle créait un conseil législatif de vingt membres et une assemblée législative de quatre-vingt-quatre membres—quarante-deux pour chaque province. Le Parlement avait une durée de quatre ans. La langue anglaise était la seule langue officielle. La division des comtés était modifiée; on en créait de nou-

veaux. Et l'exécutif avait seul l'initiative des octrois de deniers. Cette loi, monsieur l'Orateur, était tout à fait injuste envers le Bas-Canada, je le répète. L'égalité de représentation était injuste: le remaniement des comtés privait la population française de ses privilèges électoraux, en attribuant les deux tiers de la représentation à la population anglaise. Car des comtés français populeux étaient réunis, alors que des comtés anglais, moins populeux, conservaient leurs bornes; on accordait ainsi un député à de petites villes de quelques mille âmes. Voici quelques exemples d'inégalités. La ville de Kingston qui comptait une population de 6,292 âmes avait un député; le comté de Huntingdon, dans la province de Québec, qui avait une population de 36,204 âmes avait aussi un député. La ville de Cornwall, de 1,407 habitants, avait un député; le comté de Dorchester, de 34,817 âmes, n'avait qu'un seul député. La ville de Niagara, avec 2,287 habitants, celle de London avec 2,678, et celle d'Ottawa, avec 3,000, avaient chacune un député; les comtés de Dorchester, des Deux-Montagnes et de Beauharnois, des populations respectives de 34,817, 36,839 et 28,746 habitants, avaient un seul député. Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, cinq villes ayant une population de 75,064, avaient le même nombre de représentants que cinq comtés ayant une population de 153,461.

Il y avait deux autres dispositions très injustes pour les deux provinces; l'une qui réservait au corps exécutif l'initiative dans le vote des crédits et l'autre qui imposait une liste civile de £75,000 sans la sanction du Parlement.

Le 5 février, lord Sydenham proclama l'Acte d'union et pria l'honorable W. H. Draper, du Haut-Canada, qui était le chef des tories de l'époque, de former un gouvernement d'union. On essaya de corrompre le chef libéral, sir Louis H. Lafontaine, pour l'induire à entrer dans le ministère, mais il refusa, déclarant qu'il n'avait pas la même conception du gouvernement responsable qu'eux et qu'il ne pouvait pas appuyer cette politique d'union qui n'avait pas été approuvée par le peuple canadien. Finalement on forma un ministère comprenant cinq représentant du Haut-Canada: Draper, Sullivan, J. H. Dunn, Harrison et Baldwin qui se retira quand il se rendit compte de sa situation, puis trois représentants du Bas-Canada; Ogden Daly et Day.

C'est le 19 février que furent lancés les brefs d'élection. Lafontaine, Morin et Neilson dans le Bas-Canada, et Baldwin, Price et Hincks dans le Haut Canada, se mirent d'accord et s'organisèrent contre l'idée d'un gouvernement d'union.

Le discours prononcé par Lafontaine est un chef d'oeuvre d'éloquence. Voici, résumées en quelques lignes, les raisons de son opposition à l'Acte d'union:

> Une autre question qui est aussi importante est celle de l'Acte d'union des deux provinces. C'est un acte injuste et despotique. Il nous a été imposé sans notre consentement, il prive le Bas-Canada de la représentation à laquelle il a droit, il nous enlève l'usage de notre langue dans les assemblées législatives, malgré les traités et la parole donnée par le Gouverneur, il nous force de payer contre notre gré une dette que nous n'avons pas contractée, puisqu'il permet au pouvoir exécutif de s'emparer illégalement, sous le titre de liste civile, et sans l'approbation des représentants du peuple, d'une énorme part des revenus du pays.

Lafontaine échangea ses vues avec Baldwin et Hincks, et ils coordonnèrent leurs efforts. Le Gouvernement aurait été écrasé s'il n'avait pas eu recours, avec l'aide du Gouverneur aux manoeuvres les plus illégales et les plus scandaleuses. Le Gouverneur avait introduit dans l'acte d'union une disposition qui lui permettait de changer les limites des villes qui étaient fixées par l'ancienne loi. Lui et Draper se servirent de cette disposition pour priver de leurs droits électoraux un grand nombre d'électeurs, entre autres à Montréal et à Québec. Voilà quelle fut leur excuse. Dans une lettre à lord Russell au mois de mars 1841, Sydenham disait:

> Aux confins des villes de Montréal et de Québec se trouvaient des faubourgs, habités en général par des gens pauvres, n'ayant aucun rapport avec les commerçants à qui ces villes doivent leur importance. Si ces faubourgs avaient été laissés dans les limites du district électoral, le nombre des habitants aurait permis d'élire un, sinon les deux députés de chaque ville. En fixant les limites des villes de Québec et de Montréal, j'ai été obligé de rattacher une grande partie de leurs faubourgs au comté.

Voici ce que dit à ce sujet le professeur Morrison de l'université de Queens:

> L'acte du Gouverneur eut en réalité pour effet d'assurer à son parti quatre représentants au sein même des rangs ennemis, et les Canadiens français, naturellement irrités, se formalisèrent de l'attitude du Gouverneur qui avait pour ainsi dire privé un grand nombre des leurs du droit de vote.

Dans les districts ruraux, le Gouverneur, afin de favoriser les candidats ministériels, établit les bureaux de votation aux limites extrêmes du comté, à une grande distance des centres. Ainsi dans le comté de Terrebonne, le bureau de votation avait été installé à New-Glasgow, qui était dans un lieu sauvage à cette époque; il fallait deux jours

pour y aller de Montréal. Quand Lafontaine et quelques-uns de ses électeurs arrivèrent là, ils furent accueillis par une foule de gens armés de pistolts et de bâtons et qui étaient payés par le Gouvernement de l'époque pour assurer l'élection.

M. BUREAU: C'était une véritable élection en temps de guerre.

M. ARCHAMBAULT: Puis le Gouvernement ajouta à cela la corruption la plus éhontée et les promesses de patronage, sans compter les actes de violence, non seulement dans Terrebonne mais dans d'autres comtés, et de sérieuses émeutes eurent lieu dans le Haut comme dans le Bas-Canada. Parmi les dix-neuf unionistes élus dans le Bas-Canada, six durent leur élection à la violence; ce furent les représentants des comtés de Beauharnois, Vaudreuil, Rouville, Montréal comté, Chambly et Terrebonne. Trois autres furent élus par le remaniement de la carte des faubourgs, et sept étaient des fonctionnaires de l'Etat, Robert Baldwin qui fut élu dans York et dans Hastings, donna un de ses mandats à Lafontaine. Cette acte de courtoisie représentait bien la largeur d'esprit du grand réformateur; le même service lui fut rendu d'ailleurs en 1843 quand, ayant été défait dans Hastings, il accepta le mandat de Rimouski dans la province de Québec qui lui fut offert.

Je n'essayerai pas de décrire quelle fut l'administration du gouvernement tory qui demeura au pouvoir jusqu'en 1848, si ce n'est une courte interruption en 1843, mais ce fut le régime le plus autocratique que le Canada ait jamais eu jusqu'à l'avènement du gouvernement d'union en 1917. Le Gouvernement à cette époque-là était toujours sur le point de s'effondrer, mais réussit à retenir ses partisans grâce aux promesses de positions.

D'énormes sommes d'argent furent accordées pour les travaux publics du Haut-Canada, tandis qu'on ne donnait presque rien pour ceux du Bas-Canada. Le même favoritisme se manifestait dans la distribution des faveurs publiques—un ministre du nom de Viger, vaincu dans deux circonscriptions n'en conservant pas moins son portefeuille. Le premier ministre tentait de corrompre des libéraux influents, tels que M. Caron, en lui offrant d'entrer dans le ministère. La majorité servile qui appuyait le gouvernement confirmait le mandat d'un nommé Robinson, bien qu'il eût été élu illégalement d'après le rapport d'un comité de la Chambre. Des décrets du conseil tenaient lieu des lois rendues par la législature. En un mot, le pouvoir était exercé par ceux qui ne possédaient pas la confiance en lui.

Puis, nécessairement causé par l'esprit d'autocratie, la réaction se produisit, foudroyante et complète. Lord Elgin, comprenant que le gouvernement n'était pas représentatif, après la résignation de sir Henry Draper pour cause de maladie et après un intérim d'un an rempli par Sherwood et Daly, renvoya les Chambres et convoqua les collèges électoraux. Une élection eut lieu le 5 de décembre 1847 et MM. Baldwin et LaFontaine montèrent au pouvoir et dotèrent le pays d'une administration que tous les historiens ont appelée la grande administration canadienne.

LaFontaine et Baldwin, le libéral du Bas-Canada et le réformiste du Haut-Canada, les vrais conquérants et défenseurs du gouvernement responsable, avaient la claire motion que, pour assurer la grandeur et la prospérité du pays, une entente parfaite, des concessions mutuelles, une parité de prérogatives, un compromis raisonnable et une union réelle des deux nationalités, étaient ce qui importait le plus.

J'ai dit dans mes propos préliminaires que l'histoire se répète toujours, et que l'élection de 1917 et la gestion des affaires publiques depuis ne sont que la répétition de l'élection de 1841 et du régime subséquent jusqu'à ce que lord Elgin eût renvoyé les Chambres. Laissez-moi résumer. La loi d'Union, de 1840, et la loi du service militaire, de 1917, ont toutes deux été engendrées par l'esprit tory et dirigées contre les Canadiens français, afin de triompher aux élections en soulevant les habitants de langue anglaise contre leurs concitoyens. Les deux lois ont été adoptées sans qu'on eût consulté le peuple; toutes deux ont été imposées; l'une par les financiers de Londres, l'autre, par les bailleurs de fonds de Toronto que le ministre de l'Immigration a si bien dépeints. Dans les deux cas, un gouvernement unioniste a été établi. Sir Henry Draper avait tenté d'engager le chef libéral à se rallier à lui; le premier ministre a voulu persuader à sir Wilfrid Laurier d'entrer dans son ministère, mais tous deux ont refusé pour le même motif—le respect de la liberté populaire.

Se rendant compte que son programme n'était pas populaire et qu'il subirait un revers à l'élection, le Gouvernement de 1917, comme celui de 1847, a d'abord résolu d'obtenir une victoire électorale, de manipuler sans scrupule le cens électoral et d'avoir recours au favoritisme, à la corruption et aux préjugés nationaux dans toute la mesure possible.

En 1841, ce fut l'établissement des bureaux de scrutin aux extrêmes limites des comtés, comme à Terrebonne; la privation adroite et préméditée des privilèges électoraux dans la banlieue des grandes villes; l'inique remaniement de la carte électorale, la violence et l'intimidation. En 1917, on a aussi fixé l'emplacement des bureaux de scrutin et fourni un nombre insuffisant de bulletins, comme à Edmonton, par exemple; on a eu recours à un mode adroit et plus moderne d'attribution des bulletins au moyen de dépêches chiffrées et autrement, à la suppression des droits électoraux de milliers de personnes grâce à la loi des élections en temps de guerre, a une complète amnésie lorsqu'on exigeait le serment concernant la résidence, à l'achat des consciences par l'offre alléchante d'un poste de lieutenant-gouverneur, à quelques annonces coûteuses dans les journaux.

Plus tard, le ministère Draper permit à M. Viger, qui avait été vaincu dans deux circonscriptions, de garder son portefeuille; le présent gouvernement n'a pas été moins généreux à l'endroit du ministre des Postes. Un nommé Robinson vit son mandat illégalement confirmé par le ministère Draper, après que son élection eut été déclarée illégale par un comité de la Chambre; une faveur analogue a été conférée au représentant du Yukon (M. Thompson), en 1918. Le gouvernement de cette époque-là ne comptait qu'un Irlandais dans son sein; celui-ci se nommait Dominick Daly, et le professeur Morrison l'appelle le secrétaire perpétuel, fidèle au milieu des infidèles, et fidèle parce qu'il était dépourvu de sens politique et qu'il avait besoin d'un traitement. Pour éviter le reproche de discourtoisie et d'infraction au réglement, je ne dirai pas ce que je pense d'un ministre d'Etat qui retire des émoluments à cause de sa débilité corporelle et de sa faiblesse.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député ne voudrait, j'en suis sûr, dire sciemment une chose fausse. C'est ce qu'il fait en parlant d'un ministre d'Etat qui retire des émoluments à cause de sa débilité corporelle et de sa faiblesse.

Je ne dis pas qu'il savait que ce n'était pas vrai, mais il devrait le savoir maintenant.

M. ARCHAMBAULT: Selon les règles de la Chambre, je suis obligé d'accepter la déclaration de mon honorable ami, mais tout le monde sait qu'il y a un ministre de la couronne qui retire une pension comme ex-juge de la province de Québec. Je peux me tromper, mais si je suis bien informé, une pension n'est accordée à un serviteur public que dans le cas où il n'est pas en état de continuer ses fonctions à cause de maladie, de débilité ou de faiblesse.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député me permettra-t-il un mot? S'il veut lire la loi, il constatera qu'un juge qui a été quinze ans en fonction a droit à sa pension, quel que soit l'état de sa santé. Je peux ajouter pour renseigner l'honorable député que son défunt chef le très honorable sir Wilfrid Laurier, qui était premier ministre lorsque la pension dont il a parlé a été accordée, a pleinement, ouvertement et franchement admis que tel était le cas.

M. ARCHAMBAULT: Soit. Le gouvernement Draper a été le gouvernement le plus antidémocratique et le plus néfaste de cette époque. Il n'avait pas la confiance du peuple; il négligeait complètement le Bas-Canada, en ce qui concerne les travaux publics et les places, mais il garda ses partisans en bon ordre par des promesses et par la crainte.

Les expressions "néfaste" et "antidémocratique" sont-elles assez fortes pour le présent gouvernement qui lui aussi, ne représente pas le peuple; qui ignore les droits de la province de Québec en matière de travaux publics et de places, ainsi que la démontre si clairement la nomination de James Murdock à la commission du commerce, de l'honorable Lorne Webster au sénat, de sir William Hearst à la commission des cours d'eau internationaux, et qui gouverne ses partisans par des promesses comme pourrait le prouver le moëlleux refuge de la Commission des chemins de fer?

Finalement Draper donna sa démission pour cause de mauvaise santé. Il y eut bataille pour sa succession. Sherwood et Daly réussirent à l'emporter, mais leur ministère fut de courte durée. Lord Elgin, comprenant que le gouvernement ne possédait plus la confiance du peuple, dissout la Chambre; Lafontaine et Baldwin, représentant les principes libéraux dans leur sens le plus large, prirent les rênes du pouvoir.

En même temps que persiste la rumeur voulant que le premier ministre soit obligé de donner sa démission pour cause de santé, arrive aussi celle d'une lutte pour sa succession. Qui seront les modernes Sherwood et Daly? Sera-ce le gentleman le mieux habillé de la Chambre, l'âme damnée de la coterie financière de Toronto? Sera-ce le toujours souriant et débutant ministre des Finances? Sera-ce le mystérieux et silencieux ex-libéral qui de temps à autre se donne le plaisir de faire un petit voyage

à Québec ou à New-York? Sera-ce le haut exécuteur de l'Ouest, l'honorable monsieur qui a des dispositions pour la télégraphie? Enfin, sera-ce l'onctueux pourchasseur du vice en Canada, le protecteur de la Ligue des Nations? Je ne saurais vous le dire, monsieur l'Orateur; je ne suis pas dans le secret des dieux. L'amendement sera-t-il adopté? S'il est rejeté, comme un amendement similaire l'a été en 1847, son Excellence le Gouverneur général suivant les traces de son prédécesseur, dissoudra-t-il la Chambre? Je ne le sais pas. Mais je sais que le règne du Gouvernement basé sur la méfiance du peuple est destiné à une rude culbute; que l'heure présente fait pressentir cette réaction qui, inflexiblement, suit de semblables règnes, et que le peuple du Canada aura bientôt l'occasion de mettre de nouveau en pratique les principes de démocratie et d'unité inspirés par notre chef regretté, dont l'esprit vivant est encore l'étoile lumineuse qui dirige l'idéal canadien.

M. MAHARG: Je ne suis pas bien convaincu que ce que j'ai à dire soit aussi intéressant et soulève autant de discussion que quelques-uns des discours que nous avons entendus cet après-midi. Mais, si mes remarques peuvent éveiller l'esprit de quelques-uns de ceux qui sont responsables de la politique financière de notre pays,—je vous assure qu'il ne soulèvera aucune animosité de race ou de religion.

Je n'avais pas intention de prendre part à ce débat, mais après les remarques faites par un ou deux des ministres, et aussi par un ou deux des membres de la droite, j'ai décidé de dire quelques mots.

Dans son discours, le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), a jugé à propos d'essayer, au moins, de jeter du discrédit sur le nouveau mouvement que le député de Red-Deer (M. Clark) a baptisé pour le moment du nom de Parti National Progressif. Le ministre s'est efforcé avec son habileté ordinaire de démontrer que c'était purement le mouvement d'une classe. Il n'a accordé aucune attention au programme inspiré par les auteurs du mouvement, prétendant que le fait qu'il était inspiré par les agriculteurs, prouvait, sans qu'il faille aller plus loin, que c'était un mouvement de classe. Cela me rappela les paroles d'un de nos porteurs nègres adressées à un voyageur qui persistait à se tenir sur la plateforme de la voiture de chemin de fer.

Il informa le voyageur que cette plateforme était placée là pour faire pénétrer les gens dans le wagon et non pour s'y tenir. C'est là évidemment la raison pour laquelle le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) n'a pas insisté et n'attribue guère d'importance au programme que nous avons élaboré; de fait, il appert que par le passé, les programmes ont servi uniquement à remporter les élections et l'on n'en entendait plus parler après cela. Je comprends parfaitement l'attitude du ministre et je lui pardonne d'avoir passé notre programme sous silence au cours de ses remarques.

Je désire toutefois appeler l'attention de la Chambre sur certaines observations de l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White). Je trouve plutôt étrange, et quelques-uns de nos collègues partageront peut-être mon étonnement, que depuis sa retraite du cabinet, l'ex-ministre se soit borné à faire de courtes apparitions de temps à autre au Parlement.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) avaient quelque peu troublé la situation politique; le Gouvernement, c'est évident, a envoyé un appel désespéré par marconigramme, de sorte que l'entrée en scène de l'ex-ministre n'a pas tardé. Il a tenté, au cours de ses remarques, de faire croire que le mouvement agraire est une campagne menée au bénéfice d'une seule classe de la population. Il n'a guère obtenu de succès, je pense, car certaines idées qu'il a fait valoir un peu plus tard touchant la situation future des partis politiques ont passablement diminué la force de ses arguments, à savoir que le mouvement agraire constitue une campagne au bénéfice d'une seule classe de notre population. Je reviendrai peut-être sur ce sujet tout à l'heure.

L'incident peut être le plus significatif en tout cela, c'est la pensée que les remarques de l'honorable député ont fait naître dans l'esprit de plusieurs de mes collègues, à savoir quels sont ceux qui ont adressé la parole en cette enceinte par la bouche de l'ex-ministre des Finances? On parle du danger d'adopter des lois au bénéfice d'une classe privilégiée, monsieur l'Orateur, mais je n'hésite pas à affirmer que le danger qu'offre la représentation d'une classe au détriment du reste de la population n'a jamais été aussi clairement démontré ici que par le discours qu'a prononcé hier l'ex-ministre des Finances.

M. GLASS: Expliquez-vous.

M. MAHARG: Quels sont ceux qui ont parlé par la bouche de l'ex-ministre des Finances? Au nom de qui parlait l'ex-ministre en 1911, bien qu'il ne fit pas encore

partie du cabinet à cette époque? Et quelles ont été les conséquences? La réponse à ces questions, c'est que la voix des grands capitalistes du Canada s'est fait entendre ici l'autre jour par la bouche de l'ex-ministre des Finances. Je suis enchanté que mon honorable ami ait jugé à propos de venir nous faire l'une de ses visites périodiques et qu'il ait profité de la circonstance pour accorder un peu de publicité au parti agraire. Nous n'avons pas la moindre objection à cela. Plus on nous accorde de publicité et plus nous sommes satisfaits; nous n'avons rien à cacher, plus on fait de publicité à notre endroit, plus nous avons lieu d'être satisfaits. Qu'est-il arrivé après les élections de 1911? J'ai déclaré que les grands capitalistes avaient fait entendre leur voix en cette circonstance. Or, dans quelle situation le pays s'est-il trouvé en 1913 et au début de l'année 1914? Je ne tiens pas à m'étendre sur ce sujet, car il est loin d'être agréable; cependant, nous avons tous gardé un souvenir vivace de la situation dans laquelle se trouvait le pays à cette époque. Quelles auraient été les conséquences de cet état de choses, si la guerre n'avait éclaté et n'était venue modifier une situation que la politique douanière du Canada était impuissante à améliorer et qu'elle ne sera pas en mesure de modifier à l'avenir, si elle est maintenue en vigueur? La paix est conclue à l'heure qu'il est et j'ose espérer que nous ne reprendrons pas l'ancienne route sillonnée d'ornières, quoiqu'il faille bien conclure des remarques de l'ex-ministre qu'il a l'intention de nous y ramener. L'honorable député a fait des aveux significatifs, qui sont de nature à nous donner matière à réflexion. Or, si j'en juge par l'expression que réflétaient les traits de certains honorables députés très en vue dans les rangs du parti ministériel, ils ont fort peu goûté certaines déclarations qu'a faites l'ex-ministre des Finances. Je doute fort que le signal de détresse par marconigramme ait été lancé par le Gouvernement ou par les honorables députés qui l'appuient. Je me demande si mes honorables amis qui sont censés, règle générale, observer d'un œil attentif les événements de nature à fournir quelque avantage au parti qu'ils appuient, étaient très désireux d'entendre le discours qu'a prononcé l'ex-ministre. Je n'hésite pas toutefois à affirmer que le signal de détresse n'a pas été lancé par le rusé politicien aux télégrammes auquel a fait allusion l'honorable député, qui a pris la parole avant moi, ni par cet autre politicien encore plus rusé qui occupe à cette heure les fonctions de ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder). C'est possible mais j'en doute fort. Cependant, l'honorable député (sir Thomas White) est entré en scène; il a remis un message au Parlement et nous lui en sommes fort reconnaissants.

Plus on projettera de lumière sur le nouveau parti, plus nous aurons lieu d'être satisfaits. Je prie donc mes honorables amis de graisser les dynamos sans délai; graissez-les bien et augmentez leur voltage jusqu'à l'extrême limite possible; vous pourrez ensuite tourner le réflecteur de notre côté. Cependant, si vous le voulez bien, tournez-le de telle façon que l'ouvrier soit en mesure de lire les articles que renferme notre programme. Tournez-le aussi de telle façon que la femme de l'ouvrier puisse voir ce qu'il renferme, lorsqu'elle ira faire son marché. Tournez-le de telle façon qu'elle soit en mesure de se rendre compte de la situation et qu'elle constate que les pommes qu'elle achète pour ses enfants sont frappées d'un impôt très lourd tandis que les raisins, ces fruits de luxe qu'elle n'a pas souvent les moyens de mettre sur sa table, sont admis en franchise.

Dirigez la lumière sur les soies qui entrent dans notre pays et faites-lui voir combien cet article paye à la douane. Dirigez ensuite cette même lumière sur les cotonnades tant recherchées par le peuple et elle verra que, sur ce dernier article, la taxe est presque du double de celle qui frappe les soies. Vous pourriez prolonger l'examen et lui parler de la chaussure, des peaux qui entrent dans sa confection de celle-ci. Que la vérité apparaisse en opposition à ce que le représentant de Muskoka (M. Peter McGibbon) nous a dit en citant le hansard de la dernière session de 1919, que les droits sur la chaussure étaient ceux que l'on paye sur la matière première. Si dans la confection d'une chaussure, les peaux ne sont pas la matière première, c'est que je me trompe grandement sur la composition de nos chaussures.

M. McGIBBON (Muskoka): L'honorable député me permettra-t-il une correction? Ce que j'ai mentionné, c'est le cuir que l'on importe, et non pas la peau.

M. MAHARG: Ce que l'honorable député a mentionné, c'est la matière première et, si la Chambre le désire, je peux aisément citer les Débats et y faire voir les mots "matières premières". Dans le cas des chaussures, la matière première ce sont

les peaux, si je suis quelque peu juge de la chose. L'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) aurait pu tout aussi bien nous dire qu'il se vend dans ce pays chaque année des chaussures canadiennes pour une valeur de 45 ou 50 millions. Il a eu bon soin de nous dire que les droits sur les chaussures importées en Canada ont produit moins d'un million et que, pour les chaussures que portent les cultivateurs et les ouvriers, c'est-à-dire les chaussures les moins coûteuses, la perception de ce droit a rapporté 3,000 dollars. Il a décrit ces chaussures comme étant de celles où la semelle est chevillée; mais ces mots n'apparaissent pas dans le compte rendu, bien que l'honorable député se soit servi de cette expression. J'aimerais que les cultivateurs et les ouvriers de la région de Muskoka demandent à leur représentant la prochaine fois qu'il paraîtra devant eux, au cas où il se déciderait à le faire, s'il ne pense point qu'on pourrait leur permettre de porter des chaussures un peu meilleures que celles dites à semelles chevillées. J'ai parlé de cette espèce de chaussures et je sais ce qu'elles valent: les chevilles passent tout le temps à travers la semelle; aussi je ne les ai pas portées plus longtemps qu'il ne fallait, et j'espère ne plus avoir à revenir.

L'honorable député a en outre lancé un trait au représentant de Marquette (M. Crerar), à qui il reproche d'avoir fait à la Chambre des déclarations qu'il juge mal fondées.

Il s'offusque de ce que dit l'honorable député de Marquette touchant la somme des droits perçus sur les articles de consommation, et il procède à l'énumération de certains articles autres que ceux-là, indiquant le droit perçu à leur occasion. Dans cette énumération, il comprend les fruits, tant verts que secs, et les noix. Sa connaissance de ce en quoi consiste les articles de consommation doit être en défaut, ou bien il cherche à mettre l'honorable député de Marquette dans une fausse position. Il va même un peu plus loin dans sa citation des chiffres, et il mentionne les productions animales et végétales, telles que les fourrures, les plumes, etc. Or, ce mot "et cætera" peut couvrir bien des choses et, s'il couvre le même nombre de choses que celui des articles que je regarde comme étant de consommation, mais que l'honorable député de Muskoka tient évidemment pour ne pas l'être, le reproche qu'il adresse à l'honorable député de Marquette me paraît bien peu fondé.

[M. Maharg.]

Le ci-devant ministre des Finances (sir Thomas White) avait évidemment un objet en venant ici. C'est la deuxième visite dont il nous honore depuis qu'il a quitté le cabinet. Depuis qu'il a résigné ses fonctions de membre du Gouvernement, il semble s'être retiré dans l'isolement; il semblait du moins être sorti de la politique. Mais cet isolement, il en sort parfois, et les vétérans de la grande guerre ont été les premiers à le tirer de sa retraite. Un comité avait été chargé de faire enquête sur la possibilité d'accroître les secours accordés aux soldats démobilisés. Diverses associations ont fait entendre leur membre devant ce comité, entre autres celle des vétérans de la grande guerre, qui a soumis un plan que certains membres du cabinet jugeaient difficile à écarter. Ils ont donc appelé à leur aide l'ex-ministre des Finances et la visite de ce dernier a été remarquable, non pas tant par sa présence que par ce qu'il a dit au commité cette fois-là et ensuite à la Chambre hier. La conclusion à tirer du témoignage qu'il a rendu est celle-ci: que l'état des finances du pays est tellement critique qu'il lui serait impossible de trouver d'autres sommes que celles déjà fournies à la restauration des soldats. Or, qu'a-t-il dit hier dans son discours à la Chambre? Voici ses propres paroles telles que je les trouve à la page 201 de la version anglaise non revisée du compte rendu des débats.

Il parle de cette déclaration de la part de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark):

> Il prétend que nous avons gonflé outre mesure la circulation de papier-monnaie; et cependant, le gonflement de cette circulation est moindre au Canada qu'en tout autre pays, y compris les Etats-Unis.

Puis il ajoute, page 206:

> Pas un pays du monde—y compris la Grande-Bretagne que mon honorable ami a citée avec tant de raison comme exemple—où les obligations se soient maintenues au pair ou au-dessus, à la fin de la guerre, excepté le Canada, pas un seul. Aux Etats-Unis, 90-92.

Il aurait pu dire aussi à la Chambre quel intérêt les Etats-Unis acquittent sur les obligations qu'ils ont placées; il aurait pu nous dire que le taux de l'intérêt sur une obligation contribue à en déterminer le prix vendant; que le taux d'intérêt le plus élevé que comportent les obligations des Etats-Unis est de 4¼ p. 100 et que la plupart de leurs émissions comportaient un taux d'intérêt moins élevé que celui-là.

L'honorable ministre des Finances a ajouté, page 207, au sujet des observations du député de Red-Deer:

> Si mon honorable ami le ministre des Finances n'avait pas pris les mesures qu'il a prises ré-

cemment, la Grande-Bretagne nous revendrait ou mettrait sur notre marché les obligations de nos municipalités, de nos provinces, les valeurs garanties par le gouvernement du Dominion et par les provinces, valeurs que nous lui avons vendues il y a des années et qui sont en Angleterre depuis longtemps. Elle nous aurait vendu ces valeurs et aurait continué de les vendre jusqu'au moment où le taux de notre change serait tombé au même point que celui de la livre sterling. C'est ce qui serait arrivé.

Sur une page les valeurs canadiennes sont cotées à tant, et sur la page suivante il en est tout autrement, puis on nous dit que si une nouvelle émission d'obligations avait eu lieu la cote en serait descendue au niveau de celle de la livre sterling. Un peu plus loin, l'honorable député répond à la critique du député de Red-Deer au sujet des emprunts contractés à New-York pour d'aussi forts montants. L'ancien ministre des Finances cite ce qu'a fait la Grande-Bretagne au sujet des emprunts à New-York pour justifier le Canada d'avoir cherché un marché à New-York. Cependant, il ne dit pas pourquoi la Grande-Bretagne a contracté ces emprunts. Il n'a pas dit, non plus, qu'elle a prêté à ses alliés beaucoup plus qu'elle n'a emprunté à New-York, ni ce qu'elle a fait pendant qu'elle empruntait à New-York, ni non plus qu'elle a prélevé, au moyen d'impôts directs, une grande partie des deniers requis pour la guerre. S'il avait comparé ce qui a été prélevé par voie d'impôt direct, sous son administration, avec ce qu'a fait le gouvernement britannique, il aurait trouvé que le montant que nous avons prélevé n'était rien en comparaison de celui qui fut prélevé par la Grande-Bretagne. Ce que la députation n'aime pas, c'est que l'on manque de lui citer tous les faits. A la page 204, l'honorable député parle ainsi de la question des impôts directs par rapport aux profits excessifs:

Si nous avions prié les cultivateurs de produire tout ce qu'ils pourraient pour ravitailler les armées et la population, si nous avions demandé aux industriels et aux fabricants de munitions d'en faire autant, en leur disant que nous nous emparerions de tous les bénéfices, que serait-il arrivé? Ce sont des groupes de gens qui ne manquent pas de patriotisme. Cependant, je le demande à la Chambre dont tous les membres ont le sens des affaires, la culture du sol et l'industrie eussent-elles donné le même rendement? Non. assurément.

Fort bien! Mais il continue:

De plus, si vous eussiez dépouillé les classes de producteurs de la totalité ou de la majeure partie de leur gain, dans quelle situation se seraient-elles trouvées advenant une crise comme il s'en produit toujours après une guerre?

Que veut-il dire par la plus large part de leurs profits? Il veut dire qu'il faudrait prendre au moins 51 p. 100 de leurs profits, ou plus de 50 p. 100. Dans quelle situation se seraient-ils trouvés si l'on avait pris une plus forte proportion de leurs profits? Je dirai que si l'on avait pris tous leurs profits, ils se seraient trouvés au moins aussi bien que la plupart des soldats à leur retour, et que si l'on avait pris la plus forte proportion de leurs profits ils se seraient trouvés beaucoup mieux que la plupart de ces soldats. Je ne trouve pas son argument bien concluant. Il a parlé de calomnie, il a dit qu'on avait calomnié les deux partis en les accusant d'avoir trahi les cultivateurs. Le mot calomnie n'est pas bien joli et je ne m'en serais probablement pas servi si l'ancien ministre des Finances n'avait pas commencé par le prononcer lui-même. Je dirai, toutefois, que sa déclaration constitue une calomnie à l'égard de la population patriotique du Canada qui est restée au pays pendant que ses enfants étaient allés se battre outre-mer. Etaient-ils attirés en Europe par l'espoir de profits? Je ne le crois pas. Ils ne pouvaient s'attendre à réaliser de bien forts profits au moyen d'une solde de 1 piastre et 10 cents par jour.

A mon avis, tel n'est pas le motif qui leur a fait traverser l'Atlantique. S'il fallait en croire le ci-devant ministre des Finances, le désir de faire de beaux bénéfices a été le mobile de ceux d'entre nous qui sont restés dans leurs foyers. C'est un argument absurde dans la bouche d'un membre de cette Chambre, ainsi qu'une injure aux habitants du Canada qui sont demeurés au pays et, dans un esprit patriotique ont remué ciel et terre afin de contribuer à la victoire. On ne saurait qu'en conclure que notre patriotisme était plutôt de parade; autrement, nous eussions consenti à mettre l'épaule à la roue sans nous soucier d'encaisser de beaux deniers.

Je désire faire quelques remarques au sujet des résultats que la politique du ci-devant ministre a eus pour le Canada. L'un a été l'accumulation d'immenses richesses pour les prêter à l'Etat à des taux d'intérêt séduisants. Nous en avons la preuve d'un bout à l'autre du pays. Nous ne sommes pas tenus de l'aller chercher au loin.

Le ci-devant ministre des Finances a fait plus. Que le principe protectionniste de notre tarif doit subsister, voilà probablement ce qu'il a dit de plus important. Ses paroles avaient à peu près ce sens-ci: Ne croyez pas un seul instant que les habitants de l'Ontario se contenteront d'un tarif pour les fins du revenu. La protection doit rester. Cette déclaration est très brève; ce-

pendant, elle implique beaucoup de choses pour celui qui lit entre les lignes. Pendant la première session de 1919, il avait dit qu'un tarif était nécessaire pour prélever un revenu.

Or, il s'est passé quelque chose dans l'intervalle, et l'on dit maintenant qu'il faut un tarif protectionniste, au fait, le représentant de Muskoka (M. McGibbon) a déclaré hier soir que c'était une taxe destinée à protéger l'industrie. Il semble bizarre, monsieur l'Orateur, que nous soyons tenus de payer une taxe pour rendre l'industrie nationale florissante.

En terminant, je dirai qu'il y a encore un propos de l'honorable député (sir Thomas White) qui est très significatif en ce moment: qu'un nouveau parti conservateur-libéral devrait être fondé. Que veut dire cette appellation? Peut-il y avoir rien de tel qu'un parti conservateur-libéral? J'en doute fort. Si mon idée du sens que les libéraux attachent au mot libéralisme est juste, il me semble que cela est absolument impossible et que cette désignation aurait pour seul objet de jeter de la poudre aux yeux. Je ne conçois comment il peut y avoir un parti conservateur-libéral, et je prie le ci-devant ministre des Finances de me dire en quoi le parti conservateur-libéral—s'il pouvait y en avoir un—différerait du nom que nous avons bien voulu nommer le nouveau parti du progrès national. Le nouveau parti conservateur-libéral ne pourrait se recruter que parmi les anciens libéraux et les anciens conservateurs; ce ne pourrait pas être le parti conservateur d'autrefois, ni le parti libéral, il devra donc être un troisième parti. Pourtant, mon honorable ami nous disait hier, dans la première partie de son discours que les troisièmes ne peuvent pas survivre; bien que, vers la fin, il ait proposé ce qui serait en substance—si on pouvait lui insuffler la vie —ni plus ni moins qu'un autre parti.

Je dirai de nouveau que je me réjouis de voir que le ci-devant ministre des Finances ait jugé à propos de venir ici et de s'occuper si fort de ceux d'entre nous qui forment le centre. Cela nous va très bien, et plus rudes seront les coups qu'on nous donnera, plus nous serons contents. Qu'on me permette d'ajouter que plus l'impulsion est forte plus la distance parcourue est grande. Ne pensons pas aux yeux pochés, ni même aux giffles reçues, mais demandons-nous comment et pourquoi nous nous sommes battus.

(L'amendement de l'honorable M. King, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[M. Maharg.]

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Knox,
Baldwin,	Lanctôt,
Béland,	Lapointe,
Boivin,	Lavigueur,
Bourassa,	Leduc,
Boyer,	Leger,
Brouillard,	Lesage,
Bureau,	McCoig,
Cahill,	McCrea,
Caldwell,	McGibbon (Argenteuil),
Cannon,	McKenzie,
Cardin,	McMaster,
Casgrain,	Maharg,
Chisholm,	Marcile (Bagot),
Clark (Red-Deer),	Mayrand,
Copp,	Michaud,
Crerar,	Pacaud,
d'Anjou,	Papineau,
Déchêne,	Pardee,
Delisle,	Parent,
Demers,	Pedlow,
Desaulniers,	Pelletier,
Deslauriers,	Power,
Devlin,	Proulx,
Duff,	Reid (Mackenzie),
Ethier,	Robb,
Euler,	Ross,
Fafard,	Savard,
Fielding,	Séguin,
Fournier,	Sinclair (Antigonish et Guysborough),
Gauthier,	Sinclair (Queen), (I. P.-E.),
Gauvreau,	Thomson (Qu'Appelle),
Gladu,	Tobin,
Gould,	Trahan,
Halbert,	Truax,
Hunt,	Turgeon,
Johnston,	Verville,
Kennedy (Essex N.),	White (Victoria).—78.
Kennedy (Glengarry et Stormont),	
King,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Davidson,
Argue,	Davis,
Armstrong (Lambton),	Douglas (Strathcona),
Ballantyne,	Douglas (Cap-Breton S. et Rich.),
Ball,	Drayton (sir Henry),
Best,	Edwards,
Blake,	Finley,
Bolton,	Foster (sir George),
Bonnell,	Foster (York),
Bowman,	Fraser,
Boyce,	Fripp,
Boys,	Fulton,
Brien,	Glass,
Bristol,	Green,
Buchanan,	Griesbach,
Burrell,	Guthrie,
Butts,	Halladay,
Calder,	Harold,
Casselman,	Harrison,
Chaplin,	Hartt,
Charters,	Hay,
Clark (Bruce),	Henders,
Clarke (Wellington),	Hocken,
Clements,	Lang,
Cockshutt,	Loggie,
Cooper,	Mackie (Edmonton),
Cowan,	Mackie (Renfrew),
Cronyn,	Maclean (Halifax),
Crothers,	McCurdy,
Crowe,	McGibbon (Muskoka),
Currie,	

McGregor, McIsaac, McLeod, McQuarrie, Manion, Martin, Meighen, Merner, Mewburn, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Queen), (I. P.-E.), Nicholson (Algoma), Paul, Peck, Porter, Redman, Reid (Grenville), Richardson, Rowell, Scott, Sexsmith, Shaw, Sheard, Sifton, Simpson, Smith, Spinney, Stacey, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Tolmie, Tremain, Tudhope, Wallace, White (sir Thomas), Wigmore, Wilson (Wentworth), Wilson (Saskatoon), Wright.—112.

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Keefer,	Murphy,
Whidden,	Andrews,
Blair,	MacNutt,
Burnham,	Fontaine,
Borden, sir Robert,	Lemieux,
Kemp, sir Edward,	Prévost,
Lalor,	Gervais,
Hepburn,	Kay,
Charlton,	Fortier,
Chabot,	Denis,
McIntosh,	Vien,
Elkin,	Jacobs,
Long,	Molloy,
Allan,	Lafortune,
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Hughes, sir Sam,	DuTremblay.

La motion principale (M. Cronyn) proposant une adresse à S. Exc. le Gouverneur général est adoptée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose, appuyé par sir Henry Drayton: Que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à S. Exc. le Gouverneur général par ceux des membres de la Chambre qui font partie de l'honorable conseil privé.

Cette motion est adoptée.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme demain en comité des subsides.

Cette motion est adoptée.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme demain en comité des voies et moyens.

Cette motion est adoptée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre soit ajournée jusqu'à trois heures cet après-midi.

M. l'ORATEUR: Cette motion ne peut être adoptée qu'à l'unanimité.

(La motion est adoptée et la séance est levée à trois heures, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 10 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DU COMITE DE SELECTION.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) présente le rapport suivant du comité spécial chargé de préparer et d'apporter les listes des députés titulaires des comités permanents de la Chambre durant la présente session:

N° 1.

COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS.

MM.	MM.
Armstrong (*York*),	Jacobs,
Blake,	Keefer,
Boys,	Lapointe,
Buchanan,	Lemieux,
Bureau,	McCoig,
Cannon,	McIntosh,
Copp,	McKenzie,
Crothers,	McMaster,
Davidson,	Meighen,
Demers,	Mowat,
Devlin,	Porter,
Doherty,	Sifton,
Douglas (*Strathcona*),	Tweedie, et
Fripp,	Vien.—29.
Guthrie,	

N° 2.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES.

MM.	MM.
Allan,	Archambault,
Anderson,	Argue,
Andrews,	Armstrong (*Lambton*),

Arthurs,
Ballantyne,
Béland,
Blair,
Bolton,
Bonnell,
Boyer,
Boys,
Bristol,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Calder,
Campbell,
Cannon,
Casgrain,
Chabot,
Charlton,
Chisholm,
Clark (*Red-Deer*),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Copp,
Crerar,
Crowe,
Cruise,
Currie,
d'Anjou,
Davidson,
Davis,
Déchêne,
Delisle,
Devlin,
Doherty,
Douglas (*Cap-Breton*),
Douglas (*Strathcona*),
Edwards,
Elkin,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Fraser,
Fripp,
Gauvreau,
Guthrie,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Hocken,
Hughes (*Sir Sam*),
Keefer,
Knox,
Lalor,
Lanctôt,
Lapointe,
Lavigueur,
Leduc,
Lemieux,
Lesage,
Long,
Mackie (*Edmonton*),
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*York*),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGregor,
McLean (*Royal*),
McLeod,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marcile (*Bagot*),
Martin,
Mewburn,
Middlebro,
Molloy,
Mowat,
Murphy,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (*Algoma*),
Nicholson (*Queens*),
Pardee,
Parent,
Pelletier,
Porter,
Power,
Reid (*Greenville*),
Reid (*Mackenzie*),
Richardson,
Savard,
Séguin,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stevens,
Stewart (*Hamilton*),
Stewart (*Lanark*),
Stevens,
Sutherland,
Thompson (*Weyburn*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Trahan,
Tudhope,
Vien,
Wallace,
Wigmore,
Wilson (*Saskatoon*),
Wilson (*Wentworth*), *et*
Wright.—126.

Le quorum du comité est fixé à vingt-cinq membres.

N° 3.

PROJET DE LOIS D'INTERET PRIVE.

MM.	MM.
Ames (Sir Herbert),	Boys,
Anderson,	Brien,
Armstrong (*York*),	Bureau
Ballantyne,	Butts,
Ball,	Casselman,
Blair,	Charters,
Blake,	Cronyn,
Bourassa,	Douglas (*Cap-Breton*),
Boyer,	DuTremblay,

Ethier,
Fortier,
Foster (*York*),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Guthrie,
Harrison,
Hepburn,
Hocken,
Kennedy (*Essex*),
Lafortune,
Mackie (*Renfrew*),
McGibbon (*Muskoka*),
McLean (*Royal*),
McLeod,
Marcil (*Bonaventure*),
Martin,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Paul,
Peck,
Pedlow,
Power,
Prévost,
Proulx,
Reid (*Grenville*),
Richardson,
Robb,
Ross,
Rowell,
Scott,
Sifton,
Steele,
Stewart (*Lanark*),
Thompson (*Hastings*),
Tobin, et
Tourie.—61.

Le quorum du comité est fixé à dix membres.

N° 4.

REGLEMENT OU ORDRES PERMANENTS.

MM.	MM.
Armstrong (*Lambton*),	Maclean (*York*),
Brien,	MacNutt,
Burrell,	McGibbon (*Argenteuil*),
Butts,	McGibbon (*Muskoka*),
Chabot,	McIsaac,
Clarke (*Wellington*),	Marcile (*Bagot*),
Cruise,	Mayrand,
Deslauriers,	Michaud,
Doherty,	Mowat,
Duff,	Paul,
Euler,	Séguin,
Gervais,	Stacey,
Griesbach,	Turgeon,
Halbert,	Verville,
Hartt,	Wallace, et
Hepburn,	White (Sir Thomas),
Kemp (Sir Edward),	

Le quorum du comité est fixé à sept membres.

N° 5.

IMPRESSIONS.

MM.	MM.
Bowman,	Keefer,
Brouillard,	Maclean (*Halifax*),
Buchanan,	Michaud,
Cardin,	Murphy,
Charters,	Prévost,
Clark (*Bruce*),	Richardson,
Clarke (*Wellington*),	Shaw,
Crowe,	Verville,
Currie,	White (*Victoria*),
Fontaine,	Wilson,
Hocken,	(*Wentworth*), *et*
Hughes (Sir Sam),	Wright.—24.

N° 6.

COMPTES PUBLICS.

MM.	MM.
Andrews,	Calder,
Archambault,	Cannon,
Ball,	Chaplin,
Best,	Chisholm,
Bonnell,	Copp,
Boys,	Crothers,

Crowe,
Davidson,
Demers,
Devlin,
Drayton (Sir Henry),
Duff,
Edwards,
Fripp,
Fulton,
Gauvreau,
Green,
Griesbach,
Jacobs,
Kemp (Sir Edward),
Lapointe,
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*Halifax*),
McCoig,
McCrea,
MsIsaac,
McMaster,
Maharg,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Michaud.
Middlebro,
Morphy,
Murphy,
Parent,
Proulx,
Redman,
Reid (*Grenville*),
Ross,
McGregor,
Scott,
Sheard,
Sifton.
Simpson,
Sinclair (*Antigonish*),
Spinney,
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tobin,
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Verville,
Vien,
White (Sir Thomas) et
Wigmore.—62.

Le quorum du dit comité est fixé à 21 membres.

N° 7.

BANQUES ET COMMERCE.

MM.	MM.
Allan,	Kay,
Ames (Sir Herbert),	Kempt (Sir Edawrd),
Argue,	Kennedy,
Baldwin,	Lang,
Best,	Lavigueur,
Bristol,	Leduc,
Burnham,	Léger,
Calder,	Lemieux,
Cardin,	Lesage,
Casgrain,	Loggie,
Chaplin,	Maclean (*Halifax*),
Charlton,	McCurdy,
Clements,	McQuarrie,
Cockshutt,	Meighen,
Cowan,	Middlebro,
Crerar,	Molloy,
Cronyn,	Nesbitt,
Currie,	Pacaud,
d'Anjou,	Papineau,
Davis,	Pardee,
Déchêne,	Peck,
Demers,	Pedlow,
Denis,	Porter,
Desaulniers,	Redman,
Deslauriers,	Robb,
Douglas (*Strathcona*),	Ross,
Drayton (Sir Henry),	Sexsmith,
DuTremblay,	Sinclair, (*Antigonish*),
Edwards,	Steele,
Elkin,	Stevens,
Fielding,	Stewart (*Hamilton*),
Finley,	Sutherland,
Fortier,	Thompson (*Yukon*),
Foster (Sir George),	Thomson (Qu'Appelle),
Foster (*York*),	Tobin,
Gauthier,	Trahan,
Gladu,	Tremain,
Glass,	Tweedie,
Halladay,	Whidden,
Henders,	White (Sir Thomas) et
Hunt,	Wilson
Jacobs,	(*Saskatoon*).—84.
Johnston,	

Le quorum du dit comité est fixé à 21 membres.

N° 8.

AGRICULTURE ET COLONISATION.

MM.	MM.
Allan,	Long,
Anderson,	Mackie (*Edmonton*),
Argue,	Mackie (*Renfrew*),
Armstrong (*York*),	Maclean (*York*),
Armstrong (*Lambton*),	MacNut,
Arthurs,	McCoig,
Baldwin,	McCrea,
Ball,	McCurdy,
Best,	McGibbon (*Argenteuil*),
Blair,	McGibbon (*Muskoka*),
Bolton,	McGregor,
Bourassa,	McIntosh,
Bowman,	Léger,
Boyce,	McIsaac,
Brien,	McLean (*Royal*),
Brouillard,	McMaster,
Burrell,	Maharg,
Cahill,	Marcile (*Bagot*),
Caldwell,	Mayrand,
Casgrain,	Merner,
Casselman,	Molloy,
Charters,	Morphy,
Clark (*Red-Deer*),	Myers,
Clarke (*Wellington*),	Nicholson (*Algoma*),
Cowan,	Nicholson (*Queens*),
Crerar,	Paul,
Cruise,	Proulx,
Davis,	Reid (*Mackenzie*),
Delisle,	Robb,
Denis,	Savard,
Desaulniers,	Séguin,
Douglas (*Strathcona*),	Sexsmith,
Edwards,	Shaw,
Finley,	Sifton,
Fournier,	Simpson,
Fulton,	Sinclair (*Antigonish*),
Gervais,	Sinclair (*I. P.-E.*),
Glass,	Smith,
Gould,	Spinney,
Halbert,	Stacey,
Halladay,	Steele,
Harold,	Sutherland,
Hay,	Thompson (*Hastings*),
Henders,	Thompson (*Weyburn*),
Hughes (Sir Sam),	Thompson (*Yukon*),
Hunt,	Thompson (*Qu'Appelle*)
Johnston,	Tremain,
Kay,	Truax,
Kennedy (*Glengarry*),	Wallace,
Knox,	Whidden,
Lafortune,	White (*Victoria*),
Lanctôt,	Wilson (*Wentworth*) et
Lang,	Wright.—105.

Le quorum du dit comité est fixé à 12 membres.

N° 9.

MARINE ET PECHERIES.

MM.	MM.
Ballantyne,	Lang,
Butts,	Léger,
Caldwell,	Loggie,
Cardin,	Manion,
Chisholm,	Martin,
Clark (*Bruce*),	Munson,
Clements,	McIntosh,
Duff,	McKenzie,
Fielding,	McQuarrie,
Gauvreau,	Nicholson (*Queens*),
Gladu,	Papineau,
Hartt,	Pelletier,
Hay,	Rowell,

Sinclair (*Antigonish*), Truax,
Sinclair (*I. P.-E.*), Tudhope,
Spinney, Turgeon, et
Stevens, Wigmore.—35.
Trahan,

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 10.

MINES ET MINERAUX.

MM.	MM.
Arthurs,	Kennedy (*Glengarry*),
Blake,	Lalor,
Bolton,	Lemieux,
Bonnell,	Loggie,
Burrell,	Long,
Cahill,	Marcil (*Bonaventure*),
Campbell,	Nesbitt,
Cockshutt,	Nicholson (*Algoma*),
Déchêne,	Pacaud,
Denis,	Peck,
Fortier,	Pelletier,
Gould,	Prévost,
Green,	Reid (*Mackenzie*),
Griesbach,	Sexsmith,
Halbert,	Smith,
Harrison,	Thompson (*Yukon*), et
Hartt,	White (*Victoria*).—35.
Johnston ,	

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 11.

FORETS, VOIES FLUVIALES ET FORCES HYDRAULIQUES.

MM.	MM.
Baldwin,	Fraser,
Béland,	Gould,
Bourassa,	Halladay,
Bowman,	Kennedy (*Glengarry*)
Boyce,	Mackie (*Edmonton*),
Bureau,	Manion,
Caldwell,	Michaud,
Campbell,	Pacaud,
Casselman,	Power,
Charlton,	Redman,
Cooper,	Stewart (*Hamilton*),
Cowan,	Thompson (*Hastings*),
Ethier,	Thompson (*Weyburn*),
Fafard,	Tolmie,
Finley,	White (*Victoria*), et
Foster (*York*),	Wilson (*Saskatoon*) —32.

Le quorum de ce comité est fixé à dix membres.

N° 12.

COMPTE RENDU DES DEBATS.

MM.	MM.
Ballantyne,	Kay,
Burnham,	Lemieux,
Chabot,	McKenzie,
Devlin,	McLeod,
Elkin,	Marcil (*Bonaventure*),
Foster (sir George),	Munson, et
Hocken,	Richardson.—14.

Le quorum de ce comité est fixé à cinq membres.

[L'hon. M. Reid.]

N° 13.

BIBLIOTHEQUE.

MM.	MM.
Andrews,	Harold,
Béland,	King,
Borden (sir Robert),	Lapointe,
Boyer,	Lemieux,
Chaplin,	Meighen,
Clark (*Red-Deer*),	Myers ,
Cooper,	Pardee,
Cronyn,	Rowell,
Crothers,	Sheard, et
Drayton (sir Henry),	Whidden.—21.
Forter (sir George),	

Le rapport est adopté.

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose que MM. Andrews, Béland, sir R. Borden, Boyer, Chaplin, Clark (Red-Deer), Cooper, Cronyn, Crothers, sir Henry Drayton, sir George Foster, Harold, King, Lapointe, Lemieux, Meighen, Myers, Pardee, Rowell, Sheard et Whidden fassent partie d'un comité pour assister monsieur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes.

La motion est adoptée.

POUVOIR DES COMITES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose que les comités spéciaux de la Chambre aient séparément le pouvoir d'examiner et d'étudier en détail toutes question qui pourraient leur être soumises par la Chambre et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et de leurs avis sur ces matières, ces comités ayant le pouvoir de faire assigner les témoins nécessaires, de faire déposer tous documents et dossiers, excepté le comité des débats et celui de la bibliothèque.

La motion est adoptée.

DEPOT DU RAPPORT DE L'AMIRAL JELLICOE RELATIF A LA DEFENSE DU CANADA.

L'hon M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries) dépose le rapport de l'amiral vicomte Jellicoe au Gouvernement canadien touchant la défense navale du Canada.

M. BUREAU: Est-ce qu'il émet des propositions?

DEPOT DE RAPPORTS ET AUTRES DOCUMENTS.

Par l'hon. M. SIFTON:

1. Règlements et ordonnances de la cour de l'Echiquier.

2. Le rapport du secrétaire d'Etat.

3. Règlement de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse sous le régime de la loi des invalidations d'élections.

Par l'hon. M. MEIGHEN:

1. Le rapport annuel du ministère de l'Intérieur.

2. Etat démontrant le nombre des permis d'importation des liqueurs alcooliques dans les territoires du Nord-Ouest au cours de l'exercice expiré le 31 décembre 1919.

Par l'hon. M. REID: Le rapport du ministère des Travaux publics.

LECTURE DE QUATRE PROJETS DE LOI.

Le 1er (bill n° 7), déposé par M. Mowat, tendant à autoriser la compagnie générale d'assurance T. Eaton;

Le 2e (bill n° 8), déposé par le même, tendant à constituer en société la compagnie d'assurance sur la vie T. Eaton;

Le 3e (bill n° 9), déposé par le même, tendant à constituer en société la Scottish Canadian Assurance Corporation;

Le 4e (bill n° 10), déposé par M. Cronyn, concernant la Trust and Loan Company of Canada.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX EXECUTIONS CAPITALES.

M. EDWARDS demande à déposer un projet de loi (bill n° 11), tendant à modifier le Code criminel en ce qui concerne les exécutions capitales.

M. CASGRAIN: Expliquez-vous.

M. EDWARDS: En deux mots, monsieur l'Orateur, voici l'objectif que vise le présent projet de loi. Dans tous les cas où un accusé, trouvé coupable de meurtre, est condamné à la potence par les tribunaux, il sera incarcéré non à la prison du district où le crime a été commis, mais transporté au pénitencier du district ou de la province où il sera détenu jusqu'au jour fixé pour l'exécution; qui se fera à l'intérieur des murs du pénitencier.

M. BUREAU: En faisant décréter que les exécutions devront se faire, dans les murs du pénitencier, quelle amélioration sera-ce comparativement au système en vigueur à l'heure qu'il est?

M. EDWARDS: Pour moi, cela serait une importante amélioration en comparaison du présent système.

L'hon. M. FEILDING: L'honorable député a-t-il l'intention de faire décréter que la chaise électrique remplacera l'échafaud?

M. EDWARDS: Le présent bill ne propose pas que l'on modifie le genre du supplice infligé aux meurtriers. Je déclarerai toutefois en toute franchise que je vise à obtenir une modification de cette nature à la faveur de l'adoption du projet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix, sont marquées d'un astérisque.

LE COLONEL JOHN A. COOPER.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Qui est le colonel John A. Cooper, lequel, selon une interview qu'il aurait donnée au "Boston Globe", prétend être le premier représentant que le Gouvernement canadien ait envoyé à l'étranger?

2. A-t-il en un temps quelconque représenté le Gouvernement canadien?

3. Représente-t-il actuellement le Gouvernement canadien?

4. Dans l'affirmative, où? et quel est sa situation?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. Le Gouvernement ne connaît pas l'interview en question ni les déclarations qu'elle contient.

2, 3 et 4. Le 17 juillet 1919, un décret du conseil a nommé le lt.-colonel John A. Cooper, de Toronto, directeur de l'agence canadienne de nouvelles à New-York. Le décret règle que ces fonctions seront exercées pour la haute direction de la mission de guerre canadienne à Washington. Le lt.-colonel Cooper est encore en fonction et sa situation est celle que lui a fait le décret du Gouvernement.

LE PAPIER-MONNAIE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de rétablir la loi qui exige le remboursement en or des billets de banque?

2. Quelle a été l'augmentation totale du papier-monnaie: (*a*) depuis 1911; (*b*) depuis 1914?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. A la première occasion propice, mais en tenant raisonnablement compte des intérêts du Canada.

—	31 déc. 1911.	31 déc. 1914.	31 déc. 1919.
	$	$	$
Billets de banque en circulation.....	102,037,305	105,969,755	232,486,734
Billets du Dominion en circulation.....	115,149,749	162,395,231	318,690,089
	217,187,054	268,364,986	551,176,823
Mo NS			
Billets du Dominion déposés à la réserve centrale d'or par les banques autorisées et pour lesquels les banques ont émis de leurs propres billets jusqu'à concurrence de la même somme.		3,450,000	115,300,000
Total des billets en circulation.....	217,187,054	264,914,986	435,876,823

POLITIQUE NAVALE.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été appelée sur une dépêche du correspondant spécial canadien du *London Daily Telegraph*, publiée dans ce journal le 22 décembre 1919, reproduite par la *Empire Parliamentary Association*, et dans laquelle se trouve l'alinéa suivant:

"En ce qui intéresse les relations avec l'empire, la question la plus importante qui viendra aux débuts de la prochaine session, est le dépôt devant le Parlement du programme naval du ministère conforme aux avis émis par lord Jellicoe. Le Gouvernement a déjà décidé que les vaisseaux qu'il construira auront les derniers perfectionnements de la construction navale."

2. Est-il vrai, comme le dit la dépêche, "le Gouvernement a déjà décidé la construction de vaisseaux" comme partie de son programme naval?

3. Dans l'affirmative, quand cette décision a-t-elle été prise et quand le Parlement en connaîtra-t-il les détails?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. L'attention du Gouvernement n'avait pas été appelée sur cette dépêche.

2. et 3. Le rapport de l'amiral vicomte Jellicoe sur la défense navale du Canada fait en ce moment l'objet d'un examen de la part du Gouvernement. Ce dernier informera la Chambre de la politique qu'il aura adoptée.

LA DETTE NATIONALE.

*L'hon. M. MURPHY demande:

Au sujet de l'affirmation faite par le Gouvernement que la dette nette du pays, le 31 janvier 1920 dépassait 1,900 millions de piastres que l'augmentation de 62 millions ajoutés à cette dette pour le mois de janvier dernier provenait du règlement des comptes d'outre-mer", cette augmentation de 62 millions vient-elle des paiements faits par le gouvernement britannique pour réclamations du chef de rémunération supplémentaire touchant le maintien du corps expéditionnaire canadien en campagne pendant la dernière période de la guerre, et du paiement de certaines autres réclamations faites par le même gouvernement pour les frais de munitions d'artillerie utilisées par ce corps canadien?

2. Quels sont les détails de cette augmentation de 62 millions dans la dette indiquée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1 et 2. L'accroissement total de la dette pour le mois de janvier 1920 est de $62,-015,109.67, somme qui se décompose comme il suit:

Recettes ordinaires pour janvier..	$34,295,988.64
Paiements ordinaires pour janvier	3,073,829.48
Excédent au fonds consolidé.. ..	164,624.51
Autres dépenses:	
Dépenses au compte du capital pour janvier	3,073,829.48
Dépenses de guerre pour janvier.	43,800,000.00
Frais de démobilisation pour janvier..	15,305,904.70
	$62,179,734.18
*Moins l'excédent du fonds consolidé..	164,624.51
Accroissement de la dette pendant janvier..	$62,015,109.67

La somme de 9 millions de livres ou 43 millions 800,000 piastres est le reliquat dû au gouvernement impérial pour la période comprise entre le 2 mars 1917 et le mois d'octobre 1918 pour la part du Canada dans les munitions pour grosse artillerie. Cette somme est établie d'après le nombre total des décharges dans chaque période et la proportion imputable au Canada est basée sur le nombre total et le calibre des pièces canadiennes en France durant cette période, cette somme étant ensuite divisée par le nombre de jours de présence (man days) portés au compte de l'entretien. Le compte a été vérifié à Londres personnellement par l'auditeur général du Canada, aidé du colonel L. A. Dowie et de D. M. McClelland.

MISSION DU VATICAN.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'à une question faite dans les communes anglaises la réponse suivante a été donnée le 16 février 1920:

"On n'a pris aucune décision touchant une mission au Vatican, car quelques-uns des dominions n'ont pas encore répondu à l'invitation qui leur a été faite d'exprimer leur avis sur la question."

2. Le Gouvernement canadien a-t-il été invité à donner son avis sur la question?

3. Dans l'affirmative, quand l'invitation a-t-elle été reçue?

4. Le Gouvernement a-t-il répondu à l'invitation? Dans l'affirmative, quand?

5. Quelle est la réponse du Gouvernement?

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé):

1. Non.

2. Oui.

3. Le 17 octobre 1919.

4. Oui, le 6 décembre 1919.

5. Qu'il n'était pas assez renseigné pour avoir lieu d'exprimer un avis sur l'utilité de continuer d'avoir un représentant au Vatican.

CONFECTION DES LISTES ELECTORALES.

M. PARENT (Québec-Ouest) demande:

1. Combien a-t-on payé pour la confection des listes électorales lors des élections partielles tenues récemment dans les comtés de Québec-Est, Glengarry, Assiniboïa et Carleton (avec indication des chiffres pour chacun de ces comtés, séparément)?

2. Quelle somme a-t-on réclamée de différentes sources pour la préparation de ces listes?

L'hon. ARTHUR SIFTON:

1. Paiements effectués:

Glengarray-et-Stormont	3,277.78
Québec-Est	3,132.26
Victoria-et-Carleton	2,417.15
Assiniboïa	3,716.46

2. Réclamations.

Glengarry-et-Stormont:

Recenseurs	2,436.19
Secrétaires et leurs frais	402.58
Reviseurs et leurs frais	278.18
Impressions et publicité	416.60
	3,533.55

Québec-Est:

Secrétaires et leurs frais	2,655.89
Reviseurs et leurs frais	616.83
Impressions et publicité	2,509.25
	5,781.97

Victoria-et-Carleton:

Recenseurs	1,998.68
Secrétaires et leurs frais	292.56
Reviseurs et leurs frais	211.05
Impressions et publicité	113.50
	2,615.79

Assiniboïa:

Recenseurs	3,828.49
Secrétaires et leurs frais	64.00
Reviseurs et leurs frais	78.00
Impressions et publicité	72.00
	4,043.29

DEPENSES DE GUERRE.

M. DEVLIN demande:

1. Quelle somme est due par l'Allemagne comme dépense de guerre?

2. Combien le Canada a-t-il reçu, comme remboursement, de ce chef?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je présume que la question n° 1 a trait à ce qui est dû par l'Allemagne au Canada?

M. DEVLIN: Oui, en effet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Alors, la réponse est qu'aucun montant n'a été établi ou déterminé. Quant à la seconde question, la réponse au n° 1 y pourvoit.

M. DEVLIN demande:

1. Quelle somme le gouvernement britannique doit-il ou devait-il au Gouvernement du Canada, pour avances de munitions et autres matériels de guerre?

2. Combien le Canada a-t-il reçu de ce chef en paiement?

Sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1 et 2. Le total des avances faites au gouvernement impérial jusqu'au 1er mars 1920, à titre de munitions ou d'autres matériels de guerre seulement, représente $654,900,000, et le total des remboursements jusqu'à cette même date, $441,715,560.84. La différence entre ces deux sommes dépasse ce que devait le gouvernement impérial au gouvernement canadien à cette date-là. En effet, la Grande-Bretagne a fait des avances au Canada à Londres, pour les fins de la guerre, avances qui ne sont inscrites sous aucune rubrique particulière dans les livres du ministère des Finances.

VISITE DE L'AMIRAL JELLICOE.

M. DEVLIN demande:

1. L'amiral Jellicoe a-t-il récemment visité le Canada?

2. Dans l'affirmative, a-t-il eu quelque communication d'une nature officielle avec le Gouvernement canadien?

3. Sa visite suivait-elle une invitation officielle faite par le Gouvernement canadien?

4. Si ce n'est sur une invitation officielle, quel était l'objet de sa visite, qui l'avait envoyé et qu'est-il résulté de sa visite?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. Oui.

3. Sa visite faisait partie d'un voyage officiel à travers les possessions britanniques, voyage entrepris à la requête des gouvernements coloniaux qui s'étaient entendus pour demander que les questions relatives à leur défense navale fussent étudiées par un officier de marine expérimenté.

4. Répondu sous le n° 3.

NOUVEL EDIFICE DU PARLEMENT.

L'hon. CHARLES MURPHY demande:

1. Combien a coûté jusqu'ici le nouveau palais législatif?

2. Si les dépenses pour cette bâtisse dépassent la somme sur laquelle les entrepreneurs doivent recevoir un pourcentage en vertu de leur contrat primitif comment et à quel taux les entrepreneurs doivent-ils être payés pour le travail fait au delà de cette somme?

3. Les architectes dudit palais doivent-ils recevoir une commission, si les frais de construction dépassent 5,000,000 de piastres?

4. Dans la négative, comment les architectes seront-ils rémunérés pour le travail fait au-dessus de ladite somme de cinq millions?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $6,954,116.15 jusqu'au 28 février 1920.

2. L'entrepreneur doit recevoir 8 p. 100 de tout ce que l'édifice aura coûté à compter du 3 février 1916, jusqu'à concurrence de quatre millions de piastres, et 7 p. 100 sur l'excédent de ce montant jusqu'à concurrence d'un million de piastres. Il est entendu qu'il ne doit toucher aucune commission sur ce que l'édifice aura coûté en sus de cinq millions de piastres, le dit coût ne devant pas comprendre les commissions de l'architecte et de l'entrepreneur, ni le coût de la charpente en acier.

3 et 4. Les architectes touchent des honoraires s'élevant à 5½ p. 100 du coût entier des travaux de reconstruction du Parlement, abstraction faite de la commission versée à la Cie de construction P. Lyall and Son; il est convenu que les honoraires de 5½ p. 100 ne s'appliquera qu'à une somme de cinq millions de piastres, au plus.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Quels sont les noms des membres actuels du comité parlementaire chargé de la construction du nouveau palais législatif?
2. Combien de séances ce comité a-t-il tenues pour discuter ou déterminer les détails de construction pendant les derniers six mois?
3. Tient-on des minutes de ces séances, et qui les tient?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. L'hon. J. D. Reid, président intérimaire; les hon. C. C. Ballantyne, J. H. Calder, sir James Lougheed, Robert Watson et G. D. Robertson.

2. Deux; le 28 de septembre et le 4 de décembre 1919.

3. Oui; le sous-ministre des Travaux publics.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Quels sont les noms et les adresses des diverses compagnies canadiennes qui ont fourni les différents genres de marbre, pierre et brique utilisés dans la construction du nouveau palais législatif?
2. Quels sont les noms et les adresses des diverses compagnies des Etats-Unis qui ont fourni des matériaux semblables pour ledit palais?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. G. P. Sherwood et Cie, de Montréal; Howard Rook, d'Ottawa; Foran et Thibault, d'Ottawa; Campbell, McKee et Williams, de Bells-Corners; Nepean Sandstone Quarries, d'Ottawa; W. J. George, d'Ottawa; Wallace Sandstone Quarries, de Montréal; Wright et Cie (incorporated), de Hull; Megantic and Stanstead Quarry Co., Limited, de Montréal; John R. Hodge, de Toronto; Mariotti Marble Co., de Montréal; Anglin-Norcross, Limited, de Montréal; Sun Brick Company, de Toronto; National Brick Co., Limited, de Montréal; Dartnell, Limited, de Montréal; Don Valley Brick Company, de Toronto; Webster and Sons, Limited, de Montréal; Montreal Terra Cotta Co., de Montréal; National Fireproofing Co., de Toronto; Brick Tile Supply Co., d'Ottawa; Barrett Bros., d'Ottawa; T. Sidney Kirby Company, d'Ottawa; Can. Custodis Chimney Co., de Montréal.

2. W. McMillan and Sons, de Chicago (Ill.).

NOMINATIONS PAR LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Combien de nominations ont été faites par la commission du service civil depuis le jour de l'armistice?

L'hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat): Nominations d'employés réguliers, 4,176; nominations de surnuméraires, 22,954. Plusieurs milliers de ces dernières sont pour de courtes périodes de temps, souvent pour moins d'un mois.

COMMISSION INTERNATIONALE DES PECHERIES.

M. DUFF demande:

1. Quand doit-on soumettre à la Chambre le rapport et les décisions de la commission internationale des pêcheries?
2. Quand et où la dernière séance de la commission a-t-elle été tenue?
3. Quels sont les membres canadiens de la commission?
4. Combien au total la commission a-t-elle coûté au Canada, et quelle somme est payée à chacun des membres en appointements, ou rémunération ou frais, respectivement?
5. Les membres canadiens de la commission ont-ils consenti à placer un embargo sur le homard vivant ayant moins de 10 pouces ½, et pris par les pêcheurs canadiens dans les eaux canadiennes ou internationales, en vertu duquel embargo le homard vivant de la grosseur indiquée ne peut entrer dans les ports ou sur les marchés des Etats-Unis?
6. L'un quelconque des commissaires canadiens a-t-il été consulté touchant les articles du bill N° 4871 qui a été plus tard soumis à la chambre américaine des Représentants?
7. Les commissaires canadiens ont-ils approuvé l'article 2 de ce bill (qui interdisait l'exportation, du Canada aux Etats-Unis, des homards vivants ayant moins de 10 pouces ½ de longueur), lors d'une séance de la commission tenue à Ottawa en 1918?
8. Cette commission internationale a-t-elle cessé de fonctionner? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Nous conférons sur ce sujet avec le gouvernement des Etats-Unis.

2. A Lake-Champlain (N.-Y.), le 6 septembre 1918.

3. Sir J. Douglas Hazen, C.M.G.; M. G. J. Desbarats, C.M.G.; M. Wm A. Found.

4. Elle a coûté $5,593.49. Sir J. Douglas Hazen, dépenses, $1,436; G. J. Desbarats, dépenses, $1,193.59; Wm A. Found, dépenses, $1,692.73.

Aucun des membres n'a reçu de rémunération.

5. Non.

6. Non.

7. Non

8. Oui.

LE VAPEUR "STANLEY".

M. DUFF demande:

1. Le gouvernement possède-t-il un vapeur appelé *Stanley?*

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été réparé et remis en état la dernière fois?

3. Ces dites réparations ont-elles été terminées, et quelle était leur nature?

4. Combien ont-elles coûté?

5. Combien de temps le navire a-t-il été immobilisé, donnant les dates?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales):

1. Oui.

2. Il est actuellement en radoub.

3. Non; remise à neuf de la coque, des chaudières et des machines, y compris l'enlèvement et le rajustement de certaines plaques de blindage; renouvellement de la partie supérieure des réservoirs à double fond sous les chaudières, vu qu'elle est défectueuse. Réparation générale des machines principales et auxiliaires, ainsi que des chaudières; réparation des installations au-dessous de la ligne de flottaison, ainsi que des installations pour l'éclairage à l'électricité, y compris la pose de nouveaux fils à bord.

4. Coût des ouvrages donnés à l'entreprise: $23,507.85.

5. Depuis le 12 décembre; il est encore en radoub.

LE VAPEUR "CANADIAN RECRUIT".

M. DUFF demande:

1. Le gouvernement possède-t-il un vapeur appelé *Canadian Recruit?*

2. Dans l'affirmative, quel est son jauge brute nette, et sa portée en lourd?

3. Combien a-t-il coûté, prêt à prendre la mer?

4. Où est ce navire, présentement?

5. Quel est le chiffre d'assurance sur la carène?

6. Quelle est la valeur de ce navire telle qu'énoncée dans la police de la carène?

7. Quelle assurance y a-t-il sur le fret dudit navire?

8. Les intérêts du Gouvernement sont-ils protégés et sauvegardés en raison de la condition et de la position présente du navire? Dans l'affirmative, comment?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2. Jauge brute, 2,409; jauge nette, 1,451; portée en lourd, 3,964.

3. $813,252.

4. Echoué sur le récif des Vaches, dans le Saint-Laurent, à l'embouchure du Saguenay.

5. Assurance sur la coque, $578,571; autre assurance, $231,429; total pour lequel le navire est assuré, $810,000.

6. $578,571.

7. Le fret est payé d'avance et n'est pas assuré. La cargaison est transportée au risque de l'expéditeur, et tout propriétaire d'une cargaison peut l'assurer pour le montant qu'il désire.

8. Oui. Avis de l'abandon du navire a été signifié aux assureurs, et les représentants de ces derniers ont pris les mesures qu'il fallait pour prévenir toute avarie nouvelle.

ENVOIS DE MARCHANDISES EN ROUMANIE PAR VOIE DES PORTS AMERICAINS.

M. DUFF demande:

1. Les marchandises canadiennes achetées par les Roumains sur le crédit de vingt-cinq millions établi par le gouvernement du Canada pour la Roumanie, passent-elles encore par un port américain?

2. Dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement n'insiste-t-il pas pour que ces marchandises destinées à la Roumanie passent par un port canadien?

3. Le Gouvernement donnera-t-il son attention sérieuse à cette très grave question?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Les marchandises canadiennes destinées à la Roumanie et que cette nation a achetées sur le crédit de vingt-cinq millions ouvert par le Gouvernement ne sont pas expédiées par voie d'un port américain. Des 36,000 tonnes et plus qui ont été expédiées, deux mille environ ont passé par un port américain, parce que certaines petites quantités de marchandises dont on avait un besoin pressant ne pouvaient s'expédier à temps, faute de bâtiments dans les ports canadiens.

2. Répondu sous le n° 1.

3. En conséquence, il n'y aura pas lieu que le Gouvernement s'occupe sérieusement de cette affaire.

LA PISCIFACTURE DE CHARLOTTETOWN.

M. DUFF demande:

1. A-t-on vendu la piscifacture de Charlottetown?

2. Dans l'affirmative, y a-t-il eu appel de soumissions?

3. Quels ont été les soumissionnaires et quel était le chiffre de leur offre respective?
4. L'inspecteur des pêcheries à Charlottetown a-t-il été subséquemment chargé par le ministère du Service naval de faire faire de nouvelles offres?
5. Dans l'affirmative, de qui a-t-il reçu des offres et quel en était le chiffre?
6. A quelle date expirait le délai fixé pour la réception des offres?
7. Quelle offre ou soumission a-t-on acceptée?
8. La personne dont la soumission a été acceptée a-t-elle fait son offre à Charlottetown, ou directement au ministère, à Ottawa, par voie télégraphique?
9. Quand le ministère a-t-il reçu cette soumission, quel en était le chiffre, et quand l'a-t-on acceptée?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales):

1. Oui.
2. Il y a eu appel de soumissions au moyen d'affiches par voie d'annonces dans les journaux.
3. Edmund T. Higgs, de Charlottetown (I. P.-E.). $460 pour le terrain, les bâtiments et l'outillage; $320 pour le terrain et les bâtiments; $200 pour les seuls bâtiments.
4. Les soumissions furent toutes rejetées, parce qu'elles n'étaient pas satisfaisantes, et l'inspecteur des pêcheries reçut ordre de tâcher de faire faire de nouvelles offres pour les bâtiments et l'outillage, à l'exclusion du terrain.
5. W. E. Agnew, Charlottetown, 645 piastres pour le bâtiment et l'usine; E. T. Higgs, Charlottetown, 550 piastres pour le bâtiment, l'outillage et l'usine; J. J. Hughes, Charlottetown, 350 piastres pour l'usine et l'outillage.
6. Le 2 février, quand une offre satisfaisante a été faite.
7. W. J. McMillan, Charlottetown,
8. M. McMillan a télégraphié au département confirmant l'offre faite à l'inspecteur des pêcheries.
9. Le 28 janvier 1920, 700 piastres; le 2 février 1920.

INTERET DES EMPRUNTS AMERICAINS.

M. MICHAUD demande:

1. Combien d'intérêt a-t-on payé sur les emprunts américains en 1919?
2. Quel était le change sur cet intérêt?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Le montant de l'intérêt payé par le gouvernement fédéral sur les emprunts négociés aux Etats-Unis, durant l'exercice finissant le 31 mars 1919, est de 7,543,550 piastres.

2. Les diverses sommes ont été payées sur le trésor de l'Etat par la banque de Montréal à New-York et il n'a pas été question de change.

EXPORTATION DE BLE AUX ETATS-UNIS.

M. MICHAUD demande:

Combien de boisseaux de blé ont été exportés aux Etats-Unis pendant l'année 1919?
2. Combien en a-t-on exporté en Europe pendant la même année?
3. Combien de boisseaux ont été exportés pendant l'année 1919 par voie de Saint-Jean, N.-B.), Halifax, Québec, Montréal et Vancouver?
4. Combien de boisseaux ont été exportés par voie des Etats-Unis?

L'hon. M. BURRELL (au nom du ministre de l'Agriculture):

1. 6,137,643 boisseaux.
2. 61,723,631 boisseaux.
3. Saint-Jean (N.-B.), 10,248,286 boisseaux; Halifax, 2,685,844 boisseaux; Québec, 2,312,-910 boisseaux; Montréal, 26,385,818 boisseaux; Vancouver, 50,012 boisseaux.
4. 20,040,960 boisseaux.

LES PENSIONS ET L'INTERCOLONIAL.

M. FOURNIER demande:

1. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux sait-il que le tarif actuel des pensions touchant les sommes minima et maxima accordées aux employés en retraite de l'Intercolonial, entre Montréal et Halifax, est basé sur les salaires payés il y a déjà plusieurs années, alors que le coût de la vie était très inférieur à ce qu'il est actuellement?
2. L'honorable ministre a-t-il l'intention de prendre une décision favorable sur les nombreuses requêtes, demandes et pétitions pour une retraite augmentée venant des employés de ce réseau qui ont été mis à la retraite?
3. Le président des Chemins de fer du Gouvernement a-t-il étudié cette question des pensions augmentées?
4. L'honorable ministre a-t-il l'intention de régler la question au cours de la session actuelle?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. La question est à l'étude.
3. Oui. La direction du réseau national canadien est à étudier l'affaire.
4. Vu que le Grand-Tronc a été racheté par l'Etat, il a été trouvé bon de ne pas arrêter aucun projet de pension jusqu'à ce que tous les chemins de fer nationaux aient été réunis sous une seule administration.

EXPORTATION DE PEAUX AUX ETATS-UNIS.

M. FOURNIER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté un décret du conseil interdisant l'exportation des peaux aux Etats-Unis?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Depuis l'adoption de ce décret, combien de manufacturiers ou exportateurs ont obtenu des permis d'expédier des peaux aux Etats-Unis?

4. Quels sont les noms de ces manufacturiers et exportateurs privilégiés?
5. Combien de vagonnées de peaux ont été exportées jusqu'ici en vertu de ces permis extraordinaires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Le Gouvernement a adopté un décret prohibant l'exportation des peaux sans permis. Ces permis, cependant, ont été accordés chaque fois qu'on en a fait la demande. En exigeant des permis, le département a été en mesure d'obtenir des statistiques sur la situation générale de cette industrie et s'est procuré des renseignements dont il aurait eu besoin s'il avait fallu restreindre l'importation.

SUJETS ETRANGERS DANS LES CAMPS D'INTERNEMENT.

*M. CASGRAIN demande:

1. Que sont devenus les sujets étrangers ou de nationalité ennemie détenus dans les différents camps d'internement du Canada par le Gouvernement fédéral depuis le commencement de la guerre?
2. Quels moyens le Gouvernement a-t-il pris au sujet de ces gens depuis la fin de la guerre?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Tous les prisonniers de guerre qui n'ont pas été rapatriés ont été libérés en Canada.
2. Réponse sous le n° 1.

PROFITS DE GUERRE.

*M. CASGRAIN demande:

Est-ce l'intention du Gouvernement de remettre en vigueur la loi sur les bénéfices?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Des renseignements au sujet de la politique du Gouvernement en ce qui touche l'impôt seront donnés dans le discours du budget qui sera prononcé par le ministre des Finances.

TIMBRES BILINGUES.

M. CASGRAIN demande:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement d'émettre à l'avenir des timbres de poste bilingues?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. Sinon, pourquoi?
4. Est-ce l'intention du Gouvernement d'émettre à l'avenir de la monnaie métallique bilingue et de la monnaie de papier bilingue?
5. Dans l'affirmative, quand?
6. Sinon, pourquoi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement n'entend rien changer à la coutume suivie maintenant.

LE VAPEUR CHAMPLAIN.

M. CASGRAIN demande:

Le Gouvernement a-t-il disposé du steamer *Champlain?*
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Quel a été le prix de vente?
4. Est-ce l'intention du Gouvernement d'acheter ou de construire un autre steamer pour remplacer le *Champlain?*
5. Dans l'affirmative, quand se propose-t-il de le faire?
6. Sinon, pourquoi?
7. Un steamer remplace-t-il actuellement le *Champlain* sur la route Malbaie-Tadoussac?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales).

1. Non, mais il a l'intention de le faire.
2. Nous n'en avons plus besoin.
3. $61,050.
4. Non.
5. Réponse au n° 4.
6. Il n'est pas nécessaire de le remplacer.
7. Le Champlain est toujours à Murray-Bay.

VISITE DE LORD JELLICOE AU CANADA.

M. CASGRAIN demande:

1. Par qui lord Jellicoe a-t-il été invité à venir au Canada?
2. Quel a été le résultat de sa visite au Canada?
3. Le Gouvernement doit-il présenter un projet de loi relatif à la marine de guerre au cours de la présente session?
4. Dans l'affirmative, quand le bill sera-t-il présenté?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales):

1. Les gouvernements des Dominions ont demandé l'envoi d'un officier de marine expérimenté pour étudier les questions de la défense navale des dominions britanniques, et lord Jellicoe a été choisi par les autorités impériales.
2. Il a présenté au gouvernement canadien un rapport qui contient ses recommandations.
3. Le gouvernement donnera en temps utile avis de toute législation qu'il se propose de présenter au Parlement.
4. Répondu sous le n° 3.

CONTRATS DE CONSTRUCTION DE NAVIRE.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Combien de contrats d'entreprise de construction maritime ont été passés par le Gouvernement depuis le 1er janvier 1918?
2. Avec quelles maisons ont été passés ces contrats et pour quelles sommes respectives ont-ils été passés?
3. Toutes ces entreprises ont-elles été adjugées après soumission régulière?
4. Dans l'affirmative, ont-elles été adjugées au plus bas soumissionnaire?
5. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales):

1. Cinquante-six contrats.

2. La Canadian Vickers, S.A., Montréal (Québec). 12; La Collingwood Shipbuilding Co., S.A., Collingwood (Ont.), 7; les Wallace Shipyards, S.A., Vancouver (C.-B.), 4; la Tidewater Shipbuilders, S.A., Trois-Rivières (P.Q.), 4; la Davie Shipbuilding and Repairing Co., S.A., Lauzon, Lévis (P.Q.), 3; la Port-Arthur Shipbuilding Co., S.A., Port Arthur (Ont.), 7; les Halifax Shipyards, S.A., Halifax (N.-E.), 4; la Victoria Machinery Depot Co., S.A., Victoria (C.-B.), 2; la maison J. Coughlan and Sons, Vancouver (C.-B.), 4; la N.S. Steel and Coal Co., New-Glasgow (N.-E.), 2; la Prince Rupert Dry Dock and Engering Co., S.A., Prince Rupert (C.-B.), 2; la British American Shipbuilding Co., S.A., Welland (Ont.), 2; la Dom. Shipbuilding Co., S.A., Toronto (Ont.), 2; la Midland Shipbuilding Co., Midland (Ont.), 1.

3. Les entreprises ont été adjugées après réception d'offres de la part des divers chantiers et après entente sur les prix et autres détails.

4. Même réponse qu'au n° 3.

5. Même réponse qu'au n° 3.

ATELIERS DE LA RIVIERE-DU-LOUP.

M. GAUVREAU demande:

1. Combien de machines ont été enlevées aux usines du Nord-Canadien à la Rivière-du-Loup, pour être transportées à Saint-Malo, jusqu'au 1er mars 1920?

2. Combien d'employés des mêmes usines ont été transférés à ceux de Saint-Malo?

3. Combien de machines et d'employés—en tout—la Commission du Nord-Canadien se propose-t-elle de prendre à la Rivière-du-Loup pour être utilisé à Saint-Malo?

4. Le département des Chemins de fer se propose-t-il de faire cesser cette espèce de sabotage des usines de la Rivière-du-Loup?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer):

1. Dix-neuf machines.

2. Soixante employés.

3. On a transféré en tout 90 employés et 19 machines. Le transfert des machines est terminé.

4. Il n'y a rien eu de détruit à la Rivière-du-Loup, et on n'a pas l'intention de transférer plus de machines.

STATISTIQUES DE L'ARMEE EXPEDITIONNAIRE.

M. DEMERS demande:

Les rapports préparés par les statisticiens anglais fixant la contribution du Canada à la guerre, en hommes, à 640,648, sont-ils reconnus exacts par le Gouvernement canadien?

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général): Tant que tous les documents à l'aide desquels on peut compiler des statistiques complètes et authentiques ne seront pas rapportés d'outre-mer et colligés proprement, on ne peut vérifier l'exactitude d'aucun chiffre. Il faut accepter les estimations obtenues au moyen du câble ou du télégraphe; et comme telles, elles sont sujettes à rectification.

Selon qu'on le constate par ces télégrammes, voici les chiffres des recrues:

a) Enrôlées en Canada, dans l'armée expéditionnaire canadienne, depuis la guerre au 31 décembre 1918 (à part celles du service naval, de l'aéronautique royale, du service impérial des transports mécaniques du service de navigation intérieure, et les réservistes anglais et alliés), grand total, 591,472; b) enrôlées en Angleterre jusqu'au 31 décembre 1918, 1,733; c) enrôlées en Canada pour service outre-mer ailleurs que dans l'armée expéditionnaire, 21,169; d) réservistes anglais et alliés, à part des précédentes, 14,590. Total, 628,964.

LE CONTROLEUR DU PAPIER.

M. DEMERS demande:

Quelles sont les raisons de la démission de M. R. A. Pringle, contrôleur du papier?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): M. Pringle déclare ce qui suit dans sa lettre de démission:

Je crains d'être forcé de vous demander de me relever de mes fonctions relatives à la distribution du papier. Je puis dire que ces deux ou trois derniers mois, cela m'a causé beaucoup d'ennuis et m'a pris tout mon temps. Quelques fabricants, comme vous le savez, refusent de se conformer à mes ordonnances, ce qui nécessitera des mesures énergiques. Mon personnel est limité et la tâche devient très lourde. Il y a d'autres départements de l'Etat où la distribution s'effectuerait probablement mieux, et dont les ordonnances seraient exécutées.

LIVRE DE COMPTABILITE AGRICOLE.

M. DEMERS demande:

1. Quand le Gouvernement a-t-il fait imprimer le *Farmers' Account Book*?

2. L'édition française de ce livre est-elle imprimée, et depuis quand?

L'hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Le Farmers' Account Book a été imprimé en 1918.

2. On en a imprimé et distribué une édition française de 2,000 exemplaires, le 13 janvier 1920.

On en imprime trois mille autres à l'Imprimerie nationale, qui seront distribués en temps et lieu.

"TI-NOIR" DESJARDINS.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le Gouvernement sait-il que "Ti-Noir" Desjardins a été arrêté à Hull pour meurtre, il y

a un mois, et est maintenant en liberté provisoire, attendant son procès?

2. Le gouvernement a-t-il fourni le cautionnement dans cette cause, comme il l'a fait, à Montréal, quand "Ti-Noir" Desjardins fut accusé de conspiration?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Répondu par 1.

CALE DE CONSTRUCTION DE VANCOUVER.

M. DEMERS demande:

1. Est-il vrai qu'une entreprise subventionnée a été accordée pour la construction d'une cale à Vancouver? Dans l'affirmative, à qui?

2. Quel en est le montant?

3. Quel est le taux de la subvention?

4. Y eut-il des concurrents pour la subvention?

5. Dans l'affirmative, qui furent-ils? et quelles étaient leurs offres?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, à Coughlan & Sons, Limited.

2 et 3. Ce sera une cale de construction de seconde classe. Le chiffre maximum sur lequel il sera payé une subvention de 4½ p. 100 durant trente-cinq ans, est $2,500,000.

4 et 5. En vertu de la loi des subventions aux cales de construction, des offres ont été reçues des compagnies suivantes, de construire une cale de construction à Vancouver:

Coughlan & Sons, Ltd., cale de deuxième classe; Davidson & Cameron, cale de première classe; chantiers Wallace, cale flottante, de deuxième classe; la compagnie Raymond Concrete Pile, cale de deuxième classe. Dans le cas de cale de construction de première classe, le chiffre maximum sur lequel est payable la subvention de 4½ p. 100 pour trente-cinq ans, est $5,500,000.

LES MAGASINS DE LA MARINE A QUEBEC.

M. POWER demande:

1. Des réparations ont-elles été faites aux magasins de la Marine, à Québec, en 1919?

2. Dans l'affirmative, combien a-t-on dépensé de ce chef?

3. Des soumissions ont-elles été demandées?

4. Qui est l'adjudicataire?

5. Sa soumission était-elle la plus basse?

L'hon. M. REID (pour le ministre des Travaux publics):

1.—Oui, la réfection du plafond et des planchers dans la partie détruite par le feu.

2.—$9,480.35.

3.—Oui.

4.—L. H. Peters, Limitée.

5.—Oui, de plus de $4,700.

LE TRAITE DE PAIX AVEC LA BULGARIE.

M. DEMERS demande:

Quels étaient les représentants de la nation canadienne aux négociations qui ont amené le traité de paix avec la Bulgarie et qui a signé ce traité pour notre pays?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé): Les dispositions du traité de paix avec la Bulgarie sont à peu près les mêmes que celles du traité de paix avec l'Allemagne; elles ont été décidées lors du séjour du premier ministre et de ses collègues à Paris, l'an dernier. La rectification des frontières et l'application des dispositions générales à la Bulgarie ont aussi été examinées à cette époque. Le premier ministre était vice-président de la commission chargée d'étudier les revendications de la Grèce, étude qui entrainait celle du règlement de la question des Balkans dans ses phases les plus importantes. Le traité a été signé par sir George Perley en qualité de plénipotentiaire du Dominion nommé par Sa Majesté, sur le conseil de ses ministres du Canada.

LA CONTRIBUTION DU CANADA A LA SOCIETE DES NATIONS.

M. DEMERS demande:

1. La question de la part contributive du Canada au maintien de la Société des Nations a-t-elle été considérée par le Gouvernement?

2. Est-il vrai que la part du Canada dans les dépenses nécessaires au maintien de la Société sera aussi considérable que celle de l'Angleterre et plus considérable que celle de la Belgique et de plusieurs autres pays indépendants, membres de la Société?

3. La proportion de cette contribution a-t-elle été arrêtée? Dans l'affirmative, quelle est cette proportion?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé): 1. La proportion dans laquelle le Canada devra contribuer, est fixée par l'article 6 du traité de Paix, qui dit:

"Les dépenses du Secrétariat sont supportées par les Membres de la Société dans la proportion établie pour le Bureau international de l'Union postale universelle".

2. Le Canada fait partie des nations de la "première catégorie" dans le Bureau international de l'Union postale universelle, et contribue par conséquent autant que les autres pays appartenant à cette catégorie, qui sont: L'Allemagne, l'Autriche, les Etats-Unis, l'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, La Hongrie, les Indes anglaises, l'Australie, le Canada, les colonies britanniques et les protectorats britanniques dans le Sud Africain, tous les autres protectorats et colonies britanni-

ques, l'Italie, le Japon, la Russie et la Turquie.

3. En vertu de l'art. 6 du traité avec l'Allemagne, la contribution du Canada est calculée d'après la proportion établie pour les frais du Bureau international de l'Union postale universelle; mais le montant exact que pourra contribuer le Canada, dépendra nécessairement du nombre et du classement des pays qui deviendront membres de la Société des nations. Pour l'année expirant le 31 mars 1920, notre contribution a été fixée à $16,234, ce qui, au cours du change, le 13 février, date de l'envoi de la traite à Londres, équivalait à $64,043.15.

BRISE-GLACE SUR LE SAINT-LAURENT.

M. DELISLE demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les brise-glace opérant sur le Saint-Laurent sont en nombre insuffisant?
2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du Gouvernement de faire construire de nouveaux brise-glace?
3. Quel en serait le nombre et le type?
4. Si le Gouvernement n'a reçu aucune information concernant le manque de brise-glace, est-ce tout de même son intention de voir à la construction d'un ou de plusieurs de ces vaisseaux?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): 1. Le seul brise-glace naviguant sur le Saint-Laurent, en ce moment, est le Lady Grey.

2. La question est à l'étude.

3. La question est à l'étude.

LE DOCTEUR MICHEL FISET.

M. LAVIGUEUR demande:

1. Quelles sont les attributions du docteur Michel Fiset, de Québec, comme fonctionnaire public?
2. Par qui, et quand a-t-il été nommé à ses fonctions?
3. A-t-il déjà fait rapport; et, dans l'affirmative, quand, et à qui?
4. A-t-il un bureau à Québec? Dans l'affirmative, où est ce bureau?
5. Quels sont les appointements ou rémunérations que reçoit le docteur Michel Fiset?

L'hon. M. ROWELL (au nom du ministère des Postes): 1. Surveillant du service des colis postaux.

2. Nommé par décret ministériel en date du 18 avril 1914.

3. Pas à la connaissance du Gouvernement.

4. Pas de bureau qui lui soit fourni par le ministère.

5. $2,800 par année.

PONT SUR LA RIVIERE BATISCAN.

M. DESAULNIERS demande:

1. L'ordre de la Chambre, adopté le 12 mai 1919, pour le dépôt de tous rapports, lettres, mémoires, messages, plans et estimations touchant la construction d'un pont sur la rivière Batiscan, dans la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le comté de Champlain, a-t-il été exécuté? Sinon, pourquoi?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer prochainement ces documents devant la Chambre, au cours de la présente session?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Quand cette Chambre a voté un ordre le 12 mai 1919, on n'avait encore déposé au département ni rapports, ni lettres, etc., se rattachant à la construction d'un pont sur la rivière Batiscan et avis a été notifié en ce sens au secrétaire d'Etat; mais depuis cette date, on a soumis des plans et il y a eu échange de correspondances.

2. Oui, quand on en fera la demande.

L'ATLAS ELECTORAL.

M. HOCKEN demande:

1. Combien a coûté le travail matériel (papier compris) pour la publication de l'*Atlas électoral du Canada?*
2. Quel est le coût total de cette publication?

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre des Douanes):

1. Voici le coût de 4,000 exemplaires, partie reliés et partie en feuilles: travail lithographique, $11,026.43; impression, $2,000; reliure, $2,127.02; papier, $3,744.

2. Coût total, $18,897.45.

EMPLOYES DU MINISTERE DES DOUANES.

M. HOCKEN demande:

1. Combien de fonctionnaires comprend le service intérieur du département des Douanes?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien sont du sexe féminin?
4. Combien d'hommes sont d'origine française?
5. Combien de femmes sont d'origine française?
6. Combien d'hommes sont de religion protestante?
7. Combien de femmes sont de religion protestante?

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre des Douanes):

	Service des Douanes.	Service du Revenu de l'Intérieur.	Total.
1..	226	37	263
2..	213	28	241
3..	13	9	22
4..	29	15	44
5..	1	1	2
6..	142	9	151
7..	11	3	14

M. BUREAU: Le ministre me permettra-t-il de poser une autre question? Relativement aux réponses aux questions 4 et 5, combien y a-t-il de ces employés qui sont naturalisés?

L'hon. M. BURRELL: Il faudra aller aux renseignements à cet égard. Il serait préférable que l'honorable député inscrive cette nouvelle question au Feuilleton.

LE QUAI DE SAINTE-FAMILLE.

M. LAVIGUEUR demande:

1. Une entreprise a-t-elle été adjugée en conformité des soumissions demandées au mois d'octobre dernier pour la réparation du quai de Sainte-Famille, île d'Orléans, et ce contrat est-il basé sur les crédits votés par cette Chambre?

2. Dans l'affirmative, à qui l'entreprise a-t-elle été accordée, et pour quel prix?

3. Les travaux sont-ils commencés, ou quand devront-ils commencer?

4. Sinon, quelles sont les causes du retard?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1 et 2. Non.

3. Non; des soumissions ont été demandées, et les prix demandés ont été jugés trop élevés. La question est à l'étude.

LE QUAI DE SAINT-JEAN, ILE D'ORLEANS.

M. LAVIGUEUR demande:

1. Messieurs Méthot et Thibault, entrepreneurs de Montmagny, (P.Q.), qui ont obtenu l'année dernière (1919) les travaux du quai de Saint-Jean, île d'Orléans, ont-ils commencé leur entreprise?

2. A quelle date les travaux devaient-ils commencer selon les stipulations du contrat, et à quelle date les entrepreneurs devaient-ils terminer l'entreprise?

3. Toutes les mesures nécessaires ont-elles été prises par le département des Travaux publics, afin que ces travaux d'urgence soient terminés le plus promptement possible?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Non.

2 (a) Les travaux de réfection ne sont pas encore commencés.

2. Le 7 août 1920.

3. Oui.

PRETS AUX PAYS ETRANGERS.

M. DESAULNIERS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait des prêts aux pays étrangers pendant la guerre, ou depuis l'armistice?

2. Dans l'affirmative, à quel pays, quelles sommes, et à quelles conditions?

L'hon. sir H. DRAYTON (ministre des Finances):

1. Oui.

2 (a) A l'Italie. Totalité du prêt, $6,003,-301.20. Les bons du trésor du gouvernement italien couvrant tout le prêt ont été déposés à Londres à l'ordre du ministre des Finances. Ces bons viennent à échéance le 31 décembre 1920, date à laquelle le gouvernement italien pourra, à son gré, déposer de nouveaux bons du trésor; venant à échéance le 31 décembre 1923, date à laquelle le principal doit être payé. L'intérêt est payable semi-annuellement à 5½ p. 100 en monnaie du Canada; le premier versement échu le 31 décembre 1919 a été reçu.

(b) France. Conformément à l'entente du 15 mai 1919, le Gouvernement canadien a consenti à faire des avances jusqu'à un montant de 25 millions pour l'achat au Canada de produits canadiens pendant la période qui a pris fin le 31 décembre 1919.

Des bons du trésor payables en livres sterling ont été déposés à l'ordre du ministre des Finances à Londres et ils doivent être échangés par des bons du trésor payables en dollars aussitôt que la somme mentionnée ci-dessus sera payée entièrement. Les bons porteront intérêt à 5½ p. 100 et seront remboursés le 31 décembre 1924. Le premier paiement de l'intérêt a été fixé au 30 juin 1920.

(c) Grèce. En vertu de l'entente du 31 mars 1919, le Gouvernement du Canada a consenti à faire des avances jusqu'à un montant de 25 millions pour l'achat au Canada de produits canadiens pendant la période qui a pris fin le 31 décembre 1919.

Le total des avances y compris les marchés en cours et qui ne sont pas encore payés, s'élève à $8,119,347.86.

Le gouvernement hellénique doit déposer des obligations du royaume de Grèce payables en dollars et arrivant à échéance cinq ans après leurs dates respectives.

Ces obligations porteront intérêt à 5½ p. 100 payable chaque année le 30 juin et le 31 décembre. Jusqu'à présent il y a eu deux obligations déposées, la 1re pour $565,-157.92 datée du 30 septembre 1919 et la 2e pour $763,948.81, datée du 31 octobre 1919. Conformément à l'entente, le premier intérêt s'élevant à $783,479 était dû le 31 décembre 1919 et a été encaissé par la mission canadienne à Londres. Le prochain paiement d'intérêt pour l'obligation n° 2 et pour les obligations subséquentes pour le solde des avances sera dû le 30 juin 1920.

(d) Belgique. En vertu de l'entente du 31 mars 1919, le Gouvernement canadien a consenti à faire des avances jusqu'à un montant de 25 millions pour l'achat au Canada de produits canadiens pendant la période qui a pris fin le 31 décembre 1919. Le total des avances y compris les marchés en cours et encore non payés, s'élève à $1,735,634.58. Le gouvernement belge doit déposer des obligations payables en dollars cinq ans après leur date pour le montant total des avances et qui porteront intérêt à 5½ p. 100 à l'échéance des billets. Il y a de plus un dispositif qui donne au gou-

vernement belge le droit de payer ces billets en tout temps quand il aura reçu l'indemnité des puissances ennemies. Les obligations nécessaires ont été déposées à Londres à l'ordre du ministre des Finances.

(e) Roumanie. En vertu de la convention du 18 avril 1919, le Gouvernement du Canada à fait des avances jusqu'à un montant de 25 millions pour des achats au Canada de produits canadiens pendant la période qui a pris fin le 31 décembre 1919. Le total des avances y compris les marchés en cours et qui ne sont pas encore payés s'élève à $22,542,223.70. Le ministre de Roumanie à Londres a déposé à la banque de Montréal, à Londres, à l'ordre du ministre des Finances, une obligation de $25,000,000. Un état des avances faites y compris l'intérêt depuis la date de l'avance jusqu'à la fin du mois est envoyé, et la banque de Montréal endosse sur l'obligation le montant total du compte en question. Aussitôt que les paiements seront tous effectués, le ministre de Roumanie déposera des obligations de cinq ans en dollars datées de la date de chaque état dont il est question ci-dessus et portant intérêt à 5½ p. 100 payable le 30 juin et le 31 décembre. On s'attend à ce que les paiements soient terminés et les obligations échangées pour les obligations en dollars avant le 30 juin et dans ce cas la première période d'intérêt commencera à cette date.

WAGONS CANADIENS AUX ETATS-UNIS.

*M. ARCHAMBAULT:

1. Combien de wagons appartenant aux chemins de fer canadiens, sont actuellement aux Etats-Unis?
2. Combien de wagons, appartenant aux Etats-Unis, sont actuellement au Canada?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Le 1er mars 1920 les wagons canadiens suivants se trouvaient sur les lignes de chemin de fer américain. Wagons fermés, 42,347; wagons pour automobiles, 3,502; wagons glacières, 883; wagons à toit ouvert 5,781; wagons à bestiaux, 1,751; wagons plateforme, 4,428; autres wagons 1,024. Total 59,716.

2. Le 1er mars 1920 il y avait sur les voies ferrées du Canada les wagons américains suivants: Wagons fermés 24,151; wagons pour automobiles, 1,380; wagons glacières, 1,388; wagons à toit ouvert 11,934; wagons à bestiaux, 187; wagons plateforme, 1,454; autres wagons, 138. Total 40,632.

L'hon. M. FIELDING: S'agit-il seulement des lignes nationales canadiennes ou de tous les chemins de fer canadiens?

[Sir Henry Drayton.]

L'hon. M. REID: Tous les chemins de fer du Canada.

LE CHEMIN DE FER D'INVERNESS.

M. CHISHOLM demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté le chemin de fer d'Inverness?
2. Dans l'affirmative, combien l'a-t-il payé?
3. Dans la négative, a-t-il tenté de l'acheter?
4. Quelle offre a-t-il faite, et à qui?
5. Celui ou ceux auxquels l'offre a été faite ont-ils manifesté l'intention de l'accepter?
6. Dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas terminé les négociations et acquis le chemin de fer?
7. Le Gouvernement se propose-t-il de continuer ces négociations, ou d'exproprier le chemin de fer?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Oui.
4. Le comité représentant les porteurs d'obligations ont insisté auprès du Gouvernement pour qu'il acquière cette voie ferrée à titre d'embranchement pour le réseau des chemins de fer de l'Etat, s'engageant à le transférer aux mêmes conditions auxquelles nous avons acquis certains embranchements au Nouveau-Brunswick. Nous avons donc consenti à verser 150,000 piastres pour 60 milles 91 de voies ferrées et 4 milles 6 de voies d'évitement, non compris le quai de la compagnie à Port-Hastings; quant au matériel roulant et à l'outillage de la compagnie, nous étions convenu de payer le prix qui serait fixé après entente entre le comité et le bureau administratif des chemins de fer nationaux canadiens, pourvu que la somme ne dépassât pas 175,000 piastres. Les matériaux en magasin devraient être achetés à la suite d'une estimation que ferait le président du bureau administratif du réseau de l'Etat.
5. Oui.
6. Les négociations se poursuivent encore et le Gouvernement espère de consommer le marché pour le prix convenu.
7. Répondu sous le n° 6.

CHARLEVOIX-MONTMORENCY.

M. CASGRAIN demande:

1. Combien de gardiens de phares y a-t-il dans le comté Charlevoix-Montmorency?
2. Quels sont leurs noms?
3. Où demeurent-ils?
4. Quand ont-ils été nommés?
5. Quels sont leurs appointements actuels?
6. Ces appointements ont-ils été augmentés depuis la nomination?
7. Dans la négative, pourquoi?
8. Dans l'affirmative, quand, et jusqu'à quel point?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Dix.

2. Wilbrod Savard, Delphis Bouchard, Henri Audet, Hector Tremblay, Eucharest Pedneault, Polycarpe Cimon, Charles Tremblay, Ferdinand Filion, Gaudiose Paré, Joseph Deblois

3. Saint-Siméon; au phare, (Cap-au-Saumon); au phare, (Cap-aux-Oies); les Eboulements, Ile-aux-Coudres, baie Saint-Paul, Baie-Saint-Paul, au phare, (Cap-Brûlé); Sainte-Anne-de-Beaupré, Sainte-Anne-de-Beaupré.

4. Wilbrod Savard, 1er juin 1919; D. Bouchard, 1er mai 1916; H. Audet, 4 décembre 1917; H. Tremblay, 1er avril 1914; E. Pedneault, 1er mai 1912; P. Cimon, 13 juillet 1912; C. Tremblay, 1er avril 1916; F. Filion, 15 mars 1912; G. Paré, 8 juillet 1912; J. Deblois, 13 juillet 1912.

5. W. Savard, $105 par année; D. Bouchard, $1,335 par année; H. Audet, $475 par année; H. Tremblay, $100 par année; E. Pedneault, $100 par année; P. Cimon, $120 par année; C. Tremblay, $645 par année; F. Filion, $820 par année; G. Paré, $120 par année; J. Deblois, $120 par année.

6. W. Savard, non; D. Bouchard, oui; H. Audet, oui; H. Tremblay, oui; E. Pedneault, oui; P. Cimon, oui; C. Tremblay, oui; F. Filion, oui; G. Paré, oui; J. Deblois, oui.

7. W. Savard, parce qu'il a moins d'un an de service.

8. D. Bouchard, nommé à 880 piastres avec augmentation annuelle jusqu'à 955 piastres par décret le 5 novembre 1919 (C. P. 15, 2229) jusqu'à 1,335 piastres; H. Audet, nommé au traitement initial de 345 piastres avec augmentation annuelle jusqu'à 360 piastres; par décret rendu le 5 novembre 1919 (C.P. 15, 2229) jusqu'à 475 piastres; H. Tremblay, au traitement initial de 80 piastres avec augmentation annuelle jusqu'à concurrence de 100 piastres; E. Pedneault, au traitement initial de 80 piastres avec augmentation annuelle jusqu'à concurrence de 100 piastres; P. Cimon, au traitement initial de 100 piastres avec augmentation annuelle jusqu'à concurrence de 120 piastres; C. Tremblay, nommé au traitement initial de 320 piastres avec augmentation annuelle jusqu'à concurrence de 425 piastres; par décret en date du 5 novembre 1919 (C.P. 15, 2229) jusqu'à concurrence de 645 piastres. (Cette station a été relevée d'une classe dans le classement des phares par décret du conseil en date du 7 octobre 1919 (C.P. 63, 2100); F. Filion, avec traitement initial de 520 piastres et augmentation annuelle jusqu'à concurrence de 600 piastres; par décret du 5 novembre 1919 (C.P. 15, 2229) jusqu'à 820 piastres; G. Paré, au traitement initial de 100 piastres avec augmentation annuelle jusqu'à concurrence de 120 piastres; J. Deblois, au traitement initial de 100 piastres avec augmentation annuelle jusqu'à concurrence de 120 piastres. Les gardiens de phares D. Bouchard et F. Filion ont bénéficié au cours de l'exercice financier 1918-1919 de l'allocation supplémentaire provisoire accordée aux gardiens de phares permanents qui s'élève respectivement à 180 piastres et à 120 piastres par année.

LE MAITRE DE POSTE D'ASBESTOS.

M. TOBIN demande:

1. Qui est actuellement maître de poste à Asbestos, comté de Richmond-et-Wolfe, province de Québec?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Sur la proposition de qui?
4. Si l'on n'a pas nommé de maître de poste, quelqu'un a-t-il été proposé?
5. Dans l'affirmative, qui a été proposé, et par qui?
6. L'ancien maître de poste a-t-il démissionné ou a-t-il été destitué?

L'hon. M. ROWELL (au nom du directeur général des Postes): Il n'y a pas dans le moment de receveur attitré pour Asbestos, le dernier étant mort le 17 décembre 1919. La question d'un successeur à lui être nommé est en ce moment devant la commission du service civil.

FOURNITURE DES PORTES DU PALAIS LEGISLATIF.

M. TOBIN demande:

1. De qui les entrepreneurs du nouveau palais législatif ont-ils acheté les portes placées dans le palais?
2. Où, et par qui ces portes ont-elles été faites?
3. Combien coûte chacune d'elles?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1 et 2. Henry Morgan et compagnie, lesquels ont présenté la soumission la plus basse. Les portes ont été fabriquées à Montréal.

3. Il y a 38 sortes de portes et le prix moyen de chacune, avec cadres, jambage, lintau, ornements, etc., est de 72 piastres 20.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENT.

Par M. ETHIER:

1. Combien de conscrits ont été condamnés en vertu de la loi de la conscription?

2. Combien de ces conscrits ont été condamnés à l'amende?
3. Combien ont été condamnés à l'emprisonnement?
4. Combien ont payé l'amende?
5. Combien ont subi l'emprisonnement?
6. Dans quel district les conscrits ont été condamnés?
7. Quels sont leurs noms, leurs adresses et leur occupation?
8. A qui les amendes ont été payées?

Par M. FRIPP:

1. Combien de particuliers ont été renvoyés de l'Imprimerie nationale et du département des Impressions et de la Papeterie publiques, du 1er janvier 1919 au 1er mars 1920?
2. Sur la proposition ou le rapport de qui les destitutions ont été faites?
3. Si l'imprimeur du roi ou son assistant ont proposé que tel employé soit renvoyé.
4. Si la proposition de révocation était écrite?
5. Quelles étaient les qualités des personnes qui ont fait enquête sur les motifs respectifs de révocation et quelle enquête a été faite? Si les conclusions sont écrites?

Par M. CASGRAIN:

1. Combien y a-t-il de maîtres de poste dans le comté de Charlevoix-Montmorency?
2. Quels sont leurs noms?
3. Où est la résidence de chacun?
4. Quand ils ont été nommés?
5. Quels appointements ils ont présentement?
6. S'ils ont reçu des augmentations d'appointements depuis leur nomination?
7. Sinon, pourquoi?
8. Dans l'affirmative, combien?

Par le même.

1. Combien il y a de courriers de la poste dans le comté de Charlevoix-Montmorency?
2. Quels sont leurs noms?
3. Quelle est leur résidence?
4. Quand ils ont été nommés?
5. Quels salaires ils reçoivent présentement?
6. S'ils ont reçu des augmentations de salaire depuis leur nomination?
7. Sinon, pourquoi?
8. Dans l'affirmative, combien?

Par M. ARCHAMBAULT:

1. Quel est le montant total des commissions qui ont été payées aux courtiers sur le dernier emprunt national?
2. Quel est le montant, en détail, qui a été payé à chacun de ces courtiers?
3. S'il y a des comptes de ces courtiers qui n'ont pas encore été payés?
4. Dans l'affirmative, quels sont ces comptes, et pour quel motif ils n'ont pas été payés?

Par M. MACKIE (Edmonton):

1. Combien il y a eu de fonctionnaires civils dans les villes du Dominion qui ont été révoqués depuis le 1er janvier 1915?
2. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés dans les villes du Dominion depuis janvier 1915?

Par M. BUCHANAN:

1. Quelle somme d'argent le Gouvernement a dépensée durant les années 1918, 1919 et 1920 pour procurer des grains de semence aux colons établis sur des terres dans les districts de Lethbridge et de Calgary, respectivement?
2. Quelle somme d'argent le Gouvernement a dépensée comme sa part des frais de transport pour le fourrage du bétail dans le sud de l'Alberta durant les années 1918, 1919 et 1920?

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. DEVLIN:

Etat indiquant la somme totale des garanties canadiennes antérieurement détenues en Grande-Bretagne, et vendues aux Etats-Unis, avec la somme de l'intérêt que le Canada doit actuellement payer aux Etats-Unis pour remplacer la somme antérieurement payable à la Grande-Bretagne; aussi, copie de toute correspondance sur cette question.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les télégrammes, lettres, documents, pétitions, rapports reçus par le ministère des Chemins de fer et Canaux et les chemins de fer nationaux canadien, et la correspondance échangée entre ce ministère et différente personnes et corps publics au sujet de la réduction du service de chemin de fer sur le parcours de la nouvelle ligne de Québec au Saguenay, entre Québec et la Malbaie depuis le 1er novembre 1919.

Par M. ARCHAMBAULT:

Etat indiquant la liste des avocats de la province de Québec qui ont agi en qualité: (*a*) de représentants publics; (*b*) de représentants militaires; (*c*) dans les bureaux de registraires; (*d*) dans les bureaux du juge d'appel central, pendant l'application de la loi du service militaire; et indiquant aussi la somme payée à chacun de ces avocats.

Par M. SAVARD:

Copie de toute correspondance relative à la nomination du maître de poste de Metabetchouan.

Par le même.

Copie de toute correspondance relative à la traverse entre Sainte-Catherine et Tadoussac.

Par M. ARCHAMBAULT:

Copie de la convention intervenue entre le Gouvernement du Canada ou la commission canadienne du blé et la Grèce, pour 12,000,000 de minots de blé .

Par M. CHISHOLM:

Copie de tous télégrammes, pétitions, lettres et documents de toutes sortes envoyés au ministère des Postes et se rapportant de quelque manière aux routes et service de la malle entre Mabou (N.-E.), et Whycocomagh (N.-E.).

ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS.

M. DEVLIN demande:

Copie de tous documents, correspondance échangés entre le Gouvernement fédéral ou l'un de ses membres, et la *Dominion Manufacturers Association* ou un manufacturier quelconque, touchant les appels des jugements de la cour suprême et des autres cours sur la validité de certaines lois fédérales ou provinciales et patentes provinciales en vertu desquelles le Gouvernement fédéral a entrepris de donner une aide financière à ces manufacturiers pour les appels susdits, comme le démontre le *Financial Times*, de Montréal en date du 21 février 1920.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je n'ai pas d'objection à déposer

les documents s'il en existe, mais je pense bien qu'il n'en n'existe pas qui puissent concerner la question qui fait l'objet de cette motion.

(La motion est adoptée.)

VISITE DE LORD JELLICOE.

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous documents, télégrammes, correspondance et rapports faits, reçus ou échangés entre le Gouvernement canadien et lord Jellicoe.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine): Le Gouvernement ne possède ni correspondance, ni documents au sujet de la visite de lord Jellicoe en Canada.

(La motion est rayée.)

RENCHERISSEMENT DES CHOSES NECESSAIRES A LA VIE, DU COMBUSTIBLE, ETC.

M. BURNHAM propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre, considérant que l'augmentation du prix des denrées met un grand nombre de Canadiens dans une situation précaire; que la question du combustible atteint l'état aigu dans plusieurs régions du pays, déclare qu'il est désirable que le Gouvernement fixe un temps pour la discussion complète de ces questions, afin que le peuple soit protégé, et que la paix et l'ordre soient maintenus.

—Monsieur l'Orateur, ceux des honorables députés qui ont coutume de fréquenter l'église—et je ne doute pas que certains d'entre eux. . .

M. BUREAU: Pourquoi en douteriez-vous?

M. BURNHAM: . . . admettons que le ministre du culte doit s'en tenir à son texte et que les fidèles doivent prêter l'oreille à ce qu'il dit.

M. BUREAU: Cela dépend de l'orateur.

M. BURNHAM: En traitant de l'alimentation et des autres choses nécessaires à la vie qui font l'objet de cette motion, je tiens à signaler la question du combustible, traitée à fond dans une lettre que j'ai reçue aujourd'hui d'une grande compagnie d'acier à structure de Toronto, c'est-à-dire de M. McIntyre, de la compagnie McGregor McIntyre, Limited. Voici ce que dit l'auteur de cette lettre:

Monsieur,—J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre avis de motion concernant la hausse du prix des choses nécessaires à la vie, et surtout la question du combustible. Je crois devoir vous signaler que l'Association des manufacturiers canadiens a autorisé l'institution d'un comité spécial dont l'auteur de cette lettre fait partie, et qui a pour mission d'étudier s'il serait possible d'utiliser le charbon canadien dans toute l'étendue du Canada. En ce qui concerne le combustible, il est certains aspects de la situation qu'il m'est inutile de vous signaler. Vous voudrez bien vous rappeler, cependant, ce qui est arrivé au Canada, au milieu et dans la dernière partie de la guerre, mais surtout la grande grève des mineurs survenue aux Etats-Unis, l'année dernière, et qui a menacé le Canada d'un malaise plus grave qu'il n'en avait subi à aucune époque de la guerre. La situation est devenue tellement sérieuse que le gouvernement américain lui-même ne paraissait pas pouvoir la diriger. Mais ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que le Canada ne pouvait pas intervenir pour régler d'une manière quelconque les questions qui avaient donné lieu à cette grève, et que la province d'Ontario comptait exclusivement, pour son approvisionnement de charbon, sur la partie des Etats-Unis où cette grève s'était déclarée.

Vous avez sans doute remarqué que les journaux ont souvent suggéré, à titre de représailles, la restriction de nos expéditions de pulpe et de papier aux Etats-Unis. Je me contenterai de citer, à cet égard, un article du *Industrial News Survey*, publié par le National Industrial Conference Board, 15 rue Beacon, Boston, Mass., dans la semaine qui s'est terminée le 1er mars 1920:

"Salaires et heures de travail.—La convention des mineurs d'anthracite a résolu, par un vote, d'exiger une augmentation de salaire de 60 p. 100 en faveur des mineurs engagés par contrat et de deux piastres par jour plus la fixation de la journée de travail à six heures et de la semaine à cinq jours, en faveur des mineurs travaillant à la journée. Cela concerne environ 170,000 hommes. L'entente actuelle date du mois de mai 1916 et doit expirer le 31 mars 1920. En vertu d'ententes supplémentaires, les salaires ont été rendus conformes aux exigences de l'état de guerre. Les exploitants doivent se réunir le 9 mars pour discuter le sujet d'une nouvelle entente".

Voilà ce qui doit encore mieux faire comprendre au peuple canadien le danger auquel il est exposé en comptant sur les Etats-Unis pour son approvisionnement de charbon. Je vais tâcher d'exposer en peu de mots ce que notre comité entend faire.

Vous savez fort bien, à n'en pas douter, quelles sont les énormes ressources houillères de l'Ouest canadien, principalement de la province de l'Alberta qui renferme, dit-on, 12 p. 100 du charbon du globe dont on connaît l'existence. Vous savez aussi qu'on peut se procurer toutes les sortes de houille dont notre pays a besoin comme combustible, tant pour des fins ménagères que pour la production de la vapeur, y compris le plus beau charbon au monde pour la fabrication du coke. La Nouvelle-Ecosse renferme aussi de la houille; de ces gisements houillers, je ne suis pas familier.

Il veut dire, j'imagine "que ces gisements houillers ne lui sont pas familiers."

Aux yeux de l'auteur, la solution du problème du combustible dépendrait des moyens de transport et l'Etat possède maintenant deux voies ferrées transcontinentales.

J'inclus une copie de la résolution adoptée par la chambre de commerce d'Edmonton dans une réunion spéciale tenue pour discuter la question de l'approvisionnement de charbon. Venant à l'appui de notre comité de Toronto, cette résolution vous donnera une idée d'ensemble de ce qui me paraît le projet le plus pratique.

En terminant, puis-je vous offrir le concours de notre comité pour tout projet qui aidera au

succès de votre proposition dans cette partie du pays et solliciter, d'autre part, votre concours dans notre projet.

Vous remerciant d'avance,

Je suis votre très humble,

R. L. McIntyre.

La résolution que la lettre mentionne est ainsi conçue:

Considérant que l'association canadienne des manufacturiers examine dans ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto s'il serait opportun de chercher à s'approvisionner de charbon dans l'Ouest canadien, et qu'elle a nommé un comité pour étudier les ressources, l'exploitation et la qualité des gisements houillers du Canada occidental, ainsi que le coût du transport du charbon jusque dans la province d'Ontario, donnant, entre autres, comme ses raisons et ses fins:

1° Que l'Ontario ne possède pas de gisements houillers et, par conséquent, dépend, pour son approvisionnement de combustible d'un pays étranger sur lequel les consommateurs de l'Ontario et le Gouvernement du Canada n'ont aucun empire.

Que la vie industrielle de l'Ontario dépend en grande partie du bon vouloir du peuple américain relativement à la fourniture de charbon, et,

Qu'il est toujours possible que les Etats-Unis se trouvent dans une situation telle qu'ils aient besoin de tout leur charbon pour assurer leur propre protection.

2° Considérant que les chemins de fer de l'Etat, surtout le chemin de fer national du Canada et le Grand-Tronc-Pacifique, que le Gouvernement semble vouloir exploiter, sont menacés de gros déficits provenant du manque d'assez de marchandises à transporter pour garantir une exploitation lucrative; et,

3° Considérant que la province d'Alberta possède d'incalculables quantités de toutes les sortes de charbon qui conviennent aux besoins de l'Ontario; et,

4° Considérant que l'Alberta offre un grand débouché aux manufacturiers de l'Ontario, et que le meilleur moyen de maintenir et de raffermir ce marché serait l'application des bonnes pratiques commerciales, savoir: vendre à l'Ontario, comme acheter de lui; et,

5° Considérant que le Canada est fortement endetté envers les Etats-Unis par suite du développement de ses ressources et de ses industries, de sorte que semble approcher l'heure où nous ne pourrons acheter aux Etats-Unis qu'argent comptant,

Il est de l'intérêt bien entendu du Canada que le Gouvernement fédéral et le gouvernement de la province d'Alberta se prêtent leur concours afin d'aider à produire le résultat avantageux de rendre le Canada indépendant de tout pays étranger relativement à son approvisionnement de combustible, et de conserver pour le développement du Canada les moyens d'échange produits par l'emploi de notre propre charbon et de stimuler de cette façon toutes les branches de l'industrie grâce aux bons résultats qui en découleraient et que l'on peut résumer d'une infinité de manières:

D'abord, la suppression d'une forte partie des déficits annuels des voies ferrées.

En deuxième lieu, la création dans la province d'Alberta d'une industrie qui consommerait beaucoup de produits canadiens; et,

Finalement, le souci d'assurer une provision de combustible pour tout le Canada, afin que les industries de l'Ontario ne soient jamais exposées à la concurrence ou, sinon, à l'obligation de fermer leurs établissements à cause de leur impuissance à se procurer du charbon.

Le comité suggère que les tarifs-marchandise depuis les charbonnages de l'Alberta jusqu'à n'importe quel endroit de l'Ontario soient les mêmes que ceux qui s'appliquent au transport entre les charbonnages de la Pennsylvanie et les lieux de consommation dans l'Ontario. Ainsi, si le prix du transport entre une mine de la Pennsylvanie et un endroit de l'Ontario est de $5.00 par tonne, le même prix devrait s'appliquer au transport depuis n'importe quel lieu de l'Alberta; de plus le tarif de transport à partir de l'Alberta devrait être diminué par la défalcation des droits et des frais de change, ce qui tendrait à soulager nos chemins de fer. Autrement, les tarifs-marchandise à partir de l'Alberta jusqu'à l'Ontario devraient être proportionnés à toutes les charges imputées sur le charbon américain; et,

Considérant que, d'après des calculs préparés avec soin et généralement acceptés, l'Alberta renferme approximativement un douzième de la quantité de charbon dont l'existence est connue sur notre globe, et que, d'après les chiffres soumis par la division des mines du gouvernement de la province d'Alberta, les charbonnages de cette province sont maintenant en état de produire annuellement près de 10,000,000 de tonnes de charbon, ainsi réparti: anthracite, 150,000 tonnes; houille bitumineuse, 4 millions de tonnes; charbon domestique, 5 millions de tonnes; et

Considérant que l'exploitation pourrait augmenter et augmenterait rapidement, afin de faire face aux énormes besoins nouveaux, dans une mesure presque illimitée, pour les trois qualités de charbon disponibles; et,

Considérant que l'exploitation des charbonnages dans l'Alberta jusqu'à l'heure actuelle a été et est encore une entreprise hasardeuse et ordinairement peu lucrative, comme en témoigne le fait que près de soixante compagnies minières ont suspendu leurs opérations, tous les ans, à cause du nombre insuffisant d'acheteurs, et parce que le développement du marché permettrait aux exploitants des charbonnages du Canada occidental d'augmenter énormément leurs opérations, assurant aux ouvriers un travail plus régulier et, d'un autre côté abaissant les frais d'exploitation dans la province, tout en raffermissant l'industrie en général. Tout cela amènerait dans l'Ouest canadien une quantité énorme d'argent.

Et pour nombre d'autres bonnes et valables raisons qu'il serait trop long d'énumérer, cette chambre de commerce d'Edmonton décide de se déclarer en faveur de l'enquête la plus complète sur le coût du transport de la houille dans l'Ontario, tant en chemin de fer que par la voie combinée des lacs et des chemins de fer, s'engageant à aider de toute manière l'Association des manufacturiers canadiens à recueillir sur le sujet les renseignements nécessaires qui devront être communiqués au Gouvernement fédéral en vue d'obtenir l'écoulement en plus grande abondance de la houille canadienne au pays même et, partant, d'avancer l'intérêt du Canada en général; elle décide aussi de s'efforcer, par le moyen de son organisation, d'obtenir pour cet objet le concours du gouvernement provincial, et d'autoriser le président à nommer un nombreux comité qui présentera copie de la présente résolution au premier ministre de la province et le priera de prêter son concours en tout ce qu'il faut pour obtenir un résultat définitif; elle décide en outre de n'épargner aucune peine pour

obtenir que la houille de l'Alberta trouve un débouché dans l'Ontario.

Le tout respectueusement exposé.

(Signé) : C. G. Sheldon,
Président du comité du charbon.

Edmonton (Alb.), 14 février 1920.

Monsieur l'Orateur, ce document constitue assurément le meilleur exposé qui se puisse faire de la situation qui prévaut dans le pays tout entier et de ce que l'avenir nous garde en réserve, pourvu que les chemins de fer se trouvent en mesure de répondre aux besoins signalés dans le rapport. La population en général, celle de l'Ontario en particulier, s'est trouvée dans la plus grande inquiétude à la pensée qu'elle pourrait, à un moment donné, manquer de charbon, ce qui serait épouvantable. La province ne possède que fort peu de bois—elle ne produit pas encore beaucoup d'alcool pour les fins industrielles,—et ce qu'elle en a est loin de suffire au chauffage; par conséquent, à moins qu'on ne mette bon ordre à la situation pour ce qui concerne le charbon, elle court le risque de se trouver à toute heure aux prises avec les plus graves difficultés, avec un état de choses qui, outre qu'il troublerait profondément la vie domestique, jetterait vraisemblablement le désarroi dans le service de transport par chemin de fer et rendrait la provnce d'Ontario peu agréable à habiter, sans compter que ses industries se trouveraient compromises.

Je n'exagère rien, monsieur l'Orateur; tous les corps publics—ils sont nombreux—qui ont daigné examiner la question en sont arrivés à la même conclusion, et les particuliers qui s'intéressent aux problèmes de cette sorte ne sont pas sans savoir que ce qui est dit dans le rapport est de la plus rigoureuse exactitude. Ces personnes se rendent comptent que la province d'Ontario est exposée à connaître les horreurs d'une disette de houille et que ce désastre pourrait fondre sur elle à la première heure. Il faut donc de toute nécessité que l'on aborde sans plus tarder l'examen de cette question sous chacun de ses aspects. Jusqu'à présent, les gens se sont contentés de lever les bras vers le ciel et de se demander dans leur impuissance ce qu'ils pouvaient bien faire.

Nos compatriotes de l'Alberta proposent aujourd'hui une équitable solution du problème du charbon, je veux parler aussi de l'alcool industriel qui, ainsi que je le faisais observer l'autre jour, a sans doute dû fixer l'attention des populations orientales en tant que source d'énergie sous toute forme, y compris la chaleur, cela va sans dire. Il est des gens que la présence d'alcool dans l'Ontario remplit d'épouvante; or, de craindre que ceux-là ne vînssent mettre obstacle aux dispositions législatives qu'on pourrait désirer établir à cet égard, j'ai écrit au premier ministre de la province lui demandant si l'on pourrait mettre à l'étude la question de l'alcool pour les fins industrielles de l'Ontario. Représentant une circonscription de cette province, j'y ai mon domicile; et si, comme c'est tout naturel, j'ai à cœur le bien-être du Canada et, partant, du monde entier, c'est néanmoins celui de ma province qui m'intéresse le plus.

Le 24 février, l'honorable M. Drury, premier ministre, m'écrivait comme suit:

> J'ai reçu votre lettre du 21 courant, dans laquelle vous me demandez si la fabrication de l'alcool pour les objets industriels sera désormais permise dans l'Ontario. Je ne sache point que la législature provinciale ait autorité ou juridiction en la matière. A mon avis, le sujet relève entièrement de l'autorité législative du Parlement fédéral.

On tire du grain—maïs, pomme de terre, etc.—une très grande quantité d'alcool potable qui fournit la plus grande partie de celui qui sert aux objets industriels. A l'heure qu'il est, on l'expédie à Ottawa pour l'y faire dénaturer; c'est-à-dire qu'on y mêle un poison qui le rend imbuvable. Il est alors méthylé. Une fois dénaturé, l'alcool est expédié à ceux qui en ont besoin; ils sont libres d'en faire ce que bon leur semble. Jusqu'à présent, la fabrication de l'alcool industriel a toujours été si coûteuse que l'on n'a pour ainsi dire pas songé à employer ce produit. Comme il se trouve partout, les industriels n'ont pas été lents à tenter d'en tirer parti, et l'on a vu de tous côtés les chimistes s'efforcer d'écarter la difficulté que constituait le prix de fabrication. Cette difficulté disparaît au fur et à mesure que s'élève le prix du rival de l'alcool, qui est la gazoline. On a fini par découvrir le moyen de fabriquer l'alcool industriel à un prix qui lui permet de faire concurrence à la gazoline; et maintenant que celle-ci se fait rare et que, naturellement, le prix en augmente, l'alcool trouve des débouchés.

Le prix de l'alcool a baissé et celui de l'essence a monté. L'alcool sera, sans contredit, une source d'énergie pour l'avenir et, par conséquent, le conseil national des recherches industrielles a demandé au gouvernement d'augmenter, si c'est possible, les sources naturelles de l'alcool, telles que le blé, les pommes de terre, etc.

Il n'est pas nécessaire que tous ces produits soient de la meilleure qualité, mais il faut cultiver le grain d'où peut être extrait tout l'alcool et, partant, toute l'énergie dont nous avons besoin, sans crainte d'épuisement. Tant que dureront les semailles et les récoltes, il y aura une source d'alcool et d'énergie que nous pouvons utiliser. Si ce projet a pu être un jour soupçonné d'être celui de rêveurs, il est maintenant du domaine de la réalité. Nous avons pour nous les savants, les seuls réellement capables d'exprimer leur opinion à ce sujet. Et en Canada, qui a atteint ce degré de civilisation permettant à l'individu d'apprécier cette forme des connaissances systématisées qui s'appelle la science, nous sommes en état de nous renseigner, au moins, sur les propositions des savants, et, peut-être, de les adopter en plusieurs circonstances.

Les questions de la chaleur et de l'industrie n'ont plus de secrets pour eux; ils nous ont indiqué les moyens d'accroître notre pouvoir sur les forces de la nature et notre résistance aux changements de climat aussi bien que notre habileté à produire la chaleur domestique. Cela étant, soyons attentifs aux renseignements indiscutables que nous pouvons mettre à profit.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas que les membres du Parlement se contentent de lever les épaules, laissant aux autres le soin d'étudier ces problèmes, parce que c'est sur le Parlement que le public compte à cet égard. Les citoyens espèrent que le Parlement s'occupera de la chose publique, qu'il l'arrachera à l'anarchie, à la misère, aux défaillances de toute nature. Il nous incombe donc de bénéficier des conseils de la science et d'offrir au peuple, sous une forme bien ordonnée, tous les moyens d'énergie qu'il peut utiliser, ceux-là surtout qui sont à sa portée à l'heure actuelle.

La lutte pour la vie est telle qu'elle ne change réellement jamais. Toujours, il faut batailler pour la table, le vêtement, le foyer et tous les besoins qui nous sont communs. Quel est le devoir du Gouvernement? Tous les hommes renseignés, et ils sont nombreux, nous montrent clairement que le gouvernement est tenu de protéger le citoyen, les libertés du citoyen contre les empiètements du voisin et de l'Etat, d'administrer ses affaires de façon à ce que tous travaillent de concert à supprimer la confusion, les querelles, le mécontentement, les souffrances.

C'est grandement se tromper que de croire que, dans un pays aussi vaste que le Canada, le gouvernement doit se contenter de tenir la balance entre les impôts perçus et les sommes versées. Cela pourrait se faire dans quelque pays peu important où l'on a pas atteint le degré d'ambition qui nous pousse vers de plus hautes visées intellectuelles et autres. Qu'est-ce qui a fait la grandeur de la France? Sa chimie. A quoi l'Allemagne doit-elle son ancienne grandeur? A sa chimie, uniquement. Quelle est la cause de la grandeur de l'Angleterre? Sa chimie. Nous constatons, de jour en jour, ses progrès sous ce rapport. Certains des articles les plus intéressants que nous lisons dans les livres et les revues d'Angleterre, nous montrent que bien que les chimistes et le peuple anglais aient fait des découvertes propres à profiter à l'humanité, ils n'avaient ni l'intelligence, ni l'énergie de les développer. Ces découvertes ont été recueillies par l'Allemagne et autres pays qui s'en sont servies. L'Angleterre, au lieu d'en bénéficier, a fini par en souffrir. Elle a abandonné ce champ d'action pour utiliser les inventions faites à son avantage. Il est inutile de mentionner les Etats-Unis à ce sujet. D'une extrémité à l'autre du pays on travaille avec intelligence et sans se lasser; on cherche, par tous les moyens connus, d'améliorer ce qui pourrait s'appeler la situation physique de l'univers et des citoyens mêmes de ce pays.

Il nous appartient de progresser dans cette voie. C'est en vain que nous consulterons le Feuilleton durant des années pour y trouver quoi qu'il vaille des questions que nous sommes sur le point d'étudier. Certains diront qu'il faut laisser le problème de la vie chère se régler lui-même. Mais cet état de choses est impossible, si nous ne voulons pas que l'anarchie dégénère en émeutes. Il faut une balance, un équilibre, sans quoi le contentement, le confort, le progrès ne sont que des utopies.

Vous aurez ce que nous sommes sur le point d'avoir en Canada: un soulèvement, et j'ajouterai que si le pays souffre de discordes, de mécontentement et de troubles, c'est surtout la faute du Parlement qui a refusé d'étudier sérieusement des questions qui l'aveuglent.

On suppose que nous avons la haute main sur les services de transport, sur tout ce qui s'y rattache et nous pensons avoir atteint cet état avancé de progrès qui permet à une partie du pays de faire du commerce avec une autre, à l'ouvrier d'atteindre son travail et d'en trouver en abondance. Donc, ce doit être assurément la faute des gens qui administrent les affaires du pays si l'ouvrier ne peut atteindre son

travail et si le travail est hors de portée des travailleurs. Cela arrive souvent, parce que, comme nous le savons tous, il en coûte cher au travailleur pour arriver à son travail. Conséquemment, c'est à nous qu'il appartient d'étudier intelligemment ces questions et de ne pas oublier surtout que nous ne devrions pas voir les budgets hebdomadaires préparés par le ministre du Travail, complètement en désaccord avec les salaires hebdomadaires des ouvriers.

Quand le budget hebdomadaire atteint une somme qui excède considérablement le salaire hebdomadaire de la moyenne des travailleurs, il est tout simplement logique de comprendre qu'on ne saurait empêcher la colère, le mécontentement et les troubles. N'oubliez pas que ce budget ne comprend que des nécessités et mêmes pas toutes les nécessités, mais seulement environ les deux tiers. Les gens sont plutôt portés, surtout ceux qui ont atteint une certaine aisance, à dédaigner ces troubles, comme s'ils étaient le résultat nécessaire et inévitable de la lutte pour l'existence, et leur point de vue, comme disent les libre-échangistes, est que tout cela s'arrangera.

Il n'y a pas de doute que tout s'arrangera. Si un homme est dans la misère et que le désespoir le gagne, il arrangera la question en s'emparant du bien d'autrui. Les questions se régleront et les problèmes trouveront leur solution; mais cette solution et ces règlements sont de ceux qu'une société civilisée ne saurait encourager ou subir.

Maintenant que nous avons atteint le sommet critique, alors que le coût de la vie est si élevé qu'il dépasse toutes les limites, quand il n'est même plus soumis à ce vieux principe de l'offre et de la demande,—quand l'offre peut être considérable et la demande aussi ou qu'il existe un surplus d'offre et moins de demande, ou "vice versa"—alors, rien n'importe plus, le prix de la vie monte, la lutte pour la vie devient de plus en plus âpre jusqu'au moment où chacun se demande "Qu'en résultera-t-il?".

A la fin, les travailleurs régleront la question eux-mêmes, si nous n'en trouvons pas la solution.

Il est une certaine classe d'ouvriers qui ne sont ni des ouvriers finis ni des salariés réguliers et qui dépendent pour vivre sur l'offre précaire de travaux de manœuvre, comme les terrassiers ordinaires, par exemple. Si l'hiver est rigoureux, ces hommes ont peu de travail et, plus l'hiver est long, moins ils travaillent et plus il leur en coûte pour vivre. Dans un pays sagement gouverné on devrait donner à ces gens tous les moyens possibles de gagner leur vie et de jouir d'un peu de confort raisonnable, mais non les condamner à une existence misérable, parce que nous sommes trop paresseux, trop égoïstes ou trop païens et que nous n'avons pas assez de jugement pour diriger convenablement les affaires ordinaires de la vie.

La chrétienté, ce grand idéal du peuple, comme elle a été d'abord enseignée, s'applique d'abord et surtout aux pauvres. Mais, qui donc a tenté de la monopoliser, de lui créer des lois et de la protéger? Les riches. A Dieu ne plaise que les riches tentent d'entrer au ciel, car ils en trouveront l'entrée plus difficile encore que ne l'ont dit les Ecritures. Leur égoïsme, leur hostilité active à l'égard des masses du peuple, leur aveuglement à toutes les considérations de la raison dans le règlement des affaires retomberont sur eux comme la vengeance. Némésis les attend et nous pourrons nous satisfaire de voir ce qu'elle fera d'eux à la fin.

En un mot, nous avons un pays aux ressources illimitées; notre peuple est énergique, ambitieux, pétri de bonnes intentions et désireux d'arriver, mais dénué de grande puissance pour régler ses propres affaires. Cette puissance repose presque entièrement dans le capital et dans ceux qui ont entrepris de représenter le peuple au Parlement. Et si ces gens dont je viens de parler n'ont pas d'égard pour la masse du peuple, que pouvons-nous attendre, si ce n'est le mécontentement, la colère et un soulèvement des gens du peuple pour prendre les rênes du pouvoir, saisir ces ressources qu'ils trouvent sous leurs mains et qui pourraient satisfaire leurs besoins et leur donner ce travail qu'ils seraient contents de fournir pour contenter des besoins qu'ils ne sauraient se permettre dans les conditions actuelles.

Nous parlons de protection, chose qui me semble admirable quand nous la traitons au point de vue de l'empire que nous avons sur nous-mêmes. Je vois mon honorable ami de Brome (M. McMaster) secouer la tête, mais s'il est conséquent avec ses principes de libre-échangiste sa devise doit être: "Après moi le déluge".

On veut le libre-échange absolu, la concurrence sans entraves, aucune restriction à l'importation de la main-d'œuvre chinoise, aucune réglementation. J'ai bien lu Aram Smith, Rirardo, John Stuart Mill—son père, James Mill; je les connais par cœur. On ne saurait m'en imposer à cet égard. Leur idée était de rompre les chaî-

nes de l'industrie, de la laisser se développer librement. Et qu'arriva-t-il? Il va sans dire qu'en peu de temps, le capital s'était rendu complètement maître de la situation et que le peuple ne comptait plus pour rien. Notre ami, John Bright, admettait parfaitement que des hommes, des femmes et des enfants travaillassent quinze heures par jour.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je veux répondre à mon honorable et savant ami, car s'est la seconde fois qu'il répète cette calomnie contre John Bright. John Bright n'a pas combattu les lois industrielles qui protégeaient les enfants. Mon honorable ami ne devrait pas faire une affirmation semblable; elle est fausse.

M. BURNHAM: Dans la Chambre des communes anglaises, il a voté contre les lois diminuant les heures de travail.

M. McMASTER: Non les heures de travail des enfants.

M. BURNHAM: Je dis que oui, et ce fut au plus grand étonnement du peuple anglais. Quand le député de Rockdale—c'était John Bright—adressa la parole à la population de Birmingham, celle-ci ne souscrivit pas d'emblée à sa thèse en faveur de l'abaissement du prix des vivres. Elle ne pouvait comprendre, disait-elle, pourquoi il s'opposait tant à la réduction des heures de travail et au soulagement des enfants, sinon des femmes, à qui on imposait de longues heures de travail. C'est qu'il possédait lui-même des actions dans les fabriques de Rockdale; il commençait à trembler, à craindre que cette liberté industrielle, menée trop loin, ne nuisît à ses profits. Son humanité n'existait qu'en paroles; elle n'était pas réelle.

Les protectionnistes cherchent, avant tout, à réglementer les affaires du pays, à les mettre sur un pied acceptable, de faire de la société une sorte de machine à mouvement alternatif où les intérêts s'harmonisent. Les protectionnistes ne veulent pas qu'une classe unique dirige le pays. Ils n'entendent pas que le cultivateur dise: Je ne me soucie nullement du sort du fabricant ou du salarié. Je veux utiliser la main-d'œuvre chinoise, si elle est assez bon marché." J'estime hautement le cultivateur, mais pareille doctrine aboutira, en fin de compte, à sa déchéance morale.

Je suis protectionniste, parce que j'ai de l'estime pour le peuple. Ce n'est pas de la protection du capitaliste ou du salarié que je me préoccupe particulièrement. Je désire ardemment voir nos industries administrer de façon à ce que l'on coopère et à ce que chacun y trouve un juste avantage. Soyons justes. Il est oiseux de choisir des cas où la protection n'a pas rapporté tout ce qu'on en attendait. Nous savons tous cela. Nous savons tous qu'il y a dans les temples des gens qui se disent bons mais qui devraient être dans les prisons. Nous savons tous que certains se couvrent du manteau de la protection pour avancer leurs intérêts particuliers.

Toute la difficulté provient de ce que certains membres de la gauche n'ont pas considéré le sujet largement et complètement. Ils sont trop soucieux de voir mettre de côté toutes les difficultés; ils consentiraient volontiers à sacrifier le peuple, s'ils y trouvaient quelque avantage personnel. C'est là ce que le libre-échange signifie; c'est le résultat que la population prévoit, si nous n'appliquons pas les freins. Telle est l'humanité; nous nous ressemblons tous. Mais, comme un grand orateur le faisait observer, l'opinion publique est un frein universel.

Si individuellement, dans nos propres affaires, nous ne désirions que trop ardemment accomplir ce que nous pouvons à notre avantage, et même sans exagérer dans ce sens, il se trouve d'autres personnes qui ne souffriront pas cet état de choses. C'est donc lorsque la masse entière du pays s'unit et se concerte qu'on atteint le niveau désiré et convenable. Voilà ce que signifie l'opinion publique, la pensée publique, voilà ce que signifie réellement l'effort public. Ces deux choses réunies sur la garantie la plus grande que l'effort humain ait encore produit.

Je crois en avoir dit suffisamment pour indiquer la grande nécessité de l'étude de cette question, à l'heure qu'il est, et l'importance qu'il y a, à mon avis, pour le maintien de l'ordre et de la bonne administration, d'établir l'équilibre entre la capacité de production de la population et les sommes qu'elle est obligée de payer pour les articles de consommation courante. Le résultat ne saurait être que désastreux, si nous ne le faisons pas. Je connais assez bien le peuple pour être en état de dire que si l'on peut de temps à autre se rendre suffisamment et avec une justice absolue. à sa logique et raisonnable demande, il sera satisfait, il continuera son travail; il sera heureux et industrieux.

Mais si nous ne savons pas nous tenir à la hauteur de l'idéal que nous nous sommes imposé, si nous prenons une vue trop étroite, je dirai même égoïste des cho-

ses, l'inévitable résultat sera que le public prendra exemple sur nous et, tout comme le prohibitionniste qui emploie la force peut s'attendre à ce que cette force se retourne un jour contre lui, nous devrons nous attendre à ce que la masse du peuple se charge elle-même de régler la situation et que ceux qui ne savent pas voir les signes des temps se réveilleront un beau jour et s'apercevront qu'ils sont en arrière de leur époque.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, la question qu'a si habilement traitée l'honorable député (M. Burnham) est une de celles auxquelles il conviendrait d'attacher plus d'importance que nous ne leur donnons d'habitude. L'honorable député a parlé du problème du combustible relativement aux frais qu'il représente pour les besoins domestiques. Dans ma région, nous avons du combustible excellent et en abondance. Dans l'Ontario et peut-être plus à l'Ouest, il y a des milliers de gens qui ne peuvent pas se procurer aussi facilement leur provision. C'est du charbon mou et bitumineux que nous avons en Nouvelle-Ecosse, et il y a beaucoup de personnes au Canada qui ne veulent pas employer cette sorte de charbon; il leur faut un article un peu plus recherché: l'anthracite ou charbon dur. Je suppose bien que l'on peut employer plus facilement le charbon dur que le charbon mou, et qu'il est aussi plus propre, dans ce sens qu'il produit moins de fumée et moins de poussière. Eh bien, j'aime le confort du foyer tout autant qu'un autre et pourtant voilà trente ans que je brûle, chez moi, du charbon bitumineux de Nouvelle-Ecosse. Il m'est arrivé pendant une année ou deux de consumer quelques tonnes de charbon dur. Ce que je considère bon pour ma maison devrait, il me semble, être également bon pour la plupart des foyers canadiens. Evidemment, les maisons ne sont pas toutes installées pour le chauffage au charbon mou, les calorifères étant faits pour brûler de l'anthracite. Il vaut la peine d'examiner s'il ne serait pas avantageux de changer ces calorifères afin de pouvoir y consumer du charbon mou. Il y a des milliers de gens qui n'ont pas de calorifères et qui se servent simplement du poèle ou de la grille ordinaire. Pour ceux-là, il n'y a pas de meilleur charbon que celui que nous extrayons en Nouvelle-Ecosse.

Naturellement, c'est bien beau de ma part de dire aux habitants de Port-Arthur ou d'autres villes encore plus éloignées de la Nouvelle-Ecosse, d'employer notre charbon bitumineux; mais la question que se pose le consommateur est celle-ci: Puis-je me faire livrer ce charbon chez moi à un prix raisonnable? La question importante est donc le transport. Comment pouvons-nous faire transporter le charbon de Nouvelle-Ecosse dans les différentes parties du pays où on en a besoin? J'ai souvent traité ce sujet devant la Chambre. L'honorable député de Lambton-Est (M. J. E. Armstrong) avait soulevé indirectement la chose l'an dernier ou l'année précédente, et c'est à ce moment-là que nous avons eu l'occasion de la discuter.

La seule manière d'amener le charbon de Nouvelle-Ecosse jusqu'à Port-Arthur, qui est la limite extrême de notre navigation intérieure, c'est de développer la voie du St-Laurent. Je dirai au Gouvernement et en particulier au ministre des Chemins de fer et des Travaux publics par intérimaire (M. J. D. Reid), ainsi qu'au ministre du Commerce que, à mon avis, il n'y a pas une entreprise publique qui soit plus urgente que l'ouverture d'une voie commerciale entre Port-Arthur et la côte de l'Atlantique, afin que l'on puisse charger le charbon à bord des navires à Sydney, North Sydney, Pictou ou Parrsboro et le transporter jusqu'à Port-Arthur par eau. On peut charger le navire, à son retour, de produits manufacturés, de fruits, viandes ou autres produits et articles dont les gens qui habitent le long de cette route peuvent avoir besoin. Les mineurs seraient enchantés d'avoir de ces excellents fruits que produit l'Ontario et qui, me dit-on, ne se vendent pas aussi facilement qu'ils ne le devraient. On sera peut-être surpris d'entendre des gens de Nouvelle-Ecosse, dire qu'ils voudraient avoir des produits alimentaires d'autres régions, car nous avons là-bas de magnifiques vergers qui produisent une grande quantité de fruits. C'est vrai, mais au lieu que les fruits de la vallée d'Annapolis viennent dans l'est de la province, ils s'en vont aux Etats-Unis et l'est de la province n'en voit que très peu. Par conséquent, il y aurait là un excellent marché pour les fruits d'Ontario que l'on pourrait facilement transporter à Cap-Breton si nous avions les cours d'eau dont j'ai parlé. Le point que je signale tout particulièrement à l'attention du Gouvernement, c'est que nous avons une provision presque inépuisable de charbon dont la qualité est égale à toute autre, et qu'il importe d'ouvrir une voie permettant à l'Est d'envoyer ses produits à un point aussi avancé de l'Ouest que pourrait le permettre la navigation et de rame-

ner dans notre province du blé, de la farine, des viandes, des fruits et autres produits qu'un navire pourrait ramener après avoir emporté son chargement de charbon et d'acier dans l'Ouest.

Nous produisons beaucoup de fer et d'acier; et cette industrie n'en est encore qu'à son début sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse Les capitalistes anglais se préparent à placer des millions dans l'exploitation de ces grandes industries, et il faudrait se mettre en mesure de fournir la matière première pour la fabrication des machines agricoles et autres articles dans la fabrication desquelles entrent le fer et l'acier. Nous pourrons fournir ces produits à notre propre population, si nous avons les facilités de transport dont j'ai parlé. L'embarras c'est que les distances par voie ferrée sont énormes, et les tarifs de marchandises, encore que modérés peut être empêchent le transport de ces marchandises. Si j'ai pris part à la discussion, c'est afin de convaincre le Gouvernement et surtout le ministre des Mines (M. Meighen), que la question soulevée par l'honorable député (M. Burnham) a d'incalculables conséquences et qu'il faut se garder d'adopter comme par manière d'acquit, cette motion comme s'il s'agissait d'une question sans conséquence pour le développement du pays et de nos ressources. Je suis bien aise que l'honorable député ait saisi la Chambre de cette question, même sans trop bien la préciser. Je ne saurais me ranger à son avis quand il affirme qu'il faudrait consacrer quelques heures à la discussion de ce problème, puisqu'elle est aussi claire que deux fois deux font quatre. Que fera le Gouvernement? Voilà ce qu'il faut savoir. Quel emploi fera-t-on des deniers publics pour arriver au résultat dont j'ai fait l'exposé et qui est parfaitement connu. Le département des Mines devrait être renseigné sur le charbon utilisable dans les diverses provinces. Le rapport du ministère nous dira sans doute comment utiliser ce charbon; s'il est propre à la consommation domestique, et nous renseignera sur les prix pour lesquels on pourra le transporter aux endroits que j'ai désignés, pourvu qu'il existe les facilités de transport voulues. Enfin à mon avis, il faut que ce pays soit indépendant de tout autre pays du monde en matière de combustible. Actuellement nous importons des Etats-Unis de grandes quantités de charbon, et nos relations avec nos amis sont des plus amicales. Mais qu'il surgisse quelque embarras et que l'exportation du charbon au Canada soit interdite aux Etats-Unis, nous pourrions en moins de dix ans, éprouver une véritable disette de charbon, si nous dépendions entièrement du pays voisin sans posséder l'outillage voulu pour l'exploitation de nos propres mines, dans l'impuissance où nous serions d'acheminer le produit de ces mines vers les endroits voulus. C'est là un important problème, et voici l'heure et le lieu où ce grave problème doit s'imposer à notre étude.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, cette résolution appelle tout d'abord l'attention sur le renchérissement des subsistances et ses conséquences, seulement j'ai observé à mon regret, que ce n'est qu'après avoir ainsi débuté, que l'honorable député de Peterborough appuie, dans la dernière partie de ses observations sur la situation du combustible au Canada et sur l'importance de réserver certaines heures à la discussion de ce problème dans cette Chambre. Il y a de nombreuses et importantes sources d'approvisionnement de charbon au pays. Le charbon actuellement constitue le principal combustible, mais il n'est pas la seule source d'approvisionnement; le pétrole en est une autre puis vient le bois, ensuite la tourbe, puis l'huile de nos dépôts d'argile schisteuse. Je suis assez au courant d'une des sources de combustible mentionnée par l'honorable député, l'alcool. Je ne suis guère en mesure de discuter aujourd'hui la question de savoir dans quelle mesure nous pouvons compter sur cela pour le développement de l'énergie autre que l'énergie humaine.

M. McMASTER: Brièvement.

L'hon. M. MEIGHEN: Le charbon du Dominion se trouve surtout dans les provinces éloignées. Dans la province représentée par l'honorable député du Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) il existe, il est vrai, de vastes gisements de houille dont il nous a dit la nature. Il en existe aussi des gisements dans les autres provinces maritimes; mais les grandes provinces centrales d'Ontario et de Québec sont en général dépourvues de ce genre de combustible. Dans l'Ouest canadien, la houille se rencontre en grandes quantités, au Manitoba, avec encore plus d'abondance en Saskatchewan, et en Alberta en si grande abondance qu'elle fera de cette province une des principales sources d'alimentation du monde. La Colombie-Anglaise fournit aussi sa quote-part, qui est loin d'être quantité négligeable. Il est heureux que dans ces provinces et territoires du Canada où le

charbon et le bois ne se rencontrent guère et où le pétrole n'existe qu'en quantités restreintes, nous ayons une autre source d'alimentation qui n'a encore été que peu développée bien qu'elle soit dans une plus large mesure qu'en toutes autre pays du monde, je veux dire, la puissance hydraulique.

Quand on dit que tous ces gisements de charbon se trouvent dans les provinces que j'ai mentionnées, cela ne nous aide pas énormément à trouver la solution de ce qu'on appelle le problème du combustible au Canada. Il y en a beaucoup qui pensent ou qui disent vaguement que puisqu'il y a dans l'Alberta 12 p. 100 comme on le croit —j'estime que le pourcentage est plus élevé —de la réserve mondiale du charbon, nous pouvons alors immédiatement compter sur une grande banque contre laquelle nous pouvons tirer des traites pour rembourser la dette nationale du Canada ou même sur un gisement qui pourra nous fournir le combustible dont nous avons besoin pour chauffer nos demeures. Liés à cette question, il y a beaucoup d'autres problèmes plus sérieux que la simple existence de ce qu'on a décrit comme une source inépuisable d'approvisionnement dans le sein de la terre. Si l'on parle de cette façon, je suppose qu'on pourrait dire avec exactitude que la plupart des sections de terres arables du Nord-Ouest contiennent virtuellement une valeur d'un million de dollars de produits destinés au peuple du Canada. En vérité, la valeur s'y trouve, le contenu du sol est bien là, lo soleil et les pluies fécondent les terres et si l'intelligence et la force de l'homme sont appliquées à mesure que le temps fait son œuvre, la richesse en découlera sans aucun doute. Le même raisonnement peut s'appliquer à notre charbon. Dans la province d'Alberta seulement, si je m'en rapporte à ma mémoire, il y a 400,000 millions de tonnes de produits carbonifères, principalement de lignite, beaucoup de houille grasse mais également un peu d'anthracite qui, sans être aussi dur que celui de la Pennsylvanie, renferme du pétrole et d'autres produits qui en font un meilleur combustible. Mais le fait indiscutable c'est que le capital aventuré jusqu'ici dans le charbon de cette province n'a rapporté qu'environ un huitième de un pour cent de revenu annuel. On a accusé depuis des dizaines d'années la politique du Canada d'avoir cédé ces gisements à des spéculateurs ou à d'autres mais en réalité le fait est que le Canada n'a absolument pas perdu sa bonne part de la richesse de ces gisements. Il est vrai que quelques-uns ont été aliénés à titre perpétuel mais dans ces cas mêmes on s'est réservé un revenu et j'estime que si l'on établit une comparaison entre le pays d'une part et le concessionnaire ou acheteur de l'autre on reconnaîtra que le pays s'en est le mieux tiré. L'acheteur en général, bien qu'il puisse y avoir des exceptions, a retiré très peu du capital qu'il a placé, tandis que le pays en a retiré dans tous les cas le prix d'achat et l'avantage de travaux d'exploitation. A partir de 1914 l'aliénation des richesses naturelles a cessé et ne s'est faite que par location. Depuis cette époque on n'a accordé aucune concession perpétuelle et les gisements de charbon comme les autres richesses ont été cédés à loyer ou soumis à des droits d'exploitation qui donnaient tous les deux un revenu au Dominion et étaient soumis à des règlements préparés avec soin pour protéger l'intérêt public en nous en rapportant aux meilleur experts pour savoir comment on pourrait le mieux possible protéger ces intérêts. La difficulté principale est que les débouchés à portée des moyens de transport des houillères sont si limités qu'il est très difficile en vérité d'extraire le charbon en assez grande quantité pour arriver à une production bon marché. Lorsque le jour viendra où le pays sera exploité, où des industries s'établiront sur les lieux et où la population sera accrue, le marché se développera à mesure que grandira la nation, et la production du charbon atteindra un tel degré qu'elle pourra plus facilement entrer en concurrence, au point de vue du coût de l'extraction, avec celle des houillères des autres pays.

Il y a un autre facteur dont il faut tenir compte dans la situation: le charbon de l'ouest et particulièrement celui de la Saskatchewan est surtout du lignite et sa composition est telle qu'il ne supporte pas bien le transport ou l'exposition à l'air. Des efforts ont été faits en conséquence par ce Gouvernement et ceux qui l'ont précédé pour trouver quelques procédés scientifiques permettant de transformer le lignite de façon, non seulement à pouvoir faire concurrence à l'anthracite, mais encore à le transporter aussi facilement que l'anthracite pour le mettre à la portée des consommateurs de l'ouest qui sont obligés aujourd'hui d'employer en grande partie du charbon de la Pensylvanie. Les provinces de Sasbatchevan et de Manitoba ont créé une commission qui a reçu des allocations pour se livrer à des recherches scientifiques afin de

trouver des méthodes de carbonisation et d'étudier la fabrication des briquettes qui suit la carbonisation afin de produire des briquettes de lignite qui pourraient avoir un succès au point de vue commercial. J'apprends que les résultats obtenus jusqu'à ce jour par cette commission mixte sont très encourageants. On prétend même que des capitalistes seraient disposés maintenant à s'emparer du problème et à soulager le Dominion de nouvelles dépenses, mais je n'ai rien de bien précis à dire sur ce point. Toutefois, j'ai un réel plaisir à annoncer au Parlement que les membres de cette commission sont encourager par les résultats obtenus jusqu'ici et qu'ils espèrent obtenir encore des résultats plus complets qui assureront le succès commercial de la fabrication des briquettes.

M. NESBITT: Le ministre a-t-il une idée de ce que coûterait le transport d'une tonne de houille de Edmonton à Toronto?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas de renseignements certains à ce sujet; cependant, je suis porté à croire que le coût réel du transport, à l'heure qu'il est, équivaudrait aux prix que nous payons pour la houille. Je pense que, règle générale, les prix du charbon sont aussi bas que possible, à moins de supposer que les compagnies de transport soient en mesure de le transporter à perte.

M. NESBITT: N'est-il pas vrai que les seuls frais de transport et de manutention seraient plus élevés que les prix auxquels nous achetons le charbon bitumineux à cette heure aux Etats-Unis?

L'hon. M. MEIGHEN: Je le crois.

M. BURNHAM: Est-ce que vous tenez compte du transport par eau?

M. NESBITT: Le charbon doit être transporté par eau sur une certaine distance.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas en mesure de fournir des détails à ce sujet; je puis toutefois donner l'assurance à mon honorable ami que ces problèmes ont été examinés avec le plus grand soin par ceux qui s'intéressent au développement de nos mines de houille et désirent atteindre le marché auquel mon honorable ami fait allusion à cette heure. Ces capitalistes sont les plus désireux de tous d'obtenir des résultats satisfaisants. La chambre de commerce d'Edmonton serait enchantée, il n'y a pas le moindre doute quant à cela, si l'on pouvait découvrir quelques moyens de diminuer les frais de transport peut être même aux dépens du réseau des chemins de fer de l'Etat, de façon à assurer un marché plus considérable au charbon provenant des mines de l'Alberta. Nous avons tous le même désir, mais il est nécessaire de placer ce trafic sur une base d'affaires. Le ministère des mines consacre donc tous ses efforts à découvrir les moyens d'arriver à ce résultat afin d'assurer le succès de l'entreprise par elle-même, mais non pas aux dépens de l'insuccès d'autres entreprises nationales également importantes.

Il est exact qu'aujourd'hui nous importons au pays d'énormes quantités tant de houille anthracite que le charbon bitumineux. Le total de nos importations des Etats-Unis, au cours du dernier exercice, s'est élevé à la somme de 746 millions de piastres. Sur ce total, nous avons acheté pour plus de 200 millions d'un certain produit que je ne crois pas nécessaire de mentionner plus clairement à l'heure qu'il est; nos importations de houille toutefois représentent une somme globale de 61 millions.

L'hon. M. BELAND: Pardon; 70 millions.

L'hon. M. MEIGHEN: De 51 millions; Je tiens ces chiffres du ministre du Commerce et de l'Industrie.

L'hon. M. BELAND: Les statistiques que j'ai consultées, déclarent que nos importations de houille se sont élevées à la somme de 70 millions.

L'hon. M. MEIGHEN: Il est fort possible que mon honorable ami ait vu ces chiffres pour un autre exercice se terminant à un autre mois. Pour l'exercice de 1919, les chiffres que je tiens du ministère du Commerce et de l'Industrie, estiment à 61 millions, nos importations de houille des Etats-Unis. Toutefois, si elles se sont élevées au chiffre de 70 millions, mon raisonnement a encore plus de poids. Il s'agit d'une somme énorme et cela vaut la peine de consentir de grands sacrifices pour l'épargner.

Un fait digne de remarques, c'est que tandis que la consommation de la houille a constamment augmenté au pays en ces dernières années, la consommation de notre houille domestique n'a pas augmenté en proportion de celle du charbon américain.

Je parle sous correction, bien entendu. Si je m'en souviens bien, le rendement des mines de houille canadiennes a augmenté de 13,000,000 à 14,000,00 de tonnes, au cours des cinq dernières années, tandis que la consommation du charbon im-

porté a augmenté de 26,000,000 à 34,000,000 de tonnes durant la même période; c'est une augmentation fort appréciable.

M. PARENT: En face des chiffres que cite le ministre, je désirerais savoir si le Canada serait en mesure de suffire à ses besoins au cas où le gouvernement des Etats-Unis prohiberait l'exportation du charbon américain au Canada?

L'hon. M. MEIGHEN: Je serais le dernier homme à admettre qu'une pareille attitude de la part du gouvernement des Etats-Unis, serait de nature à éliminer absolument le Canada de la carte du continent de l'Amérique du Nord. Nous serions bien obligés de faire face à la crise, que je ne crois guère probable, bien qu'elle soit possible. J'approuve, toutefois, la prudence que manifeste, à ce sujet, l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. (McKenzie), lorsqu'il nous invite à nous prémunir autant qu'il dépend de nous contre de pareilles circonstances imprévues. La doctrine qu'il énonce est saine et tout citoyen du Canada devrait y souscrire. Cependant, si la crise que prévoit l'honorable député (M. Parent), se produisait, il en résulterait assurément des misères et des souffrances qui nous placeraient dans une situation à ne plus savoir que faire et mettraient à contribution toutes nos ressources; nous possédons toutefois d'énormes dépôts de houille au pays. Plus que cela, nous avons des forêts immenses; cela entraînerait de fortes dépenses, mais je crois sincèrement qu'il ne s'écoulerait guère de temps avant que nous fussions en mesure de faire face à une pareille calamité.

La question du transport a sa place ici, et cela est juste, puisque c'est à cause précisément des grandes distances à faire parcourir à la houille canadienne,—le pays étant si étendu comparativement à sa population—que notre peuple a fait de si formidables dépenses pour développer ses moyens de transport. Nous sommes aujourd'hui en train de donner au canal Welland une profondeur de vingt-cinq pieds. On espère qu'avec le temps la route maritime du Saint-Laurent aura partout cette même profondeur, et quand je dis "avec le temps", je voudrais bien que l'on n'interprétât pas ces mots comme étant synonymes "d'éternité". Je compte qu'on leur donnera une interprétation raisonnable. Il ne s'agit point seulement de trouver le moyen de faire servir les deniers du peuple à l'accomplissement de ce résultat, mais de trouver plutôt chez les nôtres mêmes l'argent nécessaire à cette fin. L'approfondissement du canal Welland a dû pendant la guerre être différé, et seule la question de finances en retarde la reprise. Ce n'est pas une question de désir, non plus que de la sagesse de l'entreprise, car aussi longtemps qu'il faudra transporter de l'est vers l'ouest ou de l'ouest vers l'est la houille, les grains autres nombreuses productions du Canada, aussi longtemps il sera clair qu'il faut assurer nos moyens de transport par eau.

Pour ce qui est maintenant des autres sources de combustibles, j'ai dit en peu de mots ce qui se fait pour rendre disponible nos gisements de houille grasse. Je puis ajouter que le ministère a constamment sous les yeux le problème des transports. On y désire que des crédits considérables soient mis à sa disposition afin de pouvoir continuer l'ouvrage, lequel comporte, bien entendu, une dépense d'argent. J'ai donné les chiffres relatifs aux gisements de houille du Canada, et je pense avoir parlé de l'Alberta à l'époque. Mais les chiffres étaient évidemment erronés. Les houilles canadiennes sont évaluées à quatre cent milliards de tonnes; la tourbe, à neuf milliards de tonnes, c'est-à-dire 2¼ p. 100 de notre richesse houillière. Les gisements de houille de ce pays fourniraient pendant des siècles à la consommation de tous les habitants du Canada, quelqu'en puisse jamais être le nombre. Nos gisements de tourbe compteraient pour beaucoup dans nos approvisionnements; mais leur exploitation devra être mise sur un pied commercial dès qu'un procédé aura été découvert pour les rendre utilisables. On a fait un peu de progrès dans ce sens, mais je crains qu'elle ne soit pas des plus encourageantes.

Quant au pétrole comme source de combustible—et c'est là une question qui prend chaque année une importance de plus en plus grande—nous sommes encore dans une situation peu heureuse. Je ne suis pas sûr de pouvoir donner des chiffres exacts sur ce point, mais nous avons, je crois, importé l'année dernière dans le voisinage de 51,000,000 de gallons de pétrole, contre deux cent trente et quelques millions il y a cinq ans—accroissement considérable dans les importations de pétrole du pays. Notre propre production dans le même temps s'est accrue de 9 à 10,000,000 de gallons; de sorte que juste 2 pour 100 du pétrole consommé au Canada sont produit chez nous. Tout le monde espère que cette situation ne durera pas. Le pétrole est beaucoup plus facile à transporter que la houille, et il y a tout lieu d'espérer, sinon de croire, que nos recherches aboutiront à la découverte de gisements considérables en ce pays. La présente adminis-

tration, comme celle qui l'a précédée, et l'autre avant elle—mais la dernière surtout —ont offert d'encourager dans une large mesure les entreprises particulières, et ceux d'entre nous qui ont donné quelque attention à cette affaire n'hésiteront pas longtemps à décider que l'initiative privée est le moyen le plus sûr de parvenir à la découverte de minéraux; oui, et à leur exploitation. Des primes ont été et sont payées pour la production du pétrole. Il y a une dizaine d'années, le ministre de l'époque, grâce aux pouvoirs que le Parlement lui avait attribués, fit adopter par le conseil un décret assurant que, dans tous les baux à passer par la suite, une clause serait insérée garantissant le preneur contre toute redevance pour son pétrole ou son gaz jusqu'en 1930. Le motif de cette disposition était de l'encourager à poursuivre sans relâche la découverte de gisements pétrolifères en ce pays. Tous ces efforts ont eu d'heureuses suites, et la caisse fédérale en a bénéficié à un très haut point. Je crois que si une comparaison était faite de ces conséquences entre le prospecteur et le trésor, ce dernier aurait tout l'avantage. Les baux nous ont valu beaucoup d'argent, mais le chercheur n'y a guère gagné. Nous espérons un revirement de cet état de chose. Dans la pensée qu'il y avait lieu à de prochains et meilleurs résultats, des mesures ont été prises récemment en vue de ne plus insérer cette clause dans les baux relatifs au pétrole, et le Gouvernement va se faire autoriser à percevoir une redevance sur tout le pétrole et tout le gaz produit.

Aussi les baux actuellement détenus sont-ils annulés beaucoup plus vite que dans le passé. On se propose, par là, de réduire autant que possible le nombre de ceux qui comportent exemption et de les ranger dans la catégorie des baux ne comportant pas exemption, afin d'assurer à l'Etat, par rapport aux gisements d'huile et de gaz, les droits qui appartiennent au peuple tout entier. Cependant, ce n'est pas là un champ d'action que l'Etat saurait mieux exploiter que les particuliers. Il me semble que l'exploitation dirigée par des particuliers serait beaucoup plus profitable aux exploitants et, par conséquent, à l'Etat et aux citoyens.

L'extraction de pétrole de schistes bitumineux n'a pas encore fait beaucoup de progrès, bien qu'elle ait été l'objet d'une enquête assez minutieuse. Nous désirons pousser cette enquête plus activement et la mener à bien. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta contiennent des gisements considérables de schistes bitumineux, et je crois qu'il s'en trouve aussi quelques-uns à l'île du Prince-Edouard. Il est moins agréable d'extraire l'huile de schistes bitumineux que de la regarder monter du sein de la terre dans un tuyau; aussi cette huile ne saurait-elle concurrencer immédiatement celle qui provient des gisements de pétrole. Cependant, il est très avantageux au pays de posséder de ces schistes bitumineux, et je crois qu'il est temps de nous enquérir de la possibilité de leur exploitation. Je tiens, autant que n'importe qui, que l'exploitation du charbon, du gaz, de l'huile, de la tourbe et de toute autre source de combustible se développe rapidement, afin que le pays soit aussi indépendant que possible, sous ce rapport comme sous tous autres, au point de vue économique, et qu'il ne soit plus assujetti à la législation ou au caprice d'un autre pays. Nous devrions hâter ce résultat dans la mesure que l'Etat de nos finances le permet, et j'userai de toute mon influence pour faire faire les recherches nécessaires. Néanmoins, on s'est déjà beaucoup plus occupé de cette question que le public ne le pense. Ce qui arrive, d'ordinaire, c'est qu'on est impatient que toutes ces choses soient étudiées et connues, mais qu'on ignore ce qui s'est déjà fait ou ce qui se fait à cet égard. Il est à ma connaissance que certains fonctionnaires publics font des études minutieuses et efficaces et que des corps publics, comme les chambres de commerce, par exemple, demandent que ces études soient faites immédiatement, quand elles sont déjà achevées depuis longtemps et qu'il en a été publié des rapports que les critiques n'ont jamais pris la peine de consulter. Je prierais les membres de la députation de s'adresser au ministère en pareil cas, nous serons trop heureux de faire connaître les résultats des recherches faites par nos experts, et je les invite en outre à approuver les crédits demandés et qui sont nécessaires pour permettre aux fonctionnaires d'obtenir, plus vite, des résultats plus importants et plus complets.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Quelle objection y aurait-il à modifier les règlements de manière qu'il fût possible d'extraire de l'huile du sable bitumineux?

L'hon. M. MEIGHEN: On ne saurait extraire d'huile au moyen d'un règlement.

M. MACKIE: On peut en extraire du sable bitumineux, mais les baux contiennent une restriction qui le défend.

L'hon. M. MEIGHEN: Je prierais l'honorable député de vouloir bien m'écrire à ce sujet. Je ne saisis pas bien sa pensée,

mais si ce qu'il dit est exact le règlement doit avoir sa raison d'être.

M. MACKIE: J'ai demandé au ministère de permettre d'extraire de l'huile du sable bitumineux, mais il a refusé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ferai remarquer à l'honorable député que la Chambre ne siège pas maintenant en comité et que, par conséquent, on ne peut poser toutes sortes de questions.

M. McMASTER: Comme je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mes observations seront brèves. Ce que l'honorable ministre a dit, à la fin de son intéressant discours, m'a fait songer cependant à soulever une question de la plus haute importance par rapport au sujet dont il s'agit et à ce qui peut s'y rattacher.

Je croirais que le rôle du gouvernement fédéral dans des affaires semblables à celle dont la Chambre est saisie cet après-midi dépend beaucoup du succès des travaux de la commission des études géologiques. C'est-à-dire que nous pourrons compter sur d'heureux résultats, si la commission est en bon état de fonctionnement, et que nous ne saurions nous attendre à réussir, si elle fonctionne mal. J'ai observé qu'il y avait, il y a six mois—je puis me tromper— environ vingt-quatre membres de la commission qui étaient doués des aptitudes voulues, des hommes de la plus haute réputation au Canada et aux Etats-Unis; et on m'apprend qu'un bon nombre—de six à huit—ont quitté ce service très utile, depuis six mois. L'empressement des compagnies minières ou industrielles a profiter des connaissances spéciales de ces gens-là a contribué dans une grande mesure à leur faire quitter le service pour entrer à l'emploi des particuliers.

Néanmoins, d'après les renseignements que j'ai obtenus, il y a une autre cause de leur départ; c'est qu'on ne leur a pas fourni l'occasion de se livrer, comme ils le désiraient à des recherches scientifiques et de faire connaître au public le résultat de leurs travaux. Ces gens-là, dont plusieurs sont des savants d'une grande réputation ont été persuadés de demeurer dans le service public pendant des années, non pas à cause de la remunération car elle n'est pas comparable à ce qu'ils pourraient gagner ailleurs, mais parce qu'ils faisaient des travaux scientifiques d'un grand prix qui accroîtraient la prospérité matérielle de leur patrie et réhausseraient leur propre réputation professionnelle.

Or, il est parvenu à ma connaissance qu'on ne leur a pas fourni l'occasion de compléter les recherches que quelques-uns d'eux poursuivaient depuis des années, ou d'en faire dévoiler les résultats au monde. Je soumets l'affaire au ministre, en lui assurant que je crois que mes renseignements sont exacts, et je le prie de l'étudier avec soin au plus tôt afin de nous permettre de nous en occuper.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: Avant que l'honorable député prenne la parole, je suis tenu de rappeler à la députation qu'il se prévaut de son privilège de clore le débat. Par conséquent, si un autre député désire parler, il doit le faire maintenant.

L'hon. M. MEIGHEN: La motion demande qu'un jour soit fixé pour discuter le sujet. En réalité, nous avons déjà atteint le but et débattu la motion.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, je prierai l'honorable ministre de remarquer que le choix du jour reste libre. Repousser la proposition, ce serait, à mon avis, répandre par tout le pays une impression très fâcheuse, car elle peut être adoptée comme témoignage du bon vouloir de la Chambre, sans qu'on l'amène au point critique où le ministre serait inutilement plongé dans l'embarras, étant donné son admirable déclaration.

L'objet de la discussion de ce sujet était, il va sans dire, de découvrir dans quelle situation le pays se trouve actuellement au sujet du combustible et des autres articles de première nécessité. J'ai vaguement parlé de ceux-ci, parce que je ne me pensais tenu de porter ici et là une livre de beurre ou un panier d'œufs pour pénétrer la députation des précisions de mon sujet. Quoi qu'il en soit, le ministre a épuisé la queston qu'il a traité; nous pouvons donc croire dans une certaine mesure que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut, qu'il dépense même les deniers publics dans l'intérêt du peuple.

A maintes reprises, des gens m'ont demandé: Que fait le Gouvernement? Le public ne le savait pas; la députation l'ignorait, e répondant au ministre je dois dire qu'il n'a pas pris la peine de renseigner la Chambre. Les livres et les brochures qui sont publiés de temps à autre sur ce sujet renferment une certaine quantité de renseignements géologiques ou minéralogiques; mais ils ne traitent pas les problèmes économiques d'une manière satisfaisante.

Je désire faire les plus grands éloges du conseil national des recherches industrielles; ses intentions sont des meilleures et il

gagne beaucoup plus que la misérable pitance que nous lui donnons.

Je prie donc le ministre de permettre que cette motion soit adoptée afin que le public en général ait la notion que notre esprit n'est pas fermé aux propositions favorables au progrès.

L'hon. M. MEIGHEN: Je veux bien laisser adopter la motion, mais je suggérerai à l'honorable député que la première partie pourrrait être retranchée.

Je pensais que l'honorable député, après avoir obtenu la discussion de la motion, se proposait de la retirer. Je ne vois pas que l'on ait rien à y gagner autrement. Il ne serait pas sage de la part de la Chambre d'apprendre à l'univers que notre pays est dans une " situation désespérée ". Nous avons, il est vrai, nos pauvres comme partout ailleurs, mais nous en avons moins aujourd'hui. Il est incontestable que ceux qui dépendent, à présent, de la charité public sont moins nombreux que jamais. Ils ne sont certainement pas en plus grand nombre que dans toute autre partie du monde. Ainsi, quelles que soient les diverses opinions de la Chambre, je ne crois pas sage d'annoncer à l'univers que nos citoyens se trouvent dans une " situation désespérée ".

M. BURNHAM: J'accepte volontiers la proposition de l'honorable ministre et je laisserai adopter la résolution comme il l'a modifiée.

L'hon. M. MEIGHEN: Je propose que la résolution soit modifiée en biffant le premier motif:

Considérant que l'augmentation des prix des choses nécessaires à la vie place un grand nombre des consommateurs du Canada dans une situation désespérée.

(L'amendement est adopté.)

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA JOURNEE DE HUIT HEURES.

M. BURNHAM propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu, dans la mesure de la juridiction du Parlement, d'établir immédiatement la journée de huit heures de travail pour toutes les industries du pays, sauf dans les cas dépendant de conventions particulières.

—Monsieur l'Orateur, tandis que nous y sommes, il est bon d'avoir une discussion générale des questions ouvrières; ce n'est pas souvent qu'on les trouve au Feuilleton. Il s'agit de déterminer ce qu'on pourrait appeler en termes du barreau une journée technique de travail. Si l'on poursuit quelqu'un devant les tribunaux en recouvement de salaire de tant de jours de travail, il est entendu, en vertu de la loi, que ces jours sont de huit heures, à moins qu'il ne soit spécifié autrement par écrit.

Cependant, il est constamment nécessaire qu'un individu ait le droit de faire des compromis ou de modifier la longueur de la journée, ou de décider de la nature des circonstances dans lesquelles les engagements sont faits d'habitude. Si donc un ouvrier veut travailler quatorze ou seize heures une certaine journée, cela veut dire qu'il recevra deux jours de salaire, ou un salaire proportionné. Ce serait à l'avantage de l'employé tandis qu'aujourd'hui c'est le contraire.

Ce changement serait un grand pas de fait et, d'après mes renseignements, je ne crois pas que le patron s'y opposerait nullement. Quant à l'ouvrier, c'est son plus grand désir, je le sais.

Tout le monde ouvrier est d'opinion qu'il y va de l'intérêt du travail, de l'être humain, du confort et du bonheur du peuple, de l'industrie, de la qualité de l'ouvrage, que la journée de travail soit généralement de huit heures. Au besoin, cette journée peut être prolongée en certaines circonstances, mais, règle générale, elle doit être de huit heures. Employeurs industriels, sans exception aucune, je crois, philantropes et réformateurs, ouvriers, tous sont d'avis qu'une journée de huit heures de travail est la journée normale.

Nous avons récemment nationalisé de grands chemins de fer. Nous faisons passer sous la juridiction de l'Etat de vastes entreprises publiques. Au delà des limites des provinces, nous possédons des territoires sur lesquels le gouvernement fédéral a un empire exclusif. Nous avons donc tous les éléments voulus pour adopter une loi stipulant qu'après une certaine date la journée de travail sera de huit heures.

Dans les circonstances, puisque la résolution ne demande que l'exercice de notre juridiction — et cette juridiction nous l'avons — nous devrions faire adopter cette mesure. A tous les points de vue il est bon de déterminer les heures de la journée de travail et de faire cesser le va et vient qui existe aujourd'hui dans divers pays ou dans les diverses parties d'un même pays concernant ces heures de travail. Espérons que lorsque les puissances occidentales auront établi une journée de travail raisonnable, les pouvoirs de l'orient auront égard aux

intérêts internationaux et suivront cette ligne de conduite.

Le meilleur argument en faveur de la journée de huit heures est la décision de la Conférence de la paix, si nous pouvons lui donner ce nom, à Paris. A la conférence, tenue en Suisse, et à celle qui a eu lieu dernièrement à Washington, le président du conseil (M. Rowell) y assistait—on a convenu d'une journée de travail de huit heures.

Je ne sache pas et il ne m'est pas parvenu qu'on ait adopté une loi au Canada portant que la journée de travail serait de huit heures à moins de conventions contraires. Il fut un temps, bien entendu, où les patrons prenaient avantage de la concurence pour forcer leurs employés à travailler durant d'interminables heures. Ces jours ne sont plus. Aucun patron ne le demande aujourd'hui, aucun n'essaie d'imposer un labeur aussi injuste. Les travailleurs se sont organisés et ils ne sont plus obligés de remédier à leur situation sans le secours des lois. Ils sont unis aujourd'hui, et leur attitude n'est que raisonnable. Ils demandent aux patrons de consentir à une journée de travail de huit heures pour tous; ils demandent aux législateurs du pays d'inscrire cette convention dans nos lois. J'imagine que cela se fera, et que nous obteindrons l'appui, pour la paix et la bonne administration du Canada, de la grande association des ouvriers organisés, association des plus raisonnables qui cherche à établir ses affaires sur une base juste et logique. Après cela, nous pourrons espérer une ère de calme et de progrès.

Touchant cette question industrielle, aucune accusation de profits illicites n'a été portée contre le travail. Les ouvriers, à de rares exceptions près, n'ont jamais tenté de faire de ces profits. Mais, le grand nombre d'acacapareurs parmi les compagnies et les patrons individuels ont découragé les travailleurs et provoqué la colère de tous les consommateurs que je connais. Alors, en présence de l'attitude et des aspirations de la classe ouvrière, vous comprendrez que cette classe a droit à toute notre considération. Comme je l'ai dit, les conférences ont reconnu la justice des demandes des travailleurs et ont compris qu'elles apporteraient à l'univers la prospérité, la santé, une sage administration.

Il est donc temps, si nous ne l'avons pas encore fait, de décréter que la journée de travail sera de huit heures pour tous les Canadiens.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je donnerai en peu de mots les motifs pour lesquels j'ai consenti à appuyer la motion de mon honorable collègue (M. Burnham). J'ai devant moi une copie du hansard de la seconde session de l'an dernier, qui contient une déclaration du premier ministre (l'hon. M. Borden) et son rapport à la Chambre de ses travaux à la Conférence de la paix, comme notre premier représentant. Dans ce rapport je vois un résumé du projet de convention qui a été décidée au sujet de l'amélioration du sort des travailleurs. J'y trouve également une déclaration très nette disant que la paix universelle dépend en grande partie de la paix industrielle et sociale de chaque pays; que cette paix industrielle et sociale peut être acquise par certaines réformes que tous semblent juger nécessaires.

Je ne fatiguerais pas la Chambre par de longues observations à ce sujet. Je me contenteraai de citer un ou deux courts paragraphes de la adéclaration officielle faite à la Chambre, au mois de septemble. Le premier ministre a dit:

> En même temps que le Pacte...

C'est-à-dire le pacte de la Ligue des nations.

> En même temps que le Pacte viennent les dispositions de la convention du Travail. Il m'a été donné d'assister aux premières réunions de la commission qui a établi les articles à ce sujet, articles qui forment la partie XIII du Traité. A une de ces réunions nous avons établi le préambule de la Convention du Travail. Il est ainsi conçu:

Ce préambule contient le paragraphe suivant:

> Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger.

Voilà une déclaration qu'ont approuvée la Chambre et, je crois, toutes les nations représentées à la Conférence de la paix. Je continue:

> Il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail.

Nous étions sincères, sans doute, quand, il y a un an, en notre qualité de nation, nous avons fait fièrement partie de cette grande Ligue des nations, que nous y avons prise une place éminente. Si je m'en souviens bien, monsieur l'Orateur, notre premier ministre a présenté à cette Conférence ces mêmes articles qu'a adoptés la commission du travail. Un peu plus loin, je lis:

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays.

Et un peu plus loin:

...Persuadées qu'elles sont...

C'est-à-dire ce groupe particulier de la Conférence de la paix, le groupe ouvrier.

...La main-d'œuvre ne devrait pas être considérée seulement comme un article de commerce, elles croient qu'il y a, pour la réglementation des conditions ouvrières, des méthodes et des principes que tous les pays industriels devraient s'efforcer d'appliquer dans la mesure que permettent les circonstances.

Vient ensuite une série de neuf articles spécifiques dans lesquels sont exposés les moyens d'arriver à ces conditions meilleures, et cette série en contient un qui se lit comme suit:

L'adoption d'une journée de huit heures d'une semaine de quarante-huit heures comme l'objectif à atteindre là où la chose n'est pas encore de règle.

Sur la foi de cette très importante déclaration faite à cette Chambre par le premier ministre (sir Robert Borden), le chef du Gouvernement que j'appui aujourd'hui, déclaration basée sur le résultat des délibérations d'une conférence qui a, longuement et dans tous leurs détails, étudié ces problèmes à un point de vue condial autant que national, je propose à cette Chambre à l'appui de la motion de l'honorable député de Peterborough ouest (M. Burnham) que le Canada soit, l'initiation de mon Parlement, le premier pays à donner vie, au moyen d'une loi, à la suggestion contenue dans cette proposition de la Conférence de la Paix.

Une autre raison c'est que la chose est de simple justice. Je crois qu'on oobtiendra plus promptement et d'une manière plus durable la paix industrielle ou le règlement des différends industriels, en introduisant des considérations de justice dans ces différends. Les compromis peuvent être bons, mais que la nation reconnaisse franchement les dictées de la justice autant qu'il est possible de les constater, et je dis que, mieux que par tout autre voie, et plus promptement, et plus directement, et plus efficacement, on arrivera à cette paix industrielle et sociale permanente.

Et je prétends que la demande d'une journée de huit heures est juste et équitable de la part de la classe ouvrière. Je ne veux pas mettre la Chambre sous l'impression que je favorise les exigences extrêmes formulées dans quelques-unes des protestations ouvrières; mais il est quelques-unes de leurs réclamations qui présentent des éléments déminente justice, et je crois que nous devons nous hâter de leur faire droit.

Une autre considération, c'est que déjà une forte partie des industries canadiennes reconnaissent et appliquent de règle la journée de huit heures. C'est pourquoi il serait infiniment mieux, dans l'intérêt de la situation industrielle au Canada, d'adopter comme règle la journée de huit heures, de sorte que dans les différente parties du pays, les fabricants, par exemple, sauraient qu'en calculant le coût de leurs produits, ils ont à compter sur une journée de huit heures. Pourquoi, par exemple, faudrait-il qu'une fabrique de la Colombie-Britannique y aurait peut-être été contrainte par la force organisée de la main d'œuvre, ait à compter avec une journée de huit heures, tandis que pour un autre établissement dans Québec, dans les provinces Maritimes ou dans l'Ontario, la journée serait de neuf ou dix heures?

La conséquence immédiate d'un pareil état de choses c'est que le fabricant se trouve à souffrir d'un désavantage plus ou moins grand. Dans tous les cas ceux qui voudraient engager des capitaux dans l'industrie ne voient aucune stabilité dans les heures de travail et dans ce qu'on appelle généralement la situation ouvrière. Je dis donc qu'il vaut mieux pour tout le monde que nous ayons dans tout le Canada, une norme uniforme pour la jornée de travail, plutôt que dans une province une journée de huit heures, dans un autre la journée de neuf heures et la journée de dix heures dans une autre encore.

En terminant, je dirai que la situation industrielle au Canada, n'est nullement sans espoir. Je jette les yeux sur le monde, et je lis avec la plus grande attention et le plus profond intérêt les rapports qui nous viennent de tous les côtés, et si je pèse tout avec le plus grand soin et le plus judicieusement possible, je sens que je n'exagère pas en disant que le Canada est en meilleure posture que n'importe quel autre pays sous le rapport de la situation industrielle et sociale. S'il en est ainsi, je prétends voir là une forte preuve que nous ne nous somme pas trompés en traitant l'ouvrier avec générosité, comme nous avons indubitablement fait au Canada, en comparaison avec les autres pays; et cela nous engage à faire ce pas en avant et à établir comme règle la journée de huit heures. Je voterai donc pour la motion présentée par l'honorable député de Peterborough (M. Burnham).

M. PROULX: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami, car il y a danger à avoir trop de réglementation par l'Etat. Je

crois qu'il vaut mieux que le règlement de cette question soit laissé aux employés et aux patrons. Les unions ouvrières sont aujourd'hui très puissantes. Elles peuvent dicter leurs termes aux patrons, et si dans certaines industries la journée de huit heures est assez longue, je crois que les ouvriers peuvent arriver à faire prévaloir leurs vues auprès des patrons.

La journée de dix heures, dans certaines industries, ne serait pas plus dure que celle de huit heures dans d'autres. La plupart des fabriques qui, ouvertes jour et nuit, requièrent trois équipes, ont adopté la journée de huit heures. Mais cette durée serait trop courte dans les fabriques opérant de jour seulement; elles ne pourraient pas produire dans ce temps autant de marchandises qu'en dix heures. Certains pays, comme l'Allemagne, ont gardé la journée de dix heures: et l'Allemagne, aujourd'hui, produit peut-être plus que tous les pays alliés. Cette réforme intéresse également l'industrie agricole. Les unions ouvrières sont bien d'avis qu'elle ne doit pas s'appliquer à l'industrie agricole ou au commerce du bois; mais il ne peut en être autrement. Les cultivateurs qui vivent à proximité d'une ville ou d'un village ne pourront pas garder au travail dix heures par jour des employés qui en verront d'autres dans cette ville ou ce village, ne travailler que huit heures. Nous aurons une production diminuée. Nous avons pourtant besoin d'une plus grande production, surtout en agriculture, et d'une plus intense exportation pour stabiliser le commerce de ce pays. La diminution des heures de travail entraînera celle de la production. L'agriculture, comme l'industrie du bois, est saisonnière. Je crois que cette question peut rester en suspens, qu'elle pourra fort bien se régler entre patrons et ouvriers. Elle leur fut soumise à la Conférence industrielle, en septembre dernier. Les unions ouvrières, représentées là, préconisèrent fortement la journée de huit heures; mais je crois que la plupart des patrons s'y opposèrent. Je suis peiné que toutes les unions ouvrières du pays n'aient pas été représentées à cette conférence. Certaines de la province de Québec, qui font bonne besogne, et ont beaucoup de membres, ne l'ont pas été: elles ne sont pas favorables à la journée de huit heures pour toutes les industries, bien qu'elles l'admettent pour certaines industries. Nous avons une lourde dette de guerre, qu'il faut solder. Comment y arriverons-nous si nous diminuons la production en ce pays, si nous diminuons les moyens de gagner?

M. BURNHAM: Il n'y a rien dans cette résolution qui empêche un ouvrier de travailler vingt-quatre heures par jour, si c'est sa volonté. La journée de huit heures est simplement un système de paiement. N'importe qui pourrait, s'il le désire, s'engager à travailler plus longtemps.

M. PROULX: Mais si la journée de huit heures se généralise, les industries ne pourront pas trouver de gens qui travailleront plus longtemps; sans quoi elles devront les payer 50 ou peut-être 100 p. 100 de plus pour ce travail supplémentaire. Je ne suis pas en faveur de ce projet de résolution. Et j'espère que le Gouvernement ne se hâtera pas trop de déposer en cette Chambre une mesure réglementant les heures de travail ou légalisant la journée de huit heures.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je désire parler sur cette résolution à cause surtout de ce qui s'est produit aux dernières heures de la précédente session, alors qu'il y avait des troubles graves dans le Dominion, et plus particulièrement dans les provinces de l'Ouest. Ayant été dix années avocat des mineurs unis de l'Alberta, je fus alors inondé de lettres et de télégrammes à ce sujet. Je soumis la question aux ministres; je demandai comment on ferait face à la situation. L'agitation avait trait au contrat collectif; mais elle regardait aussi le salaire et la durée du travail. De source officielle, on m'avise que le contrat collectif était une question provinciale, qui se rattachait à celle du salaire et des heures de travail, et que ce Gouvernement ne tenterait rien pour satisfaire aux demandes des gens qui s'agitaient alors. Au contraire, le Dominion prêta main-forte à la police provinciale en vue de répression de l'agitation soulevée par des demandes maintenant incorporées, en principe, dans le présent projet de résolution. Subséquemment, et durant les vacances, j'appris par les journaux, que le pacte de la Société des nations et le Traité de paix contenant à l'égard des heures de travail des articles qui pourraient être adoptés dans tout l'univers, le gouvernement fédéral devait s'assurer auprès de la cour Suprême du Canada de sa compétence à légiférer dans le sens des demandes formulées à la dernière session. Les journaux m'apprennent également que le Gouvernement a compétence en ces matières. Aussi ai-je été surpris que le discours du trône ne fasse pas mention d'une question d'une si grande importance pour le bien-être et la stabilité en Canada. Il suffit d'un coup d'œil jeté sur le mouve-

ment ouvrier dans la mère-patrie et dans notre pays pour se rendre compte que la classe ouvrière a été exploitée à un tel point qu'elle cherche bien souvent un remède dans la révolution. Heureusement, cette méthode n'a pas été adoptée en Canada, car le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont été disposés à donner toute l'aide possible.

Cette excellente loi qu'est la loi Lemieux, rendue par le dernier gouvernement libéral, a donné grande satisfaction par tout le pays et a épargné maints troubles à la population. Aujourd'hui que nous nous occupons de reconstruction,—puisque tel est le terme employé pour désigner ce qui se passe partout en ce moment dans le monde,—il n'est que juste que ce gouvernement prennent l'initiative de donner à la classe ouvrière la mesure de considération qu'elle demande. Plutôt que d'adopter la présente motion, j'aimerais mieux voir les ministres de la couronne déclarer qu'ils entendent présenter au cours de cette session un projet de loi ayant pour objet le but que la motion veut atteindre.

L'honorable député de Prescott (M. Proulx) a exprimé la crainte de voir une réduction des heures de travail causer une diminution dans la production. C'est là un argument dont se sont servir dans tous les pays les adversaires de la législation que demande aujourd'hui l'ouvrier canadien. J'ai ici un livre publié par M. John R. Common, professeur d'économie politique à l'université du Wisconsin, en collaboration avec M. John B. Andrews, secrétaire de l'Association américaine pour l'avancement de la législation ouvrière, après une étude très soignée de la situation ouvrière en Amérique et ailleurs, et j'y trouve à la page 202—ce qui suit:

> En dehors de la considération de leur physique plus faible, la "journée longue" est particulièrement onéreuse pour les ouvrières, à cause du double fardeau qu'incombe à nombre d'entre elles des travaux domestiques aussi bien que du travail à l'atelier . D'ordinaire l'homme peut se reposer quand sa journée est finie, mais il y a peu de jeunes ouvrières qui n'aient au moins du raccomodage ou du blanchissage à faire le soir, et plusieurs femmes mariées ont à voir aux soins de la maison et de leurs enfants avant et après leurs heures de travail.
>
> De plus,...

Et ceci répond à l'observation de mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre

—

> De plus, les longues heures ne tendent pas toujours à plus d'économie ou de bon travail. On prétend quelquefois que si l'on réduit les heures la production diminue en proportion. Cela pourrait être vrai si les hommes étaient des machines et non des créatures vivantes, sensibles à la fatigue. Mais le fait est que la loi de la diminution dans la production ne s'affirme nulle part avec plus de force qu'à l'égard des heures du travail. L'observation de la production avant et après la diminution des heures fait voir que pour ce qui est de l'élément humain, les réductions d'heures sont loin d'entraîner nécessairement réduction de la production.

[M. Mackie (Edmonton-Est)].

(La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

A six heures la séance est levée, conformément au règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 11 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI ELECTORALE.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et solliciteur général intérimaire) demande à déposer un projet de loi (bill n° 12) concernant l'élection des députés à la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, on me permettra de donner quelques brèves explications sur le projet de loi que je viens de demander la permission de présenter. Il a trois objectifs: le prmeier, c'est de fixer un mode uniforme d'élection dans tout le Dominion; le deuxième, de prévoir une méthode générale pour la préparation des listes électorales et le troisième, d'établir une méthode simple et satisfaisante devant régir les élections.

Pour le droit de vote nous donnons une grande latitude. Les seules conditions essentielles seront d'être sujet britannique, d'avoir demeuré au Canada depuis un an et dans la circonscription depuis deux mois, et d'être âgé d'au moins vingt et un ans. Ces conditions s'appliquent aux deux sexes.

Quant à la préparation des listes électorales, nous adoptons le principe que les listes provinciales qui sont autorisées par la loi pour les élections des provinces seront utilisés pour les élections du Dominion, pourvu qu'elles n'aient pas été dressées depuis plus d'un an ou que pas plus de douze mois ne se soient écoulés entre l'achèvement de ces listes et la convocation du corps électoral.

Quand ces listes ne datent que d'une année, elles forment la base des listes fédérales. Dans les provinces où existent ces listes, le projet de loi en prescrit l'adoption; mais il autorise l'addition des noms qui doivent y être inscrits et la radiation de ceux qui n'y doivent pas figurer. On obtiendra ainsi une liste bien moderne, utilisable dans toutes les provinces au cours d'une élection générale.

En l'absence de ces listes provinciales, le principe adopté par le bill c'est, dans les municipalités urbaines, celui de l'inscription et dans les municipalités rurales, l'inscription par recensement. Dans le projet de loi les municipalités urbaines sont désignées comme villes et villages constitués en corporation, avec les populations d'un chiffre non inférieur à 1,000. Dans ces municipalités, le principe de l'inscription est fort simple; toutes les personnes, des deux sexes, devront s'inscrire dans le délai prescrit par le bill. Quand la période d'inscription est expirée, le bill donne à ceux dont les noms ne figurent pas sur les listes l'autorisation d'interjeter appel, et appel est aussi autorisé contre ceux dont les noms ont été inscrits. Dans toutes les provinces où il existe des juges de cour de comté, ce sont eux qui sont nommés reviseurs. Dans les provinces où il existe des juges de district, par opposition aux juges de cour de comté, c'est aux premiers qu'appel est interjeté.

Dans les municipalités rurales, la procédure est quelque peu différente. Quand il n'existe pas de listes provinciales qui puissent être utilisées en vertu des dispositions de ce projet de loi, un régistraire est nommé pour la confection de la liste. Il fait le recensement des électeurs dans les arrondissements électoraux, en notifiant aux intéressés avis des jours où il exercera ses fonctions. La liste, une fois confectionnée, doit être transmise à l'officier compétent.

Mais ici il n'y a ni revision ni appel, parce qu'un article du projet de loi déclare que toute personne qui prétend avoir droit de vote, dans un arrondissement rural, et dont le nom a été omis par le registraire est autorisée, le jour du scrutin, en prêtant le serment prescrit, à recevoir un bulletin de vote et à exprimer son suffrage comme tout autre électeur, ayant droit de vote. Ce système rend donc inutile toute disposition décrétant l'appel ou la revision.

Les rouages créés par le projet de loi pour les élections ne diffèrent pas notablement de ceux qui ont été utilisés au pays depuis vingt-cinq ou trente ans. Nombre d'articles de l'ancienne loi ont été conservés; quelques nouveaux ont été ajoutés au bill, et quelques-uns sont empruntés à la loi électorale anglaise. J'appelle l'attention de la Chambre sur les renvois qui figurent à la fin des divers articles du projet de loi. Le bill sera imprimé demain ou après-demain puis distribué. Ces renvois se rattachent à la loi des élections fédérales de 1896 et aux lois électorales adoptées subséquemment en Canada, ainsi qu'à la loi électorale anglaise. Seulement, quand on voit un renvoi à l'une de ces lois au bas d'un article, cela ne veut pas dire que l'article a été textuellement inséré dans la nouvelle loi, car bien souvent il a fallu modifier les anciens articles.

Il y a une ou deux innovations; du moins ce sont des innovations pour le pays. Le projet de loi propose l'abolition de la charge de greffier de la couronne en chancellerie, et la substitution à ce fonctionnaire, d'un officier électoral général. Les fonctions, de cet officier électoral général, consisteront, de façon générale, à surveiller le fonctionnement des rouages et des opérations électorales dans tout le pays. Ces fonctions correspondent, dans une large mesure, à celles exercées par le président d'élection fédéral au cours de l'élection de 1917.

L'hon. M. BELAND: Ce fonctionnaire sera-t-il permanent?

L'hon. M. GUTHRIE: Le projet de loi décrète que l'officier électoral général du Canada sera un conseiller parlementaire de la Chambre des communes. Il sera permanent. Ses fonctions sont assimilées à celles d'un juge de cour supérieure et il ne peut être révoqué que pour des raisons semblables à celles qui président à la révocation d'un juge de la cour supérieure. Ce sera un fonctionnaire permanent et indépendant.

Il y a d'autres innovations, entre autres la disposition relative à l'établissement de bureaux de vote spéciaux, en avance du jour du scrutin, afin de permettre aux employés de chemins de fer, aux marins, aux commis voyageurs et autres personnes que leurs occupations obligent parfois de s'absenter de leur domicile, d'exprimer leurs suffrages; l'objet de cette disposition étant de conférer à ces diverses catégories d'électeurs le droit de voter, nonobstant leur absence de leur lieu de résidence, le jour du scrutin. Cette disposition, si je ne me trompe, a été appliquée au cours de l'élection de 1917; seulement elle a reçu une application plus large dans le nouveau projet de

loi. Le délai entre le jour de la désignation des candidats et le jour du scrutin est fixé à quatorze jours par la nouvelle loi. Je puis affirmer que, d'après la teneur actuelle de la loi, il s'écoulera environ un mois, pour l'exécution de toutes les dispositions préliminaires entre le jour où les régistraires commencent la confection des listes d'électeurs et le jour du scrutin.

Quand la Chambre étudiera le bill lors de sa deuxième lecture, j'aurai l'occasion de donner de plus amples explications du projet. En ce qu'a trait aux élections fédérales, quelques-unes des méthodes proposées sont tout à fait nouvelles bien que tous les systèmes prévus dans le bill aient été adoptés jusqu'ici dans quelques parties du Canada et aient donné satisfaction d'après les renseignements que le Gouvernement a recueillis. Nous avons préparé le bill avec l'intention d'obtenir un système uniforme dans toute l'étendue du Canada; de fournir une méthode simple, sûre et expéditive de préparer les listes d'électeurs d'assurer d'une façon générale un mécanisme électoral simple et rapide. Quand les honorables députés auront pu lire, analyser et discuter ces mesures, j'estime qu'ils admettront que nous avons préparé le bill soumis actuellement à la Chambre en prenant pour base l'égalité et la justice dans tout le pays.

M. EULER: Puis-je poser une question à l'honorable ministre simplement pour éclaircir une difficulté? Je l'ai entendu dire que dans le projet de loi, tout ce qu'il fallait pour être électeur c'était d'être citoyen britannique. Cela rendra-t-il leurs droits électoraux à tous les citoyens naturalisés conformément à l'ancienne loi de naturalisation—qui ne conférait pas, je crois, la nationalité britannique, mais seulement la nationalité canadienne? En d'autres termes, fera-t-on disparaître les incapacités imposées aux citoyens d'origine étrangère, et prévues dans la loi des élections en temps de guerre?

L'hon. M. GUTHRIE: Toute incapacité prévue par la loi de naturalisation continuera à exister. Toute personne qui ne peut se faire naturaliser conformément à la loi de naturalisation ne peut pas voter parce qu'elle n'a pas la qualité de sujet britannique.

M. EULER: Les gens naturalisés en vertu de la loi de 1914 ou de la loi antérieure seront-ils privés de leur droit électoral par la loi proposée?

L'hon. M. GUTHRIE: Le seul article qui enlève les droits électoraux à propos de naturalisation est la disposition qui se trouvait dans notre ancienne loi disant: Nul ne prétendra être sujet britannique par suite de mariage ou de parenté avec une autre personne. Cette disposition se retrouve dans le bill actuel.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Mon honorable ami a dit que la base de l'électorat était le droit de citoyen. Existe-t-il une exception à cette règle?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, la loi de l'an dernier établit une exception. Elle prescrit qu'une personne à qui il est interdit du fait de sa race en vertu des lois d'une province, de prendre part à une élection dans la province, voit cette interdiction continuer pour les élections fédérales.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander quand les copies du bill seront distribuées?

L'hon. M. GUTHRIE: Je m'attends à ce que l'impression soit terminée dans un jour ou deux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

INTERDICTION DU BETAIL CANADIEN.

M. FOURNIER demande:

1. Le bétail canadien exporté en Angleterre est-il frappé d'interdiction?
2. Dans l'affirmative, a-t-on fait des représentations depuis janvier 1918 au gouvernement impérial, demandant la révocation de cette interdiction?
3. Dans l'affirmative, quand les a-t-on faites?
4. Quelle est leur nature, et quelle est la réponse du gouvernement impérial?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Oui. La législation du Royaume-Uni de 1896, interdit le débarquement du bétail de tous les pays dans le Royaume-Uni, à moins qu'il ne soit abattu immédiatement.
2. Oui. Toutefois, les représentations n'ont pas été faites d'une façon régulière ni par les méthodes ordinaires officielles.
3. Au cours de l'année 1919.
4. Les représentations demandant la suppression de l'interdiction ont été faites par le docteur Robertson et M. Arkell, le commissaire du bétail, au colonel Amery, secrétaire parlementaire du Colonial Office et à lord Ernle, président du Board of Agriculture. Ces messieurs ont été vus souvent et

on a discuté avec eux en détail la question de l'interdiction.

Avec l'approbation de lord Ernle, M. Robertson et M. Arkell ont présenté des observations de même nature au conseil d'agriculture d'Ecosse, aux unions de cultivateurs anglais et écossais, à la chambre agricole d'Ecosse, au comité d'agriculture de la Chambre des communes, au comité spécial du conseil de comté de Londres et à plusieurs autres corps publics importants en Ecosse et en Angleterre, pour leur donner des renseignements et les amener à appuyer l'attitude du Canada. Ils se sont servis d'arguments ayant trait à la santé du bétail canadien, ils ont fait valoir que régulièrement le Canada élève plus de bestiaux qu'il n'est en mesure d'en engraisser, faisant ressortir les bénéfices que les commerçants de bestiaux du Royaume-Uni ont réalisés par le passé en engraissant des animaux canadiens, sans compter l'intérêt qu'a le consommateur anglais à accroître les approvisionnements de viandes fraîches.

De plus, ils ont insisté sur l'importance d'édifier une source d'approvisionnements pour faire concurrence aux grandes charcuteries des Etats-Unis qui ont obtenu la haute main sur le marché du Royaume-Uni.

La campagne menée par M. Robertson et M. Arkell a eu pour effet de soulever la question dans l'enceinte du parlement anglais. A plusieurs reprises, des députés ont posé des questions relativement à l'attitude du gouvernement à ce sujet. En résumé, le gouvernement a répondu qu'il reconnaît parfaitement que l'interdiction de l'importation du bétail canadien ne peut guère se perpétuer plus longtemps en invoquant ce prétexte de la maladie de nos bestiaux; le gouvernement a répondu qu'il serait inopportun de prendre une décisision à ce sujet, vu la désorganisation de l'agriculture dans les Iles-Britanniques et le manque de confiance que la levée de l'interdiction créerait chez les éleveurs.

Au cours de conversations particulières avec M. Robertson et M. Arkell, lord Ernle a déclaré carrément qu'il ne voyait pas la possibilité de faire disparaître l'interdiction qui pèse sur le bétail canadien vu la désorganisation de l'agriculture dans les Iles-Britanniques, à la suite de la dernière guerre.

LE PAPIER-MONNAIE DU CANADA AUX ETATS-UNIS.

M. POWER demande:

1. Le papier-monnaie du Dominion est-il accepté au pair sur les chemins de fer du Canada qui traversent certaines régions des Etats-Unis?

2. Quelle valeur accorde-t-on à ce papier-monnaie, leur présentation aux embranchements américains du Grand-Tronc?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): 1. Le papier-monnaie du Canada est accepté au pair sur les chemins de fer de l'Etat en paiement du transport à n'importe quel point du réseau du chemin de fer de l'Etat soit en Canada soit aux Etats-Unis.

2. La monnaie canadienne est acceptée au pair en paiement des billets de passage des Etats-Unis en Canada sur toutes les lignes du réseau du Grand-Tronc.

M. G. M. PONTON.

M. BUCHANAN demande:

1. Est-ce que M. Ponton, de la commission canadienne du commerce est à faire une inspection des industries du Canada?
2. A-t-il fait un rapport?
3. Quelle est la nature de ce rapport?
4. Est-ce l'intention de continuer ce travail utile?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. M. G. M. Ponton a quitté Ottawa le 17 janvier dernier pour faire une enquête préliminaire dans certaines questions qui concernent la production et le commerce de l'Ouest. La commission avait l'intention de poursuivre cette enquête par tout le Canada. Au début, nous avions accordé à la commission un délai jusqu'au milieu d'avril pour accomplir sa mission dans l'Ouest canadien; cependant, M. Ponton a été rappelé à Ottawa le 2 courant.

2. M. Ponton a préparé son rapport qui sera prêt d'ici une quinzaine.

3. Le rapport en question contiendra son avis tendant à la continuation de l'enquête commencée, qui n'a pu être terminée faute de temps.

4. Nous devons attendre d'avoir reçu le rapport de M. Ponton avant de répondre à cette question.

LES MEDECINS ET LES INFIRMIERES.

*M. TOBIN demande:

1. Combien de médecins militaires et d'infirmières ont été envoyés en Europe après le 1er décembre 1918?
2. Quelle était leur destination?
3. Quel travail devaient-ils faire?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Vingt médecins; 61 infirmières.

2. Ils devaient se présenter au directeur général du service de santé de l'armée, à Londres.

3. Le ministre des Forces d'outre-mer a demandé les services de ces gens pour aider

aux services canadiens d'outre-mer; ils ont fait du service dans les différents hôpitaux au cours d'une sérieuse épidémie d'influenza et pendant la démobilisation.

LE MAITRE DE POSTE DE PETERBOROUGH.

M. BURNHAM demande:

Qui a été nommé maître de poste à Peterborough, en remplacement de feu M. Edgar?

L'hon. M. ROWELL (au nom du directeur général des Poste): John E. Corkery, sous-maître de poste.

SERVICE DE NAVIRES A VAPEUR ENTRE GASPE ET CAMPBELLTON.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder une subvention cette année pour un service à vapeur entre Campbellton (N.-B.), et Gaspé?
2. Depuis quand ce service a-t-il été aboli?
3. Des requêtes ont-elles été reçues pour renouveler le service cette année?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une subvention cette année pour un service à vapeur entre Montréal et Québec, et Gaspé ou Paspébiac?
5. Y a-t-il eu, l'année dernière, un service à vapeur de Montréal et Québec à Gaspé, et Campbellton à Gaspé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Non.
2. Depuis la clôture de la navigation en 1917.
3. Non.
4. Oui, la "Golf of St. Lawrence Shipping and Trading Company" a l'entreprise de ce service.
5. La "Gulf of St. Lawrence Shipping and Trading Company" a tous les quinze jours fait le voyage l'an dernier entre Montréal, Québec, Gaspé et Paspédiac. Il n'y a pas eu de service pour Campbellton.

LES NAVIRES DU SERVICE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

*M. Parent demande:

1. Les chemins de fer nationaux canadiens possèdent-ils présentement vingt ou un nombre quelconque de vaisseaux parcourant différentes lignes?
2. Dans l'affirmative, comment, et à quelles conditions les chemins de fer nationaux canadiens ont-ils acheté ou obtenu l'exploitation de ces vaisseaux, et quel est le nom de chacun de ces steamers?
3. Qui est le propriétaire actuel de chacun de cesdits vapeurs ou vaisseaux?
4. Quel est le tonnage de chacun?
5. Entre quels ports chacun de ces vapeurs voyage-t-il?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, vingt-cinq.
2. Les vaisseaux sont mis en service conformément aux termes du décret du 2 juin 1919.

Nom du vaisseau.	Tonnage réel approximatif.	Route commerciale.	Propriétaire.
Canadian Voyageur	4,575	Saint-Jean-Londres.	
" Pioneer	8,408	Halifax-Amérique du Sud.	
" Warrior	3,995	Saint-Jean-Antilles.	
" Ranger	8,382	Saint-Jean-Liverpool.	
" Recruit	3,964	Echoué dans les glaces du fleuve Saint-Laurent.	
" Volunteer	4,485	Dégréé à Québec.	
" Trader	3,341	Halifax-Antilles.	
" Sailor	3,357	Halifax-Antilles.	
" Trooper	4,540	Halifax-Londres.	S.M. le Roi, représenté par le ministre de la Marine et des Pêcheries.
" Seigneur	8,391	Halifax-Liverpool.	
" Signaller	3,990	Halifax-Antilles.	
" Miller	8,390	Halifax-Liverpool.	
" Adventurer	3,408	Halifax-Antilles.	
" Gunner	3,990	Halifax-Antilles.	
" Aviator	5,100	Halifax-Antilles.	
" Sower	3,400	Saint-Jean-Antilles.	
" Navigator	4,575	Saint-Jean-Londres.	
" Settler	5,100	Halifax-Glasgow.	
" Spinner	8,393	Halifax-Amérique du Sud.	
" Raider	5,100	Vancouver-Australie, N.-Z.	
" Importer	8,390	Vancouver-Australie, N.-Z.	
" Exporter	8,390	Vancouver-Australie, N.-Z.	
Drummond	3,000	Saint-Jean-Antilles.	S.M. le Roi, représenté par le ministre des Chemins de fer et des Canaux.
Sheba	3,500	Halifax-Antilles.	
Makee	3,000	Saint-Jean-Antilles.	

3, 4 et 5. Répondu sous le numéro 2.

[L'hon. M. Guthrie.]

LE SURINTENDANT DES CHANTIERS DE SOREL.

M. GERVAIS demande:

1. Qui a remplacé M. Jackson à la direction des chantiers de l'Etat à Sorel?
2. Quels sont ses appointements?
3. Connaît-il l'anglais et le français?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. Personne encore n'a été nommé à titre définitif. Louis Lacouture est provisoirement chargé des chantiers. Appointements, $2,100 pour 228 jours par année comme indemnité de vie chère.

2. Oui.

MARCHANDISES ENVOYEES EN ROUMANIE PAR VOIE DES PORTS AMERICAINS.

M. DUFF demande:

1. Les marchandises canadiennes achetées par les Roumains sur leur crédit de 25 millions ouvert par le Gouvernement canadien à la Roumanie, passent-elles encore par un port américain?
2. Dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement n'insiste-t-il pas pour que ces marchandises destinées à la Roumanie passent par un port canadien?
3. Le Gouvernement donnera-t-il son attention sérieuse à cette très grave question?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Il s'envoie des marchandises en Roumanie par voie des ports canadiens. Il s'en est ainsi envoyé jusqu'à concurrence de 32,881 tonnes cubes, et par voie de New-York, jusqu'à concurrence de 2,850 tonnes. On n'a envoyé, des ports canadiens, que des cargaisons entières. L'automne dernier, à la clôture de la navigation, il fallait débarrasser les manufacturiers de leurs marchandises prêtes à partir, bien qu'il n'y en eût pas assez pour former une cargaison complète. Les trois quarts de ces marchandises consistaient en matériel à couverture, article qu'on se procure à bon marché mais dont le prix aurait fini par être beaucoup trop élevé s'il eût fallu y ajouter des frais d'entrepôt, d'assurance, ou d'autres frais de ce genre. Or, afin d'éviter ces frais-là, il fallait expédier par voie de New-York, attendu qu'il n'existe pas de service régulier entre les ports canadiens et la mer Noire, tandis que la compagnie Furness-Withy en compte un entre la mer Noire et New-York. Depuis lors, le reste des marchandises à expédier s'est rendu et se rend à Sydney et à Saint-Jean en attendant qu'il y en ait assez pour nous donner lieu de noliser un steamer qui les rende à destination.

EXPORTATION DES PEAUX AUX ETATS-UNIS.

M. FOURNIER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté un décret du conseil interdisant l'exportation des peaux aux Etats-Unis?
2. Dans l'affirmative, à qeulle date?
3. Depuis l'adoption de ce décret, combien de manufacturiers ou exportateurs ont obtenu des permis d'expédier des peaux aux Etats-Unis?
4. Quels sont les noms de ces manufacturiers et exportateurs privilégiés?
5. Combien de wagonnées de peaux ont été exportées jusqu'ici en vertu de ces permis extraordinaires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie:

1. Oui.

2. Le 13 juin 1918, sur avis de la Commission du commerce de guerre, et le 2 août 1919, sur l'avis de la Commission des vivres.

3. D'après l'ordre de la Commission du Commerce de guerre, on devait d'abord offrir les peaux aux commerçants du pays et s'ils ne prenaient pas dans un délai de dix jours, il était accordé des permis qui en autorisaient l'exportation. Le 1er janvier 1919, la Commission du commerce de guerre accorda un permis général pour l'exportation des peaux, mais l'interdiction fut remise, le 2 août 1919, à la demande de la Commission des vivres. Il fut décidé, après consultation avec les tanneurs, marchands de peaux et cordonniers du pays, d'accorder des permis à tous ceux qui en demanderaient.

4. Pas un exportateur n'a été favorisé de préférence à d'autres, toutes les demandes furent accueillies de la même manière.

5. Depuis le 2 août on a émis des permis pour l'exportation de 631 chars de peaux.

COURRIERS DE LA POSTE.

M. DESAULNIERS demande:

1. Combien de courriers de la poste ont été nommés en 1919? Quels sont leurs noms? Où est la résidence de chacun? A quelle date ont-ils été nommés? Quel salaire reçoivent-ils?
2. Quelle distance ont-ils à parcourir chaque jour pour la distribution du courrier?

L'hon. M. ROWELL (au nom du directeur général des Postes): L'honorable député veut-il parler des facteurs ou de ceux qui transportent les dépêches en vertu de contrats signés à cette fin?

(La question est réservée.)

TRAVAUX PUBLICS A LA GROSSE ILE.

M. DECHENE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire cet été des quais à eaux profondes à la Grosse île pour obvier à la perte de temps causée aux navires par suite du service actuel lors

de leur inspection et du débarquement des passagers?

2. Dans l'affirmative, quelle somme doit être dépensée à cet effet?

3. Quand ces travaux seront-ils commencés?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): Il sera fourni des renseignements à cet égard à l'occasion du dépôt du budget.

M. DECHENE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'améliorer les bâtisses destinées aux émigrants à la station de quarantaien de la Grosse île?

2. L'hôpital déjà commencé à cet endroit sera-t-il terminé cet été?

3. Les hangars servant actuellement d'habitation aux émigrants à cet endroit seront-ils remplacés par des bâtisses convenables? Dans l'affirmative, quand ces travaux seront-ils commencés?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): Il sera fourni des renseignements à cet égard à l'occasion du dépôt du budget.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. McKenzie:

1. Combien de fonctionnaires qui n'ont pas fait de service outre-mer sont maintenus en fonctions dans le ministère de la Milice, Ottawa?

2. Quels sont leurs noms, leurs fonctions, leurs appointements et la durée de leur service au ministère?

3. Des soldats démobilisés sont-ils disponibles pour ces fonctions?

COMMISSION DE LA VALLEE DE LA SARRE.

M. PECK: Monsieur l'Orateur, vu que la Chambre a déjà appris du ministre des Douanes, si je ne me trompe, que M. Waugh a été nommé membre de la commission de la vallée de la Saar, si un ancien combattant était en mesure d'occuper ce poste, car il serait particulièrement apte à le remplir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): La commission de la vallée de Sarre est un corps qui relève immédiatement de la Sociétés des nations qui désigne ceux qui en feront partie. Certains pays sont représentés dans cette commission; l'empire britannique est de ce nombre et il a choisi M. Waugh pour le représenter.

Le gouvernement canadien a été prié de désigner une personne ayant qualité pour faire partie de la commission, et pendant le court délai qui lui était donné, car la nomination était urgente, il a apporté le plus grand soin au choix de la personne voulue. Plusieurs noms ont été passés en revue; nous voulions surtout obtenir quelqu'un qui était au courant de l'exploitation des services publics municipaux et, après mûre réflexion, nous avons conseillé de nommer M. Waugh à ce poste. Bien que nous n'ayons pas reçu de communication officielle—ce qui était inutile—je crois que, depuis, M. Waugh a été choisi comme président de la commision, c'est-à-dire que la présidence a été attribuée à l'empire britannique et que M. Waugh l'exercera. Celui-ci n'a pas servi lui-même en Europe, mais il avait dans l'armée deux fils dont l'un a trouvé la mort sur le champ de bataille, si je suis bien renseigné. Bien qu'il n'ait pas porté les armes, M. Waugh avait donc de grands titres au point de vue des services militaires.

LE CHEMIN DE FER D'OLIVER A SAINT-PAUL-DE-METIS.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je voudrais savoir du ministre des Chemins de fer quand nous pouvons attendre le parachèvement de la voie ferrée d'Oliver à Saint-Paul-de-Métis dont un tronçon traverse ma circonscription Plusieurs cultivateurs ont conduit leurs bestiaux dans des pâturages, et ils voudraient se servir du chemin de fer pour les ramener. Le chemin est en construction depuis 1909.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai guère compris ce que l'honorable député disait. Demande-t-il quand commencera la construction d'une voie ferrée dans sa localité?

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je demande quand sera parachevé l'embranchement du Nord-Canadien entre Oliver et Saint-Paul-de-Métis, qui est en construction depuis 1909.

L'hon. M. REID: Je ne puis répondre au pied levé, mais je note la question de l'honorable député et, demain ou lundi, je serai probablement en mesure de lui répondre.

M. l'ORATEUR: L'impossibilité de répondre sur-le-champ prouve que c'est une question qui aurait dû être inscrite sur le feuilleton.

LE RAPPORT DE L'AMIRAL JELLICOE.

L'hon. MACKENZIE KING: Hier, le ministre de la Marine et des Pêcheries a déposé sur le bureau de la Chambre une copie du rapport de l'amiral Jellicoe. Y aura-t-il assez d'exemplaires pour tous les députés?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales): Actuellement, il n'y a qu'un nombre restreint d'exemplaires, et en anglais seulement; mais, demain, je soumettrai à la Chambre, une motion, qui sera bien accueillie, je l'espère, tendant à l'impression dans les deux langues d'un nombre suffisant d'exemplaires pour toute la députation.

LE BRUIT DANS LA CHAMBRE.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Je désire vous signaler, monsieur l'Orateur, dans quelles circonstances nous nous trouvons en ce moment. Pendant des années, j'ai voulu pratiquer le précepte apostolique et suivre l'exemple donnée par les apôtres, en me disant: "Dans quelque état que je serai, je serai satisfait."

Mais depuis la demi-heure que dure la séance d'aujourd'hui, on entend par intervalles des coups qui empêchent les députés de cette partie-ci de la Chambre de suivre ce qui se passe. Le ministre de la Milice (M. Guthrie) a une très bonne prononciation, et tant qu'il n'y a pas eu de bruit, j'ai pu saisir chacune de ses paroles; mais dès qu'on s'est mis à frapper, je n'ai plus rien compris de ce qu'il disait et, ce qui pis est, il m'a été impossible de vous suivre, monsieur l'Orateur, pendant que vous récitiez la prière. Pourrais-je demander qu'on s'abstienne de faire un bruit pareil aussi près du lieu de nos séances pendant les quelques heures que durent nos réunions de l'après-midi?

M. l'ORATEUR: Je pourrais dire à l'honorable député et à la Chambre que depuis aussi bien qu'avant l'ouverture de la session, je me suis trouvé moi-même assez incommodé par ces mêmes bruits qu'il faut attribuer aux aménagements que l'on fait pour les députés dans le nouveau palais législatif. Je me rends parfaitement compte de ce que cela a de désagréable, et je tâcherai d'obtenir que pendant les séances les ouvriers cessent de travailler assez près de cette pièce pour déranger les membres de la Chambre.

LES FACTEURS.

M. CURRIE: J'aurais une question à faire au représentant du ministre des Postes à la Chambre. Il existe un assez profond malaise chez les facteurs, et l'on est même menacé d'une grève à Toronto. Je crois savoir qu'il s'est produit quelque retard dans la mise à effet de certain arrangement intervenu entre le Gouvernement et les facteurs. Ne pourrait-on pas tenter de conjurer cette grève et de prévenir la répétition des troubles d'il y a quelques années?

L'hon. M. ROWELL (au nom du directeur général des Postes): L'honorable député fait allusion, j'imagine, à la mise en vigueur de la réorganisation du service en ce qu'elle a trait aux facteurs. La loi votée à la dernière session et portant réorganisation du service civil est censée devoir entrer en vigueur le 1er avril 1920. Certains ayant soutenu que la mise en vigueur devrait en avoir lieu un an plus tôt, le parrain du projet de loi, l'honorable représentant d'Halifax (M. Maclean), déclara que le Gouvernement se livrerait à un examen plus approfondi de la question et que, au besoin, un projet d'amendement serait déposé à la présente session pour effectuer le changement.

Or, le Gouvernement se propose de déposer au cours de cette session-ci un amendement portant que la mise en vigueur de la réorganisation devra dater du 1er avril 1919. C'est sur ce point-là, je crois, que portent les plaintes; mais tant que l'amendement n'aura pas été voté, il sera impossible, cela va sans dire, de faire aucun des versements qu'il autorisera.

M. CURRIE: Quand cet amendement sera-t-il déposé?

L'hon. M. ROWELL: D'autres modifications de la loi du service civil sont également à l'étude. Nous avons pensé qu'il valait beaucoup mieux n'édicter qu'une seule loi embrassant tous les points que faire de chaque matière l'objet d'une mesure législative. Le projet de loi sera déposé dans le plus bref délai possible.

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

M. McKENZIE: J'aimerais à demander au ministre des Chemins de fer (M. Reid) si l'on a formé la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, dont l'organisation, si je ne me trompe, est autorisée par la loi de 1918 relative à la corporation des chemins de fer nationaux, et, dans ce cas, quels en sont les membres. S'il n'y a encore rien de fait à cet égard, quand peut-on compter que cette loi sera mise à exécution?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer): Il n'y a encore rien de fait de ce côté-là. Nous avons attendu que l'on eût arrêté une décision relativement au réseau du Grand-Tronc, de sorte que la formation de la compagnie pût embrasser toutes les

voies ferrées qui composent le réseau de l'Etat.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. McMASTER:

Copie de tous contrats, correspondances et conventions échangés entre le Gouvernement et une banque quelconque, touchant le paiement des officiers et des soldats de la force expéditionnaire canadienne, surtout quant à l'écart du change entre la monnaie canadienne et l'anglaise, et quant à la façon dont le change a affecté la paie de ces officiers et soldats; et copie de tous les règlements ou ordonnances des départements ou autres ordres du Gouvernement, relatifs à la paye des soldats, et de l'effet des fluctuations du change sur ces ordres.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A LA RATIFICATION DU TRAITE DE PAIX AVEC LA BULGARIE.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé) demande à déposer un projet de résolution ainsi conçu:

Le Sénat et la Chambre des communes décident:

Qu'il y a lieu pour le Parlement d'approuver le Traité de paix intervenu entre les Puissances alliées et associées et la Bulgarie, signé à Neuilly-sur-Seine le 27 novembre mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été assigné au nom de Sa Majesté pour le Canada, par les plénipotentiaires qui y sont nommés, et que la Chambre l'approuve affectivement.

M. LAPOINTE: Peut-on se procurer des exemplaires du traité?

L'hon. M. ROWELL: Des exemplaires du traité ont été distribués. On a donné ordre d'en faire l'impression le deuxième jour de la session.

L'hon. M. FIELDING: Comment s'est faite cette distribution?

L'hon. M. ROWELL: Par le bureau de poste.

M. BUREAU: Je n'ai jamais reçu d'exemplaire du traité.

L'hon. M. BELAND: Ni moi.

L'hon. M. ROWELL: La Chambre a donné un ordre spécial pour la distribution de ces exemplaires.

M. BUREAU: Je suis allé au bureau de poste régulièrement, mais je n'y ai pas trouvé mon exemplaire.

M. DENIS: Moi non plus, je n'ai pas reçu d'exemplaire.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés désirent-ils que la résolution soit laissée en suspens?

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. BELAND: Nous ne nous opposons pas à une déclaration ministérielle.

L'hon. M. ROWELL: Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration au sujet du traité. Si nos honorables collègues désirent en renvoyer la discussion à plus tard, je ne m'y opposerai pas. Je pensais que les honorables membres avaient reçu des exemplaires du traité.

L'adoption de cette résolution aura pour résultat:

(1) De reconnaître le contrôle démocratique de la politique étrangère et faire en sorte que le Canada ne soit pas lié par des engagements internationaux importants, tels que le comporte ce traité, sans l'assentiment du Parlement.

(2) De reconnaître que toute guerre de l'empire britannique où se trouverait engagé le Canada intéresse les citoyens du Canada; que les conditions du traité de paix mettant fin à cette guerre intéressant également les citoyens du Canada et que ce traité ne peut être ratifié par Sa Majesté avant que le Canada, qui fait partie des cinq nations du Commonwealth britannique, y ait donné sa sanction.

(3) De réaffirmer l'approbation de la création par le Parlement et du maintien d'une Ligue des nations pour l'avancement de la coopération internationale et le succès de la paix internationale par les moyens établis dans le pacte de la Ligue.

(4) De réaffirmer l'approbation par le Parlement des clauses du travail, et de la création et du maintien de l'association internationale du travail en vertu de ses dispositions.

(5) De réaffirmer l'approbation par le Parlement du rang et de la situation accordée au Canada dans la Ligue des nations et l'association internationale du travail et de sa détermination de maintenir cette situation.

Je parlerai d'abord des conditions du traité, dont je ferai connaître brièvement à la Chambre, les principales dispositions. Je dirai, en passant, que les grandes lignes du traité sont analogues à celles du traité de paix avec l'Allemagne que la Chambre a déjà sanctionné et analogues également au traité de paix avec l'Autriche, aussi ratifié par le Parlement.

Ces principes généraux ont été discutés et adoptés lorsque le premier ministre et ses collègues étaient à Paris. L'adaptation nécessaire de ces dispositions à la situation de la Bulgarie a également été prise en considération. Le premier ministre lui-même était vice-président de la commission des réclamations des Grecs à la Conférence de

la paix qui a donné une attention spéciale à certains aspects de la situation territoriale des Balkans.

La première partie, comme dans les traités avec l'Allemagne et l'Autriche, implique le pacte de la Ligue des nations. A l'origine la Bulgarie n'a pas fait partie de ce pacte, mais elle peut y être admise du consentement des deux tiers de l'assemblée. Les honorables députés se rappellent qu'en vertu du pacte de la ligue des nations aucun des ennemis sont membres de la Ligue, mais elles ont droit de le devenir en vertu du premier article du pacte, après un vote de l'assemblée et après avoir rempli certaines conditions que d'autres nations qui ne font pas partie de la Ligue sont tenues d'exécuter.

La deuxième partie définit les frontières de la Bulgarie. Ce pays se désiste de la plus grande partie du territoire qu'elle a enlevé à la Turquie dans la guerre de 1912 avec l'aide de ses anciennes alliées, la Serbie et la Grèce. La Thrace orientale comprenant la région de Xanthi, riche en tabac, et le port de Dede-Agatch sont cédés aux principales puissancees alliées et associées pour en être disposés plus tard. En retour, ces pouvoirs garantisssent à la Bulgarie un accès commercial à la mer Egée.

Elle cède à l'Etat Serbo-Croate la région de la Stroumitza, l'expérience ayant prouvé que cette région est une trop grande menace pour le principal chemin de fer serbe vers Salonique quand il est en possession d'un Etat censé hostile. Une autre légère rectification de la frontière est faite en faveur de la Serbie à l'ouest de la Bulgarie, afin que la ville serbe de Nish ne soit pas tant exposée au danger du défilé du Dragoman. La Roumanie conserve la Dobroudja méridionale qu'elle a saisie quand la Bulgarie était en guerre avec le Serbie et la Grèce en 1913.

Au point de vue du territoire le résultat est que l'Etat Serbo-Croate-Slovène (Jugo-Slavie) a plus que trois fois la superficie de la Bulgarie et est devenu un Etat du Danube, ou européen, tandis que la Grèce, si elle conserve le territoire qu'elle occupe à présent dans la région de Smyrne sera plus que deux fois plus étendue que la Bulgarie et cessera d'être Etat purement balkanique. Dorénavant, ce terme ne s'appliquera strictement qu'à la Bulgarie et à l'Albanie.

L'enchevêtrement et la confusion des races dans la péninsule des Balkans sont telles qu'on ne peut concevoir une ligne qui sépare chaque Etat et comprenne dans ses limites tous les ressortissants de chaque Etat en en écartant les hommes d'autres races. Il n'est pas davantage praticable de tenir compte des frontières historiques de la Grèce, de la Bulgarie et de la Serbie dans une région où le flot des conquêtes s'est avancé et retiré durant des siècles précédant son absorption par des Turcs. En conséquence, il n'y a que peu de districts qui ne peuvent être réclamés pour des motifs quelconques par au moins deux Etats- et ce serait une tâche surhumaine que de les contenter tous même si le règlement n'était pas compliqué par le fait que, durant la guerre mondiale, la Russie, la Bulgarie était du côté des vaincus, tandis que la Serbie, la Roumanie et la Grèce étaient du côté des vainqueurs.

M. CANNON: Existe-t-il des dispositions touchant la Macédoine?

L'hon. M. ROWELL: Il n'existe aucune disposition spécifique au sujet de la Macédoine.

La troisième partie traite de divers arrangements politiques. La Bulgarie reconnaît l'Etat Serbe-Croate-Slovène. Elle reconnaît les autres arrangements conclus par les puissances alliées et associées avec les autres puissances ennemies. Elle s'engage entièrement à protéger la vie et la liberté de tous les habitants de la Bulgarie sans égard à leur naissance, nationalité, langue, race ou religion et ces garanties sont elles-mêmes garanties par la Société des nations. Il existe aussi une disposition par laquelle la Grèce consent à donner sa protection aux minorités de race, de religion ou de langue.

Bien que se montrant tout d'abord récalcitrantes, la Roumanie, la Serbie et la Grèce ont maintenant signé le traité avec la Bulgarie (9 décembre), terminant ainsi la pacification des Balkans. La Roumanie et la Serbie ont aussi signé avec les Puissances alliées et associées des traités garantissant la protection des minorités.

La quatrième partie limite les armements de la Bulgarie. Le service militaire universel obligatoire est aboli et on y substitue un système de volontariat couvrant une période de douze années de service. Le total des forces militaires de la Bulgarie ne doit pas dépasser 20,000 hommes. De sévères dispositions existent touchant la diminution des magasins de munitions, canons, avions et autres armements, cependant que la fabrication des gaz ou liquides empoisonnés est interdite. La fabrication des armes et munitions de guerre ne se fera que dans une seule usine dirigée par l'Etat qui en sera aussi propriétaire. Les vaisseaux de guerre de la Bulgarie doivent être livrés et la Bulgarie ne pourra conserver que quelques pe-

tits bateaux pour faire la police et surveiller les pêcheries sur le Danube et la côte. Les avions et leur outillage seront livrés et, dans l'avenir, l'Etat ne pourra pas avoir d'aviation militaire.

Ces dispositions touchant le désarmement doivent être prises sous la surveillance de la commission interalliée de contrôle.

Ces dispositions, qui prévoient le désarmement et limitent les effectifs militaires, sont incorporées au traité en conformité des clauses du pacte de la Société des nations au sujet de la réduction des armements et des effectifs. Les traités imposent ces réductions aux pays ennemis, mais le pacte de la Société des nations prévoit la nomination d'une commission destinée à s'enquérir des effectifs et des armements des pays qui font partie de la Société, et à faire à ces pays telles recommandations qu'il y aurait lieu au sujet de leurs effectifs.

La partie V prévoit le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils ressortissant à la Bulgarie. Une commission interalliée d'enquête et de contrôle est établie pour la recherche des nationaux alliés qui n'ont pas été rapatriés, et pour la constatation d'actes criminels punissables sous l'empire des dispositions pénales.

Chaque partie convient de respecter et de maintenir les tombes des soldats et marins enterrés sur son territoire.

La partie VI oblige la Bulgarie à livrer les personnes accusées de crime commis en violation des lois et coutumes de la guerre, et à reconnaître le droit des alliés d'amener ces personnes devant des tribunaux militaires pour leurs procès et leur châtiment.

La partie VII pourvoit réparation par la Bulgarie. Cette dernière reconnaît qu'en prenant part à la guerre d'agression commencée par l'Allemagne et l'Autriche, elle a causé aux Puissances alliées de fortes pertes et leur a nécessité des sacrifices pour lesquels il convient qu'elle fasse réparation complète. D'un autre côté, les alliés reconnaissent que ses ressources ne sauraient suffire à cela. La Bulgarie convient donc de payer, et les alliés conviennent d'accepter, comme étant la somme de réparation possible à la Bulgarie, la somme de 2 milliards 250 millions de francs en or, à acquitter en une série de versements semi-annuels, avec provision pour le paiement de l'intérêt et pour un fonds d'amortissement. Elle s'engage aussi à rendre à la Grèce, à la Roumanie ou à la Serbie les obligations, les archives et autres objets saisis sur les territoires de ces pays, et elle s'engage aussi à remettre à ces Etats de grands nombres de bestiaux, chevaux, mulets et moutons, en réparation de saisies effectuées. En compensation pour la destruction des mines de charbon de la Serbie par les armées de la Bulgarie, la Bulgarie est tenue de livrer à la Serbie cinquante mille tonnes de charbon pendant cinq ans. Pour surveiller l'exécution de ces dispositions relatives aux réparations, il sera établi à Sofia une commission interalliée, composée de trois membres nommés par l'empire britannique, la France et l'Italie. Elle aura le caractère d'une sous-commission de la commission de réparation prévue par le traité avec l'Allemagne. Elle aura le pouvoir de recommander à la commission de réparations soit une réduction des sommes à payer, ou un ajournement des paiements à effectuer par la Bulgarie, si elle constate que les ressources du pays ne permettent pas de s'en tenir au traité.

La huitième partie a trait aux aspects financiers de l'accord. Elle fixe la priorité des créances pour le coût de l'occupation militaire, l'exécution de la dette publique ottomane d'avant-guerre et les frais de réparation. Elle stipule la protection des sujets alliés, en ce qui regarde leurs opérations financières d'avant-guerre avec la Bulgarie ou les sujets de la Bulgarie relativement à leurs valeurs publiques, leurs hypothèques privées, etc.

Ces dispositions relatives aux dettes et aux questions financières intéressent spécialement le Canada, vu qu'un certain nombre de sujets bulgares habitent notre pays et que les étrangers ennemis y possèdent des biens. Les dispositions de cet article ressemblent, dans leurs termes généraux, à celles des traités avec l'Allemagne et l'Autriche. On peut en dire autant des articles sur la navigation aérienne, des quais, des docks et des chemins de fer. On stipule que le Danube deviendra formellement un cours d'eau international, et qu'il y aura une commission internationale pour l'administrer. Les dispositions du traité relatives au travail sont identiques, dans leur portée, à celles des traités avec l'Allemagne et l'Autriche.

Ce qui précède est un résumé des conditions de ce traité. Revenant aux deux groupes d'articles du traité qui intéressent le plus directement le Canada, qu'on me permette de dire un mot touchant la Société des nations et des articles du traité relatifs au travail.

D'abord, au sujet de la Société des nations — ce que j'en dis est à cause de son rapport avec la question qui nous est maintenant soumise de la position et du statut attribués au Canada par ce traité, — les honorables députés se rappelleront que la

Société a deux objets bien définis en vue. L'un est de promouvoir la coopération internationale; l'autre, d'établir et de maintenir la paix et la sécurité internationales. On propose quatre méthodes d'atteindre ces deux grands buts. La première c'est une entente entre les nations de ne pas recourir à la guerre. Je n'entrerai pas maintenant dans les détails des stipulations tendant à ce but, mais l'entente des nations pour ne pas recourir à la guerre constitue, j'ose croire, si je considère toute les conditions, la caractéristique la plus importante du traité. Si un pays a recours à la guerre, au mépris de ses obligations, il se trouve immédiatement en guerre avec toutes les autres nations membres de la Société. La seconde méthode, c'est, on pourrait dire, l'abolition de la diplomatie secrète. On définit cela, dans le traité: " la prescription des relations ouvertes, justes et honorables entre les nations ". Pour obtenir ce résultat, il est stipulé que tous les traités incompatibles avec les conditions du pacte doivent être modifiés ou dénoncés sans délai, et les nations parties au pacte conviennent de prendre cette attitude pour faire concorder leurs obligations internationales avec les conditions du pacte. Il est stipulé, en outre, que tous les traités conclus à l'avenir doivent être inscrits ou enregistrés au secrétariat de la Société et que tous les membres de la Société peuvent en prendre connaissance.

M. CANNON: L'honorable ministre me permettra-t-il une question? En a-t-on agi ainsi, en ce qui concerne le traité anglo-persan?

L'hon. M. ROWELL: Le traité anglo-person a été conclu avant l'existence de fait de la Société. Mais si ce traité s'éloigne des conditions du pacte, il y aura lieu de le modifier dans ce sens. Le pacte prévoit tous les cas de traités conclus avant sa mise en vigueur.

M. McKENZIE: Le ministre veut-il dire que le droit de la Grande-Bretagne de conclure des traités est désormais subordonné à l'approbation de la Société des nations, et que, dans cette mesure, l'indépendance de la Grande-Bretagne est supprimée?

L'hon. M. ROWELL: Ce n'est pas tout à fait cela; je dirais plutôt que la Grande-Bretagne s'engage, comme tous les autres membres de la Société à ne pas assumer d'obligations internationales incompatibles avec les dispositions du pacte. Tous les traités, dès qu'ils sont consentis, doivent, comme je l'ai dit, être inscrits ou conservés au secrétariat général de la Société. Ils ne deviennent valides qu'après cela.

M. BUREAU: Dois-je entendre que les anciens traités devront être aussi déposés au secrétariat de la Société?

L'hon. M. ROWELL: Oui, ils doivent être ou rescindés ou amendés de façon à devenir conforme au pacte.

Puis, le treizième moyen d'atteindre l'objet de la Société, c'est que l'intelligence nette du droit international devienne la règle de conduite entre gouvernements. Autrement dit, de même que dans tous les groupes civilisés où la loi est appliquée les individus sont gouvernés par le droit dans leur rapports mutuels de même le Pacte de la Société déclare que les nations qui y sont parties devront reconnaître l'intelligence nette du droit international comme constituant une règle de conduite qui doit régler leurs rapports mutuels.

Enfin la quatrième méthode est le respect des obligations prévues par les traités. On se rappelle que, au moment de la déclaration de guerre, l'Allemagne émit le principe qu'une obligation internationale ne devait lier une nation que tant que cette nation la trouvait être à son propre avantage, et qu'on pouvait ensuite la répudier à son gré, comme l'Allemagne a répudié ses obligations envers la Belgique. Le pacte de la Société des nations émet comme principe le respect des obligations internationales. Le seul moyen d'échapper à ces obligations est de mettre fin au traité suivant la façon indiquée dans le traité même ou d'en reviser les conditions suivant les stipulations du pacte de la Société des nations.

M. BURNHAM: Si c'est régulier, je me permettrai de demander, quoique ce ne soit pas le moment opportun, si, en donnant son vote dans la Société des nations, le Canada le fait en qualité de partie de l'empire britannique?

L'hon. M. ROWELL: Si mon honorable ami n'a pas d'objection, nous discuterons ce point-là en temps voulu. Procédons par ordre.

M. CANNON: Le ministre peut-il nous dire si les réserves faites par la Suisse quand elle a décidé d'entrer dans la Société des nations, ne sont pas en conflit avec les principes généraux qu'il vient justement d'énoncer et d'expliquer?

L'hon. M. ROWELL: Nous n'avons pas encore reçu de renseignements officiels sur

les réserves faites par la Suisse. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à la question posée par mon honorable ami.

L'organisation de la Société des nations (j'arrive maintenant à la question du Conseil et de l'Assemblée) consiste en un Conseil, une Assemblée et un Secrétariat. Le Conseil, comme se le rappellent les honorables députés, se compose de neuf membres, représentant les cinq grandes puissances et quatre Etats moins importants, qui seront choisis par l'Assemblée quand elle se réunira. En attendant cette réunion, les noms sont indiqués dans le traité. Ce sont la Belgique, le Brésil, la Grèce et l'Espagne. Lorsque l'Assemblée se réunira, elle pourra choisir les quatre Etats qui devront être représentés en dehors des grandes puissances.

L'Assemblée se compose des représentants des membres de la Société. Chacun des membres a droit à trois délégués mais à une voix seulement. Le Conseil sera, en temps normal, le corps actif de la Société. Il a tous les pouvoirs de l'Assemblée, sauf de rares exceptions; en un mot il est chargé de faire le gros du travail de la Société.

L'Assemblée a tous les pouvoirs du Conseil et, en outre, certaines prérogatives spéciales, dont celle de choisir les membres du Conseil devant représenter les Etats autres que les grandes puissances. Elle statue sur l'admission des nouveaux membres de la Société. Elle a le droit, à certaines conditions et sur recommandation du Conseil, de faire enquête et de statuer sur certaines questions qui ont été soumises en premier lieu au Conseil.

Les travaux de la Société sont exécutés par le Secrétariat, qui est une organisation internationale agissant d'après les ordres du Conseil pour assurer la marche des affaires entre les réunions du Conseil. C'est réellement par lui que la Société agit.

Il est très important de se rappeler, monsieur l'Orateur, que sauf les exceptions prévues par le traité, toutes les décisions du Conseil et de l'Assemblée doivent être unanimes. Les cas dans lesquels l'unanimité n'est pas essentielle sont très peu nombreux. Autrement dit, la plus grande partie du travail de la Société ne peut être accomplie que si les membres du Conseil et de l'Assemblée sont tous d'accord. Certains se sont opposés à cette condition. On a répondu, et avec raison, je crois, qu'il est esssentiel que l'opinion publique appuie cette grande entreprise internationale, la plus formidable que les hommes d'Etat aient jamais tentée dans le monde entier. Après tout, c'est de l'opinion publique et du sentiment moral universel que dépendra la réussite ou l'échec de la Société des nations. Si l'opinion publique et le sentiment universel pour la paix, la justice et les relations amicales entre les peuples ne sont pas assez forts pour soutenir les décisions du Conseil et de l'Assemblée, la Société tombera comme ont échoué d'autres entreprises internationales. Par conséquent, dans la grande majorité des cas, la décision doit être unanime.

J'arrive maintenant à la question de la situation que vont occuper le Canada et les autres dominions autonomes. J'ai fait remarquer il y a un moment que le Conseil se composait des représentants des cinq grandes puissances et de quatre autres Etats à être choisis par l'Assemblée.

On a soulevé en Angleterre la question de savoir si le Canada et les autres Dominions avaient droit d'être choisis comme membres des conseil, ou bien si, eu égard à leurs relations avec la Grande-Bretagne ou à titre de parties de l'empire britannique, ils n'étaient pas inhabiles à être ainsi choisis. La simple lecture du texte du pacte des nations établit clairement qu'ils ont précisément autant de droits que les autres membres à être choisis membres du conseil.

L'hon. M. FIELDING: Qui a soulevé la question? Qui a révoqué ce droit en doute, alors que la simple lecture du texte du pacte prouve clairement que cela ne prête pas au doute?

L'hon. M. ROWELL: La question a été soulevée en certains milieux à Paris; je ne saurais pour le moment désigner ceux qui l'on soulevée. Mais afin de parer à tout malentendu en ce qui concerne les grandes puissances, les premiers ministres, de la Grande-Bretagne et de la France et le président des Etats-Unis, signèrent un document qui a été soumis à la Chambre la session dernière, document où ils affirment que c'est là leur interprétation des dispositions du traité et qu'il est évident que le Canada et les autres Dominions ont droit de figurer parmi les nations ayant mission de nommer les membres du conseil.

L'hon. M. FIELDING: Ayant qualité pour être élus.

L'hon. M. ROWELL: Oui, ils ont qualité pour être élus.

M. BURNHAM: Ce document sera-t-il soumis à la Chambre?

L'hon. M. ROWELL: Il l'a été, la session dernière. Mon honorable ami le trouvera dans le discours prononcé par le secrétaire d'Etat (M. Sifton) au sujet du traité.

M. CANNON: Le document est-il une interprétation officielle ou tout simplement une opinion personnelle?

L'hon. M. ROWELL: C'est tout simplement l'opinion des premiers ministres de Grande-Bretagne et de France et du président des Etats-Unis. S'il surgissait quelque doute dans le conseil sur la question, les représentants de ces nations ne se départiraient pas de leur interprétation. Comme l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), je pense que la simple lecture du texte de ce pacte prouve clairement que le Canada et les autres Dominions ont qualité pour être élus membres du conseil. La déclaration à laquelle j'ai fait allusion tend plutôt à confirmer la chose.

M. EULER: S'il y avait divergence d'opinion, quelle est l'autorité qui donnerait l'interprétation en dernier ressort? La question pourrait-elle être soumise à une autre autorité possédant juridiction?

L'hon. M. ROWELL: S'il surgissait quelque différend, c'est le conseil qui déciderait en définitive la chose, à moins qu'il ne fût porté devant la cour de justice internationale, quand elle aura été constituée sous l'empire du traité. Mais dans cette déclaration les premiers ministres de la Grande-Bretagne et de France et le président des Etats-Unis, affirment que les dispositions du pacte doivent recevoir une interprétation large et libérale, afin qu'elles puissent atteindre leur but évident, et qu'à leur avis, il ne saurait y avoir de doute à cet égard.

Relativement à l'Assemblée, il est expressément décrété qu'elle se composera des membres de la ligue, et vu que le Canada et les autres Dominions en font partie, il ne saurait exister de doute sur leur droit de suffrage dans l'assemblée. On a soulevé quelque doute au sujet de notre droit de suffrage, sous l'empire de l'article 15. Voici ce que décrète cet article:

> S'il s'élève entre les membres de la Société un différend susceptible d'entraîner une rupture et si ce différend n'est pas soumis à l'arbitrage prévu à l'article 13, les membres de la société conviennent de le porter devant le conseil.

C'est-à-dire, qu'il est soumis à l'examen du conseil, en vue d'un règlement. Une autre clause du même article décrète:

> Le Conseil peut, dans tous les cas prévus au présent article, porter le différend devant l'assemblée. L'Assemblée devra même être saisie du différend à la requête de l'une des parties; cette requête devra être présentée dans les quatorze jours à dater du moment où le différend est porté devant le conseil.
>
> Dans toute affaire soumise à l'assemblée, les dispositions du présent article et de l'article 12 relatives à l'action et aux pouvoirs du conseil, s'appliquent également à l'action et aux pouvoirs de l'assemblée. Il est entendu qu'un rapport fait par l'Assemblée avec l'approbation des représentants des membres de la société représentés au conseil et d'une majorité des autres membres de la société, à l'exclusion, dans chaque cas, des représentants des parties, a le même effet qu'un rapport du conseil adopté à l'unanimité de ses membres autres que les représentants des parties.

Supposons, par exemple, qu'il s'élève un différend entre deux nations. Pour rendre ma pensée plus sensible, je suppose qu'il s'élève un différend entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Si cette contestation est d'un caractère tel qu'elle puisse amener une rupture dans les relations internationales et si elle est renvoyée non pas à l'arbitrage, mais au conseil en vue d'investigation et de conciliation, alors l'une ou l'autre partie peut demander qu'elle soit renvoyée à l'assemblée. Si elle l'est et que l'Assemblée fasse une enquête et un rapport, ce rapport, s'il est adopté par les membres du Conseil qui sont membres de l'assemblée et par une majorité des autres membres de la ligue, a la même valeur et le même effet que s'il avait été décidé par le Conseil et adopté par tous les membres du Conseil, non compris dans chaque cas les parties contestantes.

Cet article a soulevé deux questions. Dans le cas où il existe une contestation à laquelle une partie quelconque de l'empire britannique est intéressée avec un pays étranger, les autres parties de l'empire britannique peuvent-elles voter dans ce cas à l'assemblée? L'opinion du Gouvernement qui est aussi celle du gouvernement anglais, c'est qu'aucune partie de l'empire britannique ne peut voter dans ces conditions et la raison en est simple. S'il y a une contestation qui peut amener une rupture, tant que nous reconnaîtrons l'allégeance au même souverain que l'Angleterre et les autres parties de l'empire, une pareille contestation intéresse toutes les parties de l'empire.

L'hon. M. BELAND: Alors dans ce cas, le Canada n'a pas de droit de vote.

L'hon. M. ROWELL: Dans un cas semblable, le Canada serait une partie intéressée et ne réclamerait pas le droit de vote.

L'hon. M. BELAND: Dans l'assemblée?

L'hon. M. ROWELL: Dans l'assemblée.

L'hon. M. KING: Et n'en aurait pas le droit.

L'hon. M. ROWELL: Et en vertu du traité il n'aurait pas le droit de voter.

L'hon. M. BELAND: C'est ce que les Etats-Unis prétendent.

L'hon. M. ROWELL: C'est la prétention, mais il n'y a pas d'objection et il n'y en a jamais eu de la part du Gouvernement canadien, ni de la part du gouvernement anglais. Lord Grey a exposé clairement ce point dans sa lettre et j'espère l'avoir rendu parfaitement clair, de sorte qu'il n'y aura pas de malentendu à ce sujet.

M. BURNHAM: Cela ne signifie-t-il pas que la position du Canada n'est pas la même que celle de tout autre membre de la ligue?

L'hon. M. ROWELL: Non, je ne crois pas que ce soit la conclusion qu'on en puisse tirer. Cela signifie simplement que le Canada et les autres domïnions sont en relation telle avec l'Angleterre et chacune des autres nations qui ont un statut égal dans l'empire britannique sous un souverain commun, qu'une contestation susceptible d'amener une rupture suivie de guerre, est une question à laquelle tous sont intéressés. Il s'ensuit qu'étant intéressés, ils n'ont pas le droit de vote.

M. BURNHAM: Dois-je comprendre que ce n'est pas une question de droit, mais une question de tact?

L'hon. M. ROWELL: Non, c'est une question de droit parce que d'après le traité, les parties intéressées n'ont pas le droit de voter.

L'hon. M. FIELDING: Le Canada étant dans l'assemblée comme une nation indépendante et distincte de l'Angleterre, n'est-il pas partie indépendante?

L'hon. M. ROWELL: La position du Canada est aussi indépendante que celle de l'Angleterre, mais il n'est pas indépendant de l'empire britannique, il forme partie de l'empire.

L'hon. M. BELAND: Dans le cas où le Canada serait directement intéressé, comme par exemple dans la question des limites de l'Alaska, ne pourrait-il pas enregistrer son vote par l'intermédiaire de son représentant à l'Assemblée de la Ligue?

L'hon. M. ROWELL: Oui, si une contestation de ce caractère particulier se produisait et qu'elle soit réglée de cette manière. Les dispositions du traité prévoient l'arbitrage, la décision judiciaire et la conciliation. Si la question est référée à l'arbitrage, cette disposition ne trouve pas son application et toutes les nations sont d'accord que les questions qui peuvent être soumises à l'arbitrage doivent l'être et toutes consentent à accepter la décision des arbitres. Par conséquent, s'il s'agit d'une question propre à l'arbitrage, cette disposition ne trouve pas son application. Il peut s'agir d'une question qui relève de la décision judiciaire quand la cour internationale de justice sera constituée. S'il s'agit d'une affaire soumise à la décision judiciaire alors cette question ne se présente pas. Elle se présente seulement dans le cas d'une affaire qui ne relève ni de l'arbitrage ni de la décision judiciaire, quand il s'agit d'une affaire qui a été renvoyée par le conseil à l'assemblée chargée de faire un rapport.

M. CANNON: Le ministre a-t-il voulu dire que le Canada aura voix délibérative ou consultative dans toute question dans laquelle il ne sera pas directement intéressé en tant que pays autonome ou partie de l'empire britannique, mais qu'autrement il n'aura pas voix au chapitre?

L'hon. M. ROWELL: Ce n'est pas ce qui a été convenu.

L'hon. M. BELAND: C'est bien cela pourtant.

L'hon. M. ROWELL: Occupons-nous d'une question à la fois. S'il s'agit d'une question sujette à l'arbitrage et si elle intéresse le Canada, nous aurons voix au chapitre comme n'importe quel autre membre de la société. Si, d'un autre côté, il s'agit d'une question relevant de la décision judiciaire, le Canada a exactement le même droit de participer à la décision que tout autre pays. Enfin, si la question est susceptible d'être réglée par compromis et si elle est soumise à l'examen de l'Assemblée de la façon que j'ai expliqué, un rapport préparé par l'Assemblée avec la majorité que j'ai indiquée aura la même force et le même effet qu'une décision du Conseil approuvée par tous les membres autres que les représentants des parties ou différend. Quel est l'effet d'un rapport de l'Assemblée en pareilles circonstances? Il se résume à ceci purement et simplement: le rapport est publié dans le monde entier et les autres nations s'engagent à ne recourir à la guerre contre aucune partie qui se conforme aux conclusions du rapport.

Voyons d'abord le rôle qui est assigné au Conseil. Le différend fait le sujet d'une enquête. Si toutes les parties, autres que les intéressés, en viennent aux mêmes conclusions, à l'unanimité, on prépare un rapport et des recommandations en conséquence. Tout les pays s'engagent à ne pas re-

courir à la guerre contre la nation qui se conforme aux conclusions du rapport. C'est la seule obligation que nous prenons. Si le rapport est soumis à l'Assemblée et si cette décision est approuvée par les membres de l'Assemblée, qui font partie du Conseil, et par une majorité des autres membres de l'Assemblée, le rapport a le même effet ni plus ni moins. Dans la grande majorité des cas, je l'ai donné à entendre au début, la décision doit être rendue à l'unanimité des voix du Conseil et de l'Assemblée. Or, le Canada, à titre de membre, s'il n'approuve pas la décision, empêche l'unanimité nécessaire à l'Assemblée pour qu'elle devienne effective, en exprimant son dissentiment. C'est la même chose au sein du Conseil; le dissentiment exprimé par l'un des membres empêche l'unanimité nécessaire pour formuler une décision.

A titre d'exemple, prenons une objection qui a été soulevée lors de la dernière session. Au cas où un différend surgirait et provoquerait la guerre, le Conseil, en vertu du pacte, se réunirait pour décider des effectifs militaires qui seront mis en campagne pour arrêter la guerre, et rétablir la paix, mais il ne pourrait prendre des résolutions qu'à l'unanimité des voix, et toute nation appelée à fournir un contingent de troupes à ces fins devra faire partie du Conseil pour décider la question. Par conséquent, lorsque la question de la contribution des troupes se présente, les pays intéressés deviennent "ipso facto", membres du Conseil pour l'étude de la question. Le Conseil ne peut forcer un pays à participer à une guerre quelconque sans son consentement. Il faut donc remonter au principe que j'ai énoncé tout à l'heure, à savoir que la Société des nations ne peut jouer un rôle effectif qu'en autant qu'elle aura le bon vouloir et le concours sincère de ses membres.

L'hon. M. BELAND: Le pacte ne décrète nullement qu'un membre de l'Assemblée, qui est appelé au Conseil pour discuter la solution à donner à un problème quelconque, aura voix délibérative.

L'hon. M. ROWELL: Il est appelé à faire partie du Conseil dans ce but.

L'hon. M. FIELDING: Avec voix délibérative.

L'hon. M. ROWELL: Il aura voix délibérative. Ce point n'a jamais été contesté.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami sait fort bien que le pacte ne renferme aucune disposition à cet effet.

L'hon. M. ROWELL: Les pays intéressés sont appelés à faire partie du Conseil et tous les membres ont voix délibérative.

L'hon. M. BELAND: Les neuf membres du Conseil ont voix délibérative.

L'hon. M. ROWELL: Et les autres également. Aucun des membres de la Société des Nations n'a jamais mis ce point en doute.

L'hon. M. BELAND: Cependant...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeler aux honorables députés que la Chambre ne siège pas en comité général et que la discussion ne saurait être admise en ce moment.

L'hon. M. ROWELL: Je signalerai de plus cette autre considération à l'attention de nos collègues. Le gouvernement britannique a publié des commentaires officiels touchant les conditions du pacte, qui sont l'œvre de lord Robert Cecil et du général Smutts. Il n'y a pas deux hommes au monde qui connaissent mieux que ces personnages les intentions des auteurs du projet, puisqu'ils ont puissamment contribué à l'élaborer. Or, les commentaires qu'ils ont publiés touchant le pacte, sont très clairs à ce sujet. Ce point n'a jamais été discuté, je pense, par aucun des pays qui font partie de la Société des nations.

Si le différend soumis à l'assemblée n'est pas de ceux qui concernent l'empire britannique, les divers peuples dont se composent celui-ci, comme membres de la ligue n'ont évidemment pas le même droit de vote que les autres.

M. CANNON: N'est-il pas vrai qu'à Paris il a été décidé que les cinq grandes puissances étaient toujours intéressées dans les questions d'un caractère international? Le conseil décide à peu près tout, et c'est pour cela qu'il a été formé. Si cette interprétation est la bonne, le ministre aurait-il la complaisance de nous mentionner le cas d'une affaire internationale où l'empire britannique ne serait pas intéressé?

L'hon. M. ROWELL: Je réponds en disant que telle n'est point l'interprétation qu'il faut donner à la convention. Dans le débat relatif aux conditions de la paix, les cinq grandes puissances ont assumé la direction. Elles se sont considérées comme intéressées à tout, et elles ont, par suite, retenu dans leurs mains les décisions finales; mais, d'après les termes de la convention, les grandes puissances ne sont pas plus concernées dans un différend international où elles ne sont point individuelle-

ment engagées que les petites puissances. Elles sont membres, et rien de plus.

M. CANNON: Mon honorable ami voudrait-il bien mentionner un exemple?

L'hon. M. ROWELL: Prenez, par exemple, une querelle entre la Chine et le Japon. Le Japon est une des grandes puissances. Il est intéressé, pendant que les autres ne le sont pas. En l'occurrence, les autres ne seraient pas empêchées de voter. La Chine et le Japon seraient les seuls pays à ne pas pouvoir le faire.

M. BURNHAM: Quant aux membres de l'empire britannique, je suppose que leur situation a quelque ressemblance avec le symbole d'Athanase: non pas trois dans un, mais un dans trois.

L'hon. M. ROWELL: Telle n'est pas absolument la situation; mais cela peut en fournir une idée à quelques-uns de nos honorables collègues.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que l'empire britannique ne pourrait pas avoir intérêt à un différend donné, à cause de son alliance avec le Japon?

L'hon. M. ROWELL: Ces questions d'intérêt doivent, je le présume, être finalement déterminées de quelque manière autorisée soit par le conseil lui-même, soit par la cour de justice internationale une fois établie; mais, d'après ce que j'ai pu apprendre de ceux qui ont pris part à la Conférence et à l'élaboration du pacte, comme aussi d'après tout ce que j'ai pu lire sur la question, ce qu'il faut entendre généralement par les mots "partie au différend", c'est que la puissance qui vote doit y être elle-même engagée. Permettez-moi d'éclaircir le point d'une autre manière. Mon honorable ami se souvient qu'il existe un projet de traité entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France pour la défense de ce dernier pays contre toute agression de l'Allemagne. Il existe des traités entre les Etats-Unis et certains Etats de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Si par un traité conclu entre deux de ces pays, les derniers devaient être tenus pour n'avoir pas le droit de prendre part à un vote, cela limiterait beaucoup le nombre de ceux qui pourraient le faire.

L'hon. M. FIELDING: Cela dépendrait de la nature du traité.

L'hon. M. ROWELL: Absolument. Il serait absurde d'exprimer à l'improviste une opinion dogmatique sur ce que serait la situation d'après une clause particulière du traité. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les nations seraient toutes traitées de la même manière à cet égard.

Me sera-t-il permis de m'arrêter quelques instants sur l'organisation internationale du Travail; ce que j'ai à dire, en effet, du droit de vote et du rang s'applique à l'une et à l'autre organisation. Celle que le traité a prévu, c'est d'abord une conférence internationale du travail; ensuite un corps de gouverneurs et, finalement, un bureau international du travail.

Comme membre de la Ligue, tous ceux qui en font partie sont membres également de l'organisation internationale du travail. Chacun d'eux a droit à y être représenté par deux délégués du gouvernement, par un délégué des patrons et par un autre qui représente les ouvriers. Dans le cas actuel le vote diffère de celui que l'on donne aux réunions de la Ligue. Dans ces dernières réunions, chaque membre n'a qu'un vote. A la conférence internationale du travail, les délégués de chaque pays ont tous droit à l'exercise du suffrage. Ils peuvent voter ensemble ou les uns contre les autres, selon qu'ils le jugent à propos. A la conférence internationale du travail tenue à Washington, il est souvent arrivé que l'on a vu les représenants d'une même nation voter les uns contre les autres. Tel a été le cas notamment entre le délégué des patrons et celui des travailleurs sur nombre de questions soumises à l'assemblée.

La question de la représentation dans le corps des gouverneurs s'est présentée devant la Conférence de la paix, et il y a eu opposition des avis quant à ce qu'il fallait faire.

Il fut inséré dans l'article relatif à la composition du corps dirigeant une disposition comportant qu'aucune haute partie contractante avec ses possessions autonomes n'aurait pas droit à plus d'un représentant parmi les membres de ce corps. Si cet article était resté dans le traité il aurait réduit les droits du Canada et des autres colonies autonomes comme membres absolus de l'association, il leur aurait interdit le droit d'être élus membres du corps dirigeant, droit que possèdent les autres membres de la Société des nations. Ce corps dirigeant se composait de douze représentants des gouvernements, de six représentants des patrons et de six représentants des ouvriers. Huit des représentants des gouvernements devaient être nommés par les huit nations les plus importantes du monde par leur industrie. Les quatre autres devaient être élus par les autres membres de la Conférence internationale du travail, à la réunion de cette conférence. La Grande-

Bretagne étant une des huit nations les plus importantes par leur industrie, elle devait avoir un représentant dans le corps dirigeant; et si aucune nation avec ses possessions autonomes ne pouvait avoir plus d'un représentant dans le corps dirigeant, cela voudrait dire que le représentant de l'empire devra toujours être un représentant de la Grande-Bretagne. Le premier ministre (sir Robert Borden) et ses collègues prétendirent que cet article restrictif devrait être éliminé de la convention, parce qu'il dépréciait la situation du Canada et des autres colonies, et les premiers ministres des autres colonies ont partagé cette opinion. L'article fut donc éliminé, non toutefois sans beaucoup d'efforts de la part des représentants du Canada et des autres colonies, et le traité, tel qu'il fut définitivement soumis à l'Allemagne puis accepté et signé par elle, ne contenait plus cette disposition. Le Canada peut donc désormais être élu membre du corps dirigeant de l'Association internationale du travail tout comme il peut être élu membre du conseil de la Société des nations. Je ne parlerai pas maintenant des délibérations de la Conférence internationale du travail, qui a eu lieu à Washington, j'attendrai pour cela une occasion plus favorable. Cependant, en ce qui concerne la situation faite au Canada, j'ajouterai qu'à cette conférence nos représentants eurent l'honneur d'être choisis comme une des quatre nations qui auraient droit de nommer les quatre autres membres. L'Espagne avait d'abord figuré au nombre des huit nations les plus importantes par leur industrie, mais elle fut ensuite retranchée parce qu'on décida d'admettre l'Allemagne. On fut unanimement d'avis que l'Espagne devait être choisie. Il fut aussi reconnu que l'Amérique du Sud, ayant de quinze à vingt membres dans la Société des nations et dans l'Association internationale du travail, avait droit d'être représentée par un membre au moins dans le corps dirigeant, et par conséquent la République Argentine fut choisie. Il restait donc encore deux places pour les autres pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique. Or, la Chambre apprendra sans doute avec plaisir que, sur un vote des représentants des différentes nations de l'univers réunis à Washington, le Canada fut choisi pour occuper l'une de ces deux places.

L'hon. M. KING: Antérieurement à la Société des nations, il existait en Suisse une institution appelée Office international du travail. Différents pays avaient droit d'envoyer des représentants à la réunion de ce bureau, chaque année. Sous le régime de la Société des nations, les colonies ont-elles aujourd'hui un droit ou un privilège qu'elles n'avaient pas, antérieurement à l'existence de la Société des nations, par rapport à l'Office international du travail?

L'hon. M. ROWELL: Ces deux associations sont entièrement différentes.

L'hon. M. KING: En quoi le sont-elles?

L'hon. M. ROWELL: L'Office international du travail, en Suisse, était une association purement volontaire ayant pour unique but de favoriser la coopération internationale au sujet de législation et de questions qui pouvaient concerner la classe ouvrière. L'Association internationale du travail possède, d'après les dispositions du traité de paix, une juridiction très importante par rapport aux problèmes ouvriers et à l'imposition de certaines obligations aux gouvernements concernés.

L'hon. M. FIELDING: A-t-elle le pouvoir de donner force et effet à ses décisions?

L'hon. M. ROWELL: Peut-être ferions-nous mieux d'attendre une autre occasion pour étudier toute la question de l'œuvre de la conférence de Washington. Pour moi, je serai heureux de la discuter à l'occasion des crédits du ministère du Travail ou en tout autre temps convenable.

M. McKENZIE: Les Etats-Unis d'Amérique étaient-ils représentés à la conférence du travail, à Washington?

Dans ce cas, étaient-ils représentés aux termes du traité de paix qu'ils ont refusé de ratifier jusqu'à présent?

L'hon. M. ROWELL: Les Etats-Unis n'étaient pas officiellement représentés à cette conférence. D'après le traité de paix, le président Wilson devait convoquer la conférence, et il l'a fait avec l'assentiment du Congrès des Etats-Unis. Ceux-ci n'étaient pas représentés à la faveur du traité de paix, mais d'après l'invitation du comité d'organisation et avec l'approbation du président Wilson.

M. Wilson, ministre du Travail dans le cabinet du président Wilson, a accepté le poste de président de la conférence. Celle-ci a adopté une résolution invitant les représentants des patrons et des employés américains à assister à la conférence et à prendre part aux délibérations. En conformité de cette résolution, les ouvriers syndiqués des Etats-Unis ont désigné M. Gompers pour les représenter à la conférence. M. Gompers était présent et a pris part aux débats, bien qu'il n'ait assisté qu'à un petit nombre de

séances. Les Etats-Unis n'ont pas eu d'autres représentants au congrès.

M. EULER: Pouvaient-ils être représentés dans le bureau de direction?

L'hon. M. ROWELL: Non; à ce sujet, on me permettra probablement de dire que, lorsqu'il s'est agi de choisir six représentants des œuvres pour le bureau de direction, M. Draper, du Canada a été élu membre du bureau. En justice, je dois ajouter que M. Draper admet que, si les Etats-Unis adhèrent à l'organisation ouvrière internationale, les syndicats ouvriers américains devront être représentés. M. Draper s'effacera devant M. Gompers, chef de la fédération américaine du travail. Cela a été convenu entre les délégués ouvriers au congrès.

L'hon. M. KING: M. Draper est-il autorisé à engager ce pays d'aucune manière par les décisions qu'il prendra?

L'hon. M. ROWELL: Aucunement.

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas, quel avantage y a-t-il?

L'hon. M. ROWELL: En toute déférence pour mon honorable ami, je puis dire qu'il y a un grand avantage. Le bureau de direction et le congrès s'occupent tous deux de problèmes ouvriers qui intéressent le Canada, ainsi que les autres pays. Or, bien qu'on puisse avoir le plus grand respect pour les représentants de la Grande-Bretagne qui assistent au congrès, je me fais fort de dire que, ni les patrons, ni les ouvriers d'Angleterre, ne sont en mesure de faire connaître les sentiments des industriels ou des ouvriers canadiens, et qu'il importe beaucoup que ces sentiments soient révélés lorsque des questions sont mises sur le tapis.

L'hon. M. FIELDING: Quel est le résultat?

L'hon. M. ROWELL: Le même qui découlerait des représentations de tout autre membre, en ce qui concerne les débats, avec le même privilège de voter.

L'hon. M. FIELDING: Sans pouvoir lier le Canada, n'est-ce pas? Ils ne sont autorisés qu'à exprimer leur propre avis.

L'hon. M. ROWELL: Ils peuvent, de plus, prendre part aux délibérations.

L'hon. M. KING: Vu que mon honorable ami paraît vouloir que le point de vue du Canada soit exposé au congrès, j'aimerais qu'il expliquât clairement à la Chambre en quoi la situation du pays diffère de ce qu'elle était sous l'ancien régime, lorsque les différents pays envoyaient des représentants aux congrès ouvriers internationaux. Je me souviens que j'ai eu l'honneur de représenter le gouvernement canadien dans un congrès ouvrier international. Les pouvoirs qui m'ont alors été conférés étaient aussi grands, que ceux de n'importe quel représentant sous le régime de la Société des nations. S'il existe une différence, je voudrais que le ministre l'explique afin que la Chambre saisisse bien sur quoi la condition du Canada est meilleure ou pire.

L'hon. M. ROWELL: Tout en répondant à la question de mon honorable ami, je ne tiens pas à discuter de quelle manière la condition du Canada est changée. Ce à quoi je tiens c'est de bien faire comprendre quel rang notre pays occupe dans la Société des nations, et dans l'organisation ouvrière internationale, je croyais avoir déjà répondu à mon honorable ami en disant que les deux organisations sont entièrement différentes, que l'une était libre et dépourvue de pouvoirs, sauf celui de conférer et de s'entendre, si faire se pouvait sur certaines affaires soumises à son examen. Aux termes de la convention ouvrière, les pouvoirs sont plus étendus. Vu la question qui a été soulevée, il vaut peut-être mieux que j'explique quels sont ces pouvoirs, quoique je ne me fusse pas proposé de le faire en ce moment.

Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'aux termes des stipulations du traité relatives au travail ces sessions doivent avoir lieu une fois par année et qu'il faut arrêter le choix des sujets sur lesquels doivent porter les délibérations des délégués à la conférence. Qu'il me soit permis de citer à titre d'exemple l'ordre du jour de la session que la conférence a tenue à Washington. Adopté par la conférence de la paix à Paris, cet ordre du jour était ainsi conçu:

1. Application du principe de la journée de 8 heures ou de la semaine de 48 heures.
2. Questions relatives aux moyens de prévenir le chômage et de remédier à ses conséquences.
3. Emploi des femmes:
   (a) Avant ou après l'accouchement (y compris la question de l'indemnité de maternité);
   (b) Pendant la nuit;
   (c) Dans les travaux insalubres.
4. Emploi des enfants:
   (a) Age d'admission au travail;
   (b) Travaux de nuit;
   (c) Travaux insalubres.
5. Extension et application des conventions internationales adoptées à Berne en 1906 sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie et l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans l'industrie des allumettes.

Tels sont les sujets que la conférence avait mission d'examiner à Washington.

L'hon. M. King: Cet ordre du jour diffère-t-il de celui du bureau international du travail? Ce me paraît être le même à tous égards.

L'hon. M. ROWELL: Le bureau international du travail est libre d'arrêter à son gré le programme de ses travaux.

L'hon. M. KING: Il a ce programme-là depuis des années.

L'hon. M. ROWELL: Eh bien! cela ne lui a servi à rien.

L'hon. M. KING: Pardon: la question même que l'honorable ministre vient de mentionner, celle de l'emploi du phosphore blanc fut mise à l'étude à la conférence tenue à Bâle, en Suisse, et à la suite de la convention qui fut alors arrêtée, la Chambre fut saisie d'un projet de loi qu'elle adopta. C'est ainsi qu'on faisait au temps de l'ancien bureau international du travail. J'aimerais que mon honorable ami fît voir en quoi la conférence fonctionnera autrement que le bureau, ou sous quel rapport ses attributions sont plus grandes que celles de ce dernier.

L'hon. M. ROWELL: Arrêtons-nous précisément au sujet que signale l'honorable député; pourquoi est-il inscrit à l'ordre du jour? C'est que si certaines nations ont établi des lois fondées sur les termes de la convention de Bâle, cette convention n'a pas été ratifiée par toutes les nations représentées à la conférence. Voilà pourquoi il a fallu faire autre chose. Quels sont les pouvoirs de la Conférence du travail?

Si je prends comme exemple la journée de huit heures et la semaine de 48 heures, c'est uniquement parce que l'intérêt s'est concentré sur cet article de l'ordre du jour. La conférence a nommé une commission formée de cinq représentants des gouvernements, de cinq représentants des patrons et de cinq représentants des employés. Après s'être réunie et avoir examiné la question sous ses divers aspects, cette commission arrêtait le texte d'un projet de convention internationale portant sur la journée de huit heures et la semaine de 48 heures. Comme je ne parle ici que du fonctionnement de la conférence, je m'abstiendrai de discuter les termes de ce projet de convention que la conférence, quand elle fut invitée à se prononcer en dernier ressort, ratifia par un vote de trois contre un. Il devenait dès lors du devoir de tous les membres de la conférence, qu'ils fussent favorables ou défavorables à la convention, d'inviter l'autorité législative compétente de leur pays respectif à la ratifier et y donner effet. Il y a obligation de mettre la convention à l'étude, et la décision définitive dépend nécessairement du sentiment qui prévaut chez les peuples que cela concerne. Mais on a la certitude qu'en chacune des nations l'autorité législative compétente devra mettre la convention à l'étude et en faire l'objet d'une décision.

L'hon. M. KING: Il ne peut être rien accompli de définitif, d'obligatoire que du consentement des législatures des nations intéressées?

L'hon. M. ROWELL: Voilà tout, et il était prudent, à mon avis, de s'en tenir à cela.

L'hon. M. KING: Certes.

L'hon. M. ROWELL: La conférence n'était pas, comme l'auraient voulu certains délégués de l'Europe continentale, un parlement international industriel ou ouvrier ayant le pouvoir d'édicter des lois obligatoires pour tous les peuples de l'univers. Le plus qu'elle pouvait, c'était d'obtenir que chaque gouvernement s'engageât à porter la convention devant l'autorité législative compétente.

L'hon. M. KING: C'est précisément ce qui avait lieu au temps de l'ancien bureau international du travail.

L'hon. M. ROWELL: Fort bien, alors; puisque mon honorable ami se contentait de cela, il doit être tout à fait content de ceci.

L'hon. M. KING: Je le suis.

L'hon. M. ROWELL: Je ne vois pas alors l'avantage de discuter ce point.

M. EULER: Le ministre peut-il nous dire si le vote nécessaire des deux tiers a été obtenu sur la journée de huit heures?

L'hon. M. ROWELL: La convention a été adoptée par un vote de 90 contre 2.

L'hon. M. KING: Cette convention n'aura d'effet au pays que lorsque les législatures des diverses provinces l'auront adoptée.

L'hon. M. ROWELL: Elle n'aura d'effet que lorsque les autorités législatives compétentes du pays y auront donné leur sanction.

M. EULER: Le Gouvernement est obligé de présenter une loi à ce sujet.

L'hon. M. ROWELL: Le Gouvernement est tenu de présenter une loi aux autorités

législatives compétentes. Je ne veux pas commencer maintenant la discussion de cette question. Nous aurons toutes les occasions voulues de débattre le problème de la journée de huit heures aussi bien que d'autres questions. Je ne crois pas opportun de le faire en ce moment.

Je reviens au sujet que je traitais. En ce qui concerne la Ligue des nations et l'Association internationale du travail le Canada a la même situation dans l'Assemblée et la Conférence que toutes les autres nations qui sont membres de ces assemblées. Le Canada peut aussi être élu dans le conseil de la ligue et dans le conseil de l'Association internationale. Notre pays a réellement été élu membre du conseil de l'Association internationale. Sa situation n'est pas une question de théorie; c'est un fait accompli.

Notre situation dans la ligue s'est trouvée mise en question par les restrictions du sénat américain. En toute justice, je dois appeler l'attention de la Chambre sur cette affaire, parce qu'elle est d'un intérêt vital pour le Canada. La réserve qui se rapporte au nombre des voix est généralement connue sous l'appellation de réserve Lenroot. La voici:

Les Etats-Unis refusent d'être liés par aucune élection, aucune décision, aucun rapport du conseil ou de l'assemblée où aucun membre de la ligue et ses colonies autonomes ou parties de l'empire ont plus d'un vote, et ne veulent être liés par aucune décision, aucun rapport du conseil ou de l'assemblée dans les conflits entre les Etats-Unis et aucun membre de la ligue, si aucun membre de la ligue ou colonie autonome ou partie de l'empire qui ont avec lui des attaches politiques ont voté.

Les honorables membres verront que cette réserve contient deux propositions distinctes. D'abord, les Etats-Unis ne veulent être liés par aucune élection, aucune décision ou aucun rapport dans les conflits soumis au Conseil ou à l'Assemblée dans lesquels aucun membre de la ligue ou ses colonies autonomes donnent plus d'un vote. La seconde partie de la réserve se rapporte aux différends dans lesquels les Etats-Unis seraient concernés. Ce pays déclare n'assumer aucune obligation si plus d'un vote est donné par aucun membre de la ligue et aucune colonie autonome ou autre ayant avec lui des attaches politiques.

Il n'y a pas lieu de se plaindre de cette dernière partie de la réserve, parce qu'elle ne fait que préciser ce que nous comprenons être le sens et la portée du pacte. C'est la première partie de la réserve que nous ne pouvons approuver, parce qu'elle s'attaque à notre situation dans la ligue.

[L'hon. M. Rowell.]

Si les Etats-Unis ne veulent être liés par aucune décision dans les conflits où ils ne sont pas intéressés, alors toutes les autres nations auraient droit de prendre la même attitude.

Cette restriction a été depuis quelque peu modifiée, au sénat, de la façon suivante:

Jusqu'à ce que la première partie du pacte de la Ligue des nations soit amendée de façon à stipuler que les Etats-Unis auront droit à un nombre de votes égal à celui de tout membre de la Ligue et de ses colonies autonomes ou parties d'empire, les Etats-Unis ne veulent être liés, excepté lorsque le congrès aura donné antérieurement son consentement, par aucune élection, aucune décision, aucun rapport du conseil ou de l'assemblée dans lesquels aucun membre de la Ligue et ses colonies autonomes ou parties d'empire auront donné plus d'un vote.

En examinant cette réserve, monsieur l'Orateur, on doit se rappeler les conditions du préambule qui, à l'origine, était ainsi rédigé:

Le Sénat est d'avis de ratifier le traité de paix avec l'Allemagne conclu à Versailles le 28 juin 1919, sous réserve des restrictions et conventions suivantes qui feront nécessairement partie de cette résolution de ratification, laquelle n'entrera en vigueur et ne liera les Etats-Unis que si lesdites réserves et conventions adoptées par le Sénat sont acceptées par un échange de notes comme condition de cette résolution de ratification par au moins trois des quatre principales puissances alliées et associées: qui sont la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon.

Subséquemment, M. Lodge donna avis de la résolution modifiée suivante:

Le Sénat, est d'avis de ratifier le traité de paix conclu avec l'Allemagne à Versailles le 28 juin 1919 sous réserve des restrictions et conventions suivantes qui feront nécessairement partie de cette résolution de ratification, laquelle n'entrera en vigueur et ne liera les Etats-Unis que si les restrictions et conventions adoptées par le Sénat sont acceptées par les Puissances alliées et associées comme faisant nécessairement partie de la résolution de ratification et, à défaut de la part des Puissances alliées et associées de présenter des objections auxdites restrictions et conventions avant le dépôt de la ratification par les Etats-Unis lesdites restrictions et conventions seront tenues comme étant entièrement et définitivement acceptées par lesdites puissances.

L'effet de cette résolution est qu'aucune des restrictions qui peuvent être adoptées par le sénat des Etats-Unis ne peut entrer en vigueur si elle n'est acceptée par les Puissances alliées et associées. Et elles peuvent être acceptées par ces puissances simplement par défaut si l'une de ces puissances ne présente pas d'objection dans la limite de délai fixée par la résolution.

En conséquence, si nous devons agir définitivement de la manière qu'on propose actuellement la question envisagée par chaque nation faisant partie du Pacte de

la Ligue serait celle de savoir si elle consentirait ou non aux réserves proposées par les Etats-Unis. Si ces nations négligent de protester, leur consentement sera présumé. C'est pourquoi le Canada comprend qu'il ne peut agir que d'une manière, c'est-à-dire que si aucune nation déclarait que sa ratification du Traité dépend de notre consentement à voir notre position affaiblie, notre statut mis en doute ou notre droit de vote abrogé, nous ne saurions, comme nation ayant son amour propre, donner notre consentement. Nous reconnaissons tous, monsieur l'Orateur, l'importance de l'entrée des Etats-Unis dans la Société des nations; aucun pays n'y est plus intéressé que le nôtre, et nous serions le dernier peuple au monde à y apporter des obstacles. Je suis certain que c'est là le sentiment et du pays et de la Chambre. Mais, si les Etats-Unis devaient dire finalement: "Nous n'y entrerons qu'à condition que vous en sortiez pratiquement ou que votre statut soit affaibli" nous ne pouvons que répondre: "Vous avez parfaitement le droit de dire cela, si c'est votre avis, mais, nous, avec notre amour propre, pouvons dire avec autant de raison que nous ne pouvons pas accepter vos conditions."

C'est la situation que le Gouvernement a exposé clairement aux autorités.

Quelle est la situation constitutionnelle qu'occupe aujourd'hui le Canada à l'égard des autres parties de l'empire? L'honorable député dit: "Vous ne devez changer la constitution sous aucun rapport sans d'abord soumettre la chose au Parlement? Avec une constitution écrite vous pourriez soumettre au Parlement tout changement qui nécessiterait une sanction législative, mais la constitution de l'empire britannique n'est renfermée dans aucun document. Ce n'est pas un corps mort; c'est une entité vivante. Elle croît de jour en jour, d'une année à l'autre; elle se développe au gré des besoins et selon les nouvelles conditions qui se présentent. C'est là l'histoire du développement de la constitution britannique.

M. CANNON: Notre constitution n'est-elle pas une constitution écrite?

L'hon. M. ROWELL: Nous existons sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; mais cela n'est pas toute la constitution de l'empire.

M. CANNON: En avons-nous d'autres?

L'hon. M. ROWELL: Nous avons des droits très importants en dehors de l'acte constitutif, comme je serai bien aise de le démontrer à mon honorable ami. Jusqu'à l'époque où fut passé l'Acte en question et longtemps après, aucune des possessions britanniques n'était consultée par les représentants de la métropole pour ce qui concernait l'empire. Pour la première fois les dominions furent appelés en consultation en 1887, vingt ans après l'établissement de la Confédération; ce fut lors de la première conférence coloniale. Ce ne fut pas une réunion formelle comme la conférence impériale, mais elle comprenait des représentants des différentes colonies autonomes de l'empire britannique, comme on les appelait alors. Ce fut le commencement de la coopération, d'un caractère international entre ce qu'on appelait alors les colonies et la Métropole. En vue de l'importance de cet événement je désire citer quelques mots prononcés par le marquis de Salisbury alors premier ministre de la Grande-Bretagne, à l'occasion de l'inauguration de ce mouvement de coopération et de consultation dans l'empire:

> Nous comprenons tous la gravité et l'importance de la présente occasion. Les décisions de cette conférence peuvent ne pas être, pour le moment, d'une importance vitale; nos délibérations peuvent paraître prosaïques, et peuvent ne pas aboutir à de grands résultats immédiats. Mais nous nous rendons tous compte que cette réunion est le premier pas fait dans une voie qui conduira à de grandes choses dans l'avenir. Ce sera la souche d'une nombreuse progéniture. Les conseils de l'empire pourront, dans un avenir reculé, retrouver dans la réunion tenue en cette chambre le point de départ de leur grandeur et de leur prospérité.

Dans cette historique déclaration, le marquis de Salisbury entrevit l'avenir. Il comprit que le temps viendrait où la mère-patrie et les Dominions coopèreraient dans une mesure beaucoup plus importante, étendue et significative pour l'avenir de l'empire et du monde que ne le comportait la réunion préliminaire de 1887.

L'autre pas dans le développement de nos relations constitutionnelles fut fait en 1897, date de la première conférence, où assista feu le très honorable sir Wilfrid Laurier. On se rappellera qu'à la première session du Parlement canadien, en 1897, le gouvernement décida d'établir le tarif préférentiel anglais. La mise en vigueur de ce régime était entravée par l'existence des traités belges et allemand. Et la question fut étudiée aux séances de la conférence impériale de 1897. D'après ce que je me souviens, je crois qu'on adopta une résolution priant la mère patrie de dénoncer ces traités. Elle y consentit à la conférence et ils furent dénoncés en conséquence. A son retour au Canada de la réunion de la conférence coloniale le très honorable sir Wilfrid Laurier déclara en des termes très

clairs et très énergiques, le résultat qu'il attendait de cet événement. Dans ses discours à Montréal, à Toronto et à d'autres endroits du Canada, il déclara que par suite de la dénonciation de ces traités par le gouvernement britannique, le Canada était devenu une nation, dont le nom était connu dans toute l'Europe et l'univers. La conférence de 1897 marqua une grande avance sur la conférence colonial de 1897.

Dix autres années s'écoulèrent.

M. McKENZIE: Le ministre veut-il donner à entendre que ces conférences, qui ont lieu de temps en temps, sont partie de notre constitution? Supposons que les Anglais cessent de les convoquer, que ferions-nous? Quel recours aurions-nous?

L'hon. M. ROWELL: Il y a une différence entre le droit strict et l'autorité constitutionnelle. Rien n'oblige la Grande-Bretagne de convoquer ces conférences; nous ne pourrions l'y contraindre. Mais c'est devenu la politique définie de l'empire anglais de les convoquer. Et cette convocation, actuellement est fondée sur une resolution adoptée à la conférence de 1907, et consentie par la mère-patrie et tous les gouvernements des Dominions autonomes. Il est fort exact que le gouvernement anglais pourrait méconnaître cette résolution, de même qu'il pourrait abroger la loi de l'Amérique britannique du nord. Il a le droit strict de le faire, non pas l'autorité constitutionnelle: il provoquerait une révolution, s'il exerçait son droit strict quant à la loi de l'Amérique britannique du nord. Aucun député du parlement anglais ne serait assez insensé pour faire pareille suggestion.

M. CANNON: Le ministre prétend-il que la Grande-Bretagne n'a pas l'autorité constitutionnelle requise pour modifier ou abroger, la loi de l'Amérique britannique du nord?

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit qu'elle en avait le droit strict, mais non l'autorité constitutionnelle. Car elle a maintenant reconnu depuis près d'un demi siècle les droits et privilèges que nous accorde la loi de l'Amérique britannique du nord.

M. CANNON: La loi de l'Amérique britannique du nord n'existe-t-elle pas simplement comme loi du parlement britannique?

L'hon. M. ROWELL: Le parlement britannique a, en théorie, le droit strict de lever un impôt en Canada. C'est-à-dire, la constitution de l'empire n'a pas encore été changée dans le sens d'enlever au parlement impérial son droit strict de légiférer pour tout l'empire. Mais il n'a aucune autorité constitutionnelle de légiférer pour le Canada; il n'a aucun droit de lever un impôt sur les dominions autonomes. Ce fait est reconnu par tout homme d'Etat dans l'empire; il n'est mis en doute par personne. Aucun publiciste, aucun homme de Grande-Bretagne, qui ait le respect de son opinion, se hasarderait à insinuer que le parlement britannique a un tel droit constitutionnel.

Or, à la conférence colonial de 1907, où le très honorable sir Wilfrid Laurier assista encore, il fut décidé de substituer à l'appellation "conférence coloniale", celle de "conférence impériale", et de lui donner un caractère permanent. Voici le texte de la résolution:

> Qu'il sera avantageux à l'empire qu'une conférence, dite conférence impériale, soit tenue tous les quatre ans, où des questions d'intérêt commun soient discutées et considérées entre le gouvernement de Sa Majesté et ceux des dominions autonomes d'outre-mer.
>
> Le premier ministre de la Grande-Bretagne sera président ex-officio et les premiers ministres des dominions autonomes seront membres ex-officio de la conférence. Le secrétaire d'Etat pour les colonies sera membre ex-officio de la conférence et remplacera le président lorsqu'il sera absent. Il fera les arrangements nécessaires pour cette conférence impériale après avoir communiqué avec les premiers ministres des dominions.

Il est décrété qu'il y aura un secrétariat permanent et que la conférence se réunira tous les cinq ans. Cette résolution constitue un grand pas dans le développement de ce que l'on peut appeler la constitution de l'empire. Pendant les vingt années qui s'écoulèrent entre 1887 et 1907, les réunions plus ou moins accidentelles de la conférence coloniale pour les fins de consultation avaient pris un caractère définitif avec des dates de réunion fixes et des sujets d'intérêt commun bien définis qui devaient être soumis à son examen.

L'hon. M. KING: L'honorable ministre parle de droit constitutionnel. L'expression " coutume constitutionnelle " ne conviendrait-elle pas mieux?

L'hon. M. ROWELL: Peu m'importe l'expression qu'il plaît à mon honorable ami d'adopter, car d'après la constitution britannique, la coutume constitutionnelle finit par devenir un droit constitutionnel; elle crée le droit. Cela devient les conventions de la constitution qui sont, en pratique, aussi commissoires que si elles étaient inscrites en blanc et en noir dans la constitution. C'est justement parce que cette coutume constitutionnelle peut se transformer en droit que la constitution de l'empire britannique a prouvé avec quelle facilité, elle peut

s'adapter aux besoins toujours changeants et aux conditions si variées qui se sont présentés au cours de l'histoire de l'empire.

En 1917, il y eut un autre développement constitutionnel encore plus important. A cette époque-là, le premier ministre de Grande-Bretagne réunit tous les ministres des dominions autonomes pour une consultation sur de très importantes questions de politique, se rapportant à la guerre. Ils étaient là sur un pied d'égalité comme premiers ministres des nations de l'empire, pour discuter les problèmes intéressant l'empire tout entier. La Grande-Bretagne a compris que les dominions avaient acquis une telle force et une telle influence que le temps était venu où le gouvernement de la Grande-Bretagne devait franchement reconnaître que ces dominions avaient cessé d'être en quelque sorte des Etats dépendant de la mère patrie, mais qu'ils étaient devenus des nations sœurs se trouvant sur un pied d'égalité avec la métropole. Il n'est pas nécessaire, comme je l'ai déjà fait comprendre, que le Parlement impérial édicte une loi quelconque pour faire ce changement, qui n'a été que la résultante de la coutume constitutionnelle. Toutefois, il faudra faire certains arrangements constitutionnels et voici comment on a prévu la prochaine conférence:

La Conférence impériale de guerre est d'opinion que le rajustement des relations constitutionnelles des parties composant l'empire est un sujet trop important et trop compliqué pour être examiné durant la guerre et que cela devrait faire l'objet d'une nouvelle conférence impériale devant être convoquée aussitôt que possible après la cessation des hostilités.

Toutefois, la Conférence croit devoir déclarer que ce rajustement, tout en maintenant intégralement tous les droits de gouvernement autonome et de contrôle absolu des affaires domestiques qui existent, devra être basé sur la reconnaissance des dominions comme étant des nations autonomes dans la confédération impériale et de l'Inde comme une partie importante de cette confédération. On devra aussi reconnaitre aux dominions et à l'Inde le droit de participation à la politique étrangère et aux relations extérieures. Enfin il faudra prévoir une méthode efficace de consultation continuelle sur toutes questions importantes d'un intérêt commun à tout l'empire ainsi que le mode d'action concertée nécessaire qu'il plaira aux différents gouvernements de déterminer.

J'ai en mains le rapport du Cabinet de guerre de la Grande-Bretagne en 1918, dans lequel je trouve à la page 7, sous le titre "Affaires impériales", ce qui suit:

"L'effort et le sacrifice communs consentis dans cette guerre nous ont inévitablement amené à reconnaître l'état d'égalité existant entre les gouvernements responsables de l'empire. Il y a longtemps que cette égalité a été reconnue en principe et elle a trouvé sa juste expression en 1917 dans la création ou plutôt l'avènement naturel d'un cabinet de guerre impérial pour l'élaboration d'une politique de guerre commune à tout l'empire. La nature du développement constitutionnel qu'implique l'établisssement du système de cabinet impérial comme institution permanente a été clairement définie par sir Robert Borden, dans un discours prononcé devant l'Association parlementaire le 21 juin 1918."

Voici un extrait du discours de sir Robert Borden dont il est fait mention dans le document du gouvernement anglais:

Un grand pas a été fait dans le développement constitutionnel de l'empire l'an dernier, lorsque le premier ministre d'Angleterre a prié les premiers ministres des dominions d'outremer de venir conférer avec le Cabinet de guerre impérial. Nous sommes là sur un pied d'égalité absolue et comme premier ministre de nations autonomes, sous la présidence du premier ministre du Royaume-Uni. Après tout, milord et messieurs, l'empire britannique, tel qu'il est constitué en ce moment, est une institution vraiment très moderne.

Il est parfaitement vrai que c'est la résultante d'un développement séculaire, mais tel qu'il est constitué aujourd'hui, tant en territoire qu'en organisation, c'est un empire de création plutôt moderne. Il n'y a que soixante-quinze ans que le gouvernement responsable a été accordé au Canada. Il n'y a guère plus de cinquante ans que le premier essai de gouvernement fédéral, en matière de constitution fédéral, a été tenté dans cet empire. Puis en 1871 vint la représentation dans la négociation de nos traités commerciaux, puis en 1878 vint l'autonomie fiscale absolue et ensuite l'indépendance fiscale complète et la négociation de nos propres traités. Ce qui nous a toujours manqué, c'est l'état parfait de nation, et cela parce que vous exerciez ici une tutelle dont vous vous autorisiez pour régler nos relations étrangères en notre nom, et parfois sans guère nous consulter Eh! bien, ce temps n'est plus. Comme l'an dernier, nous venons, cette année, régler toutes ces questions, sur un pied de parfaite égalité avec le premier ministre du Royaume-Uni et ses collègues. On a dit que l'expression de "cabinet de guerre impérial" est une fausse appellation. Le mot "cabinet" est inconnue à la loi. Le sens du mot "cabinet" a évolué de temps à autre. A mon avis il n'y a pas d'incongenité à appliquer le terme "cabinet" à l'association des premiers ministres et autres ministres qui se réunissent en commun dans le même conseil pour discuter et décider les divers besoins de l'empire. Si je faisais la tentative d'en donner la définition, je dirais que c'est un cabinet de gouvernements. Chaque premier ministre qui siège dans ce conseil est responsable envers son propre parlement et envers son propre peuple; les conclusions de ce cabinet de guerre ne peuvent être appliquées que par les parlements des diverses nations de notre empire. Ainsi, chaque dominion, chaque nation conserve sa propre autonomie. Comme je l'ai dit l'an dernier, là se trouve la genèse du développement des relations constitutionnelles de l'empire, qui formeront la base de son unité dans les années à venir.

L'hon. M. KING: On comprend donc l'importance de la question. A mon honorable ami qui parle de l'égalité de condition politique des dominions autonomes de l'empire, je tiens à demander s'il entend par là que l'état politique du Canada est

semblable à celui de l'Australie ou de l'Afrique du Sud.

L'hon. M. ROWELL: Et de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. KING: Et l'Inde?

L'hon. M. ROWELL: Et du Royaume-Uni. La situation de l'Inde est différente.

L'hon. M. KING: En quoi diffère-t-elle?

L'hon. M. ROWELL: C'est que l'Inde, n'est pas complètement autonome.

L'hon. M. KING: Et Terre-Neuve?

L'hon. M. ROWELL: Terre-Neuve jouit de son autonomie complète, et d'après les dispositions du pacte de la Société des nations, Terre-Neuve a droit de demander son entrée dans la ligue.

L'hon. M. KING: Est-ce que l'Inde n'y figure pas?

L'hon. M. ROWELL: L'Inde figure dans la conférence de la paix même. On ne saurait lui contester sa situation; mais c'est en vertu de la place qui lui est donnée dans la ligue par la conférence de la paix que l'Inde acquiert ses droits.

L'hon. M. KING: N'est-il pas exact de dire que dans la Ligue des nations le rang du Canada ne diffère pas de celui de l'Inde?

L'hon. M. ROWELL: Le rang du Canada n'est pas différent de celui des autres membres de la ligue. Dès qu'ils sont reconnus membres de la ligue, de consentement international, ainsi que le décrète le traité, ils jouissent des mêmes droits.

L'hon. M. KING: Si je saisis bien la pensée du ministre, il affirme maintenant que le rang du Canada, au regard de la Ligue des nations, est identique à celui de l'Inde.

L'hon. M. ROWELL: Ce n'est pas là ma pensée.

L'hon. M. KING: Mais n'est-ce pas vrai?

L'hon. M. ROWELL: Dès qu'une nation figure dans la ligue, alors d'après les dispositions du pacte de la ligue, elle possède de tous les droits attribués aux membres de la société; or, si l'Inde n'eût pas été admise, de consentement unanime, par les délégués à la Conférence de la paix, elle n'aurait pas droit à l'admission, d'après les dispositions du pacte, et le Canada aurait ce droit. Si le Canada n'eût pas été désigné dans le traité, il aurait qualité pour en devenir membre de la société, d'après les dispositions régissant l'admission de nouveaux Etats. L'Inde ne l'aurait pas.

[L'hon. M. King.]

L'hon. M. KING: Serait-il possible de bien élucider la question? Aujourd'hui le Canada a-t-il dans la Ligue des nations des droits que l'Inde ne possède pas?

L'hon. M. ROWELL: Je ne saurais mieux élucider la question qu'en disant que chaque membre de la ligue jouit des mêmes droits.

L'hon. M. KING: Ils ont donc les mêmes droits.

L'hon. M. ROWELL: L'Inde, du consentement spécial de toutes les nations, a reçu dans la ligue les mêmes droits que la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, bref, toutes les autres nations.

Je suppose que la raison de ce traitement exceptionnel accordé à l'Inde est, d'abord, la grandeur de ce pays—une nation de 300 millions—deuxièmement, la part que l'Inde a prise à la guerre, la contribution magnifique que ses troupes ont fournie à la guerre, surtout en l'Orient; troisièmement, à cause du fait qu'à cette époque-là, la Chambre des communes impériale discutait une proposition, devenue loi depuis, en vertu de laquelle l'Inde obtient, sous certains rapports importants du moins, le droit de gérer ses propres affaires—la plus grande expérience en fait de dévolution de pouvoir par la couronne au peuple que la Grande Bretagne ait jamais tentée. A cause de ces conditions exceptionnelles, on a fait de l'Inde un cas spécial et on l'a admise à faire partie de la Société; mais, comme je l'ai dit, si on ne l'avait pas admise, elle n'aurait pas eu qualité pour devenir membre d'après les termes et conditions fixés pour l'admission de nouveaux membres. Le Canada a les qualités requises; le Canada remplit les conditions exigées. S'il n'eût pas été mentionné dans le pacte, il aurait été autorisé à demander son admission et on aurait dû l'admettre. Par conséquent, leur état n'est pas le même.

M. CANNON: Le ministre a fait mention du cabinet de guerre impérial. Est-il d'avis que, d'après notre constitution, un cabinet puisse exister sans un parlement auquel ce cabinet serait responsable?

L'hon. M. ROWELL: Comme ce point est discuté dans l'extrait du discours du premier ministre (sir Robert Borden), je ne crois pas devoir prendre le temps de la Chambre pour m'en occuper présentement. Mon honorable ami pourra lire cet extrait dans le hansard.

J'ai démontré l'état des dominions, fixé par le traité. Je veux aussi faire observer que les gouvernements des autres dominions ont pleinement appuyé la position que le gouvernement du Canada a prise en cette affaire. J'ai sous les yeux le débat de l'assemblée sud-africaine sur le Traité de paix et la déclaration du général Smuts. Celle-ci est exactement dans le même sens que la déclaration faite par le premier ministre et par les membres du gouvernement à cette Chambre, savoir, que l'empire britannique est devenu une société de nations, égales sous un souverain commun. Il est intéressant de constater que les objections soulevées dans le parlement sud-africain par M. Hertzog et ses associés nationalistes sont presque les mêmes que celles qu'on a faites en ce parlement, et la réponse du général Smuts à la critique du traité est, en substance, dans les mêmes lignes que la réponse du gouvernement à la critique du traité ici. Considérant la position du général Smuts comme avocat constitutionnel éminent et la part qu'il a prise à la confection du Pacte de la Société des nation, et aussi comme le premier ministre d'une des autres possessions de l'empire, je suis assuré que les honorables députés aimeraient à avoir sa déclaration insérée dans le hansard.

M. l'ORATEUR: Les remarques que j'ai faites il y a un instant, s'appliquent également à ce document. Il ne saurait être inséré dans le hansard que du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. ROWELL: En proposant la résolution concernant l'approbation du traité, le général Smuts a parlé comme suit:

L'honorable député préopinant a demandé pourquoi il devrait y avoir une ratification de notre part, vu que le parlement britannique a déjà ratifié ceci? Il a demandé pourquoi nous devrions nous occuper de cette question d'aucune manière. Est-ce bien nécessaire de notre part, demande-t-il, ou bien n'est-ce qu'un trompe l'œil à présenter à Sa Majesté le roi? En discutant de la sorte certains honorables députés démontrent simplement qu'ils ne connaissent pas ce qu'est aujourd'hui la situation constitutionnelle. Nous n'avons rien à faire quant à la ratification par le parlement britannique. Nous avons signé ce traité à Paris par l'entremise du premier ministre et du ministre de la défense, mais Sa Majesté le Roi désire avoir l'autorité du parlement de l'union pour le ratifier. Le roi ne se laissera pas influencer par la ratification accordée par la chambre des communes britannique et, par conséquent, la position est celle-ci, qu'aussi longtemps que nous n'aurons pas donné la ratification qui est nécessaire, tant que tous les dominions britanniques qui ont signé ceci ne se seront pas entendus sur cette ratification, nous retardons, en tant que l'empire britannique est concerné, cet échange final qui est nécessaire avant que ce traité puisse être mis en vigueur. . . . . .

Je me rappelle que, sur la réception du rapport de notre convention nationale, j'avais déclaré que la partie la plus importante de ce document était la liste des signatures apposées au bas. Et c'est bien aussi, pour ainsi dire, la même chose en ce qui concerne le Traité de paix. Pour la première fois dans l'histoire, les dominions britanniques ont signé un grand contrat international, non seulement de concert avec les autres ministres du roi, mais avec les autres ministres des grandes puissances de l'univers—(exclamations)—et, bien que l'énorme importance de ce grand acte n'ait pas encore été pleinement reconnue, il n'y a aucun doute que ce traité, signé comme il l'a été par des représentants du roi, non seulement dans les Iles britanniques mais aussi dans les dominions, comme parties au traité, constitue un des événements les plus importants dans les annales de l'empire britannique. . . .

Les dominions britanniques n'ont pas combattu pour leur statut. Ils sont entrés en guerre par un sentiment de devoir, à cause de leurs intérêts communs avec le reste de l'univers, revendiquant les grands principes du gouvernement libre pour l'humanité. Non seulement la victoire a-t-elle été obtenue pour les fins en vue desquelles ils ont combattu, mais, ce qui est également précieux pour les dominions britanniques, ils ont gagné la reconnaissance internationale de leur statut dans les nations du globe. L'univers est, dans un sens général, un nombre de petites nations et, assurément, aucune d'entre elles n'a recueilli de cette guerre de plus vastes résultats que les jeunes nations de l'empire britannique. Elles ont mérité cette récompense par la grandeur de leurs efforts. Il a été démontré, et personne ne l'a encore contesté, que deux des dominions britanniques—le Canada et l'Australie—ont fait pour la guerre un plus grand effort que tout autre pays en dessous du rang des puissances de premier ordre. Leurs exploits ont été des plus remarquables. L'Australie seule a eu plus de pertes que les Etats-Unis d'Amérique.

Ils ont dû subir de lourdes pertes; ils ont accumulé une dette énorme, mais ils sont sortis victorieux du conflit, avec un nouveau rang dans le monde, puisqu'à cette heure leur condition est admise par toutes les grandes nations du globe. Il n'y a pas lieu de s'étonner, après les exploits que les soldats des dominions ont accompli pendant toute la durée de la guerre, mais surtout vers la fin du conflit, que les autres grandes puissances de l'univers aient été trop heureuses de leur souhaiter la bienvenue au sein de la grande famille. Il a fallu quelque temps avant que les plénipotentiaires de la paix réunis à Paris se rendissent compte de la situation, car la plupart des puissances s'imaginaient comme d'ailleurs ici au Sud-Africain —le débat de cet après-midi me l'a l'a bien fait voir—que tous les dominions d'outre-mer étaient sous la tutelle du parlement et du gouvernement de la Grande-Bretagne. Les représentants des autres nations ne se sont pas rendu compte au début de la nouvelle situation qui avait surgi: c'est-à-dire qu'au lieu d'être régi par un gouvernement central, l'empire britannique forme une ligue d'Etats autonomes, libres, égaux et travaillant ensemble à la réalisation des idéals élevés qu'ils rêvent de voir régner de par le monde pour le plus grand bien de l'humanité. Il fut d'abord assez difficile d'amener les puissances étrangères à se rendre compte de la situation; cependant, dès qu'elles furent mises au courant, elles applaudirent sans arrière-pensée et l'assentiment qu'elles ont donné au projet est

incorporé dans ce document international. Il fallait sans doute découvrir de nouvelles formules. Personne n'a été plus prompt à s'en rendre compte que le gouvernement britannique; mais peu importe les formules, personne n'a jamais mis en doute la réalité de la nouvelle situation accordée aux dominions d'outre-mer. Mais il y a l'autre aspect de la question—c'est-à-dire l'admission *ipso facto* des dominions britanniques dans la société des nations. Les dominions britanniques sont admis sur un pied d'égalité avec les autres puissances dans l'assemblée avec le plein droit d'être élus à faire partie du conseil de la société des nations. Le conseil se compose à l'heure qu'il est des représentants de cinq grandes puissances et de quatre autres pays de moindre importance. Les dominions britanniques ont les mêmes droits que n'importe quel autre petit pays d'être appelé à faire partie du conseil de la société des nations. Je constate que des difficultés ont surgi au sénat américain à ce propos, car certains sénateurs sont d'avis que cette condition tend à assurer une voix délibérative trop prépondérante à l'empire britannique. Certains dominions britanniques, c'est vrai, acquièreront assez d'importance dans un avenir assez rapproché pour s'assurer un siège autour de la table du conseil suprême et je me rends parfaitement compte que d'autres pays voient d'un mauvais œil l'énorme prépondérance que cela assurera à l'empire britannique, prépondérance qui ira toujours s'accentuant avec les années. Il n'était nullement question de la situation des dominions autonomes dans le projet original de la société des nations. La députation britannique à Paris a dû consacrer beaucoup de temps pour imposer aux autres plénipotentiaires la reconnaissance de ce nouvel organisme destiné à assurer aux jeunes pays le rang auquel ils ont droit dans le concert des nations. Les représentants des dominions d'outre-mer étaient fortement d'avis que l'heure était propice; puisqu'on désirait constituer une société des nations au sein de laquelle tous les pays seraient également représentés, il fallait nécessairement que les dominions britanniques y fussent admis. Nous étions bien déterminés à obtenir la reconnaissance de nos droits mais nous étions également désireux de ne rien faire qui pût tendre à relâcher les liens qui unissent les différentes parties de l'empire britannique. (applaudissements). Nous n'avons jamais perdu de vue ces deux aspects du problème. Cependant, nous tenions à faire reconnaître notre droit d'être mis sur un pied d'égalité avec les autres pays de l'univers. Nous tenions également à rester dans la société des nations britanniques, qui a fonctionné avec tant de succès par le passé—(applaudissements) et dont l'unité d'action au cours de la dernière guerre lui a permis d'être l'organisatrice véritable de la victoire des Alliés et du monde entier (applaudissements). On a manifesté la crainte en certains quartiers—et il s'est trouvé quelqu'un même ici dans le Sud-Africain pour se faire l'écho de ces craintes—que la société des nations aurait pour effet en définitive d'amener la désagrégation de l'empire britannique; c'est là toutefois une idée absolument erronée. C'est tout le contraire qui est vrai. Je vois surgir dans mon imagination de puissants dominions qui seront peut-être appelés à jouer un rôle aussi important que la Grande-Bretagne dans les affaires mondiales, tandis que si le projet était tombé à l'eau, le danger de la désagrégation de l'empire britannique aurait surgi sans délai. Nous avons obtenu le droit de constituer une société des nations au sein de l'empire et le monde entier a donné son assentiment au projet.

[L'hon. M. Rowell.]

Au cours du discours qu'il a prononcé lors du débat sur la résolution, le général Smuts s'est exprimé comme suit:

Au sujet de la question du statut des dominions, le général Smuts a déclaré qu'à venir jusqu'à l'année dernière, les ministres de la Grande-Bretagne apposaient leurs signatures au bas de tous les documents et réglaient toutes les questions concernant les possessions autonomes.

Cependant, une modification appréciable est survenue à Parie lorsque les représentants des dominions ont eu l'honneur pour la première fois, d'apposer leurs signatures au bas du traité de paix, au nom du roi et de leurs pays respectifs. Cette modification des usages protocolaires signifie qu'à l'avenir les représentants des dominions agiront pour leurs pays respectifs. La constitution britannique est très élastique, de sorte que ce précédent est de nature à amener les modifications les plus radicales. A l'avenir, les ministres de l'Union sud-africaine règleront nombre de questions qui relevaient du domaine des ministres de la Grande-Bretagne dans le passé. Ce changement acquiert une grande portée et il altérera peut-être du tout au tout la nature du lien qui unit les différentes parties de l'empire. A l'avenir, toutes les parties de l'empire britannique seront placées sur un pied d'égalité (Général Hertzog: Vous auriez été jeté en prison si vous vous étiez permis de faire une pareille affirmation autrefois.)

Général Smuts: Les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne se sont parfaitement rendu compte de la situation et c'est à la lumière de ce principe que le problème a reçu une solution à Paris . . . . Ainsi, à l'avenir, les dominions autonomes de l'empire sont placés sur un pied d'égalité absolue. L'empire britannique constituera une société où tous les dominions jouiront des mêmes droits constitutionnels. Le premier ministre l'a répété à maintes reprises, la Grande-Bretagne et les dominions d'outre-mer seront sur un pied d'égalité absolue dans la société des nations et cette situation sera reconnue par toutes les puissances. La seule différence, c'est que l'Angleterre sera l'un des membres permanents du conseil central. Ainsi, à l'avenir, toutes les parties de l'empire seront également consultées sur les questions concernant la guerre et la paix.

Je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre pour citer les déclarations de M. Hughes ou de M. Massey qui avaient également adopté la même attitude. Relativement à l'effet du Traité de paix, voilà l'attitude qu'ont prise non seulement les hommes d'Etat représentant les dominions autonomes mais aussi le gouvernement de la Grande-Bretagne. J'ai sous la main les déclarations officielles qu'a faites lord Milner, le secrétaire d'Etat aux colonies, déclarations que le gouvernement de la Grande-Bretagne a fait publier. Je serai heureux de les faire consigner dans les colonnes des Débats, si la Chambre veut bien me le permettre.

M. l'ORATEUR: Je crois de mon devoir de rappeler à la Chambre que c'est une procédure sortant de l'ordinaire quede consigner dans les colonnes du hansard tout document qui n'a pas été lu; en considération toutefois de l'importance de ce document, je suppose que la Chambre consent à ce qu'il soit inséré dans le hansard.

L'hon. M. ROWELL: Voici les déclarations qu'a faites lord Milner:

Le traité de paix récemment conclu à Paris a été signé, pour l'empire britannique, par les ministres des colonies autonomes, de même que par les ministres anglais. Ils étaient tous également les plénipotentiaires de Sa Majesté le roi, qui était pour tout l'empire la "haute partie contractante".

Cette manière d'agir nous offre un exemple de ce que sera la nouvelle constitution de l'empire, laquelle s'est graduellement développée depuis nombre d'années. Le Royaume-Uni et les dominions sont des peuples associés, ne jouissant pas encore de pouvoirs égaux, mais ayant tous le même rang. Il viendra peut-être un jour où l'un de ces dominions égalera ou même surpassera le Royaume-Unis en richesse et en population comme déjà plusieurs le surpassent par leur étendue territoriale. C'est le premier des devoirs de l'homme d'Etat anglais que de veiller à ce que se continue et se fortifie la libre union formée entre eux et nous, union si glorieusement maintenue pendant la guerre. Si nous réussissons dans cet effort, le "Commonwealth des peuples britanniques" sera le plus puissant instrument de paix et de progrès, il exercera, au bénéfice de la liberté et de la civilisation, l'influence la plus irrésistible que le monde ait jamais connue.

MAINTIEN DE L'UNITE.

Pendant la guerre, l'unité de vues politiques entre les Etats autonomes de l'empire s'est maintenue au moyen du "cabinet de guerre impérial" et, pendant les négociations à Paris relatives à la paix, au moyen de la "délégation de l'empire britannique". Dans l'un et l'autre de ces deux corps, les ministres anglais et les ministres des colonies ont librement siégé et délibéré ensemble, sous la présidence du premier ministre d'Angleterre, et la politique de l'empire s'est ainsi élaborée par une consultation entre les représentants de tous les Etats autonomes dont il se compose.

COOPERATION FUTURE.

Nous avons encore à trouver le moyen de conserver cette fructueuse coopération, et les divers peuples de l'empire peuvent toujours se consulter et agir de concert dans les grandes questions internationales. La plus sûre garantie de la découverte de ce moyen réside dans l'intimité croissante qui existe entre eux. Pour accroître cette intimité, pour raffermir les liens moraux et physiques qui unissent les différentes parties de l'empire, il faudra s'y appliquer constamment et avec la plus extrême énergie. La tâche nous est facilitée par les progrès de la science, par des inventions telles que la télégraphie sans fil, la navigation aérienne, lesquelles tendent à supprimer les distances. L'encouragement donné au commerce dans l'empire, l'émigration dans ses limites, l'amélioration progressive des moyens de communication par air et par mer sont les méthodes par lesquelles il nous faut chercher à accroître cette communauté d'intérêts et de sentiments qui est le seul fondement sûr de l'unité impériale.

J'ai rapporté ces lignes afin de faire voir qu'il y a absolue conformité d'opinions entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et ceux des colonies autonomes pour ce qui concerne le rang constitutionnel des différents peuples de l'empire. Il ne s'agit point de savoir s'il y aura entre eux conflit d'opinions ou d'autorité. Tous sont d'accord pour dire qu'ils sont de rang égal, quoique de pouvoirs inégaux, sous un même souverain, joints entre eux par l'intérêt et par le sentiment, par des liens qui, bien que légers comme l'air, ont la résistance de l'acier et ne font qu'un tout de cette Ligue de nations que l'on appelle l'empire britannique.

Il va sans dire que notre Constitution nécessitera des remaniements, pour donner une forme plus pratique à la nouvelle situation qui vient d'être créée, et c'est dans cette vue qu'en 1917 des dispositions furent prises pour que fut convoquée une conférence spéciale des membres de l'empire. A cette conférence, dont nous ignorons encore la date, ces questions seront mises à l'étude, et les représentants du Canada, comme encore des autres dominions, y assisteront, non pas comme envoyés de peuples inférieurs ou dépendants, mais comme envoyés de nations qui, d'un consentement unanime, sont les égales de la mère patrie. Les représentants du Canada assisteront à la conférence, non dans le but de créer une nouvelle organisation impériale, mais pour développer un plan de consultation et de coopération qui tende à conserver absolument l'autonomie des dominions et qui assure en même temps que les questions où les dominions ont un intérêt vital recevront cette attention et cette considération qu'il est impossible de leur donner sous le régime actuel.. Je suis sûr que les citoyens du Canada désirent tous qu'il en soit ainsi.

A quoi serions-nous exposés si notre rang dans la ligue devait être contesté avec succès? Ce pourrait être le retour à l'ancienne situation de colonie, et la métropole déciderait de toutes les questions de politique étrangère, celle relative à la paix ou à la guerre, si importante pour nous. Cela est inconcevable, à mon sens. Il est incroyable qu'un jeune pays comme le Canada, après la conduite qu'il a tenue dans la récente guerre, avec l'avenir qui s'ouvre devant lui, puisse jamais consentir à occuper une position dépendante à l'égard d'un pays quelconque.

Quelle est donc l'alternative, monsieur l'Orateur? Si nous ne pouvons être sur un pied d'égalité dans l'empire, l'alternative c'est l'indépendance du Canada. Mais non

—et en cela je me fais l'écho des sentiments du cabinet—nous voulons tous, sans la moindre hésitation ni équivoque, le maintien de nos rapports avec l'Angleterre.

L'hon. M. KING: Pourquoi mon honorable ami applique-t-il son observation au cabinet seulement? Pourquoi ne pas dire tout de suite le Parlement?

L'hon. M. ROWELL: Je suis sûr que telle est l'opinion du Parlement, et je n'ai certes pas voulu insinuer que quelqu'un de nous pût être d'un autre avis.

Si nous n'acceptons pas le principe de l'égalité de taux et de la solidarité sous un même souverain, il ne nous reste plus que deux choses à espérer: Ou l'état de colonie, reconnaissant à la Grande-Bretagne le droit de diriger notre politique extérieure et décider pour nous les questions de guerre ou de paix, ou bien l'indépendance. Or, nous n'accepterons ni l'une ni l'autre de ces conditions. Si la réserve que j'ai lue ou quelque autre restriction similaire devait être enfin adoptée par le Sénat et approuvée par le président; s'il était stipulé, comme condition de la mise à effet de la ratification, que toutes les puissances alliées, parties au traité, devraient donner leur consentement, et si le Canada donnait le sien, il se trouverait relégué à son ancienne position de colonie et n'aurait ni voix ni vote parmi les nations de l'univers. Voilà une situation à laquelle il ne faut pas songer. Si nous devons maintenir notre position, l'unité de l'empire, il nous faut conserver notre place dans la famille des nations.

L'hon. M. KING: L'honorable ministre veut-il dire que les Etats-Unis pourraient modifier la situation de notre pays dans la société des nations?

L'hon. M. ROWELL: Pas sans notre consentement. S'ils font dépendre leur ratification de notre consentement, nous ne consentirons pas, et en refusant notre consentement, nous aurons exercé notre droit absolu de diriger nos propres affaires. Voilà pourquoi il importe que le Parlement appuie le ministère sur cette question. Désireux d'éviter tout malentendu, nous avons pensé que ce que nous avions de mieux à faire dans ce but, c'était d'expliquer clairement notre manière de voir aux autorités compétentes, comme nous l'avons fait.

M. CANNON: Si la Grande-Bretagne acceptait ces restrictions, dans quelle situation serions-nous?

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. ROWELL: Je ne crois qu'elle les accepte, si le Canada s'y oppose.

M. CANNON: Si elle les acceptait quand même?

L'hon. M. ROWELL: La ratification ne pourrait alors avoir d'effet, parce que toutes les puissances alliées et associées n'auraient pas donné leur assentiment.

L'hon. M. FIELDING: Si la Grande-Bretagne donnait le sien, l'opposition du Canada aux restrictions dont il s'agit suffirait-elle, d'après mon honorable ami, pour faire tomber le traité?

L'hon. M. ROWELL: Si les Etats-Unis voulaient se prévaloir de la clause résolutoire qu'il contient, la ratification n'aurait pas lieu, car la Grande-Bretagne n'a pas droit de donner son consentement au nom du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Disons, pour le besoin de l'argument, que la Grande-Bretagne et le Canada soient considérés comme nations distinctes et parties séparées au traité. L'honorable membre a demandé quel serait la conséquence de l'assentiment donné par la Grande-Bretagne aux restrictions. La conséquence est que la Grande-Bretagne demeurerait dans la société des nations, pendant que le Canada en sortirait.

L'hon. M. ROWELL: Il n'en serait pas ainsi, car le Canada fait partie de la société, devenue effective par suite de la ratification du traité, et il ne pourrait en sortir que de son propre consentement. Lors même que la situation en Europe déterminerait la Grande-Bretagne à consentir, si le Canada ne consentait pas, la ratification ne pourrait avoir d'effet.

L'hon. M. FIELDING: En ce qui concerne le Canada?

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député n'a pas saisi le sens de la clause résolutoire. Les Etats-Unis pourraient la modifier de manière que le consentement de toutes les puissances alliées et associées ne fût pas exigé, mais ils ne l'ont pas fait jusqu'à présent. D'après la teneur de la clause résolutoire actuelle, il faut le consentement de toutes, et dans celui du Canada la ratification ne saurait produire son effet.

L'hon. M. FIELDING: Et tout le traité tomberait à l'eau?

L'hon. M. ROWELL: Il est en vigueur aujourd'hui, et la société des nations fonctionne et est à l'œuvre.

L'hon. M. FIELDING: Le traité ne cesserait d'avoir effet qu'en ce qui concerne le Canada, si ce pays refusait de le ratifier.

L'hon. M. ROWELL: Je n'entends pas me quereller avec l'honorable député; nous avons trop à cœur, tous deux, d'arriver à la découverte de la vérité, pour céder à d'autres motifs. Revenons sur nos pas. Le traité est en vigueur par le fait même que l'Allemagne et plus de trois des grandes puissances l'ont ratifié le 10 janvier. Il y est dit, en toutes lettres, que sa mise en vigueur doit dater du dépôt de ces ratifications. La mise en vigueur du traité détermine l'existence de la société des nations. La société fut dûment organisée le 16 janvier et est maintenant à l'œuvre; le Canada est un des membres qui en ont fait partie dès le début, et il possède tous les mêmes droits que ceux qui sont reconnus à chacun des autres membres de la société.

Nous respectons l'opinion des Etats-Unis; ceux-ci sont libres de donner ou de refuser leur adhésion; mais ils n'ont pas le droit de nos expulser de la Société des nations et ils ne peuvent pas nous en faire sortir autrement. Telle est la situation; il ne s'agit donc pas de nous retirer, car nous faisons déjà partie de cette société. Si les Etats-Unis adoptaient cet article, l'inconvénient serait qu'ils ne pourraient entrer dans la Société des nations parcequ'ils auraient mis une condition inacceptable.

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas que la Grande-Bretagne acceptera ou devrait accepter les restrictions. Je n'y songe pas un seul instant; cependant, quelle serait notre situation aux termes du traité, si la Grande-Bretagne consentait aux restrictions de M. Lenroot?

L'hon. M. ROWELL: Que mon honorable ami se reporte au traité et il constatera que, en ce qui concerne le Canada, l'empire britannique, par son représentant, Sa Majesté le Roi, est la partie contractante. L'empire se compose de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain, des Indes, etc., et nul membre de ce groupe n'a le droit d'accorder son consentement au nom de tous. Eu égard aux usages constitutionnels établis et au rang qu'on nous a reconnus, le consentement de l'empire britannique ne peut-être donné, si nous refusons.

L'hon. M. FIELDING: Cette assertion est fort discutable.

L'hon. M. ROWELL: Afin d'éviter une polémique, j'ai lu un extrait de la déclaration faite par le gouvernement anglais lui-même au parlement d'Angleterre et définissant notre état exact. Après que le gouvernement anglais a fait cette déclaration, non seulement à nous, mais au parlement d'Angleterre et à tous les dominions, comment peut-on soutenir que le gouvernement de la Grande-Bretagne pouvait accorder un consentement qui lierait le Canada, même contre le gré de celui-ci.

L'hon. M. FIELDING: Il ne s'agit pas de savoir s'il le pourrait; mais le ferait-il?

L'hon. M. ROWELL: Je n'entretiens pas un seul instant l'idée qu'il accorderait un consentement qui lierait le Canada. J'ai pleine confiance de ne pas dépasser les bornes en disant que le gouvernement anglas n'y songerait pas. Nul homme public de la Grande-Bretagne n'aurait une telle idée.

L'hon. M. KING: Où tendent les commentaires de mon honorable ami au sujet des Etats-Unis?

L'hon. M. ROWELL: Ce que je veux démontrer afin que la Chambre le comprenne bien, c'est que, si les Etats-Unis acceptaient les projets de résolutions soumis au sénat et si le président les approuvait; il s'ensuivrait une situation telle que l'entrée du pays voisin dans la Société des nations dépendrait du Canada. En présence de l'état de choses grave qui prévaut en Europe et ailleurs, refuser d'accorder le consentement nécessaire, ce serait pour nous assumer une lourde responsabilité. Cependant, persuadés que cette question fait la base même de notre condition ethnique et que l'avenir du Canada en dépend, nous ne pourrions pas le donner.

J'ai compris qu'il était opportum de saisir la Chambre de tous les faits, et j'ai la certitude que nous avons l'appui unanime de la députation dans notre détermination de maintenir le rang que le Canada occupe dans la Société des nations. En adoptant, le présent projet de résolution, la Chambre donnera à entendre au ministère qu'elle approuve son attitude dans cette affaire d'une si grande importance pour le pays.

Le rang conquis par ses soldats sur les champs de bataille et maintènu par ses politiques à la conférence de la paix, reconnu et établi par la ratification du traité de paix et l'inauguration régulière de la Société des nations, sera maintenu par le Gouvernement du Canada.

M. l'ORATEUR: Je propose l'adoption du projet de résolutions.

L'hon. M. KING: Si je comprends bien, cette discussion sera reprise.

L'hon. M. ROWELL: Je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion de M. Rowell est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. C. J. DOHERTY:

Rapport de la commission royale nommée pour s'enquérir des conditions concernant les courses et les paris au Canada.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A ETABLIR LA JOURNEE DE HUIT HEURES.

La Chambre passe à la suite de la discussion du projet de résolution suivant proposé par M. Burnham:

La Chambre est d'avis qu'il est opportum d'établir immédiatement, dans la mesure des pouvoirs du Parlement, une journée nationale de huit heures de travail, subordonnément au seul droit des particuliers de conclure des conventions formelles.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, au moment de la clôture de la séance, hier, je faisais observer à l'honorable député de Prescott (M. Proulx) que la réduction des heures de travail n'amène pas nécessairement l'amoindrissement de la production, et je citais à ce propos certain passage d'un auteur déjà cité. Je désire reprendre ma citation au point où je l'ai laissée hier soir, c'est-à-dire à la phrase qui se terminait comme suit:

...que là où l'élément humain entre dans la production, la réduction des heures de travail n'amène pas nécessairement la décroissance du rendement. Ainsi, la commission industrielle fédérale de 1898 a tout spécialement établi des comparaisons relativement à l'exploitation des mines de houille grasse avant et après l'établissement de la journée de 8 heures, et constaté que la production s'est accrue malgré que les heures de travail fussent moins longues. Dans l'Illinois, chaque mineur extrayait en moyenne de 2.53 à 3 tonnes de houille par journée de 10 heures en 1895 et 1896; en 1898 et 1900, la moyenne était de 3.11 à 3.21 tonnes par journée de huit heures, sans qu'il y eût accroissement de la proportion de la houille extraite à la machine.

Dans les fabriques de tissus de la Nouvelle-Angleterre, on a aussi constaté que la réduction des heures de travail à la suite de la mise en vigueur de la loi de la journée de 10 heures a déterminé une amélioration sous le rapport soit de la qualité ou de la quantité de la production, soit des deux. Le même résultat s'accuse en d'autres industries et fait voir le bienfaisant effet que produit une journée complète de repos chaque semaine. Cet accroissement de la production attribuable à une plus grande aptitude au travail explique vraisemblablement dans une large mesure comment il se fait que les salaires ont rarement baissé, mais ont souvent augmenté à la suite d'une réduction des heures de travail, et que les établissements industriels où les salaires sont les plus élevés sont souvent ceux où les heures de travail sont les plus courtes. L'expérience pratique donne donc raison au vieux précepte de la ligue de la journée de 8 heures: "Que l'on travaille à la pièce ou à la journée, abréger les heures de travail, c'est augmenter le salaire".

La principale objection que l'on a aux longues heures de travail, c'est qu'elles tendent à détériorer la santé; sur ce point encore, je m'en reporterai à l'auteur que j'ai sous les yeux, car l'examen du sujet n'avancera guère tant qu'un député s'en tiendra à affirmer que tel ou tel état de choses existe et qu'un autre viendra soutenir le contraire. Il n'y a qu'une seule voie à suivre: c'est celle qu'éclairent les investigations qui ont eu lieu sur les conditions ouvrières. Voici ce que dit mon auteur:

Dans les conditions industrielles qui prévalent de nos jours. Cette longueur excessive des heures de travail ruine la santé. Même avec de moins longues heures, l'effort que demande l'industrie contemporaine, avec sa rapidité, son travail à la pièce, sa division de l'ouvrage, qu'accompagne la répétition monotone du même procédé et parfois même du même mouvement, pèse d'un poids bien lourd sur l'ouvrier. Mais quand la journée est de 11 ou de 12 heures, l'ouvrier est obligé de retourner à l'ouvrage avant d'avoir pris assez de repos pour se remettre de la fatigue excessive d'un long labeur, et il s'ensuit que sa santé s'en va peu à peu. "A mon avis", disait un ancien directeur d'une puissante compagnie possédant des aciéries, "beaucoup des ouvriers qui, depuis l'adolescence, travaillent 12 heures par jour dans les aciéries sont déjà des vieillards à quarante ans."

C'est la longueur des heures de travail que l'on signale le plus souvent comme étant dangereuse pour la santé, mais ce qui n'y est pas moins préjudiciable, c'est le manque de loisirs pour la vie en famille, pour la récréation et tout ce que réclame la qualité de citoyen. Il ne faut pas oublier que la journée de travail proprement dite se trouve allongée de deux heures par le temps qu'il faut pour se rendre à l'ouvrage, en revenir et prendre le repas du midi, et qu'une journée de 11 heures, cela signifie que l'ouvrier passe vraisemblablement 13 heures hors de chez lui. Un employé des aciéries de Pittsburgh a dit des effets d'une telle journée de travail: "Le foyer, c'est là où je mange et dors". Se faisant le champion d'une loi pour le repos dominical, la cour suprême de la Georgie a résumé en ces termes les conséquences définitives de pareilles heures de travail: "En l'absence d'un repos déterminé, on ne peut qu'ébaucher la formation des caractères; on ne pourra jamais l'avancer ni la compléter; les gens ne seront que de simples machines de travail—rien de plus."

Monsieur l'Orateur, voilà qui réfute de façon absolue, ce me semble, les dires de l'honorable représentant de Prescott (M. Proulx).

Je reviens maintenant à la proposition générale énoncée dans le projet de résolution, à savoir qu'il y aurait lieu de décréter l'établissement de la journée de 8 heures au Canada. A mon sens, on ne saurait approfondir un tel sujet sans préalablement s'enquérir de tout ce dont il est essentiel de tenir compte, sans quoi la proclamation d'un semblable principe pourrait n'être pas applicable à toutes les conditions qui existent en notre pays. Prenons, par exemple, la question du travail des enfants. De prime abord, on serait enclin à se demander si cette question se pose vraiment au Canada. Je puis dire ici que la province d'Alberta a établi une loi portant sur le sujet. Le travail des enfants a été, en Europe, l'objet des études les plus approfondies; aux Etats-Unis, il a provoqué des contestations d'une violence exceptionnelle.

Pour bien pénétrer la Chambre de la vérité des faits en cette affaire et lui fournir les données pour fonder la décision qu'elle pourra juger à propos d'arrêter, je veux, mettant une fois de plus le même auteur à contribution, faire voir ce qui s'est passé aux Etats-Unis et tâcher d'indiquer comment, chez nos voisins, les corporations s'y sont prises pour éluder la loi qui régit le travail des enfants. Voici le passage que je désire citer:

La première réglementation législative des heures de travail en ce pays visait les enfants. En 1842, la législature du Massachusetts était saisie de la pétition de certains habitants de Fall-River, qui faisaient observer que les heures de travail qui prévalaient alors devaient être à jamais nuisibles à la santé des enfants et préjudiciables à leur formation intellectuelle; c'est pourquoi ils demandaient l'établissement d'une loi prohibitive. Le mouvement aboutit à l'adoption, dans le cours de l'année, d'une loi de dix heures pour les enfants de moins de douze ans employés dans les établissements industriels. La même année, le Connecticut se dotait, lui aussi, d'une loi de dix heures pour protéger les enfants de moins de quatorze ans employés dans les filatures.

Au commencement de la guerre de Sécession, des lois limitant à dix heures la journée de travail des enfants dans les usines avaient été adoptées par les cinq états du New-Hampshire, du Maine, de la Pensylvanie,, du New-Jersey et de l'Ohio. Cependant, la loi de 1842 du Connecticut fut remplacée, treize ans plus tard par une nouvelle loi qui rétablissait à onze heures la journée de travail et, un an après, un amendement substituait douze heures à onze. De même que pour la première loi du Connecticut, les premières mesures de la Pensylvanie ne s'appliquaient qu'aux filatures, mais dans les autres Etats toutes les manufactures, en général, étaient comprises. La limite d'âge du travail des enfants variait de douze ans, dans l'Etat du Massachusets, à vingt et un dans le New-Jersey et la Pensylvanie. Outre les Etats déjà mentionnés le Rhode-Island a adopté en 1853 une loi de onze heures pour les enfants de douze à quinze ans.

Naturellement, la plupart de ces anciennes lois ne furent guère mises en vigueur, et même elles ne pouvaient l'être. La disposition encore courante, par exemple, que seules les violations de la loi commises "sciemment" sont punissables, lesquelles pour citer un rapport du gouvernement "ont établi une prime sur l'ignorance et.....entravé les fins de tant de lois du travail" vient d'une loi du Massachusett en 1842 et a été copiée par le New-Jersey et le Rhode-Island. Dans le New-Hampshire, les enfants de moins de quinze ans pouvaient travailler plus que les dix heures de la journée légale avec le consentement par écrit de leurs parents ou de leurs tuteurs. Dans le New-Jersey et la Pensylvanie en vertu des plus anciennes lois, un enfant ne pouvait être forcé de travailler plus de dix heures par jours, mais s'il travaillait plus longtemps, le patron, pour échapper à toute responsabilité, n'avait qu'à déclarer que le travail n'était pas imposé, mais fait volontairement. Ohio a été jusqu'à légaliser cette subtile distinction en déclarant que les mineurs âgés de moins de dix-huit ans pouvaient ne pas être "forcés", mais que ceux de moins de quatorze ans pouvaient ne pas être "autorisés" à travailler plus que dix heures. Dans deux Etats seulement la loi fut mise en vigueur: dans le Connecticut,des constables et des grands jurés devaient s'enquérir des violations de la loi, et, en Pensylvanie, les constables pouvaient faire des arrestations, mais seulement si des plaintes étaient portées.

Voilà quelle a été l'attitude des Etats-Unis sur la question du travail des enfants. Si je mentionne spécialement les Etats-Unis, ce n'est pas qu'en Angleterre et en Europe, on n'ait pas fait un abus criant du travail des enfants. Certains d'entre vous, serez surpris d'entendre les paroles suivantes d'un historien au sujet du travail des enfants en Europe:

Une terrible cruauté a marqué le développement du capitalisme industriel sur le continent et en Angleterre. La naissance de l'industrie moderne a donné lieu à un grand massacre d'innocents. Comme pour la marine royale, les usines étaient alimentées par la presse. On fouillait les foyers et les ateliers afin d'en arracher de malheureux enfants pour les usines. On les forçait de travailler à tour de rôle durant la majeure partie de la nuit. Comme le Lancashire avait une faible population, et que l'on eut besoin tout d'un coup d'un grand nombre de mains, des milliers de ces petites créatures sans défense, dont les doigts agiles convenaient au genre de travail demandé, furent enlevés des ateliers de Londres, Birmingham et autres villes et envoyées dans le nord. Ces apprentis étaient fouettés, torturés et chargés de fers. Enormes étaient les profits des manufacturiers. Enfin, sir Rober Peel présenta son bill tendant à la protection des enfants.

Avec la croissance de la production du capital durant la période manufacturière, la conscience publique de l'Europe avait perdu les derniers vestiges de pudeur et les nations se vantaient cyniquement de toutes les infamies qui augmentaient l'accumulation des capitaux. L'esclavage des enfants dans les manufactures d'Europe demandait pour son piédestal l'esclavage, pur et simple, des nègres importés en Amérique. Si "l'argent", comme dit Marie Augier, "naît avec une tache de sang" le capital est entièrement couvert de sang et de boue.

Voilà le stigmate dont a été marqué le patron en Europe, et les lois des Etats-Unis montrent à l'évidence que les citoyens de ce pays n'en sont pas exempts. Je le répète, notre pays n'est pas lui-même à l'abri de tout reproche à ce sujet, bien que la province d'Alberta ait une loi qui lui est propre à cet égard. Les employeurs se défendent en disant que si on leur refuse cette classe de travailleurs, il leur sera impossible de rivaliser avec les manufacturiers étrangers.

Touchant cette résolution, nous ne devons pas oublier l'emploi des femmes. Je me contenterai de mentionner un certain nombre de commissions ou de sociétés d'enquêtes qui ont étudié la situation du travail de la femme. Je veux vous donner une idée des résultats obtenus.

Il y a le rapport des femmes et enfants salariés aux Etats-Unis, volume IX ; l'"Histoire des femmes dans l'industrie", par Helen L. Sumner, page 67; l'Union nationale des métiers, 13 septembre 1834, citée dans l'"Histoire documentaire de la Société industrielle des Etats-Unis", par John R. Cummings et Helen L. Sumner; le traité de Charles E. Persons sur "Les premiers jours de la législation des usines dans le Massachusets," Les lois ouvrières et leur application" par Susan M. Kingsbury; le rapport des femmes et enfants salariés aux Etats-Unis, volume X; l'"Histoire des femmes dans les unions de métiers," par John B. Andrews; l'"Histoire des femmes dans l'industrie", par Helen L. Sumner, le rapport de la situation des femmes et enfants salariés aux Etats-Unis, volume IX, page 75.

En peu de mots, voici ce qui est arrivé au sujet de la situation ouvrière des femmes aux Etats-Unis.

Voici qu'elle était la situation, le 1er janvier 1916, sous le rapport des heures de travail, pour les femmes:

I. Etats où règne la journée de huit heures.

Etat.	Heures par jour.	Heures par semaine.
Californie	8	48
District de Colombia.	8	48
Colorado	8	..
Washington	8	..
Arizona	8	56

II. Etat où la journée peut-être de plus de 8 heures mais moins de 10 heures.

Etat.	Heures par jour.	Heures par semaine.
Oregon	8½ dans le commerce,	50
	8½ dans les bureaux.	51
	9 autres industries. (déterminées par la commission du bien être industriel.)	54
Arkansas	9	54
Maine	9	54
Missouri	9	54
Nebraska	9	54

[M. Mackie (Edmonton-Est)].

Etat.	Heures par jour.	Heures par semaine.
New-York	9	54
Texas	9	54
Utah	9	54
Minnesota	9 fabrication, etc.	54
	10 commerce, etc.	58
Idaho	9	
Montana	9	..
Oklahoma	9	..

III. Etats où l'on permet 10 heures ou plus:

Connecticut	10	55,58
Delaware	10	55
Massachusetts	10	54
Michigan	10	54
Ohio	10	54
Pennsylvanie	10	54
Rhode-Island	10	54
Wisconsin	10	55
New-Hampshire	10¼	55
Whyoming	10	56
Tennessee	10½	57
Vermont	11	58
Georgia	10	60
Kentucky	10	60
Louisiane	10	60
Maryland	10	60
Mississipi	10	60
New-Jersey	10	60
Caroline-du-Nord	11	60
Caroline-du-Sud	11, 12	60
Illinois	10	..
Dakota-Nord	10	..
Dakota-Sud	10	..
Virginie	10	..

Kansas—(déterminé par la commission du bien-être industriel.)

IV. Etats où il n'y a pas de lois réglant les heures de travail pour les femmes: Alabana, Floride, Iowa, Indiana, Nevada,, Nouveau-Mexique, Virginie occidentale.

Le résultat est donc très satisfaisant, quand on songe qu'en 1916, l'agitation qui s'est produite par l'initiative de toutes ces sociétés et ces unions ouvrières a abouti à faire reconnaître les réclamations des femmes aux Etats-Unis.

Au Canada, on a fait peut de chose pour améliorer la condition de l'ouvrière. A propos de la motion qui est devant la Chambre, il y a lieu de s'occuper de la situation de l'ouvrière. La seule occasion que j'aie pu trouver où l'on ait fait quelque chose au sujet des heures de travail de l'ouvrière, a été celle de la nomination d'une commission royale à Toronto, en 1917, commission chargée de s'enquérir d'un différend entre la compagnie de téléphone Bell et ses téléphonistes. On entendit en témoignage des médecins qui déclarèrent que, si la santé des téléphonistes devait être sauvegardée, la journée de travail ne devait pas dépasser six heures, réparties sur un espace de huit heures. De sorte que toute législation que doit rendre ce parlement, relativement aux heures de travail, doit nécessairement tenir compte des conditions du travail des ouvrières.

— Naturellement, de ce qu'en certains cas, les femmes demanderont une journée de six

heures ou même de huit heures, il ne s'en suit pas qu'il n'y ait certains emplois où les heures pourraient être prolongées sans nuire à la santé ou à la sécurité des ouvrières.

Pour ce qui est des lois concernant les hommes, on en trouve peu aux Etats-Unis ou en Europe qui règlent la question des heures. Les seuls cas où soit fixée la durée du travail, sont ceux des emplois dans les services de transport, les tramways, les usines et les travaux qui se font sous une forte pression de l'air. A plusieurs reprises, ont été faites des représentations aux gouvernements fédéraux au sujet des heures, dans les cas où pour la raison que l'Etat lui-même est responsable comme l'une des parties au contrat, mais il n'a pas été accompli grand'chose.

En ce qui concerne les compagnies de transport, c'est aux ouvriers eux-mêmes, dans une certaine mesure, qu'est dû ce qu'ils ont obtenu. D'un autre côté, les compagnies sont disposées à reconnaître les demandes des ouvriers, pour la simple raison qu'en nombre de cas, il s'agit de véritables armées d'hommes, et qu'il est de l'intérêt de ces corporations de s'assurer la bonne volonté et la coopération des ouvriers. Prenons le cas de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Elle n'a jamais eu de trouble au sujet des heures de travail de ses employés, parceque ceux-ci constituent une armée de trois cent mille hommes ou plus, et qu'il est d'une importance vitale pour le Canada qu'il n'y ait pas d'interruption dans le travail que font ces hommes. La compagnie a donc établi un système de trajets, suivant lequel un homme n'a pas nécessairement à travailler pendant plus de huit heures à la fois; et au terme de son trajet, l'ouvrier peut se reposer et se récréer.

Toutes les législatures provinciales du Canada ont adopté des lois relatives aux conditions du travail des ouvriers dans les mines et tunnels, car celles-ci leur paraissaient d'une nécessité évidente à la protection de la vie humaine. Il se trouve cependant des cas ou même la journée de travail de huit heures est trop longue. A ce propos, je veux citer quelques cas où la durée du travail est limitée à une heure et demie:

Toutefois on peut retracer les débuts d'arrangements semblables dans les lois des états de New-York et du New-Jersey qui gouvernent le travail exécuté dans l'air comprimé. D'après ces deux lois, non seulement les heures du travail quotidien sont réglementées par le degré de pression de la température des ateliers où les ouvriers travaillent, mais encore on les devise en deux périodes égales, dont l'intervalle varie également suivant la pression comme suit:

Si la pression excède:	Mais n'excède pas:	Marché d'heures de travail sur 24:	Intervalle entre la suspension et la reprise du travail:
La normale	21 livres	8 heures	½ heure
21 livres	30 "	6 "	1 "
30 "	35 "	4 "	2 heures
35 "	40 "	3 "	3 "
40 "	45 "	2 "	4 "
45 "	50 "	1½ "	5 "

De sorte que dans l'étude de cette question, ce Parlement doit connaître en détail la nature du travail à exécuter. Une loi universelle stipulant la journée de huit heures ne peut pourvoir à toute la situation ouvrière, au Canada.

Il y a d'autres considération que celle des heures de travail, il y a encore la question du repos à l'heure des repas. L'ouvrier doit avoir le temps nécessaire et un repos raisonnable, le midi. Il ne faut pas oublier non plus le travail de nuit. A cet égard, tous les auteurs reconnaissent que le travail de nuit n'est pas aussi productif ni au point de vue de la quantité ou au point de vue la qualité, et qu'en ce qui concerne les femmes et les enfants, il constitue, à maints égards, un danger.

En étudiant plus à fond cette résolution, la Chambre devra tenir compte de la question des congés. Quant au Canada, je ne pense pas que cela crée des embarras, à l'heure qu'il est, parce que les municipalités et les provinces ont vu, je pense, à ce que les classes ouvrières eussent, au moins, une demie journée de congé par semaine. Mais les autres qui ont beaucoup étudié la question prétendent qu'on devrait augmenter les jours de congé des ouvriers et pourvoir à des vacanses annuelles pour l'ouvrier avec plein salaire.

La Conférence du travail, tenue à Washington a étudié cette question; elle a approuvé ce que dit l'auteur que je viens de citer à la Chambre, puisqu'elle s'est occupée, ainsi que l'indique son rapport, de définir ce qu'est un établissement industriel dans un genre de travail et ce qu'il est dans un autre; qu'elle autorise des journées très longues, dans le cas d'accident ou d'accident appréhendé; et qu'elle s'occupe encore d'un certain nombre de cas qui ne relèvent que du Gouvernement. Si le président du conseil (M. Rowell) a l'intention de parler de la conférence de Washington, je n'attarderai pas la Chambre à lire quelques-unes des résolutions sur les questions ouvrières. Si mon honorable ami veut dire

qu'il traitera ce point, je ne le débattrai pas.

L'hon. M. ROWELL: Je pense que mon honorable ami ferait mieux de continuer son discours. Je ne reviendrai pas sur ce qu'il pourra dire, si je juge utile de prendre la parole plus tard.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Il existe donc des motifs qui devraient engager le Gouvernement à préparer une loi conforme, à ces données, d'abord, parce que la question constitutionnelle a fait l'objet, d'après ce qu'on m'informe, de polémique dans les journaux, et ensuite parce que la Conférence internationale de Washington fait voir qu'il appartient aux autorités fédérales de traiter telles questions. On a adopté à Washington, le brouillon suivant, sur la question du traité de Versailles, du 28 juin 1919,, et du traité de Saint-Germain, du 10 septembre 1919:

ARTICLE 1.

Dans la présente convention, seront considérés comme établissements industriels:

(a) Les mines et carrières et industries extractives de toute nature;

(b) Les industries dans lesquelles des produits sont manufacturés, modifiés, réparés, décorés, achetés ou préparés pour la vente, dans lesquelles les matières premières subissent une transformation (y compris la production, la transformation et la transmission de force en général, électrique, hydraulique, etc., la construction navale, les industries de démolition de matériel, la blanchisserie);

(c) La construction, reconstruction, entretien, réparation, modification, démolition des édifices, chemins de fer, tramways, ports, docks, jetées, canaux, navigation intérieure, routes tunnels, ponts, viaducs, égouts collecteurs, égouts ordinaires, puits, installations télégraphiques ou téléphoniques, production d'énergie électrique, fabrication du gaz, travaux hydrauliques ou autres travaux de construction et de fondations précédant les travaux ci-dessus;

(d) Transport par terre ou par chemin de fer, par mer ou voie d'eau intérieure, de voyageurs et de marchandises, y compris la manutention des marchandises dans les docks, sur les quais, dans les wharfs et dans les entrepôts à l'exception du transport à la main. Les prescriptions relatives au transport par mer seront fixées par une conférence spéciale sur le travail maritime.

Dans chaque pays, l'autorité compétente déterminera les lignes de démarcation entre l'industrie, d'une part, et le commerce et l'agriculture, d'autre part.

Ce dernier point est très important, car il y a beaucoup de gens qui craignent que l'institution d'une journée de travail de huit heures porte atteinte aux droits de l'agriculture de faire ses propres conventions avec ceux qu'il emploie. Les lois qui pourront être adoptées au Canada devront être conformes aux principes énoncés dans cette convention, aussi bien qu'à ceux énoncés dans le traité de paix et dans le pacte de la société des nations.

ARTICLE 2.

La durée du travail des personnes employées dans tous les établissemtns industriels ou dans leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, autres que ceux dans lesquels sont seuls employés les membres de la famille, ne devra pas dépasser huit heures par jour et quarante huit heures par semaine, sauf les exceptions prévues ci-après:

(a) Les dispositions de la présente convention ne sont pas applicables aux personnes occupant un poste de surveillance ou de direction ou un poste de confiance.

(b) Lorsque par la loi ou par suite de l'usage ou de conventions entre les organisations patronales et ouvrières (ou à défaut de telles organisations, entre les représentants des patrons et des ouvriers), la durée de travail d'un ou plusieurs jours de la semaine est inférieur à huit heures, la limite de 8 heures peut-être dépassée dans les autres jours de la semaine avec la sanction des autorités publiques compétentes ou par un accord entre les organisations ou représentants sus-mentionnés, pourvu toutefois que l'extension de la durée de travail ne dépasse jamais la limite des 8 heures de plus d'une heure.

(c) Lorsque les travaux s'effectuent par équipes, il sera permis de faire travailler au-delà de 8 heures par jour et de 48 heures par semaine si la moyenne des heures de travail ne dépasse pas 8 heures par jour et 48 heures par semaine, par période de trois semaines ou moins.

Par conséquent toute loi fédérale qui pourra être adoptée devra prévoir lé cas où il pourra être nécessaire d'exiger le maximum hebdomadaire sans pour cela exiger le maximum journalier chaque jour de la semaine.

ARTICLE 3.

La limite des heures de travail prévue à l'article 2 pourra être dépassée en cas d'accident survenu ou imminent, de travaux d'urgence à effectuer aux machines ou à l'outillage, où en cas de force majeure, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour éviter qu'une gêne sérieuse ne soit apportée à la marche normale de l'établissement.

ARTICLE 4.

La limite des heures de travail prévue à l'article 2 pourra être dépassée dans les travaux dont le fonctionnement continu, doit, en raison même de la nature du travail, être assuré par des équipes successives, à la condition que les heures des heures de travail ne dépassent pas en moyenne 56 par semaine. La limitation des heures de travail n'affectera point les congés qui peuvent être assurés aux travailleurs de ces industries par les lois nationales, en compensation de leur jour de repos hebdomadaire.

ARTICLE 5.

Dans les cas exceptionnels où les limites fixées à l'article 2 seraient reconnues inapplicables, et dans ces cas seulement, des conventions entre organisations ouvrières et patronales pourront, si le Gouvernement à qui elles devront être communiquées transforme leurs stipulations en règlement, établir sur une plus longue période un tableau réglant la durée journalière du travail. Sur le nombre des semaines envisagées dans le tableau, la durée moyenne du travail hebdomadaire ne doit pas dépasser 48 heures.

ARTICLE 6.

Les règlements de l'autorité publique déterminent par industrie ou par profession:

1. Les dérogations permanentes qu'il y aura lieu d'admettre pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement, ou pour certaines catégories d'agents dont le travail est spécialement intermittent;

2. Les dérogations temporaires qu'il y aura lieu d'admettre pour permettre aux entreprises de faire face à des surcroits de travail extraordinaires.

Ces règlements sont pris après consultations avec les organisations patronales et ouvrières intéressées là où il en existe. Ils déterminent le nombre maximum d'heures supplémentaires qui peuvent être autorisées dans chaque cas. Le taux du salaire pour ces heures supplémentaires sera majoré d'au moins 25 pour cent par rapport au salaire normal.

On ne peut pas adopter aussi sommairement que cela une loi fixant la durée du travail à huit heures par jour. Il faut prévoir les cas où cette limite devra être dépassée. Il faut aussi consulter les ouvriers. La conférence internationale du travail à Washington a adopté une résolution décrétant qu'avant d'adopter une loi relative au taavail ou aux questions d'heures et de salaires dans tel ou tel pays, l'on devra consulter les associations ouvrières. Je crois que c'est la meilleure façon d'agir.

Il a été longuement question du chômage à la conférence internationale de Washington. Si nous devons nous occuper de la question des heures de travail qui entraîne celle de la rémunération, nous ferons aussi bien de nous occuper en même temps du chômage et de l'assurance ouvrière. Je se discuterai pas ces questions ce soir, mais elles devraient faire partie du projet de loi, car elles s'enchaînent toutes les unes avec les autres.

Avant de terminer, je voudrais faire une remarque sur la résolution même. Je suis en faveur de la journée de huit heures, et c'est pour cela que j'appuie la résolution; mais que signifie-t-elle en réalité? Elle signifie que nous devrons déclarer comme étant désirable, dans la mesure des pouvoirs de ce Parlement, que l'on institue immédiatement une journée de travail de huit heures pour tout le pays, sujette seulement au droit de convention particulière. A quoi sert de faire une telle déclaration et d'adopter une loi, si nous permettons au téléphoniste, par exemple, de venir dire à son patron: Rien ne vous empêche de faire une convention avec moi, d'après laquelle il me faudra travailler seize heures par jour.

Si le bien-être des femmes fait l'objet des préoccupations de l'Etat, comme il est évident d'après le débat qui s'est déroulé ici ce soir même, n'est-ce pas le comble de l'absurdité de nous demander d'inscrire dans notre code, une disposition consacrant l'existence de la journée de travail de huit heures, cependant que patrons et employés peuvent violer cette loi, à leur gré? Tant qu'à régler cette question de la journée de huit heures, il faut se placer au point de vue de la protection des individus, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou d'enfants afin de les soustraire à l'obligation de travailler plus de huit heures par jour. Il peut être nécessaire de décréter que parfois les heures de travail se limiteront à six ou même quatre heures par jour; mais il ne faudrait pas permettre au patron d'enfreindre la loi en passant un marché privément avec ses employés. Sans quoi, cette loi ne serait qu'une comédie et demeurerait sans vigueur ni sanction. Une loi qui se bornerait à décréter l'établissement de telle ou telle chose, sans décréter de peines pour son application, une loi, dis-je, que le patron ou l'employé pourrait enfreindre à son gré, ne répondrait nullement aux besoins du moment. A mon avis, la résolution à l'étude, dans sa teneur actuelle, est vaine et inefficace et n'atteint nullement le but visé. Il faudrait la modifier de manière à la faire cadrer avec les conditions actuelles du pays, et à faire droit aux réclamations de la classe ouvrière, ou bien la mettre au rancart. Dans tous les cas, j'hésite à dire que j'appuierais pareille mesure, intéressant tout le pays, à moins qu'on ne consulte au préalable les organisations ouvrières, puisqu'elles connaissent plus familièrement que nous la situation actuelle, sur laquelle nous n'avons guère de lumières.

En dernier lieu, je désire dire quelques mots sur l'attitude de nos capitalistes et de nos industriels. Peu après la publication du programme ouvrier en Angleterre, les industriels canadiens furent saisis d'une telle peur qu'ils formèrent, sans retard, un comité composé des principaux fabricants de la ville et du district de Montréal, afin d'aviser aux mesures à prendre. Le comité adressa des circulaires à tous les députés fédéraux et à tous ceux qu'ils croyaient possible d'influencer, et dans lesquelles ils traitaient de certaines questions, comme la coopération et de divers autres aspects de la question de restauration, fort discutées à ce moment, ce qui nous portait à croire qu'ils avaient à cœur de tenter tous leurs efforts en faveur de la classe ouvrière. Ils donnèrent même à entendre dans leurs brochures et leurs circulaires que parfois on n'avait pas tenu juste compte des réclamations des ouvriers. Qu'ont donc fait ces

messieurs? Absolument rien. L'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean), alors membre du Cabinet, était président du comité étudiant les conditions du travail au Canada, mais je ne sache pas qu'on ait présenté de rapport à cette Chambre. Le Gouvernement a sans doute reçu de diverses sources des renseignements se rattachant à la situation ouvrière au pays; mais j'ai en vain tenté de me procurer ce rapport.

Je ferai observer que les industriels eux-mêmes peuvent faire œuvre utile. Ce n'est pas seulement par des lois qu'on peut remédier à la situation. On peut toujours réussir à éluder la loi; il y a toujours quelque échappatoire, quelque chose qui échappe à l'attention du législateur. Il est possible que les tribunaux voient la loi d'un œil, pas favorable et parfois les classes ouvrières ne sont pas en mesure de saisir les tribunaux de leurs griefs. Le besoin qui se fait sentir au pays, c'est le remaniement des relations entre le capital et le travail. Les patrons sont sans doute disposés à traiter loyalement leurs employés, et en pareille circonstance, il devrait règner entre le patron et l'employé dans toute autre industrie d'aussi bonnes relations qu'il en existe dans le monde des chemins de fer. On ne voit que peu de grèves ou de différends ouvriers parmi les employés du Canadien-Pacifique. Pourquoi les patrons ne pourraient-ils pas se rallier également toutes les bonnes volontés dans leurs milieux ouvriers ? ce n'est pas seulement par des lois qu'on peut créer une parfaite bonne entente entre ces deux forces. Je fais appel à ceux qui, au début de la période de restauration, lançaient des brochures et des lettres dans tout le pays, avouant leurs fautes et promettant de mieux traiter leurs ouvriers, et je les adjure de remplir sans retard leurs promesses. Le cas échéant, on pourrait, dans une large mesure, se dispenser de mesure législative. Quoi qu'il en soit, je ferai respectueusement observer que la résolution à l'étude n'atteindrait nullement l'objectif visé, si elle était transformée en loi. A mon avis, il faudrait nommer un comité avec mission d'étudier la question, en vue de saisir la Chambre d'un projet de loi qui tiendrait compte des besoins de tous les groupes ouvriers du pays, dans toutes les diverses conditions.

L'hon. MACKENZIE KING: On nous a donné à entendre que, plus tard au cours de la session, nous serions en lieu d'étudier la question de la journée de huit heures ; aussi me bornerai-je à discuter brièvement le fond de la question soulevée dans cette résolution.

[M. Mackie (Edmonton-Est)].

Mon but est plutôt de faire remarquer qu'en traitant de questions industrielles, il est de la plus grande importance que la signification d'une résolution comme celle-ci soit parfaitement claire. Il n'y a pas de méthode qui puisse porter plus d'atteinte à la cause du travail et à celle du capital que d'être en présence de quelque chose d'incertain ou de trompeur dans l'expression donnée par le Parlement sur ce qu'il se propose de faire au sujet d'un grand problème. Mon honorable ami qui vient de prendre la parole (M. Mackie) (Edmonton-Est), a signalé que la résolution se termine par les mots "sujette seulement à l'entreprise expressément privée". En d'autres termes, on nous demande de faire une loi de la journée de huit heures de travail, avec l'entente que les particuliers auront le droit de conclure des marchés expressément privés en ce qui concerne les heures. Je m'attends à ce que l'auteur de la résolution me reprenne si je me trompe, mais je crois que la signification de ces paroles est que toute personne qui en emploie une autre peut passer avec elle un marché relativement à ses heures de travail dans des conditions quelconque sur lesquelles ils seront d'accord tous les deux. Si ce n'est pas ce qu'a voulu dire l'honorable député je lui serai obligé de s'expliquer clairement.

M. BURNHAM: La résolution est conforme à la loi sur le pourcentage qu'on peut imposer dans le cas où un instrument ou un document légal n'en fait pas mention. Comme le sait parfaitement l'honorable député, le principe adopté dans des cas de ce genre c'est que s'il n'y a pas de convention absolue exprimant le contraire, le pourcentage légal est considéré comme le pourcentage dans le document. Tout ce que cette résolution propose c'est d'admettre que la journée de travail est de huit heures à moins de convention établissant le contraire. L'intention n'est pas de priver l'ouvrier ou tout autre citoyen du droit de faire une convention qu'il considère lui-même comme juste et raisonnable et quant à l'obligation qu'on peut imposer et que l'honorable député évidemment redoute, je dirai seulement que le travail organisé se chargera de cette question.

L'hon. M. KING: J'estime que le but de mon honorable ami a été atteint, s'il a voulu donner une occasion aux députés d'exprimer leur opinion sur la journée de huit heures. Mais la résolution elle-même dans la forme qu'elle revêt ne sera pas, je le crains d'une grande utilité à la classe ou-

vrière. Je puis dire franchement que je suis presque certain que le travail n'acceptera pas avec beaucoup de faveur une résolution du Parlement adoptant la journée de huit heures avec l'option de laisser quiconque le désirera passer la convention qu'il voudra à propos des heures de travail.

M. BURNHAM: Si l'on adoptait la journée de huit heures sans cette clause, je demanderai à mon honorable ami s'il y a quelque chose au monde qui pourrait empêcher un homme de travailler dix-huit heures par jour s'il le désirerait?

L'hon. M. KING: Si le Parlement adoptait la journée de huit heures comme le demande le travail pour certaines industries, il serait nécessaire de prévoir certaines dispositions pour faire en sorte que la loi soit observée. Aujourd'hui, dans beaucoup d'usines du pays, la journée de travail est fixée à huit heures et si dans ces usines on faisait quelque effort pour obliger les ouvriers à travailler dix-huit heures, le propriétaire serait passible d'une pénalité. Si l'on adopte simplement une résolution pieuse disant que le Parlement est en faveur d'une journée de huit heures mais qu'il est aussi en faveur d'accorder le droit à un individu de faire toute convention qui lui plaira au sujet des heures de travail, c'est faire naître un espoir impossible à réaliser.

M. BURNHAM: Tout ce que fait cette résolution c'est de permettre d'exprimer son opinion.

L'hon. M. KING: J'estime que le but poursuivi par mon honorable ami est accompli puisqu'il a fourni une occasion de discussion et en agissant ainsi il nous a sans aucun doute été utile. Mais si l'on veut insister pour avoir un vote sur la résolution, il serait bon de comprendre que si nous votons nous n'adopterons rien qui soit de quelque importance pour le travail ou le capital. Il y a dans la résolution une clause à laquelle il faut accorder un peu d'attention avant de nous demander un vote à son sujet. La résolution touche à l'étendue de la juridiction du Parlement.

La Chambre est d'avis qu'il est désirable dans la mesure de la juridiction du Parlement d'établir immédiatement la journée de huit heures de travail.

Un vieux proverbe, monsieur l'Orateur, dit qu'il n'est pas prudent d'acheter chat en poche et je crois que mon honorable ami admettra avec moi qu'il est aussi imprudent de légiférer dans l'inconnu. Sans connaître l'étendue de la juridiction du Parlement sur cette question de la journée de huit heures, sans savoir si le Parlement a une grande juridiction ou n'en a pas du tout, je prétends qu'il serait imprudent d'adopter une résolution de cette nature.

J'ai pris la parole uniquement dans le but de signaler ce fait à l'attention du président du conseil (M. Rowell) et manifester en même temps l'espoir qu'il sera en mesure de renseigner la Chambre sur la question de savoir jusqu'à quel point s'étend la juridiction du Parlement pour l'adoption de la journée de huit heures. Il serait bon, à mon avis, que le Gouvernement élucidit cet aspect de problème avant que le Parlement soit appelé à le discuter. Le renseignement le plus important pour nous tous, c'est de savoir jusqu'où s'étend la juridiction du Parlement. Dès que nous saurons é quoi nous ne tenir à cet égard, nous serons en mesure de faire un autre pas en décrétant jusqu'à quel point le Parlement peut intervenir dans la solution du problème de la journée de huit heures, en vertu de la juridiction qu'il peut exercer. Si le Gouvernement n'a pas encore adopté de mesures aux fins de s'assurer jusqu'à quel point le Parlement peut intervenir en la matière, il agirait, à mon avis, dans les meilleurs intérêts du capital, du travail et aussi de toutes les classes de la population s'il le faisait sans délai pour renseigner ensuite la Chambre en conséquence.

M. BEST: A l'heure qu'il est on cherche à trouver les moyens d'accroître notre production et de retenir nos jeunes gens sur les fermes. Or, pour moi, la présente résolution aura pour effet d'inciter les gens à déserter nos campagnes. Il ne faut pas perdre de vue qu'une bonne moitié de la population canadienne habite la campagne. On me m'objectera peut-être que cette résolution ne s'applique pas aux cultivateurs. Mais je ne vois pas que nous puissions songer à donner une solution au problème sans tenir compte de l'effet qu'en ressentira la classe agricole. Les jeunes gens tenteront certainement d'obtenir les salaires les plus élevés tout en abrégeant le plus possible les heures de travail. C'est le but que nous visons tous; nous essayons d'accomplir notre tâche quotidienne dans le moins de temps possible. Je ne puis comprendre comment les cultivateurs pourront se procurer l'aide de garçons de ferme et les faire travailler de douze à treize heures par jour lorsque nous aurons inscrit dans nos statuts une loi fixant à huit heures le maximum de la journée de travail. Cette question des heures de travail est la principale cause de l'exode de notre population agricole vers les villes dont nous

sommes témoins depuis quelques années. Il est déjà trop considérable le nombre de nos jeunes gens—et aussi des hommes d'âge mûr—qui abandonnent la campagne pour prendre le chemin des villes. Questionnez-les et ils vous repondront infailliblement qu'ils abandonnent leurs fermes parce qu'ils ne sont pas capables de les cultiver tout seuls et qu'ils ne peuvent se procurer l'aide nécessaire. Pour moi, nous devrions nous abstenir à cette heure d'inscrire dans nos statuts des lois qui auront pour résultat de dépeupler nos campagnes au bénéfice des villes. Je connais nombre de cultivateurs qui ne demanderaient pas mieux qu'à rester sur leurs fermes s'ils étaient seulement en mesure de se procurer de l'aide. Cependant, le cultivateur et sa femme sont peut-être devenus trop vieux pour être en mesure d'exploiter eux-mêmes leur ferme; ils sont dans l'impossibilité d'obtenir de l'aide et ils sont forcés de quitter la campagne pour se diriger vers la ville.

Dès le début de la dernière guerre, les salaires sont devenus extrêmement élevés; les jeunes gens des campagnes sont allés travailler dans les villes et à cette heure, il est impossible de les décider à retourner sur la ferme. Je ne favorise pas du tout l'idée qu'aucune classe de notre population soit soumise à des heures de travail excessivement longues. Dans certaines occupations, les ouvriers ne devraient pas travailler plus de six et peut-être même quatre heures par jour: Cependant, si ces industries sont en mesure d'engager des ouvriers et limiter à volonté les heures de la journée de travail, pourquoi irions-nous adopter une pareille loi? On nous dit qu'il s'agit uniqument des gens employés dans les fabriques, les bureaux et les ateliers. Si c'est le cas, pour quelle raison la loi ne décréterait-elle pas, qu'à l'exemple des cultivateurs, ces industriels pourront engager leurs ouvriers à condition qu'ils travaillent tant d'heures par jour à leur choix? On assure que le cultivateur pourra faire travailler ses garçons de ferme autant d'heures qu'il le désirera en conformité des conditions de l'engagement. Très bien; je suppose qu'il peut le faire, mais la question, c'est de trouver des gens qui souscriront à ces conditions. Les citadins posent assez souvent la question suivante aux cultivateurs :Pour quelle raison vos heures de travail sont-elles si longues? Les gens des villes crient contre la cherté de la vie qui, je l'admets, est très élevée Les prix des produits de la ferme sont très élevés en certains cas; je tiens à vous avertir toutefois que vous accroîtrez encore le coût de l'existence si vous adoptez une loi limitant la journée de travail à huit heures. Le jour où nous tenterons d'implanter le régime de la journée de dix heures sur la ferme, il aura pour effet en premier lieu de reduire d'au moins un sixième la production du lait et du beurre. A l'époque où j'exploitais une ferme, nous avions établi une règle de traire les vaches à sept heures, matin et soir. Nous avions une raison pour ce faire, car nous laissions un intervalle régulier de douze heures entre les deux traites. Le bon moyen de diminué la production ou de faire tarir le lait des vaches, c'est de les traire à intervalles irréguliers. Par conséquent si le Parlement décrète l'établissement de la journée de huit heures, les cultivateurs seront dans l'impossibilité de produire les mêmes quantités de lait, de beurre, de fromage, de blé et de grains de toute nature. Voici la différence qui existe entre le travail sur la ferme et le travail dans les fabriques et les ateliers: Les entreprises industrielles ne manquent jamais de main-d'œuvre, et si l'ouvrage presse, elles peuvent mettre plusieurs équipes à l'œuvre. Or, qui oserait prétendre qu'un cultivateur canadien pourrait engager deux équipes de garçons de ferme à l'heure qu'il est? C'est impossible; il ne peut en obtenir une et encore bien moins deux. Allez-vous lier les mains du cultivateur, qui a travaillé de douze à quatorze heures par jour sur sa ferme pendant cinquante ou soixante ans, en décrétant la journée de huit heures? S'il consent à payer les salaires qu'exigeront les garçons de ferme pour travailler huit heures par jour dans les champs, le cultivateur et sa femme devront travailler de douze à quatorze heures par jour pour donner la pâture aux bestiaux et traire les vaches. Ce serait commettre une grave injustice à l'égard de la classe agricole. Quand même nous désirions l'inscrire dans nos statuts une loi destinée à dépeupler nos campagnes, nous ne pourrions inventer rien de mieux qu'un projet de loi basé sur la présente résolution. Si nous persistons à l'adopter nous nous trouverons en face d'un problème plus épineux que ne se l'imaginent un bon nombre de mes collègues.

Tout comme mon honorable ami de Peterborough (M. Burnham) et beaucoup d'autres, je me rends compte des vives instances que l'on fait pour obtenir une abréviation des heures de travail, mais les habitants des villes, comme d'autres aussi, doivent ne rien faire qui portent préjudice à la plus importante de nos industries, celle

[L'hon. M. King.]

de l'agriculture. Je n'hésite pas à dire que des milliers de cultivateurs abandonneront leur terre si, à la suite de ce projet, il leur est impossible de se procurer l'aide dont ils ont besoin. Comme je l'ai dit déjà, le jeune homme qui cherche de l'ouvrage aura garde de ne s'adresser qu'aux endroits où la rétribution est forte et les heures courtes, et ce ne sera pas sur la terre. Je pense avec le représentant de Peterborough (M. Burnham), qu'il est bon de laisser l'ouvrier libre de travailler le nombre d'heures qu'il lui plaira et je crois que cette opinion est partagée par beaucoup d'autres dans cette Chambre. Aussi pareille loi ne serait pas prudente. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), ce serait une loi burlesque si elle n'obligeait personne. Une loi limitant à huit le nombre des heures de travail chaque jour amènerait la ruine des cultivateurs, pendant que, d'autre part, la loi serait vaine si elle permet aux fabricants ou à l'employeur de faire les marchés qu'il lui plaira. Il y a des travaux si hasardeux, si pénibles qu'on ne peut y employer plus de quatre, six ou huit heures consécutives; mais, au grand air, là où les conditions favorisent la santé, rien n'empêche de poursuivre le travail pendant dix ou douze heures par jour. Les maçons, les charpentiers et d'autres demandent à grands cris la journée de huit heures, au lieu de neuf ou dix. Dire que l'on peut faire autant d'ouvrage en huit heures qu'en dix, ce n'est pas savoir de quoi l'on parle. Nous avons déjà beaucoup trop limité la somme d'ouvrage qu'un homme est capable de faire en un jour. Celui qui peut-être se sent capable de poser deux fois plus de briques qu'un autre dans sa journée se verrait contraint à ne pas travailler dans toute la mesure de ses forces, mais à ne poser qu'un certain nombre de briques. Ce n'est guère là encourager celui qui recherche l'ouvrage pour accroître ses ressources. Je prierai mes honorables collègues de bien vouloir ne pas perdre de vue que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada et que, s'ils donnent leur appui à ce projet de loi, ils contribueront à écarter de la terre un plus grand nombre de jeunes gens que ne le pourrait faire peut-être n'importe quelle autre mesure législative soumise à nos délibérations.

M. BOYCE: Monsieur l'Orateur, toute ma vie, j'ai été cultivateur et je connais les conditions dans lesquelles sont menés les travaux des champs. Ce projet de limiter à huit le nombre des heures de travail chaque jour me paraît être un des plus dangereux que l'on puisse soumettre à la Chambre et je suis d'avis qu'avant de l'aborder, on fera bien d'en peser mûrement le pour et le contre. Les productions de l'industrie agricole se chiffrent en valeur par 1,500 millions de piastres, et c'est là une somme qui excède celle de toutes les autres productions industrielles du pays. Une industrie aussi importante que celle-là mérite des égards, et il convient de ne pas décider à la légère une mesure qui menace d'en bouleverser les conditions. La Chambre fera bien de se rappeler que 4½ p. 100 des cultivateur et 17 p. 100 des travailleurs agricoles sont partis pour les villes. Le motif en est que les heures y sont plus courtes et les salaires plus élevés. Un projet de cette nature, qui tend à légaliser la journée de huit heures, serait fort dangereux au point de vue de l'agriculture. Pas un cultivateur ne pourrait à l'avenir, se procurer l'aide qu'il lui faut, quelque prix qu'il en offre. Tous seraient partis pour les villes, en quête d'heures moins longues et de salaires plus avantageux encore. Huit heures par jour, c'est bien peu. Par exemple, le moyen de rentrer une récolte, si vous commencez à huit heures du matin et finissez à cinq le soir? Avec de pareilles heures, comment pouvez-vous faire la moisson? Et les semailles, comment y arriverez-vous? Pour moi, je sais qu'il me serait impossible dans ces heures-là de faire mon travail et j'aimerais bien voir sur une terre, quelques-uns de ceux qui nous prêchent la journée de huit heures. Avec huit heures de travail par jour, il est absolument impossible de songer à travailler une terre. Je n'ai jamais été partisan des longues heures; jamais, je ne me suis rendu à l'ouvrage avant sept heures du matin, et toujours j'ai laissé à six heures du soir. Si un homme ne peut tenir aux champs pendant ce nombre d'heures, c'est qu'il ne vaut rien pour la culture; il n'a plus qu'à se retirer dans quelque établissement de bienveillance.

Il aurait mieux valu à mon sens ne pas parler de cette affaire. Les ouvriers des fabriques ont leurs unions locales pour veiller à leurs intérêts, et je demande pour les cultivateurs qu'on leur permette d'engager qui ils pourront. A l'heure présente, nul cultivateur, nul ouvrier des champs n'est à l'ouvrage pendant des heures excessivement longues; mais, si cette loi passe, si elle est mise à exécution, il en résultera de graves embarras.

L'homme qu'on engage ne veut travailler que huit heures par jour et être payé sur le pied de 50 p. 100 extra s'il fait du travail de surcroît. Il en est ainsi quant aux employés des chemins de fer et des maisons de

commerce, et il est à présumer que nous, les cultivateurs, aurions à subir les mêmes lois de la part des garçons de ferme. Les cultivateurs du Canada—et je suis un de ceux-là—ne travaillent pas à la légère. Dès que ce bill sera adopté, la vie coûtera de 15 à 20 p. 100 plus cher, bien qu'elle coûte déjà assez cher. Chez toutes les nations de l'Europe, la journée est de douze à quatorze heures. Avec la journée de huit heures, il nous serait impossible de leur faire concurrence, nous reviendrons au même état que celui où nous nous trouvions en 1878. A cette époque on ne pouvait vendre la livre de beurre plus de 10 cents; j'ai moi-même vendu de l'avoine 19 cents le boisseau, et des pommes de terre 55 cents. J'espère qu'avant d'adopter ce projet de résolution la députation va y réfléchir sérieusement. Je tiens autant que tout autre au bien général du pays, et je croirais m'y montrer hostile en votant en faveur de la journée de huit heures.

M. NESBITT: Monsieur l'Orateur, le président du conseil privé (M. Rowell) m'a semblé dire que la question de la journée de huit heures serait discutée plus tard; par conséquent, je ne pensais pas qu'elle se présenterait aujourd'hui, et d'ailleurs elle n'est pas inscrite au Feuilleton. Voici ce que dit le projet de résolution:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu que, dans la limite des pouvoirs du Parlement...

Cette juridiction, ne conviendrait-il pas de la définir? Les juristes n'ont pas l'air de savoir au juste si elle appartient au parlement fédéral ou aux provinces. Je regrette donc que l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) tiennet à obtenir un scrutin ce soir sur son projet de résolution.

M. BURNHAM: D'après l'honorable député, qui a juridiction en dehors des provinces?

M. NESBITT: En dehors des provinces?

M. BURNHAM: Oui, n'y a-t-il pas de terres en dehors des provinces?

M. NESBITT: Elles constituent le domaine des loups, nous n'y avons pas grande juridiction.

M. BURNHAM: Vous avez dit que nous ne pouvions avoir aucune juridiction.

M. NESBITT: J'admets avec l'honorable député de Dufferin (M. Best) que les ouvriers peuvent très bien...

M. BURNHAM: Vous pensez?

[M. Boyce.]

M. NESBITT ... fixer eux-mêmes leurs heures de travail. Les patrons savent, à n'en pas douter, que les unions ouvrières peuvent régler cette question. Depuis quelques années, il n'est pas survenu de difficultés à ce sujet. On comprend que certains genres de travail exigent des heures assez courtes. Aux patrons et aux employés de s'entendre pour la fixation des heures de travail. En tous cas, le Parlement aurait tort de songer à légiférer à cet égard avant de savoir s'il en a vraiment le droit. D'ailleurs, je viens de le dire, il ferait probablement mieux d'abandonner aux différentes industries elles-mêmes le soin de fixer les heures de travail des ouvriers qui y appartiennent. Il est à ma connaissance que, par rapport à certaines industries, la journée de quatre, cinq ou six heures est assez longue, tandis que, par rapport à d'autres, elle peut être raisonnablement de huit à dix heures, cela dépend de la concentration requise. Quant à l'industrie agricole, j'admets avec l'honorable député de Peterborough qu'elle peut souffrir des journées de dix ou douze heures, parce qu'elle n'exige pas de concentration excessive. En général, les cultivateurs ne se surmènent pas. Ce n'est qu'en certain temps de l'année et dans certains cas pressants qu'ils multiplient leurs efforts. Par exemple, ils travailleront plus fort durant quelques jours consécutifs, au temps de la moisson et de la fenaison, afin de devancer le mauvais temps qui menacerait d'endommager leurs produits, et alors les garçons de ferme refusent rarement de travailler même le soir. Nous ferions mieux de ne pas toucher à cet état de choses, de ne pas intervenir au sujet des heures de travail, surtout en ce qui concerne l'agriculture, cette industrie si importante au Canada.

Si la loi prescrit que la durée de la journée de travail sera de huit, ou même de dix heures, les probabilités sont que les gens employés à la journée, et non à l'année, ne travailleront que durant les heures prescrites. Dans ce cas, les travaux des champs seront désorganisés, parce que, dans une ferme, les uns travaillent pendant un certain nombre d'heures, et d'autres doivent travailler ou travaillent plus longtemps. Je ne puis faire autrement que de croire que cette Chambre commettrait une grave erreur, si elle adoptait ce projet de résolution qui imposerait au pays tout entier la journée de huit heures.

On a dit à juste titre que, dans l'industrie, nous devons rivaliser avec plusieurs autres pays. Naturellement, si tous les

pays qui ont donné leur adhésion au pacte de la Société des nations acceptaient la journée de huit heures, et si celle-ci était établie partout, permettant ainsi à tous les pays de lutter à armes égales, il en serait autrement. Partout, je suis d'avis que ce serait une grande faute d'adopter un projet de résolution comme celui-ci avant de savoir exactement quels sont nos pouvoirs, et avant d'avoir discuté l'affaire à fond au point de vue des diverses industries nationales.

J'espère que l'honorable député n'exigera pas que son projet de résolution soit mis aux voix; autrement, je serai tenu de voter contre.

M. COCKSHUTT: Le projet de résolution me plaît sous plusieurs rapports. Plusieurs sont d'avis que les heures de travail pourraient être abrégées pour le plus grand bien de toutes les classes industrielles. Mais avant d'exprimer mon sentiment sur ce sujet, je tiens à parler brièvement de l'obligation soulevée par le représentant d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) relativement à nos pouvoirs. Selon moi, la Chambre n'est pas autorisée à appliquer une loi calquée sur un projet de résolution semblable à celui du représentant de Peterborough (M. Burnham). En cette matière, la juridiction appartient en grande partie aux provinces. Pourtant, en décrétant que, dans les entreprises publiques de toutes sortes, exécutées en régie ou adjugées à des entrepreneus. huit heures par jour seront considérées comme une journée de travail au sens de la loi, nous nous rapprocherions beaucoup des idées de l'honorable député, et nous contribuerions à donner l'exemple aux provinces quant aux prescriptions législatives qu'elles pourraient rendre plus tard. Je n'ai pas étudié la question au point de vue juridique et je ne suis pas en mesure de le faire; cependant, je suis d'avis que ce serait faire un grand pas.

Ce ne serait pas empiéter sur la liberté des citoyens, ne faire grand mal aux entrepreneurs ou aux ouvriers que de permettre, dans certaines circonstances, les ententes pour allonger la journée de travail, conformément à la dernière partie du texte du projet de résolution de mon honorable ami. Il pourrait se présenter un cas où un employé consentirait à travailler dix heures par jour afin d'achever une entreprise dans le délai fixé, moyennant une récompense adéquate, il vas sans dire. La condition que renferme la dernière partie du projet de résolution est donc parfaitement légitime.

Toutes les industries ne pourraient pas observer un règlement qui fixerait à huit heures la durée de la journée de travail. Il est en ce pays des opérations industrielles auxquelles un tel règlement ne pourrait pas aisément s'appliquer. Dans certains métiers, six ou huit heures de travail exigent beaucoup plus d'efforts d'un individu que dix ou douze heures d'un labeur moins pénible. Par conséquent, j'attache beaucoup de poids au raisonnement du représentant de Dufferin (M. Best) et du représentant de Carleton (M. Boyce) concernant la population rurale.

Je n'ai pas entendu les commentaires du représentant de Peterborough-Ouest sur ce sujet, et j'ignore s'il a tenu compte des conditions atmosphériques qui nuisent parfois aux travaux des champs. Ainsi, pendant la récolte, aucun travail ne peut avoir lieu quand il pleut. L'honorable député ne veut pas, j'en suis sûr, laisser entendre que, s'il y a deux ou trois jours pluvieux consécutifs, la prescription concernant la journée de huit heures sera censée avoir été observée, même en l'absence de tout travail. Son projet de résolution vaudrait donc mieux, s'il exigeait une semaine de quarante-huit heures plutôt qu'une journée de huit heures. Ainsi, il peut pleuvoir un jour, tandis que le lendemain sera beau, et l'ouvrier des champs pourrait travailler douze à quatorze heures pendant un beau jour, si cela était nécessaire pour sauver la moisson, au lieu de dire: Il pleuvait hier et je n'ai pas pu travailler; cependant, cela devra compter comme une journée de huit heures, et je ne travaillerai que huit heures aujourd'hui.

Au fait, je le répète, je me demande si une telle loi pourrait s'appliquer à la population agricole, et je ne crois pas qu'il soit opportun de la lui appliquer. Nous devrions établir une distinction entre les diverses industries. Je viens d'une ville industrielle où de huit à dix mille artisans travaillent, et nos manufactures s'efforçent d'observer rigoureusement le principe de la journée de huit heures.

En réalité, la journée de huit heures est en vogue dans certaines de nos meilleures manufactures, de sorte que, sans l'intervention d'aucune loi, le capital et le travail ont convenu, dans ces cas-là, qu'une journée de huit heures est normale pour l'ouvrier. Cependant, ce principe ne saurait s'appliquer à d'autres industries. Supposons qu'un ouvrier fasse fonctionner une seule machine qui a coûté 15,000 ou 20,000 piastres à son patron et représente le travail de cinquante

ou cent hommes qui auraient anciennement fait un travail à la main. Le travail qui avait l'habitude d'être fait avec un ou plusieurs marteaux d'enclume est accompli aujourd'hui avec une seule machine qui, sous la pression d'un bouton, frappe un coup de 20 tonnes. Et, quand s'arrête cette machine, une grande somme de capital est immobilisée en même temps. Si le principe de la journée de huit heures est appliqué à l'usine où cette machine est mise en mouvement, il serait peut-être nécessaire d'avoir deux équipes de huit heures chacune, peut-être même trois équipes, afin de remplacer cette machine.

Si la journée de huit heures eût été en vigueur durant la guerre, quelle quantité de munitions aurions-nous fabriquées? Pas beaucoup. Il fallait obtenir la plus grande production possible, et cela ne peut se faire en limitant la journée de travail à huit heures dans tous les métiers. Cependant, je suis favorable à la journée de huit heures. Je crois que ce principe devrait être adopté au Canada dans la mesure du possible. Comme l'a fait observer le président du conseil (M. Rowell), si je l'ai bien compris, il est important en décrétant une loi de la journée de huit heures au Canada, de ne pas oublier ce que les autres pays vont faire à ce sujet. Si nous établissons une journée de huit heures de travail au Canada nous ne pourrons rivaliser avec nos voisins du Sud s'ils travaillent dix heures. En admettant que l'Allemagne travaille douze, quinze ou seize heures pour ne rien dire du Japon, de la Chine et d'autres pays où la main-d'œuvre n'est pas suffisamment payée et où les heures de travail sont très longues, la journée de huit heures ne peut donner les meilleurs résultats. Avant l'adoption de la journée de huit heures il faut que le capital et le travail s'entendent dans tout le monde civilisé.

M. BURNHAM: L'honorable député dit-il qu'il faut d'abord obtenir le consentement des Chinois?

M. COCKSHUTT: Non pas, mais je dis qu'il est à souhaiter que toutes les nations en viennent à une entente, à ce sujet, si l'on peut. Notre civilisation, est, je l'espère, un peu plus avancée que celle des Chinois, mais ils vont joliment vite et ils cherchent à rivaliser avec nous. Nous devons faire attention à ce qui se passe en dehors de chez nous. Voilà une question qu'il faut examiner sérieusement.

Je ne sais pas au juste en quoi devrait consister une journée de travail, mais il est certain qu'elle devrait donner une certaine somme de production. Je sais que l'honorable député de Peterborough-Ouest a un profond respect des dix commandements, dont l'un prescrit: "Tu travailleras six jours et tu feras tout ton travail." Pouvons-nous le faire dans une journée de huit heures ou non, je ne saurais le dire au juste, mais le commandement nous ordonne de travailler six jours par semaine, que nous soyons ouvriers ou non. Que nous fassions un travail manuel ou intellectuel, peu importe; tous chez nous sont censés gagner leur pain quotidien.

Les ouvriers ont pensé—et avec raison, je crois—qu'on les a opprimés dans le passé, en les forçant de travailler de trop longues heures de travail. Ainsi, tout en ayant beaucoup de sympathie pour la résolution de mon honorable collègue—je m'y suis même engagé, mais cela n'a pas d'importance puisque je ne suis qu'un très modeste membre de cette Chambre—je désirerais l'adoption d'une loi dans le sens que j'ai indiqué.

M. MACKIE (Edmonton): Y a-t-il un commandement qui défend à un homme de ruiner la santé de son prochain ou de le faire mourir en lui demandant de mettre en mouvement une machine de 15,000 piastres?

M. COCKSHUTT: Certaines de ces machines dispendieuses sont mues avec un effort individuel moindre qu'il ne faut pour un travail plus léger. Il suffit que l'opérateur prenne bien garde de ne pas se laisser prendre un bras ou une jambe dans la machine. Il lui faut une attention de tous les instants et beaucoup d'habileté pour ne pas être victime d'accident. La simple pression du bouton et l'arrêt de la machine pourraient être faits par un enfant, mais un expert seul peut dire quand le travail est terminé. L'honorable député sait, je suppose, que la loi des accidents du travail est en vigueur dans Ontario, et que si un ouvrier est blessé dans une usine le patron est obligé de payer une forte indemnité, et cela avec raison.

L'ouvrier est donc très bien protégé contres les accidents industriels, et un patron est obligé de payer une indemnité raisonnable à un ouvrier qui perd un membre ou est frappé d'une infirmité quelconque pour la vie.

M. SEXSMITH: Monsieur l'Orateur, ce serait, je crois, grandement nous tromper que d'adopter maintenant cette résolution tendant à limiter à huit heures la journée de travail pour tout le pays. Je ne m'oppo-

se pas, toutefois, à la journée de huit heures. Je sympathise de tout cœur avec l'ouvrier du Canada, et même du monde entier, qui travaille huit et dix heures, et même plus, en peinant beaucoup.

Si la situation commerciale et financière du pays permettait à un citoyen de gagner facilement son pain en ne travaillant que huit ou six heures par jour, je ne demanderais pas mieux, mais je ne crois pas que cela se puisse dans les circonstances. Nous n'avons jamais eu tant besoin de production en Canada, et je ne crois pas exagérer en disant que jamais le peuple a voulu faire si peu en exigeant autant.

Il y a quelques semaines, j'ai appris que le département des postes aux Etats-Unis, a envoyé un questionnaire à deux cent mille cultivateurs, leur demandant comment le département pourrait les aider au point de vue d'un plus grand rendement ou de l'emploi du travail sur leurs terres. Le département, il n'y a pas longtemps, avait reçu environ quarante mille réponses. Si je me rappelle bien, 90 p. 100 des cultivateurs avaient répondu qu'ils voulaient ou abandonner leurs terres ou y travailler sans l'aide de personne. Ils prétendaient qu'ils ne pouvaient rivaliser avec les salaires élevés et les courtes heures de travail des villes.

Nous savons tous que les ouvriers de cette ville, de toutes celles du Canada et du continent, se plaignent de la vie chère. Certains députés ont déjà déclaré qu'ils ne s'opposeraient pas à la journée de huit heures, si l'on exceptait les cultivateurs. Je ne parle pas surtout pour l'agriculteur; je suis convaincu qu'il ne peut réussir sur sa terre avec une journée de huit heures, mais si cette journée était généralement mise en vigueur pour les industries des grands centres et des villes, qu'adviendrait-il? On ne trouverait pas dans tout un comté une poignée de jeunes gens pour se livrer aux travaux du sol. Pas plus tard qu'hier soir, j'ai pris connaissance des statistiques municipales d'Ontario. S'il faut en croire la statistique du dénombrement publiée par le gouvernement de la fin de 1915 à la fin de 1917, la population des campagnes a diminué de 28,000 âmes. Cela veut dire que ces vingt-huit mille travailleurs de la terre ont pris le chemin des villes où ils gagnent probablement six piastres pour huit heures de travail.

En résumé, je dirai que je suis de tout cœur en faveur des heures de travail les plus courtes possible, à condition que la production du pays n'en souffre pas, mais je ne crois pas que le Canada y gagnera beaucoup, physiquement et moralement, si l'on ne consacre que six heures au travail et qu'on en sacrifie dix-huit aux amusements. Adam fut chassé du Paradis terrestre avec ces paroles: "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front." Cependant de nos jours, personne ne veut se fatiguer.

Je désire le bien de l'ouvrier, mais je crois que les patrons et les employés devraient décider entre eux les heures de travail. Si le Canada pouvait prospérer avec la journée de six heures, très bien; mais, dans les circonstances, je ne crois pas que cela soit possible, ni en Canada ni ailleurs. Il ne serait pas sage de notre part, si l'on prend le vote sur cette résolution, de nous déclarer favorables à une journée de travail de huit heures pour tout le pays.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) a présenté à la Chambre, un sujet très important qui a donné lieu à un débat des plus intéressants et des plus instructifs. J'espère que mon honorable ami a fait tout son possible pour obtenir les meilleurs résultats dans le moment. Je ne vois pas bien l'utilité de provoquer un scrutin. Sa résolution, ce qui est assez naturel, n'exige rien. Elle est une simple expression d'opinion en faveur de la journée de huit heures de travail, et la plupart parmi nous sommes prêts, d'une façon générale, à souscrire à cette opinion.

Je comprends parfaitement que pour la plupart des occupations, huit heures de travail sont raisonnablement suffisantes, et si un homme peut se dispenser de travailler davantage, ce serait mieux pour lui et la société. Nous avons déjà déclaré, en termes généraux, que nous sommes en faveur de la journée de huit heures.

Comme l'a fait remarquer le président du conseil (M. Rowell), la chose a été comprise dans le traité de paix que nous avons approuvé il y a un an. De sorte que nous avons en réalité déjà fait ce que l'honorable député nous demande de faire aujourd'hui, c'est-à-dire, donné en termes généraux notre adhésion à la journée de huit heures. Il me semble qu'avant d'aller plus loin, il nous faudrait avoir devant nous quelque chose de plus défini. Nous devrions avoir le projet de loi; car on peut être en principe en faveur de la journée de huit heures, sans que la réglementation qui en ferait une loi paraisse aussi aisée qu'on le voudrait. Je ne crois pas que lorsqu'il aura obtenu un vote de la Chambre, mon honorable ami soit plus avancé qu'il ne l'est aujourd'hui. Nous nous sommes déjà dé-

clarés en faveur de la journée de huit heures, et c'est tout ce que mon honorable ami nous demande de faire aujourd'hui. Au cours de la discussion d'une autre question, le président du conseil nous a dit aujourd'hui que par suite des débats et des conférences auxquels le traité de paix a donné lieu, chaque gouvernement qui a pris part à la conférence internationale du travail est tenu de faire passer une loi en faveur de la journée de huit heures; et il s'ensuit naturellement qu'il lui faudra présenter un projet de loi en ce sens au cours de cette session, eu égard à la compétence du Parlement en la matière. Avec cette promesse, car c'est à cela que revient la déclaration du président du conseil, je ne vois pas ce que l'on peut gagner à une division de la Chambre en ce moment.

M. BURNHAM: Est-ce que l'honorable député assimile réellement ma demande à la déclaration du président du conseil.

L'hon. M. FIELDING: Il ne m'appartient pas d'interpréter la déclaration du président du conseil autrement que peut le faire quiconque l'a entendue. Je ne crois pas avoir mal défini son attitude. Je lui ai demandé quelle serait les conséquences de cette conférence du travail, et il m'a répondu que tout gouvernement qui a participé à la conférence est tenu de présenter à son parlement les résultats des conclusions auxquelles elle est arrivée. Eh bien, la conclusion à laquelle la conférence est arrivée est favorable à une loi des huit heures.

M. BURNHAM: Très bien.

L'hon. M. FIELDING: Et le président du conseil nous a dit de fait que le gouvernement est disposé à s'acquitter de cette obligation.

M. BURNHAM: C'est cela; et nous voterons pour la mesure.

L'hon. M. FIELDING: J'ai un peu plus de patience que mon honorable ami. Je veux bien attendre que le bill soit devant nous dans tous ses détails.

M. REDMAN: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas me prononcer sur l'étendue de la conférence de cette Chambre en cette matière.

Au premier abord, on pourrait croire que d'après la loi constitutive ce soit là une question qui relève des provinces. Que les nouvelles considérations résultant de la place qui nous est faite dans la société des nations donnent à la question un aspect international ou clairement national, c'est une autre question. Il n'existe pas de précédents qui puissent nous guider, car ces conditions sont nouvelles. Quoi qu'il en soit, l'auteur de la motion a sauvegardé la question de juridiction, en limitant sa résolution à l'étendue de la juridiction que peut avoir cette Chambre; ce qui fait que je ne la considère que comme une manière de provoquer une expression de l'opinion publique sur la question de la journée de huit heures. Je crois que la journée de huit heures a la justice pour elle. Une journée de travail peut quelquefois être trop courte, mais bien des journées de labeur ont été trop longues par le passé. Pour ma part, je crois que huit heures sont une journée juste et raisonnable, et je crois que la plupart du temps le rendement de huit heures de travail est aussi grand que celui de neuf ou de dix heures. Limiter la journée à huit heures ne saurait limiter autant la production que le font certains sentiments qui animent quelquefois l'ouvrier. En certaines parties du Canada, par exemple, parmi les membres de certaines organisations, non pas ouvrières, mais comptant des ouvriers dans leur sein, il s'est fait une propagande absolue contre la production. Voilà la sorte d'influence qu'il y a à combattre, et si nous voulons être capables de combattre des propositions aussi irraisonnables que celles de la journée de six ou de sept heures, nous devons nous-mêmes prendre position pour un état de chose équitable; nous devons nous déclarer en faveur de ce qui est généreux, en faveur de ce qui est juste. Je considère la journée de huit heures comme une proposition juste et raisonnable, et je crois que la Chamre commettrait une erreur en s'y déclarant hostile. Je crois que ce serait nous montrer de mauvais guides pour le pays, et que ce serait engendrer des sentiments de malaise et un mécontentement qui ne tendraient pas à accroître la production.

Nous avons, depuis une ou deux années, en Alberta, une loi des fabriques qui, entre autre choses, limite à huit heures la journée de travail de plusieurs industries. Cette loi a eu de bons effets. Tout n'a pas été à la perfection, mais, en somme, nous avons eu lieu de nous féliciter. Grâce au meilleur esprit et aux meilleures dispositions résultant de cette concession à la classe ouvrière, la production a été plus grande que lorsque nous forcions les ouvriers à faire une plus longue journée. La journée de huit heures leur donnera le loisir de se récréer, de se cultiver l'esprit et de s'occuper de ces choses qui réclament l'attention en dehors des heures de travail ordinaires. Je n'hésite

aucunement à me déclarer favorable au principe de la journée de huit heures. Mais je m'apercois qu'il ne serait pas sage de mettre la loi en vigueur, dans certaines industries avant quelque temps, avant qu'elles se soient organisées de manière à pouvoir prospérer dans ces nouvelles conditions.

M. VERVILLE: Monsieur l'Orateur, cette question n'est pas nouvelle bien qu'elle puisse l'être pour plusieurs députés. Une mesure décrétant la journée de huit heures fut présentée ici en 1911. Elle subit sa 1re et sa 2e lecture et fut considérée en comité, mais la dissolution des Chambres l'empêcha d'être transmise au Sénat. En 1912, on ne déposa aucun projet à cet effet; le gouvernement était changé. C'est moi-même qui présentait ce projet de loi de 1911; j'avais l'espoir qu'il deviendrait loi. En 1913, rien ne se fit, et en 1914, la guerre fut déclarée. Cette résolution ne propose rien de nouveau. Je crois que mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) appuya le projet déposé en Chambre à cette occasion; il déclara que le projet n'allait pas assez loin, ou qu'il allait trop loin, l'un ou l'autre. Si j'ai bonne mémoire, il exprima l'avis qu'il allait trop loin. Nous ne devons pas oublier, monsieur l'Orateur, ce fait important que toute législation présentée par un gouvernement au sujet des classes ouvrières doit avoir égard au bien-être des éléments sains de cette classe. Comme nous savons tous, il y a deux éléments d'importance suprême dans la vie actuelle du monde civilisé: l'un qui tend à détruire et l'autre qui s'emploi à construire. Et j'espère que l'élément ouvrier sain l'emportera définitivement à la longue. C'est ce qui se produit dans notre pays et aussi dans les Etats-Unis. Toute loi donc qui tendra au soulagement de ceux qui demandent une journée de huit heures créera un meilleur sentiment et une meilleure entente en ce pays; Il accomplira mieux que tout le reste la réconciliation des classes et la restauration de la paix. Tous ceux qui lisent ce qui se passe en ce pays et ailleurs en conviendront avec moi, l'élément malsain, si je peux appeler ainsi certaines gens, n'est pas très nombreux, malgré son tapage et qu'il entraîne avec lui un grand nombre d'ouvriers, qui le suivent inconsidérément, sans savoir réellement où ils vont. D'autre part, l'élément sain a combattu pour enrayer l'influence des agents de destruction. Et je crois que les efforts de ceux-là qui ont essayé de donner la paix et la bonne volonté à la population ont été couronnés de succès. Ce n'est que simple justice de donner toute la considération possible à cette question, l'une des plus importantes qui aient jamais été soumises au Parlement. Mon honorable ami de Brantford a déclaré que le principe en pourrait s'appliquer aux travaux publics. C'était exactement l'objet du projet de loi de huit heures de 1911. Je ne suis pas prêt à dire jusqu'où s'étend la compétence du gouvernement. Mais j'ai confiance qu'à la présente session, une mesure de cette nature fournira l'occasion de discuter à fond cette question de la journée de huit heures. Pour le moment, je ne pense pas être appelé à traiter cette question.

M. HARRISON: Ma situation est un peu semblable à celle de l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt). J'avais l'espoir que le débat n'aurait pas lieu à ce moment. Car j'ai un tas de notes sur la journée de huit heures, de différentes corporations qui disent que leur succès a été plus grand, et leur production plus forte, avec la journée de huit heures qu'avec celles de dix et de douze heures. Je n'ai pas avec moi ces notes, je regrette de le dire; et je ne puis mettre autant de justice que j'aurais pu dans l'étude du sujet. Je ne puis convenir avec l'honorable député d'Oxford que les associations ouvrières doivent avoir l'oeil à la durée de travail. En pratique, elles ont soin des membres des unions, mais il y a une grande armée d'ouvriers et d'ouvrières qui n'appartiennent à aucune association. Je voudrais donc que nous eussions une loi assurant quelque protection à ces gens auxquelles leur métier ne donne pas droit de faire partie d'unions ouvrières.

Certains députés semblent croire, je dirai même craindre que le Canada soit le premier à instituer la journée de huit heures. Pourtant, il n'y a aucune raison pour cela et les renseignements suivants sur la durée de la journée de travail à l'étranger en font foi:

Etats-Unis:

Aux Etats-Unis il existait antérieurement à 1892 une loi fédérale établissant la journée de huit heures pour certains travaux publics exécutés à l'entreprise; mais sa rédaction en était vague et son effet incertain. En 1890 une loi, instituait la journée de travail de huit heures pour les manœuvres et ouvriers de métier employés par le Gouvernement fédéral ou par les entrepreneurs de travaux publics.

Vingt-neuf Etats de l'union américaine ont adopté des lois réduisant à huit heures la durée du travail par jour pour les personnes employées dans les entreprises publiques ou privées ou à des travaux au compte du Gouvernement fédéral, des états, ou des municipalités. A la fin de 1914, quatorze Etats avaient mis en vigueur la journée de huit heures pour les mineurs, et huit avaient interdit de faire travailler plus de huit heures par jour les ouvriers em-

ployés aux travaux de raffinerie des métaux. Onze Etats ont fixé la duré du travail à huit heures par jour pour les personnes employées dans les industries où il y a des risques spéciaux.

Dans plusieurs industries la durée du travail a été fixée à 8 heures en vertu de conventions entre patrons et ouvriers ou bien par décision d'une autorité officielle. C'est ainsi que l'union internationale typographique a gagné son point en 1906. La journée de huit heures et la semaine de quarante huit heures sont de règle générale dans la plupart des métiers du bâtiment. La *American Woolen Company*, qui est la plus forte compagnie du genre, aux Etats-Unis, la société d'automobiles Ford et d'autres grands établissements industriels ont adopté la journée de huit heures.

Australie:

En Australie, les heures de travail dans les usines et les ateliers sont limitées par la loi; la semaine est généralement de quarante-huit heures et cette durée a été standardisée dans la plupart des métiers.

Nouvelle-Zélande:

En Nouvelle-Zélande, la journée de huit heures est devenue obligatoire par la loi des fabriques de 1908 qui s'applique à tous les établissements où l'on emploie au moins deux personnes dans la préparation d'articles destinés au commerce.

France:

Au mois d'avril, l'an dernier, le parlement français a adopté une loi fixant à huit heures la durée du travail par jour et à quarante-huit celle du travail par semaine ou une limite équivalente répartie sur une période plus longue qu'une semaine, et cela pour tous les ouvriers. L'application du principe aux différentes industries et localités est laissée aux soins du gouvernement.

Italie:

La durée du travail a été fixée récemment à huit heures par jour dans la métallurgie, la construction mécanique, la construction maritime et les principales industries textiles d'Italie. En avril 1919, les agriculteurs et les représentants des ouvriers agricoles ont unanimement décidé que la durée de travail pour la main-d'œuvre agricole employée à la journée, serait réduite à huit heures par jour. Le tarif doit être majoré dans le cas de travail supplémentaire.

J'ai eu l'avantage de visiter le pays avec la Commission industrielle l'an dernier, et, dans la plupart des endroits où nous sommes allés, les gens demandaient une réduction des heures de travail. Ils désirent avoir plus de loisir et de force pour se consacrer à d'autres choses que le travail. Les employeurs approuvaient la demande d'une façon générale. Dans notre rapport nous avons fait mention de l'agriculture, de la pêche et de l'industrie forestière, comme étant des industries où il est presque impossible d'instituer la journée de huit heures. J'espère que cette proposition ne sera pas rejetée. Je suppose que la question va venir devant la Chambre sous la forme d'un projet de loi et à ce moment-là j'aurai beaucoup plus à dire que ce soir. Mais s'il y a un vote, on peut être assuré que je voterai en faveur de cette résolution.

[M. Harrison.]

M. EULER: Monsieur l'Orateur, l'an dernier j'ai demandé au Gouvernement s'il avait l'intention d'adopter une loi limitant la journée de travail à huit heures. A cette époque la Chambre fut informée par un des membres du cabinet que le Parlement n'avait pas le droit d'édicter une loi de ce genre. Depuis ce temps-là le principe a été reconnu dans le traité de paix, puis approuvé par les représentants du Canada à la Conférence internationale du Travail à Washington. Au commencement de la présente session j'ai de nouveau fait inscrire au feuilleton une question dans laquelle je demandais au Gouvernement s'il était encore d'opinion que le Parlement n'avait pas le droit de s'occuper de cette question et dans le cas contraire s'il avait l'intention de faire la proposition à cette session-ci. Jusqu'à présent, je n'ai reçu aucune réponse.

Au cours du débat, cet après-midi, l'honorable président du conseil privé (M. Rowell), qui était l'un des délégués à la Conférence industrielle de Washington, a déclaré que le principe de la journée de huit heures avait été approuvé par la Conférence par un vote d'environ 90 à 2. Il a ajouté que, du moment qu'une résolution de ce genre était adoptée par au moins les deux tiers des membres de la Conférence, les gouvernements de ces pays étaient obligés d'en faire une loi dans leurs territoires respectifs. Cet après-midi j'ai demandé au ministre si le Gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi fixant la durée de travail à huit heures par jour au Canada et l'on m'a répondu, comme la plupart de mes collègues doivent le savoir, qu'il y a encore un doute quant au droit du Parlement d'édicter une loi de ce genre. Il me semble pourtant que le Gouvernement a eu tout le temps voulu depuis l'an dernier pour en arriver à une décision.

Il est peut-être peu charitable de le dire, mais il me vient à l'idée que le Gouvernement élude la question ou, en d'autres termes, que fidèle à ses errements du passé, surtout touchant l'économie de la lumière du jour—il rejette sur autrui sa responsabilité. Il est vrai que, dans sa teneur actuelle, la motion n'a aucun effet pratique. Elle laisse encore aux ouvriers et aux patrons champ libre pour discuter entre eux le nombre d'heures qu'ils désireront travailler chaque jour. Cela est peut-être assez vrai, mais elle affirme tout de même le principe général que, dans l'opinion du Parlement canadien, huit heures de labeur consciencieux, devraient, en des circonstances ordinaires, constituer une pleine journée de

travail. Je me range à cet avis. Dans certains champs d'activité, comme l'agriculture et autres industries que je pourrais mentionner, il ne serait pas possible, j'en conviens, de faire ces travaux sur la base d'une journée de huit heures, mais dans les centres manufacturiers, tels que la ville de Kitchener que j'ai l'honneur de représenter, dans nombre d'industries et peut-être dans la plupart, où les ouvriers doivent régler leur travail sur les besoins des machines qu'ils dirigent, machines qui dans nombre de cas leur imposent une fatigue excessive, huit heures d'un travail réel, énergique, dur et consciencieux sont suffisantes pour tout ouvrier. En outre, bien que je pense qu'à l'époque actuelle, à la suite de la déclaration de paix, la production soit plus nécessaire que jamais, l'ouvrier, s'il ne considère pas que vivre se borne à exister, a droit à un peu plus qu'à ses heures de travail et ses heures de sommeil. Il pourrait très bien partager sa vie en trois parties—huit heures de travail, huit heures de récréation et huit heures de sommeil. Je voterai donc en faveur de la motion, si l'on en vient au vote. Bien qu'elle ne lie pas l'ouvrier et le patron de façon définitive, elle n'en affirme pas moins le principe que huit heures d'un travail dur et réel constituent une journée de travail suffisante. Bien que la Ligue des nations et la Conférence industrielle de Washington aient déjà affirmé ce principe, une telle déclaration de la part des représentants du peuple dans le Parlement canadien serait pour ainsi dire une leçon de choses et servirait d'idéal tant aux patrons qu'aux employés.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, la motion en discussion, proposée par mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Burnham), affirme un principe que depuis nombre d'années a été l'objet des plus vives préoccupations des esprits, non seulement au Canada, mais encore dans tous les pays civilisés. Depuis longtemps, le travail organisé a fait de l'agitation pour une mesure de ce genre. Dans une foule d'industries, dès la formation des premières organisations ouvrières, il a été absolument nécessaire d'obtenir certaines réformes dans les conditions de fonctionnement de ces industries. J'ai prêté une oreille attentive à la discussion ce soir et la question est à mon avis d'une si grande importance que je doute fort qu'il soit judicieux d'en arriver hâtivement à une décision sur cette résolution. On édictera sans doute quelques autres lois, à ce sujet, vu que ce principe est maintenant consacré dans le traité de paix et la question devra évidemment être prise en considération par les nations qui font partie de la Ligue.

Nous avons tous entendu dire à diverses reprises que depuis la fin de la guerre, on constate l'existence de nombre de cas d'aliénation mentale dans les différents pays. Si jamais dans l'histoire du monde les hommes ont eu besoin de la plénitude de leurs facultés intellectuelles afin de soutenir la lutte pour l'existence, c'est bien à l'époque actuelle et dans les conditions auxquelles il faut faire face. Avant la guerre, il y eut un exode mondial des régions rurales vers les centres manufacturiers. Ce mouvement avait pris de telles proportions que certains économistes avertis, qui avaient étudié attentivement la question, prédirent que dans un avenir assez rapproché ce monde se verrait probablement menacé de mourir de faim.

Le fait d'avoir enlevé, au cours de la guerre, des centaines de millions de bras aux activités productrices de la vie, pour les faire travailler à des œuvres de destruction a abouti à un état de choses des plus graves, j'en suis convaincu, s'il y avait, cette année, dans les divers pays, une récolte déficitaire, nombre de contrées souffriraient de la famine et une foule de gens endureraient de terribles privations par suite du très faible approvisionnement de vivres.

Je ne désire pas exprimer d'opinion sur l'effet que pareille loi aurait sur l'agriculture, vu qu'on y a déjà fait allusion. A mon avis, l'établissement de la journée de huit heures devra avec le temps tourner à l'avantage de ceux qui persistent à se livrer aux travaux des champs, tout autant qu'au bénéfice de ceux qui sont plus directement atteints. Ceux qui se livrent aujourd'hui à l'agitation en faveur de pareille loi, travaillent à faire échouer l'objectif même qu'ils ont en vue, c'est-à-dire, la réduction du prix des subsistances.

Il est absolument impossible d'y parvenir et de faire ce qu'ils demandent d'accomplir à notre Parlement et aux parlements des autres pays.

Nous avons beaucoup entendu parler du travail organisé, mais l'honorable député de Nipissing (M. Harrison) a signalé le fait que nous avons dans le pays une armée immense de travailleurs non organisés. Je tiens à dire encore, monsieur l'Orateur, que l'an dernier, quand nous avons eu une conférence internationale industrielle au musée de la reine Victoria, conférence qui était censée s'occuper de toutes les ques-

tions de travail et d'industrie, comme nous les discutons ce soir, ce fut un fait très significatif de constater que cette grande armée du travail organisée n'était pas représentée, pas plus d'ailleurs que la grande industrie si importante de l'agriculture. Je demande si c'était un bon moyen d'arriver à une solution satisfaisante de cette question ?

La journée de huit heures semble être l'idéal et elle l'est en réalité dans beaucoup de cas. C'est, en somme, travailler plus longtemps qu'un grand nombre de gens le font aujourd'hui. Je ne pouvais m'empêcher de me demander si l'honorable député de Peterboro, voulait forcer quelques personnes à travailler huit heures par jour, de la façon dont il parle de la journée de huit heures. Le gouvernement du pays a établi depuis de nombreuses années une journée de travail beaucoup moins longue. Combien pensez-vous qu'il y a d'employés dans le service civil qui travaillent huit heures par jour? Il y en a parmi eux toute une armée qui ne songe jamais à travailler aussi longtemps, et le gouvernement a rendu cela possible par une loi adoptée. il y a bien longtemps, il a ouvert la voie à cette agitation. Mais, certaines personnes qui travaillent pour ce pays, font une journée de plus de huit ou dix heures, et il y en a qui reçoivent très peu pour les services qu'ils rendent. Je cite cela comme exemple, bien que l'honorable député de Peterboro-Ouest puisse en tirer de la force pour son argumentation.

Personnellement, j'ai toujours été fortement convaincu de la nécessité de la concurrence. Je crois qu'elle est aussi nécessaire que possible à une mise en valeur convenable. Mais, malheureusement, ce pays comme beaucoup d'autres a une tendance à faire des lois pour maintenir les gens toute leur vie dans une sorte de camisole de force ou dans l'enfance si je peux dire. Il y a une tendance trop forte à accepter des lois pour obliger le peuple à faire des choses quelle que soit sa disposition à les faire ou à ne pas les faire. J'ai toujours cru que lorsque les garçons et les filles arrivent à l'adolescence, ils ont assez d'intelligence pour qu'on les abandonne à leurs propres ressources. La première chose qu'un enfant constate en entrant à l'école, c'est la concurrence ou l'émulation et je la crois absolument nécessaire au développement régulier de l'enfant. Parce que les enfants entrent en concurrence les uns les autres, pendant la durée de leurs études, cela développe leurs facultés et leur permet, à mesure qu'ils grandissent, de profiter pour le mieux des occasions qui se présentent dans la vie. Or, la législation que nous proposons d'établir, rendra cette concurrence inutile.

Un grand nombre de groupements du travail organisé ont fait des lois pour diminuer la somme du travail qu'un homme doit faire, de sorte qu'il est tenu en échec. Avec cette résolution, on propose de lui dire: Vous ne travaillerez que tant d'heures par jour. Le travail est ce dont on a besoin aujourd'hui dans le monde et il importe peu de savoir à quel point nous sommes favorables à une journée de huit heures, il est absolument essentiel que nous ne décidions rien à ce sujet tant que nous n'aurons pas repris pied et surmonté quelques-unes des difficultés que nous rencontrons comme résultat naturel des sacrifices faits pendant la guerre.

Feu James J. Hill, le sage de l'Ouest, a dit il y a quelques années, que dans vingt ans, le monde se trouverait en présence de la famine. Aujourd'hui, la situation est très sérieuse et très critique. Il est un peu surprenant que presque tous ceux qui ont parlé sur cette résolution, n'emploient pas beaucoup d'ouvriers. Je crois que les grands patrons et leurs employés sont en voie d'arriver à une solution satisfaisante de leurs difficultés et que le Parlement n'est pas appelé pour le moment, à établir une loi qui obligera les gens à faire ce qu'ils devraient faire de consentement mutuel.

Je n'ai pas l'intention,monsieur l'Orateur, de discuter cette question longuement, mais je tiens à répéter que ces restrictions imposées à la production pourraient affecter les industries qui ne sont pas organisées et n'ont rien fait pour se protéger. Si vous rendez les conditons plus agréables dans certaines entreprises, cela fait naître une tendance à attirer vers elles un plus grand nombre de personnes qui amènent une surproduction dont souffrent plusieurs autres industries essentielles au bien-être de la communauté. C'est ce qui arrive aujourd'hui dans le monde au sujet des vivres. C'est ce qui est arrivé dans la plupart des pays d'Europe avant la guerre, c'est le cas pour les Etats-Unis aujourd'hui, comme c'est aussi le cas pour le Canada.

Cet état de choses ne s'est pas produit soudainement; il est le résultat d'une évolution graduelle s'étendant sur plusieurs années, jusqu'à entraîner la chose même que le travail organisé cherchait: l'élimination de la concurrence. La production est devenue si restreinte, et les produits si rares, que les prix des vivres sont extraordinairement élevés, que le travail inorganisé récolte des avantages qu'il lui auraient été impossible de s'assurer s'il avait été plus

nombreux. C'est le cas de l'agriculture pour le moment. Je le répète, il ne me paraît pas très certain que ceux qui s'adonnent à l'agriculture souffriront de la déclaration d'une journée de huit heures. Mais je tiens à signaler le danger qui menacera la vie de millions de personnes l'année prochaine, si nous diminuons et restreignons la production des vivres, comme le fera la journée de huit heures. La température est variable et incertaine: étant donnée la désertion des occupations agricoles dans le monde, je pense qu'il serait téméraire pour nous, dans les conditions présentes, de nous arrêter à délibérer une proposition comme celle contenue dans ce projet de résolution.

(Rapport est fait de la résolution).

La séance est levée à dix heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 12 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

LE RAPPORT DU VICOMTE JELLICOE.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose.

Que 1,000 exemplaires du rapport de l'amiral de la flotte, le vicomte Jellicoe de Scapa, sur sa mission navale en Canada, soient imprimés, dont 750 exemplaires en anglais et 250 en français, et que l'application de l'article 74 du règlement de la Chambre soit suspendue pour l'impression de ce document.

L'hon. W. S. FIELDING: Je ne crois pas que personne s'oppose à l'adoption de cette motion; seulement, on peut se demander s'il y a bien lieu de proposer pareille motion. Le Gouvernement soumet sans cesse à la Chambre des documents qu'il dépose sur le bureau. Pourquoi donc retarder nos délibérations afin de faire adopter une motion se rattachant à un petit ouvrage d'impression publique?

M. l'ORATEUR: Si la Chambre n'adoptait pas cette motion et qu'il fallût attendre que le comité des impressions s'occupât de la chose, il s'en suivrait quelque retard.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES INDIENS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 13) destiné à régler un différend entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise touchant les terres des Indiens et certaines autres questions dans cette province.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. MEIGHEN: En 1912, le gouvernement du Canada a créé une commission royale connformément à une entente conclue entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise d'alors et le gouvernement du Canada, entente qui demandait de référer à une commission mixte les différences provenant du droit de retour des terres indiennes réclamées par la province et aussi du prétendu excédent des terres appartenant aux réserves indiennes ainsi que sur d'autres question. L'entente stipulait que les deux gouvernements devaient accueillir avec sympathie le rapport de la commission et l'adopter si chacun le jugeait convenable. En raison de la grande prudence montrée dans les renvois de l'entente on a été jusqu'à maintenant dans l'impossibilité de ratifier les décisions de la commission. Le gouvernement du Canada est prêt depuis quelque temps à la ratifier en réalité il l'est depuis que la commission a fait son rapport. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise désire des modifications. Il est nécessaire d'entrer dans des négociations. Le bill a pour but de nous permettre de poursuivre ces négociations et d'arriver à une conclusion sur la base des décisions de la commission. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a adopté une législation semblable.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi sur les Indiens.

L'hon. MACKENZIE KING: Donnez des explications.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce bill renferme un grand nombre de modifications importantes à la loi des Indiens. Ses clauses principales ont pour but d'affranchir plus

facilement les Indiens. Je veux dire par "affranchissement" l'élévation de l'Indien à l'état de citoyen. L'ancienne loi, dans son texte original, contenait certaines dispositions à cette intention, mais qui étaient d'une exécution très lente. Il y a un an, nous avons adopté une loi qui déterminait un certain nombre de cas qu'on pouvait régler d'une manière plus rapide. La loi proposée est générale dans ses termes et envisage l'affranchissement de tous ceux qui en remplissent les conditions. D'autres articles du bill établissent une disposition plus claire pour rendre obligatoire l'instruction des enfants indiens. Il y a en outre d'autres articles de moindre importance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMISSIONS DANS LE CABINET.

L'hon MACKENZIE KING: Depuis la dernière session du Parlement il s'est produit deux démissions dans le ministère. Me sera-t-il permis de demander au premier ministre intérimaire (sir George Foster) si le Gouvernement a quelque déclaration à faire à la Chambre et par son intermédiaire, au pays, au sujet de ces démissions et s'il existe une correspondance à leur sujet qui sera déposée sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Je toucherai cette question lundi si cela peut être agréable à mon honorable ami.

IMMIGRATION DES ANCIENS SOLDATS DU SERVICE IMPERIAL.

L'hon. H. S. BELAND: Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur un sujet qui a mon avis est d'une importance publique urgente. Je ferai suivre mes observations par le dépôt d'une question. Le "Montreal Star" a publié hier soir une dépêche signée par Windermere ayant trait à un débat qui s'est produit à la Chambre impériale des communes et au cours duquel M. Briant, député de Lambeth, a attiré l'attention de la Chambre sur le fait que deux jeunes gens, le premier un soldat licencié et le second un marin licencié, s'étaient rendus au Canada et avaient traversé le continent pour arriver dans la Colombie-Anglaise. Il a déclaré qu'après être demeuré dans la Colombie-Anglaise pendant trois jours ils avaient dû se diriger vers les Etats-Unis, parce qu'ils avaient trouvé que la Colombie-Anglaise était remplie de soldats canadiens sans emploi. Au cours de ses observations, M. Briant a dit:

Cela semble prouver que le Gouvernement canadien commet une erreur en leur faisant traverser le continent canadien. Toute la question devrait être étudiée de nouveau entre les autorités anglaises et canadiennes pour que l'émigrant n'ait pas de cause raisonnable de se plaindre.

D'après le compte rendu, M. Briant a terminé en disant:

Si les députés voyaient les bévues de ces agents d'immigration canadienne comme il les a vues au Canada, ils ne seraient pas aussi enthousiastes à propos de ces passages payés par les autorités anglaises.

M. Briant est l'un des membres les plus en vue de la chambre des communes angaises; et comme la saison d'immigration vers le Canada est sur le point de s'ouvrir et que la réputation du pays est en jeu, je désire savoir du Gouvernement s'il a pris ou s'il a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour faire dissiper cette fausse idée et de s'assurer si elle est basée sur les faits véritables.

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): C'est la première fois que ces faits sont portés à ma connaissance et je n'ai jamais été informé d'une façon ou de l'autre de l'aventure arrivée à ce soldat et à ce marin.

Les fonctionnaires du département, à Londres, coopèrent étroitement avec les autorités britanniques pour l'organisation de l'émigration des vétérans de l'armée anglaise. Un certain nombre d'anciens soldats sont venus en Canada au cours des dernières semaines; cependant, ils n'auraient jamais dû être envoyés en Canada si l'on avait tenu compte de la situation qui a existé au pays durant l'hiver dernier. Nous avons cependant écarté presque tous les obstacles dans notre chemin et aucun de ces soldats démobilisés—je parle de ceux dont le gouvernement britannique paye le passage—n'aura la permission d'émigrer en Canada, avant d'être agréé par les fonctionnaires du département stationnés à Londres. A l'heure qu'il est, je le sais, les autorités sont maîtres de la situation, et je doute fort que de nouveaux incidents comme celui dont parle la dépêche en question puissent se produire en Canada.

L'hon. M. BELAND: Qu'avez-vous à dire relativement au "gâchis" dont parle le correspondant?

L'hon. M. CALDER: Le monsieur qui fait cette assertion. . .

M. JACOBS: . . . N'est pas un ami du Gouvernement unioniste.

L'hon. M. CALDER: . . .a parfaitement le droit d'apprécier la situation comme il la voit.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LA POLICE A CHEVAL ROYALE CANADIENNE.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil) propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier l'alinéa "c" du paragraphe 3 de l'article 66 de la loi sur la gendarmerie à cheval canadienne, dont la promulgation est proposée dans le bill intitulé: "loi modifiant la loi sur la gendarmerie à cheval du Canada et transférant au commissaire de la gendarmerie canadienne les pouvoirs dont le commissaire de la police fédérale était jusqu'ici revêtu", actuellement en discussion devant la Chambre; en décrétant que la pension d'un gendarme ne dépassera pas les deux tiers de sa solde et de son allocation annuelles lors de sa retraite.

L'hon. MACKENZIE KING: Je prierai l'honorable ministre de donner quelques explications.

L'hon. M. ROWELL: Cette résolution a trait au projet de loi actuellement soumis au Parlement et qui atteindra l'étape de la 2e lecture aujourd'hui. Le présent bill vise à corriger une erreur de copiste qui s'est glissée dans les dispositions touchant les pensions que renferme la loi adoptée à la dernière session. Les pensions accordées aux membre de la gendarmerie sont basées sur un certain tant pour cent de la "solde et des allocations" qu'ils touchent. Ces mots: "solde et allocations" sont répétés du commencement à la fin de la loi, sauf dans un seul paragraphe où, par inadvertance évidemment, les mots "et les allocations" ont été omis. Il s'agit donc purement et simplement de corriger ce paragraphe de façon à le faire concorder avec les autres dispositions de la loi.

M. STEVENS: Je n'ai pas entendu un traître mot des explications qu'a données le ministre et je ne suis pas très certain qu'il soit en mesure d'entendre les remarques que je profère à cette heure; cependant, dans la disposition d'esprit où je me trouve je n'ai cure, puisque les orateurs s'abstiennent de parler assez fort pour qu'ils soient compris de tous. J'ai saisi, monsieur le vice-président, chacune des paroles que vous avez prononcées, lorsque vous avez lu la résolution. J'en conclus qu'il n'y a pas de votre faute. De plus, je tiens à faire observer que les architectes, quoiqu'ils méritent des félicitations pour la beauté et les proportions qu'ils ont données à cette salle des délibérations, m'ont tout l'air d'avoir complètement perdu de vue l'usage auquel elle était destinée.

Je n'ai pu saisir le sens des observations qu'a faites le ministre, de sorte que j'ignore si mes remarques sont pertinentes au sujet qu'il a traité. Je désire toutefois appeler l'attention du Gouvernement sur une question qui a déjà été soulevée ici touchant les pensions accordées aux membres de la gendarmerie. Si j'avais su que l'affaire viendrait aujourd'hui, je me serais préparé à la discuter plus à fond. Néanmoins, voici le point que je soulève: Nous avons en Canada un grand nombre d'anciens membres de la gendarmerie du Nord-Ouest qui, après vingt ans au plus de service, ont été mis à la retraite et retirent une pension. Nous le savons tous, un homme qui a sacrifié vingt ans, les plus belles années de sa vie, cela va sans dire, au service du pays, n'est assurément plus en état de gagner son pain quotidien par son travail lorsqu'il est mis à la retraite.

Il me semble que cela ne souffre aucun doute et que personne ne peut le contester. Les pensions des anciens ont pour base le taux des salaires qu'ils recevaient il y a dix, vingt ou trente ans, selon le cas. Plus un homme est vieux, moins il est capable de subvenir à ses besoins, plus petite est sa pension, à cause de l'époque lointaine où cette pension lui a été accordée et de la modicité des salaires qui, à cette époque, en était la base. Il y a en conséquence dans la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest un grand nombre de vétérans dont la pension qu'ils touchent aujourd'hui est bien faible. Cette affaire a été signalée à l'attention du Gouvernement, et il se peut que le ministre en ait dit quelque chose au cours de ses observations, mais c'est ce que je ne sais pas. Il se peut que le Gouvernement ait décidé quelque chose à cet égard, et, pour ma part, je lui dirai bien que la demande des vétérans de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest me paraît absolument juste. C'est là un sujet qui intéresse un certain nombre de nos honorables collègues, lesquels, sans doute, pensent à y donner leur appui. Je prierais le ministre de bien vouloir me dire si la demande que font les anciens membres de ce corps d'une gratification qui ajoute quelque peu à leur pension a fait de la part du Gouvernement l'objet d'un examen et si elle leur sera accordée.

L'hon. M. ROWELL: Pour ce qui est de me faire entendre de la députation en général, j'espère que la Chambre n'a pas lieu de se plaindre de moi. Je parle d'ordinai-

re assez haut, et je le regretterais si quelqu'un n'a pas pu saisir ce que je disais. J'ai expliqué que l'objet de cet amendement est de corriger une erreur d'écriture qui s'est glissée dans un article de la loi votée à la dernière session. Une fois la correction faite, le paragraphe dont il s'agit donnera pour base au calcule des pensions le chiffre des salaires et allocations que touchent les membres de la gendarmerie à cheval. Cela est clairement établi dans la loi; mais, dans le dernier des paragraphes relatifs aux pensions, le mot " allocations " a été omis. Bien que cette omission soit purement une erreur d'écriture, il faut un amendement pour y parer et, comme il s'agit d'une dépense de fonds publics, il est impossible d'y arriver autrement que par le vote au préalable de cette résolution. Voilà quel en est le seul objet, quand la Chambre l'aura approuvé, l'amendement sera mis à l'étude à l'occasion du bill à lui être soumis.

Quant à l'objection soulevée par mon honorable ami (M. Stevens), il est incontestable que, dans les conditions actuelles de vie chère, les pensions autrefois accordées selon l'échelle des traitements de l'époque sont loin de suffire aujourd'hui et que beaucoup de nos pensionnaires souffrent des suites d'un changement dans l'état des choses. Ils ont certes toutes mes sympathies; mais l'honorable député doit comprendre que l'affaire n'est pas des plus faciles à régler. Des milliers de personnes se sont retirées du services et la pension qu'ils touchent leur a été attribuée dès longtemps. Par exemple, tous les vieux employés du ministère de la Milice et du service civil en général ont eu des pensions établies conformément à la loi de l'époque. Toutes ces personnes ont demandé une augmentation, qu'il a été impossible jusqu'ici de leur accorder généralement, à cause des autres charges qui pèsent sur le revenu. Il en est de même des juges, comme au reste de tous ceux qui, en vertu des différentes lois votées par la législature fédérale, touchent une pension qui leur a été accordée dans les conditions qui régnaient avant la guerre. Il est vrai que cette affaire a été signalée à mon attention, et j'ai fait part de la chose à mes collègues du Gouvernement, mais, comme cet état de choses est général, nous avons cru ne pas pouvoir traiter les pensionnaires de la gendarmerie à cheval autrement que tous les autres employés publics retirés du service dans les mêmes circonstances. Il a été impossible au Gouvernement d'accroître pour tous le chiffre de leurs pensions.

[L'hon. M. Rowell.]

M. STEVENS: Le ministre doit comprendre qu'il existe une différence notable entre les pensions que touchent les différents membres du servic public mis à leur retraite. Le ministre a même fait mention des juges. Quand les juges de la cour Suprême prennent leur retraite ils touchent une pension d'à peu près 4,500 piastres par année. Le ministre doit sûrement voir qu'il y a une différence entre les pensions graduées des membres du Service civil, celles des membres de la magistrature et une pension de 30 piastres par mois accordée à un homme qui a consacré le meilleur de sa vie au service public avec un traitement sur lequel il est impossible de faire des épargnes et qui maintenant dans sa vieillesse n'a plus autre chose sur quoi compter que cete maigre pitance.

Je suggérerais, et je désire insister fortement sur ce point, de résoudre le problème en augmentant les pensions à tel minimum qui permettrait à un homme de vivre d'une manière convenable. J'ignore quel pourrait être ce minimum, mais les invalides de la police à cheval et les autres pensionnaires dans le même cas devraient assurément recevoir une pension plus élevée. Je connais un gardien de phare qui, après avoir été à l'emploi de l'Etat pendant trente années dans un phare isolé, reçoit aujourd'hui une pension mensuelle de 30 piastres seulement. Ceci n'est pas juste. Certes, le Parlement n'entreprendra pas de discuter les finances de l'Etat tout en restant indifférent à un cas d'injustice aussi notoire que celui-là. Il ne conviendrait pas d'éluder cette question en prétendant que le même état de choses existe dans tout le service civil du Canada et que l'augmentation des pensions entraînerait des dépenses excessives. Nous ne demandons pas au Gouvernement d'augmenter les pensions qui sont aujourd'hui raisonnablement suffisantes, mais je veux insister aussi fortement que possible parce qu'il élève les pensions qui sont évidemment suffisantes à un minimum qui permette à tout pensionnaire de mener un existence passable. L'Etat accorde aujourd'hui à la police à cheval des pensions basées sur la solde actuelle, de 2 à 3 piastres par jour, tandis que par le passé le taux en a été fixé d'après la solde de 75 cents ou 90 cents par jour; aussi, on peut dire que l'Etat manquerait de justice s'il refusait d'augmenter les pensions accordées il y a des années passées et qui sont manifestement disproportionnées aujourd'hui. Je connais nombre de vieux pensionnaires sans autres moyens de subsistance que leur pension et certaines aumônes que peuvent leur donner

des amis charitables. C'est un état de choses déplorable. Sans vouloir jeter le Gouvernement dans des difficultés, je crois qu'il est de mon devoir d'insister aussi fortement que possible auprès des ministres pour qu'ils élèvent les pensions à un chiffre qui assure une existence convenable à ceux qui ne reçoivent actuellement qu'un montant minime.

M. BURNHAM: Je n'ai aucune hésitation à embarrasser le Gouvernement par rapport à ce sujet. Tant que le ministère, ou tout autre, n'aura pas compris que la rémunération du travail ne sera pas basée sur le prix de la vie et non fixée par une opération arithmétique, il n'y aura dans le pays ni contentement, ni justice. On y relève partout la trace du serpent. C'est de l'exploitation sous une autre forme—en sens inverse, si vous voulez, mais c'en est tout de même. Tant que nous n'aurons pas reconnu ce fait élémentaire que tout labeur consciencieux mérite une récompense convenable et légitime, et qu'un homme a tout autant besoin des nécessités de la vie que son voisin, qu'il soit le premier ou le dernier dans une organisation, nous n'aurons pas su apprécier les éléments mêmes de la civilisation, nous manquons d'entendement. Il est presque incroyable qu'après 2,000 ans de christianisme et de prédication, nous ayons atteint un état tellement déplorable que nous n'avons aucun égard pour la vie d'un homme et pour ses moyens d'existence, nous contentant de lui donner simplement la portion indiquée à côté de son nom. D'un autre côté, j'ai constaté que les gens à gros salaires, ayant une situation élevée à conserver, sont toujours maintenus dans leur position par les gouvernements et par le public, en général. Cet état de choses engendre tout bonnement le mécontentement dans le pays. On peut dire à la louange de l'Angleterre que les Anglais comprennent ces faits et qu'ils veulent que même le plus humble ouvrier ait au moins un salaire raisonnable et un certain confort. Dans notre pays nous sommes trop portés à mettre tout cela de côté; c'est pourquoi je dis qu'il vaudrait mieux embarrasser le Gouvernement, l'embarrasser vite et dru, pour qu'il en arrive à comprendre que l'étalon de toute rémunération est le prix de la vie et non un calcul arithmétique.

M. MANION: Je désire appuyer ce qu'a dit mon honorable ami (M. Stevens), parce que le Gouvernement qui aura reconnu le principe qu'un homme qui a consacré la plus grande partie de sa vie au service de l'Etat a droit à une pension égale à un salaire convenable pour vivre, aura l'appui et la confiance du peuple. L'année dernière, le comité spécial nommé pour s'occuper de la restauration des soldats dans la vie civile, sous la présidence de mon honorable ami (M. Calder), a soumis des conclusions en faveur de pensions plus élevées pour certains membres des familles de soldats tués à la guerre qui ne recevaient pas une pension suffisante, mais le Gouvernement n'a pris aucune mesure à cet effet. Je crois que la question est des plus pressantes.

Le Gouvernement devrait s'occuper du sort de toutes ces personnes laissées sans ressources, appartenant aux familles des soldats tués à la guerre, à celles des cavaliers de la gendarmerie à cheval ou des fonctionnaire de toute autre catégorie mis à leur retraite, et leur donner un salaire suffisant pour leur subsistance.

M. COWAN: A Regina, où je réside, et qui était le chef-lieu de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest depuis la création de ce corps, nous avons probablement un plus fort pourcentage de pensionnaires de la gendarmerie qu'aucune autre ville du Canada, et j'ai constaté que quelques-unes de leurs familles souffraient vraiement de privations.

La plupart sont si âgés qu'il leur est absolument impossible d'accomplir un travail qui vaille la peine. Personne de nous n'ignorons qu'il est toujours extrêmement difficile à un homme âgé de cinquante à soixante-dix ans d'obtenir un emploi avantageux, surtout pour ceux-là, vu que la nature de leurs occupations dans la gendarmerie les a rendus impropres à d'autres travaux. Ceux qui sont à Regina reçoivent des pensions de trente à cinquante dollars par mois, avec les quelles il leur est complètement impossible de vivre convenablement. Ils ne se sont pas trop plaints jusqu'à présent, mais ils sentent qu'ils ont un grief maintenant, vu que l'Etat a augmenté le chiffre des pensions promises à ceux qui entreront désormais dans la gendarmerie. Ils consentaient à se tirer d'affaires tant bien que mal, mais ils comprennent qu'ils sont aujourd'hui sur un pied d'infériorité, c'est pourquoi ils sont un peu hostiles—je pourrais même dire qu'ils le sont beaucoup. Un assez bon nombre d'entre eux m'ont entretenu de ce sujet, et je me proposais de soumettre moi-même l'affaire au président du conseil privé. Cependant je n'en ai pas encore eu l'occasion.

J'appuie de toutes mes forces l'avis du représentant de Vancouver et je demande instamment qu'on ait les égards voulus pour cette catégorie de retraités. A mes yeux, il est contraire à la dignité de ce pays de s'attendre que des gens mariés, qui ont consacré vingt années, ou plus, au service public, vivent avec trente à cinquante dollars par mois, lorsque toutes les autres carrières leur sont fermées à cause de la nature de leurs anciennes occupations.

M. PECK: Sans avoir le désire de discuter longuement ce sujet, je désire approuver les commentaires de l'honorable député (M. Stevens). A maintes reprises, j'ai soutenu ici que les pensions de nos soldats sont insuffisantes et je persisterai à la soutenir jusqu'à ce que le Gouvernement agisse. Je crois que celui-ci est bien disposé et que, si nous lui démontrons la nécessité de pensions plus élevées, il s'en rendra compte et prendra des mesures.

J'approuve ce qu'on a dit des retraités de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, tant au sujet du service ordinaire que du service d'outre-mer, et j'ai confiance que le Gouvernement étudiera sérieusement la question dès cette année et qu'il la règlera bien. A l'heure qu'il est, j'ai honte du chiffre des pensions, bien qu'il soit plus élevé que dans tout autre pays. C'est un titre de gloire pour le Canada et son parlement que l'établissement de lois de pension qui sont les plus généreuses qu'il y ait au monde. Cependant, nous ne devons rien refuser à des hommes de cette trempe. L'histoire témoigne que les soldats ont toujours été scandaleusement traités relativement aux pensions. Kipling et d'autres auteurs ont prouvé que le public est toujours prêt à acclamer et à glorifier les soldats au moment du danger, mais qu'il lésine lorsqu'il s'agit des pensions. Je crois donc qu'il faut prendre des mesures afin qu'aucun parle de ceux qui ont servi la patrie, soit ici soit en Europe, souffre de la misère, mais que tous puissent vivre convenablement et que, au besoin, les orphelins soient instruits.

L'hon. M. FIELDING: Selon moi, la question a une portée plus grande qu'il semblerait à première vue. Des députés ont parlé de l'insuffisance des pensions accordées aux retraités de la gendarmerie à cheval, mais il y a d'autres catégories de pensionnaires au Canada. Ainsi, nombre de juges nommés sous l'ancien régime des pensions vivent encore, et la même remarque s'applique aux fonctionnaires publics. Ces pensions ont été établies anciennement, lorsque les traitements étaient probablement plus en rapport avec le coût des choses nécessaires à la vie, et à n'en pas douter, les retraités souffrent beaucoup à l'heure qu'il est. J'apprécie ce qu'on a dit de la gendarmerie à cheval, mais la question des pensions a une grande portée et provoque naturellement nos sympathies. Elle n'intéresse pas uniquement la gendarmerie; elle concerne tous les pensionnaires de l'Etat.

L'hon. T. W. CROTHERS: Je ne vois pas d'inconvénient au projet de loi du président du Conseil privé. Je suis de ceux qui, des années durant, ont cru que la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest n'était jamais assez rénumérée, eu égard à la nature de ses travaux. En doublant la rénumération, on n'aurait pas fait assez pour elle.

La solde des gendarmes a été d'une honteuse insuffisance, et si la loi promise par le président du conseil leur apporte quelque dédommagement, eh bien! tant mieux pour eux. Cependant, pour ce qui est des pensions en général, abstraction faite toutefois de celles qui sont accordées pour service militaire, je suis loin de partager maints avis que l'on a formulés ici.

Un ou deux honorables collègues nous ont parlé d'hommes qui auraient "sacrifié leur vie au service de la patrie." De ces hommes-là, il y en a peut-être, mais je n'en sais aucun en ce moment. Règle générale, on ne sacrifie pas sa vie au service de son pays; cette règle, toutefois, peut bien souffrir des exceptions. Les serviteurs de l'Etat sont mieux rétribués que les autres employés. Ces gens-là font le sacrifice de leur vie! Eh mais! dès qu'une place devient vacante, on voit des centaines de personnes se la disputer, parce qu'elles savent bien que les appointements dépassent ce qu'elles pourraient gagner ailleurs.

Je le répète, monsieur le président, il y a des exceptions. On compte dans le service public des hommes qui ne son pas suffisammment rétribués, mais ils sont relativement peu nombreux, et je serais des premiers à vouloir relever leurs appointements; mais, le tout bien considéré et abstraction faite du service militaire, je suis contraire au principe des pensions et des mises à la retraite. Supposons deux jeunes hommes qui arrivent à Ottawa. L'un entre dans les services administratifs à des appointements plus élevés que ceux qu'il recevrait ailleurs, comptant qu'au bout de vingt ou vingt-cinq ans il prendra sa re-

traite pour vivre ensuite aux frais du pays jusqu'à la fin de ses jours. L'autre, qui possède autant d'instruction et est aussi bien doué que le premier, s'emploie dans une institution privée, banque ou magasin; au bout de vingt ou vingt-cinq années de service et après avoir dû économiser en prévision de la vieillesse et des mauvais jours, il se voit encore obligé de contribuer au soutien de celui qui est entré au service de l'Etat et reçoit maintenant une pension. Cela me paraît souverainement injuste.

On n'a pas la moindre peine à trouver des titulaires à tous les emplois des services administratifs, si ce n'est, par-ci par-là, quand il s'agit de certaines fonctions techniques. Je le répète, pour ne point laisser place à la méprise, ces observations ne visent pas ceux qui se sont portés au service de la patrie à l'heure du danger. On ne saurait trop faire pour ceux qui ont exposé leur vie et passé par les plus dures épreuves pour le salut de la liberté. Ces braves-là, je ferai tout en mon pouvoir pour leur venir en aide. En principe général, cependant, je considère qu'il n'y a pas lieu de grossir le nombre des pensionnaires ou retraités.

M. BUREAU: Pourquoi restreindre la pension aux deux tiers du chiffre de la solde et de l'allocation annuelles au moment de la mise à la retraite?

L'hon. M. ROWELL: La pension est des deux tiers et basée sur les années de service. Elle ne s'obtient de plein droit qu'au bout d'un certain nombre d'années de service Le gendarme qui en compte vingt a droit à une pension dont le chiffre est déterminé par la loi. Si, pour cause d'invalidité, il est mis à la retraite au bout de dix ans, on peut lui accorder une pension; mais la loi pose en règle que la pension ne doit pas dépasser les deux tiers de la solde ou des appointements de celui qui est mis à la retraite.

M. BUREAU: Je ne m'explique pas qu'on la fixe aux deux tiers. Il est des cas où le pensionnaire mérite plus que cela. La situation n'est pas absolument la même pour tous ceux qu'on met à la retraite. Il se peut, par exemple, que ceux qui sont mis à la retraite au bout de vingt années de service sont complètement inaptes à tout autre emploi, et que les deux tiers de leur solde ne leur permettent pas de vivre. Il pourrait être injuste en certains cas que le chiffre maximum des pensions fût fixé aux deux tiers de la solde. Ce ne serait pas, ce me semble, agir comme il convient envers cette catégorie de serviteurs de l'Etat.

L'hon. M. ROWELL: En ce qui regarde la gendarmerie à cheval et la troupe permanente, la loi a de tout temps prescrit que la pension à accorder doit être proportionnée aux états de service et ne pas excéder un pour cent fixe de la solde. Il ne s'agit pas ici de pension accordée pour cause d'invalidité. Dans le cas d'invalides, la pension serait proportionnée au degré d'inaptitude au travail; mais il s'agit de pensions pour états de service et dont le chiffre, toujours fixé à tant pour cent de la solde, a invariablement été proportionné aux années de service. La loi n'est nullement modifiée à cet égard.

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais laisser passer sans les relever les observations que l'ex-ministre du Travail (M. Crothers) a faites contre le principe général de la mise à la retraite. Je crains que mon honorable ami n'ait cherché à flatter le sentiment populaire. Beaucoup de gens, en effet, se demanderont, comme a fait l'honorable député, pour quelle raison deux jeunes hommes venant à Ottawa auraient un sort si différent.

L'un offre ses services à l'Etat et finit par obtenir une pension; l'autre à des particuliers et il n'a rien. Malgré cela, si le Gouvernement se propose de déposer un projet pour rétablir la pension je suis prêt à l'aider. Je ne veux pas laisser passer inaperçues les observations de mon honorable ami, qui sont opposées à cette façon de voir. Il ne s'agit pas de savoir ce qui est juste pour l'individu, mais bien pour le service public. On ne saurait espérer retenir les services de bons employés, tant dans la vie publique que dans la vie privée, si on ne leur donne pas un salaire suffisant et l'assurance qu'ils seront à l'abri du besoin quand l'hiver sera venu. Cela est vrai même pour les grandes compagnies dont mon honorable ami a parlé.

Il a mentionné les banques. Toutes les banques et autres institutions financières importantes ont jugé nécessaire d'adopter un système de pensions, non pas tant dans l'intérêt de l'employé que pour avoir un service efficace. J'ai à l'idée le cas d'un fonctionnaire bien connu — je tairai son nom — dans l'un des départements. Je parle en connaissance de cause. J'avais appris, comme ministre, qu'on lui avait offert un très beau salaire s'il voulait quitter le service de l'Etat. Il a refusé. Il n'en dit rien, étant un employé modeste et sans prétention. Quand je le rencontrai je lui ma-

nifestai mon plaisir de sa décision de rester à l'emploi de l'Etat. Il me répondit: "Je demeure dans le service parce que, entre autres raisons, je contribue depuis quelques années à la caisse de pension, et avec ce que le Gouvernement y ajoute, je pourrai un jour prendre ma retraite." Si nous n'avions pas eu la pension, ce fonctionnaire, l'un des plus précieux de l'administration, serait allé à New-York où il aurait obtenu un salaire beaucoup plus élevé.

Si j'en crois mon expérience et les observations que j'ai faites du travail de mon successeur, le département des Finances a perdu des employés remarquables parce que nous ne somblons pas les rémunérer suffisamment, comparativement avec ce qu'ils gagneraient ailleurs. Je faisais partie, je suis libre de l'admettre, d'un gouvernement qui a changé le mode de pension qui existait depuis nombre d'années. On prétendait qu'il se commettait des abus, jusqu'à quel point, il est inutile d'en parler, mais c'était le sentiment général de tout le pays. Le bruit courait que des serviteurs de l'Etat étaient mis à la porte pour faire place à des amis du ministère. Le système de pension était donc en butte à des reproches amers. Aussi, lorsque le gouvernement libéral prit les rênes du pouvoir en 1896, nous modifiâmes la loi de pension, eu égard au sentiment qui dominait dans le pays. Nous décidâmes de maintenir la pension pour les vieux employés, mais de l'abolir à l'avenir. Tous les fonctionnaires, à l'exception de ceux des départements de la Milice et de la gendarmerie à cheval, qui semblaient s'être mieux comportés, ont eu leur noms rayés de la liste des pensions depuis 1896.

En remplacement de la pension, on a établi un fonds de retraite absolument insuffisant. C'est tout simplement un système d'économie obligatoire, le Gouvernement ne payant qu'un intérêt un peu plus élevé que le taux ordinaire. Mais ce fonds de retraite ne permet pas à un employé de quitter le service avec assez de confort. On trouve bon nombre de serviteurs dans les départements, qui peuvent avoir rendu d'excellents services dans le passé, mais qui sont gardés là uniquement parce qu'on ne s'est pas occupé de leur retraite.

Ce n'est pas tant dans l'intérêt de l'employé en particulier que de tout le service que j'exprime cette opinion: le Gouvernement de cette époque a commis une erreur sous ce rapport, et je veux aider le ministère actuelle à corriger cette erreur. L'exemple que j'ai cité confirme mes vues, et cet exemple est loin d'être le seul. Prenons

[L'hon. M. Fielding.]

les moyens de retenir nos bons serviteurs. Dans la vie publique comme dans le service privé, on peut difficillement faire des économies pour les mauvais jours. Toutes nos grandes institutions financières l'admettent. Mon honorable ami d'Elgin (M. Crothers) a parlé des banques. Les jeunes gens qui, aujourd'hui offrent leurs services aux banques, au Pacifique-Canadien, et à toutes les grandes compagnies savent qu'ils bénéficieront d'une pension. Je ne veux pas insister. Je répéterai simplement que dans l'intérêt de l'employé lui-même et du service, il est de sage politique d'avoir un système de pension auquel le fonctionnaire doit contribuer quelque peu. Je regrette de ne pas être du même avis que mon honorable ami d'Elgin.

Je sais qu'il est du côté de la question populaire, et je suis porté à croire que certains de mes bons amis des banquettes transversales verront la chose du même œil que l'honorable député. Mais dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public, toutes les nations civilisées en sont venues à la conclusion qu'il convient d'avoir un système de pension, et j'espère qu'il en sera ainsi au Canada.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami a insinué que mon attitude est celle qui est populaire et que j'ai probablement quelque intérêt personnel. . .

L'hon. M. FIELDING: Je dois dite tout de suite à mon honorable ami que je n'ai rien insinué de semblable, et je n'ai pas voulu créer pareille impression.

L'hon. M. CROTHERS: Il l'a donné à entendre et il a répété que j'avais pris le côté populaire de la question. Je dirai à mon honorable ami que je n'ai jamais cherché à me ranger du côté populaire d'une question. L'honorable député a cité le cas d'un fonctionnaire auquel on a offert un traitement plus considérable et qui a quitté le service public. C'est à quoi je songeais quand j'ai dit que certains membres du service civil n'étaient pas suffisamment rémunérés, et que leurs traitements devraient être augmentés—je veux faire observer à mon honorable ami qu'une hirondelle ne fait pas le printemps.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député quand il dit que le gouvernement dont il était un des membres importants, a commis une erreur en abolissant les retraites, en 1897, je crois. L'erreur n'a pas été l'abolition des pensions; on aurait dû remplacer par autre chose le régime qu'on abolissait.

D'après un des arguments en faveur des pensions de retraite, il y a dans le service des gens qui, par suite peut-être de l'extravagance de leur famille, vivent au-dessus de leurs moyens ou dépensent chaque année tout ce qu'ils gagnent, et lorsqu'ils arrivent à soixante-cinq ans ou soixante-dix ans, il devient nécessaire dans l'intérêt public qu'ils quittent le service; alors on dit: "Ces personnes ont été en fonctions pendant vingt-cinq ou trente ans et sont sans ressources, on ne peut guère les destituer, il faut les garder, malgré leur incapacité." Je crois qu'il faut satisfaire à ces cas; mais je suis d'opinion que ce ne doit pas être au dépens de l'Etat. L'homme qui est dans le service public devrait pourvoir à ses vieux ans tout comme celui qui est dans un emploi privé. On dit que ces gens ne le font pas et ne le feront jamais. Alors le Gouvernement devrait le faire pour eux —je suggère qu'à l'entrée d'un homme dans le service, son traitement devrait être grevé d'une retenue—non pas pour lui faire par accumulation une allocation de retraite, car je crois avec mon honorable ami que cela ne saurait être suffisant—et le Gouvernement devrait lui donner l'avantage d'une assurance dont, au moyen de cette retenue, le fonctionnaire acquitterait lui-même les primes, tout comme l'individu dans un emploi privé est obligé de pourvoir à l'avenir soit pour ses enfants, pour ses vieux ans, ou comme poire pour la soif. Est-ce qu'un arrangement comme celui-là ne répondrait pas au besoin? Que le fonctionnaire contribue chaque année, sur ses appointements, une somme suffisante pour permettre au Gouvernement, lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-cinq ans, de le mettre à la retraite avec une allocation correspondant à sa position sociale et le protégeant pour le reste de ses jours. De cette façon, le fonctionnaire public serait indépendant et il aurait payé son assurance de ses propres deniers. Il semble qu'on perd de vue le fait que celui qui est devenu pensionnaire de l'Etat—exception faite de ceux qui ont combattu pour leur pays—se trouve dans une position humiliante, pour ne pas dire plus, chaque fois qu'un homme tend la main pour quelque chose qu'il n'a pas, un peu de sa virilité s'échappe de ses doigts. Selon moi on devrait contraindre les membres du service civil à pourvoir aux besoins de leur vieillesse de la façon que je viens d'indiquer. Ils seraient alors tout à fait indépendants. Mon honorable ami n'a donné aucune bonne raison pour laquelle le fonctionnaire public devrait être exempté de ce qui est un devoir impérieux pour l'homme qui est dans un emploi privé, celui de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille. Je ne vois pas de justice à le relever de pareille responsabilité.

L'hon. M. FIELDING: Le système que nous avons aujourd'ui comporte contribution au fonds de retraite.

M. COWAN: Je ne vois absolument aucune comparaison possible entre les cas exposés par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et plusieurs des cas qui viennent d'être cités. Je pense, comme le député qui vient de prendre son siège, que le fonctionnaire qui reçoit un traitement élevé devrait faire assez d'épargnes pour faire face aux besoins de la vieillesse. Mais qu'allez-vous faire de ceux qui servent des années dans la gendarmerie à cheval avec une solde de soixante-quinze cents ou un dollar par jour? Je le demande à mon honorable ami (M. Crothers) comme un homme pourrait, avec une pareille solde, épargner assez pour parer à ses besoins et ceux de sa famille quand il aura atteint un âge avancé?

Ce qui nous manque, c'est une disposition applicable à ceux qui ont quitté l'armée après un service de plusieurs années—et qui essaient maintenant de vivre dans différentes parties du Canada sur un revenu de 30 à 50 dollars par mois—soldats qui ont atteintè l'âge de cinquante, soixante ou soixante-dix ans. Nous devons pourvoir à l'obligation existante d'un état de choses passé. Ces soldats ont servi leur patrie durant des années, touchant une solde quotidienne de 50, 60 ou 75 cents ou d'un dollar; ils ont constaté qu'il leur était absolument impossible de faire des économies. Quelques-uns d'entre eux se sont mariés lorsqu'ils servaient dans l'armée—peu-être n'auraient-ils pas dû le faire, mais ils l'ont fait et ils ont à leur charge une femme et des enfants. Je demande à l'honorable ministre (M. Crothers) de me dire comment ils pourraient, sur leur solde, mettre de l'argent de côté pour leur vieillesse.

L'honorable M. CROTHERS: Encore une fois, je déclare qu'à mon estime, jamais les membres de la Gendarmerie à Cheval du Nord-Ouest canadien n'ont été assez bien payés. Je ne pense pas qu'ils reçoivent la moitié de ce qu'ils méritent; et la pension qu'on leur verse peut être insuffisante. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'on rémunère convenablement les membres de ce corps.

M. le PRESIDENT (M. Boivin): Il me faut ici rappeler aux honorables députés

que les discours prononcés, lorsque la Chambre siége en comité doivent se rapporter exclusivement à la question, à l'article ou à la résolution en discussion. La présente résolution a trait à des pensions pour la Gendarmerie à Cheval Royale du Nord-Ouest, et tout débat au sujet de la mise à la retraite ou de l'allocation de retraite des fonctionnaires civils est absolument contraire au règlement.

M. STACEY: Je me trouve dans la situation désavantageuse dont l'honorable député (M. Stevents) a parlé vu que j'ignore si les observations que je puis faire se rapportent réellement ou non au sujet en discussion, étant donné que je n'ai pas entendu ce que l'on a dit. Mais avant de faire connaître mes vues, je tiens à faire une observation qui mérite peut être la considération du Gouvernement et, incidemment, du chef de l'opposition. Les membres du cabinet et les chefs de la gauche ne pourraient-ils pas occuper, comme sièges d'honneur, les banquettes du centre de cette salle ?

Des VOIX: Très bien!

M. STACEY: Les fauteuils qu'ils occupeut, à l'extrémité supérieure de cette Chambre n'ont probablement rien de bien distinctif; c'est pourquoi le centre devrait être l'endroit naturel et logique des siéges des deux chefs ministériel et oppositionniste. S'ils consentent à ce que ce changement se fasse, je suis certain que presque tous les autres membres de la Chambre approuveront de tout cœur. Quant à la question de reconnaître davantage les services rendus par la Gendarmerie Royale du Nord-Ouest, il se peut qu'au point de vue technique et peut être légal, l'attitude prise par le ministre: qu'on doit la mettre sur le même pied que le reste des fonctionnaires civils, soit exacte, mais je veux rappeler que les membres de la Gendarmerie à Cheval du Nord-Ouest ont été depuis cinquante ans le boulevard de la civilisation contre la barbarie dans la région à l'ouest des Grands lacs et qu'ils méritent un traitement spécial, à titre non pas de charité mais comme question de droit, d'équité, et de simple justice. Quiconque connaît la vie que font ces hommes, au Nord Ouest, attestera leur fidélité et le zèle qu'ils déploient au service du pays. J'avoue que, dans certains cas, des hommes ont été portés à s'enrôler dans ce corps par esprit d'aventure ou peut-être le désir de vivre en rase campagne. Tel a pu être leur mobile au début, mais aujourd'hui, ils doivent envisager les réalités de l'existence; avec la cherté actuelle de la vie, ce genre d'existence a perdu son charme d'autrefois et les voilà chargés de responsabilités et d'obligations sérieuses. Entre toutes les classes de personnes qui ont servi le Canada, du moins, à l'ouest des Grands lacs, la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest mérite une attention spéciale de notre part et tout ce que nous pouvons lui accorder sous forme de gratification ou de pension. J'ai donc confiance que la Chambre accèdera à sa requête, dans la mesure du juste et du raisonnable.

[M. le président.]

M. STEVENS: Encore une fois je conseille qu'on fixe pour ces pensions un minimum applicable au cas des vétérans âgés dont les pensions sont maintenant basées sur la somme absurdement modique de 50 ou 75 cents par jour. Je constate avec quelque désappointement que le ministre n'a laissé aucunement entendre qu'il étudiera plus à fond la question. J'outrepasse peut-être mes privilèges de simple député, en insistant si fort sur ce point; mais au risque de m'attirer le mécontentement du ministre, je veux pousser l'affaire, et je l'avertis que, originaire des Cornouailles, j'ai un peu l'entêtement de l'habitant de cette région.

Si je n'ai pas la promesse d'une réponse aujourd'hui, je soulèverai la question à la première occasion que j'aurai lors de la discussion des crédits du service de la gendarmerie. Je ne veux pas manquer de respect à qui que ce soit, mais la chose est digne de l'attention du comité et demande une plus ample explication de la part du ministre.

M. BUCHANAN: Je tiens à dire un mot en faveur des membres de ce service qui, autrefois, sont allés dans les régions de l'ouest où ils ont enduré toutes sortes de misères et qui, pour ainsi dire, ont sauvé cette partie du Canada. Ces hommes méritent d'être traités généreusement. Beaucoup d'entre eux ont besoin que l'on augmente le chiffre de leur pension; je le sais personnellement. Je ne veux point imposer au Gouvernement ni au pays une dépense inutile, mais je dis que tant que ces hommes servent comme il faut le pays, le Parlement doit avoir soin d'eux. Je parle surtout des premiers qui sont allés là-bas à une époque où il était difficile de trouver des gens pour le service de l'Etat. On devrait reconnaître ce qu'ils ont fait.

M. MAHARG: A l'exception des officiers supérieurs qui sont en garnison d'une façon permanente à un endroit déterminé, on ne prend dans le service que des célibataires. Par conséquent, ces hommes souf-

frent d'un désavantage du fait qu'il leur est presque impossible de s'établir, de fonder un foyer ou de s'amasser une petite aisance pour l'avenir. Sous ce rapport, il se trouvent dans une position tout à fait différente des autres employés de l'Etat. Le ministre ferait bien de ne pas suivre la résolution trop à la lettre. Je ne sais pas quel est leur traitement maintenant, mais autrefois ils ne recevaient que 50 centins par jour; aussi vous pouvez facilement vous imaginer combien ils ont pu mettre de côté pour leurs vieux jours. La résolution dit que les pensions ne devront pas dépasser les deux tiers du chiffre annuel du traitement et des indemnités. Je ne crois pas que cela soit raisonnable. Ainsi que mon honorable ami (M. Stevens) le dit, on devrait fixer un minimum de pension.

(Rapport est fait sur la résolution qui est adoptée.)

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA POLICE A CHEVAL CANADIENNE.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil privé) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi concernant la police à cheval canadienne à l'effet de transmettre au commissaire de ce service les pouvoirs ci-devant exercés par le commissaire de la police fédérale.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité général, je désirerais dire quelques mots sur la deuxième lecture du projet de loi.

M. l'ORATEUR: On a annoncé l'adoption du projet en deuxième lecture. Nous pouvons annuler l'ordre si l'honorable député le désire, mais peut-être vaut-il mieux dans la circonstance qu'il fasse ses remarques en comité.

M. McMASTER: Ce ne sera pas contraire au règlement, car mes remarques sont d'une nature générale; aussi j'accepte la recommandation de monsieur l'Orateur.

(La Chambre se forme en comité général.)

Sur l'article 1er (les pouvoirs du commissaire de la police fédérale sont transmis au commissaire de la gendarmerie à cheval du Canada).

M. McMASTER: Le point que je désire signaler au comité a trait à l'organisation général du service plutôt qu'à l'article qui est actuellement sous discussion, et l'on voudra bien me pardonner si je ne m'en tiens pas strictement à la lettre de l'article en question.

Au cours de la période qui s'est écoulée depuis la dernière session, deux incidents touchant la gendarmerie à cheval du Canada ont attiré l'attention du public, et je me permets de les signaler maintenant à l'attention du ministre de façon à ce qu'il puisse nous tranquiliser, soit en nous disant que nous avons été mal informés, soit en promettant que ces incidents ne se renouvelleront plus. Certains journaux canadiens ont rapporté que la gendarmerie, qui avait maintenu les traditions britanniques dans le Nord-Ouest depuis toute une génération, avait fait une descente dans une bibliothèque de l'Alberta où elle avait saisi des livres traitant du socialisme. Peut-être le Nouveau Testament était-il parmi les livres qu'on a saisis; en effet l'on sait que les premiers chrétiens avaient tout en commun et qu'ils ont donc été les premiers socialistes. Mais on nous a laissé entendre que l'on avait saisi des livres comme la République de Platon. Si la chose est vraie, ceci donne une bien pauvre idée de la mentalité du peuple canadien et de la sagesse de ceux qui dirigent le service de la gendarmerie.

Le ministre, sans doute, sera en mesure de nous éclairés sur l'exactitude de ce renseignement, et dans le cas contraire, il pourra, j'espère, assurer le comité qu'on n'encouragera plus désormais pareilles pratiques et qu'on fera justice sommaire des coupables.

L'autre incident, venu à ma connaissance, s'est produit dans une ville de l'Etat. Il existe à Toronto, une association comme sous le vocable des "Filles du Canada" qui, entre autres buts, vise à la création d'un esprit national, à l'étude des questions intéressant le Canada et autres recherches. Nul patriote ne saurait trouver matière à critiqué dans les objectifs visés par cette société. Voici donc ce que j'ai appris au sujet de cet incident: à une certaine date que je ne saurais préciser, un fonctionnaire—était-ce un membre de la gendarmerie à cheval, je l'ignore—s'adressant à une dame intéressée dans cette société, lui dit: "Qu'est-ce donc cette société des "Filles du Canada"? Il est venu à nos oreilles de désagréables et inquiétantes rumeurs au sujet de cette association; les journaux l'ont critiquée, et nous tenons à savoir ce qu'il en est" Pareils incidents ont peut-être leur raison d'être en Russie, mais elles ne sont tolérables ni en Ontario ni ailleurs au pays. Je soumets la question au

comité; je ne saurais me persuader que le ministre approuve semblables procédés, et je l'espère, il sera en mesure de nier l'exactitude de cesc faits, ou dans le cas contraire, de mettre fin à pareils abus; car, parmi toutes les libertés dont on doit assurer le règne sur ce continent nord-américain, figurent la liberté d'opinion, de discussion et de recherche. Sans ces libertés fondamentales, la liberté nationale serait un vain mot.

M. le PRESIDENT: Après avoir permis à l'honorable député de Brome de formuler ses observations, je crois que le comité consentira à ce que le ministre fasse la réplique voulue; seulement, je tiendrai ensuite à ce que description se cantonne dans les articles en délibération. Je ferai observer à l'honorable député de Brome que le règlement ne lui aurait pas permis de faire ses observations, même à l'étape de la deuxième lecture du bill; le moment qu'il aurait fallu les présenter, au cours de l'étude de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ou lorsque les crédits affectés à la gendarmerie canadienne à cheval seraient à l'étude en comité.

L'on. M. ROWELL: Je souscris volontiers au principe énoncé par mon honorable ami (M. McMaster). Tout autant que lui je crois à la liberté de pensée, à la liberté de la parole. Je réussirai facilement, je crois, à dissiper les inquiétudes de mon honorable ami au sujet des incidents qu'il a mentionnés. Ce sont les compte-rendus de la presse qui m'ont appris l'existence de ces incidents ou de ces rumeurs, et je le dis à regret, on ne doit accepter que sous bénéfice d'inventaire les affirmations des journaux, tant que leur parfaite exactitude n'a pas été établie.

Quant aux prétendues perquisitions des gendarmes dans une bibliothèque publique, je dois le dire, je ne sache pas qu'il y en ait eu en Alberta; les journaux nous ont appris que les gendarmes avaient pénétré dans une bibliothèque publique en Saskatchewan. Je ne saurais dire si c'est bien là l'incident auquel fait allusion l'honorable député, mais c'est bien le seul que je connaisse. C'est par la voie des journaux que j'appris le fait et je demanderai un rapport à cet égard; aussi suis-je bien aise de pouvoir soumettre au comité les faits se rattachant aux prétendues perquisitions des gendarmes. Les honorables députés le savent, en conséquence des ordres édictés par la censure, qui sont demeurés en vigueur au cours de la guerre et qui ont été révoqués depuis, certains livres et brochures furent mis à l'index, parce qu'on estimait qu'ils sentaient la trahison ou la sédition ou tendaient à militer contre l'effort de guerre du Canada. Une maison américaine avait publié un grand nombre de ces livres, et si je ne me trompe, la censure, après avoir interdit certaines de ces publications, constata que ces éditeurs portaient au Canada des livres qui ne prêtaient nullement à la critique, mais en y mêlant ces brochures séditieuses mises à l'index. La censure décida donc que le seul moyen d'atteindre sûrement ces éditions—il s'agit de Kerr et compagnie, de Chicago—était d'interdire l'entrée au pays des livres publics par cette maison. Ces éditeurs, par hasard, avaient publié une édition du livre de la République de Platon; elle publiait des œuvres qui ne sauraient le moindrement prêter à la critique; or, étant donné que la censure, à titre de mesure de prudence publique, avait interdit l'entrée du pays à toutes les publications de cette maison, la gendarmerie à cheval avait le devoir de coopérer avec la censure et le ministère de la Justice à l'exécution de ces ordres. On signala à l'attention de la gerdarmerie à cheval, qu'il y avait à la bibliothèque de Regina certaines publications de cette maison, et on chargea les gerdarmes d'aller y faire des perquisitions.

Ils l'ont fait; ils ont parlé au bibliothécaire à propos de cette affaire et il est absolument inexact de dire que la bibliothèque a été envahie. Ils n'ont pas envahi la bibliothèque; ils ont parlé au bibliothécaire; on leur a remis quelques livres et la gendarmerie a envoyé ceux qu'elle considérait comme pouvant être répréhensibles au censeur en chef à Ottawa afin de les faire examiner.

M. McMASTER: En quoi la gendarmerie a-t-elle pensé qu'ils pouvaient être répréhensibles?

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas vu les livres et je ne sais pas ce que l'on y a trouvé de répréhensible. La question n'est venue à ma connaissance qu'après l'incident et j'ai exposé les faits.

M. PECK: Il ne s'agissait pas du Nouveau Testament?

L'hon. M. ROWELL: Non, ce n'était pas le Nouveau Testament. Mon honorable ami verra donc que toute l'histoire publiée dans la presse, sous l'inspiration sans doute de ceux qui désiraient critiquer la conduite du Gouvernement au sujet des règlements de la censure, était sans aucun fondement

réel et les reproches adressés à l'administration de la gendarmerie étaient absolument injustifiables. La gendarmerie a simplement exécuté un ordre donné par le Gouvernement pour la sauvegarde de l'intérêt public durant la période de la guerre et a recherché quel était le caractère de ces livres.

Permettez que je m'occupe d'une autre question dont a parlé mon honorable ami. J'en ai eu connaissance pour la première fois cette semaine. Je constate qu'ici encore les renseignements donnés à mon honorable ami sont inexacts. Voici ce qui est arrivé: Le surintendant de la gendarmerie, à Ottawa, a été prié de donner l'adresse des membres de la direction des "Daughters of Canada." C'était une demande bien innocente, mais franchement je ne vois aucune raison particulière pour que la gendarmerie s'en soit occupée. La gendarmerie s'est rendue aux quartiers généraux où se réunit cette association, à la Y.M.C.A. et a obtenu l'adresse des membres du conseil pour les transmettre à Ottawa. C'est ce qu'elle a fait et cela seulement. J'ai le regret de dire toutefois qu'un employé de la Y.M.C.A., ignorant que la gendarmerie était simplement venue s'informer des adresses, en a conclu qu'il existait quelque objection contre cette organisation et en conséquence quand l'organisation fit une demande pour tenir une nouvelle séance, il opposa un refus. Dès que l'affaire fut portée à la connaissannce de la gendarmerie elle répondit: "Il n'y a absolument aucune objection. Il n'existe aucun motif pour que cette société soit l'objet d'une enquête; nous ne faisons aucune enquête; il n'y a pas de plainte contre elle." Je regrette que par suite des recherches faites par la gendarmerie dans un but parfaitement innocent, quelque embarras ait été causé aux dames qui appartiennent à cette société. Mon honorable ami et la Chambre peuvent avoir l'assurancce que la gendarmerie à cheval conserve les meilleures traditions du corps et continuera à agir ainsi à l'avenir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (après dix ans, un gendarme peut recevoir une pension s'il est infirme, après vingt ans il a droit à une pension.)

L'hon. M. ROWELL: Je propose de modifier l'alinéa "c" du paragraphe 2 en insérant après les mots "solde annuelle", à la ligne 20 les mots "et les allocations."

M. STEVENS: Le ministre ne voudrait-il pas aussi prendre en considération l'insertion d'une disposition fixant un minimum de pension applicable à ceux qui ont retiré une pension dans le passé aussi bien qu'à ceux qui prendront leur retraite à l'avenir?

L'hon. M. ROWELL: J'apprécie ce qu'a dit l'honorable député et ce qu'ont dit d'autres honorables députés à l'appui de sa proposition et je suis bien prêt à soumettre la question à l'attention de mes collègues en leur demandant de l'étudier de nouveau. Cet après-midi on a cité certains faits qui indiquent l'existence d'un état de choses plus pénible que ce dont j'avais eu connaissance jusqu'ici. Je dois dire toutefois que lorsque j'ai soumis cette affaire à l'attention de mes collègues, l'opinion fut que nous ne pouvions pas nous occuper de la gendarmerie à cheval sans traiter aussi le problème plus étendu qui a été discuté. Je serai heureux de consacrer à la question un nouvel examen, mais je ne voudrais pas laisser le projet en suspens car si nous prenons la décision de faire davantage dans le sens demandé par mon honorable ami, j'estime que nous pourrions le faire dans un bill distinct. Je crains que cela ne fasse partie d'une question plus importante que celle de la gendarmerie à cheval seulement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ROWELL: J'aimerais à donner, à propos de l'œuvre de la gendarmerie, une nouvelle que, j'en suis persuadé, sera agréable à la Chambre et au pays.

M. SINCLAIR (Guysborough): Avant que le ministre fasse sa déclaration, peut-il dire au comité combien il y a d'hommes actuellement qui ont droit à recevoir des pensions en vertu de cet article?

L'hon. M. ROWELL: Je ne suis pas en mesure de fournir ce renseignement à mon honorable ami, par la raison que je ne l'ai pas sous la main. Si j'ai bien compris, il s'agit des anciens pensionnaires et nos collègues serait d'avis que la loi fût modifiée pour augmenter le chiffre de leurs pensions. Depuis l'adoption, à la dernière session, de la loi élevant le chiffre des pensions, il n'y a guère plus d'une demi-douzaine de gendarmes qui ont été mis à la retraite. Je ne puis dire évidemment quand les autres constables, qui ont droit à la pension, seront mis à la retraite. Ce n'est qu'au bout de vingt ans de service qu'un gendarme est admis à faire valoir ses droits à la retraite. Un bon nombre de gendarmes font partie de la police depuis vingt ans. De fait, la majorité des hommes désirent rester au service.

Il existe un nombre limité de gendarmes qui comptent trente ans de service; cependant, je ne suis pas en mesure de donner définitivement à l'honorable député le nombre des années de service que les hommes ont à leur crédit. Je n'ai pas ces renseignements sous la main, et je le regrette.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ROWELL: Je désire communiquer à la Chambre une nouvelle qui constitue un écho de la récente visite de Son Altesse royale le prince de Galles en Canada. Au cours du séjour de Son Altesse dans l'Ouest, un détachement de la gendarmerie à cheval l'a toujours escorté dans les différentes villes qu'il a visitées. A l'exemple d'autres visiteurs distingués, le prince de Galles a témoigné beaucoup d'intérêt à la tâche qu'accomplit ce corps d'élite. Je suis heureux d'annoncer que j'ai reçu un câblogramme de sir George Perley, le haut commissaire canadien à Londres, qui est ainsi conçu:,

Avec l'assentiment de Sa Majesté, le prince de Galles a gracieusement consenti à accepter le grade de commandant honoraire de la gendarmerie à cheval royale canadienne et me prie de vous exprimer le plaisir qu'il éprouve à faire partie de ce corps d'élite.

Inutile pour moi de dire que la gendarmerie à cheval apprécie hautement cette preuve évidente de la faveur de Son Altesse royale.

L'hon. MACKENZIE KING: La population du Dominion ainsi que les membres de la gendarmerie à cheval apprécieront, j'en suis convaincu, l'honneur que Son Altesse royale confère à ce corps d'élite. La plupart des honorables députés de la droite, en parlant de ce corps, lui ont appliqué son ancien: " la gendarmerie à cheval royale du Nord-Ouest ". Ce titre comporte une grande signification au point de vue historique et rappelle naturellement à notre mémoire des souvenir intéressans dans le passé, surtout pour les citoyens de l'Ouest canadien. Une partie importante de l'opinion publique manifeste, semble-t-il, le désir de voir se perpétuer l'ancien nom de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Je demande au Gouvernement s'il a étudié cet aspect de la question.

L'hon. M. ROWELL: Dans le projet de loi adopté à la dernière session, nous avons substitué les mots " canadienne " aux mots " Nord-Ouest " de sorte que ce corps est désigné aujourd'hui sous le nom de: " la gendarmerie à cheval royale canadienne ". Etant donné que ce corps est appelé à exercer son activité à l'heure qu'il est dans l'est du pays, j'ai la ferme conviction que les gendarmes aussi bien que la population de l'Ouest, qui sont tous de bons et loyaux citoyens canadiens, sont disposés à accepter cette modification.

La question a été étudiée à fond et nous avons obtenu l'assentiment des commandants de la gendarmerie avant de décréter le changement en question.

Il m'a été donné de constater, règle générale, que cette réforme est approuvée par le public, bien que je sois disposé à admettre que nous avons reçu quelques requêtes priant le Gouvernement de conserver l'ancien nom.

M. McKENZIE: Je désirerais obtenir certains renseignements relativement à la question de la libération conditionnelle des forçats à laquelle fait allusion le premier article de ce bill. A-t-on l'intention d'opérer des modifications appréciables dans la procédure touchant les détenus qui sont conditionnellement remis en liberté? M. le juge Archibald, à titre de fonctionnaire du ministère de la Justice, nous le savons tous, avait la direction de la libération conditionnelle de certains prisonniers par tout le Canada; il s'est toujours fort bien intéressé au bien-être de ces infortunés en voyant à ce qu'ils observent fidèlement les règlements, obtiennent du travail et redeviennent d'excellents citoyens en tant que faire se peut. Or, je crains fort que cette surveillance paternelle, qu'a exercée M. Archibald, soit abandonnée sous le nouveau régime dirigé par un fonctionnaire, qui ne saurait être aussi bien au fait du système que M. Archibald, puisqu'il en est pour ainsi dire le père. Je tiens donc à obtenir l'assurance que le régime actuel ne tombera pas en désuétude et que les modifications que l'on veut y apporter ne mettront nullement fin aux services que l'on a l'habitude de rendre aux infortunés qui ont le malheur d'être condamnés au pénitencier.

L'hon. M. ROWELL: Je suis heureux d'être en mesure de fournir à mon honorable ami l'assurance que nous n'avons nullement l'intention de modifier les méthodes en vigueur pour l'exécution de la loi. La seule modification que nous proposons est de transférer au commissaire de la gendarmerie à cheval du Canada les pouvoirs dont le commissaire de la police fédérale du Canada était jusqu'ici revêtu.

(Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié, et il est adopté.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1910 SUR LE COURS MONETAIRE.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion du projet de résolution qui suit:

Il y a lieu de modifier la loi concernant le cours monétaire de 1910, et décréter: (a) que l'étalon pour la monnaie d'or sera le même que présentement, c'est-à-dire, sur un poids de mille parties sera au titre de neuf cents parties d'or fin et de cent parties d'alliage; (b) que l'étalon pour les pièces d'argent sur un poids de mille parties, sera au titre de huit cents parties d'argent fin et deux cents parties d'alliage; (c) que des mesures soient prises pour établir un étalon de poids, de finesse et de remède d'aloi pour la monnaie d'argent; (d) que la monnaie d'argent frappée jusqu'ici en vertu de l'autorité de la Couronne ou par ordre du Gouverneur en conseil continue à avoir cours et être monnaie légale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'objet de ce projet de résolution, comme du bill qui suivra, est simplement d'empêcher que la monnaie frappée canadienne ne subisse une perte et de rétablir dans une certaine mesure la situation de notre hôtel des monnaies. L'argent a pris l'année dernière un accroissement de valeur considérable. De 80 cents l'once qu'il était auparavant, le prix en est monté à $1.41, alors qu'à 80 cents le prix en était déjà relativement haut comparé à la valeur qu'il avait à l'époque où le Canada commença de le monnayer. Par la loi, notre monnaie est au titre de 925, c'est-à-dire que, sur mille parties, 925 sont d'argent pur et 75 d'alliage. Le jour où le Canada entreprit de monnayer son argent, à ce titre, il en est résulté pour l'hôtel des monnaies un profit de 77 cents, plus une fraction, que j'ai oubliée. En conséquence de l'accroissement extraordinaire de valeur de l'argent l'an dernier, ce profit de 77 cents est non seulement disparu, mais il s'est converti en une perte de 4 cents et sept dixièmes par once.

Cette affaire a de l'importance. La frappe a pris un développement considérable. L'hôtel des monnaies a une tâche fort lourde à remplir; il fournit à la circulation une énorme quantité de pièces d'argent. Les espérances qu'avait mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) quand il fonda notre hôtel des monnaies ont été de beaucoup surpassées. Afin de donner à la Chambre une idée de la lourdeur des pertes occasionnées par la frappe de l'argent, je dirai les chiffres pour 1914, lesquels représentent assez bien les résultats de nos opérations de monnayage. Pour l'argent seul, ils étaient de 734,000 piastres. L'année dernière, la demande de monnaies d'argent a été telle que la monnaie a dû en produire pour un montant de 3,258,000 piastres. Il va sans dire qu'en ce qui regarde la teneur de ces pièces d'argent, c'est là, comme la Chambre le sait, une chose absolument arbitraire. Il ne s'agit point de la valeur de la pièce comme telle, mais plutôt de ce qui en fera une monnaie résistante. Le titre diffère selon les pays. Il a été chez nous et en Angleterre de 925; il est aux Etats-Unis de 900. Dans la Scandinavie, dans les Etablissements du Détroit et quelques autres contrées, il est de 800, et c'est là le titre que nous nous proposons d'ajouter. On va même aujourd'hui en Grande-Bretagne jusqu'à vouloir réduire le titre à 500.

L'hon. M. FIELDING: Il est incontestable, selon moi, que le ministre adopte une politique sage. Quant à la question de profits ou de pertes, je dois dire que la frappe de l'argent nous a toujours rapporté un bénéfice. Mais aujourd'hui il en est autrement, selon que le ministre le fait observer, et cela est dû au prix du mètal. Aussi, il ne me paraît guère utile de continuer nos opérations de monnayage de l'argent. Je suis heureux d'apprendre de mon honorable ami que, durant la guerre, l'hôtel des monnaies a été un précieux accessoire du ministère des Finances, non seulement en ce qui concerne le monnayage, mais sous d'autres rapports. J'approuve entièrement les démarches qu'il fait en vue de réduire la quantité des pièces d'argent, puisque, si nous ne faisons pas de profits, nous pouvons au moins nous garder contre une perte. Ai-je entendu dire à mon honorable ami quel bénéfice il espérait faire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous comptons sur un bénéfice de 17 cents et trois dixièmes.

L'hon. M. FIELDING: Autrefois, le profit était si grand que l'on s'est demandé s'il ne serait pas opportun de traiter l'argent comme numéraire au même titre que l'or. Mais à l'époque, la quantité n'en était guère bien considérable. On a parlé à l'occasion d'employer le nickel comme monnaie. Il y a quelque chose à dire en faveur d'une monnaie de nickel au Canada, ne serait-ce que pour des raisons de fierté nationale. Le Canada est de tous les pays du monde celui qui produit le plus de nickel, et il semble étrange qu'avec ce précieux minéral à nos portes, nous n'en faisions pas emploi. Je ne dis pas cela en guise de reproche, mais plutôt pour me renseigner. Notre pièce de 5 cents est un peu trop petite pour être avantageuse: on peut la perdre facilement et elle est difficile à manier.

Je n'ai aucun avis pressant à exprimer, mais je soumets à la considération du mi-

nistre la suggestion d'utiliser le nickel pour la frappe des pièces de cinq cents. J'approuve pleinement l'opinion exprimée par l'honorable ministre au sujet de cette mesure.

M. COCKSHUTT: J'approuve fort la remarque faite par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). J'avais songé à faire moi-même cette observation, car il est à désirer qu'on introduise immédiatement le nickel dans la monnaie du Canada pour les raisons mentionnées par l'honorable député. Nous avons près de 85 p. 100 de l'approvisionnement mondial du nickel et son emploi en numéraire serait déjà en soi une excellente réclame. De la monnaie en nickel serait beaucoup plus commode à manipuler que la petite pièce de 5 cents que nous avons. Il est difficile de trouver cette pièce de monnaie—bien qu'à ce propos, il soit encore difficile de retrouver toute sorte d'argent par le temps qui court. Le nickel est un métal très substantiel. J'espère que le ministre pourra accepter la proposition qu'on lui a faite. Il n'est peut-être pas désirable de l'introduire dans le texte de la résolution, mais on devrait le faire dans un avenir prochain, car c'est, à mon avis, une affaire des plus désirables.

Le ministre n'a pas dit que nous avons été embarrassés par la réduction du numéraire, parce que les nations étrangères sont en voie de l'absorber, mais je m'imagine qu'on en a expédié à d'autres pays de fortes quantités qui y ont été fondues en lingots. J'ai lu dans les journaux que, réduit en lingot, il valait plus que sa valeur nominale. Si tel est le cas, je ne puis comprendre pourquoi nous nous laisserions dépouiller de notre argent sur cette base. Une autre explication est que l'argent vaut aujourd'hui trois fois plus qu'avant la guerre. En 1914, il valait de 40 à 43 cents l'once, tandis qu'il vaut aujourd'hui à peu près $1.40. Bien qu'il ait plus de trois fois la valeur qu'il avait il y a quelques années à peine, nous avons continué à mettre à peu près la même quantité d'argent dans notre monnaie qu'auparavant. C'est une perte réelle. Je ne connais pas la valeur relative de l'or et de l'argent. Nous avons toujours entendu parler de la valeur relative de 16 à 1. Le ministre pourrait nous dire quel rapport il y a entre l'argent et l'or. Est-ce 13 ou 14 à 1? Je suis très heureux d'appuyer la proposition du ministre. Je crois qu'il aurait dû agir plus tôt.

M. McMASTER: Avant que le ministre réponde à l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), je désirerais faire une proposition à laquelle il pourra répondre en même temps. Le ministre a dit que les Etats-Unis avaient un certain étalon de finesse pour la monnaie d'argent, que la Grande-Bretagne en avait un autre, et que nous nous proposions d'adopter l'étalon des pays scandinaves. Ne serait-il pas opportun pour les différents pays civilisés de se réunir et d'adopter un étalon de finesse uniforme pour la monnaie d'argent? Si je ne me trompe, la finesse de l'or monnayé est à peu près la même. Je crois que la quantité d'or dans la pièce de 20 francs est à peu près le même que celui du souverain. J'aimerais entendre le ministre exprimer son opinion sur la sagesse et la possibilité de réunir les différentes nations pour établir leur monnaie d'argent sur la même base de finesse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réponse à mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) quant au rapport entre l'argent et l'or, celui qui pourrait dire quelle est la proportion de l'argent à l'or dans ce temps-ci serait un homme très habile, mais je ne crois pas qu'il pût le faire avec exactitude.

Il y a une variation constante. L'or est à peu près la seule chose qui reste fixe. Nous connaissons sa valeur même s'il ne reste pas fixe. Mais l'argent varie constamment. Chez nous, aucun rapport fixe n'est établi entre l'or et l'argent. L'étalon monétaire du Canada est—ou était—l'or. La circulation du Canada offre aujourd'hui les mêmes garanties que celle de tout autre pays du monde, et c'est le crédit de la nation; car, dans le fait, il n'y a aucun pays aujourd'hui qui ait réellement adopté l'étalon d'or. Le numéraire d'argent, en ce qui nous concerne, est simplement une monnaie de compte. A ce titre, la question de rapports ne se présente réellement pas du tout. L'argent n'est pas pris à sa valeur intrinsèque, comme représentant telle ou telle somme en lui-même. Au Canada, il ne sert que de monnaie de compte. En Chine, où l'étalon d'argent est en vigueur, la monnaie a telle valeur suivant son titre et la quantité d'argent qu'elle contient; mais chez nous, comme en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, l'argent est simplement une monnaie de compte. A une certaine époque, quand mon honorable ami (M. Fielding) s'occupait de la frappe de la monnaie canadienne, il faisait sur sa monnaie d'argent un bénéfice de deux fois et demie la valeur de l'argent qui y entrait. Il est donc évident que cette monnaie n'était que monnaie de compte ou de confiance.

M. McMASTER: N'est-elle encore aujourd'hui qu'une monnaie de confiance?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le crois, absolument.

M. McMASTER: Il y a la valeur de l'argent qui entre dans la pièce de monnaie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, en tant qu'argent; néanmoins, en tant que numéraire, c'est une monnaie de confiance. On peut croire que le bilan a trop de prix; cependant, la valeur qu'il représente n'a jamais dépendu de l'argent qu'il renferme; le simple fait que ce métal a plus de prix qu'autrefois ne saurait guère influer sur cette valeur. Comme il ne s'agit que d'une monnaie de compte, je ne pense pas qu'il y aurait un grand avantage à fixer un nouvel étalon pour les pièces d'argent. On peut aimer à conserver celle-ci, mais cela importe peu à mes yeux.

Quant à l'or, mon honorable ami a parfaitement raison, il va sans dire. Partout, sa valeur comme monnaie est si élevée que le titre des pièces d'or est d'une grande importance.

Je suis bien aise que mon honorable ami (M. Fielding) ait fait une proposition au sujet des pièces de nickel. Il y a maintenant au Canada une compagnie qui affinera le nickel au pays. A peine l'avais-je appris que j'ai entretenu cette compagnie du projet de fournir des massets convenables de nickel canadien, affiné dans un établissement canadien, pour la frappe de pièces de nickel. Le projet n'est pas encore dans un état assez avancé pour nous permettre de préciser l'époque où nous serons en mesure d'obtenir ces massets de nickel, et de faire une proposition élaborée à la Chambre. Cela aura lieu à la présente session, si faire se peut.

M. PROULX: Ce changement influe-t-il sur la valeur de notre monnaie d'argent aux Etats-Unis?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne saurait guère influer sur sa valeur, sauf pour une fin. D'ordinaire, notre numéraire passe entre les mains des banquiers ou des messageries des Etats-Unis, qui le renvoient au Canada. Le plus souvent, ils acceptent nos pièces d'argent à 15 p. 100 d'escompte et remettent quatre-vingt-cinq sous en monnaie américaine pour notre dollar d'argent, mais ils réexpédient celui-ci par les messageries. Quant à l'inconvénient qui se produit, dit-on; c'est-à-dire l'inconvénient qui résulte de la fonte de nos pièces de monnaie et de leur conversion en lingots, l'honorable député comprendra qu'il n'est pas de l'intérêt public que notre monnaie de compte ait assez de valeur intrinsèque pour qu'on la fonde. Si le titre en était de 800 millièmes, comme on le propose, personne au Canada ou aux Etats-Unis n'aurait rien à gagner à vendre nos pièces d'argent pour les fondre.

Indépendamment de la question du coût, voilà une des raisons de la nécessité d'abaisser le titre de nos pièces d'argent. La valeur en sera donc diminuée, lorsqu'il s'agira de les fondre et d'en faire de nouveaux lingots. L'honorable député dit qu'il est regrettable que cela n'ait pas eu lieu plus tôt. Eh bien, cela a eu lieu et aura encore lieu; nous ne continuerons pas à subir des pertes. C'est la dernière démarche du ministère aux termes de la loi si critiquée des mesures de guerre qui nous a permis de mettre fin aux pertes causées par la fonte de nos pièces d'argent.

L'hon. M. FIELDING: En parlant de la monnaie de compte, il est bon de se rappeler que, en principe, il n'y a pas de différence entre le bronze et l'argent. Nos pièces de bronze et nos pièces d'argent se ressemblent sous ce rapport — leur valeur nominale n'a jamais été censée dépendre de leur valeur intrinsèque.

Ainsi que l'a fait observer l'honorable député (M. McMaster), notre monnaie d'argent dépasse le montant qu'elle représente, attendu qu'elle vaut plus qu'une quantité égale de métal d'argent. Toutefois, cela provient d'un état de choses transitoire.

Il y a quelques années, une grande quantité de monnaie d'argent des Etats-Unis était répandue au Canada, ce qui était plutôt regrettable pour plusieurs raisons. Une raison était que ces pièces américaines remplaçaient notre propre monnaie sur laquelle nous faisions un bénéfice. Des mesures furent prises afin de retirer ces pièces par l'entremise des banques, et de les renvoyer là-bas. En conséquence, il n'y eut presque pas de monnaie d'argent américaine au Canada pendant quelques années. Cela est très important à mes yeux. Il y a moins d'avantage à renvoyer cette monnaie aujourd'hui; pourtant, je demanderai à mon honorable ami si les banques continuent à l'exporter aux termes de l'arrangement conclu avec le ministère des Finances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons cessé de payer quoi que ce soit aux banques pour ce service, il y a près d'un an et demi, à cause de la rareté de notre propre monnaie d'argent. Lorsque la situa-

tion reviendra normale, l'ancienne pratique sera rétablie.

M. McMASTER: D'après le principe de Gresham, la monnaie inférieure chasse invariablement l'autre et c'est par suite du jeu des doctrines économiques que la monnaie américaine est disparue du Canada et retournée dans le pays voisin.

L'hon. M. BELAND: Je désire poser une autre question au sujet des nouvelles pièces d'un sou auxquelles se rapportait une loi adoptée l'an dernier et qui devaient être beaucoup plus petites que celles qui sont actuellement répandues parmi le public.

Je sais que le ministre ne se sert pas beaucoup de ces pièces de monnaie, mais pour moi, comme pour bon nombre de mes collègues, cette question n'est pas sans importance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est possible que mon gousset ait été usé par le gros sou canadien aussi bien que celui de mon honorable ami. C'est une pièce que je connais très bien, étant donné le traitement des ministres. Quoi qu'il en soit, le genre de la pièce est décidé. Nous avons ordonné le coin en Angleterre il y a longtemps, mais il n'est pas encore arrivé. Nous cherchons à l'avoir le plus tôt possible, et dès qu'il sera ici, il ne s'écoulera pas quarante-heures avant que nous frappions ces pièces d'un sou.

(Il est fait rapport de la résolution.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 15) tendant à modifier la loi de 1910 relativement au cours monétaire.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

MESSAGE DU SENAT CONCERNANT LA FUSION DE CERTAINS SERVICES PARLEMENTAIRES.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre qu'un message est reçu du Sénat, priant la Chambre de participer avec le Sénat à l'institution d'un comité mixte comprenant un nombre égal de sénateurs et de députés, pour faire rapport sur l'avantage de fusionner certains services des deux Chambres remplissant des fonctions semblables, et particulièrement la division des personnels parlementaires, la division de la traduction des lois, la division de la traduction des débats; et, si le comité mixte vient à la conclusion qu'il est désirable d'opérer quelque fusion, de soumettre un projet à cet effet; et de nommer les honorables messieurs Belcourt, Dandurand, Dennis, Foster, Fowler, Sharpe et Thompson comme représentants du Sénat dans ce comité mixte.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX RENTES VIAGERES DE L'ETAT.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des rentes viagères de 1908, et de pourvoir: (a) à la vente de rentes viagères à toute personne domiciliée au Canada; (b) à l'augmentation de la somme totale qui peut être payée sous forme de rente ou de rentes à un rentier ou à des corentier, de $1,000 à $5,000 par année; et, (c) à l'augmentation du taux d'intérêt de trois à quatre pour cent par année, payable sur les sommes repayées à l'acheteur ou ses représentants juridiques lorsque le rentier ou le dernier survivant des corentiers meurt avant que la rente devienne payable et que les sommes aient été payées ou déposées comme considération pour la rente.

—Monsieur le président, l'objet de cette résolution et du projet de loi qui suivra est de rendre les rentes viagères de l'Etat plus populaires qu'à présent, d'y intéresser le public davantage, et de prélever de plus grandes sommes d'argent que dans le passé en vertu de la loi des rentes viagères de l'Etat. Les changements proposés ne sont pas considérables, mais le département les trouve nécessaires afin d'obtenir une plus grande vente de rentes, non seulement dans l'intérêt du pays mais des bénéficiaires.

La première modification permet à toute personne demeurant au Canada d'acheter des rentes. Le département veut être en mesure de vendre des rentes à qui que ce soit au Canada, et non seulement aux personnes qui prouveront qu'elles ont leur domicile au pays. Il s'agit simplement d'écarter un obstacle à la vente des rentes viagères.

Le but primitif de la vente des rentes viagères par l'Etat était de procurer au bénéficiaire un revenu relativement peu élevé. Naturellement, à l'origine, on voulait favoriser exclusivement le porteur de la rente sans souci du pays. Cette idée a depuis longtemps été discréditée, du moins de ce côté-ci de l'Atlantique. Les grandes compagnies d'assurances vendent des rentes sur une grande échelle et réalisent de forts bénéfices. La vente des rentes devrait profiter largement à l'Etat. Puisque de simples compagnies commerciales font des bénéfices en vendant des rentes, le pays devrait réaliser des profits également et je ne doute pas qu'il en réalisera.

Jusqu'à présent, le chiffre des rentes annuelles a été de $1,000. Le département demande que ce chiffre soit porté à $5,000 afin qu'il puisse faire des opérations avec ces bénéficiaires individuels ou associés.

Il y a aussi la question de l'âge pour le paiement des rentes. La loi actuelle ne permet pas le paiement de rentes avant que le bénéficiaire ait atteint cinquante-cinq ans.

Cela limite encore les chances de vente de rentes viagères, et sans raison apparente. Les compagnies d'assurance n'imposent aucune restriction de ce genre; elles demandent plus cher, comme le ferait le Gouvernement pour des rentes viagères payables à un âge moins avancé. Les profits obtenus de la vente des rentes viagères payables à quarante ou quarante-cinq ans, lorsque le prix est basé sur un tarif convenable, sont aussi bons que ceux des rentes payables à cinquante-cinq. Le département demande donc que la barrière soit enlevée.

Le quatrième point de la résolution est important. Il s'agit de l'augmentation du taux d'intérêt de 3 à 4 p. 10 sur les sommes remboursées à l'acheteur ou à ses représentants légaux lorsque le bénéficiaire meurt avant que les rentes soient remboursables. Il y a différentes sortes de rentes viagères. Il y en a de garanties au sujet desquelles un certain nombre de paiements annuels sont faits après que la rente viagère devient payable. De plus, il y a la rente émise à un taux beaucoup moins élevé. Si le bénéficiaire meurt avant que la rente devienne payable, il perd tout. Il existe aussi une rente intermédiaire qui se rapproche du paiement garanti des rentes viagères. Cette rente donne droit au remboursement des sommes versées avec intérêt à 3 p. 100. Elle a un double avantage. Elle encourage l'épargne et garantit le remboursement de l'argent avec intérêt si le bénéficiaire meurt avant de jouir de sa rente.

Lorsque ce taux de 3 p. 100 a été établi, l'argent avait beaucoup moins de valeur qu'aujourd'hui et le département a décidé que, dans l'intérêt des rentes viagères au point de vue de l'épargne, le taux serait de 4 au lieu de 3 p. 100.

M. PROULX: Cela comprend-il les rentes viagères déjà émises?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas nécessairement; toutes les rentes dépendent des conditions du contrat.

L'hon. M. FIELDING: Les fins qu'avaient en vue les auteurs du premier projet de rentes viagères ne sont pas entièrement les mêmes que celles du ministre des Finances. A l'origine on avait en vue les avantages du porteur de rentes, tandis que mon honorable ami songe à ceux du Gouvernement. Il veut amasser plus d'argent dans le trésor public et je ne crois pas qu'on puisse s'y opposer parce qu'il en a malheureusement besoin. Le but de ce bill n'est pas de favoriser le bénéficiaire, mais de grossir le trésor de l'Etat. On n'a jamais songé à rivaliser avec les compagnies d'assurances. Comme c'était un privilège, on n'a pas trouvé nécessaire de l'accorder à tous. Mais je ne vois pas de mal à le propager comme le propose mon honorable ami.

Puis, on avait l'intention de donner au bénéficiaire une somme modique; je ne crois pas qu'on voulait lui donner 5,000 piastres. Il s'agissait de 600 piastres, si je ne me trompe. Quoi qu'il en soit, la somme était peu élevée. Jamais on n'a eu l'intention de rivaliser avec les compagnies d'assurances, mais seulement d'aider des gens simples, qui ne comprenaient rien aux assurances, avaient une foi aveugle dans le Gouvernement et auraient accepté un projet du Gouvernement tout en refusant des propositions des compagnies d'assurances. Le but du projet n'était donc pas de payer de grosses rentes.

Mon honorable ami veut maintenant rivaliser avec les compagnies d'assurances. Je n'y trouve pas grand mal, mais il est évident qu'il ne voit pas les choses sous le même angle que le ministre qui a présenté cette mesure à l'origine. On ne peut trouver à redire contre l'augmentation de l'intérêt. L'argent vaut plus qu'anciennement. Cette réflexion en fait naître une autre sur laquelle je n'insisterai pas. L'argument que l'on apporte à l'appui de l'augmentation du taux d'intérêt pourrait s'appliquer aux dépôts dans les caisses d'épargne. Le taux de l'intérêt des dépôts ne devrait pas être changé fréquemment. Une fois qu'il a été augmenté il n'est pas aisé de le diminuer et si le marché monétaire se trouve temporairement dans des circonstances difficiles, semblant donner plus de valeur à l'argent, je ne crois pas que ce soit une raison pour augmenter le taux d'intérêt des dépôts dans les caisses d'épargne. Mais, lorsque durant des années l'argent à une haute valeur d'intérêt, je crois que la question du taux d'intérêt dans les caisses d'épargne se présente sous un jour plus frappant que dans les temps passés Je me rappelle une certaine circonstance où l'on avait

présenté un fort argument en faveur de l'augmentation du taux de l'intérêt dans les caisses d'épargne.

Je n'acceptai pas la proposition, mais, par manière de compromis, je dis ceci: Nous créerons un fonds public portant intérêt à 3½ p. 100, et si les personnes qui ont des dépôts dans la caisse d'épargne tiennent à un intérêt plus élevé elles pourront convertir leurs dépôts en rentes de l'Etat à 3½ p. 100. Je ne m'attendais pas qu'un grand nombre s'en prévaudraient, et effectivement il y eut peu de dépôts ainsi convertis. Les personnes qui mettent leur argent dans la caisse d'épargne ne sont pas d'une classe qui s'entend guère aux finances; la question du taux d'intérêt n'est pas une affaire importante pour elles; ce qu'elle veulent c'est de savoir leur argent là, que le Gouvernement en est responsable et qu'elles peuvent le retirer quand elles le veulent. Si mon honorable ami allait relever le taux de l'intérêt sur les dépôts en caisse d'épargnes, je ne sais pas si on l'en remercierait beaucoup. Dans des conditions comme celles d'aujourd'hui cependant, après une longue suite d'années pendant lesquelles l'argent est devenu plus cher, et il sera probablement encore plus cher l'année prochaine que cette année, le ministre pourrait se demander s'il ne ferait pas bien d'augmenter le taux de la caisse d'épargne.

Une autre chose à considérer. Mon honorable ami a fait entendre que le Gouvernement veut rendre plus populaire le régime des annuités. Je ne sais pas s'il est en possession de renseignements qui lui indiquent la mesure de popularité qu'a rencontrée le système des annuités; mais je crois qu'il a raison de ne pas le croire très populaire. Je ne veux pas me plaindre de son prédécesseur, mais voici ce qui est arrivé. Lorsque a été créé le système des annuités, ses promoteurs se rendaient compte que le système ressemblait à une assurance; qu'il était bon, mais que d'ordinaire les gens ne prennent une assurance que lorsqu'on va à eux avec des explications, et qu'on les sollicite. Je suppose que trois sur quatre des honorables députés en cette Chambre confesseront qu'ils prirent leurs premières polices d'assurance, non pas en obéissant à la loi économique, mais parce qu'un solliciteur habile leur avait fait valoir l'avantage de la chose, de sorte que nous fûmes convaincus que si le plan devait réussir, il fallait prendre des mesures pour faire connaître; qu'on aurait à mettre en campagne un certain nombre de conférenciers — je crois qu'on les appela agents ou solliciteurs — pour faire cette propagande. En 1911, il se produisit un événement remarquable . . .

M. McMASTER: Un événement déplorable . . .

L'hon. M. FIELDING: Il survint un changement de gouvernement. L'administration qui vint au pouvoir trouva que ces conférenciers n'étaient pas nécessaires — qu'ils ne valaient rien, et l'on se dispensa tranquillement de leurs services. Naturellement, ces conférenciers avaient été nommés par un gouvernement libéral, et peut-être on aurait tort de faire entendre que cela fut pour quelque chose dans leur renvoi; mais le fait n'en est pas moins vrai qu'on s'est dispensé des services de ces conférenciers qui devaient faire la propagande nécessaire au succès de l'institution. On nous dit que le Gouvernement allait substituer une meilleure organisation; qu'on allait confier l'agence aux directeurs de postes; que ces derniers donneraient tous les renseignements nécessaires. Peu de temps après que la presse eut annoncé la chose, je me trouvais dans une ville importante, un chef-lieu, dans l'Est; je ne le nommerai pas. Je m'adressai au directeur de la poste et lui dis: " Je désire avoir des renseignements sur le système des annuités." " Quoi? ", me dit-il. Je répétai: " Le système d'annuités. " Il répondit: " Quel système d'annuités? " Je lui donnai un aperçu de la chose, et je dis que le Gouvernement avait annoncé dans la presse et autrement que le système devait être mis à exécution par les directeurs de la poste, et j'ajoutai: " Je suppose que vous avez reçu des instructions à ce sujet." Il répondit: "Je le suppose." Il convint de faire des recherches, et, un jour ou deux après, comme je m'en informais, il me répondit qu'il pensait bien qu'il en était venu, mais qu'il ne pouvait pas les trouver. Il n'y a pas lieu d'être surpris, dans des conditions pareilles, que le plan n'ait pas eu beaucoup de succès. Je ne sais pas quelle méthode mon honorable ami a en vue pour renseigner le public; mais je lui recommanderais fortement, au risque même de pas le voir nommer des libéraux, d'adopter le principe des compagnies d'assurance, et d'envoyer quelqu'un parmi le peuple pour expliquer tout le système; et alors il ne sera pas obligé de venir devant la Chambre confesser faillite.

M. CLARK (Red-Deer): La conversation que nous avons écoutée autant que nous

avons pu le faire à cette extrémité de la Chambre m'a beaucoup intéressé. Elle fait voir avec combien de prudence les gouvernements doivent agir quand ils entreprennent des affaires qui en général seraient tout aussi bien — et neuf fois sur dix, beaucoup mieux — entre les mains des particuliers. Je remarque que la loi primitive date de 1908, mais je suis presque certain que si j'avais été alors en Chambre, bien que très jeune député à cette époque, j'aurais protesté contre cette loi, pour la raison, en général, qu'il n'est pas à désirer, que le Gouvernemen td'un grand pays comme le nôtre entreprenne l'exploitation d'affaires qui sont mieux entre les mains de particuliers.

Je crois que ce fondement général est solide. Ce n'est là qu'un exemple de plus de ce paternalisme qui a tant d'attraits pour la population assez restreinte d'un pays comme le Canada. La faute la plus générale aujourd'hui, à mon sens, c'est que chacun veut gouverner son voisin; on a la passion de surveiller les autres, et par le moyen du gouvernement. J'approuve les déclarations de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) sur l'intention première de cette loi. Je dois dire que j'ai été presque renversé par les paroles du ministre des Finances (sir Henry Drayton), exprimant son intention de se lancer officiellement de gaieté de cœur dans une entreprise financière qui, je le répète, est du domaine proprement des sociétés d'assurance.

Où irons-nous, si ces notions des fonctions d'un gouvernement prévalent dans tous les groupes de la députation? Nous finirons par avoir un développement exagéré des fonctions publiques. C'est ce qui nous attend. Des politiciens de toutes les croyances disent que le grand besoin du pays, à l'heure actuelle, c'est la production. Quiconque connaît le Canada y voit un immense champ ouvert à l'initiative privée dans presque tous les domaines. La sphère de l'initiative privée est grande. Et c'est ce que veut le pays: l'effort individuel, pour le bénéfice de chacun d'abord et du pays ensuite. Le développement persistant des attributions de l'Etat aura inévitablement l'effet d'accroître le nombre des fonctionnaires publics. On nous dit que nous en avons déjà trop, que nous devrions économiser soigneusement en réduisant leur nombre et en nous y prenant à deux fois avant de faire nouvelles nominations. Je crois qu'il en est ainsi. Mais si un homme sur deux que l'on rencontre de l'Atlantique au Pacifique cherche un emploi de l'Etat, sans égard à la propagande pour les rentes viagères et le reste, comment va-t-on accroître la production? Je me contenterai d'une phrase ou deux pour avertir mon honorable ami (sir Henry Drayton) de ne pas trop se laisser aller à cette idée de l'ingérence de l'Etat. Je suis charmé de ses débuts en cette Chambre. Son talent d'exposition est grand, mais son expérience politique est courte. J'espère qu'il consultera très fréquemment le premier ministre intérimaire avant d'énoncer des doctrines si nouvelles, si radicales et, j'allais dire, si bolchévistes. Si nous avons un régime de soviet, tout, je suppose, serait au mains du Gouvernement. Mais, en somme, je pense que les rentes viagères seraient mieux gérées par des sociétés d'assurance que par aucun gouvernement concevable ou qui ait jamais existé en Canada jusqu'ici.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je puis assurer mon honorable ami de ma bonne volonté à recevoir, de tout côté, des indications propres à guider ma conduite politique. Je n'ignore pas à quel point l'honorable député est en mesure de m'éclairer; j'espère qu'il sera assez bon de me prodiguer les renseignements de temps à autre. Mais sur cette question particulière des rentes viagères de l'Etat, j'avais réellement l'idée qu'elles étaient jugées profitables et qu'elles n'étaient pas du tout une nouveauté. Mon idée, je pense, n'est pas loin de la vérité. Certes, je ne demande pas, pour vendre des rentes viagères, toute une armée de fonctionnaires. Mon opinion, c'est qu'il faudrait renoncer complètement à cette œuvre, ou la placer sur un pied qui la recommande à la population que nous prétendons servir. Chacun admettra que l'idée première des rentes viagères, fut d'aider à la population qui les achèterait. Mais elles ne servent à rien si leurs conditions sont telles qu'il ne soit pas avantageux d'en acheter. Ces rentes, assurément, n'ont jamais été destinées à assurer l'Etat des revenus plus grands que de raison. Elles ont été créées dans le but de porter et d'encourager le peuple à l'épargne. Sans doute, notre pays a besoin de produire; mais il a aussi besoin d'épargner, et probablement autant que de produire. Produire et épargner devraient aller de pair. On n'aide pas à épargner en n'offrant que 3 pour 100. Nous pourrons faire, et j'espère que nous ferons, épargner le peuple, si nous faisons les modifications qui sont proposées.

(Rapport est fait du projet de résolution.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) demande à déposer un projet

de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi de 1908 sur les rentes viagères de l'Etat.

La motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de révoquer les articles de quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-neuf, inclusivement, et l'article quatre-vingt-onze de la loi de la marine marchande au Canada, chapitre cent treize des Statuts revisés du Canada, de 1906, et de remettre en vigueur, en leur lieu:

1. Que tout sujet britannique qui:

(a) a servi en qualité de capitaine ou de second d'un navire de haute mer ou d'un cabotier d'un tonnage brut d'au moins soixante-quinze tonneaux, avant le premier jour de janvier mil neuf cent vingt, pendant une période de douze mois dans les dix années qui suivent immédiatement la date de sa demande d'un certificat de service,

(b) et produit une preuve satisfaisante de sa sobriété, de son expérience, de son adresse et de sa bonne conduite générale à bord, et

(c) subit avec succès les examens de vision et les examens prescrits sur les signaux, aura droit, sur paiement des honoraires établis, à un certificat de service en qualité de capitaine ou de second d'un navire de haute mer ou cabotier à voile d'un tonnage d'au plus sept cent cinquante tonnes enregistrées, à voilure carreé ou aurique, selon que son service aura été en qualité (a) de capitaine ou de second, (b) sur un navire de haute mer ou voilier cabotier, (c) sur un navire à voilure carrée ou à voilure aurique.

2. Que dans chaque semblable certificat de service, le nom, le lieu et la date de naissance de la personne à laquelle ce certificat sera accordée, seront inscrits; et chaque certificat déclarera si le porteur a droit d'agir en qualité de capitaine ou de second, que le certificat soit pour un navire de haute mer ou un navire affecté au cabotage, ou pour un navire à voilure carrée ou un navire à voilure aurique, et qu'il ne vaut pas pour un navire dont le tonnage dépasse sept cent cinquante tonnes de tonnage enregistré.

M. McKENZIE: Je suppose que le temps est bien choisi pour discuter le principe de cette résolution. Un projet de loi, ayant pour ainsi dire le même but que celui visé par cette résolution fut présenté à la fin d'une des sessions de l'an dernier par l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean), mais il fut si vivement combattu par certains de mes collègues et par moi-même, que le ministre dut le retirer. Maintenant le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) arrive avec une résolution, dont la phraséologie n'est peut-être pas exactement la même, mais dont le sens est identique à celui du projet présenté par l'honorable député d'Halifax l'an dernier.

Nous savons tous que chaque profession exige une certaine instruction ainsi que de l'expérience et des qualités. Les avocats, les ingénieurs, les médecins et autres personnes occupant une profession libérale, doivent posséder un certain degré d'instruction et une certaine expérience avant de pouvoir pratiquer. J'oserai dire que depuis plus de cent ans on considère ici que le commandement d'un navire est non seulement une profession tout court, mais une profession très honorable et très onéreuse. Le ministre de la Marine et des Pêcheries présente maintenant à la Chambre un projet qui dispenserait entièrement un commandant de navire des aptitudes scolaires. D'après cette résolution, un homme peut demander un permis de capitaine avec qualité de commander un équipage en mer, pourvu qu'il ait obtenu dix ans auparavant un certificat démontrant qu'il a servi à bord d'un navire pendant douze mois au Canada, même si après cette période, il a pu se livrer à une tout autre occupation et avoir oublié tout ce qu'il avait appris de la navigation. Les dispositions du chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, articles 85 à 89 inclusivement, exigent des conditions très simples et je ne sache pas qu'ils soient trop rigoureux. Si cette proposition ne devait s'appliquer qu'à la navigation sur les côtes, il n'y aurait pas autant de danger, mais, comme je l'ai déjà expliqué, il s'agit aussi du commandement des navires en pleine mer. Qu'arriverait-il à l'un de ces commandants s'il allait à Liverpool? Il pourrait peut-être arriver jusque là-bas avec son navire, mais il ne pourrait pas revenir, parce que l'on considérerait son certificat comme un simple chiffon de papier. Il lui faudrait montrer un certificat reconnu de l'autre côté par le ministère du commerce. Il se peut que le ministre ait consulté le ministère du commerce d'Angleterre et qu'il ait obtenu son approbation. Sinon, j'ai bien peur que les commandants, porteurs de certificats aussi peu satisfaisants, ne se trouvent dans l'embarras en Angleterre. Nous connaissons les cas de mécaniciens qui étaient partis du Canada pour l'Angleterre avec des certificats jugés suffisants ici, mais qui furent rejetés là-bas. Dans la circonstance, il fallut engager les services de mécaniciens compétents pour que le navire puisse quitter le port.

Je prétends que pour commander un navire océanique, un homme doit posséder des connaissances nautiques suffisantes et pouvoir reconnaître sa potition avec l'aide des

instruments voulus. Personnellement, je veux que l'on comprenne bien que je ne prends aucune part de la responsabilité que l'édiction de cette loi peut entraîner, car je juge qu'il est très imprudent de confier la vie et la propriété des gens à des commandants inexpérimentés. Je suis sûr que les compagnies d'assurance du Canada refuseront d'assurer les navires ou les cargaisons que l'on voudra envoyer sous le commandement d'hommes visiblement incompétents, du moins au point du vue de l'instruction maritime.

Le ministre était absent, au moment de la présentation du projet de loi en question. S'il eût été présent, il se rappelerait que l'on cita alors et le texte de notre propre loi et celui de la loi anglaise, et qu'après que la mesure eut été l'objet de toute l'étude voulue, le parrain du bill jugea judicieux de le retirer. Je trouve donc étonnant que, à si bref délai, le ministre veuille établir au pays un type si inférieur de connaissances nautiques. Enfin, je ne puis qu'accentuer ma protestation et faire retomber la responsabilité sur le ministre et sur ceux qui consentiront à transformer cette résolution en loi du Parlement.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'étais absent de cette Chambre à la session spéciale au cours de laquelle le ministre intérimaire du jour présenta le projet de loi en question qui, loin d'être similaire à celui-ci, en différait totalement. Le projet de loi précédent s'appliquait aux navires à voile mus par une force auxiliaire, au lieu que la résolution à l'étude ne s'applique nullement à semblables navires. Il ne s'applique qu'aux "cabotiers à voiles" d'un certain tonnage. Sous l'empire de la loi de la marine marchande tout capitaine ayant servi à bord d'un navire à voiles antérieurement à 1870, s'il vivait aujourd'hui et fournissait preuve de sobriété, d'expérience, d'habileté et de bonne conduite à bord, aurait droit à un certificat, sur paiement des droits voulus.

L'honorable député le comprend, on ne saurait s'attendre à ce que des hommes qui ont servi antérieurement à 1870 soient bons capitaines de navires à voiles, et la résolution à l'étude tend à abroger l'article 87 de la loi de la marine marchande et à décréter que tout sujet britannique qui a servi sur un navire de haute mer ou d'un cabotier à voiles pendant douze mois au cours des dix années écoulées et justifie des aptitudes mentionnées, outre la connaissance des signaux, aura droit à un certificat de service. Il n'y a pas d'innovation ici. Il s'agit uniquement de mettre à jour la loi de la marine marchande, et je m'explique difficilement le raisonnement de l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) quand il soutient que le projet de loi proposé est insolite et dangereux.

Je tiens à dire que, si la Chambre adopte cette résolution et le bill qui sera fondé sur celle-ci, le certificat de service qui sera accordé à un officier qui désire devenir capitaine d'un navire à voiles, sera reconnu au même titre qu'un certificat d'aptitudes. Le certificat de service et celui de compétence sont absolument sur le même pied, aux yeux des autorités anglaises.

Quant à l'autre article, je désire que l'article 86 de la loi de la marine marchande soit abrogé, car un second ne peut obtenir de certificat de service, sans remonter jusqu'en 1883. Assurément, les honorables députés ne sauraient s'opposer aux modifications proposées par la résolution, afin que capitaine et second, sans qu'il faille remonter jusqu'en 1870 pour le premier ou jusqu'en 1883 pour le second, puissent, après dix ans de service, obtenir un certificat de service. Depuis quelques années, les capitaines et les seconds de voiliers se font rares; il était si difficile d'en obtenir que, pendant la guerre, il fallut m'autoriser de la loi des mesures de guerre pour accorder des certificats de service aux capitaines et seconds de voiliers. En présentant aujourd'hui cette résolution, je vise à subvenir au besoin urgent de capitaines et de seconds, en les autorisant à obtenir des certificats de service pour voiliers. La loi présentée au cours de la session spéciale visait les navires à voiles mus par une force auxiliaire. La résolution à l'étude ne s'applique qu'aux cabotiers à voiles. Il est un autre article de la loi de la marine marchande dont je désire l'abrogation. Cet article décrète qu'un navire n'aura qu'une jauge nette de 100 tonnes sans dépasser 150 tonnes. La résolution porte que le tonnage peut être porté à 750 tonnes.

Mon honorable ami du Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) représente ici une province maritime et j'en suis convaincu, il se rend parfaitement compte que ces hommes d'expérience qui, depuis nombre d'années, dirigent des navires à voiles, encore qu'ils ne possèdent pas l'instruction voulue pour subir avec succès l'épreuve d'aptitudes et obtenir des certificats d'aptitudes, sont tout aussi habiles et tout aussi compétents que d'autres qui pourraient posséder une meilleure instruction; mais à la condition que leur vision soit excellente et qu'ils connaissent les signaux. Seulement, on ne saurait confier la direction des navires à voiles à des vieillards de soixante-dix ans. Je désire

donc l'abrogation de cet article, de façon à décréter que les capitaines et les seconds qui, depuis dix ans, ont servi pendant douze mois à bord d'un navire à voiles puissent obtenir un certificat, s'ils possèdent les qualités et aptitudes que j'ai indiquées.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si la Chambre y consent, je proposerais qu'elle lève sa séance à six heures, mais auparavant, je voudrais faire subir une autre étape aux bills d'intérêt privé.

(La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

DEUXIEME LECTURE.

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 4), déposé par M. Griesbach, tendant à constituer en corporation l'Armor Life Insurance Company;

Le 2e (bill n° 5), déposé par M. Crowe, concernant la compagnie du pont et du tunnel de Burrard-Inlet;

Le 3e (bill n° 6), déposé par M. Fripp, concernant le Canadian Mining Institute et à l'effet de changer son nom en celui de "The Canadian Institute of Mining and Metallurgy";

Le 4e (bill n° 7), déposé par M. Mowat, pour constituer en société la compagnie générale d'assurance T. Eaton;

Le 5e (bill n° 8), déposé par M. Mowat, pour constituer en société d'assurance sur la vie T. Eaton;

Le 6e (bill n° 6), déposé par M. Mowat, pour constituer en société la Scottish Canadian Assurance Corporation;

Le 7e (bill n° 10), déposé par M. Cronyn, concernant la Trust and Loan Company of Canada.

La séance est levée à six heures moins cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 15 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. BALLANTYNE: De la modification apportée au règlement n° 92 de la radio-télégraphie.

[L'hon. M. Ballantyne.]

Par M. HUGH CLARK: Du rapport du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu oralement sont indiquées par un astérisque.

COMMISSION DU COMMERCE.

* M. PARENT demande:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement d'abolir la commission du commerce?
2. Sinon, est-ce que le Gouvernement entend donner à ladite commission, par le moyen d'une législation, plus de pouvoirs concernant la situation des textiles, des produits de la ferme et du papier à journaux?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Le Gouvernement n'a pas pris en considération une loi tendant à abolir la commission du commerce.
2. Répondu sous le n° 1.

ENROLEMENTS DANS LE CORPS EXPEDITIONNAIRE.

M. GRIESBACH demande:

1. Quels ont été les enrôlements dans les troupes expéditionnaires canadiennes, de 1914 à 1919, par provinces?
2. Combien y a-t-il de pensionnaires des troupes expéditionnaires canadiennes dans chaque province, et combien de pension leur paye-t-on dans chaque province, en date du 1er janvier 1920?

L'hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Il est impossible de donner aucun renseignement définitif exact avant d'avoir reçu et examiné tous les documents qui sont outre-mer, mais voici les chiffres des enrôlements de 1914 au 15 novembre 1918 obtenus par les états expédiés télégraphiquement par les différents districts militaires et attribués aux provinces d'où provenaient les recrues.

Ontario, 245,677; Québec, 82,793; Nouveau-Brunswick, 25,864; Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard, 33,342; Manitoba, 66,-319; Saskatchewan, 37,666; Alberta, 45,146; Colombie-Britannique, 51,438; Yukon, 2,327; grand total, 590,572.

2. Le nombre des pensionnaires de l'armée canadienne d'outre-mer, par province, était comme suit au 1er janvier 1920:

Ontario, 25,660; Québec, 6,111; Manitoba, 5,411; Alberta, 6,269; Saskatchewan, 4,585; Colombie-Anglaise, 6,436; île du Prince-Edouard, 384; Nouveau-Brunswick, 2,053; Nouvelle-Ecosse, 3,315; grand total, 60,224.

Les sommes versées aux pensionnaires de l'armée canadienne d'outre-mer, par pro-

vince, étaient comme suit au mois de janvier 1920.

Ontario, $5,091,200.60; Québec, $1,212,483.51; Manitoba, $1,073,596.51; Alberta, $1,243,32.29; Saskatchewan, $909,709.85; Colombie-Anglaise, $1,276,966.76; île du Prince-Edouard, $76,189.44; Nouveau-Brunswick, $407,335.73; Nouvelle-Ecosse, $657,729.15; total, $11,949.043.84.

VISITE DE CERTAINS MINISTRES DANS LE COMTE DE CARLETON-VICTORIA.

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que trois membres du cabinet ont visité le comté de Carleton-Victoria, Nouveau-Brunswick, depuis une semaine?
2. Dans l'affirmative, quel était l'objet de leur visite?
3. Cette visite était-elle faite relativement aux affaires de l'administration?
4. Le but de ces messieurs a-t-il été atteint?
5. A-t-on utilisé un wagon particulier du Gouvernement au sujet de cette visite des ministres dans le comté de Carleton-Victoria, comme susdit?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: 1. Le Gouvernement a appris que trois ministres ont visité le comté de Carleton, Victoria (N.-B.), dans la dernière partie du mois d'octobre 1919.

2. Le but de leur visite là-bas, c'était de prendre part à une élection partielle, qui a eu lieu à cette époque dans le comté.

3. Il n'est pas à ma connaissance que mes collègues aient expédié des affaires officielles durant leur séjour là-bas.

4. Chacun des ministres concernés est en mesure de répondre si oui ou non il a atteint le but qu'il visait en conformité de ses désirs ou de ses opinions. Ce voyage, toutefois, n'a pas été absolument stérile relativement aux efforts qui ont tentés certains de ces messieurs.

5. On n'a pas utilisé de wagon particulier pour accomplir ce voyage.

LES WAGONS OFFICIELS SUR LE RESEAU NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. FOURNIER demande:

1. Combien de wagons officiels et d'affaires existent aujourd'hui relativement à l'exploitation du réseau national des chemins de fer canadiens?
2. Les frais d'exploitation de ces wagons sont-ils imputés au compte des pullmans?
3. Dans la négative, à quel compte sont-ils imputés?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'administration et les surintendants utilisent 41 wagons officiels dans l'exploitation du réseau qui comprend 14,000 milles de voies ferrées.

2. Non.

3. Les dépenses qu'occasionnent ces wagons sont imputées aux frais d'exploitation sous la rubrique: Administration et surveillance.

L'EXPULSION DES TURCS D'EUROPE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quelle est la politique du Gouvernement touchant l'expulsion des Turcs hors de l'Europe?
2. Le Gouvernement a-t-il été consulté sur la question?
3. Dans l'affirmative, la correspondance officielle sur cette question sera-t-elle rendue publique?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Les conditions du traité de paix avec la Turquie ont été étudiées par le Gouvernement qui a présenté des observations à ce sujet. Le Gouvernement fera connaître son avis en temps et lieu.

EXCURSION MILITAIRE A CHICOUTIMI.

M. SAVARD demande:

1. Quelles ont été les dépenses effectuées, au cours de l'automne 1918, par l'envoi d'un régiment, à Chicoutimi, sous le commandement du lieutenant-colonel L. A. Beaubien?
2. Combien de temps ce régiment est-il resté à Chicoutimi?
3. Quel est le nombre de soldats et officiers qui composaient le régiment?
4. Quel est le nombre de conscrits qui ont été exemptés ou ont obtenu un congé?
5. Quel est le nombre des insoumis qui ont été amenés à Québec par la police?
6. Combien y en a-t-il parmi ces derniers qui sont décédés dans les hôpitaux militaires?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Solde et allocations, 15 officiers et 234 sous-officiers et soldats, 19-9-18 à 15-11-18, 18,568 piastres et 70; frais de voyage, 3,153 piastres et 37; soit une somme globale de 21,722 piastres et 07.

2. Du 19 septembre 1918 au 13 novembre 1918.

3. Quinze officiers et 234 sous-officiers et soldats, soit 249 hommes en tout.

4. Le nombre des insoumis auxquels ce détachement a eu affaire a été de 601 et, sur ce nombre, 316 ont eu congé à cause de leur état de santé, 173 ont eu un congé pour la moisson, 9 un congé provisoire et 98 envoyés à Québec.

5. 98 insoumis ont été conduits à Québec par la police militaire.

6. 4 de ces insoumis sont morts dans les hôpitaux militaires: deux de la pneumonie et deux de l'influenza.

LA ONE BIG UNION.

M. BUCHANAN demande:

1. Quelle est l'attitude du Gouvernement vis-à-vis la One Big Union?
2. La considère-t-il une organisation légale?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER:

1. Le Gouvernement n'a reconnu d'aucune manière la One Big Union.

2. La question de la légalité de cette organisation n'a été encore décidée par aucune cour de justice au Canada.

POURSUITES POUR PECHE ILLEGALE DU HOMARD.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Des procédures ont-elles été prises pendant l'année solaire de 1919, pour la pêche illégale du homard?

2. Dans l'affirmative, combien ont été prises, et quel est le total des amendes perçues?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. 83 poursuites; 2,350 dollars et, de plus, une somme de 45 dollars non soldée, les juges ayant accordé du délai pour le paiement.

LE VAPEUR "33".

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Combien a-t-on versé au revenu consolidé comme recette du poisson pêché par le vapeur du Gouvernement "33" sous la direction de M. J. J. Cowie, dont il est question aux pages 46, 47 et 48 du rapport annuel des pêcheries pour 1918?

2. Quels ont été les frais bruts de ces pêcheries pendant la saison indiquée, y compris le charbon, les filets, les engins de pêche, les gages, réparations, approvisionnements, et frais de toutes sortes?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 1,780 dollars 57 cents.

2. 10,385 dollars 94 cents.

CONFERENCE IMPERIALE DE LA PRESSE.

M. TOBIN demande:

1. A-t-on décidé de tenir une conférence impériale de la presse en Canada?

2. Dans l'affirmative, quand, et où?

3. Quels doivent être les fonctionnaires chargés de convoquer et de conduire la conférence?

4. Combien le Canada doit-il contribuer aux frais de la conférence?

5. Le Gouvernement sait-il que le conseil exécutif de l'Union nationale des journalistes a refusé l'invitation d'envoyer un délégué à la prochaine conférence impériale de la presse?

6. Les gouvernement provinciaux ont-ils été invités à aider financièrement la conférence, et dans l'affirmative, ont-ils tous, ou quelques-uns d'entre eux ont-ils accepté d'aider; et dans quelle mesure pour chaque cas?

7. Les éditeurs peuvent-ils être compris, dans la conférence, comme les journalistes?

8. La conférence a-t-elle été changée d'une conférence de journalistes, comme elle devait l'être, en une conférence d'éditeurs?

[M. Buchanan.]

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil):

1. Oui.

2. A Ottawa, du 4 au 7 août 1920.

3. L'association de la presse canadienne.

4. A l'étude.

5. Non.

6. Oui. Les provinces de Québec et d'Ontario, 10,000 piastres chacune; celles du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, 5,000 piastres chacune.

7. Le Gouvernement n'a pas d'informations sur ce point.

8. Non.

LA MISSION CANADIENNE A LONDRES.

M. McMASTER demande:

1. Qul est le total des dépenses faites par la mission canadienne à Londres, de sa formation à son abolition?

2. Quels sont les noms de ceux à qui des appointements équivalant à mille piastres par année ou plus ont été payés, et le montant des sommes payées à chacun d'eux?

3. Combien de fonctionnaires de la mission recevaient moins de mille piastres par année, et quel montant a été payé à chacun d'eux?

4. Quels ont été les dépenses de la mission pour :(a) loyer de bureaux; (b) loyer d'habitation; (c) alimentation et frais ménagers; (d) déplacement en chemin de fer; (e) déplacement en automobiles?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER:

1. Les dépenses totales de la mission canadienne à Londres, depuis ses commencements jusqu'au 31 janvier, sont de 123,410 piastres et 36 cents.

2. Les suivants sont les noms de ceux à qui il a été payé des appointements qui équivalent à 1,000 piastres et plus par année:

Armstrong, C. H. A., 5,407 piastres et 11 cents; Bailargeon, J. A., 916 piastres et 23 cents; Blackwell, F. V., 2,337 piastres et 52 cents; Boyle, J. W., 9,733 piastres et 33 cents; Douglas, F. P., 584 piastres; Gibson, L. C., 880 piastres et 93 cents; Hearn, G. J., 4,236 piastres et 86 cents; Henry, J., 2,447 piastres et 76 cents; Hervey, General C. F., 1,071 piastres; Lloyd, W. E., 722 piastres et 17 cents; McColl, H., 3,650 piastres et 99 cents; Matthews, M., 718 piastres et 49 cents; Walton, S., 5,266 piastres et 65 cents; Williams, 662 piastres et 70 cents; Younge, R. J., 6,759 piastres et 16 cents.

3. Le nombre de ceux dont les appointements sont inférieurs à 1,000 piastres par année a été de 19, et la somme totale à eux payée s'élève à 7,816 piastres et 40 cents.

4. Voici quelles furent les dépenses de la mission:

(a) Loyer de bureau, 7,412 piastres et 26 cents.

(b) et (c) Il ne fut pas payé de loyer d'habitation, mais les membres de la mission touchèrent, à titre de frais d'entretien, un total de 22,752 piastres et 57 cents.

(d) Les frais de voyage comprennent les frais de transport par chemin de fer et ils forment un total de 9,329 piastres et 58 cents.

(e) Les frais de déplacement en auto et les frais d'entretien de l'auto se sont élevés à 3,411 piastres et 05 cents.

LE CANADA ET LA SOCIETE DES NATIONS.

M. McMASTER demande:

1. Le Canada doit-il être taxé comme nation de premier ordre pour les frais de la Société des nations? Dans l'affirmative, à quels frais devrons-nous contribuer?

2. Les alliés, notamment la Grande-Bretagne et la France, ont de fortes armées en Turquie, en Galicie et ailleurs; ces armées sont-elles des agents de la Société?

3. Le Canada doit-il être taxé pour une partie de leurs frais?

4. Quelle estimation le Gouvernement fait-il de la part du Canada dans les dépenses de la Société auxquelles nous devons contribuer?

5. Quelle disposition spéciale établit-on, s'il en est, pour garantir ces dépenses?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. Le Canada est considéré comme nation de premier ordre par le bureau international de l'Union postale universelle et, par conséquent, il contribue, sur cette base-là, aux frais du secrétariat de la société des Nations, tel qu'il est prévu dans l'article de la convention intervenue entre les membres de la Société.

2. Non.

3. Non.

4. Le montant que le Canada sera appelé à verser dependra nécessairement du nombre et du rang des Etats qui seront définitivement devenus membres de la Société des Nations.

5. Il sera pourvu aux dépenses au moyen d'un crédit soumis à la Chambre.

QUAI A L'ANSE-AUX-GASCONS.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Pourquoi n'a-t-on pas adjugé l'entreprise et commencé les travaux du quai à l'Anse-aux-Gascons (P.Q.), après que ces travaux ont été autorisés par le Parlement, et après que le département des Travaux publics a demandé des soumissions?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de commencer les travaux pendant la saison actuelle?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1 et 2. Il sera fourni des renseignements à ce sujet quand le budget sera déposé.

INGENIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DANS BONAVENTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

Quel ingénieur dirige actuellement les travaux publics dans le comté de Bonaventure?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): C'est M. L. G. Trudeau qui fait les fonctions d'ingénieur local.

QUAIS DANS LE COMTE DE BONAVENTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de réparer les quais à Saint-Omer, Saint-Bonaventure et Saint-Charles-de-Caplan, comté de Bonaventure, pendant la saison actuelle?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): Il sera fourni des renseignements, à ce sujet, quand le budget sera déposé.

VOIE PUBLIQUE DANS LA VALLEE DE LA METAPEDIA.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite à la requête présentée par une députation des citoyens de Matane et des comtés de Bonaventure et de Gaspé, demandant une assistance supplémentaire pour l'amélioration du grand chemin parallèle au chemin de fer Intercolonial, dans la vallée de la Métapédia, parce que cette route a été déplacée pour donner de l'espace au chemin de fer, et qu'elle est aujourd'hui presque impraticable sur une vingtaine de milles et plus dans une région qui n'a pas d'organisme municipal?

2. Combien le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé sur ce grand chemin depuis 1911?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. 10,497 piastres et 12 cents.

RIVIERE RESTIGOUCHE—PONT INTERPROVINCIAL.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu dernièrement une requête pour la construction d'un pont roulier interprovincial sur la rivière Restigouche, à Campbellton (N.-B.), et Cross-Point (P.Q.)? Dans l'affirmative, de qui?

2. A-t-on pris quelque décision ou se propose-t-on d'en prendre?

3. Si une décision est projetée, le Gouvernement a-t-il l'intention de construire un pont roulier seulement, ou s'en tenir au plan original de construire un pont combiné de roulage et de chemin de fer?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1, 2 et 3. Non.

PONT ROULIER A CAMPBELLTON.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A qui a-t-on adjugé l'entreprise de la traverse interprovinciale, entre Campbellton

(N.-B.), et Cross-Point (P.Q.), à quel prix, et pour combien de temps?

2. Le tarif actuel est-il une augmentation de l'ancien?

3. Y a-t-il dans le contrat de nouvelles conditions quant aux heures de service et au péage?

4. Dans l'affirmative, que sont-elles?

5. Quels étaient les soumissionnaires et leurs soumissions respectives?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 et 5. L'entreprise n'est pas encore adjugée.

2, 3 et 4. Les nouveaux règlements établissent que durant six heures de la journée où le trafic est le moins actif, il doit suffire d'un voyage d'aller et de retour par heure, au lieu d'un voyage par demi-heure.

Il n'y a aucun changement dans le tarif, si ce n'est que pour un automobile avec chauffeur le prix est de trente cents dans chaque direction, comme pour un attelage simple.

LE QUEBEC-ORIENTAL-ATLANTIQUE ET LE QUEBEC-WESTERN.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement songe-t-il à acquérir les chemins de fer Quebec Oriental and Atlantic et Quebec and Western, afin de réunir ces chemins de fer au réseau des chemins de fer nationaux du Canada?

2. Des pourparlers ont-ils eu lieu en vue de cet objet?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. La commission des chemins de fer a-t-elle reçu des plaintes, dans les derniers douze mois, touchant le service donné au public par les chemins de fer Québec-Oriental-Atlantique et Québec-Western?

2. Dans l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui. Des plaintes ont été reçues de l'honorable Charles Marcil, de M. John Hall Kelly, et autres.

2. La Commission a examiné ces plaintes avec les compagnies de chemins de fer auxquels leur situation financière ne permet pas de donner un meilleur service pendant l'hiver.

L'hon. M. MARCIL demande:

La commission des chemins de fer s'est-elle convaincue que les chemins de fer Québec-Oriental-Atlantique et Québec-Western sont suffisamment outillés en fait de la force motrice à vapeur, des wagons à voyageurs et des fourgons à marchandises qu'exigent les affaires sur ces lignes?

2. Dans la négative, se propose-t-elle de le faire, en raison des plaintes soumises de ce chef?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui. La commission s'est convaincue que ces lignes possèdent assez de force motrice à vapeur et de voitures à voyageurs. Elles comptent sur d'autres lignes pour les fourgons à marchandises, le gros de son trafic étant le trafic d'entier parcours avec d'autres lignes.

2. Répondu sous le n° 1.

L'hon. M. MARCIL demande:

La suppression du train quotidien et du service postal du Québec-Oriental-Atlantique et du Quebec-Western, au cours de l'hiver actuel, a-t-elle été autorisée par le ministère des Postes ou par la commission des chemins de fer?

2. Un service de train et de poste quotidien est-il actuellement donné sur ces lignes, sauf le dimanche? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non. La compagnie a déposé son horaire de la manière usuelle, et elle a donné avis au public du changement dans le service.

2. Non. Le service actuel que donne la compagnie est un service trihebdomadaire pour les voyageurs entre Métapédia et Gaspé, un train omnibus entre Métapédia et New-Carlisle et un train d'accommodation trihebdomadaire entre Métapédia et New-Carlisle. La compagnie invoque sa situation financière pour justifier la diminution du service.

VOL D'UN COLIS AU BUREAU DE POSTE D'EDMONTON.

M. MACKIE (Edmonton) demande:

1. Le ministère des Postes a-t-il réussi à découvrir qui est responsable de la disparition d'un colis, contenant de l'argent (cinquante mille dollars), du bureau de poste de la cité d'Edmonton?

2. Est-ce que George Armstrong, le maître de poste, a été exonoré du vol de ce colis?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. La royale gendarmerie à cheval continue ses recherches dans cette affaire.

2. Aucune accusation n'a été portée contre le maître de poste au sujet de la perte de ce colis.

SERVICE POSTAL A SAINT-HERMAS.

M. ETHIER demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour le service du courrier entre le village de Saint-Hermas et la gare du Pacifique à la station Saint-Hermas?

2. Quel courrier d'entreprise faisait le service avant la demande de soumissions pour le nouveau contrat?
3. Quel est le montant de ce contrat?
4. Pour quelles raisons de nouvelles soumissions ont-elles été demandées?
5. Quel a été le nombre des soumissionnaires, quels sont les noms de ces derniers et le montant de leur soumission respective?
6. A qui le contrat a-t-il été accordé?
7. Pour quel montant?

L'hon. M. ROWELL (au nom du directeur des Postes):

1. Oui.
2. M. Lafond.
3. $3,008.00.
4. Le courrier Lafond a refusé de renouveler son marché aux mêmes conditions à partir du 1er avril 1920.
5. Trois; janvier Lacombe, $390, réduit à $374; Euclide Levert, $587.50, réduit à $348; Zénon Filion, $600, réduit à $490.
6. Euclide Levert.
7. $348.

ETABLISSEMENT DE SAUMONERIE A SKEENA-RIVER.

M. DUFF demande.

1. Le Gouvernement construit-il une saumonerie dans la rivière Skeena (C.-A.)?
2. Dans l'affirmative, dans quel partie de la rivière cet établissement est-il construit?
3. Est-il construit et outillé à l'entreprise ou autrement?
4. A-t-on demandé des soumissions?
5. Dans l'affirmative, quels sont les soumissionnaires et le chiffre de chaque soumission?
6. Quand l'établissement sera-t-il fini?
7. Installe-t-on le système Williamson et Parry pour la propagation du saumon dans cet établissement? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Sur le ruisseau Granite, lac Lakelse.
3. Il est construit en régie, sous la surveillance de l'ingénieur régional.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.
6. Le 1er septembre 1920.
7. Non.

BUREAUX DE POSTE URBAINS DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

*M. SAVARD demande:

1. Combien de bureaux de poste y a-t-il dans les villes suivantes: Québec, Trois-Rivières, Shawinigan, Grand'Mère et Rivière-du-Loup?
2. Quelle est la population de chacune de ces villes?

L'hon. M. ROWELL (au nom du directeur des Postes):

1. Québec: bureau central, quatre stations et neuf succursales; Trois-Rivières: bureau principal et deux succursales; Shawinigan: bureau principal et une succursale; Grand'Mère: deux bureaux de poste; Rivière-du-Loup: quatre bureaux.
2. Population: Québec, 108,366; Trois-Rivières, 23,000; Shawinigan, 12,000; Grand'-Mère, 8,000; Rivière-du-Loup, 8,715.

FOURNITURES D'UNIFORMES MILITAIRES A DES INSTITUTIONS.

M. SEGUIN demande:

1. Combien d'institutions, collèges ou écoles, dans tout le Canada, le département de la Milice a-t-il pourvus d'habits militaires pour les élèves?
2. Combien dans chaque province?
3. Quel est le nombre total d'écoliers et d'étudiants qui ont été ainsi pourvus d'habits militaires, aux frais du Gouvernement?
4. Quel est le coût total de la fourniture de ces habits?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 230 (uniformes de reste, usagés et trop étroits).
2. Nouvelle-Ecosse, 9; Nouveau-Brunswick, 20; Québec, 21; Ontario, 106; Manitoba, 4; Saskatchewan, 34; Alberta, 21; Colombie-Anglaise, 15.
3. A peu près 16,000, chacun d'eux n'étant pourvu que de façon incomplète, selon ce qu'on avait en magasin.
4. $63,841.90.

INSTRUCTEURS MILITAIRES POUR LES MAISONS D'EDUCATION.

M. SEGUIN demande:

1. Combien d'instructeurs militaires le Gouvernement a-t-il délégués pour faire faire l'exercice dans les différentes maisons d'éducation du pays?
2. Combien le Gouvernement paie-t-il par mois pour le salaire de ces instructeurs?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Il n'est point délégué d'instructeurs militaires aux maisons d'éducation, si ce n'est sur la demande de leurs directeurs, et encore faut-il qu'il y ait des disponibilités.

A l'heure actuelle, il n'y a que six instructeurs de la troupe permanente délégués à l'enseignement de la gymnastique. La tâche de ces sous-officiers consiste à donner cet enseignement dans les différentes écoles normales, sur la demande des directeurs de ces maisons d'éducation.

En outre, deux sous-officiers du district militaire n° 4 (Montréal), trois du district n° 5 (Québec) et un du district n° 7 (Saint-Jean), sont chargés d'aider à l'instruction des jeunes élèves-soldats, partout où il se trouve de la troupe permanente, l'officier général commandant est autorisé à se prévaloir des services d'un sous-officier de cette

troupe pour participer, au besoin et pourvu qu'il en ait le temps, à l'instruction des jeunes élèves.

Ces instructeurs reçoivent la solde ordinairement attribuée dans le corps expéditionnaire à ceux de leur grade. Le nombre en varie selon les circonstances.

LE STEAMER DE L'ETAT "SIMCOE".

M. LEGER demande:

1. Le vapeur du Gouvernement canadien "Simcoe" a-t-il été construit au Canada?
2. Dans la négative, où, et quand a-t-il été construit?
3. Quel était son tonnage brut, son tonnage net et son tonnage en lourd?
4. Quand l'a-t-on réparé et renové la dernière fois?
5. Etait-il propre à la navigation océanique?
6. Etait-ce un navire en état de prendre la mer pour le service qui lui était confié?
7. Où, et quand a-t-il fait naufrage?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Non.
2. A Newcastle-on-Tyne (Angleterre), en 1909.
3. Tonnage brut, 913.38; tonnage net, 437.-63; tonnage en lourd, inconnu.
4. En octobre 1917.
5. Oui.
6. Oui.
7. Le 7 décembre 1917, au sud-est des îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent.

AMELIORATIONS DU GRAND-TRONC.

M. LEDUC demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de substituer les locomotives électriques aux locomotives à vapeur, sur le Grand-Tronc, pour l'accès, des limites ouest à la gare Bonaventure, dans la ville de Montréal?
2. Le Gouvernement se propose-t-il de diminuer à six milles à l'heure l'allure des trains, pour l'accès dans la ville à l'ouest de la gare Bonaventure, afin de prévenir des accidents nombreux?
3. Le Gouvernement se propose-t-il d'exécuter le projet d'établissement d'un chemin de fer élevé (Grand-Tronc), comme mesure de protection pour le public?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Quand le Gouvernement aura la juridiction complète du chemin de fer du Grand-Tronc toute la question de la tête de ligne de Montréal sera étudiée.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

DIRECTEURS DU SERVICE CANADIEN DE NOUVELLES A WASHINGTON.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Le directeur du service canadien de nouvelles à Washington a-t-il des employés?

[L'hon. M. Guthrie.]

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et leurs appointements respectifs?
3. A qui les nouvelles sont-elles fournies?
4. Combien, au total, l'administration de ce bureau a-t-elle coûté jusqu'ici?
5. Sur quel fonds les déboursés du bureau sont-ils pris?
6. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir ce service?

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil privé):

1. Il n'y a pas de directeur du service des nouvelles canadien à Washington, mais il y en a un à New-York. Le personnel est composé de cinq membres.

2. Leurs noms et appointements sont: Le colonel J. A. Cooper, directeur, 5,000 piastres par année; F. Hudd, 300 piastres par mois; Madame E. B. Sprague, 25 piastres par semaine; Mlle D. M. Jones, 28 piastres par semaine; Mlle A. Roonan, 20 piastres par semaine.

3. A la presse américaine.

4. Du 17 juillet 1919 au 1er février 1920, 10,185 piastres et 79 cents. Les départements des Affaires extérieures du Commerce de l'Industrie, de l'Immigration et de la Colonisation contribuent également aux dépenses du bureau.

6. La nouvelle en sera donnée en temps voulu.

STATION D'EXPERIMENTATION DE BONAVENTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Combien de stations d'expérimentation ou de démonstration ont été établies dans le comté de Gaspé?
2. Où sont-elles établies, qui les dirige, et dans quelles conditions sont-elles placées?
3. Ont-elles eu du succès?
4. Le Gouvernement se propose-t-il d'établir d'autres stations? Dans l'affirmative, où?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Deux stations de démonstration sont en exploitation dans le comté de Bonaventure. L'une, de 10 acres, est exploitée à New-Carlisle depuis 1916 par M. E. M. Le Gallais, de Paspébiac-Ouest. L'autre, d'une superficie de 16 acres, est exploitée à New-Richmond par M. J. B. Cyr, de Petite-Cascapédia. En vertu d'un arrangement, elles doivent adopter certaines relations de récoltes pour lesquelles elles reçoivent annuellement 5 piastres de l'acre. (Pour renseignements précis de la convention, voir le contrat ci-joint.)

3. Les travaux de New-Carlisle ont donnés des résultats assez satisfaisants jusqu'à présent. A New-Richmond, les apparences sont bonnes.

4. On ne se propose pas, pour le moment, d'établir de nouvelles stations dans le comté de Bonaventure. Il y a, en tout, dans le Canada, quarante-huit stations de démonstration, situées dans les provinces de Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Naturellement, quand il est question de nouvelles stations dans une province, on s'efforce de trouver de grandes régions où il n'y a pas une seule de ces stations.

RETRIBUTION DES FACTEURS RURAUX.

M. EULER demande:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur le mécontentement qui existe chez les facteurs ruraux à propos des salaires, que la cherté croissante de la vie rend insuffisants?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de modifier les contrats actuels et d'augmenter le tarif de rétribution des facteurs ruraux dans les nouveaux contrats, afin de donner un soulagement justifié par la cherté de la vie et les frais augmentés de la distribution rurale?

L'hon. N. W. ROWELL (au nom du directeur général des Postes):

1 et 2. Plusieurs facteurs ruraux ont demandé qu'on leur accorde de meilleures conditions pour le service de la distribution rurale, vu l'augmentation du prix de la vie. Chaque demande est décidée selon son mérite, étant donnés les prix actuels et la date de la concession de l'entreprise.

La politique du Gouvernement est de faire tout en son possible pour améliorer les conditions financières des postiers ruraux, mais la loi des postes défend l'augmentation des taux payés à un adjudicataire d'entreprise sans demander une nouvelle adjudication, sauf quand on ajoute un nouveau service au contrat ou quand la quantité de matière postale transportée est tellement augmentée qu'il faut nécessairement employer un nouvel outillage et de nouveaux facteurs. Si l'enquête démontre que l'adjudicataire a accepté l'entreprise à une date assez récente pour qu'il lui ait été possible de prévoir l'augmentation dans les frais d'exploitation et, en conséquence se prémunir contre eux, il n'y aurait pas lieu pour le Gouvernement d'agir et de le libérer de son contrat. Mais, d'un autre côté, si l'adjudicataire s'est engagé à une époque où il lui était impossible de prévoir la hausse soudaine des frais d'exploitation et, par conséquent, s'il se trouve perdre sans qu'il y ait de sa faute, on fera des démarches pour avoir une nouvelle adjudication dans le but d'accepter un contrat plus satisfaisant qui permettra de libérer du sien le premier adjudicataire.

OFFICIERS DE DOUANE DU COMTE DE CHARLEVOIX-MONTMORENCY.

M. CASGRAIN demande:

1. Combien y a-t-il d'officiers des douanes dans le comté de Chalevoix-Montmorency?

2. Quels sont leurs noms, leur domicile actuel, et leur domicile antérieurement à leur nomination?

3. Quand ont-ils été nommés, et à quels appointements?

4. Ces appointements ont-ils été augmentés depuis la nomination?

5. Dans l'affirmative, quand, et jusqu'à quel point?

L'hon. M. BURRELL (ministre des Douanes):

1. Deux.

2. J. G. Martel, de la Pointe-au-Pic, permuté du port de Québec le 1er décembre 1917 et Edouard Leclerc, de la Baie-Saint-Paul, habitant la Baie-Saint-Paul à l'époque de sa mise en service.

3. J. G. Martel a été d'abord employé à la Pointe-au-Pic le 1er décembre 1917 aux appointements de 1,000 piastres par an. Edouard Leclerc est entré au service à la Baie-Saint-Paul le 27 avril 1910 et reçoit 5 piastres pour chaque vaisseau qui entre ou qui sort.

4. Aucune augmentation ne leur a été accordée depuis leur entrée en fonctions.

5. Répondu sous le n° 4.

EXPEDITION DU BLE CANADIEN EN GRECE.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Combien de wagons sont chargés de blé pour la Grèce, mais ne peuvent être livrés parce que la Grèce refuse d'accepter le blé à un prix supérieur à celui qui avait été convenu?

2. Combien de ces wagons sont restés inactifs de ce fait?

3. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire pour libérer ces wagons?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1, 2 et 3. Il est impossible de dire combien de wagons, s'il y en a, ont été chargés de blé à destination de la Grèce, wagons qui ne peuvent être livrés, parce que ce pays refuse d'accepter le blé à un prix dépassant celui du contrat. Actuellement, aucun wagon n'est retenu et, depuis dix jours, il n'y a pas eu de retard causé par le délai au port de chargement. Aucun délai ne s'est produit de ce fait.

LA COMPAGNIE DOMINION CANNERS.

M. GAUVREAU demande:

1. Le Gouvernement sait-il que la Dominion Canners forme un "combine" important au pays?

2. Est-ce l'intention du Gouvernement de le faire disparaître en le poursuivant selon les lois contre les "combines" préjudiciables aux intérêts généraux des consommateurs?

3. Le Gouvernement sait-il que la Dominion Canners a fait l'an dernier des profits avec lesquels les directeurs auraient pu déclarer un dividende de 19 p. 100?

4. Dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement ne confisque-t-il pas une part de ces profits extorqués aux consommateurs du Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Le Gouvernement ignore que la compagnie Dominion Canners constitue une importante "combine" commerciale au pays.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le Gouvernement ignore quels profits ont été réalisés l'an dernier par cette compagnie.

4. Répondu sous le n° 3.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

Combien des 22,954 personnes nommées temporairement par la commission du service civil depuis l'armistice se trouvent encore émarger au compte des divers ministères du Gouvernement?

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. SINCLAIR (I. P.-E.):

Copie de tous les documents, papiers, télégrammes, correspondance et rapports échangés entre le département des Affaires navales et l'inspecteur des pêcheries de l'île du Prince-Edouard ou de toute autre personne touchant la vente de la homarderie de Charlottetown.

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents touchant le maintien à son poste du surintendant des pêcheries John A. Dillon, de Guysborough (N.-E.).

REVOCATION DE M. JAMES CONNER.

M. RICHARDSON propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que dans l'intérêt du service public du pays et en justice pour un fonctionnaire destitué, le commissaire des services d'utilité publique du Manitoba soit autorisé à s'enquérir de la destitution sommaire, dans l'automne de 1917, de James Conner, qui pendant plusieurs années servit son pays comme agent préventif; et que le commissaire fasse rapport à la Chambre, en ajoutant une recommandation sur ce qui devrait être fait afin que justice soit rendue.

Avant que cette motion soit mise aux voix, je tiens, monsieur l'Orateur, à dire quelques mots à son sujet. C'est la troisième fois que je tente de faire rendre justice à un fidèle fonctionnaire. J'ai déjà, au cours de deux sessions précédentes, raconté à la Chambre l'histoire que j'ai l'intention de lui répéter maintenant. Je tiens à m'assurer par moi-même si l'on peut ou non obtenir justice pour un fonctionnaire qui a fidèlement servi ce pays durant vingt longues années et qu'on a destitué sommairement, du service public, puisqu'il a, le 4 octobre, je crois, reçu avis qu'on s'était dispensé de ses services depuis le 30 du mois précédent. Deux sessions se sont écoulées depuis que j'ai appelé sur cette affaire l'attention de la Chambre et que le ministre de l'Immigration a promis qu'on s'enquerrait des faits et que justice serait rendue—je crois que c'étaient ses propres paroles, "que justice serait rendue". Rien toutefois n'a été accompli, dans ce cas, et, à la dernière session, j'ai saisi, de nouveau, la Chambre de cette affaire, et le premier ministre intérimaire actuel (sir George Foster) a formellement promis alors qu'on ferait une enquête complète dans cette affaire de façon à ce que ce fonctionnaire obtînt justice. Jusqu'ici, je ne sache pas que rien ait été fait.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas désiré de passer de l'autre côté de la Chambre et de prendre ma place parmi les membres de l'opposition; je ne veux pas non plus m'allier à présent avec le parti dirigé par mon honorable ami de Marquette (M. Crerar), mais je tiens à m'assurer si ce Gouvernement d'union que j'ai approuvé avec plus ou moins de fidélité depuis sa formation est capable d'accomplir un acte de justice. Il va sans dire que si l'on ne peut obtenir justice de ce Gouvernement, je me trouverai peut-être dans l'obligation d'organiser un parti à moi, et je verrai à prendre les mesures qu'il convient.

M. BUREAU: Ce sera le parti d'un seul homme.

M. RICHARDSON: Peu importe. De grands mouvements ont été organisés par des hommes éminents, bien qu'ils ne fussent peut-être pas aussi grand que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau).

M. PECK: Puis-je demander à mon honorable ami s'il espère partager le traitement du chef de l'opposition, advenant qu'il traverse le parquet?

M. RICHARDSON: Non. Je puis dire en toute liberté à mon honorable ami de Skeena (M. Peck) que si jamais j'étais appelé à remplir la fonction de chef de l'opposition, je ne demanderais ni n'espérerais de traitement. J'agirais gratuitement, librement et je remplirais les devoirs au mieux de mes capacités. Mais, badinage à part, monsieur l'Orateur, je veux exposer, aussi

brièvement que je puis, les faits qui se rattachent à cette question.

Il y a vingt ans, quand la frontière était loin d'être suffisamment gardée, j'ai réussi à engager le Gouvernement à nommer un Ecossais du nom de James Conner, qui habitait le long de la ligne internationale, pour protéger les essences forestières alors si abondantes dans le nord. Il recevait, je pense, $200 par année. Il devait cependant garder la frontière avec une fidélité exemplaire. Plus tard, lorsqu'il devint nécessaire d'avoir un agent douanier, dans ces parages, on nomma M. Conner à cette fonction aux appointements de $600, si je ne fais pas erreur. Il y a déjà longtemps que je représente cette division; M. Conner n'en a pas moins continué à remplir sa fonction aux appointements que j'ai mentionnés. Plus tard, j'indiquerai le total de ce qu'il a perçu, ce qui permettra aux honorables membres de cette Chambre de se former une idée de ses capacités. Quand l'émigration américaine commença à affluer dans cette partie du Canada, on nomma M. Conner agent d'immigration avec supplément de salaire de $100. A ce poste, durant douze longues années, il a gardé la frontière. Il s'est occupé durant douze ans de tous les immigrants, au temps même où l'immigration se portait en masse vers le Canada. Or, il y a un peu plus de deux ans, vers le temps où l'immigration cessa et où le gouvernement unioniste fut organisé, certains subalternes ourdirent un complot mesquin contre M. Conner; et il reçut avis qu'on le remerciait de ses services. Comme j'ai dit, il reçut cet avis le 4 octobre; et sa destitution datait de septembre. Je prie la députation de me prêter une oreille attentive; je suis sûr qu'ils s'indigneront comme je m'indignai en apprenant les faits. M. Conner me connaissait. Il me mit au courant. J'écrivis à mon tour à feu John McDougald, commissaire des douanes, qui m'apprit que le fonctionnaire avait été destitué pour motif d'économie, et qu'on avait envoyé de Winnipeg, pour le remplacer, un nommé Nesbitt.

J'ai demandé des informations et j'ai fini par m'assurer que l'on avait nommé Nesbitt officier d'immigration dans le service des douanes aux appointements de $1,050, je crois, par année, pour un bureau seulement, tandis que Conner avait admirablement bien travaillé pendant vingt ans, dont douze pour le service d'immigration, moyennant $700. Pourtant on l'a renvoyé sous prétexte de faire une économie. La chose m'a tout naturellement indigné, et après mon élection j'ai fait une enquête qui m'a convaincu que l'on avait commis une grave injustice à l'égard d'un fonctionnaire à qui l'on n'avait aucun reproche à faire. C'est pourquoi j'ai signalé la chose à la Chambre, car je ne connais pas d'autre moyen de réparer l'injustice. Il n'est pas question de tirer des ficelles avec un ministre ni avec un fonctionnaire quelconque. En ma qualité de député, c'est devant le Parlement que je veux signaler un fait de ce genre, car je suis persuadé que l'esprit de justice dont doivent être animés tous mes collègues leur fera reconnaître qu'une réparation s'impose dans le présent cas. Cet homme a loyalement servi l'Etat pendant vingt ans et je suis déterminé à défendre sa cause devant la Chambre avec toute la vigueur dont je suis capable, jusqu'à ce qu'il obtienne justice.

Comme je l'ai déjà dit, aussitôt que j'ai connu les détails de l'affaire, je les ai portés à la connaissance de la Chambre et une promesse m'a été faite par l'honorable ministre qui remplace actuellement le premier ministre. Je citerai l'extrait suivant du compte rendu officiel des débats qui rapporte ce qui a été dit à ce sujet:

> M. Richardson: J'agis ainsi de ma propre initiative, pour savoir s'il est possible de faire cesser une injustice. Si la place avait été donnée à un soldat revenu du front, peut-être que M. Conner se serait déclaré satisfait et moi aussi.
>
> Le très hon. sir George Foster: Je ferai tout en mon pouvoir pour répondre aux paroles élogieuses que l'honorable député vient de prononcer sur mon compte. Je ne connais rien de cette affaire, en dehors de ce que mon honorable ami vien d'en dire. Je ne mets pas en doute l'exactitude de son récit. Je suppose même qu'il est vrai de tout point, mais je dois néanmoins, avant de donner une réponse, attendre les explications du chef du département—c'est toujours une chose dangereuse que de s'immiscer dans les affaires d'un collègue...
>
> M. Richardson: Si mon très honorable ami me promet que lorsque les documents seront déposés, s'il est encore le représentant du Gouvernement dans la Chambre, il me donnera une réponse, je suis prêt à me déclarer satisfait.
>
> Le très hon. sir George Foster: Je n'ai pas la moindre hésitation à faire cette promesse. Une réponse sera donnée par le ministre responsable ou par moi.

On a eu les documents et qu'est-ce que l'on y a trouvé? Etaient-ils défavorables au fonctionnaire en question? Non. Ils expliquaient que l'une des personnes impliquées dans le complot contre Conner avait écrit à Thomas Jelly, agent d'immigration à Winnipeg, pour tenter de démontrer que Conner ne faisait pas bien son service. Finalement M. Gelly fut obligé de déclarer que Conner était un bon employé. J'ai examiné les rapports et j'ai trouvé que l'inspecteur d'immigration avait représenté Con-

ner comme un employé très capable. Je dirai que même si l'on faisait la plus minutieuse enquête dans toute la province de Manitoba, on ne pourrait pas y trouver un homme plus fiable, plus intègre et plus capable que M. Conner. Voici trente ou quarante ans qu'il habite les plaines du Manitoba où il a élevé une famille de dix enfants. Avec ces enfants il a mis en culture huit ou dix sections de terre. Autrefois, alors qu'il travaillait comme mécanicien, on pouvait le voir faisant marcher une machine à battre à trois ou quatre heures du matin avec le thermomètre à vingt-cinq ou trente degrés au-dessous de zéro, et cela pour assurer la vie de sa famille.

Dans ces circonstances je dis que l'on a commis une grave injustice en renvoyant un homme si intègre pour cause d'incapacité, alors que sa carrière démontre absolument le contraire. Ce n'était pas du tout une question d'incapacité, monsieur l'Orateur, mais un complot ourdi par quelques subalternes du département qui, grâce à leurs manœuvres, ont réussi à faire renvoyer cet homme de la position qu'il avait si bien et si longtemps remplie. Comme je l'ai dit, mon indignation me poussa à signaler l'affaire à la Chambre à deux reprises différentes, et je soulève de nouveau la question. Comme aucune mesure n'a été prise par le député intéressé, je demande aujourd'hui que le commissaire des services d'utilités publiques du Manitoba, M. P. A. McDonald, dont la probité est reconnue et qui jouit de l'estime générale, soit chargé de faire une enquête. La réhabilitation de ce fidèle fonctionnaire s'impose. Il est sous le coup d'un renvoi pour incapacité et il faut qu'il soit réhabilité sans délai. Il est vrai que ses appointements n'étaient guère élevés et qu'il n'était lui-même qu'un petit employé; mais ce n'est pas une raison pour que le Parlement ne lui rende pas justice. Il doit avoir la même protection que le plus puissant d'entre nos concitoyens. Rendons-lui justice, monsieur l'Orateur. Qu'on s'assure si réellement il n'était pas un employé capable.

Je me borne à demander que la commission des services d'utilité publique du Manitoba fasse enquête à cet égard. En justice pour M. Conner, il convient de faire pareille démarche et que cette Chambre sache s'il a été lésé. En outre, je demande qu'on fasse une proposition touchant les mesures à adopter en pareille matière. M. Conner m'a dit: "Je ne demande pas d'être réintégré dans ma charge si quelque soldat rapatrié désire l'obtenir; je demande seulement qu'on m'innocente." Et voilà précisément ce que je demande cet après-midi, monsieur l'Orateur. J'en suis convaincu, il n'est pas un seul député qui, après avoir prêté l'oreille à mon exposé de faits, refuserait de prêter son appui à cette motion. Tout ce que je demande, c'est qu'on rende tout simplement justice à un des plus fidèles fonctionnaires qui aient jamais exercé quelque fonctions dans l'administration publique. Je regrette vivement l'absence de mon honorable collègue de Lisgar (M. Bolton). Il est au courant de la question. Il m'a promis qu'il appuierait la motion, présenterait un exposé de faits à la Chambre et souscrirait à ce que j'ai dit.

M. l'ORATEUR: Je regrette l'absence de l'honorable député de Lisgar, car j'ai compris que le représentant de Lisgar le désignait et je l'ai nommé comme celui qui devait appuyer la motion. Etant absent, il ne saurait appuyer cete moion.

M. RICHARDSON: J'en suis sûr, il se trouvera bien quelque député ici qui appuiera la motion.

M. DENIS: J'appuierai la motion.

M. RICHARDSON: Certainement; j'étais convaincu que le chef de l'opposition ou tout autre député appuierait la motion.

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit que d'observer le règlement.

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre des Douanes): A mon grand regret, je ne suis guère au courant de la question soulevée par l'honorable député, vu que je viens à peine de prendre la direction du ministère. . .

M. DENIS: Pardon, mais je désire faire certaines observations sur la question dont parle le ministre. Au début de ses observations, l'honorable député de Springfield (M. Richardson) nous a dit que c'était la troisième fois qu'il saisissait la Chambre de cette question. Je le sais, puisque c'est la troisième fois que je l'entends parler de M Conner. Si je m'intéresse à la question c'est que je désire qu'on rende justice. D'après la déclaration de l'honorable député de Springfield, il me semble qu'il a parfaitement prouvé sa thèse. Je ne m'explique pas qu'un membre du Parlement et un ministériel prenne ici parole et déclare qu'il soulève cette question pour la troisième fois, alors que le simple exposé de faits prouve, de prime abord, qu'on a commis une grave injustice envers James Conner. Voilà la troisième fois que mon honorable ami demande à son propre parti de rendre

justice dans une circonstance où l'injustice est des plus évidentes. Mais l'honorable représentant de Springfield va encore plus loin. Il dit qu'il ramènera la question devant la Chambre, d'année en année, jusqu'à ce qu'on ait rendu justice à James Conner. Je ne saurais l'en blâmer; non pas, parce qu'il parle contre son propre parti, mais c'est qu'un membre du Parlement qui saisit la Chambre de pareille question se doit à lui-même, doit à sa propre responsabilité, à sa propre dignité de voir à ce qu'on rende justice. Je demanderais donc au Gouvernement de faire en sorte que cette question ne revienne plus devant la Chambre. Cette affaire Conner va coûter bien cher au pays, si l'honorable représentant, qui, je l'espère, siègera ici pendant nombre d'années, doit ramener, chaque année, la question devant le Parlement, et qu'il nous nous faille siéger ici et prêter, d'année en année, l'oreille aux appels qu'il fera à son propre parti, sans pouvoir en obtenir de réponse favorable. Je me borne à ces quelques observations et le Gouvernement, je l'espère, jugera utile de donner une réponse satisfaisante à mon honorable ami et de rendre justice à James Conner; car si l'exposé des faits de l'honorable député de Springfield est exact—et personne jusqu'à présent n'en a revoqué en doute l'exactitude—on a certainement commis une grave injustice envers cet homme et il nous faut savoir si l'on remédiera à cette injustice.

L'hon. M. BURRELL: Monsieur l'Orateur, je serai fort bref. Je le répète, je viens à peine de prendre la direction des Douanes, et je ne connais la question en discussion que par l'exposé des faits qu'il vient de présenter à la Chambre. J'ai vu le rapport déposé sur le bureau. Si je ne me trompe, c'est une déclaration du sous-ministre de l'Intérieur, touchant le manque d'aptitudes de M. Conner.

Il est bien évident que ce serait de la part de la Chambre une mesure sans précédent de charger le commissaire des utilités publiques du Manitoba de faire une enquête dans ce cas particulier, mais en raison de l'impression que cet homme a été victime d'une injustice je ne vois aucune raison pour ne pas s'assurer par une nouvelle enquête si cet homme a souffert d'une injustice. Pour moi, je consens parfaitement à l'adoption de cette mesure. La Commission du Service civil pourrait s'en occuper, dans le cas contraire c'est notre département qui s'en chargerait. J'apprécie ce qu'a dit l'honorable député de Joliette (M. Denis) que la Chambre ne devrait pas perdre son temps à examiner si souvent des questions de cette nature et je me rends compte de la position dans laquelle se trouve mon honorable ami (M. Richardson) qui croit qu'on a commis une véritable injustice et qui voudrait y remédier. Ce sera un véritable plaisir pour moi d'activer l'enquête de toute manière raisonnable.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation). Je voudrais ajouter un mot seulement à ce qu'a dit l'honorable ministre des Douanes. L'incident Conner se serait produit vers le 5 octobre 1917 et ni le ministre actuel des Douanes ni moi-même n'avons été mêlés à cette affaire.

M. RICHARDSON: C'est exact.

L'hon. M. CALDER: Examinons maintenant les faits, parce qu'après tout ce sont les faits que la Chambre désire connaître. J'ai discuté cette affaire plusieurs fois avec le député de Springfield. Il est vrai que Conner a été dans le service public pendant assez longtemps. Il recevait un traitement d'environ cinq ou six cents dollars du département des Douanes avec un supplément de $100 payé par le département de l'Immigration. Le député de Springfield connaît bien, je crois, M. Conner—il le connaît depuis des années et sait que c'est un citoyen respectable, obéissant aux lois et que c'est un homme convenable sous tous les aspects.

M. RICHARDSON: Très bien.

L'hon. M. CALDER: D'autre part — que ce soit vrai ou non, je l'ignore — les dossiers du département indiqueraient que les services rendus au département de l'Immigration ne seraient pas regardés comme satisfaisants. Le député de Springfield sera de mon avis quand je dirai que les dossiers du département indiquent que — non pas pendant une courte période, mais pendant un nombre considérable d'années . . .

M. RICHARDSON: Non, je ne suis absolument pas d'accord sur ce point.

L'hon. M. CALDER: C'est un fait dont il faudra s'assurer.

M. RICHARDSON: Les documents l'établiront.

L'hon. M. CALDER: Je sais qu'on insiste considérablement dans les précis du dossier sur la responsabilité de M. Conner — et cela contrairement aux avertissements, si je m'en souviens bien — d'avoir

permis l'entrée d'une bande de bohémiens dont l'entrée au pays a coûté une très forte somme d'argent. De plus, le département s'est trouvé dans l'impossibilité d'obtenir de lui aucun état ou déclaration et cela pendant très longtemps. Ce n'est pas mon opinion que j'exprime sur la situation, j'essaie simplement d'indiquer ce que disent les dossiers du département.

D'un autre côté, le député de Springfield a déclaré qu'il y avait eu une conspiration de la part de quelques subalternes du département. J'ignore qui faisait partie de la conspiration et pourquoi une semblable conspiration aurait existé. Je sais que lorsque j'ai examiné pour la première fois l'affaire dans le département, M. Cory qui faisait fonction de sous-ministre et M. Scott qui avait été surintendant de l'Immigration pendant des années ont donné à entendre que, suivant eux, M. Conner n'était pas capable de faire le travail que le département de l'Immigration s'attendait à voir exécuter à cet endroit. C'est leur avis, bon ou mauvais. Pourtant, il me semble qu'en raison de la position qu'a prise le député de Springfield — et je ne le blâme pas du tout s'il considère que cet homme a été victime d'une grave injustice et s'il estime que les faits et les déclarations contenus dans les dossiers ne sont pas exacts — il n'y a qu'une seule chose à faire, c'est d'établir les faits. Il me semble qu'on devrait y arriver non par l'entremise du commissaire des utilités publiques de la province de Manitoba, mais au moyen d'un fonctionnaire du gouvernement fédéral à qui l'on pourrait confier cette mission. Je ne veux pas entrer en ce moment dans une discussion sur les faits, j'essaie simplement d'indiquer ce qui est au dossier et quelle est l'opinion des fonctionnaires du département, qu'elle soit juste ou erronée, au sujet du travail de cet homme.

Bien que le député de Springfield ait eu l'occasion, comme il l'a eu l'an dernier, d'examiner tous les dossiers du département, s'il n'est pas satisfait, s'il considère que l'on devrait faire une nouvelle enquête je dis que nous devrions accorder cette enquête pour arriver à la connaissance des faits.

M. RICHARDSON: Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre je demande le privilège de dire encore un mot ou deux.

M. BUREAU: Vous l'avez, puisque c'est votre droit de clore le débat.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Springfield exerce son droit en terminant le débat. Si d'autres honorables députés ont l'intention de prendre la parole, c'est le temps pour eux de le faire.

M. RICHARDSON: En réponse aux observations du ministre, je tiens simplement à affirmer que l'incident s'est produit avant l'arrivée aux affaires du Gouvernement d'union. Je n'ai nullement cherché à jeter le blâme—il va sans dire que le ministre le sait fort bien—sur le cabinet unioniste bien qu'il soit susceptible d'errer comme n'importe quel autre gouvernement. De plus, je désire ajouter que j'ai examiné le dossier lorsqu'il fut déposé ici et je relève l'extrait qui suit dans une lettre écrite par le sous-ministre de l'Intérieur. La voici et c'est ce passage qui m'a convaincu qu'il s'agit d'une conspiration:

> Je crois que le fonctionnaire de votre département à cet endroit...

Il fait allusion à M. Conner...

> ...est très âgé et qu'il est incapable d'accomplir ses fonctions. Les commissaires qui ont fait une enquête sur notre service d'immigration, recommandent que les fonctions dépendant des deux ministères soient réunies et que M. Nesbitt les occupent, les frais de ce service devant être divisés également entre les deux départements.
>
> Je vous ai parlé de la question au téléphone. Auriez-vous l'obligeance de vouloir bien confirmer cet arrangement.

Pourquoi le sous-ministre de l'Intérieur confère-t-il par téléphone avec feu John McDougald, le commissaire des douanes, de la révocation, de la mise à pied d'un fonctionnaire des plus estimables? Je vois en tout cela une tentative de discréditer M. Conner et le ministre lui-même est tombé dans le piège.

Le ministre de l'Immigration affirme que M. Conner était incapable et qu'il a laissé une bande de nomades entrer au pays. Etudions donc un peu cet aspect de la question. Pendant douze longues années à l'époque où des flots d'immigrants nous arrivaient des Etats-Unis, Conner a surveillé les intérêts du public pour le compte du département de l'Immigration au traitement dérisoire de 100 piastres par année, et jamais à ma connaissance une seule plainte n'a été portée contre son administration—je reviendrai plus tard sur cette affaire des romanichels. Quant à la plainte portée contre Conner qu'il ne faisait pas de rapports au département, les faits établissent qu'il adressait des rapports mensuels à ses chefs.

Le ministre tient peut-être ses renseignements de certains fonctionnaires publics qui ont mis tout en œuvre pour tromper les faits au lieu de les exposer sous leur vrai jour.

J'arrive maintenant à l'incident de l'admission des romanichels sur lequel repose les accusations portées contre M. Conner par les fonctionnaires du département. Une bande de nomades possédant une somme de 35,000 piastres se présenta aux frontières du Manitoba, il y a plusieurs années. Ces étrangers auraient dû pénétrer au Canada à Emmerson, mais ils s'adressèrent à M. Conner. Ils possédaient une somme de 35,000 piastres, des chevaux et passablement de bagages de sorte que M. Conner crut tout naturellement qu'ils étaient des colons et il les laissa pénétrer sur le sol canadien. Cependant, dès que les autorités se rendirent compte que ces étrangers avaient eu recours à la fraude—j'ai tout lieu de croire en l'exactitude des faits que j'expose en ce moment—l'incident fût communiqué à Winnipeg, les romanichels furent remis et ramenés à Morden pour y subir leur procès. Le ministre prétend que ce procès a coûté de fortes sommes au pays, mais pour moi il a fait cette assertion à l'aveugle. Voyons donc un peu quelle attitude adopta le Gouvernement de l'époque. Les romanichels, je le répète, furent ramenés à Morden pour y subir un procès. Or, supposez-vous que le gouvernement fédéral ait tenté de produire la moindre preuve contre ces étrangers? Les autorités ne se donnèrent même pas la peine de se faire représenter au procès; les nomades furent acquittés et expulsés du Canada, mais les frais encourus furent insignifiants, quelques sous ou quelques piastres au plus. Or, c'est là la base sur laquelle les fonctionnaires du département s'appuient pour décréter que Conner est un incapable. J'ai établi à la satisfaction du parlement, je l'espère, que loin d'être un incapable, Conner est l'un des fonctionnaires les plus efficaces que le département ait jamais eu à son service. Si la Chambre veut bien me le permettre je citerai encore quelques faits qui méritent de retenir notre attention dans les circonstances; je n'ai nullement l'intention de soulever cette affaire à chaque session; je tiens à ce qu'elle soit règlée dès maintenant et une fois pour toutes. Le présent ministre des Douanes (M. Burrell) n'en connaît pas le premier mot, c'est vrai; car il n'avait pas la direction du ministère des Douanes au cours des deux dernières sessions. Cependant, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) est au courant des faits et il aurait pu faire rendre justice à M. Conner s'il l'eût voulu. Or il n'en a rien fait. Le premier ministre intérimaire (sir George Foster), qui jouit de l'estime de tous ses collègues ici m'a solennellement promis que j'aurais justice et je me suis fié à sa promesse. J'étais absolument de bonne foi et je me suis dit: "Enfin Jim Conner va obtenir justice"; je suppose, toutefois, que sous le poids des nombreux devoirs attachés aux fonctions qu'il remplit, il a oublié de faire rendre justice à M. Conner.

Afin de vous faire voir jusqu'à quel point ce nommé Conner n'est pas un incapable ni un être inutile, je vais vous faire part de certains faits. A Barnarman, un peu plus loin dans l'ouest que là où il garde la frontière, la recette a été de $2,481 en 1918, et les frais de perception ont été de $2,317, chiffre qui approche de beaucoup celui de la recette totale. Je ne veux pas fatiguer la Chambre, mais ce sont là des faits que je tiens à lui faire connaître. A Boissevain, la recette a été de $3,117 et les frais, $1,000; à Cartwright, les chiffres ont été respectivement de $604 et de $900, et le pays a perdu $300; à Doleraine, $2,425 et $900; à Killarney, $1,200 et $900; à Crystal-City, $1,777 et $1,000; à Morden, $2,887 et $1,050; à Hasket, $2,208, et les salaires $1,394. Mais à Snowflake, où les perceptions étaient confiées à ce vieux et alerte serviteur public, James Conner, elles ont été, en 1918, de $4,622, presque deux fois la somme perçue par n'importe quel autre agent de ce territoire. Et combien en a-t-il coûté au pays? Conner n'a touché que $650 comme agent des douanes et $100 comme agent de l'Immigration; de sorte que, pour une recette de $4,622, il en a coûté $650 seulement. Malgré cela, les autres sont tous restés, pendant que ce fidèle serviteur, dont les perceptions ont été de près du double de celles d'aucun des autres, a été démis censément pour cause d'incapacité.

Un DEPUTE: Avez-vous les chiffres de l'année dernière?

M. RICHARDSON: Non, je ne les connais point, mais ils doivent être à peu près les mêmes, malgré un doublement des salaires. C'est par mesure d'économie, nous dit-on, et parce qu'il était devenu incapable que cet habile et vieux serviteur public a été démis; mais un autre a été nommé à sa place, avec le double du salaire. Le procédé est tellement scandaleux que je m'étonne de ne pas voir ma motion adoptée tout de suite. Je suis fatigué d'avoir à soumettre sans cesse cette affaire aux chefs de l'administration. Je veux que justice soit rendue à ce serviteur fidèle. La Chambre devra le réhabiliter et ne pas permette qu'on l'envoie ainsi promener parce qu'il serait devenu incapable ou trop vieux pour

être encore utile à son pays. Comment pouvez-vous espérer obtenir un bon service de la part de ceux qui occupent les bas emplois si vous ne les traitez pas avec justice?

Je pense, monsieur l'Orateur, avoir présenté cette affaire sous tous ses aspects. Je ne goûte guère l'avis de m'en remettre au ministère, qui saura toujours trouver des excuses spécieuses pour ne pas agir. Réglons le point nous-mêmes et réglons-le tout de suite. Instituons une sorte de tribunal qui fasse une enquête. Après y avoir longuement réfléchi, j'ai pensé au commissaire des utilités publiques de la province du Manitoba, lequel est un homme d'honneur et de probité, et l'on ne saurait faire un choix meilleur pour cette enquête. Si toutefois le Gouvernement a quelqu'un de mieux à nous proposer, j'accepte d'avance tout enquêteur consciencieux, mais je ne voudrais pas reprendre mon siège sans qu'une décision ait été rendue par la Chambre sur ce qui devra être fait. Ayons une enquête et sachons si ce vieillard honorable a été traité avec justice ou non; cela fait, je n'aurai plus à ennuyer la Chambre de cette affaire à chaque session. Si le Gouvernement veut bien charger de cette mission quelque autre qui soit aussi digne de confiance que l'homme dont j'ai parlé, j'y consens; mais j'insiste pour que l'affaire soit réglée tout de suite.

L'hon. M. BURRELL (ministre des Douanes): Je suggérerais une consultation entre l'honorable député, les autres ministres et moi pour la désignation de quelque fonctionnaire qui lui aggrée et que l'on chargera du règlement de cette question.

M. RICHARDSON: Quelqu'un qui m'aggrée?

L'hon. M. BURRELL: Parfaitement.

M. RICHARDSON: Je le veux bien. C'est donc une affaire entendue.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Est-ce le plaisir de la Chambre de permettre à l'honorable député qu'il retire sa motion.

(La motion est retirée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX ANCIENNES FORTIFICATIONS DE QUEBEC.

M. POWER propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que les anciens murs et fortifications de la ville de Québec étant devenus inutiles aux fins militaires, il y a lieu de confier leur garde et leur entretien à la Commission des champs de bataille nationaux, afin de mieux conserver ces importants souvenirs comme monuments historiques.

Monsieur l'Orateur, le sujet que je désire soumettre aujourd'hui à un débat est inscrit au feuilleton depuis assez longtemps. Il s'agirait d'enlever au contrôle du ministère de la Milice les murs et les fortifications de la ville de Québec et de les placer dans les mains d'une commission indépendante. Je suis vraiment heureux de voir à son siège le ministre de la Milice (M. Hughes Guthrie) et, avant d'aller plus loin, je désire lui faire savoir que ce projet a eu l'approbation de son prédécesseur, comme aussi de sir Sam Hughes, autrefois ministre de la Milice.

Ces murs et ces fortifications ont vieilli considérablement et ils sont devenus inutiles pour des fins militaires. Ils ne pourraient pas résister cinq minutes à un bombardement exécuté par l'artillerie moderne. J'imagine qu'ils constitueraient plutôt une source de danger que de protection pour ceux qui y seraient retranchés.

Jusqu'à présent, c'est le ministère de la Milice qui a été chargé d'en prendre soin; or, il semble avoir jugé, et cela avec raison, qu'il ne fallait pas faire de dépenses inutiles pour la défense du Canada. Je propose donc qu'il soit déchargé de cette tâche qui constitue plutôt pour lui un simple embarras à l'heure qu'il est.

Par le statut 7 et 8, Edouard VII, chapitre 57, on a institué la commission nationale des champs de bataille. Cette commission fut établie parce que, d'après le préambule du statut:

Il est à désirer, dans l'intérêt public du Canada, d'acquérir et de conserver les grands champs de bataille historiques de Québec, de rétablir autant que possible dans les grandes lignes leur physionomie première.

Cette commission a touché de généreux dons de la part du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, de certaines associations et de certains particuliers. J'ajouterai qu'elle a fait, à Québec, depuis quelque temps, un travail des plus dignes d'éloges. Sur les plaines d'Abraham, où il n'y avait rien autrefois, il existe maintenant un magnifique parc des champs de bataille.

Je propose, sous réserve de toute considération de nécessité militaire, que ces fortifications soient placées sous la juridiction de cette commission des champs de bataille. Je ne veux pas presser le Gouvernement d'adopter un projet impossible ou impraticable, je comprends que, pour certaines raisons d'Etat, il peut être empêché d'agir comme je le suggère; par exemple, en con-

fiant le soin de la citadelle et des fortifications au Gouvernement canadien, les autorités impériales en ont peut-être subordonné l'usage à certaines restrictions. C'est ce que j'ignore, toutefois. Je tiens seulement à ce que cette question soit sérieusement étudiée, assuré que, sans faire d'autres dépenses à cet égard, on aura ajouté à l'efficacité du service public. J'ai dit que ces fortifications sont pratiquement inutiles. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'elles sont chères à tous les Canadiens, au point de vue du sentiment. Toute l'histoire démontre que si les nations peuvent être gouvernées par des politiciens et des hommes d'Etat, elles ne sont jamais portées aux bonnes actions que par l'inspiration du sentiment. J'imagine donc que donner suite à une idée comme celle-ci, ce serait porter nos concitoyens et la génération qui pousse, à apprécier d'autant mieux leurs responsabilités comme Canadiens. L'étude des actions de nos ancêtres, la contemplation des difficultés qu'ils eurent à surmonter et la lecture de notre histoire leur feront aimer le pays davantage et nous mettront en état de mieux répondre aux exigences de notre position comme nation.

Ces murs sont vraiment remarquables au point de vue de l'antiquité et de l'histoire, ils nous offrent à tous une très intéressante leçon de choses; ils sont également remarquables au point de vue de l'art militaire en ce qu'ils constituent un point de comparaison pour démontrer les merveilleux progrès réalisés depuis quelques années sous le rapport des moyens de défense.

En consultant cette histoire on peut commencer par l'époque où Champlain construisait à Québec une grossière palissade appelée "L'habitation" et capable tout au plus de repousser les attaques d'Indiens armés d'arcs et de flèches, et continuer jusqu'à l'époque où l'on construisit, au sommet de la falaise, un château entouré d'un fossé et d'un mur, appelé, "château Saint-Louis". Plusieurs d'entre nous ignorent où était situé le château Saint-Louis, je vais le leur faire comprendre en leur disant que c'était justement là où est maintenant situé le Château-Frontenac.

Sous le règne du gouverneur dont le Château-Frontenac porte le nom, il fut décidé d'agrandir les murs et d'y enfermer une étendue de terrain beaucoup plus vaste. Cet ouvrage fut exécuté en partie par les habitants eux-mêmes, qui redoutaient la puissance croissante des colons anglais et des Indiens qui leur étaient alliés, et en partie sous la direction des rois de France, qui prenaient Québec pour le point stratégique d'où leurs possessions de la Nouvelle-France pouvaient être défendues. Cependant, cet ouvrage, je regrette de le dire, eut le sort de la plupart des ouvrages que les gouvernements font exécuter, il fut confié en grande partie à des entrepreneurs et les entrepreneurs de ce temps-là ressemblaient beaucoup à ceux d'aujourd'hui. Nous voyons qu'ils n'employèrent pas assez de terre; qu'ils mélangèrent de la pierre avec du sable et que la construction dut être réparée avant d'être achevée. Nous voyons aussi que, dans certains cas, ils eurent recours aux mêmes moyens ingénieux que ceux qui suivent aujourd'hui nos camps politiques, comme, par exemple, à des altérations de plans, à des travaux supplémentaires et ainsi de suite. Evidemment, on connaissait toutes ces choses-là du temps de Montcalm et de Frontenac.

Toutefois, nous apprenons aussi que, malgré ces agissements, les gouverneurs et les ingénieurs militaires, tels que Frontenac, Montcalm, Lenoir, de Léry, Franquert, Penteroy, et autres, étaient indubitablement honnêtes et que, dans des circonstances défavorables, ils n'ont rien négligé pour faire de ces murs une protection contre l'envahisseur. Mais une chose est certaine; c'est que les artilleurs de Wolfe, sans avoir des pièces du plus gros calibre, même pour ce temps-là, n'eurent aucune difficulté à ouvrir de larges brèches partout où ils ont voulu.

Sous le régime anglais, Murray, assiégé par de Lévis, et Guy Carleton, assiégé par des troupes continentales, ont constaté que la bravoure des défenseurs était leur seul moyen de défense contre les envahisseurs.

Nous apprenons aussi que, dans leurs lettres, les gouverneurs de cette époque-là ne cessaient de se plaindre aux autorités de l'insuffisance des moyens de défense, et de demander des aides, des hommes, des ingénieurs, des matériaux pour renforcer les fortifications de cette ville qui était le dernier rempart de la puissance anglaise en Amérique. Toutefois, aucun plan compréhensif ne fut adopté avant 1823, alors que furent érigées les murailles de la présente enceinte. Plus tard, entre 1860 et 1870, l'expérience acquise pendant les guerres modernes ayant démontré que des postes distincts et séparés, érigés à une certaine distance, étaient les seuls moyens de défense d'une grande ville on construisit à Lévis des forts qui commandaient le Saint-Laurent, je crois savoir que ces forts ont été d'une certaine utilité, et je n'ai pas

l'intention de demander qu'ils soient compris dans le plan que je propose.

Cependant, ce n'est pas tout sur l'historique de ces murailles et de ces pierres croulantes que je désire appeler l'attention de la Chambre, je veux rappeler les souvenirs qu'elles évoquent et traiter un sujet qui n'est certainement pas du domaine de la politique et qui ne prête pas aux critiques, ni aux récriminations; j'espère que la Chambre fera preuve d'indulgence pendant que je rappelerai quelques-uns des événements et des hommes qui ont été associés à l'histoire de ces murailles.

Du jour de l'année 1535, où Jacques Cartier, accompagné de quelques marins souffrant du scorbut, pénétra dans la rivière Saint-Charles et hiverna auprès de la bourgarde indienne de Stadacona, au jour où la plus puissante flotte qui eut franchi l'Atlantique remonta le Saint-Laurent, portant 33,000 hommes qui, avec leurs camarades, devaient en quatre années faire connaître le nom du Canada dans des régions et à des populations qui l'avaient considéré jusqu'alors comme aussi imaginaire que celui de la fabuleuse Atlantide—du Canada dont les exploits brillent même dans une lutte de géants, dont l'héroïsme a fixé l'attention et mérité les éloges des nations de la terre pendant près de quatre siècles—Québec a été sur cet hémisphère l'endroit où les événements historiques se sont déroulés, où les héros ont vécu et sont morts, où un continent a été perdu et reconquis. C'est là que Champlain, soldat, marin et politique, a d'abord établi un foyer et planté la croix qui devait apporter à un continent les bienfaits du christianisme et de la civilisation. C'est de Québec qu'il a entrepris ses périlleux voyages dans des contrées inconnues, parmi des tribus barbares et hostiles, voyages qui ont amené la découverte de la rivière des Outaouais et des Grands lacs.

Plus tard, il eut des successeurs de la même intrépidité. Talons, Laval, Frontenac, tous se sont fixés dans ses murs. Diplomate et colonisateur, prêtre et éducateur, soldat et gouverneur, tous ont laissé à la colonie l'auréole de leur personnalité et ont enrichi nos annales des beaux exemples qu'ils ont transmis à la postérité. Talon, avec la claire vision du génie, a compris qu'un pays, qui, dans l'opinion populaire, ne pouvait servir que de refuge aux criminels, aux aventuriers et aux cadets de famille ou de proie à l'avaricieuse rapacité des trafiquants de fourrures, pourrait devenir l'asile d'une population paisible et heureuse, adonnée à l'industrie et à la culture du sol.

[M. Power.]

Laval, prêtre, fondateur et colonisateur, par un mode d enseignement, a rendu ce pays indépendant de la vieille France dans le domaine des arts, des sciences et de la culture, du moins, dans une certaine mesure. Par sa ferme insistance à réclamer les droits et les prérogatives du clergé, pour la défense de la morale et de la décence, il a mis à un niveau plus élevé les règles de vie qui, ici comme ailleurs, avaient été abaissées par la licence et la débauche de quelques esprits indiciplinés. Il a instillé aux habitants du Canada français ce respect de l'autorité, cette simplicité chrétienne, ce sentiment des obligations morales qui caractérisent aujourd'hui la population de la province de Québec.

Un peu plus tard, Frontenac apparut aux jours les plus sombres de la colonie. Il soumit les Iroquois, imposa par la terreur une trève honorable aux établissements coloniaux et répondit fièrement par la bouche de ses canons à l'ultimatum impérieux d'un amiral anglais qui avait jeté l'ancre sous le murs de Québec. Pendant un siècle, il éloigna le danger d'une invasion anglaise.

Vinrent ensuite prêtres et missionnaires, récollets et jésuites, trappeurs et explorateurs. Ils passèrent leur vie, luttèrent et moururent à l'ombre de ces murs croulants. Que de fois les jésuites, qui n'avaient jamais connu que les douceurs de la vie européenne, ne se sont-ils pas aventurés chez des peuplades barbares, affrontant la mort sous mille formes horribles et souffrant le martyre afin de porter les bienfaits de la civilisation dans une terre nouvelle? Force nous est de rendre hommage aux "coureurs des bois", à ces intrépides explorateurs de la vallée du Mississippi, qui furent les premiers à pénétrer dans nos vastes plaines de l'Ouest. Mes honorables collègues de l'Ouest se feront sans doute un plaisir de se joindre à moi pour vénérer et perpétuer leur mémoire en empêchant que disparaissent complètement les murs qui furent leur point de départ.

Plus tard, arrivaient de Guyenne et de la Picardie des soldats dont je retrouve aujourd'hui des descendants parmi les membres de cette Chambre. Ces hommes ont dû avoir l'âme remplie de tristes pressentiments à la vue des vastes forêts qui s'étalaient sous leurs yeux. Ils étaient loin de se douter qu'à quelques siècles d'intervalle les arbres dont l'ombrage assombrissait leurs pensées serviraient à faire la fortune de milliers de personnes.

Plus tard encore, de son poste d'observation perché sur les hauteurs du cap Diamant, Montcalm dut se sentir profon-

dément affligé à la vue de la puissante flotte qui portait le plus fort détachement de troupes qu'on eût jamais mis en guerre contre la colonie. Il dut se dire que l'heure suprême avait sonné de la longue lutte sur le continent américain entre la Bretagne et la Gaule. Le temps me manque pour appuyer sur les revers et les triomphes du brave Wolfe, non plus que sur la mémorable bataille des plaines d'Abraham, qui tranche de façon si définitive la question de la suprématie au Canada. Il suffit de dire que les adversaires en présence étaient dignes l'un de l'autre, puisque l'intrépidité française se trouvait aux prises avec le calme courage et la ténacité de l'Anglais. La proie, aussi, méritait bien d'être contestée: c'était la capture de l'entrée de la partie septentrionale du continent américain. Le combat fut si acharné, même en comparaison des batailles de nos jours, que quatre généraux d'un côté, et trois de l'autre périrent les armes à la main ou reçurent des blessures mortelles, et que les deux commandants furent mortellement blessés pendant qu'ils conduisaient vaillamment leurs soldats à l'attaque. Si étroitement liés se trouvent les noms de ces deux héros, dont l'un s'est éteint dans la défaite au moment précis où l'autre rendait l'âme à l'heure de la victoire, qu'on n'a érigé qu'un seul monument pour perpétuer le souvenir de leur fin glorieuse.

La ville était destinée à soutenir encore d'autres sièges. L'année suivante, M. de Lévis, après avoir vengé la France dans une bataille livrée à peu près sur le même terrain que celle de l'année précédente, venait assiéger le gouverneur Murray et ses quelques hommes de troupe dans le but de les réduire par la famine. La garnison passa l'hiver à endurer d'incroyables souffrances, mais au printemps on vit arriver la flotte anglaise attendue avec impatience et le pavillon britannique battant à la brise. Ce fut l'écroulement de la politique coloniale de la France, et l'Angleterre entra définitivement en possession des vastes territoires qui sont aujourd'hui le plus bel ornement de l'empire.

Québec fut assiégé de nouveau en 1775. Des troupes continentales avaient envahi le pays, et seule la ville de Québec échappait encore à l'envahisseur. Par son énergie et son savoir-faire, sir Guy Carleton parvint à soulever à tel point les habitants, français aussi bien qu'anglais, que la ville fut mise en état de se défendre des attaques presque quotidiennes d'Arnold et de Montgomery, jusqu'à ce qu'aux derniers jours de 1775 l'on eût repoussé l'assaut final, alors que le plus brave d'entre les survivants américains perdit la vie en cherchant en vain à escalader le rocher.

Depuis ce temps-là, bien qu'on n'ait jamais cessé d'entendre dans les rues et sur les places publiques le bruit des pas lourds des hommes d'armes, et que le tonnerre de l'artillerie ait remué chaque jour les échos des hauteurs avoisinantes, nul ennemi ne s'est assez approché pour devenir un sujet d'alarme.

Dans un autre domaine, Québec a cependant continué d'être de la plus grande importance pour le Canada. C'est là qu'eurent lieu les premiers débats relatifs au régime constitutionnel, c'est là que le principe de l'égalité des droits pour le vainqueur et le vaincu, en matière de langue et de religion, a toujours reçu sa consécration; c'est là que s'est réuni, en 1864, le premier parlement de l'union et que fut jetée la base fondamentale de la confédération. Je signalerai en terminant que les faits auxquels je viens de faire allusion constituent une grande partie de l'histoire de tous les Canadiens, quel que soit leur pays d'origine. Les hommes dont j'ai évoqué le souvenir furent nos ancêtres communs, et les Canadiens de l'époque contemporaine, tout comme ceux qui comptent cinquante générations d'ancêtres, devraient s'en réclamer s'ils sont tant soit peu fiers de leur pays, et ils devraient se glorifier de leurs nobles actions et tâcher de rivaliser avec eux. Monsieur l'Orateur, on ne saurait, à mon sens, adopter de loi plus convenable au cours de cette année, qui marque l'inauguration de ce nouveau palais législatif, symbole de la transformation de quelques provinces en un pays puissant pour l'avenir duquel nos ancêtres ont si bien su travailler, combattre et mourir; on ne saurait, dis-je, adopter de loi plus convenable que celle qui aurait pour objet de sauver de la ruine complète ces murs du vieux Québec, ces pierres croulantes qui furent témoins des efforts qu'ils tentèrent dans notre commun intérêt.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Monsieur l'Orateur, la motion que vient de présenter mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) appelle mon attention pour la première fois sur cette importante question des murs et des fortifications de l'ancienne ville de Québec. Lorsque j'ai vu l'avis de motion au Feuilleton, j'ai fait des recherches au département, mais nous n'y avons trouvé aucune trace de demandes du genre de celle que comporte cette motion.

Cependant, j'ai appris incidemment, que sir George Garneau, président de la commission des champs de bataille, a prié certains membres du Gouvernement de remettre ces murs et ces fortifications aux soins de la commission. Le ministère et le département de la milice sont à étudier l'affaire.

Je félicite mon honorable ami de la façon excellente avec laquelle il a présenté sa motion à la Chambre, et de la charmante, pittoresque et éloquente narration qu'il nous a donnée des premiers jours de cette grande colonie. Plusieurs parmi nous sont trop portés à croire que l'histoire de notre pays ne remonte qu'à 1759, et un trop grand nombre ignorent ou ont oublié que cette histoire est illustre et honorable avec tout l'attrait du roman.

A partir de 1535, durant près de quatre siècles, le principal intérêt du pays se concentre sur la ville de Québec et ses voisinages, et surtout sur ses murs et ses fortifications que l'on regardait dans les jours d'antan comme imprenables, mais qui n'ont plus aucune importance militaire vu l'art de faire la guerre aujourd'hui.

Si je comprends bien, le Gouvernement du Canada est entré en possession de ces fortifications en vertu de certains arrangements explicites avec le gouvernement impérial. Mais, si je suis bien renseigné, je ne crois pas que rien dans le don qui a été fait au pays empêche de remettre, comme on le propose, ces souvenirs historiques entre les mains de la commission des champs de bataille.

Bien que je ne connaisse pas l'affaire à fond, je l'avoue franchement, ces murs et fortifications n'ont aucune utilité militaire maintenant, et la génération actuelle, pas plus que celles qui viendront après, ne les restaurera dans ce but. On ne sert de la citadelle même pour des fins militaires, c'est-là que logent les troupes. Le champ de manœuvres est utilisé, bien entendu, mais les murs eux-mêmes, ainsi que les fortifications, ne seront plus, je pense, d'aucun usage pratique pour le Gouvernement ou le département de la Milice. Au cours des dernières années, les départements des Travaux publics et de la Milice ont affecté certaines sommes à la restauration de ces ouvrages. Quel a été le montant des dépenses, je ne puis le dire dans le moment, mais je sais que, depuis trois mois, on a donné ordre de faire un examen des murs et des fortifications et d'en préparer un rapport. Dans un avenir rapproché, je pense, les fonctionnaires du département et la commission des champs de bataille étudieront les moyens à prendre pour que cette commission ait, à la suite d'arrangements satisfaisants, la possession de ces ouvrages militaires. Le projet n'est pas encore parfaitement dessiné; le Gouvernement et le département l'ont encore à l'étude. Selon moi, je ne crois pas que l'on doive hésiter à adopter l'idée que comporte cette motion. Je suis heureux que mon honorable ami ne demande pas l'adoption de sa motion maintenant, ne voulant qu'appeler directement l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur cette affaire. Il a fait plus. Il a inséré dans les Débats une charmante narration...

M. BUREAU: Très bien! très bien!

L'hon. M. GUTHRIE:....qui sera beaucoup lue, je n'en doute pas, dans les collèges et les écoles du pays. Il nous a donné un précieux résumé de l'histoire du Canada, dit dans un langage gracieux, simple et facile. Il a donc droit à nos remerciements et aux félicitations de la Chambre pour la façon dont il a présenté sa motion. En adoptant sa proposition qu'elle soit laissée en suspens, je lui donne l'assurance que le Gouvernement prêtera à cette affaire toute la considération qu'elle mérite.

M. CURRIE: Je ne désire pas prolonger le débat sur cette motion; mais je voudrais faire disparaître une impression erronée sous laquelle la Chambre semble se trouver en cette matière. J'ai eu quelque expérience en matière de fortifications, et je sais dans quelle mesure les fortifications de Québec peuvent rivaliser avec d'autres de même nature. La ville d'Ypres a tenu bon durant toute la guerre. Après que les troupes britanniques eurent pris possession de ses fortifications, toutes les forces de l'armée allemande réunies contre elles en plusieurs occasions, ne réussirent jamais à en chasser notre armée, qui s'était retranchée dans les casemates et à l'intérieur des murailles croulantes de la vieille ville d'Ypres. Les murailles d'Ypres étaient tout aussi décrépites que le sont celles de Québec, et au début de la guerre entre l'Allemagne et la Belgique, elles étaient dans le même état que celles de Québec à l'heure présente. L'armée prit possession d'Ypres; elle en utilisa les casemates, et construisit avec les pierres de ces murs des ouvrages de fortune qui rendirent la place imprenable. Et n'eût été la façon dont Ypres a été gardée, il n'y a pas de doute que la guerre eût eu une autre issue. Les fortifications de Québec, comme elles sont aujourd'hui, sont dans un bien meilleur état que n'étaient celles d'Ypres, et après avoir vu l'effet de

la guerre sur des fortifications de cette nature, je n'hésite aucunement à dire que tout général qui a eu de l'expérience dans la défense de places fortes en Europe, admettrait que la forteresse de Québec se prêterait à une défense qui la rendît inexpugnable dans aucune guerre que pourrait avoir à soutenir notre pays. N'allons pas commettre l'erreur de croire que ces murailles de Québec tombent en ruines, soient surannées et sans valeur. Derrière les murs sont des pièces où les soldats peuvent se retrancher comme dans des casemates et ces refuges sont de beaucoup plus forts et beaucoup meilleurs que ceux d'Ypres. La citadelle de Québec est inexpugnable dans les conditions de la guerre moderne. On a beau dire qu'on la ferait sauter par l'artillerie. L'artillerie pourrait lui faire du mal—sans doute elle ne serait pas sans effet sur elle—mais quant à la faire sauter, à la mettre hors d'état de défense comme forteresse, la chose est impossible. C'est pourquoi le Gouvernement serait mal avisé de retirer la garnison de la citadelle et de démolir les fortifications de Québec. La position de la ville et la nature de ses fortifications assurent la protection du Saint-Laurent avec les canons actuels. Avec quelques-uns de ces gros obusiers que nous avons vus à Ottawa, aucun ennemi ne saurait remonter le fleuve jusqu'à vingt milles de Québec. Avant la guerre il était d'usage de dire que l'armée canadienne était insignifiante. On raillait nos soldats, les fortifications et les armements de Québec. Et cependant, quand est venue l'épreuve réelle, le soldat canadien a été trouvé le pair de tout autre soldat du monde, et, pour ce qui est de la première division, ses canons et son armement ont pris, dans les événements, une place telle que sans elle je doute que l'histoire de la guerre se fût écrite comme elle doit l'être aujourd'hui.

Nul ne sait ce qu'un jour nous réserve. En ce moment même certaines nations nous font entendre le cliquetis de leurs sabres et voudraient nous donner à goûter un peu de leur savoir-faire. On pourrait avoir des ennuis; et nous devons d'ici à cinq ou dix ans être prêts à prendre place dans les rangs avec nos frères britanniques, au cas où surviendrait quelque désagrément pour le Canada ou pour l'empire. C'est pourquoi, au lieu de démolir les fortifications de Québec et retirer la garnison de la citadelle, nous devrions entretenir les fortifications en bon état et y maintenir la garnison. Le maintien d'une garnison à Québec est tellement important pour la protection du Saint-Laurent que je prierais instamment le Gouvernement de faire examiner les ouvrages par une commission d'ingénieurs impériaux ayant eu de l'expérience en matière de fortifications au cours de la guerre, et qui se prononceraient sur quel parti tirer de ces ouvrages. Des murs de piètre valeur ont résisté aux plus gros canons allemands, et ont offert un refuge aux soldats britanniques durant la guerre. L'Ecole d'équitation à Ypres, qui a été construite avec des chambres souterraines pour servir de refuge à des soldats, il y a deux ou trois siècles, a logé les soldats britanniques durant la guerre. Les anciens ingénieurs qui ont construit ces ouvrages et les hommes qui ont bâti des forteresses comme celle de Québec entendaient leur métier, et l'ingénieur moderne n'est guère capable de faire beaucoup mieux. Ils savaient comment se construisent des fortifications. Il existe sur cet art de vieux traités qui servaient du temps de Marlborough, et leur enseignement est encore bon aujourd'hui.

Chez les autres nations, la citadelle de Québec est regardée comme une des plus grande places fortes de l'empire britannique, et on aurait tort de donner l'impression au dehors que le Canada songe à démanteler une forteresse inexpugnable.

A Halifax, une autre redoutable forteresse fait face à l'Atlantique.

Pour les fins de la guerre et de la défense, on ne saurait construire aujourd'hui de fortifications plus moderne que celles en existence à Québec. Il suffirait d'y ajouter des ouvrages avancés en terre, et cela ne prendrait pas plus de deux jours. J'espère que l'impression ne se répandra pas, ou que le ministre de la Milice ne conclura pas des observations faites par l'honorable député de la ville de Québec (M. Power), que la forteresse de Québec est inutile. Car il n'y a pas de meilleur plan de citadelle, que celui de la citadelle de Québec. On pourrait y ajouter des galeries et passages souterrains, mais pour le reste l'ouvrage est parfait. Les grands ingénieurs qui firent le plan de cette forteresse savaient comment construire un ouvrage du genre: et elle est demeurée moderne tout comme la baïonnette est demeurée une arme utile.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avant que l'honorable député de Québec-Sud prenne la parole, je dois rappeler aux honorables députés qu'il exerce son droit de clore le débat. Si un autre député désire parler, il doit le faire maintenant.

M. POWER: Un mot seulement pour répondre à mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie). Je n'ai pas la prétention d'être une autorité militaire comme lui;

c'est pourquoi je ne discuterai pas avec lui l'utilité de ces ouvrages en temps de guerre. Tout ce que je puis lui dire, c'est que le ministre de la Milice semble avoir cette impression. . .

M. CURRIE: Aucun de ses fonctionnaires n'est allé en guerre.

M. POWER: Ce n'est pas non plus l'impression d'un autre qui n'est pas du ministère de la Milice et qui est allé en guerre. Je tiens à dire à l'honorable député que j'ai passé un an à Ypres sans y jamais voir de casemate ni de mur: j'étais dans les tranchées.

M. CURRIE: Si vous n'en avez pas vu, vous n'êtes pas allé à l'hôpital de la Porte Menin.

M. POWER: Je conclurai le débat sans entrer dans des récriminations. Je retire la résolution, sur l'assurance du ministre que cette matière reçoit l'attention du Gouvernement, et que l'on fera une enquête complète. Cela suffira, même à l'honorable député de Simcoe-Nord.

(La motion est retirée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS MILITAIRES.

M. POWER propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la "Loi pourvoyant à des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires et d'aviation, 1919", de façon à décréter que la pension d'une mère, veuve, d'un membre des forces mort en activité de service, ne sera pas diminuée en raison de ses revenus; et de plus que la pension lui sera accordée de droit, qu'il y ait ou non d'autres enfants vivants.

M. POWER: Monsieur l'Orateur, des vieux murs moussus des fortifications de Québec et des héros de la Nouvelle-France, nous passons de plain pied à nos combattants d'aujourd'hui et à leurs familles. Je ne me serais peut-être pas hasardé à discuter cette question si je n'avais vu à son siège mon honorable ami de London (M. Cronyn), qui s'y est toujours intéressé au même point de vue que moi. L'article 34 de la nouvelle loi des pensions, accorde une pension à la veuve indigente, mère d'un soldat mort au combat. Si elle ne perçoit aucun revenu, elle a droit au plein montant de la pension. Jusqu'à l'an dernier, tous les bénéfices quelconques qu'elle recevait étaient déduits de ce montant. Voici un cas particulier. Supposons que la mère veuve ait droit à une pension de 600 dollars par année, et qu'elle en gagne 300 comme blanchisseuse dans un des ministères. Ceci est déduit de cela; le Gouvernement ne lui paie que 300 dollars. Cette injustice évidente a été corrigée l'an dernier dans la loi de 1919 sur les pensions. Mais il reste une autre injustice. Nous avons délibérément privé du bénéfice de cette modification la mère veuve ayant un revenu quelconque: actions, obligations, pensions, assurances, etc. Et nous avons laissé cela à l'entière discrétion de la commission des pensions, en ce qui regarde les cas dits d'extrême misère. Voici donc ce que je soutiens. La mère veuve, quelle qu'elle soit, a autant droit à une pension que l'épouse dans la même situation; souvent, très souvent même, la mère a plutôt droit à la pension que l'épouse. Celle-ci, souvent, peut se remarier, tandis que l'autre en a dépassé l'âge: elle a dépassé l'âge où elle peut gagner un salaire en vue d'augmenter sa pension, et elle est exposée à tomber à la charge du public.

Donc je prétends qu'une veuve, mère d'un soldat tué à la guerre, qui a des revenus personnels, doit retirer la même pension que si elle n'avait pas de revenus du tout. Je ne veux pas ranimer les anciennes polémiques, car on en a déjà trop dit à ce sujet, mais je ne peux m'empêcher de rappeler qu'il a été question dans cette Chambre des femmes vivant maritalement avec des soldats, de celles dont le lien conjugal a été consacré par "l'habitude et la réputation" comme le dirait mon honorable ami le président du conseil privé. Je crois que c'est à cette phase de la question que nous en étions arrivés. Je ne désire point ramener cette question sur le tapis, mais j'imagine que la veuve, mère d'un soldat tué à la guerre, doit avoir plus de titres à la pension que les femmes en question.

Qu'on me permette de citer un cas typique que j'ai déjà signalé à la Chambre. Il s'agit d'un jeune homme, d'un avocat appartenant à une famille aisée, qui fit du service comme simple soldat. Pendant la guerre le père est mort laissant sa veuve avec bien peu de fortune. Pendant ce temps-là le jeune homme avait atteint le grade de capitaine. Il a été tué et on a accordé à la mère une pension de $66 par mois. Environ un an ou peut-être deux ans après l'octroi de cette pension, un "officier visiteur" comme on les appelle, est venu lui rendre visite et lui a demandé si elle était bien traitée. La dame en question, reconnaissante pour la pension de $66 par mois qu'elle recevait, informa la visi-

teuse qu'elle était satisfaite et que le Gouvernement l'avait très bien traitée. La visiteuse alors de lui dire: "Avez vous l'autres ressources?" "Oh oui, j'ai un immeuble à la campagne dont je retire un revenu de $300 par année", répondit la veuve. Si l'on déduit $300 de $800, il reste $500. "Avez-vous d'autres revenus", continua la visiteuse? "Oui, répondit la veuve, je retire $100 par année d'une assurance." Si on ajoute cette somme à l'autre, cela fait une déduction de $400, si bien que cette veuve reste avec une pension de $400, et son fils, qui se ferait maintenant un joli revenu, a donné sa vie sur le champ de bataille. Cette dame est trop âgée pour pouvoir gagner sa vie et elle est pour ainsi dire à la charge de la nation.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que, comme question de justice, une veuve, mère d'un soldat tué à la guerre, devrait être placée absolument sur le même pied que la femme même d'un soldat tué à l'ennemi et que l'on ne devrait faire aucune déduction sur sa pension. Si elle a perdu son fils à la guerre, elle devrait recevoir la même pension que la femme reçoit pour la perte de son mari. Nous avons discuté cette question devant le comité des pensions et à deux ou trois occasions nous avons presque décidé dans ce sens. Nous n'avons pas encore réussi et c'est pourquoi j'ai considéré qu'il était de mon devoir de soulever de nouveau la question en Chambre.

M. CRONYN (London): Comme l'a déclaré le proposeur de la résolution, je me suis beaucoup intéressé à cette question, et, tous deux, lors de l'étude du projet de loi des pensions, nous avons vigoureusement réclamé un meilleur traitement pour les veuves qui ont perdu leur fils à la guerre. Malheureusement nous étions la minorité dans le comité, et, lorsque nous avons renouvelé notre lutte à la Chambre, on avait suggéré un amendement à la loi des pensions que je pensais devoir améliorer quelque peu la situation. L'amendement fut retiré à la demande du ministre qui avait présenté le projet de loi. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois qu'il fut déclaré contraire au règlement qui dit qu'un député ne peut pas faire une proposition entraînant une dépense d'argent. Mais il y avait une autre raison pour retarder cet amendement: On pensait avoir certains renseignements de la commission des pensions, renseignements, qui nous auraient indiqué exactement la dépense entraînée par le changement proposé. Jusqu'à présent, je n'ai pas entendu dire que les renseignements allaient être donnés, pas plus que je ne savais avant cet après-midi que l'on devait discuter la résolution, de sorte que je ne suis guère prêt à discuter les divers points de la question. Toutefois, comme l'a expliqué l'honorable député (M. Power), la veuve, mère d'un soldat tué à l'ennemi, qui a des revenus personnels, se voit déduire cette somme de la pension à laquelle elle aurait droit sans cela, et, comme il le dit, cela cause de grands embarras dans certains cas.

Dans une occasion précédente j'ai signalé le cas de la veuve d'un ministre du culte qui retirant de ce fait $300 par année, avait reçu pendant quelque temps une pension de $480 pour la mort de son fils tué à l'ennemi. Plus tard, suivant les dispositions de la loi, on lui a déduit son revenu de $300 et elle ne recevait plus que $180 de pension. Mes collègues ont des cas semblables dans leurs circonscriptions et ils ont été aussi signalés. On a parlé de législation de classe, on a prétendu qu'il se pourrait qu'une veuve retirât un revenu si considérable qu'il serait absurde de lui augmenter ses ressources. Mais il est facile de détruire cette objection en adoptant l'amendement qui est proposé. Nous pourrions décréter que si une veuve retirait un revenu personnel plus élevé que le chiffre de la pension militaire, elle n'aurait droit qu'à une certaine somme.

Mais quand bien même ce serait une législation de classe, je vous demande, à vous même, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre et au monde entier, s'il ne faut pas accorder la préférence aux mères.

Le motionnaire s'est reporté au débat concernant les femmes de soldats non mariées. Je le sais, durant ce débat, cette expression a prêté à la critique, et les députés de race anglaise, à esprit positif, n'ont tout d'abord, vu aucune raison qui militât contre son adoption. L'objection a paru d'autant plus singulière qu'en anglais, il existe un mot pour désigner l'épouse et un autre qui désigne la femme, alors que les députés de la province de Québec n'emploient que le mot femme pour désigner la femme ou l'épouse.

Je fais appel aux députés de droite et de gauche, au nom d'une personne encore plus sacrée que la simple femme, c'est en faveur de la mère. Voilà pourquoi, sans en dire davantage, je demande qu'on prenne en favorable considération la résolution proposée par le député de Québec (M. Power)

M. REDMAN: Monsieur l'Orateur, je souscris cordialement à la résolution proposée par le député de Québec (M. Power). Les honorables députés qui ont porté la parole avant moi sur cette résolution ont fait observer que le comité des pensions discute cette question depuis deux ans. L'an dernier, nous avons fait un pas en ce sens, nous avons dit que lorsque la mère gagnait quelque argent par son travail, cela ne serait pas défalqué de sa pension. La résolution à l'étude va encore plus loin et nous demande de statuer que si la mère touche quelque revenu personnel, ce revenu ne soit pas déduit de sa pension. Seulement, cela ne s'applique pas à toutes les mères; on veut que ce privilège ne soit accordé qu'aux mères veuves. J'en suis convaincu, il n'y a rien dans l'administration des pensions qui crée plus de difficultés, plus de malentendus et bien souvent l'impression de plus graves injustices, que le règlement existant, on l'a déjà dit, il faut invariablement qu'un fonctionnaire fasse une enquête circonstanciée sur les biens ou les deniers que possèdent ces dames, d'ordinaire âgées, et souvent ces enquêteurs n'obtiennent pas les précisions voulues, et ils réussissent bien rarement à faire saisir aux intéressés en quoi leur situation diffère de celle de quelque autre mère veuve qui demeure dans le même endroit. L'impression créée c'est que nous sommes parcimonieux, et que les nuances de distinction que nous établissons sentent plutôt l'avarice. Si tout se résume à une question d'argent, on peut faire observer que ces mères veuves sont âgées, et que les pensions ne leur seront versées que pendant le reste de leur existence.

L'an dernier, les vétérans de la grande guerre sont venus nous demander une gratification en faveur de soldats valides. En général, voici quelle a été notre réponse: "Non, à notre avis, il ne faut pas accorder de gratification à des hommes valides, car nous tenons à réserver l'argent que nous voulons dépenser aux familles des soldats." A notre avis, il n'y a personne de plus méritant que la mère veuve. Nous nous bornons à demander qu'on lui accorde le même secours qu'à la veuve du soldat. Eu égard à l'attitude que nous avons prise l'an dernier, aux règlements actuels qui ne nous semblent pas parfaits, et aux arguments présentés par les honorables députés, ainsi qu'à l'étude que j'ai faite de la question et à l'expérience acquise dans mes relations avec ces personnes depuis quelques années, je n'hésite nullement à me rallier à cette réforme que par justice pour les intéressés, nous ne saurions plus longtemps ajourner.

M. COPP: Monsieur l'Orateur, je désire souscrire aux observations du motionnaire et des honorables députés qui ont appuyé la résolution. Je n'ai pas eu l'aventage d'assister aux réunions du comité qui a consacré de si longues heures à la discussion et à l'étude de cette question des pensions; seulement je me suis renseigné morland (M. Copp) et de quelques-uns quêtes que j'ai reçues de la part des mères veuves et qu'il m'a fallu étudier avec la commission des pensions.

Un des faits les plus singuliers portés à ma connaissance se rattache à une femme qui avait deux fils outre-mer. Son mari était malade, et un de ses fils ayant été tué en bataille, on accorda une pension à la famille. Enfin, le mari mourut, et à la suite d'une enquête on retira la pension à la mère veuve, sous prétexte qu'elle avait un autre fils qui était moralement tenu d'être soutien, encore qu'il ne fit rien pour elle. Si c'est là un règlement légitime et consacré par la loi des pensions, il faudrait, à mon avis, le modifier, afin que la mère veuve ne soit pas à la charge du public, mais pour qu'elle puisse obtenir la pension à laquelle lui donnent plein droit les sacrifices qu'elle a faits.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, j'ai des opinions fort prononcées au sujet de la question qui fait le fond de la résolution à l'étude.

Je ne faisais pas partie du comité qui s'est occupé des pensions, bien que je m'y sois présenté deux ou trois fois pour lui demander de se montrer plus libéral. Comme la ville que je représente a fourni cinq ou six mille hommes au corps expéditionnaire, je crois avoir une assez grande expérience pour m'occuper de cas qui tombent sous la portée de cette résolution. J'ai eu connaissance de cas semblable à celui que vient de mentionner le député de Westmoreland (M. Copp) et de quelques-uns même encore plus pénibles qui m'ont affligé et m'ont arraché des larmes quand j'écoutais le récit que me faisaient des veuves pour m'exposer les difficultés qu'elles éprouvaient à assurer l'existence de leur famille. J'ignore si mes lettres verront jamais le jour, mais depuis deux ou trois ans j'ai écrit avec toute l'énergie dont je suis capable aux commissaires des pensions pour leur signaler des cas de flagrante injustice qui ont été portés à mon attention. Que la manière dont ces cas ont été traités soit conforme ou non au règlement, je ne crois

pas que le pays puisse tolérer qu'ils se produisent comme nous le constatons en ce moment. Cela continue après que le comité s'en est occupé si complètement l'an dernier. Dans les quelques semaines dernières on m'a signalé un ou deux cas et je vais en citer un, monsieur l'Orateur, pour vous montrer le résultat de l'application de la loi.

J'exposerai le cas d'une veuve qui, au commencement de la guerre, avait un mari et deux fils. L'aîné de ses fils s'est enrôlé le premier et a servi pendant presque toute la durée de la guerre. Il était en réalité le principal soutien de la famille avant de partir et il aurait continué à l'être à son retour. Il a servi pendant plus de quatre ans, mais il fut tué dans les derniers jours de la guerre. Le second fils est parti plus tard et il a été grièvement blessé par un éclat d'obus qui lui a fracassé la jambe, du genou jusqu'au pied. Après le départ des deux fils, le mari revint un jour d'une assemblée de recrutement et dit à sa femme: "On demande toujours des hommes, on en a besoin au front; j'estime que c'est mon devoir de partir." Bien qu'âgé de plus de cinquante ans, il prit volontairement du service et fut accepté. Par suite d'un vice de conformation il n'est jamais allé outremer, mais il servit sur la frontière de Niagara pendant un an ou deux. Au cours de son service il fut atteint d'une affection qui sans être causée par le service même, s'aggrava tellement qu'on dut le licencier et qu'il mourut peu de temps après. Jusqu'à présent, la veuve de cet homme n'a reçu aucune pension. Elle a perdu son mari au service ou comme suite du service, son fils aîné a été tué au front après plus de quatre ans d'une lutte acharnée et le second fils dont la jambe a été fracassée est revenu chez lui et a pu se faire admettre comme employé de télégraphe avec un bon salaire, j'en conviens—il gagne $90 par mois. Voici ce que la commission des pensions lui a donné, il reçoit $4 par mois comme pension et on s'est borné à lui accorder ce montant sous le prétexte qu'il peut gagner $90 par mois comme employé de télégraphe. La commission des pensions lui a dit aussi d'accorder $10 par mois à sa mère veuve pour l'aider à vivre. J'ai un écrit de la commission des pensions qui est en somme un aveu de ces faits, et je déclare que mon sang bout à la pensée que le pays ne peut pas faire davantage pour une veuve. Je suis au courant des faits dans ce cas; je les ai soumis à la commission des pensions d'une façon aussi énergique que je vous les expose aujourd'hui, mais je n'ai rien pu obtenir pour cette veuve. Elle m'a dit, les larmes aux yeux, qu'elles ne pouvait pas suffire dans ces conditions, à l'entretien des enfants qui lui restent et d'elle-même: Le jeune homme qui a eu la jambe fracassé est sur le point de se marier, et la dernière nouvelle que j'ai reçue de la commission des pensions, c'est que s'il se mariait, on examinerait le cas de la veuve à son mérite et que probablement elle obtiendrait une pension. J'ai connaissance d'autres cas semblables; s'il lui reste un fils à la maison, la veuve ne peut pas obtenir de pension. Le pays doit quelque chose à cette veuve qui a donné son mari et ses fils dans la grande guerre; elle ne devrait pas être traitée en se plaçant au point de vue de la charité. Je sais que la veuve dont je parle à deux autres enfants à la maison. L'un a quinze ans, il n'est pas très fort et il se peut qu'il soit en mauvaise santé pendant des années, l'autre a sept ans. Il ne s'agit pas d'un cas isolé; dans tout le pays il y a de nombreux cas analogues. Je connais un autre cas dans lequel quatre garçons sur cinq ont été victimes de la guerre, deux ont été tués et deux blessés et parce que la veuve avait un autre fils, on lui a dit qu'elle ne recevrait pas de pension. Je connais un autre cas, celui d'une veuve qui peut travailler dans une banque. On l'a envoyée de Brantford au Nouveau-Brunswick, et elle se trouve maintenant dans la circonscription de l'honorable député de York-Sunbury (M. McLeod). Nous avons fait, lui et moi, tout ce que nous pouvions pendant deux ou trois ans pour faire étudier le cas de cette veuve par la commission des pensions, mais parce qu'elle est en état de gagner quelque chose en travaillant dans une banque, on ne lui a pas accordé de pension.

La Commission des pensions a pris une décision, en déduisant simplement du chiffre de la pension la somme qu'elle gagne par son travail. Cette coutume de diminuer le chiffre des pensions versées aux veuves tantôt pour une raison tantôt pour une autre jusqu'à ce qu'elle soit réduite à un montant insignifiant, a été poussée jusqu'à un tel point, que je m'étonne pourquoi la commission n'en arrive pas à la conclusion, en vertu de ce raisonnement, que les veuves de soldats sont réellement en dette avec le pays. Pour moi, tout le système repose sur un principe vicieux. Dès qu'une famille a sacrifié son chef ou un fils, le pays a contracté une dette de ce chef et nous avons l'obligation de prendre des mesures afin que la gêne ne vienne jamais s'asseoir au foyer de cette famille. Nous

n'avons pas à nous préoccuper si oui ou non cette famille à la perspective d'obtenir plus tard de l'aide d'autres sources. Il est injuste de prétendre que les membres d'une famille devront attendre la mort des parents pour se constituer un foyer. Je sais que trois ou quatre jeunes gens, qui sont fiancés, se voient dans l'obligation de rester célibataires tant que leur mère vivra. Ils n'osent se marier dans la crainte que le Gouvernement refusera d'accorder une pension à leurs mères, qui seraient exposées à la misère dans ce cas. Nous avons traité nos soldats avec une grande libéralité pour les services qu'ils ont rendus au pays, mais dès qu'il s'agit des pensions, il se produit pour une raison ou pour une autre, un déclic dans le fonctionnement du système; nous ne traitons pas nos vétérans d'une façon humaine.

J'ai acquis passablement d'expérience à ce sujet et j'ai eu l'occasion de m'occuper d'un grand nombre de cas des plus variés; or, pour moi, je n'hésite pas à l'affirmer, il est évident que les commissaires ont les mains liées soit par la routine administrative soit par les règlements. J'ai encore un autre grief à faire valoir contre les méthodes administratives mises en vigueur par la commission des pensions. Après qu'un député a lutté ferme—et c'est une rude bataille lorsqu'il s'agit de décider les commissaires à rendre justice à quelqu'un—et a réussi à obtenir un règlement assez satisfaisant au bénéfice d'une veuve, il arrive parfois que les versements sont faits régulièrement pour une période de trois à six mois, et, au bout de ce temps, le député a un pénible réveil lorsqu'il se rend compte que tout est à recommencer. Or, à mon avis, dès que la commission a fixé le chiffre d'une pension, qui est censée être définitive, après une enquête approfondie, les commissaires ne devraient plus avoir le droit de revenir par la suite sur l'arrangement intervenu et de rouvrir toute la cause comme la chose s'est produite à maintes et maintes reprises. Je pourrais citer des noms, mais je m'abstiens de le faire par prudence. Je ne tiens pas à leur fournir une notoriété dont ces familles n'ont que faire. Je connais certains cas toutefois ou par deux fois la commission a aboli la pension sans l'ombre d'une raison valable après qu'elle eut conclu un arrangement définitif à toutes fins que de droit avec la famille du soldat défunt à la suite d'une enquête minutieuse. Or, je prétends que le pays est en assez bonne posture financière, en dépit des dommages incalculables que nous a causés la guerre, pour que nous soyons en mesure de verser des pensions à tous ceux y ayant droit.

Le département ou ceux quels qu'ils soient qui sont responsables de son administration, devraient s'intéresser un peu plus à leur tâche au lieu de considérer simplement jusqu'à quel point le bilan des pensions pour l'exercice en cours pourrait être augmenté; leur premier devoir consiste à rendre justice aux particuliers et aux familles qui leur soumettent leurs justes demandes. Si la commission se rend compte qu'elle est dans l'impossibilité de rendre à chacun la justice qui lui est due et que les pensions ne sont pas suffisantes pour faire vivre les familles qui les touchent, je soutiens que le devoir incombe au Gouvernement du jour d'intervenir et de rétablir la situation. Chaque fois que j'ai eu l'occasion de tenter des efforts pour faire régler certains cas, je me suis heurté au problème qu'a exposé tout à l'heure mon honorable ami de London (M. Cronyn). Il arrive soudain que la commission ou l'un des visiteurs qu'elles emploie et qui furettent un peu partout, découvrent que le pensionnaire jouit d'un faible revenu, peu importe la source d'où il provient, de sorte qu'elle s'empresse de diminuer la pension en conséquence.

J'ai dû m'occuper d'un cas dernièrement où la commission a découvert que la veuve en cause—elle habite Brantford—et qui touchait une pension de 600 piastres, si je m'en souviens bien, possède deux maisons à Toronto. Elle retire un loyer mensuel d'environ 25 piastres de ces deux immeubles. Dès qu'un visiteur au service de la commission eut fait cette découverte, le croiriez-vous, monsieur l'Orateur, les commissaires n'ont eu rien de plus pressé que de déduire du chiffre de la pension servie à cette veuve une somme de 25 piastres, sans allouer un seul sou pour les réparations, les assurances et les taxes. Le plein montant du loyer fut déduit du chiffre de la pension et j'ai été obligé de faire une rude bataille avant de réussir à faire porter remède à cette injustice. Je n'ai pas réussi à faire remettre à cette veuve le plein montant de la pension qu'elle touchait à l'origine; cependant, j'ai pu faire comprendre à la commission qu'elle n'accusait guère un sens exact des affaires en supposant qu'un propriétaire reçoit intégralement le revenu qu'il est censé retirer d'un immeuble qu'il loue. Mes collègues le savent fort bien, il faut tenir compte d'une multitude de frais tels que les réparations, les impôts et les assurances, sans compter qu'une maison peut

rester vacante deux, trois et même six mois dans le cours d'une année.

Mais parce qu'une veuve a une maison que l'on suppose devoir lui rapporter 12 piastres par mois, la commission décide que cette somme sera déduite, comme si déjà elle avait le loyer dans sa poche. Au point de vue des affaires, cela est absurde, car le loyer d'une maison n'est dans votre poche que le jour où la banque a accepté le chèque, et alors ont lieu ces déductions dont j'ai parlé.

J'espère que ce sujet reviendra sur le tapis. Je ne sais si l'honorable député de Québec-Sud pense qu'une fois la résolution votée, c'en sera la fin. Ce que nous voulons, c'est que l'on agisse. Malgré ce qu'a fait le comité l'année dernière, je ne saurais rien retrancher de ce que j'ai dit. J'ai alors parlé en termes aussi énergiques que possible pour que l'on traite convenablement les soldats et leurs familles. J'ignore si les recommandations du comité ont toutes été suivies, mais je sais que, depuis la mise en vigueur das règlements l'année dernière, des cas bien graves sont venus à ma connaissance. J'en ai mentionné un et j'en pourrais mentionner d'autres. Il est honteux, à mon sentiment, de traiter comme on le fait certaines veuves qui ont perdu l'une un mari, l'autre un fils ou un frère au cours des hostilités, quand la veuve a des enfants et que le disparu était leur principal soutien.

Sous l'empire des règlements actuels, la femme qui cherche à s'aider est même punie de ce fait. Le Gouvernement semble lui dire qu'elle ne doit avoir un revenu d'aucune autre source; qu'autrement, ce qu'elle retire de cette autre source sera déduit du montant de sa pension. Le pays a une dette envers ces femmes ou il n'en a pas, et il est souverainement injuste de leur retrancher 200, 300 ou 500 piastres par cela seulement que cette somme leur vient d'une propriété acquise au prix de mille peines. Le chiffre des pensions est tout au plus modique et tout au moins misérable. J'ai honte d'avoir à mentionner un chiffre de trois ou quatre piastres comme pension. J'ai cité le cas d'un jeune homme resté invalide pour toujours et qui touche une pension de quatre piastres seulement par mois. Je déclare au Gouvernement que, s'il est incapable de faire d'avantage mieux vaut ne rien faire du tout. J'aurais honte, quant à moi, de faire ainsi la charité à quelqu'un. M'est avis que cette affaire devrait être examinée à fond et que tout cas d'injustice devrait être étudié en soi par quelque autorité compétente. Il y en a, je le sais, qui tenteront d'obtenir du ministère plus que leur part, mais n'allons pas croire que tout le monde est voleur; ne commettons pas d'injustice envers un innocent, parce que d'autres cherchent à avoir quelques piastres de plus qu'ils ne le doivent. Un pareil examen fera voir, j'en suis sûr, que les pensions payées dans le moment au soldat invalide, à sa veuve, à ses orphelins, à quiconque peut avoir souffert, sont loin d'être excessives et que, dans un grand nombre de cas, elles sont absolument insuffisantes. Au risque de faire monter à cinq ou dix millions annuellement notre compte des pensions, je déclare que le pays se doit à lui-même et il doit à ses nationaux de veiller à ce que nulle injustice grave ne sait faite aux veuves ou aux orphelins.

Si je parle avec force c'est que je sens de même. Combien de fois dans mon bureau ai-je été touché presque jusqu'aux larmes par le récit de certaines souffrances! Combien de fois ai-je cru devoir mettre moi-même la main au gousset plutôt que de laisser sortir de mon bureau sans réconfort quelque pauvre veuve. Je prie la Chambre de bien vouloir prendre dès cette session les mesures qu'il faut pour que ne se continuent pas davantage les injustices dont je viens de parler.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, je désire me joindre à ceux de nos honorable collègues qui ont appuyé le projet de résolution du représentant de Québec-Sud (M. Power). J'ai eu à m'occuper, dans mon comté et dans ma ville, d'un certain nombre de cas qui sont de la nature de ceux dont parlent l'honorable député de Brantford (M Cockshutt) et l'honorable député de Westmorland (M. Copp). La veuve, mère d'un soldat qui a donné sa vie pour le Canada et pour l'empire, devrait avoir droit à toute sa pension, quelque puisse être en aucun temps son état de fortune. J'ai eu à m'occuper du cas d'une veuve à qui l'on avait refusé une pension, parce qu'elle avait un fils âgé de dix-huit ans. Il n'avait jamais été capable de gagner de quoi vivre lui-même, parce qu'il n'avait pas la force physique que nécessitent les travaux pénibles, ni l'éducation nécessaire à des ouvrages autres que ceux des mains. Dans une autre circonstance, on a refusé la pension à une mère veuve parce qu'elle avait aux Etats-Unis, ou quelque part au Canada, un fils absent depuis des années et lui refusant tout secours. Je connais auusi des cas où l'on a déduit du chiffre de la pension une certaine somme parce qu'il existant d'autres sources de revenu. Une mère veuve, dont le fils avait été capitaine, avait touché une pension de 60 piastres par mois pen-

dant une année ou deux; mais on a découvert qu'elle possédait deux ou trois acres de terre desquels elle obtenait un certain revenu, et sa pension fut réduite à 50 piastre par mois.

Après avoir étudié les circonstances et pesé les observations que je leur avais faites, les commissaires ont porté la pension à 45 piastres. Je suis convaincu qu'ils sont sympathiques aux mères des soldats et à ceux qu'ils ont à leur charge, mais les règlements leur interdit toute générosité. Je crois donc devoir me joindre à certains autres députés, pour prier le Parlement d'apporter, dès la session actuelle, un remède efficace à cet état de choses désagréable et d'avoir pleinement égard aux mères des soldats devenues veuves. Il y en a bien peu qui soient riches et en leur accordant une aide convenable, nous ne serons pas encore beaucoup plus mal que si nous avions perdu la guerre. Que le Canada se montre généreux envers ceux qui sont tombés pour son salut, pour la liberté du monde et l'honneur de l'empire.

M. NESBITT: Les règlements ne prévoient pas de réduction dans le cas d'une femme qui gagne de l'argent. La pension d'un homme est strictement établie par le degré d'incapacité où il se trouve de gagner sa vie pour avoir fait du service militaire, et quand le chiffre de sa pension a été fixé on ne peut plus rien en déduire dans la suite sous prétexte qu'il gagne quelque chose à part cela.

M. COCKSHUTT: L'honorable député dit qu'on ne fait pas de réduction. Eh bien, je puis citer un cas où il a été impossible d'en faire, pour l'excellente raison qu'on n'avait rien accordé; c'est celui d'une veuve de Fredericton qui a perdu son fils unique. Parce qu'elle gagne de l'argent comme employée dans une banque, son cas n'a jamais été réglé ni même pris en considération par la commission des pensions.

M. NESBITT: L'argent qu'elle gagne elle-même n'est pas déduit de la pension qu'elle peut avoir droit de toucher.

M. COCKSHUTT: Mais elle n'en touche pas.

M. NESBITT: Je n'y puis rien. Quant à la commission des pensions, il ne faut pas oublier que c'est un corps administratif; elle a été instituée pour appliquer la loi, et si la loi laisse à désirer c'est à la Chambre de la corriger. Si l'on institue un comité, cette année, que l'honorable député de Brantford lui soumette les cas dont il vient de parler.

M. COCKSHUTT: Je me suis déjà présenté, à deux reprises, devant le comité.

M. NESBITT: Si l'honorable député veut bien faire ce que je lui suggère, le comité, sera unanime à lui prêter son concours pour le règlement de cette question.

Pour moi, je n'ai jamais eu à écrire une seconde fois à la commission au sujet d'aucun cas dont je lui avais d'abord parlé en me conformant aux dispositions de la loi. La commission des pensions ne peut pas plus faire exception à la loi que je ne le pourrais le faire moi-même comme député, elle est liée par un règlement et l'on aurait absolument tort de la blâmer de faire ce qu'elle considère être son devoir.

M. COPP: Si elle vous a écouté c'est parce que vous aviez plus d'influence que moi.

M. NESBITT: Je n'en avais pas du tout.

M. ANDREWS: Cette discussion a beaucoup d'importance pour les mères devenues veuves. Samedi encore, je recevais un télégramme d'une association dont j'ignorais encore l'existence, c'est-à-dire de l'association des veuves et des mères; on y appelait tout particulièrement mon attention sur le sujet dont il s'agit, sujet bien connu de nous tous, car on a dû signaler à chacun de nous la situation de mères devenues veuves, qui reçoivent des pensions ou devraient être l'objet de nos égards. Je me suis enquis de cette question et l'on m'a représenté que la modification que j'ai suggérée coûterait cinq millions. La députation comprend sans doute la nécessité d'instituer un comité qui aura mission de s'enquérir à ce sujet. Le Feuilleton contient une proposition qui, je l'espère, sera soumise à la Chambre mercredi; elle comporte qu'il conviendrait d'instituer un comité ayant mission de s'enquérir d'une question si éminemment digne d'examen. J'admets avec mon honorable ami (M. Nesbitt) que la commission des pensions est un corps purement administratif et je dois avouer aussi que les membres dont il se compose m'ont toujours paru très justes.

Le fait que ma proposition entraînerait une dépense de 5 millions est une preuve suffisante de son importance pour les membres de la Chambre. La pension, si je comprends bien, repose sur le principe qu'une mère veuve recevra moins que ce qu'il lui faut pour vivre, si la guerre l'a privée de

son soutien. Si deux voisines reçoivent, disons, $48 par mois et que l'une puisse toucher un revenu annuel de cinq, six ou sept cents dollars, tandis que l'autre n'a pas l'occasion d'accroître sa pension, il se pourrait fort bien qu'on témoignât de l'hostilité envers ce qu'on appelle communément "les lois s'appliquant à des privilégiés." A mes yeux, la solution du problème réside dans l'augmentation de toutes les pensions qui sont trop basses actuellement.

M. PECK: J'élève la voix pour appuyer la motion, car je l'ai fait souvent afin d'exprimer ma sympathie pour les mères et les veuves de ceux qui ont servi la patrie dans le dernier conflit. Je ne retiendrai pas la Chambre en ce moment par de longs commentaires, car on en a dit assez. Je suis persuadé que le ministère n'a pas mis fin à la discussion des questions qui ont trait aux anciens combattants, et je pense que le ministre de l'Immigration (M. Calder) l'a déclaré. Je ne doute pas qu'un jour viendra où le Gouvernement comprendra qu'il y a lieu de permettre à la députation de discuter le sujet à tous les points de vue. Cependant, s'il ne nous en fournissait pas l'occasion, nous remettrions la question sur le tapis d'une autre manière. Il nous permettra, j'en suis sûr, de la débattre à fond car, je le répète à dessein, je compte qu'il fera tout ce qu'il est humainement possible de faire pour les soldats et pour les mères veuves.

Je ne vois pas d'autre gouvernement qui consentirait à faire plus que le Gouvernement actuel a fait ou peut faire.

La première question concernant les soldats est celle des pensions. J'ai dit dans ma circonscription électorale que les veuves et les orphelins de nos compagnons d'armes qui sont tombés sur les champs de bataille de la France ou des Flandres doivent passer en premier lieu. Je ne raconterai pas les cas que j'ai en l'idée, mais je puis assurer à la Chambre qu'il y en a plusieurs qui sont dignes de tous les égards. Toute la question devra être discutée plus profitablement plus tard, et je la répète, je suis persuadé que le Gouvernement nous fournira l'occasion de traiter le sujet des pensions. Nous attendons donc impatiemment sa décision, et s'il ne peut pas nous fournir l'occasion de nous occuper de cette affaire, je prendrai des mesures pour en saisir la Chambre.

M. CALDWELL: Certes, le sujet que nous discutons intéresse profondément tous les habitants du pays, et bien que la motion ait trait aux pensions des mères veuves, il en est peut-être d'autres à qui elle s'appliquerait avec plus de raison et d'une façon plus pressante. J'ai en l'idée le cas d'un soldat de ma circonscription, qui, à l'âge de quarante-sept ans, s'est enrôlé moins d'une semaine après l'ouverture des hostilités. Il a passé deux ans en Europe, a été gravement atteint par les gaz asphyxiants, est revenu au pays sur un vaisseau qui est retourné avec trois de ses fils partis servir leur pays. Cet homme était si pressé de rentrer dans la vie civile qu'il n'a pas sollicité une pension à ce moment-là bien qu'il souffrit beaucoup des effets des gaz. C'était l'un de ces braves très courageux qui voulaient accomplir la tâche d'un homme en dépit de tous les obstacles et de toutes les difficultés. Cependant, peu après, les privations qu'il avait endurées au front firent sentir leurs effets, et il dut se mettre sous les soins d'un médecin. Il fut envoyé dans un hôpital militaire à Saint-Jean où il contracta la tuberculose par suite de l'affaiblissement de ses poumons par les gaz. On lui accorda d'abord une pension de $5.50 par mois et, après un séjour de six mois à l'hôpital, les médecins le déclarèrent complètement invalide. Cependant, son cas fut examiné de nouveau, et ce soldat reçoit aujourd'hui $5.50 par mois. Il est père de trois enfants dont l'un est infirme, et le temps et les soins de la mère sont pris autant qu'ils peuvent l'être. La famille possède une maison qu'elle est fort en danger de perdre, faute de pouvoir effectuer les paiements. Ce malheureux est actuellement dans un hôpital militaire et il ne peut absolument rien faire. Le médecin lui a appris qu'il aurait eu de bonnes chances de guérisons s'il était entré à l'hôpital au moment de la démobilisation, mais qu'aujourd'hui, il n'est plus question que de prolonger sa vie. Sa pension a été diminuée parce qu'il s'est écoulé trop de temps entre le moment où il a reçu son congé et le jour où il a été déclaré entièrement invalide.

Je dois déclarer catégoriquement que ce serait une honte pour le pays de refuser à un tel homme ayant rendu d'aussi bons services, lui et sa famille, une pension suffisante pour le soutien de sa famille, quelque soit la cause de son invalidité.

C'est, je crois, à la dernière session que le Parlement a voté 40 millions dans le but patriotique de venir en aide aux soldats dans le besoin durant l'hiver. Au début de l'hiver, cette famille a demandé de l'aide et, bien que le certificat de ce coldat ait été rempli par deux médecins; le médecin de famille et un autre désigné comme médecin militaire dans la ville qu'il habite, et que tous les deux aient été d'accord pour

déclarer ce soldat complètement invalide, le président de la commission locale refusa de signer les documents nécessaires pour autoriser le paiement de secours à sa famille. Ce soldat s'est adressé à moi et j'ai été trouver le président du comité du Fonds patriotique, lui demandant, soit de signer les papiers, soit de me donner par écrit les raisons de son refus de signer. Il m'a déclaré que son refus se basait sur l'existence de trois fils adultes. Ces fils avaient été outre-mer de 1916 à la date de l'armistice et avaient été démobilisés à leur retour. Ils tentent de se rétablir et je crois que vous partagerez mon avis quand je dis qu'ils ont droit à toute leur solde de rétablissement après avoir donné trois ans de services au pays. Le président du comité du Fonds patriotique a signé les papiers, mais il a ajouté: "Je verrai à ce qu'ils ne reçoivent rien." J'ignore quelles ont été ses démarches, mais je présume qu'il a écrit aux autorités d'Ottawa de ne pas payer. Les jeunes gens en question tentent de payer leur maison. Et la femme, dont la situation est pire que celle d'une veuve, a trois jeunes enfants, dont un informe et elle ne reçoit que $5.50 par mois, le Fonds patriotique ne lui donnant rien. J'en appelle aux députés de la Chambre pour savoir si c'est de cette manière que le Canada peut acquitter la dette qu'il a contractée envers ses soldats. Celui qui est tombé sur le champ de bataille ne souffre plus, mais ce malheureux endure des souffrances atroces et ne peut vivre bien longtemps.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): On a soulevé cet après-midi deux questions totalement distinctes; l'une intéressant la loi et l'autre la mise en vigueur de la loi. La commission des pensions n'a aucune responsabilité de la loi qui a été préparée par la Chambre. Son devoir est de la mettre en vigueur telle que la Chambre l'a adoptée. J'ai entendu avec plaisir les remarques de l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon), de l'honorable député de Winnipeg Centre (M. Andrews) et de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) touchant les travaux de la commission des pensions. Tout comme les autres hommes, les commissaires ne sont pas infaillibles, mais ce sont tous des hommes qui ont servi outre-mer. Je suis convaincu qu'ils éprouvent la plus profonde sympathie pour les soldats démobilisés et ceux qui sont à leur charge et je crois dire vrai quand j'affirme qu'ils désirent beaucoup appliquer la loi comme ils la comprennent et de manière à rendre pleine et entière justice à ceux qui doivent bénéficier des règlements touchant les pensions. La commission des pensions forme une organisation entièrement indépendante du gouvernement, mais je crois qu'en leur absence, on peut bien faire les éloges de ses travaux. Quant à ce qui regarde la loi, mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) a parfaitement raison dans ce qu'il a dit. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) ignore probablement que, l'an dernier, nous avons modifié la loi dans le sens qu'il indique. Avant la modification apportée à la loi l'an dernier, les revenus d'une veuve étaient déduits du chiffre de la pension décidée, mais maintenant que la loi a été modifiée, on ne tient plus compte de ces revenus.

M. COCKSHUTT: J'ai parlé du cas particulier que j'avais moi-même signalé, celui d'une veuve gagnant $700 ou $800 par an en travaillant dans une banque. On n'a pas voulu examiner son cas tant qu'elle a été employée par la banque.

L'hon. M. ROWELL: Les renseignements doivent faire défaut, soit à mon honorable ami, soit aux commissaires des pensions. Cette loi a été en vigueur jusqu'au 1er septembre de l'an dernier et la commission des pensions devait la mettre en vigueur telle qu'elle était mais, elle a été modifiée et, depuis le 1er septembre dernier, les commissaires doivent se servir de la loi nouvelle. Je le sais, parce que j'ai pu me rendre compte dans un cas particulier. . .

M. COCKSHUTT: Le cas auquel j'ai fait allusion peut avoir été rectifié depuis deux ou trois mois.

L'hon. M. ROWELL: Il l'a été depuis le 1er septembre parce que c'est à cette date qu'est entré en vigueur la loi adoptée lors de la dernière session. En conséquence, le point soulevé par mon honorable ami touchant les revenus d'une veuve n'a plus besoin d'être étudié par la Chambre. Prenons l'autre question, celle sur laquelle notre attention a été appelée par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), appuyée par l'honorable député de London (M. Cronyn) et d'autres députés et qui, j'en suis convaincu, provoquera la sympathie de tous les députés de la Chambre.

Le bien-être des veuves qui ont perdu des fils sur les champs de bataille nous intéresse tous et nous ne voulons, pour rien au monde, qu'on leur fasse des injustices. Il est de mon devoir de rappeler à la Chambre où en était cette affaire à la dernière session, étant données surtout les observations de mon honorable collègue de London (M.

Cronyn). Les honorables députés se souviennent qu'à la session de 1918 et à celle du printemps de 1919 nous avions un comité formé de membres des deux côtés, qui ont étudié minutieusement notre loi de pensions. Le comité a fait rapport à la Chambre et le Gouvernement, dans chaque cas, a adopté les conclusions du comité; je parle des règlements relatifs aux pensions et de la nature de la loi de pensions.

Cette affaire en particulier a été longuement étudiée par le comité. L'honorable membre de Québec (M. Power) et l'honorable membre de London (M. Cronyn) ont donné leur opinion au comité avec beaucoup de vigueur. Une bonne partie des membres du comité ont abondé dans le sens de ces vues, mais, le moment venu de voter, la majorité des membres s'y sont opposés pour des raisons qu'il est absolument inutile, peut-être de discuter dans le moment.

Il est vrai que mon honorable collègue de London (M. Cronyn) a soulevé la question sur le parquet de la Chambre et a soumis un amendement quelque peu différent de la motion qu'avait présentée mon honorable ami (M. Power). Si cette dernière motion eût été adoptée, une veuve riche de 200,000 ou 300,000 piastres se fût trouvée dans la même situation, au sujet des pensions, qu'une pauvre veuve, qui n'aurait eu presque aucun moyen de subsistance. L'amendement de l'honorable membre de London (M. Cronyn) n'était pas le même. Il admettait un certain revenu, dont il ne faudrait pas tenir compte dans le chiffre de la pension. J'ai dit à la Chambre, lorsque l'honorable député a proposé son amendement, que je demanderais à la commission des pensions combien les contribuables auraient à payer si cet amendement était adopté, et si le Gouvernement pourrait appuyer mon amendement pour le faire présenter au Sénat. Je croyais avoir mis l'honorable député de London (M. Cronyn) au courant de notre enquête. Nous avions découvert que l'adoption de l'amendement de mon honorable ami grèverait les revenus du pays d'une dépense additionnelle de 2 à 3 millions, de 3 millions par année, je pense. Il est possible que l'adoption de l'amendement de mon collègue de Québec (M. Power) entraîne la dépense mentionnée par mon honorable ami de Winnipeg (M. Andrews), je veux dire 5 millions. Le Gouvernement était d'avis, à la dernière session, que le comité des pensions ayant étudié l'affaire sous toutes ses faces, ayant fait rapport de ses conclusions à la Chambre et celle-ci ayant adopté le rapport du comité général, le parti le plus sage pour le Gouvernement était d'accepter le rapport du comité des pensions, comme il l'avait toujours fait, et de laisser toute la question en suspens jusqu'au moment où le comité des pensions se formerait cette année.

Je désire dire à l'honorable député de Québec (M. Power) que le Gouvernement se propose de nommer un comité des pensions cette année, comme il l'a fait aux sessions précédentes. Le Gouvernement a déjà fait inscrire au Feuilleton un avis de motion relatif à la nomination de ce comité. C'est nécessaire, parce que mon honorable ami se rappellera qu'en vertu de la loi adoptée l'an dernier, la gratification expirera le 1er septembre prochain, et le comité doit décider si cette gratification subsistera, si elle sera modifiée ou rendue permanente. Il faudra aussi examiner d'autres questions importantes qui se rapportent à cette affaire. Donc, si mon honorable ami veut m'en croire, cette motion relative à une affaire d'importance majeure et qui a la sympathie de toute la Chambre devrait être renvoyée au comité des pensions lorsqu'il sera nommé. Ce comité l'étudiera, et fera rapport à la Chambre de ses conclusions en même temps que d'autres problèmes qu'il aura à considérer alors.

M. POWER: Je serai bref dans ma réponse au ministre. . .

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à la Chambre que si l'honorable député use de son droit de réplique, la discussion sur cette résolution se trouvera terminée. Alors, si quelque honorable membre désire prendre la parole sur ce sujet, il peut le faire maintenant.

M. POWER: Lorsque j'ai présenté cette résolution, je n'avais nullement l'intention de blâmer en quoi que ce fût les commissaires des pensions. Je les connais tous trois personnellement et je n'ai eu qu'à me louer de leurs bons égards et de leur courtoisie.

La simple lecture de la motion devrait suffire à démontrer que j'ai pour but de modifier la loi de façon à faire disparaître tout doute quant à savoir qui a droit ou n'a pas droit à la pension sous l'empire de l'article 34, j'ai dans l'esprit deux cas qui m'ont été cités l'année dernière par le cidevant honorable député de Kingston (M. Nickle). Par exemple, supposons qu'une maîtresse de pension retirant $40 par mois de son commerce, veuille soudainement convertir son établissement en une maison locative, ses recettes deviendraient un revenu et elle perdrait sa pension de l'Etat. Je

veux que cela cesse et que la veuve qui est mère d'un soldat reçoive une pension, même si elle a un revenu de trois cent mille dollars, tout comme la femme d'un soldat qui aurait un revenu de trois cent mille dollars. Si elle ne veut pas toucher sa pension, libre à elle; mais je voudrais que toute veuve qui est mère d'un soldat ait droit à la pension, et c'est l'objet que j'avais en vue. J'accepte cependant la suggestion du ministre et je désire retirer ma motion.

M. l'ORATEUR: La motion de l'honorable député doit être retirée sauf l'entente, je présume, qu'elle soit renvoyée au comité des pensions. La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa motion?

(Assentiment.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DEMANDE DE DOCUMFNTS.

Par l'hon. Fielding:

Relevé indiquant, pour chacun des exercices financiers 1891, 1896, 1901, 1906, 1911, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919, avec estimation pour 1920, (*a*) le revenu total du Dominion; (*b*) les dépenses imputables au fonds consolidé; (*c*) les dépenses imputables au capital; (*d*) les dépenses totales; (*e*) la population estimée; (*f*) le revenu total par tête de population; (*g*) les dépenses, par tête, imputables au Fonds consolidé, et (*h*) les dépenses totales, par tête de la population.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre qu'il a été reçu du Sénat un message à l'effet d'informer

Que le Sénat a nommé un comité spécial composé des honorables messieurs Boyer, Casgrain, Fowler, Thorne et White (Inkerman), pour faire étude d'un projet de mettre le nouveau restaurant du Parlement, lorsqu'il sera achevé, sur le pied d'un club ou d'une salle à manger d'hôtel de première classe, dans son installation aussi bien que dans son administration, et faire rapport; et invitant la Chambre à constituer un comité semblable pour délibérer conjointement avec le comité spécial du Sénat.

INSIGNE DE SERVICE DANS LA MARINE.

M. DUFF demande:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents échangés entre le ministre des Affaires Navales, l'un de ses fonctionnaires, ou tout autre département du gouvernement, et le comité de rétablissement des soldats dans la vie civile, les officiers de l'Association des vétérans de la Grande Guerre, division navale ou militaire, et toute autre personne, touchant les insignes de service distribuées ou prêtes à être distribuées aux Canadiens qui ont fait le service de la marine canadienne ou impériale dans les eaux canadiennes ou en dehors.

Monsieur l'Orateur, nous avons assisté cet après-midi à un débat très intéressant au sujet des pensions aux veuves, mères de soldats revenus au pays; le fait est que depuis que j'ai l'honneur d'être membre de cette Chambre, j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'entendre d'intéressantes discussions à propos de nos soldats revenus. Je désire attirer l'attention des honorables députés pendant quelques moments ce soir sur nos marins qui ont aussi combattu pour leur roi et leur pays; et bien que ce dont je vais les entretenir ne doive pas entraîner beaucoup de frais, je crois néanmoins, comme bien du monde, que la chose est d'une très grande importance.

Vous me permettrez peut-être, monsieur l'Orateur, de dire que si je sollicite la production de ces documents, c'est que j'ai reçu du secrétaire de la section navale de l'association canadienne des vétérans de la grande guerre, une lettre me demandant de m'occuper de cette question et d'obtenir du Parlement une expression d'opinion sur la manière dont ont été traités nos marins dans la distribution d'insignes à ceux qui ont servi soit dans les effectifs impériaux, soit dans notre marine nationale dans les eaux canadiennes. Ces marins ne sont pas satisfaits de l'insigne qui leur a été attribué par le ministère des Affaires Navales du Canada. Ils considèrent, monsieur l'Orateur, qu'ils devraient être traités exactement comme l'ont été nos soldats sous ce rapport.

La lettre que je viens de recevoir porte la date du 2 mars, et se lit comme suit:

Les membres de cette section sont très sensibles au refus du ministère des Affaires navales de mettre à exécution la recommandation 14 du rapport du comité parlementaire. A cause de l'intérêt que vous portez aux questions navales, je suis chargé de vous écrire. . . .

Ne serait-il pas possible de faire discuter en Chambre notre grief, vu surtout que l'attitude du département des Affaires navales a indisposé bon nombre de vétérans de notre marine.

Or ils disent, monsieur l'Orateur, que le ministère des Affaires navales a décerné aux marins, au lieu du petit bouton de bronze que nous admirons tant sur le revers d'habit de nos soldats qui combattirent si bravement outre-mer, un gros disque blanc semblable à la vieille piastre mexicaine. Et on me dit que ces marins ont honte de porter ce bouton à leur habit.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer une autre lettre reçue d'un jeune gradé de la marine, domicilié à Ashcroft, en Colombie-Anglaise:

Je suis très heureux, vraiment, que vous vous occupiez du bouton de service remis à ceux qui servirent dans la marine durant la guerre. Etant de ceux qui allèrent outre-mer, je désire déclarer que le bouton qu'on nous a donné est un sujet de honte et d'humiliation. Je ne voudrais pas être vu, l'ayant sur moi, à un combat de chiens. Comme vous le savez probablement, il a fort l'apparence d'un insigne de casquette militaire; et de fait, on le prend généralement pour cela. Personne ne se figurerait jamais que c'est là le bouton de service remis à ses marins par une patrie reconnaissante. J'ai confiance qu'en cette matière vous verrez à ce que justice soit rendue aux marins.

Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que la Chambre chargea, l'an dernier, un comité de s'enquérir sur certains griefs des soldats. Ce comité se réunit un certain nombre de fois sous la présidence de l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder). A l'une de ces réunions, l'Association des combattants de la grande guerre, proposa pour les marins un bouton qui fut adopté par le comité, dont le rapport fut subséquemment soumis à la Chambre, qui l'adopta à son tour.

Cette proposition se trouve à l'article 14 du rapport. La voici:

Que les membres de la marine qui ont servi outre-mer dans les marines impériale ou canadienne, ou sur un navire canadien de haute mer, hors de la limite territoriale de trois milles, obtiennent le bouton de la classe A, avec le mot "naval", ou tout autre, au lieu des initiales "C.E.F.".

S'il se trouve ici quelqu'un, monsieur l'Orateur, qui ne connaît pas le bouton de la classe A, je puis dire que c'est le petit bouton de bronze que nous voyons au revers d'habit de nos soldats. La recommandation voulait que nos marins obtiennent un bouton semblable, où le mot "naval" fût gravé au lieu des lettres "C.E.F.".

Il est fort évident que ce sujet retient l'attention de quelques-uns de nos journaux importants. En date du 1er mars, le "Star", de Toronto, publiait un éditorial, qu'avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'insérerai au hansard:

LE PETIT BOUTON DE BRONZE DU SOLDAT CANADIEN.

Il est très naturel que les Canadiens qui servirent dans la marine durant la guerre désirent avoir un bouton qui fasse reconnaître en ce pays que son porteur a pris part à la guerre.

Le petit bouton de bronze du soldat qui combattit au front est et restera un insigne d'honneur. Chacun se rend compte de ce qu'il signifie sur-le-champ; il se lie des relations d'amitié entre décorés qui se rencontrent pour la première fois.

Le bouton remis aux gens qui servirent dans la marine durant la guerre, et à quelques-uns qui ne servirent pas, est une décoration argentée, trop visible pour qu'une personne modeste le porte ordinairement. Si quelqu'un le portait, il n'est pas une personne sur cent peut-être, dans Toronto qui pourrait savoir ce qu'il veut dire; et neuf personnes sur dix qui essaieront de le deviner y verront probablement un bouton de non-combattant. Nul doute que la dixième personne ne le prenne pour un insigne de bataillon. De fait, il n'y a pas assez de marins en ce pays pour faire accepter ce bouton distinctif et lui donner de la vogue.

Dans le quatrième et dernier rapport du comité parlementaire du rétablissement, il y a cette quatorzième suggestion:

Je viens de la lire; je ne la répéterai pas.

C'est la mise en œuvre de cette conclusion que les anciens marins demandent. Et ils ont en cela l'appui des succursales locales et autres de la G.W.V.A., ainsi que de leur journal, le *Veteran*.

Le bouton de bronze en est un qui compte au Canada: c'en est un dont tous savent et sauront toujours le sens. Il signifie que le porteur risqua sa vie dans la guerre et échappa à tant de dangers. On a déjà étendu l'usage de ce bouton, et d'une façon très appropriée, à un service d'outre-mer étranger à l'armée expéditionnaire canadienne: les Canadiens du service d'aéronautique qui survolèrent le front reçoivent ce bouton, qu'ils aient été auparavant dans l'armée ou non.

Le petit bouton de bronze est celui du service actif du Canada; il est porté par ceux qui servirent sur terre et dans l'air; on devrait proprement l'accorder à ceux qui servirent sur mer.

Certes, monsieur l'Orateur, le "Star" résume mieux la situation que je ne le ferais. Je ne vois pas pourquoi le ministère de la Marine s'écarterait de la conclusion du comité parlementaire de rétablissement des soldats, pour distribuer ce bouton distinct auquel s'opposent les marins.

Chez les Canadiens qui servirent dans la marine durant la guerre, il y avait environ 300 officiers et 2,700 simples marins. Bien que ces gens n'aient peut-être pas fait le même service actif que nos soldats dans les tranchées, ils durent affronter le péril des sous-marins, des mines, des tempêtes, des brouillards et des vents, au cours de leurs activités dans la mer du Nord.

Quiconque a navigué connaît les conditions auxquelles ces hommes avaient à faire face, alors que jour et nuit ils étaient là sur le pont de petits navires de cinquante ou de cent tonnes, gardant les mers et protégeant partout les intérêts du peuple britannique. Il me semble qu'ils méritent aussi bien que les vétérans des armées de terre un insigne de guerre distinctif.

Un certain nombre de nos jeunes gens ont pris part à l'assaut d'Ostende et à l'attaque de Zeebrugge. Nous nous rappelons tous avec fierté cette attaque, alors que les navires anglais entrèrent dans le port de Zeebrugge et en bouchèrent l'entrée afin que les sous marins allemands ne puissent pas regagner leur base. Vraiment les Canadiens qui ont pris part à cet exploit ont droit à tout ce que le Canada peut leur

donner de mieux. Quand ils demandent qu'on leur accorde un insigne comme celui qu'on donne à nos vaillants soldats, je ne vois pas pourquoi on le leur refuserait.

Voici les raisons données par le service naval pour ne pas avoir donné ces insignes:

1. L'insigne "A.A."....

C'est l'insigne en métal blanc.

....lui tient place.

2. Les objections des autorités militaires et des militaires en général.

3. Les vétérans des armées de mer sont satisfaits de l'insigne en métal blanc.

4. Le servicve naval ne doit être placé au même rang que le service dans les tranchées.

J'ai cité un extrait d'une lettre qui m'a été adressée par le secrétaire de l'association des vétérans de la grande guerre. Le ministre des Affaires navales (M. Ballantyne) daignera peut-être nous dire, quand j'aurai terminé mes remarques, si oui ou non ces raisons sont rapportées exactement.

Quant à la première objection, je crois comprendre que les marins de différents grades ne sont pas satisfaits de l'insigne en métal blanc et préfèrent les petits insignes en bronze. Ils disent que le premier n'est pas reconnu par le public, qu'il n'est pas fait pour être porté et que les mots "services rendus" qui sont gravés dessus ne sont ni suffisants ni justes.

La seconde objection, disant que les autorités militaires et les soldats eux mêmes s'opposent au port de l'insigne par les marins, ne peut pas être exacte, car, comme je l'ai fait remarqué il y a quelques instants, à une réunion du comité du rétablissement des soldats dans la vie civile, devant lequel comparut M. McNeil, secrétaire de l'association des vétérans de la grande guerre, et d'autres membres de cette association, il a été proposé que l'on donne aux marins le même insigne qu'aux soldats.

La troisième raison est que les vétérans de l'armée de mer sont satisfaits de l'insigne en métal blanc. Eh bien, je ne n'admets pas cela; je dis qu'ils n'en sont pas satisfaits. J'ai ici sur mon pupitre un grand nombre de lettres et de télégrammes que j'ai reçus de toutes les parties du pays depuis que j'ai fait inscrire ma proposition à l'ordre du jour et dans lesquels les auteurs me remercient d'avoir soulevé la question au Parlement, ajoutant qu'ils sont mécontents de l'insigne en métal blanc.

La quatrième objection est que le service naval ne doit pas être placé au même rang que le service dans les tranchées. Eh bien, même si cela était exact, il n'y a pas un officier de marine qui aurait dû faire cette déclaration. Je suis sûr que le ministre des Affaires navales pourra nous dire que la déclaration n'est pas venue du service naval. En effet il me semble que nos marins, si on leur avait fourni la même occasion qu'ils auraient eu si nous avions eu des navires canadiens sur nos côtes, auraient montré leur courage et servi aussi bien que les soldats dans les tranchées.

J'ai remarqué dans le "Ottawa Journal", il y a quelques jours, une nouvelle qui, je suppose, a été publiée par le service naval C'était intitulé "L'étoile de bronze de 1914-15". Il y était dit ce qui suit:

> Le département du service naval annonce que l'on a commencé de distribuer la médaille de bronze de 1914-15 pour service dans la marine royale du Canada. Pour obtenir cette médaille, il faut avoir servi en mer entre le 4 août 1914 et le 31 décembre 1915.

Je suppose que du moment que cette médaille est donnée pour du service fait en 1914 et 1915, le département a l'intention de distribuer différentes sortes d'insignes. Il vaudrait bien mieux n'en donner qu'un. Les marins ne tiennent pas à ce que l'on fasse ces distinctions; il n'y a pas de raison pour avoir plusieurs insignes. J'espère que mes remarques seront approuvées par mes collègues, et qu'ils protesteront tous auprès du ministre pour que l'on ne distribue qu'un seul insigne comme pour les soldats. Cela ne coûtera sûrement pas bien cher. A mon grand regret, nous n'avons pas eu beaucoup de marins, ni dans la marine impériale, ni dans la marine canadienne; aussi on ne peut pas invoquer la dépense comme raison de refuser ces insignes. Même à cette époque tardive le département peut demander de rendre tous les insignes en métal blanc qui ont été distribués aux marins qui ont servi dans les forces navales soit au Canada ou outre-mer et donner à la place le petit insigne de bronze que tout le monde admire tant.

J'ose espérer que le ministre prêtera une oreille favorable à ma demande ainsi qu'à celle des braves qui ont si vaillamment servi dans nos forces navales, et qu'il se rendra à leurs vœux.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Lunenburg (M. Duff) d'avoir inscrit sa motion au Feuilleton de la Chambre, et de ses bonnes paroles à l'adresse de ceux qui ont déployé autant d'habileté que de courage dans le service naval royal canadien et dans la marine impériale.

La Chambre sera sans doute intéressée à savoir que le nombre total des Canadiens

qui ont servi outre-mer dans les forces navales de l'empire a été de 1,544; que 26 ont été tués dans des combats et 3 ont péri en mer; que 11 ont succombé à la maladie et 5 ont été blessés. Tous les honorables députés apprendront avec orgueil ces états de services de Canadiens qui se sont distingués dans la marine impériale au cours de la guerre. En outre, 5,000 hommes ont fait partie du service naval canadien de l'Atlantique et du Pacifique. Les hommes qui ont été attachés à la division supérieure, soit dans la marine impériale soit dans le service naval canadien, sont naturellement fiers d'avoir figuré et servi dans ces corps.

Ceux qui ont servi outre-mer ont eu leur part des glorieuses traditions de la marine britannique, ceux qui ont servi au Canada, dans notre propre marine, ont dû eux aussi, à un moindre degré, se sentir fiers de faire partie de la grande marine impériale qui, non seulement nous a conservé l'empire britannique, mais qui a si puissamment contribuée à assurer la paix mondiale. Je suis donc heureux de prendre la parole ce soir afin de pouvoir dire, au nom des 1,144 Canadiens qui ont servi dans la marine impériale et de la grande majorité des 5,000 hommes qui ont servi dans nos propres forces navales, que tout en étant fiers de leurs frères du corps expéditionnaire du Canada qui ont si bravement combattu sur le sol de France et méritent tous les honneurs et les témoignages de reconnaissance qu'on leur a prodigués. Ils ont cependant un aussi vif sentiment d'orgueil pour leurs propres forces et veulent avoir une médaille qui distinguera les membres du service naval de leurs frères d'armes des corps de l'armée canadienne. Nous avons donc distribué trois classes d'insignes au service Naval du Canada. Je ne saurais partager l'opinion de mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) lorsqu'il dit qu'un homme ne serait pas fier de porter un de ces insignes. J'ai en mains une gravure des insignes. Ils sont en argent et d'un dessin des plus jolis. Afin de répondre aux désirs du grand nombre de marins de tout rang qui ont servi dans la marine impériale et dans la marine canadienne, qui voulaient des insignes différents de ceux accordés à l'autre division du service, après une étude des plus sérieuse de la part du département des affaires navales par moi-même, à titre de ministre responsable, et par le Gouvernement, ce dernier et le ministre des affaires navales ont approuvé les trois classes d'insignes qui suivent et qu'on a fait frapper:

(1) Classe navale AA. Ceci correspond à la classe A de la milice. Cet insigne AA est donné à ceux qui ont servi en mer ou outremer et qui ont été honorablement congédiés pour des raisons autres que la réforme.

(2) Classe navale A. Ceci correspond à la classe B de la milice. Cet insigne, d'un très beau dessin, porte l'inscription "Pour le Roi et l'Empire, Services rendus". Il est semblable à celui que donnent les autorités navales impériales.

(3) Classe navale B. Ceci correspond à la classe C de la milice. Cet insigne est accordé à ceux qui ont servi sur la côte ou dans des ports au Canada et qui ont été honorablement congédiés. Il porte l'inscription "For Honourable Services".

Les honorables députés en conviendront, c'est à bon droit que nous avons distribué des insignes pour honorer ces braves qui ont si bien servi le Canada en protégeant nos propres rives.

L'honorable député de Lunenburg a donné à entendre que l'insigne naval pourrait bien n'être pas connu ou reconnu. Je l'admets. Mais si mon honorable ami avait combattu dans les tranchées de la ligne du front, je suis certain qu'il serait fier de porter l'insigne de la classe A accordé par les autorités militaires, et naturellement les marins sont fiers des insignes qu'on leur a distribués. Si j'avais été dans la marine, cette splendide division du service, je ne voudrais pas porter l'insigne des vaillants soldats, quelle que soit l'admiration que nous ayons pour eux. Je voudrais un insigne tout différent et je serais très fier, en vérité, de la distinction de porter l'insigne naval AA. Si l'on avait dû me réformer, rien ne saurait me rendre plus fier que de pouvoir porter l'insigne des réformés, et si l'on m'avait simplement permis de servir à terre je voudrais avec un orgueil égal porter l'insigne naval B.

Certains membres du service naval désireraient porter l'insigne militaire A. Ils seraient satisfaits de faire enlever de l'insigne militaire les petites lettres C.E.F. pour les remplacer par le mot "Naval"; mais un marin, passant dans la rue ou entrant dans un bureau avec cet insigne, serait aussitôt pris pour un ancien soldat qui a servi dans les tranchées de la ligne du front.

Les Canadiens qui ont combattu sur mer dans le service impérial, qui ont couru tous les risques des mines ou des sous-marins et d'autres dangers de la guerre navale peuvent éprouver un orgueil analogue à porter l'insigne de la classe A.A. On a

compris que le soldat qui avait combattu sur nos côtes ne pouvait pas recevoir le même insigne que celui qui avait servi outre-mer et nous avons en conséquence suivi la pratique du département de la Milice et de la Défense. Ce département a accordé trois insignes A, B et C. L'insigne A est destiné aux soldats qui ont servi sur la ligne du front; l'insigne B est pour ceux qui sont des invalides du service et l'insigne C pour ceux qui ont servi au pays. Quelques-uns n'ont pas eu le privilège de combattre dans les tranchées de la ligne du front, mais ils ont néanmoins offert leurs services et ils ont fait tout ce qu'ils ont pu. C'est ce qui a eu lieu pour nos hommes sur les deux côtes du Pacifique et de l'Atlantique. Je suis sûr que mon honorable ami admet qu'il existait certains dangers, même dans le service de patrouille de la côte de l'Atlantique. Quand les sous-marins allemands vinrent sur cette côte pendant l'été de 1918 ils semèrent dans les parages des mines qu'un des navires patrouilleurs aurait pu frapper et à chaque instant un sous-marin pouvait faire son apparition. Par conséquent les hommes qui ont servi sur nos côtes étaient exposés à certains dangers, particulièrement sur la côte du Pacifique au début de la guerre, et vers la fin, sur la côte de l'Atlantique.

L'honorable député de Lunenburg a parlé d'une recommandation du comité spéci nommé au printemps dernier pour étudier le bill n° 10 relatif au rétablissement des soldats dans la vie civile.

Voici ce que disait la recommandation n° 14 dont a parlé l'honorable député:

> Que les membres du service naval qui ont servi outre-mer, soit dans le service impérial, soit dans le service canadien ou qui ont servi sur un navire océanique dans le service naval canadien en dehors de la limite territoriale de trois milles, recevront un insigne de la classe A portant le mot "naval" ou une devise appropriée au lieu de "C.E.F.".

C'est la proposition faite au comité spécial parlementaire et voici sa recommandation que l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a oublié de nous donner peut-être parce qu'il ne l'avait pas:

> On recommande à l'attention immédiate du Gouvernement la proposition en vue de faire disparaître une cause de plainte qui paraît bien fondée dans l'opinion du comité. Il peut en être ainsi de l'R.A.F. Dans ce cas, l'affaire doit recevoir l'attention immédiate des Gouvernements.

Il n'y a rien dans ce paragraphe qui indique une recommandation définie au Gouvernement; il porte simplement la question à son attention. Le Gouvernement a accordé toute la considération voulue aux recommandations du comité parlementaire et après cela il a décidé d'accorder les insignes dont j'ai donné une description complète à la Chambre.

L'honorable député de Lunenburg a parlé de l'insigne du corps royal des aviateurs comme étant le même que celui des soldats et j'estime qu'il est parfaitement convenable et régulier que les deux insignes soient les mêmes. Le corps des aviateurs fait partie de l'armée. Il ne relève pas de l'amirauté, mais il est placé sous le contrôle et la direction du commandant en chef de l'armée anglaise, sir Douglas Haig, et quand les insignes ont été distribués aux hommes du corps de l'aviation ils devaient être naturellement les mêmes que ceux des soldats de l'armée.

Quant aux médailles dont on a parlé, je dois dire que l'amirauté accordera les médailles que je décrirai dans un instant, à tous les grades de la marine britannique et j'estime que nos marins canadiens ont le droit de recevoir les mêmes médailles. Ces médailles sont: étoile 1914-15: service en mer entre le 4 août 1914 et le 31 décembre 1915; la médaille de guerre anglaise (médaille de service général) pour ceux qui ont été mobilisés pendant 28 jours dans le service; la médaille de la Victoire pour ceux qui ont servi en mer entre le 4 août 1914 et le 11 novembre 1918. Je me ferai un devoir en même temps qu'un plaisir de faire en sorte qu'on accorde ces médailles à tous les grades du service naval canadien, aussi bien à ceux qui ont servi dans la marine impériale qu'à ceux qui ont servi au pays.

M. DUFF: Donnera-t-on les insignes que mentionne le ministre aux hommes de la marine anglaise ou aux Canadiens?

L'hon. M. BALLANTYNE: A ceux qui ont servi dans la marine anglaise. Je ne parlerai pas davantage sur cette question, mais je dois dire que si nous accordions un insigne semblable à celui qu'ont obtenu les soldats canadiens, cela ne pourrait satisfaire la majorité des milliers de nos marins qui ont servi outre-mer ou dans notre service naval canadien. Cela ferait naître l'antagonisme chez les vétérans de la grande guerre et je ne pense pas que le conseil de la milice l'approuverait. En résumé, je crois que tout homme à l'esprit juste qui a servi dans les forces militaires ou navales admettra la nécessité d'avoir des insignes distinctifs pour les deux services et j'espère qu'après la courte explication que j'ai donnée ce soir à la Chambre l'honorable député consentira à retirer sa motion.

M. MOWAT: Cette question m'intéresse, à cause des observations que m'ont présentées un grand nombre de vétérans de la marine de Toronto—j'oserais dire des centaines d'anciens marins—qui ressentent vivement la manière injuste avec lequelle ils ont été traités.

Le ministre a fait valoir toutes les raisons qu'il peut invoquer à l'appui de son attitude en toute cette affaire; il s'est habilement défendu comme il sait toujours le faire du reste. Cependant, à mon avis, il a négligé d'expliquer un fait assez important, c'est-à-dire le fait que le rapport du comité parlementaire—le plus nombreux et le plus important qui se soit réuni ici depuis des années, un comité qui a siégé de jour en jour et de semaine en semaine—a adopté des conclusions bien différentes des opinions que le ministre a manifestées tout à l'heure. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait suivant: Ce n'est pas le ministre qui a pris l'attitude qu'on lui reproche, mais bien deux des principaux fonctionnaires de son département. Le rapport du comité parlementaire fut adopté ici le 7 novembre dernier; or nous constatons que le 31 octobre—une semaine avant cette date—l'un des fonctionnaires du département des Affaires navales n'hésita pas à affirmer que nous ne devrions pas distribuer l'insigne proposé par le comité parlementaire; il va sans dire que le fonctionnaire en question est allé un peu loin.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je rectiferai l'assertion qu'il fait, à savoir que les fonctionnaires de mon ministère ont décidé la question à mon titre de chef du département et si quelqu'un est à blâmer en cette affaire. Je réclame toute la responsabilité.

M. MOWAT: Mon honorable ami fait preuve d'une grande générosité; il m'incombe toutefois de faire observer la date de la lettre de l'amiral Kingsmill à ce sujet et le ministre admettra, j'en suis convaincu, l'exactitude de mon affirmation.

M. BURNHAM: Dois-je comprendre que l'honorable député affirme que le rapport en question fut adopté? Si je m'en souviens bien, le rapport a été déposé seulement.

M. MOWAT: Si j'ai bien compris, le rapport du comité concernant le rétablissement des soldats dans le civil fut reçu et adopté le 7 novembre dernier. Cependant, peu importe que cela soit exact ou non, le rapport a été reçu et censément adopté par une forte majorité au parlement. La lettre à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure est datée du 31 octobre et elle est ainsi conçue:

> Nous ne voyons pas pour quelle raison les insignes distribués pour services rendus dans la marine ne seraient pas reconnus dans la même façon que les distinctions accordées pour services accomplis dans les armées de terre, sauf que les marins étant comparativement peu nombreux au Canada, le public n'a guère eu l'occasion de se familiariser avec les insignes de la marine ou les services qu'ils sont censés indiquer; cependant, une description de ces insignes et les règlements, qui en régissent la distribution, ont été publiés dans les journaux. Or dans certains cas, il n'y a pas le moindre doute à ce sujet, des vétérans de la marine ont été victimes de l'injustice parce que le public n'est pas au fait de la signification des insignes qui leur ont été décernés.

La lettre ne fait nullement allusion—le fait a été découvert plus tard—que les autorités du département de la Milice avaient fait valoir certaines objections.

Ce fait a été révelé une couple de mois plus tard dans une lettre écrite par le sous-ministre des Affaires navales. Voici ce qui était arrivé: L'amiral et le sous-ministre décidèrent de faire distribuer un insigne en argent aux marins et ils dessinèrent un modèle qui ne plut pas du tout aux intéressés. Il appert toutefois que c'eût été commettre le crime de lèse-majesté que de laisser entendre que le dessin en question laissait à désirer; mais le ministre a l'air de croire qu'il serait à propos d'obtenir les avis du département de la Milice et de la Défense. Il déclare donc:

> Avant d'agir, nous avons jugé nécessaire d'obtenir l'avis du ministère de la Milice.

Bien que le parlement eût décrété que cet insigne particulier portant le mot "marine" serait distribué aux marins, il ajoute:

> Il n'y a apparemment pas de raison pour que ces insignes ne reçoivent pas la considération qui leur est due.
>
> Le département des Affaires navales ne se sent donc pas autorisé à distribuer un insigne semblable à celui de la classe "A" de la milice, puisqu'il ferait naître beaucoup de mécontentement en ce faisant.

Or, il n'y a pas la moindre indice de mécontentement. De fait, M. MacNeil le secrétaire de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, assistait à la réunion du comité. M. MacNeil est un vétéran; il représente les soldats démobilisés; nombre de fonctionnaires de toutes sortes assistaient également à la réunion; on assura toutefois que les marins désiraient cet insigne en particulier. Les objections qu'ont soulevées après coup, le sous-ministre des Affaires navales ou les autorités de la Milice ont fort mauvaise grâce, du moment que la question a été décidée par le comité par-

lementaire. Sur quelles raisons le comité s'est-il appuyé pour recommander la distribution de cet insigne et conclure qu'il était préférable de ne pas faire aucune ou fort peu de distinction entre les insignes que porteront militaires et marins? Ils ont combattu les bons combats de la patrie; soldats et marins cherchent à obtenir du travail dès qu'ils sont réintégrés dans la vie civile. Or, lorsqu'ils s'alignent devant les yeux d'un patron aux fins de se procurer du travail, le vétéran qui porte une décoration joint d'un avantage assuré sur ses concurrents.

Mais s'il porte un insigne d'argent, auquel personne ne connaît rien et qui, quoique très cher peut-être au cœur des fonctionnaires des affaires navales, ne plaît pas à la généralité des marins eux-mêmes, parce qu'il a l'apparence de l'insigne de l'ancien ordre des pélicans, ou l'apparence de quelque chose de cette nature, il est peu probable que le patron décide de l'engager. Voilà ce qu'a dit quelqu'un qui a paru devant le comité, quelqu'un qui est entré dans le service comme matelot et qui plus tard s'est élevé au rang d'officier marinier. Voici comment cet homme s'exprime:

Q. Quelle est ici l'objection?—R. Un matelot canadien est, je pense, celui qui, ayant fait du service actif outre-mer, n'obtient pas le bouton qui en serait la récompense. Ceci place les marins de toute catégorie dans une situation désavantageuse.

Q. Dans l'estime du public?—R. Oui, dans l'estime du public. Quand un matelot va voir un patron pour une place déjà peut-être recherchée par beaucoup d'autres, l'employeur ne s'arrête pas à poser des questions: son regard instinctivement se porte sur le revers de gauche de l'habit du solliciteur pour voir si le bouton est là et, même si l'homme est fort, vigoureux, actif, jeune, capable, l'employeur ne pose aucune question, mais il lui conseille de s'adresser ailleurs.

Voilà ce que déclare le secrétaire des affaires navales, lequel a été promu pendant la guerre. J'ai aussi dans la main le témoignage d'un officier, et ce témoignage établit que nos marins ont fait le tour du monde. Je veux parler du capitaine A. C. Turner, dont la déposition est à la page 927. Voici ce qu'il dit:

Si je peux me servir de mon cas comme d'exemple, je dirai que, m'étant tout d'abord rendu en Angleterre, j'y fus retenu pendant quelques mois. On m'a ensuite envoyé à Gallipoli et aux Dardanelles. De là, je revins dans la Manche, où j'eus le commandement de mon propre bateau dans des attaques sur Zeebruge et sur Ostende. De là, je partis pour le nord de l'Ecosse. Pour ces services, je n'ai rien à montrer. Jusqu'à six mois après l'armistice, il n'y avait pas de bouton que l'on pût porter pour faire voir que nous avions été outre-mer. Dernièrement, l'administration des Affaires navales a délivré un large insigne de métal blanc; mais cet insigne n'a pas rempli son objet. D'abord il n'est pas connu du public et il n'a, par suite, aucune utilité. Le seul bouton qui ait une valeur, en ce qui regarde le public, c'est celui que l'on donne pour services rendus au front. En deuxième lieu, l'exergue en est de tout point insuffisant. On se contente de dire "pour services rendus", sans indiquer la nature de ces services. Voilà ce que nous demandons au sujet de cet insigne, et nos membres ont une opinion bien arrêtée à cet égard. Le bouton qu'ils portent les met dans une position défavorable, tant dans les affaires que dans la vie privée. Ils ne peuvent s'expliquer la différence que l'on fait entre eux et les soldats. La plupart de ces trois cents officiers de marine ont fait d'excellente besogne dans diverses parties du monde. Ils étaient partis parce que les affaires navales leur étaient mieux connues que les choses de l'infanterie, de l'artillerie ou du simple service militaire. Ils pensaient pouvoir mieux servir leur pays de cette façon et, cependant, jusqu'à ces deux derniers mois, on ne leur avait donné aucun insigne quelconque.

Q. Avez-vous dit que vous aviez été à Zeebruge?—R. Oui, j'ai eu l'honneur à Zeebruge de commander à bord d'une embarcation à moteur et j'ai pris part ensuite à l'action dirigée avec succès contre Ostende.

Q. Vous étiez sous le feu?—R. Oui, pendant deux heures et quarante minutes à Zeebruge et pendant deux heures à Ostende. Vous avez peut-être entendu le capitaine Carpenter parler de cette action. Tous ceux qui y ont pris part étaient à terre. Jusqu'aux six ou huit dernières semaines, il n'existait pas un bouton ni un insigne quelconque que je pusse me procurer pour établir que j'avais fait du service, et tous les officiers canadiens de marine étaient dans mon cas. Aujourd'hui nous avons un insigne qui est l'équivalent de l'insigne de la classe B. Il est trop large pour être porté sur le revers de l'habit et il est absolument inconnu du public en général.

Q. Avez-vous fait à l'amirauté ou aux autorités canadiennes la demande d'un insigne?—R. Oui, et je vous ai dit les résultats.

Q. Quelle est la sorte d'insigne que vous désirez?—R. Nous en désirons un pour services au front et, au lieu des mots "C.E.F.", l'insigne porterait un mot approprié: celui de "naval", par exemple, ou "service naval".

[M. Mowat.]

Ce témoignage a fait sur le comité une telle impression qu'il en est venu à la conclusion mentionnée dans le rapport. Il m'est impossible d'être de l'avis qu'a énoncé le ministre et de ne pas croire que la Chambre a voulu par ce rapport aquiescer aux demandes des marins. Voici ce que recommande le comité:

La proposition devrait recevoir l'immédiate attention du Gouvernement, lequel devrait faire disparaître une cause de plaintes qui, dans l'opinion du comité, semblent être bien fondées. Il peut en être de même du service aéronautique royal.

Il paraît que les membres de ce dernier service avaient un bouton connu de tous pour leur être particulier. Mais quand il s'agit de ce petit insigne d'argent, dont personne autre ne veut que les fonctionnaires des affaires navales, il y a toute la

différence du monde. On ne distingue point entre celui qui est à terre et celui qui est dans l'air, mais on fait une énorme différence entre l'homme à terre et l'homme en mer. Je ne vois rien qui justifie cette attitude. Le ministre mérite certainement des éloges pour l'habile défense qu'il a faite de l'administration; mais je ne laisse pas de croire, cependant, que l'on a agi avec peu de justice envers ces hommes. Le ministre assure qu'il ne voudrait pas décorer sa poitrine de ce petit insigne; mais il n'a pas été outre-mer et ceux qui y ont été veulent de ce petit insigne bien connu, lequel, disent-ils, les aide dans la vie civile. Après cela, le ministre ni personne autre ne devraient dire qu'ils ont le devoir de décider ce qu'il faut à ces marins, ou ce que ces derniers pensent qu'il leur faut. C'est plutôt le devoir du ministre de leur donner ce qu'ils veulent qu'on leur donne.

Il serait bien facile de mettre cette médaille d'argent au rancart, de faire frapper une médaille de guerre et de la distribuer à tous les soldats et marins revenus au pays.

M. REDMAN: Monsieur l'Orateur, bien que mon honorable ami (M. Mowat) ait jusqu'à un certain point raison, il ne faut pas oublier que nous avons deux corps de service, c'est-à-dire la marine et l'armée. Or, le département des Affaires navales a fait frapper deux médailles pour les distribuer aux marins et, de son côté, l'armée en a fait frapper. Cela ne prêtait à aucune objection et ne pouvait préjudicier au service naval, qui constitue notre corps de service senior et devait recevoir les médailles auxquelles il a droit. On a fait en sa faveur tout le possible, on l'a même mieux traité qu'on n'a traité l'armée. Quiconque y est entré l'estimait sans doute assez pour tenir à y rester, et il est naturel qu'il puisse être décoré d'une médaille distinctive. Il devrait pouvoir porter cette médaille sans difficulté et se compter heureux d'expliquer, à l'occasion, à tout Canadien insuffisamment renseigné, la signification de cette médaille de la marine canadienne. Les membres de ce service sont en relation avec la grande marine britannique, qui a toujours été et sera probablement toujours plus importante que l'armée, en Angleterre. Les traditions et les rapports de la marine britannique sont les leurs et il seront certainement heureux de porter une médaille destinée à les rappeler. Dans un pays comme le Canada, nous devons considérer l'avenir; notre ligne côtière touchant à trois océans, nous devons penser à protéger le Canada au moyen d'une marine. Il va nous falloir, à l'avenir, une marine le long de nos côtes. Le meilleur moyen d'habituer le peuple à songer que nous en avons une et que nous y comptons des marins pour notre défense, c'est de faire porter à ceux-ci une médaille distinctive.

On a fait remarquer que, dans son rapport, le comité avait conseillé d'accorder un insigne en forme de bouton. Or, il a dit que les plaintes à cet égard paraissaient bien fondées et que la question serait étudiée par le ministre. Toutefois, l'examen de ce point n'a constitué qu'une partie peu importante de l'enquête, il s'est agi plutôt du montant de la gratification ou de l'aide à être accordée directement à nos soldats. Mon honorable ami (M. Mowat) a parlé du corps royal d'aviation et le ministre a expliqué qu'il faisait partie de l'armée. On pourrait ajouter qu'il fait également partie de la marine, et qu'il y sera classé à l'avenir.

Je pense bien que personne ne sera mécontent de voir porter aux hommes du service naval une décoration navale plutôt qu'une décoration militaire. Je n'oserais affirmer, cependant, que les soldats seraient heureux de voir porter aux marins une décoration militaire. Certes, ils estiment beaucoup les marins, mais leur conception de la discipline et de l'ordre est de nature à les faire penser qu'en général il est plus conforme à la pratique suivie dans l'armée et la marine que chaque branche du service ait des décorations distinctes et qui lui soient propres.

M. McMASTER: Je n'aurais pas pris part à ce débat s'il ne m'avait été donné de voir, l'autre jour, un de ces insignes et de comprendre, par conséquent, pourquoi les marins ne tiennent guère à en porter de semblables. Monsieur l'Orateur, si vous avez jamais vu un Highlander en grande tenue, vous avez dû remarquer l'insigne ou la broche qui sert à lui attacher son tartan sur l'épaule gauche. L'insigne en question est à peu près de même grandeur que la broche portée par les soldats de la brigade écossaise. L'honorable ministre, qui paraît très bien dans la tenue d'un régiment écossais, s'est probablement laissé impressionner par l'idée du costume traditionnel du Highlander. Toutefois, bien qu'il préside à la marine et ait été commissaire du port de Montréal plusieurs années, il ne comprend pas la mentalité du marin. Le marin est un homme brave et modeste, dont la bravoure égale la modestie. Cette mé-

daille ou cet insigne militaire, qui dépasserait un revers ordinaire d'au moins un quart de pouce de chaque côté, est d'un métal brillant et luisant. Je ne pense pas que ce soit de l'argent, car telle est aujourd'hui la valeur de l'argent que le ministre des Finances ne permettrait guère au département des Affaires navales de faire frapper un insigne comme celui-là en argent pur. C'est plutôt un mélange d'étain et de zinc, métal blanc et luisant. Ce qui est vrai, c'est que nous ne devrions pas accorder à nos marins moins que nous n'accordons à nos soldats, car leur bravoure leur donne droit à une égale considération.

Nous devrions leur fournir un insigne qu'ils aimeraient à porter, non pas un insigne si voyant qu'il blesse le sentiment de la modestie chez ceux qui le portent, je parle très sérieusement. Nous devrions donner à nos marins un insigne aussi attrayant que celui de l'armée, mais assez différent pour qu'on puisse le distinguer. Il devrait être d'une telle grandeur et si peu apparent qu'un homme modeste serait content de le porter. Dans tout le pays, des centaines de mille jeunes gens portent le bouton du service militaire, mais je vois très peu d'individus qui portent la broche —car c'est une espèce de broche—que le ministère des Affaires navales a distribuée. La raison en est que les gens n'aiment pas à trop attirer les regards.

J'insiste auprès de la Chambre sur la sagesse de la motion de l'honorable député (M. Duff), je suis rarement entièrement d'accord avec le représentant de Parkdale, mais le fait que j'approuve pleinement ce qu'il a dit ce soir ajoutera du poids à ses paroles, je l'espère.

M. NESBITT: Je tiendrais à approuver les paroles du représentant de Parkdale (M. Mowat). Pour ce qui est des conclusions du comité, tout son rapport constitue une recommandation à la Chambre et la partie qui a trait à cette question en particulier est autant une recommandation que les autres passages du rapport. Si le comité en est venu à cette conclusion, c'est que plusieurs membres de la brigade navale se sont rendus auprès de lui. Lorsque le jeune homme qui commandait une chaloupe à gazoline à Zeebruge—probablement l'un des exploits les plus téméraires accomplis par la marine anglaise—a lui-même demandé de changer l'insigne pour une insigne ressemblant à celui des organisations qui ont été mentionnées, je n'ai pas hésité à appuyer la propostion de remplacer l'insigne et de donner à ces jeunes gens un insigne du modèle qu'ils désiraient. Comme le représentant de Parkdale le demandait, que nous importe? Ces peunes gens ne veulent avoir que ce qu'ils ont mérité, et vu que les frais ne seront pas très élevés, le comité n'a pas trouvé de raison de repousser leur requête.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député voudrait-il donner à tous ceux qui ont servi dans la marine canadienne, soit au pays, soit à l'étranger, le même insigne qu'aux soldats, sauf que le petit mot "naval" remplacerait les lettres "F.E.C."?

M. NESBITT: Je n'ai pas de préférence. Peu m'importe ce que sera l'insigne; j'ai simplement appuyé la demande des intéressés.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre a demandé que le projet de résolution soit retiré. Je désire lui faire observer que le projet n'exprime pas d'avis; il demande simplement le dépôt des documents, et rien ne s'y oppose, j'imagine.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je tombe absolument d'accord avec mon honorable ami (M. Fielding). J'ai remarqué ce qu'il mentionne, mais j'ai cru que le représentant de Lunenburg (M. Duff) agréerait ma demande. S'il en est autrement, je veux bien me conformer à la motion telle qu'elle figure au Feuilleton.

M. McKENZIE: Je n'avais pas le dessein de prendre part au débat, avant d'avoir entendu le discours du représentant de Brome (M. McMaster). Après l'avoir entendu, j'en suis venu à la conclusion qu'il essayait de se faire passer aux yeux du monde pour un montagnard écossais.

M. McMASTER: Mes ancêtres venaient des plaines d'Ecosse, et je n'ai jamais fait rien de tel.

M. McKENZIE: Plus d'un régiment de montagnard comptaient dans leurs rangs des McMaster. Cependant, comme jadis saint Pierre, son langage l'a trahi ce soir et il a fort blessé ma modestie en demandant: Quel est ce châle que porte le montagnard d'Ecosse? Permettez-moi de lui dire que c'est celui que portait le 42e régiment de montagnards à la bataille de Waterloo; que le même châle a été porté par les montagnards à la délivrance de Lucknow et dans plusieurs batailles livrées dans le monde entier, et dans lesquelles les montagnards se sont illustrés et ont couvert d'honneur et de gloire leur roi et leur patrie.

L'épingle ou la broche que mon honorable ami connaît si peu est le fermoir avec lequel le montagnard retient son plaid sur

ses larges épaules—et si l'insigne remis à ces marins ressemble à la broche des montagnards d'Ecosse, je n'approuve pas ceux qui refusent de le porter.

Je n'ai pas entendu le discours de mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff), ce que je regrette beaucoup, et je n'ai entendu qu'une partie du discours du ministre du Service naval (M. Ballantyne).

Cependant, je croyais qu'il valait mieux, pour l'édification de mon honorable ami de Brome de lui donner quelques renseignements au sujet du tartan et de la broche ainsi que la raison de l'orgueil avec lequel les Ecossais portent leur manteau et tout leur uniforme, du bonnet de police aux boucles de leurs chaussures.

Je comprends parfaitement, monsieur l'Orateur, qu'une distinction devrait exister entre les divers insignes distribués aux diverses catégories des troupes canadiennes. Rien n'est trop glorieux pour être porté par ceux qui ont été au front ou ont tenté d'y aller et la même distinction existe pour ceux qui ont honorablement servi leur pays dans la marine où un service efficace s'est donné. Cependant, je ne suis pas d'avis de décorer les hommes qui, durant la guerre, ont servi dans ce qu'on nommait la marine canadienne, parce que je prétends, monsieur l'Orateur, qu'en tant que je sais —et j'en connais long sur leur compte—ils n'ont pas fait grand'chose qui puisse leur mériter cet honneur. Je ne crois pas qu'ils aient servi dans le but de recevoir des médailles. En tous les cas, ils n'ont pas eu l'occasion de se distinguer parce qu'ils n'avaient pas de navires de guerre et il ne serait certainement pas juste de mettre sur le même pied celui qui a servi dans la marine canadienne et celui qui a combattu dans la marine britannique. Si l'on doit donner des insignes aux marins, j'espère qu'on établira une distinction et qu'ils seront plutôt donnés aux hommes ayant servi dans la marine britannique qu'à ceux qui ont servi autour de nos côtes dans la plus entière sécurité et qui, tous les soirs, pouvaient aller coucher chez eux. Il est possible que je serais au courant des diverses catégories d'insignes, si j'avais entendu en entier le discours de l'honorable ministre, mais je veux joindre ma voix à celle des députés qui prétendent qu'on devrait donner à ces marnis l'insigne qu'ils méritent, du moment que cela n'a rien à voir avec les insignes distinctifs donnés aux soldats.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, le rapport auquel j'ai fait allusion a été adopté par la Chambre le 7 novembre 1919. Je constate qu'on a voté et que la motion principale acceptant le rapport du comité a été adoptée. Le député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) est donc dans son tort. Naturellement, comme il ne s'agit pas ici d'une difficulté particulière, tout le monde peut s'en mêler, mais je n'ai pas encore décidé quel parti je soutiendrais, parce que je ne suis pas au courant de la question. Le point, cependant, c'est que le rapport ayant été adopté par la Chambre nous ne saurions en faire la critique. Il en serait tout autrement s'il n'avait été que reçu, surtout quand on tient compte du fait que l'honorable député d'Oxford-Nord s'est prononcé si fortement dans toute la question et est allé jusqu'à dire que le rapport n'était pas adopté mais simplement reçu.

M. NESBITT: Cela ne fait rien, c'est une simple question de forme.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avant que l'honorable député exerce son droit de réplique je dois informer la Chambre que tout député désirant prendre part au débat doit le faire dès maintenant.

M. DUFF: Je ne serai pas long à répondre aux arguments avancés par l'honorable ministre des Affaires navales (M. Ballantyne). Il me semble qu'après ce qui a été dit par les honorable députés qui partagent mon avis sur cette question, le ministre ne peut faire qu'une seule chose: reprendre les insignes déjà distribués et donner ceux que les marins demandent.

Vous remarquerez peut-être, monsieur l'Orateur, qu'au cours de ses remarques le ministre ne nous a pas dit si les marins avaient demandé les insignes particuliers qu'il a fait distribuer. J'aimerais savoir qui les a demandés. Sont-ce les marins ou bien, comme le supposait l'honorable député de Parkdale, la demande est-elle venue des fonctionnaires du ministère?

Nous connaissons le grand cœur du ministre. L'an dernier quand j'ai parlé au sujet de la marine canadienne, la bonté de son âme l'a poussé à prendre non seulement la responsabilité des fautes du ministère du temps où il était ministre, mais aussi celles qui se sont produites sous son prédécesseur. Il fait la même chose ce soir; il accepte les fautes des fonctionnaires responsables de ces monstruosités.

Il y a quelques minutes le ministre m'a fait l'honneur de m'envoyer trois spécimens des divers insignes qu'il a préparés. Le premier, comme je l'ai déjà dit, est une monstruosité. Il ne fait certainement pas honneur à la broche que l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) et moi

portons quand nous mettons l'uniforme écossais. De plus, je dis que c'est une insulte de la part du député de Brome (M. McMaster) de dire que cette monstruosité ressemble quelque peu à la broche des Ecossais.

Le premier insigne se compose de deux ancres entrelacés.

Cela permettra à la Chambre de se faire une idée du sens artistique du dessinateur. Vous savez que lorsque l'ancre est surjalée, le vaisseau va à la dérive. Je suppose que tel va être le sort de ces marins. Dieu sait s'ils en avaient l'occasion lorsqu'ils étaient en mer! Le ministre se propose maintenant de les envoyer à la dérive avec un lourd disque sur le revers gauche de leur habit. Au-dessus de ces deux ancres entrelacées, on voit un enroulement, puis une énorme couronne. Cet insigne n'est pas convenable; je ne l'accrocherais pas au cou de mon chien. Un marin qui a servi dans les forces navales ne peut donc le porter.

Je n'ai été ni marin ni soldat durant la guerre, mais l'honorable député de Calgary (M. Redman) a dit, si je l'ai bien compris, que l'armée était le bras droit du service.

Une VOIX: Il a dit la marine.

M. DUFF: Alors je demande pardon à l'honorable député, je pensais qu'il avait mentionné l'armée. Je prétends que la marine britannique est le bras droit de nos armées. Si l'association des vétérans de la grande guerre consent à ce que le même insigne soit donné aux marins et aux soldats, tous les membres du Parlement, le ministre compris, devraient partager cet avis.

Evidemment, quelqu'un a dit au ministre que l'association des vétérans de la grande guerre s'oppose à l'usage de cet insigne en métal par les marins. Le secrétaire de cette association, M. McNeil, m'assure que le conseil fédéral de l'association est unanimement en faveur de la proposition dont je parle. Qu'elle ait été adoptée ou non, peu importe, mais il est une chose certaine, c'est que le comité a fait cette proposition à la Chambre, proposition qui a été appuyée par la section militaire de l'association des vétérans de la grande guerre aussi bien que par le conseil provincial d'Ontario. Si les soldats sont d'avis que leurs camarades de la marine portent le même insigne qu'eux, avec la substitution de "marine" à "A.E.C." alors le ministre devrait gratter les insignes qu'il donne aujourd'hui et distribuer un insigne de bronze semblable à celui que portent les soldats.

[M. Duff.]

Le ministre dit qu'il suit l'exemple de la marine britannique. Mais cette marine est une très vieille institution, et je comprends qu'on juge à propos d'avoir des insignes ou médailles distintifs. La marine canadienne toutefois, ne comprend qu'une très faible partie des troupes que nous avons envoyées à l'étranger. Il n'est donc pas nécessaire que nous ayons trois ou quatre insignes différents. Comme je l'ai fait observer, si j'ai soulevé cette question, c'est pour me rendre à la demande de l'association des vétérans de la grande guerre, et aussi de nombre de marins de qui j'ai reçu des lettres et des télégrammes. Dans les circonstances, le ministre devrait étudier l'affaire de nouveau et distribuer le même insigne aux marins et aux soldats.

(La motion est adoptée.)

DEMISSIONS MINISTERIELLES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Je désire répondre à une question que m'a posée, vendredi, le leader de l'opposition (M. King) sur les démissions ministérielles qui ont eu lieu depuis la dernière session du Parlement. Jusqu'à ce moment, je crois que l'on avait donné des explications sur les démissions antérieures. Je ne saurais fournir de meilleures explications qu'en déposant sur le bureau la correspondance échangée entre le premier ministre et le premier ministre intérimaire et les deux ministres qui ont démissionné. J'ajouterai cependant, que, dans aucun cas, ces démissions n'ont eu pour cause des différends ou personnels ou politiques.

M. BUREAU: Puis-je demander au premier ministre intérimaire si cette correspondance sera toute publiée dans le hansard. Si on ne prend pas d'autre disposition, il faudra donner lecture de cette correspondance, afin qu'elle paraisse dans les Débats.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si la Chambre désire que cette correspondance paraisse dans le hansard, je ne m'y oppose pas.

M. BUREAU: Nous pouvons consentir à ce qu'elle soit inscrite au hansard et nous dispenser de sa lecture.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: S'il n'y a pas d'objection, monsieur l'Orateur, nous la publierons dans le hansard.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cela ne peut être fait qu'avec l'assentiment général

de la Chambre. Si aucun honorable membre ne s'y oppose, la correspondance peut être imprimée dans le hansard.

Des VOIX: Adopté, adopté.

Suit la correspondance dont la publication dans les Débats est autorisée.

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

Cabinet du ministre,
OTTAWA, 22 septembre 1919.

Cher sir ROBERT BORDEN,—Dans la réorganisation de votre administration que vous avez en ce moment en vue, j'aime à croire que vous n'oublierez pas la demande, que je vous ai faite il y a quelque temps, de me permettre de me retirer de mon poste actuel

Comme je vous le disais alors, j'ai accepté le portefeuille de ministre de la Milice et de la Défense (Canada), ayant le vif désir de faire ma part pour vous aider par tous les moyens possibles à pousser la guerre jusqu'au succès final et pour soutenir, à l'aide de renforts, les troupes canadiennes combattant sur le front. A la conclusion de la guerre et avant votre départ pour la conférence de la paix, j'ai consenti, sur votre demande, à rester à mon poste pendant quelque temps encore, pour résoudre, en ce qui concernait ce ministère, le grand problème de la démobilisation. Comme cette tâche est maintenant à peu près terminée, et comme ce ministère doit être à présent réorganisé sur un pied de paix, j'estime que ce que j'ai entrepris est accompli, et que l'administration du département devrait maintenant passer en d'autres mains.

Tant qu'a duré la guerre, je n'ai pas hésité à faire le sacrifice de tout ce que j'avais pour servir mon pays. J'ai été pendant près de cinq ans absent de chez moi; j'ai dû négliger ma clientèle et mes affaires; mais je me sens récompensé par la conscience d'avoir eu le privilège de faire quelque peu de chose pour vous aider dans les énormes responsabilités qui pèsent sur vos épaules depuis le 4 août 1914. Au cours de cette longue période, dans les divers postes que j'ai eu le privilège d'occuper au service public j'ai tâché de mon mieux à m'acquitter de mes devoirs consciencieusement et avec fidélité, et de vous donner mon meilleur appui.

J'estime que le temps est arrivé où il me faut en justice à l'égard de ma famille, prendre un court repos et donner mon attention personnelle à mes affaires privées, qui ont été si longtemps négligées. je vous demanderais donc d'accepter ma démission des fonctions de ministre de la Milice et de la Défense à une date aussi rapprochée que possible.

Je désire vous exprimer ma plus profonde appréciation de la confiance que vous avez reposée en moi et de l'appui loyal et cordial que vous m'avez toujours donné comme membre de votre cabinet, et j'espère que cette confiance me sera longtemps acquise.

J'ai l'honneur d'être, cher sir Robert,
Votre obéissant serviteur,
S. C. MEWBURN.

Au très honorable
Sir ROBERT BORDEN, P.C., G.C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, (Ont.).

OTTAWA, 29 décembre 1919.

Mon cher sir ROBERT BORDEN,—Me reportant à la lettre que je vous ai adressée le 22 septembre; à l'entrevue que j'ai subséquemment eue avec vous; et eu égard aux événements qui ont eu lieu ces jours derniers, par suite de l'état si regrettable de votre santé; je me vois de toute manière forcé de vous prier d'accepter ma démission de ministre de la Milice et de la Défense, et je vous demande avec instance qu'elle prenne effet dès le 15 janvier prochain.

Je souhaite sincèrement vous voir avant longtemps jouir de nouveau de votre bonne santé et de vos forces d'autrefois.

Veuillez me croire, cher sir Robert,
Fidèlement à vous,
S. C. MEWBURN.

Au très honorable
sir ROBERT BORDEN, P.C., G.C.M.G.,
premier ministre, Ottawa, (Ont.).

OTTAWA, (Ont.), 29 décembre 1919.

Cher général MEWBURN,—C'est avec le plus grand regret que j'ai reçu la lettre dans laquelle vous m'annoncez la nécessité de votre retraite de bonne heure en janvier. A ma pressante demande, au mois de septembre dernier, vous avez convenu de conserver votre portefeuile jusqu'à la fin de l'année, à cause de mon inévitable absence d'Ottawa pour quelques semaines; et je vous suis reconnaissant d'être resté à votre poste pendant ce temps.

Durant toute la guerre à divers postes vous avez rendu de généreux et éclatants services au Canada et à l'empire. Vos services ont été particulièrement émnnents durant la période pendant laquelle vous avez présidé au département de la Milice et de la Défense. Je vous suis très reconnaissant d'avoir, en octobre 1917, accepté mon invitation de devenir membre du gouvernement de l'union, auquel est incombé un si lourd fardeau de responsabilités. Durant la période qui s'est écoulée depuis, vous avez donné le plus précieux concours à acquitter ces responsabilités.

Je fais des vœux pour que vous et votre famille soyez l'objet de toutes les bénédictions au cours de l'année qui va commencer.

Fidèlement à vous,
R. L. BORDEN.

Monsieur le major général
l'honorable S.C. MEWBURN, M.P.,
ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

OTTAWA, 23 février 1920.

Mon cher sir GEORGE,—Je désire vous offrir par la présente ma démission de membre du Gouvernement du Canada, et vous prie avec respect de l'accepter immédiatement.

Fidèlement à vous,
A. K MACLEAN.

Sir GEORGE FOSTER,
premier ministre intérimaire,
Ottawa (Ont.).

OTTAWA, (Ont.), 24 février 1920.

Cher monsieur MACLEAN,—J'ai reçu votre lettre de démission de membre du Gouvernement du Canada, et en conformité de votre demande je vous informe immédiatement qu'elle est acceptée.

Je regrette infiniment que vous ayez trouvé nécessaire de mettre fin à des rapports qui, pendant les deux dernières années et davantage, ont été si agréables à tous vos collègues et si féconds en services de votre part.

Pour ma part je regretterai vivement l'absence de vos conseils et votre précieuse collaboration.

Fidèlement à vous,
GEORGE E. FOSTER.

A l'honorable A. K. MACLEAN, M.P.,
Ottawa, (Ont.).

LA REPRESENTATION DU CANADA A WASHINGTON.

L'hon. M. KING: On m'informe que la presse associée a câblé de Londres, aujourd'hui, que les gouvernements britannique et canadien ont déterminé d'une façon précise la statut du représentant du Canada qu'on se propose d'avoir à Washington. Le premier ministre intérimaire voudra-t-il dire si cette nouvelle est exacte et s'il a quelque renseignement à fournir à la Chambre à cet égard.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Tout ce que je puis dire, c'est que la correspondance se poursuit; lorsqu'elle sera terminée, une déclaration sera faite à la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A ETABLIR LA JOURNEE DE HUIT HEURES.

La Chambre passe à la suite de la discussion du projet de résolution, déposé par M. Burnham, et ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'établir immédiatement, dans la mesure de la juridiction du Parlement, une journée nationale de huit heures de travail sauf dérogation expressément stipulée entre les parties contractantes.

M. ARGUE: Monsieur l'Orateur c'est au point de vue du cultivateur que je me place pour discuter cette question. Si l'on adopte ce projet de résolution et si la journée de huit heures est décrétée en Canada, je me demande comment nous pourrons la mettre en pratique sur la ferme. Il se perd beaucoup de temps sur la ferme par suite des intempéries. Nous payons, aujourd'hui au Canada, pour la main-d'œuvre agricole des salaires plus élevés que jamais, la région même que j'habite, ils atteignent de 75 à 100 dollars par mois. Durant la majeure partie de l'été, durant les semailles et la mise des terres en jachère, nous devons faire travailler nos attelages durant au moins, neuf heures par jour, si nous voulons finir la besogne. De la sorte, nous sommes obligés de payer un aide une moitié supplémentaire de temps, ou engager un garçon d'écurie pour prendre soin des attelages lorsqu'ils arrivent de la ferme et les tenir en état pour le lendemain. Puis, durant la moisson, lorsque le grain est mûr et qu'il faut le couper sur des centaines d'arpents, nous devons, pour le faire, travailler de dix à douze heures par jour. J'ignore le nombre des heures de travail, dans Ontario, au temps de la moisson; mais chez-nous, nos machines fonctionnent de l'aurore au crépuscule, et quelquefois plus tard.

Quand nos attelages transportent le grain aux élévateurs, il est souvent huit ou neuf heures avant qu'ils soient de retour à la ferme. Si l'on met en vigueur la journée de huit heures, en Canada, cela voudra simplement dire que le coût de la vie, au lieu de diminuer, augmentera, dans ce pays. Cela signifiera une augmentation de prix de 50 p. 100 dans les produits de la ferme. Nous ne nous opposons aucunement à l'établissement de la journée de huit heures dans les ateliers et les manufactures. Ces établissements peuvent fonctionner huit ou dix heures par jour, à leur gré, mais je me demande pourquoi nous adopterions, en cette Chambre, une loi destinée à restreindre les heures de travail des seules personnes peut-être, au Canada, qui semblent disposées à travailler—les cultivateurs. Je serai forcé de voter contre la motion.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, la question que cette motion soulève est de celles que la conférence de Washington a étudiées comme ce qui s'est passé à cette conférence peut se rattacher à ce problème, je pense qu'il est simplement juste de faire connaître les faits à la Chambre. Le ministre de la Justice (M. Doherty) est à son siège; il pourra donc exposer à la Chambre l'aspect constitutionnel de la question.

Les honorables députés se rappeleront qu'il est déclaré dans les articles du traité qui se rapportent au travail, qu'au nombre des conditions de travail impliquant "un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont en danger", il y a les heures de travail. Et parmi des mesures qu'on y recommande d'adopter, il y a "la réglementation des heures de travail et la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail. L'un des principes énoncés dans le traité comme revélant une importance urgente, c'est "l'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme semaine de travail type où elle n'existe pas déjà." Et dans l'agenda de la conférence de Washington, inscrit au traité, on trouve comme premier article: "l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures."

J'ai mentionné ces articles afin d'indiquer à la Chambre la nature exacte de la question soumise à la conférence. Il ne s'agissait donc pas pour celle-ci de savoir s'il était ou non à-propos d'adopter une loi réglementant les heures de travail. Le traité de paix affirmait ce principe; et toutes les provinces du Dominion ont adopté des lois réglementant les heures de travail dans certaines classes d'industrie, quant à certaines catégories d'ouvriers, particulièrement celles des femmes et des enfants. Ce

principe est donc reconnu par les lois du Canada, et, je pense, par tous les pays civilisés. Il ne s'agissait pas non plus de savoir s'il serait sage de fixer pour le travail la journée à huit heure ou la semaine à quarante-huit heures. Le traité à énoncé également ce principe général.

La question que la Conférence de Washington était priée d'examiner était de savoir si l'on devait établir la journée de huit heures ou la semaine de quarante-huit heures ou bien encore une combinaison des deux et si le temps était venu où l'on devrait appliquer le principe d'une façon générale à tous les pays industriels. Mes collègues doivent reconnaître qu'un des principes fondamentaux des clauses du traité de paix relatives au travail, c'est que tous les pays industriels agissent de concert dans ces questions et que le refus d'un ou plusieurs pays peut embarrasser et même empêcher les autres de prendre les devants. Par conséquent il s'agissait pour la Conférence de s'assurer si l'on pouvait mettre les représentants des nations membres de la Conférence d'accord pour que tous ces pays agissent simultanément dans le sens indiqué. Quelle décision la Conférence a-t-elle prise, et comment peut-on y donner suite? Pour la gouverne des députés je dirai que l'article 19 prévoit que:

> Si la Conférence se prononce pour l'adoption de propositions relatives à un objet à l'ordre du jour, elle aura à déterminer si ces propositions devront prendre la forme; (*a*) d'une "recommandation" à soumettre à l'examen des membres en vue de lui faire porter effet sous forme de la loi nationale ou autrement; (*b*) ou bien d'un projet de convention internationale à ratifier par les membres.

On voit donc que la Conférence avait le choix entre ces deux méthodes, soit d'énoncer ses conclusions sous la forme d'une recommandation qui serait soumise aux différentes nations en vue de lui faire porter effet sous forme de loi nationale ou autrement; ou bien encore la Conférence pouvait donner à sa décision la forme d'un projet de traité ou convention à être signé et ratifié par les membres de la Conférence s'ils l'approuvaient.

Le même article prévoit aussi le nombre de voix nécessaire pour rendre une décision effective:

> Sur le vote final la majorité des deux tiers des délégués présents sera nécessaire pour qu'une recommandation ou un projet de convention, selon le cas, puisse être déclaré adopté par la Conférence.

Le projet de convention qui nous occupe, a recueilli les deux tiers des voix. Maintenant voyons ce qui se passe quand un projet de convention est adopté. Voici ce que dit l'article 19:

> Un exemplaire de la recommandation ou du projet de convention sera signé par le président de la conférence et le directeur et sera déposé entre les mains du secrétaire général de la Société des Nations. Celui-ci communiquera une copie certifiée conforme de la recommandation ou du projet de convention à chacun des membres.

Or par le fait que la Conférence de Washington a eu lieu avant la constitution de la Société des nations, puisque le traité de paix n'a été ratifié que le 10 janvier, la Conférence n'a pas été officiellement close, mais simplement ajournée jusqu'à ce que le traité de paix devienne en vigueur par le fait de sa ratification. La clôture officielle a été prononcée par les directeurs, à une assemblée tenue à Paris, après la mise en vigueur du traité. Avant d'agir, on doit envoyer une copie certifiée de cette convention au secrétaire de la Société des nations et à son tour il envoie une copie certifiée à tous les membres. Le Gouvernement n'a pas encore reçu la copie certifiée de cette convention ni d'aucune autre convention adoptée par la Conférence internationale du Travail à Washington. Le Gouvernement n'a jusqu'à présent aucun document officiel sur lequel il puisse agir d'une façon officielle.

L'article en question indique aussi l'obligation imposée à chacun des membres:

> Chacun des membres s'engagera à soumettre dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence (ou, si par suite de circonstances exceptionnelles, il est impossible de procéder dans un délai d'un an, dès qu'il sera possible, mais jamais plus de dix-huit mois après la clôture de la session de la Conférence), la recommandation ou le projet de convention à l'autorité ou aux autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, en vue de la transformer en loi ou de prendre des mesures d'un autre ordre.

On s'aperçoit que ceci soulève une question importante surtout dans un pays comme le Canada qui possède une constitution fédérative. Il s'agit de savoir si la chose relève de l'autorité des législatures provinciales ou bien de celle du parlement fédéral.

L'article ajoute:

> S'il s'agit d'un projet de convention, le membre qui aura obtenu le consentement de l'autorité ou des autorités compétentes, communiquera sa ratification formelle de la convention au secrétaire général et prendra telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives les disposition de ladite convention.

Ensuite il y a une autre condition expresse pour les états fédératifs:

> Lorsqu'il s'agit d'un Etat fédéral, dont le pouvoirs de conclure des conventions sur les

questions ouvrières est subordonné à certaines restrictions, ce gouvernement pourra à son gré, considérer son projet de convention auquel s'appliquent pareilles réserves à titre de proposition uniquement, et les prescriptions au présent article au sujet des propositions s'appliqueront en pareille matière.

Puisque le ministre de la Justice est présent, je m'abstiens de discuter la question, au point de vue constitutionnel, soit relativement au Parlement fédéral, soit touchant les droits et les pouvoirs des législatures provinciales.

M. MORPHY: Je ne puis saisir les paroles du ministre, et je tiendrais à savoir s'il est d'avis que le Parlement est privé de toute juridiction à cet égard.

L'hon. M. ROWELL: Je le répète, comme le ministre de la Justice est présent et qu'il a étudié à fond la question, je m'abstiendrai d'en discuter cet aspect. Le ministre de la Justice sera en mesure de faire l'exposé voulu.

M. MORPHY: Le ministre de la Justice fera-t-il son exposé avant la clôture du débat?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: Je désire poser une question au ministre (M. Rowell), afin que la Chambre comprenne bien la procédure. Advenant que cet avant-projet de convention soit soumis au Parlement qui possède juridiction et qu'il décide de ne pas prendre l'initiative suggérée par la convention, à quoi aboutirait son attitude?

L'hon. M. ROWELL: Je ne saurais pour le moment répondre à la question posée par mon honorable ami. Il le comprend, cela soulève un problème des plus importants, se rattachant à notre constitution et qui demande une étude approfondie. Mon honorable ami le sait sans doute, un gouvernement a l'obligation de soumettre une convention au Parlement, indépendamment de savoir s'il souscrit au principe de la convention. Que le Gouvernement, sous notre régime actuel, en soumettant pareille proposition soit tenu de le faire de manière à permettre à la députation d'exprimer librement son avis par le vote, c'est-là une question qui prêterait à force débats. C'est-là un aspect de la question. L'autre aspect serait que le Gouvernement doit assumer la responsabilité de soumettre la convention à la Chambre, et cela à titre de mesure ministérielle. Mais il s'agirait une situation anormale et embarrassante si le Gouvernement était tenu de soumettre au Parlement une convention dont il aurait voté le rejet au cours de la conférence et au principe de laquelle il n'aurait pas souscrit, quitte à la soumettre plus tard à titre de mesure ministérielle, en déclarant virtuellement que le Parlement doit l'adopter. Si je mentionne le fait, c'est afin d'établir qu'encore il surgit une importante question qui demandera une étude approfondie avant qu'on établisse un précédent qui pourrait dans une certaine mesure lier les mains des gouvernements subséquents. La question prête à de graves difficultés au point de vue constitutionnel.

M. BURNHAM: Puis-je savoir quand on prendra les mesures voulues pour régler la question de juridiction?

L'hon. M. ROWELL: La question dans son ensemble est à l'étude, au ministère de la justice. Cet après-midi, j'ai promis à mon honorable ami (M. Burnham), à sa demande même, de faire une déclaration à la Chambre au sujet des clauses et conditions de la convention de Washington, et cela pour l'édification des honorables députés à cet égard. Eu égard à cette promesse et vu que le ministre de la Justice fera une déclaration sur la question de juridiction, je prierais mon honorable ami de retirer sa motion puisqu'il a atteint le but visé, en soumettant la question à la Chambre.

L'hon. MACKENZIE KING: Afin que la députation puisse bien être éclairée sur les pouvoirs des gouvernements en pareille matière, le ministre vaudrait-il bien dire à la Chambre comment on pourrait obliger un gouvernement quelconque à exécuter une convention qui serait adoptée? Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, il existe un avant-projet de convention internationale, et il est soumis aux gouvernements des divers pays, membres de la ligue des nations. Si quelqu'un de ces pays décide de ne pas mettre la convention à exécution, comment pourrait-il être obligé de le faire, ou existe-t-il quelque moyen de l'y forcer?

L'hon. M. ROWELL: Ainsi que je l'ai dit, l'autre jour en discutant le traité avec la Bulgarie, il n'existe aucun moyen de forcer un gouvernement de mettre une convention à exécution. Le Gouvernement est tenu de présenter la question à l'autorité législative compétente, afin qu'elle l'étudie et prenne une initiative. Si cette autorité décide qu'il ne faut pas accepter la convention—ou bien, s'il s'agit d'une proposition—qu'on n'y donnera pas suite alors le Gouvernement s'est acquitté de toute la responsabilité que lui impose le traité. Mais il existe une disposition qui oblige le Gouvernement à soumettre la convention à l'autorité compétente et tout Gouverne-

ment qui refuserait de le faire s'exposerait à un boycottage économique et aux autres peines édictées en vue d'assurer l'application des dispositions du traité.

L'hon. M. KING: C'est le point que je désirais soulever. Je voulais connaître la manière de faire exécuter les obligations.

L'hon. M. ROWELL: En dernière analyse, il dépend de l'opinion publique d'un pays, exprimée par son assemblée législative compétente, de dire si une convention sera acceptée ou non dans ce pays.

M. MORPHY: Supposez que l'on reconnaisse que le Parlement n'a pas juridiction, qu'elle appartient aux législatures provinciales, quelle serait alors la position du Canada relativement à la ligue des nations?

L'hon. M. ROWELL: Dans ce cas toute la responsabilité du Gouvernement du Canada serait de soumettre la question aux différentes provinces et ce serait à elles de décider ce qu'elles auraient à faire. Le Gouvernement aurait alors rempli toute son obligation s'il soumettait la question aux provinces.

M. MORPHY: Les provinces ont-elles été reconnues par la ligue des nations et comment peut se faire la juxtaposition?

L'hon. M. ROWELL: Le traité prévoit expressément et envisage les cas des Etats qui ont une constitution fédérale. La question a été soulevée en examinant la situation des Etats-Unis. Le Brésil a aussi une constitution fédérale et il y a dans le traité une disposition pour des cas de ce genre. Si le traité parle de "l'autorité législative compétente" c'est qu'on a reconnu que quelques-unes de ces questions pourraient tomber sous la compétence des parlements provinciaux et non sous la compétence du parlement fédéral.

M. BUREAU: Dois-je comprendre que le président du conseil privé dit que si le département de la Justice ou la plus haute autorité judiciaire du pays décide que cette question relève des législatures provinciales et qu'un des gouvernements provinciaux refuse de soumettre la convention au corps législatif ou que la législature refuse de la prendre en considération il s'ensuivra un boycottage? Les autres provinces du Dominion refuseront-elles de traiter avec cette province particulière—devront-elles la boycotter?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami n'a pas compris ce que j'ai dit. Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit que dans le cas où la juridiction appartient aux provinces et non au Dominion, toute l'obligation du Gouvernement fédéral cesse quand il passe la recommandation à la province. Il n'est pas question de boycottage. Les provinces ne sont pas obligées d'agir et le Gouvernement fédéral n'a pas l'autorité de les forcer à agir. Le seul cas où les obligations du traité entreraient en jeu serait si le Gouvernement fédéral refusait d'agir ou refusait de soumettre la convention ou la recommandation à l'autorité législative compétente.

M. BUREAU: La manière d'en sortir est pour le Gouvernement fédéral de nier sa juridiction?

L'hon. M. ROWELL: Il ne peut pas la nier s'il la possède. Mais le ministre de la Justice discutera ces questions de juridiction et nous économiserons du temps en lui laissant le soin de la discuter.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami se souvient-il de la date de la conférence de Washington?

L'hon. M. ROWELL: Novembre.

L'hon. M. FIELDING: Le Gouvernement le cas où la juridiction appartient aux prote rendu officiel?

L'hon. M. ROWELL: Comme je l'ai expliqué la conférence s'est ajournée, elle n'a pas terminé ses travaux. La raison en est que par suite du délai dans le ratification du traité de paix, le traité n'avait pas encore été ratifié quand elle a terminée ses travaux. Par conséquent la conférence s'est régulièrement ajournée au lieu de se terminer et l'on a proclamé sa clôture dans le mois de janvier ou de février—je ne me souviens pas de la date—en agissant à Paris quand l'exécutif où le conseil de direction s'est réuni. Le président et le secrétaire de la conférence ne pouvaient transmettre aucune convention au secrétaire de la ligue des nations avant la clôture formelle de la conférence et le secrétaire général de la ligue des nations ne pouvait pas transmettre des copies certifiées aux nations qui sont membres de la ligue avant de les avoir reçues du président de la conférence. Par conséquent toutes ne les ont pas reçues. Mais il n'y a pas eu grand retard pour régler la question.

L'hon. M. KING: Je désirerais savoir si de l'avis de l'honorable ministre, le fait que les Etats-Unis ne font pas partie de la Société des nations, peut avoir pour effet de retarder la solution de la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait

agir conformément aux conclusions qu'a adoptées la convention?

L'hon. M. ROWELL: C'est là un facteur important dont il faut tenir compte. J'ajouterai maintenant quelques mots quant aux réformes que décrète la convention. En premier lieu, elles diffèrent de la résolution actuellement soumise à l'assentiment du Parlement en ce que la résolution décrète la journée de huit heures sans tenir compte des différentes catégories d'occupations. La convention reconnaît trois ou quatre groupes d'employés qu'elle repartit entre l'industrie, l'agriculture, le commerce et la marine. Or, la convention décrète la journée de huit heures pour les employés industriels purement et simplement. Elle laisse de côté les ouvriers agricoles, les employés de commerce et les marins. De sorte que la question se résume aux ouvriers employés dans les diverses industries.

M. SUTHERLAND: L'honorable ministre est-il en mesure d'expliquer la différence qui existe entre l'industrie et l'agriculture?

L'hon. M. ROWELL: La distinction est faite comme suit dans le traité: La convention établit certaines catégories d'emploi, qui seront désignées sous le nom "d'établissements industriels". Elle décrète donc:

Seront considérés comme établissements industriels:

(*a*) Les mines et carrières et industries extractives de toute nature;

(*b*) Les industries dans lesquelles des produits sont manufacturés, modifiés, réparés, décorés, achetés ou préparés pour la vente, dans lesquels les matières premières subissent une transformation (y compris la production, la transformation et le transmission de force en général, électrique, hydraulique etc., la construction navale, les industries de démolition de matériel, la blanchisserie).

L'article définit certains autres établissements spécifiés, qui sont classés parmi les industries, y compris les travaux de construction, la construction des chemins de fer, le transport des voyageurs ou des marchandises par mer ou par terre. Et l'on ajoute —ce qui prévoit l'objection qu'a soulevée mon honorable ami:

Dans chaque pays, l'autorité compétente déterminera les lignes de démarcation entre l'industrie, d'une part, et le commerce et l'agriculture, d'autre part.

On abandonne donc à l'autorité législative compétente dans chaque pays, de déterminer les lignes de démarcation entre l'industrie, le commerce et l'agriculture.

M. SEXSMITH: Est-ce que le premier article ne comprend pas l'agriculture? Il dit en toutes lettres: "et industries extractives de toute nature."

[L'hon. M. King.]

L'hon. M. ROWELL: Pas du tout; l'agriculture est expressément exclue et c'est à l'autorité compétente, dans chaque pays, de déterminer les lignes de démarcation.

M. SUTHERLAND: L'agriculture s'occupe surtout de transformer des matières premières en produits qui sont quelque peu différents. Il n'est pas question seulement de semer du grain et de moissonner les récoltes lorsqu'elles sont mûres.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami, c'est évident, n'a pas saisi le sens de mes remarques. Il est question dans cet article de l'extraction des mineraux et non des matières premières du sol.

M. SUTHERLAND: Les matières premières subissent une transformation.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami peut consulter le document et s'assurer par lui-même. Le contexte établit clairement que l'article ne s'applique nullement à l'agriculture. Il n'y a pas de méprise possible; le texte est clair au delà de tout doute. La convention décrète la journée de huit heures et la semaine de 48 heures, sauf les exceptions qu'énumère le traité. En deux mots ces exceptions sont les suivantes:

1. Les personnes occupant un poste de surveillance ou de direction ou un poste de confiance.

2. Lorsque les heures de travail d'un ou plusieurs jours de la semaine sont moindres que huit heures, la limite de huit heures pept être dépassée, pourvu que le dépassement n'excède jamais une heure par jour. Lorsque les employés jouissent d'un demi-congé le samedi, on pourra travailler plus de huit heures les autres jours de la semaine pourvu que la moyenne ne dépasse pas quarante-huit heures par semaine.

3. Lorsque les travaux s'effectuent par équipes, il sera permis de faire travailler plus de huit heures par jour et de quarante-huit heures par semaine, si la moyenne des heures de travail ne dépasse pas huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine, par période de trois semaines ou moins.

M. BUREAU: Dans l'autre cas, la journée de huit heures serait plus convenablement décrétée comme la semaine de quarante-huit heures?

L'hon. M. ROWELL: La convention en a décidé ainsi. Il s'agit d'une journée de huit heures et d'une semaine de quarante-

huit heures. De fait, ce fut l'une des principales causes de discussion au sein de la conférence. Les patrons voulaient avoir la semaine de quarante-huit heures sans l'imposition de la journée de huit heures.

M. BUREAU: Ce serait plus sensé.

L'hon. M. ROWELL: Les employés exigeaient carrément la journée de huit heures. Si l'on avait concédé ce point pour tous les emplois où le demi-congé du samedi est de règle, ce serait une reconnaissance de la semaine de quarante-quatre heures. Cette convention a été le résultat d'une longue conférence entre les employeurs, les employés et les représentants du Gouvernement.

M. MORPHY: En quoi la Ligue des nations est-elle concernée dans cette résolution? Il me semble que la résolution tient toute seule et que le Parlement peut l'adopter ou la rejeter sans égard à la Ligue des nations. Ne sommes-nous pas libres de discuter toute mesure inscrite au Feuilleton sans que la Ligue s'en mêle, dirige nos débats ou nous prie de la voter?

L'hon. M. ROWELL: Parfaitement; mais, comme le cabinet aura à s'occuper de cette affaire dans les conditions où elle se présente, j'ai voulu expliquer à la Chambre la nature de la convention pour qu'elle en saisisse bien la portée, et c'est pourquoi la présente résolution devrait être remise à plus tard. Certains députés, celui, entre autres, qui propose la résolution, ont demandé à connaître les termes de la convention dont il s'agit. J'ai obtempéré à ce désir, et j'ajoute que, selon moi, une discussion des détails n'aboutirait à rien dans le moment. Je vais mentionner toutefois les autres exceptions à une limitation générale des heures de travail; car elles ont de l'importance.

M. BURNHAM: Allons-nous recevoir l'explication du ministre de la Justice avant la fin de la présente séance?

L'hon. M. ROWELL: Oui, le ministre de la Justice donnera une explication.

Certaines exceptions ont lieu pour le cas d'accidents arrivés ou prévus, comme aussi pour le cas de procédés industriels qui de leur nature ne souffrent pas d'interruption. Une disposition existe aussi pour les travaux qui ne durent qu'un temps dans l'année. Il y a donc beaucoup de latitude afin de répondre aux diverses conditions de travail.

Il y a des dispositions particulières pour le Japon, l'Inde et la Chine. De tous les pays du monde, c'est le Japon qui effectue l'avance la plus considérable sous le régime de cette convention. La seule loi qui présentement limite au Japon les heures de travail est celle qui concerne les femmes, et ces heures sont, je crois, de douze ou treize par jour. Le dimanche n'est pas jour de repos au Japon, mais on y a dans l'année deux jours fériés. Aux termes de ce pacte, le Japon consent, pour les industries en général, à limiter à neuf et demi par jour les heures de travail et à dix pour l'industrie de la soie. Il consent de plus à un jour de repos par semaine. Voilà pourquoi j'ai dit que le Japon était de tous les pays du monde celui où l'avance sera le plus considérable sous le rapport des heures de travail. La chose a une haute signification pour le Canada et pour les Etats-Unis. Comme il faut s'y attendre, la concurrence, et une concurrence très âpre, entre les patrons comme entre les employés viendra des grandes classes laborieuses de l'Orient. Pour le peuple de ce continent, ce sera une bonne chose que de pouvoir obtenir, au moyen d'une convention comme celle-ci, que les heures de travail au Japon soient réduites de douze ou treize sans nul jour de repos par semaine à neuf et demi ou dix avec une jour de repos hebdomadaire, sans compter l'espérance de voir, d'ici quelques années, le Japon adopter l'ensemble des dispositions de ce pacte. Si la conférence de Washington n'avait accompli rien autre chose que d'amener le Japon à s'entendre avec les autres pays industriels pour une réglementation des heures de travail, elile aurait déjà son prix et il faudrait la tenir pour très avantageuse.

Le très hon. C.-J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je suis heureux de pouvoir répondre à ce qui me paraît être le désir général de la Chambre. Je dirai donc quelle est mon opinion sur le droit que possède le Parlement de décider du point que soulève cette résolution. Je m'explique le désir qu'éprouve la Chambre d'être renseignée sur la conférence du travail, et ce désir devait naturellement amener le débat auquel nous venons d'assister, mais, de même que le représentant de Perth-Nord (M. Morphy), je suis d'avis que tout le débat est hors de la question, selon que le président du conseil me paraît l'avoir reconnu lui-même.

La motion dont la Chambre est saisie est couchée dans les termes qui suivent:

La Chambre est d'avis qu'il est désirable, dans les limites de la juridiction du Parlement, d'établir immédiatement la journée de huit heures de travail, sauf dans les cas de convention d'un caractère privé.

Or, comme l'a fait observer, si je ne me trompe, le chef de la gauche, le vote de cette motion ou déclaration ne répondrait pas au désir de ceux qui veulent rendre obligatoire par une loi la journée de huit heures, puisque la résolution elle-même porte que les particuliers pourront toujours échapper à la règle générale en stipulant l'exemption.

L'honorable député (M. Burnham), m'a paru dire que si son projet de résolution était adopté et mis à exécution, il aurait tout simplement pour effet de faire présumer que la durée légale d'une journée de travail est de huit heures.

M. BURNHAM: Très bien.

L'hon. M. DOHERTY: Voilà tout. Cette présomption pourrait devenir inapplicable ou être combattue par une stipulation expresse dans le contrat, et je ne crois pas me tromper en le disant.

M. BURNHAM: C'est cela, en effet.

L'hon. M. DOHERTY: Alors, il n'y a guère lieu de douter, et quant à moi je ne doute aucunement qu'il en puisse être ainsi, car en étudiant une question légale il faut toujours admettre la possibilité d'autres opinions que la sienne; je ne doute aucunement, dis-je, qu'en adoptant un projet de résolution comme celui-là, nous eussions outrepassé la juridiction de ce Parlement. En effet, ce que nous aurions décidé équivaudrait à une présomption applicable à tout contrat d'engagement ayant la main-d'œuvre pour objet. Or, la présomption se rattachant à la détermination et à l'interprétation des contrats en général, sans en excepter des conditions spéciales comme celles des projets de loi présentés au Parlement, tombe sous la rubrique "de la propriété et des droits civils", et il me paraît évident que nous n'avons pas le pouvoir de déclarer que dans tout contrat ayant pour objet l'engagement de main-d'œuvre, la journée qui ne sera pas déterminée par la mention d'un certain nombre d'heures sera présumée de huit heures. Ce serait là interpréter des contrats relatifs à la propriété et aux droits civils", et d'après moi nous n'avons pas le pouvoir de légiférer à cet égard.

Je tiens à faire observer que l'opinion du ministre de la Justice ne saurait lier le Parlement; c'est tout simplement l'opinion d'un avocat, et elle vaut ce que vaut sa réputation comme avocat. Le ministre de la Justice n'a pas mission de donner des conseils à la Chambre ni surtout de lui imposer ses opinions sur les points de droit qui peuvent se soulever; il est le conseiller du cabinet et des ministères qui s'y rattachent.

Je pourrais m'en tenir là quant à l'aspect constitutionnel de la question ; je dirai, cependant, quel pouvoir aurait ce Parlement de légiférer par rapport aux conditions des contrats relatifs à l'engagement de la main-d'œuvre si, par suite d'un traité validement conclu, le Canada ou l'une quelconque de ses provinces se trouvait dans l'obligation d'adopter une loi particulière à cet égard. En pareil cas l'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord autoriserait ce Parlement à légiférer pour donner effet à toute obligation imposée au Canada ou à l'une quelconque des provinces. Ce n'est que par rapport à l'application de cet article que nous serions amenés, comme nous le serons peut-être nécessairement, à étudier la question de savoir s'il est résulté d'un traité ou d'une convention que la conférence du travail aurait à nous soumettre, quelque décision par suite de laquelle ce Parlement aurait le pouvoir d'adopter toute loi nécessaire pour répondre aux exigences de ladite convention.

M. MORPHY: L'honorable ministre veut-il dire qu'en vertu de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, autorisant les provinces à légiférer par rapport "à la propriété et aux droits civils", ce Parlement aurait droit d'exercer une juridiction jusqu'à ce que les provinces eussent agi ou tant qu'elles n'auraient pas agi relativement à l'exécution d'une obligation prévue dans le traité avec les nations étrangères, en vertu de l'article 132?

L'hon. M. DOHERTY: C'est soulever non pas la question du pouvoir de ce Parlement, mais celle de savoir ce que le Gouvernement devrait faire en pareil cas. S'il était essentiel de légiférer pour l'exécution d'une obligation imposée à une province en vertu d'un traité conclu par l'empire britannique, ce Parlement pourrait légiférer dans ce sens. Si, d'après les règles de la constitution et sans égard à l'obligation résultant d'un traité, la législation était de nature à tomber sous la juridiction des législatures provinciales, je trouverais opportun qu'avant de procéder à l'adoption de la loi requise, le Gouvernement fédéral s'assurât si les provinces sont prêtes à agir dans les limites de leur juridiction ordinaire. Mais au point de vue abstrait, le pouvoir de ce Parlement d'agir en pareil cas ne dépendrait pas de ce qu'il aurait préalablement demandé aux provinces, si elles

étaient prêtes à agir elles-mêmes, ce pouvoir paraissant lui être conféré en termes formels, sans aucune exception ni restriction.

A cet égard, comme à l'égard de tout le reste, je n'exprime que mon propre avis et, quant à cette question qui vient de m'être signalée, je ne protégerai en disant que c'est un avis que j'exprime au pied levé.

M. BUREAU: Nous agirions par l'entremise da législature provinciale.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne veux pas me prononcer sans examen plus souvent, qu'il n'est nécessaire; cependant, les mots contribuent beaucoup à conférer le pouvoir de faire ce qu'il faut pour remplir l'obligation; et je serais porté à croire que nous pourrions faire plus que d'adopter une loi afin de remplir l'obligation—que, ayant le droit de rendre cette loi, nous aurions celui de l'appliquer. Je n'ai pas le moindre doute que, s'il s'agissait de la propriété et des droits civils dans les provinces et si le Canada ou les provinces étaient tenus par un traité d'établir une loi semblable, les tribunaux, lorsque nous l'aurions rendue, auraient le droit de l'appliquer comme si c'était une loi provinciale.

M. BURNHAM: Le ministre tient-il assez compte du fait que le projet de résolution porte:: "il est expédient." Veut-il expliquer le mot expédient"?

L'hon. M. DOHERTY: Il y a une grande différence entre ce qui est constitutionnel et ce qui est expédient. Je ne laisse pas entendre que ce Parlement peut approuver cette pieuse aspiration—qu'une telle loi est à désirer, mais d'après mon interprétation de ce projet de résolution, il équivaut à une déclaration de notre part que cela est à désirer au point que la constitution nous autorise à rendre cette loi—ce qui n'est pas, selon moi.

Ne perdons pas de vue que l'honorable député a fait observer, l'autre soir qu'il y a des parties du Canada où la constitution nous reconnaîtrait ce pouvoir. De fait, quelqu'un a laissé entendre que, dans ces parties-là, seuls les loups travaillent. En tout état de cause, il ne me semble pas que nous puissions décréter qu'une journée nationale de huit heures s'applique à ce qui reste des territoires du Nord-Ouest et au Yukon. A n'en pas douter, le projet de résolution a pour objet de décréter une journée nationale de huit heures, et nous pouvons faire abstraction de la possibilité de déclarer qu'une telle journée sera reconnue dans ces territoires. Certes, ce ne serait pas une journée nationale, si elle était mise en vigueur de cette manière. Bien entendu, les opinions sont partagées sur la question de savoir s'il est à désirer qu'une loi crée cette présomption. Toutefois, ce sujet a été débattu des divers points de vue, et je ne crois pas pouvoir rien ajouter qui en vaille la peine.

Je ne me propose pas de traiter la question de l'interprétation des articles du traité de paix relativement à la manière dont les différentes puissances en observeront les conventions. Cependant, je puis faire observer que, d'après ma manière d'interpréter les articles du traité—je pourrai changer d'avis après plus ample examen, bien que je n'aie guère de doute à ce sujet—ils n'imposent pas aux nations l'obligation de confirmer ces conventions par des textes de loi. L'obligation pour les gouvernements ou les pays respectifs est de soumettre ces conventions aux autorités compétentes, en vue de l'adoption d'une loi ou d'une autre démarche. Elle s'arrête là. Le traité ajoute que si les autorités compétentes ne rendent pas de lois ou ne prennent pas d'autres mesures, le pays n'est pas tenu de faire plus. Si les autorités compétentes adoptent des lois ou prennent d'autres mesures pour donner effet au traité, il est du devoir du pays intéressé de faire connaître cette ratification au corps constitué en autorité. Lorsque les conventions parviendront à leur état officiel, je ne crois pas que nous ayons beaucoup de peine à décider ce que nous aurons à faire, en autant qu'il sera de notre devoir. Ainsi que je l'ai fait observer, nous sommes tenus en termes formels de soumettre la question à l'autorité compétente.

M. BUREAU: Cela veut dire aux législatures.

L'hon. M. DOHERTY: Oui, je dois dire que, à moins qu'on ne trouve dans le texte du traité, autant qu'il s'applique à la convention, l'obligation de rendre une loi formelle, nous ne découvririons ce qui, à mon avis, est la condition essentielle pour conférer au Parlement fédéral le pouvoir d'adopter une loi sur ce sujet. Quant à cette question de la juridiction des législations, je crois savoir que ceux qui parlent au nom de quelques-unes des provinces entretiennent des opinions contraires à la mienne. Cela étant, il pourra devenir nécessaire de faire retrancher la question par des voix autorisées. Il serait regrettable que rien ne fût fait uniquement parceque les diverses autorités se croiraient incompétentes en une pareille matière.

M. BURNHAM: Le Gouvernement va-t-il prendre des renseignements concernant cette juridiction?

L'hon. M. DOHERTY: J'oserai dire que nous croyons savoir ce qui en est. Mais s'il se produisait un état de choses comme celui dont j'ai parlé, si chaque autorité disait qu'elle n'a pas juridiction, alors il nous faudrait établir légalement cette juridiction. Il n'appartient pas au Gouvernement d'imposer ses vues aux gouvernements provinciaux, pas plus qu'ils ne peuvent nous imposer les leurs. Bien que je ne prétende pas qu'elle le fera nécessairement, la Chambre verra que, si cette mesure ne devient pas indispensable, elle sera, du moins, très opportune.

M. MORPHY: Etant donnée la rédaction de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le ministre est-il d'avis qu'en vertu de cette convention particulière les provinces se trouvent engagées bien qu'elles fassent partie du Dominion?

L'hon. M. DOHERTY: Les obligations qui peuvent être imposées aux provinces dépendent des conditions du traité. J'imagine difficilement que l'on fasse un traité imposant nommément une obligation à une province. Mais si, en vertu d'un traité, on assume une obligation qui, dans le cours ordinaire des choses, ne peut être exécutée que par une province, alors, à la suite du traité, cette province serait sujette à l'obligation. Je ne crois pas que l'on ait en vue l'adoption d'un traité en vertu duquel le Canada forcera Ontario de faire telle et telle chose. Mais si le Canada entreprenait de faire quelque chose que devrait faire la province d'Ontario et qui, les obligations imposées par le traité, étant mises entièrement de côté, serait une affaire du ressort de la province, on se trouverait alors en présence du cas prévu par la loi d'une obligation imposée à une province. Je ne puis bien comprendre dans le moment une situation dans laquelle un traité obligerait une province en particulier de faire une certaine chose. Il appartiendrait à un pouvoir ayant le droit de faire un traité d'imposer cette obligation, mais pour que cela soit effectif, il faut qu'une province ait quelque chose qu'elle puisse faire, ou du moins, accomplir grâce aux pouvoirs qui appartiennent d'habitude à une province.

M. MORPHY: Même si ce Parlement rejetait la juridiction exclusive de la province?

L'hon. M. DOHERTY: Si le cas relèvait de l'article 132, le Parlement, tel que je le comprends, aurait certainement droit de rejeter la juridiction exclusive de la province.

M. MORPHY: Il faudrait l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, n'est-ce pas?

L'hon. M. DOHERTY: Non, parce que l'article 132 le dit.

M. McMASTER: Les termes de l'article 132?

M. BUREAU: La province n'est-elle pas suprême?

M. l'ORATEUR: Nous ne siégeons pas comité. Le ministre de la Justice a la parole.

L'hon. M. DOHERTY: Quand il y a conflit d'autorité à la législature d'une province et au Parlement fédéral au sujet d'une même loi, alors le Parlement à la préseance sur la législature provinciale, même si l'on considère que la compétence législative du Parlement, en vertu de l'article 132, et celle des provinces, en vertu de l'article 91, sont en conflit, alors se présente le cas de juridiction concurrente et je crois que les jurisconsultes seraient unanimes, dans ce cas, à donner la préseance à la loi du Parlement sur celle des provinces. Mais le seul but de cette disposition expresse de l'article 132 est de donner au Parlement un pouvoir qu'il aurait aux termes des dispositions générales de l'article 91; ces termes explicites confèrent un pouvoir au sujet de questions qui constituent une obligation de la part de la province. Je ne pense donc pas qu'il y ait aucune difficulté à accorder au Parlement le pouvoir de faire des choses qui, en d'autres circonstances, seraient du ressort exclusif des législatures provinciales.

L'hon. M. KING: Dois-je déduire des observations du ministre qu'en matière de juridiction ce Parlement n'a pas le pouvoir d'adopter une loi relative à la journée de huit heures?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne dis pas qu'il n'y a pas de combinaison possible de circonstances. . .

L'hon. M. KING: Je veux dire d'une façon générale.

L'hon. M. DOHERTY: A mon avis, décréter législativement l'établissement de la journée de huit heures c'est décréter par une loi générale que, dans tous les contrats de louage de main-d'œuvre, la journée sera de huit heures et pas davantage. En éliminant toutes les questions se rattachant à

l'exécution des obligations du traité, je dois dire qu'à mon avis, ce Parlement n'a pas le pouvoir d'édicter cette loi.

M. BUREAU: A moins que le Parlement ne décrète que ce serait un acte criminel de travailler plus longtemps.

L'hon. M. DOHERTY: En effet. Si le parlement se croyait autorisé à le faire, il a, je suppose, le pouvoir de déclarer que certaines choses qui, de leur propre nature ne comportent pas l'idée de crime, constituant des actes criminels, et cela afin de mettre ainsi la question sous notre juridiction; mais personnellement, je ne serais pas disposé à le faire.

M. BUREAU: Fort peu de personnes qui y consentiraient.

M. BURNHAM: Il y a quelques jours, les journaux annonçaient que M. Drury, premier ministre de la province d'Ontario, n'avait pas l'intention d'inscrire à son programme législatif la journée de huit heures, mais qu'il se proposait de soumettre la question à une commission qui l'étudierait et formulerait ses conclusions. Naturellement j'ai aussi pensé que cette Chambre pourrait utilement faire ses constatations, au besoin, ou du moins définir notre attitude au sujet de la journée de huit heures, afin que la province d'Ontario et toutes les autres provinces puissent connaître l'étendue de leur juridiction à cet égard. Ce soir même, le ministre de la Justice (M. Doherty) nous a explicitement déclaré qu'à son avis,—ou l'avis qu'il donnerait au Gouvernement—ce parlement n'a pas la juridiction voulue pour mettre à l'étude la question d'une journée nationale de huit heures. Cette déclaration, à mon sens libère la province d'Ontario et lui permet de se mettre sans retard à l'œuvre et d'établir législativement à son gré, la journée de huit heures.

On discute à perte de vue sur la question de savoir si le cultivateur serait partisan de cette réforme; mais tout cela est étranger au débat. Les observations de nos collègues à cet égard ont été fort intéressantes, mais elles ne nous ont rien appris. Quant à savoir si cette réforme est désirable, chose étrange, parmi tous nos jurisconsultes et les esprits les plus avertis dans cette Chambre, il n'en est pas un seul qui se soit attaché à discuter le mot essentiel qui figure à la première ligne de la résolution à l'étude. Si je ne me trompe, toute résolution tend à permettre à la Chambre d'exprimer une opinion motivée, à la suite d'une discussion approfondie. Or, la Chambre a refusé d'étudier si la journée de huit heures est oui ou non désirable et c'est là tout ce que je voulais qu'elle délibérât. Eût-elle déclaré cette réforme utile, il ne restait plus qu'un autre pas à faire. Eût-elle décidé que cette réforme n'est pas désirable, c'eût été le dernier mot de l'affaire. Mais elle n'a pas voulu se demander si cette réforme est, oui ou non, désirable. Pour la plupart, les députés se sont bornés à attaquer le principe de la journée de huit heures.

La résolution a pleinement atteint son but en provoquant la déclaration du ministre de la Justice, et en conséquence je demande à la retirer.

(La motion est retirée.)

La séance est levée à dix heures et trente-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 16 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dépositions et pièces à l'appui dans l'enquête concernant les champs de course.

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON: Le 3e volume du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice finissant au 31 mars 1919.

Par l'hon. M. MEIGHEN:

1. Le rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'exercice se terminant au 31 mars 1919.

2. Copies des décrets du conseil adoptés du 1er août 1919 au 5 février 1920 conformément aux dispositions de la loi concernant les parcs et les réserves forestières, la loi de la zone des chemins de fer, la loi touchant l'arpentage des terres fédérales et la loi des terres fédérales.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Finances a déposé tout à l'heure sur le bureau le 3e volume du rapport de l'auditeur général. Je voudrais savoir à quelle date nous avons lieu d'espérer le dépôt du rapport complet, surtout de la partie qui a trait aux frais de guerre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): On m'assure à l'Imprimerie nationale que l'impression des volumes 1, 2

et 4 sera terminée d'ici à la fin de la semaine. Le volume 4 renferme tous les détails touchant les frais de guerre.

AMELIORATIONS AU PORT DE KINGSTON.

M. ARCHAMBAULT: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une dépêche de Kingston, publiée dans les colonnes du "Standard" de Montréal le 13 courant, affirmant que le Gouvernement du Canada a donné l'assurance à la ville de Kingston qu'il déboursera une somme de $2,500,000 aux fins d'améliorer son port.

Je prirais mon honorable ami le ministre des Finances, qui est aussi dans cette Chambre le distingué représentant de Kingston, de bien vouloir me dire si cette rumeur est fondée et, au cas où elle le serait, si les améliorations vont être faites en exécution d'une promesse électorale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Ce bruit n'a aucun fondement, et je réponds par là à la deuxième question de mon honorable amis; mais, pour qu'il y ait encore moins d'équivoque, je dirai que nulle promesse électorale n'a été faite.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le chef du cabinet me permettra-t-il de lui rappeler une doctrine parlementaire bien connue, celle qui exige du Gouvernement qu'il obéisse aux ordres de la Chambre des communes. A la dernière comme à l'avant dernière session, un grand nombre d'ordres ont été donnés pour la production de documents, et ces ordres, jusqu'ici, sont demeurés sans réponse. J'appelle sur ce point l'attention de mon très honorable ami, afin qu'il fasse avertir les fonctionnaires compétents et que soient déposés les documents en question.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Si mon honorable ami veut bien me passer une liste des ordres auxquels il n'a pas encore été répondu, je m'occuperai de la chose moi-même.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je le ferai.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi de la gendarmerie à cheval canadienne et à investir les commissaires de la gendarmerie des pouvoirs jusqu'ici attribués au commissaire de la police fédérale.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA PENSION ET DU FONDS DE RETRAITE.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances), propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

Décide que l'article vingt-sept de la loi de la pension et du fonds de retraite du service civil, chapitre dix-sept des Statuts revisés de 1906, soit modifié à l'effet de décréter que le taux d'intérêt alloué sur toutes les sommes portées au crédit du fonds de retraite, principal ou intérêts, soit augmenté de quatre à cinq pour cent par année, que le Gouverneur en conseil

[M. Archambault.]

aura le pouvoir de réduire ledit taux d'intérêt, mais pas à moins de quatre pour cent, et que cesdits amendements seront censés avoir été en vigueur et avoir pris effet le ou depuis le premier janvier 1920.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Cette résolution me paraît être assez compréhensible. Je retire celle qui, au Feuilleton, porte le numéro 5 et traite du même sujet. L'objet de la résolution dont le comité est présentement saisi est d'accroître de quatre à cinq le taux des intérêts attribués à cette proportion retenue par le Gouvernement sur les salaires des employés publics et dont le tout leur est remboursé quand ils se retirent du service. Comme le taux de l'intérêt est aujourd'hui plus élevé qu'auparavant, on a cru qu'il était juste d'accorder cette augmentation.

L'hon. M. FIELDING: A l'époque où cette loi fut votée, le taux de 4 p. 100 sur ces sommes ainsi mises en réserve passait pour être assez libéral, puisque le Gouvernement empruntait alors à 3 p. 100 ou moins. Mais, aujourd'hui que sur la place les conditions sont changées, ce n'est pas trop de 5 p. 100 et j'approuve l'action du ministre. Je profite, toutefois, de l'occasion pour renouveler ma remarque de l'autre jour et dire que nous augmentons le taux des intérêts sur presque tout excepté les dépôts des caisses d'épargne. Je mentionne cette affaire dans le seul but d'y appeler l'attention de mon honorable ami (sir Henry Drayton).

M. DUFF: Je vois que le Gouverneur en conseil va être autorisé à accroître de 4 à 5 p. 100 le taux de l'intérêt, mais non à le réduire. Il me semble qu'il y a lieu à une explication sur ce point. Pourquoi investir de ce droit le Gouverneur en conseil? Dans un an d'ici, ou plus tard, les circonstances justifieront peut-être une réduction et le ministre pourrait, ce me semble,

s'adresser au Parlement pour obtenir de lui qu'il sanctionne une telle diminution.

L'hon. M. FIELDING: En prescrivant une augmentation du taux de l'intérêt, comme la Chambre s'apprête à le faire, il est bon, je crois, qu'elle le fasse savoir que cela est dû à ce que l'argent a pris, en général, une valeur plus haute, et que si un changement se produit le taux pourra être diminué. J'ajoute, toutefois, que si le taux de 5 p. 100 était maintenu, il ne serait pas encore par trop libéral.

M. McKENZIE: Je sais parfaitement qu'en 1898 on a fait à la loi concernant la pension de retraite une modification donnant à un grand nombre d'employés civils le choix de conserver leurs droits en vertu de l'ancienne loi ou de se prévaloir des avantages de la nouvelle. Le ministre voudrait-il nous dire combien de fonctionnaires ont droit aujourd'hui aux bénéfices de la pension de retraite et combien à ceux provenant du fonds dont nous nous occupons pour le moment? Cela s'applique-t-il aux fonctionnaires civils en général? Le pays apprécierait grandement toute explication de la part du ministre, car il existe actuellement une certaine confusion à ce sujet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette de n'avoir pas sous la main les statistiques précises, mais, comme je comprends la chose, l'ancien système des pensions de retraite a été aboli par la loi de 1898. Il s'ensuit que les fonctionnaires qui faisaient partie du service avant 1898 sont les seuls qui aient encore droit à l'ancien fonds des pensions de retraite, qui ne subvenait pas à ses propres besoins et qui n'y subvient pas aujourd'hui, le pays ayant dû y contribuer, je crois, tout près de $11,000,000. Tout ceci est maintenant supprimé, excepté en ce qui concerne ceux qui s'y trouvaient intéressés à l'époque où cette loi a été adoptée. Le système actuel, si je le comprends bien, s'applique à tous les fonctionnaires qui auraient eu droit à cette pension de retraite, si la loi modifiée ne l'avait abolie. La grande différence entre les deux fonds est que la présente allocation de retraite est fournie entièrement par l'employé lui-même, ses appointements étant arbitrairement réduits de 5 p. 100.

L'hon. M. FIELDING: On a accordé aux employés d'alors la faculté d'opter entre les dispositions de l'ancienne loi et les avantages—si avantage il y avait—de la nouvelle loi. Je crois qu'un petit nombre des anciens fonctionnaires ont cru devoir se prévaloir de ce choix, et j'ai eu connaissance d'un cas remarquable: un vieux fonctionnaire qui avait contribué beaucoup d'argent et auquel, dans le cours ordinaire des affaires, pas un sou n'aurait été dû advenant son décès, a opté en faveur du fonds de retraite. Il est mort quelques semaines plus tard et ses héritiers ont retiré plusieurs mille dollars du trésor public.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 1re et 2e fois et adoptée.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande à déposer un projet de loi (bill n° 17) basé sur cette résolution.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DU COURS MONETAIRE.

Le projet de loi (bill n° 17), déposé par le ministre des Finances, tendant à modifier la loi de 1910 sur le cours monétaire, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1er (étalon de la monnaie d'or et d'argent).

M. BUREAU: Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quel était l'ancien étalon?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Le changement fait ici s'applique à la monnaie d'argent. L'ancien étalon était au titre de 925 parties d'argent fin, et cette proportion est réduite à 800 parties.

M. McKENZIE: Je veux profiter de cette occasion pour signaler au ministre un article publié il y a quelques jours par le "Boston Post" au sujet du cours du change de notre monnaie. Pendant la discussion du discours du trône j'ai fait certaines remarques qu'on semble avoir considérées incompatibles avec les idées générales concernant le change et j'en ai reçu par tout le pays beaucoup de réclame à bon marché, le "Boston Post" a publié au sujet de mes remarques un article de rédaction disant que les Canadiens ne pouvaient guère s'attendre à autre chose en ce qui concerne leur argent s'ils continuent à le broyer simplement dans leur presse au lieu de l'extraire de leur sol sous la forme d'or. S'il est vrai que l'état de notre change est dû au fait que nous avons trop de papier et pas assez d'or, quand ferons-nous un effort consciencieux pour revenir aux anciennes conditions et à un rapport convenable entre notre papier-monnaie et nos réserves d'or, afin que notre dollar puisse valoir cent cents, comme cela était il y a quelques années à peine?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Et gagner la haute opinion du journal de Boston.

M. McKENZIE: Gagner la haute opinion de ceux qui vendent des marchandises et avoir une bonne opinion de notre dollar. Nous savons que notre dollar est une monnaie légale et parfaitement bonne partout. Je n'ai jamais entendu parler d'un dollar de papier-monnaie émis au Canada pour lequel on ait refusé paiement en or lorsqu'il est revenu à bon part. Il existe aux Etats-Unis contre notre monnaie des préjugés qui ne sont pas justifiés. S'il est vrai, comme le dit cette feuille, que nous avons trop de papier-monnaie et pas assez d'or, je crois que nous devrions attirer sur ce point l'attention du ministre des Finances chaque fois que l'occasion s'en présentera.

Je ne me donne pas pour une autorité en ces matières; cependant, il suffit d'une intelligence médiocre pour comprendre que si l'on présente un dollar dans un hôtel de Boston, ce dollar ne vaut que quatre-vingt-cinq cents. Je veux rétablir l'ancien état de choses sous lequel notre dollar valait cent cents. On a beau dire que la science de ces questions nous est inconnue. Je crois avoir raison de les signaler au ministère et à ceux qui sont censés posséder les connaissances scientifiques nécessaires. Je veux savoir si le raisonnement du "Boston Post est plausible.

M. PEDLOW: Monsieur le président, de quelle affaire la Chambre est-elle saisie? Nous ignorons complètement ce qui se passe. Autant vaudrait contempler une représentation cinématographique. Je voudrais que les orateurs se tournent de ce côté-ci, lorsqu'ils adressent la parole, afin que nous sachions un peu de quoi il retourne.

M. le PRESIDENT: Nous délibérons l'article premier du projet de loi n° 15.

M. PEDLOW: Merci beaucoup. J'aimerais avoir un exemplaire du projet de loi. Nous ignorons à quoi il a trait.

M. le PRESIDENT: Le projet a été distribué et doit se trouver parmi les papiers de l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faudrait du temps pour répondre comme il convient à l'interrogation du représentant de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie). Il suffira peut-être de dire que la monnaie canadienne, quel que soit le terme de comparaison, est sur un bon pieds à l'égard de toutes les autres monnaies du monde. Il est absolument faux de dire que son fléchissement dans un cas particulier, fléchissement causé par les exigences commerciales et les déplacements de la monnaie qu'accusent les balances apparentes ou occultes du commerce, provient du mauvais état du dollar canadien. Celui-ci est en bon état et soutient avantageusement la comparaison avec toutes les autres monnaies.

Sur l'article 26 (pièces d'argent; annexe modifiée).

M. McMASTER: Le ministre veut-il expliquer le sens des expressions "remède d'alvi" et "finesse du millième"?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elles signifient que la finesse est portée à un point infime. Le "remède" en question a trait au titre étalon exigé pour chaque pièce. Ainsi, il est impossible que toutes les pièces soient du même titre sans différer d'un fraction de grain, et c'est là le remède d'alvi qui est fixé. L'étalon peut varier de la faible quantité indiquée. Notre remède d'alvi est excessivement rigoureux; il l'est plus que celui des Etats-Unis.

M. McMASTER: Comment applique-t-on ce remède? Retire-t-on les pièces défectueuses?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les pièces défectueuses sont rejetées. Il y a un trébuchet qui vérifie chacune d'elles séparément, et celles qui ne répondent pas à l'étalon sont mises de côté.

M. McMASTER: Le ministre n'a pas compris ma question, je crois. Lorsque des pièces répandues parmi le public deviennent inférieures à l'étalon, y a-t-il un moyen de les retirer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le présent article n'a pas trait à cette question; il se rapporte à la frappe. Les pièces qui sont inférieures à l'étalon sont retirées, il va sans dire.

Sur l'article 3 (maintien de la circulation des pièces d'argent frappées jusqu'ici).

M. DAVIS: Puis-je savoir du ministre comment ces pièces soutiendront la comparaison avec les pièces d'argent des Etats-Unis; et si le changement n'abaissera pas le cours actuel de notre monnaie d'argent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réponse à la question de l'honorable député, je dirai qu'une pièce d'argent est ordinairement et à juste titre une monnaie de compte. Tant que le pays en garantit la valeur nominale et reconnaît l'obligation de la racheter, peu importe le contenu du billou. Nous nous sommes trouvés dans

une situation anormale en ce qui concerne l'argent par suite de son renchérissement inouï qui a été discuté lors du dépôt du projet de résolution. Le prix en est monté, au cours de l'année dernière, de 80 cents à $1.41 l'once, de sorte qu'un jour nous avons subi une perte dans la frappe des pièces d'argent. Naturellement, dès que votre monnaie de compte renferme assez d'argent pour valoir la somme majorée—c'est-à-dire la somme qu'elle vaut autant que monnaie de compte—elle est plus qu'une monnaie de compte et a une valeur réelle indépendamment de sa valeur nominale. Mais le rôle de la monnaie d'argent est de servir de monnaie de compte, et le changement ne saurait influer sur la valeur de nos pièces d'argent en tant que monnaie de compte.

M. DAVIS: Je crois savoir que, à l'heure qu'il est, nos pièces d'argent valent réellement à peu près un dixième de moins que les pièces américaines.

Je voudrais maintenant savoir quel sera leur rapport avec ce change.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La pièce américaine contient 900 parties de métal fin. Notre ancienne pièce de monnaie en contenait 25 de plus, sans avoir pour cela une plus grande valeur aux Etats-Unis. J'intéresserai peut-être l'honorable député en lui disant qu'à l'heure actulle le parlement anglais songe à réduire à 500 le titre des pièces de monnaie d'argent, tandis que les Américains s'occupent de réduire à 800 celui des leurs.

M. DAVIS: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Quel sera l'écart entre la valeur réelle de la monnaie d'argent des Etats-Unis et celle de la nôtre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La proportion sera de huit à neuf.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES RENTES VIAGERES DE 1908.

Le projet de loi (bill n° 16), déposé par l'honorable sir Henry Drayton, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discusion des articles.

Sur l'article 1er (vente de rentes viagères à des personnes résidant au Canada).

M. CAHILL: Le ministre daignerait-il expliquer la modification dont il s'agit ici?

L'hon. sir HNERY DRAYTON (ministre des Finances): Cette modification tend à soustraire le personnel chargé de la vente des rentes viagères à l'obligation de s'assurer que les clients sont domiciliés au Canada, leur rendant ainsi la tâche plus aisée et leur permettant de mettre plus facilement et plus rapidement les rentes viagères à la disposition des personnes vivant au Canada. Personne n'ira s'imaginer que l'on s'efforcera de vendre des rentes viagères à des gens ayant l'intention de quitter le Canada. La présente disposition autorise tout simplement les fonctionnaires à faire affaires avec les personnes qui se présentent au ministère sans qu'ils soient tenus de s'assurer au préalable qu'elles sont légalement domiciliées au Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (limite du montant portée de $1,000 à $5,000).

M. CAHILL: Le ministre nous fera-t-il connaître l'objet de cet article?

L'hon sir HENRY DRAYTON: Aux termes de l'ancien article on ne pouvait vendre de rentes viagères excédant $1,000; celui-ci permet aux gens d'en acheter au Gouvernement jusqu'à concurrence de $5,000.

M. CAHILL: Pour quel motif le Gouvernement a-t-il décidé de porter le montant de $1,000 à $5,000?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons, à différents temps, reçu à ce sujet des demandes venant de personnes résidant au Canada qui désiraient assurer leur avenir ou celui de leurs enfants, mais jugeaient qu'une rente viagère de $1,000 ne suffisait pas pour cela.

L'hon M. FIELDING: La véritable raison, c'est que le ministre a besoin d'argent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est, en effet, une raison de plus.

M. McKENZIE: La Chambre serait bien aise de savoir si la vente des rentes viagère a été chose profitable—si la division des rentes viagères a fait de bonnes affaires depuis sa fondation. Cette division est d'établissement assez récent; n'existant que depuis 1910, elle a été l'objet de certains changements en 1912 ou 1913. Je me rappelle qu'à l'époque où le ministère des Postes était sous la direction de l'honorable M. Pelletier, aujourd'hui juge, celui-ci nous donna de longues explications sur le sujet des rentes viagères. Il est tout juste, ce me semble, que l'on tienne aujourd'hui à savoir si l'affaire a été bonne. L'Etat est appelé à servir des rentes viagères de temps à autre, et des sommes sont versées à sa caisse par des gens qui se préparent à devenir rentiers viagers Lentreprise a-t-elle été rémunératrice?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas par devers moi les données voulues pour faire connaître le résultat des opérations, mais si l'honorable député tient à les avoir, je me les procurerai très volontiers à son intention. Ce qui nous a le plus embarrassé par le passé, c'est le faible volume des affaires.

Pour ce qui est du côté lucratif de l'affaire, je dirai qu'on s'est plaint de ce que le Gouvernement gagnait trop d'argent à la vente des rentes viagères. De tous côtés nous est venu le reproche de mesquinerie envers le public, les gens fondant leurs récriminations sur les tables de rentes viagères plutôt que sur le fait que le Gouvernement perdait de l'argent dans l'affaire. Le véritable inconvénient, c'est que par suite des restrictions dont nous cherchons en ce moment à nous débarrasser, le ministère n'a pu faire autant d'affaires qu'il aurait voulu.

On espère qu'en écartant ces restrictions les affaires seront plus considérables et les profits plus satisfaisants.

M. McKENZIE: Le ministre voudra-t-il demander à ses fonctionnaires de nous donner un bon aperçu des recettes et des dépenses de l'entreprise depuis son origine?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Un rapport est déposé sur le bureau à tous les ans.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (quand la rente devient payable).

M. MORPHY: Monsieur le président, il est très difficile de suivre la discussion de cette extrémité-ci de la Chambre. Je ne fais que d'apprendre que l'article 3 se rapporte au bill n° 16 tendant à modifier la loi de 1908 relative à la loi des rentes viagères de l'Etat. Je n'ai pas entendu le motif invoqué par le ministre des Finances en faveur de l'amendement. Je ne puis donc répondre convenablement à une chose que je n'ai pas entendue. Parlant dans cette direction (vers les honorables membres d'en face) l'article 3 paraît excellent: Mais, je m'y oppose fortement pour la bonne raison que je ne connais pas le numéro de l'article qui doit être révoqué. Je ne sache pas qu'il ait été exposé à la Chambre.

Des VOIX: Plus fort.

M. MORPHY: Je dis que l'article 3 révoquant le paragraphe 3 de l'article 8 est assez difficile à comprendre parce que la loi qui doit être rapportée n'est pas devant la Chambre. Je désirerais que le ministre des Finances me donnât une explication détaillée de cet article, en s'adressant d'abord au président dans cette direction-ci afin que les honorables membres de cette extrémité de la Chambre puissent entendre, et puis dans la direction opposée pour que les autres honorables membres puissent également le comprendre. Il est absurde que la moitié seulement des représentants puissent entendre la discussion des affaires publiques; c'est discréditer la Chambre. Le ton ordinaire de la conversation est accepté, je crois, dans quelques assemblées délibérantes comme un mopen très digne de discussion, mais cette méthode ne saurait être recommandée ici. Je remarque que les journalistes se font un cornet de leurs mains pour essayer d'entendre, et cependant ils sont assez près des ministres. Tout membre a droit à la courtoisie des députés qui sont plus loin d'eux s'efforçant d'expliquer clairement le sujet en discussion afin que les affaires publiques soient comprises par tous. Mais on ne peut s'attendre à aucune amélioration tant que l'on se comfinera au ton de la conversation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je répondrai avec plaisir à la question de l'honorable député, et j'espère qu'il m'entendra maintenant. Nous biffons, comme le voit l'honorable député, le paragraphe 3 de l'article 8 de l'ancienne loi, qui est ainsi libellé:

> Excepté dans le cas d'invalidité ou d'incapacité du bénéficiaire, aucune rente ne sera payable ou payée au bénéficiaire, à moins qu'il n'ait atteint l'âge de cinquante-cinq ans.

L'amendement permettra de vendre des rentes payables avant que le bénéficiaire ait atteint cinquante-cinq ans.

M. CAHILL: Y a-t-il une limite d'âge aujourd'hui?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y aura aucune limite d'âge. Les taux des rentes, cependant, prévoient que la limite d'âge sera très efficace, parce que, si un homme veut acheter une rente payable à un âge exceptionnellement peu avancé, les taux deviennent prohibitifs.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (augmentation du taux d'intérêt).

M. COPP: Expliquez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le changement veut tout simplement dire que le taux de l'intérêt payable aux héritiers de celui qui serait devenu bénéficiaire, s'il avait vécu, sera de 4 p. 100 au lieu de 3. En réalité, il y a trois classes de rentes viagères: (1) Lorsqu'un nombre garanti de paiements

sont faits au nom du bénéficiaire s'il vit, ou de ses héritiers, s'il vient à mourir; (2) lorsque toutes les primes payées pour la rente sont perdues si le bénéficiaire ne vit pas le temps spécifié; (3) la classe intermédiaire lorsque, dans le cas de décès du bénéficiaire, les héritiers ne perdent pas le bénéfice des paiements qui ont été faits, ces paiements devant être remboursés avec intérêt, qui était de 3 p. 100, mais que nous avons porté à 4.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RESOLUTION RELATIVE A LA RATIFICATION DU TRAITE DE PAIX AVEC LA BULGARIE.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la résolution proposée par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Rowell) relative au traité de paix entre les Alliés et les puissances associées et la Bulgarie.

L'hon. MACKENZIE KING: Avant de prendre la parole au sujet de cette résolution je voudrais, monsieur l'Orateur, demander à mon honorable ami le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures (M. Rowell) si le mot " plénipotentiaires " que je vois dans la résolution est exact ou si l'on ne devrait pas employer le mot " plénipotentiaire ". Je remarque qu'il est dit dans la résolution que le Traité a été signé " Pour Sa Majesté agissant au compte du Canada par les plénipotentiaires y nommés ". Mais, en me reportant au traité même, je vois qu'un seul plénipotentiaire est nommé pour le Canada, l'honorable sir George Perley, et il n'y en a donc qu'un à moins que les autres représentants britanniques aient aussi signé pour le compte du Canada.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil, secrétaire d'Etat des Affaires extérieures): Ce devrait être "plénipotentiaire", au singulier. Dans le cas actuel un seul représentant a signé pour le compte du Canada et dans les autres cas il y avait deux ministres canadiens.

L'hon. MACKENZIE KING: En écoutant mon honorable ami le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures présenter cette résolution je ne pouvais m'empêcher, monsieur l'Orateur, de ressentir qu'en demandant l'approbation de ce traité, il ne le faisait que pour la forme. Rien dans ses arguments ne pouvait démontrer pourquoi le Parlement devrait approuver ce traité, du moins en ce qui touche les relations entre le Canada et la Bulgarie. Ce traité a été fait entre les Puissances alliées et associées et la Bulgarie cependant, on nous demande, comme Parlement canadien, de l'approuver. On pourrait présumer par le fait qu'on demande notre approbation que le Canada est intéressé au traité et qu'on peut y voir quelque chose se rapportant au Dominion. On pourrait aussi s'attendre à ce que l'opinion de ce Parlement puisse influencer ceux qui devront finalement ratifier ce traité. Mais, en l'examinant, nous voyons qu'il a été signé par les diverses puissance à Neuilly-sur-Seine le 27 novembre 1919 et je suis certain que mon honorable ami sera forcé de convenir que tout ce que nous pourrions faire pour approuver ou désapprouver ce traité n'y changera pas un point sur un " i " ni une barre sur un " t ", d'un bout à l'autre. C'est la raison qui me pousse à croire que cette approbation du Parlement n'est demandée que pour la forme.

Mais, alors que l'honorable ministre ne nous a donné aucune raison valable démontrant que ce Parlement doit approuver le traité il nous en a donné plusieurs démontrant qu'il serait peu sage de ne pas l'approuver. En appelant notre attention sur ses diverses clauses il nous a fait remarquer que presque tout ce qu'on nous demande d'approuver l'a été l'an dernier quand nous avons eu devant nous le traité entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne. Conséquemment, le fait de ne pas approuver ce traité aujourd'hui pourrait faire croire que, dans l'intervale, il s'est produit quelque chose qui amène le Parlement à prendre envers les traités de paix signés en Europe, une attitude différente de ce qu'était notre attitude lors de la dernière session. Rien de tel ne s'est produit que je sache et c'est pour cette raison que je crois qu'il serait peu sage pour le Parlement de ne pas agir aujourd'hui comme il l'a fait quand il s'est agi d'approuver le traité entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne.

Cependant, je tiens à appuyer sur les raisons qu'a prises mon honorable ami pour demander au Parlement d'approuver le traité. On les divise en deux catégories. Mon honorable ami a fait mention d'un point qui intéresse le Canada et c'est du reste le seul qu'il a fait ressortir comme susceptible d'intéresser le Canada tout spécialement en ce qui touche ce traité. Mon honorable ami dit que les dispositions touchant les dettes et les questions financières intéressent spécialement le Canada parce qu'il existe un

grand nombre de nationaux de la Bulgarie habitant le Canada et qu'un certain nombre de propriétés ennemies existent au Canada. Le fait que des nationaux bulgares habitent le Canada et que des propriétés bulgares se trouvent en Canada semble très sérieux mais quelqu'un pourait-il supposer que c'est là une raison suffisante pour que ce traité ait été soumis à l'approbation du Parlement? Cependant, comme je viens de le dire, c'est, dans tous les discours de mon honorable ami, la seule mention qui ait été faite de l'influence que ce traité peut avoir sur les affaires canadiennes. Dans le même ordre d'idées il a fait remarquer que les dispositions du traité touchant les dettes et questions financières sont exactement semblables aux dispositions du traité allemand que nous avons approuvé au cours de la dernière session.

Mon honorable ami a ensuite donné une autre raison qui, dit-il, rend cette question de la plus haute importance et qui peut se résumer, dans ses termes, comme suit:

> Revenant aux deux groupes des articles du traité qui intéressent le plus directement le Canada, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la Société des nations et des articles du traité relatifs au travail.

Autrement dit, on nous demande d'approuver ce traité aujourd'hui, à cause de ce qu'il contient relativement à la Société des nations et aux articles touchant le travail. Ce Parlement a déjà approuvé le pacte de la Société des nations, ainsi que les articles du traité relatif au travail. Pourquoi attarder la Chambre à approuver une deuxième ou une troisième fois toutes ces conclusions particulière? Nous sommes tous tombés d'accord sur ces points. Lorsque la Chambre les a débattus à propos du traité avec l'Allemagne, je ne sache pas qu'un seul député se soit opposé aux articles relatifs à la Société des nations et surtout au travail. Les motifs que mon honorable ami a invoqués ressemblent à des excuses, en vue de saisir la Chambre de ce traité plutôt qu'à des raisons valables et solides pour lesquelles le Parlement approuverait ce traité. Je viens de dire que ce sont des excuses. Je crois que si mon honorable ami voulait dire à la Chambre ce qu'il avait réellement dans l'idée, il avouerait que ce qui l'a surtout engagé à démander à la Chambre d'approuver le traité, c'était l'occasion qu'il cherchait de répéter à la Chambre au cours de cette session ce qu'il lui avait dit à la précédente et redit depuis dans bien des circonstances au sujet du pacte de la Société des nations et des articles du traité relatif au travail. A mon avis, c'est la principale raison du dépôt de ce projet de résolution.

Mon honorable ami ne s'est pas toutefois contenté des deux déclarations que j'ai citées; il a ajouté que l'adoption de la résolution impliquera celle de certains principes qu'il a énoncés. Il importe que nous considérions cette déclaration du ministre. Cela démontre, semble-t-il, que la Chambre aurait tort de ne pas approuver le traité. Ces déclarations de principes pourraient être soumises à la Chambre sous forme de motions distinctes; elles s'appliquent tout aussi bien aux autres traités qu'à celui-ci. Mais advenant que la Chambre, après cette déclaration de mon honorable ami, refuse d'approuver le traité, on dira immédiatement, ou on laissera entendre, que la Chambre, pour une raison ou pour une autre, n'a pas voulu accepter les déclarations de principes de mon honorable ami.

Qu'on me permette d'étudier l'une après l'autre ces déclarations de principes et d'examiner si tous les membres de la Chambre ne tombent pas d'accord à leur égard. Elles ont toutes la nature soit d'une admission de ce qui a déjà été admis, soit d'une réaffirmation nouvelle de ce qui a déjà été affirmé. La première, c'est la reconnaissance du contrôle démocratique sur la politique étrangère: que le Canada ne s'oblige pas définitivement, sans l'assentiment de son Parlement, à des conventions internationales importantes comme en comporte le traité. J'ose dire que pas un seul membre de cette Chambre ne contesterait un instant l'importance de reconnaître le contrôle du peuple sur la conduite des affaires étrangères. Si le Parlement doit s'occuper davantage de politique étrangère, il devient de plus en plus important que le peuple puisse en exercer utilement le contrôle. Cependant, la pre mière illustration que mon honorable ami a donnée de l'exercice de ce contrôle par l'entremise du Parlement n'est pas heureuse en ce sens qu'il soumet ici à notre approbation un traité signé il y a plusieurs mois, dont pas un seul membre de la Chambre n'a connu le texte avant les deux ou trois derniers jours, document dont la teneur—je suis certain que mon honorable ami le dira lui-même—ne peut être modifiée ni d'une façon ni d'une autre par rien de ce que la Chambre peut faire actuellement.

Mais ce n'est pas là le seul exemple que mon honorable ami a donné à la Chambre de l'idée qu'il se forme du contrôle de la démocratie sur les questions de politique étrangère. Le 1er mars, mon honorable ami le secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures (M. Rowell) déposait sur le bureau de la Chambre des copies d'autres traités:

Traité concernant les minorités tchéco-slovaques, entre les principales Puissances alliées et associées et la Tchécho-Slovachie, signé à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919; ratification au nom du Canada en vertu du décret du conseil du 1er décembre 1919.

Qu'on note ces mots: "ratifié au nom du Canada en vertu d'un décret du conseil du 1er décembre 1919". Monsieur le président, le fait de ratifier un traité par décret du conseil prouve-t-il que le peuple exerce un contrôle par l'entremise du Parlement? C'est précisément la ligne de conduite des honorables membres de la droite dans la solution de tant de problèmes d'intérêt primordial au cours de ces dernières années, et contre laquelle nous n'avons cessé de protester.

Au lieu de soumettre ces questions à l'examen du Parlement, ils les ont décidées par arrêtés ministériels.

Mon honorable ami a aussi déposé le texte d'un autre traité le 1er mars:

Le traité des minorités serbo-croates-slovènes, qui est un traité entre les principales puissances alliées et associées et la nation serbo-croate-slovène, fut signé à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919. La ratification de la part du Canada a été autorisée par décret ministériel en date du 1er décembre 1919.

Voilà un autre cas où la ratification d'un traité a été faite par arrêté ministériel au lieu du Parlement.

Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de répéter que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes en faveur du contrôle démocratique de toutes ces questions de politique étrangère. Je dirai même que nous voudrions entendre la Chambre déclarer que le Canada ne doit pas être lié par un traité ou une convention quelconque avec l'étranger dont le Parlement n'a pas été informé de telle façon que chacun de nous ait pu en prendre connaissance. Ce serait un moyen de faciliter le contrôle démocratique de nos relations avec l'étranger, et lorsque nous aurions ce principe en vigueur, nous sentirions une sécurité que nous n'avons pas à l'heure actuelle en matière de relations extérieures et interimpériales.

Mon honorable ami a aussi donné comme raison que l'adoption de la résolution entraînait:

La reconnaissance de l'intérêt qu'a la nation canadienne dans toute guerre dans laquelle l'empire britannique se trouve engagé et à laquelle le Canada a pris part; la reconnaissance aussi de l'intérêt qu'a la nation canadienne dans les conditions du traité de paix qui doit mettre fin à cette guerre et par conséquent que ce traité ne doit pas être ratifié par Sa Majesté avant d'être approuvé par le Canada qui est une des cinq nations de l'empire britannique.

Tout le monde doit être d'accord sur ce point. Tous les Canadiens admettront que si le Canada prend part à une guerre dans laquelle est engagé l'empire britannique, il est évident que cette guerre doit l'intéresser au plus haut point. Tout le monde reconnaîtra également que les conditions du traité qui met fin à cette guerre intéressent aussi vivement le Canada et que ce traité ne doit pas être ratifié avant d'être approuvé par le Canada, comme une des cinq nations de l'empire britannique. Je ne sais pas si mon honorable ami n'aurait pas été plus conséquent, en insérant après le mot "traité" les mots "en ce qui touche le Canada". Je ne fais que lui soumettre le point pour qu'il l'examine.

Il y a deux affirmations ou déclarations de politique, comme il plaira de les appeler, sur lesqueles je crois que tous les députés seront d'accord. Les trois autres ne constituent pas la reconnaissance d'une politique établie, mais seulement la réaffirmation de positions que la Chambre a déjà acceptées. Tout d'abord:

Le Parlement réaffirme son approbation de la création et du maintien de la Société des nations pour faciliter la coopération entre les nations et en vue d'assurer la paix universelle par les méthodes énoncées dans le pacte de la Société.

Comme je l'ai dit il y a un moment, le Parlement a approuvé la création et le maintien de la Société des Nations pour faciliter la coopération entre les différentes nations du monde et l'établissement de la paix universelle par les méthodes énoncées par le pacte de la Société. Nous avons approuvé cela à maintes reprises. Pourquoi donc nous demande-t-on de l'approuver encore une fois? Est-ce une raison pour soumettre en ce moment-ci à l'approbation de la Chambre ce traité avec la Bulgarie en particulier?

La quatrième raison donnée par mon honorable ami est que l'approbation du traité signifiera que:

Le Parlement réaffirme son approbation des clauses relatives au travail et de la création du Bureau international du travail qu'elles prévoient.

Pourquoi nous demander si souvent de déclarer ce que nous avons maintes et maintes fois affirmé ici au sujet des clauses du pacte de la Société des nations relatives au travail? Il se peut que mon honorable ami soit incertain de l'attitude que quelques-uns de ses partisans pourrons prendre à ce sujet. Qu'il me permette de lui dire, au nom des députés libéraux qui siégent de ce côté-ci de la Chambre, qu'avant que celle-ci se décide sur cette question des

clauses relatives au travail, la convention libérale nationale, composée des représentants du parti ibéral de l'Atlantique au Pacifique, avait fait de l'acceptation de ces clauses du pacte de la Société des nations un des articles de son programme. Par conséquent il ne peut pas y avoir de doute quant à la position que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont pris à ce sujet. On me permettra de donner lecture d'une résolution adoptée au mois d'août dernier par la convention libérale nationale.

Déclare que le comité propose que la convention libérale nationale accepte dans leur intégralité, à titre de partie du programme libéral, dans l'esprit qui les a inspirés et dans la mesure où la situation spéciale du pays le permettra, les clauses et conditions de la convention du travail et les principes généraux se rattachant à la Ligue des nations et incorporés dans le traité de paix.

A moins que les ministériels ne donnent une autre interprétation à ces clauses de la convention du travail, je ne m'explique guère qu'on demande au Parlement de les approuver, sous prétexte d'exprimer son approbation d'un traité entre la Bulgarie et les Puissances alliées. Quant à la Ligue des Nations, il n'existe, à mon avis, aucune divergence d'opinion dans cette Chambre et dans le pays. Nous le reconnaissans tous, la Ligue des Nations est en voie de formation; sa constitution, pour le moment, est plus ou moins à l'état nébuleux, mais elle nous fait augurer les plus grands avantages pour l'humanité et le genre humain. Nous désirons tous que cette œuvre soit couronnée de succès, et ce n'est pas en renouvelant son approbation que la Chambre élucidera mieux son attitude.

J'en viens à la dernière raison alléguée par mon honorable ami, en faveur de l'approbation du traité par cette Chambre. Son adoption, dit-il, comporte:

Que le Parlement approuve de nouveau la situation faite au Canada dans la Ligue des nations et dans l'organisation internationale du travail et sa détermination de maintenir ce statut.

Qui donc a révoqué en doute la situation nationale faite au Canada dans la Ligue des Nations, et cela de manière à nécessiter une nouvelle approbation de ce statut par le Parlement? On s'est demandé dans cette Chambre et dans le public si le statut en question est bien cette nouvelle situation que le ministre prétend exister; si ce n'est pas la reconnaissance d'un résultat réalisé longtemps avant que le Gouvernement, dont il est membre, se fut occupé de la question.

[L'hon. M. King.]

Nous désirons tous, c'est entendu, maintenir la situation qui existe. Personne ne vaudrait céder un pouce de terrain sur la question de la situation du Canada à titre de nation; il n'existe, entre nous, à mon avis, aucune divergence d'opinion à cet égard. Et cependant voilà que le ministre saisit cette occasion de ramener sur le tapis la question de la situation faite au Canada à titre de nation. En prêtant l'oreille à ses observations ici même et en lisant les discours qu'il a prononcés en dehors de cette Chambre, il m'a semblé que, soit qu'il le veuille ou non, il cherche à créer l'impression que le Canada jouit d'une nouvelle situation inconnue par le passé et, que de quelque façon mystérieuse, ce rang lui a été donné par un acte quelconque du ministère dont il fait partie. Je me garderais bien de refuser au Gouvernement dont le ministre fait partie l'honneur auquel il a droit pour le service qu'il a rendu au Canada en aidant à maintenir et à mettre en pleine lumière notre situation nationale depuis longtemps reconnue. Cependant, tout en accordant au premier ministre (sir Robert Borden) et à ses collègues, le ministre de la Justice (M. Doherty) et au secrétaire d'Etat (M. Sifton) tout l'honneur qui leur revient pour le service rendu au pays en prenant une attitude si énergique sur la question de notre position nationale, nous leur tenons compte d'avoir fait leur devoir à la satisfaction du peuple canadien.

Au sujet de la situation du Canada à titre de nation, je dois en convenir, lorsqu'il s'agit de débattre cette question presque tout se résume à l'interprétation que nous donnons aux mots. Parfois, les ministériels ont laissé entendre que les membres de la gauche, parce qu'il leur répugnait de convenir qu'au point de vue strictement légal ou technique le Canada est une nation revêtue des pouvoirs de la souveraineté, étaient en quelque sorte de petits Canadiens cherchant à amoindrir la situation nationale de notre pays. C'est en pure perte qu'on affiche cette prétention. Ce qui importe surtout, c'est d'élucider sa pensée en pareille matière. Afin de rende ma pensée bien sensible, je tiens à citer les propres paroles du ministre. Il affirme qu'en approuvant la résolution à l'étude, nous souscrivons au principe suivant:

Nous reconnaissons que dans toute guerre soutenue par l'empire britannique et à laquelle le Canada a coopéré, le peuple canadien est intéressé; que les dispositions du traité de paix mettant fin à cette guerre intéressent également le peuple canadien, et que ce traité ne doit être ratifié par Sa Majesté qu'après avoir reçu l'ap-

probation du Canada et des cinq nations du Commonwealth britannique.

Le ministre observera que dans la première partie de ce paragraphe il parle d'une guerre soutenue par l'empire britannique et à laquelle le Canada a coopéré, et que dans la dernière partie, il est question des cinq nations du Commonwealth britannique.

En d'autres termes, nous entrons en guerre comme partie de l'empire britannique et nous en sortons comme partie de la confédération britannique. Mon honorable ami sait aussi bien que quiconque ici que, d'après la signification de l'expression, on ne peut pas dire qu'un empire est une confédération; bien que d'après une autre signification les deux termes soient plus ou moins semblables. Il en est exactement de même de l'emploi du mot "nation".

Si vous voulez insister et appuyer particulièrement sur une question spéciale de droit, on ne peut pas dire que le Canada a tous les droits, les privilèges et les attributions d'une nation souveraine. Mais au lieu de s'en tenir purement à la lettre du mot, si vous en envisager l'esprit, j'estime que tout le monde est d'accord pour admettre qu'avec notre situation de gouvernement autonome, nous sommes à tous égards une nation. Voici le point sur lequel je voudrais attirer l'attention de mon honorable ami.

Il y a dans la Sainte Ecriture un passage bien connu qui dit: "La lettre tue, mais l'esprit vivifie;" et c'est aussi vrai pour l'interprétation des documents constitutionnels que pour les Ecritures. Si vous vous en tenez strictement à la lettre vous tuez ce qui existe réellement de parenté entre les différentes nations formant l'empire. Si d'autre part vous acceptez l'esprit de cette parenté, vous avez alors cinq nations distinctes formant une partie de l'empire ou de la confédération britannique quel que soit le nom qu'il vous plaise de lui donner.

Je désire que cela soit parfaitement clair et j'espère l'avoir expliqué de façon à satisfaire mon honorable ami.

Quelle est donc la divergence d'opinion entre nous et mon honorable ami ou un de ceux qui pensent comme lui à propos de cette question de la situation du Canada? Autant que je peux m'en rendre compte nous ne différons pas d'avis sur ce qui est fondamental dans notre situation. Il y a seulement ceci, les honorables députés de la droite et en particulier mon honorable ami voudraient faire croire, comme je l'ai déjà dit, que notre situation est de date récente; que d'une façon ou de l'autre qui est inexplicable pour nous, il s'est opéré un changement dans les dernières années et que nous sommes maintenant au point de vue légal et constitutionnel, dans une situation où nous n'étions pas auparavant. Les membres de l'opposition maintiennent que tout en ayant une définition plus claire de la position du Canada et que s'il y a eu sans aucun doute et par dessus tout aux yeux du monde et au point de vue internationaux une reconnaissance de la situation du Canada par suite des magnifiques services de ses années outre-mer et du rôle brillant qu'elles ont joué dans la grande guerre, toutes ces circonstances ont contribuée à faire reconnaître, à renforcer et à rendre permanente une situation que nous avions déjà et que nous avons l'intention de maintenir. Si mon honorable ami a quelque doute à ce sujet, j'espère qu'il sera complètement désabusé avant que j'aie fini de parler.

Pour bien faire ressortir ce que je me suis efforcé d'exposer clairement, permettez moi d'attirer l'attention de la Chambre sur le premier avis de motion du Gouvernement inscrit au Feuilleton. Au nom de mon très honorable ami le ministre de la Justice, voici la résolution qui paraît au Feuilleton:

> Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:
>
> "A Sa Très Excellente Majesté le Roi:
>
> "Très Gracieux Souverain:
>
> "Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'il Lui plaise gracieusement de consentir à la soumission d'un projet au Parlement du Royaume-Uni, pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, de la façon qui suit, ou aux fins qui suivent, etc., etc."

Remarquez les termes de cette proposition. La prière du Parlement n'est pas adressée au roi pour qu'il consente à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Elle est adressée à Sa Majesté pour qu'il consente à la soumission au Parlement du Royaume Uni d'un projet de modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si l'on s'en tient seulement à la lettre de la constitution pourra-t-on prétendre que ce pays est une nation souveraine au point d'avoir tous les droits et privilèges que possède le Parlement anglais quand nous sommes obligés de nous adresser au Parlement anglais pour lui demander une modification de notre constitution? Si vous prenez la constitution à la lettre vous tuez l'esprit immédiatement, parce que, comme l'a fait remarquer l'autre jour mon honorable ami, nous savons que si nous demandons au Parlement anglais de modifier la constitution d'après la pratique constitutionnelle, il est

absolument certain de le faire et dès lors, nous avons en réalité tous les droits et privilèges d'un peuple souverain au sujet de notre propre constitution.

Cependant, je ferai observer à mes honorables amis de la droite qu'il serait peut-être plus conforme au rang que le Canada occupe à titre de dominion autonome ou de nation au sein de l'empire, si au lieu de présenter une adresse à Sa Majesté priant le roi de permettre au gouvernement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sous les deux rapports mentionnés, le Gouvernement canadien étudiait la question de présenter une adresse à Sa Majesté la priant de conférer le pouvoir au parlement fédéral, le tout sujet à l'assentiment des différentes provinces de la confédération, de modifier la Constitution canadienne dans le sens qui sera approuvé, après une entente entre les autorités provinciales et fédérales, entente que seraient appelés à sanctionner le parlement fédéral et les législatures des différentes provinces. J'ai sous la main un exemplaire de la Constitution de la confédération australienne et du dominion de la Nouvelle-Zélande. Ces deux pays ont le droit de modifier leurs constitutions dans le sens indiqué par la présente résolution. Or, pour quelle raison le Parlement canadien ne serait-il pas revêtu des mêmes pouvoirs de modifier sa propre constitution, en respectant les sauvegardes nécessaires aux fins de satisfaire à l'esprit de l'acte de confédération, qui lie les différentes provinces canadiennes, à l'exemple des autres pays autonomes dont se compose l'empire britannique?

La divergence d'opinion qui existe entre mes honorables amis de la droite et les membres de l'opposition, je le répète, ne repose pas du tout sur la question de savoir si le Canada est une nation, mais sur la conclusion qu'ils tente d'imposer, à savoir que notre condition politique ou plutôt, pour me servir d'une phrase chère à mon honorable ami, notre égalité politique avec les autres pays formant l'empire britannique, serait quelque chose que nous avons acquis dernièrement et grâce aux efforts du Gouvernement du jour. Nous soutenons de notre côté que le Canada, au point de vue constitutionnel, a pris son rang parmi les nations bien avant l'arrivée aux affaires du présent Gouvernement et même en dépit de l'opposition qu'ont manifestée certains des ministres actuels et leurs amis dans le passé. Au cas où mon assertion serait mise en doute, je citerai à mon honorable ami une autorité qu'il n'osera pas récuser.

[L'hon. M. King.]

Certes, je suis prêt à laisser trancher par le témoignage de mon honorable ami lui-même, cette divergence d'opinion qui existe entre la droite et la gauche sur cette question des droits du Canada.

J'ai sous la main un exemplaire renfermant une magnifique conférence que mon honorable ami a faite entre beaucoup d'autres également fort intéressantes. Or, le président du conseil a prononcé ce discours avant la déclaration de la dernière guerre et avant d'être appelé à faire partie du présent Gouvernement. Il y a près de huit ans qu'il a fait cette conférence à Montréal, le 11 novembre 1920. Voici le titre de ce travail intéressant:

> Un court historique des débuts et du développement du gouvernement constitutionnel au Canada.

Au cours de ce travail, mon honorable ami expose la conquête de nos libertés constitutionnelles et il n'hésite pas à proclamer les noms des hommes d'Etat à qui nous sommes redevables de tous nos succès. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai quelques passages assez significatifs de ce travail pour faire voir l'attitude que nous, les membres de la gauche, sommes non seulement prêts à maintenir, mais que nous sommes également heureux d'avoir l'occasion de défendre et de favoriser de notre mieux.

Voici les observations qu'a faites mon honorable ami au début de sa conférence:

> Dès qu'il s'agit de discuter les relations du Canada avec la Grande-Bretagne et les autres parties de l'empire, trois questions dominent toutes les autres dans l'esprit du public. Ce sont: Nos relations politiques, nos arrangements commerciaux et la défense de l'empire.
>
> Je suis heureux de voir au milieu de nous, ce soir, un descendant de Papineau, un homme qui, aux premiers jours de notre histoire nationale, a lutté aux fins d'obtenir pour la population de sa province natale les réformes que William Lyons Mackenzie voulait assurer à la population du Haut-Canada—le droit d'administrer leurs propres affaires.
>
> Bien que nous ne puissions pas toujours approuver les méthodes que ces deux hommes ont suivies, nous devons admettre qu'ils luttaient contre de graves abus et pour le redressement d'une injustice sérieuse dont souffrait la masse du peuple dans les deux provinces.
>
> La rebellion de 1837 ainsi que le remarquable rapport de lord Durham sur la situation politique en Canada qui l'a suivie, constituent un point de départ convenable pour le sujet que j'entends traiter ici ce soir. Si vous voulez bien me le permettre, je rappellerai à votre souvenir l'histoire des deux grands partis politiques en Canada de 1837 à 1911 et l'attitude qu'ils ont tenue relativement à ces trois questions que j'ai énumérées au début de mes observations.

Je n'ai pas l'intention de citer de longs extraits de la conférence de mon honorable

ami; je me contenterai de lire une ou deux phrases de son travail.

M. McMASTER: Qui est l'auteur de ce discours?

L'hon. M. KING: Ce discours a été prononcé par mon honorable ami, le président du conseil privé (M. Rowell). Voici le texte de ses paroles:

Les quatre principaux événements à signaler touchant le développement de nos relations politiques pendant cette période sont les suivants: (1) La lutte pour le gouvernement responsable et son obtention; (2) l'établissement de la Confédération canadienne, y compris l'achat des territoires du Nord-Ouest; (3) l'évolution qu'a subie le Canada, pour passer du rang de colonie de la Grande-Bretagne à celui de pays libre et autonome au sein de l'empire britannique; (4) la création d'une organisation essentiellement impériale sous le nom de: "la conférence impériale".

Je tiens à rappeler à mes collègues qu'il s'agit d'une conférence prononcée le 11 novembre 1912. Or, l'armistice fut signé le 11 novembre 1918. Après avoir rappelé les luttes mémorables que nous avons livrées pour obtenir le gouvernement responsable, il ajouta:

La lutte s'est prolongée pendant des années autour de cette question, les forces libérales étaient sous la direction de Baldwin et Lafontaine.

Et plus loin, mon honorable ami ajoute:

En Angleterre, le parti conservateur s'est cramponné au système du gouvernement colonial de façon aussi tenace que l'ont fait les conservateurs de ce pays.

Il ajoute ensuite

Le seul parti qui ait cru en la nécessité du gouvernement responsable pour le progrès et le bien du Canada, le seul parti dont c'était l'opinion qu'en accordant au peuple ce droit de se gouverner lui-même, la métropole n'affaiblirait pas, mais affermirait plutôt notre loyauté envers le souverain et la mère patrie, ç'a été au Canada le parti libéral.

Mon honorable ami rend la situation plus claire quand il déclare:

La poltique des conservateurs a eu pour conséquence le *Family Compact*, l'insurrection de 1837, la lutte longue et acerbe qui a retardé le progrès et le développement du Canada et a divisé le peuple en deux camps hostiles. La politique du parti libéral a eu pour suite d'assurer au Canada....

Ecoutez ceci:

...et, plus tard, aux autres colonies de l'empire, le droit d'administrer leurs propres affaires, et, avec ce droit, sont venus la paix et le progrès du pays, une affection plus grande pour la métropole et le désir de maintenir le lien britannique.

Mon honorable ami ajoute ensuite:

Cette grande découverte du gouvernement autonome pour les colonies, lequel, au dire de sir Herbert Samuel, était l'un des deux grands exemples donnés au monde par le peuple britannique, a été faite par le parti libéral canadien.

Mon honorable ami continue dans les termes qui suivent:

L'œuvre de ce parti a rendu possible l'empire tel qu'il existe de nos jours.

Je passerai sous silence les remarques que fait mon honorable ami au sujet de la confédération et du rôle joué dans la circonstance par les deux partis politiques de ce pays. Je passe en outre ce qu'il dit de l'acquisition des territoires du Nord-Ouest. A ce propos, cependant, il termine une partie de son discours par la déclaration suivante:

Là encore, c'a été le chef libéral et ceux de son parti qui ont mis de l'avant cette grande question, et leur politique a largement contribué à l'acquisition de ces territoires pour le Canada.

Mais, monsieur l'Orateur, pour qu'il ne paraisse point que nous nous écartons de cette très importante affaire de la situation internationale du Canada et de son rang comme pays inclus dans l'empire britannique, je vois avec plaisir que mon honorable ami a consacré une part considérable de son discours à ce sujet particulier. "La nouvelle situation internationale du Canada", tels sont les mots qu'il emploie pour qualifier la chose. Permettez-moi de vous lire ce qu'il dit à ce sujet:

Lorsque sir Wilfrid Laurier s'est rendu en Angleterre pour assister au jubilé de diamant de la reine Victoria...

C'était en 1897, il y a vingt-trois ans. . .

...dans un de ses tout premiers discours publics, il a soutenu que la Canada n'était plus une colonie mais une nation. Il a dit: "L'autorité de la reine n'a pas pour appui la force militaire, mais, de l'Atlantique au Pacifique, elle repose sur l'allégeance donnée de bonne grâce par cinq millions de sujets qui se jugent être une nation. Le sentiment qui domine au Canada est un sentiment de fierté pour son autonomie locale et son indépendance législative dans l'unité de l'empire."

Telle est la fin de la citation du discours de sir Wilfrid Laurier, et mon honorable ami ajoute:

Pendant tout le cours de sa visite en Angleterre, sir Wilfrid a constamment maintenu que le Canada avait pris le caractère d'une nation. A son retour à Montréal, lors du mémorable accueil que lui firent les citoyens, il a de nouveau énoncé cette opinion. Il a dit avoir désiré vivre pour voir le jour où le Canada ne serait plus une colonie, mais serait dans l'empire un peuple libre, ajoutant qu'il était heureux de pouvoir dire qu'il avait vu ce jour.

Monsieur l'Orateur, quelque doute qui puisse exister parmi les ministériels au sujet de la situation du Canada, il ne peut

y en avoir sur l'opinion qui règne au sein du parti libéral à cet égard. Mon honorable ami l'a déclaré avec précision et vérité et ce qu'il en a dit, chacun de nous est prêt à le maintenir. Mais quelle a été l'attitude des membres de la droite? Et je dois ici faire observer à la Chambre qu'il y a temps et saison pour tout. Aujourd'hui, ils disent que le Canada est une nation. Mais à quoi est-ce dû s'ils sont en mesure de le dire? Cela est dû à la lutte formidable constamment conduite en ce pays par le parti libéral pendant un quart de siècle, cette lutte ayant enfin pris devant l'univers, par suite des exploits de nos troupes en France, sa forme véritable et hardie. Sir Wilfrid Laurier disait: "Assurons-nous les attributions d'une nation et, l'heure venue, le Canada saura faire son devoir envers l'empire," Cette prophétie n'a-t-elle pas été de tout point accomplie? N'est-ce pas parce que nous avions le rang de nation, parce que nous pensions l'avoir, que, dans la grande guerre, le Canada a joué un tel rôle? Un des faits les plus significatifs de l'histoire du Canada, ou même de l'histoire en général, c'est que, la guerre venue, le gouvernement britannique n'a, que je sache, rien demandé à ce Dominion, que l'action de ce dernier a été absolument volontaire, absolument libre. Comment cela a-t-il pu se produire, sinon comme conséquence de ce que le Canada a dit: "Reconnaissez notre rang de nation et le Canada sera prêt à faire sa part.

L'eût-on retenu à l'état de colonie, est-il possible de croire qu'il aurait répondu à l'appel comme il l'a fait alors?

Mais, comme je l'ai dit, il est bien beau de proclamer aujourd'hui que le Canada est une nation; c'était bien autre chose que de soutenir le rang du Canada comme nation, il y a vingt-cinq ans, au cœur même de l'empire britannique, à Londres, et c'est ce que sir Wilfrid Laurier a fait. Il n'a pas attendu, il a parlé, il a ouvert la voie. Au jubilé de la reine, en face des nations réunies, il a posé ce principe, et depuis lors il n'a jamais cessé de lutter pour le voir maintenir sous tous rapports. Je pourrais citer non seulement l'allocution mentionnée par mon honorable ami, mais aussi un discours que sir Wilfrid Laurier a prononcé devant le club Constitutionnel à Londres, le 7 juillet 1902. J'ai sous la main un compte rendu publié le lendemain par le "London Times" et de quelle expression s'est servi notre éminent compatriote. Tous les membres de la Chambre se rappelleront l'expression aussi bien que la circonstance. Sir Wilfrid Laurier dit alors:

[L'hon. M. King.]

> Etudiez les fastes de l'histoire aussi loin que l'œil humain puisse les sonder, et vous ne saurez y trouver de parallèle au spectacle dont vous êtes en ce jour les témoins. Aux plus beaux jours de sa puissance éclatante, l'empire de Rome n'a jamais atteint ce niveau d'attitude morale. Et la raison en est évidente. L'empire de Rome était composé d'Etats esclaves; l'empire britannique est une réunion de nations autonomes.

C'est ici que nous trouvons pour la première fois la définition de l'empire britannique comme un groupe de nations autonomes. Sir Wilfrid Laurier s'est servi du terme frappant et poétique "une réunion (galaxy) de nations autonomes". Certains membres de la droite emploient aujourd'hui "une communauté de nations libres", ou "un groupe de nations libres", ou encore "une famille de nations libres". Donnez-lui le nom que vous voudrez, l'essence même de tous ces rapports se trouve dans la phrase employée par sir Wilfrid Laurier: "A galaxy of free nations", et depuis ce jour jusqu'à l'heure actuelle, nous nous sommes efforcés de maintenir cette position—du moins, tous ceux d'entre nous qui ont combattu pour la tradition libérale et fait tout leur possible pour la conserver. Or, quelle fut l'attitude de la presse conservatrice à l'égard de sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il a pris cette attitude? Quelle fut l'attitude de quelques-uns des membres du parti vis-à-vis? Mon honorable ami le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Rowell) l'a dit au pays. Dans sa conférence il s'exprime ainsi:

> Quelle fut l'attitude de la presse conservatrice à ce sujet? Elle accusa sir Wilfrid Laurier d'être un séparatiste.

Il cite à cet effet le "Mail and Empire" et il mentionne d'autres journaux conservateurs et des chefs du parti conservateur qui ont adopté la même attitude et se sont livrés à la même critique. Il ajoute:

> Ils n'ont pu percevoir ce que voyaient sir Wilfrid Laurier et ceux qui partageaient son opinion, qu'il ne saurait exister aucune base d'union permanente ni aucun plan permanent de coopération entre les peuples de l'empire s'il y avait dans un pays une race dominante à laquelle seraient plus ou moins assujettis ceux qui habitent un dominion autonome; que l'avenir de l'empire, aussi bien que sa force et sa stabilité, dépendaient d'une franche reconnaissance de l'égalité politique de la population des dominions autonomes avec celle des habitants de la mère patrie.

Remarquez bien ces paroles. Mon honorable ami pourrait être tenté de dire que, bien que nous ayons travaillé à maintenir une telle condition, nous n'avions pas cette égalité politique que nous avons aujourd'hui. Mais voilà ses propres paroles. De deux choses l'une: ou bien il a dit ce qui

était alors vrai, ou bien il n'a pas dit la vérité. Je pense que mon honorable ami admettra qu'il croit avoir dit la vérité alors, comme il croit dire vrai aujourd'hui, et à cette date (1912) il a dit: Sir Wilfrid Laurier a posé en principe que la force de l'empire britannique et sa stabilité dépendaient d'une franche reconnaissance de l'égalité politique de la population des dominions autonomes avec celle des habitants de la mère patrie. Plus loin, mon honorable ami dit:

Cette affirmation de notre condition constitutionnelle était nécessaire au peuple du Canada pour lui permettre de développer sa propre estime et conscience nationale. Elle était nécessaire à la population de la Grande-Bretagne, afin de lui faire comprendre qu'elle avait affaire, non à des sujets, mais à des concitoyens. Que telle est notre position et que nous sommes aujourd'hui une nation, est un fait reconnu non seulement par les hommes d'Etat du Canada, mais par les hommes d'Etat de la mère patrie.

Mon honorable ami a demandé l'autre jour à la Chambre la permission de consigner au hansard certains extraits de discours prononcés par le très honorable Arthur Balfour, le très honorable lord Milner et par le général Smuts. Il a dit à la Chambre qu'il voulait entrer ces extraits particuliers dans le hansard, afin d'établir à l'évidence que le rang du Canada était non seulement reconnu ici par les Canadiens, mais qu'il l'était tout autant par les plus grands penseurs et les directeurs de l'opinion publique en Angleterre. Eh bien, mon honorable ami a adopté précisément la même méthode en 1912 et, au cours de sa conférence devant les membres du club de Réforme de Montréal, il a cité des déclarations d'hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, exactement dans le même sens.

Je n'abuserai pas des instants de la Chambre en répétant ces citations; mais, au lieu de rapporter les paroles du général Smuts, il a cité Sir Frederick Pollock. Il a aussi cité M. Balfour et M. Asquith. Il a rappelé le langage de tous ceux-là, et dans quel dessein? Afin de prouver que notre état de nation était reconnu non seulement par les hommes d'Etat du pays, mais aussi par les diplomates de la mère patrie. Il a dit:

Je n'ai vu nulle part ces rapports nouveaux exposés plus clairement que dans un article du rédacteur en chef de la *Round Table* sur la conférence impériale. Parlant de la résolution adoptée par la conférence coloniale de 1907 et établissant la conférence impériale, l'auteur dit:

"Cette résolution...

C'est-à-dire la résolution adoptée en 1917 lorsque mon honorable ami de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) était présent, je crois.

...a établi la condition ethnique des dominions en tant qu'entités nationales, entièrement distinctes de celles qui habitent les Iles Britanniques. Elle a reconnu que la fondement de l'organisation impériale consistait dans le concours de cinq nations, non pas dans la concentration du pouvoir entre les mains du gouvernement anglais en tant que le parlement impérial. Elle a finalement anéanti la vieille notion du développement impérial par la réunion graduelle des colonies à la métropole par l'intermédiaire de représentants dans l'une ou l'autre des chambres du parlement anglais.

Pourtant, monsieur l'Orateur, il y a deux ou trois autres paragraphes que je veux lire. Ils renferment probablement les paroles les plus décisives de mon honorable ami, et je rappellerai de nouveau à la députation qu'elles ont été prononcées dans la ville de Montréal le 11 de novembre 1912:

Quelqu'uns des plus importants changements de notre régime constitutionnel anglais n'ont pas été opérés par des lois du Parlement ou de la législature mais par la demande de droits et de privilèges nouveaux et plus grands, d'une part, et par la concession de ces droits et de ces privilèges, d'autre part. Cette grave transformation d'une colonie de la Grande-Bretagne en une des nations libres de l'empire n'a pas exigé une loi du parlement—anglais ou canadien —pour s'accomplir. Elle a simplement exigé la demande de notre part d'un nouvelle condition ethnique et l'acceptation et la reconnaissance par la Grande-Bretagne de cette nouvelle condition. Je ne crains pas de laisser entendre...

Monsieur l'Orateur, j'éprouve un plaisir particulier à citer ces paroles en ce moment et en ce lieu.

Je ne crains pas de laisser entendre que, lorsque s'écrira l'histoire de nos évolutions constitutionnelles, parmi les grandes choses que sir Wilfrid Laurier a accomplies, aucune ne semblera plus grande que sa compréhension du fait que la condition du Canada doit être changée et que ce changement ne doit pas être opéré au moyen de prescriptions législatives, mais à la demande par nous d'une nouvelle condition ethnique, maintenue jusqu'à ce que les habitants du Canada soient persuadés de sa nécessité, jusqu'à ce que les politiques de la Grande-Bretagne soient convaincus qu'elle est légitime. Par ce grand exploit, sir Wilfrid a accru les prérogatives et amélioré la condition de tous les citoyens canadiens, et ce qu'il a fait pour le Canada, il l'a fait pour tous les dominions autonomes.

Mon honorable ami a tenu ce langage du vivant de sir Wilfrid Laurier. Je lui demande s'il ne sera pas le premier à admettre qu'il est aussi vrai après sa mort.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami désire-t-il que je réponde?

L'hon. M. KING: Je serais bien aise d'obtenir une réponse.

L'hon. M. ROWELL: Je déclare qu'il est incontestablement vrai. Et ce qui est vrai de sir Wilfrid Laurier est aussi vrai de sir Robert Borden au sujet des travaux du

congrès de la paix et de la Société des nations.

L'hon. M. KING: La déclaration que mon honorable ami vient de faire avec tant de franchise et de noblesse offre de l'intérêt non seulement à l'égard du tribut d'éloges qu'il consent à rendre à sir Wilfrid Laurier, mais aussi à cause de son allusion à sir Robert Borden.

Je le répète, en rapportant les paroles de mon honorable ami, mon dessein n'est pas de dénigrer l'œuvre de sir Robert Borden ou celle de ses collaborateurs. J'avoue franchement que sir Robert Borden et ses collègues ont fortement bataillé pour le maintien de la condition ethnique du Canada—à cet égard, ils se sont acquittés de leur devoir envers le pays. S'ils eussent fait moins, ils eussent failli à ce devoir et ils eussent mérité la censure de ce parlement. Ayant accompli leur devoir, et l'ayant bien accompli, ils ont droit aux remerciements du parlement et du public.

Cependant, qu'il me soit permis de citer de plus ces paroles de mon honorable ami au sujet de ce que sir Robert Borden et ses collègues ont pu accomplir:

L'accueil que M. Borden et ses collègues ont reçu en juin dernier n'a été rendu possible que par les travaux de sir Wilfrid Laurier et de ses collègues en faveur du Canada.

Je demande à mon honorable ami si ces paroles ne sont pas également vraies.

L'hon. M. ROWELL: Si mon honorable ami veut que je lui répondre, je suis prêt à le faire. Je crois que ces paroles sont également vraies. Je consens à attribuer le mérite à ceux auxquels il appartient et le parti adversaire devrait aussi reconnaître volontiers le mérite de sir Robert Borden et de ses collègues.

L'hon. M. KING: Je l'espère. Je voudrais faire clairement comprendre que nous ne cherchons pas d'honneurs dans cette affaire, mais que nous désirons faire reconnaître la situation telle qu'elle est. Les honneurs, si vous le voulez, peuvent être également divisés entre nous. Ce que je veux faire bien comprendre, c'est justement ce sur quoi mon honorable ami a insisté, c'est-à-dire que la bienvenue subséquemment accordée à sir Robert Borden n'a été possible qu'à cause du travail accompli pour le Canada par sir Wilfrid Laurier et ses collègues.

Voici le paragraphe suivant:

Aujourd'hui,—c'était en 1912—nous occupons tant par nos relations que par nos négociations, dans l'esprit du peuple de la mère patrie comme dans celui du peuple des autres dominions autonomes, une place comme l'une des cinq nations libres qui forment l'Empire. De nouveau, c'est l'ouvrage des chefs libéraux et le triomphe de la politique libérale qui a établi cette vaste fondation sur laquelle seule peut reposer la force et la sécurité future de l'empire.

[L'hon. M. Rowell.]

Un mot seulement touchant le développement de l'organisation impériale. Mon honorable ami a ajouté:

D'aucuns de nos amis conservateurs aiment beaucoup parler de l'organisation impériale; ils aiment aussi parler de représentation dans une assemblée impériale; ils affirment que le Canada a voix dans la discussion des affaires impériales.

Je crois que ceci intéressera tout particulièrement mon honorable ami de Queens-et-Shelburne (M. Fielding).

Pendant qu'ils parlaient et rêvaient, les chefs libéraux du Canada et les chefs libéraux de la Grande-Bretagne et des autres dominions ont créé une véritable organisation impériale pour s'occuper des affaires impériales.

Dans la conférence impériale nous trouvons un véritable corps représentatif qui, jusqu'à ce jour, s'est montré capable de traiter de toutes les questions importantes intéressant l'empire...

Il est très important pour nous de ne pas oublier les points caractéristiques de cette Conférence. Elle reconnût la situation politique des dominions, distincte de celui de la mère patrie; elle est de nature purement représentative, étant composée des premiers ministres de la mère patrie et des dominions autonomes; elle est responsable par le fait que chaque premier ministre est appuyé d'une majorité parlementaire et, conséquemment, jouit du pouvoir de mettre en vigueur les résolutions auxquelles il consent; elle reconnaît l'autonomie de tous les gouvernements et aucune résolution intéressant l'un des gouvernements particuliers ne peut entrer en vigueur que si tous y consentent.

Et encore ces mots:

Mais ce qui a été accompli par sir Wilfrid pour nous obtenir une organisation impériale effective et sûre ne se limite pas à des suggestions touchant la forme et les travaux de la conférence impériale. Il a aussi accompli beaucoup en aidant à repousser des propositions d'organisation impériale qui eussent mis en danger sérieux nos droits comme gouvernement autonome. En agissant ainsi il ne luttait pas pour le Canada seulement, mais aussi pour tout l'empire britannique.

Ceci me porte à conclure en rappelant les remarques finales faites l'autre jour par mon honorable ami. Après s'être beaucoup étendu sur la condition constitutionnelle du Canada il a ajouté quelque chose signifiant que nous devions choisir aujourd'hui entre demeurer partie du groupe de nations libres comprises dans l'empire britannique ou, d'un côté, revenir à l'ancien état de colonie et, ou, de l'autre, réclamer notre complète indépendance. Tout le monde s'accorde à dire qu'on ne saurait songer à revenir à l'ancien état de colonie, mais mon honorable ami n'a pas indiqué le danger réel quand il a dit que l'autre alternative était l'indépendance complète. Ce que nous craignons de ce côté de la Cham-

bre (la gauche), ce n'est ni l'indépendance ni le maintien de notre état comme nation faisant partie de l'empire britannique. Ce qui nous intéresse et ce que nous craignons, c'est le danger de passer à l'extrême opposé et de former une sorte d'impérialisme centralisé qui serait absolument contraire aux intérêts de notre pays. Nous ne nous opposons pas à la position du Canada comme nation dans l'empire britannique. Nous désirons voir maintenir et appuyer cette position, mais nous ne désirons nullement voir, par des méthodes insidieuses ou autres, la création d'un état de choses grâce auquel l'entière autonomie du pays ou du Parlement serait diminuée ou compromise par quelque projet impérialiste tendant à conduire à une centralisation de l'empire britannique, au lieu du maintien de cette position autonome dont nous avons le privilège de jouir aujourd'hui.

Nous croyons que cette position peut se conserver en nous en tenant à l'attitude de conférence et de consultation qui a été créée sous le ministère libéral; qu'il est possible pour l'empire britannique de devenir. au point de vue de la Société des nations, une ligue dans la Ligue de manière à garder la liberté chez les diverses nations du monde. Cette position peut se maintenir au moyen de conférences et de consultations; elle ne se maintiendra pas, si nous perdons ces traits distinctifs par des tendances centralisatrices dirigées dans un sens ou dans l'autre.

Je veux donc expliquer clairement notre attitude au sujet de cette question de situation et au sujet des événements des dernières années. Le changement qui s'est produit—et l'impulsion des récentes années ne s'était pas vue depuis longtemps—dans la situation du Canada, à la suite de la guerre, n'a nullement été un changement dans la nature de notre situation, mais en ce qui concerne l'empire britannique et les relations dans les limites de l'empire, une définition plus claire d'un état qui existait déjà.

Quant à l'univers, il existe une reconnaissance internationale de cette situation, comme on n'en à jamais vue dans l'histoire de l'empire britannique, et nous en devrons une gratitude impérissable aux services que nous ont rendus nos armées à l'étranger. C'est à nos troupes que revient le crédit de cette reconnaissance internationale. Comme je l'ai déjà dit, en ce qui regarde une définition plus nette de notre situation, nous admettons avec plaisir que le premier ministre et ses collègues se sont bien acquittés de leur devoir en maintenant fermement cette situation.

Tant que, en dernière analyse, les questions du Canada dans ses relations extérieures ou interimpériales seront sujettes à la sanction de ce Parlement, tant qu'aucune décision ne sera prise sans que le parlement du Canada ait tout le temps voulu d'y donner son assentiment, nous croirons que, pour toutes fins, le Canada est une nation dans le véritable sens du mot. Mais que la souveraineté de ce parlement soit entravée dans aucune affaire concernant notre pays dans ses relations internationales ou interimpériales et nous sentirons que la situation du Canada comme nation est menacée d'autant.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai forcé de prononcer tout à l'heure, au sujet des observations de mon honorable ami (M. King), des paroles qui ne seront pas des félicitations. Je m'empresse donc de lui adresser quelques compliments. Je le félicite de nous avoir fait entendre une version différente de celle que nous avons entendue à la dernière session au sujet de la situation du Canada comme nation.

Je n'ai pas le temps de chercher noise à l'honorable député au sujet de ses restrictions; je n'ai pas le temps de discuter avec lui sur la question de savoir à quel Canadien ou Canadiens en particulier nous devons l'état du Canada comme nation. Je suis heureux de le féliciter, ainsi que le pays qu'il ait, comme leader du grand parti libéral—à la dernière session, nous espérions que les chefs de ce parti auraient pris cette attitude, mais nous avons été désappointés—à part certaines réserves, de peur que quelques-uns réclammassent un crédit qu'ils n'ont jamais eu, qu'il est, dis-je reconnu, parlant au nom de son parti, que le Canada a obtenu le rang de nation dans le grand commonwealth britannique—s'il me permet ce mot, vu qu'il ne semble pas le trouver bon—le rang d'une nation qui se trouve sur un pied d'égalité avec les autres nations du commonwealth. Je le félicite d'être d'accord avec nous à ce sujet. Il nous fait plaisir de constater qu'après plus ample réflexion et sous un autre leader le parti libéral, tel qu'il est représenté dans cette Chambre, abonde dans notre sens.

J'aurai l'occasion de revenir sur cette partie des observations de l'honorable député au cours desquelles il déprécie l'importance de cela en jugeant à propos de se demander à qui nous devons notre situation. N'est-il pas évident pour tous les Canadiens dont le cœur et l'esprit les rendent dignes de ce nom que notre rang est dû à notre progrès auquel ont contribué nos hommes d'Etat,

les uns après les autres. A ce propos, je n'hésite pas à offrir toute mon admiration à la mémoire de sir Wilfrid Laurier pour la part qu'il a prise dans cette œuvre. Ce qui me surprend, c'est que l'honorable député discute avec quelque être imaginaire qui aurait prétendu que le Canada est devenu une nation en un clin d'œil, qu'un homme seul a fait de notre pays une nation hier ou avant-hier. S'il s'était donné la peine de lire les Débats de la dernière session, il aurait vu que jamais on n'a rien prétendu de tel. Je lui demanderai maintenant si aucun de ceux qui ont eu l'honneur de représenter le Canada à la Conférence de Paris, si aucun de ceux qui auraient parlé en leur nom, ont jamais dit que nous avons fait une nation du Canada. Monsieur l'Orateur, j'aurai l'occasion, plus tard, de revenir, sur cette partie très longue et très laborieuse des observations de l'honorable membre.

Je remonte au commencement du discours de mon honorable ami pour répondre à certaines observations qui, malheureusement, demandent une réplique, ne serait-ce que pour donner à l'honorable député quelques renseignements qu'il n'a pas reçus.

L'honorable député a dit que ce traité n'a été présenté à la Chambre que pour fournir un prétexte à un discours, et il a demandé quel besoin il y avait d'en saisir la Chambre, parce que d'abord, a-t-il dit, rien dans ce traité ne se rapporte particulièrement au Dominion, et en second lieu, rien de ce que pourrait en dire ce Parlement ne saurait avoir d'effet sur le caractère obligatoire du traité ni changer ses dispositions d'un iota—ne saurait avoir l'effet d'y modifier un point sur un "i". Il a dit que ce Parlement ne pouvait rien y faire, car le traité avait été adopté il y a des mois et signé, non seulement au nom des autres nations de l'empire britannique mais au nom du Canada, et il a demandé: "Qu'entendez-vous y faire?"

L'honorable député ne sait pas que les traités ne lient les parties contractantes que lorsqu'ils sont ratifiés. L'honorable député, qui a parlé si éloquemment de la position que nous vaut d'être l'une des nations de l'empire, paraît ignorer que ce traité a été signé par l'empire britannique. Il ne sait pas que lorsqu'il faut engager la signature de l'empire britannique, il faut engager aussi la signature de toutes les nations qui constituent cet empire. L'honorable député ignore cela, comme il ignore ce que la connaissance la plus élémentaire du droit international lui aurait rappelé, à savoir que les traités ne lient qu'après qu'ils ont été ratifiés. Il ignore que lorsque l'empire britannique entreprend de ratifier un traité tout l'empire britannique est à la tâche. Eh bien, l'honorable député, que j'ai félicité de partager notre opinion sur la position qu'occupe le Canada comme nation, n'a pas encore tout à fait saisi tout ce que comporte ce caractère. Il s'imagine encore, comme d'autres honorables députés de l'autre côté de la Chambre, à la dernière session, s'imaginaient évidemment, qu'il existe quelque part quelque chose qui est l'empire britannique, qui fait des traités, et qu'il y a un Canada qui se tient à l'écart; et que l'empire britannique fait et ratifie des traités, ou refuse de ratifier des traités, tandis que le Canada, absolument sans intérêt, ne s'en occupe pas.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami entend-il dire que si ce traité n'est pas approuvé par le Parlement canadien, il ne liera pas aussi bien tout l'empire britannique, après avoir été approuvé par Sa Majesté le roi?

L'hon. M. DOHERTY: Ce traité n'a pas encore été ratifié par Sa Majesté le roi. En sa qualité de souverain constitutionnel du Canada, tout autant que souverain constitutionnel du Royaume-Uni, Sa Majesté le roi a adopté pour règle de conduite de ne ratifier un traité de nature à lier tout l'empire, que lorsqu'il aura eu l'avis du gouvernement de chacune des nations autonomes qui composent l'empire. Sa Majesté ne signe pas de la part de l'empire parce que le Royaume-Uni lui dit de le faire.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami n'a pas tout à fait répondu à ma question. L'approbation de ce traité de la part de ce dominion est-elle essentielle pour donner à ce traité un caractère obligatoire?

L'hon. M. DOHERTY: Oui. Pour que ce traité lie l'empire britannique, il est nécessaire qu'il soit signé avec l'approbation de toutes les nations autonomes de l'empire, et le Canada est une de ces nations.

L'hon. M. FIELDING: Et si, pour quelque raison, ce Parlement n'y donnait pas son adhésion, ce traité avec la Bulgarie n'aurait aucun effet?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne dis pas qu'il n'aurait aucun effet, mais il n'aurait pas d'effet pour le Canada. Il ne lierait pas l'empire britannique. Il lierait, si vous voulez, celles des parties de l'empire britannique qui auraient jugé à propos de l'approuver, mais il ne lierait pas l'empire bri-

tannique tout entier. L'honorable député a-t-il lu le traité?

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas surpris alors.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas un seul honorable membre de cette Chambre qui l'ait lu.

L'hon. M. DOHERTY: Cela m'éclaire beaucoup. Ces honorables messieurs n'ont pas lu le traité.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami va-t-il dire qu'il l'a lu?

L'hon. M. DOHERTY: Je l'ai lu et relu, et je n'en ai pas été loin dans la lecture, avant de constater que l'une des parties au traité est l'empire britannique.

L'hon. M. KING: Mon honorable ami y a-t-il trouvé quelque mention du Canada?

L'hon. M. DOHERTY: Certainement. Dans les premiers paragraphes mêmes du traité, Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer et empereur de l'Inde—agissant en ces capacités pour l'empire entier—en mentionnant de la part de qui il agissait, a cru à propos de mentionner le Canada.

L'hon. M. KING: Mon très honorable ami n'a pas répondu à ma question. Il a lu tout le traité, a-t-il dit. Je lui ai demandé d'être assez bon d'informer la Chambre s'il est fait la moindre mention du Canada dans le traité, non pas dans les signatures, mais dans le texte.

L'hon. M. DOHERTY: Mon honorable ami veut-il savoir s'il y eut une disposition spéciale pour le Canada?

L'hon. M. KING: Non; ce n'est pas la question.

L'hon. M. DOHERTY: Aucune mention ne fut faite du Canada, parce que nous ne cherchions rien de spécial. Mais il est significatif, monsieur l'Orateur, que cette question soit posée par cet honorable député qui se glorifie hautement du rang d'égalité du Canada parmi les nations. Que suggère tacitement sa question? Elle revient à ceci: à moins que nous n'eussions demandé une chose particulière pour le Canada, cette grande nation, dont il est si fier, n'aurait rien dû avoir à faire dans le traité. Mon honorable ami a dit qu'il n'avait pas lu le traité. Je veux lui faire observer. . .

L'hon. M. FIELDING: Le ministre me pardonnera-t-il? C'est moi qui ai dit que je n'avais pas lu le traité. J'ai essayé, mais je puis avouer que je n'ai pas lu ligne par ligne: c'était une tâche trop ardue.

L'hon. M. DOHERTY: Il me suffira d'indiquer les parties au traité et le mode de leur constitution. La partie que représente Sa Majesté, c'est l'empire britannique. Mais Sa Majesté sait quelles sont les parties constitutives de son empire; elle a donc informé ceux avec qui elle contractait qu'elle le faisait au nom du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de l'Inde, etc. Elle a dit clairement qu'elle contractait pour le Canada, l'Australie et les autres dominions par leurs plénipotentiaires. Et la signature de l'empire britannique était faite de la combinaison de toutes ces signatures. C'est pourquoi je dis que si l'on biffe l'une de ces signatures, ou s'il manque la ratification d'une de ces nations, l'on n'a pas la signature ni la ratification de tout l'empire britannique. Il n'y semble pas y avoir là matière à discussion. C'est aux parties contractantes qu'il appartient de ratifier le contrat. S'il ne pouvait être conclu sans la participation de toutes les nations constitutives de l'empire, comment sera-t-il ratifié, je le demande, sans cette même participation de ces nations? Cela me paraît si évident que je m'étonne qu'on ne s'en rende pas compte.

M. McKENZIE: Le ministre se rappelle, oserai-je dire, que lord Milner, au nom de la couronne de Grande-Bretagne, soumit au gouvernement canadien, au sujet de la signature du traité avec l'Allemagne, une opinion que notre ratification n'était pas nécessaire?

L'hon. M. DOHERTY: Lord Milner exprima l'avis que la ratification était inutile du fait que nos ministres avaient signé. Qu'on observe toutefois que lord Milner ne décide pas semblables questions pour le Canada. Il y a des ministres en Canada qui parlent au nom du Canada là-dessus. Lord Milner reçut sa réponse, où on signalait que les ministres du gouvernement anglais avaient signé le traité et qu'il avait été jugé nécessaire que le gouvernement le soumît à la ratification parlementaire, que, de même, nous, nations à rang d'égalité, prétendions nécessaire que la même procédure fût suivie ici. Sur ces représentations, lord Milner admit de bonne grâce que notre attitude était juste.

Or le traité est ici déposé, parce que le Canada, partie essentielle à sa confection,

est nécessairement partie essentielle à sa ratification. S'il est soumis au Parlement, je ne suis pas pour cela prêt à dire que le conseil du gouverneur n'aurait pas pu, constitutionnellement, sans mandat spécial du Parlement, transmettre la communication à Sa Majesté. Mais l'honorable député lui-même (M. Mackenzie King) a exprimé éloquemment son attachement au principe sain, démocratique, qu'il ne faut pas, sans approbation parlementaire, ratifier, je crois même qu'il a dit négocier, pareils traités qui lient le Canada. Et parce que nous avons accepté ce principe, que nous avons déposé le traité ici, l'honorable député se lève et demande: "Qu'est-ce qui vous a suggéré l'idée de le déposer ici"? Après nous avoir condamnés pour avoir soumis le traité au Parlement, il déniche quelques décrets du conseil en vertu desquels nous rafiâmes le traité avec la Tchéco-Slovaquie; et il s'exclame indigné: "Voilà un autre exemple de cette procédure funeste que nous condamnons depuis des années: le régime des décrets-lois".

Les arguments de l'honorable député vous placent réellement dans l'embarras. Si nous soumettons le traité au Parlement, il dit: "Pourquoi le présentez-vous? toute l'influence du Parlement du Canada ne pourrait pas en changer un iota." D'autre part, si au lieu de le soumettre au Parlement, nous le ratifions par arrêté ministériel, il se plaint aussi amèrement; en réalité il n'y a pas de mots qui puissent exprimer ses dénonciations du Gouvernement pour agir de la sorte. Comment mon honorable ami veut-il qu'on agisse? Il admet que le Canada est une nation, possédant ses droits et ses obligations, mais il semble qu'il n'est satisfait d'aucune des méthodes employées pour remplir ces obligations. Nous avons soumis ce traité de façon à ce que les députés puissent exprimer leurs vues à son sujet, et je dois ajouter que ce n'est pas là une idée nouvelle. Dès le début nous avons été d'opinion qu'un traité de ce genre devait être soumis au Parlement avant d'être ratifié, qu'on devait le soumettre à toutes les nations qui constituent l'empire. Si ce traité est devant le Parlement aujourd'hui, c'est parce que nous avons adopté cette manière de voir et que nous étions prêts à maintenir le principe démocratique que l'honorable député a si éloquemment défini au cours de ses remarques.

Il est vrai que nous avons conseillé la ratification des traités avec la Tchéco-Slovaquie et avec la minorité slovène sans les soumettre au Parlement, mais l'honorable député se rappellera qu'à la dernière session il y eut certaines objections au sujet du traité avec l'Autriche. On nous avait posé la même question: "Pourquoi nous présentez-vous ce traité?" Nous avions annoncé alors que si le traité avec l'Autriche était arrivé après l'ajournement du Parlement, nous nous serions crus autorisés de recommander son adoption sans le soumettre au Parlement, parce que celui-ci, en adoptant le traité avec l'Allemagne, avait en quelque sorte autorisé l'adoption du traité avec l'Autriche, qui était identique au premier dans ses points essentiels et dans tout ce qui touchait le Canada. Nous aurions pu étendre l'application du principe et, nous basant sur la ratification du traité avec l'Allemagne, nous aurions pu prendre la responsabilité de la ratification de ce traité-ci sans le suomettre au Parlement. Mais du moment que nous en avions l'occasion, nous avons cru qu'il valait mieux le présenter, car nous considérons qu'il est important que des traités de ce genre ne soient ratifiés qu'après avoir été soumis au Parlement, de sorte que nous remplissons exactement les conditions requises par l'honorable député, c'est-à-dire qu'aucun traité de cette importance ne peut lier le Canada à moins qu'il n'ait été approuvé par le Parlement.

Le Canada ne se trouve pas encore lié avec la Bulgarie par ce traité qui a été signé il y a quelques mois. Notre pays ne se trouvera engagé que par l'acte final du roi sur l'avis du Gouvernement canadien, lequel avis ne sera donné que lorsque le Parlement aura pris une décision.

L'honorable député a fait remarquer, comme je l'ai déjé dit, que le traité ne contient rien qui intéresse le Canada d'une façon spéciale et que par conséquent nous ne devons pas nous en occuper. Je dis que le traité intéresse le Canada parce qu'il intéresse l'empire et parce que, sans le Canada, l'empire n'existe pas.

L'hon. M. BELAND: Prenons par exemple le traité avec l'Allemagne. Supposons que quatre ou cinq nations de l'empire britannique eussent donné leur assentiment et qu'une d'entre elles eût refusé de le ratifier. Qu'aurait fait Sa Majesté, d'après l'honorable ministre?

L'hon. M. DOHERTY: Il est peut-être imprudent de ma part de répondre à une question aussi hypothétique que celle que vient de poser l'honorable député. Je ne peux pas dire ce que Sa Majesté aurait pu faire. C'est une chose que je ne voudrais pas prendre sur moi d'affirmer; mais j'ose dire que je suis convaincu que ce qu'aurait pu faire Sa Majesté sans l'assentiment de

quelqu'une des nations autonomes de l'empire, n'aurait pas pu engager la nation qui aurait refusé de donner son assentiment. Il reste à savoir l'effet qu'aurait eu cette divergence d'opinion sur l'existence de l'empire, et c'est une chose que je ne tiens pas à discuter pour le moment. Mon impression est que cela aurait eu des conséquences très graves. Mais, après tout, ceci résulte du fait que ce qui soutient l'empire c'est que nous avons toujours réussi jusqu'ici à nous mettre d'accord sur les questions d'importance vitale, et, pour ma part, j'ai la plus entière confiance que cette heureuse situation se perpétuera pendant bien des années, je dirai même des siècles.

Je ne veux pas me poser en prophète sur ce qui arrivera, quand les nations de l'empire britannique seront disparues. Ce qui m'intéresse, c'est d'établir que, pour obtenir la preuve de leur accord, il faut obtenir celle de leur action collective.

L'honorable député, en affirmant que rien n'autorisait le Gouvernement à soumettre ce traité au Parlement a donné à entendre qu'à la dernière session de notre législation, il n'avait pas existé de divergences d'opinion au sujet de la Ligue des nations. Il semble avoir oublié que son voisin (M. Fielding) a proposé de modifier le texte de la Ligue des nations en y insérant une restriction touchant l'une de ses dispositions.

M. McMASTER: N'est-il pas vrai que la restriction proposée, l'an dernier, par l'honorable représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) était presque identique à l'interprétation donnée à l'article 10 par le ministre de la Justice lui-même?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne critique nullement l'amendement proposé. Je me borne à observer que l'honorable député observe qu'il n'existait pas de divergence d'opinion à cet égard, encore que en réalité, il existait, de l'avis de l'honorable député, une si notable divergence d'opinion qu'il a jugé nécessaire de provoquer un vote de la Chambre sur la question.

Maintenant ces messieurs nous disent qu'ils ont fait perdre à la Chambre un temps précieux en provoquant un vote sur une question au sujet de laquelle il n'existait pas de divergence notable entre leur opinion et celle exprimée par le ministre de la Justice.

L'hon. M. KING: Pour plus de précision, l'amendement proposé par mon honorable ami (M. Fielding), si je ne me trompe, comportait qu'en ce qui concerne le service militaire, l'approbation du traité par le parlement n'autoriserait pas le Canada à prendre part aux guerres futures, sauf de l'agrément du parlement canadien. Tel était en substance l'amendement et voilà ce que nous prétendons aujourd'hui.

L'hon. M. DOHERTY: A mon sens, l'honorable député n'a pas analysé avec exactitude l'effet de l'amendement proposé; mais il n'y a rien à gagner en discutant la nature de cet amendement ou en se demandant s'il aurait fallu l'adopter. Je tenais seulement à souligner le fait qu'il a surgi, au sujet de la Ligue des nations, un incident qui a obligé la Chambre d'aller aux avis et qui ne cadre nullement avec l'assertion portant qu'il n'a pas surgi de divergence d'opinion touchant le pacte de la Ligue des nations.

L'honorable député, en outre, a cité certaines observations faites par le président du conseil privé, réitérant nos vues sur la Ligue des nations, sur les clauses et conditions de la conférence du travail, et autres dispositions. Ce n'était peut-être pas absolument nécessaire, mais somme toute, ces observations de mon honorable collègue ont été formulées avec beaucoup d'éloquence, et la Chambre pardonnera au président du conseil privé d'avoir rappelé ces choses, non seulement à cette Chambre et au public canadien, mais encore à un plus grand public. La même observation s'appliquerait à d'autres questions au sujet desquelles l'honorable membre a réaffirmé la position du Canada.

L'honorable député (M. King) a en outre fait ressortir la distinction qu'on pourrait établir entre le sens à prêter à nos paroles, quand nous affirmons que le Canada est une nation et quelque autre chose qu'on pourrait juger essentiel, pour que le Canada soit une nation. Je ne saurais saisir la distinction que l'honorable député veut établir. Je me rends compte qu'à plusieurs égards le Canada ne serait pas un Etat souverain; mais je l'avoue il n'y a pas, que je sache, d'attribut national qui manque au Canada. Parce que le Canada est associé à d'autres nations et qu'il coopère avec elles dans cette association qu'on appelle l'empire britannique ou le commonwealth britannique, cela ne l'empêche pas d'être une nation. Quant au sens à attacher à ces deux mots, je dois dire que si l'on appliquait la signification technique au mot "empire", d'après l'interprétation surannée impliquant domination sur les autres puissances, il serait incorrect de l'appliquer à l'empire britannique. Sa domination est un trait caractérisque qui est disparu depuis longtemps, et en ce qui concerne les nations qui composent l'empire, en affirmant que nous sommes tous maintenant

sur un pied d'égalité, on exprimerait mieux nos relations mutuelles, et le terme "empire" n'est peut être pas celui qu'il faut appliquer à une fédération de nations ainsi constituées. A mon sens, "commonwealth" est un excellent mot, mais je trouverais pas à redire aux mots employés.

L'hon. M. KING: Le ministre n'a peut-être pas bien saisi ma pensée. Ma critique ne portait pas sur le mot "commonwealth" —en réalité, à mon sens, ce dernier mot est préférable au mot "empire".

Ce que je me suis efforcé de faire remarquer c'est que la question de déterminer la situation du Canada comme nation dépend entièrement de la signification attaché au terme dont on fait usage. Suivant la manière dont vous employez le mot "empire" cela peut signifier une chose excellente ou tout le contraire. Il en est de même pour le mot "nation".

L'hon. M. DOHERTY: Il faut faire une distinction entre un état souverain et une nation. Cette dernière peut être une nation sans être un état absolument souverain. Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si le Canada a le droit ou s'il prétend d'être un état absolument souverain. L'honorable député a parlé de la situation du Canada et ici je dois être prudent, je ne réclame rien pour personne, j'expose simplement un fait. Pendant la conférence de 1917, le Royaume-Uni nous a annoncé, avec l'assentiment bien entendu de tous les dominions, que la situation du Canada et celle de tous les dominions dans l'empire étaient la situation de nations mises sur un pied d'égalité. Nous avons obtenu ce nouvel avantage et je ne devrais pas le dire, parce qu'une chose que je tiens à éviter c'est de faire naître une discussion à propos de ce que nous réclamons pour nous-mêmes. Nous sommes heureux de nous réjouir de ce que le Canada a obtenu en laissant la gloire à quiconque pense que cela vaut la peine de courir après elle et de réclamer cette gloire pour lui-même. Pourvu que le Canada ait recueuilli ce grand avantage dans sa situation, nous en sommes satisfaits et fiers de ce qu'il a obtenu. Voici ce qui s'est passé et ce dont le monde a eu connaissance: Par la résolution de 1917, nous avions été clairement et sûrement reconnus comme faisant partie du cercle de la famille. Il nous restait, si je peux me servir de l'expression, à faire notre sortie et à être présentés à la Société des nations comme une nation parmi les autres nations. L'ancienne nation mère nous prit par la main et nous présenta aux autres nations en disant: Voici les nations de ma famille; nous ne nous arrêterons pas à parler de définitions, je les fais entrer dans la Société des nations; c'est la société dans laquelle elles entrent. Voilà ce qui s'est passé. J'y attache une très grande valeur, non pas parce que cela fait de nous une nation, mais parce que cela permet au monde d'en reconnaître l'existence.

L'honorable député a parlé de deux résolutions inscrites au Feuilleton et qui indiquent d'une certaine façon un manque de perfection de notre part au point de vue de notre situation nationale. Personne n'a jamais mis en doute que légalement le parlement du Royaume-Uni a le pouvoir législatif suprême et il s'ensuit que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord tout en étant réellement et en substance une entente entre les provinces est virtuellement, dans sa forme, une loi du parlement du Royaume-Uni. Puisqu'il en est ainsi, quand il faut modifier cet acte, nous devons subir la formalité de nous adresser nous-mêmes au parlement du Royaume-Uni. Mais si on laisse entendre que cela jette un doute sur notre situation constitutionnelle comme nation dans l'empire, j'estime que cela produit seulement une confusion entre ce qui peut être les nécessités de la loi et ce qui, à côté de ces nécessités de la loi, peut être considéré comme les droits constitutionnels des nations ou des peuples dans l'empire. Nous possédons les deux choses, nous avons la loi et la constitution qui ne s'accordent pas toujours, parfois elles sont dans une contradiction absolue.

L'hon. M. KING: C'est exactement la position que j'ai prise.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député a dit encore à propos de cette situation que ce que nous devrions avoir au lieu de ce que nous demandons dans ces résolutions c'est le pouvoir accordé au Parlement avec l'assentiment des provinces de modifier notre propre constitution. Je suis cordialement d'accord sur ce point avec l'honorable député. Je ne sais pas exactement comment l'idée lui en est venue, mais c'est un fait qu'avant qu'il en ait fait la proposition, avant que la question ait été soulevée en Chambre, je m'en étais entretenu avec les procureurs généraux des différentes provinces et quand j'ai discuté ces résolutions avec quelques-uns des membres de l'opposition, je les en ai informés. J'ignore si c'est ainsi que l'idée est revenue à l'honorable député, mais si ce n'est pas de cette ma-

nière, cela prouve seulement que les grands esprits ont souvent la même idée.

L'hon. M. BELAND: Le chef de l'opposition m'en a parlé l'an dernier.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis heureux de savoir que l'honorable député (M. King) s'est occupé avec attention de ce sujet, mais le fait est tel que je l'ai dit. J'en ai conclu par conséquent que la façon dont je m'y suis pris a été le moyen qu'il a pu avoir de se renseigner. Dans tous les cas je suis content de voir confirmé mon avis personnel et de le voir confirmé d'avance par le leader de l'opposition. Nous aurons je l'espère la possibilité de coopérer pour obtenir le résultat désirable et nous ne nous arrêterons pas à nous quereller pour savoir qui a le mérite d'y avoir pensé le premier.

J'ajouterai quelques mots sur la question de savoir lequel des deux grands partis politiques a le plus fait pour que le Canada atteigne au rang de nation. C'est à décourager, en vérité; c'est à se demander si nous avons réellement atteint le rang de nation, puisque nous ne sommes pas capables de nous féliciter les uns les autres et prendre notre place au soleil sans qu'aussitôt nous soyons entraînés dans des querelles futiles touchant les efforts qui ont tenté les deux partis pour obtenir ce résultat. Je pourrais toutefois remonter dans le passé et réclamer pour les chefs du parti conservateur—en tout cas pour les chefs du parti libéral-conservateur, ... (Applaudissements) . . . .le parti de Cartier et de Macdonald, qui a tout fait pour édifier la confédération—je pourrai, dis-je, soutenir que ces hommes d'Etat ont peut-être accompli d'aussi grandes choses que l'ancêtre distingué (William Lyons Mackenzie) de mon honorable ami et Louis-Joseph Papineau, grâce à l'empressement qu'ils ont mis à défendre la position du Canada comme nation à cette époque déjà lointaine.

M. ARCHAMBAULT: Ils n'ont pas pris les mêmes risques.

L'hon. M. DOHERTY: Sir G.-E. Cartier a pris part au mouvement et son nom est hautement respecté par tous les Canadiens.

L'honorable chef de l'opposition a cité un passage du discours du président du conseil (M. Rowell) où il admet que la Confédération a grandement contribué à faire du Canada une nation. J'ai toujours pensé que John A. Macdonald avait eu quelque chose à faire avec l'établissement de la confédération.

M. McMASTER: Il s'est opposé au projet jusqu'à la dernière minute; c'est George Brown qui est le véritable auteur de la confédération.

L'hon. M. DOHERTY: Je croyais que Macdonald, Cartier et un bon nombre de leurs partisans étaient des conservateurs. Cependant, l'honorable chef de l'opposition cite quelques extraits d'un discours, qui admet avec raison que la Confédération a puissamment contribué au progrès de notre développement national, pour affirmer ensuite: "C'est le parti libéral qui a tout fait."

L'hon. M. KING: Je demande pardon à mon honorable ami. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas interrompre le ministre de la Justice, excepté pour lui poser une question.

L'hon. M. DOHERTY: Si j'ai fait erreur, je serai heureux de voir rétablir les faits.

L'hon. M. KING: Je réclame la parole pour corriger une assertion inexacte. Mon honorable ami met dans ma bouche l'assertion que c'est là uniquement l'œuvre du parti libéral. Or, il n'y a pas de ma faute si certains noms ne sont pas énumérés dans l'extrait du discours que j'ai cité. J'ai emprunté ma citation au discours du président du conseil.

L'hon. M. DOHERTY: En tout cas, mon honorable ami a donné à entendre à la Chambre que le président du conseil avait soutenu cette prétention. Eh bien! le président du conseil défend très éloquemment les causes dans lesquelles il a confiance, de sorte que je ne me soucie guère de critiquer les observations qu'il a pu faire autrefois. A tout événement, nous devons tous admettre qu'il est en mesure de reconnaître la vérité au fur et à mesure qu'elle devient plus évidente et que ses rayons s'étendent plus au loin. . . (Exclamations). J'ai donc la conviction qu'à cette heure il saura assigner la place que méritent d'occuper les hommes d'Etat dont j'ai mentionné les noms parmi ceux qui ont le plus contribué à édifier la nation canadienne. Je pourrais également citer les discours de sir Robert Borden et de certains de ses collègues au cours du débat sur la marine de guerre en 1910, ainsi que les discours que le premier ministre a prononcés au cœur même de l'empire en 1912, dans lesquels il proclame sans équivoque que le Canada ne consentira jamais à être l'accessoire d'aucun autre pays, pas même de l'empire britannique.

Messieurs, soyons justes en tout et partout. Reconnaissons donc qu'il existe un Canada pour l'édification duquel chacun a fait sa part. Admettons donc qu'une par-

tie de notre riche héritage à titre de Canadiens, comprend la pléiade d'hommes d'Etat distingués que le Canada a produits dans le passé et dont quelques-uns sont encore au milieu de nous à l'heure qu'il est. Reconnaissons donc que ces hommes éminents sont la gloire et l'orgueil du Canada qui est notre patrie à tous; essayons donc de nous rappeler les grandes choses qu'ils ont accomplies au lieu de dire: "C'est moi et non vous qui avez fait cela." Disons-nous plutôt: "Voilà ce que les Canadiens ont accompli dans le passé et ce sont des hauts faits de cette nature qui ont contribué à édifier la patrie canadienne." Et si vous le permettez, j'ajouterai encore un mot —à l'émission des sentiments si éloquemment exprimés par le chef de l'opposition— N'oublions jamais qu'en facilitant la jouissance de cette œuvre, ce sont nos soldats qui ont posé le faîte à notre édifice national et confirmé notre statut en démontrant au monde entier que les Canadiens possèdent tous les attributs nécessaires pour occuper le rang auquel ils ont droit dans le concert des nations. Le Canada a donc obtenu la permission de prendre sa part du fardeau, des responsabiliés mondiales; il l'a fait sans tenir compte des frais et des sacrifices que cela comporte et il a obtenu du coup, ouvertement et sans murmure, la reconnaissance de ses droits au rang des grands pays de l'univers; le Canada a obtenu le droit de faire entendre sa voix non seulement sur les questions qui l'intéressent immédiatement, mais il a également son mot à dire au sein du conseil des grandes puissances lorsqu'elles se réunissent pour trouver une solution aux grands problèmes qui intéressent l'univers et l'humanité tout entière.

Voyons si dorénavant il ne nous serait pas possible d'aborder un sujet sur lequel nous pourrons être d'accord.

Comme je l'ai dit, je veux bien admettre que tout l'honneur appartient aux prédécesseurs en titre des libéraux qui siègent en face de moi. Au besoin, je dirai que tout l'honneur aujourd'hui appartient heureusement aux membres de l'opposition. Mais une fois cette déclaration faite, je ne m'en réjouirai pas moins d'avoir vu le Canada tenir une place dans l'assemblée des nations. Je suis sûr que, de part et d'autre, nous pouvons, en somme, estimer à sa juste valeur cette prétention d'avoir, les uns en un temps comme libéraux, les autres plus tard comme conservateurs, accompli la besogne dont il est question.

Pour ce qui est de notre situation nationale, nous pourrions fort bien suivre l'exemple de la métropole, où l'on reconnaît que les rapports du pays avec l'extérieur ne sont pas affaire de parti politique, mais sont déterminés par les gouvernements successifs, d'après certaines règles bien définies, chacun profitant de la sagesse de son prédécesseur, toujours prêt à poser quelque principe nouveau dont le successeur bénéficiera. Sur ce terrain commun d'une nation canadienne, nous pouvons sûrement nous accorder et nous réjouir ensemble de l'œuvre de tous ces grands Canadiens qui ont contribué à la formation du Canada, ce dont nous leur sommes tous reconnaissants, étant tous fiers d'eux sans distinction de parti.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. BELAND: Monsieur l'Orateur, la résolution qui nous est soumise est de tout point identique à celle qui nous a été présentée à la dernière session du Parlement, session convoquée dans le but spécial d'obtenir notre acquiescement au traité conclu avec l'Allemagne.

Dans le cours de ses remarques, le ministre de la Justice (M. Doherty) a supplié en quelque sorte les membres de la gauche de bien vouloir unanimement voter la résolution en discussion.

Je n'ai pas pris la parole dans le dessein de m'opposer factieusement à la proposition qui nous est soumise, mais il semble quelque peu étrange que l'on prie le Canada cette fois-ci de consentir à un traité conclu entre les puissances alliées ou associées et la Bulgarie et, cela, apparemment afin de permettre à Sa Majesté le roi d'Angleterre de le ratifier. Les simples profanes, peu au courant des affaires de la péninsule balkanique, vont être indubitablement surpris d'apprendre que l'adhésion de ce Parlement à un pareil traité est nécessaire, et l'on se demandera inévitablement s'il est vrai qu'a eu lieu dans la situation politique ou internationale du Canada un changement aussi radical et aussi fondamental. Le premier ministre (sir Robert Borden) et le président du conseil (M. Rowell) comme aussi de nouveau cette année le président du conseil, ont, dans des périodes pleines d'éloquence, assuré la Chambre d'une puissante évolution, d'une révolution presque, dans notre état politique, évolution qui a mis le Canada en évidence dans les conseils de l'univers comme nation parvenue à complète maturité. Personne au Canada n'est plus fier que moi de voir mon pays acqué-

rir le rang auquel lui donnent droit son développement économique, ses ressources naturelles presque inépuisables en terres, en forêts, en pêches, en minéraux et en forces hydrauliques, ses industries manufacturières sans cesse grandissantes, sa situation géographique entre deux vastes océans, sa population robuste, vigoureuse, aimant le travail et, finalement, les héroïques exploits des fils du Canada sur les champs de bataille européens. L'effort de nos soldats a tendu à empêcher que le monde ne finît par être la victime du militarisme, mais je ne vois pas dans quelle mesure extraordinaire le Canada a grandi nationalement ou internationalement. Les mots de "rang du Canada" et de "nation canadienne" ont résonné à nos oreilles au cours de la dernière session, comme aussi cette année, mais, depuis le temps où sir Wilfrid Laurier revenait des conférences impériales de 1897, de 1902, de 1907 et de 1909, avec ce que j'appellerais l'autonomie complète en matière commerciale, en matière d'immigration, comme aussi en matière navale ou militaire, un sentiment de fierté nationale s'est emparé de l'esprit et de l'âme de tous les citoyens du Canada. Que le Canada soit une nation, ce n'est pas là une découverte; il a été reconnu comme pays autonome bien des années avant la guerre.

Mais tandis qu'avant la guerre le Canada avait des obligations internationales proportionnées à sa situation politique, tout nous indique aujourd'hui que cet équilibre a été détruit par la prépondérance de ces obligations internationales sur les avantages politiques internationaux.

Je ne voudrais pas, cependant, qu'on interprète mes paroles dans le sens que je serais d'aucune manière opposé à la création ou à l'établissement d'une Ligue des nations. Le sentiment en ce pays est unanime, je crois, en faveur de l'établissement d'une telle ligue, qui saura sans doute, démontrer son efficacité pour le maintien d'une paix mondiale. Mais le Canada n'est pas une nation indépendante; le Canada n'est pas une nation indépendante; le Canada n'est pas une nation souveraine; on n'a qu'à voyager un peu sur le continent européen, voire même en Grande-Bretagne, pour constater ce fait. Si je voulais prolonger mes remarques, je pourrais citer nombre de cas où, pendant mon dernier voyage en Europe, j'ai dû reconnaître hors de tout doute que le Canada n'était pas une nation souveraine et ne jouissait pas de la même situation que le Royaume-Uni, bien qu'on ait à maintes reprises affirmé, et réaffirmé le contraire en cette Chambre.

De plus, le ministre de la Justice (M. Doherty) a suggéré cet après-midi que nous devions maintenir une union d'idées avec les autres nations de l'empire; qu'une différence d'opinion avec les quatre autres nations de l'empire pourrait entraîner des conséquences des plus graves. Voici un traité auquel on nous demande notre assentiment, bien que nos plénipotentiaires fussent à respirer l'air pur du Canada pendant que ces dispositions étaient discutées, rédigées et signées. Il est vrai que le haut commissaire du Canada à Londres a apposé sa signature à ce traité; mais qui doutera un seul instant que sir George Perley n'a fait que traverser la Manche pour quelques heures; que par une belle matinée, fraîche et fortifiante, de l'automne dernier, il a fait un tour d'automobile à la charmante petite ville de Neuilly-sur-Seine, où il a signé le traité, sans doute sans l'avoir lu, et que quelques heures plus tard, il est revenu dans la capitale de la France pour repasser en toute hâte la Manche et reprendre à Londres ses fonctions absorbantes; et le lendemain matin, ou peut-être le jour même, on a lancé par délà l'océan la nouvelle que le Canada avait signé le traité de paix? Et le Canada a signé le traité. Il nous faut bien admettre qu'au moment où sir George Perley accomplissait sa tâche superficielle, pas un seul de nos ministres, assurément aucun membre du parlement canadien ni le peuple de ce pays,—ne connaissait ni avait la moindre idée de certaines clauses de ce traité. Croiriez-vous, par exemple, monsieur l'Orateur, que le président du conseil ou mon très honorable ami (sir George Foster) qui dirige la Chambre, avait la moindre connaissance d'un certain point 1295 situé à quelque 18 kilomètres à l'ouest de Kuchuk-Derbend, qui est une partie de la frontière entre la Grèce et la Serbie? Ou à propos du sommet d'un angle formé par la frontière fixée dans le traité de Sofia de 1915, à environ 10 kilomètres à l'est-sud-est de Jisr-Mustafa-Pasha? C'est un fait historique, toutefois, que sir George Perley a signé ce traité sans sourciller.

On a prétendu en cette Chambre que le Canada avait atteint un nouvel état, une position qu'il n'avait et qu'il ne pouvait se flatter d'avoir avant la guerre. Nous nous rappelons tous le tableau pathétique qu'on nous a tracé de la lutte faite par les représentants du Canada à la porte de la conférence de la paix. Pour me servir d'une phrase employée jadis en cette Chambre par feu M. Israël Tarte, nos représentants

"ont fait feu et flamme" pour avoir accès dans la chambre.

Je ne voudrais amoindrir en quoi que ce soit l'honneur ou l'avantage que le Canada a pu retenir de sa participation à la conférence de la paix, mais je dis que nos représentants n'auraient pas dû être obligés de faire une lutte pour faire partie de la conférence de la paix. Le Canada avait fourni 500,000 hommes dont 60,000 avaient donné leur vie pour la cause des pays alliés, et lorsque les représentants de ces pays se sont réunis en conférence pour régler les conditions de la paix, j'estime qu'on n'aurait dû faire aucune objection à la présence des représentants canadiens.

Quant à la Ligue des nations, monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à en parler, ne voulant pas prolonger mes observations, si ce n'est pour essayer de corriger ce que je considère être une opinion erronée, transmise sans préméditation, j'en suis sûr, par certains honorables ministres concernant le droit de vote du Canada. Dans l'article 4 du Pacte il est stipulé qu'une nation, intéressée dans un différend en discussion et qui n'est pas membre du conseil, pourra être invitée à envoyer un représentant siéger au conseil. Le ministre de la Justice (M. Doherty) et le président du conseil (M. Rowell) ont prétendu que, siégeant ainsi au conseil, à titre d'invité pour ainsi dire, le Canada aurait le pouvoir de déposer un vote. Mais si on lit les clauses subséquentes du Pacte, on trouvera qu'il y est clairement stipulé que dans tous les cas où le Canada, ou de fait toute nation qui est membre de la ligue, est intéressé dans un différend, il n'a pas voix délibérative.

Nous ne saurions douter que la Société des nations rendra de grands services à l'humanité. Il nous suffit de nous rappeler quels ont été les résultats de la loi concernant les différends industriels et, s'il est permis de comparer une grande chose d'une chose triviale, nous pouvons, au moins, espérer que la Société des nations rende aux pays de la terre le service que la loi des différends industriels a rendu au Canada.

Quel est le nouveau rang du Canada dans l'empire? Jusqu'à présent, personne n'a pu obtenir du ministère de précisions concernant la situation nouvelle du pays, s'il est dans une autre situation. On nous a dit, il est vrai, que le Canada est une des cinq nations occupant le même rang dans l'empire; mais, lorsqu'au cours d'un débat de l'an dernier, le président du conseil privé a été prié par le représentant de Chambly-et-Verchères (M. Archambault) de nommer les nations qui forment l'empire britannique, il a répondu que la nation anglaise se compose de cinq nations du même rang, savoir: le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain. On a maintes fois prétendu que toutes sont sur un pied de parfaite égalité dans les affaires impériales, et je prends pour acquis qu'elles le sont aussi dans les affaires internationales.

Or, examinons si cette prétentions est bien fondée. Afin de nous assurer qu'elle est légitime, nous devons employer des exemples. Le Parlement du Canada ne possède certainement pas de plus grands pouvoirs que celui du Royaume-Uni. Nos amis de la gauche admettront, je crois, que c'est là parole d'Evangile. L'an dernier, nous avons entendu d'intéressantes déclarations de la part du premier ministre (sir Robert Borden) que je regrette de ne pas voir ici en ce moment. Il déclarait que, si le Canada refusait d'approuver le traité conclu avec l'Allemagne, Sa Majesté le roi ne ratifierait pas le traité. Ai-je fidèlement rapporté les paroles du premier ministre? Si mes honorables amis n'y contredisent, je poursuivrai—plus nous avançons, plus l'intérêt s'accroît. En effet, si l'empire britannique se compose de cinq nations du même rang, possédant toutes la même somme d'autonomie, de puissance et de discrétion, n'est-il pas tout naturel de supposer que parfois, une de ces nations ne partagera pas l'avis des autres? Ainsi, il pourrait arriver que le Royaume-Uni différerait d'avec les quatre autres nations. Or, pour permettre à la Chambre de bien comprendre ce qu'on entend par "la nouvelle situation politique internationale du Canada", je prie le ministère de lui apprendre ce que ferait le roi au cas où le parlement du Royaume-Uni refuserait d'approuver le traité conclu avec la Bulgarie après que les quatre autres nations de l'empire l'auraient ratifié. La ratification aurait-elle lieu? Sa Majesté le roi se rendrait-il aux désirs du parlement du Royaume-Uni et refuserait-il de ratifier le traité? Ou bien, exaucerait-il les désirs des parlements de ces quatre autres nations de l'empire et signerait-il le traité? L'une ou l'autre conduite aurait des conséquences redoutables pour le Royaume-Uni. Si celui-ci, en tant que l'une des quatres nations de même rang de l'empire, refusait d'approuver un traité que les quatre autres nations auraient accepté, le Royaume-Uni n'aurait qu'une chose à faire; ce serait de se détacher de l'empire britannique.

Autrement dit, si l'une des cinq nations refuse de ratifier un traité, elle se sépare par le fait même de l'empire. Je soumets que cette thèse, toute déraisonnable, tout inacceptable, tout absurde et ridicule qu'elle paraît, est confirmée par une autorité non moindre que le premier ministre lui-même. L'an dernier, pendant l'examen du traité avec l'Allemagne, le très honorable monsieur, en saisissant la Chambre du projet de résolution, a dû répondre à une foule de questions posées par des députés de la gauche. Je citerai un passage du hansard dans lequel, répondant au représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), il fait une déclaration formelle. Page 22 du 1er volume du hansard de 1919 (session spéciale), cette question est posée au premier ministre:

> De quelle manière et à quel point en souffriraient les intérêts du Canada, de l'empire et du monde entier?

Et le premier ministre de répondre:

> Voici: le Canada se tiendrait à l'écart du reste de l'empire. Cela l'obligerait à agir d'une manière indépendante, à tel point qu'à l'avenir on ne pourrait pas considérer qu'il coopère avec les autres nations de l'empire.

Ainsi, au cas où le Royaume-Uni refuserait d'approuver un traité que les autres nations auraient ratifié, il devrait se détacher de l'empire britannique! Certes, ce serait un événement grave. Par conséquent, quel que soit l'intérêt national au sujet des clauses d'un traité, si le Canada ose différer d'avis, il sera exclu par le fait même de la confédération britannique—du moins, s'il faut tabler sur les dires et les interprétations des membres du ministère.

Le ministre de la Justice, j'en suis sûr, a très souvent siégé en cour de revision dans la province de Québec, et je ne doute pas qu'en exerçant une telle fonction avec le talent qu'il a invariablement déployé dans l'accomplissement de ses devoirs, il lui soit arrivé de différer d'opinion avec les deux autres juges. On ne l'a pas pour cela mis à la porte: il est resté à la cour et le tribunal a rendu sa décision.

L'hon. M. DOHERTY: Mon honorable ami ne se rend-il pas compte de la différence qu'il y a entre les deux cas? Une disposition de la loi autorise la Majorité des membres d'un tribunal à prononcer jugement. Dans le cas qui nous occupe, nous avons cinq nations formant un empire: or, advenant que l'on ait besoin de l'assentiment de cet empire, rien n'autorise la majorité ou l'une des nations à imposer leur volonté à une autre des nations dont l'empire est formé. Il existe entre les deux cas une différence qui saute aux yeux, ce me semble.

L'hon. M. BELAND: Je la saisis parfaitement, mais j'aimerais à savoir comment il se fait qu'en cette matière on n'a pas arrêté de disposition semblable. On aurait dû prescrire que la nation venant à se trouver en désaccord avec les autres ne doit pas être pour cela rejetée du sein de l'empire. Et s'il n'existe pas de disposition à cet effet, la faute en est entièrement, je l'affirme, à l'honorable ministre.

D'ici à ce que soit tenue à Londres la conférence sur les questions constitutionnelles, nul ne peut dire au juste si le Canada a avancé ou reculé en ces derniers temps. En leur présent état, les délibérations sont en vérité fort obscures. Certains ont affirmé que la situation politique du Canada est complètement transformée. Nous avons, a-t-on dit, à opter entre trois partis à prendre: premièrement, retour à l'état colonial; deuxièmement, évolution en une nation libre au sein de l'empire, et, troisièmement, déclaration de notre indépendance. Le président du conseil (M. Rowell) se prononce formellement contre le retour à l'état colonial. Nous aussi. Il repousse avec indignation toute idée de rupture du lien qui rattache le Canada à l'empire. Nous aussi. Il se prononce avec enthousiasme en faveur du moyen parti, qui est l'épanouissement de l'autonomie du Canada dans l'empire. Nous aussi. J'ajouterai toutefois que cet idéal n'a jamais cessé d'être celui du parti libéral depuis 1896, mais que l'on peut concevoir diversement ce qui constitue progrès en ce qui concerne le relèvement du statut national.

Je le répète donc après le chef de l'opposition, si l'évolution que l'on a en vue doit nous amener à livrer à un cabinet impérial l'autonomie dont nous jouissons dans le domaine militaire et naval, dans ce qui concerne la participation aux guerres, ainsi que les dépenses qui s'y rattachent—et il y a déjà des indices de ce sacrifice à l'horizon—si c'est à cela que l'on vise, eh bien! on rétrograde au lieu d'avancer. Si le Gouvernement daignait tenir compte de mon avis, je lui dirais qu'en donnant forme au nouvel édifice politique déjà conçu par quelque génie impérialiste d'Angleterre, il faudra se garder de commencer par le sommet, c'est-à-dire le cabinet impérial. Ce qu'on devra établir, c'est assurément un parlement impérial qui s'inspirera des désirs de tous les parlements de l'empire, lesquels devront être consultés. Si l'on

prend l'avis de ces parlements, jamais, à en juger par ce qui me revient de tous les coins du pays, jamais on n'obtiendrait l'assentiment des représentants du peuple le jour où l'on tenterait de centraliser à Londres l'administration des affaires du Canada.

Je m'en rapporte aussi à ce que mon honorable collègue de Québec-Est (M. Lapointe) disait si bien l'autre jour et à la fin de la dernière session. C'est le sentiment populaire, en effet, qu'il traduisait fidèlement lorsqu'il demandait que l'on consulte le Parlement fédéral et le peuple canadien avant de lancer le moindre projet de fédération impériale, avant même de prendre la moindre mesure en vue de modifier la position actuelle du Canada.

Pour ma part, je ne veux que du bien aux nations de la péninsule des Balkans. Quant à la Bulgarie, je lui souhaite du bonheur. La conférence de la paix s'est fort préoccupée du bien-être des différentes races qui habitent ce pays-là. L'article 4 des clauses politiques du traité actuellement à l'étude est entièrement consacré à la protection des minorités. Cet article est assurément celui que je goûte le plus. En le lisant, de même qu'en lisant les diverses autres clauses politiques du traité, on est porté à se demander comment il se peut que le Canada se soit engagé dans une guerre qui se livrait à trois mille milles de notre territoire pour la défense de certains principes, quand ces mêmes principes pour lesquels nous avons souffert, pour lesquels nous avons combattu et vaincu, et pour lesquels nous avons sacrifié 60,000 de nos compatriotes choisis parmi la fine fleur de nos jeunes gens, courent risque de ne pas prévaloir en d'importantes parties de notre propre pays. En songeant à cela, on se fait cette réflexion que les minorités des nations vaincues sont mieux partagées que celles des nations victorieuses.

Consultons le traité, et en particulier les clauses dont j'ai parlé, et nous y trouverons une déclaration des principes qui sont profondement enracinés dans le cœur de tout homme libre. Je mentionnerai les privilèges garantis aux minorités de langue et de religion. Rien n'est plus intimement lié à l'amour de Dieu que la foi religieuse et rien ne se rapproche plus de l'amour maternel de la langue apprise aux genoux des chers parents. Si ces principes sacrés et fondamentaux ont trouvé leur place dans le Traité de paix, c'est que, monsieur l'Orateur, on a dû y manquer dans le passé, et qu'il est devenu d'impérieuse nécessité de

les reconnaître publiquement et solennellement.

A ce point de vue le Traité de paix m'intéresse plus qu'à tout autre. Il proclame dans l'univers que ces principes doivent être respectés par tous les pays et que tel est le désir incontestable des cinq grandes puissances. A la page 24 du Traité, où se trouve au cœur même des clauses qui se rapportent à la protection des minorités. Voici l'article 53. Je vais en lire un paragraphe:

> Tous les ressortissants bulgares seront égaux devant la loi et jouiront des mêmes droits civils et politiques, sans distinction de race, de langue ou de religion.

Voyons un peu plus loin à l'article 54:

> Des ressortissants bulgares, appartenant à des minorités ethniques, de religion ou de langue, jouiront du même traitement et des mêmes garanties en droit et en fait que les autres ressortissants bulgares.

Article 55:

> En matière d'enseignement public, le Gouvernement bulgare accordera dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants bulgares de langue autre que la langue bulgare, des facilités appropriées...

Des facilités appropriées.

> ...pour assurer que dans les écoles primaires, l'instruction sera donnée, dans leur propre langue, aux enfants de ces ressortissants bulgares.

Voici le dernier paragraphe:

> Dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants bulgares appartenant à des minorités ethniques, de religion ou de langue, ces minorités se verront assurer une part équitable dans le bénéfice et l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres, dans un but d'éducation, de religion ou de charité.

Les neuf articles de la section 4 constituent par eux-mêmes un code de tolérance.

Avant de reprendre mon siège, laissez-moi vous dire que nous approuvons la résolution qui nous est soumise. Nous n'avons qu'à affirmer de nouveau l'attitude que nous avons prise l'an dernier sur la suprématie et la souveraineté du Parlement canadien dans sa participation à la guerre, comme le comporte l'article 10. Nous sanctionnons le traité parce qu'il embrasse les principes de tolérance et de justice qui devraient être répandus dans tout le pays, principes qui sont la base de l'union du Canada.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part maintenant à la discussion de la ratication du traité avec la Bulgarie, et je ne veux pas faire de discours. Je serais resté

assis n'eût été une observation de l'honorable leader de l'opposition (M. King) observation qu'a réitérée mon honorable ami qui vient de se faire entendre (M. Béland). L'esprit qui a régné au cours de ce débat sur le traité, m'a, si la Chambre me permet de l'avouer édifié.

J'irai même plus loin. Je suis ravi du ton de la discussion depuis l'ouverture de cette session. J'espère qu'en nous remettant à notre œuvre parlementaire dans ce nouvel édifice, vaste et artistique, nous exprimerons l'esprit de ce palais législatif par l'harmonie de ses lignes, et par l'idéalisation de son architecture en sentiments. J'espère que tous nous subirons l'influence de cette nouvelle atmosphère en nous traitant réciproquement avec plus de courtoisie, tout en envisageant les questions sous différents angles. Je fais donc des vœux pour que l'ambiance de cet édifice tempère quelque peu, sinon beaucoup, ce qui est susceptible de dégénérer parmi nous en attaques malicieuses et en froissements regrettables.

Par exemple, voici mon honorable ami de Trois-Rivières (M. Bureau). Je le rencontre dans les couloirs et au cercle, de temps à autre. Nous faisons la causerie, et il me regarde comme un être humain très acceptable. Et de mon côté, sans grand effort de l'imagination ni sans qu'aucune violence me soit imposée, je trouve qu'en somme il est lui-même un très excellent camarade. Nous constatons beaucoup d'analogie dans nos idées, et tandis que nous sommes là à causer paisiblement, il ne lui viendrait pas à l'idée de me traiter de voleur, d'homme malhonnête, corrompu, extravagant, et d'un tas de choses.

Or, quand nous avons fini de causer comme d'homme à homme, que nous nous séparons et que nous reprenons nos places respectives des deux côtés de la Chambre, que nous reprenons l'esprit de notre entourage, l'esprit de parti, quand nous nous levons pour prendre la parole, nous nous regardons avec d'autres lunettes que dans nos relations sociales. Mais nous sommes les mêmes que lorsque nous sommes côté à côté, socialement, au dehors; et dans notre fort intérieur, quelles que soient les paroles qui nous tombent des lèvres dans la chaleur de la lutte de partis, nous pensons tout autant de bien l'un de l'autre individuellement que lorsque nous étions hors de cette enceinte. Et nous en sortons pour reprendre, socialement, à peu près notre première attitude l'un envers l'autre.

M. LAPOINTE: N'allez-vous pas dire cela en français?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Eh bien, ce que j'aime à croire, c'est qu'à mesure que nous bénéficierons de l'âge et de l'expérience, nous nous efforcerons de cultiver un esprit de douceur et de bienveillance capable d'apporter plus d'aménité même dans nos débats les plus énergiques et les plus amers. Combien de fois il m'arrive de penser à des choses que j'ai dites il y a longtemps, quand j'étais plus vigoureux que je ne le suis aujourd'hui, et de désirer peut-être n'avoir pas dit tout à fait tout ce que j'ai dit; et quelquefois je sens que les mêmes pensées hantent aussi l'esprit d'autres personnes qui ont dit de moi des choses désagréables. On croît en sagesse en croissant en âge; et nous ne pouvons trop essayer de cultiver de bons sentiments et d'en faire bénéficier même nos débats et nos discussions de partisans. Je ne fais pas là une sorte de sermon; c'est le discours d'un homme qui a été longtemps dans la politique, politique de parti ou autre, et qui tournant sa pensée vers les choses du passé, sur le présent et un peu vers l'avenir, sent que nous aurions pu faire plus, en étant moins partisans, et en versant le meilleur de nous-mêmes dans le trésor du bien commun pour l'avantage du pays.

On a beaucoup parlé de notre nouvelle situation nationale. Je ne suis sûr que nous en avons dit assez long pour d'ici longtemps. Il me semble que nous avons assez plastronné, si je puis ainsi m'exprimer. Nous savons tous ce qui en est. Il semble ne pas y avoir de différence entre notre manière de voir. Disons que notre situation est amélioré—et tenons-nous-en là pour quelque temps.

Maintenant que nous sommes arrivés à un point de virtuel accord, partons de là. Etant tous du même avis sur notre dignité et sur notre vigueur, inspirons-nous de notre dignité et employons notre vigueur à promouvoir le développement et le perfectionnement de notre pays commun. Nous savons tous que la chose est nécessaire. Nous avons des points de vue différents, et ces différents point de vue caractériseront nos expressions et nos opinions, mais au fond nous aimons également notre pays, et nous avons tous à cœur de lui donner le bénéfice de ce qu'il a de meilleur en nous, pour son développement et son perfectionnement.

J'ai constaté que quelques-unes des choses pour lesquelles j'ai reçu le plus de louanges,—mais je n'ai jamais reçu beaucoup de louanges pour quoi que ce soit de la part des honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre, tout au moins,—sont des choses qui sont venues à

moi, des fruits que je n'aurais pu m'empêcher de cueillir quand ils étaient mûrs. Mais ces fruits n'étaient pas mes fruits. C'étaient les fruits de maintes années de développement et de culture, qui dans une lumière, sous un soleil, dans une atmosphère propice arrivaient à maturité; et l'homme qui se trouvait en ce moment à la tête des affaires, qui avait prévu ce développement, lequel s'était produit comme une sorte d'accomplissement d'une prophétie dont il était l'auteur, en avait tout l'honneur, quand la plus grande partie ne lui en revenait aucunement. Heureusement c'était en son temps que le fruit avait mûri. Ainsi lorsque nous disons que Laurier a fait de nous une nation, ou si nous donnons à d'autres l'honneur d'avoir fondé une nation, de lui en avoir donné le rang dans un certain laps de temps, soyons plus modestes; parce que ce caractère d'une nation qu'on nous reconnaît est le produit de siècles d'évolution. Nous n'aurions jamais eu le rang de nation que nous avons aujourd'hui, si nous n'avions eu d'abord la Confédération. C'a été là le point de départ, la fondation; sur cette fondation s'est développé notre caractère national. Nous n'aurions jamais eu la Confédération sans les luttes ardentes, les efforts zélés, les travaux persistants des explorateurs, des voyageurs, de colons et des organisateurs des premiers jours.

La Confédération est venue comme un fruit des efforts et du développement qui l'ont précédée, et dans ces travaux tous ont eu leur part, comme dans la Confédération tous aussi ont eu une part. Et de même ce qui est survenu depuis la Confédération a été une évolution et c'est un bonheur pour nous de chaque côté de cette Chambre d'avoir été mêlés à cette évolution, d'avoir travaillé selon son esprit, et d'avoir, animés de cet esprit, aidé au résultat par nos efforts.

Quant à moi, je me suis souvent complu à songer à tout ce dont nous sommes redevables à l'esprit ambiant qui se développe sans intervention de notre part, esprit avec lequel nous sommes en conformité et en sympathie et de concert avec lequel jusqu'à un certain point, nous travaillons, mais sans lequel nous aurions été nous-mêmes impuissants à réussir.

Je ne me proposais nullement de traiter cette question, mais je tiens à relever une observation de l'honorable député préopinant. Il a réitéré ce que nous avons prôné, de ce côté-ci; il a réaffirmé sa foi en ces principes. Il tombe d'accord avec nous et nous tombons tous d'accord avec lui sur ce point. Mais le chef de la gauche a fait une observation que j'aurais préféré ne pas entendre, bien qu'il la puisse croire convenable, et qu'elle le soit peut-être, je ne la critique pas sévèrement. Il a dit: "Je crains"; et quand il s'est mis à dire ce qu'il craignait, j'ai désiré du fond du cœur qu'il se fût arrêté là, car la suite a plutôt gâté l'effet de son discours. Il a dit: Je suis d'accord avec ce qu'on a fait pour notre situation, son évolution, sa croissance, son expansion graduelle et son terme actuel, mais je redoute la centralisation impériale. Si mes honorables amis de la gauche ont une crainte, je ne dirai pas simulée, mais sincère, à ce sujet, il leur incombe de la faire connaître et de se garantir contre sa réalisation. Mais ce qui me frappe, c'est que leur crainte est sans fondement, en tout qu'il s'agit du Canada. Celui-ci est le maître de ses propres destinées. Ce n'est pas la vision que tel ou tel fils d'Albion peut avoir d'une forme de centralisation quelconque qui puisse influencer le Canada ou qui soit de nature à nous alarmer. Nous devrions avoir des dessiens suffisamment arrêtés et une confiance assez ferme dans notre aptitude à les réaliser pour n'y attacher aucune importance, car pareille crainte ne peut avoir de place au Canada même. Je le répète, nous sommes les maîtres de notre propre destinée.

Quels sont les motifs de cette crainte? Je les ai recherchés après les avoir entendu répéter à satiété dans tout le pays et quelquefois dans cette Chambre. Je n'ai jamais pu les discerner nulle part. Si je l'avais pu, ce n'aurait certainement pas été au Canada même. Ils ne m'effraient donc pas. Je le répète, nous sommes les maîtres de notre propre destinée; je ne connais personne, dans tout le pays, qui soit engagé dans un mouvement de centralisation impériale destiné à saper dans la moindre mesure l'autonomie, les droits et les privilèges que le Canada exerce aujourd'hui et entend exercer.

Si cette crainte ne repose pas sur des motifs réels, rendons-nous grandement service à notre pays et à l'empire en la mettant en évidence, en lui donnant autant que nous pouvons le faire, un corps, et un corps à l'aspect menaçant, et en répandant parmi notre population les préjugés et les soupçons en qui regarde nos relations avec la mère patrie et les autres parties de l'empire? Je ne pense que ce soit là le meilleur service que nous pourrons rendre. Mais chacun doit être guidé par ses propres lumières et si quelqu'un estime qu'il a motif

[Le très hon. sir George Foster.]

suffisant de faire un épouvantail de ce danger que je tiens pour imaginaire—la responsabilité en retombe sur lui-même. . .

M. LAPOINTE: Où est le mal?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne veux pas dépasser les bornes en critiquant ses déclarations à ce propos. Mais quant à moi, je n'en vois pas l'utilité, et dès lors il ne me paraît pas opportun d'ajouter ainsi à nos sujets de discorde déjà trop nombreux. Certes, il existe suffisamment de divergences fondées sur des réalités, sans avoir à les grossir de litiges éventuels ou imaginaires. J'ai eu avec les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne des rapports presque aussi étendus, que la plupart des honorables membres de cette Chambre. Mon honorable et estimable ami (M. Fielding), dont le siège fait face au mien, a pu avoir avec eux des relations plus suivies; mais j'ai une connaissance assez grande des hommes politiques anglais de tout les partis. Depuis vingt ou vingt-cinq ans il m'a été donné de siéger à leur côté dans un grand nombre de circonstances, et de connaître leurs espoirs, leurs vues, leurs projets d'expansion de l'empire britannique. Et, autant que je sache, aucun d'eux n'est hantée d'idées de centralisation impériale de nature à compromettre le moindrement l'autonomie, la liberté et les privilèges dont jouissent actuellement les colonies autonomes d'outre-mer, et cela du plein consentement et avec la pleine approbation du peuple de la Grande-Bretagne.

Je ne dirai pas qu'il n'y a pas d'illuminés, d'extrémistes et de toqués en Grande-Bretagne comme au Canada. Mais voici où nous sommes exposés à faire erreur; c'est que nous méprenons pour le porte-parole de sa nation la voix du premier venu qui écoute sa prose dans les journaux ou dans des interviews et acquiert ainsi une certaine notoriété. Sachons faire la distinction.

Nous pouvons nous le tenir pour dit ici au Canada; tous les députés, y compris celui qui m'a précédé, peuvent se le tenir pour dit. Prenez la question des langues, celle des écoles ou toute autre question sur laquelle il y a divergence d'opinion au Canada. Nous ne nous débarrassons pas de ces divergences en n'en parlant pas, mais nous ne nous en débarrassons pas non plus en en parlant trop ou en faisant des déclarations irréfléchies, imprudentes et mal à propos. Le malheur est que lorsqu'un extrémiste fait une remarque irritante, mordante, injuste, insultante si vous voulez, immédiatement, dans les conditions où nous vivons, elle fait le tour du pays et atteint finalement la région où elle blesse et soulève du ressentiment. Or, la tendance est de représenter de telles déclarations comme exprimant les sentiments de la province ou de la région à laquelle leurs auteurs appartiennent. Voilà quel est le malheur. Si nous pouvions étouffer ce genre de langage seulement pendant dix ans, cela améliorerait de cent pour cent l'unions et la bonne entente dans notre pays. Mais on ne peut pas l'étouffer. Dans un pays démocratique comment peut-on empêcher un homme de parler? Comment peut-on empêcher l'encre de couleur et les presses de fonctionner dans un journal? Tant qu'on aura des idées comme celles là et des gens pour les avoir, elles ne cesseront de se propager et les gens ne cesseront de s'insulter et de diffamer, les uns les autres. Puisque nous ne pouvons pas empêcher ces déclarations personnelles de la part des extrémistes, du moins, agissons en hommes intelligents et non pas comme des enfants: Ignorons-les au lieu de nous croire insultés par toute une population alors qu'un seul homme a pu dire une chose injuste et dure à notre adresse. Prenons garde de ne pas nous représenter les dires de l'un ou de l'autre comme étant l'expression générale des gens à qui ils s'adressent ou de ceux qui les font. Voilà ce que j'en pense. Après tout je suis d'avis qu'il existe dans tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, un esprit d'union vraiment réel, solide et profond.

M. LAPOINTE: Excepté en temps d'élection.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Au temps des élections, voilà justement où nous devenons ridicules, souvent très ridicules. Si nous voyons dans la foule quelques gens trop enthousiastes que nous puissions influencer par une attaque, une raillerie, une médisance ou en soulevant un préjugé, la nature humaine veut que nous n'en laissions pas passer l'occasion. La flèche est lancée; mais c'est un argument contre celui qui la lance. Pourquoi ne pas garder ces flèches empoisonnées dans notre carquois? Non! Nous sommes humains et nous pourrions céder à la tentation. . .

M. McMASTER: Détruisez-les.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: . . . si nous les placions là où l'on ne pourrait s'en servir. Mais si nous agissions ainsi, quel bon effet cela aurait sur la politique,

les relations sociales et l'union des différents éléments composant le pays!

Je me suis quelque peu écarté du point à discuter qui est la centralisation impériale. J'y reviens donc et je dis quelle que puisse être la valeur de mon opinion, qu'il n'y a pas à craindre ni au Canada ni ailleurs dans l'empire britannique, d'une centralisation excessive, parce que cela ne peut pas se réaliser dans l'empire britannique. Depuis le début, nous nous sommes contentés de conférer ensemble, de nous mieux connaître et de coopérer les uns avec les autres: Si vous remarquez le résultat obtenu en vingt cinq ans, vous le trouverez splendide.

Je peux regarder trente ou trente cinq ans en arrière. J'ai toujours été depuis ma jeunesse un impérialiste, dans ce sens que je voulais voir les races, les dominions et les pays de l'empire britannique travailler ensemble, éprouver les mêmes sentiments, avoir leurs cœur battant à l'unisson, les mêmes espoirs, les mêmes ambitions et les mêmes idéals. Je voulais les voir constituer, conformément à leur amour de la justice et de la liberté et suivant leur pouvoir constitutionnel d'organisation, un des meilleurs organismes pour le développement et la civilisation du monde. Voilà ce que j'ai toujours eu en vue. J'ai traversé tous les dominions d'outre-mer, j'ai rencontré leur gens et je n'ai pas encore trouvé ni en Australie, ni dans le Sud-Africain, ni dans la Nouvelle-Zélande, ni aux Indes, un homme s'efforcant d'amener la centralisation impériale. On ressent ailleurs ce que l'on ressent ici. Mais il y a une chose que je prétends—et je crois que mes collègues de l'opposition sont du même avis—c'est que l'empire britannique renferme en dedans de ses frontières des ressources, une mentalité, un moral, un esprit d'entreprise, une force d'organisation et des idéals, qui, combinés dans un effort coopératif, feront de ce grand empire une unité et par là même une force dans le monde, force de liberté, de paix de justice et de vraie démocratie. Je crois que sur ce point nous ne ne devons négliger aucun effort, et que nous devons continuer de conférer et de coopérer ensemble. Regardez ce que nous avons obtenu depuis cinquante ans par ces moyens. Or, dans cinquante autres années, si nous procédons de la même façon, nos libertés auront été accrues plutôt que diminuées et nos hommes politiques d'alors auront des aperçus plus larges que ceux d'aujourd'hui.

[Le très hon. sir George Foster.]

Notre développement intérieur, l'esprit de notre peuple, le culte de la justice et de la loyauté, les idéals préconisés par le passé dans l'empire et qui seront proposés à notre étude et à celle du monde entier, voilà quel sera le maître principe directeur, l'étoile sur laquelle d'autres nations s'orienteront dans leur course au milieu des flots agités du développement mondial. Tout en acquérant une nouvelle force, nous communiquerons cette force au monde qui nous environne; elle contribuera au relèvement et au progrès de tous les autres pays. Tous les autres peuples bénéficient du contact avec une nation forte. Une nation forte s'inspirant des principes préconisés au Canada est un puissant agent pour le bien et le bonheur de l'humanité. Bannissons donc de notre esprit ces vaines imaginations, comme si on voulait nous fusionner tous dans un groupe impérial et nous enlever toutes nos libertés. C'est absurde, et personne n'y songe parmi ceux qui auraient le pouvoir de réaliser ce projet. Au demeurant, nous sommes assez forts pour laisser à ceux qui pensent ainsi, pleine liberté de le croire, je le répète, nous sommes maîtres de nos propres destinées.

M. ARCHAMBAULT Il convient d'abord de féliciter le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) des belles paroles qu'il vient de prononcer et de son magnifique plaidoyer en faveur de l'unité et de l'harmonie en Canada. Espérons que ses observations fructifieront et qu'elles figureront et qu'elles figureront en vedette dans toutes les brochures électorales qui seront distribuées par son parti, à la prochaine consultation populaire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Puis-je porter un défi à mon honorable ami? Si nous imprimons ces observations en vedette dans nos brochures électorales, mon honorable ami et son parti en feront-ils autant de leur côté?

M. BUREAU: A condition que le reste cadre avec l'en-tête.

M. LAPOINTE: Assurément, il en a toujours été ainsi.

M. ARCHAMBAULT: Le parti libéral a toujours eu pour habitude d'imprimer pareilles observations et de les mettre en vedette dans ses brochures. Je pourrais facilement soumettre à la Chambre des extraits de brochures distribuées par les ministériels à la dernière élection, et qui ne cadraient nullement avec les observations formulées par mon honorable ami ce soir même.

On nous demande donc par cette résolution de ratifier le traité de paix avec la Bulgarie, ainsi que nous avons ratifié les traités de paix avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Pologne et autres pays. A mon avis, il n'est nullement nécessaire que ce Parlement ratifie ce traité. Si l'Angleterre ratifie et que le roi signe ce traité, peu importe que nous l'approuvions et le signions ou non. La guerre avec la Bulgarie ne recommencera pas. A mon avis, toutefois, il n'est pas nécessaire que nous refusions d'accorder à l'étrange demande du Gouvernement, et si j'ai pris la parole ce soir, ce n'est pas tant dans le but de discuter la résolution en général que pour appuyer sur un argument développé par mon honorable ami de Beauce (M. Béland). Je désire tout simplement appeler l'attention de la Chambre sur certains articles qui offrent un intérêt tout particulier et d'où peut se dégager un utile enseignement, pour l'édification de certains députés. Si j'ai bien saisi le sens de cette résolution, le Canada, en aprouvant ce traité, approuve tous les principes qu'il consacre, et je tiens à citer l'article IV du traité. Il porte le titre de "Protection des minorités" et en voici le texte:

Article 49.—La Bulgarie s'engage à ce que les stipulations contenues dans la présente section soient reconnues comme lois fondamentales, à ce qu'aucune loi, aucun règlement ni aucune action officielle ne soient en contradiction ou en opposition avec ces stipulations et à ce qu'aucune loi, aucun règlement ni aucune action officielle ne prévalent contre elles.

Article 50.—La Bulgarie s'engage à accorder à tous les habitants de la Bulgarie pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté sans distinction de naissance, de nationalité, de langage, de race ou de religion.

Tous les habitants de la Bulgarie auront droit au libre exercice, tant public que privé, de toute foi, religion ou croyance, dont la pratique ne sera pas incompatible avec l'ordre public ou les bonnes mœurs.

Article 53.—Tous les ressortissants bulgares seront égaux devant la loi et jouiront des mêmes droits civils et politiques sans distinction de race, de langage ou de religion.

La différence de religion, de croyance ou de confession ne devra nuire à un aucun ressortissant bulgare en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, notamment pour l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries.

Article 54.—Les ressortissants bulgares, appartenant à des minorités ethniques, de religion ou de langue, jouiront du même traitement et des mêmes garanties en droit et en fait que les autres ressortissants bulgares. Ils auront notamment un droit égal à créer, diriger et contrôler à leurs frais des institutions charitables, religieuses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éducation, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion.

Article 55.—En matière d'enseignement public, le gouvernement bulgare accordera dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants bulgares de langue autre que la langue bulgare, des facilités appropriées pour assurer que dans les écoles primaires, l'instruction sera donnée, dans leur propre langue, aux enfants de ces ressortissants bulgares.

Cette stipulation n'empêchera pas le Gouvernement bulgare de rendre obligatoire l'enseignement de la langue bulgare dans lesdites écoles.

Dans les villes et districts, où réside une proportion considérable de ressortissants bulgares appartenant à des minorités ethniques, de religion ou de langue, ces minorités se verront assurer une part équitable dans le bénéfice et l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres, dans un but d'éducation, de religion ou de charité.

Je ne ferai aucun commentaire sur ces articles, monsieur l'Orateur, sauf pour dire que des articles semblables se trouvent dans d'autres traités que la Chambre a déjà ratifiés; qu'ils ont reçu l'approbation de la Chambre et qu'ils sont hautement recommendables. J'espère que les honorables députés conserveront précieusement ce traité et qu'ils se souviendront longtemps des principes que renferme la section IV, parce que le souvenir de ces principes et leur application au Canada dans l'avenir pourraient fournir une base suprême et permanente pour l'unité, la paix et l'harmonie.

M. COCKSHUTT : Monsieur l'Orateur, j'ai pris un très vif intérêt au traité de paix depuis qu'il a été promulgué et j'ai été poussé à prendre quelques observations ce soir sur la question soumise à la Chambre. L'honorable chef de l'opposition (M. King) a prononcé suivant moi ce soir un discours malheureux sur cet important sujet. Si j'ai bien compris le sens de ses paroles il a voulu glorifier la part prise par les libéraux pour amener le Canada à devenir une nation plutôt que de constater notre situation actuelle et d'envisager les responsabilités qui nous incombent par suite du fait que nous sommes une des forces de la ligue des nations. L'honorable député a fait observer qu'il y avait des temps et des saisons pour toute chose. Je dirai que ce n'est ni le temps ni la saison, quand on discute une question internationale, d'introduire dans le débat des affaires politiques locales et par conséquent je suis absolument en désaccord avec l'attitude qu'a prise l'honorable député en parlant de cette question cet après-midi. Ces questions internationales sont trop sérieuses pour que les honorables députés profitent de l'occasion pour essayer de gagner des avantages politiques en faveur d'un parti ou d'un autre. Le traité

de paix forme à lui seul un sujet assez vaste pour occuper toute notre attention et nos pensées et pour moi je me demande si nous lui avons rendu justice. Bien que ce soit pour la troisième ou quatrième fois que nous discutions le traité, on n'a pas encore exposé complètement toutes les responsabilités qui nous incombent. Je suis de l'avis du premier ministre intérimaire (sir George Foster) que nous avons donné trop d'importance à la situation du Canada dans l'empire et trop peu aux responsabilités que nous allons encourir par suite du fait que nous disons que nous sommes une nation. Ces responsabilités sont d'une nature très sérieuse et si nous ne nous en rendons pas compte maintenant, nous nous en apercevrons dans un avenir très rapproché.

Ceux qui ont lu les nouvelles aujourd'hui auront remarqué que le Sénat américain en est arrivé à une décision à propos de l'article 10 du traité de paix qui est compris dans le pacte de la Ligue des nations. Le Sénat a fait connaître ses objections à cet article qui prévoit l'exécution des entreprises de la ligue quand la persuasion morale et la pression économique n'auront pas réussi. Il prévoit la contribution en hommes, navires, forces aériennes, et munitions de guerre pour appuyer les opinions de la ligue comme moyen final. L'auteur de la Ligue des nations, le président Wilson a dit que l'article 10 est l'âme du traité et j'estime qu'il a raison sur ce point. C'est l'âme du traité parce qu'il prévoit l'exécution de ses obligations quand toutes les autres formes de persuasion ont échoué. La pression économique, les représentations par voie diplomatique, la persuasion morale et tous les autres arguments qu'on peut utiliser, sont tous épuisés avant l'acte final d'intervention par la force et quand on en est arrivé là, si je comprends bien la situation, chaque nation qui a signé le traité a accepté l'obligation de fournir des hommes, de l'argent, des navires ou des forces aériennes comme sa juste quote-part pour s'acquitter des obligations que la ligue dans son ensemble a assumées. On a trouvé un moyen pour remplacer l'article 10, comme je le constate dans l'"Evening Journal" d'aujourd'hui. Je suis surpris qu'aucun des leaders de la Chambre n'ait parlé de ce qui est réellement l'âme de tout le traité et c'est l'obligation que chacune des parties contractantes entreprend. Nous nous querellons sur la situation de notre pays et nous discutons pour savoir qui est responsable de sa situation et à qui en revient la gloire. Mais nous ne nous rendons pas compte qu'après nous être déclarés des hommes, nous devons agir en hommes et que nous serons appelés à supporter le fardeau des hommes, fardeau qui consiste pour le Canada à procurer le nerf de la guerre quand tous les autres moyens paisibles aurait échoué pour obtenir l'exécution de la volonté de la Ligue des nations. Je ne crois pas que les guerres soient finies.

Je crois que l'organisme de la Société des nations fonctionnera avant longtemps; de fait, il devrait fonctionner à l'heure qu'il est. Pas plus tard qu'hier, le président du conseil (M. Rowell), en réponse à une question de l'honorable député de Brome (M. McMaster), a affirmé que, bien que la guerre sévisse en ce moment en Turquie et que les alliés y aient débarqué des troupes, le Canada n'aura absolument rien à payer de ce chef. Le Canada n'aura peut-être rien à payer pour cette fois; mais il devra le faire plus tard, s'il veut faire honneur aux obligations qu'il assume en souscrivant au pacte de la Société des nations. Si je ne me trompe, le Canada, selon les termes de ce pacte, s'engage à fournir de l'argent, des soldats et des navires, aux fins d'acquitter sa quote part de concert avec les autres pays faisant partie de la société. Or, peu importe les explications ou les déclamations que nous pouvons faire touchant la modification de notre statut et de notre entrée dans le concert des grandes puissances, tout cela ne saurait nous relever en rien des obligations que nous avons assumées le jour où nous avons décidé de faire partie de la Société des nations. Je désire donc citer les conclusions auxquelles en est arrivé le sénat des Etats-Unis relativement à l'article 10. Le titre se lit comme suit: "Adoption du texte destiné à remplacer l'article 10". Après avoir donné le compte rendu de la discussion et le chiffre de la majorité à l'appui de la mesure—elle fut adoptée par un vote de 56 à 26—l'article continue:

Le texte des réserves adoptées après que tous les efforts tentés pour les modifier eurent été réduits à néant par le vote solide et uni de la majorité républicaine, suit les grandes lignes de celles qui furent adoptées au mois de novembre dernier. Voici:

"Les Etats-Unis ne s'engagent pas à préserver l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'aucun autre pays, en ayant recours à l'emploi de ses forces militaires ou navales, de ses ressources ou d'appliquer des mesures économiques sous quelques formes que ce soit ni d'intervenir en aucune manière dans les différends qui peuvent surgir entre nations, y compris tous différends touchant l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique, peu importe que ces pays fassent partie ou non de la Société des nations, sous le régime des dispositions de l'article 10; ni d'utiliser les forces militaires ou navales des Etats-Unis pour aucunes fins en

vertu de n'importe quel article dudit traité, à moins que le congrès sous le régime de la constitution américaine, a seul le pouvoir de déclarer la guerre ou d'autoriser la mobilisation des forces militaires ou navales des Etats-Unis, ne décide d'agir en ce sens dans certains cas particuliers, par une loi ou par une résolution conjointe des deux chambres, dans l'exercice de son entière liberté d'action."

Ainsi, les Etats-Unis, par la voix du sénat qui, aux termes de la constitution américaine, doit décider de la paix ou de la guerre, a proclamé qu'il n'entend nullement assumer les obligations que comporte l'article 10, sauf dans les cas où le sénat après mûres délibérations, aura déclaré verbalement et par résolution que les Etats-Unis sont en guerre. Le Canada a souscrit à cette modification, que les Américains ne voient pas jour d'accepter après un débat de dix mois autour de l'article 10, qui au dire de son auteur, le président Wilson, constitue la base du pacte tout entier. Or, puisque c'est-là la situation, le parlement canadien n'a pas le droit à mon avis, de fermer les yeux sur les obligations que nous assumons en ratifiant ces traités l'un après l'autre. Je soutiens que nous prenons de graves engagements que le Canada sera obligé de remplir le cas échéant. Je ne suis pas si certain que cela que l'attitude que nous avons prise équivaut à un grand triomphe. Je ne vois pas la situation sous un pareil jour. Quant à l'assertion de mon honorable ami (M. Béland) que nous centralisons nos forces en vue de fortifier le sentiment impérialiste, je ne saurais voir la situation du même œil que l'honorable député, bien que je n'aie jamais dissimulé ici mes sentiments d'impérialiste convaincu. J'entretiens des opinions diamétralement opposées à celles de mon honorable ami à cet égard. J'ai peut-être tort, mais j'ai la conviction que nos délégués, qui ont assisté aux réunions de la Société des nations, auraient dû représenter l'empire britannique purement et simplement, au lieu de représenter le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud ou le Canada. Voilà l'attitude qu'ils auraient dû adopter, celle que nous avons toujours suivie dans le passé —à savoir que nous faisons partie de l'empire au lieu de constituer des pays séparés les uns des autres. J'ai sous la main le travail primé de Hebert L. Hart, C.R., L.L.D., qui a gagné le prix de 100 guinées offert à Londres pour le meilleur essai sur le sujet de la Société des nations et ses relations avec l'empire britannique. Il s'exprime bien plus éloquemment que moi, de sorte que je me fais un plaisir de citer ses paroles:

Si l'on n'avait pas eu l'intention de nuire à l'intégrité de l'empire britannique les hommes d'Etat des dominions d'outre-mer auraient accepté de prendre place dans les conseils de la Société uniquement à leur titre de représentants de l'empire en général.

C'est-là exactement l'idée que j'ai essayé d'exprimer tout à l'heure.

On aurait dû laisser à une conférence des représentants de l'empire et exclure de la juridiction de la Société, le règlement des différends qui pourraient surgir entre les différentes parties de la confédération britannique.

En d'autres termes, au cas où les différends surgiraient au sein de l'empire, au lieu de les exposer devant toutes les nations du monde, on devrait constituer une conférence des représentants de la Grande-Bretagne et des dominions d'outre-mer, discuter la question, adopter un programme et se présenter devant la Société des nations comme corps.

C'est là, à mon sens, une situation plus solide et plus avantageuse que celle à laquelle il est peu probable que nous atteignions, et je crois qu'à la longue l'empire britannique y gagnera d'être représenté comme un tout, au lieu de cinq parties ayant des envoyés divers. Si nous sommes une nation, comme d'aucuns le prétendent, notre situation est celle du jeune homme qui, parvenu à sa majorité, dit à son père: "J'ai passé vingt et un an avec vous, mais aujourd'hui je me propose de marcher tout seul, de voir le monde et de conduire ma barque comme je l'entendrai. Adieu donc, cher père et vieil ami". Peut-être que ce jeune homme avec la bénédiction de son père, mais, dans tous les cas, les ennuis arrivent, les difficultés, les dettes, et le jeune homme, prêt à compter sur ses propres ressources tant que les choses marchent à souhait, espère que le bon vieux papa lui viendra en aide aujourd'hui qu'il est incapable de payer une dette pressante. Nous prétendons être une nation; nous prétendons que, parmi les quarante-deux pays qui ont signé le traité, le nôtre est leur égal. Mais sommes-nous prêts comme eux à payer notre écot? Lorsque nous demandons sept ou huit mille hommes de troupe pour le Canada, on crie au militarisme; lorsque nous demandons quelques petits bateaux pour la défense de nos côtes, on dit que nous aspirons à devenir une grande puissance navale; lorsque nous demandons un service aéronautique, on dit que c'est dans le dessein de dissiper nos fonds en armements de guerre. Voilà ce qu'on nous fait entendre de toutes parts et quelle clameur va-t-on pousser si maintenant nous nous apprêtons à maintenir le rôle assumé dans cette Société des nations.

Cela constituera une bien lourde responsabilité, et je prie la Chambre en général d'envisager la chose froidement. J'ai d par deux fois prié les chefs de parti dans cette Chambre de nous faire connaître l'étendue de nos responsabilités et ce que sera notre action au cas d'un différend international. On a beau dire que le soleil bril et qu'il brillera toujours, il est peu sage, selon moi, de ne pas songer à l'avenir. Pour ma part, je ne compte pas sur des jours constamment ensoleillés; je ne compte pas sur une paix perpétuelle ni sur des conditions à jamais satisfaisantes. Cela étant, monsieur l'Orateur, il conviendrait d'étudier la situation dans son ensemble et quelqu'un des chefs de la Chambre devrait nous dire quelle sera notre situation le jour où sonnera l'appel. Dans quelle mesure faudra-t-il y répondre? Cette mesure sera-t-elle le chiffre de la population ou l'étendue du territoire à défendre? Dans quelle proportion le Canada qui forme une des cinq nations sœurs de l'empire britan nique devra-t-il payer ou se battre avec le reste de l'univers? Voilà ce qu'il faudr que nous fassions. Le sénat américain hé site depuis dix-huit mois, alors que nous sommes prêts, semble-t-il, à accepter la chose sans même demander quels vont être nos engagements. J'espère qu'avant la clôture de cette discussion, quelqu'un d'autorisé nous dira comment ces troupes vont être levées, de quelle manière elles seront payées et qui en assumera la charge.

Jusqu'ici, chaque fois que l'empire britannique s'est trouvé dans une guerre, nous étions à peu près libres de secourir la métropole à notre façon et, dans la plupart des cas, nous aurions préféré ne rien faire. Je suis heureux de dire que, la dernière fois, le Canada a su faire les choses aussi bien, sinon mieux, que les autres pays; mais est-il prêt à prendre part aux querelles qu'il juge ne le concerner que bien peu, comme par exemple, dans les Etats balkaniques, l'Arabie, la Mésopotamie, la Palestine, pour lesquels il peut nous sembler que ce n'est pas la peine de prendre les armes au détriment de nos occupations pacifiques? Si nous ne sommes pas prêts à intervenir, il faudra que quelqu'un prenne notre place et, si quelqu'un prend notre place, il nous faudra payer ses services. Voilà comme je l'entends, et c'est ce que porte l'article 10; c'est ainsi que le peuple américain interprète la chose; mais il n'est pas prêt à sacrifier la constitution des Etats-Unis au point de reconnaître à la ligue des nations le droit de dire ce qu'il fera, quand il fera et comment il le fera.

[M. Cockshutt.]

C'est pourtant ce que nous nous apprêtons à faire. Notre acquiescement à ce traité constitue un abandon de notre indépendance, non pas à l'égard de la Grande-Bretagne, mais à l'égard de la ligue des nations, qui nous imposera ses ordres. La ligue peut dire au Canada, dont la population est de huit millions d'âmes: Vous fournirez cent mille hommes, dix navires et cinquante ou cent unités aériennes de combat.

On pourrait nous demander ces effectifs, et cela ne voudrait pas dire qu'il s'agit d'une grande guerre après tout. Quelle disposition y a-t-il pour trouver une pareille force? C'est là une partie du traité, c'est une responsabilité qui peut nous incomber tôt ou tard, et si elle se présente, comment y satisferons-nous? Je crois qu'au lieu de nous glorifier d'être une nation parmi les nations du monde et de prétendre que nous avons atteint un rang auquel nous n'avions jamais jusqu'ici songé, nous devrions, si nous avons décidé de devenir une nation du monde, nous informer combien cela va nous coûter; pouvons-nous porter la charge? Sommes-nous capables de supporter les frais; sommes-nous disposés, comme citoyens du Canada, à fournir l'armée, la marine et les forces aériennes qui nous permettront de faire bonne figure parmi les nations de l'univers, quand on nous les demandera? C'est ce à quoi nous nous obligeons quand nous serons entrés dans cette Ligue des nations, parce que cette condition s'appliquera obligatoirement à toutes celles qui auront signé le pacte et je suis convaincu que nous devrons plus tard payer les frais. Nous devons reconnaître ces faits dès maintenant. Quand le conseil de la Ligue des nations, qui a toute la compétence voulue pour le faire, aura fixé la cotisation, il nous faudra faire ce qu'il nous demande, bon gré mal gré, ou bien nous retirer à notre honte et sans retour.

Si j'interprète bien le traité, tout membre qui manque à remplir l'obligation imposée par le conseil de la Ligue des nations, cesse ipso facto d'en faire partie. Si tel est le cas, le Canada sera forcé, au premier appel, de contribuer de la façon que j'ai mentionnée et proportionnellement à sa population, à ses ressources et à l'étendue du territoire que nous occupons et qu'il faudra défendre.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, avant de commencer les quelques remarques que j'ai à faire sur l'importante question qui nous occupe, je ne saurais me refuser le plaisir de présenter à mon très honorable ami le ministre du Com-

merce et de l'Industrie (sir George E. Foster) mes félicitations pour le discours qu'il a prononcé et que nous, de ce côté (la gauche) approuvons entièrement et sans beaucoup d'objections.

Je suis certain que l'invitation qu'il a adressée aux membres des deux côtés de la Chambre de discuter non seulement cette question-ci, mais toutes les autres, dans un esprit de bienveillance, a été comprise de tout le monde. J'ai écouté son allocution avec un grand plaisir et je n'aurais pas voulu la laisser passer sans y ajouter cette remarque personnelle.

Je suis des plus heureux de voir mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) attirer l'attention sur les responsabilités du Canada d'après ces traités et sous le régime de la Ligue des nations. Il a raison de dire qu'on a porté trop peu d'attention à cette importante question. Je crois ou plutôt, je sais que plusieurs députés, de l'un et de l'autre côtés de la Chambre, sont devenus entichés de cette nation du rang plus élevé que le Canada aurait, dit-on, atteint. Ils sont fascinés par l'idée d'occuper une place dans la Ligue des nations. Nous commençons à être plus grand garçon que nous ne l'étions et il nous faut trouver des sujets de félicitations pour celui-ci ou celui-là. Je crois que, lorsque la population sage et réfléchie du Canada aura pleinement compris cette question—quand elle aura constaté le coût de tout cet arrangement et les obligations qu'il nous impose—elle aura une toute autre impression, et je veux que le peuple comprenne bien ce que cette affaire nous coûte dès à présent.

Quelqu'un de ces jours, nous aurons, je suppose, le plaisir d'apprendre le fond de l'histoire de cette prétention du Canada à une position séparée. La chose me paraît si profondément ridicule que je n'en placerais pas volontiers l'entière responsabilité sur le gouvernement canadien. J'ai dans l'idée que cette histoire a été conçue par certain faiseur d'embarras de quelque autre partie de l'empire et que le pis qu'on puisse dire du gouvernement canadien, c'est qu'il n'a pas eu assez de courage pour résister au mouvement. Je crois que quelques-uns des ministres de la couronne ont l'esprit pondéré—qu'ils voient clair et sont intelligents; ce ne sont pas tous des visionnaires ou des toqués—je ne puis m'empêcher de croire que leur loyauté à des collègues et leur courtoisie pour leur entourage politique ont dû leur imposer le silence sur cette question.

Connaissant ces hommes, je suis convaincu que, dans leur fort intérieur, ils protestent contre cette ridicule tentative de la part du Canada de s'immiscer dans les affaires étrangères de l'univers. Je pense que la part du Canada en cette affaire a été surtout une farce,—j'espère ne pas manquer de bienveillance en disant cela. Une farce, va sans dire, est une chose amusante. Je crois qu'il a été comique de notre part, l'année dernière, d'entreprendre de faire croire au public canadien qu'il était nécessaire pour le Canada d'approuver, par l'entremise de son Parlement, le traité avec l'Allemagne. Aucune autorité constitutionnelle reconnue ne prétendra qu'il était nécessaire pour le Canada d'approuver ce traité par un acte de son parlement. Le premier ministre lui-même n'a pas dit cela.

Lorsque la question lui a été franchement posée, tout ce qu'il a pu dire a été: Le défaut de ratification entraînerait la chute du ministère. Pourtant, quiconque au Canada a fait autorité en droit constitutionnel voit clairement que, si nous n'avions pas adopté la motion concernant le traité avec l'Allemagne, ce traité aurait quand même été mis en vigueur. Et, si c'était une comédie que de nous comporter de cette manière envers le traité relatif à l'Allemagne, l'an dernier, c'est encore plus une comédie que de nous comporter de la même manière à l'égard du traité avec la Bulgarie.

L'honorable député (M. Béland) nous a dépeint notre digne ami, sir George Perley, se rendant à la hâte au bord de la mer, franchissant la Manche, se rendant dans le coquet village de France et s'empressant d'apposer sa signature à un document qu'il n'a probablement jamais lu. Je ne pense qu'il se trouve une demi-douzaine de députés qui aient lu ce traité. Je ne crois pas que les membres du ministère l'aient lu. Le ministre de la Justice a dit aujourd'hui qu'il l'a lu et je suis tenu de le croire. Il m'a demandé si je l'avais lu et j'ai eu la candeur de lui dire: Non. J'ai voulu le lire, mais c'est un document de cent pages, en plus, j'en ai lu la majeure partie, mais j'avoue franchement que je n'ai pas pu me rendre jusqu'au bout. Pourtant, je suis convaincu que j'en ai lu cinq fois autant que la plupart des députés. Allons donc, c'est une plaisanterie. C'est une plaisanterie telle que racontée par mon honorable ami, si sir George Perley est allé signer le traité de la manière décrite. Ce serait encore plus résible si nous pouvions nous figurer sir George Perley assistant gravement aux réunions du conseil pour se prononcer sur

les conditions à arrêter entre la Bulgarie, les états des Balkans et le monde civilisé. Nous ne pouvons concevoir rien de plus drôle que la supposition que sir George Perley a les aptitudes—et je le dis sans lui manquer de respect—qu'il a les connaissances et les aptitudes nécessaires pour étudier l'affaire et rendre une décision sous la forme qu'elle revêt dans le Livre bleu. Monsieur l'Orateur, tout cela est ridicule. Et c'est une folie coûteuse pour la population canadienne. Je ne sais pas précisément ce que coûtent les voyages de nos ministres à Paris, et je ne tiens pas à le savoir. Quelque soit la condition ethnique du Canada, nous admettons tous que, lorsque nos ministres d'Etat se rendent à l'étranger, ils ont un rang à soutenir, et nous nous attendons qu'ils le soutiendront dignement, et si la dépense de ce chef est élevée et libérale, je ne la leur reprocherai pas, le pays ne lésinera pas lorsque l'argent sera employé pour les affaires publiques. L'inconvénient, dans ce cas-là, a été que la dépense était inutile. En effet, aucune affaire intéressant le pays n'était soumis à la conférence.

Des renseignements que je crois officiel ont été communiqués à la Chambre. Ils prouvent que nos ministres ont eu fort peu de besogne là-bas et que, à proprement parler, notre participation à ce traité a été en grande partie un leurre. L'expression est peut-être trop forte; mais, quoi qu'il en soit, nos ministres n'ont presque rien eu à faire, non pas parce qu'ils étaient incapables d'agir, mais parce qu'il n'y avait rien à leur faire faire. Qu'on prenne tout le traité et celui-ci; qu'on les lise du commencement à la fin, et l'on n'y trouvera rien qui ait une partie directe sur les affaires publiques du Canada. Je déclare donc qu'il ne leur était pas nécessaire de s'occuper de l'affaire de cette façon-là.

Je reviens au chapitre de la dépense. On disait l'autre jour que nous avions déjà payé $65,000 comme notre quote-part des frais de la société des nations pendant la première année. J'ignore qui a autorisé ce paiement et où les fonds ont été pris. Nous l'apprendrons en temps et lieu, bien entendu. Mais il est une autre somme que nous avons déboursée relativement à cette affaire: Le Gouvernement n'a pas seulement prétexté qu'il fallait que le Canada ratifiât le traité par l'entremise de son Parlement. Il a fait plus et il a déclaré que cela était si nécessaire et si urgent qu'il lui avait fallu tenir une session spéciale du Parlement canadien dans ce dessein. Or, j'ai déjà affirmé, et je ne suis pas certain d'avoir été le seul, que c'était un pur gaspillage des fonds publics. Et je ne crains pas de le répéter ce soir. Dites si vous voulez: "C'est là l'avis d'un homme de parti, dites si vous voulez: C'est là un propos que seul un grit préjugé tiendrait". Je vous donnerai l'opinion d'un ami du ministère à laquelle mes collègues conservateurs attacheront quelque poids. Lorsque cette session spéciale du Parlement fut proposée, la "Gazette" de Montréal, organe très influent du parti conservateur a publié sur ce sujet un article où il était dit:

> Une session du Parlement à l'automne ne serait rien de moins qu'une débauche.

L'épithète est très dure, mais elle n'est pas de moi; elle est de la "Gazette", journal conservateur de Montréal.

> Pour motiver la tenue d'une session, on n'a rien allégué qui mérite à un titre quelconque de fixer l'attention, tandis qu'on avait une multitude de raisons de ne pas convoquer les Chambres. Un million et demi, c'est une assez jolie somme, même en ces temps où les gens sont à l'aise en parlant de centaines de millions et ne sourcillent point quand il s'agit d'un milliard. Une session de pas plus de trente jours de durée coûtera un million et demi, et qu'est-ce que le pays gagnera à une aussi grosse dépense? La ratification du traité de paix trois mois plus tôt que si on laissait les choses suivre leur cours normal! C'est presque à croire que l'univers est dans l'épouvante à la seule pensée que le Parlement canadien pourrait rejeter le pacte et, par là, provoquer une nouvelle guerre. Que le Parlement du Canada ou celui de tout autre pays ratifie le traité de paix en octobre ou en janvier, c'est absurde de venir prétendre que cela change quoi que ce soit à l'affaire.

Voilà le sentiment de la "Gazette". A cette opinion je pourrais ajouter celle d'un journal qui inspire la plus grande confiance au ministre des Finances, le "Standard", feuille conservatrice publiée à Kingston; mais je regrette de n'avoir pas sous la main l'édition où il a puisé une citation qu'il a accompagnée de commentaires élogieux. Ainsi, quand je reproche au Gouvernement d'avoir gaspillé de la sorte au moins un million de dollars—j'ai fait l'autre jour une question à ce sujet, mais les renseignements officiels ne nous ont pas encore été communiqués; je crains cependant que la dépense se chiffre à un million—quand donc j'accuse le Gouvernement d'avoir fait de gaieté de cœur ce gaspillage d'un million sous prétexte qu'il y avait lieu, selon lui, de faire ratifier le traité de paix, je ne fais que répéter ce qu'ont dit des conservateurs sérieux ayant pour porte-parole la "Gazette" de Montréal et le "Standard"

de Kingston. Par conséquent, lorsque les gens se rendront compte de ce qu'il leur en a déjà coûté—et Dieu sait ce qu'il leur en coûtera à l'avenir— ils ne seront pas aussi enchantés que cela de ce qu'on ait admis le Canada à la Conférence de la paix.

Mais je veux qu'on me comprenne bien. Il se tromperait gravement celui-là qui dirait que je consens à ce que la gestion de nos affaires soit confiée à des gens qui ne représentent pas le peuple canadien. En toute chose où le Canada se trouve intéressé, je tiens absolument à ce que le soin de ses affaires appartienne à des représentants de la population canadienne. Nulle équivoque sur ce point. Mais s'il vient à surgir des affaires où le Canada n'aurait que le plus vague intérêt—un intérêt tel que celui qu'un sujet britannique peut avoir dans la mer du Sud, un nègre aux Antilles; bref, l'intérêt commun à tous les sujets anglais dans le monde entier—je dis qu'en pareil cas le Canada n'a aucune raison particulière d'exiger qu'il soit représenté, puisque son intérêt est suffisamment sauvegardé, le soin en étant confié aux représentants de l'empire britannique.

Je dis donc, monsieur l'Orateur, que c'est une profonde erreur que de prétendre que le Canada est tenu, pour sauvegarder ses intérêts, de se faire représenter à la Conférence de la paix. Nous ne devons pas hésiter à revendiquer le droit à la gestion de nos propres affaires en la manière que j'ai dite; pour cela, il n'est besoin ni de nouveau statut ni d'attributions nouvelles. Il est déjà bien loin le temps où le gouvernement et le parlement anglais arrangeaient, sans s'occuper des intéressés, les affaires des dominions ou des "colonies", comme on disait alors. C'était le bon vieux temps du régime colonial. Et pour ce qu'il faut entendre par là, je me demande où l'on doit établir la ligne de démarcation, si ce n'est entre ces jours lointains et l'époque actuelle.

Mais ces temps-là ne sont plus. Depuis au moins quarante ans le gouvernement anglais reconnaît que pour la conclusion de tout traité intéressant le Canada, celui-ci doit être directement représenté ou bien protégé par une clause restrictive portant que le traité ne sera applicable au Canada qu'après avoir été ratifié par le parlement canadien. A cet égard, notre intérêt s'est trouvé complètement sauvegardé par le passé, et il n'était besoin ni de la Conférence de Paris ni de la Société des nations pour nous assurer cette protection.

On s'étonnera peut-être de mon langage—j'ai bien soin de dire que je ne parle que pour moi-même—mais, je le constate avec peine, les possessions britanniques se sont gravement trompées en exigeant d'être représentées à la Conférence de la paix. C'est une erreur, je le proclame, que de séparer le Canada du reste de l'empire; c'est une erreur dont on souffrira plus tard. Au sein de l'empire britannique, le devoir nous incombe de revendiquer nos droits et, ainsi que le disait aujourd'hui même mon honorable collègue de Brantford (M. Cockshutt), de veiller, chaque fois que nous nous trouvons en conférence avec les autorités impériales, à ce qu'il ne soit jamais porté atteinte à l'intérêt du Canada. Mais dans le domaine des affaires étrangères, il faut, à mon avis, qu'il y ait communauté d'action que l'intervention soit celle de l'empire.

Et quand vous dites que nous allons traiter le Royaume-Uni, le Canada et l'Australie, distinctement et individuellement, vous inaugurez une politique séparatiste devant aboutir à des résultats que vous ne désirez peut-être pas. Je suis fermement convaincu que cette idée d'intérêts séparés de la part du Canada et des autres colonies est le commencement de l'évolution de la séparation et, pour ce motif, entre autres, je regrette que nous ayons à nous en occuper.

Je désire dire un mot au sujet de ce qu'a déclaré mon honorable ami le président du conseil privé (M. Rowell) concernant le rang du Canada dans la Ligue des nations. La Ligue est composée d'un Conseil et d'une Assemblée. Le Conseil est réellement le corps important; l'Assemblée est un corps plus nombreux qui ne se réunit que de temps à autre, le véritable travail étant fait par le Conseil. Le Canada n'est pas représenté dans le Conseil et je n'hésite pas à dire qu'il ne peut l'être. Il est vrai qu'on ne voit rien dans la constitution de la Ligue l'empêchant d'avoir un représentant, et le premier ministre, pour quelque motif étrange, s'est donné la peine d'obtenir de M. Clemenceau, de M. Lloyd George et de M. Wilson une déclaration stipulant que les colonies n'étaient pas exclues du droit d'avoir un siège dans le Conseil.

Mais cela ne prouve rien. Le Conseil est composé des représentants de cinq grandes puissances: la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, les Etats-Unis et le Japon. Chacune de ces grandes puissances fait, de droit, partie du Conseil, et quatre autres doivent être choisies par l'Assemblée. Maintenant, si l'on considère que l'Assemblée sera formée de peut-être plus de cinquante nations, et même davantage, plusieurs cherchant à être admises dans le Conseil, peut-on rai-

sonnablement supposer que l'Angleterre ayant déjà un siège dans le Conseil, les autres nations vont accorder un second membre de l'empire britannique en admettant le Canada dans le Conseil?

L'hon. M. BELAND: Nullement.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas raisonnable; c'est absurbe. Nous n'aurons pas de représentants dans le Conseil et c'est lui qui est important.

Ceci nous amène à la question de la réserve Lenroot qui a si fort troublé mon honorable ami le président du conseil privé. S'il faut en croire mon honorable collègue, le pays tout entier est indigné et bien décidé à ne pas laisser l'oncle Sam intervenir dans nos droits et privilèges à ce sujet. Un grand Américain, je ne dirai pas un très grand, a donné à ses compatriotes cette divise qu'il croyait bonne: "Soutenez votre pays, à tort ou à raison." Je ne discuterai pas la morale de cette devise et, cependant, c'est, pratiquement, ce que nous faisons tous. Nous soutenons tous notre pays. Lorsque mon honorable ami, au cours de ses observations, nous dit que le Sénat américain veut empiéter sur nos droits, nous nous levons tous comme un seul homme en nous écriant: Cela ne se fera pas! Mais nous ne nous arrêtons pas à considérer quels sont ces droits.

En réalité, l'indignation et l'opinion publique concernant la réserve Lenroot ne sont pas telles que le dit mon honorable ami. Que mon honorable collègue demande aux premiers douze hommes qu'il rencontrera dans la rue ce qu'ils pensent de la réserve Lenroot. La moitié lui diront qu'ils n'en ont jamais entendu parler, un ou deux lui répondront qu'ils ont lu les titres de cette question dans les journaux. Bien chanceux sera-t-il s'il en trouve un qui soit au courant de cette affaire. Il est même à peu près certain que pas un seul ne s'en souciera aucunement.

Mon honorable ami peut émouvoir quelque peu le sentiment public en disant au monde que les Américains cherchent à intervenir dans nos affaires. Bien, nous allons tous soutenir notre pays contre les Etats-Unis. Si nous faisons quelque réclamations qui ne soit pas très raisonnable, nous n'allons pas laisser dire à l'oncle Sam que nous ne la ferons pas. Je suppose que de cette façon mon honorable collègue sera appuyé dans ses prétentions, par une certaine partie de l'opinion publique.

Mais, franchement, l'indignation dont il parle n'existe pas. Personne chez nous ne s'occupe guère de la réserve Lenroot; personne ne s'en inquiète, quoi qu'en pense mon honorable ami. Cependant il a fait un discours du même genre à Montréal, il n'y a pas longtemps. La "Gazette" de Montréal en a fait une étude le 17 février. Je cite un extrait de l'article:

> Le Canada prétend qu'étant donnée la part qu'il a prise à la guerre il a droit d'être placé sur un pied d'égalité avec les autres nations. Au point de vue constitutionnel, rien de tel ne s'est produit, et l'on est en droit de se demander s'il a été bien sage d'établir par une assertion, puis de défendre une situation qui, en réalité, n'existe pas. L'état constitutionnel du Canada est le même qu'avant la guerre. L'autonomie canadienne n'est ni plus ni moins complète qu'auparavant.
>
> Si la situation qu'accordent aujourd'hui au Canada certains de ses représentants existait véritablement, le Gouvernement canadien ne protesterait pas aujourd'hui auprès du gouvernement anglais, comme il le fait, mais il agirait indépendamment.
>
> Le fait que les délégués canadiens ont réussi à devenir signataires du traité de paix, et ont obtenu le droit, aujourd'hui contesté, de voter aux assemblées de la Société des nations, ne change aucunement la situation d'un Dominion sous la souveraineté britannique. Le Canada ne saurait être une dépendance aujourd'hui et indépendant demain.

Après quoi l'article conclut—et ceci soulève la question de savoir jusqu'à quel point l'opinion publique s'intéresse à la chose.

> De plus, les Canadiens ne se font pas de mal, d'une façon ou d'une autre, à propos de leur droit de représentation dans la Société des nations. Ils ne sont aucunement intéressés à la question et n'ont montré aucune disposition à se monter la tête à ce sujet.

Voici un bouquet pour mes honorables amis:

> Ils savent que ceux qui ont mêlé le Pacte de la Société des nations avec le Traité de paix ont fait un misérable gâchis des deux, et ils ne sont aucunement certains que la Société des nations pourra fonctionner avec ou sans leur voix. Ils sont portés à croire que le succès de la Société sera une question plutôt de sens commun que de stipulations et de droits de suffrage.

Et je le dis encore, s'il doit y avoir querelle entre les Etats-Unis et nous, nous avons à prendre le parti du Dominion en ce qui regarde la Société des nations, même s'il s'agit de quelque chose à laquelle nous ne tenons pas. Il ne convient pas entre voisins et amis de se quereller, quelles que soient les circonstances; mais lorsque des voisins se querellent pour des choses tout à fait insignifiantes, cela devient une sottise. Le président du conseil (M. Rowell) peut ne pas désirer voir pareille chose portée à son crédit; mais, qu'il s'en rende compte ou non, ses récents discours tendent à nous attirer des désagréments avec les Etats-Unis. Si nous devons nous quereller avec les Etats-Unis, je voudrais que ce fût

pour quelque chose d'important. Je ne voudrais pas de querelle avec les Etats-Unis sur cette piètre question de savoir si nous aurons ou non le droit de siéger dans l'assemblée de la Société des nations. Je ne crois pas que la chose vaille la peine qu'on se batte; mais je suppose que si nos amis des Etats-Unis veulent insister pour faire de la question un différend, je suppose qu'il nous faut tous prendre parti pour le Canada.

Je prétends qu'en insistant sur ces prétentions pour le Canada, on nous a fait du tort; il n'en est résulté rien de bon pour le Canada; vous ne donnez au Canada nul autre rang qu'il n'occupât auparavant; vous n'accomplissez rien pour le Canada; vous nous attirez des désagréments avec les Etats-Unis; vous provoquez des ennuis entre la Grande-Bretagne et nous.

J'ai sous la main une citation démontrant que cette manière d'agir est tout probablement la source de difficultés pour la Grande-Bretagne. J'ai ici une déclaration faite par M. Henry White, l'un des représentants américains à la Conférence de la paix. A Washington, tout récemment, il a dit au sénateur Hitchcock des paroles que je trouve dans le "New York Times":

> Henry White, membre de la délégation de la paix et qui est récemment revenu aux Etats-Unis a été aujourd'hui voir le sénateur Hitchcock et lui a donné des détails sur l'état de choses qui existe en Europe. M. White a insisté sur la gravité de la question soulevée par la réserve Lenroot touchant le droit de vote dans l'assemblée de la Société des nations. Il a dit à M. Hitchcock que, selon lui, cette réserve, qui porte le numéro 14 dans le groupe des réserves du sénateur Lodge, menace très gravement la solidarité de la Société. M. White a expliqué comment les dominions autonomes britanniques demandent d'être appuyés par la Grande-Bretagne quand ils réclament le droit de représentation indépendante, et comment ils protesteraient et feraient échec à tout effort de ce pays pour leur enlever ce droit. De l'avis de M. White, tel serait l'effet de la réserve Lenroot.
>
> Il a fait voir que, pour lui-même, le gouvernement britannique ne se préoccupe pas particulièrement de cette réserve...

N'oubliez pas que l'auteur de l'article rapporte sa conversation.

> ...mais que les colonies ont tellement protesté à ce sujet que le premier ministre Lloyd George a été forcé de reconnaître leur position et de l'appuyer, comme il l'a fait dans un récent discours à la chambre des communes.
>
> M. White a confirmé des rapports précédents disant qu'en Europe, et en France particulièrement, on s'occupe peu des autres réserves américaines mais que la disposition Lenroot est, à ses yeux, un obstacle plus formidable à toute entente que la réserve touchant l'article 10.

On dit donc que le Canada constitue une source de difficultés entre le Canada et les Etats-Unis et ceci montre clairement qu'il est aussi une source de difficultés entre le Canada et la mère patrie. Il est donc regrettable, pour ces raisons, que nous ayons jamais demandé un siège dans l'assemblée, siège qui ne nous servirait de rien si nous l'avions et qui, je le pense, ne pourrait d'aucune manière être avantageux au Canada.

On peut croire que c'est seulement en Canada qu'on marque de la désapprobation au sujet de cette demande. Néanmoins, j'ai trouvé en lisant les journaux que la folie des dominions—je ne crois pas le mot trop fort—qui font cette demande a produit son impression ailleurs. J'ai ici une coupure d'un journal de Wellington, Nouvelle-Zélande, qui se lit comme suit:

> Le *Wellington Times* engage les dominions à se déclarer sans équivoque opposés à cette réclamation, apparemment impossible à défendre, dont on n'a nul besoin et à laquelle s'opposent ceux envers qui elle est injuste. Une déclaration de ce genre désavouerait magnifiquement une politique de "gobe tout".

Un autre journal de la Nouvelle-Zélande, le "Post", dit:

> Actuellement, il y a peu de points litigieux. Le vrai pouvoir de la société réside dans le Conseil, où la Grande-Bretagne et l'Amérique ont voix égale, sans intervention des dominions. Ceux-ci lâchèrent la proie pour l'ombre quand ils acceptèrent le droit de vote à l'assemblée au lieu d'insister sur une voix effective au Conseil, où le vrai travail se fera. Le *Post* réclame que les dominions reconsidèrent cette question exceptionnellement délicate et difficile pour les autorités impériales, de les contraindre à défendre une attitude, qui n'est pas son fait, qui est indéfendable formellement, et qui met aux mains des adversaires du traité un fort argument, tandis que le Grande-Bretagne, et non les dominions, doit, comme d'habitude, essuyer les reproches.

Donc, cette prétention du Canada a été une source d'embarras en plusieurs quartiers, et sans aucune utilité. Je regrette, pour ces raisons, que le ministre y ait attaché tant d'importance. Je ne pense pas que rien, dans la situation, nous autorise à chercher noise aux Américains sur cette question.

Le président du conseil privé (M. Rowell) nous a dit qu'il fallait faire de deux choses l'une—dirai-je trois choses l'une. Ou bien nous devons reprendre notre ancienne condition de colonie (mais il pourrait difficilement indiquer le jour où cette condition de colonie a cessé, remplacée par une condition nouvelle); ou bien marcher vers l'indépendance; ou bien encore faire quelque chose d'autre, que j'ai de la difficulté à définir. Quant à retourner à l'ancienne condition coloniale, personne ne le propose. Quant à l'indépendance, mon honorable

ami dit, sincèrement, j'en suis sûr, qu'il ne sympathise pas avec les tenants de l'indépendance; et je suis entièrement d'accord avec lui à ce sujet. Je l'ai déjà dit; et je pense encore ainsi. Mais je dois lui dire que du jour où le Canada prétendit, dans la conférence, à une situation séparée et distincte de l'empire britannique, la discussion commença sur l'indépendance du Canada. Cette assertion d'un droit séparé et distinct de celui de la Grande-Bretagne, a amené à parler de séparation et d'indépendance des gens qui ne l'avaient jamais fait auparavant. Je crains que l'affaire n'aille plus loin; je crains qu'on veuille traiter le Canada comme une partie contractante distincte de la nation britannique, en ce qui regarde l'autorité et le pouvoir; et je crains que cela n'amène à parler davantage de solutions encore moins acceptables que l'indépendance. De la condition passée de colonie, nous savons que personne ne veut. Pour l'indépendance, je n'ai pas de sympathie; je lui suis opposé de tout cœur; mais je puis dans tous les cas comprendre son sens et même aller jusqu'à admirer celui qui la préconise, car cette attitude a des motifs légitimes. Mais j'ignore ce que mon honorable ami veut dire lorsqu'il parle d'aller de l'avant dans le sens de notre développement constitutionnel; je me demande à quoi il tend; et nous avons le droit de le lui demander. Je ne sache pas que le Canada ait des griefs. J'ignore de quoi nous pouvons nous plaindre. Si mon honorable ami connaît quelque injustice dont souffre le Canada, et à laquelle il faut porter remède, il devrait l'exposer en cette Chambre. Une demi-douzaine d'honorables députés, dans ce débat, ont dit aux ministres qu'ils devraient obtenir un mandats de cette Chambre avant d'aller à une conférence impériale. Eh bien, les ministres n'ont rien proposé dans ce sens; et je ne caresse pas l'espoir qu'il nous donnent l'occasion de les fonder de ces pouvoirs. Je ne pense pas qu'ils fassent d'avances, pour la bonne raison qu'ils ne savent pas eux-mêmes ce qu'ils veulent. Il n'y a pas de grief; il n'y a rien qui demande remède. Quand d'honorables députés parlent de grands changements qu'apportera la prochaine conférence impériale, j'affirme que je ne puis comprendre ce qu'ils veulent dire. Avant d'aller plus loin, il nous faudrait, je pense, à un autre moment peut-être de ce débat, une déclaration des ministres qu'ils veulent tel et tel changement, et qu'ils sont prêts à faire telle et telle proposition à la prochaine conférence impériale.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé): Puis-je d'abord faire mon compliment au chef de l'opposition (M. King), d'avoir inséré au hansard un si copieux extrait d'un discours que j'ai prononcé à Montréal, il y a quelques années? Je désire le remercier aussi d'avoir dit que non seulement lui mais tous ses partisans partageaient les idées de ce discours. Nous avons donc l'affirmation du chef de l'opposition, monsieur l'Orateur, qu'il ne parlait pas seulement pour lui-même, mais aussi pour tous les députés de la gauche, quand il a dit que les libéraux qui siègent derrière lui approuvent unanimement les déclarations que j'ai faites alors, et que j'ai répétées au cours du présent débat, sur la situation internationale du Canada. Elles ont certes l'appui unanime des libéraux de ce côté-ci comme des conservateurs. J'ai donc l'heureux avantage de pouvoir refléter les avis unanimes de la Chambre entière sur cette importante question.

Mon honorable ami a dit que le discours qu'il avait cité, était un discours sur notre développement constitutionnel. C'était un discours sur "les libéraux et l'empire". Mon honorable ami en a d'ailleurs un exemplaire en mains. C'était une revue de la part prise par le parti libéral dans l'empire. Il est vrai que lorsqu'il a été publié par le service de publicité de l'Association de réforme, celui-ci l'a présenté comme une analyse constitutionnelle; mais le titre du discours qui en indique la nature, était: Les libéraux et l'empire". Il ne s'agissait que de retracer la part prise par les libéraux dans notre développement constitutionnel. L'auteur n'essayait pas d'analyser ce qu'avaient fait les deux parties au cours de ces grands événements; cependant, au sujet de la confédération, j'ai parlé de la belle œuvre de sir John Macdonald, ce à quoi mon honorable ami a d'ailleurs oublié de faire allusion aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de relever chacune des remarques faites par mon honorable ami. Je me contenterai de faire une ou deux autres observations sur son discours, puis je répondrai à mon honorable ami de Queens-et-Shelburne (M. Fielding).

Je dois confesser, comme le ministre de la Justice (M. Doherty), que le parti ministériel n'a pas pu faire autrement que de se réjouir de l'attitude prise aujourd'hui par le leader de l'opposition. Elle est diamétralement opposée à celle qu'ont prise les chefs de son parti lors de la discussion du traité avec l'Allemagne. Il est vrai que mon honorable ami de Queen-et-

Shelburne a repris, ce soir, la même position qu'auparavant différant par là d'une façon très marquée du leader de l'opposition. Quant à celui-ci, il a adopté une attitude entièrement différente de celle que prirent les députés de l'opposition lors de la discussion du traité avec l'Allemagne en septembre dernier. Si le discours que j'ai prononcé il y a environ sept ans a contribué à convertir mon honorable ami le leader de l'opposition et ses partisans à leur faire reconnaître la véritable situation du Canada dans l'empire, c'est certainement un des discours les plus efficaces que j'ai jamais prononcés. Je suis fier du résultat.

Au contraire de ceux qui, au mois de septembre dernier, disaient que nous n'étions pas une nation, mon honorable ami déclare: "Certainement, nous sommes une nation, mais il y a longtemps que nous le sommes. C'est sir Wilfrid Laurier qui a fait du Canada une nation."

Or, s'il veut se rapporter au discours que j'ai prononcé ici en septembre dernier au sujet du traité de paix et à celui que j'ai prononcé également ici, jeudi dernier, il se rendra compte que j'ai signalé le fait que, en 1897, sir Wilfrid Laurier avait revendiqué pour le Canada le titre de nation. J'ai insisté sur ce point au mois de septembre et encore jeudi dernier. . . .

L'hon. M. BELAND: Pas très fortement.

L'hon. M. ROWELL: . . . pour montrer, non seulement que j'appréciais la belle œuvre qu'il avait accomplie, mais aussi comment les honorables députés de l'autre côté de la Chambre désavouaient l'attitude prise autrefois par sir Wilfrid Laurier. J'ai insisté dans l'espoir qu'ils modifieraient leurs vues sur ce point ou tout au moins qu'ils prendraient la même position qu'avait prise sir Wilfrid Laurier il y a quinze ou vingt ans. Il ne s'agit pas de savoir à qui doit revenir le mérite de notre position actuelle, et ce n'est pas à ce point de vue-là que j'entends la discuter. Nous discutons un fait très important de notre histoire, et je crois qu'il est assez juste de donner à chacun de ceux qui ont contribué au résultat, la part de crédit qui lui revient.

On ne peut pas s'empêcher de remarquer le contraste entre la position prise par le leader de l'opposition, cet après-midi, avec celle de l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Le premier a fait les éloges du premier ministre et de ses collègues pour le travail qu'ils ont accompli à la Conférence de la paix. Il a dit qu'ils avaient parfait l'œuvre de sir Wilfrid Laurier et maintenu d'une façon magnifique la position du Canada. Il a ajouté que s'ils n'avaient pas agi de la sorte, ils auraient manqué à leur devoir. Puis l'honorable député de Queen-et-Shelburne vient dire: Ce n'était qu'une farce. Le premier ministre et ses collègues n'auraient pas dû aller là-bas.

Quelle est l'attitude des honorables députés de l'opposition au sujet du traité que nous avons devant nous? Défendent-ils le Canada et les droits qu'il a comme nation, non pas en dehors, mais en dedans de l'empire, ou bien pensent-ils comme l'honorable député de Queen-et-Shelburne, qui, tout en s'opposant à la centralisation, propose de laisser l'administration de nos affaires dans les questions les plus vitales au gouvernement de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. FIELDING: Il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. ROWELL: Alors, qu'a-t-il dit? Il a prétendu que la présence de nos représentants à la Conférence était une farce, que le Canada n'avait aucun intérêt particulier là-bas et que le premier ministre et ses collègues n'avaient pas le droit d'y être.

Mon honorable ami en conviendra, je fais un loyale exposé de son attitude.

L'hon. M. FIELDING: Je n'affirmerai pas qu'ils n'avaient pas droit d'y siéger. J'affirme que le Canada, au lieu de bénéficier de leur présence à cette conférence en a souffert.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député affirme donc que le Canada n'a en rien bénéficié de leur présence à cette conférence et que notre pays n'y avait pas d'intérêt vital. Eh! bien, monsieur l'Orateur, si les événements qui se déroulaient en Europe étaient assez graves pour que le Canada recrutat 600,000 hommes afin de venir en aide....

M. COPP: De grâce, ne touchez plus cette corde-là.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami me dit de ne pas aborder cette question. Il lui répugne sans doute qu'on en parle.

M. COPP: Si cette observation me vise, et que le ministre me le permette....

L'hon. M. ROWELL: Non, mon honorable ami voudra bien ne plus m'interrompre. Je répliquais à l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui affirme que la présence du premier ministre et de ses collègues à la conférence de la paix

n'intéressait pas le Canada. A mon avis, si les questions se rattachant à cette guerre intéressaient assez le Canada pour qu'il nous demandât d'enrôler 600,000 hommes et de laisser 60,000 soldats enterrés en France et en Flandre, ces questions avaient assez d'importance pour que le Canada fût représenté à cette conférence, et qu'on y tentât un effort afin d'obtenir un règlement juste et satisfaisant.

Je désire engager la discussion avec l'honorable député de Queen-et-Shelburne, et cela de la manière la plus nette et la plus catégorique, sur l'idée qu'il se forme de la position du Canada dans l'empire britannique et sur des questions d'un vital intérêt pour le pays. C'est à bon droit que le leader de l'opposition affirme que le premier ministre et ses collègues auraient non seulement manqué à leur devoir en ne maintenant pas notre position; mais qu'ils y auraient forfait encore davantage, en n'assistant pas à la conférence de la paix, lorsqu'on y étudiait des questions de si haute importance pour le Canada. Ce soir même, l'honorable député de Queen-et-Shelburne n'a-t-il pas parlé des obligations imposées au Canada par ce traité? L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a appelé l'attention de la Chambre sur les obligations que nous impose ce traité, je m'abstiens pour le moment de discuter ces obligations, mais si elles ont bien l'importance que l'honorable député de Queen-et-Shelburne leur a attribuée ce soir, le premier ministre et ses collègues n'avaient-ils pas le devoir de prendre part à cette conférence afin d'y protéger les intérêts du Canada? Ils avaient indubitablement ce devoir, et c'est pour y obéir qu'ils étaient-là. Mon honorable ami affirme que la situation du Canada dans la ligue est quantité tout à fait négligeable pour le pays. Il n'importe nullement au Canada, dit-il, d'avoir voix au chapitre dans l'assemblée, et jamais il ne réussira à être élu membre du conseil. Je n'entends pas ce soir, monsieur l'Orateur, aborder la discussion des chances que pourrait avoir le Canada d'être élu membre du conseil de la ligue. L'honorable député prétend que c'est une absurdité de soutenir que le Canada pourrait être élu. Je me borne à dire que la situation relativement au corps exécutif des organisations internationales du travail est précisément similaire à celle existant dans le conseil de la ligue. Il y avait huit Puissances désignées qui avaient droit de nommer les membres du corps exécutif, et quatre autres nations seulement furent choisies ou élues parmi toutes les nations du monde pour désigner les quatre autres membres. Or, le Canada, dès la première réunion de la conférence fut choisi comme une des nations ayant droit de nommer un membre du corps exécutif. Par conséquent, en dépit de ce que l'honorable député peut suggérer en sens opposé il n'y a rien d'absurde à penser que le Canada pourrait, un jour, être élu au conseil de la ligue. L'élection du Canada à la conférence de Washington indique la belle situation dont jouit le Canada parmi les nations du monde, mon honorable ami a fait allusion aux discussions qui se déroulent à Washington et il a bien voulu suggérer que les observations que j'ai faites n'ont pas contribué à la bonne entente entre le Canada et les Etats-Unis. Qu'il vaille bien me permettre de ne pas me ranger à son avis et de lui dire que ces observations ont été faites dans le but de parer aux malentendus et d'assurer la bonne entente, je doute fort que les observations que l'honorable député a faites en septembre dernier durant la discussion du traité conclu avec l'Allemagne, ou durant le débat actuel puissent contribuer à assurer la bonne entente entre les deux nations, ou aider à assurer la juste reconnaissance de la position du Canada aux Etats-Unis. J'ai sous les yeux le "Congressional Record" des débats du sénat pour cette semaine, et j'y trouve la citation de certaines observations faites par mon honorable ami, lorsque cette question vint en discussion en septembre dernier. Ces paroles sont citées par les sénateurs hostiles à la position du Canada, et cela pour justifier leur attitude. Au cours du débat, page 4307 du "Congressional Record" du lundi, 8 mars, figure le texte que voici:

M. McCormick: Monsieur le président, laissez-moi poser au sénateur une autre question. Se rappelle-t-il le discours prononcé à la Chambre des communes du Canada par M. Fielding qui a été pendant seize ans ministre de la couronne et dans lequel il a déclaré explicitement que la logique était du côté de ceux qui dans ce pays insistaient sur l'égalité de représentation et que l'état de New-York était plus important à la République que le Dominion à l'empire? Assurément le sénateur se souvient de ce discours.

Si mon honorable ami avait eu raison, il n'y aurait aucun motif de critiquer sa position. Mais je dis qu'il n'a pas raison et ce sont précisément des discours comme celui qu'il a prononcé en septembre et celui qu'il a fait ce soir qui sont utilisés contre le Canada quand il s'efforce de maintenir sa situation dans la ligue. Mon honorable ami s'est servi d'un exemple qui est également cité au sénat américain; il a comparé le Canada à l'état de New-York. Il est très facile à nos amis des Etats-Unis de tomber

dans une erreur à propos de la situation et j'estime que leur attitude sur beaucoup de points est due à une méprise—méprise à laquelle ont contribué mon honorable ami et d'autres en examinant la situation. Chacun sait que l'empire britannique n'a aucun rapport dans sa constitution avec celle des Etats-Unis. Aux Etats-Unis, il y a un gouvernement, le gouvernement fédéral qui fait la conscription des hommes, lève les taxes et fait la guerre. Les décrets de ce gouvernement sont applicables à tous les états de l'Union américaine. Il n'y a qu'un gouvernement central aux Etats-Unis qui déclare la guerre et fait la paix. Il ne peut y avoir qu'un membre de la ligue et par conséquent un seul vote. Quelle est la situation dans l'empire britannique? Elle est absolument différente. Ce n'est pas un seul gouvernement dans l'empire qui entreprend la guerre, fait la conscription des hommes, lève des taxes ou négocie la paix. Dans l'empire britannique c'est une demi-douzaine de gouvernements qui exercent ces fonctions. Le Canada n'agit pas sur un ordre du gouvernement impérial, mais d'après sa propre autorité par l'action du Parlement, aussi librement que le congrès et le sénat des Etats-Unis ont agi quand ils ont décidé de participer à la guerre. Je dis que cela tend à tromper non seulement les Etats-Unis, mais aussi le Canada de faire une comparaison comme celle de mon honorable ami. Comme il y a plusieurs nations autonomes dans l'empire britannique, chacune est un membre de la ligue et chacune a droit à un vote. J'ai été également surpris des paroles de mon honorable ami de Beauce (M. Béland) quand il a parlé des termes du traité et de certaines questions de frontière, paroles que l'honorable député de Queen-et-Shelburne a approuvées. Je ne suppose pas qu'aucun homme d'Etat présent à la conférence, autre que les représentants des états balkaniques, ait pu se former une opinion au sujet de l'exactitude de ces lignes de frontière, mais les représentants du Canada en connaissaient autant que les représentants des Etats-Unis. Il ne s'agit pas de savoir s'ils connaissaient exactement ou non la frontière. Il s'agit de faire la paix avec un pays avec lequel nous étions en guerre. Mon honorable ami a parlé des Balkans comme si c'était une région où nous n'avons aucun intérêt. Les Balkans semblent éloignés de nous, mais il y a eu là des difficultés en juin et juillet 1916, qui ont mis le monde en flammes et qui ont amené les troupes du Canada et d'autres parties de l'empire en Europe pour faire la guerre. Si la situation dans les Balkans n'est pas éclairée et assurée sur une base de justice et d'équité par la meilleure solution que pourraient trouver les nations, qui peut dire dans combien de temps les difficultés dans les Balkans pourraient produire les mêmes résultats et appeler encore une fois nos troupes? Je tiens à différer absolument d'opinion avec mon honorable ami, dans la position et l'attitude qu'il a prises lorsqu'il a dit qu'une controverse qui a obligé les fils du Canada à faire la guerre et qui peut les y obliger encore, n'est pas une question que le peuple du Canada soit intéressé à régler d'une manière sage et convenable. Mon honorable ami de Beauce—et cela touche aussi à la question soulevée par l'honorable député de Brantford—a parlé des articles du traité et il a déclaré qu'il était parfaitement clair que le Canada n'avaient pas le droit d'assister au conseil de la ligne des nations et d'avoir un vote dans le cas où l'on examinerait la question de la contribution militaire. Mon honorable ami de Brantford voulait savoir comment on réglerait cette question de la contribution militaire. Je désire attirer son attention sur deux articles importants du traité. L'article 16 du traité dit:

> En ce cas le conseil a le devoir de recommander aux divers gouvernements intéressés, les effectifs militaires, navals et aériens par lesquels les membres de la société contribueront respectivement aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société.

C'est le devoir du conseil de recommander aux divers gouvernements. Si mon honorable ami veut passer à l'article 4 de la ligue, il trouvera cette disposition.

> Tout membre de la Société qui n'est pas représenté au conseil est invité à y envoyer siéger un représentant lorsqu'une question qui l'intéresse particulièrement est portée devant le conseil.

Le texte de l'article est tellement clair qu'il n'y a pas d'équivoque possible. Si le conseil est appelé à étudier une question qui affecte les intérêts d'aucun membre de la Société, ce membre doit être présent et il a droit à un siège. Je n'aurais jamais cru que cet article pût prêter à discussion. Cependant, afin de débarrasser de tout doute l'esprit de mon honorable ami, je tiens à appeler son attention sur un document officiel qu'a publié le gouvernement britannique et renfermant des commentaires sur le pacte de la Société des nations.

Ces commentaires officiels ont été préparés par les très honorables lord Robert Cecil

et le lieutenant général Christian Smuts, les deux hommes qui, au point de vue des intérêts de l'empire britannique, ont eu plus à faire que quiconque lorsqu'il s'est agi de la rédaction du projet dans ses grandes lignes; ils ont eu plus à faire avec le pacte que le président Wilson lui-même, bien que M. Wilson soit l'auteur de certaines dispositions qu'il croyait essentielles, y compris le fameux article 10. Or, que disent ces deux personnages dans leurs commentaires sur cet article?

En premier lieu, on laisse à chaque Etat en particulier le soin de décider si oui ou non pareille agression s'est produite ou si un acte de guerre a été commis *ipso facto* contre la Société.....

Le conseil a le devoir, avec l'aide de ses conseillers militaires navals et aériens, de recommander quels effectifs les divers gouvernements intéressés devront chacun fournir à la Société; à cette fin, chaque membre de qui on exigera une contribution, aura le droit d'assister à la réunion du conseil avec droit de suffrage pour la décision du cas particulier qui l'intéresse.

J'avais pensé que le texte est très clair, même sans l'aide de ce commentaire. J'avais pensé que c'était là la seule interprétation raisonnable à donner au pacte, au point de vue strict de la loi. Cependant, lorsque vous avez cette interprétation, qui me paraît être juste et raisonnable, dans un commentaire publié par le gouvernement britannique et préparé par les deux hommes qui ont rédigé le texte du pacte, assurant en termes clairs que tout membre appelé à contribuer à une guerre a le droit d'être présent, de voter et d'exercer son droit de veto. Je soumets humblement que la question ne souffre guère la discussion. Il appert donc qu'aucun pays ne peut être appelé à prendre part à une guerre sans son consentement donné par la bouche de son représentant au conseil. Quant au Canada, il ne saurait être appelé à participer à aucune guerre sans l'autorisation du Parlement ni l'approbation de son représentant au conseil.

M. COCKSHUTT: Dans ce cas, pourquoi les Etats-Unis jugent-ils nécessaire de faire les réserves que l'on sait relativement à l'application de l'article 10? Le Sénat américain croit, c'est évident, que les Etats-Unis peuvent être appelés à fournir une contribution militaire sans être consultés, en vertu des conditions du traité.

L'hon. M. ROWELL: Il ne m'appartient pas d'exprimer une opinion quant aux raisons ou aux motifs qui peuvent avoir décidé le Sénat américain à adopter aucune résolution en particulier. M. le président des

Etats-Unis ni ses amis du congrès n'ont jugé que ces réserves étaient nécessaires. La majorité a décidé autrement et à cette heure les républicains sont pour ainsi dire assurés d'une majorité au Sénat en faveur des réserves mentionnées. Pour moi, il n'est guère désirable que le Parlement canadien scrute les raisons ou les motifs qui ont décidé les législateurs américains à adopter cette attitude.

L'hon. M. BÉLAND: Le commentaire dont mon honorable ami a cité quelques extraits, a-t-il été distribué aux députés?

L'hon. M. ROWELL: Nous l'avons fait imprimer pour être distribué lors de la dernière session.

L'hon. M. FIELDING: Ces commentaires, je le présume, n'ont jamais été approuvés par les autres pays?

L'hon. M. ROWELL: Je présume que non.

L'hon. M. FIELDING: De sorte qu'ils seraient peut être discutables au point de vue des autres pays?

L'hon. M. ROWELL: Il s'agit de simples commentaires, mais je n'ai jamais entendu dire que le sens qu'ils donnent à cet article ait jamais été sérieusement révoqué en doute. Le président des Etats-Unis a fait la même réponse lorsque le comité des relations étrangères l'a questionné sur l'interprétation qu'il donne à cet article. A ma connaissance, c'est là le sens que lui attribuent tous les hommes d'Etat qui ont pris part à la Conférence de la paix.

Cette question n'a guère d'importance et je n'aurais pas pris inutilement le temps de la Chambre pour la discuter, si mon honorable ami n'avait donné à entendre que sir George Perly a apposé sa signature au bas du traité sans l'avoir lu.

La réponse est ici, et déjà l'on sait que les principales conditions du traité furent décidées pendant que le premier ministre et ses collègues étaient en Angleterre; mais la forme et l'exécution finale furent ajournées en attendant la fin des négociations relatives aux traités avec l'Allemagne et avec l'Autriche.

Mon honorable ami de Beauce (M. Béland) a cru nous poser une question embarrassante, quand il a demandé ce qui arriverait au cas de refus d'une des nations de l'empire de ratifier le traité. Le tout dépendrait des circonstances dans lesquelles la question se poserait. Si mon honorable ami veut bien se rappeler notre histoire, celle de nos relations étrangères, il com-

prendra que c'est chose fort commune à la Grande-Bretagne de signer un traité en son nom et non pas au nom des colonies autonomes. J'ai dans mon pupitre l'un de ces traités, et il sera soumis à la Chambre. C'est la convention internationale de l'opium, signée en 1912, sans que le Canada ait eu part à son exécution par l'entremise d'un plénipotentiaire. La convention est signée par les représentants anglais, avec la réserve qui suit:

L'article de la présente convention, si elle est ratifié par le gouvernement de Sa Majesté britannique, s'appliquera au gouvernement de l'Inde anglaise, de Ceylan, des Etablissements des Détroits, de Hong-Kong et de Weï-Haï-Weï de la même manière absolument qu'elle s'appliquera au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande; mais le gouvernement de Sa Majesté Britannique se réserve le droit de signer ou de dénoncer séparément ladite convention au nom de tout dominion, de toute colonie, de toute dépendance ou de tout protectorat de Sa Majesté autre que ceux qui ont été spécifiés.

La situation ne serait pas nouvelle, si la Chambre refusait d'approuver une obligation internationale contractée par l'empire britannique, même au cas ou Sa Majesté déciderait de ratifier l'accord quant à la Grande-Bretagne ou quant à la Grande-Bretagne et aux dominions qui l'auraient approuvé, mais ne le ratifierait point quant au Canada, parce que ce dernier ne l'aurait pas approuvé. La situation n'est sûrement pas difficile à comprendre et je ne m'explique point tous ces raisonnements que l'on nous fait à propos de difficultés à naître d'une telle situation.

L'hon. M. BELAND: Ce n'est pas là le point soulevé. Ce que l'on a dit c'est que, d'après le premier ministre, si le Canada refusait son assentiment, il ne serait plus considéré comme faisant partie de l'empire.

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit au début que le tout dépendait des circonstances dans lesquelles se poserait la question. Si mon honorable ami veut lire dans son entier le discours du premier ministre, il y verra assez clairement, je crois, que tel était son avis. Je le répète, le tout dépend des circonstances. Les circonstances pourraient être de telle nature que notre décision équivaudrait à une déclaration de notre part que le Canada forme une nation distincte dans l'empire; mais, comme je l'ai fait observer dans le cas de la convention relatée plus haut, notre décision n'aurait pas d'ordinaire cette conséquence. Je crois me souvenir que le traité avec le Japon avait ce caractère de n'obliger les dominions que si ils y consentaient expressément, et qu'après avoir été ratifié par le roi quant à la Grande-Bretagne, il fut subséquemment approuvé par cette Chambre et ratifié quant au Canada. Ce n'est donc pas affaire nouvelle ni difficile. Tous les embarras que soulèvent mes honorables amis sont les inventions d'un sprit quelque peu troublé. Ils ne sont pas sérieux pour qui envisage la situation froidement et pour qui reconnaît la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui grâce aux développements de notre condition constitutionnelle.

Je dois dire que j'ai de la peine à concilier la déclaration du chef de la gauche et de l'honorable député de Beauce (M. Béland) relativement au danger de quelque influence occulte et d'une centralisation impériale tendant à détruire notre autonomie, avec la déclaration du représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) relativement à une action du ministère propre à dissoudre l'empire britannique. Ce sont là deux prétentions qui se contredisent.

L'hon. M. BELAND: Pas que je sache.

L'hon. M. ROWELL: A dire vrai, ni l'une ni l'autre n'est fondée.

M. McMASTER: Me serait-il permis de poser une question? Le président du conseil sait-il que, depuis quelques années, une association dont il existe des branches dans tout l'empire s'emploie activement à former des projets de centralisation; que, de plus, un homme très intelligent a consacré plusieurs années de sa vie à la propagation de cette idée et que l'on a dépensé des sommes considérables dans ce but.

L'hon. M. ROWELL: Je ne l'ignore point, et je pourrais demander à mon honorable ami si cet homme l'a converti à ses idées.

M. McMASTER: Oh! non, pas le moins du monde, et j'espère bien qu'il n'a pas mieux réussi auprès des autres. Dans tous les cas, la tentative a été faite, et c'est là le point qu'a voulu faire ressortir le chef de l'opposition.

L'hon. M. BELAND: Avec un certain succès.

L'hon. M. ROWELL: Si notre collègue n'a pas eu beaucoup de succès auprès de mon honorable ami, il n'en a guère eu plus en ce qui me concerne.

M. McMASTER: Je suis un bon grit, il est difficile de me convaincre dans une telle entreprise.

L'hon. M. ROWELL: Il ne serait peut-être pas juste de faire allusion à mon honorable ami sous ce rapport, parce qu'il a, pendant la dernière session, donné l'exem-

ple frappant d'un membre de l'opposition appuyant les vues du Gouvernement au sujet de la position du Canada. Mes remarques ne s'appliquent donc pas à l'honorable député de Brome (M. McMaster). Je suis heureux de constater que les autres honorables députés d'en face sont revenus à l'idée libérale, la bonne concernant la condition constitutionnelle du Canada, que j'ai définie dans ma conférence d'il y a sept ans et exposée de nouveau dans mon discours sur ce traité, et que j'ai trouvé, à mon entrée dans le ministère, soutenue dans le parti conservateur. J'ai constaté que le premier ministre et ses collègues conservateurs étaient tout aussi déterminés à maintenir les droits du Canada à sa pleine autonomie, et à sa position dans l'empire britannique, qu'aucun libéral dont j'avais partagé les vues. J'ai constaté que nous étions tous d'accord sur cette question, ce qui a rendu notre association dans ce travail important, se rapportant aux traités de paix, des plus harmonieuse possible.

M. LAPOINTE: Evidemment.

L'hon. M. ROWELL: Et même mon honorable ami (M. Lapointe) vient aujaurd'hui appuyer notre attitude. N'éteignez pas la mèche qui fume encore.

M. BUREAU: Nous serons aux côtés du chef de l'opposition longtemps après votre disparition.

L'hon. M. ROWELL: Or, mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a dit que non seulement nous étions en train de créer des difficultés entre les Etats-Unis et le Canada, mais qu'il y avait danger de susciter des embarras entre la Grande-Bretagne et nous-mêmes. Les autorités citées à ce sujet par mon honorable ami m'ont intéressé. Qui a-t-il consulté pour l'autoriser à parler de difficultés entre la Grande-Bretagne et le Canada?

Mon honorable ami a consulté un des plénipotentiaires des Etats-Unis. L'attitude de notre collègue non seulement encourage ceux qui s'opposent à la situation du Canada, mais il va puiser son inspiration chez un représentant des Etats-Unis, non pas d'un représentant du Canada ou de la Grande-Bretagne, pour attaquer notre position ici.

Si mon honorable ami voulait connaître l'attitude du gouvernement britannique, rien ne l'empêche de s'adresser aux membres mêmes du gouvernement anglais. Aucun homme n'aurait pu affirmer plus nettement la nécessité et le détermination du gouvernement britannique d'appuyer le Canada que lord Grey dans sa fameuse lettre dans laquelle il dit qu'il ne saurait y être question pour l'Angleterre de renoncer au principe de la représentation des dominions.

Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne a dit qu'il comprenait ce à quoi tend l'indépendance—il n'approuve pas cette idée, mais il sait ce qu'elle comporte. Il a dit aussi qu'il comprenait parfaitement ce que valait l'ancien lien colonial—il ne l'approuve pas davantage, mais il en comprend le sens. Il ne pouvait cependant comprendre ce que nous entendions par notre condition actuelle, les choses merveilleuses qui devaient s'accomplir à cette conférence constitutionnelle. Or, je n'ai pas dit qu'aucune chose merveilleuse serait accomplie à la conférence constitutionnelle, et il ne me paraît pas difficile de comprendre l'attitude prise par le Gouvernement canadien, par le gouvernement de la Grande-Bretagne et prise par celui de chacun des dominions autonomes dans les relations constitutionnelles actuelles des différentes nations de l'empire. La voici: bien que les dominions autonomes aient eu le droit de se gouverner eux-mêmes pendant une longue période de temps, ils ont occupé une position de dépendance à l'égard de la métropole, ils sont devenus de plus indépendants de la métropole, en ce sens qu'ils ont exercé une plus grande souveraineté sur leurs propres affaires, et l'heure a sonné où la mère a dit à ses filles: "Vous avez été plus ou moins sous ma dépendance par le passé. Je vous reconnais aujourd'hui pour mes égales. Nous sommes aujourd'hui sur un pied d'égalité comme nation, représentant ensemble la famille britannique de nations, comme l'avait définie sir Wilfrid Laurier. Cela est-il difficile à comprendre? Un père peut avoir ses fils avec lui dans son commerce. Ils pourraient n'être pas ses associés, bien qu'ils en dirigent les différentes succursales. Le jour vient où le père dit: "Je vais vous prendre en société. Vous serez mes égaux dans l'entreprise, bien que vous n'y ayez peut-être pas autant d'intérêt, ni autant d'autorité que moi-même."

Le père peut conserver la majorité des intérêts dans l'entreprise, mais les fils sont des associés, ils jouissent de la situation d'associés, ils sont dans une situation égale. Cela éclairit l'idée bien qu'il n'y ait naturellement pas d'analogie parce que vous ne pouvez pas appliquer la même règle aux Etats. Je me suis servi de cet exemple simplement pour indiquer ce que l'on veut dire par égalité de situation. Quel est l'ob-

jet d'une conférence constitutionnelle? C'est de fournir un mécanisme amélioré pour la consultation et la coopération dans des affaires d'intérêt commun. Jusqu'à présent l'Angleterre a agi comme mandataire de toutes les autres nations de l'empire dans toutes les questions de politique étrangère. Le temps est arrivé où les dominions doivent avoir une participation réelle dans les affaires de politique étrangère qui intéressent les dominions et dans ce but, il est indispensable de trouver quelque méthode de coopération et de consultation.

Monsieur l'Orateur, la position du Gouvernement est claire et sans équivoque. Je pensais que la position de l'opposition était également claire et sans équivoque quand mon honorable ami le chef de l'opposition l'a définie cet après-midi, mais elle a été quelque peu obscurcie par les discours prononcés ce soir. J'arrive néanmoins à la conclusion de ce débat sous l'impression que le chef de l'opposition a parlé au nom de tous ses partisans et que les paroles prononcées ce soir qui différaient des siennes n'étaient que des erreurs temporaires. Je suis heureux de penser que la Chambre est unanime à appuyer cette résolutio net les principes qu'elle renferme et que j'ai exposés quand j'ai proposé cette résolution jeudi dernier.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant le Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et la Bulgarie, signé à Versailles le 27 novembre 1919, et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver ledit Traité, en remplissant l'espace en blanc avec les mots "le Sénat".

La motion est adoptée.

La séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 17 mars 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT D'UNE PETITION DES VETERANS DE LA GUERRE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, je désire présenter à la Chambre des pétitions, largement signées, dans lesquelles la Ligue des vétérans demande le vote d'une loi relative aux soldats démobilisés.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 19), déposé par sir George Foster (ministre du Commerce et de l'Industrie), tendant à modifier et à refondre les lois relatives aux brevets d'invention.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

CLASSEMENT DES FONCTIONS PUBLIQUES.

M. ETHIER demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre en vigueur et en fonctionnement, le 1er avril prochain, le classement du personnel du service civil fait par les experts américains, nommés à cette fin et sous l'autorité de la commission du service civil, ou de remettre ce classement à l'étude?

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): La classification a reçu un commencement d'exécution et ce travail sera, espère-t-on, terminé bientôt.

LE POISSON DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PECK demande:

Quelle est la quantité et la valeur du poisson pris dans la Colombie-Anglaise en 1919, dans chaque district, et pour les catégories: (a) saumon; (b) flétan; (c) autres poissons?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Voici la quantité et la valeur du poisson pris dans la Colombie-Anglaise en 1919.

District du sud:

	Quantité en quintaux	Valeur.
Saumon	227,206	$2,483,897
Flétan	32,051	420,832
Autre poisson	98,619	509,242
District du nord:		
Saumon	759,036	4,744,939
Flétan	155,315	1,911,648
Autre poisson	56,023	126,847
Ile de Vancouver:		
Saumon	538,783	3,691,123
Flétan	2,761	33,748
Autre poisson	628,105	991,688

Les chiffres relatifs à la valeur représentent ce que le poisson a rapporté aux pêcheurs d'après le prix qu'ils en ont obtenu en le vendant à leurs bateaux

LIGNES DE LA POSTE RURALE.

M. BUCHANAN demande:

1. Combien de lignes de la poste rurale ont été établies en 1919?
2. Combien de lignes ont été établies jusqu'ici en 1920?
3. Quel est le tarif moyen par mille et par abonné pour la distribution rurale, d'après les nouveaux contrats?
4. Quel est le principe actuel touchant l'établissement de nouvelles lignes?

L'hon. N. W. ROWELL (au nom du directeur général des Postes):

1. 34.

2. 3.

3. (a) $38.89 par mille, par année, prix basé sur un service quotidien; (b) $14.09 par année, par abonné.

4. Considérant l'état actuel des finances et le prix plus élevé que l'on demande pour le factage rural, le ministre des Postes a jugé à propos de laisser de côté, pour un certain temps les requêtes ayant pour objet l'établissement de nouvelles lignes. Quand les circonstances permettront de développer davantage le réseau des lignes de distribution, les requêtes relatives à la création de nouveaux services seront prises en considération.

QUAI A SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE.

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que la construction d'un quai à Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency, a été concédée à un nommé Poliquin?
2. Le Gouvernement sait-il que cette entreprise devait être finie le 6 courant ou avant cette date?
3. Ladite entreprise a-t-elle été finie en conséquence?
4. Dans la négative, pourquoi?
5. Quand le Gouvernement compte-t-il que l'entreprise sera finie?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Non; la date prévue pour son achèvement est celle du 31 juillet 1920.

3. Répondu sous le n° 2.

4 et 5. Quand l'entreprise fut adjugée, la saison était tellement avancée qu'il fût impossible à l'entrepreneur de se procurer le bois nécessaire. Les travaux devraient être achevés au 1er août.

CHEMIN DE FER DE QUEBEC AU SAGUENAY.

M. CASGRAIN demande:

1. Combien de voyageurs a transporté le chemin de fer de Québec au Saguenay, du 1er octobre 1919 à aujourd'hui?
2. Quelles ont été les recettes nettes de ce chemin de fer, du 1er octobre 1919 à aujourd'hui?

[L'hon. M. Ballantyne.]

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 14,273.

2. Il y a eu un déficit de $9,648.72.

BOTTES ET BRODEQUINS MILITAIRES.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Combien de paires de bottes et brodequins militaires l'administration avait-elle en main lors de l'armistice?
2. Combien avait coûté ces chaussures?
3. Combien de paires ont été vendues ou autrement cédées depuis cette date?
4. Combien a-t-on réalisé sur ces ventes?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Bottes, 125,894 paires; brodequins, 188,355 paires.

2. Bottes, $674,358.65; brodequins, $322,381.24.

3. Bottes, 175,971; brodequins, 161,906.

4. Bottes, $879,840; brodequins, $175,714.40. Toutes ces ventes ont été faites par l'entremise de la commission des achats de guerre.

RECOMPENSES AUX MARINS DE LA FLOTTE.

M. STEVENS demande:

Relativement au paragraphe suivant du rapport du comité parlementaire sur le rétablissement des soldats:

"Que les membres du Service naval qui ont fait du service outre-mer dans la marine impériale ou canadienne, ou qui ont fait du service sur un navire de haute mer du service naval canadien, hors la limite territoriale de trois milles, recevront l'insigne de la classe 'A' avec inscription du mot 'naval', ou autre mot convenable, au lieu de 'C.E.F.'"

1. Ces insignes ont-ils été distribués?
2. Dans la négative, qui a demandé qu'il ne soit pas donné suite à cette proposition?
3. Le Gouvernement doit-il prendre des mesures immédiates pour que les autorités navales se conforment au rapport du comité parlementaire nommé par le Parlement?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales):

1, 2 et 3. Ce que ces trois questions concernent n'est pas ce que le comité a proposé.

Le rapport disait que le Gouvernement devrait étudier la proposition sans tarder. Après avoir conféré avec le ministère de la Milice, le ministère des Affaires navales a cru que l'insigne décernée pour le service naval devait être différente de l'insigne militaire.

OFFICIERS DU CORPS EXPEDITIONNAIRE N'AYANT PAS SERVI EN FRANCE.

M. d'ANJOU demande:

Quels sont les noms de tous les officiers des troupes expéditionnaires canadiennes qui sont actuellement employés aux bureaux du ministère de la milice, et qui ont été outre-mer, mais n'ont pas fait d'activité au front?

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général): Liste des officiers qui sont employés dans les bureaux de la Milice et qui faisaient partie des effectifs des troupes expéditionnaires canadiennes, mais qui n'ont pas été en activité de service en France: le major-général E. C. Ashton, C.U.G.; le lieutenant F. H. Bawden; le major F. R. Dickinson; le capitaine M. H. Dunne; le capitaine F. Guest; le capitaine A. W. Holmes; le capitaine P. Kelly; le capitaine J. P. Melvin; le capitaine J. F. McKinley; le lieutenant-colonel S. H. McCoy; le capitaine C. H. F. Nesbitt; le lieutenant G. Shouldis.

LES AMENDES PAYEES PAR LES INSOUMIS A LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

M. MARCILE (Bagot) demande:

1. Le Gouvernement fédéral s'est-il entendu avec le gouvernement de la province de Québec relativement aux amendes payées par les insoumis à la loi du service militaire?
2. Dans la négative, le Gouvernement a-t-il l'intention de donner des ordres autorisant le gouvernement de Québec à rendre ces amendes à ceux qui les ont payées?

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui. Les amendes reçues par la province doivent être remises à l'Etat.
2. Répondu sous le n° 1.

LES CRIBLURES NETTOYEES DE NOUVEAU.

M. SUTHERLAND demande:

1. Le département de l'Agriculture a-t-il conclu un marché pour l'achat total ou partiel des recoupes renettoyées venant du grain des élévateurs, pendant les années 1918 et 1919?
2. Dans l'affirmative, combien les a-t-on payées, la tonne, et à quel prix les a-t-on revendues au Gouvernement?
3. Combien le département a-t-il gagné ou perdu dans la transaction?
4. Etaient-elles moulues ou non quand on en a disposé?
5. Quelle était la teneur, en graines de mauvaises herbes, de ces recoupes, d'après l'analyse ou les recherches faites de temps à autre par le département?
6. A-t-on pris des mesures pour protéger les acheteurs de ces recoupes contre l'effet nocif résultant de la consommation de ces recoupes, et de la diffusion des graines de mauvaises herbes?
7. M. C. Rice Jones, gérant général de la Grain Grower United Grain Growers Grain Company, a-t-il déclaré, le 27 juin 1919, dans un témoignage donné au comité spécial du Parlement appelé le comité du coût de la vie, que le prix moyen des recoupes pour les trois années avant la guerre était de $4.91 la tonne, et que le prix moyen des dernières six années, 1918, comprises, était de $8.84?
8. La coutume de distribuer des recoupes de grain non moulues existe-t-elle encore? Sinon, quand a-t-elle cessé?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Au mois de novembre 1917, le département a conclu un marché avec les élévateurs de têtes de ligne à Fort-William et à Port-Arthur relativement à l'achat de toutes les criblures renettoyées (supérieures à un étalon convenu) pendant la saison des récoltes finissant en août 1918. Plus tard, le marché a été renouvelé et s'est appliqué aux criblures semblables de la saison des récoltes finissant en août 1919.

2. Le prix d'achat était de trente-cinq dollars par tonne de criblures non moulues, prises aux élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur, durant les périodes de temps en question. Les prix de vente ont été de $35 la tonne, de criblures non moulues, en grenier, livrée en gare à Fort-William, depuis le commencement jusqu'au 1er août 1918; de $35.50 la tonne de criblures non moulues, en grenier, livrée en gare à Fort-William, depuis le 1er août jusqu'au 31 décembre 1918; de $36 la tonne de criblures non moulues, en grenier, livrée en gare à Fort-William, depuis le 1er janvier 1919 jusqu'au 31 janvier de la même année; de $25 la tonne de criblures non moulues, en grenier, livrée en gare à Fort-William, entre le 1er février et le 1er juillet 1919; de $26 la tonne de criblures non moulues en grenier, livrée en gare à Fort-William, du 1er juillet à l'expiration de la période de temps.

3. Perte totale jusqu'à ce jour, $96,446.29.

4. Les criblures ont été vendues moulues ou non moulues au gré de l'acquéreur. Lorsqu'elle ont été vendues non moulues, l'acquéreur a toujours pris des arrangements pour les faire broyer au moulin de l'endroit ou ailleurs.

5. L'analyse botanique des criblures a donné le résultat suivant:

Blé broyé ou diminué de valeur.	46·1	p. 100
Avoine	1·0	"
Faux liseron	37.1	"
Folle avoine	8.6	"
Lin	0·1	"
Balle	5.65	"
Moutarde	0·70	"
Autres graines	0·65	"

6. On n'a pas adopté d'autres mesures que d'insister auprès des acheteurs de criblures non moulues sur la nécessité de les faire broyer avec soin, et de les faire examiner constamment par les inspecteurs de grain à Fort-William et à Port-Arthur.

7. Le département n'en sait rien.

8. Il ne s'est point vendu de recoupes de grain non moulues depuis le 15 août 1919.

LE CHEMIN DE FER QUEBEC, ORIENTAL AND ATLANTIC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Eu égard à la rapidité du développement des affaires dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé, l'administration des chemins de fer nationaux du Canada s'est-elle occupée de l'acquisition du chemin de fer Québec, Oriental and Atlantic et de celui de Québec à l'Ouest, pour les ajouter au réseau des voies ferrées de l'Etat?

2. Dans la négative, l'administration s'occupera-t-elle de savoir s'il y aurait lieu de faire cette acquisition?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. L'affaire recevra toute l'attention voulue si le conseil d'administration vient à en être saisi.

MAITRES DE POSTE DU COMTE DE BONAVENTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Combien de maîtres de poste ont été nommés dans le comté de Bonaventure par la commission du service civil, et quels sont-ils?

2. Combien de ces impétrants sont des soldats rapatriés qui ont fait du service outre-mer, et quels sont leurs noms?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (au nom du directeur général des Postes):

1. (a) Treize maîtres de poste ont été nommés par la commission du service civil dans le comté de Bonaventure.

(b) Nom et bureau: 1. Arsenault, Jos., Avignon; 2. Blois, B.-W., New-Carlisle; 3. Cyr, Mlle Ida-K., Maria; 4. Essiambre, Jean, Lagacé; 5. Faure, Francisque, Milnikek; 6. Leblanc, Théophile, Cap-Noir; 7. Major, W.-F., Hopetown; 8. Olscamp, Joseph, Restigouche; 9. Pike, Mme Edith, Escuminac Flats; 10. Pitre, Wilfrid, Fauvel; 11. Poirier, Mme Emilienne, St-Alphonde de Caplan; 12. Shaw, Mme M.C.D., Musselyville; 13. Théberge, J.-A.-P., Milnikek (a quitté son emploi le 27 août 1919).

2. Trois des titulaires sont des soldats rapatriés qui ont fait du service outre-mer, savoir: Faure, Francisque; Blois, Fletcher; Major, W.-F. A l'époque de la nomination des dix autres civils, il ne se trouvait point de soldats rapatriés réunissant les qualités voulues.

LE CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN A QUEBEC.

M. CALDWELL demande:

1. Le Gouvernement fédéral a-t-il fait avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick une convention en vertu de laquelle il exploitera le chemin de fer de Saint-Jean à Québec, entre Centreville et Westfield-Beach (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, quels sont la date et les termes de cette convention?

[L'hon. M. Tolmie.]

3. Le Gouvernement fédéral a-t-il fait une convention avec le Pacifique-Canadien pour assurer audit chemin de fer de Saint-Jean à Québec la circulation de ses trains sur les voies du Pacifique, entre Westfield-Beach et Saint-Jean?

4. Dans l'affirmative, quels sont la date et les termes de cette convention?

5. Si le Gouvernement fédéral n'a pas fait semblable convention, qui l'a faite, et quelles en sont les conditions?

6. Le Gouvernement fédéral exploite-t-il actuellement le chemin de fer de Saint-Jean à Québec comme partie du réseau des chemins de fer nationaux du Canada?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Une convention a été faite entre le gouvernement fédéral, la province du Nouveau-Brunswick et le chemin de fer de Saint-Jean à Québec.

2. La convention est en date du 9 novembre 1916; elle porte que le Gouvernement s'engage à verser au chemin de fer de Saint-Jean à Québec 40 p. 100 des recettes brutes.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

5. La compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec. Aux termes de la convention, cette compagnie est tenu au paiement de l'intérêt sur tant pour cent de la valeur de la partie de la voie ferrée exploitée en commun, ainsi qu'au paiement de tant pour cent de tous les frais d'exploitation, ceux-ci étant calculés d'après la longueur des parcours.

6. Le Gouvernement canadien exploite cette ligne de chemin de fer comme partie de son réseau.

LA GARE DE CHAUDIERE.

M. BOURASSA demande:

1. La gare Chaudière, comté de Lévis, est-elle la propriété de l'Etat.

2. Le Gouvernement sait-il que cette gare a été détruite par le feu il y a plus de quatre ans, et qu'elle a été remplacée par un vieux wagon insalubre, dangereux pour la santé des employés et du public, et condamné par le conseil d'hygiène du district de Québec?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de construire bientôt une nouvelle gare, pour remplacer celle qui a été détruite?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. La compagnie du chemin de fer sait que le bâtiment a été détruit par l'incendie il y à quatre ans et remplacé par une voiture à voyageurs, mais il ignore que cette dernière ait été condamnée par le conseil d'hygiène.

3. La compagnie se propose de faire construire une nouvelle gare à cet endroit; mais comme l'ancien bâtiment a été détruit à la suite d'une rencontre de trains dont la responsabilité était attribuable au Grand-Tronc, la question des dimensions et du coût

du nouveau bâtiment a été l'objet de négociations avec la compagnie. Nous comptons en arriver bientôt à une entente bien déterminée avec le Grand-Tronc.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER DU CANADA.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quels sont les membres de la commission de guerre des chemins de fer canadiens?
2. Quels sont leurs appointements respectifs?
3. Quel a été le total des dépenses, touchant cette commission, pendant l'année civile 1919?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de se dispenser des services de la commission? Dans l'armative, quand?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

La commission de guerre des chemins de fer du Canada (connue à son origine et plusieurs mois après sous le nom d'Association des chemins de fer du Canada de la défense nationale) a été organisée à une convention des conseils des chemins de fer canadiens, tenue à Montréal le 23 octobre 1917. Le but de cette commission, proposée par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, était la coordination des services des diverses voies ferrées, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans le transport des troupes, les munitions, etc. A la signature de la paix, les compagnies de chemins de fer ont trouvé cette commission tellement avantageuse qu'elles ont décidé de la maintenir sous le nom d'association des chemins de fer du Canada. Les diverses compagnies qui font partie de l'association se partagent les dépenses, et l'Etat n'a absolument rien à débourser.

CAISSE DE PREVOYANCE DE L'INTERCOLONIAL.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quelle a été, pendant le dernier exercice financier, la contribution du département des Chemins de fer et Canaux à la caisse de prévoyance des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard?
2. Combien d'employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard avaient, pendant le dernier exercice financier, le droit de participer à cette caisse?
3. Combien, en moyenne, le département a-t-il contribué pour chaque employé?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Durant l'exercice terminé le 1er mars 1919, le département des Chemins de fer et des Canaux a contribué $100,000.

2. 12,223.

3. $8.18.

JOURNEE DE HUIT HEURES.

M. EULER demande:

1. Le Gouvernement est-il encore d'avis que le Parlement n'a pas le pouvoir de légiférer sur la fixation des heures de travail?
2. Dans la négative, le Gouvernement a-t-il l'intention de légaliser la journée de huit heures au cours de la présente session?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui, à moins que cette loi ne devienne nécessaire ou applicable, selon les termes de l'article 132 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

2. L'adoption de cette loi est du ressort du Parlement. Si le Gouvernement juge à propos de présenter une loi en vertu de l'article 132, il fera connaître ses intentions en temps et lieu.

CLASSEMENT DES FONCTIONS PUBLIQUES.

M. FRIPP demande:

1. Quels sont les noms des experts qui ont préparé le classement des fonctionnaires de l'administration fédérale?
2. Où demeurent-ils?
3. Quels ont été jusqu'ici leurs appointements?
4. Qui les a engagés?
5. Qui les a proposés?
6. Quelle est la durée de leur engagement?
7. Quand doivent se terminer leurs fonctions?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Le classement a été préparé par la commission du service civil, secondée à un point de vue professionnel, par la maison Arthur Young & Co., qui a chargé certains de ses employés, d'aider aux parties techniques du travail.

2. Les bureaux de la maison Arthur Young & Co. sont établis à Chicago, New-York, Ottawa, Milwaukee et Kansas-City.

3. La maison Arthur Young & Co. est rémunérée de ses services professionnels par le paiement d'honoraires et les frais de déplacement et de subsistance des membres du personnel. L'aide technique apportée à la préparation du classement a coûté en tout, sous ces trois chapitres, $49,107.42.

4. La maison Arthur Young & Co. a été engagée par la commission du service civil conformément au décret du 18 juillet 1918 (C.P. 1778).

5. Cette maison était connue de réputation par la commission du service civil comme étant l'unique, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis qui possédât l'expérience et le personnel nécessaires pour entreprendre cette tâche.

6. Il n'y a pas de temps limité.

7. Aussitôt que l'application du classement aura été faite, c'est-à-dire vers le 1er mai 1920.

FOURNITURE DE BLE AVEC LA GRECE.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur l'article suivant, publié dans le "Farmers Sun" du 14 février 1920:

"Fourniture de blé à la Grèce.

"Le gâchis dans lequel figurent Lloyd Harris, la commission canadienne du blé et le gouvernement de la Grèce, peut avoir pour résultat que la commission soit forcée d'exécuter le contrat consenti par M. Harris, au titre de commissaire canadien du commerce—contrat par lequel la Grèce devait recevoir quelque 12,000,000 de boisseaux de blé à $2.47 le boisseau.

"Les prix sont maintenant de $3.00 et la commission du blé prétend que le contrat a été fait pour la quantité aux prix du marché.

"Si le contrat, maintenu par M. Harris, est exécuté, qui paiera la différence? Selon un négociant marquant de Toronto, c'est de cette façon que les certificats de participation des producteurs s'en vont en fumée".

2. Le contrat cité doit-il être observé en quantité et en prix aux conditions mentionnées dans cet article?

3. Dans l'affirmative, et s'il s'ensuit des pertes, qui doit subir ces pertes?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2 et 3. Répondu au n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. HOCKEN:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires employés dans le service intérieur du ministère des Travaux publics?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien du sexe féminin?
4. Combien sont français?
5. Combien sont françaises?
6. Combien sont protestants?
7. Combien sont protestantes?

Par le MEME:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires employés dans le service intérieur du ministère des Postes?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien sont du sexe féminin?
4. Combien sont français?
5. Combien sont françaises?
6. Combien sont protestants?
7. Combien sont protestantes?

Par le MEME:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires employés dans le service intérieur du ministère de la Marine et des Pêcheries?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien sont du sexe féminin?
4. Combien sont français?
5. Combien sont françaises?
6. Combien sont protestants?
7. Combien sont protestantes?

[L'hon. M. Sifton.]

Par le MEME:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires employés dans le service intérieur du ministère de la Milice?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien sont du sexe féminin?
4. Combien sont français?
5. Combien sont françaises?
6. Combien sont protestants?
7. Combien sont protestantes?

Par le MEME:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires employés dans le service intérieur du ministère de l'Intérieur?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien sont du sexe féminin?
4. Combien sont français?
5. Combien sont françaises?
6. Combien sont protestants?
7. Combien sont protestantes?

Par le MEME:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires employés dans le service intérieur du ministère du Commerce?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien sont du sexe féminin?
4. Combien sont français?
5. Combien sont françaises?
6. Combien sont protestants?
7. Combien sont protestantes?

Par le MEME:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires employés dans le service intérieur du ministère du Secrétariat d'Etat, y compris l'Imprimerie de l'Etat?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien sont du sexe féminin?
4. Combien sont français?
5. Combien sont françaises?
6. Combien sont protestants?
7. Combien sont protestantes?

Par le MEME:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires employés dans le service intérieur du ministère du Travail?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien sont du sexe féminin?
4. Combien sont français?
5. Combien sont françaises?
6. Combien sont protestants?
7. Combien sont protestantes?

Par le MEME:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires employés dans le service intérieur du ministère des Chemins de fer?
2. Combien sont du sexe masculin?
3. Combien sont du sexe féminin?
4. Combien sont français?
5. Combien sont françaises?
6. Combien sont protestants?
7. Combien sont protestantes?

M. BUREAU: A propos de cette série de questions transformées en ordre de dépôt de documents, le premier ministre intérimaire (sir George Foster) voudrait-il me dire si les états indiqueront, parmi les fonctionnaires au sujet desquels on demande des renseignements, combien sont naturalisés sujets britanniques, et combien ne le sont pas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crains qu'il ne soit un peu difficile de rassembler tous les renseignements que comportent les questions qui sont devant nous; et en demandant de transformer ces questions en ordre de la Chambre, nous ne nous engageons qu'à fournir les renseignements que nous pourrons obtenir.

M. BUREAU: La condition personnelle est facile à constater.

M. l'ORATEUR: Il ne saurait être admis de questions supplémentaires à l'article "questions", et en tout cas la réponse doit se conformer à la question telle qu'elle se trouve au Feuilleton. Si l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) désire des renseignements additionnels il doit faire porter au Feuilleton une question spécifique.

M. BUREAU: Il ne s'agit que d'un renseignement suplémentaire.

M. l'ORATEUR: La question doit être posée par l'honorable député lui-même; il ne peut modifier celle d'un autre député.

LE CHEMIN DE FER NATIONAL CANADIEN.

M. BUREAU demande:

1. A-t-il été faits des travaux sur l'une quelconque des lignes indiquées dans la seconde annexe du chapitre 13, 9 et 10 George V, "loi ayant pour objet de constituer en corporation la Canadian National Railway Company et concernant les chemins de fer nationaux du Canada"?
2. Dans l'affirmative, sur quelle ligne particulière, nommément, ces travaux ont-ils été faits?
3. Quels sont ces travaux?
4. Combien ont-ils coûté?
5. Combien a-t-on dépensé pour la construction, les levés, l'expropriation et l'achat du tracé?
6. Combien d'emplacements de gare ont été fixés sur ces lignes, nommément, dans chaque cas, quelle est la nature du terrain où la gare est fixée, combien a-t-on payé cet emplacement de gare, et qui représentait le Gouvernement ou les chemins de fer nationaux du Canada dans la négociation de l'achat?
7. Si l'on a payé de l'argent pour un de ces emplacements, sur quel crédit a-t-il été imputé, et sur ordre de qui a-t-il été payé?
8. Un décret de l'exécutif a-t-il été adopté pour confier à la compagnie susdite l'administration et l'exploitation des chemins de fer du Grand-Tronc-Pacifique et de l'Intercolonial?
9. Dans l'affirmative, quelle est la date du décret; dans la négative, pourquoi n'a-t-on pas adopté un décret de ce genre (indiquer les raisons)?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Réservé à titre d'ordre de dépôt de documents.

M. BUREAU: Puis-je demander pourquoi?

M. l'ORATEUR: Cela est entièrement au gré du Gouvernement.

M. BUREAU: Puis-je demander quand j'obtiendrai le dépôt de cet état? C'est là une manière d'éluder une question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait inscrire cette question au Feuilleton. Elle est réservée à titre d'ordre de dépôt d'un état.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN COMITE SPECIAL RELATIF AU RETABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS.

M. ANDREWS propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les dispositions relatives au rétablissement dans la vie civile des soldats de Sa Majesté qui ont fait du service dans la dernière guerre, ont été dans plusieurs cas, insuffisantes, et qu'il est désirable qu'un comité spécial de la Chambre soit nommé pour étudier quelle disposition pourrait être arrêtée quant aux cas susdits; ce comité aura pouvoir de requérir personnes, documents et archives, d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

M. ANDREWS: Monsieur l'Orateur, on a dit que ce n'est pas autant ce qu'un homme dit qui compte que ce qu'il fait. On a dit encore que la valeur du citoyen se mesure par les services qu'il rend à son pays. Et encore: "Nous les connaîtrons à leurs œuvres." Je ne prétends pas que les soldats qui se sont rendus outre-mer étaient tous des hommes du type le plus élevé; ils n'étaient pas tous des petits saints ou des financiers de haute lignée. Mais j'estime que leur grande, leur immense majorité, se recrutait parmi les meilleurs Canadiens d'avant la guerre. On y trouvait la fine fleur de la jeunesse canadienne. bien qu'il se puisse que tous n'aient pas été du type le plus élevé, je prétends qu'ils ne le cédaient à personne pour toutes ces grandes qualité d'abnégation, de discipline, de courage, d'endurance, de fermeté de caractère qui furent les conditions de la victoire. On me permettra peut-être de dire, en ma qualité d'Anglais, qu'à mon avis, il y a dans l'atmosphère de ce pays septentrional qui est le nôtre, quelque chose qui produit des hommes de grande virilité. Je me souviens que, nouvel arrivé au pays, il y a trente ans, j'ai entendu les récits des anciens sur les commencements du Canada. Parmi les récits d'endurance des anciens colons, il s'en présente un particulièrement à mon esprit. On racontait qu'un jeune homme était arrivé dans la région du nord avec une charge de fourrures traînée par ses chiens. Il fut surpris par une tem-

pête, perdit toutes ses provisions de bouche, tout son poisson, mais il réussit à opérer la traversée du lac, en dépit de tempêtes effroyables, et enfin à force d'énergie et de persévérance, il atteignit le pays boisé. Il y alluma du feu. N'ayant plus de nourriture, il coupa les queues de ses pauvres chiens; il en fit de la soupe, qu'il but; il en donna les os à manger à ses chiens; il finit par atteindre le poste.

On le questionna: "Bonjour, le jeune, comment t'en es-tu tiré?" Et lui de répondre: "Les queues m'ont un peu fait défaut, sans quoi tout aurait été à la perfection." Cela fait voir le véritable esprit, je pense, de nos Canadiens — absolument sans peur en face du péril et pleins d'initiative. La note caractéristique de l'armée expéditionnaire canadienne, ce fut l'esprit d'endurance et la détermination absolue de vaincre ou mourir.

La guerre a été une éducatrice. Aujourd'hui, les soldats réfléchissent comme ils n'ont jamais fait auparavant. Par suite de leurs méditations, ces anciens combattants, qui sont de nos meilleurs citoyens, s'organisent, entrent en lice, se coalisent en vue de s'assurer ce qu'on appelle communément "un traitement équitable".

On se demandera peut-être ce que j'entends dire par "traitement équitable". Il est assez difficile de le décrire, car le sens en est différent dans presque chaque cas. Si mes collègues veulent bien venir examiner avec moi la vie de ces hommes, peut-être comprendront-ils mieux ce qu'un traitement équitable signifie que si je le leur expliquais.

Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, que c'est par un matin de juin, après toute une nuit de bombardement plus ou moins intense. Le soleil monte à l'horizon. Tout à coup on entend le bruit d'un obus de gros calibre qui vient s'abattre à cent verges en arrière de soi. Puis c'est le calme et de nouveau le bruit d'un autre obus qui s'abat cette fois à cent verges en avant de vous, dans une sorte de petit fossé qui est en réalité un boyau de communication pris aux Allemands. Un moment de silence, suivi du bruit d'une nouvelle explosion. Les canonniers allemands ont répété et la danse commence pour tout de bon. A partir de ce moment-là, monsieur l'Orateur, les obus de tous les calibres, petits et gros, ne cessent, pendant huit heures angoissantes, de balayer la tranchée. Un agent de liaison vient de l'arrière apporter l'ordre de tenir coûte que coûte: les Allemands doivent contre-attaquer aussitôt que le bombardement cessera. Il cesse en effet après huit longues heures pendant lesquelles les soldats ont affronté la mort plus de mille fois. Alors chacun des hommes dans la tranchée est là debout non seulement avec son propre fusil mais avec tous les autres qu'il a pu recueillir de ses camarades tués, afin de repousser la contre-attaque. Dans ces cas là, elle ne vient jamais. Mais il y a la tension morale chez ces hommes qui attendent, attendent et attendent encore.

Un peu plus tard arrive l'ordre de relever le bataillon. Cela veut dire qu'il faut enterrer les morts, et entre autres votre fils est désigné pour ce travail. Il aide à creuser la tranchée, à ramasser les cadavres, qui, ce jour-là, sont au nombre de vingt et un. Ils sont étendus là en attendant que l'officier viennent lire la prière des morts. Il arrive et dit: "Garde à vous. Soldats, nul ne peut avoir un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis." Il salue et s'en va. On enterre les morts bien soigneusement, puis peu après les Allemands attaquent et bouleversent ces sépultures qu'il faut refaire encore une fois.

Enfin c'est terminé et le soldat retourne en première ligne en attendant la relève. Et pendant qu'il attend là, il lève les yeux et aperçoit les étoiles qui scientillent doucement comme toujours depuis des millions d'années. Arrive la détente de l'esprit torturé par cette affreuse journée, et il dit: "Mon Dieu, qu'est-ce que tout cela signifie? Qui est responsable de cet enfer?" Il demande si ce sont les hommes qu'il a aidé à enterrer qui sont cause de la guerre. Est-ce son commandant de compagnie? Sont-ce les hommes qui sont là-bas dans la tranchée ennemie ou les canonniers allemands? Ils ne sont pas plus responsables de la guerre que nous ne le sommes. Il le sait. Est-ce le général de brigade? Non, il obéit aux ordres qu'il reçoit. Est-ce le général de corps d'armée? Non. Est-ce le Gouvernement? Dans ce cas, le soldat se promet que si Dieu lui prête vie, il aura son mot à dire dans le gouvernement de son pays. Si c'est un homme qui réfléchit, comme il y en avait des centaines et des milliers, si c'est un homme possédant un peu d'instruction, il ne s'arrête pas au gouvernement, car il sait que l'on ne peut pas séparer le contrôle du pouvoir de la possession des richesses. Qui a fourni les fonds électoraux? Qui étaient les gens composant les députations de ces chambres de commerce qui sont venus conférer avec le gouvernement sans même consulter leur député? Sont-ce les hommes qui sont à blâmer pour avoir causé la guerre? Il réfléchit un instant. Oui? Mais son esprit est reposé, est libre, et il voit clairement. Il se rend

[M. Andrews.]

compte qu'il y a des fils de riches parmi ceux qu'il a aidé à enterrer cet après-midi. Il remarque que la loi du service militaire n'a pas eu de préférés, qu'elle a pris le fils du riche comme celui du pauvre. Alors qui est à blâmer? S'il a des tendances socialistes, il pourra penser qu'il est temps que le pouvoir économique, actuelllement entre les mains d'un petit groupe dans tous les pays du monde, et sur lequel tous les gouvernements s'appuient et doivent s'appuyer, soit enlevé des mains de ces hommes et placé dans celles du peuple. Mais ceci ne satisfera pas son esprit, car il sait que la nation est composée d'individus. Qu'est-ce qui cause la guerre entre individus? Est-ce le désir du pouvoir et l'égoïsme? Est-ce que ce sont là les causes des guerre, des conflits? Dans ce cas quel est le contraire de l'égoïsme? C'est l'amour. "Ne faites jamais aux autres ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fit à vous-mêmes", sont les paroles du Christ. Voilà le traitement équitable. Le traitement équitable signifie beaucoup de choses ou rien suivant les esprits, mais c'est une devise, presque le mot d'ordre d'une croisade aujourd'hui chez les quinze millions d'hommes qui ont combattu dans cette guerre. Ils n'accepteront rien de moins que cela. Monsieur l'Orateur, la conduite de nos troupes, officiers, sous-officiers et soldats, a été si splendide dans cette grande lutte que j'ai l'intime confiance qu'on saura leur en être reconnaissants.

"On recueille ce qu'on a semé," a-t-on dit. Cela s'applique aux pays comme aux individus, et j'en suis convaincu, la grande majorité de nos combattants et la grande majorité de ceux qui sont demeurés au pays, étaient animés de l'esprit de sacrifice. Sinon, nous n'aurions jamais obtenu la victoire. "On recueille ce qu'on a semé." Si ce n'est pas vrai, il n'existerait pas de justice ici-bas; notre civilisation serait un mensonge, ce serait l'anarchie tout simplement; le retour à la nature brute, à la sauvagerie primitive.

Si je ne me trompe, jamais notre peuple n'a désiré que la guerre devint une question politique. Il a bien pu exister certaines divergences d'opinion sur le mode de recrutement et autres détails; mais jamais que je sache le peuple n'a désiré transformer la question de la guerre en question politique. Et aujourd'hui encore le pays ne veut pas que la restauration des soldats au civil, des soldats qui ont souffert de la guerre dégénère en question politique. Je demande donc aux honorables députés d'apporter à l'étude de ce problème l'esprit dont s'inspiraient nos soldats en France et au pays et grâce auquel ils ont aidé à remporter la victoire.

M. PECK: Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de mon honorable collègue, afin de saisir la Chambre de cette question. Le Gouvernement, sans aucun doute, nous facilitera la discussion. Seulement, je diffère peut-être d'avis avec mon honorable collègue touchant les moyens à prendre pour atteindre le but visé. Nous ne saurions attendre d'aide que de la part du Gouvernement, puisque les autres partis politiques dans cette Chambre n'ont jamais dit ce qu'ils feraient en faveur des soldats rapatriés.

Si la Chambre est saisie de cette question, il faudrait, à mon avis, discuter les questions se rattachant au soldat démobilisé dans l'ordre que voici: pensions, restauration au civil, gratifications. Je ne voudrais pas affirmer, séance tenante, que je prêterai mon appui aux demandes outrées présentées au Gouvernement en matières de gratifications. Je l'ai dit à mes électeurs: A mon sens, il faudrait remettre toute la question à l'étude et la soumettre à un comité qui en ferait une discussion approfondie. J'ai confiance que les sympathies du Gouvernement nous sont acquises; mais s'il nous les refuse, je ne sais vraiment de quel côté nous pourrons tourner les yeux. Je fais donc pleinement confiance au Gouvernement, et j'en ai la conviction, il ne nous abandonnera pas.

M. COOPER: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas discuter par le menu la motion dont mon honorable collègue de Winnipeg-Centre (M. Andrews) a saisi la Chambre; mais je demande au Gouvernement de nommer un nouveau comité dans le genre du comité sur le rétablissement des soldats dans la vie civile qui a fonctionné la session dernière, ou bien encore on pourrait attribuer à la commission des pensions de plus amples pouvoirs qui lui permettraient de régler cette question. Il y a encore nombre de questions de vital intérêt pour nos soldats rapatriés qui attendent une solution. Je me bornerai à en signaler une seule, dont s'est occupé, la session dernière, le comité sur le rétablissement des soldats dans la vie civile. Il s'agit des assurances sur la vie. On a proposé au Gouvernement de prendre l'initiative voulue en ce sens, afin d'aviser aux moyens de régler cette question. Si je ne me trompe, tout en est resté là. Cette question est déjà venue sur le tapis, au cours de la présente session, et, à mon sens, c'est une des plus graves problèmes se rattachant aux soldats qui ont combattu au front de guerre, et il

nous faudra délibérer cette question à l'avenir. Il est fort peu de soldats qui, s'ils n'ont pas réellement reçu de blessures, n'ont pas dû souffert d'invalidité, au physique ou au moral; aussi bien il faudra en tenir compte et leur venir en aide en ce qui concerne l'assurance-vie.

Je souscris cordialement à la motion de mon honorable ami, et j'espère sincèrement que le Gouvernement nous dira, à bref délai, qu'il entend soumettre la question à un comité qui en fera une étude approfondie.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, si la Chambre en vient aux avis sur cette question, je voterai en faveur de la résolution. Il est regrettable, à mon avis, que le motionnaire n'ait pas mentionné un plus grand nombre de questions que ce comité sera appelé à délibérer. Au demeurant, je désire ajouter que, si nous sommes obligés de confier à un comité le soin de remettre à l'étude des questions se rattachant à nos démobilisés, cela tient dans une large mesure à l'administration du département du rétablissement des soldats dans la vie civile. Nombre de questions que le comité a réglées, l'an dernier, au bénéfice des soldats auraient pu l'être par un sous-ministre ou un ministre. Il n'en est pas moins vrai, et c'est là un renseignement que je tiens non seulement de quelques amis dans cette Chambre, mais des soldats eux-mêmes—que le sous-ministre est bien l'homme auquel les soldats ne se soucient pas de s'adresser, parce qu'il n'est pas soldat; il n'a rien de commun avec eux, encore qu'il puisse leur être sympathique.

Le ministre qui est à la tête du département est également, disent-ils, d'un abord difficile et il ne leur accorde pas toute la sympathie à laquelle ils pensent avoir droit.

Si je n'avais pas été informé que ce département doit cesser d'exister dans un délai très bref, je proposerais un amendement à cette résolution pour demander qu'au lieu de nommer un comité d'enquête pour s'informer comment les affaires se passent, on mette à la tête du département un ministre qui ait été soldat et que son sous-ministre soit aussi un ancien soldat afin que les hommes qui reviennent du front puissent exposer franchement et complètement leurs griefs à des hommes de leur genre qui pourraient comprendre exactement ce qu'ils demandent.

Si ce n'est pas trop tard, je conseillerais de nommer un sous-ministre qui ait été soldat pour que ces hommes puissent recevoir satisfaction sans être tenus de venir devant le comité que l'on propose de créer. Un comité de la Chambre ne peut pas donner satisfaction; il ne l'a pas fait l'an dernier. Le rapport n'a pas été satisfaisant et il se peut que le rapport du comité projeté ne soit également pas satisfaisant.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé une copie de cette résolution à Peterborough où se tient en ce moment une convention des Vétérans de la grande guerre de la province. Je leur ai demandé de se prononcer à son sujet et ils ont dit qu'ils le feraient. Comme la convention siège encore, je voudrais demander au député de Winnipeg-Centre s'il lui serait possible d'ajourner le débat. Comme nous le savons tous, le comité nommé à la dernière session a présenté un rapport qui n'a pas satisfait les soldats sur certains points ni la Chambre. Après une discussion assez vive on a laissé le rapport sans solution et le Gouvernement a résolu d'écouter les nouvelles plaintes que les soldats auraient à présenter. J'ai pensé que par la suite on présenterait de nouveau le rapport à la Chambre qui l'adopterait comme il est d'usage, mais je n'en ai plus entendu parler depuis et je n'ai pas eu connaissance de nouvelles plaintes ni de ce qu'il était advenu de la question

Il me semble que la proposition contenue dans cette résolution entre directement en conflit avec l'œuvre du comité qui existe déjà, parce que le comité n'a pas, à ma connaissance, cessé d'exister. Le Gouvernement nous dira peut-être quels sont les travaux additionnels que l'on a faits depuis le débat de la dernière session. Le but de la résolution serait atteint si on nous donnait l'assurance que le comité sans avoir complété ses travaux est en voie de le faire.

M. McCOIG: Monsieur l'Orateur, je désire donner mon approbation à la résolution proposée par le député de Winnipeg-Centre (M. Andrews). Il est juste et convenable que la Chambre nomme un comité en vue d'arriver à un plus rapide rétablissement des soldats dans la vie civile. Dans ma région je connais un certain nombre de cas de soldats rapatriés qui ont exprimé le désir de s'établir sur des terres pour se livrer à la profession d'agriculteurs et qui ont été retardés depuis des mois sans savoir s'ils pourrait même obtenir des terres pour les travaux du printemps. Dans quelques cas on a donné l'assurance à ces hommes qu'on leur accorderait des terres, mais dans l'intervalle, les prix des machines agricoles et de l'outillage ont tellement augmenté que

ceux qui veulent se préparer pour la récolte de 1920 se verrait réduits à la pénible nécessité de payer pour leurs instruments et leur outillage, de 20 à 25 p. 100 de plus qu'ils auraient payé s'ils avaient reçu leur terre plus tôt. Il eût été préférable de nommer depuis longtemps un comité, mais le Gouvernement devrait en nommer un maintenant et voir à ce qu'on accorde toute l'aide possible à ces hommes revenus du front qui sont désireux de s'établir sur des terres, aussi bien qu'à ceux qui désirent se livrer à d'autres occupations.

M. McGIBBON (Muskoka): Je désire appuyer cette résolution et m'unir au député de Skeena (M. Peck) qui n'a pas l'intention d'appuyer les demandes exagérées adressées soit à la Chambre soit en dehors. Je n'oublie pas les grands services que la Chambre a rendues aux soldats rapatriés. Les plus grands services qu'on leur a rendus ou qu'on a pu leur rendre a été l'appui qu'on leur a accordé au front. La gratification accordée aux hommes à leur retour a été suffisante et ils doivent en être reconnaissants. La grande majorité d'entre eux en est reconnaissante. Mais la première chose que doivent faire la Chambre et le pays est de s'occuper des estropiés, des veuves et des orphelins. Je ne peux pas dire en conscience, que jusqu'à présent on se soit acquitté équitablement de cette tâche. J'espère que le Gouvernement trouvera le moyen de nommer un comité dont la seule fonction sera de s'occuper des pensions. Je ne dis pas que les pensions n'ont pas été assez bien administrées ou que l'échelle des pensions n'est pas raisonnablement assez élevée.

Le tarif des pensions canadiennes est la plus élevée qui existe au monde à l'heure qu'il est et notre pays a droit à des félicitations de ce chef. Il arrive, cependant, que sous le régime actuel de l'administration des pensions les parents des vétérans, les blessés et les mutilés ne touchent pas des sommes assez élevées pour assurer leur subsistence dans certains cas. Or, c'est là une anomalie que nous devons faire disparaître. Il ne s'agit pas de savoir si notre tarif de pensions est le plus élevé ou le plus bas du monde entier, mais bien de nous assurer si les pensionnaires sont en mesure à l'heure qu'il est de vivre convenablement avec le montant qu'ils touchent. Pour moi, le Gouvernement est en mesure de régler la plus grande partie des difficultés qui surgissent, s'il consent à adopter certaines réformes. A la lumière de l'expérience que j'ai acquise au cours des deux dernières années à cet égard, je suis absolument convaincu que le médecin est la cause de beaucoup d'ennuis qu'éprouve la commission des pension. Je désire que le Parlement se pénètre bien de cette vérité. La commision des pensions accomplit sa tâche sous le coup d'une impuissance dont elle ne peut se défaire; dans nombre de cas, les commissaires sont soumis aux décisions de médecins, qui ne sont pas en contact immédiat avec les soldats démobilisés et dont les opinions et les jugements varient passablement suivant les circonstances. Je pourrais citer plusieurs cas de vétérans, qui sont extropiés au point d'être incapables d'exécuter le moindre travail et qui touchent des pensions de $12 à 15 par mois. Je ne tiens ni le Gouvernement, ni la commission des pensions responsables de cet état de choses; les trois commissaires à mon avis sont des hommes compétents, sympathiques aux vétérans et désireux de rendre justice aux soldats invalides, aux veuves et aux orphelins qui retirent des pensions de l'Etat. Je le répète, les commissaires ont trop souvent les mains liées par les règlements; ils n'ont pas assez de liberté d'action tandis que le médecin n'est pas en contact assez immédiat avec les vétérans de la grande guerre qui demandent des pensions.

La question de l'assurance sur la vie des soldats réformés est intimement liée à la solution de ce problème. Nombre de vétérans, qui ont été mutilés au cours de la dernière guerre, ne sont pas en mesure d'assurer leur vie, parce que les compagnies d'assurance exigent des primes trop élevées, de sorte qu'ils se trouvent vis-à-vis de rien. Or, le Gouvernement ne peut prétendre qu'il a rendu justice à ces anciens soldats tant qu'il ne les aura pas placés dans la situation où ils se trouvaient avant d'avoir pris du service. Le premier devoir du Gouvernement c'est de prendre soin des estropiés, des veuves et des orphelins qui ont laissés derrière eux les victimes de la dernière guerre; en second lieu, il doit prendre des mesures pour assurer la vie des vétérans à des taux raisonnables; en troisième lieu—et je me rends compte que le problème est d'une solution difficile—c'est de réintégrer les soldats démobilisés dans la vie civile. Je ne vois pas et je n'ai jamais vu d'un œil sympathique la requête des vétérans de la grande guerre demandant une gratification de $2,000. Je me refuse à croire qu'un soldat qui a offert volontairement ses services, comme la plus grande partie de nos vétérans l'ont fait, ait le droit de présenter au Parlement une de-

mande de cette nature. J'irai encore plus loin et j'affirme que 90 p. 100 des vétérans canadiens n'exigent rien de tel; je n'ai certainement pas été approché par cinq démobilisés pour demander d'appuyer pareille requête. Cependant, la plupart des vétérans rencontrent de graves obstacles sur leur chemin pour reprendre leur place dans la vie civile, tandis qu'un bon nombre le font au prix de graves inconvénients et de grands sacrifices. Je suis en mesure de citer entre autres les cas de plusieurs commis de banque qui, à leur retour de la guerre, ont reçu l'offre de reprendre leur ancienne situation au même traitement qu'ils touchaient avant la guerre, tandis que leurs camarades restés au pays ont reçu des augmentations de peut-être $100 par année, ce qui fait une différence de traitement de $400 ou $500. Il ne faut pas perdre de vue non plus le contingent des étudiants; ces jeunes gens, suivant moi, ont plus raison de réclamer que n'importe quelle autre catégorie des soldats démobilisés. Les étudiants sortent de toutes les classes de la société, des familles pauvres aussi bien que des riches. Je ne suis pas en faveur d'établir la moindre différence à cet égard; je suis d'avis que l'effort d'un homme vaut celui d'un autre, et nous devrions les traiter en conséquence. Un bon nombre d'étudiants ont souffert de grandes privations et ont dû surmonter de graves difficultés pour reprendre leur place dans la vie civile. Il s'agit d'un problème dont la solution est assez difficile. Je le sais; les représentants du peuple ainsi que les citoyens y ont consacré le meilleur de leurs pensées. J'espère, cependant, que le Gouvernement verra jour de nommer un comité charger d'étudier cette question, car elle est assez importante, à mon avis, pour mériter toute l'attention d'un comité parlementaire. Le comité des pensions aura assez à faire; essayons de faire tout ce qui dépend de nous pour rendre justice à tous les intéressés. Je serais le dernier homme à prier le Parlement d'aller contre le bon sens et la justice. A mon avis, toutefois, le Canada ne peut permettre que l'on dise que nous avons négligé de rendre justice aux vaillants soldats qui ont si bravement combattu pour le pays au cours de la dernière guerre.

M. CALDWELL: Monsieur l'Orateur, je tiens à proclamer publiquement que j'appuie la motion demandant la nomination d'un comité spécial aux fins de s'enquérir des méthodes adoptées pour réintégrer les soldats démobilisés dans la vie civile. L'un des honorables députés de la droite, qui a pris la parole avant moi, a blâmé l'auteur de la présente résolution parce qu'il n'a pas fait l'énumération des différentes divisions du service au sujet desquelles le comité devrait s'enquérir. Je serai peut-être en mesure de satisfaire l'honorable député à cet égard. Je ne veux pas discuter le problème sous tous ses aspects; je me bornerai à citer quelques cas, qui sont venus à ma connaissance dans ma province natale, sur lesquels je tiens à appeler l'attention de la Chambre à l'heure qu'il est.

Un de ces cas est celui que le représentant de Muskoka (M. McGibbon) a, je crois, mentionné tout à l'heure, en parlant de médecins que les règlements empêchent d'agir à leur guise. Il a dit que les médecins n'avaient pas assez de latitude dans leurs décisions. Il a dit autre chose aussi, et, sur ce point je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député; c'est que l'examinateur n'a pas l'occasion de bien connaître le soldat qui demande une pension. J'ai ici les papiers relatifs à un individu dont j'ai parlé brièvement lundi. Cet homme avait passé environ trois mois dans un hôpital militaire lorsque lui fut accordée, au mois de juillet, une pension pour cause d'invalidité. Le médecin qui, pour la pension, a examiné ce soldat est celui qui l'avait soigné pendant les trois mois. Je l'avais vu à l'hôpital au cours de sa maladie et, pendant un temps, on lui permettait de sortir quinze minutes dans l'avant-midi et quinze minutes dans l'après-midi. Plus tard, il lui fut permis de faire une promenade de trente minutes dans l'avant-midi et de trente minutes dans l'après-midi. On comprend que cet homme devait être dans un état d'assez grande débilité. Au bout de ces trois mois d'hôpital, il lui fut attribué une pension d'invalidité complète. Voici quelle a été dans le temps la déclaration du médecin:

Commission des pensions du Canada,
43, Edifice Canada Life.
Saint-Jean (N.-B.), 18 juillet 1919.

Monsieur:

Je suis chargé de vous informer que le bureau a soigneusement examiné les actes de la commission médicale qui vous a examiné avant votre sortie des mains du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, comme aussi les autres pièces et renseignements de votre dossier. Il a été décidé que l'on proposerait de vous accorder une pension de première classe, au montant de $600 par année. Si vous êtes marié, vous aurez droit à une somme supplémentaire annuelle de $96. Si vous aevz des enfants, vous aurez droit, en outre, à $144 de plus pour le premier enfant, $120 par année pour le deuxième, et $96 pour chaque enfant additionnel. Votre pension commence le 5 juillet 1919.

Cet homme avait trois enfants et cette pension lui fut payée à partir du 7 juillet

jusqu'à la fin d'août. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que cette pension pour incapacité totale lui fut accordée après une étude soigneuse des actes de la commission médicale et après un examen fait par le médecin qui l'avait soigné à l'hôpital pendant au moins trois mois. Le 3 novembre, cet homme recevait l'avis suivant, et l'on me dit que cette dernière décision a été rendue par un médecin qui n'avait jamais vu le soldat. Cette lettre est de la commission des pensions à Ottawa.

Commission des pensions du Canada,
Ottawa, 3 novembre 1919.

Monsieur:

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une étude fort soignée a été faite de la proposition de vous accorder une pension pour incapacité totale résultant de la tuberculose.

Une note indique que vous avez été libéré du service en 1916 parce que vous aviez passé l'âge, comme aussi pour cause de débilité. Dans le cours des deux années qui ont suivi, plusieurs examens ont fait voir que votre seul mal consistait en une légère difficulté pour la marche, par suite d'une blessure à la jambe causée par un coup de feu.

Près de trois ans après votre libération, on vous a mis dans un sanatorium pour y être traité par les soins du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. On constate que, lors de votre sortie de ce sanatorium, des marques peu nombreuses de tuberculose existent, lesquelles dans le moment n'apparaissent avoir aucun rapport avec votre service militaire, selon que l'établit un examen soigneux de l'historique de votre cas.

A l'avenir, le taux de la pension qui vous sera payé sera, par suite, celui qui était en vigueur avant que le Rétablissement des soldats dans la vie civile vous ait eu sous ses soins, et cette pension sera celle qui est attribuée aux cas d'invalidité existant dans la proportion de 5 p. 100.

Votre obéissant serviteur,

Stanley B. Coristine,
Secrétaire de la commission des pensions du Canada.

Par M.

Pour ces 5 p. 100 d'invalidité, le soldat en question reçoit $3 par mois; pour sa femme, 75 cents, pour ses trois enfants, $1.75. Bien que le médecin qui l'a assisté pendant trois mois ait déclaré l'incapacité totale, c'est un autre qui a décidé que le soldat n'était incapable que dans la proportion de 5 p. 100 et cet autre, me dit-on, ne l'avait jamais vu. Comme je l'ai fait observer à la Chambre lundi, cette famille a demandé des secours au Fonds patriotique au mois de janvier 1920, et le docteur Rankine, le médecin que les autorités militaires avaient nommé à Woodstock, médecin qui, soit dit en passant, est un des meilleurs de notre province, homme d'une haute intégrité et dont l'honneur n'a jamais été mis en question; le docteur Rankine, dis-je, a signé la demande de cet homme et il l'a déclaré totalement invalide. Ce médecin avait, lui aussi, donné ses soins au soldat, selon que l'établissent, je crois, les dossiers du bureau des pensions à Ottawa, lesquels constatent que la commission des pensions a payé le compte de médecin pour traitement au propre domicile de l'individu.

Elle a aussi payé ou consenti à payer au docteur Grant le prix des services par lui rendus à cet homme à son domicile. Le docteur Grant a aussi signé la requête par laquelle cet homme demanda de l'aide au Fonds patriotique, et qui l'a déclaré complètement invalide. Notre loi des pensions ou son application laisse à désirer; je crois même qu'il y a lieu de se plaindre et de la loi et de la manière dont elle est appliquée.

Quant au placement des soldats sur des terres, je tiens aussi en dire quelques mots et je puis en parler en connaissance de cause, ayant pris part aux travaux qui ont présidé à son organisation dans la province. J'ai été président du comité chargé d'examiner si les soldats désireux de s'établir sur des terres avaient les qualités requises pour cultiver. J'en ai été président depuis son origine jusqu'à ce que j'eusse accepté la candidature dans l'élection partielle survenue au mois d'octobre dernier et, en outre, j'ai fait partie du comité des emprunts. La loi relative au placement agricole des soldats est bonne et elle réalise, d'une manière satisfaisante, un excellent objet. Cependant, elle est plutôt susceptible d'augmenter la production dans l'Ouest que dans l'Est, parce que, dans l'Ouest, les terrains ne comprennent que de la prairie vierge, tandis qu'au Nouveau-Brunswick et peut-être dans toutes les autres provinces, de l'Est, la prairie vierge est rare, presque toutes les terres vierges étant couvertes de bois. Ces terres boisées ne peuvent guère être exploitées que par des gens qui ont eu l'expérience du défrichement, un homme qui y serait étranger ne saurait guère contribuer à augmenter la production dans ces régions. Bien que la loi ait été un objet très sage et très noble, objet qui consiste à augmenter la production des denrées alimentaires et à assurer la subsistance des millions de personnes qui se trouvent dans la misère, il me semble qu'il conviendrait de la modifier à certains égards. D'après le plan d'amortissement le soldat peut payer sa terre en vingt-cinq ans, et à partir de la troisième année il a six ans pour rembourser le montant de l'emprunt destiné à l'achat de son roulant. Il ne fait aucun

versement sur le bétail et l'outillage au cours des deux premières années, et il est bon qu'il soit dispensé d'en faire pendant ce temps-là. Il me semble, toutefois, qu'on devrait lui accorder un plus long délai pour le remboursement de l'argent qu'on lui aura prêté pour l'acquisition de son roulant, et voici pourquoi: Je ne viole aucun secret en disant que tous ceux qui ont travaillé avec moi à la solution de cet important problème au Nouveau-Brunswick, l'été dernier et l'hiver précédent, ont pensé, comme moi, qu'il serait impossible aux soldats d'effectuer leurs versements la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième année. Nous nous sommes fait faire un rapport détaillé de ce que vaudraient les bâtiments, ainsi que la terre boisée et la terre défrichée par acre. Nous nous sommes procuré une estimation des deux dernières récoltes prises sur la ferme, et dans les cas où il nous était impossible d'obtenir cette estimation, nous avons demandé à notre inspecteur de nous fournir un état de la récolte que la ferme aurait pu produire. Nous basant sur le prix demandé par la ferme, nous avons estimé quels seraient les versements annuels effectués par le soldat en déduction du prix de la ferme et du roulant nécessaire à son exploitation. Il fallait déduire de la valeur de la récolte le prix de revient, en y comprenant les frais de subsistance du soldat et de sa famille pour un an, et certains autres frais indispensables, afin de savoir au juste ce qui resterait au soldat à la fin de l'année pour effectuer ses versements. Supposons le cas d'un soldat à qui l'on aurait prêté le montant maximum prévu par la loi—la loi devrait être modifiée à cet égard aussi—le montant est trop faible pour être pratiquement avantageux, car on ne peut acheter une bien grande ferme pouvue de bâtiments convenables, pour le prix de $5,000. Tout député qui s'y connaît en agriculture admettra que le profit net, par acre, est proportionnellement plus considérable à mesure qu'on cultive un plus grand nombre d'acres. Pour assurer la subsistance de sa famille il faudrait qu'un soldat cultivât une centaine d'acres. Ayant obtenu un emprunt du montant maximum de $8,000, il paierait $5,000 pour la ferme, $2,000 pour le roulant, $1,000 pour améliorations permanentes, et ses versements annuels, pour vingt-cinq ans, seraient de $390, tandis qu'ils seraient de $564 par année par rapport à son roulant, la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième année. Il aurait aussi à payer environ $60 à titre de taxe et $20 en primes d'assurance. Il verserait donc $1,034 par année pour ces quatre années-là, ce qui représenterait près de 13 pour 100 de profit net sur le placement total de $8,000.

En calculant les achats faits par nous durant l'été—nous avons reçu près de cent demandes, par mois, du Nouveau-Brunswick seulement—nous avons pu constater qu'un très petit nombre de terres rapporteraient un bénéfice net—après déduction des frais réels de production à l'exclusion de la rémunération de l'individu lui-même et des membres de sa famille—indépendamment des dépenses du ménage. Nous avons appris qu'un tres petit nombre de ces terres rapporteraient un bénéfice net de plus de 10 p. 100, et que quelques-unes rapporteraient moins.

Cependant, je crois que, si le délai accordé pour le remboursement de l'emprunt pour l'achat du bétail et du matériel d'exploitation était fixé à vingt-cinq ans à compter de la troisième année, l'emprunteur pourrait effectuer ses versements. Si nous lui accordions vingt-cinq ans pour le remboursement intégral de l'emprunt, ses versements annuels seraient de $544, ses taxes et ses primes d'assurance, de $80, ce qui représenterait un déboursé annuel de $624 pendant vingt-cinq ans, soit près de 8 p. 100 de toute la mise de fonds.

Naturellement, on pourrait objecter à la prolongation du délai quant au bétail et au matériel que ce bétail et ce matériel ne seraient plus une garantie suffisante après six ans. Cependant, si j'ai bien compris la loi, tout ce que l'individu possède—terre, bestiaux et matériel, y compris le croît des animaux ou les machines qu'il peut acquérir plus tard—sera toujours considéré comme une garantie du prix de sa terre. Vu qu'il ne peut pas continuer la culture du sol sans remplacer son matériel devenu inutile, il aura toujours toutes les machines et tous les bestiaux nécessaires. L'individu s'adonnerait à la culture sous la surveillance de l'Etat de sorte qu'il ne pourrait pas laisser se détériorer ses bestiaux ou son matériel d'exploitation sans que la commission le sache aussitôt. Les surveillants agricoles sont censés visiter les intéressés tous les mois. Supposons qu'un délai de vingt-cinq ans soit accordé à un individu pour effectuer le paiement et nous verrons quelle garantie l'Etat aura après six ans. D'abord, le colon doit payer sur-le-champ 10 p. 100 du prix d'achat—dans le cas prévu, ce paiement sera de $500—avant d'entrer en possession de la terre. Après six ans, il aura à verser $390 par année sur le prix de sa terre, soit $2,340, et $154, par année, ou peu s'en faut, pour les troisième, quatrième, cinquième et sixième années en rem-

boursement de l'emprunt ayant servi à l'achat du bétail et du matériel. Ainsi, il aura déboursé $3,456 au bout de six ans. Son bien sera donc pour l'Etat une meilleure garantie qu'à l'origine. En effet, si l'individu est tenu de donner jusqu'au dernier sou qu'il peut amasser péniblement pour effectuer ses versements, il ne pourra pas remplacer ses bestiaux et son matériel; mais, s'il a un délai suffisant pour le paiement, il pourra les remplacer au besoin.

Une disposition de la loi permet aussi aux anciens soldats d'anticiper les versements, s'ils le jugent à propos, et je suis d'avis qu'ils ne demanderont pas mieux que de s'acquitter le plus tôt possible, car plus leurs versements annuels seront élevés, moins lourds seront les intérêts. Ces gens-là n'ont pas de part d'intérêt dans la terre et personne ne leur fait crédit. Ils ne peuvent pas traiter des affaires comme les autres, avant le remboursement intégral de leurs emprunts. A cette session, j'ai reçu plusieurs lettres de ceux qui se sont établis comme colons l'été dernier. Ils me demandaient quels moyens prendre afin d'obtenir des engrais pour les semailles du printemps prochain. Les commerçants ne leur en fourniront pas à crédit parce que ces colons n'ont aucune garantie à offrir; vous ne pouvez rien retirer d'eux, s'ils ne consentent pas à payer, la commission retenant leur bien jusqu'au remboursement de l'emprunt. Cela est raisonnable, j'en conviens; la commission doit se protéger. Je tiens à lire l'article de la loi concernant le remboursement, afin de démontrer la nécessité de permettre à ces gens-là d'effectuer leurs versements à l'échéance:

(1) Toutes ventes de biens faites conformément aux dispositions de la présente loi, biens sur lesquels un solde du prix de vente reste payable par versements ou autrement, doivent être attestées par contrat de vente, lequel doit énoncer les conditions de vente.

(2) Si un versement mentionné dans un pareil contrat de vente n'est pas ponctuellement effectué ou si le colon omet autrement de remplir les conditions de ce contrat, la Commission peut, sans aucune réinscription ou reprise formelle et sans recours aux procédures en justice ou en droit, résilier ce contrat et revendre la propriété ou en disposer autrement, selon qu'elle y est autorisée par la présente loi.

(3) L'effet de cette résiliation est de mettre la Commission en possession de cette propriété absolument libérée et purgée de tous droits et réclamations de la part du colon, et de la part de toutes personnes réclamant ou ayant droit de réclamer par son entremise ou son autorisation un droit de propriété quelconque, ou privilège, charge ou servitude sur ce bien.

(4) Si, et quand pareille propriété est revendue par la Commission, un surplus quelconque lui reste, sur le montant qui lui est dû comme solde du prix de vente et intérêt à cinq pour cent par année, et frais de prise de possession et de revente de la propriété, la Commission doit remettre ce surplus au colon; mais si, par contre, il y a déficit, ce déficit doit être payé par le colon à la Commission, qui a un droit d'action contre lui de ce chef.

(5) Avant d'exercer contre la terre les droits conférés par le présent article, la Commission doit donner au colon avis de son intention d'en agir ainsi, lequel avis est censé avoir été dûment donné s'il a été expédié par la poste d'un bureau de poste quelconque, sous pli recommandé, portant la dernière adresse du colon que la Commission connaisse, trente jours francs avant que la Commission ne donne suite à cet avis.

Il est un autre aspect de la loi qui mérite de fixer l'attention. Tant que le prêt n'est pas entièrement remboursé, la femme du soldat n'a pas titre de douairière à l'égard de la terre, et celle-ci se trouve à l'abri des lettres de vente et de toute saisie-exécution. La récolte même ne peut être saisie pour dettes. Je ne trouve pas à redire à ces prescriptions de la loi; elles sont absolument nécessaires pour la protection de la commission. D'un autre côté, le Gouvernement, on le reconnaîtra, doit s'abstenir d'édicter des règlements qui imposent des conditions auxquelles les soldats devenus colons ne pourraient se soumettre. Je crois avoir clairement démontré que la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième année ces anciens combattants sont incapables de faire leurs paiements en vertu de la loi qui existe aujourd'hui.

Le rétablissement des soldats dans la vie civile offre un autre aspect que je signalerai en aussi peu de mots que possible, car le public incline à croire que le temps de la Chambre se perd en discours interminables; or, je ne tiens pas à être rangé parmi les grands parleurs. Je veux parler des étudiants qui se sont enrôlés et s'en sont allés là-bas. Si je ne me trompe, prévoit le cas où le soldat revient en état d'invalidité et est incapable de se remettre à son ancienne occupation. On le prépare à un autre état de son choix. Au point de vue physique, ces étudiants peuvent être parfaitement aptes au travail, mais ils sont incapables d'embrasser aucun état et de gagner leur vie. Deux, trois ou même quatre années devront se passer avant qu'ils soient en mesure de se faire une situation dans le monde ou de gagner leur pain de chaque jour. A ceux-là il convient d'accorder quelque aide sous forme de don ou d'avances. Je n'aime guère que l'on fasse des cadeaux, et l'on ne saurait, ce me semble, assimiler à un présent ou à une aumône l'argent ainsi employé. Qu'on me comprenne bien là-dessus. Ces jeunes gens me paraissent demander qu'on leur donne une gratification pour leur instruction. Je considère qu'il y a lieu de leur venir en aide en leur accordant une gratification, et pour ce qui est du reste de l'ar-

gent dont ils ont besoin, on devrait le leur prêter afin de leur permettre de terminer leurs études.

M. MANION: Monsieur l'Orateur, je ne ferai que de très brèves observations sur le sujet à l'étude. En principe, j'accorde mon appui à la présente résolution, qui tend à la nomination d'un comité spécial ou peut-être au renvoi du nouvel examen de la question au comité qui, l'année dernière, avait été chargé d'en faire l'étude. Ce comité a fait un rapport que la Chambre agréa, et l'honorable représentant de Winnipeg-Centre (M. Andrews) fut de ceux qui en votèrent l'adoption. A ce moment-là, il fut néanmoins entendu que certains des sujets mentionnés dans le rapport seraient remis à l'étude. Un des articles de ce rapport signale l'insuffisance des pensions accordées aux personnes qui avaient pour soutien certains soldats tués à l'ennemi. Ayant déjà abordé ce sujet depuis le commencement de la présente session, je ne m'y attarderai pas aujourd'hui; mais ces pensions-là me paraissent insuffisantes et dignes de fixer l'attention du comité qui sera nommé.

Après mûre délibération le comité s'est aussi prononcé en faveur de l'assurance des soldats. C'est un autre sujet qu'il faudra aussi examiner. L'année dernière, j'ai discuté la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'admettre d'autres personnes à bénéficier des avances que, dans ses conclusions, le comité conseillait de faire aux invalides et je suggérais de les rendre applicables à tous les soldats nécessiteux. Rien n'est survenu pour me faire modifier l'opinion que j'énonçais alors. Qu'il me soit permis de citer ici le texte même de mes observations sur ce sujet:

> Le comité a conseillé de ne pas consentir de prêts qu'aux seuls invalides. Pourquoi ne pas prêter aux pauvres aussi bien qu'aux invalides? L'honorable député de Vancouver (M. Cooper) déclare qu'il s'opposerait à pareil projet parce que les soldats se diraient tous pauvres. C'est ce que je ne crois pas; il y en aurait probablement 200,000, c'est-à-dire la moitié qui, comme l'honorable député de Vancouver, l'honorable député d'Edmonton (M. Mackie) et moi, n'auraient pas besoin d'emprunter, pour la bonne raison qu'ils gagneraient leur vie. C'est là une idée que je soumets; elle n'est peut-être pas réalisable, mais le Gouvernement devrait l'étudier afin de voir si elle l'est. Si 200,000 soldats pauvres obtenaient chacun $500 à titre de prêt, cela ne ferait que 100 millions, et il n'est pas impossible de prélever 100 millions dans ce pays.

A cette même occasion, je parlai aussi de l'assurance, et voici en quels termes je le fis:

> J'ai une troisième proposition à soumettre et c'est au sujet de l'assurance sur la vie. Le comité a étudié ce point et demandé qu'il fût soumis à plus ample examen. Je suis d'avis qu'il le soit. Le Gouvernement devrait trouver moyen de procurer aux soldats qui ne peuvent obtenir d'assurance de la manière ordinaire, l'avantage de pouvoir s'assurer autrement.

J'ai dit également:

> Enfin, en plusieurs cas, les pensions ont été insuffisantes. Je crois qu'alors les chiffres devraient en être augmentés, comme a suggéré, cet après-midi, l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt).

Voici quelques-unes des observations que j'ai faites l'an dernier. Elles avaient trait à plusieurs choses du rapport qui n'ont pas été complètement étudiées, je pense, non parce que le comité a fait preuve de négligence, mais faute de temps. Le comité lui-même a avoué qu'il aurait dû avoir plus de temps à sa disposition. Comme ces questions ne pouvaient être réglées dans le peu de temps dont il disposait, il n'est que juste de prier le Gouvernement de nommer ce comité de nouveau ou quelque autre comité spécial pour s'occuper de ces diverses phases de la question et toute autre affaire qu'on pourrait lui soumettre. J'espère sincèrement que le ministère se montrera favorable à la résolution proposée par l'honorable membre de Winnipeg-Centre (M. Andrews).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre la place d'aucun honorable député qui désirerait prendre la parole, mais, jusqu'à présent, toute la discussion est venue d'un seul côté. Elle paraît peser trop d'un bord et il vaut peut-être aussi bien que je fasse quelques observations. Ce peut être au commencement, au milieu ou à la fin du débat selon le désir des membres présents d'y prendre part.

Je regrette que mon honorable collègue, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) ne soit pas ici pour la discussion de cette motion. Les deux côtés de la Chambre le savent, il a été mêlé d'une façon très importante au comité qui s'est occupé de cette question l'an dernier et au débat qui s'en est suivi à la Chambre. Il a eu aussi beaucoup à dire et a une grande expérience du travail administratif et des mesures qui ont été prises à la suite du rapport du comité et de l'attitude de la Chambre. Malheureusement, la maladie l'empêche d'être présent et je crois que la discussion en souffrira, étant donnés les renseignements qu'il aurait pu nous fournir. Naturellement, il faudra bien nous en passer. Quant à moi, je n'ai pu que donner une attention superficielle aux mesures qui ont été prises. Je n'ai pas été intimement

lié aux travaux du comité ni à l'administration des départements qui ont assumé les diverses parties de cette tâche. Mais, il y a deux ou trois faits qui me frappent, et si j'en fais mention c'est que je crois qu'en hommes raisonnables que nous sommes, des deux côtés de la Chambre, nous sommes bien disposés à les examiner.

En premier lieu, il faut tenir compte des intérêts et de la situation d'un grand nombre de soldats. Il y a plusieurs centaines de mille vétérans. Les incapacités causées par la guerre sont directes et indirectes. Elles varient entre des incapacités presque totales et d'autres plus ou moins grandes selon la part prise par nos soldats dans cette guerre cruelle, dont ils ne sont pas responsables mais dont ils souffrent inévitablement.

Puis on a tracé de grandes lignes de secours et de restauration. Prenons, par exemple, les pensions. Voilà l'un des secours, nous dirons même le principal. La loi des pensions a été inscrite dans nos statuts à la suite des délibérations du Parlement, et elle indique quelle était, au moment de l'adoption de cette loi, l'opinion du Parlement du Canada. On a donc nommé les commissaires des pensions pour mettre la loi en vigueur. Il est bon de ne pas oublier d'abord que ces commissaires sont humains et susceptibles de se tromper; qu'ils ont à étudier une foule de demandes de secours dont on peut dire la même chose; qu'ils ont à s'occuper de milliers de cas dont ils ne connaissent absolument rien. Cela devrait être pris en considération quand on a des reproches à leur adresser, bien qu'au point de vue individuel ces reproches pussent être justifiés. Etant donnés le but et la sphère d'action des commissaires et les moyens humains, la nature de leur travail dissémine au loin rendant impossible toute surveillance directe, les cas individuels ne peuvent pas toujours être réglés aussi rapidement et aussi équitablement qu'il serait à désirer.

De cela peuvent naître bien des misères, des griefs, des ennuis et des critiques fondées; mais si nous tenons compte de ce que j'ai dit, je crois que nous serons disposés à nous montrer humains et modérés dans nos critiques.

Prenons, par exemple, la réintégration civile des soldats dirigée par sir James Lougheed, un des ministres du cabinet. Je ne m'imagine pas un homme assez hautement doué pour pouvoir contenter tous ceux qui sont en relations avec son administration; c'est une chose que nous pouvons compter comme acquise. Cependant, je me vois obligé, comme ministre du cabinet et collègue du ministre qui dirige cette administration de rendre hommage à sa diligence, son application et son profond intérêt dans les importants travaux qu'il dirige, mais aussi à son entière sympathie pour cette difficile tâche. Je crois qu'à nos moments de réflexion, quand nous pouvons examiner le véritable travail accompli et les difficultés énormes qui l'ont accompagné, nous pouvons apprécier selon leur mérite les travaux exécutés sous la direction et l'administration de sir James Lougheed. Je me suis donné la peine de les étudier comme j'ai aussi étudié les travaux de même nature accomplis dans d'autres pays et j'ai été—je le dis sincèrement et comme on doit le dire—profondément étonné du montant de travail, de sa qualité et du système économique de ce qui s'est accompli sous l'administration du rétablissement des soldats dans la vie civile. Je crois du reste que nous sommes tous d'accord sur ce point. Cependant, des choses ont été négligées et d'autres ont été mal faites; il en est ainsi dans toutes nos affaires et le nombre des erreurs grandit ou miminu avec l'étendue et la diversité des travaux ou des affaires que nous voulons administrer. Cependant, je veux néanmoinns féliciter cette administration du travail qu'elle a fait, et j'en parle en connaissance de cause.

Nous avons ensuite le projet de placement sur les terres. Si nous l'examinons à notre propre point de vue il n'existe pas de pays, dans tous ceux qui ont fait la guerre, qui possède un système aussi étendu et aussi largement établi, aussi généreux au point de l'aide accordée, ayant des méthodes meilleures pour placer les soldats-laboureurs ou les instruire dans la science agricole que le Canada. Je ne prétends pas que nous avons fait tout ce que nous aurions dû faire, mais nos travaux ont été considérables et il va sans dire que le ministre qui s'en est chargé y a mis toute son âme et toute l'énergie possible dans le perfectionnement du système. Cependant, nous recevons des critiques. Mon honorable ami de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) s'est lancé dans une longue critique, et je ne dirai pas qu'elle était sans fondements; cependant, je ne l'ai pas bien comprise, car j'entendais mal mon honorable ami. Néanmoins, voici ce que je crois vrai. Si vous demandez à cent ou mille cultivateurs de critiquer ce projet, vous recevrez de cent personnes cinquante, soixante ou soixante-dix idées différentes sur le sujet et il vous sera impossible de conduire votre projet de manière à satis-

faire ces trop nombreuses idées. Vous devez le totaliser, prendre ce qu'il y a de meilleur dans chacune et construire ainsi une base à votre système. Donc, alors que les critiques personnelles peuvent être parfaitement fondées, il est nécessaire pour nous qui établissons ce service de réintégration de juger si nous avons la meilleure base moyenne et s'il est possible ou non de l'approuver. Mais il n'y a pas de doute que notre travail est considérable et que ses résultats ont belle apparence.

Passons maintenant à d'autres parties du sujet. Certains honorables députés ont fait des déclarations au sujet de choses qui, selon eux, pourraient prendre dans le système de reconstruction, comme nous l'appelons, un développement plus grand. C'est possible. Le Gouvernement lui-même croit que c'est parfaitement possible, mais c'est aussi lui qui est chargé de l'administration, qui doit trouver des fonds et qui, en outre des devoirs qui lui sont imposés et de la confiance qui repose en lui, doit étudier tous les aspects de la question et rendre cette étude aussi complète et aussi juste que possible, non seulement pour ce qui devra se faire touchant les manières d'agir individuelles, mais aussi pour étudier leur effet dans les sens indiqués—et indiqués de bonne foi et pour de bonnes raisons—par les honorables députés des deux côtés de la Chambre. C'est un devoir que le Gouvernement doit s'imposer, bien que ce soit un devoir dont l'accomplissement ne saura contenter tous les désirs et qui sera forcément ralenti parce qu'il faudra décider ce qu'on devra finalement accomplir.

Or, les travaux du comité ont été passés en revue cet après-midi. Le comité était excellent et c'est avec courage qu'il s'est mis à la tâche. Mais il a fait plus encore, il y a mis son cerveau et son cœur. Tous ceux qui faisaient partie du comité avaient mis au travail, en outre de leur labeur physique et de leur cerveau, un peu de leur âme.

Ce comité avait des sources de renseignements fort abondantes et étendues, et tout le temps voulu pour réunir et classer ces renseignements. Mais il n'a pas épuisé la matière; il ne s'est pas procuré tous les renseignements, ni exploré à fond tous les recoins de la question. Aussi le Gouvernement a-t-il résolu de nommer un comité, cette année. Ce sera l'ancien comité augmenté, ou un nouveau comprenant quelques membres de l'ancien, ou peut-être tous, je ne sais trop. Mais il sera autorisé à reprendre l'investigation au point où s'est arrêté l'ancien et de s'enquérir au sujet de ce qu'il est possible de faire de plus au bénéfice des anciens combattants. Le Gouvernement n'est pas d'avis que de but en blanc on confie dès cet après-midi toute cette besogne à un comité spécial. Le Gouvernement a le droit de demander à la Chambre de prendre le temps requis pour s'assurer des meilleurs moyens à adopter en vue d'explorer à fond, les divers sujets restés dans l'ombre.

Cette question requiert un peu de réflexion. Et qu'un ingrat, à quelque parti qu'il appartienne, ne vienne pas dire: "Nous voilà bien; le Gouvernement cherche à se dérober." Non, telle n'est pas sa pensée. Il ne songe ni à étouffer ni à ajourner indûment la question. Il veut, après un peu de réflexion, prendre les meilleurs moyens de mener à bien ces enquêtes.

Mon honorable ami représentant du haut pays de l'intérieur (M. Manion) a réitéré certaines de ses propositions de l'an dernier, qui ne manquent pas de justesse. Ainsi, il envisage la question de l'assurance. Je tiens à dire que le Gouvernement étudie aujourd'hui un projet de loi qui, s'il peut être appliqué dans des conditions acceptables, sera soumis à la considération du Parlement. Ainsi le Gouvernement n'a pas perdu la question de vue; il l'a remise sur le métier, en conformité du désir du comité, et de ce que réclament la raison et le droit; il examine maintenant la chose au point de vue pratique. J'espère que le projet de loi sera bientôt soumis à la Chambre.

Puis, il y a la question de la distribution des secours. Ces secours, bien qu'ils ne répondissent pas entièrement aux espérances de chacun, ont été votés par la Chambre. Et, si je ne me trompe, l'attribution s'en est faite sans mesquinerie ni lésinerie. Je dirai même que l'administration a fait tout ce qu'il était possible de faire en vue du soulagement des indigents et des nécessiteux.

J'éprouve une grande sympathie, d'abord, pour l'invalide, le soldat qui revient atteint d'invalidité partielle, parfois presque absolue. Par des pensions ou autrement, sa situation se recommande au premier chef à l'attention du Parlement qui représente le pays. Mes sympathies sont acquises en second lieu aux veuves et aux orphelins, qui ont perdu leur soutien de famille. Nous ne saurions marcher le front haut quand les veuves et les orphelins des soldats qui combattirent pour le triomphe de nos idées et qui représentaient à ce titre le pays tout

entier sont laissés sans moyens suffisants de subsistance. Comme tous mes collègues, j'ai pour toutes ces gens la sympathie la plus profonde et le plus vif intérêt

D'autres catégories de personnes se recommandent à mon attention: par exemple, ceux dont il a été question ici cet après-midi. Il y a l'étudiant. J'ai été moi-même étudiant; je sais ce que c'est de passer par le collège et l'université; j'ai moi-même subi cette épreuve; et j'ai une grande sympathie pour les jeunes gens qui la subissent à leur tour. C'est déjà assez dur, sans la survenance d'une grande guerre qui interrompt leurs études et les immobilise pendant deux, trois ou quatre années. Il y a des objections à ce que nous subventionnions ces jeunes gens; car cela donnerait lieu à d'autres réclamations dont il est difficile d'entrevoir la fin. Toutefois, ils sont bien dignes des sympathies de la députation.

Puis il y a ceux, plus nombreux encore, qui ont été enlevés à leurs affaires, détournés de leurs occupations, et qui, après une absence de trois ou quatre années, éprouvent de la difficulté, pour diverses raisons, à reprendre leurs anciennes occupations. S'il est possible, sans dépasser la mesure, de secourir certaines catégories de ceux que la guerre a malmenés, je serais heureux que cela fût fait.

Ces sympathies que j'exprime ne coûtent rien au Parlement, sauf le temps que j'y consacre. Elles s'en tiennent à de bonnes paroles. Mais je sais, comme la plupart des membres de la députation, que la sympathie souvent ne se mesure pas en dollars ou en cents; et elle a bien sa valeur actuellement comme élément dans la circulation monétaire mondiale.

Pour pouvoir donner à ces sympathies une forme tangible, cela demande de la réflexion et un sentiment de justice et d'équité que je crois que nous voulons tous voir témoigner dans nos rapports avec ceux qui sont revenus d'outre-mer et leurs familles.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je demande de nouveau à mon honorable ami de retirer sa motion. Tout ce que j'ai à dire, c'est que, à la lumière des faits que j'ai signalés à la Chambre, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat. D'ici-là, les députés des deux côtés de la Chambre pourront continuer la discussion pendant tout l'après midi et donner leurs idées que nous serons très heureux de connaître. Le Gouvernement étudiera la chose, et, dans quelques jours,—la Chambre n'aura pas à attendre longtemps—nous serons en mesure de vous présenter ce que nous proposons comme comité et quels puovoirs ce comité devra avoir.

M. POWER: L'honorable ministre veut-il me permettre...

M. l'ORATEUR: On ne peut pas discuter une motion d'ajournement. A moins que le ministre ne la retire, le député de Québec-Sud ne peut pas avoir la parole.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Alors je ne ferai pas la proposition tout de suite; un autre pourra la faire. Je ne veux pas empêcher la discussion.

M. POWER: Je remercie le premier ministre intérimaire de son amabilité. Je ne serais pas conséquent avec mes propres vues ni avec celles du parti que j'ai l'honneur d'appuyer, si je n'approuvais pas de tout cœur la résolution présentée par le député de Winnipeg-Centre (M. Andrews).

Vers la fin de la dernière session, on présenta un rapport du comité du rétablissement des soldats dans la vie civile. Le leader de l'opposition (M. King) proposa, au lieu de son adoption, son renvoi au comité pour plus ample étude. La raison était que les dispositions prévues pour le rétablissement des soldats n'étaient pas suffisantes. Or si elles ne sont pas suffisantes à l'heure actuelle, elle ne l'étaient certainement pas dans ce temps-là, à l'approche d'un hiver très rigoureux. Ce qui me surprend, c'est d'entendre le premier ministre intérimaire, dont l'attitude, je suppose, est appuyée par ses collègues du ministère et par les députés ministériels qui ont parlé aussi que par ceux qui n'ont pas adressé la parole, c'est de l'entendre, dis-je, déclarer: "Il est bien vrai que les dispositions prévues pour le rétablissement des soldats ne sont pas suffisantes. L'an dernier elles l'étaient. Il nous a fallu voter sur-le-champ 40 millions; nous n'avons pas eu le temps d'étudier la question plus attentivement." Mais aujourd'hui, c'est-à-dire quatre mois plus tard, après que les gens qui avaient besoin de l'argent sont morts de faim—je sais qu'on a pourvu aux cas de nécessiteux, mais tous les nécessiteux n'ont pas fait appel à la charité publique—à l'heure actuelle dis-je, après qu'un grand nombre d'entre eux ont pu mourir de faim, les dispositions pour le rétablissement des anciens soldats se trouvent ne plus être suffisantes.

Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition du député de Winnipeg-Centre, mais j'espère que l'adoption de la recommandation qu'elle contient—ceci sans aucune mauvaise intention à l'égard de mon honorable ami (M. Andrews)—ne sera pas présentée à la convention de l'Association des vété-

rans de la grande guerre, à Montréal la semaine prochaine comme une pièce de camouflage par les coupables, c'est-à-dire par les membres du cabinet et leurs partisans qui ont eu le tort de dire aux soldats: "Nous ferons ceci et cela pour vous", et qui ont oublié de remplir leurs promesses.

J'espère que lorsque les soldats se plaindront à juste titre à leurs représentants et au Gouvernement que telle ou telle promesse n'a pas été remplie, on ne leur dira pas encore une fois: "Nous avons nommé un comité pour s'occuper de cela." Les soldats sont fatigués des comités. Nous n'avons fait que nommer des comités sur toutes choses depuis que les soldats ont formulé leurs premières plaintes en public. C'est pourquoi j'espère que ce n'est pas avec cette intention là que l'on accorde la constitution d'un comité pour le rétablissement des soldats. En supposant que nous ayions un comité de ce genre, puis-je demander à l'honorable ministre si le Gouvernement...

L'hon. M. MEIGHEN: En appuyant la motion, l'honorable député n'approuve-t-il pas aujourd'hui un autre comité?

M. POWER: Certainement, comme j'ai approuvé la formation d'un comité en novembre dernier, parce que les dispositions prévues pour le rétablissement des soldats dans la vie civile étaient insuffisantes. Or, si elles étaient insuffisantes dans ce temps-là, elles le sont encore maintenant, et je suis donc absolument conséquent avec moi-même en approuvant la formation de ce nouveau comité.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais pas en condamnant et en approuvant à la fois les comités.

M. POWER: Je ne condamne nullement les comités, mais j'affirme que le soldat est repu et rassasié de cette question de comités; il est fatigué de voir ses justes réclamations mises au rancart au moyen de ce renvoi aux comités. Je veux bien servir à titre de membre de comité et prouver encore une fois qu'on a violé les promesses faites au soldat et que l'administration du Gouvernement à cet égard a été déplorable. Mais si les dispositions prises l'an dernier ont été insuffisantes, à quel égard aurions-nous un nouveau comité? Serait-ce sur la question des pensions? On nous accordera un comité des pensions. Le président du conseil (M. Rowell) nous a dit, l'autre jour, qu'un comité des pensions serait nommé cette année afin d'étudier la question dans son ensemble. Il n'y a donc pas lieu de nommer un comité de surcroît. S'agirait-il d'étudier la question des gratifications? Le Gouvernement a déjà décidé qu'il n'y aurait pas de gratification de $2,000 ou du tout autre chiffre supplémentaire. Il n'a sans doute pas changé d'avis depuis novembre dernier, à moins que nous n'ayons découvert un autre milliard de source inconnue, ce qui grossirait d'autant nos recettes. J'ai peine à le croire. Il est possible que nous ayons dépensé un milliard, mais il n'est guère probable que nous en ayons découvert un autre.

M. BUREAU: Ce milliard figure du mauvais côté du grand livre.

M. POWER: J'appuie cette motion, parce que, à mon avis, il importe de faire une enquête approfondie sur le projet de colonisation ou d'établissement sur des terres, mais il ne faudrait pas confier cette enquête à un comité comme celui nommé l'an dernier qui se composait en grande partie de citadins. Ainsi, l'année dernière, je faisais partie du comité de restauration des soldats au civil, et quand la question de colonisation est venue sur le tapis, je me suis trouvé dans cette singulière posture que je ne pouvais différencier une charrue d'une herse. J'ignorais à peu près tout en matière de colonisation et j'en suis sûr, les autres membres du comité se trouvaient en pareille posture. Sous forme d'avis et non de critique, je dirai au Gouvernement qu'il agirait judicieusement en désignant les questions spéciales au rétablissement des soldats qu'il faudrait soumettre à l'étude de comités séparés, composés d'hommes en état de se prononcer sur les mesures à prendre. Je conseille donc au Gouvernement de s'adresser à nos dignes collègues du centre qui siègent maintenant à ma droite; j'en suis sûr, ils pourraient éclairer le Gouvernement.

La question des assurances est demeurée en suspens l'an dernier. Voilà une question qui s'impose à l'étude d'un comité spécial: car un comité ordinaire ne saurait étudier une question comme celle de l'assurance avec surprime (sub-standard), pour le genre d'assurance demandée, paraît-il, par le député de Muskoka (M. McGibbon). Dans ce comité devraient figurer des spécialistes, bien au courant de l'assurance.

La rééducation professionnelle est une autre sphère d'activité se rattachant à la restauration des soldats au civil. En février dernier paraît-il, on a discontinué l'œuvre de rééducation professionnelle et ce service ne fonctionne plus. Si ce comité

doit ressembler à celui de l'an dernier et qu'il nous soumette des propositions du genre de celles présentées l'ansée dernière, je n'en saurais concevoir l'utilité. S'il nous faut aborder l'étude de nouvelles questions, alors le comité fera œuvre utile et je félicite le Gouvernement de nous avoir encore que tardivement accordé ce comité. Si ce comité entend répéter les propositions soumises l'an dernier et leur donner suite, comme nous avons appliqué celles de l'an dernier, alors mieux vaudrait ne pas créer ce comité; nous n'en voulons pas. Voici à quoi tout se résume; la maîtresse question à étudier touchant la restauration du soldat, c'est que le traitement et le soin des soldats soient confiés à des soldats. Voici le premier avis que je donne au Gouvernement. Congédiez votre sous-ministre du Rétablissement des soldats au civil. Voici mon troisième avis: quand vous nommerez un autre ministre, qu'il siège dans cette Chambre où nous pourrons le voir et lui parler. Je parierais volontiers que la moitié des députés et le public canadien connaissent à peine le ministre du Rétablissement des soldats.

Quelques VOIX: Qui est-il?

M. POWER: Il est membre de l'autre Chambre.

M. ARCHAMBAULT: M. Blondin?

M. POWER: L'honorable député mentionne un membre de l'autre Chambre qui n'est pas le ministre du Rétablissement des soldats au civil. Si ce ministre eût rempli ce poste, sa présence au sein du cabinet aurait eu sa raison d'être, puisqu'il a été soldat; il est allé au front.

Mais je maintiens que pour un département aussi important que celui du Rétablissement des soldats dans la vie civile nous devrions certainement avoir un ministre dans cette Chambre.

Pour terminer, en accordant mon appui à la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Andrews) et à la proposition du leader du Gouvernement (sir George Foster), j'espère que ce comité donnera des résultats définis. Divisons-le comme il nous plaira, mais obtenons des résultats de façon à pouvoir dire au soldat: "Enfin, après toutes nos promesses, après vous avoir dit que nous ferions tout pour vous quand vous reviendriez, que rien ne serait trop bon pour l'homme qui a versé son sang sur les plaines des Flandres, voici ce que nous allons faire exactement pour vous; nous ne vous avons pas promis davantage; nous allons faire ceci; nous ne vous renverrons pas avec de nouvelles promesses; voici ce que vous avez; que cela vous satisfasse ou non, nous ne pouvons rien faire de plus; nous trouvons que c'est impossible, nos fonds ne nous permettent pas de faire davantage; notre bon vouloir ne nous permet pas de faire plus; quelque chose ne nous permet pas de faire davantage." A tout prix soyons francs avec le soldat et disons lui: "Nous vous donnerons cela et rien de plus ou nous ne vous donnerons pas cela," pour que le soldat sache exactement où il en est et chacun sera reconnaissant envers le Gouvernement et son représentant si l'on place une bonne fois le soldat dans cette heureuse position.

M. MORPHY: L'argument de l'honorable député est une condamnation de l'œuvre du comité spécial de l'an dernier?

M. POWER: Au contraire, je dois dire que l'œuvre du comité de l'an dernier a été très efficace et que le travail de l'honorable député lui-même a été peut-être plus utile que celui de quelques autres.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, cette question n'est pas nouvelle, nous nous sommes occupés longtemps du rétablissement des soldats. Je n'ai pas besoin d'assurer à l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Andrews) que je suis absolument d'accord sur tout ce qu'il a dit à propos du digne soldat démobilisé et que je suis de son avis sur les actions et la bravoure de nos hommes outre-mer. Nous sommes tous d'accord sur ce point mais j'estime que le soldat qui a combattu patiemment dans les tranchées et qui espérait de jour en jour voir la fin de la guerre, a assez épuisé sa patience dans des opérations de cette nature sans être soumis à l'épreuve dernière d'attendre que le Gouvernement fasse quelque chose pour le secourir. La guerre a été assez fatiguante, mais la fatigue de la guerre n'est pas comparable à celle des moyens délatoires du Gouvernement. Cette administration, ce très excellent Gouvernement qui a fait parler l'un après l'autre ses meilleurs orateurs—et il en a quelques-uns—pour faire son éloge et nous dire les excellentes choses qu'il a faites et les excellentes choses qu'il a l'intention de faire—a décidé cette question il y a presque un an sans avoir aucune preuve. Nous avons vu le ministre de la Justice (M. Doherty) se lever comme leader du Gouvernement à ce moment et nous dire que le Gouvernement avait résolu de ne rien faire de ce qu'on demande; que la situation financière du pays était telle qu'il ne pouvait pas dépenser un dollar de plus et il a prétendu qu'on avait fait autant sinon plus qu'aucun autre pays et qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'il en fasse

davantage. Mais s'il s'en était tenu à cette décision, nous aurions eu quelque respect et de la considération pour lui, nous aurions compris qu'il avait pris une décision qu'il était prêt à maintenir en laissant le peuple se prononcer et dire si sa conduite avait été sur ce point juste et raisonnable. Pourtant, il y a eu une agitation considérable dans le pays parmi les soldats rapatriés et le Gouvernement a su que sa décision n'était pas populaire et que les vétérans, s'ils en avaient l'occasion, condamneraient probablement de leurs votes et de leur influence les agissements du Gouvernement quand il s'est agi de régler leurs cas respectifs. Le Gouvernement décida de faire quelque chose. Ce quelque chose est la nomination d'un comité pour juger ce qu'il avait déjà adopté. Je suis un vieil avocat pratiquant et nous avons dans quelques cours de cette province, ou du moins dans ma province, une disposition qui permet à un juge de reviser sa propre décision. Mon expérience de vingt-cinq ou trente ans ne m'a jamais fait rencontrer un juge qui ait changé la décision qu'il avait déjà rendue; il l'a toujours confirmée. C'est l'expérience que nous avons acquise avec le Gouvernement.

Les témoignages qui ont été recueillis par tout le pays étaient destinés à appuyer la décision que le Gouvernement avait déjà prise. Le président de ce comité, un politicien habile et rusé, a fait comparaître des témoins prêts à justifier l'attitude du Gouvernement en déclarant que les finances du pays étaient épuisées et qu'elles ne souffriraient pas un autre effort en ce sens. L'ex-ministre des Finances (sir Thomas White), qui est toujours disposé à se porter au secours du Gouvernement du jour, fut cité à comparaître; il affirma qu'il connaissait notre situation financière et que le pays n'était pas en état de débourser un dollar de plus pour aider les vétérans de la grande guerre.

Le président du comité et d'autres députés qui ne sont pas les amis du Gouvernement, il fallait s'y attendre, ont préparé un rapport confirmant la décision déjà prise, à savoir que le Gouvernement était impuissant à intervenir. Lorsque ce rapport fut soumis au Parlement, mon estimé chef (M. King), après avoir entendu les arguments pour et contre, proposa un amendement, que je relève à la page 1892 des Débats de la dernière session. Il était ainsi conçu:

> Que ladite motion (ou amendement) ne soit pas adoptée, mais que ledit rapport actuellement à l'étude soit renvoyé audit comité pour un supplément d'examen.

[M. McKenzie.]

A l'étape de la discussion du rapport en comité général, un bon nombre de députés tant de la droite que de la gauche, mais surtout de la droite, ont manifesté leurs opinions; on a suggéré divers moyens de prélever des fonds pour venir en aide aux soldats démobilisés. Les honorables députés qui demandent de rouvrir l'enquête à cette heure, ont proclamé nettement par leur vote en cette circonstance que le rapport était satisfaisant et qu'il n'était pas nécessaire de prolonger l'enquête.

Nous avons voté contre l'adoption du rapport pour la bonne raison qu'il était insuffisant; de plus, nous avons soutenu que le Gouvernement devait étudier une couple des plans suggérés et tenter un autre effort pour préveler les fonds nécessaires et faire droit aux demandes légitimes des braves vétérans de la grande guerre. N'est-il pas surprenant, monsieur l'Orateur, de voir les partisans du Gouvernement, qui étaient parfaitement satisfaits du rapport de l'année dernière et l'ont appuyé de leurs suffrages, revenir à cette heure sur leur décision et prétendre qu'il était insuffisant et incomplet? Ils admettent qu'il faut faire encore quelque chose à l'heure qu'il est. Il serait bon de savoir quand nous atteindrons le bout de cette chaîne sans fin. Les rapports se succèdent les uns aux autres. Mes honorables amis de la droite approuvent la nomination d'un comité et adoptent le rapport qu'il présente en le proclamant parfaitement satisfaisant; cependant, dès qu'ils se rendent compte qu'il est réellement insuffisant et ne répond nullement aux exigences des vétérans, ils réclament sans délai la nomination d'un autre comité et une nouvelle enquête. On se contente de temporiser purement et simplement, monsieur l'Orateur, tandis que les soldats démobilisés, qui sont dans le malheur, attendent en vain les secours dont ils ont un besoin pressant.

Mon très honorable ami le premier ministre intérimaire (sir George Foster) a évidemment acquis la conviction que les rapports de comités, peu importe le style fleuri dans lequel ils sont rédigés, ne peuvent procurer aux soldats démobilisés ainsi qu'à leurs familles, les aliments nécessaires à la vie; c'est de l'argent qu'il faudrait distribuer à ces infortunés, afin de leur permettre de subsister et de traverser la crise que nous subissons à l'heure actuelle. Il faudrait leur procurer des secours tangibles. Or, s'il est nécessaire de venir en aide à nos soldats démobilisés—et je le crois sincèrement—il faudrait le faire à temps; nous

devrions agir sans délai. Certes, si le ministère du Rétablissement civil des soldats avait été à la hauteur de sa tâche, depuis l'instant de sa création jusqu'aujourd'hui, si ce département avait été sous la direction d'un ministère compétent, il serait au fait à cette heure des mesures à prendre, grâce aux facilités qu'il avait de se renseigner. Les ministres ne sont pas trop payés, c'est évident; mais est-ce à dire que nous leur confions l'administration des départements du service public, leur fournissons le personnel et l'outillage voulus ainsi que tous les moyens d'obtenir tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin, pour constater ensuite que dès qu'il s'agit d'opérer des réformes ils ne connaissent pas de premier mot dans l'administration de leurs départements respectifs? Du moment qu'il s'agit de régler un problème quelconque, ces ministres réclament la nomination d'un comité parlementaire, qui n'est nullement au courant de la question, et auquel incombe le devoir de les renseigner sur des affaires relevant tout particulièrement du domaine des départements qu'ils sont censés diriger. Cependant, monsieur l'Orateur, c'est là l'état de choses en face duquel nous nous trouvons à cette heure; or, la seule conclusion que je puisse tirer de tout cela, c'est que l'on désire tenter un nouvel effort afin de retarder de jour en jour les mesures à prendre et faire accepter aux vétérans un camouflage chimérique au lieu d'une aide réelle; on veut leur jeter de la poudre aux yeux dans l'espoir de les apaiser. Je ne crois pas que la nomination d'un nouveau comité d'enquête change rien à la présente situation. Je suis d'avis, certes, que l'on ne saurait nommer un comité plus compétent que celui de la dernière session ou dont le rapport sera plus complet. De plus, je n'hésite pas à l'affirmer, si les finances du pays n'étaient pas en état de suffire aux demandes des soldats rapatriés l'année dernière, je doute fort qu'elles soient en meilleure situation à l'heure qu'il est.

Je vois que, dans le mois de janvier, si j'interprète fidèlement les rapports, nous nous sommes plongés dans une dette dont le chiffre dépasse de 64 millions celui du revenu qui devrait suffire aux demandes de fonds pour ce mois-là, et je présume que, depuis notre départ au mois de novembre dernier, les autres mois n'ont guère été meilleurs. Pense-t-on, dans les circonstances, que ce nouveau comité trouvera de l'argent et les moyens de le distribuer convenablement entre les soldats? La présente motion me paraît être bien peu précise, si l'on nous donne un sujet spécial à traiter. Je ne reproche rien à l'auteur de la motion, car je présume que, si elle est votée, il sera pris des mesures pour mieux préciser l'objet de l'enquête à tenir. Le seul renseignement que l'on nous donne ici, c'est que les dispositions prises jusqu'à présent sont insuffisantes.

Sauf la loi du rétablissement des soldats, nous n'avons guère de dispositions qui les vise, et je suppose bien que cette loi sera elle-même jugée insuffisante quand nous en aurons vu les résultats. On me dit que les démobilisés mis sur des terres et à qui l'on a prêté de l'argent ont ensuite les mains liées et n'ont plus le libre exercice de leur jugement. La charrue, le cheval, la vache qu'ils obtiennent sont achetés pour eux par des émissaires de la présente administration, lesquels sont capables de grapiller à leur aise en agissant comme intermédiaires entre le cultivateur et ceux à qui les articles sont achetés. Ces articles sont portés au compte du cultivateur, qui est censé les payer, mais qui, évidemment, n'a rien à dire quant au prix. Les articles ne lui appartiennent pas, mais sont la propriété de l'Etat, et l'individu n'a nul crédit ni considération dans le pays. Il n'est absolument pas le maître de son bien; par le fait, il est le pupille de l'Etat, et de telle façon qu'il n'est tenu aucun compte de sa personnalité, de son initiative, au début de sa carrière. Ceux que l'on établit sur des terres auront, j'y compte bien, du succès dans leurs nouvelles occupations. Mais il serait à propos, je pense, de nous occuper de ceux qui désirent faire autre chose. Lors de nos délibérations relatives à la présente loi, j'ai dit au ministre qui en avait charge combien il était à désirer que l'on pourvût au placement des soldats autre part que sur la terre, et j'ai dit qu'il était peu sage d'élaborer une politique applicable seulement à ceux qui désiraient se faire cultivateurs et qu'il fallait de plus tenir compte des bûcherons, mineurs, pêcheurs désireux de poursuivre ces occupations. Les soldats ont été tirés de différentes classes, et l'on aurait certainement dû élaborer une politique générale applicable aux travailleurs de toute catégorie, afin de donner à chacun une chance de se remettre à ses anciennes occupations. Mais le Gouvernement a jugé à propos de s'en tenir à l'agriculture comme moyen de placement, et il a dépensé des sommes énormes pour des terres, sans tenir le moindrement compte des soldats appartenant aux autres catégories que j'ai mentionnées. Il s'en est suivi que non seulement les cultivateurs, mais les bûcherons, les pêcheurs et d'autres sont mécontents.

Le mécontentement est général, parce que rien n'a été fait pour ceux qui n'ont pas entrepris d'être cultivateurs et qui ne le pouvaient pas. Je ne veux point passer pour être injuste envers le Gouvernement. Je sais qu'il a fait beaucoup, comme, par exemple, de dresser les jeunes gens à divers métiers, et il serait injuste de dire que rien n'a été entrepris. Il est évident que l'on n'a pas tout fait pour contenter les soldats, si l'on en juge par le malaise général qui existe de Vancouver à Scutari.

J'ai voté l'année dernière pour une enquête supplémentaire. J'ai pensé que le Gouvernement aurait pu adopter la motion du chef de la gauche demandant cette enquête. Si donc une motion est présentée dans ce but, elle devrait être adoptée. Je crois néanmoins devoir dire au Gouvernement qu'un comité siégeant dans cette Chambre n'est pas le meilleur moyen de savoir ce qui se passe à la Colombie-Anglaise, au Nord-Ouest, à Winnipeg, ni dans les Provinces maritimes. Nous sommes las de toutes ces commissions ambulantes, de ces ministres ou ministères qui ne connaissent rien à leur besogne; mais, si une enquête approfondie doit être tenue. . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ces assertions générales ne sont pas toujours plaisantes. Au lieu de comprendre tous les membres du Gouvernement parmi ceux qui ne connaissent rien à leur affaire l'honorable député devrait en nommer quelques-uns. Il serait intéressant de les connaître.

M. McKENZIE: Il est question pour le moment d'un ministère en particulier; celui du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Un nombreux comité a entrepris de recueillir des informations pour ce ministère.

Le cabinet se compose de vingt ou de vingt et un ministres chargés d'une responsabilité mutuelle et dont le premier ministre intérimaire (sir George Foster) pourrait peut-être dire, dans son magnifique langage habituel, qu'il représente l'âme collective. S'il en est un parmi eux qui paraisse ne pas comprendre les responsabilités de sa charge il est du devoir de tous les autres de tâcher de les lui faire comprendre et de lui communiquer de leur science à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous allez bien!

M. McKENZIE: L'année dernière, il fut demandé au premier ministre intérimaire actuel combien il y avait de ministres et il a répondu que la question devait être réservée comme motion pour dépôt de rapport. Il ne pouvait dire combien il y en avait. Voilà donc un des rapports que nous allons lui demander de déposer aussitôt que possible. Il ne sera pas long, car plusieurs ministres ont quitté le cabinet depuis. Sans taxer d'ineptie aucun des ministres actuels, et laissant au pays le soin de les juger, je dirai que nous avons maintenant affaire à un ministère dont il ne semble guère que l'on puisse espérer de travail convenable ou pratique. S'il est coupable il doit répondre de sa culpabilité, mais les autres ministres doivent en répondre également, parce que tous sont mutuellement responsables. Cela s'applique surtout au premier ministre intérimaire, parce qu'il dirige le cabinet tout entier. Je les taxe tous d'incapacité. Ils se savent eux-mêmes incapables et tous leurs amis en sont arrivés à la conclusion que le temps de la moisson est passé pour eux, que l'été est fini et que le cabinet ne peut plus subsister.

Je le répète, il y a eu trop de temporisation relativement à cette importante question. Si le cabinet doit venir en aide aux soldats et à leurs familles, qu'il le fasse au plus tôt; pas un seul député, ne devrait lui permettre de différer davantage le règlement de tant de questions relatives à la situation de nos soldats. Je crois qu'on est sur le point de présenter une motion demandant que le débat soit ajourné, ce qui devra signifier, je présume, que la discussion de ce sujet est enterrée et va y rester jusqu'au jour de la résurrection générale. J'ose espérer, cependant, qu'il n'en sera pas ainsi et que le cabinet va enfin agir.

M. NESBITT: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami (M. McKenzie) m'a semblé dire que M. Calder, président du comité institué l'année dernière pour s'occuper du rétablissement des soldats dans la vie civile, a empêché de faire toute preuve contraire à ce que lui M. Calder. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. NESBITT: Toute preuve dont il ne voulait pas. Mon honorable ami m'a paru dire que M. Calder dirigeait toutes les actions du comité et empêchait de faire toute preuve. . .

M. McKENZIE: Je n'ai absolument rien dit dans ce sens.

M. NESBITT: Alors, il faut qu'il me soit devenu plus difficile de comprendre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Puis-je poser une question à l'honorable député (M. McKenzie)?

M. l'ORATEUR: C'est non pas l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), mais l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) qui a la parole.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député (M. McKenzie) parle quand même.

M. NESBITT: Si l'honorable député n'a pas dit ce que j'ai compris, il l'a au moins insinué, il a insinué que le Gouvernement avait adopté un plan pour ne pas dépenser plus d'un certain montant en faveur des soldats revenus au pays et avait institué un comité dans ce but.

M. McKENZIE: Oui, j'ai dit cela.

M. NESBITT: L'honorable député (M. McKenzie) a dit que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) fut placé à la tête du comité afin d'assurer que le comité resterait maître de la situation et qu'il ne serait fait aucune preuve défavorable à la mise en pratique de ce plan-là.

M. McKENZIE: Je n'ai pas dit cela.

M. NESBITT: L'honorable député l'a insinué, et les insinuations sont parfois aussi dangereuses, ou même pires, que les assertions. Je demanderai à mon honorable ami s'il a assisté à quelqu'une des sénaces du comité.

M. McKENZIE: Non.

M. NESBITT: Dans ce cas, il me semble injuste qu'un homme de son âge critique les travaux d'un comité sans avoir assisté aux séances. A mon avis, cela n'est pas seulement injuste, c'est tout à fait bas.

M. l'ORATEUR: Que le règlement soit observé. Je ne pense pas que l'honorable député ait voulu faire naître l'idée à laquelle il a donné cours en se servant du mot "bas". Je l'invite à se rétracter.

M. NESBITT: Je le fais volontiers, et je me contenterai du mot "injuste".

M. McKENZIE: Je dois invoquer le règlement. Je n'ai pas desserré les dents.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis d'invoquer le règlement lorsqu'un autre député a la parole.

M. NESBITT: Je suis bien aise d'apprendre que mon honorable ami n'a pas adressé de reproche au comité; cependant, de crainte que, au fond de sa pensée, ne subsiste le soupçon que le comité n'a pas été entièrement impartial, je le renvoie aux membres du comité qui se trouvent parmi la gauche. Ce sont les représentants de Lambton (M. Pardee), d'Essex-Nord (M. Kennedy), de Lunenburg (M. Duff), si je ne me trompe...

M. DUFF: Je demande à invoquer le règlement.

M. NESBITT: Pardon... de Westmorland (M. Copp), de Beauce (M. Béland), et plusieurs autres. Depuis des années, je suis le collègue de ces députés de la gauche et je connais leurs aptitudes et leur droiture. Le président du comité n'a jamais, que je sache, demandé lui-même de soumettre certaines preuves au comité. Diverses organisations ont sollicité la faveur d'exprimer leur avis, et le président a toujours laissé au comité le soin de dire si cette demande serait exaucée. On s'est rarement opposé à des témoignages et on en a rarement rejeté lorsqu'ils venaient d'organisations affiliées aux Vétérans de la grande guerre, et dans ce cas, le comité a demandé que ces témoignages fussent rendu par l'intermédiaire de cette association. Aucun comité composé de membres de cette Chambre ne s'est jamais plus efforcé j'en suis sûr, que le comité du rétablissement des soldats dans la vie civile d'accomplir son devoir à la lettre. Pendant plus d'un mois, le comité à tenu trois séances par jour; il recueilli les dépositions de témoins recrutés dans des régions échelonnées entre Vancouver et Halifax, et il a porté la plus grande attention à ces dépositions.

Mais, il lui fallait avoir égard aux intérêts et à la situation financière du pays, ainsi qu'aux intérêts des anciens combattants. Personne, sans même excepter mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), n'aurait pu prêter une oreille plus attentive aux témoignages que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et nul être humain n'aurait pu s'en occuper plus que lui, ou permettre, quelque fussent les efforts déployés, plus de dépositions, à moins que le comité n'eut siégé durant tout l'automne dernier. Je le répète, nul n'aurait pu permettre plus de dépositions, ni accorder plus de latitude ou de facilités que le ministre en question.

J'ai pris la parole pour repousser l'insinuation que le comité a été dominé ou régi de quelque manière par le ministère ou l'un de ses membres ou que ses décisions ont été influencées de quelque façon par le Gouvernement ou quelqu'un qui le représentait.

Quant à moi, je me révolte contre l'insinuation d'avoir subi l'influence ou la do-

mination de qui que ce soit. L'influence du Seigneur est la seule qui me domine dans la décision des affaires qui me sont soumises, et cette influence s'exerce à mon insu. Je ressens donc l'insinuation que j'ai été choisi comme membre du comité, parce qu'on désirait obtenir un certain verdict. A mon humble avis, cela est également vrai de tous les membres du comité. Rappelons-nous que le rapport du comité a été unanime; je ne pense pas que les membres de l'opposition qui faisaient partie du comité et qui étaient mes intimes aient été influencés tant soit peu par un être humain; ils ne l'ont été que par le désir de rendre justice aux soldats démobilisés, autant qu'il était humainement possible de le faire.

Quant à la commission de l'établissement des soldats comme colons, ses membres n'ont pas été nommés en vue de s'occuper de rien qui avait trait à leurs opérations.

Nous avons été obligés d'obtenir des renseignements sur la commission afin de savoir ce qui se faisait pour la restauration du soldat dans la vie civile. S'il y a eu des erreurs de commises concernant la commission du rétablissement sur les terres, si j'en crois mon expérience avant et après que le comité s'est réuni, ces erreurs doivent être toutes imputées au soldat et non au pays. La commission du rétablissement sur les terres est administrée avec sagesse avec la plus grande sagesse possible, je pense, mais il s'agit d'un problème très difficile. J'ai suivi, cette après-midi, avec un vif intérêt, les observations d'un honorable membre d'en face qui a fait partie de la commission du rétablissement sur les terres dans le Nouveau-Brunswick, vu que cet honorable député est parfaitement au courant de la question. Il y a beaucoup à dire à son point de vue; mais il y a beaucoup à dire également dans un sens contraire. Il s'agit d'une de ces questions qu'un comité peut discuter paisiblement, devant, naturellement, accepter les décisions de la majorité.

Un mot seulement de la restauration des soldats dans la vie civile. Ce travail m'est plus ou moins familier surtout depuis les réunions du comité parlementaire et c'est précisément pour cela que je dis que toute erreur a toujours été en faveur du soldat. Il est presque impossible d'éviter les fautes. Eût-on la sagesse de Solomon, on ne saurait échapper entièrement aux fraudes dans la tâche qui incombe à la commission du rétablissement des soldats sur les terres du département de la restauration des soldats dans la vie civile et surtout à la division de la rééducation professionnelle. Il est humainement impossible de ne pas être trompé et, comme je le dis, toutes les erreurs qui en ont résulté, d'après mon expérience, ont été en faveur du soldat. Ces départements ne peuvent guère échapper aux fraudes jusqu'à un certain point. J'ai essayé de trouver quelque moyen d'y obvier mais il semble impossible d'y arriver tout à fait.

Quant à la résolution que nous sommes à discuter, il peut se rencontrer certaines choses relatives à la restauration du soldat qui n'ont pas encore été étudiées. Cela peut être vrai également au sujet des dispositions prises en faveur des familles des soldats. Cependant, bien qu'un grand nombre de questions aient été examinées, je ne vois pas pourquoi, comme le leader du Gouvernements l'a fait remarquer, il y a quelques instants, un comité ne serait pas nommé pour étudier certains sujets concernant le soldat démobilisé, sujets qui n'ont pas encore été étudiés, et pour suggérer les remèdes nécessaires, si c'est possible. Je suis d'avis que, vu la motion au Feuilleton relative à la seconde nomination du comité de la loi des pensions, toute autre question, touchant le vétéran, qui n'a pas encore été considérée, pourrait être référée à ce comité.

Au cours de cette session, j'ai suivi plusieurs discussions qui se rapportent plus ou moins à ce problème. Plusieurs honorables membres ont rappelé des circonstances qui semble très pénibles. Je n'ai pas entendu, cet après-midi tout ce que l'on a dit au sujet des pensions. Je sais, cependant, que le comité des pensions ayant siégé durant trois ans—j'en fais partie depuis son origine—nous avons examiné un grand nombre de plaintes, et je puis affirmer, sans la moindre exagération, que dans quatre-vingt-dix-nef cas sur cent le comité a trouvé que la commission des pensions avait raison. Je ne me rappelle que deux circonstances durant ces trois années où la commission, de l'avis du comité, s'était trompée dans ses décisions. Et il ne faut pas oublier que le comité était composé de membres de la Chambre des communes dont les sympathies étaient gagnées aux plaignants. Un grand nombre de ces cas semblent très pénibles si l'on n'entend qu'une version de l'affaire. Mais personne ne sait mieux qu'un avocat que, si l'on apprend toute l'histoire, l'aspect n'est plus le même du tout. Je ne pense pas que des membres individuels devraient se faire l'écho de plaintes contre les commissions des pensions ou de la restauration des soldats à moins qu'ils aient fait eux-mêmes une enquête personnelle. J'ai dit, l'autre jour,

qu'après m'être renseigné sur des griefs dont on m'avait fait part, justice était faite sur-le-champ si la loi des pensions le permettait. Je ne puis que répéter cette déclaration. Les honorables membres ne doivent pas perdre de vue que la commission des pensions et de la restauration des soldats dans la vie civile n'obéissent pas à leurs propres idées mais aux dispositions de la loi dont ils dépendent.

Ce serait malheureux si ces deux commissions obéissaient à leurs penchants personnels, parce qu'aussitôt on les accuserait de favoritisme et ce serait la pire chose qui pourrait arriver.

Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris part à ce débat si mon honorable ami (M. McKenzie) n'avait insinué—je l'ai même lu avant aujourd'hui dans la presse—que certains membres du comité avaient été triés sur le volet dans le but de faire exécuter la volonté du ministère. Je nie catégoriquement cette assertion. Je vois de l'autre côté de la Chambre deux ou trois de mes collègues du comité et je leur demande de déclarer si on a jamais mis aucune influence en jeu pour empêcher l'audition d'aucune déposition devant le comité.

M. TURGEON: Je désire d'abord féliciter l'honorable député de Winnipeg (M. Andrews) de l'éloquence avec laquelle il a présenté sa requête à la Chambre. En second lieu je veux aussi faire part à la Chambre que je donnerai mon appui à la résolution, espérant, comme l'a déjà dit mon honorable ami, le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) qu'un comité aura de nouveau l'occasion d'étudier cette question.

Je ne prends pas la parole dans le but de blâmer le rapport de l'ancien comité. L'amendement que mon honorable ami le leader de l'opposition a présenté à la fin de la dernière session était qu'avec l'aide de plus amples renseignements fournis à la Chambre, au cours du débat, le rapport serait soumis au même comité pour un supplément d'examen. L'amendement n'était donc pas une condamnation du rapport ou des membres du comité.

J'ai parlé brièvement sur ce sujet dans le temps. Je me suis prononcé en faveur d'une gratification, non pas jusqu'à concurrence de la somme demandée au comité, comportant une dépense de 800 millions peut-être, mais jusqu'au montant de 20 ou 25 pour 100 de cette somme. Il est vrai qu'à cette époque le leader actuel de la Chambre et le ministre de l'Intérieur ont déclaré à la Chambre et au pays que nous n'étions pas en mesure d'accorder plus d'argent aux vétérans. Le lendemain, cependant, le Gouvernement a présenté sa proposition du rachat du Grand-Tronc; il en a fait l'acquisition, grevant le pays d'une nouvelle dette considérable. Maintenant, puisque mon honorable ami le ministre de l'Intérieur a pu satisfaire son ambition sous ce rapport, je suis sûr que ses ressources ne sont pas épuisées et qu'il trouvera les moyens nécessaires de donner à nos soldats ce qu'ils méritent réellement de qu'ils sont en droit de s'attendre, en grande mesure, du pays.

Lorsque, à cette époque, j'ai appuyé la résolution de mon honorable ami de Winnipeg (M. Andrews). j'avais en vue diverses considérations. Je pensais que le soldat le plus nécessiteux est généralement le plus humble, ne voulant pas se présenter devant un comité pour demander la charité. Je connais des centaines de cas dans ma circonscription, et je n'exagère pas, des centaines de cas, je le répète, de vétérans qui souffrent sous plusieurs rapports. Un soldat démobilisé qui ne peut trouver une situation conforme à son ambition ne tendra pas la main parce que, peut-être, il a un frère qui le recevra à son foyer, ou bien qu'il frappera à la maison paternelle, quoiqu'elle soit pleine d'enfants. Voilà le soldat que le pays doit secourir. Le seul moyen à prendre est de donner quelque chose à tous les soldats. On me rétorquera, peut-être, que cette gratification sera un encouragement pour un grand nombre au gaspillage. Quatre cent mille soldats sur les six cent mille qui ont traversé l'océan attendent encore d'être réinstallés dans la vie civile. Le soldat est humain, comme le reste des mortels, et aucun doute que certains parmi eux pourraient dépenser follement l'argent que leur donnerait le pays. Mais la plupart sont raisonnables et ils réintégreront les rangs de la vie civile, non seulement avec l'idée de jouir de la vie, mais de prouver leurs bonnes qualités de citoyens après avoir remporté la victoire.

Je représente une circonscription de bûcherons, de cultivateurs et de pêcheurs. Je connais nombre de vétérans dans ma circonscription qui n'ont pas les moyens de reprendre leur ancien métier de pêcheurs. On objectera peut-être que 400 ou 500 dollars ne suffiront pas à un vétéran pour s'acheter une barque de pêche ou un bateau à moteur. C'est vrai, mais s'il consent à affecter 400 ou 500 dollars à la construction ou

à l'achat d'une barque ou d'un bateau à moteur, il trouvera facilement quelqu'un de l'endroit qui lui avancera le reste. On peut être récalcitrant à avancer la somme complète voulue à un homme qui désire s'établir dans la crainte qu'il manquerait, n'ayant placé aucun sou lui-même, de l'intelligence et de l'énergie nécessaires pour réussir dans sa nouvelle entreprise.

Mais s'il a lui-même mis dans l'entreprise quatre ou cinq cents dollars il y a là une garantie de sa bonne foi, et il se trouverait assurément dans la localité des gens de moyens qui seraient disposés à lui venir en aide.

Et puis, il y a le cas des étudiants. Plusieurs jeunes gens qui étaient sur le point de quitter le collège et d'entrer à l'université, sont partis pour la guerre, et à leur retour ont essayé de trouver les moyens de suivre des cours universitaires. Disons qu'il faudrait deux ou trois mille dollars pour l'éducation universitaire d'un jeune homme. Or, si vous lui donnez quatre ou cinq cents dollars, vous le mettez en état de poursuivre ses études pendant un certain temps, et il se trouverait sans doute dans la région un médecin, un avocat ou quelque autre bon voisin, qui voulût bien lui fournir les moyens de terminer ses études, tandis qu'il n'aurait pas été disposé à lui avancer la somme nécessaire à tout le cours. J'espère donc que le chef du Gouvernement, dont la générosité paraît croître d'année en année depuis qu'il a su acquérir la langue française et apprécier les sentiments de ceux qui la parlent, va pouvoir, en coopération avec le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), voir à la nomination d'un comité chargé de l'examen d ecette question.

Le Canada n'est pas en faillite, le Canada peut aider ses combattants aussi généreusement que d'autres pays aident les leurs. De fait le Canada a traité ses soldats mieux que tout autre pays n'a fait. Le Canadien s'est acquis un nom sur les champs de bataille d'outre-mer; sa réputation est universelle. Quand nous nous vantons de ce que le Canada a fait pour la guerre il faut nous rappeler que c'est le soldat canadien qui l'a fait. C'est le soldat canadien qui a sauvé l'empire au début même de la guerre; le courage avec lequel il a maintenu la ligne jusqu'à l'arrivée de renforts, a empêché les Allemands de passer et d'atteindre la mer par la France et la Belgique. De sorte que j'aime à croire qu'un comité sera nommé pour étudier la question sous tous ses aspects; qu'on fera quelque chose pour faire disparaître le malaise qui règne par tout le pays, surtout chez les soldats qui sont de retour, et que l'on pouvoira généreusement au rétablissement civil de ces hommes de façon à leur permettre d'exercer leurs droits de citoyens, selon la véritable esprit britannique.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de la Chambre sur le texte de la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Andrews). Elle se lit comme suit:

> La Chambre est d'avis que les dispositions relatives au rétablissement civil des soldats de Sa Majesté qui ont fait du service dans la dernière guerre, ont été dans plusieurs cas insuffisantes, et qu'il est à désirer qu'un comité spécial de la Chambre soit nommé pour étudier quelle mesure pourrait être prise en ces cas.

Et ainsi de suite. On remarquera que la première proposition dit que les dispositions relatives au rétablissement civil de nos soldats ont été insuffisantes. Nous devrions avoir soin, je crois, de ne pas accréditer au dehors la prétention de certains individus qui veulent que le pays ait délibéremment négligé ses soldats. Généralement parlant, sauf certains cas particuliers dont je parlerai plus tard, le Canada a, je crois, réussi au delà des espérances des plus optimistes, dans la solution du problème général du rétablissement. En d'autres termes, une très grande proportion des soldats revenus sont aujourd'hui heureusement rétablis dans la vie civile. En disant cela, je ne veux aucunement faire entendre que le pays se soit acquitté de sa dette de gratitude envers le soldat revenu dans ses foyers. C'est là une dette que nous en serons jamais capables d'acquitter, mais c'est une dette que même un nombre relativement petit de nos soldats désirent capitaliser en dollars et cents. Mais cela ne change pas le fait déjà signalé, qu'en somme le grand problème du rétablissement a été résolu avec la plus grande intelligence et avec assez de succès. Je sais, cependant, qu'il est des individus—des classes, si vous voulez—qui, selon moi et dans l'estimation d'un grand nombre de gens, n'ont pas été traités comme ils auraient dû l'être. Le fait est que les paroles prononcées cet après-midi par le leader de la Chambre (sir George Foster) me portent à croire que lui-même est de cet avis. Je suggère donc que le député de Winnipeg-Centre s'est peut être servi d'un langage peu prudent dans sa généralisation, quand il dit dans sa motion que les dispositions prises pour le rétablissement sont insuffisantes, et qu'il ne précise pas les cas qu'il voudrait voir soumis

au comité dont il demande la nomination. Pareil comité, d'après cette résolution, aurait pour champ d'investigation toute la question du rétablissement. Je suis d'avis qu'il est inopportun de nommer un autre comité, qui en faissant venir de différentes parties du pays des témoins et autres personnes qui désirent suggérer des idées et présenter des cas à étudier, couvrirait tout le terrain qui fut examiné avec tant de soin et dans tant de détails l'automne dernier.

Je préférerais, cependant, que le Gouvernement lui-même, par l'entremise d'un comité du cabinet, ou la Chambre elle-même, par l'entremise d'un comité parlementaire, réglât d'une manière pratique ces cas particuliers, comme ceux que je soumettrai cet après-midi à la Chambre et qui réclament examen. Je constate avec gratitude que le président du conseil (M. Rowell) a assuré la Chambre que le comité des pensions s'occuperait du problème des pensions. Je tiens toutefois à saisir l'occasion que nous fournit la teneur de cette résolution pour dire quleques mots des pensions. Je vais citer à la Chambre deux faits qui font ressortir un principe d'administration de la commission des pensions, que je tiens à caractériser d'inique pour ne pas dire plus. Ce principe se dégage des deux cas que je soumettrai à la Chambre.

De cinq garçons de la même famillle qui prirent service outre-mer, trois furent tués en France. Leur mère était âgée et remariée, de sorte qu'ils avaient un beau-père. Ces deux personnes étaient trop âgées pour gagner elles-mêmes leur vie; elles étaient donc à la charge de ces garçons. A la mort des trois fils, la commission accorda une pension mensuelle de $48 au beau-père et à la mère. Cette pension fut reçue avec reconnaissance; il n'y eut pas de plainte; ils se contentaient apparemment de ce montant. Mais dans le désir de diminuer le coût de leur vie, ces vieilles gens quittèrent la banlieue de la ville pour s'établir dans une localité éloignée d'environ dix milles; elles acquirent un petit morceau de terrain et y bâtirent un cottage, ce qui les dispensait de payer loyer et leur permettait de récolter dans leur jardin certains produits de consommation courante. Dès que la commission des pensions apprit que ce couple avait ainsi essayé d'augmenter son maigre revenu, elle réduisit la pension de dix dollars par mois, sous prétexte que le couple n'avait plus maintenant à payer de loyer. Pouvez-vous, monsieur l'Orateur, messieurs les honorables députés, concevoir un procédé plus inique?

Voici un autre exemple, et il s'en trouve probablement plusieurs semblables. Une vieille dame, veuve, avait perdu son fils unique outre-mer. Elle possédait, à Vancouver, une maison lourdement hypothéquée. Elle touchait une pension mensuelle de $48, je pense; ce chiffre aurait pu être un peu plus élevé, mais c'était celui de la pension régulière, et elle s'en contenta. A l'arrière de son terrain il se trouvait une petite construction sur laquelle elle dépensa $70 en vue de la rendre habitable. Elle la loua $15 par mois, ce qui augmentait le chiffre de sa maigre pension et l'aidait à vivre. La commission des pensions profita de cela pour diminuer sa pension de 15 dollars, chiffre du loyer qu'elle recevait pour la cabane sise à l'arrière de son terrain. Non seulement cela; mais la commission ne tint aucun compte du fait que cette femme avait dépensé à peu près 100 dollars pour aménager cette construction. Ces deux cas sont un indice suffisant de la règle pernicieuse suivie par la commission des pensions; ce sont des pratiques irritantes, et absolument inutiles comme celle-là qui causent tant de mécontentement. Je cite ces exemples à la Chambre afin que nous puissions nous préoccuper de perfectionner des règlements qui sont, à leur simple lecture, erronés, injustes et je le répète, dans ce cas-ci, iniques.

Je passe à un autre aspect de la question. Je ne discuterai pas la question des pensions, car elle sera soumise à un autre comité. Nous avons à régler la situation de l'étudiant. Je ne reviendrai pas sur nos délibérations de l'an dernier, mais l'étudiant, sans contredit, a certains droits à faire valoir contre nous. Ce pays, plus que tous les autres, et d'accord à vrai dire, avec les principaux pays du monde, s'aperçoit que l'instruction est d'un sérieux avantage pour la patrie. En effet, dans presque toutes nos provinces, nous avons une loi d'instruction obligatoire, et pourquoi? Simplement parce que nous savons que tout homme ayant quelque instruction est un meilleur élément de prospérité sociale que l'illettré. La plupart de ces jeunes gens, particulièrement dans les universités, interrompirent leurs études pour se mettre au service de la patrie. Temporairement éloignés de leurs livres, ils se trouvent, au retour, dépaysés; ils demandent qu'on tienne compte de leur situation. Jusqu'ici le seul inconvénient qu'on y ait vu, c'est que d'autres s'en plaindraient; en d'autres termes, que d'autres réclameraient les mêmes avantages. Je ne prétendrai pas le contraire. Il est possible que le Gouvernement, ou l'administration chargée de l'affaire, en éprouve

des difficultés et une confusion. Mais nous ne saurions refuser de faire ce qui est éminemment juste et utile pour le pays, simplement parce que cela présente des difficultés; ce serait manquer à notre devoir envers la patrie; et plus le Gouvernement sera prompt à reconnaître dans le règlement de ces cas individuels la condition de l'avènement de la paix sociale et industrielle, mieux ce sera pour le pays.

C'est pourquoi je suis d'avis que le cas de l'étudiant dont les cours ont été interrompus par la guerre est un cas digne d'une attention spéciale, indépendamment de ses rapports avec les cas individuels.

Je passe à une autre question dont je ne dirai qu'un mot; je veux parler de la rééducation des soldats. Je n'ai pas l'intention de critiquer le Gouvernement; mais à mesure que nous avancons dans ce domaine jusqu'ici inconnu, nous apprenons des choses dont nous devrions, si nous sommes sages, profiter, afin d'appliquer les remèdes nécessaires. Ainsi on s'aperçoit qu'un homme, désirant apprendre soit la comptabilité, la mécanique, le métier de conducteur d'automobiles, celui de charpentier ou n'importe quel autre, après deux ou trois semaines ou une couple de mois de cours, n'a pas choisi la bonne vocation. Il va échouer complètement. Si on continue les cours pendant trois ou six mois et qu'on le lâche ensuite, il ne pourra rien faire et ne tirera aucun avantage de l'enseignement qu'il aura reçu. Il appartient soit au Parlement, ou au Gouvernement ou au ministère intéressé de décréter que, si quand l'on s'aperçoit qu'un homme a pris une vocation qui ne lui convient pas, l'on puisse lui en faire suivre une autre dans laquelle il aura une chance de réussir. Voici un grief réel, tangible, qui mérite d'être examiné par le Parlement et le Gouvernement.

On a beaucoup parlé de la Commission des terres, et j'en profite pour en faire des éloges. Je ne désire pas en détailler les travaux, car je n'ai pas eu l'occasion de les examiner très attentivement; mais quand je les ai critiqués, je crois que c'est dans le bons sens et là où je me croyais autorisé de le faire. Mais je dois avouer que, en autant que j'ai pu me rendre compte, cette Commission fait un excellent travail au Canada. Elle a à la tête de son administration un homme—M. Black, je crois—qui non seulement fait tout son possible, mais qui est excessivement dévoué à l'œuvre en question. Je demande à mes collègues de s'abstenir de critiques imprudentes ou trop générales à l'adresse de la Commission de l'établissement des soldats sur les terres, et au lieu de cela, de bien vouloir signaler les erreurs, en les spécifiant, soit directement à la Commission, ou au Gouvernement ou bien encore, si un comité est nommé à ce comité. Mais ce que je veux faire surtout remarquer, c'est qu'au lieu de critiquer d'une façon générale, nous devrions spécifier et essayer par une critique utile de remédier à ce qui peut être défectueux.

Je dois dire à l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. McKenzie) que, avec toute l'expérience que je possède des débats parlementaires, j'ai été gravement désappointé d'entendre l'attaque qu'il a faite contre le Gouvernement. Si je me rappelle bien,—on voudra bien me dire si je suis dans l'erreur—l'honorable député a dit que le public était fatigué des commissions royales et qu'un comité parlementaire ne servirait à rien, parce qu'il ne pouvait pas comprendre les conditions existant en Colombie britannique, dans les provinces des prairies ou dans les provinces maritimes. Alors que veut-on? Que signifie cette condamnation générale du Gouvernement? Voici un problème entièrement nouveau, un domaine dans lequel nous ne sommes encore jamais entrés. Nous sommes les initiateurs de cette œuvre, les autres pays n'ayant fait que copier leur système de rééducation sur le nôtre, bien après que les mesures originales eussent été prises par le Gouvernement et le Parlement du Canada. Je dis, par conséquent, qu'au lieu de critiquer d'une façon générale, au lieu de condamner indistinctement tout ce que fait le Gouvernement, au lieu d'aviver le mécontentement dans le pays, notre devoir envers le public, envers les soldats et envers nous mêmes, est d'essayer, lorsqu'on présente une résolution de ce genre, d'indiquer d'une façon spécifique les torts que nous voudrions voir redresser.

Personnellement, je ne me crois pas réellement obligé d'appuyer la résolution dans les termes généraux dans lesquels elle est présentée, mais je soumets au Parlement, comme je l'ai déjà dit, des cas spéciaux qui m'ont été signalés, afin qu'on s'en occupe et qu'on y remédie. Je ne veux pas pour cela condamner d'une façon générale l'œuvre qui a été entreprise et qui progresse, je crois, d'une façon aussi satisfaisante que n'importe quelle autre œuvre d'aussi gigantesque proportion.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Je tiens à dire quelques mots au sujet de la résolution présentée par l'honorable député de Winnipeg (M. Andrews).

Encore que, à mon sens, il soit désirable que le Parlement fasse une nouvelle en-

quête sur toutes les conditions concomitantes du problème de la réintégration des soldats dans la vie civile, je ne saurais souscrire aux observations de ceux qui prétendent que l'œuvre réalisée par les divers services de l'Etat se rattachant au rétablissement de nos soldats n'a ni valeur ni sincérité, ou que ceux qu'on a préposés à cette œuvre ont fait preuve d'incapacité dans l'exécution de leurs fonctions. Je rappellerai brièvement les paroles du député de Québec-Sud (M. Power) qui a fait partie du comité chargé d'étudier cette question l'an dernier il faut, dit-il, tenter un effort pour en venir définitivement à une conclusion sur ce qu'il importe de faire dans l'intérêt des soldats démobilisés, et cela afin qu'ils puissent savoir, en définitive, ce à quoi ils peuvent s'attendre.

Encore un mot au sujet des observations formulées dans le même sens par l'honorable député du Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie). Au cours de ses observations, cet honorable député, en se reportant à la possibilité d'une nouvelle enquête par un comité parlementaire, a dit: "Quand donc se terminera cette chaîne sans fin?" Eh bien! monsieur l'Orateur, à mon avis, en s'engageant aujourd'hui ou dans un an, à formuler un système concret dont on ne s'écarterait pas en règlant la question des démobilisés, le Gouvernement s'engagerait à une chose certainement impossible et il ne s'inspirerait nullement des intérêts du soldat. Il y avait environ six cent mille hommes dans les forces expéditionnaires canadiennes. Un fort grand nombre de ces hommes se sont rendus en France, et il nous en est revenu peut-être cent mille plus ou moins invalides au point de vue physique ou intellectuel; en outre, cinquante-huit ou soixante mille d'entre eux ne reviendront jamais au pays. A titre de député aux Communes, je dois le déclarer, tant qu'un seul de ces soldats vivra, le Gouvernement et le peuple canadien auront le devoir de résoudre le problème se rattachant à ces soldats rapatriés, et jamais nous n'aurons rempli notre devoir envers ces braves militaires, tant qu'il en restera un seul dans un état d'incapacité physique ou mentale. Dans la solution de ce vaste problème qui nous a été imposé, tout comme la guerre l'a été, en un moment où nous ne sommes nullement prêts à règler la question, affirmer qu'il faille s'engager à poser une règle rigide et inflexible dont on ne doit jamais s'écarter, en dépit des nouvelles conditions et des nouveaux problèmes qui pourraient surgir à l'avenir, je le répète, ce serait se vouer à une tâche humainement impossible, à un effort insensé.

Il a été question de l'objectif visé dans la création du comité de cette Chambre qui, à la dernière session, a délibéré dans son ensemble la question du rétablissement des soldats, ainsi que des méthodes appliquées par ce comité; et on a conclu que, parce que certains députés de ce côté-ci demandent, de concert avec l'honorable député de Winnipeg (M. Andrews) que toute la question soit reprise, nous faisons preuve d'illogisme, nous qui avons voté le rejet de la résolution proposée aux derniers moments de la session et portant le renvoi de la question au comité. Analysons brièvement la question. Si à la dernière session, l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) l'eût emporté et que la question eût été renvoyée au comité, comment ce comité aurait-il pu être en mesure de délibérer à fond la question, avant la prorogation des Chambres? Il est à peine besoin d'ajouter, tant c'est évident, que le comité n'aurait pu siéger durant l'intersession. Un comité de la Chambre doit siéger pendant que la Chambre est en session, et si la question eût été renvoyée à ce comité, il n'eût plus été question des propositions formulées dans le rapport et tendant à venir en aide aux soldats; bref toute l'affaire serait demeurée en suspens. Le rapport du comité toutefois, ayant été adopté, les départements de l'Etat se trouvaient en mesure d'appliquer les propositions faites, et cette Chambre, à titre de Parlement libre de ce pays, avait toute liberté de reprendre, durant cette session-ci, l'étude de la question et de lui donner toute la délibération voulue

Comme mon honorable collègue de Vancouver (M. Stevens), je désire signaler deux faits spécifiques surtout à l'attention de ce comité parlementaire ou bien du département de l'Etat, soit la commission des pensions ou le département du rétablissement des soldats au civil, qui ont le devoir d'étudier ces questions. Ces faits que je vais bientôt citer sont la preuve évidente que la commission des pensions a les mains liées par certains règlements qui la mettent dans l'impuissance de régler avec l'ampleur voulue les questions soumises à son étude. En deux circonstances, surtout je me suis efforcé d'engager la commission des pensions à réformer sa décision, et j'en suis venu finalement à la conclusion qu'en se

conformant aux règlements, la commission ne pouvait absolument rien faire.

Le premier est le cas d'un couple qui a perdu ses deux seuls fils en France. La femme a soixante-onze ans et son mari soixante-quinze. Ils sont tous les deux dans une pauvre situation; ce sont des travailleurs ordinaires sans d'autre revenu que l'argent qu'un homme de cet âge avancé peut gagner. Son état de santé n'est pas des meilleurs, et bien qu'il vive avec sa femme dans leur propre maison, ils ne sont pas en état d'augmenter matériellement leur pension de $48. Or, parce que cet homme de soixante-quinze ans a été assez heureux pour se procurer un petit emploi dans les mois d'août, septembre et octobre de l'année dernière, afin de gagner une maigre pitance, la commission des pensions, après avoir envoyé un inspecteur pour examiner son cas, a réduit sa pension de moitié, de sorte qu'il ne reçoit plus maintenant que $24. Une des raisons données pour justifier cette action, est que ces deux personnes vivent dans leur propre maison et n'ont pas à payer un loyer de quinze à vingt dollars par mois.

L'autre cas est celui d'une veuve qui a perdu son fils unique en France, mais qui a chez elle trois filles qui sont servantes. La commission des pensions prétend que ces trois filles qui travaillent au dehors comme servantes reçoivent un revenu et qu'en conséquence la mère n'a droit à aucune pension. Il y a quelque faute dans des règlements qui obligent une commission représentant le Gouvernement et le Parlement du Canada, à dire que la mère qui a perdu un fils en France et qui a trois filles qui travaillent au dehors comme servantes n'a droit à aucune indemnité pour la perte de son fils. Je déclare, comme je l'ai fait à la commission des pensions, que ces filles font assurément tout ce qu'on peut exiger d'elles en pourvoyant à leur propre entretien.

A propos du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile et des critiques qu'on lui a adressées, bien que je ne sois pas chargé ici de défendre aucun département en particulier, je dois dire, en toute justice pour ce département, que j'ai eu à m'occuper d'un certain nombre de soldats démobilisés dans ma circonscription qui m'ont demandé d'intercéder pour eux et que je n'ai jamais été accueilli avec une considération plus sympathique par aucun département ministériel et que personne ne s'est occupé jusqu'au bout de chaque cas présenté aussi bien que le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Si ce qu'il fait ne donne pas satisfaction, ou si son œuvre est insuffisante, mon avis est que la responsabilité en retombe sur la Chambre des communes qui doit s'en occuper. En conséquence, la proposition faite par le premier ministre intérimaire (sir George Foster) de nommer un comité, reçoit mon approbation absolue.

En ce qui concerne l'octroi d'une gratification en argent aux démobilisés qui sont en bon état de santé, je veux m'expliquer clairement à la Chambre comme je l'ai fait dans les différentes subdivisions de l'association des vétérans de la grande guerre. Je leur ai dit et je le répète à la Chambre, que la responsabilité du pays à l'égard des soldats infirmes, ceux qui ne sont plus en état de retourner dans la vie civile ou dans les positions qu'ils occupaient avant de partir pour outre-mer et notre responsabilité envers ceux qui dépendaient des soldats morts, ne sera jamais complètement à couvert, tant que nous ne serons pas allés jusqu'aux limites des ressources du pays. Je prétends que si nous employons une grande partie des ressources du pays à donner une nouvelle gratification en argent aux hommes qui sont en bonne santé, nous serons moins en état de pourvoir aux besoins de ceux qui sont physiquement impropres au travail et aux parents de ceux qui sont morts. Ce n'est pas parce que nous n'aimerions pas à le faire. Il n'y a personne dans l'un ou l'autre parti sur ces bancs qui ne donnerait pas jusqu'à son dernier sou à un démobilisé qui en aurait besoin. Ce n'est pas parce que le Canada ne veut pas le faire, mais parce qu'il y a une limite aux ressources du pays, et nous devrons épuiser ces ressources jusqu'à leur extrême limite si nous voulons prendre soin des veuves et des orphelins des hommes qui sont tombés sur le champ de bataille et de ceux qui sont revenus au pays impropres physiquement au travail.

Je suis de tout cœur avec l'esprit de la résolution présentée par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Andrews) et avec l'esprit de la déclaration faite par le premier ministre intérimaire (sir George Foster). J'estime qu'il faut nommer un comité. Mon désir serait que le même comité qui a fait un travail si magnifique l'an dernier puisse s'occuper de nouveau de la question et donner à la Chambre et au pays le bénéfice du jugement de ses membres sur les meilleurs moyens de nous acquitter de notre responsabilité envers les soldats rapatriés.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, quand l'année dernière la Chambre a étudié la question de la restauration des soldats, je n'ai pas pris part à la discussion, mais j'ai été en faveur de la nomination d'un comité. Lorsque ce comité déposa un rapport unanime j'ai approuvé ses conclusions. Je crois pouvoir dire que j'ai des opinions personnelles, mais quand des représentants des deux partis siègent en comité l'après-midi, le soir et quelquefois la nuit jusqu'au matin, quand ce sont des hommes qui ont servi dans les tranchées, des hommes qui ont perdu leurs fils à la guerre, des hommes qui sont reconnus par tous comme possédant des qualités pratiques et qui représentent les deux partis politiques, j'ai compris qu'il me faudrait avoir des motifs très sérieux pour différer d'opinion avec eux sur leurs conclusions.

Si les finances du pays le permettaient, je serais heureux de voir répartir entre les vétérans de la grande guerre la somme de $200,000,000 qu'ils ont demandés. J'ai accepté le rapport du comité, l'année dernière, et j'ai défendu l'attitude que j'avais prise à mon retour chez moi. J'ai défendu mon attitude qui, certes, était loin d'être populaire. J'ai subi de rudes attaques même de la part des esprits les plus pondérés parmi les soldats démobilisés. Lorsque j'ai répondu que la situation financière du Canada constituait un obstacle insurmontable à la mise à exécution des divers projets proposés et que nous étions forcés de pratiquer l'économie la plus sévère pour faire face aux lourdes obligations que nous a léguées la dernière guerre, ils retorquèrent en citant des chiffres accusant le Gouvernement de faire de folles dépenses, de jeter l'argent par les fenêtres, affirmant que le personnel du département de la Restauration des soldats est trop nombreux et qu'il donne lieu à des dépenses inutiles. Ils m'ont réduit à quia, car je n'étais nullement au courant des méthodes administratives de ce service. Si le pays n'est pas en état de débourser ces sommes, comme le prétend le Gouvernement, il appartient au parlement de voir à ce qu'il ne gaspille pas les deniers publics. Je n'affirme nullement que l'accusation portée contre le département du Rétablissement civil des soldats soit exacte; je fais seulement observer que l'accusation a été portée. Le parlement devrait adopter des mesures pour que tous les services qui exercent la haute main sur les affaires concernant les soldats démobilisés, ne comptent pas de personnels trop nombreux et pratiquent une sage économie, afin que nous soyons en mesure de convaincre les vétérans que l'attitude que nous prenons ici est appuyée par les faits.

Quelques-uns de mes collègues ont mentionné ici certains cas dans lesquels on devrait accorder des pensions dès la présente session. J'ai une plainte à faire valoir et je me fais à cette heure l'écho d'un grand nombre de vétérans. Je veux parler de la question des logements. Nos soldats rapatriés sont dans l'impossibilité de se loger convenablement depuis leur retour au pays. Dans l'Alberta, en tout cas, ils n'ont pas à compter sur un projet quelconque touchant la construction d'habitations à bon marché. Or, si le Gouvernement pouvait trouver un moyen d'aider les vétérans à se mettre chez eux, non pas en pur don, mais par voie de prêts, il ferait disparaître du coup une bonne partie des attaques qui se font entendre de toutes parts.

Quelqu'un a proposé l'année dernière—et si j'ai bonne mémoire, le projet en est resté-là—que le Gouvernement fasse des prêts aux vétérans, peu importe qu'ils soient mutilés ou non. Il est impossible, je le sais, de consentir des prêts à tous les soldats démobilisés qui le demanderont; il serait possible toutefois, à mon avis, de considérer les mérites du candidat comme le font les banques et les compagnies de prêts. Le Gouvernement devrait être disposé à prêter de l'argent à un vétéran du moment qu'il est convaincu qu'il a des chances de réussite et qu'il utilisera cette somme pour son profit et au bénéfice de la population au milieu de laquelle il vit et qu'il sera en mesure de rembourser le prêt en temps et lieu. Si le Gouvernement adoptait un système de prêts basé sur ce principe, je suis d'avis qu'il rencontrerait les vues des esprits modérés au sein des associations de vétérans de la grande guerre. Il est impossible de satisfaire aux demandes des cervaux brûlés qui sont au fond de toutes les agitations de cette nature.

Quand bien même ce plan ne serait de nature qu'à satisfaire un seul des vétérans qui font preuve de modération, nous devrions en tenter l'essai en étudiant les moyens de venir en aide aux soldats démobilisés.

Je n'ai pas la moindre objection à faire valoir contre la nomination d'un comité parlementaire pour fins d'examiner de nouveau tous les problèmes que comporte la restauration des vétérans dans la vie civile, pourvu qu'il s'occupe des nécessités de l'heure et du règlement de question auxquelles le pays est en mesure de donner une solution. Il est impossible, j'en suis convaincu, de satisfaire aux demandes des vétérans qui exigent plus que le pays n'est en mesure de donner. Nous devons être

assez francs et assez honnêtes pour admettre cela. Cependant, nous ne devrions pas hésiter à répondre à toutes les demandes raisonnables qui sont faites et à tenter de donner une solution à ces questions, afin d'être débarrassés du problème des soldats démobilisés, pour notre propre satisfaction et celle des vétérans eux-mêmes ou du moins de l'élément modéré qui constitue la grande majorité des démobilisés.

M. McQUARRIE: Je tiens aussi à faire quelques observations relativement à la présente résolution. A l'instar de l'honorable député, qui a pris la parole avant moi, lorsque j'ai voté pour l'adoption du rapport du comité à la dernière session, j'ai pensé en toute bonne foi que la porte restait ouverte à la discussion ultérieure du problème de la réintégration des soldats dans la vie civile. Le comité qui sera nommé devra s'occuper, à mon avis, de la solution à donner à plusieurs questions importantes et j'espère qu'il se composera des mêmes membres qu'à la dernière session. Ce comité a accompli, suivant moi, une excellente tâche, de sorte que je ne vois pas pourquoi le parlement ne prierait pas ceux qui en faisaient partie de continuer leurs travaux et de profiter des opinions qui se sont manifestées ici aujourd'hui.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) pour dire qu'il serait à propos de venir en aide aux étudiants de nos universités. Ce sont pour la plupart des hommes jeunes qui ont quitté leurs cours pour aller outre-mer, ils sont aujourd'hui incapables de les continuer ou ne le veulent point, à cause du temps qu'ils ont passé au service de leur pays. L'intérêt du Canada veut, ce me semble, que ces jeunes gens puissent continuer leurs études, et j'espère que l'on trouvera le moyen de les y aider. Nous devons, en outre, tenir compte de ceux qui, majeurs de dix-huit ans, se sont enrôlés et ont fait plusieurs années de service pour s'apercevoir que, dépassant cet âge, ils n'ont pas droit à l'aide que l'on donne aux jeunes gens d'âge inférieur. Il me semble que l'on pourrait porter à vingt et un ans cette limite d'âge et j'espère que le comité étudiera cette question.

J'ai été heureux d'entendre le premier ministre intérimaire nous dire que le Gouvernement pensait à soumettre à la Chambre un projet de loi relatif à l'assurance, et je lui promets mon appui à cet égard. Selon moi, l'homme qui, en partant pour la guerre, était physiquement sain, mais qui, au retour, se voit refuser toute assurance de vie mérite nos égards.

[M. Buchanan.]

Vient ensuite la question de pensions plus satisfaisantes. Je crois qu'il serait opportun d'en augmenter le chiffre dans bien des cas, et aussi d'en étendre davantage l'application. On nous a fait part aujourd'hui du cas de bien des mères ou épouses qui devraient en toute justice avoir droit à une pension, mais ne la reçoivent pas à cause des règlements ou de la loi.

Je n'approuve point les reproches adressés au ministre chargé de la restauration des soldats dans la vie civile. Chaque fois que j'ai eu l'occasion de lui parler, il m'a répondu avec une parfaite courtoisis, et toujours il s'est déclaré prêt à faire son possible. Dans un grand nombre de ces cas cependant, la réponse du ministre a été que, par malheur les règlements ne lui permettaient de rien faire encore qu'il les jugeât dignes de considération.

Une autre affaire que je désirerais toucher, c'est celle du fonds pour cas d'urgence créé l'année dernière. Chacun sait que nos soldats ne se sont point prévalus de ce fonds dans la mesure qu'on l'avait pensé. La raison en est qu'ils ont considéré la chose comme un aumône, ou une charité, et ce qu'ils veulent c'est de l'ouvrage. Mon avis au Gouvernement serait d'entreprendre des travaux d'utilité générale auxquels ceux qui le veulent auraient une occasion de s'employer. Je ne suis guère en faveur de dépenses exagérées, mais je crois qu'au lieu de faire l'aumône le Gouvernement pourrait procurer de l'ouvrage à ceux qui désirent travailler, selon que la plupart me paraissent disposés à le faire. Il y a dans ma circonscription nombre de gens qui ne disent rien, ne se plaignent de rien, mais sont incapables d'obtenir de l'emploi. J'espère que cette question fera l'objet d'un examen sérieux de la part du Gouvernement. Je désirerais aller plus loin que certains députés et je verrais à faire donner des secours à ceux qui en ont besoin quand on peut leur procurer de l'ouvrage. De même que tous les orateurs qui m'ont précédé, je suis d'avis qu'il faut d'abord avoir soin des invalides et des familles de ceux qui sont morts outre-mer. Je ne laisse pas de croire en même temps qu'il convient, en outre, d'avoir égard à ceux qui ne sont pas classés comme invalides, et le comité devra, ce me semble, étendre davantage l'application des secours aux démobilisés.

M. DEVLIN: Je ne retiendrai pas bien longuement l'attention de la Chambre pour les quelques remarques que j'ai à faire au sujet de la présente résolution. Je commencerai par dire que je suis un homme de paix et non un homme de guerre. Je ne

suis pas disposé à faire des compliments aux ministres, car, d'après un vieux politicien avec qui j'ai causé autrefois, il est peu utile de faire des compliments à qui ne les jugerait pas sincères. Quoi qu'il en soit, si la différence de nos âges ne s'y oppose point, je dirai au chef du Gouvernement que chaque mot de ce qu'il a m'a paru sincère. Après les longues années que le très honorable ministre a consacré au service public du pays dans tous les départements qu'il a eu à administrer, je pense que sa gestion a toujours été marquée au coin de l'économie la plus stricte, comme je suis sûr que chacun l'admettra.

On s'est plaint du travail des comités de la Chambre. Ayant fait partie du premier comité institué pour s'occuper des pensions, je puis dire que les représentants des deux côtés de la Chambre qui avaient l'honneur d'en être membres comme moi ont fait tout le possible pour rendre pleine et entière justice aux soldats qui avaient combattu pour la bonne cause, sans toutefois perdre de vue que le ministère était responsable des deniers publics provenant des impôts. Ce comité avait à sa tête le président du conseil privé (M. Rowell). Ses membres ont siégé jour et nuit durant des semaines, n'apprenant que par la lecture du compte rendu officiel ou des journaux ce qui se passait dans la Chambre. Je dois avouer que, prié l'année dernière de faire encore partie du comité, je me suis jugé incapable d'y consacrer tout le temps qu'il aurait fallu, et je sympathise avec ceux qui en firent partie, car je sais qu'ils ont tenu à faire tout leur devoir tant à l'égard des soldats que des contribuables.

J'ai entendu des plaintes au sujet des pensions accordées. En effet, le chiffre de ces pensions aurait pu être plus élevé. On les a accordées après mûr examen de la part de ce comité-là et en prenant pour base la loi des indemnités accordées aux ouvriers dans les différents pays à l'occasion d'accidents du travail et l'expérience de ces pays qui avaient établi des tarifs de pensions. Cela constituait un incident tout nouveau dans notre histoire. Nous venions de participer à la guerre la plus gigantesque dont l'univers eût jamais été témoin; il était fort possible qu'il y eût lieu à des plaintes, tout comme il est convenable que les soldats demandent la réparation des omissions donnant lieu à ces plaintes.

Il me semble aussi que le comité des soldats, le comité des pensions et l'autre comité institués pour s'occuper des réclamations des soldats, ont fait à la Chambre des rapports suffisants pour que le ministère n'hésite plus à donner suite aux conclusions de ces comités tout en en corrigeant les points qui peuvent être défectueux.

Les membres de la députation qui ont adressé la parole aujourd'hui sur ce sujet devraient travailler de toutes leurs forces à faire comprendre au Gouvernement la responsabilité qui lui incombe. La question ne devrait plus être soumise à des comités, le Gouvernement la connaît et devrait être prêt à agir.

Avant que le guerre ne fût terminée et que la démobilisation ne fût commencée, on nous disait que le Gouvernement avait élaboré un plan d'après lequel les soldats recevraient, à leur retour, la pleine mesure de justice à laquelle ils auraient droit de s'attendre. Il est temps qu'ils la reçoivent.

Monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire par des députés, j'ai entendu dire dans la rue, à mon bureau, à mon domicile, sur les convois de chemin de fer et j'ai lu, dans les journaux, que les soldats revenus au pays n'ont pu réussir à obtenir d'emploi. Je ne voudrais pas que tous les civils à l'emploi de l'Etat fussent congédiés et remplacés par des soldats revenus de la guerre; je tiens que le Service civil ait toute l'efficacité possible, mais je désirerais que les soldats eussent leur juste part des emplois publics. Cependant, souhaite, avant tout, que les veuves, les personnes à la charge de soldats, les étudiants et autres qui besoin d'aide immédiate en reçoivent.

Je suis prêt à appuyer toute partie du projet de résolution ayant trait à ce que je viens de dire. Toutefois, je n'irais pas jusqu'à affirmer que ce qui a été prévu pour le rétablissement des soldats dans la vie civile a été invariablement insuffisant. L'honorable député qui a présenté le projet de résolution dont il s'agit est, ou a été jusqu'à tout récemment, plus que moi en possession des secrets du Gouvernement; s'il déclare qu'il est certains cas où cette motion aura pour effet d'aider les soldats, de favoriser leur retour à la vie civile, de leur aider à continuer d'être de bons citoyens de ce pays comme ils l'étaient avant la guerre et à recevoir une juste compensation des sacrifices qu'ils ont faits, cette motion, je l'appuyerai sans restriction.

M. MORPHY demande le renvoi de la suite du débat.

La séance est levée à six heures moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 18 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

PETITIONS COMPORTANT DEPENSE DE DENIERS PUBLICS.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport du greffier des pétitions en date du 18 mars. J'en signale la dernière partie, dont voici le texte:

Il a aussi examiné les pétitions ci-après et il trouve qu'il ne faudrait pas les recevoir, parce qu'en y faisant droit on ordonnerait implicitement une dépense de deniers publics.

Puis il cite certaines pétitions présentées par des députés et ce qu'elles ont pour objet. D'après la pratique invariablement suivie, connue d'après le règlement même de la Chambre, il est impossible de recevoir des pétitions de cette nature.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. ROWELL:

1. Le second rapport annuel de la commission de publication des documents historiques avec volumes imprimés présentant la seconde édition revue et augmentée du premier volume des Documents constitutionnels relatifs au Canada, pour la période écoulée de 1759 à 1791, et maintenant publiés en deux parties.

2. Décrets en conseil, avec copie d'une lettre adressée au président de la section canadienne de la Commission internationale, le 1er janvier 1920, au sujet de l'utilisation des eaux du Saint-Laurent qui forment la ligne frontière séparant les Etats-Unis du Canada.

Par l'hon. M. SIFTON:

Rapports et documents concernant la gare de chemin de fer du Palais, dans la ville de Québec; la nomination d'un maître du port à Canso; la destitution de James Cormer; les obligations et valeurs inscrites; le montant d'effets canadiens autrefois détenus en Grande-Bretagne; les remises de péages et de droits; le nombre des commissions établies par le Gouvernement depuis 1914; le nombre des commissions établies depuis 1911; la construction dans la ville de Québec d'un tunnel pour faciliter l'entrée du Transcontinental; le nombre total des personnes de l'un ou de l'autre sexe, actuellement au service du Gouvernement fédéral; le marché conclu par l'entremise des Canadian Wheat Growers entre le Canada et la Grèce; la construction d'un barrage dans la rivière Saint-Charles; le déplacement de quais du Saint-Jean.

IMPRESSION DU RAPPORT DU DOCTEUR RUTHERFORD SUR LES COURSES.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je sollicite le consentement de la Chambre pour proposer l'impression de 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français du rapport du docteur Rutherford, commissaire ayant eu charge d'une enquête sur les courses, et la suspension de l'article 74 du règlement.

(La motion est adoptée.)

NOUVEAU MEMBRE DU COMITE D'AGRICULTURE.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose d'ajouter le nom de l'honorable M. Tolmie, ministre de l'Agriculture, à celui des membres actuels du comité de l'agriculture.

Adopté.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

LA MARINE CANADIENNE.

M. DUFF demande:

1. Combien de croiseurs, contre-torpilleurs, sous-marins, chalutiers, balayeurs marins, remorqueurs, etc., forment la marine canadienne, à l'exclusion des navires servant à la protection des pêcheries?
2. Combien, sur ce nombre, sont dans les ports de l'Atlantique, et combien sur la côte du Pacifique?
3. Combien sont en service sur la côte de l'Atlantique et sur la côte du Pacifique?
4. Quel a été le total des dépenses navales au Canada, du 1er mars 1919 au 29 février 1920?
5. Combien de cadets suivent l'entraînement dans les collèges navals ou ailleurs?
6. Combien de marins sont dans le service?
7. Combien d'officiers sont dans le service?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales):

1. Croiseurs, 3; contre-torpilleurs, 0; sous-marins, 4; chalutiers, 56, de la marine impériale, prêtés seulement; balayeurs, 72, de la marine impériale, prêtés seulement; remorqueurs, etc., 12.

2. Port de l'Atlantique, 143; ports du Pacifique, 4.

3. Côte de l'Atlantique, 2; côte du Pacifique, 1.

4. Crédits de la marine, $257,794.65; crédits pour la démobilisation, $5,820,007.21; pour la démobilisation différée, $937,907.49.

5. Quarante-cinq.
6. Trois cent soixante-quatorze.
7. Cent cinquante-huit.

PUBLICATION EN FRANÇAIS DU LIVRE DE COMPTABILITE AGRICOLE.

*M. CASGRAIN demande:

1. Pourquoi le "Farmers Account Book" n'a-t-il pas encore été imprimé en français?
2. Pourquoi la publication connue sous le nom de "Birds of Eastern Canada" n'a-t-elle pas encore été publiée en français?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Le "Farmers' Account Book" a été publié par la commission de conservation et a été imprimé en français. L'édition française est épuisée et l'Imprimerie a reçu la commande d'une nouvelle édition.

2. L'ouvrage "Birds of Eastern Canada (mémoire n° 104, commission géologique, ministère des Mines) a été publié au mois d'octobre dernier, et la traduction en a été entreprise aussitôt, et sera achevée sous peu. La coutume du département est de différer la traduction en langue française jusqu'après la publication des éditions anglaises. Ce retard a pour objet de permettre l'insertion dans la version française des ajoutés et des changements faits par l'auteur.

LES VOYAGES DE L'HON. M. BLONDIN EN EUROPE.

*M. TOBIN demande:

1. Combien de voyages a faits l'honorable P. E. Blondin en Angleterre, en France et en d'autres pays d'Europe, depuis décembre 1917?
2. Combien de temps a-t-il été absent du Canada à chaque voyage?
3. Quelles sont les sommes totales des factures soumises au Gouvernement, ou à un membre quelconque du Gouvernement, pour frais de déplacement encourus par M. Blondin dans ces voyages?
4. Combien, au total, chacun des voyages de M. Blondin a-t-il coûté au pays?
5. Les comptes faits par M. Blondin outremer ont-ils tous été payés?
6. Dans la négative, quelles sommes demeurent impayées?

L'hon. M. ROWELL:

1. Un.
2. Du 4 octobre 1917, au 5 juillet 1918.
3. $2,433.33.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Oui.
6. Répondu sous le n° 5.

LA CENSURE DES JOURNAUX.

M. McMASTER demande:

1. La censure de presse existe-t-elle toujours?
2. Dans la négative, quand a-t-elle cessé?
3. Combien la censure de la presse a-t-elle coûté, en tout, depuis le 11 novembre 1918?
4. Comment cette somme a-t-elle été dépensée?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Non.
2. Le 31 décembre 1919.
3. $24,693.29.
4. Appointements, $18,010.41; frais de déplacement, $452.90; traduction, $1,647.95; journaux, livres, etc., $118.25; impressions et papeterie, $804.37; loyer, $2,600; éclairage, $1.79; eau, $76.69; divers, y compris frais de poste et de télégraphe, communications téléphoniques, transport de marchandises, service de messageries, etc., $980.93.

LE BRIGADIER-GENERAL LANGTON.

* M. TOBIN demande:

1. Le brigadier-général Langton, paie-maître général du département de la Milice, a-t-il fait du service outre-mer pendant la guerre européenne?
2. Le brigadier-général Langton était-il lieutenant-colonel dans l'intendance militaire lors de la déclaration de guerre en 1914?
3. Quel âge avait-il alors?
4. S'est-il enrôlé pour le service outre-mer dès la mobilisation de 1914, ou en tout autre temps?
5. A-t-il reçu une communication de l'officier administrateur de l'intendance, lui demandant s'il désirait se faire inscrire pour le service outre-mer?
6. Quelle réponse, s'il en est, a-t-il donnée à cette communication?
7. Pourquoi le lieutenant-colonel Langton n'a-t-il pas traversé outre-mer?
8. A quelle date a-t-il été nommé paie-maître général suppléant?
9. Quand a-t-il été nommé membre financier du conseil de la milice?
10. Avant sa nomination au poste de paie-maître général: (a) quelle expérience pratique le lieutenant-colonel Langton avait-il comme officier en charge de la solde et des comptes d'une troupe militaire, soit en temps de paix ou en activité de service, et (b) en quelle qualité avait-il acquis cette expérience pratique?
11. Relativement à une déclaration du major général Mewburn, alors ministre de la Milice, faite aux Communes le 29 avril 1919: "pour ma part chaque nomination (permanente) qui sera accordée le sera à un homme qui aura fait du service outre-mer", pourquoi s'est-on écarté de ces principes en nommant le brigadier-général Langton au service permanent le 8 octobre 1919, près de six mois après la déclaration définie susdite du ministre de la Milice?
12. Quelles aptitudes spéciales justifiaient la promotion du colonel J. G. Langton au grade de brigadier-général, et sa nomination comme membre financier du conseil de la milice?
13. Y avait-il dans le corps canadien de paye des officiers possédant les qualités nécessaires et l'expérience voulues pour les fonctions confiées au colonel Langton? Dans l'affirmative, pourquoi les a-t-on élagués lorsque le colonel Langton a été nommé?
14. M. J. W. Borden, ancien comptable et paie-maître général, administrait-il à la fois la division des comptes et la division de paie du ministère de la Milice?
15. Le brigadier-général Langton administre-t-il seulement la division de paye?

16. Quel était le total des appointements payé à M. J. W. Borden, immédiatement avant sa retraite?

17. Quelle échelle de paye et d'allocations annuelles le brigadier-général Langton a-t-il retirée depuis sa nomination comme paie-maître général suppléant?

18. Quelle échelle de paye et d'allocations retire-t-il actuellement?

19. Quelle est la somme totale reçue par le brigadier-général Langton pour les douze mois terminés le 29 février 1920?

20. La nomination permanente du brigadier-général Langton a-t-elle été faite par recommandation des membres du conseil de la milice?

21. Des membres du conseil de la milice se sont-ils opposés à sa nomination?

22. Pour quelles raisons s'est-on opposé à la nomination du brigadier-général Langton?

23. Le colonel Edwards et le major Stiff, comptables jurés, ont-ils fait enquête, ou inspection, puis rapport au ministre de la Milice, sur l'état dans lequel ils avaient trouvé la division du brigadier-général Langton?

24. Quelle est la date de ce rapport?

25. Ce rapport était-il favorable ou défavorable?

26. Ce rapport sera-t-il déposé sur la table de la Chambre, en tant qu'il traite de la division du paie-maître général?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2. Oui.

3. Quarante-six ans et dix mois.

4. Oui. Après s'être mis sans réserve à la disposition du lieutenant-général sir Sam Hughes, alors ministre de la Milice, en août 1914, il se présenta immédiatement à Valcartier et fut préposé au transport en chemin de fer pour les objets de la mobilisation, et à l'embarquement du premier contingent.

5. On ne trouve pas de communication semblable dans les dossiers du ministère de la Milice.

6. Répondu sous le n° 5.

7. Voici ce qu'en dit le lieutenant-général sir Sam Hughes, alors ministre de la Milice: " Le général Langton a mis ses services à mon entière disposition dès les premiers jours d'août 1914. A maintes reprises il a demandé à traverser l'océan, et c'est moi-même qui l'ai gardé au Canada, vu que son expérience et son talent d'organisateur me faisaient désirer d'utiliser ses services au pays même."

8. Le 8 février 1918.

9. Le 8 octobre 1919.

10 (a) et (b). Après l'embarquement du premier contingent, le général Langton fut désigné par le ministre de la Milice, en personne pour faire fonction de sous-inspecteur général ayant la direction de la comptabilité des unités du corps expéditionnaire canadien, fonction dont il sut si bien s'acquitter que le major général Mewburn, devenu ministre de la Milice, le nomma trésorier général intérimaire.

11. Cette citation partielle du discours du général Mewburn est reprise plus loin dans le même discours. Le ministre n'a jamais eu, par ces paroles, l'intention d'arrêter l'avancement des officiers qui auraient été forcés de rester au Canada. Ce sont ses précieux services rendus dans l'armée canadienne qui ont fait nommer le général Langton.

12. Les responsabilités financières du général Langton comme payeur général temporaire, étant donné que la démobilisation de l'armée canadienne était en pleine voie, devenaient de plus en plus grandes. Il fut décidé que cet officier, vu ses précieux services, méritait de l'avancement par sa nomination de membre des finances du conseil de la milice.

13. Après avoir pris en sérieuse considération les raisons des officiers payeurs de la troupe permanente, le ministre de la Milice de cette époque fut d'avis que la nomination du général Langton était d'intérêt public. Il a donc proposé au conseil privé que le général Langton fût nommé membre des finances du conseil de la milice.

14. Oui, jusqu'à ce que le poids de l'administration fût devenu trop lourd pour un seul officier et que sa santé s'étant trouvée délabrée il dut prendre sa retraite avec pension.

15. Oui.

16. Comme fonctionnaire civil, et non pas comme officier de la troupe permanente, il recevait le traitement maximum de sa classe, 4,000 dollars par année.

17. Du 8 février 1918 au 31 mars 1918, $6,000 par année; du 1er avril 1918 au 20 février 1919, $7,000.

18. $7,000 par année.

19. Paie, $7,000; les frais de déplacement aux taux établis par règlement, total, $172.

20, 21 et 22. Les nominations au conseil de la milice sont faites à la demande du ministre de la Milice au conseil privé et ne sont pas discutés au conseil de la milice.

23, 24, 25 et 26. Le colonel Edwards et le major Stiff ont fait une enquête dans les trois services des finances du département de la Milice qui sont celui de la paie, celui de l'auditeur général et celui du comptable en chef. Les rapports verbaux ont été faits de temps à autre au ministre de la Milice et il se faisait un travail de coordination entre ces divers services au fur et à mesure de l'enquête. Une fois leur tâche terminée, ces officiers ont écrit une lettre personnelle au ministre pour son information particu-

lière. Cette lettre n'est pas dans les archives du département.

EMPLOYES CIVILS DE PETERBOROUGH.

M. BURNHAM demande:

1. Les employés du Gouvernement à Peterborough qui ont droit à leur retraite la reçoivent-ils?

2. Sont-ils dans un cas quelconque maintenus en fonction après l'âge fixé par la loi des retraites?

3. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur):

1. Un employé a droit d'être mis à sa retraite. Il y a quatre employés, tous au-dessus de soixante ans, mais ils ne contribuent pas au fonds de retraite.

2. Oui.

3. Physiquement et mentalement, l'employé peut encore s'acquitter de ses devoirs.

Chemins de fer et des Canaux:

1. Les employés du département des Chemins de fer et des Canaux de Peterborough ne contribuent pas au fonds de retraite.

2 et 3. Répondue sous le n° 1.

Industrie et Commerce:

1. Le département de l'Industrie et du Commerce a un fonctionnaire qui a dépassé la limite d'âge, mais comme il ne contribue pas au fonds de retraite, il n'a pas droit d'être mis à la retraite.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

BEURRE EN ENTREPOTS.

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle quantité de beurre était gardée en entrepôts frigorifiques au Canada le 30 septembre 1918?

2. Quelle quantité de beurre était gardée en entrepôts frigorifiques par les différentes compagnies fabriquant de l'oléomargarine au Canada, aux dates suivantes: 30 septembre 1918, 1er juillet 1919, 1er novembre 1919, et le 1er mars 1920?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Quantité de beurre en entrepôts frigorifiques au Canada le 30 septembre 1918:

Beurre de fabrique	25,009,812
Beurre de ferme	2,081,442
Total	27,091,254

2. Quantité de beurre en possession de manufacturiers d'oléomargarine:

30 septembre 1918	3,622,830
1er juillet 1919	1,777,814
1er novembre 1919	6,630,070
1er mars 1920	2,469,536

FRAIS DE LA SESSION SUPPLEMENTAIRE DE 1919.

Par l'hon. M. FIELDING:

Combien a coûté la session supplémentaire du Parlement en 1919, y compris les indemnités et frais de déplacement des sénateurs et des députés, les appointements ou salaires des fonctionnaires et employés, les impressions et toutes les autres dépenses?

L'hon. M. SIFTON:

Chambre des communes.

Etat approximatif des dépenses de la session.

Indemnité	$580,737.40	
Commis pour la session	10,810.17	
Sténographes	14,437.79	
Comités	3,905.89	
Journaux	110.22	
Messagers pour la session	13,420.50	
Pages	1,860.25	
Serviteurs	4,122.25	
Femmes de journée pour la session	2,065.00	
		$631,469.47

Estimations approximatives.

Papeterie	$ 4,674.55	
Frais de poste	731.87	
Divers	2,844.33	
Débats	17,751.70	
Ouvriers et autres	2,137.09	
Impressions	22,579.22	
		$ 50,718.76
Total		$682,188.23

Sénat.

Frais de la session supplémentaire du Sénat, 1919.

Indemnité des sénateurs	$225,000
Frais de transport	5,000
Traitements et salaires et dépenses contingentes, y compris les impressions	12,000
	$242,000

Sur ce chiffre $230,000 sont des dépenses statutaires.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. SEGUIN:

1. Quel est le total des recettes en amendes imposées aux conscrits pour défaut de s'être conformés à la loi du service militaire?

2. Quel a été le montant perçu par province?

3. Quel a été le montant perçu pour le district de Joliette?

4. Quel a été le montant perçu pour le comté de L'Assomption-Montcalm?

5. Est-ce l'intention du Gouvernement de rembourser ces amendes à qui les a payées?

Par M. SINCLAIR (Antigonish et Guysborough):

1. De quelle année date le premier établissement d'une succursale du département des Travaux publics à Antigonish (N.-E.)?

2. Quels comtés de la Nouvelle-Ecosse ressortissaient originairement à la succursale d'Antigonish?

3. Quand les bureaux de Sydney-Nord ont-ils été établis?

4. Quels étaient les noms des fonctionnaires de la succursale d'Antigonish, avant le changement, et quels étaient leurs appointements annuels?

5. Quels sont les noms des fonctionnaires des deux bureaux et leurs appointements annuels au 31 décembre 1914?

6. Quels sont les noms des fonctionnaires actuels dans ces deux succursales, ainsi que leurs appointements respectifs annuels?

7. Combien a-t-on dépensé en travaux publics dans la région ressortissant à la succursale d'Antigonish, pendant les cinq années antérieures au 31 décembre 1911?

8. Combien a-t-on dépensé en travaux publics dans la région ressortissant à l'une ou à l'autre des deux succursales d'Antigonish et de Sydney-Nord, pendant les cinq années postérieures au 1er janvier 1912?

DEMANDES DE DOCUMENTS NON CONTESTEES.

Par M. STEVENS (Vancouver-Centre):

Copie du décret de l'exécutif n° 1589 touchant la création d'une commission du blé, et du décret déterminant les appointements du président et du vice-président, ainsi que les rémunérations pour frais de déplacement et de subsistance, le montant de ces frais, l'allocation quotidienne, etc., etc.; aussi un relevé indiquant les frais (pour le département) de l'administration de la commission du blé du Canada, à venir à mars 1920, ou à la date la plus rapprochée sur laquelle on a ces données.

Par M. SINCLAIR (I.P.-E.):

Copie du rapport du comité ou de la commission nommée en 1919 par le ministre de la Milice et de la Défense, et dont le président était le général Morrison, pour visiter les différents districts militaires du Canada et reconaître, entre autres choses, les meilleurs moyens d'incorporer dans la réorganisation projeté de l'armée permanente, les soldats des troupes expéditionnaires canadiennes; et, aussi copie du rapport dudit comité sur la commission spéciale que lui conféra le ministre de la Milice pour s'enquérir du rétablissement du district militaire dans l'île du Prince-Edouard?

CLASSIFICATION DES FONCTIONS PUBLIQUES.

Par M. FRIPP:

Copie de toutes représentations et plaintes faites à la commission du service civil ainsi que de toute correspondance avec elle touchant le classement des fonctionnaires du Canada.

—Monsieur l'Orateur, en demandant ces documents à la Chambre je désire faire une ou deux observations. La question de la classification du Service civil au Canada est de la plus haute importance. On s'en occupe depuis des mois, et d'après ce qu'on m'apprend, je crois que dans l'intérêt du service il est temps qu'on arrive au règlement de cette question.

La loi de 1918 concernant le Service civil du Canada a donné à la Commission du Service civil, le pouvoir de classifier le Service. Je suis d'avis que selon l'interprétation légitime de cette loi la classification du Service devait s'effectuer par la Commission du Service civil ou par telles personnes qu'elle pourrait engager à cette fin sauf à être ensuite confirmée dans la pratique par les chefs des différents ministères.

[M. Sinclair.]

Je suis certain que la Chambre apprendra avec beaucoup d'intérêt la façon dont ce classement s'est fait? La commission a commencé son travail en retenant les services d'une maison américaine, la compagnie Arthur Young, de Chicago. En mon nom personnel, monsieur l'Orateur, je tiens à enregistrer ma protestation contre l'emploi de cette compagnie.

Des DEPUTES: Très bien, très bien.

M. FRIPP: S'il fallait employer une maison d'experts pour classer le service civil—ce que je n'admets pas—on pouvait certainement trouver, au Canada même, des personnes et des maisons possédant toutes les aptitudes requises pour l'exécution de ce travail.

J'ai demandé le dépôt d'un état de ce qu'ont coûté jusqu'à date les services de la compagnie Arthur Young, et je constate que la réponse donnée, hier, n'est pas exacte. Je voudrais demander au secrétaire d'Etat (M. Sifton) de prendre connaissance des statistiques qu'il a inscrites au hansard en réponse à ma question. Je me suis convaincu, ce matin, au bureau de l'auditeur général qu'au lieu du montant mentionné en réponse à ma question, comme payé à ces personnes pour ce travail, soit $49,107.42, les chiffres exacts sont les suivants: jusqu'au 31 mars 1919, $34,695.76; et pour le présent exercice jusqu'à la fin de septembre dernier, $56,536.17; soit un total de $91,231.93. Le crédit se trouvant expiré, en septembre dernier, on n'a rien payé à la compagnie Arthur Young au cours des cinq derniers mois. L'auditeur général calcul que cette dépense supplémentaire représentera environ $60,000, le 1er mars.

M. PROULX: Un énorme gaspillage.

M. FRIPP: La Chambre constatera donc que le montant total déjà payé, et qu'on se propose de payer, à cette maison de Chicago, dépasse $150,000.

M. BUREAU: Pour le seul classement?

M. FRIPP: Oui, monsieur l'Orateur, si ce travail s'était exécuté dans des conditions pratiques, peut-être n'y aurait-on pas beaucoup à reprendre, à part l'objection que j'ai déjà notée. Mais j'ose prétendre que si la Chambre chargeait un comité de faire une enquête sur le travail exécuté par ces personnes, il le jugerait complètement inefficace et, à maints égards, absolument absurde. En vérité, ces gens ont essayé de faire le classement du service civil sans

avoir la moindre idée convenable du travail à exécuter.

Quelle fut, supposez-vous, monsieur l'Orateur, la façon de procéder de ces jeunes gens de Chicago, dont l'âge variait de vingt-cinq à quarante ans, et qui ont poursuivi ce travail, dans la ville d'Ottawa, il y a plusieurs mois? On est porté à croire qu'avant de faire le classement d'un département, ces experts auraient dû s'adresser, tout d'abord, au sous-ministre, pour s'assurer de l'état de ses différents fonctionnaires. Monsieur l'Orateur, ce ne fut pas ainsi qu'ils agissent, car, grâce à ce système, ils auraient mené à bien, en quelques semaines, ce prétendu classement. Au lieu d'adopter cette façon d'agir, ils préparèrent un simple index sur fiches et obtinrent une fiche de chacun des commis du service, en lui demandant d'y inscrire son nom, son âge, sa fonction présente et ses devoirs. Possesseurs de ces renseignements, ces jeunes gens sont restés dans leur bureau, sans prendre, d'après ce qu'on me dit, l'avis des sous-ministres; ils ont préparé une liste des fonctionnaires civils et des appointements qu'on devait, à leur estime, attribuer à leurs fonctions respectives.

Afin que la Chambre puisse se former une idée de la façon dont ce travail a été exécuté et des résultats obtenus qu'on me permette de citer deux exemples. Je constate qu'en s'occupant des fonctions de secrétariats suivants, la compagnie Arthur Young en fait ainsi le classement:

Secrétaire de la commission du service civil	$4,620
Secrétaire de la commission des pensions	4,200
Secrétaire de la commission des recherches	3,300
Secrétaire du département des Postes	4,200
Secrétaire du département de l'Intérieur	2,400

Tous les honorables députés savent que le ministre de l'Intérieur, l'un des plus importants du service public, exige à son secrétariat, un homme au courant de tous les détails d'administration et en le classant comme ne valant que $2,400 par année, alors que le secrétaire de la commission du service civil qui n'a pas besoin de connaître autre chose que le travail de commis, autant que je sache, est classé comme le plus élevé de tous ces fonctionnaires: et cela constitue un exemple des nombreuses bourdes relevées dans ce prétendu classement.

Un autre exemple et c'est tout. Dans un certain département, on trouve deux jeunes femmes et je désire faire voir à la Chambre comment ces experts les ont classées. L'une d'elles—appelons-la mademoiselle B — fut nommée commis temporaire, en septembre 1916; elle devint commis permanent en 1918 et se trouve maintenant commis de la classe 3-B, aux appointements annuels de $750. Ces experts lui ont attribué le rang de commis junior, à des appointements qui vont de $600 à $960. Mademoiselle H, commis temporaire dans le même département, faisant une besogne de même nature, ne fut nommée qu'en juillet 1917: on l'avait classée, à titre de commis de la division 3-B, à $700 par année.

Lorsqu'on a demandé au chef du service des détails sur le travail qu'exécutaient ces deux jeunes filles, voici ce qu'il a répondu dans le cas de Mlle B.:

> Elle nous était très recommandée et je me suis rendu compte qu'elle méritait bien les éloges que l'on faisait de ses qualités. C'est une employée très capable qui a prouvé déjà qu'elle pouvait se charger d'un travail comportant une forte responsabilité. Elle possède un certificat de première classe du ministère de l'Instruction publique de l'Ontario, ainsi qu'un certificat d'études commerciales, et elle a eu plusieurs années d'expérience comme institutrice dans l'Ontario. Elle a été placée dans une classe bien trop inférieure par les organisateurs du service civil.

Voilà maintenant ce qu'il dit de Mlle H.:

> Cette personne a bien travaillé, mais, comme il n'y a pas assez de places disponibles, Mlle H peut bien attendre une année ou deux, en raison de son âge et la date récente de sa nomination.

Comment l'expert du service civil a-t-il classé ces jeunes filles? Mlle H., nommée tout récemment, qui ne possède qu'un an d'expérience dans le bureau est placée dans une classe supérieure à celle de Mlle B., et recevra de $960 à $1,260 d'appointements par années, tandis que Mlle B. ne doit avoir que de $600 à $960, et cela contrairement à la recommandation de la personne qui était la plus apte à juger leurs qualités.

Le malheur dans cette classification—et ceux qui ont amené ces experts auraient dû le prévoir—c'est que, n'ayant aucune expérience du service, aucune connaissance de la façon dont s'exécute le travail des différents départements administratifs à Ottawa et ailleurs au Canada—car le classement s'applique à toutes les classes du service intérieur et extérieur—ils ont classé les positions en disant tout simplement: Celle-ci vaut $800 par année; sans s'occuper des qualités et des aptitudes personnelles des différents employés. C'est pourquoi toute la classification n'est qu'une vaste farce. N'importe quel député au courant des affaires commerciales sait que sur trois sténographes que vous pouvez avoir à votre emploi, il peut s'en trouver

une dont vous évaluez les services à $900, les deux autres de $500 à $600; mais ce classement les place toutes à $900 par année, sans distinction de leurs qualités et de leurs mérites respectifs.

Ces exemples, monsieur l'Orateur, devraient convaincre la Chambre que le travail de classement a été mal fait, et, si je peux donner un conseil au Gouvernement, c'est de se débarrasser de ces experts le plus tôt possible et d'appeler à leur place les sous-ministres et les chefs de service des différents ministères, qui, l'ose le dire, peuvent classer les employés de l'Etat bien mieux que ne l'ont fait ces experts.

On a demandé aux experts de s'occuper de l'organisation de l'Imprimerie nationale. Il est difficile de savoir de quel ministère ou de quel département dépend l'Imprimerie nationale, mais on aurait pu croire, que, étant donnée la façon dont ces Américains se sont occupés des autres départements, l'Imprimeur du roi et son assistannt étaient les personnes désignées pour indiquer quels étaient les employés qu'il convenait de garder et ceux qu'il fallait renvoyer, lorsqu'il s'est agi de réduire le personnel. Vous serez surpris quand je vous dirai que—si mes renseignements sont exacts—le jeune homme en question, soi-disant expert, s'en va à l'Imprimerie nationale, et, après les ordres du Gouvernement choisit les deux catégories d'employés qui doivent partir: Ceux qui sont âgés de plus de soixante-cinq ans et ceux qu'il pense être—penser, c'est bien le cas—de médiocres employés. Cet homme est-il expert en imprimerie, je l'ignore, mais je sais que sur sa recommandation, des centaines d'employés ont été ou sont sur le point d'être renvoyée et que parmi eux se trouvent d'excellents serviteurs, qui sont âgés de moins de soixante-cinq ans. Il me suffira de mentionner un nom. Il y a un sous-contremaître du nom de Pritchard, qui n'a pas encore quarante ans et, bien qu'il fût un des meilleurs employés de l'Imprimerie, ce soi-disant expert l'a renvoyé sous prétexte d'incapacité. Néanmoins, l'imprimeur du roi et son assistant me disent qu'il était l'un des employés les plus capables du service.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est du favoritisme dans sa forme la pire. C'est le pire favoritisme que de donner à des Américains le droit d'intervenir dans le service civil du Canada et de dire à l'un: Vous resterez, et à l'autre: Vous partirez. Le Gouvernement qui est responsable envers le peuple ne devrait pas le tolérer. Personnellement je suis opposé à ce que l'on revienne à l'ancien système de patronage; j'ai eu une certaine expérience à ce sujet depuis dix ans que je suis député d'Ottawa. Mais d'après moi, rien ne pouvait affaiblir plus la position du Gouvernement relativement à l'abandon du contrôle des nominations à la Commission du service civil, que le classement fait par cette maison américaine.

Le Gouvernement n'a sans doute pas été mis au courant de la situation qui existe aujourd'hui dans les services administratifs. Je puis affirmer que 95 p. 100 des membres du personnel administratif sont dans la consternation. Ils sont découragés; il règne parmi eux un sentiment général de malaise. Dans le seul département des Mines, depuis six mois, les neuf dixièmes des spécialistes attachés à ce service ont démissionné. A la plupart d'entre eux, il va sans dire, on a offert une rétribution d'un chiffre bien supérieur à celle que leur attribuait l'Etat; mais je tiens de nombre de ces fonctionnaires qu'au regard des avantages se rattachant au service administratif, et vu qu'ils affectionnaient les travaux auxquels ils se consacraient et qui leur étaient devenus familiers, ils auraient volontiers renoncé à la rémunération plus élevée qu'on leur offrait au dehors, et cela, dans l'espoir d'obtenir une pension qui leur créerait des moyens d'existence dans leur vieillesse. Mais force leur a été de démissionner, en conséquence de la classification. Qu'est-il arrivé? Je tiens de source autorisée que, surtout dans les services administratifs scientifiques, la situation est devenue tellement tendue qu'on a confié à une autre commission composée de trois titulaires fort estimables, le soin de reviser le travail effectuer par la maison Arthur Young et compagnie.

Etant donné que cette question intéresse non seulement les administrations centrales dans la ville d'Ottawa que j'ai l'honneur de représenter, mais encore l'ensemble des services publics au Canada, j'ai pensé que le devoir m'incombait d'en saisir le Gouvernement et de le presser d'enlever à la Commission du service public l'autorisation qu'il lui a donnée d'employer ces experts américains, de les congédier immédiatement et de confier cette tâche de réorganisation aux hommes les plus aptes à le faire, les sous-ministres et leurs principaux fonctionnaires respectifs.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, on se souvient sans doute que l'abus que l'honorable représentant d'Ottawa (M. Fripp) vient de réduire en poussière, si je puis me servir de cette expression, est l'œuvre des membres de cette Chambre qui ont décla-

ré ici même qu'ils étaient inhabiles à recommander qui que ce soit pour un emploi quelconque. Les députés ayant ainsi avoué leur inhabileté à remplir ce devoir, le Gouvernement avait le devoir de se charger de la besogne. Ces députés savaient sans doute à quoi s'en tenir sur leur propre attitude pour cette besogne; mais personnellement, j'ai alors adopté une tout autre attitude. La distinction à établir entre l'ancien régime et l'attitude adoptée actuellement, ainsi que l'a dit mon honorable ami (M. Bureau) se résume à ceci: Vous avez fait baisser d'un cran la responsabilité de l'électeur; vous l'avez centralisée ici, au lieu de la laisser aux mains de ceux qui sont directement et immédiatement responsables envers le peuple. S'il arrivait à un député, disons, de la gauche de faire une recommandation illégitime ou erronée, les électeurs lui en demanderaient compte sans retard. Or, on a adopté le régime aujourd'hui en vogue touchant les recommandations, au lieu de laisser cette responsabilité aux représentants du peuple. J'en conviens, si les électeurs et les représentants sont des non-valeurs, tout est dit; mais si les représentants ont bien les aptitudes et la valeur voulues, alors j'affirme qu'en dépit de leurs propres déclarations à cet égard, le stigmate qu'ils se sont imprimé, et le brevet d'incapacité qu'ils se sont décerné . . .

M. BUREAU: Je soulève la question de règlement. Je ne veux nullement convenir que je me sois personnellement imprimé pareil stigmate. Je le nie.

M. BURNHAM: Mon honorable collègue soulève un point de règlement. Le stigmate est un point, et un point n'a pas de dimensions.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Bureau) a soulevé la question de règlement. Je dois dire, en toute déférence, qu'à mon avis les observations de l'honorable député de Peterborough ne portent nullement atteinte à l'honorabilité d'aucun de ses collègues dans cette Chambre. Il affirme que la Chambre en prenant une certaine attitude s'est imprimé un stigmate; mais à mon sens, ses observations ne portent nullement atteinte à l'honneur d'aucun député.

M. BURNHAM: Parfaitement, monsieur l'Orateur. Je n'ai nullement voulu faire de critique; les censures projettent leur propre ombre. Les députés, par leur indifférence, s'étant dépouillés de leur fonction relativement aux personnels administratifs, dans les services centraux aussi bien qu'extérieurs, et ayant attribué toute leur responsabilité au Gouvernement, celui-ci ne devait-il pas centraliser l'autorité et la distribution des faveurs gouvernementales? Puisque les représentants se sont désintéressés du service public, au point de dire au Gouvernement qu'ils ne voulaient plus s'ingérer dans la distribution des faveurs de leurs comtés ni rien proposer au bénéfice de leurs électeurs, le Gouvernement ne devait-il pas consulter d'autres personnes dans les circonscriptions électorales?

La question se réduit simplement à ceci, c'est que les membres de la Chambre des communes, par suite d'indolence, d'indifférence ou de manque de prévision pour ce qui allait se produire, se sont déchargés de leur autorité et de la responsabilité qui leur incombait. En cela, ils ont été aidés par les journaux qui ont vu le flux et le reflux d'une sensation et qui les ont simplement plongés dans cette catastrophe et c'est ainsi que nous sommes en présence de ces $150,000 qui ont été plus que gaspillés. Je ne doute pas que la presse, en découvrant son erreur, reviendra de nouveau sur la question et blâmera la Chambre de ce qu'elle a fait, ce en quoi elle aura parfaitement raison. Il n'y a pas moyen de nier le principe fondamental que si vous n'êtes pas honnête, aucun système ne vous rendra honnête. Ce n'est pas le système, c'est l'administration.

M. BUREAU: La législation.

M. BURNHAM: Non pas la législation; la législation est simplement l'expression de la volonté du peuple qui n'a pas de volonté.

Permettez-moi de dire, toutefois, en terminant, que si vous renoncez au principe fondamental qu'un homme honnête fera un travail honnête; que ceux qui font preuve d'intelligence et d'application doivent recevoir une promotion et une augmentation, et si on ne peut pas faire confiance au peuple et à ses représentants pour exécuter une chose aussi simple, alors c'en est fini.

M. l'ORATEUR: Si d'autres honorables membres de la Chambre doivent parler sur la motion, j'espère qu'ils n'élargiront pas le débat contrairement à la règle. On peut soulever indirectement la question de favoritisme à propos de cette motion, mais j'ai le devoir de faire remarquer qu'il s'agit d'une motion spéciale qui demande des documents qui ont trait au reclassement du service civil du Canada.

M. PROULX: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp) a cité plu-

sieurs cas dans lesquels les prétendus experts ne sont pas parvenus à apprécier l'importance des services de certains fonctionnaires. Je tiens à signaler un autre cas qui est manifeste. Ces experts ont classé les traducteurs des débats de la Chambre et du Sénat, des lois et ceux des différents départements et ils ont placé ces traducteurs dans la classe dont le nimimum est de $1,26$ en prétendant que leurs aptitudes devaient être celles des diplômés des écoles primaires supérieures. Quiconque est renseigné sur l'instruction donnée dans les écoles primaires supérieures d'Ontario sait très bien qu'on n'enseigne pas suffisamment la langue française dans ces écoles—et on peut en dire autant des écoles de ce genre dans les autres provinces—pour donner aux diplômés de ces écoles les aptitudes indispensables aux traducteurs des débats de la Chambre ou des départements des services publics. La position de traducteur est aujourd'hui, on peut le dire, une profession et elle exige une éducation universitaire dans les deux langues, l'étudiant doit suivre un cours d'études aussi long que s'il étudiait en vue d'une profession et il est absurde de dire qu'un homme qui a passé par une université et a acquis la connaissance des deux langues doit être placé dans une catégorie où son salaire commence à $1,260. S'il en était ainsi, nous aurions de bien mauvais traducteurs; un grand nombre de ceux qui sont déjà dans le service, s'ils ne sont pas trop âgés pour s'en aller, partiront et ceux qui les remplacerait n'auront certainement pas autant d'aptitudes que ceux qui auront quitté le service. Il y a beaucoup d'autres cas; mais je veux signaler particulièrement ce cas et je suis du même avis que l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) à savoir que l'argent employé pour ces prétendus experts a été plus que gaspillé.

Le service civil du pays comprend plusieurs divisions et nous avons deux langues. Comment les prétendus experts connaissent-ils les aptitude exigées des fonctionnaires dont le travail nécessite les deux langues? Nous avions des Canadiens beaucoup plus compétents et je ne vois pas la nécessité de s'adresser aux Etats-Unis pour obtenir ces experts et les charger de ce travail. Le gouvernement aurait dû revenir à sa politique des années dernières. Il n'y a pas si longtemps qu'il ne voulait avoir ni trafic, ni commerce avec les Yankees, mais maintenant, il ne peut pas faire le classement du service civil dans le pays, sans aller chercher des experts aux Etats-Unis. J'estime qu'il y a eu toutes ces années passées de la part du Gouvernement une tendance à se renvoyer la balle et à débarrasser de sa responsabilité et sur des commissions et sur des experts. Qui pouvait être plus compétent pour classer le service civil que les sous-ministres et les chefs des différentes divisions du service? Je ne crois pas qu'on puisse trouver d'hommes plus compétents. Ils connaissaient le personnel du service, ses aptitudes et l'importance de la tâche des différents bureaux. Qu'est-ce que des hommes de Chicago ou de New-York pouvaient savoir, par exemple, de l'ouvrage du secrétaire du département de l'Intérieur? Mon honorable ami d'Ottawa a signalé l'inconséquence manifeste du classement des secrétaires des différents départements. Je veux aussi citer le classement de la division de la traduction.

Si le Parlement désire obtenir un service efficace de la part de cette division de traducteurs, la nécessité s'impose que le classement soit refait par de véritables experts en la matière, c'est-à-dire par des professeurs d'université, qui ont reçu une instruction parfaite dans les deux langues officielles du pays.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la moindre objection à faire valoir contre la motion de mon honorable ami (M. Fripp); cependant, après certaines observations qu'il a faites, je crois de mon devoir d'ajouter quelques mots, de crainte qu'elles ne soient de nature à créer une idée erronée, ce qui est bien loin de la pensée de l'honorable député, j'en suis convaincu.

Je regrette énormément que l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean), qui s'est occupé de cette question tant qu'il a fait partie du cabinet et qui était parfaitement au courant de tous les détails, ne soit pas ici aujourd'hui. Il a suivi les différentes étapes de ce classement du Service civil depuis le début, de sorte qu'il connaît les faits sur le bout de ses doigts. Pour moi, je n'ai pas tous les renseignements par devers moi, de sorte que je ne suis pas en mesure de renseigner la Chambre comme je le voudrais touchant certaines questions soulevées par mon honorable ami; cependant, à titre de ministre de la couronne, j'ai une connaissance générale de la situation, sans compter que je suis en mesure de dissiper certains malentendus qui hantent, semble-t-il, l'esprit de mon honorable ami.

Mes collègues s'en souviendront sans doute, la loi sur le Service civil adoptée en 1918 décrétait un nouveau classement du personnel. Le Parlement a adopté la me-

sure et l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) a eu parfaitement raison à cette époque de soulever la question à laquelle il a fait allusion tout à l'heure. L'honorable député a été conséquent avec lui-même sur toute la ligne. Il était convaincu que le projet de placer sous la juridiction de la commission du service civil toutes les nominations dans le service civil, était peu sage et non dans l'intérêt public. A cette époque, toutefois, le Parlement a adopté le principe de mettre ce régime en vigueur en décrétant qu'il était nécessaire de faire un nouveau classement des emplois publics. Les honorables députés qui savent ce qui se passe dans l'administration savent fort bien qu'antérieurement à cette date les fonctionnaires du service intérieur étaient sujets à un classement de même que certaines catégories d'employés du service extérieur. Les fonctionnaires du service intérieur étaient répartis entre deux ou trois classes comprenant divers grades; ils n'étaient pas promus nécessairement en conformité de l'importance des fonctions qu'ils occupaient en réalité, mais assez souvent à cause des longues années qu'ils avaient consacrées au service de l'Etat. Un fonctionnaire pouvait donc exercer les mêmes fonctions pendant des années et des années et arriver, toutefois, à toucher un fort traitement à la faveur de sa promotion d'une classe à l'autre. La conséquence c'est que le service civil compte dans ces rangs à l'heure qu'il est des employés qui, sous l'ancienne organisation, sont payés le double — je parle d'une façon générale, car j'ignore les détails — du traitement que touchent d'autres fonctionnaires qui remplissent exactement les mêmes fonctions, uniquement parce qu'ils sont depuis de nombreuses années au service de l'Etat, ou encore parce qu'ils ont obtenu de l'avancement aux dépens de leurs collègues. Sous l'ancien régime, il arrive que dans divers ministères des fonctionnaires accomplissant exactement la même tâche sont placés dans des classes différentes et touchent des traitements inégaux. Tout le monde s'en rend compte, un pareil système n'est guère de nature à favoriser l'efficacité du service public. Cependant, c'est là la situation qui existait sous l'ancien régime. Or, en 1918, le Parlement a adopté le principe que les fonctionnaires publics devaient non seulement être placés sous la juridiction de la commission du service civil, mais il a décrété de plus que la nécessité d'un nouveau classement s'imposait. Sous le régime de la loi de 1918, le Parlement a confié à la commission du service civil la tâche d'opérer un nouveau classement des fonctions publiques. Les commissaires furent autorisés et reçurent l'instruction d'entreprendre ce travail et c'est pour se conformer à cet ordre du Parlement qu'ils ont retenu les services de la maison Arthur Young et Cie. Pour ma part, je ne connaissais même pas le nom de cette compagnie jusqu'au jour où la commission a retenu ses services. La commission a avisé le Gouvernement à cet égard et je n'ai pas lieu de douter de l'exactitude des avis qu'elle a donnés, à savoir, qu'après une enquête minutieuse, les meilleurs experts qu'elle ait pu trouver pour accomplir cette tâche importante et pleine de responsabilité — le classement de l'administration la plus considérable qui ait jamais été entrepris sur le continent américain — ce sont ceux de la maison Arthur Young et compagnie. Cette compagnie a un grand nombre d'experts à son service et ils jouissent d'une réputation enviable dans ce genre de travail, de sorte que la commission a cru bon de s'assurer leurs services pour mener à bonne fin le travail du classement des fonctionnaires publics du Canada.

La maison Arthur Young et compagnie n'est pas responsable du classement; c'est la commission du service civil qui assume la pleine et entière responsabilité .

M. BUREAU: Le nouveau classement est-il l'œuvre de l'établissement Arthur Young et compagnie ou bien de la commission du service civil?

L'hon. M. ROWELL: La commision du service civil.

M. BUREAU: En ce cas, pourquoi a-t-on fait venir MM. Arthur Young et compagnie?

L'hon. M. ROWELL: Ils étaient les experts qui conseillaient la commission, et ce sont eux qui ont fait l'ouvrage de détail, tout comme en agissait mon honorable ami quand il avait charge d'une des branches de l'administration. Responsable du travail de ce service, il le faisait faire par ses subordonnés.

M. BUREAU: Que je choisissais moi-même.

L'hon. M. ROWELL: Et c'est la commission du service civil qui a fait choix de ces hommes.

M. BUREAU: Est-ce que les représentants de la compagnie Arthur Young sont

venus ici dire à la commission du service civil quelle sorte d'ouvrage on faisait dans chaque branche de l'administration?

L'hon. M. ROWELL: Non, ce n'est pas cela.

M. BUREAU: En ce cas, à quoi bon leurs services?

L'hon. M. ROWELL: Ils étaient ici pour conseiller et aider la commission du service civil dans la solution de problème d'un nouveau classement. . .

M. BUREAU: Ils ne connaissaient rien à cette affaire.

L'hon. M. ROWELL. . . et c'est ce qu'ils ont fait. Ils ont poursuivi ce travail pendant l'année 1918 et pendant la plus grande partie de l'année 1919. L'honorable député d'Halifax a déposé sur le bureau l'année dernière le résultat à date de ce nouveau classement. Il a présenté un projet de loi par lequel la Chambre approuverait ce classement. Le projet a été soumis à un comité de cette Chambre pour qu'elle en fît l'examen et fît ensuite rapport de ses travaux. Les experts ont comparu devant ce comité, lequel, pleinement renseigné sur la question, fît rapport du projet, en examina les divers espects et fît rapport à la Chambre et du projet de loi et du projet de classification. Avec ce rapport devant elle, la Chambre adopta le bill. Que cette action ait été sage ou ne l'ait pas été, la Chambre est responsable des principes énoncés dans la classification. Elle l'a adoptée et c'est aujourd'hui ce projet à la réalisation duquel on procède.

Un ou deux mots au sujet de certains autres points que l'honorable député (M. Fripp) a soulevés, et à l'égard desquels il est évidemment dans l'erreur, comme j'ai lieu de le savoir à raison de choses dont j'ai eu connaissance dans mon propre département. Mon honorable ami assure que les renseignements nécessaires à la classification ont été recueillis au moyen d'une carte adressée à chaque employé civil, carte sur laquelle il devait indiquer son emploi actuel et la nature du travail qu'il exécutait. Ceci est parfaitement exact, mais, en même temps, il fallait que le sous-ministre ou le chef du bureau approuvât cette déclaration avant qu'elle revînt à la commission du service civil. Quelle que pût être la définition des devoirs d'un employé, cette définition était d'abord acceptée par le sous-ministre ou le chef du bureau visé avant de revenir à la commission. Tous les renseignements que la commission du service civil a reçus portaient l'autorisation de ces sous-ministres ou chefs.

Que devraient faire la commission du service civil et ses spécialistes une fois que ces cartes définissant les devoirs de chacun étaient reçues? C'était de chercher à les classifier de manière que l'on obtînt un certain degré d'uniformité dans toutes les branches du service public.

Mon honorable ami a parlé de sténographes; mais est-il juste que des sténographes de même capacité et de même dextérité reçoivent dans une branche du service public deux ou trois cents dollars de plus que ne reçoivent dans une autre la même catégorie de sténographes?

M. BUREAU: Cela dépend de la besogne à exécuter.

L'hon. M. ROWELL: Je parle de l'égale qualité de travail dans toutes les branches du service public. Mon honorable ami se sert des sténographes comme d'exemple. On a créé différentes classes de sténographes dont la rétribution différente dépendrait de leur dextérité. Je n'ai pas les chiffres sous la main et je ne saurais, par suite, dire quelle est l'échelle des salaires pour les sténographes. Je sais que cette échelle est fort étendue. On débute, je crois, à huit ou neuf cents dollars dans une classe et l'on va jusqu'à quinze cents dollars, ou dans les environs; mais je ne suis pas sûr des chiffres. Il y a nombre de degrés entre le plus bas et le plus haut. C'est d'après cette règle que sont classés les sténographes dans toutes les branches du service. Les nouveaux entrent au même salaire dans toutes les branches. Quand ils ont acquis un certain degré de dextérité leur donnant droit à de l'avancement, ils sont promus à une classe plus haute. C'est là un principe qui s'applique aux autres classes et branches du service.

La classification repose sur le principe que tous les employés du service public doivent être payés d'après la nature et la qualité du travail qu'ils font, sans égard au vœu d'aucun ministre, sous-ministre ou membre du Parlement, sans égard à leurs liaisons politiques ou à la durée de leurs services, à moins qu'il ne découle un avantage direct de la durée de ces services, comme, par exemple, l'augmentation annuelle d'appointements, qui est prévue pour les différentes classes. Le principe sur lequel repose la classification, c'est que le paiement doit être proportionnel à la valeur du travail fait.

M. BUREAU: Et à la capacité de l'employé?

L'hon. M. ROWELL: Et à la capacité de l'employé. Ainsi, les sténographes, dont je viens de parler, ne peuvent être nommés comme sténographes sans avoir passé un examen d'aptitude. En entrant dans le service, ils touchent tout, à titre de sténographes, les mêmes appointements. Plus tard, quand ils sont rendus à faire un travail plus compliqué, ils passent dans une classe plus élevée.

M. COPP: Devant quels examinateurs subissent-ils leur examen de promotion?

L'hon. M. ROWELL: La commission du service civil est chargée de voir aux examens de promotion tout comme aux examens d'aptitude pour l'admission des espirants dans le service civil. Je sais bien qu'il a régné du mécontentement dans le service civil au sujet de la classification; mais il ne pouvait en être autrement quand il s'agissait de classifier un service de cinquante mille employés. Il est tout juste que la Chambre l'apprenne, il n'y aurait pas eu autant d'opposition à la classification si la commission du service civil et les experts avaient voulu augmenter les appointements en général plus que de raison. Au lieu de cela, ils ont soumis le cas au Gouvernement, ils lui ont dit toute la terrible pression exercée sur eux pour leur faire élever le degré des classes et le chiffre des salaires au delà de ce que pouvait exiger l'intérêt public ou de ce que pouvaient gagner des employés en dehors du service public, dans des positions analogues. Ils ont représenté au cabinet les dépenses supplémentaires que cela entraînerait — la question de finance regardant surtout le Gouvernement — et lui ont demandé s'ils devaient, quand même, élever le chiffre des salaires ou persister à se laisser guider par leur propre sens de la justice. Le Gouvernement leur a répondu: Classisfiez selon ce que vous croirez être votre devoir et nous vous appuierons.

M. BEST: Le Gouvernement a-t-il fait son devoir en augmentant de $100 à $1,000 les appointements d'un certain nombre d'employés quand on s'attendait que ce rapport serait déposé d'un moment à l'autre? Avait-il raison d'inscrire au budget, en faveur de certains employés, des augmentations variant de $100 à $1,000 par année, avant que ce rapport ne fût déposé?

L'hon. M. ROWELL: Comme le dit l'honorable député (M. Best), au budget de 1918 ou de 19. . .

M. BEST: De 1919.

L'hon. M. ROWELL: . . . au printemps de 1919, avant que la classification n'eût été mise à effet, figuraient les noms de certains fonctionnaires en faveur de qui une augmentation de traitement fut prévue. Je ne conteste pas ce que vient de dire mon honorable ami, j'avoue que, d'après moi, le Gouvernement a eu tort d'inscrire des noms au budget de 1919 et qu'il aurait fallu laisser tout cela en suspens jusqu'à ce que le rapport de la commission du service civil eût été déposé, bien que ces noms-là ne fussent pas en très grand nombre. Cependant, nous ne sommes pas infaillibles et nous avons commis cette erreur-là, au sujet du service civil.

Mon honorable ami a fait allusion aux experts, mais la question des experts est pleine de difficultés.

Je le sais parce que j'ai eu moi-même de la difficulté à retenir des experts en chimie dans la branche du ministère de l'hygiène qui s'occupe de la falsification des substances alimentaires. Ce qui m'a déterminé à étudier cette question, ce sont les difficultés survenues dans cette branche du service par suite du départ d'un certain nombre d'employés. On m'a représenté qu'ils s'étaient retirés parce qu'ils étaient mécontents de la classification. Or, j'ai découvert que la classification pourvoyait à ce que leurs appointements fussent portés à un chiffre plus élevé que celui qui avait été fixé par la loi alors existante; mais il est arrivé que certaines institutions commerciales se sont trouvées en état de leur offrir des appointements beaucoup plus élevés que les appointements même augmentés par la classification, et c'est ce qui les a déterminés à quitter le service civil et à accepter ces positions.

Or, il est possible qu'à l'heure qu'il est les services des spécialistes soient si recherchés, que les établissements de commerce soient en mesure de si bien rétribuer les gens experts et adroits, que l'Etat soit dans l'obligation d'augmenter sensiblement leur rémunération s'il veut les retenir à son emploi; cependant, je veux simplement indiquer que cet état de choses ne saurait être attribué à la commission du service civil, ni aux experts qui la conseillent. Ils ont pourvu à un relèvement substantiel des appointements d'autrefois.

Je le répète, il se peut que nous soyons tenus d'examiner de nouveau la situation

entière en vue d'augmenter sensiblement la rémunération des spécialistes du personnel administratif, afin que le pays ne soit pas privé de leurs services.

Mon honorable ami a aussi parlé du classement des employés publics individuellement. Je puis lui dire et apprendre à la députation que, tel que préparé et divulgué dans la loi et dans l'annexe de celle-ci, le classement définit les classes des diverses divisions du service public. L'application de ce classement aux employés actuels est une tâche épineuse, et pour l'accomplir, l'avis de tous les sous-ministres est toujours sollicité. Le nouveau classement leur est soumis et ils sont toujours consultés à ce sujet; mais la décision finale appartient à la commission du service civil, aux termes de la loi. La loi de la dernière session décrète que la commission est libre de corriger, changer ou modifier les classes établies par le rapport soumis au Parlement. Depuis, la commission s'est occupée d'examiner de nouveau le classement lorsqu'il y avait eu des plaintes à son sujet; je suis bien aise de pouvoir apprendre à mon honorable ami que, dans la plupart des cas, les intéressés ont été satisfaits.

Une commission d'audition a été créée. Elle se compose de deux représentants du personnel administratif, de deux sous-ministres et d'un membre de la commission du service civil. Elle instruit les plaintes et les appels au sujet du classement et peut, règle générale, s'entendre assez bien sur ses conclusions. La commission du service civil s'est toujours guidée sur celles-ci, et je crois que ses décisions ont invariablement été approuvées par le Gouverneur en conseil. Ceux qui sont mécontents de la manière dont le classement est appliqué à un département peuvent en appeler directement à la commission qui instruit et vide l'appel.

Les membres de la Chambre doivent comprendre qu'il se glisse nécessairement des erreurs dans le classement d'un personnel si nombreux. On m'a signalé des cas où des erreurs ont eu lieu et où de meilleurs résultats auraient pu être obtenus, mais on y a toujours remédié. La commission s'occupe de l'affaire; elle s'emploie sincèrement, loyalement et avec succès à la régler au point de vue exclusif de l'intérêt public et des besoins réels. Dans le remaniement d'un aussi grand nombre d'employés qu'il y en a au Canada, nous devrions lui permettre et lui fournir l'occasion de faire ses preuves et d'en laisser voir les résultats. Bien que dans mon département certains remaniements aient été plus ou moins heureux, cela n'a pas ébranlé ma confiance dans les avantages du système, en la sagesse du Parlement, qui l'a adopté, ni dans les résultats bienfaisants qui en découleront pour le Canada, lorsqu'il sera complètement appliqué. Il sera d'une grande utilité pour toute l'administration.

M. BUREAU: Le ministre disait tant qu'il n'était pas pleinement renseigné sur cette affaire. Peut-il m'éclairer au sujet de la règle suivie dans le classement des traducteurs, par exemple, et me dire dans quelle catégorie ils sont rangés?

L'hon. M. ROWELL: Je regrette de ne pas pouvoir répondre à la question de mon honorable ami, faute de renseignements. Je sais cependant qu'il y a diverses classes de traducteurs. Je ne puis dire comment elles sont circonscrites, mais je me procurerai volontiers les renseignements que mon honorable ami recherche.

M. BUREAU: Si je pose la question, c'est à cause de la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de bien classer les traducteurs. Ceux-ci doivent être des hommes de choix qui possèdent non seulement une connaissance parfaite des deux langues, mais aussi beaucoup d'aptitude pour la littérature et les sciences.

L'hon. M. ROWELL: J'admets avec mon honorable ami qu'un traducteur ne doit pas seulement être bien instruit et versé dans la connaissance des deux langues, mais qu'il doit aussi être doué de talents littéraires.

M. BUREAU: Et techniques.

L'hon. M. ROWELL: Ces qualités sont nécessaires pour que la traduction d'une langue en une autre soit fidèle et qu'elle ait une forme littéraire convenable. Mon honorable ami doit néanmoins reconnaître que même chez les traducteurs il y a divers degrés de valeur et d'aptitude. La nature et une longue expérience font assurément que tel traducteur vaut beaucoup mieux que tel autre.

M. BUREAU: Cela va de soi.

L'hon. M. ROWELL: Une longue expérience contribue très largement à la supériorité du traducteur.

M. BUREAU: Oui, mais il faut que la nature l'ait d'abord bien doué.

L'hon. M. ROWELL: On peut fort bien établir une ligne de démarcation entre les nouveaux traducteurs chargés de travaux

peu importants et les traducteurs plus expérimentés que l'on emploie à des tâches plus importantes. Il ne me paraît pas utile d'en dire davantage.

Si j'ai fait ces observations générales sur le travail de réorganisation, c'est pour dissiper tout malentendu qui pourrait résulter des dires de mon honorable ami.

M. ETHIER: Que mon honorable ami me permette de lui faire observer qu'il existe une différence entre les traducteurs du hansard et ceux des ministères. Les premiers relèvent de la Chambre des communes et sont responsables envers le comité des Débats. Quand il se produit une vacance, un examen est censé avoir lieu sous la surveillance du traducteur en chef. Il y a quelques années, à l'époque où j'en faisais partie, le comité des Débats était régulièrement convoqué à différents temps, mais je ne sache point qu'il ait tenu de séance depuis assez lontemps. On dirait qu'il n'existe plus. J'en arrive à mon point.

Puisque les traducteurs des Débats relèvent de l'Orateur, comment se fait-il que les soi-disant spécialistes se sont arrogé le droit de classer ce personnel? Leur est-il permis d'usurper l'autorité d'un comité de la Chambre, et de classer des employés qui relèvent tout particulièrement de l'autorité du parlement? Dans tous les autres départements, les employés relèvent de la commission du service civil, mais, je le répète, les traducteurs et les sténographes des Débats sont des fonctionnaires de la Chambre, et je me crois bien fondé à dire que rien n'autorise les prétendus spécialistes à se substituer au comité des Débats. Le classement des traducteurs et des sténographes de la Chambre des communes et du Sénat crée une situation extrêmement embrouillée qu'il importe d'éclaircir.

Le président du conseil vient de rappeler que l'honorable M. Maclean, lorsqu'il déposa son projet de réorganisation, l'an dernier, a déclaré que le personnel administratif aurait l'avantage de porter ses griefs devant un comité d'appel de la commission du service civil. Les employés aimeraient beaucoup à savoir quel recours il leur reste aujourd'hui contre cette réorganisation détestable, et je considère que d'ici au 1er avril, date de l'entrée en vigueur du nouvel état de choses, le Gouvernement devrait prendre les mesures indiquées par mon honorable collègue d'Ottawa (M. Fripp), dont je partage entièrement la manière de voir. J'ai moi-même inscrit au Feuilleton une demande de documents ayant trait à ce même sujet, mais je ne m'attendais pas à ce que la question dût venir aujourd'hui en discussion. Ce n'est ni un ni deux, mais une cinquantaine d'employés qui se sont plaints à moi de la réorganisation.

Pour ce qui est du personnel technique, je me demande combien il y a d'analystes à l'emploi du ministère du Revenu de l'intérieur. Si je suis bien renseigné, vingt des plus capables ont démissionné et il n'en reste plus que quatre. Ceux qui sont partis ont reçu l'offre d'emplois mieux rémunérés. Le classement de ces employés était tout simplement ridicule, et j'ai lieu de penser que la réorganisation des autres branches du service administratif n'est pas moins absurde.

J'approuve les observations de mon honorable ami d'Ottawa (M. Fripp), et quand j'en aurai l'occasion, la semaine prochaine, je me ferai un plaisir de renseigner la Chambre de façon complète sur la manière dont cette réorganisation s'est accomplie et sur l'injustice qui en accompagnera nécessairement la mise en pratique.

M. FRIPP: Monsieur le président...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je rappelle à la Chambre que l'honorable député est sur le point de clore le débat, comme il en a le droit. La parole est à tout député qui désire intervenir dans la présente discussion.

M. McKENZIE: J'ai prêté une oreille fort intéressée aux observations que le représentant d'Ottawa (M. Fripp) a faites sur la réorganisation du service civil. A lui ainsi qu'à d'autres honorables collègues, je rappellerai que c'est là un sujet qui est assez souvent venu en discussion.

Je me rappelle qu'il y a un an à peu près nous avons nommé un comité d'enquête du service civil, comité qui plus tard, a présenté un rapport. Le service civil, je regrette de le dire, n'a pas eu des résultats appréciables de ce comité. Je ne doute pas que son travail ait été consciencieux, mais son enquête s'est faite plus ou moins en même temps que les tentatives de classement de la maison importée des Etats-Unis. J'imagine donc que ces deux groupes avaient des vues différentes.

Je dirai à l'honorable député d'Ottawa que ce qui m'a d'abord le plus frappé est ce qu'il appelle le système de destitutions. J'ai attendu avec intérêt la réponse du président du conseil privé (M. Rowell) à ce sujet, mais, si je l'ai bien compris, il n'en a nullement été question. Quand un homme s'est dévoué au service de l'Etat, il a droit d'être traité généreusement par le Gouvernement sous forme d'avancement, et autrement.

Mon honorable collègue d'Ottawa (M. Fripp) a déclaré que des fonctionnaires

modèles sont destitués sans la moindre enquête, qu'un individu entre dans un bureau où sont employés un trentaine de fonctionnaires et que, jetant au hasard les yeux sur l'un d'eux, il dit en lançant un sou en l'air: "Face vous restez, piles vous partez." Je ne doute pas de l'exactitude de l'assertion de mon honorable ami; je n'ai pas raison d'en douter; aucun des membres du Gouvernement ne l'a niée. Il me semble donc que c'est une bien pauvre manière de traiter un service aussi important. J'espère donc que s'il doit se faire un certain émondage dans le département, on sera très prudent, et que le Gouvernement adoptera un système plus raisonnable que celui dont a parlé l'honorable député. Je dois accepter la véracité de ses paroles, parce que je remarque que l'honorable ministre qui a parlé au nom du ministère, et qui a toujours une excuse à trouver à la conduite du Gouvernement. . .

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Je ne puis laisser mon honorable ami tenir ce langage. Je n'ai pas abordé ce point-là parce que je n'avais pas de détails, mais je suis sûr qu'après qu'on aura pris des renseignements, on verra que les fonctionnaires ont été le plus possible gardés au service de l'Etat. Dans l'intérêt du pays, il faut se dispenser des services de ceux dont on n'a plus besoin. Le Gouvernement a pris des dispositions en faveur de ceux qu'il a renvoyés et la Chambre leur a voté de l'argent en reconnaissance du temps qu'ils ont donné à l'Etat.

M. McKENZIE: Je ne crois pas que l'honorable président du conseil privé ait droit de m'interrompre à ce sujet et pour cette raison. Mon honorable ami sait parfaitement quelle serait la décision du tribunal si, au cours d'une plaidoirie, je déclarais qu'il n'y a pas de preuve sur un certain point et que le savant avocat de la partie adverse se levait et disait: "Si la cour veut bien me le permettre, je vais fouiller les grands chemins et les voies de traverse pour trouver des preuves sur ce point-là et le les produirai le semaine prochaine." Mon honorable ami soit que, dans une cause comme celle-là, le juge et le jury devraient décider l'affaire sur les lieux, acceptant les témoignages du moment.

Vu que le président du conseil n'a pas présenté d'observations justifiant la conduite du Gouvernement touchant ces destitutions, je ne crois pas qu'il ait été aussi habile que d'habitude en m'interrompant pour dire qu'un jour, dans un avenir incertain, le Gouvernement fera mieux, qu'il adoptera quelque autre moyen plus humain de traiter les fonctionnaires. Pour le moment, monsieur l'Orateur, il nous faut accepter la déclaration de l'honorable membre d'Ottawa (M. Fripp) et de croire que c'est là la manière peu systématique, peu scientifique, peu convenable dont on traite les serviteurs de l'Etat, des hommes que l'on pourrait appeler ouvriers, parce que ce sont des ouvriers au service du Gouvernement et du pays en général.

Aucun membre de la Chambre qui a quelque expérience de la vie publique ne se demandera pourquoi il est si difficile de classer les employés civils. Lorsque ce Gouvernement est arrivé au pouvoir, il a destitué onze mille fonctionnaires,—du moins, ce sont les chiffres que l'on nous a fournis jusqu'à l'an dernier—et à leur place il en a nommé vingt-quatre mille. Ces vingt-quatre mille employés ont été imposés aux sous-ministres qui ne pouvaient pas les laisser dans la rue ou les couloirs des places publiques. Ils devaient les placer quelque part, douze ici, dix là, cinq ailleurs. Il en est resulté une grande confusion. Bien plus, quand il s'agit de les classer, les chefs de services ne le peuvent, parce qu'il n'y a aucun système. Plusieurs ont été placés dans des positions inutiles, simplement parce qu'il fallait trouver des occupations à des fonctionnaires nommés par les ministres, peut-être à la suite de promesses irréfléchies faites avant ou durant une élection. Voilà pourquoi les sous-ministres ne peuvent faire de classement et pourquoi ces personnes ont été appelées de l'extérieur pour faire le travail.

En effet, monsieur l'Orateur, des positions extraordinaires ont été données à certaines gens dans le service public. On m'a parlé l'autre jour d'un jeune garçon qui peu de temps après l'avènement de ce gouvernement au pouvoir, arrivait dans un des départements, à la recherche d'une place et portant une lettre d'un ministre au sous-ministre. Or, il n'y avait là rien à faire pour lui; le département était déjà plus que pourvu. Cependant il ne pouvait être question pour le sous-ministre de ne pas tenir compte de la recommandation du ministre; de sorte que le jeune homme eut la place qu'il cherchait. "Que vais-je faire?" dit-il. "Nous n'avons pas d'ouvrage à vous donner; mais vous pouvez porter quelques-uns de ces livres à la pièce voisine et les rapporter; tenez-vous occupé tous les jours, et peut-être qu'il se présentera quelque chose à faire." Quelques jours après ce jeune homme, qui, venant de la campagne, était plus ou moins consciencieux et inac-

coutumé à pareils camouflages, dit au sous-ministre: "Il doit y avoir quelque chose qui va mal; je trouve un individu constamment à mes trousses; n'importe où je vais je le retrouve; si je viens ici, il me suit; si je vais là il y est; c'est mon ombre. Je ne resterai pas ici." "Oh", dit le sous-ministre, "ne soyez pas surpris; il n'y a rien à vous reprocher; cet individu est votre aide." Quand les choses sont ainsi conduites, est-il surprenant que le classement des fonctionnaires soit difficile; est-il surprenant qu'il ne soit pas aisé de déterminer quels appointements faire à ce jeune homme, et ce qu'on doit payer à son aide.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami voudrait-il nous donner des noms et des dates?

M. McKENZIE: Il n'est aucunement nécessaire de donner des noms et des dates.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si vous vous refusez à cela, vous gâtez votre petite histoire.

M. McKENZIE: C'est là ce qui se passe depuis onze ans—au moins depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir—et une série de chiffres comme celle que comporterait un relevé de tous ces abus serait assez pour déconcerter même un esprit aussi pénétrant et aussi analytique que mon honorable ami (sir George Foster). Je ne mentionne que ce cas. Il suffira pour démontrer à mon ami que la grande difficulté se trouve en ce que nous avons trop d'aspirants et pas assez de places pour tout le monde. Quand vous avez dix individus dont il faut vous débarrasser sans les renvoyer, et que vous n'avez qu'une place à donner, la situation devient difficile.

Je ne vois pas de raison, à moins que ce ne soit la timidité, pour que la commission du service civil n'ait pas déterminé les rémunérations elle-même, et épargné les centaines de milliers de dollars dépensés en faisant venir des gens de l'étranger pour lui dire ce qu'elle avait à faire et ce qu'il fallait payer aux fonctionnaires. Je crois que cela a été de la part de la commission une remarquable manifestation de faiblesse. Le président du conseil privé nous a dit—il me reprendra si je me trompe—que les membres de la commission ont représenté au Gouvernement qu'ils étaient accablés de demandes d'augmentation de traitements. Ils disaient: "Que faire? Devons-nous satisfaire à ces demandes et donner des traitements plus élevés que nous ne jugeons à propos, ou devons-nous nous en tenir à notre jugement?" A coup sûr, une commission dont le devoir est de choisir entre des candidats aux fonctions de l'Etat et de déterminer les appointements des fonctionnaires, devrait s'en rapporter à son jugement, faire son devoir, servir le pays, ou démissionner. Mais il est évident que le Gouvernement a permis que la Commission ne s'acquittât pas de son devoir, qu'elle fît venir, aux frais des contribuables, une commission très dispendieuse pour siéger ici des mois durant et lui dire ce qu'elle devait faire. C'est là en effet ce que nous a déclaré aujourd'hui le président du conseil; il n'y a pas à le nier. Je ne vois aucunement en quoi le Gouvernement saurait être justifiable de maintenir une institution comme celle-là. Que peut-on attendre d'une institution pareille? Quelle décision, quel jugement, quelle organisation peut-on attendre de la commission du service civil, quand elle n'a pas eu la sagesse ou la fermeté de décider ce que doit être la rémunération de tel ou tel fonctionnaire public. Elle a fait preuve d'une funeste faiblesse. Cela indique qu'il y a là besoin de réforme, et qu'il est nécessaire d'établir un état de choses qui protège à la fois le fonctionnaire et le trésor public. Il ne devrait pas y avoir plus de fonctionnaires qu'il n'est nécessaire pour l'administration convenable des affaires du pays. Il y a par tout le Canada amplement place pour hommes et femmes dans d'autres carrières que celle du service public, la demande de services, au dehors, est suffisante pour soulager le service civil du fardeau écrasant qu'il paraît porter aujourd'hui, au détriment du Gouvernement et du pays. Je rappellerai encore une fois à l'honorable député d'Ottawa et au Gouvernement, que les difficultés actuelles sont dues aux merveilleuses promesses faites avant et durant les élections de 1917.

On promit aux fonctionnaires publics de grandes choses du fait du nouveau classement. Par là, le Gouvernement obtint dans la ville d'Ottawa une majorité de voix écrasante, beaucoup plus grande qu'aux années passées. On fit croire aux fonctionnaires publics que le Gouvernement serait réélu; qu'après cela, il déposerait cette loi de classification; qu'il en résulterait pour eux des merveilles. Le Gouvernement fut réélu, il y eut un nouveau classement; mais les fonctionnaires publics ne virent pas se réaliser leurs espérances. L'honorable député d'Ottawa (M.Fripp) et le Gouvernement s'aperçoivent que tricherie revient à son maître; ils sont maintenant écrasés de ces difficultés. Quant

à moi j'espère qu'il sera fait un classement acceptable et qui sera d'année en année, de mois en mois, de jour en jour, tenu au courant des changements dans le personnel. Dans une académie supérieure d'un comté d'Ontario ou d'ailleurs, le directeur n'a aucune difficulté à classer ses élèves; il met chacun à sa place; car le classement se fait méthodiquement, de temps à autre, et les autorités ont quelque idée de la manière dont ce classement doit se faire. Mais si l'on réunit les élèves de dix ou quinze classes d'une école d'enseignement secondaire de notre pays, si l'on met ensemble les élèves du jardin de l'enfance et ceux des écoles supérieures et qu'on demande à quelqu'un de les classer, on demande quelque chose humainement impossible. Mais, quand les choses se font comme il faut, méthodiquement, de jour en jour, il n'y a pas de difficulté. Je fais observer à mon très honorable ami que s'il veut sortir de ce gâchis épouvantable, et mettre ces services sur un bon pied une fois pour toutes, ce Gouvernement, ou tout autre qui lui succédera, devrait désormais avoir l'œil à ce que personne d'inutile n'entre dans l'administration; que s'il y entre quelqu'un dont les services sont requis, il soit classé convenablement et nommé au poste qui lui convient, enfin que le pays en ait pour son argent.

M. LAPOINTE: Je ne prends la parole que pour poser une question. Le Gouvernement va-t-il prendre des mesures en vue du classement des fonctionnaires de la Chambre des communes? On me donne à entendre que la commission du service civil est d'avis que les employés du Sénat ou de la Chambre des communes ne relèvent pas d'elle, et que la Chambre des communes devrait voir au classement de ses employés. S'il en est ainsi je suggérerais l'opportunité de charger de ce classement un comité de cette Chambre. Il serait injuste pour la députation, et il serait fâcheux que ce classement fût fait par un fonctionnaire, ou un groupe de fonctionnaires, puis soumis, vers la fin de la session, à l'approbation de la Chambre. Ce ne serait pas traiter la Chambre équitablement. Je suggérerais donc qu'un comité fût désigné pour cet objet.

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Sans le consentement unanime de la Chambre le ministre ne peut répondre à la question; il a déjà exercé son droit de parler sur cette motion.

M. LAPOINTE: Le chef du cabinet pourrait peut-être répondre.

[M. McKenzie.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je préférerais beaucoup que ce fût mon collègue.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je prends pour acquis que la Chambre consent unanimement à ce que l'honorable ministre réponde à la question.

L'hon. M. ROWELL: Mes renseignements ne sont pas tout à fait ceux de l'honorable député. Je dirai, sauf correction, car je ne connais pas ce classement aussi à fond que je le voudrais, que c'est la commission du service civil, en vertu de la loi de la dernière session, qui classe les fonctions des services du Sénat et de la Chambre des communes. Ce classement est ensuite soumis à l'Orateur, pour qu'il le fasse approuver par la Chambre. Dès cette approbation, il s'appliquera à ces services du Sénat et de la Chambre des communes. Mais je serai heureux d'approfondir l'affaire et de donner à mon honorable ami de plus amples renseignements. Et il se peut qu'il soit désirable, sinon nécessaire, de charger un comité de s'en occuper.

M. FRIPP: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une ou deux observations seulement en réponse au président du conseil (M. Rowell), qui à cet égard ne paraît pas aussi bien renseigné que d'habitude.

Si j'ai bien compris, il a dit que les sous-ministres ont approuvé ce classement. Il doit avoir oublié qu'à la dernière session un groupe de sous-ministres s'est présenté devant le comité du Sénat pour protester énergiquement contre le classement qu'ils disaient devoir nuire à l'efficacité du service. Parmi eux se trouvait M. Boville, un des fonctionnaires les plus capables du ministère des Finances, qui a quitté le service depuis ce temps-là. Je ne pense pas violer un secret en disant que la raison pour laquelle il est parti est qu'il estimait que, avec le classement effectué par ces soi-disant experts, il n'aurait plus sur son département l'autorité qu'il devait avoir et, par conséquent, il ne pouvait rester dans le service public. Il y avait un autre sous-ministre, M. Newcombe, également un fonctionnaire très capable et aussi le docteur Coulter, du département des postes. Tous ces messieurs ont protesté énergiquement contre le classement qu'ils disaient devoir nuire plutôt qu'aider à l'efficacité du service.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député ne m'a évidemment pas entendu...

M. FRIPP: Cela se pourrait bien.

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit que l'on avait consulté les sous-ministres au sujet

du classement et ainsi de suite. Je n'ai pas dit qu'ils l'approuvaient, car j'ignore s'ils l'approuvent ou non.

M. FRIPP: On a consulté les sous-ministres au sujet des fiches de renseignements. Ils ont approuvé l'information donnée par chaque employé, c'est-à-dire qu'ils ont tout simplement confirmé les déclarations de nom, d'âge, de fonctions et d'appointements; mais ils n'ont jamais approuvé pas plus qu'ils n'approuvent maintenant le classement préparé pour leur personnel.

Si j'ai bien compris les paroles du président du conseil privé, il a dit qu'il y avait des dispositions pour la promotion. Je dois lui dire que si ce classement est appliqué, il n'y aura pour ainsi dire pas de promotion pour les fonctionnaires. Il vaut aussi bien faire inscrire au fronton des édifices des ministères: ces mots: Vous qui entrez ici abandonnez toute espérance; car le classement est absolument définitif.

On place un employé dans une certaine classe dont on définit les fonctions. Quand le sous-ministre voudra dire à un employé: "J'ai du travail pour vous dans un autre bureau", l'employé répondra: "Oh, je ne travaille pas là-bas; mes fonctions consistent en ceci et cela et mes appointements sont de tant." Ainsi on perd absolument le contrôle de son personnel.

M. STEELE: Quand une place devient vacante, n'y a-t-il pas une chance de promotion?

M. FRIPP: J'allais justement donner un exemple de ce qui arrive lorsque survient une vacance. Un sous-ministre m'a informé qu'il y avait un messager dans son département et que dans une autre branche du service, celle des poids et mesures, il avait besoin d'un employé pour nettoyer les balances. Il écrivit à la Commission du service civil recommandant que le messager soit promu à cette position qui signifiait pour lui une augmentation de $50 par année. Quelle réponse pensez-vous qu'il reçut de la Commission? Celle-ci répondit qu'il ne pouvait pas y avoir de promotion, que la position de nettoyeur de balances était nouvelle et qu'il lui faudrait chercher un employé au dehors. Donc, d'après le service préparé par ces experts, il faut nommer un nouveau venu là où sous l'ancien système ou aurait pu utiliser les services d'une personne déjà à l'emploi du département.

Quant au point soulevé par l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) et à l'allusion que j'ai faite à l'Imprimerie nationale, je tiens de l'imprimeur et de son assistant qu'ils n'ont pas donné leur approbation au sujet des employés qui ont été renvoyés et qu'ils n'ont donné aucune opinion sur les qualités ou défauts de ces employés. Vraiment c'est un état de choses que l'on ne doit pas tolérer plus longtemps dans le service administratif du Canada. S'il doit y avoir des renvois le sous-ministre ou dans le cas de l'Imprimerie, l'imprimeur, est certainement le mieux à même de décider qui devrait partir et qui devrait rester. Voilà où je voulais en venir. Cet employé de la compagnie Arthur Young a agi avec bien peu de discernement et il a été approuvé par la Commission du service civil.

En terminant, je dirai que mon désir en présentant cette question à la Chambre a tout simplement pour but d'améliorer le service civil du Canada. Comme je l'ai fait remarquer en commençant, quatre-vingt-dix pour cent des fonctionnaires sont mécontents et le classement cause un malaise général dans le service. C'est pourquoi je supplie le Gouvernement de se dispenser des services de ces Américains et de demander aux sous-ministres de faire un rapport et de régler cette affaire de classement, afin que nous ayons un service civil fonctionnant bien, non seulement à Ottawa, mais encore dans tout le Dominion.

(La motion de M. Fripp est adoptée.)

L'APPROVISIONNEMENT DE L'EAU DANS LES EDIFICES FEDERAUX A OTTAWA.

L'hon N. W. ROWELL (président du conseil privé), au nom du ministre des Travaux publics, propose que la Chambre se forme demain en comité pour discuter un projet de résolution concernant un accord entre le Gouvernement et la cité d'Ottawa relativement à l'approvisionnement de l'eau dans les édifices fédéraux à Ottawa.

L'hon. M. KING: Qui fait l'intérim des Travaux publics?

L'hon. M. ROWELL: L'honorable M. Reid.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU COMMERCE DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de résolution dont la teneur suit:

1. Décide que le ministre dirigeant le ministère de l'Hygiène publique aura pouvoir d'émettre des patentes pour l'importation, l'exportation, la vente, la fabrication et la distribution des drogues; de nommer les ports ou endroits du Canada où les drogues pourront être exportées ou importées; de prescrire la manière dans laquelle l'opium brut, l'opium préparé ou une dro-

gue sera empaquetée et étiquetée pour l'exportation; de prescrire les écritures que devra tenir le patenté, relativement à l'exportation, l'importation, la réception, la vente, la mise en disposition et la distribution de la drogue ou des drogues indiquées dans la patente, et de faire tous les règlements opportuns et nécessaires sur l'émission, la durée, les conditions et les formules des différentes patentes qui pourront être émises, et le paiement des honoraires de ces patentes—au plus de vingt-cinq dollars pour une patente quelconque; aucune patente ne demeurera en vigueur plus d'un an;

2. Que des amendes pourront être imposées pour l'inobservance des dispositions de la loi proposée;

3. Qu'un médecin, un vétérinaire ou un dentiste pratiquant et régulièrement autorisé, ou un pharmacien faisant régulièrement affaires dans une boutique ou un magasin, pourront être exceptés quant aux amendes imposées pour la fabrication, la vente ou la distribution des drogues sans patentes; mais chaque pharmacien tiendra, de la quantité d'une drogue qu'il recevra ou vendra, telles écritures que le ministre pourra établir par règlement;

4. Que les amendes imposées pour la manufacture, la vente ou la distribution des drogues sans patentes, et pour ne pas tenir de registres, ne s'appliqueront pas aux liniments, onguents ou autres préparations faites pour usage externe seulement et qui ne contiennent pas de cocaïne, ou de ses sels ou préparations; à condition toutefois que le Gouverneur en conseil pourra, par règlement, appliquer les dispositions proposées à toute préparation nommée et prescrite dans ce règlement.

L'hon. M. BELAND: Un mot d'explication.

L'hon. M. ROWELL: Ce projet de résolution tend à donner la forme législative aux conclusions figurant dans la convention internationale sur l'opium signée à la Haye, le 23 janvier 1912. Les honorables députés s'en souviennent sans doute, l'article 295 du traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne, il est décrété que cette convention internationale sur l'opium serait mise en vigueur. Pareille disposition figure dans le traité de paix avec l'Autriche et dans le traité de paix avec le Bulgarie. Afin que le comité ait le texte sous les yeux, je vais donner lecture de la disposition du traité de paix qui se rattache à la question. C'est l'article 295 du traité de paix avec l'Allemagne et l'article 274 du traité de paix avec la Bulgarie. En voici le texte:

Celles des Hautes Parties Contractantes qui n'auraient pas encore signé ou qui, après avoir signé, n'auraient pas encore ratifié la convention sur l'opium, signée à la Haye le 23 janvier 1912, sont d'accord pour mettre cette convention en vigueur, et, à cette fin, pour édicter la législation nécessaire aussitôt qu'il sera possible et, au plus tard, dans les douze mois qui suivront la mise en vigueur du présent traité.

Les Hautes Parties Contractantes conviennent, en outre, pour celles d'entre elles qui n'ont pas encore ratifié ladite convention, que la ratification du présent traité équivaudra à tous égards, à cette ratification et à la signature du protocole spécial ouvert à la Haye conformément aux résolutions de la troisième conférence sur l'opium, tenue en 1914 pour la mise en vigueur de ladite convention.

Le gouvernement de la république française communiquera au gouvernement des Pays-Bas une copie certifiée conforme du procès-verbal de dépôt des ratifications du présent traité et invitera le gouvernement des Pays-Bas à accepter et à recevoir ce document comme dépôt des ratifications de la convention du 23 janvier 1912 et comme signature du protocole additionnel de 1914.

[L'hon. M. Rowell.]

L'insertion de cette disposition dans les traités de paix avec les pays ennemis a rendu possible l'application de la convention internationale sur l'opium qui a été formulée et signée par quelques-unes des puissances à la Haye, en décembre 1911 et en janvier 1912.

Bien que cette convention ait été signée par la majorité des puissances qui ont pris part à la conférence de la Haye, certaines autres puissances importantes qui, jusqu'à la réunion de la conférence de la paix, avaient refusé de signer, négligèrent de ratifier ou ne voulurent convenir qu'il fallait mettre le traité en vigueur.

En conséquence, par suite de la grande importance internationale de cette convention qui adoptait les conclusions des grandes puissances du monde sur les mesures essentielles à prendre non seulement pour restreindre mais aussi pour mettre fin autant que possible au commerce de l'opium, de la morphine et de la cocaïne, il était désirable de la mettre en vigueur. La conférence de la paix a rendu possible cette mise en vigueur.

Il serait peut-être intéressant de rappeler le fait que cette convention a réellement pris naissance à la conférence internationale de Shanghaï dans l'année 1908 et au commencement de 1909. Douze nations se trouvaient représentées et c'est une coïncidence intéressante que mon honorable ami le chef actuel de l'opposition (M. King) représentait le Canada à cette conférence qui a pris l'initiative du mouvement qui s'est achevé dans la préparation de cette convention et dans l'entente conclue à Paris pour sa mise en vigueur.

La conférence de Shanghaï a adopté quatre résolutions: je ne veux pas ennuyer la Chambre en les citant mais j'indiquerai leur effet qui est la base de cette convention. La première était la reconnaissance de la Chine d'en finir avec la production et la consommation de l'opium. Les membres de la Chambre se rendront compte de ce qu'étaient pour la Chine le commerce de l'opium et son trafic. On a communiqué

à la conférence de Shanghaï l'information qu'il y avait plus de vingt millions de personnes adonnées à l'usage de l'opium en Chine et chacun sait quelle a été la menace sérieuse du trafic de l'opium sur le bien-être moral, économique et physique de la population chinoise. La deuxième résolution avait pour but de demander à chaque délégué d'inviter son gouvernement à faire des lois pour arriver à la suppression graduelle du trafic de l'opium. On déclarait dans la troisième résolution adoptée par presque tous les représentants à la conférence, que le commerce de l'opium devait être considéré, sauf dans les mesures légitimes, comme défendu ou soumis à des règlements précis. La quatrième résolution porte que chaque pays considérant qu'il est possible de restreindre l'importation de l'opium, la conférence est d'avis que l'exportation devrait être interdite dans chaque pays qui en défend l'entrée. Par la cinquième résolution, la fabrication, la distribution et la vente dans tout pays sauf pour des besoins légitimes doivent être sévèrement punis.

En ce qui a trait au Canada, un an après la conférence, ou peut-être un peu plus d'un an, l'existence du tarif est arrivée forcément à l'attention du peuple à l'occasion de certaines émeutes survenues le long de la côte du Pacifique. A la suite de ces émeutes la propriété de certains Chinois établis dans des villes de la côte du Pacifique subit des dommages et dans les réclamations présentées au Gouvernement pour obtenir des indemnités se trouvait comprise la destruction de quantités importantes d'opium qui donnaient une idée de l'étendue du trafic de ce produit délétère sur la côte du Pacifique. Le résultat de la conférence de Shanghaï et la découverte des conditions qui existaient au Canada, amenèrent l'adoption de la loi de 1911.

L'hon. M. KING: Dans le but de placer les événements dans un ordre exact, je dois dire que la situation sur la côte du Pacifique s'est produite avant la convocation de la conférence. Le gouvernement canadien fit faire une enquête sur les incidents de la côte du Pacifique, un rapport s'ensuivit et la Chambre adopta une loi avant la réunion de la conférence à Shanghaï. Par suite de l'action prise par le pays dans la question du trafic de l'opium, on demanda au Canada de se faire représenter à la conférence de Shanghaï.

L'hon. M. ROWELL: Je remercie mon honorable ami d'avoir rétabli les dates. Mon honorable ami rappelle les faits à ma mémoire. C'est de la loi de 1908 dont je voulais parler.

L'hon. M. KING: Il est encore intéressant à ce propos de déclarer que le gouvernement des Etats-Unis a copié la loi que le parlement a placée dans les statuts relativement au trafic de l'opium. En réalité le Canada a ouvert la voie en aidant au contrôle de ce trafic, du moins en ce qui intéressait l'Amérique.

L'hon. M. ROWELL: J'étais dans l'erreur. Les émeutes ont précédé la loi de 1908 et non la loi de 1911. Les émeutes ont eu lieu d'abord, puis sont venues la loi de 1908, la conférence internationale de Shanghaï en 1909 et la législation adoptée par la Chambre en 1911 à la suite de cette conférence...

L'hon. M. KING: La législation complémentaire.

L'hon. M. ROWELL: La législation complémentaire de 1911—tel est l'ordre chronologique. La conférence de Shanghaï recommandait la convocation d'une conférence internationale pour considérer l'adoption d'une convention internationale qui pourrait avoir pour résultat la suppression, dans une très grande mesure, de l'emploi illicite de l'opium, de la morphine et de la cocaïne. Cette conférence s'est réunie à La Haye, en décembre 1911 et janvier 1912 et elle a adopté la convention que l'on doit maintenant mettre en vigueur. Cette loi a pour but de permettre au Canada d'exécuter complètement les dispositions de la convention.

La nécessité ne s'impose pas autant pour le Canada que pour d'autres pays d'adopter une loi à cet effet, car les lois de 1908 et 1911 ont grandement contribué à satisfaire pour ainsi dire aux stipulations de la convention; cependant, elles ne vont pas assez loin pour faire respecter tous les articles du pacte. Etant donné que le Canada s'est engagé à adopter les lois nécessaires le délai d'un an après la mise en vigueur de la convention, le Gouvernement soumet la présente résolution, sur laquelle se base le projet de loi destiné à faire exécuter le pacte, à l'assentiment du Parlement.

Je me permettrai d'appeler l'attention des honorables députés sur les termes du traité afin qu'ils se rendent compte des raisons qui militent en faveur du projet de loi.

Je ferai observer en passant un fait qu'il est intéressant de noter: c'est qu'en bas du pacte que nous nous préparons à mettre en vigueur apparaissent les noms de plusieurs chefs d'Etat qui sont disparus de la scène politique. C'est là l'indice des changements politiques qui sont survenus dans le monde entier depuis la signature de ce traité. Au nombre des chefs d'Etat qui ont pris part

à la convention ou qui ont apposé leurs noms au bas du traité, je relève les noms de l'empereur allemand, du tzar de toutes les Russies, de l'empereur de Chine tandis que l'empereur d'Autriche a donné son adhésion au pacte bien qu'il ne l'ait pas signé. Ces quatre souverains sont déchus de leurs trônes. Les Hohenzollern, les Romanoff, les Hapsbourg et la dynastie des empereurs mandchous sont disparus de la scène et les empires sur lesquels ils règnaient sont devenus des républiques entre la date de la signature de cette convention et sa mise en vigueur.

Le traité a trait à l'opium brut, l'opium préparé, à l'opium médecinal, à la morphine et à la cocaïne et des dispositions spéciales ont été insérées concernant chacune de ces drogues. Relativement à l'opium brut, les parties contractantes s'engagent à adopter des lois ou des règlements efficaces pour régler la production et la distribution de l'opium brut, sauf dans le cas où elles auraient déjà mise en vigueur des lois ou des règlements à cet effet.

L'article 2 décrète:

En tenant convenablement compte des différentes conditions du commerce dans chaque pays, les puissances contractantes limiteront le nombre des villes, ports de mer et autres localités où l'on permettra l'exportation ou l'importation de l'opium brut.

C'est là la raison d'être de la disposition que renferme la présente résolution autorisant le Gouvernement à édicter des règlements aux fins de régler ce point. Ensuite l'article 3 décrète que:

Les puissances contractantes adopteront des mesures—(a) Aux fins de prévenir l'exportation de l'opium cru dans les pays qui auront prohibé l'entrée de cette drogue; (b) aux fins de s'assurer la haute-main sur l'exportation de l'opium brut dans les pays ayant imposé des restrictions touchant l'importation de cette drogue.

Voilà pourquoi nous avons inséré dans la résolution et dans le bill basé sur cette résolution une disposition touchant le contrôle à exercer sur l'exportation de l'opium brut. L'article 4 décrète que:

Les puisances contractantes édicteront des règlements exigeant que chaque colis contenant de l'opium brut destiné à l'exportation devra être étiqueté de façon à indiquer son contenu, du moment que l'envoi dépasse le poids de cinq kilogrammes.

Voilà qui explique la disposition que nous avons insérée dans la résolution et le projet de loi exigeant le marquage de ces colis. Je passe maintenant à l'article 5:

Les puissances contractantes ne permettront en aucun temps l'importation et l'exportation

[L'hon. M. Rowell.]

de l'opium brut, sauf par des personnes dûment autorisées à le faire.

C'est là la raison d'être de la disposition décrétant que les exportateurs ou importateurs d'opium devront au préalable obtenir des permis. Vient ensuite la question de l'opium préparé.

M. McKENZIE: Avant que le ministre aborde un autre sujet, est-il en mesure de me dire si nos statuts renferment une disposition quelconque pour empêcher l'expédition au Canada, en transit ou autrement, de l'opium cru ou préparé?

L'hon. M. ROWELL: Certainement; il existe des dispositions à cet effet dans nos statuts. En sus de la loi que le Parlement a inscrite dans nos statuts en 1911, le Gouvernement a adopté au commencement de l'année 1919, deux décrets du conseil exigeant que les personnes qui exportent ou importent de l'opium au Canada doivent obtenir un permis au préalable. Le Gouvernement a adopté ces mesures en conséquence de certaines communications que nous avons reçues d'autres pays à l'effet que le trafic illicite de ces drogues se faisait sur une grande échelle; or, nous avons besoin des approvisionnements disponibles pour les fins de la médecine et des soins à donner aux soldats; c'est la raison qui nous a décidés à intervenir et à nous assurer la haute main sur le trafic de ces drogues. A la dernière session, le Gouvernement a fait adopter une loi basée sur ces deux arrêtés ministériels, de sorte que sous le régime du statut en question nous avons été en mesure de réglementer l'importation et l'exportation de l'opium. Mes honorables collègues seront peut-être intéressés d'apprendre les résultats que nous avons obtenus grâce à l'adoption de cette loi. Le premier résultat obtenu, je suis heureux de le proclamer, c'est que nous avons constaté une diminution sensible touchant les quantités d'opium importées au pays. Je n'ai pas les chiffres sous la main à cette heure, mais ils accusent une diminution fort appréciable. Cependant, je serai en mesure de fournir ces statistiques à la Chambre un peu plus tard. Maintenant, en tant que la convention a trait à l'opium préparé, il renferme des dispositions pour ainsi dire identiques touchant la réglementation des importations des exportations et de la fabrication ainsi qu'il suit:

Article 6. Les puissances contractantes s'engagent à adopter des mesures pour amener la suppression graduelle et efficace de la fabrication, du trafic domestique et de l'usage de l'opium préparé, en tenant convenablement comp-

te de la différence des circonstances dans les divers pays intéressés, à moins que des règlements *ad hoc* n'y soient déjà en vigueur.

Article 7. Les puissances contratantes s'engagent à prohiber l'importation et l'exportation de l'opium préparé; les puissances toutefois qui ne sont pas encore prêtes à prohiber sans délai l'exportation de cette drogue, s'engagent à le faire aussitôt que possible.

Article 8. Les puissances contractantes qui ne sont pas encore prêtes à interdire immédiatement l'exportation de l'opium préparé—

(a) Limiteront le nombre des villes, ports ou autres lieux par lesquels l'opium préparé pourra être exporté;

(b) Prohiberont l'exportation de l'opium préparé aux pays qui en ce moment défendent ou en défendront à l'avenir l'importation;

(c) Interdiront dans l'intervalle la consignation de l'opium préparé à un pays qui désire en restreindre l'entrée, à moins que l'exportateur ne se conforme aux règlements du pays importateur.

La conséquence de tout ceci, c'est que, dorénavant, lorsque des lois concurrentes auront été votées par les différents pays qui ont eu part à cette convention, nul opium ne pourra être exporté, par exemple, d'Angleterre ou des Etats-Unis au Canada, excepté qu'on ne le fasse en conformité avec les règlements établis en conséquence de lois qui permettent l'importation au Canada par certaines personnes autorisées et pour certaines fins.

L'hon. M. BELAND: A quelle époque notre Parlement a-t-il voté sa première loi relative à l'opium et aux drogues?

L'hon. M. ROWELL: La première date de 1908, la deuxième, de 1911, et la troisième est celle de 1919. (Lisant)

(d) Prendront des mesures tendant à assurer que tout colis contenant de l'opium préparé pour l'exportaion portera une marque spéciale indiquant la nature de son contenu.

(e) Ne permettront point l'exportation de l'opium préparé sauf par des personnes spécialement autorisées.

Le chapître 3 de la convention traite de ce que l'on appelle l'opium médicinal, la morphine et la cocaïne. Je ne retarderai point les travaux de la Chambre par une lecture de ces dispositions. Je me borne à faire observer qu'en principe elles sont semblables à celles que j'ai lues touchant l'opium brut et l'opium manufacturé. Vient ensuite l'article 15, qui porte que:

Les puissances contractantes ayant des traités avec la Chine prendront, de concert avec le gouvernement chinois, les mesures qu'il faut pour prévenir l'entrée en fraude dans le territoire chinois, de même que dans leurs colonies d'Extrême-Orient et dans les territoires qu'ils occupent à ferme en Chine de l'opium brut ou préparé, de la morphine, de la cocaïne et leurs sels respectifs, comme aussi des substances mentionnées à l'article 14 de la présente convention. Le gouvernement chinois prendra de son côté de semblables mesures pour la suppression de la contrebande de l'opium et des autres substances susmentionnées de la Chine aux colonies étrangères et aux territoires affermés.

En d'autres termes, comme on le verra, l'objet de cet article a été, d'une part, de protéger la Chine, si elle entreprenait sincèrement de supprimer le commerce de l'opium, contre toute tentative par les autres pays de profiter de cette suppression et de faire par fraude entrer de l'opium en Chine. D'autre part, les dispositions de cet article exigent de la Chine qu'elle agisse de bonne foi et qu'elle supprime le trafic de l'opium chez elle si les pays qui fabriquent ou produisent l'opium et l'exportent en Chine mettent chez eux des restrictions à ce commerce. La règle est d'assurer des arrangements réciproques pour la Chine et les autres pays, et c'est l'obj des trois articles qui suivent:

Article 16. Le gouvernement chinois promulguera pour ses sujets des lois pharmaceutiques réglementant la vente et la distribution de la morphine, de la cocaïne, et de leurs sels respectifs, ainsi que des substances mentionnées à l'article 14 de la présente convention, et il communiquera ces lois aux gouvernements ayant des traités avec la Chine par l'entremise de leurs représentants diplomatiques à Pékin. Les puissances contractantes ayant des traités avec la Chine examineront ces lois et, si elles les trouvent acceptables, elles prendront les mesures nécessaires pour les appliquer à leurs nationaux résidants en Chine.

Je ne crois pas nécessaire, monsieur le président, de poursuivre davantage la lecture des conditions de ce traité. J'ai donné un aperçu général de ces dispositions en tant qu'elles ont une portée sur la résolution dont la Chambre est présentement saisie.

La convention fut acceptée par les douze puissances représentées à La Haye au mois de janvier 1912, et l'on fit effort pour s'assurer l'adhésion de celles des autres puissances qui pourraient avoir intérêt soit à permettre soit à supprimer ce trafic. Dans l'annexe à cette convention étaient nommées trente-six autres puissances auxquelles demande devait être faite d'acquiescer à ses termes, et l'on commissionna le gouvernement hollandais de communiquer avec ces puissances pour s'assurer de leur adhésion.

Soit dit en passant, il fut convenu que le traité ne deviendrait en vigueur qu'au cas où toutes ces puissances y adhéreraient. L'objet que les puissances avaient en vue était absolument de réglementer, sinon de supprimer, le commerce de ces drogues pernicieuses. Le dissentiment de pays qui produisent l'opium ou pouvaient être la cause d'un commerce illicite devait donc être de nature à entraver ces arrangements

et, dans le principe, la mise à effet de la convention allait dépendre de l'acquiescement de toutes les puissances mentionnées dans l'annexe. A défaut de cet acquiescement général dans un délai spécifié, une nouvelle conférence devait être tenue à La Haye.

Assez nombreuses furent les puissances qui adhérèrent à ce pacte, mais les conditions n'en furent point conservées et, de nouveau, une conférence eut lieu à La Haye au mois de juillet 1913.

A cette conférence il fut décidé que les différents buts de la convention étaient si importants pour l'humanité en général, que l'action de la convention ne devait pas être annulée parce que certaines puissances n'y avaient pas apposé leur signature; que, par conséquent, la conférence devait voir à obtenir la signature et la ratification des autres puissances, car il était entendu que le traité pouvait être mis à effet lors même que toutes les puissances mentionnées dans l'annexe ne l'auraient pas signé ou ratifié. On travailla à faire adopter ce projet de résolution et il fut prévu qu'en cas d'insuccès on pourrait réunir une autre conférence pour décider si les puissances qui auraient ratifié la convention devraient être appelées à la mettre en vigueur par acte législatif avant que toutes les puissances ne l'eussent signée.

A la conférence de 1913 il fut convenu que la convention serait signée et ratifiée par les puissances qui étaient disposées à la signer et la ratifier, mais comme on n'alla pas jusqu'à décider qu'elle serait mise en vigueur par acte législatif, on tenta un autre effort pour obtenir la signature et la ratification de toutes les puissances. Cette tentative avorta et une troisième conférence fut convoquée en juin 1913.

Jusqu'à ce que cette conférence eût lieu, on avait obtenu le consentement de toutes les puissances, excepté la Turquie et la Serbie, un consentement restreint de la part de la Grèce, une promesse de consentement de la part de l'Autriche-Hongrie, et une promesse restreinte de la part de l'Allemagne. Cependant, la conférence se crut suffisamment informée pour décider de procéder et adopta un projet de résolution comportant que la convention devait être mise en application et qu'il fallait prier les puissances disposées à signer et à ratifier, de rendre la législation nécessaire.

La guerre étant survenue, il fut impossible d'aller plus loin. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne prirent l'initiative à la conférence de la paix, et en insérant la disposition dont je viens de parler dans les traités de paix avec l'Allemagne, l'Autriche et la Bulgarie, comme elle va sans doute être insérée dans le traité de paix avec la Turquie ils obtinrent l'assentiment de toutes les puissances qui jusque-là avaient refusé et empêchaient, par conséquent, l'exécution de ce projet international si important. La conférence de Shanghaï, les trois conférences de la Haye et le traité de paix devaient donc avoir pour effet de faire participer à cette entente internationale pour la suppression du trafic de l'opium, tous les pays qui y étaient essentiellement intéressés. La Chambre admettra sans doute que la consommation de cet article atteste le progrès de la coopération internationale pour le bien-être du genre humain dans l'univers entier. Ce projet de résolution tend à mettre le Gouvernement en état de remplir toutes ses obligations dérivant de la convention. Cette explication me paraît suffisante, mais si l'on désire d'autres renseignements, je serai heureux de les fournir.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait-il si le trafic des drogues prohibées a augmenté depuis qu'on l'a défendu au cours de ces dernières années?

L'hon. M. ROWELL: On a posé cette question lorsque le bill fut soumis à la Chambre, au cours de la dernière session et je me suis informé auprès des fonctionnaires du ministère à cet égard. Ils m'ont répondu que d'après les meilleurs renseignements qu'ils avaient pu se procurer on ne pouvait conclure que la prohibition eût eu ce résultat.

L'hon. MACKENZIE KING: La Chambre, doit être reconnaissante au ministre de l'Hygiène (M. Rowell) d'avoir si bien démontré l'importance de cette législation au point de vue historique et international. Nous admettons tous, j'en suis sûr, les raisons qu'il a données, et il ne doit pas y avoir lieu de différer l'adoption de ce projet de résolution.

(Il est fait rapport du projet de résolution.)

L'hon. M. ROWELL demande à présenter un projet de loi (bill n° 20) basé sur ce projet de résolution.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de révoquer les articles de quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-neuf, inclusivement, t l'article quatre-vingt-onze de la Loi de la Marine marchande au Canada, chapitre cent treize des Statuts revisés du Canada, 1906, et de remettre en vigueur, en leur lieu:

(1) Que tout sujet britannique qui:

(a) a servi en qualité de capitaine ou de second d'un navire de haute mer ou d'un cabotier d'un tonnage brut d'au moins soixante-quinze tonneaux, avant le premier jour de janvier mil neuf cent vingt, pendant une période de douze mois dans les dix années qui suivent immédiatement la date de sa demande d'un certificat de service,

(b) et produit une preuve satisfaisante de sa sobriété, de son expérience, de son adresse et de sa bonne conduite générale à bord, et

(c) subit avec succès les examens de vision et les examens prescrits sur les signaux,

aura droit, sur paiement des honoraires établis, à un certificat de service en qualité de capitaine ou de second d'un navire de haute mer ou cabotier à voile d'un tonnage d'au plus sept cent cinquante tonnes enregistrées, à voilure carrée ou aurique, selon que son service aura été en qualité (a) de capitaine ou de second, (b) sur un navire de haute mer ou voilier cabotier, (c) sur un navire à voilure carrée ou à voilure aurique.

2. Que dans chaque semblable certificat de service, le nom, le lieu et la date de naissance de la personne à laquelle ce certificat sera accordé, seront inscrits; et chaque certificat déclarera si le porteur a droit d'agir en qualité de capitaine ou de second, que le certificat soit pour un navire de haute mer ou un navire affecté au cabotage, ou pour un navire à voilure carrée ou un navire à voilure aurique, et qu'il ne vaut pas pour un navire dont le tonnage dépasse sept cent cinquante tonnes de tonnage enregistré.

M. McKENZIE: La semaine dernière, lorsque la Chambre a été saisie de ce projet de résolution, j'ai voulu obtenir du ministre des éclaircissements au sujet des motifs de cette dérogation à l'ancienne loi concernant la direction de nos vaisseaux. D'après le code criminel, c'est une contravention que de faire prendre la mer à un vaisseau innavigable; celui qui en est reconnu coupable peut être enfermé au pénitencier. En quoi l'envoi d'un vaisseau qui ne peut pas tenir la mer diffère-t-il de l'envoi d'un capitaine qui n'est pas apte à le diriger? Le projet qui nous est soumis tend à perpétuer la motion qui prévalait lorsque ce pays a été doté pour la première fois d'une loi sur la marine marchande.

La doctrine qui a été soutenue dans cette circonstance-là a aussi été affirmée au sujet des lois minières. Il fut un temps où un certificat n'était pas nécessaire pour diriger un charbonnage. Si le directeur avait de l'expérience et pouvait accomplir la tâche, aucune loi n'exigeait qu'il possédât un certificat. Tout à coup, il fut décrété qu'il lui fallait un certificat, et l'on jugea que c'était une injustice grave envers un individu qui avait des aptitudes et de l'expérience, sans posséder les connaissances spéciales qui lui auraient permis de subir un examen par écrit ou de répondre d'une manière satisfaisante aux questions posées avant de lui décerner certificat. La loi décrétait donc—et une disposition semblable se trouvait dans l'ancienne loi de la marine marchande—que celui qui avait de l'expérience et qui était apte à remplir la tâche pourrait continuer à exercer ses anciennes fonctions et recevrait un certificat de service.

Cependant, tout le monde connaît les dispositions actuelles de notre loi de la marine marchande, et nous ne devrions pas rendre une nouvelle loi qui permettrait à celui qui n'a pas obtenu de certificat de commander un vaisseau. Celle qu'on propose ici tendrait à nous mettre en arrière des autres pays relativement aux navires, aux capitaines et aux seconds. Nous avons consacré des millions de dollars à la construction navale. Tant que le ministre se tiendra dans de justes bornes et recevra pleine valeur pour les fonds qu'il dépense, j'approuverai entièrement sa conduite à cet égard. Mais, si nous progressons dans la construction des navires, nous rétrogradons lorsque nous projetons de décerner un certificat de capitaine ou de second à quiconque jugera bon de servir à bord d'une goélette pendant un an. Si ce projet est accepté, il tendra à détourner nos jeunes gens de cette profession et il nous faudra confier à des étrangers le commandement des navires que nous construisons. Il y a lieu de favoriser les écoles de navigation et la remise de certificats de capitaines, et d'exiger de ceux-ci et des seconds de plus grandes aptitudes.

Dans presque toutes les autres professions, on est porté à aller de l'avant, à acquérir plus de science, à se moderniser, à mieux connaître son affaire et à marcher de pair avec le reste du monde. Pourtant, le ministre nous invite à rétrogader, à remonter à cinquante ans en arrière dans le domaine de l'instruction des mariniers et des seconds.

J'habite un port de mer où, chaque été, des milliers de navires font escale, et j'ai quelque notion de l'importance du commandement de navires qui portent de vingt à trente hommes d'équipage et des cargaisons dont la valeur se chiffre par des mil-

liers de dollars. Les capitaines doivent avoir les aptitudes voulues. Il me serait aussi permis de rendre une loi qui autoriserait un individu n'étant ni médecin, ni chirurgien à entrer dans un hôpital et à opérer des malades que de rendre une loi qui fait table rase des précautions et des aptitudes jugées nécessaires dans la direction des vaisseaux.

Ainsi que je le disais l'autre jour, je n'ai pas pour un liard d'intérêt dans cette affaire. Mais j'ai combattu le projet lorsqu'il a été soumis l'automne dernier; je le considérais comme dangereux pour la société, et le minstre qui s'en occupait l'a retiré à la suite de mes récriminations. Ses promoteurs croient, j'imagine que, là où le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheiesr (M. Maclean) a succombé, un homme plus fort, le chef du département réussira.

Si le ministre veut montrer les prouesses dont il est capable à ceux qui sont en faveur de ce mouvement rétrograde, toute la gloire qui s'y attache lui reyient en titre, mais il ne peut compter sur cette gloire sans écouter en même temps les protestations les plus vigoureuses que je pourrai faire contre cette loi.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): C'est bien le député lui-même (M. McKenzie) et non le ministre de la Marine et des Pêcheries qui désire rétrograder de cinquante ans. En général, l'honorable député est au premier rang du progrès; il est toujours prêt à suivre les progrès de l'époque et même à les devancer. Néanmoins, dans le cas qui nous occupe, il montre une vive tendance à demeurer cinquante ans en arrière.

L'autre jour j'ai fait observer à l'honorable député que la loi maritime permet à un marin qui désire devenir capitaine ou second d'un voilier de 100 ou 150 tonneaux d'obtenir un certificat de service. Cependant, cet homme aurait soixante-dix ou soixante-quinze ans parce qu'aucun patron ou capitaine ne peut obtenir un certificat en vertu de la loi actuelle s'il n'a servi sur un voilier avant 1870; pas plus qu'un second ne saurait avoir de certificat s'il n'a servi sur un voilier avant 1883.

Je parle des navires de haute mer. La résolution que nous discutons demande aussi l'abrogation de l'article 86, afin que les hommes, s'ils le désirent, puissent avoir des certificats de service comme seconds. Là encore, il leur faudrait avoir navigué sur un voilier avant 1883, du moins pour les eaux intérieures, et cette année sert de base pour les patrons comme pour les seconds. Le but de la résolution et du projet de loi qui en découlera est simplement de faire avancer ces périodes, de changer l'aiguille du "Temps", comme l'a dit l'honorable député, de 1883 et 1870 à dix années avant 1920. Les honorables députés ne voudront pas, assurément, s'opposer à ce que la loi maritime soit rajeunie. Nous ne changeons pas la loi en elle-même, comme l'a dit, je crois, l'honorable député qui faisait erreur; nous ne faisons que la rajeunir.

Nous changeons aussi le tonnage du navire de manière à ce qu'il ne doive pas dépasser 750 tonnes. Je puis faire remarquer aux honorables députés que notre grande voisine du sud permet aux patrons et seconds de naviguer des bateaux de 750 tonnes et moins sans aucun certificat. Mais, avant que quiconque puisse obtenir un certificat comme il est demandé par cette résolution et le projet de loi qui en découle, il devra avoir servi sur un voilier douze mois en aucun temps au cours des dix années précédent 1920 et, de plus, il devra donner des preuves satisfaisantes de sa sobriété, son expérience, son habileté et sa bonne conduite en général à bord d'un navire, comme il devra passer aussi l'examen visuel prescrit et celui qui regarde les signaux.

Je ne pense pas que nous fassions courir de risques à l'industrie des transports maritimes en adoptant cette résolution et ce projet de loi. J'ai fait remarquer l'autre jour—et il peut y avoir ici des députés qui n'étaient pas présents quand cette question a été débattue—que le pays a tellement besoin de patrons et de seconds pour ses voiliers de faible tonnage que j'ai dû avoir recours à la loi des mesures de guerre et, maintenant que cette loi n'est plus en vigueur, il me faut de toute nécessité présenter celle qui nous occupe.

L'honorable député de Cap-Breton-et-Victoria (M. McKenzie) dit encore qu'un semblable projet de loi a été présenté à la dernière session par le ministre intérimaire. Me permettra-t-il de le reprendre et de lui dire qu'en comparant le bill présenté à la dernière session et la résolution que la Chambre discute maintenant, il en constatera la totale différence. Je ne veux pas faire perdre le temps du comité en lui lisant le bill de la dernière session.

M. McKENZIE: Il était aussi dangereux dans ses grandes lignes.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le bill que le ministre intérimaire voulait faire adopter lors de la dernière session touchait les voi-

liers avec machine à vapeur auxiliaire. La résolution actuelle. . .

M. McKENZIE: C'est une méthode bien plus sûre.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette encore de ne pouvoir partager l'avis de l'honorable député. Je vais résumer la question en peu de mots: D'après la loi maritime actuelle un individu peut obtenir un certificat de service, s'il a soixante-dix ou soixante-quinze ans et s'il a servi sur un voilier avant 1870. Il peut aussi en avoir un s'il a soixante-dix ou soixante-quinze ans et s'il a servi sur un voilier avant 1883. Assurément, je ne vois pas comment l'honorable député peut critiquer ma conduite ou la politique du Gouvernement, parce que nous voulons rajeunir suffisamment la loi maritime pour permettre aux hommes qui sont dans la force de l'âge d'obtenir les certificats nécessaires de capitaine ou de second.

M. McKENZIE: Pour dire que je refuse d'apporter à cette loi les modifications que nécessitent les besoins du moment, il faut que le ministre ne m'ait pas entendu. Lorsque fut mise à effet en ce pays la loi anglaise, on s'aperçut que nombre de capitaines de navires à voiles n'avaient point de certificat et qu'en les obligeant à l'obtenir, c'eût été un tort considérable à leur faire. On décida, par suite, de leur donner un certificat de service, attendu qu'à l'époque ils étaient aptes à remplir leurs fonctions, et la loi autorisa la délivrance d'un tel diplôme. Mais il n'en est plus de même depuis la loi, car, aujourd'hui, tout homme qui met le pied à bord d'un navire dans l'espoir d'une promotion sait qu'il devra se conformer à la loi, et il ne peut plus se prévaloir de son service pour obtenir un certificat. Il a su dès son entrée dans la carrière qu'une loi existe dont il lui faut tenir compte s'il veut de l'avancement. Voilà ce que j'ai prétendu, voilà ce que dit la loi, voilà quelle est son intention, et il est inutile de vouloir me faire dire autre chose.

M. DUFF: Comme mes remarques seront quelque peu longues, vous me feriez plaisir, monsieur le président, en déclarant qu'il est six heures.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à six heures moins cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 19 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. J. D. REID:

Le rapport annuel de la commission des chemins de fer.

Par l'hon. sir HENRY DRAYTON:

Le 1er volume du rapport de l'auditeur général.

Par M. COCKSHUTT:

Le premier rapport du comité permanent des banques et du commerce.

L'AUGMENTATION DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA MONNAIE ROYALE.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) donne avis que, lundi prochain, il invitera la Chambre à se former en comité général afin de délibérer un projet de résolution, inscrit au Feuilleton, tendant à modifier la loi de la Monnaie et à porter de $110,000 à $200,000 le crédit annuel destiné aux appointements, aux dépenses casuelles, aux allocations de retraite et autres allocations et dépenses de la succursale de la Monnaie royale, à Ottawa, et de l'affinerie qui en fait partie.

PRISE DE CHARGEMENTS AUX ELEVATEURS DE FORT-WILLIAM.

M. ROBB: Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur une question d'intérêt public urgente. J'ai à la main une lettre d'une société d'expéditeurs de grains de Winnipeg. Datée du 13 mars, cette lettre renferme l'assertion que, depuis le 1er mars, il ne s'est pas expédié de céréales secondaires de Fort-William pour des fins domestiques, et je voudrais savoir si cette assertion est vrai.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député a eu la bonté de me prévenir qu'il présenterait cette affaire à la Chambre aujourd'hui, de sorte que j'ai pu me renseigner à son sujet. Comme j'arrivais à la Chambre, j'ai reçu une lettre adressée au major Bell, sous-ministre, et comme je lui avais demandé de prendre des informations concernant cette affaire, je suppose qu'elle contient ces informations. Je lirai cette lettre avec plai-

sir afin de l'insérer au hansard. Elle vient du commissaire en chef de la commission des chemins de fer et est ainsi conçue:

OTTAWA, 19 mars 1920.

Cher major BELL:

En réponse à votre lettre d'hier au sujet de l'expédition de l'avoine de la tête des lacs, je crois dire que toute l'histoire des activités de la commission depuis la fermeture de la navigation est assez longue.

Au début de la saison, nous avons essayé de régler équitablement tout le chargement du blé expédié des élévateurs et, le 26 décembre, nous avons reçu de M. Stewart, président de la commission du blé, un télégramme dont voici le texte:

"Le Pacifique-Canadien, par l'intermédiaire de M. Grant Hall, nous a garanti un transport des grains entièrement par voie ferrée à partir de Fort-William dans la direction de l'est, par au moins 125 wagons par jour. Nous désirons que ce service soit réparti de la façon suivante: 20 wagons de céréales secondaires pour distribution au pays et exportation; 40 wagons de blé pour distribution au pays; 65 wagons de blé d'exportation livrable aux ports de l'Atlantique, y compris Portland et Saint-Jean. Le réseau national canadien, par l'intermédiaire de M. Hays, nous a garanti un minimum de 50 wagons par jour que nous désirons voir répartis de la façon suivante: 15 wagons de céréales secondaires pour distribution au pays et exportation; 10 wagons de blé pour distribution au pays; 25 wagons de blé pour blé d'exportation livrable aux ports de l'Atlantique, y compris Portland et Halifax. Les voies ferrées peuvent sans doute améliorer ce service et remorquer plus que ce nombre de 85 wagons par jour de blé pour distribution au pays et de céréales secondaires pour distribution au pays et exportation, et jusqu'à nouvel ordre nous voudrions voir les intéressés bénéficier entièrement de l'augmentation du transport; mais les 65 wagons du Pacifique-Canadien et les 25 du réseau national représentent un minimum quotidien irréductible pour le blé d'exportation et devraient avoir priorité sur le transport des autres grains. Veuillez donc en donner l'assurance aux compagnies de chemins fer".

Les chemins de fer et M. Stewart ont quelque peu discuté le sujet d'une certaine ordonnance, mais toutes les parties intéressées ont fini par convenir que, chaque jour, autant que possible, 175 wagons seraient expédiés. La commission du blé a demandé une ordonnance de priorité pour les 85 wagons quotidiens destinés au blé d'exportation. Nous avons refusé d'agréer à cette demande tant que nous n'aurions pas des renseignements satisfaisants sur le tonnage, les dates des départs des navires, etc., et, comme ces renseignements ne nous ont jamais été fournis, nous avons refusé de faire une ordonnance de priorité. Cependant, il fut convenu d'une manière générale entre les chemins de fer, la commission du blé, la Lake Shippers' Association et nous-mêmes, qu'on s'en tiendrait aussi exactement que possible au *pro rata* indiqué dans le télégramme de M. Stewart pour les divers grains destinés au pays ou à l'exportation. Malheureusement, les intempéries de janvier et février n'ont pas permis aux chemins de fer de fournir 175 wagons par jour pour ce service particulier, et il devint bientôt évident que certains intéressés ne recevraient pas la quantité de grain requise.

En peu de semaines, la commission fut convaincue que les céréales secondaires n'étaient

pas transportées suivant le *pro rata* convenu, et afin de faire exécuter nos décisions, le 30 janvier dernier, notre commission a donné un ordre dont la clause directrice est ainsi conçue:

"Que lundi, le 2 février 1920, et tout autre lundi subséquent jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par la commission, la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien fournira au moins 125 wagons et que le réseau national en fournira au moins 50 aux élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur, province d'Ontario, pour la manipulation et le transport des céréales, autres que le blé, ainsi que la graine de lin, pour usage domestique au Canada, lesdits wagons devant être distribués proportionnellement aux commandes transmises et au sujet desquels les documents nécessaires ont été fournis".

Les trois lundis suivants, y compris le 16 février, 545 wagons de céréales secondaires destinés au pays, comprenant surtout de l'avoine, furent expédiés, et étant donné la marche de la saison, nous avons pensé que les céréales secondaires recevaient plus que leur juste part de ce service, et le 19 février, notre ordonnance fut rescindée. Depuis cette date jusqu'au 13 courant, 211 wagons de céréales secondaires pour livraison au pays furent expédiés, la proportion de l'avoine étant de 90 p. 100 et même davantage. En sus de la déclaration ci-dessus, d'après le renseignement que nous a fourni la Lake Shippers' Association, le 16 courant, pour la quinzaine finissant le 13 mars, 420 wagons de céréales secondaires pour distribution au pays furent expédiés de l'Ouest directement vers l'Est. Durant la même période, comme cette association nous l'apprend, 153 wagons de céréales de toute sorte, pour distribution au pays, ont été expédiés aux minoteries locales, et ainsi que 819 wagons de blé d'exportation.

Cette commission reçoit tous les jours de la Lake Shippers' Association, du Pacifique-Canadien et du réseau national des états sur le nombre de wagons chargés et manipulés et, en ce moment, nous subdivisons les céréales secondaires en diverses catégories, de sorte que nous pouvons dire quelles quantités de grains en particulier sont transportées chaque jour; et, au commencement de la présente semaine, nous avons constaté que les céréales secondaires n'étaient pas transportées suivant leur juste proportion. Lundi nous avons télégraphié à la Lake Shippers' Association, et après un échange de télégrammes, nous avons signifié hier matin, par voie télégraphique, l'ordonnance suivante:

"Reçu hier votre télégramme touchant le transport des céréales secondaires de la tête des lacs. Cette commission ordonne qu'à partir de demain et jusqu'à nouvel ordre 20 p. 100 de tous les wagons chargés aux élévateurs de la tête des lacs soient affectés aux céréales secondaires pour consommation au pays, ce qui est à peu près le *pro rata* établi dans le télégramme que M. Stewart m'a envoyé le 26 décembre dernier. Veuillez confirmer".

Hier après-midi, nous avons reçu la confirmation suivante:

"Nous accusons réception de votre télégramme demandant que, jusqu'à nouvel ordre, 20 p. 100 de tous les wagons aux élévateurs de la tête des lacs soient affectés aux céréales secondaires pour consommation au pays. Notre bureau de Fort-William a été avisé en conséquence".

Si les rapports quotidiens indiquent la nécessité d'un changement, la commission n'hésitera pas à prendre les décisions nécessaires.

Je dois vous indiquer, cependant, dans quelles circonstances désavantageuses s'est fait le trans-

port du grain depuis deux mois, et je suis convaincu que les compagnies de chemin de fer ont mis en circulation tous les wagons qu'il était humainement possible d'utiliser. Le premier obstacle sérieux a été la rigueur de la température, non seulement à la tête des lacs mais aux têtes de lignes, où des centaines de wagons ont été arrêtés par le froid depuis Halifax jusqu'à Portland. Jamais, peut-être, dans l'histoire des chemins de fer, on n'a vu autant de wagons retenus aux têtes de lignes maritimes, par suite des intempéries que depuis le 1er février. Les conditions climatiques ont été, aussi, absolument mauvaises au point de vue de l'exploitation des chemins de fer. Mais cette double condition a exercé moins d'influence peut-être que l'immobilisation aux Etats-Unis de 20,000 wagons canadiens de plus qu'il n'y a de wagons américains au Canada, et sans wagons, on ne saurait opérer les transports.

Je signale de nouveau l'aide très grande que les compagnies de chemin de fer ont apporté à notre commission en vue d'assurer les meilleurs résultats possibles. Elles se sont toujours empressées de se rendre à nos désirs.

Votre tout dévoué,

F. B. CARVELL,
Commissaire en chef.

J'espère que cette réponse donne les renseignements demandés par l'honorable député.

EXPORTATION DE BLE DE SPIRIT-RIVER.

M. WHITE (Alberta): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Reid) sur une affaire quelque peu analogue à celle dont a parlé l'honorable député de Huntingdon (M. Robb). Je regrette de ne pas en avoir donné un avis préalable au ministre, mais, en réalité, je viens de recevoir les renseignements. Un journal local a publié un article à ce sujet sous le titre de: Blé qui pourrit à Spirit-River, faute de transport. Il en est aussi question dans une lettre envoyée par la commission du commerce de cet endroit, disant que, depuis le commencement de l'année, on a demandé au département des chemins de fer, aussi bien qu'à la commission des chemins de fer, de l'aide pour le transport du grain...

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Puis-je demander par quelle ligne est desservie la région de Spirit-River.

M. WHITE (Alberta): Par celle d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise. Je ferai observer de plus qu'il est très nécessaire d'enlever ce grain avant le dégel du printemps, vu qu'il n'y a qu'une ligne de chemin de fer dans cette région et que les colons doivent, parfois, transporter leur grain à des distances de 50 à 60 milles. Si le grain n'est pas enlevé ce printemps il faudra attendre une autre année. Plusieurs des colons n'ont pas d'entrepôt et il est probable qu'ils perdront leur grain s'ils n'ont pas le secours immédiat du chemin de fer. J'ajouterai qu'un grand nombre de soldats se sont récemment établis dans cette région et, naturellement, ils comptent sur leur première récolte. Il faut les aider sur-le-champ ou bien il sera trop tard.

L'hon. M. REID: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement au courant de la situation dont parle l'honorable ministre. Le député d'Edmonton (M. Griesbach) a appelé, chaque jour, mon attention sur cette affaire. J'allais même dire qu'il m'a importuné. Quoi qu'il en soit il m'a mis en demeure de faire quelque chose. De plus, j'ai reçu des télégrammes de presque tous les établissements de cette partie du pays. Comme le sait l'honorable député, nous avons à Montréal une association de chemin de fer que l'on appelait anciennement la commission de guerre des chemins de fer canadiens mais qui est connue aujourd'hui sous le nom d'association des chemins de fer du Canada. Chaque fois que je reçois avis de difficultés dans les transports j'en préviens aussitôt cette association qui s'occupe de l'affaire immédiatement. Touchant ce cas en particulier, je me suis abouché il y a quelques semaines, avec l'association des chemins de fer qui à son tour en a fait part au Pacifique-Canadien. M. Grant Hall, gérant général de cette compagnie me déclare qu'il fait tout en son pouvoir pour surmonter ces obstacles, sa compagnie ayant été chargée de cette affaire, bien que naturellement, le réseau national aiderait le Pacifique Canadien si c'était nécessaire. Voici un télégramme que j'ai reçu, ce matin, de Montréal.

Télégrammes échangés touchant situation de la ligne E. à D. et C. A. Gérant général de cette ligne déclare difficultés dues à la neige qui a bloqué des parties de la ligne durant trois ou quatre semaines. Avec les mesures prises pour obtenir plus de force et de wagons des lignes en raccordement; et avec les meilleures conditions atmosphériques que nous avons à présent, la situation redevient rapidement normale et la ligne est en meilleur état qu'elle n'a jamais été pour faire face au mouvement du commerce. La force supplémentaire maintenant utilisable va dégager l'encombrement. Les conditions s'améliorent tous les jours.

(Signé): ASSOCIATION DES CHEMINS DE FER DU CANADA.

Si j'avais su que l'honorable député (M. White) allait saisir la Chambre de cette question, j'aurais pu lui lire une douzaine de dépêches pour montrer aux gens de la

région de la rivière Spirit que nous nous sommes fort occupés de leurs difficultés et que les chemins de fer autre que l'" Edmonton-Dunvegan-British Columbia " ont fait leur part pour améliorer la situation.

BUDGET DE 1920-21.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami le premier ministre intérimaire aurait-il la bonté de me dire quand la Chambre pourrait attendre le budget?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire.) Lundi prochain.

CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. DEVLIN: Je désire attirer l'attention sur le fait que, d'après les procès-verbaux du Sénat du 11 mars 1920, Son Honneur le président du Sénat a produit le tableau de l'organisation du personnel des services du Sénat. J'ai l'impression que la commission du service civil a suspendu le classement du personnel des services de la Chambre des communes en attendant que la Chambre se prononçât sur le projet d'organisation. Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, quand vous vous proposez de soumettre à la Chambre le projet de classification du personnel des services de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Je répondrai à l'honorable député lundi.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT CANADIEN PAR LA SOCIETE DES NATIONS.

L'hon. M. BELAND: Je désirerais demander au Gouvernement si on a nommé un représentant du Canada à l'assemblée de la Société des nations? Si non, quand le Gouvernement compte-t-il le faire, et le Gouvernement peut-il informer la Chambre de la date probable de la première réunion de l'assemblée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Il me faut demander à mon honorable ami de remettre sa question à lundi ou à mardi. Je m'informerai et lui donnerai les renseignements que j'aurai pu obtenir.

CREDIT AU GOUVERNEMENT SERBE.

L'hon. M. BELAND: Les journaux annoncent, ce matin, que le gouvernement de la Serbie a demandé au gouvernement canadien un crédit de vingt millions de dollars comme dans les cas de la Roumanie et de la Grèce. Le Gouvernement a-t-il reçu pareille demande?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Le Gouvernement n'a reçu aucune demande de cette nature.

LE CORPS DE FINLAY STONEHAM.

M. EDWARDS: A-t-on signalé à l'attention du ministre de la Justice un article qui a paru dans le " Daily British Whig ", le 16 du courant, sous le titre: " Where is the Body of Finlay Stoneham" (Où est le corps de Finlay Stoneham)?.

M. l'ORATEUR: Au point où l'honorable député en est, je ne conçois pas que la question soit d'une grande importance publique. Autrement, l'honorable député devrait poser sa question par la voie du Feuilleton.

M. EDWARDS: Eh bien, monsieur l'Orateur, il me paraît fort important de savoir s'il a été commis pareille faute, et que le cadavre d'un forçat, supposé être le corps de Finlay Stoneham, ait été envoyé à ses parents. Le corps qui leur est parvenu n'était pas du tout celui de Finlay Stoneham.

M. l'ORATEUR: La question n'est guère de suffisante importance publique pour qu'on en saisisse la Chambre avant qu'elle aborde son ordre du jour. Il ne s'agit, à mon sens, d'aucun principe public, et si l'honorable député fait inscrire sa question au Feuilleton il sera plus en conformité du règlement.

M. EDWARDS: L'honorable ministre de la Justice considère-t-il que la fâcheuse erreur qui a été commise soit due à ce que les postes de préfet, de sous-préfet, de chirurgien et de premier gardien du pénitencier ont été vacants pendant plusieurs mois?

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Puisque l'affaire est allée jusqu'à l'assertion qu'une prétendue faute a été commise, je préfère, s'il m'est permis, répondre, tout de suite à la question.

Jamais la faute signalée par le correspondant du whig n'a été commise. Toute l'affaire a été tirée au clair. L'examen du cadavre s'est fait en présence du père qui, dans une circonstance, a déclaré ne pouvoir l'identifier comme étant celui de son fils. Nous avons des rapports de ceux qui ont fait l'identification. Ces derniers ont déclaré non seulement que c'était le corps de cet

homme, mais de plus que le père avait admis que c'était bien là le cadavre de son fils. Au nombre de ceux qui ont identifié le corps se trouvait l'entrepreneur de pompes funèbres que les parents avaient chargé de l'enterrement. Il était en mesure de parler d'après sa connaissance personnelle de l'identification, puisqu'il avait fait partie du jury chargé de juger le prisonnier dont le cadavre donnait lieu à cette enquête. On n'a donc pas commis de faute et l'on ne peut en attacher non plus à ce retard apporté à faire la nomination dont on a parlé. A ce sujet, l'honorable député comprendra que ces nominations doivent suivre la filière ordinaire, c'est-à-dire qu'elles doivent être soumises à la commission du service civil.

M. l'ORATEUR: Je crois faire observer à la Chambre qu'il ne s'agit point ici d'une question de la nature de celles qui doivent à bon droit figurer au Feuilleton.

DESTITUTION D'ARTHUR S. PORTER.

L'hon. MACKENZIE KING: Je tiens à lire une courte dépêche que "l'Ottawa Journal" a publiée dans son édition d'hier soir, et à poser une question à son propos. La dépêche a pour titre: "L'initiateur de l'enquête est congédié: l'homme qui a provoqué l'enquête sur la coalition perd son emploi." Elle est ainsi conçue:

Hamilton, Ont., 17 mars.—Arthur S. Porter, gérant local de la "Canadian General Electric Company", qui a provoqué l'ouverture de l'enquête faite par la commission de commerce sur la prétendue coalition des épiciers de gros a perdu son emploi à la compagnie générale électrique, d'après ce que M. Porter a déclaré, aujourd'hui. On a fait venir Porter à titre de témoin, à la séance que la commission a tenue, dans cette ville, la semaine dernière, bien que le procureur de la Couronne, A. G. Rosbuck eut déclaré à la commission qu'il n'avait pas eu l'intention de l'assigner ainsi.

Le procureur général, W. E. Raney, dans une lettre qu'il a adressée à la commission, après la séance de celle-ci, à Hamilton, a blâmé, en termes sévères, le président, W. E. O'Connor, d'avoir fait connaître de tout le monde, à cette enquête, celui qui avait fourni des renseignements à la Couronne.

Je tiens à appeler l'attention du chef du Gouvernement sur cet état de choses embarrassant et déplorable. Si l'on a ainsi remercié de ses services le témoin en question, le département du Travail ou une autre division du service civil doit voir à ce qu'on ne traite pas de cette façon les témoins assignés par le Gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne connais rien de cette affaire. Je crois que mon honorable ami, réflexion faite, en arrivera à la conclusion qu'il est très difficile pour le Gouvernement de se tenir au courant de tous les arrangements qui peuvent se conclure entre patrons et employés dans les divers établissement industriels.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de révoquer les articles 85, 86, 87, 88 et 89, et l'article 91 de la loi de la marine marchande au Canada, chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, 1906, et de remettre en vigueur, en leur lieu:

1. Que tout sujet britannique qui:

(a) a servi en qualité de capitaine ou de second d'un navire de haute mer ou d'un cabotier d'un tonnage brut d'au moins soixante-quinze tonneaux, avant le premier jour de janvier mil neuf cent vingt, pendant une période de douze mois dans les dix années qui suivent immédiatement la date de sa demande d'un certificat de service.

(b) et produit une preuve satisfaisante de sa sobriété, de son expérience, de son adresse et de sa bonne conduite générale à bord, et

(c) subit avec succès les examens de vision et les examens prescrits sur les signaux, aura droit, sur paiement des honoraires établis, à un certificat de service en qualité de capitaine ou de second d'un navire de haute mer ou cabotier à voile d'un tonnage d'au plus sept cent cinquante tonnes enregistrées, à voilure carrée ou aurique, selon que son service aura été en qualité (a) de capitaine ou de second, (b) sur un navire de haute mer ou voilier cabotier, (c) sur un navire à voilure carrée ou à voilure aurique.

2. Que dans chaque semblable certificat de service, le nom, le lieu et la date de naissance de la personne à laquelle ce certificat sera accordé, seront inscrits; et chaque certificat déclarera si le porteur a droit d'agir en qualité de capitaine ou de second, que le certificat soit pour un navire de haute mer ou un navire affecté au cabotage, ou pour un navire à voilure carrée ou un navire à voilure aurique, et qu'il ne vaut pas pour un navire dont le tonnage dépasse sept cent cinquante tonnes de tonnage enregistré.

M. le PRESIDENT (M. Boivin): Lorsque le comité a levé sa séance, hier soir, on avait lu le projet de résolution et l'on en faisait l'étude. L'honorable député de Lunembourg (M. Duff) avait la parole.

M. DUFF: Je m'oppose à ce projet de résolution pour deux motifs que voici: le premier, le département a apporté trop de retard au dépôt de ce projet de résolution et le second, ce qu'on nous soumet ne va pas assez loin.

Mais à part de cela j'ai l'intention d'appuyer la proposition et je vais dire pourquoi.

Avant que la séance soit levée, hier après-midi, l'honorable député de Cap-Breton-

Nord-et-Victoria (M. McKenzie) s'est opposé à la résolution et a donné les raisons pour lesquelles, à son avis, la Chambre ne devrait pas l'adopter. Inutile de dire que j'ai le plus profond respect pour l'honorable député, mais, tout en reconnaissant ses qualités, je regrette de devoir différer d'opinion avec lui. S'il s'agissait d'une question de jurisprudence, je n'oserais certainement pas aller à l'encontre de ses prétentions. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de m'excuser si j'envisage la chose à un point de vue différent du sien. L'honorable député de Cap-Breton-Nord craint que si cette résolution est adoptée, cela ne change la nature des qualités nécessaires pour être capitaine de navire dans la marine marchande et que nous n'ayons pas d'aussi bons navigateurs que ceux que nous avons maintenant. Je vais repasser un peu l'histoire de la navigation au Canada afin de prouver à mon honorable ami que ses craintes ne sont pas fondées.

Ce que l'on appelle la loi de la navigation du Canada est une copie presque exacte de l'ancienne loi anglaise dont on n'a jamais disputé les mérites depuis sa mise en vigueur par le gouvernement anglais et le ministère du Commerce de Grande-Bretagne. Après la confédération, lorsque le Canada eu été constitué en nation, le gouvernement canadien de l'époque adopta pour ainsi dire la loi de la marine marchande anglaise. Il est vrai que depuis on y a fait quelques changements insignifiants, mais ces changements ne sont pas suffisants pour faire de la loi de la marine marchande du Canada une loi parfaitement adoptée à son objet. Il est aussi exact que le ministre qui était à la tête du département de la Marine il y a deux ou trois ans a engagé les services d'un avocat d'Halifax pour reviser la loi. Cette revision que j'ai entre les mains n'a jamais été appliquée. Je l'ai examinée très attentivement et je n'y trouve pas beaucoup de changements. Avant de donner suite au projet actuel je suggère au Gouvernement et en particulier au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) de faire faire une nouvelle revision par un armateur et un avocat.

Les articles 95, 96 et 97 de l'ancienne loi de la marine marchande indiquent exactement les connaissances que doit posséder un marin et tout ce qu'il doit faire avant de pouvoir devenir capitaine de navire. D'après l'ancienne loi, il fallait un certificat pour commander un navire de plus de cent tonnes, mais cela a été modifié et c'est maintenant 150 tonnes. Cela allait très bien il y a quelques années; mais dernièrement le Gouvernement et en particulier, le ministre de la Marine se sont rendu compte que la loi ne faisait plus l'affaire, une des raisons étant la nature extraordinaire des examens à passer. Pour pouvoir passer ces examens, il faudrait être un érudit et avoir suivi les cours d'une université. Aujourd'hui, il y aurait bien peu de gens au Canada qui pourraient passer les examens prévus dans les clauses que je viens justement de citer. Si la Chambre veut bien prendre patience, je citerai un ou deux exemples de ce que les marins doivent faire pour obtenir un de ces certificats. Pour passer l'examen de second, on doit être âgé d'au moins dix-neuf ans et avoir navigué pendant cinq ans. C'est-à-dire qu'il faut commencer de naviguer à quatorze ans et y rester pendant cinq années. Avant d'aller plus loin, le comité admettra, j'en suis sûr, qu'un garçon, qui part de chez lui à l'âge de quatorze ans, ne doit pas avoir une instruction très avancée. Voici maintenant le service qu'il doit faire pendant les cinq ans de navigation:

(a) Un an à un grade non inférieur à celui de quatrième lieutenant sur un navire au long cours, tout en ayant un certificat de deuxième lieutenant sur un tel navire;

(b) Ou bien un an et demi à un grade non inférieur à celui de second sur un navire côtier, tout en ayant un certificat de deuxième lieutenant d'un navire au long cours;

(c) Ou bien une année comme pilote avec un certificat de pilote de première classe.

En plus de cela il doit répondre à certaines questions dont voici quelques-unes:

Questions sur la trigonométrie sphérique, à angles droits.

Calculer l'heure à laquelle une étoile donnée passera au méridien de l'observateur.

Etablir quelles seront les étoiles de première grandeur à un certain angle horaire du méridien de l'observateur au-dessus du pôle et au-dessus de l'horizon à un certain moment donné; aussi l'angle horaire, à l'est et à l'ouest de chacune des étoiles et si elles sont au nord ou au sud du zénith de l'observateur quand elles passent au méridien.

Et ainsi de suite. Qu'exige-t-on de l'aspirant au certificat de capitaine?

Le candidat doit être âgé de vingt et un ans révolus, et

(a) il doit avoir servi à la mer pendant six ans, une de ces années devant avoir été passée au service à un titre non inférieur à celui de premier lieutenant d'un navire de mer, tout en étant titulaire d'un certificat non inférieur à celui de premier lieutenant pour vaisseau de mer;

(b) ou bien, il doit avoir servi à la mer pendant six ans, une année et demie de ce service devant avoir été passée à un titre non inférieur à celui de premier lieutenant d'un cabotier, tout en étant titulaire d'un certificat non inférieur à celui de premier lieutenant pour navires de mer;

(c) ou, il doit avoir servi à la mer six ans et demi, une année desquelles devant avoir été passée au service à un titre non inférieur à celui de deuxième lieutenant d'un navire de mer,

tout en étant titulaire d'un certificat non inférieur à celui de premier lieutenant pour navires de mer.

Voilà en partie ce qu'on exige du candidat. Il doit avoir commencé le service à la mer, à l'âge de quatorze ans à peu près. Il est tenu

D'écrire un essai sur quelque sujet technique.

Conçoit-on qu'un homme qui ait commencé son service de mer à l'âge de quatorze ans, puisse mettre la plume à la main et écrire un essai sur une question technique? Il est en outre tenu

De trouver la latitude par l'altitude de l'étoile polaire en tout temps. De trouver la latitude par la hauteur méridienne de la lune.

Le candidat est tenu de fournir une figure et une explication de chaque problème mis en œuvre et de donner par écrit l'explication des termes usités en navigation ou en astronomie nautiques qu'on lui demanderait.

Il est presque impossible de rencontrer de candidats qui puissent subir avec succès pareils examens, et je sais de science certaine que le marin ou le matelot ordinaire ne saurait sortir avec succès de ce concours. L'examen se fait par écrit et je sais que bien souvent le candidat, à son entrée dans la salle, après avoir jeté un regard sur les questions d'examen, s'est retiré, en proie au découragement. Je connais des hommes qui se sont présentés trois fois au concours; bref, des marins qui avaient navigué dans presque toutes les parties du monde et qui n'ont pu subir cet examen.

J'emprunte à un article du " Herald ", de Yarmouth un court extrait qui intéressera le comité. Voici ce texte:

La semaine dernière, à l'école de marine deux candidats se présentèrent devant l'examinateur, le capitaine J. E. Murphy, et passèrent avec succès l'examen. Le premier est J. Macdonald Barkhouse, de Westport, qui a obtenu le certificat de capitaine de long cours, tant pour navires à vapeur que pour vaisseaux à voiles.

Voici ce que je tiens surtout à souligner:

Le capitaine Barkhouse est le premier candidat qui ait fait à Yarmouth des études de capitaine au long cours d'après un nouveau et difficile système récemment établi et il mérite d'être félicité à cause de l'excellence de son examen. Le second était R. L. Lohnes, de Lunenburg, à qui on a accordé le certificat de second pour le cabotage.

Il est presque impossible d'obtenir des aspirants qu'ils se soumettent à l'examen qu'on leur impose. Si nous tenons à encourager la marine marchande canadienne et nos constructions maritimes, il faudra réformer la loi qui figure aujourd'hui dans notre code.

Voyons ce que font nos voisins les Américains relativement aux capitaines et aux seconds. Depuis quelques années, les Etats-Unis ont assez bien réussi à construire une marine marchande et nous aurions tout à gagner à marcher sur leurs brisées. J'ai sous les yeux le texte des lois de navigation des Etats-Unis. Au sujet des aptitudes des capitaines, je dois dire que la loi de navigation américaine n'oblige personne à passer un examen pour diriger un navire de moins de 700 tonnes. Pourvu que les propriétaires soient suffisamment édifiés sur son expérience et ses capacités, n'importe qui peut prendre le commandement d'un navire de 700 tonnes, et cela sans permis ni certificat.

L'examen établi quand il s'agit de navires d'un tonnage supérieur à celui-là, est fort simple et diffère entièrement de l'examen en vogue aujourd'hui au Canada. L'article 69 des lois de navigation des Etats-Unis décrète:

Le conseil local d'inspecteurs autorise et classifie les capitaines, les seconds, ainsi que les troisièmes et quatrièmes lieutenants, s'ils sont chargés de faire le quart, les mécaniciens et les pilotes de tous les navires à vapeur, et les capitaines de voiliers de plus de 700 tonnes brutes de jauge, et de tous autres vaisseaux de plus de cent tonnes brutes, faisant le transport de passagers par louage. Nul ne peut employer quelqu'un, ou nul ne peut servir, à titre de capitaine, de principal lieutenant, de mécanicien ou de pilote de navire à vapeur, ou à titre de capitaine d'un voilier de plus de 700 tonnes, ou de tout autre vaisseau de plus de cent tonnes brutes faisant le transport de passagers par louage, quand il n'est pas autorisé par les inspecteurs, et qui conque enfreint cet article est passible d'une amende de cent dollars pour chaque infraction.

Article 70.—Quand un candidat demande à être autorisé à titre de capitaine d'un navire à vapeur ou d'un voilier de plus de 700 tonnes, les inspecteurs doivent se renseigner scrupuleusement sur ses antécédents, et examiner avec soin le candidat, ainsi que les preuves qu'il présente à l'appui de sa demande, et s'ils sont convaincus que ses capacités, son expérience, ses habitudes et sa moralité sont de nature à leur faire croire qu'ils peuvent en sécurité lui confier les fonctions et les responsabilités de la charge qu'il sollicite ils lui accorderont un permis l'autorisant à exercer ces fonctions sur tout vaisseau ainsi désigné, pendant une période de cinq ans.

En présence de ces règlements, j'estime qu'il est certainement grand temps d'introduire quelques modifications dans nos lois canadiennes, jusqu'à la déclaration de guerre en 1914. Les propriétaires de navires au Canada avaient un moyen d'éluder la loi actuelle de la marine marchande. Le ministre de la Marine (M. Ballantyne), sera de mon avis si je dis que peut-être 75 p. 100 des navires canadiens sur la côte de l'Atlantique au lieu de passer par l'enregistrement du Canada comme ils le devraient, se font enregistrer dans la ville de Bridgeton, aux

Barbades, dans les Antilles, simplement parce que, conformément de la loi de la marine marchande au Canada, un capitaine sans certificat ne pourrait pas diriger un bateau de plus de 150 tonnes. C'est à Bridgeton qu'on enregistre ces navires afin que nos hommes puissent les diriger. Quand la guerre fut déclarée, presque toutes les nations du monde adoptèrent un règlement ou un décret ministériel qui interdissait le transfert de l'enregistrement des navires hors du pays où se trouvent les propriétaires. Après 1914, le gouvernement canadien a refusé la permission d'enregistrer à Bridgeton les navires construits au Canada. Il en résulta que les armateurs s'adressèrent au ministre de la Marine et au Gouvernement et lui représentèrent qu'il leur était impossible de se procurer des capitaines avec certificats pour diriger leurs navires et qu'il fallait faire quelque chose pour faire face à la situation. Le Gouvernement apporta un soulagement à l'état de chose, en adoptant un décret du conseil qui donnait au ministre de la Marine le pouvoir d'accorder sur demande la permission aux capitaines sans certificat de diriger des navires de plus de 150 tonnes. C'est suivant moi, la seule chose qu'il y avait à faire, et je n'y trouve rien à redire. Les alliés voyaient une si grande quantité de leurs navires coulés tous les jours de la semaine qu'on nous dit que si nous ne pouvions pas combattre, nous pourrions aider notre pays en construisant des navires et dans tout le Canada, les hommes qui construisaient des navires et ceux qui avaient de l'argent décidèrent de choisir cette manière de donner leur aide. Il en résulta que dans les Provinces maritimes et dans d'autres régions du Canada, il s'établit des chantiers de constructions maritimes et que pendant la durée de la guerre il se construisit plus de navires que pendant de nombreuses années antérieures. Alors nous nous sommes trouvés en présence de la situation qu'il était impossible de trouver des capitaines pour diriger ces navires, ce qui amena le Gouvernement à adopter ce décret du conseil. Dans les circonstances, le Gouvernement mérite d'être félicité de ce qu'il a fait à ce moment pour permettre aux hommes compétents, mais sans certificat, de diriger nos navires.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. McKenzie) a dit hier dans son discours que les compagnies d'assurances s'opposeraient à ce que ces hommes dirigent des navires. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai eu affaire moi-même avec des compagnies d'assurances et les assureurs m'ont toujours dit qu'ils s'intéressaient beaucoup plus au caractère moral d'un homme qu'à toute autre chose, et s'ils sont persuadé avec les armateurs que celui qui dirige un navire est un brave homme, sûr et digne de confiance, les assureurs ne font jamais d'objection. Ils disent qu'ils considèrent ces hommes comme aussi compétents que les capitaines avec certificat, qu'ils leur permettent de diriger les navires et qu'ils consentent à assurer le navire et sa cargaison.

Pour montrer combien la loi actuelle est ridicule, laissez-moi citer un seul cas. Deux navires quittent le port de Lunenberg, N.-E., pour Sydney-Nord afin d'y charger du charbon pour Saint-Jean de Terre-Neuve. Le registre de l'un indique 149 tonnes et celui de l'autre 153 tonnes. Ces navires vont à Sydney-Nord, complètent leur chargement de charbon et quand le capitaine du navire de 149 tonnes va demander au préposé des douanes son acquit, ou congé, celui-ci lui demande: "Où allez-vous?" Le capitaine répond: A Saint-Jean de Terre-Neuve, et de là en Grèce." L'employé de la douane prépare le congé pour ce navire et le capitaine s'en va. Il se retourne ensuite vers le capitaine du navire de 153 tonnes et lui demande: "Où allez-vous?" La réponse est: "A Saint-Jean de Terre-Neuve et de là à Oporto, Portugal, avec un chargement de morue pour un marchand de Saint-Jean." Aussitôt on lui dit: "Où est votre certificat?" Je n'en ai point, répond-il. "Je le regrette", dit l'employé de la douane "mais d'après la loi de la navigation au Canada, je ne peux pas vous accorder d'acquit." Il n'y a qu'une différence de quatre tonnes entre ces deux navires, et pourquoi si vous pouvez donner le congé pour le navire de 149 tonnes ne pouvez-vous pas l'accorder à celui de 153 tonnes si les deux capitaines ont la même expérience et la même capacité? La chose est ridicule à première vue et il est grand temps que le ministre apporte un remède à la situation en présentant la résolution qui se trouve au Feuilleton du jour. Je suis absolument persuadé que si la Chambre n'adopte pas cette résolution, cela découragera l'industrie de la construction maritime en Nouvelle-Ecosse et dans d'autres régions du Canada. Je sais qu'un ou deux chantiers sont déjà fermés et qu'on a annulé l'automne dernier plusieurs marchés parce qu'on avait l'impression qu'après la signature du traité de paix, le ministre de la Marine ne pourrait pas continuer d'accorder les permissions octroyées dans le passé.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria a parlé hier après-midi du bill présenté par le ministre intérimaire de la Ma-

rine (M. A. K. Maclean) l'an dernier, et je crois lui avoir entendu dire que ce bill était en réalité semblable à ce que demande cette résolution.

Il me répugne d'avoir à différer d'opinion avec mon honorable ami; cependant, je soutiens que le projet de loi déposé l'année dernière par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) était essentiellement différent de la présente résolution. Si ma mémoire est fidèle—et je crois qu'elle l'est, car j'ai discuté la question avec le ministre intérimaire (M. Maclean) et le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries avant que le bill fût soumis à l'examen du Parlement—il s'agissait de faire approuver par la Chambre des communes le principe que le ministre de la Marine peut accorder à des capitaines ne possédant pas de certificat, la permission de commander des navires d'un tonnage d'au plus 150 tonneaux. Pour moi, le Parlement aurait dû adopter une loi de cette nature et j'ai été fort surpris de voir le ministre retirer son bill après l'avoir déposé. Il n'y a pas un capitaine muni de ses certificats à l'heure qu'il est, qui éprouve la moindre difficulté à obtenir le commandement d'un navire, attendu qu'il n'y a pas assez de capitaines pour commander les navires disponibles. La présente résolution, à mon avis, n'est pas de nature à affecter en rien la situation d'un capitaine que les armateurs jugent apte à commander un navire. Il faut alléguer une raison autre que la rareté des navires pour expliquer le fait qu'un capitaine breveté rencontre des difficultés à obtenir le commandement d'un vaisseau. L'article 1a a trait à tout sujet britannique qui:

> A servi en qualité de capitaine ou de second d'un navire de haute mer ou d'un cabotier d'un tonnage brut d'au moins soixante-quinze tonneaux, avant le premier jour de janvier mil neuf cent vingt, pendant une période de douze mois dans les dix années qui suivent immédiatement la date de sa demande d'un certificat de service.

De plus, l'alinéa "b" décrète qu'il devra produire:

> Une preuve satisfaisante de sa sobriété, de son expérience, de son adresse et de sa bonne conduite générale à bord.

Pour moi, du moment qu'un marin est en mesure de satisfaire aux dispositions que renferment les alinéas "a" et "b", c'est-à-dire de fournir une preuve indiscutable de sa sobriété, de sa bonne conduite et de son adresse et que les armateurs ainsi que les assureurs du navire et de la cargaison sont satisfaits de ses capacités, c'est une question qu'il leur appartient de décider; or le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas autre chose à faire, dans les circonstances, que d'accorder le certificat demandé. J'appellerai l'attention du ministre sur le dernier alinéa que j'ai cité, décrétant que le candidat devra fournir une preuve satisfaisante de sa sobriété, de son expérience, de son adresse et de sa bonne conduite générale à bord. Il serait préférable à mon avis de biffer ces deux derniers mots, attendu qu'il est également nécessaire qu'un capitaine se conduise aussi bien à terre qu'à bord de son navire. Je ferai observer au ministre que cette légère modification donnerait encore plus de force à la résolution. L'alinéa "C" exige que le candidat subisse avec succès les examens de vision ainsi que les examens prescrits sur les signaux. Le ministre pourrait peut-être ajouter à cette disposition les mots " et les règlements de la navigation." L'alinéa " b " comprend peut-être cette aptitude; je considère toutefois que l'addition de ces mots ne causerait de tort à personne, sans compter qu'ils feraient disparaître toute équivoque.

Je désire que nous prenions nos mesures afin que tout capitaine de navire soit réellement apte à occuper les fonctions responsables qu'il remplit; même au cas où l'on jugerait superflu l'addition de ces mots, je tiens à obtenir du ministre l'assurance formelle que la "connaissance des règlements de la navigation" est incluse dans l'ensemble des aptitudes que l'on exige d'un capitaine de navire. J'attirerai l'attention en passant sur une légère erreur typographique qui s'est glissée dans l'alinéa "c". Le mot "fore-in-aft" devrait être remplacé par le mot "fore-and-aft" (grément aurique). Dans le même alinéa, je relève les mots qui suivent:

> Selon que son service aura été en qualité "a" de capitaine ou de second et le reste.

Ce texte, à mon sens, pourrait signifier qu'un marin, qui a servi douze mois à bord d'un navire de 75 tonneaux, peut obtenir un certificat de capitaine, mais avant de l'avoir, il devrait commander encore pendant douze mois en qualité de capitaine un navire de 75 tonneaux. Ce texte est peut-être clair pour un homme de loi; cependant, je suis d'avis qu'il serait possible de le rendre encore plus clair.

Le ministre est-il en mesure de nous donner l'assurance qu'un marin qui aura obtenu son certificat en pareilles circonstances, ne sera pas obligé de servir une autre année en qualité de capitaine à bord d'un navire de 75 tonneaux? Monsieur le président; je ne vois pas la moindre objection à faire valoir contre le projet de résolution. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, nous comptons une cou-

ple de centaines de voiliers dont la jauge varie entre 125 et 600 tonneaux. Or, si la présente résolution est rejetée, j'ose affirmer que 80 p. 100 des navires de la Nouvelle-Ecosse seront dans l'impossibilité de prendre la mer; au point de vue de ma province natale, ce serait là un véritable désastre, tout le monde n'hésitera pas à l'admettre. J'ose donc espérer que la résolution sera adoptée maintenant à la lumière des explications qui ont été données au cours du présent débat.

M. FOURNIER: J'ai écouté très attentivement les observations qu'a faites mon honorable ami (M. Duff) dont les connaissances et l'expérience sur le sujet en discussion lui ont permis de discuter le problème sous tous ses aspects, de sorte qu'il me reste bien peu de choses à ajouter.

Je serais de son avis en ce qui regarde les " usages de la mer " (rules of the road) et j'en ferais une condition. Je suggérerais en outre, comme chose fort à désirer, l'insertion dans la loi des mots " navires mûs par des voiles et en partie par des forces motrices, jusqu'à concurrence d'une capacité de 175 tonnes ". Je me souviens que l'année dernière, lors d'un débat sur ce même sujet, le représentant de Matane, décédé depuis, a émis une opinion quelque peu contraire. Mais depuis que ce projet a paru au Feuilleton, nous avons discuté la chose et fait d'actives recherches, lesquelles me portent à croire que, si le ministre voulait bien accepter les avis qu'on lui donne, tout le monde s'en trouverait bien et la résolution serait parfaite. Selon moi, il serait certainement à propos de faire mention ici des navires à voiles et de ceux qui sont partiellement mûs par la force motrice, jusqu'à concurrence d'une capacité de 175 tonnes.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'approbation des représentants de Lunenburg (M. Duff) et de Bellechasse (M. Fournier) me fait grandement plaisir. Selon que le suggère mon honorable ami de Lunenburg, je suis tout prêt à ajouter au paragraphe "c" les mots " usages de la mer ", mais je dois dire, cependant, que le paragraphe "b" me semble suffire, puisqu'il exige l'habileté et l'expérience. Quant aux autres propositions de l'honorable député, je dois dire que, à mon avis, il n'est pas nécessaire d'avoir servi sur un bâtiment de 75 tonnes une deuxième année pour pouvoir obtenir un certificat de capitaine. L'honorable député suggère en outre l'élimination des mots "à bord", quand la sobriété de l'aspirant, son expérience et le reste auront été établis. L'honorable député en conviendra sans doute, la conduite de cet homme à bord devra être comme l'indique ce paragraphe, et le changement que l'on propose ne serait par suite d'aucune utilité. Fort de l'approbation de mes honorables amis de Lunenburg et de Bellechasse, je demanderais à la Chambre de voter la résolution dans sa teneur actuelle. L'observation de l'honorable député de Bellechasse au sujet des navires mûs par des moteurs à gazoline me semble judicieuse; mais je le prierais de ne pas insister pour le moment. Je me ferai un devoir d'examiner la chose, et je saurais gré à l'honorable député de me dire ce qu'il en pense.

M. McKENZIE: Nonobstant le très habile discours de l'honorable député de Lunenburg, il n'a pas réussi à me convaincre, et je tiens à ce que tout navigateur de profession ait certaines connaissances techniques. Je prétends qu'un navigateur qui peut avoir servi une année sur une goélette, il y a dix ans, et n'a pas vu la mer depuis, n'a pas qualité pour obtenir un certificat de marin de première classe, et de capitaine de navire. On peut avoir eu, il y a dix ans, une assez bonne connaissance de certaines choses et avoir tout oublié depuis. Il y a plus de dix ans, j'étais instituteur, et je me considérais comme bon instituteur, mais si je devais aujourd'hui me présenter devant les mêmes élèves et la même classe, avoir à remplir les mêmes devoirs, je serais fort au dépourvu et incapable de me remettre à la besogne comme autrefois. Nous avons eu l'exemple de médecins qui, après être restés outre-mer pendant trois ou quatre ans, ont dû, à leur retour au pays, refaire leurs études, admettant par là que, dans l'intervalle, ils avaient oublié les connaissances nécessaires à la reprise de leur profession. Une année de pratique comme matelot, il y a dix ans, ne me paraît guère suffire, monsieur l'Orateur, pour donner la connaissance des usages de la mer selon que Marsden les expose. Comme avocat, j'ai lu ce traité une centaine de fois peut-être et je ne voudrais cependant pas entreprendre de subir un examen aujourd'hui sur ces usages. Je pense être aussi bien renseigné en pareille matière que le peut être un simple marin qui, il y a dix ans, a pu se trouver pendant douze mois à bord d'un navire. Il faut, je crois, un entraînement spécial, des soins particuliers et une certaine somme d'instruction pour être admis à diriger un navire où l'existence de tout un équipage sera dans vos mains. Je ne crois pas que le ministère du Commerce britannique ignore les responsabilités qui incombent à un marin en ce pays. Il me semble que nous ne courons nullement le risque de commet-

tre de graves erreurs en suivant les règles établies en Angleterre depuis un siècle ou deux, règles auxquelles on a toujours adhéré jusqu'à présent.

La Grande-Bretagne exerce la domination des mers et elle l'a toujours exercée d'après des règles qui subsistent encore aujourd'hui et sur lesquelles le ministre de la Marine voudrait porter des mains sacrilèges au moyen de ce projet de résolution, comme si, en dépit de toutes ses connaissances nautiques, de la supériorité de ses méthodes commerciales et d'une réputation, à cet égard, qui éclipse celle de toutes les autres nations de l'univers, la Grande-Bretagne n'avait jamais su commettre que des erreurs; comme si nous en connaissions plus long que les autorités britanniques en fait de navigation maritime et devions nous soustraire à la pratique qu'elles suivent avec tant de succès depuis deux cents ans.

Je l'ai déjà dit à l'honorable ministre, et il le sait, d'ailleurs, le Parlement canadien n'a pas et n'a jamais eu juridiction absolue par rapport à la question dont il s'agit. L'honorable ministre peut faire adopter son bill et obtenir un certificat à son homme, mais ce certificat ne vaudra absolument rien tant qu'il n'aura pas été confirmé par le département du Commerce, par le roi et son conseil, et publié dans la Gazette officielle d'Angleterre. Voici ce que dit l'article 95 de la loi de la marine marchande du Canada:

Nul navire enregistré en Canada, du port de plus de cent tonneaux de registre, ne peut aller en mer d'aucun port ou endroit du Canada, pour un voyage en mer qui n'est pas un voyage de cabotage, à moins que le capitaine et le premier ou unique officier n'ait obtenu du ministre et ne soit muni de certificats valables:

(a) d'habileté ou de service pour le commandement de navires de long cours, correspondant à leurs grades respectifs à bord, ou leur conférant un grade plus élevé;

(b) d'habileté ou de service obtenus du Board of Trade du Royaume-Uni, pour le commandement de navires de long cours, correspondant à leurs grades respectifs à bord, ou leur conférant un grade plus élevé;

(c) d'habileté obtenus dans quelque possession britannique correspondant à leurs grades respectifs à bord, ou leur conférant un grade plus élevé, et déclarés par arrêté de Sa Majesté en conseil publié dans la "London Gazette" sous l'empire des dispositions de la loi dite Merchant Shipping Act, 1894, ou de toute autre loi du Parlement du Royaume-Uni contenant des dispositions, avoir la même valeur que les certificats d'habileté pour le commandement de navires de long cours obtenus sous l'empire des lois du Parlement du Royaume-Uni concernant la marine marchande.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député veut parler du certificat de capacité. Ce projet de résolution et le bill auquel il sert de base disent clairement que le certificat en question est un certificat non pas de capacité, mais de service. Or, il existe une grande différence entre les deux. La loi de la marine marchande ne prévoit un certificat de service que pour le seul cas où un homme aura été employé sur un voilier antérieurement à l'année 1870. Tout ce que je me propose, c'est de conformer aux exigences de notre époque une loi déjà vieille de cinquante ans.

M. McKENZIE: Un élève disait un jour à son professeur: "Je ne suis pas aussi borné que vous le pensiez." "Non, répondit le professeur, vous l'êtes beaucoup plus." Ainsi, est-il beaucoup plus difficile de faire comprendre à l'honorable ministre son erreur, que je ne m'étais tout d'abord imaginé qu'il le serait. Je lui ai répété une demi-douzaine de fois que le certificat de service fut prévu dans la première loi, il y a une soixantaine d'années, pour obvier à toute difficulté, mais que quiconque embrasse maintenant l'état de marin doit se soumettre à la loi actuelle. J'ajouterai que celui qui aspire à un certificat de promotion le fait en parfaite connaissance de cette loi. Jamais le législateur n'a eu l'intention de s'en tenir à l'ancien état de choses à perpétuité et de considérer l'éducation et les connaissances nautiques comme quantités négligeables. L'honorable ministre dit que je fais erreur; cependant, les deux ou trois premières lignes de l'article 95 établissent que le capitaine et le second ou le seul officier d'un navire de plus de cent cinquante tonnes enregistré au Canada devront avoir obtenu un certificat comme celui que j'ai mentionné, avant que ce navire puisse quitter un port ou un endroit quelconque du Canada pour faire tout autre voyage qu'un voyage côtier. Voilà la loi. L'honorable ministre (M. Ballantyne) a beau hocher la tête, la loi et la pratique n'en resteront pas moins ce qu'elles sont. Il faut que l'acte reçoive la sanction du roi en conseil et soit publié dans la Gazette royale pour pouvoir donner à nos certificats la même valeur et le même effet qu'auraient des certificats obtenus en Grande-Bretagne. Si mon honorable ami s'imagine qu'il va créer des capitaines et des seconds qui n'auront d'autre preuve de leur capacité que d'avoir été à l'école douze mois il y a dix ans, il sera désappointé, car leurs certificats ne seront pas reconnus par le département du Commerce en Angleterre.

Voilà tout ce que j'avais à dire. Si l'honorable ministre persiste à ne pas voir ce que furent la loi et la pratique depuis l'origine de nos institutions parlementaires et que sa cécité le fasse trébucher, ce ne sera pas ma faute, car je l'aurai averti.

M. BUTTS: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté ceux qui ont traité ce sujet.

Quelques VOIX: Parlez plus haut.

M. BUTTS: Faut-il que je crie? Leurs commentaires avaient du bon, et j'approuve dans une grande mesure l'attitude du représentant de Lunenburg (M. Duff). Il y a aussi dans le discours de mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) quelques points sur lesquels je puis tomber d'accord. Je pourrais presque emprunter le langage du député de Lunenburg qui disait que le seul reproche qu'il a à faire au projet de résolution, c'est qu'il ne va pas assez loin.

Hier après-midi, mon honorable ami de Cap-Breton-Nord a comparé l'examen exigé pour les capitaines et l'examen établi pour les mineurs. Cette comparaison n'est pas absolument juste, car neuf fois sur dix l'examen des mineurs est de vive voix, pour la simple raison que le mineur reçoit son instruction dans les charbonnages, et non dans les écoles ou collèges, et qu'il lui serait difficile de subir un examen par écrit. La même remarque s'applique à l'enfant qui quitte l'école et s'engage à bord d'une goélette à l'âge de quatorze ans. Il ne peut pas devenir capitaine avant sa dix-neuvième année, mais ayant passé cinq ans en mer, il n'a probablement pas eu l'occasion d'étudier les mathématiques.

Je suis donc porté à admettre avec mon honorable ami de Lunenburg que l'examen devrait être oral, surtout pour le commendement des petits vaisseaux, car il conviendra avec moi, je crois que plus d'un capitaine, parti de son vieux port de Lunenburg, de Liverpool ou de Saint-Jean, a conduit un voilier à Oporto ou dans un port de la Méditerranée, lorsqu'il lui fallait "flairer sa route," comme on disait jadis. La science de la navigation n'était pas très avancée en ce temps-là.

Toute la thèse du représentant de Cap-Breton-Nord doit tomber à l'eau. Nous avons la loi de la Marine marchande au Canada, et si notre parlement avait le pouvoir d'adapter cette loi; il est autorisé à la modifier de temps à autre, lorsqu'il juge devoir le faire dans sa sagesse. Cela est aussi certain qu'il est certain que la nuit succède au jour. Par conséquent, puisque nous avons ce pouvoir, pourquoi s'y opposer en termes aussi énergiques que ceux dont mon honorable ami s'est servi? Ne pouvons-nous pas, au contraire, mettre en doute le sens qu'il prête à la loi?

[M. McKenzie.]

Monsieur le président, je suis d'avis que ce projet de résolution n'outrepasse aucunement les pouvoirs de la Chambre, et je m'étonne qu'un député ose le combattre.

Je le répète, nous avons la loi de la Marine marchande au Canada et si les conditions de la navigation changent de temps en temps, ne pouvons-nous pas aussi bien modifier cette loi que nous avons pu l'établir il y a quelques années. Nous n'avons pas été dépouillés de nos attributions. Vraiment, si on avait voulu les restreindre, il se serait élevé un tollé dans tout le pays. La loi de la Marine marchande au Canada est aujourd'hui en vigueur; elle pourrait ne pas l'être demain, si la Chambre en décidait ainsi.

Pourtant, à mon avis, le projet de résolution ne va pas assez loin, comme je l'ai dit en commençant. La loi de la Marine marchande devrait être refaite de fond en comble. Hier après-midi et cet après-midi encore, on a souvent parlé du ministère du commerce d'Angleterre. Il y a là-bas les R. N.—ce sont les membres de la marine royale, les commandants de premier rang, puis les R. N. R. Or, si nous examinons ce que sont ces deux catégories, nous constatons que les R. N. R. sont ceux qui n'ont pas réussi dans la navigation. Autrement dit, cette désignation signifie: Retirez-vous et nous vous appellerons lorsque nous ne pourrons pas en trouver d'autres.

Plusieurs vaisseaux quittent les ports canadiens sous le commandement de membres de la réserve de la marine royale. Nonobstant la décision de lord Mersey, j'affirme que c'est un membre de cette réserve qui a été la cause du désastre survenu sur le fleuve Saint-Laurent lorsque l'"Empress of Ireland" a été frappé par le "Storstad," et que onze à douze cents personnes ont péri. Trop de membres de la réserve de la marine royale dirigent des vaisseaux hors de nos ports, et la loi de la marine marchande devrait être modifiée afin d'exiger un certificat canadien de tous ceux qui conduisent un vaisseau hors d'un port du Canada.

Je serais porté à ajouter une restriction, me rangeant de l'avis du représentant de Lunenburg: les examens des capitaines de petits voiliers ne devraient pas être aussi sévères que ceux des capitaines de vaisseaux qui jaugent onze, douze ou quinze mille tonneaux. Les premiers devraient exiger moins que dans le cas de capitaines qui peuvent commander un équipage de quatre-vingt-dix à cent hommes, et dont les connaissances doivent embrasser la naviga-

tion et le génie, et de fait, presque tous les métiers qui concordent à l'agencement parfait du mécanisme d'un vapeur moderne.

Ces hommes devraient être instruits. Quant à ces petites goélettes de 90, 100 et 150 tonnes, j'en ai commandé une moi-même, et je ferais toujours en sorte de me tenir à distance des récifs. Avec ces quelques propositions, je crois que la résolution sera unanimement adoptée, parce que c'est un pas fait en avant.

Nombre de désastres ont eu lieu sur nos côtes maritimes, et sur celles de Terre-Neuve. Nous n'avons pas oublié le naufrage du " Florizel " perdu au large du cap Grâce il y a environ un an. Je suis donc de l'avis de mon honorable ami (M. Mackenzie) que, si ces hommes doivent remplir les fonctions de capitaines de vaisseaux, de carrière, ils devraient avoir les connaissances requises. Cependant il faut tirer la ligne entre les gros navires portant des centaines de passagers et un nombreux équipage et les petits vaisseaux qui font le service le long de nos côtes et que l'on ne perd presque jamais de vue. Il m'est arrivé de faire le voyage d'Halifax au détroit de Canso à bord de l'un des navires de l'Etat. Toute la nuit, je me suis tenu avec le capitaine sur la dunette et je n'ai jamais été plus de dix minutes sans voir trois feux. C'est le plus petit nombre de feux que j'aie vus en aucun temps. Les côtes des Provinces maritimes et de Terre-Neuve et les rives du Saint-Laurent sont pourvues de bons phares.

Mais voici une question au sujet de laquelle j'ai donné un conseil au ministre, l'an dernier. Le service du pilotage en ce pays est défectueux, comme l'a démontré le désastre d'Halifax et comme on le voit par la quantité de navires qui vont se briser sur les récifs. Je connais des personnes qui sont allées de Sydney-Harbour jusqu'à Saint-Jean pour piloter des vaisseaux et qui, jamais de leur vie, n'avaient quitté la terre ferme de vue. Il a été prouvé au cours de l'enquête sur la catastrophe d'Halifax qu'à ce moment des pilotes conduisaient des navires, alors qu'ils n'avaient jamais auparavant perdu de vue le rivage. Il y a des marins qui seraient mis de côté par le règlement des certificats et qui cependant pourraient conduire un navire jusqu'en Chine tant qu'il y aurait une tasse d'eau sous ces navires. Je proposerais au ministre de prendre l'avis des marins des divers départements et de modifier, reviser et améliorer la loi de la marine marchande du Canada. Même, en dépit de l'opinion de mon honorable ami (M. McKenzie) dont j'admire les grandes connaissances de la loi, et qui prétend que nous n'avons pas juridiction en cette matière, je propose au ministre d'essayer.

(Il est fait rapport de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine) demande à déposer un projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA CORPORATION DE LA VILLE D'OTTAWA.

L'hon. J. D. REID (ministre intérimaire des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure pour ratifier et confirmer la convention intervenue entre Sa Majesté le Roi, représenté par le ministre des Travaux publics, ci-après appelé le "Gouvernement", et la corporation municipale d'Ottawa, laquelle convention stipule entre autres dispositions:

1. Que le Gouvernement payera à la corporation la somme de $75,000 par année pendant cinq ans à dater du 1er juillet 1919, que ces paiements constitueront une satisfaction et une libération complètes de toutes réclamations ou exigences de la part de la corporation contre le Gouvernement, sauf s'il est pourvu au contraire dans ladite convention.

2. Que le Gouvernement paiera à la corporation pour l'approvisionnement d'eau dans et sur les édifices et parties d'édifices, terrains et locaux, dans la cité d'Ottawa, et dont le Gouvernement a ou aura la propriété ou l'occupation en tout temps pendant cinq années comptant du 1er juillet 1919 (excepté les édifices, terrains et locaux loués par le Gouvernement et assujettis à la taxe ordinaire de l'eau établie par règlement municipal) et aussi pour l'usage dans et sur les terrains de Rideau Hall et de la ferme modèle centrale, et les bâtiments qui s'y trouvent, à raison de treize cents par mille gallons pour toute quantité que le Gouvernement pourra utiliser dans une année quelconque jusqu'à concurrence de 200,000,000 de gallons, et dix cents par mille gallons pour toute quantité dépassant 200,000,000 de gallons dans une année quelconque; et que la taxe d'eau pour les bâtiments ou parties de bâtiments et locaux loués par le Gouvernement, et au sujet desquels le Gouvernement est tenu par le bail de payer la taxe d'eau, sera subordonnée au tarif général établi par le règlement municipal sur l'aqueduc.

3. Que la corporation installera et entretiendra des aquamètres dans tous les endroits appropriés où l'approvisionnement d'eau est puisé dans son aqueduc, pour l'usage du Gouvernement, et il paiera à la corporation chaque année une somme égale à dix pour cent du coût de ces compteurs; et la somme payable par le Gouvernement chaque année sera déterminée par des lectures trimestrielles desdits compteurs, et sera payable à chaque trimestre.

4. Qu'en considération desdits paiements annuels de $75,000 et de l'octroi annuel de $150,000 à la commission d'amélioration d'Ottawa pendant dix ans, la corporation convient que ledit paiement de $75,000 constituera une pleine libération de toutes réclamations du chef de l'approvisionnement d'eau pour l'arrosage des rues, la protection contre le feu, l'usage dans le parc Major Hill, et de tous les autres parcs et routes carrossables dont la commission d'amélioration d'Ottawa aura la propriété ou l'entretien.

5. Que le Gouvernement entretiendra, réparera et tiendra en état le pont de la Place Connaught sur le canal Rideau, le pont de l'avenue Laurier, les ponts sur les glissoirs des Chaudières, et les trottoirs du côté est de la rue Elgin et du côté sud de l'avenue Laurier sur la façade et le côté du square Cartier.

6. Que le Gouvernement entretiendra, et réparera les trottoirs du côté nord de la rue Wellington entre la Place Connaught et la limite ouest de la propriété du Perley Home, et sur cette partie du côté sud de ladite rue qui fait face à la propriété que détient le Gouvernement, ainsi que la chaussée, comme elle existe aujourd'hui, de la rue Wellington, entre la Place Connaught et la rue Bank; il entretiendra et réparera, renouvellera et remplacera le pavage actuel en asphalte dans cette partie de ladite rue entre la rue Bank et la limite ouest de la propriété du Perley Home; et si un nouveau pavage est ci-après posé dans cette partie de la rue à l'est de la rue Bank, le travail sera fait par la corporation, et les tenanciers de cette partie ne seront pas relevés des obligations qui leur sont imposées par la loi quant au paiement de taxes ou de taxes pour améliorations locales sur leurs propriétés dans ladite rue; et les dispositions du contrat entre les mêmes parties aux présentes, datées du 7 août 1916, touchant la rue Wellington, sont incorporées dans la présente convention.

7. Que le Gouvernement convient d'indemniser et de tenir indemnisée la corporation de tout genre de poursuites, réclamations et exigences en dommages-intérêts ou pour blessures du chef desdits travaux, ou encourus en raison ou en conséquence de leur exécution ou de la fourniture des matériaux aux fins de ces travaux; qu'il paiera à la corporation sur demande tous frais qu'elle encourra en conséquence de ces réclamations, ou toute somme raisonnablement et convenablement payée par la corporation en règlement de ces réclamations, sauf toutefois quant aux poursuites, réclamations ou exigences découlant d'une chose faite ou omise par la corporation, ses agents, fonctionnaires ou employés.

8. Que tous les statuts du Canada, décrets de l'exécutif, règlements et conventions par lesquels la corporation a consenti d'exempter de l'impôt sur le revenu les revenus que les fonctionnaires du Gouvernement domiciliés dans la ville d'Ottawa reçoivent du Gouvernement, seront abrogés et révoqués; et toute convention antérieure entre le Gouvernement et la corporation touchant ces matières sera révoquée si elle est incompatible avec les dispositions de la présente convention.

L'hon. M. REID: Il est bon de donner quelques explications au sujet de cette résolution, bien que, naturellement, lorsque le bill sera déposé et étudié en comité j'en expliquerai plus en détail les divers articles. Voici la situation. Il y a toujours eu une entente entre la ville d'Ottawa et le Gouvernement au sujet d'un certain paiement annuel pour services rendus par la ville aux édifices fédéraux. Si je me rappelle bien, la somme payée annuellement depuis quelques années était de 15,000 dollars. A l'expiration du premier arrangement, l'affaire a été discutée avec le Gouvernement, et, au lieu d'augmenter cette somme, celui-ci a accordé une subvention annuelle de 100,000 dollars à la Commission d'améliorations de la ville d'Ottawa. Le conseil municipal a toujours prétendu que le gouvernement fédéral devrait payer les impôts et, selon sa demande, la somme à être fournie par l'Etat, aurait dû être égale aux impôts levés sur les propriétés fédérales. Cet arrangement a expiré au cours de l'an dernier et le conseil municipal a de nouveau demandé au Gouvernement une somme beaucoup plus élevée que celle des dix dernières années versée, en vertu de l'ancienne convention.

Un sous-comité du cabinet a été nommé et plusieurs réunions ont été tenues avec des représentants du conseil municipal. Les demandes de ce conseil étaient beaucoup plus strictes que les conditions de cette résolution. Après plusieurs réunions et négociations, la proposition faite par le Gouvernement et contenue dans cette résolution, fut acceptée par le conseil de ville, de sorte que, au lieu de payer 15,000 dollars par année nous paierons, comme le comporte la résolution qui vient d'être lue, pour la durée de cet arrangement, une somme annuelle de 75,000 dollars et nous augmenterons la subvention à la Commission d'amélioration de 100,000 à 150,000 dollars par année. Ce qui veut dire réellement qu'à partir d'aujourd'hui nous souscrirons 225,000 dollars par année à la ville d'Ottawa et à la Commission d'amélioration, au lieu de 15,000 et 100,000 dollars, comme anciennement.

L'hon. M. FIELDING: Combien paierez-vous pour l'eau?

L'hon. M. REID: J'allais justement en parler. En sus des sommes mentionnées, nous paierons une somme supplémentaire pour l'eau. Je n'ai pas la note devant moi, mais je l'aurai lorsque la mesure sera déposée devant la Chambre. Outre ce que j'ai dit, il existait dans la convention antérieure une clause en vertu de laquelle les appointements des fonctionnaires civils étaient exempts d'impôts. Cette clause ne sera pas inscrite dans ce projet de loi et nos fonctionnaires seront placés dans la même situation, sous ce rapport, que tout autre citoyen d'Ottawa. Bien que l'augmentation du paiement annuel soit considé-

rable, le sous-comité du cabinet, qui a discuté l'affaire avec le conseil municipal, a compris que le Gouvernement retirerait beaucoup plus d'avantages qu'aux termes de l'ancien arrangement. Nos propriétés ont augmenté et la ville a dû faire nombre d'améliorations au sujet de ces propriétés.

Je n'avais pas l'intention de traiter cette question à fond aujourd'hui; je n'ai pas les papiers ici; mais je croyais qu'en présentant le projet de loi, je pouvais remettre les détails à plus tard.

M. McKENZIE: J'ai l'impression qu'il y a eu, l'année dernière, une convention entre l'honorable ministre des Travaux publics (l'hon. M. Carvell) et la ville. Je désirerais savoir si la motion que présente l'honorable ministre des Travaux publics intérimaire est basée sur les négociations qui ont eu lieu entre l'hon. M. Carvell et la ville. Je crois savoir que les autorités de la ville n'étaient pas tout à fait satisfaites des termes de cette convention, mais le ministre d'alors déclara à la Chambre qu'il la croyait parfaitement satisfaisante. Je voudrais savoir si, dans cette motion, on s'est conformé à la convention passée alors, ou s'il s'agit d'un nouvel arrangement, sans égard à l'opinion exprimée par le ministre des Travaux publics d'alors. La somme que nous avons à payer pour l'eau des différents édifices publics paraît être très élevée. Il ne manque pas de moyens d'arriver à une estimation en pareille matière. On pourrait acheter l'eau au compteur comme l'électricité; chaque gallon d'eau qui va aux édifices publics peut être compté et on peut de cette façon arriver à une juste estimation. Je ne sais pas si l'on s'est renseigné de cette façon. Plusieurs municipalités en ce pays fournissent de l'eau à différentes institutions. Les villes de Toronto et de Québec fournissent sans doute de l'eau aux édifices provinciaux en ces villes, et la ville de Montréal aussi fournit de l'eau à différents édifices publics. Je voudrais savoir comment paraîtrait notre marché en regard de ceux que d'autres villes ont passés avec les gouvernements provinciaux, par exemple. La ville d'où je viens fournit de l'eau à une ville voisine, au compteur. Le prix est d'un sixième ou d'un huitième de cent le gallon, je crois; en tout cas, le prix est très peu élevé, et la ville qui reçoit l'eau est satisfaite de son marché. Je suis certain que la Chambre aimerait qu'on lui dise que le marché fait avec la ville d'Ottawa est sage et pratique.

Quant à la subvention à la commission d'embellissement, je n'ai pas de critique à offrir, pour la raison que je ne m'entends pas en la matière; mais je sais quelque chose de la fourniture de l'eau. J'étais maire de notre ville quand nous avons fait notre arrangement avec Sydney-Mines et avec la compagnie des aciéries et houillères de la Nouvelle-Ecosse (The Nova Scotia Steel and Coal Company) et je voudrais avoir l'assurance que le pays, qui doit payer cet argent, en aura pour son compte.

L'hon. M. REID: En réponse à la première question de mon honorable ami qui désire savoir s'il s'agit de l'arrangement débattu avec le ci-devant ministre des Travaux publics (M. Carvell), je puis lui dire que oui. Il porte la date du 30 juin 1919. J'étais membre du comité avec M. Carvell quand nous avons fait le marché, et depuis qu'il a quitté le département, la question en est restée là.

Quant à la fourniture de l'eau, la ville prétendait qu'elle éprouvait une perte très élevée sur la grande quantité d'eau consommée dans les édifices du Gouvernement, et le comité ne croyait pas juste que la population d'Ottawa eût à combler cette perte. Le comité reconnut que le Gouvernement doit payer ce qui est juste et légitime. L'arrangement conclue est en partie comme suit:

> Le Gouvernement paiera à la municipalité pour l'eau fournie aux édifices et parties d'édifices, aux terrains et autres immeubles, que le Gouvernement possède ou occupe aujourd'hui ou qu'il possèdera et occupera ci-après, au cours de cinq ans à compter du 1er juillet 1919, à l'exception des bâtiments, terrains et autres immeubles loués par le Gouvernement et assujétis à la taxe d'eau générale établie par règle de la municipalité, et aussi à l'usage des dépendances de Rideau-Hall ainsi que de la ferme centrale d'expérimentation, et les bâtiments qui y sont compris, au taux de treize cents le mille gallons, pour la quantité d'eau, jusqu'à 200 millions de gallons, qu'il pourra consommer en une année, et pour toute quantité consommée au delà de 200 millions en une année, au taux de dix cents le mille gallons.
>
> Qu'en considération dudit paiement annuel de 75 mille dollars et de la subvention à la commission d'embellissement de 150 mille dollars par année pendant dix ans, ladite municipalité convient que ledit paiement de 75 mille dollars couvrira l'acquittement de tout droit pour fourniture d'eau pour l'arrosage des rues, pour protection contre les incendies, et pour usage dans le parc de Major's-Hill et autres parcs et promenades que pourra posséder ou entretenir la commission d'embellissement d'Ottawa.

Je crois que ceci répond à la question de mon honorable ami concernant la fourniture de l'eau.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre possède-t-il une estimation de ce que la ville d'Ottawa perd par suite de l'exonération d'impôts des fonctionnaires de l'Etat?

L'hon. M. REID: Je donnerai des détails complets lors du débat sur le bill. Je n'ai pas les chiffres ici, mais je sais que la somme est forte.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Comme le montant est considérable et que nous allons payer, en réalité, à la ville le double de ce que nous lui avons payé jusqu'à présent, le ministre sera-t-il en mesure d'indiquer, lorsque le projet de loi sera en discussion, quel surcroît de prestations la ville verse au Gouvernement.

L'hon. M. REID: Je me procurerai tous les détails et je ferai venir ici le sous-ministre lorsque le projet de loi sera en discussion.

M. FRIPP: Je n'ai pas entendu l'explication du ministre (M. Reid) non plus que les demandes du chef de l'opposition. Je me lève simplement pour faire observer au Gouvernement que l'article 8, qui déclare abrogée l'entente qui a toujours existé entre les fonctionnaires civils et le Gouvernement fédéral depuis que le siège du Gouvernement est ici et aux termes de laquelle la ville peut réclamer la taxe sur le revenu des fonctionnaires fédéraux—me paraît oppressive pour ceux-ci. Il n'y a pas de doute que le Gouvernement n'ait conclu une convention tout à son avantage avec la ville d'Ottawa d'après la proposition dont la Chambre est maintenant saisie. Les avantages matériels que la cité d'Ottawa accordent au Gouvernement valent infiniment plus que le versement annuel de $75,000 que comporte cette entente. La nouvelle obligation imposée aux fonctionnaires civils d'Ottawa de payer désormais un impôt sur le revenu au trésor municipal est réellement trop onéreuse; elle contraindra le Gouvernement, qui est le patron de ces fonctionnaires, à relever leurs appointements. J'ai confiance que le ministre étudiera de nouveau l'article 8, dans le dessein de maintenir le présent état de choses. J'aimerais savoir si le maire, et la corporation, qui ont comparu pour la ville, ont consenti à ce que l'entente contînt cette stipulation.

L'hon. M. REID: Une copie de l'entente est attachée au projet de loi; on suppose qu'elle a été signée non seulement par le ministre des Travaux publics, mais encore par le maire et le secrétaire municipal. Autrement, je ne proposerais pas ici ce projet de résolution, qui est le résultat de l'accord des deux parties intéressées. Cet accord déclare abrogée toutes les ententes antérieures entre le Gouvernement et la cité au sujet de la question soulevée, y compris la teneur d'un ancien décret du conseil exemptant de la taxe municipale sur le revenu les appointements des fonctionnaires civils.

Je n'ai eu rien à faire avec les pourparlers, si ce n'est que j'ai assisté à des réunions du sous-comité du conseil municipal, l'année dernière. Depuis lors, c'est M. Carvell qui a poursuivi les pourparlers; et l'on m'informe que la municipalité et M. Carvell ont conclu cette couvention, qui a déterminé le dépôt de ce projet de loi.

L'hon. M. FIELDING: Quel que soit le bien-fondé des autres considérants de la résolution, on ne doit pas s'opposer, sans doute, à cette disposition qui abolit l'exemption d'impôt. Rien n'a jamais légitimé l'exemption des fonctionnaires d'Ottawa quand ceux de Hull sont imposés. Je n'ignore pas que ce privilège fut accordé aux fonctionnaires civils d'Ottawa, il y a de nombreuses années; et souvent ces anciens droits et privilèges tendent à se perpétuer. Mon honorable ami d'Ottawa (M. Fripp) peut avoir raison de dire que l'abolition de cette exemption devrait être un motif pour le Gouvernement d'étudier la question d'un relèvement d'appointements pour les fonctionnaires civils. Mais pour ma part, je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi on exemptait de l'impôt sur le revenu les fonctionnaires civils d'Ottawa, tandis qu'on refusait cet avantage à d'autres. Les fonctionnaires civils d'Ottawa devraient être, à cet égard, sur le même pied que d'autres fonctionnaires fédéraux, et verser leur quote part des impôts comme tous les autres citoyens.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable député d'Ottawa voit-il, dans le retrait de cette exemption d'impôt une condition plus onéreuse que le Gouvernement imposerait à la cité?

M. FRIPP: La cité prendra évidemment cette attitude qu'il lui faut, à cause des conditions qu'on lui fait, exiger des fonctionnaires le versement de l'impôt sur le revenu. Telle est sa prétention, je pense. Mais j'affirme que si le Gouvernement fédéral, payait à la ville, chaque année, 100,000 dollars au lieu de 75,000, elle ne serait probablement pas portée à exiger des fonctionnaires publics le versement de l'impôt sur le revenu; l'équilibre serait rétabli.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Le Gouvernement devra payer annuellement $75,000 au lieu de de $15,000 et porté de $100,000 à $150,000 la dotation annuelle de la Commission d'embellissement d'Ottawa, sans compter qu'il autorise la ville à im-

poser les revenus des fonctionnaires publics. Si quelqu'un perd, ce sont certainement les fonctionnaires.

L'hon. M. REID: Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député quand il affirme que la transaction soit désavantageuse pour les fonctionnaires dont on fait aujourd'hui le classement, afin qu'ils puissent recevoir des appointements raisonnables comparativement à ce que reçoivent les personnes occupant des situations semblables en dehors de l'administration. Si l'on oblige ces autres personnes à payer l'impôt sur leur revenu, il n'y a pas de raison d'exempter les fonctionnaires de l'Etat. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement devrait virtuellement payer les impôts sur le revenu des fonctionnaires à Ottawa quand il ne le fait ni à Toronto, ni à Halifax, ni à Montréal ou dans n'importe quelle autre ville du Canada. Si nous voulons être logiques, il faut présenter un projet de loi exemptant tous les autres fonctionnaires de l'Etat au Canada, de l'impôt sur le revenu s'il y a lieu d'exempter ceux d'Ottawa du paiement de cette taxe. Je me range à l'avis de l'honorable député (M. Fielding) quand il dit que les fonctionnaires de l'Etat doivent payer leurs impôts comme tous les autres citoyens.

L'hon. M. McKENZIE: Le ministre peut-il nous dire ce que décrète la loi d'Ontario au sujet de l'exemption de l'impôt sur le revenu? Je crois que le salaire comporte droit de vote et quand l'estimateur se présente, il exempte huit cent dollars et impose le reste.

L'hon. M. REID: Je ne peux répondre sur-le-champ. Les municipalités ont le droit de percevoir l'impôt sur le revenu. Dans certaines provinces, l'impôt sur le revenu est perçu par la province seulement et non par les municipalités; mais ailleurs il existe des impôts perçus par l'Etat, par la province et par les municipalités. Quand le projet de loi sera présenté, j'essayerai d'avoir un état indiquant la situation dans chacune des neuf provinces.

L'hon. M. FIELDING: Il est un autre aspect de la question qu'il faudra bientôt envisager. Je ne vois pas d'un mauvais œil qu'on subventionne libéralement la Commission d'embellissement d'Ottawa. J'ai eu le plaisir de présenter la première mesure qui en décrétait la création et comme cette commission a fait œuvre utile, je tiens à ce qu'elle poursuive son œuvre et qu'on l'aide généreusement. Après tout, Ottawa est la capitale du Canada et par la position même qu'elle occupe elle a des droits que ne sauraient peut-être faire valoir les autres villes. Malheureusement — et je suppose que c'est fatal — depuis que nous avons pris ces droits en considération et proposé de donner à la ville un plus fort subside, la chose est devenue de notoriété publique et plusieurs de nos villes commencent à se demander pourquoi elles ne participent pas aux largesses de l'Etat.

Il y a quelque temps, des délégués d'une ville de l'Est se sont rendus auprès du ministre au sujet de cette question. Les compagnies de chemin de fer possèdent des propriétés sur lesquelles les municipalités prélèvent des impôts. Quand ces propriétés sont acquises par l'Etat — il est vrai que pour le moment nous biaisons sur cette question, en conservant l'idée de corporation — ces propriétés cessent d'être imposables, et il en résulte que les villes du Canada sont fortement d'opinion que le Gouvernement devrait leur accorder également quelque allocation, et on se sert du précédent établi pour la ville d'Ottawa, en guise d'argument. Je me range parfaitement à l'avis du Gouvernement qu'il faut traiter généreusement la capitale, mais il ne faut pas oublier qu'il y a lieu d'envisager cette réclamation en même temps que l'autre question.

M. McKENZIE: Je remarque que la convention porte que les frais d'arrosage des parcs de l'Etat et d'une partie de la rue Wellington sont payés par le Gouvernement. Puisque nous accordons si libéralement notre concours financier à l'embellissement de la capitale et à l'entretien de beaux parcs, il me semble mesquin de nous faire payer l'eau dont on se sert pour l'arrosage de ces parcs.

Ottawa bénéficie notablement de la présence des députés et des fonctionnaires qui viennent séjourner ici tous les ans. Toute autre ville du Canada serait heureuse de faire des concessions au Gouvernement, pourvu qu'elle devint la capitale, mais Ottawa semble être d'avis que nous devons payer une licence pour venir ici.

La ville nous fait payer pour les petits services qu'elle nous rend, alors qu'elle pourrait facilement le faire gratuitement pour le confort des membres du Parlement. La ville devrait être un peu plus généreuse et ne pas nous faire payer pour l'arrosage des parcs en question.

L'hon. M. REID: Je ne voudrais pas qu'on eût l'impression que la ville d'Ottawa

nous fait payer l'arrosage des rues, comme l'a dit l'honorable député. Le conseil municipal prétend que la somme de $75,000 n'est pas suffisante pour payer les frais de protection contre l'incendie et ceux des autres services que la ville fournit, mais nous avons pris la précaution de comprendre dans la convention l'arrosage des rues et tout autre travail que la cité pourrait faire. Quand j'aurai obtenu un état détaillé, je fournirai avec plaisir d'autres renseignements.

M. McKENZIE: Si la protection contre l'incendie que la ville est prête à fournir est aussi efficace que celle qu'elle a fournie quand les édifices du Parlement furent incendiés, nous ne devrions pas la payer bien cher.

(Il est fait rapport du projet de résolution).

L'hon. M. REID demande à déposer un projet de loi (bill n° 22) pour confirmer la convention intervenue entre Sa Majesté le roi et la ville d'Ottawa.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 17), déposé par sir Henry Drayton, tendant à modifier la loi concernant la pension et le fonds de retraite du service civil.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose à la Chambre de passer au rôle des avis de motion.

L'hon. M. FIELDING demande:

Copie de toute correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Grande-Bretagne, en vertu d'une résolution du cabinet impérial de guerre, en date du 30 juillet 1918.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 18), présenté par M. Mowat, tendant à constituer en société la Canada Security Company.

La séance est levée à cinq heures et quart.

[L'hon. M. Reid.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 22 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 23), déposé par M. Griesbach, constituant en corporation la Canadian American Fire Insurance Company;

Le 2e (bill n° 24), déposé par M. Pelletier, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Pabos à Amqui et à Edmunston;

Le 3e (bill n° 25), déposé par M. Stevens, relatif à la Pacific Coast Fire Insurance Company;

Le 4e (bill n° 26), déposé par M. Stevens, relatif à la Pacific Marine Insurance Company.

DEPOT DU BUDGET DE L'EXERCICE 1920-1921.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) transmet un message de l'administrateur du Gouvernement approuvant les prévisions du budget de l'exercice finissant le 31 mars 1921.

M. l'Orateur donne lecture de ce message.

La Chambre ordonne le renvoi du message et du budget au comité des subsides.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. ROWELL: Le rapport annuel de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour l'année terminée le 30 septembre 1919.

Par le très hon. M. SIFTON: Copie de toute correspondance et de toutes conventions entre le Gouvernement et une banque quelconque touchant tous paiements faits à des officiers et à des soldats du corps expéditionnaire canadien.

Par l'hon. M. BALLANTYNE: Copie du décret portant révocation des décrets du conseil autorisant le paiement d'allocations de famille.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX ALIMENTS ET AUX DROGUES.

L'hon. M. ROWELL (ministre de l'Hygiène) demande à déposer un projet de loi (bill n° 27) relatif aux aliments et aux drogues.

Un DEPUTE: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROWELL: Il s'agit de la révision et de la codification de la loi actuelle relative au frelatage des aliments et des diverses lois modificatrices adoptées depuis dix ans. L'une des principales différences entre la présente mesure et les lois déjà inscrites dans nos Statuts est la distinction que nous cherchons maintenant à faire entre la falsification des aliments et l'emploi de fausses marques, distinction qui n'est pas très claire dans la loi actuelle. La présente mesure ne s'applique pas aux engrais et aliments pour bestiaux. Nous avons actuellement une loi relative aux engrais de commerce, qui concerne la nourriture des animaux, mais la loi relative aux falsifications contient aussi certaines dispositions qui se rapportent à cette même question. On les exclut du bill des aliments et des drogues pour les insérer dans le nouveau bill relatif aux aliments de commerce. La loi actuelle contient certaines dispositions spéciales concernant le miel et le sirop d'érable avec un monopole dans l'emploi de ces mots. Ces dispositions n'apparaissent pas dans le présent projet de loi sur les aliments et les drogues et seront comprises dans le projet relatif aux résidus industriels alimentaires. Cette mesure comprend également nombre de changements de détail qui sont le fruit de l'expérience acquise dans l'application de la loi depuis vingt ans. Toutes ces explications seront données lorsque le bill sera discuté en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA FALSIFICATION DES PRODUITS DU SIROP D'ERABLE.

L'hon. M. ROWELL (ministre de l'Hygiène) demande à déposer un projet de loi (bill n° 28) relatif aux dérivés du sucre et du sirop d'érable.

Un DEPUTE: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROWELL: Il s'agit simplement d'adopter de nouveau dans une mesure distincte les articles relatifs dérivés du sucre et du sirop d'érable et qui sont éliminés de la loi actuelle sur la falsification des aliments, vu qu'ils ne se rapportent pas directement à cette loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA FALSIFICATION DU MIEL.

L'hon. M. ROWELL (ministre de l'Hygiène) demande à déposer un projet de loi (bill n° 29) relatif au miel.

Il s'agit simplement de la nouvelle mise en vigueur des articles se rapportant à cette mesure et qui ont été éliminés de la présente loi sur la falsification des aliments.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA LOI ELECTORALE.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire demander au très honorable leader du Gouvernement si le ministère se propose de présenter une mesure électorale autre que celle dont la Chambre est saisie, et en particulier s'il a l'intention de déposer à cette session-ci, ou plus tard, une loi comportant pour certaines classes de citoyens déchéance du droit d'électeur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Je ne puis dire dans le moment ce que l'on pourra ajouter à la mesure actuelle.

L'hon. M. KING: Mon très honorable ami dit-il que cette loi de déchéance du droit d'électeur ne sera pas déposée?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je dis que dans le moment nous n'en avons pas l'intention. Mais je ne puis promettre que le Gouvernement ne présentera pas de nouvelles clausses relatives à la loi électorale actuelle.

LA COMPAGNIE P. BURNS.

M. EULER: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au Gouvernement au sujet d'un article envoyé d'Ottawa et publié dans le "Globe" de Toronto:

M. P. Burns, de Calgary, est à Ottawa cherchant à obtenir un emprunt de 10 millions pour le gouvernement belge qui voudrait acheter de la viande de lui jusqu'à concurrence de cette somme. Vu la situation de l'an dernier en ce qui regarde les stocks d'aliments pour le bétail et les pâturages de l'Ouest, beaucoup d'animaux ont été vendus par leurs propriétaires et la compagnie P. Burns a une grande quantité de viande dont elle désire exporter le surplus.

La position du gouvernement belge étant meilleure que celle du gouvernement de la plupart des autres pays d'Europe, il se peut qu'on fasse une exception dans son cas au sujet de cette décision du Gouvernement de se retirer aussitôt que possible du commerce de crédit.

J'aimerais savoir si une demande de cette nature a été reçue de la part de la compagnie Burns et le Gouvernement étudie l'opportunité de l'accorder.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Des propositions ont été faites, monsieur l'Orateur—je ne sais si ces propositions viennent de Burns comme compa-

gnie, ou du gouvernement belge—mais je sais que des propositions ont été faites pour demander l'aide du gouvernement canadien afin de mettre des bestiaux sur le marché. Cette question est restée stationnaire et les propositions ne sont pas assez avancées pour qu'on en puisse exactement définir la nature.

POLITIQUE FISCALE DU GOUVERNEMENT.

M. CLARK (Red-Deer): Je désire poser à mon honorable ami le ministre des Finances (sir H. Drayton) une question basée sur un rapport paru dans les journaux du matin. Mon honorable ami le ministre de la Marine (M. Ballantyne) aurait déclaré que la politique fiscale du Gouvernement serait exposée vers le premier mai—renseignement qu'on donne généralement d'abord à la Chambre. Je demande donc à l'honorable ministre des Finances si son collègue de la Marine a donné des renseignements exacts aux gens de Montréal.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine): L'honorable député de Red-Deer sera probablement satisfait de me voir répondre moi-même à cette question. Ce qui a été résumé dans les journaux d'Ottawa et qui a été publié plus complètement dans la " Gazette " de Montréal constitue un rapport exact d'un discours fait par moi avec cette légère différence—et je dirai même cette importante différence—que je parlais de la nouvelle politique générale du Gouvernement que le premier ministre exposera à son retour à la Chambre. Cela ne se rapportait pas à la politique fiscale dont j'ai néanmoins parlé aussi.

M. CLARK: Il s'agit sans doute de l'ancienne politique fiscale.

DEMOBILISATION DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE.

L'hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Les journaux citent des dépêches d'Esquimalt et d'Halifax indiquant que le ministre du Service Naval (M. Ballantyne) a donné des ordres dont le but est la démobilisation des forces navales canadiennes. Le ministre a-t-il quelque déclaration à faire à ce sujet? Des ordres ont-ils été donnés et, dans ce cas, quels sont-ils?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre du Service naval): L'article paru dans les journaux du matin n'était nullement autorisé. Je ferai des déclarations complètes à la Chambre mercredi prochain.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SCOTTISH CANADIAN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 9) déposé par M. Mowat, tendant à autoriser la compagnie d'assurance Scottish Canadian.

Sur l'article 3 (capital social).

M. McKENZIE: Les opérations d'assurance sont très importantes et l'on devrait sauvegarder autant que possible les droits des assurés. On a connu des compagnies d'assurance opérant au Canada qui sont tombées en déconfiture et qui n'ont pu acquitter les réclamations faites à la suite des polices qu'elles avaient émises. J'espère que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) verra à ce que toutes les compagnies ayant le pouvoir de poursuivre des opérations d'assurances, au Canada, soient suffisamment fortes et à ce que les provinces qui prennent de leurs polices soient traitées équitablement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toutes les dispositions de la loi relative à ces compagnies seront rigoureusement appliquées. Ces dispositions exigent le dépôt d'une garantie entre les mains du département avant l'émission du permis autorisant ces compagnies à faire des opérations d'assurance; ayant opéré ce dépôt, les compagnies sont soumises à une inspection rigoureuse.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (montant à souscrire).

M. CAHILL: Quelle proportion de la souscription doit être acquittée en argent sonnant, avant que la compagnie soit autorisée à commencer ses affaires?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suis pas le parrain du projet de loi, mais si l'honorable député veut lire l'article 7, il y trouvera la stipulation que la compagnie ne doit pas commencer les opérations d'assurance contre l'incendie avant que, au moins, $200,000 du capital-actions aient été souscrits de bonne foi et que, au moins $100,000 en aient été versés. D'autres dispositions indiquent le montant que la compagnie doit payer avant de commencer ses opérations.

M. CAHILL: Ces $250,000 représentent le montant qui doit être souscrit par la compagnie, avant que cette dernière commence ses opérations. Quelle est la proportion requise dans le cas des opérations d'assurance d'autre nature?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article 7 indique les montants exigibles pour les autres catégories d'assurance, c'est-à-dire, $40,000, pour l'assurance contre les accidents; $10,000, pour l'assurance contre la malidie; $20,000, pour l'assurance sur les automobiles; $20,000, pour l'assurance contre le vol avec effraction, et $50,000, pour l'assurance contre la grêle.

M. CAHILL: Quelle est donc alors la raison d'être de l'article 4 qui porte qu'il faut que au moins $200,000 soient souscrits? Quelle affaire la compagnie peut-elle entreprendre, lorsque ce montant est souscrit et quelle proportion de ce montant doit être acquittée avant qu'elle puisse commencer ses affaires?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La simple lecture de l'article dans ses termes actuels, me porterait à dire qu'apparemment on tient pour principal facteur des opérations de la compagnie d'assurance contre l'incendie et que la compagnie ne commencera d'opérations de ce genre qu'après que $250,000 auront été effectivement souscrits. Certes, il pourrait arriver que la compagnie commençât les affaires quant à ces autres catégories d'assurance et c'est pour prévoir ce cas qu'on stipule formellement les montants exacts du capital à payer dans chaque cas. Le montant de $200,000 suffirait dans chacune de ces catégories, sauf celle de l'assurance contre l'incendie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (commencement des opérations).

M. BUREAU: Lisez l'article, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Il s'agit d'un bill d'intérêt privé qu'un comité a déjà étudié. Le comité désire-t-il qu'on lise l'article?

M. BUREAU: N'est-ce pas le privilège d'un député de demander au président de lire un article d'un projet de loi?

M. le PRESIDENT: Tel n'est pas le privilège d'un honorable député. Seul le comité peut demander cela. Le président appelle le numéro de chaque article et il lit la note marginale. Il ne doit lire l'article tout au long que si le comité le demande. A la page 322 de son ouvrage Bourinot est très clair sur ce point et nombreuses sont les décisions rendues dans le même sens. Ayant énoncé la règle, le président n'a pas d'objection à lire l'article, si l'honorable député insiste sur ce point.

M. BUREAU: J'insiste et je dis qu'il faudrait étendre les privilèges des députés, si on leur dénie le droit de la lecture par le président d'un article d'un projet de loi en discussion, lorsque la Chambre siège en comité général, uniquement parce qu'un autre comité a déjà délibéré ce même bill. Dans ce cas, l'heure est certainement venue qu'on modifie les règlements de la Chambre.

M. le PRESIDENT: Le président n'a aucune objection.

M. le président lit l'article 7 du projet de loi.

M. BUREAU: L'assurance contre l'incendie constitue-t-elle l'opération fondamentale aux termes de l'article 6?

Or, la compagnie doit faire souscrire un capital de tant avant d'être en mesure de prendre des risques contre l'incendie et le volume de ses affaires en matière d'assurance-feu doit atteindre tel chiffre avant qu'elle ait le droit d'assumer des risques contre la maladie, le cambriolage, les accidents d'automobiles et le reste; la principale ligne d'affaires de la compagnie, toutefois, c'est l'assurance contre les incendies.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est aussi mon avis. Je n'avais pas lu attentivement l'article 4 et l'honorable député était peut-être dans le même cas lorsqu'il m'a posé une question à ce sujet. Or l'article 4, mon honorable ami s'en rendra compte, a trait au chiffre du capital-actions qui doit être souscrit avant la convocation de la réunion générale pour l'élection des directeurs. C'est là le premier pas touchant la formation de la compagnie. Dès que la réunion générale a été convoquée et le capital souscrit, il est nécessaire que le capital-actions s'élève au chiffre de $250,000 et qu'une somme de $100,000 ait été versée par les actionnaires avant que la compagnie ait le droit d'assumer des risques contre les incendies. C'est là le premier pas à faire, comme le fait observer avec raison l'honorable député, et la compagnie aura ensuite le droit d'étendre son champ d'action pourvu qu'elle augmente son capital de la manière indiquée dans l'article en question.

M. BUREAU: Le capital et le surplus?

L'hon. sir HENRY DRAYTON. L'actif disponible de la compagnie, c'est-à-dire sa solvabilité.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA.

La Chambre se forme en comité général et passe à l'étude du projet de loi (bill n° 10) concernant la Trust and Loan Company of Canada.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. BUREAU: Ce projet de loi a-t-il été soumis à l'étude du comité des banques et du commerce?

M. SHEARD: Oui.

M. BUREAU: Dans ce cas, le président du comité est peut-être en mesure de l'expliquer en quelques mots afin de nous permettre de juger des modifications que l'on demande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): L'honorable député de London (M. Cronyn) a la direction du bill et il est au fait des détails de la mesure.

M. CRONYN: J'ai accepté la tâche de surveiller l'adoption du bill, bien que personnellement je ne sois pas intéressé dans la compagnie en question; de fait, cette compagnie est rivale de celle dont je suis l'administrateur. Cette situation, toutefois, ne modifie en rien l'attitude que j'ai prise relativement au projet de loi actuel; je suis heureux en somme de lui prêter mon appui, car les privilèges que réclame la compagnie sont parfaitement raisonnables et légitimes. La " Trust and Loan Company of Canada ", la plus ancienne compagnie de prêts hypothécaires au pays puisqu'elle a été constituée en corporation en 1843, a trois catégories d'actions. Les actions de la première catégorie sont de £20 sur lesquelles les actionnaires ont versé £5. C'est le plus clair du capital de la compagnie. Les actions des deux autres catégories sont également de £20 et les actionnaires ont versé respectivement £3 et £1 sur chacune des actions qu'ils détiennent. Mes honorables collègues se rendent compte tout de suite qu'il existe trois classes d'actionnaires, car la responsabilité des actions non acquittées varie selon les trois catégories d'actions. Ces stocks se vendent donc à des prix différents sur le marché. Or, il résulte de tout cela l'anomalie suivante: C'est que l'actionnaire qui détient une action pour laquelle il a versé £1 purement et simplement, exerce le même droit de suffrage que son collègue qui a versé £5 pour acquitter le prix de ses actions.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. BUREAU: Sa responsabilité est aussi plus grande.

M. CRONYN: Evidemment. Or, voici le projet que soumet la compagnie: D'abord les directeurs ont l'intention d'obliger tous les actionnaires des deux dernières catégories à compléter le montant de £5 pour chaque action. A l'heure qu'il est la compagnie possède un capital versé de £600,000. Or, elle exige que les actionnaires des deux autres catégories versent une autre somme de £150,000, ce qui portera à £750,000 le chiffre de son capital versé. De plus, la compagnie possède une réserve de £600,000, c'est-à-dire que cette réserve est égale au capital versé. Elle a donc l'intention de convertir cette réserve en capital et de donner à chacun de ses actionnaires, qui seront tous sur le même pied, puisqu'il aura été versé £5 sur chaque action de £20, 12 actions de deux livres sterling, sur lesquelles 15 schillings par action ont été versés, soit £9 en tout.

Tous les actionnaires seront alors sur un pieds d'égalité quant aux nouvelles demandes de capital, car les nouvelles actions seront de £2 sur lesquelles 15 schellings par action auront été versés avec une dette non exigible de 25 schellings. Une particularité assez curieuse de la compagnie en question, c'est que, en vertu de sa charte, les directeurs sont obligés de mettre de côté la moitié des bénéfices réalisés au delà de 6 p. 100 pour accumuler un fonds de réserve jusqu'à ce que ce fonds atteigne le chiffre du capital versé. Or, je le répète, le capital social de la compagnie à l'heure qu'il est et le fonds de réserve ont atteint le chiffre de £600,000, de sorte que les directeurs ont pleine et entière liberté de répartir tous les profits entre les actionnaires de la compagnie. Du moment que le présent bill sera devenu loi, le fonds de réserve sera ramené à une fraction infinitésimale et la compagnie sera forcée par la suite de mettre de côté une moitié des surplus qu'elle réalisera en sus de 6 p. 100, d'accumuler un autre fonds de réserve et cela jusqu'au jour où il sera de nouveau égal au chiffre du capital versé.

Voilà toutes les explications que je pense devoir donner; mais si quelqu'un désire me poser des questions auxquelles je puisse répondre, je le ferai de grand cœur.

M. BUREAU: Je n'ai jamais vu la charte de la " Trust and Loan Company ". Ai-je bien entendu dire à mon honorable ami que, lorsque le fonds de réserve égale ou excède la somme du capital versé, il pourra être réparti entre les actionnaires?

M. CRONYN: Non, et il faut que je me sois mal exprimé. Tant que le fonds de réserve n'a pas atteint le chiffre du capital versé ou, pour me servir de l'expression de mon honorable ami, tant qu'il n'égale pas le capital versé, la compagnie doit mettre de côté la moitié de ses profits au-dessus de 6 p. 100 pour créer le fonds de réserve. Une fois le fonds de réserve créé, la compagnie peut faire entre les actionnaires le partage de la totalité de ses bénéfices.

M. BUREAU: La réserve est maintenue?

M. CRONYN: Parfaitement, sous forme de capital payé.

M. CAHILL: Je crois comprendre qu'au lieu d'autoriser la distribution en dividendes d'une part de l'excédent qui peut avoir été gagné dans les deux ou trois dernières années, la loi autorisera un partage du capital versé. Quel sera l'effet de cette disposition sur la taxe des revenus?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'effet me semble devoir en être à peu près nul. Une taxe frappe les revenus au Canada, les revenus de ceux qui ont leur domicile habituel ou font affaire dans le pays. Je crois que la presque totalité des actionnaires de cette compagnie habitent la métropole et, par suite, échappent à l'impôt.

M. CAHILL: C'est-à-dire que l'impôt porte uniquement sur les actionnaires qui habitent le Canada.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Aucun changement n'aura lieu dans leurs taxes personnelles. Pour ce qui est de la question de savoir si la compagnie subira un impôt sur l'excédent de ses bénéfices, je ne suis pas en mesure de renseigner l'honorable député, ce point n'ayant pas fait l'objet d'un examen.

M. CAHILL: Si la compagnie était sujette à l'impôt prévu par la loi de la taxe sur l'excédent du profit des affaires, est-ce qu'une distribution du capital versé, au lieu d'un partage des gains en espèces, préjudicierait à la faculté que peut avoir le Gouvernement de percevoir un impôt sur l'excédent des profits?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le pense point. Le transfert de la réserve au capital-actions ne modifierait point le chiffre des capitaux d'après lequel serait calculée la taxe d'affaires?

M. CAHILL: De quelque manière que les profits soient distribués?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas; autrement, l'honorable député doit comprendre qu'il serait facile de dissiper les bénéfices et d'éluder la taxe.

M. MORPHY: Cette question a-t-elle été soumise aux actionnaires et, dans l'affirmative, ont-ils unanimement acquiescé à la présente loi? En deuxième lieu, si cette proposition devient loi, est-ce que les petits actionnaires ne risquent pas d'être éliminés?

M. CRONYN: Il y a eu des réunions d'actionnaires et d'obligataires, où l'assistance était fort nombreuse. Il y a au dossier un affidavit qui a été produit devant le comité des banques et du commerce, lequel fait voir que les résolutions nécessaires à une confirmation de ce que le présent bill tend à établir ont été unanimement consenties, sans la moindre objection, à ce que l'on m'assure.

M. GOULD: Pour ce qui est de l'impôt sur les revenus, on me dit que le gouvernement impérial exige une déclaration de tous ceux qui en ce pays retirent un revenu de la métropole. Ne pourrait-on pas donner à la présente loi un effet rétroactif et autoriser notre gouvernement à requérir une semblable déclaration de ceux qui, habitant ailleurs, retirent des fonds du Canada?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette question est à l'étude. Nous ne sommes pas satisfaits de l'état actuel des choses. Autre question est de savoir si nous pourrons y apporter remède.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

M. GEORGE CARVILL.

M. COPP demande:

1. M. George Carvill est-il à l'emploi des chemins de fer nationaux canadiens?
2. Dans la négative, a-t-il été destitué?
3. S'il l'a été, quelles sont la cause et la date de cette destitution, et qui l'a ordonnée?
4. M. Carvill a-t-il demandé une enquête sur la cause de sa destitution?
5. Dans l'affirmative, sa requête a-t-elle été accordée? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.
2. Oui.

3. M. Carvill a été congédié le 30 avril 1917, par l'administration, pour incompétence générale.

4. Oui.

5. Sa demande d'enquête a été reçue.

L'administration a examiné le cas et en raison des témoignages présentés il n'a pas été jugé nécessaire de recommencer l'enquête.

LES QUAIS DU CANAL DE LA TRENT.

M. BURNHAM demande:

Que doit faire le Gouvernement quant à la surintendance et l'entretien des quais du canal de la Trent, entre l'écluse 7 et le lac Rice, en raison de la déclaration du ministre des Chemins de fer et Canaux, consignée à la page 759 du Hansard (anglais), vol. 1 de 1917?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le département des Chemins de fer et Canaux a réparé les quais situés sur les routes qui coupent le canal navigable quand c'est considéré d'importance publique suffisante. On n'a fait aucune réparation aux quais situés sur des terrains appartenant à des particuliers.

COUT DES ELECTIONS GENERALES.

*M. CASGRAIN demande:

Combien au total ont coûté les élections générales de 1896 et chacune des élections générales postérieures tenues au Canada?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): 1896, $197,103.35; 1900, $232,-911.20; 1904, $307,995.60; 1908, $391,960.32; 1911, $507,353.55; 1917, $1,678,1'9.99. Le dernier montant comprend les dépenses nécessaires pour recueillir les votes des soldats et le coût des listes électorales.

LE STEAMER "A. J. McKEE".

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quand le Gouvernement a-t-il acheté le vapeur "A. J. McKee"?

2. S'il l'a acheté, de qui l'a-t-il acheté, et à quel prix?

3. Quel est son tonnage net et de poids mort?

4. Combien a-t-on dépensé en réparations et réfections pour ce bateau, depuis son achat?

5. Quel commerce fait-il actuellement?

6. Quells ont été ses recettes nettes depuis son achat jusqu'à son dernier voyage pour lequel les comptes sont vérifiés?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canauq):

1. Le 18 avril 1917.

2. Acheté à l'Algoma Steel Corporation, au prix de $500,000.

3. Net, 1,373 tonnes; tonnage en lourd, 3,000 approximativement.

4. $342,660.

5. St. John, Antilles.

6. Au 31 décembre 1919, il y a eu un déficit de $269,354, par suite de sérieux dommages éprouvés lors de l'explosion d'Halifax et aussi parce que le navire s'est échoué à New-York. A cette époque le navire n'était pas assuré et les réparations ont été portées au compte des dépenses d'exploitation.

SERVICE DE NAVIGATION DE GASPE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il songé à placer de ses propres vapeurs sur la ligne Montréal-Québec-Gaspé et sur la ligne Campbellton-Gaspé, à la place des vapeurs subventionnés par le passé?

2. Le Gouvernement sait-il que les habitants des comtés de Matane, Gaspé et Bonaventure sont obligés de compter sur les voiliers, comme dans l'ancien temps, pour faire leurs affaires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Non.

2. Le Gouvernement n'a pas de renseignements spéciaux. Il peut y avoir quelques cas de ce genre.

TRAFIC DE MARCHANDISES A METAPEDIA.

L'hon. M. MARCIL demande:

Quel montant d'affaires (fret) a fait la gare de Métapédia, P.Q., en dollars et tonnes, pendant les cinq dernières années, par comparaison avec les cinq années précédentes?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Pendant la période de cinq ans qui a pris fin au 31 décembre 1914, le trafic des marchandises est indiqué dans le tableau suivant:

Fret extérieur	119,990 tonnes.
Recettes	$274,294.04
Fret intérieur	119,319 tonnes.
Recettes	$334,570.67

Pendant la période de cinq ans qui a pris fin le 31 décembre 1919, le trafic des marchandises est indiqué dans le tableau suivant:

Fret extérieur	392,939 tonnes.
Recettes	$951,022.61
Fret intérieur	365,600 tonnes.
Recettes	$1,030,916.36

EXPEDITIONS DE POISSON ET DES PRODUITS DE LA LAITERIE DANS LES COMTES DE BONAVENTURE ET GASPE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Prévoit-on des arrangements pour la saison prochaine pour aider à l'expédition, dans les wagons frigorifiques, du poisson, du beurre et du fromage frais venant des comtés de Bonaventure et de Gaspé?

2. Dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. M. TOLMIE (minitre de l'Agriculture): 1 et 2. La division de laiterie et d'entreposage frigorifique du ministère de l'Agriculture a fait des arrangements depuis plusieurs années pour le

maintien d'un service de wagons frigorifiques assignés au transport du beurre sur le "Quebec Oriental Railway" de Bonaventure à Métapédia où ces wagons sont attachés aux trains de l'Intercolonial. Le département a l'intention de continuer ce service au cours de la prochaine session.

Le ministère de l'Agriculture n'a jamais pris d'arrangements en vue d'affecter des wagons frigorifiques au transport du poisson frais et il n'a jamais entendu parler qu'un tel projet serait mis à exécution cette année.

LES FONCTIONNAIRES DES TRAVAUX PUBLICS.

M. MACKIE (Edmonton) demande:

1. Pourrait-on se dispenser des services de certains fonctionnaires, dans les divisions d'architecture et de génie du département des Travaux publics?
2. Dans l'affirmative, de combien?
3. Aurait-on pu congédier certains de ces fonctionnaires il y a quelque temps, sans nuire au travail des divisions intéressées?
4. Dans l'affirmative, à quelle époque?
5. Combien coûte annuellement le maintien de ces fonctionnaires dans le service?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Le nombre des fonctionnaires dont on pourrait se dispenser dépend absolument de la somme des travaux que le département peut être autorisé à faire exécuter au cours de l'exercice de 1920. Et l'étendue de ces travaux dépendra entièrement du chiffre des crédits que le Parlement accordera au ministère à la présente session, car le volume des entreprises publiques varie d'année en année.

3. Oui.

4. Depuis le commencement de l'exercice de 1917.

5. Répondue au n° 2.

L'HOPITAL MILITAIRE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE.

M. TOBIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il un grand hôpital pour les soldats, à Sainte-Anne (P.Q.)?
2. Dans l'affirmative, combien a coûté le terrain de cet hôpital, et quel a été le prix de la construction et de l'aménagement?
3. Le Gouvernement est-il propriétaire du terrain sur lequel cet hôpital est construit?
4. Dans la négative, depuis quand ce terrain est-il loué, et à quelles conditions?
5. Dans quel état doit-il être rendu à ses propriétaires?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Le coût des édifices et de l'aménagement au 31 décembre 1919, est de $1,581,682.40.

3, 4 et 5. Les bâtiments de l'hôpital sont érigés sur un terrain que le Gouvernement a loué de l'institution royale pour l'avancement des sciences (collège Macdonald) pour un laps de deux ans après la fin de la guerre, la durée du bail ne devant pas dépasser sept années en tout. A l'expiration de ce temps, les propriétaires ont le droit d'acquérir les édifices et l'outillage ou partie d'iceux suivant une estimation de leur valeur acceptée par les parties en cause; sinon, le Gouvernement se réserve le droit de démolir les bâtiments et l'emplacement sera remis en l'état où il était avant l'érection de l'hôpital.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

*M. SEXSMITH demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'exploiter les chemins de fer nationaux du Canada d'après l'heure conventionnelle, l'été prochain?
2. Dans l'affirmative, forcera-t-il les chemins de fer exploités par des compagnies particulières à suivre la même heure?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Le Gouvernement n'a pas encore pris de décision à cet égard.

2. Tous les chemins de fer seront nécessairement obligés d'adopter la même heure.

LE RACHAT DES BILLETS DE BANQUE DU DOMINION.

M. TOBIN demande:

1. Les billets du Dominion sont-ils remboursables en or?
2. Dans la négative, en vertu de quelle loi le Gouvernement peut-il refuser d'accomplir l'obligation qu'il a assumée lors de l'émission des billets?
3. Quand le Gouvernement sera-t-il en mesure de payer de l'or pour les billets dont on réclame la valeur en or?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1 et 2. Sous le régime de la loi des finances, le rachat en or des billets de banque du Dominion a été suspendu.

3. Les billets du Dominion sont émis en vertu de la loi qui exige que l'Etat détienne en garantie un certain prorata en or. La quantité d'or détenue dans le trésor public a toujours été considérablement supérieure à celle fixée par la loi. Le rachat en or des billets de banque du Dominion sera repris dès qu'il sera possible de le faire, eu égard naturellement aux intérêts bien entendus du pays.

SERVICE DE VAPEUR ENTRE CAMPBELLTON ET GASPE.

L'hon. M. MARCIL demande:

Puisque le Gouvernement a refusé de subventionner le service des vapeurs entre Campbellton (N.-B.), et Gaspé (P.Q.), est-il prêt à offrir une subvention de $3,000 pour le service de vapeurs entre Dalhousie (N.-B.), et Saint-Omer et Carleton (P.Q.)?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): La réponse à cette question est négative.

PERCEPTIONS DOUANIERES DANS CHARLEVOIX-MONTMORENCY.

*M. CASGRAIN demande:

1. Quelle somme annuelle le département des Douanes a-t-il perçue depuis cinq ans, par l'entremise de ses bureaux dans le comté de Charlevoix-Montmorency?

2. Quelle somme ces bureaux ont-ils perçue dans les cinq années qui précédaient immédiatement la guerre?

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre des Douanes):

1. 1914-15, $1,595.24; 1915-16, $2,392.44; 1916-17, $1,947.89; 1917-18, $4,956.24; 1918-19, $5,419.24.

2. 1909-10, $814.83; 1910-11, $1,001.72, 1911-12, $2,027.56; 1912-13, $1,876.24; 1913-14, $1,724.90.

LE CONTROLE DU PAPIER A JOURNAL.

*M. CASGRAIN demande:

1. Pourquoi M. R. A. Pringle, C.R., a-t-il démissionné comme commissaire et contrôleur du papier?

2. Pourquoi M. R. W. Breadner a-t-il lui aussi démissionné comme contrôleur du papier?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): La question du contrôle du papier à journal est en ce moment devant la cour suprême et le Gouvernement ne saurait, jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue par ce tribunal, le Gouvernement ne peut guère dire quelle démarche il fera.

DEMISSION DE M. R. A. PRINGLE, C.R.

M. CASGRAIN demande:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de présenter durant cette session une loi concernant le contrôle des journaux et du papier à journal?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il retenu les services d'un M. Biggar, C.R., pour préparer ladite législation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Dans sa lettre de démission, M. Pringle fait la déclaration suivante:

"Je me vois obligé de vous demander qu'on m'enlève la charge de distribuer le papier à journal. Je dois dire que, depuis deux ou trois mois, cette affaire m'a causé de graves ennuis et elle a pris tout mon temps. Comme vous ne l'ignorez point, certains manufacturiers refusent de se conformer à mes ordres, ce qui va nécessiter l'adoption de mesures sévères. Mon personnel est restreint et la besogne est devenue fort onéreuse. Il y a dans l'administration d'autres services qui pourraient sans doute se charger de cette distribution et faire exécuter leurs ordonnances avec plus d'effet."

2. M. Breadner a été nommé contrôleur à titre provisoire seulement, en attendant que d'autres mesures soient prises, à l'égard surtout de la Fort Frances Pulp and Paper Company.

LE CREDIT AGRICOLE AU CANADA.

M. ROSS demande:

1. Depuis la signature de l'armistice, le Gouvernement a-t-il projeté la présentation d'une loi permettant l'organisation d'un système de crédits ruraux au Canada?

2. Dans l'affirmaive, quand se propose-t-il de soumettre cette législation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): 1 et 2. L'affaire est à l'étude, et il sera donné dûment avis de toute loi que l'on penserait à proposer.

LES TARIFS DE MARCHANDISES SUR LE QUEBEC-SAGUENAY.

*M. CASGRAIN demande.

1. Le Gouvernement sait-il que les tarifs dominants du fret, sur le chemin de fer Québec-Saguenay, dépassent de beaucoup les tarifs en vigueur sur les autres chemins de fer du Canada?

2. Dans l'affirmative, quelle est la raison de cet état de choses?

3. Qui a fait ces tarifs, et qui en a autorisé la mise en vigueur?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de réduire ces tarifs pour les conformer aux tarifs des autres réseaux?

5. Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les tarifs locaux du Québec-Saguenay ne sont pas plus élevés que ceux des autres chemins de fer. Ces tarifs on été établis par les préposés à la circulation des chemins de fer Nationaux-Canadiens.

2, 3, 4 et 5. Répondus sous le numéro 1.

REPARATIONS A DES QUAIS DANS CHARLEVOIX-MONTMORENCY.

*M. CASGRAIN demande:

1. Des réparations urgentes sont-elles nécessaires aux quais suivants du comté de Charlevoix-Montmorency, dans la province de Québec: Baie-Saint-Paul, Ile-aux-Coudres, Les Eboulements, Saint-Irénée, La Malbaie, Cap-à-l'Aigle, Saint-Fidèle, Saint-Siméon et Sainte-Anne-de-Beaupré?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il inscrit une prévision dans les estimés de la session actuelle pour ces travaux?
3. Quels sont les crédits affectés à chacun de ces quais?
4. Quand ces réparations seront-elles commencées?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Tous ces quais ont besoin de réparations, moins celui de Saint-Fidèle.

2, 3 et 4. Ces renseignements seront donnés lors du dépôt du budget devant la Chambre.

CHARTE POUR UN CHEMIN DE FER DANS TEMISCOUATA.

M. FAFARD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé ces années dernières, une charte pour la construction d'un chemin de fer entre Saint-Camille, comté de Bellechasse, et Cabano, comté de Témiscouta, et à quelle date?
2. Le Gouvernement a-t-il accordé des subventions à cet égard?
3. Les a-t-il accordées toutes ou n'en a-t-il accordé qu'une partie?
4. Sinon, pourquoi?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.
2. Oui.
3. Qu'une partie seulement.
4. Les crédits sont devenus caducs.

EMPLOYES DE CHEMINS DE FER MIS A A LA RETRAITE.

*M. GAUVREAU demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les vieux employés en retraite de l'I.C.R., reçoivent une pension dérisoire et incompatible avec le coût de la vie?
2. Que ces employés se trouvent dans une situation pénible en raison du montant peu élevé de la pension qu'ils reçoivent; alors le ministère ou le département des Chemins de fer est-il prêt à leur accorder un boni annuel, comme on le fait pour les employés du service civil?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La question d'augmenter les pensions des employés de l'Intercolonial ne peut être étudiée avant qu'on n'ait adopté un plan final, qui sera uniforme pour tout le réseau national.

2. Non.

JOSEPH DUPONT.

M. GAUVREAU demande:

1. Joseph Dupont, de Saint-Roch-des-Aulnaies, comté de l'Islet, est-il encore à l'emploi du Gouvernement, comme officier de douane ou d'accise, ou en toute autre qualité?
2. Dans l'affirmative, quelle est la raison de sa nomination et quelles sont les fonctions dont il est chargé à cet endroit?
3. Quel salaire reçoit-il?
4. Quel montant a-t-il perçu depuis cinq ans?
5. Quelle est la date de sa nomination?
6. Fait-il des rapports? Dans l'affirmative, combien?
7. Le Gouvernement considère-t-il que le maintien de cet employé est nécessaire dans l'intérêt public?

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre des Douanes):

1. Il n'est pas employé actuellement.
2. Il faisait partie du service de l'accise, à titre d'agent du fisc?
3. Il touchait $200 par année.
4. Rien.
5. Il fut nommé le 15 août 1912 et congédié le 1er février 1918.
6. Il a fait quatre rapports.
7. Répondu sous le n° 1.

BLE IMPORTE EN 1919.

M. MICHAUD demande:

1. Combien de boisseaux de blé a-t-on importé des Etats-Unis au Canada en 1919?
2. Quels droits ont été perçus sur l'importation du blé des Etats-Unis en 1919?

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre des Douanes):

1. 69,714 boisseaux.
2. Aucun.

TRAVAUX PUBLICS NECESSAIRES DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque communication touchant certains travaux publics urgents dans les endroits suivants de la province de Québec: (a) Petite-Rivière-Saint-François, comté de Charlevoix; (b) Malbaie (Saint-Etienne de la Malbaie), comté de Charlevoix; (c) Saint-Fidèle, comté de Charlevoix; (d) Saint-Siméon, comté de Charlevoix; (e) Ile-aux-Coudres, comté de Charlevoix; (f) Pointe-au-Pic, comté de Charlevoix; (g) Port-au-Persil, comté de Charlevoix; (h) Baie-des-Rochers, comté de Charlevoix; (i) Sainte-Anne-de-Beaupré, comté de Montmorency?
2. Dans l'affirmative, quelle décision le Gouvernement a-t-il prise touchant l'opportunité de commencer ces travaux?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, à la Petite-Rivière-Saint-François, à Saint-Etienne de la Malbaie, à Saint-Fidèle, à Saint-Siméon, à l'Ile-aux-Coudres, à Pointe-au-Pic et à Sainte-Anne-de-Beaupré; mais non pour travaux à Port-au-Persil et à la Baie-des-Rochers.

2. Des renseignements seront donnés à l'occasion de la demande de crédits qui sera présentée au Parlement.

REORGANISATION DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. VERVILLE demande:

1. Le classement ou la réorganisation du personnel de la Chambre des communes a-t-elle été faite depuis la dernière session?

2. Dans l'affirmative, est-elle finie, ou à quel stage se trouve-t-elle?

3. A-t-on l'intention de soumettre cette réorganisation à la Chambre au cours de la session actuelle?

4. Se propose-t-on de pourvoir en même temps à la mise à la retraite des fonctionnaires de la Chambre qui ont passé certain âge et qui pour des raisons ne seraient pas aptes à remplir leurs fonctions aussi bien qu'ils le devraient?

M. l'ORATEUR:

1. Oui.

2. Presque terminée.

3. Oui.

4. A l'étude.

EMISSIONS DE LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC.

M. CALDWELL demande:

1. Quelle était la cote des différentes classes d'émissions de la compagnie du Grand-Tronc, le 1er janvier 1918, quant à: première émission privilégiée à 5 p. 100, deuxième émission privilégiée à 5 p. 100, troisième émission à 4 p. 100, action ordinaire ou commune, obligations perpétuelles du Grand-Tronc 5 p. 100, obligations perpétuelles du Great-Western 5 p. 100, obligations perpétuelles 4 p. 100 du Grand-Tronc, obligations perpétuelles 4 p. 100 du Nord-Canadien?

2. Quelle était la cote de ces mêmes stocks le 1er janvier 1919 et le 1er janvier 1920?

3. Une partie du stock du Grand-Tronc a-t-il été vendu ou a-t-il changé de main depuis janvier 1918?

4. Dans l'affirmative, quels en sont les acheteurs, la date de l'achat ou du transfert, et le prix payé?

5. Un ou des membres du Gouvernement actuel ont-ils jamais détenu du stock de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, soit pour eux-mêmes ou comme procureurs pour un tiers?

6. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces membres du Gouvernement, quelle somme de stock ont-ils acquis, à quelle date et à quelles conditions?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Au sujet des questions 5 et 6, je puis dire sur-le-champ qu'aucun membre du Gouvernement actuel n'a jamais possédé d'actions de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, soit en son nom, soit par l'entremise d'un fondé de pouvoir ou de tout intermédiaire.

LE CHEMIN DE FER DE LOTBINIERE A MEGANTIC.

*M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement connaît-il un chemin de fer appelé chemin de fer Lotbinière-Mégantic?

2. Où se trouve ce chemin de fer?

3. Qui en est propriétaire, et qui l'exploite?

4. Le Gouvernement y possède-t-il des intérêts?

5. Dans l'affirmative, jusqu'à quel point?

6. Quand a-t-il acquis cet intérêt?

7. Par quelle législation, s'il en est?

8. Par quel décret du conseil, s'il en est?

9. Quelle est la date de cette loi ou de ce décret?

[M. Verville.]

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. De Lyster à Saint-Jean-des-Chaillons.

3. La compagnie.

4, 5, 6 et 7. Un décret du conseil daté du premier décembre 1919 autorise l'acquisition de cette voie ferrée qui appartient encore à ses propriétaires.

ACHAT DE FOURNITURES POUR L'ETAT.

M. STEVENS demande:

1. Comment se fait l'achat des fournitures pour les différents départements du Gouvernement?

2. La commission des achats de guerre fonctionne-t-elle encore?

3. Dans l'affirmative, quels en sont les membres?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de soumettre un projet de loi au cours de la session présente pour organiser la commission des achats en permanence?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La commission des achats de guerre, qui existe encore, a acheté les fournitures pour les différents services administratifs. Elle se compose de sir Hormisdas Laporte et de MM. Brown et Lecky. Quand le Gouvernement aura pris une décision à ce sujet, il la fera connaître.

LES FACTEURS RURAUX.

M. DEMERS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des requêtes ou lui a-t-on fait des représentations touchant les courriers chargés, par contrat antérieur à 1918, de la distribution rurale des matières postales?

2. Le Gouvernement a-t-il compris qu'en raison de l'augmentation anormale du prix de toutes choses depuis la date de ces contrats, les services de ces courriers ne sont plus suffisamment rémunérés?

3. Le Gouvernement doit-il tenir compte de la situation exceptionnelle créée depuis l'adjudication de ces contrats et doit-il agir en conséquence?

L'hon. N. W. ROWELL (au nom du directeur général des Postes):

1. Oui.

2 et 3. Dans l'examen des demandes des facteurs ruraux qui veulent obtenir une meilleure rémunération ou se dégager des obligations de leur marché, le Gouvernement tient invariablement compte du surcroît de dépenses. Lorsqu'il est prouvé qu'un facteur rural a passé un marché à une époque où il était impossible de prévoir le renchérissement anormal des articles de première nécessité, et qu'il subit une perte d'argent dans l'accomplissement de son marché, sans qu'il y ait de sa faute, le Gouvernement prend des mesures pour

obtenir de nouvelles soumissions en vue de dégager l'ancien courrier de ses obligations.

C'est tout ce que le Gouvernement peut faire, car la loi des postes ne lui permet pas de donner à un courrier d'entreprise rien de plus que le prix convenu, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il lui faut plus d'équipement ou de facteurs pour bien remplir son marché, ou à moins d'un accroissement du nombre des livraisons ou de la distance parcourue.

DISTRIBUTION DU COURRIER DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

M. DEMERS demande:

Dans quelles cités et villes de la province de Québec la distribution postale à domicile est-elle établie?

L'hon. N. W. ROWELL (au nom du directeur général des Postes): A Montréal, à Québec, aux Trois-Rivières, à Sherbrooke, à Saint-Hyacinthe, aux Chutes-Shawanigan et à Hull.

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT.

Par M. FAFARD:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes et autres correspondances actuellement aux mains du Gouvernement, concernant le chemin de fer projeté entre Saint-Camille, comté de Bellechasse, et Cabano, comté de Témiscouata.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. ROSS:

1. Combien de banques chartées y avait-il au Canada en 1880?
2. Combien de banques chartées y a-t-il au Canada actuellement?
3. Quels profits, d'après les états annuels, ont été faits pour chacune des banques chartées dans les années 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916. 1917, 1918 et 1919?
4. Quelles taxes chacune d'elles a-t-elle payées au Trésor fédéral pendant chaque année, comme susdit?
5. Quelle somme, ne comportant pas l'intérêt sur les sommes empruntées, le Gouvernement fédéral a-t-il payée à chacune des banques autorisées dans chacune des années 1914, 1915, 1916, 1017, 1918 et 1919, pour services?
6. Quel est le capital payé de chaque banque, et quelle est la réserve de chacune?

Par le même:

1. Combien d'automobiles estimés à moins de $1,000 ont été importés au Canada en 1918 et 1919 respectivement?
2. Combien estimés entre $1,000 et $2,000?
3. Combien estimés à plus de $2,000?
4. Quels sont les droits perçus sur ces automobiles?
5. Quels sont les droits perçus sur les parties d'automobiles importées dans les années 1918 et 1919?
6. Sur combien d'automobiles estimés à moins de $1,000 l'accise a-t-elle été payée en 1918 et 1919?
7. Sur combien d'automobiles estimés de $1,000 à $2,000 l'accise a-t-elle été payée dans les mêmes années respectivement?
8. Sur combien d'automobiles estimés à plus de $2,000 l'accise a-t-elle été payée dans les mêmes années respectivement?
9. Quelle était la somme de ces droits d'accise?

*Par M. CASGRAIN:

1. Combien d'enquêtes la commission du commerce a-t-elle tenues depuis sa fondation?
2. Où ont-elles été tenues?
3. Combien d'ordonnances ou de décisions ont émané de cette commission?
4. Quelle a été l'effet de ces ordonnances ou décisions sur la vie chère?
5. Combien de condamnations et d'amendes ont été imposées, et quels sont les noms de ceux qui ont été frappés de condamnation ou d'amende?
6. Combien ont coûté les enquêtes et les procédures de la commission jusqu'ici?
7. La commission a-t-elle retenu les services d'experts pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions?
8. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces experts, et où demeurent-ils?
9. Combien leur a-t-on payé à chacun?
10. Sont-ils encore à l'emploi de la commission?

*Par le même:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires pour les travaux à faire dans les endroits suivants du comté de Charlevoix-Montmorency: Sainte-Anne-de-Beaupré, Sainte-Famille (Ile-d'Orléans), Saint-François-du-Sud (Ile-d'Orléans), Saint-Jean (Ile-d'Orléans), Ile-de-la Quarantaine et Pointe-aux-Trembles?
2. Où demeurent-ils?
3. Quel est le chiffre de chaque soumission?
4. Quels ont été les soumissionnaires heureux?
5. Ces travaux susdits sont-ils commencés?
6. Quand seront-ils achevés?

Par M. KENNEDY:

Quel était le nombre de personnes ou corporations qui payaient l'impôt fédéral sur le revenu, dans la cité de Toronto, pendant les exercices financiers de 1917 et de 1918, et dont le revenu dépassant, respectivement, $1,500, $6,000, $10,000, $20,000, $30,000, $50,000 et $100,000, et quelle était la somme collective payée par chaque groupe?

*Par M. PARENT:

1. Quel était le montant de la dette brute consolidée du Canada le 28 février 1920?
2. Quel était le montant de la dette nette consolidée du Canada à la même date?
3. Quel était le montant de l'actif de la dette consolidée du Canada à la même date?
4. Quel était le montant de l'intérêt annuel payable sur la dette brute consolidée du Canada à cette date?
5. Quel était le montant de l'intérêt annuel ou des revenus perçus ou reçus par le Canada touchant la propriété des cautionnements constituant l'actif de la dette publique?
6. Quel éait le montant de la dette flottante du Canada le 28 février 1920?
7. Quel était le montant de l'intérêt annuel payable sur la dette flottante du Canada à la même date?

*Par M. TOBIN:

1. Combien de fonctionnaires sont dans le service intérieur du ministère des Finances, y compris la division des assurances?
2. Combien y a-t-il d'hommes?
3. Combien de femmes?
4. Combien de français?
5: Combien de françaises?
6. Combien de protestants?
7. Combien de protestantes?

MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION DU SERVICE CIVIL.

M. ETHIER demande:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et rapports relatifs à la réorganisation du service civil par les experts américains de la compagnie Young, ainsi que de tous documents s'y rapportant présentés et soumis à la commission du service civil, comprenant la liste des noms des employés civils qui ont donné leur démission en raison de cette réorganisation, les motifs invoqués à l'appui de leur démission, et la nature de leurs fonctions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Le dépôt de ces documents n'offrirait aucun inconvénient si la première partie de la motion ne devait entraîner l'emploi d'une véritable armée de commis. Combien en faudrait-il pour un tel travail, je ne le sais vraiment pas. Je ne puis dire, non plus, à quoi il pourra bien servir de rassembler cette correspondance volumineuse et sans suite qui provient de toutes les parties du pays. Sous cette réserve, le Gouvernement ne s'oppose nullement aux passages essentiels de la motion.

M. BUREAU: La compagnie dont il est ici question est-elle celle qui a fait la réorganisation pour le compte de l'Etat de New-York?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que c'est la même.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU CLASSEMENT DU BEURRE ET DU FROMAGE.

M. EDWARDS propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'industrie laitière subit annuellement de lourdes pertes vu l'absence d'un classement systématique de leurs produits; et attendu qu'il est désirable d'établir un système de classement du beurre et du fromage afin que le Canada puisse soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, le Gouvernement devrait le plus tôt possible prendre les moyens nécessaires pour obtenir un type et des qualités uniformes pour les beurres et fromages destinés à l'exportation.

—Monsieur l'Orateur, je commencerai mes observations au sujet de cette résolution en disant qu'au point de vue de l'industrie laitière le comté le plus en évidence est celui d'Oxford. En ce qui concerne la valeur des produits des fromageries au Canada, le comté que j'ai l'honneur de représenter est le quatrième, n'étant surpassé que par ceux de Leeds, Hastings et Dundas. Je désire citer quelques chiffres à la Chambre cet après-midi afin de bien exposer la situation, surtout aux représentants des circonscriptions urbaines et de montrer l'importance de l'industrie laitière pour l'avenir du pays. Si un honorable député voulait prouver la nécessité de quelque établissement industriel dans l'un de nos grands centres, il appellerait, sans doute, notre attention sur les capitaux placés au Canada, les salaires payés, le temps dépensé pour la production, et ainsi de suite.

Me permettra-t-on d'appeler l'attention des honorables membres, et, je le répète, surtout des représentants des centres, sur quelques chiffres que j'inscrirai au hansard afin de bien faire voir l'importance de l'industrie laitière.

Le nombre des vaches laitières au Canada, en 1917, d'après un rapport que j'ai devant moi, était de 3,564,075. La valeur de ces vaches laitières, en les évaluant à $100 chacune, ce qui est loin d'être exagéré, est de $356,407,500. Je dis que cette estimation de $100 n'est pas exagérée, parce que j'ai remarqué que, dans toutes les ventes qui ont eu lieu dans mon comté, depuis deux ou trois ans, le prix moyen des vaches a été plus près de $125 ou $150 que de $100, mais en évaluant ces vaches à $100, nous avons les chiffres que je viens de donner.

Monsieur l'Orfateur, je vous prie de bien considérer les faits suivants. En admettant que la mulsion d'une vache prenne sept minutes et demie, mulsion fort rapide, on passe quinze minutes par jour à traire une vache, soit 891,018 heures par jour, pour toutes les vaches du Canada. En supposant que l'on paie 20 cents de l'heure, ou $2.00 par jour pour une journée de dix heures, ceux qui font ce travail—et ce prix n'est pas élevé—on dépense chaque jour $178,203. En calculant trente jours par mois durant huit mois, saison de la fabrication, le coût de la mulsion revient à $42,768,720. En supposant qu'une personne traite huit vaches par jour, cela veut dire qu'une armée de 445,509 personnes accomplissent ce travail deux fois par jour durant huit mois. J'ai cité ces chiffres, et je ne crois pas qu'on en conteste l'authenticité—afin de démontrer aux honorables membres l'importance de cette industrie.

Il m'est inutile de faire observer que si un honorable député faisait voir à la Chambre l'importance d'une industrie avec un capital de plus de 300 millions et une production de plus de 42 millions ne représentant qu'une partie des frais de la production d'un seul article, donnant du travail à plus de 400,000 personnes, il aurait droit d'être écouté par tous les honorables membres de la Chambre.

Mais il est nombre d'autres dépenses, outre celles que j'ai mentionnées, qui doivent être ajoutées en toute justice aux frais de production du beurre et du fromage. Une partie de la valeur des terres et des bâtiments doivent être mis au compte du capital. Il y a, de plus, les récoltes et l'engrangement du fourrage, le soin des animaux, le transport du lait aux beurreries. Tout cela demande beaucoup d'argent, de temps et de travail.

Nous avions en 1917, et je suppose que la situation est à peu près la même aujourd'hui, 949 beurreries encouragées par 139,032 clients; 1,900 fromageries avec 67,030 clients; 549 beurreries et fromageries mixtes avec 38,344 clients, soit en tout 3,398 de ces établissements avec 244,406 clients. On a placé dans cette industrie $19,628,000. Le nombre des ouvriers a été de 10,391; les salaires ont été de $5,447,346. Le montant payé aux clients en 1917 a été de $73,863,845. Les dépenses du combustible se sont montées à $834,036; les salaires ont été de $5,447,346. Les matériaux ont coûté $3,844,699. Les dépenses diverses ont été de $2,498,334, soit un total de $86,488,260.

En 1917, ces fabriques produisaient 87,526,939 livres de beurre, d'une valeur de $34,274,218; 194,904,336 livres de fromages estimées à $41,180,623, et des autres produits d'une valeur de $18,424,485, soit une production totale équivalant à $93,879,326.

L'industrie laitière s'est développée dans toutes les parties du pays, surtout la fabrication du beurre. En 1900, la quantité de beurre fabriquée était de 36,066,739 livres estimées à $7,240,972; en 1917, elle s'élevait à 87,526,939 livres, d'une valeur de $34,274,218. La quantité de fromage produite en 1900 était de 220,833,269 livres, d'une valeur de $22,221,430; en 1917, il en a été fabriqué 194,904,336 livres estimées à $41,180,623. De sorte que, bien que la quantité de fromage produite en 1917 ait été moindre qu'en 1900, la valeur en a été à peu près double.

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur le fromage classé produit en 1917, particulièrement dans les trois principales provinces de l'Ontario, de Québec, et de l'île du Prince-Edouard. L'Ontario en a fabriqué 1,087,000 boîtes; Québec, 755,000 boîtes; l'île du Prince-Edouard plus de 17,000 boîtes. Ce que je désire signaler tout particulièrement, monsieur l'Orateur, c'est que 93·38 pour cent du fromage fait dans l'Ontario était du fromage n° 1, le 6·42 p. 100 était l'article n° 2, et le 2 p. 100 prenait rang n° 3. Dans la province de Québec, 70.88 p. 100 du fromage était classé n° 1, 27·13 p. 100 classé n° 2, et 1·99 p. 100, de qualité n° 3. Dans l'île du Prince-Edouard 90·85 p. 100 prenait le 1er rang, 9 p. 100 prenait le 2me, et 0·15 p. 100 était de 3ème qualité. Pour le Canada tout entier 34·22 p. 100 était de classe n° 1, 14·85 p. 100 de classe n° 2 et 0·93 p. 100 de classe n° 3.

Je pourrais ajouter à ce propos que 98 p. 100 du fromage fabriqué dans le centre de l'Ontario—la région allant de Kingston vers l'Ouest—était classé n° 1, et j'ose dire que c'est-là un record qui ne saurait être dépassé en aucun pays.

Mais je voudrais faire remarquer que les fabricants de fromage ont subi une très grande perte du fait qu'une partie de leur fromage n'a pas atteint le premier rang. Il n'y a aucune raison pour que 6·62 p. 100 du fromage de l'Ontario n'atteigne pas la qualité n° 1. Comparé au n° 1, le n° 2 rapporte un demi cent de moins par livre à Montréal. Disons que tout le fromage inférieur au n° 1 soit du n° 2, et évaluons la perte sur le pied de un demi cent la livre. A ce compte, la perte de l'Ontario, du fait que ce fromage est inférieur au n° 1, a été de 39,987 dollars. Une plus grande proportion du fromage de Québec n'atteignant pas le n° 1, la perte des fabricants a été de 98,360 dollars. Pour l'île du-Prince-Edouard, la perte a été de 1,028 dollars. Le produit a donc subi pour l'année une perte totale de 139,375 dollars.

Examinons maintenant la statistique relative au beurre. Un classement a été fait du beurre réquisitionné par la commission canadienne des vivres, pour la période du 1er octobre au 9 novembre 1918, le beurre venait de l'Ontario, de la province de Québec, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Le classement avait été confié à des personnes bien qualifiées à cette fin. Je ne donnerai pas le nombre de caisses de beurre obtenu de chaque province; mais voici ce que je désire faire remarquer aux honorables députés. Ce beurre a été classé en n° 1, n° 2, n° 3 et "hors classe". Le beurre examiné a donné, du n° 1, les pourcents qui suivent: pour l'Ontario, 70·73; pour Québec, 94·48; pour l'Alberta, 90·26;

pour la Saskatchewan, 71·66; pour le Manitoba, 81·10. En 1917—et je présume qu'il en est à peu près de même aujourd'hui—Québec distançait de beaucoup les autres provinces non seulement dans le volume et la valeur de la production du beurre de fabrique, mais sous le rapport de la qualité du produit tout aussi bien. Je regrette de voir les producteurs de l'Ontario au pied de la liste dans le classement de leur produit. Que 94.48 p. 100 du beurre de Québec soit classé n° 1, c'est là un résultat qui fait honneur assurément au producteur de cette province. Que 70·73 p. 100 seulement du beurre de l'Ontario soit du n° 1, cela ne fait aucunement honneur aux producteurs de l'Ontario, et je crois la chose sans excuse.

Je ne sais pas la différence en moins qui règne dans les prix des qualités inférieures relativement au n° 1; mais disons qu'elle soit de 2 cents la livre. Il est possible qu'entre le n° 1 et le n° 2, la différence ne soit pas aussi considérable; je suis moi-même d'avis que la différence serait plus grande. Quoi qu'il en soit, si nous ne comptons qu'une dépréciation de 2 cents la livre pour tout le beurre inférieur au n° 1, voyons ce que cela représente de perte pour l'Ontario et pour les autres provinces, du chef de leur beurre inférieur. Si l'on fait le calcul sur la base de la production des fabriques dont nous avons la statistique, l'Ontario perdrait pour cette année 167,979 dollars; Québec perdrait 37,831 dollars; l'Alberta, 17,440 dollars; la Saskatchewan, 24,917 dollars; le Manitoba, 20,870 dollars. Soit en tout 269,037 dollars. Mais ce chiffre ne représente pas la perte totale, parce que je n'ai parlé que du beurre produit dans les fabriques. Que dire des quantités énormes de beurre de ferme, par exemple? Si je considère que le 70 p. 100 seulement du beurre de fabrique, pour l'Ontario, a été classé n° 1, je suis certain de ne pas exagérer en prenant ce chiffre comme criterium pour tout le beurre produit dans la province.

La perte résultant de l'infériorité de la qualité de cet article a donc dû être réellement très élevée.

Monsieur l'Orateur, les états que j'ai soumis indiquent très clairement la nécessité d'uniformiser ou de relever la qualité du beurre. Mais bien que la résolution que je présente établisse comme fait que les producteurs perdent annuellement des milliers de dollars par suite du manque de types réglementaires, elle porte que ces types devraient être fixés pour le beurre destiné à l'exportation. Les différentes provinces peuvent légiférer quant à la qualité du beurre qu'elles produisent en vue de la consommation chez elles, mais il est du devoir de ce Gouvernement et de ce Parlement de s'occuper du beurre qu'on exporte. Je tiens à étudier particulièrement l'exportation de notre excédent de beurre qu'on expédie outre-mer. Le Canada est le meilleur marché pour le beurre canadien, mais pour maintenir le marché domestique au premier rang de nos marchés, il nous faut trouver, dans d'autres pays, des acheteurs pour notre excédent de production. Et afin d'écouler notre beurre à l'étranger, nous devons produire du beurre dont la qualité égale celle du meilleur beurre offert en vente par aucun autre pays.

Permettez-moi maintenant de donner quelques statistiques de nos exportations de beurre et de fromage, du port de Montréal, au cours des années 1916, 1917, 1918 et 1919. D'abord pour le beurre:

Année.	Quantité. (paquets).	Valeur.
1916..	177,189	$3,426,741
1917..	48,356	1,188,251
1918..	143,573	3,778,840
1919..	79,155	2,612,115

Voici maintenant les statistiques qui se rapportent au fromage:

Année.	Quantité. (boîtes).	Valeur.
1916..	2,142,699	$33,822,503
1917..	1,660,675	29,618,134
1918..	1,619,321	31,078,892
1919..	1,172,460	26,718,896

Cela représente, pour quatre années, du port de Montréal, une exportation totale de 25,103,288 livres de beurre, avaluées à $11,005,948 et de plus de 545,000,000 livres de fromage, évaluées à $121,238,425. Une industrie dont les opérations ont une telle importance et dont le chiffre d'exportation atteint des millions, mérite certainement la considération sympathique de tous les membres de cette Chambre.

L'état des choses en ce qui regarde l'industrie laitière, et surtout en ce qui a trait au placement de notre fromage sur le marché, n'a pas été depuis nombre d'années ce qu'il aurait dû être. De temps à autre la Chambre a adopté des résolutions appelant l'attention sur les injustices commises à l'endroit des producteurs de lait et sur les griefs de ceux-ci; et elles n'ont guère retenu l'attention, je ne dis pas du présent ministère, mais de ceux qui l'ont précédé. En 1908, 600 cultivateurs laitiers ce sont réunis en convention dans la ville d'Ottawa; ils ont exposé leurs griefs au Gouvernement. En 1911, une délégation de plus de 800 de ces cultivateurs s'est rendue auprès du

Gouvernement pour lui demander de remédier à ses griefs. On n'a cependant rien fait au point de vue pratique pour satisfaire à ces représentations. A cet égard on s'en est tenu, je suppose, à nommer le sous-ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Parmelee, commissaire royal, chargé de faire une enquête sur la question. Mais cette enquête s'est faite à huis clos, et c'est alors que le ministre de l'Agriculture du temps, l'honorable Sydney Fisher, lui donna cette instruction, pour employer ses propres paroles: "N'entrez pas dans trop de détails; je compte que vous ferez tout en votre pouvoir pour empêcher qu'on exploite cette affaire dans un intérêt de parti." M. Parmelee consacra deux ans à faire cette enquête, interrogeant 48 témoins durant ce temps, soit, en moyenne, 2 témoins par mois, de sorte qu'il ne s'est pas surmené à ce propos. La question en resta là et rien ne fut fait avant 1912. Je soulevai la question, dans cette Chambre, à la session de cette année-là, en demandant la nomination d'une commission chargée de faire une enquête complète sur le pesage, à Montréal. On nomma une commission et à la suite d'un rapport des commissaires, on nomma un arbitre, résidant à Montréal même à qui le fabricant de fromage pourrait s'adresser s'il sentait qu'on ne lui rendait pas justice dans le pesage. Mais pour tout cela, je maintiens qu'à l'heure qu'il est et dans l'état de choses qui existe présentement, les fabricants de fromage—ici je parle surtout au nom de la population de l'est d'Ontario, de l'ouest de la province de Québec, parce que ce sont les deux régions qui se livrent sur la plus grande échelle à la fabrication du fromage—subissent des pertes énormes par suite du mode de placement de leur fromage sur le marché. Un homme expédie 500 fromages à Montréal, ce fromage ayant été vendu à titre de fromage n° 1; le prix payé pour l'article vendu est celui du fromage n° 1 et l'on retient les services des fromagers avec l'entente qu'il fabriquera du fromage n° 1. Cinq cents boîtes de fromage sont vendues d'une certaine fabrique et sont expédiées à Montréal. Le prix qu'on devait les acquitter représentait, disons, 21 cents, prix que l'acheteur était convenu de payer pour du fromage n° 1. J'ose dire que s'il y a une demande de fromage assez forte, ce marché s'exécutera sans la moindre difficulté, mais si les gros exportateurs de Montréal reçoivent d'outremer des câblogrammes leur annonçant que la cote du marché au fromage accuse une baise d'une demi-cent, il y a grabuge.

On télégraphie et l'individu de Montréal télégraphie à son acheteur de Kingston, par exemple: "Ces 500 fromages que vous avez achetés manquent d'arome; ils semblent mal faits." Le fabricant de ces fromages demeure à des centaines de milles de Montréal et, bien qu'il se sache traité injustement, que voulez-vous qu'il y fasse? Prendra-t-il le train pour aller à Montréal voir ce qu'il en est et discuter la question? S'il en agit ainsi il lui faudra payer quelqu'un pour le remplacer à la fromagerie et, durant son absence, on pourra encore fabriquer du fromage manquant d'arome. Il lui faut tout simplement subir la perte et le résultat de cet état de choses c'est que, aujourd'hui, dans l'Ontario, nous voyons plusieurs des meilleurs fromagers quitter la fabrication. Le fabricant de fromage ignore quelle est sa situation exacte; on peut lui baisser ses prix de manière à ce que tous ces profits d'une saison disparaissent par une simple transaction et il sait qu'il est entre les mains des exportateurs qui, si c'est nécessaire, se protégeront à ses dépens. Je dis que ces choses ne pourraient avoir lieu si nos fromages étaient classés au port de Montréal. Dans ce cas, tout ce que l'exportateur pourrait réaliser serait la commission à laquelle il a naturellement droit, mais le fromage serait classé et vendu comme n° 1 ou n° 2, selon le cas; le même système s'appliquant au beurre.

Il est encore une autre raison militant en faveur de la classification des beurres et fromages. Je prétends que le classement systématique du beurre et du fromage est le seul moyen par lequel le Canada peut espérer établir une concurrence heureuse dans le marché mondial pour la production de ces deux articles. Voyons ce qui a été fait en ce sens par d'autres pays. Le Danemark veut n'expédier qu'une qualité de beurre et c'est la meilleure. Dans ce pays, le classement se fait sous le contrôle de l'Etat, le gouvernement nommant trois juges pour examiner et classer le beurre. L'un de ces juges se trouve inspecteur d'Etat, le second est marchand de beurre et le troisième un fabricant de beurre et c'est sur eux que repose le classement. En Hollande tout le beurre d'exportation doit porter la marque du gouvernement: "Inspection de beurre des Pays-Bas." En Nouvelle-Zélande tout le beurre exporté doit être examiné par un fonctionnaire du gouvernement et porter sa qualité marquée sur la boîte. En outre, le gouvernement néo-zélandais croit qu'il est utile d'envoyer un homme d'expérience à Londres et de lui faire examiner toutes les cargaisons de beurre qui arrivent afin de vérifier la qua-

lité de chaque envoi portant une marque distinctive. Le classement des beurres irlandais est entre les mains d'un comité d'exportation qui classe d'après quatre catégories et une classe spéciale. Au Canada, on a tenté la classification dans quelques provinces, mais, en ce qui regarde le classement des beurres d'exportation tout ce qui s'est fait comme le classement systématique a été poursuivi à Montréal par M. Burgess, de la section des produits laitiers et entrepôts frigorifiques au cours des années 1917, 1918 et 1919 alors que le fromage exporté était classé en première, seconde et troisième qualité. Si le Canada veut entrer en concurrence sur le marché mondial nous devons adopter une méthode uniforme et systématique de classer le beurre et le fromage.

J'aimerais citer à la Chambre une déclaration faite par M. Girard, autrefois député de Chicoutimi-Saguenay, dans la province de Québec. Pendant des années M. Girard a été en rapports directs avec les fabricants de produits laitiers de cette province et il s'est profondément intéressé à tout ce qui touchait cette question. Le 21 mars 1912, voici ce qu'il disait à la Chambre des communes (hansard, page 5858):

> Un autre point sur lequel je tiens à attirer l'attention du Gouvernement, c'est que l'association des exportateurs de fromage de Montréal exige que lorsqu'un tiers d'un lot de fromage est de n° 2 ou 3, tout le lot, quand même les deux autres tiers sont de première qualité absolu tout le lot est payé comme du n° 2 ou n° 3 suivant le cas..... Certes, l'acheteur qui a réussi sa transaction prend soin de classifier dans son magasin les produits tels qu'achetés et de les vendre comme tels en Angleterre, le fromage n° 1 comme n° 1, et le fromage no 2 comme n° 2.

Vous comprenez bien ce que le producteur peut retirer d'une semblable transaction. Il ajoute plus loin:

> La société d'industrie laitière de Québec a attiré l'attention du public sur cet état de choses et, depuis dix ans surtout, a conseillé comme seul remède à cette plaie la classification des produits laitiers.

Un peu plus loin il dit encore:

> J'en appelle à cette Chambre, j'en appelle à mes collègues de Québec surtout. N'est-il pas de nécessité immédiate qu'un mouvement soit fait sans retard pour que les produits laitiers puissent se vendre sous leur nom propre sur le marché anglais, tout comme partout dans l'univers et sur tous les marchés, on trouve des produits de diverses natures portant le nom du fabricant et du pays.

Je suis tout à fait de cet avis. La semaine passée a eu lieu au Château-Laurier une réunion à laquelle assistaient, je crois, les sous-ministres de l'Agriculture de toutes les provinces du Dominion. On y a proposé une résolution présentée par le sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan et appuyée par les sous-ministres de la province du Manitoba. La résolution demandait pour ainsi dire au Gouvernement de faire ce que je demande de faire par la résolution actuelle.

Encore que je n'aie pas sous les yeux le texte même de la résolution, je crois que ma citation est exacte; sinon, le ministre apportera la rectification voulue.

L'autre jour, j'ai reçu une circulaire de l'association des marchands de gros du Canada, et sans entrer dans les détails, je dirai qu'il s'y agit de margarine. La margarine est un produit que je ne prise guère. Jamais je n'en mange, quand je sais qu'on m'en a servi. A mon avis, le Gouvernement devrait protéger les intérêts de l'industrie laitière en pareille matière. Il ne faudrait pas permettre aux fabricants de margarine d'employer le mot "beurre" dans les annonces qu'ils publient dans les journaux et dans les placards qu'ils affichent. Dans l'intérêt de leur commerce, ils se servent de ce mot afin de donner un certain air de respectabilité au mélange qu'ils demandent au public d'acheter. Il faudrait simplement interdire l'emploi du mot "beurre" dans leurs annonces.

Dans cette circulaire on affirme que si le Gouvernement interdit l'importation et la fabrication de margarine et en fait une mesure d'intérêt public, nombre de gens mourront de faim, puisque notre production de beurre ne répond pas suffisamment à la demande domestique. Il m'est facile de réfuter victorieusement cette affirmation en soumettant à la Chambre les chiffres de nos importations et de nos exportations de beurre, depuis cinq ou six ans. En 1914, nos importations de beurre ont atteint le chiffre de 7,317,253 livres, et nos exportations celui de 1,228,753. Ces chiffres, j'en conviens, prouvent évidemment qu'en 1914, notre production de beurre n'a pas suffisamment répondu aux besoins des consommateurs. En 1915, nos importations ont fléchi jusqu'à 6,882,540 livres et nos exportations se sont élevées jusqu'à 2,724,913 livres. Ici encore, la même observation s'applique. En 1917, nos importations ont atteint le chiffre de 997,335 livres, alors que nos exportations se sont élevées à 7,990,435. La seule conclusion qui se dégage de ces chiffres, c'est qu'en 1917 notre production nationale a plus que suffisamment répondu aux besoins du marché national et il a fallu chercher un marché à l'étranger pour

y écouler l'excédent de production. En 1918, nos importations ont fléchi jusqu'à 434,049 livres, alors que nos exportations se sont élevées à 4,926,154 livres. Ici encore, la statistique établit que notre production de beurre, en 1918, a répondu à la demande domestique. En 1919, nos importations ont atteint le chiffre de 1,939,062 livres et nos exportations celui de 13,659,157. On remarquera que de 1914 jusqu'aujourd'hui, nos importations ont fléchi d'année en année, cependant que nos exportations ont graduellement augmenté, au point qu'en 1919, elles ont atteint le chiffre de 13,659,157 livres. Puis, pour les dix mois finissant le 31 janvier 1920, nos exportations se sont élevées à 14,118,541 livres. Ces chiffres établissent hors de tout doute que notre production va toujours croissant et qu'elle répond amplement aux besoins du marché national; par conséquent, pour l'avenir, il faudra de plus en plus chercher d'autres marchés pour y écouler l'excédent de notre production.

Il est vrai que les pays qui ont établi le classement systématique de leur beurre et de leur fromage se sont acquis une réputation mondiale pour les produits de leurs industrie laitière. Le seul nom du beurre de Danemark ou de la Nouvelle-Zélande comporte la certitude que c'est un article de première qualité. Le beurre du Danemark, de Hollande, de la Nouvelle-Zélande, bref, de tous les autres pays qui ont adopté un classement systématique s'est fait une réputation mondiale. Si notre production suit sa marche ascendante, force nous sera de trouver des marchés à l'étranger et ce sont précisément les pays que je viens de mentionner qu'il faudra concurrencer. Il importe donc de créer à nos beurres une si belle réputation mondiale que tous les autres pays sauront que le beurre canadien ne le cède en rien à leurs meilleurs produits.

Je tiens à signaler un autre fait qui, à mon sens, milite contre notre industrie laitière. Ainsi, en 1918, nous avons laissé importer au pays 2,262,514 livres de margarine, et 4,217,916 livres en 1919. Je n'ai pas sous la main la statistique pour la période la plus récente, mais cette importation a sans doute atteint un chiffre encore plus élevé, pour rien dire des quantités fabriquées au pays. Si notre importation de margarine, en 1919, a atteint le chiffre de 4,217,000 livres—nous avons exporté, cette année-là, 13 millions de livres de beurre—il est évident qu'il nous a fallu chercher dans tous les pays du monde un marché pour plus de 4,217,000 livres de beurre que ce substitut de qualité douteuse, a dû remplacer. Si je disais aux honorables députés qui représentent les comtés urbains et qui sont peut-être personnellement intéressés dans quelque fabrique, s'il faut enlever toute protection à l'article même qui les intéresse et le soumettre à la concurrence de tous les pays du monde, mes collègues, je suppose, s'élèveraient contre cette proposition comme étant souverainement injuste, et me diraient séance tenante, le chiffre des capitaux qu'ils ont engagés dans ce commerce, le nombre de leurs employés et le chiffre des salaires payés.

"Mais, monsieur l'Orateur, à propos des industries qui sont entretenues par un tarif protecteur, quel argument pourrait-on avancer avec plus de force en parlant au nom de cette industrie particulière?" C'est la prétention que l'on soumettait. Les habitants des villes ignorent malheureusement un grand nombre de choses importantes, malgré les connaissances que leur donne leur existence dans une ville. Ils savent beaucoup de choses, mais ils ignorent absolument les conditions qui existent à la campagne. La connaissance qu'ils ont de ces conditions est en vérité pitoyablement lamentable et je le dis sans aucune intention blessante, mais simplement pour exprimer un fait. Un de mes honorables collègues de la Chambre qui a eu le malheur de passer toute son existence à la ville, m'a dit: "Je ne pouvais pas avoir le courage de dire à la population de ma ville, aux ouvriers avec de nombreuses familles, qu'ils ne pouvaient pas avoir l'oléomargarine qu'ils demandaient et qu'ils devaient payer les prix actuels du beurre." En lui répondant, je lui ai posé cette question: "Que diriez-vous si l'on supprimait les droits sur l'article particulier que votre maison fabrique." Cela aurait probablement pour résultat de faire une économie en faveur de ces ouvriers qui auraient davantage à dépenser pour acheter du beurre canadien?" Présentée ainsi, la proposition ne lui paraissait pas juste. Je tiens à bien faire savoir à la Chambre, monsieur l'Orateur, que nous avons dans la laiterie une industrie qui nécessite des placements énormes de capitaux et à laquelle s'intéressent un très grand nombre de personnes. Cette industrie, je me permets de le dire, est la plus importante du Canada en se plaçant au point de vue du capital engagé et des salaires payés et en tenant compte du temps et de l'habileté nécessaires à son développement, et

j'ajouterai qu'elle est susceptible d'avoir sur la prospérité et le bien-être du pays un plus grand effet qu'aucune autre industrie qu'on pourrait citer. Si c'est vrai, alors je déclare que nous devrions encourager et pousser cette industrie par tous les moyens en notre pouvoir et je ne vois pas comment notre industrie laitière peut entrer en concurrence, sur les marchés du monde, avec des pays qui sont grands fournisseurs de produits laitiers et qui ont consacré une attention particulière à la standardisation de tous leurs produits, si nous n'adoptons pas des mesures similaires. Avant de terminer, je désire citer une déclaration de J. S. Dunnel dans l'"Hoards Dairyman". Elle est intitulée "Excellents résultats désirés de la classification uniforme en Australie", et en voici le texte:

La guerre a eu un résultat très important pour l'industrie laitière en Australie. Elle a fait naître le procédé de contrôle gouvernemental. Bien qu'il n'ait été que peu en usage, le groupe opposé au classement a réuni assez d'influence pour annuler les meilleurs résultats. Mais lorsque le gouvernement anglais a acheté tout le surplus, une des conditions imposées fut celle du classement. Les résultats ont été magiques. La première qualité et la qualité supérieure montèrent de 43 p. 100 à 96.4 p. 100. Tout commentaire est inutile.

Je pourrais appeler l'attention sur le fait que, le 1er février, nous avions en réserve au Canada plus de douze millions et demi de livres de beurre et plus de dix-neuf millions de livres de fromage. Je crois que dans les conditions qui existaient dans le pays, d'adroits spéculateurs ont acheté de grandes quantités de beurre qu'ils ont conservées en entrepôt frigorifique assez longtemps pour qu'il subisse une détérioration énorme, alors qu'il a été soumis à une nouvelle fabrication puis revendu au public ou expédié outre-mer. Je peux dire sans crainte que si nous avons actuellement en réserve plus de douze millions et demi de livres de beurre et si nous produisons assez de beurre frais pour satisfaire à la demande du pays, il est très probable que ceux qui possèdent ce surplus de stock de beurre vont chercher dans les différents pays du monde un débouché pour sa vente.

La province de Québec produit du beurre dont 94 p. 100 sont de première qualité et si elle cherche un marché outre-mer pour le surplus de sa qualité supérieure, la réputation de son excellent produit exporté sera complètement ruinée par le mauvais article manufacturé à nouveau et conservé en entrepôt par ces compagnies intéressées.

L'Ontario et Québec ont un surplus de beurre. Comme je l'ai dit, 94 p. 100 du beurre de Québec est de première qualité, tandis que l'Ontario n'en a que 70 p. 100. Alors, n'ai-je pas raison de dire que le surplus pour lequel l'Ontario cherche à trouver un marché outre-mer mis à côté du beurre de Québec, ruinera la réputation de l'excellent produit de cette province? C'est assurément ce qui arrivera et un tel état de choses ne devrait pas exister. Ce n'est pas juste pour ceux qui produisent un article supérieur de voir détruire ainsi sa réputation et le seul moyen d'empêcher cette injustice c'est d'introduire ce qui existe dans les pays que j'ai mentionnés, je veux dire un système de classification sous le contrôle du Gouvernement—je ne parle évidemment ici que de la quantité exportée. Ce système établira la standardisation de la qualité du beurre et du fromage et fera accorder au Canada la réputation dont il devrait jouir sur les marchés du monde pour ces deux produits dont nous aurons probablement un surplus qui ira en augmentant à mesure que les années s'écoulent. Je propose donc l'adoption de la résolution inscrite à mon nom.

M. GLASS: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de faits qu'a présenté tout à l'heure l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). J'ai moi-même à différentes reprises soulevé ici la question d'établir un système aux fins de désigner les qualités d'autres denrées, de sorte que j'éprouve un plaisir réel à appuyer la résolution que mon honorable ami a si éloquemment proposée. Certes, le Gouvernement et le peuple canadien doivent se rendre à l'évidence que le fait de désigner les qualités du blé, de la laine et du lin a grandement aidé à la prospérité de ces industries. En établissant des étalons reconnus, nous avons permis à ces produits d'acquérir une réputation méritée. Or, nous le savons tous, il est d'une importance extrême à cette heure, pour qu'un produit se vende bien sur le marché mondial, qu'il jouisse d'une excellente réputation. A la faveur de la négligence et du défaut d'établir hors de tout doute la qualité d'un produit, une seule expédition défectueuse peut nous faire perdre le fruit de plusieurs années de soin et d'attention. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet; mais la question en discussion à fait naître dans mon esprit certaines idées que je tiens à communiquer à la Chambre et à l'honorable ministre de l'Agriculture. Loin de moi l'idée d'offrir une solution à ce problème difficile; cependant, il existe certainement quelque remède d'une application assez fa-

cile. Voici ce dont il s'agit lorsque vous entrez dans une épicerie aux fins d'acheter du beurre, sortant d'une beurrerie modèle et d'excellente réputation, vous avez peut-être pensé que le nom ou l'étiquette que porte le beurre, constitue un indice évident de la qualité de ce produit. J'ai moi-même pensé cela pendant assez longtemps, mais j'en suis bien revenu à l'heure qu'il est. L'étiquette ou la marque ne signifie rien quant à la qualité du beurre. Et je suppose que c'est la même chose lorsque nos produits laitiers sont expédiés sur les marchés d'outre-mer. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a proposé que la désignation des qualités de ces produits soit faite sous la surveillance et la direction de l'Etat. C'est très bien; cependant, si j'ai bien saisi l'idée de mon honorable ami, il exige que cette inspection soit faite avant l'expédition des produits à Montréal où ils sont emmagasinés dans les entrepôts. Est-ce que cela ne crève pas les yeux de tout le monde, chaque fois que nous allons acheter du beurre à l'épicerie, que le produit s'est grandement détérioré en entrepôt et que la marque qu'il porte n'a aucun rapport avec sa qualité? Eh bien! supposons que ce beurre soit expédié à Montréal et qu'il soit étiqueté comme étant un produit de première qualité avec la garantie du Gouvernement. L'inspection se fait au moment où le beurre est emmagasiné en entrepôt; mais plus tard, à six, neuf ou douze mois de cette date—Dieu seul sait combien de temps après, car l'intérêt du propriétaire d'entrepôt exige qu'il retienne le produit tant qu'il ne voit pas jour de réaliser de gros bénéfices—ce beurre est expédié sur les marchés européens. La qualité du produit a subi une détérioration telle que l'industrie laitière supportera nécessairement de graves dommages de ce chef. Or quelles mesures devons-nous adopter pour nous protéger contre ce danger? Ce beurre est vendu sur le marché de Londres portant l'étiquette de la fabrique d'où il est sorti; la désignation de sa qualité s'est faite sous la surveillance des agents de l'Etat; cependant à la suite du long séjour qu'il a fait dans les entrepôts, la qualité du produit a subi une détérioration telle qu'il ne vaut même pas un beurre de troisième qualité. Si de pareils incidents peuvent se produire constamment au pays, touchant nos produits laitiers, il ne sert de rien de tenter des efforts pour réglementer la qualité de notre beurre et de notre fromage tant que nous n'aurons pas apporté remède à cette situation. Je livre cette idée à la considération de la Chambre et du ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) dans l'espoir que l'on trouvera peut-être une solution à ce problème épineux.

M. DECHENE (texte): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire quelques mots sur ce sujet qui intéresse spécialement la plus grande partie des cultivateurs de ce pays. L'honorable député qui propose cette motion a dit, pour une fois, de magnifiques choses sur nos producteurs de la province de Québec. En effet, la production du beurre et du fromage a pris une extension considérable durant ces dernières années. Souvent, nous constatons le résultat, mais nous ne nous demandons pas suffisamment quelle en est la cause. Il serait peut-être imprudent de croire, si les résultats obtenus dans quelques parties du pays ont été éblouissants, que c'est le résultat exclusif de la législation fédérale. Il faut aussi tenir compte de la législation particulière de chacune des provinces et, surtout de l'application de la loi déjà existante.

Nous avons, dans nos statuts du Canada, de la législation qui traite de l'industrie laitière, qui impose des restrictions, par exemple sur la quantité d'humidité que doivent contenir le beurre et le fromage; mais se rend-on compte que, très soucent, on ne fait pas observer assez strictement cette partie de notre législation? J'ai eu l'occasion, au cours de ma pratique d'avocat, de voir souvent des inspecteurs du gouvernement de Québec entrer dans les fabriques de beurre pour voir si réellement la législation fédérale était observée aussi sévèrement que celle de la province de Québec, et, en très peu de cas, on a dû faire observer cette loi, parce qu'il y avait un deux pour cent de trop d'humidité. Si, dans certaines provinces, le résultat n'a pas été aussi heureux qu'on devrait s'y attendre, si, comme le disait l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), seulement 70 pour 100 du beurre de la province d'Ontario est de première qualité alors que 94 pour 100 le serait dans Québec, il serait peut-être intéressant de se demander si ce n'est pas là un défaut qui provient du fait qu'on ne surveille pas suffisamment, dans la province d'Ontario, la fabrication même du beurre. La province de Québec a passé des lois très sévères et suit ses fabricants avec une attention considérable. Deux fois, même trois fois par mois, les inspecteurs du gouvernement visitent les fabriques pour voir si toutes les prescriptions de la loi sont bien observées, et je ne crois pas, monsieur l'Orateur, dévoiler un secret provincial ou

un secret qui appartienne à aucune fabrique en disant que c'est de là que provient le succès de cette industrie.

Faisons bien observer les lois existantes et nous aurons comme résultat une fabrication qui sera supérieure par tout le pays, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à des contrôles plus ou moins difficiles, plus ou moins embarrassants et qui, toujours, gênent la fabrication, la vente ou l'échange de nos produits.

Il faut surveiller la production. En surveillant cette production, et en même temps la manière dont les fabriques elles-mêmes sont construites, sont conduites, la manière dont les fabricants traitent en général le produit, le lait et la crème qui leur sont livrés, nous arriverons sûrement à avoir un produit de première qualité et qui attirera l'attention mondiale.

Le marché anglais, déjà, offre beaucoup de difficultés à nos adversaires du Danemark et ceux-ci, s'il faut en croire certaines publications officielles, ont dû même se rendre en Angleterre pour faire disparaître certaines restrictions imposées à leurs produits.

Il vaut mieux voir à produire du beurre qui soit tout de suite alléchant pour le marché que de chercher à vouloir y suppléer par l'établissement de qualités officielles qui, nécessairement, aurait pour résultat de détruire l'émulation entre les différentes provinces et entre les différents manufacturiers. Il y a deux ans se tenait dans la province d'Ontario, à Toronto, je crois, une grande exposition. Les beurres et les fromages de toutes les provinces étaient appelés à rivaliser. Au grand étonnement de tout le pays,—mais non des inspecteurs du gouvernement du ministère de l'agriculture de Québec,—la province de Québec remporta les premiers prix. Ceci a attiré et éveillé l'attention de tous. Les gens de l'ouest ont à leur tour, l'hiver dernier, convoqué une de ces grandes conventions et les provinces de l'ouest sont arrivées les premières alors que Québec ne prenait que les troisième et quatrième prix; malheureusement, comme s'en plaignait l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), pour sa province, elle arrivait un peu plus en arrière.

Il s'agirait, je crois, monsieur l'Orateur, au lieu d'imposer des degrés factices pour l'exportation, il s'agirait plutôt d'aller directement à la source du mal et d'encourager d'une manière pratique la fabrication de nos beurres et de nos fromages. On laisse fabriquer,—mais cette tendance disparaît un peu au milieu de notre province,—deux espèces de beurre: le beurre fait avec de la crème ordinaire et le beurre fait avec une crème dite pasteurisée. Sur nos marchés, à Montréal entre autres, et un peu partout, le beurre fait avec de la crème pasteurisée a toujours obtenu un meilleur prix, souvent une cent, une cent et demie de plus par livre. Cette cent et cette fraction vont d'ordinaire, assez souvent, directement au producteur de beurre, parce que chez nous comme en Nouvelle-Zélande, comme au Danemark, les cultivateurs se sont évertués à se réunir, à faire une production coopérative, de manière à avoir un produit qui soit plus uniforme et plus tentatif pour les consommateurs. Quant au beurre pasteurisé auquel on a fait passer l'hiver en entrepôt, les statistiques fédérales nous donnent des résultats frappants sur la possibilité d'en faire le commerce d'une manière effective. Le beurre fait avec de la crème ordinaire non traitée spécialement, après avoir passé une partie du temps dans les grands entrepôts frigorifiques avait perdu une valeur assez considérable, je crois, si je suis bien informé, de 4 à 5 p. 100 et même, dans certains cas, beaucoup plus. Et on a été surpris de voir que le beurre pasteurisé avec de la crème traitée spécialement avait perdu une fraction de un pour cent, c'est-à-dire que ce beurre ainsi préparé avait une valeur immédiate très considérable pour l'exportation.

Il vaudrait peut-être mieux encourager la production de ce genre de beurre dans notre pays, qui en ferait alors une spécialité pour l'exportation, et ce serait faire honneur au Canada sur les divers marchés étrangers. Mais souvent, ce qui manque à notre beurre ou à notre fromage et ce qui lui fait perdre une grande partie de sa valeur, rendu à l'étranger, ce n'est pas la manière dont il est fabriqué, ce n'est pas la manière dont il a été traité, mais c'est la manière dont il est reçu et dont on s'en occupe en Angleterre même. N'avons-nous pas vu souvent, au cours de la guerre entre autres, une quantité de quelque quatre à cinq cent mille livres de fromage qu'on a laissé traîner sur les quais de Liverpool ou de Londres, parce que nous n'avions pas là les entrepôts nécessaires où on en aurait pris soin avant de le livrer au commerce anglais?

Il vaudrait mieux que notre ministère du Commerce, au lieu de prôner, comme il le faisait l'année dernière, de tout ramener à un principe unique: la "standardisation", pour employer l'expression anglaise,

s'occupe à voir de quelle manière nos produits sont traités en Angleterre; de voir si, rendus là, tous les produits qui viennent du Canada, de quelque partie que ce soit, reçoivent l'attention juste et équitable à laquelle ils ont droit.

Nous avons eu souvent occasion de constater que certaines quantités de beurre et de fromage venant du Canada, par exemple qu'un produit venant d'une certaine province recevait une attention immédiate, trouvait l'abri nécessaire pour protéger sa qualité et par conséquent sa valeur, tandis que le produit venant spécialement de la province de Québec était laissé sur la voie publique, sur les quais, probablement pour démontrer que c'était un produit inférieur, ce qui était de nature à lui faire perdre son nom sur le marché. Je crois que le ministre du Commerce pourrait faire acte de bon patriote en voyant à ce qu'il n'y ait pas de distinction entre les divers produits, sur les marchés étrangers.

Nos cultivateurs se donnent une peine considérable pour surveiller la production de leur beurre. Très souvent ils se réunissent, discutent entre eux, et la tendance manifeste à l'heure actuelle est de tâcher de faire disparaître le fabricant indépendant pour le remplacer par la coopérative des patrons. C'est peut-être encore là un défaut auquel il serait facile de remédier par une surveillance étroite ou un changement dans les législations locales des provinces ou par une législation fédérale.

Le fabricant indépendant souvent fait du beurre ou du fromage pour son profit personnel, achète des producteurs leur lait ou leur crème, leur paie une somme de tant et s'arrange comme il veut avec le produit.

Il n'en est pas ainsi lorsque nous avons affaire aux produits de sociétés coopératives. Ces sociétés coopératives, en général, fournissent leur lait à leurs fabriques, font leur beurre et leur fromage et font partie de ce que nous appelons chez nous "La société coopérative des beurriers et fromagers de la province de Québec", qui, actuellement, a plusieurs milliers d'actionnaires, tous cultivateurs et producteurs de lait, faisant partie de l'une ou de l'autre de ces industries coopératives locales.

La grande coopérative, qui a son bureau à Montréal, reçoit le beurre et le fromage des coopératives locales et, moyennant une simple commission, vend à l'étranger, sur les divers marchés, le produit qui lui est envoyé de toutes les parties de la province, avec le résultat que le producteur, que le cultivateur lui-même, retire presque tout le bénéfice possible de son produit, tandis qu'en encourageant de plus en plus le fabricant indépendant, le producteur de lait ou le producteur de crème ne prend pas tout le profit qu'il peut retirer de sa marchandise.

Cette idée se développe énormément chez nous, comme elle s'est développée au Danemark et comme elle s'est développée dernièrement en Nouvelle-Zélande, où elle a fait faire aux producteurs-fermiers qui s'occupent de cette branche de leur industrie, des profits absolument merveilleux.

Dans un rapport assez succinct venant des Etats-Unis, relatif à l'industrie laitière, nous trouvons ceci:

"Il n'y a peut-être pas de pays au monde où la fabrication des produits laitiers se soit développée d'une façon aussi rapide ou aussi colossale qu'en Nouvelle-Zélande, ni où les détails scientifiques et mécaniques aient fait des progrès aussi merveilleux. La Nouvelle-Zélande a peut-être aujourd'hui les beurreries et les fromageries les plus grandes et les mieux montées du monde, et ses cultivateurs emploient plus d'écrémeuses et plus de trayeuses mécaniques que tous les autres. Mais ce n'est pas seulement par ce développement mécanique et scientifique, ni par la somme totale de la production laitière que les Néo-Zélandais ont manifesté leur énergie ou leur habileté. Ils ont aussi accompli de grands résultats dans l'organisation coopérative et financière. Les anciennes beurreries et fromageries, appartenant à des particuliers, sont presque toutes devenues des établissements coopératifs dans lesquels les patrons sont des actionnaires principaux et même le plus souvent les actionnaires uniques."

Le résultat est que la Nouvelle-Zélande fut portée en ces dernières années à prendre une place absolument prédominante sur le marché américain et sur le marché anglais.

C'est peut-être une erreur de vouloir s'occuper exclusivement du marché anglais pour l'écoulement de notre beurre et de notre fromage, alors que nous avons, tout près de chez nous, un marché considérable. En effet, les Etats-Unis importent, de la Nouvelle-Zélande, du Danemark et d'autres pays, des quantités considérables de beurre et de fromage. Si nous voyions un peu à annoncer notre produit de ce côté-là, nous aurions, je n'en ai aucun doute, à nous en réjouir, et nos producteurs, nos cultivateurs retireraient une plus grande somme de bénéfices de leurs travaux.

Le produit du Danemark a lui-même perdu considérablement de sa valeur sur le marché américain. "The New York Produce Review", du 3 mars 1920, disait ceci: "Les acheteurs ont maintenant acquis la con-

viction que la marque officielle danoise ne représente plus ce haut degré de perfection auquel on s'attendait, et ils ont décidé que toutes les expéditions doivent être inspectées soigneusement à l'arrivée. Une quantité de 500 barriques du Danemark est arrivée ici vendredi par voie de Hambourg et la qualité n'est pas des meilleures."

Puisque, aux Etats-Unis, des revues se plaignent déjà de la qualité du produit qu'ils reçoivent du Danemark, pourquoi notre ministère du Commerce, au lieu de s'occuper simplement de bagatelles: des marchés de l'Amérique du Sud, de l'Afrique ou des Indes, ne s'occuperait-il pas plutôt d'annoncer notre produit directement aux Etats-Unis et de faire connaître que nous, de la province de Québec, avons un produit que nous sommes en position d'exporter. Nous avions, il y a à peine un mois, plus d'un million de livres de beurre dans nos entrepôts. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) se plaignait lui-même tout à l'heure que Québec avait un immense surplus dont il n'avait pas disposé, que l'Ontario avait aussi un surplus. Alors, pourquoi le ministère du Commerce publie-t-il toutes les semaines un bulletin, si ce bulletin sert simplement à nous dire qu'en Angleterre, au Danemark, en France ou en Norvège on peut acheter ou vendre tel ou tel produit, de même qu'en Espagne, tandis que ce bulletin ne parle aucunement du marché des Etats-Unis et plus spécialement des grands marchés de New-York, de Boston, de Chicago?

La qualité de nos produits peut être certainement améliorée dans son ensemble, mais je crois, monsieur l'Orateur, que ce qui importe le plus c'est de bien les faire connaître à l'étranger. Si nous les faisions connaître davantage aux Etats-Unis, nous en aurions un bénéfice immédiat et nos produits ne seraient pas exposés à se détériorer par le manque d'accommodation sur les transports océaniques, ou tout simplement parce qu'il n'y a pas, en Angleterre, sur les quais, d'entrepôts nécessaires pour les recevoir. Je ne vois pas beaucoup la grande utilité qu'il y aurait de forcer nos producteurs à établir une marque spéciale, un numéro 1 comportant telle et telle qualité. Portons surtout, monsieur l'Orateur, notre attention sur la fabrication; voyons à ce que la loi locale soit bien mise en pratique partout et, de cette façon, nous arriverons aux résultats que nous voulons avoir: bien disposer de nos produits, en faire donner toute la valeur au producteur et peut-être aussi en faire baisser un peu le prix pour le consommateur en faisant disparaître l'entremetteur qui fait souvent monter les prix en emmagasinant ces produits en grandes quantités dans les villes et en forçant le pauvre consommateur à manger de l'oléomargarine alors qu'il pourrait avoir du beurre si le grand profiteur, qui est le même aujourd'hui que durant la guerre, ne l'emmagasinait dans les entrepôts des grandes villes, préférant le laisser perdre plutôt que de laisser tomber le prix. Je crois que nous arriverons de cette façon à de meilleurs résultats; je crois que cette tendance qui nous est venue de la guerre de tout contrôler jusque dans les moindres détails nous porte à une législation qui ne nous apportera pas de profits parce que, alors, nous aurons détruit presque infailliblement une partie de la concurrence et c'est la concurrence qui donne les meilleurs résultats.

[M. Déchêne.]

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): J'ai écouté avec un vif plaisir les éloquents discours du représentant de Frontenac (M. Edwards), l'auteur du projet de résolution, du représentant de Middlesex-Est (M. Glass), son parrain, et de mon honorable ami de Montmagny (M. Déchêne) qui leur a prêté son concours.

Cette question revêt à mes yeux une importante toute particulière quand je songe que la valeur des produits de notre industrie laitière s'est élevée, en 1919, à $247,531,353. Eu égard à la situation qui prévaut en ce moment dans le domaine financier, elle mérite assurément de fixer notre attention. Et, je tiens à le déclarer ici, le Gouvernement, en ce qu'il est représenté par le ministère de l'Agriculture, désire vivement accorder son appui à tout mouvement ayant pour objet l'augmentation des produits de l'industrie laitière et l'écoulement de ces produits dans un tel état de perfection qu'ils soient pour le moins susceptibles de concurrencer les produits semblables de provenance étrangère.

Sous le régime qui prévaut à l'heure actuelle, ce sont les gouvernements provinciaux qui s'occupent du classement des laitages, c'est-à-dire de ceux de ces produits qui sont pour ainsi dire entièrement destinés à la consommation au pays même et au commerce interprovincial. Ce classement est accepté par les agents américains qui viennent faire des achats en vue de l'exportation aux Etats-Unis. A Montréal, le classement s'est pratiqué dans une certaine mesure en 1918 et en 1919, alors que la mère patrie nous achetait de grandes quantités de beurre et de fromage; je crois savoir cependant qu'à l'heure actuelle il ne se fait pour ainsi dire plus de classement dans cette ville.

Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), quand le marché devient actif et que le fromage est fort recherché, la qualité du produit ne crée guère d'embarras; mais lorsque le marché fléchit, on a beaucoup de peine à vendre et nombre de producteurs sont mécontents des prix qui leur sont payés. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas compter que le seul classement suffira pour que notre beurre ait le plus grand renom. On devra faire une campagne d'éducation en vue de l'amélioration des modes d'exploitation, pour obtenir que la crème et le lait soient en parfait état quand ils arrivent à la beurrerie ou à la fromagerie. Fait digne de remarque, les provinces où l'inspection se poursuit avec rigueur sont précisément celles où l'on obtient les résultats les plus satisfaisants. C'est ainsi que celles de Québec et d'Alberta sont les plus renommées pour la qualité de leurs beurres—et je profite de l'occasion pour complimenter les fabricants de laitage de ces deux provinces sur l'excellence des résultats qu'ils ont obtenus. C'est la province de Québec, si je ne me trompe, qui a remporté les plus hautes récompenses décernées au beurre à l'exposition qui s'est tenue à Toronto en 1918; et les fabricants de laitage de cette même province ont aussi remporté des prix au Manitoba en 1919. Je leur en offre mes sincères félicitations.

Pour ce qui regarde le fromage, l'Ontario occupe une position vraiment remarquable —93 p. 100 de ce qu'elle en produit étant de la qualité n° 1, tandis que l'île du Prince-Edouard la suit de près avec 90 p. 100. La circonscription que représente mon honorable ami (M. Edwards) a presque établi un record mondial en atteignant le chiffre de 98 p. 100. Les fabricants de laitage de cette région, il faut le reconnaître, donne le plus précieux exemple aux autres fabricants du Dominion.

Si nous pouvons améliorer la qualité des produits de notre industrie laitière tout en augmentant la quantité, nous parviendrons assurément à satisfaire dans une large mesure aux exigences financières qui pèsent en ce moment sur le pays. A l'heure actuelle, le classement s'accomplit à peu près de même manière dans les différentes parties du Canada. Il y a environ un an, le Gouvernement fédéral entreprenait la mise à exécution d'un projet relatif à l'enseignement des méthodes les plus propres à amener le parfait classement du laitage; cette initiative a abouti au résultat que voici: des essais ont eu lieu tout récemment, entre lesquels on n'a constaté qu'un écart d'une fraction de 1 p. 100, ce qui démontre qu'il existe un très haut degré d'uniformité dans les diverses provinces.

A tout prendre, les chiffres de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) révèlent un état de choses assez satisfaisant, et je ne sache pas qu'à cet égard aucun autre pays soit, à l'heure actuelle, en meilleure posture que le nôtre, ce dont il y a tout lieu de se féliciter, surtout si l'on considère qu'en maintes parties du Dominion l'industrie laitière n'est implantée que depuis peu de temps.

En Nouvelle-Zélande il ne se fait point de classement pour la consommation au pays; on y classe les produits destinés à l'exportation, et quand on songe qu'en ce pays-là il faut transporter le beurre à de très grandes distances sous un ciel torride, il semble bien que les Néo-Zélandais soient dans le cas de légitime défense lorsqu'ils prescrivent le classement le plus rigoureux.

A l'heure actuelle, il n'existe pas, que je sache, de méthode de classement au Danemark; il n'en existe pas davantage en Hollande, bien que ce soit un autre pays qui fournit beaucoup de beurre à l'Angleterre. Je dois ajouter que le ministère de l'Agriculture garde en Grande-Bretagne quatre inspecteurs chargés d'examiner notre beurre à l'arrivée et de veiller à ce qu'il soit dans le meilleur état possible quand il parvient au consommateur.

On a fait allusion à la réunion des sous-ministres de l'Agriculture des différentes provinces. Je dirai à ce propos que mon ministère se rend depuis longtemps compte de la nécessité de réunir les représentants des ministères de l'agriculture provinciaux dans le dessein de stimuler l'industrie agricole, de faciliter la tâche du ministère fédéral et des ministères provinciaux, de prévenir la répétition du travail et d'amener une plus parfaite entente en toutes choses. C'est dans cette pensée que nous avons convoqué les sous-ministres la semaine dernière. Le classement des produits de l'industrie laitière s'est trouvé au nombre des sujets qui furent mis à l'étude à cette réunion. Une résolution fut aussi adoptée, qui était ainsi conçue:

> Que l'on prie respectueusement par la présente le ministre fédéral de l'Agriculture d'inaugurer un système d'inspection et de triage obligatoire des produits de laiterie canadiens destinés au commerce d'exportation outre-mer, en tant que les officiers du département jugeront telle action nécessaire et désirable.

J'approuve cordialement l'idée d'un classement des produits de la laiterie, mais vu l'état peu stable des marchés de l'univers et vu que le contrôle subsistera encore quelque temps en Angleterre, nous ne trou-

vons pas que l'heure soit arrivée de mettre ces classeurs à l'œuvre. Nous le ferons cependant aussitôt que nous jugerons le moment venu. Donc, si l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) veut être assez bon de retirer sa motion, je me ferai un plaisir de contribuer pour ma part à l'exécution du projet que j'ai indiqué.

L'hon. H. S. BELAND: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais comme je représente un comté jouissant d'une haute réputation en industrie laitière, quelques mots de ma part sur ce sujet ne seront pas déplacés.

La motion présentée à la Chambre par l'honorable député de Frontenac m'a fort intéressé. La question est d'importance nationale, si l'on songe aux quantités considérables de fromage et de beurre qui sont exportées de notre pays. J'ai suivi avec une attention toute particulière ce que l'honorable membre a dit au sujet de la situation relative des deux principales provinces, Ontario et Québec, dans la production du beurre et du fromage. Les chiffres cités par mon honorable collègue montrent que la province de Québec occupe la première place au Canada dans la production du beurre. C'est très encourageant. Mais d'après les chiffres de mon honorable ami, c'est tout le contraire au sujet du fromage. Je me suis rendu compte depuis longtemps que plusieurs centres de la province de Québec n'ont pas atteint dans la fabrication du fromage le degré de perfection que demande l'importance de cette industrie. Il y a déjà plusieurs années, j'ai parcouru la province de Québec, prêchant l'adoption de meilleurs procédés de fabrication du fromage.

Le classement de ces produits est, sans contredit, fort important, mais je ne suis pas loin de partager l'opinion de mon honorable ami de Montmagny (M. Dechêne) et du ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) que, bien que le classement soit important, ce n'est peut-être pas la mesure la plus urgente à prendre dans le moment. Supposons qu'une certaine quantité de beurre ait été classée, soit n° 1, soit n° 2, sans que l'on ait eu soin de limiter le temps que ce produit pourra séjourner en entrepôt avant son exportation. Si un produit d'une nature aussi périssable que le beurre, classé n° 1 et n° 2, est gardé en entrepôt à Montréal un certain nombre de mois, il est probable que même le n° 1 aura beaucouu perdu de sa valeur arrivé à Liverpool. Les marchands d'Angleterre croiront généralement que notre beurre de première qualité est loin d'être ce que l'on serait en droit de s'attendre d'un beurre ainsi classé. Voilà une objection qui devrait être prise en sérieuse considération par le ministre, s'il désire sincèrement donner toute son attention à cette question.

[L'hon. M. Tolmie.]

L'hon. M. TOLMIE: Le Gouvernement n'adopterait aucun système de classement sans être certain de pouvoir utiliser de bons entrepôts frigorifiques aux endroits où le beurre serait classé. Bien plus, le beurre demeurerait sous la garde du Gouvernement jusqu'au moment de son chargement à bord des navires. Il est généralement admis que lorsque le beurre est placé en excellent état dans les entrepôts frigorifiques des navires, il ne se détériore pas durant la traversée. Et nous prendrions les mesures nécessaires pour que le beurre une fois arrivé au port étranger soit livré aux consommateurs en bon état.

L'hon. M. BELAND: Je remercie le ministre de cette explication; elle est très rassurante. Les pertes d'argent subies par les cultivateurs par suite de la vente de produits de qualité inférieure sont considérables. J'ignore combien la province d'Ontario a perdu dans la vente du beurre et la province de Québec dans celle du fromage. Mais quelles que soient ces pertes, la perte de réputation est encore plus déplorable. Il en est de l'industrie laitière comme de l'homme. Une réputation établie avec soin, caractérisée par une bonne conduite, par de l'économie et de l'honnêteté, peut sombrer en un moment à la suite de quelque action malhonnête, et quelles que soient les qualités de celui qui s'est déhonoré, il lui faudra des mois et des années peut-être avant de réhabiliter. On peut en dire autant du beurre et du fromage. Si le Canada perd sa réputation sur le marché anglais, comme pays producteur de denrées laitières de qualité supérieure, il lui faudra des années pour remonter le courant de l'opinion publique. Voilà pourquoi, je dis que la perte de notre réputation serait plus regrettable que celle d'une somme d'argent. Nous avons été des concurrents sérieux sur le marché anglais.

Mon honorable ami nous a dit que le Danemark est reconnu sur le marché anglais comme le meilleur producteur de beurre. Cela tient à plusieurs raisons. Entre autres, que les autorités danoises exercent une étroite surveillance sur les producteurs de beurre dans ce pays. Mais d'autres raisons de la supériorité du beurre danois se trou-

vent dans l'excellente qualité des pâturages danois et dans l'effort constamment soutenu pour arriver au premier rang dans la production du beurre de qualité supérieure. C'est là un état de chose dont on ne saurait triompher en ce pays. L'important c'est que notre beurre de ferme ne soit pas en faute sous le rapport de la couleur, de l'arome, du goût, de la consistance, ainsi que de l'emballage. Il s'agit d'une campagne d'une importance nationale, d'une importance dont devrait se pénétrer l'esprit quiconque occupe un siège en cette Chambre. Nous les honorables députés qui représentons des collèges ruraux devrions, pendant les vacances de la Chambre, conjurer les fermiers de l'Ontario et de Québec qui fabriquent du beurre, de l'impérieuse nécessité qu'il y a de maintenir la réputation dont ils jouissent sur le marché anglais. Des centaines de millions de dollars sont en jeu; et j'espère que le ministre, qui paraît si bien disposé sous ce rapport et qui a aujourd'hui prononcé son discours de début en qualité de ministre, donnera le meilleur de sa sollicitude à ce grand problème, aux intérêts représentés par ces denrées principales et de nécessité première, qui sont le fromage et le beurre.

La question de proscrire de notre marché la margarine est une question délicate. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) est, je crois, d'avis que nous devrions interdire l'importation, la fabrication et la vente de la margarine, comme avant 1917.

M. EDWARDS: Absolument.

L'hon. M. BELAND: Est-il à désirer que nous le fassions? Depuis 1917, l'importation, la fabrication et la vente de la margarine ont été permises; mais cette permission a-t-elle eu pour résultat de faire baisser pour le fermier le prix qu'il recevait ci-devant pour ses produits laitiers? Je ne le crois pas. Le beurre se vend plus cher aujourd'hui qu'avant 1917, le fromage se vend plus cher aujourd'hui qu'avant 1917

M. EDWARDS: La margarine aussi.

L'hon. M. BELAND: Si le producteur était consulté; si on lui disait: "Les familles de notre pays n'ont pas le moyen de payer 75 cents pour une livre de substance grasse sous forme de beurre, mais elles peuvent acheter une livre de substance grasse sous forme d'oléomargarine à 45 cents la livre; allons-nous, en interdisant la vente de l'oléomargarine, priver ces familles pauvres de l'avantage d'avoir un peu de substance grasse sur leur table?" Que répondrait-il? C'est une question bien délicate. Je sais qu'un grand nombre de cultivateurs sont en faveur d'interdire l'emploi de l'oléomargarine au Canada; mais vu que les fermiers vendent aujourd'hui leurs produits laitiers à des prix plus élevés que lorsque l'oléomargarine était interdite, je crois que, pour un certain temps au moins, nous devrions permettre l'usage de l'oléomargarine au Canada.

Je n'avais pas l'intention d'occuper aussi longtemps l'attention de mes honorables collègues. Je remercie l'honorable député de Frontenac d'avoir saisi la Chambre de cette importante question, et je suis certain que nous lui sommes tous reconnaissants pour l'abondante et précieuse statistique qu'il nous a présentée sur cet important sujet.

M. ROBB: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député de Frontenac close le débat, je désire attirer en peu de mots l'attention de la Chambre, et particulièrement celle de l'administration, sur un aspect de l'industrie laitière autre que celui présenté cet après-midi par l'honorable député, qui nous a montré qu'il avait étudié la question de l'inspection, non seulement au Canada, mais dans d'autres pays. Je prends la parole surtout à cause d'une déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) qui, au nom du Gouvernement, nous a dit que le Gouvernement désire faire tout en son pouvoir pour encourager l'industrie laitière en ce pays. Le ministre a admis que les chiffres présentés cet après-midi par l'honorable député de Frontenac nous ont prouvé que l'industrie laitière est l'une des plus importantes du pays, et qu'une bonne part de la prospérité future du Canada dépend de l'industrie laitière. Quand mon honorable ami a dit cela, il m'est venu à l'esprit que ce dont le pays a besoin en ce moment, ce n'est pas tant de mesures pour l'inspection des produits laitiers, que de méthodes tendant à développer la production des produits laitiers. Car si les conditions qui ont prévalu durant les deux dernières années doivent continuer, l'industrie laitière au Canada sera ruinée, et elle aura été ruinée par le Gouvernement. Nous voyons ici, siégeant côte à côte avec le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce et premier ministre intérimaire (sir George Foster), qui a dans son administration deux bureaux de contrôle, dont chacun fait tout son possible pour détruire l'industrie laitière en ce pays.

D'un côté, le tribunal du commerce menace les cultivateurs de les emprisonner s'ils augmentent le prix du lait à concurrence de la valeur dans les pays d'exportation; cela est bien et duement constaté; il n'est pas de député qui ne sache que le tribunal du commerce, siégeant à Hamilton, a, s'il en faut croire les journaux, menacé les cultivateurs de les emprisonner s'ils augmentent le prix du lait. D'un autre côté, la commission de contrôle du blé, non seulement s'arroge le droit de fixer le prix du blé, mais encore décrète que les minotiers de notre pays qui fabriquent de la farine pour l'exportation ne pourront en exporter s'ils ne versent au trésor de cette commission un impôt de 2 dollars par baril, montant réduit à un dollar 50 pour certains pays. La conséquence, c'est qu'aujourd'hui les hangars de Montréal et de Saint-Jean, N.-B., sont remplis de farine qui ne peut être exportée parce que l'écoulement en est impossible avec l'impôt d'un dollar et demi et de deux dolars dont il est frappé. Et les grosses minoteries sont fermées. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'établir le prix des aliments pour vaches laitières; il s'agit de se procurer de ces aliments; il n'y en a pas, parce que les minoteries ont fermé leurs portes. Si le Gouvernement est désireux d'encourager l'industrie laitière de ce pays, il a une chose à faire: rappeler à l'ordre celui qui menace d'emprisonner le cultivateur industrieux. Et en second lieu il doit bien pénétrer cette commission de contrôle du blé de cette idée, qu'elle aura beau prêcher au peuple la protection ou lui faire croire qu'il est favorable aux impôts, elle ne saurait se dispenser de dégrever l'industrie du blé au pays, et avec elle l'industrie laitière. Car pour avoir du lait, il faut d'abord des aliments peu coûteux et nutritifs, pour les bestiaux. On peut adopter des lois pour fixer le prix du lait et des aliments, mais on n'en peut adopter qui forcent un cultivateur à traire ses vaches sans en attendre un bénéfice. J'affirme donc que si le Gouvernement est désireux d'aider l'industrie laitière de ce pays, il doit faire en sorte que nos cultivateurs en plus grande quantité, pour leurs vaches laitières.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. HALBERT: Au moment de la suspension de la séance je n'avais pas l'intention de prononcer un long discours sur ce sujet, et je ne vois pas de raison de le faire maintenant. Le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) à l'appui de son projet de résolution m'a beaucoup plu. La matière en était excessivement intéressante. Tous les honorables députés qui l'on entendu ont dû, j'en suis sûr, le trouver instructif. A mon avis, on devrait classer le beurre avant de le mettre en entrepôt frigorifique ou de l'en sortir. C'était l'opinion que je tenais surtout à exprimer quand je pris la parole cet après-midi, et je voulais dire incidemment que les cultivateurs ne réclament pas la protection. Les fabricants d'oléomargarine nous disent qu'elle est surtout à l'avantage du pauvre. Eh bien, tout ce qui est au profit du pauvre, est au profit du cultivateur: car il est de cette catégorie. Je dirai toutefois que la margarine, si elle est un produit pour le pauvre, pourrait être vendue à meilleur marché qu'à présent. On l'emballe d'une façon très coûteuse, dans un papier à deux couleurs; on l'annonce profusément, à grands frais; tous faits qui semblent indiquer que le fabricant cherche à réaliser des profits sur le commerce de cet article, qu'il veut nous faire prendre pour une œuvre charitable. On devrait, je pense, qualifier de délit, la mention du mot "beurre", sous quelque forme ou prétexte, dans les réclames que l'on fait à la margarine, ce produit devrait être vendu entièrement sur sa qualité intrinsèque sans allusion directe ni indirecte au beurre.

M. McISAAC: Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat important. Mais l'admirable exposé de la question fait par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) à l'appui de sa motion, m'a inspiré, comme à d'autres, j'en suis sûr, un très vif intérêt. L'honorable député a soumis à la Chambre un ensemble de renseignements statistiques si vaste et précieux qu'il me semble hautement important qu'ils soient inscrits au compte rendu. Une autre considération m'a engagé à prendre la parole, c'est que l'honorable député a dit, au cours de ses remarques, que la province d'où je viens, l'île du Prince-Edouard, suivait de près la grande province d'Ontario pour la perfection de son fromage.

C'est avec reconnaissance et orgueil que j'ai entendu l'honorable député dire que le fromage de l'île du Prince-Edouard était coté à 90 p. 100, ou même mieux et je saisis l'occasion qui m'est maintenant offerte d'exprimer mes sincères remerciements à cet honorable membre de la Chambre et d'inscrire, en même temps, dans le hansard des Communes une expression de notre vif contentement de ce que la plus petite province de la Confédération occupe le second rang

après la province la plus avancée ou du moins, l'une des plus avancées du pays, sous le rapport de la fabrication du fromage. Quoi qu'il en soit, à propos de l'allusion à la margarine, que l'honorable député a faite, je ne saurais me déclarer d'accord avec lui sur ce point. J'ignore si j'ai jamais goûté la margarine ou, du moins, si je l'ai fait, j'ai dû la gouter à mon insu. On dit qu'on peut fabriquer cette substance de façon à ce qu'elle ressemble tellement au beurre et, au moyen d'ingrédients qui lui donnent la saveur voulue, avoir à ce point le goût du beurre qu'il est quelquefois difficile de faire la distinction entre ces deux produits. Je ne connais pas grand' chose de sa fabrication, mais il me semble bien que dans l'état de choses actuel, quand le prix de tous les articles nécessaires à la vie atteignent un chiffre aussi excessif, il ne serait pas bien juste d'empêcher les classes les plus pauvres de notre population, hors d'état de se pourvoir de beurre, d'obtenir un succédané qui ne présente assure-t-on, aucun inconvénient. On m'informe que, fabriquée dans de bonnes conditions, la margarine ne contient aucune substance délétère ou nuisible. Voilà pourquoi je pense que, pour le temps présent, au moins on devrait permettre à ceux qui ne peuvent se procurer de beurre d'acheter ce succédané. Ainsi qu'on l'a observé, le prix du beurre n'en saurait être sensiblement influencé, surtout à l'heure qu'il est, et l'on a démontré que même antérieurement, lorsqu'elle était probablement fabriquée sur une plus grande échelle qu'elle ne l'est maintenant et que son prix n'était pas aussi élevé, on ne jugeait pas que son introduction avait un effet perceptible sur le prix du beurre.

J'ai été très heureux d'entendre l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) déclarer que le Gouvernement avait l'intention de prendre les mesures requises en vue de l'inspection de cet article et, de toute autre façon, ferait en sorte de sauvegarder la pureté et la qualité du beurre et du fromage canadien destinés à l'exportation, non seulement au port d'expédition, mais encore dans le transport. Les agents du département prendront un soin particulier de ces articles jusqu'au moment de leur placement sur le marché. Il me semble que cela nous donne une garantie certaine qu'on va s'occuper de la question avec zèle. Le ministre l'a fait observer, il faudra un peu de temps pour donner à ce système toute la perfection voulue, mais il est certain que tout ce qu'il est possible de faire pour sauvegarder les intérêts de nos producteurs de beurre et de fromage sera fait.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à ajouter un mot. Le débat s'est certainement tenu à un niveau élevé, il a été modéré de toute façon; il est resté libre de tout esprit de parti, jusqu'au moment où l'honorable député de Chateauguay-Huntingdon (M. Robb) a pris la parole. Je regrette, que celui-ci n'ait pu prendre part au débat sans y mettre de cet esprit de parti. Il l'a fait, sans doute, dans l'espoir de porter un coup droit au Gouvernement. Il s'est donné beaucoup trop de mal pour rattacher la question qui nous occupe à la commission du blé, à l'exploitation des minoteries et autres questions. L'honorable député doit avoir eu beaucoup de difficulté à établir un lien entre les observations qu'il a faites et le sujet en discussion. Je ne manquerai pas de générosité au point de laisser entendre qu'il pourrait exister un autre motif que le bien public, un motif peut-être plus personnel, qu'a forcé l'honorable député à s'éloigner autant de la question, mais je crois qu'il aurait pu avec beaucoup d'à propos limiter ses observations plus strictement à la question soumise à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, laissez-moi, en terminant, exprimer de nouveau, ma reconnaissance à l'honorable député de Frontenac pour avoir déclaré que ma province occupe un rang aussi honorable dans la fabrication du fromage au Canada.

M. GOULD: Monsieur l'Orateur, je me demande si une longue dissertation de ma part aiderait à mieux comprendre la question ou ferait mieux ressortir l'habile exposé du sujet par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Je n'ai pas l'intention de discuter la question dans tous ses détails.

Le sujet n'est pas d'autant d'importance pour l'ouest du Canada que pour l'est et les Provinces maritimes, mais il est certain que la population de l'Ouest accorde d'année en année plus d'attention à l'industrie laitière, et nous croyons que, dans un avenir très rapproché, cette industrie prendra des proportions telles que son développement ultérieure en sera justifié. Il n'en reste pas moins toutefois, que les gouvernements des provinces de l'ouest, comprenant que l'industrie est dans son enfance, dans cette partie du pays, ont inauguré des cours abrégés directement en vue d'améliorer le produit des beurreries et des fromageries, suivant les données que l'honorable député de Frontenac a soumises, cet après-midi.

Ces gouvernements ont compris que le Gouvernement fédéral avait le devoir de coopérer à cette œuvre; mais il se donne actuellement des cours abrégés d'instruction et les provinces ne négligent rien pour que le produit de nos beurreries soit de qualité supérieure. La masse des produits de l'industrie laitière de l'Ouest ne s'acheminent pas nécessairement vers les marchés de l'Est. Je l'affirme de science certaine et en pleine connaissance de cause, l'an dernier, au début de la campagne, dans une expédition faite à titre de tentative, les fabricants de beurre de la Saskatchewan dirigèrent un chargement de wagon de beurre au sud de la ligne internationale, et j'ajoute qu'au retour des états de répartition, mon bordereau de beurrerie accusait deux sous par livre d'augmentation dans le prix de la matière grasse du beurre. Cela tient sans doute à ce que les voisins au sud de la ligne frontière se rendent mieux compte des qualités de nos produits, ou peut-être encore est-ce là le résultat de la campagne d'éducation faite par les provinces.

La question, à mon sens, peut se résoudre ou bien trouvera-t-elle sa solution dans la concurrence qui doit exister en réalité et, existe fatalement entre les diverses provinces. Dans ses observations cet après-midi, l'honorable député a donné la palme à la province de Québec, et de concert avec les représentants des diverses régions de cette province, j'ai éprouvé un vif plaisir en entendant mon honorable collègue lui décerner ce brevet; aussi je me garderai bien de rien dire qui puisse atténuer ce plaisir; mais je dois ajouter que j'ai sous les yeux une coupure de journal que j'ai faite, après avoir entendu ces observations, et cet extrait prouve que la province d'Alberta prime toutes les autres par l'excellence du produits de ses beurreries. Je ne veux pas donner de développement à cette thèse, mais j'y trouve la preuve de l'affirmation que les provinces sont sur le pied de la concurrence à cet égard. La cordiale coopération des autorités fédérales et provinciales aplanira, à mon avis, les difficultés que nous a signalées, cet après-midi, l'honorable député de Frontenac. A titre d'agriculteur, je désire affirmer que je souscris cordialement aux pensées et aux idées qu'il nous a présentées, et voilà pourquoi j'ai voulu formuler ces quelques observations. Que mes honorables collègues veuillent bien m'en croire, si je porte la parole en ce moment, c'est que je sympathise avec eux. Plus tard peut-être je ferai moi-même appel à leurs sympathies et leur demanderai de prêter leur concours à quelque proposition que je pourrai présenter. Représentants de l'Ouest nous tendons la main, par delà les prairies, aux provinces de l'Est. Voilà notre attitude et j'espère qu'en retour, nos honorables collègues prêteront cordialement leur concours aux provinces de l'Ouest. L'Alberta a déjà imprimé un puissant essor à l'industrie laitière; aussi bien les idées et les propositions qui ont abouti à un si vif succès dans cette province sont-elles maintenant appliquées en Saskatchewan. On y pousse les campagnes d'éducation et on cherche à créer parmi les fabricants de beurre un mouvement qui aboutira à l'uniformité des produits. La même observation s'applique à la province du Manitoba. Toutes les provinces de l'Ouest, j'en ai la conviction, y coopéreront volontiers. On chercherait en vain de l'antagonisme chez les provinces de l'Ouest; au contraire, elles coopéreront cordialement avec toutes les provinces à cette campagne s'étendant à tout le pays, et tendant à donner aux produits de nos beurreries et de nos fromageries la supériorité sur ceux du passé, l'uniformité désirable et une qualité si prononcée que l'étiquette dont ils seront revêtus sera le symbole de leur mérite.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, étant donnée l'existence d'une forte population agricole dans mon comté et que la question de la margarine y a plus ou moins exaspéré l'opinion, je dois présenter mes remerciements à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) et mon honorable collègue d'Ontario-Nord (M. Halbert) qui est actuellement ou était encore tout récemment le chef des cultivateurs unis d'Ontario, pour avoir formellement ou indirectement souscrit à l'affirmation portant que la margarine est un produit convenable et légitime, dont on peut autoriser la mise en vente en toute liberté sur le marché canadien. Le consommateur ne saurait payer pour le beurre le prix exorbitant qu'on en demande aujourd'hui, mais il peut payer le prix de la margarine, et les honorables députés le savent, le procédé de fabrication de ce produit se perfectionne de jour en jour. La margarine se vend actuellement 45 cents la livre, mais le prix dit-on, fléchira bientôt jusqu'à 30 cents; et encore qu'il entre dans sa fabrication diverses matières grasses animales et végétales et des huiles végétales, le consommateur en général y trouve un article d'alimentation

parfaitement sûr. Les matières alimentaires qui entrent dans sa composition en font un article des plus désirables.

Par conséquent, quand nous voyons que le Sud-Africain abandonne son industrie laitière pour se livrer à la production de l'oléomargarine et qu'un outillage plus scientifique que celui qui était autrefois en usage produit un article meilleur et à meilleur compte, nous pouvons très bien comprendre que les remarques du parti agricole exposées ce soir par deux de ses plus illustres représentants, le député d'Assiniboïa et le député d'Ontario-Nord, indiquent non seulement un esprit large et généreux mais aussi le désir de voir l'oléomargarine répandue au pays quoi qu'en puissent dire les agriculteurs. J'estime que c'est une réponse suffisante aux objections soulevées par les agriculteurs du Canada. Naturellement, pour l'agriculture et les questions qui en dépendent, je dois prendre des leçons de ceux qui en connaissent davantage et à l'avenir je me ferai un champion résolu de la margarine—plus elle est bon marché, mieux cela vaut. Cela peut nuire sérieusement au beurre, mais naturellement ces messieurs n'en ont cure. Ils nous ont donné l'assurance depuis quelque temps qu'ils veulent voir réduire le prix des vivres, mais ils nous ont dit l'autre jour que l'adoption de la journée de huit heures amènerait une hausse du prix des vivres. Sans doute ils demandent la réduction du prix des vivres et spécialement du beurre, ils ont appuyé la margarine et ils ont fait comprendre à tous les législateurs du pays qu'ils avaient le droit de voter en faveur de la margarine et elles le feront. Nous remercions le parti agraire d'avoir fait de la margarine un concurrent sur le marché canadien et de l'avoir reconnu comme un produit des plus désirables pour la population du Canada.

M. BOYCE: Monsieur l'Orateur, j'ai éprouvé un grand plaisir en écoutant l'excellent discours de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), celui de l'honorable ministre de l'Ariculture (M. Tolmie) et ceux des honorables députés qui ont parlé de cette industrie très importante de notre pays, je veux dire la production du beurre et du fromage. Quand nous examinons les relevés, nous constatons que le Canada produit pour environ $250,000,000 de ces deux articles, sans tenir compte de l'énorme quantité consommée par les producteurs. Il faut donc considérer cette industrie comme occupant une très grande place dans les entreprises actives de notre pays. Quelques-uns ont dit que le commerce de la margarine ne crée pas d'antagonisme à l'industrie laitière. Pour moi, j'ai parlé l'an dernier de cette question et je ne répéterai pas ce que j'ai dit. Je ne me suis pas prononcé en faveur de la margarine, mais j'ai eu l'œil très ouvert et je n'ai jamais vu personne mourir ou être incommodé par son usage; je ne crois donc pas qu'on doive en condamner l'emploi. J'ai entendu quelques-uns de mes honorables collègues dire qu'ils pourraient volontiers se passer de beurre. En supposant que cela soit, que feraient-ils du fromage? Notre agriculture ne serait-elle pas alors dans une situation très grave, parce qu'il n'y a pas de doute que le propriétaire d'un bon troupeau de vaches laitières produit de 50 à 100 p. 100 de plus que celui qui n'a pas de vaches ou très peu sur sa ferme. Je n'aurais pas pris la parole ce soir si je ne représentais pas un comté qui arrive au second rang dans la production du fromage au Canada. Je ne pouvais donc pas laisser passer l'occasion de parler des avantages que reçoit l'agriculture par le développement de cette industrie. Comme nous le savons tous une ferme qui possède des vaches laitières voit augmenter la fertilité de son sol et ajoute beaucoup de bénéfices à toutes les variétés de la production agricole.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, la faveur avec laquelle les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont accueilli cette résolution ne m'a pas causé plus de satisfaction que l'accueil que lui ont faite les honorables députés de l'opposition. C'est la première fois que je vois mes honorables amis d'en face recevoir aussi amicalement une de mes propositions.

M. BUREAU: Quand vous parlez amicalement nous sommes tous des amis.

M. COPP: Nous faisons sans cesse du progrès.

M. EDWARDS: C'est une expérience que je n'oublierai pas de sitôt. Je dois dire que la satisfaction que j'ai éprouvée, monsieur l'Orateur, de la manière avec laquelle la résolution a été accueillie par les honorables députés à votre droite et à votre gauche, a été quelque peu troublée avant l'ajournement de six heures par l'attitude des honorables députés qui occupent les bancs indépendants. J'ai été surpris et je dirai même affligé que ceux qui ont été élus pour représenter l'agriculture au Canada aient été si remarquables par leur absence quand il s'agissait d'une question d'un intérêt aussi important pour nos agriculteurs. Mon chagrin sur ce point a été un peu diminué par l'arrivée tardive sur la scène de l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Halbert) qui,

vous pouvez l'avoir constaté, monsieur l'Orateur, a manifesté vers six heures, une sorte de malaise physique et je ne savais pas si je devais l'attribuer à son désir de prendre la parole ou de s'absenter de la Chambre.

Avant l'heure de la suspension de la séance toutefois, l'honorable député a fait cesser tous nos doutes en prenant la parole et prononçant une allocution fort intéressante bien qu'elle fût excessivement brève. Je me contenterai de relever une couple seulement des observations qu'a proférées l'honorable député d'Ontario-Nord. Il a affirmé que les cultivateurs ne veulent pas de la protection. Il a ensuite approuvé la fabrication et l'importation de la margarine, ajoutant toutefois qu'à son avis on devrait défendre rigoureusement aux commerçants de margarine de se servir du mot "beurre" dans les annonces qu'ils publient. Je me permettrai donc de faire observer à mon honorable ami qu'il exige ipso facto une certaine mesure de protection. A la lumière des observations qu'a proférées l'honorable député nous sommes peut-être portés à conclure que, bien qu'il se proclame libre-échangiste à tous crins et adversaire déterminé de la protection sous toutes ses formes, il conserve encore quelques attaches au principe protecteur, à l'exemple d'un bon nombre de nos amis de la gauche et surtout du groupe des indépendants de travers et qui se donnent l'appellation de groupe agraire ou de parti national progressiste.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) a eu la courtoisie d'approuver le texte général de la motion que j'ai proposée. Cependant, il a pris soin de me faire bien sentir que je devrai être disposé à lui rendre le réciproque lorsque les circonstances le permettront En effet, l'honorable député a déclaré en propres termes: "J'appuie votre résolution, et j'espère qu'un jour viendra où vous vous souviendrez de cela pour me prêter votre concours en temps et lieu." Je prise fort l'appui qu'il m'a donné aujourd'hui et je puis l'assurer que si au cours de la présente session ou plus tard, il propose une mesure qui soit aussi digne de mon appui que celle que j'ai soulevée tout à l'heure, je me ferai un plaisir et un devoir de lui prêter mon faible concours. Cependant, l'honorable député et le parti auquel il appartient nous ont rendu à moi et à mes collègues la situation assez difficile dès qu'il s'agit d'appuyer une seule des mesures qu'ils ont l'intention de soumettre à l'assentiment du Parlement. Mon honorable ami et ses amis s'attribuent l'honneur d'avoir fondé un parti supérieur à tous les autres et d'avoir élaboré un programme qui sort de l'ordinaire.

M. BUREAU: Un superparti.

M. EDWARDS: Pour moi, monsieur l'Orateur, mes honorables amis ont commis la grave erreur—et je crois qu'ils s'en rendront compte avec le temps d'avoir en réalité façonné un dieu à leur image et à leur ressemblance; or bien qu'ils croient adorer ce dieu, ce sont eux-mêmes qu'ils adorent réellement. Je suis heureux toutefois d'avoir obtenu l'approbation de mes honorables amis et j'espère que la part qu'ils ont prise au présent débat—deux des honorable du nouveau parti ont déjà donné leur appui à ma résolution—est l'indice qu'à l'avenir—peut-être d'ici à la fin de la session—ils manifesteront cette indépendance de toutes attaches politiques qui est le principe cardinal de la docrine qu'ils ont prêchée par tout le pays. Pour ne citer qu'un exemple, si un débat est soulevé au Parlement touchant la question de la journée de huit heures, j'ose espérer que ces prophètes choisis de la classe agricole trouveront moyen d'être ici et de rompre le silence qu'ils ont jalousement gardé lorsqu'un débat a eu lieu à ce sujet l'autre jour. Il n'y a pas une question au monde qui intéresse plus les cultivateurs que celle-là à l'heure qu'il est. J'ose donc espérer qu'ils feront preuve d'un esprit belliqueux et qu'ils opposeront énergiquement l'adoption d'une loi tendant à établir la journée de huit heures au pays. Peu importe à mon avis les opinions que peuvent professer les cultivateurs relativement à la vente de la margarine et à d'autres questions de même nature, je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que l'immense majorité de la classe agricole est absolument opposée à l'établissement de la journée de huit heures.

Je me rends parfaitement compte, cela va sans dire, des difficultés que rencontrent mes honorables amis, car l'un des principaux articles de leur programme consiste à unir la classe agricole avec les classes laborieuses du pays; or, je conçois fort bien qu'ils hésitent à combattre une mesure que les ouvriers réclament à grands cris. Cependant, les membres du nouveau parti laissent voir à ce sujet certains éléments —je ne sais si je puis me servir de ce mot, monsieur l'Orateur—de la "tromperie" politique. C'est le seul mot qui me vienne à l'esprit à cette heure.

M. McMASTER: Sagacité.

M. EDWARDS: Je remercie mon honorable ami; c'est bien là le mot approprié;

il a un très riche vocabulaire et ce mot rend bien mieux ma pensée que celui que j'ai employé. Mes honorables amis ont donné des signes certains qu'ils possèdent la sagacité politique, en dépit du fait qu'ils prétendent n'avoir rien à faire avec les anciens partis politiques, en tant que groupe, et qu'ils abhorrent tout ce qui sent la politique de parti.

Je tiens également à consacrer quelques minutes de mon temps à relever certaines observations qu'a faites mon sympathique ami de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb), qui occupe les fonctions responsables de whip en chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

Je suppose qu'il éprouve le besoin parfois de prendre à lui tout seul les responsabilités du parti et d'exercer ses fonctions de whip en chef de l'opposition en faisant claquer son fouet sur les épaules des ministres chaque fois qu'il en a l'occasion. Je ne répugne point à ce genre d'exercice de la part de l'honorable député, mais j'appellerais son attention sur une chose ou deux. Il affirme—et l'on me pardonnera de croire que cette affirmation est tant soit peu excessive—il affirme, dis-je, que l'action du Gouvernement amènera la ruine de l'industrie du laitage au Canada. Il a voulu faire croire que le Gouvernement néglige les intérêts des cultivateurs. Il doit se souvenir pourtant qu'en 1912 le cabinet fit voter par les Chambres une loi d'aide à l'agriculture et que, par cette loi, la somme d'un demi-million devait être employée à la poursuite et à l'extension de l'œuvre des divers départements provinciaux de l'agriculture; que, l'année suivante, fut votée également une somme de dix millions à répartir sur une période de dix années conformément à la loi de l'enseignement agricole et que, pendant les quatres premières années du fonctionnement de cette loi, la province de mon honorable ami a tiré du trésor fédéral pour des fins agricoles plus de $800,000 et celle d'Ontario plus de $900,000? A quoi il a été ajouté quelque chose depuis. Me permettra-t-il de lui rappeler en outre l'aide donnée par le Gouvernement aux collèges vétérinaires, aide dont le chiffre était de $20,000 par année? Et, pour me résumer, me permettra-t-il de lui dire que, de 1905 à 1911, la totalité des secours votés à l'agriculture par le gouvernement fédéral s'est chiffré par $6,930,000; autrement dit, une moyenne de $1,155,000 par année et que, de 1911 à 1917, ce total a été de plus de 19 millions, c'est-à-dire une moyenne supérieure à $3,171,000. Je ne mentionne ces chiffres que pour faire voir à l'honorable député que, si les subventions à l'agriculture doivent être tenues pour critérium, l'honorable député n'est pas de ceux qui ont à se plaindre du parti qui est au pouvoir depuis six ou sept ans.

Je désire en outre toucher un mot de l'assertion de mon honorable ami relative au lait et à la menace que l'on aurait faite aux cultivateurs de les jeter en prison s'ils élevaient le prix de cette denrée. Je n'ai pas à défendre le tribunal du commerce et, par le fait, monsieur l'Orateur, j'avoue candidement ne pas m'y sentir disposé; mais quant à une fixation du prix du lait, je dois dire que le prix arrêté est celui qu'avait suggéré le président de l'association des laitiers, M. Stonehouse, et que ce prix est beaucoup plus élevé que ne payent actuellement aux cultivateurs de ma région ceux qui aujourd'hui détiennent le pouvoir à Toronto et ont à fournir du lait aux institutions provinciales. Est-ce que le groupe des prophètes, des agrairiens, des indépendants qui siègent à part dans cette Chambre et semblent avoir pour mission de veiller aux intérêts du cultivateur feraient savoir au premier ministre Drury que, d'après eux, comme cultivateurs et comme représentants particuliers de cette classe de la population, c'est une honte criante, de la part de son gouvernement de payer aux cultivateurs de mon comté le lait fourni aux institutions provinciales moins cher que ne le voulait le tribunal du commerce, prix contre lequel se sont élevés, tant ici qu'à Toronto, avec force injures, les représentants attitrés de la classe agricole. Ils ont là une superbe occasion de témoigner à l'agriculture l'intérêt qu'elle leur inspire, et j'espère qu'ils sauront mettre à profit cette occasion autrement que par leur attitude dans le débat sur la journée de huit heures, attitude caractérisée par un mutisme absolu. J'espère bien que cette fois-ci ils feront part de leur opinion au gouvernement de Toronto, lequel abuse sans vergogne du pauvre cultivateur de la façon que j'ai dite.

Quant aux autres remarques de l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon, je dois dire, sans descendre aux détails, que le manque de crédit et le taux du change sont une réponse suffisante aux reproches qu'il fait à l'administration.

Les honorables députés de Beauce (M. Béland) et de Midlesex-Est (M. Glass) ont fait observer avec beaucoup d'à-propos que, si les beurres étaient titrés et ensuite mis à l'entrepôt pendant six à huit mois, ils seraient sujets à perdre leur couleur ou leur qualité, et que c'était là un argument contre leur titrage. Je suis d'accord sur ce point

avec mes honorables amis. Mon idée est que le titrage des beurres destinés à l'exportation devrait avoir lieu, non pas six, huit ou dix mois avant que d'être expédiés, mais quelques jours seulement avant d'être placés sur le bateau. C'est là ce que l'on fait à la Nouvelle-Zélande. J'admets bien que notre pays diffère de la Nouvelle-Zélande, du Danemark ou de la Hollande. Ces pays ont si peu d'étendue qu'ils pourraient être relégués dans un coin de l'une quelconque de nos provinces sans que jamais nous les apercevions.

L'immense étendue de notre pays prête à des difficultés qu'il nous faudra résoudre quand il s'agira de classer le beurre et le fromage que nous destinerons à l'exportation.

Cette exportation se fera en grande partie par voie du port de Montréal. Je crois, et ce que j'ai entendu à la réunion des sous-ministres des différentes provinces qui a eu lieu la semaine dernière au Chateau-Laurier, me donne lieu de croire que les ministères de l'agriculture des diverses provinces peuvent travailler de concert avec le ministère de l'Agriculture du Canada, et sont animés d'un esprit qui leur permettra de travailler ainsi, tous ensemble. Les provinces devraient voir elles-mêmes au classement du beurre—je mentionne le beurre en particulier—destiné aux besoins de notre population, et s'unir au ministère fédéral pour voir au classement de tous les articles d'exportation, ce ministère assumant alors la responsabilité de ce classement. Si les différentes provinces décidaient de classer le beurre de leurs beurreries, elles devraient confier le soin de ce classement à des experts comme le serait celui qui ferait le classement à Montréal, et alors le produit ne serait guère menacé de détérioration. Le commissaire en chef de l'industrie laitière, homme d'expérience qui a consacré une grande partie de son temps et de ses efforts à cette industrie, m'informe que le beurre classé n° 1 ne court pas grand risque de se détériorer. Après que la séance eut été suspendue, à six heures, il me disait qu'il avait eu occasion, il y a quelque temps, d'inspecter, à Winnipeg, du beurre d'un an et demi et qu'il l'avait trouvé en parfait été de conservation. On conçoit facilement, et j'admets moi-même que du beurre classé n° 2 ou n° 3 ou comme beurre inférieur à celui-là, peut être exposé à se détériorer, mais le beurre n° 1 l'est beaucoup moins. Voilà ce qu'il m'a dit, et je crois qu'il a raison. Je conclus donc que si les provinces s'entendaient avec les autorités fédérales pour classer le beurre avant qu'il ne fût chargé sur les navires, ce produit conserverait son bon renom. Si ce beurre était classé plusieurs mois avant d'être chargé il pourrait être jugé inférieur tout en portant la marque de l'approbation des autorités fédérales, et alors nous en éprouverions plus de détriment que si nous ne nous étions jamais occupés de le classer.

[M. Edwards.]

On n'a pas soulevé d'autre question qui me semble exiger d'observations particulières de ma part. J'approuve l'attitude du ministre de l'Agriculture (M. Tolmie), surtout depuis qu'il a lu le projet de résolution, approuvé à l'unanimité par les sous-ministres des différentes provinces, et comportant qu'il n'y a pas lieu de légiférer à ce sujet dès à présent. Je le crois sympathique à ce projet, je le crois disposé à l'approuver et à présenter, en temps opportun, une mesure pour le classement régulier de notre beurre et de notre fromage destinés à exportation.

Je ne voudrais pas terminer, cependant, sans dire quelques mots de la question de la margarine. Je diffère d'opinion, à cet égard, avec l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham). Il soutient que l'usage de cette denrée devrait continuer d'être permis à l'avenir, parce que le pauvre est incapable de payer le beurre le prix qu'il coûte actuellement. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) et certains autres ont exprimé la même idée à l'époque où fût rendu le décret en conseil du 10 décembre 1917. Le beurre se vendait alors 40 cents la livre, et la margarine, de 32 à 34 cents. On nous a dit que le pauvre ne pouvait acheter de beurre bien que les matières grasses fussent essentielles à sa santé, et que ce serait un crime de l'empêcher de se procurer des matières grasses sous forme de margarine. Un honorable membre de la gauche nous a déclaré, aujourd'hui, que le pauvre paie la marguerine 45 cents la livre, c'est-à-dire plus cher que ce qu'on le disait incapable de payer pour se procurer du beurre, à l'époque où fut rendu le décret du 10 décembre 1917. Que va-t-on faire maintenant? On va probablement lui vendre de l'huile d'olive et de l'huile de graine de coton comme matière grasse nécessaire à la vie, mais qu'il sera en état de se procurer parce qu'elles coûtent moins cher que la margarine. Certes, il va pouvoir se soutenir au moyen de graisse neutre et de matière grasse à l'état liquide équivalant à la margarine et qu'il ne pourrait se

procurer sous aucune autre forme, car s'il ne pouvait payer le beurre 40 cents la livre en 1917, il ne peut payer la margarine 45 cents en 1920.

Voilà la situation. Eu égard à la valeur alimentaire du beurre, je soutiens qu'une livre de beurre à 70 cents est le mets le meilleur marché que le pauvre puisse mettre sur sa table. J'ai remarqué la vignette d'une annonce publiée par des fabricants d'oléomargarine pour vanter un produit nommé King Nut. L'annonce portait "le King Nut est meilleur que le beurre". Il y avait une vignette qui représentait apparemment un endroit de la Polynésie, car elle laissait voir une petite étendue d'eau, quelques îles couvertes de palmiers et des noix à peine plus vêtus que les gens que l'on voit dans certains bals du grand monde. Il y en avait un qui, j'imagine, avait mis la main sur des vêtements propres à la civilisation et qui en portait quelques-uns, mais les autres étaient nus. A cet égard, il ressemblait beaucoup à des personnes que nous voyons aujourd'hui dans quelques pays civilisés, mais il avait sur la tête une espèce de couronne et il représentait le King Nut, je suppose. Les fabricants annonçaient l'oléomargarine King Nut, composée de noix et d'autres choses recueillies par toute la création par des gens dont la malpropreté ne paraît pas à cause de la couleur de leur peau, mais entachée, à n'en pas douter, pas l'huile qu'ils produisent. Les ingrédients sont amassés dans toute la création par ceux qui veulent en tirer des bénéfices et qui recueillent des mille et des dizaine de mille dollars par année de la vente de ce produit qu'ils ne pourraient pas vendre, ils le savent, s'ils ne lui donnaient pas un cachet de respectabilité, et ils ne disaient pas qu'il a la saveur du beurre.

Nous aurons un autre jour l'occasion de discuter cette question de l'oléomargarine, et je serai prêt à prendre part à ce débat lorsqu'il surgira. Je ne crois pas que le dixième—afin de n'avoir pas de remords de conscience plus tard et peut être sûr de ne pas me tromper, je dirai que, à mon avis, il n'y a pas le quart de l'oléomargarine vendue en ce pays qui se vend sous ce nom-là. Je crois que les trois quarts se vendent pour du beurre et au prix de cet article, ainsi que cela a lieu aux Etats-Unis. Bien entendu, si vos épiciers de détail et autres peuvent obtenir cette drogue et lui donner la couleur et l'apparence du beurre véritable, ils l'écouleront et ceux mêmes auxquels ils le passeront sont les pauvres diables qui ont de nombreuses familles et dont se soucient tous les membres de la Chambre, qui approuvent la vente de l'oléomargarine. Il y a lieu d'observer que ceux qui ont obtenu le décret en conseil relatif à l'oléomargarine ont pris grand soin de dire que ce serait un délit de truquer de l'oléomargarine au beurre. Qu'on mette tout le beurre qu'on voudra dans l'oléomargarine, mais qu'on ne mette pas d'oléomargarine dans le beurre! Le riche peut avoir son beurre sans craindre la contamination; mais, s'il s'agit du pauvre, vous pouvez y mettre juste assez de beurre pour le tromper et vendre le mélange pour du beurre, comme il arrive souvent, je crois. C'est une immense supercherie, conçue dans le crime et l'iniquité.

Si l'oléomargarine est aussi bonne que le beurre, pourquoi, de grâce, en restreindre la vente? Pourquoi déclarer qu'on ne peut pas la mélanger avec le beurre? Puisqu'il est permis de mettre du beurre dans l'oléomargarine, pourquoi n'est-il pas permis de mettre de l'oléomargarine dans le beurre, moitié pour moitié ou dans la proportion des deux tiers, et de dire que c'est un mélange de tiers d'oléomargarine ou un mélange à parties égales? Ah, non; cela ne ferait pas l'affaire. Les palais délicats de quelques millionnaires canadiens pourraient être souillés par le goût de l'oléomargarine, et ce serait une atrocité. Gardez votre beurre sans mélange d'oléomargarine, mais mettez du beurre dans l'oléomargarine et trompez le pauvre diable dont la famille est nombreuse. On le trompe assurément au sujet de l'oléomargarine.

Mais il s'agit de quelque chose de plus important. Cette question intéresse l'une des plus grandes industries du Canada, une industrie dans laquelle des centaines de millions de dollars ont été placés, une industrie qui donne du travail à des milliers de gens et leur procure des millions. Certes, c'est là une industrie qui mérite protection.

M. BURNHAM: Elle ne veut pas de protection.

M. EDWARDS: Elle en veut; c'est ce que déclarent le ministère actuel, celui qui l'a précédé et tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la confédération jusqu'à ce jour. Nous avons eu un droit de quatre cents par livre sur le beurre. Peut-on se figurer rien de plus illogique, de plus absurde que de protéger les fabricants de beurre au moyen d'un droit de quatre cents par livre et de permettre, d'un autre côté, l'importation en franchise d'un produit qui remplace le beurre?

Aux yeux du libre-échangiste aussi bien que du protectionniste, la chose est dépourvue de logique et de sens; elle est de la dernière absurdité. Et si elle est ridicule,

c'est par la faute des individus intéressés à la fabrication du produit auquel on donne le nom de margarine, des individus qui gagnent des mille et des dizaines de mille dollars à faire ce mélange frauduleux aux dépens du public. Je le répète, une de nos grandes industries nationales se trouve compromise.

Si j'ai le droit d'inviter la Chambre à adopter la présente résolution, et partant à décréter le classement des beurres canadiens pour qu'ils se conquièrent un juste renom au delà de l'océan, je ne veux pas, d'un autre côté, qu'ils courent le risque de perdre leur bonne renommée par la faute de gens qui, ne pensant qu'à l'argent, ne se feraient point scrupule d'expédier outremer un mélange de beurre et de margarine auquel ils donneraient le nom de beurre et qu'ils écouleraient dans le monde entier. Cela, ils le font déjà au pays; ils en feront autant à l'étranger le jour où ils seront trop abondamment pourvus de ce produit. Ils le mélangeront avec du beurre et s'en serviront pour se jouer du public parce qu'ils y trouveront leur profit. C'est une chose qu'on ne devra jamais perdre de vue.

Quand il s'agira de légiférer en cette matière, il faudra avoir l'œil sur qui ne songe qu'à l'argent et se moque du principe qui se trouve en jeu. Celui-là, on devra le guetter des deux yeux.

Monsieur l'Orateur, eu égard aux déclarations du ministre de l'Agriculture (M. Tolmie), je vais retirer ma résolution, comptant qu'on ne manquera pas, lorsque le moment en sera venu, de prendre les mesures nécessaires en vue du classement réglementaire des beurres et fromages canadiens destinés à l'exportation.

M. MAHARG: Monsieur l'Orateur, j'aimerais—je ne sais si j'en ai le droit—à relever certaine observation de l'honorable député à l'adresse du groupe du centre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député, je le crains, enfreindrait le règlement, vu qu'il n'est pas lui-même intervenu dans le débat. Il lui serait bien permis, en s'expliquant sur un fait personnel, de relever ce qu'on aurait pu dire de lui; mais il ne saurait assurément s'expliquer en tant que représentant d'un groupe.

(La résolution est retirée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. BELAND (au nom de M. Bureau):

Copie du rapport de la Commission des chemins de fer du Canada sur la requête faite par le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc, en leur nom et au nom d'autres compagnies qui voiturent les malles de Sa Majesté au Canada, et demandant que des tarifs justes et raisonnables soient fixés par la Commission pour le transport des malles, conformément au renvoi de l'affaire à la Commission par le décret de l'exécutif n° C.P. 617 du 7 mars 1917, pour statuer sur l'exactitude ou l'inexactitude des prétentions des compagnies qui tenaient ces tarifs insuffisants, et pour déterminer, en conséquence de la preuve que le ministère des Postes et les compagnies de chemins de fer intéressées devaient soumettre, ce qui constituerait un tarif juste en paiement du service donné, au cas où les tarifs actuels seraient jugés insuffisants. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre des membres du gouvernement ou ses fonctionnaires et la Commission des chemins de fer ou ses fonctionnaires, relativement au rapport ci-dessus.

Par l'hon. M. FIELDING:

Etat indiquant, depuis le 1er octobre 1896 jusqu'à ce jour: les cas où l'on a accordé aux fonctionnaires mis à la retraite des années additionnelles de service en vertu des dispositions de l'article 12 du chapitre 67 des Statuts refondus, dans le calcul des allocations de retraite; la date de ces allocations, le nom des fonctionnaires et le nombre d'années ajoutées à leur service réel, ainsi qu'une copie de tous les rapports de la Trésorerie et décrets du conseil touchant ces cas particuliers.

Par l'hon. M. FIELDING:

Copie des décrets du Conseil, du 1er et du 9 décembre 1919, touchant la ratification des traités et conventions soumis à la Chambre le 1er mars 1920.

La Chambre ordonne sans débat le dépôt de ces documents.

CREATION D'UN COMITE DES PENSIONS MILITAIRES.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour faire des investigations et communiquer ses conclusions à la Chambre sur la question de continuer le paiement de l'indemnité de guerre actuellement accordée aux pensionnaires en vertu de la loi actuelle des pensions et sur tout amendement que le comité pourra proposer ou juger nécessaire, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport à différents temps; et que la règle n° 11 soit suspendue à cet égard.

—Monsieur l'Orateur, au moment où je fais cette proposition, je dois dire qu'il n'entre pas dans la pensée du Gouvernement que le comité des pensions soit tenu cette année de reprendre l'examen de toute la législation relative aux pensions comme il a dû le faire aux deux dernières sessions. Comme nous possédons maintenant une loi des pensions qui mérite d'être admirée tant pour sa portée que pour ses dispositions générales, je considère que la tâche du comité des pensions sera beaucoup moins

lourde cette année que par le passé. Bien que la proposition dont je viens de saisir la Chambre ne restreigne en aucune façon le champ de ses investigations, le comité n'aura, à ce qu'il me semble, qu'un assez petit nombre de sujets importants à mettre à l'étude.

Le premier de ces sujets se trouve indiqué par le texte même de la résolution: c'est la continuation du paiement de l'indemnité de guerre autorisée par la loi de la dernière session.

Nos collègues se rappelleront qu'une gratification de 20 p. 100 doit être ajoutée aux pensions pour invalidité totale et partielle et aux pensions des veuves si cet état de chose doit être maintenu ou modifié. Le comité des pensions devra aussi étudier l'affaire présentée à la Chambre, la semaine dernière, par l'honorable membre de Québec (M. Power), appuyé par l'honorable membre de London (M. Cronyn) pour décider si, en calculant les pensions des veuves mères de soldats, le montant de leurs revenus provenant d'autres sources doit être compté. Le comité des pensions sera prie d'étudier cette affaire.

Une autre question très importante—et j'en parle afin que les honorables membres y donnent quelque attention—est de savoir si la commission des pensions doit être autorisée à payer en bloc les pensions de ceux qui souffrent d'incapacité de moins de 20 p. 100. Dans ce cas, la pension est nécessairement assez petite, payable mensuellement ou trimestriellement. Plus de 50 p. 100 des pensions appartient à cette catégorie et l'on estime que le personnel administratif serait sensiblement réduit si les petites pensions étaient payées en bloc. En réalité, les commissaires des pensions sont d'avis que les dépenses de l'administration seraient diminuées d'au moins $300,000 par année si ces pensions étaient payées en bloc. Cette question sera étudiée par le comité des pensions, mais les honorables membres voient qu'elle est importante au point de vue de l'administration.

L'hon. M. BELAND: La plupart des employés sont des soldats démobilisés, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROWELL: Le personnel est composé de vétérans, mais les honorables députés verront, d'après les crédits présentés à la Chambre, que les frais d'administration de nos pensions grèvent sensiblement nos revenus, tous les ans. Je ne prétends pas que le comité doive abonder dans mon sens; j'émets tout simplement l'opinion qu'il s'agit d'une affaire importante, digne de toute considération.

Il est une autre question sur laquelle l'honorable membre de Skeena (M. Peck) appelé l'attention de la Chambre, celle de décider si les pensions accordées aujourd'hui aux veuves sont suffisantes. Voilà une du ressort du comité des pensions.

Ces questions que je viens d'énumérer seront probablement les plus importantes que le comité des pensions aura à étudier, cette année, mais la résolution est assez vaste pour embrasser tout sujet qu'aucun membre du comité des pensions peut proposer sous forme d'amendement à la loi actuelle et toute question qui peut-être portée à l'attenion du comié par aucun membre de la Chambre ou autres parties intéressées.

L'hon. M. BELAND: Le ministre a-t-il aucune idée du nombre de membres qui feront partie du comité?

L'hon. M. ROWELL: Le comité comprendra les membres suivants: MM. Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Caldwell, Clark (Bruce), Cronyn, Devlin, Fontaine, Green, Lang, MacNutt, McCurdy, McGibbon (Muskoka), Nesbitt, Peck, Pacaud, Pardee, Power, Redman, Ross, Rowell, Savard et Sutherland.

L'hon. M. BELAND: Ce comité est un peu moins nombreux que le dernier?

L'hon. M. ROWELL: Je pense que le nombre de ses membres est le même.

M. MAHARG: Le but du comité aura-t-il assez de portée pour comprendre ceux de la police à cheval du Nord-Ouest qui touchent aujourd'hui des pensions?

L'hon. M. ROWELL: Non. Le comité ne s'occupera des pensions que de l'armée expéditionnaire du Canada. C'est à ces fins que le comité a été nommé dans le passé. Il ne s'occupera que des soldats.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROWELL propose:

Qu'un comité spécial soit nommé conformément à la résolution adoptée par la Chambre ce jour à l'effet d'étudier et faire rapport de ses conclusions à la Chambre, sur la question de continuer le payement du boni de guerre présentement accordé aux pensionnaires en vertu de la loi actuelle des pensions, et sur tout amendement qui pourra être proposé ou qui sera jugé nécessaire par le comité, et que ledit comité consiste des membres suivants: Messieurs Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Caldwell, Clark (Bruce), Cronyn, Devlin, Fontaine, Green, Lang, MacNutt, McGibbon (Muskoka), Nesbitt, Peck, Pacaud, Pardee, Power, Redman, Ross, Rowell, Savard et Sutherland.

Cette motion est adoptée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA MONNAIE ROYALE D'OTTAWA.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier l'article deux de la loi de la monnaie d'Ottawa, chapitre vingt-six des Statuts revisés, 1906, tel que prescrit par le chapitre trente et un des Statuts de 1913, en décrétant que le versement annuel fait pour couvrir les traitements, les dépenses casuelles, les allocations de retraite et autres, et les frais se rattachant au maintien de la succursale de la Monnaie à Ottawa, et de l'affinerie qui en fait partie, soit augmenté de cent dix mille dollars à deux cent mille dollars.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre voudrait-il donner des explications?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Monsieur le président, les rapports du Gouvernement avec la monnaie sont différents d'avec les autres champs d'action du Gouvernement. Les arrangements sous l'empire desquels la monnaie fonctionne à Ottawa ont été établis par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) en 1906. La monnaie canadienne est une succursale de la monnaie royale. La monnaie royale nomme les fonctionnaires, fait tout ce qu'il y a à faire pour maintenir le haut niveau de ses opérations, et est responsable de ces opérations. Nous payons pour l'exploitation, mais nous avons tous les profits qui dérivent de la monnaie. Le Canada fait à la commission royale de la monnaie un versement annuel. En 1906, le versement annuel était de 75 mille dollars, et en 1913 il s'élevait à 110 mille dollars. Le versement annuel n'a pas couvert les dépenses de la monnaie. La commission désire maintenant qu'au lieu de subsides supplémentaires demandés de temps à autres à la Chambre, on s'en tienne à l'esprit du premier arrangement; que la subvention annuelle statutaire soit continuée et que le montant en soit augmenté de façon à représenter les travaux actuels de la monnaie. On propose de porter la somme à 200 mille dollars. Les affaires de la monnaie se sont grandement développées. Quand le versement annuel a été porté à 110 mille dollars, en 1913, le nombre des pièces frappées à la monnaie était de 17,668,978, tandis qu'en 1919 il a été de 35,986,003. La production a plus que doublé et les frais ont naturellement augmenté. Une autre chose à signaler au comité c'est que nous n'avons à payer à la commission que ce dont elle a absolument besoin pour les frais de la monnaie pour le compte du Canada. Il sera intéressant pour le comité d'apprendre, qu'en sus des pièces frappées pour le Canada en 1918, la monnaie canadienne a produit pour la monnaie royale 4,435,000 flans de shillings, tandis qu'en 1919, la monnaie a estampé 1,566,340 flans. La monnaie est en réalité une des rares institutions qui rapportent quelque chose. Naturellement elle n'est pas directement exploitée en vue de bénéfices, mais il est de fait que, depuis 1908 jusqu'à la fin de l'année dernière l'excédent des recettes s'est élevé à 6,624,354 dollars 44 cents.

L'hon. M. FIELDING: C'est simplement une question de comptabilité. Nous avons à pourvoir aux frais de la monnaie et en vue de la grande augmentation des opérations, il n'est que raisonnable de nous attendre à une augmentation des frais. A l'époque où la monnaie a été établie, il y avait d'évidents avantages à ce que l'institution fût une succursale de la monnaie royale, de façon que la monnaie canadienne pût être en mesure d'exécuter du monnayage pour d'autres parties de l'empire. On croyait à cette époque que nous n'aurions peut-être pas assez d'ouvrage pour tenir la monnaie complètement occupée à subvenir à notre circulation. Je crois que les arrangements effectués alors avec la monnaie royale se sont trouvés être tout à fait satisfaisants. Un des avantages de l'arrangement est qu'il nous donnait le bénéfice de l'expérience d'hommes accoutumés à ces travaux. Je suppose que nous avons sacrifié un peu de ce qu'on appelle le "patronage", mais on nous dit que maintenant le patronage est aboli. Nous n'avons à peu près rien à faire avec la nomination des fonctionnaires; cela ressortit aux autorités de la monnaie royale en Angleterre. Naturellement, comme je viens de le dire, ce n'est qu'une question de comptabilité. Si l'exploitation de la monnaie, comme l'a dit le ministre, ne nécessite pas toute la somme disponible, c'est autant qui ne sera pas dépensé. La monnaie, quoi qu'il en soit, est une source de bénéfices, et quels que soient ces derniers, ce n'est pas à la monnaie royale qu'ils vont mais au Gouvernement du Canada. Je crois que le ministre a donné de bonnes raisons pour que nous adoptions sa motion.

L'hon. M. BELAND: Dois-je entendre que le seul privilège que nous ayons relativement à la monnaie est de payer les traitements et appointements. Nommons-nous les fonctionnaires?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les privilèges dont nous jouissons peuvent se mesurer par le résultat que j'ai mentionné,—soit, des bénéfices s'élevant à 6,600,000 dollars.

L'hon. M. BELAND: Mais l'année dernière nous avons exploité la monnaie à perte?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas.

L'hon. M. BELAND: J'ai cru l'entendre dire par le ministre, l'autre jour.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, mais nous avons mis fin à cet état de choses. L'Etat aurait subi une perte sur la frappe des pièces d'argent. Pour la fourniture de ces pièces, nous avions conclu des marchés qui embrassaient une grande partie de la période pendant laquelle le prix de l'argent était élevé, de sorte que nous avons pu le frapper avantageusement. Lorsqu'il nous a fallu acheter de l'argent cher nous avons diminué le titre des pièces.

L'hon. M. FIELDING: Le réprésentant de Beauce (M. Béland) verra que nous n'avons pas seulement le privilège de débourser; nous avons aussi celui d'encaisser les bénéfices.

(Il est fait rapport du projet de résolution.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande à présenter un projet de loi (bill n° 30) tendant à modifier la loi de la monnaie d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES DOUANES RELATIVEMENT A L'IMPORTATION DES ARMES A FEU.

La Chambre se déclare en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier l'article cent vingt-sept de la loi des douanes, chapitre quarante-huit des Statuts revisés,—qui déclare que les armes à feu et munitions de guerre ne doivent pas être importées sauf du Royaume-Uni et de la Grande-Bretagne et d'Irlande, à moins d'une demande faite au ministre et sur sa permission, —en biffant l'exception en faveur du Royaume-Uni; et que de plus une erreur d'écriture dans l'article deux cent soixante-quatre de ladite loi soit corrigée par l'insertion du mot "or" entre les mots "forfeiture" et "for" dans la huitième ligne de l'article (texte anglais).

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre des Douanes): Le premier amendement s'explique de lui-même. Nous avons toujours eu la haute main sur l'importation des armes à feu venant d'autres pays, en exigeant que les propriétaires de ces armes eussent des permis du ministre des Douanes. Cependant, il existait une exception à l'égard du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Afin d'exercer une meilleure surveillance, on a cru bon de supprimer cette exception.

Le deuxième amendement n'a trait qu'à une erreur de copiste. Par inadvertance, l'article a été toléré pendant quelques années tel qu'il avait été rédigé, et nous voulons maintenant lui faire subir la retouche nécessaire.

M. CAHILL: Le Gouvernement songe-t-il à interdire absolument l'importation des armes portatives?

L'hon. M. BURRELL: En l'absence du ministre de la Justice, (M. Doherty), je ne voudrais rien affirmer à ce sujet, car son département s'en est occupé aux termes du code criminel. Mon honorable ami voudra-t-il renouveler sa question lors de la 2e lecture du projet de loi?

(Il est fait rapport du projet de résolution.)

L'hon. M. BURRELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 31) tendant à modifier la loi des douanes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

La séance est levée à neuf heures et trente-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 23 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

L'hon. M. MEIGHEN (au nom du ministre du Travail) dépose le rapport annuel du ministère du Travail.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU COMITE DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Avec le consentement de la Chambre, je désire proposer une motion que j'expliquerai en quelques mots. Lors de la première session de 1919, une résolution proposée par le membre de London (M. Cronyn) relative à la nomination d'un comité des recherches scientifiques fut adoptée par la Chambre. Le comité fut

nommé sur la proposition de l'honorable M. Reid. Ce comité a fait certaines enquêtes et, le 1er juillet 1919, a présenter un rapport qui contenait la proposition suivante:

Votre comité propose donc que le comité soit nommé de nouveau aussitôt que possible à la prochaine session pour plus ample étude de cette question et mettre la Chambre en état de la discuter.

Le comité n'avait pas pu compléter son enquête; c'est donc pour cela que cette proposition a été faite. Le rapport a été adopté par la Chambre et la proposition de nommer de nouveau le comité a été aussi sanctionnée. La session de l'automne dernier a été convoquée dans un but de législation spéciale, et il n'a pas été jugé à propos de nommer de nouveau le comité à cette session-là. Au début de la session actuelle, j'ai étudié l'affaire, et afin de mettre à exécution la proposition du comité et le désir de la Chambre tel que le comportait l'adoption du rapport, je propose:

Qu'un comité spécial soit nommé immédiatement pour étudier la question du développement des recherches scientiques, avec pouvoir de faire venir personnes, papiers et archives, d'examiner des témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre, que l'article 11 soit suspendu à cet effet, et que les personnes suivantes forment ledit comité: MM. Archambault, Béland, Cowan, Cronyn, Denis, Manion, Maclean (Halifax), McGibbon (Muskoka), Nicholson (Algoma), Pardee, Ross, Sheard, Sinclair (Antigonish-et-Guysborough), Steele, Thompson (Yukon), Tweedie et Whidden.

C'est, sauf quelques noms ajoutés, pour ainsi dire le même comité que l'an dernier.

M. l'ORATEUR: Cette motion ayant été présentée sans avis il faudra le consentement unanime de la Chambre pour qu'elle soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX RESIDUS INDUSTRIELS ALIMENTAIRES.

L'hon. M. ROWELL (ministre de l'Hygiène) demande à déposer un projet de loi (bill n° 32) touchant les résidus industriels alimentaires vendus dans le commerce.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROWELL: Ceci constitue une simple révision de la loi existante avec les modifications nécessaires pour sa mise en vigueur actuelle. Les dispositions touchant les résidus industriels alimentaires et qui se trouvaient dans la loi sur les falsifications ont été enlevées de cette loi et mises dans le bill que je présente de manière à ce qu'il couvre la question tout entière.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. sir George Foster.]

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LA PART CONTRIBUTIVE DU CANADA DANS LES FRAIS DE LA SOCIETE DES NATIONS.

L'hon. M. FIELDING demande:

Sur quels crédits a-t-on, le 13 février, payé la somme de $64,043.15 constituant la part contributive du Canada dans les dépenses de la Société des nations?

L'hon. N. W. ROWELL (secrétaire d'Etat des Affaires extérieures): Cette somme a été prélevée sur les crédits de démobilisation.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. ARCHAMBAULT: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur quelques demandes de documents portée à mon nom et adoptées par la Chambre à la dernière session. Je fais en particulier allusion à une ordonnance de la Chambre en date du 18 septembre 1919 touchant l'expédition en Sibérie; une ordonnance du 29 septembre touchant l'hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue et une ordonnance du 20 octobre pour la production de la liste des actionnaires du Grand-Tronc. Le 10 novembre, dernier jour de la session, l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) et le secrétaire d'Etat d'alors (M. Burrell) m'ont affirmé que ces documents seraient produits. Je demande aujourd'hui leur dépôt dans le plus bref délai.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais prendre des renseignements et, s'il est possible de les déposer cela se fera dans le plus bref délai.

M. ARCHAMBAULT: L'an dernier on m'a dit qu'ils seraient déposés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je pense que le dernier volume sera prêt vers la fin de ce mois.

DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Marine.—Programme de construction navale —montant requis pour la construction de navires selon le programme du Gouvernement, $20,000,000.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine): Avant de demander aux député d'étudier une demande de crédit aussi considérable je crois qu'il est tout juste, monsieur l'Orateur, que je donne quelques renseignements détaillés à ce sujet. Nous demandons ce montant de 20 millions dans le but de compléter le programme du Gouvernement touchant la construction d'une marine marchande et une partie de ce mon-

tant à été déjà votée l'an dernier. Si le Parlement donne son consentement à ce subside le Gouvernement n'aura plus rien à demander pour la construction de nouveaux navires marchands en acier.

Il serait bon que je me reporte brièvement à l'état de choses qui a existé dans la construction navale marchande de 1875 à 1919. J'ai ici un état comparatif montrant le nombre et le tonnage des navires qui se trouvaient enregistrés au Canada à la fin de chacune des années suivantes:

Année.	Nombre de navires.	Jauge nette.
1875	6,952	1,205,565
1885	7,315	1,231,856
1895	7,262	825,776
1905	7,325	669,825
1915	8,757	929,312
1919	8,573	1,091,780

Les honorables députés noteront la chute marquée de la construction maritime, au Canada, durant l'intervalle que je viens de mentionner. Depuis dix ans, si leur nombre est restreint, les navires construits ont été de deux catégories, navires en bois et navires en acier. On constatera qu'en 1919, cette industrie reprit une nouvelle vie par suite de la guerre; on construisit 8,573 navires d'une jauge nette de 1,001,780 tonneaux.

Avant la guerre, la marine marchande de l'univers était, en chiffres ronds, de 43 millions de tonneaux dont la Grande-Bretagne possédait, pour sa part, 23 millions environ. A cause du nombre considérable de navires marchands coulés par les sous-marins ennemis durant la guerre, le tonnage total de l'univers s'est trouvé diminué de 15 millions de tonneaux, la marine marchande britannique a figuré dans ces pertes pour 2,479 navires dont le tonnage total s'élevait à 7,759,090 tonneaux.

J'ai encore le regret d'ajouter que 14,287 vies humaines ont été aussi perdues. 675 bateaux de pêche de 71,765 tonneaux de jauge brute ont été perdus, sans compter 1,885 navires britanniques de 8,007,967 tonneaux de jauge brute ont été avariés et mis temporairement hors de service, entraînant la perte de 592 vies.

A cet égard, m'est-il permis de payer un tribut d'éloge,—et sans doute j'exprime ici le sentiment du Parlement du Canada,—aux marins héroiques des navires marchands dont un si grand nombre de membres ont sacrifié leur vie durant la guerre qui vient de se terminer?

Je tiens à exposer très brièvement la raison qui a engagé le Gouvernement à inaugurer une politique de construction navale. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur cette question, vu que j'ai déjà expliqué en détail le motif qui a décidé le Gouvernement à commencer l'exécution de ce vaste programme de construction maritime. Cette raison était brièvement celle-ci; qu'étant donnés le vide considérable créé dans le tonnage du monde et la nécessité impérative pour le Canada, de créer, de posséder et d'exploiter une marine marchande lui appartenant en propre, et aussi le fait que le Gouvernement possédait un vaste réseau de voies ferrées qui, lorsque l'Etat aura pris directement à sa charge le Grand-Tronc, comprendra environ 22,000 milles, il était d'une très grande urgence que le Canada possédât sa propre marine marchande en liaison avec notre grand réseau transcontinental de voies ferrées et dans le but également d'étendre le commerce d'exportation du Canada.

Plus tard, j'aurai d'autres indications à fournir à ce sujet, mais je vais traiter maintenant des entreprises qui ont été adjugées. Le tableau suivant fait voir les diverses catégories de navires construits et en constructions; ils se partagent en six types comme suit:

Type.	Tonnage.	Nombre de navires sur chantier.
N° 1	10,000	2
N° 2	8,300	25
N° 3	5,100	8
N° 4	4,500	8
N° 5	de 3,400 à 3,900	17
N° 6	2,800	3
Total		63

Ce qui indique un total de 63 navires en construction et une jauge brute de 380,435 tonneaux.

M. DEVLIN: Le ministre pourrait-il donner les dates de l'adjudication de ces différentes entreprises?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette de ne pouvoir, en ce moment, fournir à l'honorable député le renseignement qu'il désire, mais il me fera grandement plaisir de me le procurer pour lui, si cela lui est agréable. Les entreprises couvrent un laps de temps qui s'étend, disons, de mars ou avril 1918 et qui se termine il y a quelques semaines. Le coût moyen de ces 63 navires, y compris les entreprises accordées durant la guerre et depuis la signature de l'armistice, représente $191.92 par tonneau. Durant la guerre, on a accordé des entreprises dont le coût varie de $180 par tonneau, pour les plus grands navires, à $215 par tonneau, pour les navires du type dit "des lacs". Depuis la signature de l'armistice, nous

avons pu donner des entreprises pour la construction de navires de grand type, à $167.50 par tonneau et, pour les navires "type des lacs", à $180 par tonneau.

Les entreprises ont été confiées aux chantiers de construction maritime suivants:

Navires.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
Canadian Vickers, Ltd.:			
2	4,575	9,150	
10	8,390	83,900	
			93,050
Harbour Marine Company, Victoria:			
2	8,390		16,780
Collingwood Shipbuilding Company:			
7	3,890		27,230
Kingston Shipbuilding Company:			
2	3,890		7,780
Navires.	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
Port Arthur Shipbuilding Company:			
4	3,400	13,600	
2	4,375	8,750	
1	3,890	3,890	
			26,240
Halifax Shipyards, Ltd.:			
2	10,800	21,600	
2	8,390	16,780	
			38,380
Tidewater Shipbuilders, Ltd.:			
4	5,100		20,400
Davie Shipbuilding Company:			
2	5,100	10,200	
1	8,390	8,390	
			18,590
British American Shipbuilding Company:			
2	4,575		9,150
Midland Shipbuilding Company:			
1	3,890		3,890
Dominion Shipbuilding Company:			
2	3,500		7,000
J. Coughlan & Son:			
6	8,390		50,340
Wallace Shipyards, Ltd.:			
2	4,575	9,150	
2	5,100	10,200	
2	8,390	16,780	
			36,100
Prince Rupert Shipbuilding Company:			
2	8,390		16,780
Nova Scotia Steel and Coal Company:			
3	2,800		8,400

Voici combien on en a livré: 7 du modèle n° 2, 8,300 tonnes; 4 du modèle n° 3, 5,100 tonnes; 4 du modèle n° 4, 4,500 tonnes; 8 du modèle n° 5, 3,400 à 3,900 tonnes, et un du modèle n° 6, 2,800 tonnes. Dans le modèle de 8,300 tonnes, il y en a cinq qui fonctionnent au pétrole et treize autres ont des compartiments frigorifiques.

Voici quelles ont été les dépenses jusqu'à ce jour: somme totale versée au mois d'avril 1919, $19,510,322.35; d'avril 1919 à mars 1920, $24,194,639.78, ce qui fait un grand total de $43,704,962.13. Au 1er mars 1920, il restait sur le crédit voté pour l'année courante un reliquat de $15,505,361.22.

[L'hon. M. Ballantyne.]

Il y a eu des critiques dans les journaux, mais très peu, je suis heureux de le dire, au sujet du coût des navires de l'Etat. Je veux profiter de l'occasion pour faire une comparaison entre ce qu'ont coûté nos navires et ceux qui ont été faits au Canada pour le compte de la commission impériale des munitions de Grande-Bretagne, aussi le coût des navires construits pour la Grande-Bretagne, à l'étranger et celui des navires en acier de même modèle construits aux Etats-Unis.

M. DUFF: Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous dire la date à laquelle la dernière entreprise a été adjugée?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il y a environ un mois; mais je ne peux pas dire la date exacte. D'après les renseignements obtenus, il appert que les prix des navires construits par la United States Emergency Fleet Corporation ont été très variables. La plupart, sinon tous les contrats passés par elle, stipulait que le prix original devait ou monter ou baisser suivant le prix de la main-d'œuvre et des matériaux. Comme il y a eu une augmentation constante des salaires, le prix des matériaux s'est trouvé lui aussi augmenté, de sorte qu'il n'a été possible de déterminer le coût des navires qu'après qu'ils eussent été complétés. On s'est aperçu alors qu'il était bien au-dessus de $200 par tonne.

Avant d'adjuger une entreprise, nous faisions calculer par nos employés techniques ce que le navire devait coûter. Puis nous demandions des soumissions et nous faisions le meilleur arrangement possible avec les différents chantiers auxquels étaient adjugées les entreprises. Nous avons fait nos prix et nos contrats à raison de tant par tonne. Il est à remarquer que nos amis les Américains ont adopté une politique bien différente. Ils fixaient un prix de base puis stipulaient dans leurs contrats que ce prix serait augmenté en proportion de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux. Par conséquent, jusqu'à ce qu'un navire fut complété, il était impossible de dire ce qu'il allait coûter. Je n'exagère pas en disant que la plupart des navires construits par la "United States Emergency Fleet Corporation" ont coûté $200 la tonne et plus. La maison Skinner et Eddie de Seattle construit en ce moment un navire type d'une capacité de 8,800 tonnes. Or, M. Skinner, dans son témoignage devant le sénat américain, le mois dernier, a déclaré que ces navires coûtaient actuellement $188 par tonne. On construit en Colombie britannique en ce moment pour le compte du gouvernement canadien des na-

vires d'une capacité à peu près égale, mais mieux gréés, au prix de $167.50 la tonne.

Je vais parler maintenant du prix des navires construits au Canada pour le compte de la commission impériale des munitions. Je ne veux pas critiquer la façon dont la commission a adjugé l'entreprise; au contraire, je pense qu'elle a du mérite d'avoir pu mettre si bien en train la construction maritime au Canada. Les chiffres que je vais citer sont pris du rapport du comité national des dépenses publiques, nommé par le gouvernement anglais, et, par conséquent, sont officiels et authentiques.

La commission impériale des munitions a commandé quarante-quatre navires en acier au Canada à raison de £39 10s par tonne, soit $190. Je tiens à faire remarquer que lors de l'adjudication de l'entreprise en 1916, le prix de la main-d'œuvre, des plaques d'acier et de tous les autres matériaux entrant dans la construction d'un navire, étaient loin d'être aussi élevés que lorsque le Gouvernement a inauguré son programme de construction navale vers le mois de mai 1918.

En outre, la commission impériale des munitions a construit au Canada 16 vaisseaux en bois, au prix de £42 par tonne nette de portée en lourd, soit en argent canadien 204 dollars.

On a critiqué le Gouvernement pour être intervenu à l'époque en question, au lieu de laisser la commission impériale des munitions poursuivre l'exécution de son programme de construction maritime; mais j'en suis convaincu les honorables députés en conviendront, le Gouvernement a agi judicieusement en inaugurant à cette époque un vaste programme de construction maritime, puisque les navires construits par la commission impériale des munitions étaient destinés à la Grande-Bretagne. Ils étaient enregistrés à titre de navires britanniques et ne pouvaient être utilisés conjointement avec notre réseau de chemins de fer transcontinental, ou pour l'ouverture de nouvelles routes commerciales et le développement de notre commerce d'exportation. A mon avis, le Gouvernement a donc agi judicieusement en informant le représentant de la commission impériale des munitions ici que le Canada ne ferait plus au gouvernement britannique de prêts affectés à la construction de navires pour l'Angleterre, et cela dans les chantiers canadiens et enregistrés à titre de navires britanniques, mais que le gouvernement canadien avait décidé de construire ses propres navires à ses propres frais, puis d'en faire le service au bénéfice du peuple canadien. Je vais mentionner les navires construits pour l'Angleterre en d'autres pays durant la guerre, car c'est là un renseignement qui pourra intéresser la députation.

L'Angleterre a fait construire aux Etats-Unis treize navires d'acier au prix de £41.7.10, l'équivalent de 210 dollars par tonne; au Japon, dix-neuf navires au prix de £44.27.8, soit 214 dollars en argent canadien, par tonne; en Chine, ou du moins pour y être assemblés trois navires au prix de £41, soit 190 dollars, par tonne.

Depuis le commencement de l'année, des capitalistes norvégiens ont donné des commandes pour des cargo-boats de 9,500 tonnes de portée en lourd, à des constructeurs de navires sur la Clyde, au prix de 162 dollars par tonne, comparativement au prix de $167.50 par tonne payé au Canada pour les navires de mêmes dimensions, et en outre un cargo-boat de 7,750 tonnes de portée en lourd, filant à 11 nœuds, utilisant l'huile comme combustible, a été récemment donné à l'entreprise, par une des compagnies exerçant le commerce transatlantique, et cela au prix de $220.35 par tonne.

Voici les routes sur lesquelles la marine marchande de l'Etat canadien a installé ses navires actuellement en armement: du Canada à Liverpool; du Canada à Glasgow; du Canada à Londres; du Canada au Brésil et à Buenos-Ayres, avec escale à Pernambuco, à Santos et à Rio; du Canada directement à la Havane, trois voyages ayant été effectués au cours de ce mois; du Canada à la Barbade, à la Trinité et à Demarara; du Canada à la Havane; Cuba et Kingston; de Vancouver à la Nouvelle-Zélande et en Australie. Ce sont les routes que suivent déjà nos vaisseaux et voici les routes nouvelles sur lesquelles la marine marchande de l'Etat canadien installera nos autres navires, quand ils seront prêts à être armés; du Canada aux autres ports du Royaume-Uni, comme Manchester, et en prévision de la possibilité du transfert du trafic en Irlande par voie de Queenstown; extension du service de la Jamaïque au Venezuela, service hebdomadaire ou bimensuel de Montréal à Saint-Jean, Terre-Neuve, avec escale à Charlottetown, quand il s'offre du trarfic durant la saison de navigation, et le reste de la saison à Halifax; perspective d'un service pour l'Orient quand il y aura des vaisseaux utilisables; prévision de la possibilité d'un service aux Indes, et si les conditions l'autorisent, établissement de ce service; prévision d'un service de Vancouver à l'Afrique australe et retour par Singapore et Hong-Kong; étude des conditions touchant un service

des ports de la Colombie-Anglaise à la côte ouest de l'Afrique du Sud.

Ici, je désire demander aux manufacturiers canadiens de se mettre à l'œuvre et de s'intéresser au commerce d'exportation du Canada dans une plus large mesure que par le passé. Si l'on veut que le Canada se débarrasse de son lourd fardeau financier il est indispensable d'imprimer un plus vif essor à notre commerce d'exportation. Le Gouvernement a fait sa quote-part en établissant une puissante marine marchande de haute valeur. Il existe des raccordements par voie ferrée, et j'ai fait installer à bord de ces vaisseaux, avec les installations voulues pour bagages et échantillons, de nouvelles cabines de luxe, afin que les manufacturiers puissent envoyer leurs voyageurs de commerce à l'étranger, à bord des navires de l'Etat. Notre marine marchande d'Etat est un puissant moyen de publicité pour le Canada et pour nos produits en général. On le sait, le nom de chacun de ces navires est précédé du mot "Canadien", ainsi, il y a le "Canadian Pioneer", le "Canadian Voyageur", le "Canadian Seigneur", etc. Quand nos navires sont au port, ils arborent au mât de hume le pavillon de notre marine, un pavillon blanc avec une croix rouge et un castor dans la croix. On reconnaîtra ainsi facilement, du premier coup d'œil, un navire canadien, d'abord par le nom, et en outre par le pavillon de notre marine qui est arboré, lorsque le navire est au port. Pour que le Canada puisse donner la publicité et la réclame voulues à ses propres intérêts et développer les ressources du pays, on ne saurait choisir de meilleur agent de propagande que notre marine marchande canadienne, dont les navires sillonneront bientôt les sept mers du globe.

Ces navires rendront les plus grands services au pays pour les importations. Je dois dire qu'on ne les a pas construits en vue de transporter seulement des produits manufacturés. Leur cargaison doit comprendre les produits des mines, des pêcheries, des forêts et de l'agriculture. Ils seront de la plus grande utilité pour l'ouest du Canada qui a d'énormes quantités de blé à expédier. Ces produits voyageront en premier lieu sur les chemins de fer de l'Etat et notre marine marchande les transportera dans les différents ports du monde où ils doivent se rendre. Ainsi se trouvera maintenue la continuité, puisque le grain est pris par le réseau de l'Etat jusqu'à l'océan où il est transbordé sur les navires de l'Etat. S'il arrivait jamais que le Canada soit l'objet d'une différence défavorable, bien que je sois persuadé qu'on n'en viendra pas là, alors nous aurions le droit de réglementer les tarifs de transport des marchandises pour les produits agricoles, les articles manufacturés dans le pays et toutes nos richesses naturelles, depuis le lieu d'expédition jusqu'à leur destination. En présence de ces circonstances, la marine marchande du gouvernement canadien comble une lacune nationale dont nous souffrions depuis longtemps.

Il sera probablement intéressant pour les honorables députés de savoir quel genre de cargaison ont transporté jusqu'à présent nos navires. En voici le tableau:

CARGAISONS TRANSPORTÉES DEPUIS LES PORTS DU PACIFIQUE.

"Canadian Volunteer"—Genoa Bay à Garston, Angl., 2,085,569 pieds de bois de construction.

"Canadian Trooper"—Vancouver à Londres, 1,956,216 pieds de bois de construction.

"Canadian Aviator"—Vancouver à Garston, Angl., 1,934,938 pieds de bois de construction.

"Canadian Raider"—Genoa Bay à Melbourne, 2,005,857 pieds de bois de construction.

"Canadian Importer"—Vancouver à Melbourne, cargaison générale composée principalement des articles suivants:

Corsets de la Dominion Corset Company, Québec.

Machines à coudre de Cleveland.

Pneus en caoutchouc de la Goodyear Rubber Company, Toronto.

Sous-vêtements de Hamilton.

Bicycles de l'ouest d'Ontario.

Papier à journaux de la Canadian Export Paper Company.

Chocolat de Toronto.

Papier à journaux de la Powell River Company, Colombie-Anglaise.

Harengs en conserves de la Canadian Fishing Company.

Cheminées, bois de construction, lattes, céruse, etc., de divers expéditeurs.

Cela donne une idée de ce que comprend une cargaison générale.

Quant à nos plus petits navires qui sont affectés à la route des Antilles, les honorables députés auront intérêt à connaître l'énorme quantité de sucre brut amenée des Antilles à Montréal, Halifax et Saint-Jean, N.-B. Sans les navires du gouvernement canadien, je puis dire que nous aurions eu une disette de sucre dans le pays.

Le sucre transporté des Antilles à Saint-Jean et à Halifax s'est élevé à 47,266 tonnes. Le tonnage complet chargé actuellement en cours de route pour Saint-Jean et Halifax est évalué à 14,155 tonnes. En plus des quantités ci-dessus, les navires ont pris l'engagement de charger avant la fin d'avril et de livrer au Canada 28,400 tonnes, ce qui forme un total général de 89,821 tonnes estimées à $13,164,160.40.

Voici le nombre de voyages que nos navires ont fait:

VOYAGES ACCOMPLIS JUSQU'AU 6 FÉVRIER 1920.

	Voyages.
Aux Antilles	27
A Buenos Ayres	4
A Londres	5
A Liverpool	9
A Glasgow	1
Au Royaume-Uni, de Vancouver, par le canal de Panama	3
A Bordeaux	1
Au Havre	1
En Australie et Nouvelle-Zélande	1
A Saint-Jean, Terre-Neuve	4
	56

J'arrive maintenant à la partie la plus intéressante pour les honorables députés et pour le pays. Ce n'est pas souvent que des navires, des chemins de fer et autres entreprises dirigés et exploités par les gouvernements puissent l'être de façon à laisser un bénéfice, mais je suis heureux de dire que d'après les chiffres que je communiquerai dans un instant, vous pourrez voir que malgré la mise en service de 19 de ces navires seulement pendant une période assez courte, puisqu'aucun d'eux n'a été en service une année entière, la balance est en notre faveur. Je tiens à expliquer comment nous avons calculé les recettes nettes. La marine marchande du gouvernement canadien suit une bonne méthode d'affaires. Elle a dû établir une nouvelle organisation et ouvrir de nouvelles routes. Après avoir pourvu à l'organisation, aux dépenses d'administration et d'exploitation, à la dépréciation, aux assurances et à une somme de cinq et demi pour cent sur le coût, les navires ont donné un résultat remarquablement bon.

Comme ministre de la Marine et au nom du Gouvernement j'estime qu'il est juste d'adresser des compliments à M. D. B. Hanna et au bureau des directeurs de la marine marchande du Canada pour les magnifiques résultats auxquels ils sont arrivés et dont je vais parler dans un moment, malgré toutes les difficultés inséparables de l'établissement de nouvelles routes et d'une nouvelle organisation.

Je suis heureux à mon titre de ministre responsable des résultats obtenus, le Gouvernement est très satisfait et je suis convaincu que le Parlement ainsi que le peuple canadien le seront également. Le bilan des profits réalisés est comme suit:

A venir jusqu'à la fin de décembre 1919, les divers chantiers maritimes ont livré au département 19 navires à vapeur. La plupart des navires ne furent en état de prendre la mer que vers la fin de l'été et tard à l'automne, de sorte que treize à peine eurent le temps de terminer leurs premiers voyages avant la fin de l'année. Ces navires, je le répète, ont été affectés à de nouveaux services entre le Canada, l'Amérique du sud, les Antilles et le Royaume-Uni. Le 31 décembre 1919, ils avaient accompli 28 voyages. Le total des recettes brutes des navires en commission s'est élevé à $3,448,030.25 et les recettes nettes à $1,406,000. Cette somme est suffisante pour acquitter l'intérêt de 5½ p. 100 sur les deniers que l'Etat a placés dans l'entreprise, établir des réserves pour la dépression et laisser un bénéfice appréciable. La compagnie détient ces recettes sous forme de crédit dans les banques, d'obligations de l'emprunt national et de comptes à recevoir.

Etant donné que le plus grand nombre de ces navires n'ont été utilisés qu'une partie de l'année et que la mise en service d'un navire entraîne des frais très considérables, je crois qu'on admettra avec moi que le bilan des opérations de la marine marchande de l'Etat est très satisfaisant.

La Chambre apprendra aussi avec satisfaction, j'en suis convaincu, que les navires de l'Etat ont permis d'exporter au cours du dernier exercice des produits canadiens représentant une valeur de $21,362,000; or nous aurions été dans l'impossibilité d'expédier ces produits à l'étranger, n'eussent été les moyens de transport qu'ont fournis les navires de l'Etat.

J'intéresserai peut-être aussi mes honorables collègues en leur signalant le fait que depuis le 1er janvier 1920, les chantiers maritimes de la côte du Pacifique ont livré au Gouvernement trois nouveaux navires: le " Canadian Raider ", le " Canadian Importer " et le " Canadian Exporter "; qui seront tous les trois affectés au service entre le Canada et l'Australie. Le " Canadian Raider " et le " Canadian Importer " sont déjà en route, le premier avec une cargaison de bois marchand et le second avec une cargaison de sucreries, de papier a journal, de bois marchand, de pneus en caoutchouc et autres articles.

Le " Canadian Exporter " prend son chargement à l'heure qu'il est. Nous espérons d'être en mesure de développer un volume de trafic considérable, grâce au service que les navires de la marine marchande de l'Etat fourniront entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Je désire aussi donner certaines explications relativement au déplacement de ces navires bâtis aux frais du public pour la marine marchande du Canada.

Les navires ont été transportés à la marine marchande du gouvernement canadien

au prix coûtant en vertu d'un décret du conseil. La marine marchande du gouvernement canadien en retour a émis des billets payables à l'ordre du ministre des Finances et portant intérêt à 5½ p. 100. La marine marchande du gouvernement canadien a assumé l'obligation non seulement d'acquitter l'intérêt de 5½ p. 100 sur les sommes déboursées pour la construction des navires mais aussi de rembourser le capital petit à petit à même les recettes. Je suis donc fort heureux d'être en mesure d'annoncer que, en dépit du fait que 19 navires seulement ont été en service durant une partie de l'année, la marine marchande du Canada a pu donner un chèque de $500,000 au fonds du revenu consolidé du Canada, acquittant ainsi l'intérêt de 5½ p. 100 jusqu'au 31 décembre 1919.

Les honorables députés peuvent se rencompte que dès le début, la marine marchande du Canada est en mesure de faire face à ses obligations.

J'intéresserai peut-être mes honorables collègues en leur fournissant quelques renseignements sur le programme que la confédération australienne a formé le projet d'exécuter touchant la création d'une marine marchande.

L'Australie possède à peine la moitié de la population du Canada, mais le peuple australien voit de loin, sans compter qu'il est d'aptitudes remarquables. Voici le programme qu'a accompli l'Australie aux fins de crée une marine marchande:

Au début de la guerre, l'Australie a acheté quinze navires anglais d'occasion représentant un tonnage total d'environ 100,000 tonnes. De plus, le gouvernement de la confédération australienne élabora un programme de construction maritime chez elle. A l'origine, ce programme comportait la construction de 24 navires en acier d'un tonnage d'environ 5,500 tonneaux portés en lourd et de 24 navires en bois chacun d'un tonnage d'environ 2,600 tonneaux portés en lourd. Plus tard, le gouvernement australien entreprit la construction de 14 autres navires en acier d'un tonnage chacun d'environ 6,000 tonneaux portés en lourd. De plus, l'Australie a fait construire dans les chantiers maritimes du Royaume-Uni 6 autres vaisseaux d'environ 12,000 tonneaux portés en lourd.

Le jour où l'Australie aura terminé l'exécution de son programme de construction maritime, elle aura à sa disposition un tonnage de 348,000 tonnes nettes, une flotte marchande assez considérable n'est-ce pas pour un dominion d'outre-mer?

[L'hon. M. Ballantyne.]

M. DUFF: Avant que le ministre abandonne cette question des profits nets, aurait-il l'obligeance de nous dire quelle part des profits on a mis de côté aux fins de pourvoir à la dépréciation des navires?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'ai pas sous la main tous les détails touchant la comptabilité de la compagnie.

M. DUFF: Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la somme totale?

L'hon. M. BALLANTYNE: La somme mise au compte du reliquat.

M. DUFF: Oui, pour dépréciation.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette de ne pas pouvoir le dire dans le moment. J'ai mentionné les chiffres de la recette brute et de la recette nette. J'ai expliqué de plus de quelle manière ces sommes ont été établies, mais je ne saurais dire au juste combien il a été mis de côté pour le compte du reliquat. Je sais que dans le moment l'Association a en banque la forte somme de un million et demi en espèces et en obligations de l'Etat; mais je ne saurais dire pour l'heure quelle portion de cette somme a été mise de côté pour dépréciation. Je verrai toutefois à me procurer ce renseignement avant la fin de la discussion sur cet article de la dépense.

M. DUFF: J'aimerais bien à l'obtenir, s'il est possible, avant la clôture du débat.

M. DEVLIN: Cette somme était en sus du chèque de $500,000 mis dans les mains du ministère des Finances.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le chèque de $500,000 a été payé sur le produit net que j'ai dit.

M. DEVLIN: Je dois mentionner que, depuis ma demande de renseignements au sujet de la date des contracts, j'ai obtenu les informations désirées.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'arrive maintenant à un autre important accessoire de la navigation: je veux dire l'établissement d'une usine pour plaques d'acier et du marché passé entre le Gouvernement et la "Dominion Steel Corporation". Le marché est pour 250,000 tonnes de plaques de blindage, et le Gouvernement s'oblige à en prendre 50,000 tonnes par année pendant cinq ans, avec option d'aller jusqu'à 75,000 tonnes s'il le juge à propos. Ce marché passé avec la "Dominion Steel Corporation" a été fait pendant la guerre. Le Gouvernement avait alors entrepris d'exécuter son programme de constructions maritimes et

le seul pays d'où le Canada pouvait obtenir des plaques de blindage, c'était les Etats-Unis. Nous en avions commandé pour 80,000 tonnes; mais, en dépit de tous nos efforts pour nous faire livrer de l'acier, nous n'avons pu en avoir que 6,000 tonnes, après avoir attendu douze mois. Personne alors n'aurait pu dire combien de temps durerait la guerre, et les besoins de la situation étaient devenus fort pressants. Il fut en conséquence décidé que le Canada pourvoirait à ses propres besoins, et c'est alors qu'il fit avec la "Dominion Steel Corporation" de Sydney le marché en question. Le prix devait être de $4.15 par cent livres.

C'était, comme je l'ai dit, pendant la guerre; mais, après la signature de l'armistice, j'ai fait venir à Ottawa les gens de la "Steel Corporation" et je leur ai dit qu'à cause du marché fait entre nous, je ne pouvais les contraindre à une réduction de leurs prix, mais que le Gouvernement leur saurait gré de bien vouloir y consentir si la chose leur était possible. Je dois dire que ces hommes ont accueilli ma proposition dans un large esprit de générosité et, après plusieurs semaines de négociations, j'ai pu obtenir de faire réduire le prix de $4.15 par cent livres à $3.65; autrement dit, $11.20 par grosse tonne. C'était une économie de $2,800,000 sur la totalité de la commande. L'usine commençait ses opérations le 17 février dernier et, dès le début, elle fabriqua des plaques répondant de tout point aux exigences du Lloyd. En moins d'un mois, la compagnie avait exécuté presque toutes ses commandes de l'année. La navigation demandera 34,000 tonnes, et il a été vendu, à des pays étrangers, 9,359 tonnes. Il reste dans le moment 6,000 tonnes de disponibles. Le gouvernement canadien a ouvert des négociations avec celui de la Nouvelle-Galles-du Sud pour la vente de quelque 15,000 tonnes, vente qu'il espère conclure d'ici à trente jours. Presque quotidiennement le ministère reçoit des demandes d'informations relatives à l'acier, mais, avant de prendre de nouveaux engagements, il faudra s'assurer d'abord de la quantité de plaques que l'usine sera en mesure de produire dans la première année.

Je vous dirai bien, monsieur le président, que l'administration n'éprouvera aucune difficulté à remplir sa part du contrat et à prendre les 50,000 tonnes commandées. Je suis presque certain, en outre, d'avoir à prier la compagnie de nous en livrer pour 75,000 tonnes, selon que le comportent les conditions de notre marché. Je ne veux rien dire qui puisse être démenti par les faits; mais, si j'en juge par les marchés passés jusqu'à présent et par ceux que nous espérons conclure, je pense avoir raison de dire que le Gouvernement ne subira aucune perte du fait d'avoir accepté le maximum de plaques à prendre aux termes du contrat.

Il est fort possible que, d'ici à un an, si Dieu me prête vie, je sois en état d'informer la députation que la fabrication des plaques et la construction des navires nous auront assuré un profit. En attendant, je l'intéresserai peut-être, et j'intéresserai probablement l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) surtout en déclarant que la concurrence, au sujet des plaques, ne nous vient pas du Royaume-Uni, mais qu'en Australie et partout ailleurs elle nous vient de nos voisins les Américains. Si je ne me trompe, le prix des plaques en Angleterre est de £27.10 par tonne, c'est-à-dire qu'elles coûtent beaucoup plus cher que ce que la Corporation des aciéries de Sydney ne vous les vend. C'est tellement vrai, qu'en revendant au prix courant en Angleterre, des plaques fabriquées à Sydney, nous réaliserions encore un fort profit. Cependant, il ne faut pas s'étonner que le prix des plaques ait augmenté dans le Royaume-Uni, puisque les salaires et le prix de tous les matériaux servant à la construction maritime ont augmenté. Personne n'espère, non plus, qu'on y puisse jamais construire aux mêmes conditions qu'avant la guerre, des navires en acier pour le transport des marchandises ou des passagers. Je le répète, la construction maritime coûte aussi cher en Angleterre qu'au Canada; cependant, viendra un temps où les chantiers du Royaume-Uni seront moins actifs qu'aujourd'hui. Ils ont maintenant plus de commandes qu'ils ne peuvent en exécuter d'ici à quelques temps; mais quand le travail y aura diminué la concurrence devra se faire sentir davantage. Or, ne rien faire pour notre construction maritime en prévision de ces temps plus difficiles, ce serait peut-être en compromettre l'avenir, aujourd'hui si plein de promesses.

Ces réflexions m'amènent à la question des subventions. Toutefois, je me bornerai à dire, pour le moment, que le ministère étudie cette question avec le plus grand soin. A l'occasion de son exposé budgétaire, le ministre des Finances dira si le ministère se croit en état d'aider à la construction maritime au Canada. En tous cas, la députation sera sans doute heureuse d'apprendre que, sans aucune protection, les constructeurs canadiens ont réussi, dans les

circonstances actuelles, à obtenir des commandes de l'étranger comme concurrents des constructeurs d'Angleterre. Ainsi, la National Shipbuilding, de Trois-Rivières, comté si dignement représenté par mon honorable ami (M. Bureau), est a construire six navires de 5,000 tonnes chacun, tonnage de port; trois de 3,200 tonnes chacun, et deux de 6,500 tonnes chacun, tonnage de port. Elle a obtenu ces commandes de France en dépit de la concurrence de l'univers entier. La Canadian Vickers, de Montréal, a également reçu, en dépit de la même concurrence, une commande de Norvège, pour la construction de deux navires en acier de 8,000 tonnes chacun, tonnage de port. De son côté, La Collingwood Shipbuilding Company a reçu, de la part de la Standard Oil Company, de New-Jersey, une commande pour la construction d'un navire comme ceux qui sont destinés à la navigation des canaux, et qui devra être employé à l'étranger. Cela semblerait indiquer que nos constructeurs peuvent maintenant faire face à la concurrence universelle, grâce à l'état de choses que je viens de mentionner; mais je ne saurais assurer que dans une couple d'années ils puissent se dispenser d'aide comme aujourd'hui.

Je tiens à rendre hommage à ceux de nos concitoyens qui ont eu à s'occuper de la construction de ces navires; ils ne s'y entendaient pas dans la construction de navires en acier quand on a commencé à en construire sur une grande échelle, il y a deux ou trois ans; mais bien que les plans et devis des navires que l'on construit maintenant à nos chantiers, depuis Halifax jusqu'à Prince-Rupert, soient de provenance britannique, la main-d'œuvre et les matériaux servant à la construction sont d'ici, et les Canadiens ont démontré leur habilité à construire des navires, tout comme ils ont fait preuve de leurs qualités sous d'autres rapports, par exemple, quand, dociles à l'appel de leur pays, ils ont si bien répondu aux exigences de la vie militaire et ont combattu en braves dans les tranchées.

Sous le rapport des plans et devis, de la qualité et de l'efficacité de la construction, nos navires sont absolument similaires à ceux de même type que l'on construit en Angleterre. J'ai épuisé le programme aussi bien que je le pouvais faire. Si, maintenant, l'on désire me poser des questions, je serai heureux d'y répondre.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne serais pas si vite intervenu dans ce débat si, en réponse aux humbles observations que j'ai présentées il y a un instant, mon honorable ami ne m'avait lancé un défi.

Pourtant, ce défi n'était nullement nécessaire. En effet, pendant ses commentaires, j'ai compris que, si j'élevais la voix je serais tenu d'exprimer mon admiration pour la lucidité et l'agencement de sa thèse, et pour l'effort visible que le ministre a fait afin de se faire entendre de toute la députation et qui, j'en témoigne volontiers, a complètement réussi, en ce qui me concerne.

Deux passages du discours de mon honorable ami ont éveillé mon attention. Je les ai notés et ils me fourniront l'occasion de lui donner un conseil, s'il veut bien me le permettre. Sa déclaration au sujet des périodes décennales m'a intéressé. Je n'ai pas saisi tous ses calculs; cependant, je lui ai entendu dire à la fin qu'il y avait eu une forte diminution de la construction navale. Je ne crois pas que je sois trompé sur le sens de ses paroles.

L'hon. M. BALLANTYNE: Que mon honorable ami me permette de lui dire que c'est le fait contraire que j'ai mis en lumière. J'ai voulu donner une idée de l'importance prise dès 1875 par l'industrie de la construction des navires de bois, et en mentionnant des périodes décennales, établir à quel point cette industrie avait périclité de 1875 à ces années dernières qui l'ont vue reprendre le volume qu'elle avait dans les premiers temps.

M. CLARK (Red-Deer): C'est précisément ce que j'ai compris: que, depuis 1875 jusqu'en ces derniers temps, la marine marchande du Canada a périclité. J'ai parfaitement saisi la pensée du ministe qui comprendra pourquoi je jubile, car en ces matières je m'en tiens rigoureusement à la vérité.

Mon honorable ami qui a toujours été un pilier de la protection, bien qu'il défendît cette doctrine sous le drapeau libéral, me permettra-t-il de lui faire observer que la période qui s'étend de 1875 à ces années dernières est celle où la protection a prévalu?

Une VOIX: De 1878.

M. CLARK (Red-Deer): Que l'honorable député se console du mieux qu'il peut en songeant à ces trois années-là.

Ainsi, mon honorable ami (M. Ballantyne) est, entre tous, celui qui vient nous prouver que, sous le régime de la protection, la construction navale a périclité au Canada.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député me permet une question . . .

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami a parlé longtemps; maintenant, il devra m'écouter un peu. Vaiment, cette assertion du ministre ne m'a pas étonné. Je savais qu'il devait en être ainsi. Comme je l'ai souvent noté en cette enceinte, vers le milieu du siècle dernier, les Etats-Unis ont entrepris de rivaliser avec la Grande-Bretagne dans le champ de la marine marchande, mais ils ont bientôt adopté un programme national et ils se sont retirés des mers. Avant la période qui commence en 1875, lorsque la Nouvelle-Ecosse avait des navires, elle était soumise à un tarif nominal. Il en sera toujours ainsi, les restrictions entraînent infailliblement la décadence. C'est sous le régime de la liberté que le progrès s'affirme. En ce qui concerne les mers, deux petites îles, deux points dans la mer Baltique, ont prouvé au monde ce que la liberté peut faire pour la construction navale, et ces résultats n'ont jamais été égalés, ne peuvent pas être surpassés et ne le seront jamais. Avant la guerre, elles ont construit et possédé plus de la moitié de tous les bâtiments marchands du globe.

Il peut être opportun que le Canada ait un programme de construction navale; cependant, les faits que j'ai signalés à l'instant influent grandement sur la décision que le ministère devra prendre au sujet du maintien de la construction de navires par l'Etat.

J'ai été ému des appels pathétiques que mon honorable ami a lancés aux manufacturiers du Canada. " De grâce ", disait-il, " hâtez-vous d'exporter." Le ministre ne vaut pas mieux que Pharaon; il désire que les manufacturiers canadiens fabriquent des briques sans paille. En éloignant les importations de vos rives, vous empêchez nécessairement les exportations. Comme doctrine économique, cela est aussi certain et aussi sage que les Dix commandements.

En prêtant l'oreille au discours du ministre, j'ai remarqué que le bois occupait une grande place dans son instructive énumération des articles que les navires canadiens ont transportés. Que faut-il en conclure? C'est que, si le Canada doit remplir ses énormes obligations durant cette ère de restauration, et solder ses dettes à l'étranger, il faudra que, pendant des années encore, ses exportations se composent en grande partie de matières brutes et d'articles d'alimentation. Le ministre des Finances (sir Henry Drayton) et son prédécesseur (l'hon. sir Thomas White) savent ce que j'entends dire. Je développerai peut-être cette belle pensée, s'il m'est donné de faire quelques commentaires sur l'exposé financier; mais des gens des plus en vue dans les cercles de la finance, des administrateurs de banques ont fait observer que ce pays, pour faire face à ses engagements à l'extérieur, devra avoir un excédent d'exportations de près de 200 millions pendant quelques années de plus. Je ne m'étonne pas que le ministre désire voir notre commerce d'exportation s'accroître; cependant, son accroissement, je le répète, devra provenir des comestibles et des matières brutes pour que notre nation soit solvable et prospère.

Mon honorable ami compte-t-il voir s'amoindrir le volume de nos exportations de produits alimentaires et de matières premières? Il ne prévoit sans doute pas que nos récoltes de blé seront moins abondantes, que les troupeaux vont devenir moins nombreux sur les fermes de l'Ouest, ou que nos vastes forêts fourniront moins de bois à l'exploitant. Qu'il daigne donc répondre encore à cette autre question—et tout ce que je lui demande ici se rattache au conseil que, malgré toute ma modestie, je veux me permettre de donner au Gouvernement. Puisque nous devons exporter articles manufacturés, produits alimentaires et matières premières, embrassant ainsi en entier le champ du commerce, qu'est-ce que nous importerons? Pour que l'exploitation d'une marine marchande soit rémunératrice, il faut que les navires transportent des marchandises au retour aussi bien qu'à l'aller. Je parle ici du temps de paix et non du temps de guerre. Mon honorable ami vise-t-il à édifier un commerce maritime où il n'y aurait place que pour l'exportation? Dans ce cas, l'affaire sera mauvaise, puisque les bâtiments doivent porter cargaison à l'aller et au retour.

J'aime à croire que l'honorable ministre et ses collègues du Gouvernement réfléchiront très sérieusement à la question que je viens de faire, s'ils doivent s'aventurer plus loin dans l'exploitation du commerce maritime. Quand on exportera articles fabriqués, produits alimentaires et matières premières, qu'importera-t-on? Rien! On se trouvera engagé dans une entreprise maritime qu'il faudra rendre rémunératrice tout en ne transportant de marchandises que dans une seule direction.

Pour ce qui regarde les explications de mon honorable ami, la pensée ne me vient même pas, je le répète, de m'attaquer à sa personne ou à sa politique. Par les temps que nous traversons, celui-là sert le mieux son pays qui cherche l'occasion de louanger

au lieu de blâmer, d'édifier plutôt que de détruire. C'est pourquoi je tiens à féliciter le ministre de s'être aussi heureusement tiré d'affaire, bien que ses explications sur le prix des tôles d'acier aient été assez boiteuses. Je me permettrai à ce propos de répéter ce que je disait l'an dernier, à savoir que certains de ses marchés de tôles d'acier ont été, pour dire le moins, assez peu avantageux. En parlant ainsi, je crois me conformer au sincère désire que jai—je viens de le dire—de faire œuvre utile.

En prêtant l'oreille à ses observations, il m'a paru que mon honorable ami ne tient pas à ce que la nationalisation soit applicable aux navires marchands, et que le Gouvernement ne s'en soucie pas davantage. Si tel était vraiment le cas, je n'aurais pas besoin de formuler d'avis puisque je serais parfaitement d'accord avec le Gouvernement. Le principe qui doit l'emporter en matière de nationalisation me semble être celui-ci: quand des services publics constituent, de leur véritable nature, un monopole, il peut être utile et même rémunérateur de les exploiter pour le compte de la population, auquel cas les bénéfices de l'exploitation doivent revenir au public. Mais là où il y a possibilité de concurrence, il faut s'en remettre à l'initiative privée.

Un DEPUTE: Aux chemins de fer.

M. CLARK: Ai-je bien entendu quelqu'un mentionner tout bas les chemins de fer? La nationalisation des voies ferrées pourrait se défendre à deux points de vue. Il y avait d'abord celui-ci: que l'on fût favorable au contraire au principe même de la nationalisation, les choses en étaient rendues à un tel point en ce pays, qu'il fallait, bon gré mal gré, prendre possession des chemins de fer. Mais je n'entends pas m'abriter derrière un tel raisonnement. Au Canada, les chemins de fer constituent de fait un monopole à l'heure actuelle. Quel est celui d'entre nous qui soutiendra que nos chemins de fer se font vraiment concurrence en matière2de tarifs pour le transports des voyageurs et des marchandises? En Angleterre, ces tarifs sont régis par une loi du parlement. Je considère que, de par leur nature même, les chemins de fer constituent un monopole, et c'est pourquoi je m'attendais à une interruption comme celle-ci. Je remercie donc celui qui l'a faite de m'avoir fourni l'occasion de démontrer que je ne me démens point.

Mais on ne saurait appliquer le même raisonnement à une marine marchande. Là où la terre est bornée par la mer, là où il il existe des ports, on peut s'en remettre aux particuliers du soin de construire des navires ici et là, tout le long de la côte. C'est ce que je ferais, et tel me paraît être le principe fondamental de la nationalisation. Je dis donc qu'il n'appartient pas à l'Etat de se lancer dans une industrie comme celle-ci.

Pour faire ressortir et prouver certaines choses auxquelles j'ai déjà fait allusion, qu'il me soit permis de dire ici qu'en cette affaire de la construction de navires, le succès aussi bien que l'insuccès dépend entièrement de la politique douanière. Il n'y a pas longtemps, un amiral appelé à rendre témoignage devant un comité du congrès des Etats-Unis disait: "Il serait bon de décider si nous avons réellement besoin d'une marine marchande. Si nous en avons besoin, il n'existe qu'un seul moyen direct de l'obtenir, et ce moyen réside dans l'établissement du libre-échange." Cela, chacun le sait qui s'est donné la peine d'étudier le sujet, et je le corrobore par le simple argument que j'ai formulé cet après-midi en prenant la parole pour répondre au ministre.

De votre politique fiscale dépend la réussite ou l'insuccès de la construction maritime. Si vous érigez une barrière de tarif autour de vos rives, jamais ce pays ne brillera par sa construction maritime, quelles que soient ses autres succès. L'histoire le prouve et continuera à le prouver à l'avenir, à moins que le monde s'assagisse beaucoup plus rapidement que dans le passé. Cependant, je suis des plus optimistes à ce sujet parce que, de nos jours, l'univers évolue à vue d'œil, tant dans le domaine de la politique que celui du commerce et des entreprises de toutes sortes. Si votre politique fiscale est sensée, vous pourrez faire construire vos navires par des compagnies; si elle est fausse, ni l'Etat ni des entrepreneurs particuliers ne pourront mener cette tâche à bonne fin longtemps. Il est élémentaire, il est évident, que la navigation exige deux choses: le trafic maritime et des marins. J'ai traité un aspect de cette question; voyons l'autre. Le besoin de marins est, naturellement, le résultat de cette politique. Les Néo-Ecossais, dans les premières années et au milieu du dixneuvième siècle, aimaient l'onde amère, comme les habitants du vieux continent, mais leurs goûts ne sont plus les mêmes. C'est la politique nationale qui en est cause. Quelle est la situation des marins aujourd'hui dans le monde? Certains membres de la Chambre ne le savent peut-être pas, et je suis sûr qu'ils l'apprendront aujourd'hui avec plai-

sir, l'Angleterre, en dépit des vides dont la guerre est responsable, possède des marins, officiers et hommes, plus capables et en plus grand nombre, que jamais auparavant. Cela est facile à expliquer. Epris qu'ils sont de la mer, on n'a pas eu besoin de les pousser vers la marine durant les hostilités. Ils se sont enrôlés en grand nombre dans le service naval. Nous avons vu l'Angleterre à l'œuvre durant la guerre. Une foule de ses citoyens, au lieu de prendre le chemin des tranchées, se sont embarqués sur la flotte. Heureusement, on n'en a plus besoin maintenant pour les combats, mais ils ont le goût de la mer. leur sang en est imprégné, et ils s'enrôlent dans la marine marchande.

Je suis sûr que la Chambre ne m'accusera pas de chauvinisme britannique au sujet de ce que je vais dire. Voici: Le ministre des Finances ou tout gouvernement de tout pays qui croit qu'il sera facile dans deux ou trois ans de rivaliser avec la Grande-Bretagne, dans la construction maritime, devra secouer sa torpeur et modifier sa politique fiscale.

Nous avons beaucoup entendu parler de la construction maritime aux Etats-Unis. J'étais à Orillia vendredi dernier, et en revenant, j'ai rencontré, sur le train, un vétéran avec qui j'ai eu une conversation fort intéressante. Je n'ai pas été long à m'apercevoir qu'il venait de Boston. Il avait été officier et était bien renseigné sur la situation des affaires aux Etats-Unis. Je lui dis qu'on construisait un grand nombre de navires aux Etats-Unis. Il me répondit dans l'affirmative, mais il a ajouté que les Américains ne voyaient pas la chose d'un très bon œil, vue que, tout bien considéré, il leur serait difficile de tenir tête à la Grande-Bretagne. L'Américain ordinaire n'est pas hâbleur. Voilà les derniers renseignements qui m'arrivent de Boston sur les espérances des Américains de rivaliser avec les Anglais. Il est à désirer que le Gouvernement, songe à toutes ces observations avant de se lancer dans toute nouvelle entreprise de constructions maritime, après que ce crédit aura été voté et que les marchés actuels auront été exécutés.

Mon honorable ami (M. Ballantyne) a, avant de reprendre son siège, parlé de subventions. Jusqu'à présent, je n'ai pas eu la moindre raison de douter de l'intelligence du ministre des Finances (sir Henry Drayton); je n'ai donc guère besoin de lui donner de conseils. Il ne trouve pas l'argent en abondance dans le moment; il a un tas de trous à boucher.

Je vois que M. Austin Chamberlain, le chancelier de l'échiquier en Angleterre, a récemment exposé son programme en deux ou trois chapitres. Il veux cesser tout emprunt; il veut aussi créer un fonds d'amortissement pour effacer peu à peu la dette nationale. Si des projets comme ceux-là ont un attrait quelconque pour mon honorable ami, il fera sans doute la sourde oreille aux solliciteurs de subventions, quelles qu'en soient les fins.

Ce que le pays demande actuellement est une sage administration de la loi commune, un Gouvernement qui ne s'applique pas à faire une foule de choses mais à faire bien ce qu'il entreprend, un gouvernement qui serrera le plus possible les cordons de la bourse publique. Que le Gouvernement adopte cette ligne de conduite, qu'il échappe à tout projet insensé, qu'il refuse d'entendre les quémandeurs de subventions, que mon honorable ami, le ministre des Finances (sir Henry Drayton) améliore notre système d'impôts et notre politique fiscale! Après cela, j'ai assez confiance en mes concitoyens pour exprimer l'espoir qu'en dépit de toutes les vicissitudes passées de notre jeune nation, nous nous amenderons et nous jouirons d'une magnifique prospérité nationale et d'une grande stabilité financière.

M BRISTOL: La question en discussion, monsieur l'Orateur, est d'une importance nationale. J'ai écouté le murmure des doctrine de Cobden qui a traversé la Chambre grâce à mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) et je désire lui faire comprendre, comme à ceux des députés qui partagent sa manière de voir, que bien des choses se sont passées sur la terre depuis que Cobden est disparu, des choses de la plus vaste importance pour l'empire britannique comme pour la construction navale et les autres industries, tant en Grande Bretagne qu'au Canada.

Je ne crois pas que personne ne veuille combattre à la Chambre la proposition du ministre de la Marine (l'hon. M. Ballantyne) qui demande de terminer son programme de construction maritime. Je crois que nous devons féliciter le pays d'avoir comme ministre de la Marine un homme qui, en outre d'avoir fait son devoir durant la guerre en levant un bataillon, a eu dans les affaires une carrière dont tout le monde pourrait être fier. Ce qu'il a accompli pour la construction et le commerce maritime du Canada constitue une tâche remarquable. Dès le début de la guerre il a compris que si l'Angleterre trouvait bon de pous-

ser sa construction maritime en Canada il était aussi bon pour le Canada de placer des fonds dans ces entreprises et il a décidé de faire construire des navires canadiens en Canada et dans l'intérêt du Canada. Sans crainte il est entré dans ce projet, malgré les critiques acerbes de certains journaux et de divers députés de la gauche et, aujourd'hui, il se trouve dans cette position avantageuse qui lui permettrait de revendre ses navires plus cher qu'ils n'ont coûté et, en outre, leur exploitation a rapporté de jolis bénéfices.

C'est assurément un fait digne de remarque dans l'histoire des gouvernements et qui mérite qu'on complimente le ministre de la Marine et le Gouvernement et M. Hanna ainsi que les armateurs. La rceonnaissance du pays leur est acquise. Il y a autre chose encore; avec une prévoyance sans exemple, le ministre de la Marine a passé un marché avec la compagnie Dominion Steel pour ses tôles d'acier. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) a raillé la politique nationale et donné comme exemple l'impossibilité où la Nouvelle-Ecosse s'est trouvée de construire des navires. Mais ses observations étaient de vieille date, parce que les navires dont il a parlé étaient des navires en bois et que, après les années 1874, 1875 et 1878 ils ont disparu rapidement pour faire place aux navires d'acier.

Le Gouvernement a pris des mesures pour établir en Canada l'industrie des tôles d'acier afin de mettre notre pays à même de se lancer dans la construction maritime. Pour construire des navires il faut des chantiers, des tôles d'acier, les ouvriers voulus et, aujourd'hui, grâce aux efforts du ministre de la Marine et du Gouvernement nous avons tout ce qu'il nous faut de cela au Canada et le tout est en parfait état. Auparavant nous dépendions des Etats-Unis pour nos tôles d'acier. Du reste, le ministre de la Marine ne nous a pas tout dit, sa modestie l'en a empêché. Si, aujourd'hui, vous tentez de commander des tôles d'acier aux Etats-Unis vous constaterez que votre commande ne peut être acceptée. Le contrat préparé par le ministre de la Marine est si avantageux qu'on lui offre aujourd'hui des prix supérieurs à ceux qu'il s'est engagé de payer. Il pourrait, sans peine, vendre son contrat un million de dollars. Voilà ce qu'il a fait et voilà aussi les avantages que le pays retire d'un gouvernement d'hommes d'affaires intimement liés aux affaires du pays.

[M. Bristol.]

Revenant à la construction maritime, il est intéressant de faire remarquer qu'au début de la guerre nous ne construisions que peu de navires en acier et nous devons donc remercier la Grande-Bretange pour ce qu'elle a fait par l'intermédiaire de sa commission des munitions pour établir des chantiers maritimes au pays et pour développer chez les Canadiens le génie de construction maritime qui n'existait pas chez eux auparavant. Comparativement, ces entreprises ont été concédées à des prix élevés, prix, nous dit le ministres, qui étaient supérieurs aux siens, bien que les salaires fussent plus élevés et les matériaux plus chers qu'à l'époque où il a donné ses commandes.

Je suis de son avis, mais je désire faire observer que, du moment où les ouvriers canadiens ont commencé la construction maritime, leurs progrès se sont affirmés et ils s'affirment de plus en plus, les ouvriers devenant toujours plus habiles. J'oserai dire que si cette industrie avait la protection et le soin que mérite toute industrie naissante dès qu'elle apparaît et jusqu'au moment où elle est solidement établie — et c'est là une politique assurément sale — le constructeur canadien sera, dans cinq ans, l'égal du constructeur des chantiers britanniques et les ouvriers canadiens vaudront ceux qui ont exercé ce métier toute leur vie dans les chantires de la Grande-Bretange.

Le Gouvernement s'est intéressé et a adopté un programme de construction maritime et le résultat de ses opérations, joint aux efforts des différents chantiers, a été cause que les chantiers débordent de travail et que cette industrie, débutant avec quelques millions de dollars, représente aujourd'hui un placement d'environ 150 millions de dollars.

Cette industrie paie en salaires 40 millions de dollars; elle place plus de 50 millions de dollars dans des industries subsidiaires qui l'approvisionnent d'accessoires tels que machines, chaudières, tous les matériaux qui entrent dans la construction d'un navire, la coque exceptée. De 23,000 à 24,000 ouvriers trouvent de l'emploi dans cette industrie même, et un nombre égal travaillent dans les industries complémentaires. Si l'on s'en tient à l'estimation ordinaire dans les calculs de ce genre en vue d'établir le nombre des personnes vivant d'une industrie, il se trouverait aujourd'hui plus de 200,000 personnes dont les moyens d'existence se rattachant à la construction des navires. En outre, un montant de plus de 100 millions de dollars se trouve placé dans cette

industrie, et dans celles qui en dépendent. Ces faits sont de la plus grande importance et s'imposent à l'examen sérieux de la population du Canada.

L'intérêt qu'on porte à la construction maritime est fort répandu, au Canada, puisque l'on trouve deux ou trois chantiers maritimes considérables dans la Nouvelle-Ecosse, tandis que la province de Québec en compte quatre ou cinq, la province d'Ontario, cinq ou six et la Colombie-Anglaise, trois ou quatre. Dans l'ensemble, les quatre cinquièmes de la population du pays, pour ainsi dire, sont intéressés au maintien et au progrès de notre industrie de construction maritime.

Mais quelle est la situation de notre industrie vis-à-vis de celle des Etats-Unis? J'affirme sans crainte, et pour confirmer ce que le ministre a dit, que nous pouvons, aujourd'hui, construire des navires à meilleur compte que les Etats-Unis, grâce à l'approfondissement du canal de Welland qui sera bientôt un fait accompli, j'en ai la conviction. Quand nous commencerons, dans quatre au cinq ans, à construire des navires de 600 pieds pour la navigation des Grands lacs, nous serons en mesure de soutenir la concurrence des constructeurs américains, et même de les évincer.

Mon honorable ami de Red-Deer appela la Grande-Bretagne un pays libre-échangiste et je présume qu'à son avis, le parti libéral du Canada n'a cessé d'être libre-échangiste depuis l'année 1896. Eh! bien, je désire payer ce tribut au parti libéral canadien: il peut être libre-échangiste en théorie, mais en pratique, lorsqu'il gouvernait, il était tout aussi désireux de promouvoir les progrès du Canada, en appliquant un tarif destiné à aider l'industrie canadienne, que n'importe quel autre parti que tînt jamais les rênes de l'administration au Canada. Il y a plus: mon honorable ami a parlé de subventions et de gratifications comme si c'était du nouveau. Mais j'aurai peut-être des titres à sa reconnaissance si je lui rappelle que c'est la prime accordée par le gouvernement libéral dont mon honorable ami (M. Fielding) était le ministre des Finances, qui mit sur pied l'industrie de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse, industrie qui est destinée à devenir véritablement l'un des facteurs les plus puissants de l'expansion de nos intérêts commerciaux et financiers dans tout l'empire. Aux eaux de marée, on trouve, à la Nouvelle-Ecosse même, à proximité les uns des autres, les plus grands dépôts de fer et de houille qui soient au monde. Aujourd'hui, l'Angleterre libre-échangiste, où le charbon coûte 30 shillings la tonne, où la qualité du fer est inférieure, doit se procurer à quelque autre source le minerai dont elle a besoin. Je prédis qu'avant peu d'années, l'Angleterre demandera à la Nouvelle-Ecosse 5 millions de tonnes de billettes d'acier par année. Ces billettes seront ouvrées en Angleterre, où sont les meilleurs ateliers de finissage de l'acier et où les moyens de transports sont à portée.

Mon honorable ami (M. Clark) dit que si nous exportons des denrées alimentaires et de la matière première, ainsi que des objets fabriqués, il ne restera plus rien à importer au Canada. Cela est ridicule. Les Etats-Unis ont été plus longtemps que le Canada sous le régime de la protection et, cependant, les importations chez-eux représentent des milliards. A moins de produire des articles que nous ne pouvons produire, de faire ce qu'aucun pays ne peut faire, il nous faudra toujours importer et exporter. Mais la question est celle-ci: nous devrions avoir foi dans la politique nationale; nous devrions croire en l'utilité de transformer notre bois brut en des articles finis, notre acier et notre fer en des objets fabriqués. Ainsi nous fournirions à nos ouvriers canadiens de l'emploi, et à nos cultivateurs canadiens les instruments aratoires dont ils ont besoin, et le marché domestique pour leurs produits. Après cela, que le produit ouvragé soit expédié à quelque autre pays pour que l'argent afflue ici.

Les chantiers maritimes d'Angleterre existent depuis des centaines d'années—ses chantiers modernes ne datent que d'environ vingt-cinq ou trente ans—et il n'y a pas de doute qu'en ce qui concerne le coût, les chantiers anglais n'opèrent à meilleur compte pour le constructeur anglais qu'aucun autre au monde. Si les choses étaient dans leur état d'avant la guerre, il est certain que le constructeur anglais l'emporterait sur tout concurrent. Voici un fait qui va surprendre mon honorable ami et qui m'a moi-même surpris quand on m'en a fait part récemment que durant la guerre l'Angleterre, pays libre-échangiste, accorda à ses constructeurs de navires pour chaque tonne de plaques, une prime de 4 livres 10. J'ai une lettre de sir Auckland Geddes à un membre du parlement anglais. J'en lirai une partie qui peut avoir son intérêt. Elle porte la date du 5 mai 1919:

> J'ai été en communication avec le ministères des munitions et puis maintenant répondre à la lettre que vous avez adressée à sir Albert Stanley, le 14 avril, au sujet des primes au minerai de fer, au fer en gueuse et aux plaques d'acier.

Je remarque qu'il dit: subventions.

> Quant aux navires en acier, on ne donne pas de subvention directe, car toutes les subven-

tions directes aux aciéries ont été retirées le 31 janvier 1919. Jusqu'à cette époque on versait une subvention directe de 40 shillings par tonne de plaques d'acier, et, en plus de cela, on remboursait aux aciéries le prix supplémentaire qu'elles avaient payé pour le charbon. Cette somme variait suivant la quantité de charbon consumé dans les différentes usines, mais on l'estimait à une moyenne de six shillings par tonne.

M. CLARK: Mon honorable ami sait-il que lord Robert Cecil, l'éminent homme d'Etat anglais, qui sera peut être premier ministre un de ces jours, à déclaré récemment que ce dont nous avions besoin aujourd'hui, c'était de nous débarrasser de l'idée de la guerre.

M. BRISTOL: Je n'ai pas bien saisi la question de l'honorable député. Si la Chambre veut bien patienter, je voudrais terminer la lecture de cette lettre, qui est très intéressante parce qu'elle montre ce que la Grande-Bretagne a fait durant la guerre.

Il est pour ainsi dire impossible de donner l'équivalent de subventions directes sur une qualité particulière d'acier. On a payé des subventions sur le minerai de fer, le coke et la fonte en gueuse, et l'effet que cela a eu sur le prix de l'acier une fois terminé, a varié suivant la région et les procédés employés par les aciéries. Par exemple la subvention sur le coke a varié de quatre shillings et six pence par tonne à sept shillings et trois pence, suivant la région.

A ce sujet, je ferai remarquer au ministre des Finances (sir Henry Drayton) que le coke est admis en franchise au Canada et qu'il ne s'en fait pas une livre dans notre pays si ce n'est par les compagnies fabriquant le gaz.

Les subventions sur la fonte en gueuse ont varié de 25 shillings par tonne jusqu'à 40 dans certains cas.

Quand on a fixé les prix d'exportation en décembre dernier, on a essayé d'ajouter au prix du marché domestique de l'acier un supplément qui comprendrait toutes les subventions directes et indirectes, et, dans le cas des plaques d'acier, ce supplément était fixé à £4-10-0 par tonne. En déduisant £2-10-0 par tonne pour les subventions directes dont il a été question, il reste 40s. par tonne que l'on estime être l'équivalent des subventions indirectes.

Cette lettre, signée par A. C. Geddes, montre que la Grande-Bretagne ou n'importe quel autre pays qui tient à conserver une grande industrie doit faire ce qui est nécessaire dans l'intérêt public pour atteindre son but, soit au moyen de subvention, ou de boni, ou d'une politique de protection.

Voyons un peu quelle est la situation du constructeur canadien. Il s'est lancé dans ce commerce en pleine guerre. Ses chantiers lui ont coûté au moins cent pour cent de plus que n'en ont coûté les chantiers des constructeurs anglais. Voilà pour un. Ce que le ministre a dit au sujet des plaques d'acier est exact. Grâce à la prévoyance du Gouvernement, le prix des plaques d'acier aujourd'hui est presque le même qu'en Angleterre et peut-être un peu moins. Il y a un autre problème: celui de la main-d'œuvre. Jusqu'à présent les ouvriers dans la construction maritime en Angleterre étaient mal rétribués. Ce sont d'habiles ouvriers qui ont beaucoup d'expérience, mais que l'on paye la moitié moins que les ouvriers canadiens.

Toutes les chambres de commerce du Canada encouragent cette industrie qui est née en pleine guerre d'une initiative patriotique, qui s'est débattue pour subsister, qui a fonctionné comme industrie de guerre et dans laquelle sont engagés cent millions, faisant vivre 200,000 personnes. Les chambres de commerce insistent auprès du Gouvernement pour qu'il ne laisse pas tomber cette industrie. Un Gouvernement qui laisserait tomber une pareille industrie en ce moment manquerait à son devoir. Je suis certain que le Gouvernement n'hésitera pas à étudier très sérieusement les moyens de la maintenir, même s'il ne se propose pas de faire construire des navires comme dans le passé. Si les prix des navires construits dans les chantiers anglais se maintiennent aux taux où ils sont, ce n'est pas parce que l'Angleterre ne peut pas construire à meilleur marché, mais bien parce que le constructeur anglais veut obtenir son prix pour construire des navires pour l'étranger, et alors même que le Canada est son plus fort concurrent, il peut avoir les commandes parce qu'il a plus de facilité et plus d'expérience. Il doit nécessairement en connaître plus long que nous en matière de construction maritime.

Si pendant les cinq ou dix années prochaines on ne fait pas travailler les chantiers canadiens à plein rendement, si l'on permet que les ouvriers du métier se dispersent et que l'industrie se désorganise, on va causer de très graves embarras financiers et retarder le progrès du Canada, car la construction navale est une industrie fondamentale. D'après la connaissance personnelle que j'en ai, je dis que plus du quart des ouvriers employés dans les chantiers maritimes du Canada sont d'anciens soldats qui ont fait partie de notre corps expédionnaire.

Les soldats licenciés ont demandé au Gouvernement de ne pas laisser cette industrie péricliter, mais plutôt de marcher sur les brisées du gouvernement britannique

qui a subventionné la fabrication des plaques d'acier. Que le Gouvernement accorde donc une subvention légitime, afin de permettre aux ouvriers canadiens de conserver leur salaire et d'assurer le fonctionnement de ces chantiers de constructions maritimes pendant cinq ans de plus, jusqu'à ce que cette industrie soit bien assise, et afin que la construction des vaisseaux se fasse ici, non seulement au bénéfice du Canada, mais encore des divers pays. J'en suis convaincu, le résultat auquel aboutirait ce système, c'est qu'on verrait construire des navires de mer au Canada à Halifax, à Montréal, aux Trois-Rivières, et des navires pour les lacs à Toronto, à Collingwood et à Port-Arthur, à aussi bon marché que partout ailleurs. Le colonel Carnegie qui est parfaitement connu des députés et qui a séjourné au pays à titre de conseiller du gouvernement britannique, m'a dit, après avoir passé la journée à Toronto et visité le chantier de construction maritime dans cette ville, que nulle part il n'avait vu des ateliers plus modernes, et il ajoutait: "Après avoir constaté personnellement l'intelligence et la valeur des ouvriers canadiens, je vous assure que dans quelques années vous pourriez construire des navires à aussi bon marché qu'on le fait en Angleterre." Que le Gouvernement accorde à l'industrie de la construction des navires une aide légitime qui lui permettra de traverser la période de temps nécessaire afin de s'établir sur de bonnes assises et avant longtemps les chantiers de constructions maritimes en Canada pourront concurrencer heureusement les autres pays en matière de construction de vaisseaux.

Lorsqu'on constate que presque toutes les chambres de commerce des grandes villes, de concert avec les ouvriers et les soldats rapatriés prêtent leur appui à ce système, cela indique du moins que, dans le monde commercial, l'opinion veut que le Canada soit aux Canadiens; elle demande le développement de nos resseurces et que le pays prenne tout son essor dans le domaine de l'industrie manufacturière comme dans celui de l'agriculture. Ce sentiment une fois constaté, le Gouvernement j'en ai la conviction, avant d'arrêter ses conclusions, délibèrera mûrement et consultera qui de droit sur le meilleur système à adopter pour l'industrie de la construction maritime. Je suis bien aise que les intérêts maritimes de ce pays soient confiés à l'homme distingué qui dirige aujourd'hui le ministère de la Marine, et à mon avis il a des collaborateurs qui feront une étude approfondie de la question et veilleront à ce que l'industrie de la construction des vaisseaux soit l'objet d'un loyal et juste traitement.

M. DUFF: Monsieur le président, nous avons tous vivement apprécié, j'en suis sûr, l'excellent discours prononcé cet après-midi, par l'honorable ministre de la Marine et des Affaires navales (M. Ballantyne). Nous avons tous également écouté avec plaisir les observations formulées par ce libre-échangiste convaincu, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et par ce protectionniste à tous crins, l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol). Quant aux observations du ministre de la Marine, je dois dire que grande a été notre surprise, hier, lorsqu'on nous a remis l'exemplaire des prévisions budgétaires, en constatant le chiffre peu élevé des crédits qu'il demande. Une des causes de ma surprise, c'est que, ces jours derniers, je lisais dans le "Morning Chronicle" d'Halifax, la dépêche que voici:

> Ce soir, au dîner annuel de l'association maritime du Dominion, à l'hôtel Windsor, l'hon. C. C. Ballantyne, ministre de la Marine a annoncé que le Gouvernement a mis à l'étude la construction de paquebots à passagers de 15,000 tonnes brutes se rattachant aux chemins de fer nationaux canadiens. M. Ballantyne a fait un bref exposé de la situation financière de la marine marchande et déclaré que le service des bateaux à vapeur a réalisé de fort beaux bénéfices.

Etant donné que le ministre de la Marine a prononcé ces paroles il y a quelques semaines à peine, grande a donc été ma stupéfaction et celle des autres députés, en constatant qu'il n'avait demandé que $20,000,000 de crédits. Vingt millions de dollars, voilà certes un bien faible crédit affecté à la construction de paquebots pour le service océanique. Le Gouvernement aurait peut-être convoqué un caucus et l'honorable ministre s'est sans doute heurté à certains obstacles, comme ceux contre lesquels est venue échouer le système naval se rattachant au rapport soumis par lord Jellicoe. Au cours de ses observations, le ministre nous a dit que c'est en mai 1918 que le Gouvernement inaugura ce système de construction de cargo-boats que la marine marchande de l'Etat devait mettre en service. Lorsque le ministre saisit le Parlement de ce projet durant la guerre, encore que la députation ne vit pas d'un bon œil l'Etat se faire propriétaire et exploitant de navires, nous comprîmes qu'en présence du grand nombre de navires torpillés et coulés bas dans toutes les parties du monde, il ne nous restait qu'à

souscrire à cette mesure. Mais la guerre s'est terminée en novembre de cette année-là, et puisqu'on ne torpillait plus de navires à la paix, il devenait inutile d'adjuger de nouvelles entreprises pour l'avenir. Le ministre nous a dit que les marchés ont été passés en janvier de cette année. A mon avis, c'est bien à tort que le Gouvernement se fait propriétaire et exploitant de navires. Il faudrait abandonner ces entreprises à l'initiative privée; c'est-là un commerce que l'Etat ne doit pas exercer. Les Canadiens eux-mêmes peuvent tout aussi bien que le ministre construire et mettre des navires en service. Le ministre a pensé sans doute qu'il nous faisait un brillant exposé de l'administration de son département, l'an dernier. A mon avis, c'est un piètre résultat.

Le ministre nous a dit qu'avec dix-neuf navires—ayant une moyenne de tonnage de 4,000 tonnes en lourd ce qui porte leur coût à environ dix ou quinze millions de dollars—il y a eu un profit de $1,500,000 pour leur exploitation. Si, monsieur l'Orateur, les petits navires auxquels je suis intéressé n'avaient fait que ce profit comparativement dans le cours des années dernières, je les vendrais, et rapidement. La seule raison qui explique cet énorme profit—naturellement, le ministre ne l'a pas dit, mais c'est évident pour tout le monde—c'est parce que les conditions qui existent aujourd'hui et qui ont existé depuis les deux ou trois dernières années, étaient absolument sans précédent et c'est une affaire de quelques mois ou d'un an au plus, pour que ces navires qui ont réalisé un profit d'un million et demi de dollars dans des conditions anormales, fassent des dettes—chacun d'eux.

Les honorables députés de la gauche ont dû éprouver une grande satisfaction quand le ministre a parlé de l'excellent travail accompli dans les chantiers maritimes du pays. Mon esprit s'est reporté à dix ans en arrière quand le parti libéral était au pouvoir et voulait construire une marine. Il a dit alors au peuple qu'il pouvait le faire, mais les honorables députés de la droite qui soutenaient alors le parti conservateur ont dit que nous ne pourrions pas construire des navires, que nous ne pourrions pas trouver des riveurs, qu'en réalité il nous était impossible de ne rien faire de ce genre. A cette époque nos honorables adversaires ont appelé à leurs secours le très honorable Winston Churchill qui a déclaré qu'il n'y avait pas un endroit sur le continent américain, pour ne rien dire du Canada, où nous pourrions poser la quille d'un navire. Malgré cela, nous avons eu aujourd'hui l'aveu du ministre de la Marine. Je suis heureux qu'il ait reconnu—avec l'honorable député de Toronto-Centre—que les ouvriers du Canada pouvaient construire d'aussi bons navires que les ouvriers anglais. Je suis fier de ce fait, nous en sommes tous fiers; la seule différence c'est que nous, de l'opposition, nous le savions depuis des années tandis que les honorables députés de la droite s'en aperçoivent seulement maintenant.

J'ai remarqué que l'honorable député (M. Bristol), en complimentant le ministre sur sa politique de constructions navales, a dit qu'il pouvait vendre ces navires à un prix plus élevé qu'ils avaient coûté. Monsieur l'Orateur, je donnerai le conseil au ministre de vendre ces navires aussi vite que possible, le plus tôt sera le mieux. S'il peut vendre ces navires à un prix plus élevé qu'ils ont coûté, il n'y a pas de raison pour que le Gouvernement du Canada se livre plus longtemps à l'entreprise des constructions navales. Si l'on peut vendre ces navires avec bénéfice, les compagnies d'entreprise privée, comme les Canadian Shipyards, ou Vicker Limited ou toute autre compagnie de construction maritime peuvent entreprendre les opérations elles-mêmes. Je constate que la Three Rivers Shipbuilding' Company n'a reçu aucune entreprise du Gouvernement et que malgré cela elle s'est adressée au dehors et à obtenu des marchés. Si l'entreprise est bonne et si l'on peut vendre avec profit les navires construits, tous les chantiers maritimes peuvent tenter de conduire ces opérations eux-mêmes. Il n'y a donc aucune nécessité de la part du Gouvernement canadien d'acheter des navires et d'intervenir dans les opérations des entreprises particulières.

Le ministre s'est efforcé de montrer que ces navires sont nécessaires pour développer notre commerce. Il est bien vrai que pendant la guerre les navires étaient rares: mais avec les programmes de constructions navales exécutés en Angleterre, aux Etats-Unis et dans d'autres pays, la situation ne va pas continuer et je déclare que le Gouvernement n'a pas plus le droit de se lancer dans la construction maritime qu'il n'a le droit d'entreprendre la fabrication des bottes, des souliers ou des bonbons. Il doit laisser ces opérations à ceux qui consentent à y aventurer leur capitaux. Le ministre nous a fait un brillant récit des opérations de construction navale mais je voudrais appeler son attention sur les faits exposés par le "Toronto Globe" dans un numéro récent. J'ai sous les yeux un exemplaire du journal qui consacre presque toute une page à une annonce de l'United

States Shipbuilding Emergency Corporation qui offre en vente 441 navires d'un tonnage de 1,543,500 tonnes et 31 chalands d'un tonnage de 77,500 tonnes. En d'autres termes, le gouvernement des Etats-Unis offre en vente en ce moment 500 navires qui représentent environ 2,000,000 de tonnes. Or, monsieur l'Orateur, si des particuliers placent leur argent dans l'acquisition de ces navires, est-ils juste qu'ils se trouvent en présence de la concurrence du Gouvernement canadien?

L'honorable député (M. Bristol) m'a expliqué pourquoi nous ne pouvions pas construire des navires au Canada a aussi bon compte qu'en Angleterre parce que, a-t-il dit, les ouvriers anglais ne reçoivent pas d'aussi bons salaires que nos ouvriers. Laissez-moi répondre qu'il y a en Angleterre une classe de gens qui recoivent aujourd'hui —comme pendant la durée de la guerre et auparavant—de bons salaires, ce sont les ouvriers de chantiers de la Clyde et d'autres chantiers de la métropole et quiconque dit qu'ils peuvent construire à meilleur marché des navires en raison de leurs salaires n'est certainement pas au courant des faits.

Nous pouvons également dire la même chose relativement aux heures de travail des mécaniciens en Grande-Bretagne, les ouvriers des chantiers maritimes ne fournissent pas une journée de travail plus longue que dans n'importe quel autre pays du monde.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, quel avenir est réservé à l'industrie de la construction des navires en Canada? Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer à construire des navires pour le simple plaisir de la chose, car je présume que c'est la seule raison qu'il puisse invoquer s'il persiste dans son projet?

Puisque des particuliers sont prêts à construire des navires, je ne vois pas pourquoi l'Etat se lancerait dans une pareille aventure. Je le répète, l'indutrie de la construction maritime n'est pas du domaine du gouvernement fédéral; elle relève de l'initiative privée et le gouvernement fédéral doit l'aider au besoin, au lieu de lui faire concurrence.

L'honorable député (M. Bristol) a cité le chiffre des capitaux placés dans les chantiers maritimes du pays ainsi que le nombre d'ouvriers qui y trouvent du travail. Je partage absolument l'avis de mon honorable ami, à savoir que nous devons protéger les capitaux aussi bien que les ouvriers employés dans cette industrie. Pour moi, je verrais d'un mauvais œil la mise à exécution d'un programme qui aurait pour effet de fermer les chantiers maritimes du Canada et de jeter sur le pavé les nombreux ouvriers employés dans cette industrie. Je soutiens, qu'aux fins de développer la construction maritime en Canada, le Gouvernement a mieux à faire que de se livrer lui-même à cette industrie. Le Gouvernement, à mon avis, devrait plutôt adopter un plan pour venir en aide, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, aux chantiers maritimes en activité. L'industrie de la construction des navires, se fait sur une petite échelle dans les Provinces maritimes. Cependant, au cours de la dernière guerre, malgré le besoin où nous étions, nous n'avons pas sollicité d'aide du Gouvernement pour construire nos petits vaisseaux. Or, il aurait été tout aussi juste et légitime pour le ministre de la Marine et des Pêcheries d'acheter nos petits vaisseaux que les gros navires de Vickers et Cie ou de n'importe quelle autre grande compagnie. Cependant, nous n'avons pas réclamé l'aide du Gouvernement, nous avions un devoir à remplir au cours de la dernière guerre et nous l'avons accompli aussi bien que nous avons pu. Nous avons établi de nouveaux chantiers maritimes; nous avons placés dans ces entreprises nos faibles capitaux disponibles, quitte à emprunter des banques les sommes qui nous manquaient et nous avons fait nôtre petite part pour augmenter le tonnage des bâtiments de mer et d'aider la Grande-Bretagne et ses alliés à remporter la victoire. Si le Gouvernement juge à propos de venir en aide à l'industrie de la construction maritime et d'obtenir des commandes pour nos chantiers, qu'il commence par élaborer un programme convenable; je soutiens néanmoins que le Gouvernement devrait s'abstenir d'acheter des navires pour les exploiter lui-même. S'il est établi, à la suite d'une enquête minutieuse, que les chantiers maritimes du Canada ne sont pas en mesure de construire des navires à aussi bon marché que la Grande-Bretagne, la France, les Etats-Unis ou n'importe quel autre pays, le devoir incombe au Gouvernement de leur venir en aide de quelque façon. Pour moi, la meilleure assistance serait sous la forme de subventions. Si le Gouvernement juge à propos d'adopter un programme de cette nature, je suis prêt à l'appuyer, pourvu que l'on soit en mesure de me démontrer que les constructeurs canadiens ont absolument besoin de ces subventions pour assurer le développement légitime de leur industrie.

Il est établi hors de tout doute qu'au cours de la dernière guerre, les frais que com-

porte la construction maritime étaient bien plus élevés que dans les circonstances ordinaires; c'est uniquement pour cette raison qu'il serait peut être nécessaire d'accorder aux constructeurs canadiens une certaine mesure de protection pendant quelques années.

Cependant, le programme que je préconise devrait être provisoire; en effet, je suppose qu'il suffirait de fournir de l'aide aux constructeurs de navires pour une couple d'années.

M. CLARK (Red-Deer): Où prendrions-nous les fonds nécessaires en face de la situation financière du pays?

M. DUFF: Mon honorable ami a parfaitement raison de poser cette question; dans les circonstances ordinaires, je suis absolument opposé au principe de subventionner l'industrie de la construction maritime ou n'importe quelle autre industrie canadienne. La condition indispensable à la mise à exécution d'un pareil programme, c'est qu'il serait absolument nécessaire de le faire. L'honorable député n'a peut-être pas saisi la réserve que j'ai faite; cependant, j'insiste sur ce point avec toute l'énergie dont je suis capable. J'ai toujours soutenu que le Gouvernement, avant d'accorder cette aide, devrait au préalable s'assurer que l'industrie de la construction maritime en a absolument besoin; or à ma connaissance, elle n'en a nullement besoin à cette heure. Les chantiers maritimes à mon sens ont réalisé de beaux bénéfices en ces dernières années. Cependant, le Gouvernement devrait leur accorder des subventions, s'il le juge nécessaire, aux fins de les maintenir en activité et de fournir du travail aux ouvriers d'ici à une couple d'années.

Mais au cas où il ne serait pas absolument nécessaire de venir en aide aux chantiers maritimes du Canada, que le Gouvernement n'en fasse rien; d'ailleurs on devrait s'enquérir minutieusement de la situation avant de rien décider à ce sujet. Mon honorable ami a posé la question: Où prendrions-nous les fonds nécessaires? En réalité je n'en sais rien. La seule prière que j'adresse à l'honorable député, c'est qu'il aide à l'opposition à précipiter la chute du Gouvernement afin que nous soyons en mesure de confier l'administration des affaires publiques aux mains d'un cabinet composé d'hommes d'affaires

M. BURNHAM: J'aimerais a faire. . .

M. le PRESIDENT: M. Keefer a la parole.

M. KEEFER: Je représente une ville où il se construit des navires...

[M. Duff.]

M. BUREAU: Très bien.

M. KEEFER:...et, par suite, comme mon honorable ami (M. Bureau), le problème des constructions maritimes m'intéresse. Je désire toutefois envisager la chose à un plus large point de vue. Il y a à ce programme de constructions maritimes un aspect auquel n'ont pas touché les orateurs précédents. On porte en ce moment des regards d'envie sur certaines possessions de la Grande-Bretagne dans la mer des Caraïbes et dans l'Amérique du Sud. Je parle des Antilles anglaises, du Honduras anglais, de la Guyane anglaise, de la Jamaïque, et le reste. Il existe dans ces territoires un sentiment très prononcé en faveur du lieu britannique, et ce sentiment résiste à toute propagande. Mais les communications par mer avec les autres pays anglais font défaut. On croirait de prime abord que le peu d'importance du commerce de ces possessions britanniques est dû à ce que nous importons d'elles peu de chose. Mais le peuple des Antilles n'a jamais bien compris que, si nous ne prenons directement qu'un tiers de leurs exportations totales, nous importons d'elles indirectement, par l'entremise d'un courtier aux Etats-Unis, le double en valeur de ces mêmes productions qu'elles exportent. A quoi cela est-il dû, sinon à un manque de navires. Jusqu'ici, ces productions ont pris le chemin des Etats-Unis, d'où elles sont passées au Canada par les voies américaines. J'espère que cette situation cessera bientôt. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) demande quelles vont être les cargaisons de retour. Le commerce est loin de se mouvoir de l'Est vers l'Ouest, mais plutôt du Nord vers le Sud, et c'est là ce qui fait que nous devons assurer des moyens de transport entre le Canada, les Antilles, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, de manière à pouvoir apporter directement leurs produits chez nous et leur expédier les nôtres. Voilà ce que nous avons négligé de faire jusqu'à présent.

Les Antilles ont exporté en 1917 pour une valeur totale de $62,939,000, et elles ont importé pour $22,525,700. Ces chiffres sont à peu près les mêmes aujourd'hui, sauf une légère augmentation de valeur. Ce n'était là qu'un tiers de tout notre commerce avec ces îles. Elles n'ont pas vu que nous leur achetions pour une valeur de 117 millions en ce qui regarde trente-deux de ces mêmes articles. Elles perdaient quelque chose, de même que nous, à cause du courtage, des frais additionnels de transport et des droits de douanes. Combien de chargements de sucre New-York n'a-t-il pas envoyés aux raffineries de l'Ontario infé-

rieur. Pourquoi nos propres chemins de fer ne porteraient-ils pas cette marchandise? Sur chaque piastre payée en frais de transport par rail, environ 80 cents sont pour des salaires, et c'est autant de perdu pour les nôtres. Le peuple des Antilles, celui de l'Amérique centrale anglaise ou des possessions britanniques de l'Amérique du Sud ne se figurent pas que nous pouvons produire plus de marchandises que nous n'en exportons; ils pensent que c'est là tout, et ils fondent leur opinion sur le peu qu'ils reçoivent. Je me joins à notre habile ministre de la Marine pour dire que nos manufacturiers et nos exportateurs ont grandement tort de ne pas avoir l'œil sur ces pays qui convoitent les marchandises de provenance anglaise, mais sont incapables de se les procurer. Pour un représentant canadien que nous avons là-bas, les Etats-Unis en ont vingt. Que nous apprennent les comptes rendus de leur commerce d'importation avec le Canada? Sur vingt-cinq articles comprenant depuis les matières panifiables et les cotons jusqu'aux malles, ils ont importé, en 1916, pour une valeur de $35,883,800, somme à laquelle nous n'avons contribué que pour $7,059,370, et ils ont cru que c'était là tout ce que nous pouvions leur envoyer. Sous le régime de cette abominable politique nationale qui, au dire de l'honorable député de Red-Deer, a tué au Canada le commerce d'exportation, nous avons envoyé au dehors pour une valeur de $672,777,000 de ces mêmes marchandises, mais non à ces pays. Ces débouchés nous sont ouverts à la seule condition de pourvoir au transport des marchandises. Nous avons besoin de leurs productions et ils ont besoin des nôtres.

Le même raisonnement s'applique au cas des voyageurs, lesquels devraient aussi passer par des ports canadiens, non pas américains. Jusqu'ici le Canada a soutenu ce commerce au moyen d'une subvention de $1,000 par jour à la Royal Mail Steam Packet Company, c'est-à-dire environ $360,000 par an. Cette compagnie a fait d'excellente besogne. La guerre n'a pas interrompu son service, mais on peut dire d'elle aujourd'hui qu'elle est incapable de suffire à l'accroissement de volume du commerce. Les voyageurs ne peuvent s'assurer des places: ceux qui payent pour la première classe, pour des chambres extérieures, se trouvent au bout du compte avec les passagers de deuxième classe.

Les navires qui font le service entre les îles regorgent de trafic. Il arrive souvent que des centaines de passagers soient obligés de rester sur pied à cause du manque de cabines. Il est une route sur laquelle on pourrait facilement mettre les navires dont la construction est prévue dans le programme du ministre, c'est celle qui s'étendrait entre les Antilles anglaises, l'Amérique du Sud et le Canada. Il appartiendrait au Canada de s'en emparer. Pourquoi? Le gouvernement impérial a institué, par rapport au commerce maritime des Antilles, un comité dont l'objet est indiqué dans le préambule de son rapport, au paragraphe que voici:

> Pour étudier quels pourraient être les effets de la situation d'après-guerre par rapport au commerce de la Grande-Bretagne avec les colonies britanniques des Antilles et aux communications intercoloniales, et signaler les mesures à prendre pour maintenir un état de communication convenable avec et entre ces colonies, ainsi que pour faciliter la fréquentation des ports et assurer toutes les commodités nécessaires au commerce maritime.

Le rapport de ce comité, qui porte la signature du président, le lieutenant colonel, Amery, sous-secrétaire d'Etat au département des colonies, révèle un état de choses les plus pathétiques. Il est certaines colonies avec lesquelles la Grande-Bretagne ne saurait établir de communications directes sans de fortes subventions. Le rapport fait voir que la Royal Mail Steamship Company a perdu de l'argent quand elle a cherché à maintenir un service entre l'Angleterre et les Antilles; il y est dit que, même les subventions mises en ligne de compte, elle a subi une perte nette de $1,037,853 en vingt ans, c'est-à-dire, de 1896 à 1915. Pourquoi? Parce que cette compagnie s'est obstinée, paraît-il, à suivre une voie qui n'était pas naturelle, attendu que les Antilles sont en dehors des routes ordinaires du commerce.

Que propose enfin le rapport de ce comité? A peu près ce que le ministre de la Marine cherche maintenant à faire. Il y est dit:

> Nous considérons donc que ces colonies feraient bien, dans leur propre intérêt, d'associer sincèrement leurs efforts à ceux du Gouvernement canadien pour déterminer l'établissement d'une ligne directe de communication entre elles et le Canada. Nous rappelons, au paragraphe 31, que le Gouvernement canadien a déjà essayé d'établir, entre le Canada et la Jamaïque, le service d'un navire destiné au trafic-marchandises, et nous espérons que cette expérience aura pour effet d'augmenter les communications entre les deux pays.

Voici ce que pensait sérieusement, en 1918, un comité spécial institué par le secrétaire d'Etat et composé d'experts. Nous avons à redouter, au sujet de ce commerce, une puissante concurrence; nous avons à lutter contre la United Fruit Company, déjà fermement établie et amplement pourvue de steamers. Aucune compagnie de particuliers ne pourrait supporter cette

concurrence, mais le gouvernement canadien le peut; il lui serait possible d'envoyer là-bas des navires qui en reviendraient avec des fruits, des matières premières dont nous avons besoin, et qui rendraient leurs cargaisons jusqu'aux têtes de ligne de nos chemins de fer, afin de leur procurer du trafic plutôt qu'aux chemins de fer américains. Quiconque s'opposerait à la nationalisation et à l'administration des steamers par l'Etat, maintenant que nos chemins de fer sont nationalisés, se tromperait étrangement. A quoi bon, en effet, combler à même les deniers publics les déficits résultant de l'administration de nos chemins de fer par l'Etat, quand nous pourrions si facilement développer le trafic maritime, le faire servir à alimenter nos chemins de fer et à procurer de l'emploi à notre jeunesse?

Du trafic, nous en aurons; le ministre de la Marine a établi que les 23 ou 24 voyages qui avaient eu lieu avaient assuré autant de cargaisons complètes d'aller et de retour aux steamers qui avaient fait ces voyages-là. Pourquoi ce commerce n'augmenterait-il pas ou du moins ne se maintiendrait-il pas? Nous ne venons pour ainsi dire que d'y songer et nous n'avons pas encore fait la moindre concurrence à la Royal Mail Steamship Company. Nous devrions aussi pouvoir compter sur le trafic des îles françaises, sur le trafic de la Martinique et de la Guadeloupe. Aucun des steamers subventionnés par le Canada ne fréquente encore ces pays-là. Pourquoi? Peut-être à cause d'une entente intervenue entre les lignes de steamers en vue d'éviter la concurrence à d'autres endroits. Ces obstacles pourrait exister par rapport à une ligne de steamers nationalisés; nous devrions développer le trafic entre ces îles françaises et les ports d'Halifax, de Saint-Jean et de Montréal; elles préféreraient commercer avec le Canada plutôt qu'avec les Etats-Unis, mais le problème du transport maritime est resté jusqu'à présent insoluble. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles la politique formulée par le ministre de la Marine est sage non seulement par rapport à nous, mais rapport à l'empire en général, et devrait être continuée.

Voici l'état détaillé des exportations et des importations des Antilles dont les chiffres déjà cités représentent un exposé général:

Etat des importations directes ou indirectes de produits des Antilles au Canada.

Article.	Antilles exportations totales.	Antilles export. au Canada en 1916. 12 mois.	Canada import. totales.	1919 8 mois finissant le 30 novembre.
Sucre	$26,000,000	$18,370,000	$ 31,560,000	$43,940,943
Melasses	2,500,000	1,800,000	2,000,000	3,441,355
Cacao	12,000,000	519,000	1,500,000	1,751,841
Café	900,000	243,000	2,295,000[1]	2,650,283
Epices	800,000	38,000	550,000	303,957
Riz	1,000,000	.....	1,500,000	2,163,916
Noix de coco	1,500,000	100,000[3]	236,000	429,245
Bananes	1,300,000[2]	.....	2,615,000	4,323,185
Légumes	1,250,000	10,000	3,800,000	4,382,577
Ananas	1,000	100	270,000	.....
Oranges et pamples-mousses	200,000	39,000	4,000,000	4,145,067
Citrons et limons	450,000	1,400	736,000	969,430
Jus de limon	1,000,000	6,000	159,000	173,104
Conserves de fruits	400,000	19,500[4]	611,000	875,392
Figues	.....	.....	246,000	.....
Miel	70,000	8,900	66,000	.....
Cire d'abeille	18,000	4,000	57,000	.....
Sel	100,000	25,000	745,000	1,048,585
Tabac	250,000	800	6,700,000	8,811,611
Gomme	1,200,000	1,000,000	2,280,000	1,036,404
Eponges	750,000	9,000	70,000	47,568
Chanvre	600,000	.....	500,000[6]	1,012,538
Caoutchouc	.....	.....	6,700,000	.....
Balata	800,000	10,000	10,000	28
Asphalte	600,000	.....	500,000[8]	313,319
Huiles minérales	1,000,000	.....	14,480,000	19,039,653
Alumine[10]	.....	.....	1,320,000	.....

1. Le Canada en importe pour $1,000,000 du Brésil seulement.
2. Beaucoup moindre que la normale. En 1914, la Jamaïque en a exporté pour $5,000,000.
3. Le Canada en a pris pour $21,715, en 1913; pour $5,838, en 1914; pour $452, en 1915.
4. Le Canada en a pris une petite quantité en 1914 et en 1915.
5. Dans les Antilles, la culture du tabac pourrait augmenter sans limite.
6. Le Canada a importé pour $6,000,000 de tissus de jute, etc.
7. Il y a dans la Guyane anglaise de vastes plantations qui ne rapportent pas encore.
8. Total en 1913, $800,000; diminution graduelle durant la guerre.
9. Les terrains pétrolifères de Trinidad sont plus que suffisant pour approvisionner le Canada.

[M. Keefer.]

Etat des importations directes ou indirectes de produits des Antilles au Canada.—*Suite.*

Article.	Antilles exportations totales.	Antilles export. au Canada en 1916 12 mois.	Canada import. totales.	1919 8 mois finissant le 30 novembre.
Cuirs et peaux	300,000	108,000	12,800,000	14,083,279
Coton	1,700,000	.....	10,000,000	13,979,016 [13]
Bois et grume, etc.	4,200,000	1,400	2,500,000	1,025,931
Bois [12]	1,750,000	200,000	7,200,000	9,972,151
Arrow-root	300,000	5,600	9,000	.....
Total	$62,939,000	$22,525,700	$117,315,500	

10. Les grands gisements de Bauxite dans la Guyanne anglaise ne sont pas encore exploités.
11. On projette d'élever des bestiaux dans les savanes de la Guyanne anglaise.
12. Les ressources forestières de la Guyanne anglaise, du Honduras anglais, de la Jamaïque et des îles Bahamas sont à peine entamées.
13. Pendant une certaine période (huit mois) de 1919, elles ont été de $20,509,395.

Le marché des Antilles et le Canada.—Exportations du Canada aux Antilles anglaises en 1916.

Articles.	Total des importations des Antilles.	Importé du Canada aux Antilles.	Total des export. du Canada.	Pour les 8 mois finissant le 30 nov. 1919.
Cotons	$ 7,000,000	$ 1,190	$ 488,000	$ 1,207,741 [2]
Céréales	7,000,000	3,875,000	341,800,000	215,425,065
Charbon	2,850,000	147,000	7,000,000	6,848,133
Poisson	2,070,000	1,287,000	24,400,000	25,920,892
Viande	1,700,000	12,600	54,100,000	66,590,412
Machines	1,620,000	10,000	35,000,000	23,236,286
Quincaillerie	1,440,000	130,000	10,000,000	5,836,193
Engrais	1,430,000	295,000	3,370,000	2,636,541
Vêtements	1,340,000	11,000	6,350,000	3,841,769 [3]
Bois	1,323,000	405,000	77,000,000	70,273,341 [4]
Chaussures	1,140,000	1,400	951,000	3,194,853
Drogues et produits chimiques	1,000,000	119,000	9,200,000	9,250,318 [5]
Beurre et fromage	970,000	127,000	40,000,000	33,620,887 [6]
Savon	900,000	22,000	58,000	690,125
Véhicules	50,000	19,000	14,000,000	18,826,621
Lait concentré	625,000	135,000	1,372,000	5,593,660
Légumes	550,000	197,500	12,100,000	6,302,860
Saindoux	520,000	235	285,000	2,044,646
Papier	500,000	103,000	26,000,000	37,985,676
Chapeaux d'hommes et de femmes	310,000	145	226,000	46,719
Cordage	250,000	55,000	1,287,000	5,243,379
Peintures	250,000	52,000	987,000	906,079
Fruits	175,000	23,000	2,600,000	4,167,995
Foin	35,000	26,000	4,200,000	.....
Malles	35,000	8,000	10,000	.....
Total	$35,883,000	$7,059,370	$672,777,000	$553,459,700 [1]

1. Dans les 12 mois finissant le 30 novembre 1919, le chiffre total des exportations du Canada s'est élevé à $1,251,094,840.
2. En 1918, période correspondante, $ 2,645,643.
3. " " " 10,260,244.
4. " " " 76,651,247.
5. " " " 12,203,271.
6. " " " 36,677,836.

M. McMASTER: Bien que je ne me propose pas de faire de bien longues observations cette après-midi, je tiens à faire quelques remarques sur le programme proposé par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), programme qui comporte la dépense d'une nouvelle somme de 20 millions à être prélevées sur les deniers publics, pour la construction d'abord, puis l'exploitation d'une marine marchande nationale. Il y a quelque chose qui milite en faveur de la nationalisation des chemins de fer. Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark), en tout ce qui, de par sa nature ou à peu près, constitue un monopole, il est bon, il est juste que la direction appartienne à l'Etat. Cet argument fournit une certaine compensation, incomplète si l'on veut, mais assez importante, pour la perte de valeur utile qui accompagne presque invariablement une gestion bureaucratique ou gouverne-

mentale, par opposition à celle qu'exercent les particuliers ou les compagnies.

Mais si ce raisonnement est applicable à la nationalisation des chemins de fer, il ne vaut plus dès qu'il s'agit de l'exploitation de navires marchands d'aventure—et les bâtiments dont il s'agit ici ne seront pas autre chose, car leurs dimensions ne sont pas celles des grands paquebots des lignes transatlantiques ou transpacifiques; ce sont des navires du type des "tramps", ou rouliers, des bâtiments qui ont assez fortement contribué à doter la mère patrie de son étonnante supériorité dans le commerce maritime. Je ne sais rien de moins apte, d'aussi peu propre à relever d'une administration bureaucratique ou gouvernementale que l'exploitation de navires semblables. Il faut être en mesure de surveiller constamment les routes commerciales du monde entier, de faire revenir les bâtiments de Buenos-Ayres et, au voyage suivant, de les envoyer dans la mer Noire. Je ne conçois pas qu'un gouvernement puisse accomplir une tâche pareille de façon satisfaisante.

L'honorable député de Red-Deer a fait observer fort à propos à quel point il est absurde de la part d'un gouvernement protectionniste, comme l'est le gouvernement actuel, de chercher à créer un commerce international au moyen de lignes de paquebots au moment même où il tient en vigueur un tarif douanier qui met obstacle à l'entrée des marchandises au Canada. Comme c'est là un point que mon honorable collègue a traité avec un rare bonheur, je ne m'y arrêterai pas cette après-midi. Je m'appliquerai plutôt à démontrer qu'il ne convient pas, qu'il est peu sage que le Gouvernement se substitue aux particuliers ou aux compagnies pour l'exploitation de lignes de bâtiments à vapeur. Je me rappelle avoir demandé à un armateur bien connu de Montréal—c'était pendant la guerre—quels services utiles le gouvernement anglais avait obtenus des bâtiments anglais qu'il avait réquisitionnés pour les objets de la guerre.

Le gouvernement anglais a mis la main sur la marine marchande de la Grande-Bretagne afin d'avoir la préférence de ce service. Cet ami m'a dit que la valeur des vaisseaux n'a pas été de plus de 60 p. 100 et pourquoi? Non pas que les marins manquassent de patriotisme, non pas qu'ils ne fissent tout leur possible, mais parce qu'ils n'avaient pas les renseignements et la liberté nécessaires, la faculté requise pour l'exploitation des navires comme l'auraient eue les particuliers ou les employés d'une compagnie. Voilà, à mon avis, l'objection fondamentale à ce projet de nationalisation ou à la création d'un système national de navigation maritime.

En même temps que l'exposition excellente et lucide du sujet par le ministre, nous avons entendu de grandes louanges du système de protection de la part d'honorables ministres de l'autre côté. L'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol), qui fait de rares apparitions à la Chambre, nous a fait bénéficier d'observations remarquables à l'appui du principe de la protection. Me permettra-t-il de lui rappeler l'anecdote racontée par quelque législateur portugais? Quelqu'un avait proposé d'élargir et de creuser le Tage dans l'intérêt du commerce d'amont en aval de ce fleuve, afin d'activer le trafic entre le Portugal et l'Espagne. Mais le Portugal avait imposé à cette époque un tarif élevé contre l'Espagne. Alors ce législateur portugais fit observer: "N'est-il pas ridicule pour nous de vouloir empêcher, par un tarif, l'importation des marchandises espagnoles et de dépenser en même temps nos deniers en creusant le Tage? Que le fleuve se jette dans la mer comme au temps de nos ancêtres!"

Mais c'est contre le peu de sagesse de placer la juridiction des navires irréguliers entre les mains d'une commission, d'un département du Gouvernement que je veux protester. Le ministre se trouve dans l'heureuse posture de pouvoir se débarrasser de cette affaire avec un profit. Qu'il se rende compte de la situation le plus tôt possible. Alors, il aura bien mérité de la patrie, il se sera lancé dans des entreprises financières considérables sans pertes aucunes. Il est très rare dans les annales du pays qu'un gouvernement ait entrepris des projets d'un caractère quasi commercial ou industriel sans éprouver des pertes.

J'appelle vivement l'attention du ministre sur cette question. Je suis heureux qu'il ait fait de l'argent avec ses vaisseaux et je verrai encore avec plus de plaisir les chiffres exacts quand il les aura présentés à la Chambre. Mais maintenant qu'il a réalisé des bénéfices, qu'il se rappelle le proverbe français: Le mieux est l'ennemi du bien. Qu'il s'arrête et mette fin à cette tâche alors qu'il le peut sans ne rien faire perdre à l'Etat.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, un auditeur qui arriverait ici au milieu de ce débat aurait l'impression qu'une grande partie des membres de la Chambre ont été délégués au parlement par des intérêts privés dans le but de travailler le plus possible à la ruine du bien public. On ne

semble pas plaider en faveur des contribuables. On s'attache à démontrer qu'il est absolument impossible d'administrer la chose publique et qu'il faudrait s'adresser à des particuliers. Dans ce cas, pourquoi ces députés ne quittent-ils pas la Chambre pour retourner dans leurs foyers, laissant les affaires du pays entre les mains des particuliers? Simplement parce qu'il est impossible d'administrer les affaires publiques de cette façon. La réponse est évidente si ces honorables membres veulent bien voir les choses très claires. Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) prétendra-t-il, un seul instant, que l'administration publique est si inférieure à celle des particuliers que le gouvernement du Canada aurait dû remettre à une compagnie privée la conduite de la guerre? Il ne semble pas être de distinction possible dans toutes ces questions. Soyons patriotiques, soyons raisonnables. Rappelons-nous que nous sommes ici dans le but de diriger les affaires du pays dans un esprit public et par des moyens publics et qu'il ne faut pas en charger de simples particuliers.

N'oublions pas qu'il n'y a que peu d'années que nous étions à la merci du trust des armateurs de l'Atlantique et Dieu veuille que la chose ne se répète plus de notre temps! Si le ministre ne maintient pas son programme de nationalisation de la construction maritime, s'il ne donne pas aux cultivateurs industrieux et aux travailleurs en général du pays de bonnes ressources sur la mer comme il le leur a promis sur la terre, le Gouvernement sera certainement fort censuré par le pays. Nous ne voulons pas que nos principales voies de communication soient entre les mains de particuliers.

Pour ne pas laisser sans réponse les observations de ce penseur scientifique qu'est l'honorable membre de Red-Deer (M. Clark), j'y consacrerai quelques instants. Tout d'abord, il a dit que les constructeurs maritimes d'Angleterre, vu le libre-échange, avaient chassé de la mer les constructeurs américains.

C'est ce que je nie absolument. Si l'honorable député lit le dernier ouvrage sur l'histoire et le développement de la marine américaine et de la construction maritime aux Etats-Unis, il trouvera qu'à dater de l'époque où l'on a commencé à construire des navires aux Etats-Unis, les constructeurs de bâtiments de la Grande-Bretagne, de la Norvège, de la France et de toutes les autres nations, ont été chassés des mers par les Américains. Ce sont les Américains qui, avec leurs fins voiliers, avaient les lignes de Canton, du Sud-Africain, de l'Amérique du Sud et de l'Europe; et, chose intéressante en passant, ce n'était pas la proue élancée qui donnait le plus de vitesse et le meilleur service, mais la proue trapue à la fois rapide et offrant plus de capacité. Cette histoire est l'un des plus intéressants récits à parcourir. On y trouve que les Américains se sont tout simplement emparés du commerce océanique. Et qu'arriva-t-il? Grâce à la protection la république américaine se développa si rapidement qu'elle en vint à se reposer sur les autres nations pour son service, pour ses besoins de transport sur mer, et quand on demandait aux Américains pourquoi ils n'avaient pas continué de construire des navires et avaient permis à la Grande-Bretagne de prendre le monopole de la construction maritime, ils disaient: "C'est parce que nous avons tant de choses à faire. Nous préférons le voir entre les mains de la Grande-Bretagne et employer ses navires." Il y a un très grand nombre de bâtiments qui sont supposés, et à bon droit, être sortis des chantiers britanniques, et qui sont néanmoins enregistrés aux Etats-Unis. Les Américains se remettront à construire des navires aussitôt qu'ils auront besoin de le faire; s'ils ne le font pas ce n'est pas qu'ils soient incapables de construire des bâtiments, ou que le système protectionniste ne le leur permette pas. En attendant ils se procurent du Royaume-Uni, du Canada et de toutes les parties du monde, les navires et toute chose que ce soit qu'il leur faut pour leur permettre de se développer comme ils le font. Parce qu'on dira que nous avons ici un système fiscal qui est faux, qu'on n'aille pas croire que nos constructions maritimes n'égalent pas celles de la Grande-Bretagne. Il n'en est pas ainsi. On ne saurait comparer le Canada à la Grande-Bretagne, bien que le ministre nous ait dit ce que nous avons accompli, et comment nous sommes en état d'entreprendre sur le même pied que la métropole elle-même. Cela est de bon augure pour l'avenir, si nous avons un bon système gouvernemental. Le coup d'essai a montré ce dont nous sommes capables.

Il existe une espèce de faux pli, si je puis dire, dans l'esprit du libre-échangiste. Quand il a énoncé le principe général de la liberté absolue du commerce, il paraît absolument incapable de comprendre qu'il y a d'autres éléments à considérer. Un exemple. Si entre l'honorable député de Brome et moi s'établit un système de commerce, il s'ensuit, comme la nuit suit le jour, que si

le coût de mon travail est égal au sein et le sien au mien, il doit alors y avoir entre nous libre-échange absolu. Mais si—et c'est là le point essentiel—si je fais un bénéfice sur l'honorable député de Brome, je l'affaiblis d'autant et je ne lui donne rien en retour. Si je fais un bénéfice de 25 p. 100, je fais 75 p. 100 de travail et il en fait 100 p. 100; il retarde de 25 p. 100. Si je fais 50 p. 100 de bénéfice, je ne fais que la moitié du travail, et si je fais 75 p. 100 de bénéfice, je ne fais qu'un quart du travail, et il n'y a, dans cette mesure, aucun échange de travail. Ces messieurs laissent en dehors de leur considération cet élément des bénéfices, qui est au fond de tout le commerce moderne. Le bénifice est la base sur laquelle repose tout commerce, et nous avons assurément un frappant exemple de la chose dans la situation actuelle des changes, aujourd'hui que les Etats-Unis nous écorchent. Il est absurde de dire que la Grande-Bretagne a pu s'emparer du commerce maritime grâce à sa politique libre-échangiste, et que parce qu'elle exporte elle doit importer, car quiconque connaît l'état de choses sait que la moitié du temps les navires britanniques s'en retournent absolument sur lest. Mon honorable ami (M. McMaster) a beau branler la tête, le fait est là. Ses bénéfices et ses subventions permettent à la Grande-Bretagne qu'il en soit ainsi.

M. McMASTER: L'honorable député peut-il nous donner des chiffres?

M. BURNHAM: Je puis donner des chiffres, mais j'en suis pour le moment à poser simplement un principe général. Je dirai à l'honorable député—qu'il aime la chose ou non—que, pour obvier aux pertes, le gouvernement britannique subventionne ces lignes, et c'est cette politique qui permet à la Grande-Bretagne de garder le monopole de la mer. Si j'avais une ligne de télégraphe et si m'apercevais que je pourrais, en perdant sur les dépêches, faire un bénéfice sur autre chose, je serais satisfait d'exploiter mon télégraphe à perte; et l'honorable député de Brome sécrierait: "Tiens, voyez la conséquence du libre-échange"; tandis qu'en vérité je me refais sur autre chose. Il en est ainsi du gouvernement de la Grande-Bretagne. Il sait que par suite de la position insulaire du pays, il lui serait fatal de ne pas monopoliser le transport du commerce des nations. Les Anglais construisent donc des bâtiments et les subventionnent, et s'assurent ainsi le commerce mondial.

[M. Burnham.]

M. DUFF: Mon honorable ami veut-il dire que le gouvernement britannique subventionne les tramps et cargo-boats?

M. BURNHAM: Il subventionne des lignes entières; non pas toutes, je l'admets; mais il en subventionne, surtout les lignes devancières. Quand celles-ci ont réussi à évincer leurs concurrentes, il leur retire parfois les subventions. Mais lisez l'histoire de la marine américaine: vous y trouverez tout cela et vous découvrirez que vos idées surannées sont comme des toiles d'araignée dans votre cerveau. Mettez-les au rancart; ces notions sont fausses, inexactes; au contraire des affaires, elles ne sont pas fondées sur le sens commun. En discutant des idées générales, ne perdez pas de vue les autres principes qui influent directement sur eux. Autant vaudrait calculer l'orbite de la lune sans considérer l'influence qu'exercent les planètes et le soleil. Quelques astronomes anciens en agirent ainsi; ils ne pouvaient discerner où était l'erreur. Après que Newton eut découvert la loi de la gravitation, les calculs qu'on fit sans tenir compte de la présence des autres corps célestes portèrent à faux. Ainsi, quand Herschel découvrit Uranus, on releva un écart de plus de 200 milles dans le résultat du calcul de son orbite. On se figura que la théorie de Newton était en défaut; mais un jeune Français, du nom de Leverrier, fit un calcul sur l'hypothèse que la théorie de Newton était exacte, c'est-à-dire que l'influence d'une planète encore plus éloignée expliquerait ce mouvement inattendu d'Uranus; et procédant sur cette hypothèse il découvrit à son tour Neptune.

Or, je vois dans cette illustration sublime, dans cet exemple imposant, quelque chose qui mérite de retenir l'attention de l'honorable député de Brome dans sa discussion du libre-échange. Qu'il se rappelle qu'un nombre infini d'autres influences s'exercent de tous côtés. Tant qu'il ne les fera pas entrer en ligne de compte, ses calculs seront absolument faux.

M. ARCHAMBAULT: Je désire obtenir un renseignement du ministre. Au commencement de mars, je posai la question suivante, qu'on trouve à la page 335 du hansard:

1. Combien de contrats d'entreprise de construction maritime ont été passés par le Gouvernement depuis le 1er janvier 1918?
2. Avec quelles maisons ont été signés ces contrats et pour quelles sommes respectives ont-ils été conclus?

On me répondit que cinquante-six marchés furent conclus et le ministre a dit cet après-

midi, dans son discours, que leur considération était une somme de $43,704,962.13. En réponse à la question suivante:

Toutes ces entreprises ont-elles été adjugées après soumission?

On donna les renseignements suivants:

Les entreprises ont été adjugées après réception d'offres de la part des divers chantiers et après entente sur les prix et autres détails.

Ma quatrième question était ainsi conçue: "Dans l'affirmative, ont-elles été adjugées au plus bas soumissionnaire?" et j'obtins cette réponse: "Même réponse qu'au n° 3." A ma cinquième question: "Sinon, pourquoi?" on répondit: "Même réponse qu'au n° 3."

J'ai écouté attentivement le discours du ministre, cet après-midi. Je ne saisis pas encore clairement si les entreprises ont été adjugées aux diverses compagnies de construction maritime par voie de publicité et de concurrence. A-t-on donné à chaque compagnie canadienne l'occasion de soumissionner?

L'hon. M. BALLANTYNE: La politique du Gouvernement, à son inauguration, en 1918, fut de tenir en activité les chantiers existants situés et exploités au Canada. On a ajouté à ceux-là deux ou trois autres. Nous n'avons pas fait appel public de soumissions comme l'entend l'honorable député, pour la raison qu'un ou deux des chantiers pourraient alors avoir une part trop forte des travaux. Le Gouvernement a pris pour ligne de conduite de distribuer le travail également afin de maintenir tous les chantiers en activité, de donner de l'emploi aux ouvriers des différentes parties du pays, et, après la signature de l'armistice, aux anciens combattants. On demanda donc à chacun des chantiers de soumissionner pour les travaux de l'Etat. Comme je l'ai dit cet après-midi, nos propres experts techniques supportèrent les prix, de sorte que nous pouvions contrôler ceux que nous soumirent les différentes compagnies. Nous pouvions aussi les comparer à ceux de la mère patrie. Nous sommes entrés en négociations avec divers chantiers au sujet de certains types de navires, afin de nous assurer les conditions les plus avantageuses. Comme je dis, nous ne pouvions demander des soumissions de la façon ordinaire, car certains chantiers pourraient manquer d'ouvrage et d'autres en avoir trop. Comme je l'ai expliqué à la Chambre cet après-midi, le prix moyen des navires de l'Etat, ici, est plus bas qu'aux Etats-Unis, et que celui des navires commandés par la commission impériale des munitions.

M. ARCHAMBAULT: Il n'y avait pas de concurrence?

L'hon. M. BALLANTYNE: Si le Gouvernement désirait faire construire à l'entreprise deux ou quatre navires, disons de 8,400 tonnes, ces navires ne pourraient pas être construits sur les Grands Lacs. Alors nous demanderions aux constructeurs de navires de la côte du Pacifique, de Montréal, de Trois-Rivières et d'Halifax de nous soumettre des prix pour la construction de ces navires. Ensuite nous ferions la transaction aux meilleures conditions possible, d'abord en calculant nous-mêmes le coût de ces bateaux, ensuite en ayant les devis des chantiers capables de construire des navires de cette grandeur et enfin par toutes autres informations susceptibles de nous guider. En somme, je crois que nous avons sauvegardé l'intérêt public aussi bien que si nous avions demandé des soumissions publiques dans la forme ordinaire.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre ne pense-t-il pas que le Gouvernement aurait obtenu de plus bas prix s'il avait demandé des soumissions dans la forme ordinaire?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne le pense pas.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre a-t-il pu se procurer au Canada les officiers et marins devant former l'équipage de ces navires, ou bien a-t-il fallu faire entrer des étrangers dans le service?

L'hon. M. BALLANTYNE: Quoique les navires soient la propriété de l'Etat, ce n'est pas le Gouvernement qui dirige le service. La marine marchande du Gouvernement canadien, dont l'Etat est le seul propriétaire, est sous la direction absolue de M. Hanna, de son bureau de directeurs et du personnel qu'il a pour l'exploitation de ce service. Je ne sais pas comment les équipages ont été formés; c'est la société de la marine marchande de l'Etat canadien qui s'en occupe ainsi que de l'exploitation du service. Incidemment, je peux dire que lorsque j'ai demandé, il y a quelque temps, à M. Hanna s'il y avait beaucoup de Canadiens il m'a répondu: Non. En règle générale, la majorité des marins se compose d'Anglais, mais M. Hanna donne la préférence aux Canadiens toutes les fois que l'occasion se présente. Mon département fait tout ce qu'il peut avec ses écoles navales installées un peu partout dans le pays, pour induire les Canadiens à suivre les cours nécessaires pour devenir officiers,

mécaniciens, hommes d'équipage et le reste. J'espère que, à l'avenir, les Canadiens constitueront la majorité des équipages, mais ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

L'hon. M. FIELDING: Nous discutions l'autre jour pour savoir si nous avions des officiers à notre disposition pour commander des navires, et c'est justement ce que je pensais quand j'ai posé la question.

M. DUFF: Le ministre a fait une comparaison entre le prix des navires canadiens et ceux qui sont construits à l'étranger. Il nous a donné, cet après-midi, les prix des constructeurs d'Angleterre et ceux du Canada. Fait-il son calcul en livres sterling ou en dollars, et donne-t-il à la livre sa valeur courante en Canada de $4.86\frac{2}{3}$ ou à quel taux de change calcule-t-il?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'ai pas fait le calcul moi-même, et je ne voudrais pas répondre à l'honorable député de Lunenburg avant d'être absolument certain de l'exactitude des chiffres. Je m'en assurerai et lui laisserai savoir.

M. LUCIEN CANNON (Dorchester) (texte): Monsieur le président, le débat qui a été soulevé cet après-midi a été un débat excessivement intéressant, mais pour nous, du parti libéral, il avait un intérêt additionnel, parce qu'il nous rappelait celui qui a eu lieu il y a quelque dix ans, alors que le chef du parti libéral, dans le temps, le très honorable sir Wilfrid Laurier, proposait de construire en ce pays une marine canadienne de guerre qui permettrait d'asseoir une industrie de construction maritime et amènerait nécessairement plus tard la construction et le maintien d'une marine marchande.

A cette époque le chef du parti libéral représentait, dans la Chambre des communes et dans le reste du pays, les idées et l'idéal de tous les vrais libéraux du temps, et, si mon souvenir me sert bien, l'honorable ministre de la Marine actuel, qui était alors commissaire du havre de la cité de Montréal, était un des partisans les plus ardents et les plus fervents de cette politique.

Inutile, monsieur le président, de revenir sur les événements passés; inutile pour nous, de ce côté de la Chambre, de rappeler les débats dont l'aigreur, cependant, n'est pas complètement oubliée, et, comme je le disais tantôt, si ma mémoire me sert bien, celui qui a conduit la lutte contre cette politique d'alors est celui qui aujourd'hui dirige le Gouvernement en cette Chambre; le très honorable premier ministre intérimaire. Et si, monsieur le président, votre curiosité vous portait à relire les débats d'alors, vous auriez énormément de surprise et aussi beaucoup d'étonnement de voir que celui dont le Gouvernement propose maintenant la dépense de 20 millions pour la construction d'une marine marchande canadienne, était celui qui le premier, dans la Chambre des communes et dans le pays, éleva la voix contre cette politique et créa l'opposition à la "Laurier's tin pot navy". Mais comme le dit l'Evangile, il y a plus de joie pour la conversion d'un seul pécheur que pour quatre-vingt-dix-neuf fidèles qui persistent dans la foi.

Aujourd'hui, comme membre de l'opposition libérale, comme un député qui a été candidat en 1911, partisan de la marine de sir Wilfrid Laurier et qui a été défait, il me fait plaisir de féliciter le très honorable premier ministre intérimaire et de lui dire que si sa conversion est tardive j'espère cependant qu'elle est très sincère. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Et revenant encore à l'Evangile, sachant que le premier ministre intérimaire est très familier avec ce livre, je lui disais que souvent les ouvriers les mieux récompensés sont ceux de la onzième heure.

Monsieur le président, je ne veux pas discuter la question à son mérite; savoir si le Canada doit avoir une marine marchande canadienne; savoir si nous avons droit d'avoir des vaisseaux sur lesquels flotterait le drapeau de notre pays. Poser la question, c'est la résoudre; mais cependant, il y a pour moi une question incidente qui se soulève et où je vois beaucoup de trouble pour l'avenir, à moins que le gouvernement n'y remédie immédiatement. Celui qui s'occupe de la construction, celui qui s'occupe de l'exploitation, celui qui s'occupe d'une façon générale du développement de cette nouvelle marine, c'est M. Hanna, du C.N.R. Or, je dis, monsieur le président, que si le Gouvernement de ce pays veut être sincère vis-à-vis les contribuables du Canada, si le ministre de la Marine veut être sincère avec ses principes libéraux—et je ne doute pas qu'il doive l'être—je dis que l'honorable ministre a une chose à faire et qu'il doit la faire immédiatement: c'est de mettre à la porte M. Hanna et tous ceux qui, de près ou de loin touchent au C.N.R. Voici des messieurs qui ont exploité notre pays, voici des gens qui ont saigné à blanc presque chacune des provinces du Canada, voici des gens qui après avoir construit dans tout le pays des lignes d'une façon aussi extravagante qu'elle était irraisonnée, voici des messieurs qui ont arraché de la générosité d'un Gouvernement trop complaisant des millions qui remplissent maintenant les cof-

fres des promoteurs qui ont nom Mackenzie et Mann—Les voleurs doivent être chassés du temple, que ce temple soit le Gouvernement du Canada ou la Chambre des communes. L'honorable ministre de la Marine a un devoir impératif à remplir: qu'il prenne le fouet de l'honnêteté pour chasser de son département tous ceux qui ne sont pas honnêtes.

Le Gouvernement n'a pas le droit de donner de nouveau 20 millions et de les placer entre les mains d'un individu comme M. Hanna, qui a conduit le Canadien-Nord à la faillite et qui a arraché de l'échiquier canadien des centaines et des centaines de millions pour payer les dettes de financiers véreux.

Un troisième point et je termine. La ville de Québec était anciennement le centre de la construction maritime dans ce pays. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui fait toujours preuve d'érudition et qui tient surtout à ce que ses collègues de la Chambre sachent qu'il est instruit, parlait de politique nouvelle, de construction navale. Je dirais à l'honorable docteur que son arrivée au Canada a été trop tardive et qu'il saurait, s'il était arrivé avant, que la construction maritime au Canada était très prospère dès 1860 et jusqu'en 1875, et ce pour une raison impérative surtout c'était la guerre civile qui existait aux Etats-Unis—les Américains faisaient construire énormément de navires au Canada. Il n'y a pas de question de tarif, il n'y a pas de question fiscale, il y a simplement la question d'avantages, de circonstances favorables.

Monsieur le président, mon opinion sur toute la question de la marine est bien simple; elle est tellement simple qu'elle devrait être aussi l'opinion de l'honorable ministre de la Marine. Je pensais en 1911 comme sir Wilfrid Laurier pensait, comme l'honorable ministre de la Marine pensait; en 1920, je pense encore de la même façon; les ministres semblent penser de la même façon. Que dans cette politique l'honorable ministre de la Marine se rappelle qu'il a déjà été un partisan de sir Wilfrid Laurier; qu'il se rappelle les principes pour lesquels il a combattu et, se les rappelant, il protègera toujours l'autonomie du Canada; surtout qu'il se rappelle et qu'il n'oublie pas les dangers qu'a couru le commerce pendant la guerre, à cause du fait que l'Angleterre a voulu mettre la main sur tous nos navires canadiens et qu'à l'avenir il voie à ce que l'Angleterre soit maîtresse de sa marine et à ce que le Canada soit maître de la sienne.

M. le PRESIDENT: Il est maintenant six heures, je quitte le fauteuil.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

M. le PRESIDENT: Quand la séance de la Chambre a été ajournée à six heures, nous examinions le crédit n° 219 qui pourvoit au programme de construction maritime du Gouvernement, dans le budget principal pour l'année qui se termine le 31 mars 1921. Ce crédit a été étudié depuis trois heures et a été complètement discuté Est-ce le plaisir du comité d'adopter la résolution?

M. COPP: On nous demande de voter la somme importante de $20,000,000 pour que le Gouvernement exécute son programme de constructions maritimes, mais on ne nous donne pas une explication très claire pour justifier cette dépense. Nous sommes très reconnaissants au ministre de nous avoir fourni les renseignements qu'il avait à propos de ce crédit, mais j'ai été un peu désappointé et même surpris quand il a répondu à un de nos honorables collègues qu'il ne savait pas si le renseignement qu'il avait donné était exact parce qu'il ne l'avait pas préparé lui-même.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je dois dire à l'honorable député que j'ai préparé personnellement tous les chiffres que j'ai donnés cet après midi à l'exception du coût véritable des navires.

M. COPP: Je ne parlais pas de la déclaration de mon honorable ami, mais de ce qu'il a dit en réponse à une question. Sans doute ce qu'a dit le ministre était exact, mais il me semble qu'en demandant une aussi forte somme d'argent à un moment quelconque et particulièrement dans les conditions actuelles il aurait dû être prêt à nous donner de nouvelles explications plus détaillées au sujet de ce crédit. Le ministre nous a communiqué un peu à la hâte une liste des navires construits et d'autres détails dont il était difficile de se rendre compte de l'effet sans un peu d'étude. Je voudrais savoir si les marchés passés pour ces navires ont été accordés à la suite de soumissions publiques et dans ce cas si l'on a accepté la plus basse soumission. Ou bien a-t-on construit les navires en régie intéressée avec une disposition allouant un

certain pourcentage de profit? Ce sont des questions de détail que le ministre devrait exposer au comité avant de nous demander de voter une aussi grosse somme d'argent.

Je ne me propose pas de discuter quelle est la meilleure politique à adopter à propos des constructions navales. Je peux bien dire que je ne suis pas à même de savoir si la politique de construction navale adoptée par le Gouvernement est la meilleure chose à faire pour le pays. Naturellement, j'ai mon opinion à ce sujet et je suppose que tous mes autres collègues ont le leur qui est basée sur une connaissance du sujet meilleure que la mienne. Mais l'opportunité de construire en ce moment des navires marchands est très douteuse. On peut se demander si le ministre a bien agi quand il s'est lancé il y a un an ou deux dans la construction d'une marine marchande, à une époque où le coût de la construction avait beaucoup augmenté. Le ministre a dit cet après-midi qu'en débit des grosses dépenses faites dans la construction de ces navires, le résultat de l'opération avait laissé un bénéfice. Mais a-t-on porté aux comptes réguliers les dépenses d'exploitation de ces navires ou les a-t-on inscrites aux comptes d'exploitation des chemins de fer de l'Etat? A-t-on inscrit une partie des traitements des directeurs du réseau du Canadien-National au compte des recettes des navires dont les opérations, dit mon honorable ami ont payé un dividende? Nous ne pouvons pas savoir si l'on a fait un relevé convenable des dépenses effectuées ou s'il y a eu un bénéfice net sur les opérations, à moins qu'on ne nous dise si toutes ces choses sont portées au compte des opérations des différents navires. D'une façon générale, en tenant compte de l'expérience du passé, nous ne pouvons pas nous attendre à un grand succès financier dans l'exploitation de navires par une commission administrative nommée par le Gouvernement. Quand mon honorable ami donne un compte brillant des résultats obtenus dans l'exploitation des navires du Gouvernement, il doit bien comprendre que dans les années à venir, les tarifs de fret ne seront pas aussi élevés qu'ils le sont maintenant et qu'il construit ses navires à une époque où les dépenses et les charges ont atteint le niveau le plus élevé possible. C'est le député de Toronto-Centre (M. Bristol) qui a dit je crois—le ministre l'a dit également—que nous pourrons vendre ces navires avec profit aujourd'hui. S'il peut en disposer avec profit, je lui conseillerais de le faire pour deux raisons. Premièrement le pays serait débarrassé de la responsabilité de financer l'entreprise et secondement la chance de perte dans l'exploitation disparaîtrait pour le pays. En outre, si nous vendions ces navires à des particuliers nous n'interviendrions pas dans les entreprises de particuliers en leur faisant concurrence lorsqu'ils sont prêts à se lancer dans la construction maritime. Par conséquent, si mon honorable ami peut céder ces navires et débarrasser le pays de toute nouvelle responsabilité à leur sujet, sans que le pays en souffre aucune perte, c'est mon opinion qu'il devrait le faire.

M. POWER: Le conseil d'administration qui dirige l'exploitation de ces navires fait-il partie de la fédération des armateurs de Montréal?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne suis pas en mesure de l'affirmer, mais je le crois. Cela toutefois ne lie en rien les mains des administrateurs quant aux tarifs de transport des marchandises.

M. POWER: Quelles sont les fonctions qu'exerce la fédération des armateurs de Montréal?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne suis pas au courant des fonctions qu'exerce cette association; je présume toutefois qu'elle doit s'occuper des questions de pilotage, des subventions à la navigation, des droits de quaiage et le reste. Cependant, la fédération des armateurs n'a rien à faire avec la fixation des tarifs.

M. POWER: Le ministre est-il en mesure d'affirmer que les navires de l'Etat font concurrence aux navires des autres lignes maritimes qui fréquentent les ports canadiens?

L'hon. M. BALLANTYNE: Certainement.

M. POWER: Les navires de l'Etat exigent-ils des tarifs de transport moins élevés que les autres lignes?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne connais pas les tarifs de la marine marchande canadienne, mais je crois que les navires de l'Etat sont en mesure de soutenir la concurrence des autres lignes là où c'est nécessaire. Je ne puis affirmer si oui ou non les tarifs des navires de l'Etat sont plus bas.

M. POWER: Si j'ai bien compris, l'une des principales raisons invoquées à l'appui du projet de construire et d'exploiter une marine marchande aux frais de l'Etat, c'est que nous serions en mesure d'expédier à meilleur compte nos produits sur les mar-

chés d'outre-mer. Or, à moins que la marine marchande du Canada ne tende à faire baisser les tarifs de transport des autres lignes, grâce à la concurrence qu'elle leur fera, je ne vois pas sa raison d'être à cette heure où la paix est conclue. Il est donc essentiel que nous entendions tomber des lèvres du ministre l'affirmation que nous serons en mesure à l'avenir de transporter à meilleur compte nos produits sur les marchés étrangers, grâce à la création de cette marine marchande construite aux frais du peuple canadien. Si le ministre refuse une réponse péremptoire à cette question, j'en ai une autre à lui poser: Le Gouvernement a-t-il conclu quelques arrangements avec l'amirauté britannique touchant le réquisitionnement des navires de l'Etat en temps de guerre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le ministre de la marine du Royaume-Uni n'a jamais eu le droit de réquisitionner les navires inscrits en Canada en temps de guerre sans l'assentiment du Gouvernement canadien. Quant aux navires enregistrés en Grande-Bretagne, le gouvernement anglais a toujours eu le droit de les réquisitionner sans consulter le Gouvernement canadien.

M. POWER: N'est-il pas vrai que des tonnes et des tonnes de marchandises traînaient sur les quais à Montréal et que nos exportateurs étaient dans l'impossibilité de les expédier parce que l'amirauté britannique avait réquisitionné tout l'espace disponible à bord des navires quittant les ports canadiens, dans les derniers mois de la guerre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le ministre de la marine du Royaume-Uni avait réquisitionné 70 p. 100 de l'espace disponible à bord des navires enregistrés en Grande-Bretagne. Cependant, le gouvernement anglais n'avait aucun droit à exercer sur les navires enregistrés en Canada et il ne l'a pas tenté non plus.

M. POWER: Est-ce que tout l'espace disponible à bord des navires de la marine marchande canadienne était affecté au service des exportateurs canadiens?

L'hon. M. BALLANTYNE: Assurément.

M. POWER: Pas un seul pouce d'espace n'a été abandonné pour les fins de l'amirauté britannique?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas une livre de fret n'a été transportée pour le compte de l'amirauté anglaise.

M. CAHILL: Le ministre est-il en mesure de nous dire de quelles sources proviendra cette somme de $20,000,000 qu'il veut appliquer à l'exécution de son programme de construction maritime?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis convaincu que le ministre des Finances sera heureux de répondre à la question de l'honorable député, s'il veut bien la lui poser lorsque le budget sera soumis à l'assentiment du Parlement. Je répondrai d'une façon générale que nous prélèverons cette somme sur les revenus publics; si les revenus ne sont pas suffisants, le Gouvernement se verra peut-être dans l'obligation de recourir aux bons offices des banques. Je suis d'avis toutefois que cette question relève plutôt du domaine de mon collègue, le ministre des Finances.

M. CAHILL: Il y a la question des fonds.

L'hon. M. BALLANTYNE: Que mon honorable ami se rassure; le Gouvernement réussira bien à obtenir les sommes dont il a besoin.

M. CAHILL: La question intéresse grandement la population du Canada. Le pays est fatigué de voir dépenser le produit des emprunts au développement des industries du pays. A la dernière session, nous avons vu le ministre des Finances emprunter de la population canadienne de fortes sommes uniquement dans le but de consentir des prêts à d'autres pays et leur permettre de payer avec notre argent les produits qu'ils nous ont achetés. La majeure partie de ces sommes. . .

M. le PRESIDENT: Je regrette beaucoup d'avoir à rappeler à l'observance du règlement l'honorable député, mais il doit savoir qu'en ce moment la Chambre siège en comité des subsides, et non pas en comité des voies et moyens. C'est à la Chambre siégeant en comité des voies et moyens qu'il appartiendra de dire où prendre les fonds nécessaires à toutes les fins mentionnées au budget.

M. CAHILL: J'ai voulu simplement établir par un exemple que nous avions dépensé beaucoup d'argent à diverses choses dans l'intérêt du riche, et cet article de dépense en est apparemment un. Il ne s'agit pas seulement de savoir d'où viendra cet argent, mais de savoir aussi quelle est à cet égard la politique du Gouvernement. La fin pour laquelle cet article de dépense est inscrit au budget indique suffisamment qu'il s'agit de parfaire un programme de constructions maritimes. Si donc le Gouvernement a un tel programme, il s'ensuit qu'il doit en avoir un pour en assurer l'exécution, et c'est là tout ce que je demande à savoir.

M. le PRESIDENT: Je dois faire de nouveau observer à l'honorable membre qu'il ne s'agit point pour l'heure de la question de savoir d'où viendra l'argent ni de la manière de se le procurer.

M. CAHILL: Je veux simplement faire comprendre au cabinet qu'il est absurde de continuer davantage cette dépense de millions que l'on n'a pas. Il me faut bien parler de la dépense pour en arriver au point que je veux faire ressortir. Le Gouvernement se livre à une dépense effrénée de millions...

Un DEPUTE: Par centaines.

M. CAHILL:...oui, par centaines, et il explique que ce crédit est destiné à l'exécution d'un programme. Ce que je veux savoir, c'est où cette politique mènera le pays, où cette politique le fera aboutir. Un des partisans de la présente administration nous disait cet après-midi qu'une entreprise de constructions maritimes était devenue indispensable aux chemins de fer, qui en bénéficieront sous forme de marchandises à porter. Mais où tout cela finira-t-il? Après avoir fait cette remarque, l'honorable député ajoute qu'il faut s'attendre à des déficits, lesquels seront comblés par les citoyens. Je veux simplement savoir s'il y aura une limite à l'ambition du Gouvernement de dépenser les fonds publics au profit de ceux qui le soutiennent.

M. DUFF: On a demandé au ministre des explications sur la somme mentionnée au budget en vue du programme de constructions maritimes. Il me semble étrange qu'un commerçant demande à ses bailleurs de fonds leur approbation d'une dépense de 20 millions, ou de n'importe quelle autre somme, sans leur dire d'où viendra l'argent quand ils le demandent. A mon avis, la première chose à connaître, ce serait le moyen de se procurer les fonds. Nul ministre de la couronne ne devrait se présenter devant la Chambre sans être en mesure de la renseigner sur la provenance des fonds qu'il se prépare à dépenser.

J'aimerais à savoir du ministre dans quelles conditions ces navires ont été nolisés. Le représentant de Québec-Sud (M. Power) a demandé si les tarifs des marchandises étaient plus hauts ou plus bas que ceux des simples commerçants. Ces navires ont-ils été frétés par l'entremise de courtiers ou par l'entremise des propres agents de la Mercantile Marine Corporation?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les vaisseaux ne sont pas frétés. Tant pour l'entrée que pour la sortie, il se présente plus de marchandises que les navires ne sont capables d'en porter, et l'on n'éprouve, par suite, nul besoin de les fréter.

M. COPP: Le ministre parle-t-il de marchandises canadiennes ou de marchandises étrangères?

L'hon. M. BALLANTYNE: Canadiennes surtout.

M. DUFF: Ce n'est pas là une réponse à ma question. Peu m'importe qu'il se présente dix fois plus de marchandises que ne peuvent en porter les navires. Le simple fait de porter des marchandises indique un affrétement; c'est-à-dire qu'un marchand de Québec, de Montréal ou de Toronto doit avoir retenu dans un navire la place nécessaire à sa marchandise, et le ministre me fera plaisir en répondant directement à ma question.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'avais pensé m'être fait comprendre de mon honorable ami, qui est armateur. La marine marchande du gouvernement canadien ne loue pas ses navires; elle voit à ce qu'il y ait pour eux du fret en abondance. L'affaire est menée tout comme la mènent le Pacifique-Canadien, le White Star ou le Cunard. Les navires ne sont pas le moins du monde frétés par l'entremise de courtiers.

Les marchandises sont expédiées par chemin de fer au point de départ du navire, sur l'ordre des autorités de la marine marchande de l'Etat, pour être mises à bord de ce navire, mais le Gouvernement ne loue aucun de ses navires.

M. DUFF: Cette dernière partie de la réponse est celle que je désirais. Les navires son affrétés. Mais le ministre ne connaît pas le sens du mot "affrétés". Un navire est affrété par John Brown de Montréal ou John Jones de Toronto pour le transport de cent barriques de rhum de Montréal. . . (Exclamations.)—ou de telle quantité de farine ou d'autres produits.

Les members de la droite me réjouissent en exprimant le sentiment qu'ils expriment. J'ai remarqué, l'année dernière, quand il s'est agi de prendre le vote, que plusieurs députés se sont absentés parce qu'ils ne voulaient pas voter en faveur de la prohibition. Je suis heureux d'entendre dire au ministre que ces navires sont nolisés sans qu'il soit payé de commissions. Acquittent-ils l'impôt prévu au sujet des profits réalisés dans le commerce? Tout particulier qui est armateur doit verser une partie de ses profits au receveur général à ce titre ou à titre d'impôt sur les revenus provenant de l'exploitation des navires. En est-il ainsi par rapport aux navires de l'Etat?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député, devra plutôt s'adresser au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Reid) car les navires, tout comme les chemin de fer, sont sous la direction de M. Hanna et de la commission dont il fait partie. Je ne saurais dire quels impôts ils acquittent.

M. DUFF: Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question, afin que nous puissions obtenir ces renseignements du ministre des Chemins de fer.

(Cette motion n'est pas adoptée.)

M. BUTTS: La question du commerce maritime a beaucoup d'importance par rapport à cette partie du pays que je représente; en effet, toute la houille qui arrive à Montréal y est apportée par des navires venant de Sydney, de même que tout le fer importé à Montréal vient de Sydney, ou de Terre-Neuve, d'où l'honorable député de Lunenburg est lui-même originaire. Il est fier, comme moi, de constater que le fer le moins coûteux du monde vient de là.

Qu'il me soit maintenant permis de dire quelques mots à l'égard de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) dont nous avons si souvent entendu exposer les théories. Ces mêmes théories me furent prêchées de bonne heure, mais j'ai toujours fini par découvrir que ceux qui prêchaient le libre-échange pratiquaient la protection. Je ne saurais jurer que mon honorable ami ait été sincère en théorie ou en pratique, car il a appuyé, durant quinze ans, un gouvernement qui pratiquait la protection après avoir prêché le libre-échange. Est-ce que je me trompe?

M. CLARK (Red-Deer): Cette période de quinze ans a commencé en 1896 et je ne suis arrivé au Canada qu'en 1902. L'honorable député ne doit pas vouloir me tenir responsable de ce qui s'est passer dans les six ans qui ont précédé mon arrivée? J'ajouterai qu'il devrait plutôt invoquer en ma faveur la circonstance atténuante qui se dégage du fait que le parti avait commencé à faire fausse route avant que je ne fusse entré dans ses rangs, et que le nom de libéral qu'il portait m'a malheureusement porté à croire qu'il était libéral comme son nom l'indiquait.

M. BUTTS: Je suis heureux de cette explication et j'invite l'honorable député à venir siéger dans les rangs de la droite. Mais revenons à nos moutons. L'honorable député voudrait faire croire à la Chambre que la prépondérance de l'Angleterre sur mer date de l'époque où elle adopta le libre-échange. M'inspirant de l'histoire que j'ai lue dans mon enfance, je me demande si elle ne date pas plutôt de la guerre au cours de laquelle l'Angleterre enleva Louisbourg à la France et s'assura ainsi la possession de toutes les eaux intérieures du Canada? N'est-ce pas à cette même époque que la France commença à voir s'évanouir sa prédominance? A entendre les paroles de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) cet après-midi les Américains auraient décidé de louer leurs navires de l'Angleterre parce qu'ils pensaient avoir plus de profit à réaliser en s'occupant d'autre chose que de s'en construire. Voici ce que j'aurais à lui faire observer à cet égard: C'est depuis que je suis né—et je ne suis pas le plus âgé des députés,—c'est depuis que je suis né que les gisements de fer de Terre-Neuve furent découverts par Graham Fraser, ancien président de la Nova Scotia Steel Company, découverte dont les résultats nous permettent aujourd'hui de faire au monde entier une concurrence victorieuse dans le fondage du minerai de fer, industrie dont les opérations s'etendent depuis la côte de Terre-Neuve jusque vers Tilt Cove. Nous produisons aujourd'hui du fer en gueuse à meilleur marché à Sydney qu'on ne saurait en produire n'importe où dans le monde. Revenant au libre-échange, je dirai que c'est là un sujet dont on a entretenu le peuple canadien à satiété.

Il y a de nos jours au Canada plus de 40,000 milles de voie ferrée et de canaux qui ont coûté près de 150 millions, et nous tirons vanité de nos palais de justice, de nos douanes, de nos bureaux de poste et autres édifices publics. Un principe de libre-échange a-t-il contribué à leur édification? Ces monuments n'ont-ils pas plutôt surgi sous l'égide d'un tarif protectionniste? Lorsque ceux qui exaltent tant le libre-échange élèvent la voix dans cette enceinte, je serais parfois tenté d'admirer leu toupet, si je puis me servir de cette expression sans blesser les convenances.

Je poserai cette question aux libre-échangistes: Ont-ils connu un seul membre de la Chambre des communes dont les convictions étaient assez profondes pour qu'il acceptât le poste de premier ministre de ce pays et appliquât le libre-échange? Non, ils n'en ont pas connu. Je suivrai le représentant de Red-Deer un peu plus loin. Je me permettrai de lui dire que je ne suis pas un Anglais, un Irlandais ni un Ecossais; je suis un Canadien.

Quelques VOIX: Bravo! bravo!

M. BUTTS: Je suis un Canadien. Cet après-midi, entendant les propos de mon honorable ami sur la navigation et la marine marchande, j'ai été quelque peu surpris, je l'avoue, de voir qu'il connaissait si peu le sujet. Les Iles-Britanniques, à peine perceptibles dans la mer Baltique, ont été, disait-il, le foyer de la navigation et des connaissances nautiques. Eh bien, Balboa, qui a découvert la route du canal de Panama n'avait pas vu le jour dans les Iles-Britanniques; et Colomb, le célèbre découvreur de l'Amérique, n'avait pas, lui non plus, l'honneur de prétendre qu'il en était originaire. Cabot, qui a exploré la côte de l'Amérique septentrionale, n'est pas né dans les Iles-Britanniques, que je sache. Je reconnais à la Grande-Bretagne le mérite d'avoir été la plus grande nation colonisatrice que l'univers ait connue; mais on ne saurait prétendre qu'elle ait occupé le premier rang dans le domaine des explorations. Celui qui a causé le naufrage de l'"Empress of Ireland", dans le golfe du Saint-Laurent, venait de ces petites îles de la Baltique. On n'a jamais entendu dire qu'un Néo-Ecossais avait enfreint de cette manière les règles de la navigation.

Je n'ai pas le dessein de pousser mon honorable ami plus loin, car je vois fort bien qu'il se nourrit de chimères et de spéculations, et qu'il a peu de connaissances pratiques. Laissons donc de côté les vaines disputes pour nous occuper de la réalité.

Une VOIX: Excellente idée!

M. BUTTS: Oui, certes; une excellente idée. Souffrez que je dise sur-le-champ qu'il existe dans la circonscription que je représente une aciérie en état de produire de la fonte de fer plus économiquement qu'en n'importe quelle grande ville du globe. Le Gouvernement, et notamment le ministre de la Marine, ont signé un marché qui a donné naissance à une grande usine de plaques d'acier, la seule qui fabrique des plaques destinées aux navires depuis le golfe du Mexique jusqu'à l'océan Arctique, sauf celle de Pittsburg aux Etats-Unis.

Nous pouvons y produire une grande quantité de plaques, comme il a été prouvé il y a quelques semaines à peine, et nous pourrons vraisemblablement approvisionner tout le Dominion, ainsi qu'une grande partie du Royaume-Uni et nous recevrons peut-être des commandes de plaques de Pittsburg même. C'est une éventualité à laquelle on ne songeait pas il y a dix ans. Les habitants de mon comté se demandaient alors comment ils pourraient faire venir de la houille du bas du fleuve afin de rivaliser avec les charbonnages des Etats-Unis. Antérieurement à l'élection de 1911, la ville de Montréal a signé un marché avec une compagnie américaine pour se procurer de la houille bitumineuse. On devait en fournir 50,000 tonnes pour toutes les entreprises publiques à 31 cents de moins que le prix exigé par la Dominion Coal Company, et ce, bien que celle-ci et tous les charbonnages canadiens eussent un avantage de 54 cents, la tonne. Dans ces circonstances, il est difficile de concevoir pourquoi, nous qui habitons l'Est, nous ne nourrissons pas de préjugés à l'égard des habitants de l'Ouest. Nous avons peu de choses en commun avec eux. Achètent-ils notre houille? Lorsque nous leur avons fourni notre acier, nous le leur avons vendu à meilleur marché qu'ils auraient pu l'obtenir en Angleterre. Nous leur avons expédié des rails d'acier en contournant le cap Horne et nous les leur avons vendus à un prix modique à Prince-Rupert.

Ce sont là des vérités. Puis, il y a autre chose. Je me rappelle qu'aux jours de ma jeunesse, les vieux de la Nouvelle-Ecosse, et les vieilles aussi—car je me mêlais parfois aux dames—me parlaient de la cherté de la farine pendant la guerre franco-prussienne, de 1870 à 1872. Ils payait le baril de farine quatorze dollars. Ils considéraient que ce prix était énorme. Cela me ramène à mes amis qui, là-bas, ne cessent de parler de la spéculation excessive. J'affirmerai qu'il n'y a pas dans le Dominion du Canada de plus grande extorqueurs que les cultivateurs.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! je voudrais simplement appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait que nous discutons encore le programme ministériel de construction maritime.

M. BUTTS: M. le président, j'allais dire que nos observations étaient si amusantes. . . (Exclamations). Si vous me permettez de continuer, je vous promets que la concision de mes remarques équivaudra à de l'esprit. Je puis laisser partir mes amis les agriculteurs,—je les attaquerai plus tard—et je reviens au sujet de construction que nous sommes à discuter. Je vais m'occuper de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Il a parlé, cet après-midi, de construction maritime. Il n'a pas une connaissance universelle de cette construction. Le plus grand vaisseau en bois qui ait jamais navigué sur la mer a été construit dans la Nouvelle-Ecosse, dans le comté de Yarmouth.

M. CLARK: Grâce à un tarif peu élevé.

M. BUTTS: Voyons maintenant si c'était à l'époque d'un tarif peu élevé ou non.

M. CLARK: Quand était-ce?

M. BUTTS: Ce navire a été construit vers 1876 ou 1877, dans le comté de Yarmouth.

M. CLARK: Avant la politique nationale, ou vous n'auriez jamais pu le construire.

M. BUTTS: Il n'y a jamais eu de tarif très bas dans la Nouvelle-Ecosse. Il a toujours été si haut, si au-dessus de votre tarif anglais, qu'on a pu construire des navires en bois plus grands qu'en Angleterre. Vous parlez de libre-échange ou de protection, mais quels rapports y a-t-il entre eux et cette industrie? A quoi bon d'avoir construit dans le comté de Yarmouth le plus gros navire en bois qui ait jamais navigué s'il ne peut communiquer avec les lignes de chemins de fer? Vos lignes de chemins de fer et vos canaux ont été faits, grâce à la protection. La politique du ministre de la Marine a mon approbation à tout égard. Seulement, comme je le lui ai dit, l'autre soir, il devrait demander l'avis de quelques experts et pousser sa bonne politique un peu plus loin.

M. POWER: Le ministre veut-il nous donner quelques renseignements sur le naufrage du " Canadian Spinner "?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le " Canadian Recruit ".

M. POWER: Il est parti de Québec dans les derniers jours de l'automne et a fait naufrage. Si je ne me trompe, la cause de ce naufrage a été attribuée à l'absence de navires brise-glace convenables pour escorter ce vaisseau en bas du Saint-Laurent. Si nous dépensons des sommes considérables pour ces vaisseaux, nous devrions du moins prendre les précautions nécessaires pour qu'ils arrivent jusqu'à la mer en sûreté.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami sait que l'accident est arrivé très tard dans la saison, au mois de décembre, lorsque le navire brise-glace le plus puissant que nous ayons, le " Montcalm ", était dans le voisinage du détroit de Belle-Isle essayant d'atteindre les gardiens des places. J'ai dans mes crédits, quand nous les discuterons, un article de 2 millions pour un navire brise-glace beaucoup plus grand et plus puissant que le " Montcalm ". Si nous en avions eu un comme celui-là—nous en possédions un, mais nous l'avons vendu à la Russie durant la guerre—il aurait été facile de secourir le " Canadian Recruit " et le " Canadian Spinner ". Lorsque nous discuterons l'article relatif au navire brise-glace, j'en dirai volontiers plus long sur le " Recruit ". Je suis heureux d'ajouter qu'il n'est pas fort endommagé et je ne pense pas qu'il soit difficile de le sauver lorsque la température le permettra.

M. POWER: A-t-il été abandonné aux armateurs?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. ARCHAMBAULT: Quel était le prix de ce vaisseau?

L'hon. M. BALLANTYNE: 817,000 dollars.

M. ARCHAMBAULT: Etait-il totalement assuré?

L'hon. M. BALLANTYNE: Totalement assuré.

M. POWER: Le comité peut-il avoir des renseignements sur le voyage malheureux du " Canadian Pioneer " de Pictou?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le " Canadian Sealer ".

M. POWER: Le voyage du " Canadian Sealer " de Pictou aux îles de la Madeleine. Peut-on expliquer pourquoi ce navire n'a pas atteint les îles dont les habitants, je crois, avaient un besoin pressant de provisions et se mouraient presque de faim?

L'hon. M. BALLANTYNE: La seule explication que je puisse donner est que la rigueur de la température et l'épaisseur de la glace ont empêché le " Sealar " d'atteindre les îles de la Madelaine.

Même le "Montcalm' a été pris dans les glaces durant un mois avant de pouvoir arriver aux îles de la Madeleine. Nous avons fait tout notre possible pour ravitailler les îles; nous avons aussi essayé de les atteindre avec le "Sealer", mais la glace était trop épaisse. Entre temps, le "Montcalm" a réussi à se frayer une route.

M. POWER: Il me semble que la marine marchande canadienne a commis une erreur en permettant à un navire qui n'était pas un brise-glace, ni gréé pour un voyage d'hiver d'avoir entrepris cette course. Il n'y a aucun doute que le navire s'exposait beaucoup et les directeurs de la marine marchande auraient dû demander les avis des experts avant de laisser partir un navire qui pouvait être endommagé dans une expédition si dangereuse. Je crois que le ministre doit des explications aux habitants des îles de la Madeleine que concerne particulièrement

cette affaire, et leur apprendre au juste de l'avis de qui ce vaisseau a pris la mer et pourquoi on n'a pas choisi un meilleur navire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je veux, sur-le-champ, soustraire les directeurs de la marine marchande canadienne de la responsabilité d'avoir envoyé le "Sealer" aux îles de la Madeleine. Ce navire n'avait pas été remis au gouvernement canadien et c'est mon propre département qui lui a donné l'ordre de se rendre aux îles, dont les habitants étaient menacés de la famine. Notre navire brise-glace, le "Montcalm", n'était pas disponible alors, et la situation était si sérieuse que le gouvernement songeait à envoyer des provisions par voie de l'air, si d'autres moyens de transport ne pouvaient être trouvés. Les honorables députés admettront donc, je crois, que le gouvernement avait raison de tenter cet essai. Je suis heureux de dire que le vaisseau n'a pas été endommagé, mais il nous incombait, et il était de notre devoir, de charger le navire de provisions pour les îles de la Madeleine, s'il était possible d'y arriver.

M. PARENT: Vu la déclaration du ministre qui dit que les îles de la Madeleine ont été, la saison dernière, sans communications maritimes, il est bon que les membres de la région de Québec s'informent pourquoi le gouvernement, qui a, à sa disposition, une telle flotte, a si malheureusement négligé, dans le passé, Gaspé et les îles de la Madeleine. En consultant la liste des vaisseaux de l'Etat, je vois que leur itinéraire est absolument étranger au Canada. Il est de Saint-Jean à Londres, de Sant-Jean aux Antilles, de Saint-Jean à Liverpool, d'Halifax aux Antilles et ainsi de suite. Mais, je n'en vois pas, par exemple, de Québec aux îles de la Madeleine ou à Gaspé, afin de répondre aux intérêts et aux besoins de nos propres compatriotes. Le ministre lui-même a dit que les habitants des îles de la Madeleine ont été, la saison dernière, menacés de famine. Si la construction et l'entretien de cette flotte doivent, en tout temps, être des entreprises canadiennes, je suis d'avis que la première chose à faire serait d'obvier aux besoins des nôtres et de ne pas les laisser mourir de faim ou presque.

Si je comprends bien, le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) a déjà accordé des subventions à une certaine compagnie dans le but d'inaugurer un service maritime entre Gaspé et les îles de la Madeleine, mais, jusqu'à présent, il n'y a aucune trace de ce service. Une réponse donnée ici, il y a quelques jours par le ministre de l'Industrie et du Commerce nous apprend que la St Lawrence Trading Company a reçu une forte subvention pour ce service dont on attend encore l'inauguration.

De nombreuses requêtes ont été adressées au ministère pour l'amélioration des moyens de communications avec cette partie de nos côtes, mais sans résultat jusqu'à présent. Si le gouvernement n'a aucune excuse à offrir pour ne pas avoir donné ces communications urgentes, c'est qu'il est circonvenu comme toujours par les mêmes puissants intérêts qu'il désire alimenter et protéger. L'autre jour, l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) a donné ici des conseils au gouvernement. Il lui a tout simplement dit de continuer, c'est-à-dire de continuer à dépenser sans compter dans l'intérêt du peuple que le Gouvernement veut protéger. En attendant les vaisseaux canadiens parcourent l'univers, tandis que nos propres compatriotes sont menacés de mourir de faim. Il est temps, monsieur l'Orateur, que nous nous occupions un peu plus sérieusement des intérêts du pays.

Récemment, j'ai lu dans le "Citizen" d'Ottawa, un discours de M. Hanna qui dit, en parlant de la marine marchande de l'Etat, que nous adoptons une politique personnelle, touchant la navigation et que nous allons administrer nous-mêmes nos vaisseaux. Mais il ajoute que nous ne voulons pas que les politiciens interviennent dans notre conduite. C'est très bien, mais quoi qu'en dise M. Hanna, il ne m'empêchera jamais de relever les fautes du gouvernement.

S'il est une chose qu'un représentant de la ville de Québec ne saurait oublier lorsqu'un programme comme celui-ci est à l'étude, c'est que Québec, bien qu'un des meilleurs ports du Canada, a, depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, été délibérément et opiniâtrement ignoré.

Monsieur le président, si notre marine marchande doit être exploitée en connexion avec les chemins de fer du gouvernement canadien, l'idée principale qui a présidé à l'établissement de ce réseau n'est-elle pas qu'il permettrait aux grains du Nord-Ouest d'être expédiés par voie des ports canadiens, et particulièrement par voie du port de Québec? Et cependant, je ne vois pas dans les itinéraires mentionnés pour le grain de l'Ouest canadien à destination de l'étranger, qu'on ait pourvu au chargement d'un seul navire dans le port de Québec.

Le député de Westmorland (M. Copp) a posé quelques questions très judicieuses. Il a demandé pourquoi ces entreprises de construction de bâtiments ont été adjugées à certaines maisons; si l'on a demandé des soumissions; et si, dans l'affirmative, l'entreprise a été adjugée aux plus bas soumissionnaires. On me dit que la plupart de ces entreprises ont été adjugées à la même maison. On devrait nous donner ces renseignements, afin que nous sachions s'il y a eu concurrence dans cette ligne de construction. Il serait aussi intéressant de savoir quel est le capital de chacune des compagnies qui construisent des steamers pour le Gouvernement. On dit que la plupart n'ont guère de capital souscrit, et que personne ou à peu près ne court de risques dans la construction de ces navires. On devrait nous renseigner sur tout cela. Il est juste que ces questions posées par mon honorable ami (M. Copp) provoquent des réponses.

Je trouve au Feuilleton un avis de motion au nom du député de Québec-Est (M. Lapointe) demandant production de la correspondance échangée entre le premier ministre et J. T. Ross, président de la Chambre de commerce de Québec, concernant l'intention du Gouvernement de construire au Canada, pour le service canadien, un certain nombre de steamers à passagers de 15 mille tonneaux; aussi, un avis de motion demandant la production d'une lettre que l'on dit avoir été signée par vingt-deux sénateurs et députés représentant l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, et adressée au premier ministre, recommandant l'expédition du grain par chemin de fer et par voie du port de Québec; aussi, la réponse faite à cette lettre, de même que les lettres adressées par J. T. Ross au ministre des Chemins de fer, en janvier et en février 1920, au sujet de l'exportation du grain par la voie de Québec. Il semble qu'il n'y a guère de rapport entre ces choses et la question qui est devant la Chambre. Mais elles sont bien liées à cette question. Si l'exploitation de la marine marchande doit se faire en rapport avec le réseau des chemins de fer de l'Etat et si le ministre veut avoir l'appui général, il ne doit pas oublier les meilleurs ports du pays, surtout le port de Québec.

L'hon. M. BALLANTYNE: Pour ce qui est des communications avec les îles de la Madeleine, je puis dire que le "Lady-Evelyn," qui était la propriété d'une compagnie d'intérêt privé et subventionnée par le Gouvernement, faisait ce service, mais ayant été désemparé vers le mois de novembre, il n'a pu continuer ses courses. Il ne conviendrait pas que le Gouvernement se mît en concurrence avec une entreprise d'initiative particulière subventionnée par le trésor public, si cette compagnie faisait un service utile de passagers et de marchandises, comme j'ai l'impression que celle-ci le faisait. Le "Lady-Evelyn" sera renfloué et sera remis sur cette ligne, mais s'il n'est pas capable d'en faire le service, je serai content de porter la chose à l'attention de la marine marchande du gouvernement canadien. L'honorable député a tout à fait raison de dire que ces navires sont dans le principe construits à l'usage du Canada et des Canadiens, et que nous devons parer aux nécessités des transports au pays même avant de servir les intérêts de l'exportation.

Quant à l'autre question, soulevée par mon honorable ami et aussi par le député de Westmorland (M. Copp) j'ai déjà donné les renseignements voulus en réponse à une question posée cet après-midi par le député de Chambly-et-Verchères (M. Archambault), mais je ne serai que trop heureux de les donner encore. J'ai dit cet après-midi que lorsque le Gouvernement a commencé, de bonne heure en 1918, à appliquer son programme de construction maritime, son intention était de tenir occupés les chantiers canadiens de construction en acier, et de faire construire les navires dont le Gouvernement avait besoin. Nous n'avons pas demandé de soumissions, parce que la chose n'aurait pas été pratique. Une maison, par exemple, afin d'accaparer un grand nombre de commandes, aurait pu demander des prix un peu plus bas que ceux d'une entreprise en concurrence, et nous n'aurions pas été capables de distribuer également les entreprises à adjuger. Nous avons, cependant, mis le plus grand soin à nous procurer les prix des différents chantiers. Si nous avions besoin d'un navire de 5 à 8 mille tonneaux, nous demandions leurs prix aux chantiers capables de construire des bâtiments de ce jaugeage.

Nous n'avons pas toujours consenti au prix qu'on nous demandait; nous avons, en plusieurs cas, poursuivi les négociations des semaines durant jusqu'à ce qu'on nous proposât un prix acceptable par le Gouvernement. Nous pouvions contrôler les prix à l'aide des experts du ministre des Affaires navales, qui supputaient le coût d'un navire; et nous avions également les offres concurrentes des divers chantiers. Bien plus, nous savions ce qu'il en coûterait de construire de ces navires dans le Royaume-Uni. Si les honorables députés s'informent auprès des chantiers, ils apprendront que nous ne leur avons pas laissé avoir leurs

coudées franches. De fait, les constructeurs, de Colombie-Anglaise se jugèrent contre-carrés au point qu'ils en appelèrent aux députés et firent tout en leur pouvoir pour nous amener à leur faire des offres plus libérales. Mais mes collaborateurs, et moi-même, nous avons fait de notre mieux pour obtenir les plus bas prix. En comparaison de ce que les autres pays ont fait, je ne pense pas que nous devions avoir honte des prix qui ont été fixés dans ces contrats.

L'hon. M. KING: Les soixante-trois marchés qui ont été ou seront conclus sont répartis entre quatorze maisons; et la dépense totale prévue est d'à peu près 74 millions. Cinquante millions déjà ont été payés, et l'on demande maintenant le vote des autres 20 millions. Il est exact, n'est-ce pas? qu'on n'a pas demandé de soumissions pour ces entreprises, qu'elles ont toutes été adjugées par décret du conseil.

L'hon. M. BALLANTYNE: Les entreprises ont été adjugées par décret du conseil après que je me fus assuré, en ma qualité de ministre, que les prix étaient justes. Le Gouvernement a fait ses achats comme le ferait une compagnie particulière.

L'hon. M. KING: Mais au point de vue du moins de ces quatorze compagnies, aucun appel de soumissions n'a été fait?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non. Les compagnies étaient, je pense au nombre de dix-sept.

M. PARENT: A-t-il été fait des offres de construction de navires plus gros qu'on n'en construit actuellement, de navires de 15 mille tonnes au lieu de 4 ou 5 milles?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne connais rien de pareilles offres.

L'hon. M. KING: D'autres entreprises seront-elles adjugées ou tous les marchés sont-ils conclus?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'y aura pas d'autres entreprises.

M. CASGRAIN: J'approuve tout ce qu'a dit il y a un instant l'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent). Il n'est pas juste que nous votions une si forte somme en vue du développement du commerce canadien à l'extérieur et de son expansion au loin, surtout quand on ne fait rien pour nos provinces, et notamment la partie du pays qui a le plus grand besoin de services de navigation. L'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent) vient de mentionner les îles de la Madelaine et le littoral de Gaspé. J'appelle l'attention du ministre sur la rive nord du Saint-Laurent, en aval de Québec, la région comprise entre la Malbaie et Tadoussac jusqu'au Labrador. L'an dernier, je réussis à obtenir du ministre l'assurance que le service ordinaire du vapeur Champlain serait changé et que désormais ce vapeur ferait le trajet de la Malbaie à Tadoussac. Tout alla bien pendant quelques mois, jusqu'en janvier, quand on fit appel a des soumissions en vue de l'achat du bateau. Récemment le ministre répondit à une de mes questions au Feuileton qu'il n'y avait pas nécessité de remplacer le navire, qui était, pour bien dire, vendu. Je dois protester contre une telle réponse. Un service régulier de navigation entre la Malbaie et le bas du fleuve est nécessaire en tout temps et surtout d'octobre à mai. Il circule une petite histoire au sujet de ce bateau, le Champlain. On fit appel de soumissions, on en reçut un certain nombre, et on en accepta une. Si la vente n'eut pas lieu, à ce qu'on me dit, c'est que des amis du Gouvernement firent une soumission qui devait être acceptée, mais ils ne purent trouver les fonds pour exécuter l'entreprise et payer le navire. Si nous votons une telle somme de 20 millions pour l'achat de navires, au moins faudrait-il que 500 ou 600 mille dollars, ou le montant nécessaire, fussent appliqués à la construction d'un navire qui desservirait le littoral, et le besoin d'un tel service se fait grandement sentir entre la Malbaie et Tadoussac et jusqu'au Labrador.

Il y a un autre point. J'ai été surpris cet après-midi, d'entendre le député de Toronto-Centre (M. Bristol) défendre la politique du ministre de la Marine et des Pêcheries. Cet honorable député, chacun le sait, a fait partie ces années dernières de nombre de compagnies de transport par eau: la "Richelieu-Ontario", la "Canada Steamship". . . Il est un des promoteurs de la "Dominion Steamship" et de la "Nova Scotia Steamship"; et il s'occupe du fusionnement à une date rapprochée de toutes les aciéries du pays où des capitaux anglais sont engagés.

Il fait encore partie du bureau de direction de la Dominion Steamship et de la Canada Steamship Company. Il y a quelques semaines, au moment de l'ouverture du Parlement, qui ai-je vu si ce n'est le colonel Grant Morden qui a préparé en sous-main le "merger" de la ligne de navigation Canada Steamship, et qui est venu ici

avec d'autres hauts personnages d'Australie dans le but spécial d'organiser ce formidable trust de l'acier. On me dit qu'ils sont venus s'assurer auprès du ministre et du Gouvernement de l'adoption du projet afin que leurs intérêts soient sauvegardés. Voilà l'affaire, et je sais que c'est vrai, parce qu'elle m'a été racontée par des personnes aussi dignes de foi que le ministre lui-même.

Je prierai le ministre de la Marine de laisser de côté pour un instant ces chiffres fabuleux et de veiller à ce que l'on s'occupe un peu mieux des petites affaires dans son département. Je n'accuse personne en particulier, mais je désire faire remarquer au ministre qu'il y a beaucoup de détails dans son département dont on s'occupait beaucoup plus autrefois, mais qui, depuis l'inauguration de cet immense programme naval, ont été complètement ignorés. Quoique cela n'entre pas tout à fait dans le cadre de la discussion, je citerai comme exemple le c des uniformes qui devaient être commandés pour les officiers et marins du Champlain et pour lesquels un crédit avait été voté. J'ai reçu une lettre, il y a quelque temps, m'informant que ces hommes n'avaient pas encore leurs uniformes. Quand le ministre jongle avec les millions à tout instant, on ne s'occupe pas des moindres détails, et les petits, les officiers et les autres employés du département ainsi que les habitants de la côte nord du Saint-Laurent en souffrent.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer): Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion et je ne l'aurais pas fait, n'eût-ce été d'abord qu'une question a été posé pendant mon absence et que j'aurais dû, paraît-il, être ici pour y répondre, et ensuite au sujet de ce département. . .

M. DUFF: Je désire faire une correction. Je n'ai pas dit que le ministre aurait dû être ici. Le ministre de la Marine a déclaré que c'était au ministre des Chemins de fer à répondre à la question.

L'hon. M. REID: Peut-être aurais-je dû dire que, du moment que le ministre avait signalé mon absence, l'honorable député avait proposé de suspendre la discussion jusqu'à mon retour. La seule objection que je peux offrir à ceci, c'est que si l'honorable député avait bien voulu attendre quelques minutes et me faire prévenir à mon bureau, je serais venu immédiatement lui donner la réponse qui lui était due.

M. DUFF: Ce n'était pas à moi de faire demander le ministre.

L'hon. M. REID: Je suis de l'avis de l'honorable député; peut-être n'était-ce pas à lui de faire cela. Mais je peux ajouter que si l'honorable député avait attendu quelques minutes, il aurait pu obtenir la réponse désirée, car je ne m'étais absenté que pour un instant.

L'autre raison pour laquelle je désire prendre part à la discussion est qu'il a été question des chemins de fer nationaux. Si je comprends bien, l'honorable député a demandé si le service national de la navigation maritime payait l'impôt sur les profits commerciaux. Voici comment je répondrai à la question. Le service ne fonctionne pas depuis assez longtemps pour que l'on ait encore songé à la question de l'impôt. Il ne porterait d'ailleurs que sur l'année courante, car le service n'a fonctionné que durant une partie de l'an dernier. L'honorable député sait que le Canadian Northern paye des impôts. Ses navires sont construits pour son compte et mis à son nom comme société particulière. Le service sera exploité de la même façon et se trouvera dans la même position que toutes les autres lignes, celle du Pacifique-Canadien, par exemple; donc il sera appelé à payer les mêmes taxes qui pourront être imposées à cette compagnie. Il me semble que cela répond à la question posée par l'honorable député.

On a soulevé un autre point. Je crois comprendre que le leader de l'opposition et ses partisans prétendent que l'on devrait vendre au lieu d'exploiter ce service.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. KING: Je n'ai jamais parlé de cela.

L'hon. M. REID: Je comprends que certains députés de l'opposition. . . .

M. DUFF: Je l'ai dit.

L'hon. M. REID: Cela ne veut pas dire toute l'opposition.

Si je ne me trompe, le chef de l'opposition prend une attitude qui ne cadre pas avec celle d'autres députés de la gauche.

Quelques DEPUTES: Non.

L'hon. M. REID: Eh! bien, si je fais erreur, le chef de l'opposition pourra le dire.

L'hon. M. KING: Je n'ai exprimé d'opinion en aucun sens.

L'hon. M. REID: Il s'agit d'une importante question, et je désirerais que le chef de l'opposition exprimât son opinion à cet égard. En tout état de cause, certains dé-

putés de la gauche, paraît-il, voient d'un œil hostile l'Etat se faire propriétaire et exploitant de navires se rattachant au réseau des chemins de fer nationaux canadiens.

M. DUFF: Très bien.

L'hon. M. REID: Pourquoi cette hostilité? Est-ce qu'on voudrait paralyser notre réseau de chemins de fer nationaux canadiens, qui comprendra 22,000 milles de voies ferrées? L'honorable député entend-il que le Gouvernement fédéral exploite ce réseau sans avoir de vaisseaux sur les deux océans?

M. DUFF: Certainement.

L'hon. M. REID: L'honorable député veut que nous exploitions ce réseau sans l'aide d'aucun vaisseau?

M. DUFF: Parfaitement.

L'hon. M. REID: A mon avis, si nous n'avons pas de navires à exploiter, se rattachant au réseau, et qui transporteraient les produits de l'Ouest en Europe de manière que nous puissions réglementer les tarifs du point d'origine jusqu'à destination, nous ne saurions mettre en service avec succès notre réseau de chemins de fer nationaux canadiens. Si je saisis bien le système préconisé par l'honorable député, il nous faudra acheminer les produits de l'Ouest vers Montréal, pour y être transportés de là en Europe par les vapeurs du Pacifique-Canadien ou par des vaisseaux de quelque autre ligne, dont les tarifs seraient contrôlés par une compagnie hostile au détriment de notre réseau national.

M. CANNON: Et que dites-vous de Portland?

L'hon. M. REID: Que l'honorable député possède son âme en patience, et j'en viendrai bientôt à Portland et autres ports. Je le répète, nous ne saurions faire avec succès l'exploitation de notre réseau national, en concurrence avec le grand réseau du Pacifique-Canadien, sans avoir l'aide de navires coopérant avec nos chemins de fer.

M. COPP: Le Grand-Tronc est-il compris dans les 22,000 milles?

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique, le Nord-Canadien et toutes les lignes de l'Etat. Nous avons conclu avec le Grand-Tronc un traité qui deviendra en vigueur en quelques jours, et alors pourquoi ne pas inclure le Grand-Tronc dans ces 22,000 milles?

M. COPP: Je ne critique pas; je tiens à m'éclairer sur les faits.

[L'hon. M. Reid.]

M. CANNON: Pourquoi l'Etat n'acquiert-il pas le Pacifique-Canadien?

M. McMASTER: C'est une compagnie solvable.

L'hon. M. REID: L'honorable député de Québec-Ouest reproche au Gouvernement de n'avoir rien fait, dit-il, pour la ville de Québec. Je lui dirai que depuis l'avènement de sir Robert Borden au pouvoir, en 1911, nous avons dépensé de 25 à 30 millions à Québec, cependant que, au cours des quinze années précédentes lorsque sir Wilfrid Laurier était au pouvoir, on a dépensé moins de 3 millions pour cette ville. La ville de Québec ne saurait donc se plaindre du gouvernement actuel. Mon honorable ami affirme que nous n'avons rien fait pour Québec, et cependant il le sait parfaitement, nous y avons construit un élévateur de 2 millions de boisseaux; nous avons construit les usines de Saint-Malo, et consacré au delà de 25 millions de dollars à cette ville. Grâce aux nouvelles installations que nous y avons créées, ce port ne le cède aujourd'hui à aucun autre port. Mon honorable ami dit que Québec est le terminus du Transcontinental. J'avais toujours cru que Halifax et Saint-Jean étaient les têtes de lignes. Je ne m'explique pas que certains députés de la gauche voient d'un œil si hostile tout ce que le Gouvernement peut entreprendre pour mettre le réseau de nos chemins de fer nationaux canadiens en situation de concurrencer le Pacifique-Canadien.

Mon honorable ami affirme qu'il a le droit de critiquer l'administration de M. Hanna. Il en a le droit, cela va sans dire. Je me borne à ajouter qu'en justice pour M. Hanna et pour l'administration du réseau, j'espère que la critique sera loyale et sincère; qu'elle n'aura pas pour objectif de causer de préjudice à ce réseau ou de décourager l'administration au point de porter atteinte à l'exploitation des chemins de fer.

Certains honorables députés, me semble-t-il, visent à décourager l'industrie de la construction des navires au Canada.

Personne ne le regretterait plus que moi si, par suite des critiques faites en cette Chambre et répandues aussitôt par tout le pays, l'industrie de la construction navale devait être discontinuée au Canada. Elle emploie, je crois, quelque 50,000 hommes.

M. DUFF: Environ 23,000.

L'hon. M. REID: Disons 23,000. L'argent que cette industrie verse en salaires s'élève à un chiffre assez considérable. De plus, chaque article entrant dans la construction de nos vaisseaux est fait au Cana-

da, produit de nos ressources naturelles. Le blindage est fait en ce pays. D'après une politique de ce genre qui conserve au pays l'argent dépensé à ces fins, cette industrie de la construction maritime devrait, il me semble, recevoir tout l'appui possible et je suis prêt à faire ma quote-part pour l'encourager. Comme d'autres industries, elle est toute à fait à l'avantage du Canada. Les navires que nous avons construits ont fait plus pour annoncer le Canada en certains pays et pour développer notre commerce qu'aucune autre réclame ventée depuis nombre d'années. Jusqu'ici la plupart de nos navires se sont dirigés vers les Antilles et l'Amérique du Sud avec lesquelles nous n'avions auparavant que peu de relations commerciales. Ils nous ont mis en rapports plus faciles, développant notre commerce, qu'ils ne sauraient qu'augmenter à l'avenir. On obtiendra les mêmes résultats dans d'autres parties du globe, lorsque nous aurons complété notre programme de construction navale. Pour ma part je voudrais faire comprendre à chacun des honorables députés l'importance vitale du contrôle national de ces navires afin de nous permettre de faire concurrence à la puissante compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien sous le rapport des frais de transport des produits canadiens et de nous mettre en état de les expédier du port d'embarquement jusqu'à destination à des taux plus bas que ceux de notre puissante rivale. Si nous avons des navires en correspondance avec nos voies ferrées, quand viendra le jour—que je crois n'être pas très éloigné—où nous pourrons joindre les deux bouts dans l'exploitation de notre réseau ferroviaire, nous aurons résolu le grand problème des tarifs du transport maritime, parce que nous pourrons alors expédier nos produits de l'endroit de production jusqu'à destination à un taux beaucoup plus bas sur l'Atlantique que nos compétiteurs ne pourraient le faire, s'ils avaient le contrôle effectif du trafic de nos ports canadiens.

M. CANNON: J'ai posé au ministre une question au sujet du port de Portland et il m'avait dit qu'il me répondrait dans une minute. J'aimerais bien entendre sa réponse.

L'hon. M. REID: Quelle était la question?

M. CANNON: Le ministre nous a dit que la marine marchande avait pour but d'encourager l'expédition de marchandises canadiennes par les ports canadiens et voici ma question. Je lui ai demandé comment le Gouvernement pouvait concilier cette politique avec celle prônée l'année dernière, lorsqu'on était à discuter le projet de loi concernant le Grand-Tronc, et qui était de conserver Portland, d'y faire des améliorations et d'y dépenser de l'argent, à titre en installations terminales.

L'hon. M. REID: Avant d'avoir pris en main le chemin de fer du Grand-Tronc, nous n'avions aucun contrôle sur le trafic de cette ligne, mais la position que je prends en ma qualité de ministre des Chemins de fer, c'est que les produits de ce pays devraient passer par Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, du moment que nous aurons nos navires pour les y recevoir.

L'honorable député voudrait simplement donner au public l'impression que, ayant maintenant acquis le Grand-Tronc, nous serions disposés à tout expédier par voie de Portland. Telle n'est pas la politique du Gouvernement, et je ne crois pas que le public soit disposé à tolérer aucun effort qui tendrait à détourner le trafic de nos propres ports canadiens.

M. CANNON: Si telle est la politique du Gouvernement, comme le déclare l'honorable ministre, pourquoi le Gouvernement veut-il exproprier la section américaine du Grand-Tronc qui conduit à Portland?

L'hon. M. REID: L'honorable député en connaît beaucoup plus long que moi à ce sujet. Le Gouvernement n'a encore pris, que je sache, aucune mesure en vertu du contrat, parce que cette voie n'a pas été cédée à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. Comment, alors, pourrions-nous procéder à l'expropriation?

M. CANNON: Je n'aimerais pas que le ministre donne à la Chambre une impression que je suis bien à regret forcé de qualifier comme étant intentionnellement incorrecte. Au cours du débat au sujet du Grand-Tronc, l'année dernière, le ministre a daigné, à titre d'expert en voies ferrées, accorder son aide au ministre de l'Intérieur (M. Meighen) qui recevait cette aide tantôt avec plaisir et tantôt, j'ose le dire, sans trop d'enthousiasme. Pendant la dernière session, le ministre des Chemins de fer est venu souvent à la Chambre, comme il l'a fait ce soir ostensiblement dans le but de jeter quelque lumière sur le sujet, afin que nous pussions le comprendre tout aussi bien qu'il s'imaginait le comprendre lui-même. A maintes reprises, l'année dernière, il a répété—et ma mémoire ne saurait me tromper ici—que la section du Grand-Tronc sur le sol américain était de grande importance parce qu'elle aboutissait au port de Portland.

Cette année, après qu'il a déposé sur le bureau la convention passée entre le Gouvernement d'une part et la compagnie du Grand-Tronc de l'autre, le ministre nous informe qu'il n'a pas eu connaissance officiellement que le Gouvernement ait commencé des négociations en vue d'acquérir ces installations par voie d'expropriation. Je me contenterai de faire observer qu'il est éminemment désirable que mon honorable ami pèse un peu plus les déclarations qu'il fait, s'il désire maintenir sa réputation d'expert en matière de chemin de fer et être pris au sérieux tant par le peuple canadien que par ses collègues parlementaires.

Des procédures en expropriation ont été instituées; les journaux l'ont annoncé; tous les députés connaissent l'affaire ainsi que le public en général. Cependant le ministre des Chemins de fer prétend ne rien savoir il est le seul à l'ignorer.

Le Gouvernement du jour, qui a détourné le trafic canadien vers le port de Portland, se compose d'hommes ayant fait une opposition acharnée au projet du Grand-Tronc-Pacifique parce qu'ils ne voulaient pas d'un chemin de fer exclusivement canadien; ils préféraient dans le temps comme encore à cette heure, du reste, qu'une partie du réseau traversât le territoire des Etats-Unis, car ils aiment mieux procurer du trafic aux ports américains plutôt que de favoriser le port de Québec. Le ministre affirme que le gouvernement de sir Robert Borden a plus fait pour la ville de Québec depuis son arrivée aux affaires en 1911 que le cabinet Laurier durant les quinze années qu'a duré le régime libéral. Il a mentionné l'énorme somme de $25,000,000 que le présent Gouvernement est censé avoir dépensée pour améliorer les installations terminales dans la ville de Québec. Voyons donc un peu de quelle façon on a dépensé cette somme? Ou pour préciser et nous mettre plus à l'unisson des méthodes généralement sincères par le Gouvernement du jour, je poserai cette question: Où ces deniers publics ont-ils été gaspillés? Le ministre des Chemins de fer a mentionné tout à l'heure l'élévateur à grain. Lorsque le ministre passe par Québec, c'est malheureux, mais je le sais, il n'y séjourne guère que quelques heures; car il est en route pour le Saguenay où il s'en va jouir des plaisirs de la pêche à la truite ou au saumon. Or, la prochaine fois que le ministre mettra les pieds à Québec, je l'invite à me le faire savoir et je serai enchanté de lui faire visiter le port. Je lui ferai voir ce fameux élévateur à grain dont il parle en termes si pompeux. La coquille de l'élévateur est bien là, mais elle est absolument vide. Il ne renferme pas un seul boisseau de grain; il n'en a jamais reçu et si le présent Gouvernement est maintenu au pouvoir, il n'en recevra jamais.

Mon honorable ami a aussi fait mention d'une autre grande entreprise, qui a coûté des millions à son dire: les ateliers du Transcontinental à Saint-Malo. Est-ce que par hasard le ministre aurait acquis le sens de l'humeour en ces derniers temps? Est-ce qu'il veut se rire de la population de Québec et de ses représentants au Parlement? Nous savons tous dans quelle situation se trouvent les usines de Saint-Malo à l'heure qu'il est. Ces ateliers devaient être les plus considérables du pays en vertu des plans élaborés par le cabinet Laurier. Or, le Gouvernement a suivi à l'égard de ces usines les mêmes méthodes qu'il a suivies partout ailleurs, c'est-à-dire qu'il s'est appliqué à rapetisser le programme élaboré par l'ancien chef du parti libéral, croyant qu'il appartenait à de petits hommes de leur calibre de rabaisser à leur stature un homme d'Etat de l'envergure de sir Wilfrid Laurier. Les usines sont bien là; or, le ministre au cours de la prochaine visite qu'il fera à Québec n'a qu'à se rendre sur les lieux et il verra par lui-même s'il peut invoquer une seule excuse pour justifier les millions qui ont été engloutis dans cette entreprise. Mais à quel endroit a-t-on dépensé tant de millions? Les sommes énormes qu'a mentionnées le ministre ont été dépensées à Lévis; le Gouvernement a gaspillé les deniers publics pour gaver ses amis; il a acheté des champs, des lots à bâtir et des immeubles afin de permettre à ses amis de réaliser des bénéfices excessifs.

M. le PRESIDENT: Je dois appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que l'affaire en discussion est le montant nécessaire pour la construction des navires de l'Etat et l'exécution du programme du Gouvernement touchant la construction maritime. Je n'ai pas cru devoir interrompre l'honorable député tant qu'il s'est borné à répondre aux observations qu'a faites le ministre des Chemins de fer touchant les sommes que le Gouvernement a dépensées dans la ville de Québec; cependant lorsqu'il entre dans la discussion de prétendus scandales qui se seraient produits à Lévis et ailleurs, il s'éloigne évidemment trop du sujet en discussion.

M. CANNON: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Nous avons assez de scandales à Québec, suivant moi, sans que nous soyons obligés de traverser le fleuve et d'aller jusqu'à Lévis. Je me bornerai donc à discuter les événements qui se sont déroulés à Québec. Le ministre prétend que le Gouvernement a dépensé des millions dans la ville de Québec. Quelques députés de l'Ouest sont venus visiter notre ville il y a quelques mois et, de concert avec certains de mes collègues, nous leurs avons fait voir les endroits que nous estimons être les plus intéressants. Au cours de notre promenade, nous arrivâmes rue Saint-Paul en face d'une grange, ou d'un hangar à moitié en ruines. L'un des visiteurs—c'est l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt), si j'ai bonne mémoire—me demanda ce que c'était. Et moi de répondre: "C'est la gare terminus des chemins de fer nationaux canadiens dans la ville de Québec." Je vais citer encore un autre endroit dans la ville de Québec où le ministre des Chemins de fer a dépensé des millions. Au-dessous de la terrasse Dufferin, où passent chaque été des milliers et des milliers de visiteurs, qui viennent admirer le magnifique panorama qu'offrent le Saint-Laurent et la chaîne des Laurentides, le présent Gouvernement a érigé un édifice qui constitue une disgrâce et offense la vue de tous ceux qui sont habitués à contempler les beautés de la nature.

C'est une boîte à allumettes, et cette boîte a été érigée grâce à la munificence du ministère Borden qui, au dire du ministre des Chemins de fer, y a dépensé des millions. La ville de Québec a fait au Gouvernement le don d'une magnifique propriété, valant plus de $100,000, et, pour montrer sa bonne foi, pour montrer l'intérêt qu'il prend à notre ville et à notre district, il a élevé sur ce terrain un bâtiment de $25,000, lequel ressemble plus à une boîte d'allumettes que toute autre des gares qu'il m'a été donné de voir. Le ministre des Chemins de fer nous dira que la ville de Québec est aujourd'hui mieux traitée qu'on ne l'a jamais fait sous le cabinet Laurier. Nous avions, de Québec à Montréal, une ligne directe desservie par le Nord-Canadien, longeant les bords du fleuve. Lorsque le ministre des Chemins de fer a pris charge du Nord-Canadien, cette ligne, où il y avait eu un léger éboulement, n'a jamais été réparée et, bien qu'elle coûte dès millions, elle n'est pas même mise à usage. Quand on part de Québec pour Montréal, par la voie du Nord-Canadien, c'est un voyage de douze heures. Et que fait-on de la concurrence du Pacifique? Le ministre nous dit que son seul désir. . .

M. le PRESIDENT: Je me vois encore contraint de dire à l'honorable député que le débat a lieu sur le programme de constructions maritimes du Gouvernement et sur l'article de dépense de 20 millions à être voté dans cette vue. L'honorable député doit se rendre compte lui-même que la concurrence des chemins de fer nationaux du Canada avec le Pacifique-Canadien entre Québec et Montréal n'est pas une affaire se rapportant à cet article.

M. CANNON: Le ministre a mentionné la chose dans son argumentation.

M. le PRESIDENT: Quand même le ministre aurait mentionné la chose, je décide que c'est hors de la question.

M. CANNON: Pourquoi n'avez-vous pas décidé cela auparavant.

M. le PRESIDENT: Parce que j'espérais voir l'honorable ministre revenir au sujet dans le cours de ses longues remarques.

M. CANNON: Quand le ministre des Chemins des fer a parlé tout à l'heure, son argument favori a été que les navires sont indispensables au fonctionnement de nos lignes de voies ferrées et que son désir est de faire la concurrence au Pacifique-Canadien tant par des lignes de navigation que par des lignes de voies ferrées. La politique du Gouvernement, celle en particulier du ministre des Chemins de fer, est en flagrante opposition au raisonnement qu'il a fait ce soir dans la Chambre des communes, en tant du moins que la ville de Québec est concerné. Comme je l'ai dit, il faut, de Québec à Montréal, douze heures pour un voyage par le Nord-Canadien, pendant que le Pacifique exécute le trajet en cinq heures. Il y a plus, la ligne du Nord-Canadien à Québec ne touche même pas le bord de l'eau. Il se peut que notre éminent spécialiste en matières de chemins de fer désire mettre la dernière main à son magnifique projet de développement du Canada par la création dans son département d'un troisième service, celui des aréoplanes. Mais, à moins d'introduire les aéroplanes dans la ville de Québec, mon honorable ami, qui voyage dans un wagon à lui, sera incapable, par cette ligne, d'atteindre le bord de l'eau. Le Gouvernement actuel a traité bien mal la ville de Québec. Est-ce à cause de l'attitude de cette ville à l'égard du present gouvernement? C'est ce que j'ignore.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami devrait ne pas oublier que nous n'avons pas à débattre pour l'heure la manière dont le Gouvernement actuel traite la ville de Québec. Ce que nous discutons c'est le programme de constructions maritimes du Gouvernement, et l'honorable député doit. comme le veut la règle, se tenir rigoureusement dans les limites de la discussion.

M. CANNON: Monsieur le président, je ne veux pas discuter le traitement déplorable fait à la ville de Québec, mais souligner certaines remarques du ministre, lequel assure que le Gouvernement a traité cette ville avec munificence.

Aujourd'hui que nous sommes en train de discuter une politique de constructions maritimes, c'est le temps de savoir ce que va faire le Gouvernement pour la ville de Québec dans la circonstance. Pouvons-nous espérer que l'avenir nous sera plus favorable que le passé? Comme je l'ai dit plusieurs fois dans cette Chambre, nous avons pleine confiance dans l'administration de la marine marchande sous l'habile direction du ministre de la Marine. Il ne se donne pas pour expert en navigation, comme le fait dans sa partie le ministre des Chemins de fer. Celui de la marine est modeste. Il n'est pas ministre depuis des années comme son collègue, et il n'a pas encore perdu toute modestie. C'est peut-être qu'il n'a pas depuis assez longtemps cessé d'être libéral pour devenir un parfait tory comme le ministre des Chemins de fer. Soit dit en passant, jamais encore je n'ai rencontré un parfait conservateur qui fût modeste, soit dans sa personne soit dans ses demandes.

Un dernier point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer, et je compte bien que cette fois-ci je serai dans la question. Je ne pense pas qu'il connaisse beaucoup plus intimement que le ministre de la Marine le groupe du Nord-Canadien.

Celui-ci est en frais de tenter une nouvelle expérience. Je prierais le ministre des Chemins de fer d'être assez charitable pour renseigner et diriger le ministre de la Marine, moins bien informé. Le ministre des Chemins de fer a été en relation avec Mackenzie et Mann six années durant; il connaît M. Hanna, sir Donald Mann, sir W. Mackenzie et probablement chacun des hommes importants qui font partie de cette faction; mais le ministre de la Marine ne les connaît pas. Je conjure donc le ministre des Chemins de fer d'avoir l'œil à ses amis et d'empêcher cette clique de pénétrer dans le bureau du ministre de la Marine. Par malheur, le ministre des Chemins de fer nous a dit que, d'après la nouvelle politique adoptée par le Gouvernement, les hommes préposés à l'administration des chemins de fer devaient être les mêmes à qui il fallait confier l'administration de la marine marchande. Il ne devrait pas en être ainsi, il suffit d'avoir à subir les anciens magnats du Nord-Canadien, si bien connus du ministre des Chemins de fer; il suffit de les voir attelés de nouveau à la direction de ces mêmes lignes devenues les nôtres et vouées à la ruine du moment qu'ils y président, pour en conclure que le Gouvernement devrait soustraire la marine marchande à leurs griffes. Ces navires furent victimes d'un bien malheureux sort l'automne dernier. Un d'entre eux alla s'échouer à l'embouchure du Saguenay, à l'endroit même où le ministre des Chemins de fer a coutume d'aller faire la pêche au saumon pour se reposer de ses travaux. Ce navire, un des premiers qui furent construits par le Canada, est resté là où il s'était échoué, et il offre un bien triste spectacle. Un autre de ces navires, descendu plus loin dans le fleuve, fut pris dans les glaces, servant ainsi de preuve pour démontrer au reste du monde combien la navigation est facile en hiver. Un troisième est disparu le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse, probablement sans avoir reçu de mon honorable ami (M. Butts) ni instructions ni avis à cette fin. Ce fut un bien triste début. Le ministre de la Marine devrait maintenant changer d'attitude et prendre la direction de la marine marchande; il exercerait cette direction à merveille, je le sais, car son passage à la commission du port de Montréal a laissé de lui le meilleur souvenir. Il devrait se substituer à Mackenzie et Mann afin de ne pas les laisser à même d'échouer nos navires, quand ils ont déjà conduit nos chemins de fer à la ruine.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je tiens à dire quelques mots du port de Québec. En thèse générale, j'approuve ce que les honorables députés de cette ville fameuse en ont dit eux-mêmes. Il est un point, cependant, sur lequel je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami qui vient justement d'adresser la parole. Si je ne me trompe, il a prétendu qu'il n'est pas passé de grain, depuis quelque temps, dans les élévateurs de ce port. De fait, il y en est passé en grande quantité. Je suis loin d'être désespéré de l'avenir du port de Québec, c'est un des mieux outillés de l'Amérique du Nord, et maintenant que le Transcontinental national est en bon état d'exploitation, non seulement les navires que l'Etat possède à pré-

sent, mais les plus gros navires qui vont bientôt fréquenter le Saint-Laurent y auront leur terminus. Le port de Québec va être beaucoup plus actif qu'il ne l'a jamais été jusqu'à présent, car c'est un des ports nationaux du Canada et il va être traité comme tel. Personne ne croit plus que moi au futur développement du commerce maritime par voie du port de Québec. Je puis assurer à la Chambre, en mon nom comme au nom du ministère, que nous n'épargnerons absolument rien pour faire de ce port non seulement ce que ses représentants désirent à bon droit qu'il soit, mais ce qu'il doit être à cause de sa situation et des avantages qu'il offre, c'est-à-dire un port cinquante ou cent fois plus actif qu'à présent. Je suis convaincu qu'il va passer par Québec beaucoup plus de trafic et qu'il va y arrêter beaucoup plus de navires qu'à présent. Déjà les gros navires y arrêtent et les navires encore plus gros que nous attendons bientôt y arrêteront également pour la même raison, c'est-à-dire parce que l'eau y est profonde. J'espère que, d'ici à un an si Dieu nous prête vie, je serai en état de démontrer à la Chambre que les affaires du port de Québec se seront développées et que le chiffre en aura été plus considérable que jamais.

M. BUREAU: Que faites-vous de Trois-Rivières?

M. DUFF: Nous avons été heureux d'écouter le discours que l'honorable ministre des Chemins de fer a prononcé ce soir, cependant, je ne saurais dire si je dois demander pardon à l'honorable ministre de l'avoir amené à la Chambre, ou le remercier d'y être venu. Il nous a beaucoup parlé des chemins de fer, mais son discours démontre qu'il ne sait rien de la navigation. Un ministre qui ose dire qu'il nous est impossible d'exploiter des chemins de fer sans l'aide des navires a évidemment besoin de renseignements et devrait aller s'en procurer. S'il faut exploiter à la fois une marine marchande et des chemins de fer, pourquoi ne pas exploiter aussi des terres? Pourquoi ne pas aller cultiver dans l'Ouest une couple de millions d'acres et, en vue d'alimenter ce grand chemin de fer dont l'honorable ministre a parlé, leur faire produire des denrées que nous expédierions par ce chemin de fer jusqu'à la mer, pour les charger ensuite sur des navires et les envoyer en Europe?

Le ministre a semblé insinuer—si je puis me servir de ce terme—que, sans la construction et l'exploitation de bâtiments marchands qui transporteront de l'autre côté des mers les produits que le réseau national aura apportés de l'Ouest, le Pacifique-Canadien accaparerait cette marchandise. Naturellement, c'est là l'ancien stratagème—vouloir faire croire que nous favorisons le Pacifique-Canadien et que nous combattons la nationalisation des voies ferrées. Cependant, ce raisonnement n'a pas une grande portée, car ce ne sera pas de sitôt que les navires chargeant à la cueillette que l'Etat a construits pourra rivaliser avec les paquebots de la compagnie du Pacifique-Canadien. C'est en vain que le ministre compare les vapeurs du Pacifique-Canadien, qui transportent les denrées apportées de l'Ouest à Montréal ou à Saint-Jean par ce chemin de fer, et les vapeurs de l'Etat qui prennent des chargements à Montréal, à Québec, à Saint-Jean ou à Halifax, car ces deux groupes de vapeurs n'appartiennent pas à la même catégorie. Celui qui achète à Liverpool ou à Londres sait bien quand les paquebots du Pacifique-Canadien arriveront, mais les navires qui chargent à la cueillette ne peuvent pas s'astreindre à des tableaux d'arrivée ou de départ. Par conséquent, les expéditeurs ne confieront pas à ces derniers les mêmes classes de marchandise qu'aux navires qui transportent des passagers et du fret.

Le ministre des Chemins de fer est tellement au courant des choses de la navigation qu'il nous a dit que, grâce à la construction et à la mise en service de ces navires, beaucoup d'affaires s'étaient traitées pour la première fois entre le Canada, l'Amérique du Sud et les Antilles. Cependant, il n'en est rien, car ses affaires étaient assurées bien avant la construction et l'exploitation de ces cales. Sans être prophète ni fils de prophète, je me fais fort d'affirmer qu'elles subsisteront lorsque, d'ici à cinq ans, les navires du gouvernement canadien seront mis aux rebuts et vendus comme de la ferraille.

Ce qui a remué la bile du ministre, c'est ma simple question au sujet du paiement par la compagnie qui utilisera ces navires de la taxe sur les profits d'affaires. Le ministre s'est échappé par la tangente en disant d'abord que ces navires n'ont pas été mis en service depuis un an. Je suis tenu d'accepter sa parole, il va sans dire; cependant, j'ai assez bonne mémoire et mon honorable ami ne niera pas que quelques-uns de ces navires sont utilisés depuis deux ans. Le moment est venu pour tous les hommes d'affaires de remettre à l'inspecteur des impôts, un état relatif à ses profits. Je veux savoir si cette compagnie maritime lui remet un état semblable à celui que chaque compagnie de construc-

tion navale est tenue de déposer entre ses mains.

J'aimerais que le ministre réponde sur l'heure à deux questions que je lui ai faites cet après-midi. D'abord, quelle quote-part des $1,400,000 de bénéfices rétirés, dit-il, de l'exploitation de dix-neuf navires a été inscrite au chapitre de la réserve pour tenir lieu de la dépréciation?

L'hon. M. BALLANTYNE: Cet après-midi, j'ai expliqué que le chiffre des bénéfices a été calculé après qu'on eut pourvu à la dépréciation, à l'intérêt sur la mise de fonds et aux frais d'exploitation. Je crois savoir que 5 p. 100 sont alloués pour la dépréciation. L'honorable député devra convenir que ce pour-cent est raisonnable à l'égard d'un navire neuf. Je réitère mon assertion de cet après-midi: aucun de ces dix-neuf navires n'a été armé pendant un an. Quelques-uns n'ont fait qu'un voyage; d'autres en ont fait deux seulement.

M. DUFF: Puis, il y avait la question du change de la livre sterling. Pour calculer l'écart entre le prix de revient des navires ici et en Angleterre, a-t-on accepté la livre-sterling à $4.86 ou à sa valeur courante?

L'hon. M. BALLANTYNE: A $4.86.

M. DUFF: Dans ce cas, le ministre a mal renseigné la Chambre cet après-midi, lorsqu'il a comparé le prix de revient des navires au Canada et en Angleterre, car chacun sait que, il y a six mois, le cours de la livre sterling anglaise n'était que de $3.60.

M. CHAPLIN: Il serait tenu de faire une nouvelle estimation chaque semaine.

M. DUFF: Je rends grâce à mon honorable ami de m'y avoir fait penser. Pourtant, le prix par tonneau devrait être établi, soit au taux moyen, soit au taux le plus élevé, au gré du ministre. Il n'était pas juste de faire une comparaison en attribuant une valeur de $4.86 à la livre sterling.

L'hon. M. BALLANTYNE: En vérité, cela importe fort peu, car durant les deux dernières années, certains types de navires ont coûté à peu près le même prix dans les chantiers du Royaume-Uni que dans les chantiers du Canada. Ce que je tentais de prouver c'est que, depuis deux ans, on a pu construire dans les chantiers canadiens des navires à aussi bon marché que dans les chantiers du Royaume-Uni.

M. DUFF: Mais il n'en reste pas moins que si l'on voulait acheter un bâtiment dans les Iles Britanniques, le prix à en donner varierait selon le change, et ceci me fait dire que le ministre a mal fait d'établir sa comparaison sur le prix de $4.86 à la livre sterling.

Le ministre a eu la bonté de m'apprendre que la somme mise de côté pour compenser la dépréciation représente 5 p. 100. Disons, pour les objets de la discussion, que cette proportion est assez juste; mais il s'agit ici de bâtiments neufs qui, la première année, n'auront guère besoin de réparation. Quand il sera devenu directeur de marine marchande, mon honorable ami ne tardera pas—pardon; il doit passer les navires à son collègue des Chemins de fer —le ministre des Chemins de fer ne tardera pas à s'apercevoir que cette proportion de 5 p. 100 ne le mènera pas loin en fait de dépréciation.

Dix-neuf navires, a-t-on dit, gagnent $1,400,000, soit environ $73,000 chacun. Qu'un bâtiment de 4,000 ou 4,500 tonneaux ne gagne que $73,000, c'est chose dont le ministre n'a guère lieu de se vanter. C'est une simple bagatelle, et encore ce gain est-il exclusivement attribuable à la situation exceptionnelle qui prévaut à cette heure, situation qui n'existera plus dans quelques années d'ici. Si un navire ne peut gagner que $73,000 à la faveur des tarifs actuels, son gain sera à peu près nul le jour où les tarifs se trouveront réduits. De plus, on n'a pas déduit de ces $73,000 l'impôt sur les profits du commerce auquel est assujétie toute compagnie qui entreprend la construction de navires. L'an prochain, le paiement de cet impôt réduira sensiblement le chiffre des bénéfices nets.

Je suis contre l'exploitation des navires marchands par l'Etat parce qu'il en résulte une injustice envers les compagnies privées et les particuliers, parce qu'elle tend à empêcher les gens d'entreprendre la construction de navires marchands. Maintenant que la guerre est terminée, le Gouvernement n'a aucune raison d'entreprendre l'établissement d'une marine marchande. Au dire du ministre, si on ne fait pas construire de bâtiments, il sera impossible de transporter de l'autre côté de l'Océan les marchandises qui seront apportées au bord de la mer. Eh bien! combien y a-t-il aux Etats-Unis de compagnies de chemins de fer qui possèdent des lignes de paquebots? Il y en a peut-être une ou deux, mais la plupart n'ont pas de navires; elles s'arrangent avec les compagnies de paquebots pour faire transporter leurs marchandises. Le Gouvernement ne devrait-il pas faire comme elles? Il n'est pas nécessaire que le ministre des Chemins de fer ait des bâ-

timent pour transporter les marchandises que ses voies ferrées amènent de Winnipeg ou d'autres points de l'Ouest aux ports de l'Atlantique. En outre, lorsque, dans un an ou deux, le coût du transport sera revenu à son chiffre normal, le ministre de la Marine, son collègue des Chemins de fer et le Gouvernement s'apercevront qu'au lieu de faire un bénéfice de $73,000, leurs pertes se chiffreront à beaucoup plus que cette somme. De plus, la dépréciation allant son train, il leur en coûtera encore davantage pour tenir les navires en bon état. Au lieu de se créer, comme il le croit, une abondante source de revenu, c'est donc la plus mauvaise affaire que le Gouvernement se met sur les bras.

M. COPP: Si le ministre de la Marine a envoyé quérir en toute hâte son collègue des Chemins de fer pour qu'il vienne l'aider à faire adopter le présent crédit, il a eu grandement tort, puisque ce collègue a fait ici des allégations qu'il devient nécessaire de relever. Surpris au milieu de sa sieste, le ministre des Chemins de fer s'est, j'imagine, décidé d'assez mauvaise grâce à se rendre ici, et c'est peut-être ce qui l'a poussé à en dire un peu plus long qu'il n'aurait fait en quelque autre circonstance. Maintenant qu'il a parlé, il faut que l'on sache à quoi s'en tenir; or, nous obtenons des renseignements, peu à peu, il est vrai, et par la bouche d'un quelqu'un qui est d'assez mauvaise humeur et révèle des choses dont il n'aurait vraisemblablement pas soufflé mot s'il eût été autrement disposé.

Le ministre des Chemins de fer a dit ce soir qu'il faut continuer de construire des navires parce que l'exploitation de 22,000 milles de voie ferrée ne saurait être fructueuse qu'avec l'auxiliaire de dix-neuf bâtiments. Quand je lui demandai si ces 22,000 milles de voie ferrée comprenaient le réseau du Grand-Tronc, dont l'Etat devait prendre possession en vertu de la loi votée à la dernière session et en conformité d'une convention intervenue entre le Gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc, il me fit une réponse affirmative. C'est donc simplement 75 millions que l'on ajoute au fardeau de 700 ou 800 millions que la loi de la dernière session fait peser sur nos populations.

En sa qualité de ministre des Chemins de fer, dit-il, il veillera à ce que toutes les marchandises provenant de l'Ouest et transportées à Montréal soient acheminées vers des ports canadiens. Comment se fait-il qu'il tienne aussi peu compte de ce qu'il a si souvent affirmé devant la Chambre, à savoir que, ni lui, en tant que ministre des Chemins de fer, ni le Gouvernement n'ont plus à s'occuper aucunement de la gestion des chemins de fer nationaux canadiens; que ce réseau est maintenant sous la direction d'un conseil d'administration et que le Gouvernement ne doit plus s'ingérer dans l'exploitation de ces voies ferrées? C'est pourtant ce qu'on nous affirmait l'an dernier. J'ai encore une autre question à faire au ministre.

Dans sa fertile imagination, il a chargé ce blé dans l'Ouest, il y a quelques instants, et l'a transporté par le réseau national à la ville de Montréal. Si M. Hanna, ou les directeurs de ce réseau, donnent l'ordre de transporter cette charge à Portland, mon honorable ami interviendra-t-il pour la faire conduire à Saint-Jean ou à Halifax pour l'exportation? Mon honorable collègue peut-il faire cela en vertu de l'arrangement qu'il a fait aujourd'hui avec les directeurs du réseau National Canadien?

Voilà pour les observations du ministre des Chemins de fer (M. Reid). Je désire poser une question au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne). Il a dit, je crois, qu'il a fait des marchés pour la construction de vaisseaux avec dix-sept chantiers de construction maritime. Je désire lui demander si le Gouvernement a aucunement aidé à l'érection de ces chantiers d'où sortent nos navires.

L'hon. M. BALLANTYNE: Nullement.

M. COPP: J'appellerai l'attention sur l'information que nous a donnée, cette après-midi, le ministre de la Marine qui dit qu'il a accordé l'entreprise de la construction de soixante-trois vaisseaux de divers types et dimensions à dix-sept compagnies différentes. Je proteste hautement. Nous ne pouvons nous attendre à obtenir la meilleure solution possible des difficultés qui surgissent lorsqu'un seul hommes s'adresse à dix-sept compagnies différentes au Canada en leur demandant de construire tant de vaisseaux. Je concède que mon honorable ami fait son grand possible et qu'il obtient les prix les plus favorables de ces compagnies. Mais on ne peut pas demander au ruisseau de remonter vers sa source. Mon honorable ami ne se conduit pas en homme d'affaires quand il demande aux diverses compagnies de construction maritime du Canada combien vaudra la construction d'un vaisseau? La seule manière sûre et raisonnable d'entreprendre la construction de ces navires pour lesquels les contribuables canadiens sont invités, ce soir, à accepter le lourd fardeau de 20 millions, et de

faire un appel de soumissions. Alors la compagnie A ignore quel sera le montant de la soumission de la compagnie B; la compagnie B ne sait pas ce que demandera la compagnie C, et ainsi de suite pour les dix-sept. Au lieu de cela, des entreprises sont concédées à huis clos sans que les contribuables puissent donner leur opinion, sans que des soumissions aient été demandées, sans que personne autre que les dix-sept compagnies sache que ces entreprises devraient être accordées.

Mon honorable ami fait ces marchés; il revient au conseil et propose qu'une certaine entreprise soit accordée à une certaine compagnie particulière et un décret est adopté. Voilà tout ce que le peuple a à dire de cette dépense de 75 millions pour la construction de navires sans lesquels le ministre des Chemins de fer (M. Reid) déclare ne pouvoir exploiter avec succès 22,000 milles de voies ferrées dont une partie est un chemin de fer en faillite qu'il a pris des mains de particuliers et de compagnies très sympathiques à certains de nos amis des diverses parties du pays.

M. POWER: J'ai appris avec peine, il y a quelques instants, que la juridiction de la marine marchande du Canada est presque entièrement entre les mains du ministre des Travaux Publics (M. Sifton), du ministre des Chemins de fer (M. Reid), qui se trouve maintenant être un expert naval, et du ministère de la Navigation (M. Ballantyne). Cela me rappelle l'ancien poème de Thomas Hood, je pense:

> A bo'sun tight, and a midshipmite,
> And the crew of the captain's gig.

Il me semble que le ministre des Chemins de fer répond joliment à cette description. J'ai exprimé mon chagrin que le ministre des Chemins de fer soit chargé de la marine marchande canadienne, parce que le ministre de la Marine des Pêcheries a témoigné une certaine sympathie à mes commettants et aux habitants de la province de Québec. Il a aussi montré une connaissancve parfaite de son sujet. Je regrette que mon ignorance de la science maritime m'empêche de reprocher au ministre des Chemins de fer et des Canaux de ne pas connaître son affaire. Néanmoins il a été loin de convaincre les honorables membres de la gauche de la science de son sujet.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a prouvé le sympathique intérêt qu'il porte à la région de Québec. Il nous a annoncé une nouvelle ignorée, j'en suis sûr, de tous les représentants de Québec. En réalité, je suis presque certain que personne, dans toute notre province, savait que la ville de Québec allait être le terminus de cette flotte. Je profiterai de la première occasion pour faire part à mes électeurs de cette décision.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux voit les choses d'un œil différent car, en dépit des protestations et des demandes du divers corps publics de la ville de Québec, il persiste depuis plusieurs années à refuser un taux favorable pour le grain de l'Ouest à Québec. Il y a quelques années il nous a donné un taux de transport direct entre Armstrong et Québec ce qui permettait au Transcontinental, aujourd'hui chemin de fer national, de concurrencer avec le Pacifique-Canadien et d'autres lignes. Ce taux a été mis en vigueur durant une certaine saison et, comme résultat, Québec a expédié de grandes quantités de grain. J'ai fréquemment demandé au ministre de tenter de mettre ce taux en vigueur de nouveau, mais, chaque fois, il m'a répondu que c'était impossible. Je le lui demande de nouveau. Il sait aussi bien que la majorité des députés de la Chambre que 75 p. 100 des grains canadiens sont expédiés par des ports américains et je crois que la plus grande partie passe par New-York. Aujourd'hui qu'il a 22,000 milles de voies ferrées, aujourd'hui qu'il possède, malgré ses affirmations du contraire—une tête de ligne au port de Québec en été et une tête de ligne à Halifax en hiver, je vais lui suggérer d'utiliser les ports canadiens pour l'expéditions des grains canadiens sur ces navires. Nous ne voulons pas voir notre marine marchande passer aux ports américains. Que le ministre emploie les chemins de fer nationaux pour transporter le grain et, si c'est nécessaire, qu'il améliore un peu les tarifs de transport afin que les navires canadiens se chargent de marchandises canadiennes et que la plupart des produits de l'Ouest soient expédiés de ports canadiens dans des vaisseaux canadiens. Je crois que si mon honorable ami (M. Reid) en tant qu'il est ministre des chemins de fer voulait conférer avec lui-même quand il est ministre de la Marine et réunir ses efforts—sa main droite comme ministre de la Marine et sa gauche comme ministre des Chemins de fer—il pourrait en venir à la conclusion que ses deux mains peuvent travailler de concert et, dans ce cas, le résultat serait très heureux pour le pays. C'est un conseil gratuit que je lui donne sachant que probablement il jugera impertinent de ma part de donner des conseils

à un expert en marine comme il en est un, mais, néanmoins, je voudrais qu'il étudie cette question très soigneusement et si, en suivant sa politique avouée d'aider les chemins de fer canadiens en encourageant la marine canadienne, il trouve le moyen d'écouter mon avis, qu'il oublie ses préventions—préventions peut-être justifiées—contre Québec et qu'il ne laisse pas sa froide raison se faire dominer par ce que nous pourrions nommer ses émotions politiques.

L'hon. M. KING: Avant d'adopter cet article, je crois que le ministre ou le Gouvernement devrait nous déclarer ce que ce dernier entend faire à l'avenir dans l'adjudication des entreprises, et si le Gouvernement demandera ou non des soumissions publiques. Je crois que si quelqu'un voulait faire appel au règlement au sujet de cette dépense; il pourrait avoir raison, j'ai ici les Statuts Revisés du Canada. de 1906, Vol. 1, Partie II; et à l'article 36, du chapitre 39, Loi concernant les travaux publics du Canada, je lis ce qui suit:

> Quand il y a lieu de construire quelque ouvrage, sous la direction d'un ministère du Gouvernement, le ministre qui a la charge de ce ministère demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage au moyen d'annonces publiques, excepté dans le cas,—
>
> (a) d'urgence, alors que des délais nuiraient à l'intérêt public; ou
>
> (b) alors que la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère; ou
>
> (c) dans le cas où le coût estimé de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

Ces entreprises sont, pour la plupart, d'un montant d'un demi million à plus de deux millions de dollars; et pour une dépense totale d'un demi million de dollars, le Gouvernement n'a pas demandé une seule soumission, d'après la déclaration du ministre lui-même. Il ne s'agit pas ici d'urgence, et ne fût la déclaration que le ministre nous a faite ce soir, que toutes ces entreprises ont déjà été adjugées, je crois que nous n'aurions pas le droit de permettre l'adoption du présent article, sans qu'on nous annonce que des soumissions sont demandées. La pratique reconnu et suivie depuis longtemps par tous les gouvernements du pays, a été de mettre un frein aux dépenses en n'adjugeant les entreprises qu'après demande publique de soumissions. Je sais qu'au cours de la guerre, pour des raisons d'urgence et de besoins imprévus, le Gouvernement s'est largement affranchi de cet pratique, mais cela n'est qu'une raison de plus pour que, maintenant que la guerre est finie, nous retournions à l'ancienne pratique dans l'intérêt public. Je voudrais que le ministre dise à la Chambre si ce qu'il lui demande de faire aujourd'hui doit être considéré comme indication de la politique qu'il entend suivre à l'avenir, ou s'il regarde l'action du Gouvernement comme se rattachant à la période de la guerre, et comme méritant à ce titre qu'on la lui pardonne.

Le ministre devrait nous faire connaître la ligne de conduite que le Gouvernement se propose de suivre en ce qui regarde le recours à la publicité et à la concurrence préalablement à l'adjudication des entreprises publiques.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis certain que mon honorable ami sait que règle générale, on invite la concurrence et fort opportunément; mais nous ne pourrions suivre cette ligne de conduite dans la construction de navires. Pour les fins de l'argumentation, supposons que j'aie fait appel de soumissions pour la construction de six navires de 8,400 tonneaux. Supposons que la compagnie Vickers, de Montréal, et cinq ou six autres constructeurs de navires, aient soumissionné et que l'établissement Davie, de Lauzon, qui n'est pas outillée pour construire ce nombre de navires, à moins d'un très long délai, soit le moins enchérisseur. Le Gouvernement n'a d'autre alternative que de lui adjuger l'entreprise. Nous ne pouvions alors partager les commaandes. Je compreneds parfaitement l'idée du chef de l'opposition, c'est-à-dire l'opportunité de sauvegarder l'intérêt public. L'extrait de la loi, qu'il a cité fait parfaitement comprendre que le ministre peut y mettre de la discrétion, que le Gouvernement est libre de prendre les meilleurs moyens de se procurer ce qu'il lui faut. Je ne connais pas de méthodes qui protège aussi bien l'intérêt public que celle que nous avons appliquée. Je crois que nous avons eu ainsi le bénéfice de prix moins élevés que si nous avions eu recours à l'abjudication par voie de publicité et concurrence. Ainsi que je l'ai déjà dit, aujourd'hui même, le Gouvernement, lorsqu'il a demandé des prix pour des navires, n'a pas été contraint d'accepter les prix qu'on lui faisait. Si un prix était considéré satisfaisant, il l'acceptait; s'il lui paraissait trop élevé, il le rejetait, il va sans dire. Le système que nous suivions nous permettait de distribuer l'entreprise également entre dix-sept chantiers, à un prix probablement plus bas que si nous avions demandé publiquement des soumissions, comme le chef de l'opposition l'a indiqué. On ne doit pas oublier non plus que le temps est un facteur important du programme; nous ne pour-

rions pas souffrir qu'un chantier entreprît plus de travail qu'il n'en saurait faire. Certains chantiers ont deux bassins, certains en ont quatre, d'autres en ont six; il faut tenir compte de tous ces faits dans la distribution de l'ouvrage. Il était à propos d'adjuger les entreprises de façon que le travail ne fut pas concentré en un endroit particulier, mais que les ouvriers pussent trouver de l'emploi également dans chacun des dix-sept chantiers maritimes échelonnés entre Halifax et Prince-Rupert. J'ai déjà dit que le Gouvernement est rendu à la fin de son programme de construction de navires en acier, et si je croyais que l'idée exprimée par le chef de l'opposition, dont je respecte hautement l'opinion, eût un caractère pratique, je serais heureux de la proposer à l'étude du Gouvernement. Mais l'expérience que j'ai acquise des affaires au cours des trente ou trente-cinq dernières années, m'oblige de dire qu'à mon estime, le Gouvernement a suivi le meilleur procédé possible.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Sous correction, je ferai observer que l'extrait cité par moi fait partie des lois du pays.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il laisse au ministre l'alternative,

L'hon. M. MACKENZIE KING: Dans certaines circonstances, il peut être apportun de permettre au ministre de répartir l'ouvrage de l'Atlantique au Pacifique, entre divers chantiers maritimes, mais notre Parlement a décrété en propres termes, que pour toute entreprise publique, dont le prix dépasse $5,000, il ne sera pas d'alternative pour le ministre. Le ministre dit que la loi l'autorise à faire pour le mieux qu'on me permette de relire l'article:

> Quand il y a lieu de construire quelque ouvrage, sous la direction d'un ministère du Gouvernement, le ministre qui a la charge de ce ministère demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage, au moyen d'annonces publiques.

Quelle est la loi. Il y a certaines exceptions. Le ministre a mentionné le paragraphe 3, qui déclare que si le coût estimatif de l'ouvrage est moindre que $5,000 et qu'il appert au ministre, étant donnée la nature du travail, qu'il n'est pas opportun d'inviter la concurrence. . .

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est cela.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Le ministre dit: "C'est cela." Il observera cependant que ce paragraphe ne s'applique qu'aux travaux d'une valeur de moins de $5,000. Mais le montant de chacune des entreprises maintenant étudiées varie de un demi million à deux millions de dollars. Le ministre de la Justice (M. Doherty) est à son siège; et je suis bien prêt à m'en rapporter à ce qu'il dira relativement à l'exactitude de mon interprétation de la loi que, dans tous les cas où le prix du contrat excède $5,000, sauf dans certaines circonstances définies, il est interdit au ministre de distribuer l'ouvrage à sa guise. Il est obligé de demander des soumissions par avis publics.

M. EDWARDS: N'y a-t-il pas deux paragraphes explicatifs?

L'hon. M. KING: Oui, d'abord, le paragraphe A, qui prévoit les cas d'urgence dans lesquels un retard serait nuisible à l'intérêt public. Au cours des remarques que j'ai faites précédemment, j'ai dit qu'il était possible que ces entreprises eussent été adjugées en temps de guerre, alors qu'il y avait urgence absolue.

L'hon. M. BALLANTYNE: La plupart.

L'hon. M. KING: Toutefois le ministre semble baser son droit, en l'occurrence, sur un article de loi qui, je crains bien, ne le justifie nullement.

L'hon. M. BALLANTYNE: La plupart de ces contrats ont été faits en vertu de la loi des mesures de guerre, mais admettant même qu'ils n'eussent pas été faits sous l'empire de cette loi, et, en laissant de côté l'aspect légal de l'argument, je crois que tout homme d'affaires en cette Chambre s'accordera avec moi pour dire qu'il serait imprudent d'essayer de commander des navires par soumissions publiques en raison de la façon dont les chantiers sont distribués.

M. EDWARDS: Le leader de l'opposition serait-il assez aimable de lire l'article B?

L'hon. M. KING: Voici l'article en entier:

> Quand il y a lieu de construire quelque ouvrage, sous la direction d'un ministère du Gouvernement, le ministre qui a la charge de ce ministère demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage, au moyen d'annonces publiques, excepté dans le cas,—
>
> (a) d'urgence, alors que des délais nuiraient à l'intérêt public; ou
>
> (b) alors que la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère; ou
>
> (c) dans le cas où le coût estimé de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

Je prétends que l'on peut faire une objection à cet endroit et qu'elle serait maintenue si elle était soulevée. Si je ne la soulève pas, c'est que je ne veux en aucune

façon retarder l'exécution du programme que le Gouvernement a en train. Il a été commencé en temps de guerre. Les travaux ont été adjugés, et soulever une objection maintenant ne servirait qu'à en retarder l'achèvement. Mais je prétends que le Gouvernement, avant de laisser passer cet article, devrait nous donner des explications quant aux entreprises futures. Nous ne pouvons pas admettre la prétention du ministre, car cela voudrait dire que, à l'avenir, il se croirait libre d'adjuger les travaux à son gré, sans considération de la loi. Le ministre a deux moyens à sa disposition: soit de changer la loi, ou bien, si elle reste ce qu'elle est, s'y conformer. Tous les honorables députés ont le devoir de faire observer la loi.

L'hon. M. DOHERTY: Il me semble très clair, sans s'écarter des dispositions de la loi, que ce qui a été fait était parfaitement justifiable. Ce que pressait surtout, c'était précisément de mettre tous les chantiers maritimes du pays au travail. Or on ne pouvait pas atteindre ce but en demandant des soumissions publiques et en adjugeant l'entreprise au plus bas soumissionnaire. Il était probablement aussi important de faire travailler tous les chantiers qu'il ne l'était d'avoir les navires.

L'hon. M. KING: Le ministre fait-il allusion à la période de guerre?

L'hon. M. DOHERTY: Actuellement on ne fait que compléter ce qui a été commencé pendant la guerre. Quant aux méthodes futures, il n'y a pas de doute que le Gouvernement a l'intention, lorsque les conditions exceptionnelles du présent cas n'existeront plus, de s'en tenir à la loi, tant que cette loi existera. Mais je crois que, en réfléchissant un peu, l'on s'apercevra que la condition du cas qui nous occupe est bien celle décrite dans le premier article, lequel laisse une latitude au ministre en cas d'urgence. Il va sans dire que si nous avions confié l'entreprise à un seul constructeur, il nous aurait fallu attendre longtemps pour avoir les navires. A part de cela, et sans tenir compte de la nécessité d'avoir les bateaux, il était désirable que tous les chantiers maritimes du Canada fussent occupés. On dit que l'on aurait dû inviter tous les constructeurs de navires du Canada à soumissioner. Dans l'ordre naturel des choses, on ne le pouvait pas. On n'aurait pas pu obtenir le résultat voulu. On n'aurait pas pu avoir les navires aussi rapidement qu'il nous fallait les avoir. Si l'on avait demandé des soumissions et adjugé les travaux au plus bas soumissionnaire, puis attendu ensuite que le bateaux soient achevés, l'on attendrait encore.

M. KENNEDY: J'ai suivi très attentivement les explications données par l'honorable ministre de la Marine (M. Ballantyne) quant aux raisons de ne pas avoir demandé de soumissions, et elles ne m'ont pas convaincu.

Du point de vue commercial, cette publicité eût été excellente. Dans un seul chantier de construction maritime on ne saurait construire tous les navires dont le pays a besoin, mais l'honorable ministre pouvait assurément demander des soumissions et limiter le délai dans lequel tout soumissionnaire aurait été tenu de construire un vaisseau. Permettre à un ministre ou à un gouvernement de dépenser $75,000,000 des fonds publics par suite d'ententes avec des compagnies de construction maritime et décider comment se fera la répartition de ces entreprises d'Halifax à Vancouver, voilà certes une pratique condamnable. Ce n'est ni dans l'intérêt du public ni conforme à la bonne gestion des affaires. Cet après-midi, j'ai prêté une oreille attentive aux observations du ministre et je regrette vivement que nous n'ayons pas eu le plaisir de l'entendre répondre à la question que lui a posée ce soir mon honorable ami de Pontiac (M. Cahill): "A quelle source puisera-t-on ces $20,000,000?" a demandé mon honorable ami. Le président a déclaré la question contraire au règlement parce qu'elle était intempestive. Avant de se disposer à exécuter des dépenses, il importe de savoir à quelle source on puisera ces deniers. Voilà ce que le public veut savoir. L'honorable ministre a déclaré que le commerce maritime était une exploitation lucrative, mais il en conviendra, les conditions sont anormales. Il ne saurait s'attendre à ce que le transport des marchandises se maintienne dans son état actuel. Il le sait, et personne ne le sait mieux que lui, le volume des transports devra diminuer dans un prochain avenir il n'y aura pas autant de cargaisons à transporter; quelques navires auront probablement de la peine à s'employer et, conséquemment ce service se fera à perte. J'ai constaté récemment que les journaux préconisent l'avantage d'établir au Canada l'industrie des constructions maritimes. Quand je lis ces articles de journaux, je me demande parfois leur provenance et je ne suis pas éloigné de croire que cette demande persistante de construction maritime par l'Etat émane des messieurs même qui en bénéficient. Je me demande s'ils ne

sont pas les auteurs de ce mouvement tenté pour créer une opinion publique en faveur de la construction de navires. Me serait-il permis de suggérer à mon honorable ami que ceux qui ont réalisé de si gros bénéfices dans la construction des navires durant la guerre pourraient bien continuer cette exploitation, sans demander à l'Etat de garantir leurs bénéfices, maintenant que la guerre est finie. Ils marchent sur les brisées des constructeurs de chemins de fer dans le passé. Les entrepreneurs ont construit des voies ferrées, réalisé leurs bénéfices, mais quand les recettes faiblirent et que les déficits se déclarèrent, ils remirent ces chemins de fer à l'Etat et en grevèrent le public. Ces constructeurs de navires ont réalisé des bénéfices et ils désirent continuer à le faire, mais ils veulent en remettre l'exploitation au peuple, afin que celui-ci solde le déficit en perspective dans l'exploitation.

La question vraiment importante à ce sujet est, je le répète, celle qu'a posée mon honorable ami de Pontiac. Cette question, il est vrai, se rattache à la discussion du budget; mais le ministre des Finances devra faire face à notre situation financière et il ne se souciera guère de lancer le peuple dans une entreprise qui aboutira aux déficits. Ce n'est pas une entreprise lucrative et le pays demande au Gouvernement de faire preuve de prudence dans l'administration de ses affaires. Il n'est pas juste de demander au peuple de placer $20,000,000 dans la construction de navires, quand on nous informe d'autre part qu'il faudra la subventionner. L'honorable ministre de la Marine ne placerait pas son propre argent dans une entreprise, s'il croyait qu'elle ne serait pas lucrative et aboutirait à des pertes possibles en quelques années; et en pareille occurrence, pourquoi y placerait-il aujourd'hui l'argent du pays? J'ai prêté l'oreille à ses remarques au sujet du coût et quand il a déclaré que la construction des navires se fait aujourd'hui au Canada à un prix raisonnable, j'ai été vivement impressionné. Il nous a dit que nous construisions des vaisseaux au prix de $160, approximativement, par tonne de poids en lourd. Mais l'honorable ministre le sait parfaitement, il nous faudra bientôt concurrencer des navires construits avant la guerre et cela à raison de $60 à $70 la tonne. Il n'y a qu'un moyen de faire face à cette concurrence et c'est d'accepter la perte, parce que les prix de transport les moins élevés auront la préférence. Au contraire de ce que nous faisons ici, le gouvernement des Etats-Unis est en train de vendre ses navires et il tient tellement, me dit-on, à se retirer de cette industrie qu'il est prêt à les vendre à $100 la tonne. Au moment même où les Etats-Unis sont disposés à sortir avec perte de cette entreprise, nous allons nous y lancer, y plaçant $20,000,000 de l'argent du pays, et en outre, on nous informe qu'il faudra bientôt la subventionner. En outre nous dit-on, on a dépensé $75,000,000 des fonds publics sans avoir demandé une seule soumission. Les honorables ministres ont parfaitement le droit de dépenser leur propre argent à leur gré; mais ils sont les fidéicommissaires du public et ils n'ont pas droit de dépenser l'argent du peuple sans lui donner la protection de la concurrence et de la publicité et la connaissance parfaite de ceux auxquels ces entreprises ont été adjugées et les raisons à l'appui.

Il reste aussi à savoir où vont ces navires et quels frets ils transportent. L'honorable ministre nous a dit aujourd'hui qu'un de ces navires était parti de Vancouver pour aller en Australie. Il ne nous a pas dit ce qu'il avait rapporté d'Australie. Il sait très bien ce que l'Australie exporte. Elle exporte de la laine, des peaux, du blé et du suif. Le navire ne rapportera pas une cargaison de cette nature au Canada. Il ira probablement en Angleterre où il trouvera une autre cargaison à ramener ici. Il n'y a aucune objection à cela; si nous sommes dans le commerce des transports, ce sont de bonnes opérations. Mais pourquoi dépenserions-nous notre argent pour établir et exploiter une ligne qui développera le commerce entre l'Australie et l'Angleterre? Ce n'est pas une bonne opération. On nous a dit aussi que ces navires transporteraient des cargaisons dans l'Amérique du Sud. Que transporteront-ils à leur retour de l'Amérique du Sud?—du bétail, du grain et des peaux. Ils transporteront ces produits sur le marché anglais. C'est très bien pour l'Angleterre qui est un grand pays de consommation exportant ses produits finis et recevant des cargaisons de deux façons. Nous n'avons pas besoin de blé au pays; nous ne demandons pas de bestiaux ni de mouton et pourtant ce sont les produits que l'on transporte de l'Australie et l'Argentine en Angleterre. L'état de choses au Canada n'est pas le même qu'en Grande-Bretagne et, par conséquent, une marine marchande n'y a pas les mêmes chances de succès. Ce sont les raisons avec d'autres qui m'engagent à m'opposer à ce crédit et je m'opposerai quand nous arriverons à son examen dans le budget.

L'hon. M. KING: J'estime que nous devrions éclaircir ce point au sujet des entreprises futures. Je regrette que le premier ministre ou le premier ministre intérimaire ne soit pas ici pour répondre, mais le ministre de la Justice pourrait peut-être faire une déclaration au nom du Gouvernement pour dire si dans les entreprises futures le Gouvernement adoptera le système de demander des soumissions comme l'exige la loi.

L'hon. M. DOHERTY: L'intention du Gouvernement à l'avenir est de se conformer aux dispositions de la loi comme il croit l'avoir fait dans le passé. S'il se présente de nouveau un état de choses qui semble avoir existé dans ce cas, et qui a rendu nécessaire et justifiable, en vertu des dispositions de la loi, d'adopter le système que nous avons suivi, je ne suis pas à même de dire si nous ne ferions pas la même chose. Mais le Gouvernement se conformera aux dispositions générales de la loi sauf quand des circonstances prévues par la loi et justifiant une exception se produisent.

L'hon. M. KING: Le ministre voudrait-il dire s'il pense que cette dépense particulière serait justifiée en vertu de l'exception relative aux demandes de soumissions prévues par le paragraphe " c " qui dit:

Dans le cas où le coût estimé de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne saurais dire que le coût de l'entreprise devrait être inférieur à $5,000. Si je m'en souviens bien, le premier paragraphe répond suffisamment au cas particulier ici où il a été nécessaire de se procurer les navires dans le plus court délai possible.

L'hon. M. KING: Le ministre de la Justice a une opinion tout à fait différente de celle du ministre de la Marine quant à ses droits en vertu de cet article particulier.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le chef de l'opposition veut-il me permettre de dire que mon opinion est exactement la même que celle de mon collègue; vous devez prendre l'article dans son ensemble.

M. EDWARDS: Je ne sais pas si comme profane je n'ai pas raison d'exposer mon opinion quand un si grand nombre d'avocats parlent. Il me semble que la loi citée par le chef de l'opposition répond exactement à ce cas, bien que ce ne soit pas dans le paragraphe " c " ni peut-être dans le paragraphe " a ". Si j'ai bien compris le ministre de la Marine, il nous a exposé que la construction de ces navires serait exécutée avec plus de célérité et d'économie en prenant le système adopté par le Gouvernement qu'elle aurait pu l'être de toute autre manière. Si je répète exactement ce que je crois avoir entendu dire au ministre, alors vous avez la raison donnée dans le paragraphe " c ".

L'hon. M. KING: Non.

M. EDWARDS: Je le crois.

L'hon. M. KING: Mon honorable ami n'a pas remarqué que le paragraphe (b) dit " avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires du département." Ce sont des compagnies de constructions maritimes qui ont exécuté ces travaux. Je lirai le paragraphe à mon honorable ami pour lui permettre de saisir la différence.

alors que la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et les employés du ministère.

Il me semble que cela répond à ce qu'a dit mon honorable ami.

Ce travail n'a pas été exécuté par les fonctionnaires du département, mais par des entrepreneurs.

Quelques DEPUTES: Adopté, adopté.

M. McMASTER: Cet article ne devrait certainement pas être adopté... (Exclamations) d'autant plus que nous sommes en face du refus des ministres d'accepter une proposition des plus raisonnables de la part du chef de l'opposition, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à l'avenir, à interpréter la loi comme dans les cas ordinaires, lorsqu'il s'agira de dépenser cette somme de $20,000,000 des deniers publics. La guerre est terminée et il est absolument nécessaire que le gouvernement du jour s'en rende compte. Au cours de la dernière guerre, les ministres se sont arrogés des pouvoirs fort étendus. Je rappellerai donc à mes honorables amis, avec tous les égards que je leur dois, que le peuple canadien ainsi que les députés de la gauche, qui représentent une large portion de la population, ne leur permettront pas de continuer dans la voie qu'ils ont suivie pendant toute la durée de la guerre. La loi est parfaitement claire. Le ministre de la Justice confirme l'assertion que je fais par des signes d'approbation. Monsieur le président, je suis parfaitement capable de discuter la question, car pendant mes études de droit je me suis assis non pas aux pieds de Gamaliel mais aux pieds du ministre de la Justice. Maintenant, si la

Chambre veut bien me le permettre, je citerai l'article 36:

Quand il y a lieu de construire quelque ouvrage, sous la direction d'un ministère du Gouvernement, le ministre qui a la charge de ce ministère demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage, au moyen d'annonces publiques...

Voilà l'énoncé du principe général. Voici les trois explications:

Excepté dans le cas:
(a) D'urgence, alors que les délais nuiraient à l'intérêt public.

Or la paix est conclue à cette heure et je ne vois pas que l'on puisse prétendre qu'il y ait tellement urgence que le Gouvernement ait le droit de passer pardessus le principe sur lequel repose la loi. Il n'y a pas d'urgence à l'heure qu'il est.

M. EDWARDS: Qu'en savez-vous? Il est bon que vous apportiez des faits pour appuyer l'assertion que vous faites. Votre parole ne suffit pas.

M. McMASTER: Pour cette excellente raison que le Canada et les Etats-Unis sont les deux principaux pays du continent américain. Notre vie économique, notre développement industriel et nos relations commerciales avec le reste du monde sont pour ainsi dire sur un pied d'égalité. Or, les Etats-Unis, au lieu de continuer l'exécution du programme de construction maritime qu'ils s'étaient tracé, vendent à l'heure qu'il est les navires qu'ils ont construits au cours de la dernière guerre. Voilà une raison valable. De plus, nous entendons par "urgence" une situation dans laquelle tout délai pourrait devenir préjudiciable à l'intérêt public—non pas à l'intérêt particulier—non pas à l'intérêt d'un chantier maritime par rapport à un autre, mais à l'intérêt du pays en général. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un seul député ministériel qui voudrait soutenir dans une conversation particulière en dehors de l'enceinte de la Chambre des communes, que la nécessité s'impose de construire des navires sans délai, et qu'il faille laisser de côté la protection de l'intérêt public, la protection que nous devons aux autres industries nationales. Maintenant, quelle est la seconde exception que mentionne la loi?

M. EDWARDS: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. McMASTER: Je serai enchanté de répondre à l'honorable député.

M. EDWARDS: Peut-être bien. N'est-il pas vrai que le Canada a conclu une convention avec les Etats-Unis, sous le régime de laquelle les droits étaient abolis sur le blé et la farine et qu'ensuite le gouvernement américain a pris sur lui d'interdire l'entrée des Etats-Unis au blé du Canada? C'est exact et je me contente de citer les faits. Or, l'une des raisons, à mon avis, qui ont porté le gouvernement américain à adopter cette ligne de conduite, c'est qu'il voulait s'assurer du nombre de navires nécessaires à l'exportation du blé des Etats-Unis. Voilà pourquoi le gouvernement américain a interdit l'entrée des Etats-Unis au blé canadien; il n'a pas voulu que notre blé prit le chemin des ports américains où il aurait pris la place du blé des Etats-Unis. Si ces faits sont exacts, je redouterais fort une situation où le Canada dépendrait du bon vouloir des Etats-Unis ou de n'importe quel autre pays pour se procurer des navires; nous devrions avoir les navires nécessaires au transport de nos produits. Il ne s'agit donc plus de l'intérêt particulier, mais de l'intérêt public, de tous ceux en somme qui ont des produits à expédier outre-mer.

M. McMASTER: En réponse au "catéchisme abrégé" plutôt qu'à la question de mon honorable ami, je ferai observer que nous ne pouvons considérer comme urgente une situation qui est fort diversement appréciée dans le public, celle de savoir si oui ou non, il est prudent de mettre à exécution le programme élaboré par le gouvernement. Les mots "nécessité pressante" font naître dans l'esprit l'idée d'une situation tellement pressante que toute la population d'un pays l'admet pour ainsi dire à l'unanimité. Pour ne citer qu'un exemple, lorsque la guerre éclate, s'il est nécessaire de construire un navire ou un pont...

M. PARENT: Ou de réparer un quai.

M. McMASTER: Oui, de réparer un quai, quelque chose de ce genre, le ministre en charge serait en mesure de le faire. Ce serait là un cas de grande urgence, et nous pouvons tous imaginer des cas de cette sorte. Mais ici, c'est la continuation d'un programme remontant à plusieurs années et que je ne saurais tenir, avec la meilleure volonté du monde, pour un cas pressant. La deuxième exception à la règle générale est la suivante:

(b) Alors que la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère.

Cette exception ne s'applique pas dans l'espèce. La troisième est comme il suit:

Dans le cas où le coût estimé de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et le ministre

est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

Pour bénéficier de cette troisième exception il faut que le coût estimé de l'ouvrage soit inférieur à cinq mille dollars et il faut que le ministre soit d'avis qu'il n'y a pas lieu à demander des soumissions. Ce n'est certainement point ici le cas d'appliquer ces exceptions. Le seul motif à invoquer serait l'urgence et le tort causé au public par une abstention. Or, comme je trouve sincèrement fautive cette politique de l'administration, qui me paraît être bien peu propre à la mise en service d'une ligne de bâtiments de charges en cueillette, il me semble qu'un abandon de ce projet servirait mieux l'intérêt du public. Quoi qu'il en soit, il n'y a certes point là l'urgence voulue pour que l'on s'écarte de la règle qui exige de tout administrateur des biens d'autrui qu'il provoque des offres dans le cas de tout ce qu'il doit acheter ou faire, afin de pouvoir dire à ceux dont il administre les fonds: Si la chose coûte au delà de ce que vous aviez cru qu'elle coûterait, la faute n'en est pas à moi. J'ai donné à tout le monde amplement avis, et telle est l'offre la plus avantageuse que l'on m'a faite après publicité et concurrence. Je prierais le Gouvernement de bien vouloir accepter en la matière mon opinion, que je crois être la bonne.

Je désirerais maintenant toucher un mot des raisons alléguées par le ministre des Chemins de fer. Il se trouvait dans la situation peu enviable de quelqu'un qui s'engage dans un débat auquel on procède depuis quelque temps en son absence et qui tente de répondre à des arguments qu'il n'a pas entendus. Son opinion est que nous avions besoin de navires appartenant à l'Etat pour pouvoir compléter notre système national de chemins de fer. Mais je dois dire que tel n'est pas mon avis. Je pense que la direction des chemins de fer nationaux du Canada saura conclure les arrangements avantageux avec les présentes lignes de bateaux à vapeur. Mais une meilleure réponse encore au ministre, c'est que les navires que son collègue de la Marine projette de construire ne sont pas des bâtiments propres à faire partie d'une ligne régulière de paquebots opérant conjointement avec notre vaste réseau national de voies ferrées et faisant office de chaînon dans une grande entreprise de transports qui de la Colombie-Anglaise porteraient les produits du Canada vers l'Orient et de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec vers la Grande-Bretagne et l'Europe par l'Atlantique. Ce que le ministre se propose de construire, c'est un certain nombre de bâtiments de charge en cueillette, lesquels ne sauraient atteindre à ce degré de succès que seuls peuvent assurer le savoir-faire et l'initiative des simples citoyens.

M. PARENT: Quelle part des quarante millions votés l'année dernière a-t-on employée à la construction des vingt-cinq navires mis en service dans le moment par la direction des chemins de fer nationaux du Canada?

L'hon. M. BALLANTYNE: A date, une somme de 24 millions.

M. PARENT: Le 11 mars 1920, le ministre des Chemins de fer répondait aux questions suivantes; que j'avais auparavant posées:

1. Les chemins de fer nationaux canadiens possèdent-ils présentement vingt ou un nombre quelconque de vaisseaux parcourant différentes lignes?
2. Dans l'affirmative, comment, et à quelles conditions les chemins de fer nationaux canadiens ont-ils acheté ou obtenu l'exploitation de ces vaisseaux, et quel est le nom de chacun de ces steamers?
3. Qui est le propriétaire actuel de chacun de cesdits vapeurs ou vaisseaux?
4. Quel est le tonnage de chacun?
5. Entre quels ports chacun de ces vapeurs voyage-t-il?

Le ministre a répondu comme il suit à ces questions.

1. Oui, vingt-cinq.
2. Les vaisseaux sont mis en service conformément aux termes du décret du 2 juin 1919.

Je dois faire remarquer en passant qu'une simple référence à un décret non encore rendu public ne constitue guère une réponse à ma question. Mais ce n'est pas là le point que je veux faire ressortir.

Le 11 mars on nous disait que le réseau national exploite vingt-cinq steamers dont on donnait les noms, chacun de ces noms étant précédé du mot "Canadian". Mais, évidemment, il y a des gens mieux informés que le Gouvernement. J'ai ici un article signé John Kidman, où l'on parle avec éloge de la marine marchande du Canada. Le nombre des steamers de l'Etat y figure comme étant de cinquante-trois, tandis qu'en réponse à ma question du 11 mars, on n'en a mentionné que vingt-cinq. S'est-on trompé? Je l'ignore. Toutefois, cet auteur à l'air d'être bien renseigné.

Une VOIX: Lisez les noms.

M. PARENT: Je vais commencer par lire les noms des navires mentionnés dans

la réponse à ma question du 11 mars. Les voici, moins le mot "Canadian", qui précède chacun d'eux:

Voyageur, Pioneer, Warrior, Ranger, Recruit, Volunteer, Trader, Sailor, Trooper, Seigneur, Signaller, Miller, Adventurer, Gunner, Aviator, Sower, Navigator, Settler, Spinner, Raider, Importer, Exporter, Drummond, Sheba, Makee.

Voici les noms de ceux qui sont mentionnés dans la liste fournie par M. Kidman, moins le mot "Canadian", qui y précède chacun d'eux:

Voyageur, Pioneer, Warrior, Volunteer, Trooper, Aviator, Raider, Recruit, Signaller, Gunner, Settler, Rancher, Fisher, Forester, Trapper, Hunter, Trader, Sailor, Adventurer, Sower, Mariner, Explorer, Navigator, Ranger, Seigneur, Miller, Spinner, Planter, Armourer, Composer, Beaver, Runner, Carrier, Importer, Exporter, Inventor, Prospector, Cruiser, Constructor, Sealer, Miner, Reaper, Thrasher, Otter, Squatter, Farmer, Observer, Artificer, Engineer, Victor, Conqueror, Commander, Leader. Total deadweight tonnage——

Ils savent même cela.

...313,150. Valeur totale, 53 navires...

Ils savent cela aussi.

...$61,233,450. Coût moyen par tonne, tonnage de port, $195,54.

Monsieur l'Orateur, si vous avez intérêt à connaître la provenance de cet état, je vous apprendrai qu'il vient de la Revue commerciale et financière de la "Gazette" de Montréal pour l'année 1919; qu'il a été élaboré par le personnel de la Gazette et imprimé à titre de supplément avec le numéro du 5 janvier 1920. La couverture porte aussi ces mots:

Le Canada fait plus d'affaires per capita que tout autre pays du monde.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député, veut bien me permettre un mot d'explication il nous aura peut-être donné lieu d'épargner un peu de temps. Sans me tenir responsable pour ce qu'un imprimeur quelconque peut avoir publié, je dirai que la liste en question comprend évidemment les navires dont la construction a été adjugée et ceux déjà construits. Telle est la cause de la différence qui existe entre cette liste et la réponse qui a été fournie à l'honorable député.

M. McMASTER: Cela veut-il dire que certains navires déjà donnés à l'entreprise devront être payés à même le crédit dont il s'agit?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas du tout.

M. McMASTER: La somme de $63,000,000 n'est donc pas exacte?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne suis pas responsable d'un article de journal.

[M. Parent.]

M. McMASTER: Je le sais.

L'hon. M. KING: Cette somme de 20,000,000 qu'on nous demande de voter est considérable. Il y a longtemps que nous discutons cet item sans que la droite ait songé à faire d'obstruction, ses efforts ayant seulement tendu à provoquer les renseignements que l'intérêt public pouvait exiger. Je prierais l'honorable ministre d'ajourner la discussion pour le moment. Cette somme est assez importante pour justifier une plus ample discussion, et nous devrions être un peu plus éclairés sur ce qui pourrait advenir dans le cas où l'item ne serait pas adopté. Je voudrais entendre dire au ministre exactement ce qui reste à faire pour achever de remplir le programme qu'il a en vu de remplir et, jusqu'à quel point il serait empêché de le remplir si l'item n'était pas adopté.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'item n'était pas adopté tout se trouverait fini. Ce n'est pas la première fois que le chef de l'opposition et ses amis traitent cette question comme question nationale, ils l'ont déjà ainsi traitée au cours des sessions précédentes; aussi serais-je heureux de pouvoir rencontrer les vues du chef de l'opposition. D'ailleurs, lui et ses amis ont parlé de cette question au ministère en toute franchise. Cependant, je me demande comment je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà dit; j'ai fourni cet après-midi, les renseignements les plus détaillés qu'il me fût possible de fournir, et nous avons poursuivi la discussion de cet item depuis trois heures et demie. Il serait donc temps qu'il fût adopté. Si le chef de l'opposition ou tout autre député, tient à recevoir de plus amples renseignements je serai heureux de les fournir, mais ce à quoi nous tenons tous, c'est d'arriver à la fin des travaux de la session.

L'hon. M. BELAND: Cet item de $20,000,000 est un des plus importants qu'on ait à nous soumettre; il n'est donc pas douteux qu'un certain nombre de députés, qui n'étaient pas présents cet après-midi ni ce soir puissent exiger de plus amples renseignements.

Les membres de la gauche, j'en suis sûr, n'entendent pas mettre obstacle à l'adoption de ce crédit; ils tiennent simplement à se faire fournir des renseignements qui leur donnent raison d'autoriser une pareille dépense. Le Gouvernement ne devrait donc pas s'opposer au renvoi à une autre séance de la suite de la discussion sur le sujet.

L'hon. M. BALLANTYNE: Eu égard à la demande formulée par le chef de l'opposi-

tion et par le sympathique député de Beauce (M. Béland), le Gouvernement consent à ce que la suite de la discussion sur le présent crédit soit renvoyée à plus tard.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

3e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 9), déposé par M. Mowat, constituant en société la Scottish Canadian Assurance Corporation;

Le 2e (bill n° 10), déposé par M. Cronyn, relatif la Trust and Loan Company of Canada;

Le 3e (bill n° 7), déposé par M. Mowat, constituant en société la T. Eaton General Insurance Company.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT LA T. EATON LIFE ASSURANCE COMPANY.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 8), déposé par M. Mowat, tendant a constituer en société la T. Eaton Life Assurance Company.

Sur le préambule.

M. McMASTER: J'aimerais à savoir quand a été obtenue l'autorisation d'employer le nom "T. Eaton". Comme aucun des directeurs provisoires de la compagnie ne porte ce nom-là, il me semble que le député de Parkdale (M. Mowat) devrait nous donner l'assurance que l'emploi en est autorisé. Rien n'indique que T. Eaton soit intéressé à la formation de cette compagnie.

M. MOWAT: J'ai la certitude, la conviction que les directeurs provisoires, parmi lesquels se trouvent les principaux officiers de la compagnie, ont obtenu de la compagnie T. Eaton l'autorisation de faire cette demande. Il est peu probable que la compagnie pratique jamais sur une bien grande échelle l'industrie de l'assurance sur la vie, sans quoi elle eût choisi une appellation d'allure plus commerciale. L'honorable député (M. McMaster) peut m'en croire, la demande est faite avec la plus entière bonne foi et les membres fondateurs se sont simplement conformés à la formule contenue dans la loi des assurances. Je me plais à espérer qu'il ne sera pas mis obstacle à l'adoption du projet de loi.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

2e LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 24), déposé par M. Pelletier, constituant en société la compagnie du chemin de fer de Pabos à Amqui et à Edmundston;

Le 2e (bill n° 25), déposé par M. Stevens, concernant la Pacific Coast Fire Insurance Company;

Le 3e (bill n° 26), déposé par M. Stevens, relatif à la Pacific Marine Insurance Company.

La séance est levée à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi le 24 mars 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. ROWELL:

Décrets du conseil concernant l'organisation et le service du département de l'Hygiène:

1. Décret du conseil privé, n° 1627, en date du 2 août 1919, donnant au président du conseil privé, en qualité de ministre de la couronne, la direction du département de l'Hygiène, et pourvoyant au transfert au département de l'Hygiène du personnel du service médical de la quarantaine, qui présentement ressortissent au ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

2. Décret du conseil privé, n° 1765, en date du 23 août 1919, transférant l'administration de la loi de falsification, de la loi sur les spécialités pharmaceutiques et remèdes brevetés, de la loi concernant les produits de commerce destinés à l'alimentation des animaux et de la loi des engrais.

3. Décret du conseil privé, n° 2204, en date du 30 octobre 1919, transférant au département de l'Hygiène le service du comité ministériel des logements.

4. Décret du conseil privé, n° 2321, en date du 21 novembre 1919, transférant au département de l'Hygière l'administration des hôpitaux de la marine qui ressortit présentement au ministère de la Marine et des Pêcheries.

5. Décret du conseil privé, n° 2612, en date du 31 décembre 1919, transférant au

département de l'Hygiène la division médicale de la commission de conservation.

Par l'hon. M. GUTHRIE:

Décrets généraux et affaires courantes de la Milice canadienne; aussi, nominations, promotions et retraites, dans les troupes du corps expiditionnaire.—L'honorable M. Guthrie.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérique.)

LE NOUVEAU CLASSEMENT DU SERVICE CIVIL.

*M. GAUVREAU demande:

1. Les appels portés devant le bureau des réclamations, contre certains articles du nouveau classement du service civil, sont-ils déterminés en définitive par ce bureau?
2. Dans la négative, le Gouverneur général en conseil, ou la commission du service civil, ou tous deux conjointement, adjugent-ils définitivement sur les décisions du bureau?
3. Dans ce dernier cas, quelle est l'utilité de ce bureau des réclamations?
4. Le Gouverneur général en conseil ou la commission du service civil, ou tous deux conjointement, ont-ils refusé de confirmer les décisions du bureau des réclamations, ou les ont-ils complètement négligées?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Toutes les décisions du bureau des réclamations sont soumises à la commission du service civil pour action finale. Dans les cas où il s'agit d'une augmentation d'indemnité, les recommandations sont soumises à l'approbation du Gouverneur en conseil.

3. Le bureau des réclamations fut institué pour permettre aux fonctionnaires fédéraux de soumettre leur recommandations au sujet de la compensation, des devoirs et de la compétence à un bureau composé de représentants des départements et à l'égard également du service lui-même, pour faire bénéficier la commission du service civil des avis des fonctionnaires fédéraux qui ont fait une étude du nouveau classement du service civil, et pour faciliter l'audition des plaintes et la mise au point du nouveau classement. La commission du service civil s'est déclarée favorable à la création et au maintien de ce bureau.

4. La commission du service civil a confirmé toutes les propositions du bureau des réclamations. Le Gouverneur en conseil les a toutes approuvées sauf une et, dans ce dernier cas, le département intéressé a fait rapport que la fonction doit être abolie.

[L'hon. M. Guthrie.]

LES LINOTYPES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. FORTIER demande:

1. Y a-t-il des linotypes inutilisées à l'Imprimerie nationale, par suite du renvoi des employés?
2. Dans l'affirmative, combien?
3. Est-il vrai que le Gouvernement laisse briser et se détériorer ces machines plutôt que de les vendre?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Il n'y a pas de linotype inutilisée à l'Imprimerie nationale par suite du renvoi d'employés.

2. Dix linotypes sont inutilisées actuellement, parce qu'on n'en a pas besoin pour expédier l'ouvrage de l'Imprimerie.

3. Non.

L'ETABLISSEMENT POUR LA FABRICATION DE BRIQUETTES DE TOURBE A ALFRED.

M. CAHILL demande:

1. L'établissement pour la fabrication de briquettes de tourbe, à Alfred (Ont.), a-t-il été exploité pendant l'année dernière? Dans l'affirmative, par qui?
2. Si ce n'est par le Gouvernement, en vertu de quel arrangement ou convention était-il exploité?
3. Quel a été le coût de production par tonne pendant l'exploitation par le Gouvernement?
4. A quel prix la tonne le consommateur a-t-il acheté la tourbe sous le régime du Gouvernement?
5. Si l'établissement est actuellement exploité par l'initiative privée, quel arrangement, s'il en est, restreint le prix auquel la tourbe produite à l'établissement sera vendue au consommateur?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Le comité mixte de la tourbe, nommé en 1918, par le Gouvernement fédéral et le gouvernement de la province d'Ontario, a surveillé les travaux de fabrication de la tourbe, à Alfred.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Lors de la cessation des travaux de fabrication, à Alfred, en 1911, le Gouvernement fit faire un relevé du prix de revient d'une tonne de tourbe durant 93 jours ouvrables, ce qui n'était pas une saison complète. Ce coût, y compris les frais généraux, représentait $3.05 par tonne. C'était le coût de la tourbe sur le champ prête pour chargement dans les wagons ou le remisage. On calcule, en outre, que ce coût, par tonne de combustible, serait abaissé à $1.82 au cours d'une autre saison de travail. Toutefois, à l'expiration de cette année-là (1911), le Gouvernement renonça à poursuivre ces opérations.

4. On a vendu, au prix de $3.50 la tonne, une quantité limitée de tourbe pour combustible à des consommateur d'Ottawa. On en a exigé ce bas prix qui ne représentait pas le coût de fabrication, d'expédition et de livraison, dans le but de faire connaître ce combustible et de se renseigner sur sa valeur, à titre de combustible, pour des fins domestiques.

5. Le comité de la tourbe n'a pas encore terminé son enquête, et l'on n'a rien fait jusqu'à présent en vue d'arrêter des restrictions relativement au prix auquel on devra vendre la tourbe combustible au consommateur.

LES FONCTIONNAIRES DU DEPARTEMENT DE LA MILICE A LONDRES.

M. TOBIN demande:

1. Quel est le nombre des fonctionnaires du département de la Milice canadienne, à Londres, qu'on a fait venir au Canada, pour les placer sous la direction du ministre de la Milice et de la Défense depuis la signature de l'armistice?
2. Combien de ces fonctionnaires sont encore à l'emploi du département?
3. Combien, parmi ceux qui sont maintenus en fonctions, demeuraient au Canada avant la guerre?
4. Combien de canadiens ont été destitués du département de la Milice et de la Défense depuis l'armistice?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice):

1. 59.
2. 47.
3. 43.
4. 67.

LE CHAMP DE TIR CONNAUGHT.

*M. TOBIN demande:

1. Combien d'acres le champ de tir Connaught, comté de Carleton, Ontario, couvre-t-il?
2. De qui a-t-on acheté les terrains pour ce champ de tir?
3. Combien ont-ils coûté au total?
4. Combien a coûté au total, jusqu'ici, l'aménagement de ce champ de tir Connaught?
5. Combien l'entretien de ce champ de tir a-t-il coûté chaque année?
6. Quel a été le coût total, tout compris, jusqu'ici, de l'achat du terrain, de l'aménagement et de l'entretien?
7. A-t-on tiré quelque revenu du terrain qui forme ce champ de tir?
8. Dans l'affirmative, combien par année?
9. Le champ de tir a-t-il déjà servi à quelque concours?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice):

1. 2,717.70 acres, y compris les chemins.
2. G. A. Armstrong, J. Armstrong, N. Boucher, Catherine Burk, T. Burk, A. Davidson, I. B. Davis, Jennie V. Kennedy, J. Lavelle, R. Richardson, W. O. Riddell, J. Scissons, S. Scissons, G. Sparks, G H. Sparks, W. Smith (succession), G. I. Scott, G. Taylor, E. B. Whelan, Andrew, Whelan, J. Whelan, Thos. Watt, Wilson Bros., E. Younghusband
3. $206,700.
4. $770,490.45.
5. $1,684 par an.
6. $986,160.45.
7. Oui.
8. Pâturage (soumissions pour), 1915, $250, 1916, $250; 1917, $925; 1918, $925; 1919, $925. Total, $3,275.

1920—Les droits de pâturage ont été donnés à la ferme expérimentale centrale (gouvernement fédéral.)

9. Non, la construction du champ de tir n'est pas encore terminée.

LES EMPLOYES DU SERVICE DES MINES.

M. DEMERS demande:

1. MM. John Blizzard, ingénieur, William Campion et Henry Pereira, dessinateurs; Joseph Keele, expert en céramique, et Robert Cantelo, chimiste, tous du département des Mines, ont-ils démissionné?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. MM. John Blizzard, ingénieur technique, William Campion, dessinateur, et Robert C. Cantelo, assistant chimiste du service des mines ont démissionné. MM. Henry Pereira, dessinateur et Joseph Keele, expert en céramique, n'ont pas démissionné.

2. Tous ont donné comme raison qu'on leur avait offert en dehors du service de l'Etat une position plus lucrative qu'ils avaient acceptée.

L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. FONTAINE demande:

1. Combien de fonctionnaires et employés ont été congédiés de l'Imprimerie nationale depuis le 1er novembre 1919?
2. Pourquoi ont-ils été congédiés?
3. Combien de ces fonctionnaires et employés sont Canadiens français?

Le très hon. M. SIFTON (pour le secrétaire d'Etat):

1. 233.

2. Deux employés ont été renvoyés sur la proposition de l'imprimeur du roi après qu'un rapport verbal ou écrit eut été fait à leur sujet par leurs supérieurs immédiats.

D'après le décret du conseil privé n° 22, approuvé le 10 janvier, 92 avis de mise à la retraite ont été envoyés, dont 90 devaient s'exécuter le 1er février et les deux autres à une date qui doit être jugée ultérieurement.

D'après le décret du conseil privé n° 205, approuvé le 29 janvier, 46 employés ont reçu

avis de leur mise à la retraite à dater du 7 février.

D'après le décret du conseil privé n° 417, approuvé le 21 février, 89 autres employés ont reçu avis de leur mise à la retraite à dater du 29 février.

Le même décret abolirait la position de six autres employés.

3. Il n'en a pas été tenu compte.

LE CHEMIN DE FER DE QUEBEC AU SAGUENAY.

*M. CASGRAIN demande:

1. Le chemin de fer de Québec au Saguenay est-il maintenant achevé?
2. Dans la négative, pourquoi pas?
3. Quand doit-il être achevé?
4. Qui a maintenant charge du réseau et qui l'exploite?
5. A quels fonds les recettes du réseau sont-elles payées ou créditées?
6. Le gouvernement a-t-il officiellement pris possession de ce chemin de fer en son propre nom?
7. Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi?
8. Quand le Gouvernement se propose-t-il de prendre possession de ce réseau en son propre nom?
9. Qui a ordonné en novembre dernier l'interruption du convoi quotidien entre Québec et la Malbaie?
10. Qui a autorisé cette interruption?
11. Pourquoi ce service a-t-il été suspendu?
12. Le Gouvernement a-t-il depuis reçu des plaintes et des pétitions venant de corps publics ou de particuliers du comté de Charlevoix, et demandant qu'un service quotidien soit établi entre Québec et la Malbaie?
13. Dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement ne s'est-il pas conformé à ces requêtes?
14. Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite à ces requêtes? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les entrepreneurs sont à l'œuvre, afin de rendre la voie conforme au type normal. On ne saurait l'envisager comme parachevée, tant que les entrepreneurs n'auront pas terminé leurs travaux. Pendant que les entrepreneurs sont à l'œuvre, on croit utile que l'exploitation du chemin de fer se fasse sous leur surveillance.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Au cours de l'année.

4. Répondu sous le n° 1.

5. Le département des Chemins de fer et des Canaux.

6. Répondu sous le n° 1.

7 et 8. Répondu sous le n° 1.

9. La suspension du service des convois quotidiens a été décidée l'automne dernier, après consultation avec la compagnie du chemin de fer Québec-Montmorency-Charlevoix qui a suspendu le service quotidien des convois en novembre dernier.

[Le très hon. M. Sifton.]

10. Par le département des Chemins de fer et des Canaux, sur la proposition de M. Gordon Grant, l'ingénieur-chef du chemin de fer de Québec au Saguenay.

11. Le volume du trafic n'autorisait pas un service de convois quotidien.

12. Oui.

13. Répondu sous le n° 11.

14. Dès que le volume du trafic autorisera la circulation de convois quotidiens, ce service sera repris.

LE NAVIRE LE "CHAMPLAIN".

*M. CASGRAIN demande:

1. Combien de soumissions ont été reçues pour l'achat du navire de l'Etat, le "Champlain"?
2. Quels sont les noms des soumissionnaires et la somme demandée par chacun d'eux?
3. Ce vapeur a-t-il été effectivement vendu?
4. Dans l'affirmative, à qui, pour quelle somme, et à quelles conditions de paiement?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. Cinq.

2. La "St. Lawrence Shipping and Trading Co.", de Québec, $61,050; "R. T. Sainthill & Co.", Sydney-Nord (N.-E.), $55,000, (sous réserve d'un examen, après ouverture des autres soumissions; Thomas A. Duff, de Toronto, $31,500; John C. Hearn, de Québec, $4,500; W. J. Johnson, de Québec, $4,250.

3. Non.

4. Conditions de paiement, comptant.

CHEMIN DE FER DE QUEBEC A MONTMORENCY ET A CHARLEVOIX.

*M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'acquérir le chemin de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, afin de le raccorder avec le chemin de fer de Québec au Saguenay, sous la direction du réseau des chemins de fer de l'Etat?
2. Y a-t-il eu négociations à cette fin?
3. Dans l'affirmative, quelles sont-elles et avec qui a-t-on négocié?
4. Dans l'affirmative, le Gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de cette acquisition?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le Gouvernement a projeté l'organisation de cette ligne, comme le prouve le projet de loi adopté par le Parlement le 18 mai 1916. En raison de la défectuosité de cette mesure législative, tout est demeuré en suspens jusqu'aujourd'hui.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

TAUX D'INTERET PAYE AU GOUVERNEMENT PAR LES BANQUES CANADIENNES.

*M. KENNEDY demande:

1. Quel taux d'intérêt les banques canadiennes ont-elles payé au Gouvernement fédéral sur les soldes à son crédit pendant les exercices 1917, 1918 et 1919?

2. Quelle a été la somme de cet intérêt dans chaque exercice?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Parmi les sommes dues au gouvernement fédéral, mentionnées dans l'état de compte des banques autorisées, publié dans la "Gazette du Canada", figurent les avances de billets fédéraux que le département des Finances a faites aux banques, sur garantie de valeurs, pour les besoins financiers de la guerre. Sur ces avances, les banques ont payé au Gouvernement, au cours des exercices en question, intérêt au taux de 3½ et de 5 p. 100. La partie de ces soldes portant intérêt, ainsi que l'indique la "Gazette" a varié, suivant les époques de l'année, approximativement de 40 à 75 p. 100 de la totalité.

Durant l'émission des trois emprunts de la Victoire au cours des années mentionnées, le reste des soldes en question s'est accru des paiements versés par les souscripteurs. Sur cette partie des soldes les banques n'ont pas payé d'intérêt.

On a demandé de temps en temps de forts paiements qui nécessitaient la possession de soldes importants jusqu'à l'épuisement des revenus de l'emprunt et les banques étaient incapables, par suite des retraits nombreux et élevés dans l'intervalle, d'en consacrer une partie appréciable en prêts à terme. En réalité il n'y a pas de marché au Canada pour se procurer de l'argent au jour le jour et cette partie de ces soldes ne pouvait pas, en conséquence, être rémunérative.

2. Pendant l'année terminée le 28 février 1918, $616,743.07; pendant l'année terminée le 28 février 1919, $2,381,347.08; pendant l'année terminée le 29 février 1920, $3,202,069.05. Total, $6,200,159.20.

SIR WILLIAM DILLON OTTER.

M. ETHIER demande:

1. Quelle allocation de retraite est payée à sir William Dillon Otter, comme officier supérieur du ministère de la Milice et de la Défense, quels sont son âge et la date de sa retraite?

2. Quelles charges sir William Otter a-t-il occupées depuis 1914, et quel salaire ou allocation lui a-t-on payé de ce chef?

3. Quelle est la somme totale qu'il a retirée depuis 1914 pour tous services supplémentaires donnés, et le total des sommes payées pour dépenses?

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Une allocation annuelle de retraite de $4,100, depuis le 1er avril 1913. Age 77 ans.

2. Directeur des opérations d'internement au traitement annuel de $5,000.

3 Rien de plus que le traitement mentionné au n° 2.

APPROFONDISSEMENT DU SAGUENAY.

M. SAVARD demande:

1. Combien a coûté le creusement de la rivière Saguenay?

2. Quelle est la profondeur du chenal à eau basse?

3. Le Gouvernement sait-il qu'en certains endroits il y a des éboulis qui sont de nature à remplir ce chenal?

4. Dans l'affirmative, le Gouvernement est-il disposé à faire construire des murs de protection en ces endroits?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. $522,867.41.

2. 16 pieds.

3. Pas de renseignement à ce sujet.

4. Répondu au n° 3.

BATIMENT D'IMMIGRATION A PORTAL.

M. GOULD demande:

1. Achète-t-ont aux Etats-Unis les bardeaux qui doivent servir au bâtiment d'immigration, à Portal, Saskatchewan?

2. Dans l'affirmative, pourquoi ne les achète-t-on pas au Canada, afin d'économiser l'écart du change?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1 et 2. Des soumissions concurrentes ont été reçues pour faire les réparations y compris la toiture en bardeaux du bâtiment et l'entreprise a été accordée à M. D. Clarke à $407. Pas de renseignement sur l'endroit où il a acheté ses bardeaux. En ce qui concerne le Gouvernement, il n'est pas question de change.

LE CHEMIN DE FER DE TEMISCOUATA.

*M. GAUVREAU demande:

Est-ce l'intention du Gouvernement d'acquérir le chemin de fer Témiscouata, qui va de Rivière-du-Loup, P.Q., à Edmunston, N.-B., pour en faire un tronçon du chemin de fer National (C.N.R.)?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non.

FORCES HYDRAULIQUES DU FLEUVE SAINT-JEAN.

M. CALDWELL demande:

1. Est-ce qu'un particulier, une compagnie ou une corporation a reçu une charte fédérale pour exploiter la chute d'eau de Great-Falls, sur le fleuve Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?

2. Dans l'affirmative, quels sont les conditions et la date de cette charte?

3. Si la charte existe, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'exploitation?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Pas de renseignement.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

SECOURS ET AVANCES POUR GRAINES DE SEMENCE DANS L'ALBERTA.

M. BUCHANAN demande:

1. Quelle somme totale a-t-on avancée comme secours et pour les graines de semence, en 1914-1915, dans les districts de Medicine-Hat, Lethbridge et Calgary, respectivement?

2. Combien de ces avances ont été remboursées dans ces districts, respectivement?

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1.

District territorial.	Avances. Graines de semence. 1915.	Secours. 1914-15.	Total.
Calgary	$ 686,583.50	$ 480,598.38	$1,167,181.88
Lethbridge	605,161.20	468,803.53	1,073,964.73
*Medicine-Hat	529,179.81	580,750.63	1,109,930.44
	$1,820,924.51	$1,530,152.54	$3,351,077.05

2.

	Remboursement. Grain de semence. Capital.	Intérêt.	Secours capital	Secours. Intérêt.	Total des remboursements.
Calgary	$ 538,943.43	$ 57,323.11	$ 280,883.90	$ 30,036.20	$ 907,186.64
Lethbridge	598,983.78	47,382.62	434,852.67	45,007.36	1,126,226.43
*Medicine-Hat	400,769.24	25,328.58	334,093.44	26,299.58	786,490.84
	$1,538,696.45	$ 130,034.31	$1,049,830.01	$ 101,343.14	$2,819,903.91

* Note.—Le bureau des terres de Medicine-Hat a fermé ses portes le 13 mars 1918 et les terres furent inclues dans le district de Lethbridge. Les remboursements cités ci-dessus pour le district de Medicine-Hat vont jusqu'à la date de la fermeture du bureau; les remboursements faits subséquemment à cette date sont inclus dans les chiffres concernant le district de Lethbridge.

LE SERVICE ENTRE LA MALBAIE ET TADOUSSAC.

M. SAVARD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait quelque chose pour suppléer au service que le vapeur "Champlain" faisait entre la Malbaie et Tadoussac?

2. Dans l'affirmative, qu'a-t-il fait?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Je réponds dans la négative en ce qui concerne le ministère de la Marine.

2. Répondu sous le n° 1.

EFFET RETROACTIF DU CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES CIVILS.

M. STEVENS demande:

1. Au sujet du classement des fonctions publiques, le Gouvernement s'est-il engagé envers la Fédération des commis du service ambulant à rendre ce classement rétroactif?

2. Dans l'affirmative, à compter de quelle date?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de déposer un bill destiné à ratifier ce classement au cours de la session actuelle?

4. Ce classement sera-t-il rétroactif à dater du 1er avril 1919?

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): 1, 2, 3 et 4: Le Gouvernement a l'intention de déposer un bill pour donner un effet retroactif au classement des fonctionnaires civils à partir du 1er avril 1919.

LES QUAIS DANS LE PORT DE MONTREAL.

M. DESLAURIERS demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de continuer cet été les travaux commencés aux quais du port de Montréal, allant à labaie Hochelaga?

[Le très hon. M. Sifton.]

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ces travaux sont exécutés sous la direction de la commission du port de Montréal.

Le programme des commissaires du port que le Gouvernement a approuvé pourvoit à la construction d'une partie de ces quais dans un avenir prochain.

LE CLASSEMENT DES FONCTIONS CIVILES.

M. ETHIER demande:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et rapports relatifs au classement du personnel par les experts américains de la compagnie Young, ainsi que de tous documents s'y rapportant présentés et soumis à la commission du service civil, comprenant la liste des noms des employés civils qui ont donné leur démission en raison de ce classement, les motifs invoqués à l'appui de leur démission, et la nature de leurs fonctions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette motion devra être modifiée pour les raisons que j'ai invoqués l'autre jour, avant qu'elle ne soit acceptée. L'énorme monceau de correspondance auquel le classement a donné lieu formerait un dossier fort volumineux et il faudrait obtenir les services d'une petite armée de fonctionnaires pour le préparer sans compter le temps que cela prendrait. Nous n'avons pas la moindre objection à faire valoir contre l'adoption des alinéas "a", "b" et "c", de sorte que si la motion est modifiée en conséquence, nous nous ferons un plaisir de déposer toute

la correspondance ayant trait à ces trois alinéas.

M. DEVLIN: Si j'ai bien compris, M. Ethier désire discuter certains cas particuliers. Si le ministre veut bien y consentir, nous ferions mieux, à mon avis, de laisser la motion en suspens jusqu'à son retour.

(La motion est réservée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. BUCHANAN:

Copie de tous télégrammes et correspondances échangées entre le Gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta, touchant l'irrigation en Alberta, et plus particulièrement dans le district septentrional d'irrigation de Lethbridge.

Par M. GAUVREAU:

Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Terres et Forêts de la province de Québec, et le bureau de l'établissement des soldats sur des terres.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A ENCOURAGER L'INDUSTRIE DU LIN.

M. GLASS propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'économie nationale exige l'étude la plus étendue des moyens qui pourront être nécessaires à l'encouragement de l'exploitation la plus grande possible des ressources naturelles du Dominion. La propagande faite pendant les années précaires de la guerre en faveur de la surproduction a constitué un stimulant qui justifie la persistance des efforts semblables, surtout quant aux produits du sol; car c'est peut-être de cette source plus que de toute autre qu'il faudra tirer les richesses nouvellement découvertes, si indispensables à l'édification de notre structure nationale sur des assises larges et permanentes.

Les exigences de la guerre ont imposé à notre pays l'exploitation de ressources jusqu'ici latentes, et le succès de ce développement devrait nous encourager à des entreprises même plus grandes, afin que le pays récolte dans la plus large mesure les avantages économiques de tous ses produits multiples et variés.

A ces fins, on devrait accorder à la production agrandie du lin, du chanvre et des autres fibres pour lesquels le sol et le climat des différentes parties du pays ont prouvé leur adaptabilité, un encouragement substantiel:

1. En établissant des stations d'expérimentation et de démonstration convenant aux zones dans lesquels ces fibres ont été cultivées avec succès, afin qu'une direction et un enseignement scientifiques puissent être donnés aux cultivateurs quant à la façon la plus moderne et la mieux approuvée de préparer les fibres pour les marchés de l'univers.

2. En donnant tel encouragement utile au perfectionnement des appareils mécaniques pour la moisson, afin que les cultivateurs puissent surmonter les entraves de la concurrence avec la main-d'œuvre à bon marché des pays étrangers.

3. En uniformisant et catégorisant scientifiquement les graines et fibres, on pourra assurer un marché permanent à notre surproduction exportable de ces produits, et donner ainsi, à nos cultivateurs, un avantage dans la concurrence avec les pays étrangers.

4. En assurant une direction et un encouragement compétents (par la propagande), afin que la production de ces fibres puisse être répandue dans toutes les provinces du Dominion, là où les conditions du climat et du sol justifient la prévision d'une culture heureuse.

5. En maintenant et développant davantage cet encouragement, selon qu'il sera nécessaire de développer l'industrie des filatures au Canada afin que dans la plus vaste mesure possible les produits puissent être filés et tissés dans le Dominion même, et afin aussi que la pleine valeur économique de nos fibres, dans leurs utilisations multiples et variées, puisse être conservée dans notre propre territoire.

M. GLASS: Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution embrasse un grand nombre de sujets, et la députation supposera tout d'abord, j'imagine, que les derniers paragraphes sont ceux sur lesquels j'appellerai plus particulièrement son attention cet après-midi. La politique suivie en 1916 et en 1917 pour un accroissement de la production en ce pays me semble avoir eu des conséquences propres à justifier une continuation de nos efforts dans ces temps de paix. Lorsque, pendant ces années-là, la nécessité, non seulement de produire, mais aussi d'économiser, devint manifeste, il fut établi, démontré que, par une direction scientifique et des encouragements donnés à la production, nous pouvions, par des mesures concertées, non seulement accroître à un très haut point la production des denrées alimentaires en ce pays, mais de plus en prévenir le gaspillage par la conservation et par l'épargne. En conséquence, de ce double effort, nous avons pu fournir aux populations affamées de l'Europe de larges approvisionnements de denrées alimentaires. Pourquoi ne pas poursuivre aujourd'hui cette même propagande? Je désirerais signaler à l'attention de la Chambre certain entrefilet qui a paru au mois d'août dernier dans le "Star" de Toronto. M. le docteur Hastings, médecin hygiéniste de la ville y donne l'opinion qui suit:

M. le docteur Hastings exprime dans le dernier numéro du "Bulletin d'hygiène publique" le regret que lui inspire la diminution à Toronto l'été dernier du nombre des jardins dans les cours de nos maisons d'habitation. Il déclare que, sur plus de mille terrains cultivés pendant la guerre, seules maintenant apparaissent les mauvaises herbes. Il y avait en 1918, dit-il, cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq jardins et terrains vagues en culture, lesquels ont produit 528,285,000 livres de produits alimentaires, c'est-à-dire autant qu'il s'en expédiait sur l'Europe au cours de n'importe quelle année avant la guerre.

L'impulsion ainsi donnée à la production était visible, non seulement dans les jardins

des cours de nos villes, mais dans tout le pays. Il fut démontré que les efforts du Gouvernement avaient atteint leur but d'accroître à un très haut degré les approvisionnements de denrées alimentaires. S'il a été utile durant les années de la guerre d'accroître la production dans un but de charité et de patriotisme, à cause de millions de personnes mourant de faim, pourquoi ne serait-il pas également utile de poursuivre la même politique aujourd'hui que l'état des choses en Europe nous en ferait un devoir, non seulement de patriotisme et de générosité, mais encore d'intérêt matériel? Que la Chambre veuille bien me permettre de lire l'extrait suivant de la "Dominion Agricultural Publication". L'auteur de cet article est, je crois, un des chefs du service de l'industrie de l'élevage au ministère de l'Agriculture, et voici comment il s'exprime:

Les cultivateurs ne devront pas oublier qu'avant la guerre, le Canada produisait annuellement un seizième de tout le blé approvisionnant l'univers. Cela montre l'étendue relative du marché et c'est un moyen pour nos éleveurs de se rendre compte des occasions que ce marché leur fournit. Il faut dire cependant le Canada est très arriéré en matière d'élevage. Il n'a jusqu'ici que tout juste produit de quoi nourrir sa propre population. Avec une population qui n'est pas tout à fait le double de celle du Canada, le Mexique exporte chaque année quatre fois et demi autant de bestiaux. L'Argentine, pays beaucoup plus éloigné de l'Europe, dont il est séparé par l'Equateur et par une route maritime de 7,000 milles, dont la population est moindre de trois millions d'âmes, dont l'étendue n'est que que de 15,300 milles carrés, c'est-à-dire la moitié à peu près de celle du Nouveau-Brunswick, et environ le dix-huitième de l'Alberta, exporte chaque année quatre fois autant de viandes de porc que le Canada.

Mais lorsque nous en venons à l'Australie, laquelle exporte trois mille fois autant de mouton, et à la Nouvelle-Zélande, qui en expédie quatre mille fois autant, le commerce de notre Dominion semble disparaître de notre vue.

Ces différentes raisons devraient suffire à démontrer que l'industrie de l'élevage au Canada ne fait que commencer.

L'état de choses qui règne au Canada n'est pas exceptionnel, l'Europe elle-même conçoit la nécessité de stimuler chez elle la production des denrées alimentaires par tous les moyens possibles. Dès le mois d'août dernier, Lloyd George signalait à la Grande-Bretagne la situation qui existait alors. Voici les paroles significatives qu'il prononçait à une assemblée publique qui eut lieu à cette époque:

Le premier ministre insista à démontrer qu'il fallait produide davantage, afin de permettre à la classe ouvrière de conserver les gains importants qu'elle avait réalisés durant la guerre; qu'en réduisant les heures de travail on avait réduit, dans une proportion correspondante, la production dans bien des lignes d'industrie, et que si l'on n'obviait pas à l'inconvénient résultant d'une restriction dans la production, la Grande-Bretagne serait bientôt impuissante à pourvoir aux besoins de sa population actuelle.

En important des Etats-Unis plus que nous n'y avons exporté, dit-il, nous avons réduit la valeur de notre argent dans ce pays-là; il faut que nous augmentions le chiffre de nos exportations, afin de combler cette différence et faire face aux exigences des énormes emprunts de guerre que nous avons contractés aux Etats-Unis. L'augmentation de la production s'impose comme moyen d'augmenter notre commerce d'exportation, et l'épargne est devenue nécessaire pour enrayer l'importation des articles de luxe. Au Canada comme en Angleterre, la classe ouvrière ne saurait longtemps continuer d'avoir à payer plus cher, pour les besoins de la vie, que son travail ne représente de production. L'univers ne saurait échapper à un désastre économique que par un travail acharné.

[M. Glass.]

Il me paraît évident que, dans notre pays comme dans tout le reste de l'Amérique du Nord, un trop grand nombre ont le tort de s'imaginer qu'ils peuvent remplacer le travail par autre chose. C'est là une impossibilité, et je me demande comment les unions ouvrières vont mettre leurs intérêts d'accord avec ceux de la classe agricole en faisant réduire les heures de travail jusqu'à moins de huit. Pourront-elles logiquement demander aux cultivateurs de produire des denrées alimentaires afin que la vie coûte moins cher, quand les ouvriers auront fait augmenter le coût de la production par le fait qu'ils auront obtenu la réduction de leurs heures de travail? Il faut que l'ouvrier et le cultivateur marchent ensemble, car leurs intérêts sont de nature à s'allier; mais il est évident que leurs efforts sont loin de tendre au même but, à l'heure qu'il est. Cela provient, sans doute, de ce que les uns et les autres manquent de comprendre les exigences de la vie urbaine et de la vie rurale. Dans l'ouest de l'Ontario, les chambres de commerce et les associations de commerce en général travaillent à allier leurs intérêts à ceux de la classe agricole, elles demandent aux cultivateurs d'instituer des comités et de nommer des représentants qui fassent partie de ces associations et ainsi l'on va arriver graduellement de part et d'autre, à comprendre la situation où chaque groupe se trouve et les exigences qui s'y rattachent. On devrait faire tout le possible pour encourager les ouvriers et les cultivateurs à sympathiser et à collaborer ensemble, afin que les efforts de tous aient pour objet non pas un avantage individuel ou local, mais l'intérêt général et national.

Voici ce que dit le "Globe", au sujet de la situation actuelle:

Le monde est aujourd'hui dans la confusion, il règne dans tout l'univers un ferment de malaise. Je crois que ce malaise a pris naissance en Europe où il s'affirme surtout, et comme il existe au double point de vue social et politique, on peut dire qu'il dépend principalement de ce que les nations européennes ont manqué de produits alimentaires durant les dernières années de la guerre, et de ce qu'elles en manquent encore. A l'est de la ligne de feu de l'ouest, il y avait environ 300,000,000 d'êtres humains qui avaient à souffrir de cette guerre, et l'on sait que toute l'Europe, tant à l'est qu'à l'ouest de l'ancienne ligne de feu, est dévastée. Il est de fait que ces pays européens, y compris la Russie d'Asie, engagés dans la guerre qui se faisait sur leur propre territoire, ont produit, en 1913, c'est-à-dire la dernière année pour laquelle on a des statistiques complètes, plus de 60 p. 100 de toutes les céréales produites dans l'univers entier. Ainsi le blé, l'avoine, l'orge et le seigle ont donné, cette année-là, des rendements qui établissent d'une manière frappante la situation à laquelle nous, les habitants de l'Occident, sommes appelés à faire face.

L'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Roumanie, la Russie, la Serbie et la Turquie ont produit, en 1913

	Boisseaux.
Blé	2,059,733,000
Avoine	2,642,079,000
Orge	1,002,345,000
Seigle	1,748,448,000
Total	7,452,605,000

Voici quelle a été la production, dans le monde entier, pour la même période:

	Boisseaux.
Blé	4,127,437,000
Avoine	4,697,437,000
Orge	1,650,265,000
Seigle	1,880,378,000
Total	12,355,526,000

Ces pays ont produit la moitié de tout le blé, un peu plus de la moitié de toute l'avoine, plus de 60 p. 100 de toute l'orge et plus de 93 p. 100 de tout le seigle que l'univers entier a produits. M. Hoover, de la Commission des vivres du côté des Alliés, a déclaré récemment qu'il ne fallait pas s'attendre, pour cette année, en Europe, à une récolte représentant plus de 77 p. 100 d'une récolte normale. Le déficit de 23 p. 100, si l'on prend pour base la production de 1913, signifierait donc, par rapport aux céréales dans les pays ravagés par la guerre, un déficit de 1,714,000,000 boisseaux, déficit si énorme que même la récolte inouïe de l'Amérique du Nord en 1919 serait impuissante à la combler.—*G. P. Mount de la Advance Rumley Company, au Congrès industriel de Calgary.*

Dans l'état actuel d'instabilité, deux choses importantes devraient nous préoccuper. D'abord, la nécessité de chasser de l'esprit du cultivateur l'idée qu'il pourrait y avoir une surproduction de comestibles, du moins, en ce moment. Grâce à cette assurance et à l'encouragement de la production intensive qui permet au cultivateur d'obtenir de si beaux prix pour les produits agricoles, le problème de l'heure serait résolu en grande partie. Ne semble-t-il pas sage d'engager de toutes les manières le cultivateur à obtenir le plus grand rendement possible, assuré qu'il est que les prix ne fléchiront pas au cours de l'année. La prescience humaine est impuissante à dévoiler ce qui se passera sur la terre d'ici à deux, trois ou quatre années. Tout n'est que conjecture et jeu du hasard; cependant, nous n'ignorons pas que la quantité des vivres sur tout le globe est loin de suffire à l'alimentation de la population mondiale. Nous n'ignorons pas que des millions d'individus meurent de faim, et que la production ne soulagera que faiblement la souffrance et la misère causées par la rareté des vivres durant nombre d'années. J'approuve beaucoup l'idée que le cultivateur veut qu'on lui laisse la paix, et je n'entends pas dire que nous devrions d'aucune façon porter atteinte à ses droits ou à ses prérogatives.

Je crois, cependant, que le cultivateur lui-même admettra que, grâce aux moyens dont le ministère peut disposer et à une organisation comme celle qu'il a dans tous les coins du globe, il lui est facile de recueillir des renseignements et de les communiquer à la classe agricole de manière à ce qu'ils l'éclairent dans le choix de la meilleure ligne de conduite à suivre. Je n'ai pas le moindre doute au sujet de la conclusion que les cultivateurs tireront à titre d'hommes pratiques, lorsque les faits leurs seront convenablement exposés.

J'aime beaucoup une petite découpure d'un article de M. C. A. Zavitz de la station agronomique de Guelph. L'auteur dit que le cultivateur est amené à adopter des pratiques plus scientifiques, qui ont pour résultat un accroissement de la production, non seulement par des paroles d'encouragement, mais aussi par une aide éclairée et par l'instruction que répandent les représentants agricoles qui sont disséminés dans les divers comtés et townships du Canada. M. Zavitz dit:

D'après le Bureau des industries de l'Ontario, le rendement par acre depuis dix-huit ans, comparé à celui des dix-huit années antérieures, s'est accru de 20 p. 100 pour l'orge, de 14 p. 100 pour le blé d'hiver et de 10 p. 100 pour l'avoine. Ces augmentations du rendement par acre de ces trois céréales depuis dix-huit ans signifient que les prix courants ont procuré à la province $65,632,411, de plus, pour l'avoine, $35,229,437, de plus, pour le blé d'hiver, et de $33,195,525, de plus, pour l'orge, soit $134,667,403 en tout.

Si je comprends bien, ce résultat ne provient pas de la culture d'une plus grande su-

perficie, mais d'une culture améliorée, de l'emploi de meilleures semences, et de l'observation de conseils éclairés dans la culture de la même étendue de terre qu'autrefois.

Je n'oublie pas les nobles efforts des départements provinciaux d'agriculture agissant de concert avec le département fédéral, et je n'ai pas un mot de reproche à leur adresser, mais je fais observer que ces pratiques ont sensiblement contribué à augmenter la quantité des substances alimentaires et des autre produits du sol. Ayant favorisé la plus grande production agricole, ayant donné l'assurance que les renseignements dont le ministère dispose, permettent de donner quant au maintien probable des prix actuels, n'avons-nous pas lieu d'espérer que sa valeur économique pour ce pays sera si énorme et si importante que le ministère aura pleinement raison aux yeux du public?

La question du gaspillage a aussi de l'importance. Durant la guerre, nous avons compensé quelque peu l'insuffisance de la production par l'emploi économique des vivres. A l'heure qu'il est, nous semblons y avoir renoncé. Je me rends compte qu'à une époque comme celle d'aujourd'hui, les gens veulent qu'on ne se mêle pas trop de leurs affaires. Bien que ces fins aient été atteintes au moyen de décrets du conseil et d'instructions données par le ministère, je suis d'avis qu'un programme d'éducation qui signalerait les inconvénients du gaspillage des vivres n'offusquerait pas le public et le porterait à économiser plus les substances alimentaires. Au demeurant les secours que nous pourrons donner aux pays d'Europe qui ont besoin de nos comestibles dépendront de l'excédent de produits que nous aurons à exporter, et si en ménageant notre avoir, nous pouvons grossir cet excédent, nous réaliserons aussi bien notre dessein de cette manière que par un accroissement de la production.

Tout en augmentant la production et en économisant nos produits, il importe que notre population, eu égard à l'état du change international et à la situation mondiale, se préoccupe davantage d'employer des articles que le pays produit.

La Canadian Industrial Reconstruction Association a publié dans une brochurette ou feuille volante ce qu'elle appelle les dix commandements du commerce canadien. Etant de passage à Toronto, la semaine dernière, mon attention fut attirée par une enseigne sur laquelle on avait inscrit en gros caractères:

[M. Glass.]

Canadian Money.
Canadian Made.
Should stay in Canada
For Canadian Trade.

Les dix commandements sont comme suit:

1. Achetez des produits canadiens. Ce faisant, vous contribuez au développement du marché domestique, vous favorisez l'épanouissement de l'industrie, fournissez de l'emploi aux populations nouvelles et créez des marchés plus vastes et plus avantageux pour l'écoulement de tous les produits agricoles. Etablissement de fabriques nouvelles, agrandissement de celles qui existent déjà, production plus abondante, accroissement du nombre des travailleurs, création de débouchés plus avantageux pour les produits agricoles,—tout cela est synonyme de progrès national.

2. N'importez que des choses nécessaires, et ne le faites que si vous ne pouvez vous procurer d'articles semblables ou de succédanés au Canada. A cette heure où la monnaie canadienne est en baisse de 10 à 15 p. 100, le change aux Etats-Unis coûte aux consommateurs canadiens entre 75 et 100 millions de dollars par année.

3. Rendez la production aussi abondante que possible, à l'usine aussi bien qu'aux champs. L'accroissement de la production crée de nouvelles richesses, elle est essentielle au succès de tout effort tendant à réduire l'importation et à activer l'exportation.

4. Coopéraion, conservation, spécialisation et création de types, telles sont les voies qui conduisent à la production maximum d'articles de qualité supérieure au plus bas prix possible.

5. Agrandissez les débouchés à l'étranger. Les affaires avec l'étranger stabilisent le commerce, elles réduisent le coût de chaque article, profitent aux consommateurs du pays, fournissent du travail aux employés des manufactures dans les périodes de stagnation et rendent le change moins défavorable en améliorant les balances du commerce.

6. Utilisez les services canadiens. Faites transporter vos marchandises par des voituriers canadiens vers des ports du Canada. Donnez votre clientèle aux chemins de fer canadiens, aux compagnies de navigation et aux banques canadiennes. Faites-vous assurer par des compagnies canadiennes. Que les architectes, ingénieurs, hommes de science et autres spécialistes que vous employez soient des Canadiens. Passez vos vacances au Canada.

7. Que la transformation des matières premières se fasse entièrement au Canada. Chaque année, l'exportation des matières premières et des articles partiellement façonnés fait perdre des centaines de millions de dollars au pays et surtout aux ouvriers canadiens.

8. Ayez recours à la science quand il s'agit de la mise en exploitation de richesses naturelles. Les recherches industrielles font découvrir de nouvelles sources de richesse, elles amènent le perfectionnement des procédés de fabrication et tendent à nous tirer de l'état de dépendance économique où nous sommes vis-à-vis de l'étranger pour ce qui concerne le combustible, le fer et autres choses de première nécessité.

9. Que les Canadiens visent surtout à la qualité. Les gens accordant leur clientèle au marché domestique, les manufacturiers canadiens devraient fournir des produits pouvant se comparer avec avantage à ceux de l'étranger, et les ouvriers canadiens devraient n'avoir d'autre souci que la qualité du travail et le maximum de production.

10. Soyez juste à l'égard du capital. Il faut favoriser le placement au pays même de l'argent canadien et tâcher d'y amener des capitaux étrangers pour activer l'épanouissement de l'industrie canadienne.

Tous les Canadiens ayant à cœur l'édification et la grandeur de la nation peuvent, à mon avis, souscrire sans hésiter à tout ce que renferment ces commandements-là.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que l'heure de l'union me paraît avoir sonné. Il est temps que les ouvriers des villes et les travailleurs de la terre se connaissent mieux et se fassent mutuellement une plus juste idée de leurs intérêts respectifs. Il n'y a pas bien longtemps, j'entendais dire ici même, si je ne me trompe, que l'édifice de la prospérité nationale repose entièrement sur la production agricole; qu'en un pays tel que le nôtre il n'est point de prospérité qui n'ait sa source dans le sol même. La responsabilité qui pèse sur les cultivateurs canadiens exige donc que l'on s'occupe d'eux davantage et qu'on leur vienne en aide par tous les moyens possibles, afin que le rendement de l'industrie agricole puisse être porté au plus haut degré.

Les cultivateurs occupent une place à part dans notre régime social. Ce sont eux qui soldent le compte de la nation. L'exploitant du sol est comme la pierre qui porte tout le poids de l'édifice national. En fait, il est le payeur général de l'Etat. C'est le plus grand consommateur de produits industriels, et personne autant que lui ne se sert des moyens de transport. Fait significatif qui témoigne de l'admirable énergie, de l'indomptable courage et du beau dévoûment dont nos cultivateurs ont su faire montre lorsqu'on les eut invités à produire davantage, l'année dernière, alors que le chiffre de notre population était censé être d'à peu près neuf millions d'âmes, le total de la production agricole du Canada était égal à celui de la production aux Etats-Unis en 1880, soit à l'époque où la république voisine comptait 50 millions d'habitants. Qu'une population de 9 millions soit capable de produire autant de denrées alimentaires qu'une autre de 50 millions, c'est chose dont le Canada peut s'enorgueillir à juste titre.

On le voit, la richesse nouvelle créée en une seule année par notre industrie agricole est égale au chiffre total de la dette nationale. Le fait n'est-il pas significatif? Ne témoigne-t-il pas du précieux service que l'agriculture rend au pays à l'heure actuelle? Mais cela n'est encore rien comparé à ce qu'on peut attendre d'une action concertée et organisée par les soins des divers ministères de l'Agriculture et des ramifications qu'on est à établir dans les différentes provinces. On nous demande d'accroître la production. Cela ne veut pas dire que l'individu aura plus de travail à accomplir ou que sa tâche sera plus pénible; par accroissement de la production il faut plutôt entendre un travail ayant une plus grande valeur utile, une attitude nouvelle à l'égard du travail, le désir d'obtenir que chaque effort produise son plein effet.

En résumé, il faut de la bonne volonté, des efforts pénibles et bien entendus, secondés par le capital et guidés par la science, pour donner à nos terres le plus de fertilité possible, pour créer et développer nos ressources forestières, nos pêcheries et nos mines, pour améliorer et coordonner nos moyens de transports, pour répartir avantageusement l'énergie de nos chutes d'eau, pour enrayer le gaspillage effréné, pour encourager le bon usage de toutes nos sources de richesses afin de relever le niveau de la vie rurale.

Le gaspillage du bois est déplorable. Comme le dit Mark Twain, au sujet de la température, nous en parlons tous, mais nous ne faisons rien. Prenons le pin, par exemple. La valeur de la résine, de la térébenthine, de l'éthol, du goudron, du charbon, perdue par le gaspillage, représente trois ou quatre fois celle de cette essence, mais quelle que soit cette perte, elle n'est rien comparée aux pertes colossales dont nos feux de forêts sont la cause.

Nous avons été de véritables enfants prodigues de nos richesses; nous avons dilapidé nos biens à tort et à travers. Si nous voulons faire face à nos besoins, et ériger l'édifice de la nation sur des bases solides, il nous faut modifier notre conduite passée. L'individualisme incontrôlable doit maintenant faire place à une coopération raisonnée ayant pour but une politique progressive nationale. Nous devons apporter à la solution des problèmes de la paix le pouvoir d'union et de cohésion qui nous a aidés durant la guerre. Soyons une nation de travailleurs, de créateurs, et organisons-nous pour fournir au monde entier. Soyons fiers de notre pays. Le temps est venu de nous grouper, de nous traiter en frères, de développer notre commerce. Que notre nom de Canadien fasse notre bonheur; encourageons nos institutions nationales. Ayons plus de tolérance, plus de charité envers notre prochain; fermons les yeux sur le passé et regardons l'avenir dont les horizons sont pleins de promesses.

En voilà assez pour l'exorde de mon discours, parce que, comme le soupçonnent les honorables ministres, j'ai plus d'intérêt à leur présenter les conditions peu ordinaires qui se rapportent au sujet sur lequel j'ai appelé leur attention depuis quelques années, je veux dire l'industrie du lin chez nous.

J'ai pour la première fois abordé ce sujet en 1916, et mon honorable collègue de Lambton (M. Armstrong) m'a précédé dans cet excellent travail en 1915. S'il est vrai que nous devons nous féliciter de l'encouragement du département fédéral de l'Agriculture, nous n'en pouvons dire autant des ministères de l'agriculture des provinces qui nous ont fort peu aidés. Cependant, le département fédéral de l'Agriculture n'a pas assez fait depuis quatre ou cinq ans pour développer les ressources de la culture du lin au pays.

M. BURNHAM: Mon honorable ami veut-il bien me dire s'il est opposé à la théorie énoncée, hier, par des membres de l'opposition, qui veut que toutes ces questions soient laissées aux particuliers?

M. GLASS: Mon honorable ami me pardonnera de ne pas lui répondre maintenant. Dans quelques instants j'appellerai son attention sur un rapport touchant la culture du lin, publié par le parlement anglais. Il trouvera dans ce rapport une réponse complète à sa question.

L'industrie du lin n'est pas de date récente chez nous. Elle remonte même à trois cents ans en arrière, quand un Français du nom d'Hébert cultivait le lin sur les rives du Saint-Laurent. Depuis cette époque, les "habitants" ont amélioré la culture du lin pour leur usage personnel. Ils sont devenus si habiles avec le métier à la main qu'ils peuvent tisser du drap de la meilleure qualité. On me dit même que les vêtements du clergé de la province de Québec sont faits avec cette étoffe.

Malheureusement, la culture du lin au pays n'a pas atteint l'importance que donne l'étranger à cette grande industrie, et, naturellement, on est porté à se demander pourquoi. C'est au Gouvernement d'y répondre. On entend dire que nous avons une excellente occasion d'encourager la culture du lin, parce que la guerre a créé une situation qui ne s'est jamais vue au pays et qui devrait pousser nos cultivateurs à cultiver le lin. Les pessimistes, cependant, se demandent si cette situation durera bien longtemps. Savons-nous si la Russie qui produisait les quatre cinquièmes de la production totale du lin ne le produira pas dans deux ou trois ans à un prix qui empêchera le Canada de rivaliser avec elle?

En réponse à cette question, je dirai que si la Russie ne peut pas cultiver une meilleure qualité de fibre qu'avant la guerre, nos compatriotes n'ont pas raison de craindre d'être éclipsés.

Sous la direction du département fédéral d'agriculture lui-même, appuyé par les efforts constants des cultivateurs, la culture du lin a atteint une telle perfection que la Russie devrait beaucoup améliorer ses méthodes pour pouvoir concurrencer les produits de notre pays. Ce progrès a été réalisé au cours des dernières années et, actuellement, la fibre canadienne se vend couramment sur les marchés de Grande-Bretagne, d'Irlande, de France et de Belgique, les toiles de meilleure qualité étant faites en Europe avec la fibre du Canada.

Or, monsieur l'Orateur, je regrette infiniment notre faible production quand je constate quelle énorme valeur économique réside dans la production de la fibre de lin. Si ce pays produisait 100,000 tonnes de fibre au prix minimum du marché mondial—je dis le prix minimum parce qu'il est des prix plus élevés que celui sur lequel je me base,—la valeur économique de ce produit pour le pays atteindrait 200 millions. Telle industrie ne vaut-elle pas d'être développée? Cependant, malgré tout ce que nous avons fait depuis deux ou trois ans pour encourager la production du lin, notre production moyenne d'un an n'a pas dépassé 3,300 tonnes.

Beaucoup de nos cultivateurs craignaient que la réaction qui devait se produire après la guerre n'influence le prix du lin de manière à ce qu'il ne soit plus avantageux de le cultiver. Le contraire s'est produit et, aujourd'hui, les prix minimums en France, en Belgique et en Irlande dépassent de 600 dollars la tonne le prix le plus élevé payé durant toute la guerre. Une disette de ce produit existe dans le monde entier. Au Canada, nous avons démontré que nous pouvions produire une fibre de toute première qualité et, néanmoins, notre production totale de l'an dernier n'a été que de tout juste 2,400 tonnes. Il est vrai que cela vaut 5 millions et 6 millions avec la graine, mais, à mes yeux, il n'existe aucune raison qui empêche nos cultivateurs d'en produire pour 50 ou 100 millions une fois qu'ils auront eu les instructions et l'encouragement voulus.

Pendant des siècles certaines objections ont existé touchant la culture de cette

plante. D'abord, le cultivateur s'imagine que sa culture endommage le sol. Je dis que la première chose que le Gouvernement pourrait faire serait de dissiper cette notion fausse au moyen d'une propagande et d'annonces répétées dans la presse agricole. Je puis dire aussi que je n'aime pas beaucoup les brochures qui sont publiées de temps à autre par le département, car je ne crois pas qu'elles constituent un bon moyen de propagande chez les cultivateurs. Je conseille aussi qu'on se dispense de la gazette de l'Agriculture, car je suis convaincu qu'un montant égal dépensé dans une bonne campagne de propagande dans la presse agricole aurait de bien meilleurs résultats.

Je vois que, nonobstant les discussions qui ont eu lieu à ce sujet tous les ans à la Chambre beaucoup de députés croient encore que la culture de cette plante est nuisible au sol et je crois que nous devrions nous y prendre de manière à dissiper cette erreur. Au cours de la discussion, en 1918, j'ai cité M. Zavitz, de la ferme expérimentale et on verra son opinion sur ce point dans le hansard de cette année. Il dit:

Une question importante au point de vue du cultivateur, c'est la proportion d'éléments fertilisants que les différentes récoltes enlèvent au sol. Pour se procurer ces renseignements, il est nécessaire de savoir au juste le chiffre du rendement et la composition des résultats au point de vue chimique. Malheureusement les données que recueillent à droite et à gauche le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales ne nous fournissent pas d'indications suffisantes pour entreprendre des calculs de cette nature. Pour ne citer qu'un exemple, le bureau des industries d'Ontario n'a pas recueilli de renseignements relativement à la récolte de la graine et de la paille de lin ou de la paille des céréales. Au collège d'agriculture toutefois, on détermine assez exactement d'année en année le rendement du grain et de la paille par acre qui sont récoltés sur la ferme de l'institution.

Au cours des douze dernières années, le lin, le blé d'hiver, l'avoine et l'orge ont été cultivés dans des conditions identiques sur la ferme expérimentale à Guelph. Les variétés utilisées afin de déterminer l'épuisement comparatif de la fertilité du sol furent: le lin ordinaire, le blé d'hiver dit Balle dorée de Dawson, l'avoine Bannière et l'orge de Mandchourie (Mandchouri). Dans chaque cas la balle fut comprise avec la paille. Le lin fut cultivé chaque année sur deux parcelles distinctes, semence utilisée au taux moyen de 77 livres de graine par acre; les chiffres de ce rendement moyen représentent donc vingt-quatre épreuves au cours de ces douze années.

Relativement à la composition chimique, les chiffres utilisés furent obtenus de l'édition de 1915 de "Feds and Feeding" par Henry et Morrisson, sauf ceux de la paille de lin qui ne sont pas donnés dans cette publication. Relativement à la composition chimique de la paille de lin, on s'est servi des chiffres déterminés par Kennedy dans la thèse qu'il a préparée au collège d'agriculture d'Ontario. Le lin a été fourni par la division de la grande culture et il fut analysé au laboratoire de chimie de notre institution. Le tableau suivant indique la moyenne des récoltes annuelles pendant cette période de douze ans ainsi que la quantité d'éléments de fertilité obtenus des sources ci-dessus indiquées:

Variétés.		Rendement par acre.		Azote N.		Acide phosphorique, P 205.		Potasse, K 20.	
		Boisseaux et tonne.	Livres.	Proportion p. 100.	Total en livres.	Proportion p. 100.	Total en livres.	Proportion p. 100.	Total en livres.
Ordinaire.	Graine..	18.3	1024	3.62	37.1	1.50	15.4	.95	9.7
Lin.....	Paille....	2.45	4900	.72	35.3	.31	15.2	1.02	50.00

Je ne demande s'il est nécessaire de lire les chiffres. Mais comme ils sont très importants, qu'ils résultent de recherches scientifiques poursuivies nombre d'années, je suggérerais qu'il n'est pas hors de propos de les répéter, avec le consentement de la Chambre, sur le hansard. Ils sont très importants, car l'une des grandes objections du cultivateur à semer le lin, c'est la fausse idée qu'il est nuisible au sol.

Pour donner la réponse à la question: "Le lin est-il une plante spécifiquement épuisante?" je m'en réfère à l'avis de M. Hutchinson, chef de la division des plantes textiles économiques. Il écrivait en 1918:

Nos cultivateurs, d'ordinaire, répondent affirmativement à cette question. Mais leur opinion ne semble pas corroborée par l'analyse chimique faite de la plante et qui montre les éléments principaux de fertilité enlevés au sol durant sa croissance. Les chiffres suivants, qu'on a ainsi obtenus représentent approximativement les substances tirées du sol par le lin, le blé et l'avoine.

Un arpent de lin, produisant 15 boisseaux de graines et 2,000 livres de paille, enlève au sol, quant aux 840 livres de graines, 26 livres d'azote, 14.86 d'acide phosphorique et 9.28 de potasse; et quant à la paille, 20 livres d'azote,

9 d'acide phosphorique et 28 de potasse; soit un total de 46 livres d'azote, 23.86 d'acide phosphorique et 37.28 de potasse.

Une moisson de blé rendant 25 boisseaux de grains et 2,200 livres de paille par acre, enlèverait au sol, quant aux 1,500 livres de grains, 28.51 livres d'azote, 12.68 d'acide phosphorique, et 8.54 de potasse et quant à la paille, 12.03 livres d'azote, 4,96 d'acide phosphorique, et 20.57 de potasse, soit un total de 40.53 livres d'azote, 17.64 d'acide phosphorique, et 29.11 de potasse.

On a fait aussi d'autres comparaisons avec l'avoine et les céréales. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attarder la Chambre à traiter cette question.

Je signale à l'attention de la Chambre une déclaration du commissaire des semences. L'opinion a prévalu chez les fermiers que la culture du lin est salissante. On ne peut désabuser leur esprit de cette fausse impression. Mais il est toutefois une explication manifeste que l'on peut leur communiquer. Dans le passé, on n'avait pas les machines voulues pour nettoyer la graine de lin; en conséquence, le cultivateur récoltait ce qu'il avait semé. Si les semences comprenaient des mauvaises graines, il récoltait naturellement des mauvaises herbes. J'appelle l'attention de la Chambre sur un bulletin publié en 1915 par le commissaire des semences, et qui contient l'examen de quelques graines de lin.

Les graines de mauvaise herbes nocives dans l'échantillon contenant 15,424 graines par livre se répartissaient ainsi: 11,936 moutarde, 1,792 de faux lin, 1,280 de folle avoine, 288 vélar d'Orient et 128 de bardanettes. Il y avait aussi 11,616 autres graines de mauvaises herbes par livre, la plupart de poulette grasse. L'échantillon venait du centre de la Saskatchewan; il représentait des graines qui avaient passé l'hiver en meule et avaient été battues au mois de mai. Elles avaient été semées à raison d'un demi-boisseau par acre, ce qui donnerait approximativement, 2,700 graines nocives et 2,000 autres, par perche carrée.

Assurément, on ne saurait attendre que de mauvais résultats d'une telle semence.

Par la force des circonstances, nous avons prouvé, dans les années passées, à la Grande-Bretagne et en vérité au monde entier, que le Canada pouvait produire du lin et de la graine de lin d'une qualité tout à fait supérieure. J'ai appelé l'attention de la Chambre, à la dernière session, comme en 1916 et aussi en 1918, sur l'importance d'étalonner nos produits de lin et de maintenir leur réputation. Je suis heureux de dire que l'ex-ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Crerar), après les suggestions faites au cours du débat de l'an dernier, et l'encouragement de l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong), dans le temps, prit des mesures pour protéger les

[M. Glass.]

qualités et la réputation de la graine de lin canadienne en Grande-Bretagne. Qu'a fait le ministère de l'Agriculture? Cette ordonnance de la division des semences, publiée au début de l'automne dernier, reçut l'appui unanime des cultivateurs de lin de l'ouest d'Ontario, et assura leur entière coopération en vue de la sauvegarde des intérêts des exportateurs canadiens.

La circulaire du ministère de l'Agriculture dit:

Afin de protéger votre commerce d'exportation en Irlande en maintenant une qualité supérieure et uniforme de graine, le département fédéral de l'Agriculture a pris des dispositions pour faire inspecter et classifier la graine de lin récoltée en 1919. On doit s'attendre à ce que, pendant plusieurs années à venir, les graines d'Ontario auront une forte concurrence de la part des produits japonais, hollandais et russes, et, à moins que l'Ontario ne garantisse aux commerçants d'Irlande une qualité de graine qui puisse se comparer avantageusement avec celle des pays susnommés, vous aurez beaucoup de difficulté à maintenir votre marché. Voilà le service qui vous est offert:

Tout producteur de graine de lin dans la province d'Ontario peut, en faisant la demande au bureau des graines, 28 est rue Front, Toronto, faire inspecter ses graines, aux conditions suivantes:

1. Le producteur doit avoir au moins un chargement de 400 sacs tout nettoyés et prêts à être inspectés (voir qualité décrite).

2. La graine doit être ensachée comme il faut dans les sacs de qualité uniforme et régulière. Le poids net sera 189 livres et chaque sac doit être cousu et cacheté comme il faut..

3. Chaque sac doit porter en lettres rouges l'inscription: (*a*) graine de lin de semence d'Ontario, récolte de 1919, qualité n°.....Inspecté par.....Département de l'Agriculture du Canada; (*b*) de l'autre côté on doit indiquer le nom et l'adresse de l'expéditeur et les mots: numéro du certificat, suivi d'un espace permettant d'y insérer le numéro.

Donc, chaque sac de graine envoyé outre-mer porte un numéro qui est inscrit dans les registres du département de l'Agriculture et aussi le nom de l'inspecteur. Ainsi le fonctionnaire qui est responsable de l'inspection et le producteur qui expédie le produit sont connus du département:

4. Le producteur doit, au moins une semaine avant la date de l'expédition, soumettre au service des graines de semence, à Ottawa, un échantillon pour déterminer la qualité de germination.

Une fois ces conditions remplies, l'inspecteur est autorisé à mettre un certificat qui accompagne le connaissement en Irlande. Le numéro du certificat devra correspondre avec le numéro inscrit sur les sacs expédiés et avis en sera donné au département de l'Agriculture en Irlande.

Les producteurs qui n'ont pas l'outillage nécessaire pour le nettoyage de la graine, pourront faire faire ce travail aux endroits suivants:

Canada Flax Mills, Seaforth, Ont.
D. Fraleigh, Forest, Ont.

A. L. McCredie, St. Mary's, Ont.
Canada Flax and Seed Co., Oshawa, Ont.

Là ils pourront faire inspecter et nettoyer la graine, moyennant une somme qui ne dépassera pas 11 cents par boisseau, y compris les frais suivants: Décharger, monter dans l'élévateur, nettoyer, ensacher de nouveau, coudre, cacheter, recharger la graine, plus l'emmagasinage pendant cinq jours et l'assurance. Ceux qui feront les expéditions aux endroits indiqués voudront bien enlever la menue paille avec un appareil à éventer, avant d'envoyer la graine au nettoyeur. Les sacs seront à la charge de l'expéditeur. Toutes les criblures lui seront renvoyées à moins d'ordre contraire.

Les producteurs de lin de l'ouest de l'Ontario ont soumis leurs produits aux procédés de nettoyage aux différents endroits indiqués. On en a recherché la qualité de germination, on a examiné soigneusement la graine et on l'a enrichie. Le résultat fut que tout ce qui a été expédié en Irlande cette année, soit plus de 100,000 boisseaux, portait le sceau du département de l'Agriculture du Canada, garantissant la qualité de la graine. Les qualités types fixées étaient assez hautes, mais si j'avais quelque critique à offrir à ce sujet, je dirais que l'on aurait pu établir une qualité type extra n° 1, à part des autres. Voici les qualités fixées en 1919 pour la graine d'Ontario:

No 1. La graine de lin de semence doit être mûre, saine, sèche et sucrée; pour ainsi dire libre de toutes autres graines de plantes domestiques; libre de graines de mauvaises herbes dans la proportion stipulée par la loi du contrôle des graines de semence (1 graine de mauvaise herbe par once); bien nettoyée et classifiée pour qu'il n'y ait ni graines vides ou endommagées, ni graines d'herbes communes, ni autres produits étrangers et qu'elle puisse donner une proportion de 90 p. 100 dans la germination. Des certificats de cette qualité pourront être émis pour la graine d'Ontario, pourvu que le produit soit accompagné d'une déclaration assermentée en indiquant la provenance ou d'un certificat d'enregistrement à la satisfaction de l'inspecteur en chef.

No 2. La graine est la même que le n° 1 sous tous rapports, sauf qu'elle peut contenir une proportion de 5 graines de mauvaises herbes à l'once.

On peut se procurer les sacs de grandeur régulière dans l'inscription, en s'adressant au département de l'Agriculture à Ottawa.

Les producteurs cachetteront les sacs qui ont été inspectés et reconnus de la qualité voulue, avec les cachets que leur fournira le service des graines de semence, au bureau de poste de Toronto. On prêtera les presses nécessaires.

Quel a été le résultat des précautions prises par le département à ce sujet? J'ai devant moi un exemplaire du Irish Telegraph publié à Belfast. En date du 15 décembre 1919, je crois, il y est dit ceci, et c'est très important parce que, pendant bien des années à venir, l'Irlande sera notre plus gros marché:

La graine de lin canadien (Ontario), de l'espèce Dutch Child, a donné en Irlande, depuis des années, du lin de rendement et de qualité supérieurs à ceux obtenus avec la meilleure qualité de Blue Blossom Dutch.

Le département de l'Agriculture d'Irlande a fait des expériences très minutieuses et très étendues, comparant les différentes sortes de graine, au point de vue de la valeur et du rendement. Voici les résultats pour 1919.

	Poids en stone par acre	Valeur par acre
Dutch Blue Blossom..	24	£47
Canadien (Ontario..	26	52
Greater Return d'Ontario....	2	5

Cela justifierait le cultivateur à payer même 30 schillings de plus par sac pour la graine de fibre canadienne d'Ontario que pour celle de Hollande. C'est un fait connu de tous les cultivateurs de l'Ulster. Le Gouvernement canadien a jugé bon, cette année, de faire une inspection de la fibre de graine de lin d'Ontario, afin que les cultivateurs d'Irlande soient certains de se procurer cette graine sans danger de substitution ou de frelatage. Toute cette graine de semence, après avoir été examinée par le Gouvernement, est exportée dans des sacs de 189 livres chacun portant la marque du Gouvernement canadien imprimée sur chaque sac en gros caractères rouges avec les mots "classe n° 1" et "certificat n° 1" de l'exportateur. Toutes les graines de semence qui portent cette marque ont une vertu germinative d'au moins 90 p. 100 et ne contiennent pas plus de 2 p. 100 d'impuretés. Les commerçants ou le département de l'Agriculture renseigneront les cultivateurs sur la marque, la valeur, etc.

La raison pour laquelle nous avons ce marché est que les conditions de la guerre ont forcé les cultivateurs de la Grande-Bretagne et de l'Irlande de résoudre le problème de récoltes insuffisantes des graines de semence. Voici dans quelle situation particulière se trouve l'Irlande. Elle peut cultiver une belle qualité de lin, peut-être aussi belle que celle d'Ontario, et il n'en est pas de meilleure. L'Irlande, d'un autre côté, ne peut conserver aucune graine à cause de son climat. Le lin, si je comprends bien, est arraché par la racine lorsqu'il est plus ou moins mûr, avant qu'il ait atteint ce que nous appelons la période de maturité. Mais les conditions de la température en Irlande empêchent la graine de mûrir après que le lin a été arraché de terre, bien que la semence demeure dans la paille, le lin ayant été arraché de terre par ses racines.

Une autre raison est que la saison pour le rouissage à sec du lin est si courte qu'après qu'il a été arraché le cultivateur ne peut pas le laisser en gerbes assez longtemps pour mûrir, même avec l'aide du soleil, et avoir encore suffisamment le temps pour compléter le rouissage de sa récolte. Ainsi l'Irlande et la Grande-Bretagne ont, en grande mesure depuis quelques années, dépendu d'un nouvel approvisionnement de graines de semence d'une année à l'autre et elles se sont adressées à la Hollande.

Cette graine vient de Sibérie; on l'appelait la graine de Riga. Elle était alors cul-

tivée à tous les ans, parfois à tous les deux ans en Hollande. S'il y avait une récolte par année on appelait cette graine "Dutch Child". D'année en année, les semences étaient faites avec de la nouvelle graine achetée en Hollande. Si la graine était le fruit d'une récolte de deux ans en Hollande, on l'appelait "Dutch Grandchild". Jusqu'à cette époque au Canada, faute d'expérience, nous pensions que, à l'exemple de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, nous devions acheter notre graine de Hollande d'une année à l'autre. Bien que certains cultivateurs fissent servir la graine de Hollande sur leurs terres durant un an et peut-être deux ou trois ans, l'impression générale n'en demeurait pas moins que la graine devait être renouvelée au bout de trois ou quatre ans au risque de perdre de sa vitalité et de ne pas produire une aussi bonne qualité de fibre. Par conséquent, le cultivateur d'Ontario se servait, chaque année, de cette graine hollandaise pour obtenir de la graine de semence pour la récolte de l'année suivante. Naturellement, les cultivateurs d'Ontario ne se préoccupaient guère alors d'employer cette graine de semence pour la fibre, mais en 1916, la Grande-Bretagne s'est aperçue qu'il n'y avait pas de graines disponibles à Riga et qu'il n'y en avait pas suffisamment en Hollande. Ces propres récoltes d'Irlande ne pouvaient produire la graine requise, de sorte qu'elle se mit en train de chercher de nouveaux champs de graines de semence nécessaire à la culture du lin. Alors pour la première fois on tenta l'expérience d'employer la graine de fibre produite en Canada pour la culture du lin en Irlande et, dès le début, l'expérience fut couronnée de succès. D'année en année on s'aperçut que la graine d'Ontario donnait de meilleurs résultats. Dans sept concours tenus en Irlande, l'an dernier, la fibre obtenue avec la graine cultivée dans l'Ontario en 1918 a obtenu le premier prix de l'univers. De non-exportateurs de cette graine que nous étions nous sommes donc arrivés à cette situation d'approvisionner presque à nous seuls la mère patrie, comme cela s'est vu, l'an dernier.

Nous avons atteint une réputation enviable. Je comprends que dans les circonstances difficiles de cette époque l'Angleterre et l'Irlande aient pu dire: "C'est ce que nous avons de mieux à faire; nous allons essayer et nous verrons quels seront les résultats." Cependant si cette semence a produit une fibre de meilleure qualité qu'en Grande-Bretagne en Irlande l'an dernier, il faut en donner le crédit à la valeur de nos graines. C'est un éloge au soin jaloux du département de l'Agriculture de maintenir la réputation que nous nous sommes créée depuis quelques années.

Comme j'entrais à la Chambre cet après-midi un de mes honorables collègues m'a demandé: "Que demandez-vous à ce sujet? Voulez-vous une gratification ou une subvention?" "Non," répliquai-je "nous voulons un secours et une direction scientifiques afin d'obtenir une plus grande et meilleure production."

Comme je l'ai déjà dit, si le Canada veut garder la position dont il est si fier aujourd'hui touchant la production du lin à fibre il ne doit pas se contenter des qualités types actuelles. Il nous faut l'aide scientifique, constante du département de l'Agriculture. Nous ne devons pas nous attacher tant à la quantité qu'à la qualité qui sera le facteur dominant, à l'avenir, sur les marchés domestiques et ceux de l'univers entier.

Les soldats du Canada ont acquis à leur pays une réputation impérissable en Europe; nous en sommes énormement fiers et il n'est que juste de conserver jalousement notre réputation d'honnêteté dans la fabrication des produits de notre industrie par tous les moyens de protection active que l'on pourra imaginer et par une bonne méthode de standardisation, de façon à ce que le peuple anglais qui a témoigné d'une telle confiance en notre loyauté à l'empire durant la guerre, ait également confiance à mesure que les années s'écoulent, dans la probité absolue de tous les produits que le Canada expédie. On a soumis l'autre soir à notre considération le sujet de l'unification du beurre, du fromage et des produits de la laiterie. J'ai la plus grande foi en la standardisation et j'ai la ferme conviction que si nous voulons obtenir les meilleurs résultats de la culture du lin, nous devons viser à obtenir les types de la meilleure qualité. Si nous y arrivons, nous obtiendrons plus rapidement que par toute autre méthode un marché permanent pour notre production et pendant que je m'occupe de ce sujet, je dirai au ministre combien il est désirable d'augmenter le degré de la qualité de la graine qui est déjà fixé, spécialement pour le n° 1 extra dont la germination se fera dans la proportion de quatre-vingt-quinze pour cent. Il est bien possible que nous ayons au pays des cultivateurs qui produisent de la graine de cette qualité, mais si la graine qui germe dans la proportion de quatre-vingt-dix pour cent est de bonne qualité, celui qui récolte de la graine dont la germination est de quatre-vingt-quinze pour cent a droit à une considération meilleure et plus haute que le producteur d'une

graine de qualité inférieure. J'insiste pour faire comprendre qu'il est de la plus grande importance pour nous d'obtenir la qualité et la réputation la plus élevée. Dans cette résolution soumise à l'examen de la Chambre, en parlant de ce que l'on a déjà fait, je n'oublie pas l'énergie, l'appui et l'entrain que le département de l'Agriculture nous a accordés, mais je dis—et je ne voudrais pas voir mes paroles mal interprétées—qu'il n'y a pas toujours eu toute l'ardeur et l'entrain justifiables dans les conditions très extraordinaires qui ont existé. En d'autres termes, je constate qu'après quatre années de propagande et d'efforts nous sommes arrivés au point que nous pouvions nous attendre de toucher après un an seulement. Nous sommes reconnaissants de ce qui a été fait, mais nous espérons de meilleurs résultats dans le sens que j'ai exposé à la Chambre depuis quelques années. La standardisation de la graine est importante et une des choses que propose la résolution, c'est la standardisation de la fibre. Ce n'est pas un sujet nouveau pour la Chambre parce que le Gouvernement a été saisi de la question régulièrement depuis quatre ou cinq ans. Nous devons établir une standardisation de la fibre, ni nous voulons établir notre réputation sur les marchés d'Europe. Pour la première fois dans l'histoire de l'industrie, nous avons vu des acheteurs belges, français et irlandais venir chez nous et aller dans nos moulins où ils ont acheté notre produit pour leur marché intérieur. Avec la réputation acquise par ces filatures en Belgique, en France et en Irlande si nous avons pu produire une matière première qui satisfait les besoins de ces pays, ne pouvons-nous pas envisager l'avenir avec confiance en vue d'obtenir un plus grand développement et une plus forte augmentation de notre produit? Les marchés de ces pays sont aujourd'hui littéralement dénués du lin que nous devrions être en état de leur fournir. Je tiens à mentionner un incident qui devrait intéresser énormément les cultivateurs. J'ai eu une conversation avec M. Graham qui demeure dans la municipalité de Nepean, comté de Carleton; c'est un cultivateur qui a réussi et dont la ferme comprend deux cents acres de terre. Il m'a appris que le département de l'Agriculture désirait que quelqu'un de la localité ensemence quinze acres en lin, l'an dernier, avant tout pour démontrer que le climat spécial, le sol et les conditions de cette région du pays étaient propres à la production de cette récolte. Avant de continuer, je dois dire qu'il y a deux frères Graham qui sont en société et que celui avec qui j'ai eu le plaisir de parler est sous-préfet de la municipalité de Nepean; c'est un homme important, dont la réputation est enviable. Hier, il m'a dit qu'il avait décidé finalement d'ensemencer quinze acres en lin, parce que le département de l'Agriculture lui avait proposé, s'il voulait cultiver le lin, l'arracher et le livrer au moulin de la Ferme expérimentale, qu'on en ferait le rouissage—il s'y trouve une fosse à rouir—qu'on le broierait et le préparerait pour le marché en lui faisant payer les dépenses d'opérations et en lui rendant la fibre. Or, après avoir payé toutes les dépenses qui lui incombaient, en comptant le loyer du terrain, en payant la graine et la main-d'œuvre pour l'arracher, le broyage et l'expédition au marché, le rendement de ces quinze acres lui a donné un profit de $4,000. Qu'en est-il résulté? MM. Graham frères ont gagné avec ces quinze acres de terre plus qu'avec les autres cent soixante ou cent soixante-quinze acres de leur ferme. Ils contruisent maintenant un moulin à Bowmanville, ils ont fait les dépenses de louer une étendue de terrain et dans l'année courante ils ont l'intention d'ensemencer cette année en lin quatre cents acres de terre. Cette idée donnée par le département de l'Agriculture, en vue de faire une démonstration, a procuré un succès à ces cultivateurs, leur a montré les possibilités d'une industrie et les a encouragés à se lancer dans une sphère plus vaste de production, de sorte qu'au lieu de quinze acres ils auront maintenant quatre cents acres cultivés en lin.

Voilà un fait très intéressant. Puisque de pareils résultats peuvent être obtenus dans cette région—et c'est la même chose dans l'ouest d'Ontario de même que dans les environs d'Oshawa, de Bowmanville, de Whitby et dans toutes ces régions—on peut se faire une idée de la richesse économique que nous avons sous la main si, avec l'encouragement voulu, nous nous décidons à ensemencer 500,000 acres de terre en lin au lieu des misérables 13,000 ou 14,000 acres que nous réservons à cette culture à l'heure qu'il est.

Le lin peut être utilisé de cent manières différentes. Il sert non seulement aux fins de l'industrie textile, mais à nombre d'autres fins. Il est naturellement appelé à prendre rang au nombre des matières premières les plus importantes dans les industries de notre pays. En premier lieu, le lin sert à la fabrication des toiles; c'est là l'usage le

plus rémunérateur que l'on puisse en faire. Le lin sert encore à fabriquer le fil à coudre, les ligneuls employés dans la cordonnerie et la sellerie ainsi que les filets de pêche.

Les pêcheurs ne sauraient utiliser un meilleur matériel, car nulle autre fibre ou ficelle n'est en mesure de résister aussi bien que le fil de lin à l'effort et à l'usure. Les déchets du lin servent aussi au rembourrage des meubles. Ce produit est fort en demande sur le marché à des prix plus rémunérateurs que ceux qu'obtenait le lin de première qualité, par les années passées. Il existe à Tonawanda, dans l'Etat de New-York, une grande compagnie qui utilise le lin récolté au Canada, une fois qu'il a été débarrassé de son écorce par l'opération du broyage. On en fabrique des courtepointes dont le moelleux est pour le moins égal à celui du meilleur édredon. On l'utilise aussi pour la fabrication d'oreillers et de coussins. Peu importe le broyage auquel on soumet la fibre de lin, elle conserve son moelleux. Ces faits établissent les usages variés que l'on peut faire du lin. M. Archibald, le directeur des fermes expérimentales, a traité la question de la culture du lin au cours d'un discours qu'il a prononcé à Toronto dernièrement. Or, quelle est l'opinion qu'a exprimée cet expert? Dans le compte rendu que le "Globe" publie à ce sujet, je relève les paroles qui suivent:

C'est incontestable. Nous sommes en mesure de récolter au Canada une fibre d'une qualité égale à celle que produit l'Irlande tandis que le problème que comporte l'arrachement du lui a été résolu. La grande difficulté par le passé, c'était d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire à cette opération. Or, la récolte du lin peut se faire à cette heure sans le secours de cette main-d'œuvre. Le département a prêté son aide à un inventeur aux fins d'apporter les perfectionnements voulus à un arracheur mécanique. Cette machine peut arracher quatre ou cinq acres de lin en une journée; elle se vendra à un prix abordable pour tout le monde et elle est appelée purement et simplement à opérer une révolution dans l'industrie de la culture du lin au pays.

Je suis plutôt d'avis que le Gouvernement n'a pas aidé assez énergiquement au perfectionnement des machines destinées à l'arrachement du lin. Nous avons même le droit de mettre en doute à l'heure qu'il est que cette machine soit aussi perfectionnée qu'on veut bien le dire. Si j'ai bien compris, toutefois, certains perfectionnements ont été apportés à la machine qui est sur le marché depuis trois ou quatre ans, de sorte qu'il est probable que dès cette année les efforts de l'inventeur seront couronnés d'un plein succès.

[M. Glass.]

Mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Burnham) m'a posé une question tout à l'heure. Cependant, à cette étape de mes remarques, je tiens à discuter la situation de l'industrie de la culture du lin dans les différentes parties de l'empire britannique. J'ai sous la main le rapport intérimaire que le comité chargé d'étudier la situation a adressé à la chambre de commerce de l'empire touchant la situation générale de la culture du lin et les perspectives qu'elle offre de voir l'empire obtenir les approvisionnements dont il a besoin. Ce rapport est daté du mois d'avril 1918. C'est le dernier qui ait été déposé devant le Parlement impérial et il renferme quelques renseignements des plus intéressants. Voici ce qu'il dit relativemnet à la situation générale de l'industrie de la culture du lin:

Le problème d'obtenir nos approvisionnements de lin comporte l'étude de deux questions: La première, celle de l'approvisionnement de la fibre est intimement reliée à la seconde, c'est-à-dire l'approvisionnement des graines de semence. Les considérations touchant ces deux questions, toutefois, diffèrent tellement, que nous avons jugé à propos de les traiter séparément au cours du présent rapport.

1. L'approvisionnement de la fibre.

Le tableau ci-dessous, qui est basé sur les chiffres ordinaires d'avant la guerre que nous a fournis la chambre de commerce, donnent le total des récoltes livrées à l'exportation dans le monde entier (c'est-à-dire qu'on a exclu de ces statistiques les quantités de lin absorbées par le marché domestique dans chaque pays) ainsi que les quantités de lin consommées par les fabriques dans les principaux pays qui exploitent cette industrie:

	*Récolte pour l'exportation.	*Consommation par les fabriques.
Russie	400	80
Royaume-Uni	12	100
Belgique	24	130
France	20	48
Allemagne et Autriche	36	140
Autres pays	14	8
Totaux	506	506

*Par mille tonnes.

Par prudence, il vaut mieux de prendre ces chiffres pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire qu'ils donnent une idée approximative de la situation réelle; le seul autre renseignement à notre disposition, toutefois, c'est qu'avant la guerre, la Russie produisait en moyenne 500,000 tonnes de fibre de lin par année, dont la moitié était exportée à l'étranger

Les fabriques russes absorbaient pour leur part de 80,000 à 100,000 tonnes, de sorte qu'en l'absence de statistiques directes, nous devons conclure que le marché domestique absorbait bon an mal an environ 200,000 tonnes de la récolte de lin de la Russie.

Nous estimons que pour subvenir aux besoins annuels du Royaume-Uni de ce chef, qui étaient d'environ 100,000 tonnes avant la guerre, l'Irlande contribuait 10,000 tonnes, la Bel-

gique, la France et la Hollande, 10,000 tonnes également, tandis que la Russie nous fournissait le reste, soit de 70,000 à 80,000 tonnes.

Il est donc facile de s'en rendre compte, même au cours de la période qui a précédé la dernière guerre, le Royaume-Uni et l'Irlande ne produisaient qu'une faible partie du lin dont elles avaient besoin, tandis que la France et la Belgique contribuaient fort peu à la production mondiale de la fibre de lin.

Près de 80,000 tonnes sont venues de Russie pour les métiers de la Grande-Bretagne. L'avenir a ceci d'encourageant que la Russie est aujourd'hui tellement démoralisée que tout retour à des conditions normales semble impossible. Mais même au cas où la Russie pourrait revenir à des conditions normales, le produit de ses fabriques avant la guerre a été tellement inférieur à celui du Canada et de ces autres pays dans le moment qu'elle ne serait guère un rival dangereux si l'on tient compte de la haute qualité de la fibre produite en ce pays. Le rapport ajoute:

L'effet de la guerre sur toutes ces sources extérieures d'approvisionnement a été désastreux. Les régions productrices de lin en Belgique et en France septentrionale ont été les premières envahies et l'écroulement russe en 1917 a presque fait disparaître la principale des sources d'approvisionnement qui nous restaient. La récolte hollandaise a été, elle aussi, très sérieusement réduite par le fait de la guerre et la part de cette récolte que le Royaume-Uni pouvait obtenir a été réduite à son minimum. Les régions où croît le lin russe sont encore loin d'être accessibles à l'industrie anglaise, et il est peu probable que soit reprise d'ici quelque temps la libre exportation du lin de Belgique, de Hollande et de la France septentrionale. La question d'un approvisionnement obtenu d'autres sources a pris de l'importance pendant la guerre et elle a encore une suprême importance pour l'industrie des toiles en Angleterre.

Le comité poursuit en ces termes:

En Irlande toutefois, la culture du lin a continué de se faire sur une beaucoup plus grande échelle, non seulement à cause d'un climat qui semble être particulièrement favorable, mais à cause aussi du développement donné dans le Nord au filage et au tissage de la fibre.

Ce passage semblerait justifier ce que j'ai dit à la Chambre, que, pour un développement de cette industrie, il nous faut l'exploitation de la fibre par la filage et le tissage. Cette exploitation de la fibre filée doit donc nécessairement marcher de pair avec la production accrue de la fibre.

Le rapport ajoute:

En Irlande toutefois, la culture du lin a continué de se faire sur une beaucoup plus grande échelle, non seulement à cause d'un climat qui semble être particulièrement favorable, mais à cause aussi du développement donné dans le Nord au filage et au tissage de la fibre; à cause surtout que ce genre de culture faisait l'affaire des petits cultivateurs, qui forment la majorité de la population rurale d'Irlande. Ç'a été vers 1860 que les cultures en lin ont eu leur plus haut développement, à cause des conditions anormales dans lesquelles se trouvait alors l'industrie du coton, mais, après cette date, il y a eu un déclin considérable, déclin dû principalement au bon marché des lins communs ou moyens importés de Russie, de même qu'à la qualité supérieure de ceux que l'on importait de Belgique. Ainsi, même avant la guerre, la situation générale du commerce des lins à l'état brut devint peu satisfaisant la consommation a égalé la production et les fabricants furent menacés d'une pénurie.

Le comité ne fut pas lent à comprendre que le problème d'accroître la production du lin n'était pas seulement un problème agricole, mais aussi industriel. Etant donné un approvisionnement de graines, on peut faire croître d'excellent lin dans beaucoup de parties de l'empire et, sous ce rapport, le Royaume-Uni lui-même, tant pour son sol que pour son climat, n'est peut-être surpassé par nulle autre région. La véritable difficulté gît dans ce fait que la récolte du lin et sa préparation pour les filatures exige un nombre de bras difficiles à trouver dans les conditions par lesquelles passe en ce moment le Royaume-Uni, où la main-d'œuvre est rare et coûteuse. Nulle difficulté semblable n'a lieu dans la production de la graine, tant pour la linette que pour la fibre. Là où on ne tente point de dégager la fibre, comme dans l'ouest du Canada, la récolte peut en être faite et battue au moyen des appareils que l'on emploie d'ordinaire pour les céréales de toute espèce. Reste à savoir cependant s'il serait profitable d'en agir de la sorte dans le Royaume-Uni.

Pour qu'il y ait un accroissement durable des cultures de lin dans le Royaume-Uni, il faudra changer tout à fait l'ancien régime de culture et de manutention des lins. Sous le régime qui prévaut en Irlande, non seulement le cultivateur produit le lin, mais il lui fait subir une première opération, celle du rouissage. Le procédé qui vient ensuite est celui du teillage, et il a lieu généralement au compte du cultivateur dans de petites fabriques locales. Ainsi, ce que vend le producteur, ce n'est pas la simple matière brute, mais un article partiellement manufacturé, commerce presque unique sous ce rapport. Ce système présente une difficulté, en ce qu'il limite la production, comme aussi dans une large mesure, son accroissement en qualité. Là où le rouissage a lieu dans des conditions absolument naturelles, c'est-à-dire sans le chauffage de l'eau artificiellement obtenu, l'opération est nécessairement limitée à ce temps pendant lequel l'eau est naturellement assez chaude pour obtenir un rouissage satisfaisant. La température voulue, celle de 60 à 80 degrés Fahrenheit ne peut s'obtenir en Irlande que pendant une très courte période de l'été et de l'automne. Il suit de là que le volume de la récolte a être traité dépend de la main-d'œuvre disponible quand vient l'heure de lui faire subir l'opération du rouissage. C'est encore là une circonstance qui réagit sur la qualité. On assure que, par suite de cette presse, par suite aussi d'un manque de connaissances scientifiques impossibles à attendre de petits cultivateurs, la qualité du produit souffre sérieusement. D'autre part, les petits établissements de teillage, dispersés qu'ils doivent être dans toute l'étendue des régions où se cultive le lin, sont probablement peu outillés, la main-d'œuvre y

est peu habile, et il en résulte une perte et dans la quantité et dans la qualité du lin qui en sort. Un maniement peu adroit du lin a pour conséquence, en effet, de donner lieu à une excessive proportion de filasse, d'où résulte la perte d'une pareille quantité de bon lin.

La nouvelle méthode exige que le lin soit acheté sur pied du cultivateur ou livré après avoir été arraché et séché; que le rouissage et le teillage soient faits par l'acheteur, parce que, exploitant cette industrie sur une grande échelle et dans des centres où il possède des filatures bien outillées, celui-ci doit être plus en état de traiter convenablement ce produit. En même temps, grâce au mode qui consiste à assurer le rouissage du lin par le chauffage artificiel de l'eau, on obvie à l'inconvénient de la brièveté de la saison pendant laquelle le rouissage se ferait naturellement, de sorte que, d'après la nouvelle méthode, on a beaucoup plus de temps pour traiter la récolte de l'année.

Le plus grand obstacle à la possibilité de produire du lin en aussi grande quantité que notre pays ou l'Irlande ou la Grande-Bretagne le permettraient, c'est la rareté de la main-d'œuvre qui serait nécessaire pour en faire la récolte. Il faut, autant que possible, que le lin soit non pas coupé mais arraché. Il est si difficile d'obtenir de la main-d'œuvre pour faire la récolte du lin, récolte qui doit se faire à une époque où il s'agit de récolter certains autres produits, que l'Angleterre et l'Ecosse ont dû s'occuper tout particulièrement d'importer de la main-d'œuvre pour ce temps-là. Les mesures adoptées à grand frais durant la guerre ne pourraient être appliquées en temps de paix, lors même qu'elles seraient profitables. On serait donc heureux de la découverte de certain moyen mécanique de résoudre cette difficulté. On a inventé différentes machines à arracher le lin, mais elles n'ont encore servi qu'à tenter des expériences. Cependant, dès que l'efficacité en sera démontrée, la question de la culture du lin prendra une nouvelle importance, en Grande-Bretagne surtout.

La situation est à peu près la même ici qu'en Grande-Bretagne et en Irlande, les difficultés qui se présentent là-bas sont les mêmes que chez nous. Bien que cette industrie date déjà de deux mille ans, le génie de l'homme ne semble pas avoir encore réussi à inventer une machine convenable pour arracher le lin. En 1916, il m'est arrivé de voir travailler une de ces machines, c'était celle dont le ministre a parlé l'année dernière et que le ministère aidait à faire parachever. Il y avait là des représentants du gouvernement britannique, du gouvernement américain et d'autres gouvernements intéressés au perfectionnement de cette machine. J'écrivis alors au ministre de l'Agriculture que, cette machine étant déjà si près de la perfection, on ferait peut-être bien d'engager un expert en mécanique pour en surveiller le travail sur place, durant une couple de semaines s'il le fallait, et aider à l'inventeur à la perfectionner d'une manière définitive. On n'en fit rien et les choses en restèrent là jusqu'à l'année suivante. On a ensuite ajouté certaines améliorations et les gens ont attendu

[M. Glass.]

que la machine fût utilisable, mais elle n'était pas encore rendue, l'année dernière, jusqu'à pouvoir donner satisfaction. Ayant vu la machine à l'œuvre dans le champ, une seconde fois, j'ai pensé qu'elle travaillait à merveille. Son mécanisme souffrait encore de certaines imperfections, il est vrai, mais j'ai ensuite appris qu'une grande maison de la ville de Goderich, Ontario, avait acheté tous les droits inhérents au brevet de cette machine et avait amélioré celle-ci par l'usage de coussinets à billes pour réduire le frottement. J'ai aussi appris que, cette année, on va attacher à la lieuse un engin à gazoline qui fonctionnera d'une manière indépendante. Enfin, on me dit que le perfectionnement de cette machine est complet. Dans ce cas, il en résultera un immense avantage pour tout l'univers.

Le sujet est un peu vaste pour être traité en entier dans un discours comme celui-ci; mais bien qu'il soit technique de sa nature il n'en est pas moins intéressant pour la députation en général. Prenons le comté de Chambly-Verchères, par exemple; l'expert de la ferme expérimentale préposé au traitement de la fibre m'assure que, dans ce comité-là, le sol et le climat sont particulièrement favorables à la culture du lin. En outre, M. J. G. Crawford, directeur des filatures de Belfast, en Irlande, a visité cette région il y a quelque temps, en compagnie de M. Hutchinson, et l'a jugée si propre à la culture du lin, qu'il a pris des mesures pour y faire cultiver du lin sur une couple de mille acres, je crois. Or, s'il y a moyen de réaliser un profit en proportion de $4,000 par 15 acres comme l'ont fait l'an dernier les frères Graham, du comté de Carleton, en cultivant du lin sur deux milles acres dans la province de Québec, on voit par là quels avantages cette culture peut offrir. Les hommes dont j'ai mentionné les noms sont des hommes sérieux, et si cette puissante compagnie des filatures de Belfast, la plus puissante du monde, croit devoir chercher dans les provinces de Québec et d'Ontario la matière première dont elle a besoin, il y a lieu d'en conclure qu'elle finira certainement par établir des filatures au Canada. Alors, on fabriquera de la toile chez nous, pour notre plus grand avantage économique. Aujourd'hui, la moitié de la toile fabriquée en Irlande est expédiée aux Etats-Unis.

Si le Canada est l'endroit où l'on peut séparer la matière première, n'est-ce pas là qu'ils devraient établir leur filature?

L'opportunité de favoriser la fabrication du fil a retenu l'attention de la Chambre, il y a deux ans, et je désire parler des pri-

mes. Afin de donner l'essor à cette industrie, nous avons conseillé d'encourager de quelque manière l'établissement de filatures au Canada. A ce moment-là, on ne songeait pas à retoucher le tarif. Cependant la pression exercée par la commission impériale de guerre pour nous engager à fabriquer de la toile destinée aux plans des avions a été si vive que la commission canadienne de guerre a fait savoir au Conseil privé qu'il était à désirer que la production du fil fût favorisée afin de répondre aux besoins de la commission impériale.

Le 3 septembre 1918, le décret du conseil suivant a été rendu. En le citant je tiens à faire ressortir ce qui me paraît être son défaut inhérent. C'est qu'il ne satisfait pas aux exigences de la situation. Le décret est ainsi conçu:

Considérant qu'il appert que depuis le 1er janvier 1918, il n'est pas venu de la Grande-Bretagne de fil de toile ou fil de caret pour la fabrication des filets de pêche ni de bourre de chanvre pour la confection des harnais pour l'armée ou pour les travaux des champs, ou pour la fabrication des tissus employés dans les ailes d'avion; de ligneul pour les chaussures militaires; de fil à coudre pour la préparation des harnais; de filés ou de fils pour les usages domestiques au Canada;

Considérant aussi que, à cause de la situation créée par la guerre, il n'est pas probable que le Canada puisse se procurer en Grande-Bretagne tant que dureront les hostilités assez de toile et de fil de toile;

Considérant encore qu'il croit au Canada une quantité suffisante de lin d'une bonne qualité, et qu'il est à désirer que les cultivateurs canadiens obtiennent au pays un débouché satisfaisant et avantageux pour ce lin domestique;

Considérant de plus que des fabricants de toiles au Canada sont disposés à entreprendre le filage des fils et filés de toile avec du lin canadien;

A ces causes, Son Excellence le Gouverneur général, sur la proposition du ministre du Commerce, après avis conforme de la commission du commerce durant la guerre et à la faveur des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par la loi des mesures de guerre, ou autrement, veut bien ordonner et ordonne par le présent décret:

Qu'une prime de 3 cents par livre, soit payée pour les écheveaux de toile contenant au moins douze échevettes et vingt échevettes au plus à la livre, mais d'une grosseur qui exige plus de 40 échevettes, et qu'une prime de 9 cents, la livre soit payée pour les écheveaux renfermant 40 échevettes en plus, filés au Canada avec du lin canadien pendant les trois années commençant le 1er jour d'avril 1919 et se terminant le 31e jour de mars 1922. Cependant, cette prime ne devra pas dépasser $25,000 en une seule année ni $75,000 pendant les trois ans.

Nulle prime ne sera payable aux termes du présent décret pour les écheveaux filés au Canada avec du lin canadien avant le lendemain de la proclamation de la paix, et le paiement de la prime fixée dans ce décret ne s'étendra ni s'appliquera en aucun cas, aux écheveaux filés au Canada après le 31e jour de mars 1922.

Si la somme de $25,000 ne suffit pas pendant une année au paiement de la prime pour tous les écheveaux de lin de 20 échevettes ou plus filés au Canada aux termes de ce décret, lesdits $25,000 payables pendant une seule année seront répartis au prorata entre tous les filateurs en raison de la quantité d'écheveaux de lin, tels que décrits dans ce décret, filés par chacun au cours de cette année-là. Ladite prime devra être réglée et payée à la fin de chaque trimestre pendant la période où il sera permis de la payer.

Les prix exigibles pour les écheveaux prémentionnés seront les prix que le ministre du Commerce jugera raisonnables de temps à autre.

En conformité de ce décret, une filature a été établie à Guelph, dans l'Ontario, au prix de $300,000, et avant la fin de la guerre, les promoteurs de l'entreprise étaient en mesure de garantir, au besoin, la fabrication d'un tissu convenable pour les avions.

Nous avons beaucoup entendu parler de ce tissu, et j'ai ici un échantillon qui a été fabriquée par ordre de la commission impériale de guerre. Je crois savoir que ce tissu, qui est aussi moelleux que de la soie et aussi résistant que du cuir, est d'une telle finesse qu'il faut 60 échevettes à la livre. Des centaines de millions de verges de cette toile ont été fabriquées pour servir à la confection des ailes d'avions, et presque tout le lin de l'empire a été réquisitionné pour cette fabrication. On l'employait pour deux raisons. Ce tissu, me dit-on, est le seul qui absorbe le vernis d'acétone dont on l'enduit pour le rendre imperméable et incombustible; il offre aussi l'avantage de ne pas se déchirer lorsqu'une balle ou un fragment d'obus le perce. C'est donc un article très important et sa fabrication devrait être favorisée de toutes les manières.

Je le répète, une filature a été établie à Guelph, mais je crois savoir que la prime qu'elle aurait gagnée aux termes du décret du conseil que j'ai cité à l'instant ne lui a pas encore été remise à cause d'une simple formalité, telle que l'inexécution du traité de paix, et que les intéressés n'ont pas été traités avec les égards qu'ils méritent.

J'ai parlé de ce qu'on appelle des échevettes de fil et, afin d'éclairer la Chambre, je voudrais expliquer le sens de cette expression J'ignore l'origine du terme irlandais "lea", tel qu'appliqué au fil; mais dans une brochure publiée par un nommé Moore, un membre de l'Institut textile d'Irlande, se trouve une explication que je vais citer:

Le fil est maintenant, pour ainsi dire, un article de commerce parfait, en ce qui concerne son façonnement.

Il n'y a plus d'autre traitement, sauf le débobinage dans l'atelier des bobines et le mesurage sur les dévidoirs par bottes de 60,000 verges qui sont subdivisées en échevaux et échevettes.

Chaque écheveau contient 12 échevettes, chacune de 300 verges, par conséquent 16 écheveaux et deux tiers équivalent à une botte. Les bottes sont subséquemment liées en paquets de 3, 6, 9 ou 12, selon la qualité et ainsi, après avoir été soigneusement séché à la vapeur dans des séchoirs, le filé est prêt pour le commerce. Le fil le plus fin employé dans le commerce est de 340 échevettes de 300 verges chacune par livre bien que, pour des travaux spéciaux, on en ait produit qui atteigne jusqu'à 700 échevettes à la livre. Le fil de lin le plus grossier contient environ 20 échevettes par livre.

Ainsi la finesse du tissu se désigne par le compte des fils. Une échevette contient 300 verges et le compte des fils se fait en calculant le nombre d'échevettes par livre. Donc, si 15 échevettes contenant 4,500 verges de fil pèsent une livre, le compte des filés sera de 15. S'il y a 20 échevettes contenant 6,000 verges dans une livre, le compte sera de 20, comme dans 60 échevettes contenant 18,000 verges, le compte sera de 60. En d'autres termes la finesse du tissu est en raison directe de l'augmentation du nombre des échevettes à la livre.

M. Moore donne des chiffres touchant l'exportation des filés en 1912 et ces chiffres démontrent l'importance de l'industrie développée en Irlande. En 1912, l'Irlande a exporté un total de 17,671,100 livres de filés qui ont été exportés en Belgique, en Danemark, en Egypte, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas. en Italie, au Japon, en Russie, en Espagne, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. A cette époque le Canada importait, lui aussi, une quantité de filés et, naturellement, l'Irlande en utilise une forte proportion pour ces propres industries textiles.

Avant de terminer je veux parler de la possibilité d'utiliser la paille dans l'Ouest canadien. L'an dernier, en traitant ce sujet, le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) a déclaré qu'il était possible d'utiliser cette paille qui, jusqu'ici, a été dédaignée. Le Textile Journal du 2 mars 1920. que les députés pourront lire à la salle de lecture, contient un article qui, j'en suis certain, les intéresserait beaucoup. Cet article, qui traite de la disette du papier et de la grande demande pour la pâte à papier, attire l'attention sur la possibilité d'utiliser la paille et sur la valeur économique des pailles de rebut de l'Ouest canadien. L'article se continue comme suit:

> Les chiffons de coton se vendent jusqu'à 15 cents la livre et les matériaux de bonne qualité dont on peut faire un papier comparable au papier de chiffons de coton se vendent facilement jusqu'à 300 dollars la tonne. Les Etats-Unis consomment tous les jours plus de mille tonnes de papier de qualité supérieure. Le Canada fabrique environ 250,000 tonnes de pâte blanchie de qualité supérieure dont une grande partie est exportée aux Etats-Unis. Il faut un peu plus qu'une corde et demie de bois de pulpe pour faire une tonne de pâte et cette demande impose à nos forêts une production qui s'étend chaque année, à 20,000 acres de limites forestières. Il est intéressant de faire observer à ce propos qu'une épinette convenant à la fabrication du bois de pulpe prend de cinquante à cent ans pour pousser. La valeur des domaines forestiers augmente rapidement et, avec le déboisement rapide de nos forêts, les travaux de coupe doivent, tous les ans, s'éloigner de plus en plus des lignes de transport.
>
> Cet état de choses intéresse directement le cultivateur de l'Ouest, parce que, tous les ans, il gaspille inutilement un million de tonnes de matières premières qu'on a prouvé pouvoir servir à la fabrication d'une pulpe à papier facilement utilisable pour la manufacture d'un papier de première qualité comparable au papier de chiffons de toile et dont le prix, comme la demande, augmentent tous les jours plus que jamais. Les matières premières dont il est question sont les pailles de lin qui sont brûlées et perdues dans les endroits où le lin est cultivé pour sa graine et où, par conséquent, la récolte de paille constitue une perte sèche pour le cultivateur. Dans l'édition de 1919 du Bulletin mensuel de statistiques agricoles publié à Ottawa par le gouvernement du Dominion, nous lisons: Une autre question d'intérêt économique direct c'est la possibilité d'utiliser la paille de lin de l'ouest du Canada, jusqu'ici trouvée inutilisable et, en grande partie brûlée. Tout usage qu'on pourrait trouver pour ce sous-produit de manière à augmenter, ne serait-ce que fort peu, le rendement en argent de la récolte constituerait un facteur important dans l'extension de la culture du lin à toutes les vastes étendues de l'ouest du Canada. On peut dire aujourd'hui définitivement qu'on a trouvé l'emploi de la paille de lin dans la fabrication de la pâte à papier (pulpe à demi finie, blanchie ou non blanchie) pour manufacturer des papiers de première qualité. Tout ce qu'il faut c'est organiser la coopération de la part des cultivateurs pour recueillir et livrer la paille et c'est aussi créer un intérêt chez les capitalistes pour trouver les capitaux nécessaires à établir une nouvelle industrie qui révolutionnera la culture du lin et stimulera en même temps l'importante industrie du papier au Canada en lui fournissant un nouvel aprovisionnement de pulpe à papier.
>
> Il ne s'agit pas d'une expérience. On est allé plus loin afin d'atteindre une production semi commerciale qui est maintenant chose accomplie. On a fabriqué au delà d'une tonne de pulpe de paille de lin non blanchie qui a été ensuite transformée en papier dans deux papeteries. Ce produit a été montré à divers fabricants de papier pour avoir leur avis et tous se sont accordés pour en faire l'éloge. Nous pensons que les détails qui suivent ne pourront manquer d'intéresser le cultivateur de lin de l'ouest et le fabricant de papier.
>
> Les conditions essentielles à la bonne fabrication de la pulpe de lin sont: (1) Une quantité suffisante de paille de lin; (2) un emplacement favorable de l'usine et (3) des marchés convenables. Si nous passons en revue ces divers sujets il est évident que le premier est d'importance primordiale. L'approvisionnement disponible de matières premières, les facilités pour recueillir cet aprovisionnement et le prix auquel on peut le recueillir constituent des facteurs essentiels sur lesquels reposent les moyens pratiques commerciaux d'obtenir ce développement.
>
> Prenons d'abord l'approvisionnement disponible et nous constatons que, dans l'Ouest, la

[M. Glass.]

superficie plantée en lin s'est considérablement augmentée. En 1870 le total de la récolte canadienne était de 118,044 boisseaux. En 1903 ce chiffre s'est porté à 884,000 boisseaux et l'augmentation a atteint le chiffre énorme de 25,978,000 boisseaux en 1912. La baisse dans les prix qui s'est produite pendant les quatre années suivantes a eu pour résultat une diminution dans la production, mais cette production s'est rapidement relevée et, en 1918 on a récolté 5,776,000 boisseaux dans les provinces des prairies. La récolte estimée de 1919 atteint 7,117,000 boisseaux dont près de 4,600,000 boisseaux dans la Saskatchewan. Le tableau qui suit donne les superficies en culture et les rendements des provinces des prairies au cours des dix dernières années. Ces chiffres sont pris dans les ouvrages de recensement et statistiques publiés par le ministre de l'Agriculture du gouvernement du Dominion, à Ottawa.

Voilà pour la période qui s'écoule de 1910 à 1919, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre par la lecture du tableau:

Des récoltes comme celles de 1918 et 1919 rapporteraient, chaque année, plus d'un million de tonnes de paille, pouvant produire plus de 100,000 tonnes de pulpe. Le Canada manufacture aujourd'hui, tous les ans, 250,000 tonnes de pulpe de première qualité exportée presque entièrement aux E.-U. La culture de ce lin est presque toute destinée à la graine de lin. Il est reconnu que la culture du lin pour cette fin diffère totalement de la culture du lin pour la fibre. La fibre de lin demande une graine spéciale et les graines sont rapprochées dans l'ensemencement pour obtenir une paille longue et mince avec le sommet petit. Il faut recourir à des méthodes spéciales de récolte et à un traitement particulier de la paille.

La question de cultiver du lin avec la fibre pour remplacer la disette qui se fait sentir aujourd'hui en Europe, tout en étant un problème des plus importants pour l'ouest du Canada, diffère entièrement de celle qui nous occupe: l'utilisation de la paille actuelle comme pâte à papier. Avec la graine de lin, la graine de semence canadienne ordinaire était semée d'espace en espace de façon à obtenir de la paille avec de gros bouts; Le lin est coupé plus tard à une certaine période de sa croissance et battu pour en extraire la graine de semence. La paille après cette opération est trop courte, morcelée et cassante pour l'usage des tisserands, et jusqu'à présent elle a été amoncelée à côté de la batteuse et brûlée.

L'auteur parle ensuite de l'installation de ces filatures. Il dit qu'il faut les ériger dans des endroits convenables à la portée du cultivateur. Dans cet article que je ne lirai pas à la Chambre, pour ne pas faire perdre son temps, il dit qu'il est très possible que ces batteuses dans lesquelles la paille est convertie en pulpe et envoyée aux usines soient transportables de place en place afin que les cultivateurs puissent facilement faire la livraison de leur paille. Il est regrettable que la compagnie Arthur D. Little, de Boston, qui a fait de nombreuses recherches au sujet de l'emploi de la paille de l'Ouest, ait été obligée de discontinuer ses travaux, à la suite de la création d'une commission de recherches scientifiques par le Gouvernement fédéral. Cette compagnie n'a pas voulu empiéter sur le domaine des recherches entreprises par le Gouvernement. M. Howe, qui était à la tête de la compagnie Little, association de chimistes et d'ingénieurs de Boston, avec une succursale au Canada, m'a écrit le 24 mars dernier disant:

J'ai reçu avec plaisir votre lettre du 13 courant et aussi l'article qui parle de vos efforts constants pour obtenir l'appui du Gouvernement.

Nous nous sommes renseignés complètement sur tout ce qui a été fait pour l'emploi de la paille de lin pour les cordages et les produits textiles, et, jusqu'à présent, nous n'avons pas raison de modifier notre opinion que cet emploi n'est pas économique. Nous avons encore confiance dans nos méthodes de la fabrication du papier et, l'un de ces jours, nous espérons trouver une manière satisfaisante pour commercialiser ce travail.

Voilà les conclusions de M. Howe, après une enquête minutieuse. Il a aussi, à cette époque, donné un échantillon de papier de toile produit par cette usine de pâte de bois. Ce papier peut être employé au papier monnaie de la meilleure qualité. Non blanchi, à son état naturel, c'est un papier d'une grande résistance. Il me semble que, avec l'expérience que nous possédons déjà, nous pouvons améliorer de beaucoup l'industrie par l'emploi de la paille de l'Ouest. L'article que je viens de citer du "Canadian Textile Journal" semble avoir l'approbation du "Bulletin statistique agricole" du Gouvernement fédéral et j'en conclus qu'il porte le sceau de la sanction officielle.

En résumé, nous désirons donc vivement encourager cette industrie au Canada, lui donner plus d'envergure. Nous avons démontré que le lin ne peut pas être cultivé que dans l'ouest d'Ontario où il a atteint depuis quelques années son plus grand développement. On a fait des récoltes splendides de fibre dans la vallée d'Annapolis, de la Nouvelle-Ecosse. Diverses régions de la province de Québec, aussi bien que de la Colombie-Anglaise, dans la vallée du Fraser, et autres endroits, ont prouvé qu'elles peuvent également cultiver une très belle qualité de fibre. Vu la valeur considérable de ce produit, à l'heure actuelle, il me semble que c'est le moment psychologique de nous efforcer d'obtenir le maximum de la production.

Dans ma résolution, je fais voir qu'il est à désirer de créer des fermes de démonstration dans les endroits où l'on cultive le lin à fibre. Sans contredit si l'on a absolument besoin de machineries modernes pour les broyeurs, s'il faut pour développer cette industrie de nouvelles méthodes de rouissage en vase clos et autres moyens, il ne serait

pas hors de propos d'installer un poste de démonstration à la ferme expérimentale à 300 ou 400 milles de la région qu'habient ceux qui en profiteront. Je ne crois pas me tromper beaucoup en disant que ce poste de démonstration n'a jamais coûté un sou. Les profits que l'on en retire même aujourd'hui devraient suffire à faire face à toutes les dépenses. Que le Gouvernement installe un poste de démonstration dans la région où la fibre est cultivée dans l'intérêt des cultivateurs et des batteurs, et qu'il essaye d'améliorer les méthodes actuelles de la production, et ceux qui se livrent maintenant à cette précieuse industrie en retireront de grands avantages.

Je ne crois pas que cela entraîne des frais pour le Gouvernement, car la construction d'une pareille filature ne coûte pas grand'chose et les machines ne sont pas coûteuses non plus. Nous voulons appliquer les méthodes les plus modernes de façon à pouvoir mettre notre filasse sur le marché dans la meilleure condition possible. Les particuliers ne sont pas aussi bien que le Gouvernement en état de rechercher les nouveaux procédés de cette industrie. Il s'agit réellement d'une question de recherches, et le Gouvernement canadien a déjà adopté une politique d'expérimentation largement appliquée, et a rendu déjà beaucoup de services sous ce rapport. Il me semble que le seul moyen qui puisse assurer à cette industrie le développement qu'il convient serait, pour le Gouvernement, d'entrer en coopération avec les producteurs et de leur aider à résoudre les problèmes qui s'y rattachent. Howard Fraleigh, de Forest, dans le comté de Lambton, fait des travaux de recherches plus ou moins importants depuis cinq ou six ans, et il trouverait plus de joie à pouvoir produire un écheveau de filasse l'emportant sur le produit d'aucune autre partie du monde, que de gagner cent mille dollars. Il a fait du lin son rêve, j'oserais dire sa marotte. C'est un enthousiaste du lin. Il s'y connaît; mais même ses expériences n'ont pas été poussées assez loin pour qu'il puisse dire aux producteurs: "Abandonnerons-nous le rorage pour le rouissage en vase clos, bien que ce dernier procédé augmente la valeur de la filasse de $400 à $600 la tonne? Supposons qu'une investigation, qui pourrait coûter de 8 mille à 10 mille dollars, permette de relever de $600 par tonne la valeur de la fibre textile produite dans tout le pays. Cela représenterait un énorme gain économique, et serait un merveilleux stimulant pour la production. L'augmentation de la production

que nous obtiendrions justifierait le Gouvernement de donner à la question une considération généreuse et sympathique. Il y a trois ans que j'ai saisi la Chambre de cette question. Le ministre de l'Agriculture déclarait l'année dernière à la Chambre, qu'il avait écouté avec le plus grand intérêt le discours dans lequel je suggérais que le Gouvernement devrait établir des filatures d'expérimentation dans les régions où l'on récolte beaucoup de lin, mais qu'il se proposait d'expérimenter encore une année à la filature de la Ferme centrale. Je dois dire en toute franchise et sincérité, qu'en ce qui concerne les méthodes à employer pour le rouissage, nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui que nous n'étions il y a un an. Nous en savions tout autant il y a deux ans que nous en savons aujourd'hui; et quels que soient les progrès qu'on ait pu faire dans les recherches à cette filature, les gens de l'Ouest n'en ont rien connu. Il est malheureux qu'à cette époque on ne sache pas apprécier la valeur des services que peuvent rendre au pays des hommes de science pratique.

L'autre jour je voulais qu'un représentant du ministère de l'Agriculture assistât à une réunion de l'association linière à London, et je me mis en communication avec M. Archibald, de la Ferme centrale, qui m'annonça que M. Hutchison, le chef de la division linière, était retenu à Ottawa pour assister, à une très importante conférence des sous-ministres de l'Agriculture des différentes provinces. Je me rendis compte que sa présence à cette conférence importait d'avantage qu'à la réunion de London, bien que cette dernière eût aussi son importance. M. Archibald me dit que son aide allait quitter le service. "Pourquoi?", lui dis-je, "n'est-ce pas un bon fonctionnaire?" "C'est un fonctionnaire de premier ordre," me dit-il, "et il a rendu d'excellents services." "Alors, pourquoi le laisse-t-on partir?" je demandai. "Nous ne pouvons le retenir," me répondit-il, "on lui offre plus d'avantages ailleurs." Voilà un homme capable, dans un important service, auquel on donnait le piètre traitement de $1,500 ou $1,600. Il a quitté son poste pour prendre de l'emploi à Goderich, dans une petite filature de lin qui n'a que 400 acres en culture, mais qui peut lui offrir des appointements supérieurs à ceux de son chef à la Ferme centrale. Combien de temps allons-nous pouvoir garder nos experts si cela continue? Ces hommes de science pratique sont nécessaires au développement des in-

dustries de notre pays; mais la commission du service civil établit ce qu'elle croit être le maximum à leur paye, et je ne suis pas loin de croire que lorsqu'elle demandera dans une annonce un candidat à un poste de chimiste, ce sera un forgeron qui s'offrira. On ne se rend pas compte de l'importance des experts. Ceci ne s'applique pas seulement au ministère de l'Agriculture, mais à celui des Mines et à d'autres. Tous les jours, toutes les semaines, le service perd des hommes précieux, parce que l'industrie particulière peut payer de meilleurs traitements que ne donne le Gouvernement à ces experts. C'est un sérieux état de choses. On n'obtient pas en un jour des hommes de leur savoir et de leur expérience. Il faut des années; et les hommes de savoir et d'expérience sont en ce moment d'une valeur incalculable pour le pays. J'attire l'attention du Gouvernement sur l'importance de ces considérations, et je le conjure de mettre fin, avant qu'il soit trop tard, à cet état de choses qui prive les ministères des importants services de ces hommes de science et d'habileté.

Nous devrions garder ces hommes, si nous désirions progresser.

Je dois m'excuser auprès de la Chambre du temps qu'il m'a fallu pour exposer cette question aux honorables députés. Je persiste à reprendre cette question de session en session, et de temps à autres on nous jette quelques bribes comme résultat des représentations des producteurs de lin, depuis environ quatre ans. Le Gouvernement n'a rien fait pour développer cette industrie, qui n'ait été recommandé, en 1915, par les producteurs de lin d'Ontario. Peu à peu on se rend compte de la valeur de leurs recommandations. Pourtant, à mon estime, si l'on avait agi vigoureusement, en l'année 1915, et pris les mesures requises pour développer cette industrie, la valeur économique pour le Canada de la fibre produit aurait représenté des centaines de millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, je demande maintenant au ministre de l'Agriculture de discuter soigneusement cette question avec les fonctionnaires de son département en qui il a confiance et qui l'avisent en ces matières. Les producteurs de lin, réunis, la semaine dernière, à London, ont fait précisément les mêmes instances que je fais ici. Le président de l'association des producteurs, M. Faleigh, demandait précisément en 1915 ce que je demande. Bien que je ne dise pas que nous devrions nous débarrasser de la filature existante, je fais observer que, 99 p. 100 de la fibre produite, au Canada, aujourd'hui, se trouvant à 400 milles de cette filature et même davantage, dans certains cas, il faut évidemment ou que cette filature soit établie où elle peut être avantageuse à tous, ou qu'on en établisse une autre qui soit une aide autant qu'une leçon de choses pour la population environnante. Si nous désirons que cette industrie réussisse, si nous désirons véritablement avoir une immense superficie de terrain où se cultive la fibre, nous devons en dévoiler les perspectives au cultivateur de façon à l'y intéresser. Un seul cultivateur ne peut fonder une filature, or, à l'heure qu'il est, aucune industrie n'a un plus pressant besoin de coopération que celle du lin. On ne peut cultiver le lin plusieurs années de suite sur le même terrain. Dans certain pays, il fait partie d'un assolement de cinq ou même de sept ans. Mais si quelques cultivateurs possédaient chacun une superficie ensemencée de lin, ils pourraient installer ensemble une petite filature de mille ou deux mille dollars, et récolter, rouir et filer le lin, puis le mettre sur le marché, comme on le fait pour la laine. Il faudrait alors qu'un étalonnage et un classement convenable fussent faits pour assurer au producteur le maximum de profit de sa récolte. Toutefois, dans l'état actuel des choses, le cultivateur n'obtient pas 20 p. 100 de la valeur de la récolte, au lieu des 100 p. 100 qu'il en devrait normalement retirer. Cette industrie offre des avantages assez grands pour encourager les cultivateurs à grandement développer la culture du lin, si seulement on leur explique clairement la question. L'avantage d'une station de démonstration, dans la région dont j'ai parlé, c'est qu'en la visitant, les cultivateurs obtiendraient les notions scientifiques et techniques indispensables à la culture du lin. Il pourrait spontanément se former de petits groupes dans une région, en vue de l'établissement d'une filature de lin.

Un détail important de cette industrie, c'est qu'elle offre une solution du problème du travail à l'année sur la ferme. Le cultivateur qui possède quinze ou vingt acres de lin en culture peut, avec profit employer un homme durant les mois d'hiver, lorsque autrement il ne pourrait peut-être pas l'occuper. A nouveau, je demande au Gouvernement d'étudier avec le plus grand soin cette question. La proposition que j'ai soumise porte le sceau d'approbation de l'association des producteurs de lin, dont les membres ont réussi dans l'exploitation de

cette industrie et voudraient voir d'autres y réussir également. J'ai confiance que, le plus tôt possible, le ministre, après avoir consulté les fonctionnaires de son département, qui dirigent ces divisions particulières de l'industrie, trouvera le moyen de mettre en pratique les conclusions du projet de résolution que je présente.

M. PROULX: Combien y a-t-il de filatures de lin, au Canada?

M. GLASS: On en compte aujourd'hui, soixante-quatre; en 1919, il y en avait treize.

M. PROULX: Le plus grand nombre se trouve-t-il dans l'Ontario?

M. GLASS: Il y en a trois dans la province de Québec, le reste se trouve dans l'Ontario.

M. FAFARD (l'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'attention les brèves remarques qui ont été faites par l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Glass). Ses remarques étaient d'autant plus intéressantes que nous avons eu occasion de les entendre quatre fois déjà. Il ne reste plus qu'une chose à faire à l'honorable député, et c'est sans doute ce qu'il se propose de faire, sans que je lui en donne le conseil: c'est d'en faire imprimer 500 copies et de les distribuer dans son comté. Cependant, je ne doute pas que ses électeurs pourront le juger à sa juste valeur, car, s'il avait eu un peu de sincérité, je crois qu'il aurait été beaucoup plus facile pour lui d'aller voir l'honorable ministre de l'Agriculture et de lui poser sa demande, ce qui aurait pris à peu près cinq minutes. D'ailleurs, l'honorable député a une motion devant cette Chambre, demandant au Gouvernement de s'occuper du développement de nos ressources naturelles; mais il semble croire que les ressources naturelles du pays ne concernent que le lin seulement. En ce qui me concerne,—certainement que nous devons aider toutes les industries et le lin est certainement une industrie qui demande une grande attention mais j'aurais aimé aussi à entendre l'honorable député parler des autres ressources naturelles du pays.

Maintenant que la guerre est finie, monsieur l'Orateur, la bataille commerciale va commencer et il n'est pas de moyens meilleurs de faire la bataille que de s'occuper du développement de nos ressources naturelles.

Quiconque a vu le pays que nous habitons et l'a habité pendant quelques années a appris à l'aimer, à se dévouer pour lui et à travailler à son développement.

Les ressources naturelles de notre pays, si on les considère au sens large du mot, embrassent toutes nos industries.

Le Canada est non seulement vaste en étendue et illimité dans ses richesses, mais c'est un pays qui peut se suffire à lui-même, si nous savons en développer les ressources naturelles d'une manière intelligente.

Notre agriculture est des plus prospères; elle suffit non seulement à nourrir notre population, mais elle donne un surplus de plusieurs millions pour l'exportation.

Nos forêts immenses et presque intactes suffisent non seulement à nos besoins—construction et autres—mais elles nous permettent d'exporter pour des millions et des millions de dollars par année.

En 1918, monsieur l'Orateur,—et je parle de la province de Québec seulement—nous avions déjà 81 compagnies intéressées dans la pulperie; 31 de ces compagnies fabriquaient de la pâte chimique et du papier; 26 fabriquaient du papier seulement et 24 fabriquaient du papier et de la pulpe en même temps.

Il est aussi intéressant, pour nous, de constater que cette industrie, qui ne date encore que de quelques années, avait, en 1917, un capital de près de 190 millions de dollars et donne aujourd'hui de l'emploi à environ 23,000 ouvriers.

Les chiffres que je viens de citer sont aussi éloquents à constater qu'ils peuvent être ennuyeux à écouter, si l'on considère que cette industrie qui n'est encore que dans son enfance a devant elle pour l'alimenter des forêts inépuisables qui n'attendent que la cognée du bûcheron pour rendre un son d'argent.

J'ai dit des forêts inépuisables. Si nous prenons une moyenne de cinq cordes à l'acre, la région du lac Saint-Jean pourrait fournir à elle seule et pendant 50 ans, un million de tonnes de pâte chimique par an, considérant que deux cordes de bois sont nécessaires à la fabrication d'une tonne de pâte chimique.

S'il faut maintenant tenir compte que les forêts d'épinette et de sapin poussent dans une moyenne de 25 à 30 ans, nous pouvons donc conclure que, malgré les feux de forêt qui pourraient survenir, la région du lac Saint-Jean à elle seule peut fournir à l'industrie de la pulpe un million de tonnes de pâte par année et pendant un temps indéfini. Les mêmes remarques que je viens de faire peuvent s'appliquer, et avec avantages, je crois, à la région du haut Saint-Maurice et la rive nord du St. Lau- Saint-Maurice et à la rive nord du Saint-Laurent.

Ces régions non seulement nous fournissent la matière première: le bois; elles ont encore plus: elles contiennent, dans les pouvoirs d'eau, la force motrice nécessaire à leur développement.

Nous avons dans notre pays les plus beaux pouvoirs d'eau du continent et ils ont contribué, dans une large mesure, au développement de nos industries.

Il n'est pas nécessaire d'être grand observateur pour constater que tous les centres industriels se groupent dans un port où ils peuvent se procurer la force motrice nécessaire à leur industrie.

La force motrice est la moins onéreuse pour le développement et le port de mer fournit le transport le plus économique.

La ville de Trois-Rivières nous fournit un exemple frappant d'un de ces groupements industriels.

Rasée par le feu, il y a à peine une vingtaine d'années, elle est destinée à devenir l'un des principaux centres d'industrie de notre province, grâce à son port de mer et à la force motrice qui lui est fournie par la Shawinigan Water and Power Company, et si je ne craignais de blesser la modestie de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), je dirais également grâce à l'esprit d'initiative de celui qui représente en cette Chambre la cité de Trois-Rivières.

Je disais tout à l'heure que nos ressources forestières étaient illimitées et je puis dire la même chose de nos pouvoirs d'eau. Qu'il me suffise de dire que les ingénieurs provinciaux calculent que le bassin du lac Saint-Jean pourrait fournir 700,000 chevaux-vapeur, et sans vouloir offenser l'honorable député du Lac-Saint-Jean, il ne manque pas d'endroits, sur la rive nord du Saint-Laurent, qui peuvent en fournir autant.

Puisque je suis à parler des pouvoirs d'eau de la province de Québec, vous me permettrez de dire quelques mots et de placer quelques renseignements dans le Hansard sur les travaux qui ont été exécutés sur la rivière Saint-Maurice, au portage la Loutre, dans le but de modifier les conditions du débit de cette rivière. Les renseignements que j'apporte ici ont été pris dans le rapport de la commission des eaux courantes et l'exactitude des chiffres n'en saurait être contestée.

La rivière Saint-Maurice est un tributaire de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, dans lequel elle se jette à Trois-Rivières; sa longueur est d'environ 360 milles et elle a un bassin de drainage de 17,000 milles carrés.

Les principales chutes que l'on y rencontre en remontant le courant sont: les Forges, les Grès, Shawinigan, Grand'Mère, la Tuque, le rapide Blanc, le Grand-Cœur et les Chaudières. Sur ce nombre, trois sont déjà en opération. Ce sont: Shawinigan, Grand'Mère et la Tuque.

C'est en 1909 que le gouvernement de Québec mit à l'étude le projet de régulariser le débit de cette rivière, projet qui s'est réalisé en décembre 1917.

Ce barrage est situé à 220 milles des usines hydro-électriques de Shawinigan, et forme un emmagasinement ayant en superficie 300 milles carrés, et contenant 160 billions de pieds cubes d'eau. Ce volume d'eau extraordinaire est retenu par un barrage ayant une longueur de 1,626 pieds, une largeur minimum de 20 pieds et un maximum de 72 pieds. La hauteur de la crête est de 57 pieds au-dessus des eaux basses naturelles de la rivière Saint-Maurice, à cet endroit, et à 1,335 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Le déversoir a une longueur de 840 pieds et il peut laisser écouler un volume de 15,000 pieds cubes par seconde pour une lame de trois pieds.

Il est entré dans la construction du barrage: 71,751 verges cubes de maçonnerie de béton et 720 tonnes d'acier.

L'eau peut s'écouler du réservoir par 10 portes, dites vannes de fond. Chaque ouverture est rectangulaire et mesure 12 pieds de hauteur par 7 pieds et demi de largeur. Les portes sont construites en acier et elles sont mises en mouvement par une forte machinerie installée au sommet de la maçonnerie.

Le coût total de ces travaux, y compris la construction de l'usine hydro-électrique et des barrages qui ont été faits sur la rivière Manouan, ont été de $2,500,000 seulement, et ils donnent aujourd'hui au gouvernement provincial un revenu de $191,000 par année; mais il faut bien remarquer que le revenu augmentera avec le développement des autres pouvoirs d'eau qui se développeront dans un avenir rapproché.

Nous avons aujourd'hui à La Loutre le plus grand réservoir du monde. Il est presque le double du réservoir créé dans la vallée du Nil, en Egypte, par le barrage Assouan dont la capacité est de 82 billions de pieds cubes. Le barrage Gatun, construit en rapport avec le canal de Panama, crée bien un réservoir qui a une capacité totale de 183 billions de pieds cubes, mais de toute l'eau retenue dans ce barrage il n'y

a que la couche supérieure qui puisse être utilisée sans rendre impraticable la navigation dans la coupe Culebra; la partie utilisable du réservoir n'est que de 35 à 40 billions de pieds cubes d'eau. Nous pouvons donc dire avec un légitime orgueil national que nous avons le plus grand réservoir du monde.

Bien des avantages résultent de ce travail très important. A part du fait qu'il assure aux travailleurs de ne pas chômer durant l'année et qu'il tend nécessairement à diminuer le prix de la production de la force motrice, il atteint surtout le but principal qui était de régulariser le débit de la rivière. Pour que vous réalisiez, monsieur l'Orateur, l'importance de la régularisation de ce débit, qu'il me soit permis de vous soumettre que 12 tonnes de charbon sont nécessaires à la production d'un cheval-vapeur, et, comme la force additionnelle résultant de l'emmagasinement de l'eau sur la rivière Saint-Maurice est de 48,000 chevaux-vapeur qui seront vendus aux industriels, nous pouvons conclure que cette construction économise à l'heure actuelle 600,000 tonnes de charbon par an et trois fois ce montant quand toutes les chutes seront développées.

Dans les conditions naturelles, le débit de la rivière Saint-Maurice, à Shawinigan, était de 170,000 pieds cubes par seconde au temps des inondations du printemps, mais seulement de 6,000 pieds cubes par seconde durant les saisons d'été et d'hiver; aujourd'hui nous pouvons assurer à ces compagnies qu'elles auront le débit nécessaire de 12,000 pieds cubes par seconde d'un bout de l'année à l'autre, c'est-à-dire le pouvoir nécessaire à leurs industries. L'augmentation que nous donnons à la Shawinigan Water and Power Co. durant la saison des basses eaux équivaut à 82,000 chevaux-vapeur, ce qui veut dire une moyenne de 32,250 chevaux-vapeur par an.

La force additionnelle qui résultera quand toutes les chutes utilisables seront emmagasinées sera en moyenne de 140,000 chevaux-vapeur par an et de 400,000 chevaux-vapeur pour la période des basses eaux.

J'ai donné, monsieur l'Orateur, d'après les statistiques que j'ai consultées, les renseignements nécessaires sur le pouvoir d'eau de la Loutre, qui doit s'appeler maintenant le barrage Gouin, et je les ai donnés non pas parce qu'il est intéressant de les entendre mais parce qu'il sera intéressant de constater les chiffres dans le Hansard.

Maintenant, après avoir donné ces renseignements, il serait bon d'en venir à une certaine conclusion. J'ai dit tout à l'heure

[M. Fafard.]

que l'agriculture progressait dans la province de Québec. L'agriculture, dans la province de Québec, n'a pas progressé toute seule, monsieur l'Orateur. Il a fallu faire une campagne d'éducation, il a fallu fournir aux cultivateurs des agronomes qui vont dans chaque paroisse enseigner aux cultivateurs, ce qu'ils ont appris à l'école, et il a fallu avoir un ministre qui soit stable et qui connaisse les questions agricoles, et nous en avons eu un très bon dans la personne de l'honorable Joseph-Edouard Caron, qui est aussi bien connu à Ottawa qu'à Québec.

J'ai parlé de nos forêts et j'ai démontré qu'elles avaient progressé beaucoup depuis quelques années; mais pour que nos forêts se développent dans la province de Québec il a fallu que le gouvernement adopte une politique pour démontrer à ceux qui sont intéressés dans le commerce du bois qu'il voulait les aider. C'est dans ce but que le ministère Gouin a créé un nouveau département que l'on appelle le génie forestier et qui est destiné à s'occuper de la coupe du bois, de la protection de nos forêts; et c'est de concert avec les marchands de bois que le ministère Gouin s'occupe de la protection de nos forêts contre l'incendie. Maintenant il appartient au génie forestier de voir à ce que le bois ayant moins que telle et telle dimension ne soit pas coupé. Ces choses ne se sont pas faites toutes seules, monsieur l'Orateur; il homme de la plus haut compétence, des qu'il mette à la tête de ses départements des ministres capables de suivre une politique définie.

Quant aux pouvoirs d'eau, c'est à peu près la même chose. Les pouvoirs d'eau ne se sont pas construits tout seuls, il a fallu une politique pour arriver à ce but-là. Je me rappelle qu'autrefois dans la province de Québec une foule de pouvoirs d'eau étaient complètement gaspillés; on vendait des pouvoirs d'eau sans connaître leur capacité. Qu'est-ce que l'on a fait? Le gouvernement a créé la commission des eaux courantes qui, aujourd'hui, loue les pouvoirs d'eau mais seulement après s'être rendu compte de leur capacité, des services qu'ils peuvent rendre à l'industrie; non seulement le gouvernement a créé cette commission, mais il a mis à sa tête un homme de la plus haute compétence, des plus avantageusement connus, un bon administrateur et un industriel, l'honorable S.-N. Parent.

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, si le gouvernement fédéral veut arriver au résultat demandé dans la motion de l'hono-

rable député qui vient de prendre son siège, il ne s'agit pas seulement de faire des discours sur le développement des ressources naturelles; ce dont il s'agit surtout c'est d'adopter une politique déterminée et de la suivre. C'est-à-dire que, pour arriver à développer les ressources naturelles, comme pour toute autre politique, il faut que tous les ministres soient solidaires les uns des autres, que, d'un commun accord, ils aient l'intention de s'occuper du développement de nos ressources.

Il y a eu dernièrement dans la ville de Buffalo une conférence tenue par l'"International Commission," et il paraît que le 6 avril prochain une autre conférence sera également tenue à Washington pour savoir s'il est opportun de travailler aux canaux d'Ottawa aux Grands Lacs. Je ne crois pas que cette question soit exclusivement du domaine fédéral. S'il y a d'autres provinces qui veulent se créer des pouvoirs d'eau de 5 à 6,000 chevaux-vapeur, qu'ils fassent donc comme on a fait à la commission des eaux courantes de la province à laquelle j'appartiens, qu'ils fournissent les fonds aux compagnies, qu'ils subissent eux-mêmes les dépenses occasionnées par de tels travaux.

D'ailleurs, je n'ai pas l'intention d'aller beaucoup plus loin avec cette question, mais qu'il me suffise de dire que je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'adopter une politique bien définie. Il n'est pas suffisant qu'un seul ministre s'occupe de cette question; mais il faut que tous les ministres ensemble, que tous les membres du gouvernement stimulent ceux qui ont en rênes du pouvoir, pour progresser dans le développement de nos ressources naturelles.

L'hon. S.-F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec grand intérêt le débat qu'ont soulevé l'honorable député de Middlesex-Est (M. Glass) et l'honorable député de l'Islet (M. Fafard) relativement à la culture du lin. Je suis en mesure de leur donner l'assurance que le Gouvernement suit attentivement les progrès que fait cette précieuse industrie. A l'heure qu'il est, les prix sont excessivement plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1914 et ils subiront assurément une certaine baisse dès que la situation redeviendra normale. Le Gouvernement se rend si bien compte de l'importance que prend cette industrie, qu'il a créé à la ferme expérimentale ici à Ottawa, un établissement aux fins de faire des expériences quant aux divers procédés employés relativement à la préparation du lin pour le marché. Nous avons choisi Ottawa à cette fin parce que nous avons pensé que le département de l'Agriculture et le directeur de la ferme expérimentale seraient plus en mesure de surveiller attentivement les expériences. On poursuit des expériences relativement au rouissage, au broiement, au tillage et au battage du lin.

En conséquence des expériences qui ont été tentées, le département a recueilli un grand nombre de renseignements précieux relativement à cette industrie. Les fonctionnaires attachés à l'établissement ont obtenu des échantillons venant de toutes les parties du Dominion, de sorte qu'ils ont pu acquérir une excellente idée de la qualité du lin que produisent les différentes provinces. Après avoir examiné la question sous ses divers aspects et avoir entendu l'excellent discours qu'a prononcé l'honorable député de Middlesex-Est, nous devons tous être convaincus du brillant avenir qui est réservé à l'industrie de la culture du lin au pays. Dans la province d'Ontario les principales régions où cette culture réussit se trouvent aux environs de London et de Chatham, y compris les comtés de Kent, Middlesex, Huron, Perth et Waterloo. Les experts, qui sont au fait de la situation, m'informent que la région d'Ottawa ne produit pas de lin de première qualité. A certaines années, la récolte du lin est de première classe, mais si les étés sont très secs la plante n'arrive pas à sa pleine croissance. L'industrie de la culture du lin est appelée à un brillant avenir dans la province de Québec. Dans le comté de Chambly-Verchères, le lin vient très bien, bien que le comté de Gaspé fournisse un produit de qualité supérieure. Les Provinces maritimes produisent aussi du lin de première qualité. En Colombie-Anglaise, les terres d'alluvion de la vallée de la rivière Fraser peuvent également donner un produit de première qualité avec le secours de l'irrigation.

Le Gouvernement s'occupe aussi de faire poursuivre des expériences en relation avec les diverses machines nécessaires pour récolter le lin. Depuis plusieurs années, on tente des expériences pour perfectionner les arracheuses et l'un des fonctionnaires les plus en vue du département m'assure à cette heure, qu'on est en voie de perfectionner une machine qui permette d'arracher le lin sans la moindre difficulté dès l'année prochaine. L'arrachage s'est toujours fait à la main dans toutes les parties du monde à venir jusqu'aujourd'hui, de sorte que dans un pays comme le nôtre où le coût de la main-d'œuvre est très élevé, cela constitue un sérieux obstacle au progrès de cette industrie dès qu'il s'agit de faire concurrence aux pays

où la main-d'œuvre est à très bon marché. J'espère donc sincèrement que nos espoirs de ce côté ne seront pas déçus.

Le département poursuit aussi des expériences relativement aux perfectionnements à apporter aux égreneuses de lin. La grande difficulté avec les appareils actuellement en usage, c'est qu'ils broient jusqu'à un certain point les graines, de sorte qu'ils nuisent à leur pouvoir germant. Nous avons réussi à surmonter raisonnablement ces difficultés et nous produisons de la graine de lin qui trouve un excellent débouché sur les marchés européens.

Les tilleuses sont également soumises à des essais sous la direction du département; après avoir examiné l'outillage et discuté la question avec les experts chargés des expériences, j'ai la certitude que l'œuvre accomplie à la ferme expérimentale sera d'un énorme bénéfice pour les producteurs de lin de tout le Dominion.

L'honorable député qui a proposé la présente résolution l'a fait observer; notre graine de lin est en mesure de faire concurrence avec succès sur le marché mondial aux produits de n'importe quel autre pays. Mon honorable ami a également signalé le fait qu'avant la guerre la Russie produisait de 80 à 90 p. 100 des quantités de lin utilisées dans tous les pays européens. Or, si vous tenez compte du nouveau régime qui dirige les affaires en Russie à cette heure, vous direz avec moi qu'il s'écoulera peut-être assez de temps avant que ce pays soit en mesure de faire une concurrence sérieuse à nos produits sur le marché mondial. Le marché des Etats-Unis constitue un excellent débouché pour les produits du lin, puisque cet immense pays compte à peine quelques régions qui soient adaptées à la culture du lin; notre marché domestique n'est pas à dédaigner non plus, sans compter que nous pouvons écouler nos produits en Belgique, en France et en Irlande. C'est un fait tout à notre honneur que nous sommes en mesure d'écouler nos produits de lin sur les marchés de l'Europe qui produit un article de première qualité et où sont fabriquées les toiles les plus fines dans le monde entier.

Une forte proportion des graines qu'on exporte a subi un examen soigneux; elles ont été classées et éprouvées au point de vue de leurs qualités germinatives. On a constaté que, par suite, le producteur en obtenait un beaucoup plus haut prix que des graines non traitées de cette façon. On me dit que la semaine dernière à London fut voté un projet de résolution demandant au cabinet l'adoption de deux classes, une de 90 p. 100 et l'autre de 92½. Je puis assurer nos cultivateurs de lin que ce ministère donnera son attention la plus scrupuleuse à cette résolution dès qu'elle aura été reçue.

La fibre est un peu plus difficile à classer; mais nous nous rendons parfaitement compte de la nécessité des améliorations à faire dans ce sens.

En 1918, le conseil rendit un décret autorisant la répartition d'une somme de $25,000 par année, en vue d'offrir un encouragement à la fabrication de fils faits avec le lin produit au Canada, mais j'ignore s'il a été fait emploi de partie de cette somme, car c'est là une affaire qui regarde le ministère du Commerce et de l'Industrie.

Il ne faut pas que mon honorable ami de Middlesex-Est (M. Glass) se décourage si l'industrie linière est lente à se développer. C'est que déjà l'on enseigne à nos agriculteurs l'art de produire d'autres récoltes, beaucoup plus faciles, lesquelles pendant la guerre ont donné des résultats très satisfaisants. Une campagne éducative quelque peu longue devra, par suite, être menée pour faire comprendre à nos cultivateurs que, si la culture du lin cause beaucoup de souci et requiert une main-d'œuvre considérable, il y a un grand avantage à s'y livrer.

Pour ce qui est de l'épuisement du sol en conséquence de cette culture, je crois qu'il est possible d'y remédier par une rotation convenable. L'administration dont je suis le chef se rend parfaiteemnt compte de l'importance de cette culture, et je verrai à ce qu'on en surveille de près les développements. Je me ferai toujours un plaisir d'aider de mon mieux à cette industrie. A ce propos, je tiens à dire à l'auteur de la présente résolution que, dans mes soins donnés à cette affaire, je n'oublierai pas de mettre, comme il nous le conseille, un peu plus d'entrain à la chose.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION POUR HATER LA PUBLICATION DE LA TRADUCTION DES DISCOURS PRONONCES EN FRANÇAIS.

M. ARCHAMBAULT propose une résolution ainsi conçue:

Considérant que la langue française est officielle à la Chambre des communes;

Considérant qu'un grand nombre de discours sont prononcés en français;

Considérant qu'il est important que tous les députés soient tenus au courant de ce qui se dit au Parlement;

Considérant que la très grande majorité des députés de langue anglaise ne comprennent pas le français;

Considérant que les discours prononcés en français ne paraissent pas en anglais dans les Débats de la Chambre, si ce n'est dans les Débats revisés, six ou sept mois après coup, alors que la traduction en français des discours prononcés en anglais paraît le lendemain dans le Hansard.

La Chambre est d'avis que la traduction des discours français devrait se faire immédiatement, et qu'elle devrait paraître dans l'édition non revisée des Débats de la Chambre qui suit immédiatement la séance.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, il m'arrive très rarement d'adresser la parole en français dans cette Chambre. La raison en est fort simple: la majorité de mes collègues ne comprennent pas le français et, comme j'ai l'intention, chaque fois que je me lève, de me faire comprendre par tous les députés, je me sers habituellement de la langue anglaise. C'est un fait regrettable, monsieur l'Orateur, mais il existe néanmoins. Aussi, je forme le vœu, en me levant cet après-midi, que les honorables députés qui ont appuyé avec une générosité très large les résolutions contenues dans les différents traités de paix à l'effet de protéger les minorités bulgares, les minorités tchécho-slovaques et toutes les minorités balkaniques au sujet de la langue de ces minorités, je forme le vœu, dis-je, que ces députés saisissent l'importance des deux langues officielles du Canada et fassent des efforts pour apprendre l'une de ces deux langues: le français. Ce serait le moyen le plus sûr d'obtenir l'unité et l'harmonie entre les deux grandes races du Canada.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps sur le projet de résolution que j'ai fait inscrire au Feuilleton, parce que cette résolution parle par elle-même. L'objet de cette résolution se recommande à l'approbation unanime de la députation, et je ne sache pas de proposition qui soit plus propre à favoriser la bonne entente.

Permettez-moi de lire les considérants. Le premier est celui-ci:

Attendu que la langue française est officielle à la Chambre des communes;

Personne n'osera nier la vérité de ce premier considérant. L'article 133 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord consacre le droit de parler le français dans cette Chambre et rend même cette langue obligatoire dans les procès-verbaux, dans les journaux et dans les rapports de la Chambre.

Le second considérant est celui-ci:

Attendu qu'un grand nombre de discours sont prononcés en français;

J'ai remarqué avec plaisir, cette année, qu'un grand nombre de députés se sont prévalus du droit qu'ils avaient de parler français. Je les félicite et je crois que, lorsque la résolution qui est maintenant en discussion sera adoptée, ils pourront se servir de la langue française d'une façon beaucoup plus satisfaisante, parce que les députés de la langue anglaise qui ne comprennent pas notre langue pourront, le lendemain, lire la traduction de leurs discours.

Le troisième considérant est ainsi conçu:

Attendu qu'il est important que tous les députés soient tenus au courant de ce qui se dit au Parlement;

Il est évident qu'afin de bien suivre les affaires publiques qui sont discutées dans cette enceinte, il faut que tous les députés comprennent ce que disent les députés, oppositionnistes ou ministériels.

Voici le quatrième considérant:

Attendu que la très grande majorité des députés de langue anglaise ne comprennent pas le français;

Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Il y a un très grand nombre de députés qui non seulement ne comprennent pas le français, mais ne peuvent pas même le lire; et je pourrais ajouter qu'il se passe quelquefois des choses extraordinaires: à l'avant-dernière session, lorsque mon honorable ami de Québec-Est, parlant sur le subside que le Gouvernement accordait à l'agence canadienne à Londres, fit un discours en français, je rencontrai le lendemain un de mes collègues et voici la conversation qui s'engagea—je me permettrai de répéter ses paroles en anglais parce qu'elles sont significatives Voici ce qu'il me dit: Il est malheureux que M. Lapointe n'ait pas parlé en anglais, cet après-midi, il parle si bien et il nous fait toujours si grand plaisir de l'entendre! Il a parlé en français, et le seul mot que j'aie compris, c'est un mot anglais, le mot "camouflage". Eh bien, monsieur l'Orateur, il est évident que l'honorable député, qui non seulement ne comprenait pas le discours de M. Lapointe, mais qui faisait cette assertion toute naïve et toute franche que le mot camouflage était un mot anglais, aurait grand besoin que les discours français fussent traduits le lendemain, afin de pouvoir en prendre connaissance.

Permettez-moi, cependant, monsieur l'Orateur, avant de laisser cette question de savoir si la majorité des députés comprennent le français, de féliciter l'honorable premier ministre intérimaire (sir George Foster) du magnifique discours français qu'il a prononcé au début de la session;

j'ose espérer que ses collègues suivront son exemple et que nous aurons des discours français venant de l'autre côté de la Chambre, car je n'ignore pas que quelques-uns de ces députés peuvent parler notre belle langue; nous leur promettons dès aujourd'hui l'indulgence pour l'effort qu'ils voudront faire en prononçant des discours français.

J'en viens donc à mes conclusions, qui sont les suivantes:

La Chambre est d'avis que la traduction des discours français devrait se faire immédiatement, et qu'elle devrait paraître dans l'édition non revisée des débats de la Chambre qui suit immédiatement la séance.

Il y a, dans la publication des débats une anomalie que tous les députés n'ont peut-être pas constatée: Quand les discours sont prononcés en anglais nous avons le lendemain une copie des débats donnant le texte du discours en anglais; quand les discours sont prononcés en français, dans cette même copie que nous avons le lendemain, nous avons le texte du discours en français; de sorte que la première édition des débats qui est publiée comprend le texte: les discours y sont imprimés dans la langue dans laquelle ils ont été prononcés; le lendemain ou le surlendemain, nous avons une deuxième édition des débats de la Chambre et cette deuxième édition comprend tous les discours en français; c'est-à-dire que les discours qui ont été prononcés en anglais la veille sont traduits et reproduits dans la seconde édition et les discours qui ont été prononcés en français sont reproduits de nouveau, deux jours après; mais les discours qui ont été prononcés en français et que les membres de cette Chambre ne parlant pas notre langue ont intérêt à connaître ne paraissent traduits en anglais que 7 ou 8 mois après, dans l'édition revisée. Les députés qui ne comprennent pas le français, avant de savoir ce qu'ont dit les députés qui ont parlé en français, sont obligés d'attendre 7 ou 8 mois et de relire ces discours dans l'édition revisée des débats, que nous gardons plutôt comme source de référence et pour fins de consultation.

C'est l'anomalie que je voudrais faire disparaître par ma motion et je tiens à vous faire constater, monsieur l'Orateur, que cette méprise est même assez générale. Le correspondant du journal "Le Devoir" qui fait des rapports très précis et très consciencieux de ce qui se passe à la Chambre, dans un article publié le 15 mars dernier intitulé: "Les discours français aux Communes", recommandait aux députés de parler en français; il admettait que lorsque nous parlions sur des questions importantes il était peut-être préférable d'adresser la parole en anglais afin que tous les députés puissent comprendre, mais il ajoutait ceci:

Exception faite des grandes occasions où il faut condescendre à parler la langue des Demi-Canadiens, quel inconvénient pourrait-il y avoir à ce qu'on ne fût pas compris ou même écouté de l'autre côté de la table? Les intéressés pourraient toujours consulter le lendemain la traduction officielle.

Eh bien, tel n'est pas le cas, monsieur, l'Orateur: La traduction officielle des discours français ne paraît pas dans le hansard du lendemain, ni du surlendemain; la traduction officielle ne paraît, comme je l'ai dit tout à l'heure, que dans l'édition des débats revisés, c'est-à-dire six ou sept mois après qu'ils ont été prononcée.

Observez aussi que cette traduction immédiate des discours français serait utile pour le public, car vous avez été sans doute comme moi en mesure de constater que les journaux de langue anglaise dans le pays nous faisaient dire très souvent tout autre chose, de tout autres paroles que celles que nous avions prononcées à la Chambre des communes. J'ai eu l'occasion de relever moi-même des comptes rendus, dans les journaux anglais, de discours prononcés en français à la Chambre et qui avaient très souvent un sens tout autre que ce qui avait été dit.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose cette résolution qui est d'abord dans l'intérêt du public, et un encouragement pour ceux qui veulent parler en français; ceci nous engagera à le parler plus souvent parce que nous saurons que la traduction exacte de nos discours sera faite le lendemain et que nous ne serons pas exposés à ce que les paroles que nous prononcerons sur le parquet de cette Chambre soient dénaturées par des journalistes malveillants pour nous et bienveillants pour l'administration.

M. d'ANJOU: Monsieur l'Orateur, je dois féliciter mon excellent ami le député de Chambly-Verchères (M. Archambault) d'avoir présenté sa résolution et c'est un immense plaisir pour moi de la seconder. Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, surtout après les éloquentes remarques que vient de faire mon honorable ami. D'ailleurs, la résolution parle par elle-même. Que la langue française soit une des deux langues officielles dans le pays, personne ne peut le contester. Par conséquent, nous

usons d'un droit en demandant au Gouvernement de faire traduire les discours français en même temps que les discours anglais.

Pour ma part, je puis dire, sans vaine jactance, que j'ai toujours été, depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, un de ceux qui croyaient et qui croient encore que les députés de langue française doivent parler en français à la Chambre des communes. Conséquemment, cette résolution vient à son heure et j'espère que le Gouvernement n'hésitera pas à l'adopter.

De deux choses l'une. Les deux langues sont officielles dans ce pays; nous avons le droit de parler français et nous usons de ce droit. Seulement, comme l'a dit l'honorable député de Chambly-Verchères, par malheur la plupart des députés de la droite et quelques-uns de nos amis de la gauche ne comprennent pas le français. Il est donc de première importance que les discours prononcés en français soient traduits le lendemain en anglais, afin que nos amis et les députés de la droite qui ne comprennent pas notre langue puissent se rendre compte de ce que nous avons dit la veille.

Puisque nous en sommes sur la question du français, je désire profiter de l'occasion pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce qui se passe dans les différents départements de l'Etat. Nous constatons chaque jour, dans les journaux, que dans ces divers départements la langue française n'a pas la place qu'elle doit occuper. On refuse de donner des formules françaises; on refuse même la correspondance française. Monsieur l'Orateur, c'est un abus contre lequel je tiens à protester et je crois l'occasion belle.

A tout événement, en acceptant la résolution de l'honorable député de Chambly-Verchères, le Parlement du Canada et le Gouvernement reconnaîtront que la langue française est une des langues officielles du pays et qu'elle a le droit d'être parlée en cette Chambre. Ce sera un moyen de bonne entente entre les divers éléments qui composent la population canadienne; ce sera le meilleur moyen de se bien connaître et d'assurer l'unité et l'harmonie dans tout le pays.

M. le PRESIDENT: La Chambre décide-t-elle d'adopter la motion?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas loin de penser que je pourrais m'exprimer en français avec plus de facilité que je n'en ai à comprendre cette langue quand on la parle à la Chambre. On s'expliquera donc que je n'aie pu bien saisir tout ce que l'honorable député (M. Archambault) vient de dire. L'objet de sa motion saute aux yeux, et la seule pensée qui me vient à l'esprit, c'est que mon honorable ami ferait peut-être bien de ne pas insister sur l'adoption de cette motion d'ici à ce que des investigations nous aient appris s'il est possible de mettre son projet à exécution selon qu'il le désire.

Les discours faits en français, je le reconnais volontiers, devraient être traduits et mis à la disposition des députés dans un délai raisonnable; et s'il est bien vrai qu'il se passe cinq, six et même sept mois avant que la traduction en soit publiée, c'est chose qu'il ne faut pas tolérer plus longtemps. J'approuve donc sans réserve l'objet de la motion, mais il s'agit ici d'une question qui touche au service de la traduction et à la publication du hansard, d'une question qui relève du comité des Débats, lequel est formé de membres des deux côtés de la Chambre.

Il est humainement impossible, me dit-on, de se conformer à la lettre même de la motion déposée par l'honorable député. Maintenant qu'il a fait de la question un exposé très complet et marqué au coin de la plus parfaite modération, je lui conseille de ne pas insister sur l'adoption de sa motion, de consentir à ce qu'elle soit réservée ou, s'il le préfère, à la retirer, lui promettant, de mon côté, que nous nous empresserons de mettre le sujet à l'étude et d'en venir à une décision à la fois juste et susceptible d'être mise en pratique.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, les parrains de la présente motion sont deux députés de langue française. A la vérité, ce sont les députés de langue anglaise qui devraient souhaiter l'amélioration réclamée par mon honorable collègue de Chambly-Verchères (M. Archambault). Le mieux serait sans doute—et je le voudrais bien—que tous les membres de la Chambre fussent capables de s'exprimer en anglais et en français. Sous ce rapport, nos collègues de langue française l'emportent sur la plupart d'entre nous. Chacun d'eux, en effet, est capable de comprendre et de parler les deux langues, tandis qu'assez peu de députés de langue anglaise possèdent cet avantage, bien que le ministre du Commerce (sir George Foster) soit venu récemment grossir le nombre de ces derniers. Tout ce que nous a valu la Conférence de la paix, c'est que mon très honorable ami y a appris à parler le français. Cela nous a coûté assez cher, mais il est toujours consolant de constater quelque résultat favorable. Si nous ne sommes pas tous capables de comprendre ce qui se dit en francais, de suivre

et de goûter les discours de nos collègues de langue française, le mieux qui nous reste à faire, c'est d'obtenir que ces discours soient traduits en anglais le plus tôt possible.

J'approuve de tout cœur cette motion qui, je le répète, aurait dû être faite par quelque député de langue anglaise plutôt que par un collègue d'origine française. Quant aux difficultés qu'entrevoit le très honorable ministre du Commerce, l'auteur de la motion en fera son affaire. Pour ma part, je donne mon plein assentiment à l'objet que l'honorable député a en vue.

M. DEVLIN (texte): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de cette résolution j'aimerais à ajouter quelques mots aux remarques faites par les orateurs qui m'ont précédé.

J'avoue que malheureusement, je ne parle pas assez souvent en français dans cette Chambre; aujourd'hui je fais usage de cette langue intentionnellement, parce que je reconnais absolument que deux langues sont officielles au parlement du Canada.

Je suis heureux que l'honorable député de Chambly-Verchères ait présenté la resolution que nous sommes à discuter en ce moment. Il est très important que tous les députés et tous les électeurs du pays puissent lire en même temps la version anglaise et la version française. S'il faut plus de traducteurs, ce n'est pas une économie pratique que de n'en pas donner un plus grand nombre.

Je ne veux pas parler bien longuement sur cette question, mais je tiens à dire à mes collègues de langue française ainsi que viennent de le faire l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et le très honorable premier ministre intérimaire (sir George Foster), que je suis sympathique à tout ce que renferme la résolution, et j'espère que le gouvernement verra à ce qu'il n'y ait plus aucune plainte et à ce que les deux langues soient reconnues et soient sur le même pied d'égalité en ce pays.

M. TURGEON: Je désire joindre ma voix à celle de mes collègues qui ont appuyé la motion qui vient d'être présentée si éloquemment par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault). Il est rare que je parle en langue française dans ce Parlement et j'avais une bonne raison jusqu'à ce jour: c'est que, lorsque je m'adressais à mes collègues aussi bien qu'au ministre qui représentait le Nouveau-Brunswick dans le Gouvernement, je m'adressais toujours à des députés qui n'auraient pas compris mes arguments et qui auraient pu croire que je profitais de leur ignorance de ma langue pour ne pas m'adresser à eux de façon à être compris, mais aujourd'hui que la province du Nouveau-Brunswick n'a plus de ministre, depuis près d'un an, aujourd'hui que l'honorable premier ministre intérimaire parle français mieux que moi, je n'ai plus d'hésitation à employer la langue française dans cette Chambre. Je tiens aussi à relever un mot tombé des lèvres de mon jeune ami lorsqu'il parlait de la province de Québec: Je ne voudrais pas que le Parlement ou le pays croient qu'il n'y a de canadiens-français ou de français dans ce Parlement que ceux qui viennent de la province de Québec. J'aime à rappeler à cette Chambre et au pays qu'il y a aussi d'autres canadiens-français que ceux qui sont demeurés au foyer de la langue française qui suivent de près les avantages ou les désavantages que notre langue peut avoir. Nous sommes trois, ici, venant de la province du Nouveau-Brunswick, représentant trois comtés en grande partie français-acadiens. Nous sommes aussi attachés à cette langue que nos collègues de la province de Québec; par conséquent, nous sommes en faveur de tout ce qui pourra servir à l'avancement de la langue française dans l'opinion publique, non seulement du Canada, mais du monde entier, et particulièrement que la traduction des débats de cette Chambre se fasse aussi rapidement pour le français que pour l'anglais, afin que dans le pays tout entier et même en dehors du pays on puisse connaître les arguments soutenus par les députés sans qu'ils soient défigurés par certains journalistes. C'est pourquoi je me joins cordialement à l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) ainsi qu'au secondeur de la motion, l'honorable député de Rimouski (M. d'Anjou) et j'espère que mon honorable ami, le premier ministre intérimaire, trouvera le moyen,—et c'est toujours facile lorsqu'on y met de la bonne volonté,—d'arriver bientôt à apporter un remède à l'état de choses qui existe aujourd'hui et qui ne devrait pas exister.

M. FONTAINE (texte): Il est de mon devoir d'appuyer la motion de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault). Je crois que c'est aussi le devoir de tous les députés de langue française; d'autant plus, comme l'a dit l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), que c'est un service que nous voulons rendre à nos amis de langue anglaise qui n'ont pas l'avantage de comprendre et de parler la langue française.

Tout député siégeant en cette Chambre, lorsqu'il adresse la parole, a le droit d'être compris, et si, malheureusement, quelques-

uns de ses collègues ne peuvent le comprendre, c'est au moins le devoir du Gouvernement de voir à ce que les paroles de tel député, lorsqu'il parle en langue française, soient traduites dès le lendemain afin que tous puissent savoir ce qu'il a dit. Tel que le disait un des orateurs qui m'a précédé, la langue française est officielle et reconnue dans ce parlement, elle doit donc avoir les mêmes privilèges que la langue anglaise.

Tout en remerciant l'honorable premier ministre intérimaire de sa bonne volonté, il me semble qu'il ne va pas encore assez loin et qu'il devrait nous dire immédiatement qu'il prendra les moyens voulus pour rendre justice à tous les députés de cette Chambre et surtout à ceux de langue anglaise, afin qu'ils puissent lire le lendemain la traduction des discours prononcés en français. A mon avis, le Gouvernement auquel préside maintenant l'honorable premier ministre intérimaire est venu à bout de surmonter des difficultés beaucoup plus grandes que celle de trouver un plus grand nombre de traducteurs. Je sais, je suis bien convaincu, qu'il s'est présenté des problèmes beaucoup plus difficiles à résoudre et il ne faudrait qu'un tout petit peu de bonne volonté de la part du Gouvernement pour régler cette question. Les circonstances sont favorables, tout le monde dans le moment parle d'entente cordiale, tout le monde veut la paix et l'union entre les deux races de ce pays; il n'y a pas de moment plus propice; que le Gouvernement donne le bon exemple et fasse un acte non pas de générosité mais de justice envers une partie importante de la population de ce pays et trouve le moyen de se rendre à la demande formulée par l'honorable député de Chambly-Verchères.

Encore une fois, il me semble que le Gouvernement, par la voix de l'honorable premier ministre intérimaire, n'a pas de raison de demander du délai; il me semble que nous devrions avoir une promesse immédiatement que la chose sera arrangée à la satisfaction de tout le monde. J'ai confiance que nous obtiendrons justice.

M. CASGRAIN (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de cette Chambre bien longtemps, après les quelques discours que nous avons entendus et surtout après l'exposé si clair et si précis que l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) nous a fait, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. d'Anjou). Il n'y a pour moi rien autre chose à faire que d'endosser et souscrire entièrement à toutes et chacune des allégations de la résolution que l'on est à discuter. Si je ne parle pas souvent en français dans cette Chambre, c'est que, comme l'a dit mon ami le député de Chambly-Verchères, dans bien des cas les membres du Gouvernement et ceux qui le supportent ne peuvent pas nous comprendre et que l'impression est répandue dans le public que les discours qui sont prononcés en français ne sont pas traduits immédiatement. Ceci a pour résultat que les revendications que nous pouvons faire n'ont pas le même effet lorsqu'elles arrivent à la connaissance des messieurs de la droite quatre, cinq et six mois après.

Je crois que le Gouvernement ne devrait pas se contenter de dire simplement: nous allons remédier à cet état de choses en faisant une enquête et en voyant ce que nous pouvons faire. C'est une réponse assez vague, assez large et assez évasive, la même que nous avons eue très souvent dans cette Chambre. J'aimerais mieux que le leader du Gouvernement nous dise immédiatement ce qu'il entend faire. Avec une enquête, une commission, ce sera encore des délais et nous arriverons à la fin de la session et peut-être à la fin du Parlement sans avoir rien obtenu. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de vouloir bien reconsidérer la question et nous dire dès maintenant ce à quoi nous pouvons nous attendre.

M. POWER (texte): Je désire tout simplement me joindre à l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault), à celui de Rimouski (M. d'Anjou) et aux autres députés canadiens français et acadien qui ont demandé que dans cette Chambre des communes du Canada on traite d'une façon équitable la belle langue française. Ils ont exprimé des revendications qui, je crois, sont justes et raisonnables.

Monsieur l'Orateur, comme citoyen de la province de Québec, comme un de ceux qui ont toujours vécu parmi les compatriotes de ces messieurs, je désire exprimer ma plus entière sympathie à la résolution de l'honorable député de Chambly-Verchères. Comme le disait si bien tout à l'heure l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) c'est plutôt à nous, députés de langue anglaise, qu'à eux de réclamer le droit de lire, si nous ne pouvons pas toujours comprendre, ce que disent si bien et parfois avec tant d'éloquence nos collègues de langue française.

Je comprends qu'en outre des raisons données par mon honorable ami le premier ministre intérimaire (sir George Foster), il y

a peut-être des raisons légitimes pour excuser le Gouvernement et les ministres de ne pas faire imprimer dès le lendemain les remarques faites en cette Chambre en langue française.

J'ose exprimer le vœu, si une enquête est instituée, qu'elle ne sera pas aussi longue que celles que le Gouvernement a l'habitude de faire.

J'espère que le premier ministre intérimaire et ceux qui sont chargés de la chose s'en occuperont aussitôt que possible afin qu'à l'avenir les discours prononcés en langue française soient traduits immédiatement et que les députés de langue anglaise puissent aussitôt que possible apprécier l'intelligence, l'éloquence et je dirais l'érudition de nos collègues de langue française.

M. RICHARDSON: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de ne pas posséder assez bien la belle langue française pour pouvoir répondre à quelques-unes des judicieuses observations qui nous ont été offertes cet après-midi, mais en ma qualité de président du comité des débats, je serai bien aise de convoquer une réunion de ce comité pour étudier à fond les suggestions présentées par mon honorable ami le député de Chambly-Verchères (M. Archambault), si la motion est renvoyée au comité comme l'a suggéré le premier ministre intérimaire (sir George Foster). Il doit être évident cependant pour les honorables députés que si la motion était adoptée et mise à exécution immédiate, il serait impossible de publier une édition non revisée des Débats à l'heure où nous la publions à présent. Elle est maintenant entre les mains des députés vers dix heures du matin, mais s'il fallait traduire tous les discours, et surtout si, au cours d'un débat, un certain nombre de députés parlaient en français, il serait impossible de distribuer aux députés l'édition non revisée à 10 heures le lendemain matin.

Cependant, les membres du comité des débats—je puis parler en leur nom, j'en suis sûr—donneront à cette affaire toute l'attention voulue.

J'ai été vivement intéressé l'autre jour, par le rapport présenté au comité d'économie interne de la Chambre par M. Achille Fréchette. Je suppose qu'il a fait ce rapport à la demande de ce comité. Si je ne me trompe, il faisait partie du bureau des traducteurs de la Chambre lorsqu'il est allé en Belgique et en Suisse pour faire une enquête dont les résultats sont contenus dans son rapport. Comme je ne veux pas prolonger ce débat plus que de raison, je me contenterai de citer un ou deux courts extraits du rapport. Parlant des débats, il dit:

Comme chez nous, les débats se font, en Belgique et en Suisse, dans l'une ou dans l'autre des langues officielles du pays.

En Belgique, où la Chambre comprend 152 représentants et siège de 2 à 5 heures, il se publie un compte rendu analytique ou résumé des débats le soir même. Le troisième jour après la séance, à 8 heures du matin, est publié le compte rendu sténographique in extenso, sous le nom d'Annales parlementaires. Ces annales contiennent les discours au long, mais dans la seule langue où ils ont été prononcés. Si le représentant n'a pas corrigé le compte rendu sténographique de son discours dans les 48 heures, ce dernier, au lieu d'être reproduit verbatim dans les Annales parlementaires, y est porté en résumé seulement, tel que dans le compte rendu analytique, avec mention.

Plus loin, il dit:

En Suisse, il n'y a que les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale qui soient sténographiés. Elles sont publiées dans leur texte même dans un bulletin sténographique qui n'atteint guère que 600 pages. Pour ce qui est du reste, un traducteur résume de vive voix à la Chambre, en langue française si l'on a parlé en allemand, et en allemand si l'on a parlé en français, les conclusions des différents discours prononcés

Le système suisse, quant aux Débats, s'éloigne trop du nôtre dans l'objet en vue, les méthodes et les résultats pour qu'il me paraisse utile d'en faire ici une étude plus détaillée.

Il ne reste donc qu'à dire, sur ce chapitre, que le service belge, qui est beaucoup plus expéditif que le nôtre, doit aussi être, il me semble, beaucoup moins dispendieux, attendu que les discours ne sont publiés in extenso que dans la langue où ils ont été prononcés et ne sont traduits qu'en résumé, pour les besoins du moment.

Le comité, quand l'affaire sera discutée devant lui, sera en mesure de considérer toutes les propositions contenues dans ce rapport. Si quelque honorable membre qui ne fait pas partie du comité a quelque avis à donner, nous serons enchantés de l'entendre au comité. Je puis promettre à tout honorable membre que ces avis seront entendus avec la plus grande attention.

M. DECHENE (texte): La motion de l'honorable député de Chambly-Verchères mérite l'attention de la députation des deux côtés de cette Chambre. Très souvent nous entendons des plaintes, des chuchotements, mais sans aucun résultat. Malgré la bonne volonté de l'honorable premier ministre intérimaire, nous avons le regret de constater que le français, sous toutes ses formes, est pourchassé du parlement du Canada et des divers départements. Partout où nous trouvons un employé français, soit qu'il parle cette langue, qu'il soit appelé à la traduire ou à la transcrire, il est laissé à l'arrière et traité d'une manière absolument injuste.

Monsieur l'Orateur, cette question comporte des développements assez considérables et je désirerais la traiter plus longuement; mais comme il est six heures, je demande l'ajournement du débat.

(M. Déchène propose que la suite du débat soit renvoyée à une prochaine séance.)

La motion est adoptée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avant six heures, je désire faire observer que la résolution n° 12 au nom de l'honorable membre de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers) n'a pas été appelée, vu qu'il a demandé à l'inscrire au Feuilleton pour demain sous le chapitre de "Avis de motion pour demande de documents". L'honorable député est présent à la Chambre et désire présenter sa motion maintenant.

DEMANDE DE DOCUMENT.

Par M. DEMERS:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes et autres correspondances entre les mains du Gouvernement, concernant le transfert des sacs des dépêches des trains de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien aux trains du Quebec, Montreal & Southern Railway Co., à la jonction d'Iberville et réciproquement, du mois de novembre 1917 au mois d'avril 1918.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 25 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 33), déposé par M. Blake, tendant à autoriser la compagnie International Loan;

Le 2e (bill n° 24), déposé par M. Archambault, relatif à la compagnie de chemin de fer des comtés du Sud;

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. BALLANTYNE: Etat relatif aux forces navales du Canada, déposé conformément aux dispositions de l'article 47 du chapitre 43, 9-10 Edouard VII.

Par l'hon. M. ROWELL: Copie du décret 1961, du Conseil privé, en date du 29 septembre 1919, relatif à la nomination d'un bureau consultatif, tel que le prescrit la loi des spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, chapitre 66, 9-10 Georges V.

Par le même: Copie du décret 2079 du Conseil privé, du 8 octobre 1919, ayant trait à la nomination d'un conseil fédéral d'hygiène.

Par le même: Copie du décret 328 du Conseil privé, en date du 11 février 1920, acceptant la démission de l'honorable Walter R. Rollo, à titre de membre du conseil fédéral d'hygiène, et nommant pour le remplacer M. H. I. Halford, de Hamilton, Ont., vice-président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

IMPRESSION DE LA LOI ELECTORALE.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général intérimaire): Si la Chambre est unanime à y consentir, je propose:

Que 1,000 exemplaires additionnels en anglais et 250 exemplaires en français du bill (n° 12), loi concernant l'élection des membres de la Chambre des communes et la franchise électorale, soient imprimées et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

La motion est adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI CONCERNANT LES TERRES FEDERALES.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 35) tendant à modifier la loi concernant les terres du domaine fédéral.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. MEIGHEN: Le projet n'est pas très important. Il a trait au droit de propriété pour des terrains acquis comme homesteads par ceux à qui l'on a refusé la naturalisation parce qu'ils ignoraient la langue anglaise ou française. Il y a une ou deux autres dispositions de moindre importance

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une première fois.)

RENVOI DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) propose:

Que le projet de loi (bill n° 14) modifiant la loi des Indiens soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Boys, Charlton, Davidson, Ethier, Lapointe, Lanctôt, Reid (Mackenzie), Stacey et Wilson, pour être pris en considération, ainsi que toutes matières qui s'y rapportent, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, d'examiner des témoins sous serment et faire rapport de temps à autre, que l'application de l'article 11 soit suspendue à cet effet.

La motion est adoptée.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

FRAIS DE L'EXPEDITION STEFANSSEN.

M. THOMPSON (Yukon) demande:

Combien au total a coûté au Gouvernement l'expédition d'exploration dans la mer arctique, dirigée par V. Stefanssen, y compris le coût des bateaux, approvisionnements et toutes dépenses à toutes fins?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): $519,370.97.

ACHAT DE CRIBLURES DE GRAINS.

M. BLAIR demande:

1. Quels sont les noms des élévateurs ou compagnies desquels le département de l'Agriculture a acheté des criblures entre le 1er novembre 1917 et le 31 août 1919?

2. Quelle quantité a-t-il achetée de chaque compagnie ou élévateur, et quel prix a-t-il payé à chacun?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Bole Grain Company, Fort-William, Ont.; Canadian Feed Mfg. Co., Fort-William, Ont.; Canadian Government Elevators, Fort-William, Ont.; Canadian Pacific Railway Co., Fort-William, Ont.; Consolidated Elevator Co., Winnipeg, Man.; Davidson and Smith, Fort-William, Ont.; Eastern Terminal Elevator Co., Winnipeg, Man.; Empire Elevator Co., Winnipeg, Man.; Grand Trunk Pacific Elevator Co., Winnipeg, Man.; Mutual Elevator Co., Winnipeg, Man.; National Elevator Co., Winnipeg, Man.; North Western Elevator Co., Winnipeg, Man.; Ogilvie Flour Mills Co., Fort-William, Ont.; Port Arthur Terminal Elevator Co., Winnipeg, Man.; Robin Hood Mills Co., Medicine Hat, Alta.; Saskatchewan Co-operative Elevator Co., Winnipeg, Man.; M. Sellers & Sons, Fort-William, Ont.; Thunder Bay Elevator Co., Winnipeg, Man.; Western Terminal Elevator Co., Winnipeg, Man.

Elévateur.	Quantité tonnes.	Prix liv. par tonne.
Bole Grain Co.	33	.... $35.00
Canadian Feed Mfg. Co.	317	140 35.00
Canadian Government Elevator Co.	794	490 35.00
Can. Pacific Rail. Co. . .	66	.... 35.00
Consolidated Elevator Co.	1,117	1,730 35.00
Davidson & Smith. . . .	927	200 35.00
Eastern Terminal Elev. Co.	361	1,142 35.00
Empire Elevator Co. . .	899	160 35.00
Grand Trunk Pacific Elevator Co.	2,514	570 35.00

[L'hon. M. Meighen.]

Elévateur.	Quantité tonnes.	Prix liv. par tonne.
Mutual Elevator Co. . .	548	160 35.00
National Elevator Co. .	38	770 35.00
North Western Elev. Co.	814	650 35.00
Ogilvie Flour Mills Co.	869	980 35.00
Port Arthur Terminal Elevator Co.	2,012	1,410 35.00
Robin Hood Mills Co. .	65	1,860 35.00
Saskatchewan Co-operative Elevator Co. . . .	1,616	1,280 35.00
M. Sellers & Sons . .	173	1,490 35.00
Thunder Bay Elevator Co.	565	60 35.00
Western Terminal Elevator. Co	1,075	1,510 35.00

MENACE D'UNE PLUIE DE SAUTERELLES DANS L'OUEST.

M. GOULD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des représentations, pétitions ou autre correspondance, venant des représentants de diverses municipalités de la Saskatchewan Sud-Est et déclarant que d'après les indications présentes il y aura un sérieux fléau de sauterelles dans les districts ravagés l'an dernier?

2. Dans l'affirmative, quelle mesure a-t-on prise pour éviter la répétition des ravages causés l'an dernier par ce fléau?

3. Le ministère de l'Agriculture doit-il prendre des mesures immédiates pour étudier l'opportunité de semer du lin dans les régions infestées et, s'il est nécessaire, de fournir de la graine de lin à la place de la graine de blé et d'avoine qu'on détient actuellement?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): 1. Nous n'avons pas reçu de pétitions ou autre correspondance de représentants d'aucune municipalité du sud-est de la Saskatchewan en prévision d'un invasion de sauterelles en 1920. Nos propres fonctionnaires, toutefois, ont personnellement fait des investigations dans plusieurs parties de la Saskatchewan sud-est et du Manitoba et ont trouvé de grandes quantités d'œufs d'espèces destructrices ce qui indiquent certainement la possibilité d'une autre invasion en 1920.

2. Dans le but de faire face à toute menace d'invasion de sauterelles dans les Provinces-prairies en 1920, des fonctionnaires du service d'entomologie, travaillant en coopération avec les fonctionnaires provinciaux, feront avec énergie une campagne éducative, afin d'éclairer les cultivateurs dans les régions infestées sur les mesures à prendre pour combattre le fléau. A cet égard, on appuiera tout spécialement sur l'importance d'une action concertée des divers groupes. Une circulaire spéciale touchant le fléau des sauterelles est maintenant sous presse et sera bientôt prête à être distribuée.

3. L'utilité de semer du grain dans des régions infestées est de valeur problématique. Une question déjà soulevée, c'est que, si l'on sème du lin dans les régions infes-

tées, la terre demeurerait libre de toute végétation pendant une certaine période du printemps durant laquelle les jeunes sauterelles périraient faute de nourriture. La réponse à cette question, c'est que, outre les champs déjà préparés pour les semences, tous les terrains en chaume, les chaussées et les pâturages, ainsi que les étendues de terres inoccupées devraient également être débarrassés de toute végétation, c'est tout simplement impossible.

Une considération précieuse dans les régions infestées par les sauterelles, serait d'obtenir une forte croissance des grains avant qu'ils soient attaqués et de semer des grains qui peuvent les mieux résister aux attaques de ces insects. A cet égard le seigle étant plus rustique et de plus rapide croissance, serait sans doute la meilleure des céréales à semer. Le lin, d'autre part, se semant tardivement et étant beaucoup moins résistant que les céréales, souffrirait bien plus gravement s'il était attaqué par les sauterelles. Tout pris en considération, l'abandon des céréales en faveur du lin ne nous semblerait pas une mesure judicieuse.

MATERIAUX EMPLOYES DANS LES NOUVEAUX EDIFICES DU PARLEMENT.

M. COPP demande:

1. A-t-on importé des Etats-Unis des matériaux qui ont servi à la construction du nouveau palais législatif?
2. Dans l'affirmative, quels matériaux a-t-on importés, en quelle quantité, et à quel prix?
3. Combien a-t-on payé aux entrepreneurs pour la construction de ce palais, d'après leur entreprise et comme pourcentage?
4. Ces entrepreneurs ont-ils été payés? Dans la négative, combien leur doit-on encore?
5. Combien a-t-on payé jusqu'ici aux architectes pour ce palais?
6. A quels architectes a-t-on payé de l'argent, et combien leur a-t-on payé à chacun?
7. Ont-ils été payés entièrement? Dans la négative, combien leur doit-on encore?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. 4,859 pieds cubes de pierre calcaire de l'Indiana, W. McMillan and Son, Chicago, $2,455.66; 84,229 pieds cubes de grès de l'Ohio, G. P. Sherwood and Co., Montréal, $103,649.63; 1,000 barils de ciment Atlas, Bremner, Ltd., Montréal, $5,477; 400 barils de ciment Atlas, Barrett Bros., Ottawa, $2,439.36; 11,500 barils de brique réfractaire, Barrett Bros., Ottawa, $576.50; 147,000 pieds de conduits, Can. General Electric Co., Ottawa, $27,221.52; 19,025 tambours de conduits, Can. General Electric Co., Ottawa, $632.68; 4,520 accouplements de conduits, Can. General Electric Co., Ottawa, $855.89; 36,263 contre-écrous de conduits, Can. General Electric Co., Ottawa, $549.32; 441 coudes de conduits, Can. General Electric Co., Ottawa, $1,389.36; 18,000 briques émaillées, Dartnell, Ltd., Montréeal, $1,949.50; 260 arrêts de batterie Auth, Eclipse Plating and Sales Co., Ottawa, $1,776.68; 645 pièces de connexion Auth, Eclipse Plating and Sales Co., Ottawa, $9,908.86; 260 becs en bronze, Eclipse Plating and Sales Co., Ottawa, $588; 1 tableau indicateur, Eclipse Plating and Sales Co., Ottawa, $3,571; commutateur multiple (mètres par seconde), Northern Electric Co., Ottawa, $5,481.01; réflecteurs radiaux, Northern Electric Co., Ottawa, $4,047.64; filtres, N. Y. Continental Jewell Filtration Co., Montréal, $3,012; 1,068 remplage de pierre Galo, B. and S. H. Thompson, Ltd., Montréal, $3,425.75; 325 barils de ciment Atlas, Webster and Sons, Ltd., Montréal, $1,980; 18,220 briques réfractaires romaines, Webster and Sons, Ltd., Montréal, $1,557.40; 5,000 briques réfractaires, Wright and Co., Hull, $270; 30,000 briques réfractaires, Barrett Bros., Ottawa, $1,380; 6,500 pieds de conduits en fibre, Can. General Electric Co., Ottawa, de 20 bandes à douilles, Can. General Electric Co., $763.10; 2,500 pieds de conduits, Can. General Electric Co., Ottawa, $521.25.

Tout le chêne débité pour lambris de revêtement et tout le teck pour planchers ont été achetés aux Etats-Unis par divers sous-entrepreneurs, mais nous ignorons le prix payé pour ces matériaux.

La plus grande partie des gros tuyaux, des appareils de chauffage, des installations de plomberie et des plaques de chaudières pour les fournaises, etc., ont été achetées aux Etats-Unis et il y a plusieurs autres matériaux qui ont été achetés aux Etats-Unis parce que les différents sous-entrepreneurs ne pouvaient pas se les procurer au Canada, mais on n'a pas tenu compte de ces matériaux ni des prix payés car les marchés ont été consentis avec les divers sous-entrepreneurs pour les différentes parties du travail qui devait être livré dans un état complet.

Le comité mixte, par une résolution adoptée le 12 mai 1916, a décidé que tous les matériaux entrant dans la construction de l'édifice devaient autant que possible être canadiens.

3. $314,805.26, mais il n'a pas été fait de paiement depuis le 17 mars 1919.

4. En vertu des termes du contrat, il reste dû une somme de $75,194.74 car les entrepreneurs doivent recevoir huit pour cent sur le coût jusqu'à quatre millions et sept pour cent sur le coût qui dépasse ce montant jusqu'à cinq millions

5. $255,354.24, mais aucun paiement n'a été fait depuis le 28 avril 1919.

6. M. J. A. Pearson, $214,729.72; M. J. O. Marchand, $40,624.52.

7. (a) Non; (b) $19,645.76.

REPARATIONS AU QUAI DE HICKEY (I.P.-E.).

M. SINCLAIR (I.P.-E.) demande:

1. Quelle est la nature des réparations faites au quai Hickey, île du Prince-Edouard, en 1919?

2. Ces travaux ont-ils été exécutés par contrat ou à la journée?

3. S'ils ont été faits à la journée, qui était contremaître, combien a-t-il reçu par jour, et combien de jours a-t-il travaillé?

4. Quels sont les noms de tous ceux qui ont été employés à ces travaux, le nombre des jours de travail de chaque homme, et la somme payée à chacun?

5. Quels sont les noms de ceux qui ont fourni des matériaux, la quantité fournie par chacun, et le prix qui leur a été payé par mille pieds de madriers, par voyage de pierre ou par verge?

6. Quelle est la somme totale payée à chacune de ces personnes?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Renouvellement de la couverture des longrines du tablier sur la travée située entre les deux arches extérieures.

2. En régie.

3. (a) Patrick McGuirk; (b) $3.50 par jour; (c) 16 jours.

4.

Patrick McGuirk, 16 jours	$56 00
Henry A. McGuirk, ouvriers, 7 jours.	17 50
Henry A. McGuirk, charretier avec 2 chevaux, 3 jours	9 00
Jas. E. Smith, 2 jours	5 00
Jos. McGuirk, ouvrier, 2 jours	5 00
Jos. McGuirk, charretiers avec 2 chevaux 1 jour	3 00
Jas. A. McDonald, ouvrier, 2 jours.	5 00
Jas. A McDonald, charretier avec 2 chevaux, 1 jour	3 00
Geo. Brogan, 3 jours	7 50
FF. Cummiskey, ouvrier, 1 jour	2 50
F. Cummiskey, charretier avec 2 chevaux ½ journée	1 75
Eug. Callaghan, charretier avec 2 chevaux, 2 jours	6
	$121 25

5 et 6.

L. M. Poole et compagnie, 3,014 pieds de madriers de sapin noir à $35.	105 49
Henry A. McGuirk, 630 peids d'épinette à $16.00	10 08
Jos. McGuirk, 7 verges de pierre à $1.70 la verge cube	8 40
Norman McDonald, 6 verges de pierre à $1.20 la verge	7 20
Smith frères, 1 baril de crampons.	6 00
Lusions Kelly, 1 verge et demie de pierre à $1.20 la v.e	1 80
	$269 22

[L'hon. M. Reid.]

DROITS SUR LES TOLES D'ACIER.

M. ARCHAMBAULT demande:

Quels sont les droits sur les tôles d'acier pour construction maritime importées: (a) des Etats-Unis, et (b) d'Angleterre?

L'hon M. BURRELL (ministre des Douanes):

Conformément au tarif, article 470, les tôles de fer et d'acier pour les navires et bateaux en bois, en fer, en acier ou en bois et acier, sont exempts de droits sans égard pour les pays d'où elles sont importées.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE. DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. CLARK (Red-Deer) demande:

Combien de maisons ont été commencées et combien ont été finies sous l'empire de la loi d'il y a un an?

ELECTION DANS SAINT-JACQUES, MONTREAL.

M. CASGRAIN: Avant qu'on passe à l'ordre du jour, me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de m'informer auprès du Gouvernement s'il y a quelque exactitude dans la nouvelle publiée hier soir par "La Patrie" annonçant que l'élection dans la circonscription de Saint-Jacques, Montréal, pourrait être retardée par suite de certaines difficultés pour préparer à temps la liste des électeurs?

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ai lu l'article de "La Patrie" dont parle l'honorable député et j'ai fait prendre des renseignements sur l'exactitude des faits en question et c'est tout ce que je peux dire pour le moment.

Ces désertions sont-elles exactes ou non? Je n'en sais rien. Donc en l'absence de renseignements précis à ce sujet, je suis dans l'impossibilité absolue de me former une opinion quant à l'effet que peut avoir sur l'élection un tel état de choses, s'il existe réellement.

DECLARATION SUR LE PROGRAMME NAVAL DU GOUVERNEMENT.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre des Affaires navales): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'examen des questions inscrites au Feuilleton, je désire faire l'exposé du programme naval que le Gouvernement entend appliquer.

Le Gouvernement a étudié depuis quelque temps la question de la défense navale du Canada ainsi que les propositions que l'amiral Jellicoe lui a soumises à ce sujet.

En considération des lourdes obligations financières qu'a assumées le Canada et du fait que la Grande-Bretagne n'a pas encore

adopté un programme naval permanent sans compter qu'il se tiendra prochainement une conférence impériale où la question de la défense navale de l'empire sera discutée sous tout ses aspects entre le gouvernement du Royaume-Uni et les représentants des dominions d'outre-mer, nous avons décidé d'attendre quelque peu avant d'adopter un programme permanent pour la défense navale des côtes du Canada.

Le Gouvernement a donc décidé de maintenir le service naval canadien sur le pied où il était avant la guerre et nous avons accepté l'offre que nous a faite la Grande-Bretagne d'un croiseur léger et de deux contre-torpilleurs pour remplacer les deux navires-écoles inutiles et démodés que nous possédons, le "Niobé" et le "Rainbow".

Le ministre des Affaires navales, afin de pouvoir en toute liberté réorganiser complètement le présent service et le mettre sur un pied d'efficacité tout en pratiquant l'économie la plus stricte, a ordonné la démobilisation de tous les officiers et effectifs de la marine ainsi que la révocation du personnel civil au service du département tant ici à Ottawa qu'aux arsenaux maritimes à Esquimalt et à Halifax. Les officiers canadiens qui sont actuellement en service sur les navires de la marine impériale mais qui reçoivent leur solde du Gouvernement canadien, seront rappelés et serviront sur les navires de la marine canadienne. Le Gouvernement a également décidé de maintenir comme par le passé le collège naval.

Après que nous aurons complété la réorganisation du département, nous retiendrons uniquement les services des officiers et des effectifs tant navals que civils absolument nécessaires et possédant toutes les aptitudes requises.

De plus, monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que le directeur du Service Naval, l'amiral sir Charles Kingsmill a pris sa retraite. Il a rempli les fonctions de directeur du Service Naval depuis la date de la création d'une marine canadienne en 1910 et il a toujours accompli ses onéreux devoirs de la façon la plus satisfaisante. Aussi, je désire lui offrir publiquement ici à titre de ministre du Service Naval, mes sincères remerciments ainsi que ceux du Gouvernement du Canada. Un officier d'un rang moins élevé sera prochainement nommé à ces importantes fonctions.

L'hon. MACKENZIE KING: Tous les honorables députés de la gauche, j'en suis convaincu, s'uniront au ministre de la Marine pour manifester nos remerciements à l'amiral Kingsmill pour l'habileté qu'il a déployée dans l'accompissement de ses délicates fonctions de directeur du service naval canadien. Je ne sais si j'ai bien saisi le sens des paroles du ministre, mais j'ai compris au début des remarques qu'il a faites que le Gouvernement n'a pas encore élaboré un programme naval? Pour moi, c'est là le sens à donner aux déclarations qu'il a faites. Il s'est peut-être servi des mots "un programme naval permanent"; devons-nous entendre par là que le Gouvernement n'a pas encore élaboré un programme naval définitif?

L'hon. M. BALLANTYNE: Monsieur l'Orateur, j'ai exposé l'attitude du Gouvernement en termes très clairs et très précis. Je me ferai toutefois un plaisir de faire parvenir au chef de l'opposition une copie au dactylographe des déclarations précises que j'ai faites.

M. DEVLIN: Le ministre voudra-t-il dire si le Gouvernement va consulter le peuple canadien avant de mettre à exécution un programme naval définitif?

L'hon. M. BALLANTYNE: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas un mot à ajouter aux déclarations déjà faites au nom du Gouvernement du Canada.

L'hon. MACKENZIE KING: Il est extrêmement important que la situation ne puisse prêter à équivoque. Je relève les mots qui suivent dans la déclaration que le ministre a eu l'obligeance de me faire passer:

> En considération des lourdes obligations financières qu'a assumées le Canada et du fait que la Grande-Bretagne n'a pas encore adopté un programme naval permanent—sans compter qu'il se tiendra prochainement une conférence impériale où la question de la défense navale de l'empire sera discutée sous tous ses aspects entre le gouvernement du Royaume-Uni et les représentants des dominions d'outre-mer, nous avons décidé d'attendre quelque peu avant d'adopter un programme permanent pour la défense navale des côtes du Canada.

Donc, si ces paroles ont un sens, elles signifient que le Gouvernement n'a pas encore élaboré de programme et qu'il se propose . . . . . (Réclamations).

L'hon. MACKENZIE KING: Je vais répéter les mots: "Il a été décidé d'ajourner en attendant". . . c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'ait lieu cette conférence dans l'été, ou à toute autre époque que l'on ait l'intention de la tenir. Il a été décidé, jusque-là, d'ajourner toute action relative à une politique navale permanente pour le Canada. Cela veut dire nécessairement que, pour l'heure, nulle politique permanente n'existe et que le Gouvernement a l'intention d'at-

tendre qu'une conférence impériale ait eu lieu. Cela étant, la question de mon honorable ami (M. Devlin) me paraît être absolument pertinente. Je crois que cette Chambre a le droit de savoir si le cabinet a l'intention de consulter le Parlement sur la politique qu'il entend adopter, comme aussi de savoir si le Gouvernement a l'intention de donner à la Chambre une idée de la politique qu'il se propose de soumettre aux délibérations de la conférence impériale.

M. CLARK (Red-Deer): Je dois dire que j'approuve quelques-unes des remarques de mon honorable ami le chef de l'opposition, pour autant que j'ai pu les entendre d'ici. Je ne sais jusqu'à quel point j'observe les règles en parlant au sujet de la déclaration faite à la Chambre par le ministre, mais, si j'enfreins le règlement, le ministre est dans le même cas. Je pense avoir raison sur ce point.

M. l'ORATEUR: Il est d'usage que les déclarations ministérielles soient faites à l'occasion de l'ordre du jour. L'honorable député se rappellera lui-même nombre de circonstances où la chose a eu lieu. Cela étant, une discussion générale ne saurait s'ensuivre. Mais à cause de l'indubitable importance du sujet, l'honorable député serait parfaitement justifiable de faire au ministre une question, mais non point de s'engager dans un débat.

M. CLARK: La déclaration que nous venons d'entendre est une des plus extraordinaires que l'on ait jamais faites au Parlement. Comme l'a dit le chef de l'opposition, on y avoue que le cabinet n'a pas de politique. . .

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. CLARK: . . . n'a pas de politique permanente; et l'on y dit, pour terminer, que, tout de même, il a une politique que l'on a fait connaître à l'amirauté anglaise. Il accepte les navires offerts par l'amirauté, en place d'autres qui sont décrits comme "inutiles et démodés". Puisqu'il ne m'est pas permis de discuter le point, je dirai, sous forme de question, ce que j'en pense et je prierais le ministre des Affaires navales de bien vouloir me dire combien il faudra de temps pour que les navires qu'il accepte aujourd'hui deviennent inutiles et démodés.

M. DEVLIN: Vu l'importance du sujet, que l'on assure n'être point débattable, je désirerais poser encore une ou deux questions au ministre. Les autorités de la métropole ont-elles fait savoir au Gouvernement qu'il y avait lieu de sa part à agir comme il se prépare à le faire?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les questions de cette nature sont toutes décidées par le Gouvernement et par le Parlement du Canada, sous leur propre responsabilité.

M. LAPOINTE: Mais ils ne décident rien dans le moment.

M. DEVLIN: Et pourquoi le ministre attend-il la conférence impériale?

M. l'ORATEUR: L'ordre du jour.

M. DEVLIN: Je n'ai pas fini, monsieur l'Orateur, j'ai une autre question.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministre a fait une déclaration qui est devant la Chambre et, comme les opinions varient il faut entendre sur ce qu'ils faut en penser, il serait à propos, je pense, que des éclaircissements fussent donnés à la Chambre, pour que l'on ne risque point de commettre des erreurs en l'interprétant. Le Gouvernement énonce une politique dans cette déclaration; elle est là et parle d'elle-même. Le ministère est tout prêt à aborder la question quand viendra le moment opportun de le faire, et à la débattre avec nos honorables collègues de la gauche.

M. DEVLIN: Je m'incline volontiers devant la proposition de mon très honorable ami, en tant qu'elle tire le ministère d'embarras; mais nous représentons ici le peuple, dont nous entendons faire respecter les droits. (Exclamations.)

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Une règle bien établie dans cette Chambre veut qu'il n'y ait point de débat dans le moment sur le sujet, attendu que la Chambre n'est saisi d'aucune proposition. La Chambre voudra bien reconnaître toute la complaisance que j'ai mis à ne pas empêcher que l'on posât des questions. J'espère que l'on ne cherchera plus à s'engager dans un débat sous prétexte d'interroger.

M. DEVLIN: Voici ce que je voudrais demander au ministre: A-t-il déclaré, dans une certaine circonstance, à Ottawa ou près d'Ottawa, que le Gouvernement suivrait l'avis de l'amirauté par rapport à l'adoption d'une politique navale pour le Canada? Je fais allusion à la circonstance ou lord Jellicoe fit un exposé des besoins. . . (Interruptions.)

M. DEVLIN: Je suis parfaitement dans la question; je rappelle au ministre les circonstances.

M. BUREAU: Afin de lui rafraîchir la mémoire.

M. DEVLIN: C'est là tout ce que je fais.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député, pourrait fort bien inscrire cette question au Feuilleton.

M. LAPOINTE: La politique du cabinet consiste à n'en pas avoir.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

PROFITS DES CANTINES MILITAIRES.

M. ARCHAMBAULT (texte): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le ministre de la Milice, section d'outre-mer, est revenu sain et sauf de la zone extérieure de la guerre, où il a passé cinq ans.

L'an dernier, j'ai posé deux questions: La première était au sujet des profits des cantines militaires de l'expédition canadienne d'outre-mer, et la seconde au sujet des dommages relatifs aux émeutes du camp Kimmel.

L'honorable député de Hamilton, qui était alors ministre de la Milice, m'a dit qu'il câblerait au ministre d'outre-mer pour obtenir une réponse. Je ne sais pas si la réponse est arrivée, mais comme je vois le ministre de la Milice d'outre-mer à son siège, je lui serais reconnaissant s'il voulait bien me donner une réponse à ces questions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (texte): En réponse à mon honorable ami le député de Chambly-Verchères, je désire lui dire que j'ai pris des informations au sujet des trois questions qu'il a soumises l'autre jour.

Quant à la force sibérienne, tous les documents sont prêts à être soumis à cette Chambre.

En ce qui concerne l'hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue, les papiers sont préparés et seront déposés sur la table de la Chambre des communes d'ici à quelques jours.

Quant à la liste des actionnaires du Grand-Tronc, je dois dire qu'il faut obtenir les informations de Londres; on s'en occupe maintenant et on les attend de jour en jour.

M. ARCHAMBAULT (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai félicité hier le premier ministre intérimaire des progrès qu'il avait faits en langue française. Qu'il me permette de lui dire cependant qu'il n'a pas saisi les remarques que je viens de faire. La réponse que vient de me donner le très honorable premier ministre intérimaire est une réponse à trois questions que j'ai posées hier ou avant-hier. Quand je me suis levé cet après-midi j'ai posé des questions tout à fait différentes, et si mon honorable ami veut me le permettre, je vais les poser en anglais.

(Traduction): J'ai dit, en français, que j'étais heureux de revoir à son siège l'honorable ministre de la Milice d'outre-mer (sir Edward Kemp). L'année dernière, j'ai posé à l'honorable député d'Hamilton (M. Mewburn), alors ministre de la Milice, certaines questions concernant les profits des cantines militaires de la troupe expéditionnaire du Canada et aussi les dommages survenus au camp de Kimmel. Mon honorable ami m'a répondu qu'il allait câbler en Europe pour obtenir des renseignements. La dépêche a dû être envoyée, mais je n'ai encore reçu aucune réponse, et comme le ministre de la Milice d'outre-mer est maintenant à son siège, je désirerais qu'il m'en donnât une.

L'hon. sir EDWARD KEMP: On a inscrit au Feuilleton une question par suite de laquelle les renseignements demandés par mon honorable ami (M. Archambault) vont être fournis. La question est venue aujourd'hui, mais la réponse n'est pas prête, elle le sera à la prochaine séance. Cette question va provoquer non seulement les renseignements que désire mon honorable ami, mais certains autres qui concernent le même sujet. Comme il a exprimé le désir d'être éclairé au sujet d'un fonds pour le maintien des cantines ayant rapport au Canada, les renseignements à ce sujet ne seront pas contenus dans la réponse, il faudra qu'ils soient fournis par le ministère de la Milice et de la Défense.

BRUITS CONCERNANT LA FERMETURE DE BUREAUX REGIONAUX DE LA COMMISSION DES PENSIONS.

M. POWER: Je désire appeler l'attention du ministère sur un bruit très répandu au sujet de la fermeture récente de certains bureaux régionaux de la Commission des pensions, et au sujet de la fermeture d'autres bureaux d'ici à quelques jours, notamment à Regina, à Victoria, à Charlettetown, à Sydney, à Québec, à North-Bay et à sept ou huit autres endroits. Le ministère sait-il que, en fermant ces bureaux, il causera de graves embarras. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit se borner à poser sa question.

L'hon. M. ROWELL: J'irai aux renseignements et je m'assurerai si ce bruit est

fondé. A n'en pas douter, la Commission des pensions désire que les frais de gestion soient aussi modérés que le permet la sollicitude dont les pensionnaires doivent être l'objet.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI ELECTORALE.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et solliciteur général intérimaire) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 12), concernant l'élection des membres de la Chambre des communes et le cens électoral

—En proposant la seconde lecture de ce projet, me sera-t-il permis de dire tout d'abord qu'il n'est pas certain que, à l'heure qu'il est, une loi valide de cette législature permettrait aux électeurs canadiens de manifester leur volonté dans les bureaux de scrutin, advenant une élection générale si, à un moment donné, une dissolution avait lieu sous l'empire de la constitution, ou si, par aventure, on jugeait opportun de renvoyer les Chambres pour un motif ou pour un autre.

La députation n'ignore pas qu'une loi spéciale, actuellement en vigueur, régit et le cens électoral et la manière de procéder à une élection. Cependant, d'après sa teneure même, cette loi spéciale s'applique exclusivement aux élections complémentaires. Elle porte le titre de loi des élections fédérales complémentaires et quelques-unes de ces élections ont actuellement lieu sous l'empire de ses dispositions. Mais elle ne s'applique point à une élection générale.

Si une dissolution avait lieu—soit par l'expiration du délai que fixe la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, soit parce que le ministère, pour un motif quelconque, jugeait à propos de conseiller à Son Excellence de mettre prématurément fin à cette législature—nous pourrions donc nous trouver dans une singulière position. Le présent bill est maintenant soumis à la Chambre pour dissiper cette incertitude, pour mettre la loi sur un pied plus satisfaisant à l'avenir et pour rendre formel ce qui, autrement, serait vague.

En parlant du doute qui existe relativement à l'état actuel de nos lois électorales, me sera-t-il permis d'expliquer que le doute à ce sujet provient de certaines éventualités dont la réalisation était exigée à l'égard de passages importants de lois que nous avions rendues dans des circonstances insolites. La loi des élections fédérales (1908) et les modifications qu'elle a subies de temps à autre sont demeurées en vigueur jusqu'en 1917. Cette année-là, des modifications radicales ont été opérées. . .

[L'hon. M. Rowell.]

M. LAPOINTE: Très bien.

L'hon. M. GUTHRIE: . . . par les prescriptions d'une loi ayant pour titre loi des élections en temps de guerre. A la même session, la loi des élections fédérales a subi d'autres retouches à la faveur des dispositions de la loi des électeurs militaires. Les deux lois établies en dernier lieu participaient évidemment de la nature des mesures de guerre. Chacune d'elles a été régulièrement approuvée par cette législature qui était pleinement consciente de la situation insolite et tant soit critique créée par la guerre qui prévalait alors non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Cependant, il n'y avait rien à gagner à discuter ces lois en ce moment. Si j'en fais mention, c'est uniquement pour prouver qu'elles se rattachent au présent état de choses.

On se souvient que la loi des élections en temps de guerre suspendait en termes formels l'application de toute la 1re partie de la loi des élections fédérales, de cette partie qui avait trait au cens électoral, aux listes d'électeurs, ainsi qu'aux arrondissements de scrutin. Elle en modifiait aussi la 2e partie, en décrétant, entre autres choses, que les épouses, les mères, les sœurs et les filles des membres des forces militaires ou navales d'outre-mer, avaient le droit de voter.

C'était là de profondes modifications de la loi, mais la loi des électeurs militaires en effectuait d'autres, et non moins importantes, à l'égard du vote des soldats. De même que les conditions sous lesquelles le droit de suffrage devait être conféré et exercé, cette loi devenait la Partie IV de la loi des élections fédérales. Voici ce que prescrivait l'article 1er de la loi des élections en temps de guerre:

Durant la présente guerre, et jusqu'à la démobilisation après la conclusion de la paix, le fonctionnement de la Partie I de la loi des élections fédérales doit être suspendu.

La disposition suivante avait trait à la Partie II de la loi des élections fédérales:

Et la Partie II de ladite loi doit avoir effet et s'appliquera comme si elle était modifiée, et doit être considérée modifiée durant la guerre actuelle et jusqu'à la démobilisation et après la conclusion de la paix, aux égards suivants.

Suivent les modifications. D'autre part, la disposition relative à l'application de la loi des électeurs militaires, laquelle devenait la Partie IV de la loi des élections fédérales, était ainsi conçue:

La présente partie de la présente loi doit s'appliquer seulement à une élection générale tenue durant la présente guerre ou après la conclusion de la paix, mais avant la démoblisation.

D'après le résumé que je viens de faire de la législation qui nous régit actuellement en matière électorale, la Chambre doit voir que la situation n'est pas très claire et laisse place à beaucoup d'incertitude. On se demande tout d'abord si nous en sommes rendus au temps mentionné dans la loi des élections en temps de guerre et au moment expressément désigné dans celle des électeurs militaires. Les mots "durant la présente guerre" sont-ils applicables à l'heure actuelle? En sommes-nous rendus au moment dont on peut, au sens de la loi, dire qu'il vient après la conclusion de la paix? Pour ce qui regarde l'Allemagne et l'Autriche, la paix est proclamée, il est vrai; mais n'est-il pas également vrai, du moins au sens rigoureux du mot, que nous sommes encore en guerre avec la Turquie et la Bulgarie? C'est la première question qui se pose. La seconde est celle-ci: la démobilisation a-t-elle eu lieu?

Pour tous objets pratiques, la démobilisation est accomplie, mais à proprement parler elle n'est pas encore entièrement terminée. Il reste encore à démobiliser une certaine partie du corps expéditionnaire canadien: ce sont des hommes que l'on emploie encore, comme des hommes dans les hôpitaux et ailleurs. Quoi qu'il en soit, en ce qu'elle a trait à la loi des élections en temps de guerre, la question de la démobilisation se trouve vraisemblablement tranchée par le décret du conseil rendu le 16 juillet dernier et aux termes duquel la démobilisation doit être considérée accomplie le 1er août 1919, pour ce qui concerne le fonctionnement de cette loi. Il faut observer, cependant, qu'il n'est nullement question de la loi des électeurs militaires dans le décret.

Eu égard à ce que je viens d'exposer, la Chambre se rendra aisément compte qu'il importe au plus haut point d'arrêter des dispositions législatives bien définies à l'égard des élections générales, de dissiper à jamais tout doute et toute incertitude par l'abrogation de toutes les lois jusqu'ici édictées en matière d'élections fédérales, lois qui sont désignées à l'annexe du projet de loi, et par la création d'un système à la fois simple et large qui, nous l'espérons, établira un cens électoral juste et satisfaisant, et fournira un moyen expéditif et convenable pour la tenue de l'élection des députés à la Chambre des communes.

Le présent projet de loi a un triple objet: il tend tout d'abord à l'uniformité du cens électoral; il tend, en second lieu, à rendre uniforme la confection des listes d'électeurs et, troisièmement, à assurer l'uniformité dans le fonctionnement de la loi électorale. Pour être réunis dans un même projet de loi, ces trois objets n'en ont pas moins une importance dont la Chambre, je crois, se rendra aisément compte.

Quand on cherche à établir un cens électoral susceptible de s'appliquer également à chacune des neuf provinces, un cens électoral comportant une égale mesure de justice à l'égard de chaque groupe de la population, on se heurte tout d'abord à des problèmes très divers et fort épineux; quand on veut perfectionner et définitivement arrêter le mode de confection, de révision et de complet achèvement des listes électorales dont on devra se servir dans un pays aussi vaste que le nôtre, où la population est très éparse, des listes qui assureront l'exercice du droit de suffrage conféré par la loi, tout en causant aussi peu de dérangement que possible à l'électeur, on se voit aux prises avec une situation d'une extrême complexité; et quand il s'agit de formuler une série de règlements portant sur les principes les plus élevés en même temps que sur les moindres détails, de règlements propres à faire prévaloir la prudence et la justice dans la tenue d'une élection générale en un aussi vaste territoire où la population, nombreuse en certains endroits et éparpillée en d'autres, se trouve si inégalement répartie, on a une juste idée de l'imperfection de tout ce que crée l'homme, quelles que soient la puissance et la sincérité de l'effort tenté par l'individu ou par le Gouvernement pour atteindre à la perfection.

Naturellement, ce projet de loi est volumineux. Il doit avoir une portée générale sans exception pour ainsi dire aucune, comme je l'ai déjà dit. Cette mesure couvre un vaste champ et nous sommes forcés d'admettre que, tout en établissant des règles et en adoptant des principes pour déterminer le but général et l'application du projet de la politique ministérielle cependant, dans cette affaire d'une importance nationale primordiale, pleine de conséquences vitales, directement ou indirectement, pour les droits, les intérêts, et le bien-être de toute la communauté, le Gouvernement, dans ces circonstances, a raison d'espérer que l'esprit d'initiative, l'intelligence, et le jugement de tout honorable député de la Chambre seront mis à contribution pour l'étude de cette mesure. Alors, lorsque nous serons arrivés à la fin de nos travaux, nous pourrons présenter aux électeurs une loi électorale qui sera le fruit de l'expérience et du raisonnement de tout le Parlement et servira de modèle par son équité et sa simplicité.

C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement propose la seconde lecture de ce projet de loi. Ce bill, après sa première rédaction, a été considéré et revisé; il a été étudié de nouveau et revisé encore une fois. Et cependant, bien que, sous sa forme actuelle, il exprime la politique ministérielle, je puis assurer à la Chambre, que, sous un certain rapport, il ne se rapproche nullement de la loi des Mèdes et des Perses. Le Gouvernement n'hésitera pas à étudier soigneusement et, s'il est nécessaire, à adopter tout amendement qui rendra, de l'avis de la Chambre, le projet de loi d'une application plus sûre et plus convenable.

Maintenant, monsieur l'Orateur, après cette déclaration générale sur la situation présente de notre loi électorale et sur la politique et l'attitude du ministère, me permettra-t-on de donner un rapide aperçu de ce que j'appellerai notre législation électorale.

Si je mentionne ce sujet, c'est tout simplement parce que j'ai lu, l'autre jour, dans une feuille libérale, que le Parlement et le pays insisteraient sur le principe de l'adoption du cens électoral provincial et les listes des provinces, et parce que, à l'ouverture de la session, mon honorable ami le leader de l'opposition (M. King), a donné à entendre que l'opposition demanderait au Gouvernement d'adopter les listes provinciales de votation conformes à l'esprit de notre Constitution.

Depuis tout le temps qui s'est écoulé, après notre expérience de plus d'un demi-siècle de l'acte de l'Amérique britannique du Nord,—qui régit la législation fédérale et celle des provinces—ne serait-ce pas une perte de temps que de vouloir justifier le droit du Parlement d'adopter une loi pour la confection de listes de votants et pour la conduite des élections qui concernent exclusivement l'élection des membres de ce Parlement? Tous, nous savons que, dès le début de la Confédération, le Canada tout entier a chaudement débattu cette question même.

On prétendait alors, avec fortes raisons à l'appui, que puisque la fédération du Canada s'était faite en vertu de la théorie et du principe d'une fédération pure et simple, comme on le disait, en regard d'une union législative, les provinces jouissaient du droit inhérent de déterminer le cens électoral et d'établir les listes des votants dont elles se serviraient dans l'élection de leurs représentants au Parlement fédéral.

[L'hon. M. Guthrie.]

Cette question ne fut réellement amenée devant le Parlement que vers 1885, à cette intéressante époque de notre histoire, lorsque le ministère conservateur, sous l'habile direction de sir John A. Macdonald, déposa devant la Chambre une loi électorale basée entièrement sur le droit constitutionnel du Parlement de légiférer en matière du cens électoral, des listes des votants, et des règles concernant les élections. Il s'est alors engagé sur le parquet de la Chambre l'un des plus puissants débats dont fassent mention nos annales politiques. Si l'on se reporte au hansard qui a donné un compte rendu de ces délibérations, il y a trente-cinq ans, si l'on prend connaissance des arguments qui ont été apportés pour et contre, on ne peut en venir qu'à une conclusion, étant donnés les parlementaires qui ont pris à ce débat mémorable, c'est qu'il y avait à cette époque des géants.

Ce fut un débat habile, quelquefois amer et acrimonieux, quelquefois même turbulent. Mais si on le compare avec ceux de nos jours, on voit qu'il planait dans de hautes sphères, et qu'il n'a jamais baissé de niveau.

Or, quel était cet argument? L'argument présenté par l'honorable Ed. Blake, à ce moment chef de l'opposition libérale et certainement l'un des plus brillants avocats que le pays ait donnés, était celui-ci: Quand des provinces forment une fédération il est absolument nécessaire, si l'on veut mettre en œuvre la véritable théorie de la fédération, que chaque province soit consultée isolément sur la façon dont elle désire envoyer ses représentants ou délégués à l'assemblée fédérale. M. Blake a soutenu qu'il n'appartenait pas à l'Ontario de dire de quelle manière Québec enverrait ses délégués au Parlement et que les représentants de la province de Québec n'avaient rien à voir dans la méthode d'élire les représentants de la Nouvelle-Ecosse. Il a déclaré que l'exemple le plus frappant du principe qu'il soutenait se trouvait aux Etats-Unis, et je crois qu'il a ajouté que cet exemple était le plus glorieux et le plus frappant du principe fédératif. Il démontra à la Chambre que chaque Etat des Etats-Unis avait le droit de faire ses lois électorales et de préparer ou reviser ses listes électorales servant à l'élection des membres du Congrès. C'était alors, et c'est encore, le droit absolu de tout Etat des Etats-Unis.

Mais je crois que beaucoup de ceux qui font une comparaison entre la constitution de notre pays et celle des

Etats-Unis sont portés à négliger un point important. Bien que les Etats-Unis aient été fondés sur le principe fédératif, comme l'a été aussi la fédération des provinces canadiennes, le principe fondamental de notre constitution est à un certain égard très différent de celui en vogue aux Etats-Unis. En 1776, les Etats qui ont subséquemment formé les Etats-Unis ont envoyé des représentants à Philadelphie et c'est là qu'ils ont posé certains principes. L'un de ces principes était que chaque Etat devait renoncer à une certaine partie de son pouvoir souverain en faveur de l'autorité fédérale et que ce pouvoir souverain employé par l'autorité fédérale pour le plus grand bien des Etats qui formeraient l'Union. Les choses se sont passées autrement lors de l'établissement de notre confédération canadienne. Quand les délégués des diverses provinces se sont assemblés à cette conférence qui a eu la Confédération pour résultat, leur entente s'est faite sur le principe que le gouvernement central fédéral devrait avoir tout le pouvoir législatif, qui appartiendrait ainsi à tout le Dominion, et que le résidu seul (ce qui resterait) et seulement les attributions d'ordre purement local ou provincial, demeureraient aux provinces.

Or, le résultat de ces deux méthodes a été le suivant: Aux Etats-Unis le gouvernement national n'a juridiction que sur les questions qui lui ont été expressément cédées par les Etats eux-mêmes; tout autre pouvoir législatif et toute autorité restent au gouvernement de chaque Etat. Mais, au Canada, les provinces n'ont juridiction que sur les questions particulières qui leur ont été expressément assignées par l'Acte de la confédération, le Dominion conservant sa juridiction exclusive en tout ce qui regarde les autres questions. Les résultats sont diamétralement opposés dans les deux pays, mais on les comprend par un procédé logique de raisonnement, si l'on tient compte des idées qui ont guidé nos ancêtres de part et d'autre quand ils ont conclu leur premier pacte.

Il existe un moyen bien simple de constater si ce Parlement ou les législatures provinciales sont compétentes en ce qui regarde le droit de suffrage pour l'élection des députés de cette Chambre. Il est un article de notre loi constitutive très connu des légistes, l'article 92. Cet article indique tous les sujets sur lesquels les provinces ont le droit exclusif de légiférer. Il y en a seize, formant seize alinéas et, en ces seize sujets relèvent exclusivement des législatures de nos provinces. En dehors de ces seize sujets il n'y en a qu'un ou deux autres sur lesquels un conflit d'attributions pourrait se produire; il s'agit de l'instruction publique, article 93, de l'agriculture et de l'immigration, article 95. Je dis donc qu'il existe un moyen bien simple de constater la compétence des divers gouvernements sur ces sujets. Si, parmi les seize sujets indiqués dans l'article 92, vous trouvez celui qui vous préoccupe, vous saurez tout de suite qu'il s'agit d'une attribution des législatures provinciales. Mais, si le sujet que vous cherchez ne se trouve pas parmi les seize sujets énumérés dans cet article, vous pouvez être absolument certain que les provinces n'ont aucune compétence à cet égard.

Or, je défie qui que ce soit au monde de trouver dans cet article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, après l'avoir lu alinéa par alinéa, un mot, une allusion, une simple suggestion ou insinuation touchant le droit de suffrage dans le Dominion, une élection du Dominion, une liste électorale du Dominion ou quoi que ce soit de ce genre.

Cette simple interprétation nous force d'en arriver à conclure que notre Parlement a une compétence pleine et entière en cette matière.

Mais il y a plus. A sa première réunion après la Confédération, en juillet 1867, il y avait lieu pour le Parlement de prendre des mesures en vue de la tenue des élections.

La loi de l'Amérique britannique du Nord n'était après tout qu'une déclaration de principe. Elle ne se préoccupait pas des détails. Elle s'en rapportait pour cela aux lois qu'on pourrait voter subséquemment; ou encore aux décisions des cours d'appel de l'empire britannique. Cependant l'article 41 déclarait qu'en attendant que le Parlement fédéral en ordonnât autrement, on se servirait des lois et des listes électorales des provinces, que l'on adopterait les méthodes de scrutin des provinces. Si je ne me trompe pas les premiers mots de l'article 41 résument toute la question de compétence.

Je m'en tiens aux parties essentielles:

> Jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en vigueur dans les diverses provinces, à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes, savoir: l'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats ou des membres de la Chambre d'assemblée ou assemblée législative dans les diverses provinces, les votants aux élections de ces membres..... s'appliqueront respectivement aux élections des membres envoyés à la Chambre des communes par ces diverses provinces.

Cela réglait la question quant à la première élection de cette Chambre. L'article commence par ces mots: "Jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ordonne autrement." C'est presque déclarer formellement que notre Parlement a compétence. Certes, la seule conclusion à tirer de ce texte, c'est que nous avons cette compétence que nous nous attribuons dans la loi soumise à la Chambre des communes, en 1885. Je dois dire que feu M. Blake a fait une forte plaidoierie dans cette circonstance; mais M. Blake fondait sa thèse sur l'état spécial des choses en Canada, dans le temps. Il pouvait appeler l'attention sur la situation existante dans les sept provinces qui composaient alors la Confédération. Il pouvait dire au Parlement que la plus grande diversité régnait dans ces provinces en matière de suffrage; cela était vrai. Comment! s'écriait-il, dans la province à l'extrême ouest de la Confédération, celle de la Colombie-Anglaise, le suffrage est universel, tandis que pour toutes les autres il est basé sur la propriété immobilière et qu'il n'y en a pas deux d'entre elles où il soit identique.

Donc, disait-il, la plus grande diversité existe et l'adoption du système de dualité n'entraînera que confusion et malaise. Je suis cependant convaincu que si M. Blake eût vécu jusqu'à ce jour, il se serait tenu au courant des changements survenus dans les provinces du Canada, et il aurait été le premier à reconnaître que son argumentation n'a plus guère de fondement. Que voyons-nous aujourd'hui? Nous avons dans ce Dominion neufs provinces, dont six ne possèdent réellement qu'un même droit électoral: le suffrage universel des hommes et des femmes. Seules trois provinces ont établies une distinction: celles de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard; et il y est encore question, je pense, d'un faible cens électoral; mais sauf correction j'estime qu'en ce qui regarde ces provinces, ce cens électoral est restreint au point de ne plus compter. On trouverait bien peu de différence entre une liste provinciale de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard, basée sur le suffrage universel, et une liste préparée, dans les mêmes provinces, en tenant compte du cens électoral fixé par la loi. Au point de vue pratique, on peut donc dire avec raison qu'il y a pour tout le Canada, un droit électoral à peu près uniforme dans les neuf provinces. Il n'y a aucune divergence marquée et rien ne s'oppose maintenant à l'adoption d'un système uniforme. On a fait disparaître le danger de confusion, le grand danger qu'entrevoyait M. Blake. Il ne s'est pas alors arrêté longuement sur le sujet des listes électorales. Il ne trouva que fort peu à dire là-dessus. Ce qu'il a fait ressortir, et après lui, le parti libéral, en 1885, comme chacun le constate à la lecture de ces débats, c'était que le gouvernement conservateur du temps demandait à la Chambre d'adopter une mesure qui, de l'avis du parti libéral, n'était rien moins qu'une iniquité politique, par le parti pris, politique qui perçait dans ses dispositions.

Ce à quoi le parti libéral s'était opposé le plus vigoureusement, c'était la proposition d'établir au Canada un système d'avocats reviseurs, qui auraient droit de préparer et de reviser les listes, sans qu'on puisse en appeler de leur décision. Tous les députés libéraux signalèrent l'iniquité d'un projet comme celui-là, et après une longue et dure lutte, il fut modifié de façon à permettre d'en appeler de la décision des reviseurs. Ceci eut pour effet de faire disparaître quelques-unes des difficultés, mais, en réalité, la question même des listes provinciales ne fut pour ainsi dire pas soulevée durant le débat. On combattait dans le projet de loi la méthode d'après laquelle les listes des électeurs devaient être préparées et revisées par des gens qui pouvaient subir l'influence d'un parti ou du Gouvernement de l'époque et cela sans que l'on puisse en appeler de leur décision. Après les modifications qu'on lui fit subir, le projet fut adopté par la Chambre. Ce fut un débat très intéressant, et j'en recommande la lecture même aujourd'hui à tous les députés. L'argument fut splendide et la lutte prit un caractère exceptionnel. Mais je dois avouer que l'on ne peut guère relire ces pages de l'histoire parlementaire sans éprouver une sorte de regret, je dirai de peine. Quand on voit parmi ceux qui prirent part à la discussion les noms de Macdonald, Laurier, Blake, Langevin, Mackenzie, Chapleau, Davies, Cartwright, Edgar, Weldon, White et Foster, on se rappelle avec regret que tous ces grands parlementaires de l'époque ont passé dans une autre sphère, à l'exception de deux, dont l'un occupe aujourd'hui le plus haut poste dans la magistrature du pays et l'autre la position de premier ministre intérimaire (sir George Foster). Je suis sûr que nous sommes tous fiers et heureux de le voir ici avec nous, après une carrière parlementaire de près de quarante ans, dont presque la moitié dans le ministère. Il est aujourd'hui parmi nous, vigoureux de corps et d'esprit. Les années loin d'engourdir son intelligence l'ont rendue plus vive, son tempérament s'est amélioré, je crois, et sa perspicacité s'est développée. Enfin il possède une expérience parlementaire que pas un autre

député en cette Chambre ne possède. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que j'exprime les sentiments unanimes de la Chambre en souhaitant que l'honorable ministre puisse se dire encore pendant bien des années:

> Les uns viennent, les autres s'en vont,
> Quant à moi, je reste.

La loi de 1885 fut mise en vigueur en dépit des protestations des libéraux et continua d'exister pendant treize ans. Parlant d'après l'expérience que j'ai de l'application de cette loi, je dirai que je ne l'ai pas trouvée bonne. Elle était onéreuse, incommode, coûteuse et surtout dilatoire. Personne, je crois, plus que le parti conservateur qui l'avait proposée, ne se rendit compte des vices de cette loi, qui, avant d'être abrogée, n'avait plus un seul partisan dans le pays. Tout le monde demandait qu'elle fut changée. Ce que je lui reprochais surtout, c'était la lenteur de ses effets, si bien que tant qu'elle exista nous n'eûmes jamais les listes des électeurs en temps voulu. Dans l'élection de 1891, il fallut voter d'après des listes vieilles de trois ans. En 1896, les listes étaient vieilles de deux ans. Cela coûtait si cher que l'on ne pouvait pas demander la revision des listes tous les ans; le trésor n'aurait pas pu suffire. Sir John Thompson se rendit compte de la difficulté en 1894, alors qu'il était premier ministre, et cette année-là il présenta à la Chambre un nouveau projet de loi. Il n'alla pas plus loin qu'à la seconde lecture et ne fut jamais adopté définitivement. En présentant son projet, sir John Thompson se montra très réservé. Si l'on veut bien me le permettre, je citerai quelques-unes des remarques qu'il fit à cette occasion. Voici ce qu'il a dit:

> Les différences existant entre les cens électoral des provinces et celui de la Confédération tel que constitué par notre loi, sont tellement peu nombreuses qu'elles ne valent pas les luttes et les sacrifices pécuniaires qu'on s'impose pour leur maintien; de plus, l'adoption d'un système d'une application générale aux législatures soit fédérale soit locales se recommande par sa simplicité et les économies qu'il permet de réaliser, choses que ne saurait nous procurer la qualité du système pratiqué depuis quelques années.

Puis plus loin:

> Le principe fondamental de la loi du cens électoral de 1885, c'est le contrôle du Parlement sur tout ce qui touche au droit électoral.

Et plus loin encore:

> Nous adhérons au principe du second contrôle, à savoir que la Chambre et les électeurs qui envoient les députés siéger au Parlement ne doivent pas, en ce qui concerne l'exercice du droit électoral, se trouver sous le contrôle de fonctionnaires relevant d'aucune autre législature du pays.

De ces remarques faites par sir John Thompson devant la Chambre, quand il présenta la nouvelle mesure en 1894, nous pouvons conclure, je crois, qu'il avait remarqué et apprécié le développement qu'avait subi le Canada, qu'il s'était aperçu que ce qu'il fallait, c'était un système uniforme et qu'il était inutile de s'accrocher aux vieux principes. Du moins il était prêt à en abandonner un.

Toutefois, ce projet de loi ne fut pas adopté et jusqu'en 1898 la seule loi électorale en vigueur fut celle de 1885.

On le sait le parti libéral, étant au pouvoir en 1908, saisit le Parlement d'un projet de loi électorale, déclarant que cette mesure reposait sur le principe qu'il avait préconisé d'ancienne date dans la Chambre et devant le pays: la théorie ou le principe fédéral. Ils firent nombre de déclarations en ce sens; seulement je veux démontrer qu'au cours des années, ils mirent pour ainsi dire au rancart cette théorie. Le hasard voulut que je fusse inféodé à ce parti en une certaine circonstance au cours de la session de 1908, lorsque nous rejetâmes ce principe.

Lorsque Alexander Mackenzie arriva au pouvoir, et qu'il fit adopter une loi électorale en 1874, c'est le cens électoral provincial qu'il adopta, dépouillé des qualités et conditions exigées du votant. Il adopta entièrement les listes électorales provinciales et cela abstraction faite des qualités et conditions que les provinces y rattachaient. Lorsque le gouvernement Laurier fit adopter sa première loi électorale en 1898, si ma mémoire est fidèle, l'article 5 décrète l'adoption des listes électorales provinciales, et les articles 6, 7 et 8 modifient ces listes, afin qu'elles répondent à nos besoins. Puis, dans d'autres articles ultérieurs, il fut décidé de remettre ces listes, une fois confectionnées, à la direction d'un fonctionnaire de l'Etat. Nous disions par cette loi: "Ces listes demeureront ici; c'est ici même qu'on les imprimera, et nous aurons la haute main." Ce n'est nullement là la loi Mackenzie de 1874. Par l'article 10 il fut décidé d'adopter le cens électoral provincial, mais dans l'article 11 le Gouvernement dit: "Nous n'adopterons pas des incapacités créées par les provinces." Le Gouvernement les adopta pour ainsi dire, dans la mesure voulue, et les rejeta, lorsqu'elles ne lui agréaient pas constitutionnellement, il avait parfaitement le droit de le faire, à son gré. Le Parlement n'était donc lié par aucune loi électorale provinciale et il n'existait pas alors au pays de coutume ou de

tradition qui nous fit un devoir de convenance d'adopter ou d'accepter les lois électorales provinciales. Le gouvernement libéral ne les accepta nullement. Nous fîmes subir nombre d'amendements à la loi de 1898, mais les raisons militant d'une manière décisive en faveur de sa modification surgirent en 1908. Je ferais peut-être de l'histoire de famille ou de partis, mais personne sans doute ne s'en offusquera. Je le fais sans esprit de récrimination ni de vantardise, mais dans le seul but de justifier l'attitude prise par le parti libéral en 1908, et à laquelle je souscrivis. On s'en souvient, à une certaine époque chaque législature provinciale était dirigée par un gouvernement libéral; c'est à cette époque que fut adoptée la loi de 1898. D'une extrémité à l'autre du pays, les libéraux étaient au pouvoir. Mais à une certaine époque ces gouvernements libéraux commencèrent à s'éclipser l'un après l'autre. Or, à l'élection de 1900, le gouvernement libéral remonta au pouvoir sous le régime de la loi de 1898 pour ainsi dire non modifiée. Mais en 1904 un certain Richard McBride monta au pouvoir en Colombie-Anglaise, et un personnage du nom de Roblin prit les rênes du gouvernement au Manitoba; puis en janvier 1905 un certain sir James Whitney fut porté à la direction des affaires provinciales de l'Ontario. Ces événements créèrent une embarrassante situation à Ottawa. Force nous fut bien d'aviser aux moyens à prendre en pareille occurrence. Nous avions bien, sous l'angle de la Constitution, le droit de légiférer en matière électorale et nous étions prêts à l'exercer. Nous pouvions examiner la situation, de l'Atlantique au Pacifique et voir là où une mesure législative ou une modification de la loi était nécessaire. En jetant un regard sur la province de l'Alberta, nous ne prévoyions guère d'embarras. Un homme se rencontrait dans l'Alberta du nom de Sifton. Je ne saurais dire si ce nom est connu de la Chambre, mais le gouvernement libéral à Ottawa avait pleinement confiance que, tant que M. Sifton aurait la direction du gouvernement de l'Alberta, on ne tolérerait pas d'iniquité dans la confection des listes électorales de cette province.

M. WHITE (Alberta): Pardon. Le ministre me permettrait-il d'apporter ici une rectification? A l'époque en question, il n'y avait pas de Sifton à la tête du gouvernement de l'Alberta.

L'hon. M. GUTHRIE: J'aurais du dire Rutherford, et Sifton subséquemment.

[L'hon. M. Rowell.]

Eh bien, le gouvernement d'Ottawa n'éprouvait aucune crainte, tant qu'un Rutherford aurait la direction des affaires de cette province. Puis, portant nos regards sur la province voisine, la Saskatchewan, nous savions qu'il y avait là un Jim Calder. Je ne saurais dire si ce nom est connu de la Chambre, mais le gouvernement libéral du jour à Ottawa nourrissait plein espoir que, tant que Jim Calder aurait la haute main sur le gouvernement de la Saskatchewan, les citoyens de cette province seraient loyalement et équitablement traités en matière électorale. Quant à la province de Québec, à quelque heure du jour ou de la nuit qu'on la parcourut, on avait la certitude que la situation y était des plus rassurantes; dans toutes les villes silencieuses de la nuit, le mot de guet serait: "Sentinelles, prenez garde à vous?" Nous savions que les populations de Québec auraient la certitude que les listes électorales seraient loyalement et sincèrement confectionnées.

Dans le Nouveau-Brunswick, il y a eu peu de difficultés parce que, bien qu'il y ait eu dans la province une administration connue sous le nom de gouvernement Hazen, ce gouvernement a eu la sagesse de ne pas toucher à l'ancienne liste libérale des électeurs et nous avons reçu l'assurance de membres de la Chambre—dont la réputation était bien établie—que la situation était satisfaisante au Nouveau-Brunswick. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons été doublement rassurés. Le grand vieillard qui est le premier ministre de cette province, le vétéran qui se maintient toujours à la position distinguée qu'il a si longtemps occupée—la Chambre fait des vœux pour que Dieu le conserve longtemps au pouvoir—dirigeait alors le Gouvernement et nous savions que son nom était une garantie d'équité dans l'établissement des listes électorales de cette province. Ce n'était pas aussi important dans l'île du Prince-Edouard, parce qu'il n'y existait pas de dispositions légales pour les listes électorales dans cette province. Les endroits les plus embarrassants étaient la Colombie-Anglaise, le Manitoba et l'Ontario et ce qui était le plus difficile dans toute la situation c'est que nous considérions que c'était un acte de suprême imprudence de la part des premiers ministres tories de ces trois provinces d'avoir entrepris de changer les anciennes listes d'électeurs établies par les gouvernements libéraux. Cela a fait naître une situation fâcheuse ici à Ottawa. Il devait en être ainsi. Nous devions étudier la question et nous avons pensé que la meilleure mé-

thode de le faire était de déclarer énergiquement que nous avions le pouvoir de réglementer le droit de vote dans ce pays, que ce n'était pas une question provinciale du tout, mais une question fédérale. J'ai soutenu cette thèse alors et je la maintiens aujourd'hui.

En juin 1908, le Parlement fut saisi d'un bill tendant à modifier la loi électorale. Je ne suis pas aussi bien informé sur ce qui se passe à propos de la Colombie-Anglaise et du Manitoba, que je le suis pour l'Ontario. Je sais que l'on a considéré comme absolument iniques les lois de l'administration McBride et de l'administration Roblin. Je crois qu'elles étaient aussi mauvaises que possible. C'est la raison que nous avons donnée pour nous occuper de leurs listes provinciales d'électeurs. Il me semble que nous avions trouvé des cas de superposition et que les circonscriptions fédérales et provinciales ne concordaient pas exactement et c'est pour ce motif que nous avons dû intervenir. Dans l'Ontario il s'est produit une situation très marquée. Le gouvernement de sir James Whitney arriva au pouvoir dans la province d'Ontario, au printemps de 1905. On se souviendra que pendant les trente-cinq années précédentes, durant lesquelles nous avions eu dans l'Ontario une administration libérale, on appliquait la loi libérale des élections avec les listes libérales d'électeurs. Pour un motif mieux connu de sir James Whitney et de son gouvernement, l'administration entreprit alors de changer ce système et en 1908 on adopta une loi contenant une disposition relative aux listes électorales dans les districts inorganisés de l'Ontario—c'est-à-dire dans les endroits où il n'y avait pas d'organisation municipale, cette région nord de l'Ontario qui avait coutume d'envoyer six députés à la Chambre et qui constituait ce que nous appelions le nouvel Ontario. Je n'ai aucun doute que la proposition de sir James Whitney était très mauvaise. Elle ne plut pas au Gouvernement fédéral alors au pouvoir. Ce fut une entreprise bien avisée, je l'admets, mais le Gouvernement de l'époque, avec mon appui, adopta une loi disant que pour certaines parties de ces trois provinces nous mettrions de côté les listes provinciales et que nous ferions nos listes nous-mêmes. Il y a ici dans la Chambre des députés qui, comme moi-même, ont appuyé le bill du Gouvernement et je suis prêt à justifier mon vote que j'ai donné pour soutenir un principe, le même qui se présente aujourd'hui, à savoir que le Parlement du Canada a le droit absolu de faire sa propre loi électorale.

Il est vrai qu'au printemps de 1918, l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) n'avait pas de siège dans la Chambre. Il se peut qu'il ne combattait pas alors dans les premiers rangs de son parti, mais je garantis qu'en raison de sa parfaite connaissance des questions politiques de cette époque, il occupait une grande situation dans l'état-major général. Il savait ce qui se passait, son parti le savait et il convient peu à un homme qui connaît la situation telle qu'elle existait en 1908 et la loi que nous avons adoptée alors sur une question de principe, je le maintiens, de dire maintenant, le premier jour de la session, que la Chambre s'attend à ce que le Gouvernement fasse admettre le principe constitutionnel bien connu de la liste des électeurs provinciaux.

La vérité est que l'administration libérale comprenait des hommes compétents; elle comptait probablement les hommes les plus habiles qu'aucun gouvernement ait jamais pu grouper. Ils savaient qu'ils avaient ce droit et qu'ils pouvaient l'exercer conformément à la loi. Sir Allen Aylesworth, le plus grand homme de loi, après Edward Blake, qui ait jamais siégé dans cette Chambre, a expliqué cette loi au Parlement. Il a dit: "Nous avons ce droit et nous allons l'exercer." Pourquoi? Il a dit qu'au point de vue général, nous pouvions adopter la loi électorale provinciale, mais que dans ce cas spécial, si le Parlement jugeait préférable de ne pas le faire, il en avait parfaitement le droit. Depuis cette époque, je comprends que la question a été réglée. Je ne pense pas qu'elle puisse se présenter de nouveau.

Pour moi, la question en serait restée là n'eussent été les assertions qu'a faites mon honorable ami (M. King) relativement aux listes provinciales et les affirmations que j'ai lues dans les colonnes de la presse libérale, à savoir que le pays espérait que le nouveau projet de loi suivrait dans ses grandes lignes les listes, ainsi que les lois du cens électoral en vigueur dans les différentes provinces.

Je n'hésite pas à l'affirmer, la loi adoptée par le ministère libéral en 1898 fut une grande désillusion pour un bon nombre de ses amis. Pour moi, je le sais, elle me désillusionna grandement sous un rapport. L'un des résultats essentiels à attendre d'une loi électorale, c'est qu'elle permette de préparer les listes électorales les plus récentes et les plus complètes; or la loi adoptée

par le ministère libéral fut loin de donner un résultat de cette nature. Je fus choisi comme candidat au Parlement fédéral dans le cours de l'automne de 1899 et je me mis à l'œuvre sans délai pour la confection des listes électorales dans les municipalités rurales. Pendant des semaines et des mois je me suis dévoué à cette tâche harassante aux fins de faire inscrire sur les listes les noms de tous les électeurs ayant droit de suffrage. La situation était différente dans les villes où les gens pouvaient faire inscrire leurs noms à venir jusqu'à un mois avant la date de l'élection. Pour ma part, voilà un système que je désirerais voir appliquer dans toutes les parties du pays, dans les municipalités rurales comme dans les municipalités urbaines. Je savais que la loi de 1898 renfermait une disposition décrétant que les listes, revisées et déposées entre les mains du greffier de la couronne en chancellerie soixante jours avant la date de la mise en nomination des candidats, serviraient pour l'élection. Les listes de ma circonscription électorale furent enfin revisées et déposées entre les mains du greffier de la couronne en chancellerie le 15 août, et la date de l'élection était fixée au 3 ou au 6 novembre, je ne sais plus au juste. Or, après tout ce travail, après avoir suivi attentivement toutes les procédures devant les commissions de revision, imaginez ma surprise lorsque je reçus du greffier de la couronne en chancellerie vingt ou peut-être quarante copies des listes électorales de l'année précédente. Je vins à Ottawa et vis quelques ministres à ce sujet. Ils me répondirent: "Mais vos listes sont correctes; les listes pour les comtés de Waterloo et de Halton ne sont pas définitivement revisées pour 1900, de sorte que vous êtes obligé de vous servir des listes de 1899"; les listes sur lesquelles se sont faites les élections de 1898 dataient peut-être de dix-huit ou vingt mois. Ce fut encore la même chose aux élections de 1904 et pour 1908, les listes électorales étaient un peu plus récentes.

Le grand reproche que je fais à la loi électorale adoptée en 1898, c'est qu'elle ne permettait pas de faire des élections avec les listes électorales les plus récentes. Or en rédigeant ce projet de loi, c'est là l'un des buts que nous avons visés. La confection soigneuse des listes électorales est l'un des principaux objectifs que doit chercher à atteindre une loi du cens électoral. Tous mes collègues de la province d'Ontario connaissent les anomalies que j'expose; ils savent fort bien qu'à chaque élection nombre d'électeurs sont privés de leur droit de suffrage, bien qu'ils comptent parmi les meilleurs citoyens du pays.

Prenons le cas des instituteurs de la campagne. Ils changent de poste tous les deux ou trois ans. Qu'une élection survienne à l'automne ou à une autre saison de l'année, alors que leur engagement à pris fin et qu'ils enseignent dans le comté voisin où ils n'ont pas encore eu le temps de faire inscrire leurs noms sur la liste électorale. Les clergymen, surtout les ministres méthodistes, qui ne restent pas longtemps au service de la même congrégation, sont dans le même cas. Un citoyen perd son droit de suffrage par la raison que son nom est inscrit sur les listes dans une autre circonscription que celle où il réside au moment de l'élection.

Je n'ai jamais vu d'un bon œil l'ancienne loi électorale de 1898 à cause de ces anomalies auxquelles elle donnait lieu. L'objet que nous visons dans le présent bill, c'est de donner au public une loi électorale moderne et permettant à tous ceux qui ont le droit de suffrage de l'exercer.

Si nous tenons compte de la situation qui existe en Canada et de la quasi unanimité avec laquelle les provinces envisagent la question du cens électoral, nous avons la certitude que la tendance de l'opinion publique de nos jours, tant en Canada que dans les autres pays surtout depuis quarante ou cinquante ans, incline vers la diminution sinon l'abolition du cens électoral pour l'exercice du droit de suffrage. L'opinion publique exige que l'électorat soit un privilège attaché plutôt à la personne qu'aux biens que possède l'individu. Le monde moderne manifeste de plus en plus la tendance de voir accorder le droit de suffrage à la personne plutôt qu'à la chose; les idées modernes tendent de plus en plus à voir conférer le droit électoral à l'homme en tant que citoyen et non à raison des biens qu'il possède. Or puisque cette théorie repose à la base de la loi électorale dans six des provinces de la Confédération, tandis qu'elle est sur le point d'être adoptée pour ainsi dire dans les trois autres, du moment que nous édictons hardiment une loi du cens électoral reposant sur le principe du suffrage universel conféré aux deux sexes. Je soumets respectueusement que nous nous rapprochons autant que faire se peut de l'idéal à atteindre, sous le régime de nos lois et de nos institutions.

Il est possible à cette heure que mon honorable ami le chef de l'opposition adopte une autre attitude et que tout en soutenant le principe fédéral il invoque le droit des provinces de déterminer quelles conditions il faut mettre à l'exercice du droit électo-

ral. Je puis évidemment soutenir aussi de mon côté que le Gouvernement fédéral a le droit indéniable de le faire. Je suis convaincu qu'en définitive l'attitude que nous pourrons adopter importera fort peu; pour moi, nous arriverons au même résultat dans un cas comme dans l'autre. Mon honorable ami peut arguer tant qu'il voudra à l'appui du principe que les législatures provinciales doivent établir elles-mêmes les conditions du droit d'électeur, il faudra toujours qu'il en revienne au système du suffrage universel conféré aux deux sexes, qui est en vigueur dans le pays.

Je pourrais m'en tenir à la règle d'un contrôle fédéral et dire que les conditions dans lesquelles hommes et femmes pourront exercer leur droit de suffrage sont énoncées dans ce projet comme étant celles que le Gouvernement pense devoir établir.

Il en est de même de la liste des électeurs: toute argumentation est inutile. Le Gouvernement fédéral a le droit indubitable de faire des lois relatives à la confection, à la revision et au contrôle des listes. Nous pouvons adopter les listes provinciales, ou ne pas les adopter, à notre choix. Pour la commodité de la chose cependant, et pour amoindrir la dépense, nous avons résolu d'adopter les listes provinciales, à la condition qu'elles ne remontent point à plus d'un an; à la condition, aussi, que nous puissions rendre ces listes conformes aux exigences de notre loi électorale. Voilà ce que le bill propose et rien de plus. Voilà que le projet est voté dans sa forme actuelle, il aura cet effet que, dans chaque province où existe une liste électorale ne remontant point à plus d'un an lors de l'émission d'un bref d'élection, cette liste sera celle qui servira; mais il pourra y être fait les ajoutés et les retranchements voulus par les circonstances. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur ce point.

Pour ce qui est du droit de suffrage, nous n'imposons, ce me semble, nulle condition nouvelle, impossible ou injuste à une province quelconque. Nous imposons le principe du droit de suffrage des hommes et femmes aux provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, provinces dans lesquelles on maintient encore le cens électoral, mais un cens tellement réduit, comme je le disais tantôt . . .

M. CANNON: Il n'y a pas de cens électoral dans la province de Québec.

L'hon. M. GUTHRIE: Non? Alors, ma remarque s'applique aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. J'avais pensé que la province de Québec était aussi dans ce cas. Quoi qu'il en soit, le cens, dans ces deux provinces, est si peu de chose que cela équivaut à rien. A la Nouvelle-Ecosse, comme dans l'île du Prince-Edouard, le droit de suffrage pour les hommes est presque absolu et, si nous adoptons ce régime pour tout le pays, l'uniformité en résultera, à la satisfaction de tout le monde.

Il y a une autre question à laquelle il me faut toucher. On se souvient qu'il y a un an le parlement fédéral donnait en principe le droit de suffrage aux femmes. Ce droit était accordé, non pas aux femmes de telle ou telle province, mais aux femmes de toutes les provinces du Canada, comme loi de ce Parlement. Personne alors, ce me semble, n'a élevé d'objection au sujet de notre droit constitutionnel d'en agir ainsi. Ce droit, nous l'avons exercé et, si quelqu'un a fait entendre que nous ne l'avions pas, la Chambre n'en a pas moins unanimement passé outre. Autant que je peux me souvenir, ç'a été le vœu presque unanime du Parlement d'établir cette loi. Il y a eu, je me le rappelle, certaine opposition de la part de quelques-uns. Quoi qu'il en soit, le présent bill va imposer aux provinces de Québec et de l'île du Prince-Edouard le droit de suffrage pour les femmes. J'ai entendu dire que, dans ces deux provinces, on s'élève fortement contre ce projet. Somme toute, n'est-ce pas une simple occasion qui leur est donnée. La présente loi n'obligera personne, nonobstant le désir que quelques-uns ont exprimé de rendre le vote obligatoire. Le présent bill n'impose aucune obligation aux citoyens de la province. Nous ne leur demandons pas de s'abstenir, ni de faire quoi que ce soit sous peine de châtiment. Tout ce que nous disons aux provinces de Québec et de l'île du Prince-Edouard, où, pour les femmes, le droit de suffrage n'existe point dans les choses provinciales, c'est qu'une chance leur est offerte et que, si elles jugent à propos de s'en prévaloir, c'est là tout ce que nous désirons. Vos femmes, leur disons-nous, ont le droit de vote, mais rien ne les oblige à l'exercer. C'est une simple invitation à le faire, si elles jugent à propos. La loi votée par le parlement fédéral s'applique à toutes les provinces. Bien plus, la loi a été modifiée de façon à permettre aux femmes de siéger au parlement fédéral. Une femme de la province de Québec peut, même à l'heure présente, siéger dans cette Chambre comme représentant une circonscription de cette province. C'est un droit qu'elle a en vertu

de la loi fédérale. Or, quand une femme peut siéger dans ce Parlement, où elle représenterait la province de Québec, ne serait-il pas anormal, pour ne rien dire de plus, de prétendre qu'elle n'aura pas dans sa province le droit de vote. Cette anomalie disparaîtrait une fois votée la proposition contenue dans ce bill.

Je ne désire point, monsieur l'Orateur, m'appesantir bien longuement sur les dispositions du présent bill.

Je crains d'avoir déjà parlé trop longtemps; cependant, je crois devoir ajouter quelques mots en réponse à un des honorables députés qui a critiqué le bill sous prétexte qu'il lui paraissait trop juste pour être vraiment honnête, et qu'il laissait à désirer au sujet de la nomination des présidents d'élection. Or, nous avons décidé de les nommer d'après le mode invariablement suivi depuis la Confédération et encore aujourd'hui dans la plupart des provinces, c'est-à-dire en les désignant dans les writs d'élection. Ce point a provoqué beaucoup d'intérêt et de discussion au sein du cabinet, mais on a fini par trouver que le mode en question était le plus conforme à l'intérêt public et le meilleur qu'il fût possible d'adopter. Comme c'est le Gouvernement et non pas le Gouverneur général qui est responsable des élections, le premier ministre doit prendre soin de prévenir toute injustice en recommandant à Son Excellence tel ou tel citoyen comme président d'élection. Le président d'élection nommé peut choisir des directeurs de scrutin et des registraires, ce qui a fait dire à mon ami que c'était ouvrir la porte à tous les abus politiques. Bien loin de là, il suffit de jeter un coup d'œil sur le bill pour comprendre que les directeurs de scrutin et les registraires ne pourraient commettre aucun abus lors même que le président d'élection serait animé des plus mauvaises intentions. Celui-ci peut nommer des directeurs de scrutin et des registraires dans toutes les circonscriptions rurales ou urbaines; mais il est impossible qu'un électeur soit privé de son vote par l'acte partial d'un registraire. Si celui-ci refuse de le reconnaître comme électeur, il peut lui être demandé un certificat de ce refus, et si le certificat lui-même est refusé, l'électeur qui l'a demandé peut en appeler au juge. Quand même un électeur ne serait pas allé s'enregistrer ou y serait allé en vain parce qu'il se serait présenté à la dernière minute et n'aurait pu avoir son tour, il pourrait encore se faire inscrire sur la liste en s'adressant au juge sans même donner avis d'appel, car le juge a juridiction absolue pour voir à ce que personne ne soit privé de son droit de suffrage.

M. DEMERS: Peut-on en appeler de la décision du registraire dans tous les cas?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. DEMERS: Même dans les divisions rurales?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, dans ce cas l'électeur a droit de voter d'après l'article 63. Je ne parle maintenant que des divisions urbaines. Si, sous l'empire de ce bill, un homme ne vote pas à une élection, il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même. Peu importe l'esprit de parti ou la corruption d'un fonctionnaire préposé à l'élection, l'électeur a droit de voter et il peut voter.

Dans une division rurale, le registraire doit dresser la liste et siéger ensuite durant cinq jours pour entendre les plaintes. S'il lui arrivait, pour un mauvais motif quelconque, de refuser la requête d'un homme qui demanderait à être inscrit sur la liste, ce refus ne pourrait avoir de résultat, car, le jour de l'élection, cet homme pourrait se rendre au bureau du scrutin, prêter serment et voter comme n'importe quel autre électeur.

Si un individu n'exerce pas son droit d'électeur à la faveur des prescriptions de ce projet de loi, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même parce qu'il n'y a pas d'esprit de parti ni de perversité qui puissent l'en empêcher, s'il insiste pour l'exercer.

On a critiqué le Gouvernement parce que cette pratique laisse trop de liberté. Des membres en vue de l'opposition m'ont dit: Nous n'aimons pas cela; il y a trop de latitude. Le chef de l'opposition n'était pas ici pendant que la loi des élections en temps de guerre était en délibération. S'il avait été présent, il aurait entendu mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) et celui qui représentait alors Victoria-et-Carleton (M. Carvell) tonner contre le Gouvernement de cette époque-là parce qu'il refusait d'adopter cette pratique et préférait celle des "bulletins réservés". Aux termes de cette loi, un individu ne pouvait déposer son bulletin dans la boîte du scrutin; il ne pouvait qu'offrir ce bulletin qui était gardé dans une enveloppe sans être compté. Mais grâce à la pratique adoptée, l'exercice du droit d'électeur est entièrement garanti à tous, hommes ou femmes; rien ne peut les en priver, si ce n'est leur propre incurie.

J'ai entendu suggérer qu'elle permettrait à un groupe d'automobilistes de sortir d'une ville comme Toronto, de se rendre dans une circonscription rurale des environs et de voter en masse pour un même candidat,

simplement en prêtant serment aux termes de l'article 63. Si cette objection a quelque poids, le ministère n'imposera pas cette pratique. Il ne l'adopte pas pour en tirer un avantage; son seul objet était de protéger les députés de la gauche.

Une VOIX: Merci. Le ministère a été bien bon.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le ministère voulait obtenir un avantage injuste, il le pourrait d'une manière beaucoup plus efficace; mais il s'efforce d'être absolument loyal. Si un député, scrutant ce projet de loi ligne par ligne et article par article, peut y découvrir une attrape, je lui affirme qu'elle sera supprimée lorsqu'il l'aura indiquée. Je mets n'importe quel député au défi de prouver que ce projet permet de mal faire.

J'ajouterai que, si mes honorables amis demandent la suppression de l'article qui confère à un électeur des districts ruraux le droit de voter en prêtant serment aux termes de l'article 63, cet article sera biffé. Il n'a pas pour objet de protéger le ministère, mais il tend à protéger ceux qui n'ont pas la haute main dans les élections.

Au sujet du choix des présidents d'élection, on se rappelle qu'il y a quelques années un comité de cette Chambre a cherché un meilleur moyen de procéder à ce choix. Il n'en a pas trouvé. Nous avions songé à confier à la Chambre la nomination des présidents d'élection; mais, en dernière analyse, nous revenons encore à la nomination par le ministère. Nous devrions, a-t-on dit, laisser le choix aux juges.

M. ROSS: Très bien! très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Le représentant de Middlesex-Ouest pousse des cris d'approbation. Je diffère d'opinion avec lui. Je reconnais que, sous le régime de la loi électorale, le juge est celui qui doit vider les litiges, s'il en surgit; cependant, je ferai ressortir combien il est à désirer que la magistrature de ce pays soit tenue à l'écart dans les affaires électorales ordinaires. Voici ce qui arriverait—et cela si le gouvernement d'Ontario met à exécution son projet actuel, comme le disent les nouvelles publiées par les journaux d'hier—si on confère à un juge, quelles que soit l'impartialité et la prudence dont son choix témoigne, le pouvoir de faire les nominations, une erreur aura lieu quelque part, un méfait se commettra un jour ou l'autre, c'est au juge qu'on s'en prendra tout d'abord, de sorte que la magistrature sera traînée dans la fange de la politique. D'après ma manière de voir—et je n'ai pas à critiquer un projet du gouvernement de l'Ontario— le plus grand défaut du projet c'est qu'il fait du juge de la cour de comté le président du bureau électoral qui choisit les présidents du scrutin. La Chambre n'a pas eu à se plaindre de la conduite des présidents du scrutin pendant les élections. Quant à moi, je n'ai jamais eu vent de l'inconduite d'un tel fonctionnaire; j'ai entendu des plaintes au sujet des élections dans l'Ontario où prévaut un autre système. Je crois que les shérifs, les régistrateurs et d'autres fonctionnaires publics sont choisis dans plusieurs provinces. Or, ce système offre des avantages.

M. POWER: Mon honorable ami permet-il que je lui fasse une question? N'est-il pas vrai qu'aux termes du projet de loi, les juges nomment les reviseurs?

L'hon. M. GUTHRIE: Les officiers reviseurs sont choisis dans la magistrature et, là où il y aura lieu de le faire, ils pourront désigner d'autres personnes réunissant les qualités voulues pour faire fonction de reviseurs.

M. POWER: Quelle différence y a-t-il entre la nomination d'un officier reviseur et celle d'un officier rapporteur?

L'hon. M. GUTHRIE: La fonction de l'officier reviseur participe de celle du juge. Que mon honorable ami me permette une observation.

Il y a un régistrateur pour Québec et Montréal; si l'on est mécontent de sa façon d'agir, on peut porter plainte devant un juge qui est le juge en chef de la cour supérieure du district. Il ne faut pas s'imaginer que dans une circonscription comme celle de Québec-Ouest, un seul juge peut suffire à la tâche. Il pourra peut-être en venir à bout, mais j'en doute fort; et, dans le cas où il en serait incapable, il serait autorisé, tout comme l'est le juge de la haute cour d'Ontario, à s'adjoindre un juge de la cour de comté.

M. POWER: Il n'est pas nécessaire que ce soit un avocat ou. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Si mon honorable ami considère qu'il y a lieu d'insérer une disposition à cet effet dans le projet de loi, j'y consentirai volontiers. Insérons cette restriction-là si on la juge utile. Mais puisqu'il est admis que c'est aux juges qu'il convient de s'en remettre de décider en ces matières et qu'il y a plus de réclamations que de juges, à qui doit-il appartenir de désigner les autres personnes qui devront les aider dans leur travail? Il s'agit de fonctions judiciaires, ne l'oublions point. La disposition contenue dans le bill me

paraît être la plus sage en ce qu'elle autorise les juges à faire les autres nominations.

Passons maintenant au mode de nomination des titulaires d'emplois publics. Ce sujet, je vais l'examiner dans son rapport avec la province d'Ontario, parce que la loi y prescrit depuis bien longtemps que la fonction d'officier rapporteur doit être assignée aux shérifs et aux régistrateurs. En jugeant les faits à cette distance, il n'y a pas de fausse honte à reconnaître que l'ancien gouvernement libéral de cette province s'était doté d'une loi sûre et satisfaisante. Aux termes de cette loi, les présidents d'élection devaient, à vrai dire, être choisis parmi les plus dévoués de ses amis—et il fallait bien que les titulaires de ces emplois fussent de ses amis, sans quoi ils n'eussent jamais été nommés. De plus, le gouvernement pouvait les révoquer en tout temps. Le système était donc doublement défectueux.

Aussi loin que je puis faire remonter mon souvenir, le premier titulaire de la charge de shérif dans le comté de Wellington, fut l'honorable Peter Gow, qui avait déjà fait partie du cabinet de sir Oliver Mowat, à titre de secrétaire provincial. On ne courait aucun risque en assignant à cet homme les devoirs de président d'élection. A sa mort, on le remplaça par feu Robert McKim, alors député ministériel à l'assemblée législative. Le gouvernement pouvait sans danger confier la conduite d'une élection au shérif McKim. A la mort de ce dernier, on nomma la titulaire actuel, M. le shérif Allan qui, lui aussi, était membre de l'assemblée législative et accordait son appui au cabinet libéral. On ne s'exposait à aucun danger en le nommant président d'élection. Passons maintenant à la nomination des régistrateurs.

La première de ces nominations que je puisse me rappeler est celle de James Massie, député ministériel de Wellington-Sud. Quand il mourut, on lui donna pour successeur du colonel Higginbotham qui avait de longues années durant, fait partie de cette Chambre où il siégeait dans les rangs de l'opposition libérale. A sa mort, on nomma Henry Hortop qui, lui, n'était pas député, mais s'était porté candidat à l'élection provinciale. Ces hommes étaient tous de la plus parfaite probité et jouissaient de la considération générale, mais au moment où ils furent nommés, ils s'occupaient activement de politique. Je ne sais donc pas dans toute la province d'Ontario plus que cinq ou six shérifs ou régistrateurs qui n'aient été nommés par l'ancien gouvernement libéral. En 1905, quand il a quitté le pouvoir. A vrai dire, la plupart d'entre les titulaires avaient fait partie de l'assemblée législative et accordé leur appui au gouvernement. Me dira-t-on que c'était là un bon système?

La seule irrégularité électorale dont j'aie eu connaissance est celle qui s'est produite dans Elgin-Ouest, où le shérif avait été nommé président d'élection. Il s'en est peut-être commis d'autres, mais c'est la seule que je me rappelle en ce moment. Je ne sache pas qu'aucun président d'élection de ma circonscription ait jamais été accusé de menées corruptrices. Pour ces motifs et aussi parce qu'il est bon et juste que la responsabilité de la nomination de cet officier pèse sur quelqu'un, le Gouvernement a résolu d'assumer cette responsabilité: il l'a résolu parce que c'est le meilleur et le plus juste procédé qu'on ait pu concevoir jusqu'à présent, et tant qu'on n'en n'aura pas trouvé de plus parfait, le Gouvernement nommera les présidents d'élection en conformité des dispositions du projet de loi.

Le bill renferme une multitude de détails dans lesquels je ne veux pas entrer à cette heure; en vérité, je dois m'abstenir de les aborder au cours de la discussion générale du projet de loi. Je crains d'avoir déjà abusé de la parole; il se peut cependant que le temps que j'ai accaparé cette après-midi ne soit pas complètement perdu, et que mes observations aient pour effet d'abréger quelque peu la discussion que doit provoquer l'examen du projet de loi.

Je propose la 2e lecture du projet de loi.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de féliciter mon honorable ami (M. Guthrie) des observations exceptionnellement claires, lucides et complètes qu'il vient de faire à la Chambre. En terminant, il a dit que le temps qu'il avait consacré à son discours finirait par être de quelque avantage à la Chambre. Il a parfaitement raison. Ses remarques, à une exception près, que je mentionnerai, ont été, du commencement à la fin, utiles et des plus instructives. Nous remercieons tout particulièrement mon honorable collègue d'avoir, au début de ce débat, donné un aperçu historique si bien fait de la législation électorale du passé et aussi, de l'aspect constitutionnel et du droit du Parlement et des provinces de légiférer à ce sujet.

Je regrette d'avoir à faire observer à mon honorable ami que touchant l'aspect cons-

titutionnel de la question sur lequel a porté la plus grande partie de son discours, il s'est trompé sur un point: il a voulu faire croire que, d'une façon ou de l'autre, j'ai mis en doute le droit du Parlement de légiférer au sujet du cens électoral. Je défie mon honorable ami de relever, soit dans le hansard ou ailleurs une seule de mes paroles qui ait jamais contesté le droit du Parlement de faire une loi électorale fédérale.

Je n'ai pas la bonne fortune de posséder l'expérience judiciaire de mon honorable ami, mais la loi constitutionnelle et la constitution du pays ne me sont pas totalement inconnues. Je sais aussi bien que lui que, lorsqu'il s'agit des provinces et du Dominion, quand il n'y a pas d'autres pouvoirs de spécifiés que ceux dont fait mention l'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord comme appartenant aux provinces, tout autre pouvoir revient au parlement fédéral, qui a la juridiction pleine et entière touchant l'adoption d'une loi électorale fédérale.

Je parlerai plus tard des observations que j'ai faites au cours du débat sur l'adresse, observations auxquelles mon honorable ami a fait allusion, afin de bien montrer dans quel but j'ai mentionné les listes provinciales en cette circonstance. Tout ce que j'ai dit alors, je suis prêt à le répéter maintenant. Si j'ai fait ces observations à cette occasion, c'est que je désirais que le Gouvernement, et en particulier mon honorable ami, les eussent à l'esprit lorsque la question serait débattue. Il n'a pas, que je sache, touché le point que j'ai soulevé, mais comme il l'a dit, l'occasion se présentera de rappeler l'affaire au cours du débat et il n'y a aucun doute qu'il donnera ses raisons plus tard s'il n'est pas de mon avis.

J'ai félicité mon honorable ami de la lucidité avec laquelle il a exposé son sujet, mais je lui dois des félicitations toutes spéciales pour l'esprit dans lequel le Gouvernement, selon ses déclarations, est prêt à discuter devant le Parlement le projet de loi présenté. Il a montré clairement qu'en ce qui concerne le texte qui a été présenté à la Chambre, le Gouvernement ne prétend pas le comparer aux lois des Mèdes et des Perses; que le Gouvernement veut bien entendre toutes les observations que la Chambre voudra entendre; qu'il acceptera tout amendement susceptible de faire de cette loi un modèle et un guide pour les lois futures qui se rapporteront au cens électoral. Je suis heureux d'assurer à mon honorable ami et au ministère que nous nous empressons de partager leurs sentiments à cet égard. Nous ne désirons pas faire de cette question un engin électoral.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi n'est pas seulement le plus important qui sera discuté par le Parlement à cette session; c'est même l'un des plus importants dont le Parlement puisse être saisi en aucun temps. Toutes les choses qu'il y a à prendre en considération dans la discussion de cette mesure sont beaucoup plus sérieuses que le sort d'aucun membre de la Chambre d'aucun parti politique, ou d'aucun Gouvernement. Nous avons assisté à de grandes évolutions dans l'histoire du monde. La société, à plusieurs points de vue, a été bouleversée. Durant la guerre nous avons subi de lourdes pertes non seulement en richesses, et en vies humaines mais, comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, dans les institutions de notre pays. Nos institutions politiques ont souffert elles-mêmes; l'institution du Gouvernement a, dans une certaine mesure, perdu la confiance du peuple. C'est inévitable étant données les conséquences de la guerre pour le Gouvernement et sa conduite. Mais il y a un double motif qui doit, en ce moment, ayant devant nous une mesure fondamentale et sacrée touchant les droits du citoyen, mesure que l'on trouve à la base même des gouvernements autonomes de toute société libre, nous exhorter à rétablir la confiance dans les institutions politiques qui a été amoindrie, sinon même fortement ébranlée, par les suites de la guerre.

C'est animés de cet esprit que les députés de la gauche sont prêts à discuter cette loi avec le Gouvernement afin de voir s'il nous est possible, par un effort commun, de prendre part au travail de reconstruction et de retrouver, non pas la confiance dans le Gouvernement non pas la confiance dans l'opposition ou tout autre parti ou groupe, mais la confiance et la foi dans nos institutions politiques comme étant les meilleures faites par les hommes pour le gouvernement des hommes.

En ce qui regarde toute mesure électorale qu'on peut proposer il est important, avant tout, qu'elle donne au peuple du pays un sentiment de confiance qui lui fera comprendre que, par cette mesure, sa volonté sera librement et entièrement exprimée en ce qui touche les questions intéressant le Gouvernement et qu'elle ne sera pas atténuée par des stratagèmes ou ruses électorales.

Mon honorable ami a donné les meilleures raisons de présenter une loi quand il a rappelé le fait que ni lui, ni le ministère dont il fait partie ne peuvent dire en ce moment quelle serait la situation du pays

au point de vue du cens électoral, advenant une dissolution des Chambres. A un certain point de vue, ceci ressemble à un blâme imputé au Gouvernement. Mon honorable ami dit qu'on a dû adopter la loi que nous rappelons maintenant à cause de l'état de choses qui s'est produit durant la guerre. Cela pourrait peut-être servir d'excuses à la loi inique qui a été mise en vigueur mais cela n'excusera jamais le fait que le pays puisse en venir à un moment où le Gouvernement est obligé d'avouer au peuple qu'il ne peut pas dire quelle loi serait en vigueur dans le cas d'un appel général au cours duquel ce peuple devrait exprimer sa volonté. Cependant, ce qu'a dit mon honorable ami n'est que trop vrai. Le très honorable ministre de la Justice (M. Doherty) que je regrette de ne pas voir ici en ce moment, a accordé une entrevue à un journaliste à ce sujet, il y a peu de temps. Je cite le "Montreal Star" du 13 janvier 1920:

> Supposons qu'une élection générale se produise avant l'adoption d'une nouvelle loi électorale, quelle loi d'élections serait mise en vigueur? a-t-on demandé au ministre. "Ceci" dit-il, "ressemble à une charade, mais je crois que nous devrions revenir à l'ancienne loi des élections fédérales."

Mon honorable ami le Solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) a laissé entendre cet après-midi qu'au lieu d'en revenir à la vieille loi fédérale nous devrions avoir une élection régie par la loi des élections en temps de guerre et la loi des électeurs militaires; que nous n'avions pas encore atteint un régime de paix et que, conséquemment, ces lois sont encore en vigueur. Je suis prêt en ce moment à laisser les bases pour la présentation d'une nouvelle loi exactement comme le ministre les a placées. Je crois qu'elles constituent la plus forte raison de présenter aussi vite que possible, et comme je l'ai suggéré au début de la session, une loi qui ferait disparaître tout doute et toute incertitude en ce qui regarde le droit électoral du pays. Les paroles de mon honorable ami, telles que je les ai transcrites sont: "à l'heure actuelle il est douteux qu'il subsiste une loi électorale valide qui permette de conduire des élections en conformité de la volonté des électeurs". Il a dit aussi "si nous avions une élection nous nous trouverions dans une malheureuse impasse". Plus loin il dit que le projet de loi a été présenté "dans le but de rendre défini et assuré tout ce qui, autrement, se trouvait incertain et indéfini". Or, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, nous sommes heureux de cette occasion de revenir à une base sûre et bien définie en ce qui touche cette question si importante du droit électoral.

Permettez-moi de dire que, avant tout, nous approuvons dans ce projet la disposition qui tend à rayer d'un trait de plume toutes les lois que le Gouvernement a adoptées depuis qu'il est au pouvoir. A la quatrième annexe du projet de loi on trouve un résumé des diverses mesures qui ont été mises en vigueur par le Parlement actuel au sujet des élections, mesures qu'on se propose de rappeler entièrement. Les voici: Loi portant modification de la loi des élections fédérales (1915), loi des électeurs militaires (1917); loi des élections en temps de guerre, statuts de 1917; loi ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux femmes, statuts de 1918; loi modifiant le chapitre 39 des statuts de 1917 (statuts de 1918); loi concernant l'élection tenue dans le district électoral du Yukon, de 1918 (statuts de 1918); loi des élections partielles fédérales de 1919 et loi modifiant la loi des élections partielles fédérales, de 1919 (statuts de 1919, 2ème session).

Par ce projet de loi le Gouvernement se propose de faire table rase de toutes ces lois. Je félicite le Gouvernement parce qu'il nous prouve son désir de faire disparaître entièrement des mesures qui, pour employer le langage expressif de mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), autrefois membre du cabinet, sont une tache sur notre blason national. Nous ne saurions trop manifester notre bonheur de voir cette tache disparaître des archives du Parlement autant que cela peut s'accomplir par voie de législation.

Du moment que cette loi exprime l'intention du Gouvernement d'effacer ses propres iniquités, d'oublier le passé, de pardonner autant que d'oublier, nous le félicitons de sa décision et lui offrons de nous unir à lui dans une tentative de remplacer la loi qu'il abroge par une autre qui serve de modèle, comme a dit mon honorable collègue, à tout le Canada. Je suis prêt à croire, monsieur l'Orateur, que par cette abrogation dont j'ai parlé et le dépôt d'une loi nouvelle, le Gouvernement veut faire tout ce qu'il peut, dans cette période d'après-guerre, pour établir dans le pays la bonne entente et la coopération de tous en matière administrative et politique. Dans cet esprit, nous ne sommes que trop heureux de coopérer de toute façon que nous pourrons, de ce côté-ci de la Chambre, à parfaire la loi dans tous ses détails.

Cela me porte à parler de l'attitude de l'opposition quant à la deuxième lecture de ce projet de loi. Si cette législation im-

plique un principe, c'est bien celui de l'opportunité d'une loi électorale définie, connue, juste et équitable. Nous ne pouvons pas nous écarter de ce principe; nous l'endossons cordialement, nous serions trop heureux que ce Gouvernement procédât le plus expéditivement possible non seulement à insérer une telle loi aux Statuts, mais aussi à donner au peuple du pays l'occasion d'exprimer, en vertu d'elle, sa volonté, d'élire un Parlement qui soit vraiment représentatif.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que nous agréons de grand cœur le motif du projet de loi en autant qu'il formule une nouvelle loi électorale, mais que la mesure elle-même comporte plusieurs dispositions que nous aimerions voir modifiées. Quand elle ira en comité, nous proposerons, de ce côté-ci de la Chambre, des amendements à certains de ses articles. Nous avons confiance qu'en entendant ce que nous dirons à tel et tel point de vue, le Gouvernement se rendra compte de l'opportunité de modifier le projet de loi en conséquence.

En présentant cette mesure, mon honorable ami en a indiqué les principales dispositions; et il a répété cela sous presque la même forme, dans son discours d'aujourd'hui. Je reprendrai en peu de mots ce qu'il a dit et je renverrai aux principales caractéristiques du projet.

Je veux étudier les dispositions du projet telles que mon honorable ami les a énoncées. En premier lieu, le projet a pour but, a-t-il dit, d'établir un suffrage uniforme pour tout le Dominion. Nous sommes entièrement d'accord avec cette intention. En second lieu, il pourvoit à une méthode uniforme de préparer les listes d'électeurs. Quant à cette uniformité, elle dépendra surtout de la méthode particulière que le Gouvernement veut généraliser. Il y a, je crois, occasion d'améliorer le projet sous ce rapport. En troisième lieu, il comporte une méthode simple et satisfaisante de tenir les élections. Nous désirons cela le plus tôt possible, et il ne saurait y avoir de doute que tous les moyens qui y tendront ne soient opportuns.

Le droit de vote, a dit mon honorable collègue, sera fondé sur des principes très larges. Les seules conditions, nous apprend-il, en seront: la citoyenneté britannique, la résidence depuis un an au Canada et, depuis deux mois dans la circonscription, et la majorité de vingt et un ans; lesquelles conditions s'appliqueront également aux hommes et aux femmes. Or rien, monsieur l'Orateur, ne serait plus juste que cela; tout ce que nous voulons, au sujet des conditions énoncées là, c'est que le Gouvernement ne parle pas d'une façon pour agir de l'autre, qu'il ne donne pas d'une main pour retenir de l'autre, en ce qui regarde ces dispositions et leurs rapports avec toute autre loi qui a été ou qui sera adoptée par notre Parlement. C'est pour cela que je demandai à mon honorable ami le premier ministre intérimaire (sir George Foster) si le Gouvernement avait l'intention de présenter, à cette session, ou à une autre, une loi statuant déchéance du droit d'électeur. Leur projet déposé parle d'une telle loi. Cela, j'entends, se rapporte à une loi déjà insérée aux Statuts et non à une loi que l'on ait en vue et qui n'est pas encore rédigée. Je suis heureux que mon honorable ami fasse signe que oui et soit prêt à appuyer cette affirmation.

A un autre égard, il y a une exception à cette condition de citoyenneté britannique. Elle a été mentionnée par mon honorable ami le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie), lors du dépôt du projet de loi, en réponse à une question que je lui posais. Il me signala un article de la loi relatif aux dispositions provinciales sur les droits des élections se rattachant à certaines nationalités.

Parlant d'une façon générale, j'imagine que tous les députés sont d'avis qu'il ne doit pas y avoir d'exceptions quant aux droits que comporte le titre de citoyen britannique. D'autre part, en lisant l'exception dans la loi dont je parle, je suis porté à croire, que ce n'est pas surtout une question de race, mais qu'il s'agit plutôt de reconnaître les problèmes dont une province doit tenir compte. Ceci est parfaitement conforme à l'esprit de notre constitution qui reconnaît que, quoique nous puissions avoir le même droit de vote pour tout le Dominion, nous devons être toujours prêts à tenir compte, qand des questions nationales ou internationales sont en jeu, des intérêts spéciaux, particuliers à telle ou telle province. Quoique mon honorable ami nous ait parlé longuement d'ignorer ces considérations, je lui ferai remarquer que dans cette même mesure qu'il présente à l'heure actuelle, il en tient compte. Voilà qui est dit pour la première partie du projet de loi.

La seconde partie du projet a trait à la préparation des listes des électeurs. Sur ce point je ne peux faire autrement que d'être surpris d'entendre mon honorable ami se plaindre de remarques qu'il m'attribue au sujet des listes provinciales. En effet, en expliquant la mesure, il a commencé par dire qu'un des principes du projet était

l'adoption des listes provinciales dans certains cas spéciaux. On me permettra de citer ses paroles, telles qu'elles sont rapportées à la page 353 du compte rendu officiel du 11 mars:

Quant à la préparation des listes électorales, nous adoptons le principe que les listes provinciales...

C'est bien reconnaître les listes provinciales.

...les listes provinciales qui sont autorisées par la loi pour les élections des provinces seront utilisées pour les élections du Dominion.

Je n'ai jamais demandé plus que cela. Que l'on me permette de rappeler ce que j'ai dit au cours du discours dont a parlé mon honorable ami. Je regrette de retenir l'attention de la Chambre pour relire ce qui a été déjà dit ici, mais je suis sûr, monsieur l'Orateur, que mes honorables collègues en reconnaîtront la nécessité en ce moment.

Le 1er mars 1920, j'ai dit, ainsi qu'il est rapporté à la page 29 du compte rendu officiel des débats:

A l'égard du droit électoral, je pourrai peut-être, à ce moment, dire un mot au sujet de la promesse contenue dans le discours de Son Excellence du dépôt d'un projet de loi touchant le droit de suffrage.

Il est malheureux pour le pays que le projet de loi en question doive en partie son origine à certains personnages dont le nom a été associé au genre de législation que je viens d'écrire

J'avais fait allusion à la loi des élections en temps de guerre et à la loi des électeurs militaires.

Mais je puis assurer le Gouvernement que s'il présente un projet qui aidera à rétablir la confiance du public dans nos institutions politiques, un projet honnête, juste et conforme aux droits du peuple, il trouvera l'opposition prête à l'aider et à faciliter l'adoption de la mesure. Mais si, d'autre part, on doit présenter un projet de loi électorale sous une forme telle qu'il constituera une nouvelle souillure pour le nom et la réputation de notre pays, quels que pourront être les moyens employés par le Gouvernement pour le faire adopter, il doit s'attendre à ce que les députés de ce côté-ci de la Chambre soient prêts à résister de toutes leurs forces à une loi que serait préjudiciable aux droits fondamentaux du peuple.

Nous voulons tout d'abord demander au Gouvernement pourquoi nous devons avoir une nouvelle loi électorale? Voilà vingt-cinq ans que le vieille loi électorale est dans nos statuts, et chacun à leur tour les deux partis politiques ont été portés au pouvoir sous l'empire de cette loi. Pourquoi donc aurions-nous besoin d'une nouvelle loi? Pourquoi ne se contenterait-on pas de modifier les dispositions de celle qui existe actuellement afin qu'elles soient plus conformes aux besoins du pays? Le Gouvernement peut avoir des raisons pour faire la proposition dont il s'agit: nous attendrons de les connaître.

[L'hon. M. King.]

Je signale ce qui suit à l'attention de mon honorable ami:

Mais je tiens à faire remarquer au Gouvernement dès maintenant, afin qu'il en soit bien averti, que si l'on tente de substituer un système d'énumération fédérale aux listes provinciales sur lesquelles on s'est basé jusqu'ici suivant l'esprit de la constitution, le Gouvernement devra donner une explication bien claire et bien satisfaisante avant qu'une telle mesure puisse avoir l'approbation de la Chambre et de la nation. Après l'expérience que nous avons eue des énumérateurs fédéraux, nous prendrons nos précautions avant que la liberté de nos concitoyens soit placée de nouveau entre les mains d'un Gouvernement pour être manipulée au bon gré de ses propres créatures. Voilà qui est dit pour le système électoral et ce qu'il comporte.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que rien dans les remarques que je viens de citer, ne peut être interprété comme veulent dire que le Parlement n'a pas le droit de décréter une loi fédérale.

Je n'ai parlé des listes provinciales que pour dire que si le Gouvernement se proposait d'en abandonner l'usage et d'appliquer d'une façon générale le système d'énumération, il lui faudrait donner les raisons claires et satisfaisantes.

Je regrette que mon honorable ami, au cours de ses observations, ne nous ait pas donné de raison satisfaisante à cet égard; mais sans doute, à mesure que le débat se déroulera, nous pourrons mettre en meilleure lumière le point en question.

Que propose donc le projet de loi? Citons les paroles prononcées par le solliciteur général en présentant le bill:

Quant à la préparation des listes électorales, nous adoptons le principe que les listes provinciales qui sont autorisées par la loi pour les élections des provinces seront utilisées pour les élections du Dominion, pourvu qu'elles n'aient pas été dressées depuis plus d'un an ou que pas plus de douze mois ne se soient écoulés entre l'achèvement de ces listes et la convocation du corps électoral.

A l'exemple de mon honorable ami, je vais traiter surtout de la province d'Ontario. Les listes électorales de cette province furent dressées avant la dernière élection provinciale en novembre dernier. Le nouveau gouvernement qui est monté au pouvoir, dans cette province, pour me servir des expressions du procureur général de l'Ontario, a décidé de mettre au rancart toutes les lois se rattachant au système de recensement, et cela dans la conviction que ce système répond nullement aux vœux du public et ne tend pas à affirmer la confiance dans la loi électorale. Mais s'il fallait aujourd'hui faire une consultation populaire basée sur la dernière liste provinciale, en quelle posture serions-nous? Pour ne citer que deux exemples, depuis que cette

liste a été confectionnée, on a constaté que dans la ville même d'Ottawa, près de 8,000 noms ont été omis; bref, que par suite de l'incurie des recenseurs les noms de 8,000 électeurs de la capitale n'ont pas figuré sur les listes, encore qu'ils eussent droit d'y être inscrits; puis, dans la ville de Toronto, près de 25,000 noms ont été omis.

M. MIDDLEBRO: Mon honorable ami ne sait-il pas qu'on peut ajouter ces noms?

L'hon. M. KING: Je le sais parfaitement, ce projet de loi autorise l'inscription de ces noms; mais ce que je tiens à faire observer, c'est qu'un système de recensement qui aboutit à l'omission de 8,000 noms dans une ville, et de 25,000 dans une autre, à une élection, ne saurait répondre aux vœux du public. Si pareille irrégularité s'est produite dans cette circonstance, elle pourrait se répéter en tout autre temps, et en cherchant à faire édicter par le Parlement une loi répondant aux vœux du public et qui lui permette de bien exprimer sa volonté, il faut s'efforcer de parer, autant que possible, aux mécontentements et aux irrégularités qui ont éclaté dans les circonstances que j'ai citées.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pareille erreur ne s'ensuivrait pas fatalement.

L'hon. M. KING: Je ferai observer à mon honorable ami qu'à la dernière élection provinciale, outre l'élection des députés aux communes, il existait un referendum. A titre d'ancien partisan de la tempérance mon honorable ami le sait parfaitement, dans l'élection en question les partisans de cette réforme législative s'efforcèrent de faire porter des noms d'électeurs sur les listes dans une bien plus large mesure qu'ils ne l'auraient fait, si le referendum n'eût pas figuré dans cette élection. Au lieu d'une omission de 8,000 noms d'électeurs dans une circonstance et de 25,000 noms dans une autre, ces chiffres auraient été bien autrement élevés. S'il n'en a pas été ainsi, cela tient à l'énergie déployée par les hommes et les femmes qui ont fait inscrire autant de noms que possible sur les listes, en débit du système de recensement adopté. Voici ce que nous, députés de la gauche, préconisons: quand il existe dans les districts organisés des listes déjà confectionnées par les autorités compétentes, elles doivent constituer la base de celles sur lesquelles l'élection doit se faire, et s'il est besoin de nommer des recenseurs pour dresser les listes, le recensement doit commencer par celles qui sont déjà dressées et qui doivent servir de base. Si celui qui a été porté sur la liste municipale par un répartiteur dans une ville ou dans un centre rural, et que le nom de cet électeur figure à la liste, cela devrait constituer une garantie suffisante de son droit de vote à une élection. Une fois que ce travail s'est effectué et que les autorités compétentes soit de la ville soit du centre rural ont dressé les listes, non pas dans un but d'esprit de parti, mais pour l'utilité du public en matière municipale, pourquoi donc faudrait-il répéter ce travail à grands frais pour l'Etat? On pourrait bien se demander si, mû par le désir de l'uniformité, le Gouvernement n'a pas sacrifié des considérations de plus haute importance encore, la sécurité, la valeur et l'économie.

Mon honorable ami dit qu'il tenait à présenter une loi qui fût non seulement expéditive mais en outre économique. A la dernière élection fédérale, on a adopté le système du recensement. Je vais donner à la Chambre les chiffres des frais afférents à la dernière élection, comparativement aux frais des autres élections générales qui ont eu lieu dans le Dominion.

Le ministre des Finances (sir Henry Drayton) a communiqué à la Chambre le 22 mars le tableau suivant du coût des élections fédérales de 1896 à 1917. Voici ses chiffres:

1896	$ 197,103 35
1900	232,911 20
1904	307,995 60
1908	391,960 32
1911	507,353 55
1917	1,678,139 99

Remarquez l'augmentation énorme de $507,353.55 en 1911 à $1,678,139.99 en 1917.

Quand j'ai vu ces chiffres, j'ai pensé que peut-être cette énorme dépense était due au fait qu'elle comprenait les frais occasionnés par le vote des soldats et par l'énumération des listes d'élections, aussi j'ai entrepris de me procurer les chiffres pour ces deux groupes séparément—le coût des élections quand il s'est agi de recueillir les votes des soldats et le coût des élections au Canada indépendamment du vote des soldats. Voici les chiffres et je ne pense pas qu'ils seront disputés. Le coût des frais pour recueillir les votes des soldats s'est élevé à $251,513.09. La dépense totale a été de $1,678,613.09, laissant une dépense pour les élections au Canada de plus de $1,400,000. On doit attribuer cette augmentation des dépenses presque entièrement à l'adoption du système d'emploi de millions de recenseurs qu'on a payés pour un même travail qu'on avait déjà fait en grande partie dans la préparation des listes municipales. S'il y a quelque chose par-dessus tout à laquelle nous devons faire très attention en ce moment,

c'est la question des fortes dépenses dans l'administration des affaires publiques; si nous pouvons économiser un million de dollors et en même temps donner aux électeurs un plus grand sentiment de sécurité quand ils exercent leur droit de vote qu'ils en avaient autrement, j'estime que nous sommes tenus de le faire. C'est ce que je voudrais conseiller à mes honorables amis d'en face.

Mais cette loi, telle qu'elle m'apparaît, au lieu de s'efforcer à limiter le système du recensement, tend à le développer. Sur ce point particulier, le Gouvernement, sans aucun doute, entre dans une mauvaise voie. Le Gouvernement devrait chercher à restreindre autant que possible le travail de recensement et prendre, toutes les fois que la chose est praticable, les listes approuvées et acceptées dans la localité ou la province. Je prétends qu'il faudrait faire usage le plus tôt possible de ces listes pour les élections générales.

Encore un mot au sujet des deux dispositions spéciales relatives aux listes des électeurs. Mon honorable ami dit, en présentant le bill, que dans le cas où les listes provinciales n'existaient pas, le principe adopté par le bill était dans les municipalités urbaines, celui de l'enregistrement et dans les municipalités rurales celui de l'enregistrement au moyen de l'énumération. Dans le bill, les municipalités urbaines sont décrites, comme cités, villes et villages incorporés dont la population n'est pas inférieure à 1,000 habitants. Dans des municipalités de ce genre, le principe d'enregistrement est très simple: toutes les personnes, hommes ou femmes, sont tenues de s'enregistrer dans le temps prescrit par le bill. Lorsque la période d'enregistrement est expirée, on peut faire des réclamations au sujet des noms qui ne se trouvent pas sur les listes ou de ceux qui s'y trouvent inscrits. Dans toutes les provinces où il y a des juges de comté, ces réclamations sont portées devant ces juges qui sont nommés reviseurs. Dans les provinces où existent des juges de district, en opposition à des juges de comté, les appels ont lieu devant les juges de district.

A ce propos, monsieur l'Orateur, il existe une particularité que mon honorable ami n'a pas mentionnée et sur laquelle je voudrais attirer l'attention du Gouvernement, c'est le temps pendant lequel doit se faire ce travail de la préparation des listes. D'après le bill, la préparation des listes dans les villes ou les districts ruraux ne doit pas commencer avant l'émission du bref d'élection. En d'autres termes, d'après le projet de loi, une fois l'émission du bref d'élection, au moment où les candidats devront discuter les questions publiques dans les diverses assemblées, ils seront assiégés de tous côtés par les électeurs qui s'informeraient si leurs noms sont ou ne sont pas sur les listes et comment ils peuvent les y faire inscrire. Mes honorables amis d'en face n'auront qu'à se rendre compte de ce que demande le bill ainsi rédigé pour comprendre la nécessité d'y apporter quelques changements. A la lecture du bill, il semblerait que dans les villes, les reviseurs ne sont pas tenus de fournir aux candidats les noms de ceux qui ont le droit de vote avant les quatre jours que précèdent l'élection. Cela ne donne au candidat aucune possibilité de s'assurer si les listes sont aussi complètes qu'elles doivent l'être. C'est augmenter la confusion à un moment où l'on devrait tout faire pour l'éviter. C'est permettre toute espèce d'irrégularités et d'erreurs et le temps laissé pour les corriger ou y remédier est si court qu'il n'y a aucune possibilité d'obtenir un arrangement satisfaisant. Quand nous passerons à l'examen du bill en comité, c'est un point que nous aimerions à voir prendre en considération par le Gouvernement.

Cependant, je me permettrai d'appeler encore l'attention du Parlement sur un autre aspect du problème. En ce qui concerne les villes, le bill consacre le principe, qu'en sus de l'enregistrement, les citoyens ont le droit d'avoir recours à des commissions d'appel dont les décisions sont pour ainsi dire définitives pour la préparation des listes électorales. Il existe une commission d'appel; et la réclamation est adressée aux autorités judiciaires constituées—autorités qui ne sont pas nommées par le Gouvernement mais qui appartiennent à la magistrature de la province. Ces principes sont excellents. Cependant, si ces principes sont bons pour les villes, pour quelle raison ne les appliquerait-on pas aux districts de la campagne? Voilà entre tous les points celui que le Gouvernement doit étudier avec la plus scrupuleuse attention lorsque nous en serons à l'étape de l'examen du projet de loi en comité général.

Voici en deux mots notre avis relativement à cet aspect du bill: En ce qui concerne les municipalités rurales, le projet tel qu'il est ouvre la porte à des irrégularités de toute nature. Il suffit de lire les dispositions du bill pour embrasser d'un coup d'œil les malheureux effets qui peuvent résulter de leur adoption. Quel est l'orga-

nisme que l'on propose d'établir? Le Gouvernement nomme les officiers rapporteurs ou présidents d'élection; ces derniers nomment les présidents du scrutin ainsi que les fonctionnaires désignés sous le nom de "registraires". Or les registraires sont de simples recenseurs. Le Gouvernement a changé le nom de recenseur, parce que cette appellation est de nature à soulever des objections à la suite des abus auquel le système a donné lien sous le régime de la loi des élections en temps de guerre; cependant, en dépit de toutes les précautions, le mot "recenseur" s'est glissé à trois reprises différentes au lieu et place du mot "registraire" dans le projet actuellement soumis à l'approbation du Parlement. On a donc maintenu le système du recensement électoral. Or, ces gens sont choisis par des fonctionnaires du Gouvernement et qu'est-ce qui arrive? Le recenseur est tout-puissant dans la confection et la revision des listes électorales et il n'y a pas moyen de réclamer contre les décisions qu'il rend. Le solliciteur général a fait allusion à ce qu'il appelle "l'iniquité" de l'ancien système de la revision des listes électorales par des avocats. Il a protesté avec force et énergie contre le système d'abandonner à des avocats reviseurs la préparation des listes électorales. Cependant, monsieur l'Orateur, le présent projet ne diffère en rien de l'ancien système. La seule différence, c'est qu'au lieu de confier la revision des listes à des hommes très intelligents comme sont censés l'être les avocats reviseurs, le Gouvernement est disposé à laisser ce travail important aux mains de gens que nous sommes convenus de désigner sous le nom "agents électoraux"; il leur abandonne le soin de décider en dernier ressort si tel ou tel nom doit être inscrit ou biffé des listes électorales.

Or cet aspect de la mesure à notre avis prête à de nombreuses objections et pour s'en rendre compte il suffit de prévoir quelque peu les irrégularités auxquelles ces dispositions peuvent donner lieu. Ces recenseurs ou registraires, comme la loi les appelle créatures des fonctionnaires nommés par le Gouvernement, préparent les listes électorales suivant leur bon plaisir. Ils peuvent omettre les noms des citoyens d'une rue entière, s'il leur prend fantaisie de le faire, et il n'y a pas d'appel possible contre leurs agissements arbitraires; les recenseurs peuvent inscrire ou retrancher a volonté des noms des listes électorales et il n'y a pas de remède à invoquer. Le lendemain de la présentation des candidats, ils leur remettent les listes électorales qu'ils ont préparées et le bill décrète qu'au cours des cinq ou six jours suivants, ils désigneront certaines heures dans la journée pour entendre les réclamations des intéressés. Le bill toutefois ne renferme aucune disposition qui oblige les recenseurs à ajouter ou à biffer des noms de la liste à la suite des réclamations qui seront faites. Ils recevront à domicile ceux qui ont des plaintes à formuler et ils peuvent établir leur domicile à l'endroit qu'ils choisiront pour la circonstance. Je me rappelle qu'aux dernières élections, certains recenseurs dans la circonscription électorale où j'étais candidat avaient installé leurs bureaux dans la cuisine, à l'arrière de la maison, où les électeurs la plupart du temps avaient toutes les misères du monde à les découvrir. Or, le présent bill vise à consacrer exactement le même système. Cela veut dire la préparation à la hâte des listes électorales par une armée de recenseurs, revêtus de pouvoirs arbitraires, sans contrôle sérieux en leur donnant l'occasion de commettre des erreurs, des embarras et des fraudes de toute nature. Mais ce n'est pas tout.

Les listes ayant été préparées de la manière que je viens de vous décrire, la loi décrète que la journée du scrutin, les recenseurs devront remettre les listes entre les mains des fonctionnaires chargés de présider au scrutin; or lorsque les listes auront été remises au président du scrutin, tout citoyen de l'un ou de l'autre sexe, bien que son nom ne soit pas inscrit sur la liste, pourra exercer son droit de suffrage, pourvu qu'il veuille prêter le serment prescrit; le bulletin est déposé sans aucune marque distinctive avec les autres dans l'urne électorale pour être compté lors du dépouillement du scrutin. Si nos honorables collègues veulent bien songer seulement aux conséquences possibles d'une pareille procédure, je suis convaincu qu'ils hésiteront à l'incorporer dans une loi approuvée par le Parlement. Je me suis senti tout triste, je l'avoue franchement, lorsque j'ai lu cette disposition dans le projet du Gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Prenez courage!

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami m'invite à reprendre courage; mais il peut être sûr que je n'ai pas attendu pour cela le conseil qu'il me donne. Si j'éprouve de la tristesse, c'est que je désespère, à la suite de cette disposition, de voir jamais s'accomplir dans la loi le désir que chacun de nous doit avoir de permettre au peuple l'exercice du suffrage dans des conditions de parfaite justice et sincérité.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Lorsque nous en viendrons à ces détails—nous pourrons les débattre.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux d'entendre mon très honorable ami dire que nous pourrons discuter ces détails, car il sent déjà, j'en suis sûr, que c'est une grave erreur d'avoir rédigé le projet de loi sous cette forme. . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'est pas ce que je dis.

L'hon. MACKENZIE KING: Le seul fait d'avoir proposé une telle mesure ébranle certainement notre confiance, non seulement dans la loi telle qu'elle pourra être finalement votée avec les présentes dispositions, mais, jusqu'à un certain point aussi, dans les intentions du Gouvernement. Je serais le dernier à avoir des doutes sur l'intention du ministère d'agir autrement qu'il ne déclare le désirer, c'est-à-dire de faire que la loi soit à l'abri du soupçon.

Avant de laisser là cette particularité du bill, je tiens à dire que, voté tel qu'il est, il sera possible à un groupe d'individus de se rendre dans une circonscription rurale où il exigerait d'un président de scrutin qu'il lui reconnaisse le droit de vote, pour ensuite aller à un autre bureau où l'on agira de même, votant partout où l'on voudra. Il peut y avoir des gens sans honneur amenés de la république voisine, pris dans certains quartiers où le parjure compte pour peu de chose et qui, à la faveur de cette loi, assureront la victoire d'un candidat dans une circonscription rurale où les parties opposées ont des chances à peu près pareilles. Nous devrions être les derniers à prendre des mesures qui tendent, non seulement à détruire la confiance des électeurs dans le mécanisme électoral, mais aussi à favoriser le désorde et le crime. Il faudrait qu'il y eût finalité dans la confection des listes et qu'il fût possible d'en faire une revision en la présence de quelque tribunal régulièrement constitué.

Outre les particularités auxquelles je viens de faire allusion, le projet de loi en présente une autre, celle du mécanisme prévu par la conduite des élections. Je crois que, sous ce rapport, le projet se conforme assez bien à la marche ordinaire de ces sortes de lois et, dans la mesure où tel est le cas, nulle objection ne peut y être faite.

Il y a dans le bill quelques innovations, comme par exemple l'article relatif au choix d'un président général de l'élection, aussi l'article qui porte à quatorze jours l'intervalle qui doit s'écouler entre la présentation et le vote, au lieu des sept jours ordinaires, sans compter une couple d'autres dispositions moins importantes. Le Gouvernement a sans doute ses motifs pour introduire dans la loi ces innovations, et il nous en fera part quand le projet sera débattu en comité.

Sauf les exceptions que j'ai signalées, il y a dans le bill des détails que tout le monde est prêt à approuver, et il ne me reste plus qu'à répéter ce que je disais au début: dans la discussion que la gauche entend faire de ce projet, elle désire en aborder l'examen avec le même esprit que le solliciteur général par intérim (M. Guthrie) nous déclare être le sien. Tout ce que nous voulons c'est le vote d'une loi juste, d'une loi susceptible d'être appliquée avec succès et économie, d'une loi qui contribue à rétablir chez les électeurs la confiance de pouvoir exprimer librement leur opinion, sans crainte d'être frustrés par quelque manœuvre électorale; une loi enfin qui soit juste et honnête. Si nous pouvons y arriver, ce sera non seulement rendre service au peuple mais aider à la cause du bon gouvernement en général.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. PARDEE: Monsieur l'Orateur, après le très habile exposé que nous a fait cet après-midi le ministre de la Milice du projet de loi électoral, on pourrait croire et l'on croira peut-être, qui sait? Après de plus amples explications que, dans cette Chambre comme dans le pays, tout ce que nous avons à faire c'est de tomber à genoux et de remercier le ciel de ce qu'une loi électorale aussi juste ait été proposée.

Peut-être, cependant, s'en obstiendront-ils. L'honorable ministre a invité l'opposition à se joindre au Gouvernement pour étudier avec soin cette mesure importante, promettant que le Gouvernement accueillerait avec plaisir les amendements suggérés qui lui paraîtraient convenables, afin que ce bill fût marqué au coin de la justice et de la clarté. Il a ajouté que le Gouvernement n'avait d'autre but que de doter le pays d'une loi absolument équitable. J'accepte cette invitation mais je me bornerai, pour le moment, à discuter un seul point du projet de loi, me réservant le droit d'aborder d'autres points quand nous siégerons en comité.

Depuis que je suis dans la vie publique je me suis aperçu que si l'on a réussi à

semer la division dans les rangs de notre population et à rendre ce pays plus difficile à gouverner que tout autre que je connaisse, c'est surtout en soulevant à cœur de jour, de mois et d'année, des questions de race et de religion. J'ai toujours eu à lutter et j'ai lutté de toutes mes forces contre cette pernicieuse manie, qui constitue un des plus grands fléaux dont le Canada ait eu à souffrir et qui l'aient empêché d'être ce qu'il devrait être aujourd'hui. Ceux qui composent cette députation devraient bannir de leurs rangs cet élément de ruine, ils devraient se considérer tout simplement comme des Canadiens et écarter toute distinction de classe ou de croyance, rien ne saurait mieux contribuer au bien du Canada comme nation, rien ne saurait mieux aider ce pays à devenir ce qu'il doit être.

La guerre est survenue et a donné lieu à certaines anomalies; elle nous a troublés et nous a fait faire des choses que nous n'aurions pas faites en temps ordinaire. Il est dit, dans l'article 30 du bill qui nous est soumis:

> Les personnes respectivement mentionnées ci-après sont, durant le temps spécifié pour chacune, rendues inhabiles à voter à une élection.

Et dans le paragraphe "d" de cet article:

> Les personnes privées de leurs droits politiques en vertu de la loi de déqualification.

La loi de déqualification est en réalité la loi de naturalisation de 1919. L'alinéa "b" du paragraphe 4 de l'article 8 du chapitre 38 de la loi de naturalisation de 1919 comprend ces mots:

> Nul certificat de naturalisation ne devra, avant l'expiration d'une période de dix ans après la cessation de la guerre actuelle, être accordé en Canada à un sujet d'un pays en guerre avec Sa Majesté, lors de l'adoption de la présente loi; néanmoins, cette prescription ne s'appliquera pas à une personne qui...

Il est ensuite question de ceux qui ont servi dans l'armée de Sa Majesté et ainsi de suite. Que signifie cet article, mis en regard de l'article 30 du présent bill? Il signifie que tout étranger de nationalité ennemi qui n'est pas dans les conditions requises pour solliciter la naturalisation ou qui ne pourrait l'obtenir en vertu de la loi actuelle, ne saurait être admis à voter, d'ici à dix ans. (Très bien! très bien!)

On trouve cela très bien? Mais, devrions-nous conserver l'animosité qui a régné durant la guerre? Ne devrions-nous pas plutôt reléguer nos différends dans le domaine de l'oubli et nous préparer à devenir une grande et puissante nation? Est-il bien à propos que nous laissions saigner nos blessures durant dix longues années en persistant à empêcher de voter et de contribuer dans la moindre mesure au Gouvernement de ce pays, des hommes qui auront acquitté des impôts, auront contribué à l'enrichir et se seront montrés ses amis? Je le demande, cet esprit d'exclusivisme est-il bien de nature à favoriser l'avenir du Canada, à assurer le règne de l'union dans ce pays? C'est justement ce qu'il y a de plus propre à entretenir le malaise qui nous est résulté jusqu'à présent de l'agitation des questions de race et de religion. Je le proclame, si nous tenons à attirer l'immigration vers nos rives, à voir ce pays grandir et devenir ce qu'il devrait être, le plus tôt cet esprit là aura cessé de régner, le mieux ce sera.

M. SUTHERLAND: Comment l'honorable député arrive-t-il à associer la religion au refus de reconnaître le droit de suffrage à un étranger de nationalité ennemie?

M. PARDEE: Je n'y ai pas mêlé la religion. J'ai dit que c'était la devise d'autrefois, et que ce projet n'est ni plus ni moins qu'une tentative de perpétuer cette devise. Etant donné le présent article, la loi est mauvaise et préjudiciable au bien public. Ce n'est pas une loi qui fera honneur au Canada. En effet, si nous interprétons ensemble ces deux articles, la loi des élections en temps de guerre n'est pas comparable à celle-ci au point de vue de la dégradation politique des citoyens. Même la mère de celui qui a été à la guerre, a combattu avec les Alliés et a donné sa vie pourrait ne pas être admise à voter aux termes de cette loi-ci. Un cadet peut voter et son aîné ne le peut pas. Rapprochant ces deux articles et tenant compte de toutes leurs ramifications, je déclare, sans craindre qu'on puisse me démentir, que, sous le régime de cette loi, telle quelle, plus de gens seront privés de l'électorat que sous le régime de la loi des élections en temps de guerre.

Est-ce là ce que nous voulons? Le Canada est un jeune pays de huit à neuf millions d'habitants, et en quoi met-il son espoir? Comment ce pays peut-il devenir prospère? D'une seule manière; en ouvrant ses portes à des gens qui en laboureront le sol et s'adonneront à ces industries. Ce n'est que de cette manière qu'on tirera du pays ce qu'il recèle de bon, qu'on pourra développer ses ressources latentes. Cet article de la loi empêchera durant dix longues années ceux qui viendront sur nos rives de se prononcer sur l'administration du pays ou sur le choix de nos gouvernants. Quelle sera donc la situation du Canada? Qu'en serait-il de l'Ouest immense dont les millions d'acres attendront la venue de laboureurs? En aurez-vous? Nullement.

Je le déclare, nul ne se croit un citoyen s'il n'est pas convaincu qu'il a le droit de se prononcer sur l'administration du pays. Si les articles que j'ai mentionnés, articles qui privent ces gens-là des droits d'électeur et ravivent la blessure, sont maintenus dans la loi, celle-ci ne fera pas honneur au Canada, mais elle lui sera tout à fait préjudiciable.

S'il est une chose que nous avons proclamée—et nous l'avons proclamée avec plus d'insistance en ces derniers temps, depuis la formation de la Société des Nations—c'est que le Canada est une nation. Ayons donc le courage d'en prendre les signes extérieurs et la contenance. Si nous voulions fair autrement, le monde, qui a les yeux sur nous, les détournerait aussitôt. Aucun individu d'origine étrangère, homme ou femme, ne viendra au Canada, à moins de savoir qu'il aura le droit d'exprimer son avis sur la gestion des affaires publiques.

M. EDWARDS: Avons-nous besoin d'eux?

M. PARDEE: Nous en avons besoin.

M. EDWARDS: C'est là votre avis; ce n'est pas le mien.

M. PARDEE: Mon honorable ami peut avoir son idée, et je puis avoir la mienne.

M. EDWARDS: D'accord.

M. PARDEE: Je déclare qu'un pays sans habitants ne peut prospérer, grandir ni développer ses richesses latentes. D'où viendront-ils?

M. EDWARDS: Un pays n'est jamais devenu grand en nourrissant des traîtres.

M. PARDEE: Voilà l'ancienne plaie. C'est elle qui entrave le progrès du pays. Il y a aujourd'hui au Canada des milliers de gens que cette loi privera de leurs droits d'électeur, et qui, bien qu'ils soient d'origine étrangère, sont aussi fidèles au roi que les membres de cette Chambre. Si nous empêchons cette plaie de se refermer, si un groupe de la population persiste à prêcher cette doctrine, la situation du Canada sera pire qu'en premier lieu.

M. CURRIE (Simcoe-Nord): Nous nous tirerons fort bien d'affaire.

M. PARDEE: Parlant en mon propre nom, je déclare qu'il n'est pas du caractère de l'Anglais de fermer la porte aux étrangers.

Le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) a fait allusion aux Etats-Unis. Le pays voisin a pris beaucoup de temps avant de courir aux armes, mais les hostilités ont maintenant pris fin. Il est entré en guerre et il a déposé les armes; entend-on aux Etats-Unis des murmures afin d'obtenir que les étrangers soient privés de l'électorat?

Quelques VOIX: Oui.

M. PARDEE: Il n'en est rien. Les étrangers sont des citoyens qui ont droit de prêter le serment d'allégeance et à ce titre, de se prononcer sur l'administration des affaires publiques, et ils le font. Au Canada, dans notre splendide isolement, avec nos huit millions d'habitants dans la plus grande partie de l'Amérique du Nord, sommes-nous d'un chauvinisme assez intense pour dire que ces gens-là, malgré leur attachement à nos institutions, malgré leur respect pour nos lois organiques, et bien qu'ils soient venus sur cette terre de liberté pour échapper à l'esclavage des vieux pays, ne pourront pas voter pendant une période de dix ans, mais seront séparés et tenus à l'écart des citoyens ordinaires et montrés du doigt?

Pourquoi? Tout ce qu'on peut reprocher à ces gens, à tous ces bons Canadiens, c'est d'être fils d'une mère qui est étrangère. La naissance, monsieur l'Orateur, c'est un simple effet du hasard; elle vous fait appartenir à une nation ou à une religion et tout est dit. La faute n'en est ni à vous ni à moi, ni à personne: c'est un simple accident, voilà tout. Faut-il pour cela couvrir d'opprobre les gens qui viennent s'établir en terre canadienne?

M. BURNHAM: Pourrais-je demander à l'honorable député. . .

M. LAPOINTE: Ce fut un accident pour vous aussi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BURNHAM: Je suis porté à croire que l'honorable député va être victime d'un funeste accident dans le Nord.

M. LAPOINTE Nous verrons.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BURNHAM: Je veux demander à l'honorable député (M. Pardee) s'il entend qu'on ne doive plus tenir compte des mesures de précaution dont notre loi de naturalisation et toutes les lois de même nature entourent l'acquisition de la qualité de citoyen.

M. PARDEE: Je n'ai pas dit cela. Que l'on prenne des précautions, fort bien; mais, juste ciel! qu'a-t-on besoin d'exclure tout ce monde-là pendant dix ans. J'ai obtenu la naturalisation d'un grand nombre de personnes des deux sexes: je sais que les mesures de précaution sont nécessaires;

mais qu'on laisse subsister une pareille cause d'irritation dix années durant, pendant presque toute une génération, voilà qui me surpasse, en vérité. Telles sont les raisons que j'ai de m'opposer de toutes mes forces aux dispositions du projet de loi à cet égard.

Les membres de la Chambre n'ont en ce moment d'autre devoir que de s'efforcer par tous les moyens, mettant à contribution pour cela le meilleur de leur jugement, d'unir les divers éléments de notre population pour en faire une grande nation. Ces gens, on doit les pénétrer de l'idée—et de celle-là seulement—qu'ils sont Canadiens avant tout, qu'ils font partie de l'empire britannique et que ce n'est qu'en tant que Canadiens que nous parviendrons à accomplir notre glorieuse destinée. C'est de cette pensée que nous devons imprégner notre législation; si nous ne le faisons pas, c'est que nous ne sommes pas de vrais Canadiens.

Il est d'autres dispositions du projet de loi, je le répète, auxquelles je trouve à reprendre. Ce que j'ai à en dire, je le réserve pour le moment où la Chambre siégera en comité général pour la discussion des articles. Pour l'instant, je me borne à cette assertion que je fais on ne peut plus sérieusement; j'ai indiqué le seul moyen qu'il y ait de faire du Canada ce qu'il doit être, c'est-à-dire une nation qui nous soit un sujet de légitime orgueil—peu m'importe que mon sentiment soit ou ne soit pas du goût de la masse. Si nous manquons à notre devoir à cet égard, le pays en souffrira et les législateurs de ce vaste Dominion passeront pour n'avoir pas su se faire cette conception large d'une nation. Nous serons alors dans un tel état d'abaissement aux yeux du monde entier que le courant de l'émigration se détournera de nos rives.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je n'avais aucune intention d'intervenir dans la discussion générale sur le présent projet de loi et m'étais proposé de ne prendre la parole qu'au cours de la discussion des articles en comité général. Je serai donc assez bref, car je veux me borner à dire quelques mots sur les observations que vient de faire l'honorable député de Lambton (M. Pardee). Cet honorable collègue se montre bien téméraire quand il vient affirmer à la face de la Chambre et du pays qu'il lui importe peu que son sentiment soit du goût des masses populaires. Il n'y a pas bien longtemps, lorsqu'il cherchait à se faire élire en 1917, il était bien aise de se prévaloir de la loi qui ravissait le droit de suffrage à certaines personnes auxquelles, à l'entendre, il serait odieux de ne pas l'accorder aujourd'hui.

M. PARDEE: Monsieur l'Orateur, bien que j'aie accordé mon appui au gouvernement unioniste, je dois dire que je n'ai jamais cessé de m'opposer à l'adoption de la loi des élections en temps de guerre. Je m'y suis opposé par la parole et par mon vote.

M. EDWARDS: L'honorable député, je le répète...

M. LAPOINTE: Naturellement.

M. EDWARDS: Oui, naturellement. Le mot est du représentant de Québec, et je dois dire...

M. LAPOINTE: Oui, et en voici un autre: toujours la même étroitesse d'esprit.

M. EDWARDS: Avant de reprendre ma place, j'aurai quelque chose à dire à mon honorable ami.

Des DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre!

M. EDWARDS: A l'élection de 1917, l'honorable préopinant (M. Pardee) consentait très volontiers, il tenait même beaucoup à se prévaloir de cette loi-là pour se faire élire.

M. PARDEE: Je n'y tenais pas.

M. EDWARDS: Je répète que l'honorable député consentait parfaitement—il le désirait même avec impatience—à bénéficier de la loi qui donnait droit de suffrage aux soldats à l'étranger, ayant eu lui-même sa part des votes militaires. (Exclamations.)

M. PARDEE: Pas du tout.

M. EDWARDS: L'honorable député affirme-t-il que ce n'est pas le cas.

M. PARDEE: Parfaitement.

M. EDWARDS: Alors, l'honorable membre nous apprend qu'il a refusé le vote des soldats. Je ne pense pas qu'après mûre réflexion il niera de nouveau la véracité de mon affirmation.

M. PARDEE: Oui, je la nie.

M. EDWARDS: L'honorable député nous dit qu'il n'a pas voulu du vote des soldats. Alors...

M. PARDEE: Je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur,

M. BUREAU: Laissez-le dire; il a besoin d'évaporer sa bile.

M. LAPOINTE: Il en a une bonne quantité.

M. EDWARDS: Je n'ai pas compris l'observation de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau).

M. BUREAU: J'ai dit que vous vouliez décharger votre bile. Continuez.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. EDWARDS: Il est possible, monsieur l'Orateur, que je décharge toute la bile que je puisse avoir, mais. . .

M. LAPOINTE: Oh! non.

M. EDWARDS: Mais il est impossible à l'honorable membre de Trois-Rivières d'évaporer la sienne.

M. BUREAU: Je n'en ai pas; voilà la différence entre nous deux.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois prier les honorables membres s'ils désirent adresser la parole, d'avoir la courtoisie pour la Chambre de se lever, et je voudrais aussi faire observer que l'honorable député qui a la parole ne doit pas être interrompu, excepté sur une question de règlement ou pour répondre à une question.

M. LAPOINTE: Certains députés prennent la parole et ne savent pas ce qu'est la courtoisie.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. EDWARDS: Je n'attends pas de courtoisie de certains honorables membres de la gauche, et en particulier, de l'honorable député de Québec (M. Lapointe).

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. LAPOINTE: Voilà une chose que l'honorable député ignore totalement (Protestations).

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) se rappellera que nous discutons les principes du projet de loi électorale.

M. EDWARDS: J'essaierai de ne pas l'oublier, monsieur l'Orateur, mais vous comprendrez, je suppose, qu'il est assez difficile de ne pas m'écarter du sujet de la discussion au milieu des interruptions qui me sont faites par la gauche et qui, j'ose le dire, ne sont ni excusables, ni courtoises. L'honorable député qui a repris son siège (M. Pardee) a fait des observations très éloquentes et quelque peu violentes en demandant la disparition complète du mal causé par les préjugés de races et de religions qui ont divisé le pays dans le passé, et il espère qu'on n'en entendra plus parler. Je souscris aux vœux de notre collègue, mais je ne comprends guère que l'honorable député assis à sa droite (M. Lapointe) approuve ces paroles par des très bien! très bien! Je me rappelle parfaitement, en effet, comme plusieurs autres de nos collègues, j'en suis sûr, que cet honorable député, alors représentant de Kamouraska, a présenté durant la guerre, une résolution à la Chambre qui ne pouvait avoir d'autres résultats que de diviser le pays. (Vives réclamations). Voilà, je suppose, une observation qui n'est pas déplacée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole a parfaitement le droit de réfuter aucun argument de l'honorable membre de Lambton (M. Pardee). Cependant, il enfreint le règlement lorsqu'il fait allusion à l'attitude de l'honorable député de Québec (M. Lapointe) qui n'a pas parlé, et lorsqu'il discute un sujet qui ne se rapporte pas au débat.

M. EDWARDS: Je me trompais peut-être, monsieur l'Orateur, en supposant que les remarques de l'honorable député de Lambton (M. Pardee), bénéficiaient, en l'approbation de l'honorable député de Québec (M. Lapointe), d'un poids additionnel. Si j'ai parlé de l'honorable député, c'est que je supposais que l'expression employée par lui à l'appui de l'honorable député de Lambton me justifiait de le faire. Il n'y a pas de doute que votre décision est juste, et il n'était pas nécessaire de m'occuper de l'approbation de l'honorable député qui, j'en suis sûr, n'ajoutait absolument aucun poids à l'argument de ses collègues de la gauche.

L'honorable député de Lambton nous demande de retourner à l'esprit d'avant-guerre, d'oublier les différends qui nous ont divisés, de nous appliquer à faire de nous une nation forte, et ainsi de suite. Il est bon d'ignorer nos différends, mais en les oubliant il ne faut pas oublier les gens qui ignorèrent leur pays lorsque celui-ci avait besoin de leur appui. Mon honorable ami a beau dire: "Oublions nos différends et enterrons le passé; oublions tout ce monde dont les sympathies étaient, activement ou autrement, tournées contre les hommes qui passèrent les mers prêts à donner leur vie pour leur pays; il a beau dire oublions cela, nous ne pouvons pas ne nous souvenir des sacrifices accomplis par nos fils de l'autre côté des mers, et oublier en même temps l'attitude de ces gens.

Mon honorable ami (M. Pardee) croit qu'une population ennemie comme celle-là sera un grand apport pour notre pays. Il nous demande si nous voulons mettre fin à l'immigration en ce pays, et il répond emphatiquement non, à sa question. Je lui dirai tout aussi énergiquement que je veux moi mettre fin à une pareille immigration. S'il était possible d'obtenir l'opinion du peuple, je suis convaincu que quatre-vingt-dix pour cent de la population dirait que le pays peut se tirer d'affaire et se développer, d'ici à dix ans au moins, sans l'aide de l'immigrant autrichien ou allemand. Nous avons besoin d'immigrants, mais, comme on nous là dit en plus d'une occasion depuis le commencement de la session, nous devons à l'avenir nous occuper plutôt de la qualité que du nombre des immigrants que nous attirons. L'honorable député de Lambton va-t-il me dire que, selon lui, nous devrions ouvrir nos portes aux ressortissants de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Turquie, les laisser entrer et prendre part à l'élaboration de nos lois? C'est apparemment ce qu'il veut.

Nous serions déloyaux envers les hommes qui ont sacrifié leur vie, nous oublirions ceux qui, quatre ou cinq ans, ont combattu pour nous et versé leur sang sur les champs de bataille de l'Europe, si nous allions ouvrir nos portes à cette immigration, lui permettre de s'introduire chez nous, et lui donner les privilèges qui appartiennent à ceux qui ont combattu nos combats. ceux dont les fils ont perdu leur vie dans la lutte. Sous ce rapport je ne saurais être aucunement d'accord avec l'honorable député de Lambton; nous sommes aux antipodes. Et je crois que le pays se rangerait plutôt de mon côté que de celui de l'honorable député.

Je répète donc avec la plus grande énergie que, selon moi, nous devons, dans l'élaboration de cette loi électorale, prendre garde à la qualité de nos concitoyens. Si nous devons être justes envers ceux qui jouissent des privilèges du citoyen et qui n'ont pas hésité à en accomplir le devoir, nous ne pouvons avoir le même égard pour ceux qui, jouissant aussi des privilèges du citoyen, se sont traitreusement refusés à en partager les responsabilités. L'honorable député de Lambton et ceux qui siègent autour de lui voudrait amender ce projet de loi électorale de façon qu'au jour de l'expression des suffrages, on ait ce spectacle, au Canada: Un démobilisé, qui a servi son pays outre-mer durant des années, qui a perdu à la guerre une jambe ou un bras ou qui y a été autrement mutilé, et à côté de lui, un Autrichien ou un Allemand, qui a combattu contre lui, dont les sympathies étaient contre lui, qui a fait tout ce qu'il a pu pour lui faire tort là-bas et pour l'empêcher de revenir, et à côté de lui, dis-je, un Autrichien ou un Allemand, jouant des coudes pour arriver à l'urne électorale, avant lui. Je ne saurais donner mon approbation à une mesure qui tendrait à une pareille chose, venant de ce Gouvernement ou de tout autre. Mettre ces gens sur un pied d'égalité avec ceux qui ont fait des sacrifices durant la récente guerre, serait faire une injustice à ces derniers. L'approbation de l'attitude de l'honorable député de Lambton qui lui vient d'honorables députés de l'autre côté de la Chambre, affaiblit selon moi son argument plutôt qu'elle ne la renforce.

(Exclamations sur divers bancs.)

Je suis d'avis que l'approbation de ce qu'a dit mon honorable ami de Lambton, de la part d'honorables députés siégeant près de lui de l'autre côté de la Chambre, nuit à son argument plutôt qu'il lui donne de la valeur.

M. CANNON: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. EDWARDS: Non, pas à vous.

M. CANNON: L'honorable député exprime-t-il simplement son opinion personnelle? Si ce n'est que cela, elle ne compte guère.

M. EDWARDS: Quant à mon opinion personnelle, qu'elle compte beaucoup ou peu, je crois qu'elle compte tout autant, dans tous les cas, dans l'estime du pays, que toutes les opinions exprimées par l'honorable député qui vient de se lever (M. Cannon). Au cours de ses observations l'honorable député de Lambton a demandé: "L'Angleterre exclurait-elle tous les étrangers? Serait-ce sa politique? En agirait-elle ainsi?" Il a qualifié cette partie de la loi d'anti-britannique, et j'ai entendu applaudir l'honorable député qui s'assied immédiatement à sa droite, ainsi que l'honorable représentant des Trois-Rivières (M. Bureau) et ce jeune homme étourdi qui prit la parole il y a quelques minutes. En écoutant l'honorable député de Dorchester applaudir, j'ai cru qu'il servait à ses fins de traiter cette loi de non-britannique—lui qui, au cours d'une campagne électorale, après s'être demandé: "Que devons-nous à l'Angleterre?" répondait: "Nous ne devons rien à l'Angleterre"; et dont toute l'attitude, en briguant les suffrages, était la plus effrontément non-britannique. (Exclamations.)

M. ARCHAMBAULT: C'est Sévigny qui a dit cela.

M. EDWARDS: Je trouve un plaisir extrême à piquer l'épiderme de ces honorables députés. Ils ne sauraient mieux me causer de satisfaction qu'en montrant leur désapprobation. Monsieur l'Orateur, si je recevais l'approbation de ces honorables députés, je serais certain de m'être trompé. C'est parcequ'ils ont approuvé l'honorable député de Lambton que j'ai dit que ses arguments et ses conclusions étaient erronés. Ces messieurs ont parlé des institutions britanniques, du "fair play" britannique. Quelle fut leur attitude quand les institutions, la constitution et l'empire britannique étaient en péril? (Exclamations.)

Durant toute la guerre, qu'elle fut leur attitude? (Nouvelles exclamations.) Les honorables députés de la gauche peuvent répondre par des "Oh, oh. Ils représentent ainsi la valeur arithmétique "0", c'est-à-dire zéro, et c'est tout ce qu'ils ont fait pour le maintien des institutions britanniques. Ils emploient le terme juste; il représente exactement leur attitude durant la guerre. D'après les principes qu'ils ont énoncés durant la guerre, on pourrait représenter leur action par un zéro; c'est pourquoi ils devraient dire: "Oh!" et le dire avec beaucoup de bonne grâce, et d'à-propos, en parlant de leur attitude de l'époque. Si cela signifie que leur conscience se réveille, j'en serais, vraiment, très heureux.

M. GAUVREAU: Quel rapport y a-t-il entre ce que vous dites et la loi électorale?

M. ARCHAMBAULT: Elle est censurée par la loge.

M. EDWARDS: Comme je l'ai dit, en commencant mon discours, je n'ai pas l'intention de discuter le projet en détail.

Quelques VOIX: Oh! non.

M. EDWARDS: J'allais suivre l'exemple donné par l'honorable député (M. Pardee) et me limiter à un aspect particulier. Je veux assurer aux honorables députés de la gauche, dont plusieurs m'ont posé des questions sur divers sujets, qu'avec le temps limité dont je dispose, je n'entreprendrai pas de combler le vide de leur cerveaux, qui en ont besoin, en leur donnant les renseignement qu'ils désirent. Mais si ces honorables députés s'informent à moi durant la suspension de la séance, je m'efforcerai, au meilleur de mes aptitudes, de remplir le vide qui, je le sais, est là. (Protestations.) Je ferai ce que je pourrai pour leur aider et je leur donnerai les renseignements qu'ils désirent tant.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'expression employée par l'honorable député est peu conforme à la dignité ou au décorum de la Chambre.

M. LAPOINTE: C'est parfait de sa part.

Quelques VOIX: Retirez cela.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. EDWARDS: A quelle expression particulière voulez-vous parler, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député s'est servi à l'adresse des membres de la Chambre d'une expression qui ne cadre pas avec la dignité ou le décorum. Je pense que l'honorable député ferait bien de la retirer. L'expression en question disait de certains honorables députés qu'ils avaient "un vide dans le cerveau".

Une VOIX: Ça va bien.

M. EDWARDS: Je ne m'étais pas rendu compte que j'avais dit quelque chose qui put être jugé contraire au règlement. Si tel est le cas, je retire ce que j'ai dit.

Une VOIX: L'honorable député n'en connaît pas plus long.

M. EDWARDS: Je suis vraiment enchanté de savoir que la remarque que j'ai faite au sujet de l'état mental de mes collègues de la gauche est inexacte.

M. LAPOINTE: Ne faites pas trop d'esprit.

M. EDWARDS: Il y a des députés de l'autre côté de la Chambre...

M. ARCHAMBAULT: N'essayez pas d'être humain.

M. EDWARDS: Mon honorable ami...

Une VOIX: Dites-le en français.

M. l'ORATEUR: Je demande aux honorables députés si l'on peut vraiment continuer la discussion de la façon dont elle se poursuit depuis trois ou quatre minutes.

M. EDWARDS: Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que vos remarques s'adressent à ce côté-ci de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Elles s'adressent à toute la Chambre.

M. EDWARDS: Avec tout le respect que je vous dois, je ne vois pas pourquoi cet avertissement devrait s'adresser aux députés de ce côté-ci de la Chambre. Mon honorable ami de Chambly-Verchères m'a demandé de ne pas être trop spirituel...

M. ARCHAMBAULT: J'ai dit: trop humain.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. EDWARDS: Je ne voudrais pas me charger de faire le spirituel ou le farceur tant que mon honorable ami est présent. (Exclamations.) Je sais que je ne lui arriverais pas à la cheville, aussi je le laisserai faire.

M. ARCHAMBAULT: Vous avez raison.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, nous aurons encore l'occasion de discuter cette clause en comité. Encore une fois, permettez-moi de dire que je désapprouve entièrement les remarques faites par mon honorable collègue (M. Pardee), savoir: que nous devrions laisser de côté toutes les considérations qui avaient de l'importance lors de l'adoption de la loi des élections en temps de guerre et de la loi des électeurs militaires.

Si je considère l'avenir du Canada, je me permettrai de dire que nous devrions être plus exigeants que jamais lorsqu'il s'agit d'accorder le droit de vote. J'ajouterai qu'une de nos grandes fautes a été de donner une trop grande latitude à ce sujet. Nous ne nous sommes pas occupés de savoir si un homme connaissait ou non la langue anglaise, ou s'il était au courant des principes et des lois britanniques. Du moment qu'il avait vingt et un ans, on lui permettait de voter, et ainsi il se trouvait sur le même pied que celui qui comprenait parfaitement les principes du Gouvernement qui le régissait. A mon avis ce fut un tort et un des grands défauts de nos lois. Si ces gens viennent de l'étranger au Canada, c'est parce qu'ils croient que les conditions y sont meilleures que dans leur pays natal. Donc, je dis qu'ils devraient avoir une certaine connaissance du pays et des principes de notre Gouvernement, avant d'être mis sur le même pied que ceux qui sont nés et ont grandi au Canada et sur lesquels retombe toute la responsabilité en temps de crise.

Je dis, monsieur l'Orateur, que pour ce qui est des individus et des catégories de gens au Canada qui ont prouvé par leur attitude des cinq dernières années, qu'ils ne voulaient pas assumer les responsabilités inhérentes au droit de citoyen, je ne suis pas disposé, sous prétexte que la guerre est finie, de les inviter à prendre part à l'administration des affaires publiques durant cinq ou dix ans à venir, de la même façon que j'inviterais ceux qui ont dignement assumé et supporté leur part de responsabilité. Voilà quelle est mon attitude et je suis sûr qu'elle sera mieux appréciée par le peuple canadien que celle de mon honorable ami (M. Pardee), si vigoureusement défendue par les collègues qui l'entourent.

M. McMASTER: Je n'essayerai pas, monsieur l'Orateur, de répondre aux attaques par des attaques. L'occasion qui nous réunit ici ce soir est trop importante pour que nous perdions notre temps à nous renvoyer de l'un à l'autre des compliments d'un goût plus ou moins douteux.

En prenant la parole, je veux souscrire au fond même des remarques faites par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) et je voudrais attirer l'attention des membres de cette Chambre sur la manière dont d'autres pays, qui ont souffert tout autant que nous—oui, et voire même beaucoup plus—dans le conflit récent, s'occupent de cette question de la reconstruction d'après-guerre. Ce projet de loi fait partie de ce problème, car ce que nous sommes à discuter ce soir, c'est la charte en vertu de laquelle la société canadienne se développera à l'avenir.

Portons un instant nos regards vers l'Italie. Peu de nations ont souffert ce que l'Italie a dû endurer durant des siècles sous l'implacable tyrannie autrichienne. Pendant la guerre, l'Italie a été cruellement éprouvée; les troupes allemandes et autrichiennes ont envahi et dévasté ses provinces du Nord, qui comptaient parmi les plus belles de son royaume. Pauvre pays accablé de dettes avant la guerre, il doit aujourd'hui faire face à des obligations qui ont atteint des proportions écrasantes. A cause de la guerre, le peuple italien devra pour des années à venir mener une existence des plus rudes et des plus amères. Eh bien! que fait l'Italie aujourd'hui, monsieur l'Orateur? Malgré sa pauvreté, elle ouvre ses portes à des milliers et des milliers de petits Autrichiens affamés et elle les nourrit dans ses propres foyers. Voilà l'esprit dont doit s'inspirer le monde, dans l'œuvre de la restauration en vue d'un meilleur avenir, mais l'esprit dont viennent de faire preuve certains députés est tout le contraire.

Que fait la Grande-Bretagne? On en conviendra, le rôle joué pendant la guerre par la Grande-Bretagne, par ces petites îles de la mer du Nord, a été tout aussi beau que celui que le Canada a rempli. On en conviendra, les pertes subies par la Grande-Bretagne, par le sacrifice de la fleur de sa jeunesse sont aussi lourdes et, de fait, plus lourdes que les nôtres. L'Ecosse, le pays de mes ancêtres, a tant perdu de ses jeunes gens que les anges mêmes en verseraient

des larmes. Eh bien! que fait la Grande-Bretagne? Peut-être la seule nation solvable aujourd'hui en Europe, elle propose de faire, par l'entremise du conseil économique des Alliés à Paris, des avances à l'Allemagne afin de lui permettre de se remettre à flot.

M. CURRIE: Il n'est pas question de votes en tout cela.

M. McMASTER: Non, mais il s'agit de l'esprit dont il faut s'inspirer aujourd'hui. C'est dans cet esprit que je demande à tous les honorables députés d'aborder cette question—sans esprit de haine, car, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Andrews), nous ne saurions fonder un nouveau monde sur la haine; il nous faut l'établir sur l'amitié. Est-ce une doctrine inconnue que de dire qu'il faut aimer ses ennemis? C'est une doctrine prêchée depuis deux cents ans. . .

Quelques DEPUTES: Allons donc! Deux mille ans.

M. McMASTER: Il y a bien matière à rire; car encore qu'on l'ait prêchée pendant deux mille ans, on ne l'a jamais adoptée dans la politique internationale. La grande raison fondamentale du Gethsémani que l'humanité a dû traverser depuis cinq ans, c'est qu'on n'a pas adopté ces principes. Aussi je prie cette Chambre et ce pays d'aborder ce sujet dans un bon esprit—et nous savons tous ce que cela veut dire.

Je voudrais poser cette autre question. Nos concitoyens auxquels se projet de loi enlève le droit de suffrage—ceux d'origine autrichienne—se sont-ils mal conduits pendant cette période? Je ne saurais en parler en connaissance de cause. Je sais qu'il y a très peu d'Allemands ou d'Autrichiens à Montréal, et il n'y en a pas parmi mes électeurs; mais je ne sache pas qu'ils aient prêté aide à l'ennemi, se conduisant plutôt de façon convenable; et d'après mes renseignements, il paraît que, dans les autres parties du pays, ceux surtout qui sont d'origine autrichienne, des Hongrois et des Bohémiens, non seulement n'ont ni fait preuve de sentiments antibritanniques ni d'hostilité envers les Alliés, mais ils ont été en faveur des Alliés et se sont enrôlés volontairement en grand nombre pour aller combattre pour les Alliés. Y a-t-il eu aucun complot au Canada parmi les gens d'origine allemande? Je ne le crois pas. J'en aurais entendu parler, il me semble, s'il y en avait eu. Mais, après tout, je demande; comment allons-nous édifier un peuple canadien? D'après moi, il n'y a que deux manières de procéder. Si un homme n'est pas un citoyen désirable, on devrait lui demander de quitter le pays à des conditions raisonnables; et s'il est un citoyen désirable, on devrait alors lui accorder tous les privilèges et les responsabilités du citoyen. Je ne connais aucune autre manière d'édifier une grande nation. Avant de reprendre mon siège, je veux m'occuper un peu plus du principe du bill. Dans l'article 30, paragraphe un "g" il est décrété que:

> Les personnes qui, par les lois d'une province du Canada, sont inaptes à voter pour un député à l'assemblée législative de ladite province à cause de leur race, n'ont pas qualité pour voter dans ladite province en vertu des dispositions de la présente loi.

Je m'oppose fortement à cette disposition. Je ne la crois pas sage ni honorable. Cette loi est la nôtre, la loi du Dominion du Canada. C'est ce Gouvernement—le gouvernement fédéral—qui octroie les certificats de naturalisation à des personnes, peu importe le pays de leur origine, elles doivent recevoir leurs pleins droits, et ces droits comprennent celui qui est inséparable du titre de citoyen canadien—le droit de vote. Nous ne saurions avoir différentes classes de citoyens. Quel est le but de cette disposition? Elle provient du fait que certaines provinces, pour une raison qui peut leur paraître juste à leur égard, ont refusé le droit d'électeur à des hommes et femmes d'origine orientale. Je ne tiens pas, monsieur l'Orateur, à discuter s'il est sage ou non de permettre aux Orientaux de s'établir en ce pays; c'est une question que je ne me sentirais pas autorisé à discuter avant de l'avoir étudiée à fond. Mais ce n'est pas la question mise en jeu par le bill. Le projet de loi affecte les citoyens canadiens, et l'on propose d'enlever aux citoyens canadiens naturalisés le droit de vote—le plus précieux des droits d'un citoyen. Et si l'on considère ceux qui devront par cette clause être privés de leur droit électoral, sa bassesse, si je puis ainsi m'exprimer, est saisissante. Qui donc a protégé notre littoral du Pacifique durant la guerre? Les croiseurs de l'allié de la Grande-Bretagne, le Japon. A qui ce projet de loi enlève-t-il le privilège électoral? Aux anciens sujets du Mikado. Est-ce là de la reconnaissance? Un philosophe moral et politique a dit: Ce qui n'est pas de bonne morale ne peut-être de bonne politique. Ceci n'est pas de bonne morale, car c'est de l'ingratitude méprisable; et on ne saurait le considérer de bonne politique.

Je ne suis pas un impérialiste, monsieur l'Orateur, mais j'ai un grand respect pour la métropole et un vif désir de l'aider de tout mon possible, mais je dis qu'une telle loi, adoptée par le Parlement de la deuxième, sinon la première nation de la fédération britannique, le Dominion du Canada, ne pourrait que nuire aux bons rapports qui devraient exister entre la Grande-Bretagne et son grand allié de l'Orient, le Japon.

Et qui ce projet vise-t-il encore? Nos concitoyens britanniques de l'Inde. Qu'ont-ils fait dans la guerre? Gens d'une autre race, de couleur différente, ils ont envoyé —d'une population de plusieurs millions il est vrai—pour participer à une guerre essentiellement entre hommes de race blanche, 4,500,000 combattants. Ils se sont battus sur le front occidental; ils ont combattu en Egypte aussi bien qu'en Mésopotamie —mais ils n'auront pas le droit de voter en Colombie-Anglaise. Est-ce juste? Oh mais, direz-vous, il ne faut pas blesser les sentiments de la Colombie-Anglaise.

Pour ma part, je ne veux pas blesser les sentiments de la Colombie-Anglaise.

M. HOCKEN: C'est ce que vous faites.

M. McMASTER: Le député de Toronto-Ouest dit que c'est ce que je fais. A la déclaration des hostilités, le parlement impérial venait d'adopter un Home Rule Bill, mais pour ne pas offenser l'Ulster, on a différé ce projet de loi; on l'a classé, ou on l'a laissé éventer. Quel a été le résultat de ce désir de ne pas offenser l'Ulster? Ce fut le soulèvement de Pâques 1916, et c'est l'existence de la question irlandaise, le plus grand problème et le plus sérieux qu'ait à résoudre aujourd'hui l'empire britannique. Il faut parfois blesser quelqu'un afin de rendre justice. Le député de Toronto-Ouest n'a jamais hésité certes à offenser, quand il a cru cela nécessaire afin d'accomplir un acte qu'il croyait bon.

Mais, monsieur le président, je ne voudrais pas conclure mes remarques sur un ton d'aigreur ou sur un terrain de conflit. Je prie les membres de cette Chambre de considérer ce bill sérieusement, soigneusement et comme il faut, se rappelant toujours que lorsqu'on a fait mordre la poussière à l'ennemi, le fait de lui frotter la figure dans la boue, ou, comme il est proposé de ce projet de loi, de frotter dans la boue le visage de son cousin au 32e degré, est une bien piètre affaire, de petite politique et indigne d'un homme d'Etat.

M. EULER: Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de discuter certains détails de ce bill en comité général, mais le débat a pris une certaine tournure qui m'engage à discuter la question à un point de vue plus large qu'il ne m'aurait été permis de le faire d'après le règlement sous aucun article en comité, et c'est pour cette raison que je veux faire mes remarques en ce moment.

Quelque grande que soit la provocation, je n'ai pas l'intention de répondre par l'insulte à l'insulte. Je me propose de discuter un certain principe, ou plutôt la violation d'un certain principe, dans ce bill, au seul point de vue de la logique, de la justice et du franc jeu. Si je ne puis convaincre le Gouvernement et les membres de la droite de la justice de mon argument d'une façon logique et raisonnable, je ne ferai assurément aucun appel à leurs sentiments, parce que je crois que le temps d'en agir de la sorte est plus que passé.

Avant d'aller plus loin, puis-je ajouter que je compte que le Gouvernement se servira de la machine qu'il est en train de préparer et qui sera, je l'espère, plus ou moins modifiée, afin de donner à la population de ce pays une occasion de l'employer pour élire un Parlement qui les représente convenablement.

Je m'en tiendrai donc exclusivement à la discussion des articles du présent projet de loi qui intéressent particulièrement la population du comté que j'ai l'honneur de représenter ici. Je me bornerai à discuter ce soir, je l'avoue en toute franchise, la tentative que fait le Gouvernement de priver de leur droit de suffrage les sujets britanniques anciennement d'origine ennemie, ou encore si vous le préférez, des sujets britanniques au Canada, qui sont de descendance allemande ou autrichienne.

Je tiens à l'affirmer dès le début de mes remarques, je n'ai pas réclamé la parole pour prononcer un plaidoyer en faveur des étrangers. Je n'ai pas l'intention de plaider la cause de qui que ce soit; je me bornerai à demander que le Gouvernement traite avec justice des gens qui sont sujets britanniques et d'excellents citoyens canadiens. Il m'appartient aussi, monsieur l'Orateur, de faire observer que depuis mon entrée au Parlement, on abuse de l'application du mot "étranger" à propos de tout et de rien.

Les honorables députés de la droite—et peut-être aussi certains membres de la gauche à l'occasion—ont assez souvent répété au cours des débats que "les étrangers devraient être privés du droit de suffrage". Or je prétends que du moment qu'un homme a été naturalisé sujet britannique il n'est plus un étranger; il est devenu en réalité

un sujet britannique et il a droit de jouir de tous les privilèges que compte un pareil titre.

Je me rends parfaitement compte, monsieur l'Orateur, que je me trouve dans une situation particulière dès qu'il s'agit de la discussion de certains articles du présent projet de loi. J'estime que je suis peut-être le seul représentant du peuple au Parlement canadien dont les ancêtres sont sortis de la nation qui a lutté contre les Alliés au cours de la dernière guerre. Tout le monde le sait peut-être...

M. CANNON: Le député d'Edmonton.

M. EULER: Il n'est pas à ma connaissance qu'il se trouve ici un autre député qui soit de descendance allemande. Cependant peu importe que cela soit exact ou non, je tiens à proclamer que je n'ai pas d'excuses à offrir de ce chef, car je serai en mesure d'établir avant la fin de mon discours, je l'espère, que je suis après tout en très bonne compagnie. Je désire faire savoir également que je suis né au pays et que je suis un Canadien tout court. Je tiens à rappeler ce fait à mes collègues qui m'écoutent ici ce soir et je leur demande de me concéder, comme je le leur concède bien volontiers, le désir qui m'anime de servir au meilleur de ma connaissance les intérêts de mon pays, le Canada. J'apprécierai hautement cette courtoisie de leur part.

J'avais entretenu l'espoir, monsieur l'Orateur, que le présent bill du cens électoral serait débarrassé des articles répréhensibles qui déparaient la loi des élections en temps de guerre. Je n'ai nullement l'intention de faire entendre de longues récriminations relativement à cette loi, que l'on a représentée comme un tache dans les statuts du Canada. Pour moi, je serais heureux de voir cette mesure reléguée dans les limbes de l'oubli en compagnie des autres chiffons de papier et des autres promesses violées. Cependant après avoir entendu les explications du ministre, l'autre jour, j'espérais que la présente mesure serait absolument débarrassée des articles privant une certaine classe de citoyens de leur droit de suffrage, qui étaient incorporés dans la loi des élections en temps de guerre.

L'impression s'est répandue par tout le pays, je le sais, et la presse a favorisé avec raison la dissémination de cette idée que le bill du cens électoral, qui est soumis à l'assentiment du Parlement à cette heure, est une mesure très juste et qui ne prête guère à la critique. Un examen attentif du projet de loi toutefois mené de force ainsi que l'étude de certaines dispositions que renferme la loi de naturalisation adoptée l'année dernière, révélant le fait qu'un nombre bien plus considérable de sujets britanniques seront privés du droit de suffrage sous le régime du projet en discussion que sous l'empire des dispositions de la loi des élections en temps de guerre. Certes! J'ai toute raison de croire que l'on peut affirmer à bon droit que la nouvelle loi privera de leur droit de suffrage des dizaines de milliers de citoyens tandis que la loi des élections en temps de guerre se contentait de faire retrancher des listes électorales les noms de milliers de Canadiens.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député est-il en mesure de me signaler la disposition de la loi qui l'autorise à faire pareille affirmation?

M. EULER: J'arrive au fait et si je suis dans l'erreur, je serai très heureux d'être corrigé; d'ailleurs j'aurai bientôt terminé mes observations. J'aborde cet aspect particulier de la question à cette heure parce que je désire porter exactement les mêmes accusations que mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) tout en me plaçant peut-être à un autre point de vue. Personne n'a contredit les assertions qu'a faites l'honorable député de Lambton-Ouest. De fait, les honorables députés de la droite ont semblé admettre le sens qu'il attache aux dispositions de la présente loi. Dans le but d'élucider ce point, je tiens à énoncer certains faits bien établis. Je relève le premier de ces faits dans la loi de naturalisation de 1917, article 11:

> La femme d'un sujet britannique sera considérée comme une sujette britannique.

Ces deux lignes me suffisent pour les fins de mon raisonnement. En second lieu, les enfants des deux sexes et un étranger naturalisé, étant mineurs, deviennent également citoyens du pays, le jour où le père se fait naturaliser.

Il en résulte par suite que la naturalisation du chef de famille étranger emporte celle de la femme et de ses enfants des deux sexes. Je crois qu'il en est ainsi, ou c'était du moins la loi avant 1914, si bien que les enfants aujourd'hui se trouvent naturalisés, dès que le certificat en fait mention. C'est là ce que je crois être le vœu de la loi.

Ensuite vient dans le bill le droit de suffrage accordé aux femmes; mais avant que la femme et les enfants de l'étranger naturalisé aient le droit de vote, encore qu'ils soient vraiment sujets britanniques —et c'est là un point sur lequel je désire insister—il faudra qu'ils aient obtenu personnellement des lettres de naturalisation.

Mais je vais lire l'article pour mémoire. C'est le paragraphe 3 de l'article 29:

Pour les fins de la présente loi, l'allégeance ou la nationalité d'une personne, telle qu'elle était à sa naissance est censée ne pouvoir être changée, ou n'avoir pas été changée, simplement à raison ou en conséquence du mariage ou du changement d'allégeance ou de naturalisation de toute autre personne...

Cette autre personne étant le père, je suppose.

...ou autrement que par la naturalisation personnelle de ladite personne en premier lieu mentionnée.

Il devient manifeste, n'est-ce pas? qu'étant la femme ou les enfants majeurs de cet étranger à qui l'on accorde la naturalisation, ces personnes, quoique toutes sujettes anglaises, ne pourront voter, sous la régime de cette loi, qu'après avoir obtenu personnellement du secrétaire d'Etat des lettres de naturalisation. Finalement—et c'est là un point qui a tout autant d'importance que ceux auxquels j'ai fait allusion jusqu'ici—la loi de 1919 porte (partie II, article 8, paragraphe 4 "b"):

Nul certificat de naturalisation ne devra, avant l'expiration d'une période de dix ans après la cessation de la guerre actuelle, être accordé au Canada à un sujet d'un pays en guerre avec Sa Majesté.

Suivent certaines exceptions. Si donc il est possible d'échapper à ce que je viens de dire, ce serait par une interprétation de cet article, lequel n'est pas absolument clair, mais susceptible certainement d'être interprété comme je l'ai fait. Si je l'interprète mal, le solliciteur général voudra bien me reprendre.

L'hon. M. GUTHRIE: La dernière partie de l'interprétation de l'honorable député me paraît être juste. La loi de 1919 porte que nulle personne de nationalité ennemie ne pourra obtenir des lettres de naturalisation au Canada avant qu'il se soit écoulé dix ans depuis la fin de la guerre. Cette disposition s'appliquerait aux Autrichiens, aux Allemands, aux Bulgares et aux Turcs. Par le présent bill, ils n'auront pas droit au suffrage et, en même temps, la loi de naturalisation les empêche de devenir sujets britanniques pendant une période de dix années à partir de la fin de la guerre, cela est vrai.

M. EULER: Je crois que le ministre ne m'a pas compris. Le point que je cherche à faire ressortir est celui-ci. Les sujets anglais, naturalisés au Canada du fait d'un autre, père ou mari, doivent, avant de pouvoir voter, aux termes du présent bill, avoir personnellement obtenu leurs lettres de naturalisation, ce dont ils seraient empêchés, selon moi, par l'article que je viens de lire. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans le cas d'Allemands, d'Autrichiens, de Bulgares ou de Turcs, oui, c'est absolument vrai.

M. EULER: Absolument. Je parle de sujets britanniques d'origine autrichienne ou allemande naturalisés en vertu de la naturalisation accordée au père ou au mari. J'ai donc raison de dire que des personnes de ces races ne peuvent, quoique sujets britanniques—et c'est là, je le répète, le point sur lequel j'insiste—obtenir personnellement des lettres de naturalisation sous le régime de la loi de 1919.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas pendant les dix ans.

M. EULER: Je le sais, puisque j'ai eu l'occasion de l'apprendre du sous-secrétaire d'Etat, à qui j'avais fait la question suivante: "que feriez-vous au cas où un sujet britannique qui, étant d'origine allemande ou autrichienne, serait devenu naturalisé par le fait de la naturalisation du père ou du mari, demanderait une naturalisation personnelle?" Et il m'a répondu: "Elle lui serait refusée." Le point me paraît donc parfaitement clair.

Faisons maintenant une revue de ces diverses objections. Le Canada compte, je crois, environ 115,000 citoyens mâles de nationalité ennemie; aujourd'hui naturalisés. Mes chiffres peuvent n'être pas absolument justes, mais ils le sont presque. Ces hommes sont sujets britanniques, quoique de naissance allemande ou autrichienne. Or, le présent bill leur impose l'obligation de se faire personnellement naturaliser s'ils désirent prendre part à un vote; mais la loi de la naturalisation est là qui les en empêche.

Il est donc probable que si ce projet de loi est adopté, une centaine de mille sujets britanniques, du Canada vont être privés du droit de suffrage à la prochaine élection, et cela, pour une période de dix ans peut-être.

On se souvient que lorsqu'il s'est agi, au cours de la dernière session, du projet de loi relatif à la naturalisation, projet dont le solliciteur général (M. Guthrie) était chargé, je me suis fortement opposé à l'article destiné à priver certains électeurs du droit de suffrage pour dix ans et soutenu qu'il convenait d'y soustraire au moins ceux qui étaient établis au Canada depuis dix, quinze, trente, quarante ou cinquante ans.

Le premier ministre (sir Robert Borden) m'avait déclaré être sympathique à cette idée parce que lui et le président du conseil privé (M. Rowell) l'avaient eux-mêmes exprimée à la conférence de la paix, à Paris; mais j'ai quand même failli la faire triompher. On m'a opposé des raisons qui m'ont paru frivoles et insuffisantes, et si j'étais ombrageux—ce que je ne suis pas —je serais porté à croire qu'en inscrivant cet article dans la loi de naturalisation, le cabinet se proposait de le reproduire dans le bill du cens électoral qui nous est maintenant soumis, et de priver ces gens-là du droit de suffrage.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami doit se rappeler, sans doute, le débat de l'année dernière et savoir que le bill adopté alors constituait tout simplement une reproduction de la loi d'Angleterre déterminant les conditions de la citoyenneté britannique, et que, l'article relatif aux dix années d'exclusion s'applique non seulement en Canada, mais dans toutes les colonies et dans tout l'empire britannique.

M. EULER: A cela je réponds par la citation des paroles prononcées par le premier ministre sur le parquet de la Chambre après que j'eusse appelé son attention sur le discours même qu'il avait prononcé à la Conférence de la paix et qu'il a avoué contenir l'expression de ses propres sentiments. Voici ses paroles:

> Mon honorable ami peut être assuré que je vais prier le gouvernement britannique, de modifier la loi impériale, à cet égard, de manière à nous permettre d'apporter à la nôtre des modifications raisonnables.

Le premier ministre, à qui j'ai demandé, il y a quelque temps, s'il avait rempli cette promesse, m'a répondu qu'il était en communication avec le solliciteur général à ce sujet. Je suis informé, cependant, que rien n'a encore été fait, et je suis obligé de conclure qu'on n'a jamais eu l'intention d'agir.

Monsieur l'Orateur, si cela en valait la peine, nous pourrions comparer le présent bill du cens électoral avec la loi des élections en temps de guerre. Cette loi n'allait pas aussi loin que le projet actuel, en vertu duquel toute femme allemande ou autrichienne de naissance va être privée du droit de suffrage aux prochaines élections. S'il m'est permis de faire allusion à un point qui me touche à moi-même, je dirai que ce projet, s'il est adopté, va avoir pour effet de priver du droit de suffrage ma propre mère, bien qu'elle soit établie au

Canada depuis soixante ans, qu'elle y ait vécu comme une bonne Canadienne et y ait élevé de bons citoyens canadiens. Oui, ce bill aura pour effet d'enlever le droit de suffrage à toutes les femmes établies ici depuis des années, mais allemandes de naissance et devenues canadiennes par suite de la naturalisation que leurs pères ont obtenue. Voyez comme ce projet de loi est injuste, monsieur l'Orateur, il va refuser le droit de suffrage à des sujets qui ont déjà voté dans le passé parce qu'ils s'étaient fait naturaliser. Si ce bill est interprété à la lumière de la loi de naturalisation, ces gens-là vont tomber sous le coup de l'article qui prévoit une exclusion de dix ans. Il y a, dans mon comté, des hommes qui, jusqu'à présent, ne s'étaient pas imaginé que leur droit de suffrage serait mis en péril, car ils se trouvaient naturalisés par suite de la naturalisation conférée à leurs pères. Ils ne peuvent plus prévenir le mal dont ils sont menacés. S'ils se fussent jamais doutés qu'on adopterait une loi pour les priver du droit de suffrage dans le cas où ils ne se seraient pas encore fait naturaliser eux-mêmes, il y a longtemps qu'ils se seraient fait naturaliser, ce qui leur sera désormais défendu en vertu de la loi. Le solliciteur général intérimaire a parlé, cet après-midi, de certaines anomalies qui pourraient survenir si certains avis étaient adoptés. On a soutenu, par exemple, que si le droit de suffrage n'avait pas été conféré aux femmes de la province de Québec, il aurait pu arriver, chose particulièrement étrange, qu'une femme de cette province, eût eu droit de briguer les suffrages en vue d'être élue député, au Parlement, sans toutefois avoir elle-même droit de vote.

Je me demande si nous ne sommes pas précisément dans cette situation aujourd'hui. Ces femmes et ces hommes sont encore des sujets britanniques, bien qu'ils ne soient pas des électeurs. Or, la condition requise d'un candidat qui aspire à faire partie de la Chambre des communes du Canada, c'est d'être sujet britannique âgé de vingt et un ans. Dans sa sagesse, ma circonscription choisira peut-être une brave Canadienne d'origine allemande, sujette britannique, pour l'envoyer au Parlement, bien qu'elle ne soit pas du nombre des électeurs.

Telle quelle, la loi est entachée d'autres anomalies. Persuadé que le ministre était sincère cet après-midi lorsqu'il a dit qu'il ferait les corrections nécessaires, si on les lui indiquait, je crois qu'il sera porté à

opérer quelques modifications maintenant que je lui en ai indiqué quelques-unes.

Cet article rendra électeurs des gens qui ne pouvaient pas voter sous le régime de la loi des élections en temps de guerre; il conférera l'électorat à ceux qui en ont été privés à la dernière élection, lorsqu'il avaient été naturalisés pendant les quinze dernières années et qu'ils étaient originaires d'un pays ennemi. Il privera de leurs droits d'électeur des gens qui ont pu voter aux élections qui ont eu lieu pendant la guerre.

Or, voici la bizarrerie de la situation: maintenant que la paix règne, la loi reconnaîtra comme des électeurs des gens d'origine étrangère qui ne l'étaient pas durant la guerre, et ceux qui pouvaient voter pendant la guerre n'auront plus ce privilège à l'avenir. Certes, c'est là une anomalie de prime importance.

Je tiens à parler d'un autre sujet important. Je n'ai pas lu la loi aussi attentivement que je l'aurais voulu; cependant, autant que je puis voir, elle ne renferme aucune disposition conférant l'électorat aux Allemandes et aux Autrichiennes, naturalisées, qui ont donné leurs fils à l'armée, même lorsque ceux-ci ont perdu la vie. Je ne trouve pas de disposition qui permette à ces femmes-là de voter.

Pour réfuter certaines assertions d'un autre député, je voudrais donner à la Chambre une faible preuve que les Canadiens allemands du Canada naturalisés n'ont pas, pendant cette guerre, autant négligé leur devoir que certaines gens aimeraient à nous le faire croire. J'ai à la main une liste d'individus qui ont été tués pendant la guerre et qui, tous, venaient de la cité de Kitchener, de la ville de Waterloo, ou de quelques autres parties de la circonscription. Je ne les nommerai pas tous; mais, j'en nommerai quelques-uns et lorsque vous m'entendrez, vous ne douterez pas de leur origine. Le premier est le lieutenant Harry Snyder, un jeune homme que j'ai eu l'honneur d'instruire lorsque j'étais instituteur dans une école publique de la ville qui s'appelait alors Berlin et qui se nomme aujourd'hui Kitchener. Ce jeune s'est enrôlé, est entré dans le corps d'aviation, fut mis pendant quelque temps parmi les disparus. Depuis, on n'a jamais eu de nouvelles de lui. Dimanche, au moment de mon départ pour Ottawa, j'ai causé avec un de ses frères. Je lui ai parlé de la loi du cens électoral et de cette disposition relative à la dégradation politique, et il m'a dit: "Elle privera du droit d'électeur ma mère qui a donné son fils". C'est là un cas. Puis, il y a le soldat Zapfe et le soldat Schreiter dont les mères, j'en suis sûr, sont originaires d'Allemagne et seront privées de l'électorat aux termes de cette loi. Il y a le soldat J. Gehl, le soldat Knechtel, le soldat G. Stauffer, qui est un descendant des minorités dont nous avons tant entendu parler, le soldat A. Schierholtz, le soldat George Strub, le soldat J. Gerbig, le soldat V. Hummel, le soldat J. Defenbecker, le soldat H. Rosenberger, le soldat H Trensch, le soldat S. Huffelman, le soldat Herman Gross, le soldat Clayton Fenner, le soldat Steckenraider et le lieutenant W. Bauer. Ces hommes ont sacrifié leur vie en combattant dans les armées du Canada. J'ignore jusqu'à quel point cet article s'appliquera, du moins, dans quelques cas, et je sais qu'il s'appliquera aux sœurs de quelques-uns de ses soldats.

Je rappellerai tantôt qu'il y a près de vingt ans, j'ai eu le privilège d'enseigner dans les écoles publiques de la cité de Kitchener. Non content d'enseigner les matières ordinaires du programme des écoles publiques, j'ai fait ce que j'ai pu pour inculquer à ces jeunes garçons et à ces jeunes filles une dose de patriotisme et de confiance dans les institutions anglaises. Je leur ai appris que la loi et les institutions d'Angleterre reposaient sur l'équité et la justice. Je croyais alors ce que j'enseignais. Après les événements des quatre à cinq dernières années la confiance que j'avais a parfois chancelé lorsque je prêtais l'oreille à des discours et à des déclarations qu'on faisait dans cette enceinte, et certains incidents qui se sont déroulés ne l'ont pas renfermie. Si cet article est maintenu dans le bill, ma confiance dans la justice des Anglais de cette Chambre n'augmentera pas.

Les jeunes garçons et les jeunes filles de la cité de Kitchener—je parle surtout de cette ville parce que je l'habite et qu'elle renferme un fort groupe de gens d'extraction allemande—apprennent encore à être de bons citoyens. On leur dit que le Canada est un pays qui aime le progrès, que les femmes canadiennes ont été admises au nombre des électeurs.

Je n'ai aucun doute que ces gens sont allés dans des foyers où l'on trouve des pères et des mères nés en Allemagne ou en Autriche, il y a quarante, cinquante ou soixante ans. Ils diront aux mères qu'eux aussi ont reçu le droit de suffrage. Le jour de l'élection, la mère apprendra que cette loi l'empêche de voter. Le père donnera son vote parce qu'il a reçu de nouveau le droit de suffrage; il a ses papiers de naturalisation. J'imagine que les jeunes gens demanderont à la mère de voter également

parce que l'on enseigne, dans nos écoles publiques, que l'un des plus grands privilèges et devoirs est celui du cens électoral. La mère sera forcée de répondre qu'elle ne peut voter. Alors on demandera inévitablement pourquoi pas? La réponse est que, il y a trente, quarante ou cinquante ans, elle a vu le jour en Allemagne ou en Autriche. Mais, demandera l'un des jeunes gens, puisque le père, qui est né en Allemagne, peut voter, pourquoi pas la mère? Pensez-vous que le père ou la mère pourront faire une réponse qui donnera satisfaction à l'esprit de justice de ces jeunes Canadiens? Qu'en déduiront-ils? Mépriseront-ils la mère qui est insultée, ou la loi et le Gouvernement qui aura commis le mal?

Laissez-moi citer un autre exemple. Je serai bref, bien que ce sujet soit digne de considération. Je suppose que des parents soient venus d'Allemagne, il y a trente ans, tous deux étant âgés, disons, de trente ans. Ils ont amené avec eux un garçon de cinq ans et une fillette de trois. Quatre ou cinq ans plus tard, le père se fait naturaliser de la façon ordinaire. Dans le cours de deux ou trois ans, naissent un autre garçon et une autre fille. Nous avons maintenant l'adoption de cette loi que suivra une élection. Les jeunes gens nés au Canada sont sujets britanniques; les plus âgés sont aussi sujets britanniques. Les jeunes n'ont pas besoin d'être naturalisés, étant nés sur le sol canadien. Ils ont maintenant atteint l'âge de voter. L'aîné vote depuis douze ou quatorze ans. Vient une élection et voici la situation créée par cette loi. Le père, le jeune fils et la jeune fille vont déposer leurs votes dans l'urne du scrutin. Mais, la mère et le fils aîné, ainsi que la plus âgée des sœurs qui votaient, dans le passé, sont forcés de rester à la maison. De plus, il est fort plausible que le fils cadet dont la mère, le frère et la sœur aînés ont perdu leur droit de suffrage, ait combattu à la guerre après s'être enrôlés volontairement dans l'armée canadienne.

Est-il possible de concevoir rien de plus illogique, de plus injuste et, si je puis employer un mot imparlementaire de plus fourbe ou plus susceptible de détruire la confiance dans l'honneur national que cette proposition. La loi des élections en temps de guerre était mauvaise, mais cette loi de 1917 n'avait rien de dissimulé et les sujets britanniques étaient spoliés de leur droit au grand jour. Avec la mesure dont nous sommes saisis on se sert, comme dans l'ombre, de la loi de naturalisation pour accomplir le vol avant que ceux qui en sont les victimes se soient aperçus de rien.

Monsieur l'Orateur, il doit y avoir des raisons pour cette loi, et je n'en imagine que trois dont je dois mettre une de côté. La première est que le Gouvernement n'a peut-être pas apprécié suffisamment ce que serait le double effet de ces deux clauses. Je ne crois guère que ce soit le cas parce que le résultat est assez intentionnel, de l'aveu du solliciteur général intérimaire (M. Guthrie). La seconde raison possible est que le Gouvernement a jugé que ces gens devraient perdre leur droit de suffrage dans l'intérêt du Canada même. Le troisième motif serait que le Gouvernement chercherait un avantage politique.

Examinons la deuxième raison. Qu'a-t-on invoqué ou que peut-on dire pour montrer que le droit de suffrage accordé à ces sujets britanniques léserait les intérêts du pays? Les hostilités sont terminées et je ne crois pas que le Gouvernement canadien prépare une autre guerre avec l'Allemagne, ou l'Autriche ou aucun autre pays; quoi qu'il en soit, je ne l'espère sincèrement pas. Dans ces conditions, je me demande comment le vote de ces femmes donné dans une élection pour les membres de la Chambre des communes peut être de nature à nuire au pays.

Voyons la conduite de ceux qu'atteint cette loi. On a demandé de ce côté-ci de la Chambre comment ces citoyens s'étaient comportés, je ne puis parler que de ceux de Waterloo-Nord, et bien que je sache parfaitement qu'on a fait une foule de commentaires sur cette région bénie du Canada, une grande partie de ce qu'on a dit est faux. Si l'on me permet une observation personnelle, je dirai que la première année de la guerre j'avais l'honneur d'être maire de la ville de Kitchener.

Cette ville a été l'une des premières à organiser une succursale du Fonds patriotique canadien, et ses habitants, qui sont en grande partie d'origine allemande, ont contribué volontairement et individuellement à la souscription municipale une plus grande somme par habitant que dans toute autre ville du Canada. Ils ont aussi donné généreusement à la Croix-rouge, à la Société de la croix-rouge britannique et ils ont souscrit très libéralement à l'Emprunt de la victoire, comme le sait l'ex-ministre des Finances (M. White). De nouveau, en 1918, je pense, la circonscription de Waterloo-Nord a souscrit par habitant un plus fort pourcentage de l'emprunt que tout autre comté de la province d'Ontario, à l'exception des grands centres. En outre, le nom-

bre des enrôlements volontaires peut être favorablement comparé avec ceux de nombre d'autres parties du pays. Si ces citoyens n'étaient pas loyaux, s'ils se conduisaient en traîtres—comme l'a laissé entendre un honorable député d'en face—comment se fait-il que l'on ne nous a pas poursuivis? Je puis me tromper mais je suis joliment au courant des événements du comté de Waterloo et en particulier de Waterloo-Nord. Je ne me rappelle pas que l'on ait poursuivi avec gain de cause un seul de ces sujets britanniques pour paroles séditieuses ou toute autre action déloyale.

Je veux ajouter que s'il était arrivé rien de tel un grand nombre de citoyens de ce comté auraient poursuivi sur le champ les coupables qui auraient été punis.

Au sujet des internements, les sujets britanniques ne peuvent pas naturellement être internés sans procès. Il y eut environ huit mille internements dans tout le Canada. Mais à l'exception d'un seul, ceux que l'on a internés étaient tous des étrangers ennemis que ne concerne nullement ce débat. A ce sujet, je veux qu'il soit bien compris que les citoyens dont je parle, ce soir, ne sont pas des étrangers ennemis; ils sont d'extraction étrangère mais sujets britanniques. Pas un parmi eux n'a été trouvé coupable, pas un seul n'a été interné. Je devrais peut-être faire une exception. Des huit mille personnes internées dans tout le Canada, sept seulement étaient de la ville de Kitchener. Voilà, je crois, un record tout à notre crédit. Parmi ces sept personnes il n'y avait naturellement aucune femme. L'un d'eux a été interné à tort vu qu'il était sujet britannique et naturalisé dans la Nouvelle-Zélande. Bien que cet homme fût sujet britannique, bien qu'il pût prouver amplement qu'il avait été naturalisé par le secrétaire d'Etat de la Nouvelle-Zélande, il fut envoyé dans un camp d'internement où il fut gardé trois ou quatre ans. On lui a toujours refusé un procès, et, finalement, malgré ses protestations il fut banni en Allemagne mais ramené plus tard par le Gouvernement canadien qui a reconnu son erreur. Je sais que dans le comté de Waterloo, dans ceux de Perth, d'Oxford peut-être, de Bruce, de Huron, de Renfrew et dans plusieurs autres régions de l'Ouest, on trouve des milliers et même des centaines de mille de sujets dont je parle. Au terme de cette loi, ils n'ont pas de pays. Sans contredit, le premier privilège d'un citoyen britannique est celui du suffrage. Et cependant, le Gouvernement, par sa loi actuelle, fait des parias avec des innocents. Il punit des êtres qui n'ont commis aucune faute, parce que, en dépit des accusations, les honorables députés d'en face qui ont parlé avant moi, n'ont pu faire aucune assertion précise. Ils n'ont pu appuyer par des preuves les vagues accusations de trahison portées contre eux. Si ce projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, le Gouvernement imprime le stigmate du mépris au front d'une centaine de mille de bons canadiens en les traitant d'êtres malpropres. Et pourquoi? Parce que ces hommes et ces femmes, par un accident de naissance, sont venus d'Allemagne et d'Autriche et parce qu'ils ont eu la confiance d'accepter l'invitation des agents du gouvernement du Canada qui leur a promis qu'à la condition de remplir leurs devoirs de citoyens ils jouiraient des droits et des privilèges des sujets britanniques.

Monsieur l'Orateur, je me proposais de lire quelques extraits de journaux touchant cette question, mais je m'en dispenserai. Je déclare cependant que tout l'esprit de la clause que je condamne est mauvais. Nous avons beaucoup entendu parler de l'esprit de bonne entente qui devrait exister entre les habitants de Québec et d'Ontario. Je crois que l'on a raison, mais pourquoi ne pas agir de même à l'égard de la petite minorité qui vit dans d'autres provinces du Canada? Je suis convaincu que nombre de Canadiens et le Gouvernement ont commis une regrettable erreur en traitant comme ils l'ont fait la plus grande partie des anciens sujets étrangers d'origine ennemie. J'allais dire qu'on pourrait excuser—pas excuser, mais expliquer—cette conduite par les préjugés et les souffrances causés par la guerre. Mais si on avait eu un peu plus confiance, si l'on s'était montré un peu moins soupçonneux, le pays s'en fût trouvé infiniment mieux.

Je veux dire, et je parle à bon escient, que parmi les citoyens d'origine allemande ou autrichienne de Waterloo-Nord—nous n'avons cependant pas beaucoup d'Autrichiens dans le comté—le militarisme n'est pas en faveur et que c'est pour y échapper que la plupart de ces gens ont quitté l'Europe. Je dirai plus, je ne crois pas qu'en aucune partie du monde, le peuple, les petites gens désirent la guerre, parce que la guerre c'est l'holocauste de leurs fils. Je ne crois pas que dans aucun pays le peuple aime la guerre; il n'en est certainement pas ainsi de la population de Waterloo-Nord. Elle déteste la guerre. Ces gens veulent être de bons Canadiens—si vous leur permettez de l'être.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement de ce pays a attiré ces gens ici; ils y sont venus de bonne foi, croyant ce qu'on leur di-

sait, que le Canada est une démocratie faisant bon accueil à tous ceux qui veulent partager ses responsabilités. Ils ont travaillé et ont aidé au développement du pays. Les habitants de Waterloo-Nord, que je représente, sont de ce nombre comme sont aussi les Mennonites, dont on a tant parlé. Ils se sont identifiés à nous, leurs enfants fréquentent nos écoles, et ils ont absorbé nos idées nationales. En vérité ils sont devenus des nôtres, et nous l'avons reconnu en leur permettant d'entrer dans le pacte sacré de la naturalisation. Ils se sont acquittés de leur part d'obligations. Une nation honorable saurait-elle ne pas en faire autant? Si ces gens désobéissent aux lois ils sont passibles de châtiment comme les autochtones, leurs responsabilités ne sont en aucune façon allégées, et leurs biens et leurs labeurs doivent contribuer au trésor national.

Il y a huit ou dix jours, j'ai écouté avec plaisir un discours prononcé en cette Chambre, dans lequel le premier ministre intérimaire (sir George Foster) faisait un plaidoyer en faveur d'une plus grande tolérance entre les membres des deux partis en cette Chambre. J'ai fort apprécié ce qu'il disait. Avant de reprendre mon siège, je voudrais lui dire—si la chose m'est permise, monsieur l'Orateur, et s'il convient à un plus jeune homme de parler de la sorte à un homme plus âgé—que la bienveillance, la confiance et la charité sont infiniment plus puissantes que les influences dégradantes de la suspicion—influence dont on aura un exemple dans le projet de loi qui nous occupe. Je lui dirais que la récolte qu'il peut attendre de cette nouvelle semence de haîne entre les races ne saurait tourner à l'avantage du Canada. Ce pays est peuplé de différentes races. Il en sera toujours ainsi, et vous ne pourrez les fondre en une grande nationalité canadienne que par l'éducation, que par l'application des principes de justice, d'égalité et d'honnêteté dans les procédés.

Je n'ose pas espérer, monsieur l'Orateur, que ce que j'ai pu dire puisse engager le Gouvernement à faire disparaître cette disposition du bill, mais s'il y consentait, il accomplirait un acte, non pas de générosité, mais de justice, et pour lequel je crois qu'on lui tiendrait pleinement compte. Mais, qu'il le fasse ou non, quand le bill viendra devant le comité, si personne ne prend l'initiative dans ce sens, je proposerai certainement l'élimination de cette disposition.

M. LAPOINTE: Nous serons avec vous.

[M. Euler.]

M. EULER: En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire que, dans les rangs des armées alliées, notamment dans l'armée des Etats-Unis, se sont trouvés des milliers et des milliers de descendants d'Allemands, d'Autrichiens, et plusieurs ont occupé des postes de haute autorité dans le pays voisin. Je ne sache pas cependant, que la confiance reposée en eux ait jamais été trahie.

Mais n'allons pas si loin. De Waterloo, de Perth, d'Oxford et de Renfrew, de Bruce, de Huron, et de la région des Grands lacs, des centaines d'hommes ont pris rang dans l'armée canadienne et nombre d'entre eux sont morts sur les champs de bataille de France. Aujourd'hui l'honneur du Canada est entre les mains du Parlement. Je vous demande de ne pas insulter la mémoire de ces hommes par un affront à leurs sœurs et à leurs frères, et aux mères qui leur ont donné la vie.

M. THOMSON: Monsieur l'Orateur, on a très librement débattu une des dispositions de ce bill. J'ai peu de chose à dire sur le sujet, mais je désire joindre ma voix à celle de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et dire que je crois que cette disposition est très illogique—en réalité, elle est encore plus illogique qu'il l'a démontrée l'être. En général, nous parlons de ce que nous connaissons le mieux. Bien qu'il n'y ait pas dans ma circonscription électorale un grand nombre de personnes nées à l'étranger et autrefois ressortissant à des nations qui sont devenues nos ennemies, il en est un certain nombre qui ont pris des homesteads il y a trois ans, et qui sont naturalisés. Ces colons avaient amené avec eux leurs enfants, plusieurs d'entre-eux étant très jeunes, et je crois avoir raison de dire qu'un plus grand nombre, dans ces familles seront privés des privilèges électoraux qu'il n'y en aura d'admis à voter. Cependant ceux qu'on prive du droit électoral sont justement ceux à qui on devrait le donner, et ceux auxquels on le donne sont justement ceux, s'il en est, qui l'on en devrait priver. Si parmi ces immigrés, il en est chez qui existent des sympathies allemandes ou autrichiennes, ce sont ceux qui avaient atteint l'âge d'homme avant de s'établir chez nous.

Leurs enfants, formés dans les écoles canadiennes, ont acquis des habitudes canadiennes, se sont pénétrés des idéals canadiens; certes, il n'y a pas chez eux de manque de loyalisme. S'il y a, dans cette région, manque de loyalisme, c'est chez ceux

que cette loi investit du droit de suffrage. Je ne sais pas ce qu'on dira des droits de ces gens, mais il me semble que si un immigré d'Allemagne ou d'Autriche a le droit de voter, il n'y a pas de raison pour que sa femme en soit privée. Elle est sujet britannique aussi bien que lui; et ceux de ses enfants qui étaient mineurs au temps de sa naturalisation sont sujets britanniques aussi bien que lui. Il me semble très illogique de priver du droit de vote une partie seulement d'une famille, surtout ceux-là qui sont certainement meilleurs Canadiens que leurs parents électeurs.

J'aimerais appeler l'attention du solliciteur général (M. Guthrie) sur d'autres aspects du projet. En vertu de l'alinée "E" de l'article 79, le représentant d'un candidat doit publier la liste de tous ceux qui contribuent aux frais de l'élection. Cela, je pense, est un pas dans la bonne voie. Je désire en féliciter le solliciteur général intérimaire. Je suis peiné toutefois qu'il ne soit pas allé plus loin. Il me semble qu'il aurait pu, en même temps, exiger la publication des noms de ceux qui ont contribué aux fonds du parti à un moment quelconque de la lutte.

Le chef de l'opposition a fait une remarque, qui apparemment a été bien reçue des deux côtés de la Chambre, sur la nécessité de légiférer de façon que le peuple ait foi dans le Parlement, en nos actes. La foi est ce qu'il y a de plus nécessaire ici-bas. On ne peut réussir en aucune affaire sans la foi; on ne peut sans elle poursuivre d'entreprise commerciale. A vrai dire on ne peut rien faire sans elle; sans la foi dans le prochain on ne vivrait qu'une vie de misère. Conséquemment, nous devons faire que le peuple ait foi en nous, sinon nous ne saurions progresser comme nous devrions. Nous devons non seulement mériter, mais aussi avoir la confiance du peuple. Celui qui a parcouru un tant soit peu le pays sait quels grands soupçons on a contre les fonds de campagne électorale; de fait, il n'est rien que le peuple ne soupçonne tant. Je ne veux pas dire les fonds qui vont à l'agent du candidat ou au candidat lui-même pour le succès de l'élection; mais les fonds de campagne électorale versés au parti. Le solliciteur général a demandé des conseils. Je suggère qu'il ne s'en tienne pas à la prescription de cet article 79; mais qu'il exige la publicité pour les contributions de toute sorte, y compris celles versées au parti ou contribuées par une association ou un groupe de candidats. De la sorte, il ferait plus pour inspirer au public confiance dans le Gouvernement qu'en appliquant la mesure proposée; néanmoins je dois le louer de cette mesure; c'est un pas dans la bonne voie.

Je suis peiné que le solliciteur général ne soit pas présent. Je voulais appeler son attention sur un autre point. L'annexe "A" de l'article 32, à la règle 14, déclare:

> C'est au requérant qu'il apartient d'établir une présomption suffisante pour justifier la radiation d'un nom.

Le mot "requérant" est employé une douzaine de fois dans cette annexe, mais, sauf dans cet article particulier, le mot s'applique toujours à celui qui demande d'être inscrit sur la liste. Ici il semble s'agir plutôt de l'appelant que du requérant. On ne désigne nulle part l'appelant comme un requérant. On ne désigne jamais l'appel comme une requête; on le nomme appel. Si on laisse l'article dans cet état, il y aura de la confusion. Mais il serait simple de remplacer "requérant" par "appelant".

J'insiste de nouveau sur mon point quant à la nécessité d'étendre la portée de l'article 79 au dépôt d'une déclaration sur les frais d'élection, de façon que chaque parti, chaque groupe de politiciens, chaque intéressé à tel parti ou tel groupe de politiciens, publient les sources des contributions de toute sorte à l'œuvre du parti.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre agrée-t-elle l'adoption de cette résolution?

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que vous m'ayez aperçu à ce moment-ci, car cela me donne une occasion d'exprimer mon admiration à mon honorable collègue de Waterloo-Nord (M. Euler). Il a prononcé un discours qui, par son ton modéré, par son calme, la connaissance exacte qui s'y révèle du sujet traité, et son esprit général, présente un beau modèle dont pourront s'inspirer les citoyens canadiens en cette époque de reconstitution.

Monsieur l'Orateur, je manquerais à tous mes devoirs si, en prenant part à ce débat, je n'offrais pas mes sincères félicitations à mon vieil ami et compagnon d'armes en politique, le solliciteur général (M. Guthrie) pour le magistral exposé qu'il nous a fait aujourd'hui. Il y a longtemps que je suis sa carrière et il m'a fait plaisir, comme ami personnel et politique, d'écouter son magnifique discours cet après-midi. C'est pour cela que je regrette d'autant plus que ce discours ait été fait pour présenter un projet de loi, qui tout en étant bon dans son ensemble—et je suppose que ses auteurs ont eu eux-mêmes de la difficulté à le faire aussi bon qu'il est—ne s'élève pas à la

hauteur de l'occasion qui se présente et n'a pas pu éviter le piège qui a soulevé ce débat.

Monsieur l'Orateur, quand des mineurs anglais se sont réunis l'autre jour et, sous la direction de M. Robert Smillie, un ouvrier qui s'est élevé du métier de mineur au rang d'homme d'Etat ou presque, ont voté £10,000 pour venir en aide aux femmes et aux enfants de nos ennemis d'hier en Europe, tout le monde a pensé: C'est un geste large, magnanime et ceux qui le font devraient mener le monde, si cela se pouvait. Quand lord Robert Cecil a écrit une lettre l'autre jour au beau milieu de l'élection de Paisley, reconnaissant l'importance de l'événement et souhaitant à son vieil ennemi politique de réussir parce qu'il admirait sa grandeur d'esprit, laquelle lettre a d'ailleurs aidé considérablement M. Asquith, partout les gens raisonnables ont été obligés de se dire: Voilà qui est grand, voilà qui est magnanime; c'est la manière de résoudre les questions délicates et difficiles. C'est la seule façon de guérir les blessures de la guerre; c'est le seul esprit qui doit nous animer en entrant dans cette période de reconstitution. Si cela est le cas pour les nations d'Europe, ce l'est encore plus pour le Canada, où nous avons un mélange de races, de peuples et de croyances et où il est d'une importance vitale que tous nos gens vivent ensemble autant que possible en paix et bonne harmonie, animés d'une sympathie et d'une bonne volonté réciproques. Le Gouvernement avait une occasion splendide. S'il avait présenté un projet de loi basé sur ce principe, sans s'occuper s'il était admiré ou non par les civils, les vétérans ou les étrangers, il aurait donné au Parlement l'occasion de se montrer large et généreux et l'on ne saurait exagérer l'effet que cet exemple aurait eu sur toute la nation.

J'ai confiance que, même à cette heure tardive, le Gouvernement va reconsidérer les clauses du projet qui privent certains citoyens du droit de vote et qu'il va les faire disparaître.

Le même lord Cecil qui écrivait la lettre au sujet de l'élection de M. Asquith, a donné un magnifique exemple aux Anglais, qui sont allés dans le monde entier, en leur disant l'autre jour: "Ce que nous devons faire pendant cette période de reconstitution, c'est de nous débarrasser de l'idée de la guerre." Je crains bien que ce conseil n'ait guère pénétré dans l'esprit de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Il y a beaucoup de choses que je m'abstiens de citer en ce moment, mais qu'on pourrait très bien dire si l'on n'essayait pas de se débarrasser de l'idée de la guerre. A quoi servait à mon honorable ami, que je regrette de ne pas voir à son siège, d'insulter son collègue de Lambton-Ouest (M. Pardee) à cause de certains suffrages obtenus par lui dans la dernière élection? Cela ne nous avance pas, et j'ajouterai qu'un tel état d'esprit démontre chez celui-là qu'il ne se rend pas compte d'un fait très important, savoir: que nous sommes en temps de paix maintenant, alors qu'il y a deux ans nous étions en temps de guerre. Les devoirs du temps de paix sont bien différents de ceux du temps de guerre. Par exemple, certaines choses qui eussent été parfaitement justifiables pour empêcher les Allemands d'entrer dans Paris ne le sont plus du tout lorsqu'elles ont pour but d'empêcher des adversaires politiques d'entrer dans cette enceinte. Ce sont deux objectifs bien différents. Je désapprouve quiconque de mes collègues essaye de perpétuer l'esprit du temps de guerre en temps de paix. Voilà quelle est ma réponse à mon honorable collègue sur ce point.

Je désapprouve aussi toute tentative pour créer des disputes entre ceux que l'on appelle ennemis et nos vétérans de la dernière guerre. C'est un crime envers la nation, quiconque a à cœur l'intérêt du Canada, doit agir d'une façon tout à fait contraire et faire en sorte que tous les citoyens de notre pays s'entendent et apprécient leurs qualités réciproques pendant la période de reconstitution. Je sais qu'il y a différentes catégories de vétérans. Ils n'ont pas tous la même constitution et le même tempérament. Mais je sais aussi que la plupart des anciens soldats, quand ils étaient dans les tranchées, n'hésitaient pas, au moment où sonnaient les carillons de Noël et alors que les hostilités étaient suspendues, à fraterniser avec ceux qu'ils combattaient, car ils savaient qu'ils luttaient contre des institutions, contre les forces autocratiques et non contre des individus.

Au regard de l'attitude de nos soldats à la guerre et sur les champs de bataille, j'en suis convaincu, nombre d'entre eux seraient de véritables chefs d'école en matière de grandeur d'âme en pensée et en action sur la question que nous discutons, ce soir.

Il reste peu à ajouter sur cette question. Je tiens à souligner brièvement mon attitude: à titre de nation, nous avons le droit que possède toute autre nation de fermer les portes du pays à ceux qui, à notre avis, ne seraient pas de bons citoyens; toute na-

tion a le droit de réglementer sa propre immigration. Mais quand il s'agit d'hommes déjà établis au pays et reconnus comme citoyens dans la mesure où ils travaillent au développement du pays, contribuent à sa richesse et à sa prospérité, le Gouvernement assume une grave responsabilité en allant jusqu'à leur enlever leur droit de suffrage. Ainsi qu'on l'a dit ce soir, pour le traître, il n'y a que le bagne, l'échafaud ou la déportation; mais celui qui travaille au progrès, au développement matériel du pays, doit être citoyen de ce pays. Voilà la seule conclusion logique à laquelle je puisse m'arrêter.

J'en reviens à la question de restauration. Voici un groupe d'hommes qui travaillent dans une exploitation minière ou industrielle. Ils partagent en commun la même tablette de tabac à fumer ou à mâcher. S'il arrive par accident qu'il circule parmi eux quelque liquide plus fort que l'eau potable, ils prennent une goutte à la même bouteille. Mais voici qu'une élection survient, et le Gouvernement se rend parmi eux, en choisit deux ou trois, puis s'autorisant des misérables dispositions de cette loi électorale, leur dit: "Libre à vous de travailler avec ces hommes, de lire avec eux, de partager avec eux votre tabac à mâcher, de boire avec eux, mais vous ne sauriez voter avec eux." C'est illogique. Et quel effet cette attitude produira-t-elle sur ce groupe, partout où il se rencontrera? Imprimez une marque d'infériorité sur certains membres d'un groupe de travailleurs dans les diverses parties du pays, et le résultat fatal, sera de mettre obstacle à l'œuvre de restauration; cela tend à perpétuer la lutte, le soupçon, la dissension qui peuvent facilement aboutir aux voies de fait et à faire règner chez nous, sur une moindre échelle, la guerre qui, grâce à Dien, n'existe plus pour le pays. A un moment difficile de la guerre, le Gouvernement obéissant à la voix du devoir, pensait-il, convoqua d'urgence un conseil de cabinet et prit certaines mesures. Il s'agissait de fermer aux Allemands l'entrée de Paris. Je prêtai alors mon appui au Gouvernement et j'aurais voulu qu'il m'eut été donné d'appuyer chaque ligne de sa loi électorale; mais je ne saurais le faire, en présence de l'étroitesse d'esprit qui se révèle dans ces parties du projet de loi qui ont été si logiquement critiquées par mon honorable ami de Waterloo (M. Euler) c'est là vraiment un rôle pitoyable pour une grande nation. Canadiens, sachons donc faire preuve de grandeur d'âme. Que le Gouvernement s'élève donc à la hauteur des circonstances; qu'il convoque d'urgence un conseil de cabinet; puis, se présentant devant la Chambre, qu'il dise qu'enfin la logique a repris ses droits et qu'il s'inspire d'un meilleur esprit. Nous lui emboîterons le pas volontiers, et loin de perdre la confiance du pays, il la gagnera. Mais ce qui est encore préférable—car après tout une élection gagnée ou perdue est quantité négligeable au regard des graves problèmes en jeu—le Gouvernement aidera à cicatriser les blessures de la guerre; il répandra de l'huile sur les plaies saignantes de l'humanité. Il donnera au monde un bel exemple, en s'inspirant de générosité dans la solution des problèmes de la restauration.

M. MACKIE (Edmonton-Est): En prêtant l'oreille cet après-midi, au discours prononcé par le solliciteur général intérimaire, je m'attendais qu'il nous éclairerait sur le motif qui a inspiré l'article 29, et j'espérais que quelque ministériel n'aurait déjà pris la parole afin de nous donner des éclaircissements propres à justifier cet article dans sa teneur actuelle. Personne ne saurait nier que le solliciteur général intérimaire a prononcé un admirable discours; mais prétendre que le principe dont s'inspire le projet de loi soit la loyauté et la simplicité, c'est là une affirmation à laquelle je ne saurais souscrire, tant en raison des faits figurant dans le texte du bill qu'en présence des autres documents auxquels ce texte se réfère.

Personnellement, monsieur l'Orateur, nul ici ne saurait me taxer d'illogisme, parce que, lorsque je posai ma candidature, à titre de conservateur, et qu'on me demanda si la loi des élections en temps de guerre devrait frapper quelqu'un d'incapacité, je protestai énergiquement. A mon avis, toutefois, si l'on tient compte des résultats, le Gouvernement du jour était autorisé à prendre des mesures rigoureuses, afin d'obéir à de fâcheuses conséquences; mais quand on veut perpétuer pareille situation, au moment où nous nous glorifions, en plein Parlement, des vertus de la Société des nations et que nous chantons "Paix sur la terre", alors qu'on nous fait avaler d'une seule bouchée des traités de paix, sans qu'il y ait de quorum de la Chambre, je prétends qu'on ne saurait trop faire preuve de prudence, si nous tenons à prouver au peuple canadien que nous sommes sincères en acte et en parole.

Je crois qu'il y a beaucoup d'idées fausses à propos du bill que nous examinons. A la dernière session du Parlement j'ai eu l'occasion de protester contre la loi de naturalisation et l'article qui exige dix ans

de séjour après la fin de la guerre, quand j'ai dit que c'était honteux de voter une pareille loi et on m'a répondu que c'était une loi universelle qui ne s'appliquait pas seulement au Canada. J'ai accepté alors l'explication sans autres observations. J'espère pourtant maintenant que le Gouvernement considèrera qu'il est de son devoir de modifier cette mesure de façon à ne pas obliger des hommes à rester au Canada quatorze, treize, douze et onze ans avant de pouvoir se faire naturaliser.

On a dit que dans le passé on avait accordé trop facilement la naturalisation à quelques citoyens du Canada par suite des erreurs des gouvernements précédents. Je ne trouve pas à redire à cette affirmation, mais parce que des gouvernements précédents ont commis des erreurs dans le passé ce n'est pas une raison pour que le Gouvernement actuel tombe dans l'erreur opposée. Je vais m'efforcer de chercher une raison à l'article 29 et j'accorderai à cet article le meilleur motif possible que l'on puisse imaginer. S'il existe une raison qui justifie l'article 29 d'enlever le droit de vote à un sujet britannique, cette raison se trouve dans la loi de naturalisation elle-même qui exige entre autres choses que celui qui demande la naturalisation soit de bonne conduite et possède une connaissance suffisante de l'anglais ou du français. Je peux bien comprendre, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement désire élever le niveau du droit de citoyen et en raison de la mise en vigueur de la loi qui a permis à une femme de devenir sujette britannique par mariage ou à un fils de devenir sujet britannique sans être naturalisé, de faire en sorte que ces personnes possèdent les qualités nécessaires, c'est-à-dire la bonne conduite et la connaissance de l'anglais ou du français. C'est peut-être le seul motif qui explique cet article; à moins qu'il y ait en arrière le motif indigne que nous cherchons à nous faire encore élire une fois en enlevant leur droit électoral à autant de gens qu'il est possible. Si c'est vrai, j'irai un peu plus loin et je dirai que nous devrions enlever le droit de vote à chacun de ceux qui ont voté contre le Gouvernement d'union et ainsi faire la chose plus sûre. Quoiqu'il en soit, monsieur l'Orateur, je crois que le motif réel qui explique l'article 29, est vraiment de s'assurer si l'homme ou la femme qu'il vise a toutes les qualités exigées par la loi de naturalisation. Mais si cette interprétation est exacte alors il sera nécessaire de modifier l'article 29 de façon à rendre ce motif au moins apparent. Voyons ce que dit l'article.

[M. Mackie.]

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député n'ira pas trop loin dans la discussion des détails de la mesure qui ne peuvent être discutés naturellement qu'en comité.

M. MACKIE (Edmonton): Je ne suis encore entré dans aucun détail, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'il me sera permis du moins de parler du principe général du bill qui est la question de donner le droit de vote ou de l'enlever. L'article 29 n'enlève pas le droit de vote et je désire appeler l'attention sur cette partie spéciale de la loi qui dit, entre autres choses, ce qui suit:

> Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique à aucune personne née sur le continent de l'Amérique septentrionale, ni à aucune personne qui s'adresse elle-même à un juge compétent en matière de naturalisation et en obtient un certificat revêtu de la signature de ce juge et du sceau, s'il en est, de son tribunal, à l'effet suivant:

Voici le certificat:

> Je certifie par le présent que, d'après la preuve établie devant moi, je suis convaincu que A. B., de.....dans la province..... (profession).....est une personne naturalisée sujet britannique par l'effet de la loi et que cette personne aurait, sans cette naturalisation, à la date de l'émission de ce certificat, droit d'être personnellement naturalisée au Canada.

L'article dit que si vous avez enlevé le droit de vote à un homme ou à une femme, il doit y avoir une demande personnelle de naturalisation. L'article 29 est-il la seule procédure admise? Une personne n'a-t-elle qu'à se présenter à la cour et à dire: Je désire être naturalisée parce que j'ai été privée du droit de vote comme étant la femme d'un tel ou suivant le cas, le fils d'un tel? Existe-t-il une procédure particulière indiquant comment une personne peut présenter sa réclamation devant une cour? ?

M. l'ORATEUR: L'honorable député discute certainement les détails du bill qui ne peuvent être discutés qu'en comité. Il ne discute pas le principe du bill auquel je lui demanderai de borner ses observations.

M. MACKIE (Edmonton): J'espère que je ne suis pas l'objet d'une exception, parce que la discussion a porté sur l'article 29.

M. l'ORATEUR: A l'ordre; si l'honorable député se croit molesté par la décision de l'article, il a le moyen d'y remédier. La dernière remarque est absolument déplacée.

M. MACKIE (Edmonton): Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision et je m'efforcerai de généraliser davantage; mais

je désire attirer encore une fois votre attention sur le fait que l'article 29 a été discuté de l'autre côté et de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que l'article de la loi de la naturalisation.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas d'objection à ce qu'on parle d'une des dispositions du bill, mais il y a objection à discuter en détail les articles du projet de loi.

M. MACKIE (Edmonton): Je ne vais discuter que les effets qu'aurait le bill, et les effets en sont justement ceux qu'ont énumérés l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et d'autres membres de cette Chambre. Aux termes du bill un individu doit porter sa demande à un tribunal, en conformité de la loi de naturalisation avant d'être naturalisé et il lui faudra attendre longtemps avant d'obtenir ses lettres de naturalisation. Il n'est donc pas juste, dis-je, de priver des droits électoraux toute une population de l'Ouest du Canada parce qu'il plaît à cette Chambre d'exiger qu'elle soit qualifiée conformément à la loi de naturalisation. Si ces hommes ou ces femmes auxquels on a enlevé le droit de suffrage pouvaient immédiatement aller devant le tribunal et en obtenir justice sans avoir à s'adresser au secrétaire d'Etat qui est le maître en la matière, il pourrait être bon d'exiger que ces hommes et ces femmes aient qualité selon la loi de naturalisation, mais aux termes du bill la chose leur est impossible. Ils sont privés du droit électoral et ils doivent en subir les conséquences, d'après les termes du bill.

Parlons, par exemple, du millier ou plus des Galiciens de ma circonscription, qui sont entrés dans le 218e bataillon et sont allés combattre en Europe. Parlons de ceux qui sont revenus. Quelques-uns d'eux ont pu voter par le passé et ils ne pourront plus le faire à l'avenir. Parlons des mères de ces fils qui sont allés là-bas et ont fait leur devoir en qualité de volontaires, parce que la Loi de conscription n'admettait pas ces gens comme conscrits. Tout comme des Canadiens ils se sont engagés comme volontaires, et ont été versés dans le 218e bataillon. Est-il juste que des gens naturalisés par le fait de leur père et qui se sont battus à la guerre soient privés des droits électoraux et soient forcés de se faire naturaliser eux-mêmes tout comme leur père en premier lieu? Est-il juste que la mère d'un de ces hommes soit forcée d'aller se présenter à un juge et lui prouver qu'elle possède une connaissance suffisante de l'anglais ou du français?

La loi des Elections en temps de guerre a retiré à certains individus le droit de suffrage pour un certain nombre d'années, mais il n'y a pas de restriction dans le bill actuel; il n'est restreint à aucune période et peut s'étendre à quarante ou cinquante ans.

Nous ne devons pas oublier qu'au début de la guerre, les Ukrainiens qui demeuraient dans la Petite-Russie, ont sacrifié un million d'hommes ou plus sur les champs de bataille pour la cause des Alliés. Les Ukrainiens dans l'ouest du Canada sont des frères et des cousins de ces victimes de la guerre. Va-t-on les traiter en ennemis? Il ne faut pas oublier que, dans la province d'Alberta, ces gens, que nous appelons des étrangers, ont contribué aux fonds de guerre et ont acheté des bons de la Victoire dans une mesure qui a satisfait les autorités. Il ne faut pas oublier que lors de la grève de Winnipeg et des autres troubles qui se sont produits par tout le Canada, pas un seul individu parmi ces gens n'a été trouvé au nombre des participants dans ces troubles. Voilà des faits; mais en dépit de ces faits, on nous présente ici un projet de loi qui serait une honte pour le Canada s'il était adopté tel qu'il est à présent rédigé. J'espère que le Gouvernement aura la sagesse d'amender son bill de façon à pouvoir le représenter comme juste et équitable envers tous ceux qui ont droit de prendre part aux élections fédérales.

L'hon. M. FIELDING propose le renvoi de la suite du débat.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à onze heures moins un quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, le 26 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) demande à déposer un projet de loi (bill n° 37) concernant les droits d'auteur.

Plusieurs VOIX: Veuillez donner des explications.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce projet de loi a pour but de rendre la loi des droits d'auteur du Canada conforme à la convention de Berne. Il établit une période uniforme pour la protection des ouvrages et applique cette protection aux disques et rouleaux de musique, aux films cinématographiques et ainsi de suite. Le projet a aussi pour but de protéger les droits des auteurs canadiens dans tous les dominions britanniques aussi bien qu'en Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

LE CLASSEMENT DU PERSONNEL.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, au nom de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Sifton) la réponse à l'ordre de la Chambre du 18 mars 1920, demandant copie des représentations, plaintes et correspondance touchant le classement du service civil.

ADJONCTION AU COMITE DES PENSIONS MILITAIRES.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): Avec le consentement de la Chambre, j'ai l'honneur de proposer que les noms suivants soient ajoutés au comité des pensions: MM. Calder, Chisholm, Cooper, Copp, Edwards, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Ross, Tweedie, White; et que le comité soit autorisé à poursuivre les enquêtes ouvertes par le comité, à la dernière session, touchant les questions qui pourraient demander une investigation plus approfondie et à faire rapport de ses conclusions à la Chambre.

Ainsi que je l'ai fait observer en proposant la nomination du comité, l'œuvre du comité des pensions, cette année, ne sera pas aussi ardue que celle de l'an dernier, et la tâche d'un comité préposé à l'œuvre de la restauration ne sera pas aussi onéreuse que celle du comité de l'an dernier, eu égard à l'étendue et la nature de l'enquête poursuivie par ce comité. En outre, un certain nombre de députés faisaient partie des deux comités, et nous avons pensé qu'il n'agréerait pas aux députés de participer aux travaux de deux comités, alors que la besogne pourrait être centralisée dans un seul comité. Je propose donc d'ajouter au comité des pensions les noms de tous les membres du comité de restauration qui ne figurent pas déjà au comité des pensions, et d'autoriser ce dernier à poursuivre les investigations requises.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. sir George Foster.]

AJOURNEMENT DE PAQUES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose:

Que cette Chambre s'ajourne le jeudi, premier d'avril à 6 heures de relevée, et qu'elle demeure ajournée jusqu'au mardi, le six avril prochain.

M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, puis-je prier le très honorable leader de la Chambre de modifier sa motion de manière que l'ajournement date du mercredi soir. Le Jeudi saint est une fête de haute importance pour la minorité religieuse de cette Chambre et à mon avis, en vue de ce fait, il convient que l'ajournement date du mercredi soir.

M. BUREAU: D'autant plus qu'il n'y a pas de séance, le mercredi soir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne désire nullement empiéter sur les privilèges de mes honorables amis, en matière de jours de fêtes religieuses. Le but visé par la motion, toutefois, était de nous permettre de consacrer tout le temps possible à l'expédition des affaires de la Chambre. Les honorables députés qui demeurent à proximité du siège du Gouvernement peuvent facilement bénéficier des jours de fête, puisqu'ils peuvent réintégrer leurs domiciles ou visiter leurs amis et se donner du bon temps. Mais ceux qui demeurent au loin et doivent rester ici ont beaucoup plus de temps à leur disposition, et à moins que l'honorable député ne tienne à ce qu'il suggère, la Chambre, je crois, serait d'avis qu'elle doit continuer à expédier sa besogne, aussi modérément que possible sans doute, et en gardant la tenue convenable en pareil jour, ce sera autant d'heures précieuses que nous économiserons.

M. LAPOINTE: Je ferai observer qu'il y a plus de seize ans que je siège ici, et la coutume invariable a été de faire dater l'ajournement du mercredi soir. A mon avis, rien n'autorise pareille modification, cette année.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne me suis pas arrêté particulièrement à cet aspect de la question, mais comme l'honorable député m'assure que c'est la coutume en vogue, il ne conviendrait peut-être pas de rompre cet usage, en pareille circonstance. Je consens donc à modifier la motion en conformité de la proposition de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Voici le texte de la motion amendée:

Que cette Chambre s'ajourne le mercredi, trente et un mars, à six heures de relevée, et que

lorsque la Chambre s'ajournera, elle demeure ajournée jusqu'au mardi, six avril prochain.

PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. DEVLIN: Avant l'appel de l'ordre du jour, je ferai observer que j'ai demandé, ces jours derniers, le texte du projet d'organisation du personnel de cette Chambre, et en réponse, Votre Honneur a bien voulu consentir à déposer ce texte sur le bureau de la Chambre, aujourd'hui même. Au lieu de le déposer aujourd'hui même sur le bureau, voudriez-vous bien remettre la chose au lundi ou au mardi, afin que je puisse me consulter avec les honorables députés touchant les besoins réels du moment.

M. l'ORATEUR: J'accède volontiers à ce que suggère l'honorable député.

REPONSES INCOMPLETES AUX DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. GEORGES PARENT (Québec-Ouest): Je voudrais appeler l'attention du très honorable leader intérimaire du Gouvernement sur une question que j'ai posée il y a une semaine et qu'on a demandé de transformer en un ordre de dépôt de document. Je sais que le Gouvernement a le privilège de répondre aux questions comme il lui plaît, surtout quand les réponses nécessitent beaucoup de travail. Il est tout à fait évident que la question particulière dont je parle ne comporte pas beaucoup de travail pour préparer les renseignements et je désirerais savoir quand je peux m'attendre à une réponse à la question.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quel était le sujet de la question?

M. PARENT: Voici la question:

1. Quel était le montant de la dette brute consolidée du Canada le 28 février 1920?
2. Quel était le montant de la dette nette consolidée du Canada à la même date?
3. Quel était le montant de l'actif de la dette consolidée du Canada à la même date?
4. Quel était le montant de l'intérêt annuel payable sur la dette brute consolidée du Canada à cette date?
5. Quel était le montant de l'intérêt annuel ou des revenus perçus ou reçus par le Canada touchant la propriété des cautionnements constituant l'actif de la dette publique?
6. Quel était le montant de la dette flottante du Canada le 28 février 1920?
7. Quel était le montant de l'intérêt annuel payable sur la dette flottante du Canada à la même date?

Et le reste. Le ministère des Finances est certainement à même de répondre immédiatement à chacune de ces questions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que le retard soit très long pour le dépôt du relevé. On a posé un grand nombre de questions et il faut préparer beaucoup de relevés. J'ignore si celui-là n'est pas venu à son tour, mais il ne sera pas très longtemps retardé.

M. T. W. CALDWELL (Carleton, N.-B.): Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur une réponse donnée à une question inscrite au feuilleton à propos du capital de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc. Il y avait six questions, 1, 2, 3, 4, 5 et 6. On a répondu aux questions 5 et 6, mais on a omis de répondre aux questions 1 à 4. Je ferai aussi remarquer que les réponses aux numéros 5 et 6 ne concordent pas avec la question. J'ai demandé au n° 5:

Un ou des membres du Gouvernement actuel ont-ils jamais détenu des actions de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc soit pour eux-mêmes soit comme procureur pour un tiers?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit poser cette question soit sur une motion demandant à la Chambre de siéger en comité des subsides, soit quand la Chambre siège en comité des subsides. Quand, à l'appel de l'ordre du jour, on répond aux questions, un député doit accepter sans discussion la réponse du Gouvernement dans la forme où elle est donnée.

M. CALDWELL: On n'a pas répondu à quatre questions.

M. l'ORATEUR: Elles ont pu rester en suspens, comme ordre de dépôt. L'honorable député veut-il dire qu'elles ne se trouvent pas dans la liste des questions qui ont été l'objet de réponses?

M. CALDWELL: Les questions s'y trouvent mais pas les réponses. Les réponses aux questions 5 et 6 sont données dans le hansard et je tiens à appeler votre attention sur le fait que les réponses données ne concordent pas avec les questions.

M. l'ORATEUR: C'est une chose que l'honorable député devra soumettre au Gouvernement quand se présentera une motion pour siéger en comité des subsides ou quand la Chambre siégera en comité des subsides ou à une autre période de la séance. A l'appel de l'ordre du jour, il doit accepter les réponses telles que le Gouvernement les donne mais il peut trouver le moyen d'y remédier dans les deux occasions dont j'ai parlé.

M. CALDWELL: Je voudrais qu'on m'explique pourquoi on n'a pas répondu aux quatre premières questions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si M. l'Orateur veut me le permettre, je dirai

pourquoi à mon honorable ami. Les quatre premières questions sont restées en suspens en attendant le dépôt d'un relevé qui est préparé pour mon honorable ami. On a répondu immédiatement aux deux autres questions et par conséquent il n'était pas nécessaire de les réserver pour un examen ultérieur. Les réponses viendront régulièrement.

M. CALDWELL: Merci.

COMMISSION DU PORT DE QUEBEC.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une dépêche publiée par le " Montreal Daily Star " de jeudi, 25 mars, et intitulée: " Grands changements dans le port de Québec ". En voici le texte:

On annonce aujourd'hui dans les milieux officieux la fusion de l'agence locale de la Marine et des Pêcheries du Canada et de la commission du port de Québec.

Je ne veux pas lire l'article en entier.

Le président de ces deux corps réunis, d'après la rumeur, serait sir David Watson. Le but visé en définitive, c'est, au moyen de cette réorganisation, de diminuer les frais d'administration de ces deux divisions du service public.

Je désire savoir du ministère si, oui ou non, il y a quelque chose de vrai dans toutes ces rumeurs?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je prie mon honorable ami de poser de nouveau cette question quand le ministre de la Marine sera à son siège.

DISCUSSION RELATIVE AU VOTE DU SIXIEME PROVISOIRE.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

Arrêté,—Qu'une somme n'excédant pas $62,900,986.09, représentant un sixième de chaque crédit inscrit dans le budget principal pour l'exercice devant se close le 31 mars 1921, déposé sur le bureau de la Chambre le 22 courant, soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice en question.

M. BUREAU: Est-ce là un sixième du chiffre global du budget principal?

L'hon. M. MACKENZIE KING: Il est entendu que si nous consentons à l'adoption du sixième du total des crédits, nous nous réservons le droit de critiquer chaque article du budget en particulier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement.

M. BUREAU: Cependant, nous n'aurons plus le droit de rejeter un item quelconque du budget si nous adoptons en bloc un sixième de tous les crédits?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

M. BUREAU: Nous avons déjà adopté un sixième des crédits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On m'assure que c'est là la procédure ordinairement suivie.

M. BUREAU: Au cours de la dernière guerre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre unique dessein est d'obtenir les sommes nécessaires à l'administration des affaires publiques.

L'honorable député ne s'engage nullement à adopter les articles pouvant prêter à discussion.

L'hon. M. FIELDING: Bien que ce soit la coutume suivie, je suis d'avis que le Gouvernement ne devrait y recourir que dans les cas d'urgence, par exemple pour payer les traitements des fonctionnaires du service civil et ainsi de suite. Relativement aux articles sujets à contestations, il va sans dire que nous n'avons plus le droit de retirer les crédits d'un sixième une fois qu'ils sont votés, mais je ne prévois pas de difficulté de ce chef.

Le Gouvernement se sert de cette prérogative, règle générale, pour régler des affaires pressantes, par exemple pour payer les traitements des fonctionnaires de l'État. J'ai la conviction que le Gouvernement se laissera guider par ce principe et qu'il laissera en suspens les item qui peuvent tout aussi bien attendre.

M. ARCHAMBAULT: Cette somme comprend-elle un sixième du crédit de 20 millions que le Gouvernement a demandés ces jours derniers pour la construction des navires de l'Etat?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette somme comprend un sixième de tous les crédits; l'honorable député et ses collègues toutefois ne sont liés en rien relativement à l'adoption d'aucun item en particulier.

M. BUREAU: Nous sommes liés par le fait que nous avons adopté un sixième de tous les crédits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément; mais il ne s'agit pas d'un vote d'approbation portant sur un crédit en particulier. Si j'ai bien compris, il s'agit de la procédure ordinairement suivie afin de permettre au Gouvernement d'administrer la chose publique.

M. CANNON: J'accepte sans réserve les explications du ministre; cependant, vu qu'il m'arrive assez souvent de différer d'avis avec monsieur l'Orateur suppléant, je tiendrais à connaître son interprétation du règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La résolution qui est soumise à l'approbation du Parlement décrète l'adoption d'un sixième du total des crédits qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre le 22 du courant. Cette mesure, sans le moindre doute, autorise le Gouvernement à débourser un sixième de chacun des crédits inscrits au budget s'il désire se prévaloir de son droit. Il s'agit du sixième provisoire habituel, mais chaque item du budget sera de nouveau soumis à la Chambre en vue de l'adoption des cinq autres sixièmes. L'article 17e reste en vigueur tout comme si la présente résolution n'avait jamais été adoptée, de sorte que les honorables députés auront le droit absolu de discuter à fonds n'importe quel article du budget lorsqu'il sera soumis à l'assentiment du Parlement sous forme d'une résolution distincte.

M. CANNON: Qu'arriverait-il si un de nous proposait la radiation d'un crédit quelconque, à une autre étape de la session, lorsque la Chambre siégera en comité général?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: D'ici à la fin de la session, un député a toujours le droit de proposer la diminution d'un crédit et la Chambre peut toujours refuser l'adoption d'un item quelconque du budget. Si un crédit est rejeté le Gouvernement se trouve dès lors empêché de débourser les cinq autres sixièmes de la somme inscrite au budget. Si d'un autre côté le sixième que la Chambre adopte actuellement n'a pas été déboursé, les cas sont assez rares où le Gouvernement jugerait avantageux de le faire sans obtenir l'autorisation du Parlement de dépenser le reliquat de cette somme. Il serait toutefois autorisé à le faire au point de vue strict de la loi.

M. BUREAU: Il a toujours été d'usage jusqu'ici de voter le sixième des sommes requises pour les salaires des employés civils et autres employés qui en ont besoin pour vivre, eux et leurs familles; mais comment pouvons-nous voter le sixième des sommes nécessaires au paiement d'entreprises dont nous ne connaissons rien? Le vote de ces sommes équivaudrait à une reconnaissance de l'opportunité de ces entreprises. Une fois admis en principe que le Gouvernement a le droit de dépenser un sixième de la somme d'un million prévu dans un marché, il serait ridicule de notre part d'intervenir par après et de refuser notre consentement à la dépense des cinq autres sixièmes. Je ne pourrais plus demander le retranchement de l'article de dépense en question, puisque déjà j'aurais en principe acquiescé au crédit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami se tourmente bien à tort.

M. BUREAU: Je ne me tourmente point du tout.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Depuis mon entrée au parlement fédéral, ç'a toujours été la coutume pour le Gouvernement, sur la fin de l'exercice, de s'assurer les sommes voulues pour l'expédition des affaires du pays. Les sommes nécessaires à cet objet ont toujours été votées, et de bonne grâce. Je ne suis pas sûr que mon honorable ami n'ait pas lui-même autrefois passé à travers deux ou trois crises de la même nature que celle-ci.

M. BUREAU: En effet, et j'en suis sorti sain et sauf.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On a toujours considéré comme opportun le vote de tels crédits, et jamais nulle opposition n'a été faite à cette manière d'agir.

M. BUREAU: C'est un principe faux que celui en vertu duquel on nous demande de voter la somme de cinquante ou cent millions, sur un total de trois cents millions peut-être, quand nulle explication absolument n'est fournie sur l'emploi qui en sera fait. Voilà ce à quoi je m'oppose. Le vote des salaires aux employés civils est chose qui nous est bien connue, chose que nous savons être nécessaire; mais, quand on nous demande de voter en bloc des sommes considérables pour d'autres objets à l'égard desquels nous ne connaissons absolument rien et que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner, les choses n'ont plus le même aspect.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député me permettra de lui dire que la motion proposée est celle qui est d'usage, et ce sont les fonctionnaires de la Chambre qui m'en ont fourni le texte. Autant que j'ai pu savoir, la marche que l'on propose aujourd'hui de suivre est celle qui a toujours été suivie. Il faut ne pas oublier qu'il est indispensable de pourvoir aux salaires ou autres engagements, que les affaires ne doivent pas souffrir d'interruption, que nos obligations doivent être remplies, qu'il faut assurer le paiement des intérêts. Je veux bien, cependant, satisfaire mon honorable ami dans la mesure du possible et dire, par exemple, que, selon moi, le vote actuel

d'un sixième n'autoriserait pas le Gouvernement à prendre dans l'intervalle de nouvelles obligations. C'est là, je crois le seul point qui cause de l'inquiétude à mon honorable ami.

M. BUREAU: Je ne m'inquiète pas beaucoup, mais le principe posé ici me paraît être faux et, contre ce principe, je désire protester.

L'hon. MACKENZIE KING: J'ai lu les Débats afin d'y trouver sous quelle forme on a jusqu'ici fait cette demande. Je voulais connaître, en outre, la nature des réponses faites par la gauche à cette sorte de motion. Je vois que, dans chaque cas, la gauche a eu soin de déclarer que le vote d'un sixième du budget n'aurait lieu que s'il était bien entendu que par là elle ne sanctionnait aucun article de dépense en particulier, mais qu'elle se réservait le droit de se prononcer sur chacun des crédits apparaissant au budget. C'est dans ces dispositions que nous sommes prêts à accueillir la présente demande du Gouvernement. Il sera donc compris qu'en votant le sixième des sommes nécessaires à l'administration du pays jusqu'à la délibération du budget, nous entendons ne préjudicier en rien au droit de chacun de nous de discuter en soi toute demande de crédit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous nous accordons absolument, mon honorable ami et moi.

L'hon. M. FIELDING: Si l'on veut aller à la racine du mal, il sera bon de rappeler au Gouvernement qu'il ne doit pas ajourner outre mesure l'examen du budget. La Chambre aurait dû être convoquée beaucoup plus tôt. Autrefois, quand l'exercice financier se terminait le 30 juin, c'était au mois de janvier ou au mois de février que se réunissait le Parlement. On a même pensé que c'était là une époque un peu tardive et que, pour la commodité des affaires, il pouvait être opportun de commencer et de finir la session plus tôt. De là est venu que l'année fiscale se termine aujourd'hui le 31 mars.

La Parlement fut ensuite convoqué pour novembre ou décembre, et l'on crut avoir, dans l'intervalle qui s'écoulerait à compter du 31 mars, amplement le temps de préparer les documents publics nécessaires à l'expédition des affaires. Toutefois, pour des raisons à lui connues, le Gouvernement actuel laissa passer des mois sans agir. Nous voici arrivés à la fin de l'exercice financier sans qu'il y ait eu d'argent de voté. Cela prouve qu'on aurait dû convoquer le Parlement il y a déjà plusieurs mois.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est ce que le parti maintenant dans l'opposition aurait souvent dû faire.

L'hon. M. FIELDING: Peut-être, mais ne parlons que d'une chose à la fois. Comme nous avons changé le terme de l'exercice financier afin d'avoir des sessions plus hâtives, je voudrais savoir pourquoi le Parlement n'a pas été convoqué pour une date antérieure à celle du 26 février.

M. McKENZIE: Est-il vrai qu'il nous soit défendu de revenir à l'étude d'un item qui a été délibéré une première fois? Ne devrait-il pas être compris qu'en adoptant maintenant un sixième de chaque item du budget, nous nous réservons le droit de discuter chacun de ces item de nouveau, quand ils seront encore soumis à la Chambre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami sur ce point.

(Il est fait rapport du projet de résolution, qui est lu pour la première et la seconde fois, et adopté.)

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour solder certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier devant se clore le 31 mars 1921, la somme de $62,900,986.09 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Cette motion est adoptée.

Il est fait rapport de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande à présenter un projet de loi (bill n° 36) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent destinées au service public pour l'exercice financier qui doit se terminer le 31 mars 1921.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

Il est fait rapport du projet de loi sans modification.

M. CANNON: On n'a pas encore distribué d'exemplaires de ce bill. Sans vouloir faire d'objection dans le présent cas, je dirai, cependant, que si pareil oubli se répète, je croirai devoir demander au Gou-

vernement, à l'avenir, de faire distribuer des exemplaires d'un bill au préalable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de l'hon. M. Guthrie (solliciteur général intérimaire) tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 12) concernant l'élection des députés, à la Chambre des communes.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je n'interviens que pour faire allusion à un certain article du bill dont il a été question hier après-midi. Je devrais peut-être attendre que la bill fût étudié en comité, vu qu'il s'agit d'un point particulier de cette mesure, mais je tiens à le traiter dès maintenant parce que le solliciteur général intérimaire, qui est chargé de présenter le bill, a déjà adressé la parole et se trouve, par conséquent, empêché de l'adresser de nouveau.

Certains représentants des deux partis ont signalé, hier, l'effet particulier que l'article 29 de ce bill peut avoir, d'après eux, s'il est interprété à la lumière de la loi de naturalisation adoptée il y a un an, au cours de la première session de 1919, pour établir qu'un sujet naturalisé au Canada serait naturalisé, par le fait même, à toutes fins que de droit, pour tout l'empire, et considéré sujet britannique, dans n'importe quelle partie de l'empire où il se trouverait. Cette loi fut rédigée et adoptée de manière à se trouver conforme à la loi britannique, dont la partie 2 fut soumise à tous les dominions de l'empire et adoptée par eux pour déterminer une naturalisation valable dans toutes les parties de l'empire.

L'article 8 de cette loi prescrivait que les sujets d'un Etat qui était alors ennemi ne pourraient pas se faire naturaliser pendant les dix ans qui suivraient la fin de la guerre. Ce principe général admettrait trois exceptions. La défense contenue dans l'alinéa "b" du 4e paragraphe de cet article était levée, d'abord, pour ceux qui, quoique nés dans un pays ennemi, étaient d'une race ou d'une communauté dont l'hostilité envers les gouvernements ennemis était connue; deuxièmement, pour ceux qui avaient pris part à la guerre dans les rangs des Alliés; troisièmement pour ceux qui, bien qu'étant des sujets d'un pays ennemi, étaient d'origine britannique et s'étaient fait naturaliser dans des Etats ennemis. Telles étaient les trois exceptions à la règle générale, inscrites dans la loi anglaise et copiés, pour ainsi dire, dans notre loi.

Il sautera immédiatement aux yeux que la loi de 1919 avait pour objet d'empêcher dix ans les sujets ennemis de devenir citoyens de l'empire britannique. Par conséquent, l'article 8 de la loi de naturalisation ne devait s'appliquer d'aucune manière à ceux qui étaient des sujets britanniques à cette époque-là; rien n'est plus clair. Son seul objet était de différer, d'empêcher, la naturalisation de ceux qui avaient été jusqu'alors des sujets d'un Etat ennemi.

L'article 29 de notre propre loi décrète que ceux qui sont devenus des sujets britanniques, non pas par leur naissance, mais par la naturalisation—naturalisation qui ne repose pas sur le mérite ou les qualités de la personne elle-même, mais qui résulte uniquement de l'application de la loi—bien qu'ils soient naturalisés par l'application de la loi—doivent réunir les conditions requises des sujets britanniques, avant d'obtenir le droit électoral. Le but de l'article était d'exiger qu'à l'égard de ceux qui voudraient voter parce qu'ils sont naturalisés par l'effet de la loi, il y eut un examen, une enquête, pour décider s'ils avaient qualité pour le faire de même que ceux qui ont été naturalisés à leur propre demande. La formule du certificat annexé à l'article 29 est de nature à priver du droit d'obtenir ce certificat quiconque qui, n'étant pas sujet britannique, pourrait néanmoins le devenir à ce moment-là.

Un peu de réflexion suffit pour comprendre que le résultat est celui-ci: le sujet d'un Etat ennemi qui est devenu sujet britannique grâce à l'interprétation ou à l'application de la loi serait encore sujet d'un Etat ennemi s'il n'était pas devenu sujet britannique de cette manière. En ce cas-là, les dispositions de la loi de naturalisation seraient aussitôt mises à effet, et un juge instruisant la demande de naturalisation serait tenu de dire au requérant: Vous êtes sujet britannique; cependant, si vous ne l'étiez pas devenu grâce à l'interprétation de la loi, je ne pourrais pas vous naturaliser maintenant parce que vous seriez sujet d'un Etat ennemi et, par conséquent, rendu inhabile à le devenir par les dispositions de la loi de 1919, concernant la naturalisation. C'est ainsi que l'article 29 finit par être interprété comme il l'est. Il reproduit textuellement le même article de la loi de 1918 qui, en premier lieu, accordait l'électorat aux femmes; puis, déterminait la

portée de ce privilège. La loi de 1918 a accompli sa fin, parce qu'il n'y avait pas à ce moment-là de loi de naturalisation avec laquelle il aurait fallu l'interpréter. Plus tard la loi de naturalisation a été adoptée et un article identique à l'article 29 de ce projet de loi a été intercalé dans la loi des élections complémentaires de l'an dernier, ainsi que dans la loi de 1918.

Cet article a été reproduit dans le projet dont la Chambre est actuellement saisie, et à en juger par le débat d'hier, il semblerait que, si l'on interprète cet article à la lumière de la loi de naturalisation, il se produit un résultat auquel le ministère n'avait pas pensé. A mon avis, on ne saurait douter que ce résultat se produise; en vérité, le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie), répondant hier soir à une question, l'a admis. Or, je m'en tiens fermement au principe qu'aucun habitant de ce pays, s'il n'a été naturalisé que par l'effet de la loi, ne doit acquérir le droit d'électeur avant de prouver qu'il réunit les conditions exigées par les prescriptions de la loi applicable à tous les sujets naturalisés, à toutes les conditions que doivent réussir ceux qui veulent se faire naturaliser. Il n'y a pas de raison au monde pour qu'une femme mariée, par exemple, qui devient sujet britannique peut être deux ou trois jours ou trois semaines après être arrivée au Canada d'un pays ennemi, par le seul fait de son mariage avec un ancien sujet d'un pays ennemi qui s'est fait naturaliser précédemment, ait droit à l'électorat, tandis qu'un individu venant d'un pays ennemi est tenu, avant de se faire naturaliser, de prouver qu'il possède une connaissance suffisante du français et de l'anglais, que son caractère est tel que celui que nous voulons chez les citoyens de ce pays et qu'il possède les autres qualités requises par la loi de naturalisation.

Exigées de tous les étrangers qui sollicitent la naturalisation, ces qualités devraient se trouver réunies chez tous ceux qui désirent acquérir le droit de suffrage, et nul ne devrait être admis à exercer ce droit au Canada qu'à la condition de les posséder. Mais je ne crois pas, et mes honorables collègues de la Chambre verront sans doute qu'on ne saurait logiquement soutenir qu'il convienne de mettre quelqu'un sous le coup d'une incapacité censée devoir atteindre des personnes qui ne sont pas sujets britanniques; d'une incapacité que la loi de naturalisation, interprétée à la lumière de la loi de cette année, rend applicable à des sujets britanniques que, dans la pensée du législateur, elle ne devrait jamais atteindre. S'il devait en être ainsi, l'étranger ennemi ou le sujet qui, originaire d'un pays qui fut autrefois notre ennemi est au Canada depuis 1910 ou 1911, s'y est établi sur un homestead et, pour se conformer à la loi des homesteads, a obtenu la naturalisation en 1913 et est devenu sujet britannique; cet étranger aurait le droit de voter au sens du projet de loi. Aux termes de la loi qui n'est restée en vigueur que pendant la durée de la guerre, cet étranger n'aurait pas eu le droit de voter. D'un autre côté, celui qui, établi au Canada depuis une quarantaine d'années, est devenu sujet britannique peu de temps après son arrivée au pays, disons à l'âge de dix-huit ans, par la naturalisation de son père, est resté sujet britannique et a voté comme tel à toutes les élections qui ont eu lieu depuis ce temps-là, y compris celle de 1918; celui-là, dis-je, se trouverait privé du droit de suffrage. Eh bien! rien ne nous donne raison, cela me paraît évident, de ravir le droit de suffrage à celui-ci et de l'accorder à l'autre.

Il y avait de bien plus fortes à faire valoir pour faire frapper d'incapacité les étrangers récemment arrivés au pays plutôt que ceux qui sont devenus sujets britanniques et demeurent au Canada depuis peut-être quarante ans. Ce n'est pas à cela que tendait l'article 29, et lorsque la Chambre se sera formée en comité général, le Gouvernement proposera par voie d'amendement qu'aucune des causes d'incapacité spécifiées en l'alinéa "b", paragraphe 4 de l'article 8 de la loi de naturalisation ne doit suffire à motiver le refus du certificat requis aux termes de l'article 29 du projet de loi.

Je crois avoir clairement défini l'attitude du Gouvernement. Avec toutes ses dispositions et les nombreux principes qu'il embrasse, le présent projet de loi, on le concevra sans qu'il soit besoin d'aucune explication, tend tout simplement à démontrer qu'il y a lieu, premièrement, d'accorder la qualité d'électeur aux personnes âgées de vingt et un ans révolus et, en second lieu, d'arrêter des dispositions législatives en vue de l'élection des députés à la Chambre des communes. Pas n'est besoin de dire qu'ainsi présenté le projet de loi appelle discussion, ouverture d'avis et modifications.

Pour ce qui est de l'article 29 et de tous les autres, de même que de tous détails, inclus ou non dans le projet de loi, la Chambre est invitée à formuler tous les avis, à proposer toutes modifications qu'elle jugera

utiles et à rendre le bill aussi parfait que possible.

Je me borne à faire connaître le sens que le législateur a voulu donner à cette partie du projet de loi et ce qui est censé devoir en découler. Ceci fait, nous laissons au comité général de la Chambre siégeant en comité général le soin d'examiner et discuter le bill sous ses divers aspects.

M. LAPOINTE: L'amendement est-il rédigé?

L'hon. M. MEIGHEN: Non.

M. McKENZIE: Avant que le ministre reprenne sa place, je lui saurais gré de nous dire ce que signifie le certificat inclus en l'article 29. Il m'est impossible d'en pénétrer le véritable sens.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas chargé de piloter le projet de loi, et mon droit à la parole se trouve épuisé. Je ne vois pas comment je pourrais expliquer le texte du certificat, car il est d'une extrême clarté. Il porte, en effet, qu'aucune personne censément naturalisée ne devra être admise à voter que si elle obtient d'un juge un certificat attestant que, de par sa qualité de citoyen, elle aurait droit d'être naturalisée personnellement si elle n'avait déjà été naturalisée par l'effet de la loi.

M. LAPOINTE: Il faudra sans doute changer la formule du certificat pour la faire s'accorder avec l'amendement.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, ou bien il faudra prescrire que le refus du certificat ne pourra être motivé par la seule disposition de l'alinéa "b" dont j'ai parlé.

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) se lève, je dois faire observer que, ayant proposé le renvoi de la suite de la discussion et n'ayant pas été le premier à la reprendre aujourd'hui, il se trouverait déchu de son droit à la parole si son abstention n'avait été une marque de déférence pour le ministre de l'Intérieur (M. Meighen).

Je me contente de mentionner la chose afin qu'on ne s'en serve pas comme précédent.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de continuer la discussion dans le sens des observations d'hier soir ni de passer en revue les commentaires que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a faits aujourd'hui. On a présenté, hier soir, de très intéressants aspects de la question. On a parlé de l'article qui prive du droit de suffrage certaines personnes, non pas des étrangers, mais des sujets britanniques; on a abordé la loi de naturalisation avec la loi électorale. Voilà des sujets fort captivants, beaucoup plus que les observations que je pourrais faire entendre aujourd'hui.

Plusieurs discours, et en particulier le discours très impressionnant, très pondéré, et très énergique de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) nous ont dévoilé ce que j'appellerais les anomalies, les injustices, voire même les absurdités que susciterait l'application de cette mesure électorale si elle n'était pas modifiée. J'espère que la proposition faite aujourd'hui par le ministre de l'Intérieur, (M. Meighen) fera disparaître quelques-unes de ces difficultés, et que le projet de loi, lorsque nous y aurons mis la dernière main ne prêtera pas tant aux reproches qui ont été faits si justement par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler).

Cependant, ce n'est pas à ce point de vue que je veux discuter l'affaire. Je veux m'attacher à des points plus prosaïques de la mesure sous un ou deux de ses aspects. Il y a plusieurs questions qui pourront être discutées en comité, mais il est des faits saillants qu'il vaut mieux, comme nous l'avons déjà fait, discuter à la 3e lecture du projet de loi.

J'accepte sans restriction la parole du solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) qui nous assure que le Gouvernement veut une loi juste et efficace qu'approuveront toutes les parties intéressées. Dans ces circonstances, et vu que toutes les classes ont été appelées à donner leur avis, j'appellerai l'attention du ministre et du Gouvernement sur un ou deux points du bill qui sont susceptibles d'amendement afin que soit atteint le but que le Gouvernement prétend avoir en vue.

Dans l'application de notre loi électorale, il est deux circonstances où le Gouvernement du jour est fortement tenté d'exercer une influence abusive. Je veux d'abord parler de la préparation des listes électorales. En second lieu, j'ai à l'idée la nomination des présidents d'élection. Si le Gouvernement peut obtenir, totalement ou partiellement, la haute main dans la préparation des listes électorales, et si, après ce premier pas de fait dans le fonctionnement de notre rouage électoral, il peut parcourir les villes et les campagnes pour nommer à sa guise des présidents d'élection, alors nous n'aurons pas une loi équitable. Nous nous trouverons en présence d'une mesure électorale destinée à ser-

vir les fins du Gouvernement et non à sauvegarder, comme cela devrait être, le droit de l'électeur comme un dépôt sacré. Sous ces deux rapports, le ministère s'arroge un pouvoir inutile et dangereux qu'il ne devrait pas chercher à obtenir et la Chambre ne devrait pas lui accorder.

Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants, mais occupons nous un peu de cette question des présidents d'élection. Après que le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) eut discuté cette affaire pendant quelque temps, un honorable député a proposé que les juges nomment les présidents d'élection. Nous avons tous intérêt à écarter nos juges du domaine de la politique. Mais parce que nous ne trouvons pas sage de permettre aux juges de faire ces nominations, il ne s'ensuit pas que le Gouvernement devrait les faire lui-même, avec carte blanche. Il est vrai qu'il n'en a pas le pouvoir maintenant et qu'il est facile de démontrer que l'exercice de ce pouvoir a été assumé très mal à propos. Tous les honorables ministres savent probablement, par expérience personnelle, que les nominations des présidents d'élection n'ont pas toujours été faites pour répondre aux fins les plus élevées de la loi électorale.

Le Gouvernement devrait-il avoir un pouvoir illimité? Dans ma province, la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement nomme lui-même les présidents d'élection. Le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) dit que c'est là un pouvoir que le Gouvernement ne devrait pas abdiquer. Je suis de son avis; le Gouvernement devrait être muni de cette prérogative.

Mais, en Nouvelle-Ecosse, quand le gouvernement nomme des présidents d'élection, il ne peut pas choisir selon son bon plaisir. Il doit nommer les shérifs de la province, qui sont officiers judiciaires. Cela fait que le gouvernement, tout en exerçant le pouvoir de nomination des présidents d'élection, ne peut pas désigner des amis politiques pour ces importantes fonctions, mais doit se limiter aux fonctionnaires judiciaires pour remplir ce poste.

M. DAVIDSON: Qui nomme ces fonctionnaires?

L'hon. M. FIELDING: Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

M. BEST: Où voyez-vous un avantage à cette méthode?

L'hon. M. FIELDING: Je m'attendais à cette question de la part de mon honorable ami ou d'un autre député. Si on insinue que la nomination d'un shérif par le gouvernement en fait un partisan de ce Gouvernement, est-ce que la nomination d'un juge par le gouvernement fédéral en fait aussi un partisan du Gouvernement? Quelle différence existe-t-il entre un fonctionnaire choisi par le Gouvernement du Dominion pour remplir un poste judiciaire et un autre fonctionnaire choisi par un gouvernement provincial pour remplir des fonctions aussi judiciaires? Si nous faisons un crime au gouvernement d'une province de nommer un shérif pour remplir ces fonctions, que dirons-nous du gouvernement du Dominion qui fait appel aux juges du pays pour remplir des fonctions judiciaires se rattachant à la mise en vigueur de la loi? Ce sont des partisans et ils le seront toujours. Je ne critique pas les nominations judiciaires, et je ne me plains pas, mais, quand on s'oppose au choix d'un shérif parce qu'il doit son poste au gouvernement provincial, je dis avec autant d'autorité qu'on peut s'opposer tout autant au choix des juges pour remplir les devoirs inhérents à la mise en vigueur de cette loi parce que ce juge a été choisi par le gouvernement du Dominion.

Prenons, par exemple, la province de Québec où l'on trouve des choses qu'il nous serait bon d'apprendre. Le gouvernement de la province de Québec assume la tâche de choisir les présidents d'élection, mais il ne prétend pas que son droit dans ce choix soit illimité. Il ne peut pas courir les rues et les carrefours pour prendre le premier venu. Il peut choisir les présidents d'élection, c'est vrai, mais il doit aussi les prendre d'une liste de fonctionnaires publics permanents. Si je ne m'abuse je crois que ces fonctionnaires sont le shérif, le protonotaire et le registraire. En tous les cas, il existe une liste de fonctionnaires permanents de laquelle le Gouvernement doit faire son choix. Pourquoi ne pas insérer dans ce projet de loi une disposition analogue? Si on nous donne comme objection le fait que ces trois fonctionnaires sont des fonctionnaires provinciaux alors, comme je l'ai déjà dit, ce fait ne leur enlève pas davantage leurs droits que la nomination d'un juge par le gouvernement du Dominion ne pourrait lui enlever les siens. Dans les deux cas nous nous trouvons en face de fonctionnaires responsables exerçant une fonction judiciaire, ou ce qui peut ressembler à une fonction judiciaire. Mais si l'objection que ces personnes sont nommées par le gouvernement provincial vaut quelque chose et si cela entraîne leur incapacité, agrandissons la liste et disons que le gouvernement du Dominion choisira comme présidents d'élection les personnes

qui sont sur une liste donnée. Et si les trois fonctionnaires qu'on désigne dans la province de Québec et le shérif qui est désigné en Nouvelle-Ecosse ne suffisent pas, ajoutons à la liste, si vous le désirez, un ou deux fonctionnaires responsables nommés par le Dominion. Ce que je désire démontrer est ceci: je ne crois pas que le Gouvernement devrait avoir le pouvoir, comme il l'a aujourd'hui, de choisir au hasard un partisan et de le nommer président d'élection. Je veux qu'il exerce son pouvoir, mais à ce pouvoir je désire mettre une limite en disant qu'on choisira pour ce poste élevé et important une personne dont la condition est bien établie, qui détienne un poste responsable, soit du gouvernement provincial soit du Dominion, en un mot une personne à qui l'on puisse faire rendre compte de ses actes. Je fais remarquer bien sincèrement au Gouvernement qu'en tentant de perpétuer le système actuel qui lui permet de prendre le premier partisan venu et de le nommer président d'élection, il exerce un dangereux pouvoir et, si le ministère désire faire de cette loi une mesure juste et aussi équitable qu'il dit avoir voulu le faire—et j'accepte son témoignage sous ce rapport—je lui demande instamment de considérer soigneusement ce que je viens de dire touchant la nomination des présidents d'élection.

Passons maintenant à la question des listes provinciales. Mon honorable ami le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) nous a apporté une foule d'arguments pour établir que le Parlement a le droit d'adopter une loi électorale fédérale. Or, monsieur l'Orateur, je ne vois pas bien pourquoi l'honorable député a pris tant de temps pour démontrer cela. Personne que je sache n'a jamais nié le droit au Parlement d'adopter une loi électorale fédérale. Je suis convaincu qu'Edward Blake et les autres grands hommes auquel on a fait allusion n'ont jamais élevé de prétention opposée à ce droit et dit que l'adoption d'une loi électorale fédérale excédait les pouvoirs du Parlement.

Il ne s'agissait pas de compétence ou d'attributions constitutionnelles, mais de la convenance et de l'avantage du public; c'était une question d'économie. A mon avis, il est gravement déplorable que nous n'ayons pas, dans chaque province, des listes provinciales utilisées pour les élections fédérales. Si cela pouvait se faire nous en bénéficierions grandement. La préparation de ces listes demande beaucoup de soin, nécessite des dépenses sérieuses, entraîne quelquefois des ennuis pour ceux qui sont voués à la politique. Il est malheureux que nous ayons à subir les mêmes ennuis et à faire les mêmes dépenses pour la préparation d'une liste fédérale. Je le répète, il s'agit ici d'accommoder le public et d'établir un partage d'attributions constitutionnelles. J'avais sur ce sujet des vues tellement arrêtées qu'il y a déjà longtemps —plus longtemps que je n'aime à le dire, au début de ma carrière politique en Nouvelle-Ecosse, je me rappelle avoir télégraphié à sir John Macdonald—la question du droit de suffrage se débattait alors, à Ottawa—lui suggérant de cesser de nous quereller au sujet de la confection des listes et de provoquer une conférence du gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux dans le but d'arrêter un genre de liste qui serait acceptable de tous. Malheureusement on n'accepta pas cette manière de voir.

Hier, mon honorable ami, le solliciteur général intérimaire, a lu un extrait d'un discours de sir John Thompson, où il constatait fort peu de divergence entre l'électorat fixé par la loi fédérale et celui fixé par les lois des provinces, au point qu'il ne voyait pas de raison de continuer à les distinguer. Je le veux bien; mais si la divergence était si légère qu'une seule loi suffirait, quel besoin y a-t-il donc de doubles listes? Pour des motifs évidents nous devrions favoriser l'adoption des listes provinciales en général, si cela était possible, mais nous savons qu'il n'en peut être ainsi à cause de divergences très marquées se manifestant dans la confection des listes d'une province à l'autre. Dans la province de Québec, les femmes ne sont pas inscrites sur les listes; évidemment, si nous voulons atteindre notre but en tant que cette province est concernée, il faudrait parer à cette omission. En pareil cas on ne saurait adopter la liste provinciale telle quelle. Quant à l'île du Prince-Edouard, elle n'a pas de listes électorales. Le votant se présente au bureau de votation, jure qu'il a le droit de voter, et vote. En thèse générale, je crois cette politique dangereuse. L'île du Prince-Edouard renferme une population heureuse et prospère, où tout le monde se connaît; et il ne se produit pas de conflit quant au droit électoral de chacun. Cette province est la plus prospère du Dominion du Canada. Si on n'y trouve pas de gens très riches, on n'y rencontre pas non plus de pauvres; chacun connaît son voisin et les occasions de se quereller n'existent pas. Mais si l'on adopte, en général, le principe en vigueur dans cette province, on verra arriver aux bureaux de votation, au dernier moment, des hommes qui se feront inscrire aux listes, en jurant

simplement qu'ils ont le droit d'y figurer. Je le répète, ce principe est dangereux et c'est ce qui me fait craindre que nous ne puissions pas adopter, dans tous les cas, les listes provinciales. Quoi qu'il en soit, qu'on me permette de dire qu'on devrait accepter les listes provinciales partout où elles existent et sont justes et raisonnables. Ce que je vais dire, à titre d'exemple, se rapporte à la Nouvelle-Ecosse, mais on peut en dire autant, je pense, au sujet du Nouveau-Brunswick. L'état de choses ne diffère pas grandement dans ces deux provinces, mais mes honorables collègues du Nouveau-Brunswick le diront eux-mêmes. Il n'y a pas de raison pour refuser d'accepter comme définitives les listes provinciales de la Nouvelle-Ecosse, préparée d'après la loi en vigueur. Lorsque le Gouvernement se propose de charger A, B et C, qui sont peut-être ses partisans, de se mettre en frais d'ajouter aux listes ou d'en biffer des noms d'électeurs, il commet une grave erreur. Quoi qu'on puisse dire des autres provinces, les listes, en Nouvelle-Ecosse, sont préparées d'une façon qui ne prête pas à la critique. Quelle méthode emploie-t-on? Les listes électorales sont basées sur le rôle des cotisations. Le cens électoral est à ce point minime qu'il équivaut, je l'admets, au suffrage universel. Ce sont les conseils municipaux et non pas les autorités provinciales qui nomment les reviseurs. Ceux-ci prennent pour base de leur travail le rôle des contributions. Il indique les noms de tous propriétaires d'immeubles, même d'une faible valeur, des locataires d'immeubles, même de ceux ne versant qu'un faible loyer, et de fils de locataire, de propriétaire ou de cultivateur. Au point de vue pratique, cela équivaut presque au suffrage universel. Mais on donne avis public du jour où les reviseurs se réuniront pour s'enquérir davantage. Les listes, une fois préparées par les fonctionnaires, sont affichées; les fonctionnaires tiennent une réunion et les intéressés ajoutent à la liste ou en ôtent, suivant le cas. Les listes sont alors closes. Y a-t-il appel? Oui, au shérif. Si j'en juge par l'interprétation qu'il a faite, il y a un instant, mon honorable ami d'Annapolis (M. Davidson) considère que cela n'est pas du tout un appel.

Les shérifs de la Nouvelle-Ecosse font partie du service judiciaire au même titre que les juges, si ce n'est que leurs fonctions ne comportent pas une aussi haute dignité. Leur nomination est presque aussi définitive que celle des juges. Il fut un temps où il étaient nommés chaque année. Cela n'existe plus et maintenant les shérifs sont nommés non pas à vie, mais jusqu'à ce qu'il y ait motif de renvoi pour faute grave. Que l'on me permette de donner un exemple d'après ce que j'en connais personnellement. Il y a deux comtés: Queen-et-Shelburne. . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député dit qu'ils peuvent être démis de leurs fonctions. Je lui demanderai par qui.

L'hon. M. FIELDING: Par le Gouvernement de la province qui les nomme et personne autre. Je ne sache pas que mon honorable ami puisse nommer une autre autorité.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, je ne faisais que demander un renseignement.

L'hon. M. FIELDING: En donnant un exemple, je veux démontrer que les shérifs constituent une corporation digne de respect. Prenons ma circonscription. Il se trouve que je représente deux comtés, dans lesquels il y a deux shérifs dont le plus jeune est l'aîné de tous les juges de la Nouvelle-Ecosse, au point de vue des années de service. Il possède plus d'expérience dans le service judiciaire que n'importe quel juge de la Nouvelle-Ecosse. Voilà trente-six ans qu'il occupe les fonctions de shérif du comté de Queen. Le shérif du comté de Shelburne occupe cette position depuis quarante ans. C'est M. George Maclean, un homme très respecté qui fut nommé il y a bien des années par le Gouvernement conservateur, son parti. Il était en fonction quand mes amis et moi sommes venus au pouvoir, en 1882. Il y fut maintenu parce que c'était un fonctionnaire capable et très respecté. Depuis quarante-trois ans qu'il est dans le service, il a su remplir ses fonctions de shérif et de président d'élection de telle manière qu'il s'est acquis le respect et la confiance générale. Les deux fonctionnaires que j'ai cités sont les deux plus vieux shérifs de la province. Certains de mes collègues qui connaissent les shérifs de leurs comtés pourront dire que ces fonctionnaires de la Nouvelle-Ecosse ont toutes les qualités voulues pour constituer entre eux une cour d'appel pour la revision des listes des électeurs, et, quoiqu'il puisse y avoir entre nous certaines différences d'opinion politique, je crois que nous tomberons tous d'accord pour dire que les shérifs de la Nouvelle-Ecosse exécutent leurs fonctions à la satisfaction de tous les partis. C'est pourquoi je suggère au sujet

des listes provinciales, quoi que l'on puisse faire dans les autres provinces, car les conditions peuvent y être différentes, je suggère, dis-je, au Gouvernement d'examiner la façon dont ces listes sont faites dans chaque province et que à moins qu'il n'ait lieu de croire qu'elles n'ont pas été faites avec toute l'impartialité et l'exactitude voulues, il les accepte définitivement, sans nommer d'autres agents qui iraient ajouter ou retrancher des noms et refaire des listes entières qui lui seraient favorables. C'est dans l'intérêt de la justice que je demande cela et aussi dans l'intérêt de l'économie. Refaire des listes de cette façon signifie une perte de temps et d'argent. Je crois que la situation est à peu près semblable dans le Nouveau-Brunswick, mais je répète que je ne puis préciser dans le cas des autres provinces.

En ce moment mon seul désir est de suggérer en toute sincérité deux méthodes au Gouvernement. La première est de modifier le système employé actuellement pour la nomination des officiers rapporteurs. S'il faut démontrer les abus qu'ont entraînés ce système, je suis prêt à le faire, mais je ne veux pas soulever cette question en ce moment. Je ne parle pas de cas individuels, mais des principes seulement. Je recommande au Gouvernement de dresser d'avance une liste de fonctionnaires, parmi lesquels il choisira les présidents d'élection, et s'il craint que les fonctionnaires des provinces soient sous l'influence de quelque préjugé, qu'il mette sur sa liste des fonctionnaires de l'administration fédérale, qui pourront être chargés d'agir comme officiers rapporteurs et qui seront connus de tous le monde. Qu'on fasse cela au lieu de faire la nomination dans chaque occasion particulière.

Deuxièmement, puisque je considère les listes de Nouvelle-Ecosse comme étant bien faites et je crois qu'il n'y a pas de raisons de les rejeter, je suggère donc au Gouvernement, dans le cas de cette province en particulier, et si personne ne peut prouver que les listes n'y sont pas régulièrement faites, que ces listes soient acceptées définitivement et que le Gouvernement ne délègue personne pour les changer.

M. THOMAS FOSTER (York-Est): L'honorable ministre de la Milice (M. Guthrie) a droit à des félicitations pour l'excellent discours qu'il nous a donné l'avantage d'entendre lors de la présentation de ce projet de loi.

De grands parlementaires, Macdonald, Blake, Mackenzie, Aylesworth et autres, ont siegé ici et encore que les annales de ce Parlement, nous offrent nombre d'illustres figures il faut en convenir, il siège maintenant dans cette Chambre des hommes qui par leurs talents, ne le cèdent nullement à ceux du passé. En honorant la mémoire des grands parlementaires du passé, il ne faut pas perdre de vue les qualités de ceux qui siègent ici.

En répondant au discours de l'honorable ministre de la Milice, l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) n'a épargné aucun effort dans sa critique du projet de loi électorale. Ses efforts ont échoué. Il semble avoir surtout tenu à nous dire que, tout en critiquant le bill, il se réservait le privilège de le critiquer davantage et, de proposer plus tard plus d'un amendement quand le projet de loi sera discuté en comité général. Il devra tenter un nouvel effort s'il veut obtenir un peu plus de succès qu'il n'en a eu hier.

Avec leur habileté reconnue le ministre de la Milice et d'autres membres du gouvernement ont préparé un projet de loi qui semble juste, bien qu'il puisse paraître possible de lui faire subir quelques modifications. De fait, ils ont déjà souscrit à certains amendements proposés. Mais il faudrait apporter encore d'autres modifications. Le gouvernement ne devrait pas hésiter à priver de leur droit électoral les déserteurs, les réfractaires, les embusqués et les étrangers venus de pays hostiles. A l'égard de cette catégorie de citoyens, je dois observer que certains événements nous ont ouvert les yeux. Un regard rétrospectif sur ces derniers nous remettra en mémoire les événements qui se sont déroulés à Winnipeg. Nous y avons vu à l'œuvre une classe de gens fomentant des troubles sérieux et travaillant à provoquer une rébellion qui aurait pu se prolonger dans tout le pays et aboutir à de graves résultats. Le mouvement a été réprimé. A la tête de ce mouvement figuraient surtout des étrangers; mais parmi eux se rencontraient quelques Canadiens qui avaient occupé des positions éminentes, y compris certains ministres du culte protestant qui s'étaient associés à ces étrangers dans cette tentative de révolutionner le pays. En présence de ces faits, il y a encore lieu d'appréhender le danger possible de quelque action de la part des "rouges" ou bolchévistes qui se comptent par milliers au Canada. Il faudrait mettre un frein aux tentatives de cette classe de la population et il ne faut leur permettre ni de dicter ou d'exprimer leurs vues sur le gouvernement du pays, ni d'as-

pirer à quelque fonction publique, ni de participer à l'œuvre législative. Il faut leur interdire tout privilège électoral et modifier en ce sens le projet de loi à l'étude.

Afin de garder la haute main sur ces perturbateurs il faudrait, soit maintenir en vigueur la loi des élections en temps de guerre, soit modifier le projet de loi actuel dans le sens indiqué.

Nous devons respecter les sentiments de la population de l'Ontario, du Manitoba et des provinces de l'Ouest en ce qui concerne les déserteurs et les réfractaires, et répondre au désirs exprimé à ce sujet, non seulement par les soldats rapatriés, mais par les mères, les épouses et les sœurs de ceux qui ont cambattu sur la ligne de feu, et qui prétendent que ces individus ne devraient pas jouir des droits qui sont l'apanage de citoyens libres. Je ne crois pas exagérer en disant que des centaines de mille de citoyens honorables au Canada, se rangent à cet avis. Au cours de mes voyages à travers le pays, de l'Atlantique au Pacifique, j'ai constaté l'existence d'un sentiment général tendant à priver de leur droit de vote tous ces perturbateurs de l'ordre, et à enlever surtout aux étrangers le droit de suffrage d'ici à quelques années du moins. Pendant la guerre, il a fallu interner des milliers de ces étrangers, afin de les empêcher de détruire la propriété et probablement même d'attenter à la vie des citoyens, et l'adoption de ces mesures d'urgence a coûté au pays des millions de dollars. Il ne s'est pas effectué d'amélioration sensible dans les sentiments de ces individus depuis que la guerre a pris fin; le gouvernement serait en conséquence bien avisé s'il apportait à ce projet de loi des modifications tendant à les priver du droit de suffrage jusqu'à ce qu'ils aient prouvé qu'ils sont de bons citoyens. Il faudrait leur interdire de poser leur candidature pour une fonction quelconque et de voter à toute élection en ce pays. Ce n'est pas trop exiger que d'insister sur une telle ligne de conduite. On devrait priver de leur droit électoral tous les déserteurs et les réfractaires, pour dix années, au moins. J'ai même entendu proposer que la période de cette privation devrait être fixée à vingt ou vingt-cinq années, mais la période moins longue dont on a parlé nous permettrait encore de juger de leur qualité à exercer leurs droits de citoyens.

Il n'est pas juste pour ces vaillants soldats qui ont offert volontairement leurs services pour défendre le pays et le reste de l'empire britannique que des insoumis et d'autres du même genre aient le même droit pour faire les lois du pays que ceux qui ont consenti à faire d'aussi grands sacrifices. Je refuse d'admettre une semblable proposition.

Quand il est devenu nécessaire de renforcer les rangs de nos braves soldats qui combattaient outre-mer et quand on a mis en vigueur la loi du service militaire, un grand nombre de jeunes gens qui auraient dû faire partie des défenseurs du pays se sont enfuis dans les bois et ont même passé aux Etats-Unis pour éviter le service militaire. Peut-être si on avait laissé tranquilles ces jeunes gens, ils auraient accepté la conscription et ne se seraient pas montrés aussi indignes comme insoumis. Malheureuse-ils ont été bien mal conseillés par une certaine presse libérale. Il n'est pas douteux que si l'on avait donné de bons conseils à ces jeunes gens, ils seraient partis outremer sans aucune contrainte. Mais on leur a donné de mauvais conseils et même on a exercé une pression sur eux. Ils ont agi d'après ces conseils et ils ne se sont pas présentés pour défendre le pays. Pourquoi alors accorderait-on à ces jeunes gens le même traitement qu'à ceux qui ont combattu et versé leur sang pour le pays et pour l'empire?

Il semblerait que le motif invoqué par quelques personnes dans leur antagonisme contre nos efforts pendant la guerre était de sacrifier les Anglais et de conserver les jeunes Français de la province de Québec. Je ne doute pas que quelques honorables députés de l'opposition nieront l'existence d'un pareil motif, mais j'ai entendu dire par un grand nombre de citoyens du Canada qu'il paraissait y avoir dans la province de Québec un désir de protéger l'existence des jeunes Canadiens français et de sacrifier ceux d'origine britannique pour que ceux qui avaient été ainsi conservés aux dépens des sujets de race anglaise puissent se consacrer à une politique d'expansion afin d'obtenir la maîtrise dans les autres provinces du Canada.

L'honorable député de Red-Deer nous a dit que nous devions nous débarrasser de " l'esprit de guerre ". Comment est-il possible de se débarrasser de l'esprit de guerre quand nous nous rappelons les divers insoumis, déserteurs et embusqués qui ont éludé leurs devoirs envers le Canada? C'est très joli de parler de nous débarrasser de l'esprit de guerre, mais ces sentiments ont été si fortement enracinés dans l'esprit des habitants de la majorité des foyers du pays par la conduite de ces individus dont j'ai parlé qu'il est très difficile de les extirper.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) nous demande d'aider à cicatriser les blessures de la guerre. Qui a causé les bles-

sures de la guerre? Les insoumis, les déserteurs, ceux qui ont échappé à la conscription, les hommes qui ont refusé de faire leur devoir envers le pays quand il en avait besoin. Comment pouvons-nous fermer les blessures de la guerre, monsieur l'Orateur, quand ces blessures sont si présentes à l'esprit de notre population? C'est très bien pour l'honorable député de Red-Deer qui a fait avec ses fils noblement et courageusement son devoir, de prêcher la réconciliation, mais il doit penser que tout le monde ne juge pas de la même façon et il doit permettre à ceux qui ont perdu au front ceux qu'ils aimaient, d'exprimer leur opinion sur le point de savoir quand ils seront prêts à oublier et à pardonner. Je ne crains pas de dire qu'il leur faudra toute la durée de leur existence pour faire disparaître de leur esprit les impressions créées par la guerre.

Dans quelques parties du Dominion, nous avons vu que des jeunes gens ne répondaient pas à l'appel pour faire leur devoir; malgré les efforts du Gouvernement en vue des enrôlements volontaires et après l'insuccès, en vue d'appliquer la conscription, pour faire comprendre à ces jeunes gens l'obligation qu'ils avaient de combattre pour leur pays. La tentative de mettre en vigueur la loi du service militaire a même produit des émeutes dans quelques parties du Canada et nous avons entendu la menace faite que plutôt d'obéir à la loi, ces hommes soulèveraient une révolution. Je prétends qu'il n'était pas bien d'encourager cet état de choses et il me semble que la plus grande responsabilité de ce sentiment révolutionnaire retombe sur les épaules d'un grand nombre de prêtres, d'évêques et d'hommes politiques du Canada. Des honorables députés ont dit qu'il ne devait plus y avoir de mauvais sentiments parmi les habitants des diverses provinces, mais quand nous nous souvenons de ces exemples de déloyauté cela nous oblige à conclure qu'il faudra beaucoup d'années pour rétablir l'ancienne harmonie qui existait au pays. Si ceux qui étaient si désireux de donner leurs conseils s'étaient occupés de leurs propres affaires, les conditions auraient été absolument différentes. Je ne blâme pas ces jeunes gens, mais je blâme leurs conseillers. Je crois fermement que nous ne pouvons pas triompher de ce manque d'harmonie causé par des avis aussi pernicieux avant peut-être une période de quarante ans.

M. W. H. WHITE (Victoria, Alb.): Comme je représente une circonscription où ce bill doit avoir des résultats très sérieux, je voudrais, monsieur l'Orateur, dire quelques mots à son sujet.

La question a été discutée en assez grand détail sous ses divers aspects, surtout par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) qui à signalé la grave injustice que nous sommes sur le point de commettre à l'égard d'une notable partie de la population canadienne. Ce n'est pas parce que la présente mesure peut être de nature à me causer quelque tort au point de vue politique que je prends part au débat, puisque l'adoption de la loi du service militaire obligatoire a empêché les citoyens d'origine étrangère, qui étaient portés à m'appuyer, de voter à la dernière élection.

J'ajouterai de plus que je n'ai pas été élu grâce à la loi du service militaire, comme l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) l'a reproché à l'un de mes collègues (M. Pardee). Monsieur l'Orateur, les discussions ont dû être dans les rangs du parti unioniste, puis qu'un bon député ne peut changer son allégeance sans qu'un collègue, élu sur le même programme, le raille de ce qu'il doit son élection à l'adoption de cette loi.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, l'honorable député dénature le sens de mes paroles. Je n'ai jamais dit cela.

M. WHITE (Alberta): L'honorable député me permet-il de citer les paroles exactes qu'il a prononcées?

M. EDWARDS: J'en serai très heureux, s'il est en mesure de le faire.

M. WHITE: Dans le compte rendu des débats, édition non-revisée, je relève le passage qui suit du discours qu'a prononcé l'honorable député:

> Cet honorable collègue se montre bien téméraire quand il vient affirmer à la face de la Chambre et du pays qu'il lui importe peu que son sentiment soit du goût des masses populaires. Il n'y a pas bien longtemps, lorsqu'il cherchait à se faire élire en 1917, il était bien aise de se prévaloir de la loi qui ravissait le droit de suffrage à certaines personnes auxquelles, à l'entendre, il serait odieux de ne pas l'accorder aujourd'hui.

Et un peu plus loin, au cours du même discours, mon honorable ami (M. Edwards) a ajouté:

> A l'élection de 1917, l'honorable préopinant (M. Pardee) consentait très volontiers, il tenait même beaucoup à se prévaloir de cette loi-là pour se faire élire?

Est-ce assez clair? L'honorable député accepte-t-il le compte rendu officiel des débats?

M. EDWARDS: J'ai affirmé qu'il consentait volontiers à tirer parti de la loi qui lui assurait les suffrages des soldats.

M. WHITE (Alberta): Pour se faire élire?

M. EDWARDS: Je n ai pas dit qu'il doit son élection au vote militaire. C'est ce qu'a prétendu l'honorable député, non pas moi.

M. WHITE (Alberta): Il existe peut-être une nuance entre affirmer qu'une loi "a permis à un député de se faire élire" ou "qu'il lui doit son élection", mais elle doit être assez légère. Quant au projet de loi lui-même et à la promesse qu'a faite le ministre de l'Intérieur, (M. Meighen) de modifier la disposition la plus discutable du bill—l'article 29—j'affirme sans hésiter que les remarques de certains députés de l'Est à l'adresse des personnes visées par le présent projet, pourraient nous porter à croire que ces étrangers laissent à désirer—bref ou laisse entendre que ces gens sont tellement primitifs et arriérés qu'il serait préférable d'en débarrasser le Canada.

Si je me rappelle bien, c'est l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) qui a déclaré au cours de ses remarques: Nous n'avons pas besoin de ces gens; qu'on nous en débarrasse ou autres expressions équivalentes. Mais sortons de l'enceinte du Parlement et prenons la parole d'un homme dont le nom est souvent cité ici; d'un homme qui est assez habile pour administrer les affaires du département public disposant du plus fort budget au Canada: J'ai nommé M. D. B. Hanna. Je me souviens qu'il a comparu un jour devant un comité parlementaire où il a admis que plusieurs des régions les plus productives dans les territoires du Nord-Ouest ont été colonisées par des Autrichiens. Il signale un certain embranchement de chemin de fer sur le parcours duquel sont échelonnés des cantons peuplés d'Autrichiens et il affirme que cette région produit plus que n'importe quelle autre partie du pays. Il ajouta que ces étrangers étaient tout notre espoir pour la colonisation de l'Ouest; ils sont appelés à devenir un jour les meilleurs citoyens du Canada.

Je le demande à mes honorables amis, quels sont les griefs qu'ils peuvent invoquer contre ces gens? De quel crime les accusent-ils? Qu'ont-ils fait de si mal pour qu'on les traite d'une façon différente du reste de la population du pays? Rappelons-nous donc brièvement l'histoire de ces immigrants. Ils sont venus s'établir parmi nous sur l'invitation du gouvernement de l'époque; ils ont pris des terres incultes; dans certains cas même ils ont pris plusieurs sections en bloc afin d'être voisins les uns des autres, et ce ne furent pas toujours les terres les plus fertiles. Cependant nous les encourageâmes à s'établir dans la prairie et à l'heure qu'il est ils produisent plus par acre que n'importe quelle autre catégorie de colons de l'Ouest. Quel crime ont-ils commis? Ne se sont-ils pas montrés aussi amis du progrès que leurs concitoyens d'autres races? Est-ce qu'ils ne produisent pas autant que les autres colons? Et quelle fut l'attitude de ces nouveaux venus au début de la guerre? L'un de mes honorables amis de la droite a affirmé que des milliers d'immigrants ont quitté la région qu'il présente pour s'enrôler dans les rangs de l'armée canadienne.

Dans certains cas, ils ont même changé leur nationalité afin d'être en mesure de s'enrôler. Ils voulaient devenir des Canadiens; ils désiraient servir le Canada.

Soit dit en passant, c'est un peuple qui n'est pas entiché de sa nationalité; jamais on ne les a entendus vanter leur pays, comme le font les Américains et les Anglais. L'Autrichien ne vous dit jamais d'où il vient. Quand il a appris l'anglais, il vous dira peut-être dans quelle partie de la province d'Ontario il a habité. Il entend être citoyen du Canada, non pas Autrichien toute sa vie. Malgré cela, nous nous disposons apparemment à empêcher qu'il ne devienne un Canadien. Si le représentant de Saint-Autoine (sir Herbert Ames) était ici, il dirait avec moi que la circonscription provinciale de Whitford, dans l'Alberta, largement peuplée d'Ukraniens, a été la première dans cette province, peut-être bien même dans toutes les provinces, à s'imposer volontairement une contribution mensuelle de $5 au fonds patriotique. Plus tard, ils ont porté cette contribution à $10 pour chaque possesseur d'un homestead dans la région. Le seul fait d'avoir fait entrer les neuf dixièmes des leurs dans le 218e bataillon témoigne suffisamment de leur désir d'être utiles au Canada.

M. GRIESBACH: Sous quel autre nom était connu le 218e régiment?

M. WHITE (Alberta): Sous le nom, je crois, de "Cornwall Cossacks".

M. GRIESBACH: N'était-ce pas le "Irish Guards"?

M. WHITE (Alberta): Oui, en premier lieu, mais ç'a été ensuite le "Cornwall Cossacks". Or, cela vient à l'appui de ce que je disais, que la majeure partie de ce bataillon étaient des Ukraniens. Cette appellation leur fut donnée à cause que la plupart étaient de naissance autrichienne; mais ils n'en ont pas moins fait un bon service.

Il semble donc que ces gens aient voulu tout à la fois contribuer aux œuvres patrio-

tiques et servir leur pays dans l'armée. Bien plus, ils ont par centaines échappé à la surveillance des agents recruteurs et sont partis pour la guerre; malgré cela, sous le régime des dispositions d'une loi semblable à celle-ci, on a privé de leur droit de vote aux élections de 1917 les épouses, mères, sœurs et frères de ces gens-là. J'ai dit: " élections ", mais, pour moi, ce n'en a jamais été une: c'était plutôt une révolution. Une révolution s'organise d'ordinaire et est menée dans le but d'ôter le pouvoir à un gouvernement qu'il est impossible de déloger par des moyens constitutionnels. Cette fois-là, la révolution s'est organisée en vue de maintenir au pouvoir un gouvernement qui ne pouvait y rester par des moyens constitutionnels. Cette révolution n'a jamais eu de parallèle sur ce continent, sauf au Mexique peut-être, et dans quelques autres républiques latines.

Pendant que je traite de ce sujet, permettez-moi de vous lire l'article d'une gazette locale, où se manifeste l'esprit des Ukraniens de l'Ouest. Vers le temps où l'on inaugurait le programme d'établissement de soldats sur des terres, certain groupe de cultivateurs ukraniens eurent une réunion dans laquelle fut adopté le projet de résolution qui suit:

> Nous, les cultivateurs ukraniens ici assemblés déclarons vouloir donner et promettons des secours gratuits à tout vétéran qui s'établira sur une terre de notre région en lui offrant d'exécuter sur sa terre toutes les améliorations voulues, comme de transporter le bois, ériger des bâtiments et des clôtures, nettoyer, labourer et herser le sol, prendre en un mot toutes les dispositions voulues pour l'assister, sans frais, de nos chevaux et de nos machines pendant les semailles et la moisson.

Voilà ceux que l'on dit être hostiles aux soldats. La résolution ajoute:

> Nous désirons de plus assurer solennellement à ces nouveaux venus que sera mise à leur disposition une aide amicale et qu'ils ne souffriront ni du dénûment ni des misères d'un débutant. C'est avec gratitude, en outre, que nous accueillerons la présence parmi nous des vétérans qui pourraient et voudraient nous instruire des nobles aspirations britanniques, qui désireraient accroître notre fidélité et nous aider à devenir de vrais citoyens anglais.

Sachant que les soldats qui viendraient s'établir sur des terres auraient des obstacles à surmonter ces gens résolurent de leur rendre la tâche aussi facile que possible, et ils s'engagèrent solennellement à leur prêter assistance.

De même que les peuples, les gouvernements ont parfois des soupçons peu fondés. La guerre était à peine à ses débuts que le Gouvernement fédéral retira du service certains membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. J'ai fait partie de ce corps pendant bien des années. C'était une organisation splendide, et je n'en connais point à qui l'on ait eu à faire aussi peu de reproches. Ces hommes circulaient parmi les Autrichens de l'Ouest ou autres gens de la même catégorie, non pas en uniforme mais en civil, sous un prétexte ou sous un autre, celui, par exemple, d'acheter des bestiaux ou de chercher une terre, et, pendant quatre ans de ce travail de furet, ils n'ont point rencontré, dans la région de Victoria un seul individu qui ait proféré une parole séditieuse. Pourquoi avoir des soupçons à l'égard de gens de cette sorte? Allez ailleurs parmi les Ecossais et vous y trouverez du mécontentement, du blâme au sujet de la conduite de la guerre. J'ignore s'il se rencontre de telles gens parmi les Irlandais.

Cependant, ces soupçons ne sont aucunement fondés, car ces gens-là n'ont jamais rien fait qui fût de nature à y donner lieu.

Il en est d'autres pour qui cette mesure va se trouver bien rigoureuse. Ainsi, un homme de la nationalité dont je veux parler, homme que je connais très bien, a envoyé à la guerre un fils qui est encore en Europe et va y demeurer; de sorte que, si cette mesure est adoptée, le fils ne pouvant plus assurer le droit de vote au père, celui-ci perd ce droit et se trouve incapable de voter à la prochaine élection. Je connais, en outre, un Anglais de naissance qui est marié à une Allemande de naissance, comme cela arrive souvent dans notre pays; ils ont eu trois enfants dont un garçon maintenant âgé de neuf ans, et bien que le père soit tombé pour le salut de la cause des Alliés, la mère n'aura pas droit de vote, d'après cette loi. Qu'on appelle cela justice, liberté, ou moyen d'obtenir l'unité nationale, pour moi je n'y crois pas.

Je voudrais que le premier ministre intérimaire (sir George Foster) fût présent, je lui rappellerais son beau discours de l'autre jour sur la nécessité de la tolérance et de l'union, dont il est cependant assez difficile d'implanter le règne dans cette Chambre, et je lui signalerais en même temps, le cas de deux de mes voisins. Arrivés au pays il y a une trentaine d'années, ils ont fait de la culture, payé des impôts, éprouvé tous deux les mêmes difficultés inhérentes à un début dans l'agriculture, ils ont également travaillé au développement du Canada; mais advenant une élection, l'un d'eux va pouvoir voter, tandis que l'autre ne le pourra pas. Je lui citerais encore le cas d'un homme qui acquite volontiers pour $11,000 d'impôt sur son revenu; il a envoyé son fils aîné en France; le fils y a laissé

sa vie, mais le père va perdre son droit de suffrage en vertu de cette mesure. Le cabinet actuel et le cabinet conservateur qui l'a précédé passent pour avoir divisé la population canadienne en deux classes et on leur attribue la démission qui règne aujourd'hui parmi nous. Si le premier ministre intérimaire, était ici, je m'adresserais tout particulièrement à lui, car le discours qu'il a prononcé l'autre jour me porte à croire qu'il n'approuve guère cette mesure. Il aura bientôt cessé d'agir comme premier ministre, mais il ne faudrait pas que son règne fût signalé par un regain de division. Si cette mesure est adoptée, les Canadiens qui ne seront pas d'origine française ou anglaise, devront s'appeler Canadiens étrangers, et non seulement l'union n'y gagnera pas, mais la division n'en sera que plus grande. Cette mesure est injuste et je pense, comme l'honorable député d'Edmonton-Est (M. H. A. Mackie), qu'elle va tout simplement équivaloir à un moyen de gagner les élections par la suppression du droit du suffrage.

L'honorable député est allé jusqu'à suggérer au Gouvernement d'enlever le droit du suffrage à tout le monde, excepté à ceux qui ont voté, la dernière fois, pour le gouvernement unioniste; mais j'irai encore plus loin que lui: attendu que le Gouvernement peut obtenir, au moyen de cette loi, le résultat qu'il voudra, attendu que les élections donnent lieu à des dépenses et que l'argent est bien difficile à gagner, je demanderai qu'il n'y ait plus d'élections, mais que la voix d'un comté soit celle d'un seul homme qu'on aura désigné pour se prononcer, et que cet homme soit choisi par le Gouvernement.

M. MACKIE (Edmonton): Mon honorable ami admet-il avec moi que nous devrions priver du droit de suffrage quiconque a voté contre le Gouvernement?

M. WHITE (Alberta): Non, mais comme l'honorable député croyait avoir exprimé une bonne idée, je voulais tout simplement le relancer.

M. LAPOINTE: Lors même que les choses se feraient comme on vient de le supposer, le Gouvernement serait encore en danger.

M. WHITE (Alberta): Je crois devoir m'arrêter ici, mais sans espoir de succès, car le Gouvernement ne songe pas à autre chose qu'à sa propre sécurité.

Pour la gauche, ce projet est un peu plus désavantageux que l'ancienne loi électorale; pour la droite, il offre un léger avantage.

[M. White (Alberta).]

Nos adversaires se prévalent de leur privilège de rendre des lois en faveur des majorités, et ils continueront à le faire, j'imagine, aussi longtemps que le peuple le leur permettra. J'ai voulu accomplir mon devoir et rendre justice à plusieurs de mes concitoyens, quoique ceux-ci n'aient jamais l'occasion de m'appuyer, ni même de me combattre, lorsque j'ai signalé cette affaire à la Chambre, et que j'ai tenté de découvrir les motifs qui pouvaient porter le ministère à traiter ces gens d'une façon si injuste.

M. S. W. JACOBS (George-Etienne-Cartier): Représentant l'une des circonscriptions les plus cosmopolites du Canada, je comprends que je ne saurais laisser ce débat prendre fin sans faire quelques remarques, remettant les longs commentaires que je pourrais avoir à offrir au moment où le bill franchira l'étape de la discussion en comité. Je n'ai pas eu le temps de parcourir attentivement le bill tel qu'il est soumis à la Chambre; cependant, j'en ai lu plusieurs articles, et c'est sur ceux-là que porteront surtout mes remarques. N'ayant pas lu tout le projet, je me trouve peut-être dans la même situation que le célèbre Sydney Smith qui disait qu'il n'avait jamais lu un livre avant de l'avoir repassé, vu l'influence qu'une simple lecture avait sur lui.

Quelques-uns des principes introduits dans ce projet ont leur source dans la loi qui a été rendue à la session de 1919; c'est-à-dire, dans la loi des élections complémentaires. La portée de cette loi que je tiens surtout à commenter a trait à la naturalisation des femmes mariées. La Chambre doit se rappeler qu'en juillet 1919, lorsqu'elle a été saisie du projet de loi, j'ai combattu avec quelque vigueur le principe qui y était énoncé et l'article du projet dont je parlerai à l'instant. Malgré tout ce que la gauche a pu dire, le projet a été adopté et le ministère, jugeant que les résultats ont été très heureux, désire en perpétuer le principe dans le bill qui nous est présentement soumis.

J'aimerais savoir du solliciteur général intérimaire ou du ministère pourquoi, en matière de naturalisation et de suffrage une distinction est établie entre les femmes mariées qui sont nées sur le continent de l'Amérique du Nord, et celles qui ont vu le jour sur le continent européen. Est-ce parce que les femmes d'Amérique sont plus intelligentes? Est-ce parce qu'elles sont plus raffinées? Ou bien, est-ce parce qu'elles saisissent mieux les avantages de voter pour le gouvernement unioniste? Pour quelle raison met-on les femmes nées dans l'Amérique du Nord dans une catégorie à part et sur un

pied plus élevé que celui des femmes qui ont vu le jour en Europe?

Si ce projet devient loi, on constatera qu'une négresse pur sang de Saint-Domingue, la fille d'un péon mexicain, une mulâtresse de l'état de Jeorgie, ont en ce pays de plus grands privilèges électoraux que les femmes les plus distinguées et les plus cultivées de France, de Belgique ou de tout autre pays de l'Europe continentale. Cette question n'a pas trait aux pays ennemis; elle ne concerne pas exclusivement l'Allemagne et l'Autriche. L'article déclare en toutes lettres qu'une femme qui vient d'Europe est tenue de se faire naturaliser par un juge du district où elle habite, avant qu'elle puisse exercer les droits d'électeur, tandis que la négresse de Saint-Domingue aura le droit de voter, si elle se rend au bureau de scrutin et déclare qu'elle est l'épouse de M. Un-tel qui, par hasard, est sujet britannique. N'est-ce pas grotesque et ridicule? N'est-ce pas de nature à jeter du discrédit sur la loi canadienne?

Comment donc, aux termes de cette loi, la regrettée duchesse de Connaught, si elle vivait encore et habitait ce pays, ne pourrait pas voter, tandis que sa cuisinière ou sa ménagère, ou une personne qu'on aurait fait venir de l'Alabama, pourrait le faire? Je soumets cette réflexion à nos patriotes à tous crins qui sont parmi la droite.

Je voudrais faire quelques commentaires sur la naturalisation des sujets des pays ennemis, et sur le projet de retarder leur naturalisation et l'exercice du droit de suffrage qui en découle jusqu'à l'expiration d'une période de dix ans après la fin de la guerre. L'idée semble prévaloir parmi la députation, et même hors des murs de cette Chambre, que nous interdisons la naturalisation à toute l'Autriche et à toute l'Allemagne; c'est-à-dire que ceux qui viennent de ce qu'étaient ces deux pays au Canada ne pourront pas se faire naturaliser avant dix ans. Il n'en est rien. Nous interdisons seulement la naturalisation de ceux qui sont originaires des régions qu'on nomme encore: l'Autriche, l'Allemagne, la Bulgarie et la Turquie. L'Autriche est aujourd'hui démembrée. Vienne et les environs renferment une population d'environ cinq à six millions d'habitants. Presque toute l'Autriche, soit 55,000,000 d'individus, forme maintenant la Yougo-Slavie, la Tchéco-Slovaquie, la Roumanie et d'autres pays voisins de l'Autriche.

L'exercice du droit de suffrage sera accordé au sujet venu de Prague, parce qu'il est originaire de Bohême, mais non à celui qui vient de Vienne. Le sujet venu de Cracovie aura qualité d'électeur parce qu'il est originaire de la Tchéco-Slovaquie, et le même privilège sera accordé aux citoyens originaires de tous les autres endroits que j'ai mentionnés, pour la seule raison qu'ils ont vu le jour en des pays qui ne font plus partie de la nouvelle Autriche. Est-ce là, je le demande, le moyen de protéger le pays? Est-ce le protéger que d'accorder le droit de suffrage à 55 millions d'étrangers qui furent nos ennemis, et le refuser aux quelques 5 ou 6 millions d'habitants du territoire qui reste encore à l'Autriche.

A l'heure actuelle, la population de l'Alsace est aussi allemande que celle du royaume de Saxe. S'il était permis à l'Alsace d'opter, par voie plébiscitaire, entre l'Allemagne et la France, elle se prononcerait assurément pour l'Allemagne. Néanmoins, les Alsaciens auront désormais le droit d'émigrer au Canada et, suivant, le cours ordinaire des choses, d'y obtenir la naturalisation au bout de cinq années de séjour. De même le sujet habitant actuellement à Dantzig—il n'y a pas de ville plus profondément allemande que celle-là—peut s'en venir au Canada et y obtenir la naturalisation de la même manière, tout comme s'il n'était pas originaire d'une pays ennemi. Mais les sujets venus de Berlin n'auront pas le droit de voter.

Voilà quelques-unes des anomalies qu'on relève dans le projet de loi. Elles frappent l'attention de l'observateur même le plus superficiel; aussi le Gouvernement devra-t-il, ce me semble, faire connaître les raisons qu'il a de proclamer dans une loi que les étrangers ennemis ne seront pas admis à voter, tandis que la qualité d'électeur sera accordée aux autres. Soyons logiques avant tout.

Je veux maintenant dire quelques mots de la loi de naturalisation votée l'année dernière, loi qui se trouve étroitement liée au présent projet de loi. Depuis un an ou deux, du moins depuis la signature du traité de paix, on s'est vanté ici—le président du conseil (M. Rowell) plus que tout autre—de ce que le Canada est devenu une nation et se trouve maintenant dans une autre position que par le passé. Monsieur l'Orateur, bien qu'il n'y ait pas eu un seul mot de changé à notre Constitution, il semble qu'une force invisible ait complètement transformé la position du Canada. Cela étant, ne pensez-vous pas qu'il serait juste que nous eussions une loi canadienne pour régir la naturalisation? Comment se fait-il qu'au moment précis où notre pays prenait rang parmi les nations, on ait déchiré en mille morceaux et jeté au panier notre loi de naturalisation pour accepter

celle de la Grande-Bretagne? Nous sommes incontestablement capables de déterminer qui est sujet britannique au Canada et qui ne l'est pas. Cependant, quand je demande au solliciteur général intérimaire pour quelle raison il n'a pas laissé fonctionner simultanément ces deux lois, afin qu'on pût choisir entre celle qui confère la qualité de sujet britannique au Canada au bout de trois années de séjour et celle qui prescrit cinq années de séjour, il me répond que la loi impériale est la seule qui régisse la naturalisation au Canada, que nous n'avons pas le droit de légiférer en matière de naturalisation et que, sous peine de n'en pas avoir du tout, nous devons nous contenter de la loi de naturalisation dictée, écrite et imposée par Downing Street. Cette loi, on l'a acceptée: on a avalé la pilule, si amère fût-elle.

Je m'abstiendrai de discuter à cette heure la question de savoir s'il y a lieu ou s'il est juste de créer en ce pays trois catégories de citoyens, savoir: le sujet britannique ayant qualité d'électeur, le futur sujet britannique auquel le droit de suffrage sera conféré dix ans après la fin de la guerre, et le sujet qui n'a pas l'intention de se faire naturaliser. Sous le régime qui prévalait autrefois en Angleterre, régime qui s'est maintenu en Russie jusqu'en 1862, si je ne me trompe, il y avait trois catégories de gens: l'homme libre, le serf et l'esclave.

Monsieur l'Orateur, ce sont des serfs que l'on fait des personnes auxquelles on ne permet pas d'exercer régulièrement le droit de suffrage. Ces gens sont venus au Canada parce qu'ils l'ont choisi entre tous les autres pays comme celui où ils voulaient vivre et élever leurs enfants; c'est ici qu'ils comptent terminer leurs jours. Ils ont quitté le sol natal à cause des conditions d'existence, du genre de vie et des distinctions sociales.

Nous leur permettons d'immigrer au Canada, mais, remarquez-le bien, on ne les y laisse pas entrer sans que le ministère de l'Immigration les ait assujétis au plus méticuleux examen. Ce ministère a établi de très longs règlements portant sur l'entrée des étrangers au pays; à les lire, on croirait vraiment que ces gens-choisis sont trop bons pour vivre en ce bas monde, qu'ils sont blancs comme neige et doivent avoir atteint au plus haut degré de perfection avant que le personnel de l'immigration daigne leur permettre l'accès du territoire canadien.

Ils doivnt être parfaits, au physique et au moral; ils ne doivent jamais exprimer de vues à l'égard des gouvernements constitués; ils ne doivent jamais avoir souhaité la disparition des autocrates de Russie ou du kaiser de Berlin. Lorsqu'ils auront rempli toutes ces conditions, nous sommes assez magnanimes pour leur permettre d'immigrer au Canada. Quand ils débarquent sur nos rives, ils sont des plus respectables. Mais ils ne connaissent pas notre loi de naturalisation et ils constatent qu'ils leur faut attendre dix ans avant de dire: Civis britannicus sum.

Pourquoi viennent-ils chez nous? Ils peuvent émigrer aux Etats-Unis, y résider cinq ans et se faire attribuer les droits de citoyens américains envers et contre tous. Si un homme est un citoyen respectable et se conforme aux exigences de la loi d'immigration, il a droit de débarquer aux Etats-Unis. On s'enquiert au sujet de sa moralité, non pas de son pays d'origine. Mais pour quelque motif connu du Gouvernement seul, les honorables ministres craignent que les habitants de ces pays ne votent contre le gouvernement unioniste. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) nous a fait hier une lugubre peinture de ces étrangers. Il a dit que ce sont les pires sujets du monde et que nous devons leur fermer les portes du pays; que ce sont des traîtres, et ainsi de suite. A l'en croire, ces étrangers sont une sale engeance, mais je me contenterai de dire que s'ils ne sont qu'à moitié aussi Prussiens que le membre de Frontenac ils pourraient voter pour le gouvernement unioniste.

Après que ces étrangers ont vécu cinq ans aux Etats-Unis et qu'ils ont eu leurs droits de citoyens, pourquoi désireraient-ils venir au Canada? Nous ne leur offrons pas d'avantages; nos lois en font une classe à part, des parias au sein du pays; elles exigent qu'ils respirent durant dix ans l'air de liberté du Canada avant que les droits de citoyens leur soient accordés. Ce délai expiré, nous aurons peut-être assez de grandeur d'âme pour leur accorder nos prérogatives.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a formulé, hier, ce que j'appellerais une vérité banale. On peut chiquer, fumer, boire ensemble, dit-il, mais une fois arrivés au bureau de vote, on fait bande à part. Croyez-vous que ce soit de nature à créer l'harmonie dans notre pays; n'est-ce pas plutôt encourager l'intolérance? La masse du peuple est le meilleur juge de cette question, et c'est avec la masse que les étrangers viennent en contact. Que pensera un Canadien d'humble origine qui fraternise avec un étranger dans un village ou sur sa terre, étranger qu'il trouve respectable et digne de s'associer avec sa femme et sa famille, s'il s'aperçoit qu'on lui refuse pour une raison qu'il ne comprend pas, ces pri-

vilèges dont il jouit lui-même? Il est certain que lorsque cette loi sera mise en vigueur, on constatera qu'elle est une arme contre ses auteurs. Le Gouvernement s'apercevra que tous ceux à qui il refuse aujourd'hui le droit de vote se vengeront et du Gouvernement et de son parti quand ils auront obtenu ce droit de vote au bout de dix ans.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député discute la loi de naturalisation. Ses observations ne se rapportent nullement à la mesure dont la Chambre est saisie. La loi que nous discutons ne refuse ce droit à personne. L'honorable député prétend-il que les personnes non naturalisées devraient voter?

M. JACOBS: Non, mais je dis qu'il est honteux que le Gouvernement ait laissé adopter la loi de 1917 relative à la naturalisation, loi qui déclare que ces personnes ne pourront être naturalisées avant d'avoir habité le pays durant dix ans.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami en est lui-même en partie responsable; il n'a pas même demandé le vote de la Chambre sur cette mesure.

M. JACOBS: Vraiment?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, il ne l'a pas demandé, et la loi a été adoptée unanimement. A quoi bon discuter la loi de naturalisation lors de la 2e lecture du projet? La loi de naturalisation est adoptée. L'honorable député ferait mieux d'en proposer la modification par projet spécial.

M. JABOBS: On reconnaît bien ici le tour d'esprit particulier du ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: Je me borne à dire ce qui en est.

M. JACOBS: On reconnaît bien ici le mandé le vote de la Chambre sur cette mesure, je serais censé avoir approuvé tout ce que le Gouvernement a fait à ce sujet. L'honorable ministre ne doit pas oublier qu'en deux ou trois circonstances, lorsque le bill était délibéré par le comité, nous nous sommes appliqués à faire voir ce qui arriverait si nous permettions au gouvernement britannique de s'interposer et de nous dicter notre ligne de conduite.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi l'honorable député ne présente-t-il pas un amendement?

M. LAPOINTE: Parce que le premier ministre a promis qu'il verrait à faire modifier la loi après avoir conféré avec les autorités impériales.

L'hon. M. MEIGHEN: La modification ne peut se faire qu'en cette Chambre. Présentez un bill.

M. JACOBS: On se rappellera que Lincoln disait avant la guerre civile qu'aucune nation ne pouvait vivre moitié libre et moitié esclave. C'est l'état des choses en ce pays. La moitié du peuple libre et l'autre moitié privée des droits du citoyen. C'est là l'œuvre de la loi.

L'hon. M. MEIGHEN: Non pas de cette loi.

M. JACOBS: Je parle de la loi de naturalisation, de la présente loi et de la loi du suffrage des femmes de 1918; elles se tiennent toutes.

L'hon. M. MEIGHEN: Le bill actuel ne prive personne des droits électoraux.

M. JACOBS: L'honorable député voudrait-il me dire en quoi il se relie à la loi de naturalisations que nous avons rendue l'année dernière?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y touche en rien. Je dis à l'honorable député que s'il a à se plaindre de la loi de naturalisation, il devrait donner corps à son opinion en présentant un bill tendant à modifier cette loi, et le soumettre au parlement, au lieu de critiquer la loi de naturalisation.

M. l'ORATEUR: Il vaut mieux nous conformer au règlement de la Chambre.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien!

(Exclamations de certains députés.)

L'hon. M. MEIGHEN: Ce qui me fait dire: "très bien", c'est que l'honorable député devrait s'en tenir à la discussion du bill.

M. l'ORATEUR: Quant au rappel au règlement, je dois dire qu'il est quelque peu difficile de débattre le présent bill sans y mêler la loi de naturalisation. Il est vrai sans doute que l'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) s'est grandement éloigné du présent bill, mais on peut dire que ces deux pièces de législation ne sont pas sans connexité. J'espère que l'honorable député ne s'éloignera pas trop de celle dont est saisie la Chambre.

M. LAPOINTE: C'est ce que le ministre lui-même a fait cet après-midi.

M. JACOBS: Je voudrais dire un mot au sujet des passeports sous l'effet de la loi de naturalisation et du présent bill qui refuse aux étrangers les droits du citoyen. Nul autre qu'un sujet britannique n'a droit à un passeport canadien pour voyager à

l'étranger. Ainsi, un Allemand qui vit dans le pays depuis dix ans et qui n'est pas naturalisé n'a aucun des droits du citoyen canadien.

S'il a besoin d'un passeport pour voyager, et s'il n'est pas naturalisé, où va-t-il se procurer ce passeport? Monsieur l'Orateur, cet homme, s'il n'a vécu au Canada que neuf ans et demi ne peut obtenir de passeport qu'en s'adressant à Berlin. Aujourd'hui l'homme qui a été citoyen du Canada durant une pareille période ne peut avoir le droit de voyager à l'étranger que si le gouvernement de Berlin juge à propos de le lui permettre; le gouvernement canadien n'a aucun droit de lui venir en aide.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de me dire comment s'applique cet argument au projet de loi qui est devant la Chambre.

M. JACOBS: Je désire signaler les anomalies, les absurdités, le grotesque de ce bill. Il est à peu près impossible de délibérer ce bill en ce qui y touche à la naturalisation sans parler de la loi de naturalisation. J'attaque le Gouvernement non seulement à cause des termes du bill qui est devant la Chambre, mais au sujet des dispositions de ce bill relatives à la naturalisation. Le Gouvernement nous enlève le bénéfice de la loi de naturalisation qui nous a régis avec succès durant tant d'années. J'en accuse le Gouvernement et je dis cela parce que non seulement ces gens visés par le bill y perdent leurs privilèges électoraux, mais s'y voient dans l'impossibilité d'obtenir les droits les plus élémentaires du citoyen.

C'est là, monsieur l'Orateur, tout ce que j'avais à dire sur le sujet à cette phase du bill; mais j'aurai quelque chose à ajouter quand ce dernier passera devant le comité. Il n'y manque pas de choses baroques à éliminer, et j'espère qu'avant qu'il sorte des mains du comité, nous aurons l'occasion de le retoucher quelque peu. J'aime à croire qu'après les manipulations qu'il aura subies, il pourra se présenter sous un meilleur aspect qu'aujourd'hui.

M. DEVLIN (Wright): Je ne me propose pas de retenir la Chambre bien longtemps. Je ferai les remarques qui me paraîtront nécessaires quand la Chambre siégera en comité et que nous pourrons reviser les différents articles. Le solliciteur général intérimaire fut assez bon, quand il déposa le projet de loi, de se déclarer prêt, si quelqu'un signalait des difficultés d'exécution à accepter des amendements et combler les lacunes. Eh bien, monsieur l'Orateur, en rapprochant cette déclaration de celle que l'honorable préopinant vient de faire: qu'un plaisant a eu à faire avec la confection de ce projet de loi, j'aimerais à signaler au ministre l'identité possible de ce plaisant. Aujourd'hui, nombre d'honorables députés nous ont parlé des droits des différentes nationalités relativement à ce projet de loi et à la loi de naturalisation. Je m'attendais à voir quelque honorable député de la droite prendre la parole au nom de la démocratie d'Angleterre, pour montrer comment ce projet de loi traitait le pauvre Anglais. Mais personne n'a encore soulevé ce point: il m'incombe donc de faire observer au ministre que par cette loi les personnes domiciliées en Angleterre sont traitées injustement. Si le ministre veut bien lire l'article 38 du projet, il verra la disposition suivante:

> Sauf les dispositions contraires de la présente loi, tout sujet britannique du sexe masculin ou du sexe féminin, qui est âgé de vingt ans révolus, peut être candidat à une élection fédérale.

Cela veut dire que tout habitant, disons d'Angleterre, peut être porté candidat à nos élections fédérales: rien ne l'en empêche. Mais s'il décide de venir au pays se présenter à l'élection, et de demander aux électeurs de voter ou de s'abstenir de voter pour lui, ou, s'il en avait l'audace, leur indiquer les raisons qui militent en sa faveur, il tomberait immédiatement sous le coup des dispositions de l'article 11, que le Gouvernement n'a apparemment pas remarqué lors de la rédaction du projet de loi. Il est coupable d'un délit criminel, ce qui n'est guère juste. Lisons l'article 11:

> Toute personne qui n'est pas électeur et qui est domiciliée en dehors du Canada, et qui, pour assurer l'élection d'un candidat, fait la brigue, ou d'une manière quelconque cherche à induire les électeurs à voter pour un candidat à une élection ou à s'abstenir de voter, est coupable d'une infraction à la présente loi, punissable des peines y édictées.

Le ministre de l'Intérieur, avocat subtil et très savant, verra tout de suite, à moins que je ne sois moi-même piètre avocat, qu'un habitant, disons de Londres ou de tout autre lieu en Angleterre, peut, en vertu de l'article 38, être porté candidat à la députation; mais s'il tente d'expliquer pourquoi il devrait être élu, quiconque voudra s'en donner la peine pourra le dénoncer et le faire emprisonner. Or, les honorables députés ont parlé des Autriciens, des Allemands, de gens des différentes nationalités. Je n'ai guère d'intimité avec les Allemands ou les Autrichiens, et c'est peut-être tant pis pour moi, mais je connais un peu l'An-

gleterre et des Anglais; je suis un grand admirateur de la démocratie d'Angleterre. Je suis plus sincère admirateur de la démocratie anglaise que des lois anglaises, et je prétends qu'il y a lieu ici de traiter plus équitablement l'Anglais. Je signale ce point au Gouvernement. J'ajouterai que j'ai constaté, à l'étude attentive de ce projet, d'innombrables articles qui sont des plaisanteries, et dont je me propose de demander la modification quand la Chambre se formera en comité; mais, dans l'intervalle, le solliciteur général devrait voir à ce que l'Anglais soit traité convenablement par cette loi.

M. LAPOINTE: Et obtienne justice.

M. DEVLIN: Et obtienne justice.

M. CANNON: Quand le solliciteur général intérimaire déposa ce projet hier après-midi, je suivis son discours avec grande attention. Je tirai certaines conclusions que je veux communiquer à la Chambre avant la lecture. C'est d'abord que la loi électorale du Canada y gagnerait beaucoup, si le projet de 1920 avait pour parrain le solliciteur général intérimaire et non le ministre de l'Intérieur. Je n'avais pas l'honneur d'un siège en cette Chambre lors du fameux débat sur la loi des élections du temps de guerre. Mais j'étais un lecteur très curieux des journaux et du hansard, et je puis dire que, si j'ai admiré la souplesse d'esprit du ministre de l'Intérieur, je n'ai pu tenir en aussi haute estime sa libéralité dans le débat de 1918, au point de l'extension du droit de suffrage dans un pays libre comme le Canada.

A venir jusqu'à cinq heures, hier après-midi, le Canada semblait devoir être doté d'une loi électorale large, juste, libérale. Mais à la tombée de la nuit, j'ai vu le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) entrer dans cette enceinte, puis aller s'asseoir auprès du solliciteur général intérimaire avec qui il eut quelques minutes d'entretien personnel. Le ministre de l'Intérieur nous fait part lui-même du résultat de cette conversation, en nous donnant, cet après-midi, une explication qui, tout en étant très habile, n'a pas effacé dans mon esprit les doutes et les soupçons que j'éprouve à la lecture de l'article 29.

Le solliciteur général intérimaire a reçu des éloges très flatteurs des députés de la gauche qui ont adressé la parole. Je sais qu'il en est très satisfait et tous les compliments que je pourrais y ajouter ne feraient pas mieux apprécier par mes collègues son discours d'hier. Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que l'honorable solliciteur général intérimaire avait omis deux choses, peut-être volontairement, mais j'espère que non.

La première omission a rapport au débat célèbre qui eut lieu dans la Chambre des communes en 1885, alors que les géants de la politique canadienne à cette époque, Edward Blake, John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier et d'autres, discutaient pour savoir si, dans la nouvelle loi électorale, on devait tenir compte des droits des provinces ou bien des privilèges du gouvernement fédéral. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, d'entamer cette discussion. Je ne veux pas me mettre à discuter cet après-midi avec le savent solliciteur général intérimaire pour savoir si la méthode provinciale doit s'appliquer aux élections fédérales. Je veux tout simplement lui dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui appartenons au parti libéral, et cela depuis de nombreuses années, aurions bien voulu, lorsqu'il a parlé du débat de 1885, qu'il n'omît pas le nom du plus grand homme d'Etat que le Canada ait jamais produit—je veux parler de notre regretté chef, sir Wilfrid Laurier, d'autant plus que dans ce débat mémorable. . . .

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami veut-il me permettre? J'avais une liste de noms devant moi, lorsque j'ai adressé la parole hier, et le nom de sir Wilfrid Laurier était certainement sur cette liste après celui de sir John Macdonald. Je croyais l'avoir mentionné et je m'aperçois de l'erreur dans le compte rendu officiel d'aujourd'hui.

M. CANNON: J'accepte avec plaisir l'explication que me donne l'honorable solliciteur général intérimaire. Je sais qu'il suffirait pour moi de lui signaler l'omission pour qu'il la corrigeât.

Il y a une autre chose que l'honorable solliciteur général intérimaire a omis dans ses remarques, c'est l'esprit qui convient à un véritable homme d'Etat, lorsqu'il a discuté les amendements à la loi électorale proposés par le gouvernement Laurier en 1908. L'honorable ministre nous a dit que, en 1908, il avait appuyé les modifications proposées, et il nous a indiqué les raisons qui avaient motivé ces modifications. Je lui répondrai ceci: Soit que le vote donné par le solliciteur général intérimaire en 1908 était réellement sincère, ce dont je ne doute pas, et, dans ce cas, je ne vois pas comment, en présentant, comme solliciteur général, un projet d'une aussi haute importance que celui présenté hier, il puisse ridiculiser le gouvernement de 1908 et les motifs qui lui ont permis de donner un bon

vote. Ou bien, monsieur l'Orateur, est-ce le contraire et le vote donné en 1908 par l'honorable solliciteur général intérimaire n'était peut-être pas aussi bon que je ne le pensais. Alors mon honorable ami ne devrait pas s'en vanter, car autrement nous pouvons nous demander s'il est sincère—et il doit l'être—dans la circonstance actuelle.

L'honorable solliciteur général intérimaire nous a dit hier: " S'il y a des défauts que l'on puisse corriger, s'il y a des irrégularités que l'on puisse faire disparaître, veuillez les indiquer et je serai heureux d'étudier vos recommandations ". J'ai l'intention d'étudier très attentivement et très sérieusement le bill quand il viendra devant le comité général. Pourquoi cela? Parce que l'idée que le solliciteur général intérimaire peut se faire d'un vice ou d'une irrégularité n'est peut-être pas la même que la mienne. Quand je regarde les procès verbaux de la septième session du douzième parlement, c'est-à-dire la session de 1917, je suis surpris de voir que, malgré qu'il nous ait dit hier qu'il avait toujours combattu aux premiers rangs du parti libéral, le solliciteur général intérimaire a, pendant cette session, abandonné son parti et voté en faveur de la loi des élections en temps de guerre.

Encore que, au cours de ses observations, hier, le solliciteur général intérimaire ait fait preuve de générosité, force m'est bien de conclure que, sur ses lèvres le sens qui se dégage de ses paroles ne cadre point avec la pensée d'un chef du parti libéral qui est toujours demeuré fidèle aux principes du libéralisme.

Monsieur l'Orateur, un député a porté la parole hier même—il représente ici le comté de Frontenac. Je ne ferai pas perdre à la Chambre un temps précieux à critiquer le discours prononcé par l'honorable député (M. Edwards); seulement, je tiens à lui dire que, lorsqu'il attaque la province de Québec, nos traditions, nos aspirations, nos idéaux; lorsqu'il porte atteinte, dis-je, dans cette Chambre, à notre réputation au point de vue intellectuel, il me remet fortement dans l'esprit, monsieur l'Orateur, ces noirs de l'Afrique qui se plaignent que le soleil les éblouit et leur offusque les yeux.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se souvient que dans la circonstance en question le député de Frontenac a été prié de retirer cette observation, ce qu'il a fait. A mon avis, il n'y a rien à gagner en réveillant ce souvenir.

M. CANNON: Votre observation, monsieur l'Orateur, est parfaitement judicieuse. Je le répète, je ne veux pas faire perdre à la Chambre un temps précieux; je me borne à citer, en réponse au député de Frontenac, les vers d'un poète français. L'honorable député appréciera sans doute cette citation. Faisant allusion à ces indigènes de l'Afrique qui se plaignent que le soleil leur offusque leux yeux, il ajoute:

> Et le dieu poursuivant sa carrière.
> Versait des torrents de lumière
> Sur ses obscurs blasphémateurs.

N'en déplaise à l'honorable député, la province de Québec sera, à l'avenir, comme elle l'a été jusqu'ici, le modèle des autres provinces sœurs.

Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie du projet de loi électorale au cours de la période de restauration. A l'égard de cette mesure législative, la Chambre doit s'inspirer de l'enseignement se dégageant des événements qui se sont déroulés aux Etats-Unis, durant la période de restauration qui a suivi la guerre civile. A cette époque, il y avait aux Etats-Unis un groupe de politiciens qui ne voulaient pas oublier ce qui était arrivé pendant la guerre civile et qui, après que le général Lee se fut rendu, après la signature de la paix et à la suite de la démobilisation des armées, voulaient perpétuer certaines conditions de la guerre. Ces politiciens, monsieur l'Orateur, on les appelait "carpet-baggers". Espérons-le, nous n'aurons pas ce genre de politiciens au Canada, et les députés de droite et de gauche, en délibérant cette question, l'envisageront sous l'angle de son importance nationale et non pas au point de vue de l'opportunisme politique.

Le solliciteur général intérimaire nous a parlé un peu légèrement du parti libéral. Quant à nous, députés de la gauche, nous n'avons pas à rougir du passé de notre parti, ce parti politique qui a édicté la première loi électorale en 1874; qui a établi le scrutin secret; qui a doté les provinces d'un loyal régime électoral; qui a inauguré dans la province de Québec le système du vote personnel des électeurs, de l'égalité politique de tous les citoyens. A cet égard notre parti a écrit une page d'hitoire qui doit rallier l'approbation de tout homme sincère au Canada.

Nous voulons une bonne loi électorale. On a discuté à perte de vue sur la privation du droit de suffrage et ceux qui ont pris part à ce débat avaient sur cette question plus d'expérience et de lumières que je n'en possède. C'est avec le plus vif plaisir que, à l'ouverture de la Chambre, j'ai entendu le premier ministre intérimaire nous dire que, la guerre étant finie, nous avions besoin de paix, et il a exprimé l'espoir qu'à la fin de sa carrière politique il verrait se cimenter l'union des deux races en ce

pays. Si nous voulons que l'harmonie, l'union et la bonne entente règnent au pays, sachons éliminer de notre Code toute loi de la nature de législation de classes, toute loi constituant une inégalité de traitement au détriment d'un groupe de notre population, et nous atteindrons ainsi le but, objet des espérances du premier ministre intérimaire.

Ce n'est plus l'heure d'amoindrir le suffrage électoral. Il se rencontre peut-être quelques tories de la vieille école dans cette Chambre, mais ils doivent connaître l'histoire de l'Angleterre; ils n'ignorent pas sans doute l'histoire du Canada. La théorie tory, consistant à accorder le droit électoral à une classe, par opposition aux masses est bien morte et enterrée. Elle ne ressuscitera plus. En 1829, on abolit en Angleterre les dispositions législatives privant du droit de suffrage les citoyens professant certain culte; en 1832, on abrogea dans une certaine mesure les dispositions relatives au cens dit de propriété foncière. Subséquemment d'autres projets de loi touchant la réforme électorale furent présentés au Parlement adoptés en Angleterre, et aujourd'hui ce pays est doté d'une loi électorale qui accorde à presque chaque citoyen britannique le droit de suffrage. Au Canada, il nous a fallu suivre le même sentier. En Haut-Canada existait une loi électorale fort étroite; ainsi en était-il du Bas-Canada.

Mais depuis la confédération, la base du droit électoral s'est agrandie chaque année et aujourd'hui que le Gouvernement présente une nouvelle loi à ce sujet, le droit de vote devrait être accordé à tout citoyen honnête et soumis aux lois du Canada, quelle que puisse être son origine.

Quand la loi électorale aura été modifiée conformément aux désirs de l'opposition et des membres à l'esprit libéral qui siègent du côté du Gouvernement, que le Gouvernement témoigne de sa bonne foi en faisant immédiatement appel au pays pour que les électeurs puissent choisir un gouvernement qui représentera les désirs du peuple, un gouvernement qui aura un programme politique destiné à faire face aux besoins du moment.

Le Parlement ne représente pas le peuple. Les député qui siègent à droite comme ceux de la gauche ne représentent pas la majorité du peuple dans leurs circonscriptions respectives et le moment est venu de procéder à l'élection d'un nouveau ministère. Quand ce projet de loi électorale sera dans les statuts et quand on aura décidé de faire des élections, j'espère que ces élections se feront de façon à faire oublier au peuple canadien toutes les horreurs, toutes les irrégularités et les illégalités des dernières élections.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre siège en comité général pour la discussion des articles).

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. LAPOINTE: A-t-on l'intention d'étudier ce soir toutes les dispositions qui sont sujettes à débat?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, nous pouvons examiner rapidement quelques-uns des articles de pure formalité qui ne prêtent pas à débat. S'il y a opposition sur un article il sera reservé.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je propose d'adopter maintenant le premier article, mais comme beaucoup de députés ne seront pas ici ce soir, il sera plus satisfaisant pour la Chambre en général, de siéger en comité à une séance ultérieure. Ce soir, nous pourrions examiner quelques-unes des mesures gouvernementales comme l'a demandé hier soir mon très honorable ami (sir George Foster).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous adopterons cet article. Nous siégerons après six heures en comité, mais nous ne prolongerons pas longtemps la séance sur ce bill et nous examinerons quelques autres mesures du Gouvernement.

(L'article est adopté.)

La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

2e LECTURE

Le 1er (bill n° 23) présenté par M. Griesbach tendant à autoriser la compagnie d'assurance contre l'incendie Canadian American;

Le 2e (bill n° 33) présenté par M. Blake tendant à autoriser la International Loan Company.

Le 3e (bill n° 34) présenté par M. Archambault et relatif à la Montreal and Southern Counties Railway. Company.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ELECTORALE.

La Chambre reprend en comité, la discussion du projet de loi, (bill n° 12) concernant à l'élection des membres de la Chambre.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a suspendu sa séance à six heures, il avait adopté l'article 1er.

Sur l'article 2 (définition).

L'hon. M. GUTHRIE: La majorité des définitions contenues dans l'article 2 sont pour ainsi dire les mêmes définitions que celles de notre ancienne loi électorale. Cet article contient quelques nouvelles phrases. Je pense qu'il serait préférable d'étudier l'article, paragraphe par paragraphe. Dans le paragraphe "a" il y a une erreur d'expression "bureau provisoire de scrutin" qui signifie un bureau de scrutin "tenu aux termes de l'article quatre-vingt-dix-neuf de la présente loi".

Je propose que le paragraphe "a" soit modifié en suppriment les mots "quatre-vingt-dix-neuf" et en les remplaçant par le mot "cent".

(L'amendement est adopté.)

M. TRAHAN: Il avait été entendu cet après-midi que l'examen des articles sur lesquels la Chambre n'est pas d'accord serait différé pour le moment et j'estime que l'on devrait aussi différer toutes les définitions qui se rapportent à ces articles. J'ai lu l'article 100 auquel j'ai de nombreuses objections à présenter et comme le paragraphe "a" de l'article 2 a trait à cet article, je demanderai de le reserver pour le moment.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit purement et simplement de substituer le mot "cent" aux mots "quatre-vingt-dix-neuf". Il s'agit d'assigner à l'article le numéro qui lui est propre.

M. TRAHAN: Si l'article 100 était rejeté plus tard, l'alinéa "a" de l'article 2 serait inutile. Je propose donc que puisque cet alinéa a trait à l'article 100, nous en suspendions l'étude pour l'instant.

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'adoption de ce paragraphe soulève la moindre objection, je ne veux pas insister.

M. GAUVREAU: La version française du présent bill ne concorde pas avec la version anglaise. L'alinéa "a" dans la version française a trait à "l'agent officiel", tandis qu'il traite du "bureau provisoire de scrutin".

L'hon. M. GUTHRIE: Dans les circonstances, monsieur le président, je propose que nous laissions en suspens l'article 2 en entier.

(La motion est adoptée. L'article est réservé.)

Sur 'article 3 (abrogation).

[M. Archambault.]

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit d'un article dont la portée est assez générale. Si mes collègues veulent bien se reporter à l'annexe 4 inscrite à la dernière page du présent projet, ils se rendront compte que nous y avons inclus toutes les lois adoptées par le Parlement qui concernent les élections fédérales ou qui s'y rapportent de quelque manière. L'intention du législateur, c'est d'abroger toutes ces lois

M. TRAHAN: L'article 3 mentionne un certain nombre de décrets du conseil; ils sont tous abrogés. Or, l'annexe mentionne les statuts purement et simplement. Je propose que l'on insère dans l'annexe en question la liste des décrets qui sont abrogés.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous agirions en contravention avec la coutume suivie non seulement ici mais dans toutes les législatures. Le statut ne reconnaît pas l'abrogation des décrets du conseil, parce que l'article 3 y fait allusion en termes généraux. L'abrogation de tous les statuts comporte nécessairement celle de tous les arrêtés ministériels, peu importe que l'article le décrète ou non. Les décrets du conseil sont adoptés sous le régime d'un statut. Or, du moment que nous insérons une annexe des statuts dans le bill, cela comprend aussi suivant moi tous les décrets du conseil.

M. BURNHAM: J'aimerais à savoir du ministre si la présente loi abroge la disposition, qui a été insérée dans le statut après de longues discussions, et en vertu de laquelle les délits énumérés dans cette loi peuvent être punis par les tribunaux criminels ou être jugés par un magistrat ordinaire en suivant la procédure usuelle? Cette disposition a été édictée afin de permettre de faire respecter la loi sans attaquer d'une façon directe le résultat de l'élection; cependant, il est clair pour tout le monde que ces procédures peuvent avoir une portée distincte quant à la validité d'une élection. Si je dépose une plainte contre quelqu'un pour infraction à la loi électorale, et que je réussisse à faire condamner le prévenu à l'amende par un magistrat, il est parfaitement clair que des faits ont été affirmés sous serment qui permettraient à n'importe qui de faire annuler l'élection.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous devons attendre, à mon avis, pour discuter cet aspect de la question que nous soyons arrivés à l'examen de ces articles. Nous en sommes à cette heure à l'examen de l'article traitant de l'abrogation en général. J'ajouterai toutefois, pour l'information de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burn-

ham), que le présent bill reconnaît ces deux méthodes d'instituer des poursuites. Les délits les plus graves sont poursuivis par voie de mise en accusation et les autres par voie de déclaration sommaire de culpabilité. On a donné à entendre qu'il serait peut-être préférable d'intenter toutes les poursuites sous le régime de la présente loi par voie de déclaration sommaire de culpabilité. La question pourra être décidée lorsque nous en serons à l'étude de ces articles, qui se trouvent vers le milieu du présent projet de loi.

M. McKENZIE: J'étais absent lorsque le ministre a donné des explications à ce sujet; mais, si j'ai bien compris, l'attitude qu'il adopte, c'est que l'abrogation des statuts entraîne forcément celle des décrets du Gouvernement. Je ne vois pas aussi loin que cela. Voici, à mon avis, le principe qui doit nous guider en ces matières. Un arrêté ministériel est adopté en conformité d'un statut; certains droits sont prolongés sous le régime de ce décret du conseil; or, bien que la loi elle-même puisse être abrogé, les décrets du conseil adopté sous l'empire de ce statut n'en restent pas moins en vigueur. Je ne crois pas qu'ils soient frappés de nullité parce que le statut est abrogé.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour ce qui est décrets du conseil et statuts ont également force de loi mais pour l'avenir, la loi et les décrets deviennent lettre-morte.

M. McKENZIE: C'est là l'opinion du ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis faire davantage.

M. McKENZIE: Que le ministre consulte la loi générale relativement à l'interprétation dans les statuts revisés et il se rendra compte que la validité des décrets du conseil se prolonge au delà de cette limite.

L'hon. M. GUTHRIE: Sans recourir à la loi d'interprétation, si j'ai bien compris, un décret du conseil a précisément le même effet qu'un statut.

Il a la même force et le même effet qu'une loi, ni plus ni moins. Il faut qu'il ait été rendu sous l'autorité de quelque loi. Jusqu'à la révocation de la loi, tout ce qui est accompli sous le régime des dispositions du décret est absolument valide, et cette validité se continue. Tout finit néanmoins avec la révocation de la loi, et nul décret ne pourrait ensuite être rendu.

M. McKENZIE: Je m'explique parfaitement que nul autre décret ne puisse être rendu sous l'empire de la loi, mais il y a vitalité, effet et force dans le décret déjà appliqué sous le régime de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, nous avons inséré dans l'article 3 une disposition qui révoque expressément tous les décrets du conseil. Cet article fait disparaître tout doute à cet égard.

Sur l'article 4 (avis, comment donnés).

M. BUREAU: Dire qu'un préposé à une élection pourra annoncer, donner un avis, de la manière qu'il jugera opportune, c'est là une discrétion quelque peu large. Tout avis doit être donné dans un but; mais ceci pourrait vouloir dire qu'il n'en sera point donné du tout. Dans chaque autre cas où un avis est requis, la loi indique de quelle manière on le donnera, soit par affichage dans un endroit public soit autrement.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami ferait bien de prendre connaissance de la troisième ligne de l'article.

M. BUREAU (lisant):

Lorsque la présente loi autorise ou oblige un officier d'élection à donner un avis public et qu'il n'est pas indiqué de mode particulier de notification...

L'hon. M. GUTHRIE: Dans chaque cas la loi énonce quel sera l'avis.

M. TRAHAN: Alors, l'article est inutile.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article est tiré de l'ancienne loi. Son objet est de répondre à tous les cas impévus. Depuis nombre d'années il est dans la loi, rédigé tantôt d'une manière et tantôt d'une autre. L'ancienne loi disait " as he think best calculated ", et ce n'est guère là un langage bien élégant. La nouvelle rédaction, celle de l'article 4, me paraît meilleure. Il se peut que l'on omette de prévoir certains cas où un avis serait nécessaire. Je pense néanmoins avoir prévu tous les cas possibles.

M. BUREAU: Retranchez l'article, alors.

L'hon. M. GUTHRIE: Non pas, puisqu'il peut encore se produire des circonstances imprévues.

M. BUREAU: Il ne devrait pas y en avoir.

M. GUTHRIE: A mesure que nous avancerons dans l'examen du projet, tout cela,

L'hon. M. GUTHRIE: A mesure que nous avancerons dans l'examen du projet, tout cela, je pense, deviendra clair. En attendant,

M. POWER: Dans le cours de la dernière élection, il s'est produit une circonstance où cet article aurait pu être appliqué. Dans ma circonscription, le président refusait de me fournir une liste des recenseurs.

Je télégraphiai à M. O'Connor, qui m'assura que, quoique l'on n'eût pas prévu la chose cette liste devrait m'être donnée. Malgré cela, j'éprouvai un nouveau refus de la part du président de l'élection. Afin de savoir quels étaient les recenseurs, j'ai dû employer des agents. J'imagine que ce serait le cas d'appliquer cet article.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit là d'avis public. Quoi qu'il en soit, si la disposition prête à conrtoverse, je la réserverai. ·.

M. BUREAU: Nous allons continuer notre examen et, lorsque se présentera un autre article où un avis doit être donné, nous pourrons établir un mode de notification.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a généralement dans les lois un article relatif aux cas imprévus.

M. TRAHAN: Oui, mais ces dispositions générales sont toujours dangereuses.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est encore plus dangereux de n'en pas avoir.

M. BURNHAM: Je pense devoir dire au ministre que dans le cas d'un avis public, dans le cas surtout d'un avis au public en général, une feuille volante présente de graves dangers. Dans les affaires importantes intéressant le public, le moyen le plus sûr indubitablement est l'affichage dans les bureaux de la municipalité. Chaque ville ou township a un endroit où doivent être affichés certains avis qui intéressent le public, et le moins que puisse faire un président ou tout autre préposé à une élection c'est, à mon sens l'affichage à cet endroit, dans le temps voulu, de l'avis dont il désire que le public prenne connaissance. S'en tenir à un simple avis à la main, c'est vouloir que personne ne le lise. On le rejette, et voilà tout.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami (M. Burnham) voulait bien examiner la loi, il n'émettrait pas de pareilles idées.

Connaissant la mesure comme je la connais, je crois pouvoir dire qu'on y a prévu tous les cas où il est besoin de donner un avis public. On a prévu un moyen formel de donner avis par voie d'affichage, d'enregistrement ou de publications dans les journaux, par rapport à tout ce que l'officier rapporteur, le sous-officier rapporteur, le régistraire ou le juge ont à faire. Chaque cas est spécialement prévu. Cependant, il peut arriver qu'un avis soit requis, mais n'ait pas été prévu. Dans ce cas, il sera donné d'après un article général que nous avons inséré. Toute loi importante, toute loi municipale, comprend une disposition où il est dit que dans tous les autres cas auxquels il n'est pas autrement pourvu, l'annonce sera faite de telle ou telle manière. Sous l'empire de toute loi générale, il peut arriver qu'il faille donner un avis bien que la loi ne dise pas comment le donner. Cette disposition concerne seulement les cas auxquels il n'est pas autrement pourvu.

M. BURNHAM: Je dirai, en toute déférence pour le ministre et pour son raisonnement, que je ne vois pas pourquoi, dans un cas auquel il n'est pas pourvu, on ne suivrait pas l'analogie qui appert dans le bill lui-même. Il peut fort bien survenir un point important auquel le Parlement n'aurait pas pourvu, que le fonctionnaire préposé à l'élection traiterait comme quantité négligeable, et au sujet duquel il donnerait avis comme bon lui semblerait, par le moyen de feuilles volantes ou tout autrement, ou d'une manière tellement insuffisante que personne ne saurait au juste ce qu'il y a à faire. Il importe, avant tout, qu'un candidat ou son agent puisse, en entrant dans un bureau, savoir ce qui se passe et se contenter de jeter un coup d'œil sur le tableau pour savoir si l'on y a affiché un nouvel avis. C'est là une précaution qu'il est bien facile de prendre. L'honorable membre ne m'a pas du tout convaincu qu'en l'absence de certaines prévisions il ne faille pas suivre l'analogie qui appert dans le bill lui-même.

M. MACKIE (Edmonton): J'approuve l'article et je vais citer un cas où il pourra être utile. Etant donné qu'il y aurait lieu d'envoyer un avis d'Edmonton à Fort-McMurray, on ne pourrait l'y envoyer que par télégramme, car ces deux localités sont à trois cents milles l'une de l'autre. S'il fallait en envoyer un à Fort-Vermilion, on ne le pourrait qu'au moyen d'un télégramme expédié Peace-River, c'est-à-dire à trois cents milles, et porté, à cheval, de là au point de destination, c'est-à-dire à une distance de trois cents autres milles. En l'absence d'un article général permettant d'user plus d'une certaine discrétion pour triompher de pareilles distances, la publication des avis serait, dans bien des cas, impossible. Cet article pourvoit à un certain mode à suivre et laisse à l'officier rapporteur la discrétion de faire ce qu'il jugera préférable dans tous les cas. L'article est important et devrait subsister à cause des grandes distances qu'il y a à parcourir dans l'Ouest.

M. BURNHAM: Ne serait-il pas facile à celui qui serait autorisé à envoyer le télé-

gramme d'ordonner qu'il fût affiché à l'endroit ordinaire dans la municipalité?

M. MACKIE (Edmonton): Il n'existe pas de ces endroits-là.

M. BURNHAM: Alors, autant vaut dire que si le principe peut être violé il n'est pas bien important. J'ajouterai que par rapport à des localités plus peuplées et dans des cas plus ordinaires que ceux dont l'honorable député a parlé, ce procédé serait excessivement dangereux si l'officier rapporteur ou les agents d'élection étaient hostiles au candidat, ou peu scrupuleux.

M. MACKIE (Edmonton): Pour ce qui est de Fort-McMurray, les seuls endroits où l'on pourrait afficher des avis seraient le magasin de la compagnie de la baie d'Hudson et e bureau de la compagnie de transport de North-Bay. On peut en dire autant au sujet de Fort-Vermilion et de Wabasca, les seuls endroits de ces localités où il serait possible d'afficher des avis seraient l'agence de la compagnie de la baie d'Hudson et l'église catholique romaine. Inutile de parler d'envoyer des avis dans l'Ouest, les moyens de communication ne s'y prêtent pas.

M. BURNHAM: Je parle des municipalités.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 5 (les documents imprimés doivent porter le nom de l'imprimeur).

L'hon. M. KING: C'est le même article que dans l'ancienne loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. GUTHRIE: D'après l'ancienne loi, la peine établie en cas d'infraction était celle-ci: $2 et les frais, ou six mois de prison.

L'hon. M. KING: Quelle est-elle d'après le projet de loi actuel?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle est beaucoup plus sévère.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le mot impression comprendrait-il la dactylographie?

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'ignore. Dans la province d'Ontario, les tribunaux ont décidé que l'écriture à la dactylotype est de l'impression. Les dispositions pénales se trouvent à la page 67 et commençent à l'article 84:

Toute personne coupable d'un acte criminel en contravention de la présente loi est passible, par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de deux mille dollars au plus et des frais de la poursuite, ou d'emprisonnement pour une période de deux ans au plus, avec ou sans travaux forcés, ou de cette amende et de ces frais et de cet emprisonnement, et si l'amende et les frais imposés ne sont pas payés immédiatement (dans le cas où seulement l'amende et les frais sont imposés) ou ne sont pas payés avant l'expiration de la période d'emprisonnement imposée (dans le cas d'emprisonnement, d'amende et de frais imposés) d'emprisonnement de trois mois au plus, avec ou sans travaux forcés pour la période (ou pour une plus longue période) pendant laquelle cette amende et ces frais ou l'une ou les autres restent impayés.

Les peines sont moindres pour les contraventions qui ne sont pas justifiables du jury. Elles sont établies par l'article 85.

Sur l'article 6 (défense d'enlever avis; copie du paragraphe premier doit être imprimée sur documents affichés).

L'hon. M. GUTHRIE: Si j'ai bonne mémoire, c'est la reproduction textuelle de l'ancien article.

L'hon. MACKENZIE KING: A-t-on une raison de répéter la disposition pénale de cet article? Elle est complètement énoncée à l'article 84.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis d'avis que les dispositions de l'article 84 s'appliquent à toute infraction à l'article 6. Ce dernier a été emprunté en totalité à l'article 250A de l'ancienne loi électorale.

L'hon. MACKENZIE KING: Il semble que c'est encombrer inutilement les statuts.

M. TRAHAN: Cependant cet article doit être publié.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui; cette répétition est nécessaire. L'article doit être publié sous la forme d'un avis, et l'avis devra contenir la disposition pénale. Voilà l'objet que l'on a en vue, j'imagine.

M. BUREAU: Autrement, il n'y aurait pas de contravention.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (serments, mode de prestation; doivent être déférés à titre gratuite.)

M. DAVIS: Je suggère d'ajouter ici le mot "magistrat de police." J'ai un souvenir désagréable d'une élection où j'ai été défait, au Manitoba, parce que ces mots ne se trouvaient pas dans la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article dit: "un juge d'un tribunal, un notaire public, un juge de paix ou un commissaire chargé de recevoir les affidavit, et ayant autorité et juridiction dans le lieu de la prestation du serment ou de la réception de l'affirmation." Quant à moi, je ne vois pas d'inconvénient

à ajuster les mots " magistrat de police." Dans ce cas, je les intercalerais après les mots " juge de paix " à la 33e ligne.

M. MICHAUD: Puisque nous ajoutons quelques mots à cet article, je proposerai d'insérer les mots " magistrat stipendiaire, magistrat de police," après le mot " paix," dans la 33e ligne.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis d'avis qu'un magistrat stipendiaire est un juge; cependant, je ne vois pas d'inconvénient à l'insertion des mots " magistrat stipendiaire, magistrat de police " après le mot " paix " dans la 33e ligne.

M. GAUVREAU: Je crois qu'il est bon d'avoir la version française sous les yeux pendant que nous lisons cet article. Le texte anglais porte " having authority or juridiction." Pourquoi la version française dit-elle " ayant autorité et juridiction? " Cette traduction n'est pas fidèle.

L'hon. M. GUTHRIE: On ne peut guère me reprocher d'être l'auteur de la version française—je voudrais pouvoir l'être. Je suis bien aise que mon honorable ami ait signalé cela. Les deux textes devraient être identiques.

M. BUREAU: L'article des définitions donne le sens du mot " juge." Le voici: " juge " comprend le juge en chef." Je douterais moins qu'un juge en chef soit un juge que je douterais qu'un magistrat stipendiaire en soit un. Si un juge en chef est un juge, les juges puînés ne sont guère des juges.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il est parfois difficile de faire venir un juge de paix dans un bureau de vote lorsqu'il faut faire prêter serment à un président du scrutin. Le secrétaire du bureau peut-il lui faire prêter serment?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en suis pas certain, monsieur le président. J'étudierai la question.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne vois pas pourquoi cela n'aurait pas lieu. Ce serait un grand avantage, si la loi le décrétait.

L'hon. M. GUTHRIE: N'est-ce que pour faire prêter serment que vous désirez que ce pouvoir soit conféré au secrétaire du bureau?

M. SINCLAIR (Guysborough): Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Le président de l'élection fait prêter serment au président du scrutin.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. SINCLAIR: Disons que l'officier rapporteur est shérif du comté, et demeure dans le chef-lieu. Le comté peut avoir 100 milles de longueur. Mon honorable ami ne prétend certainement pas que les sous-officiers rapporteurs doivent aller se faire assermenter par l'officier rapporteur. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce qui s'est fait dans le passé.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne pense pas que le bill, tel qu'il est rédigé, spécifie devant qui seront assermentés les sous-officiers rapporteurs. L'article 25 dit:

Tout président du scrutin, avant d'agir comme tel, doit prêter le serment suivant la formule H.

Je présume qu'il s'agit d'un serment prêté devant toute personne autorisée par cette loi à recevoir le serment.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Supposons qu'un officier rapporteur demeure à Edmonton et nomme des présidents de scrutin à la rivière de la Paix, Colling-River, McMurray, Mackay, Fort-Chipewyan et Fort-Smith. Ces endroits s'étendent sur une distance de plusieurs centaines de milles, et nulle part on ne voit un notaire ou un juge de paix. Si l'on trouve un membre de la police à cheval à son poste, il pourra faire prêter serment en qualité de commissaire.

Lors de la dernière élection, j'ai demandé au gouvernement provincial de nommer un commissaire et de l'envoyer, avec les boîtes du scrutin, assermenter les présidents de scrutin le long de sa route. Le gouvernement provincial ne s'est pas montré favorable à ma demande, et d'abord j'ai pensé que je ne réussirais pas. Cependant, j'ai télégraphié à M. O'Connor au sujet de cette affaire, et lui-même est entré en pourparlers avec les autorités provinciales qui ont fini par accéder à ma requête et ont nommé un homme chargé de ce travail. Il serait impossible au président de l'élection de s'acquitter de ce devoir lui-même. La loi devrait contenir quelque disposition autorisant le gouvernement fédéral à nommer un commissaire pour assermenter les présidents de scrutin ou autres officiers dans ces régions éloignées.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article 25 ne stipule pas que le président du scrutin sera assermenté devant aucune personne en particulier; il peut donc l'être en vertu des dispositions de l'article 7. L'officier rapporteur peut assermenter le greffier du scrutin, et celui-ci, une fois assermenté, peut recevoir le serment du sous-officier rapporteur. La difficulté se trouverait-elle résolue?

M. MACKIE: Non. Dans cette région de 500 milles de longueur, il n'y a personne pour recevoir le serment, bien qu'il y ait six ou huit boîtes du scrutin, c'est-à-dire six bureaux de vote. Le président d'élection ne peut accompagner les porteurs des boîtes du scrutin et assermenter les présidents de scrutin. Il nous faut donc un commissaire qui doit être nommé par les autorités locales. Si elles ne sont pas bien disposées à notre égard, nous devrons peut-être nous passer de commissaire et l'officier rapporteur sera obligé d'entreprendre un voyage de 300 milles, peut-être, pour faire prêter serment.

L'hon. M. GUTHRIE: En vertu du bill, tel qu'il est rédigé, chaque président de scrutin, avant d'assumer ses fonctions, doit prêter serment. Mon honorable ami demande comment le président de scrutin lui-même va être assermenté? Il ne peut rien faire avant de prêter serment. Je comprends les difficultés quand il y a de grandes distances à parcourir et il y a fort peu de commissaires. Quand nous serons arrivés à l'article 25 je serai heureux que mon honorable ami me rappelle ce point-là.

M. SINCLAIR: Que dit le solliciteur général intérimaire de ma proposition de faire assermenter le sous-officier rapporteur par le greffier du scrutin?

L'hon. M. GUTHRIE: Le greffier est nommé en vertu de l'article 26, mais avant d'agir il doit prêter serment. Nous supposons tous que le premier homme assermenté est le sous-officier rapporteur et il ne peut nommer de commis avant de prêter serment lui-même.

M. SINCLAIR: Alors, le sous-officier rapporteur doit se faire assermenter par un juge de paix.

L'hon. M. GUTHRIE: Il doit s'adresser à une personne autorisée par cette loi à recevoir le serment. Alors, il pourra assermenter le greffier du scrutin.

M. BUTTS: La loi contient-elle une disposition imposant une peine à toute personne qui refuse de recevoir le serment si elle y est autorisée? Nous avons été témoins de nombreux cas dans la Nouvelle-Ecosse, où des magistrats ont refusé de faire prêter serment même pour les listes des votants.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, il existe une disposition à ce sujet, quelque part entre les articles 80 et 90.

(L'article, ainsi amendé, est adopté.)

Sur l'article 8 (peine pour provocation à faux serment).

L'hon. M. GUTHRIE: Les anciens articles qui se rapportaient à ce sujet étaient les articles 273 et 274; ils ont été fondus en un seul. L'ancien article disait "chaque candidat qui" et le reste. Cet article-ci dit "toute personne qui" fait ceci et cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (nullité des contrats exécutoires).

M. POWER: Cet article se rapporterait-il, par exemple, à un contrat fait par un candidat ayant un journal ou une entreprise d'annonces?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que oui. Un contrat exécutoire est un futur contrat non complété par paiement, livraison, ou exécution. Le but de l'article est d'annuler les promesses faites avant une élection et devant être remplies après. Telle a été la loi du pays depuis plusieurs années.

M. POWER: Il y a des lois qui existent au pays depuis plusieurs années et qui sont mauvaises, je crois. Nous avons déclaré criminels des actes qui ne le sont pas. Pourquoi forcer un homme à commettre un crime? Je suppose que tout honorable membre de la Chambre a, un jour ou l'autre, fait un contrat avec un journal ou une maison de publicité. . . .

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas un contrat exécutoire. Il y a contrat exécutoire quand on demande de faire quelque chose qui sera payé plus tard.

M. POWER: Que dites-vous des conditions de l'entreprise?

L'hon. M. GUTHRIE: S'il s'agit d'un contrat exécutoire, la somme ne peut être recouvrée. Cette loi contient des dispositions pour le recouvrement des dettes faites durant une élection; il y a un temps où il faut régler ces comptes, et ainsi de suite. On trouvera ces dispositions vers la fin du bill. Il existe une disposition générale pour annuler toute promesse de nature exécutoire qui n'est pas remplie avant l'élection, promesse que l'on avait l'habitude de faire pour obtenir des influences politiques çà et là. Je suis d'avis qu'il y a de fortes raisons morales à l'appui de cet article.

M. POWER: On promet ou l'on entreprend de payer après l'élection si l'on est élu. Je maintiens qu'il ne faudrait pas annuler cet article. Je ne crois pas qu'il y ait rien de mal à promettre de payer un journal seulement si l'on est élu.

L'hon. M. GUTHRIE: En ce qui concerne un journal, c'est un contrat exécutoire, de

sorte que c'est un contrat complété par exécution. La chose peut être remise.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (contributions pour des fins politiques).

M. PROULX: Le paragraphe 2 ne va-t-il pas trop loin? Il est ainsi libellé:

D'une compagnie ou association qui viole les dispositions du présent article.

Certains actionnaires pourraient ne pas savoir que les directeurs faisaient des contributions. Les mots " volontairement " ou " sciemment " devraient être insérés.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un bon vieil article qui a été adopté après mûre considération. C'était, je pense, en 1908; et, peut-être, dans l'ancienne loi de 1898. On le considère comme très salutaire dans notre loi. Je serais en faveur de ne pas le modifier.

M. DEVLIN: Mais les compagnies contribuent-elles aux dépenses électorales?

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article les en empêche.

M. CANNON: Pourquoi limiter cet article aux compagnies? Pourquoi ne pas inclure les particuliers? Il serait facile à un particulier associé à une compagnie importante de faire une contribution considérable, et ce serait aussi mal que si la compagnie contribuait elle-même.

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. CANNON: Pourquoi pas?

L'hon. M. GUTHRIE: Un particulier a un cœur, une âme, un esprit qui lui sont propres; il a le droit de voter et peut légalement exercer une influence politique. C'est tout différent pour une compagnie. Une compagnie autorisée n'est pas une personne dans le sens de cette loi. Le but de l'article, comme le sait probablement mon honorable ami, était de se débarrasser d'un système qui se propageait aux Etats-Unis et au Canada avec des conséquences regrettables. Les grandes compagnies, vu leurs fortes contributions, exerçaient une influence considérable sur la situation politique au Canada et aux Etats-Unis. Les particuliers y songent deux fois avant de dépenser leur propre argent. Mais, lorsque l'on pensait que les fonds de la compagnie seule étaient en jeu; que la situation financière de cette compagnie pouvait être améliorée par le résultat heureux des élections; que le parti au pouvoir ferait adopter des lois qui lui seraient favorables, les contributions se faisaient largement, non pas tant au pays qu'aux Etats-Unis. Cependant vint un jour où le parlement du Canada, dans sa sagesse, trouva nécessaire d'enrayer ce mal. Je pense que nous avons fort bien réussi. (Exclamations.)

M. LAPOINTE: Oh! oh! je ne le pense pas.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) semble sourire.

M. LAPOINTE: J'ai mes doutes là-dessus.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne connais pas l'état de choses dans la province de Québec mais dans l'Ontario et ailleurs, le mal a été assez bien enrayé. S'il n'a pas été enrayé en Québec, rendons une loi qui y mettra fin.

M. LAPOINTE: Est-ce là ce que l'honorable député nous disait après l'élection de 1911, quand il est revenu en cette Chambre?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne me souviens pas d'avoir discuté en cette Chambre la question des contributions des corporations aux fonds électoraux, et en dehors de la Chambre je n'en ai jamais parlé à personne. Je crois que c'est la première fois depuis vingt ans que j'ouvre la bouche à ce sujet. Mais s'il y a des doutes sur ce qui se passe là-dessus dans le pays, élaborons une loi capable de remédier au mal. Si le présent projet de loi n'est pas suffisant, rendons-le meilleur. Je ne voudrais pas l'affaiblir en aucune façon; je voudrais plutôt le rendre plus rigoureux.

M. CANNON: Je suggérerais à mon honorable ami qu'on devrait donner à la loi une plus large portée, en ajoutant au texte le mot "personne". Il a mentionné le Québec, parce que, naturellement, je connais mieux l'état de choses qui règne dans cette province que dans les autres; mais en Québec, et probablement dans les autres provinces, les personnes qui font un grand commerce ne font plus ce commerce sous leur propre nom mais sous des noms corporatifs. La plupart font cela. Ainsi, les personnes qui ont en réalité le plus fort intérêt, et quelquefois la totalité des intérêts dans une entreprise, font leur commerce sous des noms corporatifs dans notre province—et je crois qu'il en est ainsi dans la plupart des provinces. Naturellement, ces personnes ne vont pas, vu cette disposition de la loi, verser leurs contributions au nom d'une corporation, mais elles le feront individuellement en leur nom personnel, et il n'y aurait pas là, pensent-elles, matière

à mise en accusation, bien qu'au fond la chose soit absolument la même.

L'hon. M. GUTHRIE: Elles ne peuvent pas y engager les capitaux corporatifs.

M. CANNON: Mais les capitaux corporatifs, ce sont leurs capitaux personnels!

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai jamais avant aujourd'hui entendu dire qu'il soit, en ce pays ou n'importe où, considéré comme un mal qu'un individu contribue de son propre argent, à l'avancement d'une cause qu'il voudrait voir réussir dans une élection. Je n'ai jamais entendu suggérer avant aujourd'hui que cela fût délictueux ou mauvais en principe ou en moral ou à quelque autre point de vue que ce soit. Mais, il a toujours été considéré, au moins comme d'une correction douteuse, d'employer des fonds corporatifs dans une élection.

D'après cet article, un individu ne peut, comme actionnaire, administrateur, procureur, ou agent d'une compagnie, souscrire de l'argent de cette compagnie. La compagnie elle-même n'en saurait souscrire. Mais jamais je n'ai entendu suggérer qu'il ne devrait pas être permis à un individu de contribuer de ses propres deniers, au succès d'une cause qu'il a à cœur.

M. MAHARG: Cet article est-il absolument le même que celui de l'ancienne loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui à l'exception de deux ou trois mots.

M. MAHARG: Le ministre voudrait-il préciser ces exceptions?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article de l'ancienne loi se lit comme suit:

M. DEVLIN: Le ministre parle-t-il de la loi de 1911?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; je parle de celle de 1908. Si je me rappelle bien la chose, la seule différence se trouve dans les premiers mots: Ces premiers mots de l'ancien article disent:

Une compagnie ou association.

Et les premiers mots du nouvel article sont:

Aucune compagnie ou association non constituée et nulle compagnie ou association constituée.

M. MAHARG: Cela veut-il dire que nul groupe d'individus, grand ou petit, ne peut verser une contribution, ou procurer en aucune façon des fonds, pour la campagne électorale d'un candidat?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que c'est à peu près l'effet de l'article. Il est interdit aux hommes d'affaires de se grouper en compagnie ou association, constituée on non en corporation, pour fournir des fonds à une campagne électorale.

M. MAHARG: D'après l'article, il est interdit à tout groupe d'ouvriers de soldats licenciés, ou d'autres personnes,

Des VOIX: De fermiers.

M. MAHARG: A moins d'être constitués en corporation, de fournir de l'argent pour l'élection d'un candidat.

L'ancienne loi permettait-elle cela?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela a pour but d'empêcher les groupements et l'emploi d'une contribution collective dans une campagne électorale.

M. MAHARG: Et les contributions individuelles?

L'hon. M. GUTHRIE: Elles ne seraient pas considérées illicites. Mais si un certain nombre d'individus se formaient en association dans le but d'employer leurs contributions collectives à une campagne électorale, ce serait, en vertu de cette loi, illicite.

M. LAPOINTE: L'article de l'ancienne loi atteignait, je pense, le même but. Pourquoi donner à penser à certaines gens qu'on a rédigé l'article de façon différente afin de les atteindre? Quel est le but de changer les deux premières lignes?

L'hon. M. GUTHRIE: Le seul motif que je sache, c'est d'interdire les associations dont le but est d'influer sur une élection au moyen de contributions d'argent.

Cet article me semble litigieux. Après ma déclaration de cet après-midi, peut-être vaudrait-il mieux le laisser en suspens. C'est ce que je propose.

M. LAPOINTE: Le ministre pense-t-il que des particuliers auraient pu se grouper en vertu de l'ancienne loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le pense. Seules les associations constituées en corporation étaient interdites par l'ancienne loi.

M. DEVLIN: L'ancienne loi ne permettait pas les associations.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'a signalé que mon interprétation de l'ancienne loi était inexacte. L'ancienne loi déclarait: "aucune compagnie ni association, sauf celles constituées en corporation pour des fins politiques seulement, ne devra .. .. ." Cela comprendrait un groupe ou une association, comme dans la présente loi. Le rédacteur de la présente loi, M. O'Connor, est un homme d'expérience; il a changé ainsi la phrase: "aucune compagnie ou

association non constituée en corporation. . . ."

M. SINCLAIR (Guysborough): Je désire m'inscrire en faveur de cette loi, que je pense bonne, bien qu'elle puisse être amendée. Je pense que le remède au mal que nous voulons guérir, c'est la publicité. Si le ministre veut trouver une méthode de publier les noms des souscripteurs, la difficulté sera surmontée à tous égards. Cet article me semble, sous certains rapports, insuffisant. Le vrai remède, c'est de faire la lumière sur les fonds de campagne électorale. La loi prévoit-elle quelque chose à cet égard?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle renferme une disposition sur le sujet. J'ignore quel est l'article exactement, mais le dispositif est le même qu'en l'ancienne loi, laquelle exigeait qu'un état détaillé de tous les paiements, constitutions, prêts, avances, dépôts ou promesses d'argent, de la part d'un candidat, soit remis pour publication à l'agent ou au président d'élection.

L'hon. M. KING: Cet article pourrait fort bien, je pense, rester en suspens. Mais avant de passer à autre chose, puisqu'il tend surtout, si je ne me trompe, à empêcher que les corporations d'affaires contribuent aux fonds de campagne électorale, je tiens à dire qu'il a mon appui cordial. Il ne me semble pas pouvoir être trop strict. Pour définir avec une clarté parfaite, la portée de cet article, il serait avantageux, je pense, d'ajouter un mot ou deux au paragraphe 2. Le voici:

Tout directeur, actionnaire, fonctionnaire, procureur ou agent d'une compagnie ou association qui viole les dispositions du présent article... est coupable d'une infraction justiciable du jury.

J'aimerais qu'on insérât, après le mot "agent", les mots: "ou quiconque agit pour".

L'hon. M. GUTHRIE: En droit, le terme "agent" veut dire toute personne agissant pour un autre. Je note, toutefois, la proposition de mon honorable ami.

L'hon. M. KING: Mon désir, c'est qu'il soit défini clairement que la loi empêche les maisons d'affaires de contribuer aux fonds de partis politiques. J'aimerais que l'article fût modifié dans cette mesure.

(L'article reste en suspens.)

Sur l'article 11 (défense d'être brigueurs aux non-électeurs ne résidant pas au Canada).

L'hon. M. GUTHRIE: Le changement, ici, se rapporte à la peine. En vertu de l'ancienne loi, elle était de 100 à 200 dollars ou six mois de prison. Le délit devient maintenant justiciable du jury, et l'amende peut atteindre 2 mille dollars.

M. CANNON: Qu'est ce qui motive cette clause?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est assez explicite; c'est une clause adoptée par le Parlement en 1908. Je ne vois pas comment je pourrais donner une meilleure explication que celle indiquée par le texte même de l'article, qui est ainsi libellé:

Toute personne qui n'est pas électeur et qui est domiciliée en dehors du Canada, et qui, pour assurer l'élection d'un candidat, fait la brigue, ou d'une manière quelconque cherche à induire les électeurs à voter pour un candidat à une élection ou à s'abstenir de voter, est coupable d'une infraction à la présente loi, punissable des peines y édictées.

Le but était d'empêcher la brigue de la part d'étrangers qui n'ont aucun droit en ce pays, qui ne sont pas natifs du Canada et qui ne prennent part à une élection que comme agents à solde. Un homme qui n'a aucun intérêt dans le pays prend des risques inouïs que ne prendrait pas un citoyen, puis il passe la frontière quand l'élection est finie, et nos lois criminelles ne peuvent pas l'atteindre.

M. CANNON: Supposons que nous ayons une élection au cours de laquelle on discuterait la question de préférence impériale, un citoyen de Grande-Bretagne serait-il rejeté?

L'hon. M. GUTHRIE: La Grande-Bretagne n'est pas un pays étranger.

L'hon. M. FIELDING: La loi dit: "quiconque n'est pas domicilié au Canada."

M. CANNON: Ces gens-là ne pourront pas prendre part à une élection. Supposons que nous discutions dans une élection prochaine la question de réciprocité et qu'un personnage influent des Etats-Unis désire adresser la parole dans une assemblée publique à Montréal, pour expliquer quelles sont ses vues sur le sujet, l'article en question l'empêcherait de venir au Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Il faut que ce soit "à une élection," et voici comment l'expression "à une élection" est définie dans l'article 2:

La période subséquente à l'émission du bref d'élection, ou qui suit la dissolution du Parlement ou la création d'une vacance à la suite de laquelle est éventuellement émis un bref d'élection, jusqu'à ce que le candidat élu ait été déclaré élu.

Les personnes qui viendraient de Grande-Bretagne ou d'ailleurs pour discuter des questions d'ordre public seraient difficilement considérées comme venant dans le but d'assurer l'élection de tel ou tel candidat. Elles ne solliciteraient pas de suffrages dans une élection.

M. CANNON: Certainement oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout ce que je peux dire à mon honorable ami c'est que je ne connais pas l'origine exacte de cette disposition de la loi, mais mes honorables collègues de la gauche qui faisaient partie du Gouvernement quand elle a été adoptée, pourront probablement nous en donner la raison mieux que je ne saurais le faire. Je trouve qu'elle est bien appropriée, qu'il y a des raisons pour qu'elle demeure et je ne pense pas que l'on doive lui donner l'interprétation rigoureuse que lui donne l'honorable député de Dorchester (M. Cannon).

M. CANNON: Je suis tout prêt à accepter l'interprétation que le ministre voudra bien donner; mais c'est la façon dont j'interprète cette clause et je crois avoir raison.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que l'interprétation donnée par mon honorable ami est tout à fait inexacte. La loi dit que la personne doit être ici en train de briguer des suffrages et que ce doit être à une élection.

M. CANNON: La loi dit: " cherche à induire."

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, c'est vrai. Le but était d'écarter ceux qui n'ont pas droit de vote en ce pays et n'ont aucun intérêt dans une élection. Ce que l'on voulait, c'était d'écarter les mineurs de l'étranger qui venaient ici, à la solde de quelque parti politique ou autre, et qui, une fois leur œuvre néfaste terminée, quittaient le pays sans que nous puissions jamais les attraper .

M. MOWAT: Si l'article avait un sens plus large que ne le dit le ministre de la Milice (M. Guthrie), ce ne serait pas un mal. En effet la loi dit: " Ou d'une manière quelconque cherche à induire les électeurs à voter pour un candidat à une élection." Cela signifie durant la période qui s'étend entre la date de la convocation du corps électoral et le jour de la votation. En tous les cas, je ne vois ce que des étrangers viendraient faire au Canada.

M. DEVLIN: J'ai signalé cet article à l'attention de la Chambre cet après-midi. Comme l'honorable ministre de la Milice n'était pas présent à ce moment-là, le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a pris note de mon objection, mais évidemment le ministre de la Milice n'en a pas été averti. Je répéterai donc très succinctement mes objections. L'article 11 décrète:

> Toute personne qui n'est pas électeur et qui est domiciliée en dehors du Canada, et qui, pour assurer l'élection d'un candidat, fait la brigue, ou d'une manière quelconque cherche à induire les électeurs à voter, pour un candidat à une élection ou à s'abstenir de voter, est coupable d'une infraction à la présente loi, punissable des peines y édictées.

Il s'ensuit qu'un citoyen d'Angleterre—je me suis servi de ces mots, cet après-midi, pour mieux mettre en lumière l'absurdité de la chose, mais j'aurais pu ajouter un citoyen d'Irlande, d'Ecosse, ou un habitant de l'île de Man ou de tout autre endroit—n'aurait pas le droit de venir ici et chercher à influencer—j'y appelle l'attention du ministre, car c'est grave—ou engager un électeur à voter pour un candidat. L'article 38 de la loi permet à tous ces messieurs de poser leur candidature. Il en résulte que tout citoyen d'Angleterre, d'Irlande ou d'Ecosse ou de l'île de Man ou de Terre-Neuve, peut poser sa candidature, à son gré.

M. POWER: Il irait en prison.

M. DEVLIN: Non, il pourrait être candidat seulement, s'il s'avisait de venir ici convoquer des assemblées et dire aux électeurs: "Vous devez voter pour moi", alors pour les raisons que j'ai données, il serait passible d'emprisonnement. C'est le comble de l'absurde et je demande au ministre s'il peut offrir quelque autre interprétation de l'article.

L'hon. M. GUTHRIE: Il serait bien facile de modifier l'article 38 en décrétant que tous ceux qui posent leur candidature pour les Communes doivent résider au Canada. J'approuve sans doute parfaitement l'article dans sa teneur actuelle; mais la chose ne serait pas de grave conséquence. Il me répugnerait de voir modifier cet article, sauf pour raisons valables.

Nous siégions tous deux ici, le ministre et moi, quand cet article a été inséré au bill et nous prêtions notre appui au Gouvernement qui en était l'auteur. A mon avis c'était une excellente disposition.

M. DEVLIN: C'était l'article 69.

L'hon. M. GUTHRIE: Non les deux articles—mais certainement l'article 11.

M. DEVLIN: Si le ministre me permet de l'interrompre, j'ai sous les yeux le texte de l'article 69 de la loi mentionné par mon

honorable ami et qui correspond à l'article 38. Voici le texte de l'article 38:

Sauf les dispositions contraires de la présente loi, tout sujet britannique du sexe masculin ou du sexe féminin, qui est âgé de vingt et un ans révolus, peut être candidat à une élection fédérale.

L'article visé par le ministre se rattache à l'article 69 de la loi des élections fédérales et est ainsi conçu:

Sauf les dispositions contraires de la présente loi, tout sujet britannique peut se faire mettre en candidature à une élection pour la Chambre des communes. Nul cens à titre de propriétaire foncier n'est requis d'un candidat.

Ce texte est plus favorable au sujet britannique.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas à mon avis. Mon esprit est peut-être peu pénétrant, mais je dois l'avouer, je ne saisis pas la distinction.

M. DEVLIN: Ainsi que je l'ai fait observer au ministre de l'Intérieur, si borné que je suis j'ai saisi la chose sans peine.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me rends bien compte de l'anomalie qui pourrait surgir de l'article 38, si nous le laissons figurer au bill dans sa teneur actuelle. Ce que j'ai suggéré, c'est que nous pourrions facilement remédier à la difficulté en insérant dans l'article 38 quelques mots portant que tout homme qui pose sa candidature pour une élection fédérale doit avoir domicile au Canada.

M. DEVLIN: Si le ministre s'avise d'interdire à tout sujet britannique de poser sa candidature pour cette Chambre, alors je ne saurais formuler d'autre objection.

L'hon. M. GUTHRIE: A moins qu'il ne soit domicilié au Canada.

M. DEVLIN: Je ne saurais présenter d'autre objection.

L'hon. M. GUTHRIE: Personnellement je serais disposé à aller jusque-là.

M. DAVIS: Si l'on apportait à l'article une modification portant que celui qui sollicite les votes ou qui, au moyen de sollicitations personnelles, cherche à engager les électeurs à voter en faveur d'un candidat autre que lui-même à une élection, alors on obvierait à toute difficulté.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'a suggéré qu'il serait possible de répondre à l'objection soulevée par mes honorables amis de la gauche, en se bornant à apporter à la première ligne de l'article 11 la modification que voici:

Toute personne, qui n'est ni électeur, ni candidat...

[M. Devlin.]

Et ainsi de suite. Mon honorable ami pourrait alors voir son désir se réaliser et à quelque moment de l'avenir, des citoyens des Iles Britanniques pourraient siéger dans cette Chambre. Je ne souscris pas à la proposition, mais si le comité le désire, je consens volontiers à ce qu'après les mots "n'étant pas électeur" on ajoute les mots "ou candidat".

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

M. DEVLIN: Je ne veux pas en assumer la responsabilité, car il s'agit ici d'une mesure ministérielle.

Malgré l'explication très lucide du solliciteur général intérimaire je suis encore opposé à cet article. J'espère que nous aurons très prochainement dans le pays un fort parti ouvrier. Le parti ouvrier est en voie de s'organiser et il aura peut-être besoin pour l'aider dans son organisation de l'appui de quelques membres de l'association aux Etats-Unis.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. POWER: Je ne vois aucune raison pour leur défendre de venir ici....

Un DEPUTE: Qu'ils restent chez eux.

M. POWER: ....pour aider dans une élection par des discours. Bien plus, nous allons avoir, je crois....

Un DEPUTE: Nous avons assez de socialistes ici pour le moment.

M. POWER: ....un fort parti prohibitionniste. Je ne vois aucune raison, par exemple, pour que "Pussyfoot" Johnson, qui est maintenant en Angleterre, ne vienne pas ici, et pourtant si "Pussyfoot" venait ici, on pourrait le mettre en prison et le président du conseil privé serait dans l'embarras.

Un DEPUTE: Même Billy Sunday pourrait venir ici.

M. POWER: Dans chacun de ces cas on pourrait soutenir que l'intervention de la part d'étrangers serait parfaitement légitime. Lord Jellicoe pourrait même venir ici et expliquer son projet naval. Je n'aimerais pas à voir lord Jellicoe mis en prison.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'aimerais pas non plus à le voir s'occuper ici d'une élection.

M. POWER: Ce ne serait pas bon pour le parti tory. Dans tous les cas si l'article doit être maintenu, que l'honorable ministre le rende acceptable. L'article dit:

Toute personne qui n'est pas électeur et qui est domiciliée en dehors...

Et ainsi de suite. Le domicile est un terme très difficile à définir. Un homme qui reste ici une nuit peut être considéré comme domicilié au Canada. Si le solliciteur général intérimaire adoptait la phrase " qui est domicilié au Canada ", je pense que l'article pourrait répondre à son désir. Dans la province de Québec, nous avons discuté très souvent la question de la " résidence " et du " domicile " en préparant les listes électorales et je demanderai au ministre de substituer "domicile" à "résidence ".

M. MANION: Comme représentant d'une autre province que celle de mon honorable ami, je tiens à dire que personnellement j'ai la conviction que les Canadiens peuvent parfaitement s'occuper de leurs élections sans l'aide des Anglais ou des Américains.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 12 (défense de transporter des électeurs au bureau de scrutin).

L'hon. M. GUTHRIE: Ce sont les anciens et respectés articles 270 et 271 qui existent depuis longtemps dans notre loi.

L'hon. M. FIELDING: Respectés davantage par leur violation que par leur observation.

L'hon. M. GUTHRIE: On les a réunis dans cet article; la phraséologie a été quelque peu modifiée, mais le sens n'en est pas changé. Ce sont les mêmes anciens articles qui, comme vient de le dire mon honorable ami (M. Fielding), ont été peut-être plus honorés par leur violation que par leur observation. Je n'en ai pas fait l'expérience, mais je l'ai entendu dire dans d'autres cas.

M. McGIBBON (Muskoka): Nous devrions être francs et justes et supprimer cet article.

M. LAPOINTE: Soyons honnêtes.

M. McGIBBON: Personne ne peut, aujourd'hui, avec cette disposition, entreprendre une élection et obtenir des votes. Les électeurs ne feront pas aujourd'hui cinq, dix ou quinze milles pour aller voter. Le candidat doit s'assurer des votes quel que soit son parti ou le gouvernement qu'il appuie. Cet article hypocrite est reconnu, comme l'a dit mon honorable ami (M. Fielding) plus par sa violation qu'autrement. Je suis d'avis que nous devons être honnêtes et le supprimer.

M. MACKIE (Edmonton): Je suis de cet avis et je m'exprimerai plus fortement que l'a fait l'honorable député. A la dernière élection, quand j'ai appris que mon adversaire louait tout ce qu'il trouvait dans la ville, j'ai engagé davantage d'hommes pour louer tout ce qui restait de véhicules dans la ville. Je fais cette déclaration sans réserve. Si quelqu'un veut me poursuivre aux termes de la loi pour ce que j'ai fait, il en est libre, mais j'instituerai des poursuites contre tous les autres membres de la Chambre si on commence par moi. Pourtant c'est ce que l'on fait dans la pratique. Je vous en donnerai une excellente raison. La ville d'Edmonton s'étend sur un assez vaste territoire, assez vaste pour y donner de la place aux villes de Chicago et de New-York. Il y a là deux ou trois usines et les hommes ne veuvent pas se rendre au bureau du scrutin dans la matinée; l'agent ne leur donne qu'une heure à midi.

Si vous voulez conduire ces gens aux bureaux de vote entre cinq et sept heures, il faut prendre des moyens plus énergiques que de leur adresser une invitation de s'y rendre. C'est un fait notoire que tous les candidats ont loué des véhicules pour des fins électorales par le passé. J'approuve donc l'assertion de mon honorable ami le député de Muskoka (M. McGibbon) à savoir qu'il est grandement temps pour nous de cesser de jouer le rôle d'hypocrites.

M. BUTTS: Avant l'adoption dudit article, je tiens à déclarer que j'approuve le présent bill dans son entier, sauf qu'il ne va pas assez loin, à mon avis. Pour moi, le solliciteur général intérimaire ferait bien d'ajouter les mots qui suivent à l'article des moyens de transport prohibés:

Dirigeables, hydroplanes, sous-marins, vaisseaux chasseurs de sous-marins et autres navires du même genre.

(Exclamations.)

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, les restrictions que suggère mon honorable ami sont toutes prévues par le texte du présent article qui dit: "ou d'un autre moyen de transport". Je suis d'avis, toutefois que nous pourrions laisser cet article en suspens. Vu que l'examen du bill a fait de notables progrès, je propose le renvoi de la suite du débat.

M. LAPOINTE: Avant que vous quittiez votre siège. . .

M. le PRESIDENT: La motion n'est pas sujette à ce débat.

M. LAPOINTE: Je n'ai pas l'intention de discuter la motion, mais. . .

M. le PRESIDENT: Il sera loisible à l'honorable député de continuer le débat si le ministre consent à retirer sa motion.

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande à retirer ma motion.

L'ELECTION DE SAINT-JACQUES DE MONTREAL.

M. LAPOINTE: Je désire savoir si le Gouvernement a quelques renseignements à communiquer à la Chambre relativement à l'élection partielle dans la division électorale de Saint-Jacques de Montréal? A-t-on l'intention de remettre cette élection à plus tard, vu que les avis ont été signifiés trop tard?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Il n'est pas à ma connaissance qu'il soit question de différer l'élection. J'ai lu dans les journaux qu'il s'est produit certaines irrégularités en relation avec les listes électorales, mais je ne sais pas au juste en quoi elles consistent. S'il m'est permis d'exprimer mon idée à ce sujet, sans me prononcer ni d'un côté ni de l'autre, je ne vois pas bien à quelle autorité il faudrait recourir pour décider d'abord si des irrégularités ont été commises et remettre ensuite l'élection à une date ultérieure. Si l'on est en mesure d'établir qu'une irrégularité évidente a été commise, je suis d'avis que l'affaire relèverait de la juridiction des tribunaux, du moment qu'ils seraient mis en possession de tous les détails. Cependant, je dis ces choses sans être exactement au fait de la difficulté que l'on prétend exister relativement à cette élection.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose le renvoi de la suite du débat.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI DESTINE A REGLER UN DIFFEREND RELATIF AUX INDIENS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 13) destiné à régler un différend entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, relativement aux terres et à certaines autres affaires des Indiens de ladite province.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (pouvoir conféré au Gouverneur en conseil de régler les différends entre le Canada et la Colombie-Anglaise, relativement aux affaires des Indiens).

[M. le président.]

M. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur le président, cette loi est-elle basée sur le rapport de la commission ayant trait aux terres dans la Colombie-Anglaise, qui a été déposé ici ces jours derniers?

L'hon. M. MEIGHEN: Cette loi n'a rien à faire avec la commission "qui a déposé son rapport ces jours derniers". Je ne sais guère à quelle commission l'honorable député fait allusion en ce moment.

M. SINCLAIR: Au sujet des terres des sauvages à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette commission a déposé son rapport au commencement de l'année 1916.

M. SINCLAIR: C'est bien à cette commission que j'ai fait allusion. Le rapport, si j'ai bonne mémoire, a été déposé ces jours derniers par le leader du Gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est possible, mais je présume que le même rapport a été déposé il y a quatre ans passés. Il a peut-être été déposé de nouveau ces jours derniers à la seule fin de faciliter la discussion de la question ici. C'est bien là le rapport dont il est fait mention dans le préambule du bill, mais il a été fait au commencement de 1916.

M. SINCLAIR: Quel fut le total des frais qu'a occasionnés cette commission?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous avons déjà fourni ces renseignements, mais il va sans dire que je puis les donner de nouveau, si l'on y tient.

Elle a coûté en tout $317,797.68; mais cela comprend les salaires, les allocations de subsistance, les services de commis aux écritures, les frais de voyage de ces commis, les transports, les arpentages—fort nombreux—et les dépenses de bureau: loyers, impressions, reliure, lithographie.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est là un joli montant.

L'hon. M. MEIGHEN: La principale raison en est que la commission a duré longtemps. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle a duré trop longtemps, mais il y en a qui le pensent.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre peut-il nous dire combien il a été payé aux commissaires?

L'hon. M. MEIGHEN: Pour traitements, en quatre ans ou même plus, $156,255.76; pour frais de subsistance, $62,490.92.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre n'a pas indiqué quels sont les commissaires qui ont reçu cet argent.

L'hon. M. MEIGHEN: Voici leurs noms: l'honorable E. L. Witmore, président, du 12 avril au 10 novembre 1913; N. W. White, commissaire; G.-H. Bergeron, secrétaire; J. A. J. McKenna, commissaire; S. Carmichael, commissaire; J. P. Shaw, commissaire; C. H. Gibbons, commis secrétaire ou sous-secrétaire; A. H. Green, arpenteur fédéral, pour la partie technique, et McGregor Young, à titre de conseil.

M. BUREAU: Dois-je comprendre que le projet de loi a pour but d'autoriser le Gouverneur en conseil à poursuivre l'exécution des arrangements intervenus à la suite du rapport de la commission pour un règlement des affaires ordinaires à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas absolument. Cette commission a été nommée par suite d'un accord entre les représentants du gouvernement de la Colombie-Anglaise et ceux du gouvernement du Canada. Il y avait plusieurs années déjà que durait le différend entre les deux gouvernements; il remontait même, je crois, à l'époque où la Colombie-Anglaise devint une province. Les deux gouvernements s'étaient engagés à nommer une commission qui serait composée de deux représentants de chacun, les quatre devant faire choix d'un cinquième commissaire et les frais devant être partagés également. Chacun des deux gouvernements a contribué, pour sa juste part, aux paiements des frais dont j'ai indiqué plus haut le titre.

Peut-être ferais-je bien de mentionner brièvement les points qui nous divisaient: Le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait prétendu à un droit de réversion dans toutes les réserves indiennes de la province, à la différence de tous les autres gouvernements provinciaux; c'est-à-dire que si, pour un motif quelconque—extinction de la tribu, décision de vendre les réserves, etc.—les terres cessaient d'être utilisées par les Indiens, le gouvernement fédéral n'aurait pas le droit de vendre ces terres et de constituer du produit un fonds qui serait administré au bénéfice des Indiens, comme dans le cas de toutes les autres provinces, mais ces terres retourneraient à la province de la Colombie-Anglaise à partir du jour où les Indiens cesseraient de les utiliser Si le gouvernement fédéral eût concédé ce point à la province, l'administration des affaires indiennes serait devenue, non seulement très difficile, mais très onéreuse pour le Canada. Aussi, le gouvernement fédéral refusa de faire cette concession. D'après les dispositions de la loi d'union de 1874, le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'obligeait à fournir aux Indiens de la province des terres en quantité suffisante pour assurer leurs besoins. De son côté, le gouvernement fédéral s'engageait à maintenir l'administration des affaires indiennes sur le même pied de générosité et de libéralité que l'avait fait la Colombie-Anglaise avant la confédération. L'article 19 de la convention, autant que je me le rappelle—car je ne l'ai pas sous les yeux—est conçu en des termes qui semblent avoir donné lieu à cette réclamation de la Colombie-Anglaise.

Avec le temps, il devint manifeste que certaines réserves avaient plus d'étendue que ne le justifiaient les nécessités de ces Indiens. Cela est vrai de chaque province. A peine s'écoule-t-il huit jours sans que, dans quelque province, une détrocession ait lieu de terres que l'on vend et dont le produit, conformément aux termes de l'acte d'abandon, est placé dans le fonds que le département administre au profit des Indiens. D'ordinaire, une part de ces produits va directement aux intéressés. C'est ainsi que les choses se passaient à la Colombie-Anglaise. Tantôt les réserves étaient trop étendues, tantôt elles ne l'étaient pas assez. La question se posa alors de savoir ce que l'on ferait dans le cas d'un excédent. Nous ne pouvions pas vendre, puisque l'argent ne nous aurait pas appartenu, et les fonds nous auraient manqué pour l'acquisition de nouvelles réserves.

Je crois avoir indiqué quelques-unes des difficultés qui sont survenues. Les deux gouvernements ont décidé que cette controverse devait finir. Elle fut envenimée par ce qui s'est passé au sujet de la réserve de Kitsilano, qui avait pris beaucoup de valeur par suite du progrès dont le centre de la ville de Vancouver était devenu le théâtre. De fait, la commission du port de Vancouver tenait à faire l'acquisition de cette réserve dans le but d'améliorer le port. C'était là une raison de la vendre et d'acquérir d'autres terres de moindre prix, mais plus convenables pour les Indiens. Cette propriété était estimée à un demi-million, et l'estimation en fut même portée à un million et trois quarts. La commission du port en avait besoin, mais les deux gouvernements, réclamaient le produit de la vente à titre de fidéicommissaires. Si cette question de réversion de titre ne fut pas soumise aux tribunaux, c'est à cause du manque de temps et de certaines autres objections. Il est donc intervenu une entente d'après laquelle la commission chargée de disposer des réserves ou des parties de ré-

serves immédiatement requises pour d'autres fins devait présenter des rapports et des avis intérimaires. Une des conditions de cette entente, incorporée dans les décrets en conseil rendus par chacun des gouvernements, qui ont ensuite adopté l'entente, c'était que les deux gouvernements la reconnaîtraient et y donneraient effet aux conditions ou d'après les modifications qui seraient jugées raisonnables. En fin de compte, cette entente n'en fut donc pas une et n'aboutit qu'à rallier les opinions sur la nécessité d'une enquête sans qu'il ait été possible toutefois d'en arriver à un résultat final. La commission se mit à l'œuvre et s'acquitta d'une tâche très laborieuse en somme. Elle présenta des rapports partiels, dont l'un concernait la réserve de Kitsilano. On donna effet à ce rapport. Les commissaires du port prirent possession de la réserve de Kitsilano et ils l'ont encore, mais on n'a pas encore décidé la question de savoir que faire de l'argent. Par conséquent, la commission du port n'a pas encore payé, on n'a pas décidé combien elle paierait, ni ce qui serait fait de l'argent quand il serait versé. Dans les premiers mois de l'année 1916, il fut reçu un rapport conseillant le retranchement de certaines parties de terrain et établissant certaines nouvelles réserves. Peu après, le gouvernement fédéral se déclara prêt à accepter le rapport et à en suivre obligatoirement les conclusions. Ce rapport comportait surtout que dans les cas où l'on jugerait le terrain trop étendu pour les besoins, l'excédent devait être vendu et le produit de la vente divisé en parts égales entre les deux gouvernements, le gouvernement canadien devant utiliser, à titre de fidéicommissaire, la part qu'il aurait reçu pour et au nom des Indiens. Cependant, le gouvernement de la Colombie-Anglaise ne s'est pas occupé du rapport; il s'est contenté d'adresser certaine communication, mais ne s'est pas encore déclaré prêt à l'accepter. De fait la communication qu'il avait adressée ayant été ensuite retirée, nous n'avons plus de communication officielle au sujet de ce que le gouvernement de la Colombie-Anglaise serait prêt à faire à cet égard. Toutefois, à la dernière session de la législature, le gouvernement de cette province s'es tfait autoriser à négocier avec le gouvernement fédéral en vue de l'adoption du rapport avec les modifications qui seraient résultées des négociations. Je ne doute pas qu'il soit besoin d'une loi à cette fin. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise ayant pris cette attitude, il me semble bon que nous en fassions autant, sans quoi nous ne serions pas autorisés à négocier avec lui; nous devons obtenir de notre propre législature la même autorisation qu'il a obtenue de la sienne. Nous avons une liste des retranchements et des additions de terrains recommandés, et le rapport à ce sujet est déposé. Il s'agit maintenant de nous faire autoriser, par une loi, à négocier et à rendre obligatoire une convention relative à tous les différents détails de ces retranchements et à la disposition du produit provenant des ventes de terrain.

M. SINCLAIR (Guysborough): La difficulté ne pourrait-elle pas être tranchée par les tribunaux?

L'hon. M. MEIGHEN: La question du droit de réversion pourrait être tranchée par rapport à un cas fixe. Je suis informé que les juristes des deux gouvernements ont cherché, il y a quelque temps, à s'entendre par rapport à un cas fixe, mais n'y ont pas réussi. Le procureur général de la Colombie-Anglaise a proposé, à son tour, un accord par rapport à deux ou trois aspects d'un cas fixe. Le gouvernement de cette province réclame la propriété absolue de la réserve de Kitsilano, il réclame une réversion de droit et le droit que la loi peut lui reconnaître au sujet de toutes les autres réserves.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise, disait le solliciteur général, désirait vivement régler l'affaire à l'amiable, s'il le pouvait. J'ai répondu par une proposition qui, je l'espère, amènera un tel règlement. Cependant, même dans ce cas, les questions que le présent bill a pour objet de résoudre resteraient encore en suspens.

Il s'agit de savoir ce que nous retrancherons des réserves. Dans la Colombie-Anglaise seulement, il y a mille réserves, et le rapport s'applique à toutes. Même si la question du droit de reprise était résolue, il nous faudra encore négocier avec la province au sujet des retranchements à opérer dans diverses réserves, des additions à faire à d'autres et des nouvelles réserves à établir dans la province. Ces prescriptions législatives sont donc nécessaires, quoi qu'il arrive et bien que nous nous serions entendus pour soumettre aux tribunaux la question du droit de retour.

M. BUREAU: L'article lui-même semble le supposer, parce qu'il tend à autoriser le Gouverneur en conseil à accomplir tout acte, contrat, ou toute chose indispensable à l'exécution dudit traité entre les gouvernements du Dominion du Canada et de la province de la Colombie-Anglaise, selon son

esprit véritable. Il y a quelque chose qui paraît avoir un caractère plutôt judiciaire, savoir quel est l'esprit du traité. Si vous ne pouvez pas tomber d'accord pour soumettre la question aux tribunaux, comment vous tirerez-vous d'affaire? Si vous autorisez le Gouverneur en conseil et que le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'y consente pas, qu'en résultera-t-il?

L'hon. M. MEIGHEN: Si nous ne tombons pas d'accord, nous n'aboutirons à rien; cependant si nous nous entendons relativement à l'esprit du traité, le présent article rendra le traité obligatoire.

M. BUREAU: Permet-il au Gouvernement de le rendre obligatoire?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. DEVLIN: Je n'aime pas à intervenir dans les affaires de la Colombie-Anglaise; pourtant, je connais quelque peu la loi concernant les Indiens, et il me semble qu'on veuille établir les prescriptions de l'article 3 du projet de loi sans tenir compte de ce qu'elle renferme. Nous sommes les gardiens des droits des Indiens que le Gouvernement ne peut pas dépouiller de leurs réserves sans obtenir au préalable une rétrocession consentie par les intéressés. Lorsqu'il a obtenu cette rétrocession—je me fie à ma mémoire—la somme d'argent est inscrite au crédit des Indiens. Si ce projet est adopté, il changera entièrement les prescriptions de la loi des Indiens. Je me rappelle un cas qui s'est présenté dans ma circonscription. Il s'y trouve deux établissements dont l'un, très important, est situé à l'autre bout du comté et porte le nom de village de Maniwaki. Le terrain qui relie l'autre établissement, celui de la rivière du Désert, au village de Maniwaki appartient à la réserve des Indiens, et la rivière du Désert le traverse d'un bout à l'autre. Le long de celle-ci se trouve la grande route qui est, pour bien dire, la seule voie de communication entre ces deux endroits. Pendant des années, j'ai demandé au ministre des Travaux publics de l'ancien gouvernement et, plus tard au ministre des Affaires des sauvages, de faire protéger ce chemin par une construction quelconque. Le département des Travaux publics ne pouvait rien faire parce que le terrain appartenait aux sauvages. Le présent Gouvernement, j'en suis sûr, refuserait d'agir, peut-être pour le même motif, bien que je tienne à faire observer au ministre des Affaires des Indiens que ces travaux sont indispensables pour préserver la réserve. Ils le sont aussi pour maintenir une voie de communication d'un endroit à l'autre. Sur le terrain dont je parle maintenant, dans le voisinage immédiat de la rivière, un très petit nombre de sauvages sont établis; il peut y avoir une famille indienne aux alentours. Pourtant, ce terrain ne peut pas être enlevé à la tribu. Celle-ci existe encore et elle refuse de le rétrocéder. Si ce projet devient loi, de semblables prescriptions pourront être sollicitées relativement aux réserves des Indiens dans ma province, réserves que je connais mieux. Tant que la loi des Indiens subsiste, malgré l'article 3 ou tout article du bill, je ne conçois pas comment vous dépouillerez les Indiens de droits acquis. Vous pouvez modifier les articles de la loi, mais ce sont là des droits acquis.

L'hon. M. MEIGHEN: Je connais la réserve située à Maniwaki, dans la province de Québec, m'étant rendu là-bas; et je connais l'emplacement du chemin et de la rivière.

Il est parfaitement vrai que le département des Affaires indiennes n'aurait nullement le pouvoir de prendre la moindre portion sans qu'une cession en soit auparavant faite et il est aussi vrai dans le cas de ces réserves de la Colombie-Anglaise dont traite le rapport des commissaires, bien que nous puissions en venir à un arrangement de toute cette difficulté qui date presque de la confédération, nous ne pourrions pas mettre notre projet à exécution si une simple tribu, mue par le caprice, nous disait: Nous ne rendrons pas ces deux acres, ou quelque superficie dont il s'agirait. C'est seulement dans des cas exceptionnels et pour des raisons tout à fait extraordinaires que le Gouvernement, en sa qualité de tuteur des Indiens, s'arrogerait le droit de prendre un terrain quelconque sans le consentement de la tribu. Il m'est impossible de voir par quel moyen nous pouvons arranger cette affaire sans nous prévaloir de ce droit. Nous n'avons aucune raison particulière de craindre le caprice ou l'obstination de ces tribus. Nous tenterons d'obtenir la cession de ces terres, même si l'article est adopté.

Néanmoins, il n'est que juste que nous ayons le pouvoir de faire cet arrangement, parce que nous demandons l'adoption de la loi dans ce but et, sans cela, nous ne pourrons pas administrer les affaires indiennes en Colombie-Anglaise. C'est pour en venir à un règlement que la commission a été formée et, afin d'affirmer ce règlement nous devons avoir le pouvoir que nous confère cet article. Les raisons sont extraordinaires, les circonstances insolites et, pour cette rai-

son, j'ai décidé de demander au Parlement le pouvoir d'agir dans ce cas spécial.

M. DEVLIN: Au début de mes remarques j'ai dit que je ne voudrais pas entrer dans le détail des affaires indiennes de la Colombie-Anglaise. Advenant l'adoption de cette loi, le ministre croit-il qu'il pourra donner un titre bon et valable?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Cette loi qui est subséquente à l'acte des Indiens, est une loi valide, je ne crois pas qu'il y ait de doute sur ce point. Elle a été soumise au ministère de la Justice, qui a compris la portée de l'article.

L'hon. MACKENZIE KING: Les Indiens eux-mêmes sont-ils satisfaits de ce qu'on se propose de faire?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est une question assez vaste. J'ignore s'ils sont satisfaits. Je crois que les Indiens de la Colombie-Anglaise, du moins quelques gens qui les représentent, prétendent qu'ils veulent aller jusqu'au pied du trône pour discuter toute cette question des droits des Indiens en Colombie-Anglaise, mais c'est là une autre question. Ils prétendent que l'ancien titre indien n'a jamais été aboli en Colombie-Anglaise, mais je ne vois pas que nous puissions espérer en arriver à un résultat en nous lançant dans une discussion à ce sujet. Cela intéresse l'état d'esprit des Indiens et je ne crois pas pouvoir dire que tous les Indiens de la Colombie-Anglaise sont satisfaits parce que je ne crois pas qu'ils le soient ou qu'ils le deviennent jamais.

M. BUREAU: On a appelé mon attention sur quelque chose de nouveau. Il s'agit d'une lettre de l'agent des tribus alliées d'Indiens de la Colombie-Anglaise. Cette lettre montre qu'ils semblent mécontents et qu'ils voudraient être entendus.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce que cela ne se rapporte pas plutôt au bill n° 14 qu'à celui qui est en discussion?

M. BUREAU: Cela se rapporte à ce bill. Ils disent qu'en 1910 on leur a promis que leur cas serait soumis au comité judiciaire du Conseil privé et que la question serait décidée. Je ne vois pas comment le ministre pourrait s'opposer à ce que nous discutions cette question. Quelles que soient les prétentions de ces gens nous devrions les connaître et voir où nous en sommes. Comme l'a dit l'honorable député de Wright (M. Devlin) nous mettons la loi des Indiens de côté et nous donnons au Gouverneur général en conseil le droit de prendre une réserve indienne sans qu'il y ait cession. Si nous mettons de côté la loi des Indiens, les sommes provenant de la vente des réserves seront utilisées sans qu'on s'occupe des dispositions de cette loi et il s'ensuit que toute la procédure qui suivra la prise de possession des terres ne sera pas faite en vertu de la loi des Indiens. Si cette question pouvait être remise il me serait loisible de l'étudier davantage et de soumettre au ministre des renseignements susceptibles d'éclairer le sujet.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est inutile pour la raison que, si les Indiens ont raison ou si on les encourage à aller devant le Conseil privé ou ailleurs sur cette question d'extinction du titre original indien, leur position sera aussi bonne même après l'adoption de cette mesure qu'auparavant. Leur prétention, si elle vaut, met en doute la fondation même de toute la loi des Indiens, mais leur demande d'être entendus ne saurait avoir aucune portée sur cette loi. La loi serait invalidée en ce qui regarde les terres de la Colombie-Anglaise, comme toute la loi des Indiens se trouverait invalidée dans le cas où les prétentions des Indiens seraient valables. C'est-à-dire qu'on peut tout aussi bien les entendre quand ils s'opposent à la loi des Indiens qu'à celle-ci.

Je ne pense pas que leur demande ait rien à faire avec la sagesse de l'adoption de cette mesure.

L'hon. MACKENZIE KING: Je pense que le ministre hâterait la discussion de cette loi aussi rapidement, s'il la suspendait pour le moment, que si nous étions obligés de retarder la 3e lecture. Il y a en ville actuellement des représentants des Indiens qui voudraient être entendus à ce sujet, et qui désirent expliquer leur cause à des membres du Parlement. Je crois qu'il n'est que juste de permettre à ces Indiens d'être entendus.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne savais pas que des Indiens avaient des explications à donner au sujet de cette mesure. Il y en a qui sont venus me voir ainsi que d'autres ministres et, sans doute, des membres de la Chambre. Ils veulent être entendus au sujet d'un amendement à la loi des Indiens et c'est pour cette raison que cette loi est renvoyée à un comité. Mais je ne vois pas ce qu'ils auraient à dire touchant cette loi.

L'hon. MACKENZIE KING: J'ai une requête des Indiens demandant à être entendus au sujet de cette loi même.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est étonnant qu'ils ne se soient pas adressés à moi.

L'hon. MACKENZIE KING: Je l'ignore, à moins que ce ne soit, comme le ministre

la laissé entendre ce soir, qu'il n'est pas disposé à écouter les Indiens à ce point de vue.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est la première fois que j'en entends parler.

M. PECK: Bien que je ne désire pas que nous nous hâtions trop, j'ai un mot ou deux à dire au sujet de la continuation de la discussion. Il y a plus d'Indiens, peut-être, dans la circonscription de Skeena que dans toute autre, et je serais le dernier à ne pas leur rendre justice. J'ai le plus profond respect pour les tribus indiennes de ma circonscription, et en particulier pour la tribu plus avancée de Tsimpshian. Mais, cette discussion existe depuis longtemps et je ne crois pas qu'il y ait rien à gagner à moins que nous n'autorisions le ministre à traiter avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Il y a beaucoup de réserves qui ont été fermées à la colonisation depuis plusieurs années dans cette province, par exemple celle de Giltsalt. Il se fait une exploitation remarquable des mines dans les montagnes et les vallées, et tout le développement de la région est arrêté parce qu'on ne peut traiter avec la réserve. Si cette loi est adoptée, cette réserve pourra, si je comprends bien, revenir immédiatement à la Colombie-Anglaise et le pays pourra se développer. Je désirerais savoir quels sont les agitateurs indiens qui viennent de la Colombie-Anglaise. Certains des représentants des Indiens peuvent être respectables, mais je mentionnerai un homme du nom d'O'Meara . . . .

L'hon. M. FIELDING: Un Italien, apparemment.

M. PECK: C'est un agitateur, quelle que soit son origine. Il a pour habitude de visiter les Indiens chaque année, et de se faire donner quelques centaines de dollars pour vivre. C'est un meneur qui fait de l'agitation d'une année à l'autre, et ces Indiens viennent ici pour essayer de surprendre—j'allais dire confondre—le ministre.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas l'homme dont je parle.

M. PECK: Cet homme caractérise bien les autres.

M. BUREAU: J'ai les noms ici. Ce sont: Peter Calder, de la tribu de Nishga; George Matheson, de la tribu de Tsimpshian; Peter R. Kelley, de la tribu de Haida; Basil David, de la tribu de Shuswap. Ils représentent les tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise.

M. PECK: Je les connais; ce sont tous les enfants d'O'Meara.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre a trouvé étrange, il y a quelques instants, que les Indiens ne se soient pas adressés à lui. Si le ministre consent à remettre à plus tard cette discussion, je me ferai un plaisir de leur demander de le voir demain, si c'est possible, ou à n'importe quel temps qu'il désirera.

L'hon. M. MEIGHEN: Pour ne pas retarder la discussion du bill, je me priverai du plaisir extrême de ne pas recevoir M. O'Meara.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne parle pas de M. O'Meara.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crains que les remarques de l'honorable député de Skeena (M. Peck) ne soient trop vraies. M. O'Meara a sans doute causé beaucoup de trouble parmi les Indiens de la Colombie-Anglaise, et je n'ai pas beaucoup de sympathie pour sa mission et sa conduite.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne parle pas du tout de M. O'Meara, mais d'un nommé J. A. Teit.

L'hon. M. MEIGHEN: M. O'Meara n'est pas un Indien, mais un de ces individus qui dirigent les Indiens dans leurs luttes pour le redressement de prétendus griefs. Il n'est pas le seul à cette besogne. L'Indien est tout aussi exposé que d'autres en ce pays à devenir la victime de l'agitateur; et quand M. O'Meara s'occupe des affaires des Indiens et obtient des signatures à des pétitions il ne prétend pas agir pour lui-même. Il met toujours les Indiens en avant. Je ne crois pas qu'il y ait de raison de retarder l'adoption du bill. Quant à moi, cela ne serait que partie remise. Ces gens ont été entendus maintes et maintes fois, depuis des années, par le dernier gouvernement et par celui qui l'a précédé. Je ne serais pas surpris si le chef de l'opposition lui-même avait lui-même donné audience à leurs délégations à ce propos. L'affaire est en contestation depuis des années; je ne saurais dire combien, mais je sais que le litige date de bien avant la chute du ministère Laurier, sinon même avant l'avènement de ce ministère. Je ne crois pas que l'on gagnerait grand'chose à combler la mesure par une audience donnée à une nouvelle délégation qui nous répéterait encore la vieille histoire.

M. LAPOINTE: Je crois qu'il n'est que juste pour les messieurs que l'on représente comme des agitateurs, de faire entrer

dans les Débats quelques-uns des arguments qu'ils offrent contre le projet de loi actuel. Je lis:

1. Les Indiens de la Colombie-Britannique ont toujours prétendu pour leurs tribus à la propriété de leurs territoires à titre d'aborigènes et en vertu de la proclamation du roi George III, de l'année 1763.

2. En l'année 1875, dans un rapport du ministre de la Justice du jour, adopté par le Gouverneur général en conseil, il a été déclaré que les prétentions territoriales des tribus indiennes sont bien fondées et que ces tribus ont droit à un intérêt dans toutes les terres de cette province.

3. Le Gouvernement du jour de la province de la Colombie-Britannique et les gouvernements successifs de cette province refusèrent de reconnaître les droits ainsi constatés, et se mirent à traiter les terres de la Colombie-Britannique comme la propriété absolue de la province, en dépit du fait qu'en 1875 on avait mis le veto à la loi provinciale des terres, parce que ses dispositions ne tenaient pas compte des droits des tribus indiennes.

4. L'extrait suivant du mémoire des tribus alliées, préparé à la demande du premier ministre actuel de la Colombie-Britannique et qui lui a été présenté le 13 décembre dernier, fait voir où en est la contestation qui a ainsi pris naissance et qui dure depuis cette époque:

"Au moyen de la pétition directe et indépendante des tribus de la Nishga, nous avons maintenant porté notre cause au Conseil privé de Sa Majesté. Nous prétendons que nous avons droit d'être entendus; et c'est un droit qui maintenant est indubitablement établi. Lorsque sir Wilfrid Laurier était premier ministre, il entendit, au nom du Canada, les tribus indiennes du nord de la Colombie-Britannique et leur permit, sans aucunes conditions, que le différend relatif aux terres serait porté devant le comité judiciaire du Conseil privé. Plus tard, le duc de Connaught, à titre de représentant de Sa Majesté au Canada, leur donna par écrit des assurances positives que si la tribu des Nishga ne voulait pas accepter la décision de la commission royale, le Conseil privé de Sa Majesté s'occuperait de la pétition de cette tribu. Vu la promesse de sir Wilfrid Laurier et l'assurance donnée par le duc de Connaught, qui toutes deux confirment ce que nous regardons comme notre droit constitutionnel bien établi, nous attendons avec confiance une occasion prochaine d'exposer notre cause."

5. Par une lettre que les agents de la tribu de la Nishga, à Londres, adressèrent le 27 mai 1918, au lord president du Conseil privé de Sa Majesté, il a été représenté, de la part de toutes les tribus alliées, à l'appui de la pétition de la tribu de la Nishga, entre autres choses, ce qui suit:

"Ils ne consentent pas à être liés par la convention relative aux réserves mentionnées dans la pétition, et qui est intervenue, en l'année 1912, entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, à titre, comme il y est mentionné, 'de règlement final de toutes les questions relatives aux affaires des Indiens dans la province de la Colombie-Britannique, et sous l'empire de laquelle la commission royale a rendu sa décision. Au contraire les tribus alliées prétendent que cette convention ainsi que le décret ministériel qui la consacre et qui fut rendu le 27 novembre 1912, dépassent les pouvoirs du Gouvernement du Canada."

6. Vos requérants prient donc humblement votre honorable corps de ne pas lire une seconde fois ledit bill n° 13, avant que toutes les choses ci-dessus relatées aient été prises en considération par votre honorable assemblée.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Peter Calder, de la tribu de la Nishga.
George Matheson, de la tribu de Tsimpshian.
Peter R. Kelley, de la tribu de Haida.
Basil David, de la tribu de la Shuswap.

Nous représentants des tribus indiennes alliées de la Colombie-Britannique.

Daté à Ottawa, ce 23e jour de mars de l'année 1920.

Je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voit clairement maintenant que j'avais raison de dire ce que j'ai dit. Ce que prétendent ces gens—ou plutôt ce que prétend cet individu et ce qu'il fait prétendre par d'autres,—c'est qu'en 1874 le titre originel des Indiens n'était pas éteint, et il veut être envoyé au pied du trône pour plaider la cause. Les honorables députés veulent-ils réellement introduire cette question dans l'étude de ce bill? Eh bien, s'il en était ainsi, nous n'aurions qu'à abandonner tout à fait notre administration des affaires indiennes, car nous n'aurions plus de réserves indiennes du tout.

M. LAPOINTE: Mon honorable ami nie-t-il que ces hommes sont véritablement des représentants des tribus indiennes?

L'hon. M. MEIGHEN: M. O'Meara?

M. LAPOINTE: Non, ces quatre messieurs.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, il va sans dire qu'ils ne le sont pas. Je comprends qu'aucun agent ni missionnaire des Indiens, ni autre intéressé n'hésiterait à dénoncer tout ce mouvement ainsi que ceux qui dirigent. A mon sens, le comité sera mal avisé de faire les représentations qu'il a soumises, prétexte à mettre de côté la procédure parlementaire. Ce serait, il me semble, leur donner plus d'importance qu'elles n'en méritent. Si elles ont quelque fondement, la situation sera la même après qu'avant l'adoption du projet de loi. Le projet de loi n'y change rien.

M. BUREAU: Ces Indiens ne sont qu'une minorité, une bande d'agitateurs, si j'en crois la déclaration d'honorables membres de la droite qui paraissent renseignés à cet égard. On dit qu'ils ne représentent qu'une faible partie de l'ensemble, que la plupart des Indiens consentent à se soumettre au rapport de la commisson royale. Ma conception des faits est-elle exacte? Est-il vrai que ces hommes sont une minorité, un petit groupe d'agitateurs

qui viennent devant la Chambre combattre ce projet de loi?

L'hon. M. MEIGHEN: Cela, j'en suis convaincu, est exact. Je ne puis rien dire quant à l'opinion de la majorité des Indiens de la Colombie-Anglaise sur cette affaire. J'ignore si l'on peut dire que cette majorité s'est formé une opinion bien arrêtée sur cette question. Si le sous-ministre se trouvait ici, je pourrais peut-être parler avec plus d'assurance sur une semblable question, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit quant au degré de foi qu'il y a lieu d'accorder aux représentations qui nous sont faites par l'intermédiaire de M. O'Meara.

M. BUREAU: Je ferai observer au ministre que la loi relative aux Indiens indique toute la procédure à suivre en vue de la cession de cette réserve. Si ces gens ne sont pas une poignée d'agitateurs il ne devrait pas y avoir la moindre difficulté, vu que l'unanimité n'est pas requise. Une tribu peut en arriver à une décision là-dessus; et la majorité décide si la cession doit ou non s'opérer.

L'hon. M. MEIGHEN: Sans doute.

M. BUREAU: Votre intention de passer outre à la loi des Indiens en vue de diminuer la superficie de ces réserves me porte à croire qu'on porte préjudice à quelques-uns de ces Indiens. Le traitement qu'ils obtiennent peut être équitable, sans être celui qu'ils désirent. Si le Gouvernement se convainquait par les rapports de ses agents, ou les enquêtes faites, que ces gens n'expriment pas le sentiment de la bande, la loi des Indiens lui donnerait alors le pouvoir, au besoin, de réunir ces tribus et d'obtenir qu'elles cèdent ces parties des réserves qu'il veut acquérir. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise en veut avoir une partie et le gouvernement fédéral est prêt à conclure une entente avec les intéressés. Allons-nous ne pas tenir compte des conventions conclues avec ces pupilles et qui nous obligent à sauvegarder leurs biens et leurs personnes? Je crois que nous devrions étudier un peu la question avant d'aller plus loin. Je vis qu'un des signataires de cette requête est le révérend M. Kelley. L'honorable représentant de Skeena (M. Peck) le connaît-il? C'est le révérend P. R. Kelley, de Nanaïmo.

M. PECK: Je connais presque tous les révérends, dans mon comté, mais je ne peux pas dire que je connais M. Kelley. Je n'ai jamais entendu parler de lui.

M. LAPOINTE: J'ai le plaisir de connaître parfaitement M. Kelley; j'ai entendu parler de lui à l'occasion d'un autre projet de loi déposé en Chambre, le bill n° 14. Il a toute la compétence requise pour se prononcer sur ces questions. Il semble connaître tout ce qui concerne les Indiens de la Colombie-Anglaise.

M. BUREAU: Au moment où l'on m'a interrompu je disais ceci: Un délai ne causera pas de préjudice, mais nous permettra de lire les documents et les mémoires préparés et de connaître ainsi exactement ce que nous faisons, quand nous votons sur ce projet de loi, qui met de côté la loi des Indiens, en vue d'assurer l'exécution de certaines conventions. Ce ne sera pas du temps perdu, et nous, de ce côté-ci, nous aurons la satisfaction de connaître quelles sont les réclamations de ces gens. Nous ne voulons pas entraver l'adoption de cette loi, si elle est nécessaire; et si les réclamations ne sont pas fournies il est certain que le débat ne se prolongera pas outre mesure.

M. PECK: Je ne veux pas qu'on pense un seul instant que je désire imposer un fardeau aux Indiens de la Colombie-Anglaise. En réalité je ferai volontiers plus qu'aucun membre de la Chambre pour leur venir en aide.

Quant au droit de vote, je voudrais qu'il fût accordé aux tribus dont la civilisation est la plus avancée; mais je ne vois pas comment faire à moins que l'on ne donne au ministre de l'Intérieur le droit de s'occuper de cette question. Sinon on fournit l'occasion à n'importe quelle tribu de bloquer le projet de loi. Prenez par exemple la tribu des Eagle qui ne comprend qu'une demi-douzaine de sujets. Ils pourront bloquer le projet à moins que le ministre de l'Intérieur n'ait le droit de s'occuper de la chose.

M. LAPOINTE: Nous n'essayons pas de tuer le projet. Tout ce que nous demandons pour ces gens, qui sont la minorité, qui sont faibles et ont besoin de protection, c'est un peu de délai pour que l'on puisse examiner leurs griefs et étudier la question. Je ne pense pas que l'on doive refuser une telle demande.

L'hon. M. MEIGHEN: Si les honorables députés de l'opposition insistent pour avoir du délai afin d'étudier le bill, je ne demanderai pas au comité de faire rapport sur l'état du projet. Cependant, je leur ferai remarquer une chose, surtout à l'honorable député de Trois-Rivières; c'est que quatre-vingt-dix-neuf pour cent des Indiens de la Colombie-Britannique pourront peut-être

se montrer favorables au règlement et s'en déclarer satisfaits, mais à moins que ce projet-ci ne soit adopté, il se peut fort bien que la proportion de un pour cent qui restera en détruise complètement l'objectif. Il peut y avoir des petites tribus, ne se composant que d'une vingtaine d'individus ayant droit de vote, mais s'ils refusent d'abandonner un acre et demi de leur réserve. . .

M. BUREAU: Je ne m'oppose pas au projet de loi; je ne demande qu'un peu de temps pour l'examiner.

L'hon. M. MEIGHEN: Je réponds à la question de mon honorable collègue. Si ces vingt hommes refusent, coûte que coûte, d'abandonner leur arpent et demi, alors l'accord que nous pourrons conclure ira devant la commission. Il n'est guère difficile, du moins avec certaines tribus, d'arranger son affaire, si l'on sait agir habilement avec une vingtaine d'individus. Par conséquent, si, en notre qualité d'administrateurs des biens des Indiens—et nous agissons en leur nom—nous décidons que c'est le bon moyen de régler ce différend qui date de longtemps, il me semble nécessaire et juste d'empêcher qui que ce soit d'essayer d'influencer les Indiens, ou les Indiens eux-mêmes de détruire les effets de cet accord. Je tiens à dire que si j'avais une requête exposant des griefs contre ce projet, ce serait une autre affaire. Mais quand on vient dire: "Vous n'avez aucun titre aux terres des Indiens en Colombie-Britannique, car elles sont encore la propriété des Indiens et des descendants des Indiens de 1870", il me semble que cela ne vaut pas la peine d'être pris sérieusement, car cela ne touche pas la mesure sous discussion. Voilà l'explication que je désirais donner. Puisque mes honorables collègues de la gauche désirent examiner plus longuement le projet pour en déterminer bien la portée, je n'en presserai certainement pas l'adoption. C'est pourquoi je propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES INDIENS.

L'hon. M. MEIGHEN propose que le projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi des Indiens soit lu une seconde fois et renvoyé au comité spécial formé le 25 mars courant.

[L'hon. M. Meighen.]

M. BUREAU: De qui se compose le comité?

L'hon. M. MEIGHEN: Le comité a été nommé hier.

(La proposition est adoptée.)

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas si si le moment est bien choisi, mais s'il l'est, je désire proposer que nous revenions à l'ordre des motions, afin de pouvoir changer la composition du comité en question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La proposition ne peut être faite qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

(La proposition est adoptée.)

L'hon. M. MEIGHEN: Le comité consistait de MM. Boys, Charlton, Davidson, Ethier, Lapointe, Lanctôt, Reid, McKenzie, Stacey et Wilson (Saskatoon). Je propose que le nom de M. Charlton soit retranché et que l'on y substitue celui de M. Harold (Brant). C'est à la demande de M. Charlton que je fais cette proposition.

M. HAY: Le projet de loi sera-t-il présenté de nouveau à la Chambre après qu'il aura été examiné par le comité spécial?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Tous les bills transmis aux comités sont soumis au comité général de la Chambre avant d'être lus pour la troisième fois.

(La proposition est adoptée.)

FALSIFICATION DES PRODUITS DE L'ERABLE.

Sur proposition de l'honorable M. Rowell (ministre de l'Hygiène) le bill n° 28 concernant les produits de l'érable est lu pour la 2e fois et la Chambre passe en comité à l'examen des articles.

Sur l'article 2 (fabrication et vente du sucre ou du sirop d'érable falsifié—définition de la falsification du sucre ou du sirop d'érable; emploi du mot "érable" restreint au sucre ou au sirop d'érable pur).

L'hon. M. ROWELL: Je désire apporter une modification au paragraphe 3. Les honorables députés le voient, le texte de ce paragraphe—qui est celui de la loi de falsification, dans sa teneur actuelle—est si large qu'il s'applique à l'usage du mot "érable" presque à tous égards; or, il a surgi certain embarras dans l'application de la loi, et on a prétendu qu'il ne faudrait pas employer le mot en question quand il s'agit de produits ne se rattachant nullement au sirop d'érable, comme la marque de farine de la compagnie de minoterie Maple Leaf.

Il est difficile, toutefois, de trouver une définition qui réponde exactement à la situation, et le ministère de la Justice a suggéré d'apporter à l'article la modification que voici:

...en insérant au commencement dudit paragraphe les mots suivants: "Sauf de l'agrément du ministre de l'Hygiène".

Je propose donc que ce pragraphe soit amendé en ce sens.

L'hon. M. FIELDING: Quant à la compagnie de minoterie Maple Leaf elle n'aurait donc qu'à obtenir le consentement du ministre?

L'hon. M. ROWELL: Effectivement, et il en serait ainsi de tous ceux qui se trouveraient dans la même situation. On m'a signalé, il y a deux ou trois mois, le fait d'une maison de commerce qui vendait une qualité de biscuits portant la marque de fabrique "érable", ce qu'elle faisait depuis l'adoption de la loi en question. On révoqua en doute le droit de ces fabricants. Leur produit ne se rattachait nullement au sucre ou au sirop d'érable; mais on affirmait qu'ils violaient la loi.

M. BUREAU: S'agit-il de la compagnie fabriquant le biscuit dit "érable"?

L'hon. M. ROWELL: Il s'agit, je crois, de la marque de biscuits "érable" fabriqués par la compagnie McCormick, de London.

M. BUREAU: Cette compagnie ne prétend-elle pas que le sucre dont elle se sert pour ses biscuits est le sucre d'érable?

L'hon. M. ROWELL: Elle n'y est pas autorisée par ce paragraphe de la loi; car, à moins de se servir de sucre d'érable pur, elle ne doit pas employer le terme "érable".

M. DEVLIN: Le ministre a donné comme exemple la farine; or, ce n'est pas là un produit du sucre d'érable.

L'hon. M. ROWELL: Non; mais l'honorable député le voit, ce paragraphe ne décrète pas que ce doit être un produit du sucre ou du sirop d'érable. Le paragraphe créé réellement un monopole dans l'emploi du mot "érable" et il existe un grave doute touchant la question de savoir si cela est prévu par la loi.

M. CAHILL: Le ministre voudrait-il bien élucider le paragraphe 2 de l'article 2? Que faut-il entendre par les mots "conforme au type" au sens de la loi de 1920, concernant les matières alimentaires et les médicaments?

L'hon. M. ROWELL: La loi en question prescrit un certain type de pureté, et le produit doit se conformer au type, afin qu'il puisse être envisagé comme sucre d'érable pur, aux termes de ce paragraphe. On a établi ce type afin de protéger les fabricants de sucre ou de sirop d'érable. On avait l'habitude de falsifier le sucre ou le sirop d'érable au moyen de certains mélanges. Le sirop ou le sucre doit se conformer à un certain type, sans quoi on ne saurait le vendre à titre de sucre ou de sirop d'érable.

M. CAHILL: Cela est prévu par le paragraphe 3 de l'article à l'étude. Mais quel est le type du sucre d'érable? Ce sirop peut-il être plus ou moins épais, ou bien la loi prescrit-elle un certain type?

L'hon. M. ROWELL: Nous en viendrons à la définition, quand l'autre texte de loi sera mis à l'étude?

M. SINCLAIR (I. P.-E.): Le paragraphe 1 de l'article 2 qui porte que "tout article alimentaire ressemblant au sirop d'érable ne sera pas vendu" n'est-il pas une disposition trop générale? Si quelque produit alimentaire ressemble au sirop d'érable, il me semble qu'il faudrait le vendre sous son nom légitime.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami le voit, la dernière partie de cet article apporte une modification au texte des deux premières lignes:

...ou étant une imitation du sucre ou du sirop d'érable, ou qui se compose en partie de sucre ou de sirop d'érable, et qui n'est pas du sucre ou du sirop d'érable pur.

Voilà la loi en vigueur.

L'hon. MACKENZIE KING: D'après la teneur actuelle de l'article, l'observation de mon honorable ami s'appliquerait. Si on substituait le mot "et" au mot "ou" après le mot "ressemblant", cela répondrait à l'objection soulevée.

M. BUREAU: Insérez ensuite les mots "sirop qui est en partie composé". Ce serait plus grammatical.

L'hon. M. ROWELL: Je ne m'oppose nullement au changement, mais c'est l'ancienne forme sous laquelle on a adopté l'article qui est en vigueur depuis six ans.

L'hon. M. FIELDING: Si nous pouvons revenir au paragraphe 3, je ne crois pas être en état d'indiquer une meilleure expression que celle du ministre et pourtant je la considère comme insuffisante parce qu'elle donnera l'impression que l'article permet au ministre de consentir à quelques-unes de ces falsifications. Je sais que ce n'est pas dans son esprit, mais cela en donne l'impression et il peut se trouver exposé à quelques de-

mandes ennuyeuses de cette nature. Je regrette que le département de la Justice n'ait pas pu fixer quelques limites à l'octroi du consentement. Je ne peux pas, au pied levé, suggérer un amendement dans une forme convenable, mais avant que la question soit définitivement résolue je demanderai au ministre de trouver une expression pour dire clairement qu'on ne donnera pas le consentement dans le cas de quelques produits alimentaires, mais qu'on le donnera seulement pour la dénomination d'un article qui n'a pas de rapport avec le commerce des produits de l'érable.

L'hon. MACKENZIE-KING: Je propose que le ministre fasse un changement dans la phraséologie du premier article qui supprimera un doute sur la légalité de vendre un produit alimentaire qui peut ressembler au sirop d'érable. S'il veut changer le mot "ou" au commencement de la ligne 3 pour le mot "et", la question sera réglée.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas d'objection à faire cet amendement. Mais le "ou" se répète deux fois dans cette ligne et la signification est toute différente si vous le changez dans le premier cas sans le faire dans le second.

M. SINCLAIR (I.P.-E.): Changez le second et laissez le premier.

L'hon. M. ROWELL: Si vous le faites, l'article peut recevoir une interprétation différente.

L'hon. M. DOHERTY: Changez le second "ou" et alors vous dites qu'un homme peut vendre un produit qui n'est pas du sucre d'érable bien qu'il y ressemble ou en soit une imitation, mais qu'il peut le vendre s'il est composé en partie de sucre d'érable.

M. SINCLAIR (I.P.-E.): Pourquoi un marchand ne pourrait-il pas vendre une imitation sous son propre nom, même si elle ne contient pas de sirop d'érable? Je ne vois pas pourquoi on pourrait l'empêcher de vendre ce produit parce qu'il ressemble à du sirop d'érable. Cela peut être un sirop d'un autre genre et un produit alimentaire très pur.

L'hon. M. DOHERTY: Alors il faudrait une disposition pour que le produit soit décrit sous son nom véritable.

M. SINCLAIR (I.P.-E.): Je l'admets.

L'hon. M. FIELDING: Cet article est dans la loi depuis quelque temps. J'estime que le ministre agirait prudemment en consultant ses fonctionnaires avant de faire le changement proposé. Le plus léger changement dans la phraséologie d'une loi en vigueur depuis quelque temps peut l'affecter matériellement.

L'hon. MACKENZIE-KING: Je connais un produit alimentaire semblable au sucre d'érable qui se vend ordinairement dans les confiseries. Avec l'article proposé ce serait un délit de vendre ce produit. Je ne pense pas que ce soit l'intention de la loi. Son intention est de protéger les commerçants contre les imitations du sucre d'érable. Avec le bill actuel, ce serait un délit de vendre de la crème d'érable, par exemple, produit qui ressemble au sucre d'érable.

L'hon. M. ROWELL: C'est un délit de vendre de la crème d'érable si elle n'est pas du sucre d'érable pur.

L'hon. MACKENZIE-KING: En vertu de cette loi ce serait un délit de vendre tout bonbon qui ressemble à du sucre d'érable.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

FALSIFICATION DU MIEL.

Le projet de loi (bill n° 29) est lu pour la 2e fois et la Chambre siège en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (abeilles nourries avec du sucre).

L'hon. M. ROWELL: C'est simplement une remise en vigueur des articles relatifs à ce produit que l'on a éliminé de la loi actuelle des falsifications.

M. LAPOINTE: A-t-on fait quelques changements?

L'hon. M. ROWELL: Non. Les articles sont extraits de la loi des falsifications parce qu'en rédigeant à nouveau et en consolidant la loi nous avons cru qu'il était désirable dans le cas d'un monopole, de l'administrer avec une loi distincte et non avec la loi générale de la falsification des aliments.

M. DEVLIN: L'article 2 dit ce qui suit:

Le fait de donner aux abeilles, sauf pour les nourrir, du sucre, de la glucose ou toute substance sucrée...

Et le reste. Mais qui surveillera les abeilles et verra si on les nourrit avec ces différents produits?

Le ministre a-t-il un fonctionnaire dans son département chargé de surveiller l'essaim? Il m'est arrivé une fois de m'aventurer dans un rucher, et j'en ai eu assez; il s'y trouvait plus d'abeilles que je ne m'y attendais. Je ne jalouserai pas celui qui sera chargé de les visiter souvent. Le mi-

nistre décrète que telle et telle chose se fera, mais sans indiquer comment s'exécutera la loi. Qui verra aux abeilles?

L'hon. M. ROWELL: Si la commission du service civil lance des avis en vue de se procurer les services de quelqu'un pour l'exécution de cette loi, je ne mattends pas à voir mon honorable ami s'offrir.

L'hon. MACKENZIE KING: L'article 2 est ainsi conçu:

Le fait de donner aux abeilles, sauf pour les nourrir, du sucre...

Le ministre peut-il indiquer d'autre utilité du sucre pour les abeilles que celle de subvenir à leur alimentation?

L'hon. M. ROWELL: Je ne me prétends pas très versé dans l'apiculture. Mais il y a ceci: fournir aux abeilles comme aliment une certaine quantité de sucre, c'est très bien; il n'y a pas de mal à cela; mais si on leur donne du sucre à manger en vue d'en obtenir du miel, on a du miel d'une qualité inférieure à celle que donne l'abeille dans des conditions normales. Voilà le but de la disposition.

M. CAHILL: Je pense que le ministre de l'Hygiène s'intéresse moins à la santé qu'au produit de l'abeille.

L'hon. M. ROWELL: Je pense que la question de l'hygiène de l'abeille serait plutôt du ressort du ministre de l'Agriculture.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE LA MONNAIE.

Sur la proposition de l'honorable sir Henry Drayton (ministre des Finances), le projet de loi (bill n° 30) tendant à modifier la loi de la Monnaie d'Ottawa, est lu la 1re et la 2e fois, examiné sommairement en comité, lu la 3e fois et adopté.

Sur la proposition de l'honorable M. Doherty, la séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 29 mars 1920.

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil privé.): Je dépose sur le bureau de la Chambre les avant-projets de conventions et les propositions suivantes adoptés par le congrès international du Travail à Washington et communiqués au Gouvernement par le secrétaire général de la Ligue des nations, en conformité de l'article 405 du traité de Versailles:

(1) Avant-projet de convention limitant les heures de travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine.
(2) Avant-projet de convention concernant le chômage.
(3) Proposition relative au chômage.
(4) Proposition concernant la mutualité de traitement des ouvriers étrangers.
(5) Avant-projet de convention concernant l'emploi donné aux femmes avant et après leurs couches.
(6) Avant-projet de convention concernant le travail de nuit des femmes.
(7) Proposition concernant les mesures préventives de l'infection charbonneuse.
(8) Proposition concernant la protection des femmes et des enfants contre l'intoxication saturnine.
(9) Proposition concernant l'établissement des services hygiéniques d'Etat.
(10) Avant-projet de convention fixant le minimum d'âge pour l'admission des enfants aux travaux industriels.
(11) Avant-projet de convention concernant le travail de nuit des jeunes personnes employées dans l'industrie.
(12) Proposition concernant la demande de la convention de Berne de 1906, sur l'interdiction de l'usage du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce texte est-il imprimé?

L'hon. M. ROWELL: C'est un texte imprimé que nous a transmis le secrétaire de la Société des nations.

Après la conférence, on a fait imprimer un certain nombre d'exemplaires de la convention, mais nous n'en avons pas à notre disposition pour les distribuer parmi les membres de la Chambre. Je me ferai un plaisir de présenter une motion pour que ces recommandations soient imprimées et distribuées aux députés.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

L'hon. sir HENRY DRAYTON dépose sur le bureau le 2e volume du rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1919.

L'hon. MACKENZIE KING: Est-ce le dernier volume du rapport?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il en reste encore un à venir.

DEPOT DE DOCUMENT.

Copie du décret du conseil en date du 1er décembre 1919 relativement à la ratification des traités et conventions soumis à la Chambre des communes le lundi, 1er mars 1920.

COMITE DES PENSIONS.

L'hon. M. ROWELL propose que le nom de M. Turgeon soit substitué à celui de M. Ross dans le comité des pensions.

Adopté.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

RESERVE INDIENNE DE SAINT-REGIS, ILE AU MOUTON.

M. DECHENE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté, depuis trois ans, une ou des îles dans le fleuve Saint-Laurent?
2. Dans l'affirmative, quel est le nom de cette île ou de ces îles; et à quel endroit dans le Saint-Laurent sont-elles situées?
3. De qui, et quel prix a été payé pour chacune d'elles?

Le très hon. M. SIFTON:

1. En novembre 1919, le département de l'Intérieur, sous l'autorité de la loi des parcs et réserves forestières du Dominion, a exproprié, pour des fins de parcs fédéraux, une île du fleuve Saint-Laurent.

2. Cette île faisait partie de la réserve indienne de Saint-Régis et était connue sous le nom de l'île au Mouton ou île Doran. Elle se trouve en face de la ville de Morrisburg, Ontario. On l'a payée $3,300.

3. L'île a été expropriée des Indiens de la réserve indienne de Saint-Régis.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE.

M. McCOIG demande:

1. Combien la commission du blé compte-t-elle de membres?
2. Combien de fonctionnaires travaillent pour cette commission?
3. Quelles sont les dépenses mensuelles de la commission du blé, y compris les appointements des membres de la commission et des fonctionnaires, ainsi que les frais de fonctionnement?
4. Ces dépenses sont-elles payées par le Gouvernement à même les revenus généraux, ou sont-elles déduites du prix que la commission obtient pour le blé avant qu'il soit divisé entre les cultivateurs?
5. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir les services de la commission pour la manutention du blé de la prochaine récolte?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de la Colonisation et de l'Industrie):

1. Douze.

2. Je n'en ai pas la liste exacte, mais probablement 70 à 75.

3. Je n'ai pas un état des dépenses mensuelles de la commission, y compris les appointements des membres de la commission et des fonctionnaires, ainsi que les frais de fonctionnement.

4. Le Gouvernement ne paye aucune des dépenses à même les revenus généraux. La commission du blé est nommée pour acheter et vendre le blé. Elle fait les opérations et les avances des paiements en argent, elle paie toutes les dépenses avec les recettes brutes, et une fois les opérations finies, elle distribue au prorata aux producteurs originaux les sommes qui peuvent leur revenir.

5. Le Gouvernement n'a pas l'intention de continuer les services de cette commission.

LES PETITES MINOTERIES.

M. BUCHANAN demande:

1. Est-il vrai que la plupart des petites minoteries du pays sont fermées parce que leur débouché s'arrête au marché local?
2. Ces minoteries souffrent-elles du prix net fixe de la farine, parce qu'elles ne peuvent pas faire concurrence aux grosses minoteries?
3. Impose-t-on une taxe sur la farine expédiée en Orient? Dans l'affirmative, pourquoi?
4. Se propose-t-on d'enlever cette taxe?
5. Le Gouvernement sait-il que le marché d'Orient est à peu près le seul marché d'exportation pour la farine disponible à l'heure actuelle?
6. Dans l'affirmative, pourquoi ce marché n'est-il pas encouragé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de la Colonisation et de l'Industrie):

1. Il n'est pas exact de dire qu'on a fermé dans le pays un plus grand nombre de minoteries que dans les temps normaux par suite du marché limité. Il est difficile de dire si la fermeture est due à cette cause ou à une autre.

2. Le Gouvernement n'a pas de renseignement pour baser une réponse applicable d'une façon générale.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Le Gouvernement ne sait pas si le marché d'Orient est le seul actuellement disponible pour la farine.

Les renseignements que nous avons tendent plutôt à confirmer l'opinion contraire.

6. La réponse à cette question se trouve pratiquement au n° 5; cependant le Gouvernement est loin de décourager les exportations sur les marchés de l'Orient.

LA PART DU CANADA DANS LES BENEFICES PROVENANT DES CANTINES.

M. ANDREWS demande:

1. Le Gouvernement peut-il maintenant estimer quelle part, s'il en est, des profits des cantines des troupes expéditionnaires canadiennes et des cantines de l'armée et de la marine fonctionnant dans les zones occupées par les troupes canadiennes de terre et de mer, doit être attribuée au Gouvernement canadien? Dans l'affirmative, quelle est l'estimation?
2. Un bureau de syndics d'outre-mer a-t-il été nommé pour recevoir des paiements sur ce compte? Dans l'affirmative, qui fait partie de ce bureau?

3. Quelles sommes, s'il en est, ont été jusqu'ici transférées à ce bureau de syndics?

4. Quel est le total des fonds régimentaires transférés, par le paie-maître général d'outre-mer, aux syndics des différentes unités intéressées?

5. A-t-on déduit quelque chose des fonds de régiment ou de cantine en raison de frais pour dommages aux casernements?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de déduire, des fonds de régiment ou de cantine, une somme quelconque en paiement de dommages faits aux aménagements et approvisionnements de cantine pendant les émeutes dans les camps canadiens? Dans l'affirmative, quelle sera la somme de ces déductions?

7. Le Gouvernement est-il en mesure d'annoncer un programme touchant le déboursement d'une somme quelconque qui pourra être attribuée aux troupes canadiennes, sur les profits de cantine d'outre-mer ou les fonds régimentaires?

8. Le Gouvernement se propose-t-il de dépenser ces sommes au bénéfice exclusif des anciens membres des troupes expéditionnaires canadiennes et des personnes à leur charge?

9. Le Gouvernement consultera-t-il les représentants des organisations de soldats rapatriés, quant au déboursement de ces sommes?

L'hon. M. BURRELL (au nom du sir Edward Kemp): 1. Il est impossible pour le Gouvernement d'estimer quelle part des profits des cantines des troupes expéditionnaires canadiennes (France) et des cantines de l'armée et de la marine sera attribuée au gouvernement canadien, attendu que ces institutions n'ont pas encore été en mesure de compléter leur bilan jusqu'à la fin de la période où elles ont fait des affaires.

2. a) Oui; b) Le ministre des forces militaires d'outre-mer du Canada, le haut commissaire canadien à Londres, et le chef de l'état-major général, des forces canadiennes d'outre-mer. Cette commission a nommé aux fonctions de secrétaire-trésorier, le payeur général des forces militaires du Canada outre-mer.

3. £193,434/13/4.

4. Les différentes unités formant partie de l'armée canadienne d'outre-mer ont transféré à leurs syndics respectifs au Canada une somme de £118,612/7/4. Le payeur général des forces canadiennes du Canada outre-mer a transféré £45,997/0/4 de cette somme pour les unités intéressées; le reliquat a été transféré par telles unités elles-mêmes.

5. Les divers corps formant l'armée canadienne en Angleterre ont maintenu un fonds pour acquitter les dommages faits aux casernements. Du moment qu'un corps était licencié, le surplus des divers fonds régimentaires était versé en fidéicommis entre les mains du payeur général des forces canadiennes d'outre-mer. Tout paiement effectué par la suite pour dommages causés aux casernes ou autres et provenant de ces fonds, l'ont été en conformité des conditions du dépôt.

6. Le chiffre des dommages causés par les soldats aux aménagements et approvisionnements de cantines, propriétés de la commission des cantines de la marine et de l'armée, sera déduit des profits que la commission est appelée à verser. On ne sait pas encore au juste quel sera le chiffre de ces dommages.

7. La question est à l'étude.

8. Répondu sous le n° 7.

9. Oui.

LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE ET LES SEMAILLES.

M. BUCHANAN demande:

1. Fait-on quelque démarche pour obtenir la main-d'œuvre agricole en raison des travaux du printemps?

2. Y a-t-il rareté de cette main-d'œuvre à l'heure actuelle?

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): 1. Le bureau fédéral de placement dans les provinces tente de grands efforts pour procurer aux cultivateurs la main-d'œuvre nécessaire pour les travaux du printemps; actuellement, on place plus de 500 garçons de ferme par semaine. Le service des bureaux de placement fait rapport qu'il avait au 6 mars 1920 504 demandes d'emploi de la part de garçons de fermes sans situations, et qu'il y avait alors 951 vacances à remplir. Au cours de la semaine close le 6 mars 1920, 614 garçons de ferme ont été mis en rapport avec les cultivateurs ayant besoin d'aide et 530 ont été placés dont 405 dans les trois provinces des prairies.

Une conférence des représentants des services de placement tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux a été tenue à Calgary les 8, 9 et 10 courant où l'on a discuté la question de fournir la main-d'œuvre nécessaire à la classe agricole. On est arrivé à la conclusion qu'il était impossible de savoir à quoi s'en tenir au juste avant quelques semaines, vu que les cultivateurs attendent que la saison soit un peu plus avancée avant de faire connaître leurs besoins.

On s'efforce toutefois de pourvoir à la situation dans la mesure du possible. Les sociétés forestières du Manitoba septentrional et du nord de la Saskatchewan, comme aussi les sociétés minières du Pas-du-Nid-du-Corbeau laissant aller leurs hommes dans le moment en assez grand nombre, et l'on a cru devoir tenter un effort auprès d'eux pour les envoyer sur des terres. Des bureaux de placement provisoires ont été, par

suite, établis au Manitoba et dans la Saskatchewan à cette fin, et la question d'ouvrir une couple de ces bureaux à la Passe-du-Nid-du-Corbeau est à l'étude. A mesure que les ouvriers quitteront les mines, et les bois, il sera fait effort pour les enregistrer à ces bureaux provisoires et envoyer chacun sur une terre à des prix de transport réduits.

2. Il est tout probable qu'il sera satisfait à la demande de main-d'œuvre des cultivateurs.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLE.

M. CHISHOLM demande:

1. Quels sont les membres de la commission canadienne du blé?
2. Quels appointements sont payés à chacun des commissaires?
3. Quelles autres allocations reçoivent ces commissaires?
4. Y a-t-il une taxe de $2 ou d'une somme quelconque sur le baril de farine exportée du Canada?
5. Dans l'affirmative, qui a imposée cette taxe et quel est son objet?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de la Colonisation et de l'Industrie):

1. Jas. Stewart, président; H. W. Wood, F. W. Riddell, W. A. Black, Norman McL. Patterson, Wm L. Best, C. B. Watts, Frank O. Fowler, William H. McWilliams, Jos. Quintal, lieut.-col. J. Z. Fraser, Wm A. Matheson.

2. Seuls le président et le vice-président de la commission sont rétribués. Nul traitement n'a encore été recommandé ni approuvé par le Gouvernement à l'égard de ces fonctionnaires.

3. Quant aux autres membres de la commission, il ne leur est payé aucun traitement. Ils ont des frais de voyage et de subsistance, avec une allocation de tant par jour, quand ils sont absents de chez eux pour les affaires de la commission à Winnipeg.

4. Il n'y a pas et n'y a pas eu de taxe d'exportation sur la farine.

5. Répondu sous le n° 4.

PAIX AVEC LES PAYS ENNEMIS.

M. PARENT demande:

1. Quand doit-on publier la proclamation déclarant, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, 1914, que la guerre entre la Grande-Bretagne et ses alliés et l'Allemagne, l'Autriche et leurs alliés, est terminée?
2. Le Gouvernement du Canada ou l'un de ses membres a-t-il étudié et comment, la question de savoir s'il est désirable de publier cette proclamation?
3. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons, s'il en est, qui ont empêché cette publication?
4. Jusqu'à la publication de cette proclamation, est-ce que les marchandises allant en Allemagne, en Autriche ou en tout autre pays qui était allié à ces puissances, ou venant de ces divers pays, peuvent être exportées du Canada ou importées au Canada?
5. Le Gouvernement du Canada ou l'un de ses membres sait-il si le commerce se fait entre les habitants de la Grande-Bretagne, de la France et des Etats-Unis, ou de l'un quelconque de ces pays, et les habitants de l'Allemagne, de l'Autriche et des pays qui leur sont alliés, ou l'un quelconque de ces pays?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Lorsque la paix aura été légalement établie avec les dernières des puissances ennemies.

2. Oui.

3. Parce que le moment n'est pas encore arrivé.

4. Oui, avec l'Allemagne et l'Autriche.

5. Le gouvernement a appris que les habitants de la Grande-Bretagne, de France et des Etats-Unis font affaire avec ceux des pays avec lesquels la paix a été conclue.

LES USINES DE LA RIVIERE-DU-LOUP.

*M. GAUVREAU demande:

1. Sur les quatre-vingt-dix employés pris aux usines de la Rivière-du-Loup, pour être transférés à Saint-Malo, combien étaient célibataires? Combien étaient mariés?
2. Combien y avait-il de femmes et d'enfants quant à la question 2?
3. Quel est le total de la population ainsi enlevée à la Rivière-du-Loup?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Un transfert a eu lieu dans le cas de 93 employés, dont 33 sont célibataires et 60 mariés.

2. 227 femmes ou enfants et 29 autres personnes dépendantes; en tout, 256.

3. 349.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX ET LES COMPAGNIES DE MESSAGERIE.

M. DECHENE demande:

1. Quelles sont les conditions imposées à la Dominion Express Company (C.P.R.) pour le service des agents des chemins de fer nationaux et l'usage de bureaux dans les gares desdits chemins de fer?
2. Est-ce l'intention de donner les mêmes privilèges à la Canadian Express Company (G.T.R.)?
3. Advenant le contrôle, par les chemins de fer nationaux, de la Canadian Express Company, est-ce l'intention de lui donner le privilège exclusif du service des agents et gares desdits chemins de fer?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. La Dominion Express Company verse à la caisse des chemins de fer de l'Etat la moitié de ses gains bruts pour le service

des agents de ces chemins de fer et pour l'usage des bureaux et gares des mêmes voies ferrées. Elle paie aussi le privilège de se servir du réseau de l'Etat.

2. La compagnie canadienne des messageries se sert du réseau de l'Etat aux mêmes conditions que la compagnie de messageries du Dominion s'en sert elle-même.

3. Cette question touchant au mode d'administration, elle sera étudiée par la Commission préposée à l'administration.

LOI FEDERALE DES GRANDES ROUTES.

M. FRIPP demande:

1. A quelle date les règlements exigés par la "loi fédérale des grandes routes" (chap. 54, 9-10 Geo. V) ont-ils été promulgués dans la "Gazette du Canada"?

2. Ces règlements ont-ils été directement communiqués au gouvernement de chaque province, ou simplement par voie de publication officielle?

3. Les gouvernements provinciaux ont-ils, tous, accepté les conditions de la "loi fédérale des grandes routes" et les règlements qui en découlent?

4. Dans la négative, quels gouvernements provinciaux se sont jusqu'ici abstenus d'accepter les dispositions de la loi?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le 13 décembre 1919.

2. Les règlements exigés par la "Loi fédérale des grandes routes" (chapitre 54, 10 George V.) ont été communiqués directement aux gouvernements des différentes provinces.

3. Cinq des différents gouvernements provinciaux ont déposé au ministère un plan général des routes qu'il conviendrait, d'après eux, de construire ou d'améliorer d'après la loi fédérale des grandes routes et les règlements qui s'y rattachent, et les autres gouvernements provinciaux nous ont informés qu'ils sont à élaborer, de leur côté, un plan général à ce sujet. Le ministère n'a pas été prévenu que les conditions de la loi et les règlements qui s'y rattachent ne fussent pas satisfaisants pour toutes les provinces.

4. Répondu sous le n° 3.

LA LIGUE NAVALE DU CANADA.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Qu'est-ce que la Ligue navale du Canada?

2. Est-ce une entreprise du Gouvernement?

3. Quel est son but?

4. A quelles fins perçoit-on des fonds au nom de la ligue?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a lieu de répondre négativement à la deuxième question. Quant à la première, à la troisième et à la quatrième, le Gouvernement ne peut y répondre. Si l'honorable député veut obtenir des renseignements, qu'il s'adresse aux officiers de la Ligue. Le Gouvernement ne sait rien des visées, des objets ni des opérations de cette Ligue.

BLE EXPEDIE AUX ETATS-UNIS PAR LES CULTIVATEURS.

*M. MACNUTT demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'on dit que des cultivateurs demeurant trop loin de la frontière des Etats-Unis pour transporter le blé de leurs fermes en voiture, expédient ce grain par wagonnées à un endroit rapprochée de la frontière, les transbordent dans les voitures et traversent la ligne, pour obtenir ainsi les avantages du marché américain?

2. Si cette rumeur est vraie, ces cultivateurs seront-ils forcés de payer à la commission du blé la somme reçue pour ce blé, moins le prix initial fixé par la commission, et recevront-ils des certificats de participation pour leur blé?

3. Les porteurs des certificats de participation recevront-ils une part proportionnelle du prix supplémentaire que les cultivateurs en question auront obtenu?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement sait qu'on a répété que certains cultivateurs établis trop loin de la frontière des Etats-Unis transportent leur blé en voiture de travail jusque-là et l'expédient de là par chemin de fer, à quelque localité américaine du voisinage, obtenant ainsi l'avantage du marché américain; mais ni le Gouvernement ni la Commission des blés ne possèdent d'autres renseignements que ceux qui se dégagent de ces bruits-là. La réponse à la question n° 2 est comprise dans celle qui a été donnée à la réponse n° 1, et elle peut s'appliquer à la question n° 3.

CERTIFICAT DE PARTICIPATION.

*M. MACNUTT demande:

Les porteurs de certificats de participation recevront-ils une allocation quelconque pour compenser la diminution dans la valeur de ces certificats à la suite de la diminution des prix du blé de semence, accordée par commisération aux cultivateurs des régions asséchées?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

*M. MACNUTT demande:

1. Les cultivateurs canadiens rapprochés de la frontière qui ont vendu leur grain par voiturées aux Etats-Unis seront-ils forcés de rendre compte à la commission du blé pour la somme reçue en sus du prix initial fixé par la commission?

2. Les porteurs de certificats de participation recevront-ils une part proportionnelle du prix supplémentaire reçu par les cultivateurs canadiens qui vendent leur blé par voiturées aux Etats-Unis?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il faut répondre négativement à chacune de ces questions.

RESERVES INDIENNES AU CANADA.

M. CANNON demande:

1. Combien y a-t-il de réserves indiennes au Canada?
2. Où sont-elles situées?
3. Combien de terrains et bâtiments comprennent-elles?
4. Quel est le nombre actuel des sauvages au Canada?
5. Combien y en a t-il dans chaque province?

L'hon. M. MEIGHEN:

1. Il y en a 1,625.

2.

Nouvelle-Ecosse	46
Ile du Prince-Edouard	3
Nouveau-Brunswick	26
Québec	21
Ontario	157
Manitoba	82
Saskatchewan	116
Alberta	84
Colombie-Anglaise	1,085
Yukon	5
Total	1,625

3. Plusieurs réserves n'étant pas subdivisées en lopins de terre, il est impossible de donner ces renseignements.

	Habitations, pierre brique ou bois.	Autres bâtiments.	Dépendances.	Appartient à l'Etat.
Alberta	228	1,200	1,950	72
Colombie-Anglaise	4,073	2,951	4,638	299
Manitoba	125	1,847	1,566	119
Nouveau-Brunswick	321	38	183	31
Nouvelle-Ecosse	342	61	155	31
Ontario	1,895	2,160	5,826	306
Ile du Prince-Edouard	49	22	23	7
Québec	1,185	259	1,871	68
Saskatchewan	79	1,619	2,402	108
Totaux	8,297	10,157	18,614	1,033

Grand total des bâtiments, 38,101.

4. Le nombre des sauvages est de 105,998.

5.

Alberta	8,837
Colombie-Anglaise	25,694
Manitoba	11,583
Nouveau-Brunswick	1,846
Nouvelle-Ecosse	2,031
Ontario	26,411
Ile du Prince-Edouard	292
Québec	13,366
Saskatchewan	10,646
Territoires du Nord-Ouest	3,764
Yukon	1,528
Total	105,998

BONS DE L'EMPRUNT CANADIEN DE LA VICTOIRE.

*M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'un grand nombre de bons de la Victoire (1919) n'ont pas encore été livrés?
2. Le Gouvernement sait-il que tous les bons souscrits par l'entremise des banques canadiennes anglaises ont été livrés depuis plus de deux mois, et que ceux qui ont été souscrits par les banques canadiennes françaises ne le sont pas encore?
3. Dans l'affirmative, pourquoi cette différence dans la livraison de ces bons?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

[Le très hon. sir George Foster.]

1, 2, 3. D'après ce que sait le Gouvernement, tous les bons de la Victoire, en anglais ou en français, dont le prix a été intégralement versé ont été remis aux souscripteurs.

La remise a lieu par l'intermédiaire des banques autorisées. Les différentes banques demandent au bureau du sous-receveur général le plus rapproché de satisfaire aux exigences de leurs souscripteurs. Lorsque ceux-ci veulent avoir des bons enregistrés, les banques s'adressent au ministère des Finances. Les remarques précédentes s'appliquent aux banques canadiennes anglaises aussi bien qu'aux banques canadiennes françaises.

LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE.

*M. DESLAURIERS demande:

Le Gouvernement a-t-il étudié le mode d'élection selon la représentation proportionnelle, ou a-t-il l'intention de l'étudier au cours de la session actuelle?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement a mis la question à l'étude.

LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Quels étaient les représentants canadiens à la conférence internationale du travail, l'automne dernier?

2. Combien a-t-on dépensé du chef de cette délégation?

3. Quels étaient les représentants canadiens à la conférence du travail à Paris?

4. Combien a-t-on dépensé à ce sujet?

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Délégués de l'Etat: l'hon. Gideon D. Robertson, sénateur et ministre du Travail; l'hon. Newton W. Rowell, C.R., M.P., président du conseil privé du Canada et secrétaire d'Etat intérimaire pour les Affaires extérieures.

Conseiller des délégués du gouvernement canadien: M. F. Acland, sous-ministre du Travail.

M. Loring C. Christie, conseiller légiste au ministère des Affaires extérieures du Canada.

Nommés par les gouvernements provinciaux: Nouvelle-Ecosse—M. Daniel A. Cameron, de Sydney, membre de l'Assemblée législative; Nouveau-Brunswick—l'honorable C. W. Robinson, de Moncton, ministre sans portefeuille dans le gouvernement provincial; Ile du Prince-Edouard—l'honorable W. L. Mackenzie King, d'Ottawa, député; Manitoba—l'honorable Thos H. Johnson, de Winnipeg, procureur général de la province; Ontario—M. le Dr Walter A. Riddell, de Toronto, sous-ministre du Travail de la province; Saskatchewan—M. T. M. Molloy, de Québec—M. Louis Guyon, de Montréal, sous-ministre du Travail de la province; Regina, secrétaire du conseil provincial du Travail; Alberta—l'honorable C. R. Mitchell, d'Edmonton, secrétaire provincial; Colombie-Anglaise—M. J. D. McNiven, de Victoria, sous-ministre du Travail de la province.

Secrétaire (et conseiller) de la délégation canadienne: M. Gerald H. Brown, secrétaire du comité de restauration et de développement du gouvernement canadien.

Délégués à titre officieux (la représentation des patrons ayant été recommandée par l'Association des manufacturiers canadiens, et celle des employés, par le Conseil des métiers et du travail du Canada.)

Délégué des patrons: M. S. R. Parsons, de la British American Oil Co., Ltd., Toronto, Ont.

Conseillers de M. Parsons: M. J. T. Stirrett, secrétaire général de l'Association des manufacturiers canadiens, Toronto; M. E. Blake Robertson, secrétaire de l'Association des manufacturiers canadiens, Ottawa; M. J. B. Hugg, de l'Association des manufacturiers canadiens, Winnipeg; M. J. G. Merrick, secrétaire de l'Association des patrons, Toronto; M. Sam Harris, de la Harris Lithographing Co., Ltd., Toronto.

Délégué ouvrier: M. P. M. Draper, secrétaire-trésorier du congrès des métiers et du travail du Canada, et président de l'Union des typographes d'Ottawa.

Conseillers de M. Draper: M. Tom Moore, président du congrès des métiers et du travail du Canada; M. Arthur Martel, vice-président du congrès des métiers et du travail du Canada; M. Robert Baxter, vice-président du congrès des métiers et du travail du Canada; M. David Rees, vice-président du congrès des métiers et du travail du Canada; Mme Kathleen Derry, membre de l'union des cordonniers.

2. $20,320.13.

3. M. F. A. Acland, sous-ministre du Travail, a été désigné par le Gouvernement pour remplacer le ministre du Travail à une session que le comité de régie du Bureau international du travail devait tenir à Paris, le 26 janvier 1920. M. Tom Moore, président du congrès des métiers et du travail du Canada, a été désigné par les ouvriers pour remplacer M. P. M. Draper, d'Ottawa, et représenter l'élément ouvrier à la session du susdit comité, à Paris.

4. M. Acland n'a pas encore présenté son compte. Les frais de M. Moore seront soldés par le Bureau international du Travail.

LA POLICE MILITAIRE DU CANADA.

M. TOBIN demande:

1. A-t-on recruté une garde spéciale du corps de police militaire canadienne pour aider au transport de coolies chinois à travers le Canada?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ce détachement a-t-il été mobilisé?

3. Pour quelle période les premiers inscrits ont-ils été enrôlés?

4. Huit mois constituaient-ils la durée de leur service indiquée au contrat?

5. Plusieurs ont-ils été licenciés avant l'expiration des huit mois?

6. A-t-on imposé des amendes pour désertion, sans audience de la cour martiale?

7. Cette unité était-elle partie du corps expéditionnaire canadien ou de la troupe permanente du Canada?

8. Les certificats de libération étaient-ils écrits sur du papier des troupes expéditionnaires canadiennes ou autrement?

9. Qui avait juridiction sur ce corps?

10. Si des membres de l'unité s'absentaient de la revue, quelle était leur punition?

11. Plusieurs amendes ont-elles été imposées? Dans l'affirmative, combien, et quel total ont-elles formé?

12. Qu'est devenu l'argent de ces amendes?

13. Chaque garde spécial recevait-il un uniforme et un fourniment en s'enrôlant?

14. Les menottes étaient-elles comprises dans le fourniment?

15. A-t-on réclamé de quelques gardes, sur démobilisation pour inaptitude, $5 pour ces me-

nottes, alors qu'on exigeait $8.10 et une amende d'autres sujets?

16. Dans l'affirmative, quelle somme d'argent a été payée de ce chef, et qu'est-elle devenue?

17. Après six mois de service, l'uniforme d'un soldat lui appartient-il en propre?

18. A-t-on exigé plein paiement de l'uniforme, à la démobilisation de quelques-uns de ces gardes spéciaux de la police militaire, ou après six mois de service de l'uniforme?

19. A-t-on donné une allocation d'habillement à quelqu'un de ces gardes spéciaux?

20. Dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense): Oui, à la demande du gouvernement impérial et toutes les dépenses relatives à cette troupe sont défrayées par lui.

2. Le 15 septembre 1919.

3. Des hommes enrôlés spécialement ont été assermentés pour une période de huit mois, pourvu que Sa Majesté eût besoin de leurs services pour tout ce temps-là, ou jusqu'à ce qu'ils fussent légalement démobilisés.

4. Répondu sous le n° 3.

5. On espère démobiliser toute la garde avant l'expiration des huit mois.

6. Non.

7. L'armée expéditionnaire canadienne.

8. On a d'abord délivré des certificats de démobilisation sous le titre de troupe permanente, mais plus tard sous celui d'armée expéditionnaire canadienne.

9. Le département de la Milice et de la Défense.

10. On ne peut donner une réponse définitive à cette question vu que chaque cas devrait être considéré en particulier.

11. Non.

12. Répondu sous le n° 11.

13. Les hommes qui ont permuté dans la garde spéciale étaient déjà en possession de l'habillement et de l'équipement, et ceux qu'on a enrôlés spécialement ont reçu l'habillement et l'équipement en étant admis dans l'unité.

14. Chaque policeman militaire reçoit une paire de menottes.

15. Chaque fois qu'un homme ne pouvait rendre compte d'une paire de menottes, on retenait $8.09 sur sa solde. Aucun amende n'était imposée, vu qu'un soldat ne peut être mis à l'amende que pour ivresse.

16. Répondu sous le n° 15.

17. Tous les hommes qui n'ont fait du service qu'au Canada et qui ont reçu des uniformes et des capotes depuis le 1er juillet 1918 sont obligés de remettre les articles suivants: une capote, un pantalon ou une culotte, une tunique, une casquette, un bonnet de police. Les hommes qui ont eu des vêtements avant le 1er juillet 1918 ont droit de garder leur uniforme.

18. Non.

19. Oui.

20. 35 dollars.

LE CAPITAINE LEGG.

M. TOBIN demande:

1. Y a-t-il à Halifax un stationnement de gardes spéciaux de la Police canadienne?

2. Dans l'affirmative, quel est son effectif d'hommes?

3. Quelles sont leurs fonctions?

4. Un capitaine Legg est-il attaché à ce corps?

5. Dans l'affirmative, est-il officier pensionnaire?

6. Quelle pension retire-t-il?

7. Le capitaine Legg a-t-il fait du service en France?

8. Dans l'affirmative, combien de temps?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui, à la demande du gouvernement impérial et toutes les dépenses relatives à cette troupe sont défrayées par lui.

2. A la date du 23 mars 1920, l'effectif était de 225.

3. La garde des coolies du corps des travailleurs chinois renvoyés en Chine par la route du Canada, tandis qu'ils sont au pays.

4. Oui.

5. Oui.

6. Il reçoit actuellement $1,243.45 par année, pension de service militaire, basée sur vingt-six ans de service, aux termes de la loi de pension militaire. Sa paye actuelle, bien qu'elle ait été augmentée par le gouvernement canadien, est versée par le gouvernement impérial et, le gouvernement canadien ne paie donc rien.

7. Non.

8. Répondu sous le n° 7.

JAPONAIS AU CANADA.

*M. TOBIN demande:

1. Combien de personnes d'origine japonaise demeuraient au Canada en 1911?

2. Combien de personnes d'origine japonaise habitent actuellement le Canada?

3. Combien de personnes d'origine japonaise et demeurant au Canada ont été naturalisées canadiennes en vertu de l'ancienne loi de naturalisation, chapitre 77 des Statuts revisés de 1906, et des amendements de 1907-08 et 1914?

4. Combien de personnes japonaises demeurant au Canada à l'heure actuelle ont été naturalisées sujettes britanniques en vertu de la Loi de naturalisation de 1914, chapitre 44?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (au nom du ministre de l'Immigration):

1. 9,021.

2. Pas de renseignements.

3. 7,534.

4. 106.

CHINOIS AU CANADA.

*M. TOBIN demande:

1. Combien de personnes d'origine chinoise demeuraient au Canada en 1911?
2. Combien de personnes d'origine chinoise demeurent actuellement au Canada?
3. Combien de personnes d'origine chinoise et demeurant au Canada ont été naturalisées canadiennes en vertu de l'ancienne loi de naturalisation, chapitre 77 des Statuts revisés de 1906, et ses amendements de 1907-08 et 1914?
4. Combien de personnes d'origine chinoise demeurant au Canada à l'heure actuelle ont été naturalisées sujettes britanniques en vertu de la loi de naturalisation de 1914, chapitre 44?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (au nom du ministre de l'Immigration):

1. 27,774.
2. Pas de renseignements.
3. 4,883.
4. 25.

LIVRES ALLEMANDS ET AUTRICHIENS.

M. CROWE demande:

1. Est-il vrai que certains livres imprimés en allemand ou en autrichien sont admis sans droits au Canada, alors que les livres imprimés en anglais ou en français sont frappés de droits?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Le gouvernement se propose-t-il de révoquer ce traitement de faveur? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. MARTIN BURELL (ministre des Douanes):

1. L'article 172 du tarif permet l'entrée en franchise de "livres imprimées en une langue autre que le français ou l'anglais, ou en deux langues autres que l'anglais et le français, ou en trois ou plusieurs langues".
2. En vertu de la loi concernant les Douanes en date du 12 avril 1907.
3. La question est à l'étude.

SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DES ROUTES.

M. GERVAIS demande:

Quelles sont les sommes qui ont été payées jusqu'ici à chacune des provinces en vertu de la Loi 9-10 George V, chapitre 54, intitulé: "Loi ayant pour objet d'encourager la construction et l'amélioration des grandes routes"?

L'hon. J.D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Aucun versement n'a été fait jusqu'ici en vertu de cette loi.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. CAMPBELL demande:

1. Quand le travail sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson a-t-il commencé?
2. Quand le travail de construction a-t-il cessé: (a) sur le chemin de fer; (b) sur les têtes de ligne?
3. La voie est-elle finie jusqu'à la baie?
4. Dans l'affirmative, depuis quand?
5. Sur combien de milles le rail est-il posé?
6. Quand ce travail a-t-il été achevé?
7. Combien de milles de rail reste-t-il à poser?
8. Combien a coûté le pont sur le Nelson aux Rapides du Manitou?
9. Combien a coûté le pont sur le Nelson à Kettle-Rapids?
10. Quand ce pont de Kettle-Rapids a-t-il été construit?
11. Quel était le total des dépenses à la fin de chaque exercice financier clos le 31 mars 1914-1915-1916-1917-1918: (*a*) sur le chemin de fer, et (*b*) sur les têtes de ligne?
12. Quel est le coût estimé de l'achèvement du chemin de fer par la pose de rails d'acier dans la partie non achevée?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Le contrat pour la charpente du pont traversant la Saskatchewan au Pas a été passé le 5 novembre 1910. L'adjudication générale des travaux de la section n° 1 a été accordée le 25 septembre 1911.
2. (a) 1918 (b) novembre 1917.
3. Pour ainsi dire terminée. Il reste à construire quelques chevalets et quelques petits ponts ainsi que des remblais et talus qui doivent être terminés à certains endroits.
4. 1917.
5. 332 milles.
6. 1918.
7. 92 milles.
8. $215,596.34.
9. $406,572.65.
10. Au cours des années 1917 et 1918.
11. (a) 31 mars 1914, $4,569,908.01; 31 mars 1915, $7,825,982.40; 31 mars 1916 $10,809,407.87; 31 mars 1917, $12,601,598.26; 31 mars 1918, $13,890,387.87.

(b) 31 mars 1914, $1,517,124.66; 31 mars 1915, $3,588,668.03; 31 mars 1916, $4,940,500.56; 31 mars 1917, $5,752,590.11; 31 mars 1918, $6,343,499.50.

12. Le coût estimé de la pose des rails jusqu'à Port Nelson est de $1,750,000, mais il en coûtera 4 millions pour terminer la ligne.

SUBVENTIONS ACCORDEES A LA CULTURE DE LA FIBRE.

M. MYERS demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il accordé un octroi ou une aide à un particulier, une compagnie ou des compagnies pour faciliter l'exploitation de la fibre de lin en Saskatchewan?
2. Dans l'affirmative, quelles sommes ont été accordées, et en quelle année ont-elles été accordées?
3. Quels sont les noms des personnes ou compagnies qui ont reçu cette aide?
4. Le gouvernement a-t-il un rapport sur les progrès accomplis dans l'exploitation de la fibre de lin en Saskatchewan?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Non.
2. Aucune.

3. Nulle personne ou compagnie.
4. Non.

ENCAISSEMENT DE L'IMPOT SUR LE REVENU.

M. BUCHANAN demande:

En combien d'endroits des différentes provinces, respectivement, y a-t-il des fonctionnaires du ministère des Finances pour l'administration et l'encaissement de l'impôt sur les profits de guerre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

Ile du Prince Edouard, Charlottetown, un; Nouvelle-Ecosse, Halifax, Sydney, deux; —Nouveau-Brunswick—St-Jean, un. Québec—Montréal, Québec deux. Ontario —Ottawa, Kingston, Brockville, Belleville, Toronto, Hamilton, Brantford, St. Catharines Cayuga, London, Walkerville, Fort William, Stratford, treize. Manitoba—Winnipeg, Brandon, deux. Saskatchewan —Regina, Weyburn, Prince Albert, Saskatoon, Moose Jaw, Yorkton, six. Alberta, —Calgary, Edmonton, deux. Colombie-Anglaise—Vancouver, Nelson, Victoria, trois. Territoire du Yukon—Dawson, un. Des mesures sont prises pour ouvrir des bureaux à Dauphin, (Man.) Lethbridge, (Alb.) et Prince Rupert, (C.-A.)

DISPOSITION DES AUTOMOBILES CONFISFISQUES.

M. PREVOST demande:

Comment le ministre des Douanes dispose-t-il des automobiles saisis pour avoir été reçus en contrebande au Canada?

L'hon. M. BURRELL (ministre des Douanes): Le ministre rend une décision à l'égard de la saisie après les stipulations de l'article 177 de la loi des douanes.

Si l'automobile est saisie d'après les termes de la décision on en dispose en la façon indiquée par l'article 143 de la loi des douanes, c'est-à-dire, soit par adjudication à l'enchère publique ou soit en la manière que le ministre juge convenable, de préférence à l'adjudication à l'enchère publique. L'article 143 de la loi des douanes est ainsi conçu: "Les ventes d'articles ou effets confisqués ou autrement susceptibles d'être vendus en vertu de la présente loi sont faites aux enchères publiques, et après un avis public suffisant, et sont sujettes à tous autres règlements que le Gouverneur en conseil établit; mais, dans tous les cas, le ministre peut ordonner qu'au lieu de les vendre aux enchères publiques, il soit disposé comme il le juge à propos des navires, voitures, effets ou articles confisqués."

[L'hon. M. Tolmie.]

EMANCIPATION DE TRIBUS INDIENNES.

M. CANNON demande:

1. Des tribus indiennes ont-elles demandé au Gouvernement, par requête ou autrement, d'amender les clauses de la loi des Indiens concernant l'émancipation de ces derniers?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces tribus?
3. Certaines municipalités voisines des réserves indiennes ou certains individus ou corporations habitant ces municipalités ont-ils demandé au Gouvernement, par requête ou autrement, d'amender la loi des Indiens dans le but d'émanciper ces derniers?

L'hon. M. MEIGHEN (surintendant général des Affaires indiennes):

1. Oui. Les tribus moraviennes de la Thames, Ontario.
2. Non.

LES TIMBRES FISCAUX DE GUERRE.

M. LESAGE demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'amender la loi qui oblige le marchand détaillant de mettre un timbre fiscal de guerre sur les médicaments brevetés et certaines préparations de toilette, lors de la vente au consommateur?

2. Le Gouvernement sait-il que dans plusieurs cas ces timbres ne sont pas apposés, comme le veut la loi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. L'exposé budgétaire que le ministre des Finances fera, suivant la coutume établie, indiquera toutes les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi du revenu spécial de guerre de 1915.

2. Dans tous les cas portés à la connaissance du Gouvernement des poursuites ont été instituées conformément à la loi.

CONSTITUTION DE RESERVES DE DENREES ALIMENTAIRES.

M. LEDUC demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'apporter un remède radical à la vie chère en cherchant où les denrées alimentaires sont cachées ou mises en réserve.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Le Gouvernement n'est pas en état de répondre à la question ainsi posée, à moins qu'il n'affirme un fait, c'est-à-dire que la simple recherche de la quantité exacte de beurre ou autre denrée alimentaire emmagasinée dans un entrepôt aura un effet radical sur la cherté de la vie.

LE PRIX DU BEURRE.

M. LEDUC demande:

1. L'honorable ministre de l'Agriculture sait-il que le prix du beurre en entrepôt frigorifique a monté, dans une semaine, de 57 cents à 65 cents la livre?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de prendre les moyens d'empêcher une hausse semblable à l'avenir?

L'hon. M. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. Non. On m'informe que le prix de gros du beurre, sur le marché de Montréal, a varié de 60 à 66 cents, du 1er au 25 mars. Durant ce laps de temps on a vendu le beurre à un prix aussi bas que 57, 58 et 59 cents et aussi élevé que 68 cents. On n'a payé ce dernier prix que pour le beurre de la plus belle qualité, et les prix les moins élevés que pour le beurre de qualité inférieure, ce qui explique, en partie, l'écart entre les prix auxquels cet article s'est vendu.

2. Il semble qu'au point de vue pratique, il est impossible d'empêcher ces hausses ou ces baisses dans les prix des produits de l'industrie laitière.

LA LOI DE TEMPERANCE DU CANADA.

M. WHIDDEN demande:

1. Le Gouvernement ou l'un de ses membres a-t-il reçu une communication, écrite ou verbale, de la divison ontarienne de la Dominion Alliance ou d'un de ses agents, touchant l'application à la province d'Ontario de la législation de la session dernière, appelée modification de la loi de tempérance du Canada?
2. Dans l'affirmative, quelle était la nature de cette communication?
3. Quelle réponse, s'il en est, le Gouvernement a-t-il faite?
4. Le Gouvernement a-t-il reçu des résolutions, touchant cette législation, du comité fédéral sur la législation concernant les spiritueux?
5. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces résolutions?
6. Le Gouvernement a-t-il quelque information sur les organisations comprises dans la fédération appelée Dominion Committee on Liquor Legislation?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire):

1. Oui.

2 et 3. Le 5 mars, le président du conseil privé a reçu la lettre suivante de M. C. E. Steele, président de la section d'Ontario de la Dominion Alliance:

Cher M. Rowell,—Il y a un ou deux points dans le projet de loi n° 26 sur lesquels nous voudrions bien avoir des explications.

Comme vous le savez, les opinions légales diffèrent sur le point de savoir s'il s'applique ou non à cette province. Nous vous adressons sous ce pli copies des opinions de deux juristes éminents. Vous vous rendrez facilement compte qu'il est vraiment indispensable de faire disparaître ces doutes.

Il y a deux choses que nous voudrions savoir:

1. Etait-ce l'intention du Gouvernement que la loi s'applique à l'Ontario?

2. Le Gouvernement est-il prêt à édicter une loi qui ferait disparaître tout doute à ce sujet?

A ces questions le président du conseil privé a répondu en date du 8 mars ce qui suit:

" J'ai votre lettre du 5 mars au sujet du bill n° 26, loi tendant à modifier la loi de tempérance du Canada. Vous demandez deux questions, savoir:

1. Etait-ce l'intention du Gouvernement que la loi s'applique à la province d'Ontario?

2. Le Gouvernement est-il prêt à édicter une loi pour faire disparaître tout doute à ce sujet?

En réponse à la première question, je dirai que c'était certainement l'intention du Gouvernement que la loi s'appliquât à la province d'Ontario et, d'après l'avis du ministère de la Justice, elle s'y applique.

En réponse à la deuxième question, je dirai que du moment que le ministère de la Justice est d'avis que la loi, dans sa forme actuelle, s'applique à la province d'Ontario, il n'y a pas lieu de la modifier. A ce propos j'attire votre attention sur le dernier paragraphe de l'article 154 de la loi modifiée, qui est ainsi libellé:

" Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent ni ne s'étendent à l'importation, la fabrication, l'envoi, l'apport, la livraison au voiturage ou transport, dans ou dans les limites d'une province, non plus qu'à la vente ou la convention de vendre pour livraison, dans une province où la prohibition ou les prohibitions sont en vigueur, des boissons enivrantes pour des fins sacramentelles ou médicinales ou pour des fins industrielles ou commerciales, autres que celles de leur fabrication ou usage comme breuvage, ou de boissons enivrantes qui, en vertu des lois de la province ou du territoire où la prohibition ou les prohibitions sont en vigueur, peuvent y être légalement vendues."

Vous remarquerez surtout la dernière partie du paragraphe où il est dit: " Ou des boissons enivrantes qui, en vertu des lois de la province ou du territoire où la prohibition est en vigueur, peuvent y être légalement vendues."

Ces mots indiquent que le Gouvernement et le Parlement désiraient que la loi s'applique à une province où la prohibition était la règle générale, mais où une liqueur spiritueuse particulière pouvait être légalement vendue, comme le vin naturel de la province d'Ontario.

Toutefois j'ajouterai que étant donnée l'opinion qui vous a été donnée par M. Ewart, le département de la Justice va demander l'avis d'un juriste sur la question et je m'attends à ce que l'opinion de l'éminent avocat confirme celle du département de la Justice. Dans le cas contraire, il est évident que le Gouvernement examinera de nouveau la question.

Un autre télégramme a été envoyé à M. Steele le 10 mars, disant:

" Pour faire suite à ma lettre du 8 mars, l'opinion reçue par le Gouvernement de l'éminent avocat confirme celle du département de la Justice, savoir que la loi adoptée à la dernière session s'applique bien à l'Ontario."

L'avocat auquel il est fait allusion est M. Eugène Lafleur, C.R., de Montréal, et voici l'avis qu'il a donné:

" La loi permet de prendre un vote dans n'importe quelle province où il existe une loi prohibant la vente de spiritueux comme breuvages. Ce vote se donnera pour ou contre l'interdiction suivante:

"Que l'importation et l'introduction de spiritueux dans la province soient interdites."

" On demande si les dispositions de la loi s'appliquent à l'Ontario, étant donné que la loi de tempérance dans cette province, tout en interdisant le commerce des spiritueux d'une façon générale, permet aux fabricants de vin naturel de vendre leurs produits en gros. On a émis l'opinion que, vu cette autorisation de vendre du vin naturel, la province d'Ontario ne tombait pas sous le coup de la loi, parce que la prohibition n'y est que partielle. On a ajouté qu'il était très difficile de fixer une limite entre une prohibition très restreinte telle que la loi interdisant la vente du cognac seulement et telle autre loi interdisant tous les spiritueux sauf une légère exception.

" Je ne puis adopter cette manière de voir, car d'après moi le contexte indique bien que le Parlement désirait que la loi s'appliquât non seulement aux provinces où la prohibition est totale, mais aussi aux provinces ayant ce que l'on comprend généralement par la loi de prohibition, alors même que cette loi contiendrait quelques exceptions à la règle générale."

"L'article 154 du statut décrète que s'il est déclaré que la prohibition est en vigueur, en conséquence d'un vote favorable, il ne sera autorisé ni exportation, ni vente ni contrat pour la vente des spiritueux à livrer dans la province, et le transport des spiritueux par voie de la province ne s'effectuera que par le voiturier public et il ne doit pas être ouvert de colis au cours du transit.

"Dans le même article figure la clause conditionnelle portant que ses dispositions ne s'appliqueront pas aux spiritueux dont la vente est légalement autorisée par les lois de la province ou du territoire où la prohibition est en vigueur.

" Il se dégage nettement de ce texte que la "prohibition" peut être en vigueur dans une province dont la loi autorise la vente de quelque spiritueux, et que dans la pensée du Parlement la loi en question s'applique à des provinces comme l'Ontario dont les lois consacrent quelque exception, permettant la vente des spiritueux en dérogation au principe général de la loi de prohibition.

" En d'autres termes, l'amendement de la loi de tempérance du Canada s'applique non seulement aux provinces où la prohibition règne d'une façon absolue et sans restriction, mais encore à celles qui ont édicté une loi de prohibition comportant certaines réserves et exceptions, et alors c'est la loi fédérale qui donne effet à ces réserves et dérogations.

Subséquemment, le 23 mars, une députation de la section ontarienne de l'Alliance du Dominion, comprenant M. Steele, le président, M. Spence, le secrétaire, et M. D. V. Sinclair, se rendirent auprès du Gouvernement et demandèrent qu'eu égard au prétendu doute existant sur la question de savoir si la loi de la dernière session était susceptible d'application à la province d'Ontario, le Gouvernement fit disparaître ce doute en modifiant la loi, ou bien, dans l'alternative, en référât à la cour suprême afin qu'elle décidât si la loi est, oui ou non, applicable à l'Ontario. A cela le Gouvernement répondit que, puisque le ministère de la Justice était convaincu que la loi de la dernière session s'applique à la province d'Ontario, il n'est nullement nécessaire de modifier la loi et qu'en conséquence le Gouvernement ne saurait s'engager à saisir le Parlement d'une loi modificatrice et ne saurait non plus voir jour à permettre qu'on en référât à la cour suprême pour en obtenir l'interprétation de la loi, puisque le Gouvernement ne nourrissait aucun doute sur sa légitime interprétation ou sur son applicabilité à la province d'Ontario.

4. Oui.

5. Le Gouvernement a reçu du docteur Andrew S. Grant, chef de l'exécutif du comité du Dominion, sur la loi des spiritueux, les résolutions que voici:

(1) Résolution adoptée le 13 janvier 1920, à l'assemblée annuelle du comité du Dominion sur la loi des spiritueux, tenue à Montréal:

" Que ce comité exprime son approbation de la loi sur les spiritueux adoptée par le Parlement fédéral, décrétant que chaque province aura droit de suffrage sur l'importation de spiritueux pour fins de consommation.

" Que ce comité propose qu'on encourage chaque province à obtenir un suffrage sur la prohibition de l'importation des spiritueux pour consommation;

"Que l'on approuve l'idée d'un scrutin qui aurait lieu, dans la mesure possible, à la même date dans toutes les provinces;

" Que ce scrutin soit basé sur des listes où les femmes citoyennes figureraient sur le même pied que les hommes."

(2) Résolution adoptée à une conférence de représentants de l'Eglise méthodiste tenue à Toronto, le 17 mars 1920 et autre résolution adoptée par l'exécutif du conseil général d'évangélisation et de service social de l'Eglise méthodiste:

Au Rév. A. S. Grant, D.D.,
Excelsior Life Building,
Toronto,

Cher Dr Grant,

Une conférence de représentants de l'Eglise méthodiste a eu lieu dans l'édifice Wesley, le mercredi, 17 mars 1920, dans le but d'étudier la situation actuelle de la tempérance dans la province d'Ontario. On y a soigneusement étudié la question sous ses divers aspects, et obtenu l'avis de jurisconsultes, et voici la résolution adoptée:

"Arrêté, que cette assemblée, après avoir étudié l'opinion exprimée par les jurisconsultes, et ayant sous les yeux la déclaration du premier ministre provincial, publiée ce matin même.

Conseille à l'exécutif du conseil général d'évangélisation et de service social, de rendre toute l'aide possible en vue de l'établissement immédiat d'un referendum, ainsi que décrété dans l'amendement apporté à la loi de tempérance du Canada, à la session du Parlement fédéral en 1919."

Au cours de l'après-midi, l'exécutif du conseil général d'évangélisation et de service social de l'Eglise méthodiste étudia de nouveau la question et adopta le vœu que voici:

" Que, après avoir étudié la proposition formulée à l'assemblée tenue dans la matinée, cet exécutif approuve la proposition en question, et donne à notre secrétaire général les instructions voulues pour qu'il en notifie avis au comité du referendum, au gouvernement de l'Ontario et à l'Alliance du Dominion."

Nous nommons en outre les personnes suivantes pour représenter cette commission dans le comité de referendum: le secrétaire général, le trésorier, docteur Creighton, docteur J. A. Long et M. J. O. McCarthy, avec M. Thomas et M. Coburn, comme remplaçants.

L'Eglise méthodiste, par l'entremise de ses représentants officiels sera prête à agir avec le comité de referendum. Nous serons heureux d'être renseignés sur toute méthode qui nous permettra de faire progresser le mouvement de la prohibition dans cette province.

Votre dévoué,

(Signé) T. ALBERT MOORE,
Secrétaire général.

(3) Résolution adoptée par le Bureau d'évangélisation et de service social de l'Eglise presbytérienne à sa réunion tenue à Toronto, le 17 mars:

"Ce Bureau d'évangélisation et de service social de l'Eglise presbytérienne enregistre son appréciation de la législation de prohibition des différentes provinces et du Parlement fédéral, exprime sa conviction qu'il est excessivement désirable que les législatures de toutes les provinces invitent le Gouvernement fédéral à recueillir un plébiscite sur la question de l'importation de l'alcool dans les provinces qui ont adopté la tempérance, pour la consommation, aussitôt que possible et à la même date; et nomme des délégués qui seront désignés par l'assemblée pour représenter l'église et coopérer avec le comité de referendum de l'Ontario et le comité de prohibition du Dominion en vue d'insister pour établir la prohibition complète des liqueurs enivrantes comme boisson "dans le Canada tout entier".

6. Les organisations suivantes font partie du comité du Dominion pour la législation de l'alcool: People's Prohibition Association de la Colombie-Anglaise; Social Service Council de l'Alberta; Social Service Council de Saskatchewan; Social Service Council de Manitoba: succursale de la Ontario Dominion Alliance; comité de 100 citoyens de l'Ontario; ligues antialcooliques de Québec; succursale de Québec de la Dominion Alliance; New Brunswick Temperance Alliance; Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse; Temperance Alliance de l'I. P.-E.; People's Prohibition Movement du Yukon.

TRAVAUX PUBLICS DANS L'ILE D'ORLEANS.

M. LAVIGUEUR demande:

1. Quels sont les entrepreneurs qui ont soumissionné pour la reconstruction et la réparation des quais de Saint-Laurent, Saint-Jean, Saint-François et Sainte-Famille, île d'Orléans, comté de Québec?

2. A qui, et pour quelle somme, les travaux ont-ils été accordés?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de les faire exécuter bientôt partout?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite aux demandes contenues dans les nombreuses requêtes signées par toute la population de l'île d'Orléans, sur l'expropriation du quai de Sainte-Pétronille, île d'Orléans, d'en faire un quai ouvert à toute la population, et de satisfaire ainsi la population de l'île?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Saint-Laurent.—J. B. Gallibois, Saint-Pierre-Montmagny, Qué.; Trudel et Trudel, Saint-Irénée; Jos. Gosselin, ltée, Lévis; Thibault et Méthot, Montmagny; O. Poliquin, Portneuf; Letourneau et Fortier, Montmagny; Beaumont et Boulanger, Montmagny; K. A. Morrison, Ottawa.

Saint-Jean.—J. B. Gallibois, Saint-Pierre-Montmagny; Methot et Thibault, Montmagny; Veilleux et Lemieux, Lévis; J. Raoul Boulanger, Montmagny; Jos. Gosselin, Ltée, Lévis; Trudel et Trudel, Saint-Irénée; W. G. Charleson, Ottawa; O. Poliquin, Portneuf; Beaumont et Boulanger, Montmagny.

Saint-François—Jos. Gosselin, Ltée, Lévis; Siméon Ratté, Sainte-Anne-de-Beaupré; Trudel et Trudel, Saint-Irénée; Thibault et Thibault, et Paquet, Montmagny; Lachance, Ltée, Québec.

Sainte-Famille—Collin et Coulombe, Montmagny; Siméon Ratté, Sainte-Anne-de-Beaupré; Beaumont et Boulanger, Montmagny; O. Poliquin, Portneuf; Thibault et Méthot, Montmagny; Trudel et Trudel, Saint-Irénée; Jos. Gosselin, Ltée, Lévis.

2. Saint-Laurent à Trudel et Trudel, pour $19,042.97. Saint-Jean, à Méthot et Thibault, $28,171.50. Sainte-Famille et Saint-François; les entreprises ne sont pas données.

3. L'entreprise de Saint-Laurent doit être terminée le 24 juin 1920. L'entreprise de Saint-François doit être terminée le 7 août 1920.

4. La question est à l'étude.

LE DERNIER EMPRUNT NATIONAL.

M. DECHENE demande:

1. Quel montant a été souscrit lors du dernier emprunt national?

2. Quel montant le Gouvernement a-t-il accepté?

[Le très hon. sir George Foster.]

3. Quel montant les souscripteurs ont-ils payé en entier, et combien y avait-il de souscripteurs?

4. Quel montant a été payé en partie, et dans quelle proportion?

5. Quel montant est actuellement avancé par les banques aux souscripteurs qui n'ont pas payé en entier leur souscription?

6. Quel montant le Gouvernement a-t-il avancé aux banques pour leur aider à porter les souscriptions incomplètement payées?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. $673,000,000 (environ).

2. $643,800,000.

3. Le département n'a pas encore reçu les rapports du mois de mars. On estime qu'environ 90 p. 100 ont été payés en entier.

Il y a eu 830,000 souscripteurs par le canal des différentes banques canadiennes; les banques ne fournissent pas les noms des souscripteurs au département, sauf ceux qui exigent des bons dûment enregistrés.

4. On l'estime à environ 10 p. 100.

5. Le département n'a pas de renseignements à ce sujet.

6. Nous n'avons pas avancé un seul sou aux banques de ce chef.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

Quelle était la valeur des marchandises, ayant droit au tarif préférentiel britannique, importées au Canada pendant le dernier exercice financier par voie des ports américains, quels ports américains ont servi à ces fins, et jusqu'à quel point?

Par M. TOBIN:

1. Quels districts militaires le brigadier général Langton a-t-il visités du 1er octobre 1918 au 1er octobre 1919?

2. Les inspecteurs étaient-ils employés relativement au travail de la division du paie-maître général du ministère de la Milice?

3. Dans l'affirmative, quels districts militaires ont été visités par ces inspecteurs, du 1er octobre 1918 au 1er octobre 1919, et à quelles dates ces inspections ont-elles été faites?

4. Le brigadier-général Langton, paie-maître-général suppléant, a-t-il rempli quelques devoirs d'inspectorat officiel dans les divers districts militaires du Canada, du 1er octobre 1918 au 1er octobre 1919?

5. Dans l'affirmative, combien de voyages a-t-il faits du 1er octobre 1918 au 1er octobre et à quelles dates?

6. Combien de voyages dans les autres districts militaires le brigadier-général Langton a-t-il faits du 1er octobre 1918 au 1er octobre 1919, et à quelles dates?

7. Combien de voyages officiels ou non le brigadier-général Langton a-t-il faits à Toronto, du 1er octobre 1918 au 1er octobre 1919?

8. Sur permission de qui le brigadier-général Langton a-t-il fait ces voyages?

9. Le brigadier-général Langton a-t-il obtenu congé pour les voyages non officiels qu'il a faits?

10. Combien de ces voyages ont été faits sur mandat ou aux frais du gouvernement?

11. Combien de mandats de déplacement du gouvernement ont été utilisés par le brigadier-général Langton, du 1er octobre 1918 au 1er octobre 1919, pour les voyages suivants: (*a*) d'Ottawa à Toronto: (*b*) de Toronto à Ottawa; (*c*) pour wagons-lits d'Ottawa à Toronto et de Toronto à Ottawa?

12. Le brigadier-général a-t-il soumis des réclamations pour frais de déplacement entre Ottawa et Toronto et retour?

13. Dans l'affirmative, pour combien de voyages, quel était le total de ses réclamations pour frais de déplacement, et quel est le total des sommes payées au brigadier-général Langton de ce chef?

14. Pour combien de jours une allocation de déplacement de $8 par jour a-t-elle été payée pour ces voyages; et le $8 compensait-il dans chaque cas une pleine journée de vingt-quatre heures d'absence?

15. La famille du brigadier-général Langton demeurait-elle à Toronto du 1er octobre 1918 au 1er octobre 1919?

16. Le brigadier-général Langton a-t-il demeuré à domicile à Toronto pendant les jours pour lesquels il recevait $8 de déplacement?

17. Dans la négative, a-t-il fait des dépenses quelconques pour le coucher, dans un hôtel quelconque de Toronto, ou autre endroit hors de son domicile?

18. Combien de fois et à quelles dates le brigadier-général Langton s'est-il servi des automobiles du gouvernement à Toronto, pendant la période susdite?

19. Le brigadier-général Langton a-t-il inscrit, dans ses dépenses de voyage, les frais de voitures, tramways ou taxis pendant cette période?

20. Dans l'affirmative, à quelles dates ces dépenses ont-elles été inscrites?

21. Le brigadier-général Langton, alors qu'il était sous-inspecteur général a-t-il porté un nom sur le bordereau de paye du sous-inspecteur général et retirait-il une paye pour un tiers, après la réintégration de ce tiers dans ses occupations civiles.

AVIS DE MOTION POUR LE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. ETHIER demande:

Copie de tous télégrammes, correspondance, dettres et rapports relatifs à la nouvelle classification du Service civil par les experts américains de la Compagnie Young, ainsi que de tous documents s'y rapportant présentés et soumis à la commission du Service civil, comprenant la liste des noms des employés civils qui ont donné leur démission, en raison de cette nouvelle reclassification, les motifs invoqués à l'appui de leur démission, et la nature de leurs fonctions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai déjà demandé que cette question fût modifiée. On se rend compte à première vue que la question comporte une somme énorme de travail inutile.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

M. CASGRAIN demande:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces du Canada, touchant les pouvoirs du Dominion quant à l'amendement de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord par son propre Parlement.

Le très hon. J. C. DOHERTY (ministre de la Justice): Au sujet de cette motion, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer que la correspondance échangée jusqu'aujourd'hui consiste en de simples conversations sans caractère officiel et d'une nature confidentielle; il n'existe donc pas de correspondance que nous ayons le droit de déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur l'Orateur, vu qu'il s'agit d'une question fort importante, je demande que le ministre répète les explications qu'il a données, car nous n'avons rien saisi de ce côté-ci de la salle.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai dit que, jusqu'à présent, la correspondance est de la nature d'un échange confidentiel de vues sur la question. Il n'existe, par suite, aucune pièce qu'il serait convenable de déposer.

(La motion est abandonnée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. ARCHAMBAULT:

1. Relevé indiquant (*a*) la production totale du charbon au Canada pendant les dix dernières années; (*b*) combien de ce charbon était de l'anthracite; (*c*) l'importation totale du charbon au Canada pendant la même période; (*d*) combien de ce charbon était de l'anthracite; (*e*) l'exportation totale du charbon dans les dix dernières années, et (*f*) combien il y avait d'anthracite dans ce charbon.

2. Copie des devis et plans de la cale sèche de Vancouver, Colombie Britannique, pour laquelle on accorde un subside à *J. Coughlan and Sons, Limited*, et copie du contrat entre le gouverne- et *J. Coughlan and Sons, Limited*, pour la construction de cette cale sèche.

3. Etat indiquant les noms de tous les officiers employés aux quartiers généraux de la Milice à Ottawa; les appointements respectifs de chacun de ces officiers; la date de nomination de chacun de ces officiers; la durée de service de chacun de ces officiers dans l'armée expéditionnaire canadienne.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION DESTINE A ASSURER LA CANADIANISATION DES ETRANGERS.

M. STEELE (Perth-Sud) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est essentiel pour le bien-être du Canada que le gouvernement prenne des mesures appropriées à l'effet de préparer tous les immigrants étrangers à assumer les devoirs et les responsabilités de citoyens du Canada.

—Monsieur l'Orateur, c'est la première fois, je pense, que la Chambre des communes

de ce pays a l'occasion de discuter le point qui fait l'objet de cette résolution, et c'est peut-être là une preuve de l'indifférence avec laquelle nous avons jusqu'ici traité cette importante affaire de la canadianisation des étrangers habitant parmi nous.

Pendant longtemps, nous avons accueilli un grand nombre de nouveaux venus, lesquels représentent presque toutes les nationalités et toutes les langues connues, presque toutes les variétés d'habillement, les personnes de l'un et de l'autre sexe et de tout âge, depuis l'enfant encore au berceau jusqu'au grand-père et à la grand'mère; cette multitude parlant quatre-vingt-cinq langues ou dialectes et représentant cinquante-trois nationalités. J'ai à peine besoin de vous dire que le pays ne saurait ignorer davantage le problème que suscite un tel état de choses.

Examinons un peu combien de ces gens sont arrivés jusqu'ici au Canada dans l'intention de s'y établir. Dans les années 1906 à 1915 inclusivement, il est arrivé ici plus de 2,500,000 personnes pour faire du Canada leur patrie, les unes temporairement, beaucoup pour toujours. Tous avaient, je pense, cette idée d'y vivre dans des conditions plus avantageuses qu'ils ne l'avaient fait dans leur pays d'origine. Mais ils ne connaissaient rien de la vie, des lois et des coutumes canadiennes; beaucoup ignoraient absolument le degré de civilisation du Canada. Près d'un tiers de ces deux millions et demi d'immigrants étaient de l'Europe continentale, et c'est à cet élément surtout que s'appliquent les qualificatifs dont je me suis servi. Ils ne connaissaient rien non plus de notre langue et de notre histoire. Beaucoup avaient vécu dans des conditions qui répugneraient aux nôtres, et beaucoup ont apporté en ce pays les méthodes dont ils avaient l'habitude chez eux. En ce qui regarde la nationalité, notre indifférence a été extrême. Notre grand souci était de construire des chemins de fer, de creuser des canaux, d'établir des fabriques, de mettre en valeur et de coloniser nos vastes territoires. Nous nous sommes intéressés à des entreprises dont plusieurs étaient d'importance nationale, visant au bien-être matériel du pays, mais nous n'avons donné que bien peu d'attention au problème de former des citoyens de ces nouveaux venus. Peut-être la guerre a-t-elle contribué dans une certaine mesure à nous sortir de la léthargie en laquelle nous étions tombés à cet égard. Elle nous a du moins aidés à comprendre que l'introduction en ce pays de cette foule d'étrangers pouvait devenir une menace, et il est de fait que, dans certaines régions, règne un sentiment propre à mettre l'Etat en péril. Le Canada est un peuple jeune et, pour qu'il accomplisse ses destinées, il faut absolument donner à cette affaire de nationalisation un peu plus de soins qu'on ne l'a fait par le passé. Après tout, l'actif le plus précieux du Canada est sa population. Je dois dire cependant que nous avons parmi nous une masse considérable de personnes qui, avec un peu d'attention de notre part, deviendraient pour le pays une source de prospérité.

Il ne faut pas former au hasard le futur citoyen du Canada, il faut le préparer à correspondre aux influences mises en action par la génération actuelle. Parlant de l'immigration, dans un de ses livres, le professeur Fairchild de l'université Yale, dit:

> Le récent et rapide développement des communications a donné tant d'importance à l'immigration que les problèmes qui en sont résultés nous ont écrasés. Le passage de millions de gens d'une région à une autre constitue un phénomène de prodigieuse importance au point de vue sociologique.

Le Canada s'est ressenti de cette migration phénoménale; elle lui impose aujourd'hui la solution d'un problème dont la difficulté est proportionnelle au nombre d'immigrants qu'il a reçus comparativement au chiffre de sa propre population. Le professeur Fairchild a signalé au peuple américain le problème qui lui est résulté de l'immigration; celui qui nous en résulte, à nous, sera peut-être plus facile à apprécier par comparaison avec celui de nos voisins. Ainsi, en 1907, l'immigration aux Etats-Unis fut plus forte que jamais, elle représenta 1,285,349 personnes, c'est-à-dire 150 immigrants par 10,000 âmes de la population fixe. En 1913, le Canada recevait, lui aussi, plus d'immigrants que jamais, savoir: 402,432, ou 500 par 10,000 âmes de sa population fixe, ou trois fois et demie plus que les Etats-Unis n'en avaient reçu en 1907. Les deux pays ont compris qu'il leur fallait trier les immigrants avec plus de soin; depuis cinq ou six ans les Etats-Unis s'occupent même d'américaniser leurs sujets—non seulement ceux qui viennent de l'étranger, mais ceux qui naissent aux Etats-Unis de parents de nationalité étrangère ou même américaine.

L'année dernière, le Canada modifiait la loi de l'immigration de manière à exclure les immigrants jugés dangereux. S'il importe d'interdire l'entrée de notre pays à ceux-là, il importe encore plus de réduire autant que possible le nombre d'immigrants de cet acabit déjà établis parmi nous. Nous

pouvons nous attendre, sans pécher par excès d'optimisme, à voir bientôt arriver ici de nombreux immigrants. Bien que mon opinion ne dût peut-être pas avoir grande importance, si j'étais appelé à me prononcer à cet égard j'oserais prédire que d'ici à 1940, la population du Canada sera de 20,000,000 d'âmes et se composera en grande partie de nouveaux arrivés.

Je signalerai un autre point de cette question. Dans les vingt ans qui se sont écoulés de 1900 à 1919, le Canada a reçu 3,311,498 immigrants, dont 1,188,946 étaient d'origine britannique, 1,268,793 d'origine américaine, et 853,039 venaient d'autres pays, mais sans être de nationalité anglaise. En d'autres termes, 1,188,946 étaient britanniques de naissance et 2,121,832 ne l'étaient pas. En vingt ans nous avons donc reçu un nombre d'immigrants équivalant au quart du total de notre population. Ce qui complique encore le problème, c'est que, vu la faiblesse numérique de sa population le Canada ne saurait absorber et assimiler plus d'un certain nombre de nouveaux venus.

Un autre point, comme on le voit par le rapport que la commission d'enregistrement du Canada a publié le 22 juin 1918, c'est qu'à cette époque le Canada comptait 2,656,548 garçons âgés de seize ans, dont 561,650 nés de parents de nationalité étrangère. Or, comme il n'y en avait que 200,580 de ceux-ci qui étaient naturalisés, il en restait donc 361,070 qui appartenaient à un pays étranger. C'est là une lacune regrettable; ceux qui viennent s'établir au Canada, surtout dans l'intention d'y demeurer à jamais, devraient identifier leur vie à la nôtre, se faire naturaliser et assumer toutes les responsabilités qui se rattachent au titre de citoyen.

J'ajouterai que d'après le recensement fait en 1916 dans les trois provinces de l'Ouest, 102,425 ou 8.3 pour 100 des 1,240,374 garçons âgés de dix ans ou plus, qu'il y avait là, ne pouvaient parler l'anglais. Ces chiffres comprenaient les garçons nés à l'étranger comme ceux qui étaient nés ici, et il y en avait à peu près autant dans chacune des trois provinces, c'est-à-dire 37,504 au Manitoba, 40,126 dans la Saskatchewan et 24,795 dans l'Alberta.

Parmi les nationalités représentées, les anciens habitants de l'Ukraine accusent le plus fort pour cent de personnes qui ne parlent pas l'anglais, soit 39.8 p. 100 de ceux qui sont âgés de dix ans ou plus. Trente-cinq pour cent des Austro-Hongrois ne parlent pas l'anglais; 27.2 p. 100 des Polonais et 27.1 des Russes. Telle est la statistique relative à ceux qui ne savent pas l'anglais, mais il est un autre aspect du problème que je tiens à signaler à la Chambre: le nombre des illettrés au pays.

Sur 1,240,374 habitants âgés de dix ans ou plus dans les trois provinces de l'Ouest, 7½ p. 100 ont été inscrits parmi les illettrés, les étrangers en comptant 62,559, soit 67½ p. 100 du total. Chaque province semble avoir sa quote-part de cette catégorie d'individus. Le Manitoba en renferme 32,978, ou 8.1 p. 100; la Saskatchewan, 36,021, ou 7.7 p. 100 et l'Alberta, 23,733, ou 6.4 p. 100, tandis que Winnipeg seule compte 4,642 personnes qui ne savent ni lire, ni écrire.

Je ne cite pas les provinces de l'Ouest dans le dessein de prouver qu'elles sont pires que les autres parties du Canada. Je ne me sers de ces chiffres que parce que je les ai sous la main et qu'ils sont plus récents que d'autres qui ont trait au reste du pays. Cependant, si nous examinons la situation dans l'Ontario, d'après le recensement de 1911, nous constaterons que, eu égard à son ancienneté et au petit nombre d'étrangers qu'elle renferme, elle est encore plus déplorable que celle des provinces de l'Ouest. D'après le recensement de 1911, il y avait dans la province 147,225 personnes qui ne savaient ni lire ni écrire.

M. BURNHAM: De quel âge?

M. STEELE: Je ne saurais dire leur âge.

M. BURNHAM: Il nous faut connaître l'âge, car il peut y en avoir de si jeunes que nous ne pourrions pas nous attendre qu'elles sachent lire ou écrire.

M. STEELE: Oui, on s'y attendrait. Mais 6.5 p. 100 de la population appartenaient à cette catégorie. Il y a aujourd'hui dans l'Ontario un grand nombre d'étrangers domiciliés, et on calcule qu'un vingtième des habitants de Toronto sont nés à l'étranger. Même le vieux Québec traditionaliste n'est pas exempt de cette tare, car des calculs qui remontent à deux ou trois ans prouvent que près de 165,000 habitants de Montréal ont vu le jour hors du pays.

Dans tous ces commentaires, je n'adresse pas de reproche à l'élément étranger. Si je me sers de ces chiffres, c'est uniquement pour faire voir quelle est la situation au Canada à l'heure actuelle. Je le répète, cette situation fait surgir un problème que nous ne pouvons pas négliger. La présence de ces illettrés, de ces gens qui ne parlent pas "l'anglais" et lorsque je dis l'anglais, je comprends aussi "le français", l'autre

langue officielle; mais on me pardonnera si, au cours de mes remarques, je mentionne l'ignorance de l'anglais pour défendre la situation qui règne dans la majeure partie du Canada, du moins—la présence de tant d'illettrés, de tant de gens qui ne parlent pas et n'apprennent pas l'anglais, de tant de personnes qui, apparemment, ne désirent pas se faire naturaliser, donne naissance à un problème dont nous devons nous préoccuper. Le Canada ne sera pas une nation homogène tant que cette situation durera; mais pour y remédier, nous ne pouvons pas compter sur les pratiques à la bonne franquette d'autrefois.

La solution du problème n'intéresse pas uniquement la prospérité commerciale du pays; notre existence nationale en dépend aussi. Quelle que soit la ligne de conduite que le Canada adoptera, elle devra avoir pour unique objet de former des Canadiens dont les aspirations seront absolument patriotiques. Nous devrons nous efforcer de si bien assimiler cette population qu'il n'y ait qu'une seule et même nationalité. Faites bon accueil à tous les étrangers qui répondront aux exigences fixées pour leur réception au pays; mais que tous les immigrants comprennent que le Canada est une terre anglaise; que, tout en continuant à aimer son pays d'origine qui, souvent, a des annales glorieuses et commande l'admiration de ses enfants, sans renoncer nécessairement à sa langue, notre manière de vivre doit prévaloir au Canada. Les usages de leur pays natal ne sauraient être introduits ici, et ces immigrants doivent se rendre compte que nos lois et nos institutions doivent être respectées, que le Canada sera dorénavant leur asile, qu'ils n'ont plus de devoir, d'allégeance ni d'obligation envers leur pays d'origine, mais envers leur pays d'adoption.

A titre de nation, le Canada a son devoir à remplir envers les étrangers. Même s'il a un devoir entre les étrangers, il a peut-être un devoir plus important envers lui-même et à l'égard de l'avenir. A mon avis, trois choses sont nécessaires dont notre manière d'agir à l'endroit des immigrants qui foulent notre sol. Nous devons, d'abord, les former à la vie industrielle. Un grand nombre d'émigrés du sud-est de l'Europe qui viennent ici n'ont pas de métier.

Ce sont, pour la plupart, des gens qui se proposent, après avoir amassé quelque argent, de rentrer dans le pays où ils ont laissé leurs familles. Tant qu'ils restent parmi nous, ils rendent assurément d'utiles services au Canada; néanmoins, ces habitants temporaires devraient, pendant la durée de leur séjour, être tenus de subvenir aux besoins du pays, tant par leur travail que par leur genre de vie et leur influence en tant que citoyens, dans toute la mesure dont ils sont capables. Tous les immigrés, les Européens notamment, qui s'occupent ici de travaux industriels doivent être tenus à l'observation de nos lois relatives à l'hygiène et à l'ordre social, sans quoi l'organisme social en souffre. L'étranger illettré que ne parle pas l'anglais devient aisément la proie de l'anarchisme, du bolchévisme et des diverses autres doctrines subversives dont le monde est actuellement affligé et dont le sain élément ouvrier d'origine étrangère souffre plus que tout autre. Pour l'Etat, ces gens auront plus de prix, et pour eux-mêmes et pour les leurs, ils auront une plus grande valeur utile au fur et à mesure qu'on les tirera de leur ignorance, qu'on leur apprendra à lire et à parler l'anglais et à vivre comme il convient. D'ordinaire, les gens incapables de parler notre langue sont condamnés aux plus pénibles travaux et reçoivent les plus misérables salaires; ils sont le plus souvent relégués au dernier degré de l'échelle industrielle.

Que l'étranger illettré dont le genre de vie est détestable fasse concurrence à l'ouvrier canadien, c'est manifestement injuste; mais que l'ouvrier canadien soit obligé de subir la concurrence de l'Asiatique ou de l'étranger d'origine européenne, voilà qui l'est encore davantage. Dans le premier cas, il se peut que l'étranger s'élève dans une certaine mesure au niveau de l'ouvrier canadien, tandis que dans l'autre, l'ouvrier canadien est inévitablement entraîné vers un état d'infériorité, c'est-à-dire vers l'état où se trouve l'ouvrier étranger.

Ce sera, ai-je dit, rendre service à l'ouvrier d'origine étrangère que de lui imposer nos propres conditions d'existence. Les patrons, en effet, constatent que l'ouvrier peut gagner davantage et acquiert une plus grande valeur utile dès l'instant où il devient capable de comprendre et de parler l'anglais. Au témoignage des patrons américains, l'ouvrier qui comprend, sait parler et lire la langue de son entourage gagne en moyenne cinq dollars par semaine de plus qu'il ne recevait avant d'acquérir cette connaissance.

Ce qui s'impose en second lieu, c'est, à mon avis, de rendre ces gens aptes à recevoir la naturalisation. Nous arrêtons nous-mêmes les conditions auxquelles ils peuvent se faire naturaliser au pays. Nous désirons, leur disons-nous, vous voir devenir sujets britanniques; quand vous serez devenus capables de remplir certaines con-

ditions, vous serez admis dans la grande famille canadienne. En outre, nous leur faisons entendre, du moins par nos actes, que nous voyons d'un mauvais œil les nouveaux venus qui refusent ou négligent d'acquérir entièrement la qualité de citoyen canadien; et cependant nous ne prenons aucun moyen de les préparer aux devoirs et aux responsabilités du citoyen. A vrai dire, nous ne cherchons même pas à les mettre au fait des conditions prescrites par la loi de la naturalisation, non plus que de ce que le pays attend d'eux.

La loi exigeant que toute personne sollicitant la naturalisation en ce pays sache le français ou l'anglais, il me semble que c'est pour nous une obligation de fournir à ces gens le moyen d'apprendre l'anglais ou le français. Il y a quelques années, le congrès des Etats-Unis organisait une action concertée dans le but d'aplanir les obstacles auxquels se heurtent les étrangers et de les mettre en mesure de se familariser avec les moyens à prendre et les conditions à remplir pour obtenir la naturalisation. Le résultat fut merveilleux. Qu'il me soit permis de citer ici quelques chiffres puisés à des sources officielles.

En 1910, il y eut aux Etats-Unis 222,264 demandes de naturalisation, et 354,132 en 1915,—soit une augmentation de plus de 50 p. 100. En 1919, il y en eut plus de 650,000. Cette augmentation est en grande partie attribuable, il n'y a pas à en douter, aux mesures que l'on avait prises pour mettre les étrangers en état de se conformer aux prescriptions de la loi sur la naturalisation.

La troisième chose qui s'impose, c'est de rendre ces gens aptes à exercer le droit de suffrage. L'exercice de ce droit, en effet, compte parmi les plus importantes des attributions conférées au sujet nouvellement naturalisé. On se plaît à dire du Canada que c'est un pays démocratique. Nous sommes des démocrates, en effet; mais si nous devons comme tels maintenir un régime démocratique, un sage gouvernement est indispensable.

M. BURNHAM: L'honorable député entend-il par là que si nous devons nous gouverner sagement, mieux nous serons gouvernés, meilleur sera l'exemple donné à l'étranger, parce que celui-ci est déjà capable de juger notre système gouvernemental?

M. STEELE: Ce n'est pas ce que j'avais en l'esprit. Je laisserai à mon honorable ami le soin de développer cette idée qui, certes, est fort intéressante. Ma pensée, la voici: puisque nous nous donnons pour une démocratie et que nous prétendons nous gouverner d'après un système démocratique, il est de notre devoir de veiller à ce qu'il ne soit porté atteinte à la démocratie en dotant le Canada d'un système qui, n'étant pas véritablement démocratique à tous égards, ne traduise pas le sentiment d'une sage démocratie.

Si nous voulons nous tenir à la hauteur de nos principes, nous devons respecter ceux de l'électeur. Si nous devons surcharger le cens électoral d'une foule d'électeurs qui ne peuvent exercer leurs droits avec sagesse, le problème que nous aurons à résoudre en deviendra d'autant plus difficile. Plus nous abaissons le summum de l'intelligence de nos électeurs, moins nous pouvons résoudre les difficultés qui se présentent à nous.

J'ai parlé de nos devoirs envers l'étranger dans l'intérêt de l'Etat. Il a droit aussi à notre considération. Il nous incombe de protéger l'étranger et l'immigré contre les menées de l'agitateur et de l'exploiteur. Par exemple, dans notre vie industrielle, aucun patron ne devrait héberger ses employés dans des cambuses. La loi devrait exiger qu'ils aient des foyers confortables, sanitaires et que leurs maisons et leurs personnes soient placées dans des conditions hygiéniques. On ne devrait pas les parquer dans des quartiers réservés aux étrangers. La maison pauvre est une des preuves les plus évidentes que même aujourd'hui la démocratie ne peut se guider elle-même. Il n'y a pas plus de raisons pour cela que d'établir un puisard au centre de cette belle Chambre. L'intelligence et l'autorité empêcheront les deux. Là où l'on trouve des quartiers pauvres, il faut s'en prendre à un gouvernement qui manque d'intelligence. La situation que j'ai dépeinte existe et le principal coupable peut-être est le patron étranger. Mais je ne dis pas qu'il est le seul, loin de là.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député peut-il nommer aucune ville sans quartiers pauvres?

M. STEELE: Les conditions du passé ne devraient plus exister au Canada, et parce que on a vu des quartiers pauvres dans les anciennes villes, voire même jusqu'à nos jours, ce n'est pas une raison pour qu'il y en ait au Canada. Les maisons des étrangers, leurs environs et le champ de leur labeur devraient être conformes aux aspirations du pays. On ne devrait pas leur permettre d'implanter au pays les idées des contrées d'où ils viennent. On

devrait les forcer de vivre selon l'idéal du Canada. Il n'y a pas longtemps, dit-on, il s'est déclaré une grève parmi les ouvriers étrangers d'une usine américaine. Voici les trois conditions qu'ils voulaient imposer à leur patron. Ils voulaient un endroit où pendre leurs chapeaux et leurs habits; une place où se laver et, ils voulaient trouver un moyen d'empêcher le contremaître de leur donner des coups de pied. Etait-ce vrai ou non, je n'en sais rien, mais cela montre bien ce qui se passe parmi les travailleurs de notre pays. L'ouvrier étranger n'est pas toujours convenablement traité et, particulièrement par son compatriote.

Mais, il ne faut pas nous occuper que de l'ouvrier étranger; la femme d'origine étrangère a aussi droit à notre attention, d'autant plus que dans quelques années elle aura voix au chapitre au sujet de la solution des problèmes du Canada. Dans le passé, on l'a totalement ignorée; on ne s'est pas occupé de son instruction; ses droits de citoyenne n'ont nullement compté ou à peine. Les étrangères seront les mères de centaines de mille de garçons et de filles qui seront autant de Canadiens dans l'avenir. Les statistiques montrent qu'elles élèvent deux fois plus d'enfants que nos compatriotes et s'il est vrai que la main qui fait aller le berceau gouverne le monde, nous pouvons dire que la main qui fera aller le berceau canadien devrait être celle d'une femme animée du véritable esprit canadien.

L'étranger devrait aussi être protégé autant que possible contre l'exploiteur et l'imposteur. Il ne faut pas que personne abuse de son ignorance de notre langue, de nos lois, de nos coutumes, de nos institutions et de nos méthodes d'affaires. Un grand nombre de ces gens viennent de pays où le mode de gouvernement diffère du nôtre. Dans la patrie de beaucoup de ces étrangers, le gouvernement est synonyme de tyrannie, d'impôts excessifs et de terreur, et ils sont portés à croire que tous les gouvernements se ressemblent et à leur faire de l'opposition. C'est alors que l'agitateur entre en scène et se conduit de manière à perdre la confiance non seulement dans le gouvernement mais aussi dans la société, dans l'Eglise et dans ses compatriotes.

L'agitateur nous présente le bolchévisme et la révolution comme unique remède. L'individu qui se laisse aller à ces influences ne saurait devenir un bon Canadien; il est susceptible d'oublier tout esprit civique.

Vient ensuite celui qui exploite commercialement l'étranger et le vole. L'étranger ainsi exploité est encore menacé de perdre toute idée de patriotisme en s'imaginant que tous les Canadiens sont malhonnêtes. Il y a quelques mois mon attention a été appelée sur un fait qui démontre très bien ceci. Dans certain endroit de la province d'Ontario un homme d'un certain âge, venu d'Allemagne il y a plusieurs années et qui avait fait preuve d'amour du travail et de bonne conduite durant son séjour entier au pays, désirait se faire naturaliser. Il savait que les avocats sont censés donner des conseils en matière légale et il s'en fut consulter un avocat.

M. GAUVREAU: C'est bien cela.

M. STEELE: L'avocat lui donna des conseils et, incidemment, avant qu'il quitte son bureau, lui demanda $6 d'honoraires. La demande de naturalisation fut inscrite comme il faut et, bien que la loi de naturalisation de 1919 dise clairement qu'aucun ressortissant allemand ne peut être naturalisé en Canada durant une période de dix ans après l'adoption de cette loi, l'individu en question ne fut pas informé de ce fait. Sa demande de naturalisation avait été inscrite et, vers l'époque où elle fut étudiée, l'Allemand reçut de l'avocat un autre compte de $14. Il lui en a donc coûté $20 pour consulter un avocat qui ne lui a pas dit la vérité.

M. PROULX: Quel était le nom de l'avocat?

M. STEELE: Peut-on s'attendre à voir cet homme bien disposé vis-à-vis des institutions canadiennes? Or, les fautes de ce genre ne sont pas l'apanage des avocats seulement. Nous savons que cette profession en a sa part, mais il est même des juges canadiens qui, aujourd'hui, acceptent des demandes de naturalisation d'Allemands ou d'Autrichiens et les examinent, sachant parfaitement bien, ou du moins, devant savoir parfaitement, que des certificats de naturalisation ne peuvent être accordés aux individus de ces nationalités. Quel est le résultat? Les demandes sont envoyées à Ottawa, mais les certificats de naturalisation ne viennent pas et l'individu qui en a fait la demande est surpris de ne rien recevoir. C'est alors que surgit l'exploiteur politique. "Oh! dit-il, vous ne pouvez pas vous attendre à recevoir quoi que ce soit du Gouvernement d'Ottawa." Je n'attache aucune signification politique à ces paroles parce que ce serait la même chose, quel que

soit le Gouvernement au pouvoir et la même histoire se répéterait. Le résultat, c'est que l'étranger devient ennemi, non seulement du Gouvernement actuel, mais de tout gouvernement canadien. Il n'y a pas de doute que l'individu que j'ai dépeint a été trompé et j'en appelle au Gouvernement pour faire immédiatement cesser cette pratique chez certains avocats et juges du pays de tromper les résidants allemands qui demandent la naturalisation.

Cependant, le pire exploiteur est peut-être l'exploiteur politique, que ce soit un individu, un journal ou, parfois, les deux ensemble. Ils plaident la cause des étrangers, font appel à leurs préjugés, agitent les ressentiments de race qui peuvent exister et, de cette manière, indisposent les étrangers contre l'état de choses existant dans le pays. Constamment ils tentent de faire croire aux étrangers qu'ils sont injustement traités; que les fonctionnaires administratifs leur sont hostiles, qu'on attente à leurs libertés, et que, de fait, le Canada est plus prussien que l'Allemagne.

J'émettrai l'opinion qu'une grande partie de cet antagonisme des étrangers aux choses canadiennes est dû à deux catégories d'individus; l'agitateur social et l'exploiteur politique. Imposteurs tous les deux, comme l'avenir de prouvera, ils ont été et sont les pires ennemis des classes qu'ils prétendent diriger. Ces deux catégories d'individus en appellent au sens de justice, au "fair play" britannique, sachant bien qu'ils font cet appel afin de pouvoir, dans la mesure de leurs moyens, détruire cet esprit de justice, de "fair play" britannique. L'individu ou le journal qui, à l'époque que nous traversons, tente d'exciter les préjugés de l'élément étranger dans un but égoïste peut se prétendre l'ami et le protecteur de l'étranger, mais il agit malhonnêtement et il constitue l'un des éléments destructeurs de l'unité canadienne.

A mon sens le Gouvernement devrait dès aujourd'hui commencer un grand mouvement dans le but de canadianiser l'étranger sur notre sol. C'est une chose que nous devons à ceux qui viennent vivre ici et que nous devons à la nation même. Le bien-être futur de notre peuple dépend des aspirations de ses citoyens. Cette transformation en citoyens canadiens ne constitue pas seulement un procédé intellectuel, mais il est intimement lié à notre progrès économique, social, industriel et politique comme à notre prospérité, et c'est d'elle que dépendra la vie même de notre pays.

On doit bien faire comprendre à l'étranger qu'il sera l'objet d'un traitement généreux au Canada, mais qu'il doit à son tour, se montrer loyal envers le Canada. On devrait lui enseigner que le Canada offre à ses enfants des avantages plus grands qu'aucun autre pays de l'univers et que cela est dû à l'abondance de nos ressources, à nos lois et à nos libres institutions. J'irai jusqu'à dire qu'on doit persuader l'étranger, dès son arrivée au Canada, qu'il est ici à l'essai, que si sa conduite n'est pas bonne, il retournera, en temps voulu, à son pays d'origine.

Des efforts assez suivis ont été faits, en ce pays, par certaines sociétés qui, toutefois, n'arrivent pas à se concerter et unir leurs efforts. Aucune association canadienne, peut-être, n'a fait la lutte avec plus de vigueur et de sincérité en faveur de nos allogènes que celle des Filles de l'empire. Je suis heureux de profiter de cette circonstance pour dire un mot en faveur de cette société et louer l'effort admirable qu'elle a fait, en ces dernières années, pour que l'influence de notre vie et de notre esprit canadien s'exerce sur la jeunesse de notre pays.

La Chambre de commerce de Toronto étudie ce problème depuis plusieurs années et, là où c'est possible, appelle sur lui l'attention des autorités. Nos églises et nos œuvres de réforme sociale (settlement workers) l'ont également étudié et il préoccupe considérablement nos provinces de l'Ouest. A mon avis, quiconque y réfléchit, sent que ces agences sont impuissantes à faire face, comme il conviendrait à la situation existante. Il faudrait une direction suprême qui unirait en un faisceau toutes ces agences; et, même alors, la tâche n'en resterait pas moins des plus difficiles à mener à bien. J'insiste donc fortement sur l'opportunité, la nécessité pour le Gouvernement fédéral, d'inaugurer un programme large et complet de canadianisation, qui avec l'aide des gouvernements des provinces et des municipalités, aboutira à promouvoir sensiblement l'unité et la prospérité futures de notre peuple. La tâche de préparer cette armée d'allogènes à l'intelligence parfaite et raisonnée d'un type plus élevé de vie sociale, industrielle et politique au Canada, et de leur inculquer la notion exacte de leur rôle dans l'Etat, est, pour dire le moins, difficile. Mais, s'il faut remodeler ces types non dégrossis qui se sont fixés au milieu de nous, de façon à en faire de bons citoyens canadiens, le Canada ne doit pas compter la dépense. Ce n'est pas seulement une obligation que nous avons contractée envers ces allogènes et les futurs citoyens canadiens, mais c'est aussi un devoir que

nous avons envers l'Etat pour assurer sa protection.

Et j'insiste sur cette question, dans le dessein, non pas de restreindre les privilèges assurés aux allogènes ou de les empêcher de tirer le meilleur parti de leur séjour au Canada, mais plutôt d'augmenter ces avantages et de leur aider à obtenir leur part entière des bienfaits, des privilèges et des occasions favorables que le Canada possède dans une mesure si large et qu'il offre si généreusement à ses habitants.

M. CHARTERS: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui de la résolution proposée par mon honorable ami (M. Steele). La Chambre le reconnaîtra avec moi, on doit le féliciter de nous avoir fourni des renseignements si précieux. La question de la canadianisation de l'élément étranger intéresse tous les habitants du Canada; elle ne saurait être réglée à demi. A la façon du médecin, mon honorable ami a diagnostiqué le mal avec beaucoup de soin et, je crois, avec beaucoup de précision ; puis il a conseillé beaucoup de remèdes pour le soulager, sinon le guérir. Les conditions ne manquent certainement pas, a-t-il dit, qui réclament l'action immédiate, si telle action est possible.

On a également parlé de la naturalisation de l'élément allogène. Qu'on me permette de rappeler une couple de cas qui s'ajoutent à ceux qu'on a déjà cités. En 1918, le recensement de tous les habitants du sexe masculin dont l'âge dépassait seize ans, a établi la présence de 110,000 Autrichiens, dont 70,000 conservaient encore leur nationalité; de 32,616 Italiens, dont 27,000 n'avaient pas encore été naturalisés, de 47,777 Chinois, dont 625 seulement l'étaient. On se rend compte, dès lors, que cet élément allogène est ici dans le but non pas de se faire canadien, mais de gagner le plus d'argent possible et, dans la grande majorité des cas, retourner à son pays natal, vivre dans le bonheur et le contentement. Puisqu'il en est ainsi, nous avons le droit d'examiner comment le Canada doit s'appliquer à la solution de ce problème.

L'élément allogène est responsable d'un grand nombre des situations déplorables qui existent dans les quartiers misérables dont il a été question. Ainsi, en 1907, dans la province d'Ontario, les autorités durent s'occuper de pas moins de 6,120 immigrés indésirables, avec ces résultats que 1,517 immigrés malades furent envoyés dans les hospices d'aliénés, ce qui occasionna une dépense de $227,550 à la province.

On envoya 4,314 personnes en prison ce qui coûta à la province la somme de $61,329.23. En ajoutant les 289 prisonniers de la prison centrale, entraînant une dépense de $25,425.80, on obtient pour cette année seule un total de $314,315.03 pour 6,120 personnes qui avaient été amenées dans la province sous l'empire des lois fédérales. Depuis ce temps-là plusieurs d'entre elles ont été déportées et les lois d'immigration ont été améliorées; mais, malgré cela, les indésirables continuent à envahir les grandes villes et on n'exagère pas en disant que, depuis douze ans, l'on a dépensé plus de $3,500,000 pour cette catégorie d'individus. C'est à eux qu'il faut imputer la plupart des crimes commis dans le pays et aussi l'agitation qui trouble le Canada en ce moment.

Après avoir parlé de ce qui existe dans la province d'Ontario, je peux maintenant indiquer, monsieur l'Orateur, ce qui se passe dans une des provinces de l'Ouest. Voici ce que disait une dépêche de Yorkton, Sask., en date du 8 avril 1919:

> Trente causes de meurtre, inceste, emploi illégal d'armes à feu, coups et blessures, parjure, forment la liste présentée à la cour d'assises qui a inauguré sa session cet après-midi. Dans chacun des cas, c'est un étranger qui est impliqué.

Les mêmes constatations sont faites dans le rapport de M. Perry, commissaire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, qui a été déposé il y a quelques jours. Voici ce qu'il dit au sujet des étrangers:

> Ils n'ont su guère apprécier la façon juste et équitable dont les gens de ce pays les ont traités. Ils se sont montrés prêts à suivre et à appuyer les extrémistes qui profitent de leur ignorance et excitent leurs préjugés de race et leur sympathie pour les empires centraux. Le bolshevisme trouve chez eux un terrain fertile qui est assidûment cultivé par les ardents agitateurs.
>
> L'assimilation de notre population étrangère est de la plus haute importance, cela demande de la prudence et une attention constante.

Quant à la littérature que l'on fait circuler, voici ce qu'il en dit:

> Il y a eu déjà plusieurs condamnations, mais il y a un grand nombre de mauvaises et pernicieuses publications qui ne sont pas interdites. Sous le couvert de la liberté de parole et de pensée, cette littérature est distribuée dans le but manifeste de renverser le gouvernement démocratique et de détruire la base de la civilisation. C'est à l'esprit de justice britannique que l'on fait appel pour protéger ceux qui s'efforcent de détruire ce même esprit de justice.

Maigré tout cela beaucoup de nos concitoyens sont très désireux de faire entrer au Canada un grand nombre d'étrangers afin de procurer à la terre et à l'industrie la main-d'œuvre dont on a tant besoin. Certes il est important d'avoir de la main-d'œuvre, mais je trouve que ce serait une grosse er-

reur que de permettre l'immigration de vingt ou trente millions d'étrangers en Canada pendant les vingt prochaines années. Il nous faut des Canadiens. Nous ne pouvons pas canadianiser ces gens-là assez vite pour qu'on puisse les assimiler aux nationaux. Ce serait donc une erreur d'amener des étrangers en aussi grand nombre. Ce que nous devons faire c'est de choisir les immigrants, de prendre ceux qui sont d'accord avec nos aspirations et avec les institutions britanniques. Si nous agissons dans l'autre sens, je suis convaincu que nous aurons tout simplement une population au lieu d'avoir une nation; ce sera la maison divisée contre elle-même, et nous avons appris de la plus haute autorité qu'une telle maison ne peut tenir debout.

On s'aperçoit qu'un peu partout les Canadiens qui réfléchissent, expriment les mêmes sentiments que je viens d'exprimer. Par exemple voici ce que disait le président de la Chambre de commerce de Toronto, M. Kenneth J. Dunstan, à l'assemblée générale qui eut lieu en janvier dernier:

> Le Canada doit s'attendre à une forte immigration étrangère d'ici à quelques années et il est absolument nécessaire que des mesures soient prises pour apprendre à ces immigrants non seulement la langue anglaise, mais aussi les principes fondamentaux de notre gouvernement et de nos idéals. On se propose d'aider activement l'organisation d'un mouvement national en faveur d'une politique de canadianisation qui permettra aux étrangers et à leurs enfants d'apprécier à leur juste valeur notre mode de gouvernement, nos lois et leur application et de se rendre compte aussi des responsabilités et des devoirs qui accompagnent le droit de citoyen.

Je crois que cette déclaration sera immédiatement approuvée. Une action concertée réussit toujours. Cette campagne, si elle est inaugurée, non seulement rendra un grand service à l'élément étranger, mais fera comprendre à nos concitoyens les exigences de la situation. Cependant, le mouvement ne peut réussir que s'il a l'appui du Gouvernement. C'est pourquoi je recommande au Gouvernement de déporter tous les agitateurs étrangers et d'appliquer rigoureusement la loi à tous les citoyens qui se rendent coupables du même délit.

Le Gouvernement devrait, au moyen de subventions raisonnables, aider les autorités provinciales à instruire les enfants des étrangers.

Ces subventions seraient accordées sous la condition que le drapeau flotte sur toutes les écoles et que chaque jour il se fasse des exercices tendant à mettre bien en lumière le sens et la valeur du titre de citoyen canadien. Tout journal imprimé en langue étrangère serait tenu d'imprimer en anglais la traduction de tout article se rattachant à des questions nationales canadiennes. Le département de l'Immigration devrait accorder tout son encouragement aux immigrants des vieux pays qui ont manifesté le désir de devenir canadiens. Ces conseils s'imposent à l'étude du Gouvernement et des députés. Le Gouvernement et tous ceux qui s'occupent de la confection des lois devraient, autant que faire se peut, ne pas perdre de vue les paroles jadis prononcées par Gladstone, affirmant que tout gouvernement doit édicter des lois tendant à faciliter le bien et à rendre le mal difficile. Dans la mesure où nous suivrons cette ligne de conduite, nous réussirons à bref délai à créer une nationalité canadienne, saine et unie.

M. HALLADAY: Monsieur l'Orateur, à mon avis, voilà une des plus importantes motions dont la Chambre ait encore été saisie, cette année; car du succès ou de l'insuccès de notre système d'instruction publique dépend notre propre succès ou notre déchéance comme nation. L'éducation est aujourd'hui une question de juridiction provinciale, et cela à bon droit. Mais, à mon sens, le Gouvernement serait bien avisé en inaugurant un ministère fédéral d'instruction publique, afin de réunir ici les chefs des départements de l'instruction publique dans les différentes provinces et de formuler, s'il est possible, quelque projet visant à l'uniformité. Les cours d'étude dans les diverses provinces varient presque autant que les systèmes d'éducation à l'étranger. Les élèves qui vont d'une province à l'autre descendent souvent de deux degrés, tant les systèmes varient. Si l'on établissait un système d'instruction publique à Ottawa on pourrait réunir ici ces chefs de département et arriver à quelque uniformité en pareille matière. On pourrait, en outre, rectifier un abus qui existe dans toutes les provinces et j'entends par là son système de spécialité. Sous le régime scolaire actuel, tout étudiant qui débute dans ses études et ne les complète pas doit suivre le même cours que l'étudiant qui atteint le dernier échelon. En réalité, c'est le gradué que nous éduquons, et non pas la masse des étudiants qui ne prennent jamais leurs grades. Parmi les milliers d'étudiants qui fréquentent les écoles publiques, la moitié ou les deux tiers ne fréquentent jamais les écoles supérieures; parmi les milliers qui fréquentent les écoles supérieures, c'est le petit nombre qui est admis à l'université, et sur les milliers qui sont admis à l'université, un grand nombre ne prennent jamais leurs grades. Notre système est conçu de

telle façon que la multitude doit péniblement gravir le même sentier que l'étudiant qui termine son cours d'étude. Si nous avions à Ottawa un ministère d'instruction publique, dirigé par un homme compétent nous pourrions doter le pays d'un système tendant à développer chez l'étudiant qui sort de l'école publique l'idée du genre de carrière qu'il doit embrasser. Sur mille hommes, il n'y en a pas un seul qui termine sa carrière dans le genre d'occupation qu'il a adopté au début; il va trébuchant d'année en année, de besogne en besogne, pour aboutir enfin à la carrière que le bon Dieu lui réservait. A mon avis, il nous serait facile d'établir un système tendant à développer chez l'étudiant, au sortir de l'école l'aspiration vers une occupation spéciale, ou l'habileté voulue pour bien scier, se servir de l'équerre, souder un morceau de fer, manier un instrument d'arpenteur, faire de la comptabilité et le reste. L'étudiant ou ses parents auraient ainsi quelque idée du genre de travail qui lui convient. Nos filles, également, devraient en savoir davantage sur l'œuvre que Dieu les destine à réaliser.

Voici une autre difficulté qui, à mon avis, est encore plus grave que celle que j'ai signalée. Jusqu'à l'âge de six ou sept ans, nous disons tous les jours à nos enfants d'aller jouer au dehors, et toute leur éducation jusque-là se résume à ce que le jeu peut leur offrir. Mais lorsqu'ils vont à l'école, on les aligne sur une rangée de sièges et s'ils essayent de remuer ou de parler à leurs petits compagnons de droite ou de gauche, on les corrige sur-le-champ. La sévérité de notre discipline fait perdre à l'enfant toute individualité. Il faut de la discipline, il est vrai, mais l'application qu'on en fait enlève à l'enfant son individualité. A mon sens, ces petits enfants pourraient fort bien s'asseoir autour de la classe sur des sièges mobiles et leur éducation pourrait se faire de façon à ce qu'on ne leur enlève pas tous les avantages dont le jeu les a fait bénéficier durant les jours précédant leur entrée à l'école. L'enfant doit apprendre ce qu'est la discipline, mais encore lui faut-il cette liberté, ces occasions de prendre son essor au jeu, cette individualité que nous n'avons cessé de lui inculquer jusqu'au moment de son entrée à l'école.

Pour ces motifs, j'estime que le Gouvernement fédéral agirait sagement en adoptant un système d'inspection sur l'ensemble de notre enseignement au moyen d'un ministère de l'éducation à Ottawa.

[M. Halladay.]

M. HOCKEN: La Chambre et le pays ont une dette de reconnaissance envers l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) pour avoir soumis à notre attention une question qui est, suivant moi, d'une très grande importance. La motion envisage un problème dont le Gouvernement aurait déjà dû s'occuper depuis longtemps. Dans le passé, les gouvernements de l'époque se sont contentés d'amener au Canada des gens de l'Europe centrale, de les établir en colonie et de les abandonner là. Ils les ont traités à peu près de la même façon que nous l'aurions fait pour des chevaux ou des bestiaux que nous aurions importés en vue de travaux agricoles et on ne s'en est pas occupé davantage. Les gouvernements de jadis ne se sont pas rendu compte de la nécessité de canadianiser ces nouveaux venus et sur ce point ils méritent une sévère condamnation. Mais les chefs de ces individus que le gouvernement a négligés ont adopté dans leurs propres colonies un système de séparation de leurs nationaux des citoyens nés au Canada, dans le but de les exploiter au moment des élections ou autrement et il en est résulté une situation sérieuse pour la population née hors de notre pays. Aujourd'hui, dans toute la région du Nord-Ouest, vous pouvez trouver un grand nombre d'individus qui sont établis au Canada depuis des années et qui pourtant ne comprennent pas suffisamment l'anglais pour faire du commerce. Cette séparation de l'élément étranger du citoyen né au Canada a permis à l'égoïsme des chefs de ces étrangers de faire naître des préjugés qui sont très difficiles à faire disparaître et qui se perpétuent souvent jusqu'à la deuxième génération. Si le Gouvernement ne prend pas quelques mesures, qui dépassent les possibilités raisonnables des gouvernements provinciaux, cet état de choses ne s'améliorera pas rapidement, mais se continuera pendant longtemps. Ainsi, le député de Perth-Sud a contribué d'une façon remarquable à l'œuvre de la session en soulevant cette question. La plupart des provinces ont fait quelque chose, mais les autorités fédérales ont absolument négligé de remplir leur responsabilité sur ce point. C'est le gouvernement du Manitoba que l'on doit féliciter d'avoir adopté au Canada les premières mesures réelles pour canadianiser l'élément étranger et les succès que ce gouvernement a obtenu par sa nouvelle législation scolaire pour canadianiser les étrangers est une garantie que des mesures similaires adoptées par d'autres pro-

vinces avec l'aide du Gouvernement produiraient rapidement des résultats importants. Ce qu'a fait le Manitoba a eu un effet dans les autres provinces de l'Ouest et il ne se passera pas beaucoup de temps avant que la Saskatchewan et l'Alberta ne suivent l'exemple du Manitoba, parce que la face du sentiment public les obligera à agir ainsi. Déjà ces provinces ont beaucoup fait dans ce sens et les gouvernements de ces provinces montrent qu'ils ont le sentiment de leur responsabilité. On a reconnu aux Etats-Unis que l'américanisation des étrangers relève de la responsabilité du gouvernement fédéral. Cette opinion repose sur un terrain solide et la canadianisation de l'élément étranger du pays dépend également de la responsabilité fédérale. Il est nécessaire et sage que les provinces coopèrent à cette œuvre. L'autorité qu'elles ont sur les écoles les place dans une forte position pour donner leur appui; mais je ne crois pas que le Gouvernement ait fait la part qui lui incombe; il n'a certainement jamais pris l'initiative d'inaugurer et d'appliquer dans ce sens une politique large.

La canadianisation de la population du Canada est peut-être une des choses les plus importantes que le Gouvernement doit entreprendre. Dans un nouveau pays comme le nôtre, il est fondamental que le peuple comprenne nos institutions; qu'il apprenne nos méthodes d'existence et qu'il comprenne quelque chose de l'état de notre société. Aujourd'hui, ce pays est en voie de fondation. Si nous permettons à ceux qui sont venus chez nous de se conduire comme ils l'ont fait dans le passé sans être renseignés sur nos institutions ou sur le caractère et les devoirs de nos concitoyens et si nous les augmentons de nouvelles hordes d'étrangers qui pourront venir chez nous dans les années à venir, nous ne pouvons pas être fondés à croire que nous aurons un Canada unifié. Si les centaines de mille qui sont arrivés et tous ceux qui peuvent venir encore ne sont pas canadianisés, nous finirons par avoir dans le pays une situation sérieuse et chaque année qui s'écoulera rendra plus difficile la solution du problème. Déjà le problème est d'une importance immense pour le Canada. Nous le trouvons un peu plus limité dans nos villes, mais il est beaucoup plus sérieux dans les vastes étendues agricoles où la population est isolée et séparée des autres communautés de même race et de même langue. Chaque année qui passe ajoute à la difficulté de la solution de cette question.

Dans nombre de régions de l'Ouest canadien, les électeurs d'origine étrangère exercent la haute main sur l'administration des affaires municipales; ils possèdent donc une grande influence ipso facto sur l'administration des affaires de la province à cette heure, de sorte qu'ils constituent un facteur important dans le domaine et la politique fédérale. Pour moi, il est évident que tout homme qui jouit de la faculté de penser doit se rendre compte que l'un des premiers devoirs du Gouvernement fédéral, c'est de voir à l'éducation et à l'instruction de ces gens.

C'est déjà assez mal qu'une ville compte un fort élément de population étrangère; ces étrangers toutefois se trouvent dans un voisinage qui leur aide à se procurer les renseignements et l'instruction dont ils ont besoin pour se mettre bien au fait de nos méthodes constitutionnelles. Les enfants fréquentent les écoles publiques où ils se mêlent avec leurs condisciples d'origine britannique; ils sont entourés de tous côtés de gens qui comprennent le fonctionnement de nos institutions; ils se rendent compte du genre de vie qui est en honneur au pays de sorte qu'ils subissent peu à peu l'influence de l'atmosphère ambiante. Cependant, dans les régions de l'Ouest où les étrangers forment des colonies distinctes et isolées, ces environnements leur font complètement défaut; les occasions d'étudier le sentiment canadien sont excessivement rares; il n'y a donc pas lieu d'être surpris s'ils mettent du temps à acquérir une connaissance raisonnable des devoirs que comporte le titre de citoyen du Canada.

Pour moi, le pouvoir fédéral devrait fournir une assistance généreuse aux fins de parfaire l'instruction des adultes d'origine étrangère qui sont déjà au pays ou qui viendront s'y établir à l'avenir, en leur enseignant la langue et les principes sur lesquels repose les droits du citoyen au pays. C'est là une responsabilité qui incombe en premier lieu au Gouvernement et au Parlement canadiens. Du moment que le pouvoir fédéral aidera à l'œuvre qu'accomplissent les écoles sous la direction des autorités provinciales, il sera possible d'instruire en même temps tous les membres d'une famille d'origine étrangère des droits et des devoirs qui sont le partage d'un bon citoyen canadien.

Le peu que j'ai eu à faire avec les étrangers dans ma ville natale et ailleurs, m'a permis d'acquérir la conviction qu'ils sont profondément reconnaissants des bontés que leur témoignent ceux qui s'intéressent à leur bien-être. Ces étrangers, règle géné-

rale, sont faciles à influencer si on les traite bien et ils ne mettent pas de temps à s'instruire si ce bienfait leur est offert par des gens chez qui ils n'ont pas lieu de soupçonner des motifs intéressés. C'est malheureux de le constater, toutefois, le Gouvernement fédéral a manifesté si peu d'intérêt à l'égard des immigrants d'origine étrangère, la société en général s'est tellement désintéressée de leur sort, que nous avons accompli des progrès insignifiants aux fins de les amener à s'adapter aux us et coutumes de la civilisation canadienne. Les seuls progrès que nous ayons obtenus de ce chef sont dus au procédé fort lent que constitue l'exemple; le bon exemple exerce une influence puissante, je l'admets, mais il faut quelque système plus énergique que cela, si nous voulons obtenir les résultats voulus dans une période de temps raisonnable.

Que le fait de traiter les étrangers avec bonté soit susceptible de produire d'excellents résultats, nous en avons la preuve convaincante par ce qui se passe au Manitoba. Le gouvernement de cette province, sous la direction de l'honorable T. C. Norris, a réussi à faire entrer dans l'esprit des Galiciens, des Polonais et des autres colons d'origine étrangère, la conviction qu'il leur fait une grande faveur en insistant pour que leurs enfants fréquentent les écoles publiques. Il a fallu quelque temps pour leur démontrer cette vérité; cependant, depuis l'adoption de la dernière loi scolaire au Manitoba, il y a trois ou quatre ans, la grande majorité des Galiciens, des Polonais et des autres colons étrangers se sont rendu compte que la mesure adoptée par le gouvernement provincial relativement à l'instruction de leurs enfants, leur assure de meilleures chances de faire leur chemin dans la vie, ajoute à leur prospérité et tend à les mettre sur un pied d'égalité avec les citoyens nés au pays tant dans le monde des affaires que du côté social. Ces pauvres gens prisent fort l'instruction et les parents qui ne connaissent pas d'autre langue que celle de leur pays d'origine sont fiers de voir leurs enfants parler couramment la langue de la grande majorité de la population canadienne. Ils se sont rendu compte qu'en amenant avec eux au marché leurs enfants qui parlent la langue du pays, ils font de meilleurs affaires et ils sont naturellement fiers de voir ces jeunes gens en mesure de se mêler aux conversations chaque fois que l'occasion leur est offerte de le faire. C'est là l'un des aspects les plus satisfaisants des efforts qu'a tentés le gouvernement provincial du Manitoba pour faire de ces étrangers d'excellents citoyens canadiens. Ce résultat devrait être de nature à encourager le Gouvernement fédéral à étudier attentivement la situation afin de décider quelles sont les mesures que le Parlement pourrait adopter pour aider les gouvernements des provinces à poursuivre cette œuvre patriotique, surtout dans l'Ouest canadien où les chances de réussite sont assurées et où elle s'impose d'avantage, vu l'isolement auquel un grand nombre de ces pauvres gens sont condamnés. Il est à jamais passé le temps où le Canada pouvait faire venir de nombreux contingents de mennonites, de douckhobors et de Galiciens et les installer sur de vastes étendues de bonnes terres cultivables en ayant l'air de dire: Maintenant, nous n'avons cure de ce que vous ferez. Il est inutile de songer à édifier un grand pays en suivant de pareilles méthodes de colonisation. La réputation d'un pays dépend de la réputation dont jouit la population qui l'habite. Or si nous abandonnons à lui-même l'élément étranger qui forme une partie de la population canadienne, nous n'avons guère lieu d'espérer pouvoir édifier sur notre sol le grand pays que nous sommes en mesure de faire surgir, si nous savons tenter des efforts intelligents et raisonnés.

Je me souviens d'une époque où même le nouveau venu de naissance anglaise se trouvait isolé en ce pays et, dans la ville de Toronto, nous avons pensé devoir organiser une ligue que nous avons appelée "la British Welcome League". Nous avions un bâtiment où étaient reçus les hommes et les femmes d'origine anglaise le jour où ils descendaient dans cette ville. Ils trouvaient là des amis dans la personne des membres du bureau de direction de la ligue, qui leur disait où aller, quand partir et comment s'y prendre pour débuter. Voilà ce qu'il faudrait faire à l'égard de tout homme ou femme de chaque famille qui nous arrive, quelle soit anglaise ou galicienne. On débuterait avec l'idée d'être venu dans un pays qui vous accueille avec plaisir. J'espère que tout homme, femme ou enfant débarqué en Canada y sera désormais accueilli de cette manière et qu'on l'instruira au plus tôt de ce qui est nécessaire pour devenir un bon citoyen. Il faudra naturellement insister sur l'obéissance aux lois de ce pays, ce qui comporte l'enseignement aux nouveaux venus de ce que sont ces lois. Il faudra leur apprendre de la manière la plus bienveillante et la plus sûre ce qu'ils doivent faire pour accomplir toutes leurs obligations à l'égard des citoyens nés dans le pays.

Je suis d'accord avec l'auteur de la présente résolution (M. Steele) pour dire que, dorénavant, il conviendra de traiter ces nou-

veaux citoyens de tout autre manière que par le passé. Il s'agit là, je pense, de notre propre conservation, comme je crois que c'est de même un devoir pour nous d'en agir de la sorte à l'égard de ceux qui viennent s'établir sur nos bords. L'occasion est unique dans notre histoire, et il me semble qu'à la fin de ce siècle, le Canada devrait être une des plus grandes nations de l'univers, un des pays les plus populeux, les plus puissants et les plus prospères du monde. Le Canada jouit d'un climat incomparable, et les avantages de son sol, ses ressources naturelles, y rendent possible la formation d'une race la plus virile du globe. Mais à ceux qui nous arrivent dépourvus de toute connaissance de nos institutions, il faut donner un enseignement propre à leur faire concevoir une haute idée de ce qu'ils doivent au pays, comme citoyens, et notre Gouvernement a l'impérieux devoir de prendre l'initiative de cette œuvre.

M. STACEY: Monsieur l'Orateur, le représentant de Perth-Sud (M. Steele) mérite dans la circonstance les félicitations de cette Chambre. Je pense que cela lui est dû, puisque sa proposition vise en principe la vie sociale, mentale et morale des citoyens et, indirectement, leur bien-être économique. Il n'est pas besoin, je suppose, d'argumenter pour établir aujourd'hui que les hommes ont une valeur beaucoup plus haute que celle de l'argent. Qu'il y a infiniment plus à tirer de nos garçons que du commerce et que, dans notre estime, les filles doivent passer avant les marchandises, qu'en un mot les personnes ont une importance qui dépasse de beaucoup celle de leurs biens ou de leurs idées politiques.

La résolution parle des immigrants d'origine étrangère et de l'éducation à leur être donnée. La question de l'immigration n'est pas nouvelle, mais, comme on l'a fait observer, ce qui est nouveau dans notre législature canadienne, c'est l'enseignement qui vise à faire de ces gens-là de bons citoyens. La guerre nous a appris, entre autres choses, que la qualité, le caractère de notre peuple, aura beaucoup à faire le jour où se manifestera, à l'heure du danger, l'esprit nécessaire à la conservation de notre vie nationale. Sur la fin du dernier siècle, et même jusqu'au commencement de la récente guerre, il a semblé que notre seul souci en matière d'immigration, c'était celui du nombre. On se demandait uniquement combien de personnes il serait possible d'engager à venir au Canada. Je pense qu'aujourd'hui, nous insistons moins sur la quantité et davantage sur la qualité.

Pour bien comprendre l'affaire dont il s'agit, il me semble qu'à tout le moins, nous pourrions convenir d'une chose, celle du point de vue d'où il convient d'envisager toute la question. Qu'avons-nous vraiment à l'idée? Quel but poursuivons-nous? En dernière analyse, nous pourrions admettre que l'intérêt national est la première de nos considérations et que toute politique relative à l'immigration devrait avoir pour objet, non pas le bien de telle ou telle province en particulier, mais les intérêts généraux du public et notre prospérité nationale. Cela étant, il deviendrait possible, je crois, de concevoir de façon plus claire le but visé par notre politique d'immigration. Nous comprendrons qu'il n'est pas nécessaire de débarrasser les vieux pays d'un excès de population. Il se peut que cet effet s'ensuive, et alors ils ne demanderont pas mieux que de favoriser une telle politique.

Elles voudraient bien voir arriver la solution de leurs problèmes sociaux, mais nous n'avons pas à orienter notre politique relative à l'immigration de manière à résoudre nécessairement ces problèmes qui résultent de leur propre administration ou mal administration. A elles-mêmes de les résoudre. Nous ne devons pas, non plus, nous inspirer d'un faux esprit de philanthrophie. On nous dit parfois que ce pays devrait servir de refuge aux déshérités de l'étranger. D'après moi, nous ne devons pas les accueillir à cause de leur dénûment, mais parce que nous avons besoin d'eux, et dès lors, nous n'avons qu'à refuser ceux dont nous n'avons pas besoin et à accepter ceux dont l'état de santé physique, intellectuelle et morale représenterait un actif pour le pays. C'est ainsi que le comprend le cabinet depuis quelque temps. Pour avoir accueilli sans discernement ni restriction dans le passé, les gens qui répondaient à notre invitation d'immigrer chez nous, nous avons à en venir à des mesures restrictives. Force nous est de songer, en présence de ce grand nombre de nouveaux venus, que nous ne sommes pas obligés de leur conférer le droit de suffrage pour la seule raison qu'ils sont rendus ici, mais qu'ils doivent se montrer dignes de ce droit avant de pouvoir l'obtenir.

Nous avons eu tort d'établir des congénères en trop grand nombre dans une même région, et les résultats l'ont démontré. Il n'y a pas moins de cent mille illettrés, aujourd'hui, dans les trois provinces des prairies, et pas moins de soixante-quinze mille enfants qui ne parlent ni l'anglais ni le français. La guerre nous a révélé qu'il y avait là des groupes considérables, encore étrangers à la vie canadienne et attachés à leurs vieilles coutumes qu'ils conservaient,

chez nous depuis une couple de générations. Si certain élément étranger ne s'est pas intéressé aux succès de notre cause, pendant la guerre, tout autant que nous nous y étions attendus à qui la faute? A nous, surtout, parce que nous ne nous étions pas assez occupés de les attacher à la patrie canadienne. Il n'y a pas à revenir sur le passé, mais nous devrions, à l'avenir, poser des conditions essentielles aux nouveaux immigrants, nous devrions, par exemple, exiger que, s'ils ne savent ni le français ni l'anglais, ils aillent apprendre, avec leurs enfants, l'une ou l'autre de ces langues officielles à une école publique de la localité où ils auront choisi de s'établir. Non seulement ils ne devraient pas être exemptés mais ils devraient être tenus de fréquenter cette école. En outre, il y a certaines lois fondamentales qu'il nous faut respecter; je veux dire, par là, qu'il conviendrait de ne pas interpréter la citoyenneté canadienne dans un sens trop étroit.

Nous ne prétendons pas que nous sommes le seul pays de la terre et que la sagesse disparaîtra avec nous. D'un autre côté, nous soutenons qu'il y a au Canada un certain idéal qui résulte, en partie, de nos traditions, et en partie, de ce que l'expérience nous a appris—idéal qui nous influence à tel point que nous croyons que certaines choses sont indispensables à la prospérité de ce pays, et que ceux-ci qui viennent ici ne doivent pas simplement vivre au milieu de nous, mais qu'ils doivent s'assimiler à nous; autrement dit, former partie du peuple canadien et ne pas être seulement des habitants du Canada.

Monsieur l'Orateur, quelle notion avons-nous d'un citoyen canadien? Selon moi, le citoyen canadien qui consent d'abord à vivre pour sa patrie et, en deuxième lieu, à mourir pour elle, au besoin. Ces deux idées pourraient être développées et commentées, mais je n'entreprendrai pas cette tâche en ce moment. Je ne les mentionne que pour faire voir quel vaste champ s'offre à ceux qui désirent travailler à la formation convenable et nécessaire de Canadiens parmi les immigrants. Or, cette formation canadienne implique l'éducation. Elle nécessite une éducation généreuse dont l'Etat seul n'a pas à se charger, mais qui, on l'a déjà fait observer, peut être donnée avec le concours des autorités municipales et provinciales et d'autres organisations qui veulent participer à l'accomplissement de ce louable dessein. Le résultat de l'expérience et des travaux de certaines organisations sociales, morales ou religieuses nous apprend que l'étranger n'est pas nécessairement hostile à notre régime. Il ne le connaît pas parce qu'on ne lui a jamais appris et qu'on ne lui a jamais fait comprendre qu'il devra s'assimiler à la population canadienne. Quelques tentatives ont eu lieu, cependant.

En somme, je crois que le principe fondamental, la clef de voûte, se trouve dans notre système d'écoles publiques. Il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable député (M. Steele) a dit cet après-midi de la nécessité d'un ministère fédéral de l'instruction publique, qui n'empiétera pas nécessairement sur l'autonomie des provinces, mais permettra à l'Etat de contribuer un peu à la formation canadienne des habitants de nos provinces.

Selon moi, le peuple canadien dans son ensemble ne s'occupe pas encore sérieusement de l'importance de son système d'écoles publiques et des résultats qu'il pourrait avoir. Tout dernièrement, un journal de cette ville publiait trois offres d'emploi. L'une portait qu'on avait besoin d'un fabricant de crème à la glace aux appointements annuels de deux mille dollars. Une deuxième avait trait à un barbier qui recevrait $1,500 et la troisième faisait savoir qu'on recherchait un maître d'école porteur d'un certificat de 2e classe, auquel on offrait $950 par année. Si c'est là un signe de la valeur relative des occupations au Canada, c'est un indice certain que nous devons attacher plus d'importance que nous ne l'avons fait jusqu'à présent à l'instruction élémentaire et à la valeur des services rendus par notre système d'écoles publiques.

Bien des ennuis que nous avons éprouvés dans l'Ouest ont été causés par la fausse interprétation que l'on donne souvent à la phrase: le Canada est un pays de liberté. Nous qui faisons partie de la Chambre, nous comprenons ce que cela veut dire. Nous pouvons croire que nous connaissons le sens de l'expression "un pays de liberté," et nous le connaissons probablement; mais cette expression n'a pas pour plusieurs étrangers le même sens qu'elle a pour les Canadiens. Quelques-uns d'eux pensent que ce pays est un pays où ils peuvent venir parler et agir à leur guise. Notre notion de la liberté ne comporte pas une telle licence. Nous croyons que le Canada est un pays libre, vu que tous, hommes ou femmes, sont tenus de développer au suprême degré toutes les ressources dont le ciel les a doués afin de contribuer le

plus à la prospérité de l'Etat et de leur famille, s'ils en ont une. Cependant ceux qui viennent imbus de l'idée que, ce pays étant libre, ils peuvent agir à leur guise dénaturent le sens du mot libre, et la population canadienne, j'en suis sûr, ne tolérera pas plus longtemps qu'il le faut cette notion des droits du citoyen du Canada.

Qu'il me soit permis de traiter un instant la question de l'élément étranger dans ma province. Je ne me propose pas de la discuter longuement. Si nous pouvons nous fonder sur le principe que j'ai posé en commençant—la nécessité de transformer les immigrants en Canadiens, de les faire contribuer à la prospérité du pays, de faire d'eux des parties intégrantes de notre existence nationale, il nous faudra, je le crois et je le crains, nous demander sérieusement si nous devons tolérer plus longtemps l'immigration des Orientaux. Je n'oublie pas la part que ceux-ci ont pu prendre à notre existence. Je sais fort bien qu'ils ont accompli des tâches qu'il ne faut imposer qu'à ceux qui se livrent exclusivement à des travaux manuels. Cependant, si l'on élargit la question et qu'on considère la place que les Orientaux occuperont à l'avenir en Colombie-Anglaise, on se trouve aux prises avec de graves difficultés et des problèmes très difficiles.

Dans l'examen d'une question semblable, il faut écarter le sentiment pour se placer à un point de vue plus large et plus élevé: au point le vue national. A mes yeux, elle se résume à savoir si la Colombie-Anglaise doit appartenir aux blancs ou si elle doit être réservée aux populations orientales. Dans le premier cas, force sera d'enrayer l'immigration des Orientaux. Sur tous les points de cette province on se demande si l'on doit souffrir plus longtemeps que les Orientaux acquièrent la pleine propriété du sol, ou même leur permettre de prendre la terre à bail. La question est grave, et quand il s'agira de la trancher, on se heurtera probablement, je le reconnais, à d'assez redoutables complications internationales. La situation de notre province exige néanmoins que l'on s'attaque au problème sans crainte aucune et dans un avenir très prochain, afin que les populations de l'extrême Ouest puissent contribuer pour une certaine part à l'édification complète de la nation canadienne. C'est là un espoir qui restera irréalisable tant que l'on permettra aux Orientaux de venir s'établir en grand nombre dans la province.

Je le répète encore, je suis fort heureux que mon honorable collègue (M. Steele) ait présenté cette résolution qui porte essentiellement sur la condition sociale, morale et intellectuelle des générations à venir, et je le félicite de l'attitude qu'il a prise.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je ne prends la parole que pour un instant. Si je me lève, c'est uniquement pour complimenter le représentant de Perth-Sud (M. Steele), comme d'autres l'ont déjà fait, sur son discours à la fois si instructif et intéressant, et pour déclarer que j'approuve sans réserve l'objet de sa résolution. Je m'abstiendrai de faire de longues observations parce que j'ai moi-même fait inscrire au Feuilleton une motion que je compte mettre en discussion après les vacances de Pâques, motion qui devra nécessairement faire revenir certains des arguments dont on s'est servi cet après-midi.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas que l'on pense que je retire ma motion, car elle me paraît différer assez sensiblement de la résolution actuellement à l'étude, bien qu'elle tende à peu près à l'objet que mon honorable ami a lui-même en vue. J'attendrai donc jusque-là pour faire valoir devant la Chambre certains arguments en faveur de la création d'un bureau fédéral d'éducation qui, à mon avis, est devenu indispensable au pays.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, je crois bien qu'on ne pouvait soulever à la Chambre de plus importante question ayant trait à ce que j'appellerai la "nationalité indirecte". A mon très grand regret, les membres de la gauche semblent ne porter aucun intérêt à ce très important sujet.

Des DEPUTES: Non pas.

M. BURNHAM: L'après-midi s'est passé et le débat semble toucher à sa fin sans qu'aucun des oracles de la gauche ait encore osé formuler sur ce grave sujet une seule observation dont le pays pût tirer le moindre profit. Nous comptions qu'ils daigneraient au moins élever la voix; c'était peut-être trop attendre d'eux. Ils sont excusables si les idées leur font défaut; mais je les croyais capables d'avoir au moins une idée sur un aussi important sujet.

Mais que dirai-je des membres du groupe agricole pour lesquels la question semble ne pas exister du tout? C'est surtout l'Ouest qu'ils représentent, et cependant ils ne se doutent même pas encore que la discussion porte sur un sujet pareil. C'est là, selon moi, un fait extrêmement déplorable qui fait voir qu'il importe avant tout de commencer par appprendre aux membres de la gauche à se pénétrer de la grandeur de leur tâche. (Rires à gauche.)

Ne pas faire connaître à nos compatriotes d'origine étrangère la civilisation que nous désirons leur faire adopter lorsqu'on les invite à venir s'établir dans notre pays, c'est tout simplement emprunter à l'Europe orientale des anarchistes qui viendront continuer leurs exploits au Canada. On en a déjà eu d'assez jolis exemples. Les immigrants qui nous viennent de l'Europe: Russes, Ukraniens, Polonais, Esthoniens, Lithuaniens, Galiciens, Tchéco-Slovaques, Hongrois, Allemands, Autrichiens—je pourrais en nommer encore bien d'autres—il ne faut pas compter qu'après les avoir pour ainsi dire plongés dans un chaudron pour en faire une sorte de salmigondis, ils vont sortir de là transformés en parfaits citoyens. C'est faire montre d'assez peu d'intelligence que de s'en tenir aux conditions qui prévalent actuellement à cet égard. On changera peut-être de système lorsqu'on se sera rendu compte que le Parlement fédéral n'a aucune autorité en matière d'éducation et qu'il est inutile d'essayer de pénétrer dans ce domaine qui relève de l'autorité législative des provinces.

Par exemple, nous pourrions construire quelque microscope, pour ainsi dire, à Québec ou à quelque autre port de l'Atlantique et le long des rives du Saint-Laurent et à Vancouver, de sorte que lorsque ces gens viendraient en Canada, ils verraient en petit ce qui les attend et ce que nous espérons d'eux.

Je leur montrerais le génie et l'esprit des institutions du pays. Tout d'abord, je citerais la Chambre des communes en exemple. Je leur ferais voir ce que sont les députés, comment ils se conduisent, comment les honorables ministres s'accusent mutuellement d'être les plus grandes canailles du monde. Ce serait là le premier exemple pour l'étranger qui croirait qu'il se trouve dans un pays où la moitié de la population pense que les autres sont les plus mauvais sujets du monde. Après cela, nous pourrions lui expliquer nos diverses religions. Nous pourrions lui dire de choisir: "Choisissez et payez'. Mais quoi qu'il en soit, il faut payer.

Maintenant, il ne faut pas oublier que l'étranger émigre au pays fort des institutions britanniques. Il a entendu parler des merveilles de l'Ouest; il s'attend à un avenir magnifique, et après tout il s'aperçoit qu'il se trouve dans un démêlé inextricable. Il voit qu'on se bat comme chien et chat ni plus, ni moins. Il entend dire qu'il faut avoir une bonne conduite; qu'il faut être habile; qu'il faut se comporter comme de grands et nobles citoyens qui ne le sont pas. Toutes ces contradictions font, sans doute, une certaine impression sur lui comme sur tout autre qui aurait quelque peu de bon sens. En montrant de bons exemples de la conviction de notre propre destinée nous créerions une forte impression sur l'élément étranger. Mais ce qui les ennuie le plus en Ontario est le manque de la mise en vigueur des lois et le penchant de certains de nos compatriotes de priver le prochain de leurs libertés sans avoir égard aux principes fondamentaux d'autrui parce qu'ils pensent que tout devrait leur obéir. Avec eux, monte et descend la loi morale, et je pense qu'elle descend sans contredit. C'est la principale raison pour eux de la difficulté des étrangers de s'en tenir à leur contrat. Aujourd'hui, dans notre province d'Ontario, la chose la plus déplorable est que dans les affaires commerciales, les étrangers ne respectent nullement leurs engagements. Ils demandent de l'emploi, ils reçoivent de l'argent et des outils, mais, parce qu'il n'y a pas moyen de les punir ou de leur faire respecter leurs devoirs, ils s'en vont avec leurs outils, s'engagent à d'autres, reçoivent une avance de salaire et quittent leur emploi encore une fois. En un mot, ce sont de véritables romanichels qui parcourent le pays.

Il est bien connu, monsieur l'Orateur, qu'une grande partie de l'Ontario septentrional se trouve dans une situation fâcheuse parce qu'une partie de ces étrangers n'ont pas su apprécier la dignité de leur contrat et quel que soit le blâme à imputer au sujet étranger, il n'y a pas à se méprendre sur les reproches à faire aux citoyens canadiens, aux gouvernements des provinces et aussi au gouvernement fédéral.

D'abord, nous n'avons pas donné un bon exemple. Les ayant admis dans notre pays, nous aurions dû, au moins, comme l'a dit un honorable député, leur dire ce que sont nos lois et ensuite leur conseiller d'obéir à ces lois. Vous ne pouvez vous attendre d'améliorer le pays—il deviendra pire si nous ne nous amendons nous-mêmes et notre façon de nous conduire envers ces gens. S'il faut en croire celui qui a proposé cette résolution, c'est une question très sérieuse de songer qu'en 1940 nous aurons une population de trente à quarante millions. Si cela est, ce pays en raison même de l'émigration sera un foyer d'anarchie et il n'est pas un chrétien civilisé qui voudra y vivre s'il n'y a aucun changement. Il nous faut nous rendre compte parfaitement de la question. Il nous faut tout d'abord établir une base de notre idéal de la liberté; il nous faut y donner notre attention et, après avoir invité les citoyens étrangers à immigrer chez nous, et après les avoir priés de

faire certaines choses, disons-leur quoi faire et faisons en sorte qu'ils obéissent à nos lois. Si nous le faisons, nous pouvons atteindre notre idéal; autrement nous serons entraînés à la dérive.

M. MAHARG: Monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. Burnham) est surpris que les députés de l'Ouest, que cette affaire intéresse tout particulièrement, n'ont pas jugé à propos de prendre part à cette discussion. Cependant, bien que nous ne nous soyons pas mêlés au débat, nous nous y sommes vivement intéressés. Les honorables députés doivent avoir remarqué l'attitude des membres de l'autre côté de la Chambre sur cette question.

Nous n'avons pas, dans le passé, eu beaucoup de suggestion ou d'aide de la part des honorables députés au sujet des étrangers dans l'ouest du Canada. Il y a quelques mois à peine, comme je demandais un peu plus de tolérance pour l'élément étranger dans l'Ouest, on me répondit par une apostrophe que je ne répéterai pas, monsieur l'Orateur, mais elle était telle que vous avez dû prier son auteur de retirer ses paroles. Il n'était guère sûr pour un député de ce côté de la Chambre de se montrer enclin à exprimer la moindre appréciation de l'étranger chez nous; s'il lui arrivait de le faire, il s'aventurait sur un terrain dangereux. Il n'y a que quelques jours qu'on lançait l'épithète de "traître" à l'honorable député qui avait exprimé un peu de sympathie et de tolérance pour l'étranger, dans le débat sur les droits électoraux. Nous qui venons de l'Ouest, nous sommes bien aises en vérité de voir l'intérêt que des députés de l'autre côté de la Chambre prennent aujourd'hui à l'égard de ces étrangers. Moi aussi, je désire louer l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) d'avoir mis la question devant la Chambre. Je voudrais seulement qu'elle l'eût été il y a dix ou quinze ans. Il en eût été bien autrement. Quoi qu'il en soit, vaut mieux tard que jamais.

Je voudrais mentionner une ou deux choses à propos de l'élément étranger dans l'ouest du Canada. La Chambre semble être d'opinion, comme on l'a exprimé dans le passé quand la question a fait le sujet de débats, que ces gens sont des citoyens fort peu satisfaisants; qu'ils ne constituent pas une classe qui puisse donner à notre pays le caractère qu'il convient. Eh bien, j'ai vécu en rapports très immédiats avec ces gens depuis que je suis dans l'ouest du Canada. J'ai probablement, dans nos grandes organisations pour l'avancement des intérêts agricoles, eu autant que personne de rapports avec eux; et je sais qu'il est tout à fait exceptionnel, et non pas de règle, de trouver parmi eux quelqu'un qui ne soit pas désireux de devenir bon citoyen canadien. Nous avons, dans l'Ouest, parmi d'anciens ressortissants de pays qui sont devenus ennemis, d'aussi bons et d'aussi loyaux citoyens qu'il en existe en quelque lieu que ce soit. Ils se sont conduits tout aussi bien—et en certains cas un peu mieux même—que maintes gens qu'on ne saurait en aucune façon classer parmi les étrangers, mais qui nous sont venus du dehors. Si nous sommes justes et équitables envers ces gens il n'y a rien à craindre d'eux, mais si nous les traitons avec suspicion, nous ne nous attirerons pas de leur part autant de bon vouloir. Les traiter avec suspicion semble être l'idée d'un grand nombre d'entre nous, mais ils s'en offensent. Ce ne sont pas des naïfs, comme plusieurs semblent croire. Ils sont consciencieux; ils ont comme nous une âme sensible aux dédains ou aux insultes. Sous ce rapport, leur cœur est celui de bons Canadiens. Il est essentiel que nous traitions ces gens comme les autres citoyens du Canada. Il peut y avoir eu une époque où il était nécessaire d'adopter certaines mesures restrictives. Remarquez, monsieur l'Orateur, que je dis: "Il peut y avoir eu une époque"; je n'affirme pas la chose. Notre expérience, dans l'Ouest, ne nous porte pas à la conclusion que pareilles mesures fussent absolument nécessaires. Mais s'il en a jamais été ainsi, ce temps est passé; et si nous voulons que ces gens nous servent de leur mieux, nous devons les traiter avec générosité, sympathie et tolérance. Ils ne sont sans doute pas familiers avec nos idéals, mais je ne saurais aucunement dire qu'ils manquent d'idéals. Tout autant que les gens d'aucune autre race, ces étrangers ont des idéals élevés en matières fondamentales au point de vue de la qualité du citoyen. Nous en avons eu maintes fois la preuve dans l'Ouest. Ils ne sont pas à blâmer s'il leur arrive de faire des chutes. Tout le mal ne se trouve pas dans les "prairies"; il existe surtout dans nos villes. Permettez-moi d'en donner un exemple, en citant ce que racontait un jour un philanthrope puissant de la meilleure réputation dans une de nos plus grandes villes. Au cours d'une élection, un étranger se présentait pour voter. Naturellement on lui dit: "Vous n'êtes pas Canadien." "Oui, dit-il, moi bon Canadien." "Mais non, vous n'êtes pas Canadien": et on se mit à lui expliquer pourquoi il n'était pas Canadien. Alors l'étranger de répondre: "Moi bon Ca-

nadien; moi bois; moi fume; moi jure; moi bon Canadien." Voilà ce qu'était sa conception d'un bon Canadien; tel était l'idéal qui lui avait été inculqué dans une de nos grandes villes. Ce n'est pas cela qu'ils acquièrent dans les "prairies", loin de là; ce n'est pas là l'éducation que nous leur donnons. Il y a quelques années, parlant devant le synode presbytérien assemblé à Toronto, un personnage de haut rang, en charge d'une œuvre religieuse durant plusieurs années dans l'Ouest canadien, disait dans un discours que l'organisation des cultivateurs de la Saskatchewan accomplissait davantage pour le bien de la société et pour l'assimilation parmi nous de l'étranger que ne faisait l'Eglise du Dieu vivant.

Nous ne demandons que l'occasion de dire franchement à ces gens: "Nous vous traiterons équitablement." C'est ce qu'ils veulent; et, comme tous autres, ils s'indignent à la pensée qu'ils ne seront pas traités ainsi. Oublions dorénavant les ennuis que nous avons eus: accordons-leur un traitement équitable. Ne leur montrons pas de la défiance; ne leur donnons pas à entendre qu'il leur faudra dix ou douze ans pour devenir des citoyens, de plein pied, dignes d'exercer tous les droits civiques. On souhaite leur assimilation; mais les honorables députés de la droite font de leur mieux pour différer cette éventualité, quand, sur le livre des statuts de notre pays, ils écrivent à ceux avec qui on désire qu'ils se fusionnent: "Ils ne sont pas égaux; nous ne voulons pas encourir de risque à leur égard avant dix ans de leur venue au pays." On n'encourage pas beaucoup la politique d'assimilation, si c'est l'attitude que l'on veut que nous prenions.

Ce n'était pas mon intention d'attarder le moindrement la Chambre. Je voulais simplement faire savoir à l'honorable député de Peterborough (M. Burnham)—qui, pour la deuxième fois, nous a laissés entendre, que lui ou son parti, est appelé à nous dire quels sujets nous de l'Ouest nous sommes autorisés à traiter—que nous sommes capables de décider entre nous quelles questions nous traiterons ou ne traiterons pas. On doit, au reste, nous reconnaître un peu de sagacité politique, comme l'a fait, je crois, dans la Chambre, l'autre soir, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). On pourrait, dès lors, nous permettre de décider par nous-mêmes quels sujets nous aborderons ou n'aborderons pas. Après tout, ce n'est pas le flot des paroles qui compte; on peut parler beaucoup pour ne rien dire; et nous ne voulons pas être accusés de parler beaucoup sans dire grand'chose. Nous allons notre chemin; nous ne formons pas un groupe très nombreux; mais nous avons beaucoup de temps devant nous; un grand avenir s'ouvre pour le pays: et en moins de vingt ans, l'honorable collègue l'a dit, la population du Canada pourra bien atteindre vingt millions; de sorte qu'il est inutile de tenter de tout révolutionner et d'imposer nos idées sur-le-champ. On atteint son but plus sûrement par le procédé de l'évolution que par celui de la révolution.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. WHIDDEN: En prenant la parole dans le débat sur le projet de résolution proposé par l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele), je désire exprimer comment j'en apprécie l'importance ainsi qu'émettre deux ou trois idées qui hantent mon esprit depuis plusieurs mois. Tout d'abord, le problème de l'immigration, bien étroitement rattaché comme il l'est au projet de résolution qui nous est soumis, n'y est guère en évidence. Il semble que ce projet vise plutôt le problème de l'assimilation. Il y est question plus particulièrement des étrangers qui sont déjà au pays. Dès lors, ne ferions-nous pas bien de reconnaître l'existence ici d'un nombreux contingent d'allogènes, susceptible de devenir pour nous un lourd fardeau ou un élément de force? Cela dépendra beaucoup de la façon dont nous les traiterons, de ce que nous ferons d'eux, du parti que nous leur permettrons ou que nous les mettrons à même de tirer d'eux-mêmes. Je ne crois pas que nous puissions canadianiser un million et demi d'allogènes par de simples moyens mécaniques. S'ils doivent vivre avec nous, nous devons faire en sorte que l'assimilation leur soit une perspective acceptable. Si nous ne voulons pas d'eux, mieux vaut nous débarrasser d'eux le plus tôt possible. Personnellement, j'ai des convictions assez fortes quant au besoin d'une politique d'immigration assez rigide, de lois de naturalisation du caractère le plus strict. Néanmoins, je suis d'avis en ce qui regarde l'allogène du meilleur type, que nous ne pouvons lui inculquer de force l'esprit canadien. Nous pouvons lui indiquer nettement, d'une façon très claire et définie, quelles sont les lois du pays; lui expliquer les différences entre nos institutions et celles auxquelles il fut heureux d'échapper de l'autre côté de

l'Atlantique; mais, en somme, il me semble que nous devons, d'une façon ou d'une autre, en tant que nation, en tant que groupes, ou à titre individuel appliquer, s'il est possible, un procédé de socialisation plus large et plus intense que n'en peut comporter un texte de loi. J'ai confiance dans les lois relatives à l'admission des étrangers, mais qu'allons-nous faire maintenant de ceux qui se trouvent déjà ici? Le Gouvernement fédéral n'a-t-il pas quelque peu le devoir d'initier l'immigré aux devoirs de la vie civique au Canada?

Ils les ont fait venir au Canada. Certes, ce problème n'intéresse pas exclusivement les provinces. Les maisons d'éducation du pays, c'est-à-dire celles que nous nommons ainsi, relèvent des provinces; pourtant, je suis porté à croire que l'éducation couvre un champ plus vaste que celui qu'on attribue d'ordinaire à l'école dite publique. Ainsi que toute la députation, à n'en pas douter, je crois que l'école publique serait toujours le foyer de la formation canadienne des étrangers; cependant, il est d'autres influences qui se font sentir et il devra y en avoir davantage dans le but de faire comprendre aux hommes et aux femmes qui viennent sur nos rives ce qu'est le Canada et ce que c'est que de devenir Canadien.

Le représentant de Toronto-Ouest (M. Hocken) a insisté, trop brièvement, selon moi, sur l'importance d'instruire les étrangers adultes. La seule formation des enfants à l'école ne nous permettra jamais de résoudre le problème qui s'impose à nous. Il y a au pays des adolescents des deux sexes qui n'ont jamais fréquenté et ne fréquenteront jamais l'école. Il y a de jeunes hommes et de jeunes femmes impressionnables et, peut-être, un très petit nombre d'étrangers qui sont en état de recevoir une formation qui leur permettrait de comprendre les éléments de l'histoire du Canada, de ses institutions, de ses coutumes, de ses lois et de son meilleur genre de vie.

Il ne nous sied pas d'examiner, ce soir, les détails d'un tel programme, mais je ne suis pas encore convaincu que nous ne pouvons pas, surtout dans les grandes villes, venir en aide à de nombreux adultes au moyen de classes du soir et de représentations cinématographiques qui les mettront en état de comprendre. Je tiens de bonne source que, dans notre plus grande ville, Montréal, sur une population totale de 105,000 étrangers, seulement 6,000 profitent à l'heure actuelle des cours d'instruction sociale.

N'est-il pas possible d'atteindre aussi les adultes dans les campagnes du Canada ? Dans plusieurs établissements de l'Ouest, des instructeurs envoyés par les services d'hygiène provinciaux parviennent jusqu'aux mères de famille. Des cercles de mères et d'autres groupes semblables ont été formés et les résultats ont été magnifiques. Cependant cela ne tend pas nécessairement à former des citoyens canadiens. Disons que la mère subit l'influence; l'enseignement qu'elle reçoit lui permet de mieux entretenir son foyer nouveau et d'y diminuer le nombre des décès. Pourtant, ne pourrait-on pas se rendre compte davantage de l'occasion, voire de la nécessité où nous sommes d'apprendre à ces gens-là, de façon à ce qu'ils ne puissent pas se tromper, ce que c'est que de vivre au Canada. Je m'intéresse à plusieurs articles à deux colonnes publiés par des revues en langue étrangère de l'Ouest canadien. Je crois qu'une traduction anglaise de quelques-uns de ces articles devrait se trouver dans des colonnes voisines; mais je soumets que le simple fait de décréter que les journaux de langue étrangère publieront une traduction ne suffira pas pour donner à ces gens-là une formation canadienne.

Je considère ces journaux comme un mal inévitable en ce moment. Je crois qu'il faut les laisser aux étrangers pourvu que leur direction soit sage. C'est mon avis qu'elle ne l'est pas pour quelques-uns, car ils m'ont reproché d'être très hostile à tout l'élément étranger de l'Ouest. Mais pourquoi n'obligerions-nous pas les journaux non anglais—les journaux de langue étrangère, si vous voulez—à publier chaque semaine ou chaque mois des articles écrits dans la langue de la majorité de leurs lecteurs et inculquant à ces pauvres Canadiens, dans quelques cas—à ces étrangers ou à ces nouveaux Canadiens, dans d'autres—les idées qu'entretient et que caresse le Canadien de naissance, qui est bien disposé, qui apprécie l'étranger venu en ce pays? Que l'on censure ces articles, si l'on veut, dans un sens large; mais que ces gens apprennent de semaine en semaine et de mois en mois quelque chose de notre histoire; qu'on mette ces adultes en mesure de lire ces articles à leur foyer. Ceux qui habitent les districts ruraux ne fréquentent pas les écoles du soir, car il n'y en a pas, du moins, pendant plusieurs semaines de l'année. Il y a nombre de moyens différents d'améliorer le genre de vie des étrangers qui deviendraient des Canadiens si nous leur fournissions toutes les chances possibles.

Je ne veux faire laisser croire que je suis de ceux qui pensent que tous les habitants du Canada qui sont nés à l'étranger sont animés d'un bon esprit. D'un autre côté,

nul ne devrait être assez insensé pour croire que tous ne seront pas de bons Canadiens. Quelques-uns de ceux qui ont vu le jour dans un pays neutre ou ami étaient loin de sympathiser avec nous durant la guerre.

Force nous est bien de les prendre avec leur mentalité. Quant à ceux qui sont les plus susceptibles d'éducation, nous leur donnerons l'enseignement qui leur convient; et quant aux moins éducables nous les traiterons d'autre façon: enfin les réfractaires devront être expulsés du pays.

Je tiens à rendre bien sensible ma pensée au sujet de la question posée par un Ukranien. Nombre d'entre nous pensent que rien ne différencie l'Ukranien du Ruthène. Le jeune homme en question se refuse à faire partie d'un cercle ruthène, mais il s'affilie à un cercle ukranien. Il saisit parfaitement la distinction qui nous échappe. Voici la question qu'il m'a posée: "Quelle idée vous faites-vous de nous, vous Canadiens?" Et voici ma réponse: "Tout dépend du Canadien qui étudie le problème et de l'étranger, objet de sa pensée." Il en a toujours été ainsi par le passé et sans doute il en sera toujours ainsi, à l'avenir. Mais dans le cœur et l'esprit de ce jeune homme j'ai constaté l'existence de certains doutes et de certains désirs qui me prouvaient indubitablement qu'il tenait à savoir comment il pourrait devenir bon Canadien. Ce fut cet Ukranien qui, le premier, quitta sa besogne, le jour de l'armistice, après en avoir reçu la permission, pour se rendre dans la salle où devait avoir lieu la démonstration.

Mais en le canadianisant, lui ou ceux de sa classe, pouvons-nous croire que nous en ferons des Anglo-canadiens? Leur tempérament, leur mentalité, leur vision intellectuelle, leurs dispositions diffèrent des nôtres. Je tiens à ce qu'ils soient Canadiens tout court. Je redoute l'emploi des mots "Canadien ukranien". La conjonction de ces deux mots constitue une menace, et il n'en faut pas. Mais en supposant qu'il existe toujours une diversité de perspectives et concepts sur nombre de questions, cette résolution, dans son esprit et dans sa teneur, ne tend-elle pas à faciliter, à l'avenir plus que par le passé, à ces étrangers la tâche de devenir des Canadiens intelligents, des Canadiens tout court? Et n'est-ce pas là aussi la pensée et le désir de la majorité des députés? Les vieilles gens verront toujours les choses sous un autre angle que les Canadiens de naissance. Les enfants qui fréquentent aujourd'hui les écoles ou ceux qui naîtront plus tard, s'ils sont bien éduqués, bien socialisés et assimilés, et cela strictement si l'on veut, mais loyalement et logiquement, deviendront un des meilleurs groupes de notre nation. Je souscris à la résolution de l'honorable député de Perth-Sud.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Il est fâcheux que cette résolution soit venue en délibération, en l'absence du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) qui, s'il eût été présent, aurait eu le devoir de porter la parole et d'exprimer la pensée du cabinet. Il s'agit d'un service qui, jusqu'en 1917, était confié au ministère de l'Intérieur, mais qui depuis est devenu un organisme distinct et attribué à un ministre spécial.

La nature de l'immigration qui s'est déversée au pays depuis quelques années se reflèchit assez bien dans la statistique du recensement de 1911, mais pour l'Ouest canadien, elle est mise en meilleure lumière dans le recensement de 1916. C'est un fait de la plus haute conséquence pour le Canada que dans ces provinces de l'Ouest, vit aujourd'hui une population dont une quantité de 40 pour 100, approximativement, ce chiffre étant bien plus élevé en Saskatchewan et plus faible en Alberta et en Colombie-Anglaise n'est pas anglo-saxonne de naissance et comparativement n'est canadienne française que dans une très faible mesure. Affirmer que cette quantité de population n'est pas anglo-saxonne de naissance ne serait pas exprimer toute la vérité. Une forte proportion du reste se compose d'immigrants nés aux Etats-Unis d'Amérique. Le chiffre de ces deux catégories d'immigration est si important que deux de nos provinces de l'Ouest, aujourd'hui, sont peuplées presque jusqu'à concurrence de 70 pour 100 et davantage encore dans une province, par des citoyens nés en dehors de la Grande-Bretagne.

C'est la conséquence du rapide développement des provinces; c'était fatal. Si le développement de ces provinces eût attendu que le trop-plein des régions plus populeuses de l'Est canadien eût réalisé ce résultat, la croissance eût été fort lente et le progrès fort arriéré. Somme toute, il nous est arrivé une classe probablement utile de citoyens, une nombreuse immigration des pays ennemis de l'empire britannique nous est venue, constituant plus de la moitié de la population non anglo-saxonne. Je n'ai

rien à dire des observations faites au cours du débat sur la conduite de ces groupes de population au cours de la guerre.

En cela, du moins, ces gens ressemblaient assez aux autres—ils étaient grandement différents selon l'endroit que vous visitiez et les individus que vous rencontriez. Il n'en a pas moins été démontré surabondamment que nous aurions eu de ces provinces un résultat plus spontané et plus utile, au point de vue pratique, pour les fins de la guerre, si la population en eut été entièrement de naissance canadienne ou britannique. C'était simplement dans le cours ordinaire des choses, c'est le seul résultat qu'on aurait pu espérer, eu égard aux sympathies existantes et aux liens du sang. Que la canadianisation des immigrants au Canada soit une nécessité, chacun de nous l'admet franchement et avec enthousiasme. Tous, de même, nous accepterions la doctrine que, quel que puisse être l'effort tenté par le pays, quels que soient les moyens adoptés ou la propagande faite, qu'importe le montant d'argent que le pays dépense à cette fin, l'œuvre de canadianiser une immigration de ce genre ne saurait tout absorber et ne s'appliquerait qu'à un certain nombre, proportionné d'année en année à la population déjà canadianisée. Le corps politique ne peut englober qu'une certaine proportion des immigrants d'origine étrangère. Notre population de naissance étrangère ne saurait s'élever que lentement et graduellement au parfait état du citoyen canadien. Nous ne saurions possiblement nous occuper de plus qu'un certain courant de l'immigration. Nous sommes tous disposés à admettre aujourd'hui que nous avons par le passé ouvert nos portes trop grandes, que nous n'avons pas songé suffisamment à notre capacité d'imprégner notre population des principes du droit de cité canadien avant de décider de l'étendue de l'immigration que nous devions accueillir ici. En ces quelques dernières années, le Gouvernement a adopté une politique de limitation et de sélection, au lieu de celle de la porte ouverte, suivie antérieurement.

Je m'associe aux éloges accordés si généreusement à l'honorable député (M. Steele) pour avoir soulevé une discussion de nature à faire comprendre au Parlement et, par l'entremise de celui-ci, au pays, la nécessité d'élever notre population immigrée à l'état parfait que comporte le titre de citoyen canadien. On a suggéré un grand nombre d'idées dont la considération ne saurait que nous être profitable. Il n'y a pas eu une surabondance de propositions concrètes quant à la suffisance ou à l'efficacité des mesures que le gouvernement fédéral pourrait entreprendre dans cette direction. Non seulement cette Chambre est redevable à l'honorable député de Perth-Sud, aux membres de la droite et à l'honorable représentant du tiers parti qui ont pris part à la discussion, mais tous, j'en suis sûr, se joindront à moi pour accueillir avec des éloges la précieuse contribution apportée au débat par l'opposition officielle. Si nous nous rappelons la vive sollicitude des honorables députés de l'autre côté (la gauche) dans les débats d'il y a deux ans et demi et dans ceux d'avant-hier, au sujet des étrangers débarqués sur nos rives, nous aurions vraiment été portés à croire qu'ils auraient été des plus intéressés au problème soumis à notre discussion cet après-midi. Le fait qu'ils s'en sont abstenus aussi diligemment que soigneusement indiquerait peut-être que leur principal intérêt en ce qui concerne l'étranger, naturalisé ou non, n'est après tout que son vote.

La tâche de canadianiser l'étranger établi en ce pays est une question d'éducation pure et simple. D'après la constitution canadienne, les provinces ont la juridiction en matière d'éducation. Non seulement elles ont cette juridiction, mais leur autorité en cette question est exclusive. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord leur donne expressément une juridiction exclusive dans toutes les matières d'éducation. Il est vrai qu'une administration fédérale peut leur venir en aide et travailler par l'entremise de la province à tout programme d'éducation. Nous nous sommes prévalus de cette disposition, à propos de la politique du Gouvernement concernant l'instruction technique. Nous en avons fait autant pour ce qui concerne l'instruction agricole. Mais en toute matière essentiellement d'éducation, la juridiction directe et immédiate, ainsi que le mécanisme, doivent, d'après la constitution, relever des provinces. Je ne trouve pas à redire aux efforts tentés ni aux dispositions prises à cette fin par les législatures provinciales du pays. Tout n'a pas toujours été à notre goût, mais il y a eu avec le temps certaines améliorations, entre autres d'assez remarquables récemment, surtout dans l'ouest du Canada. Pour les provinces, ce n'a pas été un problème de solution facile; la question se trouvait entourée de difficultés grandes et nombreuses, mais elles l'ont attaquée et, en général, elles se sont bien acquittées de cette obligation.

Je dois certes parler avec beaucoup de circonspection parce que je ne suis pas le ministre chargé du département dont relève cette question et, de plus, je ne sais pas au juste l'opinion du ministre à ce sujet. Je crois, cependant,—de fait quant à cela, je sais—qu'il a étudié sérieusement le problème, et je ne crois pas trop m'avancer en déclarant qu'il a des plans plus ou moins définis pour le résoudre. Je ne saurais en dire davantage pour le moment. Je me crois justifiable, cependant, de soumettre cette proposition à la considération du Parlement: Si le Dominion agit d'après les propositions soumises, cela voudra dire une aide fédérale aux provinces dans l'accomplissement d'obligations distinctement provinciales.

L'adoption d'un pareil programme ne manquerait pas de précédent; de fait, le pouvoir fédéral a trop souvent suivi une semblable procédure par le passé. A maintes et maintes reprises, le Gouvernement fédéral et le Parlement canadien ont prêté main-forte aux gouvernements et aux législatures des provinces et leur ont fourni des fonds pour mener à bonne fin l'exécution des programmes sur lesquels nous n'exercions aucun contrôle et qui relevaient exclusivement des autorités provinciales. Les objections ne valent guère tant que le trésor fédéral est en mesure de faire face à ces responsabilités additionnelles. Cependant, j'ai toujours trouvé déraisonnable que le pouvoir fédéral envahit des avenues touchant la perception des impôts qui relèvent exclusivement du domaine des provinces et d'où elles sont censées retirer des revenus, à la seule fin, pour les autorités fédérales, de percevoir plus de revenus pour les verser ensuite entre les mains des gouvernements provinciaux pour l'acquit d'obligations qui appartiennent essentiellement à la juridiction des provinces. J'ai toujours eu des doutes quant à la sagesse de suivre une pareille procédure et, plus que jamais à cette heure où le pays émerge des horreurs de la dernière guerre et ploie sous le fardeau des obligations financières qu'a assumées le pouvoir central, qui se voit dans la nécessité de tendre la main vers d'autres sources afin d'obtenir les revenus destinés à faire face aux engagements que nous avons pris. Je suis donc d'avis que le gouvernement fédéral est obligé de recourir aux sources de revenus jusqu'ici abandonnées aux autorités des provinces, en doublant le mécanisme provincial touchant la perception des impôts; nous ferions bien de réfléchir un instant et de décider s'il ne serait pas préférable de laisser aux provinces les responsabilités qui leur sont propres en leur abandonnant des sources de revenus suffisantes pour faire face à ces obligations, pour nous occuper des problèmes relevant exclusivement du domaine fédéral, assez vaste d'ailleurs pour embrasser les projets les plus ambitieux.

Je me contente de mentionner cette considération en passant—non pas en tant qu'elle a trait en particulier à la proposition qu'énonce la résolution en discussion, mais en tant qu'elle a rapport à l'exposé d'un programme fédéral relativement à des problèmes relevant du domaine des provinces et pour la solution desquels le trésor fédéral a généreusement été mis à contribution par le passé. J'ai le droit de mentionner cette considération, si nous tenons compte du principe sur lequel reposent les obligations du Dominion dans ce domaine.

Pour ce qui est de la motion en elle-même, elle met en relief une question de la plus haute importance quant aux devoirs qui incombent au citoyen en particulier, quant aux devoirs essentiels auxquels les provinces sont évidemment astreintes et, peut-être aussi jusqu'à un certain point, quant aux devoirs inhérents à l'autorité fédérale. Je n'ai pas consacré assez de temps à l'étude de la question pour être en mesure d'indiquer quelles méthodes le gouvernement fédéral pourrait adopter aux fins de dépenser ses efforts et les deniers publics de façon à atteindre sûrement le but visé.

Je le répète encore une fois, je n'ai pas la moindre objection à faire valoir contre l'adoption de la proposition. Il peut se faire que des projets, d'une partie assez limitée toutefois, soient mis à exécution dans un avenir assez rapproché. Cependant, le Gouvernement est dans l'impossibilité absolue de formuler un programme définitif et officiel à cet égard avant le retour du ministre qui est responsable de l'administration du département de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder).

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, le sujet en discussion ici ce soir nous intéresse tous au plus haut point, car le succès et l'avenir du Canada dépendent dans une large mesure de l'étude convenable du problème et des méthodes qui seront prises aux fins d'atteindre le but désirable que nous fait entrevoir la motion.

Le problème ne manque pas d'ampleur, monsieur l'Orateur, nous tous, qui sommes descendants d'Anglais, d'Ecossais et d'Irlandais et parlons la langue anglaise, n'avons nullement besoin de réciter la prière de cette bonne mère écossaise, qui suppliait

le Seigneur de permettre que ses enfants eussent une bonne opinion d'eux-mêmes. Nous n'avons pas besoin de l'aide divine pour avoir une bonne opinion de nous-mêmes. Nous sommes habitués à nous considérer comme des Anglo-Saxons parlant l'anglais. Or, nous ne sommes rien de tel. C'est à peine si l'anglais est la langue maternelle de la moitié de notre population. Quant au reste de nos concitoyens, ils parlent autant de langues pour ainsi dire qu'en fit naître la confusion de la tour de Babel.

Le ministre, qui a pris la parole avant moi, a prétendu que tout le monde est d'accord pour admettre à cette heure que nous avons ouvert un peu trop largement par le passé les portes du Canada au flot de l'immigration européenne. Je doute fort que tout le monde soit d'accord sur ce point. Je ne sais trop si nous n'avons pas plutôt raison de soutenir que l'énorme majorité des immigrants, qui sont venus s'établir ici au cours des quinze ou vingt dernières années, n'ont pas grandement contribué par leur travail manuel et intellectuel à édifier la nation canadienne. J'admettrai toutefois, monsieur l'Orateur, qu'après leur arrivées au pays nous n'avons pas accompli tout notre devoir à l'égard des nouveaux venus.

Dans la ville où je demeure, je le sais, de nombreux immigrants nous sont arrivés du centre de l'Europe—surtout des israélites de la Roumanie, de la Russie et de la Pologne—mais je crains fort que nous n'ayons pas exercé la surveillance que nous aurions dû et voir à ce qu'ils vécussent dans des quartiers salubres, condition si essentielle à leur développement normal.

Mais nous avons fait quelque chose dans ce sens, et quelques-unes de nos écoles montréalaises sont presque entièrement fréquentées par des filles et des garçons de ces nouveaux venus. Aussi, monsieur l'Orateur, l'empressement avec lequel ces élèves assistent aux leçons ferait croire à l'inhérente bonté de l'espèce humaine, malgré certaines remarques du ministre de l'Intérieur. Un vieil ami de collège, principal dans une école urbaine, m'assurait un jour que, dans ces familles, on observait une remarquable différence chez les enfants qui avaient fréquenté l'école, depuis le plus vieux jusqu'au plus jeune et que, dans le cours de dix années à peine, il y avait eu très sensiblement progrès.

Pour ce qui est de l'Ouest, je ne saurais rien dire d'autorisé, mais je me souviens que, dans un discours qu'il prononçait devant cette Chambre, l'année dernière, l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Andrews) a dit que, dans beaucoup de localités, les gens ont plus ou moins laissé connaître aux nouveaux venus l'envers de l'Ouest plutôt que ses bons côtés. On comprendra mieux ce que je veux dire en rappelant l'histoire que l'on m'a racontée un jour. On demandait à un individu s'il n'était pas doukhobor, et il répondit: "Oh! non, moi fumer, moi boire, moi jurer, moi être Canadien." Je pense que trop souvent ç'a été l'envers de notre existence que nous avons laissé connaître aux nouveaux venus.

Or, monsieur l'Orateur, pour que ces gens-là deviennent de bons Canadiens, que faut-il que nous fassions? Pour commencer, ce sera de leur donner l'exemple et de nous conduire nous-mêmes en Canadiens. Il faudra parler un peu moins de l'empire et un peu plus du Canada. Le représentant de Brandon (M. Whidden) a fait une observation bien juste et bien vraie lorsqu'il a dit que, si nous cherchons à faire de ces gens-là des Anglo-Canadiens, nous entreprenons une tâche impossible. L'idéal à leur proposer, c'est l'idéal canadien. Il faudrait que nous eussions un drapeau à nous, pour que, dans toutes les écoles du pays, les enfants apprennent à l'honorer, à le saluer, tout comme la chose a lieu en Australie, à la Nouvelle-Zélande et dans le Sud-Africain. Ce n'est pas que nous aimions moins le drapeau anglais, mais que nous aimons mieux le drapeau canadien.

La deuxième chose à leur enseigner, c'est l'obligeance envers leurs nouveaux concitoyens. Il faudra se défaire de cet esprit d'hostilité et nous inspirer de cet esprit dont le premier ministre intérimaire témoignait l'autre jour dans cette Chambre quand il nous exhortait à l'union. Il faudra se défaire de cet esprit dont témoigne ce soir le ministre de l'Intérieur, qui, chaque fois qu'il intervient dans un débat au sujet de choses non controversables, trouve le moyen d'insulter l'opposition. Ces deux exemples vous sont proposés: à vous de choisir. Pour nous, notre choix va au meilleur.

Ensuite, si nous voulons faire naître chez ces gens-là des sentiments canadiens, leur faire aimer notre pays, faisons que notre pays soit aimable. C'est là ce que le Parlement ne peut faire, mais il peut y aider, de même que le peuvent les législatures provinciales. C'est une chose à laquelle les individus peuvent s'employer. Il est facile en somme de faire parade de beaux sentiments, mais il est très difficile de conformer sa vie à un idéal élevé. Ceux d'entre nous qui appartiennent à des familles de langue française ou de langue anglaise devront veiller sur leur attitude à l'égard les uns des autres, comme à l'égard de ces hommes ou femmes qui sont venus chercher ici une

liberté plus large et de meilleures conditions d'existence. Il faudra veiller à ce que ces gens trouvent au Canada une patrie bienveillante. Il faudra avoir soin de les tenir pour des compatriotes, à l'égard de ceux qui sont de notre race, des compatriotes à qui nous serons toujours prêts à rendre justice, comme nous le ferions aux nôtres. Il faudra voir à ce que le sentiment national se manifeste de façon à plaire aux nouveaux venus, et à ce que ce sentiment soit aussi profond, aussi large que l'humanité elle-même. Il faudra créer au Canada un esprit généreux, magnanime, et je crois que nous le pouvons.

Je me trouve dans un parfait accord avec le ministre de l'Intérieur pour ce qu'il dit qu'il serait peu sage de la part du gouvernement fédéral de lever sur le peuple canadien des fonds que l'on donnerait à dépenser aux provinces. Autant que possible, je laisserais aux provinces le soin de lever elles-mêmes les sommes qu'elles dépensent et de l'emploi desquelles elles ont la responsabilité. C'est là, je crois, de la saine économie, comme c'est aussi la coutume d'après nos lois constitutionnelles, et il faudrait y tenir dans la mesure du possible. Les corps publics et les sociétés particulières peuvent beaucoup pour assurer l'union entre ces hommes et ces femmes de races et de croyances différentes.

Si l'on a commis une erreur dans l'Ouest, ç'a été peut-être en laissant ces gens-là se former en groupes distincts. Sans doute qu'il y a deux côtés à la question.

En arrivant ici, ces gens-là arrivaient dans un pays étranger, ils n'en connaissaient pas la langue, et ils étaient portés, pour ces raisons, à se grouper ensemble. N'a-t-on pas dit que si deux Ecossais étaient abandonnés sur une île déserte, ils formeraient vite une association écossaise? L'esprit de clan peut avoir ses avantages et ses inconvénients, mais il est naturel.

Plusieurs Canadiens ont déjà commencé à travailler dans l'intérêt des nouveaux arrivés. Ainsi, M. Alfred Fitzpatrick a mis à leur usage un livre destiné à leur apprendre l'anglais, tout en leur enseignant l'histoire et la géographie du pays. En somme, cette question ne prête guère à la discussion, il s'agit plutôt de mesures que les gouvernants en général devraient adopter. Je ne parle pas ici du gouvernement fédéral, car en matière d'instruction, il ne saurait intervenir dans une bien large mesure sans être taxé d'empiéter sur les droits des provinces. J'appuierai donc ce projet de résolution avec plaisir s'il s'adresse aux gouvernements plutôt qu'au gouvernement fédéral.

M. HENDERS: Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution provoque l'examen d'une des plus importantes questions que le Parlement doive être appelé à étudier au cours de cette session. Ayant été absent cet après-midi, j'ignore ce qu'on a pu en dire, mais au risque de répéter certains arguments qu'on a dû présenter, je vais exprimer en peu de mots ma façon de penser à cet égard. Il faut discuter ce projet de résolution de manière à y donner un effet pratique. Le gouvernement de ce pays se divise en trois départements: le département municipal, le département provincial et le département fédéral. Chacun d'eux contribue à créer la naturalité chez ceux qui doivent habiter ce pays, et à préparer les immigrants à devenir de bons citoyens canadiens. Jusqu'à présent nous avons eu une manière défectueuse d'attirer de l'immigration au Canada. Nous n'avons eu d'autre ambition que d'y en attirer par l'entremise des agents que nous avons envoyés à l'étranger et surtout dans l'ancien monde. Nous n'avons mesuré notre succès que par le nombre d'immigrants obtenu et par la valeur qu'il représentait au point de vue financier, mais nous avons accueilli les immigrants sans assez de discernement et après leur avoir conféré les droits de citoyen, nous avons fait encore pis, nous les avons traités comme Topsy fut traitée par ses amis, c'est-à-dire que nous les avons abandonnés à leur sort, ne nous occupant d'eux que pour les faire naturaliser et inscrire sur les listes d'électeurs afin d'obtenir leurs votes en faveur du parti libéral ou du parti conservateur; quant à l'honneur d'être citoyens, nous ne les avons pas habitués à en avoir cure. Je me rappelle, à ce sujet, un certain conflit survenu autrefois entre les disciples du Christ et certains ministres du culte. Un d'eux ayant été cité en justice, on lui demanda s'il était citoyen romain. Oui, répondit-il, et j'en suis fier, car c'est à grand prix que j'ai obtenu ce titre. Nous avons négligé, nous, de faire comprendre aux immigrants les responsabilités, l'honneur et les privilèges qui s'attachent au titre de citoyen.

Nous célébrons tous les ans l'anniversaire du jour où la Confédération a pris naissance. Cette fête devrait nous fournir l'occasion de développer le sens de la citoyenneté non seulement chez la jeunesse, mais aussi chez les étrangers qui viennent s'établir chez nous.

Si nous employions convenablement ce jour-là, nous pourrions lui donner des prix comme moyen de propager les connaissances et les influences qui contribueraient à cette fin. J'avais songé à quelque chose comme ceci. On croit qu'il y aurait peut-être lieu de prolonger la durée du séjour en ce pays avant de conférer à l'immigrant tous les droits d'un citoyen. Nous pourrions consacrer ce temps-là à l'instruction des étrangers, ce qui serait très avantageux. En arrivant sur nos bords l'immigrant fait une déclaration et prend des engagements—il déclare quelles sont ses intentions. Supposons que le premier jour de la confédération après son arrivée, nous commencions par lui dire: Le jour de la confédération, nous comptons que vous vous mêlerez à la foule de ceux qui se réunissent pour célébrer cette fête, et que le programme comportera une heure consacrée à vous enseigner quels sont les devoirs d'un citoyen. Il devrait y avoir quelqu'un de présent pour parler du drapeau et de ce qu'il représente; un autre pour parler des institutions et des lois de notre pays.

Puis, on devrait fournir à l'aspirant l'occasion de déclarer lui-même en public s'il désire aller plus loin et devenir plus tard citoyen du Canada. Je suivrais cette ligne de conduite jusqu'après la fin de la troisième année, puis je dirais à l'immigrant: Vous vous êtes montré digne et nous croyons que l'heure est venue où nous pouvons vous confier une partie des devoirs du citoyen.

L'administration pourrait être divisée en trois départements—municipal, provincial et fédéral. A titre d'aspirant, vous avez manifesté le désir de devenir citoyen, ayant habité si longtemps parmi nous et vous étant montré digne. C'est pourquoi nous vous admettons au premier degré de l'état de citoyen et par cette cérémonie, nous vous accordons publiquement le droit de voter dans les affaires municipales. A l'occasion de cette cérémonie, j'expliquerais tout ce qui a trait aux institutions et aux lois municipales, aux privilèges et aux devoirs de la vie municipale.

A l'expiration de la deuxième période d'années, l'immigrant se présenterait de nouveau devant le bureau dûment constitué et serait publiquement renseigné sur les devoirs et les obligations du citoyen d'une province. Ayant prouvé au bureau qu'il comprend ce qu'implique un tel examen, et ayant déclaré en public qu'il désire aller plus loin, je lui concéderais les droits et lui imposerais les devoirs d'un électeur provincial. Enfin, le délai étant expiré, l'immigrant se présenterait pour devenir citoyen dans la pleine mesure. A ce moment-là, je lui ferais expliquer le sens des institutions, des lois et des obligations fédérales. Il déclarerait ensuite en public qu'il désire devenir citoyen de ce pays dans toute la plénitude du terme.

Si nous adoptions cette ligne de conduite, il y aurait moins de fautes de la part de ces gens-là; moins de méprises quant à ce que cela veut dire que d'être citoyen de notre pays. Nous aurions un type de citoyen intelligent dont on ne pourrait pas se jouer et qui pourrait comprendre les questions publiques qui se présenteraient de temps à autre.

Je suis bien aise que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) ait fait remarquer que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) est absent. J'espère qu'il sera présent lorsqu'une décision sera prise pour nous faire profiter de sa manière de voir. La question de savoir ce que nous ferons des immigrants ne parlant ni l'anglais ni le français, qui viennent au pays avec l'intention d'en devenir des citoyens, sera résolue lorsque nous les mettrons dans nos secrets et que nous leurs expliquerons nos institutions et nos lois. Discutons ces sujets avec eux et mêlons-nous davantage à eux. Prenons plus de part à leurs amusements, chantons plus souvent avec eux, et nous les amènerons à comprendre qu'ils sont des nôtres, et nous n'aurons pas de difficulté à en faire de bons citoyens.

M. GLASS: La résolution que nous délibérons et qui a pour objet de créer et de développer un meilleur type de citoyen parmi l'élément étranger est certainement digne d'éloge. Cependant, que cette obligation incombe dans une large mesure au gouvernement fédéral, ainsi que la résolution le laisse entendre, voilà une conclusion que je ne puis admettre.

Cet après-midi, en soumettant la résolution, le représentant de Perth-Sud (M. Steele) a fait observer que, de 1906 à 1915, près de 2,500,000 immigrants sont venus au Canada. En examinant ce calcul de plus près, je pourrais dire que nous avons reçu 1,662,025 immigrants de 1910 à 1914 et que, de ce nombre, plus de 1,270,000 étaient originaires des Iles-Britanniques ou des Etats-Unis.

Je désire exprimer la satisfaction que j'ai éprouvée en entendant les observations de mon honorable collègue de Macdonald (M. Henders). Il est réellement le premier membre de la Chambre qui, prenant la

parole sur ce sujet, ait indiqué un programme de nature à atteindre le but de la résolution. Je désire dire également qu'en dépit des reproches adressés à l'honorable député de Maple Creek (M. Maharg), je sais par expérience qu'en laissant voir à ces étrangers qu'ils peuvent s'associer dans des cercles et qu'ils peuvent faire un avec nous, cela contribuerait énormément à la bonne entente du pays.

On a commis une grande erreur dans le passé en étant si peu méticuleux dans l'examen des immigrés. Je ne veux pas parler de l'examen à la frontière, fait parfois par un fonctionnaire de l'immigration ou de l'hygiène incapable ou sans expérience. Mais on aurait dû se renseigner complètement au sujet de leur conduite dans leur pays natal avant qu'ils s'embarquassent pour le Canada. Si nous avions pris ces précautions dans le passé au lieu de les parquer chez nous comme des animaux, nous n'aurions pas été victimes de tant de misères, et nous n'aurions pas souffert de cet élément qui a créé la pertubation morale et physique dans nos rangs. Je puis parler d'expérience sur cette question parce que, en 1912, dans le comté de Middlesex, de même que pour nos amis du comté de Lambton, nous avons cherché à faire venir des immigrants dans cette région. Nous avons publié une brochure de quarante-huit pages, très bien illustrée, décrivant la vie de la ville et de la campagne dans cette région et nous avons cherché à n'avoir que des renseignements sûrs de ces immigrants, afin que, à leur arrivée, tout serait parfait. Nous avons envoyé également un agent d'immigration dans ce pays pour parcourir les campagnes et recruter des colons qui avaient reçu une formation agricole; qui jouissaient d'une bonne réputation et d'une bonne santé. Les cultivateurs de ma circonscription étaient disposés à prêter de l'argent et, à leur arrivée, nous étions prêts à faire davantage. Après nous être assurés que ces hommes faisaient de bons citoyens nous souscrivâmes des fonds pour leur permettre de faire venir leurs familles et de vivre heureux. Je ne doute pas du tout que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) prenne toutes les dispositions possibles pour faire examiner tout immigré qui doit débarquer sur nos rives et pour que son dossier soit connu avant de quitter son pays natal pour le Canada. Cette tâche incombe, si je comprends bien, non seulement au département de l'Immigration et de la Colonisation, mais aussi en grande partie au département de l'Hygiène dont mon honorable ami, le président du conseil privé (M. Rowell) a la direction. J'ai vu, il n'y a pas longtemps, dans les feuilles d'avis de la commission du service civil qui ont été distribuées dans tout le pays demandant des spécialistes pour le service de la frontière et des ports de mer touchant les immigrants, mais voici que survient l'ancienne difficulté. Comment allons-nous pouvoir obtenir ces fonctionnaires si nous ne leur payons pas le traitement qu'ils méritent? Le colonel Amyot, chef du département de l'Hygiène, est des plus capables, et si on met à sa disposition une somme suffisante, je suis sûr, que nous aurons une catégorie d'immigrants dont nous aurons raison d'être fiers. Le vieux dicton dit qu'il vaut mieux prévenir que guérir, et le mot s'applique à merveille à la question que nous discutons en ce moment. Prenons les moyens de n'admettre au pays que les bons sujets. Depuis l'heure du déjeûner j'ai vu une brochure publiée au mois d'avril par la commission de conservation, brochure dans laquelle on parle de la qualité des immigrés qui nous sont arrivés récemment. Voici:

> Le docteur C. K. Clark, directeur médical du comité d'hygiène national fait remarquer dans le *Globe* de Toronto, du 27 janvier 1919, que des dix-neuf filles envoyées au Canada par une société, dix-huit étaient mères d'enfants illégitimes; voilà pour un seul endroit. Des 400 personnes condamnées à la prison dans une province de l'Ouest 23 p. 100 seulement étaient d'origine canadienne. Les Autrichiens étaient de 33 p. 100, bien que leur proportion normale aurait dû être de 8 p. 100. Des 266 filles-mères dont témoigne un hôpital d'Ontario, 191 étaient faibles d'esprit, 4 étaient idiotes, 42 étaient américaines et 26 seulement étaient saines d'esprit.
>
> Dans les provinces du Manitoba et d'Ontario, la proportion des filles-mères canadiennes était d'un peu plus de 25 p. 100.

Il est inutile de consulter les statistiques. Tout prouve que les immigrés que nous avons admis chez nous dans le passé ont fait tort moralement et physiquement à nos concitoyens. Je demande instamment que le département de l'hygiène qui surveille l'entrée des immigrants soit certain que seuls des sujets honnêtes et intelligents débarquent sur nos rives.

M. STEELE: Monsieur l'Orateur, en terminant ce débat je désire exprimer le plaisir que j'ai éprouvé à voir l'intérêt que ce sujet a suscité à la Chambre. Il est certaines choses auxquelles je voudrais répondre brièvement. On a dit que cette affaire relevait de l'éducation et que le gouvernement fédéral ne devrait pas intervenir. Il me semble que ce n'est pas une affaire purement d'éducation. Le parlement fédéral décide qui sera admis au pays et qui en sera exclu. Nous décidons des conditions à

remplir par les sujets étrangers avant d'être naturalisés.

Il est évident que lorsque le gouvernement fédéral aura fait tout cela et de bon droit il ne devrait pas intervenir dans l'éducation des nouveaux arrivés qui chercheront à être des citoyens intelligents. Si nous envisageons l'éducation au point de vue étroit comme nous en parlons quelquefois peut-être cet argument aura-t-il une certaine raison d'être. Mais si nous regardons la chose sous de plus vastes horizons en songeant que l'éducation demande la propagation de toutes les connaissances, où en sommes-nous? Comment le département de l'Agriculture pourra-t-il faire parvenir des renseignements à nos agriculteurs? C'est une question d'éducation, n'est-ce pas? C'est ce qui incombe au gouvernement fédéral. Si nous prétendons que le fait de canadianiser les immigrés est une question d'éducation nous ne devrions pas intervenir; nous ne devrions pas enseigner aux cultivateurs comment cultiver leurs terres. Je n'admets pas cela du tout. Je crois que le gouvernement fédéral accomplit un bon travail pour l'éducation des cultivateurs et je crois qu'il devrait bien travailler également en faisant l'éducation des étrangers et leur préparation à devenir citoyens et non simplement en leur donnant l'éducation "dont nous parlons couramment".

Je ne saurais approuver entièrement l'honorable député de Brome (M. McMaster) qui a blâmé l'Ouest d'avoir permis aux étrangers de se grouper. Si nous continuons à montrer la même indifférence aux étrangers que dans le passé, je serais enclin à être de son avis. Mais si le gouvernement fédéral doit prendre l'intérêt des étrangers nous contribuerions peut-être à les canadianiser en les groupant par classes. Nous pourrions ainsi communiquer plus facilement avec eux par l'entremise de leurs chefs, de leurs écoles, de leurs églises et de leurs organisations sociales.

Je ne crois pas que les provinces s'opposeraient à cette tâche du gouvernement fédéral. J'ai remarqué que lorsque la conférence nationale sur l'éducation de caractère a été tenue à Winnipeg, la plupart des provinces de l'Ouest, sinon toutes, et quelques provinces de l'Est ont été représentées. Cette conférence a adopté une résolution très énergique demandant le secours du gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'aucune province ait soulevé d'objection. Les provinces devraient approuver l'aide du gouvernement. Nous savons que l'an dernier, dans la Saskatchewan, on a demandé sept cent cinquante professeurs de plus qu'on a pu en obtenir. Prétendez-vous que les provinces ne seraient pas heureuses d'avoir l'aide des autorités fédérales pour obtenir des professeurs dans l'intérêt des groupes étrangers non seulement pour leur éducation dans les écoles publiques mais aussi pour l'éducation qui les prépare à faire des citoyens?

On a dit également qu'aucun programme pratique n'a été présenté si ce n'est par l'honorable député de Macdonald (M. Henders). Je ne crois pas que ce soit le moment pour proposer aucun programme définitif. Ce qui nous intéresse surtout aujourd'hui est de forcer le parlement fédéral à canadianiser l'étranger. Quand on aura suscité l'intérêt du Parlement dans ce sens, il sera facile de faire exécuter plus tard les volontés de la Chambre.

J'ai remarqué une ou deux observations de l'honorable député de Maple Creek (M. Maharg). Il est bien aise, dit-il, de voir l'intérêt que prennent à cette question les honorables députés de ce côté de la Chambre. Jusqu'à ce moment, l'honorable député de Brome était le seul député de son côté de la Chambre qui s'en soit occupé, de sorte que je suppose que l'honorable député de Maple Creek peut penser comme Pollyanna; il est sans doute bien aise aussi de l'intérêt que prennent à ce sujet les députés de l'autre côté de la Chambre et il a deux raisons d'être satisfait. Mais au cours de ses autres observations, il a exprimé le regret que la motion que nous discutons n'ait pas été présentée il y a trois ou quatre ans.

M. MAHARG: Dix ou quinze ans.

M. STEELE: Plaît-il?

M. MAHARG: Je ne parlais pas de cette Chambre. J'ai dit que la motion aurait dû être présentée il y a dix ou quinze ans.

M. STEELE: Je reconnais mon erreur. Je conviens qu'il eût peut-être mieux valu qu'elle eût été présentée il y a longtemps. L'honorable député a aussi dit que nous ne devrions pas traiter les étrangers avec suspicion. L'impression que j'ai de l'étranger est que la suspicion n'est pas une des qualités de son esprit, et que toute suspicion qui s'y développe est le produit d'une semence qui y a été jetée, généralement par des citoyens canadiens, qui le font surtout pour des intérêts personnels; s'il devient soupçonneux c'est parce qu'on a semé la défiance dans son esprit.

M. MAHARG: Je voudrais être sûr que l'honorable député ne se trompe pas sur ce que j'ai dit. Quand j'ai parlé de suspicion je n'avais aucunement dans ma pensée que la suspicion existât dans l'esprit de l'étranger. J'ai dit que c'est nous qui le traitons avec suspicion. Je parlais de notre propre attitude et non pas de celle de l'étranger.

M. STEELE: Dans ce cas, je serais encore en désaccord avec l'honorable député. Je voudrais qu'on crût à la sincérité des membres de cette Chambre quand ils discutent les questions relatives aux étrangers. Je ne crois pas qu'il soit aucunement nécessaire, chaque fois que se présentent des questions relatives aux étrangers, de jeter du louche sur les motifs des membres du Parlement qui les débattent. Plusieurs des questions relatives à notre population étrangère sont de grandes questions nationales et sont de la plus haute importance pour l'avenir du pays. Tandis que des députés d'un côté peuvent différer d'avec ceux de l'autre côté, et que, même des députés d'un même côté peuvent différer entre eux sur ce qui est la meilleure ligne de conduite à suivre envers les étrangers, je crois que chacun de nous devrait respecter la sincérité des autres. J'espère donc qu'on n'entendra plus le mot "suspicion" quand il s'agira de discuter l'attitude que nous devrions prendre à l'égard des étrangers. Je sais combien il est facile de porter la défiance dans son esprit. Souvent il suffit de lui dire que le parlement du Canada le regarde avec défiance, et cela suffit pour développer dans son esprit la méfiance contre ce parlement ou cet individu. Je suis très satisfait du favorable accueil fait à la présente motion, et bien aise qu'elle ait donné lieu à un débat si prolongé et si intéressant.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A FAVORISER UNE MEILLEURE EXPLOITATION DES PECHERIES.

M. DUFF propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis, que le poisson constituant un aliment nutritif et agréable au goût, il est très grandement à désirer d'en assurer une plus grande production, et attendu que les pêches du Canada sont susceptibles d'un beaucoup plus grand développement, lequel pourrait le mieux s'obtenir par une coopération active du ministère fédéral des Pêcheries avec les pêcheurs et les autres intéressés dans cette grande industrie, il importe que le Gouvernement prenne des mesures immédiates pour élaborer et mettre à vigoureuse exécution un plan d'action de nature à pousser l'exploitation des pêcheries au Canada jusqu'aux dernières limites de la possibilité.

—Monsieur l'Orateur, cette motion énonce des vérités de la plus vitale importance pour le pays, à l'heure actuelle. Vu que les nations du monde sont dans un impérieux besoin d'aliments, je me crois en devoir en ce moment d'exposer à la Chambre les raisons pour lesquelles le gouvernement du Canada devrait par tous les moyens possibles développer cette industrie, qui est l'une des plus importantes du pays.

Monsieur l'Orateur, la pêche n'est pas une nouvelle industrie. Elle est vieille comme le monde.

Si l'on ouvre le livre de la Genèse, on y verra, aux 19e et 21e versets du 1er chapitre que: "Ainsi fut le soir, ainsi fut le matin: ce fut le quatrième jour. Dieu donc créa les grandes baleines et tous les animaux se mouvant, lesquels, les eaux produisirent en toute abondance leur espèce.

. . .Et Dieu les bénit en disant: "Croissez et multipliez et remplissez les eaux dans les mers." Et encore, dans le même livre, quand le déluge allait couvrir la surface de la terre, que Noé en fut averti et qu'il reçut l'ordre de prendre dans l'arche sept de chacune des bêtes nettes, deux de chacune des bêtes qui ne sont point nettes, y compris les animaux vivant sur la terre et ceux qui vivent dans l'air, nulle mention ne fut faite des poissons de la mer, pour la raison, je présume, que les eaux qui allaient couvrir la terre ne pouvaient nuire aux poissons de la mer. Mais nous trouvons aussi que bien que les eaux se fussent retirées et que l'arche se fut arrêtée au mont Ararat, le même livre dit que Dieu bénit Noé et ses fils et leur dit: "Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre." Et il ajouta: "Et que toutes les bêtes de la terre, tous les oiseaux des cieux, avec tout ce qui se meut sur la terre et tous les poissons de la mer vous craignent et vous redoutent; ils sont mis entre vos mains." Nous voyons donc que dès les premiers jours les poissons ont été déposés dans la mer pour l'usage de l'homme.

En descendant le cours des âges, nous trouvons, dans le Nouveau Testament que la mer de Galilée était peuplée d'une quantité considérable de poissons et que le Sauveur du monde, quand il voulut avoir des disciples pour exécuter ses ordres, s'adressa aux pêcheurs de la mer de Galilée et leur commanda de le suivre et qu'il ferait d'eux des pêcheurs d'hommes. Nous nous rappelons tout ce chapitre magnifique de l'évangile de saint Jean où Pierre dit aux

autres disciples: "Je vais pêcher." Ils lui dirent: "Nous allons avec toi." Nous nous souvenons, que le récit ajouta qu'ils montèrent dans une barque et que, cette nuit-là, ils ne prirent rien; mais quand le matin vint, le Maître se levait sur le rivage et disait: "Enfants, avons-nous de la nourriture?" Ils lui répondirent: "Non", il leur dit: "Jetez le filet à la droite du bateau, et vous en trouverez." C'est ce qu'ils firent et voilà qu'ils ne purent le monter à la barque, à cause de la multitude des poissons.

On peut en dire autant, sans crainte de mentir, aujourd'hui; puisqu'en dépit des quantités de poissons tirées de la mer et des trésors qu'on a en réalités, si nous jetons notre filet du bon côté de la barque, nous le retirerons rempli d'une multitude de poissons.

En arrivant aux temps plus modernes, monsieur l'Orateur, permettez-moi de le dire, nos pêcheries ont cette distinction d'être le seul actif canadien dont les anciens historiens font mention même en passant. L'un d'eux affirme que cinq cents ans avant que Colomb commençât son mémorable voyage de découverte, des flottilles de pêcheurs norvégiens et islandais opéraient dans les baies de Terre-Neuve et le long du littoral du Labrador. Et la correspondance des diplomates et les traités signés par des hommes d'Etat français, américains et anglais, démontrent jusqu'à l'évidence que dès 1450 des pêcheurs portugais et français faisaient la pêche de la morue sur les grands bancs. Jean Cabot démontre l'exactitude de cette affirmation, puisqu'en 1497, il faisait rapport à son gouvernement que, à son arrivée à Terre-Neuve, il trouva des pêcheurs étrangers opérant dans les eaux autour de cette île.

Dès 1632, lorsque la Nouvelle-Ecosse était sous la domination française, deux cargaisons de poissons furent expédiées du comté de Lunenburg au Portugal. Et décrivant les pêcheries de l'Acadie, telles qu'elles étaient, en 1699, l'historien français Villebon écrivait ce qui suit: "Bien administrée, cette province est un Pérou." S'il en faut plus pour démontrer l'ancienneté de ces richesses inestimables du Canada, on le trouve en détail dans un document international qui embrasse les négociations poursuivies entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, lorsqu'ils ont conclu leur premier traité relatif aux pêcheries. C'est un fait bien connu que durant des années, le gouvernement britannique dépensa des montants considérables d'argent pour conserver ses pêcheries de l'Atlantique et que durant de nombreuses années, Américains et Français n'avaient là aucun droit.

En arrivant au temps présent, je désire fournir des faits et des chiffres qui établissent la valeur des pêcheries non seulement canadiennes, mais des autres pays, ce qui nous permettra d'établir une comparaison et de faire voir ce qui en est. J'ai encore dessein d'inscrire au hansard une information que j'ai recueillie à la longue, sur ce que les autres pays de l'univers font pour encourager et aider cette grande industrie. Tout ce que je regrette, c'est de ne pas pouvoir disposer d'un temps suffisant pour soumettre à la Chambre ainsi qu'à vous, monsieur l'Orateur, toute l'information que j'ai accumulée durant les nombreuses années que je me suis occupé de cette industrie. Je dois donc m'excuser de ce fait auprès de la députation et aussi des pêcheurs du Canada et d'ailleurs avec qui j'ai eu d'étroites relations durant toute ma vie.

Je veux d'abord inscrire au hansard des statistiques relatives aux pêcheries du Canada et des divers autres pays de l'univers qui mettent la pêche au premier rang de leurs industries.

Il est à remarquer que les chiffres que je donne sont pour les années antérieures à la guerre. Si je fais cela c'est que la Grande-Bretagne et les pays adjacents à la mer du Nord ont souffert d'un grand désavantage au point de vue de la pêche, de 1914 à 1919, du fait qu'ils prenaient part dans la gigantesque lutte qui bouleversait l'Europe et le monde entier.

Le produit des pêcheries pour tout le Dominion du Canada en 1910, 1913 et 1917 a été le suivant: En 1910, $29,965,433; en 1913, il s'élevait à $33,207,748 et en 1917 à $52,312,044. L'augmentation pour l'année 1917—et ceci s'applique également aux trois années antérieures que je n'ai pas citées—était due, non pas à l'augmentation de la quantité de poisson pris, mais à la hausse des prix qui prévalurent pendant ces années-là. Etant donné que dans d'autres pays le produit des pêcheries était moindre que d'habitude et vu que tous les autres articles augmentaient de valeur, les prix des différentes sortes de poissons montèrent aussi, dans certains cas de 50 p. 100, dans d'autres de 75 p. 100 et même de 100 p. 100. Si j'avais le temps, j'aimerais à donner quelques détails sur le rendement des pêcheries dans les différentes provinces, mais cela serait trop long et ce n'est pas réellement nécessaire au but que je me propose. Cependant, je tiens à citer ici tout d'abord le produit des pêcheries en Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick, dans l'île du Prince-Edouard et

en Québec pour certaines années et aussi celui des pêcheries d'Ontario, de l'ouest du Canada et de la Colombie-Anglaise.

Le produit des pêcheries dans les provinces de l'Est en 1900 a été de $14,283,679; en 1910, $17,099,570; en 1913, $15,732,207 et en 1917 $25,812,094. Dans l'Ontario et les provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Anglaise, le produit en 1900 a été de $6,353,560; en 1910, $12,747,498; en 1913, $17,402,276 et en 1917, $26,432,549. Le chiffre donné pour l'est du Canada en 1910 est probablement trop élevé d'un million, car on sait que l'exactitude du rapport du ministère pour la morue salée cette année-là est très douteuse.

En comparant le produit des pêcheries du Canada avec celui des autres pays, il faut se rappeler que l'estimation canadienne est celle du produit tout préparé pour la vente, y compris les frais de salage et de mise en conserve. Dans les pays d'Europe et dans les régions des Etats-Unis, le long de la côte de l'Atlantique, l'estimation est celle du poisson tel qu'il est livré par les pêcheurs. Si nous calculions comme en Europe notre rendement en 1917 n'aurait par conséquent pas dépassé $34,500,000 et la diminution serait dans les mêmes proportions pour les autres années. Comme je l'ai déjà dit, l'augmentation de la valeur durant les années de guerre est due à la hausse des prix causée par la reraté des provisions européennes et non pas au développement des pêcheries.

Pour déterminer la comparaison, je donnerai les statistiques et informations suivantes au sujet de la quantité et de la valeur du poisson pris dans les différents pays pêcheurs d'Europe, chiffre qui donneront une idée de l'augmentation qui s'est produite de 1907 à 1915 l'année avant la guerre.

	1907.		1913.
	Quintaux.	Valeur.	Quintaux.	Valeur.
Norvège	9,308,840	$12,152,250	14,630,500	$15,585,750
Suède	1,821,120	3,102,250	1,456,640	4,521,750
Danemark	911,840	3,890,000	1,288,600	4,980,500
Allemagne	2,582,380	7,236,250	3,627,980	11,589,250
Hollande	2,561,480	7,577,250	2,941,140	11,216,500
Belgique	223,920	1,375,000	262,460	1,196,500
France	3,818,020	20,841,500	3,863,000	26,529,750
Grande-Bretagne	24,150,580	58,692,250	25,050,080	73,464,750

Les chiffres que je viens de citer sont frappants et montrent à quel point ces pays cherchaient à développer une industrie si importante pour la santé et la propriété de leurs habitants. Que l'on me permette de dire tout de suite, au cas où je l'oublierais plus tard, que la Norvège et la Suède sont les deux plus grands concurrents que les marchands ou les pêcheries du Canada ont pour la morue salée. Je pourrais plutôt dire que c'étaient leurs concurrents avant la guerre, car à cette époque-là la Norvège envoyait une grande quantité de poisson à New-York et à Cuba, faisant ainsi concurrence à la morue canadienne pour laquelle il fallait trouver un débit dans ces endroits-là. J'ajouterai, que cette concurrence était très sérieuse du fait que la Norvège prenait plus de soin dans le salage, le séchage du poisson que n'en prenaient les pêcheurs canadiens.

Toutefois, je suis bien aise de dire qu'au début des hostilités, lorsque les Scandinaves se trouvèrent presque dans l'impuissance d'expédier leur poisson par voie de l'Atlantique, nos marchands sur la côte de l'Atlantique, surtout à Yarmouth, à Lunenburg et à Halifax, construisirent des sécheries artificielles et dans ces sécheries ils purent faire parfaitement le séchage et le salage de leur poisson pour les marchés de Cuba et de New-York, d'où il est résulté que la morue canadienne de l'Atlantique subvient aujourd'hui presque entièrement à la demande de ces grands marchés du Sud.

Il se dégage de mes observations précédentes que les pêcheries de la Grande-Bretagne n'ont pas progressé dans la même mesure, proportionnellement, que celles de la Norvège. L'explication de ce fait se trouve dans l'état fort élevé de développement déjà atteint par les pêcheries britanniques, cependant que celles de l'Europe continentale étaient fort arriérées et les populations de ces derniers pays commençaient à peine à saisir toute l'importance de l'immense ressource que leur offraient les mers adjacentes à leur littoral. Il est intéressant de remarquer ici que la plus grande partie du poisson capturé dans les pays que je viens de mentionner l'ont été dans cette étroite lisière d'eau appelée la mer du Nord, et en dépit du fait que l'industrie de la pêche s'exerce dans cette petite mer, de jour en jour et d'année en année avec la plus grande énergie et cependant le poisson pullule toujours dans la mer, source d'alimentation

pour les nations. J'ajoute que depuis deux ans, les Anglais ayant construit de plus gros bâtiments ils pénètrent plus au loin, et aujourd'hui à certaines saisons de l'année, ils font la pêche jusqu'en Islande et au Groenland.

Quand au poisson capturé dans la mer du Nord, il y a 60 p. 100 de hareng, 14 p. 100 d'aiglefin, 8 p. 100 de morue. Plus de 50 p. 100 du hareng capturé dans la mer du Nord est pris par des bateaux-pêcheurs connus sous le nom de chalutiers à vapeur—et je dois ajouter ici que rien n'empêche que notre industrie de la pêche du hareng au Canada ne se développe en même temps. Actuellement notre pêche au hareng se fait presque entièrement au moyen de filets, ancrés dans la mer. Le Gouvernement serait avisé en donnant aux pêcheurs du littoral de l'Atlantique les trailleurs et les chalutiers à vapeur ayant servi durant la guerre et qui sont maintenant à l'ancre et inutilisés. On pourrait par ce moyen développer davantage les pêcheries de hareng, grâce à cette méthode, nouvelle pour le Canada, mais qui a abouti à de si importants résultats pour l'industrie de la pêche de la Grande-Bretagne et des nations continentales.

Comme exemple du progrès réalisé par cette industrie en Grande-Bretagne, examinons les quantités de poisson déchargées à un seul port, celui de Yarmouth, en Angleterre. En 1890, on avait déchargé à ce port 575,640 quintaux, et en 1913, une totalité de 3,122,280 quintaux. Le port voisin de Lowestooft, où les déchargements ont atteint un chiffre aussi élevé, accuse pareille augmentation. Les chalutiers à vapeur pour pêche au hareng furent introduits pour la première fois en 1900 et les chalutiers à moteur, en grand nombre en 1910. Voici le nombre de chalutiers à vapeur et à moteur mis en service en 1913 par certains pays riverains de la mer du Nord: Norvège, 202,; Allemagne, 65; Hollande, 67; et la Grande-Bretagne, 1,774. La plus grande partie du poisson comme morue, merluche, etc., déchargé dans les pays riverains de la mer du Nord, sauf la morue en Norvège, est capturé par les trailleurs à vapeur, ordinairement appelés trailleurs à barrots ou pour pêche à la loutre de mer. Les trailleurs à vapeur furent d'abord employés dans les premières années de la période décennale de 1880, et voici le nombre de ces trailleurs mis en service dans les pays riverains de la mer du Nord en 1913: Norvège, 13; Danemark et Islande, 24; Suède, 58; Allemagne, 256; Hollande, 158, et Grande-Bretagne, 1,677. Ces trailleurs à vapeurs utilisent un grand filet que les pêcheurs font retomber sur la poupe et s'immerge au fond dans la mer. Le vaisseau continue à marcher à la vapeur jusqu'à ce que le patron pense ou sente, au moyen des cordages attachés au filet qu'il a fait une capture, et alors le navire stoppe on retire le filet à bord, et on en enlève les poissons.

Comme exemple de cette branche de l'industrie de la pêche en Grande-Bretagne, voyons un instant ce qui se fait à Grimsby, en Angleterre. En 1890, le trafic du poisson s'élevait à 1,427,640 quintaux, en 1910 à 2,576,820 quintaux et en 1913, à 3,595,840 quintaux. Pour bien saisir toute l'importance de la vaste industrie de la pêche, il faut se rappeler qu'en 1913 sa flotte de trailleurs à vapeur comptait 650 navires, de la valeur de $26,000,000. J'ajoute que le mois dernier, j'ai reçu d'un jeune capitaine de pêche de mon propre comté, qui est actuellement à Grimsby, en Angleterre, où il étudie l'industrie de la pêche à trailleurs à vapeur, un certain nombre de photographies montrant la ville de Grimsby et la flotte de bateaux pêcheurs amarrés aux docks. Ces photographies représentent certainement une scène remarquable, vu qu'au moment où ces vues furent prises les pêcheurs demandaient des conditions plus favorables et par conséquent la grande flotte était immobilisée. Je suis bien aise de dire que les pêcheurs et les marchands de poisson ont réglé à l'amiable leurs différends et que la flotte de Grimsby sillonne encore la mer du Nord. Les déchargements de cette flotte sont surtout du poisson consommé en Angleterre, le nombre en était si élevé que dix trains spéciaux au poisson partent tous les jours de Grimsby, durant toute l'année.

Comme on le sait, monsieur l'Orateur, la morue constitue notre pêche principale dans l'est du Canada, tandis que la proportion de morue pêchée dans la mer du Nord s'élève à 8 p. 100 seulement des poissons qu'on y prend. Il est donc intéressant de comparer les quantités de morue débarquées au Canada avec celles de certains pays de la mer du Nord. Voici le tableau des quantités débarquées dans les pays d'Europe en 1908 et 1913:

	1908	1913
	Quintaux.	Quintaux.
Norvège	4,534,060	7,184,980
Allemagne	333,400	626,760
Grande-Bretagne	2,810,460	3,962,660
France	2,116,252	1,924,570

Il est important pour les Canadiens de noter que sur la quantité totale de morue débarquée en France pendant l'année 1908, pas moins de 1,644,996 quintaux proviennent des bancs de Terre-Neuve et des côtes

canadiennes. Sur la pêche de 1913 il y a eu au moins une aussi grande proportion qui provenait de la côte ouest de l'Atlantique. La France, comme nous le savons tous, monsieur l'Orateur, possède les îles de Saint-Pierre et de Miquelon qui sont situées sur la côte sud de Terre-Neuve, près des bancs de pêche et chaque année les pêcheurs français partent en grand nombre avec leurs flottilles de goélettes pour aller s'y livrer à la pêche durant les mois d'été.

Voici les quantités de morue débarquées dans l'est du Canada pendant les années 1908, 1911, 1913 et 1917: 1908, 2,149,611 quintaux; 1911, 2,072,195 quintaux; 1913, 1,635,379 quintaux; 1917, 2,215,455 quintaux. Comparez les chiffres de 1908 à ceux de 1917 et vous constaterez qu'il n'y a presque pas eu d'augmentation dans la pêche.

Je vais maintenant vous transporter dans la colonie voisine de Terre-Neuve, où les pêcheries sont l'industrie principale et où la pêche s'y fait d'une façon plus intense, en tenant compte de la population, que dans aucune autre partie du monde. Je paraîtrai peut-être un peu personnel ici, monsieur l'Orateur, si je dis que c'est dans ce pays que j'ai appris la différence entre les nombreuses variétés de poisson et que j'ai reçu mes premières notions du commerce des poissons.

Comme exemple frappant, il convient de noter l'augmentation dans l'évaluation des exportations des pêcheries de Terre-Neuve pour les périodes qui ont pris fin en juin 1918 et en juin 1919. Terre-Neuve a exporté en 1918, 1,821,306 quintaux de morue sèche, évaluée à $18,829,560 et en 1919, 1,894,023 quintaux évaluée à $25,860,112. En 1918, ce pays a exporté 216,048 barils de harengs évalués à $2,067,697 et en 1919, 211,555 barils, évalués à $2,429,403. En 1908, il a exporté 4,327 caques de saumon évaluées à $91,805 et en 1919, 4,111 caques évaluées à $112,442. Les pêcheurs de Terre-Neuve ne bornent pas leurs entreprises aux eaux que baignent la côte de leur île. Dans les premiers jours de juin, un grand nombre de pêcheurs émigrent avec leurs familles sur les côtes rocheuses du Labrador. Ils s'y livrent à la pêche jusqu'au mois d'octobre alors qu'ils retournent dans leurs foyers à Terre-Neuve. J'ai eu le plaisir de voir les pêcheurs pendant deux étés sur les côtes du Labrador, je les ai vus pêcher et sécher leur poisson pour l'expédier au marché et j'ai acquis là une expérience très utile qui m'a permis de me rendre compte de l'existence et du travail de ces pêcheurs.

Une autre grande industrie de la colonie de Terre-Neuve est la pêche du phoque qui a subi un ralentissement marqué au cours des dernières années. La pêche totale en 1918 s'est élevée à 151,431 phoques évalués à $863,552 et en 1919 à 81,293 phoques évalués à $278,145. C'est une diminution bien nette sur les années précédentes. On m'apprend que dix navires seulement se sont livrés à cette pêche en 1919 et seulement treize en 1918. C'est une grande diminution, monsieur l'Orateur, depuis les années où je me souviens que 25 navires quittaient le port de Saint-Jean et le Havre de Grâce sur la côte est, le 10 mars, pour se livrer à cette grande industrie. J'ai eu l'avantage de passer deux printemps à la pêche du phoque.

J'ai vu environ 250,000 phoques réunis ensemble sur la glace. C'est une chose que bien peu ont vu dans ce monde et que je ne voudrais pas avoir manqué pour beaucoup. Au Canada on s'occupe un peu de la pêche du phoque mais pas beaucoup. Pourtant, pendant des années, un navire est parti chaque année d'Halifax pour se livrer à l'industrie de la pêche du phoque. Le "Harlaw", qui appartenait à M. Farquhar, était engagé dans la pêche du phoque. La même maison a envoyé ces années dernières les vapeurs "Seal" et "Sable". Les pêcheurs des îles de la Madeleine et ceux des rivages du Cap-Breton prennent parfois quelques phoques, mais comme je l'ai dit on ne se livre pas à cette pêche sur une vaste échelle au Canada.

Les pêcheries de Terre-Neuve, outre qu'elles procurent de l'emploi aux habitants de l'île et fournissent des vivres à bon nombre de pays étrangers, sont aussi d'une grande utilité pour le Canada. Il est absolument impossible de se rendre compte de ce que deviendrait la grande flotte de Lunenburg, qui opère sur les côtes de mon comté si, durant les mois d'été les ports de Terre-Neuve n'abondaient pas en poissons qui servent d'appât et qui sont connus sous le nom de capelan et d'encornet.

Un grand nombre de goélettes canadiennes, dirigées par des marins canadiens—qui, je dois le dire en passant, sont les meilleures du monde—sont nolisées par les marchands de Terre-Neuve et abordent dans les différents ports de l'île où elles prennent des cargaisons de morue à destination de l'Europe, des Antilles et du Brésil. Pendant toute la durée de la dernière guerre, des navires néo-écossais ont été affrétés par les marchands de Terre-Neuve pour transporter les produits des pêcheries de l'île sur les marchés européens, en dépit des menaces des sous-marins.

Un certain nombre de navires sont vendus chaque année aux marchands terre-

neuviens. Il arrive parfois que ces navires sont en commission depuis cinq ou six ans, tandis que dans d'autres cas les marchands de Terre-Neuve font construire de nouveaux navires à l'entreprise par les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, de sorte que les pêcheries de Terre-Neuve assurent de grands bénéfices à cette partie du Canada.

Les autorités des Etats-Unis ne publient pas de statistiques annuelles quant aux quantités et à la valeur du poisson que l'on prend dans les pêcheries américaines. Cependant, le bureau des pêcheries de Washington recueille et publie les statistiques annuelles touchant les arrivages de poisson aux principaux ports de littoral de l'Atlantique, à Seattle sur la côte du Pacifique et dans l'Alaska. Voici les quantités de poisson qui ont été débarquées à Boston et à Gloucester au cours des exercices de 1910, 1913, 1917 et 1918:

1910..	1,622,629	quintaux.
1913..	1,448,364	"
1917..	1,567,850	"
1918..	1,836,515	"

A la lumière de ces chiffres, nous nous rendons compte que les Etats-Unis ne font pas de progrès aussi rapides sur la côte de l'Atlantique, en dépit de l'adoption qu'ils ont fait dernièrement des chalutiers à vapeur, suivant en cela l'exemple de plusieurs pays européens. Les pêcheries de l'Alaska toutefois se développent rapidement. En 1917, ces pêcheries fournissaient du travail à 21,491 personnes et la valeur du poisson une fois préparé pour le marché s'élevait à $51,466,980. C'était la meilleure année dans les annales de la pêche en ces parages. Or, en 1918, les résultats ont été surpassés de beaucoup, car 31,213 personnes étaient employées à l'exploitation des pêcheries de l'Alaska dont le rendement fut de $59,154,-859; cette somme représente pour ainsi dire huit fois le prix que les Etats-Unis ont versé pour l'achat de ce territoire, il y a un demi-siècle.

Le Japon est peut-être le pays qui a développé ses pêcheries avec le plus de rapidité au cours des années qui ont immédiatement précédé la dernière guerre. Pendant un certain nombre d'années, le gouvernement japonais a envoyé ses savants et ses experts dans les différents centres de pêcheries où ils ont pu recueillir des masses de renseignements fort précieux. A la lumière de ces renseignements, le gouvernement de l'empire du Levant s'est appliqué à développer ses pêcheries. En 1907, il n'existait dans tout le Japon qu'un seul chalutier mû par la vapeur. L'année suivante, il y en avait deux, treize en 1909, 23 en 1910, 76 en 1911 et 110 en 1912; c'est la preuve que le Japon désire sérieusement exploiter ses pêcheries. La valeur du rendement des pêcheries du Japon s'est élevée de $33,177,750 en 1908, à $45,063,250 en 1912 et à $48,295,250 en 1913. La situation offre un seul aspect troublant: c'est que la morue sèche préparée au Japon a enlevé à cette heure le marché américain où elle fait concurrence aux produits similaires du Canada et des Etats-Unis. Les Japonais ont fait une étude particulière de l'état du marché en Canada et aux Etats-Unis et ils ont adopté de meillures méthodes que nous pour la préparation et la manutention du poisson. En 1918, 40,000 quintaux de poisson japonais ont été importés à San-Francisco et 20,000 quintaux avaient été importés à Seattle à venir jusqu'à la fin d'octobre de l'année dernière, tandis que des quantités pour le moins aussi considérables étaient en chemin à destination des ports américains. Cette concurrence constitue une menace sérieuse contre le trafic du poisson séché du continent américain, à raison du coût de production qui est bien moins élevé au Japon, où les salaires sont minimes et le genre de vie des ouvriers bien plus primitif qu'ici.

La "Fishing Gazette" de New-York, qui a un très fort tirage et qui représente une très grosse clientèle pour les produits de nos pêcheries, sonne le clairon d'alarme relativement à l'arrivée du poisson japonnais sur les marchés des Etats-Unis. Dans son numéro du 22 décembre 1919, le journal en question publie les renseignements au complet et donne les raisons qui devraient réveiller les Américains et les inciter à faire face à la concurrence japonaise.

Ces quelques remarques établissent d'une manière concluante que nous devons adopter un programme plus progressif que par le passé si nous voulons soutenir la concurrence des pêcheries des autres nations sur les marchés du monde.

M. PECK: Je désirerais poser une question à l'honorable député avant qu'il discute plus au long le problème du développement des pêcheries au Japon. Est-il en mesure de nous donner le nombre des personnes d'autres nationalités qui exploitent les pêcheries japonaises comparativement au nombre des Japonais qui exploitent les pêcheries du Canada? Je tiens à déclarer que je ne pose pas cette question dans le but de soulever des critiques.

M. DUFF: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. Je présume que les navires de pêche du Japon sont montés par des Japonais seulement.

M. PECK: Très bien.

M. DUFF: Cela est-il vrai?

M. PECK: Parfaitement.

M. DUFF: Je vois que l'honorable député ne parle que de ceux qui font la pêche dans des bateaux japonais. Ce ne sont que des Japonais qui naviguent dans les bateaux de pêche du Japon.

Je désirerais maintenant, monsieur l'Orateur, dire un mot de ce que l'on fait dans d'autres pays pour l'encouragement de cette importante industrie. A l'exception de l'aide donnée en Grande-Bretagne, il y a plus d'un siècle, aux pêches du hareng sous forme de primes, et de quelque secours aux régions extérieures pauvres sous forme de prêts pour l'achat de bateaux et la construction de quais et d'abris, les pêches en Grande-Bretagne se sont développées presque sans l'aide directe du gouvernement. La raison en est que ce commerce a dès longtemps été établi sur des bases solides et les particuliers ont toujours généreusement avancé leurs fonds chaque fois qu'il s'est agit d'un progrès à accomplir ou d'une industrie quelconque à exploiter. Par exemple, tous les ports, bassins et marchés au poisson de la Grande-Bretagne ont été établis soit par des sociétés particulières, comme les compagnies de chemins de fer, en vue du profit à tirer du mouvement de cette marchandise, soit par les conseils de ville, qui lèvent un impôt sur les débarquements afin de pourvoir aux frais d'entretien.

Mais juste au moment où la guerre allait être déclarée, les navires de pêche s'accrurent à un tel point en nombre et en dimension que le gouvernement accorda de l'aide à l'agrandissement des ports, aux plus petits surtout. Soit dit à l'honneur du peuple anglais, se sont les villes qui, dans chaque cas, supportent la plus grande partie des frais par des emprunts faits à l'Etat à un faible taux d'intérêt. Depuis la guerre, la commission de développement assiste les pêcheurs démobilisés par des prêts qui leur permettent de se procurer de nouvelles barques de pêche à moteur, ou d'installer des moteurs dans les bateaux qui en sont dépourvus. Des chaluts et des filets traînants sont, en outre, mis à la disposition de ces pêcheurs à des conditions de paiements très faciles. Ce serait là un moyen d'encourager les nôtres à se faire pêcheurs et, comme l'Etat possède un certain nombre de petits navires à vapeur aujourd'hui dégréés, il pourrait avec avantage tenter d'induire les pêcheurs à en prendre possession et à les faire servir. En Angleterre comme en Ecosse, des cours existent depuis nombre d'années pour la formation de pêcheurs. Dans différents centres et dans beaucoup d'écoles publiques on enseigne l'art de la navigation, la confection et le raccommodage des filets, la cuisson et la tonnellerie. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt un petit livre qui m'est tombé sous la main il y a quelques jours et qui vaudrait la peine d'être consigné aux Débats; mais, comme il est un peu long, je n'en citerai que quelques passages. C'est une brochure publiée par la "National Sea Fisheries Protection Association" de Londres, et la première chose que l'on y dit c'est que les pêcheurs de la Grande-Bretagne prennent annuellement le poisson nécessaire à 7 milliards 500 millions de dîners. Vient ensuite cet en-tête:

Pourquoi nous demandons un ministère des pêcheries.

Promesse du premier ministre. Le premier ministre a déclaré:

"Il nous faut voir à une exploitation générale de nos ressources naturelles et à ce que l'Etat aide dans la mesure du possible à l'accomplissement de cet objet."

Le livre ajoute:

Nos pêches sont aujourd'hui la plus grande de nos ressources nationales. Bien peu le savent, mais cela est vrai. Un quintal de poisson fournit à dîner à cent cinquante personnes. Avant la guerre, les pêcheurs de la Grande-Bretagne prenaient plus de 24 millions de quintaux de poisson par année, autrement dit, 3 milliards 600 millions de repas complets. Nous en exportions pour 10 millions et demi de quintaux et nous en importions près de 3 millions de quintaux. Le pays consommait 16,500,000 quintaux. L'industrie du poisson fournissait donc 2 milliards 400 millions de repas aux Anglais et 1 milliard 500 millions aux étrangers.

Pendant la guerre nos cinquante mille meilleurs pêcheurs et nos trois mille meilleurs navires de pêche se sont employés à la recherche des mines et des sous-marins. La pêche continua de se faire par les vieux, par les adolescents, par les hommes incapables du service militaire, et dans de vieux bateaux de pêche. Ils ont pris en moyenne 8,000,000 de quintaux de poisson par année. La marine de guerre allemande a coulé 672 bateaux de pêche et elle a tué 416 individus dans le temps qu'ils nous assuraient cette nourriture. Plusieurs centaines de ces pêcheurs furent blessés ou faits prisonniers. Jamais cependant personne ne songea à abandonner la partie. Souvent ils livraient bataille aux sous-marins et les mettaient en fuite.

Nous comptons sur nos pêches:

(*a*) Pour une formation des meilleurs marins du monde;

(*b*) Pour un approvisionnement de la plus saine des nourritures animales.

Par le fait:

(*a*) Sans les pêcheurs, nous n'aurions pas pu en quatre ans venir à bout des sous-marins d'Allemagne, puisque pas un matelot ordinaire

n'est dressé dès l'enfance à poursuivre sa proie sous l'eau;

(*b*) Il nous faut maintenant ou manger du poisson ou devenir (dans une très large mesure) végétarien. Comment cela? C'est parce que, même avant la guerre (c'est-à-dire depuis 1900), la population du globe s'était accrue plus vite que les troupeaux de bœufs. La population des onze principaux pays où se fait l'élevage du bœuf avait augmenté de 20 p. 100 avant la guerre; leurs troupeaux avait décru de 4 p. 100. Cette disette de bœuf sera beaucoup marquée après la guerre.

De fait, le développement des pêcheries importe autant que celui de l'agriculture à la solution du problème de l'alimentation.

Cette brochure publiée par l'amirauté britannique, au mois de novembre, peu après la signature de l'armistice, contient plusieurs autres données importantes, mais je me contenterai de citer celle qui paraît sur la couverture de cet opuscule:

Notre dette envers les pêcheurs.

Dans tous ses différents travaux autour des côtes du Royaume-Uni, au nord de l'Atlantique, sur la côte de l'Afrique, dans toutes les parties de la Méditerranée et dans les eaux égyptiennes, la patrouille auxiliaire a prouvé qu'elle pouvait se prêter en tout temps à des actions hasardeuses et à des efforts difficiles.

Voilà ce que dit l'amirauté du travail accompli par les pêcheurs durant la guerre, non seulement en ce qui concerne la pêche, mais aussi au moyen des bateaux de patrouille qui ont été employés dans la mer du Nord. On pourrait en dire autant des pêcheurs canadiens: bien qu'ils n'aient pas eu à courir les mêmes risques que les pêcheurs britanniques, ils n'ont jamais cessé leurs opérations à cause de la présence des sous-marins allemands de ce côté-ci de l'Atlantique.

Voyons maintenant ce qu'a fait l'Europe continentale par rapport à cette grande industrie. En Norvège, le gouvernement a établi et subventionné de nombreuses écoles dans des localités convenables de la côte, où les pêcheurs reçoivent surtout des leçons de navigation. On s'est aussi appliqué à instruire des cuisiniers pour les bateaux de pêche plus considérables, à enseigner la manière de faire fonctionner les moteurs sur les bateaux de pêche. En outre, on a enseigné dans trois écoles spéciales la loi relative aux pêcheries, les procédés concernant la préparation du poisson, et l'histoire naturelle des poissons de mer importants. On a créé des caisses en différents temps pour pouvoir faire des prêts aux pêcheurs, leur aider à se procurer des navires de fort tonnage pour faire la pêche sur la haute mer, et à installer des moteurs à vapeur ou à gasoline dans les bateaux à voiles. Ces fonds réunis en 1907 représentaient $275,000. Il existe aussi un fonds distinct de $50,000 pour assurer l'usage de bateaux pontés à Finmarken, la province, la plus au nord et la plus pauvre de Norvège. En Norvège, la pêche se fait surtout dans les eaux de l'intérieur et protégées contre le vent; c'est pour cette raison qu'il ne s'y est pas contracté beaucoup d'emprunts pour l'usage de navires de fort tonnage relativement à la pêche sur la haute mer; mais pour la pêche dans les eaux de l'intérieur on en a contracté beaucoup, en vue de se procurer des bateaux de fort tonnage munis d'engins à l'huile.

En Allemagne la pêche sur la haute mer est faite par des chalutiers à vapeur et par des lougres et steamers destinés à la pêche au hareng. Les navires appartiennent à des compagnies à fonds social. Les compagnies de chalutiers n'ont pas reçu d'aide particulière de la part de l'Etat, mais jusqu'à 1910 il fut payé une prime annuelle de $1,500 aux compagnies de pêche au hareng pour chaque navire construit et employé à cette pêche. Après cette année-là la subvention de l'Etat prit la forme d'une garantie de 5 p. 100 de dividende sur le capital placé dans les compagnies. En 1911 le gouvernement impérial vota $175,000 pour encourager la pêche au hareng et la pêche d'autres poissons sur la haute mer et dans les eaux de l'intérieur. Cette même année, la ville de Hambourg votait une somme annuelle de $75,000 pour assurer, durant trois ans, des emprunts à conditions faciles en faveur des pêcheurs adonnés à la pêche dans les eaux de l'Elbe inférieur afin de leur permettre d'acheter des bateaux et des engins de pêche d'un modèle perfectionné. Par rapport à la Baltique, l'Etat accorda de l'aide sous forme de prêt sans intérêt jusqu'à concurrence d'un montant équivalant aux trois quarts du coût d'un navire et de son engin.

Depuis 1895, l'association des pêcheries maritimes d'Allemagne, agissant au nom du gouvernement a établi des écoles de pêche sur les bases générales que voici: (1) Qu'une école soit établie dans chaque centre de pêche et maintenue tant que le coût de l'instruction ne sera pas trop élevé comparativement au nombre d'élèves; (2) que l'instruction soit gratuite et que tous les frais en soient payés par l'association; (3) que l'instruction soit fournie de manière à convenir à l'industrie particulière de la localité. En 1910, il y avait 23 de ces écoles ou centres. L'instruction donnée comprenait (1) la navigation et la matelotage; (2) la construction et l'usage des engins pour ba-

teaux; (3) l'histoire naturelle des poissons de mer importants; (4) l'étude des modèles améliorés de bateaux et de navires, d'engins de pêche, les moyens de conserver et de manutentionner le poisson sur les navires et sur terre.

Si notre ministère des Pêcheries s'était occupé, il y a quelques années, de mettre un programme comme celui-là à exécution, nous n'aurions pas difficulté, aujourd'hui, à nous procurer des maîtres et des seconds, porteurs de certificat, pour commander nos bateaux, et si pareilles écoles eussent été établies dans chacun des grands centres de pêche, les pêcheurs revenus chez eux pour l'hiver auraient pu les fréquenter et passer les examens nécessaires. On fait aussi des conférences une couple de fois par semaine, durant les saisons convenables, sur tous ce qui concerne les pêcheries. Ce qui ajoute encore aux moyens d'instruction fournis en Norvège et en Allemagne, c'est le musée des pêcheries établi dans différents centres, où sont exhibés des modèles de bateaux et de navires, des spécimens de rets, de trappes et d'autres engins de pêche employés non seulement en Norvège mais dans d'autres pays. Il y a aussi des collections relatives au traitement et à la préparation du poisson, y compris des modèles de viviers, de boucans et d'outils servant à la préparation et à la mise en conserves de différentes sortes de poisson.

Depuis la guerre, les Allemands s'efforcent de se procurer eux-mêmes une grande partie du poisson qu'ils consomment. A cette fin, ils ont fondé et fondent encore des compagnies dans le dessein de construire et de gréer de nouveaux chalutiers pour porter le nombre de ces embarcations à 400, tandis qu'ils agrandissent leurs ports de pêche et qu'ils projettent d'en établir d'autres. A Cuxhaven, ils dépensent $1,750,000 pour agrandir le port. De fortes sommes sont consacrées aux mêmes fins à Hambourg, à Altona et à Geestemunda.

Il y a lieu de remarquer que les écoles et les cours, qui sont utiles à la navigation, ne servent pas à améliorer la préparation du poisson séché en Norvège. Cependant, en Amérique, nous devons reconnaître que le poisson de la Norvège est bien mieux préparé qu'une partie du poisson pris près des côtes de l'Atlantique et nous fait une concurrence sérieuse sur les marchés étrangers. Je puis dire que la morue de Gaspé, sur la rive du Saint-Laurent, est le meilleur poisson que nous ayons au Canada.

Le gouvernement de la Norvège n'est évidemment pas satisfait, et il a récemment créé une commission d'enquête pour élaborer un projet et trouver les fonds nécessaires pour que l'Etat vienne en aide à l'instruction des pêcheurs et des saleurs quant aux meilleurs moyens de préparer le poisson ouvert. La commission doit avoir tenu une enquête et préparé un rapport sur la question de savoir si un système d'inspection officielle et de marquage du poisson serait opportun.

De tous les pays européens, c'est la France qui contribue le plus, financièrement, à l'exploitation des pêcheries d'eau salée. Le gouvernement français a dépensé $1,125,000, en 1911. Disons, en passant, qu'il y a lieu de noter cette somme et de la comparer à celle que le Canada débourse annuellement, et de comparer aussi les différentes manières dont les crédits sont dépensés.

Sur cette somme, $980,000 ont servi à payer des primes pour encourager la pêche en haute mer, $90,000 à acheter des gréements et $66,000 à préparer le poisson. Le reste, qui s'élève à $145,239, a été consacré aux pêcheries côtières, au directeur des recherches et aux essais. Quant à la prime accordée aux pêcheries de France, il y a lieu de remarquer qu'elle est calculée au quintal et qu'elle s'élève à dix francs, soit deux dollars, par quintal de poisson pris. Au Canada nous payons à nos pêcheurs du large ou des côtes, la mesquine somme de $160,000 et elle ne provient pas réellement de la population canadienne, vu qu'elle représente l'intérêt sur $5,500,000 versés il y a quelques années par le gouvernement des Etats-Unis, pour des privilèges que le gouvernement anglais a accordés au nom du Canada.

Grâce aux secours donnés aux embarcations de pêche, celles-ci sont gréées et envoyées de ce côté-ci de l'Atlantique où elles font la pêche sur les grands bancs de Terre-Neuve, les fonds de pêche situés au large de l'île Saint-Pierre et les bancs Quero et du Milieu. Cette flottille française s'est accrue, de 178 vaisseaux qu'elle comptait en 1905, à 254 vaisseaux, en 1918, dont quelques-uns sont des chalutiers à vapeur.

Le gouvernement français a dernièrement adopté une politique nouvelle; ne pouvant pas construire lui-même assez d'embarcations, il a adjugé des entreprises à plusieurs chantiers de construction navale des comtés de Lunenburg et de Queen et Shelburne pour un grand nombre de vaisseaux de pêche, en bois, jaugeant 400 tonneaux, vaisseaux qui serviront à faire la pêche sur les grands bancs et qui seront montés par des Français. Ces vaisseaux traversent l'Atlan-

tique au mois d'avril et retournent en octobre ou en novembre. De plus gros vaisseaux sont à l'ancre près de l'île Saint-Pierre jusqu'à l'arrivée des embarcations qui viennent des grands bancs pour apporter leur prise qui est mise à bord de ces gros vaisseaux qui retournent en France avec leur cargaison, tandis que les embarcations vont de nouveau sur les fonds de pêche. Les pêcheurs accomplissent leur dernier voyage à bord de leurs propres bateaux.

Pour établir une comparaison et pour démontrer ce que le Canada fait pour les pêcheurs, prenons les sommes déboursées depuis dix ans par le gouvernement fédéral:

1910	$ 760,734
1911	843,856
1912	921,953
1913	1,229,519
1914	1,465,360
1915	1,115,241
1916	1,053,155
1917	1,111,277
1918	1,031,767

Dans ces sommes ne sont pas compris $160,000 payés annuellement à titre de primes aux pêcheurs des côtes de l'Atlantique. Je le répète, ces fonds proviennent de l'intérêt sur le montant alloué il y a quelques années pour les pêcheries par la conférence d'Halifax, en raison de certains privilèges de pêche. Par conséquent, on ne saurait considérer que c'est une dépense de l'Etat pour les pêcheries.

Depuis 1909, ce qui s'appelle le service de protection des pêcheries que font les plus gros vaisseaux, tels que le "Constance", le "Canada", le "Curlew" et le "Petrel", était chargé de la défense navale. Depuis 1911, ce qui s'appelle service de surveillance des pêcheries que font de plus petits vaisseaux, des embarcations à gazoline pour la plupart, a été chargé de cette défense.

On devrait ajouter aux montants que je viens de citer une somme de $200,000 par année qui constitue une dépense supplémentaire et ne figure pas dans l'état. Je dois dire, cependant, qu'une bonne partie de la somme dépensée pour les petits bateaux de patrouille est absolument perdue et que le Gouvernement agirait sagement en vendant les bateaux et en licenciant les équipages.

Pour établir une comparaison j'aimerais citer à la Chambre les montants affectés par le Gouvernement depuis 1910 pour venir en aide à l'agriculture.

1910-11	$ 988,507 75
1911-12	1,220,099 91
1912-13	2,276,172 31
1913-14	2,879,861 22
1914-15	3,190,465 27
1915-16	3,257,992 66
1916-17	3,522,850 82
1917-18	3,777,882 75
1918-19	3,975,919 53

Je ne désire pas critiquer ces dépenses considérables, pas plus que je ne voudrais m'y opposer tant que nous obtiendrons de bons résultats, que nous aiderons les cultivateurs et qu'on encouragera plus de colons à se fixer au sol.

Des montants considérables ont été dépensés pour l'agriculture au cours des années passées et il est établi que les gouvernements provinciaux viennent en aide aux cultivateurs par l'établissement d'écoles et de stations d'expériences, comme aussi par l'impulsion donnée aux connaissances agricoles. Le gouvernement fédéral, dans son projet de placement sur les terres, a aussi accordé l'équivalent de $5,000 à chaque soldat qui voulait se fixer sur la terre, en même temps que $2,500 pour acheter les outils nécessaires à la culture. Il a en outre établi des crédits qui permettent l'écoulement des produits agricoles à l'étranger. Si mes renseignements sont exacts, le gouvernement actuel a consacré 300 millions à l'aide agricole.

On se souvient qu'il y a peu d'années le Gouvernement a donné une somme globale de 10 millions pour encourager l'agriculture et je puis ajouter ici qu'il y a longtemps qu'un moindre octroi aurait dû être consacré aux pêcheries pour aider leur développement. A l'heure qu'il est la plupart des dépenses effectuées pour les pêcheries consistent en appointements, services de patrouille et service de pisciculture. Les travaux pratiques et scientifiques susceptibles de développer ou d'encourager cette industrie ne représentent qu'une partie infime des dépenses.

Il y a quelques années le Gouvernement a établi deux usines pour utiliser le chien de mer. Un de ces fondoirs était situé à l'extrémité orientale de la Nouvelle-Ecosse, à Canso, et l'autre sur l'île du cap Sable. Il y a deux ou trois ans le département décida d'abandonner le travail de destruction des chiens de mer et vendit les fondoirs. Ce fut une erreur insigne et, au lieu de vendre les deux établissements déjà fondés le Gouvernement eut dû en établir d'autres sur la côte de la Nouvelle-Ecosse et payer des primes aux pêcheurs pour exterminer ce fléau des pêches de l'été. Il est parfaitement vrai que les fondoirs ne faisaient pas leurs frais et ne rapportaient conséquemment rien à l'Etat, mais voit-on souvent des établissements créés pour le bien public ou pour aider l'industrie rap-

porter des dividendes ou même l'intérêt sur les capitaux engagés. Mais j'ajouterai que si ces usines avaient été exploitées au cours des deux ou trois dernières années le Gouvernement aurait réalisé de bons profits sur ces placements, étant donné le prix élevé qu'il aurait touché par la vente de l'huile et des engrais. Avec une direction intelligente ces établissements eussent aussi pu disposer d'une grande quantité des rebuts et sous-produits des pêcheries.

Dans l'édition de mars du "Canadian Fishermen" on trouve diverses recommandations proposées pour la réorganisation et le développement de l'industrie des pêcheries canadiennes. Beaucoup de ces propositions exigeraient des dépenses et des avances de fonds considérables et, comme l'argent est assez difficile à trouver à cette époque, la question qui se présente est simplement de mieux utiliser les sommes actuellement mises à la disposition du département.

Ceux qui étudient les Livres bleus du Gouvernement—et plus on les étudie, mieux on éclaircit ce fait—verront clairement qu'on gaspille positivement de fortes sommes tous les ans pour la propagation artificielle du poisson. Ceci est vrai surtout quand on tient compte de la somme bien plus vaste qui passe en appointements et en frais de voyages pour l'entretien d'une armée de fonctionnaires comptant près de 1,000 personnes, en outre des bateaux patrouilleurs dont 40 permanents et 18 loués avec leurs équipages, bateaux dont le principal devoir consiste à surveiller les infractions aux règlements touchant la saison de pêche et appliquer d'autres mesures restrictives pour protéger surtout justement les espèces de poissons qui sont propagés artificiellement et à grands frais par nos nombreux établissements de pisciculture.

Tout homme sensé est forcé de conclure que la dépense énorme affectée à la protection ou à la propagation du poisson devrait être grandement réduite. Il n'y a pas de raison pour les deux dépenses en même temps. Etant donnés la grande production du frai de nos poissons de pisciculture, la protection accordée à nos courtes saisons, notre système de permis, nous serions portés à croire que nos pêcheries auraient dû être depuis des années fort augmentées. Mais qu'est-il arrivé? La pêche au homard est à peine normale en dépit des centaines de millions de fretins qui sortent tous les ans des piscifactures surtout depuis douze ans et, maintenant toutes les piscifactures de homards ont été fermées comme inutiles. Le fleuve Fraser ne rend plus aucun saumon en dépit de sa propogation artificielle annuelle de millions de fretins surtout à la suite de la trop grande pêche des Américains à la mer et dans le Puget-Sound. Il ne reste plus qu'à faire des règlements pour la pêche dans les eaux salées des deux côtés de la ligne internationale. Si l'on veut propager par des moyens artificiels la pêche du saumon du Pacifique pour l'industrie de la mise en conserve aussi bien vaut jeter une goutte d'eau dans l'océan. En jetant un coup d'œil à la page 102 du recensement de l'industrie, partie 3, statistique de l'industrie 1917, nous voyons clairement que la quantité totale du saumon mise en boîtes dans la Colombie-Anglaise d'année en année et maintenue par les différentes espèces, telles que les saumons roses et les "chums", que l'on multiplie artificiellement en très petites quantités tandis que le "sockeye" qui augmentait tellement dans les piscifactures a diminué aujourd'hui. Laissons de côté le fleuve Fraser et prenons les chiffres des rivières du Nord qui sont loin des pièges des Américains, nous trouvons une preuve évidente de la déclaration qui vient d'être faite. Voici un tableau des diverses régions:

SAUMONS MIS EN CONSERVES PROVENANT DES RIVIERES DU NORD DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

	Caisses. 1908	Caisses. 1912	Caisses. 1917
Rivière Naas.			
Sockeyes	27,584	36,037	22,188
Roses	6,612	12,476	44,568
Chums	.....	3,245	24,938
Rivière Skeena.			
Sockeyes	139,846	92,498	65,760
Roses	45,404	97,588	148,312
Chums	.....	504	21,516
Rivière Inlet.			
Sockeyes	64,652	112,884	61,195
Roses	479	8,809	8,065
Chums	.....	3,845	16,101
Districts éloignés.			
Sockeyes	48,367	79,464	32,902
Roses	23,538	128,296	112,209
Chums	.....	37,734	112,364

Les chiffres que j'ai donnés prouvent, sans contredit, que le saumon rose et le "chum" qui se sont propagés en petit nombre ont augmenté beaucoup plus rapidement que le saumon sockeye.

Maintenant, prenons le cas du saumon de l'Atlantique . . .

M. PECK: L'honorable député dit-il que le saumon rose et les "chums" ne se sont pas multipliés dans les piscifactures, mais

qu'ils ont augmenté plus rapidement que les "sockeyes" et les "cohoes" des piscifactures?

M. DUFF: Les "chums" et les saumons roses se sont multipliées en petit nombre et les "sockeyes" en grand nombre. Les poissons roses et les "chums" se sont augmentés beaucoup plus rapidement; beaucoup plus d'entre eux ont été pris que les "sockeyes". La pêche des "sockeyes" a diminuée et celle des "sockeyes" et des saumons roses a augmenté.

M. PECK: L'honorable député veut-il dire que les établissements de pisciculture n'ont rapporté aucun profit?

M. DUFF: Oui, c'est ce que je veux prouver. Prenez le cas du saumon de l'Atlantique dont des millions se sont propagés depuis des années dans dix piscifactures régulières et six auxiliaires. Cette pêche n'est guère à la hauteur comme on le verra par les chiffres suivants de la pêche annuelle de l'Atlantique, 1913 à 1917.

PECHE DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE.

1913	40,237	quintaux.
1914	38,202	"
1915	39,805	"
1916	41,801	"
1917	39,865	"

La pêche de 1918 est sensée avoir été beaucoup moindre que celle de 1917 et celle de 1919 ne vaut rien, dit-on.

Comparons cela avec les pêcheries de saumon en Ecosse, par exemple, dont la perpétuation est due à des mesures restrictives rigoureusement appliquées. En chiffres ronds, les Livres bleus indiquent qu'il était transporté, par chemins de fer et par bateaux, en Ecosse, 40,000 quintaux de saumon par année avant la guerre. Il n'y a, dans toute l'Ecosse, que deux petites piscifactures de saumon. Toutes deux sont entretenues par les propriétaires des rivières sur lesquelles elles sont établies, dans le but d'en augmenter le rendement. Ni l'une ni l'autre de ces rivières n'a cependant donné de meilleurs résultats que celles où il n'y avait pas de piscifactures. Le fait est, je crois, qu'une de ces piscifactures a été fermée dernièrement. Le surintendant des pêches au saumon, qui est un expert en la matière, disait en 1916: "Nous ne comptons pas, en Ecosse, sur des piscifactures pour le repeuplement de nos rivières à saumon. Nous avons dans nos rivières d'Ecosse de magnifiques frayères naturelles, et nous préférons nous en tenir à l'œuvre de la nature."

Le fait important est celui-ci. Les quelques rivières relativement petites de l'Ecosse maintiennent sans l'aide de piscifactures un rendement annuel de poisson un peu plus grand que toute la côte canadienne de l'Atlantique, de la baie de Fundy au Labrador, avec les nombreuses et immenses rivières à saumon dans lesquelles sont déversés annuellement le produit d'au moins seize piscifactures.

Et dans les grands lacs? Huit piscifactures, dans la province d'Ontario, ont depuis nombre d'années produit des millions de fretins de poisson blanc et de brochet annuellement.

M. PECK: L'honorable député compare-t-il la propagation du poisson blanc au Canada avec la propagation du saumon en Ecosse?

M. DUFF: J'ai comparé la propagation du saumon de l'Atlantique avec la propagation du saumon en Ecosse.

Considérons maintenant pendant quelques minutes les chiffres suivants, qui font voir la quantité de fretin versée dans les lacs, depuis le lac Supérieur jusqu'au lac Ontario, depuis 1911:

	Fretin de poisson blanc.	Fretin de brochet ou doré.	Fretin de hareng.
1911	146,200,000	56,549,500	.....
1912	64,000,000	42,000,000	.....
1913	140,000,000	40,000,000	.....
1914	175,490,000	54,000,000	.....
1915	281,620,000	95,550,000	.....
1916	178,288,000	128,833,000	39,585,000

Citons maintenant les quantités de poisson prises annuellement dans ces lacs depuis 1912:

	Poisson blanc. Quintaux.	Brochet. Quintaux.	Hareng. Quintaux.
1912	58,897	26,656	170,677
1913	52,263	26,564	130,718
1914	57,964	39,173	91,474
1915	67,100	26,718	115,715
1916	60,711	20,029	106,872
1917	49,498	19,569	201,801

La grande augmentation du hareng en 1917, ne pouvait pas être due à la propagation artificielle, parce que 1916 a été la première année que le fretin de ce poisson a été libéré et il n'aurait pas atteint une taille utile dès l'été suivant. L'augmentation doit plutôt être attribuée au fait que ce poisson est plus abondant que les autres et que les prix élevés de 1917 a porté les pêcheurs à faire plus d'efforts pour le prendre et l'amener à terre.

Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage sur l'inutilité des piscifactures au

point de vue commercial; tous les chiffres en la matière le démontrent. Ce sont là des faits en face desquels les hommes qui pensent s'étonnent de la stupidité qu'il y a, dans un pays comparativement neuf et assez peu peuplé, possédant des pêcheries vierges dans d'immenses lacs et rivières, à permettre qu'on dépense tant d'argent et pendant si longtemps pour la propagation artificielle du poisson, sans qu'on se demande à quoi bon. Néanmoins, même les observateurs d'occasion commencent à douter s'il est sage de dépenser d'aussi fortes sommes dans ce service.

Aux Etats-Unis, on fait la propagation artificielle du poisson depuis bon nombre d'années. Le Canada s'est relativement beaucoup plus engagé que les Etats-Unis dans cette direction. En 1913, le Canada avait 61 piscifactures principales ou subsidiaires, tandis que les Etats-Unis n'en avaient pas davantage. Mais comme les autorités aux Etats-Unis ne recueillent pas régulièrement de statistiques sur les différentes pêches dans le pays, elles ne peuvent pas constater les résultats de leur pisciculture. A preuve, je cite le commissaire des pêches Washington, qui, dans un récent rapport, disait:

> L'office s'est occupé plus que par le passé de se procurer la statistique des pêchès, qui seule peut permettre d'en déterminer la situation, et de préciser la nécessité et les résultats de notre service de pisciculture.

Donc, même aux Etats-Unis, où la pisciculture a longtemps été regardée comme une espèce de fétiche, on commence à douter de son utilité.

Le rapport du bureau des pêcheries, pour 1916, contient ce qui suit:

> Dans certaines régions, on manifeste une confiance presque superstitieuse dans l'efficacité des moyens artificiels de reproduction pour faire échec aux ravages de l'homme et des animaux. Rien n'a été plus funeste que la diffusion de cette idée. Bien que ce soit chose difficile à prouver, c'est l'opinion unanime que la culture artificielle fait un bien considérable; cependant le fait même que cela ne peut être prouvé d'une façon concluante devrait engager à n'y pas attacher une foi aveugle. Le meilleur moyen de conserver les pêches du littoral, c'est d'édicter et d'exécuter des lois, de décréter une période d'interdiction pendant laquelle certaines migrations de saumon puissent atteindre les frayères. Il n'y aurait ainsi plus de crainte quant à la perpétuation de l'industrie.

Ce bon conseil de Washington, monsieur l'Orateur, devrait être suivi de nos fonctionnaires.

Le rapport du bureau des pêcheries, pour 1919, constate que, aux Etats-Unis la pratique de l'homariculture est à peu près abandonnée.

[M. Duff.]

On donne quelquefois en exemple à notre pays le grand développement des pêcheries de Norvège; mais les Norvégiens n'ont aucune confiance dans la reproduction du poisson par des procédés artificiels, n'y gaspillent pas d'argent. Depuis 1882, il y a eu une seule petite frayère, et pas plus, à Flodevig, pour la reproduction et la distribution de la morue à proximité. Elle est subventionnée partiellement par le gouvernement. On a si souvent mis en doute son utilité pratique, par suite de la difficulté de démontrer son efficacité, qu'en 1910, on chargea une commission de s'enquérir si on devait la maintenir et de faire rapport. La commission était composée de savants, dont la plupart, surtout au point de vue scientifique, se prononcèrent pour le maintien. Aucun d'eux toutefois n'y vit d'avantage pour les pêcheries. Et sans doute si des hommes pratiques avaient fait partie de la commission, ils auraient conclu à l'abandon de l'entreprise.

La dépense pour la protection des pêcheries en Canada, sous forme de salaires aux fonctionnaires des pêcheries et pour l'entretien des bateaux patrouilleurs, est considérable. Selon les Livres bleus, elle se chiffrait, en 1913, à 400,000 dollars. Cela, pour un travail nul, est assurément beaucoup trop. Mais quand on ajoute 400,000 autres dollars pour la reproduction artificielle du poisson cette année-là, sans la moindre indication de progrès à cet égard, ces chiffres pour quiconque les comprend, sont en quelque sorte scandaleux. Peut-être ne faut-il blâmer personne en particulier de cette condition. Elle est évidemment née du système d'administration passé et présent, qui a commis force bévues par la faute de théoriciens sans conceptions pratiques. Si l'on prenait le taureau par les cornes, pour ainsi dire, et si l'on assignait la propagation artificielle du poisson, et la surveillance, le rôle qui leur conviennent dans le plan de reconstruction, des centaines de milliers de dollars seraient disponibles pour des œuvres plus utiles et plus nécessaires, sans que le Parlement eût à voter plus de crédits.

On peut ranger au nombre de ces œuvres l'entretien d'un navire complètement équipé, comme le "Michael Sars", de Norvège, pour les investigations scientifiques de toutes sortes sur mer touchant les pêcheries. Il y a aussi l'établissement, dans des centres de deux littoraux et de l'intérieur, de ce qu'on pourrait appeler des musées ou écoles de pêche, où des modèles de tous les pro-

cédés de pêche moderne, des instruments employés dans l'univers, ainsi que des établissements modernes où l'on sale, fume et met en conserve le poisson, avec les appareils en usage. On pourrait conduire périodiquement les pêcheurs et les intéressés à ces musées ou écoles, où ils assisteraient à des cours et explications sur les diverses pièces exposées, par des experts compétents, et à des démonstrations pratiques sur la salaison du poisson et la fabrication des barriques

Ce serait de l'argent bien dépensé que d'envoyer périodiquement un ou plusieurs experts dûment compétent étudier sur les lieux les besoins des régions, à l'étranger, où se vend le poisson salé, et d'en faire rapport aux intéressés. La dépense de 160,000 dollars en primes devraient être augmentée. Dans le présent système de distribution, le propriétaire d'une barque de moins de 13 pieds de quille reçoit un dollar; un pêcheur ayant un bateau, 4 dollars; les propriétaires de vaisseaux de 10 à 80 tonnes, un dollar par tonne; de plus de 80 tonnes, 80 dollars; et les pêcheurs sur les navires, environ 6 dollars 50. La somme globale est élevée, mais la subvention pour chacun est si petite que le but avoué de la loi, "d'encourager le développement des pêcheries maritimes et la construction de bâtiments-pêcheurs", devient une farce monumentale. Par exemple, quel effet peut avoir une prime de 80 dollars, ce qui est le maximum, au propriétaire qui a coûté, disons 30,000 dollars? Une somme suffisante viendrait en aide à la construction maritime aussi bien qu'aux pêcheries. Quel encouragement à la construction de flottilles plus grandes et meilleures y a-t-il dans le versement de 10 ou 20 dollars aux propriétaires de petites embarcations de 10 ou 20 tonnes, si nombreuses sur toutes les parties du littoral? Les autres subventions aux propriétaires de bateaux et aux pêcheurs sur les navires sont simplement des pitances; on ne saurait y voir un encouragement au développement des pêcheries.

Et puis l'on devrait dépenser l'argent à améliorer la qualité, et conséquemment la valeur de tout le poisson salé, en établissant un type réglementaire et en payant une prime appréciable pour tout poisson et colis qui, après inspection, seront jugés conformes au type.

Il n'y a pas de système de conférences ou de démonstrations qui puisse se comparer avec ce moyen d'encourager et de développer les pêcheries.

Si nos pêcheries ne progressent pas comme elles le devraient, ce n'est pas faute d'argent, mais bien parce que l'argent est mal dépensé. En 1913, le service des pêcheries du Canada a dépensé $1,229,518, y compris les primes. Les dépenses ont évidemment été restreintes pendant la guerre. Or; nous avons vu que la France qui dépense plus pour ses pêcheries que n'importe quel autre pays d'Europe n'avait dépensé, en 1911, que $1,125,000. Tandis que le Canada d'une part dépensait $800,000 pour les frais de surveillance et de reproduction et $160,000 seulement en primes, la France, d'autre part, donnait $980,000 de primes pour l'encouragement de la pêche en haute mer et $145,000 seulement pour les travaux de surveillance et de recherches et pour les expériences. Voilà des comparaisons frappantes qui devraient nous inciter à faire des changements radicaux et complets au Canada.

On ne peut guère espérer d'aide vraiment pratique, tant que l'administration du service des pêcheries du Canada demeurera ce qu'il est actuellement. A l'intérieur comme à l'extérieur, ce service est, à quelques rares exceptions près, entre les mains de gens qui peuvent être de bons employés, qui, ne connaissant aucunement le côté pratique de cette industrie, sont incapables d'en saisir les vrais besoins et d'aider d'une façon pratique à son développement. Le développement de nos pêcheries dépend de plusieurs conditions.

1. L'augmentation de la consommation domestique.

2. Une plus grande demande de la part de l'étranger pour notre poisson salé.

3. L'augmentation du rendement de nos pêcheries.

4. L'utilisation de tous les sous-produits.

5. L'organisation d'un service de pêcheries avec un personnel de commerçants pratiques et d'experts scientifiques.

6. Des crédits suffisants pour assurer le développement nécessaire.

La première condition peut être remplie en fournissant aux consommateurs du poisson vraiment frais dans un délai aussi bref que possible après sa sortie de l'eau. La qualité de ce poisson serait la meilleure annonce à faire et augmenterait rapidement la consommation. Il n'y a pas de conférence ni d'articles de journaux, ni autres genres d'annonces qui puissent engager le public à consommer du poisson ou à augmenter ses achats, tant que, comme cla existe à présent, les consommateurs auront du poisson retiré de l'eau depuis si longtemps qu'il jette une mauvaise odeur à la

cuisson. Ceci a été clairement démontré par les témoignages des marchands de l'intérieur à l'enquête de 1916 sur la hausse des prix. Dans l'Ontario c'est le poisson des lacs qui est préféré, parce qu'il est mis en vente dans un état beaucoup plus frais.

Le poisson de mer ne peut pas être livré en très bon état dans l'intérieur du pays tant que les trains rapides ne seront pas munis de wagons frigorifiques pour les expéditions petites ou grosses, et cela, non pas un ou trois fois par semaine, mais tous les jours. Le débit actuel n'est pas suffisamment grand pour permettre d'avoir tous les jours des wagons de ce genre à un prix tel que les expéditeurs puissent s'en servir sans aide extérieure. Mais si le Gouvernement fournissait l'aide pécuniaire nécessaire au fonctionnement de ce service journalier, en même temps qu'il ferait des annonces publiques, le commerce se développerait très rapidement et deviendrait bientôt suffisant pour justifier l'emploi régulier de ce service rapide sans l'aide de l'Etat. Tant que l'on n'aura pas adopté un plan de ce genre, je n'espère guère voir se développer notre commerce de poisson frais ou demi-frais. La méthode que je suggère sera évidemment plus coûteuse que celle des subventions que l'on donne actuellement, mais on trouvera dans l'importance de l'industrie en question et des résultats qui en découleront la justification de cette augmentation des frais pendant une période de temps limité.

La seconde condition a peut-être plus d'importance que la première. En voici la raison: L'exportation du poisson salé apporté chez le Canadien l'argent de l'étranger, tandis que le marché domestique du poisson frais n'a pour résultat que de faire échanger l'argent des Canadiens entre eux. Comme pour la première condition, la seconde peut être remplie en améliorant la qualité du produit. Cela est d'autant plus vrai que les autres pays s'efforcent d'augmenter leur rendement de morue et autres poissons de mer pour les marchés qui sont communs à tous les pays pêcheurs.

Les efforts que l'on fait au moyen de simples conférences et d'articles pour persuader les pêcheurs et les saleurs, ne sont pas suffisants pour obtenir les améliorations désirées. C'est une méthode trop lente. Après que nous aurons attendu vainement les résultats de ces efforts, nous nous apercevrons un jour que nos concurrents, en donnant plus de soin à la question de la qualité du poisson, nous ont chassé des marchés que nous considérions auparavant comme les nôtres. Il faut par conséquent adopter un moyen plus efficace.

Ici encore, le Gouvernement devrait remédier à la situation, en prêtant, pour quelque temps, son concours financier.

On devrait établir un type pour tout le poisson salé, et ce après une inspection satisfaisante. Le Gouvernement devrait, si cela devient nécessaire, nommer des trieurs dans tous les principaux centres d'achat du pays et les payer tant du quintal pour le triage du poisson de différentes qualités. Pour chacune des diverses unités de qualité conformes à l'étalon fixé, on devrait payer une somme suffisante pour encourager les pêcheurs et les saleurs à offrir des produits modèles. Après quelques années d'un encouragement de ce genre, grâce à une inspection sévère, accompagnée d'instructions, au besoin, les fabricants de salaisons se trouveraient sans aucun doute en état de faire face à toute compétition sans avoir besoin de l'aide.

Avec une demande croissante de poisson, tant au pays qu'à l'étranger, il se produirait une demande pour un surcroît de production. Pour répondre à cette demande, on devrait encourager et aider financièrement les pêcheurs individuels ou les groupes de pêcheurs à se procurer les embarcations jugées les plus convenables. Nous marcherions ainsi sur les traces des gouvernements d'autres pays, dans le développements de leurs pêcheries. Dans ce but, il faudrait créer un fonds à même lequel des prêts—non pas des dons— pourraient être faits, à des taux d'intérêt peu élevés, à toutes personnes ou groupes de personnes recommandées, afin de leur permettre d'acheter ou de construire des bateaux de pêche convenables de toutes dimensions. Encore que cette proposition s'applique en quelque mesure à la côte du Pacifique, elle s'applique surtout au littoral de l'Atlantique où il y a un nombre beaucoup plus considérable de personnes employées à un travail bien moins rémunéré et accompli dans des conditions plus difficiles. La pêche au saumon a été assez bien exploitée et développée sur le Pacifique, et comme on y a mis fin récemment au monopole de la fabrication des conserves de saumon, créé par la protection accordée aux fabricants de conserves en limitant le nombre des permis, on devrait avancer des prêts aux pêcheurs blancs qui sont sujets britanniques, afin de leur permettre de se procurer des bateaux pour la pêche au flétan—la bonne moitié du flétan débarqué à Prince-Rupert y est apportée par des vaisseaux amé-

ricains—et la pêche au saumon est peut-être le moyen le plus efficace de développer les pêcheries du Pacifique. Si l'on encourage les pêcheurs à continuer cette industrie, une production plus considérable devra nécessairement s'en suivre. Pour venir en aide à la grande flotte de trailleurs qui font leur exploitation à partir du comté de Lunenbourg et se rendent sur les différents bancs où ils pêchent de mars à octobre, on devrait fournir au moins un navire-hôpital, afin que les pêcheurs sachent qu'ils seront bien traités, s'ils tombent malades en mer.

Puis, afin d'encourager les pêcheurs à s'adonner à cette industrie, on devrait inaugurer un projet d'assurance d'Etat, tant sur la vie que contre les accidents. On pourrait, sans grands frais, assurer les pêcheurs, durant chaque saison, pour un montant de $1,000 à $5,000, afin que, dans le cas où quelques-uns d'entre eux perdraient la vie au cours du voyage, l'avenir de leurs familles fût assuré. On constate par les statistiques que, encore que l'état des pêcheurs soit des plus hasardeux, le chiffre des accidents fatals est cependant assez faible, comparativement au grand nombre de pêcheurs qui se livrent à cette industrie.

Il faudrait aussi prendre quelque disposition, sous forme d'assurance ou autre, au bénéfice des pêcheurs qui se font blesser, ou de ceux qui, après avoir servi un certain nombre d'années, sont forcés d'abandonner le métier par suite de mauvaise santé ou à cause de leur âge avancé.

On devrait établir des congélateurs à boitte, non seulement à différents endroits du littorale de la Nouvelle-Ecosse, comme Lunenburg, Sydney-Nord, dans le nord du Cap-Breton ou sur l'île du Prince-Edouard, mais aussi dans trois ou quatre centres importants de Terre-Neuve, vu qu'à certaines saisons de l'année, la boitte se fait rare et, parfois, nos vaisseaux doivent rester d'une à quatre semaines à attendre la boitte qu'il leur faut. Si l'on établissait ces congélateurs où l'on aurait déposé la boitte au cours de la saison précédente, la flotte des bateaux de pêche ne serait pas retardée et l'on pourrait prendre beaucoup plus de poisson. L'année dernière, malgré les difficultés qu'ont rencontrées les pêcheurs sous ce rapport, la flotte a capturé quelque 30,000,000 de livres de poisson. S'ils avaient pu se procurer toute la boitte voulue, sans être obligés de l'attendre ainsi, les pêcheurs auraient pu prendre au moins cinquante pour cent plus de poisson qu'ils n'en ont rapporté.

On devrait de plus encourager les pêcheurs en leur donnant un tarif plus bas sur tout ce qu'ils mangent et portent à domicile, et sur tout ce dont ils ont besoin pour la construction ou le gréement de leurs navires, petits ou gros, devrait être admis en franchise douanière au pays. Il leur faut aller sur le marché ouvert pour vendre leur produit et en obtenir ce qu'ils peuvent. Aussi, pour leur donner l'encouragement voulu, il faudrait leur accorder le droit d'acheter tout ce dont ils ont besoin, sans la barrière d'un tarif protecteur.

On devrait s'occuper des produits secondaires du poisson. Il faudrait construire des installations pour y recevoir les têtes, boyaux, peaux et autres rebuts des poissons. Cela servirait à deux fins, car des arêtes et des déchets on pourrait faire de l'engrais pour les fermes, l'huile serait extraite des foies, et des peaux l'on ferait de la colle forte. Le Gouvernement pourrait ainsi faire d'une pierre deux coups.

Nous avons de plus besoin en ce pays d'une nouvelle organisation des pêcheries.

Le département actuel à Ottawa a honte d'être connu sous le nom de département des Pêcheries, parce qu'il y a quelques années on a changé son nom de "Marine et Pêcheries" en celui de "Marine et Affaires navales". Pourquoi on l'a fait, cela dépasse tout entendement car les pêcheries ont une importance suffisante pour être désignées sous leur propre titre. En parcourant le Feuilleton, je remarque une résolution au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries. Cette résolution dit qu'il est nécessaire de modifier une certaine partie de la loi de la navigation au Canada relative à l'inspection des coques, des chaudières et des machines des navires. Il est parfaitement juste que la résolution doit être inscrite sous le nom du ministre de la Marine; mais je ne vois pas ce que le département des Pêcheries a à voir dans l'inspection des chaudières. Immédiatement au-dessous de cette résolution il s'en trouve une autre au nom du ministre des Affaires navales et qui se rapporte à un projet d'amendement à la loi de l'inspection des pêcheries à propos du hareng mariné, du gasparot et du maquereau. Je ne sais pas si on va fournir du hareng mariné, du gasparot et du maquereau à la marine canadienne, mais il est certainement ridicule qu'une résolution de ce genre soit inscrite au nom du ministre des Affaires navales.

Ce que nous voulons c'est tout un changement dans ce département, avec des hommes pratiques à sa tête et tant que ce ne sera pas fait, nous ne pouvons pas nous atten-

dre à ce qu'on encourage et qu'on relève cette grande industrie.

Il faudrait dépenser un peu d'argent pour encourager l'immigration des pêcheurs au pays. Je crois pouvoir dire que je pourrais prendre dans la flotte de pêche de Lunenburg au moins un millier d'hommes qui sont capables de diriger des navires de pêche, bien que pour le moment ils pêchent dans des barques d'autres navires. J'ai l'assurance que si le Gouvernement voulait encourager l'immigration de bons pêcheurs dans ce pays, ces hommes pourraient avoir des bateaux à eux qui augmenteraient beaucoup la flotte de pêche actuelle. Si le Gouvernement voulait fournir les hommes, j'ai pleine confiance que les gens de la Nouvelle-Ecosse, spécialement ceux de mon comté, verraient à ce que l'on construise des navires et que l'on augmente la flotte.

J'espère, monsieur l'Orateur, que mes observations ne tomberont pas sur un terrain aride, mais que le Gouvernement prendra des mesures pour encourager cette grande industrie. Les hommes qui s'y livrent en ce moment ne sont pas seulement les meilleurs sur la terre, ils sont les meilleurs sur la mer. Leur profession est pénible, ils risquent leur vie à chaque heure du jour pendant toute l'année; ils sont braves et audacieux, ils ne craignent ni les vents ni les vagues, ni les brouillards ni les tempêtes. Des hommes semblables qui vont à la mer sur des navires et qui travaillent sur les grands flots ont droit à toute la considération et à tous les encouragements du Gouvernement.

M. PECK: Bien que je ne sois pas d'accord avec un grand nombre des conclusions de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) je crois que nous lui devons beaucoup de reconnaissance pour avoir présenté cette question à la Chambre et que nous devons respecter sa grande maîtrise de la situation des pêcheries. Quand j'aurai l'occasion de parler encore de ce sujet, je me propose de prouver que le ministre qui est à la tête du département des Pêcheries (M. Ballantyne), fait beaucoup, dans notre région du moins, pour développer les principes mêmes que défend mon honorable ami. Il a parlé des pêcheries de l'Atlantique; je parle des pêcheries du Pacifique et je dirai que de tous les ministres des Pêcheries que nous avons eus, il n'y en a aucun autre qui ait fait autant que le ministre des Pêcheries actuel pour développer les pêcheries de la Colombie-Anglaise. Je suis originaire d'un pays de pêche, le Nouveau-Brunswick, et je vis dans un pays de pêche, au nord de la Colombie-Anglaise une des plus grandes régions de pêcheries au monde et j'estime que le poisson est un des plus délicieux produits. Toute la question qui a trait à sa production et à l'alimentation est assurément fort intéressante. Toutefois, à cette heure tardive, je ne pense pas qu'il convient de retenir ici pour discuter ce sujet les membres si chargés d'ouvrage du Parlement qui travaillent pour la magnifique somme de $2,500 par an.

M. McKENZIE: Mon honorable ami pourrait proposer l'ajournement du débat.

M. PECK: C'est ce que je vais faire dans deux ou trois minutes. J'espère que l'on reprendra prochainement cette discussion. Dans le cas contraire, je me propose de prendre le sujet de la destruction du monopole des conserves de poisson qui est très amèrement discuté dans la Colombie-Anglaise. J'ai pris part à la discussion qui m'intéresse vivement. Je désire prouver, en toute humilité au Parlement et au pays que le ministre s'est montré le plus énergique ministre que nous ayons eu à propos de cette question et qu'il n'a pas hésité à se montrer fortement désintéressé pour détruire le monopole des conserves de poisson.

Je vois quelques-uns de mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre qui sourient. Je suppose que c'est par dérision, car ce sont eux qui ont introduit ce monopole de la fabrication des conserves qui a été la cause de tant de difficultés dans notre province.

Je voudrais parler de la question des anciens combattants. J'ai toujours appuyé l'idée que le Gouvernement devrait aider les vétérans à s'établir dans le commerce du poisson. Je crois pouvoir dire que le ministre et ses assistants sont favorables à cette idée que je soumets à l'examen de la Chambre. Si l'on peut réintégrer les soldats dans l'agriculture, malgré que je comprenne qu'il ne soit pas possible d'en faire autant dans toutes les branches de l'activité humaine, il y en au moins une dans laquelle on peut le faire, et c'est la pêche. Aussi, j'espère que cette discussion sera bientôt reprise; si non, je me propose de soulever toute la question des pêcheries de saumon de la Colombie-Anglaise, ce qui ne manquera pas d'être très intéressant. J'ai l'honneur de proposer que le débat soit ajourné.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 30 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1914 SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) demande à présenter un projet de loi (bill n° 38) tendant à modifier la loi de 1914 sur les compagnies fiduciaires.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'objet du bill est de pourvoir à une inspection de ces compagnies qui, pour le moment, ne sont pas inspectées. Dans la loi actuelle, il y a une disposition qui permet au ministre des Finances, s'il le désire, de faire inspecter une compagnie particulière quelconque. Toutefois, il n'est pas en état de savoir quelles sont les compagnies qu'on devrait ou qu'on ne devrait pas inspecter, et on ne se plaint des compagnies que lorsqu'il s'y passe des irrégularités, alors que l'inspection se fait en général trop tard. Les compagnies fiduciaires et de prêts seront également soumises à une inspection, parce que je présenterai dans un moment un bill qui vise ces dernières. La nouvelle loi placera les deux genres de compagnies fiduciaires et de prêts, exactement dans la même position que les compagnies d'assurance. On prévoit une inspection annuelle parce que c'est seulement grâce à une inspection annuelle qu'il est possible à quelqu'un de dire quand on devrait faire des examens spéciaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 39), déposé par l'hon. sir Henry Drayton (ministre des Finances), tendant à modifier la loi de 1914 sur les compagnies de prêts.

INTERVENTION DU CANADA EN FAVEUR DE L'ARMENIE.

M. PEDLOW: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser au Gouvernement une question d'une importance sérieuse à l'heure qu'il est. Dans l'un des derniers numéros du "Globe" de Toronto, j'ai lu un article où l'on fait allusion à certaine correspondance qu'auraient échangée le premier ministre intérimaire du Canada et le premier ministre de la province d'Ontario touchant certaines observations que le Gouvernement canadien a fait parvenir aux autorités impériales en faveur de la nation arménienne et que ces dernières ont communiquées au Conseil suprême de la Société des nations. Je désirerais connaître le texte et la nature des observations que le Gouvernement a faites et qui, au dire des journaux, auraient été endossées par le gouvernement de la province d'Ontario.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Je suis en mesure d'assurer mon honorable ami que la teneur générale des observations que le Gouvernement a faites au Conseil suprême de la Société des nations par le canal des autorités impériales, s'en tient à demander que la population aménienne, sous l'empire des traités de paix conclus, soient protégée contre l'oppression et les massacres et qu'elle soit complètement délivrée de l'autorité de la Porte.

M. McMASTER: Très bien, très bien.

LA SITUATION EN IRLANDE.

M. PEDLOW: Je tiendrais à savoir également si le Gouvernement du Dominion a l'intention de faire des observations de même nature au Conseil suprême de la Société des nations, par le canal des autorités impériales, relativement à la situation déplorable qui, au dire des journaux, règne à l'heure qu'il est en Irlande; sinon pour quelle raison ne le fait-il pas? (Protestations).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En réponse à la question de mon honorable ami, à savoir si le Gouvernement a l'intention de faire des observations de même nature à la Société des nations, par le canal du gouvernement impérial touchant la situation en Irlande, je ferai observer qu'en tenant compte de la différence essentielle qui existe entre les deux cas, quant à la situation et à la juridiction, le Gouvernement n'hésite pas à déclarer formellement qu'il n'a nullement l'intention de faire de pareilles observations.

L'ETAT DE LA GLACE DANS LE CHENAL DU SAINT-LAURENT.

M. ARCHAMBAULT: Je regrette d'être encore une fois obligé d'appeler l'attention du Parlement sur une question de la plus

haute importance et très urgente: Je veux parler de l'embâcle des glaces dans le Saint-Laurent. Le neuf courant, j'ai appelé l'attention du ministre de la Marine sur cette situation; j'ai affirmé que je tenais de bonne source que des inondations désastreuses pouvaient se produire d'un moment à l'autre. Voici la réponse que le ministre a bien voulu me faire ce jour-là:

Je crains que le renseignement qui lui est parvenu ne soit pas exact. Lorsqu'il ne se forme pas de pont de glace, à cet endroit, on n'a pas raison d'appréhender d'inondation désastreuse, en amont. Le chenal est maintenant libre de glace jusqu'à un point rapproché de Portneuf, 35 milles en amont de Québec, où le "Lady-Grey" travaille aujourd'hui, avec assez de succès. * * * Je ne prévois pas de dégâts sérieux par suite d'inondation, ce printemps—nul ne peut se prononcer d'une façon positive là-dessus—mais je suis heureux de dire que le "Lady-Grey" se comporte très bien et que l'embâcle des glaces est rompue.

Le ministre était évidemment sincère, et de bonne foi lorsqu'il a fait ces déclarations mais à mon avis il a été mal renseigné. La "Gazette" de Montréal, dans son numéro du samedi 26 courant, publie une dépêche annonçant qu'à Trois-Rivières l'embâcle des glaces était encore très solide et que l'on redoutait des inondations, attendu que le niveau des eaux du Saint-Laurent montait constamment. La même dépêche annonçait que la glace était solide de part en part sur le fleuve entre Trois-Rivières et la rive Sud tandis que le "Lady-Grey" est impuissant à briser l'embâcle qui obstrue la rivière sur une distance de plusieurs milles en amont de Trois-Rivières.

Les journaux d'hier annoncent. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député appelle l'attention de la Chambre sur une question d'intérêt public; cependant, il profite de l'occasion pour faire un exposé de faits, ce qui est contraire au règlement à ce moment de nos délibérations.

L'honorable député peut formuler sa question de manière à obtenir la réponse qu'il désire sans avoir recours à une argumentation.

M. ARCHAMBAULT: Je m'incline, monsieur l'Orateur, devant votre décision. L'article que j'ai lu, comme je me préparais à le dire, était en date de vendredi, et nous avons eu lundi, dans la "Gazette" et dans le "Star" de Montréal, d'autres nouvelles de ce barrage de glace, que l'on nous annonce comme prenant des proportions sérieuses. L'eau monte et le courant aurait même emporté quelques-uns des chantiers maritimes de l'Etat. J'aimerais à savoir du ministre (M. Ballantyne) s'il est au fait de cet état de choses et s'il entend prendre des mesures pour y porter remède.

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible aujourd'hui de fournir de plus amples informations que celles que je lui ai fournies il y a quelques jours. J'ai pris la peine ce matin de m'enquérir auprès des fonctionnaires chargés des opérations relatives à la rupture des glaces, de ce que faisait à cet égard le "Lady-Grey", et l'on m'apprend que le brise-glace est pour l'heure dans le haut du fleuve, fort en amont de Portneuf, et que le fleuve est à peu près libre de glace depuis Lothbinière jusqu'à Québec. Je ne saurais naturellement affirmer qu'il n'y aura pas d'inondation, mais, d'après ce qui s'est passé les années précédentes, nous ne redoutons, les fonctionnaires ni moi, nul danger immédiat pour cette année.

L'honorable député parle de la hauteur de l'eau à Trois-Rivières. A dire vrai, elle n'est guère plus haute que par le passé. Le chantier dont il parle, celui de la "Tidewater Shipbuilding Company", est situé en un lieu qui est toujours inondé le printemps. Si je suis bon prophète, monsieur l'Orateur, les populations de la rive sud n'ont guère lieu de s'alarmer.

M. ARCHAMBAULT: Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui dirai qu'au rapport des journaux, le "Lady-Grey" a dû revenir à Québec pour des réparations.

L'hon. M. BALLANTYNE: D'après les nouvelles que j'ai reçues il y a une heure ou deux le brise-glace serait à Portneuf.

LES CANADIENS DU SERVICE IMPERIAL.

M. MORPHY: Monsieur l'Orateur. . .

M. POWER: Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la discussion relative. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Perth a la parole.

M. MORPHY: Je désire, monsieur l'Orateur, faire part au Gouvernement d'une dépêche publiée dans le "Citizen" de samedi matin sous le titre de: "Un Canadien à Berlin". Cette dépêche dit:

La persistance de troubles en Allemagne, et plus particulièrement à Berlin, par suite de révolutions et de contre-révolutions inquiète fort les citoyens de Stratford, par le fait que le capitaine John A. Barron, du service aéronautique royal et fils de M. le juge Barron, est en ce moment et se trouve depuis quelques semaines

à Berlin, centre principal des troubles. Comme étant de ceux que les alliés ont choisi pour établir certaines réclamations faites aux Allemands en ce qui regarde les zeppelins et autres aéronefs, il eut a s'aboucher avec des officiers allemands, et les journaux nous apprennent que la réception à lui faite par ces derniers a été loin d'être cordiale, qu'elle a même pris parfois la forme d'une agression armée, qu'au moins un des officiers français est mort en conséquence de ces attaques et que d'autres ont été blessés. Depuis quelques temps les amis du capitaine Barron à Ottawa n'ont pas eu de ses nouvelles.

Je désire poser au Gouvernement deux questions: D'abord, a-t-il un moyen de se renseigner sur les Canadiens du service impérial; ensuite, a-t-il reçu quelque rapport touchant la situation dangereuse dans laquelle ce Canadien se trouve?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): La première question, telle que je l'interprète, serait de savoir si le Gouvernement du Canada a un moyen de savoir où sont et ce que font les Canadiens du service impérial. A cette question, je répondrai en disant que les autorités impériales elles-mêmes veillent à la chose, et Ottawa peut toujours, en le demandant, obtenir d'elles les informations sur un cas donné. Quant à la deuxième question, je ne l'ai pas entendue.

Le ministre de la Milice (M. Guthrie) m'apprend qu'une demande de renseignements a été adressée aux autorités impériales, mais que nulle réponse n'a encore été reçue.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. SINCLAIR (Guysborough): Comme je l'ai fait remarquer au leader du Gouvernement, il y a quelques jours, les membres de l'opposition ont demandé, au cours de la dernière session, une masse de renseignements qu'ils n'ont pas encore reçus. Prié de fournir des détails, j'ai passé au leader du Gouvernement une liste de quarante-huit motions qui furent présentées aux fins susdites, et il m'a dit qu'il y serait fait droit le plus tôt possible.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En me passant cette liste, l'honorable député a fait ce que je lui avais déjà demandé. Cependant, je prierais la députation d'avoir patience, il pleut de ces motions-là, à l'heure qu'il est, et le personnel des différents ministères s'efforce de préparer les réponses à celles qui datent de plus loin.

FERMETURE DU BUREAU DES PENSIONS A QUEBEC.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Je dois à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), en réponse à sa question de jeudi dernier, que je viens d'apprendre, de la part du président de la commission des pensions, que cette commission a décidé de supprimer le bureau de Québec et environ quatorze autres dans les différentes parties du Canada. Voici la déclaration du président:

On avait établi ces bureaux pour vérifier les requêtes des personnes qui demandaient des pensions comme parents à la charge de certains soldats, et non pour fins de service médical, car ce service était attribué à des commissions militaires. Après l'armistice le nombre de ces requêtes diminua mais la démobilisation eut pour effet d'ajouter beaucoup à la besogne du service de santé. On l'enleva donc aux commissions militaires et des médecins furent envoyés par le bureau principal de la Commission des pensions à chaque bureau régional pour faire de nouveaux examens médicaux, etc. A l'heure qu'il est, ces bureaux ne servent qu'au réexamen de cas d'invalidité, de temps à autre.

Il y a environ huit mois, l'on a compris qu'il faudrait bientôt supprimer ces bureaux régionaux et pour y arriver l'on a chargé des commissions médicales d'aller dans tous les centres de deux mille âmes ou plus, réexaminer les pensionnaires qu'ils pourraient y réunir à la fois. Ce travail se fait maintenant dans l'Est et est sur le point de commencer dans l'Ouest. Les pensionnaires dépendant des bureaux de Charlottetown et de Sydney sont réexaminés par des commissions ambulantes venant d'Halifax; ceux qui dépendent du bureau de Québec, par des commissions venant de Montréal; ceux qui dépendent des bureaux de Kingston et de North-Bay, par des commissions venant de Toronto; ceux qui dépendent des bureaux de Windsor et de Port-Arthur, par des commissions venant respectivement de London et de Winnipeg. Il y aura bientôt de ces commissions ambulantes qui s'occuperont des pensionnaires dépendant des bureaux de Regina, de Saskatoon, de Victoria, de Saint-Jean et peut-être d'Hamilton. Quand elles auront été à l'œuvre une couple de mois, les bureaux établis dans les villes de moindre importance n'auront plus lieu de subsister.

A l'heure qu'il est, vingt et un de ces bureaux régionaux coûtent, en moyenne, plus de cent mille dollars par mois à la Commission, c'est-à-dire plus des deux tiers du total des frais d'administration. Les bureaux de moindre importance coûtent proportionnellement moins, mais la suppression de tous comportera une épargne d'au moins cinq mille dollars par année pour le plus petit et d'au moins trente mille dollars pour quelques-uns de ceux qui sont de moyenne importance. Nous avons pensé que la suppression de ces différents bureaux aurait pour effet de réduire de $400,000 à $500,000 les frais d'administration de la Commission des pensions.

Le bureau régional de Québec, surtout, a coûté extraordinairement cher proportionnellement à son importance. Ce district, y compris la rive nord du Saint-Laurent depuis Trois-Rivières, et la rive sud depuis Lévis en allant vers l'est, compte moins de cent mille pensionnaires. Bien que ce bureau ait été réorganisé

à deux reprises, de tous les bureaux que la Commission a sous ses ordres, c'est encore celui qui coûte le plus cher proportionnellement à son importance; pour les derniers onze mois écoulés, il a coûté environ $23,000. En le supprimant et en faisant faire le réexamen des pensionnaires par la commission médicale ambulante de Montréal, nous espérons pouvoir épargner au moins les trois quarts de ces dépenses sans que les pensionnaires aient a en souffrir. Pour ne pas représenter une épargne proportionnellement aussi forte que celle-là, la suppression des autres bureaux régionaux n'en constituera pas moins une mesure économique.

Voilà, d'après le président de la commission des pensions, l'attitude que cette commission a prise ou est sur le point de prendre, et voilà les raisons qu'il en donne.

La commission est persuadée qu'en suivant cette ligne de conduite, elle rendra de bons services aux pensionnaires, tout en permettant à l'Etat d'économiser chaque année de fortes sommes. Les membres de la Chambre savent que la commission est établie en vertu d'une loi et que ses membres remplissent leurs attributions aux termes de cette loi.

L'EMBACLE DES GLACES DANS LE SAINT-LAURENT.

M. POWER: Vu les potins au sujet de l'embâcle dans le Saint-Laurent et l'impossibilité apparente de naviguer au large de Portneuf, puis-je savoir si le ministre de la Marine et des Pêcheries se propose d'examiner la requête de la chambre de commerce de Québec relativement à la mise de céréales et autres comestibles à bord des quatre vaisseaux de l'Etat qui sont actuellement dans le port de Québec?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le service des vaisseaux de l'Etat est sous la direction de la Marine marchande du gouvernement canadien, limitée, et il ne relève pas du ministère de la Marine. Le Gouvernement ne se mêle pas du choix des routes suivies ou des chargements transportés par ces vaisseaux. Je regrette de n'être pas en état de renseigner l'honorable député.

M. POWER: Puis-je adresser ma question au ministre des Chemins de fer?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ma réponse sera la même.

LE CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. ETHIER: Je crois savoir que M. l'Orateur soumettra un projet de reclassification du personnel de la Chambre, y compris les traducteurs qui, d'après le débat de la semaine dernière, sont sous les ordres de M. l'Orateur et du comité des Débats. Puis-je savoir, monsieur l'Orateur, si vous vous proposez de soumettre ce rapport au cours de cette semaine?

M. l'ORATEUR: Mon dessein était de déposer le projet de réorganisation vers la fin de la semaine dernière; mais après m'être entretenu avec le représentant de Wright, j'ai cru préférable d'attendre à mardi de cette semaine. Autant que je puis l'affirmer en ce moment, le rapport sera déposé demain, sans faute.

M. ETHIER: Se propose-t-on de renvoyer ce projet ou ce rapport à un comité spécial ou au comité général?

M. l'ORATEUR: Dans deux circonstances antérieures l'affaire a été discutée à l'occasion d'une motion inscrite sur le Feuilleton par le premier ministre. Je ne sache pas qu'il y ait rien à gagner à la soumettre à un comité spécial; cependant cela dépend entièrement du bon plaisir de la Chambre.

M. ETHIER: Me permettra-t-on de suggérer qu'un comité spécial soit nommé afin de faire rapport sur cette affaire?

M. l'ORATEUR: Cette question pourra être tranchée lorsque la Chambre sera saisie du projet de réorganisation.

DEBORDEMENT DE LA RIVIERE SAINT-PIERRE.

M. LAFORTUNE: Me serait-il permis de demander aux honorables ministres s'ils ont été informés que la rivière Saint-Pierre, qui passe dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, cause des dommages considérables à la population de ce territoire-là? Je viens d'être informé, par un grand nombre de mes électeurs, que cette rivière inonde, à l'heure qu'il est, des centaines et des centaines de logements. Deux ou trois pieds d'eau d'épaisseur recouvrent le territoire, au grand préjudice, dommage et détriment de ces occupants. Je suis informé de plus que cette rivière Saint-Pierre se trouve sous le contrôle, sous la direction et sous la protection du gouvernement fédéral. Si tel est le cas, je suggérerais à l'honorable ministre qui s'occupe de ce département-là de faire toute la diligence possible, afin de protéger ces électeurs, ces propriétaires ou occupants. Je suggérerais, monsieur l'Orateur, qu'une réponse soit donnée à votre humble serviteur, dût-elle être en anglais.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ai été surpris d'entendre

l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Lafortune) déclarer que la rivière Saint-Pierre se trouve sous le contrôle du gouvernement fédéral. Il n'était pas à ma connaissance que, parmi les nombreux pouvoirs du Gouvernement, s'y trouvait celui du contrôle des rivières. Si ma connaissance des lieux en question est exacte, ce que l'on appelle rivière Saint-Pierre est plutôt un ruisseau, qui parfois déborde. Je m'informerai si oui ou non les eaux de ce ruisseau sont sous le contrôle du Gouvernement et s'il est en son pouvoir d'en empêcher le débordement. Je puis assurer l'honorable député que je vais immédiatement m'enquérir de la chose.

EXPOSE DU BUDGET DES CHEMINS DE FER.

L'hon J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. KING: Sans retarder le moment où la Chambre se formera en comité des subsides, j'aimerais à faire observer que les détails explicatifs habituellement donnés au sujet du gouvernement civil n'ont pas encore été fournis. Il me semble que nous devrions nous abstenir d'aborder cette partie du budget tant qu'on ne les aura pas communiqués.

L'hon. M. REID: Quand la Chambre se sera formée en comité des subsides, je ne lui proposerai pas d'aborder aujourd'hui le budget du gouvernement civil: je consentirai volontiers à la mise en discussion de quelque autre article du budget.

Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre aura décidé de se former en comité des subsides, aujourd'hui, je lui proposerai de passer à l'examen du budget des Chemins de fer et des Canaux. Il est devenu d'usage de rendre compte chaque année de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. Au moment où l'on aborde l'étude du budget du ministère des Chemins de fer et des Canaux pour le prochain exercice, je tiens à rendre compte à la Chambre de la gestion des chemins de fer nationaux du Canada au cours de l'année civile 1919.

Le Nord-Canadien faisant partie du réseau de l'Etat depuis décembre 1918, nous sommes maintenant en mesure de passer en revue toute une année d'exploitation hors de l'influence de la politique et selon les seuls principes qui prévalent dans les affaires. Le réseau national dont nous allons nous occuper est formé des voies ferrées suivantes:

	Milles.
Réseau du chemin de fer Nord-Canadien	9,479
Intercolonial	1,592
Ile du Prince-Edouard	278
Transcontinental national	2,002
Embranchements	376
Total	13,727

Il est fâcheux que par suite d'une situation économique tout à fait anormale, dont les effets se font sentir dans le monde entier et qui échappe à l'empire de toute administration de chemin de fer, publique aussi bien que privée;—il est fâcheux, dis-je, qu'une telle situation nous empêche de faire un plus brillant tableau de la première année d'exploitation sur une vaste échelle par les soins de l'Etat; mais le résultat, si on l'examine de près, ne laisse pas de faire naître de l'espoir en ce qui concerne l'exploitation future des voies ferrées de l'Etat.

Recette plus abondante.—Augmentation des frais d'exploitation.

Pour que l'exposé soit bref, nous dirons que, formé du Nord-Canadien, de l'Intercolonial et du Transcontinental, le réseau de l'Etat a encaissé $94,000,000 dans le cours de l'année, soit près de $12,000,000 de plus qu'en 1918. Mais malgré cette augmentation de 12 millions qu'accuse la recette, l'exploitation se solde par un déficit de $14,000,000, qui s'établit comme suit:

Nord-Canadien	$ 6,500,000
Intercolonial et Transcontinental	7,500,000
	$14,000,000

L'explication de ce déficit réside en ce que les frais d'exploitation, de 84 millions qu'ils étaient, se sont portés, dans le cours de l'année, à près de 108 millions; c'est-à-dire qu'ils se sont accrus de près de 24 millions. Le découvert est en majeure partie attribuable aux augmentations de salaires accordées en conformité de la décision McAdoo et des autres décisions qui l'ont suivie, augmentations que n'ont pas compensées des relèvements correspondants des tarifs. Il n'y a pas eu de relèvement des tarifs en 1919. Si les frais d'exploitation avaient été les mêmes qu'en 1918, les recettes de 1919 n'auraient pas seulement suffi à les solder, mais elles auraient aussi laissé une somme assez rondelette à porter au compte des frais fixes. A eux seuls, les intérêts à payer représentent environ 19 millions et, chose assez singulière, en comparant les bordereaux de paye du réseau de

l'Etat pour les deux années, on constate qu'il s'accuse, en 1919, du seul chef des salaires, une augmentation d'à peu près 19 millions.

La perte de 14 millions dans l'exploitation et l'impossibilité où l'on s'est conséquemment trouvé de faire face aux frais fixes sont, en réalité, la répercussion d'un état de choses que la guerre fait prévaloir dans le monde entier. Pour être rarement concluantes, les comparaisons servent parfois à faire de la lumière, et je me rappelle qu'aux Etats-Unis, où les conditions économiques ont tant de similitude avec celles qui existent en notre pays, il s'en est fallu de plus 700 millions, paraît-il, que la recette nette des chemins de fer dont le gouvernement a entrepris l'exploitation pendant la guerre se soit, en deux ans, élevée au chiffre de la somme que le gouvernement leur avait garantie à l'époque où il en confia la gestion à la United States Railroad Administration.

Plus de voyageurs, moins de marchandises.

Bien que les recettes du service des marchandises du réseau national aient augmenté de 2 millions et demi durant l'année, le transport des marchandises a diminué de 3,000,000 de tonnes. Cela est dû en partie à la cessation du transport des munitions à la fin de la guerre et les quatre cinquièmes de la diminution du transport des marchandises concernant l'ancien réseau de l'Etat qui transportait tant de matériel de guerre. Il y a eu aussi une diminution sensible dans le trafic de l'Ouest, vu la situation instable créée par la période de transition de la guerre à la paix. Si les recettes des marchandises ont augmenté, cela est dû à l'augmentation des tarifs mise en vigueur en 1918. J'en parlerai plus au long plus tard. Si l'on avait transporté autant de marchandises que durant l'année précédente, les recettes eussent été de 7 millions et demi au lieu de 2 millions et demi. Ainsi l'on peut dire que le retour de la paix a coûté 5 millions au réseau national, en 1919. Mais personne ne s'en plaindra.

Le réseau de l'Etat a transporté onze millions et demi de voyageurs durant l'année, soit une augmentation d'environ un million et trois quarts. Des services supplémentaires et le retour des troupes ont contribué à cette augmentation. Les recettes du service des voyageurs ont augmenté de 14 millions à un peu moins de 22 millions de dollars. Il faut attribuer un million et demi à peu près de cette augmentation à la hausse de 10 p. 100 du tarif des voyageurs accordée en 1918 et mise en vigueur pour la première fois toute l'année. La fusion du Nord-Canadien et des chemins de fer de l'Etat a été une source de bénéfices pour le transport de long parcours, et la direction espère que la cessation du transport des troupes ne modifiera pas cette situation.

Frais d'exploitation.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre par de longues séries de chiffres, mais j'appellerai son attention, aussi brièvement que possible, sur la portée de ces chiffres. J'ajouterai à mes observations des statistiques que les honorables députés pourront examiner à loisir. Les tableaux dont je parle diffèrent entre le réseau national et les anciennes lignes de l'Etat et donnent le total de tout le réseau dont j'ai parlé. Ils ne comprennent pas, cependant, le Grand-Tronc-Pacifique, qui, en attendant le rachat du Grand-Tronc, a été exploité séparément. En ma qualité de séquestre du Grand-Tronc-Pacifique, je présenterai, en temps voulu, un rapport détaillé de l'exploitation de cette ligne en 1919. Je donnerai un peu plus tard un aperçu rapide des résultats de cette exploitation.

Les revenus de l'exploitation du réseau national, comme il a déjà été dit, a été de plus de 93 millions. Les salaires de l'année ont dépassé 73 millions, ayant monté, à la suite des séries d'augmentations McAdoo, de 54 millions qu'ils étaient en 1918. En d'autres termes, 78 cents de chaque dollar des revenus ont passé dans le gousset des employés.

Conditions du travail.

La fin des hostilités a amélioré sensiblement la situation ouvrière et a permis d'entreprendre un entretien considérable de la voie et des travaux du matériel qui avaient été laissés en suspens durant la guerre. On a remplacé un grand nombre de traverses, ce qui veut dire une dépense énorme, vu la hausse des prix du bois et de la main-d'œuvre. Le posage de nouveaux rails que l'on n'a pu faire durant la guerre a aussi accru les frais d'exploitation. Des réparations spéciales ont été faites aux locomotives, aux voitures et au matériel, afin d'éviter autant que possible de nouveaux achats aux prix extraordinairement élevés dont je parlerai plus tard.

En calculant les dépenses d'exploitation durant l'année en question, il ne faut pas oublier que les travaux d'entretien qui avaient été retardés et qui se montent à plus de 5 millions sont compris dans les frais d'exploitation de l'année, et que le déficit s'en est d'autant accru. Il y a encore

beaucoup de travail en retard à faire et cela augmentera les dépenses de 1920. Cependant, il est consolant de constater que tous les travaux augmentent la valeur physique du réseau de même que son service et son exploitation économique s'en ressentent.

La situation des cinquante-cinq mille employés du réseau national s'est beaucoup améliorée durant l'année. Leur journée de travail a été, en moyenne plus courte, et les frais de premier établissement ont compris de fortes sommes pour l'amélioration de leurs foyers et des conditions de leur travail. En 1914, la moyenne du salaire annuel des employés de chemins de fer du Canada était de 700 dollars; en 1919 celle des employés du réseau national a été de 1,447 dollars.

Les relations entre la direction et les employés ont été très satisfaisantes.

Depuis l'établissement du premier bureau d'ajustement des différends ouvriers des chemins de fer canadiens, en septembre 1918, les chemins de fer canadiens n'ont eu qu'un très petit nombre de différends ouvriers et bien que le réseau national comprenne 35 p. 100 du total des lignes canadiennes les griefs qui s'y sont produits ne représentent que 16 p. 100 des cas exposés devant la commission. Il est à espérer qu'on maintiendra ce bureau composé de six représentants des fédérations d'ouvriers en chemins de fer et six fonctionnaires de chemin de fer car il permet de règler amicalement des différends qui ne pourraient autrement se résoudre que par des moyens plus coûteux et plus difficiles.

Améliorations.

Pendant l'année on a fait d'importants progrès dans l'amélioration du système de transport des lignes appartenant au Gouvernement. La direction s'est surtout efforcée de mettre ces lignes du type justifié par le trafic existant et de les améliorer encore à mesure que ce trafic augmente pour atteindre un point où les facilités existantes seront un peu supérieures aux exigences du transport, ce qui empêchera tout encombrement dans un cas d'urgence. Certaines sections des lignes principales ont atteint ce degré de perfection, mais il faudra encore faire des dépenses pour améliorer certaines sections, des têtes de lignes et divers endroits importants où le transport est encore restreint par des difficultés de transbordement ou de circulation. Pour améliorer les voies on a posé 625 milles de rails neufs de 85 livres et, sur un parcours de 130 autres milles on a remplacé les vieux rails par des rails de 70 ou 80 livres déposés aux endroits où l'on a posé du 85 livres. Le restant des rails enlevés a servi à la construction de 64 voies d'évitement et à l'agrandissement de 35 autres; comme aussi à 44 voies de transbordement, magasinage et autres, et 46 voies particulières ou industrielles. Cette augmentation dans la longueur des voies facilitera beaucoup le maniement et la manœuvre des trains dans les parcs.

On a dépensé $1,200,000 pour poser du ballast. Une centaine de ponts en estacade ont été remplacés par des travaux permanents et on a amélioré plusieurs ponts, la somme de $267,000 étant dépensée pour le pont Saint-Charles. L'importante entreprise de placer une seconde voie dans les endroits où des encombrements se sont produits jadis sur le réseau de l'Intercolonial est en bonne voie. Les endroits où l'on a posé des voies doubles sont entre Sainte-Rosalie et Charlotte; Truro et Belmont, entre la jonction Springhill et Maccan et aussi en dehors de Moncton. Ce travail a coûté plus d'un million en 1919. La voie double entre Drumheller et la jonction Munson (Alberta) est terminée, ce qui facilite le maniement des consignations de charbon des mines de Drumheller. Le fait que vingt-trois mines sont groupées dans cette localité et l'état de choses qui y existe font que la production des mines et leur rendement dépendent entièrement des conditions de transport. Comme le rendement est aussi limité par une courte saison d'exploitation il est très important que de grandes facilités soient données au transport. Ces dépenses faites pour améliorer l'exploitation rapportent souvent beaucoup plus que des dépenses égales ne rapporteraient dans l'établissement de lignes nouvelles car, non seulement on augmente les recettes, mais on diminue relativement les frais d'exploitation, on obtient plus de service du matériel roulant et on donne un meilleur service au public. Selon la politique de la direction pour améliorer les moyens de transport existant on a construit plusieurs structures comme par exemple 16 nouveaux réservoirs, 11 déversoirs à charbon, 2 plans inclinés pour la montée du charbon, 26 gares, 12 abris de gares, 13 hangars à marchandises, 4 constructions pour messageries, 64 maisons de section ordinaires, 10 maisons de section doubles, 36 dortoirs pour employés et 8 habitations ouvrières. Ces dépenses empêchent les délais dans la circulation, économisent le travail, procurent des maisons aux employés et tendent en général à leur bien-être.

On a fait des agrandissements et des améliorations aux hangars à locomotives, ateliers et autres installations mécaniques, le tout se montant à $125,000. Des améliorations générales comprenant la construction de nombreux fossés, l'élargissement de remblais, le régalage avant la pose du ballast, ont été exécutées. On a aussi changé des rampes réduites, donné un meilleur alignement, ou supprimé certains ponts. Certains de ces travaux sont terminés et d'autres sont en voie d'exécution.

La reconstruction de la voie du Nord-Canadien entre Cap-Rouge et Portneuf, voie enlevée par un raz de marée, en 1918, est presque terminée.

Dans l'Ile du Prince-Edouard où les chemins de fer sont à voie étroite, on a posé un troisième rail de Charlottetown à Summerside et de Port-Borden à Emerald—un total de 60 milles. Ceci permet aux wagons de largeur réglementaire de passer dans l'île et d'être changés au traversier, ce qui facilite beaucoup le maniement des marchandises entrant ou sortant de l'île.

Constructions nouvelles de 1919.

En exposant le programme de construction de 1919, les directeurs ont proposé que les travaux entrepris soient limités autant, que possible, au parachèvement les lignes d'embranchement qui se trouvaient en construction dans l'Ouest canadien avant le commencement de la guerre.

En conformité de ce programme on a exécuté des travaux sur diverses voies. Le plus important fut le prolongement des voies: Hanna-Medicine-Hat, jusqu'à Red-Cliff; Saint-Paul de Métis, en Alberta, et le raccordement des voies subsidiaires Humboldt-Melford et du Lac au Canard, en Saskatchewan et Kamloope-Kelona en Colombie-Anglaise. Sur l'île de Vancouver on a posé vingt-huit milles de rails sur un terrassement déjà construit et l'on a parachevé quarante milles de ballast. On a complètement terminé et ouvert au trafic la gare aux voyageurs de Vancouver.

Le manque d emain-d'œuvre et la confusion dans l'industrie durant l'été ont retardé le parachèvement espéré de certaines voies subsidiaires de l'Ouest, mais on va pousser vigoureusement ces travaux au cours de cette saison.

A Toronto, on a agrandi les cours du terminus Leaside. On utilise, aujourd'hui, la plus grande partie des avantages que ce point présente et qui sont, d'après ce que l'on a constaté, d'une grande valeur pour le transport du trafic sur les voies du sud de l'Ontario.

Améliorations projetées pour 1920.

Les directeurs proposent les travaux d'amélioration suivants, comme étant les plus impérieusement requis.

Chemin de fer du gouvernement canadien.

La repose d'environ 200 milles de voie avec des rails d'acier plus lourds et l'emploi des rails remplacés à la construction de voies d'évitement, de rameaux et de voies de garage.

Le parachèvement de la voie double dont on a déjà parlé et que l'on pousse avec assez de vigueur, actuellement. L'amélioration ou le remplacement de plus de 200 ponts, ponts sur chevalets et ponceaux, y compris les remblais et autres travaux permanents.

La construction de 28 gares et remises à marchandises; 7 gares au charbon, 7 stations pour distribution d'eau, 7 bâtiments pour les ouvriers, tels qu'ateliers pour la réparation et la construction des locomotives; 88 maisons pour loger les employés, telles que maisons de section.

On pourvoiera à l'amélioration générale de la voie; il y a lieu de prolonger les voies dans la cour, à la gare de Saint-Jean, si l'on veut porter remède à l'accumulation des marchandises à cet endroit.

Voies du Nord-Canadien.

Le prolongement d'une voie subsidiaire, dans l'ouest du Canada, fournit l'occasion de remplacer par de plus lourds les rails d'acier des voies principales, en employant ceux-ci à la construction de voies subsidiaires destinées au trafic. Ce trafic supplémentaire permet la circulation de trains plus lourds; et la présente demande d'un outillage tout en acier pour wagons à voyageurs nécessitera l'emploi d'un matériel de traction très puissant, et par là l'amélioration continue de la qualité moyenne de la plate-forme, de la voie et des structures de voie principale.

Le programme relatif au remplacement des rails comprend la repose de 350 milles de nouvel acier sur les voies principales; le remplacement, le remplissage ou le renouvellement de 331 ponts, ponts sur chevalets et ponceaux, y compris le remplacement d'un grand nombre de constructions temporaires, par des permanentes. Le parachèvement d'un prolongement de la voie dans les Provinces des prairies a rendu nécessaire la construction de nombreuses nouvelles bâtisses, entre autres ce nombre considérable de 68 nouvelles gares et re-

mises à marchandises. On a également construit 22 gares à charbon. Le prix actuel de la main-d'œuvre nécessite l'adoption de procédés permettant de réaliser une économie de main-d'œuvre. Le programme mentionne, en outre, 20 nouvelles stations pour distribution d'eau. Les installations du département des machines se trouveront augmentées par la construction de nouvelles remises à locomotives, d'ateliers de réparations et le reste, 19 en tout. On a besoin de quelques-uns de ceux-ci aux extrémités des nouvelles voies subsidiaires. Celles-ci expliquent également la mention d'un certain nombre des 134 maisons de section.

Il faut un crédit considérable pour l'amélioration générale de la plate-forme et des rails — amélioration qu'autorise l'augmentation du trafic—et l'inspection de la voie principale entre Montréal et Québec.

Une amélioration dont le besoin se fait grandement sentir, c'est la pose d'un nouveau fil de cuivre et d'acier entre Montréal, Toronto et Winnipeg, de manière à lier complètement par fil ces points importants, les fils actuels servant aux affaires locales et à l'expédition des trains. Les nouveaux fils permettront l'envoi des dépêches de grande ligne par la compagnie Great-North-Western, dans tout le Canada, tandis qu'actuellement il se fait par les lignes télégraphiques des Etats-Unis.

Programme de construction pour 1920.

On se propose encore une fois de limiter les nouvelles constructions, dans l'ouest du Canada, au parachèvement des voies subsidiaires dont la construction se poursuit avec assez de vigueur. Le programme comprend des travaux sur 16 embranchements dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise. Les principales poses de rails seront les suivantes: à partir d'Eston dans la direction du sud-est, 35 milles; ligne de Humboldt-Melfort, 32 milles; à partir de Melfort, dans la direction nord-est, 32 milles; à partir d'Oliver dans la direction du nord-est, 22 milles; embranchement de la Rivière de la Paix, 32 milles et demi; ligne de Swift-Current, 18 milles et demi; embranchement du lac Jackfish, 27 milles.

Dans la Colombie-Anglaise, on se propose de niveler la voie sur un parcours de 40 milles .4, afin de parachever la voie subsidiaire d'Okanagan. On posera donc, en tout, 349 milles .6 de voie et l'on en nivellera 123 milles .4.

On recommande fortement le prolongement d'autres lignes et la construction d'embranchements additionnels, et quoique ces nouvelles lignes soient parfaitement justifiées par la circulation qui s'y fait, leur construction a dû être remise en raison de la situation financière, de la rareté de la main-d'œuvre et du prix très élevé des matériaux.

Il y a plusieurs embranchements dans l'est du Canada que l'on peut considérer comme essentiels pour l'exploitation économique du réseau national, mais il faut aussi en remettre la construction jusqu'à ce que la situation financière s'améliore. Parmi ces lignes, je citerai celle du Lac Long qui doit relier les lignes principales du Transcontinental-National et du Canadian Northern, ce qui donnerait au Canadian Northern une route plus courte entre Winnipeg, Montréal et Toronto.

Etat du matériel roulant.

Durant l'année 1919, les chemins de fer nationaux ont commandé le matériel roulant suivant:

25 locomotives du modèle Pacifique.
25 locomotives de manœuvre.
13 wagons observatoires.
18 wagons-lits réglementaires.
9 wagons-restaurants.
30 fourgons à marchandises.
130 wagons de deuxième classe.
20 wagons de première classe (Tourists).
20 wagons-postes.
550 wagons à charbon et de service général.
500 wagons-plates-formes.
750 wagons fermés.
250 wagons à ballest.
800 wagons à bestiaux.
150 wagons frigorifiques.
25 wagons des employés.

Tout ce matériel a été livré, sauf sept wagons-lits, les wagons observatoires, les wagons-restaurants, les wagons de première classe et les wagons-postes, mais on s'attend à ce qu'ils soient tous en service dans un avenir rapproché.

Les recettes du service des voyageurs ont augmenté dans une telle proportion que l'on a besoin de 30 locomotives lourdes et de 50 wagons.

Les prix du matériel roulant étant si élevés, on a dû se contenter du strict nécessaire. Par exemple, les locomotives qui conviennent à nos chemins de fer coûtent maintenant $62,000 au lieu de $24,000 en 1914; les wagons de 1re classe ont augmenté de $16,000 à $38,000 et les wagons-restaurants de $28,000 à $46,000. L'augmentation du prix des wagons de marchandises varient de 144 p. 100 pour les frigorifiques jusqu'à 170 p. 100 pour les wagons fermés à cadre en acier.

Il reste à recommander le matériel suivant:

Locomotives.

20 du modèle moyen Pacifique.
10 du modèle Pacifique lourd.
25 locomotives, modèle lourd, pour trains de marchandises.
20 locomotives de manœuvre.

Wagons de marchandises.

3,000 wagons de 40 tonnes.
500 wagons frigorifiques.
650 wagons de 50 tonnes pour charbon et service général.
350 wagons à ballast de 50 tonnes.
100 wagons d'employés.
6 charrues à neige.
150 wagons à bestiaux.

Wagons de voyageurs.

20 wagons à bagage.
18 wagons-lits.
12 wagons-restaurants.

L'hon. CHARLES MARCIL: Est-ce que tous ces wagons ont été achetés au Canada?

L'hon. M. REID: Oui, dans la mesure du possible. Je donnerai les détails des achats quand la Chambre sera formée en comité général.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je tiens à rappeler aux honorables députés que la Chambre n'est pas formée en comité des subsides, et qu'il vaut mieux attendre à ce moment-là pour faire ces questions.

L'hon. M. REID: Je serai très heureux de donner tous les renseignements désirés aussitôt que la Chambre sera formée en comité.

Le tarif des chemins de fer.

La question du tarif demande à être soigneusement examinée. Il n'y a pas un réseau qui peut tenir indéfiniment avec la différence qui existe en ce moment entre les recettes et les dépenses d'exploitation du chemin de fer national, mais avant d'examiner quel devrait être le tarif futur, il est bon de passer en revue ce qui s'est fait à ce sujet durant les dernières années. Mes honorables collègues se rappellent l'agitation faite pendant plusieurs années pour une réduction du tarif des chemins de fer dans l'ouest du Canada, alors que beaucoup de gens pensaient qu'un de ces chemins de fer au moins pouvait se permettre de réduire ses prix. La cause fut finalement décidée quelques mois seulement avant la guerre. Le jugement décrétait une réduction du tarif pour les régions à l'ouest des Grands lacs, ce qui embarrassa très sérieusement les nouvelles lignes. Puis survint la guerre qui entraîna des difficultés de transport auxquelles l'on n'avait jamais rêvé, et les chemins de fer commencèrent à se ressentir des effets du temps de guerre.

En 1916, ce qu'on est convenu d'appeler la fixation des tarifs de l'Est établit une majoration de 5 p. 100 pour les tarifs des chemins de fer de l'Est, tant canadiens qu'américains, mais on ne l'appliqua pas à l'Ouest. En 1918 il y eut deux majorations de tarifs par suite de l'ordonnance de mars, communement appelé la majoration de 15 p 100, et la majoration de 25 p. 100, en août (ainsi désignée) qui accompagna la première des échelles de majoration de salaires McAdoo. Il y avait, toutefois, une distinction entre les majorations des tarifs et celles des salaires: ces dernières avaient un effet retroactif, tandis que celles des tarifs ne pouvaient être rétroactives; et l'on constata, en outre, que les majorations de tarifs, lorsqu'on les eut définitivement mises en vigueur, n'aboutiront pas à produire l'augmentation de recettes qu'on comptait en obtenir.

La première mentionnée (15 p. 100) ne donna qu'un revenu net de 7 p. 100, pour les recettes du service des voyageurs sur le réseau des chemins de fer nationaux, et de 10 p. 100 pour les recettes du transport des marchandises du même réseau, soit de 9 p. 100 en gros.

La seconde majoration se rattachait au seul transport des marchandises, et elle fut moindre dans l'Ouest que dans l'Est, vu l'égalisation des tarifs de l'Est et de l'Ouest qu'elle comportait. Ainsi, dans l'Ouest canadien la majoration de 25 p. 100 faisait disparaître l'accroissement antérieur de 15 p. 100. On a donc calculé que, dans leur ensemble, ces deux majorations de tarifs n'ont réalisé que 30 p. 100 approximativement, au lieu du chiffre bien supérieur à 40 p. 100 qu'elles auraient pu atteindre, si on les avait imposées.

Or, il n'y a que deux moyens à prendre pour augmenter les recettes d'un chemin de fer. L'un consiste à majorer les tarifs, l'autre à augmenter les affaires. Si l'on considère la reprise du commerce et de l'immigration, le renforcement des points faibles par l'acquisition des lignes du Grand-Tronc et, surtout, les ressources de tarifs qu'offrent les soixante paquebots, dont le fret sera transféré aux chemins de fer de l'Etat, le réseau des chemins de fer canadiens nationaux devrait commencer à accuser une augmentation régulière d'affaires, mais l'administration, dans certaines déclarations publiques, a signalé la nécessité de majorer les tarifs, si l'on veut que

les frais d'exploitation correspondent aux recettes.

Il y a et il y aura diverses opinions à ce sujet, mais il faut tenir compte du point de vue auquel se place l'administration. Elle fait remarquer que les voies ferrées canadiennes sont étroitement liées aux voies américaines et elle cite comme preuve l'application au Canada du jugement arbitral McAdoo. Non seulement nous payons les mêmes échelles de salaires et nous appliquons les mêmes conditions de travail, mais, de façon générale, les tarifs de marchandises sont similaires des deux côtés de la ligne. Aux Etats-Unis, on remet les chemins de fer à leurs propriétaires par groupes, et la loi décrète qu'on leur allouera un bénéfice de 5½ p. 100 sur leurs placements, de capitaux, outre ½ p. 100 sur les améliorations permanentes. Pendant la guerre, on avait garanti aux chemins de fer américains un certain revenu puisé dans le trésor public. Vu que cette garantie a cessé d'exister aujourd'hui, il faudra majorer les tarifs ou bien le gouvernement américain devra continuer à subvenir aux besoins des chemins de fer dont les recettes sont moins lucratives. On estime qu'il faudra une majoration de tarifs de 26 p. 100 pour mettre les chemins de fer américains sur un pied rémunérateur.

Si l'on eût appliqué aux recettes perçues en 1919 par le réseau national une majoration aussi élevée, elle aurait produit des recettes d'un peu plus de cent dix millions, ce qui aurait laissé un excédent de profits nets de plus de deux millions. Ceci ne comprend pas les frais d'obligations. L'administration est, par conséquent, d'avis que puisqu'il faut faire face aux mêmes dépenses et maintenir la concurrence sur toute la ligne, toute majoration du tarif de transport des marchandises qui sera permise aux Etats-Unis devrait s'appliquer également aux chemins de fer canadiens. A titre de ministre des Chemins de fer, et ayant demandé à l'administration de faire son exploitation sur un pied commercial, je suis tenu de soumettre à la considération du Parlement l'avis exprimé par l'administration.

Toutefois, à titre de ministre des Chemins de fer, j'ai une responsabilité fort grave, puisque j'ai le devoir de m'occuper de tous les chemins de fer canadiens et que, en dernier ressort, je suis responsable envers le public qui trouve actuellement le coût des marchandises suffisamment élevé. La situation des chemins de fer, au Canada, s'est notablement modifiée puisque toutes les voies ferrées du pays se trouvent aujourd'hui sous le contrôle de deux grands groupes ou réseaux, celui des chemins de fer nationaux et celui du Pacifique-Canadien. Au Canada, le Pacifique-Canadien a une étendue de 14,824 milles, mais il a, en outre, aux Etats-Unis, la possession ou le contrôle de 4,948 milles de voie ferrée, ce qui porte à 19,772 milles la totalité du parcours de ce réseau. Y compris les lignes du Grand-Tronc, le réseau du Canadien-National comprend 22,356 milles, dont 2,093 milles aux Etats-Unis. Ces deux grands réseaux sont donc, au point de vue de l'étendue du parcours, du moins, assez également équilibrés et il serait inutile de faire remarquer aux honorables députés que toute majoration de tarifs accordée au réseau du Canadien-National devrait s'oppliquer également aux lignes du Pacifique-Canadien. Les honorables députés ont dû lire, sans doute, dans les journaux, ces jours derniers, le rapport annuel de cette importante compagnie indiquant qu'en dépit du désavantage resultant de l'augmentation des frais d'exploitation et des dépenses communes à tous les chemins de fer, la compagnie du Pacifique-Canadien a pu payer un dividende de 7 p. 100 sur l'exploitation du chemin de fer et de 3 p. 100 sur son exploitation extérieure, soit en tout son dividende ordinaire de 10 p. 100 sur l'exploitation de l'année dernière.

On a prétendu qu'il serait possible de frapper d'une taxe le chemin de fer du Pacifique-Canadien pour toute augmentation de ses recettes qu'il pourrait réaliser en commun avec le réseau du "Canadian National Railway." J'ai mon opinion personnelle au sujet de l'équité d'une semblable proposition, mais quoiqu'il en soit, j'estime que cette proposition, même si elle est juste au point de vue de la concurrence, ne saurait être mise en pratique pour la simple raison que vous ne pourriez pas empêcher le chemin de fer du Pacifique-Canadien de dépenser ses revenus d'une manière légitime, en améliorations de sa propriété et si, à la fin de l'année, nous constatons que en améliorations, comment pourrions-nous en amélioration, comment pourrions-nous les imposer?

Mon sentiment personnel est que le chemin de fer Pacifique-Canadien a droit à un tarif suffisant pour lui assurer 7 p. 100 de son capital consacré à son chemin de fer, et il paraît être en état de le faire, malgré les conditions anormales actuelles. La question se réduit donc à la proportion suivante.

Faut-il augmenter les tarifs canadiens des marchandises dans le but spécial de permettre au réseau du "Canadian National"

de faire face à ses dépenses d'exploitation et à ses frais obligatoires ou serait-il préférable de maintenir les tarifs actuels afin de ne pas donner aux marchands un nouveau prétexte pour augmenter le coût de la vie, en mettant notre confiance dans l'augmentation du trafic, les économies qu'il sera possible de réaliser par la coordination des services et le retour aux conditions normales, pour diminuer graduellement ces déficits jusqu'au jour (que j'estime personnellement ne pas être éloigné) où le revenu sera suffisant pour payer l'exploitation, et plus tard pour faire face aux frais obligatoires?

Si l'on adoptait cette proposition, il faudrait qu'il soit absolument bien entendu que le ministre des Chemins de fer, quel qu'il soit, doit se présenter l'an prochain avec un déficit, l'année suivante avec un déficit et ainsi de suite pendant quelques années, jusqu'à ce que nous ayons passé la crise.

Les recettes des chemins de fer canadiens ont été, l'an dernier, de 350 millions, ainsi décomposés:

Pacifique-Canadien..	177	millions
Canadien-National..	94	"
Grand-Tronc..	68	"
Grand-Tronc-Pacifique....	11	"

Une augmentation de 25 p. 100 sur ces recettes donnerait environ $88,000,000, dont la plus grande partie proviendrait du Canada. Quant à savoir si nous devons demander au public 88 millions d'augmentation de tarifs marchandises, l'an prochain, en vue d'établir un surplus pour notre réseau national, c'est une question que je ne veux pas prendre la responsabilité de décider, pour le moment, d'une façon ou de l'autre. Je laisse à la Chambre et à l'ensemble du pays le soin de la prendre en considération et je serai heureux d'obtenir une opinion représentant les idées du public à ce sujet, pour que le Gouvernement soit à même de consacrer le meilleur examen possible à cette importante question.

Adjonction du Grand-Tronc.

L'année courante verra le complètement du réseau national par l'acquisition du Grand-Tronc et de ses lignes subsidiaires. On estime qu'avec cette addition, plus de la moitié du trafic-marchandises intérieur du Dominion prendra sa source le long des lignes des chemins de fer nationaux. Le rattachement des lignes du Grand-Tronc donnera un accès direct dans les centres industriels, spécialement ceux d'Ontario. Le trafic de l'Ouest canadien qui prend naissance sur les lignes du Grand-Tronc ne devra plus se diviser en trois, mais pourra s'acheminer par un seul transport sur les lignes entièrement nationales et, vice versa, le Grand-Tronc profitera d'un fort montant de trafic provenant de nos lignes de l'Ouest, qu'il ne pourrait pas obtenir sans faire partie de notre réseau national.

On a exprimé la crainte qu'Halifax et Saint-Jean pourraient souffrir des suites de la mainmise du Gouvernement sur le Grand-Tronc. La population de l'Est du Canada ne doit pas avoir cette crainte parce que ces deux villes sont les terminus de nos immenses réseaux de chemins de fer depuis de nombreuses années. On les a énormément améliorés et, dans l'exploitation de notre réseau national, plus spécialement en vue du tonnage océanique dont nous avons actuellement la maîtrise, ces ports deviendront dans la situation des chemins de fer canadiens, des facteurs qui iront plutôt en augmentant qu'en diminuant.

Le rattachement des lignes du Grand-Tronc fera passer sous l'autorité du Gouvernement 52 p. 100 de toutes les voies des chemins de fer du Canada. Cela permettra de réaliser des économies dans l'exploitation lorsque les deux réseaux entretenaient des lignes parallèles et un double personnel et, comme je l'ai déjà signalé, cela prouvera des avantages compensateurs au Nord-Canadien, à l'Intercolonial et aussi au Grand-Tronc. Je tiens à faire remarquer, toutefois, qu'en parlant d'avantages, j'ai en vue les lignes du Grand-Tronc seulement ou le réseau du chemin de fer Transcontinental.

Ces deux chemins de fer de colonisation, qui ont été construits en une partie intégrante du réseau du Grand-Tronc, ne sont pas susceptibles de rapporter des bénéfices d'ici à longtemps. L'exploitation du Transcontinental s'est soldée, l'année dernière, par un déficit de $2,735,000. Ce déficit est compris dans les chiffres du réseau national que j'ai cités tout à l'heure. Cependant, nous avons de plus le Grand-Tronc-Pacifique qui a été cédé à l'Etat dans le cours du mois de mars de l'année dernière; relativement à l'exploitation de ce réseau, je serai obligé de présenter un bilan distinct, car les chiffres ne sont pas inclus dans le rapport des opérations du réseau national. Je ferai observer que l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique pour l'exercice se terminant au 31 décembre dernier, se solde par un déficit de $5,500,000. Il faut ajouter à ce montant des frais obligatoires de $8,500,000, formant un déficit global de $14,000,000, soit une augmentation de $3,500,000 par rapport

à l'exercice précédent. L'administrateur général des chemins de fer de l'Etat expose les raisons de cette augmentation dans une communication qu'il m'a adressée à titre de séquestre et elles seront soumises à l'appréciation du Parlement en temps et lieu.

Pour moi, je suis convaincu que d'ici à plusieurs années, ces chemins de fer de colonisation seront dans l'impossibilité de faire les frais que nécessite leur exploitation. Il ne serait donc pas juste, à mon avis, d'espérer qu'ils seront en mesure de faire aussi bonne figure que le Nord-Canadien, l'Intercolonial ou le réseau du chemin de fer de Grand-Tronc proprement dit. Je suis donc d'avis que nous ne devons pas ajouter les découverts annuels que comportera l'exploitation de ces voies ferrées au déficit net qu'accusera le bilan des chemins de fer nationaux canadiens pour des fins de comparaison, de sorte que j'ai donné l'instruction à l'administration de préparer à la fin de chaque exercice un bilan distinct des opérations de ces deux chemins de fer afin de rendre justice au réseau national lorsqu'on voudra comparer ses opérations à celle des autres compagnies de chemins de fer.

Chemin de fer de la baie d'Hudson.

Il y a encore une autre voie ferrée dont la construction n'a pas été terminée. Je veux parler du chemin de fer de la baie d'Hudson. Pour l'information des honorables députés j'ajouterai que le Gouvernement a décidé de ne pas continuer les travaux sur ce chemin de fer, au cours du prochain exercice. Le Gouvernement a plutôt l'intention de consacrer tous ses efforts aux fins de prolonger les embranchements desservant certaines régions plus peuplées que celles de la baie d'Hudson et où le besoin de communications par voies ferrées se fait grandement sentir. Nous avons donc décidé de retarder le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson tant que la situation financière du pays ne sera pas redevenue normale.

Je ferai observer en terminant, si la Chambre veut bien me le permettre, qu'il fut un temps, qui n'est pas déjà si loin, où le réseau de l'Etat se contentait surtout de faire face au trafic régional; nous étions satisfaits de réaliser les maigres profits que comporte le transport à courte distance. Le plus que nous pouvions espérer, c'était de transporter des marchandises d'Halifax ou de Sydney à Montréal et "vice versa". Or, en soutenant la concurrence du Grand-Tronc pour le transport du trafic de Montréal aux ports de l'Atlantique, l'Intercolonial était obligé de s'en tenir aux tarifs de transport de Montréal à Portland, bien que la distance entre Montréal et Halifax fût de 841 milles contre 297 milles de Montréal à Portland via le Grand-Tronc. Le Pacifique se trouvait également dans une situation aussi avantageuse pour faire concurrence à l'Intercolonial, attendu que sa voie directe de Montréal à Saint-Jean (N.-B.) comporte un parcours d'à peine 481 milles. La puissante compagnie faisait une concurrence effrénée à l'Intercolonial à Halifax, sans compter que ses agents d'outremer faisaient preuve d'une activité dévorante tandis que ses nombreux navires sillonnaient constamment l'océan. Or, la situation s'est grandement modifiée à notre avantage. Le réseau de l'Etat, aujourd'hui, traverse le continent de part en part; il comprend des embranchements qui desservent des régions fertiles et productives et il possède de magnifiques installations de tête de ligne tant sur l'océan Atlantique que sur l'océan Pacifique.

Le ministre de la Marine a fait l'autre jour l'historique de la création de la marine marchande du Canada; nous avons donc enfin des navires à nous qui sillonnent les mers du globe, et nos agents d'outre-mer sont en mesure de faire concurrence à ceux des autres pays pour le transport du trafic international. Le président de la compagnie du Pacifique-Canadien nous promet une concurrence "âpre, adroite, persistante, agressive, mais loyale"; il exprime l'espoir, toutefois, que les deux réseaux travailleront de concert à l'avenir pour l'avancement du Canada. M. Beatty déclare que les discussions ne sont plus de mise à cette heure, mais que les deux réseaux se feront une rude concurrence. L'administration du réseau national s'y attend et elle n'en est pas fâchée, au contraire.

On m'assure que la nationalisation du Nord-Canadien n'a pas exercé la moindre influence sur le moral des employés du réseau, qu'ils sont plus éveillés que jamais et prêts à contribuer au succès de l'entreprise. Nous avons lieu d'espérer que les employés du réseau du Grand-Tronc sont dans les mêmes dispositions et prêts à coopérer avec une égale loyauté au succès de l'entreprise, tandis que, de son côté, le Gouvernement est bien décidé à ne rien épargner pour édifier un grand réseau national de chemin de fer, qui soit en mesure de faire concurrence au Pacifique-Canadien et de se maintenir au niveau que s'est acquis la puissante compagnie. Le Pacifique-Ca-

nadien constituera l'étalon, nous le voulons bien, qui nous permettra de constater les succès qu'obtiendra le réseau des chemins de fer de l'Etat.

J'emploie le mot "succès" à dessein, car je ne m'arrête pas un seul instant à l'idée que cette entreprise peut mal tourner. Le réseau national des chemins de fer canadiens, y compris le Grand-Tronc, desservira toutes les provinces de la confédération, les régions les plus fertiles du pays et il continuera à transporter la majeure partie du trafic dans le Dominion tout entier.

Nous avons pris des mesures pour écarter des lignes de l'Etat toute ingérance politique. La direction en est confiée à des hommes qui ont l'expérience des chemins de fer; il leur est donné de l'argent pour améliorer la voie, la mettre en état d'assurer le transport de la plus grande quantité de marchandises possible en un seul train. Ce vaste réseau national, outillé de façon à fournir au trafic qui pourra et devra se présenter, est un grand encouragement à l'accroître sans cesse. Si nous pensons que le Canada a atteint son maximum de développement, il faudra croire que nos projets sont absurdes, mais, quant à moi, je conserve l'espérance de voir se réaliser un jour toutes nos ambitions.

Je désirerais, monsieur l'Orateur, faire mettre au compte rendu des débats les tableaux que j'ai ici, afin que la députation ait devant elle tous les détails que j'ai mentionnés.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

Sommaire comparatif des résultats de l'exploitation pour les douze mois finissant le 31 décembre de 1919 et de 1918.

Revenus de l'exploitation	1919.	1918.	Augmentation.	% Augmentation.
Nord-Canadien	$53,562,177.57	$47,310,011.91	$ 6,252,165.66	13.22
Etat canadien	40,179,380.93	34,636,484.67	5,542,896.26	16.00
Chemins de fer nationaux	93,741,558.50	81,946,496.58	11,795,061.92	14.39
Répartition.				
Voyageurs	21,837,744.47	14,327,355.63	7,510,388.84	52.42
Marchandises	63,154,773.39	60,550,011.42	2,604,761.97	4.30
Autres	8,749,040.64	7,069,129.53	1,679,911.11	23.76
Frais d'exploitation.				
Nord-Canadien	60,034,023.92	44,062,949.94	15,971,073.98	36.25
Etat canadien	47,728,205.73	40,028,099.35	7,700,106.38	19.24
Chemins de fer nationaux	107,762,229.65	84,091,049.29	23,671,180.36	28.15
Répartition.				
Entretien de la voie	28,476,450.66	19,266,424.83	9,210,025.83	47.80
Entret. du matériel roulant	19,950,409.17	15,792,342.10	4,158,067.07	26.33
Circulation	1,478,372.41	1,291,721.00	186,651.41	14.45
Transport par rail	52,914,891.80	44,406,311.93	8,508,579.87	19.16
Transport par eau	782,316.69	319,857.23	462,459.46	144.58
Divers	1,877,168.08	1,162,311.69	714,856.39	61.50
Frais généraux	2,282,620.84	1,852,080.51	430,540.33	23.25
Proportion.				
Nord-Canadien	112.08	93.14	18.94	20.33
Etat canadien	118.79	115.57	3.22	2.78
Chemins de fer nationaux	114.96	102.62	12.34	12.02
Pertes.				
Nord-Canadien	* 6,471,846.35	3,247,061.97	* 9,718,908.32	*299.31
Etat canadien	* 7,548,824.80	* 5,391,614.68	* 2,157,210.12	* 40.01
Chemins de fer nationaux	*14,020,671.15	* 2,144,552.71	*11,876,118.44	*553.84
Milles en service.				
A la vapeur	13,601.75	13,451.16	150.59	* 1.12
A l'électricité	125.60	62.00	63.60	*102.58
Ensemble	13,727.35	13,513.16	214.19	* 1.58
Revenus par train kilométrique	29,633,398	28,555,928	1,077,470	3.77
Gains par train kilométrique	3.09†	2.82†	0.27	9.58
Dépenses par train kilométrique	3.57†	2.91†	0.66	22.66
Pertes par train kilométrique	0.48†	0.09†	0.39	433.33

* Ces chiffres indiquent diminution ou déficit.
† Les lignes électriques ou de navigation non comprises.
Relevé ne comprenant pas les revenus, l'outillage et les loyers des lignes d'embranchement.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

	1919.	1918.	Augmentation.	% Augmentation.
Déficit résultant de l'exploitation..	$14,020,671.15	$ 2,144,552.71	$11,876,118.44	553.84
Loyers du gouvernement canadien..	697,384.22	692,400.00	4,984.22	7.20
Revenu divers..	*961,665.21	*298,075.67	*1,259,740.88	*422.62
Déf. St-Jean et Québec..	187,269.97	142,941.87	44,328.10	31.01
Déficit net, abstraction faite des charges fixes et de la différence du revenu divers du Nord-Canadien..	$13,943,660.13	$ 3,277,970.25	$10,665,689.88	325.38

Trafic—Voyageurs transportés (abstraction faite des lignes électriques).

	1919.	1918.	Augmentation.	% Augmentation.
Gouvernement canadien ..	6,697,232	5,779,085	918,157	15.89
Nord-Canadien..	4,910,160	4,114,965	795,195	19.32
National-Canadien..	11,607,392	9,894,050	1,713,352	17.32

Tonnes de marchandises transportées.

	1919.	1918.	Augmentation.	% Augmentation.
Gouvernement canadien ..	11.108,391	13,476,755	*2,368,364	*17.57
Nord-Canadien..	12,882,444	13,699,345	* 876,901	* 6.41
National-Canadien..	23,930,835	27,176,100	*3,245,265	*11.93
Milles parcourus par les trains—voyageur.				
Gouvernement canadien ..	4,744,179	3,946,703	797,476	20.21
Nord-Canadien..	5,829,184	5,043,098	786,086	15.58
National-Canadien..	10,573,363	8,989,801	1,583,562	17.62
Mixtes.				
Gouvernement canadien ..	1,182,041	1,205,829	* 23,788	* 1.97
Nord-Canadien..	1,841,603	1,788,536	53,067	2.97
National-Canadien..	3,023,644	2,994,365	29,279	0.98
Marchandises.				
Gouvernement canadien ..	6,199,775	6,986,399	* 786,624	*11.26
Nord-Canadien..	9,788,782	9,545,329	243,453	2.55
National-Canadien..	15,988,557	16,531,728	* 543,171	* 3.29
Travail.				
Gouvernement canadien ..	547,594	492,558	55,036	11.17
Nord-Canadien..	1,505,543	1,108,625	396,918	35.80
National-Canadien..	2,053,137	1,601,183	451,954	28.23
Total.				
Gouvernement canadien ..	12,673,589	12,631,489	42,100	0.33
Nord-Canadien..	19,012,946	17,525,622	1,487,324	8.49
National-Canadien..	31,686,535	30,157,111	1,529,424	5.07

* Diminution.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

Comparaison des bordereaux de paie—12 mois écoulés au 31 décembre.

	1919.	1918.	Augmentation.	Pourcentage.
Chemins de fer de l'Etat.. ..	$31,545,481.18	$24,980,155.59	$ 6,565,325.59	26.28
Chemin de fer Nord-Canadien..	41,620,133.30	29,269,906.70	12,350,226.60	42.19
	$73,165,614.48	$54,250,062.29	$18,915,552.19	37.87

Explication de l'augmentation.

	Gouvernement canadien.	Nord-Canadien.	Total.	Pourcentage.
Augmentation due à l'o.g. n° 27.	$2,499,353.28	$ 3,218,339.56	$ 5,717,692.84	30.23
Suppléments..	3,749,029.92	4,827,509.34	8,576,539.26	45.34
Frais d'entretien différés et augmentation de service.. ..	316,942.39	3,456,199.97	3,773,142.36	19.14
Reliquat de 1918..	.....	84,177.73	84,177.73	.....
Total..	$6,565,325.59	$12,350,226.60	$18,915,552.19	100.00

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre consent-elle unanimement à l'insertion dans le hansard des tableaux en question?

(La Chambre donne son assentiment unanime.)

(Les chiffres des états comparatifs ci-joints ne sont pas définitifs et pourront être légèrement retouchés lorsque des rapports complets seront disponibles.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.

ESTIMATION REVISÉE DES SALAIRES POUR 12 MOIS D'APRÈS LA PRÉSENTE ÉCHELLE.

Indiquant l'augmentation d'après la sentence arbitrale de McAdoo, les suppléments et les augmentations subsidiaires jusqu'à et y compris l'augmentation de 4c. aux employés des ateliers.

Basée sur le nombre d'heures de travail de tous les employés pendant l'exercice clos le 30 juin 1918.

Catégorie d'employés.	Rémunération antérieurement à l'O.G. 27.	Augmentation d'après l'O.G. 27.		N°	Augmentation d'après les suppléments.		Rémunération estimative pour 12 mois d'après la présente échelle.	Augmentation totale comparativement à 1917.	
		Montant.	%		Montant.	%		Montant.	%
	$ c.	$ c.			$		$ c.	$ c.	
Entretien de la vie	10,686,978 83	2,837,304 88	26·55	8	4,701,487 53	43·99	18,225,771 24	7,538,792 41	70·54
Entretien du matériel	9,595,877 56	2,921,562 96	30·44	4	3,163,022 42	32·96	15,680,462 94	6,084,585 38	63·41
Mécaniciens de locomotives	5,334,427 54	611,870 90	11·47	15	636,986 23	11·94	6,583,284 67	1,248,857 13	23·41
Hommes d'équipe	6,323,329 91	673,679 16	10·65	16	392,532 24	6·21	7,389,541 31	1,066,211 40	16·86
Agents et télégraphistes	2,468,844 39	177,110 04	7·17	13	956,310 93	38·74	3,602,265 36	1,133,420 97	45·9
Commis et autres dans les gares	6,199,273 57	1,195,561 46	19·28	7	1,970,280 30	31·79	9,365,115 53	3,165,841 76	51·07
Divers (non classés)	1,381,846 26	261,059 04	18·89	Var.	830,981 46	60·14	2,473,886 76	1,092,040 50	79·03
Fonctionnaires	1,275,303 73	.....	.....	Coll.	361,353 81	26·33	1,636,657 54	361,353 81	28·33
Grand total	43,265,881 79	8,678,148 44	20·06	.....	13,013,954 92	30·07	64,956,985 15	21,691,103 36	50·13

TORONTO, 24 février 1920.

(Signé) E. P. MALLORY,
Statisticien.

M. CAHILL: Monsieur l'Orateur le discours du ministre confirmera l'opinion, généralement entretenue dans tout le pays, que le Gouvernement n'a aucun programme relativement aux voies ferrées. Si j'ai bien compris ses calculs, mon honorable ami nous a dit tantôt que nous avons perdu $14,000,000 dans l'exploitation et $19,000,000 dans le service des intérêts, soit une perte totale de $38,000,000, et qu'il n'y a rien dans ces calculs pour les frais d'entretien. Ainsi, il se présente à nous aujourd'hui avec un état qui indique que nous aurions subi une perte d'au moins $60,000,000, cette année, si nous avions entretenu convenablement la voie; il nous apprend aussi que ce déficit subsistera encore pendant un an, peut-être pendant deux ans ou plus, et peut-être pendant plusieurs années. Selon son habitude, il déclare qu'il n'a pas d'idée de ce qu'il fera au sujet de ce déficit. Demandera-t-il au public de continuer à combler ces lourdes pertes avec les fonds publics, ou remaniera-t-il son administration afin d'obtenir les recettes que le réseau devrait rapporter? Le ministre n'a pas soufflé mot de l'administration. Il lui plaît, apparemment, de permettre à la clique de Mackenzie et Mann de pratiquer des saignées incessantes au Trésor. Il refuse de mettre à contribution ceux qui se servent de la voie ferrée; cependant, il y veut bien que la clique Mackenzie et Mann continue à dépenser annuellement ces cinquante à soixante millions de dollars sans qu'il donne le moindre renseignement à la Chambre ou au pays.

Le ministre ne mentionne que le déficit; il ne tient pas compte de la dépense nécessaire pour l'entretien ou les améliorations. Depuis deux à trois ans, nous avons dépensé des montants énormes pour ce réseau, et tout ce que nous pouvons obtenir aujourd'hui du ministre, c'est l'annonce que nous pouvons nous attendre à dépenser encore de quarante à soixante millions ou plus, annuellement, jusqu'à ce que ces potentats, ces voleurs, aient vidé les coffres publics.

Le ministre a dit que les chemins de fer ne rapportent rien. Je suis bien aise que le chef du Gouvernement soit présent, car je veux lui signaler, relativement aux chemins de colonisation, une chose de première importance pour tous les Canadiens. Dans la région septentrionale du Québec, nous avons créé un réseau et établi plus de

15,000 des meilleurs colons qu'on puisse trouver dans n'importe coin de la terre. Ce sont les seuls qui coloniseront jamais notre domaine du nord. Ils ne ressemblent pas aux gens qu'on a fait revenir de Kapuskasing depuis quelques mois; ils font de bons travaux dans le district où ils se sont fixés. Le manque de communications par voie ferrée est le seul inconvénient.

Je désire lire un affidavit que j'ai reçu il y a quelques jours. Il est signé par M. Frank Blais et déclare ce qui suit:

Je, soussigné, Frank Blais, marchand de bois du village d'Amos, ayant prêté serment déclare.

1. Qu'il y a actuellement sur les diverses voies d'évitement entre La Reine et Nottaway...

Ces deux gares ne sont qu'à une courte distance l'une de l'autre.

. . . sur la ligne du Transcontinental plus de 60,000 cordes de bois de pulpe empilé et prêt pour être expédié.

2. Il y a aussi dans le même district plus de 20 millions de pieds de bois de construction prêt pour l'expédition et qui a été laissé dans les cours depuis 1919 à cause du manque de wagons. Il y aura aussi 60 autres millions de pieds de bois préparé au cours de la prochaine saison.

3. Il faudrait environ 6,500 wagons pour expédier le bois de construction et le bois de pulpe accumulés déjà et prêts à être expédié.

4. Les autorités du Transcontinental ont mis environ 50 wagons à la disposition des expéditeurs au cours de février et la même proportion durant mars pour l'expédition de ces bois de pulpe et de construction.

5. Quand les wagons sont chargés et enlevés des voies de garage ils n'arrivent à destination qu'après un délai de six ou huit semaines et souvent davantage.

6. Les employés du chemin de fer ne veulent pas se donner la peine de placer les wagons convenablement sur les voies d'évitement de manière à ce que les expéditeurs puissent s'en servir facilement et les locomotives employées ne semblent pas être en assez bon état pour accomplir la manœuvre de ces wagons.

7. Toute la région de l'Abitibi souffre de grandes pertes des faits qui ont été ci-dessus exposés.

Et j'ai signé:

FRANK BLAIS.

Déclaré devant moi sous serment à Amos ce vingt-deuxième jour de mars mil neuf cent vingt.

C. A. LAFRANCE, N.P.

Commissaire de la Cour Supérieure du district de Québec.

C'est donc l'état dans lequel se trouve la ligne, qui, au dire du ministre des Chemins de fer, a perdu du transport l'an dernier parce que la guerre était finie. Il nous dit que les recettes ont diminué parce que les chemins de fer n'avaient pas de trafic et, cependant, voici des marchandises qui sont au bord de la voie et qu'on n'a pas déplacées. Je vais lire la lettre qui accompagne l'affidavit, parce qu'elle jette un jour éclatant sur le sujet et qu'elle contient de nombreuses vérités. La voici:

Nous venons de nouveau demander votre protection et vous demander de prendre en main la protection de nos intérêts. Je vous écris en mon nom propre, mais je vous enverrai des déclarations d'autres marchands de bois et de commerçants de pulpe qui vous prouveront clairement que le même déplorable état de choses existe dans toute la région de l'Abitibi. Nous croyons que votre aide pourrait améliorer cet état de choses si vous exposiez notre cas aux autorités du Gouvernement fédéral qui a la main haute sur tout cela.

Vous savez parfaitement bien que le commerce du bois de construction et du bois de pulpe sont les seules ressources de revenu de cette région. Pour retirer quelque avantage de ces industries il nous faut avoir des wagons pour transporter le bois et, actuellement, on ne nous donne de wagons ni pour le bois de construction, ni pour le bois de pulpe. Nous demandons ces wagons par l'intermédiaire de tous les fonctionnaires de la compagnie, mais sans résultats.

J'ai moi-même plus de 15,000 cordes de bois de pulpe qui m'ont coûté $120,000 et je ne puis avoir de wagons pour les transporter. J'ai demandé 30 wagons par jour et on m'en a donné un par jour, en moyenne. Dans deux mois d'ici tout le bois que nous possédons sera exposé à brûler dans les feux de forêts et cette perte serait pour nous irréparable. L'argent nous a été avancé par les banques qui nous aident à acheter ce bois des colons, lesquels n'ont pas d'autres moyens de supporter leurs familles. La perte de ce bois serait aussi dure pour les papeteries, que l'on blâme déjà pour le prix élevé du papier. Nous avons été obligés de suspendre nos achats de bois de pulpe, ne pouvant pas expédier ce que nous avons en mains et les colons en ont une énorme quantité à vendre cependant qu'ils attendent cette vente pour nourrir leurs familles.

Dans la région de l'Abitibi il y a environ 55,000 cordes de bois de pulpe qui devront être expédiées avant que survienne le danger des feux de forêts et il faudrait pour cela 4,000 wagons.

Environ 20 millions de pieds de bois ont été laissés de 1919 a cause de la disette de wagons et il y en aura 60 millions de plus pendant la prochaine saison, ce qui demandera environ 5,500 wagons pour l'expédition. Nous vous demandons de prier les autorités fédérales de préparer l'expédition de ce bois et de voir aux besoins de l'industrie de la pulpe.

On vous répondra probablement qu'on ne peut pas se procurer de wagons, mais je puis vous affirmer le contraire et, comme exemple, permettez-moi de vous dire qu'en février dernier, à Hearst, à l'ouest de Cochrane, on a chargé assez de wagon pour provoquer la mise d'un embargo sur les expéditions de bois de pulpe de cet endroit. Il y avait plus de wagons qu'on en pouvait charger. Pendant ce même mois de février j'avais besoin de 30 wagons par jour et on ne m'en a donné que 6 pendant tout le mois.

Je crois que les fonctionnaires du chemin de fer dans notre région font leur possible pour nous aider, mais les instructions qu'ils reçoivent viennent d'une source plus élevée et qui semble ne pas comprendre nos besoins.

Tous les ans il y a des milliers de cordes de bois brûlé par les colons qui ne peuvent pas vendre à cause du manque de wagons. Cela constitue une perte considérable et nous croyons

que cet état de choses pourrait s'améliorer si les autorités fédérales le veulent bien.

Cette lettre, monsieur l'Orateur, laisse entendre que le Gouvernement fédéral tente délibérément de tuer l'établissement des colons du district de l'Abitibi. On sait parfaitement que les membres du ministère actuel étaient dans l'opposition quand cette ligne a été construite et on sait aussi qu'ils ont tout fait depuis pour s'opposer à la mise en valeur de cette région. Je veux demander au chef du Gouvernement, car je suis las de demander au ministre des Chemins de fer, du secours pour cette région, si la politique établie du Gouvernement est d'étouffer la colonisation de ce district et s'il est bien déterminé à refuser aux colons tout moyen de subsistance?

Le Gouvernement les aidera-t-il? Les chemins de fer du pays ne peuvent réussir avec cette administration. Le ministre nous dit qu'ils n'ont pas de succès. On ne s'attendait pas à autre chose. Comme il n'y a pas d'administration pour ce chemin de fer, comme le Gouvernement n'a aucune politique de chemins de fer, comment peut-on espérer que le réseau national canadien réussira? Je n'en dirai pas plus long avant d'avoir pris connaissance du rapport ministériel. Mais avant la suite de cette discussion j'espère que le ministre nous fera part de quelque programme arrêté au sujet de l'administration de ces chemins de fer.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Si le ministre veut me donner une réponse définitive à une question que je lui ai posée dans une lettre et sur le parquet de la Chambre, je ne dirai rien en cette enceinte de mes griefs; sinon je m'en vais faire mes observations. Quand sera complété le chemin de fer d'Oliver à Saint-Paul-de-Métis, afin que les habitants qui ont souffert du manque de transport depuis 1909 aient enfin un service?

L'hon. M. REID: Je donnerai tous les renseignements quand nous serons en comité.

M. WHITE (Alberta): Je désirerais également poser une question précise au ministre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable membre enfreindrait le règlement en posant une question au ministre. L'honorable membre n'a plus le droit de parler et par conséquent ne peut donner de réponse.

M. WHITE (Alberta): Je ne veux pas prolonger mes observations si le ministre peut me donner les renseignements que je désire. Je suis surtout concerné dans un embranchement de chemins de fer. Quant au reste. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce renseignement peut être donné à l'honorable député en comité des subsides, mais le ministre ne peut nullement le donner maintenant.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Que mon honorable ami me permette de lui faire observer qu'il aura une réponse à sa question presque immédiatement, si la Chambre se forme en comité des subsides. Ces questions ne peuvent pas être posées et on ne peut y répondre sur la motion que la Chambre se forme en comité des subsides. Nous voulons toujours nous former en comité des subsides aussitôt que possible afin de donner aux honorables membres l'occasion de poser des questions et d'en avoir les réponses.

M. WHITE (Alberta): Je pensais que si je mentionnais ce que je voulais dire, le ministre pourrait peut-être m'apprendre s'il pourrait répondre à cette question. Autrement je me plaindrais d'une promesse faite par le ministre l'an dernier. Je ne sais pas si je m'écarte du règlement. Je voulais faire une déclaration touchant le sujet de mes griefs. Si le ministre veut s'occuper de cette question je consens volontiers à attendre que la Chambre soit formée en comité des subsides.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a parfaitement le droit de prendre la parole sur la motion pour le passage à la discussion des subsides. Son observation peut se rapporter à cette question-ci ou à toute autre qui n'a pas été discutée au cours de la présente session ou qui n'a pas encore été inscrite au Feuilleton.

M. WHITE (Alberta): L'an dernier devant le comité des chemins de fer le ministre, a promis, alors que le Pacifique-Canadien demandait une charte pour une ligne parallèle à celle du réseau national canadien que s'il retirait sa demande il aurait l'assurance qu'une ligne serait établie de Whiteford à Bruderheim. Le Pacifique-Canadien s'était entendu pour prolonger sa ligne de Cutknife à Whitford et désirait la pousser jusqu'au sud d'Edmonton. Whitford qui a une population nombreuse existe depuis trente-cinq ans. Toutes les sections de la région sont cultivées. Une délégation est venue ici de cet endroit pour demander des moyens de transport. Etaient présents ces jours-là, au comité

des chemins de fer, M. D.-C. Coleman, vice-président du Pacifique-Canadien, et M. McLeod du Nord-Canadien et ils convinrent ce jour-là, que le Pacifique-Canadien pourrait prolonger sa ligne de Lloydminster à Whitford et que le Nord-Canadien prolongerait aussi la sienne de Whitford à Bruderheim pour aider aux habitants de cette région.

Le ministre de cette époque a promis que le chemin de fer serait construit l'an dernier. Je pourrai ajouter qu'à cette époque M. McLeod avait dit que le régalage de la voie avait été fait sur un parcours de quatre milles. J'ai saisi l'occasion de signaler le fait que le régalage était commencé, mais cet endroit de la ligne qu'il prétendait être en construction se trouvait une terre louée et mise en culture. Le ministre a néanmoins promis que le prolongement serait construit pour aider cette population, mais on n'a pas remué une pelletée de terre et on n'a rien fait dans ce sens. C'est pourquoi je me suis levé et j'ai demandé si le programme de construction du ministre comprenait la construction de cette ligne pendant l'année. Telle est la question que je désirerais poser au ministre et à la Chambre.

M. McKENZIE: Je comprends, monsieur l'Orateur, que nous avons quelque latitude quand nous siégeons en comité et que nous traitons d'item spécifiques. Néanmoins, le ministre lui-même a cru bon de donner sa déclaration pendant que vous présidiez la Chambre et quand le cercle de notre discussion s'élargit, car il pourrait peut-être trouver un item particulier trop étroit pour la déclaration qu'il a cru bon de faire. Je présume de même que les députés seront obligés, afin de débattre en général la déclaration du ministre et les questions de politique qui y sont énoncées, de traiter cette question un peu plus longuement pendant que l'Orateur occupe son fauteuil et que nous siégeons comme Chambre des représentants.

Depuis un grand nombre d'années nous entendons parler de politique des chemins de fer, de nationalisation, de propriété particulière et de propriété publique. Depuis quelque vingt ans j'ai suivi de près les changements divers qui se sont produits à la Chambre et dans le pays en ce qui touche la politique des chemins de fer. Le gouvernement actuel et le parti qui l'appuie se glorifient beaucoup en disant qu'ils sont de grands Canadiens en ce qui regarde la politique des chemins de fer, et que leur politique est très grande en ce qui touche aux questions de chemins de fer. Pour ma part, j'ai toujours prétendu et je prétends encore que la manière convenable de diriger des chemins de fer, ou toute autre entreprise qu'on peut laisser à des particuliers est de les laisser à ces particuliers. J'ai toujours prétendu, quelle qu'en soit la raison, qu'il est impossible d'obtenir des individus, des mesures et des politiques dirigés par le Gouvernement, des résultats aussi satisfaisant que ceux qu'on obtient de l'entreprise et de l'initiative particulière. D'une côte à l'autre ce pays est le même et il est homogène de la frontière américaine à ses limites septentrionales, nous espérons du moins qu'il en est ainsi et nous n'y trouvons ni préférences indues ni favoritisme. Nous espérons que les gens qui y font des affaires ne voient pas ces affaires retardées par d'inutiles entraves. Et, dans ce Canada, nous voyons une corporation à laquelle il a été fait allusion aujourd'hui, faisant d'excellentes affaires, étendant ses votes, les maintenant en excellent état, tenant tout en très bonne condition et réussissant, malgré l'état de choses qui a régné l'an dernier, à payer un dividende de 10 p. 100 sur son exploitation de l'année. Il s'agit d'une entreprise particulière qui exploite environ 22,000 milles de voies et qui se trouve entre les mains de particuliers, gens qui ont été préparés et élevés dans cette exploitation, qui n'ont pas autre chose à faire que de s'occuper des affaires de la compagnie et le résultat c'est que la compagnie réalise des bénéfices.

C'est un des côtés de la médaille, celui que j'ai toujours appuyé, que j'ai toujours conseillé. L'an dernier, les honorables députés de la droite nous ont dit que nous étions les ennemis du pays parce que nous ne sautions pas de joie à l'idée des chemins de fer exploités par le Gouvernement et à l'idée du Gouvernement dirigeant des entreprises de chemins de fer. S'il nous fallait des preuves pour établir que la direction des chemins de fer par le Gouvernement et l'entreprise du Gouvernement constituent un échec monumental nous en trouvons d'excellentes et de parfaitement concluantes dans le rapport qui a été soumis aujourd'hui à la Chambre. La déclaration faite par l'honorable ministre des Chemins de fer porte à chaque page, à chaque paragraphe, à chaque ligne, les marques d'un plaidoyer tout spécial et la préparation, non du ministre, mais de ceux qui sont sous ses ordres et qui tentent de se tirer le mieux possible d'un mauvais pas et de montrer sous le meilleur jour possible la confusion de chiffres, la confusion de lignes et la confusion de direction qui ont été mises sur le dos du pays et dont nous devons supporter le fardeau.

Si je désirais présenter le pire exemple d'exploitation par le Gouvernement d'un chemin de fer ou de toute autre entreprise, je le trouve dans ce rapport. On nous dit qu'il existe un déficit de 95 ou 100 millions, mais cela ne fait qu'effleurer la vérité, comme nous nous en apercevrions si la vérité nous était révélée. On ne nous dit rien de ce que nous devrons dépenser sur ce réseau, si nous voulons le faire concurrencer avec son grand concurrent canadien. Que dire? Que suggérer?

Je dirais au peuple canadien: si vous le pouvez, débarrassez-vous de ce fardeau le plus promptement possible. Mettez sans délai l'entreprise sur un pied pratique; confiez-la à des administrateurs compétents et voyez si elle ne peut pas arriver à solder ses propres frais. C'est ce que dirait toute personne sensée et consciencieuse, si c'était réalisable. Néanmoins, exploitées depuis les vingt ou vingt-cinq dernières années par des particuliers, qui s'adressaient constamment à leurs amis en cette Chambre et de ce cabinet pour en obtenir tout l'or qu'ils convoitaient, ces voies, je présume, sont en un tel état, aujourd'hui, qu'aucune entreprise privée ne voudrait nous en débarrasser à des conditions acceptables. Nous devons donc faire contre mauvaise fortune bon cœur, essayer de mettre l'entreprise sur un pied pratique, puis lui donner tout notre appui. Il y a maintenant deux ans que nous avons été appelés ici en toute hâte pour accepter une loi confiant à une compagnie la direction de ce réseau. On devait jeter la politique à tous les vents, nous disait-on. Il y eut une telle précipitation à faire adopter cette législation par le Parlement qu'avant même que le projet fût imprimé, la loi de clôture était déjà appliquée en cette Chambre. Vous le croirez difficilement, monsieur l'Orateur, mais cinq pages imprimées furent ajoutées au projet après que le débat se fut poursuivi vingt ou trente-six heures, sous le régime du règlement de clôture. L'entreprise était si grande, la responsabilité si forte et si pressante, que le Gouvernement ne pouvait attendre une seule minute pour mettre ces voies entre les mains de la compagnie qu'on avait en vue. Eh bien, le projet fut adopté. L'été se passa, puis l'hiver, puis un autre été et un autre hiver; et, si je ne me trompe, voilà trois ans que cette loi est adoptée et que le Gouvernement n'a rien fait pour y donner suite. Personne n'a été nommé, et les choses s'arrangent comme elles peuvent. Nous sommes censés avoir un Gouvernement d'affaires, un ministre d'affaires des voies ferrées, une administration d'affaires en tout et partout. On nous dit que nous avons tout cela, mais que voyons-nous, si nous regardons au fond du nid? Il est bel et bon, à qui possède une basse-cour, d'avoir de belles poules, mais il faut regarder s'il y a des œufs dans les nids, pour savoir ce que donnent ces oiseaux de beau plumage que l'on nourrit à grands frais. Un peu comme l'armoire "old mother Hubbard" ce nid est toujours vide. Ce chemin de fer nous coûte cher d'entretien et le résultat est toujours nul. Combien de temps cela va-t-il durer. Je le demande à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, est-il satisfait de cet état de choses? Je ne pense pas qu'il le soit. Je crois qu'il dit à cette administration, d'année en année, avant de faire son exposé au Parlement: "Préparez vous-mêmes cette horreur." C'est assez sur pour moi d'être obligé de le lire; mais je me rendrai à la Chambre, avec l'aide, peut-être, d'un peu de whisky ou autre chose, et j'en donnerai lecture.

Quelques DEPUTES: Rétractez-vous.

M. CURRIE: Nous sommes sous un régime de prohibition.

M. McKENZIE: Peut-être. Il ne s'agit pas de se livrer à des personnalités. C'est un fardeau trop écrasant pour en charger un seul homme. J'en appelle au peuple de ce pays et à l'administration de ce réseau, s'il s'y trouve quelqu'un de responsable; qu'ils voient au moyen de conduire l'entreprise pour que le jour y perce à certains endroits. Le ministre des Chemins de fer nous apprend que nous allons finir par surmonter ces difficultés. Quelle belle affaire! Cela me rappelle l'histoire de l'âne qui poursuivait un bottillon de foin suspendu à une perche qu'on avait attachée à son cou, de sorte que le foin était toujours à dix pieds en avant de lui. Nous semblons de jour en jour nous éloigner du but plutôt que nous en rapprocher. Nous dépensons l'argent du peuple par millions, sans espoir de les recouvrer. Telle est aujourd'hui la situation. Sans aller au fond de la question, permettez-moi de souhaiter que nous arrivions au but, qui est très difficile à atteindre. Moïse prit quarante ans à entrer en Terre promise. Il semble que nous allons en prendre autant à atteindre le but indiqué par le ministre et où les perspectives sont meilleures pour notre peuple.

On nous a dit que les chemins de fer seraient débarrassés de la politique, que la politique de parti y resterait étrangère. Mais qu'avons-nous entendu aujourd'hui?

Le ministre a dit que l'administration n'avait pas de programme, qu'elle ne pouvait prendre de parti. Il nous faut faire de deux choses l'une, a-t-il dit.

Nous devons continuer de plonger dans la poche de nos citoyens ou bien obtenir d'eux l'argent nécessaire d'une autre manière, par exemple, en augmentant les prix du transport des marchandises. Les directeurs, dit-il, n'ont pas de programme; ils n'ont pas la fermeté ni le courage voulu pour prendre eux-mêmes une décision et c'est pourquoi ils me demandent de me prononcer. Mais je ne veux pas. Je ne sais pas ce que l'on doit faire et c'est pourquoi je soumets de nouveau la question à ce vieux tribunal politique et vous ferez comme bon vous semblera. Est-ce là se débarrasser de la politique? Les chemins de fer ne subissent-ils pas plus que jamais l'influence politique? On nous avait dit que cet abus coûtait à la nation plusieurs millions de dollars chaque année et qu'à l'avenir la politique n'aurait rien à faire avec les chemins de fer. Je dis, monsieur l'Orateur, comme l'a déclaré mon honorable collègue de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), l'an dernier et l'année précédente, qu'il est impossible pour un chemin de fer qui est la propriété de l'Etat de ne pas subir l'influence de la politique. Même si cela était possible, je n'y souscrirais pas. Tant que le public est financièrement intéressé dans une entreprise ou qu'il paye des impôts pour le maintien de cette entreprise, il doit avoir l'avantage de se prononcer par la bouche de ses représentants au Parlement. Il est absurde et impraticable de prétendre que nous pouvons dépenser des centaines de millions de dollars des fonds publics, sans que le peuple ait un mot à dire sur la question et le plus tôt nous reviendrons à la réalité et comprendrons que les citoyens ont le droit de savoir ce que l'on fait avec leur argent, le mieux cela vaudra. Si nous nommons des directeurs pour administrer un chemin de fer ou toute autre entreprise, ces directeurs doivent être responsables devant le peuple. Le Parlement devrait être consulté au sujet de leur nomination, et le Gouvernement devrait agir avec nous ouvertement et en toute franchise afin que nous sachions exactement et aussitôt que possible ce qu'il faut faire. Nous ne pouvons pas continuer comme ceci, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que des deux côtés de la Chambre, le ministre pourrait trouver la sagesse, l'expérience et la faculté de direction qui l'aideraient considérablement s'il voulait seulement faire appel à ces qualités.

Il me semble à propos, monsieur l'Orateur, de faire remarquer dès maintenant au ministre que les gens de la région se croient en droit d'être traîtés justement en matière de transport. La région que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre est une des plus vieilles du Canada. C'est dans mon comté que se trouve l'endroit où Cabot est supposé avoir débarqué il y a quelque deux cents ans. Il est vraiment surprenant, et, en réfléchissant, on ne peut faire autrement que d'être indigné à l'idée que les braves habitants de cette partie du Canada se trouvent à 110 milles du chemin de fer le plus rapproché. Les gens de cette région sont d'habiles pêcheurs et des cultivateurs prospères, mais ils manquent de moyens de transport.

En 1911, un crédit de $100,000 ou à peu près fut voté pour entreprendre la construction d'un chemin de fer là-bas, mais à l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir, on a annulé le crédit. Le Gouvernement a refusé d'agir, promettant d'étudier la situation plus tard. En 1914, alors que le ministre actuel était présent, j'ai présenté à la Chambre, un projet de résolution, disant qu'il était temps que l'on fit quelque chose pour fournir aux habitants de l'île du Cap-Breton, dans le comté de Victoria, les moyens de transport nécessaires. Mon honorable collègue accepta cette proposition en 1914; mais, la guerre étant survenue, j'ai jugé à propos, dans l'intérêt national et en raison des exigences de la crise qui venait d'éclater, de ne pas insister sur la réalisation du projet à cette époque-là et jusqu'à ce que la guerre fut finie. Toutefois, l'an dernier, j'ai fait une nouvelle proposition, demandant à la Chambre de décider la mise à exécution du projet de 1914, et insistant auprès du Gouvernement pour la nécessité absolue de sa réalisation. Cette résolution fut acceptée par le ministre et le Gouvernement, mais je regrette de dire que l'on n'a rien fait, même pas un examen des lieux. Je m'aperçois que mon honorable collègue fait prolonger les lignes de l'Ouest, en fait construire de nouvelles, et fait exécuter différents travaux un peu partout dans le pays dans le but d'améliorer les moyens de transport en Canada. Je ne m'y oppose pas, mais je dis qu'il est plus que temps que le Gouvernement remplisse ses promesses et réalise le programme élaboré par ses prédécesseurs. Le Gouvernement n'a pas lieu de se vanter d'avoir ignoré la politique des chemins de fer du gouvernement Laurier, en 1911, pour satisfaire ses propres ambitions. Toutes les lignes devant accommoder les conservateurs ont été construites, mais parce que la ligne dont je parle se

trouve placée dans le vieux comté de Victoria, qui est représenté par un député libéral, on n'y a rien fait.

Il ne faut pas punir mes braves électeurs et les priver de l'avantage des communications par voie ferrée, et cela parce que, de leur propre gré et dans l'exercice de leur droit de suffrage, ils ont confié leur mandat électif pour les Communes à un représentant qui ne siège pas avec les ministériels. Nul gouvernement ne droit prendre pareille attitude et encore moins un gouvernement d'union. Le système que le Gouvernement doit adopter c'est de tenir compte des plus chers intérêts de chaque section du pays, abstraction faite des prédilections politiques d'un groupe quelconque. A une autre étape du débat, monsieur l'Orateur, je reviendrai sur la question.

Il y a deux ans, j'eus le plaisir de rencontrer le ministre dans ma propre ville, North-Sydney, et il lui fut alors donné de voir l'encombrement du trafic au principal terminus de l'Intercolonial en Nouvelle-Ecosse-Est. Il constata que les quais n'étaient pas assez vastes et que l'espace faisait défaut. Les installations ne répondaient pas aux besoins des paquebots; il y avait dix wagons attendant qu'on les poussât de l'avant, alors qu'il n'y avait de place que pour un seul, c'est par là que passe l'immense trafic que le Canada a créé avec Terre-Neuve, et le ministre comprit l'urgent besoin qui existait alors et qui existe encore, en matière de perfectionnements du port. Cependant, tout est resté dans le même état. En entendant le ministre nous faire le détail des diverses améliorations et des facilités de trafic qui sont projetées, j'ai été étonné de son silence au sujet du terminus de North-Sydney. Les besoins de Terre-Neuve ne sont probablement pas d'un puissant intérêt pour nous, encore que nous ayons à cœur les intérêts de toutes les parties de notre empire. Toutefois, immense est le commerce créé entre les diverses parties du Canada, Winnipeg, Montréal, Toronto, Halifax, etc., et Terre-Neuve, et si nous tenons à ne pas laisser le commerce décliner, il importe de doter des installations voulues ce terminus de Sydney-Nord, afin d'épargner aux expéditeurs l'ennui d'attendre deux ou trois mois avant qu'ils puissent acheminer leurs marchandises, faute d'installations voulues à la tête-de-ligne. Je n'ai aucun intérêt, personnellement, dans l'expédition rapide des marchandises à cet endroit, mais le Canada tout entier est intéressé à ce qu'on ne laisse pas décliner l'énorme trafic déjà créé. Il n'est pas toujours agréable, encore que cela puisse flatter notre amour-propre, de constater la réalisation de certaines prédictions et de prophéties, dans le cours du temps. En présence de l'opposition et des menaces des ministériels, j'ai toujours prétendu, comme cela est évident aujourd'hui, que le meilleur moyen de solutionner les problèmes de plus haute portée comme la question de nos chemins de fer, serait de laisser la chose à l'initiative privée, pourvu que l'initiative privée veuille s'en charger. En terminant, monsieur l'Orateur, je donnerai lecture d'une page empruntée à lord Macaulay, datant de 1830, et qui s'applique à la question de nationalisation des services publics comparativement à leur exploitation par l'initiative privée.

Les pouvoirs publics ne sauraient mieux imprimer l'essor voulu à la nation qu'en se cantonnant dans leurs fonctions légitimes, en abandonnant au capital le soin de suivre la ligne de conduite la plus lucrative, en laissant aux marchandises leurs justes prix, à l'industrie et à l'intelligence leur récompense naturelle, à l'oisiveté et à l'inconscience leur châtiment naturel, en assurant le règne de la paix, en atténuant les frais judiciaires, en prenant la défense de la propriété et en pratiquant une rigide économie dans chaque service de l'Etat. Que les pouvoirs publics se chargent de ce soin, et le peuple, infailliblement, fera le reste.

Encore qu'il existât alors fort peu de chemins de fer d'Etat, ou même de voies ferrées quelconques, il devait sans doute se rencontrer d'autres entreprises dont la question porta lord Macaulay à faire ces judicieuses observations, qui deviennent plus ou moins prophétiques dans leur application aux conditions actuelles. Je soumets aux méditations du Gouvernement cet avis donné dès 1830 par le grand homme d'Etat britannique et j'espère que le Gouvernement fera de deux choses l'une: créer un organisme qui débarrassera l'Etat de cette question des chemins de fer; ou, si la chose ne lui agrée pas, veiller à confier ce soin à une institution compétente, qui saura du moins équilibrer ce budget, encore qu'elle ne réussisse pas à payer l'intérêt sur les énormes sommes que le pays a consacrées à l'entreprise dont il est question en ce moment.

M. BUTTS: Je me bornerai à présenter quelques observations sur la question débattue. En prêtant l'oreille au discours prononcé par l'honorable député qui m'a précédé, j'ai été frappé de certaines observations qu'il a formulées en matière de chemins de fer et en particulier au sujet de Mackenzie

et Mann. Je tiens à dire à mon honorable ami que c'est dans un nid libéral que s'est fait l'incubation d'où sont sortis Mackenzie et Mann; que c'est encore d'une couvée libérale qu'est né le Transcontinental; que c'est encore de source libérale qu'ont émané les titres de chevalier conférés à Mackenzie et Mann.

Les observations de mon honorable ami pourraient provenir avec plus de bonne grâce de la part d'un membre quelconque de la droite, mais il convient peu à un honorable député de l'opposition de faire des commentaires et des observations semblables à ceux que mon honorable ami a cru devoir nous offrir. Permettez-moi de dire à ce propos qu'un vieux proverbe prétend qu'un oiseau est bien sale quand il souille son propre nid.

En ce qui a trait aux terminus de Sydney et aux facilités de manutention du trafic de Terre-Neuve, mon honorable ami connaît peut-être aussi bien, sinon mieux, l'état de choses, qu'aucun autre membre de la Chambre. Il dit qu'il s'écoule à peine un jour sans qu'il ne passe par ces terminus, à peine un jour où il n'y constate un encombrement plus ou moins grand du trafic. C'est exact, mais cet encombrement est dû au fait que les Reid n'ont jamais accompli leur part dans l'entreprise. Ils ont établi un chemin de fer à voie étroite de Port-aux-Basques à Saint-Jean et il faut 28 heures à leur train express, quand il est exact, pour parcourir cette distance. Vous pouvez donc vous imaginer, si vous exploitez une ligne de bateaux capables de transporter tout le fret qui est destiné à Sydney-Nord, ce que vous éprouveriez à votre arrivée à Port-aux-Basques, en constatant qu'il n'y a pas dans cette localité assez de place pour son installation. J'ai été à Port-aux-Basques et j'ai vu les quais qui s'y trouvent; on ne peut pas mettre en bassins assez de navires pour emporter le fret qui s'y accumule à l'automne, époque où se produit le maximum d'encombrement. En conséquence les Reid sont obligés d'envoyer des navires supplémentaires qui viennent directement de Sydney-Nord, où l'on transborde tout le fret pour Terre-Neuve, mais ces bateaux ne vont pas à Port-aux-Basques, ils vont à Placentia et à Saint-Jean directement, parce que le chemin de fer des Reid ne peut pas transporter toutes les marchandises qui arrivent. Par conséquent, avant de se plaindre du chemin de fer et des facilités de terminus, sur le détroit de Cabot, nous devrions exiger de la Reid-Newfoundland Co., de pourvoir à des facilités de manutention des marchandises de l'autre côté. A quoi sert d'amener du fret à Port-aux-Basques quand, en premier lieu, vous ne pouvez faire accoster les navires, et un seul à la fois, que si le quai est quitté par les bateaux de la Reid-Newfoundland Co. Même si vous pouviez accoster vos navires assez vite il n'y a pas assez d'entrepôts ni de quaiage pour accepter toutes les marchandises qui arrivent. Quand même il y aurait assez de place dans les bassins, il n'existe pas de chemin de fer capable de transporter les marchandises de là à Placentia ou à Saint-Jean. Telles sont les conditions qui existent à l'heure actuelle. J'ai fait entendre au ministre des Chemins de fer, à différentes reprises, combien il était désirable d'améliorer l'état de chose et j'espère qu'il prendra ces indications en considération et que le jour est proche où, au lieu de compter sur les Reid, le gouvernement canadien prendra lui-même la maîtrise de ces facilités, s'occupera de la manutention du fret, aura autant que possible ses propres navires à passagers qui iront directement du port de Sydney à Placentia ou à Saint-Jean et opèreront indépendamment de la Reid-Newfoundland Co. Alors, mes chers collègues, nous verrons se résoudre le problème qui attend depuis si longtemps, là-bas, une solution. Tant qu'on n'aura pas fait quelque chose de ce genre, on n'aura pas trouvé le remède. Imaginez un chemin de fer qui va de Saint-Jean, Terre-Neuve, à Port-aux-Basques, à travers une étendue de 520 milles environ et qui met 28 heures pour parcourir cette distance sur une ligne à voie étroite, si dangereuse à certains endroits, que des wagons de marchandises ont sauté de la voie dans le mois de novembre. (Exclamations). Il n'y a pas de quoi rire, messieurs, l'incident dont je parle a eu lieu réellement. Ce sont les conditions auxquelles le Gouvernement doit faire face et si les terminus au port de Sydney ne sont pas assez vastes, la meilleure chose à faire est de ne plus compter sur la Reid-Newfoundland Co. et de faire en sorte que le Gouvernement s'occupe de la manutention du trafic expédié directement du port de Sydney à Placentia ou à Saint-Jean, Terre-Neuve.

M. CASGRAIN: Je suis très content d'avoir eu l'avantage d'entendre le discours du ministre des Chemins de fer. C'est toujours un nouveau plaisir pour moi de l'entendre, car il me rappelle que chaque fois qu'un avocat défend une mauvaise cause, s'il parle assez fort et assez longtemps il peut rendre

cette cause un peu plus présentable. L'honorable député de Pontiac (M. Cahill) a qualifié cette politique de légèrement nébuleuse et je suis prêt à admettre que c'est la meilleure façon de la caractériser. En vertu des termes d'une législation précédente, le Gouvernement a acquis la plupart des chemins de fer canadiens, à l'exception du Pacifique-Canadien. Dans la déclaration que le ministre a faite, aujourd'hui, il nous a dit qu'il plaçait d'un côté le Grand-Tronc-Pacifique et le Grand-Tronc parce qu'ils n'enregistraient aucun profit dans leur exploitation. Il a dit que cette année et l'an prochain, et peut-être pendant deux ou trois ans, il devra venir au Parlement et demander un crédit de quelques millions pour couvrir les déficits provenant de l'exploitation de ces chemins de fer, et afin de pourvoir aux améliorations dont ils pourraient avoir besoin.

Le ministre, toutefois, n'a pas fourni le moindre indice quant au chiffre des sommes que le trésor fédéral sera appelé à débourser de ce chef.

Un autre fait qui m'a fortement impressionné cet après-midi, ç'a été d'entendre la réponse du ministre de la Marine à mon honorable ami de Québec-Ouest (M. Power) relativement au chargement de certains navires dans le port de Québec. Le ministre a déclaré: "Nous n'avons rien à faire avec cette question; elle est entre les mains de la compagnie de la marine marchande du gouvernement canadien."

Le ministre des Chemins de fer a fait pour ainsi dire une réponse identique lorsque la même question lui fut posée. Or voici la situation qui se produit en face de l'attitude qu'adoptent les ministres: Bien que nous soyons les actionnaires et censés être les propriétaires et détenteurs d'actions du réseau national des chemins de fer de l'Etat, les ministres déclarent solennellement dans l'enceinte du Parlement qu'ils ne connaissent rien de rien relativement à l'exploitation de navires appartenant au peuple canadien, parce que l'administration de ces navires a été confiée aux mains d'une compagnie à responsabilité limitée qui s'arroge le droit de décider les questions de cette nature. Je tiens encore à appeler l'attention de la Chambre sur une autre question. Ces jours derniers, le président du bureau administratif du réseau national M. Hanna, pour lequel je professe le plus haut respect, a déclaré, au cours des remarques qu'il a faites à une certaine réunion—les journaux ont publié des comptes rendus à ce sujet si je m'en souviens bien—que le Gouvernement ne doit pas intervenir dans la gestion des affaires des chemins de fer nationaux. Le ministre des Chemins de fer (M. Reid) a fait une semblable affirmation et quelques collègues de la droite ont renchéri lors du débat auquel a donné lieu la constitution en compagnie des chemins de fer nationaux canadiens.

Chaque fois que les députés ont l'occasion de discuter certaines questions avec le bureau administratif, ces messieurs nous affirment que la gestion des chemins de fer de l'Etat repose entre leurs mains, et que vu que le Parlement leur a accordé toute la latitude voulue, les directeurs sont revêtus des pouvoirs nécessaires à l'exploitation et à l'amélioration de nos voies ferrées nationales. Or je suis opposé à ce principe, monsieur l'Orateur, et j'ai encore les mêmes objections à faire valoir que l'année dernière lorsque le projet était en discussion ici. Les membres de la gauche ont alors protesté contre l'adoption d'une pareille attitude, parce qu'elle équivaut à enlever au peuple le droit d'être consulté pour les méthodes à adopter dans l'application des crédits votés par la Chambre.

On m'accusera peut-être de particularisme, monsieur l'Orateur; j'espère qu'il me sera permis d'examiner certaines questions qui intéressent particulièrement la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici, lorsque le Parlement sera appelé à approuver le programme que le Gouvernement entend suivre dans l'exploitation de notre réseau de chemins de fer nationaux.

Il y a quelques années, le Gouvernement fit adopter une loi l'autorisant à faire l'acquisition du chemin de fer de Québec au Saguenay à partir d'un certain endroit dans le comté de Montmorency jusqu'à un autre dans le comté de Charlevoix. L'année dernière, cette partie de la ligne qui est terminée, fut exploitée du premier juillet au mois de novembre. Murray-Bay ou plutôt la Malbaie, pour conserver à l'endroit son ancienne appellation française, est l'une des plages les plus fréquentées de tout le Canada; du coup, le chemin de fer a obtenu un trafic considérable tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs, de sorte que l'on a réalisé de ce chef des bénéfices fort appréciables. Cependant pour une raison ou pour une autre, j'ai appris soudainement, au mois de novembre, que le Gouvernement avait décidé d'abandonner le service quotidien pour faire circuler un seul train tous les deux jours. Je m'enquis auprès du ministre de la raison qui avait motivé un pareil changement; on me répondit que l'ad-

ministration agissait dans le meilleur intérêt du pays vu que ce service suffisait amplement aux besoins de la région. Tous les corps publics ainsi que les grandes entreprises industrielles de la région ont protesté contre ce changement et j'ai ici sous la main les requêtes, lettres et autres protestations qui furent adressées dans le temps au ministre des Chemins de fer et au président du bureau administratif du réseau des chemins de fer de l'Etat par l'intermédiaire de votre humble serviteur.

J'ai moi-même adressé lettre sur lettre à ces deux personnages, qui m'ont répondu purement et simplement que les circonstances les forçaient à suivre la ligne de conduite dont on se plaignait. Il ne m'est pas souvent donné, monsieur l'Orateur, de féliciter le Gouvernement, cependant, je n'hésite pas à lui offrir mes félicitations les plus chaleureuses pour le service qu'il a procuré à la population de cette région à venir jusqu'au mois de novembre dernier; les trains circulaient suivant l'horaire et les bénéfices réalisés ont été magnifiques. Cependant, depuis novembre dernier, le Gouvernement a donné un service intermittent, de sorte que l'Etat a perdu à cette heure tous les bons effets résultant d'un service quotidien. Je soulève la question dans l'espoir que le ministre des Chemins de fer (M. Reid) prendra des mesures pour établir un service quotidien au moins du premier de mai jusqu'à l'hiver prochain; j'ai confiance qu'à cette époque le chemin de fer sera parachevé et complètement outillé pour faire circuler ses trains toute l'année.

Je tiens encore, monsieur l'Orateur, à faire d'autres observations au ministre des Chemins de fer au sujet de l'exploitation de la ligne de Québec au Saguenay. L'année dernière, l'une des grandes entreprises industrielles du comté de Charlevoix, l'American Titanic Ore Company, qui est propriétaire d'une riche mine, a demandé la construction d'un embranchement à neuf milles au nord de la Baie-Saint-Paul jusqu'à Saint-Urbain. La construction de cette voie ferrée coûterait de $50,000 à $60,000, sans compter qu'elle serait une excellente ligne tributaire de ce nouveau chemin de fer.

Le ministre m'a dit dans le temps qu'une étude serait faite et que l'on enverrait quelqu'un s'enquérir de la possibilité d'une telle entreprise; mais rien n'a été fait.

Un autre projet a été soumis à la législature de la province de Québec, lequel avait l'appui des citoyens de mon comté, comme du comté de Chicoutimi. Il a pour but de prolonger vers le Nord le même chemin de fer à partir de Murray-Bay jusqu'à Chicoutimi. Le ministre des Chemins de fer me permettra sans doute de lui dire que je n'ai pas moi-même examiné cette question, mais des ingénieurs de son département, qu'il tient en très haute estime, m'ont assuré que l'exécution de cette dernière entreprise profiterait grandement au chemin de fer de Québec à Saguenay, à tel point qu'il y aurait de quoi payer les intérêts sur les capitaux dépensés. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que ce prolongement réduirait de quarante-cinq à cinquante milles la distance de Québec à Chicoutimi. Cette région contient de florissantes industries forestières, en même temps que des fabriques de différentes sortes, si bien qu'une ligne aurait tout de suite un trafic considérable, en même temps que cela stimulerait l'industrie locale.

Lorsque l'administration décida l'automne dernier de supprimer le service quotidien, le ministre des Chemins de fer m'assura que, tôt ou tard, le Gouvernement prendrait possession de toute la voie et l'exploiterait comme partie du réseau national. Plus tard, j'ai su que cette politique n'était pas réalisée à cause de certain petit accident arrivé sur le chemin de fer. Je me suis enquis de la chose auprès de beaucoup de gens de mon comté, lesquels m'ont dit que nul accident n'était survenu, et ces gens sont dignes de la plus entière confiance. Pendant que les ingénieurs et les entrepreneurs sont encore occupés à l'achèvement de ce chemin de fer, j'inviterai le ministre à venir voir la région, à parler aux gens, et je suis sûr qu'à son retour, il fera les démarches nécessaires à l'immédiate construction de ces deux lignes d'embranchement.

Sur la fin de son discours, le ministre des Chemins de fer nous a dit que, dans quelques années, le réseau national accusera un excédent. Comme l'affirmait avec beaucoup d'à-propos cet après-midi l'honorable député de Pontiac (M. Cahill), il y a un peu partout dans la province de Québec, de même que dans les autres provinces, abondance de marchandises à faire transporter, et le Gouvernement n'a qu'à se rendre là où se trouve cette marchandise pour s'assurer un bon revenu. Il y a cependant une chose qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, au sujet de l'administration des chemins de fer nationaux, c'est de constater la présence à la direction des affaires d'hommes de la province d'Ontario, de MM. McKenzie et Mann, par exemple, ou de leurs agents, M. D. D. Hanna et M. Mitchell, avec d'autres aussi qui leur sont attachés. Il ne me paraît guère possible à des gens du dehors,

qui ne connaissent pas les besoins d'une région, de se renseigner autrement que par une visite personnelle et, lorsque le président émet des ordres de la province d'Ontario ou de la ville d'Ottawa, il ne nous inspire guère confiance en nous disant que tout va bien parce que c'est lui qui le dit et parce qu'il touche un traitement de $25,000 par année pour le dire.

Le ministre assure que les tarifs des chemins de fer de l'Etat sont justes, qu'ils pourront être accrus un peu plus tard, mais qu'ils seront les mêmes que ceux des autres chemins de fer. Je peux me tromper, mais j'ai toujours cru que c'était la commission des chemins de fer qui arrêtait les tarifs des compagnies. Répondant à une question que je lui posais il y a quelque temps à propos des tarifs qui ont cours dans mon comté sur le nouveau chemin de fer, le ministre m'a appris que ces tarifs avaient été arrêtés par les fonctionnaires des chemins de fer nationaux. Je tiens de bonne source que ces tarifs sont plus élevés que sur certains autres chemins de fer pour le transport de marchandises sur des distances égales. Par exemple, pour le transport de cinquante sacs de ciment qui, franchissant la même distance sur d'autres chemins de fer, paieraient dix cents chacun, on nous fait payer $15.66. On a demandé dix cents par cent livres pour un chargement de foin expédié de Montréal à Québec, distance de 180 milles, tandis que, pour les soixante milles qui séparent Québec de la Baie-Saint-Paul, le même chargement a dû payer quatorze cents par cent livres. Le transport d'un baril de pommes de Québec à la Baie-Saint-Paul coûte $1.70, ce qui me paraît beaucoup trop cher.

J'ai abordé avec le ministre des Chemins de fer, l'automne dernier, la question de remédier à l'état de choses qui existe entre Québec et Murray-Bay par suite du manque de facilités suffisantes. J'en avais parlé aussi à la commission des chemins de fer, laquelle m'a dit dans le temps qu'elle n'exerçait aucun contrôle sur la ligne exploitée entre ces deux endroits, parce que le Gouvernement n'en avait pas encore pris charge d'une manière officielle.

D'u autre côté, je tiens du ministre que ce sont les fonctionnaires des chemins de fer nationaux canadiens qui ont eux-mêmes fixé le tarif du réseau. Je voudrais savoir ce qui en est. On nous dit parfois qu'il appartient à l'Etat, mais s'il s'agit de traduire le cabinet devant la commission pour obtenir des améliorations, on nous objecte que la commission n'a pas juridiction.

Le ministre des Chemins de fer dit qu'on a fait des améliorations à Québec et ailleurs; qu'on a fait exécuter de grands travaux à Québec et sur la rivière Saint-Charles. Au cours d'un récent voyage à Québec, j'ai constaté que le Gouvernement n'a pas fait là tout ce qu'il y aurait dû faire. Un autre député ayant traité ce point, je ne m'y arrêterai que pour dire que ce district semble avoir été absolument négligé. Etant de passage, l'automne dernier, à Lévis, situé en face de Québec, je me suis aperçu qu'on n'y avait pas construit ni commencé à y construire de gare. Depuis cinq ou six ans, les habitants de cette localité n'ont à leur disposition qu'une espèce de guérite pour attendre l'arrivée ou le départ des trains. Je suis informé que cette partie du réseau national qui s'appelle l'Intercolonial a grandement besoin de réparation. J'ai beaucoup voyagé, l'année dernière, sur cette ligne, entre la Rivière-Ouelle et Montréal, et j'ai constaté que les trains y étaient invariablement en retard.

Je ne crois pas que le réseau national puisse faire au Pacifique-Canadien une concurrence victorieuse. Les employés de l'Etat seront toujours les mêmes, jamais on ne pourra obtenir que leurs services soient aussi efficaces que ceux des employés qui travaillent pour les compagnies privées.

La gare du réseau national, à Québec, n'offre pas, non plus, de commodités suffisantes. Par une question que j'ai inscrite au Feuilleton, l'autre jour, j'ai demandé au ministre si le Gouvernement avait étudié l'à-propos de racheter le chemin de fer de Québec-Montmorency-Charlevoix et de le relier au réseau national, c'est-à-dire à l'ancien Nord-Canadien, et au Québec-Saguenay. Il m'a répondu que le Gouvernement en avait encore l'intention. J'espère que ce projet sera, aussitôt que possible, du domaine des faits. On en a parlé, mais on ne l'a pas encore réalisé. Sans vouloir dicter au Gouvernement sa politique, je puis au moins trouver étrange qu'après avoir eu la perspicacité d'acquérir le Québec-Saguenay il néglige de faire l'acquisition de ce bout de ligne de 30 milles qui s'étend de Québec à Saint-Joachim, et de s'assurer ainsi une ligne qui irait directement de Québec à la Malbaie.

J'ai signalé au Gouvernement qu'il faudrait construire des gares entre Québec et la Malbaie. Il me fut répondu qu'on y verrait, mais comme il arrive d'ordinaire à la suite d'une réponse comme celle-là, je n'ai plus entendu parler de rien. On ne cesse de nous assurer que la commission d'admi-

nistration du réseau national étudiera avec soin toutes les représentations qui lui arriveront des différentes parties du pays. Cependant, il m'est arrivé d'attendre, durant trois ou quatre mois, des réponses à certaines lettres que j'avais eu à lui adresser concernant des questions de chemin de fer. Comment le réseau est-il administré? Est-ce à Toronto, à Ottawa ou à Québec qu'est situé son bureau principal? Je l'ignore. Mais ce que je sais fort bien, c'est que le département est représenté à Montréal par un nommé Brady et que lorsque celui-ci m'a répondu, comme il me répond invariablement, qu'il va se mettre en communication avec Ottawa ou Toronto, je n'entends plus parler de rien.

Je n'en dirai pas davantage. J'ajouterai seulement qu'il sera impossible d'assujettir les chemins de l'Etat à une direction efficace, tant qu'on n'en aura pas éloigné les hommes qui furent intéressés, à un degré quelconque, dans le Nord-Canadien. Le Gouvernement a peut-être raison de nous représenter M. D.-B. Hanna comme expert incomparable en chemins de fer. Il me paraît, cependant, que si M. Hanna possédait l'excellence qu'on lui attribue, quelque grande compagnie américaine aurait retenu ses services, comme c'est arrivé pour M. Gutelius, ci-devant gérant et ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat.

Vraiment, je ne pense pas que les employés et les directeurs de cette fameuse compagnie des chemins de fer nationaux du Canada soient des prodiges, et nous devrions immédiatement offrir les meilleurs traitements, sans nous arrêter au chiffre, afin d'obtenir les hommes les plus habiles et l'administration la plus fructueuse.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Chemins de fer et Canaux (dépense imputable sur le revenu).—Réseau de l'Etat, pour combler le déficit dans les frais d'exploitation pendant les neuf mois finissant le 31 décembre 1920; les administrateurs étant autorisés par le présent crédit à appliquer les recettes et les revenus au paiement des dépenses d'exploitation, $5,000,000.

M. ROBB: Avant que nous nous occupions de ce crédit, je désire faire une question au ministre. On dit que, le 1er février, il y avait aux Etats-Unis quarante mille et quelques fourgons à marchandise du Canada, tandis que, ce jour-là, il n'y avait en ce pays que vingt-quatre mille et quelques fourgons américains, ce qui laisse un excédent de 16,109 fourgons canadiens dans le pays voisin. Le 1er mars, le nombre des fourgons canadiens aux Etats-Unis s'élevait à plus de 59,000 et celui des fourgons américains au Canada était d'un peu plus que 40,000 soit un surplus de 19,084 en faveur des Etats-Unis. Je crois savoir que le gouvernement américain, qui remet aux compagnies de chemin de fer la direction de leurs entreprises, conserve jusqu'au 1er mai la haute main sur le service des fourgons à marchandise.

S'il en est ainsi, il me semble que le Gouvernement canadien doit être en état de représenter au gouvernement américain que l'échange des fourgons devrait avoir lieu sur une base équitable. Le ministre admettra comme moi, j'en suis sûr, qu'il est très nécessaire en ce moment que nous ayons des wagons pour le transport des denrées canadiennes.

L'hon. M. REID: Tout ce que j'ai pu faire moi-même et ce que le Gouvernement ou les compagnies de chemin de fer ont pu faire pour avoir nos fourgons a été fait. Par l'entremise de l'ambassadeur anglais à Washington, nous avons supplié le gouvernement des Etats-Unis de nous les rendre; l'association canadienne des chemins de fer, à Montréal, a mis tout en œuvre et les directeurs des différentes voies ferrées ont insisté auprès des Etats-Unis pour qu'ils leur rendent leurs wagons à marchandise. Cependant, nous avons tant de choses à expédier que, dès que les chemins de fer américains nous les rendent, ces wagons reprennent la route des Etats-Unis où on les garde. A l'heure actuelle, le nombre des wagons est très insuffisant dans le pays voisin, et les chemins de fer, manquant de 100,000 à 150,000 wagons, ne veulent pas nous rendre les nôtres. Le Gouvernement ne peut rien faire de plus que ce qu'il a fait par l'entremise de l'ambassadeur, ou que ce que les chemins de fer ont fait par l'intermédiaire de leurs organisations.

L'hon. M. KING: Je désire poser une question au ministre au sujet d'un article du bill relatif au Grand-Tronc, bill qui a été soumis à la Chambre à la dernière session, et au sujet d'un article du traité entre le Grand-Tronc et l'Etat. A la dernière session, pendant l'étude du projet de loi, celui-ci renfermait la disposition suivante qui a été biffée plus tard en comité:

Le Gouvernement peut prêter audit Conseil d'administration, sur les billets ou autres obligations du Grand-Tronc, les sommes que le Gouvernement peut, au besoin, juger nécessaires pour poursuivre l'exploitation ou améliorer le réseau du Grand-Tronc.

La gauche combattit cet article et le ministre consentit à le retirer. Il y a dans le traité une clause dont le texte est un peu différent, mais qui semble avoir le même objet. Elle est ainsi conçue:

Le conseil d'administration peut, du consentement du Gouverneur en conseil, emprunter du Gouvernement sur les billets ou autres obligations ou valeurs du Grand-Tronc, approuvés par le Gouverneur en conseil, pour continuer l'exploitation ou les améliorations du réseau du Grand-Tronc.

Dans l'idée du ministre, y a-t-il une différence entre les deux articles et, dans l'affirmative, quelles en sont la nature et la portée?

L'hon. M. REID: Je ne suis guère en état de répondre à mon honorable ami, car la question se rapporte plutôt à la finance, et si mon collègue était présent, il pourrait probablement faire une meilleure réponse que moi. D'après mon interprétation, cet article avait pour objet d'aider au Grand-Tronc à se procurer les fonds nécessaires, mais ceux-ci ne seront accordés qu'après que le Parlement aura ouvert un crédit.

Le Parlement, à ce que je comprends, n'a pas consacré d'argent à cette fin; par conséquent, on ne s'est pas encore occupé de faire aucun versement de deniers au Grand-Tronc en vertu de cet article-là.

L'hon. M. KING: Le ministre entend-il par là qu'aux termes de la convention intervenue entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, il ne sera fait d'avances à ce dernier que lorsque le Parlement aura autorisé l'ouverture d'un crédit pour cet objet?

L'hon. M. REID: C'est bien ce que j'entends. Il va sans dire que je parle sauf correction en attendant d'avoir discuté le cas avec le ministre des Finances.

L'hon. M. KING: Je suppose qu'il nous sera permis de revenir sur le sujet quand le ministre des Finances sera à son siège.

L'hon. M. REID: Oui.

M. DEVLIN: Je désire appeler l'attention du ministre sur ce qu'il a dit lorsque l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb) a parlé des wagons que l'on garde aux Etats-Unis. Il a affirmé, si je ne me trompe, que les autorités canadiennes ont tout tenté, mais en vain, pour qu'on nous rende ces wagons. Il s'expose à l'accusation de vol celui-là qui, étant entré en possession d'un chose par des moyens légitimes, garde cette chose illégalement, contre le gré de son propriétaire, et n'a pas l'intention de la rendre.

[L'hon. M. King.]

L'hon. M. REID: Mais il ne la garde pas illégalement. Aux termes d'une convention internationale, lorsqu'un wagon se trouve sur un chemin de fer étranger, celui-ci paie une indemnité de tant par jour pour l'usage de ce wagon jusqu'à ce qu'il l'ait rendu à son propriétaire.

Ces wagons, les chemins de fer ne les gardent pas illicitement; mais ils trouvent leur profit à verser l'indemnité de tant par jour au lieu de nous les rendre. L'ambassadeur d'Angleterre et M. Mahoney, qui fait partie de la commission du commerce à Washington, s'emploient de leur mieux à nous faire rendre nos wagons.

M. DEVLIN: Y a-t-il quelque entente entre l'ambassadeur anglais à Washington et les compagnies américaines au sujet du délai dans lequel les wagons doivent nous être rendus?

L'hon. M. REID: Non.

M. DEVLIN: Le ministre aura-t-il l'obligeance de déposer toute la correspondance qui s'est échangée entre l'ambassadeur anglais et les autres intéressés au sujet des mesures prises en vue de la restitution de nos wagons?

L'hon. M. REID: Je n'y ai point d'objection. Les compagnies de chemin de fer, que le gouvernement américain a priées instamment de nous renvoyer les wagons, se contentent de les faire passer d'une voie ferrée à l'autre. Les wagons ne restent pas bien longtemps en la possession de la même compagnie, mais ils finissent par tarder beaucoup à nous revenir. Une fois qu'on a des voitures, on les garde. Cette tendance est plus accentuée aux Etats-Unis qu'au Canada.

M. DEVLIN: Le ministre est tenu de mettre à la disposition des gens les wagons dont ils ont besoin. S'il pouvait ravoir ceux de nos wagons qui sont aux Etats-Unis, s'ensuivrait-il quelque réduction de cette dépense de $5,000,000?

L'hon. M. REID: Non. Nous avons un autre item pour autoriser l'achat de nouveaux wagons. Si on nous en rendait 14,000, il ne serait pas besoin d'en commander autant de neufs. Mais force nous est d'assurer le transport des produits du Canada. Le représentant de Pontiac (M. Cahill) s'est plaint de n'avoir pu obtenir de wagons pour expédier aux Etats-Unis le bois à pâte coupé le long de la voie du Transcontinental. Si nous laissions ces wagons s'en aller aux Etats-Unis, ils n'en reviendraient pas.

M. DEVLIN: Si le ministère pouvait ravoir ces 14,000 wagons, il en résulterait une grande économie pour le pays. Existe-t-il quelque convention pour nous dédommager de la perte de l'usage des wagons ainsi détenus chez nos voisins?

L'hon. M. REID: Nous n'avons droit qu'à une indemnité de tant par jour, tout comme nous en payons une pour l'usage des wagons américains; mais, eu égard à la balance adverse, nos chemins de fer tirent de cette source un revenu plus abondant.

M. ROBB: Le ministre vient de dire que si la population de l'Abitibi n'a pas les wagons qu'il lui faut pour le transport de ses marchandises, c'est parce que le Gouvernement s'est à dessein donné pour règle de ne pas fournir de wagons destinés à s'en aller aux Etats-Unis, vu qu'ils n'en reviendraient pas. Cette règle, le Gouvernement l'applique à toutes les branches du commerce canadien, au grain par exemple? Poussons jusqu'au bout le raisonnement du ministre.

S'appuyant sur une déclaration faite sous serment, le député de Pontiac (M. Cahill) affirmait cet après-midi qu'il y a dans la région de l'Abitibi 6,500 chargements de wagon de marchandises prêtes à être transportés en chemin de fer.

Le ministre lui-même nous a dit qu'il y a deux moyens d'augmenter les revenus de chemin de fer soit en élevant les tarifs, soit en augmentant les affaires. Dans le cas qui nous occupe le trafic est là. Selon cette déclaration avec preuves à l'appui, il y a approximativement des marchandises qui exigeraient deux cents trains et ne peuvent être transportées. La même situation existe dans tout le pays. Dans l'Ouest le grain est prêt pour le transport. Le Gouvernement a-t-il pour politique de ne pas fournir de wagons pour le transport du blé, de l'avoine, du bois, du foin et autres produits de ce pays aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Non. Notre politique est de servir le Canada d'abord, en d'autres termes de nous occuper du trafic interprovincial. Nous avons besoin d'un certain nombre de voitures pour nos propres besoins et s'il en reste, nous les employons pour le trafic international. Nous avons demandé au Gouvernement et aux chemins de fer des Etats-Unis de venir chercher ce trafic avec leurs propres wagons. L'honorable député verra qu'il était absolument nécessaire d'avoir un certain nombre de voitures au Canada pour nos affaires à nous. Si nous acceptions sa proposition nous n'aurions aucune voiture au Canada.

M. ROBB: Pourquoi?

L'hon. M. REID: Si vous envoyez ces deux cents trains de marchandises. . .

M. ROBB: Le ministre prétend-t-il que tout le trafic de l'Abitibi est destiné aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: S'il ne l'était pas il n'y aurait pas de difficultés au sujet des wagons. Si nous nous occupions du trafic international nous n'aurions pas assez de voitures pour le transport, par exemple, du bois à pâte de quelques parties du Canada jusqu'aux manufactures; nous ne pourrions transporter le papier de Chicoutimi à Montréal. Nous devons d'abord protéger nos compatriotes et affecter le surplus des wagons au trafic international.

M. WHITE (Alberta): Le ministre dit qu'il n'y a pas de difficultés au Canada. Je lui ferai observer que des wagons chargés de blé partis au mois de novembre, n'étaient pas encore arrivés à Winnipeg, sur la principale ligne du Nord-Canadien, le 26 février, lorsque je suis venu ici. Du premier novembre au 26 février, les wagons ne sont pas arrivés à Winnipeg et c'est la même chose partout dans l'Ouest. J'ai dit au ministre, l'autre jour, que des quelques wagons de disponibles dans la région de la rivière à la Paix, soixante-seize étaient sur une voie d'évitement du réseau national depuis trois mois. Ils n'ont pas bougé une seule fois. Le fait est certain, je le sais. Le manque de voitures a été cause que nous n'avons pu transporter notre grain. Certains d'entre nous ont eu la bonne fortune d'obtenir des wagons, l'automne dernier, mais nous n'avons pu faire transporter le grain même à l'endroit de l'inspection le plus rapproché à Winnipeg. Je connais plusieurs cas de cette nature. De plus, dans la région d'Edmonton il m'a été impossible de vendre un seul boisseau de grain depuis l'automne dernier pour la simple raison que les élévateurs étaient remplis à l'époque du battage et que l'on ne pouvait obtenir de voitures pour décongestionner les élévateurs. Les élévateurs étaient encore remplis au moment de mon départ. Il n'y a guère d'analogie entre cette situation et les paroles du ministre qui dit qu'en gardant nos voitures chez nous, nous n'aurons pas de difficultés. C'est la ligne principale qui nous cause des ennuis et le ministre peut facilement se renseigner. Nous n'avons pas eu de marchés le long de la ligne du Nord-Canadien, dans l'Alberta, parce que les élévateurs ont toujours été remplis et qu'il a été impossible de trouver des wagons pour les décongestionner.

L'hon. M. REID: C'est la première plainte qui soit venue à ma connaissance, cet hiver, au sujet de l'exploitation de ce chemin de fer. Il peut y avoir eu d'autres plaintes, mais je les ignore.

M. WHITE (Alberta): La principale raison de tous les ennuis est que les élévateurs étaient remplis à l'époque du battage et qu'il n'y avait pas moyen de trouver de wagons.

L'hon. M. REID: L'honorable député verra que l'encombrement commence aux ports maritimes, à Halifax, Saint-Jean, Porland ou New-York, jusqu'aux élévateurs qui se trouvent remplis. Il est évident que nous ne pouvons fournir des wagons pour des fins d'entrepôts.

M. WHITE (Alberta): Je répondais au point soulevé par le ministre qui prétend qu'il y a des difficultés internationales seulement.

L'hon. M. REID: Je veux surtout faire observer qu'il se fait un échange considérables de produits entre les provinces et que nous voulons protéger ce trafic en ayant suffisamment de voitures.

M. WHITE (Alberta): La raison pour laquelle le ministre n'a pas reçu plus de plaintes se trouve dans la déclaration des autorités des chemins de fer disant qu'elles ne pouvaient pas donner plus de wagons pour diminuer l'encombrement à cause de la disette de fourrage dans le sud, disette qui exigeait l'emploi des wagons pour transporter le fourrage du nord. Nous avons accepté cette déclaration croyant que, vu la gravité de la situation, il n'était que juste d'économiser les denrées pour faire face à la disette. Nous avons accepté cette déclaration, considérant que, vu la gravité de la situation, il n'était peut-être que juste qu'on ait agi ainsi pour sauver le bétail.

M. ROBB: Je désire poser une question avant que les six heures sonnent. Quel est l'indemnité de détention des fourgons sur les différentes routes? Pour combien de temps est l'arrangement et quand expire-t-il? De plus, l'indemnité est-elle assez élevée pour représenter un intérêt raisonnable sur le placement?

L'hon. M. REID: Quatre-vingt-dix cents par jour, de chaque côté, à compter de quarante-huit heures après l'arrivée du fourgon, et le temps de détention n'est pas limité. On ne peut hâter le retour des fourgons.

M. ROBB: Cet arrangement continue d'année en année?

[M. White (Alta).]

L'hon. M. REID: Il y a de temps à autres revision des taux.

A six heures la séance du comité est suspendue.

Reprise de la séance.

Le comité rentre en séance à huit heures.

M. le PRESIDENT: A la suspension de la séance, à 6 heures, nous en étions à l'article 335, qui pourvoit à 5 millions de dollars pour les chemins de fer du Gouvernement canadien.

L'article sera-t-il adopté?

M. CAHILL: Le ministre disait, avant les 6 heures, que le Gouvernement avait fait tout en son pouvoir pour faire revenir les fourgons des Etats-Unis. Il y a environ un an, je saisissais la Chambre de cette question, et le Gouvernement promit alors de tâcher de faire un arrangement qui permît le retour de ces fourgons des Etats-Unis. L'année dernière le gouvernement des Etats-Unis a eu la direction de tous les chemins de fer chez nos voisins, et je voudrais savoir si le Gouvernement a entrepris quelques démarches pour arriver à une entente, au sujet de ces fourgons, entre les deux gouvernements plutôt qu'avec les compagnies, et si le Gouvernement va prendre la responsabilité de faire revenir ces fourgons.

L'hon. M. REID: Peut-être que l'honorable député n'était pas en Chambre avant les 6 heures, quand j'ai fait une déclaration à ce sujet. Le Gouvernement du Canada s'est mis en communication avec l'ambassadeur britannique à Washington, pour le prier de s'occuper de la chose, et ce personnage fait tout ce qui est possible à ce sujet. Nous avons de plus à Washington un représentant de l'Office du commerce, qui s'est efforcé d'établir un arrangement avec l'organisation des chemins de fer à Washington. De même, notre association des chemins de fer à Montréal, ainsi que le président Beatty, du Pacifique-Canadien, et le président Hanna, du réseau des chemins de fer nationaux, ont fait tous les efforts possibles tendant à améliorer la situation, pour ne rien dire des dépêches expédiées par les ministres des Chemins de fer et d'autres départements. J'ai promis de faire rassembler toute la correspondance et de la mettre devant la Chambre. Le sous-ministre des Chemins de fer a déjà reçu instruction de se procurer tous les renseignements possibles afin de montrer les efforts qui ont

été faits pour rappeler les fourgons appartenant aux compagnies canadiennes.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Comme nous avons 4,000 fourgons aux Etats-Unis, n'est-il pas possible de relever l'indemnité de détention? De la porter au double, au triple? Le prix des fourgons est trois ou quatre fois plus élevé qu'il n'était il y a quelques années, et il devrait assurément y avoir moyen de porter l'indemnité à trois ou quatre fois ce qu'elle est aujourd'hui. L'indemnité presque dérisoire que nous recevons à présent est une aubaine pour les compagnies des Etats-Unis qui emploient nos fourgons; mais si elle était relevée de trois ou quatre fois son chiffre actuel, il est probable que la situation y gagnerait.

L'hon. M. REID: L'indemnité était autrefois de soixante cents et a été portée à quatre-vingt-dix cents.

M. ARMSTRONG (Lambton): Cela ne sert de rien.

L'hon. M. REID: Supposons que nous la portions à $5 par jour?

M. ARMSTRONG (Lambton): Je suggèrerais $2 ou $3 par jour.

L'hon. M. REID: Alors, comment forceriez-vous les compagnies à en payer le montant? Elles ont les fourgons et nous ne pouvons les faire revenir avant qu'elles veuillent bien les renvoyer. Que nos compagnies entreprennent de se quereller avec une compagnie des Etats-Unis, il en résulterait, je le crains, des complications qui avant longtemps ne tourneraient pas à notre avantage. Je ne crois pas errer, si je dis que le Pacifique-Canadien, les chemins de fer de l'Etat ainsi que le Grand-Tronc désirent avec toute l'ardeur possible le retour des wagons et ne négligent rien pour atteindre ce but. Effectivement le Pacifique-Canadien et les chemins de fer de l'Etat sont forcés d'acheter un plus grand nombre de wagons, à cause de leur rareté au Canada, nombre de wagons canadiens étant retenus aux Etats-Unis. Le Gouvernement et les compagnies des chemins de fer canadiens font tout ce qu'ils peuvent et, à mon avis, il est impossible de faire un effort plus grand que celui auquel on a eu recours jusqu'à présent.

M. ARMSTRONG (Lambton): Cette situation dure depuis plusieurs années. La somme de soixante, ou même de quatre-vingt-dix cents par jour est si faible, en comparaison de la dépense que représente un wagon, que les autorités d'outre-frontière ne seraient pas incommodées, si on leur réclamait deux ou trois dollars par jour sur les wagons qui ne sont pas renvoyés. Une telle allocation permettrait peut-être aux compagnies des chemins de fer canadiens d'acquitter l'intérêt du coût de construction des wagons, en ce pays.

L'hon. M. REID: Dans ce cas-là, les chemins de fer des Etats-Unis pourraient dire: "Nous n'échangerons plus de wagons; si vous avez l'intention de nous réclamer ce tarif, nous ne laisserons plus vos wagons transiter sur nos voies ferrées." Supposons une dizaine de wagons arrivés aux chutes Niagara (New-York): si nous disons à la compagnie américaine: "Le tarif par jour pour ces wagons, c'est trois ou quatre dollars", elle répondrait simplement: "Si vous ne voulez pas obéir aux règles des Etats-Unis, nous ne prendrons pas vos wagons." Dans une telle éventualité que ferions-nous?

M. ARMSTRONG (Lambton): Le ministre étudie-t-il avec les autorités américaines la question de porter la compensation à deux ou trois dollars?

L'hon. M. REID: Les compagnies de chemins de fer ont elles-mêmes étudié la question, dont nous avons débattu avec elles tous les aspects, dans l'espoir de ravoir ces wagons. C'est l'intérêt et des chemins de fer et du public qui nous suggère ce qu'il y a de mieux à faire.

L'hon. M. BELAND: Cette question est assurément très grave. Les statistiques du commerce font voir qu'au cours de l'année dernière nos importations ont excédé nos exportations par à peu près 300 millions de dollars. Déjà cela indique qu'il y a, au Canada, plus de wagons américains qu'il n'y a de wagons canadiens dans la république voisine. Puis-je demander au ministre si les compagnies de chemins de fer canadiens ou les chemins de fer nationaux de l'Etat n'ont pas eu pour ligne de conduite de garder, au Canada, autant de wagons des Etats-Unis que possible, vu que les compagnies des Etats-Unis retenaient des wagons canadiens de l'autre côté de la frontière? En face des statistiques du commerce, je ne puis comprendre pourquoi nous aurions, au Canada, moins de wagons américains qu'il n'y a de wagons canadiens chez nos voisins du sud.

L'hon. M. REID: L'honorable député comprendra qu'il faut plus de wagons pour transporter aux Etats-Unis des produits

canadiens tels que le bois et la pâte de bois, qui sont encombrants de leur nature.

L'hon. M. BELAND: Mais nous importons du charbon; nous en importons pour 40 millions. Et puis, il y a les automobiles.

L'hon. M. REID: Nous n'avons pas plus de wagons, aujourd'hui, qu'il n'en faut à notre propre commerce. Quoiqu'il en soit, il s'agit d'une question très importante et si les honorables députés y consentent, je voudrais qu'on fixât un jour où le comité des chemins de fer la débattît. Si les honorables députés l'agréent, je ferai en sorte que les représentants des chemins de fer soient là, pour que la situation s'explique et qu'on obtienne les renseignements qu'il est possible d'obtenir du ministère des Chemins de fer. Je réfère simplement que le Gouvernement et les compagnies de chemins de fer font tout ce qu'il est possible pour ravoir nos wagons, et nous ne pouvons mettre plus de persistance que nous n'en mettons déjà pour atteindre ce résultat.

L'hon. M. BELAND: Je ne veux pas aller à l'encontre de l'affirmation du ministre. Je crois que les chemins de fer de l'Etat, le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc ont fait tout ce qu'ils ont pu pour obtenir le renvoi de leurs wagons en Canada. Mais, ne pouvons-nous pas dire des chemins de fer nationaux canadiens qu'ils ont été moins sévères que les compagnies américaines, parce qu'ils ont permis le retour des wagons américains aux Etats-Unis, tandis que les nôtres étaient retenus là-bas?

L'hon. M. REID: L'honorable député veut laisser entendre que nous devrions garder, au Canada, plus de wagons américains?

L'hon. M. BELAND: C'est bien cela.

L'hon. M. REID: Comment alors pourrions-nous expédier le bois de pâte aux Etats-Unis? L'honorable député de Pontiac (M Cahill) s'est plaint de ce que l'on n'expédie pas le bois de pâte, qui se trouve le long du chemin de fer Transcontinental. Nous devons renvoyer les wagons aux Etats-Unis.

L'hon. M. BELAND: Vous devez renverser l'état des choses.

Comment les Américains peuvent-ils expédier une grande quantité de marchandises au Canada s'ils n'ont pas de wagons? Le ministre ne doit pas oublier que les Etats-Unis exportent au Canada pour trois cents millions dollars de plus que nous exportons chez eux. Ceci ne représente pas des diamants ni des bagues en or qui ne demanderaient que peu d'espace. Ainsi, à part du charbon, nous importons $40,000,000 d'automobiles et pour $30,000,000 de machines. Ce genre de marchandises exige beaucoup de place.

M. WHITE (Alberta): Je voudrais savoir si le ministre est prêt à répondre à la question que je lui ai posée cet après-midi et qui fut jugée à ce moment-là contraire aux règlements? Il s'agit du prolongement de la ligne du Canadien-Nord de Bruderheim à Whitford, Alberta?

L'hon. M. REID: L'assistant ministre me dit que rien n'est prévu dans les crédits de cette année pour ces travaux. Toutefois, il ne s'agit pas en ce moment de cette question et j'obtiendrai d'autres renseignements en temps voulu. J'ai devant moi un mémoire et je demanderai aux directeurs des chemins de fer nationaux à Toronto si l'on peut avoir d'autres renseignements. Mon honorable collègue a déclaré cet après-midi que j'avais fait une promesse à la réunion du comité des chemins de fer. Il est difficile de se rappeler toutes ces choses-là, mais si j'ai fait une promesse, cela devait être d'après les renseignements que m'avaient fournis les fonctionnaires du département des Chemins de fer à ce moment-là. Je leur signalerai la remarque faite par mon honorable collègue et, avant que l'article ne soit adopté, j'essayerai d'obtenir tous les autres renseignements supplémentaires qui seront nécessaires.

M. WHITE (Alberta): Si j'insiste en ce moment-ci, c'est en raison de la promesse qui a été faite. Des délégués du district de la région en question étaient présents à cette occasion et la chose a été amplement discutée par le comité des chemins de fer. Les habitants du district s'attendaient à ce que le ministère remplit la promesse qui avait été faite, et on m'a prié de soulever de nouveau la question pour rafraîchir la mémoire du ministre. Les gens de cette partie de l'Alberta désirent savoir d'une façon définitive si cette ligne sera prolongée cette année ou non. Le ministre dit qu'il n'y a rien à ce sujet là dans les crédits. Dois-je en conclure que l'on ne fera rien cette année?

L'hon. M. REID: Avant de répondre d'une façon catégorique je tiens à consulter de nouveau les directeurs pour voir si j'ai fait une omission. J'en aviserai mon honorable ami un peu plus tard.

M. CAHILL: Avant que nous ne laissions cette question d'échange de wagons, je désire demander au Gouvernement s'il a élaboré un programme quelconque au su-

jet de l'échange des wagons entre les Etats-Unis et le Canada. Il y a quelques années nous avons envoyé une députation à Washington pour négocier un traité, non pas par l'intermédiaire de l'ambassadeur de la Grande-Bretagne, mais au nom propre du Canada. N'est-il pas possible d'en négocier un autre au sujet de l'échange des wagons? Il n'y a pas de doute que nous allons continuer de manquer de wagons, car nous devons exporter des marchandises aux Etats-Unis au moins jusqu'à ce que nous ayons rétabli notre balance de commerce. Si notre Gouvernement n'est pas en état de négocier avec le gouvernement américain, nous devons nous attendre à ce que la confusion qui existe actuellement continue. Les habitants de l'Abitibi dont j'ai parlé cet après-midi ne seront soulagés que lorsque cette situation sera éclaircie. Or, si aucun soulagement ne doit leur être apporté, il vaut aussi bien qu'ils le sachent tout de suite et qu'ils quittent la région.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement américain peut adopter des mesures législatives qui permettraient le renvoi de ces wagons, et évidemment, le gouvernement canadien peut en faire autant pour le renvoi des wagons américains aux Etats-Unis. Le ministre fait remarquer que si on impose une retenue journalière de $4 ou $5, les chemins de fer américains n'accepteront pas les wagons. Mais il n'est pas nécessaire d'appliquer la mesure immédiatement. On peut s'arranger pour qu'elle ne soit mise en vigueur qu'après un certain laps de temps. Mais il faut que les chemins de fer américains et canadiens s'entendent pour échanger leurs wagons d'une manière plus satisfaisante que celle qui existe aujourd'hui. Il n'appartient pas au comité des chemins de fer de diriger les négociations entre les centaines de chemins de fer qui se trouvent aux Etats-Unis et au Canada; cette question doit être réglée par les deux gouvernements. C'est ce que j'ai fait remarquer l'an dernier, mais apparemment les choses en sont au même point. Le ministre dit: "Que le comité des chemins de fer règle la question." Mais ce n'est pas au comité des chemins de fer de la régler; c'est au gouvernement fédéral de négocier avec le gouvernement des Etats-Unis pour voir s'il n'y a pas moyen d'en arriver à un arrangement satisfaisant.

M. BUREAU: Je remarque que l'article dit:

Chemins de fer du Gouvernement canadien, déficit de l'exploitation pour les neuf mois se terminant le 31 décembre 1920.

Ceci est pour l'année prochaine. Le ministre veut-il nous dire sur quoi sont basés les frais d'exploitation?

Le déficit accusé cette année est de 30 millions, et les journaux s'extasient sur les merveilleux progrès de nos chemins de fer, ils se bercent de l'espoir que les recettes perçues feront disparaître le fardeau d'impôts dont les contribuables sont chargés. Le ministre, sans doute, ne saurait répondre, séance tenante, à toutes les questions de détail qu'on lui pose; mais ici il s'agit, semble-t-il, de chemins de fer d'Etat et encore davantage de chemins de fer du Parlement. Les ministres entendent moins parler de la mauvaise gestion des voies ferrées que les députés dont les comtés sont desservis par un chemin de fer, et c'est ici seulement que le député peut exposer son grief et en demander le redressement aux autorités. A mon avis, quand bien même nous consacrerions tout une journée en comité à l'étude de cette question, nous n'en bénéficierions guère, puisque tout se résumerait à lire de brillants rapports de M. Hanna et d'autres fonctionnaires, afin d'assurer le public que l'exploitation de ses chemins de fer se fait parfaitement et pour obtenir sa clientèle. En premier lieu, je tiens à savoir ce qui constitue aujourd'hui les chemins de fer de l'Etat au Canada.

L'hon. M. REID: Les réseaux du Nord-Canadien, de l'Intercolonial et du Transcontinental. En réponse à la question de savoir comment j'en suis venu à constater ce déficit de cinq millions, je dois dire que les pertes pour le dernier exercice se terminant le 31 mars se sont élevées à $7,500,000. Maintenant la clôture de l'exercice du Transcontinental et de l'Intercolonial se fera le 31 décembre, à la même date que les exercices du Nord-Canadien et des autres chemins de fer. Le déficit de cet exercice sera donc de 5 millions.

M. BUREAU: L'autre jour, j'ai posé au ministre des Chemins de fer certaines questions fort simples auxquelles il aurait dû répondre sommairement par un oui ou un non. Le ministre, usant de son droit, a demandé le dépôt d'un rapport; j'ai obtenu ce rapport aujourd'hui. Sans entrer dans les détails, je me bornerai à énoncer les questions que j'ai posées. Les voici:

Un décret de l'Exécutif a-t-il été adopté, tendant à confier à la compagnie susdite l'administration et l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique et de l'Intercolonial?

Il s'agissait, dans mes observations, de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

La réponse est négative. Voici la deuxième question:

Dans l'affirmative, quelle est la date du décret de l'exécutif?

Naturellement, il n'y a pas de date. L'exécutif n'a pas rendu de décret. Je posai cette troisième question:

Si l'exécutif n'a pas rendu de décret, pourquoi n'a-t-il pas adopté pareil décret?

Pas de réponse. Voici mon grief. Vous pouvez diriger des poursuites contre le Nord-Canadien devant les tribunaux de notre province et le mettre en jugement, mais si on dirige des poursuites contre le Transcontinental, il s'écoule bien un an avant qu'on obtienne un fiat ou l'autorisation de poursuivre le Gouvernement. Je parle ici de science certaine et en connaissance de cause. Le secrétaire d'Etat transmet la pétition au ministre de la Justice; celui-ci ne saurait prononcer un jugement sur les faits, à moins qu'on ne les lui ait soumis; il renvoie donc la pétition au ministre des Chemins de fer; celui-ci la transmet à Toronto, et les autorités de Toronto l'envoient à Leduc ou a quelque autre quartier général du Transcontinental où l'on demande à quelque spécialiste dans le commerce de bois de parcourir certain territoire incendié par le chemin de fer et de faire rapport; celui-ci dresse son rapport, qui parfois laisse à désirer, et l'on demande un nouveau rapport; ce rapport est transmis à Toronto, et de là envoyé au ministre des Chemins de fer qui le transmet au département de la Justice. En deux circonstances, je ne saurais dire si ces rapports ont été égarés ou ce qu'ils sont devenus; mais tout en est demeuré là. Je sais qu'en une circonstance la pétition de droit fut signifiée en juillet et le rapport dressé en février suivant.

En février, les explorateurs parcoururent le taillis où s'était déclaré l'incendie, en juin précédent. J'en conviens, la saison d'hiver se prête mieux à ces courses en raquettes à travers le buisson et à la traversée des lacs et des rivières; mais je ne sache point que sur le Saint-Maurice un coureur de bois se soit mis en course durant l'hiver, surtout s'il y a eu de fortes chutes de neige, et cela pour constater les dommages causés par l'incendie.

Je tiens à savoir pourquoi le Transcontinental ne serait pas dans la même situation que le réseau du Nord-Canadien, de sorte que celui qui subit des dommages résultant de la négligence ou de toute autre cause puisse s'adresser à un tribunal dans la localité même où le dommage a été infligé et où demeurent tous les témoins, afin qu'il puisse faire instruire sa cause, absolument comme s'il dirigeait des poursuites contre le Nord-Canadien qui est également un chemin de fer d'Etat. L'Etat n'est pas plus intéressé dans un chemin de fer que dans l'autre, et je me demande pourquoi on imposerait à un plaideur tout l'ennui et tous les inconvénients d'attendre cinq, six ou sept mois avant de pouvoir obtenir un fiat et porter sa cause devant la cour de l'Echiquier.

L'hon. M. REID: La raison c'est que le Nord-Canadien est une compagnie particulière incorporée, dont nous sommes les actionnaires. L'honorable député se souviendra que nous avons adopté à une session précédente un bill par lequel nous devions les transférer tous. . .

M. BUREAU: Oui, je me souviens bien que vous l'avez fait adopter en employant le règlement de clôture.

L'hon. M. REID: C'est pourquoi ce fut une si bonne loi. L'intention est de transférer tous ces chemins de fer à la Canadian National Railway Co., et alors, naturellement s'il y a lieu d'intenter une action contre le Transcontinental, cette action doit être intentée comme on peut précisément le faire maintenant dans le cas du Nord-Canadien. L'honorable député a raison de dire qu'on devrait accorder toute facilité à ceux qui ont une juste cause contre les chemins de fer de l'Etat. Il est possible qu'il y ait eu des retards dans le cas dont il s'agit; si l'affaire avait été soumise à mon attention, nous aurions facilité les procédures par tous les moyens possibles. Le délai relatif à l'acquisition du Grand-Tronc nous a empêché de prendre les mesures nécessaires pour mettre ces lignes sous l'administration de la compagnie des chemins de fer nationaux, mais, finalement, le Nord-Canadien, le Transcontinental et l'Intercolonial seront soumis à une loi unique en ce qui concerne la facilité d'intenter une action contre ces lignes.

M. BUREAU: Je ne pense pas que le ministre s'attende à ce que j'accepte cela comme une réponse ou comme une raison qui justifie la conduite qu'il a suivie. L'objet de l'incorporation de la compagnie de chemins de fer nationaux a été de placer dans un seul réseau d'exploitation et de soumettre à une loi unique les chemins de fer exploités par le Gouvernement canadien. Or, voici une anomalie: on adopte une loi dans le but spécial de mettre sous une seule

administration le Transcontinental et l'Intercolonial; pourtant aucun d'eux n'est mis sous cette direction unique. Ce n'est pas une excuse de dire que vous attendez le Grand-Tronc; ce serait tout aussi bien de dire que vous attendez le chemin de fer des chutes de la Chaudière ou le chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice. Je ne veux pas que l'on pense que je critique le département car je comprends les difficultés qu'il rencontre quand des rapports sur des questions comme celle-ci doivent passer du secrétaire d'Etat au ministre de la Justice et du ministre de la Justice au ministre des Chemins de fer et du ministre des Chemins de fer au bureau de Toronto ou à celui de Moncton dans le cas de l'Intercolonial, et ainsi de suite. Je veux simplement signaler combien c'est injuste pour l'homme qui a subi des dommages causés, prétend-il, par un chemin de fer du Gouvernement, quand il doit avoir affaire avec deux chemins de fer du Gouvernement, un exploité par la Canadian National Railway Co., et l'autre qui n'est pas exploité par elle, bien qu'il devrait naturellement faire partie du réseau national. Il est vrai que les lettres "C.N.R." paraissent toujours en évidence sur les côtés des voitures du réseau des chemins de fer nationaux, mais laisosns cela de côté. Si une compagnie incorporée doit exploiter les chemins de fer de l'Etat, qu'elle exploite le réseau tout entier y compris l'Intercolonial et le Transcontinental. L'an dernier, dans la région du Saint-Maurice il y a eu de grands dommages causés par la prétendue négligence—les cours se prononceront sur ce point—du Transcontinental; il y a eu des millions de pieds de bois brûlés par suite de cette négligence.

Pendant que je parle de cette question d'exploitation, permettez que j'expose un état de choses qui existe sur la ligne du Nord-Canadien, entre Montréal et Québec, à un endroit nommé Glenada, où il n'y a pas d'agent. La prochaine station est celle de Grand'Mère, où se trouve un agent. Comme j'arrivais par le train, aujourd'hui, on a appelé mon attention sur un état de choses peu satisfaisant qui règne à cet endroit. Sainte-Flore, qui a une population de 3,000 âmes, est à la porte de Grand'Mère et la station la plus proche où les habitants peuvent expédier leurs produits est celle de Glenada, mais comme il n'y a pas d'agent à Glenada, ils doivent expédier à Grand'-Mère. Mais la station du Pacifique-Canadien est au niveau de la voie, et la station du Nord-Canadien est au pied de la côte. Si un individu veut commander un wagon de marchandises, au lieu de le faire expédier par le Nord-Canadien il l'obtient du Pacifique-Canadien de façon à éviter le transport en haut de la côte. Si nous avions un agent à Glenada nous aurions tout ce trafic et nous empêcherions qu'il soit détourné par le Pacifique-Canadien. On devrait se renseigner là-dessus. On m'a dit aujourd'hui que le chemin de fer du Gouvernement perdait des quantités de wagons de marchandises parce que nous n'avions pas d'agent à Glenada.

L'hon. M. REID: Je ferai en sorte d'attirer l'attention de l'administration sur ce que vient de dire mon honorable ami.

M. PARDEE: Le ministre nous a dit, cet après-midi, que la perte sur les dépenses d'exploitation s'élève à $14,000,000 et les frais d'intérêts à $19,000,000, ce qui fait un déficit total de $33,000,000.

Quel est le déficit global qui résulte de l'exploitation des différents chemins de fer de l'Etat au cours de l'exercice 1919? Par déficit, j'entends les frais moins les revenus. Voici où je veux en venir: Le Gouvernement a adopté un programme de nationalisation des chemins de fer. Or, en tenant compte du fait que le Gouvernement a déboursé de fortes sommes pour le compte du Nord-Canadien, du Grand-Tronc-Pacifique, et ainsi de suite, le ministre est-il en mesure de nous dire si l'état de choses actuel coûte moins cher à l'Etat que le système antérieurement suivi?

L'hon. M. REID: Mon honorable ami désire-t-il savoir le chiffre des recettes brutes?

M. PARDEE: Je désire savoir quelle est la différence entre les sommes englouties dans l'exploitation de nos chemins de fer par l'Etat, à l'heure qu'il est, et les déficits qu'ont eus les compagnies particulières antérieurement à 1919?

L'hon. M. REID: Notre collègue a cité les chiffres exacts. Les frais d'exploitation se soldent par un déficit de $14,000,000; les frais obligatoires sur le Nord-Canadien s'élèvent à environ $19,000,000. J'ai aussi mentionné, au cours de l'exposé que j'ai fait cet après-midi, que l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique, qui ne fait pas partie du réseau national, se solde par un découvert de $5,000,000 auquel il faut ajouter une autre somme de $8,800,000 pour frais obligatoires, ce qui forme un grand total de $14,000,000 pour le Grand-Tronc-Pacifique.

M. PARDEE: C'est-à-dire que ces $14,-000,000 doivent être ajoutés à la somme de $33,000,000 que le ministre a mentionnée tout à l'heure?

L'hon. M. REID: Certainement. Cela comprend les déficits du Grand-Tronc-Pacifique, du Transcontinental, de l'Intercolonial et du Nord-Canadien. J'ai cité tous ces chiffres cet après-midi.

M. PARDEE. Quel est le total des sommes que le peuple canadien a perdues de ce chef?

L'hon. M. REID: La somme globale de ces déficits s'est élevée au chiffre de $47,000,000, au cours du dernier exercice.

M. PARDEE: Est-ce que cette somme comprend aussi les frais d'entretien?

L'hon. M. REID: Certainement; cette somme globale comprend aussi $8,800,000 de frais obligatoires pour le Grand-Tronc-Pacifique et $19,000,000 pour le Nord-Canadien.

M. PARDEE: De sorte que le peuple canadien, au cours de l'exercice 1919, a été obligé de débourser une somme de $47,000,000, y compris les frais d'entretien, au compte de la naturalisation de nos voies ferrées. Est-ce bien cela?

L'hon. M. REID: Pas du tout. Cette façon d'exposer les faits est injuste. Il va sans dire qu'au cours de l'exercice de 1919. . .

M. BUREAU: Disons donc: "Pour s'être payé le luxe d'exploiter des chemins de fer."

L'hon. M. REID: Les frais d'exploitation des chemins de fer de l'Etat, au cours de l'année 1919, ont subi une augmentation de $19,000,000 du seul chef des augmentations de salaires que nous avons dû accorder aux employés tandis que les tarifs de transport sont restés stationnaires. Il n'est donc pas juste de comparer l'année 1919 avec l'exercice précédent, car en 1918 nous avons augmenté légèrement nos tarifs de transport. C'est bien là l'exacte situation; toutefois le bilan de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat s'est soldé par un déficit de $47,000,000, l'année dernière.

M. DEVLIN: Est-ce bien là le total des pertes que le pays a subies?

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre ne charge pas assez la situation, à mon avis, puisque nous sommes encore face à face avec une autre augmentation des tarifs de transport. A peine une couple d'années se sont-elles écoulées depuis que les tarifs de transport ont été sensiblement augmentés pour la première fois. On a commencé par les augmenter de 5 p. 100 en 1916, puis de 15 p. 100, et en définitive de 25 p. 100. Autant que je me souvienne, les tarifs de transport ont déjà subi une augmentation de 45 p. 100 et il y a toute apparence qu'ils vont être augmentés de nouveau pour combler le déficit. Donc, non seulement la nationalisation de nos chemins de fer nous a gratifiés d'un déficit de $47,000,000 que le peuple est obligé de combler de ses deniers, mais en outre nous sommes en face d'une nouvelle augmentation des tarifs de transport qui ajoutera un nouveau fardeau sur les épaules de la population canadienne. Je conseille donc au ministre d'augmenter les tarifs de telle sorte que les gens qui réclament à grands cris la nationalisation des services publics, soient en mesure de se rendre compte de ce que cela signifie, car ils seront appelés à payer les pots cassés. Je ne vois pas pourquoi les citoyens ordinaires seraient appelés à acquitter les déficits qu'entraîne l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Ces frais devraient être acquittés par les gens qui utilisent nos voies ferrées. Pour quelle raison un particulier qui habite à vingt, trente, quarante ou soixante milles du chemin de fer—nombre de mes commettants sont dans ce cas—seraient-ils appelés à acquitter les frais d'un service dont bénéficient les habitants des grands centres? Il n'est pas juste que tous les contribuables canadiens en général soient appelés à combler cet énorme déficit. Les chemins de fer devraient supporter leurs frais; on devrait élever les tarifs de façon à ce qu'ils soient en mesure de faire face à leurs obligations. Avant longtemps, le peuple canadien saura à quoi s'en tenir sur le régime de la nationalisation des services d'utilité publique. Ce régime a fait faillite aux Etats-Unis; il a abouti à l'insuccès en Grande-Bretagne et c'est encore la même chose au Canada. Le plus tôt nous nous serons convaincus de cette vérité, le mieux ce sera pour nous.

Je tiens encore à appeler l'attention du ministre sur une autre question. Voici ce dont il s'agit: J'ai écouté attentivement l'exposé de la situation qu'il a fait cet après-midi, mais je ne me rends pas compte au juste de la situation où nous sommes relativement à la solution du problème des chemins de fer.

Je suppose qu'il en est autrement du ministre, mais il devra préparer un état de la nature de ceux que prépare à la fin de l'année une société par actions. L'actif et le passif, les profits et les pertes, y seront indiqués et le ministre le communiquera à la Chambre pour que nous sachions l'état des affaires. Le ministre annonce un déficit de 47 millions, mais ce n'est pas là donner à la Chambre des renseignements. Nous voulons savoir où va

cet argent, savoir ce qu'est notre actif et le seul moyen d'y arriver, c'est par un état comme le prépare une compagnie anonyme. Si le président d'une telle compagnie se présentait devant les actionnaires avec une histoire comme le ministre nous en a raconté une cet après-midi, s'il leur disait qu'il a administré les affaires pendant un an avec un déficit de 47 millions, soyez sûrs qu'il ne serait pas réélu.

Un DEPUTE: Comme il en sera du gouvernement d'union.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre est sans doute tenu à une récapitulation, mais, quand il nous aura fourni un compte régulier établissant son actif et son passif, ses profits et ses pertes, nous serons en mesure de juger par nous-mêmes. Avec ce qu'il nous annonce aujourd'hui, cela est impossible.

L'hon. M. REID: L'honorable député trouvera probablement réponse à tout ce qu'il demande dans les tableaux dont je n'ai pas donné lecture aujourd'hui, mais qui apparaîtront demain au hansard. Si ces tableaux ne le renseignent pas suffisamment, je me ferai un plaisir de lui procurer toutes les informations supplémentaires dont il pourra avoir besoin. Pour ce qui est de l'Intercolonial, chemin de fer nationalisé, son exploitation accuse pour l'année dernière une perte de $7,500,000. L'honorable député veut-il, à cause de cette perte, que le chemin passe à une compagnie de particuliers? Le Nord-Canadien n'a perdu que six millions dans l'exploitation de tout son réseau, alors que l'Intercolonial a perdu $7,500,000 en sus des intérêts sur un capital de 125 millions. A quelle compagnie de particuliers pourrions-nous dans le moment céder l'Intercolonial? Le Grand-Tronc-Pacifique nous a été remis; nous ne pouvions guère ne pas l'accepter. Autrement, qu'aurions-nous pu en faire? Nous ne pouvions pas en suspendre le fonctionnement; nulle compagnie ne voudrait nous le prendre et nous sommes contraints à l'exploiter. A l'époque de sa construction, nous nous sommes portés garants pour lui; nous en avons garanti les obligations. Il nous est par suite impossible de rétrocéder les lignes les plus perdantes. Nulle compagnie ne veut du Grand-Tronc-Pacifique, et les populations des provinces d'en bas ne consentiraient point, je pense, à la cession de l'Intercolonial à une compagnie, étant donné même qu'il a perdu $7,500,000, en sus des intérêts sur le capital. Pour ma part, je ne le voudrais pas: il a été construit pour relier les provinces de l'Est aux provinces de l'Ouest, et je désire que le peuple en reste le maître.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre ne peut pas m'effrayer avec l'Intercolonial. Je suis sûr en effet que mis dans les mains d'une compagnie de particuliers, il donnerait de meilleurs résultats qu'aujourd'hui. Son établissement a été une des conditions de l'entrée des Provinces maritimes dans la Confédération. Si les Provinces maritimes désirent conserver l'Intercolonial comme ligne du Gouvernement, et contraindre le Canada à respecter ses engagements, je ne m'y oppose point, mais nulle entreprise de cette sorte n'est profitable, et il est impossible à l'Etat de faire qu'elle le soit sous le régime de la nationalisation, car il faut de la part de ceux qui administrent un chemin de fer des décisions rapidement prises; il faut parfois courir des chances, avoir à mener les choses d'une manière qui ne conviendrait pas à un gouvernement. L'exploitation de l'Intercolonial n'a pas toujours été lucrative par le passé, mais je sais qu'elle l'a été parfois sous une bonne administration, et elle aurait dû produire davantage au cours des dernières années. Je ne sache pas que je puisse indiquer les raisons de cet état de choses, mais le ministre doit les connaître.

L'hon. M. REID: L'année dernière, ç'a été à cause de l'accroissement des salaires, lesquels ont considérablement ajouté au déficit. Il en a été de même pendant la guerre, sans que les tarifs aient été accrus dans la même proportion.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois savoir que, dans l'Est, les tarifs sont plus élevés que dans l'Ouest. Si je me rappelle bien, l'augmentation des prix de transport en 1916 ne s'appliquait qu'à l'est de Port-Arthur, pour l'Ouest, il restait les mêmes. S'il est vrai que la partie Est du chemin de fer jouit d'un tarif plus élevé que la division de l'Ouest, ce devrait être pour le ministre un motif de rendre la première plus lucrative qu'elle ne l'a été. Je n'hésite pas à dire qu'il y a eu du gaspillage.

Le ministre ne nous a pas dit qu'il paraîtrait, dans le compte rendu officiel des débats, un état des profits et pertes. S'il en paraît un nous pourrons l'examiner demain matin, mais le ministre ne saurait nous prier d'adopter cet item avant d'avoir soumis à notre examen un pareil état dressé selon toutes les règles de la comptabilité.

L'hon. M. REID: Les renseignements que mon honorable ami désire, il les trouvera dans le compte rendu, sinon je les lui fournirai moi-même, directement. Il dit que le Pacifique-Canadien publie, chaque semaine, un état de ses recettes? Eh bien, les chemins de fer nationaux canadiens en font autant. Seulement, il publie cet état dans les journaux de commerce, tandis que le Pacifique-Canadien envoie à tous ses actionnaires une carte où il est indiqué.

M. CAHILL: Combien a-t-on payé, sur les recettes, pour fins d'entretien?

L'hon. M. REID: D'après l'état que j'ai soumis, les frais d'exploitation se sont élevés à $60,034,018.

M. CAHILL: Ce n'est pas là ce que je veux savoir. D'après l'état du ministre, le déficit provenant de l'intérêt et des frais d'exploitation s'est élevé à $47,000,000. Or, si l'exploitation accuse un déficit on ne saurait prendre de l'argent sur les recettes pour le consacrer à l'entretien du chemin.

L'hon. M. REID: Si l'honorable député, veut connaître les item qui figurent sous la seule rubrique de frais d'entretien, je pourrai lui en communiquer les chiffres ce soir.

M. CAHILL: Je vais poser ma question autrement. On sait qu'il existe un compte, chez toutes les compagnies, pour frais d'entretien de leur ligne. La voie d'un chemin doit être entretenu convenablement, il faut le pourvoir de nouvelles traverses, de nouveaux rails et de nouveaux accessoires. Ainsi, l'état fourni par le Pacifique-Canadien démontre que, pour l'année 1918, cette compagnie a payé pour entretien de sa ligne, pour nouvelles constructions et ainsi de suite, $28,000,000 et pour entretien de son outillage, $22,000,000 soit un total de $50,000,000 empruntés aux recettes. Ce montant déduit des recettes nettes, il reste un excédent de $24,000,000. Les recettes ne sont pas considérées comme réalisées tant qu'on n'en a pas déduit ce qu'il a fallu payer pour tenir la voie en bon état. Si je ne me trompe, le ministre a déclaré, cet après-midi, qu'on a payé à même les recettes du réseau national, à titre de salaires, 78 p. 100 de ces recettes. Or, étant donné qu'à part les salaires il y a aussi, par exemple, du charbon à payer, il resterait, sur ces recettes, une assez faible somme pour l'entretien de la ligne. Ce que je tiens à avoir, c'est un état dressé d'après les règles de la comptabilité et qui fasse voir où est allé l'argent qu'on a reçu.

[M. Sinclair (Guysborough).]

L'hon. M. REID: Si mon honorable ami veut bien réserver sa question, je verrai à lui fournir de plus amples détails.

M. CAHILL: Je le veux bien, pourvu que le ministre fasse ce qu'il vient de dire.

M. BUREAU: Le ministre devrait savoir sous quelle rubrique figurent les frais d'entretien. Sont-ils imputables sur le capital ou sur les frais d'exploitation? Sous quelle rubrique figurent, par exemple, les frais d'entretien de la voie du réseau?

L'hon. M. REID: Tous les frais relatifs au renouvellement ou aux réparations de l'ancienne voie devraient être imputés sur les frais d'exploitation et non sur le capital.

M. BUREAU: Ces frais ont-ils été imputés sur les frais d'exploitation, en 1919?

L'hon. M. REID: Oui. Ces frais-là sont imputés sur les frais d'exploitation avant que nous sachions quelles ont été les recettes nettes.

M. DENIS: Pour ce qui est des frais d'entretien, je voudrais corroborer la déclaration faite par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), il y a peu de temps. Il a dit que, sur le National-Canadien, entre Montréal et Québec, il existait des gares où il n'y avait pas de chefs de gare.

M. BUREAU: Et qu'il y avait des chefs de gare à des endroits où il n'existait pas de gares.

M. DENIS: Bien plus, il y a des haltes qui devraient être des stations et qui ne sont pourvues d'aucun abri pour les marchandises ou les voyageurs. Dans le comté de Joliette, par exemple, il y a une halte du nom de Saint-Pierre, qui est située dans une partie du district où la population est très dense. Il n'y a là aucun abri quelconque, et jusqu'à l'automne dernier le Gouvernement n'avait pas ouvert de route conduisant jusqu'à l'endroit où le train arrête. Je me suis tenu en correspondance durant un an avec M. Hanna à ce sujet, mais cela n'a abouti à rien. Je prierais le ministre de voir à procurer un abri au public dans des localités aussi peuplées qu'il y en a dans le comté de Joliette ou à des haltes comme celle de Saint-Pierre, qui est à environ neuf milles de la ville de Joliette. On ne saurait s'attendre que des êtres humains puissent rester dans un champ, au grand air, en tout temps de l'année, et surtout en hiver, par une température qui descend parfois à trente degrés au-dessous de zéro, à attendre les trains de l'Etat, qui, par malheur, sont très souvent en retard.

Personne n'ignore que les trains du chemin de fer national du Canada entre Montréal et Québec, sont le plus souvent en retard, l'hiver surtout, et on conçoit aisément dans quelle condition se trouvent ces gens-là qui attendent au grand air. J'espère que le ministre comprendra que cette réclamation est légitime, et je voudrais obtenir de lui sur-le-champ l'assurance que des mesures seront prises pour remédier à cet état de choses.

L'hon. M. REID: Je signalerai cet inconvénient à l'administration. Naturellement, je ne puis pas ordonner que des abris soient construits partout où l'on en demande; tout ce que je puis faire c'est de soumettre la question à l'administration. Je suis sûr, cependant, qu'elle sera favorable à des requêtes comme celle-ci, si l'état de la caisse justifie la dépense. D'après ce que j'ai appris de la députation et du public en général, je suis d'avis qu'il y a eu une grande amélioration tout le long du réseau, l'an dernier. L'administration ne néglige rien pour remédier le plus vite possible à un état de choses comme celui que mon honorable ami a dépeint.

M. BUREAU: Nous non plus.

L'hon. M. KING: Cet après-midi, le ministre a parlé élogieusement de l'élargissement de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, entre Charlottetown et Summerside. Je désire lui demander s'il se propose d'élargir la voie tout le long du réseau.

L'hon. M. REID: Nous n'exécuterons pas ces travaux au cours de cette année. En donnant à la voie entre Charlottetown et Summerside la largeur normale, nous pourrons accommoder les trois quarts du commerce de l'île du Prince-Edouard. Dès que la situation financière le permettra, nous donnerons au reste de la voie la largeur normale; mais, cela n'aura pas lieu cette année.

L'hon. M. KING: Cette dépense est inévitable et il y aurait peu de raisons de ne pas la faire immédiatement. A l'heure actuelle, le quart des habitants de l'Ile manque des avantages qu'il devrait avoir. Cela signifie un double transbordement de tout ce qui passe sur la ligne à voie étroite. J'engagerai fortement le ministre à remettre la question à l'étude et à examiner s'il ne pourrait pas procéder à l'élargissement de la voie tout le long du réseau.

L'hon. M. REID: J'appréhende que nous ne puissions pas entretenir ce projet cette année. La voie est étroite dans les autres parties de l'Ile, et le seul inconvénient provient du transbordement. Celui-ci, toutefois, n'est pas une grosse affaire, vu qu'il est fait par les employés du chemin de fer à Charlottetown et à Summerside. La voie qui a été élargie est très utile, et je comprends bien la nécessité d'achever le travail au plus tôt sur le réseau entier. Cependant, nous nous sommes rendu compte que la situation financière ne nous le permettrait pas cette année.

Monsieur le président, j'ai un rendez-vous important auquel je tiens à me rendre, et vu que le ministre du Service Naval (M. Ballantyne) est prêt à soumetttre son budget, j'aimerais bien que le comité adopte ce crédit.

Quelques VOIX: Non! non!

M. BUREAU: Rendons compte de l'état de la question et le ministre pourra s'en aller.

L'hon. M. REID: Je propose que l'examen de ce crédit soit remis à plus tard.

(L'article est réservé.)

Projet de construction navale par l'Etat.—Somme requise pour la construction de navires suivant le programme du Gouvernement, $20,000,000.

M. POWER: Puis-je demander au ministre des Chemins de fer (M. Reid) d'assister à la discussion? Nous avons trouvé qu'il nous était si utile la dernière fois que nous apprécierions de nouveau ses conseils.

L'hon. M. KING: Je désire revenir à la loi du pays et au mode d'adjudication des entreprises, mais je veux le faire en la présence du premier ministre intérimaire, vu que l'affaire est assez importante pour exiger une déclaration du chef du Gouvernement lui-même.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine): Je puis satisfaire, je crois, le chef de l'opposition, ainsi que les autres députés. L'autre soir, j'ai pleinement expliqué les raisons qui nous ont engagé à adjuger les entreprises comme nous l'avons fait. Au sujet du côté légal de la question, j'ai prouvé que, dans des cas d'urgence, le Gouvernement peut à bon droit placer des commandes comme il l'a fait relativement à notre projet de construction navale.

On reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, qu'il y avait urgence à deux points de vue. Tout d'abord, la guerre battait son plein et le Gouvernement tenait à se procurer les bâtiments; en second lieu, nous désirions vivement fournir de l'emploi au personnel des divers chantiers établis entre Halifax et Prince-Rupert. Ainsi que je l'annonçais

l'autre soir, le Gouvernement est rendu au bout de son programme relatif à la construction de navires, et s'il y a lieu de donner d'autres travaux à l'entreprise, nous nous conformerons à la loi en les faisant soumissionner, vu qu'il n'y a plus de besoin pressant.

L'hon. M. KING: Le présent crédit tendant à autoriser une dépense de $20,000,000, ce qui est un bien gros chiffre, je demanderai au ministre s'il ne serait pas possible de faire soumissionner une partie des travaux dont le coût doit être payé sur cette somme. Vingt millions de dollars, cela représente une forte proportion du budget des travaux publics, et je ferai observer à mon honorable ami que la dépense de ce seul chef se chiffre à environ 70 millions, montant que n'excédait pas, il y a quelques années à peine, le total de la dépense du Canada. Exécuter tous ces travaux sans en faire soumissionner un seul, quand la loi prescrit formellement que tout ouvrage devant coûter plus de $5,000 ne peut être donné à l'entreprise qu'après appel de soumissions, semble être l'habitude, mais c'est agir d'une façon que le ministre lui-même pourra difficilement justifier.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je croyais avoir donné des explications bien complètes l'autre soir; je me ferai néanmoins un plaisir de recommencer encore. Comme je disais tantôt, la guerre se poursuivait et le Canada avait un besoin pressant de navires. Si nous en avions fait soumissionner la construction à ce moment-là, deux ou trois chantiers auraient peut-être offert de les construire à meilleur marché que les autres; et si le Gouvernement a donné une commande à trois chantiers n'ayant que six places, la livraison des bâtiments eût été fort retardée. Il fallait aussi tenir compte de la situation ouvrière.

L'essentiel, en somme, est de savoir si le système que le Gouvernement a adopté pour la durée de la guerre et de la période de reconstruction a eu pour effet de sauvegarder l'intérêt général aussi parfaitement que si l'on avait fait soumissionner la construction des navires. Telle est, j'imagine, la question qui vient à l'esprit du chef de l'opposition. Mon honorable ami désire avoir la certitude, il veut que le public ait l'assurance que ces navires ont été construits à aussi bon compte que si on en avait fait soumissionner l'entreprise. Eh bien! l'honorable député et les autres membres de la Chambre peuvent m'en croire, nous n'aurions pu nous faire faire de prix plus avantageux s'il y avait eu appel de soumissions en la manière habituelle; bien plus, les navires ont été commandés à meilleur marché que si on en avait fait soumissionner l'entreprise. Les représentants des villes où il existe des chantiers maritimes savent fort bien que je n'ai pas accepté le premier prix qu'on m'a fait. Les prix, je les ai fait examiner dans leur rapport avec le coût de la construction; j'ai mis à contribution tout ce que je possède de sens des affaires et j'ai eu recours aux lumières de mes collaborateurs du personnel technique, afin d'obtenir que les prix fussent réduits au plus bas chiffre possible. Le marché que j'ai conclu au nom du peuple fut aussi serré que je pouvais le faire et, en tant que ministre, j'ai la ferme conviction que les navires ont été commandés à des prix inférieurs à ceux que nous aurions dû payer si nous en avions fait soumissionner l'entreprise.

Je crois m'être expliqué de façon complète sur les raisons que nous avions de nous écarter de la loi. Il y avait urgence; il fallait faire construire les navires, car le pays en avait un besoin pressant; et si j'avais pris le parti que suggère le chef de l'opposition, le Gouvernement n'aurait pas aujourd'hui trente bâtiments en service. Grâce au système que nous avons adopté, nous nous sommes procuré des navires en la moitié moins de temps qu'il n'en eût fallu autrement.

En outre, les chantiers fournissant de l'emploi à 25,000 hommes, nous avons tenu à ce que l'ouvrage fût également partagé entre ces divers établissements. Comme il y avait urgence, que l'état de guerre existait à ce moment-là et qu'il y avait lieu de fournir de l'emploi à chacun de ces 25,000 hommes, d'anciens combattants pour la plupart, la Chambre, je n'en doute point, jugera que le Gouvernement avait raison de veiller à l'égal partage, entre les divers chantiers, de la construction des navires. Le mode d'adjudication des entreprises ne me laisse aucun regret. Tout s'est passé selon qu'exigeait l'intérêt général.

Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, nous sommes rendus au bout de notre programme. Si le Gouvernement a jamais d'autres navires à faire construire, l'entreprise en sera adjugée conformément à la loi, après appel de soumissions. C'est une règle que je reconnais très volontiers, et je n'en veux pas d'autre. La loi est là; à moins de nécessité pressante, je dois m'y conformer, et le Gouvernement doit faire de même. Si nous avions d'autres bâtiments à faire construire et que l'entreprise dû en être adjugée par voie de soumissions, le pays, j'en ai la profonde conviction, les paierait plus cher que ne lui ont coûté ceux qui ont

été construits à la faveur du mode d'adjudication adopté par le Gouvernement.

L'hon. M. KING: Je conçois qu'il est inutile de discuter ce que l'on a fait durant la guerre. La guerre est un prétexte pour cacher une multitude de péchés, et en ce qui concerne la violation de la loi par le Gouvernement dans la concession de ces entreprises, j'admets volontiers qu'il se serve de la guerre pour excuser toute urgence qui a pu exister durant les hostilités. Mais la guerre est terminée depuis seize mois, et si j'en juge par la déclaration ministérielle je ne suis pas sûr qu'on n'ait pas accordé des entreprises depuis cette date. Je tiens surtout à faire observer que l'on nous demande de voter un autre crédit de 20 millions, non pas pour des dépenses urgentes, mais pour des dépenses qui seront faites, durant le prochain exercice. Je demanderai donc au ministre s'il n'est pas possible de respecter la loi au sujet de l'emploi de ces 20 millions et de demander des soumissions pour les divers travaux à faire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je dirai sincèrement au leader de l'opposition que toutes les entreprises ont été accordées à condition que le Parlement voterait ce crédit. C'était une affaire d'urgence pour donner du travail à nos vétérans et le Gouvernement désire avoir les vaisseaux aussi rapidement que possible, de sorte que toutes les entreprises ont été accordées. J'ai mentionné les chiffres, l'autre soir, et il serait peut-être bon de les répéter. Les divers paiements jusqu'au mois d'avril 1919, se sont montés à $19,510,322.35. Du mois d'avril 1919 au 1er mars 1920, ils ont été de $24,194,639.78. La construction maritime de l'Etat a coûté $43,704,962.13. La balance disponible, le 1er mars, provenant du crédit de l'année courante se monte à $15,505,361.22. Le Gouvernement demande maintenant un autre crédit de 20 millions dont une partie est un crédit de l'an dernier voté de nouveau.

L'hon. M. KING: Mon honorable ami a mentionné les conditions dans lesquelles les entreprises ont été adjugées et il a dit qu'elles avaient été données à condition que le Parlement voterait le crédit. C'est ce que nous faisons dans le moment. Tandis que nous sommes à voter ce crédit je demanderai au ministre s'il ne serait pas possible de poser la condition qu'il sera voté et dépensé conformément aux dispositions de la loi du pays. Permettez-moi de citer dans les statuts de 1906, 2e partie, chapitre 39, l'article qui se rapporte à ce sujet.

> Quand il y a lieu de construire quelque ouvrage, sous la direction d'un ministère du Gouvernement, le ministre qui a la charge de ce ministère demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage, au moyen d'annonces publiques, excepté dans le cas,—
>
> (*a*) d'urgence, alors que des délais nuiraient à l'intérêt public; ou
>
> (*b*) alors que la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et et par les employés du ministère; ou
>
> (*c*) dans le cas où le coût estimé de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars. et le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

Dans ce cas-ci, la somme n'est pas moins de 5,000 dollars; elle est de 20 millions. Je demanderai donc au ministre s'il n'est pas possible—sinon au sujet des 20 millions, au moins d'une partie de ce crédit—de demander des soumissions conformément aux dispositions de la loi que j'ai citée.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je répondrai au leader de l'opposition que ces entreprises ont été accordées il y a quelques mois, à l'exception d'une ou deux pour des travaux à faire sur la côte du Pacifique, entreprises qui ont été retardées parce que le département que je dirige et les constructeurs maritimes de cet endroit n'ont pu s'entendre sur le coût de substituer l'huile au charbon pour chauffer. A part cela, cependant, les entreprises ont été accordées, il y a quelques mois et il n'y en a plus à donner maintenant.

M. DENIS: Devons-nous comprendre que les entreprises ont été accordées avant que l'argent ait été voté par le Parlement?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a probablement entendu ma déclaration, il y a quelques instants, quand j'ai dit que le 1er mars il y avait une balance disponible de $15,505,361.22 et que cet argent n'a pas encore été dépensé. De plus, nous demandons maintenant un crédit de 20 millions dont une partie est un ancien crédit de l'an dernier qui doit être voté de nouveau. L'honorable député verra donc que l'argent n'a pas encore été dépensé.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien a-t-on concédé d'entreprises depuis l'armistice et pour quel montant?

L'hon. M. BALLANTYNE: Dix-huit adjudications ont été faites depuis la signature de l'armistice. Si quelque honorable député désire en prendre connaissance ainsi que la correspondance qui s'y rapporte, je

me ferai un plaisir de déposer les documents sur le bureau.

Je n'ai rien à cacher; le gouvernement non plus.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cette question est très importante, parce que tandis qu'il pouvait y avoir quelque justification à violer une loi bien connue avant l'armistice, il ne pouvait y en avoir une fois l'armistice signé. La loi doit être respectée, et le ministre n'a pas donné de bonne explication de ce qu'on ne l'a pas observée. Il est distinctement et clairement établi dans la loi que, lorsque la somme engagée dépasse $5,000, il faut demander des soumissions. Les raisons qu'a données le ministre pour ne pas l'avoir fait ne sont pas suffisantes à mes yeux. Il dit qu'il aurait pu y avoir un trop grand nombre d'entreprises adjugées au même endroit. Mais le ministre n'est pas tenu d'accepter les soumissions; il pouvait, au moyen de soumissions, constater à quel plus bas prix l'ouvrage pouvait s'exécuter, et ensuite donner à chacun l'occasion de faire une offre. De cette façon, il aurait probablement pu obtenir meilleur compte. Bien que le ministre ait dit que les prix convenus sont raisonnables, je crois que ces navires auraient pu être construits à meilleur marché. Si je me rappelle bien, le ministre nous disait l'année dernière, lorsqu'il nous demandait de voter cet article, qu'en moyenne le prix de construction des navires était de $195 par tonneau pour les navires dont l'entreprise avait été adjugée avant la session du Parlement. J'ai l'impression qu'il a depuis adjugé des entreprises pour $167 en certains cas, et en d'autres pour $180. Mais tous ces prix sont exorbitants et ne sauraient se justifier. Les steamers comme ceux dont il s'agit pouvaient se construire, et se construisaient avant la guerre pour $50 et $60 le tonneau. Mon ami le sous-ministre a étudié cette question, et j'ai grande confiance en son jugement. J'ai lu un discours qu'il prononçait devant un club en la ville d'Ottawa il y a quelques semaines et au cours duquel il disait que des navires de cette nature pouvaient être construits en Europe pour 33 livres 10 shillings le tonneau. Dans le même numéro du journal qui contenait ce discours, la "Montreal Gazette", la livre sterling était cotée à $3.63, et si mon honorable ami avait acheté un navire construit en Europe, il aurait eu le bénéfice du change. Suivant les chiffres donné par le sous-ministre et la cote du change à cette époque, il aurait pu, d'après mes calculs, gagner $70 par tonneau en achetant des navires de l'autre côté de l'Atlantique au lieu de les faire construire lui-même. Je trouve dans un journal de finances appelé le "Boston News Bureau", l'une des meilleures autorités du continent en la matière, le paragraphe suivant sous la date du 31 janvier 1920:

> Les chantiers britanniques demandent à l'heure qu'il est des prix bien plus bas que leurs concurrents américains. Ils demandent aujourd'hui 30 livres le tonneau, c'est-à-dire, au taux du change, l'équivalent de $105 le tonneau.

Ainsi mon honorable ami voit qu'il aurait pu acheter ces navires à beaucoup meilleur marché. Je conçois facilement qu'il veuille faire construire des navires au Canada, et c'est ce que nous voulons tous; toujours faut-il que ce ne soit pas à des prix profiteurs.

Mon honorable ami appelle cela une "politique" de construction maritime. Suivant moi il n'y a pas là de "politique"; c'est construire des navires à des prix de profiteurs et rien de plus. N'importe qui peut en faire autant. Si vous donnez au chef des messagers de cette Chambre la permission d'aller payer $195 le tonneau pour des navires, il vous en procurera tout aussi bien que le ministère de la Marine, et il deviendra millionnaire par-dessus le marché. Cela n'est pas une politique, parce qu'apparemment le ministre ne s'est pas occupé d'engager nos capitalistes à placer leur argent dans l'industrie de la construction maritime. Cela serait une politique de construction maritime; si vous agissiez ainsi vous feriez quelque chose pour établir dans le pays, l'industrie de la construction maritime. Mais acheter ou construire des navires à des prix exorbitants, c'est tout simplement décourager le particulier qui aurait des capitaux à placer dans cette industrie et l'en tenir en dehors.

L'hon. M. BALLANTYNE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Dit-il qu'aujourd'hui en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, on peut acheter au prix de $105 le tonneau des navires comme ceux que le gouvernement fait bâtir?

M. SINCLAIR (Guysborough): J'ai l'impression que le gouvernement britannique vend à l'heure qu'il est des navires à moins de $105 le tonneau.

L'hon. M. BALLANTYNE: Cela ne répond pas à ma question? Mon honorable ami dit-il que des navires comme ceux

qui sont en construction dans nos chantiers canadiens, peuvent être construits dans tout chantier du Royaume-Uni, pour $105 le tonneau, ou à un prix moins élevé que celui que paye le gouvernement du Canada?

M. SINCLAIR (Guysborough): J'ai lu à mon honorable ami un extrait d'un journal financier, bien connu, constatant que les chantiers de la Grande-Bretagne construisent à l'heure actuelle des navires moyennant 30 livres sterling la tonne; et eu égard au taux du change, au moment de la publication de ce journal, ce chiffre se réduit à 105 dollars la tonne. C'est là un témoignage. L'honorable ministre ne niera pas que le gouvernement anglais, aujourd'hui, vend des navires à moins de 100 dollars la tonne aux particuliers. Le gouvernement américain, je crois, fait la même chose; il a conclu avec certains armateurs des marchés aux termes desquels ceux-ci achètent à 100 dollars la tonne les navires qui ont été construits pour lui. Cependant, mon honorable ami continue de construire des navires à un plus haut prix, et compte pouvoir concurrencer avec succès ces navires moins chers.

Ce n'est pas là, ai-je dit, un programme politique digne de ce nom et je veux bien pénétrer de cette idée l'esprit de mon honorable collègue, car il se figure le contraire et sincèrement, je pense que quand sir John Macdonald présenta la politique nationale, s'il s'était mis à fonder des filatures de coton et des aciéries aux frais du public, il aurait été, avec sa politique, en moins de cinq ans la risée du Canada. Tel n'était pas son programme. Il voulait engager nos gens à s'adonner à la fabrication. Ce n'est pas ce que fait le ministre de la Marine. Il évince nos capitalistes de l'industrie; et il construit des navires à un prix énorme à l'aide des fonds publics, dans l'espoir qu'ils concurrenceront les navires construits et achetés à un prix plus bas. Le navire qui fait le trafic que mon honorable ami espère aura le monde entier pour concurrent. Une cargaison de bois ou de blé est placardée à la bourse maritime à Londres ou New-York: il obtiendra de la transporter. Mon honorable ami doit tenir tête à cette concurrence; tous les armateurs cherchent à obtenir cette cargaison. Et mon honorable ami a répété à la Chambre mainte et mainte fois qu'il exige le fret courant. Or, je vous le demande, quel avantage y a-t-il pour le cultivateur canadien, si le tarif est le même, que son blé soit transporté au marché de Liverpool dans un navire du Gouvernement plutôt que d'un particulier? Et quel avantage y a-t-il pour le contribuable, s'il lui faut solder le déficit auquel mon honorable ami ne saurait échapper dans cette compétition avec des navires construits à meilleur marché? C'est un calcul très simple. J'ai dit que nombre de navires auxquels mon honorable ami fait concurrence ont été construits avant la guerre au prix de 50 et 60 dollars la tonne. La Grande-Bretagne, à la déclaration de la guerre, avait sur les mers des transports jaugeant au total vingt millions de tonnes, construits en majeure partie à ces bas prix.

Un très grand nombre de ces navires sont encore sur les mers. Quand les temps seront durs—et ils le deviennent maintenant pour les propriétaires de navires: les navires chôment aujourd'hui dans les ports de New-York et de Boston, parce qu'ils n'obtiennent pas de chargement—mon honorable ami aura à tenir tête à une rude concurrence. Faisons la comparaison des conditions de construction de deux navires de même type, l'un à Halifax et l'autre dans la mère patrie. Mon honorable ami, si je ne me trompe, est à faire construire, à Halifax, deux navires moyennant 195 dollars la tonne. A ce taux, un seul navire de 10,000 tonnes lui coûtera 1,950,000 dollars. L'assurance pour ce navire ne peut pas être inférieur à 3 p. 100 de la valeur de la coque; elle coûtera donc quand le navire sera à l'œuvre, 58,500 dollars. Il lui faut inscrire 5 p. 100 pour la détérioration, s'il veut continuer son commerce et retrouver son capital; c'est 97,500 dollars. Il nous dit qu'il touche 5 p. 100 d'intérêt sur son argent; c'est 97,500 autres dollars. Le total des frais obligatoires est donc de 253,500 dollars. Prenons maintenant un navire bâti, avant la guerre, sur la Clyde, pour 60 dollars la tonne—un navire de 100,000 tonnes, exactement du même type—que mon honorable ami devra concurrencer. Le prix de construction du navire sera de 600,000 dollars. L'assurance sur la coque, à 3 p. 100, coûtera 18,000 dollars; la détérioration, à 5 p. 100, 30,000 dollars; l'intérêt, au même taux, 30,000 dollars; soit, en tout, 78,000 dollars. Voilà deux navires rivaux, grevés de frais obligatoires, l'un, de 253,000, l'autre, de 78,000, dollars; de sorte que le navire de mon honorable ami a, pour commencer, un désavantage de 175,000 dollars, c'est-à-dire qu'il lui faut gagner, avec ce navire, 175,000 dollars de plus que le propriétaire de l'autre, avant de commencer à encaisser des bénéfices. Si les temps sont durs et le fret peu élevé, cela lui est impossible; l'opération ne saurait être que désastreuse pour la population de notre pays.

J'ai appelé ce soir, l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Reid) sur le fait qu'il ne nous a pas donné un état en règle de cette exploitation des chemins de fer. Je tiens à faire la même remarque au ministre da la Marine. Il ne nous a pas fourni d'état...

L'hon. M. BALLANTYNE: Il est ici.

M. SINCLAIR (Guysborough): On peut parcourir tout son discours sans y trouver aucune mention de l'actif et du passif. Mon honorable ami, est un homme d'affaires; il sait ce que je désire. S'il donnait un bilan d'une compagnie de Montréal dont il serait directeur ou président, il y indiquerait quels sont l'actif et le passif; il indiquerait aussi les profits et pertes. En un mot, il le rédigerait de telle façon qu'un homme pourrait prendre cet état et se rendre compte si les actionnaires faisaient des profits ou perdaient de l'argent. Ce n'est pas ce qu'il a fait avec nous. Il a dit au comité l'autre soir qu'il avait environ un demi-million de dollars en caisse et en obligations de la Victoire. J'ai tout lieu de croire que cela est vrai, mais il a peut-être aussi un million et demi de comptes à payer. Je ne sais pas quel est le passif, personne ne le sait et personne ne peut s'en rendre compte d'après l'état qu'il nous a donné. Si nous nous lançons dans des entreprises telles que celles des chemins de fer ou de la navigation, nous devons agir en bons commerçants et traiter le public comme le président d'une compagnie traite ses actionnaires, c'est-à-dire leur remettre un bilan indiquant exactement la situation. Y a-t-il quelqu'un au pays qui puisse dire si oui ou non ce commerce donne des bénéfices? Je suis tout prêt à prendre la parole de mon honorable collègue, mais il ne lui serait pas nécessaire de faire un discours pour me convaincre, s'il donnait un bilan convenable qui suffirait pour me renseigner.

J'étais malheureusement absent lorsqu'il a adressé la parole l'autre jour, mais j'en ai lu le texte très attentivement, et il m'a semblé qu'il était gêné de faire les remarques qu'il a prononcées. Je soupçonne qu'il n'a lui-même guère confiance dans ce projet et qu'il en voit déjà la fin. D'ailleurs il ne dit pas qu'il va continuer.

Le ministre des Chemins de fer est venu à la rescousse l'autre soir en disant que nous devions avoir des navires afin de faciliter notre commerce, et de pouvoir faire concurrence au Pacifique-Canadien. Le Pacifique-Canadien a des navires, a-t-il déclaré; par conséquent le Gouvernement du Canada s'il doit continuer l'exploitation d'un chemin de fer, doit aussi avoir des navires pour le trafic des ports du Canada. Cela serait très bien si le Gouvernement établissait une ligne de navigation sur l'Atlantique pour le transport des voyageurs et des marchandises jusqu'à Liverpool ou d'autres ports de mer. Ceci serait du bon commerce, mais ce n'est pas ce que le Gouvernement fait: il envoie ses navires dans toutes les directions. Or, je défie mon honorable ami, de me montrer où il va obtenir ses cargaisons de retour. Supposons qu'il envoie un navire de Saint-Jean jusqu'à la Plata avec un chargement de bois de construction. Une fois arrivé là-bas, il n'a pas de cargaison pour revenir au Canada. Que fera-t-il? Achètera-t-il du charbon à un prix fabuleux à la Plata, où il coûte trois ou quatre fois plus cher qu'ici et remplira-t-il son navire avec ce charbon pour revenir à Saint-Jean sans marchandises dans la cale? S'il est un bon commerçant, il ne le fera pas; donc s'il désire continuer le service de son navire à la cueillette il faudra qu'il l'envoie ailleurs. Les chances sont qu'il trouvera une cargaison de bestiaux ou de blé pour Liverpool; rien autre chose ne pourrait lui être profitable. Que fera-t-il alors? Il se trouvera à développer le commerce de l'Argentine faisant ainsi concurrence sur le marché de Liverpool avec l'éleveur canadien. Voilà le genre de service que le Gouvernement obtiendra; c'est ce qui arrivera s'il continue d'agir comme il fait en ce moment. Il ne construit pas de transatlantiques; il n'établit pas non plus un service régulier de transport maritime.

Le ministre des Chemins de fer n'a pas besoin de se préoccuper de la façon dont les marchandises qu'il fait transporter sur les chemins de fer de l'Etat pourront traverser l'Atlantique. Nombreuses sont les compagnies de transport maritime, faisant le service de l'Atlantique de Montréal, d'Halifax, de Saint-Jean et autres ports du Canada, qui seront heureuses de se relier avec les chemins de fer nationaux et de transporter leurs marchandises de l'autre côté de l'océan à bon compte. Mon honorable ami n'éprouverait aucune difficulté à faire un bon marché, car les bateaux ne manquent pas et la concurrence serait active. Rien ne sert de dire qu'il est impossible d'exploiter un chemin de fer sans avoir en même temps un service de transport maritime. En effet bien peu de compagnies de chemins de fer possèdent des navires. L'Angleterre et l'Ecosse expédient autant de produits que n'importe quel pays au monde, mais en général, leurs compagnies de chemins de fer n'ont pas de navires. Il y a très peu de compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis qui aient des bateaux; mais ils leur est très facile de faire des arrangements pour le transport de leurs

marchandises jusqu'à leur destination finale. Par conséquent cet argument ne tient pas debout et c'est pourtant celui que mit en avant le ministre des Chemins de fer, l'autre soir, pour défendre la politique de mon honorable collègue.

Je ne veux point que le ministre de la Marine pense que je m'oppose à la construction de navires au Canada, car il n'en est rien. Personne n'est plus désireux que moi de voir le pavillon canadien flotter sur toutes les mers et j'appuierai toutes les mesures qui seront prises dans ce but.

Mais le ministre n'atteindra ce but qu'en réduisant son tarif. Pas un seul pays protectionniste n'a réussi à créer une puissante marine marchande. Pendant nombre d'années, nul pays n'aurait pu réaliser ce progrès aussi facilement que les Etats-Unis. C'était un sujet d'opprobre pour les Etats-Unis que leurs transports de marchandises outre-mer fussent confiés à des vaisseaux britanniques, et que leurs propres vaisseaux ne pussent effectuer que 12 p. 100 de leurs transports, et le peuple américain ressentait vivement cet opprobe. Les Etats-Unis auraient remédié à cet état de choses, si cela leur eût été possible; mais ils étaient dans l'impuissance absolue de le faire, tout en maintenant leur tarif élevé. De même, nous ne saurions construire une marine marchande tout en maintenant notre tarif élevé.

Que les honorables veuillent bien se reporter aux annexes du tarif et ils constateront qu'il y figure nombre d'articles qui entrent dans la construction des navires et dont le tarif accroît le prix.

Il y a un autre moyen de venir en aide à l'industrie de la construction maritime, ce serait en lui accordant une prime, et personnellement, je vois d'un mauvais œil ces primes à l'industrie. A mon avis le seul moyen efficace est la réduction du tarif, si le ministre veut que l'industrie de la construction des navires se perpétue au Canada. La Nouvelle-Ecosse nous offre un bel exemple à cet égard. Il y a nombre d'années, cette industrie était extrêmement florissante dans cette province et eu égard à sa population elle ne le cédait à aucun autre pays. C'est là une grave affirmation, mais je le fais après mûre réflexion. Il y a un demi-siècle, nul autre pays du monde n'avait de tonnage maritime supérieure à celui de la Nouvelle-Ecosse, proportion gardée de sa population; c'était une tonne par tête de sa population par homme, femme et enfant de la province, et c'est là un chiffre que nul autre pays n'a atteint. La Grande-Bretagne on le sait possède une grande flotte de navires de commerce; le ministre nous a dit qu'au début de la guerre, le tonnage de ses navires s'élevait à vingt millions de tonneaux; mais à cette époque la Grande-Bretagne comptait une population de 40 millions, et c'était le seul pays qui pût concurrencer la Nouvelle-Ecosse, en matière de tonnage. Cependant, proportionnellement à sa population, la Nouvelle-Ecosse avait le double du tonnage de la Grande-Bretagne. Comment avons-nous réussi à obtenir ce gros tonnage? Nous l'avons obtenu sous le régime du libre-échange pour ainsi dire. A cette époque, le tarif de la Nouvelle-Ecosse était de 10 à 12 p. 100. Nos vaisseaux étaient de bois. C'était le bois de la Nouvelle-Ecosse qui entrait dans leur construction; ils étaient construits par des ouvriers de la Nouvelle-Ecosse; les coques étaient également faites de bois ainsi que les pièces de liaison, et dès qu'une coque était parachevée, quelque marchand de Glasgow ou de Liverpool avançait au constructeur le grément, les voiles et autres matériaux, et tous ces articles entraient dans la province en franchise douanière. C'était presque du libre-échange et c'est ainsi que la Nouvelle-Ecosse réalisa de si grand progrès dans la construction des navires en bois, j'en conviens, les honorables députés diront que lorsque le fer a remplacé le bois, nous fûmes dans l'impuissance d'exercer notre industrie; mais que mon honorable ami veuille bien m'en croire nous l'avons exercé sous le régime d'un tarif modéré, et cela avec succès.

Je le répète, nul pays au monde n'a réussi à créer une puissante marine marchande, en appliquant un tarif élevé. Il n'y a donc, à mon avis, qu'une seule solution. Je suis carrément hostile à l'exploitation par l'Etat. Il ne convient pas au Gouvernement de faire la partie; le Gouvernement doit être l'arbitre de la partie et laisser le public la jouer. Que le ministre nous propose un système qui permette au peuple canadien de consacrer ses efforts à l'industrie de la construction maritime et je lui prêterai mon plus cordial appui.

M. CLARK (Red-Deer): Avant que le ministre fasse la clôture du débat, je désirerais dire quelques mots sur ce crédit. La Chambre et le public sauront gré au chef de l'opposition (M. Mackenzie King) d'avoir fait suspendre l'adoption de ce crédit. La lumière se fait de plus en plus sur la question, depuis la dernière fois que nous l'avons débattue.

Une VOIX: Parlez plus fort.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami parle-t-il sérieusement? Il a

sans doute l'oreille dure, je tiens toutefois à lui donner satisfaction. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a prononcé un discours fort judicieux et de haute importance politique, et je suis bien aise qu'il souscrive aux vues que j'ai modestement exprimées, la semaine dernière, lorsque cette question est venue sur le tapis. Son opinion en pareille matière est d'un grand poids; car nul autre député ici ne saurait se prononcer sur la question des constructions maritimes avec plus d'autorité que l'honorable représentant de Guysborough. J'espère qu'il sera mieux recompensé que je ne le suis, pour avoir donné de judicieux conseils en économie politique. Quand je tentai de prêcher les mêmes doctrines, le sympathique et excentrique député de Cap-Breton-Sud (M. Butts) prit la parole pour me demander si j'avais jamais entendu parler de Christophe Colomb.

Je suis heureux de voir mon honorable collègue à son siège aujourd'hui, et de pouvoir le tranquiliser au sujet de mes connaissances historiques. Oui, j'ai bien entendu parler du personnage qu'il a nommé, mais mon honorable collègue et moi, nous ne nous entendons pas sur ses qualités de découvreur. Je suis venu en Amérique bien après Christophe Colomb, et j'ai fait des découvertes auxquelles il n'avait jamais rêvé; mon honorable ami par exemple.

Je ne trouve rien dans la première partie du discours de l'honorable député de Guysborough qui soit un blâme à mon adresse. Il emploie un langage un peu plus violent que je ne tiens moi-même à employer, car je suis reconnu pour mes opinions modérées et l'on sait que je suis toujours très réservé dans mes paroles.

Lorsque le ministre a déposé, il y a quelque douze mois, son projet devant la Chambre, j'ai exprimé la crainte qu'il se fut lancé dans une entreprise guère avantageuse. L'honorable député de Guysborough emploie une expression un peu différente et accuse carrément mon honorable ami d'avoir été partie à un contrat de profiteur. Je suppose que c'est ce que je voulais dire, mais j'aime toujours avoir de la retenue. A ce propos, je répète que, à mon avis, c'est une entreprise qui n'a pas été avantageuse. Je dois dire que, lorsque j'ai soulevé la question pour la première fois, je n'ai pas eu, de la part de l'opposition de l'époque, l'appui auquel je m'attendais. C'était une fameuse occasion et mon honorable ami, le leader de l'opposition à cette époque (M. McKenzie), en profita pour faire une déclaration que j'ai considérée comme très grave pour lui. Il a déclaré, avec l'honnêteté et le courage qui sont ses caractéristiques, qu'il était protectionniste. Or, j'ai bien peur que cela lui ait coûté la direction du parti. Je déteste voir quelqu'un souffrir de s'être montré franc. Siégeant où il siège, il est très bien d'avoir des idées favorables à la protection, mais c'est un tort de les avouer. Toutefois mon conseil ne lui servira à rien maintenant. Je disais donc que je n'avais pas reçu dans la circonstance l'appui auquel je m'attendais de la part de l'opposition. Je suis d'autant plus heureux de voir mon vieux et honoré ami, le député de Guysborough, se prononcer aussi franchement qu'il l'a fait ce soir. Je lui suis très reconnaissant d'avoir appuyé mes vues sur l'économie politique telles que je les ai exprimées la semaine dernière.

Je ne me suis pas levé dans l'intention de retarder le vote, mais je crois comprendre que nous avons l'assurance de la part du ministre que ceci doit assurer l'exécution des entreprises déjà commencées et qu'après cela, le Gouvernement et lui-même laisseront de côté ce genre de commerce. Si je comprends bien, c'est la conclusion à laquelle nous en sommes arrivés sur cette question. Si je fais erreur, j'espère que le ministre voudra bien me corriger quand il va prendre la parole pour répondre.

Pendant que je suis debout, je vais en profiter pour parler d'une autre question qui a été soulevée dans le cours du débat la semaine dernière, et si je le fais, c'est pour bien indiquer à la Chambre et au pays tout entier quelle est la position de notre parti sur ce projet du Gouvernement que le ministre nous a dit être à l'étude: je veux parler de l'idée de subventionner les services maritimes. Je crois comprendre que le ministre va achever les entreprises en cours d'exécution, puis, ensuite, se retirera de ce que mon honorable ami de Guysborough appelle un commerce de profiteur. Je ne vois pas que cette appellation doive nous surprendre. Mon honorable ami, le ministre de la Marine, vient de Montréal et son assistant vient de la Nouvelle-Ecosse. Quant à moi, qui viens de l'Ouest, à plus forte raison je conclus que ce n'est pas une très bonne combinaison au point de vue de la construction maritime pour le reste du Canada. Mon honorable ami de Guysborough fait naturellement exception à certaines tendances propres à la Nouvelle-Ecosse: il conserve les idées libre-échangistes de sa famille, mais je crains qu'il y ait bien des protectionnistes parmi les libéraux

de la Nouvelle-Ecosse à part mon honorable ami l'ex-leader de l'opposition. Donc le commerce de profiteur va cesser et le Gouvernement pense à donner des subsides. Je ne sais pas si mon honorable ami de Cap-Breton-Sud parlait en faveur des subventions ou non; je ne suis pas sûr s'il le savait lui-même. En tous les cas il a dit quelque chose. Il est toujours très intéressant à écouter et a généralement très bon caractère. Je ne sache pas qu'il eut si bon caractère quand il désavoua son origine irlandaise et se proclama Canadien. Je suppose qu'il a voulu dire de naissance. Je crois avoir saisi la signification de ses paroles ainsi que des applaudissements qui accompagnèrent cette déclaration de nationalité. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est qu'en opposant l'idée de subventionner les compagnies anglaises si elles veulent exiger des profits fabuleux et piller les contribuables canadiens, je suis meilleur Canadien et moins Anglais que mon honorable ami, s'il appuie le projet. Un député qui ne comprend pas qu'il est de son devoir de protéger la bourse des gens qui l'ont envoyé ici pour les représenter plutôt que de les laisser filouter par des compagnies fussent-elles anglaises, est un bien piètre type de Canadien.

Je n'ai pas obtenu la semaine dernière l'appui unanime de la gauche, comme je l'aurais désiré, relativement à cette question des subventions. Certes, les deux partis officiellement reconnus se ressemblent fort dès qu'il s'agit de toutes ces questions. Dans les rangs de la droite, certains honorables députés qui représentent ici des circonscriptions rurales de l'Ontario, ne voient guère d'un bon œil l'octroi de ces subventions tandis que certains honorables membres de la gauche partagent absolument ce sentiment. Cependant, d'un autre côté, après le discours qu'il prononça l'autre jour mon honorable ami de Toronto (M. Bristol) à l'appui du projet d'accorder des subventions aux constructeurs de navires, l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) m'a semblé plutôt bien disposé; si j'ai bien compris, il a affirmé qu'il était prêt à tendre la main, si la manne passait et que le Gouvernement aurait des fonds pour acquitter ces largesses. J'ai la conviction que si mon honorable ami de Trois-Rivières (M. Bureau) était ici à cette heure, il admettrait aussi qu'il serait prêt à accepter ses parts de gâteau, du moment que le Gouvernement décidera d'exécuter un pareil programme. Je suis également d'avis que l'honorable député de Cap-Breton ne verrait pas lui aussi le projet d'un mauvais œil. Il est donc facile de s'en rendre compte, monsieur le président, les divergences d'opinions n'existent guère entre les deux partis officiels au Canada, pas plus d'ailleurs que n'en ont manifestées l'année dernière le chef de l'opposition du temps et le ministre de la Marine relativement à ces entreprises excessivement profitables. Je désire le proclamer toutefois, il existe dans cette assemblée un parti, qui compte de nombreux adeptes par tout le pays et derrière lequel surgit la marée montante de l'opinion publique, lequel ne craint pas d'affirmer qu'il est opposé non seulement aux entreprises adjugées à des prix excessifs, mais aussi à l'octroi de subventions. Nous nous opposons comme un seul homme à l'octroi des subventions et des primes; c'est là un principe bien arrêté chez nous. Nous prétendons que ces méthodes sont injustes, qu'elles sont vicieuses à la lumière des principes de la saine économie politique; elles sont erronées et nous nous y opposons peu importe le nombre de circonscriptions électorales qui désirent leur mise en vigueur. Nous défendons les vastes intérêts du peuple Canadien tout entier, en adoptant pareille attitude. Quand le Gouvernement verse une prime à la Dominion Steel ou une subvention à certains chantiers de constructions navales, aux fins d'apaiser les électeurs d'une certaine circonscription, de quelle source tire-t-il les fonds nécessaires? Quelqu'un a posé la question au ministre de la Marine l'autre jour, et mon honorable ami a répondu avec candeur: "Je crois que nous pourrons obtenir les sommes nécessaires des banques du pays." Mais lorsque vous obtenez des fonds des banques, ces institutions ne suivent pas l'exemple du bon Samaritain, il faut rendre ces sommes. De quelles sources proviennent donc les sommes nécessaires à la distribution de toutes ces largesses? Elles proviennent des muscles et des nerfs du travailleur, de la journée de douze heures que fournit le cultivateur et de la tâche ardue qu'accomplit l'ouvrier des fabriques. Ces sommes sont tirées du sang, des os et des muscles du peuple. Or, nous soutenons que le Gouvernement n'a pas le droit de dépenser pour le paiement de primes et de subventions les deniers publics provenant d'une pareille source. Voilà pourquoi, nous sommes opposés en principe et comme un seul homme à l'octroi de ces subventions.

J'ai encore une autre objection à faire valoir à ce sujet avant de reprendre mon

siège. Nous nous opposons particulièrement à l'octroi de ces subventions à l'heure qu'il est, à cause de la situation financière où se trouve le pays. Je m'efforce de fournir au Gouvernement des motifs d'élaborer un sage programme qui, le ministre l'a déclaré, sera communiqué au Parlement lors de la présentation de l'exposé budgétaire annuel. Le Gouvernement n'a pas d'argent à gaspiller en subventions à l'heure qu'il est. Le Gouvernement administre les affaires du pays grâce aux emprunts qu'il a contractés. Il a emprunté l'année dernière $700,000,000 des économies du peuple canadien et Dieu seul sait quand nous serons en mesure de rembourser ces sommes à moins que nous ne décidions de remanier notre tarif douanier. Donc le Gouvernement n'a ni le droit moral ni l'équilibre financier voulus pour accorder des subventions de cette condition seulement et en remaniant convenablement l'assiette des impôts, que nous avons lieu d'espérer de remédier à la situation adverse dont souffre le change canadien aux Etats-Unis, de diminuer la cherté de la vie et de faire du Canada un pays habitable pour les héros de la grande guerre.

Mon bon et sympathique ami de Cap-Breton-Sud (M. Butts) m'a fourni l'autre jour un autre argument que je tiens à faire valoir. Il a affirmé, au cours de ses remarques la semaine dernière, que nous sommes en mesure d'importer de Terre-Neuve le minerai de fer le moins cher qui puisse se trouver dans le monde entier. J'ose espérer que je ne dénature en rien l'assertion qu'a faite mon honorable ami.

M. BUTTS: J'ai affirmé que nous sommes capables de produire sur les rives du port de Sydney le fer en gueuse à meilleur marché du monde entier.

M. CLARK (Red-Deer): C'est bien cela, les aciéries du Cap-Breton sont capables de produire le fer en gueuse à meilleur marché que n'importe quel pays au monde, en utilisant le minerai de fer de Terre-Neuve. Capables? Mais des hommes capables n'ont pas besoin de subventions. Raisonnons donc un peu. Si vous possédez le minerai de fer à meilleur marché dans le monde entier et que si vous avez parmi vous des hommes capables, suivez l'avis de mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair): Mettez-vous à l'œuvre et construisez des navires en concurrence avec le monde.

M. BUTTS: Vu que mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) vient d'une région absolument agricole, je lui ferai observer qu'on ne construit pas des navires avec du fer en gueuse.

M. CLARK (Red-Deer): Bien que je sorte d'une région absolument agricole, je me permettrai de faire observer à mon honorable ami qu'il ne peut construire des navires s'il n'a pas de fer en gueuse. Est-ce que mon honorable ami désire une autre réponse?

Je suis Canadien, monsieur le président, et je désire encourager la formation de Canadiens, mais non de l'espèce de ceux qui viennent quêter ici des subventions. Je veux des Canadiens qui sachent tenir tête à tous les vents, comme l'ont fait nos ancêtres dans les îles de la mer du Nord, comme l'ont fait nos frères dans les tranchées des Flandres. Je veux des Canadiens qui, dans le commerce et l'industrie, sachent affronter la tempête et dire à leurs concurrents, de quelque pays qu'ils soient: Nous sommes en mesure de vous tenir tête, nous avons la matière première qu'il faut, et nous pourrons produire l'article que vous nous opposez. Voilà la sorte de Canadien en laquelle j'ai confiance.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis grandement surpris d'entendre dire par les honorables député de Guysborough (M. Sinclair) et de Red-Deer (M. Clark) que le Gouvernement a pu confier des commandes à quelqu'un à des prix excessifs, après les renseignements que j'ai donnés à la Chambre. Je donne carrément le démenti à l'un et à l'autre. C'est chose facile que de porter une telle accusation contre moi ministre responsable et contre le Gouvernement, même pour des fins de parti; mais, avant que la Chambre et le public ajoutent foi à de pareilles assertions, ceux qui les profèrent devront les soutenir par des preuves plus solides que celles de lancer une accusation qui fera son chemin. L'honorable député de Guysborough m'a fait l'honneur d'avouer qu'il avait lu attentivement chaque ligne de mon discours, et il ne m'en accuse pas moins d'avoir placé des commandes à des prix excessifs. Il affirme que l'on peut faire construire des navires dans le Royaume-Uni à des prix plus bas que ceux auxquels le Gouvernement canadien en a confié l'entreprise. Je regrette de retenir aussi longtemps l'attention de la Chambre, mais, comme c'est la première accusation de malhonnêteté que l'on ait jamais faite contre ce Gouvernement ou quelqu'un de ses membres, je désirerais rappeler les chiffres que j'ai cités l'autre jour.

M. CLARK (Red-Deer): Je réclame l'application du règlement. Rien de ce que j'ai

dit ne peut être interprété comme comportant une accusation de malhonnêteté à l'endroit du ministre. Quand j'ai parlé de commandes d'entreprises qui ne sont pas profitables, j'ai voulu dire que le Gouvernement aurait pu faire l'épargne de profits qui sont allés à ceux qui lui ont vendu des plaques à un prix plus élevé qu'il ne convenait. Ce n'est pas là accuser le ministre de malhonnêteté. Je ne pensais à rien de semblable, et pas un mot de mon discours ne peut être interprété de la sorte.

M. CASGRAIN: C'est tout simplement une affaire mal conduite.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis bien aise d'entendre l'honorable député de Red-Deer faire cette déclaration. Je croyais certainement lui avoir entendu dire que l'on avait placé des commandes à des prix exorbitants et, si je me suis trompé, j'accepte de bonne grâce l'assurance qu'il me donne de n'avoir pas voulu faire croire que le Gouvernement eût placé des commandes à des prix excessifs.

M. CLARK (Red-Deer): Il faut que mon honorable ami ne se méprenne point. Je suis de la même opinion que l'honorable député de Guysborough, mais il doit être fait une différence entre les profits d'entrepreneurs avec lesquels le ministre fait affaire et ceux dont le ministre bénéficierait, ceux-là qui seuls pourraient donner lieu à une accusation de malhonnêteté.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre ne m'a évidemment pas entendu. Je n'ai pas dit qu'il eût fait personnellement un profit sur les navires. Jamais une telle pensée n'aurait pu me venir à l'esprit, et le mot "inconsidérés" eût peut-être mieux valu pour décrire ces commandes. Je n'en suis pas moins persuadé que quelqu'un a fait un gros profit dans la circonstance, et la question que le ministre aura à régler avec le pays sera celle de savoir pourquoi il a conclu des marchés aussi onéreux sans demande de soumissions publiques.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député de Guysborough ne fait que confirmer ce qu'il a dit tantôt. J'ai de quoi réfuter ses assertions. Le Gouvernement n'a donné aucune commande inconsidérée ou à des prix excessifs. J'ai déjà dit et je répète que des navires de même type ont été construits et se construisent dans tous les chantiers maritimes du Canada à aussi bon marché qu'on peut les faire construire en Angleterre, en Irlande ou en Ecosse. J'ai dit l'autre jour que nous avions porté à $162.50 par tonne la réelle valeur de ces navires. L'honorable député de Guysborough remonte aux jours d'avant la guerre, mais je n'ai pas à traiter dans les conditions qui existaient alors. J'affirme que depuis notre première commande jamais un navire de même type n'a pu être construit dans aucun chantier du Royaume-Uni à des prix moins hauts que ceux auxquels le Gouvernement canadien a consenti. Je disais il y a une huitaine, en parlant sur ce même sujet, que, malgré les très nombreuses commandes de navires placés par nos voisins du Sud, ils les ont payés $25 de plus par tonne que ne l'a fait le Gouvernement canadien.

J'ai aussi informé la Chambre que, dans le Royaume-Uni, on avait commandé depuis peu, à raison de $229.35 par tonne, la construction d'un bateau de transport d'une vitesse de 11 nœuds, fonctionnant à l'huile et devant être consacré au trafic transatlantique, et que la commission impériale des munitions était à donner des commandes pour la construction de navires. Je n'ai rien à dire à la conduite de cette commission, et je ne veux pas paraître la critiquer, car je pense bien qu'elle a donné ses commandes à bon escient. Cependant, durant la guerre elle a ordonné la construction de quarante-quatre navires en acier, à des chantiers canadiens, à raison de £39 10s par tonne, le prix net, par tonneau de jauge, étant de $190. J'ai aussi informé la Chambre, il y a une semaine, qu'on avait construit pour l'Angleterre seize navires en bois, à raison de $204 par tonne; que l'Angleterre avait commandé treize navires en acier aux Etats-Unis, à raison de $200 par tonne, dix-neuf navires en acier au Japon, à raison de $214 par tonne, et trois navires en acier en Chine, à raison de $199 par tonne.

M. JACOBS: Durant la guerre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, durant la guerre. La plupart de nos commandes furent données durant la guerre, et depuis l'armistice nous avons commandé des navires à raison de $167.50 par tonne. Je ne crains de déclarer qu'il eût été impossible de faire construire, à cette même époque, un navire de même modèle en Angleterre, en Irlande ou en Ecosse, à moins de $167.50 par tonne.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre pourrait-il citer des chiffres pour corroborer cette déclaration?

L'hon. M. BALLANTYNE: Certainement. Les chiffres que je viens de citer sont les chiffres officiels du comité des dépenses nationales du gouvernement britannique. Voilà sur quoi je m'appuie.

L'hon. M. MURPHY: Ces commandes furent-elles données durant la guerre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je présume qu'elles le furent.

L'hon. M. MURPHY: Que l'honorable ministre veuille bien me permette de l'interrompre. Au commencement de la soirée, il a dit que dix-huit de ces navires avaient été commandés depuis la signature de l'armistice. A-t-il des chiffres pour établir combien ont coûté, par tonne, d'autres navires qui furent commandés vers le même temps?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est avec plaisir que je vais renseigner l'honorable député à cet égard. Depuis la signature de l'armistice, nous avons donné des commandes à raison de $167.50 par tonne. Le prix, en livres sterling, était de £33 10s par tonne, ce qui représentait tout près de $167.50 en argent canadien.

Quelques VOIX: Non pas.

M. McMASTER: Quel était le taux du change?

M. DUFF: A quelle date?

L'hon. M. BALLANTYNE: Au mois de mai, l'année dernière.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre pourrait-il dire au comité à quel prix, par tonne, sont revenues les commandes de navires que certaines corporations privées bien connues, comme, par exemple, le Pacifique-Canadien, ont données vers le même temps où il a lui-même commandé ces navires-là?

L'hon. M. BALLANTYNE: Sans mentionner le nom de la compagnie qui a commandé des navires, car je n'aurais pas raison de le faire, je dirai cependant que la Norvège à commandé des navires à un de nos chantiers, depuis trois mois, à raison de $170 par tonne, et que la France a aussi donné une commande à raison de $170 par tonne. J'ajouterai, qu'on a offert au Gouvernement canadien d'acheter ses navires au même prix qu'il les avait payés, et même à un prix plus élevé, s'il voulait les vendre.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre ne peut donc pas citer de chiffres par rapport aux commandes données par des compagnies canadiennes, pour établir une comparaison?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, je ne sais rien des commandes données par aucune compagnie canadienne; mais de ce que la Norvège et la France ont donné des commandes au Canada, depuis trois mois, à des prix plus élevés que ceux que le Gouvernement canadien a payés, il y a lieu de conclure que nos propres commandes ne permettaient pas aux entrepreneurs de réaliser des profits excessifs.

M. POWER: Le prix de $167 par tonne est-il le plus bas prix ou le prix moyen des dix-huit navires en question?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est le plus bas prix.

M. POWER: Quel était le plus haut?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pour quelle période?

M. POWER: Je voudrais savoir quel a été le plus haut prix d'après lequel on a donné des commandes pour aucun des dix-huit navires depuis la signature de l'armistice.

L'hon. M. BALLANTYNE: Peu après la signature de l'armistice, on a donné une commande à raison de $170 par tonne, et ce fut le plus haut prix payé pour cette sorte de navires, c'est-à-dire pour le plus gros navire de ce genre, navire de 8,400 tonnes, tonnage de port.

La plupart de ces commandes ont été placées au prix de $167.50 par tonneau. La semaine dernière, j'ai dit aussi que la maison Skinner et Eddie, de Seattle, construit des navires du type réglementaire, jaugeant 8,000 tonneaux. Rendant témoignage, le mois dernier, en présence du sénat des Etats-Unis, M. Skinner a déclaré que ces navires étaient construits de ce temps-ci au prix de $185 par tonneau.

Je vois que j'ai établi ma thèse—que des entreprises trop lucratives n'ont pas été adjugées. J'ai aussi démontré que les Etats-Unis, dont le projet est bien plus considérable que le nôtre, ont payé $25 par tonneau, et au delà, de plus que nous. J'ai établi le prix des navires d'acier ou du bois de la commission impériale des munitions, et j'ai fait voir ce que la Grande-Bretagne a payé pendant la guerre pour des navires d'acier. Jai dit quel était aujourd'hui le prix des navires semblables construits dans le Royaume-Uni et au Canada. J'ai cité tous ces calculs, qui sont exacts et officiels, et ni le Gouvernement canadien, ni le Parlement fédéral, n'a à rougir des prix auxquels nous avons placé ces commandes. Je le répète, l'accusation d'avoir adjugé des entreprises trop lucratives n'est pas fondée.

Le représentant de Guysborough (M. Sinclair) a déclaré qu'il mettait en doute l'existence du bénéfice net de $1,406,000 prove-

nant d'après ma déclaration d'il y a huit jours, de l'explication des dix-neuf navires qui étaient en armement l'an dernier, et dont quelques-uns n'ont fait qu'un voyage. L'honorable député a dit que, en ma qualité d'homme d'affaires, avant de faire une telle déclaration à la Chambre, je devrais être en état de lui soumettre le bilan ordinaire de l'actif et du passif. Je suis bien aise de lui apprendre que j'ai ici ce bilan. Voici les créances suivantes:

Dépôts dans les banques.. ..	$ 432,576 13
Obligations de la Victoire ..	504,583 33
Comptes à encaisser..	492,247 75
A percevoir pour marchandise transportée..	71,411 05
Matériel et fournitures.. ..	1,668 87
Totol..	$1,502,487 13

L'actif total de la compagnie est de $2,024,537.40. Voici son passif:

Factures à payer..	$627,701 52
Comptes ouverts pour les voyages..	340,068 50

Le compte des profits est de $1,056,767.38 et le total des bénéfices nets, je le répète, de $1,406,000. Si le représentant de Guysborough met en doute l'exactitude de ce bilan, je tiendrais, du consentement unanime de la Chambre, à consigner dans le hansard un état des bénéfices nets de chacun de ces navires à chaque voyage.

M. DUFF: Très bien! très bien!

L'hon. M. BALLANTYNE: Ainsi que je l'ai déjà dit, ces bénéfices ont été calculés de la même manière qu'une maison d'affaire calcule les siens. Après avoir pourvu aux frais d'organisation, aux dépenses d'administration, à la dépréciation, à l'intérêt sur le prix des navires et aux primes d'assurance, les bénéfices nets se sont chiffrés par la somme que j'ai mentionnée.

L'honorable député (M. Sinclair) est plus pessimiste que moi à l'égard des navires qui appartiennent à l'Etat. J'ai pleine confiance en la nationalisation et en l'exploitation des navires par le Gouvernement. Que serait-il advenu du Canada durant la guerre sans les navires de l'Etat qui ont apporté du sucre brut des Antilles à nos raffineries canadiennes d'Halifax, de Saint-Jean et de Montréal? Le sucre aurait manqué en ce pays. Dans quelle situation les habitants de la Colombie-Anglaise se seraient-ils trouvés relativement à l'énorme quantité de bois que renfermait la province, si ce n'eût été des navires de l'Etat qui ont transporté ce bois en Angleterre, en Australie et en Nouvelle-Zélande?

L'honorable député a dit que les navires exploités par l'entreprise manquent de chargement à l'aller et au retour. Je suis bien aise de lui apprendre que les navires de l'Etat portent des cargaisons complètes à l'aller et retour quelle que soit leur destination. Je ne voudrais pas abuser des instants de la Chambre; cependant qu'on me permette de citer le cas du "Canadian Pioneer" qui se rend à Buenos-Ayres. Les recettes brutes de ce navire à l'aller ont été de $174,961.17 et de $292,000 pendant le voyage de retour.

M. DUFF: Quel chargement a-t-il rapporté?

L'hon. M. BALLANTYNE: Des peaux d'animaux et d'autres articles. Je ne saurais préciser les objets qui composaient la cargaison?

M. DUFF: Le navire a-t-il apporté cette cargaison au Canada?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il en a apporté une partie et il en a transporté une autre partie à New-York. Mais cela ne fait rien. Je tente de réfuter l'assertion du représentant de Guysborough (M. Sinclair): que ces navires n'avaient pas de chargement au retour.

M. DUFF: Il n'a pas dit cela. Il a dit que les vaisseaux ne rapportaient pas de cargaisons en revenant au Canada.

L'hon. M. BALLANTYNE: La plupart de ces vaisseaux revenaient au Canada avec des cargaisons mais une partie de la cargaison de ce vaisseau en particulier était destinée au port de New-York.

M. DUFF: Qu'a-t-il apporté au Canada?

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député veut attendre je me ferai un plaisir de lui donner tous les renseignements voulus. Les recettes brutes du "Canadian Pioneer" pour son voyage de Montréal à Buenos-Aires ont été de $466,961.17, et le profit net a été de $214,828.27. Comme je l'ai dit, j'ai sous la main les recettes brutes et les profits nets des voyages aller et des voyages aller et retour, et je serai heureux de les remettre à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), ou si la Chambre le préfère, j'inscrirai cet état au Hansard.

M. DUFF: Le ministre a-t-il un rapport sur le steamer "McKee"?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce vaisseau n'a pas été construit conformément au programme maritime du Gouvernement. Il a été acheté il y a plusieurs années et exploité par le département des Chemins de fer. Mon état ne fait mention d'aucun de ces vieux vaisseaux. Il ne parle que des nouveaux qui ont

été construits et exploités d'après le programme de construction maritime du Gouvernement.

M. SINCLAIR: N'a-t-il pas été acheté avec l'argent voté par le Gouvernement pour l'achat de navires, il y a deux ou trois ans.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je puis dire tout simplement que cet achat ne s'est pas fait avec les crédits votés par la Chambre pour le programme de la construction maritime du Gouvernement, depuis que j'ai l'honneur d'être ministre de la Marine. Avant de reprendre mon siège, vu notre chemin de fer transcontinental de 22,000 milles, cette Chambre serait mal avisée dans mon humble opinion, si elle n'approuvait pas la nationalisation de ces vaisseaux afin de rivaliser avec le chemin de fer du Pacifique-Canada. Non seulement, ces vaisseaux réalisent les bénéfices que j'ai mentionnés, mais nos chemins de fer en coopérant avec eux finissent eux-mêmes par faire des profits (Exclamations.)

Je vais présenter l'affaire sous un autre angle de façon à faire plaisir aux honorables députés de la gauche. Je veux dire que les déficits résultant de l'exploitation des chemins de fer auraient été même plus considérables que ceux qu'a mentionnés aujourd'hui le ministre des Chemins de fer si ces vaisseaux n'avaient pas coopéré avec nos voies ferrées.

M. DUFF: Absolument pas.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami. Je consens volontiers à adopter la politique du Pacifique-Canadien. Il n'y a pas de compagnie mieux administrée et si le Pacifique-Canadien a jugé bon d'exploiter en même temps que ses voies ferrées, une grande flotte de navires pour le transport du fret et des passagers; si elle a trouvé avantageux d'avoir une comptabilité distincte pour sa marine et pour ses chemins de fer afin de savoir quels sont les profits des deux services, le Gouvernement du Canada ne peut se tromper en adoptant cette politique.

J'ai appris depuis que je suis ministre, et je le savais auparavant que tous les transatlantiques sont soumis à un tarif commun. Il en est résulté des injustices pour le Canada en plus d'une circonstance. Comment pourrons-nous augmenter notre commerce d'exportation dans le Sud-africain, les Antilles et autres pays, si nous ne possédons pas nos propres vaisseaux. Le Canada dût-il ne pas réaliser un sou de bénéfices avec ces vaisseaux—j'irai même plus loin, dût-il perdre de l'argent—le Gouvernement aurait parfaitement raison de mettre à exécution son programme de nationalisation de ces vaisseaux. D'après ce que je sais des avantages que ces navires procurent au commerce d'exportation du Canada et des bénéfices qu'en retirent nos chemins de fer, je suis convaincu que lorsque viendront les jours de concurrence plus active, si les cultivateurs, les mineurs, les commerçants de bois, les manufacturiers voient qu'ils ne peuvent soit directement, soit par des intermédiaires, rivaliser avec les pays étrangers à cause des tarifs des marchandises un peu trop élevés, je crois que la marine marchande du Gouvernement canadien aurait raison de diminuer ses tarifs dans le but de fournir aux pays étrangers les produits de nos fermes, de nos mines, de nos forêts, de nos fabriques, sur une base qui permettrait à nos exportateurs de rivaliser avec le reste du monde. En terminant, je dirai donc que j'ai une foi absolue dans le programme de construction maritime du Canada. Sans vouloir poser au prophète, je crois que lorsque nous nous retrouverons ici dans un an, nous pourrons présenter un rapport indiquant les profits beaucoup plus élevés que ceux que j'ai déjà soumis à la Chambre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami qui prétend que nous ne pouvons pas créer un commerce d'exportation sans être les propriétaires d'une marine marchande. Il a fait cette déclaration plusieurs fois et d'après moi elle n'a pas sa raison d'être. Ce sont des tarifs peu élevés de marchandises qui permettent à un pays de se créer un trafic d'exportation et l'on ne peut pas obtenir ces tarifs avec une administration du Gouvernement. Lorsque les navires sont passés sous la direction de l'Etat en Angleterre, les tarifs des marchandises ont augmenté de quelque 58 p. 100, et en certains cas, d'environ 85 p. 100. Lorsque les mêmes vaisseaux ont été rendus aux compagnies privées les tarifs ont de nouveau baissé. C'est ce qui est arrivé en Angleterre. Des tarifs modérés facilitent l'exportation; des tarifs élevés l'arrêtent.

Il est certain que le gouvernement de la Grande-Bretagne désire autant que celui du Canada d'avoir un commerce d'exportation et, cependant, que fait le gouvernement anglais? Il vend tous ses vaisseaux et rend les navires aux compagnies privées. Il les vend à un prix d'un peu plus de la moitié que paie aujourd'hui mon honorable ami, pour les vaisseaux qu'il fait construire afin de rivaliser avec les navires anglais pour le commerce d'exportation. Le gouvernement des Etats-Unis désire autant que mon

honorable ami se créer un commerce d'exportation et que fait-il? Il remet tous ses vaisseaux entre des mains privées au prix d'environ 100 dollars la tonne. Mon honorable ami dit qu'il est impossible d'avoir un commerce d'exportation sans que le pays possède une marine marchande et je lui montre le contraire. Il n'est pas un pays au monde dont le commerce d'exportation soit comparable à celui de la Grande-Bretagne, dont les exportations et importations n'ont jamais été surpassées. Et cependant le Gouvernement ne possédait pas un seul navire. Mon honorable ami devra se renseigner sur ce sujet avant de vieillir.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, je désire confirmer brièvement les observations de mon honorable collègue (M. Sinclair) touchant la Grande-Bretagne. Plusieurs honorables députés ont lu l'article très intéressant publié d'un correspondant américain à Londres qui dit que l'Angleterre depuis qu'elle a remis ses vaisseaux aux compagnies privées, a exporté plus de marchandises dans le mois de février que durant aucun autre mois de la guerre, c'est-à-dire depuis 1914 et que ces exportations augmentent de jour en jour. Telle est la situation des affaires en Angleterre avec l'administration privée. Et ce pays, après tout, s'y entend quelque peu en commerce maritime et fait assez bonne figure dans le commerce d'exportation.

Mais si j'ai pris la parole, c'est surtout pour répondre à une déclaration beaucoup plus importante de mon honorable ami. Il y a une semaine il a dit que les crédits que nous votons maintenant étaient destinés à mettre fin aux entreprises actuelles et, qu'à leur expiration, le Gouvernement se retirerait d'affaires.

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est exact.

M. CLARK (Red-Deer): Alors je n'ai rien à ajouter. J'espère que mon honorable ami me comprend.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable membre veut bien me le permettre, je répéterai la déclaration que j'ai déjà faite qui est que le Gouvernement a terminé son programme de construction maritime. Je suppose que c'est ce que mon honorable ami veut dire.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis heureux de cette assurance; en ce qui me concerne, l'adoption du crédit sera plus facile. Mais au cours de ses remarques, ce soir, mon honorable collègue, je ne me trompe certainement pas, a émis l'opinion très enthousiaste que le Gouvernement continuerait ces affaires et sa déclaration ne paraissait avoir aucun rapport avec l'interprétation que je m'étais faite de ses paroles, lorsque la question avait été abordée antérieurement.

M. DUFF: Je croyais avoir entendu le ministre dire la semaine dernière, que l'exploitation de ces dix-neuf vaisseaux lui avait rapporté 1,500,000 dollars en espèces sonnantes et en bons de la Victoire. Il nous a dit également qu'il y avait un profit net de 1,400,000 dollars. Ce soir, il nous apprend qu'il n'a que 432,000 dollars en banque et 504,000 dollars en bons de la Victoire, soit un total de 936,000 dollars. Voici un écart que je prierais le ministre d'expliquer.

L'hon. M. BALLANTYNE: Les comptes recevables sont aussi considérés comme de l'argent; ils se montent à $492,247.75. Les expéditions en cours sont aussi prises.

M. DUFF: J'admets que je ne suis pas un homme d'affaires émérite, mais je n'ai jamais entendu dire que les comptes recevables étaient déposés dans les banques comme de l'argent. Si c'est de cette manière que le ministre de la Marine fait les affaires, le plus tôt il vendra ses vaisseaux, le mieux ce sera. Les comptes recevables ne sont pas de l'argent. Le ministre de la Marine a donc, de propos délibéré, induit ce comité en erreur quand il nous a dit qu'il avait 1,500,000 dollars en argent dans les banques et en bons de la Victoire.

M. le PRESIDENT: Je dois demander à l'honorable député de retirer l'expression "de propos délibéré induit le comité en erreur".

M. DUFF: Eh bien, a sans le vouloir induit le comité en erreur. Il n'y a pas de doute qu'il n'y a pas un million et demi en banque. Le ministre nous a aussi dit qu'il y a $627,000 de dettes et des comptes à payer s'élevant à $340,000, soit un total de 967 mille dollars. D'après ces chiffres, au lieu d'avoir 1 million 400 mille dollars à son crédit, il n'en a que 500 mille. Et encore il ne fait pas la part de la dépréciation. S'il peut nous expliquer cela, j'en serai bien aise.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai dit plus d'une fois que les bénéfices étaient calculés après déduction des frais d'exploitation, frais généraux, dépréciation, intérêts sur le coût des navires, et l'assurance. Si l'honorable député désire que je lise les chiffres encore une fois, je le ferai, mais ce sont ceux que j'ai donnés il y un instant.

M. DUFF: Je voudrais une explication qui permît au comité de comprendre la chose.

L'hon. M. BALLANTYNE: Très bien. L'actif courant de la compagnie est comme suit: Argent en banque $432,576.13; Bons de la Victoire (ce qui équivaut à de l'argent) $504,583.33; comptes à rentrer—j'ai dit non pas que c'étaient de l'argent, mais l'équivalent—$492,247.75; prêt à recevoir, $71,411.05; matériel et fournitures, $1,668.87; total, $1,502,487.13. Equipement, $8,502.03. Différé: assurance, $505,284.27; gages avancés, etc., $8,263.97; grand total de l'actif, $2,024,537.40.

M. DUFF: Que veut dire: Equipement, $8,502.03?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je présume qu'il s'agit d'ameublement de bureaux, et cœtera.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable ministre a-t-il une liste des entreprises adjugées depuis le 11 novembre 1918, et leurs montants?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le sous-ministre se procurera cette liste et je la donnerai à mon honorable ami aussitôt qu'elle sera prête.

M. MANION: On parle souvent en cette Chambre des merveilleux progrès du commerce britannique avec l'étranger, comme si le peuple britannique était le seul à faire commerce avec l'étranger. Personne ne conteste que la Grande-Bretagne ait fait des progrès étonnants dans son commerce d'exportation, mais il est de fait que dans la période de vingt-trois ans écoulée entre 1890 et 1913 le commerce du Royaume-Uni avec l'étranger a passé de 748 millions de livres à 1 milliard, 403 millions, soit un progrès de 87 p. 100, tandis que, durant la même période, le commerce des Etats-Unis avec l'étranger a sauté de 1 milliard 647 millions de dollars à 4 milliards 278 millions, soit une augmentation de 160 p. 100, presque double de celle du commerce britannique pendant cette période. Le commerce étranger de l'Allemagne a cru de 419 millions de livres sterling à 1 milliard 70 millions, soit une augmentation de 155 p. 100. La croissance du commerce étranger de l'Allemagne et des Etats-Unis a conséquemment été deux fois plus rapide que celle du commerce de la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis et l'Allemagne ont subventionné leurs navires; ou tout au moins, ces pays sont des pays où régnait la protection et presque tout y était subventionné.

M. DUFF: Les Etats-Unis ont-ils une marine marchande qui est la propriété du gouvernement?

M. MANION: Je ne discute pas la question des subventions aux navires, je parle de la prétention souvent énoncée que la Grande-Bretagne a dépassé tous les autres pays en matière de commerce avec l'étranger; et je fais remarquer que d'après ces chiffres qui sont absolument sûrs, les Etats-Unis et l'Allemagne ont surpassé l'Angleterre dans le pour-cent de leur commerce avec l'étranger.

M. DUFF: Sans que ces gouvernements possédassent de marine marchande.

M. MANION: Mon argument ne portait pas là-dessus. Ces pays subventionnent presque tout. Je crois que l'Allemagne subventionnait sa marine marchande. Je vais présenter d'autres données statistiques qui, je crois, intéresseront le comité. Dans la période de trente ans, de 1875 à 1905, le commerce du Royaume-Uni a augmenté de 655 millions à 972 millions de livres sterling, soit de 48 p. 100, tandis que pendant la même période, le commerce étranger des Etats-Unis, ce pays hautement protégé et de ce chef si souvent dénigré, est passé de 1 milliard 46 millions à 2 milliards 636 millions de dollars, soit une augmentation de 151 p. 100, ou dans une proportion de trois fois autant que celle du commerce de la Grande-Bretagne avec l'étranger. J'ai cru que, peut-être, vu que la Grande-Bretagne libre-échangiste est souvent, ici et ailleurs, citée comme le seul pays où il y ait progrès, il serait intéressant pour le comité de savoir ce qui a été accompli par d'autres pays où règne la protection.

M. McMASTER: Faisant allusion, en passant, aux statistiques intéressantes que l'honorable député de Fort-William (M. Manion) a soumises à la Chambre, je tiens à dire, d'abord, qu'il emploie les mêmes proportions arithmétiques mal fondées qui furent le défaut fondamental de la campagne protectionniste infructueuse que M. Joseph Chamberlain fit, en Angleterre, il y a environ quinze ou dix-huit ans. Sans doute la proportion de progrès réalisés par des gens entrés en lice les derniers doit dépasser celle des progrès de leurs concurrents qui y sont depuis nombre d'années. Imaginons, par exemple, que la Nouvelle-Ecosse possède une flotte de 1,000 vaisseaux, l'île du Prince-Edouard de 4; et que la Nouvelle-Ecosse porte sa flotte, en une seule année à 1,500 unités, ce qui serait une augmentation de 50 p. 100. Si l'augmentation de la flotte de l'île du Prince-Edouard porte son total à 8 navires, l'augmentation serait en raison de 100 p. 100. D'après les arguments invoqués par mon honorable ami de la droit, le progrès de l'île du Prince-Edouard aurait été deux

fois aussi grand que celui de la Nouvelle-Ecosse. Et c'est exactement la base des statistiques intéressantes qu'il a soumises au comité.

Pour revenir au sujet du débat de ce soir, j'adresserai un dernier appel au ministre afin qu'il abandonne cette entreprise dès qu'il pourra le faire avec profit. Le ministre se trouve dans une situation particulière, ce soir. Il nous a dit, tout d'une traite: "Je crois à la nationalisation des navires." De nouveau, en réponse à une question de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), il a dit, si je ne fais pas erreur, qu'après la construction de ces navires, le département aura terminé l'exécution de son programme de construction navale—et je suppose qu'il me dira si je me trompe — celui d'exploitation maritime.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député me permet, je n'ai rien dit du service des navires, sinon, qu'ils devaient être manœuvrés et exploités par la marine marchande du gouvernement canadien. La raison pour laquelle le Gouvernement a cessé d'adjuger des entreprises pour la construction de navires à marchandises, c'est que nous considérons qu'avec 63 vapeurs, d'un tonnage net de 380,000 tonnes, nous avons tous les navires voulus pour transporter les articles de commerce d'exportation que ces navires pourront être appelés à transporter, ou à tout autre service qu'on pourrait leur imposer relativement aux chemins de fer du Gouvernement.

M. McMASTER: D'abord, quant à l'affirmation que c'est la compagnie de marine marchande canadienne qui exploite ces navires, ce n'est qu'un paravent pour le Gouvernement. Celui-ci est et restera responsable, aux yeux du peuple. Et je voudrais savoir — le ministre, j'en suis certain, me le dira — si le Gouvernement se propose ou non, dès qu'il aura terminé son programme de construction navale, de se lancer dans un autre, celui d'exploitation maritime; cela toujours sous le déguisement de cette compagnie.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. McMASTER: Cela nous fait voir la question honnêtement et directement. Je crois que le Gouvernement, en adoptant cette pratique, commet une grave erreur qui, à la longue, coûtera aux contribuables canadiens des montants considérables d'argent. Voici la première raison qui me le fait croire. La construction de ces navires a coûté des prix énormes. Avant d'attaquer cette question du prix, je veux déclarer nettement que les 18 entreprises adjugées pour la construction de 18 navires l'ont été illégalement et irrégulièrement. Je veux que ce fait se grave dans la conscience du peuple. Qu'a dit le ministre pour défendre cette irrégularité? Il a dit: "J'ai apporté beaucoup de soin à adjuger ces entreprises et j'ai vu à ce que le prix fût raisonnable; j'ai conclu un marché onéreux pour l'autre partie." Très poliment, je dirai au ministre que ce n'est pas là une réponse. Il n'appartient pas au ministre de la Marine ni à tout autre chef d'un service administratif de dire: "Je suis au-dessus de la loi; sans doute, elle énonce certaines règles qui me régissent, mais j'ai pensé que je pouvais, pour l'avantage de mon pays, m'en écarter." Cette conduite ne convenait pas au ministre et je suis sûr que la population du Canada ne l'oubliera pas.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député me permettra-t-il une question? Je crois qu'il a entendu son chef lire la loi.

M. McMASTER: Non seulement j'ai entendu mon chef lire la loi; mais je l'ai lue moi-même à la Chambre.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si mon honorable ami veut me permettre, lors de la signature de l'armistice, un besoin pressant existait dans ce pays . . .

M. McMASTER: Nous jouons aux propos interrompus. Je ne me plains pas de ce que ces navires aient été construits avant l'armistice, mais de ce qu'ils ont été construits après l'armistice. A mon avis, il n'y avait pas, une fois l'armistice signé, un besoin si pressant que le ministre pût s'en autoriser pour désobéir à la loi.

Voici l'autre point que je veux étudier: Le ministre a dit: "Je sais que je n'ai pas adjugé les travaux à un prix trop élevé, parce que durant la guerre il y en a qui ont coûté beaucoup plus cher." Ce n'est pas une réponse. Le ministre aurait pu dire: Depuis la signature de l'armistice, la Grande-Bretagne a construit dans ses chantiers pour le compte du Gouvernement des navires qui ont coûté tant par tonne; les Etats-Unis ont fait construire dans leurs chantiers des navires pour l'Etat à tant par tonne. Ce n'est pas ce que le ministre a fait. Pour justifier sa conduite, il a comparé les prix d'après-guerre qu'il a accordés après l'armistice avec les prix payés en temps de guerre. Cette comparaison n'est pas juste. Le point sur lequel je veux insister, c'est qu'il est imprudent et irrégu-

lier pour un ministre de s'écarter de la lettre de la loi.

Quelle est la situation actuelle? On nous demande de voter des crédits pour faire construire des navires au prix de $195 la tonne, quand les navires auxquels ceux-ci doivent faire concurrence sont construits ou plutôt sont vendus—ce qui revient au même—en Angleterre et aux Etats-Unis pour la moitié de ce prix. Dans un article d'un journal anglais que je lisais l'autre jour, j'ai vu qu'il y a autant de navires aujourd'hui qu'il y en avait avant la guerre. Or, si cette constatation est exacte, et je crois qu'elle l'est, le ministre devra bientôt faire concurrence à un aussi grand nombre de navires qu'il y en avait avant la guerre, et beaucoup d'entre eux sont des navires qui ont été construits avant 1914 pour $55 ou $60 la tonne. La raison pour laquelle les prix de transport sont encore élevés, c'est que la plupart des ports de mer sont encombrés; les navires doivent attendre pour prendre leur cargaison et nous n'avons pas la circulation libre que nous aurions s'il en était autrement. Mais, d'après ce que m'assure le député de Lunenburg (M. Duff) qui s'y entend en questions maritimes, les prix baissent tous les jours.

Je suis heureux que le ministre de la Marine ait retiré des bénéfices pour la nation canadienne jusqu'ici, si toutefois il en a retiré—car il y a des experts qui prétendent le contraire—mais, du moins, il s'en est tiré jusqu'ici sans lourde perte, et j'en suis heureux, car la nation a besoin de tout l'argent qu'elle pourra se procurer. Ce que je veux dire—je l'ai déjà déclaré et je ne veux pas entrer dans les détails—c'est qu'il n'entre pas dans les fonctions d'un gouvernement d'avoir un service de bateaux irrégulier. Tout ce dont nous avons besoin c'est l'initiative et la liberté que donne l'entreprise privée.

Le ministre a appelé le Pacifique-Canadien à son secours. Il nous dit que cette compagnie a un service maritime. Il est vrai qu'elle a un service de paquebots sur l'Atlantique et sur le Pacifique pour compléter son réseau transcontinental. Mais ce n'est pas le genre de navires que le ministre fait construire ou se propose de faire construire. S'il proposait la construction de paquebots de 14,000 ou de 15,000 tonnes, l'argument aurait sa valeur, mais comme il ne s'agit que de la construction d'irréguliers dont la portée en lourd n'est que de 8,000, 6,000, 4,000 et même 2,200 tonneaux, l'argument tombe de lui-même. Nous avons eu aux Etats-Unis et en Angleterre un exemple des services maritimes sous le contrôle de l'Etat. Ces deux grandes nations ont jugé bon de revenir au système d'entreprise particulière. Leur exemple n'a-t-il aucune valeur aux yeux du ministre? J'oserai dire qu'il n'y a pas un armateur dans Montréal qui approuve la proposition du ministre ni la politique qu'il a adoptée.

L'hon. M. BALLANTYNE: Très bien, très bien. Pas un seul.

M. McMASTER: Je suppose que le ministre dira que c'est par pur égoïsme qu'ils s'y opposent. Le ministre a déjà dit que le service était subventionné et que s'il y avait un déficit il serait comblé par des impôts. C'est ici que je prends le ministre à partie. Un service d'utilité publique, qu'il soit propriété privée ou publique, doit se suffire à lui-même et fonctionner par ses propres moyens. Il est absolument injuste de proposer que l'on enlève aux particuliers certains genres d'activité pour les socialiser et ensuite que l'on demande à la masse de combler le déficit qui se produit. Je ne pense pas que cela puisse se faire. D'après moi, l'expérience nous prouve que l'on n'a pas pu le faire dans le passé, et cela ne réussira pas mieux à l'avenir. Il s'agit de sommes d'argent considérables dans la circonstance. Je suppose que le ministre pourra réunir suffisamment de voix pour faire adopter le crédit en question, car les députés ministériels sont nombreux; mais cela ne m'empêche pas de protester contre ce que je crois être une grave erreur et une grande injustice à l'égard du peuple canadien. Tout ce que je souhaite, c'est que le ministre veuille bien observer mes paroles.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député de Brome (M. McMaster) a fait un beau et éloquent plaidoyer en faveur des compagnies de transport maritime de Montréal, dont il vient, comme moi du reste; mais cela ne change pas mon opinion ni celle du Gouvernement. Même après avoir entendu citer la loi par son leader, mon honorable ami prétend encore que l'on a adjugé illégalement la construction des dix-huit navires. Je répète encore une fois qu'il y avait urgence absolue.

Après la signature de l'armistice, nous ramenions au pays des centaines de mille de nos soldats licenciés.

M. McMASTER: Et combien de ces soldats licenciés sont-ils revenus au pays dans des vaisseaux de l'Etat?

L'hon. M. BALLANTYNE: Aucun, mais cela n'infirme nullement mon argumentation. Le chef de l'opposition a cité le texte de la loi et c'est en conformité de cette loi

que le Gouvernement a ordonné la construction de ces dix-huit navires. Il y avait urgence à ce moment. Tout le pays était bouleversé. Des milliers d'hommes chômaient, après la signature de l'armistice. Des centaines de mille de nos braves soldats revenaient du front de guerre, et abstraction faite du besoin de navires qui se faisait vivement sentir, je prétends que c'est au Gouvernement qu'incombait le devoir d'assurer du travail aux milliers d'hommes sans travail à cette époque et aux milliers de soldats qui revenaient de jour en jour au pays.

M. JACOBS: Combien aurait-il fallu de temps pour faire appel à la concurrence de la façon accoutumée, en supposant qu'il y eût urgence?

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai déjà donné à plusieurs reprises des explications à ce sujet, et il serait inutile d'y revenir. Toutefois, je ne veux pas manquer de courtoisie et j'ajouterai quelques mots. Puisque dix-sept chantiers de constructions maritimes se faisaient concurrence et que sur ces dix-sept chantiers, six présentaient des soumissions d'un chiffre inférieur à celui de leurs concurrents, comment aurions-nous réussi à fournir de l'ouvrage à l'ensemble de ces chantiers, dans le but de remédier à la situation créée par le chômage? Le Gouvernement, je le répète, s'est donc autorisé de la loi en adjugeant ces dix-huit entreprises depuis la signature de l'armistice.

M. DUFF: Il avait-il donc urgence, en janvier et en février de cette année, quand on adjugea, si je ne me trompe, quelques entreprises?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, j'y viendrai plus tard. L'honorable député de Brome n'a sans doute pas entendu ce que j'ai dit. Il affirme que je n'ai cité que les prix d'avant-guerre.

M. McMASTER: Je ne veux pas que le ministre dénature mes paroles. J'ai dit que le ministre a établi la comparaison entre les prix des navires dont la construction a été ordonnée depuis l'armistice, et ceux des vaisseaux construits durant la guerre, et non pas avant la guerre.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'affirme encore que l'honorable député de Brome n'a sans doute pas entendu ce que j'ai dit. Etablissons donc la comparaison entre les prix payés pour des vaisseaux par le gouvernement canadien depuis l'armistice et ceux payés par d'autres pays. J'ai déjà donné ce renseignement, mais je veux bien le répéter. Une compagnie d'armateurs bien connue en Grande-Bretagne qui a une ligne de steamers desservant Montréal a payé, lorsque le taux du change était à $4.80, le prix de 216 dollars par tonne, comparativement à $167.50, prix du Canada. La France a payé 170 dollars par tonne, depuis la signature de l'armistice. La Norvège a payé 170 dollars par tonne, et les Etats-Unis ont payé 185 dollars par tonne.

M. DUFF: Le ministre voudrait-il bien nous dire comment la situation créée par le chômage constituait une crise ou un besoin d'urgence l'autorisant à adjuger des entreprises de l'Etat sans faire appel à la concurrence publique, avec la publicité voulue?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député (M. Duff) qui habite près de la mer où il n'y a pas autant de chômeurs qu'ailleurs, sait sans doute que le chômage a été un des plus graves problèmes que le Gouvernement a été appelé à résoudre, après la signature de l'armistice. Il s'agissait de fournir de l'ouvrage aux chômeurs, surtout aux soldats rapatriés, et au sens de la loi citée par le chef de l'opposition, il existait une crise réelle, puisqu'un si grand nombre d'hommes étaient inoccupés, abstraction faite de l'urgent besoin d'obtenir des vaisseaux.

M. POWER: N'est-il pas vrai que le Gouvernement s'est fait ouvrir au bénéfice des sans-travail parmi les soldats, un crédit de 40 millions de dollars dont il n'a dépensé que 4 à 5 millions? Je ne m'explique guère l'existence de pareille crise, s'il est vrai que, parmi les groupes qu'on supposait sans travail, on n'a pas jugé nécessaire de dépenser plus d'un dixième du crédit voté dans le but de subvenir aux besoins du chômage.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député prétend-il qu'il n'y avait pas des milliers de sans-travail dans tous les grands centres industriels du Canada, après la signature de l'armistice?

M. POWER: Mes observations se référaient aux mois de janvier et de février de cette année.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député affirme-t-il qu'en janvier et en février de cette année, il n'y avait pas des milliers de chômeurs dans tous les grands centres?

Quelques VOIX: Nullement.

M. POWER: Evidemment, d'après les statistiques du Gouvernement, il n'y avait pas de chômeurs. Si je ne me trompe, en janvier, il y avait peu de chômeurs, du moins si nous acceptons les statistiques fournis à la presse par le Gouvernement.

Dans tous les cas, il n'y avait pas assez d'ouvriers sans travail pour créer une situation qui rendait obligatoire l'octroi d'entreprises sans faire appel à des soumissions.

M. JACOBS: Le ministre peut-il nous donner un état du nombre des soldats rapatriés qu'emploient ces chantiers de constructions?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne peux pas donner les chiffres exacts à l'honorable député. Il y a eu vingt-cinq mille hommes employés dans les chantiers maritimes au Canada et un nombre égal dans les métiers alliés comme la fabrication des machines pour bateaux, les chaudières, les treuils, les chaînes, etc. Je ne sais pas, naturellement quel était le pourcentage des soldats rapatriés, mais je crois pouvoir dire en toute sûreté que les soldats rapatriés formaient une moyenne très importante.

M. JACOBS: Peut-on se procurer le renseignement?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le seul moyen que nous aurions d'obtenir ce renseignement, serait d'écrire à chacun des chantiers.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre a promis de nous donner une liste des entreprises.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui. Il y a eu quarante-cinq entreprises accordées avant la signature de l'armistice et voici les entreprises données depuis lors: Canadian Vickers, 4; Tidewater Shipbuilders Ltd., 2; Port Arthur Shipbuilding Co., 5; Harbour Marine, Victoria, 2; Kingston, 2; Coughlan and Son, 6; Halifax Shipbuilders, 2; Nova Scotia Steel Co., 3; Prince Rupert Co., 2; British American Co., 2; Collingwood Shipbuilding Co., 3; Midland Shipbuilding Co., 1; Wallace Shipyards, 2; Dominion Shipbuilding Co., 2.

L'hon. MACKENZIE KING: Ces entreprises étaient pour la construction de navires. Comprennent-elles l'outillage complet et aussi les fournitures des navires?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: Tout est accordé dans une seule entreprise; il n'y a pas d'entreprise séparée pour les fournitures?

[L'hon. M. Ballantyne.]

L'hon. M. BALLANTYNE: Non. Le Gouvernement donne l'entreprise à tant la tonne et il faut suivre les plans et devis. La compagnie de construction maritime qui obtient l'entreprise doit donner des commandes pour les machines, les chaudières et tout l'outillage qui fait partie du navire.

L'hon. MACKENZIE KING: Existe-t-il un devis qui oblige à acheter au Canada les chaudières, etc.?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: Peut-on se procurer les copies des contrats?

L'hon. M. BALLANTYNE: Certainement.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'apprends qu'un navire nommé "The Recruit" s'est perdu dans le Saint-Laurent. Le ministre a-t-il reçu l'assurance sur ce navire?

L'hon. M. BALLANTYNE: La marine marchande du Gouvernement canadien, qui exploite ces navires, a assuré ce bateau, dont la cargaison était aussi assurée. Il se trouve à l'embouchure du Saguenay et les opérations de sauvetage se feront sans difficulté. Pour l'information de l'honorable député, je dois dire que la marine marchande du gouvernement canadien s'occupe des assurances sur les navires et de toutes les questions de cette nature.

M. McMASTER: Le navire est abandonné aux assurances?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. DUFF: Le Gouvernement n'est pas intéressé dans la cargaison?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

M. SINCLAIR (Guysborough): N'a-t-on pas reçu encore d'argent à compte sur l'assurance? Dans la déclaration qu'a faite le ministre, a-t-il tenu compte de ce naufrage? Est-ce une perte ou qu'en fait-on dans la déclaration?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le "Canadian Recruit" qui a été endommagé par des glaces énormes n'est pas compris dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre. J'ai demandé à M. Hanna si le navire et la cargaison étaient complètement assurés et il m'a répondu que oui. Le navire a été abandonné aux assurances, mais je ne peux pas dire s'ils ont payé quelque somme d'argent à la marine marchande du Gouvernement.

M. DUFF: Quel intérêt a le Gouvernement ou M. Hanna dans la cargaison du

navire? Je peux me tromper, mais j'ai entendu le ministre dire que la cargaison était assurée par la marine marchande du Gouvernement. Quel intérêt le Gouvernement a-t-il dans la cargaison?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les expéditeurs assurent la cargaison.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il y a quelques jours, j'ai fait certaines demandes au sujet d'un navire appelé "A. J. McKee" et le ministre a informé la Chambre qu'au 31 décembre dernier, il y avait pour ce navire une balance adverse de $269,254.

Est-ce que cette somme a été chargée au compte des profits résultant de l'exploitation des navires au cours de l'exercice?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'état que j'ai communiqué à la Chambre ne comprend pas le navire à vapeur "A. J. McKee", un vieux vaisseau que le département des Chemins de fer et des Canaux avait acheté avant l'arrivée du présent Gouvernement aux affaires; de plus, je ferai observer que la réponse que l'honorable député me met dans la bouche a été faite par le ministre des Chemins de fer (M. Reid).

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce navire, bien qu'il fût acheté avant l'élection, a été acquis aux fins de transporter des marchandises, ce qui était alors l'un des articles du programme du Gouvernement. Si mes renseignements sont exacts, ce navire fut acheté au mois d'avril 1917, mais cela ne modifie en rien le résultat. Le ministre, à mon avis, aurait dû charger cette perte au compte des profits et pertes de la nouvelle compagnie et présenter ensuite au Parlement un bilan établissant clairement là où nous en sommes. Il n'est pas juste que le ministre exclut de ce bilan un navire dont l'exploitation se solde par de lourdes pertes pour ne s'occuper que de ceux dont l'exploitation a été profitable.

M. ROBB: Avant l'adoption du présent item, je tiens à obtenir du ministre certains renseignements qui intéresseront peut-être les expéditeurs canadiens. J'ai rencontré aujourd'hui le représentant de la plus grande compagnie d'exploiteurs de bestiaux du pays; or, ce monsieur m'a informé que les expéditeurs de bestiaux sont forcés d'utiliser le port de New-York durant l'hiver, parce qu'aucun des navires qui fréquentent les ports du Canada ne sont aménagés convenablement pour transporter les bestiaux de l'autre côté de l'océan. Je désire savoir si le ministre a l'intention d'aménager les navires de la marine marchande du Canada de façon à ce qu'ils soient en mesure de faire face au trafic des bestiaux que le Canada expédie en Europe.

Il y a encore une autre question au sujet de laquelle je tiens à me renseigner. C'est celle-ci: le ministre a affirmé qu'à venir jusqu'aujourd'hui, le Canada a été maltraité dans la question du trafic maritime. Les manufacturiers canadiens se sont toujours plaints que les tarifs maritimes ont été plus élevés pour le transport des produits manufacturés que pour celui des matières premières; en d'autres termes, les compagnies de transport exigent des tarifs plus élevés pour le transport des produits manufacturés. Je tiendrais à savoir du ministre le programme que le Gouvernement entend suivre à l'avenir relativement à cette question du tarif de transport. Pour ne citer qu'un exemple, exigera-t-on un tarif moins élevé pour le transport du blé que pour la farine? Il serait juste à mon avis que le ministre énonce le programme qu'il entend suivre de ce chef avant d'aller plus loin.

L'hon. M. BALLANTYNE: En réponse aux observations de l'honorable député, je tiens à déclarer que j'ai reçu aujourdhui la visite du monsieur auquel il a fait allusion. Aux questions qu'il m'a posées, j'ai répondu que je ne vois pas pour quelle raison les navires de l'Etat ne seraient pas aménagés pour le transport des bestiaux; pas plus tard que cet avant-midi, j'ai fait parvenir la lettre de ce monsieur à l'administrateur de la marine marchande du Canada, à Montréal. J'espère que le gérant de la compagnie prendra des mesures pour faire aménager les navires en conséquence. Quant aux autres questions qu'a mentionnées l'honorable député. . .

M. ROBB: Avant que le ministre passe à la discussion d'une autre question, je tiens à lui poser directement la question: L'assertion que les expéditeurs canadiens sont obligés d'expédier leurs bestiaux par le port de New-York pendant l'hiver, par suite de l'insuffisance d'aménagement à bord des navires canadiens, est-elle exacte?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question avant d'avoir communiqué avec l'administration de la marine marchande canadienne. Il est plutôt difficile de répondre à la seconde question de l'honorable député de Huntingdon (M. Robb). Je connais les grandes lignes du programme élaboré par le conseil d'administration de

la marine marchande canadienne. Cependant, les navires sont tellement rares à l'heure qu'il est, que la compagnie exige les mêmes tarifs de transport que ses rivales. Je ne sais pas, toutefois, quelles méthodes adopteront les directeurs, quand la concurrence deviendra plus âpre. Cependant, j'avouerai que tout en m'abstenant d'intervenir dans l'administration des affaires de la compagnie, j'ai suggéré que chaque fois que la compagnie pourrait venir en aide aux expéditeurs canadiens, en exigeant des tarifs moins élevés, quelle que soit la nature des produits à transporter, elle serait en droit de le faire.

M. McKENZIE: Je vois ici un grand nombre de nos collègues de l'Ouest et de l'importante province d'Ontario, où une campagne se poursuit aux fins de surveiller et d'amener les autorités à pratiquer la plus stricte économie relativement à la dépense des deniers publics. Or, j'observe que mes honorables amis ont applaudi le ministre de la Marine, quand il a demandé ce crédit de $20,000,000; de fait, ils avaient l'air de dire: "Très bien, bon et fidèle serviteur; vous vous êtes fiché de la loi; vous vous êtes constitué le grand prêtre du favoritisme politique et en ces dernières années vous avez agi sans faire aucun cas des exigences de la loi."

Je me demande ce que diraient à leurs représentants ici les gens de l'Ouest, les prudents cultivateurs de la province d'Ontario, qui aiment à savoir ce que l'on fait de leur argent — et ils ont raison d'être méticuleux dans ces sortes de choses — je me demande, dis-je, ce qu'ils diraient à leurs députés, qui, dans leur empressement à voter cette somme de 20 millions, sautent presque par-dessus leurs pupitres et ne cherchent nullement à savoir si, pour cette somme, nous aurons des navires au prix courant. Quelle dépense de paroles éloquentes, d'ingéniosité et de force physique le ministre se serait épargnée s'il avait simplement obéi à la loi dans la circonstance! Quand on est doué à ce point de l'extraordinaire talent d'éluder les faits, on compte peut-être un peu trop sur cette faculté. Le ministre a ce talent à un très haut point, et je regrette qu'il se soit vu obligé d'y avoir recours quand il aurait suffi simplement de se conformer à la loi. Dans cette affaire de construction des navires, il y a eu, je pense, soixante-trois marchés distincts. J'ai peine à le croire, mais il a fallu, je suppose, la ratification du Gouvernement par soixante-trois décrets également distincts. Or, bien que ce soit le ministre de la Marine qui a soulevé cette controverse en demandant à la Chambre le vote de la somme en question, il n'est pas plus responsable de la décision prise par le cabinet à cet égard que mon honorable ami le président du conseil (M. Rowell), qui présidait aux délibérations relatives à ces décrets. Le président du conseil est avocat, mais le ministre de la Marine ne l'est point, et peut-être n'avait-il jamais entendu parler des dispositions de la loi citées ce soir avant que des membres de la gauche lui eussent fait savoir qu'elles existent. Mais il n'en est pas de même du président du conseil, qui ne peut exciper de l'ignorance, puisqu'il a cet avantage d'être membre du barreau.

M. DUFF: Quel barreau?

M. McMASTER: Celui de la province d'Ontario, apparemment.

M. McKENZIE: Le président du conseil doit avoir souvent lu cette loi, et il ne saurait, par suite, prétexter l'ignorance. Si donc le ministre de la Marine veut agir honnêtement à l'endroit du comité, il déposera sur le bureau ces décrets et il dira quels motifs on y invoque pour une ratification des commandes. En agissant comme il l'a fait, il ne tenait pas compte de la loi, et il a dû faire valoir auprès de ses collègues des raisons propres à justifier une innovation. Et si le ministre de la Marine a pu réussir à persuader ses collègues dans le cas des soixante et trois marchés soumis au génial président du conseil, il n'est pas plus à blâmer que le reste du cabinet qui a commis l'erreur.

Je crois que mon honorable ami le ministre (M. Ballantyne) aurait pu éviter tous ces embarras en apportant ici les décrets et en nous disant: Voilà les motifs que j'ai invoqués, ils ont paru assez bons au Gouvernement et je ne suis pas plus responsable que mes collègues de la décision alors prise. Mais ces motifs, je me doute de leur absence. Je suis porté à croire qu'il y avait là un groupe de personnages tout aussi désireux que lui de bénéficier de cette source de faveurs à répandre; non pas personnellement sans doute, mais on sait quels avantages un gouvernement tire de l'emploi de millions ainsi dépensés. Je conseillerais au ministre, comme à ses successeurs, de se conformer à la loi dorénavant et de laisser se produire la concurrence en toute chose, plutôt que de se constituer eux-mêmes les dispensateurs des faveurs ministérielles parmi certaines maisons de leur choix. Ce n'est pas là faire les choses convenablement, et j'ose dire qu'il a rencon-

trés bien peu de vétérans en proie aux nécessités qu'il imagine.

L'honorable ministre ne fait pas partie de cette Chambre depuis aussi longtemps que quelques-uns d'entre nous. En 1910, 1911 et 1912, son chef — non pas le leader actuel, mais le très honorable sir Robert Borden — nous disait que, pour acquérir une connaissance tant soit peu passable de l'art de construire des vaisseaux, il faudrait une pratique de cinquante années et que nous n'avions pas ici les artisans propres à faire ce travail.

Mais voici qu'il s'est produit un changement, le ministre de la Marine et des Pêcheries est aujourd'hui en état de confier la construction de soixante navires à des soldats licenciés et qui ne savent rien de la construction maritime. Il s'est opéré une transition merveilleuse, d'un coup de baguette magique l'honorable ministre a transformé ces soldats, encore tout couverts de la boue des tranchées, en autant de dessinateurs, de riveurs et de constructeurs de premier ordre. Vraiment, nous vivons à une époque merveilleuse! L'honorable ministre a commis la faute grave de chercher à se soustraire à la loi, même en offrant à ces soldats des avantages dont il ne paraît pas encore qu'ils aient bénéficié dans la moindre mesure. Je profiterai de cette occasion pour signaler au ministre que derrière ce programme de construction maritime il se cache quelque chose qui a échappé à son attention et à celle de ses amis. A l'époque où je fréquentais l'école nous avions un livre de classe qui contenait un article intitulé "Solomon Slow"; c'était le nom donné, dans l'article, à un garçon qui était fils d'un gentilhomme. Fils de gentilhomme sans doute, l'honorable ministre est en même temps un " Solomon Slow ". En 1909, ce pays adoptait une politique navale et de construction maritime; nous aurions pu construire des navires à raison de $50 par tonne, dans ce temps-là, tandis qu'à présent nous payons près de quatre fois plus cher. Cependant, pour des fins politiques—et c'est ce que je tiens à signaler au ministre et au public—le parti auquel commandent l'honorable ministre et le gouvernement actuel—car après tout c'est encore le même gouvernement conservateur—a répudié la politique navale et de construction maritime que nous avions alors adoptée. Il suffit de lire le discours prononcé sur ce projet de résolution par le ministre du Commerce (sir George Foster), le 29 mars 1909, pour comprendre qu'on applique aujourd'hui la même politique qu'il prônait alors de concert avec sir Wilfrid Laurier. De fait, tout ce que nous avions en vue à cette époque est mis en pratique aujourd'hui. Nous avons fait tout le possible pour faire comprendre au parti conservateur arrivé au pouvoir la nécessité d'inaugurer immédiatement la construction des navires; mais les années s'écoulèrent, la guerre survint, les prix haussèrent, et ce que nous aurions pu obtenir à raison de $50 par tonne à cette époque va nous coûter aujourd'hui $190 et peut-être $200. Il est tout juste de rappeler au pays que cette temporisation et l'espoir de favoriser un parti en s'opposant à notre politique ont rendu beaucoup plus onéreux pour le pays le programme qui s'exécute maintenant.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) trouve qu'on n'aurait pas dû construire la manufacture de plaques qui va exister à Sydney. J'ai déjà combattu cette prétention quand il l'a émise l'été dernier. A l'entendre, l'attitude que j'ai cru devoir prendre alors m'a fait perdre la direction de mon parti. Je lui répondrai que si je me trouvais dans l'alternative de perdre cette direction ou de voir la manufacture se construire à Sydney j'opterais en faveur de la construction de manufacture, car je suis convaincu qu'elle est de nature à favoriser le pays au plus haut degré. Certains députés s'opposent fortement à ce que l'on subventionne la construction maritime. N'ayant jamais eu l'occasion d'étudier la question, je m'abstiendrai, pour le moment, de me prononcer. (A droite: Tant mieux!)

Ces exclamations ironiques me laissent parfaitement indifférent; jamais, depuis les longues années que je siège ici, je n'ai cherché de faux-fuyants. (Exclamations.)

Ce que j'ai eu à faire, je l'ai toujours fait bravement. Si je suis appelé à me prononcer sur la question de subventionner la construction maritime, quand l'occasion se présentera, je n'hésiterai pas à dire ce que j'en pense. Cependant, si la question des subsides est si redoutable elle devrait l'être également à tous les points de vue. Je demanderai aux députés de l'Ouest et surtout à l'honorable député de Red-Deer, s'ils trouvent qu'on a mal fait de subventionner la construction du Pacifique-Canadien ou celle des différents chemins de fer construits au Canada et particulièrement dans l'Ouest? Il est nécessaire d'accorder des subsides aux chemins de fer pour en encourager la construction et pour les faire passer dans des localités qui, autrement, en seraient à jamais privées. S'il est bon de subventionner les chemins de fer—et personne ne saurait prétendre le contraire—quelle faute y aurait-il à subventionner l'industrie de l'acier comme nous l'avons fait

à Sydney, ou bien la construction maritime si nous ne pouvons assurer autrement la construction des navires et si le progrès et le développement du pays exigent qu'il en soit construit?

Je ne vois guère de différence entre lui et l'autre, et bien que nous ayons payé des centaines de millions de dollars sous la forme de subventions pour la construction de voies ferrées d'un bout à l'autre du pays, je ne crois pas qu'un député ose dire que ces subventions n'auraient pas dû être accordées.

Nous ne sommes pas encore rendus au point où nous aurons à décider définitivement s'il y a lieu de subventionner la construction des navires; cependant, la question se présente, elle sera étudiée attentivement, j'en suis sûr, et les mesures qui seront prises tendront au plus grand bien du pays.

Bien qu'il ne soit pas avocat, mon honorable ami, auquel ces entreprises ont causé tant d'ennuis, consultera dorénavant la loi lui-même au sujet des commandes des navires qu'il aura à placer, et ne se fiera pas du tout, pour son petit catéchisme et le reste, à la noble inspiration de mon excellent ami, le président du conseil.

M. MAHARG: Combien de ces navires ont été utilisés dans les eaux intérieures pendant la dernière saison?

L'hon. M. BALLANTYNE: Aucun n'a encore été mis dans les eaux intérieures; mais les chantiers nous fournissent maintenant un grand nombre de navires propres à la navigation à l'intérieur; je suis porté à croire que, sous peu, il y en aura plusieurs sur les grands lacs.

M. MAHARG: Le ministre ne saurait mieux faire que de mettre tous les vaisseaux qu'il pourra dans nos eaux intérieures. En ce qui concerne le transport, celles-ci ont été fréquentées par la pieuvre des tarifs élevés dont les tentacules se sont étendues si loin que nous payons pour le voiturage de la marchandise de trois à quatre cent pour cent de plus qu'il y a quelques années. Le ministre a là un beau domaine très avantageux. Il pourra rencontrer quelques obstacles. Je me fais fort de dire que, si son programme avait visé en premier lieu la navigation dans les eaux intérieures, il n'aurait probablement pas eu l'appui qu'il a obtenu ces jours derniers de quelques députés qui représentent des circonscriptions que le transport fluvial intéresse particulièrement. Quoi qu'il en soit, il peut être certain que le Canada occidental l'appuiera fermement, s'il entreprend de lutter contre cette pieuvre qui a envahi nos eaux intérieures.

M. DEVLIN: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit. L'affaire a une grande importance; elle implique le paiement par les contribuables canadiens de plusieurs millions de dollars. Le ministre des Finances trouvera, j'imagine, un moyen de se procurer les fonds, et les contribuables devront ensuite solder la note. Toutefois, je tiens surtout à commenter la déclaration que le ministre a faite il y a un instant—qu'ayant maintenant un si grand nombre de ces vaisseaux, quelques-uns seront utilisés dans les eaux intérieures. Pendant des années, cette Chambre a discuté de l'opportunité d'utiliser les grands cours d'eau naturels du district d'Ottawa à la tête des lacs, afin de permettre à l'Ouest d'expédier son grain à Liverpool avec un seul transbordement à Fort-William. Cela serait aisé. Il aurait à débourser quelques millions; mais il y a quelques années, le Gouvernement craignait de dépenser des millions, même pour des fins si utiles.

Pour des motifs que nul ne connaît mieux que lui, le présent ministre a cru plus sage de consacrer des millions au creusement de ce qu'on appelle aujourd'hui le canal Welland. Je ne lui reprocherai pas la construction de ce canal. J'ai toujours approuvé l'augmentation de nos voies de transport par eau, car elles fournissent à nos cultivateurs le moyen le plus économique de transporter leurs produits sur les marchés du monde.

Cepnedant, le canal Welland commence à coûter cher. Cette année, l'infortuné ministre des Finances sera tenu d'arracher quelques millions de plus au public pour les consacrer à ce projet, et je ne pense pas qu'un membre du cabinet puisse nous dire où s'arrêtera cette dépense.

Le ministre nous apprendra-t-il ce soir si, en mettant ses vaisseaux dans les eaux intérieures, il se propose de prendre des mesures qui permettront à la population des régions de l'Ouest d'expédier son grain par Fort-William jusqu'aux marchés du monde, en passant par la région des eaux navigables du district d'Ottawa? En parlant du district d'Ottawa, je veux dire celui qui s'étend jusqu'à Fort-William.

Mon dessein n'est pas de me mêler à la cause que le représentant de Pontiac (M. Cahill) a si bien plaidée en cette enceinte dans plusieurs circonstances; mais au nombre des districts que desservirait cette voie navigable se trouve le Nouvel-Ontario, la région du Témiskaming, tant dans le Québec que dans l'Ontario, région où le bois de construction et le bois à pâte abondent.

Le ministre veut-il encourager l'exploitation de nos mines, qui sont les plus riches du Canada? Et, en mentionnant les mines, j'inclus le minerai de fer qu'on peut trouver en grandes quantités aux portes mêmes d'Ottawa. Aidera-t-il ceux qui extraient ce minerai du sol à l'exporter avec un seul transbordement? Permettra-t-il aux cultivateurs de cette vaste région qui s'étend jusqu'à Fort-William d'expédier convenablement leurs produits aux marchés de l'univers? Lorsque le ministre placera ces vaisseaux dans les eaux intérieures, en dotera-t-il un des plus grands cours d'eau dont la nature puisse gratifier aucun pays? Je veux parler de ce cours d'eau que connaissent presque tous les membres de la Chambre et qui est situé dans le voisinage immédiat d'Ottawa, qui port de Deschènes, à la sortie même de la capitale, et qui parcourt jusqu'aux rapides des Chats une distance de 25 milles. Il n'y a aucun courant qui se fasse sentir; il n'est pas besoin d'écluses ou de dragage et, avec un chenal profond, on pourra peut-être contruire quelques écluses plus en amont et quelques autres, encore plus en amont.

L'Ouest et l'Est en bénéficieront; l'Ontario et le Québec en bénéficieront; mes honorables collègues de la Nouvelle-Ecosse en bénéficieront parce que les vaisseaux, à leur retour, pourront rapporter aux habitants de l'Ontario la houille et l'acier de la Nouvelle-Ecosse.

Il est admis que le charbon peut difficilement, aujourd'hui, être transporté plus loin que Montréal, à cause des tarifs élevés des chemins de fer et parce que la nature de cette marchandise la rend d'un transport peu facile par voie ferrée. Mais, si le transport de la houille se fait par voie d'eau, il est des plus faciles et des plus économiques. Le ministre me répondra, peut-être, qu'il s'agit là de travaux qui relèvent du département des Travaux publics. Mais, vu la déclaration qu'il a faite, ce soir, je lui demanderai si, au sujet des vaisseaux qu'il a construits, il fera accepter ma proposition par ses collègues du cabinet, par le président du conseil privé (M. Rowell), par le ministre des Finances (M. Drayton), qui a une façon heureuse de trouver des millions. Anciennement c'est en tremblant que nous demandions quelques centaines de mille dollars pour ces travaux; un million ou deux étaient une somme énorme, mais aujourd'hui, si quelqu'un parle de millions c'est à peine si on le comprend.

M. le PRESIDENT: Je regrette beaucoup d'avoir à rappeler l'honorable député à l'ordre, mais il ne se contente pas de faire une simple allusion en passant à la construction du canal de la baie Georgienne. Il a déjà admis que cette question ne se rapporte pas à cet article.

M. DEVLIN: Je respecte votre décision. Je ne sais pas si j'ai mentionné le canal de la baie Georgienne, j'ai nommé celui de Welland, et peut-être ai-je enfreint le règlement. Cependant, je connais les règles de la Chambre et je ne veux nullement en appeler de votre décision. Je désire simplement demander au ministre de déclarer si lorsqu'il placera ses vaisseaux sur les eaux intérieures, il songera à en faire bénéficier la rivière Ottawa plus en amont.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je me ferai un plaisir de soumettre la proposition de l'honorable député à l'attention de l'administration.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Comme le ministre des Finances est à son siège, me sera-t-il permis de lui demander si le Gouvernement pourra faire face à cette dépense de 20 millions et autres dépenses projetées sans avoir recours à un nouvel emprunt? Veut-il nous dire si nous devons nous attendre à un emprunt au cours du prochain exercice?

M. le PRESIDENT: Je regrette de dire à l'honorable leader de l'opposition qu'il enfreint le règlement en posant sa question à cette phase du débat. Nous sommes maintenant en comité des subsides et cette question ne pourrait être posée qu'en comité des voies et moyens.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Je m'incline immédiatement devant votre décision, monsieur le président. Néanmoins cette question est très importante pour nous, afin de savoir si oui ou non, nous devons voter une somme aussi considérable que celle de 20 millions. Nous devrions savoir d'abord où nous prendrons cet argent. Voter 20 millions pris dans le revenu courant et voter cette somme en demandant un nouvel emprunt sont deux choses absolument distinctes. Je préférerais retarder l'adoption de ce crédit jusqu'à ce que le ministre des Finances (M. Drayton) fasse une déclaration à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Je puis assurer à l'honorable chef de l'opposition que l'argent ne peut être dépensé tant qu'il n'aura pas été fourni par le comité des voies et moyens. Quand la Chambre siégera en comité des voies et moyens l'honorable député aura parfaitement droit de poser sa question.

M. ROBB: Tout en respectant votre décision, monsieur le président, je trouve très important que le comité sache où nous prendrons l'argent.

M. le PRESIDENT: J'ai déjà décidé quand la question peut être posée et quand on peut y répondre. Si l'honorable député veut en appeler de ma décision, il a naturellement un droit absolu de le faire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Avec votre consentement, monsieur le président, le ministre des Finances pourrait faire une déclaration.

M. POWER: Est-ce que le ministre des Finances va faire une déclaration?

M. le PRESIDENT: J'ai décidé trois fois que la question est défendue par le règlement, et j'espère que le comité respectera cette décision.

M. POWER: Si j'ai posé cette question c'est simplement parce que je croyais que le ministre des Finances désirait parler. Je désirerais poser une question au ministre au sujet d'une autre question que je lui ai adressée cet après-midi avant le passage à l'ordre du jour. Je lui ai fait remarquer qu'il y a actuellement dans le port de Québec quatre vaisseaux de la marine marchande canadienne et que les cargaisons de ces navires pourraient être transportées jusqu'au port par les voitures du réseau national. On nous a répété ce soir qu'une des principales raisons qui militent en faveur de la création de la marine marchande est qu'elle devrait être exploitée de concert avec notre réseau national canadien. Il y a quatre navires actuellement inoccupés dans le port de Québec; le fleuve est libre de glace; les autorités du port de Québec, le "Board of Trade" ont, si je ne me trompe, demandé au ministre de charger ces navires et de leur faire prendre la mer. Lorsque j'ai posé une question au sujet de cette affaire, cet après-midi, on m'a répondu que cela ne regardait nullement le ministre et on m'a renvoyé à l'administration de la marine marchande canadienne.

Sans contredit, le ministre qui nous donne un rapport de ces profits et pertes de l'année, devrait être intéressé à savoir si ses employés dirigent convenablement les affaires de cette marine marchande. On doit certainement dépenser de l'argent pour ces vaisseaux qui sont ancrés dans le port de Québec alors que l'on pourrait facilement leur fournir des cargaisons. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris des renseignements de ses fonctionnaires, de ceux qui sont sous sa juridiction ou plutôt de celle du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid)? Je dirai en passant qu'avant le commencement de cette discussion je me proposais de poser cette question et que c'est pour cela que j'ai prié le ministre des Chemins de fer et des Canaux de demeurer à la Chambre. Quelques honorables députés ont pensé que je voulais badiner lorsque je l'ai prié de ne pas quitter la Chambre et que c'est dans un sens satirique et ironique que j'ai parlé de sa précieuse contribution aux débats de mardi dernier. Telle n'était pas mon intention; je voulais simplement demander au ministre des Chemins de fer pourquoi il gardait ces navires dans le port sans les faire charger. Puisqu'il n'est pas ici je serai obligé de demander au ministre de la Marine de me fournir quelques renseignements au sujet de cette affaire.

L'hon. M. BALLANTYNE: La réponse est très simple: Ces vaisseaux n'étaient pas prêts à prendre la mer lorsque la glace est devenue si épaisse qu'il leur a été impossible de lever l'ancre. Il y a une autre raison. Tous les navires actuellement dans le port de Québec sont en train d'être pourvus d'entreponts.

M. POWER: Ce travail n'a-t-il pas été fait durant l'hiver? Dans le passé on a fait des travaux considérables de cette nature dans le port de Québec et ailleurs, je suppose.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce travail a été fait durant l'hiver.

M. POWER: Alors pourquoi les vaisseaux ne sont-ils pas prêts pour la navigation au printemps?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ils seront prêts pour l'ouverture de la navigation.

M. POWER: La navigation est maintenant ouverte.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette de ne pas être du même avis que mon honorable ami.

M. POWER: Il n'y a pas dix jours, un bateau, le "Labrador", est parti de Québec pour la rive nord et en est revenu. Il a descendu le fleuve assez loin pour ne pas

s'exposer aux dangers des glaces ou des conditions climatériques, à cette saison de l'année. Dans d'autres années, des bateaux sont partis pour les ports du golfe aux mois de janvier et de février. Je vois que des bateaux ont levé l'ancre pour les ports du golfe, les 16, 23, 24, 26 et 31 mars. Il en est un qui est parti le 28 mars d'une certaine année pour ces ports et en est revenu le 6 avril, de sorte que je n'exagère pas beaucoup en disant que la navigation est ouverte. Quoi qu'il en soit, si la navigation ne l'était pas en ce moment même, il serait du devoir du Gouvernement et de la compagnie qui exploite ces bateaux d'avoir des cargaisons prêtes. Le ministre ne prétend certainement pas que la navigation ne sera pas ouverte du port de Québec à la mer longtemps avant celui de Montréal à la mer. Je pense donc qu'il serait bon de trouver des chargements pour ces navires afin de les utiliser. Le ministre devrait trouver d'autres explications que celle qu'il a donnée. Je ne crois pas que les marins de ma circonscription et de la région de Québec qui connaissent les conditions du climat et de la navigation, à cette époque de l'année, soient satisfaits de cette explication.

Je crois que le ministre doit à sa propre réputation, comme il doit au port de Québec et au pays, de voir à ce qu'on prenne les précautions nécessaires pour que ces navires ne soient pas détenus longtemps, et pour que les navires sur lesquels lui et ses collègues exercent leur autorité rendent le meilleur service possible.

M. ARCHAMBAULT: A-t-il été adjugé des entreprises de construction de navires depuis le 1er octobre dernier?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. ARCHAMBAULT: Combien?

L'hon. M. BALLANTYNE: Sept ou huit contrats d'entreprise ont été signés depuis cette date, mais les entreprises avaient été adjugées longtemps auparavant.

M. ARCHAMBAULT: Y a-t-il eu des entreprises adjugées depuis le 1er octobre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Deux navires ont été commandés à la Coughlan Shipbuilding Company de Vancouver et deux à la Wallace Shipbuilding Company. La raison pour laquelle on a si longtemps tardé à donner ces entreprises est qu'il s'est élevé des contestations sur les prix, par suite de la décision prise à l'effet que ces navires, qui devaient d'abord brûler du charbon, seraient construits pour employer l'huile comme combustible.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre entend-il que la commande a été donnée après le 1er octobre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne sais à quelle date exacte; mais je dirais que oui.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur le président, je crois qu'il y a là un exemple frappant du danger d'adjuger des entreprises sans soumissions préalables. Au mois de septembre dernier, j'avais une entrevue avec un des hauts fonctionnaires de la marine, et je lui demandais si le Gouvernement allait adjuger de nouvelles entreprises de construction de navires. Des clients de la Colombie-Britannique m'avaient prié de leur procurer ce renseignement. Ce haut fonctionnaire m'assura qu'il ne serait plus adjugé d'entreprises. Cela se passait au mois de septembre dernier. Or, voici le ministre qui admet que . . . .

L'hon. M. BALLANTYNE: Puis-je poser une question? Il y a deux compagnies de construction maritime à Vancouver, et à chacune il a été adjugé des entreprises. L'honorable député me donnerait-il le nom de la maison qu'il représente?

M. ARCHAMBAULT: Ne vous occupez pas du nom pour le moment. Je crois qu'aucun honorable député ne doutera de mon assertion. Je le répète: dans une entrevue avec un haut fonctionnaire du département de la Marine, on m'a informé que le programme du Gouvernement était complètement rempli et qu'il ne serait plus adjugé d'entreprise. C'était en septembre dernier. Aujourd'hui, le ministre admet qu'il a été adjugé quatre entreprises de construction de navires après le 1er octobre. Je prétends que c'est là une flagrante affaire de patronage. Je prétends qu'il est très dangereux de s'écarter de la loi qui oblige à demander des soumissions pour toute entreprise de plus de 5 mille dollars.

L'hon. MACKENZIE KING: En posant ma question il y a un moment, je voulais rendre plus facile de disposer de l'article, et à moins que le Gouvernement trouve moyen de se prononcer clairement ce soir sur la question d'un nouvel emprunt, je demanderais au ministre de permettre au comité de suspendre sa séance et rapporter progrès—il est bientôt minuit—afin de permettre au Gouvernement de nous faire une déclaration.

Quelques VOIX: Non.

L'hon. MACKENZIE KING: Je vais exposer clairement notre position, de ce côté de la Chambre. Nous croyons que le peuple n'est pas disposé à voter des millions de

dollars après une simple discussion de quelques heures, sans savoir d'où viendra l'argent pour pareilles dépenses. Nous croyons que le peuple voudra savoir si ces dépenses seront soldées sur les revenus que le gouvernement croit possible d'obtenir des sources ordinaires, ou si on les acquittera avec de nouveaux emprunts. La question dont il s'agit est intimement liée à l'étude du budget que le gouvernement va présenter. Je fais aussi bien d'informer mes honorables amis de l'autre côté que l'opposition va continuer à presser le Gouvernement de faire connaître ses intentions sous ce rapport. Il est certain que je ne me sens pas disposé à voter vingt millions de dollars pour l'objet dont il est question ici ce soir, avant de savoir si le Gouvernement est pour demander un nouvel emprunt pour faire face à cette dépense. C'est là absolument mon attitude à l'égard de la plupart des prévisions budgétaires qui nous ont été présentées. Ainsi, je dirai au Gouvernement qu'il facilitera l'expédition des affaires du Parlement, s'il prend position aussitôt que possible sur cette question; car jusque-là je n'aimerais pas à voir adopter un seul autre article à son programme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député doit assurément savoir que jamais les méthodes que le Gouvernement se propose d'adopter pour se procurer l'argent qui lui est nécessaire, ne se révèlent avant la présentation du budget; et il est tout à fait irrégulier de parler des intentions du budget avant sa présentation.

Nous ne pouvons aller plus loin. Toutefois, je dirai volontiers à mon honorable ami que je n'ai certainement aucunement la pensée de contracter un autre emprunt populaire.

M. DEVLIN: Le ministre des Finances vient de faire une déclaration qui aurait été acceptable, qui aurait eu l'adhésion de la Chambre, il y a quinze ou vingt ans. Mais, aujourd'hui, le peuple canadien attache moins d'importance à la forme et à la lettre du règlement de la Chambre lorsqu'il s'agit d'établir l'impôt dont on le frappera. L'honorable chef de l'opposition a simplement affirmé que nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui croyons avoir à rendre compte au peuple,—et les honorables députés de la droite admettront avec moi que nous ne sommes pas sans responsabilité, car nous représentons une partie des contribuables du Canada—nous ne favorisons pas la pratique qui semble avoir été en vogue, ces dernières années, de charger le peuple canadien des dépenses de millions de dollars par un système de décrets du conseil ou la simple affirmation d'un ministre "que c'est très bien, que nous avons besoin de l'argent." Sans vouloir manquer d'égards envers le ministre de la Marine (M. Ballantyne) je dirai ceci: je ne tiens pas à être constitué juge de la conduite d'aucun membre de la députation; je ne veux avoir la garde d'aucune autre conscience que la mienne. Mais, je l'affirme, le travail de la session sera facilité et abrégé, et la besogne des ministres en sera allégée, s'ils donnent tous les renseignements que cherche le peuple par l'entremise des membres de l'opposition. S'ils veulent agir ainsi, ils verront qu'il en coûte moins cher à la longue. Je reconnais bien que d'ordinaire, c'est dans l'exposé des motifs du budget qu'on s'attend à trouver un aperçu de la situation financière du pays et des voies et moyens pour y subvenir. Mais, monsieur le président, le ministre le comprendra aisément, lors de la délibération d'un crédit qui comporte la dépense de millions de dollars, ni lui ni moi, ni les contribuables du Canada, qui seront appelés à verser ces sommes, ne nous contenterons de la simple affirmation que c'est dans l'exposé des motifs du budget qu'il conviendra d'indiquer si c'est par voie d'emprunt ou autrement qu'il faudra se procurer ces fonds.

L'hon. M. ROWELL: Je dois demander à mes honorables amis d'accepter la décision du président. Ils savent parfaitement qu'elle énonce simplement la coutume invariablement suivie en cette Chambre. Ce que mon honorable ami le chef de l'opposition suggère, à la fin de la journée, alors qu'il est entendu que le crédit sera mis aux voix. . .

L'hon. M. KING: Il n'y a pas eu de telle entente.

L'hon. M. ROWELL: A la fin de la journée, mon honorable ami prend une attitude contraire, il le sait, à toute la pratique et la procédure parlementaire depuis la confédération. On n'a jamais refusé de voter des crédits sous prétexte qu'il faut attendre pour le faire l'exposé des motifs du budget; et il ne saurait y avoir de nouvelle déclaration du ministre des Finances sur les sources générales de revenus, tant que le budget n'aura pas été déposé. Si mon honorable ami veut prendre sur lui de tenter le bouleversement de toute la procédure parlementaire en ce qui regarde le vote des subsides, libre à lui. Mais il ne saurait déclarer que pour lui, du moins, l'expédition de la besogne de la Chambre sera suspendue à cause de cela, ni intimider

le Gouvernement par de telles paroles. Le Gouvernement voudrait que l'affaire se règle. Pendant deux jours, des renseignements complets ont été fournis à l'égard de ce crédit; réponse a été donnée à toutes les questions. Et maintenant mon honorable ami dit que l'opposition va enrayer l'adoption de ce crédit, à moins que le ministre des Finances ne se lève et ne définisse les mesures fiscales. Cette attitude, je le dis en toute déférence pour mon honorable ami, est entièrement inexcusable et sans précédent. Le Gouvernement ne saurait agréer une proposition comme la sienne qu'il faut devancer l'exposé des motifs du budget sur une question de subsides comme celle-ci. Tout ce que je demande à mes honorables amis, c'est d'accepter la décision du président. Il n'a énoncé là que la pratique parlementaire invariable de cette Chambre.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai fourni aux députés franchement et complètement tous les renseignements de détail dont je disposais. Je n'aurais pas pu être plus explicite, même si les honorables députés avaient été les actionnaires d'une grande compagnie. J'apprécie hautement l'attitude du chef de l'opposition et des honorables députés de son parti. Ils avaient parfaitement le droit de poser ces questions; et je suis des plus heureux d'avoir pu y répondre aussi complètement.

Maintenant que tout cela est passé, j'espère que le leader de l'opposition et ses collègues ne s'opposeront pas à l'adoption de l'article.

L'hon. MACKENZIE KING: Je serais le dernier à vouloir retarder les délibérations, et, comme je l'ai dit, il y a un moment, je n'avais en vue que de faciliter l'adoption de l'article en question.

Le président du conseil privé a absolument tort en disant que je cherche à changer la procédure et la coutume de la Chambre. Ce n'est pas la faute de l'opposition si, à l'arrivée des fêtes de Pâques, le budget n'a pas encore été déposé. Je ferai remarquer à mon honorable ami que toujours, depuis la Confédération, il a été entendu, au sujet du vote des crédits, que les revenus seraient perçus de la façon régulière. Il n'était pas question dans le temps de la pratique irrégulière qui consiste à faire des emprunts; aujourd'hui c'est la première considération. Je prétends qu'il n'est pas une question à laquelle le peuple canadien s'intéresse plus que celle de l'emploi des fonds publics et des impôts qu'il peut devenir nécessaire de prélever. Il nous est impossible pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui reconnaissons nos obligations envers le peuple, de rester indifférents quand il s'agit de décider si l'on doit faire de nouveaux emprunts pour payer les dépenses de l'administration publique et le genre d'impôts auquel le Gouvernement désire avoir recours. Pour faire bien comprendre ce que je veux dire, je répète de nouveau que je pense qu'il conviendrait de déposer le budget de bonne heure, et avant de procéder à un plus ample examen des demandes de crédits, que le ministre veuille bien dire à la Chambre quand nous pouvons compter sur son dépôt.

Sans aucun désir d'intimider nos honorables collègues du côté ministériel, mais simplement avec l'idée de protéger l'intérêt public, je dirai que l'attitude que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons l'intention de prendre sur la question des dépenses de l'administration, dépendra beaucoup de la nature du budget qui sera présenté. Je suis heureux que le président ait formulé l'observation qu'il a faite, parce que cela nous permettra, et peut-être aussi le Gouvernement, de savoir à quoi s'en tenir au sujet des crédits. Je ne saurais trop insister sur le fait que tant que le Gouvernement ne nous aura pas donné une idée de ce qu'il entend faire pour trouver des revenus, il nous sera très difficile de dire si telle ou telle demande de crédit doit être accordée.

M. JACOBS: Avant l'adoption de l'article, je tiens à dire que je suis très préoccupé de la position dans laquelle le ministre de la Marine s'est placé en adjugeant des travaux sans demander de soumissions. Si je me souviens bien, lorsque la question a été soulevée la première fois, le ministre a dit à la Chambre que les travaux étaient d'une nature telle qu'il avait été impossible—étant donnée la nature des affaires du département—de demander des soumissions, que l'état des affaires ne le permettait pas. Or, si je ne me trompe pas, ce soir, le ministre a changé d'avis. Il dit qu'il y avait urgence et qu'en conséquence il fallait mettre de côté la demande de soumissions. Monsieur le président, je ne m'accorde pas du tout avec l'honorable ministre, et je tiens à protester contre le fait d'un ministre responsable qui ne tient pas compte de la loi qui s'applique dans ce cas-là. Si les ministres de la couronne, si les gardiens de la conscience du roi n'obéissent pas à la loi, comment veut-on que leurs subalternes y obéissent? Jamais un gouvernement ou un ministre n'a été trouvé en aussi flagrant délit et il me semble que la Chambre et le Gouvernement de-

vraient prendre des mesures pour protéger le ministre contre les poursuites qui pourraient lui être intentées, probablement sous la forme de mise en accusation ou autrement. Je ne suis pas ici pour suggérer ce que cette poursuite devrait être prise ou ce à quoi le ministre s'est exposé; mais il me semble réellement que lorsqu'un ministre de la cour désobéit à la loi de la façon dont le ministre de la Marine l'a fait, le bras de la justice est certainement assez long pour l'atteindre.

Ce à quoi je m'oppose tout particulièrement ce soir, c'est la façon dont le ministre a tourné casaque. Nous sommes partis la semaine dernière avec l'idée que le ministre avait eu raison en disant que la nature de la transaction ne permettait pas la demande de soumissions; il nous l'avait expliqué et nous avait donné des détails. Pourquoi change-t-il maintenant d'opinion? Il me semble que l'on devrait lui faire comprendre que dans des circonstances comme celle-là, la loi doit être obéie et que pour chaque bateau, on doit demander des soumissions.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Finances ayant déclaré que pour le moment, il ne songe nullement à faire de nouvel emprunt, je déclare que personnellement je consens volontiers à l'adoption de cet article; mais je le répète le Gouvernement a tout à gagner à déposer le budget le plus tôt possible, et cela dans l'intérêt même de l'expédition des affaires en d'autres sens.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté ?

Quelques DEPUTES: Non, non.

Quelques DEPUTES: Oui, oui.

M. le PRESIDENT: Ceux pour l'emportent. L'article est adopté.

(La séance est levée à minuit et dix minutes, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi 31 mars 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé: Le 1er (bill n° 40) déposé par M. Davis, concernant la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien;

Le 2e (bill n° 41), déposé par M. Nesbitt, touchant la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique;

Le 3e (bill ° 42), déposé par M. Clements, relatif à la compagnie du chemin de fer d'Esquimault à Nanaimo;

Le 4e (bill n° 43), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer de Kettle-Valley;

Le 5e (bill n° 44), déposé par M. Denis, concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal à Joliette et au Transcontinental.

DEPOT D'UN PROJET D'ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. l'ORATEUR dépose sur le bureau des lettres du greffier de la Chambre des communes soumettant un plan d'organisation du personnel ainsi qu'un plan d'organisation du comité mixte de distribution.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES FAILLITES.

M. JACOBS demande à déposer un projet de loi (bill n° 45), tendant à modifier la loi des faillites.

Un DEPUTE: Expliquez-vous.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi tend à modifier la loi des faillites sous plusieurs rapports. L'article 1er modifie les deux premières lignes de l'article 20 et décrète qu'un syndic sera tenu de déposer au crédit d'un compte de banque distinct le produit dans chaque cas où des biens sont confiés à son administration.

Un autre article décrète le versement d'une indemnité aux inspecteurs pour les services qu'ils rendent relativement à la gestion des biens d'un failli.

Sous le régime de la présente loi, il n'est dû aucune rémunération ni indemnité aux inspecteurs.

En dernier lieu, nous demandons que soit retranché l'article 17 de la loi de faillite, lequel déclare que toute personne qui malicieusement demande à faire mettre quelqu'un en faillite, est passible de deux années de prison. Nous nous sommes opposés à cet article de la loi lors de la dernière session, mais elle fut votée telle que rédigée. Je dois dire que cette loi des faillites a fait l'objet d'un examen soigneux de la part des commerçants et des financiers du Canada et les propositions contenues

dans ce projet sont celles de la " British Export Association of Canada", institution qui compte parmi ses membres près de trois cents des plus gros exportateurs de marchandises de la Grande-Bretagne au Canada, et c'est à sa demande que je présente ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

VEUVES ET ENFANTS DE SOLDATS.

M. MACKIE (Edmonton) demande:

1. Est-ce que les veuves avec enfants, ou les orphelins, ont reçu quelque part des quarante millions de dollars qui ont été votés par le Parlement à la dernière session?

2. Est-ce que les veuves avec enfants, ou les enfants, reçoivent quelque assistance du fonds patriotique canadien?

3. Ces veuves reçoivent-elles autant d'assistance que si le père était rapatrié?

4. Sont-elles comprises dans un mode de rétablissement quelconque: entraînement professionnel, entraînement spécial pour le High School ou le collège agricole, admission dans les hôpitaux ou sanatoria, ou établissement sur des terres?

Le très hon. A. L. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Les veuves avec enfants ou les orphelins sont secourus par le Fonds patriotique canadien quand ils n'ont pas droit à une pension fédérale et que le mari ou le père a fait du service outre-mer. Dans certaines circonstances, il est provisoirement donné des secours aux veuves, même quand elles ne reçoivent pas de pension fédérale.

3. Il est impossible de dire que les veuves reçoivent la même assistance que si le père était revenu, car il n'existe aucun moyen de dire dans quelle mesure il aurait pu y contribuer en pareil cas.

4. Au besoin, à de certaines conditions, le Fonds patriotique canadien assure le traitement à l'hôpital ou dans un sanatorium.

MISE A LA RETRAITE DES EMPLOYES DE L'ETAT.

M. BURNHAM demande:

1. Un fonctionnaire du Gouvernement est-il mis à la retraite lorsqu'il y a droit, selon son âge et ses aptitudes?

2. Ceci s'applique-t-il seulement à ceux qui paient au fonds de retraite, ou bien aussi à ceux des fonctionnaires du Gouvernement qui ne paient rien?

3. Quel corps administre la retraite ou le renvoi des fonctionnaires du Gouvernement?

4. Ce corps est-il autorisé à mettre de côté en tout temps quelconque les dispositions du règlement ou de la loi sur le renvoi ou la mise à la retraite des fonctionnaires du Gouvernement?

5. Dans l'affirmative, par quelle disposition?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Le Gouverneur en conseil peut accorder une pension de retraite à toute personne qui a régulièrement servi dans l'administration pendant dix années ou plus et qui atteint l'âge de soixante ans, ou est devenue incapable, par suite d'infirmités physiques, d'accomplir convenablement ses devoirs, pourvu que cette personne ait contribué au fonds de retraite conformément aux articles 17 et 18 du chapitre 17 des statuts revisés.

La mise à la retraite de tout employé civil sera précédée d'une enquête faite par le bureau de la trésorerie, l'objet de cette enquête étant de savoir:

(a) Si la personne qu'il est question de mettre à la retraite a droit à une pension aux termes de la loi;

(b) Si la mise à la retraite de cette personne doit être profitable au service et si, par suite, elle est d'intérêt public, ou,

(c) Si la mise à la retraite est devenue nécessaire en conséquence de l'infirmité mentale ou physique de cette personne.

Nul employé civil ne sera mis à la retraite sans que le bureau de la trésorerie ait fait rapport qu'il y a droit aux termes de cette loi et que cette mise à la retraite est d'intérêt public.

La retraite est obligatoire pour tout employé à qui est offerte l'allocation de retraite susmentionnée, et l'offre de cette allocation n'est pas considérée comme impliquant du blâme contre la personne à qui elle est faite; nul n'est non plus considéré comme ayant un droit absolu à une pareille allocation, mais elle est seulement accordée en considération des fidèles et bons services rendus pendant l'espace de temps sur lequel elle est calculée. Rien de contenu en la présente loi n'est censé amoindrir ni diminuer le droit du Gouverneur en conseil de révoquer ou de destituer d'un emploi dans le service civil.

4 et 5. Le bureau de la trésorerie fait simplement des propositions au Gouverneur général en conseil conformément aux termes de la loi.

MARINE MARCHANDE CANADIENNE.

M. CANNON demande:

1. Combien de bateaux la marine marchande canadienne a-t-elle construits?

2. Où ont-ils été construits?

3. Qui les a construits?

4. Quels voyages chaque bateau de la marine marchande canadienne a-t-il entrepris et faits l'année dernière?

5. Quel a été le revenu de chacun de ces bateaux?

6. Combien coûte l'entretien de chacun de ces navires?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement a commandé la construction de 63 navires, dont 19 ont été livrés à la marine marchande canadienne pour être employés durant l'année 1919.

2. Les navires livrés à la marine marchande canadienne furent construits aux chantiers ci-après mentionnés:

Sept aux chantiers de la Canadian Vickers Company, de Montréal.

Quatre à Collingwood, par la Collingwood Shipbuilding Company.

Quatre à Port-Arthur, par la Port Arthur Shipbuilding Company.

Trois à Vancouver, par la Wallace Shipyards, Limited.

Un à Trois-Rivières, par la Tidewater Shipbuilding Company.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Les voyages furent complétés et les comptes furent clos comme ci-après, pour la campagne 1919:

Navires.	Nombre de voyages.
Canadian Voyageur	4
" Pioneer	1
" Warrior	3
" Ranger	3
" Recruit	3
" Volunteer	2
" Trader	3
Canadian Sailor	2
" Trooper	1
" Seigneur	2
" Signaller	2
" Miller	1
" Adventurer	1

Les autres navires furent livrés à une époque avancée de l'année et n'avaient pas encore achevé leurs voyages, le 31 décembre 1919.

5. Revenu brut: total, $3,448,030.25.

6. Frais d'exploitation: total, $2,041,262.87. Il n'est pas jugé conforme à l'intérêt public de publier le résultat des opérations relatives à chaque navire en particulier.

M. CANNON demande:

1. Quel est le surplus ou le déficit de l'exploitation de la marine marchande canadienne pour l'an dernier?

2. Quels sont les noms de ces navires?

3. Qui est responsable du choix de ces noms?

[M. Cannon.]

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Dix-neuf navires furent employés. Plusieurs ayant été livrés tard, les opérations ne s'étendent qu'à une partie de l'année. Excédent: $1,406,767.38.

2. Le Canadian Voyageur, le Pioneer, le Warrior, le Ranger, le Recruit, le Volunteer, le Trader, le Sailor, le Trooper, le Seigneur, le Signaller, la Miller, l'Adventurer, le Gunner, l'Aviator, le Sower, le Navigator, le Settler et le Spinner.

3. Le ministère de la Marine et des Pêcheries.

STEAMER "CHAMPLAIN".

*M. CASGRAIN demande:

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il accordé un contrat pour les uniformes des officiers et des hommes du vapeur "Champlain"?

2. Dans l'affirmative, avec quelle compagnie le marché a-t-il été passé?

3. Des entreprises ont-elles été concédées pour des uniformes d'été et d'hiver?

4. Etait-ce des contrats accordés privément ou par soumission?

5. Si c'est par soumission, quels sont les noms des soumissionnaires, les prix payés par le ministère pour ces uniformes, et quand le contrat a-t-il été accordé?

6. Quand, où et par qui les mesures pour ces uniformes ont-elles été prises?

7. Les uniformes sont-ils terminés et ont-ils été distribués aux officiers et autres employés du vapeur "Champlain"? Dans l'affirmative, quand? Sinon, pourquoi?

8. Est-il vrai que le Gouvernement a l'intention de déduire le prix de chaque uniforme d'été ou d'hiver du boni que ces officiers ou employés s'attendent à recevoir pour 1919-1920? Dans l'affirmative, de quelle autorité le Gouvernement se prévaut-il pour agir ainsi?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Uniformes d'été: Faguy, Lepinay & frère, Québec. Pantalons pour marins, H. B. Simard, Québec. Uniformes d'hiver: The Christie Clothing Company, Montréal.

3. Oui.

4. Uniformes d'été et pantalons, sur soumissions. Uniformes d'hiver commandés après fixation d'un prix satisfaisant pour étoffe de qualité convenable.

5. Noms des soumissionnaires: A. Donati, H. B. Simard, Théodore Godbout, Jules Gauvin, F. Simard & Cie, Faguy, Lepinay & Frère, P. E. Gaulin, Syndicat de Québec, F. A. Anctil & Cie, J. F. Bellavance, Napoléon Jacques. Les prix payés furent ceux-ci: Uniformes d'été, $27.50 par complet; pantalons, $6.75 l'unité; uniformes d'hiver, $45 par complet; paletots, longs, $44 l'unité; paletots à taille, $42 chacun; casaquins, $39 chacun; pantalons, $6 l'unité;

plus allocation de $1 par homme, pour prendre les mesures.

Uniformes d'été commandés le 29 août dernier, les uniformes de l'hiver, le 17 décembre dernier.

6. Les mesures ont été prises par les représentants des fabricants d'uniformes. Impossible de dire quand ou où elles ont été prises.

7. Les uniformes sont finis. Les uniformes d'été ont été livrés au "Champlain" le 24 octobre 1919. Les casquettes d'hiver, les mitaines et les cache-nez, le 19 décembre 1919.

8. Non.

MUNICIPALITES DE LA RIVE GAUCHE DU SAINT-LAURENT.

M. SAVARD demande:

1. Combien y a-t-il de municipalités sur la côte nord du Saint-Laurent, entre Tadoussac et la Pointe-aux-Esquimaux?

2. Quelle est la population de chacune de ces municipalités?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. L'érection des municipalités est du domaine provincial. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement sur le nombre de municipalités existant entre Tadoussac et la Pointe-aux-Esquimaux.

2. Répondu par le n° 1.

LA "UNITED GRAIN GROWERS, LIMITED".

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelle était la valeur des différentes catégories d'instruments aratoires, imposables et non imposables, importés au Canada par la United Grain Growers, Limited, dans l'année terminée le 31 mars 1919, et quels sont les droits perçus sur chacune de ces catégories?

2. Quelle était la valeur de ces instruments importés par la compagnie dans les six mois antérieurs au 5 juin 1919, et quels droits ont été perçus sur ces instruments?

3. Quelle était la valeur des différents instruments aratoires en douane pour la compagnie le 5 juin 1919?

4. Quelle était la valeur des instruments aratoires importés par la United Grain Growers, Limited, imposables et non imposables, pour les six mois suivant immédiatement le 5 juin 1919?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Le département des Douanes n'a pas l'habitude de donner des informations de nature à dévoiler les affaires d'un importateur particulier.

CAUTIONNEMENTS CONFISQUES.

M. DENIS demande:

1. Combien de candidats ont perdu leur dépôt dans la dernière élection générale fédérale?

2. Combien dans chaque province?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. 169.

2. Ontario, 51; Québec, 54; Nouvelle-Ecosse, 5; Nouveau-Brunswick, 9; Manitoba, 12; Colombie Britannique, 18; Saskatchewan, 11; Alberta, 9.

ANALYSE DES PRODUITS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX.

M. SUTHERLAND demande:

1. Combien d'échantillons de chacune des substances ou déchets industriels alimentaires pour le bétail énumérés ci-après, ont été analysés par l'analyste fédéral depuis le 1er juin 1919, dans le but de vérifier s'ils se conformaient aux prescriptions de la loi: dérivés des céréales, déchets industriels alimentaires et criblures d'élévateurs renettoyées (Standard Stock food)?

2. Combien de condamnations ont été prononcées pour infractions aux diverses lois en question?

3. Quelles sont les amendes imposées, s'il en est, quel est leur montant, et qui les a imposées?

L'hon. N. W. ROWELL (president du conseil):

1. Le 6 octobre 1919, l'analyste en chef a écrit à l'inspecteur Maisonneuve, à Fort-William, qui demandait les échantillons de criblures d'élévateurs. Les échantillons ont été fournis le 15 octobre, classifiés comme (1) criblures premières. (2) "Standard stock food", (3) criblures de rebut.

L'analyse a donné les résultats suivants:

		Pour cent.
(a)	Ecales et déchets	30
	Folle avoine, liseron, petit blé	20
	Moutardes	15
	Chou gras	20
	Tabourets des champs	10
	Sétaire	4
	Bardanette, chardon, etc	1
		100
	Quantité nutritive—Fibre	16.1
	Gras	5.9
	Protéine	15.2
(b)	Ecales et déchets	40
	Moutardes	15
	Tabourets des champs	15
	Chou gras	18
	Sétaire	9
	Divers	3
		100
	Quantité nutritive—Fibre	15.3
	Gras	5.3
	Protéine	13.8
(c)	Liseron	80
	Folle avoine, lin et blé	15
	Moutardes	3
	Divers	2
		100

	Pour cent.
Quantité nutritive—Fibre.. ..	7.3
Gras..	3.9
Protéine. ..	13.2

Aliments enregistrés: (Bulletin n° 438) en date du 12 février 1920, pour la période s'étendant d'août à décembre 1919.

204 échantillons examinés.

Déchets de mouture:—trois échantillons en février 1920.

Provende:—trois échantillons en février 1920.

2 et 3. Il y a eu dix-sept condamnations et le chiffre des amendes s'est élevé à $506.30; sept affaires sont encore pendantes.

Au cours de la période en question, on ne s'est guère occupé du son et des déchets parce que ces sortes d'aliments venaient de faire l'objet d'une importante inspection dont les résultats furent publiés dans le bulletin n° 422, en juin 1919; en outre, la mort et les démissions avaient créé de si nombreux vides dans les rangs des analystes que le personnel a eu assez à faire de s'occuper de la besogne courante du département.

Le bulletin n° 422, relatif au son et aux déchets de mouture, embrasse les mois de juillet et août 1918 et porte sur 165 échantillons dont onze furent condamnés, les amendes se chiffrant à $342.20. Les noms de ceux qui furent condamnés à l'amende dans les cas ci-dessus (bulletin n° 422) sont comme suit:

Sovereign Poultry Supply House, Edmonton; G. Harris, Dorchester (Ont.) : G. A. Morris, Dorchester (Ont.); W. A. Blyth, Ottawa (amende payée par le fabricant); Crampsay & Kelly, Toronto; Canadian Feed Mfg. Co., Toronto; Wm. Hamilton & Son, London; Chisholm Mfg. Co., Toronto; F. M. Campbell, Toronto; United Grain Growers, Vancouver; J. A. Beckett, Smiths Falls; W. A. Blyth, Ottawa (amende payée par le fabricant); Canadian Feed Mfg. Co., Toronto; Shand Brothers, Windsor (N.-E.); Canadian Feed Mfg. Co., Fort-Wiliam.

L'HISTOIRE DES BATAILLONS CANADIENS.

M. BOYCE demande:

1. Combien a coûté l'impression de l'ouvrage intitulé: "Les Poilus canadiens", roman du 22e bataillon (canadien français)?

2. Combien en a-t-il été tiré d'exemplaires?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de publier ainsi l'histoire de tous les autres bataillons levés au Canada?

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil):

1. $3,838.75.

2. 50,000.

[L'hon. M. Rowell.]

3. L'histoire d'un certain nombre de bataillons canadiens a été publiée par les soins du Bureau canadien des archives de guerre, mais c'est un travail dont on ne s'occupe plus depuis la signature de l'armistice.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. CHISHOLM:

Copie de toute correspondance, de tous rapports et autres documents se rapportant de quelque manière au changement de l'emplacement du bureau de poste de Beatonville, comté d'Inverness (N.-E.).

La Chambre ordonne sans débat le dépôt de ce document.

VOL DE $50,000 AU BUREAU DE POSTE D'EDMONTON.

M. MACKIE (Edmonton) demande:

Copie de tous télégrames, corespondance, lettres, rapports faits par des détectives et autres, et tous documents touchant le vol de cinquante mille dollars au bureau de poste de la cité d'Edmonton, et relativement à George Armstrong, maître de poste de ce bureau, et à tous les employés de bureau, en tant que ces documents divers se rapportent à ce vol de cinquante mille dollars.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): J'ai une observation à faire avant l'adoption de cette motion. Je considère qu'il faudrait s'abstenir toute partie de la correspondance qui serait de nature à dévoiler au public les plans adoptés par la police en vue d'obtenir l'arrestation des auteurs du vol; mais il n'y aura pas d'inconvénient, je crois, à déposer la majeure partie de cette correspondance.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU SERVICE MILITAIRE UNIVERSEL.

M. MOWAT propose l'adoption d'une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de donner aux hommes du Canada ayant de dix-huit à vingt-cinq ans, sauf aux infirmes, un entraînement physique qui augmenterait leur aptitude à la vie civile et industrielle, et les préparerait à défendre leur pays contre une invasion ou une agression, et qu'à ces fins le ministère de la Milice et de la Défense devrait organiser des écoles et des camps d'entraînement pour que tous les hommes de cette catégorie aient l'occasion de donner quatre semaines par année à l'entraînement, pendant sept ans, avec option d'augmenter la période annuelle d'entraînement dans une année quelconque, en tant que cet entraînement ne dépasse pas vingt-huit semaines dans la vie d'un particulier.

La Chambre est aussi d'avis que le service national devrait être universel dans une démocratie, et non pas laissé à la fantaisie ou aux préférences des particuliers, et que le régime du volontariat tend à produire un sentiment injuste de classe.

La Chambre est d'avis qu'il est expédient de diminuer les frais ordinaires pour fins militaires, et que le Gouvernement du Canada doit le plus tôt possible cesser d'utiliser et de maintenir

une armée permanente; et que, dès qu'un nombre suffisant de jeunes gens ont reçu l'entraînement, ils soient formés en réserve pour les besoins de la défense; qu'aucune solde ne soit donnée en dehors de la subsistance et des allocations de départ, avec une somme raisonnable d'argent de poche et de "douceurs" en campagne.

Monsieur l'Orateur, la proposition que je fais ici amène devant le Parlement l'importante question de la défense nationale, question qui se trouve déjà réglée par les autres dominions, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain. Certains, je le sais, n'aiment même pas que l'on parle d'exercices physiques ou de mesures de défense. Toute discussion portant là-dessus, ces gens la tiennent pour un signe avant-coureur du militarisme.

Mais ils sont rares — et on n'en trouvera aucun dans cette Chambre — ceux qui soutiendront que le Canada, qui est maintenant une nation, ne devrait avoir aucun moyen de défense. Il nous faut donc considérer de temps à autre si nous sommes munis de moyens convenables de défense; si nous avons trop dépensé pour le système maintenu jusqu'à ce jour et s'il ne serait pas possible de l'améliorer. Cette motion, si elle est adoptée, consacrera trois principes. Le premier c'est qu'il importe de perfectionner le moral et le physique de nos jeunes Canadiens; le deuxième est que les manœuvres volontaires en temps de paix ne sont pas justes, parce que tous devraient en supporter le fardeau, au lieu de quelques-uns seulement. Enfin, il sera bon de remplacer, quand le moment sera venu, l'armée régulière par une troupe exercée et non soldée. Inutile de dire que cette motion se rapporte à la situation en temps de paix, et non en temps de guerre. Il n'y a pas longtemps, le pays a discuté passionnément la question de forcer les citoyens à s'enrôler. Cette résolution n'en parle pas. Elle est comprise dans la loi de la milice qui remplacera, maintenant, je suppose, celle de 1917 relativement au service militaire. Ainsi donc, cette question de conscription, ou celle de savoir si nous contribuerons, oui ou non, aux guerres étrangères, ne se rapporte aucunement à cette motion.

En ce qui regarde le perfectionnement physique de nos concitoyens, je ferai mieux de laisser ce sujet à d'autres honorables membres qui désireront en parler et qui sont plus capables que moi de le faire. Il ne faut pas oublier, cependant, que lorsque nos jeunes gens se sont fait examiner pour l'enrôlement dans la grande guerre, on en a trouvés 60 p. 100 d'inéligibles, à cause de leurs défauts physiques. Les uns avaient une vue defectueuse, d'autres de mauvaises dents; ceux-ci avaient des membres mal conformés; ceux-là avaient le cœur faible. Les uns et les autres souffraient de vices rédhibitoires qui empêchent un homme de jouir de la perfection physique ou même d'être dans un état de santé normal et bien outillé pour la lutte de la vie. Je laisse donc cette question à d'autres avec l'espoir qu'ils la discuteront.

Puis, il y a le moral du peuple. Le moral, comme je l'entends, est cette influence indéfinissable qui fait naître l'énergie, la fraternité et la gaieté dans le malheur. Je suis certain que le Canada ne s'en porterait pas plus mal si ces qualités étaient suscitées. Le moral comprend la discipline. Ce mot de discipline provoque la mauvaise humeur du particulier qui dit, par exemple, que son fils ne saluera pas le fils d'un autre ou ne lui obéira pas. Cet homme, parce qu'il n'est pas au courant de l'entraînement, ignore ce que veut dire la discipline. La discipline consiste à créer cet état d'esprit qui fait qu'un homme consent à soumettre, pour un certain temps, sa conduite générale à ceux qu'il reconnaît avoir le droit de lui dicter leurs volontés dans le but d'arriver à des fins utiles à tous. L'accomplissement fidèle de son devoir est le fruit du patriotisme et du respect de soi-même. Certains croient qu'il existe un manque de discipline de l'esprit au Canada et qu'il y aurait lieu d'améliorer notre conduite sous ce rapport. Sommes-nous plus heureux si cette sorte de discipline fait défaut chez nous? La discipline engendre le respect des aînés et de la femme; elle crée le respect de soi-même mêlé de prudence. Si ces excellentes qualités peuvent s'obtenir par un entraînement universel, alors nous ne saurions commencer trop tôt.

Il en est qui parlent avec admiration de ces hommes dont la mentalité et les habitudes ont nui à la discipline, à l'ordre, à l'action mutuelle et à l'union des énergies. Malheureusement ces citoyens sont inutiles à l'Etat dans les jours de péril. Ils chargent leurs protestations contre l'entraînement obligatoire de termes violents tels que "esclavage", "antianglais", "militarisme", "coercition", oubliant que les nations alliées n'étaient pas les créatures des rois et des autocrates mais qu'elles devaient faire respecter par la force leurs principes démocratiques.

A ce sujet, je désire citer un passage d'un discours prononcé, il y a quelques mois, par l'honorable H. S. New, d'Indiana, lorsqu'il a proposé au sénat des Etats-Unis que son

projet de loi relatif à un entraînement universel plutôt qu'à une grande armée régulière fût renvoyé au comité des affaires militaires du sénat. Il dit:

Ce qui est vrai pour les troupes de la Pennsylvanie l'est également pour celles des autres Etats. Rares sont celles qui avaient vu des mitrailleuses avant qu'elles eussent été forcées de leur faire face, avec des résultats lamentables. C'est la conséquence inévitable de notre douceureuse complaisance. On aurait pu empêcher cela; il ne faudra pas que la chose se répète à la prochaine guerre, s'il y en a une, et les rêves idéalistes des ligues de la paix et de la confraternité du genre humain ne sauraient nous donner la garantie du contraire. A moins que l'occasion ne s'en présente, l'armée des citoyens n'aura jamais besoin d'être mobilisée, mais ses membres bénéficieront d'un entraînement physique bien compris, de la discipline, et d'une meilleure conception des devoirs du citoyen que leur inculquera l'entraînement militaire.

Je crois que ceci constitue un exposé assez juste des vues entretenues par un grand nombre de gens des deux pays qui ont foi en un changement dans le système de défense.

La motion laisse entendre une déclaration que le volontariat, que nous avons eu si longtemps, est injuste. Le volontariat donne la tâche à quelques-uns, à ceux qui ont ou croient avoir une tendance pour la formation physique, et il laisse échapper tous ceux qui y sont indifférents. Sa tendance est d'établir une caste ou classe dans le pays et cela ne serait certainement pas à l'avantage du Canada. L'obligation, surtout dans les pays anglo-saxons, est toujours regardé avec quelque aversion, mais nous savons tous que nous devons la subir si nous devons accomplir nos idéals en matière de gouvernement. La plupart des gens croient que notre enseignement doit être obligatoire, que nous ne pouvons pas laisser aux parents le choix de décider si son enfant doit être instruit ou non, parce que la diffusion de l'instruction est nécessaire au bien général. Ce principe a d'abord été soutenu par lord Macaulay en 1845, et il n'est pas aujourd'hui de peuple qui ne se targue de civilisation chez qui l'instruction obligatoire n'existe pas. L'obligation existe en matière d'impôts. On ne laisse pas au goût ou au caparice d'un individu la question de savoir s'il paiera ou non ses taxes. Il peut détester cordialement sa municipalité; il peut ne pas approuver son gouvernement et il peut croire que le meilleur moyen de manifester son mécontentement consiste à ne pas payer ses impôts, mais il serait impossible de progresser avec un pareil système et c'est pourquoi le paiement des impôts est obligatoire.

[M. Mowat.]

D'aucuns peuvent avoir une grande aversion pour le paiement de l'impôt sur le revenu ou des taxes sur les bénéfices, mais ces taxes doivent être acquittées. Pour les questions d'hygiène, la contrainte doit être invoquée, afin d'aider les fonctionnaires qui doivent obliger certains individus à faire certaines choses. Un individu peut être mis en quarantaine pendant des semaines, bien qu'il puisse croire cela absolument inutile à la protection de la santé publique. Ses affaires en souffrent, son esprit se rebelle contre le gouvernement qui lui impose ses volontés, mais il lui faut obéir. Les règles de la route sont obligatoires. Beaucoup de personnes demeurant dans le centre du Canada croient que nous devrions avoir la règle qui existe en Nouvelle-Ecosse et en Colombie-Anglaise où les gens prennent la gauche de la route au lieu de la droite, mais les règlements de la province sont obligatoires et les individus se voient forcés de prendre une certaine direction. En conséquence, il n'est pas juste d'apporter contre cette mesure l'argument qu'elle est injuste parce qu'elle est obligatoire.

Il n'est pas juste que la défense du pays repose uniquement sur le patriote ardent et le bon citoyen, laissant à l'indolent ou à l'indifférent le seul souci de s'enrichir et de s'occuper de ses propres affaires. Cela fait naître une caste. Nous savons tous que jusqu'à ce jour la milice a été regardée par beaucoup comme une classe ou caste et que les soldats eux-mêmes ont fini par avoir le sentiment qu'ils formaient une classe à part, chose qui milite étrangement contre le sentiment national. Si nous pouvions avoir une force armée qui réunisse pendant plusieurs semaines le fils du riche et celui du pauvre nous produirions un sentiment égalitaire entre les classes qui aurait d'heureux retentissements sur le bien commun. Chacun ferait un devoir national et affirmerait ce principe, que personne, je crois, ne voudra contester, et c'est que toutes les obligations d'une démocratie doivent être supportées également par tous.

Il existe une foule d'autorités en faveur du service universel, mais nous semblons les avoir perdues de vue, habitués que nous sommes à notre petite milice volontaire, mais il serait peut-être bon de citer un ou deux exemples historiques. Prenons, par exemple, Thomas Jefferson, président des Etats-Unis, qu'on a considéré comme l'un des plus sincères représentants de la simplicité démocratique qu'on ait jamais vu dans ce pays. Il était en faveur du service universel des citoyens et en 1813 il écrivait

à M. James Monroe, plus tard président des Etats-Unis à son tour:

Nous devons former et organiser tous nos citoyens mâles et faire de l'instruction militaire une partie de notre programme d'enseignement dans les collèges. Tant que cela ne se fera pas nous ne serons pas en sûreté.

Encore en 1814, il écrit à J. W. Eppes:

Je pense qu'on doit reconnaître aujourd'hui comme évidente vérité le fait que notre peuple est trop heureux chez lui pour entrer dans l'armée régulière et que nous ne pouvons nous défendre qu'en faisant un soldat de tout citoyen, comme le faisaient les Grecs et les Romains qui n'avaient pas d'armée régulière. En faisant cela, tous doivent être appelés, classés selon leur âge et chacun versé au service qu'il est le plus apte à aider.

Dans son cinquième message annuel au Congrès de 1805, il écrivait:

Vous étudierez s'il serait ou non utile, en état de paix comme en état de guerre, d'organiser ou de classifier la milice, ce qui nous permettrait, si un cas d'urgence se produit, d'appeler au service les hommes les plus jeunes en laissant les vieillards et ceux qui sont chargés de famille.

La motion que nous débattons propose que, seuls les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans—et je crois qu'ils devraient être célibataires—auraient à supporter le fardeau de la défense maintenant que nous avons donné plus de 500,000 hommes à la guerre.

Certans demandent: "Qu'a-t-on besoin de défense maintenant? Nous avons tous ces jeunes gens qui sont allés à la guerre." Mais cette idée est grossièrement injuste; ces soldats ont fait leur part et il est de la plus élémentaire justice que la jeunesse qui grandit assume la responsabilité.

Et si nous remontons encore plus loin, nous trouvons la déclaration d'un illustre homme d'Etat. Démosthènes qui, en l'an 380 avant Jésus-Christ, après la défaite essuyée par les Athéniens, dans leurs guerres, pour la simple raison que le sort de leurs armes dépendait de soldats mercenaires, leur adressait ces paroles:

Cependant, O Athéniens, il en est encore temps. Il vous reste un moyen de recouvrer votre grandeur ou mourir dignes de votre passé. Et voici ce moyen: Cessez de recourir à des mercenaires. Que chacun d'entre vous se présente et prenne sa place dans les rangs et une victoire plus éclatante que toutes les autres vous attend, ou, si vous tombez, vous tomberez noblement, dignes de votre passé.

Et si j'en arrive à ces derniers temps, je puis citer ce que Théodore Roosevelt, que l'on tenait, je suppose, pour le plus grand citoyen de la république voisine du Sud, disait à son fils, le colonel Roosevelt, qui rapporte ces paroles dans le livre qu'il vient de publier. "Teddy", disait Théodore Roosevelt, " tout homme doit défendre son pays. Ce ne devrait pas être matière de choix, mais de loi. On prélève les impôts d'après la loi. Ils ne sont pas laissés au choix. Il n'est permis à personne de dire que ses croyances religieuses à lui défendent d'acquitter ses impôts."

De 1855 à 1917, l'armée canadienne n'a été formée que de soldats volontaires. On a dit que l'armée active comprenait 46,500 Ces statistiques sont tirées du rapport du général Ian Hamilton qui a pu compulser tous les états et registres du département de la Milice et de la Défense, en dit que l'armée active comprenait 46,500. soldats on n'en pourrait pas considérer plus de 6,000, oserais-je dire, comme ayant subi l'entraînement voulu pour une campagne de guerre moderne. Environ 15,000, soit le tiers du total, qui suivirent les camps et les parades montraient plus ou moins d'ardeur pour la carrière militaire. Les autres étaient attirés par la solde et par l'avantage de jouir d'un congé de douze jours en compagnie d'amis. Autrement dit, le Canada ne s'occupait pas sérieusement de sa défense, et l'on y trouvait peu de ce sentiment qu'on éprouve pour une armée respectée. Les étrangers regardaient l'enrôlement dans notre milice comme s'il se fût agi d'un partie de plaisir. Ceux dont la marotte était le golf, le football, la crosse ou le hockey ne comprenaient pas que l'exercice militaire fût un devoir national autant qu'un divertissement individuel. Nous pourrions très bien examiner s'il ne vaudrait pas mieux retourner en arrière et suivre l'exemple de la Nouvelle-Ecosse qui, jusqu'à l'époque de la Confédération, eut une loi d'entraînement général, ainsi que mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) se le rappelle bien. En 1855, la Nouvelle-Ecosse, dont la population était si faible, entraîna 58,760 soldats.

Ils n'étaient peut-être pas tous complètement entraînés, mais ils n'en devaient pas moins répondre à l'appel de leurs noms, sur la parade. C'est une grave question de savoir si nous aurions dû ne pas abandonner l'ancien système, alors que tout citoyen du pays était soldat. On abandonna ce système, par faiblesse, de l'avis de plusieurs, en 1865 jusqu'à ce que les nécessités de la guerre eussent réclamé un changement.

Cette résolution propose avant tout que les hommes de dix-huit à vingt-cinq ans soient soumis à un entraînement annuel obligatoire, ce qui supprime l'élément facultatif qui est à la base du système actuel. La résolution demande l'adoption, à la date

la plus rapprochée possible, d'une loi d'entraînement universel. On peut dire que l'heure n'est pas opportune de mettre cette matière de l'avant; que nous venons de sortir d'une grande guerre et que nous sommes fatigués de la guerre; que l'épreuve a été tellement rude que nous ne devions jamais plus avoir de guerre. Toutefois, ce point est douteux, comme est aussi celui de savoir si ce n'est pas au temps de la plus grande lassitude que nous devions envisager l'avenir. Ainsi, par exemple, celui que le froid transperce se laisse aller au besoin de sommeil, c'est un grand danger pour lui et ses compagnons de voyage doivent le secouer pour qu'il continue sa marche, sinon il périra... Je ne prononcerai pas sur la question de savoir si cette grande guerre, qu'on appelle grande, sera la dernière. D'autres cependant croient que non. Le maréchal Foch dont la sagacité est incomparable, disait en janvier dernier:

> Qui peut dire que l'Allemagne dont les aspirations démocratiques sont de date récente et peut-être toutes de surface, ne se relèvera pas rapidement de sa défaite et, dans très peu d'années, n'essaiera pas une seconde fois, de nous détruire?

M. J. M. Keynes, qui fut délégué à la Conférence de la paix à laquelle nos ministres ont assisté, et qui fut l'un des principaux financiers de la Grande-Bretagne, dans son ouvrage: "The Economic Consequences of the Peace", qui est des plus intéressants et tellement répandu, aujourd'hui, du moins aux Etats-Unis, où l'on fait du traité de paix un ballon politique, affirme que le traité par lui-même ouvre largement la porte à des conflits futurs.

Je n'ose pas donner une opinion contraire aux autorités que je viens de citer.

Je ne puis accepter l'idée que l'introduction d'une mesure de ce genre puisse signifier l'établissement du militarisme ou créer un état d'esprit commun au militariste. Il me semble que ceux qui font cette déclaration n'en pensent pas plus long. Ceux qui ont étudié la question ne sont pas d'avis que l'on doive craindre de tels effets. Je prétends que les membres du corps enseignant au Canada sont en faveur de la mesure. Ils ont étudié les aspirations et les besoins de la jeunesse, et cela seul est une bonne raison pour présenter le projet au Parlement en ce moment. Il n'y a pas longtemps, une commission de professeurs éminents des provinces du Canada s'est réunie pour étudier minutieusement la question, et nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer la conclusion à laquelle ils sont arrivés. Cette commission était composée du docteur Burwash, du collège Victoria, du docteur Gordon, de l'université Queens, du docteur McKay, surintendant de l'instruction en Nouvelle-Ecosse, du docteur Cody, de Toronto, du docteur Macmillan, de Halifax, du colonel Daúth, de Laval, du rabbin Jacobs, de Toronto, du principal Hutton et d'autres. Voici la déclaration qu'ils ont faite au sujet de l'entraînement des jeunes gens:

> Il développe le vrai patriotisme, non pas en inculquant un esprit arrogant ou offensif d'importance nationale, mais en développant cette confiance en soi-même et en son pays qui est un des éléments fondamentaux d'un esprit fort et bien équilibré. L'entraînement fait comprendre à l'enfant le besoin d'une coopération active avec ses camarades et lui donne une meilleure idée de sa propre individualité.

L'autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre est la nécessité que j'admets très bien de s'assurer l'appui des travailleurs pour la réalisation du projet. A moins qu'ils ne l'approuvent, il est difficile d'adopter cette mesure et surtout de l'appliquer. Je suis persuadé que lorsque les syndicats ouvriers auront examiné la mesure à la lumière des explications qui leur en ont été données par leurs chefs dans tous les pays, ils ne s'y opposeront pas, quoique je sache que l'impression populaire soit à l'effet contraire. Les ouvriers ont fait bien des erreurs depuis trente ou quarante ans et ils seront les premiers à l'admettre. Ils ont abandonné des principes qu'ils avaient autrefois très à cœur et je suis disposé à croire que s'il y en a parmi eux quelques-uns qui sont opposés au projet en question, ils finiront par comprendre qu'il s'agit de leur propre protection. L'ouvrier irréfléchi, si je puis appeler ainsi celui qui, parmi les travailleurs, n'a ni lu ni pensé beaucoup, considère la troupe comme devant l'empêcher d'acquérir ses droits par la grève. Mais ceci est dû au fait que, au Canada du moins, il y a eu une classe, une caste, et la milice, à laquelle on a eu recours pour intervenir en cas de grève. C'est justement ce que je veux éviter en demandant l'adoption de cette mesure, car si la proposition était acceptée, les ouvriers eux-mêmes constitueraient cette milice du Canada, qui, j'espère, sera notre seule force militaire. Le malheur pour les ouvriers depuis l'institution des syndicats, c'est que les grèves ont échoué, sauf de rares exceptions, parce qu'il leur manquait la discipline nécessaire pour les poursuivre, et aussi parce qu'ils n'obéissaient que difficilement à leur chef. La conséquence a été que, sans discipline ni entraînement, une grève organisée est devenue bientôt une émeute et n'a pas pu accomplir par la force ce qu'elle visait. Je dirai que les leaders de l'organisation ouvrière sont en faveur de cette me-

sure. Je citerai un de leurs principaux représentants, J. Ramsey Macdonald, qui n'est pas encore membre de la Chambre des communes d'Angleterre, mais va bientôt le devenir. Après avoir lu les ouvrages de l'auteur français, Jaurès, il était opposé au principe, avec l'idée que cela devait entraver le droit des travailleurs de se mettre en grève. Il révèle non seulement sa propre opinion, mais aussi probablement celle de la grande majorité des ouvriers syndiqués britanniques, dans un livre qu'il a écrit sur la guerre et dans lequel il fait les remarques suivantes:

La nation a été malheureusement trompée par une sorte de pieux pacifisme qui l'a bercée d'une fausse idée de sécurité, qui a refusé de regarder la vérité en face et a laissé le pays aller jusqu'à la guerre pendant qu'il prêchait la paix. Ce même pacifisme qui, quand la guerre a été déclarée, se vantait que ce devait être la dernière et qui, s'y associant, l'annonçait comme la messagère de la paix devant sauver l'humanité. Heureusement pour nous que nous avons des alliés, mais une nation serait vraiment ridicule de se fier au hasard simplement parce qu'il l'aurait bien servie une fois.

Ramsey Macdonald reconnaît le risque que l'on courait en n'étant pas prêt à combattre un ennemi aussi scientifique que celui auquel nous avions affaire. Les membres de cette Chambre ont entendu l'an dernier M. Samuel Gompers, quand il déclara qu'il avait été autrefois un pacifiste, mais que, vu le danger que cachaient la passion nationale et le préjugé d'un ennemi pour les ouvriers, il était devenu ce qu'il appelait un vrai combattant. Quelqu'un a dit que le travail n'avait pas de patrie. On ne peut pas faire une telle affirmation devant les efforts et les actes accomplis par les travailleurs durant l'année dernière.

Dans le cœur et l'âme des petits rentiers est implanté cet amour de la race et de la patrie qui n'existe pas chez les capitalistes et les aristocrates, et cela parce que l'ouvrier tient à la sécurité de son foyer domestique tout autrement que les classes opulentes et les gens de loisir. L'ouvrier ne saurait ni voyager ni créer d'établissements ailleurs que dans sa patrie, comme le peuvent faire les riches; aussi bien, par suite de sa vie nomade, le riche tend à se dénationaliser. Nous en connaissons de ces riches qui sont un véritable fléau. Celui qui voyage sans cesse et ne séjourne que de manière intermittente dans sa patrie devient un cosmopolite sur lequel on ne saurait compter. Et c'est précisément parce que cet homme a tous les loisirs voulus pour voyager qu'il perd ce profond intérêt que tout citoyen doit vouer à sa patrie. Jean Jaurès est incontestablement un des chefs du groupe des travaillistes et dans son livre "L'armée nouvelle", page 77, qui dans la traduction anglaise est intitulé, "La Démocratie et le Service militaire", dit:

Laissant ce formidable monopole...

C'est l'armée permanente.

...pour les troupes à solde il est répudié. . . . Toute la pensée, tous les instincts des classes ouvrières en tout pays, s'orientent vers un but contraire. Ce sont les ouvriers et les socialistes qui demandent le service militaire universel. Le peuple n'a qu'un seul moyen d'éviter l'oppression, c'est de faire l'armée sienne. Si la démocratie vient aux prises avec le militarisme, celle-ci triomphera.

Page 78, il dit:

Quand une nation oriente ses efforts vers un système de paix et de justice pourquoi hésiterait-elle à appeler tout citoyen au service de la cause commune?

Les esprits irréfléchis chez les ouvriers syndiqués disent que la création d'une puissante armée est une conception des capitalistes. Mais je le demande, si le travail était représenté dans l'armée au Canada, comment pourrait-on faire appel à cette armée pour supprimer les agitations ouvrières? L'Australie a voté l'adoption d'une mesure législative similaire à celle que je préconise aujourd'hui, et c'est à la demande des classes ouvrières qu'on l'a adoptée. Ah! clamera-t-on on a voulu par là ostraciser les immigrants de l'Asie qui feraient fléchir le prix de la main-d'œuvre. C'est possible; mais même en admettant que ce soit pareille crainte qui ait provoqué l'adoption de cette loi, le Canada est-il exempt de cette menace? On le sait, les Canadiens de la province du Pacifique sont bien déterminés à ne pas permettre d'empiétements sur leurs droits en matière de main-d'œuvre, et leur attitude est fort prononcée à cet égard. Une riche et puissante nation, comme le Japon, ou la Chine, tiendra peut-être à ce qu'on fasse disparaître l'inégalité de traitement qu'on lui a fait subir jusqu'ici. Je n'envisage pas cette question au point de vue de la probabilité; mais supposons, à tort ou à raison, que le Japon ou la Chine demande qu'on mette fin à cette inégalité de traitement dont elles ont souffert par le passé. Je le demande, existe-t-il parmi les classes ouvrières de la Colombie-Anglaise un groupe assez puissant pour faire respecter ses droits? ils seraient réduits à l'impuissance. Ils pourraient bien, il est vrai, protester et dresser des résolutions, mais ils seraient presque impuissants à faire respecter les droits qu'ils réclament. Il importe donc aux ouvriers, dont je me fais aujourd'hui l'interprète de

veiller à ce que la puissance de notre milice canadienne ne soit pas entièrement attribuée à la classe qui serait peut-être hostile à leurs intérêts, mais il convient qu'ils fassent eux-mêmes partie de cette force.

Envisageant la question sous l'angle de l'intérêt historique, je m'adresse maintenant à mes honorables collègues de la province de Québec et je les prie de donner à la question toute l'étude qu'elle mérite. La province de Québec nous a dotés de notre système actuel de défense. La milice a pris naissance dans le Canada français, et pour appeler un fait d'intérêt historique, je dirai que ce système remonte à 1649, et fut conçu à l'origine à titre de moyen de défense contre les Iroquois belliqueux. Réorganisé en 1676 par Frontenac, ce système conserva jusqu'en 1760 la forme que lui avait donnée ce proconsul. Les autorités britanniques adoptèrent le système conçu par les Français et le maintinrent pendant près d'un siècle; c'était un service universel ne tolérant ni favoritisme ni passe-droit. Ce système ne stipulait ni solde ni équipement, chaque milicien fournissant son arme propre. Les paroisses étaient tenues de fournir des unités d'un effectif variable. Le capitaine de milice était un homme influent et habile. Il coopérait avec le seigneur et le curé et avait un banc spécial d'honneur à l'église. Il n'était besoin ni d'exercices au camp, ni d'organisation, ni de système de transports, puisque l'esprit militaire était inné chez le milicien, et l'entraînement de l'habitant se résumait au tir à la cible.

J'emprunte ces faits aux ouvrages de ce docte écrivain, M. Benjamin Sulte, citoyen de la capitale qui jouit maintenant, au déclin de la vie, d'honneurs bien mérités et dont on ne saurait révoquer en doute la parfaite compétence en matière d'histoire. L'ancienne milice fut régie par voie d'ordonnances jusqu'en 1777, et en 1808 fut édicté en Bas-Canada, la 48e année du règne de George III, la loi connue sous le nom de la loi de la milice, dont voici le préambule:

> Attendu qu'une milice bien organisée est de la plus grande importance pour la défense de cette province; et
>
> Attendu que les lois actuellement en vigueur pour l'instruction de ladite milice sont en quelque point défectueuses,

Elle ordonne:

> 3. Que tout habitant mâle âgé de seize à soixante ans, sera considéré comme en état de porter les armes et devra enregistrer son nom le premier jour de l'exercice x x x sous peine, en cas de négligence, d'une amende de dix schellings.

Telle était la loi de la milice de la province de Québec, celle qui, avec la loi du Haut-Canada, adoptée plus tard, nous a donné la milice que nous avons eue pendant si longtemps. C'était une milice obligatoire. Personne ne s'en est plaint et si ceux qui faisaient partie du Parlement en 1855, quand le système a été changé pour rendre la milice facultative, avaient été assez clairvoyants, on aurait maintenu le système obligatoire jusqu'à ce jour. Dans tous les cas le fait que la milice a été formée de cette façon et qu'elle pratiquait le tir avec assiduité, montre que lorsqu'elle a été appelée à défendre le Canada contre l'envahisseur elle était à son poste et le souvenir restera éternellement de la résistance acharnée et de l'héroïsme dont a fait preuve l'armée de citoyens bien exercés, à Châteauguay, Queenston Heights et Lundy's Lane. Sans la milice, aidée il est vrai par les Indiens restés loyaux, le Canada aurait été perdu sans aucun doute.

La loi de 1855 est restée en vigueur jusqu'à l'union des différentes provinces en confédération. La loi de 1868 a été mise en vigueur jusqu'en 1904, alors que les statuts ont été revisés par le chapitre 23, 4 Edouard VII. Alors, on a supprimé la disposition exigeant que tous les hommes en âge de combattre fassent partie de la milice et on l'a remplacé en disant que les hommes seraient exposés à servir dans la milice. Au lieu que les autorités puissent se procurer les hommes dont elles avaient besoin, on devait adopter une loi et ce n'était plus qu'après une discussion longue et prolongée qu'on pouvait se procurer les hommes nécessaires. Si la loi de la milice qui a existé pendant 200 ans était une bonne chose pour le Canada, je prétends qu'on devrait maintenant la rétablir.

En outre de l'éducateur éminent de l'université Laval dont j'ai parlé, nous avons l'opinion donnée il y a moins d'un an dans cette Chambre par l'honorable député de Gaspé et de Maisonneuve (M. Lemieux). Voici comment il s'est exprimé:

> Je le répète, je ne suis pas partisan du militarisme; mais surtout après avoir été témoin du rôle admirable joué par le Canada durant cette guerre, je crois que nous devons être fiers de notre milice et qu'il importe de maintenir, dans les limites voulues, l'organisation de la milice sur un bon pied. Pour perpétuer cette organisation, il faut commencer par le commencement.
>
> Somme toute, c'est un sport bien viril. Quand je me reporte à ma vie de collège, j'observe que les étudiants qui ont le mieux réussi dans leur carrière sont précisément ceux qui s'étaient enrôlés dans le corps des cadets et s'y étaient distingués. Ainsi, dimanche dernier, je lisais quel-

ques statistiques dans un quotidien de Montréal. Le ministre le sait, le meilleur corps de cadets à Montréal est peut-être celui du collège du Mont-Saint-Louis. Grâce à l'organisation maintenue depuis nombre d'années et qui a été un objet d'orgueil pour les citoyens de Montréal il est arrivé que durant la guerre, 325 jeunes gens étant sortis de cette institution se sont rangés sous les drapeaux. A mon avis, c'est le résultat de leur formation dans le corps des cadets de cette institution. Autant que possible, dans nos collèges, dans nos académies et les écoles supérieures par tout le pays, il faudrait, sans propager l'esprit du militarisme, organiser des corps de cadets dont les jeunes gens s'enorgueilliraient et qui leur fourniraient l'occasion de prendre part à un sport viril.

J'admire beaucoup le système en vogue en Suisse. Dans ce pays tous les hommes sont rompus au maniement du fusil, et nous en avons eu la preuve durant la guerre. Encore que la Suisse n'ait pas pris part à la guerre, dès la fin de juillet 1914, toute la population mâle d'âge militaire était sous les armes pour garder la frontière de la Suisse. En Suisse, au début même de l'âge viril, chacun est obligé de pratiquer tous les exercices militaires. Cependant c'est un pays démocratique, probablement le plus démocratique de l'Europe, et toute l'organisation militaire s'exécute à peu de frais.

Je n'entends pas qu'on se livre à des dépenses exagérées dans ce que je propose ce soir; je crois qu'avec un minimum de frais, il est possible de donner à nos jeunes gens l'instruction voulue pour la défense du pays. A mon avis, il faut que l'organisation de la milice soit maintenue sur un bon pied, puisque c'est une école d'ou doivent découler les meilleurs résultats pour nos jeunes gens.

Je trouve aussi dans un journal publié dans la province sœur, "L'Evénement", le passage suivant:

> De notre côté, nous demanderons aux jeunes Canadiens français de prendre un plus grand intérêt à la milice. Non seulement elle présente une très honorable carrière ouverte à nos jeunes gens s'ils veulent simplement profiter des avantages offerts à tous ceux qui désirent entrer dans cette profession, mais il est évidemment de l'intérêt futur du Canada français que nous n'abandonnions pas ce vaste champs d'activité exclusivement à nos compatriotes qui parlent une autre langue.

J'espère que mes honorables amis qui représentent la province de Québec ne trouveront pas irritant que je parle spécialement de cette province; ils comprendront que je le fais en raison de l'état d'esprit qu'ils semblent avoir adopté à propos de la conscription pour la guerre. Sans doute cela n'a absolument rien à faire avec la guerre, mais quand nous rappelons l'histoire du passé et constatons ce qu'ils ont fait au point de vue militaire, ils devraient être les premiers à faire bon accueil à un mouvement comme celui-ci.

J'ai parcouru les listes du département de la Milice et je me suis rendu compte que plusieurs pages sont couvertes par les noms des divers corps de cadets qui ont été organisés dans les écoles et les collèges. Vous constaterez qu'il existe plus de corps de cadets en proportion du chiffre de la population dans Québec que dans n'importe quelle autre province de la confédération et je suis certain que la plus grande partie de ces corps sont sur un excellent pied d'instruction.

La conclusion à tirer, c'est que la population de Québec s'est rendu compte qu'il est avantageux, comme l'a si bien dit ici l'honorable député de Maisonneuve, de faire l'instruction militaire de nos jeunes gens pour l'avenir du pays.

Avant de prendre une décision à cet égard, il sera peut-être intéressant pour nous de savoir si les mesures prises par les autres colonies ainsi que par les Etats-Unis relativement à l'entraînement physique des jeunes gens; je terminerai en donnant un court résumé des lois qui ont été adoptées dans ces divers pays. Depuis douze ans, une loi décrétant le service national pour tous les jeunes gens est en vigueur en Australie; une loi identique est également en vigueur depuis nombre d'années en Nouvelle-Zélande. J'ai sous la main les lois adoptées dans ces divers dominions d'outre-mer ainsi que dans les provinces qui les composent et je me ferai un plaisir de les montrer à ceux que la question intéresse. Dans l'Union sud-africaine, une loi décrétant l'instruction militaire à tout le monde est en vigueur, et personne ne s'en plaint. Puisqu'il en est ainsi dans ces différents pays, pourquoi hésiterions-nous à inscrire dans nos statuts une loi dont tout le monde est satisfait et qui fait naître un sentiment de patriotisme, de force nationale et de respect de soi-même dans ces dominions?

M. Murray, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, au cours d'une allocution qu'il a prononcée en Canada au mois de mai 1917, a déclaré ce qui suit sur le droit de l'Etat d'appeler tous les citoyens à le défendre:

> En Nouvelle-Zélande ce système a donné de magnifiques résultats; il a permis à tous les citoyens du pays (personne n'en est exempt) de se rendre apte à la défense de l'empire. Au cas même où la guerre serait abolie, le service militaire obligatoire pour tous les citoyens de l'empire ferait un bien énorme à la race britannique au point de vue physique.

Le parlement de la Nouvelle-Zélande adopta le projet par un vote de 65 contre 4, c'est-à-dire à la quasi-unanimité. Voici les commentaires que publie un journal néo-zélandais à propos de cet incident:

> Il arrive assez rarement qu'un principe aussi nouveau et aussi draconien que celui-là soit adopté par une majorité aussi écrasante; nous avons lieu de croire toutefois que la proportion

de 20 à 1 représente assez exactement le sentiment de la population du pays à ce sujet.

Pour revenir au continent américain, nous constatons que la question est très discutée aux Etats-Unis. La législature de l'Etat de New-York—qui se compose, nous le savons tous, de représentants professant les opinions religieuses et politiques les plus diverses—a adopté, le 6 mai 1918, une loi obligeant les jeunes gens âgés de seize à dix-neuf ans de recevoir l'instruction militaire durant une période de 41 semaines. Pour vous donner une idée de la sévérité de la loi à l'égard de ceux qui pourraient refuser de s'y soumettre, elle décrète que les jeunes gens ne possédant pas de certificats attestant qu'ils ont suivi les périodes d'instruction, seront exclus des écoles; aucune personne ou compagnie ne pourra non plus garder ces réfractaires à son service, sous peine d'être condamnée à une forte amende. Des camps d'instruction en plein air ont été établis pour la saison d'été, tandis que les exercices se feront dans des édifices convenables pendant l'hiver, de sorte que les jeunes gens seront en mesure d'obéir à la loi sans que leur travail en souffre. J'espère que le Canada décidera d'adopter un plan similaire, qui fournirait au pays un noyau de 100,000 hommes parfaitement exercés et, je l'établierai dans un instant, ce régime nous coûterait bien moins cher que le maintien de notre milice dont l'effectif est d'à peine 4,000 hommes à l'heure qu'il est. L'instruction militaire de nos jeunes gens pourrait se faire à différentes époques à la convenance des différentes classes de la population canadienne. Pour ne citer qu'un exemple, un cultivateur pourrait fort bien subir la période d'instruction obligatoire pendant l'hiver alors que les travaux de la ferme ne sont pas aussi pressants que pendant l'été. Il serait avantageux d'un autre côté que le jeune citadin fît son service militaire dans les camps en plein air durant l'été. A part des bénéfices physiques que le jeune homme retirera d'un pareil entraînement, il aura l'avantage de contracter des amitiés précieuses qui dureront toute la vie; ces périodes d'instruction rompront la sombre monotonie du train ordinaire, sans compter qu'au bout de dix ou vingt ans, avec des traitements médicaux appropriés —dont parlerons, je l'espère, d'autres députés plus autorisés que moi en ces matières—le Canada produira une race d'hommes pour le moins égale à celle de n'importe quel autre pays et dont nous aurons justement raison d'être fiers. Mes observations toutefois ne seraient pas complètes, si je m'abstenais de faire encore une fois allusion à la confédération Suisse, où le système que je préconise à cette heure, est appliqué à la perfection. La Suisse a une population d'environ 3 millions d'habitants. Or, depuis des années, elle s'est gardée contre les agressions de ses puissants voisins, uniquement parce qu'il est avéré que tous les citoyens sont aptes à défendre leur territoire. Cependant, la contrainte n'est pas nécessaire en Suisse, car chaque citoyen appelle de ses vœux l'occasion de servir sa patrie. C'est une humiliation pour un citoyen suisse si des défauts physiques ou sa mentalité l'empêchent d'être admis dans les rangs de la milice; dans ce cas, il est tenu de verser une certaine somme au lieu de servir.

On a dit tenir de bonne source que cette obligation de payer cause une vive répugnance.

Comme chacun le sait, monsieur l'Orateur, la Suisse se compose de trois races: les Italiens dans le sud, les Allemands et les Français dans le nord. Les délibérations parlementaires ont lieu en trois langues. La Suisse est un pays fier, un pays qui se respecte et, pendant la plus grande guerre de tous les temps, elle a su maintenir son indépendance, empêcher une invasion de la part de ses voisins du nord et de l'est, par cela seulement que ces voisins craignaient de pénétrer dans un pays que chacun était militairement dressé à défendre.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami pense-t-il que l'armée suisse fût plus formidable que l'armée belge, qui n'a pas pu épargner l'invasion à la Belgique?

M. MOWAT: Oui, indubitablement, si mon opinion vaut quelque chose, et c'est là ce que disent les autorités reconnues, pour la raison que chaque Suisse est un soldat, tandis que la Belgique, où le service militaire régulier est restreint, a dû recruter ses soldats parmi les ouvriers des fabriques Qu'a fait la Suisse deux jours avant la déclaration de guerre? Dans ce court espace de temps, la république a mobilisé 526,000 hommes armés de toutes pièces. Pensez un peu à la différence qui existe sous ce rapport entre la Suisse et ce pays, et aux efforts pénibles que nous avons faits pendant des années pour lever des troupes qui ne valaient pas celles de la Suisse. La mobilisation suisse a eu lieu paisiblement, sans effort et sans panique, car elle jouit d'un régime qui n'enlève pas ses hommes à leurs occupations industrielles, mais en fait simplement de bons citoyens et, quoique sans troupe régulière, elle a pu, en deux jours, se mettre en état de défense.

L'armée régulière de la Suisse ne se compose que d'un corps d'instructeurs dont le nombre est de 276. La Suisse ne désire pas être libéralement payée de son service comme milicien; il prend plaisir à se préparer de bonne heure au rôle de soldat. Il ne reçoit rien de plus que quelques douceurs: du tabac, des cigarettes, et 16 cents par jour, sur lesquels il est retenu 2 cents pour un fonds de la compagnie, fonds auquel le gouvernement contribue pour 5 cents. Si nous obtenons cette faveur, il est à espérer que de semblables principes prévaudront ici.

Je considère comme un grand mal le mode de paiement de notre milice; il fait espérer aux soldats une récompense monétaire, et cette idée peut prévaloir contre celle du service. Je compte bien que nos hommes n'insisteront pas pour une rémunération de leurs services pendant les quelques semaines d'instruction qu'ils reçoivent tous les ans, et je suis sûr qu'ils ne le feront pas quand l'affaire leur aura été convenablement exposée.

La question se présente de savoir si, en Suisse, le service militaire universel fait obstacle aux visées industrielles de ce pays. Empêche-t-il qu'elle ne prospère en tant que nation productrice? M. Coulton, un Anglais, a écrit un très beau livre intitulé: "The Case for Universal Service." Il a adressé une série de questions à une centaine de maisons commerciales de Lausanne, prises au hasard dans le bottin de la ville. Quarante-six ont répondu, et c'est là une jolie proportion, puisque ces gens n'étaient point tenus naturellement à répondre aux questions de cet étranger. Ces quarante-six maisons employaient 9,263 personnes. A la question: "Jugez-vous désavantageux au commerce et à l'industrie de la Suisse le service militaire obligatoire?" quarante-cinq ont répondu: "Non"; plusieurs expliquant les causes qui faisaient mieux que contrebalancer la légère perte de temps occasionnée par ce service. Une de ces réponses exprimait un doute. Tous s'accordaient à déclarer que l'exercice militaire crée des habitudes de discipline, de propreté, d'ordre qu'il serait impossible d'obtenir autrement et que c'est payer bien peu cher une instruction qui fait de vous un ouvrier capable, un citoyen utile, pendant vingt ans.

J'ai ici quelques notes relatives aux résultats d'une étude du régime suisse par des représentants distingués du travail dans la mère patrie. Voici comment s'exprime M. John Ward, député travailliste au parlement impérial, dans un discours qu'il prononçait devant la Chambre à la suite d'une visite faite en Suisse:

> Je suis en mesure d'expliquer à la Chambre ce que vaut la conscription dans un petit Etat. J'ai eu dernièrement à faire quelques recherches en Suisse, et je suis entré dans une grande usine de Zurich. J'ai demandé au gérant quelle position il occupait à l'armée, et il m'a répondu qu'il était simple soldat. J'ai dit: "Comment! vous un simple soldat, avec vos capacités et votre éducation!" Il me répondit: "Oui parfaitement." Je lui demandai alors comment cela pouvait être. Et sa réponse fut qu'il ne savait pas tirer. "Je n'ai jamais eu de succès au tir et, comme cela importe beaucoup pour l'avancement de l'officier suisse, je suis resté simple soldat." Ensuite, je lui demandai: "Qui est l'officier commandant votre bataillon?" et il me dit que c'était un ajusteur dans son usine. Voilà donc un pays où le simple ouvrier a des chances de devenir officier quand le gérant de la maison où il travaille ne peut y parvenir. Cela répugne naturellement à toutes nos idées d'exclusivisme. Nos conceptions aristocratiques font obstacle à l'organisation militaire du pays, comme c'est le cas dans d'autres branches de notre vie nationale.

Vers le même temps, M. Seddon, un autre membre ouvrier de la Chambre britannique, disait ceci:

> Pendant mon séjour dans un pays du continent, qui a une armée bourgeoise, le fait qui m'a le plus frappé, c'est que le nombre des officiers participant aux manœuvres étaient les employés des soldats qui s'y trouvaient aussi. J'ai eu connaissance du cas spécial d'un major de l'armée suisse, donnant des ordres à un sous-officier, et l'on m'informa que ce major était un commissionnaire de la banque même dont ce sous-officier était le gérant.

Je passe maintenant aux Etats-Unis. En janvier dernier, deux comités, l'un du sénat et l'autre de la chambre des représentants, ont rapporté un bill concernant l'instruction militaire universelle aux Etats-Unis. C'est le bill n° S-3792, dont l'article 51 est conçu ainsi qu'il suit:

> Tous les citoyens mâles des Etats-Unis (non compris les habitants de l'Alaska et des possessions insulaires), et toutes les personnes du sexe masculin qui y résident et ont déclaré leur intention de devenir citoyens, autres que les personnes exceptées par cette loi, devront, en atteignant l'âge de dix-huit ans, ou dans les trois années qui suivront, être soumis à l'exercice militaire ou naval, et ils seront enrôlés dans l'armée ou la marine des Etats-Unis.

Et ainsi de suite. On dira peut-être que ce projet de loi ne sera pas adopté. Je ne sais s'il le sera ou non, je ne suis pas assez au courant de la politique américaine pour pouvoir exprimer une opinion à cet égard. Bien qu'il ait été accepté par les deux comités, il n'a pas été soumis à l'une ou l'autre chambre. Le parti démocrate a eu un caucus et il en est venu à la conclusion que, vu qu'il devait y avoir une élection présidentielle cette année, il serait inopportun d'adopter une telle mesure;

elle serait impopulaire chez un certain nombre des électeurs. Le président Wilson, qui est en faveur du service militaire universel, a écrit à ses partisans les priant de ne pas adopter une telle ligne de conduite, vu l'importance de la mesure et les nécessités actuelles. Ils ont néanmoins passé outre comme ils semblent le faire sur certains autres sujets, et apparemment le bill reste en suspens par suite de la décision d'un parti. M. Baker, secrétaire de la Guerre, autrefois un ardent pacifiste, est maintenant en faveur du service militaire universel et il s'est exprimé dans ce sens. En présence de ces faits et vu, de plus, que l'Etat de New-York a adopté une loi de ce genre, la question est d'une grande importance pour le Canada. Si nos bons amis du Sud constatent l'importance absolue d'établir un système d'instruction militaire universelle pour leurs jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans et qu'ils agissent en conséquence, comment pourrons-nous passer la tête haute, à moins de faire quelque chose dans ce sens? Il est bien évident que les Etats-Unis ont décidé que leur mission dans le monde, comme l'une des principales nations démocratiques, exige qu'ils deviennent et demeurent une puissance militaire de premier ordre. Les Etats-Unis ont dû prendre toute une année pour se préparer à la guerre; ce pays ne courra plus jamais un pareil risque. Nous devrions être, et nous serons, je crois, trop fiers pour donner à nos voisins du Sud le souci d'être appelés à nous accorder leur protection. Nous devrions avoir aussi assez de fierté pour voir à ce que nos forces viriles soient entraînées de telle façon que, non seulement les Etats-Unis, mais tous les autres pays puissent considérer le Canada comme un allié qui n'est pas à dédaigner.

Le montant des dépenses requises pour établir un tel système est une question importante. Nous avons aujourd'hui en Canada une force permanente d'environ 3,700 hommes. Ces hommes sont enlevés à la vie industrielle, constituant ainsi une perte pour le pays, et le coût de l'entretien de chacun d'eux est de près de $1,300 par année. Pour ce montant, nous pourrions exercer treize soldats-citoyens; car $100 par an couvriraient, je crois, les frais d'entretien d'un homme, au camp ou dans les casernes, durant un mois chaque année. En adoptant ce système, nous en bénéficierions donc dans le rapport de 13 à 1. J'admets qu'un homme ainsi exercé ne serait peut-être pas, au début, aussi qualifié que le soldat régulier, mais après quelques années, la différence ne serait pas aussi considérable. Quoi qu'il en soit, advenant quelque trouble, nous aurions le soldat-citoyen, dont le vif sentiment de patriotisme et l'ardent désir de servir la patrie sauraient compenser jusqu'à un certain point l'entraînement supérieur du régulier.

Quant au coût, il serait intéressant de faire une comparaison avec la Suisse. D'après les derniers chiffres publiés avant la guerre, pour maintenir une armée sur un pied de paix en 1913, il en a coûté au Canada $10,272,000, soit $220 par homme. Pour maintenir une armée de 500,000 hommes, la Suisse déboursait $8,500,000. Considérez donc la différence—500,000 hommes comparés à 46,000 hommes, et ceux-là mieux entraînés que les nôtres, si l'on en excepte les réguliers. Ces chiffres démontrent que la Suisse, en adoptant sérieusement et définitivement ce système, comme je prétends que le Canada devrait le faire, est en état de maintenir ses soldats à $17.30 par tête, comparé à notre coût de $220. En 1913, nous avons dépensé $10,000,000 pour notre milice; cette année, nos frais sont estimés à $13,000,000 et, bien que les détails n'en aient pas encore été soumis, je n'hésite pas à dire qu'ils ne comprennent pas les exercices de l'infanterie en Canada pour cette année. Si cela était, le montant serait beaucoup plus considérable.

M. MACKIE: Dans la résolution qu'il a proposée, l'honorable député parle de quatre semaines d'exercices par année, pendant sept ans.

L'honorable député sait-il combien on entraînerait d'hommes en sept ans. La résolution demande des réserves pour des fins de défense. Quel serait l'effectif de ces réserves, comment seraient-elles divisées et combien coûteraient-elles?

M. MOWAT: Je pourrais répondre à la question et cela me ferait grand plaisir, mais ma déclaration ne peut faire autorité. Après que nous nous serons prononcés sur le principe, nous pourrons mettre la question entre les mains de ceux qui s'y connaissent. Toutefois, je peux dire que, d'après le recensement fait il y a deux ans, le nombre des hommes de cette classe au Canada est de 336,000. Il se peut qu'il y en ait beaucoup qui soient dispensés, et quoique je ne sache pas comment on procéderait, j'ai tout lieu de croire que l'on trouverait 200,000 hommes, jeunes gens pour la plupart, pour la force militaire. Si on en appelle 100,000 la première année, afin de ne pas dépenser trop d'argent à la fois, et que l'on choisisse 25,000 d'entre eux chaque fois à différentes époques de l'année, on obtiendra une troupe suffisante pour

faire l'expérience et prouver si oui ou non le projet est praticable.

Quant à la réserve, une fois que le jeune homme aura suivi son cours d'entraînement et sera devenu un assez bon soldat, il sera mis dans la réserve et ne sera plus appelé. Je donne au jeune homme le choix, prudent je crois, de faire tout son cours d'entraînement à la fois et d'en finir une fois pour toutes, soit pour s'établir ou pour tout autre motif qu'il peut avoir. Mais je crois que la plupart aimeront mieux avoir leur période annuelle d'entraînement, car cela donnera un peu de liberté et un congé dont ils seront tous heureux. Si les instructeurs que nous aurons avec ce système sont comme ceux que la Suisse possède pour l'artillerie, le génie, le tir et le service en campagne, le Canada n'aura pas honte de ses troupes. Il est effrayant de penser combien d'argent nous gaspillons—le mot n'est pas exagéré—pour notre organisation militaire actuelle. Puisque la Suisse peut lever une armée de 500,000 hommes en deux jours à moins de frais que nous n'en aurions pour en lever seulement 46,000, sans compter les doutes que l'on pourrait avoir quant à leurs qualités militaires, il est vraiment temps que le Parlement du Canada en arrive à une conclusion à ce sujet.

M. GRIESBACH: Je n'approuve pas entièrement les conditions de la résolution qui a été présentée par l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) et que j'ai secondée, mais on y trouve le principe du service universel et c'est pour cela que j'ai grand plaisir à l'appuyer. Dans cette question, il me semble qu'il y a deux aspects à examiner: D'abord le système que nous avions et que nous avons encore, ensuite celui que nous proposons et que nous pourrons avoir. C'est une question très importante, digne de l'attention de la Chambre, car nous venons justement d'arriver à la fin d'un des grands épisodes de l'histoire du Canada qui nous a coûté 60,000 vies humaines et quinze cents millions de dollars. Jamais chose aussi formidable ou aussi grosse de conséquence n'est arrivée dans l'histoire de notre pays, et c'est pour cette raison qu'une discussion des méthodes passées et des projets d'avenir est un point qui, à mon humble avis, dépasse en importance tous les autres sujets que nous pourrions débattre.

Comme mon honorable ami l'a fait remarquer, nous avons eu et nous aurons probablement encore au Canada un système de défense qui nous a coûté autrefois environ $10,000,000 par année. Sur le papier, notre force était estimée à 66,000 hommes, mais nous étions généralement à court de 18,000 ou 20,000 hommes. Les officiers étaient incompétents; les soldats étaient mal équipés ou pas équipés du tout. Nous étions absolument inaptes à faire campagne et quand la guerre a éclaté, il nous fallu six mois avant de pouvoir mettre en ligne une division, soit 19,000 hommes. Autrement dit, il nous a fallu six mois d'entraînement et nous avons dû demander aux Alliés et surtout à l'armée britannique un répit de six mois pour nous entraîner avant de pouvoir prendre part au combat. Il a fallu deux ans pour développer notre effectif jusqu'à son maximum. Nous sommes entrés en guerre avec un système de bonne fortune ou plutôt pour ainsi dire sans aucune méthode, et nous pouvons attribuer à ce manque de préparation une partie de nos dépenses et j'ajouterai aussi de nos pertes de vie. D'abord, dans cette guerre, nous avons mis en première ligne, dès le début, tous les hommes mariés que nous avons pu trouver. Nous avons aussitôt versé à leur femme et à leurs enfants les indemnités de séparation et le chiffre des dépenses du Fonds patriotique est formidable. Aujourd'hui nous avons à faire face à une énorme liste de pensions, dont on peut attribuer une grande partie au fait que nous n'avions aucun système ni méthode de sélection, d'après laquelle les jeunes gens actifs et vigoureux auraient été au front et les plus âgés qui étaient mariés auraient été ailleurs ou n'auraient été appelés que plus tard quand on aurait eu besoin d'eux.

Avec le système qui prévaut et a prévalu seuls les gens oisifs et riches peuvent devenir officiers. Si cela vous intéresse vous pourrez suivre dans la presse une discussion qui se fait au sujet de nommer des officiers commandants pour les régiments canadiens et vous serez sans doute surpris de constater que des hommes qui se sont distingués en France comme chefs de bataillons ou de compagnies ne sont pas à même d'accepter le commandement en temps de paix. Des hommes qui se sont distingués au service sont obligés de refuser un commandement pour la raison que, avec le système qui existait, un officier commandant doit payer libéralement de sa poche s'il veut organiser des récréations et des amusements susceptibles de rendre le service attrayant. Il est obligé de cajoler des hommes pour les amener à servir leur pays.

Il y a encore l'argument avancé par quelques personnes, et c'est que la question de

défense n'est pas importante pour le Canada, pas pour le moment du moins, parce que nous avons ici un demi-million d'hommes qui ont reçu l'instruction militaire et dont on peut ou pourra disposer. C'est une prétention fallacieuse. De plus, ce n'est pas une politique, mais un expédient. La plupart des hommes qui ont servi au front, de ceux qui ont en réalité pris part à la lutte sont des hommes âgés de 22 à 32 ans. Dans dix ans, ils auront de 32 à 42 ans. Or, un homme de 33 ou 34 ans est trop vieux pour des troupes de combat et nous en arrivons donc à ceci: Dans dix ans le demi-million d'hommes que nous pensons avoir, ou la proportion qui se trouvera dans les âges que j'ai dit, et cette proportion n'est pas si forte qu'on le croit, se trouveront avoir dépassé l'âge militaire actif. Nous n'aurons donc pas cette réserve, et si nous n'adoptons pas une politique à présent, notre situation sera pire. Cette politique doit être solidement fondée et croître avec la nation. Vous ne sauriez rien improviser sans subir de pertes. Vous ne pouvez pas improviser des officiers ou du matériel et si vous tentez d'improviser une armée vous le faites à un prix considérable. Je songe parfois que j'aimerais voir commencer une enquête au pays pour déterminer exactement ce que la guerre nous a coûté.

Afin que ceux qui s'intéressent à cette question puisse se baser sur quelque chose pour imaginer un système de défense, je dois dire que j'ai suscité et mis en circulation dans la presse du pays un projet de défense du Canada basé sur le service militaire universel. En discutant cette question je me suis rendu compte que presque tous ceux qui ont servi outre-mer, presque tous les officiers qui s'étaient mêlés de milice en Canada et presque tous les hommes qui avaient consacré quelque étude à la question étaient d'accord pour dire que l'ancien système était mauvais, qu'il coûtait cher et qu'il ne pouvait être qu'un appui chancelant à une époque difficile. Si l'ancien système militaire avait la moindre vertu, c'était seulement de conserver vivace l'esprit militaire au pays, cet esprit qui nous a permis de créer une armée. Il n'a rien accompli au delà, et quand on prend en considération les sommes qu'il a coûté on est surpris de voir qu'on n'a pas organisé quelque chose de meilleur. Pour répondre à cette question et après avoir consulté d'autres personnes intéressées, j'ai préparé le projet de défense que j'ai fait circuler d'un bout à l'autre du Canada et au sujet duquel j'ai reçu des réponses très satisfaisantes. D'aucuns ont offert des critiques et d'autres des conseils, mais il s'est produit une entente plus ou moins générale.

Permettez-moi d'expliquer le système. Dans toutes les provinces, et en particulier dans la province de Québec, nous avions un système de cadets. Le système est bon dans quelques provinces, il est mauvais dans d'autres, mais il existe d'un bout à l'autre du Canada. J'ai proposé qu'à l'âge de douze ans, qui est celui de l'entrée dans les cadets, le système de préparation et d'entraînement soit unifié dans tout le pays et que l'adolescent de cet âge passe un examen médical, dentaire et visuel comprenant aussi les soins du médecin, du dentiste et de l'oculiste, tous gratuits, ces soins étant fournis par l'Etat. Je demanderais aussi à ce que ces examens et traitements s'appliquent à toute la durée de leur service militaire.

L'hon M. BELAND: De l'âge de 12 à 25 ans?

M. GRIESBACH: Je vais y arriver dans un instant. Mon système établissait des jeunes cadets de 12 à 15 ans et des cadets avancés de 16 à 18 ans. En ce sens mon système est semblable à ceux de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Je veux être bien compris. L'enseignement militaire serait universel et obligatoire. L'Etat donnerait au jeune homme et l'instruction et le traitement médical. Personne ne saurait y échapper. Ma proposition veut ensuite qu'à l'âge de 19 ans le jeune homme soit versé dans un dépôt pour y recevoir l'entraînement pendant le trimestre qui lui conviendra le mieux dans l'année.

Puis, on l'enrôlerait dans une unité de la milice canadienne, et il serait obligé de faire des manœuvres durant un mois avec l'unité de service qu'il aurait choisie. Cela, jusqu'à l'âge de vingt-deux ans. Lorsqu'il aura vingt-trois ans, il sera admis dans la réserve, et jusqu'à trente ans, il devra, une fois par année, subir un examen médical et suivre une école de tir. En d'autres termes, outre l'instruction des cadets, je demanderais à tout jeune homme du pays qui est valide, et qui ne serait exempté par la loi, tels que les ministres du culte, les juges, et autres, de suivre des cours d'instruction. D'après ce système, tout jeune homme donnerait six mois et sept jours de service militaire au pays, trois mois à l'âge de 19 ans, un mois à l'âge de 20, 21 et 22 ans et, plus tard, sept jours dans la réserve.

Quant à l'instruction des officiers, lorsqu'un homme aurait mérité ses galons de

caporal il aurait droit de subir ses examens d'officier. Il pourrait suivre un cours d'instruction de trois mois et passer des examens d'avancement. Et à chaque fois qu'il voudrait monter de grade il devrait subir de nouveaux examens. Ainsi, chaque homme pourrait aspirer à devenir officier, de sorte que, en cas de guerre, disons dans vingt ou vingt-cinq ans, chaque citoyen, qu'il soit membre de cette Chambre ou à la tête de quelque entreprise importante, serait un soldat exercé, et pourrait rendre à son pays les services dont ont été incapables les enthousiastes qui ont voulu conduire la guerre pour nous depuis cinq ans.

J'ai ici des chiffres fort intéressants. Je suis certain que les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse apprendront avec intérêt qu'en 1866 cette province possédait une milice qui pourrait être citée comme modèle. Avec une population de 337,600 âmes, les dépenses pour la milice étaient de $114,460. L'effectif était de 58,000 hommes et 45,767 hommes suivaient des cours d'instruction. La dépense par habitant était de 32 cents. Chaque soldat coûtait à la province $3.50 et 16.22 p. 100 de la population étaient des soldats instruits. En 1912, le Canada avait une population de 7,206,643 habitants et ses dépenses pour la milice se sont montées à $9,352,570, tandis que la Suisse, qui avait une population de 3,758,300 âmes, a dépensé $8,430,000 pour des fins militaires. Au Canada, cette année-là, avec les dépenses que j'ai mentionnées, nous avons instruit 48,000 hommes, et en Suisse, cette même année, on a instruit 331,610 hommes. La dépense par habitant au Canada a été de $1.30, et en Suisse, de $2.24. Le soldat individuel a coûté au Canada $193.96 et il a coûté à la Suisse $25.42. La Nouvelle-Zélande met en pratique le système que je propose et chaque soldat lui a coûté en 1912 $94.03 tandis que nous avons payé $193.96.

Le colonel William Hamilton Merritt publie dans le "Canada and National Service", page 214, un tableau comparatif des prix de la Nouvelle-Ecosse, du Canada, de la Suisse et de la Nouvelle-Zélande. Voici:

DEPENSES ET RESULTATS.

	Nouvelle-Ecosse	Canada	Suisse	Nouvelle-Zélande
	1866.	1912.	1912	1912.
Population	337,600	7,206,643	3,758,300	1,100,000
Défenses militaires	$114,460	$9,352,570	$8,430,000	$2,560,200
Effectifs	58,000	66,014	538,610	52,079
Milice exercée disponible	45,767	48,213	331,610	27,225
Dépenses militaires par habitant	$0.32	$1.30	$2.24	$2.32
Dépenses militaires pour chaque soldat instruit.	$1.97	$141.67	$15.65	$49.16
Dépenses pour le quartier-général et l'état-major du district	$2.50	$193.96	$25.42	$94.03
Frais de la troupe régulière (sans les casernes, l'entretien, etc.)	.....	$194,460	$317,177	$82,760
Officiers et soldats réguliers	.....	$2,199,907	$359,763	$568,620
Pourcentage de l'effectif de guerre comparé à la population	.....	2,280	233	530
Pourcentage des soldats exercés comparés à la population	16.22	0.91	14.33	4.73
	12.80	0.64	8.85	2.47

Il peut y avoir de doute sur la valeur du service militaire; comme base de tout entraînement l'efficacité en est incontestable. Mais on prétend souvent que le service entraîne le danger du militarisme. Or, "militarisme" est un mot vague qu'entendent différemment ceux qui s'en servent. Tantôt on l'applique à propos d'un soldat quelconque, tantôt c'est au mot de despotes militaires de l'Europe. Les plus éminents penseurs ont soutenu le principe que, dans une démocratie, l'une des principales obligations du citoyen est son devoir de défendre l'Etat. A ce devoir on ne saurait se soustraire, et John Stuart Mills dit que l'instruction militaire obligatoire est l'accessoire de la qualité de citoyen dans une démocratie. Depuis nombre d'années la république suisse, qui est probablement le pays le plus démocratique de la terre, exige le service militaire de chacun de ses citoyens; et c'est un fait historique que, partout où il a existé une petite armée de carrière au service d'un autocrate, sans que le peuple fût exercé aux armes, on a vu régner l'absolutisme, et l'absence de toute liberté civile et religieuse. Au contraire, dans tout pays où le peuple est instruit dans l'art militaire et a la responsabilité de la défense nationale, les libertés politiques et religieuses ont fait des progrès. Aucune nation dans l'histoire n'a perdu ses libertés sous un régime où le citoyen était exercé aux armes. D'un autre côté les na-

tions qui ont perdu leur liberté et leurs droits sont celles qui confiaient leur défense à des étrangers ou à de petites armées professionnelles et mercenaires. On prétend qu'un régime d'entraînement militaire obligatoire serait un danger pour nos institutions et contraire à nos principes. Eh bien, en ce moment le service a ici le caractère obligatoire, le régime de la conscription existe de par la loi militaire. La conscription existait en Angleterre dès le règne de Edouard, et on y a eu recours pendant la dernière guerre. Si nous avions une nouvelle guerre nous recourerions à la conscription immédiatement, et nous le ferions parce que c'est la seule méthode efficace, la seule qui rende le pays fort, et se prête à des plans de défense. C'est la méthode qui se prête le mieux à l'utilisation des forces du pays.

L'honorable député qui m'a précédé a donné des chiffres sur la valeur qu'ont pour le pays des services médical, dentaire et occulistique, ainsi que l'entraînement physique. La statistique que nous avons pu recueillir sous ce rapport lors de l'enrôlement au Canada, est défectueuse, mais aux Etats-Unis, sur treize millions de conscrits examinés pour l'armée, trois millions de jeunes gens ont été trouvés impropres à la défense de leur pays. Les médecins qui étaient à la tête de cette branche du service ont exprimé l'opinion, laquelle est appuyée par presque tous les médecins du Canada, que sur ces trois millions d'hommes d'âge militaire que l'examen médical a trouvés impropres au service, une grande partie—plus de la moitié—souffraient de maladies qu'un traitement opportun aurait pu guérir, maladies que ces gens n'auraient jamais eues s'ils avaient été traités dès le commencement, ou en d'autres termes, si des mesures préventives avaient été prises. J'ose dire, et en cela je me repose sur l'opinion des meilleurs médecins, que si nous avions un régime de service militaire qui entraînerait annuellement examen médical et traitement, nous pourrions à peu près abolir les maladies vénériennes au Canada. Nous pourrions peut-être dans une grande mesure enrayer l'usage des drogues délétères qui fait des progrès chez nous, et porter un grand coup à la tuberculose. En d'autres termes, avec un système d'examen médical, oculistique et dentaire, et grâce à l'entraînement physique, nous pourions fonder une nation physiquement supérieure presque à ce qui s'est vu jusqu'ici.

Il y a à la question de l'instruction militaire un troisième aspect sur lequel je désire attirer l'attention. L'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) présentait l'autre jour une motion qui a porté l'attention de la Chambre sur la question de la canadianisation de l'étranger. Quelques députés, qui parlèrent sur la question, relevèrent le fait que tandis que plusieurs avaient parlé de l'à-propos de faire quelque chose en ce sens, personne n'avait apporté de suggestion concrète quant à ce que nous devions faire. Eh bien, voici une proposition concrète. Examinons un instant les chiffres qui ont trait à la question, pour juger de son importance. Le recensement de 1901 divisait la population du Canada comme il suit:

	1901 Pour cent.	1911 Pour cent.
De descendance britannique ..	57.03	54.08
De descendance française. ..	30.71	28.51
De descendance étrangère. ..	14.46	17.40

L'immigration britannique et étrangère dans les années de 1909 à 1918 a été comme suit:

	Britannique.	Etrangère.
1909..	52,902	94,007
1910..	59,790	149,004
1911..	123,013	188,071
1912..	138,121	216,116
1913..	150,542	151,890
1914..	142,612	242,256
1915..	43,276	101,513
1916..	8,664	39,873
1917..	8,282	67,092
1918..	3,178	75,896
	730,379	1,325,718

Le recensement de l'année prochaine révélera précisément où nous en sommes; mais, sans aucun doute, la proportion des gens d'extraction anglaise et d'extraction française baisse petit à petit, mais constamment; celle des allogènes augmente lentement aussi mais constamment. Je ne connais pas de moyen plus sûr et efficace, d'atteindre et de tenir aussi largement et complètement l'étranger, l'allogène que le service militaire universel. Je ne connais pas d'autre ou de meilleur moyen de mettre en contact le jeune homme d'extraction étrangère avec la jeunesse du pays, de l'initier à notre langue, à nos lois et à nos mœurs, de lui communiquer une saine conception du régime démocratique. Je dis que je ne connais pas d'autre ou de meilleur moyen; et, en effet, il n'en a été proposé aucun. Pour ces raisons, et pour des raisons qui s'inspirent de la science médicale, et considérant ce que nous pouvons faire pour l'étranger, je recommande ce moyen à l'étude attentive des membres de cette Chambre.

Il y a l'argument, souvent avancé, contre le service militaire universel, qu'il peut avoir un effet désastreux sur l'immigration, que l'étranger n'aimerait pas venir dans un pays où pareil système est en vigueur. Je constate que cela n'enraye pas l'immigration vers la Nouvelle-Zélande, l'Australie ni l'Afrique du Sud. Cela ne semble pas enrayer l'immigration vers la République Argentine, un pays moins peuplé, moins grand et moins avantageux que le nôtre. Cependant, de 1910 à 1913, la comparaison des statistiques établit que la République Argentine n'était en retard sur nous que d'environ 26,000 pour le chiffre total de l'immigration. Durant ces années, nous reçûmes 1,176,547 immigrants, et la république Argentine, 1,140,862.

M. CLARK (Red-Deer): Le tarif est très modéré en Argentine.

M. GRIESBACH: Je n'en suis pas très sûr.

M. CLARK: Moi je le sais.

M. GRIESBACH: Ce qu'on y trouve, c'est un entraînement militaire obligatoire très sévère, très strict et très long. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) pourra établir sa prétention tandis que j'établis la mienne.

Un mot maintenant du phénomène de la guerre. Aussi loin que remonte ma mémoire, celui qui, au Canada aurait suggéré, ou préconisé l'opportunité de nous préparer en vue d'une éventualité qui lui semblait fatale, aurait été considéré comme un simple d'esprit à qui il fallait peut-être prêter l'oreille avec patience, mais qu'il ne fallait nullement prendre au sérieux. Or, au cours de ma vie, il a sévi au Canada trois guerres qui ont mis à contribution toutes nos ressources d'impôt et nous ont causé de lourdes pertes de vie et d'argent. J'en ai tiré cette conclusion que, au risque d'y perdre sa popularité et d'ennuyer certaines gens, c'est le devoir de ceux qui croient connaître un peu ce sujet de persister à en entretenir ceux qu'ils peuvent atteindre. Car, je le répète, la guerre nous a coûté 60,000 vies et un billion et demi de dollars.

Il est de suprême importance pour tout pays de pouvoir se défendre et prendre les mesures requises lorsque se produisent ces grands conflits internationaux. Quelques-uns sont portés à croire que la guerre disparaîtra au fur et à mesure que nous deviendrons plus éclairés, plus instruits, plus civilisés. Eh bien, ceux qui étudient la guerre n'en viennent pas à une telle conclusion. Il est vrai qu'il y a eu, dans le passé, des guerres fondées sur des rivalités dynastiques ou provoquées par des gouvernants autocratiques. Ces causes sont peut-être moins agissantes aujourd'hui; mais les fortes et profondes influences qui favorisent la guerre et que les historiens ont mises en lumière, ne disparaîtront par suite des progrès de l'éducation et de la diffusion des lumières. Au contraire, elles continuent d'agir, elles s'affirment; elles opèrent avec plus de rapidité et de certitude.

Si un nombre de familles sont entassées dans des locaux étroits, où les règles d'hygiène ne sont pas observées, et qu'il en résulte des maladies, ces infortunés sont cités devant le magistrat et punis à cause de leur inobservance des lois. Mais, on l'admettra, il est tout à fait injuste de blâmer ces gens; la cause de cet état de choses est plus profonde; elle se rattache aux conditions sociales et économiques, cause première de ce mode d'existence contraire à l'hygiène.

Ainsi de la guerre. Certains croient que les armées furent mobilisées, les épées tirées et la grande guerre déclarée, parce qu'un prince autrichien avait été assassiné dans une petite ville limitrophe de la Serbie. Mais quiconque réfléchit ne voudra pas admettre que semblable catastrophe mondiale puisse se rattacher à une telle cause. D'autres vont plus au fond des choses: ils croient que la guerre a été le résultat de l'éducation et de la propagande en vogue en Allemagne depuis trente ans et qui aboutirent à la création d'une grande armée et au développement de l'esprit martial. Et bien, cela même est inexact; la cause gît plus profondément encore.

La guerre a été causée par la surpopulation, la surproduction et l'épuisement des ressources naturelles de l'Allemagne. Toutes ces causes mises ensemble ont amené le genre d'éducation que nous connaissons, la propagande, l'esprit militaire, l'armée et enfin la guerre.

Maintenant, nous avons gagné la guerre ou, du moins, nous le croyons, mais nous n'avons pas éliminé les causes. Nous n'avons pas pris de mesures pour diminuer la population et la production de l'Allemagne pas plus que nous n'en avons prises pour lui fournir des ressources naturelles. Aussi la cause du désastre demeure. Nous avons pu arrêter un instant l'insurrection de ces peuples, mais logiquement, il n'y a que deux moyens de les guérir: Leur donner les ressources naturelles et les facilités d'expansion qu'ils demandent ou bien les extermi-

ner. Nous n'avons voulu adopter ni l'un ni l'autre. L'Allemagne cherchera probablement son expansion en Russie. Dans ce cas ce sera aux frais des Russes; sinon nous pouvons nous attendre à d'autres difficultés.

On a dû remarquer que les journaux d'hier et d'avant-hier continuaient d'annoncer qu'avec les troubles qui existaient en Allemagne, les autorités là-bas avaient réussi à cacher 12,000 canons de campagne qui étaient supposés avoir été remis aux alliés. Le traité que nous avons fait avec eux qui doit s'étendre sur une période de 35 ans sera hérissé de beaucoup de difficultés et comme les alliés manqueront de plus de cohésion en raison de la diversité de leurs intérêts, nous verrons l'Allemagne se resaisir.

Il est inutile de parler d'un système de défense si l'on n'admet pas la possibilité d'une guerre. Par conséquent, je désire faire certaines propositions qui, à mon avis, sont à la base même des guerres passées et futures. Ma première proposition est celle-ci: Quand une population faible au point de vue militaire, peu peuplée et occupant un territoire qui contient plus de ressources naturelles qu'elle n'en a besoin, vient en contact avec une nation dont la force militaire et la population sont considérables et qui a épuisé ou est près d'épuiser ses ressources naturelles, la guerre doit s'ensuivre.

Voici ma seconde proposition: Quand une nation faible au point de vue militaire et possédant de vastes ressources naturelles et un grand territoire inoccupé, refuse l'égalité commerciale, industrielle et sociale à une nation puissante en force militaire et en population, mais dont les ressources naturelles sont épuisées et qui possède cependant toute l'énergie sociale et commerciale et industrielle voulues, la guerre doit s'ensuivre.

Voici mon troisième point: Quand une nation peu peuplée mais possédant de grandes ressources naturelles et des forces militaires insignifiantes, occupe une position géographique telle que sa voisine, forte au point de vue militaire, ne peut se développer qu'aux frais de la nation plus faible, la guerre doit s'ensuivre.

Le malheur est que la plupart des gens ne prennent l'histoire que par périodes de dix ans et ne la considèrent pas au-delà de la durée de leur propre existence. Ils oublient que l'histoire est vieille de six mille ans et que ce qui est arrivé déjà doit inévitablement se produire de nouveau, car rien ne se produit de nos jours qui ne s'est produit déjà. C'est sur cette étude de l'histoire que je désire attirer l'attention de la Chambre pour montrer que les mêmes conditions qui existent aujourd'hui ont existé auparavant, entraînant toujours les mêmes résultats.

On dit que la Société des nations est un moyen auquel nous devons nous fier pour empêcher les guerres futures. Eh bien, la Société des nations n'est après tout qu'une espérance. L'an dernier, quand la question était en discussion, j'ai dit et je veux répéter que notre intérêt dans la Société des nations se limitait à l'espoir que les nations qui ont gagné la guerre resteront unies assez longtemps pour obliger l'Allemagne d'exécuter autant que possible les conditions du traité de paix. Mais cela ne va pas plus loin et ne nous donne aucune autre garantie.

En résumé, j'ai dit que notre méthode actuelle est, si l'on en juge d'après les résultats, onéreuse et inutile presque inefficace. Elle n'est pas démocratique, parce qu'elle n'impose pas à tous les citoyens la même part de service et de sacrifice, mais rejette plutôt le fardeau sur ceux qui veulent bien le supporter. Elle est inefficace, parce qu'elle ne nous fournit pas la force nécessaire, soit en combattants, soit en matériel. Tout cela, la guerre l'a prouvé. Tout notre matériel était inutilisable et il a fallu six mois d'entraînement avant de pouvoir mettre nos soldats en ligne. Quel droit avons nous de demander ou de nous attendre à ce que dans la prochaine guerre, les Anglais fassent un rempart de leur corps derrière lequel nous pourrons nous abriter pour instruire nos recrues pendant six mois. C'est cependant ce que nous leur avons demandé et ce qu'ils ont fait.

Je veux être juste et je dirai que notre système actuel vaut mieux que de ne pas en avoir du tout. Il a maintenu au Canada cet esprit militaire sur lequel nous avons pu organiser notre armée. Il a permis autrefois à ceux qui voulaient bien donner leur temps et leur argent de se préparer aussi bien que possible aux grandes responsabilités qui leur incombèrent quand la guerre éclata, malgré la parcimonie du Parlement. Quand les demandes de crédit du ministère de la Milice viendront je les appuierai toutes.

Il importe d'observer que les crédits affectés à la milice pour l'exercice en cours ne sont que la 43e de la dépense globale, cependant qu'en 1913 ils fournissaient le 14e de la totalité de la dépense.

Or, que proposons nous? Nous proposons que le fardeau de la défense retombe également sur tous les citoyens—égalité de service et de sacrifices pour tous. Y a-t-il quelque chose d'injuste dans ce principe?

[M. Griesbach.]

Le cas échéant, en quoi pêche-t-il? Nous proposons que les meilleures têtes du pays participent à cette œuvre. Nous voulons que la direction et le commandement dans la défense du pays soient à la portée des plus humbles citoyens qui prouveront qu'ils ont les aptitudes voulues pour ces postes. Nous proposons qu'il se fasse un grand inventaire annuel sur la situation hygiénique de la nation et sur le degré d'instruction qu'elle a atteint, et cela afin d'éliminer la maladie et l'ignorance. Nous proposons la création d'un système vaste et compréhensif qui permette aux immigrants, aux étrangers, à l'âge le plus impressionnable de prendre place dans l'armée des citoyens et d'apprendre notre langue, nos traditions, nos lois; bref, un système ou, en compagnie du riche et du pauvre, du capital et du travail, du citadin et du campagnard, ils puissent s'initier à l'esprit de la saine démocratie, apprendre l'égalité de privilèges et de services, la liberté sans licence et le respect de l'autorité. En d'autres termes, nous visons à donner une double valeur à la nation canadienne. On prétend que nous voulons porter atteinte à la vie économique de la nation. A cela je réponds: Non. Notre projet tend à donner une double valeur à l'hygiène publique, au canadianisme de la nation, à la valeur de la nation. Quand bien même il faudrait quintupler les frais afférents à la milice, ce serait là un emploi judicieux des deniers publics.

Bref, notre projet nous donnerait une armée, non pas une armée sur le papier, un simulacre d'armée, mais une armée réelle pour la défense du pays, et les autres peuples ne souricraient plus de notre faiblesse; notre force imposerait le respect.

J'ai touché aux phénomènes de la guerre. La guerre est haïssable, destructive, et dans la mesure où notre intelligence bornée peut le concevoir, la guerre est insensée. Mais il y a toujours eu des guerres et il y en aura toujours. La moitié du monde est en guerre en ce moment. Nous aurons des guerres. L'histoire nous apprend que seules les nations guerrières ont grandi et survécu. Les préparatifs militaires ne constituent pas la guerre. S'il en était ainsi, les nations qui négligent ces préparatifs pourraient se soustraire à la guerre, mais elles n'y échappent pas.

A ce sujet je désire citer une page d'un ouvrage du général Leonard Wood, probablement le prochain président des Etats-Unis. Ce livre est intitulé: "Our Military History, its Facts and Fallacies."

Toutes les données du sens commun, leçons de l'histoire, l'enseignement qui se dégage des événements actuels, nous démontrent infailliblement l'urgent besoin de l'organisation de la puissance d'une nation, afin qu'elle puisse opposer la force à la force, faute d'autres moyens. Il serait imprudent de faire confiance aux traités de paix. Le passé nous prouve que ces traités sont souvent quantité négligeable, en présence d'une grave crise qui menace la vie et les intérêts d'une nation.

Par préparatifs il faut entendre non pas le militarisme ou un esprit militaire agressif, mais tout simplement le fait d'appliquer aux questions militaires du jour l'expérience et les enseignements qui se dégagent du passé et du présent. L'homme armé contre les voleurs n'est pas exposé à devenir voleur, à moins qu'il ne le soit de cœur. Une nation peut devenir forte, sans être immorale ou bravache.

Je ne nourris pas l'espoir que ce que je dis aujourd'hui puisse aboutir à des résultats immédiats. Ce serait trop demander. Nous serions infidèles à notre mentalité nationale, si nous n'adhérions pas au culte de nos fausses divinités jusqu'à la fin. Seulement je vous prie de mettre à l'étude cette grave question. Je demande que, la première fois que vous enverrez vos fils et vos frères à la guerre, vous leur permettiez de lutter avec quelque chance de succès, en leur fournissant l'équipement et l'entraînement voulus, sous les ordres d'habiles officiers. Vous rendrez par là un inappréciable service au Canada. Et si vous échouez, vous verrez peut-être un jour notre vie nationale s'éteindre dans une écrasante débâcle et dans une profonde humiliation.

M. BLAKE: Monsieur l'Orateur, en appuyant la résolution à l'étude en faveur du service militaire universel, je désire me cantonner dans cet aspect de la question qui se rattache à l'hygiène publique, perfectionnée qu'elle serait par l'entraînement et les inspections qui se feraient au cours de ces exercices.

Notre système actuel, en ce qui touche à la santé de nos combattants est bien organisé; notre corps du service de santé a contribué à la victoire de nos armes, en maintenant la valeur de nos soldats. Napoléon aurait pu remporter la victoire, s'il eut eu à sa disposition un service de santé bien organisé qui eut veillé à l'hygiène de ses troupes; mais ce service lui manquait, et nous connaissons le résultat. En Afrique-Sud, le typhus a fait périr plus d'hommes que les balles des Boers n'en ont tué. Le premier service de santé bien organisé en guerre a été établi par les Japonais; les services rendus par les officiers de santé ont notablement atténué les pertes et accru par là même la valeur de l'armée.

Il est encore plus urgent de veiller à l'hygiène de nos hommes, en temps de paix,

puisque leur valeur dépend de la santé de la nation.

Le développement de notre virilité n'a pas reçu dans le passé autant d'attention, au point de vue national, que nous aurions dû lui en accorder. Le meilleur éleveur ou quiconque s'intéresse à l'élevage, surveillera le développement de son jeune bétail, de ses chevaux, de ses moutons ou de ses autres animaux, leur viendra en aide et par tous les moyens en fera de bons animaux quand ils auront atteint leur parfaite croissance. La santé de la jeunesse de notre nation peut être beaucoup améliorée par l'exercice qui lui donnera une virilité plus grande et plus noble. Si l'éleveur estime qu'il est nécessaire de veiller au développement de son troupeau, ce devrait être pour la nation un devoir obligatoire de surveiller le développement de la virilité humaine.

Un des bienfaits de l'exercice est indiqué dans le fait que les règlements militaires exigeaient des hommes un tour de poitrine de 34 pouces, mais on a constaté après un an ou deux de guerre que, grâce aux exercices militaires et à l'entraînement, le tour de poitrine avait augmenté, de telle sorte que dans la dernière année, de la guerre on prenait des hommes dont la mesure de poitrine était insuffisante parce que les médecins militaires savaient qu'elle se développerait par l'exercice de façon à la rendre conforme aux règlements. Un officier m'a dit que c'était bien reconnu que les tuniques devenaient trop étroites après trois mois de service et qu'il était nécessaire de les remplacer par de nouvelles tuniques. Ce fait n'était pas dû au surplus de nourriture servie dans les cantines, car je ne pense pas qu'il y ait un peuple au monde qui ait l'avantage d'être mieux nourri que les Canadiens. On pourrait dire que l'amélioration physique des soldats qui provenaient des bas quartiers de Londres était dû à la bonne nourriture et à l'exercice au grand air, mais cela ne pouvait pas s'appliquer aux Canadiens qui ont ordinairement une excellente nourriture et qui sont habitués à la vie au grand air. Ce développement marqué de la poitrine et des poumons des hommes par le service militaire prouve le bénéfice que l'on obtient de l'entraînement. Nous n'aurions pas eu autant de commotions cérébrales produites par l'éclatement des obus ou d'afflictions psychogénétiques, si nous avions pu exercer nos hommes avant la guerre. Leur psychologie eut été exercée; ils auraient été rompus aux manœuvres et nous aurions eu moins de cas de commotion ou d'affliction psycho-génétiques après la guerre. J'estime que l'éducation d'un jeune homme n'est pas complète s'il n'a pas eu un bon entraînement de discipline. Sir William Whyte, qui fut vice-président du Pacifique-Canadien, attribuait une grande partie de ses succès dans la vie à l'entraînement qu'il avait subi dans son jeune âge quand il faisait partie des volontaires d'Ontario.

[M. Blake.]

Shakespeare a fait allusion au fait que l'éducation d'un homme n'est pas complète s'il n'a pas appris à danser et il dit que la tenue et la prestance d'un homme sont supérieure après qu'il a appris à danser—tout cela peut être vrai. Les hommes qui ont été exercés à la discipline sont plus en état de réussir dans le monde commercial que ceux qui n'ont pas eu cet avantage. Un grand nombre de nos foyers dans les villes ne sont pas incommodés par la discipline; les enfants font à peu près ce qu'ils veulent dès leur plus jeune âge et c'est lamentable de constater ce défaut dans un trop grand nombre de nos demeures. Ce défaut disparaîtrait par l'enseignement militaire qui améliorerait non seulement la santé mais qui changerait aussi la psychologie et le point de vue. Notre jeunesse envisagerait la vie plus sérieusement et quand elle aurait des emplois elle ne soupirerait pas après les cinq heures et le jour de paye, mais au contraire, elle se mettrait à l'ouvrage et donnerait une bonne journée de travail. Tel serait le résultat de la discipline qui procurerait à la nation un bienfait incalculable. Le saint livre dit: "Celui qui se maîtrise est plus puissant que celui qui s'empare d'une ville." La maîtrise de soi-même que l'on obtient seulement par la main ferme et bienveillante, aidera un homme à se conduire plus tard dans la vie et à devenir plus compétent.

On a dépensé des millions de dollars de l'argent du pays pour exercer pendant quelque temps des hommes afin de les préparer au service d'outre-mer et un grand nombre n'ont pu persister soit ici, soit en Angleterre parce qu'ils ne pouvaient supporter l'effort. Quand vous prenez en considération qu'il en coûte $2,000 pour envoyer un pareil homme en Angleterre, vous vous rendrez compte qu'il eut été bien préférable de découvrir ses imperfections physiques avant son départ du Canada et qu'il eut été mieux encore que l'exercice disciplinaire découvre ces défauts un peu plus tôt. Il nous en a coûté $2,500 pour envoyer un homme en France, vous pouvez donc voir quelle grande économie d'argent on aurait pu réaliser au pays en exerçant convenablement nos jeunes hommes et en éliminant ceux qui étaient débiles.

Aux Etats-Unis on a constaté que sur chaque million d'hommes examinés dans l'armée américaine, 557 étaient défectueux. Ces chiffres sont saisissants et prouvent qu'on aurait pu avec une préparation obvier à cette situation malheureuse.

On m'assure que Kid McCoy, le fameux pugiliste, a été cité à comparaître devant un tribunal médical militaire qui l'a déclaré inapte au service. Le défaut physique qu'on lui a reproché, si ma mémoire est fidèle, c'est qu'il avait le pied plat. Il a rétorqué: "Mais je suis très apte au service militaire. Savez-vous qui je suis?" Et le médecin militaire de répondre: "Qui vous êtes? Je n'en ai cure; vous n'êtes pas apte à subir l'entraînement militaire et mon devoir est de vous refuser." Alors le pugiliste déclina son nom: "Je suis Kid McCoy." Le médecin répondit: "Peu m'importe qui vous êtes; vous avez les pieds plats". Or, cette difformité ne survient pas du jour au lendemain; elle est susceptible d'être combattue par des exercices physiques raisonnés. Les chirurgiens orthopédiques les plus modernes prescrivent certains exercices de callisthémie, comme par exemple de se tenir sur le bout des orteils pour renforcir les muscles et préserver le contour du pied. Kid McCoy et des milliers d'autres qui sont dans le même cas ne souffriraient pas de cette difformité des pieds plats si des médecins les avaient examinés dans leur jeunesse et leur avaient prescrits les exercices voulus pour corriger ce défaut. Nombre de gens souffrent de hernie; or, s'ils avaient été examiné en temps, le plus grand nombre d'entr'eux aurait pu subir une opération et obtenir leur guérison avant d'être appelés à s'enrôler.

Au Manitoba à l'heure qu'il est, 12½ p. 100 des décès sont dus à la tuberculose. Il est probable que la plupart des gens ne respirent pas comme ils devraient le faire chaque jour et négligent d'accomplir les exercices qu'il faut donner aux poumons. Le meilleur exemple que je puisse citer à ce sujet, c'est celui du forgeron, qui manie un lourd marteau de sa main droite tandis qu'il se contente de tourner le fer de sa gauche. Or quel est le résultat? C'est que le bicep droit d'un forgeron accuse, règle générale une différence de un pouce et demi à deux pouces avec le bicep gauche. Les exercices développent la force; quand un athlète se prépare pour un concours, il ne flâne pas dans son lit, mais il se livre aux rigueurs d'un entraînement pénible et sévère. Les mêmes principes s'appliquent pour le développement des poumons; les hommes qui font des exercices physiques, travaillent dur et vivent au grand air, ne tombent jamais victimes de la tuberculose. Un de mes amis demanda à s'enrôler dans le corps d'aviation, au cours de la dernière guerre. Les autorités le refusèrent sous prétexte que son tour de poitrine n'était pas suffisant. Il retourna chez lui et commença à manier des haltères tout en pratiquant les exercices de respiration; il réussit si bien qu'en moins de deux mois il fut admis d'emblée dans le corps d'aviation. A venir jusque là, l'esprit de cet homme n'avait pas été dirigé vers la culture physique. Cependant, le jour où il fut convaincu de ce défaut physique et qu'on lui indiqua le moyen d'y remédier, la leçon lui fut profitable et il ne mit pas de temps à atteindre l'objectif désiré. Si la forte proportion de 12½ p. 100 de la population du Manitoba qui succombe à la tuberculose, avait été soumise à un traitement convenable dans l'enfance ou même dans l'âge mûr; si on avait enseigné à ces malheureuses victimes à adopter un genre de vie plus hygiénique, à exercer leurs poumons et à vivre en plein air, le chiffre de la mortalité aurait été grandement abaissé. Les meilleurs pathologistes modernes prétendent que 80 p. 100 de la population en général, ont souffert, souffrent ou souffriront de la tuberculose avant de mourir.

Lorsque vons circulez au milieu de la foule dans une place publique et que vous vous rendez compte que sur cinq personnes que vous rencontrez quatre au moins font partie de l'une ou l'autre des catégories que j'ai énumérées tout à l'heure, vous pouvez vous faire une idée de la terrible plaie qui ravage notre beau pays. De cette proportion de 80 p. 100, il y en a 10 p. 100 à peine, c'est-à-dire environ 8 p. 100 qui succombent aux atteintes de la tuberculose. La nation retirerait donc des bénéfices appréciables, si nous pouvions sauver encore ces 8 p. 100 ou même la moitié de cette proportion des malades, en leur enseignant l'hygiène à suivre. Dans les familles, nombre de jeunes gens grandissent sans que personne leur enseigne jamais les méthodes d'hygiène les plus élémentaires. L'une des pires maladies qui aient affligé les troupes canadiennes d'outre-mer, ce fut la "trench mouth" ou la pyorrhée; cette maladie causa d'énormes ravages dans les rangs de notre armée. Nombre de soldats canadiens souffraient de cette maladie au départ, avant que le corps dentaire eût été parfaitement organisé. Plus tard, on enseigna à nos soldats à faire usage de la brosse à dents, ce qui était une nouveauté absolue pour un bon nombre d'entre eux. Or si l'on avait enseigné d'avance à ces jeunes gens les méthodes propres à proté-

ger leurs dents, nous aurions pu éviter une partie des pertes que nous avons subies de ce chef. Les affections névralgiques, le rhumatisme, la fièvre des tranchées et les maladies de reins sont toutes causés en grande partie, sinon entièrement, par la pyorrhée.

Une autre réforme qui serait très avantageuse à la nation canadienne en général, ce serait d'enseigner l'hygiène sexuelle dans ces camps d'entraînement. Tous les éducateurs du pays s'occupent à l'heure qu'il est de la solution à donner à ce problème important. J'ai toujours été d'avis que si nous pouvions obtenir les services de professeurs compétents, l'hygiène sexuelle devrait être enseignée dans les dernières classes des écoles publiques. Il s'agit d'un sujet fort délicat, cela va sans dire et qui exige d'être traité avec le plus grand soin; je crois toutefois que cette matière devrait faire partie du cours d'instruction qui est donné dans nos écoles. Les jeunes gens sont absolument ignorants des terribles effets que causent les maladies vénériennes. Personne ne les a jamais mis en garde contre ce fléau. Or les meilleurs endroits pour faire l'éducation de nos jeunes gens à cet égard, ce seraient les camps militaires, tout comme nous l'avons fait pour nos soldats sur d'autres sujets au moyen de conférences.

Le jour où nos jeunes gens seront au fait de l'hygiène sexuelle ils seront plus prudents et plus aptes à distinguer la soie de l'indienne. Ils seront moins exhubérants et les maladies vénériennes feront moins de victimes. Je n'ai pas les statistiques sous la main relativement aux pertes que nous avons subies de ce chef, mais il suffit qu'un médecin jouisse d'une forte clientèle dans un grande ville pour se rendre compte des ravages que ces maladies exercent chez nos jeunes gens des deux sexes.

M. d'ANJOU (texte): Je dois dire en commençant que je suis fortement opposé à la résolution présentée par l'honorable député de Parkdale (M. Mowat). Tel que je comprends cette résolution, si elle était adoptée par le Parlement et si des mesures étaient prises pour la mettre en vigueur, ce serait un acheminement vers le service militaire obligatoire. C'est donc le militarisme que l'on veut implanter dans le pays alors que, pendant cinq ans, les pays alliés ont lutté contre l'Allemagne pour détruire son organisation militaire. J'ai toujours été et je suis encore un antimilitariste. Je n'ai pas l'intention de changer d'attitude et je crois, pour ma part, qu'une telle résolution ne devrait pas être acceptée par cette Chambre. Il est temps que l'on cesse de parler d'organisation militaire. Le Canada, d'après les honorables messieurs qui dirigent les destinées du pays, est passé à l'état de nation; il fait partie de la Société des nations et, paraît-il, avec cette Société des nations nous n'aurons plus de guerres à l'avenir. Pourquoi, alors, créer des camps d'instruction; pourquoi forcer les jeunes gens à faire du service militaire? Il me semble qu'il serait plus utile de s'intéresser à des œuvres de paix que de passer des résolutions comme celle-ci. Avant la guerre, le Canada dépensait déjà des sommes exagérées pour les camps militaires. En ce moment, où nous passons par une crise terrible, quand le pays est pour ainsi dire ruiné, quand nous voyons des déficits partout, quand, hier encore, l'honorable ministre des Chemins de fer déclarait que les chemins de fer de l'Etat avaient un déficit de près de 50 millions pour l'année dernière, il me semble qu'il est plus important de pratiquer l'économie, de voir au développement de nos ressources naturelles, d'encourager l'agriculture et tout ce qui peut donner la prospérité au pays, que d'essayer de créer des organisations militaires.

Je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de cette Chambre plus longtemps. Je voulais simplement protester de mon siège contre cette résolution, personnellement, parce que ce sont mes opinions, et, aussi, comme représentant un comté qui, comme moi, est antimilitariste. J'aurai donc fait mon devoir envers mes électeurs, envers moi-même et envers mon pays en déclarant mon opposition la plus acharnée à cette résolution. Anticonscriptionniste j'étais, anticonscriptionniste je suis, anticonscriptionniste je resterai.

M. MAHARG: Il me semble que l'heure est mal choisie pour entreprendre la discussion du service militaire obligatoire. Ceux de mes honorables collègues qui ont pris la parole avant moi m'assurant bien que cette proposition n'a pas la guerre pour objet, et ils peuvent croire sincèrement que les exercices militaires n'engendrent point l'esprit guerrier, mais on ne saurait convaincre le peuple en général qu'en inaugurant un système d'instruction militaire universelle, on n'a pas en vue la possibilité d'une guerre plus ou moins prochaine. Quoi qu'en peuvent penser mes honorables collègues, ces préparatifs inspireront des craintes au public. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous avons eu récemment assez de manifestations guerrières, pour un temps du moins. Nous sommes fatigués, malades de ces luttes et, maintenant que

la paix frappe à notre porte, voici que nous parlons encore de service obligatoire. Nous ne pensons sûrement point à être de sitôt plongés dans les angoisses d'une grande guerre. Espérons du moins que nous ne le seront pas. N'est-il pas cependant à remarquer que le pays le plus paisible du monde, le plus paisible au moins de tout ceux qui ont pris part à la guerre, est celui qui presque toujours a marché de l'avant lorsque les armées de l'entente étaient le plus menacées. Notre pays était le plus paisible de ceux qui se sont battus pendant la guerre; cependant, chaque fois qu'une tâche difficile à remplir s'est présentée, la petite armée canadienne était invariablement celle qui prenait les devants. Ce doit être sûrement là une raison de penser que les exercices militaires obligatoires ne sont pas indispensables à la formation d'une bonne armée effective. La contrainte n'est pas le moyen le plus sûr de préparer un homme à soutenir un grand effort. S'il faut pousser les individus à accomplir leurs devoir, vous ne réussirez point dans votre entreprise.

Je suis convaincu que l'enseignement de l'hygiène sexuelle pourrait se donner avec plus davantage dans les camps militaires que partout ailleurs, que même dans nos écoles publiques. Pour avoir de la valeur, une armée doit être saine et forte, et il en est de même d'un peuple. En dirigeant celui-ci de manière à ce qu'il jouisse d'une santé parfaite, on épargnerait à la nation je crois, la dépense de sommes autrement considérables que celles dont il a été question aujourd'hui, et l'on verrait se développer chez nous une plus noble et plus honnête virilité.

Il est des moyens meilleurs que la contrainte, et nous les avons dans le pays même. Nous pouvons produire le type viril qui saura donner le maximum de valeur en temps de guerre, si jamais on doit faire un appel aux armes. Pourquoi nos hommes ont-ils combattu si bravement et remporté des succès aussi signalés dans la dernière guerre? La raison première, sans doute, fut le fait qu'ils se battaient pour une cause juste, et la bataille est à moitié gagnée si votre cause est juste. Une autre raison, ce fut la loyauté de nos défenseurs. Nous avons élevé en ce pays une classe d'hommes qui ont su montrer en toute occasion un profond patriotisme. Nous n'avons qu'à repasser la période de la guerre pour en trouver des preuves concluantes. Mais, à part tout cela, il est, je crois, une autre grande raison qui explique le succès de nos soldats, et c'est le fait que nous sommes une nation d'athlètes. Il n'y a pas une seule saison de l'année—à peine une semaine au cours des douze mois—où, d'une extrémité à l'autre du Canada, nous ne sommes pas engagés dans une forme de sport athlétique quelconque; et c'est l'athlète qui fait le citoyen supérieur quand il s'agit d'avoir du nerf, de la ressource et de l'endurance. Si vous pouvez développer des hommes par une rivalité amicale, en leur inculquant un esprit de bonne camaraderie et l'ambition d'une juste supériorité, vous aurez fait une race beaucoup plus forte et virile que ne saurait en produire aucun enseignement militaire.

J'accepterais assez volontiers certains arguments avancés par des collègues qui m'ont précédé quant aux effets que l'exercice militaire pourrait avoir sur le développement physique de nos jeunes gens: Malheureusement, cependant, à mon point de vue, le jeune homme de dix-huit ou vingt ans est déjà trop avancé dans la vie pour entreprendre son développement physique. Si ce Gouvernement juge à propos de dépenser de l'argent dans le but de développer nos jeunes gens au point de vue physique—et, soit dit en passant, c'est l'un des meilleurs arguments en faveur de l'instruction militaire—il me semble que nous devrions aussi voir au développement de nos filles, si nous désirons avoir une race vraiment forte. Mais on ne saurait développer des hommes virils si l'on ne commence à les exercer qu'après qu'ils auront atteint l'âge de dix-huit ou vingt ans. Un bien meilleur plan, si on peut l'appliquer, serait de venir en aide aux provinces de telle façon qu'elles puissent commencer la formation physique de notre jeunesse dans les écoles primaires où, d'après moi, la gymnastique devrait incontestablement être enseignée. Nous pourrions aussi y entreprendre quelques-unes des autres choses suggérées comme faisant partie de l'instruction militaire.

Quant à la proposition de l'honorable député de Winnipeg, nous pourrions procurer à nos enfants dans les écoles l'instruction se rapportant à la prévention des maladies contagieuses. Il est évidemment trop tard dans la vie, quand les jeunes gens ont atteint l'âge de dix-huit ou vingt ans, pour commencer à songer à les instruire sur ce sujet. Dès l'enfance, avant que nos jeunes gens ne soient devenus les victimes de maladies qu'on aurait pu prévenir, nous devrions leur enseigner les moyens à prendre pour éviter la contagion, et c'est plutôt une erreur fatale de négliger cette responsabilité

jusqu'à ce que le mal se soit produit. Quelqu'un a dit: "Donnez-moi un groupe d'athlètes de plein air et je les opposerai à n'importe quelle autre catégorie d'hommes, d'où qu'ils viennent"; et je suis de la même opinion. Nous sommes devenus en grande partie un peuple d'athlètes; nous aimons les sports de plein air. Pourquoi des milliers de personnes font-elles queue pour aller voir une partie de hockey à une température autour de zéro? Elles se bousculeront sans se fâcher pour avoir leurs billets et, plus tard, avec autant d'enthousiasme elles crieront à s'égosiller pour l'une ou l'autre des équipes en présence. C'est cet amour de sport sain qui forme non seulement des athlètes solides, mais une race à la fois forte et vigoureuse en général, et la poursuite d'un sport entraînant et violent rapporte plus d'un bénéfice.

Un autre point sur lequel je tiens à insister, c'est le fait qu'en ce pays—de fait, dans tout pays, quant à cela—nous devrions toujours avoir en vue, dans la formation de la jeunesse, le grand esprit de confraternité et de solidité. Si vous développez cet esprit, vous n'aurez aucun lieu de craindre pour l'esprit dont le peuple fera preuve quand sonnera pour la nation l'heure de l'épreuve. Si on leur a gravé dans le cœur le sentiment de la solidarité, et qu'ils ont l'un pour l'autre des sentiments de bienveillance, ce même esprit prévaudra quand le salut de la patrie sera en jeu.

L'un des honorables députés préopinants a attiré l'attention sur plusieurs pays où l'instruction militaire obligatoire existe. Cet honorable député a insisté particulièrement sur le cas de la Suisse, et il a déclaré que ce pays avait réussi à éviter la guerre parce qu'il était parfaitement armé. Or, cela n'est peut-être pas agréable à dire, mais je crois qu'il y a eu une tout autre raison pour expliquer l'abstention de la Suisse. Je ne pense pas que l'Allemagne ait eu un bien vif désir d'attaquer la Suisse, et nos alliés n'auraient jamais songé à le faire, à moins que la Suisse n'en eût fourni une cause ouverte et flagrante.

L'honorable député a aussi fait mention du Sud-Africain dans ses exemples. Je ne pense pas que l'on veuille nous placer dans la même catégorie que le Sud-Africain qui a des problèmes à régler bien différents des nôtres. Là-bas, il faut compter avec l'élément indigène, ce que nous n'avons pas ici. Les récentes élections nous prouvent qu'ils ont d'autres choses avec lesquelles il leur faut aussi compter, de sorte que notre position est tout à fait différente de celle du Sud-Africain. Puis l'honorable député a cité l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Encore une fois notre position est différente de celle que ces pays occupent. Ils sont situés à l'extrémité des mers du sud et sont exposés à être attaqués de tous les côtés, tandis que nous vivons en paix avec nos voisins du sud depuis cent ans. C'est le seul pays que nous pourrions nous préparer à combattre et il me semble qu'il vaut aussi bien n'en pas parler que de tenter de faire concurrence au point de vue militaire à nos voisins du sud. D'abord, je ne pense pas que cela devienne jamais nécessaire, du moins nous l'espérons, et même si cela arrivait nous n'aurions guère de succès. L'honorable député a dit que nos voisins commençaient à adopter cette méthode d'entraînement. Cela se peut bien, mais ils ne l'ont pas encore adoptée définitivement. Nous ne devons pas oublier que nous ne sommes qu'au lendemain de la guerre et dans un an ou deux, quand l'ordre sera rétabli, nous pourrons changer complètement d'idée à ce sujet.

Il y a une autre raison pour laquelle je considère qu'il n'est pas prudent de notre part d'agir dans le sens indiqué à l'heure actuelle. Notre situation financière, comme on l'a fait remarquer, n'est pas très prospère. Vraiment en ce moment si nous devions oublier, autant qu'il nous est possible d'oublier, la nécessité de faire d'autres dépenses militaires, nous devrions éviter ces frais pendant plusieurs années à venir. Je ne pense pas qu'il y ait grand danger pour nous d'être entraînés dans une autre guerre d'ici à quelque temps et nous pourrions bien prendre le risque de garder autant que possible notre argent pendant quelque temps.

J'ai été quelque peu surpris de l'argument étrange qu'a présenté l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) en faveur du service obligatoire. Il a cité différentes méthodes dans ce sens, mais si je l'ai bien compris, chaque fois qu'il a mentionné un cas où l'on avait eu recours à la compulsion, c'était pour la protection et à l'avantage du peuple. C'est la raison qu'il avance pour nous faire adopter un système d'entraînement obligatoire afin de produire un effet contraire. Ce me semble un argument un peu tiré par les cheveux que de dire: Du moment que nous avons adopté l'obligation qui force les gens à passer d'un certain côté de la rue afin d'éviter des accidents, ou bien à subir certains traitements pour empêcher la maladie ou autre chose, nous devons aussi l'adopter pour obliger nos gens à s'entraîner afin de produire un résultat tout à fait contraire. En effet le résultat

final de l'exercice militaire doit être la destruction de la vie et de la propriété; cela ne peut pas être autrement. C'est vraiment un bien pauvre argument.

Pour conclure, je recommande que l'on se dispense autant que possible de tout genre d'exercice militaire pour au moins deux ans à venir. Nous avons donné notre concours au ministre l'an dernier quand il nous a demandé la permission d'augmenter l'effectif des troupes permanentes, mais on nous avait laissés entendre qu'il ne serait pas augmenté. Cela devait permettre simplement en cas de force majeure de doubler l'effectif ou à peu près. Mais il n'a pas été nécessaire de le faire jusqu'ici et rien ne prouve que ce le sera à l'avenir. Mon avis est que l'on devrait laisser les gens se calmer un peu. Essayons d'abandonner cette idée de lutte pour un moment. Si nous faisons cela, nous verrons que nous pourrons trouver de meilleurs moyens. Au lieu de nous préparer à faire la guerre, attendons un peu pour voir ce que va faire la Société des nations, puisque nous l'avons formée pour éviter la guerre. On dit que si George Washington n'avait pas eu de hachette il n'aurait jamais détérioré le cerisier. Je crois que cela peut nous servir d'exemple et que nous pouvons continuer de suivre notre chemin paisiblement au moins pendant quelques années.

M. ANDREWS: Je tiens tout d'abord à féliciter mes honorables collègues pour la façon dont ils ont su présenter leur cause en faveur du service militaire obligatoire. Ils s'en sont très bien acquittés, et si je pensais que nous dussions avoir une autre guerre d'ici à dix ans, je les appuierais. Mais je ne pense pas qu'il soit raisonnable de croire que nous aurons une autre guerre dans dix ans. On a dépensé l'argent qui serait nécessaire pour faire une autre guerre.

Les nations belligérantes ont vu disparaître une grande partie de leurs jeunes gens, sans lesquels il est impossible de faire la guerre. Le Canada possède assurément assez d'hommes ayant reçu l'instruction militaire pour subvenir à tous ses besoins ordinaires d'ici à dix ans. Enfin, avant de faire des préparatifs pour la prochaine guerre, notre pays devrait plutôt faire tout ce qu'il peut pour ceux qui se sont battus dans la dernière.

L'hon. M. BELAND: Monsieur l'Orateur, j'ai prêté l'oreille la plus attentive à l'auteur de la résolution (M. Mowat), à l'honorable député qui l'a appuyée (M. Griesbach) et aux autres collègues qui ont pris la parole après eux. Si enclin que je me sente à approuver en grande partie ce qui s'est dit, et surtout l'avis énoncé par le représentant de Winnipeg-Sud (M. Blake), je dois dire tout de suite qu'il m'est impossible d'agréer ni l'esprit ni le principe de la résolution.

Aujourd'hui, on est venu soutenir devant la Chambre qu'il est nécessaire de donner l'instruction militaire à 300,000 jeunes gens. La formation de ces soldats est nécessaire pour cette première raison, a-t-on dit, que le pays en a besoin. Que mon honorable collègue de Parkdale (M. Mowat) me permette donc de lui faire cette question: comment se fait-il que le Canada ait besoin d'une armée de 300,000 hommes. Est-il probable que nous soyons jamais attaqués sur terre par une puissance autre que les Etats-Unis? Si je ne me trompe, nos voisins se sont refusés à l'établissement du service militaire obligatoire. De plus, lors même que les Etats-Unis décideraient d'assujétir leurs jeunes gens au service militaire, je ne m'en opposerais pas moins à l'instruction militaire des jeunes Canadiens, parce que la moitié septentrionale du continent américain deviendrait l'enfer qu'était l'Europe centrale et continentale avant la grande guerre.

On a besoin de l'instruction militaire, a-t-on fait entendre, pour améliorer l'état physique de nos jeunes gens. Je ne suis pas contre les exercices du corps et, à vrai dire, la gymnastique est déjà en honneur dans notre pays. Mais quelle différence y a-t-il entre l'entraînement gymnastique et l'instruction militaire. L'exercice gymnastique sert à fortifier le corps, tandis que l'exercice militaire va plus loin que cela en ce qu'il tend à faire naître et s'épanouir l'esprit militariste.

Je désire m'arrêter un moment de plus aux observations de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Blake), que je suis le premier à reconnaître pour une lumière de l'art médical. Cet honorable collègue a allégué à l'appui de la résolution que l'instruction militaire pourrait avoir pour effet de faire disparaître les maladies vénériennes. L'expérience des cinq dernières années est là pour prouver que c'est à un résultat tout à fait opposé que conduit le régime militaire.

Mais il existe d'autres raisons pour s'opposer fortement à la présente résolution. En voici une d'ordre économique. Mon honorable ami de Parkdale admettra sans doute que donner l'instruction militaire à

tous nos jeunes gens de 18 à 25 ans, cela veut dire que 360,000 adolescents devront passer chaque année quatre semaines, vingt-huit jours, à faire l'exercice, et cela pendant sept ans. Pour chacun des 360,000 hommes qui seraient ainsi ravis à l'activité économique, c'est $3 que le pays perdrait chaque jour, car c'est bien le moins que vaille le travail d'un robuste Canadien de 18 à 25 ans. Or, 360,000 hommes à $3 par jour, cela fait $1,000,000, chiffre rond; et au bout de vingt-huit jours, la perte au seul point de vue économique se chiffre à $28,000,000.

Il est dit dans la résolution déposée par mon honorable ami que les jeunes gens ne recevront ni rémunération ni indemnité. Je l'admettrai pour les objets de la discussion. Mais allons un peu plus au fond. Qui est-ce qui va s'imaginer que dans quelques années nous aurons 360,000 jeunes gens qui passeront tous les ans quatre semaines à faire l'exercice militaire sans que cela entraîne une très grosse dépense? Voyons plutôt ce qui en sera.

Si 360,000 hommes reçoivent l'instruction militaire pendant 28 jours, cela représente 10,380,000 jours. Mon honorable ami pense-t-il que chaque jour puisse revenir à moins de $2, abstraction faite de toute rémunération ou indemnité? Non, certes. Or, 10,380,000 jours à $2 chacun, cela fait $20,000,000, chiffre rond. De sorte que, au point de vue économique et financier, c'est à peu près 50 millions qu'il en coûterait chaque année au pays pour mettre le projet à exécution. Sommes-nous en mesure de faire une aussi grosse dépense? Ce n'est pas à moi, mais bien au ministre des Finances (sir Henry Drayton) qu'il appartient de le dire. Il était à son siège il y a un instant.

Nous avons attendu, comptant que le Gouvernement ferait connaître son attitude sur cette importante question; mais aucun de ses membres n'a encore dit mot. Le premier ministre intérimaire (sir George Foster) étant en ce moment à la Chambre, je le prierai de nous dire si le Gouvernement est pour ou contre le service militaire obligatoire et universel. Voilà ce que le pays a intérêt à savoir.

Il y a encore une autre raison de combattre la résolution. On sait bien que si les armées alliées ont persévéré dans la grande guerre jusqu'à l'heure de la victoire, ce fut, disons-le clairement, pour obtenir l'écrasement du militarisme.

Si nous avions perdu la guerre, je comprendrais la résolution de mon honorable ami. Mais nous avons remporté la victoire, et que voyons-nous aujourd'hui? En Angleterre, on retourne à la situation d'avant-guerre, au point de vue militaire. Bien plus, sir Auckland Geddes a fait connaître à l'univers qu'il allait diminuer les dépenses navales presque de moitié. Allons-nous donner à l'univers le spectacle d'un pays qui n'avait aucune instruction militaire avant la guerre, qui a levé six cent mille jeunes gens qui se sont distingués dans l'Europe continentale, et même en Sibérie et en Russie, donnerons-nous à l'univers, dis-je, le spectacle d'un pays, qui après avoir remporté la victoire et écrasé le militarisme, sera à peu près le seul pays qui propagera chez lui l'esprit du militarisme, le malheur de l'humanité?

Monsieur l'Orateur, peut-être que je mets trop de passion dans ce débat. Mon honorable ami, je l'avoue, n'est pas sérieux en présentant cette résolution. Le sentiment du pays est opposé à l'instruction militaire, non seulement dans ma province natale—je ne parle pas seulement à titre de représentant d'une division électorale de la province de Québec, mais comme Canadien—mais dans tout le pays.

J'ai écouté avec plaisir les observations formulées par mon honorable collègue de Winnipeg-Centre (M. Andrews). Il est opposé à la résolution et il a combattu sur les champs de bataille. A-t-on jamais rencontré de plus valeureux soldat que mon honorable ami? Nous sommes tous fiers de ses exploits, et je suis heureux qu'il diffère d'opinion d'avec l'honorable membre d'Edmonton-Ouest (M. Griesbach). Le pays ne veut pas d'instruction militaire obligatoire. Les résultats de la guerre l'exigent, autrement le monde ne vaudrait pas la peine d'y vivre.

Monsieur l'Orateur, voilà les seules observations que je me propose de faire. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait enrayer les efforts de ses amis qui veulent créer ce sentiment au pays. Le ministère doit faire face à une situation financière qui, d'après les paroles de l'ancien ministre des Finances, "est des plus sérieuse et peut-être désespérée". Nous nous rendons compte qu'il faut payer chaque année 142 millions, l'intérêt sur notre dette nationale; nous savons qu'il faut débourser 27 millions en pensions, sans parler des autres dépenses pour la restauration civile des soldats licenciés et pour leur établissement sur les terres, et sans rien dire, non plus, du déficit énorme de 47 millions dans l'exploitation de notre réseau national, comme nous l'a appris, hier soir, notre ministre des Chemins de fer (M. Reid). Etant donnée

cette situation financière, allons-nous laisser croire à tous les gens sensés du monde que le Canada s'aventure dans une course folle vers la faillite? Et pourtant ce ne serait que trop vrai si nous décidions de dépenser 50 millions de plus pour l'instruction militaire. Je vois sourire l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Je me demande pourquoi. Il est riche; c'est peut-être ce qui le fait sourire quand nous parlons de dépenser des centaines de millions, chaque année. Mais s'il était ministre des Finances, il serrerait les cordons de la bourse nationale. Je ne crois pas qu'il diminuerait aucunement le tarif. Mais, il ne sourirait pas; mon honorable ami le ministre des Finances est très grave.

Je vous demande donc d'être raisonnables, de ne pas aller plus loin dans cet acheminement vers les dépenses militaires. Bornons nos efforts dans le développement physique par des méthodes bien comprises de culture physique. Encourageons l'économie et le commerce du pays, dans toutes les sphères de l'énergie corporelle et intellectuelle de l'homme. J'espère que le Gouvernement conseillera à l'honorable membre de Parkdale (M. Mowat) de ne plus parler de son projet d'instruction militaire. Mon honorable collègue représente un siège de la ville de Toronto. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Griesbach) représente une circonscription de la ville d'Edmonton. Et mon honorable ami (M. Blake) en représente une de la ville de Winnipeg. Je ne connais peut-être pas autant le sentiment des habitants des villes, mais je puis vous assurer que, dans tout le Canada, les électeurs des circonscriptions rurales sont opposés à l'instruction militaire universelle.

M. GOULD: Monsieur l'Orateur, je n'approuve pas la résolution de mon honorable ami (M. Mowat) et je sais que je me fais l'écho du sentiment des habitants des plaines de l'Ouest. Je vois avec plaisir que les représentants de l'Est s'opposent également à ce projet. Ce n'est pas tant la résolution elle même qui est condamnable que le fait que certains membres en ont imaginé la nécessité et qu'ils veulent convaincre les autres membres de la Chambre que c'est la conduite à suivre et que cette conduite devrait être sanctionnée par tous nos commettants.

Depuis le commencement de la guerre, nous avons eu maintes preuves que tous les efforts des alliés ont eu pour objet de briser ce militarisme dont la motion présente fournit un exemple. "Rendre le monde sûr pour la démocratie", tel a été le dicton sur des millions de lèvres; il a été répété des milliers de fois. Et cependant nous avons en ce pays des gens qui entrevoient un nouvel ennemi et se mettent en frais de nous préparer à le combattre. Ils veulent préparer à combattre l'ennemi qu'ils imaginent voir jusque ceux même qui sont encore à naître. Je me figure le député de Parkdale dans la personnification d'un politicien du Reichstag allemand en l'année 1870, après que l'Allemagne militariste à outrance eut défait la France, elle-même fortement militariste. Parce que durant le siècle immédiatement précédent 1870 l'Europe avait été constamment en guerre, l'argument de la nation hautement spécialisée dans le militarisme ne prévalut pas et ne pouvait prévaloir à cette époque, mais parce que telle était la politique d'une des nations, de ce spécialiser en cette industrie, comme on pourrait dire, l'obligation en était imposée aux autres. Il en résultait une destruction constamment plus grande de biens et de vies humaines. Et il en sera encore ainsi, si le principe du militarisme est généralement adopté. Je puis me représenter le député de Parkdale écrivant en 1911 le livre dont la paternité est attribué au général Bernhardi, dans lequel l'auteur fait voir quel chemin il reste à faire à l'Allemagne dans le militarisme pour qu'elle devienne une puissance mondiale. C'était là du militarisme; c'était l'esprit qui avait fait 1870. Les Allemands avaient soupiré après "der Tag", après "le Jour". C'est parce que je retrouve trace de l'esprit militariste dans la présente motion que je le désapprouve totalement. Je ne puis voir ce grand et terrible ennemi de l'avenir qui est si visible aux honorables députés qui défendent cette motion.

L'honorable député de Parkdale a dit: "Quand viendra le temps." Je cite cette parole pour prouver que ceux qui sont responsables de cette motion et de ces projets voient un ennemi dans l'avenir—non pas peut-être dans un avenir rapproché—quand ils s'attendent à ce que cet ennemi nous menace, je n'en sais rien, mais ils veulent que ce pays prenne le fardeau d'un régime sous lequel nos jeunes gens seront soumis à un entraînement dans des camps. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg), les meilleurs athlètes du monde sont ceux qui librement se livrent à la concurrence individuelle. L'émulation est un élément très précieux dans l'entraînement physique.

Les maux que le député de Winnipeg-Sud (M. Blake) croit exister chez nous ne sont

pas tous réels. La statistique des maladies contractées par les hommes qui sont allés sur le front, prouve qu'ils ne sont pas tous revenus aussi exempts de maladies vénériennes et autres que lorsqu'ils sont partis, en dépit du nouveau système de mesurer les poitrines et de servir des tuniques neuves tous les trois mois. Je crois que la chose se prouverait facilement. Et j'ajouterai que je ne voudrais pas voir mes enfants exposés à cela. L'Allemagne spécialisée à outrance, qui a déclanché la guerre en 1914, a été battue, non pas par des hommes hautement spécialisés, comme l'honorable député propose de développer en ce pays, mais par des commis de magasins, des mineurs sortant de la mine, des cultivateurs venant de la ferme, par des recrues sans expérience. Des hommes vigoureux et musculaires, animés du désir de vaincre, tels sont ceux qui ont défait le militarisme. C'est le principe en jeu qui a déterminé l'issue de la guerre, et non pas l'entraînement fortement spécialisé des armées canadiennes, des armées américaines ou de toutes autres. On sait qu'en France, quand la guerre était dans son plus fort, ce fut le soldat tout autre que spécialisé qui réduisit les hordes de l'Allemagne.

Je ferai remarquer qu'à la prochaine guerre, s'il doit y en avoir encore, on ne verra pas les hommes de différentes nations se faisant face avec des fusils ou des canons. Je crois sincèrement que le sort de la prochaine guerre se décidera par les savants, par les hommes les plus capables dans les laboratoires des hommes de science. C'est une horrible chose que de concevoir et de croire qu'il en puisse être ainsi, et cependant l'esprit humain se porte dans ces directions, et je crois que la science peut inventer des moyens de ruiner des millions et des millions d'acres de récoltes et de détruire des villes entières. Il ne faut pas plus de temps pour tuer le soldat hautement spécialisé, celui qui sait viser juste ou jeter une bombe, que pour en abattre un autre, et je crois que c'est folie que de perdre du temps à entraîner des hommes comme on propose de faire, quand c'est la science qui dictera comment doit se faire la prochaine guerre, s'il en est jamais une.

M. CLARK: C'est dans les airs qu'elle se fera.

M. GOULD: Cette guerre se fera dans les airs; elle se fera sur terre; nos maisons seront ravagées et tout le reste, sera détruit. J'en suis convaincu, il faut énergiquement repousser ce militarisme; il faut écraser du talon ce projet, dès qu'il sort de terre. Je n'en dirai pas davantage, puisque la Chambre, j'en suis convaincu, est diamétralement opposée aux principes et aux idées que comporte cette résolution. Il est donc inutile de s'attarder à dire pourquoi c'est un principe profondément ancré dans l'esprit des députés et de tout le pays, qu'il faut donner le coup de grâce au militarisme.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): J'ai prêté une oreille attentive à la discussion qui vient de se dérouler, et j'en ai recueilli, et bon nombre d'idées nouvelles pour moi. On a formulé des arguments et fait des affirmations qui soutiennent parfaitement la comparaison avec ce que j'ai entendus ici par le passé. Mais, sur le moment, je ne suis pas prêt à dire si ces arguments sont bien fondés, je ne veux pas faire perdre à la Chambre un temps précieux, en discutant la question. Je me bornerai à faire une ou deux observations et à demander à la Chambre d'adopter, à cet égard une certaine attitude. Bon nombre de députés sont absents cet après-midi, et ils ont exprimé le désir de faire connaître leur opinion à la Chambre. Pour ce motif et vu l'absence d'autres députés parfaitement versés dans les questions militaires, il ne serait pas tout à fait juste, je crois, que la Chambre, puisqu'elle est à peu près vide, se prononce sur une question de si grande importance.

Je propose donc que la suite du débat soit renvoyée à plus tard, ce qui permettra aux députés absents cet après-midi d'exprimer leur opinion. En outre, d'autres députés de droite et de gauche qui, sans doute, tiennent bien fort à prendre part au débat, mais qui ne sont pas encore tout à fait prêts, pourront exprimer leurs avis.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. FIELDING:

Copie de tous décrets du conseil, correspondances, rapports et autres documents touchant la répartition des dépenses de la Société des Nations et le paiement de la somme de $64,043,15, le 13 février 1920, comme part du Canada dans ces dépenses.

Par M. COPP:

Copie de tous télégrammes et autre correspondance échangés entre George Carvell, de la cité de Saint-Jean, anciennement agent des billets pour le chemin de fer national du Canada (ci-devant l'Intercolonial) dans la cité susdite, et tous autres particuliers au nom ou pour ledit George Carvell d'une part, et le ministre des Chemins de fer et Canaux, le sous-ministre, ou

tout autre ministre du Gouvernement, ou un gérant général, sous-gérant, surintendant ou autre fonctionnaire du chemin de fer national du Canada d'autre part, touchant la destitution dudit George Carvell au titre d'employé de ce chemin de fer, le 30 avril 1917, et la requête dudit George Carvell demandant une enquête sous serment devant un tribunal indépendant sur les causes de sa destitution et le refus de l'administration du chemin de fer de lui accorder l'enquête demandée.

Par M. POWER:

Copie de tous télégrammes, papiers, lettres et correspondance touchant la demande en naturalisation du professeur F. V. Ritchdorf, dit Frederick Edwards, 205, Scott Block, Winnipeg; aussi, copie de toute correspondance jusqu'aujourd'hui, touchant la démission dudit F. V. Ritchdorf, dit Frederick Edwards, du Secrétariat d'Etat, et en particulier de la correspondance avec le président du Conseil privé, le contrôleur McLean et M. A. Brophy, du Secrétariat.

L'ELECTION PARTIELLE DE KAMOURASKA.

L'hon. M. KING: Je désire demander au leader de la Chambre si le Gouvernement a appris que M. Adolphe Stein, candidat libéral, dans Kamouraska, a été élu par acclamation.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'apprends le fait de la bouche même de mon honorable ami qui, j'en suis certain, nous a donné ce renseignement avec le plus vif plaisir.

L'ORGANISATION DU SERVICE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

L'hon. M. BELAND: Puis-je demander, si, lorsque vous aurez déposé sur le bureau le projet d'organisation du personnel de la Chambre, on a l'intention de demander la formation d'un comité spécial pour étudier la question avant qu'elle soit réglée définitivement?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: En réponse à la question posée par l'honorable député, je ne puis que répéter la réponse que monsieur l'Orateur a donnée hier à l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Ethier) et pour laquelle il l'informait qu'il s'agit d'une question que la Chambre devra décider, lors de l'étude du rapport.

L'hon. M. BELAND: Le chef du Gouvernement a-t-il quelque chose à proposer?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Conformément à l'usage général, je proposerai mardi prochain la motion suivante:

Que l'organisation du personnel de la Chambre des communes soumise à la Chambre par Son Honneur l'Orateur, le 31 mars, soit approuvée et confirmée.

La Chambre aura alors la possibilité de discuter la question et de se prononcer.

QUESTIONS RESTEES SANS REPONSE.

M. McKENZIE: J'appellerai l'attention du leader du Gouvernement sur la question 8, inscrite à mon nom au Feuilleton. Je ne pense pas qu'il faille beaucoup de recherches ou de difficulté pour y répondre. J'espère que le leader du Gouvernement appellera l'attention des autorités compétentes sur ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne vois pas de raison pour que la réponse ne soit pas donnée.

M. CASGRAIN: Je voudrais demander au Gouvernement quand je peux m'attendre à recevoir une réponse à la question 62 qui se trouve inscrite à mon nom au Feuilleton? Les questions n° 62 à n° 132 ont été omises aujourd'hui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, nous avons demandé aujourd'hui en arrivant aux questions n° 62 à n° 132 inclusivement qu'elles restent en suspens. Elles viendront la semaine prochaine dans leur ordre régulier, de sorte que mon honorable ami ne sera pas inquiété par le renseignement pendant les vacances de Pâques.

(La Chambre est ajournée à six heures jusqu'au mardi, 6 avril, à trois heures de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 6 avril 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

ELECTION D'UN DEPUTE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que M. le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de M. Adolphe Stein dans la circonscription électorale de Kamouraska.

PRESENTATION D'UN NOUVEAU DEPUTE.

L'hon. Mackenzie King et M. Ernest Lapointe présentent à la Chambre le député de la circonscription électorale de Kamouraska, M. Adolphe Stein.

LE TRAITE DE PAIX AVEC LA BULGARIE.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil privé) demande à déposer le projet de

loi (bill n° 46) tendant à mettre en vigueur le traité de paix conclu entre Sa Majesté et la Bulgarie.

—Ce projet de loi est, en sa forme, le même que celui dont le dépôt et le vote ont eu lieu à la dernière session relativement aux traités de paix conclus avec l'Allemagne et l'Autriche. On se souvient qu'à la dernière session, le Sénat avait apporté au projet de loi une modification qui devait le rendre applicable à l'autre traité de paix. Des membres de la gauche se sont alors, et avec raison, je pense, opposés au vote de lois touchant des traités non encore soumis à la Chambre. C'est à cause de cela qu'il nous faut maintenant un vote spécial pour le traité de paix avec la Bulgarie.

(La motion est adoptée et le projet de loi subit sa première lecture.)

RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE.

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable ministre de la Marine a dit, l'autre soir, qu'il allait consigner dans le compte rendu officiel un exposé du résultat des opérations des navires compris dans la marine marchande canadienne. On m'apprend qu'il ne l'a pas encore fait. Le ministre aura-t-il l'obligeance d'y voir?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine): Il faut le consentement unanime de la Chambre pour qu'un état de cette nature puisse être consigné dans le compte rendu sans qu'on en ait donné lecture. Il aurait déjà paru si j'avais été informé du consentement unanime de la Chambre, mais je ne l'étais pas.

PROJET DE RACHAT DE LA LIGNE DE LOTBINIERE A MEGANTIC.

M. McKENZIE: Est-il vrai, comme le répètent les journaux, que le Gouvernement a acquis le chemin de fer Lotbinière-Mégantic, chemin d'environ une trentaine de milles, paraît-il?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): C'est une petite ligne. Le rachat n'est pas encore fait; il se fera bientôt, en vertu d'un décret du conseil déjà rendu nous y autorisant, et cela, conformément à la loi adoptée, il y a un an ou deux, au sujet de l'acquisition du chemin de fer Québec-Saguenay.

M. McKENZIE: Le prix en a-t-il été fixé?

L'hon. M. REID: Oui, il l'a été dans la loi.

[L'hon. M. Rowell.]

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENT DE CERTAINES DIFFICULTES RELATIVES AUX INDIENS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 13), déposé par l'honorable M. Meighen, ministre des Affaires indiennes, concernant le règlement de certaines difficultés relatives aux Indiens de la Colombie-Anglaise.

Sur l'article 2 (pouvoir conféré au Gouverneur en conseil de régler les différends entre le Canada et la Colombie-Anglaise relativement aux affaires indiennes).

M. le PRESIDENT: Nous étions rendus à cet article et l'avions réservé.

L'hon. M. KING: Comme ce bill intéresse particulièrement l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) je prierais l'honorable ministre de l'Intérieur ou d'en ajourner l'étude ou d'attendre, pour en proposer la troisième lecture, que l'honorable député soit ici.

L'hon. M. MEIGHEN: J'accepte la seconde proposition.

M. le PRESIDENT: L'article 2 est-il adopté?

M. CAHILL: Donnez-en lecture.

M. le PRESIDENT: On l'a déjà lu la dernière fois qu'il s'est agi d'étudier le bill en comité.

M. CAHILL: Quand l'honorable ministre espère-t-il la conclusion du règlement prévu dans l'article 2? On a déjà dépensé beaucoup d'argent.

L'hon. M. MEIGHEN: Aussitôt que nous aurons pu faire consentir le Gouvernement de la Colombie-Anglaise. Nous lui avons soumis notre propre idée, mais il n'y a pas encore acquiescé et nous n'avons pas même réussi à lui faire dire où il en est rendu. Nous tenons à ce que la question se règle le plus tôt possible.

M. CAHILL: Combien cela va-t-il causer de frais supplémentaires?

L'hon. M. MEIGHEN: Aucuns. Tous les frais ont été faits longtemps avant que j'eusse pris la direction du ministère.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'autre jour, pendant que nous délibérions le projet de loi, le ministre a dit que le rapport avait été soumis il y a quelque temps. J'aimerais savoir s'il est imprimé et à la disposition des députés?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne saurais affirmer qu'il est imprimé, bien que j'en sois moralement certain. Cependant, je sais que les membres peuvent l'obtenir; il a été mis sur le bureau de la Chambre il y a quelques années et on le trouvera entre les mains de celui qui en est le dépositaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (pouvoir de décréter des réductions ou retranchements sur les réserves sans abandon de la part des sauvages).

M. McKENZIE: Il y a peut-être lieu de me reprocher de n'être guère au courant du sujet, mais le ministre ne refusera probablement pas des éclaircissements sur l'étendue des terres auxquelles le bill a trait et sur la superficie affectée par celui-ci. Nous n'avons pas vu le rapport, bien que nous eussions pu le voir; le ministre pourrait donc nous en donner un bref aperçu.

L'hon. M. MEIGHEN: Comme l'honorable député le sait, le rapport a été préparé par une commission conjointe nommée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise et par les autorités fédérales, en conformité de décrets du conseil rendus d'une part et de l'autre pour confirmer une entente entre sir Richard McBride et des représentants du département des Affaires des sauvages. L'entente stipulait un règlement définitif de différends qui avaient surgi depuis vingt à trente ans, et qui se rapportaient principalement à la prétention de la Colombie-Anglaise à un droit de reprise de toutes les terres des sauvages situées dans la province, et à la signification de ce droit de reprise. Ces différends avaient aussi trait à la superficie des réserves des sauvages dans la province. Il s'agissait de savoir si elle était suffisante ou plus que suffisante pour les besoins des tribus. La commission a consacré une longue période de temps à l'accomplissement de sa tâche et a soumis certaines conclusions au sujet du droit de reprise, de la délimitation des réserves jugées trop grandes et de l'agrandissement d'autres réserves censées trop petites. La conclusion du rapport relative au droit de reprise tendait à faire trancher la question de cette manière: lorsque des terres qui avaient été attribuées à des tribus sauvages établies sur des réserves devaient être vendues, le prix de vente serait réparti également entre la province et l'Etat, et celui-ci détiendrait sa moitié en fiducie et l'emploierait à l'administration des affaires des sauvages, tandis que la province aurait plein droit à sa part. L'Etat n'est pas tenu, et le Gouvernement, comme tel, n'aurait pas le pouvoir d'après la constitution, d'admettre l'existence d'un droit de reprise; cependant les termes de la loi d'union et des décrets du conseil subséquemment rendus étaient tels que la province a réclamé un droit de reprise qu'elle pouvait exercer lors de l'abandon des réserves par la tribu. Lorsqu'une tribu renonce définitivement à une réserve et qu'il faut en trouver une autre, il est essentiel pour les fins d'administration des affaires des sauvages que le prix de vente soit mis en réserve, comme dans le cas de toutes les rétrocessions dans la province. Ainsi que je l'ai fait observer, le rapport tend à régler de la manière indiquée la question du droit de reprise, et à délimiter la superficie des différentes réserves en opérant des réductions ou des retranchements que le rapport précise.

Je puis donner au comité des précisions quant aux retranchements ou aux additions concernant n'importe quelle réserve. Les retranchements sont plus considérables que les additions. La principale difficulté se rapporte à la réserve de Kitsilano dans la Colombie-Anglaise. La commission des ports de la province, l'honorable député ne l'a pas oublié, s'est emparée de cette réserve; le prix n'en a pas encore été versé; mais si, après l'adoption de ce projet de loi, nous pouvons convenir d'un règlement conforme aux conclusions de la commission, nous serons en état de toucher les fonds payés par les commissaires des ports pour la réserve de Kitsilano, et de les partager conformément aux termes du rapport.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise ne s'est jamais montré enclin à accepter les conditions fixées par le rapport de la commission. Les décrets du conseil créant celle-ci n'obligent ni l'un ni l'autre des gouvernements à accepter les conclusions du rapport; ils ne les obligeaient qu'à recevoir celui-ci avec bienveillance et à y acquiescer en autant qu'il semblerait raisonnable à chacun.

Tout cela était fort peu définitif. Nous nous sommes déclarés prêts à accepter le rapport en entier; le gouvernement de la Colombie-Anglaise fit à titre d'essai certaines propositions qu'il retira par la suite, mais sans jamais nous faire bien clairement connaître son attitude sur la question. A la dernière session de la législature provin-

ciale, cependant, il s'est fait autoriser à entamer des négociations avec le gouvernement fédéral en vue de nouvelles modifications qui, à ses yeux, sont justes, et aussi dans le but d'en arriver avec le gouvernement fédéral à une entente définitive fondée sur le rapport ainsi modifié. La même autorisation nous sera donnée si le présent projet de loi est adopté.

Le comité doit se rendre compte bien nettement que c'est en vain que le gouvernement fédéral se fera autoriser à arrêter les conditions du rapport et à faire, relativement à celui-ci, une convention avec le gouvernement provincial tant qu'il se trouvera une seule tribu indienne pour s'opposer à un point quelconque du rapport. C'est pourquoi nous demandons par le présent article du projet de loi l'autorisation d'effectuer les retranchements indispensables pour donner effet au rapport tel qu'il pourra être modifié d'un commun accord par les deux gouvernements. Il n'y a rien à retrancher à ce qui a été ajouté. Tel est le but du projet de loi.

L'hon. M. FIELDING: Sans douter de l'excellence des objets du projet de loi, je ne puis m'empêcher de considérer comme tout à fait exceptionnelle la portée de l'article actuellement en discussion. Cet article va peut-être plus loin que ne voulait mon honorable ami. Il porte, en effet, que nonobstant toutes dispositions contraires de la loi des Indiens, le Gouverneur en conseil peut conclure des traités pour l'accomplissement de l'objet en vue. Voilà qui donne beaucoup de latitude. On écarte entièrement la loi des Indiens; tous les pouvoirs qu'elle confère à l'égard de l'affaire en question, on les attribue au Gouverneur en conseil. C'est revêtir ce dernier d'une attribution peut-être excessive. Il me semble donc, puisqu'on veut s'écarter de la loi concernant les Indiens, que le ministre devrait saisir la Chambre d'un amendement à cet effet. L'article porte en outre que le Gouvernement peut

...poursuivre, avec le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise, d'autres négociations et conclure les nouveaux traités qui peuvent paraître nécessaires en vue de la solution complète et définitive des différends entre lesdits gouvernements.

Ces solutions peuvent comporter le versement de deniers. Je ne sais si mon honorable ami soutiendrait qu'aux termes de cet article le Gouverneur en conseil est autorisé à faire de tels versements. Quoi qu'il en soit, si j'appelle l'attention sur ce point, c'est surtout pour faire observer que le Gouverneur en conseil se fait attribuer un bien grand pouvoir. Qu'il y ait lieu d'agir de la sorte, je ne le conteste pas, me rendant parfaitement compte de l'excellence de l'objet que l'on a en vue; mais, je le demande à l'honorable ministre, est-il prudent d'autoriser le Gouverneur en conseil à s'écarter absolument de la loi des Indiens?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: L'article ne me paraît pas avoir la portée que l'honorable député semble redouter, car il ne s'écarte de la loi des Indiens qu'en ce qu'il prescrit qu'il ne sera pas besoin de rétrocession de la part des tribus indiennes elles-mêmes. L'article 3 est ainsi conçu:

Aux fins du règlement, de la revision ou de la ratification des réductions ou retranchements opérés sur les réserves suivant les recommandations de la commission royale, le Gouverneur en conseil peut décréter les réductions ou retranchements à effectuer sans leur abandon par les Sauvages, nonobstant toutes dispositions contraires de la loi des Sauvages.

C'est à cet égard seulement que l'on s'écarte des dispositions de la loi des Indiens, aux termes de laquelle l'acte de rétrocession a toujours été de rigueur. Nous ne pouvons nous en écarter que sous ce rapport. Avant d'être réellement liés ou avant qu'on puisse les éloigner de leurs réserves, les Indiens, l'honorable député le sait, doivent consentir à la rétrocession de leurs terres; c'est là une condition essentielle. Mais s'il fallait obtenir leur consentement chaque fois qu'il deviendrait nécessaire d'effectuer un petit retranchement ici et là, il suffirait du caprice d'une seule tribu pour faire échouer les négociations. C'est à ce seul point de vue que l'on s'écarte de la loi des Indiens.

En outre, tout ce que nous demandons, c'est l'autorisation d'effectuer un règlement fondé sur les conditions et les principes déjà établis, ainsi que sur les modifications que pourront entraîner les négociations. Nous veillerons à ce que ses modifications soient aussi légères que possible. Etant prêts à agréer le rapport dès à présent, nous n'avons aucun désir de le modifier. A notre point de vue, les modifications devront donc être aussi légères que possible.

Je ne prétends ni ne pense que la nouvelle loi nous autorise à faire des versements de deniers. Au cas où serait effectuée une solution comportant paiement de deniers, nous devrions nous adresser au Parlement. Je ne crois pas qu'il doive y avoir de versement de deniers à faire, si ce n'est à la suite de la vente de quelque parcelle de terre détachée d'une réserve, auquel cas la moitié du produit de la vente devra être attribué à la province de la Colombie-Anglaise. Cela est une des

conditions énoncées dans le rapport dont le Parlement est actuellement saisi, et il faudra s'y conformer si le rapport est agréé; or, nous sommes prêts à l'accepter.

Mais on doit avoir l'argent avant de payer.

M. McKENZIE: Si je comprends bien, la terre est maintenant gardée en fidéicommis par le gouvernement fédéral au nom des Indiens, et la province de la Colombie-Anglaise réclame un droit de réversion. Je n'ai pu suivre la manière de procéder, mais, naturellement, il doit se trouver quelqu'un en mesure de donner le titre de cette terre lorsqu'elle est vendue. La province de la Colombie-Anglaise consent-elle à se désister de son titre en faveur de quelqu'un qui, avec l'aide de ce Gouvernement, pourra accorder son titre à l'acheteur? Le ministre a-t-il pris des dispositions pour donner le titre de cette terre lorsqu'elle sera vendue?

L'hon. M. MEIGHEN: Il ne peut y avoir de difficulté au sujet du titre parce que l'article 13 de l'acte d'Union, en date du 20 juillet 1871, stipule que la province de la Colombie-Anglaise transférera pour les Indiens certaines de ses réserves au gouvernement fédéral. C'est ce qu'elle a fait. Nous affirmons donc, et à bon droit, à mon avis, que le titre appartient au Gouvernement. Les Indiens de cette province prétendent que nous ne jouissons de ce titre que comme fidéicommissaires des Indiens, et que, si nous vendons, si les Indiens s'en vont, l'argent leur appartient. Nous comptons faire un arrangement avec eux sous ce rapport. Ils ne peuvent réclamer le titre. Nous disons que les Indiens ne peuvent avoir aucune prétention au titre, qu'il nous appartient. Nous accordons simplement la patente à la vente d'aucune partie de toute la réserve. Naturellement, les Indiens de la Colombie-Anglaise ont, depuis très longtemps, réclamé le titre primitif dans cette province, mais nous ne pouvons régler cette question dans ce projet de loi. Le Gouvernement fédéral réclame un titre que ne saurait attaquer aucune des demandes primitives, et le Gouvernement donnera la patente de ces terres quand elles seront vendues. Ce serait certainement là un titre aussi bon qu'il a accordé depuis quarante ans pour des terres situées dans la zone des chemins de fer, par exemple, et dans la région de la Rivière-à-la-Paix.

M. CAHILL: Quelles peuvent être la superficie et la valeur des concessions de terres?

L'hon. M. MEIGHEN: La superficie totale de ces concessions est de 47,058.49 acres. On en a fait deux estimations, et d'après une d'elles, la valeur totale serait de $1,522,-704.72; d'après la deuxième, elle serait de $1,247,912.22. Les augmentations nettes de superficie sont de 87,291.17 acres, soit une superficie beaucoup plus considérable que les concessions que l'on a faites, mais la valeur n'est que d'un quart à peu près, soit $444,838.80.

M. SINCLAIR: Le ministre dit que la province de la Colombie-Anglaise demande un droit de réversion touchant les produits des ventes de ces terres. En supposant que cette province ait droit à cette demande, les autres provinces jouiront-elles des mêmes privilèges au sujet des ventes des terres des Indiens?

L'hon. M. MEIGHEN: Non. Les motifs qui font agir la Colombie-Anglaise n'existent pas pour les autres provinces. Ils sont basés sur les termes de l'article 13 de son acte d'Union et sur les décrets émis.

M. FULTON: La province réclame-t-elle un droit de réversion pour les réserves de la zone des chemins de fer?

L'hon. M. MEIGHEN: Parlant de mémoire, je crois que oui, mais je n'en suis pas très certain.

M. FULTON: Je me rappelle qu'il y a une distinction entre les réserves de la zone des chemins de fer et les autres, vu le transfert fait par la province aux termes de l'acte d'Union. Je pense que la question a été soulevée, mais je ne sache pas qu'elle ait jamais été réglée.

L'hon. M. MEIGHEN: Elle n'a jamais été réglée, c'est certain.

M. CAHILL: Quelle proportion des Indiens ont consenti à cette opération. En trouve-t-on qui ont donné leur consentement, ou s'ils sont tous opposés à se désister de ces terres?

L'hon. M. MEIGHEN: Les Indiens, en leur qualité d'Indiens, sont les pupilles de l'Etat. Ils n'ont pas été consultés au sujet d'un arrangement entre le Gouvernement fédéral et les provinces. Je ne crois pas que cela leur importe beaucoup. Nous reconnaissons toute la responsabilité que nous avons en étant les tuteurs des Indiens.

M. LAPOINTE: Les pupilles ont également leurs droits.

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement, nous prenons soin des intérêts de nos pu-

pilles les Indiens, nous reconnaissons ce devoir. Quant à la question d'un droit de réversion des réserves indiennes, cela regarde la province de la Colombie-Anglaise. En réalité, peu importe l'opinion de qui que ce soit, parce qu'il s'agit d'une affaire judiciaire concernant les droits du Gouvernement et ceux des Indiens.

M. CAHILL: Les Indiens doivent s'intéresser à tout changement dont les résultats sont de leur faire perdre 47,000 acres quelque part pour leur donner 87,000 acres ailleurs. Le Gouvernement n'a-t-il cependant pas l'habitude d'obtenir le consentement des Indiens avant de leur demander d'abandonner une réserve? Ont-ils été consultés dans le cas actuel?

L'hon. M. MEIGHEN: Ils n'abandonnent aucune réserve sauf dans le cas de Kitsilano dont ils ont fait cession. En vertu de la loi des Indiens nous devons invariablement obtenir la rétrocession avant que les Indiens soient dépossédés, même du droit de coupe de bois sur la réserve. Mais, dans le but d'en arriver à un arrangement — arrangement qui en fin de compte ne porte aucun préjudice aux Indiens puisque ceux-ci obtiennent tout ce qu'il leur revient de droit — il est absolument nécessaire que nous puissions agir et, conséquemment, nous demandons l'autorisation d'agir sans la formalité de la rétrocession. Notre projet serait irréalisable si nous devions remplir cette formalité au préalable et je ne vois pas comment la question pourrait jamais se régler autrement. La réserve de Kitsilano est aujourd'hui occupée par les commissaires du port qui ne payent pas un dollar pour la simple raison qu'il n'y a personne à qui le payer. En conséquence les Indiens ne touchent pas l'argent qui leur est dû parce que nous n'en disposons pas nous-mêmes. La nécessité d'un arrangement s'impose, si les intérêts des Indiens doivent être sauvegardés et c'est la méthode que nous voulons adopter.

M. CAHILL: Ceci ne s'applique-t-il qu'aux réserves de Vancouver nommées par le ministre? Ces 47,000 acres ne sont pas en une seule réserve?

L'hon. M. MEIGHEN: Non.

M. CAHILL: Y a-t-il d'autres réserves dans le même état que celle de Kitsilano?

L'hon. M. MEIGHEN: On a fait cession de la réserve de Kitsilano parce que les Indiens sont allés s'établir sur une autre réserve, celle de Saanich. Dans les autres cas il s'agit simplement d'un rajustement. Les terres que les Indiens n'utilisent pas sont reprises et on leur en donne d'autres à leur place.

M. CAHILL: Sont-ils satisfaits?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que, dans ce cas, on ait demandé leur consentement. Nous l'obtiendrons chaque fois que cela se pourra, mais si on en fait une condition indispensable, il nous est inutile de demander l'adoption de ce projet de loi.

M. CAHILL: Aux yeux du ministre le déménagement des Indiens d'un point à un autre pourrait leur être avantageux, mais ces Indiens pourraient aussi voir la chose sous un jour différent. Nous demandons s'ils sont satisfaits. Il ne s'agit pas de savoir si le Gouvernement l'est mais si les Indiens seront contents de toute translation autre que celle de la réserve de Vancouver?

L'hon. M. MEIGHEN: En général, je crois qu'ils sont satisfaits. Je ne vois aucune objection précise à la ligne de conduite adoptée; du moins, je n'en connais pas.

M. McKENZIE: Je crois que les terres de la réserve de Kitsilano étaient soumises aux mêmes règlements que les autres terres des Indiens en ce qui regarde les titres. Il y a quelques années on a beaucoup discuté cet incident de Kitsilano à la Chambre et on nous a dit, peut-être avec raison, que les habitations des Indiens avaient été brûlées, que tout avait été détruit et qu'ils avaient été forcés d'abandonner la propriété. Je ne me souviens pas de ce qui a été fait mais il semble que les commissaires du port ont pris possession de la terre. Je ne pense pas que les commissaires aient délogé les Indiens de force et qu'ils se soient emparés des titres; je ne crois pas que cela serait toléré dans un pays civilisé. Cependant, je serais heureux de savoir de quelle manière les commissaires se sont emparés du terrain et comment ils ont obtenu des titres sans les payer. Les commissaires forment sans doute un corps constitué et ils ont la jouissance de terrains autrefois occupés par les Indiens qui en ont été chassés par la force, comme on nous l'a dit la dernière fois qu'on a parlé d'eux. Le ministre pourra peut-être nous expliquer comment le gouvernement du Canada a fait cession des titres à cette corporation sans qu'il y ait eu d'arrhes payées. Comment cette chose a-t-elle été arrangée?

L'hon. M. MEIGHEN: De mémoire je puis dire brièvement ce qui s'est passé à

Kitsilano, et l'honorable député comprendra comment les commissaires ont pris possession du terrain. On n'a jamais, que je sache, prétendu à la Chambre que les Indiens avaient été maltraités. Au contraire, j'ai entendu dire qu'ils étaient traités avec un peu trop de douceur. Ils avaient trop d'argent et ils dépensaient en conséquence.

La commission du port jugea que la possession immédiate était nécessaire; le gouvernement de la Colombie-Anglaise, dans l'intérêt de la ville de Vancouver et de la province en général, de même que des améliorations au port en cet endroit, désirait très ardemment que la rétrocession eut lieu. Il l'obtint, se fondant sur son prétendu droit de réversion. Quoi qu'il en soit, il travailla à obtenir la rétrocession; il prétendit avoir payé aux Indiens de $200,000 à $300,000, comme partie du prix de rétrocession et les Indiens ont véritablement cédé la terre. Simultanément, la commission royale qui poursuivait son travail, fit un rapport intérimaire au sujet de la réserve de Kitsilano. Elle concluait à l'occupation temporaire de cette réserve par la commission du port et à l'adoption par le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise des mesures requises pour faire fixer par arbitrage la valeur de la réserve ainsi que du droit de réversion de la réserve. Le gouvernement fédéral souscrivit à ce rapport intérimaire et après un échange de correspondance, il arrêta avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise qu'en dépit de ce que pourrait être la décision arbitrale quant à la valeur du droit de réversion de la province, la Colombie-Anglaise devait certainement toucher au moins $300,000, montant estimatif de la somme que la province devrait payer comme équivalant de la cession, ainsi que l'intérêt et les frais s'y rapportant. Le fond même de l'affaire fut donc soumis à l'arbitrage; et le jury, si j'ai bonne mémoire, décida que la terre valait $662,000. Le département des Affaires indiennes refusa d'accepter la sentence arbitrale; le gouvernement de la Colombie-Anglaise refusa également; ils prétendaient que le montant n'était pas assez élevé. On en appela et l'appel fut porté devant le juge en chef Hunter, de la Colombie-Anglaise, qui annula les procédures en arbitrage, non pour le motif que l'estimation était trop basse ou qu'on avait négligé de tenir compte des faits établis à l'enquête, mais plutôt pour le motif que la province de la Colombie-Anglaise n'était pas représentée devant la commission d'arbitrage. C'était tout simplement nous mettre tous hors de cour. Nous restons sans sentence arbitrale. Nous avons essayé, depuis lors, de régler la question. J'ai cru, à un moment, que nous étions tombés d'accord sur les conditions de l'entente, à l'extérieur des deux parties intéressées, leur nature n'était pas telle que nous pourrions utilement nous y conformer. C'est pourquoi nous n'avons pas opéré de règlement jusqu'à présent; nous en sommes encore à la phase des pourparlers. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise réclame avec instance une estimation beaucoup plus élevée de la propriété. Le gouvernement du Canada consentait, et consent encore, aujourd'hui, à ce que la province de la Colombie-Anglaise prélève ce montant de $300,000 sur le produit de la vente. Je suis, à l'heure qu'il est, en correspondance avec le procureur général de la province, et j'ai l'espoir que nous pouvons en arriver, par ce moyen, à un règlement quelconque du présent litige. La commission du port a fait voir qu'elle était prête à payer un montant de $750,000, je crois, en vue d'assurer un règlement final. Aucun règlement n'a encore été effectué, mais nous sommes prêts, aussitôt cela fait, à fournir les titres requis et la commission du port est en mesure, en aucun temps, d'acquitter le montant.

M. McMASTER: La commission du port doit-elle verser d'autres sommes que celles qu'elle a déjà payées aux Indiens?

L'hon. M. MEIGHEN: La commission du port n'a rien payé. La province de la Colombie-Anglaise a payé aux Indiens de $200,000 à $300,000.

M. McKENZIE: Je me demande si nous devrions laisser adopter ce projet de loi sans protestation. C'est du droit nouveau pour moi, comme, j'en suis certain, pour l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen), qu'une personne réclamant un droit de réversion puisse ainsi s'emparer du fonds grevé. Le droit de réversion va à celui qui la détient réellement après la mort du détenteur précédent. La terre était possédée par les Indiens; elle était occupée par eux et notre gouvernement y exerçait une tutelle. Le seul droit que le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait était un droit de réversion vaguement indiqué dans la loi et qu'aucun juge n'avait eu l'occasion d'interpréter. C'est par une procédure très sommaire, semble-t-il, que le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'empare de la propriété, prive les Indiens de son usage et dit: "Voilà un montant d'argent; prenez-le et allez-vous-en." C'est un procédé des plus extraordinaires et que notre gouvernement ne devrait aucunement admettre.

Il aurait dû s'occuper de cette propriété dès l'origine en conformité des prescriptions de la loi; il aurait dû mettre un terme à des procédés aussi arbitraires, quel que fût leur auteur.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES ALIMENTS ET LES DROGUES.

Le projet de loi (bill n° 27), déposé par l'hon. M. Rowell (ministre de l'Hygiène), concernant les aliments et les drogues, est lu pour la 1re fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 2. (définitions).

M. McMASTER: Je remarque que dans le paragraphe "c", on emploie le mot "domestique" pour qualifier le mot "animal". Voici ce que dit le paragraphe:

(c) "drogue" comprend tous les médicaments d'usage interne ou externe pour l'homme ou pour les animaux domestiques.

Il peut arriver aussi quelquefois que l'on traite des animaux sauvages en captivité avec des drogues. Je ne vois pas pourquoi on met le mot "domestique". Cela limite la portée de la loi et n'est d'aucune utilité particulière. Il y a une région, représentée avec honneur dans cette Chambre, où l'on élève des renards pour des fins commerciales. Je suppose qu'il y en a parmi ces bêtes qui tombent malades. S'ils ne sont pas des animaux domestiques, et je ne pense pas que l'on puisse les considérer comme tels, la loi ne les atteint pas. Il me semble qu'il n'y a aucune nécessité d'insérer le mot "domestique".

L'hon. M. ROWELL: Le projet que nous discutons agrandit la portée de la loi actuelle, mais je n'ai aucune objection à biffer le mot "domestique". Le mot "animal" signifiera tous les animaux. J'ai l'honneur de proposer que le mot "domestique" soit biffé à la seizième ligne de l'article 2.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. FIELDING: Le paragraphe "d", définit la substance alimentaire de la façon suivante:

...comprend tout produit servant de nourriture ou de breuvage...

J'attire l'attention du ministre sur cela.

...à l'homme et tout ingrédient destiné à être mélangé avec la nourriture ou le breuvage de l'homme pour toute fin que ce soit.

Or, est-ce que le whiskey est une substance alimentaire et dans ce cas affirmons-nous cette définition? C'est une question scientifique que de savoir si oui ou non le whiskey est un aliment et nous ne voulons pas nous engager dans une admission dangereuse.

M. McMASTER: Le whiskey est un poison.

L'hon. MACKENZIE KING: Je désire demander au ministre si j'ai raison de croire que ce projet est une consolidation des lois déjà en vigueur?

L'hon. M. ROWELL: La loi actuelle concernant l'adultération des aliments n'a pas trait seulement à l'adultération des aliments. Elle fut adoptée il y a bien des années et, après de nombreuses modifications, les différentes lois furent consolidées en 1906. Depuis ce temps là elles ont été modifiées considérablement; mais il y eut d'autres lois traitant différents sujets qui sont inclus dans ce projet-ci, et, étant donné qu'il existe des lois distinctes régissant ces différentes questions sans compter les dispositions de la loi actuelle concernant l'adultération des aliments, la confusion est grande et il est difficile d'appliquer la loi.

Dans le projet que nous discutons nous avons laissé de côté tous les sujets qui sont régis par les autres lois. Peut-être pourrai-je les énumérer afin que le comité puisse les avoir présents à la mémoire en discutant le projet. L'ancienne loi avait trait non seulement aux aliments et aux drogues proprement dits mais aussi aux engrais servant à l'agriculture. Depuis, ce produit a fait le sujet d'une loi spéciale et par conséquent il n'en est pas question dans le projet actuel. Les médicaments brevetés ont aussi fait le sujet d'une loi spéciale adoptée à la dernière session, et il n'est pas fait mention de ces produits dans le bill. Il était aussi question du miel dans l'ancienne loi, mais mes collègues se rappellent qu'une mesure spéciale a été adoptée l'autre soir à ce sujet. Il en était de même des produits de l'érable qui doivent être régis par une loi distincte dont avis a été donné. Puis il était question encore des aliments pour les animaux, tels que le son, les recoupes et le petit son: tout cela fait le sujet d'une loi distincte qui est à l'étude. Par conséquent le projet de loi ne touche que les aliments et les drogues servant à l'homme et aux animaux. Sous ce rapport elle simplifie la situation et rend l'application de la loi beaucoup plus facile qu'elle ne l'est actuellement. En plus de cela, la loi qui

existe en ce moment ne fait guère de distinction entre l'adultération et l'indication des produits sous un faux nom. Les membres du comité doivent se rendre compte qu'il y a une différence entre mêler un ingrédient—substance délétère qui peut être dangereuse pour la santé—avec la nourriture ou le breuvage, et représenter un produit comme étant autre chose que ce qu'il est réellement, sans doute dans un but de profit.

Lorsque l'article est lui-même comestible, mais n'est pas décrit de façon exacte, le projet fait une distinction entre cela qui est une fausse indication et l'adultération qui consiste à introduire ou enlever quelque chose au produit qui devient alors nocif. L'indication d'un produit sous un faux nom signifie tout simplement que l'on décrit un article sur le paquet ou sur le produit même de façon à tromper le public. Quant aux autres changements je pourrai les indiquer plus facilement à mesure que nous procéderons.

La loi en question est appliquée depuis vingt ou trente ans et le projet de loi contient les perfectionnements que le département sous la direction du docteur McGill a jugés nécessaires. Quand nous étudierons les divers articles, j'indiquerai aussi clairement que possible les modifications apportées à la loi.

L'hon. M. KING: Le ministre faciliterait l'expédition de notre tâche, s'il voulait bien élucider ainsi chaque modification apportée au projet de loi, au cours de sa délibération, eu égard au travail onéreux que nous impose l'étude de ces divers projets de loi. Je tiens à poser au ministre une autre question: les pharmaciens de diverses parties du pays ont fait des représentations touchant certaines dispositions législatives édictées en matière de drogues et qui leur semblent draconiennes. Ces représentations, je suppose, se rattachent à la loi de l'opium et des drogues et non pas au projet de loi à l'étude.

L'hon. M. ROWELL: Les représentations en question se rattachent à la loi de l'opium et des drogues; seulement, j'ai donné à entendre que la mesure ne viendra en délibération que lorsque le Gouvernement aura entendu les représentations que désirent faire à cet égard ceux que ce projet de loi intéresse.

Sur l'alinéa "e" èinspecteur).

L'hon. M. ROWELL: Je propose la modification de l'alinéa "e" par la radiation des mots "désignés par Sa Majesté" et la substitution des mots "régulièrement désignés par ou au nom du gouvernement canadien".

Le ministère de la Justice a suggéré cette modification, dans le but de perfectionner l'alinéa dans sa teneur actuelle. Dans sa teneur, l'alinéa est ainsi conçu:

"inspecteur" signifie toute personne désignée par Sa Majesté ou par une municipalité, aux fins de voir à l'exécution des dispositions de la présente loi.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que les expressions employées dans l'alinéa ne s'entendent pas toujours de Sa Majesté?

L'hon. M. ROWELL: A mon avis, l'amendement n'était pas nécessaire, mais le ministère de la Justice, en examinant le projet de loi, m'a suggéré qu'on pourrait y apporter cette modification.

L'hon. M. FIELDING: L'expression "par le gouvernement du Dominion" est fort insolite dans une loi. Toutefois, on sait à quoi s'en tenir et c'est là peut-être l'importante disposition de tout projet de loi. La théorie du Gouvernement c'est que toute nomination émane de Sa Majesté.

L'hon. M. BELAND: Nous sommes aujourd'hui une nation.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. M. ROWELL: Je le répète, j'ai approuvé l'article dans sa teneur actuelle, dans la pensée qu'il répondait au but visé; mais le département de la Justice, en donnant sa décision définitive, a suggéré la modification en question. A mon avis, l'expression "le gouvernement du Canada" est préférable à celle du "gouvernement du Dominion". Je suggère donc de substituer au texte actuel ces mots "désigné par le gouvernement du Canada".

M. McKENZIE: Le ministre autorise-t-il une municipalité à faire pareille nomination?

L'hon. M. ROWELL: Nous n'accordons pas ce pouvoir aux municipalités; elles nomment leurs propres inspecteurs. Toute municipalité a le pouvoir de nommer des inspecteurs chargés de l'application des lois municipales.

M. McMASTER: Avant que le comité passe à l'étude d'un autre article, pourrais-je faire observer au ministre que, d'après la modification qu'il propose d'apporter à cet alinéa, l'inspection doit être faite par un inspecteur nommé soit par le gouvernement fédéral ou par une municipalité? Mais s'il y a des inspecteurs nommés par la province, le terme "inspecteur" ne s'appli-

querait pas à l'inspection provinciale. C'est peut-être là l'intention; je me borne à appeler l'attention sur ce point.

L'hon. M. ROWELL: Avant de répondre à mon honorable ami, je dois dire que, par mégarde, j'ai donné un renseignement erroné à l'honorable député du Cap-Breton.

L'article 11 de la loi statue sur les inspecteurs nommés par les conseils. Il décrète:

Le conseil d'une cité, ville, comté ou village ou autre municipalité peut nommer un ou plusieurs inspecteurs des aliments ou des drogues, etc.

La loi statue donc expressément sur ces nominations.

M. PEDLOW: Le ministre voudrait-il bien nous dire qui sont ceux qui font ces nominations? L'alinéa porte:

"Inspecteur" signifie toute personne désignée par Sa Majesté, etc.

Qui désignera ces inspecteurs au nom de Sa Majesté, si le Gouvernement lui-même ne les désigne pas?

L'hon. M. ROWELL: La loi décrète que toutes ces nominations sont faites par la commission du service civil.

M. McKENZIE: A mon avis, on pourrait éliminer les mots "par Sa Majesté ou par une municipalité" et y substituer ce texte-ci:

"Inspecteur" signifie toute personne régulièrement nommée aux fins de voir à l'exécution des dispositions de la présente loi.

L'hon. M. ROWELL: Je ne vois pas d'objection au changement; il semble que c'est à peu près la même chose. Je propose un amendement à cet effet.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (quand une drogue est censée falsifiée).

L'hon. M. ROWELL: La loi actuelle renvoie à une édition spéciale de la pharmacopée qui n'existe plus. Dans ce projet de loi on renvoie à la dernière édition de la pharmacopée britannique ou de toute pharmacopée étrangère. Le paragraphe 2 prescrit que s'il n'est pas spécifié que la drogue doit être jugée par une autre autorité, c'est la pharmacopée britannique qui servira d'autorité pour juger la drogue et c'est à elle qu'on devra se conformer.

M. FOURNIER: Que nous importe une pharmacopée étrangère?

L'hon. M. ROWELL: Nous importons beaucoup de drogues de France et nous reconnaissons la pharmacopée française.

[M. McMaster.]

M. FOURNIER: Le codex.

L'hon. M. ROWELL: C'est l'autorité adoptée en France pour établir la pureté des drogues et cette autorité est reconnue ici.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (lorsque l'aliment est censé faussement marqué).

M. NESBITT: L'alinéa "1" de l'article 5 dit:

Si étant sous la forme de colis, scellé par le fabricant ou le producteur, et portant ses nom et adresse, le contenu de chaque colis n'est pas, par rapport au poids, à la mesure ou au nombre, visiblement et correctement déclaré à l'extérieur du colis.

J'ai une lettre qui attire mon attention sur le fait que beaucoup de colis d'aliments parfaitement purs qui ne seront pas vendus d'ici à un an, ne sont pas conformes à cette disposition et pourraient être considérés comme faussement marqués. Qu'est-ce que le ministre a à dire à ce sujet?

L'hon. M. ROWELL: Avant que le comité ait terminé l'examen du bill, j'ai l'intention de proposer un amendement à ce sujet. Je n'ai pas encore arrêté la forme exacte dans laquelle je le présenterai, mais il stipulera que la loi entrera en vigueur après proclamation ou, comme on l'a fait dans le cas de la Loi des médicaments brevetés, une fois que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements au sujet de la vente des stocks en existence. Nous n'avons pas l'intention de confisquer une propriété légitimement acquise en vertu de la loi en vigueur.

L'alinéa "a" de cet article est en substance le même que la disposition de la loi actuelle; il formait partie de l'article relatif à la falsification. On a ajouté les mots suivants: "et s'il n'est pas clairement et explicitement décrit comme étant une imitation". Les honorables députés reconnaîtront la raison de cette disposition; s'il est explicitement décrit comme étant une imitation, alors il n'est pas faussement marqué. L'alinéa "b" est une clause nouvelle. L'alinéa "c" est également nouveau: "S'il est vendu ou offert en vente sous le nom d'un autre article."

L'hon. M. FIELDING: Est-ce une clause applicable? Dans le cas d'un article protégé par une marque de commerce, il n'y aurait pas de difficulté. Mais supposez deux articles de même nature portant le même nom mais provenant de sources différentes et mis en vente, quel est le délin-

quant lorsque ni l'un ni l'autre ne sont protégés par une marque de commerce? Deux maisons différentes pourraient facilement produire à peu près le même article. Je ne doute pas que les fonctionnaires du département ont examiné avec soin ces difficultés, je désire seulement attirer l'attention sur ce point.

L'hon. M. ROWELL: L'intention de l'alinéa n'est pas de répondre au point spécial dont parle mon honorable ami, bien que je comprenne la difficulté qui pourrait se présenter dans un cas de ce genre. Il y a en vue la vente d'un article sous un nom autre que le vrai nom — en d'autres termes un article faussement marqué.

L'hon. M. FIELDING: Il s'agit de savoir auquel des deux s'applique cette disposition dans le cas que j'ai cité?

M. NESBITT: La disposition va même plus loin que le pense mon honorable ami (M. Fielding). Elle dit: " S'il est vendu ou offert en vente sous le nom d'un autre article." Le nom pourrait appartenir à un autre article qui ne serait pas du tout semblable à l'article vendu.

L'hon. M. ROWELL: J'attirerai l'attention de mes honorables amis sur les dispositions de l'article 14 qui a une portée directe sur celui-ci. L'article 14 dit:

Le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements,

(a) prescrivant des types de qualité pour une substance alimentaire ou une drogue et fixant les limites de la variabilité tolérée dans toute substance alimentaire ou drogue dont la présente loi ne prescrit pas d'autre manière le type;

(b) exigeant la mise d'une étiquette, de la manière qu'il peut ordonner, sur tout article d'alimentation ou drogue, et en en prescrivant la couleur, la dimension et le libelé;

(c) prescrivant, s'il s'agit d'aliments en paquets, vendus au détail dans lesdits paquets, la forme et la dimension de ce paquet, et à l'aide de quelle matière il doit être fait.

L'alinéa "a" pourrait être rédigé peut-être plus clairement. Si j'ai bien compris, toutefois, les fonctionnaires du département estiment que l'alinéa "a" prévoit tous les cas:

Prescrivant des types de qualité et fixant les limites de la variabilité tolérée dans toute substance alimentaire.

Le mot "alimentaire" prévoit le cas. Il est préférable, toutefois, de réserver cet article.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Ce cas serait prévu, si nous modifions le paragraphe "c" de l'article 5 pour qu'il soit ainsi conçu:

S'il est vendu ou offert en vente sous le nom qui lui est propre.

L'hon. M. ROWELL: Oui, peut-être.

M. McMASTER: Avant que nous passions à l'étude d'un autre article, puis-je faire observer au ministre le danger d'une certaine confusion et même de difficultés résultant des termes du paragraphe "b", qui est ainsi conçu:

S'il est décrit comme étant un produit provenant d'un endroit ou d'un pays, d'où il ne provient pas réellement.

Il existe dans le commerce un bon nombre de noms qui ont acquis une deuxième signification. Pour ne citer qu'un exemple, le "ginger ale" de Belfast. Or je crains que certains inspecteurs trop zélés ne s'arrogent le droit d'intenter des poursuites contre un fabricant de ces eaux gazeuses sous le régime de l'alinéa "b". Cet article manque de clarté. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. ROWELL: L'article en question tend plutôt à protéger les consommateurs, qui achètent certains produits étrangers jouissant d'une réputation bien établie sur le marché, précisément pour cette raison. Il est contraire à l'intérêt public et à celui de l'acheteur que l'on ait le droit de vendre sous le même nom d'autres produits de qualité inférieure. Pour ne citer qu'un exemple, je mentionnerai le café de Java et autres denrées.

M. McMASTER: Est-ce qu'il est nécessaire que le cari de l'Inde soit fabriqué dans ce dernier pays?

L'hon. M. ROWELL: Je ne connais pas très bien cet article en particulier. Cependant, si un produit de cette nature et portant un nom bien connu sur le marché est fabriqué dans l'Inde. Je ne vois pas que l'on ait le droit de vendre sous cette étiquette un article fabriqué au Canada, car les acheteurs seraient censés acheter un produit fabriqué dans l'Inde, ce qui serait contraire aux faits.

M. DEVLIN: Serait-il nécessaire, sous le régime de cet article, que le café de Washington fût fabriqué à Washington et le vert de Paris à Paris?

L'hon. M. BELAND: Et que dites-vous du " Hamburg steak "?

M. CAHILL: Est-ce qu'il serait possible, sous l'empire de l'alinéa "a", de vendre de l'oléomargarine pour du beurre?

L'hon. M. ROWELL: L'alinéa "a" ne défend pas la vente de l'oléomargarine pourvu qu'on donne une description exacte de ce produit.

M. CAHILL: Si l'oléomargarine était décrite comme un produit imitant le beurre, est-ce qu'il serait loisible de le vendre?

L'hon. M. CROTHERS: Je suis d'avis qu'il serait préférable de modifier l'alinéa "e" de l'article 5, qui est ainsi conçu:

Si des réclames fausses ou exagérées en sa faveur apparaissent sur l'étiquette, ou autrement.

Dans le commerce, en quoi consiste une réclame exagérée? Pour ne citer qu'un exemple, supposons qu'un fabricant de biscuits dits "soda" fasse incrire les mots qui suivent sur les étiquettes: "Les biscuits contenus dans ce colis sont d'une qualité supérieure à tous autres fabriqués au Canada." Cette réclame peut être exacte littéralement parlant; cependant les tribunaux canadiens tolèrent ce que l'on est convenu d'appeler: faire l'article, et ils distinguent entre "faire l'article" et faire des assertions mensongères. Pour ne citer qu'un exemple, un commerçant a parfaitement le droit, sous le régime de la loi, de dire: " Les biscuits que contient ce colis sont les meilleurs qui soient fabriqués au Canada ", ou encore: " C'est le meilleur biscuit qui soit fabriqué au Canada ", bien qu'il s'agisse peut-être d'un produit ou d'un instrument de qualité inférieure.

Les tribunaux considèrent que ces réclames sont uniquement destinées à faire l'article; aux yeux de la loi, un commerçant est parfaitement admis à faire une assertion générale de cette nature, mais elle ne lui reconnaît pas le droit de fausser les faits. Si un manufacturier dit: " Les biscuits que contient ce colis sont fabriqués avec de la farine provenant du blé dur n° 1 du Manitoba", quand ce n'est pas le cas, il fait une affirmation inexacte et mensongère; il viole l'esprit de la loi générale. Cependant, un commerçant a parfaitement le droit, règle générale, de faire l'article, bien que cette réclame s'éloigne quelque peu de la vérité. Sous le régime de cet alinéa, si on le laisse tel quel, quel est celui qui décidera si le vendeur a exagéré ou non les qualités d'un article en particulier?

Cette disposition devrait, ce me semble, être retranchée ou modifiée de manière à ce qu'il s'agisse d'un fait susceptible d'être prouvé et non conjecturé.

L'hon. M. ROWELL: La personne qui en déciderait serait le magistrat saisi de la question; mais je me rends compte de la difficulté que présente l'emploi du mot "exagérées". Le ministère a eu du mal à appliquer la loi et nos agents demandent instamment d'être mis en mesure d'atteindre les vrais coupables. D'autre part, comme l'a fait observer mon honorable ami, il se peut que l'on interprète comme tombant sous le coup de la loi certaines boursoufflures peu désirables sans doute mais fort communes. Il se peut qu'il suffise de dire simplement:

Si des réclames fauses en sa faveur apparaissent sur l'étiquette ou autrement.

Je suis tout prêt à retrancher les mots "ou exagérées", et faire l'essai d'une disposition ne visant que les réclames fausses.

L'hon. M. BELAND: Le ministre va-t-il retrancher le paragraphe "c"?

L'hon. M. ROWELL: Je préférerais attendre que nous ayons discuté avec les agents du ministère l'effet possible d'un tel changement. Pour l'heure, je considère comme opportune la proposition du chef de la gauche.

L'hon. M. CROTHERS: Si les mots "d'un fait" étaient insérés après le mot "réclame", il ne s'agirait plus de savoir si la chose est matière d'opinion.

M. MIDDLEBRO: Il semble y avoir contradiction dans les termes employés pour le paragraphe "a". Il est peu prudent, à mon sens, d'autoriser la vente d'un article que l'on représenterait comme étant autre qu'il n'est en réalité, et c'est là ce que le paragraphe autorise. Pourquoi permettre la vente d'un article qui serait de l'imitation. D'abord, le mot implique tentative de vendre quelque chose sous un déguisement, sous un camouflage, si elle est vendue comme étant de l'imitation. Pourquoi encourager des feintes de cette sorte? Par exemple, quelqu'un pourrait inscrire sur un paquet d'oléomargarine les mots "pur beurre de crémerie", puis au-dessous, en très petites lettres, "mais effectivement de l'oléomargarine". Cela deviendrait parfaitement légitime. Tout billet de chemin de fer porte au dos un grand nombre de conditions, mais combien en est-il qui les lisent. Il en est de même des conditions d'une police d'assurance contre l'incendie. Il semble que, sous l'empire de cette disposition, il sera possible de vendre de l'oléomargarine comme étant du vrai beurre et, pour cela, il suffirait d'inscrire simplement le mot "oléomargarine" en petits caractères. Pourquoi autoriserions-nous la vente d'imitations, même dans le cas d'une denrée indispensable?

(L'article est réservé.)

Sur l'article 6 (les composés, mélanges, etc., doivent être étiquetés comme tels, et ne pas être marqués "pur", "véritable', ou "naturel", etc.).

L'hon. M. ROWELL: C'est là une disposition nouvelle. Permettez-moi un exemple pour illustrer la chose. On pourra mettre en vente de la moutarde, très bonne au fond, mais non pure. On aura pu y faire entrer une certaine proportion de farine. Beaucoup d'autres articles sont mis en vente dans les mêmes conditions. Dorénavant, si les mots "pur ou véritable" sont employés, il faudra que l'article se conforme à ces désignations. Pour vendre un article non absolument composé des matières que signale l'étiquette, on devra ne pas se servir des mots "pur ou véritable". La disposition a simplement pour objet d'empêcher que le public ne soit par là induit en erreur.

M. DENIS: Quel mal y aurait-il à ce que le fabriquant indique sur l'étiquette la composition du produit? Un pharmacien ne refuse jamais d'écrire l'ordonnance sur l'enveloppe de la bouteille quand on le lui demande, mais, quand il s'agit d'aliments, nous en permettons la vente sous un faux nom. J'aimerais à savoir si l'on a quelque motif sérieux de ne pas accepter ma proposition?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami doit comprendre que ce motif existe dans le cas, par exemple, de denrées éminemment propres à l'alimentation, mais dont la composition est un secret commercial. Si le nom de l'article n'a rien qui induise en erreur, il semble peu nécessaire de déclarer sur l'étiquette ce qui entre dans sa composition. Mon honorable ami se trompe en pensant que les pharmaciens sont tenus à écrire l'ordonnance sur l'enveloppe de la bouteille.

L'hon. M. BELAND: Il avait en vue les médicaments brevetés.

M. DENIS: Dans le cas d'articles à l'égard desquels nul secret commercial n'existe, je ne vois pas pourquoi on ne dirait pas au public de quoi il se compose.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami (M. Middlebro) trouvera, je pense, une réponse à sa critique de l'emploi des mots "pur beurre de crémerie" en grosses lettres et "oléomargarine" en petits caractères, dans cet article qui porte que:

Tout article d'alimentation qui est un composé, un mélange, une imitation ou un succédané doit être étiqueté clairement et correctement comme tel; et les mots "pur", "véritable" ou "naturel", ou mots équivalents, ne doivent pas être placés sur les étiquettes ni employés au sujet desdits articles, et ces derniers doivent être empaquetés, marqués ou étiquetés de telle manière qu'ils ne puissent induire personne en erreur, en ce qui concerne leur vraie nature.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (comment se procurer des échantillons).

L'hon. M. ROWELL: Le paragraphe "1" représente, en substance, la loi actuelle. Les paragraphes 2 et 3 sont importants et devraient être signalés à l'attention du comité. Le paragraphe "2" est devenu nécessaire parce que d'après la loi actuelle, il est douteux qu'un inspecteur ait droit de retenir tout un article jusqu'à parachèvement de l'analyse de l'échantillon qu'il a fait analyser pour savoir si cette substance alimentaire est falsifiée. De fait, le ministère retient un article soumis à l'examen en pareil cas, mais nos fonctionnaires ont pensé qu'il vaudrait mieux lui en conférer clairement le droit.

Le paragraphe "3" a pour objet de nous protéger contre l'importation de substances alimentaires falsifiées, dont le pays a déjà eu à souffrir. Or, les droits de l'inspecteur à cette fin sont trop limités, il ne peut, sans autorisation directe de la part du ministre, décider de retenir une consignation en douane en attendant qu'il puisse faire faire une analyse. Les fonctionnaires trouvent que ces deux dispositions sont très importantes pour assurer l'application de la loi et la protection du public.

L'hon. M. FIELDING: On établit donc la possibilité de mettre l'embargo sur les importations jusqu'à ce qu'on ait pu en faire une analyse. Puis, l'article dit que "si les aliments ou les drogues sont falsifiés ou faussement marqués, ils ne doivent pas être admis au Canada pour être employés à titre d'aliments ou de drogues". Alors, pour quelles autres fins pourraient-ils y être admis?

L'hon. M. ROWELL: Il peut arriver, comme on en a eu la preuve au ministère, encore tout récemment, qu'un article soit de nature à servir à diverses fins. Ainsi, l'albumine de l'œuf, impropre à l'alimentation, peut être employé au tannage. On a saisi, depuis cinq ou six mois, des quantités d'un certain article importé comme substance alimentaire, mais on en a ensuite permis l'usage pour des fins de fabrication auxquelles il était propre.

L'hon. M. FIELDING: Cela paraît raisonnable, mais comment garantir qu'un article importé comme substance alimentaire

ne sera ensuite employé que pour fins de fabrication?

L'hon. M. ROWELL: Dans le cas dont je veux parler, nous avons fait cautionner des gens solvables avant de faire faire une analyse. L'analyste ayant déclaré que l'article ne pouvait servir à l'alimentation, au lieu de le détruire nous avons pris le moyen susdit de nous assurer qu'il ne servirait qu'à des fins spécifiées. Nous avions, à tort ou à raison, retenu cet article, dont on avait importé une grande quantité.

L'hon. M. FIELDING: J'admets bien qu'un article impropre à l'alimentation peut servir à la fabrication, mais il faudrait s'assurer qu'après avoir été voué à des fins de fabrication, il ne serait pas ensuite exposé en vente comme denrée alimentaire.

L'hon. M. ROWELL: L'article relatif aux règlements nous permet d'empêcher cette réversion, je crois. S'il ne nous le permet pas, je tâcherai de voir à ce qu'il soit donné effet à l'avis que l'honorable député vient d'exprimer.

M. McKENZIE: D'ordinaire, on confisque comme illégalement importés les produits importés à titre de denrées alimentaires et qui sont impropres à la consommation. D'après cette mesure la confiscation en sera impossible. Que fera-t-on si l'inspecteur de marchandises inacceptables refuse de donner caution?

L'hon. M. ROWELL: L'article 12 confère le droit de confiscation.

L'hon. M. FIELDING: Que faut-il penser du droit d'autoriser l'utilisation des articles autrement que pour des fins d'alimentation?

L'hon. M. ROWELL: Les articles 14 et 15 autorisent l'établissement de règlements, et l'alinéa "d" de l'article 15 décrète "pour l'exécution des dispositions de la présente loi". Lorsque nous serons rendus à cet alinéa, qui a une grande portée, j'examinerai l'objection soulevée par mon honorable ami, si l'on juge qu'une retouche est nécessaire.

M. McKENZIE: L'alinéa "d" de l'article 15 n'aide pas au ministre à établir des règlements. Il doit y avoir une disposition antérieure relativement à l'emploi des articles condamnés.

L'hon. M. ROWELL: L'article 12 dit que:

12. (1) Lorsque, d'après le rapport d'un analyste fédéral, une substance alimentaire ou une drogue est falsifiée ou faussement marquée, au sens de la présente loi, le ministère peut ordonner que cet article, ainsi que tous les autres articles de même espèce, qui se trouvaient au même endroit au moment où l'article analysé a été obtenu, soient saisis par un inspecteur qui les détient jusqu'à ce que soit faite une analyse d'un échantillon du tout.

(2) Si l'analyste fédéral a fait rapport au ministère que la totalité ou partie de ces substances alimentaires ou de ces drogues soumises à l'analyse par le susdit inspecteur est falsifiée ou faussement marquée, le ministre peut déclarer ces articles, ou la partie que l'analyste fédéral rapporte comme falsifiée ou faussement marquée, confisqués au profit de la Couronne, et ils sont en conséquence confisqués, et il peut en être disposé de la manière que le ministre ordonne.

L'hon. M. FIELDING: On en dispose après la confiscation?

L'hon. M. ROWELL: Oui, de la manière que le ministre ordonne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (l'inspecteur dispose des échantillons).

M. McKENZIE: Cet article a trait à la procédure devant les tribunaux, et il décrète que le certificat de l'analyste sera admis comme preuve dans toutes les poursuites intentées contre qui que ce soit en vertu de la présente loi. Cela pourrait être un bon moyen de faire la preuve, mais ai-je besoin de rappeler à mon honorable ami qu'une preuve semblable déplaît excessivement? Le meilleur moyen d'établir une prétention est le moyen ordinairement employé jusqu'à présent de faire venir des témoins et de débattre toute l'affaire devant le tribunal.

L'hon. M. ROWELL: A cet égard, la loi n'est guère modifiée, si ce n'est qu'on peut se servir du certificat de l'analyste fédéral" au lieu du certificat de "l'analyste en chef". Mon honorable ami constatera que, dans ce cas, le fonctionnaire public n'a pas d'autre objet que celui de découvrir ce que contient réellement l'article examiné ou analysé. Après examen, s'il s'aperçoit que l'article est falsifié, son certificat est admis à titre de preuve dans la cause. Eu égard aux fins de la loi, il me semble qu'il est fort à désirer que cette disposition soit établie pour faciliter l'application de la loi. Supposons que le défendeur dans un procès soit en mesure de prouver qu'une erreur a eu lieu, le département n'aurait aucune raison de le poursuivre. Son seul désir est de découvrir la vérité. L'article 9 dispose aussi que:

(1) Si la personne qui a fourni l'article à l'égard duquel a été donné le certificat mentionné à l'article précédent se croit par là lésée, elle peut, dans les dix jours de la réception de la copie de ce certificat, à elle fournie, donner au ministre un avis écrit de son intention de

produire en sa propre faveur la preuve de la réfutation du certificat de l'analyste fédéral, énonçant pleinement la nature de cette preuve. A défaut de cet avis, le certificat de l'analyste est considéré définitif.

Rien ne l'empêche de produire la preuve, mais elle doit, au préalable, donner un avis qui permette au département de la réfuter, s'il y a lieu. Puis le 2e paragraphe de l'article 9 prescrit que:

(2) Si la preuve que la personne ci-haut mentionnée a soumise est telle que, de l'avis de l'analyste fédéral en chef, elle justifie plus ample enquête, ce dernier peut ordonner que la deuxième partie de l'échantillon soumise au ministère, tel que prévu à l'article huit, soit analysée à sa satisfaction, et un certificat de cette analyse signé de l'analyste fédéral en chef, est la preuve définitive et péremptoire des faits y énoncés.

L'échantillon est pris, partagé en trois, et ce n'est que l'analyse de l'échantillon réel qui peut servir de base à la poursuite. Autrement, l'inculpé pourrait substituer autre chose et dire que c'est cet article qu'il avait lors de la saisie. L'article 9 donne assez de protection dans le cas en question. Je ferai observer que les articles 8 et 9 sont sensiblement la reproduction de la loi actuelle, à deux exceptions près. Le 4e paragraphe de l'article 8 décrète que:

(4) Dans les six mois de l'obtention de l'échantillon, le ministère transmet une copie de ce certificat à la personne de qui l'échantillon a été obtenu.

Telle qu'elle était la loi ne contenait aucune disposition disant que le certificat devait être donné dans tel ou tel délai et il n'est que juste d'accorder à celui de qui l'on demande un échantillon pour l'analyse un certificat dans une période déterminée. La loi déclare aussi que le certificat de l'analyste du Dominion pourra être accepté dans le premier cas préférablement au certificat de l'analyste en chef du Dominion. Il serait impossible à cet analyste en chef d'analyser lui-même tous ces échantillons.

M. CHAPLIN: Pourquoi l'individu doit-il attendre son certificat six mois?

L'hon. M. ROWELL: Il n'a pas à attendre; ce certificat est donné en temps voulu, ou dès qu'il est préparé. Il s'agit simplement d'une limite de délai pour la loi existante.

L'hon. M. FIELDING: N'a-t-on pas éprouvé des difficultés au sujet d'échantillons pris, disons, dans des épiceries? L'épicier ne fabrique pas de marchandises; il les achète et les vend de bonne foi. La loi ne se propose-t-elle pas d'examiner les marchandises en manufacture, à leur source de provenance? Il serait onéreux pour un épicier qui achète un article de bonne foi, croyant avoir une marchandise de première qualité, de se voir voué à la vindicte publique sans qu'il y ait de sa faute. Peut-être est-il impossible d'agir autrement, mais je sais des cas où ce système a créé de grandes difficultés.

L'hon. M. ROWELL: Je saisis parfaitement le point soulevé par l'honorable député et, afin de surmonter les difficultés on devra, autant que possible, atteindre le fabricant et prendre les échantillons chez lui. Mais on a découvert que, bien souvent, le seul moyen de mettre le doigt sur la plaie c'était d'aller dans un magasin, d'acheter un article et de prendre un échantillon. L'article 17 prévoit le cas cité par mon honorable ami, alors que le marchand peut plaider ignorance et échapper aux conséquences de la loi.

L'hon. M. FIELDING: Il échappe aux conséquences de la loi, en ce sens qu'il n'est pas condamné à l'amende, mais, entretemps, le département a publié un bulletin qui met sur une liste noire l'épicier ayant vendu l'article. Il est vrai qu'en général, le public ne voit pas ces bulletins et, en certains cas, il est malheureux qu'ils ne soient pas vus par lui. Je sais cependant des cas où des marchands de réputation excellente ont été diffamés par les bulletins du département. Remarquez que je ne me plains pas du service administratif, car je suis convaincu qu'il fait son devoir, mais la chose est néanmoins très dure pour certains.

M. NESBITT: Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Shelburne (M. Fielding). Ne peut-on pas modifier la loi de manière à ce qu'un article saisi dans un magasin rende le fabricant seul responsable? La loi pourrait forcer le fabricant à mettre son nom sur les articles. Vous connaîtriez ainsi sa provenance et sauriez à qui vous en prendre. J'ai connu des cas où l'innocence de l'intermédiaire était celle d'un enfant. Il ignorait que l'article par lui vendu n'était pas ce qu'il était supposé être et, cependant, son nom était proclamé au public. Cela peut faire un tort considérable aux affaires d'un commerçant.

L'hon. M. ROWELL: En réponse aux deux honorables députés je dois dire que si l'on a poursuivi cette méthode par le passé on ne le fait plus aujourd'hui. Le bulletin ne publie plus de noms sauf dans

les cas où il y a eu condamnation. Les cas cités par mes honorables amis ne se seraient pas produits, du moins en ce qui touche la publication des noms.

M. NESBITT: Le fabricant n'est-il pas le coupable et n'est-ce pas lui qu'on devrait punir s'il y a eu fraude ou déception?

L'hon. M. ROWELL: Je serai heureux de discuter ce point quand nous en serons à l'article 17 qui traite particulièrement de cet aspect de la question.

M. McKENZIE: Si l'article 8 est adopté l'article 17 demeurera sans effet. Je comprends parfaitement ce dont se sont plaints mon honorable ami de Shelburne (M. Fielding) et mon honorable ami de Oxford-Nord (M. Nesbitt). Après tout, l'individu qui fabrique un produit, le met en paquets et le vend à celui qui connaît le contenu des réceptacles et celui qui porte la responsabilité de ce qu'il offre au public. Il y a quelques jours une action en recouvrement de dommages et intérêts a été entendue dans une province. Le demandeur ne s'occupait nullement du détaillant et intentait l'action directement à l'individu qui avait fabriqué les marchandises. Il ne s'agit pas là d'un principe nouveau, car il a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Ceci étant donné je ne vois pas pourquoi le ministre ne devrait pas étudier la question de toujours poursuivre le manufacturier du moment qu'il existe des moyens de l'atteindre.

L'hon. M. ROWELL: Le changement proposé dans la ligne 7 de l'article 8 est purement de style. On aurait dû mentionner l'article 15 au lieu de l'article 17.

Sur l'article 10 (analyse obtenue de tout échantillon).

M. McKENZIE: Que veut dire réellement "analyste fédéral"? Dans ma province, le certificat d'un analyste, dans une poursuite en vertu de la loi de tempérance, est admis comme preuve, mais je pense qu'il y a certaines conditions à remplir avant que le certificat de l'analyste soit accepté. Il ne serait pas à désirer que le premier venu s'appelât analyste sans pouvoir prouver qu'il possède les capacités requises. On devrait définir d'une façon quelconque ce qu'est un analyste et à quelles conditions ce titre lui est accordé.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami verra que cela est stipulé dans le paragraphe "b" de l'article 2 qui dit:

"Analyste fédéral" signifie tout analyste désigné pour les fins de la présente loi, et comprend l'analyste fédéral en chef et l'adjoint de l'analyste fédéral en chef.

L'analyste fédéral est le seul qui puisse être nommé en vertu des dispositions du projet de loi.

M. PEDLOW: Je désirerais faire observer au président qu'il n'y a pas quorum dans le moment.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami comprendra que s'il maintient son objection il faudra en prévenir monsieur l'Orateur.

M. NESBITT: Mon honorable collègue (M. Pedlow) me permettra de lui faire remarquer que le quorum est maintenant atteint.

L'hon. M. BELAND: Il y a vingt membres présents, y compris le président. J'admets qu'il est fort à désirer de poursuivre la discussion des affaires de la Chambre, mais il est bon, également, qu'il y ait une assemblée suffisante de membres et que les honorables députés s'intéressent à la discussion. J'insiste que nous soyons en nombre pour la discussion des affaires.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député insiste, il sera du devoir du président de porter cette question à la connaissance de monsieur l'Orateur. Je prierai donc le greffier de compter les membres présents.

L'hon. M. FIELDING: J'espère que mon honorable ami (M. Pedlow) ne persistera pas dans sa demande. Après tout, il s'agit simplement d'une mesure très ordinaires, et je ne pense pas que nous puissions réellement nous y opposer. Ce serait certainement regrettable d'annoncer au public que nous avons compté les membres présents à la séance.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: De plus nous perdrons du temps à compter les membres et nous n'y gagnerons rien.

M. NESBITT: Il y avait quorum lorsque mon honorable ami a soulevé son objection.

M. PEDLOW: Je n'insisterai point. J'ai simplement manifesté le désir de voir un plus grand nombre de membres présents à l'Assemblée.

L'hon. M. BELAND: Il y a plus de vingt membres maintenant.

M. le PRESIDENT: L'article 10 est-il adopté?

M. McKENZIE: J'appelais l'attention du ministre sur la question des titres de l'analyste. Il est vrai que la mesure contient une définition de l'analyste, mais je maintiens que les analystes devraient avoir

des titres reconnus, devraient montrer qu'ils ont reçu des diplômes dans quelque collège ou qu'ils ont quelque certificat authentique. Il ne devrait pas être question de simples nominations du Gouvernement.

L'hon. M. ROWELL: Je ferai observer à mon honorable ami que les qualités requises pour cet emploi sont déterminées par le classement du service civil. Les candidats à la position d'analystes doivent avoir une instruction convenable; ils doivent être munis de diplômes d'universités ou d'autres maisons d'éducation et avoir les qualités voulues pour la position. Je n'ai pas devant moi les qualités exigées, mais je me ferai un plaisir de les fournir à mon honorable ami.

M. McKENZIE: Faut-il nous adresser à la commission du service civil pour obtenir une définition des titres d'un analyste?

L'hon. M. ROWELL: On les trouvera dans le classement présenté à la Chambre, si je m'en souviens bien, à la dernière session du Parlement. Lorsqu'il y a une vacance, et que la commission demande des candidats, les titres particuliers sont spécifiés en détail.

M. McKENZIE: D'après la loi du service civil, un individu peut être nommé à un service technique sans le consentement de la commission du service civil; mais il en est peut-être autrement maintenant. Il est possible qu'un individu qui n'a pas les connaissances techniques nécessaires soit nommé à un poste sans égard à la commission du service civil, il serait fort à désirer que le bill portât une définition de ce qui constitue un analyste. Je ne soulèverais pas la question n'était le fait que les constatations d'un analyste font preuve devant un tribunal. On ne suit pas aujourd'hui l'ancienne pratique de faire venir le témoin et lui faire rendre témoignage devant la cour; on lui demande aujourd'hui un certificat. Nous avons donc le droit de pouvoir constater de quelque façon la compétence de celui qui signe ce certificat.

L'hon. M. ROWELL: Je serai bien aise de donner, avant que le bill sorte du comité, les renseignements que mon honorable ami désire. Je puis lui dire tout d'abord que le postulant d'un pareil poste doit être maître ou bachelier ès sciences ou bachelier ès arts et avoir suivi un cours de chimie. Il lui faut être de toute façon compétent.

M. SUTHERLAND: Dois-je comprendre que, sous l'empire de l'article 10, si quelqu'un croit qu'un article alimentaire a été falsifié, il lui faut fournir un honoraire pour faire analyser un échantillon?

L'hon. M. ROWELL: Cette disposition est celle de la loi actuelle. Il n'y a rien été changé sous ce rapport.

M. SUTHERLAND: Assurément, si l'on a égard à toutes les facilités dont dispose l'administration, il ne devrait pas être nécessaire pour un particulier de poursuivre un vendeur pour violation de cette loi. Je ne vois pas de bonne raison pour forcer un particulier de payer pour une analyse et d'instituer ensuite des procédures contre le délinquant.

L'hon. M. ROWELL: Il est vrai que l'administration existe pour la mise à exécution de l'acte, celle-ci s'enquiert de toutes les plaintes dont elle est saisie, et institue des poursuites s'il y a lieu. D'un autre côté, cette disposition de la loi permettrait à quelqu'un qui ne serait pas satisfait de l'action de l'administration, d'agir pour lui-même. Il ne s'agit ici que de retenir dans le présent projet de loi une disposition de la loi actuelle.

M. SUTHERLAND: Si quelqu'un était fermement convaincu que l'administration manque d'énergie, il lui serait nécessaire de payer pour faire analyser l'échantillon par l'administration.

L'hon. M. ROWELL: C'est ainsi que le veut la loi actuelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (inspecteurs nommés par les conseils).

M. NESBITT: Les articles 10 et 11 portent que le vendeur peut être poursuivi ainsi que le fabricant, et ceci suggère la question soulevée par mon honorable ami (M. Fielding).

L'hon. M. ROWELL: En bonne administration pratique je crains que nous ne puissions restreindre la poursuite au seul fabricant. L'administration s'efforce dans tous les cas d'atteindre les personnes en premier lieu responsables. Mais il est de grande importance qu'il ne se vende pas d'aliments ou de drogues falsifiés et dangereux pour le public. Il a donc été jugé nécessaire de donner à l'administration le droit de poursuivre directement les vendeurs, leur laissant le soin d'établir leur innocence.

M. PEDLOW: Le ministre a dit que la commission du service civil nommerait des inspecteurs prévus à l'alinéa "e" de l'arti-

cle 2; mais sous l'empire de l'article 11, le conseil de toute ville, comté, village ou autre municipalité peut nommer des inspecteurs. N'y a-t-il pas là conflit d'autorité?

L'hon. M. ROWELL: Les inspecteurs fédéraux seront nommés par la commission du service civil. Les municipalités ont aussi le droit de nommer des inspecteurs locaux. Le fait est qu'il est nécessaire au moins pour les principales municipalités, qu'il en soit ainsi. Autrement, il nous faudrait avoir une armée d'inspecteurs fédéraux, ce qui constituerait un injuste fardeau pour le trésor de l'Etat. Les autorités locales doivent s'intéresser à la mise à exécution de cette loi. C'est pourquoi on les encourage à nommer leurs propres inspecteurs et on leur laisse le bénéfice des amendes. L'inspecteur n'a pas le droit de donner de certificat. Il prélève des échantillons, fait les saisies, mais ses fonctions sont tout à fait différentes de celles de l'analyste.

M. PEDLOW: Les inspecteurs locaux auront-ils les mêmes devoirs que les inspecteurs fédéraux?

L'hon. M. ROWELL: Les fonctionnaires locaux peuvent seulement exercer l'autorité qui leur est expressément accordée. Ils peuvent prendre l'échantillon, mais ils doivent le soumettre à l'analyste de l'Etat, dont la décision pourra donner lieu à des procédures.

M. McMASTER: Je trouve inexpédient de déclarer dans une loi fédérale que notre Parlement confère à une municipalité le droit de faire telle et telle chose. Il me semble que la phrase: "Le conseil de toute cité, ville, comté, village au autre municipalité, peut nommer, etc.", est malheureuse. Je n'ai rien à redire à l'objet que la clause veut atteindre, mais il me semble qu'elle pourrait être mieux rédigée ainsi: "Les inspecteurs nommés par le conseil de toute cité, ville, comté ou village..." Je n'oserais pas, dans une loi fédérale accorder le droit aux conseils municipaux de faire telle et telle chose. Notre assemblée n'a nullement le droit d'ordonner aux conseils municipaux de faire telle et telle chose; car les conseils municipaux détiennent leurs pouvoirs non pas du Dominion, mais des provinces.

L'hon. M. ROWELL: Je saisis la portée de l'objection soulevée par mon honorable ami. Mais cet article figure dans la loi depuis plus de trente ans; nous ne faisons que réaffirmer ce qui se trouvait dans la loi depuis très longtemps. Franchement, quand le projet de loi parut pour la première fois, j'avais l'impression que nous ne faisions pas autre chose que reconnaître l'autorité des inspecteurs nommés par les municipalités; mais le texte même va plus loin. Je ne pense pas qu'il puisse en résulter d'inconvénients. Nous conférons à ces inspecteurs, après qu'ils sont nommés par les municipalités, certains pouvoirs. C'est notre fonction de les leur conférer.

M. McMASTER: Dès qu'ils sont nommés, je conviens avec le ministre qu'il est fort juste que nous leur accordions des pouvoirs. Mais la législation va plus loin; elle dit, en toutes lettres: "Le conseil de toute cité, ville, village, peut nommer..." J'affirme que nous n'avons nullement le droit de dire à un conseil municipal: "Vous pouvez nommer un inspecteur." Le seul pouvoir qui ait le droit de dire cela, c'est celui de la province. Je suis porté à croire que le ministre s'accordera avec moi sur ce point constitutionnel.

L'hon. M. ROWELL: Je crois qu'en certaines circonstances nous exerçons quelque autorité sur les municipalités comme sur les individus; mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de commencer une discussion présentement sur cette question constitutionnelle. Effectivement cela figure dans la loi depuis trente ans, et, de plus un ministère de la Justice a approuvé ce texte et cette disposition, dans sa teneur actuelle. C'est pourquoi je dirais qu'il est très prudent pour nous de n'y rien changer.

M. McKENZIE: D'après cette mesure, un conseil municipal aura-t-il le pouvoir de destituer un fonctionnaire?

L'hon. M. ROWELL: Ces fonctionnaires relèvent uniquement des autorités municipales. Je n'hésite pas à dire que si j'avais rédigé la loi, j'y aurais déclaré que advenant la nomination de tels fonctionnaires par les autorités municipales, ils devraient avoir certains pouvoirs. Mais je ne vois pas de réel inconvénient à laisser cela tel quel.

L'hon. M. FIELDING: C'est dans la loi depuis trente ans; mais le mot "versement", au paragraphe 2 a-t-il un sens clair? Le paragraphe déclare:

Sur versement de la taxe prescrite, cet analyste...

Cela, sans doute, veut dire: sur versement à lui, sur réception par lui du droit exigible. La rédaction actuelle suggère presque que c'est sur versement par lui du droit prescrit. Mais comme c'est dans la loi de-

puis trente ans, on ne saurait y trouver à redire, j'imagine.

L'hon. M. ROWELL: Ce n'est pas exactement la rédaction première de la loi; mais la divergence que mon honorable ami a mentionnée. Le texte primitif de la loi était ainsi conçu:

Sur l'offre des honoraires fixés par le Gouverneur en conseil pour l'analyse des articles de la catégorie dont il peut s'agir, l'analyste doit immédiatement faire l'analyse et en donner un certificat à l'inspecteur.

Je crois qu'il faut là plus qu'une offre; il faut un versement.

L'hon. M. FIELDING: Un versement par le requérant. On laisse là presque entendre que l'analyste doit faire le versement. Le fait, toutefois, que cette loi est en vigueur depuis trente ans n'est pas négligeable.

L'hon. M. ROWELL: J'aurais cru que le paragraphe sous-entendait clairement que c'était sur versement par le requérant; et cela sans tenir aucun compte de l'ancienneté de la loi, qui n'a rien à y voir.

L'article dit:

Cet analyste devra, sur versement de la taxe prescrite.

Cela doit vouloir dire: sur versement de la taxe prescrite pour l'analyse prévue au paragraphe précédent, qui dit que l'inspecteur peut exiger de l'analyste fédéral qu'il analyse tous les échantillons de substances alimentaires ou de drogues par lui prélevés. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on insère les mots "par lui", si mon honorable ami les croit nécessaires, mais je ne pense pas qu'ils le soient.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (saisie).

M. NESBITT: Est-ce que le mot "description" convient à la cinquième ligne du premier paragraphe dans le texte anglais? Il est dit:

Tous autres articles de même description.

Ne devrait-on pas dire:

Tous autres articles de même espèce.

L'hon. M. ROWELL: Tous autres articles de même nature?

M. NESBITT: Cela suffirait.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai aucune objection à changer le mot "description" pour "nature".

M. McMASTER: Je ne crois pas que cela vaille mieux. Le mot "description" est plus explicite. Par exemple il se peut qu'une sorte de viande soit de la même nature qu'une autre.

M. NESBITT: Des articles peuvent être décrits de la même façon, c'est-à-dire que l'étiquette et ainsi de suite peuvent être les mêmes, sans que le produit soit cependant de la même nature. Je ne m'accorde pas du tout avec mon honorable collègue (M. McMaster), quand il dit que le mot "description" vaut mieux que le mot "nature".

L'hon. M. ROWELL: Je ne vois pas pourquoi l'on a changé le texte de l'ancienne loi qui dit: "de la même espèce et de la même qualité".

M. NESBITT: Les mots "de même espèce" me satisfont.

L'hon. M. ROWELL: Nous ferions mieux d'adopter la description de l'ancienne loi. Je suis informé par les fonctionnaires du ministère que le changement avait pour but d'éliminer le mot "qualité, qui peut créer des difficultés. Je propose que le mot "description" à la cinquième ligne du premier paragraphe de l'article 12, dans le texte anglais, soit biffé et remplacé par le mot "espèce".

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 13 (rapports de l'analyste en chef).

L'hon. MACKENZIE KING: A la cinquième ligne de cet article dans le texte anglais, ne vaut-il pas mieux employer le mot "thereon" que "therein" pour l'indication de produits sous de faux noms?

L'hon. M. ROWELL: Oui, je le crois. C'est probablement une erreur de transcription. Je propose que le mot "therein" soit remplacé par le mot "thereon" à la cinquième ligne de cet article dans le texte anglais.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 14 (règlements par le Gouverneur en conseil).

M. NESBITT: Je désire attirer l'attention du ministre sur le paragraphe "c". Ceux qui parmi nous sont dans le commerce ont assez de difficultés actuellement sans qu'on en sème d'autres sur notre chemin. Pourquoi entraver ainsi le commerce? Qu'est-ce que cela signifie de laisser au ministère le soin de déterminer la dimension et la forme des paquets dans lesquels on devra placer les substances alimentaires? Qu'est-ce que cela peut faire que l'empaquetage soit de telle ou telle forme ou de telle ou telle substance, du moment qu'elle ne sera pas toxique? C'est

s'ingérer inutilement dans le commerce et c'est exiger peut-être de grands frais de la part des fabricants. Le fabricant est le plus apte à juger ces choses-là, car c'est lui qui pourvoit à la vente. Personne parmi les députés ou les fonctionnaires des départements n'est mieux en état de déterminer la forme et la dimension des paquets que le fabricant, car c'est son métier de recruter une clientèle.

L'hon. M. ROWELL: En appliquant la loi actuelle on s'est rendu compte qu'après que des produits empaquetés de certaine façon eurent acquis une grande renommée sur le marché en raison de leur nature et de leur qualité, d'autres fabricants mettaient en vente des produits similaires, mais de qualité inférieure et par conséquent moins chers, en les empaquetant de la même façon que les premiers, de sorte que le public les confondait l'un avec l'autre. On considère que le produit inférieur devrait être empaqueté différemment, afin que le public ne le confonde pas avec le produit de qualité supérieure.

M. NESBITT: La disposition à l'étude ne se rattache nullement à cela. La loi dans son ensemble vise l'imitation, mais l'article à l'étude réglemente la dimension des paquets pour l'emballage des marchandises.

M. McMASTER: A mon avis, il n'est pas nécessaire d'une disposition législative spéciale répondant aux cas mentionnés ; car on pourrait intenter une action pour concurrence déloyale ou substitution frauduleuse d'autres articles de commerce.

M. NESBITT: Il ne s'agit pas de falsification. Cet article donne le pouvoir de prescrire le genre de paquets dont tout fabricant doit se servir pour le conditionnement de ses produits.

L'hon. M. ROWELL: Le ministre n'est pas tenu de se servir de ce pouvoir. Il ne s'agit que du pouvoir de réglementer une situation, quand on croit que pareille réglementation est nécessaire. Le but visé n'est pas d'établir des règlements généraux s'appliquant à tout genre de paquets; mais le ministère désire que la loi accorde le pouvoir de réglementer la catégorie de cas que j'ai indiqués et qui ont surgi dans l'application de la loi.

M. ROSS: Le ministre prétend-il que si le fabricant conditionne tel article dans tel genre de paquet, le département aura le pouvoir de déclarer qu'un autre fabricant n'est pas autorisé à emballer un article similaire dans un colis similaire?

L'hon. M. ROWELL: Non. Un fabricant emballe certain article d'un type de qualité bien reconnu dans un récipient de certaine dimension, qui devient familier au public. Quand un article devient bien connu sur le marché, un autre fabricant, sachant la réputation acquise par cet article, pourrait produire un article similaire de qualité inférieure qu'il serait en mesure de vendre à un moindre prix et l'emballer dans un récipient de type similaire au premier, et cela au détriment du public. Voilà, paraît-il, la situation qui surgit actuellement dans l'application de la loi, et le but visé par le département est de se faire autoriser à empêcher qu'on ne trompe le public en le portant à acheter un article de qualité inférieure, dans la conviction qu'il obtient un article de meilleure qualité.

M. NESBITT: La loi dans son ensemble, vise à la répression de l'imitation. C'est là une gêne pour le commerce. Ainsi, les fabricants de biscuits, d'un bout à l'autre du pays, se servent de paquets de trois livres pour leurs biscuits. C'est là précisément la dimension de paquets en vogue dans tout le pays, mais en cela ils ne prétendent nullement imiter quelque autre fabricant. A mon sens, il est inconcevable que le public serait trompé par des articles ainsi emballés dans une boîte de même format. Ces boîtes ont leurs propres étiquettes, et la loi à l'étude veut que le fabricant soit tenu de déclarer si l'article est pur ou non falsifié. Je le répète, cet article porte atteinte au commmerce.

L'hon. M. FIELDING: A mon avis, l'article ne se rattache pas à la qualité, comme le prétend le ministre. En somme, son argument est légitime, mais il serait plus convaincant, s'il s'en tenait à la question de quantité. Ainsi, une dame achète tel article en paquet; ce paquet devient un article type. Quand on achète un paquet de tel ou tel article, on ne fait pas un examen analytique du poids. Le paquet a une valeur normale, et comme l'affirme le ministre, telle ancienne maison de commerce s'est peut-être fait une réputation pour des articles ainsi mis en vente, et tel autre fabricant vend peut-être un autre article—non pas de qualité inférieure, ce qui, à mon avis, n'est pas visé par la loi—et il emballe ce produit dans un récipient similaire qu'il est en mesure de ven-

dre à un prix moins élevé, et ainsi il vient en concurrence avec l'article vendu par l'ancienne maison de commerce. En pareille circonstance, à mon avis, cette disposition législative aurait parfaitement sa raison d'être. Lorsqu'un article de commerce est bien connu du public et qu'il se vend au paquet, sans qu'on fasse d'analyse du poids, il serait juste et loyal que personne ne s'avisât de vendre le même article dans une boîte de même format, et le gouvernement devrait avoir le pouvoir de réglementer la dimension du récipient dans lequel cet article se vend. Nous réglons le poids d'un baril de farine. C'est là tout autant de gêne apportée au commerce; or, nous agissons ainsi, parce que le baril est étalonné et personne ne saurait vendre, à titre de baril, une quantité inférieure à celle prescrite. A mon sens, l'argument du ministre est légitime, sur la question de quantité, plutôt que sur celle de qualité.

M. NESBITT: Puis-je faire observer à mon honorable ami que la loi en discussion prescrit déjà que le poids doit être indiqué sur le paquet, et cela afin d'empêcher toute erreur, au détriment du public. Nous réglementons le poids d'un sac de pommes de terre ou d'un baril de farine et de nombre d'autres articles qui se vendent au baril ou au sac, mais c'est là tout autre chose. La disposition législative en discussion ne se rattache qu'aux articles vendus au paquet.

M. PEDLOW: J'abonde dans le sens de mon honorable ami (M. Nesbitt). A mon avis, il faudrait éliminer l'alinéa "c". Il est absolument inutile. Je parle d'après mon expérience dans des questions de ce genre. Si un fabricant a acquis une certaine réputation pour un certain article et qu'un autre fabricant offre en vente une imitation dans un colis semblable, le premier fabricant a un recours en droit contre l'autre et peut l'empêcher d'attenter à ses droits. Cet article signifie qu'un fabricant qui produit un nouvel article doit venir à Ottawa pour recevoir les instructions du département quant à la forme du colis qui contiendra l'article, la couleur de l'étiquette et autres petits détails qu'il fixera dans son propre bureau pour satisfaire à sa convenance et pour assurer le succès de son produit sur le marché. J'estime que le comité agirait sagement en supprimant complètement cet article.

M. McMASTER: Je demanderai au ministre de considérer cet article exactement comme il devrait l'être. Ce n'est pas une législation paternelle; ce n'est pas même une législation maternelle; c'est, je crois, une législation de grand'mère. Il est absurde qu'un département de l'administration ait le droit de dire à un fabricant: "Vous ne mettrez pas votre produit dans une boîte qui contiendra deux livres, mais dans une qui contiendra cinq livres; vous ne le mettrez pas dans une boîte colorée en rouge, mais dans une de couleur bleue ou grise ou d'une couleur neutre; et vous ferez votre étiquette de telle ou telle façon." Je demanderai au ministre de considérer sérieusement que tout cela entrave les principes de liberté dont le public devrait jouir pour se livrer à son commerce de la façon qu'il juge préférable tant qu'il ne portera pas atteinte aux droits acquis par d'autres. C'est un principe de droit bien connu, avec lequel le ministre est sans doute beaucoup plus familier que moi, qu'une restriction sera imposée à l'homme qui s'efforce malhonnêtement de profiter de la clientèle ou de la réputation obtenue par les produits d'un concurrent et nous ferions mieux de laisser les principes de droit bien connus régler cette question. Je ne vois aucune objection grave à l'alinéa "a" de l'article, mais je demanderai au ministre de supprimer les alinéas "b" et "c", car je ne vois pas très bien leur utilité. L'explication que le ministre a donnée indique justement combien pourrait être malheureux l'exercice du pouvoir en question. Supposons que deux fabricants préparent un aliment pour déjeuner et que la farine d'avoine soit un aliment supérieur vendu dans une certaine boîte depuis des années. Quelqu'un se présente avec une crème de blé ou quelque autre produit alimentaire de fantaisie; d'après le ministre s'il le vend dans une boîte semblable à celle contenant de l'avoine roulée, le département peut lui dire qu'il n'a pas le droit de vendre son produit de cette manière parce que c'est un aliment inférieur. Le public étant accoutumé à acheter de l'avoine roulée dans une certaine boîte, il n'a pas le droit de vendre de la même manière sa crème de blé. Il me semble que c'est réduire la législation à une absurdité. Ceux qui considèrent que la farine d'avoine est un aliment excellent, en achèteront, et ceux qui désirent de la crème de blé devraient pouvoir acheter cet article, quelle que soit la boîte dans laquelle il plaît au fabricant de le mettre. S'il s'agit de concurrence injuste et si un fabricant ou un marchand tente de vendre ses produits comme étant ceux d'un autre, alors la loi l'en empêchera et c'est le principe qu'on devrait, suivant moi, appliquer

dans ce cas. Il y a une tendance dans la législation d'essayer d'établir une loi spéciale pour chaque cas particulier qui se présente. C'est une erreur à mon point de vue. Nos statuts sont encombrés et l'on ne rend pas justice aux hommes en plaçant dans nos statuts ces lois méticuleuses.

L'hon. M. ROWELL: L'exemple que mon honorable ami a donné démontre l'importance de certains produits alimentaires auxquels il s'intéresse beaucoup...

M. McMASTER: Comme consommateur seulement.

L'hon. M. ROWELL:...son intérêt étant sans aucun doute cause de la vigueur avec laquelle il discute ces questions, mais son exemple diffère complètement de celui que j'ai présenté à la Chambre. Je ne pouvais pas choisir un meilleur exemple que celui qu'a cité l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), et cette législation est précisément destinée à empêcher les fraudes dans des cas semblables et dans d'autres analogues. Je suis prêt à laisser l'article en suspens si on peut le modifier de façon à protéger le public contre la fraude. On ne désire pas embarrasser le commerce, le seul objet en vue est de protéger le public. Je propose que l'article reste en suspens.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 15 (règlements par le ministre).

L'hon. M. FIELDING: Le ministre s'arroge de grands pouvoirs. Je sais qu'il est nécessaire d'établir des règlements pour faire exécuter les dispositions de la loi, mais le ministre devrait proposer ces règlements à l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. ROWELL: Il est peut-être plus prudent de modifier l'article en ce sens. Je propose donc de substituer les mots: "Gouverneur en conseil" au mot "ministre".

L'hon. M. FIELDING: "Le ministre avec l'assentiment du Gouverneur en conseil", constituerait un texte de nature à satisfaire tous le monde.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela revient au même.

L'hon. M. KING: Pourquoi ne fusionnerions-nous pas cet article avec celui qui le précède?

L'hon. M. ROWELL: Je doute fort qu'il soit nécessaire de publier dans la "Gazette du Canada" certains détails qui ont trait à l'article en question. Je préfère laisser les deux articles distincts. Je propose que l'on substitue au mot "ministre" les mots "Gouverneur en conseil" dans la première ligne de l'article 15.

(L'amendement est adopté.)

M. McMASTER: Quel sens le ministre donne-t-il aux mots suivants: "ou à quiconque a par ailleurs contribué à obtenir la condamnation dans l'espèce?" Si le ministre propose qu'un témoin reçoive une moitié de l'amende, je m'oppose à l'adoption de cette disposition qui n'a pas sa raison d'être à mon avis. Je comprends très bien que le dénonciateur touche la moitié de l'amende. C'est un encouragement offert aux dénonciateurs et qui est amplement compensé par le mépris que professe le public à l'endroit de ces tristes sires. Cependant sous le régime du présent article, des personnes qui "ont par ailleurs contribué à obtenir la condamnation", peuvent toucher la moitié de l'amende. Si cette disposition a trait peut-être à l'avocat de la poursuite dans les causes de cette nature, je m'oppose à son adoption en tant qu'il s'agit des témoins; ces derniers peuvent recevoir une indemnité mais non une récompense.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami voudra bien se rendre compte que ce point est prévu par les règlements qui définiront la situation. L'intention de la loi, cela va sans dire, n'est pas d'accorder une compensation illicite à un témoin; cependant, il est nécessaire dans l'application raisonnable de la loi, que l'on profite des renseignements fournis; or si vous accordez une partie de l'amende, cela constitue un encouragement dans nombre de cas pour les gens en mesure de donner des renseignements à la faveur desquels des poursuites peuvent être instituées sous le régime de la loi. Les renseignements peuvent provenir de plusieurs sources. Nous pourrions inscrire différentes dispositions dans la loi relativement aux renseignements fournis ou à l'assistance qui sera donnée à la poursuite. Des règlements convenables toutefois prévoiront ces divers cas. Cet article n'offre aucun danger à mon avis.

M. McMASTER: A la lumière des explications que le ministre a données à la Chambre, je ne vois pas la nécessité d'insérer dans l'article les mots "on a par ailleurs contribué à obtenir la condamnation". Le ministre s'arroge le pouvoir avec l'assentiment du Gouverneur en conseil d'édicter des règlements prescrivant qu'une partie de l'amende peut être versée au dénonciateur ou à la personne ayant fourni des ren-

seignements. Je ne m'oppose pas à cette disposition, mais je ne puis voir quelles autres personnes que les avocats ou les témoins pourraient contribuer à obtenir la condamnation dans l'espèce.

L'hon. M. ROWELL: Je ne vois pas la moindre objection à restreindre le sens de la disposition en disant: "à quiconque a fourni des renseignements ayant contribué à obtenir la condamnation" et à biffer les mots: "on a par ailleurs contribué à obtenir la condamnation." Je propose donc la radiation des mots "on a par ailleurs contribué à obtenir la condamnation".

M. McKENZIE: Je n'ai jamais connu de causes de cette nature au cours de ma carrière. Le ministre rencontrera nombre de causes où la moitié de l'amende est versée au dénonciateur, mais il n'existe pas à ma connaissance de loi dans nos statuts qui aille plus loin que cela. C'est la limite. Nous n'avons pas besoin d'avoir plus de dénonciateurs qu'il n'en faut. Je suis d'avis que cette disposition devrait être rayée entièrement. C'est au magistrat qui juge la cause qu'il appartient de trancher la question. Du moment que la loi décrète que la moitié de l'amende doit être versée au dénonciateur, cela doit signifier l'individu qui dénonce toute l'affaire. Il n'existe pas la moindre difficulté à ce sujet; il peut arriver toutefois que trois ou quatre autres personnes comparaissent devant le tribunal et affirment qu'elles ont fourni les renseignements qui ont amené la condamnation de l'accusé. Or l'amende comprend deux moitiés purement et simplement. Si le tribunal décide qu'une moitié de l'amende doit être versée au dénonciateur, il ne reste pas d'autre moitié à partager entre ces autres personnes. Les lois de cette nature ne sont guère recommandables; cependant du moment qu'elles décrètent qu'une moitié de l'amende sera versée à toute personne ayant fourni les renseignements sur lesquels se base la condamnation, ce sont là des dispositions qui donneront lieu à de nombreux différends.

L'hon. M. ROWELL: J'ai déjà déclaré que je suis prêt à proposer la radiation des mots "on a par ailleurs contribué à obtenir la condamnation". Ces mots ont été insérés dans le texte parce qu'on a pensé que la loi en bénéficierait, mais je n'y tiens pas pas plus que cela. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un exemple que m'a fourni tout à l'heure le fonctionnaire qui est chargé de l'administration de la loi. Des renseignements arrivent au département à l'effet qu'une personne qui est censée fabriquer un certain article de première nécessité, a reçu une forte consignation d'une autre matière première qu'il peut utiliser pour la falsification de ce produit. Ces renseignements sont de nature à étayer une partie de la plainte que le département peut porter contre le prévenu.

Il se peut que le dénonciateur ne connaisse rien autre chose sinon que la marchandise est arrivée. Cela aide le ministère à assurer une conviction, et c'est là ce à quoi pensaient les agents du ministère quand ils ont suggéré ces mots. Ce n'est pas une dénonciation directe, mais la simple dénonciation d'un fait qui autorise le ministère à instituer des recherches, lesquelles aboutissent à découvrir l'acte délictueux pour lequel un individu est poursuivi.

M. McKENZIE: Est-ce que ces démarches ne sont pas d'ordinaire assurées par une sorte de fonds secret? Ce ne devrait pas être au tribunal à y pourvoir. Que le ministre le sache ou ne le sache point, il existe un tel fonds, auquel on puise de fois à autre pour une exécution des lois.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cela fournirait à la gauche un grand fonds de critique.

M. McKENZIE: Nous fournissons au gouvernement un fonds considérable d'informations, et c'est là ce dont il semble avoir besoin. S'il doit être fait un partage de l'amende, ce devrait être au magistrat d'y voir et à personne autre; pas à un agent du ministère, à qui la loi ne reconnaît point cette faculté. Le magistrat doit dire dans son jugement ce qui sera fait de l'amende, et la présente loi devra faire savoir au tribunal qui l'applique, de quelle manière elle entend qu'il soit disposé de l'amende.

L'hon. M. ROWELL: Les mots "ou à quiconque a par aillleurs contribué à obtenir la condamnation dans l'espèce" seront retranchés.

M. PEDLOW: Avant que l'article passe, je désirerais obtenir quelques éclaircissements sur un autre point. L'article dit: "toutefois, aucune partie d'une amende n'est payée à un analyste fédéral ni à un inspecteur." Cela comprend-il les inspecteurs nommés par le conseil d'une ville ou autre municipalité? Ces inspecteurs sont-ils soumis à cette règle de même que ceux du ministère à Ottawa?

L'hon. M. ROWELL: Oui; ils ne bénéficient point de ce partage de l'amende.

L'article 11 porte que pour les municipalités, dans beaucoup de cas, le produit de l'amende est versé à la caisse municipale pour qu'il en soit fait selon que la municipalité le prescrira. Le paragraphe 4 dit:

Toutes les amendes infligées et recouvrées à la demande de l'inspecteur sont versées au revenu de la cité, comté, ville ou village dont le conseil a nommé cet inspecteur, et elles peuvent être appliquées de la manière prescrite par ce conseil.

Il peut prescrire qu'une partie de l'amende ira à son employé, mais, pour autant qu'il s'agit de la présente loi, l'amende imposée dans une ville ou dans une municipalité quelconque d'après la plainte d'un inspecteur municipal peut être employée de la façon qu'elle le jugera convenable.

M. HAROLD: Dans une lettre que j'ai ici, on semble croire qu'il ne serait pas légal de vendre du lait écrémé, quand même l'étiquette l'indiquerait, et c'est un point que j'aimerais à voir éclaicir dès maintenant s'il est possible.

L'hon. M. ROWELL: Je ne vois rien dans la loi qui empêche de vendre comme tel du lait écrémé.

L'hon. MACKENZIE KING: Il faut qu'il y ait indication de la chose.

L'hon. M. ROWELL: Parfaitement; ce serait violer la loi que de vendre pour du lait ce qui n'en serait point.

M. HAROLD: Mais si on déclare que c'est du lait écrémé, aura-t-on le droit de le vendre.

L'hon. M. ROWELL: Je ne vois rien qui l'empêche.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

Sur l'article 16 (vente d'un produit falsifié ou portant fausse marque).

M. CAHILL: Le ministre veut-il bien expliquer les dispositions de cet article?

L'hon. M. ROWELL: Autant que je peux me souvenir, elles ne diffèrent point de celles de la loi existante, sauf que l'on y établit une différence à faire entre la peine imposée dans le cas de falsifications nuisibles à la santé — présence dans l'article de quelque substance vénéneuse ou autrement délétère — et les autres violations de la loi. On remarquera que la peine est accrue. Ne devant pas excéder $500 et les frais, elle ne sera pas inférieure à $50 et les frais. Il pourra y avoir emprisonnement pour une période de six mois au plus, ou imposition des deux peines à la fois.

Si, sans être dommageable à la santé, la falsification et de celles que la loi a prévues, ou si l'article est faussement étiqueté, la peine infligée pour première infraction consiste en une amende de pas plus de $100 et les frais et de pas moins de $25 et les frais, ou en une condamnation à la prison pour pas plus de trois mois. En cas de récidive elle est la même que pour falsification dommageable à la santé.

M. PARENT: Qui va bénéficier de l'amende?

L'hon. M. ROWELL: Si la poursuite est intentée par les inspecteurs de l'Etat, le montant de l'amende retourne au fisc. Si elle résulte d'une dénonciation, la moitié du montant est attribuée au dénonciatenr, excepté dans certains cas expressément prévus. Si elle est intentée par un inspecteur municipal—nommé en vertu de la loi—tout le montant va à la municipalité, qui en dispose à son gré.

L'hon. MACKENZIE KING: L'article a une vaste portée. Ainsi, un marchand serait passible d'une amende de $250 et les frais, ou d'emprisonnement, pour avoir tout simplement offert en vente un article falsifié, que le marchand ait su ou ignoré la falsification de cette marchandise. Si le bill ne contient pas de correctif, l'article que nous sommes à étudier va être très radical.

L'hon. M. ROWELL: L'article 17 modifie celui qui est à l'étude. Voici quel était le texte de l'ancien article:

Si l'accusé prouve au magistrat devant qui il est traduit, en raison de vente, d'offre ou de mise en vente d'une substance alimentaire ou d'une drogue falsifiée ou faussement marquée, qu'il a acheté l'article en question comme étant de même nature, substance et qualité que l'article à lui demandé par l'acheteur ou l'inspecteur, avec garantie par écrit à cet effet, et qu'il produise ladite garantie, ou une autre preuve, à la satisfaction du magistrat, au procès, et qu'il prouve aussi qu'il a vendu l'article tel qu'il l'avait lui-même acheté, et qu'il n'aurait pu, en usant de raisonnable diligence, en connaître la falsification ou la fausseté de la marque, il est libéré de la poursuite...

Et ainsi de suite. Quant au point soulevé par mon honorable ami, la disposition est la même qu'elle a été depuis plusieurs années. De fait, l'article 17 est destiné à rendre la justification de l'innocent plus facile qu'elle ne l'est sous l'empire de la loi actuelle. D'ordinaire on ne prend pas de garantie

en achetant; mais d'après la disposition en question, l'accusé devra non seulement se procurer la garantie mais la déposer entre les mains du juge devant qui la cause s'instruira. Il devrait lui suffire de prouver qu'il a acheté la marchandise comme répondant aux exigences de la loi, sans avoir à se procurer une garantie remontant à la date où il a acheté. Je proposerai un amendement à ce sujet, à l'occasion de l'article 17.

M. BOYS: Quand faut-il donner l'avis prévu au paragraphe 1 de l'article 17? Si c'est le jour de l'audition, il sera trop tard pour éviter les frais de poursuite, et je présume que tel est l'objet de cette partie de l'article. Il me semble que l'innocent ne devrait pas avoir de frais à acquitter, et l'article devrait le déclarer.

L'hon. M. ROWELL: L'article veut non seulement que l'accusé donne avis qu'il se prétend innocent, mais, d'après le paragraphe 2, qu'il cite celui qui lui a vendu l'article à comparaître devant le tribunal, l'intention de la loi étant que l'amende soit payée par le vrai coupable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (connaissance de l'accusé).

L'hon. M. ROWELL: Je propose que l'on modifie l'article 17 en en retranchant les mots que voici:

Avec garantie par écrit à cet effet, et qu'il produise ladite garantie ou une autre preuve, à la satisfaction du magistrat, au procès.

Tout ce que le prévenu aura à faire, ce sera donc de convaincre le magistrat qu'il a acheté l'article de bonne foi, de la manière prévue dans la loi; qu'il lui a été impossible, en faisant diligence raisonnable, de savoir que l'article était falsifié ou faussement marqué, et qu'il lui faut amener devant le tribunal celui qui le lui a vendu.

M. PARENT: Si une poursuite est intentée sans bonne raison, il est tout juste que les frais soient mis à la charge non pas du prévenu, mais du plaignant.

Si l'accusé prouve au magistrat qu'il n'est pas coupable de négligence, il ne devrait pas être passible des frais.

M. BOYS: Le premier jour de l'instruction de l'affaire est la première occasion que le défendeur a de donner l'avis nécessaire. S'il ne le donne pas alors et s'il établit qu'il n'est pas coupable, il est passible des frais aux termes du présent article. Il ne devrait pas en être ainsi. Nous devrions décréter qu'il ne sera pas tenu de payer les dépens, s'il établit son innocence à la première séance. Naturellement, s'il néglige de le faire, il doit être passible des frais, même s'il a gain de cause.

L'hon. M. ROWELL: En interprétant la dernière partie du premier paragraphe à la lumière du deuxième, le résultat clair est qu'il peut donner avis et mettre le tiers en cause en tout temps avant que l'affaire soit vidée. A mon sens, il ne sera pas passible des frais, s'il donne avis et met le tiers en cause avant que le tribunal tranche le litige.

M. PARENT: Vu les paroles du ministre, il ne refusera pas, j'imagine, d'ajouter à l'article que le magistrat décidera aussi la question des dépens. L'interprétation du ministre peut être bonne, mais celle du magistrat pourrait être entièrement différente.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas la moindre objection à l'insertion des mots "y compris la question des frais", après les mots "au mérite" dans le paragraphe 2.

M. BOYS: La disposition, telle quelle, pourrait causer une injustice grave, même si la somme n'était pas forte. Supposons que l'inculpé se trouve en cour de police le premier jour de l'instruction et qu'il établisse par son propre témoignage et par celui de son vendeur, au gré du magistrat qu'il n'est pas coupable. L'affaire serait tranchée là et alors, mais l'inculpé n'ayant pas donné un avis préalable, aux termes contenus dans les 29e et 30e lignes, il serait passible des frais faits par la poursuite. Si l'affaire est ajournée, à son égard ou non, et si elle est reprise un autre jour, l'avocat pourrait fort bien prétendre qu'il a donné avis antérieurement qu'il baserait sa défense sur cet article et que l'inculpé n'est pas passible des frais faits par le poursuivant. Cependant, des affaires aussi claires que celle-là seront réglées à la première audience et l'inculpé ne devrait pas être tenu au paiement des frais. Je ne conçois pas comment le 2e paragraphe a la moindre influence. Il n'autorise la mise en cause d'un tiers que lorsqu'il saute aux yeux que l'accusé n'est pas coupable et que l'affaire est tranchée en ce qui le concerne. On devrait donc insérer une disposition pour établir clairement que le défendeur n'aura pas à payer les dépens, s'il donne cet avis à la première audition à laquelle il assiste, ou que, du moins, le magistrat pourra, même ultérieurement, l'exempter des frais s'il n'est pas coupable.

L'hon. M. ROWELL: L'un des objets de cet article est incontestablement d'engager l'inculpé à mettre en cause l'auteur du dé-

lit, en ne l'exemptant des frais, dans le cas de contravention, qu'à deux conditions; la première, donner avis qu'il entend se prévaloir de ce moyen de défense; la deuxième, qu'il amène, ou prouve les moyens d'amener, devant le tribunal, la personne qui est la première cause du délit. Si un accusé veut se prévaloir de cet article et demande qu'une citation émane pour traduire devant la cour celui qui, d'après lui, est l'auteur véritable du délit, le magistrat ne peut pas trancher sur-le-champ le litige, mais il ajourne l'instruction jusqu'à la comparution de tous les intéressés et il vide alors l'affaire en conformité du paragraphe 2. Cela semble être la procédure logique.

M. BOYS: Cela est regrettable, car il faut faire revenir tous les témoins, ce qui augmente les frais. Si un individu comparaît devant le tribunal et prouve qu'il n'est pas coupable, on ne devrait pas l'assigner de nouveau, si ce n'est à titre de témoin de la poursuite.

L'hon. M. ROWELL: Aux termes de l'article 34 de l'ancienne loi, qui correspond aussi au 1er paragraphe du présent article, le défendeur doit obtenir lors de l'achat un certificat, la qualité du produit, d'après la formule prescrite dans l'annexe. Mon honorable ami constatera que l'article, tel que proposé maintenant, offre plus grande protection à celui qui n'est pas en faute, en ce sens qu'il n'avait pas connaissance de la falsification.

M. BOYS: Je suggère que les mots:

A moins qu'il ne donne avis au tribunal de son intention d'invoquer les moyens de défense ci-dessus et ne mette en cause...

Soient substitués aux mots:

A moins qu'il ne lui ait donné dûment avis de son intention d'invoquer les moyens de défense ci-dessus, et qu'il n'ait mis en cause...

Alors lorsqu'il sera au tribunal, son avocat demandera de respecter les dispositions de cet article et il dira qu'il veut faire comparaître la partie de qui les marchandises ont été achetées. Dans ce cas, tous sont protégés et un innocent ne peut être forcé de payer les frais ou de de comparaître une seconde fois devant le tribunal en s'exposant aux dépenses que cela entraîne.

L'hon. M. ROWELL: Je propose que l'article soit ainsi modifié:

A moins qu'il ne lui ait donné avis ou qu'il ne donne avis au tribunal de son intention d'invoquer les moyens de défense ci-dessus, et qu'il n'ait mis ou ne mette en cause la personne de qui il a acheté ledit article, ainsi que prescrit ci-après.

[L'hon. M. Rowell.]

M. McKENZIE: Le projet de loi ne contient-il aucune disposition pour faire comparaître la tierce partie? La procédure de la tierce est bien connue à la cour suprême et dans les cours de comtés, mais elle est inconnue, du moins je n'en ai pas entendu parler, dans les cours de magistrats.

L'hon. M. ROWELL: Le paragraphe 2 y pourvoit. En ce qui concerne la tierce partie nous ne modifions nullement la loi en ce qu'elle a été depuis plusieurs années. Il est parfaitement vrai, comme le dit mon honorable ami, que ce n'est pas la coutume dans les procédures de cette nature d'amener une tierce personne, bien qu'elle le soit dans les causes civiles. Cependant afin de trancher la difficulté dans un cas comme celui que nous avons discuté cet après-midi et ce soir, une disposition a été insérée dans la loi au sujet de la falsification des aliments dans le but de traduire en justice la personne que l'accusé déclare être la partie de qui il a acheté les marchandises, afin que le magistrat puisse entendre toutes les parties et décider qui est coupable. Le paragraphe "2" stipule qu'un mandat peut être émis pour faire comparaître la tierce personne devant un tribunal.

M. McKENZIE: Mais un magistrat ne peut émettre un mandat sans qu'une dénonciation soit dûment faite. Qui va se faire dénonciateur dans ce cas? Un magistrat n'a pas le droit d'instituer des procédures criminelles sans qu'une dénonciation soit dûment faite et si les procédures ne sont pas instituées de cette façon, elles ne sont pas légales.

L'hon. M. ROWELL: J'apprécie l'importance de l'observation de mon honorable ami, mais s'il se reporte au paragraphe 2 il verra que les procédures contre le tiers sont instituées sur la déclaration assermentée du vendeur. Cela veut dire que l'individu accusé de violation de la loi doit d'abord faire une déclaration assermentée devant le magistrat qu'il a acheté l'article de bonne foi, comme il est stipulé dans le paragraphe 1. Cette déclaration assermentée étant faite, le magistrat émet un mandat contre la tierce partie lui ordonnant de comparaître dans cette cause. Lorsque le mandat est émis et que la tierce partie comparaît, le paragraphe 2 stipule que le magistrat "entend en même temps toutes les parties et juge au mérite, non seulement à l'égard de la personne en premier lieu accusée, mais aussi à l'égard de la tierce partie ainsi mise en cause".

Je ne pense pas que jusqu'à présent la juridiction du magistrat en vertu de cet article ait donné lieu à aucune difficulté, et cette loi existe depuis un grand nombre d'années.

M. McKENZIE: Le ministre dit-il que la loi stipule que l'accusé ayant fait une déclaration assermentée, le magistrat aura droit d'émettre un mandat?

L'hon. M. ROWELL: C'est ainsi que j'interprète la loi. Elle n'est pas si diffuse.

M. McKENZIE: Mais le magistrat doit en avoir la juridiction.

L'hon. M. ROWELL: Cette loi lui donne la juridiction. Si je ne me trompe, on ne lui a jamais contesté ce droit en vertu de cet article, et il est en vigueur depuis un grand nombre d'années. Le magistrat seul peut émettre le mandat.

M. McKENZIE: Mais la loi commune veut, tous les jugements en font foi—les livres en sont remplis—que le magistrat n'émette un mandat qu'après qu'une dénonciation a été dûment faite. C'est la base de sa juridiction. Il ne peut instituer des procédures de sa propre initiative. Supposons qu'un homme refuse de comparaître, qu'un mandat soit émis, et qu'il soit jeté en prison. Il comparaît en vertu d'un habeas corpus ou d'un certiorari, et le tribunal décidera que le magistrat n'avait pas droit d'émettre le mandat sans qu'une dénonciation de nature criminelle eût été faite contre cet homme. Tout irait à l'eau.

M. BOYS: Le point soulevé par mon honorable collègue mérite la considération du ministre. Il me semble que cette façon de procéder est en opposition directe à la coutume des tribunaux criminels.

Vous remarquerez que la déclaration n'est pas sous forme d'une dénonciation, mais de déclaration sous serment du défendeur pour se disculper de l'accusation portée contre lui. Là-dessus, un mandat est lancé. Pourquoi ce mandat? Non pour donner suite à une dénonciation précise portée contre le mis en cause. Il ne serait décerné que dans la cause pendante, je veux dire contre le défendeur qui rend ce témoignage et fait la déclaration. Il est vrai que ce tiers peut être appelé à donner sa déposition non comme défendeur ou comme témoin contre lui-même, mais comme témoin à charge, et il pourrait demander la protection de la loi et refuser de répondre pour ne pas s'incriminer.

Il me semble que, de même que pour la tierce personne, la procédure ne devrait pas s'écarter de celle des causes de liqueurs enivrantes. Si un homme est accusé d'ivresse, il est obligé de déclarer où il s'est procuré la boisson. Il rend témoignage et alors une nouvelle dénonciation est immédiatement faite, contre la partie qui a fourni la liqueur enivrante, ce qui donne lieu à une autre cause. Je pense que mon honorable ami (M. McKenzie) a parfaitement raison; une nouvelle dénonciation devrait être portée contre le tiers qui devrait être traduit non comme témoin, mais comme défendeur dans une cause contre lui-même. Je ne sais quelle a été l'habitude du passé à ce sujet, mais j'ai une certaine expérience de la loi criminelle et je n'ai rien entendu de tel jusqu'à présent. Nous devons être très prudents avant de faire un changement aussi important dans notre législation criminelle.

L'hon. M. ROWELL: J'avouerai que je ne puis abonder entièrement dans le sens de mon honorable collègue au sujet de cet article. Il est clair que la tierce partie n'est pas citée à titre de témoin, mais de tierce personne dans la cause et qu'elle devient partie de la procédure. Cette procédure ne diffère pas, si l'on peut dire, de celle des causes civiles quand un tiers est concerné. Dans une cause civile, si un tiers est appelé à rendre son témoignage, il le fait à la demande du défendeur qui doit faire valoir ses prétentions contre le mis en cause. Cet article stipule qu'il doit faire une déclaration sous serment. Cette déclaration doit établir qu'il a acheté les marchandises de cette tierce partie, qu'il les a achetées de bonne foi, qu'il les a obtenues comme étant de même nature, substance et qualité que celles que lui a demandées le dénonciateur, et qu'il a vendu les marchandises dans le même état qu'il les a achetées. Il montre donc, dans la déclaration sous serment, les faits qui instituent un délit aux termes de la loi. Cette déclaration serait en substance, une dénonciation touchant une infraction prévue par la loi. Alors le magistrat délivre un mandat, non pas pour faire comparaître le mis en cause comme témoin, mais, selon les termes de l'article, pour citer cette tierce personne dans le procès. Elle devient conséquemment partie aux procédures. Alors le magistrat " entendra en même temps toutes les parties et juge au mérite, non seulement à l'égard de la personne en premier lieu accusée, mise aussi à l'égard de la tierce partie ainsi mise en cause."

Ce serait alors une adjudication absolument comme nous l'avons dans la procédure de la mise en cause dans les affaires civiles. Je discuterai la question de nouveau avec le département de la Justice et,

en attendant, elle peut être laissée en suspens.

M. ROSS: Si un manufacturier de Québec vendait des denrées à un détaillant d'Ontario et que celui-ci était poursuivi, comment un mandat d'un magistrat d'Ontario pourrait-il être lancé contre un industriel de la province de Québec?

L'hon. M. ROWELL: Il pourrait être traduit devant le magistrat d'Ontario en vertu d'un mandat endossé par un magistrat de sa propre province, comme dans un cas de dénonciation porté en vertu du Code criminel.

M. ROSS: Dans ce cas-ci, ce n'est pas en vertu du Code criminel.

L'hon. M. ROWELL: C'est une loi fédérale qui s'applique à toutes les provinces. Cependant, je consens à discuter l'affaire plus au long avec le département. J'admets qu'il ne doit pas y avoir d'incertitude au sujet de la loi qui se rapporte à des affaires criminelles, ou quasi criminelles, et toute ambiguïté devrait être mise au point.

M. BOYS: Si je comprends bien l'article, la déclaration faite sous serment a réellement le caractère d'une dénonciation, et il est du devoir du défendeur de faire cette dénonciation. Si cette "déclaration sous serment" s'appelait "dénonciation" le magistrat, fort de cette dénonciation, pourrait décerner un mandat et le même but serait atteint.

M. McKENZIE: Mon honorable ami trouvera que dans la 15e partie du Code criminel, une disposition disant qu'aucun magistrat ne peut décerner un mandat contre une personne avant d'avoir une dénonciation devant lui.

L'hon. M. ROWELL: Je propose que l'article 17 soit réservé.

(La motion est adoptée et l'article 17 est réservé.)

Sur l'article 18 (pas de certiorari).

M. McKENZIE: J'espère que le ministre retirera cet article.

M. BOYS: Le ministre ne croit-il pas à propos de donner droit d'appel auprès des cours de divisions? Dans la plupart des cas de conviction sommaire il y a appel, au moins dans l'Ontario, auprès d'une cour de division. L'appel est entendu dans le cours de deux ou trois semaines après la sentence de la cour de police, et sans beaucoup de frais. Vu que les amendes prévues par le présent bill vont jusqu'à un maximum de cinq cent dollars, il me semble qu'il devrait exister quelque protection contre la décision d'un juge de paix, dans les districts ruraux, qui très souvent n'ont pas beaucoup d'expérience.

M. McKENZIE: L'article 18 semble constituer un moyen bien grossier de remédier aux défauts de l'article 17. Le ministre nous prescrit à l'article 17, une procédure absolument mauvaise, et à l'article 18 nous dit: Il n'y a pas d'appel.

L'hon. M. ROWELL: Je propose que l'article 18 soit réservé.

(La motion est adoptée, et l'article 18 est réservé.)

Sur l'article 19 (paiements volontaires).

M. PARENT: Sera-t-il donné au poursuivant quelque partie de la somme volontairement payée sous l'empire de cet article?

L'hon. M. ROWELL: La somme payée volontairement au ministre "peut être traitée comme si elle avait été légalement recouvrée après poursuite", et je crois que cela permettrait qu'une partie en fût donnée au dénonciateur. Cela ne va pas si loin que la loi actuelle, qui porte que, sur examen l'échantillon ayant été trouvé falsifié, le ministre peut exercer sa discrétion et simplement exiger que la partie paye les frais du prélèvement et de l'analyse de l'échantillon, sans plus de procès. Nous n'avons pas gardé cette disposition de la loi actuelle, mais le bill porte qu'on pourra payer volontairement l'amende qui serait autrement imposée, ce qui épargnerait les frais d'un procès devant le tribunal.

L'hon. M. KING: Y a-t-il quelque article du projet de loi qui prévoit un tel paiement ou qui y pourvoit?

L'hon. M. ROWELL: L'article de la loi actuelle, porte, comme le présent projet, qu'il sera prélevé un échantillon et que le résultat de l'analyse sera communiqué à l'intéressé. Il poursuit ainsi:

> Le ministre peut, s'il le juge à propos, faire communiquer au vendeur le résultat de l'analyse et le requérir de payer, au taux spécifié dans la deuxième annexe de la présente loi, les frais faits pour obtenir et anlyser cet échantillon; et si le vendeur refuse ou néglige de le faire, le ministre peut alors faire instituer des procédures légales contre lui, tel qu'il est ci-après prévu.

La seule peine que, à la discrétion du ministre, peut être imposée, est celle de payer les frais du prélèvement et de l'analyse de l'échantillon. Si la partie ne veut pas payer cela volontairement il peut être intenté une poursuite sous l'empire de la loi. Les fonctionnaires chargés d'adminis-

trer le département n'ont pas trouvé cette disposition très satisfaisante. Si un délinquant doit s'en tirer sans procès, il est juste qu'il paie l'amende décrétée par la loi; mais si le délinquant vient offrir le paiement de l'amende, le ministre ne devrait pas être obligé de le poursuivre devant un tribunal pour la recouvrer.

L'hon. M. KING: L'ancienne loi, selon laquelle l'affaire devait être portée tout d'abord devant le tribunal, donne à l'accusé plus de protection que le bill actuel, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROWELL: Non, l'ancienne loi n'imposait pas la procédure que je viens de mentionner. Un délinquant pouvait être poursuivi tout d'abord, mais il était à la discrétion du ministre de lui faire payer les frais du prélèvement et de l'analyse de l'échantillon. Sous l'empire du présent projet de loi le ministre pourrait lui permettre de payer l'amende volontairement sans procès.

L'hon. M. KING: Si le délinquant paye l'amende sous l'empire de cet article, est-il toujours passible d'un procès en cour?

L'hon. M. ROWELL: Non.

M. McKENZIE: Ceci est du nouveau. Et je crois que c'est donner une discrétion que les fonctionnaires du département feraient bien de ne pas exercer du tout. Un délinquant vient devant le tribunal et plaide "coupable"; une amende lui est imposée, et c'est tout. Un fonctionnaire de l'Etat peut déclarer au tribunal quelle mesure d'indulgence on veut bien accorder au délinquant. Mais il n'est pas sans présenter des objections qu'il soit donné au ministre d'exercer ce pouvoir au lieu du magistrat.

L'hon. M. ROWELL: Je veux bien admettre que l'objection de mon honorable ami a beaucoup de poids. Pour la raison même qu'il a fait valoir, j'ai hésité sur cet cet article; mais s'il y a eu falsification, le délinquant paye l'amende imposée par la loi; l'article ne fait que donner le pouvoir de la recevoir et de l'appliquer comme dans le cas d'une condamnation. C'est à la Chambre de se prononcer. Je ne tiens pas à presser l'adoption de l'article. J'ai l'impression que la chose se fait sous la loi des douanes et qu'elle n'est pas nouvelle. Le ministère du revenu de l'Intérieur administrait déjà une pareille loi, et je ne sache pas qu'elle ait jamais présenté de difficultés.

M. McKENZIE: On prévoit ici une récidive. Mais si une telle amende a été payée au ministre, on ne peut dire qu'il y a eu première condamnation, et on ne saurait dire qu'il y a récidive. Une récidive veut dire qu'il y a eu condamnation, puis nouvelle poursuite pour la même contravention, et les dossiers judiciaires montrent qu'il y a déjà eu condamnation. Le simple versement d'une amende ne constituerait pas un dossier de condamnation; et on ne pourrait jamais de ce fait condamner quelqu'un pour récidive.

L'hon. M. ROWELL: Il est bien vrai que cela ne constituerait pas une contravention pour justifier une poursuite pour récidive. Les trois articles relatifs aux peines peuvent être réservés; et je les mettrai de nouveau à l'étude.

(L'article reste en suspens.)

Sur l'article 20 (refus d'accès):

L'hon. MACKENZIE KING: Cela reproduit-il l'ancienne loi?

L'hon. M. ROWELL: Oui, c'est à peu près la même chose.

L'hon. M. MACKENZIE KING: La clause a une très grande portée. Elle assujettirait à cette peine quiconque, ayant ces drogues ou aliments en sa possession, négligerait de les exhiber toutes lors de la visite de l'inspecteur. Il pourrait en avoir son magasin tout plein; et s'il omettait de produire un seul de ces articles, il serait punissable.

L'hon. M. ROWELL: La rédaction doit être assez compréhensive pour donner toute latitude à l'inspection.

M. FOURNIER: A quoi bon cet article? Etant donné le grand nombre des inspecteurs dans les villes et villages, le détaillant aura besoin d'un employé tout exprès pour accompagner l'inspecteur. Tout ce que l'inspecteur demande, c'est de se procurer un échantillon qu'il fera analyser pour savoir s'il est falsifié ou non. Je ne vois pas pourquoi on ferait tout visiter à l'inspecteur et on lui donnerait accès à tout dans le magasin. C'est impossible pratiquement. Ce n'est pas ici légiférer, c'est essayer de tromper les gens.

L'hon. M. ROWELL: C'est la loi, dans sa forme actuelle.

M. McKENZIE: Pourquoi ne bifferait-on pas les mots: "ou omet"? L'objet de cet article, sans doute, est de déclarer contrevenant celui qui, d'une façon ou d'une autre, contrecarre le fonctionnaire ou l'empêche de voir ce qui se trouve dans le magasin. Puisque l'inspecteur a plein droit d'accès au magasin, pourquoi serait-il criminel que

le marchand omette d'attirer son attention sur quelque chose qu'il n'a pas spécialement demandé de voir? Pourquoi ne pas laisser de côté les mots: ou omet"? Il faudrait biffer ces mots, qui obligent le marchand à tout mettre sous l'œil de l'inspecteur. Dès que le marchand fournit pleine occasion à l'inspecteur d'examiner ce qui se trouve dans le magasin, on ne saurait exiger plus.

L'hon. M. ROWELL: La clause est, à cet égard, identique à celle de la loi en vigueur depuis longtemps. Il n'a pas surgi de difficultés quant à son application; on ne l'a pas accusé d'injustice. La loi ayant jusqu'ici donné de bons résultats, je soutiens qu'il n'y a pas lieu de la changer.

L'hon. MACKENZIE KING: Ne serait-il pas mieux d'amender l'article de façon qu'il s'applique à quiconque sciemment ou intentionnellement omet, etc.? Ce serait une protection, et la disposition ne perdrait rien de son efficacité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (possession par un fabricant de substances utilisables pour la falsification):

L'hon. MACKENZIE KING: Est-ce la même disposition que dans l'ancienne loi?

L'hon. M. ROWELL: Le principe est le même, mais l'article proposé est plus étendu. L'article actuel, dans le cas des liqueurs enivrantes, déclare que si l'on trouve dans la caisse des éléments de falsification, il s'ensuivra ce qui est mentionné. L'article nouveau généralise cette application tant aux denrées qu'aux boissons énumérées par la loi. Un exemple fera comprendre au comité pourquoi la portée de cet article a été élargie. Dans une circonstance où les fonctionnaires du département s'étaient rendus dans un établissement où l'on soupçonnait qu'il se faisait de la falsification, ils aperçurent une grande quantité de beurre d'un côté de la pièce et une grande quantité de margarine de l'autre en même temps qu'un malaxeur. Le but était assez évident, mais, ces gens n'ayant pas été pris sur le fait, on ne put leur appliquer la loi. Quiconque a sur les lieux des matériaux de falsification dont il ne peut rendre un compte suffisant, sera réputé faire le commerce de produits falsifiés. Tel est l'objet de l'article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (fausse étiquette ou omission d'étiquette).

[M. McKenzie.]

M. JACOBS: Je voudrais savoir si la première partie de cet article désigne le propriétaire, l'employé ou bien les deux.

L'hon. M. ROWELL: Si l'employé appose sciemment sur un produit alimentaire ou un paquet contenant une substance alimentaire ou un médicament, une fausse étiquette ou marque et qu'il aide ainsi à tromper le public, il se rend coupable d'un délit, au même titre que le propriétaire.

M. JACOBS: Cela s'appliquerait à un garçonnet de douze ou treize ans qui gagnerait trois ou quatre dollars par semaine et à qui l'on ordonnerait de faire cela.

L'hon. M. ROWELL: J'ai lieu de penser que dans un cas semblable, c'est le propriétaire et non l'enfant qui serait poursuivi. Il est impossible de prévoir toutes les exceptions sans diminuer la portée générale de la loi.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Cet article contient le mot "sciemment" dont j'avais recommandé l'insertion dans la clause précédente. Mon honorable ami d'Oxford (M. Nesbitt) a demandé ensuite au ministre, comment il en ferait la preuve. Je pose à mon tour la question au ministre.

L'hon. M. ROWELL: Laissez-moi donner un exemple de ce qui est arrivé avec l'ancienne loi; cela démontrera l'utilité de cet article. Un marchand vendait du sirop qui, tout en ne contenant pas de sirop d'érable, avait une étiquette montrant des érables, ce qui faisait croire à celui qui l'achetait, que c'était vraiment du sirop d'érable, alors que cela n'en était pas.

M. McMASTER: On devrait sévir rigoureusement dans des cas semblables.

L'hon. M. ROWELL: Dans ce cas-là, personne ne pouvait douter que le dispositif avait été apposé sciemment.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (dépenses, honoraires d'avocats).

M. McKENZIE: On devrait omettre le paragraphe qui a trait aux honoraires d'avocat.

L'hon. M. ROWELL: L'article est le même que dans l'ancienne loi. Je dois dire que j'ai été surpris quand j'ai lu cette disposition, mais elle existe depuis longtemps. Puis l'article 47 de la loi actuelle prévoit les frais de la poursuite, y compris les honoraires habituels d'avocat à être

fixés par le juge. La loi actuelle dit aussi que si une poursuite est renvoyée pour avoir été prise sans motif raisonnable et valable, les frais seront à la charge du demandeur. Si nous adoptons cette disposition au sujet des honoraires d'avocat, nous devrions aussi inclure l'autre qui impose les frais au demandeur lorsque celui-ci accuse à tort. Donc, je propose que l'on ajoute comme paragraphe 3 à l'article 23 les mots suivants:

(3) Lorsqu'une poursuite, prise à titre personnel, est renvoyée pour avoir été intentée sans motif raisonnable ou probable, les frais seront à la charge du demandeur.

M. McKENZIE: Quatre-vingt-quinze pour cent des magistrats n'ont pas la moindre idée de ce que sont les honoraires d'avocat; cependant, on leur demande de déterminer ce que doivent être des honoraires raisonnables. Si le Gouvernement engage des avocats pour intenter des poursuites, il devrait les payer lui-même. Cela s'est toujours fait pour les départements de la Justice, des Douanes et du Revenu de l'intérieur. Je ne savais vraiment qu'il existait une disposition de ce genre. J'espère que le ministre laissera ces questions d'honoraires, de brefs et autres aux cours supérieures où il y a des autorités compétentes pour s'en occuper.

L'hon. M. ROWELL: Si nous enlevons cette disposition, il en coûtera d'autant plus cher pour appliquer la loi. Je suis informé que le magistrat a l'habitude d'inclure les honoraires d'avocat, quoique, dans certains cas, il puisse refuser de le faire. Le chiffre est généralement fixé à $20. La plupart des gens qui sont poursuivis sous l'empire de cette loi ont des moyens et peuvent défrayer les dépenses encourues par l'appplication de la loi. Nous cherchons à ne pas trop grever le trésor public.

M. JACOBS: Pourquoi ne pas décréter que les honoraires seront de $20. L'expression "honoraires raisonnables" prête un peu à équivoque.

L'hon. M. ROWELL: Personne ne s'est plaint de l'ancienne loi et l'on n'a pas eu de difficulté à l'appliquer. Peut-être serait-il plus sage de la laisser telle qu'elle est.

M. BOYS: Il y a trop de ces règlements qui permettent à un magistrat d'imposer les frais au défendeur quand la poursuite est renvoyée.

Je ne sache pas qu'un seul défendeur qui ait utilisé les services d'un conseil et acquitté les frais de ses propres témoins ait réussi à faire prononcer par le tribunal les dépens contre ceux qui lui ont intenté l'action sans cause légitime. A mon avis, il faudrait éliminer de la loi la question des honoraires de conseil et des dépens, sauf lorsqu'il s'agit de frais ordinaires en cour de police. Mais si l'on édicte ici quelque disposition à cet égard, alors s'il arrive que la poursuite a gain de cause, il faudrait que les frais fussent prononcés en sa faveur, et si le défendeur a gain de cause, il faudrait que les frais lui fussent alloués par la cour. Les frais des deux côtés devraient être taxés sur le même pied.

(L'amendement et l'article ainsi modifié sont adoptés.)

Sur l'article 24 (autres moyens de secours).

M. McKENZIE: Comment une infraction à cet loi devient-elle un acte justifiable du jury?

L'hon. M. ROWELL: Cet article se borne à décréter que si quelqu'un commet un acte justiciable du jury par voie de mise en accusation, les poursuites autorisées par cette loi n'empêchent pas qu'on intente des poursuites par voie de mise en accusation. On pourrait concevoir que plusieurs dispositions du code criminel pourraient être violées par des contrevenants aux dispositions de la mesure à l'étude, encore qu'il ne se présente aucun cas à ma mémoire pour le moment. En d'autres termes, des infractions qui se commettraient et que la loi à l'étude rend justiciables du jury pourraient également devenir des actes criminels prévus par le Code. L'article à l'étude n'est que la reproduction de l'article 21 de la loi en vigueur.

M. JACOBS: Quand on dirige contre un contrevenant des poursuites autorisées par le projet de loi à l'étude il ne saurait plus tard être mis en accusation pour la même infraction, mais l'article 24 rend la chose possible.

L'hon. M. ROWELL: A mon sens, quand on dirige contre un contrevenant les poursuites autorisées pour le projet de loi à l'étude et qu'il a payé l'amende, il ne serait pas passible pour la même contravention des poursuites prévues par le Code criminel. Nous créons ici une procédure spéciale à une certaine catégorie d'infractions, et si cette disposition ne figurait pas au bill, on pourrait prétendre que, après avoir établi des dispositions spéciales à une certaine catégorie de contraventions, nous les avons par là même soustraites à l'action et au domaine du Code criminel. A mon sens, l'article à l'étude vise à établir qu'il

n'en saurait être ainsi et qu'on peut diriger contre le contrevenant les poursuites prévues par le Code criminel, nonobstant les dispositions de la mesure législative en discussion. Toutefois, à mon avis, les principes généraux de la jurisprudence criminelle n'autoriseraient pas à diriger deux fois des poursuites contre un individu pour la même contravention.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (abrogation).

M. McKENZIE: J'observe que dans plusieurs articles de la mesure législative à l'étude, il est question de récidive; mais j'y cherche en vain la procédure voulue en vue de la condamnation du récidiviste. Dans les procédures ordinaires devant une cour de magistrat, il ne figure aucune disposition visant la condamnation du récidiviste. Il en existe une dans la loi de tempérance. Le ministre pourrait se consulter avec le ministre de la Justice touchant les procédures à établir pour prouver l'existence d'une seconde contravention.

L'hon. M. ROWELL: Je mettrai la question à l'étude.

L'hon. M. KING: Le ministre a fait allusion à un ou deux articles de la loi primitive qui ne figurent pas dans le projet de loi. A-t-on ainsi éliminé du projet à l'étude d'autres dispositions importantes de l'ancienne loi, et dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. M. ROWELL: J'ai déjà dit à l'honorable député que certains articles se rattachant aux fertilisants agricoles, aux médicaments brevetés et aux spécialités pharmaceutiques, au miel, aux produits de l'érable, aux résidus industriels alimentaires, au gros son, au petit son et à la recoupe, sont l'objet de dispositions législatives distinctes. La loi mentionne plusieurs articles, entre autres le vert de Paris, la térébenthine employée dans les couleurs, le blanc de céruse pour peintures et pour l'huile employée dans les couleurs, le vert de Paris et l'arséniate de plomb comme insecticides, qui n'y figurent que bien modestement, et il s'agit maintenant d'étudier s'il faut présenter un bill s'appliquant à ces articles ou bien suggérer que tout projet de loi s'y rattachant devient superflu. Je serai bien aise de faire une déclaration à cet égard, quand le projet de loi reviendra à l'étude en comité.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

Le projet de loi (n° 21), déposé par l'honorable M. Ballantyne (ministre de la Marine et des Pêcheries), tendant à modifier la loi sur la marine marchande (certificats de service) est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (conditions requises pour certificats de service à titre de capitaine ou de second).

M. McKENZIE: Combien existe-t-il au Canada d'écoles pour la formation des capitaines et des seconds? Où sont-elles situées et combien de capitaines et de seconds ont passé l'examen de rigueur, l'an dernier?

J'aimerais que le ministre nous donne une idée de ce que l'on a fait à ce sujet. Fait-on un effort pour se procurer des capitaines et des seconds compétents sans prendre des mesures extrêmes?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous avons dans tout le Canada un certain nombre d'écoles, mais je regrette de ne pouvoir en donner le nombre exact en ce moment, je ne peux pas dire non plus combien on a accordé l'an dernier de certificats de capitaines et de seconds. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit au moment de la discussion de la résolution, à savoir qu'il existe une véritable pénurie de capitaines et de seconds pour les voiliers qui ne dépassent pas 750 tonnes et que durant la guerre j'ai dû prendre, en vertu de la loi des mesures de guerre, l'autorité nécessaire pour remédier à la situation. Cette pénurie existe encore.

M. McKENZIE: N'est-il pas vrai qu'il y a à l'école technique d'Halifax une division pour l'enseignement des capitaines, des seconds, des ingénieurs et autres? Le ministre a-t-il quelque renseignement sur ce qui se fait dans cet école à ce propos?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a parfaitement raison, il existe une école à Halifax; il y en a d'autres à Québec, à Kingston et dans différents centres du pays. Je n'ai pas ici les chiffres relatifs au nombre des capitaines et seconds qui ont obtenu des certificats, mais l'objet du bill est de remédier à la pénurie.

M. McKENZIE: Le ministre a-t-il l'intention de faire présider les épreuves ou l'examen par un capitaine de navire ou par quelque autorité compétente en dehors du ministre lui-même? Dans ce cas quel mécanisme administratif a-t-on prévu pour l'examen régulier des capitaines et des seconds pour qu'ils puissent obtenir le certificat prévu par cette législation?

L'hon. M. BALLANTYNE: Celui qui désire devenir capitaine ou second d'un navire à voile, doit avoir servi douze mois sur un voilier durant les dix années dernières. Il doit se présenter duvant les examinateurs des capitaines et seconds et passer un examen oral sur les règles de la navigation. Il doit être à même de prendre des observations, de comprendre les signaux et il doit savoir tout ce qui est exigé de quelqu'un qui désire obtenir un certificat de capitaine ou de second. La seule différence entre cet examen et celui qu'on exige pour un certificat de compétence c'est que dans ce dernier cas, le candidat subit un examen écrit, tandis que dans ce cas l'examen est oral. Mon honorable ami admettra que beaucoup d'hommes excellents, qui ne pourraient pas subir un examen écrit, ont la pratique nécessaire et les connaissances techniques pour passer un examen oral. Nous ne diminuons pas du tout le niveau de l'examen qui dans ce cas est limité aux navires à voile ne dépassant pas 750 tonnes.

M. McKENZIE: Le ministre dit que parmi les aptitudes requises il faut savoir prendres des observations, se rendre compte de la position en mer, de la latitude et de la longitude et de la dérive qu'a pu subir le navire pendant la nuit, ou dans une tempête ou sous l'influence des courants. Je ne vois pas dans le bill de dispositions semblables. Il n'est pas dit par exemple qu'il devra être capable de se servir du chronomètre ou du sextant pour indiquer la position de son navire. Si l'on doit passer un examen de ce genre, la plupart de mes objections au bill disparaissent, mais je ne vois pas ici de dispositions semblables. Ce serait bien extraordinaire pour la Chambre de légiférer solennellement qu'un homme peut prendre la direction d'un navire de 750 tonnes avec un équipage et une cargaison de prix si, dans une tempête ou par un mauvais temps, il était absolument incapable de savoir où il est. Si ce sont des hommes de ce genre que nous voulons charger de diriger nos navires, la Chambre doit en prendre la responsabilité. Si le ministre déclare qu'ils doivent posséder ces connaissances nécessaires, j'aimerais que le bill le dise clairement.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'article 85 exige que le candidat établisse d'une façon satisfaisante sa sobriété, son expérience, son habileté et sa bonne conduite générale à bord; et "c" qu'il subisse l'épreuve de la vue et l'examen prescrit en matière de signaux? Il doit aussi comprendre les signaux et pouvoir reconnaître sa position. Il doit connaître les règlements de la navigation, et tout ce qu'un capitaine ou un second a besoin de savoir. L'examen porte sur les questions usuelles. Je demande seulement que la loi de navigation soit mise en vigueur, non pas à son dernier point de perfection, mais qu'elle soit appliquée telle qu'elle l'a été depuis 1870 jusqu'à dix années avant 1920. Je peux donner l'assurance à mon honorable ami qu'aucun capitaine ou second ne recevra son certificat s'il ne possède pas les connaissances nautiques nécessaires et l'habileté technique.

M. McKENZIE: Quiconque a une connaissance suffisante de la manœuvre d'un navire et des questions nautiques ne peut se plaindre, j'imagine, que les exigences sont aujourd'hui trop sévères. Ce n'est pas si difficile de passer l'examen prescrit. Si ce bill n'a pas pour but de le rendre encore plus facile et de permettre à des incapables de diriger des navires quand ils ne pourraient pas le faire en vertu de la loi actuelle, il me semble qu'il est absolument sans but.

Je suppose que le but visé par la présente loi, c'est d'abaisser le niveau des capacités requises et d'ouvrir la porte pour ainsi dire toute grande à tout marin qui désire obtenir le commandement d'un navire. Un vaisseau de 750 tonneaux est un bâtiment d'assez bonnes dimensions et l'équipage doit se composer d'un certain nombre de marins. Il ne s'agit pas nécessairement d'un voilier à grément aurique; un capitaine peut aussi commander un voilier à grément carré. Le ministre doit se rendre compte sans hésiter qu'il existe une différence notable quant à la direction de ces deux genres de navires. La conduite d'un voilier à gréement carré, d'une barque, d'un trois-mats-barque, d'un brick ou d'un brigantin est bien différente de celle d'un navire gréé en goélette. Le capitaine doit savoir de quelle façon disposer les vergues et les voiles et diriger la manœuvre des matelots dans la mâture. En tant que j'ai pu m'en rendre compte, le présent bill ne renferme aucune disposition exigeant ces connaissances avant d'accorder son brevet de capitaine à un marin. Le ministre caresse peut-être dans son esprit l'idée de faire subir aux candidats un examen quelconque; il est préférable toutefois suivant moi, c'est mieux et plus sûr pour le public d'insérer des dispositions à cet effet dans le présent bill avant son adoption par le Gouvernement.

Je regrette que le ministre adopte l'attitude qu'il modernise la loi, du fait qu'il permet à un marin ayant servi un an à bord d'un navire il y a dix ans passés, d'obtenir un brevet de capitaine. J'ai déjà expliqué au meilleur de mes connaissances pour quelle raison cette disposition avait été insérée dans l'ancienne loi. Autrefois, un bon nombre de marins remplissaient les fonctions de capitaines sans avoir subi d'examen. Or, à l'époque où la loi fut adoptée, le Parlement a jugé avec raison qu'il serait inhumain de priver ces marins de leurs emplois pour l'unique raison qu'ils n'avaient pas puisé dans les livres les connaissances techniques qu'ils possédaient. Une disposition fut donc insérée dans la loi décrétant que ces marins de carrière pourraient obtenir des brevets de service s'ils étaient en mesure de démontrer qu'ils étaient au fait de leur métier. Or, il faut se le rappeler, ces brevets diffèrent de ceux qu'obtiennent les capitaines au long cours ayant subi les examens requis par la loi. A cette heure, où la loi est en vigueur depuis de nombreuses années, tout marin qui aspire à commander un navire, devrait être prêt à satisfaire aux exigences de la loi et à fournir une preuve raisonnable des connaissances qu'il possède. Les brevets de service à cette heure n'ont pas la même raison d'être qu'à l'époque de l'adoption de la loi, il y a trente ou quarante ans passés. Je proteste donc contre le présent projet et j'ai fourni au ministre la preuve que je ne suis pas seul à adopter cette attitude. L'association des armateurs de la Colombie-Anglaise ainsi que l'association des armateurs des Provinces maritimes, par le canal de son président à Halifax, m'ont adressé des télégrammes de protestation contre le projet, que j'ai communiqués au ministre. L'attitude que je prends, je le regrette, ne me semble guère rencontrer la sympathie de mes collègues. La profession de capitaine au long cours a toujours été considérée comme une profession honorable; or on est en train de la dégrader à cette heure, si bien que l'on exigera à peine certaines capacités insignifiantes de la part d'un marin qui aspire au commandement d'un navire. Tout marin qui a navigué pendant un an à bord d'un vaisseau, peu importe la description du bâtiment, peut aspirer à commander un navire; il a le droit de se présenter devant le ministre et d'obtenir un brevet lui donnant droit de remplir les fonctions de capitaine à bord d'un navire de 750 tonnes. J'ai déjà appelé l'attention du ministre sur le fait que certaines conditions essentielles dans notre loi exigent l'assentiment du département du commerce en Angleterre avant que les brevets accordés à nos capitaines au long cours soient valables. La question a déjà été discutée avec les autorités impériales et si le ministre tient à se renseigner à cet égard, il pourrait consulter l'un de ses prédécesseurs au ministère qui est devenu depuis juge de la cour suprême du Canada. Il se rendra compte que cet ancien ministre a étudié la question et a tenté d'obtenir des autorités impériales pleine autorité pour le Parlement canadien de révoquer la juridiction que le parlement du Royaume-Uni exerce sur nos lois touchant la marine marchande, mais sans succès. Cependant, nous ignorons la juridiction du parlement britannique à l'heure qu'il est et nous prenons toute l'affaire en nos mains. L'acte de l'Amérique britannique du Nord ne renferme aucune disposition qui nous confère la haute main sur notre marine marchande. Au début de la Confédération, la loi de la marine marchande de 1854 était en vigueur, puis est venue la loi de la marine marchande adoptée par le parlement britannique en 1894 dont tous les amendements pour ainsi dire s'appliquent au Canada.

Le ministre de la Marine toutefois prend sur lui d'ignorer la loi impériale et d'envoyer de l'autre côté de l'Atlantique des capitaines au long cours porteurs de brevets de nature à la plonger dans de sérieuses difficultés suivant moi, sous l'empire de la loi de la marine marchande de la Grande-Bretagne. J'ai discuté la question il y a plusieurs années avec l'honorable M. Brodeur, alors ministre de la Marine et des Pêcheries et maintenant juge de la cour suprême du Canada, et je tiens de l'ex-ministre lui-même qu'il a discuté la question avec les autorités impériales. Or, elle n'a jamais été réglée. Si le ministre prend sur lui d'ignorer ce fait ainsi que toutes les autres circonstances auxquelles j'ai fait allusion, il le fera sous sa propre responsabilité.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon hohonorable ami (M. McKenzie) force quelque peu la note suivant moi lorsqu'il affirme que le présent bill permettra à tout marin ayant navigué à bord d'un vaisseau pendant une année de prendre le commandement d'un navire.

Ce n'est pas ainsi que j'interprète la loi: elle porte qu'après avoir agi comme capitaine pendant un an, on sera qualifié, ce qui diffère beaucoup de l'interprétation de mon honorable ami. Cet homme a dû devenir capitaine par un moyen ou par un autre, par la permission peut-être du département, mais il est tenu à une année d'expérience

avant de pouvoir être considéré comme compétent. Cette pratique d'une année devrait avoir du poids auprès de l'administration. Je n'approuve guère l'idée de soumettre au contrôle du ministère des colonies nos lois sur la marine marchande. C'est là une affaire purement domestique. Nous sommes en train de discuter la compétence de capitaine pour des navires de provenance canadienne, appartenant à des citoyens de ce pays et inscrits dans des ports canadiens. C'est donc une affaire exclusivement canadienne, et le gouvernement de la métropole n'a, selon moi, aucune raison d'intervenir. Certaines questions relatives à la marine marchande intéressent le commerce de l'empire, et elles sont du ressort du département du commerce anglais, celle, par exemple, de la charge à faire porter sur les ponts. Il y a quelques années, une tentative a été faite de changer à cet égard la loi en ce qui concerne le bois. C'était trois pieds de charge que l'on autorisait auparavant. Plus tard, on construisit des navires à deux ponts, et l'on interpréta la loi comme n'autorisant cette charge de trois pieds que pour le pont inférieur, le reste demeurant vide. C'était faire tort aux armateurs canadiens de même qu'aux marchands expéditeurs de bois, et il fallut des années d'efforts pour parvenir à un règlement de cette affaire. L'administration anglaise prétendait y être intéressée et elle soutenait qu'il y avait conflit avec les termes de la loi de la marine marchande; mais, à la fin, elle donna son consentement, et les trois pieds de charge purent être mis sur le pont supérieur, non plus sur le pont inférieur. Selon moi, il n'y a pas lieu à consulter le gouvernement britannique sur une question de cette sorte, question purement canadienne. De même que mon honorable ami (M. McKenzie), j'avoue qu'il convient d'encourager nos gens à passer des examens.

J'aimerais voir un capitaine pourvu d'un certificat décerné par une commission canadienne ou par le ministère de la Marine. Ce serait l'idéal; mais les capitaines sont rares dans le moment sur nos côtes, et l'on a bien du mal à se procurer les capitaines nécessaires aux navires que nous avons. Le nombre des navires s'est accru considérablement pendant la guerre, mais il n'en a pas été de même du nombre des porteurs de certificats. Pas plus tard que ce matin, j'ai reçu une dépêche dans laquelle quelqu'un m'annonce qu'il a construit dans ma circonscription un bâtiment de 300 à 400 tonnes, et il se plaint de ne pas pouvoir se procurer un capitaine. Le navire est prêt et un homme se présente qui a vingt années d'expérience comme capitaine d'un petit vaisseau, d'un vaisseau tellement petit que, par nos lois, cet homme n'avait pas besoin de se munir d'un certificat, et il se trouve pris, par suite, au dépourvu maintenant qu'il s'agit de la direction d'un bâtiment plus considérable. L'homme a des capacités suffisantes pour se charger du navire en question, le propriétaire l'accepterait et ceux qui assurent le navire ne le refuseraient point. Cela étant, pourquoi ne pas lui permettre de mener ce navire à la mer. L'armateur devrait être bon juge de sa compétence. Avec un homme de cette expérience, il me semble que l'équipage ne court pas un bien grand risque.

Mon honorable ami sait aussi bien que moi que pendant nombre d'années, il ne se délivrait pas de certificat à la Nouvelle-Ecosse; nous n'en avions pas moins construit avant la confédération une flotte nombreuse de navires marchands, flotte à laquelle nous avons ajouté depuis. Il y a beaucoup à dire en faveur de ce système. Les Etats-Unis l'ont adopté il y a longtemps. La même pratique existait chez nos voisins que chez nous et elle a eu les mêmes conséquences. Un grand nombre de cabotiers ont été bâtis sur le littoral américain. Les matelots étaient rares, et le gouvernement des Etats-Unis décida, il y a bien des années d'établir une loi semblable à celle que mon honorable ami cherche à faire voter dans le moment. Par cette loi, les navires de moins de 760 tonnes n'exigeaient point de capitaine diplômé. Telle est la loi aujourd'hui chez nos voisins, et c'est à eux que nous faisons concurrence. Il y a beaucoup à dire en faveur du projet de loi et je suis porté à le soutenir de mon vote. Je n'y vois pas le même danger que semble y voir mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie). Dans tous les cas, je suis d'opinion qu'une pareille loi serait très utile au commerce des côtes orientales du Canada. Je ne crois pas que cette mesure présente beaucoup de danger, attendu surtout que déjà les Etats-Unis l'appliquent chez eux, et c'est avec les Etats-Unis qu'ont à rivaliser ceux de nos navires qui font affaires dans l'Amérique du Sud.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je le répète encore une fois pour l'information de l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), il ne suffit pas à un capitaine ou à un second d'avoir fait douze mois de service à bord d'un voilier depuis les dix dernières années, pour obtenir un certificat; quiconque entend devenir capitaine ou second d'un voilier de pas plus de 750 tonnes doit passer un examen devant un jury préposé à l'examen des capitaines et des

seconds, et cet examen est beaucoup plus sévère que celui qui était exigé avant 1870, car alors on n'assujettissait pas l'aspirant à l'épreuve de la vue et des signaux. La loi a toujours autorisé l'octroi de certificats de service aux capitaines et aux seconds. En vertu des articles 95, 96 et 97 de la loi de la marine marchande, un capitaine ou un second a, dans un certificat de service, un certificat suffisant. En vertu de cette loi il a été délivré plus de 4,800 certificats de capitaine et de second. Je regrette de ne pouvoir m'accorder, à cet égard, avec l'honorable M. Brodeur, qui fut un de mes prédécesseurs. Le capitaine d'un voilier canadien de pas plus de 750 tonnes peut tout aussi bien obtenir son congé à un port du Royaume-Uni, s'il est porteur d'un certificat de service que s'il était porteur d'un cerificat de capacité. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a dit avec raison que nos amis les Américains n'exigent aucun certificat d'un capitaine ou d'un second qui est à bord d'un voilier de pas plus de 750 tonnes. Ayant à faire concurrence aux Américains nous exigeons de nos hommes douze mois de service et l'examen dont je viens de parler, tandis que le capitaine d'un voilier américain peut être un homme qui n'aura fait aucun service. Le département britannique du commerce accorde, sans examen, à certains officiers de la marine royale, des certificats de service comme capitaines. Je crois donc que cette Chambre a parfaitement raison d'accorder ces certificats à des hommes qui possèdent les connaissances nécessaires et passent l'examen oral requis.

M. McKENZIE: S'il est vrai que nous pouvons faire bande à part et passer nos propres lois de navigation sans égard aux règles de voyage ni à la juridiction britannique, pourquoi ne le faisons-nous pas? Pourquoi ne pas décréter qu'il ne sera absolument pas besoin de connaître ces règles? Nous ne le pourrions pas, car nous dépendons, à cet égard, de la conférence des puissances maritimes du monde, qui les a établis. D'un côté, l'honorable ministre dit que nous sommes indépendants de la loi maritime d'Angleterre, et de l'autre, que nous devons nous y conformer. De ces règles de voyage nous n'en avons pas, nous obéissons à celles de l'Angleterre, sans quoi nous ne pourrions faire de navigation. Nous n'avons qu'un drapeau, et tout navire canadien doit l'arborer: c'est le drapeau britannique, le drapeau canadien n'étant pas reconnu. Voici un télégramme qu'on m'a adressé de Vancouver, le 22 mars:

Nous approuvons fortement votre attitude et les déclarations qu'on vous attribue à l'égard du bill ayant pour objet de permettre l'octroi de certificats d'ordre inférieur aux capitaines et aux seconds, en Canada.

Canadian Merchant Service Guild.

J'ai aussi reçu d'Halifax le message que voici:

Au nom des capitaines et des seconds des Provinces maritimes, que je représente, je m'oppose fortement à ce que le bill accorde des certificats de capitaine et de second de voilier de 750 tonnes sans égard à la question de capacité. Les certificats accordés au Canada pour navigation sur mer sont reconnus sur tous les navires britanniques et dans toutes les possessions britanniques. Par conséquent, il faut qu'ils valent ceux qui sont accordés par le département britannique du commerce. Les grades inférieurs accordés pour la navigation côtière peuvent être obtenus par quiconque est capable de protéger la vie et la propriété d'autrui, et ils valent assez peu. Le bill comporte une très grave injustice et devrait être rejeté ou renvoyé à six mois. S'il est adopté il va ruiner la profession. Le manque de capitaines est exagéré et s'il y a manque, cela dépend surtout de la façon dont le Gouvernement actuel s'y est pris pour accorder des permis.

A. W. INNIS, président de L'Association des capitaines de navires.

Notre pays ne touche à la mer que du côté du Pacifique et de l'Atlantique. Chacune de ces deux côtés comprend une association de capitaines de navires, et chacune de ces deux associations se plaint que cette loi menace de déprécier la profession de ses membres.

Tout ce que je puis faire, c'est de signaler ces communications au ministre. La faute retombera sur lui, s'il subit les influences de gens qui possèdent des vaisseaux et n'ont aucun souci de l'équipage, n'ayant pas d'autre objet que de s'enrichir sans se préoccuper si les capitaines ont les aptitudes voulues. Ce n'est pas moi qui le dis; c'est là le langage de la commission d'Halifax qui déclare que celui qui cherche comme il faut un bon capitaine et lui offre une rémunération suffisante peut en trouver, mais qu'il ne peut pas obtenir un capitaine de premier ordre en lui offrant une rétribution insuffisante.

Le ministre semble tenir mordicus à son interprétation de la loi. Je voudrais qu'il expliquât au comité et au public en général le sens de l'article 95 de notre présente loi de la marine marchande, chapitre 13 du 3e volume des Statuts revisés. D'après mon interprétation, cet article exige que notre loi soit approuvée par le gouvernement anglais. S'il en est ainsi, je maintiens ma thèse: que le certificat que nous accordons est nul et invalide, à moins qu'il ne soit approuvé par le roi de la Grande-Bretagne, en conseil, conformément aux dispositions de la loi de la marine

marchande, 1894. Si le présent article de notre propre loi a un sens, j'aimerais que le ministre nous l'explique.

M. DUFF: Je ne veux pas discuter une question de droit avec mon honorable ami (M. McKenzie); cependant, je remarque que, dans la dépêche qu'il a lue, le capitaine Innis n'est pas d'accord avec lui au sujet de l'interprétation de l'article 95 de la loi de la marine marchande au Canada. Vous avez peut-être remarqué, monsieur, qu'un passage de cette dépêche dit que les certificats canadiens sont reconnus dans le monde entier, ce qui équivaut à un aveu qu'ils valent autant que tous les autres certificats. Par conséquent, l'honorable député et le président de l'association des capitaines de navires de la Nouvelle-Ecosse ne s'entendent pas sur le sens de l'article 95 de la loi de la marine marchande au Canada.

D'après mon interprétation, il y a trois sortes de certificats qui peuvent être émis aux termes de l'article 95. Ainsi, à l'alinéa "a":

D'habileté ou de service pour le commandement de navires de long cours, correspondant à leurs grades respectifs à bord, ou leur conférant un grade plus élevé.

C'est-à-dire que le ministre, si j'interprète bien cet alinéa, peut émettre un certificat d'habileté ou de service sans aucunement consulter le ministère du commerce d'Angleterre ou le gouvernement anglais.

Passons à l'alinéa "b":

D'habileté ou de service obtenus du Board of Trade du Royaume-Uni, pour le commandement de navires de long cours, correspondant à leurs grades respectifs à bord, ou leur conférant un grade plus élevé.

Autrement dit, si je saisis bien le sens de cet alinéa, le ministre de la Marine peut émettre un certificat d'habileté qui est transmis au Board of Trade en Angleterre, afin qu'il soit confirmé ou approuvé. Sous le régime de la présente loi, le ministre peut parfaitement distribuer des certificats d'habileté relativement aux navires de long cours en ce pays sans consulter le Board of Trade ou le gouvernement d'Angleterre.

L'honorable député (M. McKenzie) a ajouté que, à une conférence tenue dernièrement par les différentes nations, on est tombé d'accord pour établir des règles de navigation et que, par conséquent, nous n'avons rien à y voir. Voici la raison pour laquelle les différentes nations sont tombées d'accord à ce sujet: un navire français, par exemple, remontant le Saint-Laurent, pourrait rencontrer un navire anglais ou allemand qui descendrait le fleuve, et il faut que les deux navires sachent les règles de navigation. C'est pourquoi les règles de la navigation sont internationales. Elles n'ont aucunement trait à la remise de certificats aux capitaines ou aux seconds, ni à notre droit d'émettre des certificats au Canada.

Je pourrais ajouter que le Board of Trade anglais est moins exigeant qu'il y a quelques années. Il commence à comprendre qu'il n'est pas nécessaire qu'un individu ait un certificat pour conduire un navire. Il y a quelque temps, lorsque des navires canadiens, ou des navires d'un autre pays, se rendaient en Grande-Bretagne, le douanier anglais ne leur accordait pas leur congé à moins que le capitaine ne possédât un certificat. Je connais plusieurs cas où un navire venant des possessions anglaises et se rendant à Liverpool, à Cardiff ou dans d'autres ports a dû, pour obtenir son congé, avoir un capitaine anglais qui débarquait en même temps que le pilote.

L'été dernier, plusieurs capitaines qui n'étaient pas munis de certificats ont eu charge de navires canadiens qui ont obtenu leur congé dans des ports du Canada. Ils ont conduit leurs navires en Angleterre, et les autorités anglaises les ont laissés partir avec le même équipage sans même leur demander s'ils avaient des certificats. Le Board of Trade anglais comprend donc qu'il n'est pas nécessaire dans tous les cas que ces capitaines soient munis d'un certificat. Autant que le représentant du Cap-Breton-Nord-et-Victoria, je désire que les capitaines et les seconds qui ont charge de nos navires aient des certificats.

Je serais le dernier à suggérer de ne pas s'efforcer d'obliger nos marins, quand c'est possible, à se munir de certificats; mais, je l'affirme, les règlements actuellement en vigueur font qu'il est à peu près impossible au commun des marins de passer l'examen.

J'ai pris plaisir à entendre le représentant de Cap-Breton-Nord qualifier de "profession" l'état de marin. Je ne manquerai pas de rapporter le mot quand je serai rentré chez moi; j'annoncerai aux amis que je compte parmi les navigateurs qu'ils sont maintenant sur le même pied que les hommes de profession dite libérale: avocats, médecins, ministres du culte et autres. Ils seront tout fiers de l'apprendre.

M. McMASTER: Et les officiers?

M. DUFF: Pour eux, leur carrière n'est pas une profession; c'est la réponse à l'appel de la mer. Il ne suffit pas d'être avocat de Philadelphie, mais il faut être très versé dans le droit maritime pour passer l'examen prescrit. Je ne puis donner lecture des règlements; il faudrait trop de temps pour cela, car ils forment un volume de soixante-quatorze pages. Aux termes de la loi actuelle, le capitaine doit subir un examen par écrit sur la navigation et l'astronomie nautique, examen dont la durée est de trois heures. Si vous concevez que le premier capitaine ou le premier marin venu, qu'un second ou un maître d'équipage puisse s'asseoir devant une table et y rédiger un écrit sur la navigation et l'astronomie nautique en trois heures de temps, moi je ne le conçois pas. Bien rares sont ceux qui peuvent subir avec succès une épreuve pareille.

Le candidat a ensuite deux heures pour passer l'examen écrit sur l'astronomie nautique et la trigonométrie, trois heures pour son examen sur la carte marine; une heure et demie sur la déviation de la boussole marine; une heure et demie sur l'architecture navale et deux heures pour rédiger un essai. Imaginez un vieux loup de mer aux mains vraisemblablement raidies par le rhumatisme s'asseyant à une table et prenant la plume pour rédiger un essai en deux heures! L'examen est beaucoup trop difficile et, sur cent de ceux qui s'y présentent, un seul est capable de le passer. Cela je le sais pour avoir conseillé à un bon nombre de marins d'aller subir l'examen soit à Halifax, devant le capitaine Simmons, soit à Yarmouth, devant le capitaine Murphy. Plusieurs d'entre eux ont échoué.

Pour ce qui est de la sûreté, le capitaine n'est pas le seul qui, sans être muni d'un certificat, soit capable de prendre la direction d'un bâtiment de trois ou quatre cents tonneaux. Je sais plus d'un second qui, pour n'avoir point été muni d'un certificat, n'a pas pris le commandement du navire à la mort ou pendant la maladie ou l'absence du capitaine. Presque tous les hommes de mer sont capables, le cas échéant, de ramener un navire au port. La lecture ne nous apprend-elle pas que bien souvent, le capitaine et le second ayant été assassinés ou étant tombés à la mer, c'est un simple matelot qui a pris le commandement et a ramené le navire au port? Apprendre à naviguer et à relever le point d'après le soleil ou le chronomètre, c'est chose facile. Le représentant de Cap-Breton-Nord parle du risque que court la vie des marins; je ne sais pourquoi il le fait, car se sont là mots vides de sens.

[M. Duff.]

Il n'y a pas au Canada d'employés mieux rétribués que ces hommes de mer. La rémunération qu'ils reçoivent est beaucoup plus élevée que celle des hommes de la marine marchande du Canada et que celle qui est accordée soit par le ministère de la Marine, soit par celui du Service naval. Par conséquent, si nous tenons à l'adoption du présent projet de loi, ce n'est pas parce que nous voulons que les marins non munis de certificats reçoivent une moindre rémunération de leurs services. Si le ministère de la Marine décidait de ne laisser sortir des ports canadiens que les seuls navires ayant à leur bord un capitaine ou un second muni du certificat réglementaire, les huit dixièmes des bâtiments faisant voile du Canada resteraient à l'ancre ou amarrés aux quais.

Mon collègue de Cap-Breton-Nord a donné lecture de dépêches provenant, l'une de certaine corporation de Vancouver et l'autre d'un personnage qui se donne pour le président de l'Association des capitaines de navire d'Halifax. Si je ne suis pas au fait de ce qui a lieu à Vancouver, je sais ce qui se passe à Halifax. Le personnage qui a signé la dépêche en sa qualité de "président de l'Association des capitaines de navire d'Halifax" est poète à ses heures. Maintenant qu'il ne partage plus la vie des gens de mer, il ambitionne peut-être le titre de poète lauréat du Canada. Je tiens à la main un recueil de poèmes qu'il a écrits pendant la guerre, et je veux en lire un, ne serait-ce que pour faire voir que c'est un homme d'expérience et de talent.

M. le PRESIDENT: Je dois demander à l'honorable député si le poème dont il veut donner lecture a quelque rapport avec le projet de loi actuellement en discussion.

M. DUFF: Je crois qu'il s'y rattache.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce un poème de la mer?

M. DUFF: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas, il se rapporte au projet de loi.

M. le PRESIDENT: Je regrette fort d'avoir à décider que l'honorable député ne peut lire ce poème.

M. DUFF: Il vaut la peine d'être lu, monsieur le président. Vous devriez entendre cela.

M. le PRESIDENT: Ce n'est ni le moment ni le lieu de le lire. L'article est-il adopté?

M. DUFF: Eh bien, si je ne puis lire la poésie je devrai continuer en prose. Je veux dire que ces messieurs qui composent l'association des patrons de navires d'Halifax n'ont pas besoin de rester à terre et d'envoyer des télégrammes à Ottawa. S'ils sont habiles et ont besoin de navires, ils en auront des armateurs de la Nouvelle-Ecosse. S'ils restent à terre c'est de leur faute.

M. PELLETIER: L'honorable membre de Cap-Breton (M. McKenzie) lit des télégrammes de la Colombie-Anglaise, d'Halifax et de l'île du Prince-Edouard. Il semble étrange que ces gens envoient des dépêches; ils ont de bonnes associations affiliées aux sociétés nationales et internationales. Durant les vacances de Pâques, j'ai rencontré dans la province de Québec quelques patrons et seconds de navires qui sont aussi membres de cette organisation, et ils m'ont fait part de leur consentement à subir les examens. Si les patrons et seconds des autres endroits du pays étaient opposés à cette mesure, je pense que ceux de Québec le seraient également, mais ils ne le sont pas. Il me semble qu'au lieu d'abaisser le niveau de la navigation cette mesure l'élèvera.

Le dernier jour de la dernière session, je me suis opposé à un projet de loi que l'on avait déposé à ce sujet. J'ai donné pour raison qu'un marin sans certificat pouvait prendre le commandement d'un vaisseau, même s'il ne connaissait pas les usages de la mer. Ce projet de loi est bien différent, il tend à améliorer la navigation et je me demande pourquoi il ne serait pas adopté.

En 1906, les pilotes de Québec se sont soumis volontiers à un examen et tous les ans ils font examiner leur vue, leur ouïe et ainsi de suite. Si les patrons et les seconds de navires ne sont pas compétents; s'ils n'ont pas de certificats, ce qui est arrivé, les années passées, se répétera à l'avenir. Lorsqu'il survient un accident, on tient une enquête et, comme on l'a vu en diverses occasions, le capitaine du vaisseau qui est responsable de l'accident n'est pas blâmé parce qu'on ne peut rien lui faire, vu qu'il n'a pas de certificat, mais le pilote, qui en a un, doit supporter tout le poids des suites de cet accident. Je ne vois donc pas pourquoi cette mesure ne serait pas approuvée, et je crois qu'elle contribuera à améliorer le service. Le paragraphe "c" dit:

Subit l'épreuve de la vue et l'examen prescrit en matière de signaux.

Je proposerais d'ajouter après le mot "signaux" les mots "et les règles de la navigation". Je crois que ces marins devraient connaître ces règles aussi bien que les autres épreuves qu'on leur fait subir.

L'hon. M. FIELDING: Ne s'est-on pas opposé déjà au mot du paragraphe "b" de l'article 85:

Etablit, d'une façon satisfaisante, sa sobriété, son expérience, son habileté et sa bonne conduite générale à bord.

Un honorable député a laissé entendre que cela voulait dire qu'un homme avait parfaitement le droit de s'enivrer une fois débarqué, pourvu qu'il se conduisît bien à bord du vaisseau. Cette observation est sensée. La raison d'être de cette mesure doit être expliquée par la rareté des patrons de navires qui ont des certificats. Tous admettront que si, grâce aux dispositions les plus strictes de la loi, nous pouvons avoir des marins possédant toutes les qualités requises, il n'y a pas à hésiter. Si l'on me demandait quel est le principal produit de ma circonscription je répondrais que ce sont les capitaines de navires et les marins. Du moins c'était vrai dans l'heureux temps de la construction des navires en bois de la Nouvelle-Ecosse, lorsque nous avons construit cette magnifique flotte dont mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a si souvent parlé à la Chambre. Partout où se rencontraient des chantiers maritimes en pleine exploitation, le goût de la mer s'étendait d'un bout à l'autre de la région et les jeunes gens étaient impatients de s'enrôler dans la carrière maritime. La Nouvelle-Ecosse a ainsi donné naissance à une grande race dévouée à l'industrie de la mer.

Il n'est pas une autre partie du pays, je dirais même de tout l'empire britannique, qui ait produit plus de marins et de patrons de navires, si l'ont tient compte de sa population que la circonscription de Queen-et-Shelburne. C'était la principale occupation de ses habitants. Il est venu un temps où la construction maritime a à peu près cessé durant plusieurs années. Nous avons discuté à la Chambre la cause de cette suspension des travaux. Je ne veux pas aborder cet aspect de la question. Tout de même, la construction des navires en bois a cessé, et, naturellement, nos jeunes gens, ne trouvant plus d'emploi, n'ont plus été en état de se livrer à l'étude de la navigation et ainsi, depuis quelques années nous n'avons pas formé la même race de marins que dans les jours d'antan. Nous avons fourni des patrons de navires à une grande partie des Etats-Unis; un grand nombre de ceux qui commandent aujourd'hui les vaisseaux américains sont des patrons canadiens, surtout des Néo-Ecossais.

Avec le temps, nos hommes ont vieilli. Je crois que si l'on demandait des capitaines compétents, ce serait ma circonscription qui les fournirait parce que c'est l'endroit où on les forme pour cette carrière. Nous avons un bon nombre d'hommes d'âge mûr qui ont dit adieu à la mer et qui se livreraient volontiers à des travaux de la terre ferme.

Cependant, je ne sache pas qu'il y ait sur cette côte un nombre considérable de jeunes gens qui soient en état de commander des navires, et c'est parce que je crois que ces gens sont rares que je vais appuyer le bill de l'honorable ministre. Chaque honorable député admettra volontiers que si nous avons en abondance des gens tout à fait qualifiés sous l'empire des rigoureuses lois citées par mon honorable ami (M. Duff), il faut assurément les employer; mais si ces hommes font défaut, pourquoi ne pas avoir recours à ce qu'il y a de mieux ensuite et nous procurer des gens qui ont des certificats? Mon honorable ami (M. McKenzie) a fait un tableau des maux qui peuvent résulter, si nous confions à la mer nos navires à marchandises et même nos navires à passagers—bien que je ne croie pas qu'il s'agisse de navires à passagers—sans capitaines compétents. Le propriétaire de navires est aussi désireux que personne de protéger son navire, et il en est de même de l'assureur. Sous l'empire des lois actuelles, s'il n'y a pas rareté d'hommes compétents comme on le prétend, il n'y a pas de doute que le propriétaire de navires et l'assureur emploieront les hommes compétents et n'en prendront pas d'autres.

M. McKENZIE: J'ai à plusieurs reprises demandé au ministre de donner des explications sur ce qu'il faut entendre par l'article de notre loi actuelle. Je puis comprendre que le ministre et ceux qui l'appuyent ignorent la loi britannique et disent: Nous n'avons rien à faire avec la loi britannique, et cette loi, n'a rien à faire avec nous; la loi maritime de la Grande-Bretagne ne vaut rien; nous allons nous arranger avec les Etats-Unis. C'est ce que nous allons faire; nous allons accepter leurs lois; nous allons ravaler la norme de la vieille métropole qui depuis mille ans fait l'orgueil de la mer. Nous allons mettre tout cela de côté, et accepter dorénavant comme la norme de la marine canadienne la réglementation sous le régime de laquelle quelques vieux bâtiments sont expédiés de Caplin et de Gloucester. Bref, c'est à cela qui se réduit la logique des honorables députés qui appuyent ce bill. Le ministre refuse de me donner une explication de ce qu'il entend par les articles 95 et 96. Il est vrai qu'il change deux articles de la loi pour donner qualité à ses hommes; il leur rend facile de devenir capitaines. Le ministre a-t-il jamais rencontré un homme auquel il offrirait un certificat de compétence en quelque carrière que ce soit, et qui lui répondît: Je n'en veux pas; je m'en vais aller à l'école pour me rendre capable et j'obtiendrai ensuite un certificat en conformité de la loi? Je crois probable que l'homme prendrait le certificat tout de suite et courrait la chance de se tirer d'affaire. Telle est la doctrine que le ministre a établie et préconise ici. Pas de besoin d'aller à l'école; pas nécessaire de connaître la navigation; pourquoi vouloir être le marin de premier ordre qui a fait l'orgueil de l'empire britannique? Je vais vous donner un parchemin qui suffira. Je voudrais que le ministre expliquât ce qui a nécessité ce changement. La Chambre de commerce de Québec, ou de Montréal, ou d'Halifax, ou de Sydney, ou de Vancouver, a-t-elle demandé cette modification de la loi? S'il y a eu de telles pétitions, elles devraient être mises sur le bureau de la Chambre ou trouver place dans les Débats, afin que nous en soyons avertis. Jusqu'à présent le ministre ne s'est appuyé sur aucun témoignage de la part des institutions que je viens de mentionner, ni de celles de tout autre corps intéressé dans la navigation et le commerce extérieur de ce pays. Si la chose a été ainsi demandée, je suis prêt à reconnaître que j'ai tort de prendre position comme je fais ici. Le ministre peut donner un certificat à un individu, mais quand il voudra lui faire prendre la mer, il s'apercevra que l'article 95 de la loi de la marine canadienne sy oppose. L'article se lit ainsi:

> Nul navire enregistré en Canada, du port de plus de cent tonneaux de registre, ne peut aller en mer d'aucun port ou endroit du Canada, pour un voyage en mer qui n'est pas un voyage de cabotage, à moins que le capitaine et le premier ou unique officier n'ait obtenu du ministre et ne soit muni de certificats valables,
>
> (a) d'habileté ou de service pour le commandement de navire de long cours, correspondant à leurs grades respectifs à bord, ou leur conférant un grade plus élevé;
>
> (b) d'habileté ou de service obtenus du Board of Trade du Royaume-Uni, pour le commandement de navires de long cours, correspondant à leurs grades respectifs à bord, ou leur conférant un grade plus élevé;
>
> (c) d'habileté obtenus dans quelque possession britannique correspondant à leurs grades respectifs à bord, ou leur conférant un grade plus élevé.

Voici la partie de la loi que le distingué avocat de marine qui se trouve à la tête du département ignore entièrement. Il croit qu'il n'y a pas lieu de faire attention

à l'opinion d'un juge de la cour suprême qui dit que cette loi est absolument mauvaise; il sait mieux ce qui en est. C'est là simplement une extension de sa doctrine concernant les capitaines de navires; il n'est pas nécessaire qu'ils sachent rien, croit-il; et ainsi pourquoi serait-il nécessaire qu'un avocat ait étudié? il dit: Je n'ai jamais eu d'entraînement comme avocat, mais j'estime mon opinion au-dessus de celle même d'un juge de la cour suprême. Connaître le droit, quelle niaiserie! C'est là son attitude. L'article 95 porte qu'en sus des qualifications que je viens de citer, doit être ajouté un certificat.

(c) d'habileté obtenue dans quelque possession britannique correspondant à leurs grades respectifs à bord, ou leur conférant un grade plus élevé, et déclaré par arrêté de Sa Majesté en conseil publié dans la London Gazette sous l'empire des dispositions de la loi dite "Merchant Shipping Act, 1894", ou de toute autre loi du parlement du Royaume-Uni contenant ces dispositions, avoir la même valeur que les certificats d'habileté pour le commandement de navires de long cours obtenus sous l'empire des lois du parlement du Royaume-Uni concernant la marine marchande.

Dans le Royaume-Uni pour obtenir un certificat, le candidat doit remplir certaines formalités, posséder certaines connaissances et subir un examen. Le ministre dit: "J'émettrai des certificats qui n'ont nullement la valeur des certificats britanniques". J'exigerai moins; mais je compte que le Board of Trade et Sa Majesté en conseil déclareront que ces certificats valent ceux de la Grande-Bretagne. Si le ministre peut obtenir cela de Sa Majesté, c'est autre chose; mais d'après ce que je sais des usages de la Grande-Bretagne, les conseillers de Sa Majesté commenceront par s'assurer des aptitudes requises sous le régime de cette nouvelle loi en comparaison de celles qu'exige la loi britannique. Ils aviseront alors Sa Majesté de ne pas sanctionner un projet mensonger à sa face même. Les aptitudes requises ne seraient pas les mêmes.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je m'en tiendrai à l'attention que j'ai déjà prise, qu'en instruction comme en toute autre chose, nous devrions en ce pays avancer, et non pas reculer. Le ministre constatera lorsqu'il exposera sa politique à la population et que celle-ci comprendra qu'il détruit l'ambition, qu'il ôte aux jeunes gens le désir de se rendre aptes à remplir des positions dans ce domaine, qu'il a fait là une erreur. Nous avons une école de navigation dans ma propre ville. Je ne connais aucun des élèves de cette école qui n'ait réussi aux examens. Mais quel encouragement ont-ils pour acquérir les connaissances requises, maintenant que le ministre va produire les capitaines et les seconds à la douzaine et sans qu'ils remplissent les conditions voulues?

(L'article est adopté et il est fait rapport du projet de loi.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A RATIFIER UNE CONVENTION DE L'ETAT AVEC LA VILLE D'OTTAWA.

Le projet de loi (bill n° 22), déposé par l'honorable J. D. Reid, ministre des Chemins de fer et Canaux, destiné à ratifier une convention passée entre l'Etat et la Ville d'Ottawa, est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité.

Sur l'article 1er (confirmation du contrat).

L'hon. MACKENZIE KING: En soumettant cette résolution, le ministre a débattu assez longuement, je crois, les principaux détails de la convention, mais il restait des renseignements qu'il devait fournir, lors de l'étude en comité, touchant le surcroît de service par la ville au Gouvernement.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): Au cours de ces dernières années le Gouvernement a acquis un certain nombre d'immeubles, à Ottawa, ce qui signifie que la ville en a perdu les taxes. C'est un motif qui nous porte à croire qu'on devrait augmenter le montant payé à la ville. En outre, la ville arrose la rue Wellington et l'avenue des édifices parlementaires; et elle fournit la protection contre le feu à tout édifice possédé ou occupé par le Gouvernement. La ville arrose aussi les parcs et les promenades qui sont entretenus par la commission d'embellissement d'Ottawa. Tout cela représente un surcroît de service. Les $15,000 qu'on payait auparavant ne se rapportaient qu'à la protection contre l'incendie. Je crois que la réclamation de la ville est parfaitement motivée, vu que, depuis ces dernières années, nous avons acquis beaucoup d'immeubles, qui rapportaient des taxes à la ville. En réalité, ce n'est pas un supplément d'allocation à la ville, vu le supplément de service qu'elle fournit.

M. DuTREMBLAY: Le Gouvernement se propose-t-il, lorsqu'il s'emparera d'immeubles appartenant à d'autres villes, Montréal, par exemple, de les indemniser des taxes qu'elles perdront?

L'hon. M. REID: Non, nous n'avons pas fait cela, Ottawa est le siège du Gouvernement.

M. DuTREMBLAY: Le Gouvernement ne paie aucune taxe sur les propriétés qu'il acquiert dans la ville de Montréal.

L'hon. M. REID: Il s'agit ici du siège du Gouvernement et les édifices acquis sont sous la dépendance du Gouvernement.

M. DuTREMBLAY: Si l'on applique ce principe à Ottawa, ne pourrait-on pas le faire pour d'autres villes?

L'hon. M. REID: Il nous faudrait alors adopter une politique générale.

M. McKENZIE: Quelle partie de cette convention stipule le paiement par le dominion du Canada d'impôts ou de leur équivalent à la ville d'Ottawa?

L'hon. M. REID: Le Gouvernement ne paye pas d'impôts.

M McKENZIE: Le ministre dit que le Gouvernement paye ce qui tient lieu d'impôts.

L'hon. M. REID: En demandant une augmentation, la cité a prétendu qu'il fallait augmenter le matériel servant à la protection des édifices publics contre le feu.

M. McKENZIE: Y a-t-il quelque chose montrant que le Gouvernement a admis cette raison pour augmenter la contribution? Cela doit être reconnu comme un bon argument puisque le gouvernement augmente la somme à verser à la cité.

L'hon. M. REID: La cité prétend qu'elle perd beaucoup d'argent du fait que le gouvernement se porte acquéreur de plusieurs propriétés. Elle dit que les impôts du Gouvernement dans Ottawa s'élèveraient à $483,887. Ce n'est pas ce que nous payons, mais nous allouons une certaine somme pour la protection contre l'incendie, l'arrosage des rues et l'usage des égouts, ce qui est important. La cité estimait aussi que l'impôt des employés de l'Etat s'élèverait à $60,000. A tout bien considérer, le comité qui a discuté la question avec le conseil municipal a jugé que la somme que nous allouions était raisonnable.

M. McKENZIE: Nous allons payer plus maintenant que lorsque les employés de l'Etat n'étaient pas sujets à l'impôt.

L'hon. M. REID: Nous payions $15,000 par année et les employés de l'Etat étaient exempts de l'impôt sur le revenu. Maintenant, nous payons $75,000 et les employés de l'Etat, comme les autres citoyens, sont sujets à l'impôt.

M. McKENZIE: Maintenant que la ville perçoit un impôt des employés de l'Etat, cela veut dire que ses revenus vont augmenter. Je ne m'y oppose pas, car un fonctionnaire public doit payer des impôts comme les autres citoyens; mais lorsqu'ils étaient exempts, nous ne payions que $15,000, alors que nous en payons $75,000 maintenant qu'ils contribuent aux revenus de la ville. Je n'y comprends rien. Nous avons dû voler considérablement la ville depuis quelques années pour qu'il devienne nécessaire à l'heure actuelle d'augmenter notre contribution dans de telles proportions. Le comité a besoin de toutes les explications possibles sur cette augmentation de $15,000 à $75,000.

L'hon. M. REID: La cité a prétendu que la somme de $15,000 n'était pas du tout proportionnée aux services qu'elle rendait au gouvernement, et je pense moi-même que cela est vrai. Il ne faut pas oublier que nous avions l'usage des égouts, et s'il nous avait fallu construire nos propres égouts, cela aurait entraîné des dépenses considérables. Il nous aurait fallu aussi assurer notre service de protection contre le feu, engager des employés pour surveiller nos édifices et être toujours prêts en cas d'incendie. Cela aurait coûté cher chaque année. De plus, il aurait fallu faire arroser les rues dans lesquelles nos édifices sont construits. A bien considérer les choses, nous nous sommes rendu compte que la ville perdait certainement de l'argent, quand nous ne lui versions que $15,000 par année. Quant aux employés de l'Etat, il avait été décidé, il y a bien des années, qu'ils seraient exempts de l'impôt sur le revenu, mais nous ne voyons pas pourquoi le Gouvernement ferait une différence entre la ville d'Ottawa et les autres villes du Canada. Les fonctionnaires d'Ottawa doivent être mis sur le même pied que les fonctionnaires résidants ailleurs au Canada, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. J'admets que l'augmentation est assez forte, mais, même à ce chiffre-là, la ville a hésité longtemps avant d'accepter, et ce n'est que récemment qu'elle est arrivée à la conclusion que le chiffre serait accepté pour une période de cinq ans. Nous voulions que ce fût pour dix ans, mais nous avons fait un compromis et avons décidé la période de cinq ans. Je ne pense pas que, même avec l'augmentation, le Gouvernement paye trop cher pour les services qu'il reçoit.

L'hon. MACKENZIE KING: Il me semble que le ministre devrait faire remarquer

que le Gouvernement augmente aussi sa contribution à la Commission d'embellissement de $60,000 à $150,000.

L'hon. M. REID: Notre contribution était de $100,000 et nous la portons à $150,000

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Le Gouvernement commence à prendre l'habitude d'hésiter sur cette question de taxes sur les propriétés de l'Etat. Il y a deux méthodes: Soit de payer des impôts sur toutes les propriétés de l'Etat, soit de n'en pas payer du tout.

Il nous faut prendre l'une ou l'autre de ces attitudes. S'il nous faut payer à la ville d'Ottawa quelque somme en place de taxes, parce qu'elle nous fournit l'eau et nous pourvoit d'égouts, cette même observation s'applique à la ville que j'habite et où les bâtiments civils sont pourvus de drainage, de protection contre l'incendie, et autres services. Le même principe s'applique à toutes les villes du Canada. Le ministre a commis une grave erreur en entrant en accommodement avec quelques villes de l'Ontario, à l'égard du Grand-Tronc. Il s'est ainsi déjà créé des embarras. Cela lui a valu de la part d'Halifax une demande en obtention de pareille concession, et il recevra en ce sens des requêtes à foison de chaque partie du pays. Le régime en vogue jusqu'ici au pays, c'est qu'il ne serait pas payé de taxes, et cela a toujours été entendu, dès qu'une ville obtenait l'exécution de certaines dépenses de deniers publics affectés à un bâtiment civil. L'érection de ces édifices publics se fait à grands frais pour le pays; et jusqu'à ces derniers temps, le public a toujours volontiers consenti à les exempter de l'impôt. Voilà maintenant que nous prenons une mauvaise orientation, à moins que nous ne voulions aborder carrément la question et payer des taxes dans tout le pays. Il me répugne d'entendre le ministre affirmer qu'il donne cet argent au lieu de taxes, parce que la ville d'Ottawa pourvoit à certains services, comme la protection contre l'incendie et celui des égouts.

M. McKENZIE: Il y a ici une majoration de 60 mille dollars en un sens et de 50 mille dans l'autre sens, soit 110 mille dollars de surcroît en une seule année. J'espère que nous ne ratifierons pas ce contrat, parce qu'il est absolument illégitime. Pendant nombre d'années, la ville s'est contentée des marchés que nous passions avec elle. Elle obtenait un peu plus, d'année en année, et tout allait pour le mieux. Il y avait une somme de 15 mille dollars affectée à un certain service. Depuis seize ans que je siège dans cette Chambre, jamais que je sache la ville ne s'est plainte de ne pas recevoir assez; c'est nous qui prétendions trop payer. Et voilà que d'un seul coup, quand l'argent se fait rare, nous payons en bloc une autre somme pour des services qui nous revenaient bien moins cher autrefois. Pareille attitude est inexcusable. Que deviendrait la ville d'Ottawa, sans les édifices civils et tous les personnels administratifs? La ville prétend qu'elle ne perçoit pas suffisamment d'impôts sur les emplacements où sont érigés les bâtiments civils. Je vise ici l'édifice Hunter, au coin des rues Queen et O'Connor; c'est un superbe bâtiment. Il est rempli de fonctionnaires de l'Etat qui paient l'impôt. La ville, j'en suis convaincu, percevrait plus de taxes des personnels administratifs, des ministres d'Etat et de leurs fonctionnaires qui occupent cet édifice qu'elle n'en pourrait obtenir de l'emplacement sur lequel ce bâtiment est érigé. Voilà donc un bel édifice, entièrement occupé par des fonctionnaires de l'Etat, qui acquittent l'impôt, source de revenu dont la ville ne bénéficierait pas, si Ottawa n'était pas le siège du Gouvernement. Et cependant on dit au Gouvernement qu'il doit payer l'amende ou une licence en retour du privilège de demeurer dans la ville d'Ottawa. Cet argument me semble dénué de toute logique et de toute raison et le ministre n'a pas encore fait valoir un seul argument probant.

L'hon. M. REID: L'honorable député affirme qu'il existe une majoration de 100 mille dollars et que nous n'obtenons rien en retour.

M. McKENZIE: Rien de plus qu'auparavant.

L'hon. M. REID: Jadis, nous versions 100 mille dollars à la commission d'amélioration de la ville et cette somme était consacrée à l'embellissement et au perfectionnement de la capitale. Sur le montant en question, 50 mille dollars seront versés à cette commission, soit une somme globale de 150 mille dollars qui sera affectée à cette œuvre, et ainsi c'est là un surcroît de dépense affectée à l'embellissement de la capitale. La Chambre en conviendra, il importe que la capitale du Dominion offre autant d'attraits que celle de tout autre pays. Mais s'écrie l'honorable député: "Que deviendrait donc Ottawa sans le palais législatif?" Et répond le maire d'Ottawa: "Que deviendrait le Parlement, sans la ville d'Ottawa?" Si la ville d'Ottawa n'était pas ici pour faire face à toutes ces dépenses, il nous faudrait consacrer de fortes som-

mes aux égouts, au service d'alimentation d'eau, à la protection contre l'incendie, aux hôpitaux pour nos employés, aux écoles, à l'arrosement des rues et au service de la police.

M. McMASTER: Vous avez la gendarmerie fédérale?

L'hon. M. REID: Ces gendarmes font le service de nos propres édifices. Le Gouvernement aurait, sans cela, à exécuter de fortes dépenses. Tout bien considéré, la somme proposée me semble légitime. Au début de la discussion, la ville demandait 80 mille dollars, et la commission d'amélioration n'entrait pas en ligne de compte.

Nous avons réduit cette somme à $75,000 et nous accordons $150,000 pour des améliorations à la ville, excellente dépense à faire pour la capitale, comme en conviendront, je pense, les honorables députés.

L'hon. M. KING: Le ministre a-t-il un état de la valeur imposée de la propriété du Gouvernement et le taux de la taxe dans la ville d'Ottawa?

L'hon. M. REID: La propriété immobilière à Ottawa a été évaluée en 1918, pour la taxe de 1919 à $98,983,599.

L'hon. M. FIELDING: Cette somme comprend-elle la propriété du Gouvernement?

L'hon. M. REID: C'est l'évaluation pour toute la propriété dans la ville d'Ottawa. Le Gouvernement occupe des immeubles à Ottawa évalués, déduction faite de la valeur des institutions du gouvernement provincial, à $21,158,190. Le Gouvernement loue et occupe en plus des locaux évalués à $4,025,749 et par conséquent possède, occupe ou loue environ un cinquième de la propriété immobilière de la ville.

L'hon. M. KING: Le ministre a-t-il fait mention du montant que la ville estime avoir perdu autrefois par suite de l'exemption de taxe des revenus des employés civils?

L'hon. M. REID: J'ai mentionné un montant d'environ $60,000. Quand le conseil de ville a présenté sa réclamation il a évalué ce montant à $57,175.

L'hon. M. KING: Cela fait une augmentation totale d'environ $170,000 sur ce qui était donné autrefois.

L'hon. M. REID: Oui.

M. McKENZIE: Le Gouvernement loue des propriétés de grande valeur dans la ville et je présume que ceux qui en sont propriétaires paient les taxes. Les quelques édifices que le pays possède à Ottawa devraient être exempts de taxe. A Halifax, qui n'est pas une aussi grande ville que la capitale, il y a plus de propriété du Gouvernement qu'il y en a à Ottawa. Le montant de la propriété du Gouvernement à Halifax, y compris les fortifications et tous les travaux militaires du port est immense et on ne paye pas un sou de taxe soit à la ville d'Halifax, soit à la province de la Nouvelle-Ecosse. On paye des taxes à la municipalité d'Ottawa sur la propriété du Gouvernement, mais, à ma connaissance, personne à Halifax ne demande le paiement d'aucune taxe.

L'hon. M. FIELDING: Une députation est venue ici dernièrement pour demander le paiement de taxes et elle espère qu'on fera droit à sa demande.

M. McKENZIE: Je ne discuterai pas avec l'honorable député (M. Fielding) sur ce qui peut se produire; Dieu seul sait ce qui arrivera avec le Gouvernement, mais jusqu'à maintenant on n'a payé aucune taxe à la ville d'Halifax, bien qu'il y ait autant de milliers de dollars de propriété du Gouvernement dans cette ville qu'il y en a à Ottawa. Comment le Gouvernement peut-il faire accorder son paiement de taxes à la ville d'Ottawa quand il n'a pas payé un dollar à la ville d'Halifax? Le Gouvernement a fait savoir à tout le monde qu'il allait payer des taxes sur les propriétés du Grand-Tronc et du Canadien-National et je suppose qu'en apprenant cette nouvelle le conseil municipal d'Halifax aura dit: Si le Gouvernement est devenu assez généreux pour se mettre à payer des taxes partout, pourquoi n'en ferait-il pas autant ici? Je ne sais pas réellement comment le Gouvernement peut répondre à la ville d'Halifax et refuser de payer des taxes, sur les millions de dollars de propriété qu'il possède dans la ville et en même temps être bien disposé à payer des taxes à Ottawa et aussi sur les propriétés du Grand-Tronc et des autres chemins de fer. Je crois que l'on devrait s'en tenir au principe que la propriété de la couronne n'est pas imposable.

L'hon. M. REID: Nous n'accordons pas cet octroi sous la forme de taxes. Dans les capitales des autres pays, particulièrement aux Etats-Unis, on accorde des octrois presque équivalents à ce que produiraient les taxes du Gouvernement en retour des avantages dont il jouit et aussi pour améliorer la ville. Nous recevons de la municipalité les avantages que j'ai mentionnés et le montant de $75,000 que nous payons n'est certai-

nement pas exagéré. Je ne voudrais pas que l'on répande dans le pays que nous le payons sous forme de taxes. L'honorable député a mentionné le Grand-Tronc et le Nord-Canadien. Ces lignes ont été exploitées par des compagnies particulières et elles doivent continuer à payer des taxes quand elles sont exploitées en concurrence avec des compagnies de cette classe.

L'hon. M. KING: Aucune date n'est mentionnée dans l'annexe, elle est laissée en blanc. Quelle en est la raison?

L'hon. M. REID: Je vais proposer de modifier la convention, de façon que la date soit le trentième jour de mars 1920 et que la même date soit indiquée dans l'annexe.

L'hon. M. KING: Devons-nous comprendre que le ministre a déjà signé cette convention? Si le contrat est signé à quoi sert-il de soumettre la question à l'assentiment du Parlement?

L'hon. M. REID: Certainement; j'ai signé la convention; mais je ne puis verser la somme convenue tant qu'elle n'aura pas été votée par le Parlement.

L'hon M. KING: La convention ne renferme aucun article qui reconnaît la juridiction du Parlement d'une façon ou de l'autre. Le ministre aurait dû faire insérer une disposition décrétant que l'arrangement sera sujet à l'approbation du Parlement.

L'hon. M. REID: Le sous-ministre m'informe que la convention renferme une disposition à cet effet. Certainement, la voici: Elle décrète que la somme sera payée par versement trimestriel au fur et à mesure qu'elle deviendra due "aussitôt que possible après l'adoption de la loi confirmant la présente convention".

M. le PRESIDENT: Cette disposition est insérée dans le premier article de la convention.

L'hon. M. KING: Cette disposition a trait au versement de la somme de $75,000.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que le département ne paie pas pour l'eau qui est fournie aux édifices publics dans les autres localités?

L'hon. M. REID: Certainement, conformément au tarif fixé par les autorités municipales.

L'hon. M. FIELDING: Mais il ne paie pas d'autres taxes?

L'hon. M. REID: Pas du tout.

(L'annexe est adoptée.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 40), déposé par M. Davis, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique;

Le 2e (bill n° 41), déposé par M. Nesbitt, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique;

Le 3e (bill n° 42), déposé par M. Clements et concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo;

Le 4e (bill n° 43), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer de Kettle Valley;

Le 5e (bill n° 44), déposé par M. Denis concernant la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal à Joliette, et au Transcontinenal.

La séance est levée à onze heures et seize minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 7 avril 1920.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER, le rapport annuel du comité des publications officielles, en date du 1er mars 1920.

Par le très hon. M. SIFTON, le rapport de tous les frais relatifs à l'emprunt de la Victoire.

DEPOT D'UN PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES.

M. DEMERS demande à présenter un projet de loi (bill n° 47) tendant à modifier la loi des banques.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. DEMERS: Il s'agit de faire fixer à un minimum de 4 p. 100 l'intérêt payé par les banques sur les dépôts qui leur sont faits et de leur faire payer cet intérêt pour tout le temps que l'argent restera en dépôt.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

PUBLICATION DES LIVRES BLEUS EN FRANÇAIS.

M. DEMERS demande:

1. Des instructions ont-elles été données pour limiter la publication, en français, des documents publics du Canada et des Livres bleus?
2. Quels sont les Livres bleus qui ont été publiés en 1919?
3. Quels sont ceux de ces documents qui ont été publiés dans les deux langues?
4. Quels sont ceux de ces documents qui n'ont été publiés que dans une seule langue, et dans laquelle?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire):

1. Il n'a pas été donné d'instructions de restreindre la publication, en français, des documents publics et des Livres bleues du gouvernement fédéral La commission de publication exerce une surveillance sur les livres ou documents qui doivent être publiés, soit en anglais ou en français, et il en règle le tirage.

2, 3 et 4. Ces questions sont réservées sous forme d'ordres pour le dépôt de dossiers.

NATURALISATION DES FRANÇAIS, DES BELGES, DES TURCS ET DES ALLEMANDS.

M. DESLAURIERS demande:

1. Est-il vrai que le Gouvernement refuse le droit des lettres de naturalisation et les titres de leurs propriétés aux Français et aux Belges, parce qu'ils ont interrompu le cours de leur stage au Canada exigé à cet effet, soit cinq années de séjour, pour aller défendre outre-mer le drapeau des alliés?
2. Dans l'affirmative, à combien de ces citoyens français ou belges a-t-on refusé ces lettres de naturalisation depuis l'armistice?
3. Est-il vrai que sur un certificat du secrétaire d'Etat, des Turcs, des Allemands et autres sujets ennemis des alliés se sont vu accorder leurs titres de propriétés et le droit de vote depuis la signature de l'armistice?

Le très hon. M. SIFTON (au nom du ministre de la Colonisation):

1. Un communiqué du ministère des colonies, daté du 21 avril 1915, a transmis une note de l'ambassadeur français à Londres, qui demandait que les citoyens français ne fussent pas naturalisés durant la guerre. Aux termes d'un décret du conseil, daté du 3 juin 1915, il a été ordonné que la requête de l'ambassadeur de France serait accordée, en ce qui concerne la remise de certificats conformément à la loi de naturalisation (1914).

De semblables demandes ont été reçues des gouvernements de Russie et d'Italie. Dans ces circonstances, M. le secrétaire d'Etat, usant de sa discrétion, a décidé de ne pas remettre de lettres de naturalisation aux sujets des pays alliés durant la guerre. Toutefois, depuis la ratification du traité de paix avec l'Allemagne, des lettres de naturalisation ont été accordées à tous les postulants qui se sont pliés aux exigences de la loi de 1919.

Quant à la remise des titres de propriété aux détenteurs de homesteads établis sur le domaine fédéral, qui ont quitté le Canada pour servir dans les armées des nations alliées avant d'avoir terminé le stage de cinq ans nécessaire pour la naturalisation, il a été décidé en pareil cas d'accorder les titres sans exiger de lettres de naturalisation, et chaque fois que celles-ci sont demandées, des mesures sont prises afin de remettre les titres de propriété lorsque l'accomplissement des autres conditions est établi de la manière ordinaire.

2. Au sujet de la naturalisation, nous nous sommes rendus aux désirs des Puissances alliées.

Quant au refus des titres de propriété, le ministère de l'Intérieur ne peut en retracer qu'un cas. Dans ce cas-là, il est maintenant décidé que les titres ne seront pas retenus, s'il est prouvé que les conditions d'établissement ont été remplies.

3. Depuis l'armistice, des lettres de naturalisation ont été accordées à des Turcs d'origine syrienne ou arménienne, mais les personnes d'origine allemande n'en ont pas obtenu.

Relativement à la remise des titres de homestead, il y a lieu de dire que le chapitre 13 des Statuts de la 10e année du règne de George V fournit aux détenteurs de homesteads qui ont rempli les conditions d'établissement, mais qui ne peuvent pas être naturalisés pendant dix ans après la fin de la guerre, un moyen d'obtenir leurs titres en prouvant que, sous tous les autres rapports, ils ont les qualités requises pour la naturalisation.

LES PENSIONNAIRES DU COMTE DE BONAVENTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Combien d'habitants du comté de Bonaventure reçoivent des pensions et allocations?
2. Quels sont leurs noms, leur domicile, et la somme que chacun reçoit?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Au sujet de cette question et d'autres questions analogues, je dois dire que le bureau des pensions est constitué sous le régime d'une loi, qu'il présente ses rapports au Parlement et communique alors ces renseignements. Ce serait une source d'ennuis et de dépenses

que de donner maintenant des précisions quant au nombre, au domicile et à la pension de chaque pensionnaire dans différents endroits.

(La question est retirée.)

M. ELZEAR PICARD.

M. MARCILE (Bagot) demande:

1. A-t-on demandé au Gouvernement, au nom d'Elzéar Picard, de Saint-Théodore-d'Acton, une compensation pour la mort de son fils, Prudent, survenue en octobre 1918, pendant son service militaire?
2. Dans l'affirmative, combien le Gouvernement a-t-il payé?

Le très hon. M. SIFTON (au nom du ministre de la Milice):

1. Il n'y a pas de renseignements sur ce sujet.
2. Répondu sous le n° 1.

LES PUBLICATIONS HEARST.

*M. EDWARDS demande:

1. Quels sont les noms des journaux et magazines appelés "Publications Hearst" dont on permet la circulation au Canada?
2. Le Gouvernement se propose-t-il d'exclure du Canada le tout ou partie des publications Hearst, et dans l'affirmative, quand cette décision sera-t-elle appliquée, et au sujet de quels journaux ou magazines?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement n'a pas la liste des noms des journaux et magazines appelés "Publications Hearst", actuellement en circulation au Canada. A l'heure qu'il est, il n'est pas revêtu de l'autorité législative voulue pour décréter l'exclusion de ces publications. La question a déjà été et est encore à l'étude.

LA SALLE D'ARMES DE SAINT-JEAN.

M. LEGER demande:

1. Combien a coûté la salle d'armes de Saint-Jean (N.-B.)?
2. Combien ont coûté, par année, le chauffage, l'éclairage et l'entretien de ce bâtiment?
3. Ce vaste et coûteux bâtiment est-il occupé en permanence? Dans l'affirmative, par qui?
4. Quel loyer le Gouvernement paye-t-il pour chacun des bureaux suivants: (a) le Jones Castle (b) les bureaux du district militaire n° 7, rue Sydney, 132, Saint-Jean?
5. Le chauffage et l'éclairage sont-ils compris dans le loyer?
6. Dans la négative, combien coûtent au département le chauffage et l'éclairage de ce bâtiment?
7. Combien coûtent au Gouvernement chaque année le loyer, le chauffage et l'éclairage, pour les bureaux suivants: la commission des aides aux soldats rapatriés, 49, rue Canterbury, Saint-Jean (N.-B.); le bureau de placement des soldats démobilisés, 49, rue Canterbury, Saint-Jean (N.-B.); le rétablissement des soldats dans la vie civile, n° 94, rue Prince-William; le rétablissement des soldats dans la vie civile, n° 76, rue Prince-William, et la commission de l'établissement des soldats, 160, rue Prince-William?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. $353,630.75.
2. La moyenne du coût annuel est comme suit: chauffage, $6,444.04; éclairage, $1,606.10; service d'eau, $3,244.56.
3. (a) Oui. (b) Par des unités de la milice:—62e régiment; 3e régiment, A.G.; 7e brigade de mitrailleuses; Train et intendance, compagnie n° 7; bureau et magasin de l'intendance de la troupe permanente du Canada; magasin et ateliers des ingénieurs royaux du Canada; bureau de recrutement de la troupe permanente. Divers:—compagnie d'archives de guerre; magasin médical du district; dépôt de papeterie du district; bureaux et magasins de la clinique dentaire du district; logement du gardien.
4. $1,000 par an.
5. Non.
6. La moyenne du coût annuel du chauffage et de l'éclairage est comme suit: chauffage, $878.26; éclairage, $175.08.
7. (a) 49, rue Canterbury:—le ministère du Rétablissement des soldats a versé $16.66 en paiement du loyer de ce bureau pour le mois de mai 1919. La division des renseignements en états de service n'a occupé ce local que pendant ce mois-là. Le 1er juin, on transporta ses bureaux au n° 160, rue Prince-William. (b) 94, rue Prince-William:—loyer, $175 par an; chauffage et éclairage, $108.30. (c) 76, rue Prince-William:—loyer, $900 par an; chauffage inclus dans le loyer; éclairage, $42. (d) 160, rue Prince-William:—loyer, $350 par an; pas de frais de chauffage; éclairage, $65.

M. J. L. McNICHOL.

*M. CASGRAIN demande:

1. M. J. L. McNichol a-t-il été destitué par la commission du commerce?
2. Dans l'affirmative, pour quel motif?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La réponse à faire à cette question et aux autres de même nature est la suivante: la commission du commerce est constituée en vertu d'une loi qui définit ses attributions et ses devoirs; c'est, en réalité, un tribunal judiciaire, et le Gouvernement n'a pas de registre de ses délibérations. Elle fait un rapport conformément à la loi; ce rapport, qu'elle s'occupe en ce moment de rédiger, sera déposé à la Chambre dans une quinzaine de jours, et j'aime à croire qu'on y trouvera la plupart des renseignements demandés.

(La question est rayée.)

PAPIER A JOURNAL.

*M. CASGRAIN demande:

1. Quand et pourquoi a-t-on interdit l'importation du papier à journal fabriqué en certaines de nos usines?
2. Le Gouvernement a-t-il reçu à ce sujet quelque communication, verbale ou écrite, du secrétariat d'Etat de Washington ou du ministère des Affaires étrangères de Londres?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette question me paraît avoir été mal rédigée; et si la Chambre y consent, on la corrigera en substituant le mot "exportation" au mot "importation", après quoi le renseignement sera communiqué.

M. l'ORATEUR: Je verrai à ce que cette modification soit faite. Je crois qu'il s'est glissé là une erreur de plume.

(La question est réservée.)

TITULAIRES DE PENSIONS DE CHARLEVOIX ET MONTMORENCY.

*M. CASGRAIN demande:

1. Combien d'habitants du comté de Charlevoix-Montmorency reçoivent des pensions et allocations du Gouvernement?
2. Quels sont les noms et domiciles de ces personnes, et combien reçoivent-elles chacune?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ferai à cette question la même réponse qu'à une question antérieure de même nature.

L'hon. MACKENZIE KING: Quand sera déposé le rapport?

L'hon. M. FOSTER: Je n'en suis pas sûr, mais je prendrai des renseignements.

(La question est retirée.)

EXPEDITION DE SIBERIE.

*M. CASGRAIN demande:

1. Combien au total a coûté l'expédition militaire canadienne en Russie?
2. Combien d'officiers et d'hommes ont été expédiés du Canada?
3. Quand sont-ils partis, et quand sont-ils revenus?
4. Y a-t-il eu des pertes?
5. Dans l'affirmative, combien ont été tués et combien ont étté blessés?
6. Combien sont morts de maladie?
7. Combien ont droit à des pensions?
8. Quel est le total des pensions annuelles?
9. Jusqu'à quelle distance de Vladivostok l'armée canadienne a-t-elle pénétré en Russie?
10. Par quelle autorité cette expédition a-t-elle été envoyée?
11. Qu'est devenu le reliquat des approvisionnements, munitions, etc.?
12. Ces objets ont-ils été vendus à l'enchère ou par vente privée?
13. Quels ont été les acheteurs?
14. Quelle somme a-t-on réalisée par cette vente, et comment a-t-elle été payée?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Le Canada a payé en tout $2,823,960.98.

[Le très hon. sir George Foster.]

2. 4,214.

3. (a) Date du départ et nombre de ceux qui se sont embarqués: 11-10-18, 680; 17-11-18, 429; 27-11-18, 19; 21-12-18, 880; 26-12-18, 1,805; 10-1-19, 23; 30-1-19, 57; 12-2-19, 314; 27-3-19, 7; total, 4,214.

(b) Date du départ et nombre de ceux qui sont revenus: 9-4-19, 88; 5-5-19, 1,077; 21-5-19, 642; 29-5-19, 1,485; 21-6-19, 694; total, 3,986; départs subséquents, 61.

Sont restés en Sibérie—Démobilisés en Sibérie 72; instructeurs impériaux, 33; mission militaire britannique, 26; démissionnaires, 11; déserteurs, 4; décédés, 19; revenu 16-11-19, 1; disparu, 1; total 4,214.

4. 19.

5. Tués accidentellement, 3; blessé, aucun.

6. Morts de maladie, 16.

7. Pas de renseignements disponibles dans le moment.

8. 3,036 dollars payables aux familles des soldats décédés. A ce sujet, il faut remarquer que, comme il n'y a eu aucun rapport de "blessés" dans l'armée expéditionnaire canadienne en Russie, aucun des membres de cette armée n'aurait droit aux pensions accordées par les commissaires des pensions. Il est impossible, cependant, de dire maintenant si l'on donne des pensions pour d'autres incapacités qu'auraient subies des membres de cette armée durant leur service militaire. D'après le classement que la commission des pensions a fait des incapacités, il y a une distinction entre les titulaires de pensions du "théâtre de la guerre" et ceux qui ne sont pas du "théâtre de la guerre". Les cas de la Russie seraient classés dans la première catégorie. Pour séparer les cas des membres de l'armée expéditionnaire de Russie qui auraient droit à une pension—en supposant qu'il s'en trouverait—il faudrait examiner une centaine de mille dossiers, ce qui demanderait un temps considérable.

9. Ils n'ont pas quitté la région de Vladivostock.

10. Par un décret du conseil, n° 1983, en date du 12 août 1918.

11, 12, 13 et 14. Les dépenses de toutes les fournitures, munitions, etc., (excepté la distribution initiale de l'équipement et de l'habillement aux membres de l'armée expéditionnaire) ont été soldées par le gouvernement impérial qui a pris l'engagement lorsque les troupes ont quitté Vancouver, et le reste est demeuré entre ses mains.

PROMESSES ELECTORALES.

M. CAMPBELL demande:

1. Le premier ministre a-t-il promis ou a-t-il pris l'engagement, avant les élections de 1911, au cas où son parti sortirait victorieux de la

lutte, de faire transférer aux provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba les ressources naturelles de ces provinces?

2. Dans l'affirmative, cette promesse ou cet engagement contenait-il une stipulation ou condition touchant les termes dans lesquels le transfert devait être fait?

3. Cette promesse ou cet engagement a-t-il été rempli?

4. Dans la négative, pourquoi pas?

5. L'intervention du Parlement est-elle nécessaire à l'exécution de cette promesse ou de cet engagement?

6. Dans l'affirmative, cette intervention sera-t-elle arrêtée au cours de la session actuelle?

7. S'occupe-t-on d'accomplir cette promesse ou d'exécuter cet engagement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le premier ministre intérimaire ignore quelles déclarations a faites le premier ministre avant l'élection de 1911, selon que le demande la question. Cette question devrait, je pense, être retirée, et si mon honorable ami veut absolument avoir une réponse, elle pourrait être inscrite de nouveau au Feuilleton au retour du premier ministre.

M. McMASTER: Aux calendes grecques.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pas du tout. Cela ne sera pas si avantageux pour mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: La question pourrait être réservée jusqu'au retour du premier ministre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce serait de l'histoire ancienne.

(La question est retirée.)

POURSUITES DE LA COMMISSION DU COMMERCE.

M. PREVOST demande:

1. La commission de commerce a-t-elle eu à s'occuper d'accusations qui ont fait l'objet de poursuites criminelles?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces accusations, et qu'est-il venu desdites accusations?

3. La commission de commerce du Canada s'est-elle occupée de projets excessifs et a-t-elle parfois exigé une restitution?

4. Dans l'affirmative, en quelles circonstances, et la restitution a-t-elle été faite?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

Le Gouvernement n'a pas tenu compte de ces choses. Ma réponse à la question précédente pourrait s'appliquer à celle-ci.

ACTIF ET PASSIF DES COMPAGNIES AUXILIAIRES DU GRAND-TRONC.

M. CASGRAIN demande:

1. Quels sont l'actif et le passif de la Bay City Terminal Railway Company, une des compagnies contrôlées par le Grand-Tronc?

2. Combien ont coûté l'an dernier le fonctionnement et l'entretien de ce chemin de fer?

3. Quels sont les revenus annuels de ce chemin de fer?

4. Où se trouve la Bay City Terminal Railway Company?

5. Quelle est la longueur de ce chemin de fer?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les renseignements demandés dans cette question et ceux qui suivent immédiatement, comprenant la question 122 du Feuilleton, feront l'objet d'une investigation par le bureau d'arbitrage qui doit être formé en vertu de la loi tendant à l'acquisition du réseau du Grand-Tronc adoptée la dernière session. Il n'est donc pas d'intérêt public de les fournir maintenant.

TABAC EN FEUILLES.

M. SEGUIN demande:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de modifier la loi de façon à interdire absolument la vente du tabac en feuilles aux consommateurs ou d'imposer sur le tabac en feuilles le même droit que sur le tabac manufacturé?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention avant ce changement d'appeler en convention spéciale les producteurs de tabac afin de prendre leur avis?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1 et 2. Toute modification du tarif sur les tabacs en feuilles ou manufacturés sera annoncée en temps voulu dans le discours du ministre des Finances traitant du budget.

VAPEURS DU GOUVERNEMENT CANADIEN.

M. DUFF demande:

1. Pour quels cargots à vapeur en acier construits selon le programme du gouvernement fédéral a-t-on réglé avec les constructeurs?

2. Quelle est la portée en lourd finalement constatée de chacun de ces navires?

3. Quel est le prix d'entreprise par tonne de portée en lourd pour chacun de ces navires?

4. Quel est le total des sommes payées pour chacun de ces navires?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Canadian Voyageur, Canadian Pioneer, Canadian Warrior, Canadian Recruit, Canadian Trader, Canadian Sailor, Canadian Ranger, Canadian Seigneur, Canadian Adventurer, Canadian Spinner, Canadian Sower.

	Portée en lourd (tonnes)
2. Canadian Voyageur	4,575
Canadian Pioneer	8,408
Canadian Warrior	3,995
Canadian Recruit	3,964
Canadian Trader	3,341
Canadian Sailor	3,357
Canadian Ranger	8,382

	Portée en lourd (tonnes)
Canadian Seigneur	8,391
Canadian Adventurer	3,408
Canadian Spinner	8,393
Canadian Sower	3,405

		Par tonne
3.	Canadian Voyageur	$207.00
	Canadian Pioneer	180.00
	Canadian Warrior	205.00
	Canadian Recruit	205.00
	Canadian Trader	205.00
	Canadian Sailor	205.00
	Canadian Ranger	188.00
	Canadian Seigneur	188.00
	Canadian Adventurer	210.00
	Canadian Spinner	188.00
	Canadian Sower	210.00
4.	Canadian Voyageur	$ 948,660.75
	Canadian Pioneer	1,519,459.99
	Canadian Warrior	819,385.58
	Canadian Recruit	812,897.62
	Canadian Trader	686,762.88
	Canadian Sailor	690,409.84
	Canadian Ranger	1,575,816.00
	Canadian Seigneur	1,587,643.15
	Canadian Adventurer	715,652.49
	Canadian Spinner	1,589,700.00
	Canadian Sower	715,649.13

LA NATURALITE BRITANNIQUE.

M. EULER demande:

1. Les citoyens qui ont obtenu la naturalisation, d'après les lois promulguées avant 1919, obtiennent-ils automatiquement la naturalité britannique en vertu de la loi de naturalisation de 1919?

2. Dans la négative, les certificats de naturalisation délivrés avant 1919, peuvent-ils être échangés par les porteurs pour des certificats accordés en vertu de la loi de naturalisation de 1919?

3. Dans l'affirmative, ce droit d'échange est-il offert à tous les citoyens naturalisés avant 1919, sans exception?

4. S'il y a des exceptions, quelles sont-elles?

5. Pourquoi fait-on des exceptions?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. D'après l'article 6 de la loi de 1919 relative à la naturalisation on peut accorder des certificats de naturalisation aux personnes naturalisées avant le 7 juillet 1919.

3. Non.

4. On n'accorde pas de certificats de naturalisation, d'après l'article 6 de la loi de 1919 relative à la naturalisation, aux personnes qui, d'après l'alinéa "b" du paragraphe 4 de l'article 8 de la loi de 1919 relative à la naturalisation ne peuvent être naturalisées.

5. Ces exceptions relèvent de la discrétion du secrétaire d'Etat.

PERSONNEL DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. FAFARD demande:

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires à la commission du service civil?

2. Combien de fonctionnaires reçoivent plus de $2,400 par année, et quels sont leurs noms?

3. Combien cette commission a-t-elle coûté au pays depuis sa fondation?

4. Combien a-t-elle coûté en 1919?

5. Le Gouvernement se propose-t-il de mettre en vigueur le nouveau classement, et dans l'affirmative, quand?

6. Le Gouvernement trouve-t-il ce classement satisfaisant?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. 145.

2. Six. William Foran, Charles H. Bland, Elsie E. Saunders, J.-B.-A. Baril, J. J. McCann, C. V. Putman.

3.

	Dépenses casuelles	Dépenses fixes.
1908-1909 / 1909-1910	$ 14,027 65	$ 16,647 77
1910-1911	13,495 32	17,850 00
1911-1912	14,223 70	22,062 28
1912-1913	12,568,65	22,964 93
1913-1914	14,613 32	24,225 00
1914-1915	15,359 07	26,362 50
1915-1916	15,323 65	26,646 40
1916-1917	12,974 31	26,447 20
1917-1918	13,552 79	30,372 65
1918-1919	66,673 26	41,983 84
1919-1920	116,594 68	60,015 42
	$309,406 40	$315,577 99 $624,984 39

4. $83,455.95, dépenses casuelles.
54,638.55, appointements, service administratif.
$138,094.50 (année civile 1919.)

5. La loi modifiant celle du service civil qui autorisait le classement est entrée en vigueur le 10 novembre 1919. On l'a immédiatement appliquée.

6. Le Gouvernement a approuvé le classement.

PAIEMENTS A D. A. MORRISON, LIMITED.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande):

Combien le Gouvernement a-t-il payé à D.-A. Morrison, de Morrison's, Limited, d'Amherst (N.-E.), pour la fourniture de marchandises aux casernes militaires et au camp d'internemnnt des étrangers ennemis à Amherst?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

Ministère de la Justice.

Montant payé pour articles destinés au camp d'internement d'Amherst, à Morrison, Limited, $64,098.26.

Ministère de la Milice et de la Défense.

Le ministère de la Milice et de la Défense a payé le montant de $63,329.69 à la compagnie Morrison, Limited, d'Amherst, et à Morrison et compagnie, d'Amherst, pour approvisionnements d'épiceries et de denrées alimentaires.

Depuis le 4 mai 1915, la commission d'achats de guerre fait les achats requis.

WAGONS A MARCHANDISES CANADIENS AUX ETATS-UNIS.

*M. ARCHAMBAULT demande:

Dans une réponse du ministre des Chemins de fer consignée à la page 331 des Débats de la Chambre, il est dit que le 1er mars 1920, il y avait 59,716 wagons canadiens aux Etats-Unis.

Sur ce total de 59,716 wagons, combien y en a-t-il appartenant: (a) aux chemins de fer nationaux; (b) à la compagnie du Pacifique-Canadien; (c) à la compagnie du Grand-Tronc; (d) aux autres compagnies canadiennes de chemins de fer?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer): (a) 10,840; (b) 15,482; (c) 21,028; (d) 12,366.

MOUVEMENT DU TRAFIC A LA STATION DE MONASTERE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Quel est le volume d'affaires fait à la station de chemin de fer de Monastère, Nouvelle-Ecosse, en dollars et tonnes, pour chaque année depuis cinq ans?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer):

	Tonnes.	Recettes.
1915	1,333	$ 2,008.36
1916	2,252	3,056.39
1917	4,376	6,269.11
1918	5,730	9,675.00
1919	4,127	8,816.00
Total.....	11,818	$ 29,824.86

SERVICE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. CANNON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de discontinuer le service de l'Intercolonial, entre la station de la Rivière-Ouelle, voie maîtresse, et la station du quai de la Rivière-Ouelle, sur l'embranchement? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Combien l'Intercolonial a-t-il transporté de voyageurs l'an dernier sur l'embranchement du quai de la Rivière-Ouelle?

3. Quelles ont été les recettes de cette ligne, y compris celles du vapeur "Champlain", l'année dernière?

4. Quelle quantité de fret a été transporté sur cette ligne l'année dernière?

L'hon. M. SIFTON (pour le ministre des Chemins de fer):

1. Autrefois ce service faisait la correspondance avec le vapeur qui traverse le Saint-Laurent de la Malbaie, mais il fut suspendu quand les glaces empêchèrent ce vapeur de continuer son service régulier. Le service desservait autrefois les habitants de la rive gauche qui allaient à Québec, mais maintenant ils ont un service de chemin de fer direct avec Québec depuis que le Québec-et-Saguenay fonctionne.

2. 8,230 voyageurs.

3. $14,006.51.

4. 3,936 tonnes.

GARDES-BARRIERES DU CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

M. LEDUC demande:

1. Quels salaires paye le chemin de fer national du Canada aux gardes-barrières aux passages à niveau du Grand-Tronc, dans la division Saint-Henri-Westmount?

2. Quel temps ces gardes sont-ils censés donner pour les salaires qu'on leur paye?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer):

1. Ces hommes qui sont à l'emploi du chemin de fer du Grand Tronc sont payés, d'après les renseignements fournis par cette compagnie, aux taux de 38 sous l'heure. Ils travaillent huit heures par jour, en trois équipes, et ils ont un jour de repos par semaine.

2. Répondu par le n° 1.

FONDS D'URGENCE POUR LES VETERANS.

M. CHISHOLM demande:

1. Combien a coûté l'administration du fonds fédéral d'urgence pour le rétablissement des soldats dans la vie civile jusqu'au 1er mars 1920?

2. Quel a été le coût par mois?

3. Quel a été le coût par province?

Le très hon. M. SIFTON (au nom du ministre de la Milice):

1. $81,084.16.

2. De décembre 1919 à janvier 1920, $36,-032. Cela ne comprend qu'une semaine en décembre 1919. Février 1920, $45,052.16.

3. Ile du Prince-Edouard, $25.22 (non complet); Nouvelle-Ecosse, $1,120.10; Nouveau-Brunswick, $1,239.42; Ontario, $20,163; Québec, $20,009.67; Saskatchewan, $1,631.22, (incomplet); Manitoba, $4,454.35; Alberta, $16,849.83; Colombie-Anglaise, $15,418.99; Yukon, $172.25.

OBLIGATIONS ANNUELLES DU TRESOR CANADIEN.

*M. TOBIN demande:

1. Le Gouvernement peut-il dire quand il croit qu'il sera possible de payer les obligations an-

nuelles de toute nature du Dominion, à même les revenus annuels du Gouvernement, sans emprunter de nouvelles sommes par emprunt domestique ou étranger?

2. Dans l'affirmative, quand?

3. Dans la négative, quand le Gouvernement pourra-t-il donner ce renseignement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Pour le dernier exercice financier, notre revenu a dépassé nos obligations annuelles pour les fins habituelles. Le revenu pour les douze mois se terminant le 31 mars 1920 s'est élevé à $380,832,507.75 et les dépenses pour la même période (sans compter celles au compte du capital et celles relatives à la guerre) à $340,880,668.25. Ces dépenses comprennent toutefois les pensions militaires, l'intérêt sur la dette de guerre et les frais encourus par le rétablissement des soldats dans la vie civile, et sur les terres, dont le total s'élève approximativement à $188,000,000 et c'est à la guerre seule qu'il faut attribuer ces obligations.

2 et 3. Quant à l'avenir, la question sera discutée aussi amplement que possible lors de la présentation du budget.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT—IMPORTATIONS DES ETATS-UNIS.

M. COPP demande:

1. Combien les chemins de fer du Gouvernement ont-ils payé, du 31 mars 1918 au 31 mars 1919, pour des marchandises, ustensiles et machines importés des Etats-Unis et utilisés dans l'exploitation de leurs lignes?

2. Combien de charbon ont-ils acheté aux Etats-Unis dans la même période, et combien l'ont-ils payé?

3. Combien a-t-on payé pour les matériaux signalés dans les questions 1 et 2 et importés des Etats-Unis pour servir à l'exploitation des chemins de fer susdits, du 31 mars 1919 au 1er mars 1920?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer):

1. Voici quels ont été les achats faits aux Etats-Unis par le gouvernement canadien pendant l'année s'étendant du 1er avril 1919 au 31 mars 1920.

537,707 tonnes de charbon, $3,069,561.54; matériel, $401,510; rails, $1,208,791; divers, $663,268.95.

Ces achats, par suite des conditions de guerre, ont été effectués aux Etats-Unis, dans l'impossibilité où l'on était de se procurer ces articles au Canada, vu que les manufacturiers canadiens s'occupaient de fabrication de munitions de guerre.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

L'AVENUE MACKENZIE, A OTTAWA.

M. CHABOT demande:

1. L'avenue Mackenzie, à Ottawa, est-elle la propriété de l'Etat?

2. Dans l'affirmative, est-elle sous le contrôle du ministère des Travaux publics ou de la commission d'amélioration d'Ottawa?

3. Qui est responsable de l'état actuel repoussant de cette voie publique?

4. Le Gouvernement ne croit-il pas qu'il est temps de faire paver à neuf l'avenue Mackenzie par qui de droit?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (pour le ministre des Travaux publics): 1, 2, 3 et 4. L'avenue Mackenzie, à Ottawa, a été transférée à la municipalité d'Ottawa par décret de l'exécutif du 21 mai 1897. Cependant, la commission d'embellissement d'Ottawa a enclavé cette avenue dans son projet de boulevard et a demandé à la ville de coopérer aux améliorations qui s'imposent d'urgence. Il faudra, au préalable, obtenir de la ville le transfert de l'avenue à la commission, par bail ou autrement, afin que celle-ci puisse être en mesure d'appliquer ses règlements touchant la circulation. Par suite de l'érection de l'édifice Connaught, cette rue a été fermée au trafic jusqu'à l'an dernier et la commission s'est trouvée dans l'impuissance d'effectuer les améliorations projetées. La commission d'embellissement, pourvu que ses ressources le lui permettent, a l'intention de se mettre à l'œuvre, au cours de cet exercice, et de commencer les travaux dans cette avenue.

DRAGUE A VAPEUR DE LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC.

M. BOURASSA demande:

1. Le Gouvernement a-t-il permis à la commission du port de Québec de prêter ou de louer à Price Bros. la drague à vapeur qui lui appartient, pour l'exécution de travaux sur la propriété privée de ces derniers à Chicoutimi?

2. Demande à cet effet a-t-elle été faite au Gouvernement?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. Non.

2. Non.

EXPEDITIONS DE BOIS DE PULPE PAR VOIE DU TRANSCONTINENTAL.

*M. CAHILL demande:

1. Le ministre des Chemins de fer sait-il qu'il y a entre les gares de Nottaway et de La Reine, sur le chemin de fer Transcontinental, soixante mille cordes de bois de pulpe le long de la voie, attendant l'expédition, qu'il y a dans la même région une vingtaine de millions de pieds de bois attendant aussi l'expédition par rail, et que dans le cours de l'été on ajoutera environ soixante millions de pieds de bois à cette quantité?

2. Le ministre sait-il qu'il faudra 6,500 fourgons pour transporter ce bois au marché, et qu'on a fourni cinquante fourgons seulement en février pour le transport de ce bois et de ce bois à pulpe?

3. Dans l'affirmative, le ministre se propose-t-il de faire examiner la question et d'ordonner que des fourgons supplémentaires soient expédiés dans ces endroits particuliers pour dégager l'encombrement?

4. Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. L'administration des chemins de fer de l'Etat sait qu'il y a une grande quantité de bois de pulpe et de bois de construction à expédier des parcs entre Nottaway et La Reine.

2. Les registres indiquent qu'il y a eu 238 chargements de wagons entre ces divers points, au cours de février.

3. L'administration des chemins de fer étudie soigneusement la question et fait tout en son pouvoir pour fournir les wagons voulus; mais une grande partie de ces matériaux sont à destination de divers points aux Etats-Unis pour lesquels il faut des wagons américains, et l'administration des chemins de fer ne saurait permettre qu'on affecte à pareilles expéditions une plus forte partie de leur matériel roulant qui demeurerait immmobilisé aux Etats-Unis indéfiniment, étant donné le nombre de wagons qui ont déjà été envoyés de l'autre côté de la frontière.

Par l'entremise de l'association des chemins de fer du Canada, avis de réquisition de tous les wagons voulus pour ces expéditions ont été signifiés à la commission du service des wagons de l'association des chemins de fer américains à Washington, qui pour le moment s'occupe de la répartition des wagons pour les lignes américaines, et on l'exhorte à expédier en tout hâte ce matériel roulant. On a récemment donné les ordres voulus pour l'expédition de wagons au territoire en question, tant de la ligne de l'Etat au Canada que celle d'un autre chemin de fer qui participe à ces transports et devrait fournir les wagons.

4. Répondu sous le n° 3.

ROUTE DU CANAL DE SOULANGES.

*M. BOYER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour assurer l'empierrement de la route qui longe le canal Soulanges, pendant la saison prochaine?

2. Des soumissions ont-elles été demandées l'an dernier? Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le prix que chacun d'eux demande?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Oui.

Nom du soumissionnaire.	Section inférieure avec cohésif d'asphalte.	Section inférieure avec cohésif de goudron.
J. A. Pharand, Montréal. ..	$ 87,418	$ 88,822
Quinlan & Robertson, Montréal..	93,918	96,024
Léger & Charlton, Montréal.	123,110	123,110
The Elder Ebana Co., Ltd., Montréal.	107,892	
Harry L. St-George, Montréal..	127,156	122,242
J. Kert & Son, Montréal. ..	251,770	234,220
Philéas Doré, Montréal. ..	119,760	119,760
Théodore Bélanger, Valleyfield..	137,040	137,040

POSE DES BOUEES DANS LE SAGUENAY.

M. SAVARD demande:

1. Qui est chargé du posage des bouées dans la rivière Saguenay?

2. L'entrepreneur est-il tenu de réparer ces bouées sans autre rémunération?

3. Dans l'affirmative, en a-t-il toujours été ainsi?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. Epiphane Gagnon, de Tremblay.

2. L'entrepreneur doit renouveler ou réparer à ses frais toutes les bouées de bois.

3. Tant que le service a été entretenu par un contrat formel, l'entrepreneur a dû réparer ou renouveler à ses propres frais toutes les bouées de bois. Le département de la Marine et des Pêcheries renouvelait ou réparait les bouées de fer ou d'acier appartenant au service.

H. R. ABEY.

M. TURGEON demande:

1. H. R. Abey, du C.R. d'aviation, anciennement prisonnier de guerre en Allemagne, a-t-il demandé au département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, à Nelson, (C.-A.), d'être instruit aux frais publics à l'université McGill?

2. A-t-il été informé qu'il avait droit à un an d'enseignement à $60 par mois imputable au département?

3. Son transport a-t-il été payé de Nelson, (C.-A.), à Montréal?

4. Est-il vrai qu'en faisant sa demande au bureau montréalais du Rétablissement des soldats dans la vie civile, il a été informé qu'on ne pouvait lui payer la somme promise?

5. Dans l'affirmative, pourquoi?

6. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de s'enquérir de l'affaire, afin d'établir les responsabilités de l'erreur faite relativement à ce soldat?

L'hon. HUGH CLARK (secrétaire parlementaire):

1. Oui.

2. Oui. Le département ayant été informé qu'il s'était engagé ayant moins de 18 ans.

3. Oui, attendu qu'il désirait assister à l'ouverture du terme à l'université McGill et que le temps manquait pour obtenir son acte de naissance du bureau d'enregistrement provincial, on lui a payé son transport avec l'entente qu'il s'était engagé à 18 ans ou au-dessous de cet âge.

4. Oui.

5. Le département est autorisé à pourvoir à l'instruction seulement pour: (a) les anciens membres des forces expéditionnaires qui par suite d'incapacité causée par la guerre sont dans l'impossibilité de reprendre leurs occupations d'avant-guerre; (b) les anciens membres des forces qui se sont enrôlés au-dessous de l'âge de 18 ans. M. Abey, qui n'est pas infirme, a fait une demande pour être instruit comme étant mineur, mais l'acte de naissance qu'il a produit plus tard et qui a été envoyé au bureau de Montréal du département indiquait qu'il s'était engagé à l'âge de 18 ans et 9 mois. En conséquence, le département n'est pas autorisé à pourvoir à l'enseignement.

6. Le cas a déjà été l'objet d'une enquête.

SERVICE DE LA POSTE ENTRE HEBERTVILLE ET SAINT-JOSEPH D'ALMA.

*M. SAVARD demande:

1. Combien a coûté le transport de la malle entre Hébertville et Saint-Joseph d'Alma?
2. Qui est le courrier?
3. Quand a-t-il signé son contrat?
4. Combien y avait-il de soumissionnaires?
5. Quel est le montant de la soumission la plus basse?

L'hon. M. ROWELL (pour le ministre des Postes):

1. $1,017.14 par an pour un service de 16 voyages par semaine.

2. L.-N. Asselin.

3. Le 9 mars 1915.

4. 12.

5. La plus basse soumission provenait de M. Jean Côté à raison de $365 par an pour un service de 7 voyages par semaine. Une enquête a fait connaître que ce soumissionnaire était aveugle et n'était pas par conséquent en état d'effectuer le service avec satisfaction. L'entreprise a donc été accordée à L.-N. Asselin dont l'offre était de $445 par an et qui était la plus basse soumission suivante.

DEPARTEMENT DE L'INFORMATION PUBLIQUE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Existe-t-il encore un département de l'information publique?

[L'hon. Hugh Clark.]

2. Combien au total a coûté ce département depuis sa fondation?
3. Combien y a-t-il actuellement d'employés dans ce département?
4. Quel est le coût total courant de ce département par mois?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. Le département de l'Information publique a été supprimé le 31 décembre dernier.

2. $200,986.54, somme qui comprend les frais encourus par le département relativement à la publication du " Canadian Daily Record " et du " Canadian Official Record" et de tous les pamphlets, brochures et autres publications imprimées sous la surveillance de ce département.

3 et 4. Il a été répondu à ces questions par le n° 1.

VENTE D'UNE AUTOMOBILE A M. E. RUSSELL.

M. PREVOST demande:

1. L'automobile Oldsmobile, n° 37, saisie pour avoir été passée en contrebande au Canada, et qui devait être vendue à Montréal le ou après le 4 janvier 1920, a-t-elle été vendue?
2. Dans l'affirmative, par quelle méthode a-t-elle été vendue, à quel prix et à qui?
3. Si non, des offres ont-elles été faites? Dans l'affirmative, quelle est la plus élevée et quant cette automobile sera-t-elle adjugée?

L'hon. M. BURRELL (ministre des Douanes):

1. Oui.

2. Après avoir reçu des soumissions qui furent soumises au département avant d'être acceptées. L'automobile a été vendue au plus offrant des soumissionnaires, M. E. Russell, de Montréal, au prix de $1,500.

3. Il a été répondu à cette question par le n° 2.

LES TAXES DE GUERRE

M. PREVOST demande:

1. Combien la Douane a-t-elle perçu d'impôts ou taxes de guerre, par la surtaxe de 7½ p. 100, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1919?
2. Combien le département du Revenu de l'intérieur en a-t-il perçus par les timbres sur effets de commerce, médicaments, spiritueux et tabacs?
3. Combien le ministère des Postes en a-t-il perçus sur les timbres supplémentaires?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. La surtaxe de guerre de 7½ pour 100 sur les droits de douane a rapporté $40,580,316.12.

2. (a) Les impôts de guerre perçus au moyen des timbres apposés sur les effets de commerce et les médicaments brevetés ont produit une somme de $1,327,163.33. Vu

que l'impôt peut être acquitté au moyen de timbres-poste aussi bien que par les timbres de guerre spéciaux du Revenu de l'intérieur, il est impossible de fouruir le chiffre exact du montant des taxes perçues respectivement sur les médicaments brevetés et les effets de commerce; (b) Les droits perçus sur les spiritueux représentent une somme de $8,461,289.72; (c) Les droits perçus sur le tabac s'élèvent à la somme de $21,510,249.45.

3. Le ministère des Postes n'a pas émis de timbres spéciaux; on estime toutefois que l'Etat a retiré un revenu supplémentaire de $6,838,000 de la taxe de guerre de un cent imposée sur les lettres et les cartes postales.

LES REVENUS DU DOMINION PROVENANT DE TOUTES SOURCES.

M. PREVOST demande:

1. Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1919, quels ont été les revenus de l'Etat, provenant de toutes sources?
2. Provenant des impôts douaniers?
3. Provenant de l'impôt sur le revenu?
4. Provenant de l'impôt sur les profits d'affaires?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. $312,946,747.18.

2. $147,169,187.98.

3 et 4. Les revenus provenant de la taxe de guerre ont produit une somme globale de $56,177,508.33, comme suit:

Banques	$1,099,764.44
Compagnies de prêts et placements	323,340.02
Compagnies d'assurance	546,113.86
Profits d'affaires	32,970,061.81
Impôt sur le revenu	9,349,719.80
Département du Revenu de l'intérieur	11,888,508.40

M. K. H. PALMER.

*M. McMASTER demande:

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur la livraison de mars de "English Speaking World, publié à New-York, dans laquelle se trouve une annonce de la Société de l'amitié américaine et britannique, avec l'adresse suivante: Casier Postal 168, Chambre des Communes, Ottawa, Commissaire canadien, K. H. Palmer?
2. Le K. H. Palmer signalé dans cette annonce est-il un membre du Parlement canadien, ou un fonctionnaire des Communes?
3. Dans la négative, pourquoi se sert-il du casier postal 168 de la Chambre des communes, et l'annonce-t-il publiquement comme adresse canadienne d'une entreprise d'affaires?
4. Qui a permis audit K. H. Palmer d'utiliser le casier 168 à la Chambre des communes?
5. Ce K. H. Palmer est-il l'individu qui a insisté sur une enquête au sujet du noviciat des Jésuites à Guelph?
6. Cedit Palmer occupe-t-il une chambre au palais législatif?
7. Dans l'affirmative, en vertu de quel droit?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER:

1. Cette annonce n'a pas été signalée à l'attention du Gouvernement jusqu'au jour où mon honorable ami a eu la courtoisie de le faire en inscrivant cette question au feuilleton.

2. K. H. Palmer n'est ni député ni fonctionnaire de la Chambre des communes.

3. Le casier postal 168 est le casier particulier de l'ex-ministre de la Milice et de la Défense.

Quelques DEPUTES: Lequel?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes).

4. Le président de la Chambre n'a jamais permis à K. H. Palmer de se servir dudit casier postal.

5. Le Gouvernement n'a pas de renseignements définitifs pour dire si, oui ou non, M. Palmer est le particulier auquel la question fait allusion.

6. M. Palmer n'a pas de bureau à la Chambre des communes.

7. Il a été répondu à cette question par le n° 6.

LES BANQUES CHARTEES.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Combien le Gouvernement a-t-il reçu des banques chartées en vertu des dispositions du paragraphe 5 de l'article 4 du chapitre 3 des Statuts de 1912?

L'hon. sir HENRY DRAYTON:

(Statuts de 1912, chapitre 5, article 4, paragraphe 5).

Exercice.	
1912-1913	$ 45,479 21
1913-1914	26,669 80
1914-1915	31,132 23
1915-1916	40,285 65
1916-1917	58,101 03
1917-1918	115,220 95
1918-1919	81,712 32

LA COMMISSION IMPERIALE DES MUNITIONS.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. La commission impériale des munitions possède-t-elle des navires?
2. Dans l'affirmative, combien, quel est leur tonnage total, et pour le compte de qui?
3. La commission des munitions s'occupe-t-elle encore de la construction maritime?
4. Combien de navires a-t-elle construits, et quel est leur tonnage?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Le Gouvernement ne possède aucune donnée qui lui per-

mette de répondre à la 4e question. Il s'agit là d'un travail exécuté par une commission relevant des autorités britanniques.

NOUVEAU TRAITE DE PECHE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Un fait divers de presse annonçant qu'un nouveau traité de pêcheries est en voie entre le Canada et les Etats-Unis est-il vrai?
2. Dans l'affirmative, le Parlement pourra-t-il en étudier les conditions avant l'adoption?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. Les gouvernements de ces pays étudient en ce moment le projet d'un nouveau traité que la conférence canado-américaine des pêches a proposé.

2. La marche ordinaire sera suivie. Si un traité est conclu, il sera soumis à l'approbation du Parlement.

NOUVEAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS A OTTAWA.

M. DEMERS demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire prochainement un nouvel édifice, rue Wellington, Ottawa?
2. Les plans ont-ils été préparés?
3. Dans l'affirmative, par qui?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Pas à présent.

2 et 3. Non.

Mr. A. V. WHITE.

M. DEMERS demande:

1. Quelle rémunération et quelles dépenses ont été payées à M. A. V. White, de Toronto, comme ingénieur consultant de la commission de conservation?
2. Quels sont les détails de ces paiements?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire):

1. Traitement, $6,000 par année; dépenses, environ $1,150 par année.

2. Frais de voyage, environ $1,000; dépenses diverses environ $150.

M. THOMAS ADAMS.

M. DEMERS demande:

1. M. Thomas Adams est-il acteullement employé à la commission de conservation au titre d'ingénieur?
2. Est-il architecte ou jardinier paysagiste?
3. Est-il reconnu par une organisation technique du Canada?
4. Quelles fonctions techniques occupait-il avant ses fonctions actuelles?
5. Quels appointements le Gouvernement lui paye-t-il, et à quel titre est-il employé?
6. Lui a-t-on permis de se livrer à la pratique privée en même temps qu'à ses fonctions officielles?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire):

[Le très hon. sir George Foster.]

1. Oui.

2. Il est ingénieur et a de l'expérience dans l'embellissement des villes.

3. Oui.

4. Conseiller ancien pour l'embellissement des villes auprès du gouvernement britannique.

5. $625 par mois pendant huit mois du présent exercice. Conseiller expert pour l'embellissement des villes.

6. Pendant les huit mois pour lesquels il touchera un traitement, M. Adams n'a pas eu l'autorisation de s'occuper d'affaires personnelles; mais, pendant les quatre autres mois de l'exercice, il est libre de le faire.

POPULATION INDUSTRIELLE ET AGRICOLE.

M. MANION demande:

1. Combien de travailleurs y a-t-il au Canada dans l'industrie de la chaussure?
2. Combien de travailleurs y a-t-il dans tous les établissements manufacturiers du Canada?
3. Quelle proportion de la population du Canada tire son gagne-pain de la manufacture?
4. Quelle proportion de la population du Canada comporte des cultivateurs?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire):

1. L'industrie de la chaussure a employé au Canada en 1917, 13,013 personnes; 1,675 à salaire et 11,338 à gages.

2. Au 15 décembre 1917 il y avait 706,456 employés dans les fabriques du Canada.

3. Aucun renseignement à ce sujet.

4. D'après le recensement de 1911, sur un total de 2,723,634 personnes livrées à des occupations rémunératrices, il y en avait 933,735 d'engagées dans l'agriculture. Le nombre de fermes exploitées était, en 1911, de 714,646.

Note.—Ces chiffres comprennent, non pas les familles des cultivateurs, mais seulement les fils de cultivateurs consacrant tout leur temps aux travaux de la ferme.

DECORATIONS DE GUERRE.

M. MANION demande:

1. Le Gouvernement a-t-il quelque information à fournir à la Chambre sur les médailles qui doivent être données pour la dernière guerre?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ses intentions?
3. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder quelque reconnaissance, sous forme de médaille de service au Canada, aux soldats qui n'ont pas été outre-mer?
4. Quand doit-il faire une déclaration définitive?

L'hon. M. BALLANTYNE (au nom du ministre de la Milice):

1, 2, 3 et 4. Pour service naval pendant la récente guerre: l'étoile de 1914 à ceux qui ont pris part aux opérations en France et en Belgique, entre le 5 août 1914 et minuit, 22-23 novembre 1914, avec agrafe supplémentaire à cette décoration pour ceux qui ont fait du service sous le feu de l'ennemi en France et en Belgique, entre ces mêmes dates; l'étoile de 1914-1915 à ceux qui ont fait du service comme marins ou sur une ligne de feu, entre le 4 août 1914 et le 31 décembre 1916, aucun soldat ni officier digne de la décoration de 1914 n'ayant droit de recevoir celle de 1914-1915; la médaille de guerre britannique à ceux qui, étant mobilisés, ont fait au moins vingt-huit jours de service, n'importe où, entre le 4 août 1914 et le 11 novembre 1918; la médaille de la victoire ou médaille des alliés, à ceux qui ont fait du service comme marins ou sur une ligne de feu, entre le 4 août 1914 et le 11 novembre 1918.

STATION FEDERALE DE QUARANTAINE A LA GROSSE-ILE.

M. POWER demande:

1. Combien d'hommes sont employés à la station fédérale de quarantaine à la Grosse-Ile, P.Q.?
2. Le Gouvernement leur accorde-t-il un uniforme et le vêtement?
3. Des contrats ont-ils été donnés pour les uniformes et la chaussure?
4. A-t-on dans chaque cas demandé des soumissions?
5. Dans l'affirmative, à quel soumissionnaire le contrat a-t-il été adjugé?
6. Quels sont les noms des autres soumissionnaires?
7. A quel prix le contrat a-t-il été accordé dans chaque cas?

L'hon. M. ROWELL (ministre de l'Hygiène):

1. 57 hommes, 5 femmes.
2. Oui.
3. Oui.
4. Oui.

5. A la compagnie Paquet, à responsabilité limitée, de Québec, pour uniformes et chaussures, et à Jules Gauvin, de Québec, pour uniformes.

6. Pour uniformes, Fugère, 180, rue Dorchester, Québec: Gardner Clothing Company, 645, rue Saint-Valier, Québec; Maurice Pollock, 85, rue Saint-Joseph, Québec; St. Lawrence Clothing Manufacturing Company; D. Morgan, Place d'Armes; E. A. Anctil et Cie, 53 rue Buade, Québec; F. Simard et compagnie, Québec; Syndicat de Québec, Québec.

Pour chaussures: L'Incroyable, Québec; P. Turcotte, Québec; Falardeau & Cie, Québec; Syndicat de Québec, Québec; Au Quincy (enregistré), Québec; Louis Beaubien, limitée, Québec; Bertrand et Thibault, Québec; Onésime Goulet, Québec; J.-B. Drolet, limitée, Québec; J.-H. Larochelle et fils, Québec.

7. Pour uniformes commandés à la compagnie Paquet; uniformes d'officier, $50 chacun; uniformes d'employé, $30 chacun; casaquins d'employé, $20 chacun; vestons blancs, $3.50 chacun.

Pour uniformes commandés à Gauvin: uniformes-redingotes d'officier, $52.50 chacun; paletots d'officier, $40 chacun; chemises de flanelle, $2.50 chacune; cravates, $5 la douzaine.

Pour chaussures commandées à la compagnie Paquet: chaussures de cuir, pour hommes, $8.90 la paire; pour femmes, $6.

UNIFORMES POUR LES EMPLOYES DES STEAMERS DE L'ETAT.

M. POWER demande:

1. Les hommes employés sur les vapeurs du gouvernement canadien, Montcalm et Lady-Grey, ont-il reçu, en 1919, des uniformes et des vêtements de la part du Gouvernement?
2. Des contrats ont-ils été adjugés pour la fourniture de ces habillements et de la chaussure?
3. A-t-on demandé des soumissions dans chaque cas?
4. Dans l'affirmative, à quels soumissionnaires les contrats ont-ils été adjugés?
5. Quels sont les noms des autres soumissionnaires?
6. A quel prix le contrat a-t-il dans chaque cas été accordé?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. Oui, pour uniformes. Le ministère ne fournit pas de chausures à ceux qui sont employés sur des steamers de l'Etat qui dépendent du ministère de la Marine.

3. On a demandé des soumisions pour uniformes d'été destinés aux employés du "Montcalm".

Les uniformes d'hiver pour le "Montcalm" et tous les uniformes pour le "Lady-Grey" ont été commandés après que des prix satisfaisants eussent été arrêtés pour une étoffe convenable.

4. Les complets des uniformes d'été pour le "Montcalm" ont été commandés à Faguy, Lépinay et frère, de Québec. Les pantalons ont été commandés à H.-B. Simard, de Québec, et tous les autres uniformes à la Christie Clothing Company, de Montréal

5. A. Donati; Faguy, Lépinay et frère; H.-B. Simard; P.-E. Gaulin; le Syndicat de Québec; F.-A. Anctil et compagnie; Theodore Godbout; J.-F. Bellavance;

Jules Gauvin; F. Simard et compagnie ; Napoléon Jacques.

6. Uniformes d'été pour le "Montcalm": complets, $27.50; pantalons, $6.75. Uniformes d'été pour le " Lady-Grey ": complets des officiers supérieurs, $35; des officiers subalternes, $32; pantalons, $5.00. Uniformes d'hiver pour les deux vaisseaux: complets, $45.00; paletots, $44.00; paletots courts, $42.00; vestes croisées, $39.00; pantalons, $6.00.

L'ACQUISITION DU TORONTO-EASTERN PAR LE RESEAU DE L'ETAT.

M. DECHENE demande:

1. Quand les chemins de fer nationaux du Canada ont-ils acquis le réseau électrique de la Toronto Eastern Railway?
2. Par quelle autorité ont-ils acquis cette ligne?
3. A quelles conditions l'ont-ils acquis?
4. Quels sont l'actif et le passif de cette ligne?
5. Quels sont les recettes brutes et nettes, et quelle est la longueur de sa ligne?
6. Combien faudra-t-il dépenser pour l'achever?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer):

1. Le chemin de fer Toronto Eastern a été acquis par la compagnie du Nord-Canadien le 27 septembre 1918.

2. Aux termes d'un décret du conseil daté du 23 septembre 1918.

3. Les conditions étaient que la compagnie du Nord-Canadien acquerrait le chemin de fer au prix réel.

4. Cette ligne n'est pas encore exploitée. Elle a coûté $706,474.04.

5. La longueur de la voie est d'environ 30 milles. La voie a été arpentée et le droit de passage a été acheté en grande partie. Il y a 19 milles 6 en construction dont 14 milles 5 sont munis de rails et 5 milles 1 sont aplanis.

6. On calcule qu'il faudra $301,240.20 pour achever la voie actuellement en construction, y compris les installations de la force motrice électrique.

L'ACQUISITION DU TORONTO SUBURBAN PAR LE RESEAU DE L'ETAT.

M. DECHENE demande:

1. Quand les chemins de fer nationaux ont-ils acquis le réseau électrique de la Toronto Suburban Railway?
2. Par quelle autorité ont-ils acquis cette ligne?
3. A quelles conditions l'ont-ils acquis?
4. Quels sont l'actif et le passif de cette ligne?
5. Quels sont ses recettes brutes et nettes?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer):

[L'hon. M. Ballantyne.]

1. Le chemin de fer Toronto Suburban a été acquis par la compagnie du Nord-Canadien le 27 septembre 1918.

2. Aux termes d'un décret du conseil date du 23 septembre 1918.

3. Les conditions étaient que la compagnie du Nord-Canadien acquerrait le chemin de fer au prix réel, qui était de $3,352,391.90.

4. En 1919, les recettes ont été de $394,-514; les frais d'exploitation, de $352,472.29; les recettes nettes, de $42,041.71.

5. Répondu sous le n° 4.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOTS DE DOCUMENTS.

Par M. DEMERS:

1. Quels sont les Livres bleus qui ont été publiés en 1919?
2. Quels sont ceux de ces documents qui ont été publiés dans les deux langues?
3. Quels sont ceux de ces documents qui n'ont été publiés que dans une seule langue, et dans laquelle?

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

Quels sont les détails d'une dépense de $1,-372,079.82, fait dans la zone desservie par les divisions Antigonish et Sydney-Nord du ministère des Travaux publics, pendant les cinq années qui suivent le 1er janvier 1915?

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. SAVARD:

1. Copie de toutes correspondances, lettres, dépêches et requêtes des citoyens du Saguenay et de toutes autres personnes touchant la demande d'un subside au département du Commerce pour obtenir les service d'un traversier à vapeur entre Sainte-Catherine et Tadoussac.
2. Copie de toutes correspondances, lettres et dépêches, touchant une allocation requise du département des Postes pour qu'un bateau à gazoline fasse un service régulier entre Sainte-Catherine et Tadoussac.

Par M. ARCHAMBAULT:

Copie de tous documents, correspondance et archives y compris la preuve et les jugements relatifs aux procès faits par le conseil général de guerre en campagne du 259e bataillon des troupes expéditionnaires canadiennes en Sibérie, aux carabiniers suivants condamnés le 28 janvier 1919: Alfred Laplante, O. Boisvert, Edmond Leroux, Joseph Guénard, E. Pauzé et Arthur Roy.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION POUR L'AMELIORATION DU REGIME DES FERMES EXPERIMENTALES.

M. SUTHERLAND propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'établir dans tout le Canada un système plus général équitable et uniforme de fermes modèles et de succursales, que le nombre tout à fait insuffisant et disproportionné qu'on accorde à la province d'Ontario dans le système soit étudié, et qu'on y pourvoie à la session actuelle du Parlement.

M. SUTHERLAND: En demandant à la Chambre d'adopter cette résolution il n'est que juste d'avancer des preuves pour l'appuyer et, à ce sujet, je désire toucher quelques-uns des traits se rapportant aux travaux d'expériences agricoles du Canada, travaux dont la portée peut n'avoir rien de nouveau pour la Chambre. La résolution ne contient rien d'ambigu ou d'indéfini. Si les allégations qu'elles soutient sont justes je crois ma demande si raisonnable que la Chambre ne pourra hésiter à l'accorder.

On ne devra voir chez moi aucun sentiment de désapprobation touchant le système de fermes expérimentales. Au contraire, je crois que jamais époque n'a été plus propice aux travaux de recherches agricoles comme à la mise en pratique de ces recherches que celle que nous traversons, cela afin de surmonter les difficultés que nous rencontrons. Cette résolution attire l'attention sur ce que je regarde comme une injustice criante contre une ancienne province faisant partie de la Confédération devenue le Dominion.

Les arguments sont inutiles pour convaincre la Chambre qu'on doit faire beaucoup pour les nouvelles provinces alors que ces provinces ne sont pas en mesure de faire beaucoup elles-mêmes. Les auteurs de la Confédération, comprennant l'importance de ces choses, ont prévu des dépenses pour les travaux d'instruction publique dans le sens agricole tant par le gouvernement provincial que par le gouvernement fédéral. Cette question a été fréquemment débattue avant qu'on en vienne à une entente définitive et finale d'après laquelle les deux gouvernements ont le droit de poursuivre des travaux d'instruction et d'éducation sous une forme expérimentale. En 1886 le premier système de fermes expérimentales a été établi en Canada et la ferme centrale d'Ottawa servait soi-disant les besoins de tout le Canada comme ceux des provinces de Québec et d'Ontario, le directeur du système s'y trouvant. Il y avait en outre quatre autres fermes situées à Nappan, en Nouvelle-Ecosse; servant à cette province et à celle du Nouveau-Brunswick; une à Brandon, pour le Manitoba; une à Indian-Head, qui se trouve aujourd'hui en Saskatchewan et la quatrième à Agassiz, en Colombie-Anglaise. On a ajouté à ces fermes de nouveaux établissements et des stations d'expériences jusqu'à l'heure actuelle où nous nous trouvons à la tête de vingt-quatre fermes, six stations succursales et quarante stations de démonstration dans tout le Dominion.

Dans les nouvelles provinces les travaux se sont rapidement étendus et le système a produit, sans aucun doute, d'excellents résultats. J'ai soulevé cette question à presque toutes les sessions depuis que j'ai l'honneur de siéger à la Chambre et pour démontrer qu'elle n'est pas neuve, surtout en ce qui regarde l'injustice apparente qui existe au sujet de l'Ontario, je me permettrai de citer quelques paragraphes pris dans les éditions précédentes du hansard. En 1912, alors que la Chambre discutait les crédits de l'agriculture, j'ai posé au ministre la question suivante:

> Le Gouvernement établit-il des fermes expérimentales dans l'Ontario.

Et le ministre a répondu:

> Nous n'avons pas accompli de travaux dans ce sens pour la raison que la province d'Ontario s'est elle-même chargée des expériences agricoles. Je ne saurais dire ce qui sera fait plus tard, mais nous comptons discuter cette question avec les provinces.

En passant, je puis dire qu'à cette époque la province d'Ontario était obligée de construire ses propres chemins de fer de colonisation sans recevoir de subsides du gouvernement fédéral et que cette question était soumise au Parlement à cette session. J'ai traité ce sujet et celui des fermes expérimentales dans ces termes:

> Voici, je suppose, un autre cas où l'Ontario devra faire seule des travaux de ce genre sans aide du Gouvernement fédéral et où elle devra en même temps aider au maintien d'un même état de choses dans les autres provinces. J'aimerais voir le Gouvernement étudier la question d'établir des stations d'expériences agricoles dans le nord et aussi dans l'ouest de l'Ontario.

Rien n'a été accompli. A la session de 1914, quand on a débattu les crédits de l'agriculture, j'ai dit:

> Lorsque l'on considère la quantité de terrains considérable—si on la compare avec celle qu'on a destinée aux mêmes fins, aux cours des années écoulées—réservée à des fins d'expérimentation, et lorsqu'on songe qu'il n'y a, dans toute la province d'Ontario, que 40 acres de terres réservées aux mêmes fins, et que l'on consacre à ces dernières une somme insignifiante, on en arrive à la conclusion qu'il faut opérer un changement sous ce rapport, et cela le plus tôt possible.

Rien, cependant, n'a été fait. L'année suivante j'ai remis la question sur le tapis, à l'occasion de la discussion des crédits. J'ai dit:

> De session en session, j'ai ramené la question sur le tapis et j'ai fait valoir auprès du Gouvernement la nécessité de rendre justice à la province d'Ontario à cet égard. Je suis bien aise de constater que, depuis la dernière session, le ministre de l'Agriculture a pris des mesures en vue d'établir une station de démonstration dans l'Ontario-Nord.

Le ministre a fait la réponse suivante:

Je dirai quelques mots en réponse aux honorables députés d'Oxford-Sud et de Muskoka. La députation voudra bien croire qu'au sujet de ces fermes et des travaux qu'il entreprend en général, le ministère de l'Agriculture ne se demande pas s'il s'agit de l'Est ou de l'Ouest. Pour moi, je viens de l'Ouest, je viens d'une région située beaucoup plus à l'ouest que celle que l'honorable député de Moosejaw et certains autres membres qui ont parlé. J'ai aussi demeuré dans la province d'Ontario.

Ce que le Gouvernement fait au sujet de l'agriculture, il doit le faire, autant que possible, en s'inspirant d'un sentiment d'équité. Nous sommes à tenter les premières démarches pour l'exécution de travaux d'expérimentation au sud de la Saskatchewan et de l'Alberta. Mais cela ne veut pas dire que le nord de ces provinces, de l'Ontario et les autres parties du pays ne seront pas l'objet de notre attention au fur et à mesure que le progrès et les circonstances l'exigeront. Je serai heureux de me rappeler ce qu'ont dit les honorables députés.

La méthode que j'ai adoptée à cette session-ci diffère quelque peu de celle des années passées. J'ai proposé une résolution qui, étant donnée la situation qui se présente aujourd'hui au pays, prouve de toute évidence le besoin urgent d'une décision immédiate du Gouvernement à ce sujet. Permettez-moi de vous faire observer qu'il y avait au début cinq fermes et, bien que la ferme centrale d'Ottawa fût censée s'occuper des deux provinces de Québec et d'Ontario, le travail a augmenté considérablement depuis cette époque. Comme je l'ai dit, il y a maintenant vingt-quatre fermes, six fermes auxiliaires et vingt-quatre stations de démonstration, et aucune de ces stations ne se trouve dans la province d'Ontario. Le travail de la ferme centrale d'Ottawa doit autant s'appliquer à la province de Québec qu'à celle d'Ontario; en réalité toutes les provinces devraient être intéressées.

Nous avons, il est vrai, dans la province d'Ontario, une petite station de démonstration comprenant une superficie de 49 acres consacrés à la culture du tabac. Au nord de cette ferme, à 600 milles, il y a une autre ferme de démonstration où, depuis deux ou trois ans, on a employé les prisonniers internés à défricher la terre. Cette ferme sera très utile dans cette région septentrionale mais elle ne représente nullement l'industrie agricole de l'ancien pays colonisé du midi de l'Ontario. La ferme de Harrow, dans le comté d'Essex, est située à 500 milles au sud-ouest de celle d'Ottawa. Si je mentionne cette distance, c'est pour montrer la grande différence qui doit exister entre cette partie de la province, et l'est d'Ontario. J'appellerai l'attention des honorables députés sur les produits de la province d'Ontario et le rang qu'elle occupe dans l'approvisionnement des choses nécessaires à la vie.

D'après le dernier dénombrement du Canada, la population du pays était de 7,206,643 habitants et celle de la province d'Ontario de 2,523,274, soit un peu plus de 35 p. 100 de la population totale. La division des statistiques, dans son rapport de 1918, le dernier que l'on puisse se procurer, indique que les récoltes du Canada ont rapporté, cette année-là, $1,367,909,970. Celles d'Ontario ont rapporté $384,013,900, ou un peu plus de 28 p. 100 de la somme totale du pays. Le bétail a été évalué à peu près au même montant que les récoltes de cette année-là, soit $1,326,766,000 dont il faut allouer à Ontario $369,111.000 ou 28.80 p. 100 de tout le pays.

Au sujet de certains fruits tendres—fruits qui ne sont pas cultivés sur une grande échelle dans aucune des fermes expérimentales, bien qu'on en cultive une certaine quantité sur quelques fermes de la Colombie-Britannique—que cultivent en immenses quantités quelque parties de la province d'Ontario qui en font une spécialité, je ferai observer que la statistique montre que 99.7 p. 100 de toute la récolte du raisin du Canada vient d'Ontario. Sans aide aucune des fermes d'expérience fédérales, mais avec le secours du gouvernement provincial, les habitants de la province d'Ontario ont amélioré cette production. La même province produit plus de 90 p. 100 de la récolte totale des pêches du Canada, 70 p. 100 des fraises, 60 p. 100 des pommes et 99.8 p. 100 de la graine de semence du trèfle rouge. Cette production de la graine de semence du trèfle devrait exhorter le Gouvernement à faire quelque chose, vu que, à présent les cultivateurs payent de 46 à 48 dollars le boisseau pour ensemencer leurs terres au printemps. Voilà une situation qui demande toute la considération du Gouvernement et de ceux qui dirigent les fermes expérimentales parce que les agriculteurs savent parfaitement qu'on ne peut cultiver longtemps la terre sans dépenser énormement pour les engrais.

Il n'y a rien d'égal au trèfle et certainement rien d'aussi bon marché, pour maintenir la fertilité du sol et enrichir une terre appauvrie. Et cependant, relativement à cette production des 99.8 p. 100 de la graine de trèfle dans l'Ontario, il semble que rien ne soit fait pour le développement de cette production à l'aide de station d'expérimentation dans l'ouest de l'Ontario. De plus, 42½ p. 100 du tabac et 85 p. 100 du maïs, récoltés au Canada viennent de la province d'Ontario. Quelqu'un dira peut-être que la province voit à cela elle-même, que le gou-

vernement provincial a contribué beaucoup à ce résultat. D'accord, mais tandis qu'il en est ainsi, je n'ai jamais entendu personne dans la province objecter à une généreuse dépense ayant pour objet des travaux d'expérimentation dans les provinces nouvelles du Canada. La population de l'Ontario ne désire pas et n'a jamais désiré voir retrancher sur les dépenses qui peuvent aider au développement et à la colonisation des régions nouvelles du pays. Je n'aime pas à faire des comparaisons, mais cela est quelquefois nécessaire pour expliquer la pensée. Les provinces d'Ontario et de Québec sont voisines l'une de l'autre. Elle contiennent d'immenses étendues de riches et fertiles terres arables, et sous ce rapport les conditions se ressemblent tant qu'il n'est pas étonnant que, lors de l'établissement de la ferme centrale d'expérimentation, en 1886, on jugeât cette ferme capable de répondre aux besoins des deux provinces. Il est très vrai que des travaux d'expérimentation avaient déjà été entrepris dans l'Ontario. L'honorable John Carling, plus tard sir John Carling, qui était commissaire de l'agriculture dans le gouvernement de l'Ontario avait établi en 1874 le collège d'agriculture et la ferme d'expérimentation de Guelph. Plus tard il devint ministre de l'agriculture dans le gouvernement fédéral, et le système original des fermes d'expérimentation fut établi au Canada. Mais aujourd'hui que nous avons ces fermes, et qu'à peu près toutes les provinces ont leurs collèges d'agriculture et leurs fermes d'expérimentation qui en dépendent, la situation est si différente de ce qu'elle était alors, que je me crois justifié d'attirer votre attention sur ce que l'Ontario fournit plus qu'il ne faut pour l'aide que le ministère de l'agriculture est appelé à donner aux autres provinces, en ce qu'à peu près la moitié du revenu douanier, soit 48.92 p. 100, est payée par la population de l'Ontario. Cependant cette province doit entreprendre et supporter les travaux d'expériences faits dans la province tout en supportant la moitié des dépenses des autres provinces. J'ai déjà fait remarquer qu'en sus de la ferme centrale d'expérimentation à Ottawa, il a été établi, dans le comté d'Essex, une station de culture de tabac, et il y a aussi une station agronomique à Kapuskasing, où étaient internés les prisonniers étrangers durant la guerre, et dont les frais ont été acquittés par une grande partie des fonds attribués à l'Ontario. Mais les deux stations en question ne répondent aucunement aux besoins de la grande industrie agricole du vieil Ontario, car le tabac ne peut guère être considéré comme un des produits capables de faire face aux besoins de la population en ce temps de cherté excessive des vivres. Permettez-moi de remarquer que dans la province de Québec, il y a, à part treize stations agronomiques, six fermes d'expérimentation. Au Manitoba, il y en a deux; dans la Saskatchewan, trois; dans l'Alberta, deux; en Colombie-Anglaise, quatre; dans la Nouvelle-Ecosse, deux; dans le Nouveau-Brunswick, une; dans l'île du Prince-Edouard, une; et enfin la ferme expérimentale d'Ottawa, pour le service général de tout le Dominion.

Je pourrais rappeler à cette Chambre que tous les ans nous votons de très généreux subsides pour le maintien de ces fermes. Je trouve dans les derniers comptes publics, que le coût total des fermes d'expérimentation, pour 1919, a été de 1,024,319 dollars. Le coût des fermes de la province de l'Ontario, à l'exclusion de la ferme centrale à Ottawa, et y compris le déblaiement à Kapuskasing, a été de 47,968 dollars. Dans la province de Québec, où les conditions sont très similaires,la dépense a été de 177,624 dollars. Je voudrais que la Chambre remarquât la différence entre les sommes dépensées dans ces deux provinces, qui peuvent être équitablement comparées.

Pour être efficace, un système de fermes d'expérimentation doit être capable de démontrer que la profession de l'agriculture peut être exercée avec profit; sinon, c'est qu'il a quelque chose de radicalement mauvais. Je ne prétends pas un instant qu'avec un système de fermes n'ayant pour objet que l'expérimentation, on puisse s'attendre à des bénéfices; mais je prétends que lorsque ce système compte de grandes fermes, de 400 à 1,000 acres de superficie, elles pourraient être conduites sur un pied de commerce; et dans ces conditions, si elles ne peuvent démontrer ce pourquoi elles ont été fondées, savoir, que l'agriculture est une industrie profitable, je dis alors que les fermes ont failli à la tâche que leur ont assignée ceux qui les ont établies.

Le coût de nos fermes expérimentales a augmenté très rapidement ces dernières années, principalement pour la main-d'œuvre. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur les salaires payés aux employés de ces vingt-quatre fermes—ce qui ne comprend pas les quarante stations de démonstration distribuées par tout le pays—soit un total de 11,270 acres—superficie considérable si nous nous rappelons combien les vivres étaient essentiels durant les années de guerre. Le montant total payé au travail de ferme, dans les fermes, durant l'année 1918 ne se chiffrait pas à moins de $452,388.-

58, ce qui ne comprend pas la rémunération du personnel permanent: les professeurs et contre-maîtres chargés de faire ces essais. Le montant dépensé en main-d'œuvre agricole à la ferme expérimentale centrale de 467 acres, se chiffrait à $120,525. J'ai précédemment indiqué que $18,008 avaient été payés pour la main-d'œuvre agricole sur les fermes de la province d'Ontario, et $71,471 sur celles de la province de Québec, où 2,397 acres sont affectés aux essais de culture; $21,383 au Manitoba; $36,000 en Saskatchewan; $30,000 en Alberta; $52,000 en Colombie-Anglaise; $39,000 en Nouvelle-Ecosse; $23,000 au Nouveau-Brunswick; $39,000 dans l'île du Prince-Edouard; soit un total de $452,388. Les appointements des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture à Ottawa, y compris ceux employés à ces fermes, représentent une somme additionnelle de $598,433.

En comparaison de cette dépense, je pourrais signaler que les revenus de ces fermes d'un total de 11,270 acres ne se montaient qu'à $102,607.44. On pourra observer qu'une grande part de ce travail portait sur des essais de culture. Soit, mais l'écart est trop grand entre cette forte dépense pour la main-d'œuvre et ce faible revenu de l'année la plus critique de la guerre, pour qu'on ne s'y arrête pas. Une étendue de 11,270 acres cultivée par une équipe comme on n'en a jamais employé en temps de paix devrait certainement assuré de plus forts revenus. Les revenus étaient, bien suffisants eu égard aux sommes dépensées en main-d'œuvre sur ces fermes.

Je tiens à dire de toute la force dont je suis capable que je crois qu'il y a quelque chose de radicalement vicieux dans tout le système. Je crois que nous nous sommes écartés de l'idée directrice des créateurs de ces fermes. Et, à mon avis, une discussion franche de la situation entraînera des résultats bienfaisants. Ce n'est une tâche agréable à personne de critiquer; mais j'ai donné beaucoup d'attention à cette question depuis des années; et je suis forcé de conclure que le système présent de fermes expérimentales, au lieu d'indiquer la voie aux cultivateurs de ce pays, ne fait le plus souvent que copier les procédés mis en œuvre par nos cultivateurs les plus pratiques et les plus énergiques.

J'ai déjà fait observer que les moissons du Dominion pour l'année que l'on considère représentent $1,367,909,970, et que la valeur de notre industrie du bétail atteint à peu près le même chiffre. J'ai toujours pensé que les habitants d'un pays qui exporte ses matières premières ne s'élèveraient jamais au-dessus de la condition du bûcheron et du journalier. Nos exportations devraient être de produits finis. Je n'ai jamais été de ceux qui se plaignent de ce que la Grande-Bretagne, afin de protéger son industrie domestique, ferma ses marchés au bétail du Canada qu'on veut finir d'engraisser en Angleterre. Il est de l'intérêt public et de l'intérêt de l'agriculture que le bétail de cette catégorie soit complètement engraissé au pays avant d'être expédié dans la mère patrie; on devrait finir d'engraisser ici le plus possible de notre bétail. Je me réjouis que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), qui n'est pas à son siège, ait si bien réussi à adopter un système de construction maritime qui nous mette en mesure de transporter et de livrer en bon état les exportations du Canada. Je le répète, l'intérêt du Canada demande que nous adoptions un tel système, ce qui nous permettrait de donner la préférence aux envois de farine sur les envois de blé. Comme le blé est un lest commode, les transports maritimes l'expédient à un taux beaucoup plus bas que la farine. Si nous avions une flotte marchande de l'Etat, nous pourrions adopter la pratique contraire. Nous ne serions pas dans la situation difficile où nous sommes ayant en mains une abondance de farine pour laquelle ils ne peuvent trouver d'acheteur à un prix en rapport avec celui qu'ils ont payé pour le blé; et les éleveurs canadiens étant incapables de se procurer les issues de mouture indispensables à l'engraissement final du bétail vivant, industrie dont j'ai montré la très grande importance lorsque j'ai indiqué la valeur actuelle du bétail sur pied au Canada.

Voilà une chose dont nos fermes modèles devraient être en état de faire l'expérience, et elles devraient pouvoir démontrer de façon concluante la valeur de certains sous-produits.

Si j'insiste sur cela, c'est parce que le Gouvernement et le Parlement, il y a quelque temps, ont lancé dans le pays ce que l'on pourrait appeler des brigands du commerce plutôt que d'employer le nom qu'on leur donne. La première chose qu'ils ont faite a été d'attaquer ceux qui s'efforcent de développer la province d'Ontario et ils ont limité leur activité à cette province. Je fais allusion en ce moment à la prétendue commission du commerce. Je dis prétendue, car si jamais il y eut un groupe d'hommes n'ayant aucun droit de revendiquer ce titre, c'est bien celui-là; ce sont des démolisseurs de commerce dans toute l'acception du mot. Nos fermes expéri-

mentales n'ont pas pu fournir les preuves quant au prix de revient des articles dont la commission du commerce essayait de fixer les prix, et le résultat sera qu'avant six mois les statistiques du Gouvernement indiqueront que le commerce du lard fumé et de la viande de porc a diminué d'un tiers. Cela sera dû aux décisions rendues par la commission. De plus, je crois que l'industrie laitière a aussi énormément souffert d'une des premières décisions de cette commission. Nos fermes expérimentales auraient dû être en mesure d'indiquer le prix de revient du lait et du lard dans le moment et avec l'état de choses. actuel. En effet, nous savons que les conditions relatives à l'élevage des bestiaux au Canada n'ont pas été normales depuis quelque temps en raison de la cherté de la nourriture.

Mais la situation est encore plus grave. Certains de mes collègues ont pu voir les questions que j'ai fait inscrire au feuilleton depuis quelques semaines au sujet des criblures et sous-produits du blé. L'une avait trait surtout à l'aliment type pour les animaux et à celle-ci, il a été fait réponse l'autre jour. Le Gouvernement a fait un arrangement avec les élévateurs d'après lequel il achète leurs criblures qu'il distribue dans tout le Canada avec l'approbation de nos directeurs de fermes expérimentales. Cette substance qui a été distribuée un peu partout sans être moulue, contient plus de 10 pour 100 de graines d'herbes les plus dangereusement nocives qu'il soit possible d'imaginer. Il est vrai que les journaux ont conseillé aux cultivateurs de faire moudre ces grains avant de les donner à leurs animaux, pour éviter la propagation des mauvaises graines. Voilà un des points sur lequel nos fermes expérimentales ont complètement échoué. On devrait se réveiller et je suis sûr que le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) qui comprend si bien et qui s'intéresse si vivement à l'élevage en ce pays, veillera à ce que des mesures soient prises pour faire disparaître les abus qui se sont glissés dans le système. Mais il est évident pour quiconque traverse n'importe laquelle des régions colonisées depuis longtemps et même les nouvelles, au moment de la floraison, qu'il y a bien peu de fermes au Canada qui soient libres de mauvaises herbes. Cela peut paraître insignifiant à quelques-uns, et il y en a qui s'étonnent que les cultivateurs désertent la campagne pour affluer dans les villes. Ceci n'existe pas qu'au Canada; c'est un mouvement général qui date de longtemps. Mais je crois que les fermes expérimentales peuvent aider considérablement à renseigner nos gens sur les meilleures méthodes à employer pour surmonter les difficultés et les préjugés auxquels nous avons à faire face actuellement. C'est vraiment grave quand vous trouvez que les descendants des premiers colons qui se sont établis ici et ont développé le pays, ont quitté, pour la plupart, la localité à laquelle ils étaient autrefois si intimement liés. Nous courons le risque de voir nos fermes occupées par des gens dont la mentalité ne sera pas la même que celle de nos compatriotes qui les occupaient dans le passé et cela sera bien malheureux. Quand vous examinez bien toute la situation, quand vous voyez le nombre de jeunes gens qui ont été élevés jusqu'à l'âge d'homme sur nos fermes du Canada, puis sont allés dans les villes et les cités où ils ont pris soit une profession libérale, soit le commerce, vous vous rendez compte qu'ils font honneur à leurs parents et à la vie agricole. Personnellement, je n'empêcherais pas un jeune homme de quitter la campagne pour la ville, si c'est dans son intérêt de le faire. Il me semble que nous devrions être heureux que les conditions de notre pays permettent à nos jeunes gens des campagnes, d'aller dans les villes et faire leur chemin sans avoir besoin d'aller à l'étranger pour trouver les occasions que leur offrent maintenant nos grandes cités.

Quant aux ressources agricoles des anciennes régions colonisées de l'Ontario qui ne sont pas dotées de stations agronomiques, il se rencontre à environ 300 milles d'Ottawa, un territoire, parfois appelé île, presque entièrement entouré des plus grands cours d'eau fraîche qui existent au monde. Tirez une ligne de la baie Georgienne jusque vers Cobourg et il se trouve à l'ouest de cette ligne un territoire qui soutient favorablement la comparaison avec toute autre étendue de pays similaire dans le monde. Ainsi, pour rendre ma pensée bien sensible, voici le comté d'Oxford, que je connais familièrement, ainsi que peut l'attester mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt). Les conditions agricoles y diffèrent quelque peu de celles qui existent en nombre d'autres comtés. La production de l'industrie laitière, pour tout le Canada, en 1918, s'est élevée à $93,879,326. Dans le comté d'Oxford, qui par l'étendue est un des plus petits comtés d'Ontario, puisqu'il renferme un peu moins d'un demi-million

d'acres—soit 489,310 acres, pour plus de précision—la valeur de notre production industrielle pour cette année a été $4,800,000, soit presque la totalité de la production globale de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Anglaise, avec une étendue de 260,769,000 acres. Ces chiffres indiquent ce qu'on peut réaliser dans un petit teritoire où l'on applique les méthodes scientifiques. L'an dernier, la production a dépassé 5 millions de dollars. Une très grande partie de la production industrielle est venue du comté que j'ai l'honneur de représenter; car là les cultivateurs ne se livrent pas à l'exploitation de l'élevage des bestiaux destinés à la boucherie dans la même mesure qu'on le fait dans la division nord du comté. Voilà, monsieur l'Orateur, une des industries auxquelles la commission du commerce a porté une si grave atteinte par la première décision qu'elle a rendue en fixant le prix du lait, décision qui ne s'appliquait qu'à la province d'Ontario.

On pourrait se demander pourquoi il est impossible de faire des démonstrations touchant le prix de revient, à la station agronomique provinciale et au collège agricole. On l'a déjà fait, et c'est après que ces autorités eurent appelé l'attention de la commission du commerce sur l'impossibilité de produire le lait au prix fixé par cette commission, que le prix fut notablement majoré. Abstraction faite de cette majoration, je prétends qu'il devrait exister quelque système uniforme se rattachant à l'œuvre fédérale s'étendant à tout le Canada, et cela afin que nulle province n'ait à souffrir de quelque inégalité de traitement. Plusieurs raisons me portent à faire cette affirmation, outre celle que j'ai déjà alléguée au sujet de la commission du commerce. Je vais l'avouer, le Gouvernement actuel a déjà fait plusieurs choses qui ont tourné au détriment de certaines industries de l'Ontario et cela dans une plus large mesure qu'on n'est porté à le croire. Eussiez-vous vu, comme je l'ai moi-même constaté, des douzaines de fromageries immobilisées dans toute cette partie de la province où cette industrie était déjà florissante, et où fut établie la première fabrique de fromage au Canada; quand vous saurez que dans le district voisin il n'existe qu'à peine une seule fromagerie et que nombre de cultivateurs achètent leur beurre, alors vous comprendrez que, lorsque j'ai protesté ici même contre certaines mesures adoptées l'an dernier et il y a deux ans, mes observations ne visaient pas seulement la population du comté que je représente. Il s'agit de la permission accordée aux compagnies canadiennes de salaisons de mélanger le beurre avec la margarine et de mettre ce produit en vente sur le marché canadien. Je ne m'opposais nullement à la fabrication de la margarine, mais ce contre quoi j'ai alors protesté et ne cesserai de protester c'est qu'on donne à ces compagnies le droit de mélanger le beurre avec d'autres produits et de le mettre en vente sur les marchés canadiens. Et cependant il n'existe, touchant le prix de la production du beurre, ni protestation ni preuve de la part des fermes expérimentales au sujet de cette question. On a, en outre, interdit l'exportation de quelques produits, au grand détriment de mon comté, et je suis bien aise d'ajouter que cette interdiction n'existe plus. A mon avis, si l'on eût été bien éclairé au sujet du coût de la production au pays, on n'aurait jamais frappé de pareille interdiction les produits agricoles.

L'immigration, voilà une autre question qui, dans un prochain avenir, assumera une grande importance. Jamais les perspectives de l'immigration au pays n'ont été plus brillantes qu'aujourd'hui, et tout en conseillant la prudence au regard de certaines catégories d'immigrants auxquels on pourrait ouvrir les portes du pays et accorder le privilège de devenir citoyens canadiens, je n'hésiterais pas à offrir tous les encouragements possibles aux immigrants honnêtes, laborieux, intègres, qui désireraient se créer des foyers dans notre immense territoire. En quoi consistent nos ressources naturelles? D'abord, il y a le domaine agricole. Viennent ensuite nos grandes forêts, nos mines et nos pêcheries. Jamais peut-être pays d'une si faible population n'a encore bénéficié de pareil héritage.

En présence d'un semblable héritage, peut-on s'étonner que nos jeunes gens n'aient pas hésité un moment à traverser l'océan pour défendre nos droits, afin que nous puissions vivre chez nous dans les conditions dont nous jouissons aujourd'hui? Il est vrai qu'une dette énorme pèse sur nous, mais quand nous nous rappelons quelques-uns des dangers par où nous avons passé, nous devrions être heureux du moins de la perspective qui s'offre à nous de travailler à notre succès avec les avantages naturels que le pays nous présente. Je demanderai au Gouvernement quand il s'occupera de cette question, de ne pas perdre

de vue que nous devrons retirer notre plus grand revenu des quatre sources dont j'ai parlé.

A mesure que nous développerons ces ressources nous deviendrons en état de remplir nos obligations. Je regrette que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) ne soit pas présent, car j'aurais bien voulu qu'il notât ce que je dis en ce moment. Le Gouvernement sera disposé à couper autant que possible les dépenses et il aura raison d'agir ainsi. Je crois que l'on devrait réorganiser tous les services administratifs et accomplir des réformes où cela peut être nécessaire. C'est le bon moment de le faire. Il faut éviter la duplication et adopter des méthodes modernes. C'est ainsi que nous pouvons diminuer nos dépenses. Je mets le Gouvernement en garde contre toute mesure qui pourrait entraver ou retarder d'une façon quelconque le développement de ces grandes ressources naturelles dont j'ai parlé. La situation actuelle de l'Ontario a un côté vraiment pathétique. Je connais les conditions qui existent dans cette province mieux que partout ailleurs, et je tiens à assurer mes collègues qu'il est absolument impossible de s'y procurer la main-d'œuvre nécessaire pour les travaux des champs. Le résultat est que les cultivateurs, bien qu'ils soient animés des meilleures intentions, ne peuvent pas faire donner à leurs terres leur maximum de rendement. Il leur faudra nécessairement laisser de côté beaucoup des travaux qu'ils faisaient durant la guerre alors qu'ils s'efforçaient de satisfaire aux exigences de cette période critique. La crise est maintenant finie et la même urgence n'existe plus, mais vous verrez que la situation sera très difficile pendant un ou deux ans à venir à moins qu'un grand nombre d'ouvriers agricoles ne viennent au pays.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre beaucoup plus longuement sur le sujet. Je suis sûr que l'on donnera le besoin d'économie comme raison de remettre la chose à plus tard; mais je recommande que l'on examine de nouveau toute la question des fermes expérimentales au Canada, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, en y plaçant des fonctionnaires vraiment capables à la place de ceux qui ne peuvent pas remplir leurs fonctions de façon satisfaisante. Il faut s'occuper un peu plus du côté commercial. Employons les vastes étendues de terrains dont disposent les fermes expérimentales pour démontrer que les méthodes recommandées peuvent être employées avec profit. Je trouve qu'il est de la plus haute importance que nous ayons une déclaration claire et définie au sujet du fonctionnement de ces fermes. Il n'y a pas de raison pour que l'on ne consacre pas cent ou deux cents acres dans chaque ferme pour démontrer aux gens ce que l'on peut faire et ce qui rapporte ou ne rapporte pas. Personne ne manque de sens au point de continuer un commerce qui ne peut pas lui rapporter des profits raisonnables et l'on devrait pouvoir démontrer aux cultivateurs exactement ce que l'on peut faire dans ces fermes. J'irais plus loin que cela et je changerais le système employé actuellement dans la publication des rapports annuels. En ce moment on publie une petite circulaire qui est loin de donner une conception exacte de ce qui se fait dans ces fermes expérimentales. Autrefois le volume que l'on publiait était six fois plus considérable qu'aujourd'hui. Je signale surtout à l'attention du ministre du Commerce (sir George Foster) le bulletin mensuel sur les statistiques agricoles que publie son département depuis plusieurs années. Ces statistiques sont faites pour la plupart d'après les comptes rendus que l'on reçoit des différentes fermes expérimentales. Il y a des provinces pour lesquelles on donne les rapports de cinq ou six fermes expérimentales qui sont envoyés dans tout le pays. Et c'est encore là une injustice pour la province d'Ontario pour laquelle on ne donne que le travail accompli à la ferme centrale d'Ottawa. Le département de l'Agriculture publie un autre bulletin mensuel que l'on trouve dans toutes les banques et dans tous les bureaux de la province d'Ontario et probablement des autres provinces.

Sur la couverture de cette brochure figure une carte du Canada indiquant la situation des fermes expérimentales et des stations de démonstration dans tout le pays; or, le seul point indiqué dans la province d'Ontario est la petite station de démonstration consacrée à du tabac, à Kapuskasing, à 600 milles au nord et la station agronomique centrale à l'extrême est de la province. Et pourtant en tête de cette brochure figurent le nom du ministre de l'Agriculture et celui du directeur des fermes. J'ai sous les yeux le numéro de novembre 1919 et voici ce qu'on lit sur la couverture:

> Sur la carte tracée plus haut remarquez la situation des fermes expérimentales et des stations. Le surintendant de la ferme expérimentale ou de la station la plus rapprochée de chez vous se fera un plaisir de vous donner tous les renseignements possibles. Pourquoi donc ne pas vous mettre en communication avec lui?

Est-ce convenable? Je voudrais bien savoir avec qui devront se mettre en communication les viticulteurs, les producteurs de pêches et autres fruits dans l'Ontario ouest: est-ce avec le directeur de la station de culture du tabac à Harrow, ou celui de la station agronomique, située à 600 milles plus au nord, à Kapuskasing où l'on ne cultive pas ces fruits? Voilà qui met parfaitement en lumière l'injustice commise envers la province d'Ontario à cet égard: A l'époque de l'établissement de cette station à Kapuskasing, on en créa une autre au lac Spirit, à quelque distance delà dans la province de Québec. Evidemment on a pensé qu'une seule station serait insuffisante dans cette contrée du nord où les conditions sont similaires dans les deux provinces. Non, il fallait que la province de Québec bénéficiât aussi d'une station à ce point. Mais en outre, on constata que la province de Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont parsemés de ces stations agronomiques.

On n'en saurait disconvenir, aux yeux de l'immigrant que des maîtresses considérations c'est la perspective de devenir propriétaire d'une terre sur laquelle il pourra se créer un foyer domestique et acquérir ainsi une indépendance à laquelle il n'aurait pu aspirer dans son propre pays. Il s'adresse naturellement aux agents du gouvernement canadien outre-mer et aux agents de compagnies de navigation auxquels le gouvernement fournit des masses de brochures contenant tous les renseignements que peuvent désirer les immigrants. Ces immigrants, en examinant cette carte, porteront leurs regards vers les grands lacs de l'Ontario nord et fatalement en viendront à la conclusion que l'Ontario est un pays perdu, un véritable désert, où la seule oasis est la station de Harrow consacrée à la culture du tabac. Ces brochures exercent indubitablement une grande influence sur l'esprit du futur immigrant, et j'en puis parler en connaissance de cause. Il y a quelques années, je m'occupais de fournir de ces brochures aux immigrants aspirant à venir au pays et je le sais, les renseignements contenus dans ces brochures et bulletins sont précisément ce qu'ils désirent et s'il faut que la province d'Ontario soit privée de l'avantage de figurer sur un pied d'égalité avec les autres provinces, déclarons le franchement tout de suite.

Quant à l'immigrant aspirant à venir au pays, je dois ajouter que, lorsque l'immigration se portait ici, l'Ontario se trouvait en fâcheuse posture par suite de l'absence de ces brochures, et parce que la province était l'objet d'une inégalité de traitement de la part du gouvernement fédéral. Je me réfère ici aux événements antérieurs à 1911. Force fut donc à la province d'Ontario de se mettre elle-même à l'œuvre et de s'occuper de propagande. Elle dut ouvrir un bureau en Grand-Bretagne, et y expédier ses agents. Or, le gouvernement fédéral refusa d'accorder aux agents de billets de passages la prime ordinaire de 5 dollars, quand il s'agissait de délivrer des billets aux immigrants envoyés au gouvernement provincial pour les travaux des champs. On se demande parfois pourquoi la population agricole de l'Ontario a subi pareil déclin. En présence des obstacles auxquels il a fallu se heurter, je m'étonne que le chiffre de notre population n'ait pas décliné davantage. A mon avis, il faudrait que le Parlement, à cette session-ci, réglât cette question On a beau dire que cela se réglera un peu plus tard. Je commence à me fatiguer de pareille temporisation.

Le Gouvernement a déjà bien trop temporisé à cet égard par le passé. Je regrette l'absence du ministre des Finances (sir H. Drayton); car j'en suis convaincu, il n'y a pas d'autre source de revenu qui puisse mieux repondre que l'Ontario, à des efforts bien dirigés dans le sens que je viens de dire. Soyons donc justes et loyaux envers cette province

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): J'ai prêté une oreille attentive aux observations de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) sur la question des stations agronomiques.

Je suis heureux qu'il ait attiré l'attention de la Chambre sur cette question importante. Je suis parfaitement de son avis quand il dit que, dans les conditions actuelles, il n'est pas de sphère industrielle où le pays puisse dépenser de l'argent avec autant de sécurité que celle de l'agriculture.

Il semble régner en certains quartiers beaucoup de malentendus au sujet de l'œuvre des fermes modèles aussi bien que du grand service que celles-ci rendent au pays. Ceux qui sont employés à ces travaux d'expériences des fermes font des efforts en vue d'accroître le rendement du sol, d'en améliorer la qualité, de faire disparaître toutes obstructions à la production, d'en étudier le coût, d'en diminuer les pertes et d'en augmenter le rapport par l'emploi de méthodes meilleures. Pour atteindre ces fins, on a réparti le travail sur les fermes en diverses branches: recherches, investigation, illustration, assistance, prévention, propagande et administration. Pour obtenir les meilleurs résultats, il faut, va

sans dire, que ces divers départements soient menés de front, chaque ligne devant fonctionner en rapport avec l'autre. Dans le travail de recherches, nous constatons que nos employés des fermes expérimentales, préposés aux plantes, ont réussi à fournir aux agriculteurs de ce pays nombre de variétés de graines nouvelles et précieuses. Ils ont aussi fait beaucoup dans la découverte de maladies affectant les plantes et le bétail. Ils ont introduit de meilleures méthodes de culture, dont le pays a bénéficié énormément par la suite.

Prenons le cas du blé Marquis. Parfois ce sujet prête à rire et l'on dit que, chaque fois que quelqu'un critique les fermes expérimentales, nous parlons toujours du blé Marquis. Si nous le faisons c'est qu'en effet, le blé Marquis est pour nous un sujet de légitime orgueil. En cinq années le blé Marquis a augmenté, d'après les estimations, le rendement dans les trois provinces des Prairies seulement au taux de plus de $20,000,000 par année. Ce blé, développé sur nos fermes expérimentales, est une amélioration des anciennes variétés parce qu'il a une paille plus courte et plus barbue et qu'il donne par acre un rendement de 4 à 6 boisseaux de plus que d'autres variétés telles que le Red Fife.

M. BURNHAM: Le ministre s'est-il intéressé à la production d'un nouveau blé qui doit doubler la quantité produite par la variété dont il parle?

L'hon. M. TOLMIE: Est-ce que l'honorable député parle du blé Marquis?

M. BURNHAM: Non, je parle d'un blé nouveau.

L'hon. M. TOLMIE: Nos fermes modèles sont à faire des investigations sur un certain nombre de nouvelles variétés de blé. Elles se livrent sérieusement à ce travail et tiendront le public au courant des développements au fur et à mesure qu'ils se produiront. Outre le Marquis, elles ont développé les variétés connues sous les noms de Preston, Stanley et Huron. Ces dernières auraient, d'après les estimations, augmenté les récoltes des autres provinces d'une valeur d'un demi-million de dollars. Elles ont aussi placé sur le marché les variétés d'avoine connues sous les noms de Daubenay, Victoria et Banner. Des calculs précis ont démontré que ces variétés ont augmenté les rendements de $9,000,000 par année. Elles ont produit plusieurs variétés nouvelles d'orge, de lin, de pois et autres grains qui ont augmenté les rendements de près de $3,000,000 par année. Parmi les nouvelles variétés actuellement soumises aux investigations il y a le blé Ruby et l'avoine Liberty qui devront aussi ajouter plusieurs millions de dollars à la valeur de ces récoltes, aussitôt que les quantités obtenues seront suffisantes pour permettre de produire ces variétés pour le marché.

Les sections des jardins et des vergers de nos fermes modèles ont aussi rendu des services très précieux. Elles ont produit la pomme melba, le maïs hâtif malcolm et la tomate alacrity; chacun d'eux est maintenant cultivé pour le marché. On fait des recherches en vue de produire des variétés de fruits de pleine terre pour les sections de prairie du pays. Dans la culture des plantes fourragères, on a obtenu des succès remarquables, comme la production d'une variété de trèfle vivace. Personne peut-être ne saurait comprendre mieux que l'honorable député d'Oxford-Sud toute la valeur d'une variété de trèfle vivace, en comparaison de celles qui ne sont qu'annuelles ou bisannuelles.

Dans la division de la chimie, nous faisons un travail des plus précieux en expérimentant les engrais quant à leur productivité et aussi des travaux de recherches pour démontrer la valeur du trèfle, de l'alfalfa et autres plantes légumineuses par rapport à leur capacité d'extraire l'azote de l'air et de le transmettre au sol. Comme l'a fait remarquer l'honorable député (M. Sutherland), ce n'est que par l'emploi des plantes légumineuses que nous pouvons espérer maintenir en grande partie la fertilité de notre sol. Je désire insister sur l'importance du travail sur les fermes de ces hommes qui font des efforts pour conserver la fertilité de nos terrains cultivables, non seulement pour le bénéfice de la présente génération, mais aussi pour le plus grand bien des générations futures.

Dans la division de la chimie, nous poursuivons aussi des recherches sur les résultats de l'emploi des engrais dans la culture et sur la conservation de l'humidité dans le sol. Les honorables députés savent de quelle importance est ce genre spécial de recherches, spécialement dans l'ouest du Canada où les étés sont courts et secs et où il est nécessaire de conserver toute la quantité possible d'humidité pour produire une récolte.

Les maladies du bétail et des plantes sont aussi l'objet d'une attention sérieuse. Nous avons la division de la santé des animaux qui s'occupe des maladies du bétail et nous avons aussi les divisions de la botanique et de l'entomologie. Il y a quelques années nous avons eu dans l'Alberta une épidémie

connue sous le nom de mal du coït qui a atteint les chevaux et qui a causé des pertes évaluées à des centaines de milliers de dollars par an. Grâce aux efforts du Dr Watson et aux recherches qu'il a poursuivies près de Lethbridge, Alberta, cette affection a maintenant complètement disparu.

On estime que les méthodes préventives employées pour protéger nos grains de la nielle nous a fait bénéficier d'une économie évaluée à pas moins de 16 millions par an.

Les travaux entrepris pour arrêter les maladies qui attaquent les pommes de terre et aussi pour sélectionner les graines, représentent encore une autre économie de 16 millions.

Dans la division des graines, nous avons découvert les méthodes pour faire disparaître les graines nuisibles dans ce que l'on appelle les criblures ou les déchets des élévateurs et quand on les moud finement on en fait un excellent aliment pour les bestiaux.

La perte annuelle occasionnée aux récoltes dans le pays par les insectes nuisibles est évaluée à au moins 125 millions, mais grâce aux efforts de la division d'entomologie on l'a réduite énormément. Je dois dire que dans la Saskatchewan, nous avons fait des recherches pendant un an ou deux sur les dégâts commis par les sauterelles. Il en existe deux variétés dans cette province, l'une qui hiverne dans le sol et l'autre dont les œufs passent l'hiver dans la terre et n'éclosent pas avant le mois de mai. On a éprouvé beaucoup de crainte dernièrement dans cette province à la suite de l'apparition de quelques sauterelles, mais on a reconnu qu'il s'agissait de la variété inoffensive qui survit pendant l'hiver. L'autre variété éclora en mai et nos hommes sont sur les lieux prêts à combattre le fléau du mieux qu'ils pourraient. Les fermes expérimentales ont fait sur ce point des travaux très importants et ont poursuivi des recherches sur l'emploi de produits insecticides et autres remèdes pour combattre ces fléaux.

Les fermes expérimentales ont également beaucoup contribué à encourager l'assolement dans l'agriculture canadienne. On estime que l'adoption de cette méthode seule a causé une augmentation de 32 millions de revenu. Les fermes expérimentales ont été les premières à conseiller l'adoption des jachères d'été dans les prairies et mes honorables collègues de cette région de l'Ouest reconnaîtront le grand avantage de cette méthode dans la culture du sol des prairies.

Prise dans son ensemble, l'œuvre de nos fermes expérimentales, avec les renseignements qu'elles ont répandus parmi nos agriculteurs, a pratiquement révolutionné l'agronomie au Canada. Elles ont démontré la valeur du bétail amélioré; la sagesse d'employer des étalons de race pure; les effets des croisements des différents animaux entre eux; les conditions de meilleure habitation dans les fermes. Elles ont aussi poursuivi des expériences relativement à l'alimentation des bouvillons, de sorte que quiconque veut entreprendre ce genre d'élevage peut se procurer les meilleurs renseignements, soit en visitant les fermes, soit en communiquant avec les fonctionnaires.

Les fermes expérimentales s'occupent de plus des différentes méthodes usitées pour diminuer le coût élevé de la main-d'œuvre, telles que les machines trayeuses et les ustensiles de laiterie de modèles nouveaux et elles ont fait des travaux très appréciables avec les nourrisseurs automatiques pour les porcs. Elles ont encouragé également la tenue de registres journaliers pour les laiteries et les épreuves du lait. C'est un travail très important parce qu'il y a très peu de cultivateurs qui peuvent dire, s'ils ne tiennent pas de registres, quelle est la meilleure vache de leur troupeau. Ils pourront choisir une jolie petite vache rousse bien en chair, mais si l'on pèse son lait et si on le soumet à l'épreuve pour évaluer les gras de beurre on reconnaîtra que c'est la moins bonne du troupeau. L'usage de la tenue des registres de laiterie se répand dans tout le pays en vue d'éliminer des troupeaux, les animaux chétifs et de ne conserver que les meilleurs.

M. SUTHERLAND: J'ajouterai que le système du contrôle relatif au rendement des vaches laitières, est l'œuvre de feu E. V. Tilson, de Tilsonburg, qui était possesseur d'un troupeau de soixante-cinq vaches laitières composé en majeure partie de holsteins ; il avait réussi à obtenir un rendement moyen d'environ 12,000 livres de lait par vache. L'une des vaches du troupeau de M. Tilson a donné 24,000 livres de lait. Ce résultat fit ouvrir les yeux à bien des gens et démontra la valeur du système de contrôle qu'il avait imaginé. Toutes les fermes expérimentales et les collèges agricoles suivent le système de M. Tilson à l'heure qu'il est; mais il fut le premier à en établir la valeur avec le succès que l'on sait.

L'hon. M. TOLMIE: Je tiens à offrir mes remerciements à l'honorable député pour m'avoir donné ce renseignement. Je ne savais pas que ce système du contrôle des vaches laitières avait été inauguré dans la province d'Ontario. J'avais dans l'idée que

les premiers essais à cet égard avaient été tentés en Danemark, dans le Wisconsin et dans différents autres Etats du sud des Etats-Unis.

Au sujet de l'aviculture, le département continue des travaux de recherche et nous obtenons d'excellents résultats. Des experts en la matière étudient les différentes méthodes d'incubation ainsi que les diverses sortes de couveuses pour l'éclosion des œufs. Nous avons à la Ferme expérimentale une couveuse qui peut contenir 10,000 œufs.

Nous poursuivons aussi des expériences relativement à la nourriture des volailles et à l'amélioration des poulaillers. Ces expériences sont faites pour le bénéfice des aviculteurs qui peuvent juger par eux-mêmes des meilleurs poulaillers à construire et se renseigner sur les soins à donner aux volailles. Vous serez peut-être étonné d'apprendre, monsieur l'Orateur, que les maladies des volailles causent chaque année une perte sèche de sept millions et demi de dollars en Canada. Nous avons un expert qui s'occupe de la solution de ce problème et nous espérons d'être en mesure de lui adjoindre un aide d'ici à quelque temps. Il est essentiel que nous augmentions le rendement de nos troupeaux et de nos récoltes, mais il est tout aussi important, à mon avis, de conserver les ressources que nous possédons et d'éviter les pertes.

Relativement à l'industrie du tabac, nous poursuivons également des récherches concernant la distribution des graines de semence, à la culture, et à l'entreposage; à l'heure qu'il est, le département a un représentant en Europe, qui a mission de recueillir tous les renseignements possibles en vue d'améliorer la situation du marché au bénéfice des planteurs de tabac canadien. Nous nous occupons aussi un peu de l'apiculture à la Ferme expérimentale où se poursuivent des expériences relativement à l'hivernement et à la nourriture des abeilles aux fins d'assurer à cette industrie les progrès qu'elle est susceptible de faire sous tous les rapports.

Nous n'oublions pas non plus l'industrie de la production du lin, mais il n'est pas nécessaire que je m'étende longuement sur ce sujet, vu que la question a été discutée à fond ici ces jours derniers.

Nous faisons de plus tous les efforts qui dépendent de nous afin d'atteindre le gros de notre population par le canal des brochures que publie le département et, la presse. Nous encourageons les cultivateurs à visiter les fermes expérimentales et de démonstration où ils peuvent juger de visu des travaux accomplis et obtenir tous les renseignements imaginables. Pour moi, les fermes expérimentales rendent de précieux services au pays, services que nous ne sommes pas en mesure d'apprécier à leur juste valeur, à moins d'être soi-même adonné à la culture.

L'autre jour encore, j'ai eu l'honneur d'accompagner à la Ferme expérimentale un cultivateur anglais. L'institution et le système en vigueur ont soulevé l'enthousiasme du visiteur lorsqu'il s'est rendu compte que le cultivateur canadien est à même de se procurer tant de renseignements précieux sans qu'il lui en coûte un sou.

Dans un vaste pays comme le nôtre où les conditions varient suivant les régions, il est nécessaire de poursuivre de nombreuses expériences, surtout en vue de la mise en valeur de nos ressources agricoles; je partage donc l'avis qu'a si bien exprimé mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) à savoir que les sommes déboursées à ces fins ne le sont pas en vain.

Quant à la présente résolution, toutefois, je diffère d'opinion avec l'honorable député lorsqu'il insinue que la province d'Ontario n'a pas été traitée avec justice dans la création des fermes expérimentales. La Ferme expérimentale centrale d'Ottawa, je l'admets, accomplit une œuvre dont bénéficient toutes les autres provinces de la Confédération; cependant, elle rend particulièrement des services précieux à l'Ontario, puisqu'elle est d'un accès facile à la grande majorité des cultivateurs de cette province. Lorsque nous choisissons l'emplacement que doivent occuper les fermes expérimentales, nous ne sommes pas guidés par l'esprit de clocher; nous visons plutôt à faire face aux exigences des différentes régions qui composent le Canada. Nous déboursons chaque année une somme d'environ $409,979 pour les fermes expérimentales établies dans l'Ontario; il est donc facile de se rendre compte que de toutes les parties du Dominion c'est la province où nous dépensons le plus par tête de ce chef.

Je suis bien loin de prétendre que nous avons donné à notre système de fermes expérimentales toute l'expansion qu'il est susceptible de recevoir; nombre de régions au pays ont absolument besoin d'institutions de cette nature et je vois d'un œil sympathique la proposition faite par mon honorable ami à savoir de doter l'ouest d'Ontario d'une ferme expérimentale. Cependant, il s'est révélé plutôt bon prophète lorsqu'il a prédit que j'invoquerais l'instabilité de notre situation financière pour m'excuser de souscrire à ce projet.

Tel est le principal motif de ma conduite, et je suis porté à croire que si mon honorable ami avait connu autant que moi les difficultés que l'on éprouve à se procurer de l'argent, il accepterait mon allégation sans hésiter. Il y a lieu, je crois, à de nouvelles entreprises, non seulement dans la province d'Ontario, mais dans plusieurs autres, y compris le nord de la Colombie-Anglaise, la région de la rivière de la Paix, le sud-ouest de la Saskatchewan, et probablement aussi les provinces de l'Est.

Pour vous donner une idée, monsieur l'Orateur, de la merveilleuse variété des conditions dans lesquelles nous opérons, je vous dirai que sur la terre de Sydney, à quelques milles de Victoria (C.-A.), nous cultivons les figues et les oranges en plein air. Après mon expérience de deux printemps dans la province d'Ontario, j'hésiterais beaucoup à recommander ce climat pour la culture de pareils fruits. Le contraste est frappant, et il montre bien la nécessité de stations agronomiques dans tout le pays.

L'honorable député a fait mention de la très lourde dépense en salaires au cours de l'exercice 1918-1919. On se souvient de l'énergie avec laquelle on a poussé cette année-là la production des légumes en vue de la graine, par la raison qu'avant la guerre c'était d'Allemagne que nous venait en grande partie notre approvisionnement et, cette source venant à nous manquer, nous avons dû pourvoir nous-mêmes à nos besoins. Je suis heureux de dire que, dans nombre de régions, on s'est livré à ce genre d'agriculture avec de très bons résultats, et nous produisons aujourd'hui une graine qui ne le cède à aucune autre.

Mon honorable ami a prétendu que le tribunal du commerce paralysait l'industrie du porc. Cette assertion demande, je pense, d'être quelque peu adoucie car, s'il avait surveillé de près les marchés, il aurait vu que les prix à Chicago ont baissé avant que le tribunal du commerce émît l'ordonnance en question. Par le fait, les marchés d'Europe étaient encombrés, et les saleurs ne sauraient vendre à qui n'a pas besoin. En pareille circonstance, ils décidèrent promptement de diminuer leur production. Cet état de choses est sans doute dû en grande partie à la situation des finances de l'Europe, où, dans bien des cas, il est impossible de faire des arrangements pour la garantie du paiement de ce qui est vendu. Il était tout naturel dans ces conditions que les saleurs, pour leur propre securité, restreignent leurs achats de porcs.

Je tiens à dire à l'honorable député que je suis de tout cœur avec lui quand il demande l'établissement d'une station agronomique dans l'ouest de l'Ontario, et je me ferai un devoir d'y penser sérieusement dès que l'état de nos finances me le permettra. J'espère en conséquence qu'il voudra bien consentir à retirer son projet de résolution.

M. SMITH (Ontario-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de plaisir les discours de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et du ministre de l'Agriculture (M. Tolmie), d'autant plus que c'est là un sujet qui m'intéresse personnellement. On me pardonnera peut-être de dire que j'ai contribué dans une certaine mesure à l'établissement de nos stations agronomiques, et personne, je suppose, ne me contredira si j'affirme qu'elles ont été créées d'après des principes sages et qu'elles ont accompli beaucoup de bien.

Mon seul objet en prenant la parole, monsieur l'Orateur, ç'a été de dire au ministre de l'Agriculture, comme aussi peut-être à l'honorable député d'Oxford-Sud, que selon moi, ils auraient pu faire davantage. Nos stations agronomiques ont, il est vrai, accompli beaucoup de bien, mais il me semble que ce qu'il faut aujourd'hui c'est d'enseigner au cultivateur la manière de rendre sa culture fructueuse. Dans cette vue, je voudrais que le ministère de l'Agriculture réservât, à différents endroits du Dominion, une certaine étendue de terres sur lesquelles il mettrait quelqu'un en lui faisant comprendre qu'il doit en retirer un profit. Nous saurions alors exactement ce qu'il est possible d'accomplir. Jusque-là, encore que ces stations agronomiques fassent beaucoup de bien, encore que j'apprécie hautement leur importance et que, selon moi, ils doivent rendre à l'agriculture un service signalé, il me paraît qu'un des procédés des plus pratiques c'est de prouver aux cultivateurs qu'il peut tirer de sa terre de quoi payer un intérêt sur les capitaux qu'il y dépense.

Je me rends compte parfaitement de l'extrême difficulté que l'on éprouve à joindre les deux bouts de l'an et, vu l'état actuel de nos finances, je m'explique les hésitations du ministre, mais, du jour où les finances du pays le lui permettront, il devra, ce me semble, mettre de côté un certain nombre d'acres de terre ici et là dans le pays, terres sur lesquelles des hommes d'expériences sauront faire la démonstration des bénéfices à tirer de l'agriculture. Qu'il agisse de la sorte et son administration aura été plus que jamais avantageuse à cette importante branche de l'industrie nationale.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer à la Chambre qu'après avoir exercé son droit à une réplique, l'auteur de la présente résolution aura mis fin au débat.

M. J. E. S. E. d'ANJOU (Rimouski): Monsieur l'Orateur, comme représentant un comté essentiellement agricole, je crois qu'il est de mon devoir de donner mon opinion sur la question si habilement présentée par l'honorable député de Oxford-Sud (M. Sutherland). Il mérite d'abord des félicitations pour sa constance à traiter ce sujet, à chaque session. Cette résolution est certainement l'une des plus sensées qui aient encore été présentées à la Chambre, cette année. Certaines des résolutions qui nous ont été soumises, depuis le début de cette session, préconisaient l'établissement de systèmes qui auraient coûté des sommes fabuleuses sans aucun résultat pratique dans l'intérêt du pays. L'honorable ministre de l'Agriculture, en terminant son discours, a déclaré que, lorsque l'état des finances du pays le permettrait, de nouvelles fermes expérimentales seraient établies dans la province d'Ontario. Je comprends que c'est surtout le but de la présente résolution. Mais il n'y a pas que dans la province d'Ontario où il y a des comtés agricoles où il serait de la première importance d'établir des fermes expérimentales. Je crois que le comté de Rimouski serait un endroit idéal pour l'établissement d'une ferme expérimentale. Ce comté est essentiellement agricole, je le répète, et il compte des cultivateurs modèles qui, à chaque exposition, remportent les premiers prix sur tous les autres concurrents. C'est pourquoi il serait du devoir du Gouvernement, lorsqu'il jugera à propos d'établir de nouvelles fermes expérimentales dans la province d'Ontario, de voir à ce que le comté de Rimouski ait aussi sa ferme expérimentale, et c'est au nom des électeurs de ce comté que je me lève en ce moment pour en réclamer l'établissement.

Il est malheureusement vrai que les finances du pays sont dans un état déplorable. Toutefois, il me semble que le Gouvernement ne dépensera jamais assez d'argent lorsqu'il s'agit d'encourager la principale industrie du pays. Si nous voulons que le Canada sorte du marasme, et qu'il reprenne son essor vers la prospérité, il faut encourager l'agriculture, source de richesses par excellence, qui nous aidera considérablement à payer les dettes accumulées et les dépenses occasionnées par la guerre. Le Gouvernement, qui est si prodigue lorsqu'il s'agit de faire l'acquisition de chemins de fer ou d'accorder des contrats se chiffrant par millions sans même demander de soumissions, ne devrait pas donner pour prétexte que notre position financière ne nous permet pas aujourd'hui d'augmenter le nombre des fermes expérimentales, non seulement dans la province d'Ontario, mais dans toutes les provinces de la Confédération canadienne. Comme l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé, c'est un fait reconnu que les fermes expérimentales rendent de très grands services dans les endroits où elles sont établies, et leur importance est telle que le Gouvernement ne devrait pas hésiter à en établir partout où le besoin s'en fait sentir, particulièrement dans le comté que j'ai l'honneur de représenter.

L'autre jour un député présentait une résolution demandant de créer une armée au Canada. Il me semble que l'armée que l'on devrait créer, c'est une armée de soldats du sol et non pas une armée pour les guerres futures. Je crois que le Gouvernement serait bien avisé s'il adoptait la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, et s'il y donnait suite en créant de nouvelles fermes expérimentales dans les diverses provinces. Il démontrerait par là qu'il veut le développement et l'avancement du pays, que le Canada puisse payer sa dette et reprendre la marche de progrès qu'il a connue de 1896 à 1911.

M. CASSELMAN: Je propose le renvoi de la suite du débat.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Cette motion est de celles qui ne peuvent être discutées.

(La motion est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A FAVORISER LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES.

M. MANION propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait le plus tôt possible soumettre un programme ayant pour objet l'exploitation des ressources naturelles du Canada.

—Je n'avais pas tout d'abord l'intention de présenter ce projet de résolution à cette heure avancée d'une séance qui doit se terminer à six heures, mais comme il reste peut-être assez peu de jours réservés aux députés, j'ai osé aborder ce sujet important bien qu'il soit tard et que, pour cette raison, ceux d'entre nous qui désireraient le discu-

ter ne puissent peut-être pas tous avoir leur tour.

J'ai traité ce sujet à la première session à laquelle j'ai eu le privilège de prendre part, à la session du printemps de 1918; je l'ai repris à la session du printemps de 1919 et je suis tellement convaincu de son importance que je le ramène sur le tapis aujourd'hui, parce que je suis fortement d'avis qu'il importe que le pays adopte au plus tôt un programme pour le développement de nos ressources nationales de manière à améliorer l'état de nos finances. A en juger par les discours de nombreux Canadiens recrutés parmi toutes les nationalités, tous les cultes et tous les partis politiques, discours dans lesquels ils ont vanté nos immenses ressources naturelles et parlé du bel avenir qui nous est réservé à cause d'elles, on est porté à croire que ce sujet est populaire. Cependant, à moins qu'à ces discours ne s'ajoutent des actions de la part du Gouvernement qui sera au pouvoir; autrement dit, à moins que ne soit tracée une ligne de conduite pour le développement de ces ressources naturelles, des milliers de discours ne serviront de rien au pays. Le parti qui tracera cette ligne de conduite sera applaudi et approuvé par la population canadienne.

Cela n'est pas aisé, j'en conviens. Cependant, si les meilleures têtes se mettent à l'œuvre, elles trouveront un moyen d'exploiter ces richesses

Les matières brutes sont de première nécessité pour le commerce; le pays qui les possède a de précieux avantages sur ceux qui en sont dépourvus. Le Canada recèle ces matières en grande abondance, mais tandis que certaines industries, l'agriculture, par exemple, sont exploitées sur une grande échelle, tout en ne l'étant pas assez, comme l'a démontré le débat que nous venons d'entendre, des matières premières, telles que la houille, le fer et le pétrole, ne sont pas utilisées autant qu'elles devraient l'être pour le plus grand bien du Canada. Le fer, la houille et le pétrole sont trois des choses dont une nation commerçante a un grand besoin, et en parcourant les annales commerciales de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France ou des Etats-Unis, on constatera que les progrès du commerce de ces pays-là ont été en rapport avec leur production de fer en gueuse et d'acier. Durant le quart de siècle qui a précédé la guerre, l'Allemagne a augmenté sa production d'acier de 1,200 p. 100; les Etats-Unis, de 1,300 p. 100, tandis que la Grande-Bretagne n'a augmenté la sienne que de 250 p. 100. Or, toute la députation sait que, pendant cet intervalle de temps, l'Allemagne et les Etats-Unis ont plus développé leur commerce international que la Grande-Bretagne. Celle-ci, la France, l'Allemagne et les Etats-Unis étaient les quatre principales nations commerçantes du monde avant la guerre, et elles étaient aussi les plus grandes productrices de fer en gueuse et d'acier. On pourrait dire la même chose d'autres produits, mais c'est là une assertion faite par plusieurs économistes, et j'ai lu dernièrement deux traités d'économie qui faisaient ressortir cette vérité.

Le fer, la houille et le pétrole sont les premiers facteurs du progrès commercial. Néanmoins, le Canada, qui prétend posséder de grandes quantités de ces matières premières dans les limites de son territoire, en importe beaucoup. Je dirai à la Chambre quelles ont été les importations de ces trois articles au cours des exercices qui ont pris fin le 31 mars 1917, 1918 et 1919 respectivement. Voici les chiffres:

	1917.	1918.	1919.
Charbon, anthracite et bitumineux	$ 42,076,426	$ 74,324,941	$ 70,603,605
Fer et acier, y compris les produits et les machines	125,613,617	159,309,323	161,619,059
Huiles minérales, de poisson et autres	21,619,694	35,338,137	45,767,021
Total	$189,309,737	$268,972,401	$277,989,085

Ces matières influent beaucoup sur l'état du change, et nous savons tous que le change nous a été défavorable depuis un an, surtout aux Etats-Unis. Ces matières qui forment une grosse part de nos importations au Canada sont celles dont nous prétendons posséder de grandes quantités inutilisées dans les entrailles de notre sol. Je laisse à plusieurs de ceux qui parleront après moi le soin de discuter la question de la houille et du pétrole, et je donnerai quelques précisions relativement au minerai de fer.

Dans le discours que j'ai prononcé en cette enceinte en 1918, j'ai copieusement traité ce sujet et j'ai cité maints auteurs pour établir que le Canada occupe un bon rang à l'égard de ses gisements de minerai de fer.

Quelqu'un qui s'y connaît a même dit que, si des calculs justes étaient faits, le

Canada aurait une des premières places, sinon la première, parmi les pays capables du plus grand rendement de minerai de fer. J'ai lu, l'autre jour, dans l'"Ottawa Evening Journal", un article de M. Kidd, C. R., qui prétend, en citant l'opinion d'experts, que l'on pourrait produire à quelques milles de cette ville, 250,000,000 de tonnes de fer. Malgré tout ce minerai que nous avons au pays, on se sert fort peu aujourd'hui de minerai canadien dans les hauts fourneaux et les aciéries. On n'en a employé que 4 p. 100 en 1917 et 1918, alors qu'en 1896 le pourcentage était de 67; en 1897, il était de 49; en 1898, de 42; en 1909, de 17; en 1916, de 11; en 1917 et 1918, de 4 p. 100 seulement. Il faut ajouter, en toute justice, qu'en 1916, 1917 et 1918, outre ce que nous avons envoyé aux hauts fourneaux, nous avons exporté une moyenne de 150,000 tonnes. En 1918, alors que nous n'avons employé que 4 p. 100 de minerai de fer canadien, nous avons importé d'autres pays 2,200,000 tonnes, dont les deux cinquièmes venaient de Wabana, Terre-Neuve, et les trois cinquièmes, des Etats-Unis.

On se demandera avec raison pourquoi, puisque nous avons une si grande quantité de minerai de fer au pays, nous en importons tant. Pourquoi n'employons-nous pas notre propre minerai dans les hauts fourneaux et les aciéries? C'est que, jusqu'à présent, celui de Terre-Neuve et des Etats-Unis est plus riche. Cependant, un expert de mines, à qui j'en parlais, n'est pas de cet avis. Je pense, d'un autre côté, que le minerai de fer des Etats-Unis et de Terre-Neuve est plus riche que tout ce que nous avons découvert en grandes quantités au Canada. De plus, le minerai des Etats-Unis et de Terre-Neuve est extrait plus facilement, et une partie de notre minerai contient des substances délétères, telles que le soufre qu'il faut faire disparaître, procédé qui augmente de beaucoup les frais d'exploitation.

En outre, de grandes compagnies américaines, qui possèdent leurs propres usines, leurs propres chemins de fer et leurs propres navires, exploitent elles-mêmes leurs mines de fer aux Etats-Unis, et il nous est difficile de rivaliser avec elles. Des spécialistes, qui ont visité les mines des deux côtés de la frontière, prétendent que les gisements du minerai de fer canadien sont absolument de même nature que ceux des Etats-Unis, mais que les travaux beaucoup plus considérables des Américains ont ajouté à la valeur de leur minerai.

Admettons que notre minerai est inférieur à celui de Terre-Neuve et des Etats-Unis. Devons-nous pour cela admettre notre impossibilité à exploiter le nôtre? Dès que nous rencontrons une difficulté, devons-nous lever les mains en l'air et crier "Kamerad"? Ce n'était pas là notre politique durant la guerre et elle ne devrait pas être celle de notre commerce. Des renseignements de source autorisée nous apprennent que 33 p. 100 de notre minerai de fer peut être exploité avec profit. On a fait des centaines d'essais de la Colombie-Anglaise à la Nouvelle-Ecosse, et l'on a trouvé un minerai de fer beaucoup plus riche. J'ai vu des essais de houille, près d'Ottawa, qui ont montré une richesse de 60 p. 100, et à l'est et à l'ouest de Fort-William et de Port-Arthur des centaines d'essais ont donné des résultats de beaucoup plus de 33 p. 100 et même de 60. Mais pour l'encouragement de cette industrie, il faut de deux choses l'une. Ou que l'on aide ceux qui exploitent ce minerai de façon à les placer sur la même base financière que ceux des Etats-Unis; ou bien encore que le gouvernement fasse un examen complet de ces gisements de fer afin de prouver à nos capitalistes que notre minerai peut rapporter autant de bénéfices que celui des Etats-Unis et de Terre-Neuve. Le Gouvernement a affecté énormément d'argent à des examens de lignite dans l'ouest du pays. Je crois que nous dépensons cette année 200,000 dollars pour faire des briquettes de lignite et pour des recherches. C'est très bien. Certainement, ni les libre-échangistes, ni les protectionnistes de la Chambre ne sauraient s'opposer à des recherches complètes du genre de celles au sujet du minerai de fer du pays. A part les travaux d'études géologiques, nous n'avons à peu près rien dépensé pour cela. Il incombe absolument au Gouvernement de faire des recherches. Je ferai observer en passant que je n'ai pas un seul sou de placé dans l'exploitation du fer ou du minerai de fer; je parle simplement dans l'intérêt du pays. Je crois que le Gouvernement devrait traiter le département des Mines avec plus de générosité qu'il ne l'a fait dans le passé. En consultant les crédits des dernières années, on voit qu'un certain nombre de départements qui ne sont ni plus nécessaires, ni plus importants, s'ils le sont autant, que celui des

Mines, reçoivent de deux à cinq fois plus de crédits que ce département.

Je ne parle pas des départements qui font de grandes dépenses, tels que les Travaux publics, les Chemins de fer et Canaux, mais des départements de l'Immigration, de la police à cheval, des Terres fédérales, des Affaires indiennes, des Pêcheries et des pénitenciers. Le département des Mines a un crédit relativement peu élevé, en dépit de la grande exploitation du minerai qui s'est faite au Canada et des immenses ressources que nous promet l'avenir. C'est mal comprendre l'économie que de laisser un Gouvernement payer à des savants et à des spécialistes des mines des traitements si ridicules que la moitié des savants du département des Mines ont démissionné depuis un an pour accepter l'emploi de compagnies privées. C'est une malheureuse économie.

Pas plus tard que le 23 février, à la législature de la Colombie-Anglaise, l'honorable M. Sloan a donné un avis de motion dans ce sens, en demandant que le gouvernement consacre plus d'argent à l'exportation des terres minières de la Colombie-Anglaise et que la même politique soit adoptée par toutes les provinces du pays.

Durant la guerre nous avons affecté 2 billions à des fins de destruction et ce n'est que juste, maintenant, que le peuple demande de dépenser une certaine somme, aussi élevée que possible, pour les travaux de restauration. La guerre est cause que nos impôts ont doublé, qu'ils ont augmenté d'environ 175 millions à environ 350 millions ou plus par année. Cela est dû aux augmentations d'intérêts de 15 millions à 115 millions, aux pensions qui n'étaient rien et qui sont maintenant de 35 millions par année, et aux autres dépenses de la guerre. Le seul moyen de diminuer ces impôts est d'augmenter notre population et, jusqu'à un certain point, on pourrait accroître la population par le développement de nos mines. Il y a un siècle, le Canada et les Etats-Unis avaient à peu près la même population. Aujourd'hui, celle du Canada est de 8,000,000 à 9,000,000, et celle des Etats-Unis de 110,000,000. Cette différence peut s'expliquer en partie par notre politique qui consiste à leur aider à développer leurs ressources naturelles et à encourager leur commerce plutôt que d'adopter cette politique pour notre propre pays. Il est vrai que l'industrie du minerai de fer se développera en Canada sans l'aide du Gouvernement lorsque la disette de ce minerai se fera sentir aux Etats-Unis et à Terre-Neuve, ce qui commence déjà aujourd'hui. Mais pourquoi laisser cette prospérité à nos descendants? A ce sujet je ne puis m'empêcher de répéter après M. Dooley: "Qu'ont donc fait pour nous nos descendants que nous fassions tant pour eux?" en leur abandonnant toutes ces ressources. Un autre motif de l'importance de cette politique est la situation des chemins de fer au pays. Vu le peu de sagesse de certains de nos hommes d'Etat touchant la construction des chemins de fer durant un demi-siècle, il n'y a eu aucun programme de défini, et maintenant nous avons doublements de voies dans plusieurs parties du pays. Par exemple, nous avons 1,300 milles de voies ferrées sur trois différentes lignes de Winnipeg à Ottawa. Nous avons le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique, et un coup d'œil jeté sur le pays nous montre que deux lignes seraient suffisantes. Cet exemple n'est pas le seul. La même situation existe entre Montréal et Toronto et dans d'autres régions. En réalité, partout dans le pays les voies ferrées sont doublées. Il existe chez nous 40,000 milles de chemins de fer dont le moitié sont la propriété de l'Etat. Il serait bon de comparer notre réseau avec celui d'autres pays. Le Canada a 1 mille de chemin de fer pour deux cents habitants. Les Etats-Unis 1 mille pour quatre cents habitants, la Grande-Bretagne 1 mille pour deux mille habitants, la Russie 1 mille pour quatre mille habitants. Le Canada a quatre ou cinq fois plus de voies ferrées que le Japon dont la population est de 56,000,000, trois fois plus que l'Italie dont la population est de 36,000,000. Nous avons plus de chemins de fer que la Grande-Bretagne, qui compte une population de 45,000,000, et que la France qui a 40,000,000 d'habitants. L'Allemagne a une population de 65,000,000 et cependant elle n'a pas plus de voies ferrées que le Canada.

Ces chiffres montrent clairement que nous avons trop de lignes. En d'autres termes, nous n'avons pas la population suffisante pour fournir le trafic nécessaire à nos chemins de fer. L'encouragement de nos ressources minières augmenterait ce trafic et l'on dit, de bonne source, je crois, qu'aux Etats-Unis 47 p. 100 du trafic des chemins de fer consiste dans le transport des produits minéraux. Le pourcentage est beaucoup plus petit chez nous.

Une autre raison importante pour laquelle la houille, le pétrole et le fer devraient être exploitée est que ce sont des produits qui ne se renouvellent pas.

Le temps n'est peut-être pas éloigné où les Etats-Unis pourront juger qu'il est à propos, au point de vue politique comme à celui des affaires, de mettre l'embargo sur

[M. Manion.]

l'exportation de ces produits, et il est de toute importance de nous rendre indépendants de toute mesure que les Etats-Unis pourraient juger bon de prendre.

On a objecté que nos ressources en charbon sont insuffisantes pour les besoins de l'exploitation de produits tels que le fer; et cependant le Canada prétend posséder les plus grands dépôts de houille du monde, à l'exception des Etats-Unis. J'admets que ces dépôts sont à d'extrêmes distances les uns des autres, mais le jour n'est pas loin où les ressources houillères du Canada suffiront au moins à ses propres besoins. En tout cas, il faut espérer qu'il en sera ainsi, et cela résultera de l'amélioration de nos moyens de transport, comme, par exemple, l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent ou la construction du canal de la baie Georgienne, travaux qui feront des grands lacs une Méditerranée d'Amérique. Quand viendra ce jour, monsieur l'Orateur, je prévois l'heureux événement de Winnipeg à Fort-William, où le charbon de la Nouvelle-Ecosse se rencontrera avec le charbon des provinces des Prairies, et c'est alors que le charbon canadien suffira aux nécessités du dominion.

Et puis, nous avons d'énormes quantités de force électrique potentielle. Il y a dans les chutes d'eau du Canada dix-neuf millions de forces de chevaux d'électricité potentielle, dont un dixième seulement est mis en rapport. L'électricité et le charbon sont nos deux grandes sources d'énergie; mais tandis que le charbon est épuisable, l'électricité ne l'est pas. C'est un des rares produits que l'on peut utiliser indéfiniment sans en craindre l'épuisement; et les hauts fourneaux électriques aideront—et ils aident aujourd'hui à Toronto—à développer les ressources minérales du pays.

Vous pouvez vous demander, monsieur l'Orateur, quelle proposition j'ai l'intention de faire au Gouvernement, après ces observations préliminaires. Je présenterai des suggestions qui ont été avancées par différentes personnes, et les confierai à la considération du Gouvernement. La première, c'est de relever le tarif des droits sur les matières premières; la seconde, c'est que le Gouvernement lui-même développe ces ressources; la troisième, que le Gouvernement garantisse les obligations d'une corporation de particuliers et permette à cette corporation de développer les ressources du pays; la quatrième, qu'une société se forme entre le Gouvernement et une corporation particulière, comme celle de l'entreprise des huiles schisteuses de l'Alberta et de la région de la rivière de la Paix; la cinquième, qu'une prime soit payée sur le minerai de fer tiré des mines du Canada et employé dans les aciéries canadiennes; la sixième, qu'il soit nommé un comité ou une commission pour étudier la question et recommander au Gouvernement ce qu'il y aurait à faire. Les commissions ne sont pas très populaires en ce moment dans le pays, bien que je croie quelquefois que le mal qu'on en dit est surtout le résultat de leur impopularité, car il a été nommé des commissions qui ont rendu de bons services. Ma septième proposition est que des hommes compétents et ayant de l'expérience dans les mines fassent une étude à fond de toute la question; et ni les libre-échangistes ni les protectionnistes ne sauraient objecter à pareille étude. Il m'est indifférent que ce soit à l'une ou à l'autre de ces propositions que l'on s'arrête, pourvu que l'on en adopte une. L'important c'est que le Gouvernement adopte une politique tendant au développement, que je crois nécessaire, des mines du Canada, et donnant une suite tangible à tous les discours prononcés sur le sujet; car après tout les discours ne sont d'aucune utilité s'ils ne sont supplémentés comme ils doivent l'être. Il devrait être adopté une politique ayant pour objet le développement de nos ressources naturelles d'un bout à l'autre du pays. Qu'on fasse quelque chose, car c'est là une des méthodes possibles d'augmenter notre population; de diminuer nos impôts; d'augmenter la valeur de la propriété; de nous assurer un marché pour nos produits agricoles; de donner de l'emploi aux sans-travail; d'alimenter le trafic de nos chemins de fer; de nous rendre commercialement indépendants des Etats-Unis, et en général d'aider le pays à prendre la place qui lui convient parmi les nations industrielles du monde.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie la motion présentée par l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) qui a, je crois, tout à fait raison de dire que de toute part au Canada se manifeste un ardent désir de voir se développer nos ressources naturelles. Dans la partie du pays d'où je viens ce désir s'est fortement accentué depuis un an ou deux. Nos jeunes gens sont d'avis que les ressources naturelles du pays devraient être développées au profit des Canadiens, et ces gens, qui sont des travailleurs, ont droit à l'avantage que leur donnerait le développement de ces ressources, en ce qu'il offrirait à leurs bras un grand champ d'occupation.

A l'heure qu'il est, nos ouvriers, hommes et femmes, éprouvent de la difficulté à obtenir de l'emploi dans l'ouest du Canada;

et c'est une des raisons pour lesquelles un si grand nombre d'entre eux quittent le Canada pour se rendre aux Etats-Unis. Or, c'est un des problèmes que nous voulons résoudre, car une émigration semblable ne devrait pas être permise. Nous devrions tout faire pour la prévenir. Dans la partie du Canada que j'habite, on a réclamé avec beaucoup d'instance le développement de nos ressources naturelles et cette demande devient à ce point accentuée qu'en certaines localités un mouvement s'organise pour obtenir du Gouvernement la création d'un département des services de l'industrie dirigé par un ministre qui prêtera une attention suffisante à cet important aspect du problème national. Nous ne demandons pas qu'on augmente le nombre des ministres, mais nous désirons ardemment qu'on résolve ce problème. Partout où nous allons, nous constatons que nos meilleurs hommes publics étudient cette question, et récemment le professeur McLaurin, de l'université de la Saskatchewan, parlant à Saskatoon, à une réunion d'hommes d'affaires, faisait des déclarations semblables à celles que l'honorable député de Fort-William a citées. Il disait en terminant:

Les ressources naturelles du Canada ne le cèdent qu'à celles des Etats-Unis mais jusqu'à l'heure présente, on les envisage surtout au point de vue agricole. Or le moment est venu où le développement industriel est indispensable à la prospérité d'une organisation agricole permanente et à la manifestation de visées de développement industriel au sein de la nation.

J'imagine qu'un certain nombre des habitants à l'aise du Canada, des manufacturiers probablement, vont dire: Oui, développons aussi rapidement que nous pouvons le faire ces visées de développement industriel national; et ce n'est pas seulement parmi nos ouvriers et nos jeunes gens qu'on devrait développer ces sentiments. Il me semble que nos banques, nos financiers et nos gouvernements devraient comprendre toute l'importance de ce point de vue.

Je ne lirai que quelques mots d'une entrevue qu'a récemment donnée sir George Bury, à son retour de Chine où il s'était rendu en voyage d'affaires, et qui traite cette question même. Je cite sir George Bury, parce qu'on ne l'accusera pas, j'imagine, d'être l'ennemi des manufacturiers du Canada. Cependant, il tient à ces derniers un langage très clair. Il reconnaît—et c'est aussi mon cas—et je crois que nous devrions tous reconnaître que notre développement industriel dépend dans une large mesure, du développement des ressources naturelles du Canada. Il s'exprima ainsi:

Pourtant, alors que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et tous les pays de moindre importance cherchent à étendre leur commerce en Orient, les manufacturiers canadiens se carrent dans leurs fauteuils. J'ai rencontré, au Japon, un fabricant canadien à qui on avait demandé de s'occuper d'une affaire quelconque. A cela il avait répondu qu'il était dans ce pays pour y passer ses vacances et non pour s'occuper d'affaires. Un commis voyageur énergique obtient, en Chine, la commande de plusieurs milliers de cultivateurs de jardin. Il essaya de les faire fabriquer dans l'est. La commande ne fut pas acceptée parce que son exécution entraînerait la dépense de quelques milliers de dollars pour matrices et modèle. Ces deux incidents peignent bien l'attitude des manufacturiers canadiens vis-à-vis du commerce avec l'Orient.

Il ajoute:

Nos merveilleuses ressources nationales ne seront qu'une moquerie pour nous, à moins que nous ne les utilisions pour l'avantage de l'univers et pour le nôtre. L'univers a besoin des produits de notre sol, de nos forêts, de nos mines et de nos eaux et nous, en qualité de gardiens de ces grandes ressources, nous devons les administrer dignement, si nous ne voulons pas manquer à notre devoir. Il ne s'agit pas seulement pour nous d'accomplir notre devoir comme nation envers le reste du monde; nous avons aussi nos obligations envers nos propres gens, et c'est de leur fournir un emploi rémunérateur.

Je le cite parce que je sais que je ne puis exprimer mes vues mieux qu'il ne l'a fait, ou même aussi bien. Il me semble qu'un idéal industriel national devrait exister chez les citoyens fortunés du Canada qui sont en état de mettre en valeur ces ressources naturelles, car on ne peut s'attendre à ce que nos ouvriers le fassent; ils n'ont pas les capitaux nécessaires, et seuls les capitalistes ou le Gouvernement peuvent exécuter ce travail. C'est ce qui me porte à croire que notre Gouvernement devrait adopter une politique où il ne serait pas seul à agir, mais qui engagerait les capitalistes et les hommes en moyens du Canada à y contribuer.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a consacré presque tout son discours à la question du fer, ce en quoi il n'a certainement pas eu tort. Il y a beaucoup de fer dans la région qu'il habite. Je puis parler de ces sujets avec autant de compétence, mais lorsqu'il s'agit du développement de nos ressources naturelles, nous sommes plus ou moins restreints à celles qui se trouvent dans nos provinces respectives, parce que nous pouvons en parler en meilleure connaissance de cause. Cela me ramène à la province de la Saskatchewan. Du moment que je m'y trouve, je constate qu'il me faut lutter contre un état de choses absolument impossible et que voici: au contraire de ce qu'est arrivé pour chacune des autres provinces du Canada, sinon toutes, notre province ne possède pas en

propre ses ressources naturelles. Le Gouvernement fédéral les tiens en fidéicommis, pour ainsi dire. Je n'hésite aucunement à dire qu'aujourd'hui, l'un des principaux griefs que notre population fait entendre, se rattache à la question du bois marchand. Notre région subit l'effet d'un engouement pour la construction tel qu'il n'en a jamais connu de semblable auparavant.

La construction ne sera limitée que par le manque de bois. Il est vrai que la plus grande partie de notre bois venait autrefois de la Colombie-Anglaise. Il y en a encore, mais nous ne pouvons pas nous le procurer. Alors que nous nous fions sur cette province pour nous fournir la plus grande partie de notre provision de bois de construction, il n'en est pas moins vrai qu'il y en a une grande quantité en Saskatchewan qui nous serait très avantageux et dont on pourrait se servir si l'on pouvait seulement se le procurer. Je sais bien que ce n'est pas le même genre de bois que celui dont on a fait les panneaux de cette salle, mais c'en est un que l'on peut employer dans la construction de beaucoup de nos édifices; la demande est grande chez les Américains à qui nous en vendons beaucoup. Que peut-on faire? Ceux qui ont voyagé sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien, comme beaucoup d'entre mes collègues l'ont fait, ont pu se figurer que notre province était dépourvue totalement de bois de construction. Ce n'est pas le cas, et voici des chiffres qui le démontrent:

	Acres.
Superficie en bois de construction..	98,250,000
Superficie en bois divers..	73,000,000
Superficie en bois de pulpe (épinette)..	750,000

Quantité actuelle de bois de construction: 7,800,000,000 pieds de planche.

Concessions forestières: 85.

Autant que j'ai pu m'en rendre compte, nous n'avons que six scieries qui fonctionnent dans tout ce territoire. Je voudrais savoir comment il se fait qu'il y a soixante-dix-neuf concessions inexploitées. Je ne sais pas si l'on a le droit de les retenir sans y faire de travaux, mais on ne le devrait pas. Il n'y que six scieries et tout le bois de construction qu'elles produisent est vendu aux Etats-Unis. Tandis que l'on exporte ce bois de notre province un grand nombre de gens demandent que l'on mette un embargo sur le bois de la Colombie-Anglaise afin qu'on ne puisse pas l'exporter. Si le gouvernement fédéral voulait remettre ses propriétés forestières de la Saskatchewan au gouvernement de cette province, et lui donner le soin de les développer, celui-ci pourrait, s'il le jugeait à propos, faire des règlements qui permettraient à nos gens de se servir du bois qui se trouve sur leur propre territoire; on éviterait ainsi beaucoup de mécontentement.

Voici quelle est la situation. Tant que ces concessions seront entre les mains du gouvernement fédéral, elles ne seront pas développées. Le gouvernement provincial n'a ni le droit ni le pouvoir de prendre des mesures pour les exploiter. J'ai vu une question sur le feuilleton de la Chambre au sujet d'une déclaration faite avant l'élection par le premier ministre (sir Robert Borden), question à laquelle a répondu le premier ministre intérimaire (sir George Foster). Il n'y a pas de doute que le premier ministre a promis que ces ressources naturelles seraient remises à la province. Je l'ai moi-même entendu faire cette déclaration. Etant donnée l'incertitude que cette promesse a créée, laquelle promesse n'a pas été encore remplie et qui changerait complètement les règlements relatifs au contrôle des forêts, pouvons-nous nous attendre à ce que les propriétaires de ces concessions, en général des gens riches, aillent placer leurs capitaux pour l'exploitation de ces ressources? Certainement non, car il n'y rien qui effraie autant le capital que le vague et l'incertain. Le Gouvernement devrait, dans l'intérêt des habitants de la Saskatchewan, faire disparaître aussi tôt que possible cette incertitude et remettre à notre province ces ressources forestières, afin que de nouvelles mesures soient prises pour encourager le développement de ces régions et rendre à nos gens ce qui leur appartient réellement.

Il y a bien plus de bois de construction que l'on indique. J'ai ici par hasard le témoignage de l'agent Eaman de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, qui a traversé toute cette région et qui dit:

> Au sud du Lac la Ronge se trouve une grande étendue de bois de construction magnifique.

Puis il ajoute:

> En 1916, la coupe était estimé à $1,226,000. Beaucoup de concessions ne sont pas encore à portée d'un marché. Par exemple il y a une étendue de 13,000 acres au lac Montréal, contenant, d'après les estimations faites, 120,000,000 pieds de bois qui ne pourra être coupé que lorsque des communications auront été établies.

Tout ce bois est là, mais parce que l'on manque de quelques milles de voies ferrées, nos gens sont obligés de souffrir et notre progrès s'en trouve retardé. Voilà qui est dit sur ce point.

Nous n'avons pas que du bois dans cette partie du pays. Nous avons aussi du char-

bon. Il est vrai qu'il n'est peut-être pas de la meilleure qualité, mais on en exploite les mines. Ainsi que l'a dit mon honorable collègue de Fort-William, le Gouvernement a très sagement entrepris de démontrer comment on pouvait mettre en briquettes les lignites du sud de la Saskatchewan. Il y a beaucoup de gens qui se plaignent de la lenteur des travaux, mais je ne suis pas un de ceux-là?

Ce n'est rien autre chose qu'une usine de démonstration, et je tiens à ajouter qu'à mon avis, il est préférable de consacrer plus de temps à ces essais et de faire une démonstration bien réussie plutôt que de se lancer dans des expérimentations qui aboutissent à l'avortement. Je suis bien aise que le Gouvernement ne se hâte pas trop dans l'exploitation de cette usine de démonstration et qu'il fasse les expériences convenablement. Du moment que ces travaux sont poussés activement, je suis satisfait et j'espère que le tout se terminera à aussi bref délai que possible. Dès qu'on aura établi une usine pour essais de combustible qui fabriquera trente mille briquettes par année et qu'elle aura abouti au succès, il s'établira des douzaines d'usines en Saskatchewan du nord et en Manitoba méridional.

Le lignite n'est pas le seul genre de houille qui se rencontre dans le sud de la Saskatchewan et je regrette l'absence du ministre des Chemins de fer (M. Reid), vu que je désirais lui signaler un besoin auquel, à titre de ministre des Chemins de fer, il doit s'intéresser plus que tout autre, afin d'y pourvoir à aussi bref délai que possible. Aujourd'hui nous importons de l'Alberta toute notre houille bitumineuse et des Etats-Unis tout notre anthracite. La ville de Regina se trouve à environ 600 milles des gisements de houille bitumineuse de l'Alberta, et la ville de Winnipeg en est éloignée d'environ 366 milles de plus. Or, il y a deux ans, un nouveau terrain houiller a été découvert dans un rayon de 200 milles de Regina et dans un rayon de 250 milles de Winnipeg. Il est connu que cette région carbonifère contient, au bas mot, 20 millions de tonnes de charbon, et d'après d'autres estimations, même 60 millions. Ce charbon l'emporte sur la houille bitumineuse exploitée en Alberta. J'ai sous les yeux un exemplaire de l'analyse officielle de l'Etat et j'ai des échantillons de ce charbon. Ce charbon diffère à un certain égard de l'autre houille: c'est que le lignite d'Estevan est recouvert de vingt-cinq à cinquante pieds de terre, alors que le gisement en question est recouvert de près de deux cents pieds. On le comprend, le surcroît de poids de terre qui recouvre ce gîte a accentué la pression et amélioré la qualité du charbon. En outre, ce dépôt en question date peut-être d'une époque plus reculée.

[M. Cowan.]

Examinons maintenant la situation. Dès que les cultivateurs de cette localité eurent découvert ce charbon ils se formèrent en compagnie et fixèrent leur capital au chiffre de un demi-million de dollars. Ils ont déjà consacré 80 mille dollars au forage de puits de mine et sont en mesure de poursuivre leurs travaux; mais malheureusement, ils sont éloignés de huit milles d'un chemin de fer, et encore est-ce le chemin de fer national canadien. L'an dernier l'administration de ce dernier chemin de fer entreprit la construction d'un embranchement de Lampman à Peebles, qui traverserait directement cette région et elle fit le régalage de huit à dix milles de cette ligne, à partir du sud. Il reste encore à construire douze milles de chemin de fer, afin que ce rameau atteigne le chemin de fer national canadien à cet endroit, mais je ne sache pas qu'on ait l'intention d'exécuter ces travaux, cette année.

On prétend qu'il est impossible d'obtenir des ouvriers pour ces travaux, faute de main-d'œuvre disponible. A cet égard, je tiens à citer un extrait d'une lettre que m'adresse le secrétaire de la nouvelle compagnie minière, récemment organisée qui, je le répète, a déjà consacré 80 mille dollars au travail de développement:

> J'accuse réception de votre lettre qui m'est parvenue aujourd'hui même, et j'ai été bien aise de recevoir des nouvelles du chemin de fer. Je tiens compte de ce que vous dites au sujet de la situation de la main-d'œuvre. J'ai reçu toute une avalanche de demandes en obtention de travail pour les hommes et d'attelages pour cette ligne. Voilà trois ans que nous sommes dans la zone aride et les cultivateurs sont fort anxieux de pouvoir travailler et de faire de l'argent avec leurs attelages. Nous pouvons fournir tous les attelages et les hommes pour le nivellement de ce chemin, pourvu que l'administration du chemin de fer national canadien fasse la pose des traverses et des rails et surveille les travaux. Ne vous en laissez pas imposer au sujet de la situation de la main-d'œuvre sur cette ligne.

Ce terrain houiller est situé dans un rayon de deux cents milles de Regina; or, nous voulons acheter ce charbon, mais nous ne pouvons l'obtenir. Les citoyens de Winnipeg ne seraient que trop heureux de voir ces mines se développer, mais il est facile de comprendre que ces mines étant à huit milles de distance du chemin de fer, la compagnie en question se trouve dans l'impossibilité absolue de les developper. Et cependant ces mines de houille sont à notre porte et nous sommes impuissants à réaliser nos vœux. Si ces mines en Saskat-

chewan relevaient de la juridiction du gouvernement provincial, j'en suis convaincu, ce dernier prendrait à courte échéance l'initiative voulue pour faciliter l'accès de ce charbon à ceux qui veulent l'acheter. Les compagnies de chemins de fer, on le comprend, ne tiennent sans doute pas au développement de ces mines. Elles préféreraient percevoir leurs prix de transport pour le combustible, sur un parcours de 600, 700 ou 800 milles, plutôt que sur du charbon venant de 200 à 300 milles. Les transports à longue distance sont plus rémunérateurs pour ces compagnies, et voilà précisément un des obstacles auxquels il a fallu se heurter, par le passé, dans une bien plus large mesure que les citoyens de l'Est ne se l'imaginent.

J'insiste vivement pour que le Gouvernement adopte un système destiné à mettre ce charbon à notre portée aussitôt qu'il lui sera possible de le faire.

M. MACKIE (Edmonton): Quelle est la qualité du charbon dont a parlé l'honorable député? En a-t-il une analyse?

M. COWAN: L'épaisseur de la veine est de dix-sept pieds, mais je n'en ai pas l'analyse sous les yeux. Quand ce débat sera terminé, je me procurerai l'analyse et je la soumettrai à l'honorable député. Elle démontre que ce n'est pas du charbon bitumineux, tel que l'Alberta en possède.

M. MACKIE (Edmonton): Je ne désire pas le renseignement pour moi personnellement, je désire que le pays le connaisse.

M. COWAN: Je peux l'obtenir facilement pour l'honorable député. Mon opinion est celle-ci: Il y a de la place pour l'exploitation dans l'ouest du Canada de toute mine de charbon que nous possédons. Le progrès du pays a été et sera tel qu'il absorbera tout ce que pourra produire une mine de charbon pour satisfaire à la demande. Si nous pouvons donner satisfaction à notre population d'une façon générale et la placer dans une situation prospère, toutes les mines de la province auront tout le travail qu'elles pourront exécuter.

Mais ce ne sont pas seulement les mines de charbon que nous voudrions voir exploiter dans notre pays. Nous désirons aussi une politique de développement pour nos produits agricoles. On a tellement entendu parler du blé dur n° 1 que quelques personnes s'imaginent que la province de la Saskatchewan ne peut produire que cette céréale. Il fut un temps probablement où nous ne faisons pas beaucoup plus que de produire du blé dur n° 1, mais nous nous mettons très rapidement à nous éloigner de ce genre d'agriculture. Je suis heureux qu'il en soit ainsi car, personnellement, je ne crois pas qu'on doit mettre tous ses œufs dans le même panier. Il y a quelque temps j'ai demandé au "board of trade" de Regina de me donner un aperçu de ce qu'il croyait qu'on pourrait faire en vue du développement industriel dans l'ouest du Canada. En général les boards of trade sont composés d'hommes assez sensés et si vous prenez le "board of trade" de Regina vous pouvez dire qu'il est assez bon. Voici ce qu'il a déclaré:

> Une autre industrie très importante pour le développement de ce pays, est celle des entrepôts frigorifiques et des usines de conserves alimentaires. En ce moment, la Saskatchewan compte 352,989 vaches, 926,342 autres bestiaux, 134,177 moutons, 521,240 porcs et 8,000,000 de volailles. La valeur totale des animaux vivants de toute description, y compris les volailles est de $271,377,044, et il n'y a pas dans la région un seul abattoir ou une grande usine de conserves. Il est vrai qu'il y a une petite usine de conserves à Moosejaw, une à Prince-Albert et une à Regina, mais elles sont absolument incapables de répondre aux besoins de cette industrie dans la province.
>
> Dans l'année 1917, comparée avec 1916, la Saskatchewan a doublé le nombre des bestiaux expédiés au marché. En bestiaux, porcs et moutons, la Saskatchewan a mis sur le marché 303,254 animaux en comparaison de 229,292 pour le Manitoba et 144,734 pour l'Alberta. L'augmentation du Manitoba sur l'année 1916, a été de 33,825, l'augmentation de l'Alberta a été de 52,361; les augmentations combinées du Manitoba et de l'Alberta ont été de 85,186. L'augmentation de la Saskatchewan seule a atteint 93,545, ainsi malgré la splendide augmentation du Manitoba et de l'Alberta, la Saskatchewan a fait mieux que l'une ou l'autre ou que les deux réunies.

Et il n'y a pas d'abattoir ou d'usine de conserves dans toute la province?

Je voudrais que ces paroles soient entendues par quelques-uns de nos richards pour leur montrer quelle splendide occasion se présente à eux d'employer une partie de leur argent en bon placement. Je suis persuadé qu'ils réaliseraient d'aussi gros profits dans des usines établies à Regina qu'ils en font dans les nombreuses usines qu'ils ont ici.

Un DEPUTE: Que dira-t-on à Calgary?

M. COWAN: Je ne m'occupe pas qu'ils établissent des usines à Regina ou ailleurs pourvu qu'ils en construisent dans l'ouest du Canada. Je veux voir tout l'Ouest prospérer par l'exploitation de nos richesses naturelles. Je suis sûr que Calgary ne trouvera pas à redire à ce que Regina soit prospère et je sais que nous sommes très heureux de voir Calgary marcher de l'avant. Je crois que Calgary, en raison de sa splendide situation et de ses avantages naturels

—forces hydrauliques tout à l'entour, forêts assez voisines et sur les confins du plus grand marché du continent—je répète que je crois que Calgary est destinée à devenir une des plus grandes cités industrielles du continent nord américain. Pourvu, naturellement, que la population de Calgary se mette à l'œuvre et profite des avantages qui lui sont offerts. Si, au lieu de profiter de ces occasions elle reste inactive et apathique elle ne parviendra à rien.

J'ai exposé pourquoi j'appuie la résolution présentée par le député de Fort-William (M. Manion). Nous avons des facilités naturelles illimitées dans l'Ouest. Notre argile est sans aucun doute la meilleure du monde pour la fabrication de poteries en tous genres.

Si quelque honorable député doutait de mes paroles, qu'il lise les publications du département de l'Agriculture. Je me souviens qu'il y a un peu plus de deux ans, à une réunion des commissaires de la ville de Regina, un brillant jeune homme s'est présenté devant nous.

Il informa les commissaires qu'il était au service du gouvernement fédéral depuis trois ans passés, explorant les dépôts d'argile de la province de la Saskatchewan, et il ajouta: J'ai cru de mon devoir de venir vous informer qu'à mon avis cette province possède les plus riches dépôts argileux du monde entier pour la fabrication des articles de poterie. Je tiens à signaler cet incident à l'attention du Gouvernement et des capitalistes canadiens, afin que l'on adopte des mesures pour exploiter ces ressources naturelles.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire citer l'opinion d'un géologue éminent relativement à la qualité de notre asphalte et je voudrais l'ancrer très profondément dans l'esprit de mes honorables collègues. Je m'appuie sur l'autorité du docteur Bosworth, le célèbre géologue anglais, qui occupe en ce moment les fonctions de directeur du service géologique pour le compte de la Imperial Oil Company. Il a publié un bref compte rendu de ses explorations dans le nord de l'Alberta, dans le numéro de février 1915 du "Petroleum World", au cours duquel je rélève le paragraphe qui suit:

> L'affleurement d'asphalte visible sur le parcours de cette rivière est plus considérable que tout ce qui s'est vu ailleurs à venir jusqu'aujourd'hui, même en y ajoutant les lacs de poix et les suintements pétrolifères dans le monde entier.

Cependant, nous laissons toutes ces ressources inexploitées. Voilà ce à quoi je m'oppose. On dirait que nous n'avons pas de programme arrêté dès qu'il s'agit de l'exploitation de nos ressources naturelles. J'insiste donc auprès du Gouvernement pour qu'il étudie le problème sans délai aux fins d'élaborer un programme pour la mise en valeur de nos énormes ressources naturelles ou encore, si le Gouvernement ne se croit pas fondé à entreprendre ce travail directement, je suggère qu'il adopte les mesures nécessaires pour faire connaître ces ressources aux capitalistes et faire miroiter aux yeux des gens entreprenants les résultats magnifiques qu'ils sont certains d'obtenir.

M. REDMAN: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit, je le présume, de déclarer en matière de préface aux quelques observations que j'ai à faire valoir à ce sujet, que j'entends aborder la question en me plaçant aux différents points de vue des gens qui professent des doctrines politiques diamétralement opposées. Nous pouvons conclure sans hésiter à cette heure qu'il est passé le temps où l'individualisme constituait la base de tout programme politique et où la doctrine du laissez-faire était considérée comme un dogme par tous les gouvernements. Les quatre dernières années de la guerre ont démontré d'une façon indiscutable ce que peuvent accomplir les gouvernements sous certains rapports. On prétendra peut-être que les gouvernements approchent du socialisme, qui constitue l'autre extrême, lorsqu'ils s'occupent du développement des ressources naturelles que possèdent les divers pays. Cette prétention n'est guère soutenable, à mon avis, puisque la doctrine socialiste qui règne de par le monde à l'heure qu'il est, s'appuie sur la forme de gouvernement qui dirige actuellement les affaires en Russie; or, bien que les tenants du socialisme se donnent différents noms, ils professent tous les principes fondamentaux sur lesquels s'appuie le gouvernement par les soviets. Entre ces deux doctrines extrêmes, toutefois, il existe un champ où les gouvernements peuvent légitimement exercer leur action. Au cours des dernières années, nous avons été témoins des énormes progrès industriels qu'ont accomplis des pays comme l'Allemagne et les Etats-Unis comparativement à la Grande-Bretagne. A ce propos, je le déclare sans hésiter, je n'ai pas le moindre scrupule de conscience à tirer bénéfice des leçons que l'Allemagne d'avant la guerre a été en mesure de nous donner. Bien qu'il ne soit peut-être plus guère de mode de faire allusion à la dernière guerre, je sais parfaitement que les soldats canadiens n'ont jamais hésité à emprunter aux Allemands certaines nouvelles méthodes de combat pour les payer

de retour. Je suis donc porté à croire que si le Gouvernement adoptait un moyen terme, comme de faire exploiter les ressources naturelles du pays sous sa surveillance ou avec son assistance, il suivrait une ligne de conduite prudente et de nature à assurer d'énormes bénéfices à la population canadienne.

A la suite d'un accident ou peut-être en vue de l'exécution d'un programme arrêté d'avance—mais cela importe fort peu—le Canada exerce la haute main sur un vaste réseau de chemins de fer, tandis que nous achevons la construction d'une magnifique marine marchande. Or, nous ne pouvons nous arrêter en si beau chemin; il est absolument nécessaire que nous mettions en valeurs nos ressources naturelles et augmentions le rendement de nos produits exportables, si nous voulons assurer la prospérité de nos chemins de fer et de notre marine marchande.

Un autre motif qui doit nous porter à agir, c'est que nous avons une dette nationale de plus de deux milliards; or le meilleur moyen à mon avis de liquider un jour ces énormes obligations, c'est d'élaborer sans délai un vaste programme pour la mise en exploitation des ressources naturelles du Canada. Qu'il me suffise pour l'instant de citer l'exemple que nous offre la province d'Ontario, où les droits de coupe font couler d'énormes revenus dans le trésor provincial.

Lorsque le Gouvernement aura élaboré un programme ad hoc, si le développement de nos ressources se fait grâce à l'initiative privée, le Gouvernement pourra exiger le paiement de droits et de taxes qui assureront des revenus appréciables à l'Etat. Il n'existe pas de pays au monde où les ressources naturelles soient plus considérables qu'en Canada proportionnellement au chiffre de la population. Je conclus donc sans la moindre hésitation que nous nous appuyons sur un terrain solide lorsque nous adjurons le Gouvernement d'élaborer un programme d'ensemble aux fins d'exploiter nos ressources naturelles ou peut-être de prêter main-forte aux particuliers qui se lanceront dans ces entreprises; en tout cas, nous prions le Gouvernement d'adopter une attitude énergique, qui rétablira la situation financière du pays bien plus promptement que si nous laissions les choses suivre leur cours ordinaire.

Il est vrai que nous avons une politique à présent; que nous avons fait quelque chose. Nous avons la commission consultative des recherches scientifiques et industrielles, qui fait un bon travail. Nous avons le ministère des Mines, qui de même fait une besogne excellente. Nous avons de plus le service des études géologiques, la commission de conservation et autres établissements similaires. Il faut dire toutefois que nous n'avons point donné à ces corps des pouvoirs assez étendus pour leur permettre de poursuivre leurs travaux convenablement. Je pense avoir raison de dire que, mises dans les mains de particuliers, les ressources de ce pays ne seraient pas exploitées avec aussi peu d'esprit de suite qu'elles le sont dans le moment. Des particuliers qui disposeraient de pareilles ressources procéderaient à leur exploitation d'une manière un peu plus scientifique et plus pratique, car, il faut bien s'en rendre compte, une des choses que la guerre nous a révélées, c'est que les chimistes et la chimie ont pris dans les affaires une importance extraordinaire. Le Gouvernement agirait donc avec sagesse s'il inaugurait une politique claire, ferme et complète. On dira peut-être que dans le moment, avec la guerre qui vient de finir, il ne faut pas dépenser de fortes sommes pour cette sorte d'ouvrage, mais ce n'est pas là, selon moi, une saine économie, car le seul moyen de parvenir à une exploitation lucrative de nos ressources, c'est d'y consacrer les sommes considérables. Ce n'est pas une bonne politique que de lésiner en pareille matière.

Vient ensuite la question à laquelle ont touché d'autres orateurs, celle de céder aux provinces nos ressources. Je n'hésite pas à dire que sur ce point, notre devoir est tout tracé. Une promesse a été faite et il faut la tenir. Mais cet aspect de la question m'intéresse moins que la nécessité d'agir sans retard. Qu'on en vienne à une décision quelconque, afin que le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux se rendent compte de leurs devoirs et puissent élaborer dès maintenant une politique à réaliser par la suite. La question du moment est celle de préciser sans retard ce qu'il convient de faire; mais, comme rien n'a été accompli jusqu'à présent, le vrai coupable c'est le gouvernement fédéral, et c'est à lui, par suite, que nous adressons les remarques que nous pouvons avoir à faire. Si le gouvernement fédéral doit prochainement céder aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles, il lui reste encore un vaste champ d'action dans les recherches industrielles à entreprendre et dans l'exportation du produit

de ces recherches. Ce sont là des problèmes auxquels le gouvernement fédéral pourrait fort bien donner quelque attention

En parlant sur ce sujet, il est tout naturel que je fasse particulièrement mention de la province d'Alberta, d'où je viens. Il est vrai que, jusqu'à présent, notre principale industrie, ç'a été l'agriculture et, quoique ne possédant pas toutes les données nécessaires à une discussion de ce sujet, je pense pouvoir dire que le Gouvernement a le devoir de prendre les mesures qu'il faut pour l'exportation des blés de cette partie du pays l'année prochaine. J'ignore où ces blés seront vendus, sauf pour ce qui regarde ceux de haute marque dont les Etats-Unis ont besoin pour les mêler aux leurs, à moins de les vendre en Europe continentale, mais je ne connais pas de pays là-bas qui soit en mesure de pourvoir au paiement de ses achats, autrement que par l'acceptation de la très grande différence qui existe aujourd'hui dans le change, et c'est à quoi la plupart ne veulent pas se résoudre. Le Gouvernement doit comprendre qu'il a un double devoir à remplir cette année: celui d'abord d'assurer la vente de nos céréales et ensuite celui de veiller à l'exportation de notre bétail. Entre la culture et l'élevage, il me semble n'y avoir aucune différence fondamentale. Impossible d'exploiter nos terres de l'Ouest en vue seulement des céréales, puisque, sans bétail, notre sol ne pourra toujours durer. Nous ne pouvons consommer tout ce que nous produisons déjà en fait de bestiaux, et l'excédent doit être exporté de façon ou d'autre. Si nous désirons maintenir notre commerce de blés et de bestiaux sur le même pied qu'aujourd'hui et dans la mesure que l'étendue de notre territoire et la fertilité de notre sol demandent que la chose soit faite, il importe de résoudre sans retard la question du paiement, savoir si nous aurons recours à l'échange ou si nous accepterons les billets à longue échéance des gouvernements étrangers.

Il y a aussi dans le sud de l'Alberta la question de l'irrigation. Une carte a été tracée et tout un territoire attend qu'on l'arrose. Je ne suis pas prêt à dire dans le moment quel est à cet égard le devoir de l'administration fédérale ou celui de l'administration provinciale, mais je sais que le gouvernement fédéral est tenu, en cette matière, à une coopération incessante avec le gouvernement provincial.

[M. Redman.]

J'insisterai surtout sur les richesses minérales de l'Alberta. On aurait tort de penser que cette province et les autres provinces de l'Ouest ne se prêtent qu'à l'industrie agricole. L'année dernière, l'Alberta figurait comme la troisième de nos provinces, sous le rapport de l'industrie minière, et en 1918 le rendement de ses mines représentait 23 millions de dollars. On n'a pas fait d'étude approfondie des gisements de fer de l'Alberta, mais il y a des indices évidents de ces gisements depuis la Passe du Nid-de-Corbeau jusqu'à Calgary et de là jusqu'à l'extrême nord, où l'on trouve du minerai de fer en quantité, sur les rives des lacs. Ce fer étant peut-être de qualité inférieure, le Gouvernement devrait voir s'il y a moyen de le réduire, au moyen de quelque procédé scientifique, de manière à le rendre profitable au commerce. Voici quelques mots du rapport du comité honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles, à ce sujet:

> L'étude de la réduction du minerai de fer par le gaz, sous la direction du professeur Stansfield, de l'université McGill, est rendue au point de promettre d'importants résultats par rapport à l'utilisation du minerai de fer de qualité inférieure, si abondant au Canada. Le minerai de fer de qualité supérieure est en faible quantité dans ce pays. Ce qui le prouve, c'est que les quatre-vingt-seize centièmes de tout le fer fondu au Canada sont importés, cette importation comprenant le fer obtenu à Belle-Isle, Terre-Neuve. Le minerai de fer de qualité supérieure diminue et sera bientôt épuisé dans le monde entier parce qu'on en consacre de trop grandes quantités à la fabrication du fer et de l'acier; il va donc falloir alimenter l'industrie au moyen du minerai de qualité inférieure. Si l'on pouvait réussir à fondre le fer à un rabais qui compensât les désavantages actuellement inhérents à l'utilisation du minerai de qualité inférieure, on déterminerait l'usage immédiat ou très prochain d'immenses quantités de ce minerai, au Canada. D'après le conseil de recherches il importe souverainement à l'industrie canadienne que ce problème soit résolu et, par suite, que l'on fasse, sur une grande échelle, de longues expériences à cette fin.

Si j'ai fait lecture de cette appréciation, c'est parce que, selon moi, le Gouvernement devrait s'enquérir à fond des moyens d'utiliser le minerai de fer de l'Alberta. Ces expériences pourraient se faire dans l'Alberta même, où il y a, partout, abondance de charbon pour y aider. En effet, cette province possède un huitième du charbon qu'il peut y avoir dans le monde entier. Ce n'est pas tout du lignite, c'est de l'anthracite, du charbon bitumineux et du lignite en quantité pour ainsi dire incalculable. Ceux qui ne connaissent pas bien notre lignite s'imaginent que c'est tout simplement un nouvel élément de combustible, mais c'est du vrai charbon; c'est un charbon supé-

rieur, même, à l'anthracite et au charbon bitumineux, pour les besoins domestiques. En 1918, nous avons produit 6,000,000 de tonnes de charbon, c'est-à-dire plus de charbon que n'importe quelle autre province.

On pourrait augmenter l'exploitation de l'industrie minière, dans l'Alberta, par deux moyens: en nous ouvrant de plus vastes marchés et en favorisant les industries qui consomment du charbon.

Cela m'amène à parler des chemins de fer. Je ne suis pas de ceux qui, pour plaire au peuple, demandent à grands cris la réduction des taux de transport, mais je n'aurais pas d'objection à parler de cette réduction quand elle pourra s'opérer conformément aux saines dictées de l'économie politique, c'est-à-dire, de manière à favoriser l'exploitation de nos ressources et à augmenter le trafic des denrées dont nous aurons besoin. Aujourd'hui, les chemins de fer, intéressés à transporter des marchandises dans la direction de l'Ouest, tiennent à transporter du charbon de Fort-William vers l'Ouest et à ramener du blé de l'Ouest comme chargement de retour. C'est contre cette influence qu'il va nous falloir lutter. L'association des exploitants de charbon de Drumheller a récemment prié, avec raison, la commission des chemins de fer d'ordonner une certaine réduction de taux de transport du charbon entre l'Alberta et Port-Arthur pour les mois de mai, juin, juillet et août, c'est-à-dire pour la saison où il ne se transporte pas encore de blé et où les wagons et l'équipement des chemins de fer, restent inoccupés, dans l'Ouest, en attendant que la nouvelle récolte soit prête à être transportée.

Cet abaissement du tarif servirait à trois choses. Il permettrait d'abord d'utiliser le matériel roulant des chemins de fer. Deuxièmement, il permettrait d'exploiter les charbonnages toute l'année durant, et en troisième lieu, il obvierait à l'inconvénient qui se présente tous les hivers lorsque la population entière de l'Ouest tente en même temps d'obtenir du charbon des houillères et, souvent, en vain. Il a été établi que notre charbon est immobilisé durant six mois, et l'abaissement du tarif des chemins de fer pendant cet intervalle de temps, en vue d'obtenir ces trois résultats excellents, semblerait être un acte légitime et sage de la part de la commission ou du ministère.

Nous entrevoyons peut-être le jour où nous approvisionnerons le pays situé à l'est de Fort-William. Si les essais de carbonisation et de confection de briquettes qui ont lieu en ce moment avec le charbon de la Saskatchewan réussissent et ils réussiront incontestablement avec celui de l'Alberta—notre charbon, sous la forme de briquettes, égal à l'anthracite pour sa valeur calorique et à tous les autres égards, se rendra à l'est de Fort-William et contribuera beaucoup à l'approvisionnement de la grande région centrale du Canada, qui, en 1918, a importé des Etats-Unis $71,000,000 de charbon, au moins.

De la fabrication des briquettes, nous retirons des produits secondaires, au moyen de la distillation. Nous obtenons du goudron sur lequel repose l'industrie des teintures d'aniline. Vu la grande quantité de charbon que l'Alberta recèle, si nous pouvons extraire ce charbon, le mettre en briquettes et le vendre, nous aurons une quantité énorme de ce goudron pour édifier cette industrie. Pendant la distillation, on obtient aussi du sulfate d'ammoniaque, et du train dont nous labourons le sol dans l'Ouest, il s'écoulera peu d'années avant que nous ayons besoin de cet excellent engrais.

Dans l'Alberta, nous avons le congrès industriel de l'Alberta. C'est une association dont l'objet est d'attirer des industries vers l'Ouest. Quelques-uns pourront penser que nous nous pressons un peu trop; mais, il ne faut pas oublier qu'il y a déjà près de deux millions et demi d'habitants dans les plaines de l'Ouest qui offrent une assez bonne clientèle pour les débuts des industries naissantes. Nous avons du charbon qu'elles pourront obtenir pour une chanson. Nous avons tout lieu d'espérer que notre population n'augmentera pas seulement, mais qu'elle se multipliera d'ici à vingt-cinq ans.

Le Gouvernement devrait inscrire sur son programme d'appeler l'attention sur l'avenir réservé aux industries dans le Canada occidental. Il a ouvert, il est vrai, un crédit pour ce congrès, cette année. Traitant ce sujet, je dirai que nous pourrions bien avoir sur la côte du Pacifique une commission du commerce semblable à celle qui est établie sur la côte orientale. L'expérience m'a appris quel commerce important on pourrait créer avec l'Orient, et j'appelle l'attention du ministère sur cette éventualité.

Nous avons dans cette contrée-là de grandes quantités de ciment, de forces hydrauliques, de bois de construction et de bois à pâte, mais d'autres ayant parlé de ces richesses, je n'ajouterai rien à ce qu'ils ont dit.

Nos produits argileux de l'Alberta sont de la plus grande importance. En 1918, le Canada a importé des articles en terre cuite d'une valeur de $6,700,000 et, cette année-là,

l'Alberta en a produit pour $381,000. Je suis sûr qu'un tel avenir est réservé à la fabrication de la poterie, des briques et des articles en terre cuite dans cette province-là.

Puis, la question du pétrole se présente. La recherche du pétrole ressemble beaucoup à la recherche de l'or. Elle semble enflammer l'imagination et stimuler l'énergie des hommes plus que toute autre chose, et plusieurs incidents accompagne nécessairement l'exploitation d'un champ pétrolifère. Il faut souvent de vingt à vingt-cinq années de recherches et de forages avant d'en trouver un. Dans l'Alberta nous avons produit du pétrole d'une valeur de plus de $100,000, en 1918, et le tout a été vendu. Nous pouvons dire que, d'un bout à l'autre de la province, depuis les sables d'asphalte jusque près des plaines du Montana des indices démontrent que cette contrée recèle d'énormes ressources pétrolifères. Le Gouvernement peut donc tirer la conclusion qu'il a un champ de pétrole dans l'Alberta. Pourquoi ne l'exploiterait-il pas? Devrait-il essayer de l'explorer lui-même, d'y pratiquer des forages et d'en tirer parti, puis le céder à des conditions très avantageuses à des compagnies privées? Cette conduite serait probablement sage. C'est à lui d'étudier la question. Il a déjà décrété que des permis ne seraient accordés que moyennant le paiement d'une redevance à l'Etat. Je crois qu'il a commis une faute en ne fixant pas le maximum de cette redevance. En l'état actuel, il appartient au Gouverneur en conseil de l'établir de temps à autre, comme il le juge à propos. Si vous vous adressez à une société et que vous lui demandiez d'entreprendre des travaux dans cette région, on vous dira: Nous ne saurons pas où nous en sommes, tant que le chiffre de la redevance ne sera pas établi. Il n'y a pas de moyen plus facile pour perdre de l'argent que de creuser des trous d'où l'on ne retire rien. Ceux qui dépensent de fortes sommes ont le droit de savoir quelle redevance l'Etat a l'intention d'exiger.

Qu'on me comprenne bien, cependant; je suis absolument en faveur du paiement d'une redevance à l'Etat.

Il est un autre sujet qui se rattache à la question du pétrole. L'Alberta ne reçoit aucune partie de la prime d'un cent et demi par gallon dont, plus favorisé, bénéficie le pétrole d'Ontario. Notre pétrole est de qualité à ce point supérieure, la gravité spécifique en est telle, qu'il ne se trouve pas visé par la désignation faite dans le décret du conseil qui régit le paiement de la prime. Bien que, à la vérité, notre pétrole vaille trois fois celui de l'Ontario, nous ne demandons pas qu'on nous accorde une prime trois fois plus forte; nous voulons simplement que notre pétrole ne soit l'objet d'aucune injuste distinction, que dans la région où il ne se fait pas encore d'exploitation et où l'on a besoin de bras pour mettre l'entreprise en marche, il ne soit point fait de passe-droits à notre égard.

L'Alberta possède le gaz naturel en quantité illimitée. Pour l'instant, cette source de richesse ne tient pas la première place, parce qu'on ne peut l'utiliser qu'au fur et à mesure de l'accroissement de la population et qu'après avoir créé un débouché au pays même. Il convient de faire observer ici que l'on a récemment constaté qu'il est possible d'extraire chaque année pour $3,000,000 d'hélium dans la seule région pétrolifère de Calgary. A l'heure qu'il est, ce nouveau gaz se perd. Pour le conserver, il suffirait d'une installation dont le coût, me dit-on, n'excéderait pas $200,000. Le nombre des objets auxquels on pourrait faire servir ce gaz va se multipliant sans cesse.

Une observation s'impose ici: les provinces de l'Est nous demandent de temps à autre d'acheter leurs produits, même de les payer peut-être un peu plus cher que ceux de provenance américaine, afin d'assurer l'épanouissement de l'industrie canadienne et de fournir aux ouvriers de ces provinces du travail pour gagner leur vie. Nous ne nous y refusons point; mais puisque les populations de l'Est nous demandent cela, le moins que nous puissions attendre d'elles en retour, c'est qu'elles nous aident à écouler nos denrées, à créer de nouveaux débouchés pour notre houille et à accroître le rendement de l'exploitation des richesses naturelles de l'Ouest. Ce que je propose là me paraît absolument juste et digne de fixer l'attention du Gouvernement; en le mettant en pratique, on dissiperait dans une certaine mesure l'impression qu'ont les populations de l'Ouest de n'être pas bien traitées.

En matière de conclusion, je veux faire remarquer que certaines choses bien déterminées sont susceptibles d'accomplissement. On a réclamé la création d'un bureau des richesses naturelles, d'un bureau de recherches et de types scientifiques semblable à celui qui existe aux Etats-Unis et se rapprochant beaucoup de celui qu'il y a en Angleterre. Les investigations auxquelles le comité spécial s'est livré l'an dernier prouvent surabondamment que le développement industriel du pays gagnerait beaucoup à la création d'un tel bureau. Le Gouvernement devrait arrêter un program-

me de développement dont la réalisation fût, au besoin, confiée à un membre du cabinet. Le "sentiment national" devrait tendre à la mise en valeur de nos richesses. Il y aurait lieu de se tracer un vaste et complet programme politique et de ne plus agir au hasard. Le jour où le Gouvernement prendrait une attitude aussi encourageante, l'initiative privée se trouverait fort rassurée et, forts de l'appui d'une saine politique, les capitalistes n'hésiteraient pas à participer à la mise en valeur de nos richesses naturelles.

Le personnel du service géologique devrait se livrer à une étude plus approfondie de nos ressources minérales. Il y a lieu de rendre aussi complètes que possible les investigations relatives à la fabrication de briquettes de lignite et au minerai de fer à basse teneur. En outre, il ne faudrait pas regarder à la dépense quand il s'agit de seconder les savants employés à ces sortes de travaux.

Si le Gouvernement se rendait compte des possibilités industrielles de l'Ouest canadien et proposait une politique à la fois sage et vigoureuse, la mise en valeur de nos richesses naturelles s'ensuivrait et, cessant d'être une province n'ayant qu'une seule industrie, l'Alberta posséderait ce juste équilibre grâce auquel s'ouvriraient à sa population les divers champs d'activité qui existent dans les provinces de l'Est. Les aspirations de cette province seraient alors semblables à celles des populations de l'Est.

Le jour est proche où l'Ouest canadien aura une population de vingt ou vingt-cinq millions d'habitants. Les immigrants lui arrivent de toutes les parties du monde. Etre Canadiens, telle est notre suprême ambition. Or, la mise en valeur des richesses naturelles de l'Ouest canadien aura pour effet de mettre fin une fois pour toutes à la propagande annexionniste et sécessionniste qui se fait tant sous le couvert de la politique que sous celui des doctrines économiques.

M. KEEFER: Qu'on me permette de dire quelques mots à l'appui de la présente motion. Au lieu de traiter la question au point de vue général, je veux me borner à ne parler que d'une seule source de richesse: du fer, qui est un des éléments essentiels de l'industrie.

Examinons les faits. Nous avons d'abord, au Canada, une énorme quantité de minerai de fer de qualité inférieure; en second lieu, nous n'avons pas de minerai de fer de première qualité. La dernière mine que l'on a découverte était celle d'Hélène et le minerai riche qu'elle contenait est épuisé. En troisième lieu, de tout le minerai de fer employé au pays, plus de deux milions de tonnes, 4 p. 100 seulement est extrait chez nous. Nous pourrions nous demander pourquoi, si nous avons des millions de tonnes de ce minerai, on n'en extrait que 4 p. 100 malgré que le capital privé et le Gouvernement aient essayé de le placer sur le marché? C'est simplement parce que notre minerai est de qualité inférieure et que nous devons faire quelque chose pour augmenter ses vertus métalliques; en d'autres termes nous devons lui donner une valeur commerciale. Autrement, il ne sera pas exploité tant que les minerais de première qualité des autres parties du monde ne seront pas épuisés, et en attendant, le Canada devra compter sur les pays étrangers pour ses minerais.

Cela est-il à désirer? Devons-nous chercher à extraire notre propre minerai de fer et à garder pour nous les 96 p. 100 qui nous appartiennent. Quels profits rapporte cette industrie? D'abord, les salaires sont dépensés au pays. Probablement chaque tonne de minerai veut dire que 3 ou 4 dollars seront dépensés en approvisionnements, en salaires et aujourd'hui nous n'en avons pas un sou. Il est bien entendu qu'il faut remédier à cet état de choses, si c'est possible. Les recettes des chemins de fer qui dérivent du transport du minerai vont aussi à l'étranger. Ne serait-il pas beaucoup mieux si les gisements de fer qui existent tout le long du réseau national étaient exploités et si les déficits de notre réseau étaient convertis en profits?

On sait parfaitement que les chemins de fer houillers sont les plus rémunérateurs tant pour les recettes du service des voyageurs que pour celui des marchandises, pour le transport du coke et de la pierre à chaux, etc., employés dans le smeltage. Il faut toujours calculer une somme raisonnable de profits pour les chemins de fer houillers. Maintenant, nous devons faire face, chaque année, à des déficits de nos chemins de fer. Il vaudrait certainement mieux en obtenir des profits par l'exploitation du fer.

Un autre avantage serait l'augmentation de la population. On ne peut extraire 1,000,000 ou 2,000,000 de tonnes de minerai sans employer un grand nombre d'ouvriers. Ainsi, encourageons cette industrie et nous augmenterons le chiffre de notre population d'au moins quinze ou vingt mille âmes, ce qui représenterait une certaine valeur nationale pour le Trésor du Canada. Tout citoyen, quelles que soient ses fonctions, est une richesse pour le pays; l'Etat béné-

ficie des droits de douane qu'il paye et nous n'aurions qu'à y gagner en subventionnant l'exploitation du minerai de fer au pays. L'augmentation des revenus de nos chemins de fer et la prospérité générale du pays seraient un bienfait national. De plus, nous deviendrions, du coup, indépendant des Etats-Unis. Presque tout le minerai de fer d'Ontario vient des Etats-Unis. Nous sommes loin des Provinces maritimes qui importent leur minerai de Terre-Neuve. L'Ontario doit faire venir le sien des Etats-Unis. L'heure est proche où ils mettront peut-être un embargo sur le minerai de fer comme ils l'ont fait pour la houille. Alors, durant deux ou trois ans nous aurons les mains liées jusqu'à ce que nous puissions exploiter notre minerai de qualité inférieure. Nous ne nous trompons donc guère en demandant l'exploitation, aujourd'hui même, de notre minerai de fer.

Un autre avantage de cette exploitation serait celui de l'échange. Nous payons l'importation de ce minerai des Etats-Unis. Nous payons également quelque 150 millions par année pour les produits de l'acier et du fer des Etats-Unis. Si l'on encourageait un peu plus l'exploitation de notre minerai de fer de qualité inférieure, ce qui nous permettrait peut-être de trouver du minerai plus riche, nous aurions au pays trois ou quatre usines métallurgiques de plus qui augmenteraient la prospérité générale et nous n'enverrions pas à l'étranger l'argent que nous garderions pour nous.

Il est un autre point qu'il ne faut pas perdre de vue. Il y a une différence entre le fer et la houille qui sont extraits du sol. Chaque tonne de houille qui a servi est perdue pour le pays en général excepté celle qui a été employée à des fins industrielles. Mais chaque tonne de fer extrait de la terre contribue à la richesse nationale. Il ne disparaît pas. Il se transforme continuellement jusqu'au moment de l'oxydation, ce qui prend beaucoup de temps. Chaque tonne de fer enrichit le pays d'autant, et ce fer ne disparaît pas de la surface du sol.

Nous subventionnons presque tous les chemins de fer, les câbles, le zinc, le plomb et l'huile. On parle de subventionner le lin. Nous subventionnons l'agriculture, en ce que nous dépensons annuellement et à juste titre, 4 ou 5 millions pour les fermes et stations agronomiques. Assurément nous pourrions dépenser un million ou deux pour aider à la production du minerai de fer en ce pays. Si nous donnions un dollar pour chaque tonne de minerai produit et fondu au Canada, cela nous reviendrait, et ce ne serait que faire pour cette industrie ce que nous faisons pour tant d'autres.

[M. Keefer.]

Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre autrement que pour lui dire que je crois voir le moment pour le Canada d'adopter une politique progressiste au sujet de ses ressources naturelles, et particulièrement à l'égard de son minerai de fer. Nous savons que notre minerai de fer est pauvre. Nous n'avons pas été capable d'en trouver de riche; mais nous avons des centaines de millions de tonnes de minerai pauvre. Plus tôt nous adopterons une politique active au point de subventionner ce minerai, de mettre ce fer sur le marché, d'y employer le travail de nos ouvriers, et d'utiliser ce que nous avons ici au lieu de ce qui nous vient du dehors, mieux ce sera pour notre pays. J'espère sincèrement que le Gouvernement donnera, au cours de la présente session, la plus sérieuse attention à cette question et se rendra compte que pour chaque dollar qu'il dépensera au profit de l'industrie du minerai de fer il en sera versé davantage dans son propre trésor.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, il sera bientôt l'heure de lever la séance, mais je ne veux pas laisser clore ce débat sans offrir quelques observations sur cette question, que je considère aussi importante qu'aucune que nous ayons encore discutée en cette Chambre, au cours de la présente session. Tout député qui pouvait avoir des doutes sur les ressources naturelles du pays, doit les avoir vu se dissiper à la lumière des discours que nous avons entendu de la part des honorables députés qui m'ont précédé.

Je vais borner mes observations aux ressources houillères du pays. J'avais compté parler de quelques-unes des autres ressources que nous avons dans la province d'Alberta, mais je ne crois pas avoir le temps de le faire cette après-midi. Les journaux nous ont parlé dernièrement—et il est probable que les habitants de l'Ontario ont lu avec beaucoup d'anxiété ce qu'ils ont dit—de la probabilité du renchérissement du charbon dans cette province l'hiver prochain. Le charbon que l'Ontario consomme est dans la Pennsylvanie, et il n'y a pas de doute que la source en est graduellement et peut-être rapidement appauvrie. L'Ontario et Québec doivent tourner leurs regards vers d'autres sources d'approvisionnement. Je ne sais pas si la Chambre connaît bien le fait que dans la province d'Alberta, qu'on désigne ordinairement comme la province où l'on récolte le blé et où l'on élève le bétail, se trouve 87 p. 100 des ressources houillères du Canada, et on estime que cette province a dans une même superficie une plus grande source de houille que n'importe quel endroit

du monde. Je ne dis pas cela en promoteur de spéculations minières; je ne fais que citer les faits que nous font connaître les autorités du département des Mines du gouvernement fédéral.

Quand on parle de l'Ontario et de ses besoins en combustible, nous pensons naturellement à l'Alberta et à ses grandes ressources. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux vont être obligés de faire quelque chose pour attirer dans l'est le charbon de l'Ouest. J'admets tout de suite que le prix actuel du charbon de l'Ouest qui viendrait dans l'Ontario serait si élevé que la population de cette dernière province ne saurait l'employer généralement comme combustible. Mais je crois qu'il est possible, sous ce rapport, de faire disparaître quelques-uns des obstacles qui, sans doute, existent. Je crois que l'Ontario et Québec peuvent éloigner la possibilité de voir s'épuiser leur ressource en charbon pennsylvanien, si ces provinces joignent leurs efforts pour encourager l'emploi exclusif du charbon de l'Ouest canadien dans nos provinces de l'Ouest. A l'heure qu'il est nous savons qu'il se consume une grande quantité de charbon de la Pennsylvanie dans le Manitoba. Si cette source d'approvisionnement était fermée pour le Manitoba, les mines de l'Ouest trouveraient dans cette dernière province un marché qui leur serait d'un grand soulagement tandis que cela profiterait aussi aux consommateurs des provinces de l'Est. On m'a dit que même le gouvernement fédéral, en demandant des soumissions pour la fourniture du charbon nécessaire à ses bâtiments dans le Manitoba, stipule que ce doit être du charbon de la Pennsylvanie; de sorte qu'il n'encourage pas l'emploi du charbon canadien.

Que signifie pour l'Ouest canadien d'avoir le marché des trois provinces de l'Ouest —je ne compte pas la Colombie-Anglaise, qui a son propre charbon? Nous avons au parlement fédéral souvent—presque tous les ans—entendu parler des troubles industriels dans les mines de l'Alberta. Une des causes de nos troubles industriels se trouve dans l'absence d'un marché permanent. Dans la situation actuelle, le charbon de l'Alberta s'extrait presque entièrement au commencement de l'automne et pendant les mois d'hiver. Quand viennent le printemps et l'été, les mines sont fermées, et les mineurs ont à aller trouver de l'emploi dans d'autres occupations.

En de telles circonstances, on ne saurait s'attendre que la situation devienne stable dans le monde industriel, en ce qui regarde les mineurs. Même avec le développement qu'ont pris les mines de charbon dans l'Alberta—et je puis dire qu'à l'état actuel des choses, il n'y a pas de doute qu'elles n'aient été développées du double pour le marché qui est offert à leur rendement—si les gouvernements, les compagnies de chemins de fer et les associations commerciales se concertaient pour arrêter une entente par laquelle le charbon produit dans l'Ouest canadien pourrait être utilisé dans la plus large mesure possible, dans les provinces de l'Ouest, le résultat, je crois, ne saurait être que bienfaisant au pays, en général. Car si nous avions le marché du Manitoba, qui actuellement consomme le charbon de la Pennsylvanie, nous aiderions à garder en action les charbonnages des provinces des prairies durant la majeure partie de l'année.

Une autre question que j'aimerais mettre en relief à ce sujet, c'est celle du transport. Présentement, notre charbon est extrait et envoyé presque en même temps que notre grain est expédié, de sorte que les chemins de fer ne sont pas en mesure de transporter le charbon en quantité suffisante et à bon marché. Si nous pouvions obtenir que l'extraction du charbon se fît en été, dans l'Alberta, les chemins de fer seraient en mesure de le transporter à bien meilleur marché que présentement, car ce serait la saison morte du transport vers l'Est. Tout ce qui est nécessaire à cet égard, c'est d'enseigner au consommateur et au marchand de Winnipeg et des autres villes de l'Ouest, à emmagasiner le charbon l'été, en prévision de l'hiver.

Pourrais-je signaler le fait, mentionné par ceux qui se sont enquis au sujet de l'industrie du charbon dans l'Alberta, que si l'on pouvait exploiter les mines tous les mois de l'année, ce qui donnerait aux mineurs un emploi constant et un salaire régulier, il serait possible aussi de produire du charbon à bien meilleur marché que présentement.

Qu'on ne perde pas de vue ce que j'ai dit: il faut pousser la consommation du charbon de l'Ouest canadien dans l'Ouest, afin de permettre aux provinces de l'Est d'obtenir leur provision de la Pennsylvanie; on devrait résoudre le problème du transport par l'exploitation des houillères durant les mois de l'été, ce qui garantirait un emploi constant aux mineurs; et l'on devrait faire une campagne pour démontrer à la population, dans les régions extrêmes de l'Ouest canadien, que le charbon produit dans les prairies, ou du moins une grande quantité de cet article, soutient favorablement la comparaison avec le charbon produit dans l'état de Pennsylvanie. Je sais cela par

expérience personnelle, parce que j'ai vécu dans l'Ontario et employé le charbon de la Pennsylvanie. J'ai employé le charbon de la Pennsylvanie dans cette ville, durant l'hiver dernier, et je ne considère certainement pas que le charbon extrait de la partie sud de la province d'Alberta le cède à celui que l'on extrait en Pennsylvanie. Mais il nous faut enseigner au peuple l'utilité d'employer notre charbon de l'Ouest.

Voici un autre point que je voudrais mettre en lumière: il serait important, afin d'engager la population à employer le charbon de l'Ouest canadien, de classer le charbon; car présentement tous les charbons de l'Ouest canadien sont écoulés sur le marché et considéré comme charbon des prairies; on les achète comme s'ils étaient tous semblables; il n'en est certainement pas ainsi. Quelques-uns de nos charbons de l'Ouest canadien sont de qualité très supérieure aux autres; si on en opérait le classement, cela aiderait beaucoup à généraliser son emploi.

Je présume que le premier ministre intérimaire désire faire des observations sur le projet de résolution que nous avons discuté cet après-midi. C'est pourquoi je ne veux pas prolonger indûment mes remarques, bien que mon intention fût de parler plus longuement sur la question de nos ressources naturelles.

Une VOIX: Proposez le renvoi.

L'hon. M. BELAND: Cela mettrait fin au débat; nous n'y pourrions jamais revenir.

M. BUCHANAN: On a laissé entendre que je devrais proposer le renvoi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député peut parler jusqu'à six heures, s'il le désire.

M. BUCHANAN: Nous demandons au Gouvernement d'encourager la production de notre charbon et de toutes les ressources naturelles que nous possédons, en ce pays. Je pourrais faire observer qu'aujourd'hui, des particuliers, de même que des compagnies, appliquent probablement tous leurs capitaux au développement de nos ressources naturelles, dans l'Ouest canadien. Des hommes vont dans les montagnes à la recherche du minerai. Ils parcourent les prairies à la recherche de l'huile. Ils risquent leur argent en forages de puits, dans l'espoir de faire jaillir l'huile. Et parfois ils y mettent jusqu'à leur dernier sou.

Il est donc à propos, ce me semble, de demander au gouvernement fédéral de même qu'aux gouvernements des provinces qui disposent de leurs ressources naturelles, qu'ils encouragent de toute manière l'exploitation de ces ressources.

Que faut-il au Canada dans le moment? Notre dette est considérable. Comment allons-nous y pourvoir? On nous demande de produire. Nous le pouvons dans les fabriques, sur la terre et dans les mines. Nous avons d'immenses ressources naturelles qui attendent seulement d'être exploitées pour enrichir le pays. Avec une simple exploitation du quart de ces ressources, il ne nous serait pas difficile de faire face à nos obligations. Il n'y a lieu pour personne en ce pays à désespérer de l'avenir du Canada. Pour bien comprendre l'étendue de nos ressources, il n'y a qu'à visiter les diverses parties de notre vaste territoire. Nous ne pouvons qu'être fiers de notre pays et nous glorifier de ce qu'il possède autant de richesses, autant de chances d'avenir que tout autre pays au monde. Ce qu'il faut, c'est d'encourager l'exploitation de ces ressources, c'est de donner au peuple l'occasion de mettre à profit la richesse de ce territoire. Ensuite le Gouvernement n'aura pas à s'inquiéter de l'avenir du Canada. Le citoyen honnête, capable et ambitieux n'aura pas davantage à s'en inquiéter.

M. CAMPBELL: Maintenant qu'il est six heures, me sera-t-il permis de demander ce que va devenir ce débat?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Demain, les affaires d'initiative gouvernementale auront priorité. Aux termes de l'article 33, la motion qui se discute dans le moment viendra la première au Feuilleton, sous le titre de "Bills et affaires d'intérêt public" et, à la première séance où les bills et affaires d'intérêt public seront mis en délibération, on pourra reprendre la suite de cette discussion, qui n'aura pas été renvoyée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Peut-être le ferons-nous.

(La séance est levée à six heures.)

INDEX

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Abey (H. R.), 1027

Accise:
Pétrole et naphte, 1800, 1959

Adams (Thomas), 1030

Affaires extérieures:
Arménie (Intervention en), 877
Bulgarie (Traité de paix avec la), 323, 354, 475, 1084
Commissions:
Du bassin de la Sarre, 352
Des eaux internationales, 1150
Du fleuve St-Jean, 1656
Du lac des Bois, 4068
Conditions économiques mondiales, 1931
Conférence des Antilles, 2952, 3225
Conférence financière internationale, 1495
Conférence internationale du commerce, 2779
Conférence internationale du travail, 819, 824
Convention franco-canadienne, 1827, 3759, 4360
Indemnité de guerre du Canada, 1112
Indemnité de guerre allemande, 1494, 2529, 2629
Information (Service d'), 4631
Irlandaise (La question), 877
Jellicoe (Rapport de l'amiral) au gouvernement australien, 1189
Ministre plénipotentiaire à Washington, 1779, 2495, 3142, 4621
Occupation française en Allemagne, 1074
Société des nations, 323, 421, 1147, 4043
Turcs (Expulsion des) d'Europe, 419
Typhus (Contribution pour enrayer l'épidémie de), 4632
Vatican (Mission au), 316
Washington (Service des nouvelles à), 424

Affaires indiennes.
Assistance aux Indiens, 3340
Ecoles des réserves, 2954
Emancipation de tribus, 828
Indiens (Loi des), 396, 3692, 4105, 4220, 4257

Affaires indiennes—*Suite.*
Indiens de la Colombie-Anglaise, 395, 976, 3340
Indiens
De l'île du Prince-Edouard, 3340
Du Nouveau-Brunswick, 3339
De la Nouvelle-Ecosse, 3339
De l'Ontario et de Québec, 3332
De l'Ouest, 3333
Lorette (Hurons de), 1182, 2060
Réserve de St-Régis, 820
Réserves indiennes, 824
Sparrow (Docteur), 1940

Agences de nouvelles, 4620

Agriculture.
Interdiction du bétail canadien, 348
Beurre et fromage, 607
Beurre et margarine, valeur nutritive, 2778
Beurre (Prix du), 828
Beurres en entrepôt, 555
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Blé (Exportation de) aux Etats-Unis, 320
Blé importé en 1919, 603
Blé transporté aux Etats-Unis en voiture, 823
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Céréales (Expéditions de), 1660
Certificat de participation, 823
Commission d'achat des grains de semence, 1146
Commission du blé, 820, 822, 2230, 3362, 4428
Crédit agricole, 602
Criblures, 519, 724
Elévateur de Port-Arthur et Fort-William, 1387
Elévateur à grain de l'Etat, 3943
Entomologie (Service de l'), 2453
Entrepôts frigorifiques, 2459
Epizooties, 1656, 1881
Erable (Produits de l'), 1284, 2416, 4104
Farmer's Account Book, 553
Fermes expérimentales, 1032, 2416, 2432, 2441, 3221, 4648
Gaspésie (Transport des produits de la), 600

Agriculture—*Suite.*
Grains de semence, 692
Grains (Exécution de la loi des), 1920, 2463, 3901
Grèce (Blé à la), 522
Industrie laitière, 2454
Inspection et vente des denrées, 1959, 2063, 3172
Insectes destructeurs, 2453
Institut international d'agriculture, 2463
Lin (Culture du), 693, 827
Machines agricoles (Unification des pièces de), 2126
Main-d'œuvre agricole, 821
Margarine, 1660, 1820, 1882, 2013
Miel, 595, 2363
Moulins à farine, 820
Œufs (Importation et exportation d', 1941
Placement des soldats licenciés, 1319, 3257
Police sanitaire des animaux, 2462
Pommes de terre (Exportation de), 1390
Population agricole, 1030
Résidus industriels alimentaires, 947, 1320, 3226, 3464
Sauterelles, 724
Semences (Dons de) aux cultivateurs de l'Ouest, 2572, 3353
Stations agronomiques, 1390
Station d'expériences à Bonaventure, 424
Sucre et sirop d'érable, 595
Tabac en feuilles, 1023
Viandes et conserves alimentaires, 2462

Ajournement de Pâques, 772

Alves (W.), 1493

Ames (Sir Herbert B.), (Montréal, St-Antoine)
Société des nations, 4043

Anderson (Robert King) (Halton)
Bureau fédéral de l'enseignement, 1406
Hôpital militaire de Burlington, 2572
Opium et autres drogues, 1670
Sucre (Prix du), 1938

Andrews (George Wm) (Winnipeg-Centre)
Cantines (Bénéfices des), 820
Commission du blé, 2230
Discours du trône, 172
Discussion du budget, 3074
Instruction militaire universelle, 971
Margarine, 1911
Pensions militaires, 444
Placement agricole des soldats, 2182
Société des nations, 1147
Terres de la Cie de la baie d'Hudson, 1939

Annuaire statistique, 1921

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères)
Actionnaires du Grand-Tronc, 3496
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Budget de la milice, 3735
Bulgarie (Traité de paix avec la), 500
Cantines militaires, 729
Chambly (Fort de), 3846
Chenal du Saint-Laurent, 233
Comité de l'emprunt de la victoire, 2055
Commandes grecques et roumaines, 2466
Commission d'achat, 4669
Conférence internationale du travail, 824
Constructions maritimes, 941
Constructions navales, 656
Contrats de constructions maritimes, 321
Desjardins (Tit-Noir), 322
Discours du trône, 298
Discussion du budget, 2986
Embâcle des glaces du Saint-Laurent, 877
Emprunt de 1919 (Bons de l'), 824
Fabrique d'explosifs de Belœil, 2295
Formules françaises pour les déclarations à l'impôt, 1112, 1605
Hansard (Traduction du), 716
Impôts de guerre sur le revenu, 3364
Kingston, amélioration du port, 470
Ligue navale, 823
Loi électorale, 1875, 2264
Ministre plénipotentiaire à Washington, 2427
Règlements des chemins de fer américains, 1828
Relations commerciales avec la Russie, 4409
Revenu spécial de guerre, 4375
Tôles d'acier (Droit sur les), 726
Traduction des discours français, 4678
Vimy (Champ de bataille de), 1388
Vins français (Importation de), 1661
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 326, 1025

Argue (Ira Eugene) (Swift-Current):
Fermes expérimentales, 2439, 3224
Journée de huit heures, 460

Armée:
Allocations aux familles des démobilisés, 945
Amendes payées par les insoumis, 519
Approvisionnements de guerre, 4638
Armes à feu, 631
Armurerie Ross, 2772
Arsenal de Lévis, 1389
Arsenal de Lindsay, 3792
Arsenal de Québec, 1941, 3798
Assurance des démobilisés, 4039, 4137, 4554
Aviation (Corps d'), 1388
Budget de la milice, 3711
Cantines militaires, 729, 820

Armée—*Suite.*
Cantonnement des troupes à St-Jean (N.-B.), 2055
Casernes de la troupe permanente, 4668
Champ de tir de Connaught, 689
Chaussures militaires, 518
Commission des munitions, 1029
Corps expéditionnaire:
Effectifs enrôlés, 322
Enrôlement, 418
Montant des pensions, 418
Officiers dans les bureaux de la milice, 518
Pensionnés, 418
Cours martiales (Procédures des), 1389
Décorations de guerre, 1150
Démobilisation, 4639
Divisions militaires de Québec, 1063
Exercices annuels, 3749
Fabrique du fusil Ross, 1940
Fonctionnaires de la milice à Londres, 689
Génie (Travaux du), 3798
Gratification aux vétérans, 1110
Hôpital de Ste-Anne-de-Bellevue, 601
Hôpital militaire de Burlington, 2572
Insigne des démobilisés (Port illégal de l'), 4104
Instructeurs des cadets, 423
Instruction militaire universelle, 948
Legg (Capitaine), 826
Médailles militaires, 1074
Médecins et infirmières, 349
Militaires maintenus en Canada, 1230
Militaires prisonniers en Europe, 1493
Demandes en concession de terre dans Montmagny, 1259
Officiers de l'état-major général, 1542
Opérations du recrutement à Chicoutimi, 419
Placement agricole des démobilisés, 1189 1719, 2173
"Poilus canadiens" (Les), 948
Police militaire, 825
Propriétés militaires, 3801
Remerciement du parlement anglais, 1189
Restauration des soldats, 4004
Secours d'urgence aux démobilisés, 1025, 1229
Service aérien, 4641
Sibérie (Expédition de), 1022
Sociétés de tir, 3801
Soldats tuberculeux, 2052
Sous-officiers de la troupe permanente, 3694
Stocks de guerre (Vente des), 1259
Troupe permanente, 4636
Vimy (Champ de bataille de), 1388

Armstrong (Jos. Emmanuel) (Lambton-Est):
Avance de l'heure, 1112
Bateaux sous la juridiction de la commission des chemins de fer, 2466
British Empire Steel Corporation, 2836
Cabotage, 163
Cargo-boats dans les eaux intérieures, 2627
Compagnie d'assurance sur la vie T. Eaton, 687
Conférence internationale du commerce, 2779
Loi électorale, 1194
Marine canadienne, 4392
Merger de l'acier, 2001
Navigation intérieure et côtière, 1742
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1158
Postes (Loi des), 3417, 3832
Revenu de guerre, 3551

Arsenal de Lindsay, 3794

Arsenal de St-Jean (N.-B.), 1021

Arthurs (James) (Parry-Sound):
Alves (W.), 1493
Loi électorale, 2279, 2473, 3973
Restauration des soldats, 4018

Atlas électoral, 324

Auditeur général, 4360

Auditeur général (Rapport de l'), en français, 1661

Automobiles confisquées, 828

Avance de l'heure, 1112

Baker (Monument), 2835

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Discussion du budget, 2593
Recherches scientifiques, 2222
Revenu de guerre, 3533, 3545

Ball (Robert James) (Grey-Sud-Est):
Messines (Bureau de poste de), 2778

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun) (ministre de la Marine):
Brise-glace sur le St-Laurent, 324
"Canada" (Navire), 1260
"Canadian Inventor" (Navire), 3292, 3428
"Canadian Recruit" (Navire), 319, 1230
"Canadian Voyageur" (Assurance du), 2836
Certificats de patron et second, 576, 586, 1006
"Champlain" (Navire), 321, 690, 946, 1151, 3694
Chantiers de construction (Matériaux des), 1143

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Suite.*
Chantiers de Sorel, 351, 1654
Chenal maritime du St-Laurent, 234, 1650
Commission biologique, 2627
Commission internationale des pêcheries, 318
Composition de la flotte, 552
Constructions maritimes, 321, 632, 657, 915, 2628, 4077, 4084, 4099
Décorations de guerre, 1030
Défense navale de l'empire, 3570
Discussion du budget, 2586
Embâcle des glaces du St-Laurent, 877, 880
Enregistrement des navires, 1647
Examinateurs, 1643
Gardiens de phares, 1940, 2156
Homarderies (Employés des), 4180
Iles de la Madeleine (Secours aux), 1779
Insigne de service dans la marine, 450
Inspection des bateaux à vapeur, 1078, 1800
Inspection du poisson, 1080
Jellicoe (Dépôt du rapport), 314, 352
Jellicoe (Mission), 317, 321
"Lady-Grey" (Equipage du), 1391
Marine marchande (Loi sur la), 416
Marine canadienne, 4376
Marine commerciale canadienne:
Achat de charbon, 1693
Actionnaires, 2058
Assurance des bateaux, 1542
Fret, 2055
Marine marchande nationale, 945
"McKee" (Navire), 600
Navires de la marine nationale, 1023
Offre de navires par l'Angleterre, 4501
Pêche illégale du homard, 420
Pêcheries, rendement de la Colombie-Anglaise, 517
Phares de Charlevoix et Montmorency, 326
Phare de la pointe Nord, 1391
Phares (Entretien des), 2160
Pictou (Port de), 2232, 3563
Pilotage, 1880, 2012
Pilotage (Administration du), 2165
Piscifacture de Charlottetown, 319
Politique navale du Canada, 316
Price frères (Louage d'une drague à), 1026
Programme naval, 727
Quais de Montréal, 692
Récompenses aux marins, 518
Saumonnerie de la Skeena, 423
Service de navigation de Gaspé, 600
Service à vapeur Malbaie-Tadoussac, 692
Service maritime et fluvial, 1630
Service de la marine, 3579

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Suite.*
"Simcoe" (Navire), 424
Sinistres maritimes, 1645
"Stanley" (Navire), 319
Stations de sauvetage, 2149
Stefanssen (Expédition), 724
Traité de pêche avec les Etats-Unis, 1030
Transports de bestiaux, 1648
"Trois-Rivières" (Navire), 1940
Uniformes des équipages de l'Etat, 1031
Vandal (Calixte), 1777
Vieux fer des chantiers de Sorel, 1777

Béland (L'hon. Henri Sévérin) (Beauce):
Administration postale, 4611
Bégin (Cardinal), incident de New-York, 1605
Beurre et fromage, 618
Borden (Santé de sir R.), 115
Bulgarie (Traité de paix avec la), 492
Bureau fédéral de l'enseignement, 1392
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Classement du personnel de la Chambre, 4652
Classement du service intérieur, 4256
Code criminel (Version française), 3144
Commerce canadien (Expansion du), 1925
Conférence financière internationale, 1495
Immigration des démobilisés de l'armée anglaise, 396
Impôt sur le revenu, 3308
Impôt de guerre sur le revenu, 3393
Indemnité parlementaire, 4546
Indiens (Assistance aux), 3343
Instruction militaire universelle, 971
Logements ouvriers, 3629
Loi électorale, 1875
Marine canadienne, 4498
Occupation française en Allemagne, 1074
Opium et autres drogues, 1669, 1741, 1783
Organisation du personnel de la Chambre, 1067 et suiv.
Parlement (Palais du), 7
Représentation du Canada à Washington, 1779
Restauration des soldats, 4018
Retraite des fonctionnaires, 4551
Serbie (Crédit à la), 580
Service aérien, 4644
Service civil (Loi du), 4144
Service de la marine, 3579
Société des nations, 4056, 4060

Best (John) (Dufferin):
Ecoles des Indiens, 3346
Impôt de guerre sur le revenu, 3403
Journée de huit heures, 383

Best (John)—*Suite.*
Juges (Traitement des), 4505
Loi électorale, 1123, 1203, 1559, 2075, 4352
Margarine, 1894
Service civil (Loi du), 4143

Biggar (O. M.), 1492

Bird (Eustace), 1659

Blair (Wm John) (Battle-River):
Criblures, 724

Blake (Matthew Robert) (Winnipeg-Nord):
Commission d'achat, 1504
Directeur des opérations minières, 3244
Indemnité parlementaire, 4165
Opium et autres drogues, 1673
Spirit-River (Blé de), 579

Blondin (M.) en Europe, 553

Boivin (George Henri) (Shefford):
Edifice public de Granby, 3213

Borden (sir R.), état de santé, 115

Borden (Le très hon. sir Robert) (premier ministre):
Agences de nouvelles, 4620
Chambre (Travaux de la), 2837
Charbon (Approvisionnement du), 3760
Choquette (Sénateur), 2626
Code criminel, 3503
Combustible (Approvisionnement du), 4410, 4593
Commission du commerce:
Démission de M. Murdock, 4255
Commission des eaux internationales, 4069
Conférence internationale du commerce, 2779
Convention franco-canadienne, 2759
Decelles (A.-D.), 3030, 3560
Directeur de l'exploitation minière, 3431 3767
Douanes (Loi des), 3695
Fauteuil de l'Orateur, 3290
Impôt de guerre sur le revenu, 3388
Indemnité allemande, 2629
Indemnité parlementaire, 3029, 4160, 4466, 4515, 4542
Marine canadienne, 4472
Ministre plénipotentiaire à Washington, 2504
Murdock (Démission de M.), 4558
O'Connor (W. F.), 3759
Pensions militaires, 4130, 4134
Représentation aux Etats-Unis, 4626
Restauration des soldats, 4035
Service civil, 3206, 4145, 4344
Speer (Propos du Dr), 3562

Boucher (Philippe), 2465

Bourassa (Jos. Boutin) (Lévis):
Arsenal de Lévis, 1389
Boucher (Philippe), 2465
Gare de Chaudière, 520
Imprimerie nationale, nationalité des employés, 2051
Louage d'une drague à Price frères, 1026
Maître de poste de St-Romuald, 2051

Boyce (George) (Carleton):
Beurre et fromage, 623
Journée de huit heures, 385
Loi électorale, 2352
Margarine, 1912
"Poilus canadiens" (Les), 948
Secours aux vétérans, 2231

Boyer (Gustave) (Vaudreuil-Soulanges):
Chemin de halage du canal Soulanges, 1027
Gardiens de phares, 1940
Hôpital militaire de Ste-Anne, 1145
Vaudreuil (Pont de), 3851

Boys (Wm Alves) (Simcoe-Sud):
Indiens (Loi des), 4113, 4260
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1161

Brevets D. D. Hennick, 1541

Bristol (Edmund) (Toronto-Centre):
Constructions navales, 643
Merger de l'acier, 1993
Navigation intérieure et côtière, 1754

Brouillard (Joseph-Ovide) (Drummond-Arthabaska):
Burke (Rév. A.-E.), 2126
Chaufferie du Parlement, 2956
Classement des fonctions publiques, 2229
Echafaudage du parlement, 3141
Parquet de la Chambre des communes, 2954
Roy (Gustave), 1941
Tour du parlement, 2954

Buchanan (Wm Asbury) (Lethbridge):
Différends industriels, 2023
Directeur de l'exploitation minière, 3441
Discours du trône, 124
Discussion du budget, 2822
Distribution rurale, 518
Gendarmerie à cheval, 404
Grains de semence, 692
Impôt du revenu (Recettes de l'), 828
Irrigation des terres de l'Ouest, 3770
Loi électorale, 1620
Main-d'œuvre agricole, 821
Moulin à farine, 820
One Big Union, 419

Buchanan (Wm Asbury)—*Suite.*
Ponton, G. M., 349
Postes (Loi des), 3421
Ressources naturelles (Exploitation des), 1060

Bureau (Jacques) (Trois-Rivières):
Armurerie Ross, 1940, 2779
Arsenal de Lindsay, 3797
Arsenal de Québec, 3798
Assurance du service civil, 1818
Assurance (Cie d') "Scottish Canadian", 597
Bureau fédéral de l'enseignement, 1392
Chambre:
Admission du public dans les couloirs, 1663
Organisation du personnel, 3157
Travaux parlementaires, 1780, 2842
Chemins de fer, travaux sur le réseau national, 523
Classement des fonctions publiques, 561
Classement du personnel de la Chambre, 4651
Code criminel (version française), 3144, 3501
Commission d'achat, 4673
Construction maritime, 4086
Directeur de l'exploitation minière, 3439
Douanes (Loi des), 3695
Enseignement technique, 1799
Enterprise Foundry Company, 2467
Gardiens de phares, 2157
Gendarmerie à cheval, 401
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1522
Impôt sur les bénéfices, 3177, 3298
Impôt sur le revenu, 3316, 3371
Indemnité parlementaire, 4157, 4537
Indiens:
Assistance, 3342
Ecoles des réserves, 2954
De l'Ontario et de Québec, 3332
De l'Ouest, 3333
Inspection et vente des denrées, 2064
Inspection des bateaux à vapeur, 1800
Logements ouvriers, 3618
Loi électorale, 1624, 1830, 1855, 1872, 2031, 2070, 2129, 2265, 2321, 2406, 3945, 3954, 3976
Marine canadienne 4499
Murdock (Démission de M.), 4581
Nord-Canadien (Gares terminus du) à Port-Arthur, 2058
Opium et autres drogues, 1654, 1667, 1738
Parlement (Edifice du), 1448
Pictou (Port), 2236, 3563
Placement agricole des soldats, 1719
Placers du Yukon, 3169

Bureau (Jacques)—*Suite.*
Police à cheval, 4664
Postes (Loi des), 3808
Prêts (Compagnies de), 1815
Remèdes brevetés, 3616
Retraite des fonctionnaires, 3907, 4547
Revenu de guerre, 3525, 3671, 3704, 3870
Service civil (Loi du), 4347
Service maritime et fluvial, 1630
Tarif douanier, 3174

Burke (Rév. A. E.), 2126

Burnham (John Hampden) (Peterborough-Ouest):
Beurre et fromage, 622
Budget de la milice, 3727
Cadets scolaires, 3780
Canadianisation des étrangers, 847
Canal de la Trent, 600
Classement des fonctions publiques, 558
Constructions navales, 654
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1597
Directeur des opérations minières, 3242
Discours du trône, 68
Discussion du budget, 2666
Fermes expérimentales, 2441
Gendarmerie à cheval, 399
Impôt sur les bénéfices, 3301
Impôt de guerre sur le revenu, 3368, 3393
Indemnité parlementaire, 4153
Indiens (Loi des), 4117
Journée de huit heures, 342, 382
Loi électorale, 796, 2087, 2258, 2334, 3978
Peterborough (Employés civils de), 555
Poste (Directeur de) de Peterborough, 350
Restauration des soldats, 526
Retraite des fonctionnaires, 945, 3909
Service civil, 3201
Service de la marine, 3587
Souscriptions politiques, 1246
Vie chère, 329, 341

Burns (Compagnie), 595

Burrell (L'hon. Martin) (Yale):
Agents douaniers de Charlevoix-Montmorency, 425
Armes à feu, 631
Automobiles confisquées, 828, 1028
Charlevoix-Montmorency, recettes de la douane, 602
Conner (James), 429
Dager (Herman), 2230
Discours du trône, 278
Douanes (Personnel des), 324
Droits calculés au pair, 1827
Droits sur les tissus, 1942
Dumont (Joseph), 603
Importations (Valeur des), 2230

Burrell (L'hon. Martin)—*Suite.*
Importations d'Allemagne et d'Autriche, 2468, 3427
Importations d'instruments aratoires par les Grain Growers, 947
Insectes destructeurs, 2453
Livres en langue allemande, 827
Matériel d'exploitation minière, 1659
Œufs (Importation et exportation d'), 1941
Papier à journal (Exportation du), 1143
Pétrole et naphte, 1800, 1959
Pommes de terre (Exportation de), 1390
Postes (Loi des), 3414, 3808
Revenu intérieur, 3565, 3893
Sucre (Importations de), 2056
Tôles d'acier (Droit sur les), 726
Tourbe, 3885
Vins français (Importation de), 1661

Bury (Comte de), 3942

Butts (Robert H.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget des chemins de fer, 898
Certificat de patron et second, 588
Chemins de fer nationaux, 4326
Constructions navales, 663
Gendarmerie à cheval, 3263
Loi électorale, 1227, 2374

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Assurance (Compagnie d') "Scottish Canadian", 596
Bois (Expéditions de) sur le Transcontinental, 1026
Budget des chemins de fer, 892
Chemins de fer nationaux, 914, 3449, 4266, 4278, 4334
Construction maritime, 661, 4074, 4088, 4094, 4098
Exercices annuels, 3754
Fermes expérimentales, 2450
Gendarmerie à cheval, 3268
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1338, 1534
Hanna (D. B.), 2429
Impôt de guerre sur le revenu, 3406
Indemnité de vie chère, 1309
Indiens de la Colombie-Anglaise, 976 et suiv.
Indiens (Loi des), 4123
Logements ouvriers, 3618
Loi électorale, 1099, 1977
Marine (Achat de charbon pour la), 1703
Merger de l'acier, 2002
Pictou (Port de), 2235, 3564
Quinze (Lac des), 3856
Rentes viagères, 473
Revenu spécial de guerre, 4375

Cahill (Frank S.)—*Suite.*
Service civil (Loi du), 4145
Tourbière d'Alfred, 688
Trust and Loan Company, 599

Calder (L'hon. James Alex.) (Moosejaw):
Assurance des démobilisés, 4138
Conner (James), 429
Construction maritime, 4096
Immigrants en 1919, 3942
Immigrants (Débarquement des) à Montréal, 3293, 3294
Immigrants provenant des Etats-Unis, 1494
Immigration et colonisation, 4645
Immigration des démobilisés de l'armée anglaise, 396
Immigration (Agences d'), 4646
Impôt sur le revenu, 3314
Loi électorale, 1983, 2487
Marine (Achat de charbon pour la), 1705
Mennonites (Départ des), 2296
Obligations du Nord-Canadien, 2052
Pensions militaires, 4125
Retraite des fonctionnaires, 2227, 3903, 4146, 4547
Syriens au Canada, 3942

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.):
Assurance des démobilisés, 4139
Chemins de fer nationaux, 4314
Extension des chemins de fer nationaux canadiens, 3444
Chemin de fer de St-Jean à Québec, 520, 1064
Discours du trône, 121
Discussion du budget, 2882
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1335, 1475
Emissions de la compagnie du Grand-Tronc, 604
Forces hydrauliques du fleuve St-Jean, 691
Pensions militaires, 445, 4133, 4139
Placement agricole des soldats, 2183
Pommes de terre (Exportation de), 1390
Restauration des soldats, 528, 4024
Revenu de guerre, 3636
Souscriptions politiques, 1252

Calendrier français, 2051

Camps d'internement, 321

Campbell (J. A.) (Nelson):
Canal de la Trent, 1389
Canal de Welland, 1388
Chemins de fer nationaux, 4316
Commission du développement économique, 1939
Discussion du budget, 3107

Campbell (J. A.)—*Suite.*
Ligne de la baie d'Hudson, 827
Matériel d'exploitation minière, 1659
Promesses électorales, 1022
Ressources des provinces de l'Ouest, 1492

Canadianisation des étrangers, 833

Canaux:
De la Trent, 600, 1389
De Welland, 1230, 1388

Chemin de halage du canal Soulanges, 1027

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Aviation (Corps d'), 1388
Budget de la milice, 3737
Chambre (Organisation du personnel de la), 1071
Commission d'achat, 1505
Constructions navales, 658, 671, 4101
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1524
Délimitation des frontières, 3361
Drogues et denrées (Falsification des), 1287
Erable (Produits de l'), 1285
Exercices annuels, 3753
Hurons de Lorette, 1182
Indemnité parlementaire, 4164
Indiens (Emancipation des), 828
Loi électorale, 783, 1100, 1834, 2100, 2130, 2280, 2335
Lorette (Chefs indiens de), 2060
Marine marchande nationale, 945
Marine commerciale canadienne, manutention des marchandises, 1657
Parlement (Edifice du), 1454
Postes (Loi des), 3816
Prime de vie chère, 1313
Réserves indiennes, 824
Retraite des fonctionnaires, 4148
Service civil (Loi du), 4141

Cardin (Pierre Jos. Arthur) (Richelieu):
Chantiers de Sorel, 2228
"Trois-Rivières" (Navire), 1940

Carvill (George), 599

Casgrain (Pierre) (Montmorency-Charlevoix):
Acte de l'Amérique britannique du Nord 833
Biggar (O. M.), 1492
Blé importé en 1919, 603
Calendrier français, 2051
Camps d'internement, 321
"Champlain" (Navire), 321, 690, 946, 1151
Charlevoix-Montmorency:
Agents douaniers, 425

Casgrain (Pierre)—*Suite.*
Recettes de la douane, 602
Phares, 326
Travaux publics, 603
Chemins de fer:
Frais de remorque d'un wagon, 2361
De Lotbinière à Mégantic, 604
De Québec-Montmorency-Charlevoix, 690
Exploitation de la ligne Québec-Saguenay, 578, 690, 1150
Chemins de fer (Budget des), 899
Chemins de fer nationaux canadiens, constitution civile, 2059
Commission du commerce, 1778, 2058, 4212
Enquêtes sur les fabriques de conserves, 1074
Constructions navales, 668
Discours du trône, 73
Discussion du budget, 2866
Farmer's Account Book, 553
Coût des élections générales, 600
Français (Le) dans l'administration, 1073
Gouffre (Rivière du), 1151
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1480
Hansard (Traduction du), 721
Impôt sur les bénéfices, 321, 2059
Impôt de guerre sur le revenu, 3376
Jellicoe (Mission), 321, 329
Libération conditionnelle, 2051
Loi électorale, 1623
Lois (Division des), 1387
Mackenzie (Sir Wm), 1662, 2626
Mann (Sir D.), 2231
Marine (Achat de charbon pour la), 1706
Marine canadienne, 4489
McNichol(J. L.), 1021
Ministres en tournée dans Carleton-Victoria, 419
Monnaie bilingue, 321
Papier à journal, 602, 1022, 1143, 1387, 2778
Parlement (Edifice du), 1461
Pensionnés de Charlevoix-Montmorency, 1387
Pringle (R. A.), 602
Poste de St-Joachim (Maître de), 1151
Quais:
De Charlevoix-Montmorency, 603
De Ste-Anne de Beaupré, 518
Routes du bas Saint-Laurent, 3856
Saint-Irénée, 3493
Saint-Jacques (Election partielle de), 726
Secrétaires parlementaires, 1064
Sibérie (Expédition de), 1022
Sténographes des députés, 2359
Syndics de faillite, 2466
Timbres-poste bilingues, 321

Casselman (Orren D.) (Dundas):
Censure des journaux, 553
Discussion du budget, 2939

Chabot (J. L.) (Ottawa):
Mackenzie (Avenue), 1026

Chambly (Fort de), 3846

Chambre:
Bruit dans la salle, 353
Classement du personnel, 4592
Organisation du personnel, 3157
Travaux parlementaires, 1495, 1780, 1936

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Discussion du budget, 2871
Postes (Loi des), 3830

Charbon (Approvisionnement du), 3760

Charters (Samuel) (Peel):
Canadianisation des étrangers, 840
Imprimeries des départements, 1776

Chemins de fer:
Ateliers de St-Malo, 3693
Avance de l'heure sur le réseau national, 601
Baie d'Hudson (Chemin de fer de la), 827
Bateaux sous la juridiction de la commission des chemins de fer, 2466
Cabotage, 163
Caisse des employés de l'Intercolonial, 521
Chargements de grain en gare, 1063
Chemin de fer d'intérêt provincial, 2464
Chemins de fer (Loi des), 3709
Chemins de fer nationaux canadiens (Extension des), 2901, 3444
Commission des chemins de fer, 521
Exposé du budget des chemins de fer, 881
Gare commune de Toronto, 3291
Gare de Chaudière, 520
Grand-Tronc:
Actionnaires, 3496
Convention de rachat, 1142, 1265, 1321, 1464, 1516, 1568
Emissions de la compagnie, 604
Situation des filiales, 1023
Ligne:
D'Inverness, 326
De Lotbinière à Mégantic, 604, 976
Oliver-St-Paul de Métis, 352
Mann (Wagon particulier de sir D.), 2231
Matapédia, mouvement du trafic, 600
Matériel importé des Etats-Unis, 1026
Messageries (Service des), 822
Monastère (Mouvement du trafic à), 1025
Navires du réseau national, 350
Nord-Canadien:

Chemins de fer—*Suite.*
Arbitrage, 2055, 3539
Gare de Neuville, 2779
Gares terminus à Port-Arthur, 2053
North-Bay, 3694
Obligations, 2052, 2228
Terres du réseau, 1660, 2054
Pacifique-Canadien (Tarifs du), 2056
Pensions aux employés de l'Intercolonial, 320, 603
Pont de Québec, 1143, 1145
Québec-Montmorency-Charlevoix, 690
Québec-Oriental, 520
Québec-Oriental et Quebec Western (Rachat du), 422
Québec-Saguenay, 518, 690, 1150, 3694
Québec-Western, 520
Raccordement entre Ste-Rosalie et Bagot, 2055
Règlements des chemins de fer américains, 1828
Réseau national:
Ateliers de la Rivière-du-Loup, 322
Constitution civile, 2059
Frais d'exploitation, 903
Frais de remorque d'un wagon, 2360
Organisation de la compagnie, 353
Réparations aux locomotives, 3142
Travaux en cours, 523
Travaux neufs et de réfection, 4265
Wagons-bureaux de l'administration, 419
Usines de la Rivière-du-Loup, 822
Saint-Jean à Québec (Ligne de), 520, 1064
Tarifs, 1064
Télégraphistes des chemins de fer de l'Etat, 2230
Témiscouata (Ligne de), 691
Toronto-Eastern, 1032, 1541, 2127
Toronto Suburban, 1032, 1542, 2127
Transcontinental:
Redevances payées par le réseau, 1492
Expéditions de bois, 1026
Vermont-Central (Emissions du), 1063
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 326, 1025, 1143

Chisholm (Colonel), 3427

Chisholm (Alex. W.) (Inverness):
Brise-glace, 2170
Chemins de fer nationaux, 4321
Commission du blé, 822
Enregistrement des navires, 1647
Grand-Etang (Pont de), 3857
Hôpitaux de marine, 3627
Ligne d'Inverness, 326
Officiers de l'état-major général, 1542
Phares (Entretien des), 2160
Pilotage (Administration du), 2167

Chisholm (Alex. W.)—*Suite.*
Placement agricole des soldats, 1726
Service maritime et fluvial, 1645
Secours d'urgence aux démobilisés, 1025, 1229

Choquette (Sénateur), 2626

Chutes d'eau de la Colombie-Anglaise, 1148

Cimon (Frais de l'avocat), 1491, 1393

Clark (Hugh) (Bruce-Nord):
Abey (H. R.), 1027
Employés du service des pensions, 2955
Restauration des soldats (Département de la), 2360
Restauration des soldats, 4021
Smith (J. E.), 2779
Soldats tuberculeux, 2052

Clark (Dr Michael) (Red-Deer):
Bureau fédéral de l'enseignement, 1423
Chambre (Bruit dans la), 353
Code criminel, 3498
Constructions navales, 640, 921
Discours du trône, 163, 220
Discussion du budget, 2726
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1466
Impôt de guerre sur le revenu, 3184, 3368, 3380
Indemnité parlementaire, 4523
Juges (Traitement des), 4513
Loi électorale, 767, 1838, 2080, 2256
Margarine, 1890
Marine canadienne, 4467
Merger de l'acier, 1994
Milice (Budget de la), 3741
Minière (Directeur de l'exploitation), 3442
Parlement (Edifice du), 1446
Placement agricole des soldats, 2185
Programme naval, 728
Restauration des soldats, 4034
Rentes viagères, 414
Revenu de guerre, 3504
Revenus de cent mille piastres, 3561

Clements (Herbert Sylvester) (Comox-Alberni):
Faux papiers de naturalisation, 4179
Navigation intérieure et côtière, 1753
Placement agricole des soldats, 1726

Cockshutt (Wm Foster) (Brantford):
Bulgarie (Traité de paix avec la), 501
Cole (W. B.), 2953
Colonisation, demandes de lots par les soldats dans Montmagny, 1259
Combustible (Approvisionnement du), 4410, 4593

Cockshutt (Wm Foster)—*Suite.*
Commission d'achat, 1509
Cours monétaire, 410
Discours du trône, 99
Discussion du budget, 2899, 2902
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1482
Impôt de guerre sur le revenu, 3371, 3410
Indiens (Ecoles des), 3344
Journée de huit heures, 387
Milice (Budget de la), 3747
Parlement (Edifice du), 1459
Pensions militaires, 440
Postes (Loi des), 3835
Revenu de guerre, 3539, 3665
Société des nations, 4062

Comités:
De publication, 4408, 4591, 4592
Des recherches scientifiques, 631
Du restaurant, 448
Du monument Baker, 184
Des monuments des champs de bataille, 1490, 2125
Parlementaires:
Agriculture et colonisation, 313
Banques et commerce, 313
Bibliothèque, 314
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 311
Comptes publics, 312
Débats, 314
Forêts, chutes et cours d'eau, 314
Impressions, 312, 314
Marine et pêcheries, 313
Mines et minéraux, 314
Privilèges et élections, 311
Projet de loi d'intérêt privé, 312
Règlement (ou Ordres permanents), 312

Commerce:
Antilles (Conférence avec les), 3940
Arthur Young (Compagnie), 1542
Assurance des commandes roumaines, 1776
Compagnie d'ass. Scottish Canadian, 576
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Bourse des grains (Fermeture de la), 4603
British Empire Steel Corporation, 2836
Bureau des recherches industrielles, 1928
Bureau de la statistique, 1922
Commandes grecques et roumaines, 2466
Conférence internationale du Commerce, 2779
Conserves (Enquêtes sur les fabriques de), 1074
Convention franco-canadienne, 1827, 3495, 4360, 4410, 4593

Commerce—*Suite.*
Dominion Canners 425
Drogues et denrées (Falsification des), 1286, 1496
Elévateurs maritimes, 1920
Elévateur de Toronto, 1940
Energie électrique (Exportation d'), 1658
Expansion du commerce canadien, 1922
Expédition de farine, 1827
Faillites (Loi des), 2294, 3321, 4348
Fabrication alimentaires et médicamenteuses, 982
Fiduciaires, (Compagnies), 1818
Gaz et électricité, 1929
Merger de l'acier, 1938, 1990
Mesureurs de bois, 1920
Mission canadienne à Londres, 420
Opium et autres drogues, 569
Papier à journal, 602
Papier (Contrôle du), 2778
Peaux (Exportation de) aux Etats-Unis, 320, 351
Pétrole (Primes à l'extraction du), 1929
Population industrielle, 1030
Primes à la fabrication du fil de lin, 1929
Relations commerciales avec la Russie, 4409
Remèdes brevetés, 1064, 3614
Robson—Hugg (Incident), 4590
Roumanie (Expéditions à la), 319, 351
Service à vapeur dans le golfe, 4368
A l'île du Prince-Edouard, 4366
Mulgrave-Canseau, 4602
St-Jean-Digby, 4371
Au Sud-Africain, 4365
Sydney-Bras-d'Or, 4372
Sydney-Whycocomah, 4372
A Terre-Neuve, 4366
Sucre (Interdiction du), 3292
Sucre (Prix du), 1938
Syndics de faillite, 2466, 4180
Terre-Neuve (Relations commerciales avec), 4362, 4363
Tissus (Droit sur les), 1942
Trust and Loan Company, 598

Commissions:
Commission d'achat, 1497, 4669
Commission biologique, 2627
Commission du blé, 820, 822, 2230, 4181
Commission du commerce, 418
Projet tendant à son abolition, 1168
Démission du président, 88
Démission de M. Murdock, 4554, 4555
Opérations judiciaires, 1778

Commissions—*Suite.*
Poursuites, 1023
Commission du développement économique, 1939
Commission mixte des eaux limitrophes, 1150

Conférence impériale, 118

Congrès de la presse, 420

Conner (James), 426

Contrôleur du papier, 322

Cooper (Colonel), 315

Cooper (Richard Clive) (Vancouver-Sud):
Pensions militaires, 4136
Restauration du Soldat, 523

Copp (Arthur Bliss) (Westmoreland) (N.-B.)
Carvill (George), 599
Céréales (Expéditions de), 1660
Chantiers de construction, (Matériaux des), 1143
Chemins de fer nationaux, 4303
Chemins de fer nationaux canadiens, extension, 3460
Constructions navales, 659, 677, 4097
Discours du trône, 198
Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse, 3212
Faillites (Loi des), 3324
Farine (Expéditions de), 1827
Fermes expérimentales, 3221
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1519
Loi électorale, 1123, 1608, 1965, 1982, 4452
Marine (Achat de charbon pour la), 1695
Murdock (Démission de M.), 4566
Parlement (Palais du), 725, 1457
Pensions militaires, 440, 4132
Pilotage (Administration du), 2166
Putman (M.), 2466
Revenu de guerre, 3552
Scammell (Révocation de l'ingénieur), 3861

Cowan (Walter Davy) (Régina):
Chemins de fer nationaux canadiens (Extension des) 3448
Discours du trône, 228
Dragage dans l'Ouest, 3865
Fermes expérimentales, 2441
Gendarmerie à cheval, 399, 403, 3263
Indemnité parlementaire, 4177
Loi électorale, 2389, 2485
Minières (Directeur des opérations), 3243
Recherches scientifiques, 2215
Ressources naturelles (Exploitation des), 1049

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Commission du blé, 4202, 4435
Construction maritime, 4077
Discours du trône, 145
Discours du budget, 2956
Entrepôts frigorifiques, 2461
Fermes expérimentales, 2437
Gendarmerie à cheval, 3272
Indemnité parlementaire, 4521
Industrie laitière, 2456
Impôt de guerre sur le revenu, 3383, 3400
Loi électorale, 2265
Marine canadienne, 4406
Milice (Budget de la), 3734, 3746
Résidus industriels, 3230
Revenu de guerre, 3554
Service géologique, 3888
Traitement des juges, 3933
Travaux de la Chambre, 2839

Cressé (L. G. A.), 4589

Cronyn (Hume) (London):
Assurance des démobilisés, 4138
Discours du trône, 12
Impôt sur le revenu, 3309
Impôt de guerre sur le revenu, 3379
Pensions militaires, 439, 4125
Recherches scientifiques, 2201
Restauration des soldats, 4004
Trust and Loan Company, 598

Crothers (L'hon. Thomas Wilson) (Elgin-Ouest):
Administration postale, 4614
Code criminel, 3497
Différends industriels, 2242
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 986 et suiv.
Gendarmerie à cheval, 400
Grand-Tronc:
Convention de rachat, 1379, 1573
Pensions des grévistes, 1156
Impôt de guerre sur le revenu, 3186
Impôt sur le revenu, 3313
Juges (Traitement des), 4421, 4508
Loi électorale, 1566, 1609, 4354
Minière (Directeur de l'exploitation), 3437
Opium et autres drogues, 1680
Retraite des fonctionnaires, 3910, 4147

Crowe (Sanford Johnston) (Burrard):
Livres en langue allemande, 827

Currie (Colonel John) (Simcoe-Nord):
Chambre (Organisation du personnel de la), 1070 et suiv.
Chemins de fer nationaux canadiens (Extension des), 3451

Currie (Colonel John)—*Suite.*
Combustible (Approvisionnement du), 4413
Comité des pensions militaires, 1113
Comité de publication, 4408
Différends industriels, 4598
Directeur des opérations minières, 3240
Discussion du budget, 3115
Facteurs (Réclamations des), 353
Fortifications de Québec, 436
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1152, 1167
Impôt sur le revenu, 3304
Loi électorale, 1099, 1114, 1562, 2406, 4459
Merger de l'acier, 2005
Postes (Loi des), 3839
Propriétés militaires, 3804
Revenu intérieur, 3894
Taxe maritime, 2303

D'Anjou (Jos.-Emile-Stanislas-Emmanuel) (Rimouski):
Commission du commerce, 1181
Discours du trône, 83
Discussion du budget, 2623
Fermes expérimentales, 1045, 2435
Instruction militaire universelle, 968
Marine canadienne, 4487
Milice (Budget de la), 3734
Officiers du corps expéditionnaire dans les bureaux de la milice, 518

Davidson (Avard Longley) (Annapolis):
Loi électorale, 1554, 2376
Marine canadienne, 4500

Davis (Fred Langdon) (Neepawa):
Discours du trône, 109
Discussion du budget, 3084
Loi électorale, 1216, 2082
Placement agricole des soldats, 2195
Revenu de guerre, 3548

Decelles (A. D.), 3030, 3560

Décorations de guerre, 1030

Délimitation des frontières, 3361

Déchêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Beurre et fromage, 613
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Classement des fonctions publiques, 1657
Discussion du budget, 3608
Emprunt national de 1919, 829
Grosse île (Travaux à la), 351
Hansard (Traduction du), 722
Loi électorale, 1971
Marine canadienne, 4494
Messageries (Service des), 822
Prime de vie chère, 1311
Réserve de St-Régis, 820

Déchêne (Aimé-Miville)—*Suite.*
Résidus industriels, 3233
Service maritime et fluvial, 1637
Sorel (Employés fédéraux à), 1229
Toronto Eastern Ry., 1032, 1341, 2127
Toronto Suburban Railway, 1032, 1542, 2127
Wolff (L. R.), 1657

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Brise-glace sur le St-Laurent, 324

Demers (Marie-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Adams (Thomas), 1030
Bulgarie (Traité de paix avec la), 323
Cale de Vancouver, 323
Contrôleur du papier, 322
Démissions dans le personnel des mines, 689
Discussion du budget, 2765
Edifices administratifs (Nouveaux), 1030
Effectifs du corps expéditionnaire, 322
Facteurs ruraux, 604, 605
Farmer's Account Book, 322
Livres bleus en français, 1020
Smith (J. E.), 2779
Société des nations, contribution du Canada, 323
White (A. V.), 1030

Denis (Jean-J.) (Joliette):
Agences d'immigration, 4646
Antilles (Conférence avec les), 3940
Cautionnements électoraux, confisqués, 947
Chemins de fer nationaux, frais d'exploitation, 914
Collège militaire de Kingston, 3216
Conner (James), 428
Cour suprême, 2440
Discussion du budget, 3105
Fermes expérimentales, 2433
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1347, 1464
Impôt de guerre sur le revenu, 3181, 3320, 3370
Industrie laitière, 2458
Loi électorale, 1116, 1548, 1560, 1606, 1852, 1969, 1985, 2030, 2470, 3949
Marine canadienne, 4386
Marine (Examinateurs de la), 1645
Or (Exportation d') à New-York, 184
Parlement (Edifice du), 1452
Recherches scientifiques, 2210
Revenu intérieur, 3898
Sou (Nouveau), 2054
Traitement des juges, 3931
Yukon (Administration du), 3349

Desaulniers (Arthur-L.) (Champlain):
Batiscan (Pont sur la), 324
Batiscan (Rivière), 1260
Bury (Comte de), 3942
Brevets d'invention D. D. Hennick, 1541
Discussion du budget, 2678
Prêts à l'étranger, 325

Desjardins ('Tit-Noir), 322

Deslauriers (Dr Hermas) (Montréal, Ste-Marie):
Commission du commerce, 1168
Discussion du budget, 3134
Naturalisation des immigrants français et belges, 1020
Quais de Montréal, 692
Représentation proportionnelle, 824

Devlin (Emmanuel B.) (Wright):
Chambre (Organisation du personnel de la), 580, 1069
Construction maritime, 938 et suiv.
Dette de guerre de l'Angleterre au Canada, 317
Discours du trône, 8, 12, 49
Documents (Perte de) en mer, 3560
Hansard (Traduction du), 720
Indemnité de guerre due au Canada, 317
Indemnité parlementaire, 4174
Inspection et vente des denrées, 2067
Jellicoe (Mission), 317
Loi électorale, 792, 1113 et suiv.
Minières (Directeur des opérations), 3242
Programme naval, 728
Restauration des soldats, 550
Service géologique, 3892
Vie chère (Prime de), 1302

Doherty (Le très hon. Ch. Jos.) (ministre de la Justice):
Amendes payées par les insoumis, 519
Biggar (O. M.), 1492
Bulgarie (Traité de paix avec la), 485
Champs d'internement, 321
Cimon (Frais de l'avocat), 1491, 1493
Code criminel, 2899, 3143, 3169, 3497, 4502
Constructions navales, 681
Commission d'achat, 4672
Cour d'amirauté, 2901, 3148
Cour d'échiquier, 2049, 2248
Cour suprême, 2049, 2364, 2440
Desjardins ('Tit-Noir), 322
Grand-Tronc:
Pensions des grévistes, 1164
Rachat du réseau, 1328, 1381, 1568
Jeunes délinquants, 2901
Journée de huit heures, 465
Juges (Traitement des), 1064, 4418

Doherty (Le très hon. Cc. Jos.)—*Suite.*
Justice (Département de la), division militaire, 4604
Labrie (L'affaire), 3293, 3363, 3631, 3927
Lennox (Incident), 1262
Liberté conditionnelle, 2051
Loi constitutionnelle de 1867, 4253
Loi électorale, 1103, 2039, 2100, 2112
Murdock (Démission de M.), 4563
Naturalisation, 3757, 3996, 4504
Otter (Général sir W.), 691
Pénitenciers, 2901, 3479

Pénitenciers:
De l'Alberta, 2836, 3935
De Dorchester, 3935
Du Manitoba, 2629
De la Saskatchewan, 2629
Postes (Loi des), 3839
Proclamation de la paix, 822
Québec (Indemnité aux victimes des émeutes de), 1242
Rivière St-Pierre (Débordement de la), 880
St-Jacques (Election partielle de), 726
Stoneham (Finlay), 580
Téléphone Bell (Tarifs du), 2056
Washington (Ministre plénipotentiaire), 2522
Winnipeg (Procès de), 2229

Douane:
Agents douaniers de Charlevoix-Montmorency, 425
Automobile saisie en douane, 1028
Blé importé en 1919, 603
Charlevoix-Montmorency, recettes de la douane, 602
Douanes (Loi des), 3695
Droits calculés au pair, 1827
Droits sur les tissus, 1942
Edmunston (Recettes d'), 2779
Importation d'Allemagne et d'Autriche, 2468, 3427
Importation d'instruments aratoires par les Grain Growers, 947
Importations (Valeur des), 2230
Livres en langue allemande, 827
Matériel d'exploitation minière, 1659
Œufs (Importation et exportation d'), 1941
Papier à journal (Exportation du), 1143
Personnel des douanes, 324
Sucre (Importation de), 2056
Tarif douanier de 1907—Art. 172, 483, 638, parag. "a", 3173
Tôles d'acier, 726
Vins français (Importation de), 1661

Douglas (John C.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Houille de la marine nationale, 1144

Douglas (James McCrie) (Strathcona):
Discussion du budget, 2897
Loi électorale, 1616
Revenu de guerre, 3523, 3526

Drayton (Sir Henry) (ministre des Finances):
Assurances des fonctionnaires, 1083, 1258, 1818
Assurance Scottish Canadian, 596
Assurance des soldats démobilisés, 4554
Auditeur général, rapport en français, 1661
Banques autorisées, 1029
Billets du Dominion (Rachat des), 601
Burns (Compagnie), 595
Cautionnements électoraux confisqués, 947
Comité de l'emprunt de la victoire, 2055
Commission d'achat, 4673
Compagnies fiduciaires, 877, 1818
Compagnies de prêts, 1815
Contrôleur du papier, 322
Construction maritime, 942, 4069, 4238
Cours monétaire, 409, 471
Crédit agricole, 602
Crédit à la Grèce, 3560
Dette de guerre de l'Angleterre au Canada, 517
Dette nationale, 316
Discours sur le budget, 2529
Duncan (Gendarme), 1146
Duncan (Walter), 2778
Coût des élections générales, 600
Emprunts contractés aux Etats-Unis, 320
Emprunt national de 1919, 824, 829
Documents (Perte de) en mer, 3560
Excédent des emprunts, 4265
Excédent des emprunts, 4373
Formules françaises pour la déclaration à l'impôt, 1605
Impôt sur l'assurance mutuelle contre l'incendie, 2127
Impôt sur les bénéfices, 321, 3175, 3294
Impôt de guerre sur le revenu, 1028, 3182, 3303, 3364, 4373
Impôts divers (Produit des), 1028
Impôts payés par le Pacifique-Canadien, 1389
Indemnité de vie chère, 1299
Inspecteur du fisc de Kingston, 2229
Intérêt (Taux d') payé à l'Etat, 690
Loi de finance provisoire, 3280
Mackenzie (Avenue), 1026
Marine (Achat de charbon pour la), 1713
Monnaie fiduciaire canadienne aux Etats-Unis, 349

Drayton (Sir Henry)—*Suite.*
Monnaie royale, 577, 630
Obligations annuelles du trésor fédéral, 1025
Obligations de l'Etat, 1492, 2054
Or (Exportation d'), à New-York, 184
Papier à journal, 602
Papier-monnaie, 315
Pellicules cinématographiques, 3560
Pensions du personnel, 470
Prêts à l'étranger, 325
Pringle (R. A.), 602
Rentes viagères, 412, 473
Retraite (Mise à la) des employés de l'Etat, 945
Revenu de guerre, 3504, 3634, 3698
Revenu spécial de guerre, 3867, 4374
Revenus de cent mille piastres, 3561
Roumanie (Crédit à la), 3559
Secours d'urgence aux démobilisés, 1229, 2231
Sénat (Frais du), 1148
Sou (Nouveau), 2054
Tarif douanier, 3174
Timbres fiscaux, 828
Traitements provinciaux, 3561
Trust and Loan Company, 598

Drogues et denrées alimentaires, 594

Duff (Wm) (Lunenburg):
Archibald (Colonel), 2053
Assurance des fonctionnaires, 1083
"Canada" (Navire), 1260
"Canadian Recruit" (Navire), 319
Certificat de patron et second, 581, 1011
Code criminel, 3480
Combattants (Sociétés de), 1146
Commerce canadien (Expansion du), 1926
Constructions navales, 647, 662, 675, 4084, 4091, 4243, 4231, 4248
Eaux limitrophes (Commission mixte des), 1150
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1348
Inspection des bateaux à vapeur, 1801
Inspection du poisson, 1081
Logements ouvriers,
Loi électorale, 1194, 2381
Margeson (J. W.), 1065
Marine (Achat de charbon pour la), 1711
Marine canadienne, 4377, 4488, 4497
Marine (Composition de la flotte), 552
Marine (Insigne de service dans la), 448, 457
Marine (Navires de la) nationale, 1023
O'Connor (W. F.), 3693
Pêcheries (Exploitation des), 860

Duff (Wm)—*Suite.*
Pêcheries (Commission internationale des), 318
Phares (Entretien des), 2163
Phares (Gardiens de), 2158
Pilotage (Administration du), 2166
Piscifacture de Charlottetown, 319
Revenu de guerre, 3549, 3662, 3700
Roumanie (Expéditions à la), 319, 351
Saint-Laurent (Chutes d'eau du), 1260
Saumonnerie de la Skeena, 423
Service de la marine, 3588
"Stanley" (Navire), 319
Stations de sauvetage, 2151
Taxe maritime, 2305

DuTremblay (Pamphile R.) (Laurier-Outremont):
Construction maritime, 4089
Discussion du budget, 3125
Impôt sur le revenu, 3319
Indemnité de guerre, 112, 2529

Edwards (Dr John Wesley) (Frontenac):
Administration postale, 4613
Beurre et fromage, 607, 623
Bureau fédéral de l'enseignement, 1392, 1430
Cadets scolaires, 3787
Canadianisation des étrangers, 847
Code criminel, 3500
Discours du trône, 138
Discussion du budget, 2781
Exécutions capitales, 315
Explication sur un fait personnel, 4590
Hearst (Publications), 1021
Indemnité parlementaire, 4167, 4526
Impôt de guerre sur le revenu, 3367, 3379, 3407
Inspecteur du fisc de Kingston, 2229
Loi électorale, 753, 1217, 1833, 1877, 2078, 2328
Margarine, 1821, 1914
"Menace" (The), 1942
Milice (Budget de la), 3746
Pensions militaires, 4130
Phares (Gardiens de), 2160
Restauration des soldats, 4023
Revenu de guerre, 3506
Service civil (Loi du), 4142
Stoneham (Finlay), 580

Elections:
Cautionnements électoraux confisqués, 947
Coût des élections générales, 600
Directeur des opérations électorales, 4219
Liste des électeurs de Bagot, 2058
Listes électorales, 317

Elections—*Suite.*
Loi électorale, 346, 730, 1089, 1113, 1131, 1182, 1543, 1606, 1829, 1960, 2029, 2070, 2129, 2252, 2315, 2367, 2469, 3944, 4349, 4445
Ministres en tournée dans Carleton-Victoria, 419
Promesses électorales, 1022
Représentation proportionnelle, 824
Saint-Jacques (Division), 726

Elévateurs de Fort-William, 577

Elkin (Stanley Edward) (St-Jean, ville et comté, et Albert):
Discussion du budget, 2613

Enseignement technique, 1799, 2572

Ethier (Jos. Arthur Calixte) (Deux-Montagnes):
Chambre (Organisation du personnel de la), 605, 880
Classement des fonctions publiques, 517, 565, 692
Courrier de St-Hermas, 422
Droits sur le tabac, 1143
Marine canadienne, 4499
Otter (Général sir W.), 691
Pellicules cinématographiques, 3560
Prime de vie chère, 3294
Réorganisation des Postes et des Douanes, 3698
White (James), 2629

Euler (Wm D.) (Waterloo-Nord):
Administration postale, 4610
Burns (Compagnie), 595
Construction maritime, 4227
Facteurs ruraux, 425
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1532
Impôt de guerre sur le revenu, 319
Journée de huit heures, 392, 521
Loi électorale, 759, 2104, 2140, 2275, 2288, 2481, 3976, 4454
Naturalisation, 4000
Naturalité britannique, 1024
Opium et autres drogues, 1789
Revenu de guerre, 3509, 3525, 3532, 3648
Roumanie (Crédit à la), 3559

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Arpenteurs fédéraux, 1144
Cimon (Frais de l'avocat), 1493
Commission du commerce, 1181
Commission du service civil, 1024
Discussion du budget, 2774

Fafard (J. Fernand—*Suite.*
"Farmer's Account Book", 322
Fauteuil de l'Orateur, 3290
Nominations aux fonctions saisonnières, 2053

Fielding (L'hon. Wm Stevens) (Queen-Shelburne):
Assurance des fonctionnaires, 1084
Brise-glace, 2171
Bulgarie (Traité de paix avec la), 486, 504
Certificats de patrons et seconds, 1013
Chambre (Organisation du personnel de la), 1065
Chambre (Travaux de la), 2844
Chemins de fer nationaux canadiens, 3444, 4303
Code criminel (version française), 3145
Commission d'achat, 1500
Construction maritime, 4079, 4239, 4249
Discussion du budget, 2549
Cours monétaire, 409
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 982 et suiv.
Fermes expérimentales, 2436
Gendarmerie à cheval, 400, 3268
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1326, 1351, 1568
Impôt sur les bénéfices, 3297
Impôt sur le revenu, 3307
Impôt de guerre sur le revenu, 3372, 3388, 3407
Indemnité parlementaire, 4162, 4256, 4541
Indemnité de vie chère, 1300
Indiens de la Colombie-Anglaise, 978 et suiv.
Inspection du poisson, 1082, 4676
Inspection et vente des denrées, 3172
Journée de huit heures, 389
Juges (Traitement des), 4509
Loi constitutionnelle, 1867, 4254
Loi électorale, 779, 1091, 1114, 1191, 1546, 2072, 2119, 2282, 2325, 2372, 2401, 2473 3980, 4445, 4452
Margarine, 1898
Marine (Achat de charbon pour la), 1701
Marine canadienne, 4473
Minière (Directeur de l'exploitation), 3430
Obligations de l'Etat, 2054
Ottawa (Convention avec la Ville), 592
Parlement (Edifice du), 1460
Pensions du personnel, 470
Pensions militaires, 4128
Placement agricole des soldats, 1725
Police à cheval, 4664
Ponts, contribution fédérale, 3850
Ports et rivières, 4659
Postes (Loi des), 3837

Fielding (L'hon. Wm Stevens)—*Suite.*
Prêts (Compagnies de), 1815
Rentes viagères, 413
Représentation aux Etats-Unis, 4621
Retraite des fonctionnaires, 3910, 4548, 4550
Revenu de guerre, 3534, 3650
Service maritime et fluvial, 1640
Service à vapeur dans le golfe, 4369
Service à vapeur Mulgrave-Canseau, 4603
Session extraordinaire de 1919, 555
Subventions postales, 4602
Traité de paix avec la Bulgarie, 1086
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2495

Finances:
Banques autorisées, 1029
Billets (Rachat des) du Dominion, 601
Budget supplémentaire, 1258
Comité de l'emprunt de la victoire, 2055
Compagnies fiduciaires, 877
Compagnies de prêts, 1815
Conférence financière internationale, 1495
Cours monétaire, 409, 471
Crédit agricole, 602
Crédit à la Grèce, 3560
Crédit à la Roumanie, 3559
Dette de guerre de l'Angleterre au Canada, 317
Dette nationale, 316
Emprunts contractés aux Etats-Unis, 320
Emprunt national de 1919, 824, 829
Excédent des emprunts, 4265, 4373
Indemnité de guerre due au Canada, 317
Loi de finance provisoire, 3280
Loi de finance, 4676
Monnaie fiduciaire canadienne aux Etats-Unis, 349
Obligations de l'Etat, 1025, 1492, 2054
Papier-monnaie, 315
Prêts à l'étranger, 325
Rentes viagères, 412, 473
Taux d'intérêt payé à l'Etat, 690

Fiset (Dr Michel), 324

Flynn (Capitaine), 2467

Fontaine (Dr Joseph-Eloi) (Hull):
Commission d'achat, 1515
Discussion du budget, 2772
Hansard (Traduction du), 720
Renvois à l'Imprimerie nationale, 689
Revenu de guerre, 3538

Forces hydrauliques du fleuve St-Jean, 691

Fortifications de Québec, 432

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Bureau fédéral de l'enseignement, 1422
Discours du trône, 134
Discussion du budget, 2949
Juges (Traitement des), 4426
Linotypes inutilisées à l'Imprimerie, 688
Loi électorale, 3970
Route Hull-Montréal, 1142

Foster (DeWitt), 1231

Foster (Le très hon. sir Geo. Eulas) (ministre du Commerce):
Adams (Thomas), 1030
Ajournement de Pâques, 772
Antilles (Conférence avec les), 3940
Arménie (Intervention en), 877
Assurance des commandes roumaines, 1776
Auditeur général, 4361
Beurre en entrepôts, 555
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Borden (Santé de sir R.), 115
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Bourse des grains (Fermeture de la), 4603
Bulgarie (Traité de paix avec la), 496
Bureau fédéral de l'enseignement, 1428
Calendrier français, 2051
Cantines militaires, 729
Céréales (Expéditions de), 1660
Certificat de participation, 823
Chambre:
Organisation du personnel, 1065
Séances du soir, 1937
Classement des fonctionnaires, 692
Comité des recherches scientifiques, 631
Commandes grecques et roumaines, 2466
Commission d'achat, 1497
Du bassin de la Sarre, 352
Du blé, 820, 822, 2230, 3362, 4181, 4438
Commission du commerce:
Démission du président, 88, 418
Opérations judiciaires, 1778
Commission:
Du développement économique, 1939
Des munitions, 1029
Conditions économiques mondiales, 1931
Conférences des Antilles, 2952
Conférence financière internationale, 1495
Conférence impériale, 118
Convention franco-canadienne, 1827, 3495, 4360, 4410
Discours du trône, 37
Discussion du budget, 2564
Dominion Canners, 425
Elévateurs à grain de l'Etat, 3943
Elévateurs maritimes, 1920
Energie électrique (Exportation d'), 1658

Foster (Le très hon. sir Geo. Eulas) (ministre du Commerce)—*Suite.*
Expansion du commerce canadien, 1922
Expédition de farines, 1827
Foster (DeWitt), 1231
Grains (Loi des), 3901
Gratification aux vétérans, 1110, 1563
Griffenhagen (Société), 3941
Hansard (Traduction du), 719
Irlandaise (Question), 877
Jurisconsulte parlementaire, 4677
Lapointe (Eloge de M.), 10
Livres bleus en français, 1020
Londres (Mission canadienne à), 420
Merger de l'acier, 2000
Ministres en tournée dans Carleton-Victoria, 419
Ministre plénipotentiaire, 2226
Monnaie bilingue, 321
Moulins à farine, 820
One Big Union, 419
Parlement (Palais du), 1
Peaux (Exportation de) aux Etats-Unis, 320, 351
Ponton (G. M.), 349
Population industrielle et agricole, 1030
Promesses électorales, 1022
Recherches scientifiques, 2224
Relations commerciales avec la Russie, 4409
Remaniements ministériels, 458
Rive nord (Municipalités de la) du St-Laurent, 947
Roumanie (Expéditions à la) 319, 351
Saint-Julien (Bataille de), 1386
Secrétaires parlementaires, 1064
Service à vapeur Gaspé-Campbellton, 350
Service à vapeur dans le golfe, 4369
Service à vapeur St-Jean-Digby, 4371
Service à vapeur Mulgrave-Canseau, 4602
Au Sud-Africain, 4365
Sydney-Bras-d'Or, 4372
A Terre-Neuve, 4366
Sténographes des députés, 2359
Tempérance (Loi de la), 829
Terre-Neuve (Relations commerciales avec) 4362, 4363
Timbres-poste bilingues, 321
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2513
White (A. V.), 1030

Foster (Thomas) (York-Est):
Elévateur de Toronto, 1940
Enseignement technique, 2572
Loi électorale, 783
Revenu du guerre, 3521, 3529

Foster (Thomas)—*Suite.*
Saint-Jean (N.-B.) (Cantonnement des troupes à), 2055
Téléphone Bell (Tarif du), 2056
Toronto (Port de), 2229

Fournier (C.-A.) (Bellechasse):
Chemins de fer nationaux, wagons-bureaux de l'administration, 419
Energie électrique (Exportation d'), 1658
Interdiction du bétail canadien, 348
Peaux (Exportation de) aux Etats-Unis, 320,
Quai de Saint-Valier, 1260

Français (Le) dans l'administration, 1073

Fripp (Alfred Ernest) (Ottawa):
Choquette (Sénateur), 2626
Commission du service civil (Personnel), 2466
Classement des fonctions publiques, 521, 556, 568
Convention avec la ville d'Ottawa, 592
Loi électorale, 4350
Postes (Loi des), 3818
Routes (Grandes), 823, 1149

Gauthier (Louis-Joseph) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Discours du trône, 62
Discussion du budget, 2660
Syndics des faillites, 4180

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Ateliers de la Rivière-du-Loup, 322, 822
Ateliers de Saint-Malo, 3693
Bibliothécaire du Parlement, 117
Chambre (Travaux de la), 1781
Cimon (Frais de l'avocat), 1491
Classement du personnel, 688
Decelles (Retraite de M.), 3560
Dominion Canners, 425
Dumont (Joseph), 603
Ile Verte, 3224
Indiens (Assistance aux), 3343
Lennox (Incident), 1262
Locomotives (Réparations aux), 3141
Loi électorale, 1089, 1852
Pensions des employés de l'Intercolonial, 603
Pensions (Employés du service des), 2955
Phares (Gardiens de), 2157
Service civil, 3206
Soldats (Demandes de lots par les) dans Montmagny, 1259
Témiscouata (Ch. de fer de), 691
Young (Cie Arthur) 1542, 1778

Gendarmerie à cheval, 10, 397, 3259

Gervais (Dr Théodore) (Berthier):
Beurre et margarine, valeur nutritive, 2778
Chantiers de Sorel, 351
Discussion du budget, 2610
Routes (Grandes), 827
Vandal (Calixte), 1777
Vieux fer (Vente de), 1777

Glass (Samuel Francis) (Middlesex-Est):
Beurre et fromage, 612
Canadianisation des étrangers, 857
Commission du commerce, 1178
Lin (Culture du), 693
Loi électorale, 1627, 3957
Opium et autres drogues, 1673
Postes (Loi des), 3819
Revenu de guerre, 3651, 3707

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Beurre et fromage, 621
Commission d'achat des grains de semence, 1146
Commission du blé, 4195
Construction maritime, 4083, 4100
Discours du trône, 127
Discussion du budget, 3013
Immigration (Bâtiment d') à Portal, 691
Indemnité parlementaire, 4536
Indemnité de vie chère, 1317
Indiens (Ecoles des), 3346
Instruction militaire universelle, 973
Loi électorale, 1123, 1202, 2076
Sauterelles, 724

Griesbach (Major général Wm Antrobus) (Edmonton-Ouest):
Cadets scolaires, 3780
Corps expéditionnaire:
Enrôlements, 418
Montant des pensions, 418
Pensionnés, 418
Gendarmerie à cheval, 3277
Instruction militaire universelle, 960
Loi électorale, 1614
Milice (Budget de la), 3728
Société des nations, 4057, 4059

Griffenhagen (Société), 3941

Guthrie (L'hon. Hugh) (ministre de la Milice):
Approvisionnements de guerre, 4638
Armurerie Ross, 2779
Arsenal de Lévis, 1389
Arsenal de Québec, 1941, 3792, 3798
Burke (Rév. A. E.), 2126
Bury (Comte de), 3942
Cadets scolaires, 3777

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Suite.*
Cantonnement des troupes à St-Jean (N.-B.), 2056
Champ de tir de Connaught, 689
Chaussures militaires, 518
Chicoutimi (Opérations du recrutement à), 419
Chisholm (Colonel), 3427
Classement du personnel de la milice, 3427
Corps expéditionnaire:
Effectifs enrôlés, 322
Officiers dans les bureaux de la milice, 518
Cours martiales (Procédures des), 1389
Décorations de guerre, 1150
Démobilisation, 4639
Directeur des opérations électorales, 4219
Divisions militaires de Québec, 1063
Exercices annuels, 3750
Fabrique du fusil Ross, 1940
Faillites (Loi des), 3321, 4348
Flynn (Capitaine), 2467
Fortifications de Québec, 432
Foundry Company (Adjudication à la), 2467
Génie (Travaux du), 3799
Insigne des démobilisés (Port illégal de l'), 4104
Instructeurs des cadets, 423
Langton (Général), 553
Legg (Capitaine), 826
Loi électorale, 346, 730, 1089, 1113, 1182, 1190, 1543, 1606, 1831, 1960, 2030, 2070, 2134, 2262, 2315, 2367, 2469, 3944, 4349, 4445
Londres (Fonctionnaires de la milice à), 689
Médecins et infirmières, 349
Milice (Budget de la), 3711
Militaires maintenus en Canada, 1230
Nominations dans le ministère de la Milice, 2126
Officiers de l'état-major général, 1542
Pensions de la milice, 4104
Police militaire, 826
Propriétés militaires, 3801
Service aérien, 4641
Sociétés de tir, 3801
Soldats canadiens prisonniers en Europe, 1493
Sous-officiers de la troupe permanente, 3694
Troupe permanente, 4636
Uniformes des cadets, 423

Halbert (Robert H.) (Ontario-Nord):
Beurre et fromage, 620
Discours du trône, 288
Discussion du budget, 3002
Foster (DeWitt), 1231

Halbert (Robert H.)—*Suite.*
Indemnité parlementaire, 4167
Loi électorale, 1221, 2072
Margarine, 1913
Placement agricole des soldats, 2194

Halladay (Howard H.) (Bow-River):
Canadianisation des étrangers, 841
Loi électorale, 1550

Hanna (D. B.), 1780

Hansard (Traduction du), 718, 719

Harold (John) (Brant):
Indiens (Loi des), 4119
Revenu de guerre, 3653

Harrison (Charles Robert) (Nipissing):
Discussion du budget, 3103
Journée de huit heures, 391
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1159

Hay (Thomas) (Selkirk):
Indemnité de guerre allemande, 1494
Loi électorale, 2494
Retraite des fonctionnaires, 3916

Hearst (Publications) 1021

Henders (Richard Coe) (Macdonald):
Canadianisation des étrangers, 856
Commission du blé, 4438
Discussion du budget, 3077

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Atlas électoral, 324
Canadianisation des étrangers, 842
Commission du blé, 4196
Commission du service civil, origine et religion du personnel, 1151
Dager (Herman), 2230
Discours du trône, 290
Discussion du budget, 2715
Douanes (Personnel des), 324
Juges (Traitement des), 4424
Loi électorale, 1965, 2084, 2344

Hughes (L'hon. sir Sam) (Victoria-Haliburton):
Cadets scolaires, 3779, 3784
Combustible (Approvisionnement du), 4413
Houle (Joseph), 2361
Indemnité parlementaire, 4163
Milice (Budget de la) 3723, 3749
Minières (Directeur des opérations) 3246
Loi électorale, 3988
Monument Baker, 2838
Propriétés militaires, 3806
Retraite des fonctionnaires, 4151

Hunt (Aylmer-Byron) (Compton):
Divisions militaires de Québec, 1063

Hygiène publique, 3611
Maladies vénériennes, 3629
Pollution des eaux frontières, 3625

Immigration:
Agences d'immigration, 4646
Bâtiment d'immigration à Portal, 691
Chinois en Canada, 827
Démobilisés de l'armée anglaise, 396
Immigrants en 1918, 1149
Immigrants en 1919, 3942
Immigrants (Débarquement des), à Montréal, 3293, 3294
Immigrants provenant des Etats-Unis,
Immigration et colonisation, 4645
Japonais en Canada, 826
Mennonites (Départ des), 2173, 2296
Naturalisation des immigrants français et belges, 1020
Placement agricole des soldats, 2173, 3257
Syriens en Canada, 3942
Visite médicale des immigrants, 3628

Imprimeries des départements, 1776

Imprimerie nationale:
Linotypes inutilisées, 688
Nationalitté des employés, 2051
Renvois dans le personnel, 689

Indemnité parlementaire, 3029, 4153, 4466

Indemnité aux victimes des émeutes de Québec, 1232

Industrie laitière, 2454

Information publique, 1777

Jacobs (Samuel Wm) (Georges-Etienne-Cartier):
Code criminel (Version française), 3145
Commission d'achat, 1511
Construction maritime, 943, 4227
Contribution contre l'épidémie du typhus, 4632
Discussion du budget, 3088
Drogues et denrées (Falsification des), 1294
Faillites (Loi sur les), 944, 3327
Impôt sur les bénéfices, 3175
Indiens de l'Ouest, 3335
Loi électorale, 788, 1190, 1115, 1564, 2123, 2144, 2356
Murdock (Démission de M.), 4577
Navigation intérieure et côtière, 1764
Retraite des fonctionnaires, 4149
Revenu de guerre, 3660
Schelking (Baron), 3693
Traité de paix avec la Bulgarie, 1088

Johnston (J. Fred.) (Last Mountain):
Discussion du budget, 2719
Dragage dans l'Ouest, 3866
Ecoles indiennes, 2954
Fermes expérimentales, 2447
Immigrants en 1918, 1149
Immigrants en 1919, 3942
Impôts payés par le Pac. Canadien, 1389
Indiens de l'Ouest, 3335
Obligations du Nord-Canadien, 2052
Placement agricole des soldats, 2196
Revenu de guerre, 3707
Sucre (Importations de), 2056

Jurisconsulte parlementaire, 4677

Justice:
Cour d'amirauté, 2901, 3148
Cour d'échiquier, 2049, 2248
Cour suprême, 2049, 2364, 2440
Division du service militaire, 4604
Jeunes délinquants, 2901
Juges (Traitement des), 4418, 4504
Labrie (Affaire), 3293 3363, 3920
Liberté conditionnelle, 2051
Pénitenciers, 2901
Pénitencier de l'Alberta, 3935
Pénitencier de Dorchester, 3935
Téléphone Bell (Tarif du), 2056
Traitement des juges, 1064
Winnipeg (Procès de), 2229

Kay (Wm Frederick) (Missisquoi):
Edifice Daly 1231
Margarine, 2014
Résidus industriels, alimentaires, 3231
Service de la marine, 3607

Keefer (Francis Henry) (Port-Arthur):
Commission du lac des Bois, 4069
Constructions navales, 650, 4225
Margarine, 1916
Navigation intérieure et côtière, 1770
Ressources naturelles (Exploitation des), 1059

Kemp (L'hon. sir Edward) (ministre des Forces d'outre-mer):
Cantines (Bénéfices des), 729, 820

Kennedy (Wm Costello) (Essex-Nord):
Constructions navales, 681
Discussion du budget, 2697
Navigation intérieure et côtière, 1769
Prime de vie chère, 1313
Taux d'intérêt payé à l'Etat, 690

Kennedy (John Wilfred) (Glengarry-Stormont):
Discussion du budget, 3129
Indemnité parlementaire, 4535
Margarine, 1660, 1901
Résidus industriels alimentaires, 3475
Vaudreuil (Pont de), 3854

King (Wm-L.-Mackenzie) (Prince) (I.P.-E.):
Approvisionnements de guerre, 4638
Arsenal de Lindsay, 3796
Attitude de M. King pendant la guerre, 1435
Bulgarie (Traité de paix avec la), 369, 475
Bureaux de placement, 3149, 4599
"Canadian Inventor" (Navire), 3292
Chambre (Travaux de la):
Séances du soir, 1936, 2837
Chemins de fer (Frais d'exploitation des), 903 et suiv.
Collège militaire de Kingston, 3216
Commission d'achat, 1507, 4669
Commission du blé, 4185
Commission du commerce:
Démission de M. Murdock, 4554
Construction navales, 679, 915 et suiv.
Défense navale de l'empire, 3577
Démobilisation, 4639
Démobilisation navale, 596
Différends industriels, 1943, 2016, 2238, 2296, 4595
Discours du trône, 24
Directeur des opérations minières, 3250, 3428, 3432, 3766
Discussion du budget, 3031
Edifices publics des Provinces maritimes, 3213
Entrepôts frigorifiques, 2460
Exercices annuels, 3749
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 983 et suiv.
Fauteuil de l'Orateur, 3291
Fermes expérimentales, 2432
Gendarmerie à cheval, 408, 3261, 3274
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1154 et suiv.
Grand-Tronc (Rachat du), 1281, 1359, 1569
Impôt de guerre sur le revenu, 3182, 3386
Indemnité parlementaire, 4159, 4519
Indiens (Loi des), 4118, 4123, 4263
Industrie laitière, 2457
Journée de huit heures, 382, 462
King (Mackenzie), son attitude pendant la guerre, 1435
Logements ouvriers, 3618
Loi électorale, 742, 817 et suiv., 1114, 1185, 1190, 1966, 2040, 2090, 2260, 2404, 2474, 3960, 3968, 4359, 4448, 4463

King (Wm L. Mackenzie)—*Suite.*
Marine canadienne, 4400, 4467, 4495
Marine (Achat de charbon pour la), 1703
Merger de l'acier, 2004
Milice (Budget de la), 3720, 3731
Murdock (Démission de M.), 4554
Offre de navires par l'Angleterre, 4501
Opium et autres drogues, 571, 1798
Ottawa (Convention avec la Ville d'), 591, 1015, 1075
Parlement (Palais du), 4
Police à cheval, 4661
Porter (Arthur), 581
Programme naval, 727
Propriétés militaires, 3801
Recherches scientifiques, 2222
Représentation aux Etats-Unis, 4647
Retraite des fonctionnaires, 3916, 4147, 4152, 4547
Service civil, 3207
Service maritime et fluvial, 1633
Service de la marine, 3582
Société des nations, 4053
Stations de sauvetage, 2149
Troupe permanente, 4636
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2226, 2507

Kingston, amélioration du port, 470

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Discussion du budget, 3113
Fermes expérimentales, 2438
Gendarmerie à cheval, 3266

Labrie (Affaire), 3631

Lafortune (David-A.) (Jacques-Cartier):
Débordement de la rivière St-Pierre, 880
Indemnité parlementaire, 4175
Vaudreuil (Pont de), 3853

Lalor (F. R.) (Haldimand):
Revenu de guerre, 3672

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Discussion du budget, 2825
Indemnité parlementaire, 4531
Juges (Traitement des), 4420, 4504
Milice (Budget de la), 3724

Langton (Général), 553

Lapointe (Ernest) (Québec-Est).
Ajournement de Pâques, 772
Bureau fédéral de l'enseignement, 1413
Chambre:
Classement du personnel, 4651, 4655
Organisation du personnel, 1067 et suiv.
Travaux parlementaires, 2841
Chemins de fer nationaux, 4301

Lapointe (Ernest)—*Suite.*
Conférence impériale, 118
Cour d'échiquier, 2249
Directeur de l'exploitation minière, 3438
Discours du trône, 269
Exercices annuels, 3752
Impôt sur les bénéfices, 3176, 3295
Indemnité parlementaire, 4525
Indiens (Loi des), 4220, 4257
Loi électorale, 1192, 1149, 1832, 1849, 2083, 2147, 4352
Marine canadienne, 4404
Milice (Budget de la), 3745
Navigation intérieure et côtière, 1770
Parlement (Edifice du), 1453
Placement agricole des soldats, 1720
Revenu de guerre, 3526
Service aérien, 4643
Transcontinental (Redevances payées par le), 1491
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2501
Winnipeg (Procès de), 2229

Lavigueur (Henri-E.) (Québec-Comté):
Exercices annuels, 3753
Fiset (Dr Michel), 324
Ile d'Orléans (Navigation à l'), 3363
Ile d'Orléans (Téléphone à l'), 1661
Ile d'Orléans (Travaux à l'), 829
Impôt de guerre sur le revenu, 3365
Indemnité aux victimes des émeutes de Québec, 1243
Quai de Sainte-Famille, 325
Quai de Saint-Jean (île d'Orléans), 325
Revenu de guerre, 3703

Leduc (J.-Alfred) (Westmount-St-Henri):
Beurre (Prix du), 828
Canal Lachine, 3493
Gardes-barrières du réseau de l'Etat, 1025
Réserves alimentaires, 828
Rivière St-Pierre (Crue de la), 1144, 4103

Léger (Auguste-Théophile) (Kent) (N.-B.):
Arsenal de St-Jean (N.-B.), 1021
Dragage de la rivière St-Louis, 3858
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1531
Indiens du Nouveau-Brunswick, 3339
Lignes téléphoniques, 4665
Loi électorale, 1607, 1868, 1870, 1965, 2318, 2380
Margarine, 1915
Navire "Simcoe", 424
Phares (Gardiens de), 2156
Prime de vie chère, 1311

Legg (Capitaine), 826

Législation criminelle:
Code criminel, 2899, 3143, 3169, 3479, 3497, 4502
Exécutions capitales, 315

Législation fiscale:
Droits sur le tabac, 1143
Formules françaises, 1112, 1605
Impôt sur l'assurance mutuelle contre l'incendie, 2127
Impôts sur les bénéfices, 321, 2059, 3174, 3294
Impôts divers (Produits des), 1028, 3181, 4373
Impôt de guerre sur le revenu, 1028
Impôts payés par le Pacifique-Canadien, 1389
Impôt sur les pensions militaires, 1938
Impôt sur le revenu, 828, 3303, 3364
Impôt sur les sociétés mutuelles, 2058
Inspecteur du fisc de Kingston, 2229
Pellicules cinématographiques, 3560
Revenus de cent mille dollars, 3561
Revenu de guerre, 3504, 3634, 3698
Revenu spécial de guerre, 3867, 4374, 4592
Revenu intérieur, 3365, 3893
Timbres fiscaux, 828
Traitements provinciaux, 3561

Lemieux (L'hon. Rodolphe) (Gaspé et Maisonneuve):
Administration postale, 4610, 4616
Administrations postale et douanière (Enquête dans les), 3562
Antilles (Conférence des), 3225
Arsenal de Lindsay, 3793
Bassins de radoub, 4662
Charbon (Approvisionnement du), 3761
Chemins de fer nationaux, 4298
Classement du personnel de la Chambre, 4652
Code criminel version française, 3144
Combustible (Approvisionnement du), 4417
Comité de publication, 4408, 4591, 4592
Commission d'achat, 4670
Contribution contre l'épidémie du typhus, 4634
Convention franco-canadienne, 3495, 3759, 4360, 4410, 4593
Decelles (A. D.), 3030
Différends industriels, 2240
Directeur des opérations minières, 3239
Discussion du budget, 2845
Faillites (Loi des), 3326
Gendarmerie à cheval, 3262, 3271, 3278
Griffenhagen (Société), 3941
Iles de la Madeleine (Secours aux), 1778
Impôt de guerre sur le revenu, 3366
Impôt sur le revenu, 3306

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Indemnité parlementaire, 4530, 4545
Indiens (Loi des), 4220
Indiens de l'Ontario et de Québec, 3333
Inspection du poisson, 4676
Juges (Traitement des), 4510
Labrie (L'affaire), 3293, 3294, 3363, 3631, 3920
Loi électorale, 1839, 2271, 2347
Marine canadienne, 4395
Murdock (Démission de M.), 4573
Parcs fédéraux, 3350
Pictou (Port de), 2233, 3563
Ports et rivières, 4656
Postes (Loi des), 3417, 3810, 3814, 3819
Propriétés militaires, 3807
Revenu de guerre, 3515, 3668
Revenu spécial de guerre, 4592
Rimouski (Correspondance du courrier à), 4619
Service civil (Loi du), 4344
Service de la marine, 3584
Service à vapeur dans le golfe, 4368
Sous-officiers de la troupe permanente, 3694
Taxe maritime, 2308
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2517, 3142

Lesage (Dr Jos. Edmond) (Hochelaga):
Remèdes brevetés, 1064
Timbres fiscaux, 828

Livres bleus en français, 1020

Logements ouvriers, 3616, 3629

Loggie (Wm Stewart) (Northumberland):
Chemins de fer nationaux, 4302
Discussion du budget, 3095
Impôt de guerre sur le revenu, 3404
Revenu de guerre, 3555, 3640
Taxes maritimes, 3168

Loi constitutionnelle de 1867, 4253

Mackenzie (Avenue), 1026

Mackenzie (Sir Wm), 1662, 2626

Mackie (Henry Arthur) (Edmonton-Est):
Allocations aux familles des démobilisés, 945
Bird (Eustace), 1659
Bureau fédéral de l'enseignement, 1404
Chambre (Travaux de la), 2840
Chemin de fer d'Oliver à St-Paul-de-Métis, 352
Différends industriels, 1954
Edmonton (Bureau de poste d'), 4606
Edmonton (Vol au bureau de poste d'), 422, 948
Fait personnel, 3031

Mackie (Henry Arthur)—*Suite.*
Indemnité parlementaire, 4158
Journée de huit heures, 345, 376
Juges (Traitement des), 4426
Loi électorale, 769, 798, 1122, 1553, 1846, 2075, 2142, 2479
Mariage, 1827
Marine canadienne, 4491
Naturalisation, 4004
Renvoi d'architectes des Travaux publics, 601
Restauration des soldats, 526
Service civil (Loi du), 4142
Sous-directeur de poste d'Edmonton, 1777
Traitement des juges, 1064

Mackie (H. J.) (Renfrew-Nord):
Administration postale, 4611
Indemnité parlementaire, 4534

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Commission du blé, 4195
Juges (Traitement des), 4509
Recherches scientifiques, 2217
Service civil, 3198

Maclean (W. F.) (York-Sud):
Chemins de fer nationaux, 4279
Combustible (Approvisionnement du), 4594
Commission du blé, 4438
Discours du trône, 131
Gare commune de Toronto, 3291
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1468
Impôt sur les bénéfices, 3295
Merger de l'acier, 2003
Mines (Département des), 4600
Placement agricole des soldats, 1721
Restauration des soldats, 4029
Service géologique, 3889

MacNutt (Thomas) (Saltcoats):
Blé transporté aux Etats-Unis en voiture, 823
Certificats de participation, 823
Discours du trône, 176
Discussion du budget, 2944
Indemnité parlementaire, 4165
Placement agricole des soldats, 2199
Tarifs du Pacifique-Canadien, 2056

Maharg (John A.) (Maple Creek):
Canadianisation des étrangers, 849
Commission du blé, 4214, 4433, 4438
Constructions maritimes, 938
Discours du trône, 306
Discussion du budget, 2687
Gendarmerie à cheval, 404
Indemnité parlementaire, 4173

Mahara (John A.)—*Suite.*
Instruction militaire universelle, 968
Loi électorale, 1218, 4460
Opium et autres drogues, 1670
Souscriptions politiques, 1254

Manion (Dr Robert James) (Fort-William et Baie du Tonnerre):
Chisholm (Colonel), 3427
Commission du blé, 4194
Constructions maritimes, 930 et suiv.
Décorations de guerre, 1030, 1150
Directeur des opérations minières, 3243
Discours du trône, 214
Discussion du budget, 2597
Gendarmerie à cheval, 399
Hamilton (Bureau de poste de), 3215
Industrie laitière, 2458
Loi électorale, 1195, 1220, 1855
Margarine, 1906
Médailles militaires, 1074
Opium et autres drogues, 1670
Population industrielle et agricole, 1030
Ressources naturelles (Exploitation des), 1045
Revenu de guerre, 3644, 3707

Marcil (Charles) (Bonaventure):
Anse-aux-Gascons (Quai de l'), 521
Campbellton (Pont de), 421, 3561, 3848
Commission des eaux internationales, 4068
Directeurs de la poste de Bonaventure, 520
Dragage dans la baie des Chaleurs, 3864
Gaspésie (Transport des produits de la), 600
Génie militaire (Travaux du), 3800
Loi électorale, 1977
Matapédia (Route de la), 421, 3858
Matapédia (Trafic de la gare de), 600
Postes (Loi des), 3808
Quais du comté de Bonaventure, 421
Québec-Oriental et Quebec-Western, 422, 520
Service de navigation de Gaspé, 600, 602
Service à vapeur Gaspé-Campbellton, 350
Station d'expériences à Bonaventure, 424
Taché (C. E.), 3561

Marcile (Joseph-Edmond) (Bagot):
Amendes payées par les insoumis, 519
Bureau de poste d'Acton-Vale, 1942
Bureau de poste de St-Théodore, 2057
Flynn (Capitaine), 2467
Inspection postale, 2778
Liste des électeurs de Bagot, 2058
Picard (Elzéar), 1021
Raccordement entre Ste-Rosalie et Bagot, 2055

Marine:
Bassins de radoub, 4662
A Vancouver, 3695
A Victoria, 3695
Bouées (Pose des) dans le Saguenay, 1027
Brise-glace sur le St-Laurent, 324, 2170
"Canada" (Navire), 1260
"Canadian Inventor" (Navire), 3292, 3428
"Canadian Recruit" (Navire), 319, 1230
"Canadian Voyageur" (Assurance du navire), 2835
Canal Lachine, 3493
Cargo-boats dans les eaux intérieures, 2627
Certificats de patron et second, 576, 581, 1006
"Champlain" (Navire), 321, 690, 947, 1151, 3694
Chantiers de Sorel, 351, 1654
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Commission des eaux internationales, 4068
Constructions navales, 632, 321, 915, 2628, 4069, 4220
Défense navale de l'empire, 3570
Démobilisation navale, 596
Examinateurs, 1643
Hôpitaux de marine, 3625
Houille, 1144
Ile d'Orléans (Navigation à l'), 3363
Iles de la Madeleine (Secours aux), 1779
Importation des matériaux de construction, 1143
Insigne de service, 448
Inspection des bateaux à vapeur, 1078, 1800, 2171
Jellicoe (Mission), 317, 321
Jellicoe (Dépôt du rapport), 314, 352
"Lady-Evelyn" (Navire), 3694
"Lady-Grey" (Equipage du), 1391
Ligue navale, 823
Magasins de la marine à Québec, 323
Manutention des marchandises, 1657
Marine canadienne, 4376, 4485, 4488, 4495
Composition de la flotte, 552
Marine marchande:
Achat de charbon, 1657
Assurance des bateaux, 1547, 1657
Loi de la, 416
Marine marchande nationale, 945
Marine commerciale:
Achat de charbon, 1683
Actionnaires, 2058
Fret, 2055
"McKee" (Navire), 600
Navigation intérieure et côtière, 1742
Navire "33", 420

Marine—*Suite.*
Navires de la marine nationale, 1023
Enregistrement des navires, 1647
Offre de navires par l'Angleterre, 4501
Phares (Gardiens de), 1940, 2156
Phares de Charlevoix et Montmorency, 326
Phare de la pointe Nord, 1391
Phares (Entretien des), 2160
Pilotage, 1880, 2012
Pilotage (Administration du), 2165
Pictou (Port de), 2232, 3563
Politique navale du Canada, 316
Ports et rivières, 4656
Price Frères (Louage d'une drague à), 1026
Programme naval, 727
Quai de Cocagne, 3224
Quais de Montréal, 692
Quarantaine (Postes de), 3627
Québec (Port de), 774
Récompenses aux marins, 518
St-Laurent (Chenal du),
St-Laurent (Embâcle des glaces du), 877, 880
Service de navigation de Gaspé, 600
Service à vapeur Malbaie-Tadoussac, 692
Service de la marine, 3578
Service maritime et fluvial, 1630
"Simcoe" (Navire), 424
Sinistres, 1645
"Stanley" (Navire), 319
Stations de sauvetage, 2149
Taxe maritime, 2299, 3163, 4139
Transports de bestiaux, 1648
Traverse de Campbellton, 2467
"Trois-Rivières" (Navire), 1940
Uniformes des équipages de l'Etat, 1031
Vancouver (Cale de), 323
Vieux fer des chantiers de Sorel, 1777

Margeson (J. W.), 1065

Martin (Peter Francis) (Halifax):
Matapédia (Route de la), 421
Service des pêcheries, 3606

Mayrand (Hormisdas) (Maskinongé):
Directrice de poste de Louiseville, 1777

McCoig (Archibald Blake) (Kent) (Ontario):
Commission d'achat, 1503
Commission du blé, 820, 4192
Discussion du budget, 2681
Impôt sur le revenu, 3317
Indemnité parlementaire, 4166
Indiens (Loi des), 4121
Phares (Entretien des), 2162
Restauration des soldats, 526

McCoig (Archibald-Blake)—*Suite.*
Revenu de guerre, 3699
Uniformisation des pièces des machines agricoles, 2126

McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):
Construction maritime, 4097
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1602
Edifice du Parlement, 1451
Indemnité parlementaire, 4541

McCurdy (L'hon. Fleming Blanchard) (Colchester):
Discussion du budget, 2997

McDonald (Angus) (Temiskaming):
Différends industriels, 1952, 2020
Discussion du budget, 3101
Nord-Canadien (Le) à North-Bay, 3694

McGibbon (Peter) (Muskoka):
Cadets scolaires, 3785
Code criminel, 3499
Discours du trône, 219
Impôt de guerre sur le revenu, 3381
Impôt sur le revenu, 3312
Margarine, 1912
Opium et autres drogues, 1784
Pensions militaires, 4137
Postes (Loi des), 3422
Recherches scientifiques, 2212
Restauration des soldats, 526, 4019
Revenu de guerre, 3662
Service civil (Loi du), 4143

McGregor (Alexander) (Pictou):
Discours du trône, 19
Pictou (Port de), 2232

McIsaac (James) (King) (I.P.-E.):
Beurre et fromage, 620
Chemins de fer nationaux, 4293
Discours du trône, 225
Discussion du budget, 2924
Fermes expérimentales, 2446
Placement agricole des soldats, 2199
Stations de sauvetage, 2150

McKenzie (Daniel D.) (Cap-Breton-Nord-et-Victoria):
Assurance (Compagnie d') Scottish Canadian, 596
Banff, réparation d'un pont, 3848
Bulgarie (Traité de paix avec la), 1086
Cadets scolaires, 3778
Certificats de patron et second, 575, 587, 1006 et suiv.
"Champlain" (Navire), 3694
Chemins de fer nationaux canadiens, 353, 3453, 4325

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Chemins de fer (Budget des), 895
Chemin de fer (Rachat de la ligne de) Lotbinière-Mégantic, 976
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Classement des fonctions publiques, 566
Code criminel, 3484
Commission du blé, 4197
Construction maritime, 936, 4081, 4093, 4100, 4220, 4241, 4250
Cour suprême, 2364
Cours monétaire, 471
Différends industriels, 1947, 2017, 2247
Directeur des opérations minières, 3256, 3768
Discours du trône, 49
Discussion du budget, 2635
Dragage du Petit Bras-d'Or, 3863
Drogues et denrées (Falsification des), 1295
Entrepôts frigorifiques, 2459
Faillites (Loi des), 3325
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 990 et suiv.
Fermes expérimentales, 2435
Gaz et électricité, 1929
Gendarmerie à cheval, 408
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1321, 1517, 1600
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1161
Hôpitaux de marine, 3625
Hygiène publique, 3613
Impôt de guerre sur le revenu, 3183, 3382
Impôt sur le revenu, 3320
Indemnité de vie chère, 1304
Indiens (Loi des), 4124
Indiens:
De la Colombie-Anglaise, 977 et suiv.
De la Nouvelle-Ecosse, 3339
De l'Ouest, 3335
Insigne de service dans la marine, 456
Inspection des bateaux à vapeur, 1079, 1809
Irrigation des terres de l'Ouest, 3773
"Lady-Evelyn" (Navire), 3694
Loi électorale, 797, 1104, 1621, 1859, 1987, 2047, 2148, 2252, 2390, 2411, 3986
Margarine, 1918
Marine (Achat de charbon pour la), 1691
Marine marchande, 416
Marine marchande (Examinateurs de la), 1643
Merger de l'acier, 2009
Opium et autres drogues, 1678, 1798
Ottawa (Convention avec la Ville d'), 591, 1016
Pêcheries (Agent des) à l'île Madame, 3362
Pêcheries (Traité des), 3225
Pensions militaires, 4128

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Placement agricole des soldats, 1726
Pictou (Port de), 2234, 3564
Police sanitaire des animaux, 2462
Prêts (Compagnies de), 1815
Rentes viagères, 473
Restauration des soldats, 537, 4029
Retraite des fonctionnaires, 3915
Revenu de guerre, 3522, 3553, 3667
Revenu intérieur, 3569
Service civil, 3204
Service maritime et fluvial, 1630
Service à vapeur dans le golfe, 4370
Service à vapeur Sydney-Bras-d'Or, 4372
Service à vapeur Sydney-Whycocomah, 4372
Service à vapeur à Terre-Neuve, 4366
Stations de sauvetage, 2153
Terres fédérales (Loi des), 1077
Terre-Neuve (Relations commerciales avec), 4362, 4363
Vie chère, 335
Yukon (Administration du), 3349

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Achat de charbon pour la marine, 1706
Agences de nouvelles, 4620
Banff, réparation d'un pont, 3849
Cadets scolaires, 3781
Canadianisation des étrangers, 854
Censure des journaux, 553
Chambre (Organisation du personnel de la) 3160
Chemins de fer nationaux canadiens, 3462
Code criminel, 3497
Commission des eaux internationales, 4069
Constructions maritimes, 930, 4072, 4237, 4242
Constructions navales, 683
Directeur des opérations minières, 3769
Discussion du budget, 2574
Douanes (Loi des), 3696
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 982 et suiv.
Gendarmerie à cheval, 405
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1343
Indemnité parlementaire, 4539
Insigne de service dans la marine, 455
Irrigation des terres de l'Ouest, 3771
Loi électorale, 757, 1090, 1201, 1222, 1556, 2333, 4461
Londres (Mission canadienne à), 420
Mines (Département des), 4600
Murdock (Démission de M.), 4561
Palmer (K. H.), 1029
Parlement (Edifice du), 1447, 1458

McMaster (Andrew Ross)—*Suite.*
Pensions militaires, 4129
Postes (Loi des), 3814, 3817, 3833
Prêts (Compagnies de), 1815
Représentation aux Etats-Unis, 4625
Revenu de guerre, 3537, 3639
Service aérien, 4643
Service des pêcheries, 3610
Société des nations, 421
Vie chère, 341

McNichol (J. L.), 1021

McQuarrie (Wm Garland) (New-Westminster):
Restauration des soldats, 550
Traitement des juges, 3933

Meighen (Le très hon. Arthur) (min. de l'Intérieur):
Banff, réparation d'un pont, 3848
Bureau de placement, 3150, 4599
Canadianisation des étrangers, 852
Chutes d'eau, 3355
Colombie-Anglaise (Règlement avec la), 325
Commission du blé, 4198, 4433
Concessions de terre aux démobilisés, 1263
Délimitation des frontières, 3361
Différends industriels, 1943, 2015, 2238
Directeur des opérations minières, 3169, 3239, 3429, 3765
Discours du trône, 154
Discussion du budget, 2739
Enseignement technique, 1799
Fabrique d'explosifs de Belœil, 2362
Gibier du Nord-Ouest, 2952
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1587
Hurons de Lorette, 1182
Indiens (Assistance aux), 3340, 3341
De la Colombie-Anglaise, 976, 3340
De l'île du Prince-Edouard, 3340
Du Nouveau-Brunswick, 3339
De la Nouvelle-Ecosse, 3339
De l'Ontario et de Québec, 3332
De l'Ouest, 3333
Indiens (Loi des), 396, 4115, 4257
Indiennes (Ecoles), 2954
Indiennes (Emancipation de tribus), 828
Irrigation des terres de l'Ouest, 3769
Loi électorale, 777, 2286
Main-d'œuvre agricole, 821
Marine canadienne, 4479
Achat de charbon pour la marine, 1698
Mines (Département des), 4600
Mines (Démission dans le personnel des), 689

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Murdock (Démission de M.), 4580
Nord-Ouest (Administration du), 3347
Parcs fédéraux, 3350
Placement agricole des démobilisés, 1319, 1719, 2173, 3257, 3284
Placers du Yukon, 2952, 3169
Réserves indiennes, 824
Ressources des provinces de l'Ouest, 1492
Semences (Dons de) aux cultivateurs de l'Ouest, 692, 2572, 3353
Service géologique, 3879
Soldats (Demandes de lots par les) dans Montmagny, 1259
Sparrow (Doctor), 1940
Terres de la Compagnie de la baie d'Hudson, 1939
Terres fédérales (Loi des), 1076, 1147
Tourbe, 3885
Tourbière d'Alfred, 688
Vie chère, 336, 342
Yukon (Administration du), 3348

"Menace" (The), 1942

Mewburn (L'h. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Comité des monuments des champs de bataille, 2125

Michaud (Pius) (Ristigouche-Madawaska):
Bégin (Cardinal), incident de New-York, 1605
Blé (Exportation de) aux Etats-Unis, 320
Catastrophe de St-Quentin, 3142
Commission mixte du fleuve St-Jean, 1656
Discours du trône, 218
Emprunts contractés aux Etats-Unis, 320
Loi électorale, 1623, 1870
Poste et douane d'Edmunston, 2779
Postes (Loi des), 3417
Roy (Gustave), 1941
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 1143

Middlebro (Wm Sora) (Grey-Nord):
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 996 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3312
Routes de l'Ontario, 1074

Milice:
Cadets scolaires, 3777
Cadets (Uniformes des), 423

Mines:
(Département des), 4600
Directeur des opérations, 3169, 3239, 3428, 3765
Placers du Yukon, 2952, 3169

Mission canadienne à Londres, 420

Molloy (John Patrick) (Provencher):
Elévateur de Port-Arthur et Fort-William, 1387
Loi électorale, 1627

Monnaie bilingue, 321

Monnaie royale, 577, 630

Morrison, Limited, 1024

Morphy (H. B.) (Perth-Nord):
Arsenal de Lindsay, 3793
Construction maritime, 4247
Différends industriels, 2245, 4596
Gendarmerie à cheval, 3261
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1597
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1158
Industrie laitière, 2455
Loi électorale, 1089, 1836, 1871, 1968, 2352, 2477, 3979, 4352
Milice (Budget de la), 3784
Morrison, Limited, 1024
Placement agricole des soldats, 2200
Postes (Loi des), 3841
Rentes viagères, 474

Mowat (Herbert Macdonald) (Parkdale):
Assurance sur la vie T. Eaton, 687
Construction maritime, 4235
Discours du trône, 57
Discussion du budget, 2631
Instruction militaire universelle, 948
Juges (Traitement des), 4514
Loi électorale, 1205, 3948
Margarine, 1915
Marine (Service de la), 3581
Milice (Budget de la), 3733
Militaires maintenus en Canada, 1230
Militaires (Propriétés), 3804
Retraite des fonctionnaires, 4151, 4552

Murphy (L'hon. Charles) (Russell):
Dette nationale, 316
Discours du trône, 235
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1163
Grèce (Fourniture de blé à la), 522
Loi électorale, 1097
Mission au Vatican, 316
Parlement (Palais du), 317
Politique navale du Canada, 316

Myers (Edward Thomas Wordon) (Kindersley):
Grains (Loi des), 3902
Lin (Culture du), 827

Myers (Edward Thomas Wordon)—*Suite.*
Naturalisation, 3757, 3996, 4504
Naturalisation (Faux papiers de), 4179
Naturalité britannique, 1024

Nesbitt (Edward Walter) (Oxford-Nord):
Administration postale, 4610
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 989 et suiv.
Impôt de guerre sur le revenu, 3411
Impôt sur le revenu, 3308
Indemnité parlementaire, 4164
Insigne de service dans la marine, 456
Journée de huit heures, 386
Merger de l'acier, 1996
Nicholls (M. E.), 1148
Pensions militaires, 444, 4129
Placement agricole des soldats, 2187
Résidus industriels alimentaires, 3473
Restauration des soldats, 540
Retraite des fonctionnaires, 3913
Revenu de guerre, 3673
Service civil (Loi du), 4143
Service géologique, 3891

Nicholson (George Brecken) (Algoma-Est):
Cadets scolaires, 3786
Code criminel, 3499
Différends industriels, 2020, 2241
Discussion du budget, 2855
Ecole indienne Gordon, 3338
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1161
Impôt de guerre sur le revenu, 3392
Impôt sur le revenu, 3315
Indemnité parlementaire, 4177
Loi électorale, 1192, 1193, 2122
Murdock (Démission de M.), 4570
Pensions militaires, 4126, 4135
Postes (Loi des), 3835
Restauration des soldats, 546
Revenu de guerre, 3545, 3664
Traitement des juges, 3931

Nord-Canadien (Concessions de terres au), 2054

Nord-Ouest (Administration du), 3347

O'Connor (W F.), 3693, 3759

Opium et autres drogues, 1663, 1739, 1781

Or (Exportation d') à New-York, 184

Orateur (M. l') (L'hon. Edgar N. Rhodes):
Classement du personnel de la Chambre, 880, 4592, 4651
Organisation du personnel de la Chambre, 603, 1066, et suiv., 3155

Ottawa (Convention avec a ville d'), 589, 1015, 1075

Otter Général sir W.), 691

Pacaud (Lucien Turcotte) (Mégantic):
Discussion du budget, 3082
Houle (Joseph), 2361

Paix (Proclamation de la) 822

Palmer (K. H.), 1029

Papier à journal, 1022

Papineau (Louis-Jos.) (Beauharnois):
Passif du Nord-Canadien, 2057

Pardee (Frederick Forsyth) (Lambton-Ouest):
Assurance des commandes roumaines, 1776
Assurance des bateaux de la marine, 1542
Assurance des navires de la flotte, 1657
Discussion du budget, 2798
Fermes expérimentales, 2439
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1585
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1156
Loi électorale, 750, 2044, 2110, 2271, 3970, 3992
Marine (Achat de charbon pour la), 1697
Placement agricole des soldats, 3257
Restauration des soldats, 4020

Parent (Georges) (Québec-Ouest).
Chemins de fer nationaux canadiens, 3445
Chutes d'eau, 3355
Commission du commerce, 418
Constructions navales, 666, 685
Construction maritime, 4249
Gare de Neuville, 2779
Immigrants (Débarquement des) à Montréal, 3293, 3294
Impôt sur les bénéfices, 3295
Indemnité aux victimes des émeutes de Québec, 1232
Listes électorales, 317
Naturalisation, 3999
Navires du réseau national, 350
Occupation française en Allemagne, 1074
Postes (La loi des), 3422
Proclamation de la paix, 822
Recensement (Erreurs du), 2056
Revenu de guerre, 3644

Parlement (Palais du), 1, 317

Pêcheries:
Colombie-Anglaise (Rendement de la)), 517
Commission internationale des pêcheries, 318
Exploitation des pêcheries, 860
Homard (Pêche illégale du), 420

Pêcheries—*Suite.*
Homarderies (Employés des), 4180
Ile Madame (Agent de l'), 3362
Inspection du poisson, 1080, 4676
Piscifacture de Charlottetown, 319
Saumonnerie de la Skeena, 423
Traité de pêche avec les Etats-Unis, 1030
Traité des pêcheries, 3225

Peck (Lieut.-colonel Cyrus Wesley) (Skeena):
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Chutes d'eau de la Colombie-Anglaise, 1148
Commission du bassin de la Sarre, 352
Gendarmerie à cheval, 400
Indiens de la Colombie-Anglaise, 3340
Indiens (Loi des), 4122
Milice (Budget de la), 3737
Pêcheries (Exploitation des), 876
Pêcheries (Rendement des) de la Colombie-Anglaise, 517
Pêcheries (Service des), 3596
Pensions militaires, 445
Restauration des soldats, 525, 1014
Sénat (Frais du), 1148

Pedlow (Isaac Ellis) (Renfrew-Sud):
Arménie (Intervention en), 877
Drogues et denrées (Falsification des), 1286
Edifices administratifs, 3218
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 991 et suiv.
Fermes expérimentales, 2442
Hamilton (Bureau de poste d'), 3215
Impôt de guerre sur le revenu, 3189, 3374, 3408
Impôt sur le revenu, 3309
Irlandaise (La question), 877
Loi électorale, 1193, 1226
Mennonites (Départ des), 2173
Opium et autres drogues, 1672
Postes (Loi des), 3813, 3817
Retraite des fonctionnaires, 4549
Revenu de guerre, 3541, 3636, 3700
Revenu spécial de guerre, 3867
Service civil, 3193
Service géologique, 3882

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Certificats de patron et second, 1013
Différends industriels, 2023
Fermes expérimentales, 2433
Service géologique, 3890
Sparrow (Docteur), 1940

Pénitenciers, 3479
De l'Alberta, 2836
Du Manitoba, 2629 9
De la Saskatchewan,

Pensions:
Bureau de Québec, 879
Bureaux régionaux, 729
Comité des pensions militaires, 1113
Comité parlementaire, 772
Employés de la commission, 2955
Grévistes du Grand-Tronc, 1152
Impôts sur les pensions militaires, 1938
Pensionnés de Charlevoix-Montmorency, 1387
Pensions aux employés de l'Intercolonial, 320, 603
Pensions de la milice, 4104
Pensions militaires, 438, 4041, 4125
Pensions du personnel, 470
Pensions de la police à cheval, 4040, 4105

Personnel:
Arpenteurs, 1144
Assurance du service civil, 1083, 1258, 1818
Chambre (Classement du personnel de la), 880, 4501, 4651
Chambre (Organisation du personnel de la), 580, 603, 605, 1065, 3155
Classement des fonctions publiques, 517, 521, 556, 688, 692, 1657, 2229, 2465, 4103
Classement (Crédit nécessité par le), 4634
Commission des pensions,
Interdiction aux employés de faire partie des sociétés d'anciens combattants, 1146
Commission du service civil,
Personnel, 1024, 1151, 2466
Nominations, 318
Distribution (Bureau mixte de), 1065
Douanes (Personnel des), 324
Fonctions saisonnières (Nomination aux), 2053
Fusion des services parlementaires, 412
Griffenhagen (Société), 3941
Indemnité de vie chère, 1299, 3294
Lois (Division des), 1387
Milice (Classement du personnel de la), 3427
Milice (Nominations dans le ministère de la), 2126
Milice (Fonctionnaires de la) à Londres, 689
Mines (Démissions dans le service des), 689
Pensions (Employés du service des), 2955
Pensions du personnel, 470
Peterborough (Employés civils de), 555
Retraite des fonctionnaires, 945, 2227, 3903, 4146, 4547
Rétroactivité du classement, 1141
Service civil, 3192
Service civil (Loi du), 4140, 4344

Personnel—*Suite.*
Sorel (Employés fédéraux à), 1229
Sténographes des députés, 2359
Travaux publics (Renvoi d'architectes des), 601

Picard (Elzéar), 1021

Police à cheval, 4661

Pont de Campbellton, 421

Ponton, (G. M.), 349

Porter (Arthur), 581

Postes:
Bagot (Inspection dans), 2778
Bureau d'Edmonton, 4606
D'Edmunston, 2779
Du parlement, 3362
De Saint-Théodore, 2057
Bureaux de poste de la rive Nord, 146
Bureaux de ville, 423
Courrier de St-Hermas, 422
Directeur adjoint de poste d'Edmonton, 1777
Directeur de poste de Peterborough, 350
Directrice de poste de Louiseville, 1777
Distribution rurale, 518
Facteurs (Réclamations des), 353
Facteurs ruraux, 425, 604, 605, 1263
Facteurs de Toronto, 3494
Facteurs (Traitement des), 1261
Hébertville à Alma (Service du courrier d'), 1028
Magazines (Tarif des), 1941
Messine (Bureau de), 2778
Receveur de poste:
D'Asbestos, 327
De Bonaventure, 520
De Métabetchouan, 1150
De St-Joachim, 1151
De St-Romuald, 2051
Service Rimouski-Bersimis, 1494
Postes (Loi des), 3414, 3808
Subventions postales, 4602
Timbres-poste bilingues, 321
Vol au bureau d'Edmonton, 422, 948

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Arsenal de Québec, 1941
Bureau fédéral de l'enseignement, 1418
Classement du personnel de la milice, 3427
Club Alpin, 3355
Code criminel, 3481
Commission du commerce, 1176
Constructions maritimes, 933 et suiv.
Constructions navales, 678
Cours martiales (Procédures des), 1389

Power (Charles Gaven)—*Suite.*
Fortifications de Québec, 432
Hansard (Traduction du), 721
Indemnité parlementaire, 4171
Impôt sur les pensions militaires, 1938
"Lady-Grey" (Equipage du), 1397
Loi électorale, 1615, 1629, 1851, 1861, 1968, 2100, 2368
Magasins de la marine de Québec, 323
Milice (Nominations dans le ministère de la), 2126
Monnaie fiduciaire canadienne aux Etats-Unis, 349
Parcs fédéraux, 3352
Pensions (Bureaux régionaux des), 729
Pensions militaires, 438, 447, 4125, 4130, 4134
Placement agricole des soldats, 2188, 3288
Pont de Québec, 1143, 1145, 1259
Port de Québec, 774
Prime de vie chère, 1311
Quarantaine de la Grosse-Ile, 1031
Restauration des soldats, 528, 2360, 4025
Saint-Laurent (Embâcle des glaces du), 880
Service maritime et fluvial, 1635
Soldats canadiens prisonniers en Europe, 1493
Uniformes des équipages de l'Etat, 1031

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Automobiles confisquées, 828
Automobile saisie en douane, 1028
Classement du personnel, 2465
Commission du commerce, 1023
Discussion du budget, 2830
Produits des impôts divers, 1028
Rendement de l'impôt de guerre, 1029

Pringle (R. A.), 602

Proulx (Edmond) (Prescott):
Administration postale, 4612
Chambre (Organisation du personnel de la), 3155
Code criminel, 3499
Indemnité parlementaire, 4535
Journée de huit heures, 344
Juges (Traitement des), 3932, 4423
Loi électorale, 1116, 1969, 2315
Prime de vie chère, 1312

Putman (M.), 2466

Quarantaine de la Grosse-Ile, 1031

Recensement (Erreurs du), 2056

Recherches scientifiques, 2201, 3628

Revenu de guerre, 3660

Redman (Daniel Lee) (Calgary-Est):
Insigne de service dans la marine, 454
Journée de huit heures, 390
Loi électorale, 2073
Ressources naturelles (Exploitations des), 1054

Reid (L'hon. John Dowsley) (ministre des Chemins de fer):
Ateliers de la Rivière-du-Loup, 322
Ateliers de St-Malo, 3693
Avance de l'heure sur le réseau national, 601
Boucher (Philippe), 2465
Canaux de la Trent, 600
Carvill (George), 599
Chemins de fer (Commission des), 521
Chemins de fer (Exposé du budget des), 881
Chemins de fer nationaux canadiens, 3444
Constitution civile, 2059
Frais d'exploitation, 903 et suiv.
Frais de remorque, 2361
Organisation de la compagnie, 353
Travaux neufs et de réfection, 4271
Chemins de fer:
De la baie d'Hudson, 827
D'Inverness, 326
Intercolonial (Caisse des employés de l'), 521
De Lotbinière à Mégantic, 604, 976
D'Oliver-St-Paul-de-Métis, 352
De Québec-Montmorency-Charlevoix, 690
Québec-Oriental et Quebec-Western, 422, 520
Québec-Saguenay, 518, 690, 1150, 3694, 4675
De St-Jean à Québec, 520, 1064
De Témiscouata, 691
De Toronto-Eastern, 1032, 1542, 2127
Toronto Suburban, 1032, 1542, 2127
Chemins de fer (Loi des), 3709
Chemin de fer d'intérêt provincial, 2464
Chemins de fer (Tarifs des), 1064
Commission d'achat, 4669
Constructions navales, 669
Elévateurs de Fort-William, 577
Gare de Chaudière, 520
Gare commune de Toronto, 3291
Gardes-barrières, 1025
Grain (Chargements de) en gare, 1063
Grand-Tronc (Actionnaires du), 3496
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1142
Grand-Tronc (Situation des filiales du), 1023
Hanna (D. B.), 2431
Indemnité de vie chère, 1301

Reid (L'hn. John-Dowsley)—*Suite.*
Mackenzie (sir Wm), 1662, 2626
Mann (Wagon particulier de sir D.), 2231
Marine (Achat de charbon pour la), 1686
Matapédia (Route de la), 421
Matapédia, mouvement du trafic, 600
Matériel importé des Etats-Unis, 1026
Messageries (Service des), 822
Monastère (Mouvement du trafic à), 1025
Navires du réseau national, 350
Nord-Canadien:
Arbitrage, 3559
Gare de Neuville, 2779
Gares terminus à Port-Arthur, 2058
Obligations, 2228
Concessions de terre, 1660
Nord-Canadien à North-Bay, 3694
Ottawa (Convention avec la Ville d'), 589, 1015, 1075
Pacifique-Canadien (Tarifs du), 2056
Parlement (Palais du), 317, 1449
Pensions aux employés de l'Intercolonial, 320, 603
Pont de Campbellton, 421
Pont de Québec, 1143, 1145
Ponts, contribution fédérale, 3850
Ports et rivières, 4656
Postes (Loi des), 3812
Rivière-du-Loup (Usines de la), 822
Rivière St-Pierre (Crue de la), 1144
Routes de l'Ontario, 1074
Ste-Rosalie et Bagot (Raccordement entre, 2055
Service civil, 3203
Soulanges (Chemin de halage du canal de), 1027
Spirit-River (Blé de) 579
Télégraphistes des chemins de fer d'Etat, 2230
Transcontinental (Expédition de bois sur le), 1026
Transcontinental (Redevances payées par le), 1492
Vermont Central (Emissions du), 1063
Wagons-bureaux de l'administration du réseau national, 419
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 326, 1025, 1143

Reid (John Flaws) (Mackenzie):
Construction maritime, 4237
Discussion du budget, 2802
Droits sur les tissus, 1942
Fermes expérimentales, 2449
Indemnité de vie chère, 1310
Loi électorale, 2088
Navigation intérieure et côtière, 1771

Reid (John Flaws)—*Suite.*
Placement agricole des soldats, 1721, 2185
Postes (Loi des), 3828
Résidus industriels,
Soldats tuberculeux, 2052

Remaniements ministériels, 458

Réserves alimentaires, 828

Résidus industriels alimentaires, 632

Ressources naturelles (Exploitation des), 1045

Ressources des provinces de l'Ouestt, 1492

Richardson (Robert Lorne) (Springfield):
Administration postale, 4612
Chemins de fer nationaux, 4283
Discours du trône, 203,
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1477, 1530
Conner (James), 426
Hansard (Traduction du), 722
Merger de l'acier, 1938, 1990
Murdock (Démission de M.), 4575
Postes (Loi des), 3828

Rinfret (Fernand) (St-Jacques, Montréal):
Crédit à la Grèce, 3560
Cressé (L. G. A.), 4589
Discussion du budget, 2814
Droits calculés au pair, 1827
Importations d'Allemagne et d'Autriche, 2468, 3427
Importations (Valeur des), 2230
Impôt sur l'assurance mutuelle contre l'incendie, 2127
Impôt sur les sociétés mutuelles, 2058
Loi électorale, 1970, 2326
Marine canadienne, 4478
Postes (Loi des), 3826
Revenu de guerre, 3669, 3703
Revenu spécial de guerre, 4376
Syriens en Canada, 3942

Rivière St-Pierre (Débordement de la), 880

Robb (James Alexander) (Chateauguay-Huntingdon):
Banff, réparation d'un pont, 3847
Bestiaux (Transport de), 1648
Beurre et fromage, 619
Bureau fédéral de l'enseignement, 1426
Chemins de fer nationaux (Frais d'exploitation des), 903 et suiv.
Commission du blé, 4203, 4432, 4436
Constructions maritimes, 933
Directeur des opérations minières, 3244, 3435
Grain en gare (Chargements de), 1063
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1341

Robb (James Alexander)—*Suite.*
Immigrants provenant des Etats-Unis, 1494
Impôt sur les bénéfices, 330
Impôt sur le revenu, 3320
Indiens (Loi des), 4116
Indiens de l'Ontario et de Québec, 3332
Inspection et vente des denrées, 2065
Margarine, 2014
Merger de l'acier, 2010
Parc fédéraux, 3350
Revenu de guerre, 3661
Résidus industriels alimentaires, 3229, 3476
Sucre (Interdiction du), 3292

Ross (Duncan Campbell) (Middlesex-Ouest):
Crédit agricole, 602
Œufs (Importation et exportation d'), 1941
Loi électorale, 1557, 2278, 2369, 2472, 3962

Rowell (L'hon. Newton Wesley) (Président du Conseil):
Administration postale, 4313
Beurre et margarine, valeur nutritive, 2778
Blondin (M.) en Europe, 553
Bulgarie (Traité de paix avec la), 323, 354, 475, 510, 975, 1084
Classement du personnel de la Chambre, 4501
Classement des fonctions publiques, 517, 560, 692, 1141, 4103, 4634
Commission d'achat, 1501
Commission mixte des eaux limitrophes, 1150
Constructions maritimes, 942
Cooper (Colonel), 315
Discours du trône, 259
Discussion du budget, 3058
Drogues et denrées alimentaires, 594, 1496
Drogues et denrées (Falsification des), 1286
Duncan (Gendarme Walter), 1146, 2778
Edmonton (Bureau de poste d'), 4608
Erable (Produit de l'), 1284, 2416
Facteurs (Réclamations des), 353
Facteurs de Toronto, 3494
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 982 et suiv.
Fiset (Dr Michel), 324
Gendarmerie à cheval, 10, 397, 405, 3259
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1265, 1321, 1464, 1516
Hygiène publique, 3611
Immigrants (Visite médicale des), 3628
Indemnité de guerre allemande, 1494
Indemnité de vie chère, (voir aussi "Vie chère"), 2126
Information publique, 1028, 1777

Rowell (L'hon. Newton Wesley)—*Suite.*
Journée de huit heures, 460
Logements ouvriers, 3616
Loi électorale, 2268
Maladies vénériennes, 3629
Margeson (J. W.), 1065
Marine (Hôpitaux de), 3625
Marine canadienne, 4475
"Menace" (The), 1942
Miel, 595, 2363
Nicholls (M. E.), 1148
Nouvelles (Service des) à Washington, 424
Nouvelles (Agences de), 4620
Occupation française en Allemagne, 1074
Opium et autres drogues, 570, 1654, 1663, 1738, 1782
Pensions militaires, 446, 628
Pensions (Bureaux régionaux des), 729
Pensions (Bureau des) à Québec, 879
Pensions de la police à cheval, 4105
"Poilus canadiens" (Les), 948
Police à cheval, 4661, 4664
Pollutions des eaux frontières, 3625
Presse britannique (Congrès de la), 420
Quarantaine de la Grosse île, 1031
Quarantaine (Postes de), 3627
Recherches scientifiques, 3628
Remèdes brevetés, 1064, 3614
Représentation aux Etats-Unis, 4621
Résidus industriels alimentaires, 632
Service civil, 3192
Service civil (Loi du), 4140
Service d'information, 4631
Société des nations, 323, 421, 1147, 4054, 4058, 4064
Sucre et sirop d'érable, 595
Taxe maritime, 2310, 3165, 4139
Travail (Conférence internationale du), 819
Turcs (Expulsion des) d'Europe, 419
Typhus (Contribution contre l'épidémie du), 4632
Vatican (Mission au), 316
Vie chère (Indemnité de), 1300, 3294
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2497

Roy (Gustave), 1941

Saint-Julien (Bataille de), 1386

Saint-Laurent (Chutes d'eau du), 1260

Saint-Laurent, municipalité de la rive Nord, 947

Saint-Quentin (Catastrophe de), 3142

Santé publique
Opium et autres drogues, 1654, 1737

Savard (Edmond) (Chicoutimi-Saguenay):
Bouées (Pose des) dans le Saguenay, 1027
Bureaux de poste de la rive Nord, 1146
Bureaux de postes urbains, 1423
Discussion du budget, 2930
Hébertville à Alma (Service postal d'), 1028
Malbaie-Tadoussac (Service à vapeur), 692
Métabetchouan (Receveur de la poste de), 1150
Phare de la pointe Nord, 1391
Recrutement (Opérations du) à Chicoutimi, 419
Rimouski et la côte Nord (Service de la poste entre), 1494
Rive Nord du St-Laurent (Municipalités de la), 947
Saguenay (Approfondissement du), 691
Télégraphistes des chemins de fer de l'Etat, 2230
Volontaires des Bermudes, 1491

Schelking (Baron), 3693

Secrétaires parlementaires, 1064

Scott (Frank Stewart) (Waterloo-Sud):
Achat de charbon pour la marine, 1710
Code criminel, 3500

Séguin (Paul-Arthur) (L'Assomption-Montcalm):
Discussion du budget, 3138
Impôt sur les traitements provinciaux, 3561
Instructeurs des cadets, 423
Marine canadienne, 4493
Tabac en feuilles, 1023
Uniformes des cadets, 423

Sénat (Frais du), 1148

Serbie (Crédit à la), 580

Service géologique, 3890

Service à vapeur Gaspé-Campbellton, 350

Session extraordinaire de 1919, 555

Sexsmith (John Albert) (Peterborough-Est):
Avance de l'heure sur le réseau national, 601
Fermes expérimentales, 2447
Loi électorale, 1091, 1204, 1980, 2476
Margarine, 1916
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1162

Shaw (Hugh Murray) (Macleod):
Obligations du Nord-Canadien, 2228

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Facteurs (Traitement des), 1261
Impôt de guerre sur le revenu, 3183
Service géologique, 3880

Sifton (Le très hon. Arthur Lewis) (ministre des Douanes):
Archibald (Colonel), 2053
Atlas électoral, 324
Bagot (Liste des électeurs de), 2058
Batiscan (Pont sur la), 324
Brevets d'invention (D. D. Hennick), 1541
British Empire Steel Corporation, 2836
Censure des journaux, 553
Chinois en Canada, 827
Classement des fonctions publiques, 521, 688, 2229, 2465
Commission du service civil, (Personnel), 1024, 2466
Nominations effectuées par la C. S. C., 318
Cressé (L. G. A.), 4589
Enseignement technique, 2572
"Farmer's Account Book", 322, 553
Forces hydrauliques du fleuve St-Jean, 691
"Gazette du Canada", 2227
Grèce (Fourniture de blé à la), 522
Imprimeries des départements, 1776
Imprimerie nationale,
Nationalité des employés, 2051
Renvois dans le personnel, 689
Japonais en Canada, 826
Linotypes inutilisées à l'Imprimerie, 688
Listes électorales, 317
Magasins de la marine de Québec, 323
Morrison, Limited, 1024
Naturalisation (Faux papiers de), 4179
Naturalisation des immigrés français et belges, 1020
Nationalité britannique, 1024
Nominations aux fonctions saisonnières, 2053
O'Connor (W. F.), 3693
Parlement (Palais du), fourniture de portes, 327
Peterborough (Employés civils de), 555
Putman (M.), 2466
Quais:
De Ste-Anne de Beaupré, 518
De l'Anse-aux-Gascons, 421
Du comté de Bonaventure, 421
De Ste-Famille, 325
De St-Jean (île d'Orléans), 325
Session extraordinaire de 1919, 555
Schelking (Baron), 3693
Stocks de guerre (Vente des), 1259
Vancouver (Cale de), 323

Sifton (Le très hon. Arthur Lewis)—*Suite.*
Vétérans (Secours d'urgence aux), 1025
Wolff (L. R.), 1657
Young (Compagnie Arthur), 1542

Sinclair (John H.) (Antigonish-et-Guysborough):
Assurance du "Canadian Voyageur", 2835
Auditeur général, 4360
Banques autorisées, 1029
Brise-glace, 2170
"Canadian Recruit" (Navire), 1230
Certificats de patron et second, 1008 et suiv.
Chaussures militaires, 518
Chemins de fer:
Caisse des employés de l'Intercolonial, 521
Extension des chemins de fer nationaux canadiens, 3446
Frais d'exploitation, 912 et suiv.
Tarifs des chemins de fer, 1064
Expansion du commerce canadien, 1923
Commission du blé, 4432
Commission des chemins de fer, 521
Commission des munitions, 1029
Commission du service civil (Nominations effectuées par la), 318
Constructions maritimes, 918 et suiv., 2628, 4075, 4092, 4096, 4099, 4240
Cooper (Colonel), 315
Discussion du budget, 2691
Documents (Perte de) en mer, 3560
Exercices annuels, 3756
Gendarmerie à cheval, 3277
Halifax (Elévateur à) 1145
Homard (Pêche illégale du), 420
Homarderies (Employés des), 4180
Hôpitaux de marine, 3626
Hygiène publique, 3613
Impôt sur le revenu, 3320
Indemnité parlementaire, 4536
Indiens de la Colombie-Anglaise, 976 et suiv.
Information publique, 1028, 1777
Inspection des bateaux à vapeur, 1079, 1801
Juges (Traitement des), 4427
Logements ouvriers, 3620
Loi électorale, 1094, 1129, 1606, 2386, 2410, 3964, 3987
Marine commerciale canadienne:
Achat de charbon, 1657, 1683
Actionnaires, 2058
Fret, 2055
Recettes, 1389
"McKee" (Navire), 600
Milice (Budget de la), 3727

Sinclair (John H.)—*Suite.*
Monastère (Mouvement du trafic à), 1025
Morrison, Limited, 1024
Navire "33", 420
Navires (Enregistrement des), 1647
Nichols (M. E.), 1148
Nord-Canadien (Arbitrage du) 2055, 3559
Obligations de l'Etat (Cote des), 1492
Ottawa (Convention avec la ville d'), 1017
Papier-monnaie, 315
Pêcheries (Service des), 3593
Pensions militaires, 4127
Pictou (Ecluse de), 1149
Pilotage (Administration du), 2012, 2166
Placement agricole des soldats, 1725, 3284
Placers du Yukon, 3172
Port-Hilford (Dragage à), 3860
Remèdes brevetés, 3617
Restauration des soldats, 4022
Retraite des fonctionnaires, 3913
St-Laurent (Chenal maritime du), 1650
Semences (Dons de) aux cultivateurs de l'Ouest, 2572, 3353
Service civil, 3196, 3201
Service maritime et fluvial, 1640
Sociétés de tir, 3801
Stocks de guerre (Vente des), 1259
Taxe maritime, 2302
Terres fédérales non concédées, 1147
Traité de pêche avec les Etats-Unis, 1030
Turcs (Expulsion des) d'Europe, 419
Vancouver (Bassin de radoub à), 3695
Vermont-Central (Emission du), 1063
Victoria (Bassin de radoub à), 3695
Washington (Service des nouvelles à), 424

Sinclair (John Ewen) (Queen) (I.P.-E.):
Chemins de fer nationaux, 4328
Loi électorale, 2408
Quai de Hickey, 726
Service maritime et fluvial, 1630
Service à vapeur à l'île du Prince-Edouard, 4366
Sinistres maritimes, 1645
Terre-Neuve (Relations commerciales avec), 4365

Smith (J. E.), 2779

Smith (Wm) (Ontario-Sud):
Administration postale, 4611
Fermes expérimentales, 1044

Sou (Nouveau), 2054

Sparrow (Docteur), 1940

Speer (Incident), 3630

Souscriptions politiques, 1246

Southam Press, Limited, 4179

Spinney (Edgar Keith) (Yarmouth-Clare):
Discussion du budget, 2768

Stacey (Frank Bainard) (Fraser-Valley):
Canadianisation des étrangers, 845
Discussion du budget, 2673
Gendarmerie à cheval, 404
Indiens (Loi des), 4105, 4121
Inspection et vente des denrées, 2068
Margarine, 1900
Placement agricole des soldats, 2188

Steele (Michael) (Perth-Sud):
Canadianisation des étrangers, 833, 857
Loi électorale, 2493
Postes (Loi des), 3821
Recherches scientifiques, 2217
Retraite des fonctionnaires 3913
Service civil, 3194
Southam Press, Limited, 4179
Tarif postal des magazines, 1941

Stefanssen (Expédition), 724

Stein (Adolphe) (Kamouraska):
Chambre (Organisation du personnel de la), 1070
Impôt de guerre sur le revenu, 3365
Propriétés militaires, 3802
Québec-Saguenay (Ligne de), 3694
Vie chère (Prime de), 1311

Stevens (Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Cadets scolaires, 3783
Classement des fonctionnaires (Rétroactivité du), 692
Commission du blé, 3362, 4187
Discussion du budget, 2644
Gendarmerie à cheval, 397, 404, 3266
Indemnité parlementaire, 4172
Loi électorale, 2136
Marine canadienne, 4499
Navigation intérieure et côtière, 1759
Parlement (Edifice du), 1446
Pêcheries (Service des), 3593
Placement agricole des soldats, 1720
Récompenses aux marins, 518
Restauration des soldats, 544
Revenu de guerre, 3508
Revenu intérieur, 3567
Taxe maritime, 2301, 3163
Transports par eau, 1243
Young (M. F.), 2361

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Navigation intérieure et côtière, 1764

Stewart (John A.) (Lanark):
Opium et autres drogues, 1671, 1781
Revenu de guerre, 3675

Stoneham (Finlay), 580

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Beurres en entrepôts, 555
Commission du blé, 4208, 4430, 4442
Criblures, 519
Discussion du budget, 2971
Elévateurs à grain de l'Etat, 3943
Facteurs ruraux, 1263
Fermes expérimentales, 1032 et suiv., 1390, 4648
Importation d'instruments aratoires par Grain Growers, 947
Impôt sur les bénéfices, 3301
Indemnité parlementaire, 4178
Inspection et vente des denrées, 2068
Journée de huit heures, 393
Margarine, 1882
Postes (Loi des), 3820
Résidus industriels alimentaires, 947, 3231, 3464
Service géologique, 3891
Vie chère (Indemnité de), 1307

Syriens (Les) en Canada, 3942

Taché (C. E.), 3561

Tempérance (Loi de la), 829

Terres fédérales:
Chutes d'eau,
Concessions de terre aux démobilisés, 1263
Gibier du Nord-Ouest, 2952
Irrigation des terres, 3426, 3769
Parcs fédéraux, 3349
Terres de la Cie de la baie d'Hudson, 1939
Terres fédérales (Loi des), 1076
Terres fédérales non concédées, 723, 1147
Terres du Nord-Canadien, 1660, 2054

Thompson (Alfred) (Yukon):
Discours du trône, 78
Expédition Stefanssen, 724
Loi électorale, 2038
Placers du Yukon, 3170
Recherches scientifiques, 2207

Thomson (Levi) (Qu'Appelle):
Bureau fédéral de l'enseignement, 1416
Code criminel, 3502
Discours du trône, 180
Discussion du budget, 2669
Loi électorale, 766, 1092, 1184, 1200, 1226, 1554, 1858, 1961, 2085, 2139, 2486
Postes (Loi des), 3833

Timbres bilingues, 321

Tobin (Edmund Wm) (Richmond-Wolfe):
Asbestos (Receveur de poste d'), 327
Auditeur général, rapport en français, 1661
Billets du Dominion (Rachat des), 601
Blondin (M.) en Europe, 553
Bureau de poste du Parlement, 3362
Champ de tir de Connaught, 689
Chinois en Canada, 827
Congrès de la presse britannique, 420
Duncan (Gendarme), 1146
Duncan (Walter), 2778
"Gazette du Canada", 2227
Hôpital militaire de Ste-Anne-de-Bellevue, 601
Japonais en Canada, 826
Langton (Général), 553
Legg (Capitaine), 826
Médecins et infirmières, 349
Milice (Fonctionnaires de la) à Londres, 689
Obligations annuelles du Trésor fédéral, 1025
Parlement (Palais du), fournisseur des portes, 327
Police militaire, 825
Terres du Nord-Canadien, 1660, 2054

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (ministre de l'Agriculture):
Bétail (Interdiction du) canadien, 348
Beurre et fromage, 616
Beurre (Prix du), 828
Blé (Exportation de) aux Etats-Unis, 320
Commission d'achat de grains de semence, 1146
Commission d'achat, 4673
Chutes d'eau de la Colombie-Anglaise, 1148
Criblures, 519, 724
Entomologie (Service de l'), 2453
Entrepôts frigorifiques, 2459
Epizooties, 1656, 1881
Fermes expérimentales, 1040, 1390, 2416, 4648
Gaspésie (Transport des produits de la), 600
Grains (Loi des), 2463
Industrie laitière, 2454
Insectes destructeurs, 2453
Inspection et vente des denrées, 1959, 2063, 3172
Institut international d'agriculture, 2463
Lin (Culture du), 715, 827
Margarine, 1660, 1820, 1882, 2927, 2013
Police sanitaire des animaux, 2462
Résidus industriels alimentaires, 3227, 3464
Roy (Gustave), 1941
Sauterelles, 724

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Suite.*
Station d'expériences à Bonaventure, 424
Viandes et conserves alimentaires, 2462
White (James), 2629

Tourbière d'Alfred, 688

Traduction des discours français, 4678

Trahan (Arthur) (Nicolet):
Discours du trône, 89
Discussion du budget, 2910
Faillites (Loi des), 3322
Loi électorale, 796, 1183, 1149
Service civil (Loi du) ,4141

Travail industriel:
Bureaux de placement, 3149, 4599
Conférence internationale du travail, 819, 824
Différends industriels, 1943, 2015, 2238, 2296, 4595
Journée de huit heures, 342, 376, 460, 521
One Big Union, 419
Procès de Winnipeg, 2229

Travaux publics:
Banff, réparation d'un pont, 3847
Batiscan (Pont sur la), 324
Batiscan (Rivière), 1260
Bonnes routes (Loi des), 1149
Bureau de poste d'Acton-Vale, 1942
Campbellton (Traverse de), 1828
Casernes de la troupe permanente, 4668
Chambre des communes (Parquet de la), 2954
Charlevoix-Montmorency (Travaux publics dans), 603
Chemins et ponts, 3856
Dragage dans l'Ouest, 3866
Edifices administratifs, 3218
Edifices administratifs (Nouveaux), 1030
Edifice Daly, 1231
Edifice public de Granby, 3213
Edifice public de la Nouvelle-Ecosse, 3211
Edifices publics des Provinces maritimes,
Elévateur à Halifax, 1145
Fermes expérimentales, 3221
Gouffre (Rivière du), 1151
Grandes routes, 823, 827
Grosse île (Quarantaine de la), 351, 3215
Bureau de poste de Hamilton, 3215
Hôpital militaire de Ste-Anne, 1145
Ile d'Orléans (Téléphone à l'), 1661
(Travaux à l'), 829
Kingston (Collège militaire de), 3216
Parlement (Palais du), 327, 725, 1446
Echafaudage, 3141

Travaux publics—*Suite.*
Tour centrale, 2954
Pictou (Ecluse de), 1149
Pont de Campbellton, 3561
Pont de Québec, 1259
Portal (Bâtiment d'immigration à), 691
Quais:
De l'Anse-aux-Gascons, 421
Du comté de Bonaventure, 421
De Charlevoix-Montmorency, 603
De Cocagne, 3224
De Hickey (I.P.-E.), 726
A Ste-Anne-de-Beaupré, 518
De Sainte-Famille, 325
De Saint-Jean (île d'Orléans), 325
De Saint-Valier, 1260
Rivière St-Pierre, 4103
Route Hull-Montréal, 1142
Saguenay (Approfondissement du), 691
St-Jean (Commission mixte du fleuve), 1656
Station postale de Toronto, 3220
Toronto (Port de), 2229

Trudeau (L. G.), 421

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):
Abey (H. R.), 1027
Chemins de fer nationaux, 4287
Commission biologique, 2627
Construction maritime, 4076
Discours du trône, 113
Discussion du budget, 2705
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1473
Hansard (Traduction du), 720
Indemnité parlementaire, 4170
Loi électorale, 1194, 1562, 1613, 1869, 1987, 2315, 3948
Pensions militaires, 443
Quarantaine (Postes de), 3627
Restauration des soldats, 543, 4016

Tweedie (Thomas Mitchell March) (Calgary-Ouest):
Banff, réparation d'un pont, 3848
Construction maritime, 4079
Indemnité parlementaire, 4174
Loi électorale, 1214, 1559, 2070, 2092, 2284, 2489
Milice (Budget de la), 3744
Opium et autres drogues, 1681
Recherches scientifiques, 2220
Retraite des fonctionnaires, 3909

Vandal (Calixte), 1777

Verville (Alphonse) (Montréal, Saint-Denis):
Chambre (Organisation du personnel de la), 603

Verville (Alphonse)—*Suite.*
Commission du commerce, 1172
Différends industriels, 2025
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1596
Indemnité parlementaire, 4156
Indemnité de vie chère, 2126
Journée de huit heures, 391
Parlement (Edifice du), 1453

Vie chère, 329

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Administration postale, 4615
Construction maritime, 4222
Drogues et denrées (Falsification des), 1286
Gendarmerie à cheval, 3275
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1485
Impôt sur les bénéfices, 3179
Impôt de guerre sur le revenu, 3184
Impôt sur le revenu, 3305
Loi électorale, 1856, 2339
Marine (Achat de charbon pour la), 1715
Merger de l'acier, 1998
Placement agricole des soldats, 3286
Retraite des fonctionnaires, 4548
Vie chère (Prime de), 1303

Whidden (Howard Primrose) (Brandon):
Canadianisation des étrangers, 850
Discours du trône, 118
Recherches scientifiques, 2214
Tempérance (Loi de la), 829

White (A. V.), 1030

White (James), 2629

White (L'hon. sir Thomas) (Leeds):
Discours du trône, 184

White (Wm Henry) (Victoria) (Alberta):
Budget des chemins de fer, 894
Chemins de fer nationaux, 4335
Commission du blé, 4213
Gendarmerie à cheval, 3264
Fermes expérimentales, 2427
Loi électorale, 785, 1964, 2097
Naturalisation, 4003
Pénitencier:
De l'Alberta, 2836, 3935
Du Manitoba, 2629
De la Saskatchewan, 2629
Spirit-River (Blé de), 579

Wigmore (Rupert Wilson) (St-Jean, ville et comté, et Albert):
Bassins de radoub, 4662
Opium et autres drogues, 1791
Pilotage (Administration du), 2165
Service à vapeur St-Jean-Digby, 4371

Wilson (James Robert) (Saskatoon):
Commission du blé, 4441
Directeur des opérations minières, 3245
Fermes expérimentales, 2437
Résidus industriels alimentaires, 3230

Wolff (L. R.), 1657

Wright (H. O.) (Battleford):
Discussion du budget, 2812

Young (Cie Arthur), 1778

Young (M. F.), 2361

Yukon, Administration du), 3348